

University of St. Michael's College
3 1761 08051730 3



Periodica


TRANSFERR

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

La Documentation Catholique

La Documentation Catholique

" Les Questions Actuelles ", " Chronique de la Presse ",
" L'Action Catholique "
et " Revue d'Organisation et de Défense Religieuse " réunies.

TOME III

JANVIER-JUIN 1920



MAISON DE LA BONNE PRESSE

5, RUE BAYARD, PARIS-VIII[e]



2e ANNÉE. — T. 3. N° 48. — 3 Janvier 1920.



La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies.

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr. / Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

« L'ACTION CATHOLIQUE »

DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Après treize mois d'armistice

LA POLITIQUE DE L'ENTENTE

Un grand discours de M. CLEMENCEAU à propos de la Conférence de Londres

(CHAMBRE, SÉANCE DU 23. 12. 19)

M. le président [M. Paul Deschanel]. — La parole est à M. Marcel Cachin sur la fixation de la date de son interpellation.

INTERPELLATION DE M. MARCEL CACHIN SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT

M. Marcel Cachin. — J'ai eu l'honneur de déposer une demande d'interpellation sur la politique générale du Gouvernement. Je désirerais que la date de cette interpellation fût fixée le plus rapidement possible.

A l'heure présente, se produisent, tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, des événements assez considérables pour que le Gouvernement s'en explique ici publiquement. Au moment où, chez tous nos alliés, les gouvernements ont donné aux peuples, devant toutes les autres assemblées délibérantes, toutes les explications qu'ils ont cru devoir leur fournir, il serait bon qu'en France notre Gouvernement prît une initiative pareille. C'est pour lui demander de la prendre que j'ai déposé ma demande d'interpellation et que je prie le Gouvernement d'en accepter la discussion à la date la plus rapprochée possible. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Georges Clemenceau, *président du Conseil.* — Si M. Cachin y consent, la discussion pourrait avoir lieu immédiatement.

M. Marcel Cachin. — Oui, si vous le voulez bien.

M. le président. — M. le président du Conseil propose de discuter immédiatement l'interpellation. L'auteur de l'interpellation accepte.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?

Elle est ordonnée.

La parole est à M. Cachin pour développer son interpellation.

M. Marcel Cachin. — Vous revenez de Londres, Monsieur le président du Conseil. Il vient de se produire, au point de vue de la politique extérieure de notre pays, des événements d'une portée immense. Le traité de garantie est remis en question. L'ensemble du traité de paix lui-même semble, à l'heure présente, attaqué en ses pièces maîtresses.

Je demande à M. le président du Conseil s'il ne juge pas nécessaire de calmer les inquiétudes de ce pays et de lui apporter, comme l'ont fait MM. Lloyd George et Nitti, dans les Chambres anglaise et italienne, certains apaisements qu'il attend. Je lui demande, en outre, si sur certains problèmes d'ordre intérieur, qui angoissent également l'opinion, sur la question du pain, par exemple, sur la question de la cherté de la vie, il ne juge pas bon, il n'éprouve pas le besoin de calmer, encore là, les inquiétudes de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

RÉPONSE DE M. CLEMENCEAU

M. le président. — La parole est à M. le président du Conseil.

M. le président du Conseil. — Messieurs, je vais tâcher de répondre, aussi simplement et aussi clairement qu'il me sera possible de le faire, aux diverses questions de l'honorable M. Cachin.

La grande interpellation sur la politique générale a été résolue par les élections

Lorsque j'ai lu la lettre par laquelle il m'avisait de son intention de déposer une demande d'interpellation sur la politique générale, j'avoue que j'étais disposé à monter à cette tribune et à dire simplement que, bien entendu, j'étais à la disposition de la Chambre, mais qu'il me semblait que la grande interpellation sur la politique générale avait été résolue par les élections. (*Appaudissements.*)

La politique générale du Gouvernement qui vient de passer deux ans au pouvoir et qui n'a plus que quelques semaines à attendre pour que sa mission soit finie, était connue : elle a été expliquée à Strasbourg. L'exposé ne s'adressait pas à la Chambre, il s'adressait à la France tout entière, et vous êtes témoins que la France a répondu. (*Vifs applaudissements.*)

La Conférence de Londres et les garanties militaires

Aujourd'hui, M. Cachin pose la question d'une façon différente, et je considère qu'il est absolument dans son droit en réclamant ce que je peux donner d'explications sur la conférence qui a eu lieu récemment à Londres.

Il semble que lorsqu'un de nous se déplace, soit M. Lloyd George pour venir à Paris, soit moi-même pour aller à Londres, il doive nécessairement se produire des événements extraordinaires. Ces événements se déroulent lentement, je le reconnais, mais enfin ce sont les conséquences de l'armistice et du Traité de paix qui ne font que se développer.

Personne ici ne peut croire qu'après l'effrayante révolution qui est le résultat fatal de la guerre, les choses, du jour au lendemain, vont reprendre leur cours normal, sans que quelques secousses viennent troubler l'ordre politique et l'équilibre que nous cherchons à établir. (*Très bien ! Très bien !*)

M. Cachin me fait observer très justement que M. Lloyd George s'est expliqué à la Chambre des Communes à cet égard.

Elles n'ont pas été très abondantes, les explications de M. Lloyd George ; car il a pris soin de dire, comme je vais le dire moi-même aujourd'hui : « Sur toute la partie des discussions qui ont été engagées et qui ne sont pas terminées, je n'ai rien à dire. »

Ce sont ses propres paroles.

Il a ajouté qu'expliquer les phases différentes des discussions, ce serait en rendre la conclusion impossible, et que rien au monde — je crois me rappeler que c'est son expression — ne lui ferait, dans cette partie de la discussion, commettre des imprudences.

Un point sur lequel je tiens beaucoup à répondre à M. Cachin, c'est celui où il a dit que le Traité de paix semblait être remis en question, que les garanties qui avaient été promises paraissaient ne pas devoir être données et qu'il en résultait de grandes inquiétudes dans le pays.

Je ne sais s'il y a de grandes inquiétudes dans le pays, mais je suis bien sûr que le pays, et je suis d'accord sur ce point avec M. Cachin, suit avec la plus grande attention ce débat. Il ne peut pas en être autrement.

Vous avez parlé des garanties. M. Lloyd George en a aussi parlé. Il me sera bien permis de dire que je n'en parlerai pas. Je vais vous dire pourquoi.

J'ai dit que je ne parlerai pas des garanties militaires et je n'en veux pas parler. M. Lloyd George, à vrai dire, n'a pas traité la question de fond. Il n'en a pas dit un mot et il a expliqué lui-même qu'il pourrait être extrêmement dangereux d'en parler, à une heure où une parole imprudente pourrait émouvoir l'opinion publique en Amérique et amener des résultats contraires à ceux espérés.

Cette garantie militaire, je l'ai dit à cette tribune, je ne l'ai pas demandée. Elle m'a été offerte au nom de la France (*sic*) par M. Lloyd George d'abord, puis par M. Wilson. Je l'ai acceptée dans des conditions que vous connaissez et qui ont été débattues ici. Je ne vois pas qu'elle soit remise en question, car même il m'a semblé que si le Traité lui-même, particulièrement dans ses clauses qui ont trait à la Société des Nations, était soumis au débat, en Amérique, il y avait un accord presque unanime à dire que pour ce qui était de la garantie militaire, jusqu'à présent aucune objection sérieuse n'avait été formulée contre elle.

Je ne voudrais pas en dire davantage aujourd'hui. Je ne peux pas m'expliquer sur cette phase des négociations. L'explication viendra à son heure. Si la question devait être posée un jour entre l'Angleterre, la France et l'Amérique, eh bien ! à cet égard, je ne verrai aucune difficulté de reprendre les phases du débat qui s'est produit ici entre M. Lloyd George, M. Wilson et moi-même. De cela, je ne dirai donc rien.

La question d'Orient

Je dirai simplement, parce que c'est la vérité, que je suis allé à Londres, particulièrement invité par M. Lloyd George, pour traiter de la question d'Orient. C'est une question qui a été soulevée entre nous à plusieurs reprises et sur laquelle il paraissait qu'il fût impossible de nous entendre. Aujourd'hui, c'est le contraire. L'entente paraît devoir se faire, je ne veux pas dire aisément, mais elle paraît devoir se faire dans des conditions que je juge, pour moi, et que vous jugerez, j'en suis certain, satisfaisantes.

Les bases d'un premier accord ont été établies. Lord Curzon et M. Berthelot ont été chargés de développer les différents points qui avaient été adoptés comme étant le fondement de notre entente. M. Berthelot est en ce moment-ci à Londres ; il doit revenir demain.

Ce que je peux dire, c'est que les points principaux sur lesquels il avait paru que nous aurions les plus grandes difficultés à nous entendre n'ont produit entre nous, quand la discussion définitive en est venue, que des expressions d'entente et d'accord.

La France et l'Angleterre « doivent se tenir plus proches l'une de l'autre que jamais »

Je dois dire que j'ai trouvé en Angleterre une atmosphère aussi amicale pour la France qu'il est possible de la désirer. (*Vifs applaudissements.*) M. Lloyd George, le premier, m'a dit : « Nos deux pays doivent se tenir plus proches l'un de l'autre que jamais. » (*Vifs applaudissements.*) Et je ne crois pas manquer aux convenances en disant qu'un personnage plus haut placé que M. Lloyd George me l'a textuellement répété. (*Applaudissements.*)

M. Lloyd George m'a dit encore : « Si nous nous entendons, il n'y a plus de guerre possible en Europe. » (*Vifs applaudissements prolongés.*)

Je lui ai répondu : « Sur ce point vous pouvez, en tout cas, et quoi qu'il arrive, compter non seulement sur moi, qui ne suis ici qu'un homme de passage, mais sur la France elle-même, tout entière. (*Vifs applaudissements répétés.*) Les sentiments que vous m'exprimez sont réciproques. Nous ne saurions oublier ce que vous avez fait durant la guerre. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*)

Voilà ce que j'ai rapporté de Londres.

Les problèmes financiers

Pour tout dire, nous avons abordé les questions financières, et, pour ma part, je n'ai pas cru devoir attendre plus longtemps pour soumettre à la discussion certains engagements que j'avais pris d'ici et qui m'avaient été proposés par la Chambre, par la voie de l'ordre du jour. Je vous demande la permission de ne pas en dire davantage, parce que ces questions n'ont été traitées encore qu'incomplètement.

Mais je puis vous dire que, si certains désaccords n'ont pas cessé de se produire, il n'en est pas moins vrai qu'assurément nous sommes peut-être, même sûrement, plus près de nous entendre que nous ne l'avons été jusqu'ici.

La question de Fiume : une entente probable

Nous avons encore — puisque vous m'invitez à faire le compte rendu, je désire le faire aussi complet que possible — nous avons encore traité de la question de l'Italie.

La question de l'Italie est une des plus angoissantes. Vous savez que la grande difficulté vient de ce que le Gouvernement italien, à Londres, s'était engagé à donner Fiume à la Croatie — ceci est écrit et signé par le Gouvernement italien — et que, lorsque nous nous sommes trouvés mis en demeure de résoudre la question, nous avons vu des Italiens qui nous demandaient de manquer à nos engagements, et des Serbes, des Yougo-Slaves, des hommes de la première heure, qui ont combattu avec une énergie qui fait l'admiration du monde entier (*Applaudissements*), qui nous demandaient de tenir notre parole.

Pour tenir notre parole, il ne fallait pas que les Italiens nous demandassent d'y manquer. Je ne dis cela à titre de reproche pour personne.

L'opinion publique italienne s'est échauffée sur Fiume. Ce qui s'est passé, ce n'est pas mon affaire. Je ne veux pas en parler. Il est meilleur, en ce moment-ci, de l'ignorer.

Avant d'aller à Londres sur la proposition de l'Angleterre, le représentant de l'Amérique, M. Polk, dont je regrette beaucoup le départ, sir Eyre Crowe, le représentant de l'Angleterre, et moi-même, nous avions rédigé une note d'un commun accord — j'en avais officieusement averti le ministre italien, — note dans laquelle nous exposions le point de vue du président Wilson et le point de vue des Italiens pour les mettre face à face et opposer chaque argument à chaque argument.

Cette note a été rédigée avec une grande clarté, une grande puissance d'argumentation, principalement par le représentant de l'Angleterre. Après l'avoir discutée entre nous trois, nous étions tombés d'accord pour la remettre au représentant de l'Italie, et, ayant trouvé M. le ministre des Affaires étrangères d'Italie à Londres, je lui ai, devant mes collègues, remis cette note.

Cette note n'est pas sans importance parce qu'elle est un effort d'ensemble, non seulement de l'Angleterre et de la France, dont le point de vue n'a pas varié dans cette affaire, mais de l'Amérique même, car tout le monde sait que c'est du côté américain que sont venues certaines difficultés qui d'ailleurs, je dois le dire, n'étaient pas sans fondements.

C'est le plus grand effort que nous avons pu faire jusqu'à présent pour tâcher de résoudre cette question de l'Adriatique, sans laquelle il n'est pas possible qu'il y ait une paix en Europe.

Les dernières nouvelles que j'ai reçues sont que, du côté italien, répondant à notre appel, on est en train de faire un dernier effort pour tâcher d'arriver à une entente. Les indications qui m'ont été données me font espérer, je ne puis me servir d'autres mots, que cette entente pourra peut-être aboutir dans un assez bref délai.

La Pologne : la Conférence revient sur sa décision relative à la Galicie orientale

Voilà les résultats de ce voyage à Londres. Je crois que je n'ai rien oublié.

Je vous ai exposé la question d'Orient, celle de Constantinople, celle d'Anatolie, celle de Syrie, tout l'ensemble de la question, la question des Balkans.

Il y a une autre proposition que j'ai faite, et, puisque cette proposition est venue de moi, je demande la permission d'en dire un mot, simplement pour n'oublier rien.

Messieurs, nous avons libéré par cette guerre ce qu'on a appelé de petits peuples, dont quelques-uns sont de grands peuples dans l'histoire, et qui, en vérité, par leur admirable attitude pendant la guerre, par leur vaillance, par la beauté de leurs exploits, leur endurance et leur courage, ont mérité d'être inscrits au premier rang des plus nobles peuples de la terre. (*Vifs applaudissements.*)

La Pologne, la Tchéco-Slovaquie sont de ce nombre. Elles ont, en outre, pour nous, cet intérêt particulier qu'étant de nos vieux amis — car la France et la Pologne ont toujours été soudées par une ancienne affection qui n'a cessé de se montrer en toutes circonstances (*Applaudissements*) — elles ont, dis-je, cet intérêt particulier qu'elles occupent une position stratégique singulièrement avantageuse à notre point de vue.

Nous devons donc faire tous les efforts pour que la Pologne, dans la limite de ses justes demandes, je n'ai pas besoin de le dire, reçoive toute satisfaction. (*Très bien ! Très bien !*)

On s'est beaucoup moqué de la Conférence, qui prend des décisions, qui en prend d'autres, qui corrige un jour les erreurs qu'elle peut avoir commises la veille. Il n'en est pas moins vrai que, dans des réunions qui, quelquefois, occupent un temps dont, pour ma part, j'aurais bien besoin dans mon département ministériel, la Conférence a accompli, avec le secours d'un nombre incalculable d'experts tout à fait distingués, une besogne énorme ; elle a pris des résolutions qui, quelquefois, ont été changées.

L'une de ces résolutions, l'une des dernières, donnait la Galicie orientale à la Pologne, à titre de mandat pour vingt-cinq ans. Il en est résulté en Pologne des sentiments fâcheux, je ne dirai pas à l'égard de la France, mais à l'égard de l'Entente d'une manière générale. Quand on voyait des villes comme Lemberg, comme Cracovie, comme Posen même, car le général Pilsudski y a été reçu, l'autre jour, comme personne n'avait vu de réception faite à Posen, dans cette ville qui, hier encore, était sous le talon de l'Allemand, il a paru se manifester, je ne peux pas dire de la désaffection, mais je dirai un mécontentement de ce que le plein droit n'avait pas été reconnu de la Pologne sur la Galicie orientale.

Nous avons eu ici, pour représenter la Pologne, l'honorable M. Paderewski, à qui c'est mon devoir et ma joie de rendre un plein hommage. (*Vifs applaudissements.*) Je l'ai vu dans les moments les plus difficiles, lorsque les Slaves, les Tchèques et les Polonais étaient aux prises dans la question de Teschen. Je l'ai vu plaider contre M. Benès les larmes aux yeux, disant :

« Je suis obligé de défendre la thèse qui est celle de mon pays, mais j'entends qu'à aucun prix il ne soit possible de concevoir que nos deux pays se séparent. Nous voulons rester amis, quoique nous soyons ici face à face. »

Et, après avoir plaidé vigoureusement l'un contre l'autre, ils s'embrassaient en pleurant.

M. Paderewski est remplacé par M. Pateck, qui m'a fait l'honneur de me rendre visite, le jour même où je partais pour Londres, pour m'expliquer non pas les griefs, mais les plaintes de la Pologne. Il m'a dit :

« S'il vous était possible de faire revenir la Conférence sur sa décision, de faire que nos Polonais n'aient pas la sensation qu'on leur marchande un territoire purement polonais, vous nous rendriez un grand service. Je ne vais pas vous dire que nous aurons des troubles, que nos troupes sont capables de se bolcheviser, je ne veux rien vous dire de pareil. Mais je peux vous dire que vous augmenteriez la confiance de ces Polonais dans l'Entente et que vous créeriez chez nous une force qui ne pourrait aller qu'en s'agrandissant au profit de la civilisation nouvelle que vous allez établir en Europe. »

Je lui ai fait ma proposition. Je lui ai proposé de demander à la Conférence de revenir ultérieurement sur son vote, en lui proposant qu'il pût être ultérieurement reconsidéré. Il a accepté et il m'a dit que si je pouvais obtenir ce résultat, il aurait grandement lieu de s'en louer.

Je suis allé à Londres. M. Lloyd George passe auprès de quelques-uns pour un ennemi des Polonais. Rien n'est plus loin de la vérité. C'est un ami des Polonais, mais il reconnaît qu'il y a dans la Galicie orientale beaucoup d'Ukrainiens, et il pense que leur part doit être faite.

Nous avons longuement discuté. Mais le jour même de mon départ, j'ai fini par obtenir cette chose, qui

paraît petite peut-être, mais qui est bien importante pour établir, tout autour des frontières que nous avons fixées à l'Allemagne, les forces de résistance nécessaires à notre tranquillité. (*Applaudissements.*)

J'ai été assez heureux pour qu'au dernier moment M. Lloyd George me dise : « Je vous accorde ce que vous me demandez ; vous pouvez proposer cela à la Conférence. »

Je suis revenu à la Conférence; j'ai proposé le texte, mais je n'ai pas voulu qu'il fût voté sans avoir été envoyé à Londres. M. Lloyd George, à ma grande joie, m'a répondu en envoyant un texte encore meilleur que celui que je proposais. (*Très bien ! Très bien !*) Ceci a été voté hier. Il a été convenu que l'article par lequel la Galicie était confiée à titre de mandat à la Pologne était « provisoirement suspendu » — le mot est de M. Lloyd George, il a été inscrit par lui — et qu'il serait ultérieurement reconsidéré. (*Très bien ! Très bien !*)

C'est un incident bien petit ; mais c'est de choses comme celles-là que se compose l'œuvre finale de la construction de la paix.

Constantinople et les Détroits

Je crois avoir passé en revue, sans rien omettre — si je m'étais trompé, on pourrait me poser des questions — tout ce qui s'est dit à Londres. Ce n'est pas tragique, ce n'est pas dramatique, si vous voulez ; ce n'est pas un rideau qui se déchire pour montrer aux populations étonnées des hommes politiques accomplissant une œuvre merveilleuse.

Non, c'est une œuvre humaine qui se construit laborieusement, lentement, difficilement, mais qui, pour être purement humaine, n'en produira pas moins peut-être de plus beaux résultats que celles qui se sont annoncées d'une manière plus grandiose.

M. Ducos. — Et la question de Constantinople ? Elle est tout à fait importante.

A l'extrême gauche. — Et la Russie ?

M. le président du Conseil. — J'ai dit que nous en avions parlé. Mais elle est amorcée, elle n'est pas résolue, et vous ne voudriez pas que j'apportasse ici une explication qui pourrait mettre en danger le résultat final de la discussion. (*Applaudissements.*) Je vous ai fait un compte rendu absolument sincère. Ce que j'ai dit est la vérité toute simple et ne peut pas être démenti. Nous avons parlé de Constantinople, de la garde des détroits.

Nous sommes tombés d'accord sur certains côtés de la question, pas encore sur d'autres. La question se poursuit en ce moment entre M. Berthelot et lord Cuzon à Londres. Je crois pouvoir dire que probablement, dans le commencement de janvier, M. Lloyd George me fera l'honneur de me rendre la visite que je lui ai faite et qu'à ce moment l'examen de la question sera poursuivi, mais vous devez comprendre qu'il est tout à fait impossible de continuer une conversation si, chemin faisant, chacun des interlocuteurs peut livrer telle ou telle partie du débat. (*Applaudissements.*)

J'ai tout dit. Je n'ai pas cherché à magnifier le rôle du Gouvernement.

La Russie

M. Louis Barthou. — Vous dites que votre exposé est sincère et personne ne peut en mettre en doute la sincérité.

Il est en même temps prudent, et tout le monde reconnaît qu'il y a des choses que vous ne pouvez pas dire, mais quand vous faites l'exposé de la situation générale et quand vous dites qu'à Londres vous avez, avec le gouvernement anglais et le gouvernement italien, examiné cete situation, il y a un point qui nous obsède. Il est impossible que vous n'ayez pas parlé de la Russie, et, sans nous dire ce qui a été dit, il va de soi que vous devez déclarer à la Chambre que cette partie a fait l'objet de vos préoccupations et de vos conversations. (*Très bien ! Très bien !*)

M. le président du Conseil. — J'ai dit que je serais sincère, je l'ai été. Je n'ai pas parlé de la Russie pour une bonne raison, c'est que nous n'en avons pas parlé. Je vais vous dire pourquoi : c'est que nous en avions parlé auparavant. (*Rires et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Louis Barthou. — Comme nous sommes partis depuis, nous ne le savions pas.

« Nous ne transigerons pas avec le gouvernement des Soviets »

M. le président du Conseil. — Nous en avions parlé auparavant, mais nous avons fait des allusions aux décisions que nous avions prises, et, si vous voulez que je vous indique les deux principales de ces décisions, je le ferai avec grand plaisir. (*Parlez ! Parlez !*)

Non seulement nous ne ferons pas la paix, mais nous ne transigerons pas avec le gouvernement des Soviets. (*Applaudissements vifs et prolongés au centre, à droite et à gauche.*)

M. Alexandre Varenne. — Alors, nous sommes en guerre ! (*Interruptions.*)

M. le président du Conseil. — Je vais achever de répondre à M. Barthou, si vous voulez bien m'écouter.

Il y a d'abord là une question de fait et une question de principe. La question de fait est que nous considérons le gouvernement des Soviets comme le plus atroce, le plus barbare qui ait jamais dévasté aucun territoire du monde connu. (*Vifs applaudissements répétés.*)

La question de principe, c'est que, dans le monde moderne, il était entendu jusqu'ici que les gouvernements se conduisaient tantôt par le despotisme d'un seul soutenu d'une oligarchie, tantôt par le régime des libertés. Il arrive maintenant qu'après la dictature d'un seul, on nous propose un mode de gouvernement nouveau, qui est la dictature de Comités qui se nomment eux-mêmes. C'est ce qu'on appelle la dictature du peuple !

Cela, c'est un principe que, je crois pouvoir le dire ici, non seulement nous-mêmes mais aucune Chambre française n'accepterons jamais. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Alexandre Blanc. — Vous avez acclamé le tsar !

M. le président du Conseil. — Je n'ai pas acclamé le tsar, je l'ai même, la plume à la main, combattu quelquefois assez vivement. (*Très bien ! Très bien !*)

Pendant de longues années, la Russie a subi un régime terrible, le régime tsarien. Elle nous avait promis son concours, et elle nous a abandonnés au milieu de la guerre. (*Vifs applaudissements.*)

M. Marcel Cachin. — Le tsarisme !

M. le président du Conseil. — Je me souviens qu'un jour, à cette tribune, après le Chemin-des-Dames, je suis intervenu et j'ai dit : « La Russie nous a abandonnés, les troupes qui combattaient là-bas sont revenues sur nous. Si vous pensez que nous puissions subir ce supplément d'effort sans plier, vous vous trompez. » La Russie a fait la paix

séparée, et c'est nous qui en avons subi les conséquences. (*Applaudissements.*)

Je ne veux rien dire de plus, mais puisque l'on m'a demandé de m'expliquer — je suis loin de m'en plaindre, M. Barthou le sait bien, — permettez-moi d'achever les quelques observations que j'ai à vous présenter.

Vous savez ce qu'ont été la paix de Brest-Litovsk et la paix de Bucarest. Nous avons pu rompre la paix de Bucarest. Nous avons été impuissants contre ceux qui avaient fait la paix de Brest-Litovsk.

L'Angleterre et la France, l'Angleterre surtout, ont fait d'énormes dépenses pour réagir contre le mouvement bolcheviste, espérant qu'il se formerait dans ce pays des noyaux d'hommes résolus à défendre leur patrie et leur liberté.

Cela s'est produit dans des circonstances sur lesquelles je n'ai pas à m'expliquer ici et que vous connaissez tous.

Nous ne pouvons continuer ces dépenses indéfiniment. Quelques-uns penseront peut-être que nous le devrions. Je ne suis pas de ceux-là. (*Mouvements divers.*)

Je dis le fort et le faible. Je n'essaye pas de rien dissimuler. (*Très bien ! Très bien !*) D'abord pourquoi le ferais-je ?

« La politique de l'encerclement par le fil de fer barbelé »

Tant que la Russie sera dans l'état anarchique où nous la voyons, il n'y aura pas de paix assurée en Europe. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) C'est impossible.

Il n'est pas douteux, pour ne citer qu'un point de cet immense événement, que l'Allemagne sera conduite tôt ou tard, si elle ne l'est déjà, à chercher, par des procédés plus ou moins subreptices, à coloniser tout ou partie de la Russie.

Lorsque cette question nous a été soumise, nous sommes tombés d'accord sur ce que j'ai appelé la politique de l'encerclement par le fil de fer barbelé.

Nous voulons mettre autour du bolchevisme un réseau de fils de fer barbelés qui l'empêche de se ruer sur l'Europe civilisée. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Un membre à l'extrême gauche. — C'est le blocus criminel. (*Exlamations sur divers bancs.*)

M. le président. — Veuillez écouter, je vous prie ; cela en vaut la peine, j'imagine. (*Applaudissements.*)

M. le président du Conseil. — Vous reconnaîtrez que je n'ai pas cherché cette discussion et que rien n'était plus naturel que la question posée par M. Barthou.

M. Louis Barthou. — Vous y répondez très nettement et très franchement.

M. le président du Conseil. — Je cherche simplement à faire un exposé des faits. (*Très bien ! Très bien !*)

Il est difficile, il a été surtout, plus qu'il ne le sera, très difficile d'associer le Parlement à l'œuvre inaugurale du grand monument de la paix, mais dès que la paix sera enfin signée — j'ai lieu d'espérer qu'on n'attendra peut-être pas très longtemps — il faut de plus en plus que les communications soient fréquentes à ce sujet entre les parlements et les gouvernements. (*Vifs applaudissements.*) Je n'ai pas pu entrer tout à l'heure, la Chambre ne l'a pas demandé, et probablement le député qui m'a interrogé à ce sujet comprend très bien que je ne peux le suivre dans l'examen de la question de Constantinople. Mais sur la paix, il y aura beaucoup de choses à dire et il faudra que la Chambre prenne ses responsabilités en suivant pas à pas, d'accord avec le Gouvernement, le développement de toutes les parties de l'exécution du traité. (*Applaudissements.*)

Là-dessus je suis bien sûr que vous ne trouverez que des gouvernements disposés à vous ouvrir l'accès de toutes les conventions, de toutes les conversations qui ont eu lieu, qu'on n'a pas pu faire connaître au temps où elles se tenaient parce qu'elles engageaient un avenir très prochain et qu'elles pouvaient avoir des répercussions fâcheuses. Mais le nombre de ces questions va diminuant.

Tout au moins sur la Russie, est-il facile de montrer quelle politique nous voulons suivre.

Nous avons dépensé des milliards. Sont-ils dépensés en pure perte ? Je n'en sais rien. Il faudra attendre plusieurs années avant de le savoir. Nous ne sommes pas maîtres des événements. Nous avons résisté des mois de notre mieux, nous avons perdu plus d'hommes qu'aucune autre nation combattante ; nous avons dépensé des sommes que personne, il y a quelques années, n'aurait pu envisager. Nous ne pouvions pas nous lancer dans une nouvelle aventure. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a un fossé rempli de sang entre les prétendus dictateurs au nom du peuple et la République française. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous avons dit que nous y mettions un réseau de fils de fer barbelés. Il y a des endroits où le réseau de fils de fer devra être surveillé pour empêcher l'Allemagne de passer. Il y a des peuples comme les Polonais, dont je parlais tout à l'heure, qui combattent contre les Soviets, qui résistent, qui se trouvent à l'avant-garde de la civilisation. Eh bien ! nous avons décidé — les choses sont tellement mêlées dans ma mémoire, et je prie M. Barthou de m'en excuser, que je ne sais pas si c'est à Londres ou si c'est ici, avant notre départ, je crois plutôt que c'est à Londres, — nous avons décidé que nous serions l'allié de tout peuple qui serait attaqué par les bolchevistes. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai parlé des Polonais, de l'aide éventuelle qui nous viendrait certainement de leur part, le cas échéant. Eh bien ! ils se battent, à l'heure actuelle, contre les bolchevistes ; et s'ils ne suffisaient pas à la besogne — mais ils y suffiront — l'aide que nous pourrons leur donner sous diverses formes et que nous leur donnons actuellement, sous forme particulièrement de fournitures militaires et d'effets d'habillement, cette aide sera continuée. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Berthon. — Alors, c'est la guerre ?

M. le président. — Vous n'avez pas la parole en ce moment.

M. André Berthon. — Je pose une question à M. le président du Conseil.

M. le président du Conseil. — Il y a une armée polonaise dont la plus grande partie a été organisée et instruite par des officiers français, et qui réclame à cette heure à peu près trois fois autant d'officiers que nous lui en avons envoyé, ce qui, je pense, fait honneur aux résultats obtenus par nos compatriotes. Cette armée polonaise doit être composée aujourd'hui de 450 000 à 500 000 hommes.

Si vous regardez sur la carte l'endroit géographique où est placée cette force militaire, vous penserez que la situation est intéressante à tous les points de vue.

Il y a une armée tchéco-slovaque qui, déjà, représente à peu près 150 000 hommes bien équipés, bien armés et capables de soutenir tous les travaux de la guerre.

Voilà encore avec quoi il faut compter.

Plein accord avec la Roumanie

Puis je compte sur beaucoup d'autres éléments encore. Je compte sur la Roumanie. (*Applaudissements.*) Nous avons eu des difficultés avec la Roumanie. On l'a beaucoup soutenue contre nous dans la presse. Malheureusement, cela l'encourageait à résister à propos de questions sur lesquelles il serait peu séant de m'étendre ici, mais pour le règlement desquelles elle aurait dû nous faire confiance.

Elle a fini par nous faire confiance. Elle a accepté les textes que nous avons amendés. Maintenant nous marchons en plein accord. (*Applaudissements.*)

J'espère bien que non seulement nous marcherons en plein accord, mais que nous continuerons à marcher la main dans la main. (*Vifs applaudissements.*)

Serbie et Italie

Il y a les Yougo-Slaves. Je reviens ainsi, pour répondre à la question de M. Barthou, à mon point de départ.

Si l'hostilité devait être maintenue entre l'Italie et la Yougo-Slavie, si un brandon de discorde devait prendre feu quelque jour, personne ne saurait où cela conduirait l'Europe.

Nous devons donc expliquer à l'Italie qu'il faut que la base de sa politique soit une entente confiante avec les Serbes.

Nous avons trouvé quelques résistances — le dirai-je ? des deux côtés — mais nous avons fini par les vaincre. (*Vifs applaudissements*), ou plutôt le spectacle des difficultés a probablement suffi à convaincre tout le monde, sans nos arguments ; mais ce que je peux dire ici sans indiscrétion, c'est que M. Nitti, qui certainement a eu le grand mérite, dans les circonstances actuelles, de prendre des responsabilités qui avaient paru quelquefois un peu lourdes à certains de ses prédécesseurs, M. Nitti a récemment déclaré à un Français, dont la fonction était de nous le répéter, qu'il était absolument décidé à faire tous ses efforts pour s'entendre avec les Serbes. (*Applaudissements.*)

Le jour où cette dernière difficulté sera arrangée, je peux dire que nous pourrons commencer à respirer. (*Applaudissements.*)

Pas de grande politique générale à exposer

Messieurs, non seulement j'ai répondu à l'honorable M. Cachin, puisque j'ai exposé ce qui a été dit à Londres, mais il voit que j'ai ajouté d'autres explications sur ce qu'on avait dit précédemment.

J'aurais fini si je n'étais obligé de dire à M. Cachin que je comprends très bien la question qu'il m'a adressée sur le pain cher et sur la crise économique. C'est trop naturel, mais voyez donc !

Il y a quatorze interpellations : les transports — il faut parler des transports ; il faut même faire autre chose que d'en parler (*Applaudissements.*)...

M. Henri Laudier. — Il faut les activer.

M. le président du Conseil. — ... les régions dévastées, le problème économique, le problème financier, les propositions qui ont été déposées à la Commission des crédits, qui vont venir en discussion à cette tribune. Vous avez là, Messieurs, comme don de joyeux avènement, une tâche comme aucune assemblée n'en aborda jamais dans le monde.

Eh bien ! il faut de l'ordre et de la méthode. (*Applaudissements.*)

Il n'y a qu'une manière de faire vite, c'est de ne dire que les paroles nécessaires (*Applaudissements*) et de systématiser, de « méthodiser », pourrais-je dire, toutes les manifestations d'énergie.

C'est la raison d'être de la Chambre. Vous venez de tous les départements de ce pays. Vous venez après une Chambre dont je ne dirai point de mal, je m'en garderai bien, qui a soutenu le lourd poids de la guerre dans des conditions quelquefois beaucoup plus difficiles que le public ne peut l'imaginer. (*Applaudissements.*) Je n'ai pas toujours été d'accord avec elle, il s'en faut de beaucoup, mais c'est une raison pour moi de lui rendre le témoignage qui lui est dû. (*Applaudissements.*) Vous arrivez pour faire la paix. Eh bien ! où en sommes-nous ?

Nous voici le 23 décembre. M. le ministre des Finances vous apporte des demandes de crédits suivies probablement d'une proposition d'ordre financier qui sera soumise à vos débats. Deux ou trois autres questions d'extrême urgence vous seront également posées que vous aurez à résoudre avant le 31 décembre.

Dans trois semaines « démission définitive » du Ministère

Nous sommes depuis deux ans au pouvoir. Vous me permettrez bien de vous dire que, lorsque je suis arrivé ici, certains m'ont donné l'exclusive en alléguant que j'étais un danger pour la défense nationale. (*Sourires.*) Mon ambition serait de vous donner un démenti par les faits, de vous montrer que je n'ai pas été un danger pour la défense nationale et que je ne suis pas davantage un danger pour ceux que vous avez dénommés la classe ouvrière. (*Applaudissements.*)

Et puis tout cela m'importe peu. Je n'ai pas de grande politique générale à exposer.

Nous avons encore environ trois semaines à vivre. Aussitôt le dernier cycle des élections accompli, nous remettrons nos pouvoirs entre les mains du président de la République, et ce ne sera pas une démission d'apparence, pour faire suivre la sortie d'une rentrée, ce sera une démission définitive.

Que pouvez-vous demander jusque-là ? De permettre à ce que j'appelais ce long cycle électoral de s'achever, grâce auquel le pays doit parler librement, prendre ses responsabilités, comme ici vous allez être appelés à prendre les vôtres.

Le peuple français a accompli des miracles

Laissez-moi vous le dire, nous ne nous faisons pas d'illusions sur nous-mêmes. Nous ne croyons pas que nous avons accompli des miracles, mais nous croyons fermement que le peuple français en a accompli. (*Vifs applaudissements.*)

Mais, à travers les fautes que nous avons pu commettre et que l'opposition ne manquera pas de nous reprocher tôt ou tard — elle a déjà commencé et je ne m'en plains pas, c'est son rôle.....

M. Pressemane — Vous lui avez donné de bonnes leçons.

M. Géo-Gerald. — Oui, mais il a toujours été un patriote ardent.

M. le président du Conseil. — Je n'ai pas entendu l'interruption.

M. le président. — Notre collègue dit que vous

avez donné de bonnes leçons aux opposants, quand vous en étiez. (*Sourires.*)

M. le président du Conseil. — J'ai fait comme au pouvoir, de mon mieux, sans rien épargner de moi-même. (*Très bien ! Très bien ! et rires.*)

Alors, qu'avons-nous à nous dire les uns aux autres, en ce moment ? Nous avons à achever la tâche très limitée qu'il nous reste à accomplir ; nous avons à l'accomplir honorablement, d'une façon qui soit digne de notre pays. Je pense, vraiment, que, pour trois semaines, vous pouvez nous faire confiance à cet égard. (*Très bien ! Très bien !*)

De la politique générale, il ne peut pas en être question. Je crois que M. Cachin le reconnaît lui-même. Il y a des questions particulières qu'on peut résoudre, sur lesquelles il faut travailler immédiatement, par exemple, la question des transports, dont on a parlé tout à l'heure. (*Très bien ! Très bien !*)

Il y a d'autres sujets. Il faut les aborder ; ce sont des sujets limités qui n'engagent pas la politique générale, car la politique générale, je ne sais pas bien ce que c'est (*On rit*), ni moi ni personne. Il y a toujours des principes de conduite générale auxquels tout le monde prétend se rattacher et dont on se réclame. Mais quand on y regarde de près, on voit que ce rattachement a lieu par un fil extrêmement ténu qui, souvent, se casse ou est coupé (*On rit.*) Par conséquent, laissons toutes ces questions de côté. (*Applaudissements.*) Pour cette interpellation, il n'y a pas de place, Monsieur Cachin, (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je donne mon opinion. Je déclare, comme chef du Gouvernement, que nous sommes aux ordres de la Chambre ; mais il m'est bien permis de donner mon avis. (*Très bien ! Très bien !*)

Fierté de M. Clemenceau devant son œuvre

Messieurs, j'ai fini. Je vous demande pardon d'avoir parlé beaucoup trop longtemps. (*Non ! Non !*) J'étais déjà dans le couloir du vestiaire, prêt à m'en aller, lorsqu'on est venu me dire que M. Cachin désirait me poser cette question. Ce n'est donc pas un discours préparé que je vous ai apporté. Mais on n'éprouve pas de difficulté à s'expliquer sur les questions qui vous sont posées lorsqu'on a travaillé simplement et loyalement avec le regret de ne pas pouvoir faire que ce travail s'effectue au grand jour, parce qu'alors beaucoup de méfiances auraient disparu et surtout des accords auxquels j'aurais tenu n'auraient pas été rompus. (*Très bien ! Très bien !*)

En deux mots, nous nous sommes efforcés, comme vous tous, de faire notre devoir envers la France, et de cela, mes collègues et moi, à quelque parti que nous appartenions, nous avons le droit d'être fiers. Pour ma part, je le suis. (*Vifs applaudissements répétés à gauche, au centre et à droite. — MM. les députés siégeant sur ces bancs se lèvent et acclament M. le président du Conseil.*)

RÉPONSE DE M. CACHIN

M. le président. — La parole est à M. Marcel Cachin.

M. Marcel Cachin. — Je demande à la Chambre la permission de répondre très brièvement à l'exposé de la politique extérieure que vient de lui faire M. le président du Conseil. Qu'elle veuille bien se rassurer, mon intervention sera d'une extrême brièveté.

Je sens comme vous, mes chers collègues, que l'heure n'est pas, comme le disait très bien M. Clemenceau, à des interpellations très vastes ; je me félicite, cependant, que, sous ce titre, il ait bien voulu apporter ici certaines explications. J'eusse voulu, cependant, obtenir des précisions plus grandes ; qu'il me soit permis de dire ici simplement lesquelles et aussi quelles réserves je fais aux affirmations très catégoriques de M. le président du Conseil.

La question d'Orient

M. Clemenceau revient de Londres. Il y a causé des questions d'Orient, qui sont en ce moment fort importantes. J'aurais voulu savoir non point quelles étaient les discussions entre MM. Lloyd George et Clemenceau, mais quelles sont les idées défendues au nom du pays par M. Clemenceau : Syrie, Egypte, Turquie, Constantinople, Dardanelles, Arménie, questions d'où peut sortir demain la guerre à nouveau ; d'où peuvent naître des conflits locaux, des conflits généralisés, si on n'apporte à ces problèmes des solutions claires et justes. J'ai peur que les solutions qu'on apporte là-bas à cette heure ne correspondent pas toujours à ce qui, pour nous, est la justice, c'est-à-dire au respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; ce respect de l'indépendance nationale de chaque peuple est présentement, du point de vue international, la véritable justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne crois pas que nous nous apprêtions en Orient, ni les alliés ni nous — laissez-moi vous le dire franchement — à établir une paix solide. Que voulons-nous en Syrie ? Quelles sont nos ambitions en Cicilie ? Qu'est allé faire là-bas le général Gouraud ? Préparons-nous de près ou de loin une expédition militaire ? Toutes questions capitales à mes yeux, et sur lesquelles je voudrais, le plus tôt possible, les plus nettes explications.

Constantinople, les Dardanelles ! Je voyais, l'autre jour, dans un journal français, une question décisive au sujet des Dardanelles : Est-ce que déjà tel des alliés n'y est pas installé ?

M. le président du Conseil. — Je vous réponds clairement : non.

M. Marcel Cachin. — J'enregistre avec satisfaction, Monsieur le président du Conseil, votre réponse.

Et à Constantinople ?

M. le président du Conseil. — Non.

M. Marcel Cachin. — N'y a-t-il pas non plus une installation provisoire qui pourrait devenir définitive ?

M. le président du Conseil. — Non.

M. Marcel Cachin. — J'enregistre également votre deuxième réponse, Monsieur le président du Conseil.

Je voudrais, en même temps, qu'il fût bien entendu que l'Entente ne songe en aucune façon à dépecer la Turquie ; ce serait là une atteinte au principe de libre disposition des peuples ; on préparerait pour demain les pires conflits, qui risqueraient de s'aggraver rapidement et de s'étendre à l'Europe elle-même. (*Très bien ! Très bien ! Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« A la politique wilsonienne se substitue de plus en plus une politique d'alliance »

M. le président du Conseil me permettra, comme lui-même, de parler un peu à bâtons rompus.

Il nous a dit : « Je viens de voir M. Lloyd George ; il m'a dit : « Si nous pouvions faire entre nous une alliance solide, la paix serait définitive dans le

monde. » Je suis obligé, Monsieur le président du Conseil, de vous dire, au nom de mes amis, quelles expresses réserves nous faisons sur cette affirmation.

Si nous avions le loisir d'examiner les deux politiques qui se sont affrontées dans le monde depuis quatorze mois, nous verrions que l'une d'elles, celle du président Wilson, qui a été acclamée ici par vous tous, Messieurs, dont l'exposé a été agréé par notre Gouvernement, signataire de ses quatorze propositions, nous verrions que cette politique internationale, qui nous semblait être la plus sûre et la garantie la plus parfaite de la paix internationale, est aujourd'hui totalement abandonnée...

M. le président du Conseil. — Monsieur Cachin, je sais que vous êtes un bon patriote, je vous en prie, ne traitez pas cette question. Vos paroles auraient des répercussions que vous ne désirez pas plus que je ne le désire moi-même. Cela ne nous gêne pas, nous, mais vos paroles pourront être interprétées, commentées et serviront des gens qui sont très éloignés d'avoir vos desseins. (*Applaudissements.*)

Vous comprenez dans quel sentiment je vous parle.

M. Marcel Cachin. — Parfaitement.

Je serais très fâché que mes paroles pussent avoir les répercussions qu'indique M. Clemenceau ; mais je suis bien obligé tout de même de constater les faits qui nous enveloppent à cette heure. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Monsieur Mandel, je ne vous ai pas demandé l'autorisation de parler ici.

M. Combrouze. — Notre collègue n'a pas été le seul à protester.

M. Mandel. — Je ne songe pas, Monsieur Cachin, à vous empêcher de parler. Je suis trop respectueux de la liberté de la tribune.

M. Marcel Cachin. — Je regrette très profondément qu'à la politique wilsonienne se substitue de plus en plus une politique d'alliances. C'était celle de tous les peuples avant la guerre. Vous avez vu les résultats auxquels elle a abouti ; il est à redouter que, demain, elle ne mène à des résultats identiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Galli. — Elle nous a sauvés.

« Nous ne devrions pas nous mêler des affaires intérieures de la Russie »

M. Marcel Cachin. — Deux mots sur les appréciations apportées à cette tribune sur la Russie par M. le président du Conseil. Qu'il me permette de lui dire qu'à l'heure présente il m'apparaît comme très grave, comme il m'apparaissait hier comme très grave — nous avons pris la liberté de le lui dire à plusieurs reprises — de nous mêler aux affaires intérieures de la Russie, qui ne nous regardent à aucun degré.

Nous avons commencé par envoyer en Russie des expéditions militaires. Nous y avons renoncé. Nous avons, ensuite, envoyé de larges subventions à des hommes que je ne veux pas qualifier ici, mais dont la politique, à l'heure actuelle, chacun en a le sentiment désormais, a entièrement fait faillite.

L'Angleterre, nous dit M. Clemenceau, leur a donné beaucoup plus de milliards que nous.

Nous aussi, nous avons participé à cet envoi de milliards. Le pays les regrette amèrement. Ils furent inutiles, et il a été funeste à notre politique générale que nous persévérions en Russie contre le gouvernement de fait qui y est installé depuis deux ans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce gouvernement, M. Clemenceau nous affirme aujourd'hui qu'il ne le combattra plus directement. Il dressera contre lui l'armée polonaise, l'armée tchéco-slovaque, l'armée roumaine. C'est bien là, je crois, le sens des affirmations de M. Clemenceau. Nous ne participerons plus directement à la guerre contre la Russie révolutionnaire. Nous établirons là-bas ce qu'il a appelé autrefois le « cordon sanitaire ». Nous mettrons autour de la Russie soviétique ce qu'il appelle aujourd'hui des fils de fer barbelés.

Nous ne nous associerons jamais, quant à nous, à cette politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous la combattrons de toutes nos forces. Le gouvernement de fait de la Russie, je ne veux point le juger ici... (*Exclamations à droite.*)

Un membre du centre. — Et pour cause !

M. Marcel Cachin. — ... car je n'aime point condamner les gens sans les entendre. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Daniélou. — Cependant les faits les condamnent.

M. Marcel Cachin. — Je dis simplement que nous avons le devoir d'entendre les gouvernants soviétistes lorsqu'ils nous proposent la paix. Or, ils nous l'ont offerte à plusieurs reprises. Il y a eu, l'année dernière, des offres fermes faites en Angleterre, renouvelées, par le Gouvernement présent sur ces bancs, de façon moins claire. On nous disait qu'on était à la veille d'entamer des négociations avec tous les gouvernements de fait établis en Russie.

C'était l'affaire de Prinkipo ; on y a malheureusement renoncé. Laissez-moi vous dire, à mon estimation, qu'on eut le plus grand tort. Ces jours-ci, l'Angleterre a esquissé à nouveau cette politique. Je crains qu'elle n'ait pas persévéré dans cette voie, que j'estime nécessaire, sous l'inspiration du Cabinet français.

En Italie, sous la suggestion de la Chambre dans sa majorité, le gouvernement a décidé de reconnaître la République russe. Laissez-moi vous dire que c'est dans cette voie-là que nous serions heureux de voir entrer notre Gouvernement ; il n'en est pas d'autre pour des républicains et des partisans de la paix générale.

Voilà deux ans que vous combattez la Russie par tous les moyens. Ce qui s'y passe ne vous plaît pas. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Plusieurs membres à droite et au centre. — Non ! Non !

M. Marcel Cachin. — Ce qui se passait dans notre pays en 1792 ne plaisait pas non plus aux réactionnaires coalisés contre notre Révolution. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Henri Galli. — Cela n'a aucun rapport.

M. Jean Erlich. — C'est une injure que vous faites à la Révolution française.

M. Henri Galli. — Il n'y a rien de commun entre la France de 1792 et la Russie soviétiste d'aujourd'hui. A cette époque, la France proclamait et respectait la souveraineté nationale. (*Très bien ! Très bien !*)

M. Marcel Cachin. — ... nous vous demandons de laisser en paix la Russie telle qu'elle est. (*Interruptions.*)

Vous aviez vis-à-vis d'elle, au point de vue français, un devoir, c'était de lui demander la reconnaissance des avances que nos nationaux lui avaient jadis consenties. (*Très bien ! Très bien !*)

Il a été entendu, à plusieurs reprises, que le gouvernement soviétiste actuel ne refusait pas d'aborder ces négociations. Cette question une fois réglée, nous n'avons pas le droit de juger avec nos idées d'Occidentaux et avec notre tempérament national, ce qui se produit en Russie. Surtout n'avons-nous pas le droit d'imposer par la force à une nation aussi différente de la nôtre nos conceptions politiques ou sociales.

Vous avez, Messieurs, supporté longtemps une alliance avec une Russie qui n'avait pas non plus vos sympathies. En ce moment vous avez le même devoir strict vis-à-vis de la Russie nouvelle.

A droite. — Les Soviets, ce n'est pas la Russie !

M. Marcel Cachin. — Laissez-moi vous dire que probablement vous n'avez pas fait de l'idée des Soviets une étude bien approfondie.

J'ajoute, sans amertume, que la forme parlementaire, telle que nous l'appliquons dans notre pays, ne me paraît pas tellement définitive, tellement parfaite et achevée qu'il ne puisse pas y avoir une autre représentation populaire à un autre moment de l'histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dès lors, Messieurs, il est prudent de s'abstenir de condamner préalablement, sans une étude sérieuse et approfondie, les gouvernements qui tentent des nouvelles méthodes. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Un membre à droite. — Voulez-vous définir ce qu'est un Soviet ?

M. Marcel Cachin. — Il m'a paru nécessaire d'obtenir quelques explications du Gouvernement ; il m'a paru nécessaire aussi de venir ici faire quelques réserves.

J'entends bien que c'est un débat que nous reprendrons à son heure ; j'entends bien qu'il faudra qu'il ait, un jour prochain, une très grande ampleur.

Je vous remercie de m'avoir permis aujourd'hui, au moment où la situation était pour les uns et pour les autres un peu difficile, d'apporter ici certaines précisions qui me semblaient s'imposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vote de l'ordre du jour de confiance

M. le président. — Je suis saisi d'un ordre du jour, signé de MM. Jovelet, Combrouze, Emile Ternois, Andrieux, Maurice Sibille et Paul Dubois, ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, confiante en lui et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Il y a une demande de scrutin.

Sur divers bancs. — Votons à mains levées.

M. le président. — Maintient-on la demande de scrutin ?

M. Combrouze. — Oui, Monsieur le président.

M. le président du Conseil. — Nous insistons pour le scrutin.

M. le président. — La demande de scrutin est maintenue.

Je reçois un autre ordre du jour, signé de MM. Léon Blum et Marcel Cachin ainsi conçu :

« La Chambre, regrettant, d'une part, que les déclarations du président du Conseil ne soient pas de nature à éclairer et à rassurer l'opinion sur l'exécution du pacte de garantie ; d'autre part, qu'elles consacrent l'état de guerre engagé contre la République russe, contrairement à la Constitution et en violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, passe à l'ordre du jour. »

Je mets aux voix le premier ordre du jour, signé de M. Combrouze et ses collègues, accepté par le Gouvernement, pour lequel la priorité a été demandée.

La demande de scrutin est signée de MM. Bokanowski, Lavoinne, Despax, Paul Bignon, Anglès, Deyris, Daniélou, Petitjean, Marc Sangnier, Auguste Girard, Defos du Rau, Lorin, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Pour l'adoption	458
Contre	71

La Chambre des députés a adopté.

[Après vérification, ces chiffres furent de : Pour l'adoption : 434 ; contre : 63.]

Académie Française

Séance publique annuelle du jeudi 27 novembre 1919

LES PRIX DE VERTU

Rapport de M. BRIEUX, directeur de l'Académie

« L'Académie française fera tous les ans, dans une de ses séances publiques, lecture d'un discours qui contiendra l'éloge d'un acte de vertu. »

Messieurs, votre rapporteur pourrait aujourd'hui satisfaire ce désir de M. de Montyon en se limitant à l'éloge d'un seul acte de vertu, celui que, depuis le commencement de la guerre, ont accompli les soldats de notre pays.

Le grand lauréat de cette année, c'est le soldat français (1)

Renonçant à trouver des mots pour les célébrer, pour leur dire notre admiration et notre reconnaissance, il se borne à vous prier de vous recueillir un moment avec lui, afin de rendre, du plus profond de notre être, un hommage pieux à ceux qui sont morts, afin de communier avec la douleur des pères et des mères qui n'ont plus de fils, des fiancées et des femmes qui n'ont plus d'époux et des petits enfants qui n'ont plus de papas à embrasser.

Et quant aux survivants, demandons-nous où nous serions, nous tous réunis ici aujourd'hui et tous ceux de notre race, s'il ne s'était pas trouvé pendant quatre ans, pour arrêter la barbarie organisée, des braves gens qui, à des moments nombreux, ont fait plus que leur devoir. Faire plus que son devoir, ce peut être une définition de la vertu. Il a fallu, en effet, cet excès pour nous assurer la victoire. L'effort des nations alliées eût été impossible ou inefficace si, un certain jour, *ils* n'avaient pas entendu et compris la parole mémorable : « Toute troupe qui ne pourra plus avancer devra se faire tuer sur place plutôt que de reculer. »

Ce sont ceux-là et ceux qui les ont suivis qui

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

ont mérité tous nos prix de vertu, et, si nous sommes impuissants à les leur décerner, nous leur devons au moins ce salut. Ne pas le leur adresser, parler de récompenses à la vertu et ne pas les nommer eux, d'abord, au premier rang, serait une ingratitude et un sacrilège.

Le grand lauréat de cette année, c'est le poilu de la Marne, de la Champagne et de Verdun, c'est le poilu de toutes les batailles, c'est le soldat français tout simplement.

Et si vous le voulez, ce sera le plus humble que nous évoquerons, le plus modeste, le plus chétif, un pauvre petit gars venu d'un de nos plus pauvres territoires, un paysan peu instruit, illettré même, qui ne possédait pas le plus petit lopin de terre, qui n'attendait son pain que de son travail quotidien ; celui dont on pouvait dire qu'il était incapable de comprendre pourquoi tant d'hommes se faisaient tuer. Il le comprenait cependant, non par son cerveau, mais par un idéal ignoré de lui-même, et qu'il portait comme une médaille bénite cousue en cachette par une main pieuse dans un vêtement de combat ; il le comprenait aussi par tout ce qu'il portait en lui sans qu'il le sût : les traditions de ses morts et les puissances de l'avenir.

Il a été pris dans une tourmente dont les plus intelligents des hommes ne peuvent encore concevoir toute l'ampleur et toute l'épouvante ; il a été le jouet d'événements formidables, hors de proportion avec lui-même et dont il se sentait pourtant l'ouvrier. Malgré la peur — car il a d'abord eu peur : le courage, c'est de la peur vaincue, — malgré la révolte de ses instincts, il est allé au-devant de la mort. Il a courbé le dos sous la pluie des obus comme il le courbait sous l'averse, dans les champs ; il a vécu dans l'enfer des détonations, dans les menaces sifflantes des balles, sous le vol des avions inquisiteurs le désignant à la haine d'ennemis capables de le tuer et qu'il n'aurait pu joindre qu'après des journées et des journées de marche ; il a vécu dans les pièges des fils de fer barbelés qui l'accrochaient, le retenaient, pour l'offrir plus longtemps au danger. Il pensait : « Si je tombe, qui donnera du pain à maman ? », et il marchait tout de même ; il tenait tout de même, ne connaissant que son secteur, ou même que sa tranchée, mais sachant bien que d'autres et d'autres encore, semblables à lui, de la mer aux Vosges, s'étaient agrippés au sol, ramassés pour l'élan qui devait rompre la force ennemie à l'heure que les événements permettraient aux chefs de choisir. Il est revenu vainqueur.

Il est revenu vainqueur et il retourne à son champ, gardant sur le visage cette expression mystique, un peu hallucinée encore, qui lui est restée d'un long contact avec la mort ; il a des rayonnements qui rappellent ceux de l'homme légendaire remonté des enfers ou descendu du Sinaï ; il conserve sur sa figure juvénile le reflet des horreurs qu'il a vues et dont une haute pudeur d'humanité lui fait décider de ne pas parler. Enfin, il est porté à regarder de travers les gens de l'arrière qui l'appellent un héros ; il ne se doute pas qu'il a contribué à sauver la civilisation, dans la plus grande catastrophe qui se soit jamais abattue sur l'humanité, dans la plus gigantesque tentative qu'ait jamais osée un peuple pour établir sur la terre la prépondérance abominable d'une tyrannie ayant l'orgueil comme origine et la terreur pour moyen.

En Alsace-Lorraine
Patriotisme, dévouement, courage

Après ce salut à nos soldats, j'ai l'honneur, Messieurs, d'avoir à vous parler des prix que vous avez pu attribuer aux populations de l'Alsace-Lorraine.

Mlle Clairette Preiss

Vous avez décerné une de vos premières récompenses à Mlle Clairette Preiss, fille unique du député protestataire de Colmar, M. Jacques Preiss.

C'est lui qui, en 1893, osa dire, en plein Reichstag : « La paix du cimetière règne en Alsace. » Il fut emprisonné dès le début de la guerre, puis exilé. Il mourut à Munich.

Sa pieuse jeune fille voulut que son corps fût ramené à Colmar. Les autorités allemandes ne purent s'y opposer, mais elles exigèrent qu'au service funèbre aucun discours ne fût prononcé, sauf celui du pasteur.

Malgré cette défense, Mlle Preiss, qui avait alors vingt et un ans, avant que les Allemands stupéfaits pussent intervenir, s'avança sur le bord de la tombe de son père et dit, d'une voix vibrante :

« *Contre toute justice, on a emprisonné mon père comme un criminel de droit commun. Jamais il n'a été interrogé. Jamais on n'a formulé les griefs que l'on nourrissait contre lui... Malgré les certificats des médecins qui attestaient l'impossibilité où il se trouvait de supporter plus longtemps les traitements qu'on lui faisait subir, il est demeuré emprisonné dans une cellule, sans qu'aucun adoucissement fût apporté à son sort. Le gouvernement est seul responsable de cette mesure inique. Mon père a toujours cru en une justice immanente, j'y ai foi également. Je suis sûre que mon père sera vengé.* »

Trois mois après, elle était, à son tour, condamnée à l'exil. Elle y resta vingt-huit mois, mais la justice en laquelle elle avait foi s'était réalisée, et lorsqu'elle rentra à Colmar, le drapeau tricolore flottait sur la ville, et dans les rues se promenaient librement les soldats français vengeurs de son père, les soldats du général Gouraud.

Mlle Odile Fritter

Pour louer mieux que je ne saurais le faire une autre lauréate d'Alsace, je me bornerai à lire sa citation à l'ordre du jour de l'armée. La voici :

« *Mlle Odile Fritter, née à Guervenheim (cercle de Thann), le 27 avril 1895. Au mois de septembre 1914, âgée de dix-neuf ans, après avoir donné l'hospitalité dans sa famille, à Guervenheim, à une patrouille française et l'avoir guidée au cours d'un engagement, a été dénoncée à l'ennemi, qui, dans un retour offensif, l'a faite prisonnière. Poursuivie pour trahison par l'ennemi et détenue pendant quatre ans, elle n'a échappé à une condamnation capitale que grâce à l'absence de ses dénonciateurs. N'a été mise en liberté, à Colmar, qu'à la suite de l'armistice.*

» *Délivré par le maréchal commandant en chef les armées de l'Est.* » PÉTAIN. »

Dix-neuf ans ! Rester captive pendant quatre années à cet âge, sous la menace incessante de la mort ! Et avoir mérité cela par dévouement patriotique ! Mademoiselle, votre patronne, sainte Odile, est aussi la patronne de l'Alsace, et je suis certain que, du haut de sa montagne, la fille d'Adalric vous sourit en vous bénissant.

Sœur Ludwina, Sœur Assela, Sœur Fausline, Sœur Salvien, Marie Bohrer

Ses sourires et ses bénédictions, sainte Odile peut les répandre sur toute l'Alsace. Parmi tant de dévouements, nous n'en pouvons, hélas ! signaler que bien peu. Voici Sœur Ludwina, de Guebwiller, âgée alors de soixante-quinze ans, qui fut condamnée à six mois de prison pour avoir — je copie l'acte d'accusation de l'ennemi — « pour avoir déclaré à plusieurs reprises à ses compagnes, en se frappant la poitrine : « Je suis une Française ! J'ai » ça là-dedans et personne ne me l'en arrachera. » Voici une autre religieuse, du même âge, Sœur Assela, entrée au couvent de Strasbourg il y a plus d'un demi-siècle. Elle a soigné les blessés de 1870 et ceux de 1914. Voici Sœur Faustine, âgée de quatre-vingts ans, supérieure de l'hôpital civil de Guebwiller, au service des malades depuis quarante-deux ans ; Sœur Salvien, supérieure de l'Ordre de Niederbronn, qui demeura à Thann sous le bombardement ; et voici encore, après ces vieillesses saintes et magnifiques, l'effort charmant et douloureux d'une toute jeune fille, Marie Bohrer, dont le père fut tué pendant la guerre, par l'ennemi. Depuis 1915, elle entretient un cimetière de deux cent douze tombes et va porter des fleurs, dans les bois et dans les champs, aux endroits où une humble croix indique le lieu de l'éternel repos de nos soldats dormant dans cette terre d'Alsace qu'ils ont reconquise et qui s'est refermée sur eux.

Daniel Schwind, Victor Mathieu, Ignace Mark, Marie Teutsch

Après la noblesse, le dévouement et la piété, nous saluons le courage de trois artisans. Daniel Schwind, de Thann, s'est précipité dans une maison où vivaient treize personnes et qu'un obus asphyxiant venait d'atteindre. Sept étaient tuées sur le coup : les six autres furent sauvées. Victor Mathieu, de Schirmeck, a fait quatre ans et demi de prison pour avoir, en 1914, guidé une patrouille française. Ignace Mark, serrurier à Altkirch, est aujourd'hui âgé de plus de quatre-vingts ans ; il a été voltigeur de 1859 à 1867. En 1914, il cache quatre soldats français dans sa boutique de serrurier. Les Allemands reviennent, l'emmènent prisonnier, le relâchent, mais il devra germaniser l'enseigne qui porte son nom. Il s'appelle Ignace : il devra s'appeler Ignaz. Il refuse : « Je suis né Français, je veux mourir Français. » On le menace en vain de déportation, il s'entête ; aujourd'hui, il regarde avec fierté le nom écrit au-dessus de sa boutique, français comme le fut celui de ses ancêtres et comme le restera celui de ses petits-enfants.

Je terminerai cette trop courte liste des lauréats alsaciens par une touchante histoire, celle de Marie Teutsch, l'aînée de douze enfants. Le père, un Alsacien, n'a pu demeurer là-bas ; il vit, depuis trente ans, au Mans — dans l'espoir d'être un jour assez riche pour aller revoir son village natal. Mais il n'y veut pas aller seul. Il veut y emmener tous les siens. La vertu de sa fille Marie, qui a été signalée à l'Académie, lui vaut une récompense dont le montant permettra au vieil Alsacien d'aller montrer à ses douze enfants le clocher du village délivré.

Mmes Barbé, Beckel et Pierron

A Metz, trois femmes du peuple, MMmes Barbé, Beckel et Pierron, ont réussi pendant plus de quatre ans à tenir en échec la surveillance allemande au collège Saint-Clément, où étaient internés des prisonniers français. Mme Beckel est concierge, Mme Pierron, couturière à la journée : Mme Barbé employée de tramways. Mme Beckel s'offre à laver la vaisselle et le linge des détenus. A un Allemand qui demandait la raison de son zèle, elle répondit : « On sert sa patrie comme on peut. » L'Allemand ne comprit pas et la félicita. Mmes Barbé et Pierron quêtaient au dehors et remettaient à Mme Beckel chocolat, cigarettes, farine recueillie à la poignée çà et là, bonbons, sous-vêtements de laine, etc., etc. Mme Beckel glissait ces objets entre les pièces de linge qu'elle rapportait, les passait à la barbe des sentinelles et des infirmiers allemands, puis, tout en lavant le plancher, elle disait les bonnes nouvelles, les vraies nouvelles de France. A ces malades déprimés par la mauvaise nourriture et par la souffrance, elle apportait le réconfort physique et l'autre. Elle leur versait le contre-poison des mensonges ennemis. Avec elle, c'était un peu de la France douloureuse mais vaillante qui leur rendait visite. A faire ainsi, ces trois femmes simples, obscures, modestes, risquaient leur liberté, la vie peut-être. « Tout le monde en aurait fait autant, disait l'une d'elles que l'on félicitait ; *seulement nous étions des femmes du peuple : ça nous était plus facile.* »

L'héroïsme en pays envahis

L'Académie a voulu, aussitôt qu'il a été possible, se donner la joie de choisir ses lauréats en Alsace-Lorraine, parmi nos enfants retrouvés. Elle avait le même désir de saluer dans la même proportion les populations des contrées envahies, nos enfants martyrs. Mais ce dessein n'a pu, cette année même, être réalisé. Le nombre des belles actions est si grand, la modestie de ceux qui ont souffert et qui se sont dévoués est si grande aussi qu'il a été impossible, dans le court laps de temps dont nous disposions, de faire autre chose que couronner les mérites les plus connus, ceux dont l'éclat imposa la publicité.

Mlle Louise Thuilliez

Parmi ceux-là, il est un dévoument, un martyre et un héroïsme exceptionnels. C'est le dévouement, le martyre et l'héroïsme de Mlle Louise Thuilliez, qui fut, avec Miss Cavel, condamnée à mort, par les mêmes juges, le même jour. Elle n'échappa qu'au dernier moment au peloton d'exécution et subit une détention cellulaire de près de trois ans. Qu'avait-elle fait ? Messieurs, Mlle Thuilliez avait sauvé la vie à plus de 200 soldats anglais, belges, français et russes. Pour lui témoigner notre respect, notre reconnaissance et notre admiration, nous lui donnons bien peu de chose, tout en lui décernant la plus haute de nos récompenses. Mais une âme comme la sienne, légitimement fière du grand devoir accompli, trouvera suffisant de savoir que son nom restera dans la mémoire de tous, à côté des noms les plus resplendissants.

M. et Mme Villot
Un journal français clandestin

Le second prix que l'Académie peut attribuer cette année, aux habitants de la ville de Lille, a été mérité par M. et Mme Villot. Hélas ! l'une de ces deux couronnes ne peut être déposée que sur une tombe. M. Villot est mort, mort des suites de sa captivité en Allemagne, et notre hommage à Mme Villot, sa collaboratrice, est endeuillé de condoléances.

M. et Mme Villot créèrent pour l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing un journal *français* (1) ana-

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 81-82 : « Vingt-deux mois de journalisme patriotique. »

logue à la *Libre Belgique* de Bruxelles, journal de réconfort qui opposait aux nouvelles désespérantes répandues par l'ennemi, la vérité des communiqués français de la Tour Eiffel, captés par un appareil dissimulé de télégraphie sans fil. On en avait d'abord fait des copies dactylographiées, mais M. Villot réussit à créer une imprimerie clandestine qui en assura une plus grande diffusion.

Malgré la surveillance des fonctionnaires allemands affolés, on tira à 600 exemplaires, que l'on colporta sous le manteau, au prix de mille dangers, grâce à un courage vigilant et malicieux. Le journal s'appela d'abord : *Patience ;* la patience fut, en effet, au cours de ces dernières années, une forme de courage. Il devint ensuite l'*Oiseau de France* et, pendant près de deux ans, entretint l'espoir, réconforta les cœurs, guida les consciences. Mais tout fut découvert ; M. Villot arrêté, et les ennemis, pour lui faire dénoncer ses collaborateurs, qu'ils appelaient ses complices, en arrivèrent à lui faire subir la question. Oh ! pas à l'aide de chevalets ni de tenailles : ils avaient perfectionné la barbarie. Mais, lorsqu'il fut enfermé, et comme Mme Villot était malade, ils lui dirent : « Votre femme se meurt. Elle est en prison. Vous n'avez qu'un mot à prononcer pour qu'elle soit libre. » Et comme il ne le disait pas, ce mot, ils le conduisirent auprès de la pauvre femme, la lui montrèrent, puis, sans lui permettre de lui adresser une parole, le renvoyèrent à la geôle en lui disant : « Vous avez vu, réfléchissez ! » M. Villot ne cédant pas, il fut conduit dans une cellule éloignée. Remise en liberté, Mme Villot redressa l'antenne cachée du poste de télégraphie sans fil, recueillit nos messages, et reprit l'œuvre de son mari. Cela dura jusqu'au 18 octobre 1918, date de la délivrance de Lille. M. Villot revint dans sa cité pour y mourir. Il eut du moins la consolation de savoir la victoire de l'humanité et de la civilisation contre la sauvagerie organisée. Et une de ses dernières paroles fut celle-ci : « Je suis heureux, je sens que j'ai fait du bien. »

Les six cents otages de Lille

Comment un journaliste, M. Emile Ferré, sut maintenir leur moral

Le 6 janvier 1917, dans cette même ville de Lille, la gare du Nord présentait un spectacle lamentable. Six cents otages y étaient réunis.

Ils furent envoyés dans un camp de représailles, là-bas, en Pologne russe, en plein hiver, dans un baraquement, sans feu, sans lumière, pour les y faire mourir de faim, de misère et de froid. L'acte était délibéré, organisé. Parmi les victimes, qui n'avaient pas été prises au hasard, vous entendez bien, qui avaient été choisies en toute connaissance, se trouvait un prêtre de soixante-quinze ans, qui fut forcé de partir sans bagage, avec sa seule soutane... parce que la malle qu'il avait préparée pesait quatre kilogrammes de plus que le poids fixé par les bourreaux. Ces bourreaux avaient choisi encore des vieux magistrats, présidents de Chambre à la Cour de Douai, des cultivateurs, des industriels. Le vieux prêtre mourut de froid, un des deux magistrats mourut de froid, un commandant en retraite mourut de froid dans le wagon même. Vingt-six moururent dans le camp ; d'autres sont morts au retour. L'âge moyen des otages était cinquante-cinq ans. Ils souffraient tellement qu'ils ont demandé à être fusillés.

Voilà ce qu'ont fait nos ennemis les... j'ai beau faire un effort pour les appeler Allemands, c'est le nom de Boches qui s'impose et qui flétrira longtemps encore ces hommes dont la cruauté a déshonoré leur propre gloire militaire. Donc, c'étaient les Boches. Dans la prochaine édition du Dictionnaire de l'Académie, nos successeurs, décidément, seront obligés d'inscrire le mot avec cette définition : « Boche — substantif masculin. Terme de mépris mérité par les Allemands au cours de la dernière guerre... »

Parmi les six cents otages envoyés par eux à la mort lente, se trouvait un journaliste, M. Emile Ferré, rédacteur en chef de l'*Echo du Nord*. Dans le camp de l'assassinat, il créa un journal, où il fit appel au courage et à cette autre forme du courage qui est la gaieté.

« Le rire est bon, écrit-il, le rire est sain... On veut nous terroriser, nous amoindrir et nous abattre... redressons-nous de toute notre taille. Haut la tête et haut les cœurs ! »

M. Emile Ferré fut le porte-parole des martyrs. Il réclama, protesta. Malgré ses geôliers, il montra la vérité à un Comité de neutres qu'on voulait tromper. Il ne courba pas la tête, mais il fit courber celle des Boches. Il fut gai, confiant dans l'avenir, courageux et railleur. En un mot, il fut un bon journaliste de France ! Nous nous honorons à le récompenser.

Mme Alice Pothier, Sœur Agnès, Mlles Hidron, Mme Couturier, Mlle Jeanne Kelber

Nous avons pu encore inscrire sur notre palmarès quelques noms — quelques-uns seulement, hélas ! — celui d'une infirmière : Mme Alice Pothier, qui, dans un hôpital allemand, jeta au feu un écrit français contenant des renseignements militaires ; de fureur, le Boche la frappa ! — ceux de Sœur Agnès et de Mlles Hidron, de Saint-Quentin, qui soignèrent pendant trois mois trente-six typhiques, abandonnés parce qu'ils étaient Français : elles en sauvèrent trente-quatre ; — celui de Mme Couturier, âgée de soixante-seize ans, qui soigna un groupe de prisonniers russes évadés et cachés dans une cave ; — celui enfin de Mlle Jeanne Kelber, du bureau de bienfaisance de Saverne, qui ajouta à son dévouement aux pauvres ce trait de bonté de recueillir chez elle son ancienne domestique, âgée de quatre-vingt-quatre ans, infirme depuis cinq ans, afin de pouvoir la soigner mieux encore et lui assurer la tranquillité de ses vieux jours. Vous avez, Messieurs, saisi cette occasion de récompenser la bonté d'un maître pour un vieux serviteur. C'est le contraire qui nous arrive le plus souvent.

Ah ! Messieurs, si riche que soit notre langue, comme elle paraît pauvre quand on cherche des paroles d'éloges pour les cœurs capables de tant d'héroïsme. Le mieux, c'est de ne pas essayer la tâche impossible, et de les aimer profondément, de les admirer tout bêtement et de leur dire que la France rayonne de leurs vertus.

Ceux qui ont assuré la vie à l'arrière

Arrivé à ce point de mon travail, à la vue des dossiers, nombreux encore, qui me restaient à vous signaler, et voyant le peu de place dont je dispose, j'ai éprouvé, je vous assure, un sentiment de tristesse. Hélas ! il faut bien se résoudre à l'inévitable, et procéder à une nouvelle sélection dans la sélection déjà faite. Aussi bien comprendra-t-on que cette promotion est une promotion de guerre, et les *civils* dont j'aurais dû vous dire les mérites seront les premiers à me pardonner, j'en ai mieux que l'espérance. Avant de vous

parler des prix décernés aux familles nombreuses, j'appellerai cependant votre attention sur trois cas qui sont symboliques, représentatifs d'une forme de l'énergie française.

Louis Bourget, Mme Feillet, Mlle Eugénie Gobet,

Ces cas concernent deux femmes et un jeune garçon, lequel n'avait pas encore onze ans au début de la guerre. Il est certainement le plus jeune de nos lauréats. Le préfet du département, le maire de son village et plusieurs notables nous ont attesté l'énergie de cet admirable gamin que la mobilisation de son père a laissé seul pour assurer l'exploitation d'une ferme de seize hectares et qui a su la diriger, et qui a su tirer de cette terre, morte sans lui, des pommes de terre et du blé !

Mme Feillet est du département de l'Aisne, Mlle Gobet du département du Rhône, et le jeune Louis Bourget habite les environs d'Avignon : c'est donc le nord, le centre et le midi de la France qui, une fois de plus, ont mérité d'être à l'honneur.

Mme Vve Feillet, couturière, a administré son village de Pargnan, en l'absence des hommes. C'est elle qui fut « Monsieur le maire ». Nos lois sont telles encore que cette femme, qui assura les services municipaux aux moments les plus difficiles et s'en acquitta à la satisfaction générale, n'aura même pas le droit, aux élections prochaines, de mettre un bulletin de vote dans l'urne d'où sortira le nom de son successeur. C'est bizarre. C'est ainsi. Pas pour longtemps, j'espère.

Les épreuves les plus douloureuses ont accablé Mme Feillet. Voici, dans sa terrible simplicité, le court rapport qui nous a été remis : « Elle a perdu son fils au début de la guerre. Sa mère, âgée de quatre-vingts ans, a été frappée près d'elle par un éclat d'obus dans la maison qui s'écroulait. Elle a été emmenée dans les Ardennes, par l'ennemi, avec cette vieille mère qui n'avait été que blessée, aussi avec son vieux père. Elle les a soignés avec un dévouement admirable. Elle a perdu son vieux père en terre d'exil. Elle est revenue avec sa mère impotente et muette, et elle vit depuis six mois *dans une cave,* continuant à faire le bien. Elle a donné tout ce qu'elle avait, elle faisait l'école aux enfants, elle ensevelissait les morts, relevait les courages. C'est une femme de France incomparable... et elle ne le sait pas. »

Mlle Eugénie Gobet, la seconde de ce groupe, est aujourd'hui âgée de vingt-trois ans. Elle est d'une noble lignée, qui peut faire ses preuves depuis la fin du XVe siècle. Mais sa noblesse est sans fortune et sans parchemins. J'ai seulement voulu dire que la mère de Mlle Gobet appartenait à une famille qui cultive la même ferme depuis quatre cents ans. Elle n'en est pas encore propriétaire.

En 1905, Eugénie Gobet a neuf ans. Sa mère meurt en donnant le jour à un douzième enfant. Eugénie devint la petite mère de cet enfant. Elle l'élève au biberon. Deux ans après, le père meurt. Eugénie a trois frères : le plus âgé a dix-neuf ans. Malgré sa jeunesse, c'est Eugénie qui devient le chef de famille. La ferme, qui contient une quarantaine d'hectares, est mise en valeur par eux. Les quatre autres ont dix ans, sept ans, quatre ans, trois ans.

La guerre éclate. Les cinq grands garçons sont mobilisés. Eugénie devient chef de culture. L'un est porté disparu à Verdun, en 1917 ; l'autre tué dans l'Aisne, un mois avant l'armistice.

Mlle Eugénie Gobet a fait face à tout pendant les quatre années de la guerre. C'est elle qui a ordonné les labours, les semailles. Elle met la main à l'ouvrage, en compagnie des tout petits. Ses frères se battent pour la terre de France, il faut que cette terre produise du blé pour les nourrir. La grande sœur, la petite sœur, on ne sait comment l'appeler : elle est grande par son courage, et petite par son âge... la belle jeune fille dont les ancêtres sont des laboureurs depuis l'époque de Jeanne d'Arc, défend la France elle aussi : ses frères disputent le sol contre l'ennemi, elle le défend contre la mort. Elle en fait jaillir de la vie, et elle trouve le moyen encore de tricoter pour les grands qui ont froid dans les tranchées. Aujourd'hui, elle a vingt-trois ans. Elle a bien mérité de la patrie.

Hommage à la femme française

Messieurs, je me hâte, afin de ménager votre temps. Mais je suis essoufflé d'admiration. Je vous demande de nous arrêter un instant, dans cette course au sublime. Pensons au mérite d'un si grand nombre de Françaises. Car les Eugénie Gobet et toutes les autres que je viens de nommer ne sont point rares. Mais il faut bien le reconnaître, sachant, d'ailleurs, qu'on ne dérouragera personne : la vertu n'est pas un bon moyen d'arriver à la célébrité. Ce n'est pas la faute des gens vertueux, c'est celle des témoins qui sont distraits ou silencieux. Ce fut notre faute à tous, qui, avant la guerre, prenions un tel plaisir à nous dénigrer. Nous avions la forfanterie de nos défauts. Et nous avions si bien réussi à cette propagande à rebours que, dans les sentiments provoqués à l'étranger par l'héroïsme de nos soldats, il y eut autant de surprise que d'admiration. Les romans où l'on montre les Françaises dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler sont rares, plus rares encore les pièces de théâtre. On ne doit pas en faire grief aux seuls romanciers et auteurs dramatiques. Les lecteurs et les spectateurs y ont leur part de responsabilité. On ne peut, hélas, que s'y résoudre, mais, chaque fois que s'en présentera l'occasion, disons, et redisons, et redisons encore les vertus des femmes de notre pays. Il le faut, car les soldats de nos alliés retournent chez eux sans avoir une idée exacte de nos Françaises. On doit faire un effort pour trouver des violettes ; elles ne parfument ni les grandes routes, ni les trottoirs des villes, cela n'empêche pas qu'elles soient innombrables.

Les familles nombreuses

Ce n'est pas dans les villes non plus qu'il a été possible de trouver les lauréats pour la fondation Etienne Lamy, c'est dans les campagnes, et particulièrement dans l'Ouest. M. Martin, qui reçoit un des deux prix de 10 000 francs, habite l'Ille-et-Vilaine. Il a eu dix-huit enfants ; il en a élevé quatorze et quatre ont été mobilisés. C'est un fermier, comme l'était M. Perrault, dont la veuve est titulaire du second prix de même valeur. Il y a eu aussi, dans cette famille de Maine-et-Loire, dix-huit enfants : quinze ont été élevés : sept fils ou gendres ont été mobilisés. Deux sont morts, deux ont été prisonniers. Fermier aussi, M. Le Blouch, et Breton aussi, avec ses seize enfants, dont onze garçons ; fermier encore M. Alexis Helbert, de la Mayenne, avec ses dix-neuf enfants, dont treize vivants. Enfin, M. Jouve, de la Lozère, et M. Garrot, de la Côte-d'Or, reçoivent également un prix que leur valent leurs onze et quatorze enfants vivants.

Tous ces lauréats sont des cultivateurs. J'ai gardé, pour le nommer le dernier, un père de treize enfants, dont sept ont été mobilisés, dont trois sont

morts pour la France. C'est un modeste instituteur du Loiret, M. Maugas. Il n'eût pu recevoir un des prix de la fondation Lamy réservée expressément aux familles « les plus chrétiennes de croyances » : non qu'il soit un mécréant, certes ! « c'est un fort brave homme, religieux au sens large du mot », nous écrit un prêtre qui nous le recommande. Si nos premiers lauréats sont d'admirables exemples de vertus religieuses, M. Maugas est, lui, un exemple aussi admirable de vertus laïques et nous ne lui devons pas un moindre salut.

Mais qu'ils soient Bretons, Bourguignons, cultivateurs ou instituteurs, tous sont pauvres, tous sont du peuple. Sans doute, nous ignorons les riches, anciens ou nouveaux, aussi abondamment pourvus d'enfants. On peut craindre qu'ils ne soient pas nombreux, et, sans espérer qu'il y ait seulement dix mille familles de bourgeois possédant dix enfants, souhaitons qu'ils soient plus nombreux ceux qui, pouvant assurer à leur descendance la santé, le bien-être et l'éducation, s'abstiennent, soit par égoïsme, soit par une fausse conception du bonheur promis à l'enfant unique.

Plus nombreux, ils peuvent l'être, car nous aurons l'année prochaine, grâce à de magnifiques générosités, des prix plus importants, et en plus grande quantité, à leur décerner.

Les Œuvres

Messieurs, nous venons de manifester notre admiration, d'abord à nos soldats, puis à ceux et à celles qui, en Alsace-Lorraine, donnèrent, devant l'ennemi, des marques d'un si grand dévouement ; nous avons salué quelques victimes de la barbarie allemande dans les contrées dévastées et enfin, nous avons célébré ceux qui, à l'arrière, ont assuré la vie de la terre de France et préparé pour elle les futures générations. Il me resterait à vous dire longuement l'action bienfaisante des collectivités, les œuvres qui ont pansé les blessures, qui vont au secours des orphelins ; il me resterait à vous montrer aussi des défenseurs, au dehors, du prestige et de l'influence de notre nation. Je dois, hélas ! me résoudre à un choix et même à me borner à une sèche énumération. Il faudrait bien du temps encore pour vous dire les mérites de l'*American Ouvroir Funds* qui a dépensé pour les enfants que la guerre a privés de soutien une somme de 8 millions de francs, et en promet encore 2 par an pendant seize ans. Nul n'a pu ignorer la part qu'ont prise les armées américaines à la lutte qui vient de se terminer par la victoire ; on ne sait peut-être pas assez comment les citoyens des Etats-Unis ont, parallèlement, exercé à l'intérieur l'action la plus généreuse et la plus utile. Hôpitaux, distributions de vêtements et de vivres, assistance aux malades, aux mutilés, aux aveugles, aux veuves, aux orphelins, ils ont apporté partout leur aide pratique, efficace, abondante ; ils ne se sont pas contentés de nous donner le sang de leurs soldats, ils nous ont offert la grâce, la piété, les soins de leurs femmes, de leurs admirables infirmières et le concours actif des œuvres créées, en donnant avec une égale prodigalité l'or de leurs fortunes et la bonté de leurs cœurs.

L'Académie française joint sa voix à tous les cris de reconnaissance qui montent vers eux de tous les points du pays, et offre à l'*American Ouvroir Funds*, à M. Mygatt, son président, et à Mme Mygatt une médaille d'or.

Vous avez, Messieurs, donné ensuite une part du prix Buisson aux *Religieuses de Notre-Dame de la Délivrande*, bien connues des membres de l'Institut, qui ont apprécié leur dévouement inaltérable à l'hôpital Thiers, mais vous avez surtout voulu reconnaître les services rendus par elles à la population française de Port-Saïd ; une autre part a été attribuée au *Vestiaire du XVIe arrondissement*, œuvre non confessionnelle qui, depuis le commencement de la guerre, a habillé 45 150 personnes. Vous avez décerné ensuite le prix Rigot à l'*Oasis*, cercle féminin ouvert aux étudiantes et aux jeunes employées ; le prix Davillier à l'*Œuvre de l'hôtel Biron*, œuvre particulièrement intéressante de préapprentissage fondée par Mme Viviani. Cette fondation est assez riche pour que l'Académie ne lui fasse pas un don d'argent, mais vous avez voulu cependant lui témoigner votre admiration et votre sympathie. Aussi à l'*Association Léopold Bellan*, qui a fondé deux orphelinats et une clinique, et qui poursuit la réalisation d'autres projets à laquelle vous vous associez en lui offrant un prix de 6 000 francs. Vous collaborez encore, trop faiblement, à votre gré, par un don de 2 000 francs à la *Maison de Sainte-Agnès*, œuvre de mutualité ouvrière fondée et entretenue, au prix de sa fortune, par Mme la chanoinesse comtesse de la Girennerie. Vous avez inscrit enfin sur la liste de vos lauréats la *Société d'assistance pour les aveugles*, fondée il y a près de quarante ans par M. Péphau, et vous avez voulu ainsi non seulement reconnaître les services rendus, mais vous incliner devant le malheur qui frappe cet homme de bien devenu lui-même aveugle à la nouvelle de la mort de son fils tombé au champ d'honneur en août 1918.

J'aurai terminé, Messieurs, lorsque j'aurai cité le prix de Sussy de 12 000 francs, attribué aux *Lazaristes français en Perse* pour les aider à reconstruire les églises et les écoles détruites par les hordes turques. Enfin, les *Sœurs de la Charité à Pékin* pourront continuer leur propagande admirable, grâce aux suppléments de subsides que leur apportera le prix que vous les priez d'accepter.

La leçon des morts et des héros

J'ai fini, Messieurs. En fermant ces dossiers que nous venons d'entr'ouvrir ensemble, nous sentons bien que nous n'avons pas tout fait lorsque nous avons déposé ou décerné des couronnes. Nous sentons que tous les Français ont encore toute leur dette à payer. Aux morts, aux combattants, aux défenseurs de notre honneur, de notre sol et de nos richesses morales et matérielles, nous devons plus que de les glorifier. A ceux qui ont défendu la France, nous devons de faire une France plus belle encore. Il ne suffit pas d'avoir sauvé sa mère, il faut lui assurer une vie heureuse et respectée. Il ne faut pas lui donner le spectacle douloureux de fils qui se déchirent entre eux parce qu'ils ne sont pas d'accord sur la façon de l'aimer.

Mais ce n'est pas seulement pour la France que nos soldats ont combattu, que les meilleurs ont donné le meilleur d'eux-mêmes : les uns ont sauvé la civilisation, les autres ont gardé la flamme sacrée. La hauteur de l'idéal qu'ils ont servi indique l'élévation de celui dont nous avons le devoir de poursuivre la réalisation. Et il faut ne pas craindre de répéter ce mot de devoir qui avait un peu trop disparu du langage courant et même de l'autre. Chacun de nous doit se considérer comme chargé d'une dette. Nous n'avons qu'un moyen de la payer à ceux qui sont tombés et à ceux qui demeurent sous des habits de deuil, c'est de faire que tant de sang et de larmes n'aient pas été sans profit pour notre patrie et pour l'humanité.

La religion et l'Eglise dans la vie publique

DISCOURS-PROGRAMME DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DE MUNICH AU CONGRÈS CATHOLIQUE ALLEMAND

Un des manifestes les plus significatifs émanés ces derniers temps de milieux catholiques allemands est sans contredit le grand discours-programme prononcé par l'archevêque de Munich, Mgr Faulhaber, au grand Congrès catholique tenu dans cette ville à la fin du mois d'octobre 1919. Ces déclarations ont produit partout grande impression.

On peut dire que, en la personne de l'archevêque, c'est l'ensemble de l'épiscopat allemand qui prend position en face du nouvel état de choses, politique et social, créé en Allemagne par la Révolution. Nos lecteurs y trouveront, en même temps qu'un exposé doctrinal du rôle civilisateur de l'Eglise, quelques aveux assez inattendus sur des lèvres allemandes. Nous croyons devoir traduire in extenso, *d'après les journaux catholiques d'outre-Rhin, ce discours, qui constitue un document de première valeur et d'une frappante actualité :*

L'Eglise peut intervenir dans la vie publique

La génération nouvelle affiche la prétention d'exclure de la vie publique l'influence de la religion et de l'Eglise. Nous voudrions montrer, au contraire, que la religion et l'Eglise ont le droit d'intervenir dans la vie publique; qu'elles sont les auxiliaires indispensables de l'Etat, qu'elles constituent une source d'inappréciables bienfaits pour la vie sociale.

Notre-Seigneur lui-même lui en a donné le mandat

Quand le Christ a confié aux apôtres la mission « *d'aller par toute la terre* (1) *enseigner toutes les nations* » (2), il a insisté sur l'universalité de cette mission : « par *toute* la terre », « *toutes* les nations ». ~~Il n'y a~~ pas de salut en un autre nom que le sien... De même, dans l'ordre de la vie publique elle-même, c'est encore la religion de la croix qui doit être le salut du monde et qui doit renouveler la face de la terre. Pour les groupements politiques eux aussi, la loi du Christ doit être le levain qui pénètre toute la masse.

Déjà le Sauveur avait dit aux apôtres : *Ce que je vous confie à l'oreille, prêchez-le sur les toits* (3), c'est-à-dire sur les places *publiques* des villes et des villages. Et le jour où Pierre, qui avait sur terre les clés du royaume des cieux, secoua de ses pieds la poussière de la terre de Judée, il tourna son visage vers Rome, ce grand carrefour des peuples. Ce n'est pas dans les défilés de l'Himalaya qu'il alla dresser sa chaire ni dans la solitude des déserts africains, mais à Rome, au capitole de la science, au foyer de l'histoire du monde. Le Christ a bâti son Eglise à la croisée des grands chemins de l'histoire.

(1) *Marc.* XVI, 15.
(2) *Matth.* XXVIII, 19.
(3) *Matth.* X, 27.

La religion n'est pas seulement une affaire personnelle

La religion et l'Eglise ont de droit leur mot à dire dans la vie publique.

Il vient de nous arriver d'Erfurt un mot d'ordre tout nouveau : Faisons de la religion une affaire privée. Affaire privée, qu'est-ce à dire ? Si on entend par là que chacun peut prendre de la religion ce qu'il veut et se faire un catéchisme à sa guise, ou bien que la religion n'a rien à voir dans les affaires de la collectivité, ou enfin que nous devons assister impassibles et silencieux à la ruine de notre Eglise, dans ce cas la formule est fausse.

Mais si l'on veut dire que la religion est tout d'abord affaire personnelle, la formule devient acceptable, car il faut tout d'abord que la vie intérieure et personnelle soit imprégnée et soulevée par la pensée du royaume de Dieu; l'individu doit être animé tout le premier de l'esprit de prière et de l'esprit de foi, de l'amour de Dieu et de la charité pour le prochain, avant que d'aller prêcher cet esprit au grand jour de la vie publique.

Objection : « Clauso ostio, ora Patrem »

Le Christ a bien dit aux pharisiens : *Si tu veux prier, enferme-toi dans le secret* (1). Mais il s'adressait aux pharisiens, qui faisaient de la rue leur lieu de prière, y affichaient leur piété comme une enseigne, et négligeaient par ailleurs de garder en eux-mêmes le royaume de Dieu. Jésus voulait leur dire : « Votre religion ne doit pas être seulement une religion extérieure, rentrez tout d'abord dans le sanctuaire de votre cœur. »

Aux apôtres, au contraire, le Christ a déclaré : *Celui qui me renie devant les hommes, celui-là je le renierai devant mon Père qui est aux cieux. Et celui qui me confessera devant les hommes, celui-là je le confesserai devant mon Père qui est dans les cieux* (2).

L'homme ne constitue qu'une seule et même personnalité et non l'agrégat de deux tronçons de personnalité : l'un pour la vie privée et personnelle, l'autre pour la vie publique. On ne saurait donc pas être chrétien au dedans et païen au dehors. C'est un leurre d'être dans l'intime du foyer pour le Christ et avec le Christ, et de vouloir en public, comme fonctionnaire ou député, *être contre le Christ et disperser* (3) son œuvre. On peut bien porter tel habit à la maison et le changer quand on sort ; mais nous ne pouvons changer comme un vêtement l'âme qui tient aux fibres de notre être.

(1) *Matth.* VI, 6.
(2) *Matth.* X, 33 et 32.
(3) *Luc.* XI, 23.

Comment trancher ce cas de conscience d'un individu tenu, d'un côté, de reconnaître Dieu comme souverain Maître et Créateur, et mis en demeure, d'autre part, par le pouvoir civil, de renier officiellement cette croyance ? Ne faut-il pas que ce qui est un devoir pour la conscience et pour l'âme se reflète jusque dans la vie publique ?

L'anticléricalisme amène l'Eglise à s'occuper de politique

Dès là que le socialisme érige en doctrine que la religion est affaire privée, il doit, en toute logique, proclamer que l'anticléricalisme est, lui aussi, affaire privée. Si donc l'esprit sectaire pénètre dans la politique, s'installe à la machine législative et se met à forger des lois, la religion est, de ce fait, en droit de s'intéresser à la politique.

On nous reproche de quitter le terrain religieux et d'envahir celui de la politique ; et tous les jours on fait des excursions du domaine de l'Etat dans celui de l'Eglise.

La question des rapports réciproques du socialisme et de l'Eglise figure à l'ordre du jour des discussions du forum ; et la religion devrait, comme une affaire toute privée, se calfeutrer, pour se défendre, entre les quatre murs d'une maison !

Ah ! nous voyons bien aujourd'hui pourquoi c'est toujours, en dernière analyse, à l'Eglise catholique qu'on veut faire la guerre. Tous ces assauts partiels qui se livrent ici ou là ne sont que les escarmouches locales du duel gigantesque qui s'est ouvert aux premiers jours entre les bons et les mauvais esprits ; le cours des siècles ne fait que trancher toujours plus nettement les deux camps de cette lutte universelle. Or, de ce côté-ci c'est l'Eglise du Christ qui a la charge de soutenir le bon combat pour les vérités du Christ.

L'Église et la religion sont une nécessité pour l'État

La religion et l'Eglise ont donc leur mot à dire dans la vie publique.

Je dis maintenant : la religion et l'Eglise sont un facteur nécessaire de la vie publique.

Ici, je m'en réfère au mot du vieux Platon : « Détruire la religion, c'est renverser les fondements mêmes de l'ordre social. »

Point d'autorité hors du 4e commandement, hors de la religion

On gagnerait à faire passer à tout ministre des cultes un petit examen sur cette matière. L'Etat a-t-il besoin d'autorité ? Sans doute. Et que suppose l'autorité ? L'autorité suppose la confiance générale en ceux qui veulent gouverner le peuple. Or, pour nous, catholiques, toute autorité repose sur le quatrième commandement de Dieu ; à son tour, l'autorité humaine que reconnaît ce quatrième commandement se fonde sur l'autorité de Dieu, proclamée par les trois premiers.

Si donc un gouvernement fait fi des trois premiers commandements, il s'enlève à lui-même les fondements de son autorité, et le peuple, avec sa logique instinctive, est en droit de lui dire : « Si tu ne crois plus à l'autorité de Dieu, alors nous ne croyons plus à la tienne. » Celui qui veut maintenir son autorité doit reconnaître le quatrième commandement et par là la religion elle-même. Celui qui détruit la religion détruit les fondements de la vie sociale.

Les dogmes solides font les peuples forts

C'est une nécessité pour l'Etat que d'avoir à sa base certains principes inébranlables. Il n'y a que les dogmes solides qui fassent les peuples forts.

Ces principes solides, nous les trouvons, nous, dans nos dogmes catholiques, fécondés par le sang des martyrs depuis le temps des catacombes et consacrés par la foi des siècles. Or, ces principes de l'Eglise illuminent et fortifient la loyauté et la confiance dans les rapports humains. Là où s'affaiblit la foi en Dieu, il est inévitable que disparaisse à son tour la loyauté entre les hommes.

Des principes solides, nous en avons dans l'œuvre magistrale devenue définitivement applicable le jour de la Pentecôte 1918, je veux dire le Code de droit canonique, qui est comme l'acte constitutionnel de l'Eglise catholique. Nous y retrouvons l'Esprit de Dieu qui planait au-dessus du chaos. Nous y voyons nettement définis l'idéal à atteindre et la voie la plus directe pour y arriver. Là, pas de compromis, pas d'hésitation ; on est sûr de trouver la direction qui ne trompe pas et l'on donne volontiers la main au guide qui vous mène.

Le décalogue est : 1° L'expression impérieuse du droit naturel

Des lois fondamentales solides ! La loi, c'est un principe en action qui me prend par la main avec un impérieux : « Tu dois », et elle prétend me conduire par tel chemin déterminé. Quelles sont ces lois fondamentales ? « Honorer son père et sa mère, ne pas tuer, ne pas commettre l'adultère, ne pas voler, ne pas mentir. » Le Décalogue nous a donné les lois fondamentales d'une vie publique vraiment digne des hommes.

On constate, sans doute, que ces devoirs sont déjà dictés par la loi naturelle. Mais l'histoire témoigne que les prescriptions du droit naturel n'ont permis l'établissement d'un édifice politique durable et digne de l'humanité que là où les citoyens se sentaient tenus à ces lois par une obligation religieuse.

Certains prétendent peut-être pouvoir se passer individuellement de religion ; mais ils ne se rendent pas compte qu'ils vivent sur un sol où le christianisme a comme incorporé ces lois dans l'héritage moral de notre temps et de notre peuple.

2° Le plus sûr appui de la loi civile

Comment l'Etat, quand il publie des lois et des ordonnances, pourrait-il faire aux citoyens un devoir de conscience de les observer ? Sera-ce, par hasard, à grands renforts de police ou simplement à coup d'articles de loi ? Une autorité d'Etat qui ne se fonde

que sur la police et les grenades est bien chancelante.

C'est à la conscience qu'il faut faire appel ; le citoyen doit se considérer comme tenu au for intérieur d'accomplir son devoir envers l'Etat ; or, il n'y a encore pour s'imposer à la conscience que la voix de Dieu ; en d'autres termes, la voix et les prescriptions de la religion.

La religion garantit la moralité :
1° Dans les transactions commerciales

Ceux qui préconisent la formule : « Religion, affaire individuelle », négligent encore un autre point de vue. On ne viendra à bout des excès du capitalisme qu'en faisant l'éducation de la conscience publique, en obtenant des citoyens qu'ils se fassent un devoir moral de renoncer à l'appétit désordonné du lucre et au culte exécrable de Mammon, l'idole de nos jours.

2° Dans le serment en matière politique

Ici, il convient que je cite à ces utopistes un autre exemple concret de la portée sociale de la religion. On se rappelle l'heure historique où, à Weimar, on eut terminé de discuter la Constitution (1) en dernière lecture. Nos gouvernants étaient là autour de l'acte fondamental et ils se disaient : « La Constitution, la voici, mais comment obliger les citoyens à l'observer ? Naturellement, nous ferons comme au bon vieux temps, nous aurons recours à la formule de serment : *Je jure!* Fort bien, mais encore, prêter serment, c'est prendre à témoin le nom de Dieu. Or, coûte que coûte, nous voulons que ce nom ne soit jamais officiellement prononcé. Arrêtons-nous donc à cette solution : Nous partageons le serment en un serment religieux pour ceux qui croient en Dieu, et en un serment civil pour ceux qui n'y croient pas. »

Mais un serment est un serment, et il ne se laisse pas ainsi écarteler. Prêter serment, c'est parler en toute clarté et vérité ; c'est vouloir, en une question grave, exclure toute ambiguïté de formule et de pensée. Ou le serment est l'évocation de Dieu par les lèvres d'un croyant, ou il n'y a plus de serment. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier.

Si donc, d'une part, on se fait gloire de signifier à Dieu son congé dans la vie publique, on est mal venu par la suite à le rappeler quand on ne peut plus se passer de son concours.

Nous devons prendre garde que le serment, chose sainte, ne soit vidé de son vrai sens par cette conception laïque ; nous devons empêcher qu'on le réduise à n'être plus qu'un simple instrument de police.

3° Dans le serment en matière fiscale

Lorsque, après bien des hésitations, le nouvel Empire allemand s'est décidé à mettre de l'ordre dans ses finances, il n'a point trouvé de plus sûre méthode que de faire attester par chaque contribuable, sous la foi du serment, l'importance de son obligation fiscale. Voilà donc, Messieurs, un cas où le nouvel Etat peut se rappeler une fois de plus qu'il y a un Dieu dont le nom sacré est utile même à faire rentrer l'impôt.

Ah ! si on avait eu un bon chien policier capable de dénicher les fortunes cachées, on se serait bien gardé de recourir au serment. Mais, à défaut d'autre expédient, il a fallu se raccrocher à cette procédure.

Ainsi les croyants, liés par le serment, qui est l'expression sincère de leur croyance en Dieu, sont tenus de verser au fisc leur dernier pfennig sous peine de parjure. Les libres-penseurs ne courront pas ce danger.

On a donc, contrairement au principe démocratique, partagé les citoyens en deux classes. Or, un édit fiscal doit s'appliquer à tous, on ne peut pas créer une loi d'exception pour une catégorie d'individus. Aussi, tous les croyants auraient-ils le droit de dire : « Je refuse de prêter le serment fiscal. Si toi, nouvel Etat, tu entends te passer de Dieu pour tout le reste, si tu ne veux pas reconnaître le sixième commandement et les autres, si tu supportes que le blasphème contre Dieu s'affiche en pleine rue, tu es mal qualifié pour invoquer le second commandement de Dieu, parce que tu le crois nécessaire pour le fonctionnement de tes lois fiscales. »

Il reste que celui qui détruit la religion détruit par là même les fondements de l'ordre social.

L'Église et la religion source d'inappréciables bienfaits pour la vie sociale

Arrivons à notre troisième affirmation : la religion et l'Eglise sont une source d'inappréciables bienfaits pour la vie publique.

Je n'en signalerai que quelques-uns.

La religion, par la croyance à l'au-delà, met un frein aux convoitises terrestres

Et tout d'abord, elles prêchent la foi en l'au-delà. Notre société, imprégnée de l'esprit du siècle, s'absorbe dans la recherche et la poursuite des biens et des plaisirs terrestres ; tandis que les âmes meurent d'inanition, on se gorge de bien-être ; nous sommes en voie de nous enliser aux marais de Sodome et de Gomorrhe.

C'est bien l'heure, Messieurs, pour la religion, de promulguer son code du bonheur : « Vous êtes nés pour de plus hautes destinées. » « Je veux qu'il y ait inimitié entre celui qui passe sa vie à se repaître de cette misérable poussière et celui qui tient son regard levé vers la Vierge immaculée. Je veux que l'esprit règne sur la chair, que l'éternel l'emporte sur ce qui passe ; je veux que la loi divine et le surnaturel l'emportent sur la matière. »

Voilà l'immense rénovation que prêchent l'Eglise et la religion. La grâce de Dieu met à votre service la force de l'Eglise ; soutenus par elle, éclairés par la foi en l'au-delà, vous trouverez la solution à tant de problèmes et vous pourrez relever la famille, le travail, toute la vie publique.

(1) En voir la traduction intégrale dans *D. C.*, t. 2, pp. 426-440.

La religion seule peut donner la solution des problèmes sociaux

Laissez-moi rappeler les immortelles Encycliques du Pape Léon XIII. On les lit comme un communiqué pour notre temps, comme un appel prophétique au soir d'un cataclysme mondial. Les Encycliques sociales du pape Léon XIII ont déjà étudié tous les problèmes et en ont indiqué la solution.

La religion condamne l'égoïsme

C'est en proclamant pour les individus la liberté illimitée de travailler à remplir leur bourse, en reconnaissant aux particuliers le droit à toutes les jouissances sans restriction que le libéralisme social nous a plongés dans le chaos où nous nous débattons. Seul Léon XIII, dans ses Encycliques, a formulé une solution à la question sociale : « Le travailleur ne doit pas être considéré comme une marchandise. »

La religion ennoblit le travail

Si nous voulons que l'ardeur au travail se réveille chez tous, n'oublions pas qu'en fin de compte il n'y a encore que la foi qui puisse exciter cette ardeur et inspirer le souci de l'intérêt général. Aux yeux de la foi, en effet, le travail revêt une signification supérieure ; il est une semence d'éternité et fait du travailleur le serviteur de Dieu. Le dimanche dans la vie de l'ouvrier, cette loi sociale, ce précepte divin, qui introduit un peu de calme dans l'agitation de l'existence, qui projette un trait de radieuse lumière parmi les soucis du labeur quotidien, l'heure passée dans la mission de Dieu, transfigurée par les splendeurs de la liturgie ecclésiastique et de l'art chrétien : ce sont là des éléments particulièrement actifs pour stimuler l'ardeur au travail et promouvoir ainsi la solution du grave problème de l'heure présente.

La religion met à la base des rapports sociaux l'amour de la vérité

Un autre bienfait que la religion et l'Eglise apportent à la vie publique, c'est l'amour de la vérité. Laissez-moi exprimer une pensée qui me poursuit depuis longtemps. Quand donc aurons-nous dans nos codes une loi qui réprime le mensonge organisé, tout comme il y a une loi qui punit l'empoisonneur des fontaines publiques ? Quand aurons-nous une loi qui protège la vérité ? Cette loi, nous l'aurons quand l'Etat veillera à l'observation du huitième commandement : « Tu ne mentiras point », avec le même soin qu'il veille à l'observation du septième : « Tu ne voleras point. » Nous-mêmes, nous nous imposerons comme une loi primordiale le respect de la vérité...

Nous autres, Allemands, nous avons à nous dégager de cette présomption qui nous fait nous considérer comme un peuple particulièrement choisi, appelé à tenir une place toute privilégiée dans le monde.

Par honneur pour la vérité, nous nous tiendrons modestement à la place qui est nôtre, et nous travaillerons sur le coin de terre qui nous est aujourd'hui dévolu. Cette loi de la vérité nous ouvrira les yeux sur bien des erreurs commises.

La lutte économique sépare et divise comme tout ce qui est terrestre. La religion unit, car elle signifie union de l'âme avec Dieu. La religion rassemble en une même foi et dans la même maison de Dieu ceux que la discorde a séparés. Quelle richesse pour promouvoir la paix sociale et pour développer le sentiment de la solidarité !

La religion introduit dans le mécanisme politique l'âme de la charité

Et, enfin, le bienfait de l'amour. Certes, nous ne pouvons pas nous plaindre d'être mal approvisionnés en articles de loi. A lire les affiches, les décrets et les dispositions légales qui ont vu le jour depuis la Révolution, on n'oserait guère soutenir que nous sommes affranchis du bureaucratisme allemand et de la passion des ordonnances. La religion seule peut extirper jusqu'à la racine les abus dont nous souffrons ; la charité seule peut donner à la masse du peuple âme, chaleur et vie. L'organisme gouvernemental reste une machine d'acier froide, brutale, insensible comme l'acier, si la charité, si l'amour du prochain ne vient animer cet organisme et lui communiquer la vie.

Saint Boniface a fait plus pour l'Etat allemand que le chancelier Bismarck ; la machine de fer de Bismarck est en morceaux, tandis que l'esprit de saint Boniface nous est demeuré, et il nous aidera à relever notre maison de ses ruines.

Place donc à la charité chrétienne sous toutes ses formes ! Elle fera rayonner dans la vie publique l'influence bienfaisante de la religion et de l'Eglise. Cette fille libre du ciel qu'est la charité ignore les liens de la contrainte ; elle ne peut accomplir son œuvre que si on la laisse se déployer librement.

Ici, à Munich, on a osé déclarer publiquement : « Depuis les cathédrales du moyen âge, l'Eglise catholique n'a plus rien produit de grand. » L'auteur de cette parole n'a certainement pas lu les Encycliques du Pape Léon XIII et n'a pas ouvert encore le nouveau Code de Droit canon. Il ne sait pas que les maisons de Don Bosco versent dans la vie sociale tous les ans 2 500 jeunes gens qui parfois y ont été amenées de force et, en tout cas, y ont reçu le bienfait de l'instruction et de l'éducation. Cette merveille de la charité, n'est-ce pas encore comme une basilique dont la flèche s'élance fièrement vers le ciel ? Au moyen âge, les papes ont couronné les empereurs ; de nos jours, ils nous ont donné, dans les Encycliques, des idées sociales qui ont une portée autrement féconde. En ce moment encore, c'est le Code du Droit canon qui devant nous se dresse, telle une splendide cathédrale de l'esprit, digne de figurer à côté des cathédrales des siècles passés.

Catholiques, de cette arène du cirque où vous êtes assemblés, portez, comme jadis les chrétiens au temps des Catacombes, jusque dans la vie publique, la foi en la croix invincible et l'amour de la sainte Eglise. Ne laissez pas toucher au sanctuaire, ne laissez pas fouler aux pieds les droits sacrés de votre Eglise ; soyez sur vos gardes, soyez sur vos gardes, et tenez-vous les uns les autres en éveil !

(Traduit de l'allemand par la *D. C.*)

INANITÉ DES SERMENTS
en matière politique et fiscale
dans les États laïques

A propos du serment parlementaire en Italie

Sous la signature de M. Philippe Meda, député catholique, ancien ministre, le *Momento* de Turin (10. 12. 19) publie ce curieux article relatif au « serment parlementaire » :

La question du serment parlementaire sera portée dès que possible à l'ordre du jour de la Chambre. En dehors de la motion du petit groupe républicain, il y a celle de l'honorable Graziadei, qui a présenté, au nom du groupe socialiste officiel, une proposition de loi tendant à faire déclarer abrogées « les dispositions formulées à l'art. 49 de la Constitution (*Statuto*) et aux art. 101 et 102 de la loi électorale politique ».

L'art. 49 stipule que les sénateurs et députés doivent, avant d'être admis à l'exercice de leurs fonctions, prêter le serment d'être fidèles au roi et à ses successeurs et d'exercer leurs fonctions « avec l'unique but des intérêts solidaires de la patrie ». Les deux autres articles sont la simple traduction du texte de la loi du 30 décembre 1882, qui déclarait déchus de leur mandat les députés qui avaient refusé de prêter serment *purement et simplement* dans les termes prescrits par l'art. 49 de la Constitution, ou qui n'avaient pas prêté le serment dans les deux mois de leur validation.

Ce serment, sans valeur morale, sans sanction, est une pure simagrée

Les spécialistes du droit constitutionnel connaissent les origines du serment parlementaire, les critiques auxquelles cette institution a donné et donne encore lieu, les justifications qu'on en a tentées et les incidents parlementaires qu'elle a provoqués. Je ne crois pas nécessaire de faire ici l'exposé ni d'entamer la discussion d'une question aussi controversée. Je me bornerai à dire qu'en vérité le serment ne saurait avoir une valeur quelconque que si on le considère comme un acte religieux ou s'il comporte de sérieuses sanctions civiles et pénales.

Depuis pas mal de temps, on ne conteste plus, et même on n'a jamais contesté si le serment parlementaire comporte une sanction préventive, qui est précisément la menace de déchéance pour le cas où on refuse de le prêter ; il n'en comporte, au contraire, aucune dans l'hypothèse du parjure. Les constitutionnalistes les plus orthodoxes sont, en effet, unanimes à admettre que le député qui, dans le sein de l'assemblée, suit une ligne de conduite contraire aux termes du serment qu'il a prêté, ne tombe sous le coup d'aucune répression, et cela se comprend.

Il y a plus. C'est une théorie aujourd'hui généralement admise que les députés, au Parlement, forment avec le roi un pouvoir constituant, en tant que par voie législative ils peuvent sinon abroger la constitution, du moins y introduire des modifications ou des dérogations, et les exemples ne manquent pas d'interventions de ce genre. Quelle portée a dès lors le serment ? Il se réduit à une pure formalité de protocole, à une sorte d'usage rituel, et il ne conserve plus qu'une valeur morale.

Le seul argument juridique qui paraisse encore pouvoir être invoqué en faveur du serment est celui qu'apportait Depretis quand il présenta le projet de repris au cours de la dernière législature quand les républicains ont proposé d'abolir le serment. Il revient à ceci : « L'art. 49 de la constitution doit être interprété en fonction de l'art. 22 ; en d'autres termes, le serment prêté par les membres du Parlement et le serment prêté par le souverain sont corrélatifs l'un de l'autre ; l'un ne va pas sans l'autre ; leur union symbolise le lien qui existe entre le Parlement et la dynastie. »

Mais même cette thèse n'est pas défendable, à moins qu'on ne remonte aux origines de la Constitution. De nos jours — et il y a même assez longtemps qu'il en est ainsi — la volonté populaire admise à s'exprimer dans les Comices électoraux n'est pas seulement légitime quand elle nomme des représentants constitutionnels ; elle l'est encore quand elle nomme des représentants républicains et socialistes. En d'autres termes, il peut arriver qu'un des trois organes du pouvoir législatif, la Chambre des députés, se trouve composée en majorité d'adversaires de la monarchie ; et la garantie du maintien de la Constitution réside non pas dans le serment des députés, mais dans ce fait que la Chambre ne peut, à elle seule, faire les lois, et qu'elle a besoin du concours du Sénat, nommé par le roi, ainsi que du roi lui-même. Il est juste que le roi jure fidélité à la Constitution ; il est juste que le Sénat jure fidélité au roi ; mais on ne voit pas quelle portée peut avoir le serment prêté par des députés qui ont été élus par des citoyens antimonarchistes et anticonstitutionnels.

La logique et le bon sens nous forcent, au contraire, d'admettre que la cérémonie du serment perd de plus toute sa valeur morale, quand on y admet et qu'on y contraint même des hommes qui ne croient pas à la sainteté de cet acte et qui, en s'y prêtant comme tout le monde, ne l'accomplissent qu'avec un mépris implicite ou explicite.

Soyons sincères : rien de plus pénible que de voir des usages qu'on veut maintenir comme une garantie de loyalisme politique se transformer en une cérémonie que beaucoup subissent comme une simple nécessité et qui, par suite, se déroule dans le ridicule. On pourrait ne pas s'émouvoir s'il ne s'agissait que d'un cas isolé ; mais, quand ces cas isolés deviennent un phénomène complexe qui se généralise, on ne saurait mieux sauver l'honneur de cette institution parlementaire qu'en la déclarant abrogée.

Telle a été, en fait, l'impression générale de ceux qui, le 2 décembre, ont assisté au serment des 150 députés socialistes. Tout partisan sincère de la Constitution ne peut désirer qu'une chose : ne plus voir se reproduire pareille dérision.

Et qu'on ne dise pas : « Ce serment, ils l'ont

pourtant prêté. » Qu'on songe plutôt à ce qui arriverait si, dans une prochaine législature, les socialistes se refusaient, en plus ou moins grand nombre, à prêter serment. Voudrait-on les déclarer tous déchus ? S'opposerait-on à leur entrée à la Chambre ? Les ferait-on expulser *manu militari ?*

La conclusion ? Il n'y en a qu'une. Il faut que les constitutionnels se persuadent, eux aussi, qu'ils doivent faire disparaître cette simagrée de formalisme qui ne répond plus à aucune fonction politique, qui même constitue un vice de nos institutions, une source de discrédit pour elles, une menace de troubles intérieurs. Le serment n'est plus, pour beaucoup de ceux qui le prêtent, qu'un acte d'opportunisme ; ils s'y résignent uniquement en vue de rendre possible leur action parlementaire, qu'ils veulent exercer dans un sens précisément contraire aux obligations que ce serment comporterait. Le serment ainsi dénaturé ne peut se qualifier que d'un mot : c'est une immoralité, une de ces immoralités criantes et profondes, qui contribuent d'une façon si désastreuse à la corruption de l'esprit public.

« Survivance historique » à faire disparaitre

La France, qui a voulu entourer de l'appareil de multiples serments les Constitutions qu'elle s'est données successivement dans la première moitié du siècle dernier, ne s'est pas soustraite pour cela à de continuelles révolutions. Aujourd'hui, la République n'exige des députés monarchistes aucune formule de serment ; les députés au Reichstag ne le prêtaient pas davantage ; et certes ce n'est pas là qu'il faut chercher le secret de la chute de l'Empire. La monarchie de Habsbourg a subi un sort identique en Autriche et en Hongrie, bien que les députés autrichiens fussent liés par des serments de fidélité, à la différence des députés hongrois. Et de même l'organisme constitutionnel de la Suède, de la Norvège, de la Roumanie, ne souffre pas du fait que les députés du peuple ne prêtent pas de serment au Parlement.

En somme, aucun serment n'a jamais empêché les révolutions ; de même qu'aucun homme d'ordre n'a jamais cru devoir s'engager par serment à se dévouer à la défense des institutions qu'il jugeait utiles à son pays. Que l'Italie ait donc, elle aussi, le courage de prendre cette mesure de sincérité et d'honnêteté politique : qu'elle supprime cette survivance historique, devenue bien encombrante et dangereuse. PH. MEDA.

Le *Momento* ajoute ces observations :

L'Etat laïque n'est pas qualifié pour imposer un serment

Nous partageons pleinement le sentiment de l'honorable Meda sur l'opportunité de l'abolition du serment parlementaire ; réduit à une pure formalité, il n'a plus rien de commun avec le véritable serment chrétien et ne vise qu'à jeter le ridicule sur les institutions parlementaires.

Pour nous, nous allons plus loin encore et nous déclarons que l'Etat *laïque* est mal qualifié pour imposer aux croyants le serment que nous (catholiques) regardons comme un acte essentiellement sacré et qui, une fois dépourvu de ce caractère, perd toute valeur, même pour les croyants.

C'est le cas, par exemple, du serment qu'on semble disposé à employer comme moyen d'assurer l'exécution des nouvelles lois fiscales.

Du libéralisme au laïcisme

Au sujet du serment parlementaire, nous relevons encore dans l'*Unità cattolica* (de Florence) la note suivante, qui rend le même son :

Nous parlions hier du serment que les socialistes ont refusé de prêter. Le *Corriere Vicentino* (*Courrier de Vicence*) observe fort justement que dans la question essentielle du serment les socialistes ne se réclament que des principes du libéralisme : on ne voit donc pas que la presse libérale doive s'arracher les vêtements devant le scandale de socialistes s'abstenant de prêter serment. Le 29 novembre 1873, devant la Chambre des députés, l'honorable Liop, député de Vicence, s'étonnait que Cavallotti, à peine élu député, eût fait des déclarations publiques contre le serment qu'il allait prêter. En novembre 1919, l'honorable Piccoli, député socialiste de Vicence, s'était engagé à mettre en pratique la politique de Cavallotti : refuser de prêter serment ; le jour où Piccoli reviendra sur sa décision, comme le fit jadis Cavallotti, ce serment ne sera qu'une simple formalité. Mais aujourd'hui, aux âmes « contristées de ce libéralisme » qui les scandalise, Piccoli et ses collègues socialistes pourraient répondre, comme le faisait jadis Cavallotti : « Le serment en question — déclarait le « barde » républicain — est nul, car le serment est et a toujours été, essentiellement et de par sa nature même, et qu'elle qu'en fût la modalité, un acte religieux, universellement considéré comme tel : de ce chef, le serment ne saurait, à aucun titre, obliger le citoyen qui, de par le libéralisme de ses opinions, n'engage point sa conscience personnelle en des actes religieux. »

Telle est la logique... qui mène au laïcisme. Tant que Dieu en fut le témoin, le serment était « un acte religieux universellement reconnu comme tel » ; mais du jour où l'Etat prétendit se passer de Dieu, les libres-penseurs se crurent en droit de se passer pareillement des hommes, couronnés ou non.

Le libéralisme a fourni les principes, et le socialisme les fait passer dans la pratique. Les nouveaux Liop du libéralisme perdent donc leur temps à faire appel à l' « honneur » des honorables qui prêtent serment pour la forme.

Ces députés peuvent encore prendre à leur compte, en guise de réponse, l'invective que Cavallotti adressait aux députés de la droite de son temps :

« Pour mon honneur, je m'en charge, et j'en rends compte à mes électeurs et au pays. (*Mouvements et tumulte à droite.*) Consciences inquiètes, gardez le respect des consciences tranquilles ! (*Vociférations à droite.*) »

Celui qui nie Dieu doit s'attendre à voir pareillement renier toute autorité des hommes sur leurs semblables.

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

Un évêque épiscopaliste américain se convertit au catholicisme

Nous lisons dans l'*Universe* de Londres (26. 12. 19) :

Nos lecteurs se rappellent l'émotion produite récemment par la démission du T. Rev. Joseph Kinsman,

évêque (épiscopaliste) de Wilmington (1). Celui-ci donnait comme motif qu'il ne pouvait admettre la position adoptée par ses coreligionnaires en ce qui regarde le magistère de l'Eglise considérée comme docteur de la vérité divine. Il ne reprochait pas à son « Eglise » d'accepter ou de rejeter telle ou telle doctrine, mais de n'en imposer *aucune*, ou, en d'autres termes, de ne rien enseigner par voie d'autorité. De l'avis du Dr Kinsman, une Eglise qui accepte un tel état de fait ne peut pas être l'Eglise fondée par le Christ.

C'est avec grand plaisir que nous apprenons à nos lecteurs que le Dr Kinsman a tiré la conclusion logique de son acte et que, grâce au don divin de la foi, il a fait sa soumission à l'Eglise catholique. Il a eu l'honneur d'être reçu dans l'Eglise par le vénéré cardinal Gibbons, dans la cathédrale de Baltimore, le 25 novembre dernier, et un sentiment très naturel a voulu que l'événement fût tenu pendant quelque temps secret. L'annonce en est faite maintenant par plusieurs de nos confrères américains, et l'on ajoute que le nouveau converti se trouve avec les prêtres de Saint-Sulpice en leur maison de l'Université catholique de Washington. Il y commence ses études en vue de recevoir la prêtrise. *Vivat et valeat ad multos annos.*

Nous croyons que le Dr Kinsman est le second évêque anglican converti depuis le mouvement Tractarien; le premier était également Américain.

(Traduit de l'anglais par la *D. C.*)

(1) Nous avons donné dans la *D. C.*, t. 2, pp. 547-550, la traduction intégrale de la lettre de démission du Dr Kinsman.

LE SENAT AMÉRICAIN ET LE TRAITÉ DE VERSAILLES

Les incorrections de M. Wilson à Paris

Véritables motifs de l'opposition qui lui est faite aux États-Unis

Le « Times » de Londres (18. 12. 19) *a publié cette très intéressante lettre d'un important publiciste américain :*

Monsieur,

Dès le début de la guerre, j'ai été de ceux qui conseillaient l'entrée en ligne de l'Amérique aux côtés des alliés et plus d'une fois j'ai reçu l'hospitalité dans vos colonnes; je me permets, à ce double titre, de vous adresser quelques considérations sur les derniers événements qui se sont déroulés aux Etats-Unis.

Le Traité de Versailles a été négocié avec le président et non avec le peuple des États-Unis

Il semble, à en juger par les commentaires qui nous parviennent, que la Grande-Bretagne et la France aient été inexactement informées des véritables causes qui ont amené la défaite du Traité de Versailles au Sénat des Etats-Unis.

Quelles que soient les influences de parti qui aient contribué à cet échec, il faut l'attribuer avant tout au fait que le Traité a été négocié avec le président et non avec le peuple des Etats-Unis; l'appui et l'approbation de ce dernier lui font ainsi défaut.

Pour comprendre la situation, il convient de remonter à un an en arrière et de se rappeler qu'aux élections de novembre 1918 M. Wilson lança un appel dans le dessein de ne faire envoyer à la Chambre des représentants que des candidats démocrates; il voulait ainsi faire approuver sa politique passée et obtenir un vote de confiance pour sa politique future. Le programme d'avenir comportait, on le fit remarquer, une campagne de propagande en Europe en faveur de la Ligue des Nations.

M. Wilson partit en Europe contre la volonté de la majorité des Américains

Or, les élections marquèrent un échec pour le président. Si cela se fût passé en Grande-Bretagne ou en France, le ministère responsable aurait donné sa démission, étant donné que la Chambre des représentants et le Sénat passaient à l'opposition.

Mais, loin de remettre son mandat, M. Wilson persévéra dans son idée d'aller en Europe. Constitutionnellement parlant, le pays n'y pouvait rien; la Constitution date d'une époque où les vaisseaux à voiles étaient le seul moyen de communiquer avec l'Europe, et où personne n'envisageait ni voyages rapides ni câbles télégraphiquees. La Constitution semblait néanmoins faire implicitement un devoir au président de rester aux Etats-Unis.

Toutefois, le voyage n'étant pas formellement interdit par la loi, M. Wilson partit; mais il le fit contre la volonté de la majorité des Américains; c'est ce sentiment et la crainte que leur inspiraient les projets de M. Wilson qui se traduisirent aux élections. L'inquiétude ne fit qu'augmenter quand on vit l'Europe entière saluer l'arrivée de M. Wilson avec un enthousiasme sans précédent, comme s'il avait été le porte-parole dûment autorisé des Etats-Unis.

M. Wilson ayant prétendu ensuite, au nom du peuple américain, définir les conditions de la paix future, sa conduite provoqua en Amérique un sursaut d'indignation; jamais, en effet, M. Wilson n'avait soumis aucun projet au peuple américain, et celui-ci avait refusé de lui donner le blanc-seing demandé aux élections de novembre. Et plus M. Wilson prenait sur lui de parler au nom de l'Amérique, plus le peuple américain se montrait méfiant. Le président s'était flatté qu'un éclatant succès à Paris ferait impression et lui conquerrait l'opinion publique à son retour; à vrai dire, cependant, il est fort douteux qu'un succès, si grand qu'on l'imagine, eût pu dissiper le mécontentement de ses concitoyens.

Méfiance américaine à l'égard des manœuvres et des vues anglaises

Quand, au cours de la Conférence de Paris, il devint évident que la Grande-Bretagne soutenait M. Wilson presque sans réserve (1), la méfiance

(1) Cf. *D. C.*, 1919, t. Ier, pp. 103-106 et 483-486.

populaire se concentra sur les vues anglaises. La majorité du peuple américain ne faisait pas confiance à la politique de M. Wilson ; elle ne croyait pas non plus qu'elle eût pour elle de fort nombreuses sympathies chez les Anglais. Dans l'appui prêté par ces derniers à M. Wilson, elle soupçonne donc un calcul : celui d'utiliser M. Wilson et son soi-disant idéalisme pour compromettre les Etats-Unis dans les affaires internationales ; mettre l'Amérique dans ce mauvais pas, c'était, en définitive, travailler au profit de la Grande-Bretagne.

Ainsi donc, plus les Anglais manifestaient d'enthousiasme en faveur du président et de la Ligue des Nations, et plus aussi se généralisaient en Amérique la méfiance et l'opposition.

Si le président avait soumis au peuple américain son programme et ses intentions avant d'aller en Europe, il aurait peut-être obtenu l'appui du pays ; ainsi soutenu, il se fût évité dans la suite toute opposition politique ; mais ni avant, ni pendant, ni après la Conférence de la Paix, M. Wilson ne fit part franchement de ses intentions au peuple américain, et, de son côté, abstraction faite de toute considération de parti, le peuple américain se sentait tout à la fois méfiant et froissé.

Voici donc où on en est aujourd'hui. Loin de favoriser la constitution d'une Ligue des Nations ou d'une Association anglo-américaine, les éloges que l'Angleterre prodigue en ce moment à l'adresse du président et de la Ligue ne font qu'accroître la méfiance de l'Amérique ; cette méfiance, pour être injuste, n'en est pas moins très répandue. De plus, dans bien des milieux, ces éloges apparaissent comme une ingérence à peine voilée de l'Angleterre dans notre politique intérieure, au bénéfice d'un parti et au détriment de l'autre ; dans le dessein évident d'amener le peuple des Etats-Unis à accepter une convention passée sans son consentement, ou à son insu, aussi périlleuse que dépourvue d'avantage matériel ou moral.

Le Traité sera peut-être ratifié avec des réserves, mais le Pacte de la Ligue des Nations est mort

Quelle est donc la solution ? Je n'en vois point pour l'instant. Après avoir été amendé par l'addition de nombreuses réserves, le Traité sera peut-être ratifié. Cette ratification ne signifiera pourtant rien de plus que l'approbation officielle du retour à l'état de paix avec l'Allemagne et des conditions matérielles que lui impose le Traité de Versailles. On rejettera absolument l'idée d'une participation au gouvernement du monde ; quant à la Ligue des Nations, au moins en ce qui concerne les Etats-Unis, elle n'a que des chances fort problématiques de se développer.

Le nœud gordien du problème est toujours cette conviction des Américains que le président Wilson a essayé de livrer les Etats-Unis, de les engager sans leur assentiment dans un contrat unilatéral, opposé aux intérêts du pays, et que nos associés d'Europe dans la guerre mondiale l'ont pris au piège de son idéalisme vaniteux.

A mon avis, pour l'avenir, la meilleure base sur quoi établir une association de l'Angleterre et de l'Amérique doit être la coopération naturelle, née de la communauté des intérêts, que ne viennent réglementer ni contrainte ni conventions écrites. En tout cas, dans l'état actuel des choses, en ce qui concerne les Etats-Unis et quelle que soit la décision officielle du Sénat, le Pacte (*Covenant*) de la Ligue des Nations est mort. Les Américains se méfieront d'autant plus que les hommes d'Etat ou personnages officiels anglais et nos amis du dehors tenteront de le faire revivre par leurs éloges et leur appui...

C'est contre l'esprit plutôt que contre la forme ou la teneur du Traité qu'est dirigée l'opposition

L'hiver dernier, un des représentants britanniques à Paris me disait que ce n'était pas la faute des Anglais si la constitution des Etats-Unis ne prévoyait aucun moyen de résoudre la situation créée par l'attitude du président Wilson. C'était et c'est toujours vrai. Retournons la formule, la masse du peuple américain pense que les élections de novembre 1918 constituaient pour l'Europe un avertissement fort net. De ce côté de l'océan, nous n'avons nullement conscience d'avoir esquivé une obligation, puisque nous n'en avons jamais accepté et que nous n'avons jamais autorisé M. Wilson à en accepter pour nous ; nous n'entendons pas davantage laisser M. Wilson parler en notre nom, pour nous engager dans un projet que nous ne comprenons pas et sur lequel il ne nous a jamais été donné d'exprimer notre opinion.

La politique de M. Wilson ne suit pas le chemin qui mène au cœur de l'Amérique. L'opposition faite au président est inspirée, pour une grande part, de l'esprit de parti ; une autre part est imputable aux amis de l'Irlande et une troisième à ceux de l'Allemagne ; mais il s'en faut que ces trois catégories comprennent à elles seules tous les ennemis que compte le Traité en Amérique. Cette opposition à laquelle on devait s'attendre est le fait de la masse même du peuple, qui s'aperçoit qu'on a engagé sa signature sans sa permission et qu'on a usé de son nom sans son consentement ; or, le peuple américain redoute instinctivement pareille extension du pouvoir exécutif et toutes les conséquences qui en pourraient résulter dans l'avenir.

Les réserves proposées par le Sénat sont plus ou moins pratiques ; quelques-unes sont d'une évidente absurdité ; mais il en est une que la majorité du peuple américain a faite sienne, et c'est la seule dont il faille tenir compte. Cette réserve décline expressément toute responsabilité dans les complications qui pourraient résulter, en Europe ou en Asie, des dispositions insérées au Traité de Versailles ou dans les questions qu'il a réglées par avance. L'Amérique ne désapprouve pas les termes du Traité. A ne parler même que de la sentence prononcée contre l'Allemagne, on entend moins de critiques en Amérique qu'en Europe. La décision de rejeter le Traité n'a pas été non plus dictée par des questions de détail, comme celles de la vallée de la Sarre ou du port de Dantzig. Ce ne sont donc pas des retouches, au moins en ce qui concerne l'Allemagne, qui rendraient le Traité plus acceptable aux Américains.

En somme, pour faire échec au Traité ou, plus

exactement, pour rejeter la Ligue des Nations, l'Amérique n'a eu qu'à consulter ses propres intérêts : ce Traité a été négocié sans que l'opinion américaine ait été consultée ou simplement avisée. La ratification officielle et les réserves qui pourront l'accompagner ne modifieront en rien la situation. C'est contre l'esprit plutôt que contre la forme ou la teneur du Traité qu'est dirigée l'opposition. Or, le secret de cette opposition à l'esprit du Traité, c'est le sentiment qu'ont les Américains d'être complètement étrangers à l'esprit qui a inspiré le Traité, esprit qui, sans leur aveu, fut estampillé de leur nom, et que, à l'encontre de leurs propres désirs, d'autres pays l'ont adopté parce qu'ils croyaient à tort donner ainsi satisfaction aux désirs des Etats-Unis.

Il est possible que l'on exagère la vigueur de l'opposition. D'une manière générale on compte chez nous trois groupes d'opinions : celui des adversaires du Pacte de la Ligue des Nations inséré dans le Traité comme partie intégrante ; celui, bien moins considérable, de ses partisans ; enfin celui des indifférents, plus nombreux à eux seuls que les deux autres partis réunis. La Ligue des Nations a échoué en tant que mouvement populaire ; par suite, il est tout à fait improbable que le Sénat modifie son action sous la poussée d'une protestation nationale.

Bien sincèrement à vous.

Frank H. Simonds,
The Mc Clure Newspaper Syndicate,

[Traduit de l'anglais par la *D. C.*]

Quelques objections de fond contre le Pacte

Au cours d'une notice biographique sur M. Elihu Root, successeur de Théodore Roosevelt comme chef des Républicains, M. Herbert Adams Gibbons *donne ces détails complémentaires très précis sur l'opposition faite au traité* (France-Etats-Unis, déc. 1919, pp. 484-486) :

Une vague d'opinion publique irrésistible, malgré M. Wilson, nous porta à entrer dans la guerre européenne. Le peuple des Etats-Unis, amené à croire que l'intervention était nécessaire, se réjouit de la conversion du président Wilson et fut fier d'être conduit par lui. Les républicains, aussi bien que les démocrates, soutinrent ardemment toutes ses mesures de guerre et convinrent que ses discours sur la guerre interprétaient fidèlement les traditions et l'opinion publique américaines. Tant qu'il fallut se battre, le Gouvernement fut soutenu par tous, mais lorsque le président Wilson, après l'armistice, tourna le dos aux hommes qui, pendant de si longues années, avaient dirigé notre politique étrangère et étaient riches d'une expérience qui était la plus précieuse contribution de l'Amérique à l'établissement de la paix, la confiance, l'espoir et l'harmonie se changèrent en méfiance, inquiétude et désaccord. Les négociations de Paris et le traité tel qu'il fut finalement rédigé justifièrent les pires appréhensions des Américains tant soit peu initiés à la politique étrangère.

Au Sénat, nos Lodge et nos Knox, et, hors de son enceinte, nos Root et nos Taft, proclamèrent qu'il fallait faire des réserves avant de ratifier le traité de Versailles. Le président Wilson répondit d'une façon tout à fait indigne du chef d'une grande nation aux critiques formulées sur son œuvre à Paris. Il dénonça comme les ennemis de la civilisation les hommes qui ne portaient pas aux nues le pacte de la Ligue des Nations, leur imputa les mobiles les plus honteux et essaya, en voulant retarder le dépôt du traité franco-anglo-américain jusqu'à ce que le traité principal eût été ratifié, de les pousser à adopter une attitude peu amicale envers la France. Il déclara qu'il fallait accepter le traité tel quel — sans aucune réserve — autrement tout l'édifice de la paix serait ébranlé.

La responsabilité de cette opposition irréductible au traité sous sa forme actuelle revient principalement à M. Root. Car si M. Root préconisait la signature sans réserve du traité de Versailles et jetait son poids dans la balance pour obtenir sa ratification, le résultat ne serait pas douteux. Mais M. Root est un Américain patriote, en même temps qu'un homme ayant une grande expérience — une expérience unique chez nous — des traités internationaux et de leur interprétation. Il refuse de renoncer, sur l'invitation du président Wilson, à défendre la politique chère à tous les Américains — la doctrine de Monroë, la porte ouverte en Chine, les droits des petites nations, l'égalité du faible et du fort devant la loi, la détermination réfléchie et logique des Etats-Unis de ne pas s'engager à intervenir dans la politique intérieure de l'Europe...

Au point de vue international, les adversaires du président Wilson ont trois motifs pour s'opposer à son projet d'une Ligue des Nations organisée suivant les stipulations du traité de Versailles. Tout d'abord, la distribution des voix donne une prépondérance indue à nos cousins anglais, qui ne sont pas moitié aussi nombreux que nous ; ensuite, puisque les intérêts particuliers de certaines puissances ont décidé du tracé de certaines frontières, condamné d'autres peuples (tels que l'Irlande et l'Egypte) à un esclavage politique permanent et accordé des compensations à certains Etats en vertu de traités secrets que nous n'avions point signés et dont nous ignorions jusqu'à l'existence même, ce serait le comble de l'injustice et de l'imprudence politique, de la part des Etats-Unis, d'accepter les obligations indéfinies illimitées imposées par l'article X du pacte de la Ligue des Nations. Troisièmement, puisque nous avons exigé la reconnaissance, dans ce pacte, de la doctrine de Monroë, il serait discourtois et présomptueux de notre part d'accepter le droit d'intervenir en Europe, tout en refusant aux nations européennes le droit d'intervenir en Amérique.

Au point de vue français, il n'y a aucune raison de s'alarmer de l'opposition faite par M. Root et ses amis — le groupe le plus influent aux Etats-Unis par la culture et l'expérience des affaires mondiales, — aux erreurs de M. Wilson telles qu'elles se révèlent dans nombre des articles du traité de Versailles que nous ne pouvons approuver. Les hommes mêmes qui composent ce groupe ont été, dès le commencement de la guerre, des amis fidèles de la France et pas un seul d'entre eux n'est opposé au traité qui nous oblige à secourir la France dans le cas d'une nouvelle agression allemande...

« L'ACTION CATHOLIQUE »

Pour la reconstruction nationale

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PAROISSIAL, INTERPAROISSIAL ET DIOCÉSAIN

Une création du cardinal-archevêque de Lyon

S. Em. le cardinal Maurin, *archevêque de Lyon, vient d'adresser l'appel ci-dessous aux chefs d'industrie du Rhône et de la Loire :*

Messieurs,

Je me suis adressé, il y a quelque temps, aux ouvriers catholiques du Rhône et de la Loire pour les inviter à s'unir conformément aux principes de la doctrine sociale de l'Eglise et pour les mettre en garde contre les théories révolutionnaires, qui, troublant l'ordre public, sont en même temps si préjudiciables à leurs propres intérêts.

C'est aux patrons que je demande aujourd'hui de m'aider dans l'œuvre de réconciliation que j'ai entreprise et qui fait l'objet de mes vœux les plus chers. Tandis que le socialisme agite le brandon de la haine et prêche la lutte des classes, l'Eglise s'applique à faire régner parmi les hommes la concorde et l'amour. La haine est destructrice, la guerre sociale, non moins que l'autre, accumule les ruines ; seule l'union répare, seul l'amour est créateur.

Après les années terribles qu'elle vient de traverser, la France, qui a donné au monde un si bel exemple d'héroïsme et de patience, a plus que jamais besoin de tranquillité et de travail pour entreprendre et mener à bien l'œuvre de reconstitution nationale. Les Evêques, occupés hier à maintenir ou à relever les courages et à faire affluer dans les caisses de l'Etat l'or nécessaire à la conduite de la guerre, doivent aujourd'hui mettre leur influence au service des travaux de la paix. Ce n'est que par la production, et une production intensive, que notre bien-aimé pays pourra sortir du marasme économique et financier qui l'énerve et, en dépit de la victoire, le menace de mort. Or, il ne peut y avoir de production féconde si les divers éléments qui y concourent ne sont, malgré quelques divergences accidentelles d'intérêts, fortement unis entre eux.

J'estime, Messieurs, que j'aurais, dans une certaine mesure, contribué à établir cette union si désirable si je parvenais à fonder dans mon diocèse et à asseoir sur des bases solides l'enseignement professionnel à tous les degrés. Lorsque des enfants ou des jeunes gens arrivent sans principes sûrs et sans aucune préparation technique dans des ateliers où les théories subversives sont en honneur et où l'on a si peu de respect pour la religion et la morale, comment ne deviendraient-ils pas la proie facile de ces dangereux meneurs qui veulent conduire la société à la révolution et au « chambardement » ? Le poison des doctrines antisociales ne tardera pas à accomplir en eux son œuvre délétère, surtout s'ils ont eu quelqu'un de ces maîtres qui, on le sait — tous n'en sont pas là, grâce à Dieu, — se posent en champions et en propagateurs du bolchevisme.

Pour obvier à ce pressant danger, voici le plan que j'ai conçu et que je viens vous soumettre avec le ferme espoir de trouver auprès de vous l'appui nécessaire. Il n'est pas besoin, me semble-t-il, de longues réflexions pour vous convaincre que de sa réalisation dépend, partiellement tout au moins, le salut national, et qu'il y va également de l'intérêt de la profession et du vôtre.

Je voudrais que, dans nos écoles libres ou patronages des villes industrielles, il y eût de petits ateliers où les enfants et jeunes gens recevraient des leçons de pré-apprentissage et d'apprentissage. Ce serait, à mon avis, le meilleur des sports. MM. les curés, avec l'aide des chefs d'industrie, n'auront habituellement aucune peine à trouver de vieux ouvriers chrétiens, aimant et connaissant leur profession, qui, n'étant plus doués des forces requises pour les durs labeurs de l'usine, pourraient cependant, sans trop de fatigue, consacrer chaque semaine quelques heures à la formation des jeunes apprentis et augmenter ainsi très utilement les modiques ressources que leur procurent les retraites ouvrières.

Je voudrais en outre, dans les grandes villes, une, deux ou plusieurs écoles professionnelles interparoissiales où serait donné un enseignement plus complet.

Enfin, comme couronnement, je suis résolu à créer à Lyon une Ecole des Arts et Métiers où les chefs d'industrie du diocèse donneraient accès, au moyen de bourses, aux enfants les mieux doués de leurs ouvriers les plus méritants et où ils recruteraient de futurs contremaîtres et ingénieurs élevés à la lumière de la doctrine sociale catholique, toute faite de justice et de charité, et ayant acquis une valeur professionnelle dûment constatée par un jury que nommeraient la Commission et le Comité de patronage dont je parlerai tout à l'heure.

Telles sont, Messieurs, les grandes lignes du projet qu'il me tarde de pouvoir réaliser. Les catholiques qui seraient tentés de révoquer en doute l'opportunité de cette création et de l'appel de fonds qu'elle nécessite voudront bien considérer que ce n'est pas à eux que je m'adresse aujourd'hui, mais surtout aux chefs d'industrie, meilleurs juges et plus directement intéressés en la matière. Il s'en trouvera quelques-uns cependant, même en dehors de cette catégorie, qui n'auront aucune peine à comprendre que tous les éléments d'une société sont solidaires les uns des autres, et qu'aucune propriété ne saurait être à l'abri du danger si les idées chères aux communistes continuent à se développer et à se fortifier au sein du monde du travail. Par prudence et charité, tout en réservant la plus large part de leurs aumônes à d'autres œuvres générales de première nécessité, ils jugeront peut-être utile de concourir à l'organisation de l'enseignement professionnel que semble impérieusement réclamer la situation particulièrement critique de notre pays. Leurs offrandes recevront le plus reconnaissant accueil.

Cette fois encore, j'ai une confiance entière dans la clairvoyance et la générosité de mes diocésains. Est-ce illusion de ma part ? Je ne le pense pas.

J'espère, avec la collaboration de la Direction des Œuvres, pouvoir prochainement constituer une Commission composée d'hommes dont la compétence égale le dévouement et qui seront la cheville ouvrière de l'organisation projetée. A cette garantie, s'ajoutera celle du Comité de patronage des chefs d'industrie nous ayant prêté leur concours et donné leur adhésion.

Donc, en avant, pour la prospérité de l'industrie, le relèvement de la France ; et que le bon Dieu bénisse nos projets et nos efforts.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

LE SOCIALISME ET LA SOCIALISATION EN ALLEMAGNE

Les faits, les idées

NOVEMBRE 1918-DÉCEMBRE 1919

Les deux premières parties de cette étude (les idées et les programmes) ont été publiées dans notre fascicule du 27 décembre 1919 (pp. 815-828).

III — LES PROJETS DE LOI

Le 8. 2. 19, l'Assemblée nationale de Weimar constitue sept Commissions, dont une de vingt-huit membres, ayant pour objet l'étude des questions d'organisation sociale (*Sozial Ausschuss*).

Cette Commission mit à l'étude la question de la socialisation générale et celle de la socialisation des mines, dont la réalisation était réclamée par les différents partis de gauche.

Sous la pression des événements intérieurs, le gouvernement publia, le 3 mars (jour de la proclamation de la grève générale), le projet de loi sur la socialisation en quatre articles. En voici le texte :

1° Projet de loi sur la socialisation

1° Tout Allemand doit appliquer ses facultés intellectuelles et ses forces physiques comme l'intérêt de la communauté le lui commande. Les facultés de travail de chacun étant la richesse économique la plus précieuse de la nation, elles sont placées sous la protection et sous le contrôle de l'Empire. L'Empire garantit à tout Allemand la possibilité de satisfaire ses besoins vitaux par un travail conforme à ses aptitudes. Dans le cas où il ne peut trouver lui-même de travail, l'Etat lui fournira les moyens de vivre dans la proportion prévue par une loi spéciale.

2° C'est l'Empire qui sera chargé de mettre à la disposition de la communauté les entreprises et valeurs économiques et, en particulier, les richesses du sol et les forces naturelles. Il se charge également de répartir les ressources économiques au mieux des intérêts de l'Empire, des Etats, des communes et des associations communales.

3° L'économie générale sera dirigée par des corporations économiques placées sous le contrôle de l'Empire. Celui-ci pourra, dans l'exercice de ce contrôle, se servir des autorités constituées par les différents Etats.

4° Une loi spéciale d'Empire réglera pour le bien commun l'utilisation des sources d'énergie naturelles (combustible, houille blanche, etc.). En ce qui concerne l'exploitation de la houille, une loi destinée à en régler l'administration va entrer en vigueur concurremment avec la présente loi.

2° Projet de loi sur l'industrie du charbon

(Annexe au projet de loi sur la socialisation)

1° Aux termes de cette loi, il faut entendre par charbon : la houille, l'anthracite, les briquettes et le coke.

2° L'Empire réglemente l'organisation collectiviste de l'industrie du charbon. La direction de cette industrie sera confiée à un Comité du charbon qui doit être constitué. Le gouvernement réunit en une association les producteurs de houille d'une région, et ces associations sont groupées en une union centrale. La tâche de ces associations est de réglementer, sous le contrôle du gouvernement et du Comité du charbon, la production, la consommation sur place et le débit (*Absatz*) du charbon. Le gouvernement d'Empire réglemente l'établissement des prix.

3° Avant de constituer le Comité du charbon prévu par le paragraphe 2, le gouvernement devra convoquer une Commission de spécialistes pour l'industrie du charbon, qui comprendra 45 membres. Les Syndicats d'ouvriers et les Syndicats d'employeurs éliront chacun 15 membres selon un mode d'élection établi par le gouvernement. Chacune de ces organisations aura à nommer 5 membres pour le bassin de la Ruhr et les régions voisines, 2 membres pour le bassin de la Haute-Silésie, 1 membre pour le bassin de la Sarre, 1 pour le bassin de la Basse-Silésie, 1 pour le bassin d'Aix-la-Chapelle, 1 pour le bassin de la Saxe, 1 pour le bassin d'anthracite rhénan, 1 pour les bassins de la Bavière et 1 pour le bassin d'anthracite de l'Allemagne centrale.

Si, dans certaines régions, les Chambres syndicales ne sont pas constituées avant le 15 mars 1919, le gouvernement nommera, sur la proposition des ouvriers et employeurs réunis, le nombre de délégués prévus pour ces régions jusqu'à ce qu'une élection ait lieu.

Quinze membres seront nommés par le gouvernement. Parmi ceux-ci 3 devront être nommés parmi les agents techniques, 1 parmi les agents commerciaux, 6 parmi les consommateurs de charbon, 1 parmi les spécialistes en matière de sondages et 1 parmi les spécialistes en matière de transports.

4° Le gouvernement édictera des prescriptions détaillées pour l'application de la loi. Il peut décider que les contrevenants à ces prescriptions seront punis d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 100 000 marks et, en cas de récidive, d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison.

5° Cette loi entrera en vigueur en même temps que la loi sur la socialisation. L'application de ces deux lois, qui viennent d'être soumises au vote de l'Assemblée nationale, sera discutée par la Commission des spécialistes prévue au paragraphe 3. Cette Commission précédera l'organisation du Comité du charbon, qui administrera d'une façon autonome l'industrie du charbon.

3° Commentaires de la presse

Les deux projets furent discutés les 7, 8, 12 et 13. 3. 19, et adoptés avec quelques amendements.

Nous citerons : 1° les réflexions de trois journaux : un socialiste indépendant, un socialiste majoritaire, un journal de droite ; 2° les discours de WISSEL, ministre de l'Economie nationale ; SCHEIDEMANN, président du Conseil, et GIESBERTS, ministre d'Empire.

Le *Volksblatt* de Hall (8. 3. 19), socialiste indépendant, écrit que la concession faite par le gouvernement à la classe ouvrière en soumettant à l'Assemblée nationale le projet de loi sur la socialisation, n'est qu'un premier pas sur la route qui conduira au régime socialiste.

La classe ouvrière saura, d'ailleurs, pousser en avant le gouvernement, qui fait ce premier pas avec hésitation. Si les Conseils d'usines se montrent énergiques, ils s'empareront bientôt de la plus grande partie des exploitations. Si MM. Scheidemann et Noske ne se décident pas à aller jusqu'au bout, la classe ouvrière aura vite fait de les chasser du pouvoir.

La presse socialiste majoritaire, au contraire, se plaît à exposer les objections que l'on peut faire à une socialisation trop hâtive. C'est ainsi que le *Volksfreund* de Karlsruhe (8. 3. 19) développe les raisons qui obligent les dirigeants à la prudence.

La socialisation du Syndicat des charbons n'est qu'une demi-mesure, tant qu'elle n'est pas complétée par la prise de possession des mines par l'Etat lui-même, mais alors on se trouve en face de l'épineux problème de l'expropriation ; il n'y a pas à songer à la confiscation, car une partie seulement des actions des mines appartient aux Thyssen et aux Stinness ; les autres actionnaires sont des demi-prolétaires ou même des prolétaires véritables ; il faudrait donc les indemniser. Dans quelles conditions ?

Ce n'est pas tout. Supposons la socialisation réalisée, nous ne sommes pas libres d'organiser à notre guise notre régime économique. L'Entente a son mot à dire ; elle est pour le moment la mandataire des démocraties bourgeoises, l'ennemie jurée du régime socialiste ; elle nous déclarera : « Vos exploitations sont socialisées, c'est donc maintenant l'Etat qui est notre débiteur, nous mettrons la main sur vos mines. »

La *Kœlnische Zeitung* (1) abonde naturellement dans ce sens : la socialisation, à l'heure où la vie économique est presque paralysée, représente une rupture avec toutes les traditions économiques de la social-démocratie.

Le vote de la nouvelle loi représente bel et bien une capitulation devant les masses ; les partis bourgeois seront responsables s'il devient, dans la suite, impossible de s'arrêter sur cette pente.

1° Discours parlementaires, notamment des ministres Wissel, Scheidemann et Giesberts

Dans la séance du 7. 3. 19, le ministre de l'Economie nationale, WISSEL, exposa et défendit en ces termes le projet du gouvernement :

L'individu doit avoir la conscience du devoir qui lui incombe envers la collectivité. Telle est la base morale du socialisme. Il ne s'agit pas de créer une obligation de travailler pour tout citoyen dans le sens où l'entendait la loi sur le service civil. Mais proclamer le principe du devoir de travailler implique un programme dont nous nous inspirerons à l'avenir dans notre législation ouvrière. En reconnaissant que le travail constitue la valeur économique la plus haute, l'Etat contracte le devoir de le protéger spécialement. L'obligation de travailler a ainsi pour corollaire le droit au travail.

Il s'agit d'organiser la production en subordonnant les intérêts particuliers à l'intérêt général. Cette organisation revêtira des formes différentes, suivant la branche d'industrie ; il n'est pas question d'adopter un modèle uniforme. Pas d'étatisation, mais un régime d'autonomie pour chaque branche d'industrie.

L'Etat doit laisser la direction technique et commerciale d'une industrie à ceux qui, du fait des liens qui les unissent au groupe économique intéressé, en comprennent le mieux les besoins.

Il s'agit de socialiser d'abord la branche la plus importante de l'activité économique allemande, c'est-à-dire la production de l'énergie.

Nous sommes menacés de voir s'épuiser les sources d'énergie dont nous disposons ; elles sont peu nombreuses, en effet, en comparaison de l'accroissement de nos besoins. C'est donc l'intérêt de la communauté d'en assurer la meilleure répartition et la plus avantageuse utilisation.

Passant à l'examen du projet sur les charbons, Wissel montre que l'industrie minière sera placée sous le contrôle des producteurs, patrons et ouvriers, des vendeurs et des consommateurs. Au point de vue financier, il s'agit d'obtenir pour l'Etat les recettes les plus fortes possible. Le projet ne s'occupe pas des gisements non exploités ; mais il va de soi que l'Etat ne reconnaît pas les droits acquis sur ces gisements. Il n'y a plus place aujourd'hui pour de pareils privilèges. La question ne pourra être définitivement réglée que d'accord avec les Etats confédérés.

Par ailleurs, on agira avec la plus grande prudence ; l'industrie extractive est étroitement liée à l'industrie du coke, à la grande métallurgie et aux usines de produits chimiques qui utilisent les sous-produits de la houille. Une intervention précipitée de l'Etat pourrait avoir dans ce domaine des conséquences désastreuses. Pour le moment, on se contentera donc — et cela suffit — de socialiser la vente des charbons. On préservera les intérêts des mineurs, mais on n'oubliera pas que l'industrie allemande doit pouvoir tenir sa place sur le marché mondial. Il faut donc qu'elle soit en mesure de continuer à produire à aussi bon compte que possible.

L'opposition a eu pour principal orateur le député KEMPKES, appartenant au parti populaire allemand et qui représente la grande industrie. Kempkes a rappelé les déclarations récentes par lesquelles Auguste Müller et Kautsky lui-même mettaient l'opinion en garde contre une socialisation trop hâtive.

(1) La *Kœlnische Zeitung* (*Gazette de Cologne*) soutient l'opinion nationale-libérale modérée ; sous le régime impérial, elle a toujours été gouvernementale, quel que fût le chancelier au pouvoir. On peut la caractériser en disant qu'elle aime à prêcher l'ordre, la concorde, la confiance. D'ailleurs, elle s'est constamment affirmée comme hostile à une orientation trop accentuée vers la démocratie.

Elle ne peut réussir que dans une période de prospérité industrielle.

Le socialiste HENKE a déclaré :

Certes, les difficultés sont encore grandes. Cependant, les travailleurs des autres pays se verront encouragés par la réforme que nous exécutons, et la socialisation en Allemagne n'entravera pas le commerce international. La réforme augmentera dans des proportions considérables le goût du travail chez les ouvriers. On prendra les mesures de prudence nécessaires. Toutefois, celles que prévoit le projet du gouvernement vont trop loin. J'espère que, sous l'impulsion de la volonté populaire, le gouvernement nous présentera bientôt un projet plus satisfaisant.

HUGENBERG, membre du parti national allemand, a protesté âprement contre les projets, qu'il a accusés d'être superficiels et démagogiques.

Le peuple allemand, a-t-il dit, veut redevenir honnête. Mais il n'y a pas d'économie possible sans une libre économie. Or, le contrôle de l'Empire, tel qu'il est prévu dans les lois, vise à enlever aux propriétaires de mines leurs droits de propriété privée, et cela sans aucune indemnité. C'est vouloir réaliser le communisme. Si vous vous engagez dans cette voie, vous ruinerez entièrement notre vie économique et vous le regretterez amèrement plus tard. Ce que vous voulez, avec l'aide des membres bourgeois du gouvernement, c'est, au fond, réaliser un idéal qui vise tout simplement à déposséder, sans aucune indemnité, la bourgeoisie allemande tout entière. Ce n'est pas avec ces concessions que vous élèverez contre le bolchevisme la digue indispensable. C'est le contraire qui aura lieu. Nous proposons donc de renvoyer les deux projets de lois à une Commission.

Le président du Conseil SCHEIDEMANN, dans son discours (8. 3. 19), s'est préoccupé bien davantage de répondre à ses adversaires politiques que d'exposer les idées du gouvernement sur la socialisation. Il a distribué ses coups équitablement sur les partis de droite et sur ceux de gauche, et s'est borné à rappeler la nécessité de travailler pour produire, avec quelques déclamations sur l'égalité qui prend la place du privilège, et sur l'avenir idéal où l'on ne verra plus un Allemand travailler pour un autre sans qu'il y ait réciprocité.

M. GIESBERTS, ministre d'Empire, a été beaucoup plus net :

Nous n'avons pas seulement vécu une révolution politique, a-t-il dit, nous avons aussi vécu une révolution sociale qui bat encore son plein, et les problèmes qu'elle a soulevés demandent à être résolus aussi bien que les problèmes politiques ; celui qui s'oppose à leur solution pousse l'Allemagne dans l'anarchie et le chaos.

Il a rappelé avec un grand succès la prodigieuse prospérité de l'Allemagne avant la guerre ; il a défendu les entreprises d'Etat contre les reproches qui leur sont adressés, et après avoir comparé l'assaut que mène aujourd'hui l'extrême droite contre la socialisation avec celui qui fut mené il y a vingt-cinq ans au Reichstag contre les lois sociales, il a affirmé que le gouvernement doit être aussi raisonnable dans ses projets que l'avait été le gouvernement de l'Empire, en faisant triompher sa politique sociale en dépit des âpres résistances des capitalistes intéressés.

Et si vous me reprochez, dit-il encore en s'adressant aux députés de la droite, d'avoir pris l'avis de trop peu d'experts en matière d'économie politique, je vous dirai que les conseils de vos experts nous seront toujours bienvenus pour l'exécution de nos projets de socialisation. Nous avons une estime entière pour les chefs d'industrie, dont nous savons que l'activité ne s'arrête ni la nuit ni le jour. Mais cela ne nous dispense pas de notre devoir d'examiner si notre système économique est en harmonie avec l'état actuel des choses.

Un peuple à qui nous donnons une si bonne instruction primaire et qui a par la suite mille occasions de parfaire son instruction, grâce à la littérature et à la presse, un tel peuple veut collaborer à la direction de l'œuvre pour laquelle on lui demande ses forces physiques et intellectuelles. C'est pourquoi il nous faut trouver un moyen pour maintenir dans le peuple la joie de travailler, et ce moyen, c'est une socialisation raisonnable.

IV — APRÈS LE VOTE DE LA LOI LES CONSEILS D'OUVRIERS

Dans les mois qui suivirent, les idées relatives à la socialisation et à la reconnaissance officielle des Conseils d'ouvriers ne cessèrent pas d'être agités. Le ministre d'Empire GIESBERTS, dans un article de la *Deutsche Allgemeine Zeitung* (1) (29. 4. 19), donne son adhésion au système des Conseils que le gouvernement s'est efforcé d'introduire dans la Constitution. Il laisse prévoir que leur action passera du domaine économique jusque dans le domaine politique.

Le même journal (1. 5. 19 édition du matin) essaye de concilier le système des Conseils et l'organisation des Syndicats, dont ils seront en dernier ressort les organes. Les Syndicats n'admettent les Conseils que comme un moyen d'assurer à la classe ouvrière un droit de décision dans l'ordre économique.

La conférence des Comités directeurs des Syndicats libres réclame dans la commune des Conseils d'ouvriers avec division corporative. Pour les cercles plus étendus et pour l'Empire, ces Conseils seront concentrés en corporations syndicales, lesquelles, avec des représentations correspondantes des patrons et des chefs d'exploitation, constitueront des Chambres économiques.

A l'intérieur de l'exploitation, il y aura des Conseils élus d'ouvriers et d'employés chargés de surveiller l'exécution du contrat collectif de travail, l'application de la législation ouvrière, etc.

Le Comité central des associations berlinoises des négociants, commerçants et industriels, dans sa réunion plénière du 28. 4. 19, a décidé d'adresser, à propos de la question des Conseils, un appel au gouvernement, à la représentation nationale et à la population ouvrière, où il déclare donner son approbation

(1) Etait l'organe officiel de la Ligue pangermaniste, et n'a pour ainsi dire pas modifié son attitude depuis la révolution.

à l'institution des Conseils ouvriers d'exploitation et de districts. Il faut, en effet, tout en maintenant le patronat, arriver à une heureuse collaboration des patrons et des représentants ouvriers.

Ainsi l'on avance vers la réalisation. Le 9. 7. 19, le jour même où le traité de Versailles est ratifié par l'Assemblée nationale, le ministre du Travail Schlicke annonce son intention de déposer à l'Assemblée nationale, avant son départ en vacances, la loi sur les Conseils d'exploitation. D'ailleurs, le Conseil central des Conseils d'ouvriers déclare ce projet insuffisant pour donner satisfaction à leurs revendications.

Le 12, la démission du ministre des Affaires économiques Wissel et de son sous-secrétaire d'Etat von Moellendorf réunit dans la main de Schmidt le ministère et le commissariat du Ravitaillement. Schmidt a exposé son programme économique à l'Assemblée nationale, le 24 juillet, en répondant au président de la Chambre de commerce de Brême, Witthoefft. Celui-ci avait exprimé les plaintes du commerce et de l'industrie au sujet des restrictions que l'économie de guerre leur a imposées et avait demandé la suppression des mesures restrictives qui entravent particulièrement le commerce extérieur.

Le ministre insista surtout sur la « nécessité d'un dur travail » pour sortir de la crise actuelle et, quant au retour à la liberté, ne sortit guère des promesses banales.

Ces débats n'ont pas éclairci la situation. La *Vossiche Zeitung* (31. 7. 19 matin) en conclut que le Parlement de Weimar est incapable de discuter, avec compétence et en se dégageant de considérations de parti, la grande question de la reconstruction économique.

Il faut à la place du Parlement purement politique un Parlement purement économique, dont les membres soient les représentants du travail productif. Seul un tel Parlement sera capable de résoudre le problème urgent de 1919.

Nous trouvons de la situation une vue d'ensemble dans un article de Hans Delbruck, publié dans les *Preussiche Iahrbücher* (1) du mois de mai.

Il montre qu'en s'appuyant sur les socialistes majoritaires le ministère lutte de toutes ses forces pour écarter le communisme et la dictature du prolétariat. En revanche, la Constitution devra consacrer dans leurs principes la socialisation et les Conseils du travail. Cet article serait à citer tout entier. En voici l'essentiel :

Au lieu de poser des principes généraux pour la socialisation, le gouvernement aurait dû s'attaquer à un objet déterminé et lui paraissant particulièrement propice, et montrer ainsi par la pratique sa bonne volonté ainsi que la difficulté de mener à bien ce travail.

Sur la question des Conseils d'ouvriers, les socialistes sont partagés ; certains leur reprochent de vouloir se substituer au Syndicat pour la défense des intérêts économiques de la classe ouvrière ; on n'est pas davantage d'accord sur leur mode d'élection ni sur leur compétence.

Que ferait un Conseil d'ouvriers central aux côtés d'un Reichstag démocratique? Ou bien il ne comprendra que des travailleurs manuels et sera le privilège d'une certaine classe ; ou bien toutes les professions y seront représentées, et nous reviendrons à la vieille idée romantique et réactionnaire du Parlement professionnel, idée qui, à l'examen, est toujours apparue impraticable. Comment délimiter les professions les unes par rapport aux autres? Enfin, qui garantit que les Conseils d'employés feront pour le personnel de meilleur choix que faisait le directeur? Les employés pourront avoir en vue la prospérité de la maison, mais à un degré moindre que le chef de maison.

V — LA CONSTITUTION NOUVELLE POSE LES PRINCIPES

L'opinion demandait que les principes nouveaux fussent sanctionnés par la Constitution. Ce vœu a reçu une satisfaction partielle par les clauses économiques de la Constitution, qui a été votée en troisième lecture le 31 juillet. Il y a quinze articles relatifs aux questions économiques, ce sont les articles 151 à 165 (Titre V : *La vie économique*). Nous ne les reproduisons pas ici et renvoyons au texte de la Constitution qui a été donné par *la Documentation Catholique* (n°s 34-35, p. 438).

Rappelons seulement que la liberté économique et la propriété sont formellement garanties, toute expropriation donne droit à une indemnité. La terre doit être entièrement en culture ; les Conseils d'ouvriers sont reconnus. L'article 165, concernant cette reconnaissance, est peut-être le plus important par ses conséquences. La *Kœlnische Zeitung* du 23. 7. 19 en a donné un commentaire, dont voici la substance :

L'édifice des C. O. de district, naturellement, ne doit pas reposer sur les Conseils d'exploitation, mais procéder du mouvement syndical. Les Conseils d'ouvriers, comme le ministre Schlicke en a convenu, deviendront superflus. Pour s'accommoder de l' « anerage », il faut supposer d'abord que le pouvoir législatif central sur le système des Conseils appartient à l'Empire et non aux différents Etats, où règnent des tendances plus ou moins radicales.

L'Assemblée nationale a refusé de mettre sur un pied de parité avec les ouvriers les employés et Conseils d'employés. L'incorporation des employés dans le système des Conseils est dangereuse. Ils courent le danger d'être mis en minorité ; les nouveaux rapports entre patrons et ouvriers, travailleurs manuels et intellectuels, ne sont pas inspirés par une idée de défense des intérêts communs. En tous cas, les démocrates et le Centre refusent absolument d'attribuer des droits politiques aux C. O. (Conseils d'Ouvriers) et ne doivent pas leur accorder un droit de surveillance trop étendu. Pour eux, la tâche des C. O. est de donner une certaine autonomie à l'administration sociale ayant pour objet de déve-

(1) La plus importante des grandes revues allemandes. S'occupe de questions politiques, historiques, littéraires et sociales. Libérale, modérée en politique intérieure, partisan de l'expansion coloniale et mondiale, mais autant que possible par la conciliation. En somme, à peu de choses près, les idées et la tendance de la *Frankfurter Zeitung*.

lopper, plus que jusqu'à ce jour, la personnalité des travailleurs. Le ministre du Travail a promis, au nom du gouvernement, que les C. O. en tant que C. O. resteraient à l'écart de la politique : sans avoir beaucoup d'optimisme, il partage l'espoir de tous les partis (les socialistes exceptés), que le système des Conseils conduira à un état de choses où patrons et ouvriers rivaliseront d'ardeur pour le relèvement de notre patrie.

De leur côté, les organisations ouvrières ont protesté.

Le 27. 7. 19, à Halle, se sont réunis pour protester contre le projet de loi gouvernemental tous les C. O. d'exploitation, les Conseils centraux des ouvriers des chantiers navals (Hambourg), des cheminots (Francfort), des mariniers (Berlin), des mineurs (Essen), de l'industrie optique et mécanique (Berlin), des travailleurs de l'armement (Berlin), la Ligue des gens de mer (Hambourg), les C. O. du district des mineurs (Halle), de l'industrie chimique (Merschbourg), le Comité exécutif des C. O. révolutionnaires du Grand-Berlin, la 15e Commission des C. O. de Hambourg, le Comité directeur du grand C. O. de Leipzig, le C. O. du district de Merschbourg.

La Conférence a considéré comme nécessaire une réunion des Conseils centraux des groupes d'industries, en vue d'organiser les forces de la classe ouvrière révolutionnaire se plaçant sur le terrain du système des Conseils. Elle a établi dans ce but un bureau central provisoire des Fédérations des Conseils d'exploitation ayant pour mission d'organiser ces Fédérations et de propager l'idée du système des Conseils dans les masses populaires. Elle termine par un appel aux ouvriers révolutionnaires où elle dit « que le système des Conseils est le levier qui fera sauter de ses gonds le monde bourgeois et lui substituera le socialisme » (1).

Le journal observe que les forces se manifestant dans les Conseils d'exploitation doivent se rassembler d'abord par groupes d'industrie (car la direction de la production dans le sens de l'économie sociale exige des Centrales pouvant embrasser toute la branche d'industrie), puis en une organisation centrale pour l'Empire, qui devra être l'embryon du Conseil économique futur. De cette façon, le plan de l'organisation à venir se dessinera dès aujourd'hui et pourra servir d'arme contre le capitalisme.

VI — LA LOI SUR LES CONSEILS D'EXPLOITATION ET LES ÉLECTIONS

AUX CONSEILS D'OUVRIERS

L'exposé que nous venons de faire parle de lui-même. L'Allemagne se trouve lancée, en quelque sorte malgré elle, dans l'entreprise de réforme sociale la plus hardie qui ait jamais été tentée, tant par la nouveauté des idées que l'on veut appliquer, que par l'importance des masses que cette réforme doit atteindre.

Comme l'Allemagne s'est donné une Constitution plus démocratique qu'aucune de celles qui sont en vigueur dans les grands Etats européens, peut-être se verra-t-elle entraînée sur la pente plus vite qu'elle ne voudrait. En vain possède-t-elle des éléments pondérateurs dont l'heureuse influence s'est toujours affirmée jusqu'ici ! Que valent-ils aujourd'hui en présence du suffrage universel, et seront-ils capables de faire équilibre à ses forces aveugles ? C'est là toute la question.

La lourde machine mise en marche tourne sans relâche. Dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée nationale, le 23. 7. 19, pour exposer son programme, le président du Conseil BAUER a annoncé l'intention de déposer, à brève échéance, une loi sur les Conseils d'ouvriers, « élevant l'ouvrier au-dessus de sa condition actuelle de force de travail », l'associant à la direction de la production, et deux autres lois, pour socialiser les mines d'anthracite et les entreprises de production de courant électrique au-dessus de 5 000 watts. On prépare « l'organisation collectiviste future, qui mettra l'ouvrier sur le même rang que l'employeur, en faisant de lui un collaborateur et co-propriétaire ».

A la fin d'août le projet de loi sur les Conseils d'exploitation est venu devant l'Assemblée nationale. En voici l'analyse :

Toutes les entreprises, publiques ou privées, élisent un « Conseil d'exploitation » lorsqu'elles occupent plus de vingt personnes, et un « homme de confiance » lorsqu'elles occupent de cinq à vingt personnes. Le Conseil d'exploitation comprend indistinctement les employés et les ouvriers. Les grandes entreprises peuvent avoir, en même temps qu'un Conseil d'exploitation général, des sous-Conseils d'exploitation pour les différentes branches de l'entreprise. Les Conseils sont élus pour un an. Le Conseil d'exploitation représente tout d'abord les intérêts des employés et ouvriers vis-à-vis de l'entrepreneur. Mais, de plus, il a un droit de co-direction de l'entreprise. L'entrepreneur ne peut, en particulier, ni congédier personne ni engager de nouveaux employés ou ouvriers sans le consentement du Conseil d'exploitation. En cas de désaccord, on a recours à l'arbitrage d'une Commission spéciale. L'entrepreneur doit permettre au Conseil d'exploitation de se rendre compte de la marche et des résultats de l'entreprise, et par suite — sous réserve du secret professionnel, — de prendre connaissance de tous documents et de la comptabilité.

La *Deutsche Allgemeine Zeitung* (9 août au soir) accompagne l'analyse du projet des réflexions suivantes :

Le projet est la forme extérieure d'une révolution économique ; c'est la fixation juridique des nouvelles conditions politiques et sociales. Il serait vain pour les partisans du passé de vouloir se raidir contre « ce qui est » et d'aggraver encore, par leur opposition stérile, l'inquiétude du pays.

En même temps la presse socialiste indépendante juge cet effort insuffisant : il n'apporte pas, dit-elle, la démocratisation véritable du travail. Le capitalisme reste tout-puissant.

Les associations industrielles protestent énergiquement contre la nouvelle loi, dont les conséquences

(1) *Leipziger Volkszeitung*, 5. 8. 19.

seraient plus désastreuses que la socialisation. Son application à l'agriculture est impossible ; le paysan laissera une partie de ses terres incultes plutôt que de se soumettre au contrôle de ses domestiques (1).

Le 16. 8. 19, le Comité exécutif indépendant et communiste du Grand-Berlin publiait un appel à la population laborieuse, l'invitant à des élections nouvelles aux Conseils d'ouvriers, et donnant le règlement pour ces élections.

Les professions diverses sont réparties en quatorze groupes :

1. Agriculture, jardinage, élevage, exploitation forestière et pêche ;
2. Mines, forges, salines et tourbières ;
3. Industries de la pierre et du ciment, bâtiment ;
4. Industries des métaux ;
5. Industries chimiques ;
6. Confections et textiles ;
7. Industries du papier, arts graphiques ;
8. Cuirs et peaux, chaussures ;
9. Industries des bois et bimbeloterie ;
10. Alimentation et entreprises de divertissements ;
11. Commerce, banques et assurances ;
12. Transports ;
13. Fonctionnaires et ouvriers des administrations et entreprises de l'Etat et de la ville ;
14. Professions libérales.

Chacun des groupes sus-énoncés sera divisé en sous-groupes, formés d'après les différentes catégories de production et le recensement des électeurs. Chacun des quatorze groupes principaux doit avoir son administration autonome.

La base de l'organisation des Conseils est *l'atelier*, c'est-à-dire la plus petite unité de la vie économique ; elle embrasse toutes les forces laborieuses du peuple. Elle sera plus tard refondue organiquement dans une organisation centrale représentant toute la vie économique de la nation.

Sont électeurs, sans distinction de sexe, tous les travailleurs manuels et intellectuels âgés de plus de dix-huit ans.

Sont exclues les personnes qui utilisent les moyens de production pour leur profit personnel et sont constamment servies par des étrangers.

Ces manifestations du Comité exécutif indépendant et communiste du Grand-Berlin ont provoqué sur-le-champ des protestations du gouvernement et du Conseil central des Conseils d'ouvriers. La polémique se prolongea dans la presse et les réunions publiques. En général, les journaux socialistes majoritaires ont approuvé le Conseil central et les mesures prises par le gouvernement contre le Comité exécutif indépendant.

Le *Berliner Tageblatt* critique le règlement du Conseil central (28. 8. 19) et lui reproche d'exclure du droit électoral non seulement les patrons travaillant eux-mêmes, mais aussi les artisans, les individus exerçant des professions libérales, le petit industriel, bref tous les gens travaillant à leur compte. Il lui reproche aussi de fonder son règlement sur le vote par entreprise seule, en excluant le vote par entreprise et profession, ce qui prive de toute influence dans les Conseils d'ouvriers les travailleurs intellectuels, puisque dans les entreprises où ils votent ils ne forment en général qu'une petite minorité.

Il y a d'autres difficultés provenant de la trop grande quantité de membres que comprendront les assemblées, plus de 1 000 par exemple pour celles du Grand-Berlin, si bien que les débats y seront impossibles.

A l'Assemblée Nationale, le projet de loi a donné lieu à des négociations compliquées entre les chefs de parti. D'après un communiqué Wolff (fin novembre), il semble qu'un accord très étendu se soit établi entre le Centre et la Social-Démocratie sur les points encore en litige ; les deux partis sont prêts à faire voter le plus tôt possible la loi sur les Conseils d'exploitation, dès la rentrée de l'Assemblée Nationale. Le Centre est disposé à assurer à la Social-Démocratie l'introduction de représentants des ouvriers dans les Conseils de contrôle (*Aufsichstrat*). En outre, il consentirait à ce que les bilans des entreprises privées soient publiés, à condition que l'entreprise occupe au moins trente ouvriers ; en échange, le Centre demanderait à la Social-Démocratie qu'elle abandonne le droit de collaboration des ouvriers à l'embauchage ; les Social-Démocrates seraient disposés à faire cette concession.

Dans sa séance du 28. 11. 19, la Commission s'est prononcée sur les points en litige. Le paragraphe amendé par les démocrates concernant l'accession des délégués ouvriers aux Conseils de surveillance de l'entreprise, où ils pourront présenter les vues et les désirs des ouvriers, a été adopté par les trois partis de la majorité, ainsi que par les indépendants. Le paragraphe intéressant les droits des Conseils dans l'embauchage et le renvoi des ouvriers a été de même adopté avec certaines dispositions contre lesquelles ont voté les socialistes. Mais l'union n'a pu se faire sur la question du droit pour le Conseil d'exploitation de prendre connaissance du bilan : le Centre, allié aux démocrates, a rejeté cette disposition, que les socialistes, majoritaires et indépendants, considèrent comme capitale.

Certains journaux, le *Hamburger Fremdenblatt* entre autres, attribuent à cette occasion un rôle important à Erzberger. Celui-ci est en tout cas violemment attaqué sur ce point par les journaux socialistes : ils qualifient la loi sur les Conseils d'exploitation de *pierre de touche*. « C'est à la forme que prendra cette loi que la classe ouvrière mesurera la puissance des forces qui, dans la nouvelle Allemagne, veulent faire de la République démocratique une République sociale, et préparer par une évolution continue la route au socialisme économique. »

Pour conclure, nous donnons la note moyenne que nous trouvons dans la presse libérale. Elle se résume en ces termes :

Sans doute, c'est une expérience, mais une expérience qui s'impose, et il faut être complètement aveugle pour le méconnaître... En même temps l'Allemagne remplit une mission. Le monde tourne

(1) *Kœlnische Zeitung* du 17. 8. 19, *Kreutz Zeitung* du 11. 8. 19, *Deutsche Tages Zeitung* du 12. 8. 19.

déjà ses regards vers l'Allemagne. En donnant au monde un exemple, nous nous y referons une place.

Ainsi parlent les Allemands. Pour nous, Français, nous n'avons pour le moment qu'à suivre de près ces expériences et à faire notre profit du spectacle qui nous est donné.

ANTOINE DE TARLÉ.

Brève bibliographie critique

Les Coulisses du Reichstag, par l'abbé WETTERLÉ (éditions Bossard), nous donnent des impressions « vécues » sur beaucoup des hommes politiques nommés dans cet article, sur la *Volkspartei*, sur les pontifes du socialisme doctrinaire, le fonctionnement du Reichstag, etc.

Karl Marx pangermaniste, par JAMES GUILLAUME (Armand Colin), est très intéressant par les renseignements qu'il apporte sur l'Internationale ouvrière et sur le rôle joué par Karl Marx dans les affaires de la démocratie française.

La nouvelle Allemagne, par MAURICE BERGER (Bernard Grasset), expose les résultats d'une enquête en Allemagne, sous forme d'interviews avec les personnages les plus représentatifs. Nous signalons, pour le sujet qui nous intéresse, ceux de Walter Rathenau, Hugo Haase, Edouard Bernstein, Karl Kautsky.

La Révolution allemande, par PAUL GENTIZON (Payot), recueil d'articles de journal sur l'état de l'Allemagne en novembre et décembre 1918, nous fait comprendre la manière dont la révolution a tourné rapidement du côté du socialisme.

Pour l'histoire des partis en Allemagne, citons encore la **Petite histoire politique de l'Allemagne depuis 1914** (BERNARD GRASSET, collection *Le Fait de la Semaine*), où l'on trouvera des vues très justes sur la façon dont l'organisation économique prime l'organisation politique.

Deux petits livres de M. GEORGES BLONDEL, **Ce que pensent les Allemands** (Bloud et Gay) et **Pour mieux juger les Allemands** (Boivin et Cie), sont à lire pour y prendre des vues d'ensemble sur l'état d'esprit des Allemands. Personne ne connaît mieux que M. Georges Blondel l'Allemagne sociale, économique et politique.

Un autre petit livre qui remonte à 1890, **Le Socialisme en Allemagne**, par ADOLPHE POTEL (Ernest Torin), nous donne des précisions sur la naissance du parti socialiste.

Sur le développement de ce parti, il y a trois ouvrages fondamentaux. D'abord, **L'évolution de la bourgeoisie allemande**, par GUSTAVE HUART (Alcan) : étude des plus remarquables, qui nous fait suivre l'évolution du peuple allemand depuis le moyen âge. L'auteur insiste très justement sur l'absence d'idéalisme qui caractérise cette bourgeoisie. Il admet comme possible l'hypothèse que le pouvoir passe directement de la caste nobiliaire au peuple, la bourgeoisie étant asservie par celui-ci. En second lieu, **Le Socialisme impérialiste dans l'Allemagne contemporaine** et **La Décomposition politique du Socialisme allemand**, de M. CHARLES ANDLER (aux éditions Bossard). Ils sont indispensables à celui qui veut comprendre le rôle qu'ont joué les socialistes allemands dans la République nouvelle et, en particulier, pourquoi la S. D. ie Social-Democratie n'a pas fait la révolution. M. Andler est très dur pour le socialisme allemand, qui non seulement a empoisonné l'Allemagne d'une fausse philosophie sociale, mais a failli étouffer le monde sous la vague délétère de ses doctrines asphyxiantes.

Quant aux doctrines proprement dites, on en trouvera l'analyse et la discussion dans trois ouvrages de premier ordre : **Socialisme théorique et Social-démocratie pratique**, par ED. BERNSTEIN (Stock) ; **Le Socialisme contre l'Etat**, par EMILE VANDERVELDE (Berger-Levrault) ; **Marxisme contre Socialisme**, par SIMKHOVITCH (Payot).

Il est impossible de parler de la socialisation en Allemagne sans toucher au bolchevisme. Citons : **Qu'est-ce que le bolchevisme ?**, par J.-W. BIENSTOCK (Albin Michel) ; — **Les extravagances bolchevistes**, par HENRY BARBY (Albin Michel) ; ce livre a ceci de particulier qu'il nous montre les effets du bolchevisme dans des pays tels que le Caucase et l'Arménie ; — **L'Internationale à Berne**, par PIERRE RENAUDEL ; — **Le Bolchevisme contre la liberté**, par EUGÈNE MITTER ; — **La Russie bolcheviste**, par ANTOINE ANTONELLI, tous les trois chez Bernard Grasset. Le dernier de ces livres donne du bolchevisme politique et social une idée qui paraît beaucoup plus juste que celle qu'on est habitué à rencontrer.

Enfin, un livre d'un puissant intérêt, **Lénine**, par M.-A. LANDAU ALDANOO (chez Jacques Povolozky et Cie). C'est l'exposé le plus impartial et le mieux documenté que l'on puisse avoir actuellement de la doctrine de Lénine. C'est aussi une étude de philosophie sociale qui analyse les théories que les Russes et les Allemands essayent de traduire en réalisations.

A. DE T.

UNE ENQUÊTE DE LA « D. C. » auprès de ses abonnés

Dans quelques semaines va s'achever notre première année.

Le but de la *D. C.* était de remplacer et de réunir provisoirement nos quatre recueils documentaires d'avant-guerre : *les Questions Actuelles, la Chronique de la Presse, l'Action Catholique* et *la Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, en adaptant toutefois leur programme aux nécessités nouvelles.

C'est maintenant à nos abonnés de nous dire leur pensée sur notre tentative.

Outre leur opinion sur l'ensemble de la revue, nous leur serions très reconnaissants de nous donner leur avis motivé sur les questions suivantes :

1° *Quelles sont les rubriques que vous préférez ?*

2° *Quelles sont les rubriques que vous désireriez supprimer ?*

3° *Quelles rubriques vous paraîtrait-il bon d'ajouter ?*

4° *Préférez-vous le format actuel de la* D. C. *ou l'ancien format des* Questions Actuelles *?*

Si, en même temps qu'ils répondent à l'enquête faite par la rédaction de la « D. C. », nos abonnés ont des communications à faire à d'autres services de la Bonne Presse, nous les prions instamment D'ECRIRE CHACUNE DES COMMUNICATIONS SUR DES FEUILLES DISTINCTES, et d'ajouter à chacune de ces feuilles la date, leur signature et leur adresse complète.

2e Année. — T. 3

N° 49. — 10 Janvier 1920.



Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 75.

ABONNEMENTS { France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr. / Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

Nous recommandons spécialement à nos lecteurs l'ENQUÊTE DE LA « D. C. », dont le questionnaire a paru dans notre livraison du 3 janv. 1920, p. 32.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

POUR LA PACIFICATION INDIVIDUELLE ET SOCIALE

La condition essentielle est le retour à Dieu par la foi

DISCOURS DE S. S. BENOIT XV AU SACRÉ-COLLÈGE

Le 24 décembre dernier a eu lieu au Vatican, dans la salle du Consistoire, la réception traditionnelle des cardinaux à l'occasion des fêtes de Noël et de la nouvelle année. Le Doyen, S. Em. le cardinal Vincenzo Vannutelli, offrit au Saint-Père les vœux du Sacré Collège. La situation générale du monde et de l'Eglise inspira au cardinal doyen des considérations élevées et pleines d'actualité. La foi seule peut ramener pour les individus et pour la société cette « tranquillité de l'ordre » en quoi réside essentiellement la paix. Prenant occasion de ce principe, le cardinal passe en revue les grands moments de l'œuvre pacificatrice de Benoît XV : « il a entremis son autorité suprême pour défendre la justice, coopérer à la concorde et servir la civilisation chrétienne menacée » (Appels successifs aux belligérants [1]) ; « sa voix s'est élevée pour arracher des milliers d'enfants innocents aux souffrances mortelles de la faim » (Lettre en faveur des enfants de l'Europe centrale) ; « il a rappelé l'importance et la nécessité de l'évangélisation chrétienne et donné paternellement ses avis, ses encouragements et ses bénédictions aux missionnaires » (Encyclique sur les Missions).

A cette adresse le Saint-Père a répondu par un discours que nous traduisons intégralement :

Le Sacré Collège, dont vous êtes, Monsieur le Cardinal, le très autorisé et toujours si heureux interprète, ne s'est pas borné, en cette veille de Noël, à Nous offrir ses vœux si délicats qui Nous vont au cœur. Votre discours s'est inspiré d'un thème plus élevé, la vertu de foi.

La fête de la foi

La fête de Noël contribue merveilleusement à réveiller cette vertu dans nos âmes. Noël est la fête de la foi puisqu'elle rappelle la naissance du Sauveur, qui prit une chair mortelle pour arracher l'humanité aux maux cruels qui pesaient sur elle depuis quarante siècles. Et notre foi peut se raffermir encore à voir la faillite des politiques qui prétendaient remédier aux maux présents en faisant abstraction de Dieu.

Comme vous aviez raison, Monsieur le Cardinal, en jetant les yeux sur un monde que la paix laisse en proie à de mortelles angoisses, d'étudier cette situation au jour de la lumière surnaturelle, seule capable d'en révéler le véritable secret, les véritables causes ! Vous tournant vers l'Enfant divin, vous ne vous êtes pas trompé en découvrant en Lui l'unique Libérateur qui puisse nous arracher à ce cortège de maux et d'afflictions, en affirmant que son Evangile seul peut nous assurer la plus grande somme de bonheur.

Le Sacré-Collège ne pouvait donc Nous offrir de vœu plus agréable qu'en souhaitant, par la bouche de Son Eminentissime Doyen, voir pratiquement estimé à sa valeur le plus précieux des bienfaits apporté jadis aux hommes par le Désiré des nations. Ce vœu, Nous souhaitons qu'il se réalise en faveur de tous ceux que Dieu Nous a donnés pour fils ; car, par delà le bonheur des individus qui Nous tient à cœur, Nous avons en vue le bien de la société civile elle-même. Puissent tous les hommes se convaincre, en cet anniversaire de la naissance de Jésus-Christ, qu'on travaille en vain à rendre la paix aux individus et à la société si l'on ne se dirige à la lumière de l'esprit de foi !

La paix dans l'ordre : la foi base de l'ordre

La paix, dit saint Augustin, est « la tranquillité de l'ordre » ; il s'ensuit tout naturellement que la paix ne sera rendue aux individus et à la société que si l'ordre, après avoir été troublé, revient à cette « tranquillité » individuelle ou sociale.

Or, c'est la foi qui nous fait connaître les rapports dont l'harmonie constitue cet ordre voulu par Dieu dans le monde.

En première ligne, l'acceptation pratique du souverain domaine du Créateur sur toutes les œuvres de ses mains ; en second lieu, l'affirmation de la suprématie de l'esprit sur les sens ; enfin, l'amour sincère et pratique de nos semblables. Sans cette triple harmonie, point de « tranquillité de l'ordre » possible.

Le rationalisme mène à la barbarie

Et si, aujourd'hui plus que jamais, l'ordre est troublé dans la société et dans l'individu, la raison n'en peut échapper à personne : l'ordre a subi l'assaut, plus violent que jamais, des passions qui se sont exaltées au point de nier les droits de Dieu sur la société humaine, la suprématie de l'âme sur le corps et le devoir de l'amour pratique du prochain.

Il est bien douloureux de parcourir les rapports de Nos frères dans l'épiscopat sur les dévastations morales causées par la guerre ; elles sont perfidement exploitées par ceux qui épient les misères et les lâchetés pour les tourner au profit de l'irréligion et de la décadence sociale (*abbrutimento sociale*).

(1) Cf. *D. C.*, 1919, t. 1er, pp. 98-102 et t. 2, pp. 402-409.

L'esprit d'indiscipline, qui n'était jusqu'ici que le triste privilège de quelques dévoyés, s'est aujourd'hui emparé des masses, et leur met à elles aussi sur les lèvres l'éternel cri de révolte : *Non serviam !* L'humanité d'aujourd'hui, avide de jouissances, assoiffée de richesses, ennemie du travail, ne rougit point, dans l'aberration et l'inconscience générale, de se ruer au plaisir parmi tant de deuils et de larmes, et n'hésite point à abuser chaque jour davantage des biens de ce monde, à l'heure même où elle en tarit les sources.

Aujourd'hui, ce n'est plus dans l'ordre des relations internationales, mais entre les concitoyens eux-mêmes, que s'est déclarée, en attendant qu'elle éclate, une nouvelle et plus implacable guerre : guerre d'envie, de haine aveugle, qui va jusqu'à s'attaquer au droit, à la charité, au bien-être social des masses mêmes qu'elle livre aux convulsions.

De même que l'individu s'insurge contre l'individu, nous voyons, sur une plus vaste échelle, la société s'insurger contre Dieu. De la liberté on est passé à la tolérance ; la tolérance a donné naissance aux partis ; l'esprit de parti a amené les querelles ; les querelles ont dégénéré en ostracisme. A telle enseigne que Dieu lui-même passe aujourd'hui pour un étranger ! La société veut se suffire à elle-même, et la raison prétend être l'unique facteur des progrès de l'humanité !

Où peut bien conduire cette folie de naturalisme ? Dans l'ordre individuel, l'oubli du surnaturel mène à l'égoïsme et fait peser sur toutes les chaînes de cet esclavage ; dans l'ordre social, il mène à la révolution, à l'anarchie, à la ruine.

Dieu fait homme, paix des âmes et de la société

Faudra-t-il donc désespérer de l'avenir des individus et de la société ? Nous serions tenté de le faire si les vœux du Sacré-Collège n'étaient venus Nous rendre confiance et Nous faire espérer que se lèvera de nouveau cette aurore de la paix qui rayonna pour la première fois sur le monde le jour où le divin Sauveur naquit à Bethléem.

Le Christ, principe de pacification individuelle

Aujourd'hui encore, la foi nous assure qu' « Il est, Lui » — l'Enfant Jésus — « notre paix : *ipse est pax nostra* » ; il suffit, pour la mériter, de vouloir employer le remède à nos maux. Au lieu de s'insurger contre Dieu, l'individu doit se soumettre sans réserve aux décrets divins, à l'exemple de l'Enfant de Bethléem venu en ce monde « pour accomplir la volonté de son Père » ; nous guérirons notre orgueil en pratiquant l'humilité de Celui qui cacha sa divinité sous les dehors de notre humanité ; nous guérirons notre égoïsme en imitant la charité de Celui qui échangea notre misère contre sa richesse.

A ce prix, on verra refleurir l'ordre voulu par Dieu dans la création, et la paix reviendra répandre la joie dans les âmes : magnifique récompense de notre esprit de foi, ravivé en cet anniversaire de la naissance de Jésus-Christ.

Le Christ, principe de pacification sociale

« C'est Lui » — l'Enfant Jésus — « qui est notre paix », dira à son tour la société. Pour la mériter, elle aussi devra opposer au naturalisme, qui règne actuellement en maître, la doctrine et l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Oui ! l'Enfant de Bethléem sera une fois encore la paix de la société, quand elle apprendra à son école que la société civile a pour but d'acheminer plus aisément les citoyens vers leur dernière destinée, qui est leur salut éternel. Le Christ sera la paix de la société quand elle rendra hommage, elle et les organismes qui la composent, à l'imprescriptible souveraineté de Celui qui est « le Roi des rois et le Seigneur des seigneurs » ; le jour enfin où, docile aux enseignements de la sagesse chrétienne, elle travaillera à élever ce que le génie d'Augustin appelait « la cité de Dieu », par opposition à la « cité du monde ».

Bien loin de trembler pour l'avenir des individus et de la société, Nous faisons Nôtres les vœux du Sacré-Collège. Nous souhaitons d'abord que l'esprit de foi se ranime dans les âmes et dans les masses, et que les individus comme la société goûtent à souhait les fruits de cette paix qui naît d'une véritable vie de foi.

Après avoir enseigné aux Romains que « *le règne de Dieu n'est point affaire de boire et de manger, mais bien de justice, de paix et de joie dans l'Esprit-Saint* », l'apôtre saint Paul concluait ainsi cette déclaration : « *Recherchons donc ce qui contribue à la paix : Itaque quæ pacis sunt, sectemur.* »(1)

Nous aussi, comme l'Eminentissime Doyen du Sacré-Collège s'est plu à le rappeler, Nous avons collaboré dans la faible mesure de Nos forces à étendre le royaume de Dieu par la diffusion de la foi dans le monde. Les circonstances viennent de vous inspirer une allusion fort heureuse (2) : Nous la compléterons en affirmant que le zèle des missions lointaines présuppose chez nous-mêmes un amour pratique du don inestimable de la foi.

Conditions de la pacification individuelle

Nous avons cherché à réveiller l'esprit de foi au souvenir de la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; cet esprit permettra aux individus et à la société de goûter plus abondamment les fruits de la paix que seule la foi peut donner. Il Nous faut maintenant, toujours avec saint Paul, rappeler l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens de conserver ce bienfait ineffable de la paix : « *Itaque quæ pacis sunt, sectemur.* »

« *Pacis sunt* » : sont donc éléments de paix les actes de soumission et d'obéissance à la loi divine ou humaine qui constituent une reconnaissance directe ou implicite du souverain domaine de Dieu sur la créature. « *Pacis sunt* » : sont éléments de paix, les mortifications et les pénitences dont le but est d'assujettir les sens à l'esprit. « *Pacis sunt* » : sont donc éléments de paix, enfin, les marques de déférence que nous donnons à nos frères par nos paroles et notre attitude, fallût-il fouler aux pieds notre amour-propre.

---

(1) *Rom.* XIV, 19.

(2) Le Cardinal Doyen avait mentionné l'impulsion nouvelle que Sa Sainteté vient de donner aux œuvres d'évangélisation par son admirable Encyclique sur les Missions, dont la *D. C.* a récemment donné la traduction à ses lecteurs, t. 2, pp. 802-807.

Conditions de la pacification sociale

Et si, par delà le bien des individus, Nous envisageons celui de la société, il Nous faut encore répéter l'exhortation de saint Paul : « *Itaque quæ pacis sunt, sectemur.* »

Eléments de paix (*pacis sunt*), tous actes publics par quoi on reconnaît que jamais il n'est permis de chasser Dieu des écoles, des tribunaux ni des assemblées publiques, ce Dieu qui est le Souverain non seulement des individus, mais de la société même ; éléments de paix (*pacis sunt*), les démarches et les efforts qui tendent à établir l'alliance des peuples sur le fondement de la justice ; éléments de paix enfin (*pacis sunt*), tous arbitrages ou verdicts qui condamnent les peuples vaincus à un juste châtiment, et non à la destruction.

Il serait superflu d'invoquer plus longtemps le témoignage de la foi pour illustrer mieux encore ce principe : la société ne pourra retrouver la paix que dans le Christ, et l'individu n'en jouira lui-même qu'en professant une foi chrétienne vraiment agissante.

Merci donc au Sacré-Collège de Nous avoir fourni l'occasion d'exprimer les vœux que Nous formons pour la société actuelle et pour chacun de ses membres. A l'Eminentissime Doyen et à ses Collègues, Nous offrons à Notre tour Nos cordiaux souhaits de véritable et parfait bonheur. De nouveau, Nous souhaitons la paix, fruit de la vie de foi, à tous ceux de Nos Fils qui ont bien voulu Nous faire aujourd'hui comme une couronne, et Nous demandons au Seigneur de confirmer de ses bénédictions Nos vœux et Nos souhaits, car, aujourd'hui plus que jamais, il n'est point de joie plus douce pour un père que la paix de tous ses enfants.

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

A la veille du nouvel emprunt

LE BILAN DE LA FRANCE

Appel au clergé et aux instituteurs pour faire admettre les restrictions

IMPORTANT EXPOSÉ DE M. KLOTZ, ministre des Finances

(CHAMBRE, 29. 12. 1919)

En déposant sur le bureau de la Chambre des députés le projet de loi qui autorise un nouvel emprunt, M. Klotz a exposé, avec les principaux détails techniques que la situation comporte, les difficultés financières et économiques auxquelles nous aurons à faire face immédiatement et dans le plus prochain avenir.

Par sa bouche, le Gouvernement a une fois encore sollicité solennellement le concours du clergé pour faire admettre par les masses populaires les restrictions qui, désormais, s'imposent à tous. Nous devons donc consigner ici en son intégralité ce bilan douloureux, non pas seulement à titre de documentateurs, mais aussi pour mettre nos très nombreux abonnés ecclésiastiques à même de remplir en connaissance de cause le mandat patriotique qui leur est confié.

M. Klotz, *ministre des Finances.* — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant l'émission d'un emprunt en rentes amortissables 5 %.

J'en demande la discussion immédiate. Je demande à la Chambre la permission de donner lecture de l'exposé des motifs. (*Lisez ! Lisez !*)

Projet de loi sur l'émission d'un emprunt en rentes amortissables 5 %

Messieurs, la grande œuvre de reconstitution que le pays attend de vous doit avoir pour point d'appui une situation financière fermement assise. A cet égard, la tâche la plus urgente est de consolider la dette flottante et d'assurer à la Trésorerie les ressources qui lui sont indispensables pendant les mois qui vont venir.

Le montant des avances consenties par la Banque de France à l'Etat s'élève aujourd'hui à 25 milliards et demi. Elles approchent indiscutablement du terme au delà duquel elles ne pourraient être accrues sans aggraver dans les conditions les plus fâcheuses la hausse déjà si regrettable de tous les prix, et nous avons le devoir impérieux d'en amorcer le plus tôt possible le remboursement. Quant aux bons et aux obligations de la Défense nationale, pour lesquels le public témoigne d'une faveur de plus en plus vive, leur montant en circulation dépasse aujourd'hui 49 milliards, et il convient, sans plus tarder, d'offrir à cette masse de capitaux, investie dans des valeurs d'attente, l'occasion de se fixer dans un placement définitif.

D'autre part, vous serez prochainement saisis d'un projet de budget qui placera sous vos yeux la totalité des charges auxquelles l'Etat devra pourvoir dans le courant de l'année 1920. Le Gouvernement vous proposera d'assurer, par un vigoureux effort fiscal en même temps que par une compression énergique de tous les services, l'équilibre entre les dépenses ordinaires et les ressources permanentes ; mais la situation dans laquelle la guerre laisse le pays, la nécessité qui s'impose de relever, aussi vite que les possibilités matérielles le permettent, les ruines de nos départements dévastés et de recréer l'outillage indispensable à notre développement économique, nous conduisent inévitablement à maintenir encore un budget extraordinaire que devra alimenter l'emprunt.

C'est sous l'empire de ces considérations que le Gouvernement vous demande l'autorisation d'adresser un nouvel appel à l'épargne publique. Il nous a paru inutile, étant donné l'abondance des disponibilités, d'arrêter à l'avance le montant des sommes qui pourront être souscrites.

Le type sur lequel nous avons cru devoir arrêter notre choix est une rente amortissable. Bien que nous ne puissions nous flatter de l'espérance qu'il soit possible au lendemain de cette opération de fermer le Grand-Livre de la Dette, il nous a paru qu'il n'était pas sans intérêt d'affirmer, dès à présent, notre volonté de ne pas laisser grossir indéfiniment, sans l'atténuer d'aucune manière, le montant de la dette de l'Etat. Une rente amortissable nous permet d'ailleurs, en établissant un écart im-

portant entre le prix d'émission et le prix de remboursement, d'apporter aux souscripteurs, non pas la simple éventualité, mais la certitude d'une plus-value en capital. Un tel titre nous a semblé de nature à intéresser toutes les clientèles et à leur garantir des avantages égaux. Il nous a semblé en conséquence qu'il constituait la formule la plus adéquate à l'opération, à la fois large et prompte, qui répond aux besoins du moment.

Le taux nominal de l'intérêt a été fixé à 5 %. C'est un taux qui a fait ses preuves et qui permet de garantir aux souscripteurs, en dehors de l'avantage indiqué plus haut, un revenu substantiel auquel le public ne saurait évidemment renoncer.

Comme les précédents et dans les mêmes termes, la rente à créer serait exempte d'impôt.

Afin de faciliter la consolidation, qui est un des buts essentiels que nous devons poursuivre, les bons et obligations de la Défense nationale, les bons du Trésor ordinaires seraient admis en libération des souscriptions pour leur valeur nominale diminuée des intérêts restant à courir jusqu'à l'échéance. A cet égard, aucune innovation n'est proposée par rapport à ce qui a été fait pour les emprunts de 1915, de 1916 et de 1917.

Reprenant et étendant une disposition qui avait été adoptée pour l'emprunt de 1918, nous avons pensé qu'il convenait d'accorder aux porteurs de nos rentes antérieures la facilité de s'acquitter de leurs souscriptions en y affectant le montant de leurs arrérages à échoir jusqu'au 31 mars 1921. L'Etat se conforme à la fois à la prudence et à l'équité en facilitant à sa clientèle ancienne et fidèle les moyens de s'intéresser au nouvel emprunt.

La nouvelle rente, comme ses devancières et dans les mêmes conditions qu'elles, sera acceptée en payement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre. Enfin, les titres de cette rente pourront être rachetés au moyen du fonds spécial créé par la loi du 26 octobre 1917 sans que le prix d'achat puisse être supérieur au taux d'émission qui sera fixé par décret.

Tel est, dans ses grandes lignes, le projet que nous vous demandons d'adopter. Le pays comprendra, nous en sommes sûrs, le sens et la portée de l'opération très simple et très claire qui lui est présentée. Après avoir affirmé sa volonté d'assurer la victoire, il apportera une nouvelle preuve de sa résolution non moins énergique de rétablir ses forces productives et d'assurer le développement pacifique de sa prospérité.

M. le président — Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la Commission des crédits.

En vertu de l'article 24 du règlement, M. le ministre des Finances demande la discussion immédiate du projet de loi concernant l'émission d'un emprunt.

Avant de consulter la Chambre sur la discussion immédiate, je donne la parole à M. André Lefèvre, rapporteur général de la Commission des crédits.

Déclarations du rapporteur général : « Simple emprunt de consolidation »

M. André Lefèvre, *rapporteur général de la Commission des crédits.* — Messieurs, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des crédits le projet d'emprunt déposé par le Gouvernement.

Soucieuse de ne pas prolonger la période d'incertitudes et de discussions, elle vient vous en proposer l'adoption.

La nécessité de cette opération ne saurait être en effet contestée ; elle aurait dû même être réalisée beaucoup plus tôt, et, là encore, on peut redire que la question est devenue d'autant plus urgente qu'elle est plus en retard. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Votre Commission croit cependant devoir noter, tant en son nom qu'au vôtre, la situation singulière faite à une assemblée à laquelle on demande le vote d'un emprunt sans lui avoir soumis ni le projet de budget ni les indispensables créations de ressources nouvelles. C'est, comme pour les crédits provisoires, une situation sans précédent. (*Applaudissements.*)

L'opération, considérée en elle-même, se présente sous forme d'un emprunt amortissable, ce qui nous paraît préférable à un de ces emprunts perpétuels, auxquels on a eu trop souvent recours.

Examinée mathématiquement, elle fait apparaître, en tenant compte de la prime de remboursement, un taux très analogue au taux de capitalisation actuel des emprunts existants.

Elle ne comporte aucune innovation véritable.

La prime de remboursement de 50 francs n'est autre chose, en effet, qu'une prime d'émission calculée d'une façon différente. Le titre est, en réalité, un titre de 150 francs émis au cours de 100 francs, et non pas un titre de 100 francs remboursable à 150 francs.

C'est pour cette raison que votre Commission, d'accord avec M. le ministre des Finances, n'a pas jugé utile de maintenir la formule habituelle « au prix de 150 francs au maximum » qui était à l'article 1er. C'est en tenant compte et du prix d'émission et de cette valeur de 150 francs, qui est la valeur nominale du titre, que doit être calculé le taux.

Le présent emprunt est, en réalité, un simple emprunt de consolidation. Il doit offrir un taux supérieur à celui des bons de la Défense et des bons du Trésor, qu'il est destiné à remplacer. Il doit en outre se régler sur le taux des emprunts actuellement sur le marché, qui nous ont procuré la suite de succès ininterrompus que nos émissions ont obtenus pendant la guerre.

Le présent titre n'innove donc rien ; il laisse entières pour des emprunts ultérieurs toutes autres combinaisons de taux, de lots ou de primes.

Votre Commission vous propose en conséquence, Messieurs, d'adopter le texte que je remets entre les mains de M. le président. (*Applaudissements.*)

M. le président. — Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur le passage aux articles.

(Le passage aux articles est ordonné.)

M. le président. — Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Le ministre des Finances est autorisé à émettre au mieux des intérêts du Trésor et à inscrire à une section spéciale du Grand-Livre de la Dette publique des rentes 5 %. Ces rentes sont réparties en séries et amortissables par voie de tirage au sort, à un prix de 150 francs, par 5 francs de rente, dans un délai de soixante ans.

» Les séries non sorties au tirage peuvent, à toute époque, être remboursées au même prix.

» Ces rentes jouissent des privilèges et immunités attachés aux rentes perpétuelles émises en vertu des lois du 16 novembre 1915, du 15 sep-

tembre 1916, du 26 octobre 1917 et du 19 septembre 1918.

» Elles sont exemptes d'impôts. »

A l'extrême gauche. — Et l'exposé du ministre des Finances ?

M. le président. — La parole est à M. le ministre des Finances.

Discours de M. Klotz

I — AVANT LA GRANDE GUERRE

M. Klotz, *ministre des Finances.* — Messieurs, lorsque, avant-hier, les élus de la démocratie ont été appelés pour la première fois à se prononcer sur une loi de crédits, je leur ai promis de leur apporter, à l'heure où le Gouvernement allait adresser un appel à l'épargne nationale, l'exposé sincère, complet, objectif de la situation des finances nationales, dont le contrôle leur a été remis par la volonté populaire.

J'ai tort de dire un exposé. A la vérité, c'est un compte rendu que je vais vous faire, et je désire, dès mes premières paroles, marquer le caractère qu'aura mon intervention. Je ne vous dissimulerai pas les imprévoyances ou même les erreurs qui ont pu être commises.

M. Charles Baron. — C'est un aveu dépouillé d'artifices.

M. le ministre des Finances. — La Chambre me permettra de ne répondre à aucune interruption et de développer mon exposé comme je l'ai conçu, pour la Chambre et pour le pays, auquel il est dû. (*Applaudissements.*)

Je ne vous dissimulerai pas non plus les difficultés de l'heure présente ni les soucis de l'avenir. Mais je vous montrerai, en même temps, quelle foi profonde vous devez garder dans le relèvement financier de la France après tant de sacrifices et tant de gloire et au milieu d'une crise dont le monde entier subit les atteintes. Je veux espérer, dès maintenant, que de l'ensemble de mes explications, comme de leur détail, se dégagera ce sentiment d'énergie sacrée et de fière confiance qui fit déjà la patrie si forte à l'heure de la bataille et si belle à l'heure des victoires si vaillamment conquises. (*Très bien ! Très bien !*)

Situation budgétaire de la France

Vous me permettrez de rappeler, tout d'abord, en quelques mots dans quelle situation budgétaire ou de trésorerie nous surprit l'agression de 1914.

Un exposé de cette espèce ne serait pas complet si je ne montrais pas dans quelle situation se trouvaient et le budget et la Trésorerie au moment même où la guerre a été déclarée par l'Allemagne.

Ce n'est un mystère pour personne que, depuis longtemps, l'équilibre des budgets devenait un problème chaque année plus ardu. Les dépenses s'accroissaient d'un pas plus rapide que les recettes normales : en 1904, le budget ne s'élevait qu'à 3 565 millions ; en 1914, il atteignit 5 191 millions. L'allure s'était précipitée peu à peu : entre 1904 et 1909, l'augmentation d'une année à l'autre n'avait dépassé qu'une fois 100 millions, mais ce furent des bonds de 180, 201, 111, 240, puis ce fut, cinq ans après, le bond formidable de 453 millions, qui porta les dépenses au delà du cinquième milliard, alors que nous nous rappelons tous encore le mélancolique salut adressé au précédent, que l'on ne reverrait plus. C'est que, même dans les périodes de paix, le souci de la défense nationale s'imposait aux esprits les plus épris de l'union des peuples ; le souvenir de 1870 survivait toujours et les dépenses de la guerre et de la marine absorbèrent un supplément de 730 millions, consacrés notamment à l'application de la loi de trois ans et à l'amélioration du matériel de guerre ; 250 millions furent alloués pour l'application des lois sociales : retraites ouvrières, assistance aux vieillards; les travaux publics, les postes, la marine marchande exigèrent 277 millions ; la dette publique exigea 91 millions, le surplus, 278 millions, concerne tous les autres services publics. Nul ne contestera la légitimité de ces dépenses, puisque la plus grande partie servait à garantir le respect de nos frontières, à rendre meilleur le sort des déhérités, à développer l'outillage économique du pays, mais il fallait y pourvoir. Les dépenses dont la progression devenait si inquiétante étaient cependant dans l'ensemble des dépenses permanentes : nul ne pouvait se flatter qu'à tel programme militaire ou naval ne succéderait pas un autre programme de même nature ; nul n'ignorait que l'effort accompli en faveur de nos grands travaux publics appelait de prochains efforts, plus onéreux encore.

Les ministres des Finances s'efforçaient donc de placer en regard de ces crédits toujours plus lourds des recettes permanentes et normales toujours plus étendues. On a gardé un souvenir tout particulier des trois grandes tentatives faites dans l'ordre de la fiscalité en 1907, en 1909 et en 1914 par l'honorable M. Poincaré, qui inscrivit 107 millions de ressources fiscales dans les évaluations de son projet de budget ; par l'honorable M. Cochery, qui n'hésita pas à soumettre au Parlement des aggravations d'impôts dépassant 200 millions, exposées par notre excellent collègue M. Ch. Dumont, qui demandait à l'impôt 289 millions de recettes nouvelles.

Dans quelle mesure ces efforts et tant d'autres ont-ils abouti ? Quelle est la part prise par le contribuable dans les dépenses nouvelles de la collectivité ?

Il est toujours assez difficile de connaître exactement l'effet des mesures fiscales à raison même de leurs répercussions, mais les ressources qui furent escomptées dans les budgets successifs de 1904 à 1914 ont été de 331 millions pour une augmentation de crédits de 1 173 millions. Il paraît inutile d'en retracer la longue liste : il sera permis de rappeler que 50 % seulement de ces ressources étaient demandées aux impôts de consommation : 262 millions, soit les quatre cinquièmes environ, s'appliquaient à la fortune acquise ou en formation ; 91 millions étaient notamment attendus d'un relèvement des droits de mutation et des pénalités les concernant. Nous constaterons encore que l'effort se produisait par à-coups et de façon très inégale : la surcharge des contribuables fut de 49 millions au budget 1907, de 29 millions en 1909, 123 millions en 1910, soit 200 millions en trois fois sur un total de 331 millions portant sur dix années.

L'équilibre des budgets demeurait souvent fort imparfait

Malgré ces mesures et malgré les ressources que le développement de l'activité et de la prospérité nationales apportaient au budget sous la forme d'un rendement supplémentaire des impôts existants, l'équilibre des budgets demeurait souvent fort imparfait. Le moyen le plus couramment employé pour

le réaliser consistait dans une autorisation d'émission d'obligations à court terme : les autorisations se renouvelèrent chaque année jusqu'en 1910 inclus, à l'exception de 1905, et le total de ces autorisations atteignit 439 millions et demi. En 1910 et 1912, l'arrêt fut pour ainsi dire brusque, car 1911 bénéficiait de recettes d'importations tout à fait anormales, sur lesquelles un prélèvement avait pu être opéré, 101 millions, et le budget de 1912 s'alimentait en partie au moyen de ressources imprévues provenant d'une convention avec l'Est, comme il va être indiqué ci-après. En 1913, l'autorisation d'émission reparut pour 106 millions ; l'année suivante, on inscrivit une prévision de 298 millions.

Enfin, des ressources exceptionnelles d'une nature toute différente et dont certaines se rattachaient souvent non plus à des émissions autorisées, c'est-à-dire à des recettes à réaliser, mais à des conventions déjà passées ou à des recettes anormales déjà versées par les contribuables, complétaient ces moyens d'équilibre. Parmi ces ressources ont figuré les versements de la Compagnie de l'Est auxquels nous nous nous référions tout à l'heure et résultant d'une convention du 6 septembre 1911 relative au remboursement anticipé de sa dette de garantie d'intérêts et qui sont parvenues au budget par l'intermédiaire d'un « compte provisionnel » dont je rappelle en quelques mots les caractéristiques. Dans l'intention de ne pas abandonner à un seul budget des versements d'un caractère aussi accidentel, et pour ne pas retrouver dès l'année suivante les difficultés résultant de la disparition d'une somme aussi considérable, 155 millions, il parut opportun d'établir un lien de solidarité entre les budgets de 1911 à 1914, de créer une provision qui serait constituée à la fois par l'excédent de 1911 dû notamment à l'importation anormale de céréales et par les versements exceptionnels de la Compagnie de l'Est.

Le compte provisionnel a reçu ainsi une ressource de 141 millions et demi d'une part, de 165 millions et demi de l'autre, et comme la loi de finances de 1912 prélevait sur ces sommes une recette de 153 millions, l'exercice 1912 a pu en loi de règlement présenter 144 millions d'excédent. Le compte provisionnel a repris cette somme puisque l'exercice 1912 n'en avait pas eu l'emploi, et le compte, qui était retombé à 154 millions, est remonté à 268. La loi de finances de 1913 autorisait à son tour un prélèvement de 155 850 000 francs ; et le compte retombait à 112 millions et demi environ. Mais le budget de 1913 ne présentait qu'un boni de 25 millions, et la loi de finances de 1914 s'est bornée à en attribuer le solde de 112 500 000 francs à cet exercice sans y reporter les 25 millions.

Tel qu'il a fonctionné, le compte a créé une sorte de solidarité entre les contribuables d'exercices voisins et il a permis de les moins surcharger en 1912 et 1913, alors qu'ils venaient d'être éprouvés par des sinistres. La solidarité des budgets de l'Etat est une notion à laquelle il faudra peut-être revenir. (*Très bien ! Très bien !*)

Modération dans l'évaluation des recettes normales

Mais qu'il s'agisse de recours à l'emprunt à court terme ou de combinaisons inspirées par le souci de ménager le contribuable, l'adoption même de ces mesures d'équilibre était l'indice certain d'une situation troublée, dont la Trésorerie, alourdie par les découvertes du passé, devait subir les conséquences. On peut même se demander comment celle-ci a pu résister aux dépenses sans avoir recours pendant de longues années aux émissions d'obligations autorisées par les lois de finances.

Elle a résisté à cause de la modération dans l'évaluation des recettes normales. Jamais la règle de la pénultième année n'a joué un rôle plus tutélaire que pendant cette période. (*Très bien ! Très bien !*) Chaque année le contribuable apportait plus qu'il n'était prévu ; l'écart était parfois faible, 13 millions en 1908, 35 millions en 1910, mais parfois aussi il prenait une amplitude hors de toute prévision : la moyenne des plus-values des quatre années 1904-1907 fut de 100 millions ; en 1911 et en 1912, ce furent 225 et 285 millions qui entrèrent dans les caisses du Trésor au delà des prévisions, et on constate ce phénomène, assez singulier à première vue, que l'ensemble d'une série de budgets équilibrés presque tous par le produit d'emprunts restés à l'état de projet ont abouti en loi de règlement à un excédent de recette de 57 millions, abstraction faite du compte provisionnel, et qui eût été porté à 222 millions si l'on eût pris en recette budgétaire les versements de la Compagnie de l'Est.

Mais il faut observer :

Que la situation budgétaire n'est pas en concordance nécessaire avec la situation de trésorerie qui est la résultante non seulement de la période considérée, mais de la période précédente et de circonstances qui peuvent lui être propres ; que les excédents des dépenses des budgets viennent toujours s'ajouter aux découverts, alors que le plus souvent les excédents de recettes sont déviés de leur destination naturelle, qui est de les rembourser au Trésor ; que, par exemple, les 100 millions d'excédent de la première année de la période ont servi à rembourser des dettes de l'Etat et ne sont pas demeurés dans les caisses publiques.

Que, dans l'ensemble, les découverts et avances sont passés de 1 252 millions au 31 décembre 1903 à 1 430 millions dix années plus tard.

L'emprunt de juillet 1914

Arrivant maintenant au budget de 1914, j'indiquerai, parce que c'est la vérité et que nous sommes ici pour dire toutes les vérités — je m'excuse de cette vue rétrospective, mais indispensable dans un exposé de ce genre (*Parlez ! Parlez !*), — j'indiquerai que l'exercice 1914 n'avait pu s'équilibrer. On avait dû laisser de côté non seulement des dépenses du programme naval ou militaire, s'élevant à 616 millions, mais encore 233 millions correspondant à des dépenses au Maroc : les 112 millions et demi encaissés au titre de la Compagnie de l'Est recevaient une affectation aux dépenses générales du budget. Pour la première fois, les recettes étaient évaluées en tenant compte des résultats déjà acquis de l'année précédente, l'année ultième, ce qui diminuait la possibilité des plus-values grâce auxquelles on avait vécu jusqu'alors. Un emprunt paraissait donc inévitable dès la fin de 1913, et un projet portant sur 1 300 millions en rente perpétuelle fut déposé en novembre. Ces 1 300 millions devaient pourvoir aux dépenses nécessitées par la loi de trois ans et par les besoins nouveaux de l'armement et, pour le surplus, à l'équilibre du projet de budget.

A la suite d'un débat, dont on a conservé le souvenir...

M. le lieutenant-colonel Josse. — Hélas !

M. le ministre des Finances. — ... Sur l'immunité de la rente française, le Cabinet Doumergue, successeur du Cabinet Barthou, présenta un autre

projet d'emprunt qui tendait à une réalisation de 805 millions, applicable, comme le précédent, pour 600 millions au programme de défense, pour 200 millions aux dépenses d'occupation militaire du Maroc et pour 5 millions aux frais d'émission. L'emprunt devait être émis en rente 3 1/2 % amortissable, dont les arrérages devaient être soumis à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, alors fixé à 4 %.

L'emprunt fut émis le 7 juillet 1914. Mais le public a depuis longtemps manifesté son peu de goût pour certains emprunts amortissables, lorsqu'ils n'offrent pas quelques attraits particuliers.

D'autre part, l'impôt de 4 % sur le coupon déroutait la clientèle ordinaire de notre vieux fonds d'Etat.

L'emprunt fut couvert quarante fois, mais il le fut surtout par la spéculation et par les Sociétés de crédit ; en réalité, il eût fallu un certain temps pour le classer, et le danger était, si une crise survenait, de voir les titres jetés sur le marché par des spéculateurs qui s'étaient bornés à payer un premier versement de 20 francs par 7 francs de rente. En tout cas, il y avait une première échéance à passer, celle de la liquidation mensuelle du 31 juillet.

Le 31 juillet 1914, ce fut la veille du jour où fut affiché l'ordre de mobilisation générale. Les inquiétudes étaient grandes. Les capitalistes accepteraient-ils de faire les reports, la liquidation devant s'effectuer à la fois au parquet et en coulisse à cause des compensations ? Les établissements de crédit, exposés à des retraits énormes et immédiats, pourraient-ils prêter un concours efficace, et la Banque de France n'entendait-elle pas réserver son effort pour les besoins de la défense du territoire ? Bref, la liquidation fut ajournée par suite d'un arrêt brutal dans la circulation des capitaux.

L'emprunt de 1914, dont les échéances successives n'étaient pas arrivées, restait en suspens et l'on peut dire que l'Allemagne réalisait son agression en pleine crise de trésorerie et d'emprunt et aussi en pleine crise du marché. (*Très bien ! Très bien !*)

II — PENDANT LA GRANDE GUERRE

La guerre et les autorisations de dépenses : 9 milliards en 1914, 22 en 1915, 33 en 1916, 42 en 1917, 54 en 1918, 48 en 1919

Quittons ici la période antérieure à la guerre et abordons l'exposé des années qui ont suivi.

La mobilisation des armées devait entraîner de lourdes dépenses, des sommes considérables devaient être immédiatement décaissées. Il fallait que le plan de mobilisation fît connaître exactement les premiers besoins et indiquât les caisses où les corps de troupes pourraient s'approvisionner. Toutes mesures avaient été prises à cet effet. D'autre part, dès les incidents d'Agadir, des conventions avaient été passées avec la Banque de France, le 11 novembre 1911, pour être soumises aux Chambres en même temps qu'un projet relevant la limite d'émission des billets et établissant le cours forcé.

Par une première convention, la Banque s'engageait, dans le cas où le Gouvernement aurait recours à des mesures de mobilisation générale, soit de l'armée de terre, soit de l'armée de mer avec mobilisation partielle de l'armée de terre, à mettre à sa disposition, à titre d'avance, une somme maxima de 2 900 millions, contre remise de bons du Trésor à trois mois d'échéance, portant intérêt à 1 % l'an. Le renouvellement de ces bons serait de droit pendant toute la période du cours forcé.

La somme de 2 900 millions se décomposait en deux parties, l'une de 2 400 millions, à verser au fur et à mesure des besoins, et l'autre de 500 millions, devant être utilisée de suite. Celle-ci, qui faisait l'objet de la seconde convention du même jour, représentait le montant des lettres d'ouverture de crédits sur les succursales et bureaux auxiliaires ; ces lettres devenaient valables dès la publication de l'ordre de mobilisation dans les départements de ces succursales et bureaux, mais seulement à ce moment-là.

Ces conventions furent ratifiées par les Chambres, qui, le même jour, portèrent de 6 800 millions à 12 milliards la faculté d'émission des billets, tant pour les nécessités de la défense que pour celles du commerce, et qui consacrèrent le cours forcé, dispensant ainsi la Banque de rembourser à vue des billets qui, jusqu'alors, n'étaient obligatoirement acceptés par les particuliers comme moyen de payement que sous réserve de la faculté des détenteurs de les présenter aux guichets de l'établissement émetteur.

Les moyens de payement étant assurés pour un temps, il fallait régler le mode d'ouverture des crédits dans l'hypothèse où les Chambres ne seraient pas réunies. La loi du 5 août 1914 décida qu'en cas d'absence des Chambres — et cette situation allait se présenter rapidement, la clôture de la session ayant été prononcée, — le Gouvernement pourrait recourir à la procédure des crédits supplémentaires ou extraordinaires de la loi du 14 décembre 1879, même s'il ne s'agissait pas de services votés, ou s'il s'agissait de création de services nouveaux.

Cette procédure a été suivie jusqu'au 22 décembre 1914, date à laquelle les Chambres se réunirent en session extraordinaire et furent saisies d'une demande de six douzièmes pour 1915. Ces crédits s'appliquaient, du reste, non seulement à des dépenses de l'armée de terre — dont la nomenclature budgétaire, devenue impraticable en raison même des besoins nouveaux de l'armée et de la fusion de troupes d'origines diverses, fut profondément modifiée — ou encore à des dépenses de l'armée navale, mais aussi à des dépenses d'assistance très considérables, pour assurer l'existence des familles des mobilisés ou remédier aux effets du chômage causé par les événements. (*Très bien ! Très bien !*)

Les crédits ouverts jusqu'au 31 décembre 1914, correspondant à la période de guerre, se sont élevés à 9 milliards 200 millions. En 1915, les crédits restent dans une limite à peu près comparable : pour l'exercice entier, ils sont de 22 800 millions, au lieu de 9 200 millions pour cinq mois. Puis, l'accentuation survient et se précipite : 33 milliards en 1916, 42 en 1917, 54 en 1918 ; elle se justifie par diverses causes, parmi lesquelles l'obligation d'un armement de plus en plus perfectionné, la cherté croissante des matières premières et du fret, la tension du change pour les matières importées, la livraison plus rapide des commandes. En 1919, les marchés tombent, la démobilisation commence et s'accélère, des économies sont exigées : les crédits ne sont plus que de 48 300 millions.

En résumé — c'est le premier chiffre qu'il importe de retenir — c'est à 209 milliards et demi que se totalisent les autorisations de dépenses.

Celles-ci ne se donnent plus, depuis 1915, en la forme normale. C'est le régime des douzièmes qui se substitue à celui des budgets : système fâcheux, sans doute, mais inévitable dans la première période, alors que toute évaluation des besoins est impossible, que les emprunts s'imposent, que toute question d'équilibre budgétaire est reléguée au second plan. Que faut-il d'abord ? Il faut vivre, il faut vaincre. (*Applaudissements.*)

Peu à peu, cependant, des efforts se précisent dans le sens d'une coordination ou d'un retour aux saines méthodes. Les projets de douzièmes, établis d'abord pour six mois, puis, presque aussitôt, par trimestre, indiquent comment le Gouvernement a l'intention de faire la répartition par chapitres.

A partir de 1918, le Gouvernement, en plein accord avec les Commissions financières et les Chambres, fait rentrer une partie tout au moins des dépenses publiques dans la règle du budget annuel : on distingue, à cet effet, entre les dépenses ordinaires et permanentes des services publics, d'une part, et les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils, d'autre part ; les premières font l'objet d'un projet de budget et, dès ce moment, on cherche à les couvrir par des ressources normales et permanentes ; seules les autres ont continué et continuent encore d'être présentées dans des demandes de crédits trimestriels, de sorte qu'une dernière étape reste à accomplir. Nous aurons à définir tout à l'heure les méthodes permettant de faire rentrer toutes les dépenses dans un budget annuel unique. (*Applaudissements.*)

Comment se décomposent ces 209 milliards de dépenses

Comment les crédits dont je viens de donner le total se décomposent-ils ? Le compte rendu que je vous fais, Messieurs, s'adresse à la masse des contribuables, il s'adresse à tous les combattants, à tous ces héros qui avaient fait le sacrifice de leur existence et qui ont couru tant de risques. Ils ont le droit d'être pleinement renseignés sur la destination de ces crédits.

Le total de 209 milliards et demi est un chiffre effroyable. Si jamais quelqu'un l'eût énoncé dans les mois qui ont précédé la guerre, si jamais quelqu'un eût prédit qu'une pareille somme serait dépensée pour assurer la victoire, il aurait paru insensé. Pourtant, en fait, le pays a suffi à la lourde tâche qui lui a été imposée : la victoire était nécessaire, et à aucun moment il ne pouvait entrer dans l'esprit des Gouvernements et des Chambres que la guerre pût être arrêtée, que l'on fît une paix boiteuse parce que les moyens financiers auraient fait défaut. Cela, jamais on n'y a songé : s'y résigner eût été un crime contre la nation tout entière. (*Vifs applaudissements.*)

Comment ces crédits se décomposent-ils ? Il fallait entretenir les troupes, payer leur solde : ci, 12 milliards ; assurer leur habillement, leur campement, leur couchage : ci, 30 milliards ; pourvoir à leur alimentation : 17 milliards et demi. Il fallait faire et refaire les matériels d'artillerie et les matériels d'aéronautique : c'est, pour les premiers, 40 milliards. N'oubliez pas ce chiffre gigantesque : 40 milliards, rien que pour les matériels d'artillerie, et les Commissions financières des deux Chambres se montraient avec raison les plus ardentes à stimuler le zèle des services, à demander que pour l'artillerie lourde, pour les projectiles d'artillerie lourde, pour les engins de tranchée, pour le fusil mitrailleur, on fit des efforts surhumains, afin de doter nos troupes d'engins qui fussent dignes d'elles.

Le matériel d'aéronautique a absorbé 6 milliards. Il fallait aussi pourvoir aux dépenses navales : 7 milliards.

D'autre part, il fallait assurer les dépenses sociales de la guerre. Nous avons traversé cinq années difficiles ; cependant, l'ordre public a toujours régné à tous moments. (*Applaudissements.*) Le pays souffrait, et il fallait accomplir quelques sacrifices. Les hommes valides étaient partis au front. Bien souvent, il ne restait au foyer que la femme, l'enfant et le vieillard.

Eh bien ! ces dépenses sociales se sont chiffrées à 19 milliards, dont 15 milliards pour les allocations militaires...

M. Bellet. — Vous ne pouvez pas dire que vous avez acheté l'ordre public : vous n'avez pas le droit d'insulter le pays. (*Exclamations.*)

M. le ministre des Finances. — Je ne répondrai à aucune interruption. Je fais un exposé général : je ne dis rien d'irritant.

M. Bellet. — En disant que vous avez acheté l'ordre public, vous insultez le pays. (*Nouvelles exclamations.*)

M. le président. — On n'achète pas ces choses-là ! (*Très bien ! Très bien !*)

M. le ministre des Finances. — L'exagération même de cette interruption me dispense d'y répondre. (*Applaudissements.*)

M. Miellet. — On n'achète pas la confiance de ce pays.

M. le président. — Personne n'a jamais eu une pareille pensée.

M. le ministre des Finances. — Qui a pu penser cela ?

J'ai dit que l'ordre public avait régné et que nous nous en félicitions ; néanmoins, l'ensemble de la nation a dû faire, pour ceux qui souffraient, les sacrifices nécessaires et justifiés. (*Applaudissements.*) Ils se sont élevés à 19 milliards, dont 15 milliards pour les allocations militaires.

Il fallait aussi assurer la marche des services, de tous les services publics, et, par conséquent, le recrutement d'un personnel d'ailleurs souvent peu payé : 20 milliards. Il fallait pourvoir aux besoins de la dette : 25 milliards ; il fallait acquitter les frais de ravitaillement et de réaménagement économique : 4 milliards. Il fallait enfin — et c'était la tâche principale de l'année qui va se terminer — reconstituer, dans la mesure trop restreinte des possibilités, nos malheureuses régions libérées. (*Très bien ! Très bien !*)

D'abord, avant le 1er juin 1919, c'est la période des secours, qui absorbent 4 500 millions, sur les 5 500 millions dépensés jusqu'à cette date ; puis c'est celle des réparations, qui, du 1er juin au 1er août, atteignent 1 124 millions sur un total de 1 453 millions employés en deux mois ; puis les deux efforts, secours et réparations, sont plus marqués, et 3 607 millions s'imputent au titre des réparations, et 560 millions aux secours. En tout, 12 500 millions de crédits ont été ouverts à ce titre.

Voilà la décomposition Sur lesquels de ces grands chapitres aurait-on pu faire des réductions profondes ? Vous l'étudierez, vous porterez un jour un jugement critique. Ce sera l'honneur des Assemblées que de contrôler *a posteriori* tout ce qui a été

fait pendant la guerre. Je suis sûr que l'histoire rendra hommage au Parlement, qui a fait tout ce qui était nécessaire pour acquérir la victoire. Que des fautes, des abus aient été commis, c'est certain ; je ne suis pas ici pour le nier, mais il faut voir le résultat, et j'ai fait passer sous vos yeux un certain nombre de ces chiffres caractéristiques.

La proportion des annulations par rapport aux crédits ouverts oscillera autour de 10 %

J'ai énoncé le chiffre de 209 milliards et demi. J'ai entendu parler de crédits ; je n'ai pas dit qu'il s'agissait de payements : il faut bien distinguer. Il est essentiel de reconnaître qu'un écart sensible peut séparer le chiffre des payements de celui des crédits. Nous ne pouvons donner à cet égard que des approximations. Sans doute, l'article 378 du décret du 31 mai 1862 prescrivait de réunir par classes de comptables, dans des bordereaux mensuels, tous les résultats des comptabilités élémentaires de recette et de dépense. Mais cette disposition, dont une décision ministérielle du 24 décembre 1887 avait suspendu l'application à titre d'essai, a été abrogée par décret à la suite d'une période de vingt-cinq années environ, pendant laquelle les inconvénients de la décision de 1887 ne s'étaient pas révélés. Il est hors de doute que les renseignements donnés par ces écritures sont un élément d'appréciation et de discussion utile pour le ministre du Trésor, ne serait-ce que pour se rendre compte des payements restant à faire sur ordonnances délivrées ou de la variation des décaissements selon les périodes de l'année.

Mais ces renseignements perdaient de leur importance en temps de paix, parce que les échéances étaient relativement faciles à chiffrer et parce que la centralisation des dépôts dans les grands établissements de crédit permettait un rapide appel de fonds. En temps de guerre, ces renseignements auraient dû être obtenus au jour le jour, mais les échéances elles-mêmes étaient impossibles à déterminer avec précision, en raison même des variations dans les livraisons des fournisseurs de la guerre. Les trésoreries générales dépourvues de moyens d'action eussent difficilement établi des documents très rapprochés.

Enfin, il faut bien dire que nous étions obligés de vivre en partie au moyen des avances de la Banque, et ce sont les variations du compte courant du Trésor avec cet établissement qui mesuraient en réalité l'ensemble des décaissements effectués sur l'ensemble du territoire.

Quoi qu'il en soit, les situations sont aujourd'hui établies ; elles ne peuvent cependant que traduire des faits, car les comptables ignorent quelles annulations de crédits sont possibles, puisque c'est le rôle des ordonnateurs seuls d'administrer et de prévoir.

D'ailleurs, les ordonnateurs eux-mêmes ne sont pas toujours en mesure de préciser le montant des dépenses effectives probables ; mais le décret de distribution mensuelle de fonds, préparé avec le concours des services, et sur laquelle (*sic*) leur attention vient d'être appelée d'une façon très instante, est une base de prévision sérieuse. La comparaison des ordonnancements avec les crédits fournit, d'autre part, une indication qui peut être retenue.

Constatons que les ordonnances sont restées inférieures aux crédits de 10 % en 1905 et 1916, de 13 % en 1917, de 19 % en 1918, situation encore provisoire. Malgré les dépenses imputables aux comptes des exercices clos, on peut admettre que, dans l'ensemble, la proportion des annulations par rapport aux crédits ouverts oscillera autour de 10 % ; ainsi, sur le total des crédits de 209 milliards et demi, 21 milliards en chiffres ronds resteront vraisemblablement sans emploi.

M. Moutet. — Prévision imprudente.

M. le ministre des Finances. — Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Moutet. — Ces 21 milliards, nous verrons ce qu'ils sont devenus. Je suis convaincu que nous les trouverons dans votre discours ; mais quand nous voudrons en disposer, nous ne les trouverons plus.

M. le ministre des Finances. — Il ne s'agit pas d'en disposer ; il s'agit qu'ils soient annulés.

L'observation ne porte donc pas.

M. Moutet. — Si vous avez 21 milliards de crédits disponibles, nous le verrons bien.

10 et peut-être 12 milliards de comptes spéciaux

M. le ministre des Finances. — Mais les dépenses budgétaires ne sont pas les seules. Il convient, dans une situation complète, de tenir compte des services spéciaux, qui ont affecté sinon les budgets, du moins le Trésor.

Messieurs, c'est un sujet très aride, particulièrement délicat et difficile que celui des comptes spéciaux. On pourrait s'étendre très longuement à ce sujet. Je n'entrerai pas dans tous les détails ; je dirai néanmoins ce que j'en pense : il faut que ce soit fait et dit à l'occasion d'un exposé complet et sincère.

Messieurs, ces comptes sont nombreux, et leurs opérations sont complexes tant par la variété de leur objet que par l'origine de leurs ressources. Ce sont tantôt des comptes d'avances, par exemple les avances et cessions aux gouvernements alliés ou amis. Car on parle souvent de nos dettes à l'étranger en négligeant de rappeler que, nous aussi, nous avons été des alliés fidèles et dévoués, que nous sommes les créanciers de toute une série de nations parfaitement solvables. (*Très bien ! Très bien !*)

Les autres comptes retracent des opérations faites par l'Etat en dehors de son rôle habituel et normal. Tel est le compte du ravitaillement, d'abord restreint aux achats de blé et de farine, puis successivement développé.

Il a fallu pourvoir d'urgence aussi aux travaux de reconstitution des chemins de fer des régions envahies ; il a fallu reprendre aux réfugiés du Nord et de l'Est des bons de monnaie reçus par eux ; il a fallu se préoccuper de la remise en état d'exploitation des grands réseaux et de voies d'intérêt local. D'autres comptes ont été récemment ouverts. Toutes ces opérations extrabudgétaires se poursuivent et s'épurent. Elles comportent une étude d'ensemble qui sera faite. Bornons-nous pour l'instant à donner le solde débiteur net des soldes constatés dans les écritures au 30 septembre dernier, 6 236 millions. Il s'élève, en réalité, à un chiffre beaucoup plus élevé.

Les avances aux gouvernements étrangers, qui y sont compris pour 4 279 millions, doivent être accrues si l'on y ajoute le montant de certaines avances faites sous forme de cession des bons du Trésor escomptés par la Banque de France et qui s'élevaient, à la date la plus rapprochée, à 3 745 millions.

M. Moutet. — Combien pour la Russie, dans ce chiffre ?

M. le ministre des Finances. — Je vous repondrai tout à l'heure ; veuillez me laisser poursuivre.

M. Moutet. — Cependant, vous parlez d'avances aux gouvernements étrangers !

M. le ministre des Finances. — Cela n'a aucun rapport.

Les cessions de matériel qui ne sont pas encore toutes retracées dans les comptes devront y être aussi reprises. Elles s'élèvent à la somme de 6 milliards 125 millions. (*Bruit de conversations.*)

Il est difficile d'exposer des chiffres au milieu des conversations, car ces chiffres perdent alors de leur clarté. Je m'excuse d'être obligé de les produire, mais si je ne le faisais pas, on me le reprocherait. (*Parlez ! Parlez !*)

M. le président. — C'est un débat qui mérite toute l'attention de l'assemblée. Je vous prie, Messieurs, d'écouter en silence. (*Très bien ! Très bien !*)

M. le ministre des Finances. — Enfin, les services du ravitaillement accuseront finalement une perte de 4 milliards environ ; tout compte fait, les services spéciaux auront fait peser sur la Trésorerie une charge de 10, peut-être de 12 milliards.

Ce total ne comprend pas l'entretien des troupes en pays ennemi, qui est à la charge de l'Allemagne, et quelques autres dépenses non encore centralisées.

Ainsi, 190 milliards environ de dépenses budgétaires, une dizaine de milliards de dépenses hors budget ; c'est plus de 200 milliards qu'il a fallu dépenser. Je précise qu'il ne s'agit plus ici de crédits ouverts, mais des payements qu'il a fallu effectivement faire en cinq ans et demi.

Au début on ne soupçonnait pas assez la longueur possible de la guerre

Je viens d'exposer les dépenses ; abordons les recettes. Comment a-t-on pourvu à cette dépense formidable de plus de 200 milliards ?

Avant la guerre, les ressources d'équilibre consistaient, abstraction faite de combinaisons accidentelles, dans la création d'impôts et ensuite, en tant que de besoin, en des fonds d'emprunt. Encore ceux-ci restaient-ils à l'état de prévisions, puisque les obligations à court terme autorisées pour le service des budgets n'ont pas été émises de 1904 à 1913.

Pouvait-on, Messieurs, pendant la guerre, exiger immédiatement un grand effort fiscal ? En déposant le projet de douzièmes provisoires du premier semestre de 1915, le Gouvernement d'alors s'est clairement prononcé à cet égard. La rentrée des impôts était, à son avis, difficile, puisque, dans les quatre derniers mois, la moins-value s'était élevée à 578 millions, soit 44 % de l'évaluation totale. Il convenait, semblait-il, d'attendre, pour augmenter le poids des impôts, que le pays eût été délivré de l'invasion et que la vie économique eût repris tout son élan.

La vérité est qu'on ne soupçonnait pas assez la longueur possible de la guerre, la façon impitoyable dont elle serait conduite par l'agresseur, les exigences d'une défense qui, pour être victorieuse, a dû être poursuivie plus de quatre années. (*Applaudissements.*)

Non seulement on ne créait pas de taxes, mais on dégrevait les successions des mobilisés, quel qu'en soit le montant ; on ajournait l'application de la loi concernant l'impôt sur le revenu à raison des difficultés de la déclaration.

M. Jules Uhry. — Et les profiteurs de guerre ?

M. le ministre des Finances. — Je parle de la situation en 1915 et des mesures fiscales qui n'ont pas été proposées à ce moment-là. Je constate l'absence de ces ressources au début même de la guerre et jusqu'en 1915.

Il était observé que les contrôleurs étaient mobilisés en grande partie, et l'on ajournait l'impôt au 1er janvier 1916.

N'était-ce pas manifester l'espérance qu'à cette date la mobilisation serait peut-être terminée ? La situation se prolongea jusque vers le milieu de l'année 1916. Alors intervient une série de mesures fiscales dont l'effet devait être de pourvoir du moins aux charges des grands emprunts.

Les vastes opérations d'emprunt de novembre 1915 et de septembre 1916 entraînaient une charge annuelle de 1 335 millions en chiffres ronds.

La loi du 30 juin 1916 édicta des mesures qui devaient produire 575 millions ; celle du 30 décembre suivant devait procurer à l'État 555 302 000 francs ; celles du 31 juillet, du 29 septembre et du 1er octobre 1917 demandaient au contribuable 83 200 000 francs. C'était un total de ressources de 1 213 500 000 francs.

Vint l'emprunt d'octobre 1917 avec 590 millions de francs d'arrérages ; mais vinrent aussi les lois du 31 décembre 1917, du 17 janvier 1918, du 18 avril 1918 et du 29 juin de la même année, avec un total de 1 854 millions dont le montant couvrait non seulement les charges du passé, mais une partie des charges futures. Avec l'emprunt du 4 octobre 1918, comportant le payement annuel de 1 220 millions, s'achève le cycle des grands emprunts, dont les arrérages globaux atteignent 3 143 millions, alors que les ressources escomptées sont de 3 199 522 000 francs.

A la vérité, des ressources comprises dans ce dernier total étaient appelées à disparaître pour 653 millions ; d'autre part, certaines mesures devaient procurer un rendement normal supérieur aux évaluations de 280 millions ; l'écart a été comblé à 300 millions près.

M. Alexandre Varenne. — On ne saurait trop répéter que la Chambre ancienne a voté pour plus de 3 milliards de ressources nouvelles. Dites-le. Vous mettrez ainsi fin à une fâcheuse légende qui court dans le pays.

M. le ministre des Finances. — Monsieur Varenne, je vous remercie de me le rappeler, mais j'y viens tout naturellement.

M. André Paisant. — Rien ne sera oublié !

M. le ministre des Finances. — Je m'y efforce, Monsieur Paisant. Je ne sais si j'y réussirai, mais je fais un effort de sincérité qui, je crois, doit être apprécié. (*Très bien ! Très bien !*)

Décomposition des 3 200 millions d'impôts nouveaux

Et maintenant, comment se décompose ce total d'impôts nouveaux de 3 199 millions, disons 3 200 millions en chiffres ronds ? Si nous distinguons entre les impôts sur la fortune, impôts directs, valeurs mobilières, successions, et les impôts de consommation, nous établissons la répartition suivante : 1 487 millions et demi d'impôts sur la fortune, 1 712 millions pour les impôts de consommation.

Si l'on rapproche maintenant les recouvrements de l'année 1919 et ceux de l'année 1913, qu'il est intéressant de prendre comme année de comparaison, parce que c'est la dernière qui soit une année normale, on peut déterminer l'importance relative, au

cours de ces deux années 1913 et 1919, des taxes perçues sur la richesse acquise et des taxes portant sur les consommations. On est amené ainsi à constater que les premières se sont accrues de 121 % dans l'ensemble, alors que l'augmentation des dernières ne dépasse pas 92 %.

En 1913, les taxes sur la richesse acquise représentaient 45 % du total ; elles en représentent 48,4 % en 1919, soit près de la moitié du total de ces accroissements de taxes.

Quant aux produits de l'exploitation postale, télégraphique et téléphonique, ils sont passés de 411 millions à 548 millions, soit un relèvement de 33 % seulement.

Les impôts indirects ne paraissent aussi élevés que parce qu'ils comprennent les lourdes obligations imposées aux consommations inutiles ou d'agrément, 10 millions pour la taxe sur les spectacles, 395 millions pour les droits sur les alcools et spiritueux, 166 millions et demi pour l'impôt sur le tabac ; on y compte également la taxe sur les payements.

Toutes ces taxes ont-elles produit les ressources escomptées ? On ne saurait l'affirmer absolument, mais, pour préciser la charge supplémentaire que supporte la France comparativement à l'avant-guerre, il suffit de constater que les évaluations de 1919 pour les impôts et les produits des monopoles fiscaux sont supérieures à celles de 1914 d'une somme de 3 472 millions, soit 85 % des évaluations de 1914.

Les plus-values constatées en 1919 s'élevaient d'autre part au 30 novembre, sur l'ensemble des impôts et revenus indirects, à 1 223 millions.

Toutes les branches de revenus ont contribué à cet accroissement, exception faite de l'impôt sur les opérations de bourse que la fermeture du marché à terme explique suffisamment. Les plus-values sont plus fortes de trimestre en trimestre. (*Très bien ! Très bien !*) L'augmentation, qui s'était élevée à 351 millions d'avril à juin, a atteint 450 millions de juillet à septembre, soit une moyenne de 225 millions par mois, et les deux derniers mois ont accusé des plus-values respectives de 205 et de 214 millions.

Les recouvrements des recettes budgétaires de l'exercice 1919 paraissent devoir atteindre près de 11 milliards

Disons enfin — le chiffre a son intérêt — que les recouvrements des recettes budgétaires de l'exercice 1919 paraissent devoir atteindre près de 11 milliards.

En présence de ce chiffre, et même sans tenir compte des plus-values, peut-on prétendre, comme on l'a fait, que nous n'avons pas le courage fiscal ? Je réponds ainsi au vœu qu'exprimait tout à l'heure M. Varenne, que soit détruite une légende qui n'a que trop couru : alors que l'on crée des impôts permanents pour 2 286 millions et des impôts tant permanents que temporaires pour 3 199 millions, 3 milliards pour un total au départ qui ne dépassait guère 4 milliards, c'est une majoration de 75 %. (*Très bien ! Très bien !*)

Encore ce coefficient ne mesure-t-il pas tout l'effort.

Pour le juger complètement, il faut tenir compte de ce fait que pendant la guerre dix départements atteints par l'invasion ne pouvaient rien apporter au Trésor ou n'apporter que des ressources restreintes : or, ces dix départements, abstraction faite des produits divers et des recettes d'ordre, fournissaient 16,6 % des ressources, d'après les écritures comptables de l'exercice 1914. Si une réfection de ce coefficient s'impose du fait que certains impôts, douanes, droits perçus à la fabrication sur les sucres, le sel, la stéarine, les bougies, sont en réalité supportés non par la région de perception, mais par l'ensemble du pays, on aboutit encore à 14 % ; ne fût-il que de 10 %, cela veut dire qu'un impôt de 90 francs perçu pendant la guerre correspond à un impôt de 100 francs pendant la paix et que dès lors la surcharge évaluée ci-dessus aurait produit dans un pays non envahi 3 ou 400 millions de plus pendant la période de guerre.

Ce n'est pas tout. La France est de tous les pays belligérants celui qui a mobilisé le plus d'hommes et qui a subi la plus grande diminution de capital humain. D'après des statistiques, sans doute approximatives, mais très voisines de la réalité, la population masculine d'âge militaire de dix-huit à cinquante ans était de 9 336 000 hommes ; 8 392 000 ont été mobilisés, soit 89,3 pour 100, presque 9 sur 10. En Italie, la proportion a été de 79,5 pour 100 ; en Angleterre, de 58 pour 100, 7 040 000 mobilisés sur 11 907 000 hommes d'âge mobilisable. Lorsqu'on arrive aux Etats-Unis, la proportion est de 16,8 pour 100, 3 700 000 mobilisés sur 22 millions d'hommes. Ainsi, tandis que de ce côté de l'Atlantique la population masculine la plus apte au travail et à la production était réduite à moins de 11 pour 100, de l'autre côté elle n'a jamais été réduite qu'à 83 pour 100, et pour une période de temps sensiblement plus courte. Or, l'impôt n'est le plus souvent qu'un prélèvement sur le développement économique du pays; tandis que notre activité se restreignait faute d'hommes, que notre matériel de production disparaissait de nos régions naguère les plus prospères, nous recevions finalement des contribuables plus que le double de ce qu'ils devaient payer avant la guerre. Disons-le avec fierté, car c'est la vérité. (*Applaudissements.*)

Pendant la guerre 32 milliards de ressources ordinaires

Nous aurons terminé cet examen des recettes normales en constatant que le budget des recettes de l'Etat, qui, en 1914, s'élevait à 4 827 millions, abstraction faite des ressources exceptionnelles, a été fixé à 8 010 millions pour l'exercice 1918 et à 8 724 millions pour l'exercice en cours. Dans l'ensemble de la période qui va du 1er août 1914 à la fin de 1919, le total des ressources ordinaires s'est élevé approximativement à 32 milliards de francs pour des dépenses de 200 milliards.

Les emprunts de diverses natures et les avances ont couvert le surplus.

On a eu recours, à cet égard, à toutes les ressources de trésorerie que le crédit de la France, fondé sur le courage de nos soldats et sur le patient labeur de la population civile, pouvait nous assurer.

Ressources extraordinaires auxquelles a recouru le Trésor

Quatre grandes ressources ont apporté au Trésor leur débit plus ou moins régulier, suivant les besoins du moment : l'épargne française, sous la forme de placements à courts termes, bons du Trésor, bons et obligations de la Défense nationale : les emprunts à court terme à l'étranger, les avances de la Banque de France, les grands emprunts en rentes consolidées.

Bons du Trésor

Les bons du Trésor proprement dits n'ont joué qu'un rôle secondaire. En temps normal, ils formaient une ressource importante de la dette flottante, puisqu'au 31 juillet 1914 ils s'élevaient au chiffre de 434 millions et demi, quelque peu inquiétant, comme nous l'avons fait remarquer. Ils s'adressaient à une clientèle restreinte, et les circonstances de la guerre, la diminution des dépôts dans les établissements de crédit, la création des bons de la Défense nationale, ne pouvaient qu'en ralentir sensiblement l'émission ; en outre, le taux de leur intérêt est resté fixé, depuis le 20 août 1914 jusqu'au 23 avril 1918, à 1 % pour les bons d'un mois à moins de six mois, à 4 % pour ceux de six mois à moins d'un an et à 5 % pour ceux d'un an.

Aussi, le montant net de ces bons, qui était encore de 149 millions au 31 décembre 1914, tombait à 43 millions et demi au 31 décembre 1915, à 44 millions à la fin de 1916 et à 30 millions à la fin de 1917. Mais, à partir de 1918, ces bons du Trésor ont retrouvé une certaine faveur qu'expliquent l'augmentation des disponibilités flottantes des clients habituels du Trésor et les relèvements successifs de l'intérêt servi à ces bons et payé actuellement par anticipation comme pour les bons de la Défense nationale. Aussi les bons ordinaires ont-ils fourni en 1918 565 millions de ressources. Au 30 novembre dernier, les bons ordinaires en circulation s'élèvent à 2 054 907 000 francs.

Bons et obligations de la Défense nationale

Bien plus considérable est la ressource que le Trésor s'est procurée par l'émission des bons de la Défense nationale. Créés dès septembre 1914, ils ont obtenu immédiatement la faveur du public et ils l'ont toujours gardée, malgré l'abaissement du taux de l'intérêt des bons à trois et à six mois. Ils ont fourni une ressource nette, compte tenu des remboursements de 1 288 millions en 1914, de 4 974 millions en 1915, de 6 311 millions en 1916, de 6 947 millions en 1917, de 2 815 millions en 1918 et de près de 24 milliards pour les onze premiers mois et la première quinzaine de décembre 1919, soit, pendant cette année, une moyenne de 2 milliards par mois. (*Très bien ! Très bien !*)

La progression est, en réalité, plus rapide que ne l'indiquent à première vue les chiffres qui précèdent, car il y a lieu d'y ajouter le montant des bons remis pour la souscription des divers emprunts, soit : 2 244 millions pour l'emprunt 5 % 1915 ; 3 693 millions pour l'emprunt 5 % 1916 ; 4 585 millions pour l'emprunt 4 % 1917 ; 12 953 millions pour l'emprunt 4 % 1918.

Compte tenu de ces remboursements, le montant des bons de la Défense nationale en circulation à l'heure actuelle dépasse 46 milliards. Si on peut voir avec satisfaction dans ce chiffre considérable une preuve certaine de la confiance de l'épargne et de l'importance des disponibilités privées à plus ou moins longue échéance, il n'en reste pas moins que cette partie de la dette flottante nécessite une opération de consolidation. (*Très bien ! Très bien !*)

Parmi d'autres emprunts à court terme qui ont fourni des ressources au Trésor, nous citerons, sans y insister, les fonds particuliers et les dépôts de fonds à la caisse centrale qui, très réduits en 1914, ont apporté au Trésor 1 200 millions environ depuis cette époque.

Emprunts à court terme à l'étranger

D'autre part, diverses opérations de crédit que nous avons conclues avec nos alliés ou avec des pays neutres ont apporté à notre trésorerie de sérieuses ressources : émission de bons du Trésor à la trésorerie britannique et à la banque d'Angleterre, aux Etats-Unis, au Japon ; ouvertures de crédits en Angleterre, en Espagne, en Suède, en Norvège, en Argentine, en Suisse, en Hollande. Les ressources qui ont été procurées de ce chef à la Trésorerie s'élèvent à 1 944 727 000 francs.

D'autres opérations à plus long terme, passées également avec nos alliés, ont eu pour résultat de nous fournir des ressources réelles pour nos achats chez ces mêmes alliés ou de nous dispenser d'effectuer des décaissements. Citons la remise des bons à la trésorerie britannique, 11 380 millions, et à la banque d'Angleterre ; l'emprunt anglo-français, l'avance de la trésorerie américaine, 14 324 millions, l'emprunt émis au Japon, 258 millions.

En ce qui concerne les emprunts faits à nos alliés, je tiens à faire observer que l'on ne saurait utilement évaluer le montant de cette dette au cours du change actuel ; le seul cours important étant celui du jour de l'échéance. Ceci pour répondre à l'une des questions qui m'avaient été posées par un certain nombre de nos collègues du parti socialiste.

L'appoint que nous ont fourni ainsi nos alliés s'élève à 31 460 millions, non compris, d'ailleurs, le montant des obligations représentant la valeur des stocks achetés au gouvernement américain.

Obligations à court terme

L'épargne a été encore sollicitée sous la forme d'obligations à court terme à cinq, six, dix ans. Ces obligations, moins recherchées que les bons de la Défense nationale, ont apporté néanmoins à la Trésorerie un appoint qui n'est pas négligeable. En effet, leur montant était, au 31 décembre de chaque année, de 632 millions en 1915, de 427 millions en 1916, de 522 millions en 1917, de 531 millions en 1918.

Il est, à l'heure actuelle, de 914 millions, dont 546 millions pour les obligations à dix ans, 166 millions pour celles à cinq ans et 202 millions pour celles à six ans. Comme les bons de la Défense nationale, ces obligations ont été admises en souscription aux divers emprunts ; en outre, leur émission a été suspendue pour ne pas entraver les opérations relatives à ces mêmes emprunts. L'emprunt 5 % 1915 en a absorbé pour 3 317 millions ; celui de 1916 pour 956 millions ; celui de 1917 pour 450 millions ; enfin, celui de 1918 pour 1 404 millions. Soit au total 6 127 millions.

Avances de la Banque de France

Arrivons aux avances de la Banque de France Celles-ci ont fourni au Trésor une ressource considérable, et il est bon de remarquer qu'avant la guerre le Gouvernement d'alors avait prévu et préparé le concours indispensable de notre grand établissement bancaire, auquel s'est joint, à partir de 1915, celui de la Banque de l'Algérie. Ces avances totales atteignaient :

Le 31 décembre 1914, 3 900 millions ; le 31 décembre 1915, 5 075 millions ; le 31 décembre 1916 7 525 millions ; le 31 décembre 1917, 12 585 millions ; le 31 décembre 1918, 17 365 millions e

le 26 décembre courant, 25 780 millions, dont 25 500 millions pour la Banque de France et 280 millions pour la Banque de l'Algérie.

Quatre grands emprunts

Enfin, la Trésorerie a trouvé des ressources nouvelles fraîches ou des disponibilités dans les quatre grands emprunts de la Défense nationale qui ont été émis depuis le commencement de la guerre. Ce n'est pas le lieu de décrire dans le détail les conditions de leur émission. Leurs résultats seuls nous intéressent ici ; on peut dire que, par ses souscriptions, le pays a montré sa richesse, sa force d'épargne et sa confiance dans la victoire finale. Il continuera demain. (*Applaudissements.*)

Pour un total de rentes émises de 3 155 689 000 fr., le produit effectif des emprunts a été le suivant :

Emprunt 5 % 1915..........	13 308 millions.
Emprunt 5 % 1916..........	10 082 —
Emprunt 4 % 1917..........	10 171 —
Emprunt 4 % 1918..........	21 744 —
Soit au total........	55 305 millions.

M. Alexandre Varenne. — Et la différence avec le nominal ?

M. le ministre des Finances. — J'ai pris le produit effectif.

M. Alexandre Varenne. — Je demande la différence avec le nominal.

M. le ministre des Finances. — Je ne chiffre pas, en ce moment, notre dette, je récapitule les ressources qui ont alimenté notre Trésorerie et lui ont permis de faire face aux 200 milliards de dépenses que j'ai énumérées tout à l'heure.

Nous arrivons donc à un total de 55 305 millions. De ce chiffre, il est vrai, il faut déduire les souscriptions faites en rentes 3 % ancien, en rentes 3 ½ % amortissables et en coupons russes, qui ne constituaient pas des ressources pour la Trésorerie, soit ensemble, 1 739 millions, il reste donc une ressource nette de 53 566 millions.

Le numéraire, ou l'argent frais apporté dans ces opérations s'est élevé à 23 943 millions ; cet apport n'a pas sensiblement varié d'un emprunt à l'autre, puisqu'il a été de 6 285 millions à l'emprunt 1915 ; de 5 425 millions en 1916 ; de 5 134 millions en 1917 ; de 7 099 millions en 1918.

Telles sont, Messieurs, les ressources qui nous ont permis de faire face à toutes les dépenses de la guerre. Récapitulons-les pour apercevoir plus facilement l'importance relative de chacune des grandes catégories.

Les impôts et revenus ont fourni 31 973 millions, soit 16,4 %, les obligations de la Défense nationale, les bons de toute nature et les fonds en dépôts, 49 614 millions, soit 25,5 % ; les opérations de crédit à l'étranger, 31 460 millions, soit 17,1 % ; les avances de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie, 25 milliards, soit 13,1 % ; les emprunts de consolidation, 53 566 millions, soit 27,7 % ; au total : 194 493 millions.

Comme on le voit, la part du contribuable dans cet énorme effort de dépenses n'est guère élevée ; nul ne pouvait songer à lui imposer la charge totale de la guerre (*Très bien ! Très bien !*) ; mais l'effort fiscal aurait dû peut-être commencer plus tôt, et comme nous l'indiquerons plus loin, le rendement des impôts existants n'a pas donné son plein pour des motifs divers.

Répercussions diverses de la guerre (moratoires, inflation de la circulation, change, etc.)

L'examen de la période de guerre ne saurait se limiter à l'indication des dépenses ou encore à celle des impôts ou des emprunts. La tempête que nous avons traversée a eu d'énormes répercussions dans tous les domaines et le trouble économique qui en est résulté a réagi à son tour dans des directions très diverses. Dès le début de la guerre, on se trouvait, avons-nous dit, en pleine crise des capitaux, et l'emprunt 3 1/2 % amortissable avait pesé si lourdement sur la liquidation du 31 juillet que l'ajournement de celle-ci avait été décidé. A ce moment, les banques étaient désemparées. Il a fallu arriver au moratorium des dépôts ; il convenait de ménager la situation commerciale, d'assurer la sécurité d'un foyer à ceux qui étaient restés, et pour le retour, à ceux qui étaient partis. Ce fut le moratorium des échéances et le moratorium des loyers. La nécessité d'achats constants à l'étranger créa une tension du change qui, d'abord contenue, s'est singulièrement fait sentir dans ces derniers temps et sur laquelle nous nous expliquerons ; l'inflation de la circulation se combinant avec l'insuffisance d'une production rendue plus difficile par les effets d'une lutte terriblement meurtrière a contribué dans une certaine mesure au renchérissement de la vie. Tous ces phénomènes ont leur répercussion sur la tenue de nos rentes ou sur les budgets eux-mêmes. Les dépenses de l'Etat s'enflent comme celles des particuliers lorsqu'il doit acheter ou construire ; ses personnels, dont les traitements étaient souvent trop faibles, ont dû recevoir de légitimes satisfactions ; l'Etat a dû prendre la charge de certaines exonérations de loyers, et le tableau pourrait se poursuivre.

Nous rappellerons, d'abord, les efforts qui ont été faits dès 1914 pour remédier à la crise des capitaux et à l'ajournement de la liquidation du 31 juillet.

La souscription du 3 1/2 % restait en suspens. Il fallait inciter les souscripteurs à se libérer ; on y parvint en déclarant que tous ceux qui se libéreraient aux dates fixées par l'arrêté ministériel auraient le droit de remettre en payement, lors des emprunts futurs, les certificats 3 1/2 %. lesquels leur seraient repris au prix d'émission, soit 91 francs par 3 fr. 50 de rente. Dans tous les emprunts contractés depuis lors, la promesse a été tenue. D'autre part, les vendeurs et les acheteurs à terme, à qui l'ajournement de la liquidation créait des embarras, obtinrent de la Banque de France des avances sur dépôt des certificats provisoires.

Le 3 1/2 est presque entièrement transformé en rentes 5 % ou 4 % ; au budget de 1919, le crédit inscrit pour le service de l'emprunt de 1914 n'était plus que de 2 606 000 francs.

Quant à la liquidation du 31 juillet, elle fut facilitée par une nouvelle intervention de la Banque de France. Les capitaux engagés en report en juillet 1914 ne dépassaient guère 650 millions, dont 500 millions, a-t-on dit, pour les agents de change. La Banque consentit à prêter à ceux-ci, sur la garantie de la Chambre syndicale et avec la garantie subsidiaire des titres reportés, une somme qui n'excéderait pas 200 millions et qui permettrait de faire aux reporteurs une avance de 40 % de la valeur des titres. La Chambre syndicale aida de son côté la coulisse, et la liquidation a pu s'opérer.

Ajoutons que la Bourse fut réouverte dès le 7 septembre pour le comptant. Les négociations à terme se feront de nouveau à partir du 2 janvier

prochain : il a paru, en effet, que le marché à terme pouvait fonctionner de nouveau pour un certain nombre de valeurs autres que la rente et que, grâce à un contrôle vigilant, des abus ou des dangers analogues à ceux qui se révélèrent en 1914 pourraient être évités. (*Très bien ! Très bien !*)

Enfin, la question des dépôts en banque, qui se rattache à la question des reports, qui avait été réglée par un décret du 1er août 1914, a été résolue. Des prorogations facultatives pour les banques accroissaient successivement le quantum des retraites, qui passait de 250 francs et 5 % du surplus à 1 000 francs et 50 %, puis 75 % du surplus ; les déposants avaient droit à un intérêt de 5 % ; les Sociétés et les Banques annonçaient dès la fin de 1914 qu'à partir du 1er janvier 1915 elles renonçaient au bénéfice du moratorium. Quant aux échéances des effets négociables, elles ont été successivement prorogées et la loi de cessation des hostilités en a marqué le terme.

Nous nous bornons à signaler dans un ordre d'idées assez voisin, mais qui se rattache plutôt à la politique sociale du temps de guerre, le moratorium des loyers. Le Gouvernement avait, dès le début de la guerre, veillé aux besoins des populations éprouvées et secouru les déshérités. Il avait créé les allocations militaires et voté des crédits pour un fonds national de chômage ; il avait pris les mesures nécessaires au ravitaillement, il avait voulu que l'aliment essentiel, le pain, n'atteignît pas des prix exagérés résultant de la faiblesse de la production et de la difficulté des transports. (*Très bien ! Très bien !*)

Au moment où les hommes étaient réquisitionnés, où toute la puissance industrielle et commerciale de la nation était mise à la disposition de l'Etat pour faire la guerre, cette mesure était juste ; elle a eu son heure, elle a fait son temps. (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement avait voulu aussi — et ce fut l'objet de la loi, depuis lors complétée, du 9 mars 1918 — régler les résiliations et les prorogations des baux, les exonérations de loyers et les indemnités aux propriétaires. Sa durée d'application est limitée ; on doit maintenant rentrer dans la règle. (*Très bien ! Très bien !*)

Quant à la question des changes et de la vie chère, je l'étudierai dans quelques instants.

Voici toute une première partie de mon exposé terminée. Elle était nécessaire, malgré sa longueur, et je regrette qu'un certain nombre de ses chiffres aient pu paraître fastidieux...

III — AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Crise économique
Crise de trésorerie
Crise budgétaire

J'arrive, maintenant, à la situation présente.

Messieurs, trois crises dominent toute la situation : la crise budgétaire, la crise de trésorerie, la crise économique.

Crise budgétaire, parce que nos ressources normales sont insuffisantes pour couvrir toutes nos dépenses normales.

Crise de trésorerie, parce que nous vivons d'emprunt et qu'en attendant de grosses rentrées, notamment les versements de l'Allemagne, il faudra recourir au crédit et suivre d'un œil toujours attentif les variations de nos encaisses et de nos débours, ainsi que de nos besoins de payements en France ou à l'étranger.

Crise économique, parce que l'excès de la circulation fiduciaire, le déficit de notre production, le renversement de notre balance commerciale, la difficulté des transports, le renchérissement de la vie posent des problèmes dont la solution touche à l'existence même du pays et concourt à ses embarras financiers du moment.

Ainsi qu'on l'a vu, depuis 1918 des budgets ont été établis, mais dès 1918 toutes les ressources normales ont été affectées aux dépenses des services civils, tandis que les dépenses résultant de la guerre restaient en dehors. Les dépenses autorisées pour les services civils s'élevaient à 7 961 millions ; quant aux autres dépenses, elles atteignaient 42 700 millions, non compris les crédits additionnels.

Les crédits budgétaires de 1919 se décomposent ainsi :

Budget des services civils.....	10 400 millions.
Dépenses résultant des hostilités......................	30 800 —
Au total................	41 200 millions.

Les recettes ont été votées pour une somme de 10 724 millions, dont 2 milliards à prélever sur les ressources de la dette flottante. Les dépenses des services civils ne sont même pas normalement balancées.

Mais les dépenses des services civils vont se développer encore. Il faut inscrire les intérêts de la dette flottante toujours plus démesurée. Il faut pourvoir au relèvement, intégral en 1920, des traitements et des salaires, qui, en 1919, n'a eu d'effet que du 1er juillet. Il faut pourvoir aux dépenses de nos manufactures, à leur remise en état, à leur fonctionnement intensif. Des milliards sont demandés au ministre des Finances.

Le budget de demain
oscillera entre le triple et le quadruple
du budget d'avant-guerre

Le budget de demain, qui devait être alimenté par des ressources normales et permanentes, oscillera entre le triple et le quadruple du budget d'avant-guerre.

Il y aura lieu, en outre, de vous soumettre des propositions pour les dépenses exceptionnelles ou extraordinaires, à répartir en trois sections.

La première comprendra les dépenses civiles et militaires qui sont nées du fait des hostilités et qui subsistent encore à l'heure actuelle bien que devant s'éteindre graduellement.

A la 2e section seront inscrites les dépenses extraordinaires proprement dites, celles des programmes de reconstitution, de réaménagement et d'adaptation aux besoins nouveaux du pays, en dehors de la réparation des destructions de guerre et de la restauration des régions atteintes par l'invasion.

Enfin, la troisième section sera consacrée aux dépenses à recouvrer sur l'Allemagne.

Nécessité de l'impôt

Pour faire face à cet accroissement des dépenses ordinaires, nous n'avons à mettre, pour le moment, que les plus-values normales des impôts existants, calculées avec une sage prudence. Donc l'impôt est

nécessaire, indispensable. (*Très bien ! Très bien !*) Un Etat ne se soutient que si ses sujets le soutiennent. Ce pays, qui, en pleine tourmente, au milieu de ses soucis et de ses larmes, accepte plus de 3 milliards d'impôts nouveaux malgré ses régions envahies et malgré l'hécatombe de ses fils, ne s'abandonnera pas au lendemain de la paix.

M. Uhry. — Il faut faire payer les riches.

Au centre et à droite. — Il faut faire payer l'Allemagne.

M. le ministre des Finances. — Je vais donner satisfaction aux uns et aux autres, mais contrairement à ce qui vient d'être dit de ce côté (*l'extrême gauche*), ce n'est pas le riche qui doit payer le premier, c'est d'abord l'ennemi. (*Vifs applaudissements.*)

M. Uhry. — Vous l'avez déjà dit.

M. Dior. — Vous croyez, Monsieur Uhry, que l'on n'avait pas trouvé avant vous qu'il fallait faire payer les riches ? Quelle découverte !

M. Albert Thomas. — C'est très bien de faire payer l'Allemagne, mais, en fait, nous ferons les avances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des Finances. — Je l'ai dit.

M. Albert Thomas. — Alors, ce ne sera pas « le Boche d'abord » ! (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des Finances. — On fait appel à un patriotisme fiscal. Au patriotisme, il faut un idéal. Lorsque, aux premiers jours de la mobilisation, on a appelé les hommes à la frontière, ils ont quitté leurs occupations, ils ont quitté leur famille pour aller défendre leurs foyers. C'est qu'ils avaient un idéal qui peut être défini en deux mots : défendre le territoire attaqué, empêcher qu'il soit envahi par l'ennemi...

M. Goniaux. — Et détruire le militarisme.

M. le ministre des Finances. — ... obtenir la réintégration dans la patrie des provinces qui nous avaient été arrachées par la force et en violation du droit. (*Applaudissements.*) Voilà quel était l'idéal du soldat, voilà ce qui lui a fait accomplir son devoir d'une admirable façon.

Idéal du contribuable

Quel peut être l'idéal du contribuable ? Essayons d'en caractériser les éléments. Il faut d'abord que certaines conditions soient réalisées. La France demande un sacrifice au contribuable ; il faut qu'il soit assuré, premièrement, que les impôts existants sont régulièrement perçus et payés par ceux qui les doivent (*Très bien ! Très bien !*) ; deuxièmement, que l'impôt est payé par tous les citoyens — c'est là une notion d'égalité à laquelle on ne peut se soustraire (*Très bien ! Très bien !*) — et que les fraudeurs soient impitoyablement châtiés. (*Vifs applaudissements.*)

M. Charles Baron. — Et poursuivis avec d'autant plus d'énergie qu'ils sont plus riches !

M. le président. — Nous sommes dans l'idéal. Le député idéal, pour le président, c'est celui qui parle à son tour. (*Rires et applaudissements.*)

M. le ministre des Finances. — Une troisième condition est nécessaire : le contribuable doit avoir l'assurance que l'argent qu'il met à la disposition de la nation n'est pas dilapidé.

Enfin, quatrième condition : il faut que les administrations s'imposent, à elles aussi, les restrictions nécessaires et améliorent les services destinés au public. (*Applaudissements.*) Il ne faut pas s'imaginer que le public est fait pour les administrations : ce sont les administrations qui sont faites pour le public ! (*Vifs applaudissements.*)

M. Emmanuel Brousse. — Voilà de bonnes paroles !

M. de Gailhard-Bancel. — Vous parlez d'or !

M. Fournier-Sarlovèze. — Vous montrez ainsi beaucoup de bonne volonté, mais vous ne le ferez pas.

M. le ministre des Finances. — C'est très simple. Mais, comme ce n'est pas ce qui existe, il faudra le réaliser (*Vifs applaudissements*), car le contribuable est en droit d'exiger, en échange de ce qu'il va apporter au Trésor, des services publics régulièrement organisés et fonctionnant au mieux. A vous et à nous de l'obtenir.

M. Alexandre Varenne. — Le plus curieux, c'est d'entendre le pouvoir exécutif parler ainsi. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le ministre des Finances. — Ceci réalisé...

M. Marius Moutet. — Rien que cela !

M. le ministre des Finances. — ... ceci réalisé par les moyens les plus énergiques, le même contribuable, à qui des sacrifices vont être réclamés, demande, à son tour, que les moyens d'augmenter ses biens lui soient donnés et, s'il n'a pas encore de biens, que l'accès de la propriété individuelle lui soit largement ouvert (*Applaudissements*) ; en second lieu, qu'ayant versé son dû il ait la garantie de la libre et complète jouissance de ce qui lui reste.

M. Charles Baron. — Il ne lui reste pas grand'chose !

M. le ministre des Finances. — Ces vérités de psychologie sont permanentes.

Une surtaxe sera exigée de ceux que la guerre a enrichis

Au lendemain de la terrible guerre, trois autres éléments apparaissent, prédominent et déterminent le patriotisme fiscal.

L'un est d'ordre intérieur. La guerre a ruiné et appauvri beaucoup de nos concitoyens...

M. Uhry. — Elle en a enrichi d'autres !

M. le ministre des Finances. — Permettez-moi de continuer, je vous en prie.

M. le président. — Je vous en prie aussi, ne recommencez pas à interrompre. Cela allait si bien ! (*On rit.*)

M. le ministre des Finances. — La guerre a ruiné et appauvri beaucoup de nos concitoyens.

M. Charles Baron. — Elle en a enrichi.

M. le ministre des Finances. — Si vous voulez vous substituer à moi, je suis tout prêt à vous céder ma place !

M. le président. — Il n'y a pas lieu d'interrompre en ce moment : nous sommes toujours dans l'idéal. (*Applaudissements et rires.*)

M. le ministre des Finances. — D'autres de nos concitoyens restent dans la même situation de fortune ; cependant, le coût de la vie s'élève et les impôts vont augmenter encore.

Or, les uns et les autres, ceux que la guerre a appauvris et ceux qu'elle a laissés dans leur situation de fortune antérieure, devront apporter l'argent qui leur sera demandé. Ils consentiront ce sacrifice avec d'autant plus de courage qu'une supertaxe sera exigée de ceux que la guerre a enrichis. (*Vifs applaudissements.*) Rien ne sera possible, vous m'entendez, rien ne sera vraiment accepté, rien ne sera vraiment consenti si cet acte de moralité n'est pas accompli. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il est certain que la guerre, cette chose horrible, affreuse, ne devrait enrichir personne. (*Applaudissements.*) Est-ce que la guerre qui tue, est-ce que la guerre qui massacre est faite pour que nous voyions de nouveaux riches (*Vifs applaudissements*), des gens qui profitent de la détresse du pays, des gens qui profitent du malheur des temps, comme on disait autrefois, et qui, sur la détresse publique, édifient une fortune trop souvent scandaleuse ?... (*Vifs applaudissements.*)

Certes, il en est, parmi eux, qui ont fait fructifier leur fortune, qui ont exposé des capitaux, qui ont apporté de l'intelligence, de l'effort et qui, par là même, ont droit à une juste rémunération, c'est entendu.

Il faut, néanmoins, que les bénéficiaires de la guerre payent une surtaxe. Il faut qu'à côté de l'impôt exigé de tous les citoyens, riches et pauvres, de tous ceux dont les moyens ne se sont pas accrus ou dont les moyens ont été diminués pendant la guerre, une contribution supplémentaire soit demandée aux favorisés. (*Vifs applaudissements.*)

M. Charles Daniélou. — Il y a longtemps que vous auriez dû la demander.

Inspirons confiance à nos amis

M. le ministre des Finances. — Après ce premier élément, d'ordre intérieur, j'en aperçois un second qui est d'ordre extérieur : il concerne nos amis.

Saint-Just disait dans les *Fragments sur les institutions républicaines :*

« ... Nos victoires ont porté moins d'effroi dans l'Europe que n'y porteraient soudain un sage plan d'économies et un système monétaire d'une exécution simple. » Il ne s'agit pas de porter l'effroi, mais de faire naître dans l'ordre civil l'admiration de nos alliés qui nous est acquise dans l'ordre militaire et, en même temps, de conserver la confiance dont la France a toujours joui au dehors. (*Très bien ! Très bien !*) Oui, il faut, par l'opération que nous accomplirons, non pas créer cet effroi dont parlait Saint-Just, mais inspirer à nos amis cette admiration et justifier la confiance qu'ils ont en nous.

Vis-à-vis de l'ennemi ne sacrifions rien des droits que nous donne le Traité de Versailles

Le troisième élément est d'ordre extérieur encore : il concerne nos ennemis. Nous avons des créances sur l'Allemagne, nous en avons sur l'Autriche, sur la Bulgarie, sur la Turquie.

Il faut qu'elles rentrent ; toute concession serait au détriment du contribuable français et au profit du contribuable allemand. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. — Et pour cela, il y a une condition essentielle, il faut désarmer l'Allemand. (*Vifs applaudissements unanimes et répétés.*)

M. le ministre des Finances. — Il y a un article dans le traité de Versailles qui, parlant de la Commission des réparations, indique qu'elle « aura tous les pouvoirs et exercera toutes attributions à elle conférées par le présent traité ». Il lui donne la faculté d'estimer « périodiquement la capacité de payement de l'Allemagne » ; elle examinera « le système fiscal allemand : 1° afin que tous les revenus de l'Allemagne, y compris les revenus destinés au service ou à l'acquittement de tout emprunt intérieur, soient affectés par privilège au payement des sommes dues par elle au titre de réparations ; et 2° de façon à acquérir la certitude qu'en général, le système fiscal allemand est tout à fait aussi lourd, proportionnellement, que celui d'une quelconque des puissances représentées à la Commission ».

Voilà les trois assurances qu'il faut donner au contribuable français pour lui inspirer le patriotisme fiscal qu'on est en droit d'exiger de lui : une supertaxe sur les bénéficiaires de guerre, la confiance de nos alliés, la certitude que, vis-à-vis de l'ennemi, nous ne sacrifierons rien des droits que nous donne sur lui le traité de Versailles. (*Très bien ! Très bien !*)

L'augmentation d'impôts ne sera pas très éloignée de 6 à 7 milliards

Lorsqu'il aura ces assurances, le contribuable français versera l'impôt accru et accomplira un acte de foi dans les destinées du pays.

Il pourra le faire, car il faut, Messieurs, tenir compte ici de la valeur de l'argent. Un milliard d'avant-guerre et un milliard aujourd'hui ont-ils la même valeur ? Certainement, non !

Et lorsque, pour un certain nombre de milliards, nous recherchons l'équilibre du budget, il n'est pas douteux — je crois que M. Lefèvre l'a dit dans un débat déjà ancien — que le contribuable, qui est en même temps un acheteur et qui, de droite et de gauche, paye les marchandises plus cher, doit s'attendre, lorsque le fisc fait appel à lui, à voir augmenter le chiffre qui mesure sa contribution. C'est dans la normale des choses.

Oh ! je sais bien que le contribuable discutera les moyens d'équilibre. Vous les discuterez avec nous, Messieurs. Vous discuterez les impôts que nous vous proposons. Il n'y a pas d'impôt parfait. En général, le bon impôt apparaît comme celui qui est payé par le voisin. Quand il faut le payer soi-même, on le trouve lourd, injuste, et on lui en préférerait un autre. C'est la règle dans tous les pays et dans tous les temps.

Dans la situation présente, il faudra faire à la fois des impôts directs et des impôts indirects, sans querelle d'école.

Je ne les définis pas plus longuement aujourd'hui pour ne pas m'exposer à des tirs de barrage prématurés. (*Rires et applaudissements.*)

Ainsi, à la suite d'une indiscrétion, qui n'est pas bien grave au fond, il a été question d'un texte relatif à la taxe sur les spectacles.

M. Alexandre Varenne. — On a eu tout de suite un joli spectacle. (*Rires.*)

M. le ministre des Finances. — Comme vous dites. On a eu en même temps un spectacle édifiant. Sans savoir même si ce projet était définitif, on l'a considéré comme tel ; on s'est organisé, surorganisé, et l'on a protesté de tous les côtés...

M. Charles Bernard. — On a bien fait.

M. le ministre des Finances. — ... alors que ce texte était simplement un projet élaboré par une administration et soumis à l'examen des ministères compétents, Intérieur, Beaux-Arts et Finances.

Si je présentais les uns après les autres tous les impôts qui vont être nécessaires, ce serait pour tous la même organisation de feux de file.

Sur divers bancs. — Il faudra tout de même les sortir.

M. le ministre des Finances. — Je les sortirai tous ensemble.

M. Charles Bernard. — En tout cas, vous imposez les spectacles de 44 %, ce qui est excessif.

M. le ministre des Finances. — Je viens de dire que ce n'était qu'un avant-projet et qu'aucune dé-

cision n'était arrêtée. Ne discutons pas les avant-projets ; nous aurons déjà assez de mal à nous mettre d'accord sur les projets eux-mêmes. Réservons nos efforts pour le moment où nous aurons à nous affronter sur une pareille matière.

Dans l'ensemble des taxes qui seront apportées, celle sur les spectacles se chiffrerait par 25 millions, d'après les évaluations auxquelles on s'est livré. Elle n'est donc pas excessive. Seulement, il faut l'aménager au mieux, comme toutes celles qui seront proposées.

Je ne définis pas ces taxes qui sont à la fois des taxes directes et indirectes, et je ne les proposerai que dans un ensemble — je l'ai indiqué lors de la discussion sur les douzièmes provisoires — dans un cahier qui sera déposé dès la rentrée et discuté, suivant le désir du Gouvernement, si la Chambre y consent, avant même le vote du budget des dépenses pour que les recettes soient, le plus tôt possible, à la disposition du Trésor. J'ai, néanmoins, le devoir de dire que ce cahier d'impôts ne se chiffrera pas par un total insignifiant. Il faut que le contribuable sache d'ores et déjà, je le dis sans fard et en toute franchise, que l'augmentation d'impôts qui lui sera demandée ne sera pas très éloignée de 6 à 7 milliards.

Il faut que le budget soit en équilibre, sinon nous ne pourrons parer aux difficultés de la situation : il faut que le contribuable le sache.

Nous discuterons ce que doivent être ces impôts. Il est très possible que des améliorations soient apportées au projet que je présenterai. Je suis convaincu qu'il sera facile de l'amender, mais ce sera une œuvre sincère, digne de ce pays. (*Très bien ! Très bien !*)

« Nous sortons du provisoire pour entrer dans le définitif »

Dans la conception du budget de demain, il y aura lieu de tenir compte d'un élément essentiel. Si un sérieux effort fiscal est demandé au pays, il est nécessaire, pour la stabilité même des affaires, pour le calme des esprits, que le contribuable sache que cet effort ne se renouvellera pas d'année en année.

Rien ne serait possible dans ce pays si, après avoir vu les impôts s'accroître de 7 milliards en une seule fois, on pouvait se dire que l'année suivante, tous les taux seraient augmentés de nouveau et que de nouvelles taxes naîtraient. (*Très bien ! Très bien !*)

Quelle est donc la contexture qui répond à cette nécessité ? Permettez-moi de la définir.

Je crois, d'ailleurs, qu'il est essentiel pour tout le monde qu'on ait bien le sentiment, à l'heure actuelle, que nous sortons du provisoire pour entrer dans le définitif, que nous allons de la précarité à des choses d'ordre solide, que nous passons du domaine de l'incertitude dans le domaine de la précision. Il faut qu'il en soit ainsi pour le budget de l'Etat.

Il faut qu'il en soit ainsi également pour le budget du particulier.

Pourquoi dépense-t-on sans compter ? Pourquoi ne fait-on pas d'économies ? Pourquoi ne s'astreint-on pas à des restrictions ? C'est parce qu'on n'a pas le sentiment qu'on se trouve en présence de quelque chose de stable et d'établi. (*Très bien ! Très bien !*)

Le jour où les choses seront établies, fixées, déterminées, lorsque jouera cette surcharge d'impôts, chacun reverra son propre budget, et, au lieu de dépenser sans compter, il dépensera à concurrence de ses ressources. (*Très bien ! Très bien !*)

Voilà ce qui est indispensable.

Mais, je vous le répète, il faut pour cela une condition, une condition primordiale, c'est qu'il y ait cette garantie que, demain, on ne dira pas de nouveau à ce contribuable qui aura établi son budget : « Non, ce n'est pas définitif, il faut recommencer. »

Solidarité étroite entre les exercices

Pour donner cette garantie, nous devons envisager très nettement une solidarité étroite entre les exercices.

Cette solidarité, j'ai pu la concevoir déjà dans le temps de paix. Un surcroît de dépenses sur un exercice a sa répercussion sur l'exercice suivant, je dirai même sur plusieurs exercices à venir.

De même qu'il y a une solidarité entre les générations, il y en a une entre les exercices budgétaires. Or, en conservant très fidèlement, très étroitement, pour l'évaluation des recettes, la règle de la pénultième année, nous sommes à peu près assurés de voir se réaliser des plus-values de recouvrements, à mesure que nous nous éloignons de l'époque de la démobilisation : un plus grand nombre d'hommes travaillent, la vie renaît déjà dans nos grandes régions libérées. Nos ressources vont être plus considérables, parce que nous allons nous mettre à un travail intensif, parce que, quoi qu'on en dise et quoi qu'on ait pu prétendre, il y a en nous des forces de travail considérables.

Et puis, nous avons notre Alsace et notre Lorraine ; nous avons la victoire, levier puissant entre les mains des gens qui sont forts et ne s'abandonnent pas. (*Très bien ! Très bien !*)

Nous avons donc des plus-values. Mais devons-nous les laisser à la disposition des exercices suivants, pour faciliter leur équilibre, c'est-à-dire devons-nous absorber ces plus-values pour couvrir l'accroissement normal des dépenses, de telle façon que le jour où se présente une difficulté budgétaire il n'y ait qu'une solution : charger encore les contribuables de nouveaux impôts, à moins qu'on en revienne aux mauvaises habitudes du temps de paix que je rappelais tout à l'heure, et faire l'équilibre avec des obligations à court terme, installant ainsi le déficit dans nos budgets ? Du moment que nous cherchons à guérir le mal, guérissons-le une fois pour toutes. Faisons pour cela ce qui est nécessaire. Protégeons-nous nous-mêmes contre les entraînements auxquels nous pourrions être conduits. Créons un compte de réserve, recréons ce compte provisionnel dont je parlais en commençant et disons, de par la loi, que dans ce compte provisionnel, qui sera alimenté par diverses sources sur lesquelles il serait trop long de s'étendre ce soir, seront obligatoirement versées toutes les plus-values réalisées au cours des exercices. De cette façon, les diverses surenchères qui pourraient se manifester pour l'emploi des excédents de recettes n'auront pas à se manifester ; on saura qu'on a le devoir de se restreindre, de vivre dans le définitif, tant au point de vue des dépenses qu'au point de vue des recettes. La solidarité des exercices nous semble indispensable et le Gouvernement se fera un devoir de vous la proposer. Vous l'apprécierez, vous statuerez sous votre responsabilité.

Le système que je viens d'exposer repose en partie sur les plus-values. Nous avons tout lieu

d'espérer que les évaluations seront largement dépassées et que nous éviterons tous mécomptes. Le produit de l'impôt n'a cessé d'augmenter en 1919, non seulement parce que les valeurs sur lesquelles il est assis se ressentent du relèvement général des prix, mais parce que l'activité des transactions s'intensifie, comme en rendent témoignage les relevés fournis par les administrations fiscales.

Conséquences financières du Traité de Versailles

Je parlais tout à l'heure des ressources à attendre des versements de l'Allemagne.

Ne vous dois-je pas, ne dois-je pas surtout à nos nouveaux collègues un exposé rapide des conséquences financières du traité ?

Sur divers bancs. — A demain !

M. le ministre des Finances. — Messieurs, un exposé comme celui-ci ne peut pas être interrompu. Je vous demande de me permettre de terminer.

M. Alexandre Varenne. — C'est dommage. Nous serions partis sur la perpective des plus-values. (*Sourires.*)

M. le ministre des Finances. — A l'occasion de la discussion du traité de Versailles par le Parlement, j'ai été amené à exposer que la France obtînt de l'Allemagne la réparation des dommages subis par les Français dans leurs personnes et dans leurs biens et que si on accepte les chiffres fournis par M. Dubois, alors rapporteur de la Commission de la Chambre, le traité de Versailles accorde à la France une créance sur l'Allemagne qui peut être évaluée à 200 milliards en capital ; j'ai affirmé que l'Allemagne peut payer, si on s'en rapporte aux statistiques d'avant-guerre, et qu'elle payera, si les puissances alliées et associées entendent se servir des gages et des moyens de contrôle qui leur sont accordés et user au besoin des mesures coercitives prévues par le traité au cas où l'Allemagne refuserait d'acquitter sa dette de réparation. (*Très bien ! Très bien !*) Je renouvelle la déclaration formelle que j'ai faite, le 5 septembre dernier, à savoir que le Gouvernement entend réclamer de l'Allemagne l'application stricte et intégrale des obligations mises à sa charge. (*Vifs applaudissements.*)

J'avais fait connaître les modalités de payement instituées par le traité et le rôle à jouer par la Commission des réparations dans l'émission des bons à recevoir de l'Allemagne.

La liste des versements à effectuer par l'Allemagne, tant avant le 1er mai 1921 qu'après cette date, a été donnée à cette occasion. Quelle place ces versements tiendront-ils dans les budgets de la France ? Un compte de liquidation devra être institué à côté de la 3e section du budget extraordinaire. Mais, en particulier, comment la France pourra-t-elle faire face aux charges qu'elle a assumées par la loi du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre ? à l'aide des payements à recevoir de l'Allemagne. Sur la provision de 20 milliards de marks or prévue à l'article 235 du traité, étant donné les sommes versées pour le ravitaillement de l'Allemagne et les dépenses des armées d'occupation, la France recevra des sommes peu importantes qui ne seront certes pas suffisantes pour faire face jusqu'au 1er mai 1921 aux charges de la loi du 17 avril 1919. Toutefois, des prestations en nature et de nombreuses restitutions à l'identique permettront de réparer ou d'atténuer un nombre important de dommages. La part des annuités successives touchées par la France après 1921 pourrait être faible pendant les premières années et ne lui donnerait certainement pas toutes les ressources nécessaires pour faire face à toutes les charges des réparations particulièrement lourdes au début.

La France banquier de l'Allemagne

La France devra donc, pour les premières années du moins, assumer aux lieu et place de l'Allemagne des charges qui incombent à cette dernière en exécution du traité. Elle devra, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, servir de banquier à l'ennemi vaincu. (*Mouvements divers.*) C'est ce qu'elle fait déjà, et je dois l'établir, car on ne le sait pas assez.

M. le rapporteur général. — Mais si ! Nous l'avons dit.

M. le ministre des Finances. — On ne sait pas, ici, ce que je vais dire. On ne le sait pas non plus au dehors.

M. le rapporteur général. — Il est, certes, beaucoup de choses que nous ne savons pas.

M. le ministre des Finances. — Je vous l'ai dit, l'autre jour, à la Commission du budget, mais je dois le répéter ici, parce que c'est intéressant.

M. le rapporteur général. — Je crois aussi qu'il est intéressant qu'on le sache.

M. le ministre des Finances. — Nous faisons déjà les banquiers de l'Allemagne. A l'heure actuelle, l'Allemagne nous doit une somme, sortie de nos caisses, que nous avons avancée et qui s'élève à plus de 25 milliards.

M. le rapporteur général. — Alors que l'Allemagne doit payer pour cette somme un intérêt de 5 %, nous sommes obligés d'emprunter à 5,75 % !

M. le ministre des Finances. — Je décompose cette somme : 15 milliards pour les allocations militaires, que l'Allemagne, en vertu du traité, doit nous rembourser ; près d'un milliard pour les pensions et plus de 10 milliards pour les dommages de guerre.

M. Georges Leredu. — Il s'agit du capital ?

M. le ministre des Finances. — Parfaitement. Je dis que ces détails intéressants ne sont pas connus d'une façon assez précise. Je les indique aussi bien pour le pays que pour nos amis du dehors.

A l'heure actuelle, la France, déjà surchargée de dettes, la France, dont le territoire a servi de champ de bataille, au lieu de recevoir de l'argent de l'ennemi vaincu, a avancé pour son compte 25 milliards.

Etant donné la nature de ces véritables avances, des questions de priorité en notre faveur se poseront, lorsque la Commission des réparations sera constituée.

M. Vincent Auriol a déposé à ce sujet, lors de la discussion du traité, une motion que nous avons acceptée : le Gouvernement ne manque pas d'en suivre de très près l'exécution ; mais les négociations ne pourront réellement entrer dans une phase active qu'après la mise en vigueur du traité : ceci dit pour répondre à une des questions qui m'avaient été posées de ce côté de la Chambre (*l'extrême gauche*). J'ajoute que, dès à présent, les conversations sont engagées entre gouvernements ; d'autre part, des documents sont actuellement réclamés au gouvernement allemand, documents qui nous faciliteront les négociations avec nos alliés.

Le Trésor devra chercher à escompter sur le marché international sa créance sur l'Allemagne

Pour se procurer les ressources destinées à compenser celles que l'Allemagne ne peut actuellement

fournir, le Trésor devra chercher à escompter sa créance sur l'Allemagne. Les bons remis à la Commission des réparations en exécution du traité ne seront émis que lorsque la Commission aura jugé que le service en peut être assuré par l'Allemagne. Ces titres auront donc une réelle valeur sur le marché international.

On a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement d'entreprendre des négociations auprès des alliés pour consacrer immédiatement la valeur internationale de ces bons et pour nous permettre de monnayer ceux qui nous seraient attribués dans les pays dont nous sommes débiteurs et dont l'aide est nécessaire à la restauration des régions dévastées.

J'ai déjà dit que, dès le 4 février dernier, j'avais déposé à la Commission financière instituée par la Conférence de la Paix un « projet de section financière de la Société des nations », dont les attributions financières comprenaient, entre autres, les suivantes :

« La section facilitera, avec l'agrément des intéressés, les compensations entre les Etats qui se trouveront respectivement créanciers et débiteurs. Elle donnera effet aux délégations qu'ils auraient consenties, le tout sous réserve de priorités et d'affectations spéciales établies par le traité de paix et par d'autres contrats.

» La compensation ci-dessus prévue sera de droit lorsqu'il s'agira d'Etats qui n'auront pas rempli les obligations financières à eux imposées par le traité de paix.

» Elle pourra également faire aux Etats représentés à la section des avances portant intérêt dont le montant ne pourra dépasser deux des annuités versées à l'Etat emprunteur.

» Ces avances seront faites au moyen de bons, dont l'échéance ne devra pas excéder deux ans et qui auront, entre les Etats contractants, la même force libératoire que l'or dans les échanges entre ces Etats. Ces bons jouiront de la garantie solidaire des puissances qui participeront à la section. »

La Commission financière de la conférence adopta à l'unanimité le principe de la création de cette section financière, et, le 28 avril dernier, la conférence de la paix, en séance plénière, décidait de renvoyer la question à la Société des Nations.

Celle-ci aura, lors de ses premières séances, à prendre une décision à l'égard de la création de cette section.

Un membre. — Qu'en dit l'Amérique ?

M. le ministre des Finances. — Le retard mis par les Etats-Unis à ratifier le Traité de paix n'a pas empêché le secrétariat interallié de la Société des Nations d'entamer l'étude approfondie de toutes les questions qui seront soulevées dès les premières séances de la Société des Nations et de préparer les décisions qui pourront y être prises.

La nécessité d'accords financiers et économiques entre nations est actuellement reconnue par un très grand nombre de gouvernements. Au cours de sa dernière session à Rome, le Conseil suprême économique a demandé qu'une étude générale de la situation des changes dans chaque pays fût présentée par les diverses nations participant au Conseil.

Le gouvernement britannique, au cours des récents entretiens de Londres, a abordé avec nous l'étude des questions économiques et financières. Un emprunt français sera autorisé sur le marché anglais dès le mois de mars.

Des négociations avec d'autres puissances sont en cours. En Amérique, l'Edge bill vient d'être voté.

Les dispositions de cette loi autorisent la constitution, sous la surveillance du *Federal reserve board*, de Sociétés bancaires destinées à ouvrir des crédits à long terme pour l'exportation.

Mais l'opinion publique des différents pays n'est pas partout convaincue de la nécessité de ces accords, et elle ne s'y intéresse pas encore assez. Or, les arrangements financiers à conclure n'intéressent plus les seuls gouvernements.

Ils font intervenir aussi les marchés financiers des pays intéressés. L'éducation du public étranger se fait lentement. On peut maintenant espérer qu'il s'intéressera aux affaires françaises dès qu'il aura aperçu toutes les perspectives d'avenir ouvertes à ces affaires. Nul doute qu'il ne les voie mieux encore le jour où il se sera rendu compte de la volonté manifestée par la France d'assainir sa situation financière, de se remettre au travail et à la production intensive. (*Très bien ! Très bien !*)

L'année 1920 sera sur bien des points une année d'attente

Il est facile d'apercevoir, le traité de paix n'étant pas encore ratifié, que les ressources escomptées ne sont pas réalisables dès aujourd'hui. L'année 1920 sera sur bien des points une année d'attente. Les pensions des réformés et des veuves, les indemnités des sinistrés deviendront, cependant, exigibles dès leur concession et dès les décisions des Commissions cantonales et des tribunaux des dommages de guerre ; des avances continueront d'être faites.

Le budget ne pourrait suffire à sa tâche s'il devait comprendre toutes ces sommes. En réalité, il faudra prendre des mesures provisoires, créer une comptabilité spéciale dont nous aurons à fixer les modalités, en un mot, organiser un budget extraordinaire dont les trois sections ont été caractérisées il y a un instant.

Il faudra aussi utiliser le crédit national qui a été récemment institué, de telle façon que nous ne procédions plus, comme disait si justement l'autre jour M. Fournier-Sarlovèze à l'occasion de la discussion du budget des régions envahies, par le versement de billets de banque, mais par des ouvertures de crédits faites par le crédit national.

En multipliant les billets de banque, on aboutit simplement à augmenter le prix de toutes choses, on crée la vie encore plus chère. C'est ce qu'il faut éviter, surtout dans nos régions dévastées. Il faut donc créer des organismes nouveaux, qui procèdent par des ouvertures de crédits et par des virements de comptes. C'est une organisation à laquelle le Gouvernement met la dernière main et qui permettra d'alléger les charges de trésorerie.

Il ne faudra pas s'en tenir d'ailleurs au crédit national pour les dommages de guerre, il y a d'autres institutions de ce genre à établir. Est-ce qu'il ne faut pas instituer aussi un crédit national agricole ? Est-ce qu'il ne faut pas aussi, pour mettre en valeur nos colonies, qui ne le sont pas suffisamment à l'heure actuelle, créer un crédit national d'outre-mer ?

Et pour entreprendre les grands travaux publics indispensables, pour rétablir le système artériel de ce pays, le développer, lui permettre de produire ce qu'on attend de lui, ne faut-il pas employer une formule analogue ? (*Très bien ! Très bien !*)

C'est ainsi que tous ces établissements annexes, au lieu de gêner la Trésorerie, lui apporteront un

concours indispensable, et je tenais à le signaler en passant.

Mais la crise budgétaire, même ~~si ces~~ dépenses recouvrables n'imposaient par un effort nouveau au contribuable, n'en subsiste pas moins pour le reste des charges. Ses remèdes consisteront, n'en doutez pas, dans une vigoureuse poussée de fiscalité, que nous avons déjà annoncée. Il faudra revenir le plus vite possible aux incorporations de l'époque classique d'avant 1891 et ne renoncer à aucune ressource sans l'avoir remplacée par une autre.

Il faut assurer le plein rendement des impôts déjà créés et qui ne donnent pas tout leur dû

Toutefois, avant de créer des impôts nouveaux, l'administration des finances a le devoir d'assurer, même à l'aide de répressions pénales telles que la prison et la confiscation et en concluant des accords internationaux — je réponds par là même à une des questions qui ont été posées — le plein rendement des impôts qui sont déjà créés et qui ne donnent pas tout leur dû. (*Applaudissements.*)

M. Charles Daniélou. — Beau programme !

M. le ministre des Finances. — C'est un programme qui devra être réalisé.

Vous dites : « Beau programme ». Je vous en remercie, car je ne prends pas cette expression dans un sens ironique.

C'est un programme. Il a au moins le mérite d'être, car j'ai souvent entendu des critiques, et s'il y a un programme aujourd'hui, il ne faut pas s'en plaindre, puisqu'on le réclamait.

M. Marius Moutet. — Belles promesses, mais aucun plan.

M. le ministre des Finances. — Ce programme vaut ce qu'il vaut. Opposez-lui-en d'autres, apportez vos conceptions...

M. Alexandre Varenne. — Nous essayerons.

M. le ministre des Finances. — ... oui, montrez comment vous pourrez, au travers de toutes les difficultés de l'heure présente, faire mieux. On opposera système à système, plan à plan. Mais sortons de ces critiques négatives (*Applaudissements*) qui n'aboutissent qu'à dessécher la plupart des initiatives, ne rendons pas stériles les efforts de bonne volonté par les railleries et les sarcasmes. Je le répète, cela ne serait pas de saison : je fais un discours dans une note grave, pénétré des lourdes responsabilités qu'un ministre des Finances a, à l'heure actuelle, sur les épaules. Présenter au pays et lui faire accepter 7 milliards d'impôts, c'est une lourde tâche. Jamais personne n'en a assumé de pareille. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

S'il n'était pas si tard, j'entrerais dans quelques explications sur le recouvrement défectueux de nos impôts. Mais nous aurons d'autres occasions de nous entretenir de ces problèmes, et je vous demande la permission d'alléger cette partie de ma discussion.

Au centre. — Parlez ! Parlez !

Sur quelques bancs. — A demain !

M. le ministre des Finances. — Non, Messieurs, je vous en prie.

Voix nombreuses. — Parlez ! Parlez !

M. le ministre des Finances. — Cet exposé n'a qu'une prétention : c'est de valoir par son ensemble et non pas par des parties. Je ne voudrais pas que la séance fût levée sans que je l'eusse terminé. Je fais appel à votre patience et à votre bienveillance pendant quelques instants encore. (*Parlez ! Parlez !*)

Messieurs, quelques explications me paraissent nécessaires en ce qui concerne l'insuffisance certaine, que personne ne conteste, signalée plusieurs fois dans les Chambres et dans la presse, du rendement de certains impôts, par exemple des impôts sur le revenu et de l'impôt sur les bénéfices de guerre. J'ai dit tout à l'heure que le contribuable ne se prêterait pas à un nouvel effort s'il n'avait le sentiment que l'on perçoit, à l'heure actuelle, comme il convient, les impôts déjà établis.

Pourquoi ces derniers ne fonctionnent-ils pas comme ils devraient fonctionner ?

D'une part, une quantité importante de la matière imposable s'est dérobée (*Ah ! ah ! à l'extrême gauche*) — oui, s'est dérobée, soit par fraude, soit par ignorance... (*Exclamations sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Il y a des fraudeurs ; mais il y a aussi des gens de bonne foi qui, au travers des complications des législations nouvelles, s'y sont reconnus difficilement.

D'autre part, les restes à recouvrer sont considérables. Ainsi, au 30 novembre dernier, les recouvrements sur les contributions directes ne représentaient qu'à peine sept douzièmes. Pour les impôts cédulaires et l'impôt général sur le revenu, 142 millions seulement étaient recouvrés, sur un total de rôles de 428 millions. Pour l'impôt sur les bénéfices de guerre, sur une portion exigible de 1 690 millions — là, la proportion est meilleure — 1 524 millions étaient recouvrés.

J'ai demandé à l'inspection générale des finances une enquête et des vues de réformes.

J'ai, d'autre part, institué, par un arrêté du 19 juin 1919, sous la direction de M. Albert Petit, qui est un ancien président de Chambre à la Cour des comptes, et qui, bien qu'ayant pris sa retraite, s'est mis au service de l'Etat pour les tâches qui lui seraient confiées — ce dont je le remercie publiquement, — j'ai institué, dis-je, une Commission chargée d'examiner les mesures à prendre afin d'assurer le meilleur rendement des contributions directes et des taxes d'enregistrement.

Les retards subis par les recouvrements ou dus à l'insuffisance d'application des lois tiennent à des causes diverses et fort sérieuses. La Commission, qui se réunit chaque semaine depuis le mois de juin, a constaté de suite que la première cause du mal est la transformation rapide de notre système fiscal, intervenue au milieu de la crise effroyable qui a exigé des ressources énormes.

M. Emmanuel Brousse. — Très bien !

M. Alexandre Varenne. — C'est une explication commode !

M. le ministre des Finances. — Ce n'est pas la seule.

M. Emmanuel Brousse. — Elle est vraie.

M. le ministre des Finances. — J'indique le résultat des travaux d'une Commission...

M. Alexandre Varenne. — Votre bureaucratie aussi...

M. le président. — On ne peut pas tout dire à la fois.

M. le ministre des Finances. — Ne jugez pas sur un détail. Attendez l'ensemble. Je dis que c'est là une des causes et la première.

M. Emmanuel Brousse. — Et cela est juste.

Nos lois nouvelles sont complexes

M. le ministre des Finances. — Les retards tiennent aussi à ce que nos lois nouvelles sont complexes. Qui y contredirait ? Je suis sûr que si l'on demandait à brûle-pourpoint à un certain nombre d'entre nous et à moi-même telle ou telle explica-

tion sur tel ou tel article de ces lois, nous pourrions être embarrassés. (*Très bien ! Très bien !*)

M. Blum semble manifester quelque surprise de mon observation...

M. Léon Blum. — Pas du tout !

M. le ministre des Finances. — Il la confirme donc, et je suis autorisé à dire que même une assemblée comme le Conseil d'Etat, auquel il a appartenu très brillamment, pourrait être quelquefois embarrassée en présence de ces textes complexes.

Il n'y a là rien de surprenant. Nos lois nouvelles sont compliquées — je le dis avec M. le président Petit — et il en est qui exigent des commentaires fort étendus et dont la mise en train comporte toute une jurisprudence. La loi sur les bénéfices de guerre n'a-t-elle pas mis les administrations en présence de problèmes nouveaux et de méthodes d'investigation inaccoutumées ? Elles se sont trouvées en face de comptabilités très obscures, de bilans très complexes, de comptes de réserve très discutables. Encore doit-on se tenir pour satisfait quand on a devant soi des registres et des écritures ; souvent, on n'en trouve pas, on n'en obtient pas.

Nécessité d'une loi sur les bilans

Il y a ici un grand nombre de collègues nouveaux ; ils ont une belle tâche à remplir. Qu'ils donnent à la France une loi sur les bilans, car il n'y a pas de loi sur les bilans dans notre pays...

M. Charles Baron. — Faites le bilan de la France d'abord !

M. le ministre des Finances. — ... et c'est une belle tâche qui est dévolue à votre initiative, Messieurs. En effet, comment voulez-vous établir des lois sérieuses, comme celle sur les bénéfices de guerre, alors qu'il n'y a pas de loi sur les bilans ?

M. Moutet. — Proposez-la.

M. le ministre des Finances. — Je propose en ce moment beaucoup de choses, je ne peux pas me substituer à mon collègue de la Justice, à mon collègue du Commerce, ni à l'initiative parlementaire...

M. Moutet. — Voyons ! Le Gouvernement...

M. le ministre des Finances. — ... mais, soyez tranquilles, j'ai préparé la matière.

M. Léon Blum. — Vous voulez dire une loi posant des règles uniformes pour la confection des bilans ?

M. le ministre des Finances. — Oui, il faut qu'il y ait une loi sur les bilans, que l'on sache comment un bilan doit être dressé.

M. Poussineau. — Vous venez de faire appel aux députés nouveaux : ils sont prêts. Nous sommes là pour cela ; nous avons été élus pour cela. Nous sommes prêts à toutes les initiatives. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre des Finances. — Je suis très heureux de cet incident.

Au moment où je dis : voilà une belle initiative pour la Chambre, et où je constate que le Gouvernement ne doit pas être seul à proposer des lois, d'un côté de la Chambre, on dit : « C'est le Gouvernement qui doit proposer les lois. » Mais alors intervient un nouveau collègue, disant : « Nous sommes là pour prendre cette initiative. » Je le remercie.

M. Poussineau. — Nous avons été élus pour cela, je le répète.

Efforts et réformes qui s'imposent pour assurer un meilleur rendement des impôts

M. le ministre des Finances. — Dans un autre ordre d'idées, le recouvrement de certaines taxes est confié non plus aux agents du fisc, mais à toute une série d'intermédiaires : taxe sur les payements, taxe de luxe, etc. La mise en application de mesures qui exigeraient, pour être réellement efficaces, des sanctions sérieuses et des contrôles multiples, n'a pu se faire instantanément. On ne compte pas toujours assez, quand on crée un impôt, avec le temps, avec les habitudes, avec les mœurs, et si l'on veut faire entrer dans la pratique courante certaines contributions, on ne peut heurter de suite toute une série de préventions contre l'invasion du fisc.

La crise du personnel a été profonde aussi pendant la guerre ; elle ne s'est atténuée du fait de la mobilisation que dans une certaine mesure ; M. Varenne a été bien souvent ici un de ceux qui ont incité le ministre des Finances à réclamer la démobilisation du personnel des contributions directes et du personnel de l'enregistrement. Nous avons été réduits, au moment précis où la tâche des administrations était plus considérable que jamais, à une sorte d'organisation squelettique qui ne pouvait pas répondre aux besoins de l'heure.

Les agents qu'on tenait pour les plus expérimentés sont aujourd'hui, à leur retour du régiment, en face de problèmes dont ils ignoraient le premier mot à leur départ. Ils reviennent : sont-ils au courant de toute cette législation ? Pendant qu'ils accomplissaient leur devoir aux armées, pouvaient-ils suivre les textes que nous votions ici, que nous corrigions quelquefois ?

Ils reviennent, il faut qu'ils les étudient. Le recrutement de contrôleurs, d'auxiliaires, ne donne de résultats appréciables qu'après un certain délai. A ce point de vue, la guerre, même finie, entrave encore l'assiette.

Les moratoriums de diverse nature auxquels on s'est habitué pendant la guerre ont des répercussions. La loi du 5 août 1914 a suspendu l'exercice de tous les moyens de coercition contre les mobilisés : c'était naturel. Il eût été cruel, abominable, de poursuivre, pendant la guerre, les contribuables civils gravement atteints dans leurs biens. Après la cessation des hostilités, quelque modération est encore équitable à l'égard des démobilisés, et j'en faisais preuve, l'autre jour, en répondant à une question de M. Baron.

Mais l'énergie des agents de recouvrement n'a pu que s'en trouver en quelque sorte détendue. Et nul n'ignore que tout délai dans les poursuites entraîne un long cortège de non-valeurs, de même que tout retard dans l'émission des rôles.

Ceux-ci ont été émis tardivement, pour l'impôt sur le revenu. L'autre jour, M. le président de la Commission des crédits se plaignait de n'avoir point encore reçu sa feuille de contributions...

M. Raoul Péret, *président de la Commission.* — Je l'ai reçue le lendemain. Je vous en remercie.

M. le ministre des Finances. — Je rends hommage à votre zèle de contribuable, mais je vous demande de reconnaître le zèle de l'administration.

M. le président de la Commission. — J'ai même déjà payé. Car je sais que vous avez besoin de beaucoup d'argent. (*Sourires.*)

M. le ministre des Finances. — Les modifications de législation, les exigences du contrôle en matière d'impôt général sur le revenu et l'insuffisance du personnel contribuent aux retards. Il est difficile, pour établir l'impôt d'une année, d'aboutir avant le mois de septembre. Il faut se rappeler, avant de formuler un reproche sur ce point — et

le même reproche risquerait d'être repris tous les ans, — qu'un délai de trois mois est accordé pour les déclarations ; trois mois sont nécessaires pour la vérification et les tournées des contrôleurs et deux mois pour la confection, la transmission et l'émission des rôles. Ce n'est donc pas avant le mois d'octobre, en général, dans les années régulières, que les contribuables pourront recevoir leurs feuilles d'imposition.

La législation est ainsi faite. La faute n'en est pas, en réalité, aux agents de l'administration.

Toutes ces complications, tous ces sursis, tous ces retards, je le reconnais, irritent et déroutent le contribuable.

Il faut que l'administration des Finances reconnaisse que, dans ces conjonctures, elle a des devoirs à remplir vis-à-vis du pays et vis-à-vis du contribuable.

Elle a des devoirs envers le Trésor : elle doit s'organiser et même se réformer en demandant le concours des Chambres, quand il le faudra, pour que les rôles soient mis plus rapidement en recouvrement, pour que l'assiette soit plus régulière, pour que les régies fiscales ne s'isolent plus, mais se donnent un appui constant et sans réserve. (*Très bien ! Très bien !*)

On peut dès maintenant envisager la réunion, sous un grand chef unique, des deux grands services qui se partagent actuellement la charge des derniers impôts : les contributions directes et l'enregistrement. Les renseignements que possède telle direction générale doivent bénéficier à l'autre, de telle sorte que l'évasion de l'impôt devienne plus rare. Il est inadmissible que des cloisons étanches restent entre ces deux administrations ; elles doivent se compléter et concourir vers le même but, il faut qu'il y ait un directeur pour chacune de ces administrations, mais il faut qu'il y ait une grande direction unique, et comme c'est par les contributions directes et l'enregistrement que nous ferons rentrer des sommes considérables au cours des exercices qui vont suivre, il faut envisager très nettement cette fusion des deux services. (*Applaudissements.*)

L'administration doit en même temps solliciter les moyens d'action nécessaires pour que tout l'impôt dû soit recensé. Telle création d'emploi peut être une source de revenus considérables ; telle initiative laissée à ces agents, telle récompense accordée aux plus distingués peuvent en faire autant.

L'administrauion a des devoirs vis-à-vis de ses débiteurs quels qu'ils soient : il faut les guider, il faut les éclairer ; un contact plus étroit entre le contribuable et son contrôleur mettra fin à des préventions et à des malentendus. Il faut que ce corps de contrôle soit instruit et prévenant, qu'il devienne le conseiller et non l'ennemi. Il ne faut pas que, lorsque le contrôleur et le contribuable se trouvent l'un devant l'autre, ils soient deux adversaires. Il faut que le contrôleur soit le conseiller du contribuable. (*Très bien ! Très bien !*)

Sur divers bancs. — A demain !

M. le ministre des Finances. — Permettez-moi, Messieurs, d'achever au moins mon développement sur la mauvaise rentrée des impôts. Je suis aux ordres de la Chambre, mais laissez-moi vous faire observer qu'il y a urgence à discuter et à voter le projet d'emprunt.

Je préférerais terminer ce soir mon exposé. Je dois pourtant vous dire en toute sincérité que, pour aller jusqu'au bout, j'ai besoin de trois quarts d'heure. Veuillez me permettre d'abord de finir mon développement en cours. (*Très bien ! Très bien ! — Parlez !*)

Je voulais vous dire encore qu'il fallait rapprocher la caisse publique de la partie prenante. Des efforts ont été tentés dans cette voie : payements à toutes époques de l'année, et non plus avant le 30 juin, des contributions extérieures : payement à la poste par mandat-contribution ; payement par chèque sur une banque ou par chèque postal.

Il ne convient pas moins que les installations matérielles des comptables soient améliorées et que le public n'attende pas le moment de se libérer dans les conditions les plus regrettables. Un premier crédit a été voté pour la réorganisation des perceptions de la Seine. N'oubliez pas qu'au cours des cinq années qui viennent de s'écouler on a vu autour des Caisses publiques infiniment plus de clients qui venaient chercher de l'argent que de clients qui venaient en apporter.

Alors, naturellement, ceux qui venaient en chercher restaient, ceux qui venaient en apporter perdaient patience et s'en allaient. C'est humain, je ne leur en veux pas.

Il faut en finir aussi avec cette légende : « paye qui veut », et appliquer la bonne formule : « paye qui doit ».

Les taxations, les amendes doivent être rigoureusement appliquées, mais ce ne seront que des palliatifs tant que la tournure d'esprit du contribuable restera instinctivement rebelle au devoir fiscal. Il faut agir.

Certains impôts pourront être remaniés, des études seront poursuivies pour obtenir de certains autres un effet plus complet.

On s'est étonné, à ce sujet, du faible rendement de l'impôt sur les bénéfices de guerre créé par la loi du 1er juillet 1916. Nous n'en disconvenons pas ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il n'est exigible que par fractions, et qu'une recette actuellement réalisée de 1 253 millions s'applique, en fait, à une créance déjà constatée de 3 389 millions. Nos revenus se ressentent d'ailleurs, je le répète, de l'insuffisance numérique du personnel de recouvrement et de la nécessité de sa réadaptation à des méthodes fiscales nouvelles.

L'impôt se recouvre partout dans les Caisses publiques. Le procédé exige un contrôle fréquent et une accoutumance de l'intermédiaire. Peu à peu, les contrôles se font plus serrés, l'intermédiaire accepte mieux son rôle. En août, la taxe était de 20 908 500 francs ; en novembre, elle est de 33 181 500 francs.

Une part de différence est due à l'augmentation du nombre des objets vendus. Mais une part beaucoup plus considérable en revient au service de la perception. Les agents sont plus nombreux par suite de la démobilisation ; les inspecteurs exercés ont repris leurs places ; les amendes ont fait réfléchir les délinquants. Une taxe peut être critiquable, elle peut être mauvaise : qu'on la modifie ou qu'on l'abroge, soit, pourvu qu'on donne aux budgets une compensation, mais tant qu'elle existe, il faut que la loi soit obéie. Les fraudeurs sont aujourd'hui des criminels. (*Applaudissements.*)

Nous veillerons à ce que les taxes en vigueur soient perçues. C'est après avoir obtenu tout ce qu'elles pouvaient donner, et dans la limite de l'insuffisance constatée, que des mesures fiscales nouvelles vous seront présentées. (*Très bien ! Très bien !*)

D'autre part, il est non moins essentiel que les exploitations de l'Etat ou les exploitations recourant à l'Etat ne soient pas déficitaires, et alors j'aborde un autre sujet. Je veux parler du déficit des chemins de fer, je veux parler du déficit postal, de l'industrialisation, qui serait nécessaire, de ce service. Je veux vous montrer aussi comment on peut et comment on doit remédier à la crise de Trésorerie. Je vous montrerai encore comment nous pouvons remédier à la crise économique, et je voudrais vous exposer aussi rapidement que possible la question des changes.

Je montrerai enfin, pour terminer, avant d'adresser un appel à la Chambre en faveur de l'emprunt, combien peut être grande notre productivité nationale et quelle confiance le pays peut avoir dans ses destinées. (*Applaudissements.*)

Voix nombreuses. — Nous demandons le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

M. le président. — On demande le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

Voix diverses. — A demain matin ! A ce soir !

M. le président. — Je consulte la Chambre sur la fixation à demain matin.

(La Chambre, consultée, se prononce contre cette fixation.)

M. le président. — Je propose à la Chambre de se réunir ce soir, à 21 heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 19 h. 1/2, est reprise à 21 heures.)

M. le président. — Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi concernant l'émission d'un emprunt en rentes amortissables 5 %.

La parole est à M. le ministre des Finances, pour continuer son discours.

M. Klotz, *ministre des Finances.* — Messieurs, je disais tout à l'heure qu'il était non moins essentiel, lorsqu'on examine la crise budgétaire, que les exploitations de l'Etat ou les exploitations recourant à l'Etat ne soient pas déficitaires.

Déficit de 2 400 millions sur les chemins de fer

Parlons d'abord de l'exploitation des chemins de fer. Non seulement les recettes ne couvrent pas les charges du capital investi dans les différents réseaux, mais les dépenses d'exploitation elles-mêmes sont sur tous les réseaux nettement supérieures aux recettes. Dans l'ensemble, la recette actuelle ne représente guère que les trois quarts des dépenses d'exploitation. Indépendamment de tout payement aux obligataires ou actionnaires des réseaux, les administrations de chemins de fer doivent dépenser 4 francs pour une recette de 3 francs. Le déficit total se chiffre ainsi : réseau de l'Etat, insuffisance inscrite au budget, 475 millions ; Est, 330 millions ; Midi, 170 millions ; Orléans, 357 millions : soit 857 millions, couverts par la garantie d'intérêt, c'est-à-dire par le budget.

Pour le Nord, c'est 410 millions ; pour le P.-L.-M., 658 millions ; soit 1 068 millions, insuffisances qui sont imputées au compte de premier établissement. Total de ce déficit : 2 400 millions. Ainsi, par le fait que les usagers des chemins de fer ne payent pas les transports à leur prix de revient, l'Etat voit son budget alourdi de sommes considérables et sa dette à terme augmentée. Les améliorations aux transports sont rendues impossibles parce qu'improductives : les conditions de la vie économique sont, en outre, faussées. Demain, s'ouvrira un débat sur les transports ; je ne veux pas anticiper sur les explications qui seront fournies à ce sujet ; mais, dans un exposé de la situation financière, le déficit des chemins de fer devait avoir une place, même restreinte.

Déficit de 512 millions sur les P. T. T.

Quant aux résultats de l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, ils peuvent s'établir ainsi :

Les crédits inscrits au budget ordinaire de 1919 s'élevaient à 699 millions ; il faut y ajouter toutes les conséquences des lois votées depuis le mois d'août 1919, en particulier l'amélioration des traitements, soit 437 millions ; le total des dépenses prévues est donc de 1 136 millions. Mais il y a lieu de déduire de ce chiffre les crédits inscrits pour travaux neufs, qui, dans une exploitation industrielle, seraient couverts par des fonds d'emprunt, et qui s'élèvent à 34 millions.

Par contre, il conviendrait d'y ajouter l'annuité d'amortissement des frais de premier établissement et les pensions des anciens agents ; mais comme il est impossible de déterminer ces dépenses et comme elles ne sont pas très élevées pour une année, on ne peut en parler que pour mémoire.

Les dépenses peuvent donc être évaluées à 1 102 millions et les recettes prévues pour 1919 sont évaluées à 557 millions et demi. En tenant compte des plus-values réalisées dans l'année, soit 32 millions, on obtient un chiffre de recettes arrondi de 590 millions. Le déficit est ainsi de 512 millions, soit de moitié. De sorte que l'administration des postes fait une dépense de près de 2 francs pour avoir une recette budgétaire de 1 franc.

Comment une industrie pourrait-elle travailler en faisant une dépense de 2 francs pour une recette de 1 franc ? (*Très bien ! Très bien !*) Il faut remédier à cette situation courageusement. Pour les chemins de fer comme pour les postes, il ne faut pas que ce soit le contribuable qui ne se sert pas de chemins de fer, ou de la poste, du téléphone ou du télégraphe, qui paye une part d'impôt pour les usagers.

Une pareille situation est tout à fait paradoxale, un terme y doit être apporté. J'en ai fini de l'examen de la crise budgétaire que j'ai, je crois, envisagée en toute conscience en la présentant sous ses divers aspects. (*Applaudissements.*)

Crise du Trésor
Impôts et emprunts

Abordons la crise du Trésor.

Celle-ci est fonction de celle-là, ou plutôt c'est la même crise sous un second aspect. Nous avons dû, pendant la guerre, remplir les caisses publiques que l'impôt laissait vides en grande partie, et la conséquence a été un accroissement sans précédent de la dette publique. Où en sommes-nous tant pour la dette consolidée que pour la dette à terme ou pour la dette flottante ?

Au 30 novembre 1919, la dette publique née de la guerre avait procuré au Trésor une ressource de 55 milliards et endetté l'Etat de 69 milliards, grevant chacun des budgets futurs de 3 155 millions de rentes. Mais les emprunts sont à l'heure actuelle le seul moyen de consolider notre dette flottante et de diminuer définitivement la circulation des billets au moyen des remboursements à la Banque. Ils atténuent à la fois le danger de remboursements précipités, qu'à la vérité la légitime confiance du public

rend moins pressant et le péril d'une inflation fiduciaire exagérée.

La dette à terme se compose de trois éléments bien disctincts :

1° Des obligations du Trésor à cinq, six ou dix ans pour un total de 913 971 000 francs.

2° De bons remis à l'étranger ou d'avances destinées à assurer comme les bons nos payements à l'extérieur, pour 31 459 millions.

3° Enfin, des obligations remises au gouvernement américain pour prix de ses stocks, soit 2 072 millions.

Ces bons ou avances sont à échéance parfois lointaine, comme celles de la trésorerie américaine ; parfois plus rapprochée, comme les bons remis à la trésorerie britannique, qui devaient venir à échéance à l'expiration de la troisième année, à la fin des hostilités. Nous avons une dette extérieure pour laquelle, au budget de 1919, 793 millions de crédits ont été inscrits au budget des services civils.

La dette flottante, enfin, comprend certains crédits à court terme obtenus à l'étranger (1 959 millions). Elle comprend, d'autre part, les bons de la Défense nationale pour près de 46 milliards et demi et les bons ordinaires, que leur taux d'intérêt avait fait abandonner et qui atteignaient dernièrement 2 097 millions, depuis que les décisions des 23 avril, 25 juin et 28 décembre 1918 en ont modifié les conditions et qu'une autre décision du 12 juillet 1918 leur a admis le payement d'intérêts par anticipation. Elle comprend encore les fonds particuliers déposés chez les trésoriers généraux ou à la Caisse centrale, de 1 200 millions. Le régime de ces dépôts a été modifié depuis la guerre ; les intérêts payés aux déposants ont été accrus et il en peut être fait à la Caisse centrale du Trésor, qui en avait effectivement pour 915 millions.

Une dette flottante de 51 600 millions, dont 48 milliards et demi de bons à échéance maximum d'un an, ne doit pas être maintenue. Or, nous n'avons actuellement qu'un moyen de la restreindre. C'est de procéder à un emprunt de consolidation dans lequel les bons seront repris conformément à l'engagement du début.

Un élément particulier de notre dette est représenté par des bons à trois mois renouvelables remis à la Banque de France et à la Banque de l'Algérie, en vertu de conventions successives : 25 786 millions au total, dont la presque totalité, 25 500 millions, concerne la Banque de France. Afin de les fournir, cet établissement, qui nous a rendu tant de services et dont le privilège a été renouvelé par une loi du 20 décembre 1917, a dû solliciter le recul de sa limite d'émission. La dernière convention, celle du 24 avril 1919, a porté à 27 milliards le maximum de ses avances, et une loi du 17 juillet suivant a limité l'émission totale à 40 milliards. La banque de l'Algérie a été autorisée à faire une avance totale de 400 millions et à émettre au maximum un milliard de billets. Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler que lorsque l'avance fixée en 1911 à 2 900 millions fut, le 21 septembre 1914, portée à 6 milliards, l'Etat s'engagea à rembourser dans le plus bref délai possible les avances à lui faites par la banque, soit au moyen des ressources ordinaires du budget, soit sur les premiers emprunts, soit sur les autres ressources extraordinaires dont il pourrait disposer.

La situation d'ensemble apparaît déjà ainsi très clairement. Les budgets ont besoin d'impôts ; la Trésorerie, encombrée de bons à court terme, a besoin d'emprunts ; la Banque de France, dont les billets en circulation s'élevaient à 37 274 millions, le 26 décembre, devra être remboursée aussitôt que possible, la circulation devant être restreinte, et c'est encore l'emprunt seul qui peut le permettre.

Le budget pourra, comme je l'ai dit, être rétabli dans son équilibre, si nous avons le courage de créer des ressources et de ménager les crédits. Nous avons eu une politique sociale de guerre qui a assuré la tranquillité à l'intérieur, nous aurons une politique sociale de paix, mais l'état de nos finances ne permet plus les méthodes que les circonstances ont imposées. Les primes destinées à rendre moins cher le coût de certains aliments ne sont plus de mise ; les prix de vente ne doivent pas être modifiés par des causes artificielles.

On ne doit payer que des services effectivement rendus. C'est en travaillant, c'est en produisant, que le citoyen français changera à son profit les conditions de l'existence ; le Gouvernement vous demande, au début de cette législature, de ne jamais perdre de vue que le budget doit être préservé de toute emprise injustifiée et que l'économie scrupuleuse doit présider à son vote comme à sa préparation. *(Très bien ! Très bien !)*

M. **Emmanuel Brousse.** — Très bien ! Nous en prenons acte.

M. le ministre de Finances. — Les dépenses extraordinaires seront, pour un temps, gagées par un fonds d'emprunt. Le nouvel emprunt sera, par mes soins, caractérisé tout à l'heure à la fin de ce trop long exposé.

Nous en avons étudié les modalités, certains d'avance que le public y souscrira largement.

Le mouvement des Caisses d'épargne est très suggestif. L'apport des déposants, qui, au 1er janvier 1917, s'élevait pour les caisses privées à 3 493 millions, apparaît pour 4 064 millions au 1er janvier 1919.

L'excédent de dépôts, qui était de 142 millions en 1917 et de 311 millions en 1918, s'est élevé à 909 millions pendant la période du 1er janvier au 20 décembre 1919.

M. Regaud. — Vous avez élevé le maximum à 5 000 francs.

M. le ministre des Finances. — Je constate les chiffres. La Caisse nationale d'épargne, de son côté, a accusé un excédent de dépôts de 251 millions en 1918, de 406 millions en 1919. Le relèvement du taux d'intérêt en 1919 a produit en partie les résultats constatés au cours de la présente année.

Reste, Messieurs, la crise économique.

Crise économique : cherté de la vie et affolement du change

La crise économique est indéniable. Elle se manifeste par deux phénomènes intenses, la cherté de la vie et l'affolement du change, qui résultent l'un et l'autre d'un déséquilibre profond de la consommation et de la production nationales. Lorsque les besoins ou les prétendus besoins dépassent d'une manière appréciable les quantités de matières premières ou de marchandises qui peuvent y pourvoir, la rareté des offres opposée à l'abondance des demandes entraîne un relèvement du prix, ou, si l'on veut, une dépréciation à l'intérieur du signe monétaire ; de même, si les besoins ou les prétendus besoins d'une nation exigent l'envol de l'étranger de matières premières ou d'objets en quantité très supérieures en valeur *(sic)* aux envois que la pre-

mière nation peut réaliser elle-même, la compensation des créances et des dettes ne s'effectue plus, et les moyens de payement destinés à faire la différence étant demandés par beaucoup, ne s'acquièrent qu'à des prix grandissants : la crise de change s'établit.

Celle-ci est apparue vers le mois de février 1915 alors que s'est révélée l'étendue de nos achats d'ordre militaire. En avril 1916, le cours de la livre sterling et du dollar s'abaisse à la suite de transactions et d'ouvertures de crédits. Les primes qui étaient de 10 et de 13 % en 1915 retombent à 8 et à 10 % entre mai 1917 et juillet 1918 ; le minimum s'établit d'août 1918 à février 1919. Le 23 décembre courant les primes respectives du dollar et de la livre sterling sont de 58 % et de 100 %.

Quelles sont les causes exactes de cette situation ?

La spéculation ? Peut-être, mais dans une très faible mesure, car la loi du 3 avril 1918 ne permet l'achat des devises qu'au comptant et pour des besoins justifiés.

L'exportation des capitaux ? Peut-être encore, mais dans la mesure où peut s'exercer cette sortie, interdite par la même loi du 3 avril 1918. La vérité est que notre change subit les conséquences d'un énorme déficit de la balance commerciale avec certains pays et les pays avec lesquels la balance est moins défavorable, par le phénomène, classique en matière de change, des vases communiquants.

Le déficit de l'année 1919 peut être évalué à 25 milliards — d'après les statistiques douanières corrigées — alors qu'il n'était que de un milliard et demi en 1914 et de 7 milliards en 1915. Il tient moins à l'accroissement du tonnage importé, lequel a effectivement diminué de 10 millions de tonnes depuis 1913, qu'à une grosse diminution du tonnage exporté, laquelle a été de 65 millions de tonnes. Encore doit-on remarquer que tel tonnage importé, qui diminue en apparence ou n'aura que peu augmenté, équivaut en fait à un tonnage très supérieur, parce que les prix auront par exemple quintuplé : objets d'alimentation, céréales ; il arrive, du reste, que l'accroissement de la consommation est incontestable, comme pour les sucres, les cafés, l'eau-de-vie.

Restreindre notre consommation, développer notre production, accroître nos exportations

Le remède apparaît de suite. Il faut restreindre notre consommation de matières ou de marchandises, toutes les fois que ce sera possible, et faire ainsi machine en arrière ; il faut en même temps accroître nos exportations et, par conséquent, intensifier notre production et faire cette fois machine en avant.

Il faut accroître nos exportations, ai-je dit. Voulez-vous me permettre une parenthèse qui, je crois, va bien caractériser la situation présente.

Vous savez que la parfumerie était en France un intéressant article d'exportation. Au dehors, on appréciait l'excellence de nos produits. Aujourd'hui, on n'exporte plus. Pourquoi ? Parce que la consommation intérieure consomme tout.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Que pour ces produits de luxe est née toute une clientèle nouvelle, malgré les prix accrus, et que la production actuelle ne laisse aucune marge pour l'exportation. Voilà un phénomène caractéristique, et qui donne à réfléchir.

Cela veut dire qu'on ne se prive de rien. Ce sont des objets de luxe, qui donc s'en priverait ?

La fourrure n'a jamais coûté aussi cher, et pourtant, qui donc n'a pas de fourrure ?

Il y a là un phénomène d'une exceptionnelle gravité, il est inadmissible que nous n'entrions pas dans la voie de la restriction de certaines consommations. Or, il n'y a qu'une manière, à mon sens, d'éviter ces abus de consommation, c'est, d'abord, de demander au contribuable de payer l'impôt et de demander à l'épargnant de prêter à l'Etat son épargne. Lorsque les signes monétaires auront diminué, vous verrez baisser ces achats intempestifs qui sont si graves pour la fortune du pays.

Puis, il faut développer notre production, assurer d'une façon régulière aux industriels la force motrice qui leur est indispensable, soit en leur fournissant directement du charbon, soit en alimentant de charbon les usines électriques, les usines à gaz, les usines à air comprimé qui leur distribuent la force motrice. Il faut activer la reconstruction des usines détruites ou détériorées, introduire ou rétablir le travail à la tâche, dans toutes les opérations où l'ouvrier n'est pas dans la dépendance absolue de la machine. (*Très bien ! Très bien !*)

Il faut faciliter par la liberté d'importation — je le dis en pleine responsabilité — d'Allemagne, d'Autriche et d'autres pays où le change nous est favorable, comme la Tchécoslovaquie, l'achat des matériaux et des machines qui, en France et dans les pays neutres et alliés, tels que l'Angleterre, l'Amérique, la Belgique, la Suisse, sont livrables dans des délais trop longs et à des prix trop onéreux. (*Applaudissements sur divers bancs. — Interruptions.*)

J'ai une profonde admiration pour nos amis Anglais et Américains, et vous comprenez les sentiments qui m'animent vis-à-vis de notre ennemi, qui a détruit dix de nos plus beaux départements. Mais je ne vois pas pourquoi nous irions acheter chez nos alliés certaines machines qui souvent, d'ailleurs, ont été achetées en Allemagne et qui nous reviennent par leur intermédiaire. (*Nouveaux applaudissements.*)

C'est une duperie à laquelle il faut mettre un terme.

M. Pierre Rameil. — Il faut aussi tirer parti de notre empire colonial. (*Très bien ! Très bien !*)

M. le ministre des Finances. — Je vais y arriver. Je suis en ce moment dans les questions relatives à l'amélioration de la production en France.

Il est certain qu'il faut admettre aussi des dérogations à la loi de huit heures (*Très bien ! Très bien !*) permettant d'adapter cette dernière loi aux nécessités du travail et aux variations des industries saisonnières. (*Très bien ! Très bien !*) Les règlements d'administration publique permettront de faire cette adaptation. Il y va du salut du pays. (*Applaudissements.*)

L'action gouvernementale pourra se faire sentir aussi en sacrifiant davantage les importations inutiles.

Les roses que vous voyez aux éventaires, les roses que l'on achète en ce moment pour les envoyer comme cadeaux de jour de l'an, savez-vous d'où elle viennent pour la plupart ? D'Angleterre. On les paye en livres sterling. Ce n'est pas la quantité de ces livres sterling qui peut peser beaucoup sur le change, c'est entendu ; mais tout a une valeur représentative. Le jour où l'on est dans la situation où nous sommes, il ne faut pas aller acheter au dehors des produits de grand luxe. Que l'on y achète des produits de première nécessité comme la houille,

que l'on achète ce qui est nécessaire à la vie du pays, c'est acceptable, mais y acheter des produits de luxe, c'est une aberration. (*Applaudissements.*) D'ailleurs, les grands pays ne pourront pas nous reprocher d'avoir un pareil souci, puisqu'ils nous recommandent d'avoir une politique de restrictions, qu'ils appliquent eux-mêmes. Faisons comme eux.

L'action gouvernementale aussi pourra se faire sentir en substituant des objets de consommation trouvés sur place, comme la houille blanche, comme le mazout, à la consommation venue de l'étranger comme le charbon ; en orientant, je le répète, nos achats vers les pays à change favorable ; en faisant, par tous les moyens en son pouvoir, œuvre de propagande, dans le but d'expliquer aux consommateurs et aux administrations publiques qu'en se restreignant on devient, dans une certaine mesure, maître des cours et des taxes fiscales, puisque cela abaisse le prix, restreint la prime du change et exige moins de ressources nouvelles pour l'Etat, en favorisant l'expansion coloniale, ainsi que le disait justement M. Rameil, et la mise en valeur de nos possessions lointaines, dont nous devons retirer présentement tout le bénéfice possible.

IV — CONFIANCE EN L'AVENIR

Appel aux instituteurs, au clergé et à la presse en vue des restrictions

J'adresse ici un appel à des hommes qui sont de grands propagandistes dans notre pays. Ils n'ont pas été, au cours des années de paix, placés du même côté politique ; d'un côté, il y avait les instituteurs ; de l'autre côté, les membres du clergé. Pendant la guerre, les uns et les autres ont fait leur plein devoir ; je leur rends hommage, à cette tribune. Ils ont encore une tâche à accomplir ; ils ont de l'influence sur les masses populaires, leur parole est écoutée. Eh bien ! il faut que, par une propagande incessante, par des conférences, par des prêches, ils disent qu'il est nécessaire de se restreindre, que c'est un devoir. (*Très bien ! Très bien !*)

Quand les uns et les autres, s'inspirant d'une haute pensée, auront fait entendre dans des lieux différents la même parole, je vous assure que cela produira de l'effet dans le pays et qu'au fur et à mesure que les jours passeront vous verrez triompher l'idée d'économie.

M. Léon Daudet. — Et la presse !

M. le ministre des Finances. — Et puis, il y a la presse ! (*Très bien ! Très bien !*)

Il faut que la presse sache faire une propagande incessante. Elle doit assurer, à ce point de vue, une certaine orientation de l'esprit public. Avec son aide, on peut beaucoup. Elle peut faire beaucoup de bien, mais, si elle ne comprend pas aujourd'hui sa tâche, elle fera beaucoup de mal. Elle a une assez haute conscience de l'intérêt public pour comprendre quel est son rôle de l'heure. (*Applaudissements.*)

Il y a là une habitude à contracter. Les combattants n'ont-ils pas dû prendre des habitudes imprévues ? Tandis qu'ils étaient exposés à la mort et qu'ils subissaient les pires fatigues, n'ont-ils pas souffert aussi de certaines privations ? Leur moral, pendant ces cinq années, a-t-il fléchi pour cela ?

Cinq années de privations ne seront pas nécessaires pour notre pays. Il suffira de se priver pendant quelque temps. Bientôt on n'en souffrira plus, on en aura pris l'habitude. A l'heure actuelle, au contraire, on n'a pris que l'habitude de jouir pleinement de tous les bienfaits de l'existence. (*Applaudissements.*)

Il n'y a pas de politique financière, de politique budgétaire, de politique de trésorerie, qui puisse être réalisée si nous conservons les habitudes présentes. Il faut le dire dans tout le pays. Tous doivent le savoir. (*Applaudissements.*)

Accroissement regrettable des achats à l'étranger

Ajoutons, pour être entièrement sincère, que notre politique financière antérieure n'a pas mis un obstacle suffisant à l'accroissement des achats au dehors et, par conséquent, des règlements avec l'étranger.

L'inflation de la circulation fiduciaire, l'accroissement des disponibilités individuelles, occasionnent une augmentation parallèle des prix, chacun payant deux ou trois fois plus cher qu'il ne conviendrait ; alors, les marchandises diminuant sur notre marché, on va en chercher à l'étranger.

Il est clair, par exemple, que si les moyens de payer en France pour les populations sinistrées de la guerre dépassaient les quantités normalement utilisables, les prix rebondiraient aussitôt, ainsi que les commandes au dehors et les primes des devises étrangères. Lorsque, avant-hier matin, on demandait d'augmenter les attributions qui étaient faites en argent pour acquérir du mobilier, je disais : « Ce n'est pas l'argent qui manque, ce sont les mobiliers. » Si vous répandez de l'argent alors qu'il n'y a pas de mobilier, cela va faire augmenter les prix ; il y a donc un équilibre indispensable à établir. (*Très bien ! Très bien !*)

Il est clair que si les moyens de payer en France pour les populations sinistrées dépassaient les quantités normalement utilisables, les prix rebondiraient aussitôt, mais il y a encore autre chose. Nous avons compté sur l'importation commerciale libre pour faire le nivellement nécessaire, mais il n'en sera ainsi que pour les objets dont le marché mondial est amplement approvisionné, et non pour les autres, dont les cours monteront sans arrêt tant qu'ils resteront dans la limite de nos disponibilités monétaires.

C'est en améliorant le change que nous améliorerons nos finances, c'est en restreignant notre circulation que nous pourrons arriver à un résultat.

Les ententes financières d'Etats à Etats peuvent aussi, sans supprimer les causes de la crise, constituer un remède temporaire, par exemple au moyen d'ouvertures de crédit. Mais ce sont des accords délicats, difficiles à conclure en temps de paix. Ils aboutiront d'autant mieux que nous nous serons attaqués plus courageusement aux causes par un effort d'économie, par un effort fiscal, par un effort de restriction de la monnaie circulante. (*Applaudissements.*)

« Notre confiance dans la renaissance de la France est entière »

Messieurs, je ne vous ai dissimulé aucune des difficultés de l'heure présente. Je pourrais reprendre la parole de M. Thiers qui, à l'Assemblée nationale, dans un discours du 20 juin 1871, prononcé à l'occasion de l'emprunt, et alors qu'il faisait un exposé de la situation financière, disait : « On peut éloigner la confiance en flattant la

situation ; on peut l'éloigner aussi en faisant la situation plus mauvaise qu'elle n'est réellement. »

Or, nous avons analysé devant vous les causes et les effets immédiats des trois crises qui nous étreignent, et nous avons indiqué les remèdes immédiats que nous entendons y apporter.

Seront-ils suffisants pour guérir notre pays ? Je n'ai pas l'orgueil de le prétendre. Les peuples sont comme les individus. Il y a dans leur vie des moments douloureux, des heures de malaise, de maladie, des cataclysmes aussi.

La crise passée, la convalescence commence. Elle est toujours délicate et souvent difficile. Au paroxysme de la crise, l'instinct vital et toute la volonté passionnée de se défendre écartent le danger.

Mais ensuite le corps social, épuisé par ses sacrifices, s'abandonne et se lasse. C'est à ce moment qu'il faut faire appel à la raison et à la volonté, restées saines, du malade pour lui faire suivre le régime qui le sauvera définitivement et lui rendra toutes ses forces : régime de restrictions, régime d'activité, régime de travail de plus en plus méthodique.

Voilà ce qu'il faut à notre nation. Le régime des restrictions est peut-être désagréable, mais il dépend de ceux qui s'en plaignent le plus âprement de le rendre aussi court que possible, en se mettant au plus vite au régime plus sain du travail producteur.

Notre confiance dans la renaissance de la France est entière, parce qu'elle est fondée non seulement sur son histoire, mais sur l'énergie de ses enfants et sur les ressources inépuisables que la nature offre dans notre pays à notre labeur fécond. Le découragement se comprendrait si, après la terrible saignée que nous venons de subir, nous nous trouvions transportés dans un désert sans ressources et isolés du reste du monde. Notre sort est bien différent, puisque notre pays, formé de la France restaurée dans son patrimoine intégral par le retour de nos frères fidèles d'Alsace et de Lorraine et de nos immenses possessions coloniales, nous offre toutes les ressources que l'activité humaine peut exploiter pour le bien-être et le bonheur communs.

Et pour faire à notre culture artistique, littéraire, scientifique et philosophique, à notre industrie et à notre commerce, leur juste place dans le monde, sans arrière-pensée, n'avons-nous pas à invoquer, d'abord, le déchirement du sol de notre pays dévasté, le sacrifice sanglant de tant des nôtres qui se sont offerts sans compter pour sauver la liberté de l'univers ? (*Vifs applaudissements.*)

Mais mieux qu'une profession de foi, quelques chiffres me paraissent propres à redonner du courage aux pessimistes, à redresser ceux qui auraient tendance à s'abandonner. Citons encore des chiffres. C'est aride, mais c'est le rôle du ministre des Finances de les produire, de les faire parler.

Faisons donc remarquer à ces pessimistes de la paix qui, d'ailleurs, ont été, comme par extraordinaire, les pessimistes de la guerre... (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. André Lefèvre, *rapporteur général de la Commission des crédits.* — Ce n'est pas exact. Je demande la parole.

M. le ministre des Finances. — Mais je ne vous considère pas comme un pessimiste.

M. le rapporteur général. — Je vous répondrai tout à l'heure.

M. le ministre des Finances. — Ce n'est pas à vous que ce langage s'adresse.

M. le rapporteur général. — J'entends bien.

M. le ministre des Finances. — Faisons-leur remarquer qu'en pleine guerre l'agriculture, l'industrie françaises, privées, d'abord, d'un grand nombre de travailleurs, amputées des territoires, des usines, des mines qui étaient envahies et dévastées par l'ennemi, ont accompli des miracles. Ferons-nous moins pendant la paix que pendant la guerre ? (*Applaudissements.*)

Richesses de la France

Récapitulons nos richesses, dénombrons nos capitaux.

Ah ! oui, on est souvent venu ici exposer ce que nous pouvions devoir, jamais on n'a exposé notre actif. Il faut faire aujourd'hui un inventaire complet. J'ai repris à mon compte la parole de M. Thiers, et j'ai eu raison. Eh bien, faisons un peu ce dénombrement, fixons-nous un programme d'exploitation avec la ferme volonté de l'exécuter, appliquons les formules nouvelles que la science met à notre disposition. Suppléons ceux qui manquent, ceux qui sont morts, ceux qui sont invalides par un emploi plus intensif des machines, une utilisation plus rationnelle et plus efficace du travail de ceux qui restent. (*Très bien ! Très bien !*)

Agriculture

Une des principales richesses de la France aujourd'hui comme au temps de Sully, c'est son agriculture, 40 % de la population française vit de la terre ; 5 millions et demi d'xploitations agricoles environ se partageaient avant la guerre 47 millions d'hectares de terre cultivables.

Chaque exploitant s'ingéniait à retirer du fertile sol français de quoi suffire aux besoins essentiels de la nation.

Les grandes exploitations employaient à la fois de nombreux ouvriers agricoles et des machines. La petite exploitation maintenait sa prospérité par les trésors de travail du paysan et recourait aux bienfaits du machinisme par la coopération.

La guerre a porté à son apogée la valeur du paysan français. (*Vifs applaudissements.*)

M. Charles Daniélou. — Et celle des familles nombreuses des paysans français. (*Très bien ! Très bien !*)

M. le ministre des Finances. — L'homme jeune et valide a été aux tranchées ; l'enfant, l'ancêtre, la femme au sillon, même jusque sous les obus.

Car il ne faut pas oublier que, dans les régions dévastées, enfants, vieillards, femmes étaient là, presque sous la mitraille, et que ce sont eux qui, en 1914, non pas seulement dans les régions dévastées, mais sur tout l'ensemble du territoire, ont permis la victoire du lendemain, parce qu'ils ont fait la récolte. Sans le paysan français, suppléé par sa femme, par son enfant et par l'ancêtre, nous n'aurions pas remporté nos victoires. Il ne faudra jamais l'oublier. (*Vifs applaudissements.*)

Alors quelle grande richesse pour nous ! Pendant les hostilités, le rendement de la terre s'est évidemment amoindri, faute de bras : le cheptel a diminué à cause des déprédations de l'ennemi.

Il faut donc reprendre et intensifier l'exploitation agricole. Pour cela, il est nécessaire, d'abord, de recruter et de diriger vers les régions où le besoin s'en fait sentir la main-d'œuvre agricole.

Il faut aussi remplacer les vides causés par la guerre dans la population paysanne par l'emploi

rationnel des machines. La motoculture peut nous rendre d'éminents services, si les agriculteurs savent se grouper pour l'achat et l'utilisation des appareils, et l'Etat ne manquera pas, sous des formes à étudier, d'aider les initiatives des groupements et des particuliers. (*Très bien ! Très bien !*)

Il faut aussi rendre au sol les éléments fertilisants que des procédés de culture de fortune lui ont enlevés pendant quatre années.

Le sous-sol de nos colonies de la Méditerranée nous offre à cet égard des gisements de phosphate de chaux qui pourront alimenter notre agriculture et même nous permettre une exportation. Le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France nous donne des gisements de potasse dont la valeur est estimée à des centaines de milliards en capital. A nous de savoir utiliser ces richesses ! En développant l'enseignement agricole, nous pourrons fournir aux laborieuses populations de nos campagnes le moyen de rendre au sol une fertilité accrue qui nous libérera du tribut payé à l'étranger et abaissera le prix des aliments de première nécessité.

Notre production en blé en 1913 s'est élevée à 113 millions d'hectolitres d'un prix moyen de 17 fr. 30, pour une superficie cultivée de 6 500 000 hectares. La même année, la superficie cultivée en pommes de terre dépassait 1 500 000 hectares, qui ont produit 136 millions de quintaux. Réduite sensiblement pendant la guerre, cette production doit être rapidement atteinte à nouveau et dépassée par les moyens que nous venons d'indiquer.

Forêts

Une autre richesse de notre pays réside dans ses forêts, qui couvrent près de 10 millions d'hectares en France.

M. Regaud. — Elles ont été fort abîmées.

M. le ministre des Finances. — La production métropolitaine des bois de toute catégorie était avant la guerre de 25 millions environ de mètres cubes, dont 17 millions de bois de feu et 8 millions de bois d'œuvre. Cette position est, d'ailleurs, insuffisante pour notre consommation nationale en ce qui concerne le bois d'œuvre, et il nous faut importer plus de 3 millions de mètres cubes de bois. En cette matière encore, nous pouvons, si nous le voulons, améliorer notre production, et le développement de nos forêts ne peut avoir que d'heureuses influences sur le régime même de nos cours d'eau.

Industrie

L'industrie française peut, elle aussi, trouver dans notre sol et dans celui de nos colonies presque toutes les matières premières nécessaires à son extension, et, pour celles qui lui font partiellement défaut, comme la houille noire, elle peut trouver, grâce à la constitution géographique de la France, les moyens de les remplacer.

Même au moment du plein rendement de notre magnifique bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, aujourd'hui à reconstituer et à rééquiper, notre insuffisance en houille pesait sur le développement de notre industrie et exigeait de gros achats à l'étranger. A la veille de la guerre, nos importations en houille s'élevaient à près de 20 millions de tonnes — dont 6 millions provenant d'Allemagne — d'une valeur supérieure à 300 millions de francs.

Au cours de la guerre, malgré les efforts faits pour développer l'extraction des puits existants ou reprendre les exploitations suspendues, la situation n'a fait qu'empirer du fait de l'envahissement du nord de la France, et, malgré l'apport considérable des mines de la Sarre, qui produisaient 17 millions de tonnes en 1913, il est malheureusement à craindre que la crise du charbon ne se fasse sentir encore longtemps.

Pour affranchir en partie l'industrie française du tribut qu'elle aurait à payer à l'étranger et rendre plus facilement disponibles les quantités de combustibles nécessaires à la consommation familiale et à l'industrie du minerai, il est donc de toute nécessité de fournir à cette industrie au moins une partie de la force motrice qui lui est indispensable.

Nous la trouverons facilement dans la houille blanche. La France est, en effet, très probablement le pays d'Europe le plus riche en force hydraulique. On a évalué la puissance de l'ensemble des cours d'eau sur le territoire français à 9 ou 10 millions de chevaux, en débit moyen, susceptibles de produire une quantité d'énergie de 60 milliards de kilowatts-heures. Il y a donc là un réservoir considérable qui peut remédier largement à notre déficit en houille, puisqu'il suffirait de moins de 2 millions de chevaux produits par la houille blanche pour remplacer les 20 millions de tonnes de houille noire que nous devions importer avant la guerre.

Les progrès de l'utilisation des forces hydrauliques naturelles ont été rapides.

En 1902, la puissance totale aménagée chez nous était évaluée à 200 000 chevaux seulement. En 1905, elle s'élevait à 350 000 chevaux, en 1910 à 600 000, en 1914 à 750 000. A la veille de la guerre, nous venions au second rang des pays d'Europe, derrière l'Italie, qui utilisait déjà 845 000 chevaux.

Pendant la guerre, un magnifique effort a été accompli. Il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir toute la région du Sud-Est, notamment ces vallées de la Bréda, de l'Isère, de l'Arc, de la Romanche, de la Durance, où de nombreuses installations, ont surgi en quelques mois. C'est ainsi que la rivière d'Arc forme maintenant le val de l'aluminium ; la Romanche, le val du carbure et des ferro-alliages. L'énergie électrique s'est concentrée dans le bassin de l'Arly ; dans le Val-d'Isère, enfin, a été mise au point la fabrication électrolytique du zinc et celle du magnésium. Au total, la puissance aménagée peut être évaluée à 2 500 000 chevaux, représentant une énergie disponible de 1 800 000 kilowatts, et les cinq sixièmes de nos forces hydrauliques utilisables restent à aménager.

Un projet de loi voté par la dernière législature et soumis au Sénat prépare à cet égard un grand progrès pour l'aménagement du Rhône et contient les principes d'une combinaison financière qui pourra être appliquée dans beaucoup d'entreprises. Nous aurons ainsi d'immenses ressources d'énergie électrique pour l'éclairage, la traction, la force motrice. C'est ainsi que l'électrification progressive des voies ferrées peut être envisagée, qui permettra de sérieuses économies de charbon et un plus grand rendement, surtout sur les fortes pentes.

L'électro-chimie pourra également trouver dans les forces hydrauliques un moyen précieux de se développer en vue de la fabrication en grand du carbure de calcium, des produits azotés, si utiles comme fertilisants, et des composés chlorés.

Il en sera de même de l'électro-métallurgie pour la fabrication de l'aluminium, des ferro-alliages et

par les applications du four électrique à la sidérurgie.

Le Parlement a fixé la charte de l'industrie hydro-électrique par la loi du 16 octobre dernier. A l'œuvre maintenant pour l'utilisation de ces richesses qui s'offrent à nous. (*Applaudissements.*)

Si nous sommes pauvres en charbon, nous sommes, par contre, très riches en minerai de fer. En 1909, on évaluait que sur 12 milliards de tonnes que contenait l'Europe, la France entrait pour 3 300 millions, l'Angleterre pour 1 300 millions, la Suède pour 1 150 millions, l'Allemagne pour 3 200 millions. Si l'on ajoute le chiffre de nos colonies de l'Afrique du Nord, plus de 300 millions de tonnes pour l'Ouenza et le Maroc, ceux des gisements découverts dans l'Ouest et ceux de la Lorraine désannexée, on aboutit à une réserve de plus de 6 milliards de minerai.

La France se trouve donc au premier rang des nations européennes pour le minerai de fer. Notre production de fonte, qui s'était accrue de 92 % de 1908 à 1912, va ainsi pouvoir prendre un nouvel essor, et notre exportation s'accroître.

Mais, pour évaluer nos ressources, il ne faut pas nous borner à ne considérer que le territoire métropolitain. On paraît croire que la France ne commence, au Nord, qu'à la frontière belge, pour finir, au Sud, aux Pyrénées et à la Méditerranée. Non, la France s'étend aussi jusqu'au Congo et à l'Oubanghi, c'est-à-dire au sud de l'Equateur, formant comme un domaine d'un seul tenant où la Méditerranée a l'air d'un lac intérieur. Avec l'Indo-Chine, avec Madagascar, avec nos vieilles colonies, nous avons un immense domaine qui comprend toutes les variétés de climat, de population, toutes les richesses terrestres et souterraines.

La guerre a créé entre nous et les populations de nos colonies, sur les champs de bataille, des liens plus étroits encore que par le passé. Nous devons tout faire pour améliorer notre commerce déjà considérable avec nos colonies, qui peuvent nous fournir presque tout ce qui nous fait défaut en France : le riz, le bétail, les huiles végétales, les fruits exotiques, des céréales, des bois, etc.

« Que chacun fasse donc son devoir... à la française tout simplement »

Messieurs, de ce court tableau, forcément sommaire et incomplet, de nos ressources, ne retirons-nous pas la certitude qu'après la victoire la France, comme après la défaite de 1870, peut retrouver rapidement une prospérité nouvelle par son industrie et par son commerce, si elle veut accroître surtout sa natalité. Pour utiliser ces richesses, il faudra d'abord, il est inutile de le dissimuler, d'énormes dépenses. Il faudra, notamment, améliorer nos transports, reconstituer et développer notre marine marchande, refaire et outiller nos ports, nos routes, nos voies navigables.

L'initiative individuelle, qui doit être encouragée dans ce pays et non pas stérilisée (*Très bien ! Très bien !*), aidée toujours, quelquefois suppléée, à son défaut, par l'Etat, secondée par une organisation rajeunie du crédit et des banques, trouvera dans cette œuvre de reconstitution économique une immense source de bénéfices. Le travail ne manquera pas aux travailleurs.

Dans l'organisation de la production, les droits de toutes les parties devront être réglés et sauvegardés. Nous sommes sûrs que ce règlement sera facilité grandement par l'idée que nous travaillons tous non seulement pour nous-mêmes mais pour la grandeur de notre patrie. (*Applaudissements.*)

Vous permettrez, Messieurs, au ministre des Finances d'ajouter que, dans cette expansion de notre productivité et de notre commerce, le Trésor, c'est-à-dire, en définitive, le contribuable, trouvera son compte. A quoi servirait d'établir des impôts si l'on n'avait pas la stricte obligation de développer la richesse publique et privée ?

Que chacun fasse donc son devoir avec courage et avec confiance, à la française tout simplement. La sauvegarde de la loi est assurée à la bonne volonté de tous ceux qui veulent travailler et vivre dans l'ordre. Le Gouvernement leur apportera le concours de toutes les administrations publiques, rendues moins formalistes, plus capables d'initiative et plus proches, par une sage décentralisation, des intérêts qu'elles ont à servir.

De son côté, le Parlement, interprète des volontés du pays, donnera à la France, avec le concours du Gouvernement et, chaque fois qu'il le faudra, sur son initiative, la politique qui rétablira l'ordre dans tous les domaines, assurera l'équilibre des budgets, rapprochera les producteurs de la consommation, restreindra, par des emprunts de consolidation, et la circulation des billets et la dette flottante, et obtiendra de nos alliés le plein concours que nous méritons déjà par notre vaillance militaire et que nous mériterons encore mieux par notre vaillance civique. (*Vifs applaudissements.*)

Exposé du type d'emprunt proposé

Le pays manifestera d'autant mieux sa confiance en lui-même et dans ses destinées qu'il souscrira avec plus d'élan à l'emprunt que nous vous présentons. Il n'accomplira pas seulement un devoir strict, il réalisera une affaire avantageuse.

En quoi consiste la combinaison qui vous est soumise? Elle a été analysée dans le bref mais substantiel rapport du rapporteur de la Commission des crédits. C'est une combinaison simple et claire ; je la résume en quelques mots.

Il s'agit d'un emprunt 5 % amortissable, avec remboursement par voie de tirage au sort et avec une prime qui s'élève à 50 % du capital versé.

Cette combinaison est avantageuse. Elle est de nature à plaire à toutes les clientèles, aussi bien à la clientèle des villes qu'à celle des campagnes, à la clientèle des gens qui ont peu de ressources comme à celle des gens qui en ont beaucoup.

Elle plaira aussi à toutes les Sociétés dont le portefeuille est si important, en particulier aux Sociétés d'assurances. Cette combinaison est donc certaine d'avoir du succès.

Elle a un grand avantage, entre autres, c'est qu'en assurant le présent elle réserve l'avenir.

D'autres combinaisons avaient été envisagées. Permettez-moi de les passer rapidement en revue sans y apporter aucun esprit critique. Au cours de tout ce développement, d'ailleurs, j'ai tenu à parler très objectivement, à ne juger ni les faits ni les hommes, à ne pas me laisser entraîner par une ardeur de polémique, qui est un peu dans mon tempérament. Examinant les divers types qui pouvaient être présentés ou proposés, je ne veux pas faire de critiques sur un certain nombre de ceux qui pourraient être ultérieurement adoptés.

Néanmoins, je dois vous dire que le Gouvernement a réfléchi longuement sur le type d'emprunt qui devait être présenté. On pouvait offrir un titre de rente perpétuelle, recourir de nouveau à une

rente 4 %. Mais il y a déjà 43 471 millions de rentes 4 % pesant sur le marché.

Si nous avions adopté un type 3 % perpétuel, nous aurions été obligés de l'émettre à un prix tellement bas que la prime en dedans, qui nous avait été reprochée par certains de nos collègues de ce côté de la Chambre (*l'extrême gauche*) aurait été encore accrue.

Quant à la rente 5 % toute nue, elle ne présentait qu'un intérêt relatif. D'ailleurs, son marché est déjà vaste, puisqu'il y a pour 25 180 millions de rentes 5 %. Quant à créer, à l'heure actuelle, une rente 6 %, le Gouvernement n'a pas voulu le faire, pour des raisons très simples.

D'abord, nous n'aurions pas pu envisager le placement d'un 6 % au-dessus du pair ; il aurait fallu l'émettre au pair mathématique, et, ce faisant, il aurait produit nécessairement un intérêt très supérieur à celui que rapportent aujourd'hui le 5 %, qui représente 5,70 %, et le 4 %, qui représente du 5,65 %. Son émission aurait eu pour conséquence immédiate de déclasser violemment les rentes antérieures et, en infligeant une perte à tous les porteurs qui sont venus à nous, de décourager et de mécontenter la partie la plus sûre et la plus large de la clientèle sur laquelle nous pourrons compter pour le succès même de l'opération. Puis l'adoption de ce taux nominal de 6 % après l'issue victorieuse de la guerre, alors qu'aucun des grands peuples n'y a eu recours pendant la durée même du conflit, aurait risqué d'être interprétée dans un sens peu favorable à notre crédit.

Enfin, on ne peut se dissimuler qu'une opération engagée sur cette base aurait pour résultat presque inévitable de faire passer à 7 % le taux des obligations industrielles, qui est aujourd'hui généralement de 6 %, et d'entraîner par conséquent la hausse générale du loyer des capitaux. Vous savez quelle est la situation budgétaire de nos communes et de nos départements, avec quelle difficulté ils peuvent aujourd'hui emprunter. Qu'eût-ce été dans l'avenir si l'Etat avait lui-même emprunté à 6 % et fait après une paix victorieuse un emprunt à un taux qu'il n'avait jamais voulu offrir pendant la guerre, et qu'aucun grand peuple, je le répète, n'a réalisé.

Voilà pourquoi ce type 6 %, qui était simple en lui-même, a été résolument écarté.

Pouvons-nous aller à des types 4 ½ ou 5 ½ %, c'est-à-dire à des taux intermédiaires qui n'ont jamais réussi en France ?

Je crois que le public français n'a pas de goût pour ce qu'on appelle les taux rompus. En tout cas, il ne l'a jamais manifesté et, à l'heure actuelle, nous n'avons pas à essayer une formule qui, n'ayant pas réussi dans le passé, étant donné la difficulté des circonstances présentes, pourrait aussi risquer d'échouer. Nous ne nous y sommes pas arrêté.

Nous avons estimé, pour l'emprunt à lots, qu'il pourrait être réservé pour un certain nombre d'opérations accessoires de trésorerie et, d'autre part, qu'il pouvait être considéré comme une ressource du lendemain.

Cet emprunt « ménage l'avenir, tout en assurant le présent »

Notre collègue M. André Lefèvre avait conçu un système. Il reste intact. Il n'est en rien touché par la combinaison présente. Il est une des réserves de l'avenir.

Il y a une grande vérité en matière d'emprunt, c'est qu'on ne revient jamais en arrière. C'est donc le devoir du ministre des Finances de songer à ménager la voie à ses successeurs.

Supposons que la situation financière s'améliore, comme je l'espère vivement, grâce à tous les efforts qui seront accomplis, point ne sera besoin de dépasser le taux de 5 %, d'aller au taux de 6 %. Supposons qu'au cours des années qui viendront, la situation financière s'améliorant, le goût du public s'accentuant vers les emprunts à lots, au lieu de rechercher d'abord un intérêt substantiel, on pourra arriver à la formule de M. Lefèvre : elle reste intacte. La combinaison que nous vous proposons est la plus conservatoire de tous les intérêts en cause. Elle ménage l'avenir, comme je le disais, tout en assurant le présent.

Nous avions un devoir étroit en présentant ce projet d'emprunt, c'était de songer à nos anciens souscripteurs.

Vous verrez dans une disposition de cette loi que nous admettons à la souscription de l'emprunt les coupons de rente échus jusqu'au 31 mars 1921. Pourquoi cette date ? Parce que les porteurs de nos rentes 3 %, 4 % et 5 % sont payés à des mois différents et qu'il faut, pour les uns et les autres, faire le même avantage d'une année. Ils ont apporté leur argent lors des derniers emprunts. S'ils avaient des bons de la Défense nationale, ils seraient acceptés au nouvel emprunt. Nous pouvons donc considérer que le coupon vaut un bon en la circonstance.

Déjà ce procédé a été employé et il a été bien accueilli du public. Nous n'avons qu'à le renouveler.

Les articles qui vous sont présentés ne soulèveront pas, je crois, de gros débats. Deux amendements ont été présentés, l'un de M. Pressemane, qui ne veut pas que les coupons de la rente soient exempts d'impôts, alors que dans tous les emprunts précédents, les emprunts de la Défense nationale, tous les coupons des rentes antérieures ont été mis à l'abri de l'impôt. Nous nous en expliquerons tout à l'heure. Un autre amendement, de M. Albert Thomas, demande que les arrérages nécessaires au payement de cet emprunt ne soient demandés qu'à des impôts sur la fortune acquise. Je me suis expliqué sur la fortune acquise en termes tels qu'aucune ambiguïté ne peut rester dans les esprits. Nous nous expliquerons dans quelques instants sur ces deux amendements. Je ne veux pas en dire davantage après ce long discours et je tiens à remercier la Chambre de la si bienveillante attention qu'elle n'a cessé de me témoigner.

« A la vague de l'héroïsme va succéder, glorieusement aussi, la vague du travail »

Vous allez, Messieurs, passer à un vote sur l'emprunt, et j'espère qu'il sera unanime. Il n'engagera pas votre politique fiscale, il n'engagera pas votre politique financière, il n'engagera pas votre politique budgétaire. Vous discuterez et définirez ces politiques à leur heure, en leur temps.

Votre vote dira seulement votre confiance dans le crédit de la nation. Après ses effroyables souffrances, après ses pertes irréparables, car la réparation des dommages et le payement des pensions ne nous rendront jamais cette élite incomparable de jeunesse fauchée impitoyablement, et dont nous ressentirons la perte au travers de si nombreuses générations, la France va se remettre courageusement à l'œuvre. A la vague de l'héroïsme va succéder glorieusement aussi la vague du travail, du travail régénérateur, du travail, source de l'éternelle prospérité. (*Vifs applaudissements.*)

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Création et Organisation

I — LOI DU 25 OCTOBRE 1919 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier
Principes généraux de la loi

ART. 1er. — Il est créé dans chaque département une Chambre d'agriculture. Cette Chambre a son siège au chef-lieu du département.

ART. 2. — Les Chambres départementales d'agriculture pourront, en toute liberté, rester indépendantes, se concerter ou se fédérer :

a) Elles pourront conserver leur organisation départementale ;

b) Elles pourront se concerter en vue de poursuivre l'étude et la réalisation de projets communs à deux ou plusieurs départements. Cette association des Chambres d'agriculture pour des buts limités, déterminés, précis, prendra le nom d' « Union des Chambres d'agriculture des départements de... » ;

c) Elles pourront se fédérer, la fédération présentant un caractère général, permanent, et constituer, de ce fait, des Chambres régionales d'agriculture.

Les Chambres régionales d'agriculture choisiront leur dénomination et leur siège.

ART. 3. — Les Chambres départementales d'agriculture qui auront décidé de se concerter seront tenues d'en aviser le ministre de l'Agriculture et d'indiquer les buts qu'elles poursuivent.

ART. 4. — Les Chambres départementales qui auront décidé de se fédérer seront tenues d'en aviser le ministre de l'Agriculture.

La fédération pourra être temporaire ou définitive.

Quand elle sera temporaire, la décision de fédération devra prévoir la durée du contrat.

La convention d'union entre les Chambres départementales ou le contrat de fédération de ces mêmes Chambres seront par elles librement débattus et consentis, les conditions de cette Union ou de cette fédération n'étant limitées que par les prescriptions de la présente loi.

Le contrat de fédération temporaire pourra être rompu par la Chambre régionale ou par l'une des Chambres départementales fédérées, sous la réserve que le ministre de l'Agriculture et les Chambres intéressées en seront avisés un an auparavant par la Chambre qui aura décidé la rupture.

Le contrat de fédération définitive ne pourra être rompu qu'avec l'autorisation du ministre de l'Agriculture, après une dissolution des Chambres départementales intéressées.

En cas de dissolution d'une fédération, les fonds qui appartenaient à la Chambre régionale seront répartis entre les Chambres départementales intéressées, au prorata de leurs apports, et en tenant compte des dépenses qui ont été effectuées dans leur circonscription.

Le ministre de l'Agriculture statuera sur les contestations éventuelles.

ART. 5. — La Chambre départementale d'agriculture, qui a décidé de se fédérer d'une façon temporaire ou définitive avec une ou plusieurs autres Chambres départementales, pour former la Chambre régionale prévue par l'article 2, devient, de ce fait, un Comité agricole départemental pour tout le temps que durera la fédération.

TITRE II
Mode d'élection des Chambres départementales et Comités agricoles départementaux

ART. 6. — Les Chambres départementales d'agriculture et les Comités départementaux prévus par l'article 5 sont composés :

1° De membres élus au scrutin de liste par arrondissement, en nombre égal à celui des cantons du département, par un collège électoral composé des personnes énumérées dans l'article 8 ;

2° D'un délégué des Sociétés et Syndicats agricoles de chaque arrondissement constitués depuis dix ans et percevant effectivement des cotisations de leurs membres.

ART. 7. — Le mandat des membres des Chambres d'agriculture dure six années.

Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et toujours rééligibles.

Un tirage au sort déterminera pour la première fois, dans chaque Chambre, les représentants qui doivent faire partie de la première série sortante.

ART. 8. — Sont électeurs :

1° Les agriculteurs, éleveurs, viticulteurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, habitant dans la commune depuis un an au moins et exploitant un fonds rural ou forestier en qualité de propriétaires, d'usufruitiers, d'usagers, de régisseurs, de locataires, de fermiers, de colons partiaires, de métayers ou de douaniers ;

2° Les ouvriers agricoles, à la condition qu'au moment de la publication des listes électorales ils habitent dans la commune et exercent cette profession depuis trois ans au moins ;

3° Les propriétaires, usufruitiers ou usagers d'un fonds rural ou de propriétés forestières qui n'exploitent pas eux-mêmes leurs fonds, mais qui, depuis trois ans au moins, possèdent lesdites exploitations ;

4° Les anciens cultivateurs ayant exercé pendant neuf ans au moins dans la circonscription de la Chambre d'agriculture ;

5° Les directeurs, professeurs et répétiteurs des établissements d'enseignement agricole, horticole, forestier et vétérinaire ; les directeurs des bergeries et vacheries nationales, des haras et des stations agronomiques et œnologiques ; les professeurs titulaires de chaires de chimie agricole et de sciences

(1) « Loi créant et organisant des Chambres d'agriculture. »

nouvelles agricoles ; les professeurs départementaux et spéciaux d'agriculture résidant dans le département ; les vétérinaires.

Les électeurs doivent être Français ou naturalisés Français depuis dix ans au moins, âgés de vingt-cinq ans révolus et jouir de leurs droits civils et politiques.

Les femmes remplissant les conditions exigées par les §§ 1er, 2, 3, 4 et 5 du présent article et celles qui, au cours de la dernière guerre, pendant l'absence de leur mari, père, frère, ont dirigé leur exploitation agricole, sont également électrices, dans les mêmes conditions de nationalité, d'âge et de capacité.

ART. 9. — Les électeurs remplissant dans plusieurs circonscriptions les conditions requises pour l'électorat ne pourront l'exercer que dans une seule, à leur choix.

ART. 10. — Chaque année, la liste électorale est dressée dans chaque commune par une Commission composée du maire, d'un délégué du préfet et d'un délégué du Conseil municipal.

ART. 11. — La liste est déposée à la mairie de la commune, au plus tard le 1er mai, et le dépôt en est annoncé par affiche apposée à la porte de la mairie.

Elle est communiquée sans frais ni déplacement à tout requérant, qui peut en prendre copie.

ART. 12. — Dans les trente jours qui suivent la date du dépôt, toute personne se prétendant indûment omise peut réclamer son inscription, tout électeur inscrit sur une liste communale du département peut demander l'inscription d'une personne indûment omise ou la radiation d'une personne indûment inscrite.

Ces réclamations sont faites sans frais à la mairie. Il en est donné récépissé.

ART. 13. — Dans la huitaine qui suit l'expiration de ce dernier délai de quinze jours, le maire transmet au juge de paix du canton les réclamations écartées par la Commission.

Le juge de paix statue sans frais ni forme de procédure, après convocation des intéressés par simple lettre du greffier.

Toutefois, si la demande soumise au juge de paix implique la solution préjudicielle d'une question qui échappe à sa compétence, il renvoie les parties à se pourvoir devant le tribunal compétent, conformément aux dispositions du code de procédure civile, et il fixe le délai dans lequel la partie ayant soulevé la question préjudicielle devra justifier de ses diligences.

A défaut de justification dans le délai indiqué, le juge de paix statue sur le fond.

Le greffier de la justice de paix envoie à chacun des maires du canton copie des décisions qui le concernent.

ART. 14. — La décision du juge de paix n'est point susceptible d'opposition ni d'appel, mais elle peut être déférée à la Cour de cassation pour violation de la loi.

Le pourvoi n'est recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification du jugement ; il n'est pas suspensif ; il est formé par simple requête dénoncée aux défendeurs dans les dix jours qui suivent et jugé d'urgence, sans frais ni consignation d'amende.

Les pièces et mémoires déposés à la mairie par les parties sont transmis par le maire au greffier de la justice de paix et par celui-ci au greffe de la Cour de cassation.

La Chambre des requêtes statue définitivement sur le pourvoi, et le greffier transmet une copie de la décision au maire.

ART. 15. — Tous les actes judiciaires auxquels donnent lieu les instances prévues aux articles 12 et 13, à l'exception de celles relatives à des questions d'état, sont dispensés du timbre et enregistrés gratis.

ART. 16. — La liste électorale rectifiée, s'il y a lieu, en vertu des décisions judiciaires, est close définitivement le 1er juillet ; elle sert pour toutes les élections qui pourront avoir lieu jusqu'à la publication de la liste de l'année suivante.

ART. 17. — Sont éligibles tous les électeurs compris dans les catégories mentionnées à l'article 8, âgés de vingt-cinq ans révolus et résidant dans le canton.

ART. 18. — Le vote a lieu au chef-lieu de la commune, un dimanche ou un jour férié.

La date en est fixée par arrêté du préfet publié au moins quinze jours à l'avance.

Le scrutin est ouvert à 8 heures du matin et clos à 15 heures ; le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin par les soins du Bureau.

L'assemblée électorale est convoquée pour les élections ordinaires, dans le courant du mois d'octobre ; elle est présidée par le maire ou son délégué, assisté de deux électeurs, qui sont le plus âgé et le plus jeune des membres présents ; le Bureau, ainsi composé, se complète en nommant un secrétaire pris dans l'assemblée parmi les électeurs. Lorsque plusieurs communes sont réunies pour le vote, la présidence appartient au maire de la commune dans laquelle le vote a lieu.

Le Bureau statue sur toutes les questions qui peuvent s'élever dans le cours des opérations électorales.

ART. 19. — Dès que le dépouillement du scrutin est achevé, le procès-verbal des opérations, fait en double, est arrêté, signé et porté au chef-lieu du canton par deux électeurs délégués à cet effet par le Bureau.

Le recensement général des votes est fait immédiatement par les membres du Bureau du chef-lieu de canton assistés du maire de chacune des communes ou de son délégué. Le résultat est proclamé par le président. Le procès-verbal, dressé en double, est signé par les membres du Bureau du chef-lieu de canton et par les maires des communes ou leurs délégués, et un exemplaire est immédiatement envoyé au préfet.

ART. 20. — Tout électeur a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de l'arrondissement dans lequel il est inscrit.

Les réclamations doivent, à peine de nullité, être déposées au secrétariat de la mairie de la commune où réside le réclamant dans le délai de cinq jours à dater de celui où le résultat de l'élection a été proclamé ; elles sont immédiatement transmises au préfet par l'intermédiaire du sous-préfet ; elles peuvent également être déposées, dans le même délai de cinq jours, à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Il est donné récépissé de toute réclamation.

Il est statué, par le Conseil de préfecture, dans le délai d'un mois à dater du jour du dépôt de la réclamation constatée par le récépissé.

Les réclamants peuvent se pourvoir au Conseil d'Etat, contre la décision du Conseil de préfecture dans le délai de trois mois à partir du jour de la notification, qui leur est faite par le préfet, de ladite décision.

Les réclamations ainsi que les recours sont jugés sans frais ; les actes et pièces de ces procédures sont exempts de timbre et enregistrés gratis.

ART. 21. — Si le préfet estime que les formes et les conditions légalement prescrites n'ont pas été observées, il peut également, dans le délai de quinze jours à dater de la réception des procès-verbaux, déférer les opérations électorales au Conseil de préfecture.

Le recours au Conseil d'Etat contre la décision du Conseil de préfecture est ouvert soit au préfet, soit aux parties intéressées, dans les délais et les formes réglés dans l'article précédent.

ART. 22. — Dans tous les cas où une réclamation formée en vertu de la présente loi implique la solution préjudicielle d'une question d'état, le Conseil de préfecture renvoie les parties à se pourvoir devant les juges compétents et fixe un délai dans lequel la partie qui a élevé la question préjudicielle doit justifier de ses diligences.

A défaut de cette justification dans le délai indiqué, le Conseil de préfecture rend sa décision.

ART. 23. — Dans le cas où l'annulation de l'élection d'un arrondissement est devenue définitive, l'assemblée des électeurs est convoquée dans un délai qui ne peut excéder deux mois.

ART. 24. — Sont applicables aux élections faites en vertu de la présente loi, les dispositions des articles 31 à 52 du décret organique du 2 février 1852 et des lois postérieures relatives aux crimes et délits commis en matière électorale.

TITRE III

Dispositions générales s'appliquant aux Chambres départementales ou régionales

ART. 25. — Les Chambres d'agriculture se réunissent deux fois par an, aux mois de mai et de décembre, en sessions ordinaires qui ne peuvent durer plus de huit jours ; elles fixent elles-mêmes le jour de l'ouverture de leurs sessions et règlent leurs travaux.

Elles peuvent néanmoins se réunir en sessions extraordinaires lorsque le tiers des membres en fait la demande écrite au président ou sur la demande du ministre de l'Agriculture.

Les membres qui, pendant deux sessions, se seront abstenus de se rendre aux convocations, sans motifs légitimes, sont déclarés démissionnaires par le ministre de l'Agriculture, après avis de la Chambre.

ART. 26. — Lorsque, par décès ou démission, le nombre des membres de la Chambre d'agriculture est réduit d'un tiers, il en est donné avis immédiatement par le président au préfet du département, qui convoque, dans le délai de deux mois, les électeurs des cantons où il y a lieu de pourvoir aux vacances, à moins que ces vacances ne surviennent dans les douze mois qui précèdent ce renouvellement.

ART. 27. — Les Chambres peuvent attribuer à leurs membres des indemnités de déplacement et des jetons de présence. Dans les cérémonies publiques, ces membres prennent rang immédiatement après ceux des tribunaux de commerce, concurremment avec ceux des Chambres de commerce. Le président de la Chambre d'agriculture vient immédiatement après le président du tribunal de commerce, concurremment avec celui de la Chambre de commerce.

ART. 28. — Le préfet du département, lorsqu'il s'agit de Chambres départementales, et les préfets intéressés, lorsqu'il s'agit de Chambres régionales, sont avisés au moins trois jours à l'avance, par le président, des époques déterminées pour la tenue des sessions extraordinaires et de l'ordre du jour des travaux. Ils sont également avisés par le président, dans la huitaine, des mutations qui peuvent se produire.

ART. 29. — Le préfet a entrée aux séances de la Chambre d'agriculture.

Il est entendu chaque fois qu'il le demande.

Il peut se faire assister ou représenter par le secrétaire général ou le directeur des services agricoles.

Les Chambres peuvent aussi entendre les personnes qu'il leur paraît utile de consulter.

ART. 30. — L'organe d'exécution de la Chambre d'agriculture est le président de la Chambre.

La Chambre instituera toutes les fonctions administratives qu'elle jugera nécessaires à son fonctionnement ; les traitements afférents à ces fonctions seront votés par elle.

Les fonctionnaires de la Chambre seront nommés par le président, placés sous son autorité, et ne seront responsables qu'envers lui. Le président a, à ce point de vue, des pouvoirs administratifs identiques, dans la proportion où ils peuvent être assimilés, à ceux que les lois confèrent aux maires.

Le président est responsable vis-à-vis de la Chambre. Il est responsable, à l'instar du maire, des délégations qu'il peut donner à ses vice-présidents, aux membres de la Chambre ou aux fonctionnaires de la Chambre.

ART. 31. — Les Chambres d'agriculture peuvent s'adjoindre, à raison de deux par canton, des membres correspondants qui ont voix consultative ; ces membres sont nommés à la majorité des suffrages de la Chambre.

ART. 32. — Lorsque les Chambres d'agriculture ne possèdent pas de local, les préfets sont tenus d'en mettre à leur disposition pour la tenue de leurs sessions.

ART. 33. — Les Chambres d'agriculture présentent au Gouvernement et aux Conseils généraux de leur circonscription leurs vues sur toutes les questions qui intéressent l'agriculture.

Elles sont obligatoirement consultées sur la création, dans le département, des établissements d'enseignement agricole ou vétérinaire, des stations agronomiques et œnologiques, ainsi que des foires et marchés ; sur les changements projetés dans la législation en tout ce qui touche aux intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes et les octrois, l'emploi des eaux ; sur les tarifs des douanes, sur les tarifs et règlements des services de transports et autres concernant l'agriculture ; sur les usages agricoles ; sur l'établissement de Caisses régionales de crédit agricole ; sur les projets de règlements locaux en matière d'agriculture ; sur l'exécution des travaux publics intéressant l'agriculture ; sur la distribution des fonds généraux et départementaux destinés à l'encouragement de l'agriculture ; sur les reboise-

ments et suppressions de forêts et sur toutes les questions concernant l'agriculture.

Elles renseignent le ministre de l'Agriculture sur la situation agricole dans leur circonscription.

ART. 34. — Les Chambres d'agriculture correspondent, par leur président, sur les questions qui sont de leur compétence, avec le ministre de l'Agriculture et le préfet ou les préfets de leur circonscription, ainsi qu'avec les autres Chambres d'agriculture.

ART. 35. — Les Chambres d'agriculture sont reconnues comme établissements publics et peuvent, en cette qualité, acquérir, recevoir, posséder, emprunter, aliéner, après y avoir été autorisées.

ART. 36. — Les Chambres d'agriculture peuvent créer ou subventionner tous établissements, institutions ou services d'utilité agricole dans leur circonscription, tels que Caisses de crédit agricole, entrepôts, magasins généraux, salles de ventes publiques, expositions temporaires ou permanentes, musées agricoles, écoles diverses, cours pratiques, laboratoires, stations agronomiques, docks agricoles avec récépissés de dépôts et warrants, pépinières, entreprises de transport, installations d'embarquement, cours ou écoles pratiques, etc.

Elles peuvent créer des services d'architecture rurale, de sylviculture, d'économie rurale, d'horticulture, des industries agricoles, des établissements d'aviculture, de maréchalerie agricole, des écoles ménagères ambulantes, des écoles d'agriculture diverses, prendre toutes les mesures de reboisement qu'elles jugeront utiles, aider par tous les moyens appropriés à l'amélioration des races de bétail.

ART. 37. — Les Chambres d'agriculture sont habilitées à créer toutes œuvres collectives, à réaliser tous travaux présentant un intérêt agricole, dont elles sont seules juges, soit seules, soit en collaboration avec d'autres Chambres d'agriculture, avec des Chambres de commerce, avec l'Etat, les départements, les communes.

Les Chambres peuvent être admises à participer, par voie d'avances ou de fonds de concours, à l'exécution de travaux publics entrepris par l'Etat, le département, les communes.

Elles peuvent même être déclarées concessionnaires de travaux ou de services publics.

Elles peuvent, avec l'autorisation du ministre de l'Agriculture, être chargées par l'Etat, le département, les communes ou les particuliers, de l'administration d'établissements agricoles fondés par les collectivités ou l'initiative privée.

ART. 38. — Nul ne pourra effectuer un déboisement dans la circonscription de la Chambre d'agriculture sans l'autorisation de la Chambre et dans les conditions qu'elle déterminera, en conformité des lois.

Les propriétaires de forêts pourront toutefois appeler des décisions des Chambres devant le ministre de l'Agriculture.

Elles pourront, dans l'intérêt de l'agriculture, prendre toutes les mesures de reboisement qui leur paraîtront utiles, créer des massifs boisés ou en encourager la création.

ART. 39. — Les Chambres d'agriculture peuvent, par tous inspecteurs et agents expressément mandatés par elles, et sous leur responsabilité, exercer tous contrôles sur la bonne foi, la loyauté des transactions habituelles à l'agriculture. Elles peuvent, par exemple, faire contrôler le poids des marchandises agricoles, la tare des marchandises brutes livrées aux industries agricoles, faire vérifier et surveiller les bascules des marchés publics, des industries utilisant des produits agricoles; faire vérifier le poids et la qualité des engrais, dont elles pourront toujours, par tous les moyens, faire connaître la composition exacte, déterminée par leurs laboratoires ; faire vérifier le poids et la qualité des semences, etc.

Elles peuvent créer des dépôts de semences sélectionnées, des dépôts d'engrais.

Elles peuvent, en vertu de l'article 42, exercer des poursuites contre ceux qui mettraient en vente des semences ou des engrais qui leur paraîtraient contraires à l'intérêt agricole.

ART. 40. — Les Chambres d'agriculture autorisent les animaux reproducteurs. Elles devront en établir une liste qui sera affichée, par leurs soins, dans les communes agricoles.

Les Chambres d'agriculture pourront poursuivre, en vertu de l'article 42, ceux qui feraient commerce d'animaux reproducteurs qu'elles estimeraient nuisibles à l'intérêt agricole.

Elles peuvent créer des dépôts d'animaux reproducteurs.

Elles doivent être consultées par l'administration du haras sur le siège et la composition de ces dépôts.

ART. 41. — Les Chambres d'agriculture sont expressément désignées pour donner leur avis, exercer leur arbitrage dans les différends qui peuvent séparer l'agriculture des industries exploitant ses produits, et dans les différends qui peuvent diviser les citoyens composant le collège électoral prévu par l'article 8.

Leur avis pourra être produit en justice.

ART. 42. — Les Chambres d'agriculture peuvent exercer devant les tribunaux des poursuites contre ceux qui falsifient ou altèrent les produits de l'agriculture et ses dérivés ou les produits nécessaires à l'agriculture, ainsi que ceux qui influent de manière illégale sur le marché de ces produits.

ART. 43. — Les Chambres d'agriculture dressent leur budget, qui est visé par le préfet et communiqué au ministre de l'Agriculture.

Il est pourvu par le Conseil général ou les Conseils généraux de leur circonscription aux dépenses suivantes, qui sont placées parmi les dépenses obligatoires et votées chaque année:

1° Frais d'établissement des listes électorales ;

2° Menues dépenses du bureau.

ART. 44. — Les Chambres d'agriculture sont autorisées à percevoir :

1° Des centimes additionnels, jusqu'à concurrence de dix au maximum, sur le principal de la contribution foncière de la propriété non bâtie ;

2° Des taxes, droits ou primes, en rémunération des services qu'elles rendent.

La part d'impôts appliqués aux terres rendues incultivables par les faits de guerre sera mise au compte de l'Etat.

ART. 45. — Indépendamment du budget ordinaire, les Chambres d'agriculture établissent des budgets spéciaux qu'elles administrent. Dans les premiers mois de chaque année, elles adressent le compte rendu des recettes et des dépenses de l'année suivante au préfet de leur circonscription, qui les transmet, avec les pièces de comptabilité, au ministre de l'Agriculture, auquel il appartient d'approuver les budgets et les comptes. En dehors des justifications à joindre à l'appui de leurs comptes,

les Chambres d'agriculture peuvent effectuer (*sic*) tout ou partie des excédents de recettes provenant de la gestion de leur service ordinaire à la constitution d'un fonds de réserve, en vue de faire face aux dépenses urgentes et imprévues. Le montant de ce fonds de réserve doit être mentionné dans les comptes et budgets de ce service à un article spécial.

Art. 46. — Les emprunts que les Chambres d'agriculture sont admises à contracter peuvent être réalisés soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements. Les contrats d'emprunt doivent toujours stipuler la faculté de remboursement par anticipation.

Art. 47. — Les Chambres d'agriculture peuvent organiser dans leurs circonscriptions respectives toutes les assurances nécessaires non seulement à l'agriculture, mais aux classes rurales.

Elles peuvent fonder, patronner, subventionner, encourager des caisses ou groupements d'assurances mutuelles agricoles contre les risques généraux de l'agriculture : mortalité du bétail, incendie, accidents atmosphériques de tout ordre, grêle, gelée, inondations, trombes, cyclones, ouragans.

Elles peuvent créer et administrer des Caisses d'assurances contre ces mêmes risques.

Elles peuvent réaliser toutes assurances utiles aux propriétaires ou aux ouvriers agricoles.

Elles peuvent notamment créer ou patronner des assurances ou des mutuelles pour les ouvriers ruraux contre la maladie, l'invalidité, le chômage, les accidents du travail, etc.

Elles percevront, dans ces différents buts, des primes qu'elles ont toute liberté de fixer.

Art. 48. — Les Chambres d'agriculture peuvent employer tous moyens appropriés pour lutter contre le dépeuplement des campagnes, et notamment constituer ou favoriser la constitution de petites propriétés paysannes et ouvrières là où le besoin s'en fait sentir, faciliter l'accession à ces propriétés des petits cultivateurs et des ouvriers agricoles, entreprendre ou encourager la construction d'habitations individuelles à bon marché, et provoquer l'amélioration des conditions de la vie rurale.

Art. 49. — Elles doivent assumer un rôle très actif en matière de main-d'œuvre agricole et en particulier organiser les migrations saisonnières interrégionales et, s'il y a lieu, les immigrations étrangères d'ouvriers agricoles ; créer des bureaux de placement locaux et départementaux, ainsi qu'un office national ; constituer des Commissions d'arbitrage entre patrons et ouvriers ; fonder des écoles d'apprentissage pour les ouvriers spécialisés ; favoriser ou entreprendre la construction de canaux d'arrosage ; favoriser ou entreprendre la création de réseaux ruraux de distribution électrique.

Art. 50. — Le ministre de l'Agriculture, soit par les agents de son administration, soit par des inspecteurs des finances, exerce sur les Caisses des Chambres d'agriculture le même contrôle que celui qui est prescrit pour les Caisses des établissements publics.

Art. 51. — Les procès-verbaux des séances des Chambres d'agriculture devront être transmis dans la huitaine au préfet du siège de la Chambre, qui, s'il y a lieu, en saisira le ministre ; celui-ci, dans le mois, fera prononcer, par décret, l'annulation de tout acte ou délibération étrangers aux attributions légales des Chambres.

Les Chambres qui contreviendraient aux prescriptions de la présente loi pourraient être dissoutes par décret rendu en Conseil des ministres sur la proposition du ministre de l'Agriculture.

TITRE IV

Dispositions spéciales aux Chambres régionales

Art. 52. — La Chambre régionale se composera de tous les membres des Chambres départementales fédérées ou d'un certain nombre seulement de ces membres, délégués par leurs collègues des Chambres départementales ou Comités agricoles départementaux, conformément aux clauses du contrat de fédération prévu par l'article 4. Le nombre de ces délégués ne pourra être ultérieurement modifié qu'en assemblée plénière de toutes les Chambres départementales ou Comités départementaux. Cette modification ne prendra effet qu'un an après avoir été approuvée par le ministre de l'Agriculture.

Les membres des Chambres régionales sont nommés pour six ans par les Comités départementaux. Leur mandat se termine avec la cessation de la fédération des Chambres départementales prévue par l'article 4.

Art. 53. — Les Chambres d'agriculture régionales peuvent, sous réserve de l'autorisation ministérielle, se concerter en vue de créer, de subventionner ou d'entretenir des établissements, services ou travaux d'intérêt commun. Elles peuvent, à cet effet, contracter des emprunts collectifs, dont la charge sera répartie par les actes d'autorisation et dont le service sera assuré par l'excédent des recettes de ces Chambres. Le préfet du département où la conférence a lieu pourra toujours assister à ces conférences.

Art. 54. — Les Chambres d'agriculture régionales peuvent réunir, en un budget unique, les budgets des Chambres départementales fédérées. Elles peuvent laisser tout ou partie de leurs budgets aux Comités agricoles départementaux.

Art. 55. — Le bureau de la Chambre régionale est composé :

D'un président ;

De vice-présidents en nombre égal à celui des départements fédérés sauf un, celui du président. Les vice-présidents seront de droit présidents du Comité agricole départemental ;

De deux secrétaires généraux ;

De secrétaires en nombre égal à celui des arrondissements fédérés. Les secrétaires seront présidents de droit des sections d'arrondissement prévues par l'article 62.

Les membres du bureau sont élus pour un an et toujours rééligibles.

TITRE V

Dispositions spéciales aux Chambres départementales

Art. 56. — Le bureau de la Chambre départementale est composé de :

Un président ;

De vice-présidents à raison d'un par arrondissement, moins celui du président ;

Les vice-présidents sont de droit présidents de

la section d'arrondissement prévue à l'article 62 ;
De deux secrétaires.

Les membres du bureau sont élus pour un an et toujours rééligibles.

TITRE VI
Comités départementaux et Sections d'arrondissement

ART. 57. — Le Comité agricole départemental est composé des membres des Chambres départementales d'agriculture qui, en vertu des articles 2 et 5, auront décidé leur fédération avec d'autres Chambres départementales pour former une Chambre régionale.

ART. 58. — Les prérogatives accordées aux Chambres d'agriculture par la présente loi ne sont limitées, pour les Comités agricoles départementaux, que par la délégation qu'en toute indépendance les Chambres départementales ont pu consentir de leurs droits aux Chambres régionales d'agriculture.

Le statut du Comité agricole départemental devra être établi par la Chambre régionale d'agriculture en conformité des dispositions de la présente loi ainsi que des conditions du contrat de fédération des Chambres départementales. Il devra être communiqué au ministre de l'Agriculture.

ART. 59. — Lorsque des Chambres départementales se sont fédérées afin de former une Chambre régionale, conformément aux articles 2 et 5, les règles d'élection édictées par la présente loi pour les Chambres départementales s'appliqueront aux Comités agricoles départementaux qui leur succéderont.

ART. 60. — Les Comités agricoles départementaux se réunissent quatre fois par an, en particulier aux mois de mai et décembre, quinze jours avant la réunion de la Chambre régionale.

Ils peuvent, sur la demande de la Chambre régionale ou sur la demande de trois de leurs membres, se réunir dans l'intervalle des sessions.

Ils se réunissent, en outre, s'il y a lieu, conformément à l'article 52, à la suite de chaque élection pour choisir leurs délégués à la Chambre régionale.

ART. 61. — Le bureau du Comité agricole départemental est composé :

Du vice-président choisi par la Chambre régionale dans le département, conformément à l'article 50, lequel sera président de droit ;

De deux vice-présidents et de deux secrétaires nommés par l'assemblée.

Les vice-présidents et secrétaires sont nommés pour un an et toujours rééligibles.

ART. 62. — Les Chambres d'agriculture peuvent siéger en sections d'arrondissement qui ont le droit de se réunir dans l'intervalle des sessions pour les études ou les réalisations qui leur sont confiées par la Chambre régionale ou le Comité agricole départemental, lesquels fixent librement leurs attributions.

Les élus de chaque arrondissement composent ces sections, qui peuvent, si la Chambre en décide ainsi, se réunir en section régulière ou exceptionnelle au chef-lieu d'arrondissement pour étudier les questions spéciales à cet arrondissement.

Les sections d'arrondissement peuvent faire appel aux membres associés prévus par l'article 31.

ART. 63. — Le sous-préfet fournit un local pour les réunions des sections.

Il a droit d'entrée aux séances.

ART. 64. — Le bureau de la section d'arrondissement est composé :

Du vice-président de la Chambre départementale, conformément à l'article 56, ou du secrétaire de la Chambre régionale, conformément à l'article 55, président de droit ; — D'un vice-président ; — D'un secrétaire.

TITRE VII
Dispositions finales

ART. 65. — Il sera procédé, dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, à la nomination des Chambres d'agriculture.

Un décret déterminera les parties des départements dévastés où il sera provisoirement impossible de procéder aux élections ci-dessus visées. Les Chambres d'agriculture de ces départements, une fois constituées, désigneront à titre provisoire les citoyens chargés de représenter les intérêts agricoles de ces territoires, à raison d'un membre par canton. Dès que la région sera reconstituée, la Chambre d'agriculture devra solliciter du ministère de l'agriculture des élections régulières.

ART. 66. — Les membres des offices agricoles créés par la loi du 6 janvier 1919 seront nommés par les Chambres d'agriculture, cette désignation devant se faire dès l'expiration du mandat des membres actuellement en fonctions.

ART. 67. — Les lois, décrets, règlements contraires à la présente loi sont et demeurent abrogés.

ART. 68. — Un règlement d'administration publique déterminera les détails d'application de la présente loi.

Fait à Paris, le 25 octobre 1919.

R. POINCARÉ.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement,
NOULENS.

Quelques critiques fort justes. — Les obscurités de cette loi ont fait l'objet de critiques très fondées au cours de la séance du 17. 12. 19 de l'Académie d'agriculture. Voici ce qu'en rapporte le procès-verbal officiel :

Aux termes de l'article 68 de la loi du 25 octobre 1919, qui crée et organise les Chambres d'agriculture, un règlement d'administration publique déterminera les détails d'application de la loi.

M. Descours-Desacres signale les difficultés que présente l'élaboration de ce règlement d'administration publique par suite de certaines obscurités de la loi et des dispositions relatives au mode d'élection des Chambres.

L'art. 6 de la loi du 25 oct. 1919 est ainsi libellé :

« Les Chambres départementales d'agriculture et les Comités départementaux prévus par l'article 5 sont composés :

» 1° De membres élus au scrutin de liste par arrondissement, en nombre égal à celui des cantons du département, par un collège électoral composé des personnes énumérées dans l'article 8.

» 2° D'un délégué des Sociétés et Syndicats agricoles de chaque arrondissement, constitués depuis dix ans et percevant effectivement des cotisations de leurs membres. »

Trois questions se posent concernant ce dernier paragraphe :

Que sera ce délégué ? Quelles sont ces Sociétés et Syndicats agricoles ? Quel mode de vote leur sera appliqué ?

La loi emploie, dans chaque paragraphe, des noms différents pour désigner les mêmes membres d'une

même Chambre. Malgré son nom différent, M. Descours-Desacres suppose que le délégué des Sociétés jouera, dans les Chambres d'agriculture, le même rôle que les autres membres.

D'autre part, quelles sont les Sociétés appelées à élire le délégué d'arrondissement ? « Les Sociétés et Syndicats agricoles de chaque arrondissement... » dit la loi. Mais certaines Sociétés agricoles comptent des membres n'ayant aucune qualité agricole, des membres résidant hors l'arrondissement. Il en est ainsi des Sociétés d'agriculture d'arrondissement, des Sociétés hippiques, si nombreuses et si différentes.

Telles autres Sociétés englobent non pas seulement un arrondissement, mais un département, une région, plusieurs régions même.

Certaines Sociétés s'intéressent, en même temps qu'à l'agriculture, à des travaux très divers ; leurs titres le disent assez : Société d'agriculture et des beaux-arts, Société d'agriculture et du commerce, Académie d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres... Quels seront les droits électifs de chacune de ces Sociétés ?

D'autres Sociétés enfin, bien qu'agricoles uniquement, ne rentrent pas dans le cadre de l'article 6 § 2, parce que, en raison de leur nature particulière, elles ne perçoivent pas de cotisations, alors que l'article 6 y astreint les Sociétés admises à élire un délégué. Or, ces Sociétés sont parmi les plus importantes, ce sont les Sociétés agricoles de crédit mutuel... Va-t-on les éliminer ?

Sur le mode d'élection dont useront les Sociétés et Syndicats agricoles, la loi est muette : le délégué est-il élu par le bureau ou par les membres réunis en assemblée ?

Si l'élection appartient aux membres des Sociétés et Syndicats, le plus souvent ces membres, en raison de la distance qui les sépare du siège du Syndicat ou de la Société, seront dans l'impossibilité certaine de remplir tout à la fois leur devoir d'électeur agricole isolé dans leur commune et d'électeur membre d'un Syndicat ou d'une Société agricole, aux sièges de ces Sociétés.

Si l'élection appartient aux membres des Sociétés ou Syndicats, chaque électeur pourra-t-il prendre part au vote dans plusieurs assemblées différentes ?

M. Descours-Desacres signale d'autres lacunes ou anomalies dans le titre II, relatif au mode d'élection. En dehors de ce titre, une rectification s'impose à l'article 45 § 1er, ainsi conçu : « Dans les premiers mois de chaque année, les Chambres d'agriculture adressent le compte rendu des recettes et des dépenses de l'année suivante au préfet, qui les transmet avec les pièces de comptabilité au ministre de l'Agriculture. »

Ou bien c'est l'année précédente qu'il convient d'écrire, ou bien ce n'est pas un compte rendu ; c'est un projet de budget, mais l'envoi d'un projet de budget ne comporte pas la transmission des pièces de comptabilité.

A l'heure actuelle, conclut M. Descours-Desacres, l'agriculture s'inquiète de ne comprendre que difficilement certaines dispositions de la loi. Elle s'inquiète également, de façon très vive, de savoir que les premières élections ont été fixées par la loi à une date trop prochaine.

M. Jules Méline reconnaît que ces critiques sont en grande partie fondées ; mais le Sénat n'a accepté le texte de la loi sur les Chambres d'agriculture qu'en stipulant expressément qu'il devrait être amendé.

Dans le monde agricole on se préoccupe surtout de la date fixée pour l'application de la loi. Cette date est fixée à trois mois, c'est-à-dire que la loi devrait être appliquée pour le 25 janvier 1920.

Or, de toutes parts surgissent des difficultés presque insurmontables. Si les élections doivent avoir lieu avant le 25 janvier, elles se feront dans des conditions déplorables : les électeurs n'auront pas le temps de s'y préparer, de faire leur choix ; la composition des Commissions serait même très difficile à établir d'ici quelques semaines. Il est donc de nécessité presque absolue de suspendre l'application de la loi pendant un certain temps, au moins pour la constitution du corps électoral.

M. Méline ne verrait que des avantages à ce que l'Académie voulût bien émettre un avis, qui serait transmis au ministre, relativement à la prorogation, par un moyen quelconque, de la date de nomination du corps électoral, car il est impossible, après tant d'élections successives, de surcharger les mairies d'un nouveau travail. Il faut laisser aux agriculteurs le temps de faire un choix judicieux et réfléchi de ceux qui les représenteront dans les Chambres d'agriculture.

M. le comte de Saint-Quentin se rallie complètement aux observations de MM. Descours-Desacres et Méline. Partisan des Chambres d'agriculture, il a éprouvé, comme maire, un certain embarras lorsqu'il a fallu constituer une liste électorale. Qui devait-on y inscrire ? Toutes les femmes sont-elles électrices ? Les agriculteurs sont électeurs, mais leurs femmes seront-elles électrices ? Certains soutiennent que, du moment que la servante est électrice, la fermière doit l'être aussi, et qu'on doit les porter l'une et l'autre sur la liste. De sorte que, dans une commune qui comprend 150 électeurs politiques, il y aurait au moins 250 électeurs pour la Chambre d'agriculture. Voilà un point à éclaircir.

M. Dabat déclare qu'en présence des difficultés que MM. Méline et de Saint-Quentin viennent de signaler, le ministre de l'Agriculture a dû décider que le règlement d'administration publique comprendrait plusieurs décrets, afin de satisfaire dans la mesure du possible aux dates indiquées par la loi pour l'application des dispositions qui y sont prévues. Le Conseil d'Etat est déjà saisi d'un projet qui concerne exclusivement les élections aux Chambres d'agriculture, et la haute Assemblée va statuer très prochainement.

Quant au décret qui doit fixer les conditions générales d'application de la loi, ajoute M. Dabat, il est difficile à établir et très complexe. L'administration de l'agriculture l'étudie actuellement et elle en saisira le Conseil d'Etat le plus tôt possible.

Le décret relatif aux élections devait être pris en premier lieu, car le législateur a fixé des limites assez étroites. La période de trois mois qui avait été prévue pour la nomination des Chambres d'agriculture était trop courte pour que le corps électoral pût être consulté dans de bonnes conditions, et il a paru préférable d'organiser une consultation complète afin de répondre à l'esprit de la loi.

Le président reconnaît qu'il faudra mettre un peu de clarté dans l'interprétation de la loi ; mais la question primordiale est celle de la prorogation de la date du 25 janvier 1920.

M. Viger met aux voix le texte proposé par M. Méline :

« L'Académie d'agriculture exprime l'avis qu'en raison de l'impossibilité de constituer le corps électoral des Chambres d'agriculture avant le 25 jan-

vier, le ministre de l'Agriculture trouve le moyen de prolonger de trois mois le délai fixé par la loi pour les élections. »

Cet avis, mis aux voix, est adopté.

II — DÉCRET DU 25 DÉCEMBRE 1919 (1)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement,

Vu la loi du 25 octobre 1919, créant et organisant des Chambres d'agriculture et notamment l'art. 68...

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier

Etablissement des listes électorales

Art. 1er. — Dès la publication du présent décret, les préfets feront afficher dans chaque commune un avis annonçant les opérations d'établissement des listes électorales pour l'élection des membres des Chambres d'agriculture et invitant toutes personnes prétendant à l'exercice du droit de vote dans la commune à en faire la déclaration à la mairie avant le 25 janvier 1920.

Ledit avis contiendra l'énumération des diverses catégories de personnes jouissant, en vertu de l'article 8 de la loi du 25 octobre 1919, du droit électoral.

La déclaration à souscrire par les électeurs sera établie sur une formule arrêtée par le ministre de l'Agriculture et mentionnant :

1° Nom et prénoms du déclarant ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La commune de la résidence pour les catégories d'électeurs autres que ceux prévus au 3° dudit article 8 ;

4° La catégorie d'électeurs au titre de laquelle l'incription est demandée.

La déclaration spécifiera en outre que l'électeur ne jouit du droit électoral que dans la commune ou, s'il le possède également dans d'autres communes, qu'il ne l'y exercera pas et qu'il s'abstient et s'abstiendra de demander son inscription dans ces autres communes.

Art. 2. — A cette déclaration sont jointes, s'il y a lieu, toutes pièces de nature à justifier de la capacité électorale. Notamment pour les catégories d'électeurs des deux sexes visés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 8 de la loi, sont produites les justifications suivantes, savoir :

1° Pour les catégories visées aux 1°, 3° et 4°, et quand le fonds rural ou forestier servant de base à l'inscription est situé hors de la commune :

Feuilles d'avertissement de la contribution foncière ou de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, ou, le cas échéant, attestation du maire de la commune où est situé ledit fonds ;

2° Pour la catégorie visée au 2° dudit article 8 :

a) Quand il s'agit d'ouvriers agricoles n'ayant exercé habituellement cette profession depuis trois ans que dans la commune :

Certificats des employeurs indiquant le commencement et la fin de chacune des périodes de travail ;

b) Quand il s'agit d'ouvriers agricoles ayant exercé habituellement cette profession depuis trois ans dans d'autres communes :

Certificats des divers employeurs, lesdits certificats établis comme il vient d'être dit et corroborés en outre par le maire de la commune où l'ouvrier a exercé sa profession.

Art. 3. — Sur le vu desdites déclarations ou, à défaut, pour les électeurs dont la capacité électorale lui est connue, la Commission prévue à l'article 10 de la loi dresse la liste des électeurs en y inscrivant tant ceux qui remplissent les conditions requises que ceux qui acquerront les conditions d'âge et d'habitation avant la clôture définitive de la liste.

Art. 4. — La liste électorale est dressée par ordre alphabétique et contient, dans des colonnes distinctes, les indications qui, en vertu de l'article 1er du présent décret, doivent figurer sur les déclarations à souscrire par l'électeur.

Elle est établie en deux exemplaires, dont l'un est immédiatement transmis au préfet.

A Paris, la liste électorale est dressée par arrondissement, et, dans les villes comprenant plusieurs cantons, elle est dressée par canton.

Art. 5. — La liste sera déposée à la mairie de la commune au plus tard le 31 janvier 1920 ; le dépôt en sera annoncé le jour même par affiches, conformément à l'article 11 de la loi.

Les réclamations aux fins d'inscription qui seront formées par les intéressés ou par les tiers dans le délai de trente jours imparti par l'article 12 de la loi devront présenter les mêmes indications et être appuyées des mêmes justifications que les déclarations prévues par l'article 1er du présent décret.

Art. 6. — La Commission visée à l'article 10 de la loi statuera sur chacune des réclamations déposées en exécution de l'article 12 de ladite loi dans la quinzaine du dépôt.

Dans la huitaine de la décision intervenue, le maire transmet les réclamations écartées par la Commission au juge de paix, qui statue comme il est dit à l'article 13 de la loi.

Art. 7. — La clôture définitive de la liste dans les conditions déterminées à l'article 16 de la loi sera prononcée le 31 mars 1920, sous réserve des changements résultant des décisions de justice.

Copie du tableau rectificatif est transmise au préfet.

CHAPITRE II

Révision annuelle des listes électorales

Art. 8. — La révision annuelle des listes électorales à laquelle il sera procédé, à partir de 1921, sera opérée suivant les formes et conditions ci-dessus déterminées, en observant les dates fixées par la loi du 25 octobre 1919.

Les électeurs antérieurement inscrits dans une autre commune devront, tout en souscrivant la déclaration prévue par l'article 1er du présent décret, justifier de leur radiation dans cette autre commune.

Art. 9. — Le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*

Fait à Paris, le 25 décembre 1919.

R. Poincaré.

Par le président de la République :

Le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement,

Noulens.

(1) « Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 octobre 1919, et relatif à l'avancement [il faut lire, sans doute, *établissement*] et à la revision des listes électorales pour l'élection des membres des Chambres d'agriculture. »

LES LIVRES EN 1919

La multitude des ouvrages parus depuis le début de l'année 1919 rend assez difficile la tâche du bibliographe dans la D. C. Il lui faut d'abord ne pas être incomplet bien que, pratiquement, il ne puisse prétendre énumérer d'une façon complète les livres et brochures mis en vente pendant l'année écoulée. Un choix s'impose ; mais dans ce choix il sera guidé par la ferme volonté de ne laisser ignorer aux diverses catégories des lecteurs de la D. C. aucune œuvre qu'il leur soit indispensable ou très utile de connaître. L'information ainsi fournie sera à la fois des plus solides et des plus étendues. Et pour que, dans cette abondance documentaire, les recherches soient plus faciles, une classification sera opérée par ordre de matières avec titres et sous-titres aussi clairs que possible.

A qui sera confié le soin d'apprécier les ouvrages ainsi classés et groupés ?

En cette matière, la D. C. restera fidèle au programme général qu'elle s'est tracé. Elle recherchera avec soin dans les revues et périodiques divers tout ce que des juges compétents et sûrs auront pu dire sur les œuvres qu'elle mentionnera dans ses Bulletins. De toutes ces lectures elle retiendra ce qui lui paraîtra de nature à profiter à ses lecteurs et à faire connaître le contenu, les tendances, les qualités ou les lacunes des ouvrages.

Sans vouloir remplacer les autres organes qu'elle fera connaître le plus possible, la D. C. aura à cœur de rendre service et de dépouiller, pour ceux qui n'ont ni le temps ni les moyens de le faire, les meilleures sources d'information bibliographique. LECTOR.

Littérature de guerre

Nous empruntons ce titre à M. Jean Vic, qui a consacré deux volumes à faire connaître et à classer les diverses publications de guerre pour les années 1914-1916 (1). Comme lui nous voudrions fixer dans les pages qui vont suivre les principales productions qui traitent de la guerre ou qui simplement ont été inspirées par elle et dont il a été parlé en 1919.

I — Généralités — Avant-guerre

Patriotisme, Impérialisme, Militarisme, par Lucien Roure. Une brochure in-8°, 48 pages. Prix (majoration comprise), 0 fr. 60. Paris, Beauchesne.

« TABLE : I. *Patriotisme :* ce qu'il est. En quoi il est sacré. Sa puissance. — II. *Impérialisme :* impérialisme modéré, impérialisme conquérant. Origines de l'impéralisme allemand : 1° les Penseurs avant Bismarck ; 2° la Prusse et Bismarck ; 3° les Penseurs après Bismarck. La Domination universelle. Non-assimilation, mais oppression. Deux méthodes de conquête. Allemagne et Napoléon. Allemagne et Rome. — III. *Militarisme :* Un peuple militaire. Un peuple militariste. Déformation de l'armée. Déformation de la nation. Jeanne d'Arc idéal du patriotisme. »

Patrie, par Mgr Gibier, évêque de Versailles. Un vol. in-16 de XXVI-462 pages, 4 fr. 50, à Paris. Téqui, 1919.

« Ce volume comprend deux parties : I. *Devoirs généraux envers la patrie :* la connaître, l'aimer, la servir ; — II. *Devoirs particuliers envers la patrie :* une France organisée, vivante, rayonnante, unie, catholique. Que de beaux sujets y sont abordés ! » (H. LEDUC, dans *Revue du clergé français* du 15 févr. 1919, p. 318.)

L'Avant-Guerre comparée en Allemagne et en France, par Jacques Civray. Un vol. in-16 de 165 pages, 3 fr. 60. Paris, Perrin, 1919.

(1) *La littérature de guerre*, par JEAN VIC. Paris, Payot, 1918. In-16, XXXVIII-377 et 440 pages. Prix, 16 fr. — *La Revue du Clergé français* (15 avril 1919, p. 160) écrit : « Cet ouvrage considère les publications de guerre comme l'expression et le témoignage d'un état d'esprit. Son objet est de les coordonner et de les comparer entre elles, pour en permettre l'interprétation.

» Il est fait d'un texte continu, qui présente ces multiples publications en un ensemble méthodique et clair, conforme à l'enchaînement historique des faits et à leur répartition géographique. Les plus intéressantes sont analysées chacune en une notice spéciale. Se limitant aux deux premières années d'hostilités (1914-1916), les présents volumes donnent le tableau de la « littérature de guerre » pendant la période qui en vit la naissance, le développement rapide et l'évolution la plus marquée. Une division séparée réunit un petit nombre d'ouvrages parus avant la guerre, de 1911 à 1914. Le travail de M. Jean Vic constitue un manuel commode de référence usuelle ; une table alphabétique des noms d'auteurs et un index analytique des matières, fort développé, sont placés à la fin du volume. »

— « Telle qu'elle est, la bibliographie de M. Vic rendra les plus grands services. Il faut qu'elle soit continuée par l'auteur. Elle le mérite, et c'était assurément un des sentiments qui ont décidé l'Académie française à lui attribuer le prix Fabien. » (EMILE LALOY, *Revue historique*, sept.-oct. 1919, p. 144.)

Signalons encore un autre ouvrage du même genre : *Essai de bibliographie méthodique de la guerre de 1914*, par CH. ESCOLLE. Un vol. in-8°, VIII-190 pages. Saint-Jean-de-Losne, 1918. — La *Revue historique* (sept.-oct. 1919) l'annonce en ces termes : « Trois chapitres : 1° Généralités ; 2° correspondances, mémoires et biographies ; 3° causes de la guerre : études d'ensemble, causes profondes et lointaines, causes immédiates, du 28 juin au 3 août 1914. Le titre du livre donne à croire que l'auteur compte faire entrer dans son Essai toute l'histoire de la guerre. »

« M. Jacques Civray met en regard l'une de l'autre la préparation allemande à la Grande Guerre et la préparation française. Des faits clairement présentés, se dégagent avec netteté notre imprévoyance et, par suite, notre infériorité matérielle au début des hostilités. Il faut en chercher la cause dans une politique de partis, dépourvue de toute direction un peu forte et suivie, et qui eut le tort capital de s'attaquer aux plus fermes soutiens de l'ordre : la religion et l'armée. Elle ne put, fort heureusement, effacer de l'âme française « les traces d'un atavisme » de gloire et d'héroïsme » que les Allemands ne soupçonnèrent point, et auxquelles ils se heurtèrent si durement en 1914. »

. . . .

« La clarté de l'exposition et la simplicité du récit rendent cet ouvrage d'une lecture attrayante et facile, Les conclusions se dégagent très fortes ; à la tristesse et au dégoût provoqués par la revue de nos erreurs et de nos fautes, succèdent l'admiration et l'amour pour les éternelles qualités de l'âme française. » (MAURICE VERLET, *Etudes*, 20 juill. 1919, p. 253.)

« Le livre de M. J. Civray est donc une sorte de résumé, comme un précis d'histoire agréablement présenté qui sera certainement intéressant et instructif pour les lecteurs qui n'ont jusqu'à présent suivi que superficiellement les questions d'avant-guerre. » (Bulletin mensuel de l'*Action sociale de la femme*, juin 1919, p. 95.)

« [Le] budget de guerre [de l'Allemagne], depuis 1875, s'accroissait dans d'énormes proportions : de 444 millions à cette époque, il était passé, en 1913, à près d'un milliard et demi. Naturellement, ses effectifs grossissaient à proportion. Quant à l'armement de notre ennemi, il devenait formidable. Et si son canon de 77 était inférieur à notre 75, son artillerie lourde, ainsi que celle de son allié autrichien, ne pouvait en rien être comparée avec la nôtre, qui existait à peine. Ajoutons que le service d'espionnage allemand, sur notre propre sol, s'était singulièrement développé, alors que le nôtre était désorganisé. La fameuse loi Delbrück, chef-d'œuvre de fourberie, dont nous n'ignorions rien d'ailleurs, n'empêchait pas de nombreuses naturalisations d'Allemands, restant toujours Allemands de cœur et de fait. Nos gouvernants ne voulaient rien comprendre. Nous ne rappellerons pas les insolences sans cesse renouvelées de ces « indésirables », supportées, avec quelle résignation ! par l'autorité française ; mais l'on peut s'étonner qu'à l'usage des petits Boches il existât, « à Paris, une école bien allemande, où les » professeurs étaient allemands, diplômés d'Univer- » sités allemandes, et où les cours se faisaient en » allemand, avec des livres de classe allemands ». (P. 133.) Flagrante violation de la loi française.

» Avant les hostilités, la France était largement envahie par des professeurs, des employés, des chefs d'industrie allemands, etc. Et les pouvoirs publics ne faisaient rien contre cet inquiétant état de choses, sans doute parce qu'ils redoutaient la poudre sèche, l'épée aiguisée et l'armure étincelante du monarque berlinois !

» C'est tout cela et bien d'autres détails encore, de grosse importance parfois, que M. Jacques Civray expose dans l'*Avant-Guerre comparée en Allemagne et en France*. Ce petit volume est à lire posément et à méditer, car il porte en soi un enseignement pour l'avenir. » (E.-A. CHAPUIS, *Polybiblion*, juill. 1919, p. 8-9.)

Le Problème de la Guerre, par le colonel Feyler. Un vol. in-8° de 282 pages, 9 francs. Paris, Payot, 1919.

« Quelles sont les causes de la guerre de 1914 et les volontés responsables qui l'ont déclanchée ? Telle est la question à laquelle ce livre répond en étudiant les opérations elles-mêmes, contrôlées d'autre part par les débats diplomatiques. Après avoir posé les données générales du problème, le colonel Feyler en montre l'introduction diplomatique en résumant les conversations échangées pendant les dix jours critiques qui ont précédé le conflit, l'introduction militaire en examinant les places des états-majors et les concentrations des armées. Il suit ensuite les phases de la guerre et dégage les intentions probables des gouvernements des situations diverses créées par le sens voulu des opérations. Il observe l'évolution des buts de guerre impériaux, qui se modifient à mesure que la fortune se montre contraire. Un dernier chapitre groupe vigoureusement les conclusions qu'on devine et qui n'en ont que plus de poids venant d'un critique neutre et impartial. » (*Croix*, 6-7 avril 1919.)

« Le titre II, spécialement (introduction diplomatique de la guerre), est d'un intérêt tout à fait captivant ; également le titre V (la fin de la guerre). En somme, après avoir lu le livre du colonel Feyler, on est convaincu que les fautes commises par l'Allemagne en déclarant cette guerre funeste, avaient marqué dès le début cet Empire de proie, pour la ruine, pour l'écroulement final auquel il a abouti. Un vent de folie et d'orgueil insensés aboutissait à l'annihilation des forces très réelles, très puissantes, très variées, de cette nation, à laquelle plus de sagesse et de prudence chez ses dirigeants eussent pu réserver un meilleur sort. C'est bien ici le cas de rappeler l'adage des anciens : *Quos vult perdere, Deus dementat.* » (Comte DE SÉRIGNAN, *Polybiblion*, juillet 1919, p. 11.)

Messages, Discours, Allocutions, Lettres et Télégrammes, par Raymond Poincaré. Un vol. in-8° de 319 pages, 4 fr. 50. Paris, Bloud et Gay, 1919.

« Depuis la veille de notre rupture avec l'Allemagne jusqu'aux lendemains de l'armistice, M. le président de la République a traduit avec une haute et ferme éloquence la pensée, les aspirations, les émotions de la France meurtrie, militante, victorieuse. A nul autre chef d'Etat il n'a été donné d'exprimer avec cette continuité le programme de la guerre et de la paix de l'Entente. Ce recueil de textes s'adresse à tous, combattants ou civils, citoyens des pays alliés, lecteurs des pays amis ou neutres. Le tome II des *Messages* est sous presse. » (H. LEDUC, *Revue du Clergé français*, 1er avr. 1919, p. 79.)

La Guerre allemande et la Conscience universelle, par le prince Albert de Monaco. Un vol. in-16 de 170 pages, 3 francs. Paris, Payot.

« Malgré ses 170 pages, le livre du prince de Monaco est un peu court, si l'on regarde au titre : « La Guerre allemande et la Conscience universelle. » Pourtant, il est trop long d'une bonne moitié, car nous y lisons, sans grand intérêt, des extraits de publications connues, voire les réflexions personnelles de l'auteur sur la philosophie sociale, la religion et le rôle de la papauté dans cette guerre. Allégé de

tout cela, le livre prend bien une autre valeur, car c'est la déposition solennelle que le prince a voulu faire, racontant, en témoin impartial, ce qu'il a entendu avant août 1914, ce qu'il a vu pendant la guerre.

» Ami personnel de l'empereur Guillaume, il fréquente assez souvent l'Allemagne et la famille impériale pour pouvoir nous donner, sur les mœurs des Prussiens notoires, des détails discrètement indiqués, mais édifiants, ou encore sur l'état d'esprit du kronprinz blâmant, en 1908, son père d'accepter le tribunal de La Haye pour un litige avec nous.

» Non moins documentaires sont les confidences que fait au prince Albert le kaiser ; plein d'indulgence pour les Turcs qui massacrent les Arméniens, jouant au bon apôtre et prétendant que son armée est surtout une école sportive destinée à dégrossir l'Allemand engoncé et fruste. Notons surtout les paroles échappées à l'empereur, à bord du *Météor* ou du *Hohenzollern*, à Kiel, en juin 1914 : le 28, apprenant l'assassinat de l'archiduc Ferdinand, Guillaume s'exclame : « Maintenant, je dois tout recommencer ! » C'est déjà assez clair ; et voici un autre aveu, plus précieux : regardant avec irritation l'escadre anglaise venue pour le saluer, Guillaume dit à son hôte que, si la guerre éclate, « le monde verra ce qu'il n'a jamais connu ! »

. . . .

» Puisque le prince Albert a bien voulu être si net sur ces points, pourquoi ces nuages sur d'autres coins qui nous intéressent au moins autant ? Pourquoi, avant la guerre, le prince de Monaco semble-t-il chercher un rapprochement entre la France et l'Allemagne, au nom de « la majorité des Français ? » Qui donc l'avait prié de servir d'intermédiaire ? Et surtout, que veut dire, à la page 96, cette révélation trop mystérieuse : « Un jour, je vous avais transmis, dit le prince à l'empereur, une parole autorisée qui venait de France et qui affirmait la certitude d'une paix durable en Europe si vous tranquillisiez le monde par une simple démonstration d'équité envers l'Alsace-Lorraine » ? (MAURICE SOURIAU, dans le *Polybiblion*, mars-avr. 1919, pp. 165-167.)

« On ne peut, assurément, qu'applaudir au cri d'indignation du prince de Monaco ; mais pourquoi, lui aussi, se permet-il d'attaquer Benoît XV ? Le Pape a agi en père de tous, et il a suffisamment réprouvé toutes les injustices. » (H. LEDUC, dans la *Revue du Clergé français*, 15 fév. 19, p. 319.)

Les Fausses Nouvelles de la Grande Guerre t. III, IV et V, par le docteur Lucien Graux. Trois vol. grand in-16, 6 francs net chacun. Paris, édition française illustrée, 1918-1919.

« Le t. III prend les faits et leur déformation à l'offensive de la Somme de juillet 1916 et les suit jusqu'à la révolution russe de février 1917 ; le plus intéressant dans ce volume est peut-être ce qui concerne les nouvelles politiques d'Allemagne ; encore ces nouvelles ne sont-elles pas, semble-t-il, de première main. Avec le t. IV, nous allons jusqu'au mois de septembre 1918, c'est-à-dire à la fin des raids d'avions sur Paris ; ce sont les grandes batailles de Picardie (mars 1918), de l'Aisne (mai), de la Marne (juillet), les promenades des « Godasses » et les obus des « Gothons ». M. Lucien Graux publie dans ce volume, p. 74, en note, des documents intéressants sur le rôle du général Percin à Lille ; il y critique la valeur très relative des premiers communiqués et fournit des listes commodes des raids sur Paris. » (G. B., *Revue historique*, sept.-oct. 1919, pp. 147-148.)

« C'est le cinquième volume de la série... Nous signalons comme tout particulièrement captivants les derniers chapitres : *Quelques types de la guerre, Clemenceau, Les scandales*. Nous ne voulons pas dire toutefois que le livre puisse être mis entre toutes les mains, indistinctement, pas plus que le précédent. » (*Croix*, 29 août 1919.)

Des représailles en temps de guerre, par Louis Le Fur. Un vol. 134 pages. Librairie du Recueil *Sirey*, 1914.

« L'auteur y dénonce, avec une énergie indignée, tous les abus, toutes les déformations que nos ennemis ont introduits dans la théorie juridique des représailles, et il réduit à leur valeur les excuses qu'ils ont prétendu trouver dans cette théorie pour des forfaits inexpiables. Son livre n'est pas un livre de polémique ; c'est le témoignage impartial d'un homme de science et de conscience. » (Séances et travaux de l'*Académie des sciences morales et politiques*, août 1919, p. 208.)

Guide pratique à l'usage des victimes de la guerre, par le capitaine E. Faury. Un vol. in-8°, 3 fr. 80.

« Cet ouvrage renseigne les militaires, les veuves, les orphelins et les ascendants sur leurs droits et la manière de faire valoir ces droits. Il comprend cinq parties : 1° pensions et allocations militaires, commentaire détaillé de la loi du 31 mars 1919 ; 2° délégation de solde ; 3° secours de toutes natures ; 4° avantages réservés aux victimes de la guerre ; 5° renseignements intéressant les familles des militaires disparus. » (*Croix*, 19 déc. 19.)

La Psychologie du soldat, par Louis Huot, médecin de 1re classe des troupes coloniales, et Paul Voivenel, médecin-major de 2e classe. Un vol. in-18 de XII-165 pages, 2 fr. 50. Renaissance du Livre. Paris, 1918.

« Dans cette nouvelle étude psychologique sur la guerre, MM. HUOT et VOIVENEL ont procédé avec une méthode ingénieuse qui les garde de généralisations imprudentes. Ils considèrent successivement chacune des classes sociales qui forment l'armée française. Pour chacune, on se demande ce qu'elle était avant la guerre, ce qu'elle a été durant la guerre.

» L'aristocratie s'est montrée fidèle à son passé. Il n'y a pas eu, pour ainsi dire, de défections parmi elle. Sa répugnance à servir un régime antipathique et à se battre sous les ordres de chefs nommés par ce régime ne compta pas. Seulement, comme les autres, ils ont été jugés non selon leur nom, mais selon leur attitude guerrière. — Quant au clergé français, « aucune contestation n'est possible, à quelque parti que l'on appartienne : il a poussé à leurs extrêmes limites la bravoure et l'esprit de sacrifice. Tous ou presque tous les prêtres-soldats que nous avons eu l'occasion de voir au feu, qu'ils fussent combattants, aumôniers ou brancardiers, ont bravé le danger avec un mépris absolu de la mort, parfois même avec une témérité folle ». Leur tâche pour maintenir l'idéal moral des soldats est très belle ; « et ils l'accomplissent le plus souvent aussi loyalement qu'il est humainement possible de le faire. » — Les intellectuels : professeurs, écrivains, savants, philosophes, n'ont pas pris sur la

masse de l'armée nationale cet ascendant qu'on aurait pu croire. Ils se sont plutôt absorbés en elle. Il reste que c'est une rénovation prodigieuse que l'attitude de ces hommes dont beaucoup avaient témoigné, auparavant, une si profonde aversion pour la guerre et pour les manifestations de la force brutale. — Prodigieuse aussi a été, dans sa rapidité, l'adaptation des bourgeois aux effroyables nécessités de la guerre. Mais, combattant admirable, le bourgeois n'est pas devenu plus militaire. Lui surtout a le sentiment d'un état de vie provisoire. L'ouvrier a apporté dans l'armée, avec son entrain, sa vivacité d'intelligence et de sentiment, ses habitudes de *rouspétance,* sa soif d'égalité, ses instincts de mutualité ; et ceci a servi grandement à cette harmonie qui, pendant quatre années de guerre, n'a cessé de régner dans les tranchées. — On peut dire que c'est le paysan qui par le nombre (sur 10 000 combattants présents dans les tranchées on compte actuellement 7 360 paysans) comme par ses qualités d'obéissance à l'autorité, d'endurance naturelle, de constance contre l'imprévu, son esprit réfléchi et méthodique, son amour du sol, forme la clé de voûte de la défense nationale.

» A l'encontre du docteur Le Bon, les auteurs n'estiment pas que le milieu crée à proprement parler, chez l'homme, une nouvelle personnalité. Ce milieu modifie la personnalité habituelle, mais celle-ci reparaît quasi entière dès que cessent les circonstances nouvelles. Et c'est pourquoi ils jugent qu'il ne faudrait pas trop compter sur la persistance de cette entente que les mêmes sacrifices et les mêmes dangers courus en commun ont établie entre les diverses classes sociales.

» Une deuxième partie étudie le soldat depuis le début de la guerre jusqu'à nos jours, selon quatre périodes chronologiques.

» Enfin trois études spéciales : *la Mort et le soldat* (la mort juge le soldat), *la Gaîeté et le soldat, l'Amour et le soldat.* L'amour facile paraît le fait moins des combattants que de « ceux de service ». L'amour pour l'épouse laissée au foyer est profond, passionné.

» Il y a lieu de féliciter MM. Huot et Voivenel pour le véritable esprit scientifique de leur travail. Il s'y rencontre, avec une grande somme d'observation, beaucoup de sagacité et un grand sens des nuances. Qu'ils nous permettent une remarque au sujet du clergé, jugé d'ailleurs avec tant de sympathie. Ce qui est appelé par eux esprit de corps nous paraît être le plus souvent souci supérieur des âmes. Le zèle d'un médecin pour la vie de ses malades n'est pas l'effet de l'esprit corporatif. Nous ne croyons pas que les prêtres-soldats placent « *souvent* au-dessus du devoir du soldat leur devoir d'hommes d'Eglise ». L'exemple de trois brancardiers, manquant à un appel urgent pour célébrer la Messe le jour de Pâques, serait à examiner de plus près. Il n'autoriserait pas, en tout cas, à lui seul, le mot *souvent.* » (Lucien Roure, *Etudes,* 5 janv. 1919, pp. 116-117.)

II — Précis historiques et Mémoires

Petite Histoire de la Grande Guerre, par H. Vast. Un vol. in-16, XVI-272 pages et 19 cartes. Prix, 5 francs (6 francs). Paris, Delagrave, 1919.

« **Ouvrage excellent,** qui permet au lecteur de « ressaisir dans leur suite logique les grands » événements politiques des cinq dernières années et » de conserver l'intelligence claire des opérations » militaires sur les théâtres multiples de la guerre ». Quand la paix sera signée et que la carte du monde sera reconstituée, il sera nécessaire et facile à l'auteur de compléter son étude. » (*Revue du Clergé français,* 1er juill. 1919, p. 79.)

Histoire de la Grande Guerre, Ire et IIe parties, par Victor Giraud. Un vol. in-8°, cartes et plans, 4 francs. Paris, Hachette, 1919.

« Voici le premier fascicule d'une courte mais très intéressante *Histoire de la Grande Guerre,* destinée à devenir bien vite (si les quatre autres parties tiennent les promesses du début) un véritable manuel. On y trouve tout, en effet : l'histoire diplomatique comme l'histoire militaire, celle des idées comme celle des faits, des descriptions comme des portraits, des analyses psychologiques comme des documents. Et tout cela présenté avec beaucoup d'art et de clarté, sans aucun artifice de composition, dans un style très simple et qui sait vibrer à l'occasion. » (Henri Froidevaux, Bulletin mensuel de l'*Action sociale de la femme,* juin 1919, p. 93.)

« L'*Histoire de la Grande Guerre* sera complète en un volume d'environ 750 pages, qui paraîtra d'abord en cinq fascicules. Le premier comprend quatre chapitres : *Les origines de la guerre, La semaine tragique, Avant la Marne, La Marne...* On peut, dès maintenant, affirmer que l'ouvrage de M. Victor Giraud sera excellent à tous égards : on ne s'y perdra pas dans un amas confus de détails, le récit sera clair, ramassé, nerveux, fortement composé, il fera penser le lecteur en même temps qu'il l'intéressera. Ce sera un livre vraiment français. » (*Revue du Clergé français,* 15 avr. 1919, p. 159.)

« Quatre chapitres : l'Yser, la cristallisation des fronts et les caractères de la guerre nouvelle, l'effort allié en 1914-1915, de l'Yser à Verdun. Le second fascicule mérite tous les éloges que nous avons décernés naguère au premier. » (*Revue du Clergé français,* du 15 août 1919, p. 319.)

Histoire de la Grande Guerre, par L. Brossolette. In-12, 5 fr. 20 franco.

Ce précis, illustré de 20 cartes et cartons, enrichi d'un tableau synchronique et d'un index, permet de suivre les phases de la guerre depuis ses origines jusqu'au traité de Versailles, en note les faits, en cherche les raisons et en analyse les causes.

De la Marne à la Mer du Nord. Vues d'ensemble sur les opérations militaires 1914-1918, par le général Berthaut. Un vol. in-16, 189 pages. Paris, Van Oest, 1919.

« Historique des oscillations du front français au cours de la guerre. Les intentions et les dispositions des deux parties d'une part, les conditions topographiques d'autre part, fournissent les explications que requièrent le flux et le reflux des forces affrontées. Sa grande clarté recommande cet ouvrage, aussi raisonné que descriptif. » (P. M.-O., *Revue historique,* sept.-oct. 1919, p. 145.)

La genèse de la bataille de la Marne, par le général H. Le Gros. In-12, 4 fr. 70 franco.

Cet ouvrage, basé sur des documents authentiques, fait ressortir les grosses erreurs commises au début de la guerre et montre que la conception de la bataille de la Marne fut l'œuvre du général Galliéni.

L'offensive de 1917 et le Commandement du général Nivelle, par le commandant de Civrieux. Un vol. Van Oest, Paris.

« L'apparition de ce livre, au lendemain de l'abolition de la censure, a produit un gros émoi. L'auteur, exposant les diverses phases du commandement du généralissime Nivelle et les raisons tortueuses qui ont motivé sa révocation, montre la responsabilité écrasante qui incombe de ce fait au malfaisant ministre de la Guerre : le politicien Painlevé. Un réquisitoire formidable, lourd de faits et d'arguments, établit le rôle funeste de la camarilla radicalo-socialiste alors au pouvoir. Quant à l'antagonisme des diverses méthodes de guerre, personnifiées par deux illustres soldats : la méthode d'offensive audacieuse et poussée à fond préconisée par Nivelle, et la méthode de défensive coupée d'offensives à objectifs limités attribuée à Pétain, il semble prématuré de pouvoir, dès à présent, établir entre elles un jugement complètement informé. D'autres ouvrages paraissent ou vont paraître, qui fourniront de nouveaux documents sur cette troublante question. » (*Noël*, 20 nov. 1919, p. 728.)

Souvenirs, par Take Jonesco. Un vol. in-16, 4 fr. 50. Payot, Paris.

« Ces *Souvenirs* de l'illustre homme d'Etat roumain sont en réalité des révélations saisissantes sur les origines de la guerre. En contact avec les principaux auteurs du drame qui ensanglanta le monde pendant plus de quatre ans, M. Take Jonesco nous écrit ici, sous forme d'esquisses et de conversations attrayantes, un des plus importants chapitres de l'histoire de la guerre de 1914. On sait que l'auteur est toujours resté un fidèle ami de la France. » (*Croix*, 17 mars 1919.)

Mémoires de l'ambassadeur Morgenthau. Vingt-six mois en Turquie (*Collection des Mémoires pour servir à l'étude de la guerre mondiale*). Un vol. in-8° de 348 pages, 10 francs. Paris, Payot, 1919.

« L'auteur de ce très vivant et curieux récit, bon observateur des hommes et des situations, a pu étudier de près l'état politique si mal connu de la Turquie, ses protagonistes, qu'il met pittoresquement en scène, l'importance de la Porte dans la politique proprement européenne, et surtout le rôle que jouait ici l'Allemagne et qui a particulièrement, dès le commencement de son séjour, attiré son attention. En même temps qu'un livre d'une lecture prenante, c'est donc un document fort important et dont il y aura lieu de se servir maintes fois, en tenant compte que le narrateur vit surtout à Constantinople, qui n'est pas toute la Turquie, et s'attache principalement à la capitale et à ses intrigues. On remarquera l'ardent intérêt qu'il porte constamment aux Arméniens. » (*Correspondant*, 10 juin 1919, p. 960.)

« Arrivé en Turquie à la fin de 1913 pour y représenter les Etats-Unis, M. Henri Morgenthau y est resté jusqu'au début de 1916... Juif d'origine et de religion, Allemand de naissance, M. Morgenthau n'en a pas moins déployé la plus belle et la plus noble énergie et une habileté qui a obtenu des résultats à défendre les intérêts des populations chrétiennes et notamment des résidents français et anglais ; il n'hésite pas non plus à stigmatiser comme elles le méritent les menées germaniques.

» Deux points encore où son témoignage précise les origines et la responsabilité de la guerre, c'est d'une part ce qu'il raconte, d'après les déclarations que lui a faites Wangenheim du fameux Conseil du 5 juillet 1914 dans lequel le kaiser a décidé la guerre, et, d'autre part, ce qu'il nous dit de la volonté de François-Joseph de déchaîner — et cela un an avant qu'elle ait éclaté — cette guerre mondiale qui a jeté l'Europe et le monde dans un tel abîme de calamités. » (E.-G. Ledos, *Polybiblion*, mai-juin 1919, pp. 241-242.)

Mémoires de l'ambassadeur Gérard. — II. *Face à face avec le kaiserisme* (*Collection des Mémoires pour servir à l'étude de la guerre mondiale*). Un vol. in-8° de 334 pages, avec 8 planches hors texte, 10 francs. Paris, Payot, 1919.

« Ce nouveau volume des *Mémoires* de M. James W. Gérard n'est pas moins intéressant ni moins important que le précédent : *Mes quatre années en Allemagne...*, et qui a si fort indigné les Allemands ; M. de Bethmann-Hollweg est allé jusqu'à taxer d'immoralité l'ambassadeur américain ; celui-ci se moque agréablement de cette prétention d'un Allemand à parler de moralité et il n'a pas de peine à montrer la légitimité de sa publication.

» *Face à face avec le kaiserisme* comporte vingt-sept chapitres : I. La personnalité du kaiser ; II. Qui inspira le kaiser et qui décida la rupture avec l'Amérique ? III. Qui coula le *Lusitania* ? IV. Le kaiser et le crime de lèse-majesté : V. Quand le kaiser croyait que nous faisions du bluff ; VI. Les coulisses de la diplomatie allemande : VII. Le plan d'attaque de l'Allemagne contre l'Amérique ; VIII. Les premiers complots de l'Allemagne au Mexique ; IX. La « Kultur » du kaiserisme. L'âme allemande ; X. Les petits kaisers ; XI. Récréation de princes ; XII. L'éternel féminin ; XIII. La vie domestique et la brutalité du peuple ; XIV. Les buts de l'autocratie ; XV. L'Autriche-Hongrie, Etat vassal du kaiser ; XVI. L'influence allemande sur les neutres du Nord ; XVII. La Suisse, autre puissance neutre ; XVIII. La France entrevue ; XIX. Mon entrevue avec le roi d'Espagne ; XX. Les empires allemands et leur méthode ; XXI. Le retour au pays ; le kaiserisme en Amérique ; XXII. L'entrevue avec le kaiser ; XXIII. Le futur kaiser ; le kronprinz et ses frères ; XXIV. Quand l'Allemagne s'effondrera ; XXV. Les erreurs de l'Allemagne ; XXVI. Le président Wilson et la paix ; XXVII. Après la guerre ?

» M. Gérard n'est pas systématiquement hostile à l'Allemagne, ni même au kaiser et à son entourage ; il reconnaît à Guillaume II et à ses enfants de grandes qualités ; il juge le kronprinz plus favorablement qu'on ne le fait d'habitude et il semble même sceptique vis-à-vis des accusations dirigées contre lui sur sa conduite pendant la guerre (sur ce point les témoignages que l'on a par ailleurs ne permettent pas d'être aussi indulgent) ; il manifeste à l'égard de M. Bethmann-Hollweg des sentiments d'estime et presque de sympathie. Ce qu'il accuse, ce contre quoi il a voulu dresser ses compatriotes, c'est le régime politique de l'Allemagne, c'est ce qu'il appelle le kaiserisme, cette autocratie militariste qui dominait tout et qui a jeté l'Allemagne contre l'humanité entière... » (E.-G. Ledos, *Polybiblion*, mars-avril 1919.)

« A côté de vues politiques et économiques largement brossées, le livre fourmille d'anecdotes inté-

ressantes sur le kaiser et son entourage, la vie à Berlin, la société allemande, le caractère de ce peuple, sa vie domestique, l'espionnage et ses méthodes. Il nous montre un Tirpitz, celui qui a fait couler le *Lusitania*, couvrant de caresses un de ses petits-enfants. Ce portrait fut même répandu chez les neutres pour prouver, par l'exemple du « Gross Amiral », la tendresse de ce peuple, incapable des forfaits dont l'accusent les méchants alliés. » (*Croix*, 4 mars 1919.)

En Allemagne, des *Mémoires* viennent également de paraître qu'il importe de signaler ici. Le lieutenant-colonel de Thomasson écrit à leur sujet (*Revue Hebdomadaire*, 20 déc. 1919) :

Les grands chefs allemands comblent de leurs présents les historiens de la guerre mondiale. Après les mémoires de Ludendorff et de Tirpitz, voici ceux de Falkenhayn, qui nous dévoilent la pensée du haut commandement allemand pendant deux années, de septembre 1914 à septembre 1916. Cette phrase va peut-être me faire taxer de naïveté. Existe-t-il une certitude que Falkenhayn nous expose sincèrement son plan de guerre ? Assurément non. Des préventions viennent même à l'esprit. La seule partie de l'ouvrage qu'on puisse contrôler rigoureusement est celle où l'auteur totalise les effectifs et les pertes des alliés ; or, ces tableaux sont empreints de fantaisie. D'autre part, le personnage est équivoque et plus antipathique que la moyenne des généraux allemands, ce qui est dire quelque chose.

Falkenhayn est une créature de Waldersee et du kronprinz. Beaucoup d'Allemands croient sans doute que, si Falkenhayn avait disparu plus tôt, si Hindenburg avait monté dès le début de 1916, alors que les troupes américaines étaient encore de l'autre côté de l'Atlantique, cette énorme attaque de mars 1918, l'issue de la guerre n'eût pas été la même. Je ne discuterai pas cette opinion, qui est défendable, mais je demande, en considérant les conditions de guerre de 1917 et de 1918, si le renvoi de Falkenhayn, en août 1916, n'a pas été pour nous une bonne affaire. Nous aurions peut-être eu plus de mal à venir à bout des Allemands si la stratégie cauteleuse des années 1915 et 1916 n'avait pas fait place à la stratégie de casse-cou des Dioscures Hindenburg-Ludendorff.

Voir sur ce même sujet l'article : « Ludendorf, prophète d'une Allemagne nouvelle », par MAURICE BARRÈS (*Echo de Paris*, 22 déc. 1919).

III — Nations et Provinces

Allemagne

Les origines du pangermanisme (1800-1888), textes traduits de l'allemand par P.-H. Michel, A. Givelet, J. Monier, R. Fauquenot, R. Lambert, M. Chrétien, H. Cattanès, Mlle Leseur, G. Mendel, M.-J. Jeannin, J. Dutilleul, R. Serreau, M. Galland, S. Manzagol, C. Boudet, A. Chevallier, L. Lévy-Dispeker, Th. Brulé, M. Denis, S. Charlot, M. Faure, avec une préface par Charles Andler. Un vol. in-8° de 335 pages, 5 francs. Paris, Conard.

« Parmi les nombreuses publications auxquelles a donné lieu le besoin que nous avons ressenti depuis la guerre de nous expliquer à nous-mêmes cet état d'esprit du peuple allemand dont nous éprouvions les terribles effets, peu ont une portée aussi grande que la *Collection des documents sur le pangermanisme* traduits de l'allemand et publiés sous la direction de M. Charles Andler. La méthode consistant à mettre sous les yeux du lecteur les textes mêmes est excellente. Elle nous permet de constater comment les idées, dont le gouvernement allemand a poursuivi la réalisation en déchaînant sur le monde la plus atroce des guerres, sont le fruit d'une prédication vieille d'un siècle, qui les a profondément inculquées à tout le peuple allemand. Il n'en faut pas davantage pour expliquer avec quel entrain il s'est jeté, à la suite de ses maîtres, dans cette entreprise. » (A.-T., *Polybiblion*, mars-avril 1919, pp. 161-162.)

Le Germanisme contre l'Esprit français, par Henri Berr. Un vol. in-18, 4 fr. 55. La Renaissance du Livre. Paris.

« Pour faire ressortir l'antagonisme foncier qui existe entre la France et l'Allemagne, l'auteur oppose au germanisme égoïste et à l'amoralisme allemand l'idéal français de justice et d'humanité ; à la science et à l'histoire allemandes qui servent un intérêt purement national, la science française désintéressée, éprise de vérité universelle. L'Allemagne a adopté la doctrine politique de Machiavel, qui, dans cette guerre, a été vaincue par la philosophie de Descartes, car la lutte peut se synthétiser dans la bataille des deux esprits. » (*Croix*, 8 mars 1919.)

Les Appétits allemands, 2e partie : Les Rêves d'hégémonie mondiale (*Conférences organisées par la Société de Géographie*). Un vol. in-12, cartes et gravures. Paris, Alcan.

« Complétant le 1er volume, qui traitait de l'Europe, cette série de cinq conférences expose d'une façon nette et vivante les ambitions allemandes en dehors de l'Europe. On notera, en particulier, l'étude de M. René Henry, sur la *Weltpolitik* en général, et celle de M. Froidevaux sur le Pacifique. » (*Correspondant*, 25 févr. 1919, p. 736.)

L'Encerclement de l'Allemagne, par Auguste Gauvain. Un vol. in-12 de 169 pages, 3 francs. Paris, Bossard, 1919.

« [M. Gauvain] prend les Allemands à partie au sujet de leurs prétentions à soutenir qu'ils ont fait une guerre défensive pour prévenir l'encerclement dont ils étaient menacés. Il n'a pas de peine à montrer qu'ils avaient des visées impérialistes et avaient préparé la guerre aussi bien sur le terrain diplomatique que sur le terrain militaire. Il analyse à ce propos le mémoire du prince Lichnowsky et le memorandum du Dr Muehlon et renforce ces deux documents des preuves contenues dans le Livre Blanc grec. Ce serait d'ailleurs une erreur de croire qu'en France nous ne nous attendions pas à la guerre ; on la savait inévitable, mais nous eûmes le tort, la sachant certaine, de nous y être mal préparés. » (A. DE TARLÉ, *Polybiblion*, juill. 1919, p. 12.)

L'Opinion allemande pendant la guerre 1914-1918, par André Hallays. Un vol. in-16 de II-268 pages, 3 fr. 50. Paris, Perrin, 1919.

« M. André Hallays distingue quatre périodes : I. Les premiers enthousiasmes et les premières espérances (août 1914-décembre 1915) : 1. Avant la

guerre ; 2. La déclaration de guerre ; 3. La formation des dogmes ; 4. Les haines de l'Allemagne ; 5. Les grands enthousiasmes de 1915 ; 6. Le parti de la guerre et le parti de la paix ; — II. Les déceptions, la nostalgie de la paix et le désarroi (janvier 1915-juillet 1917) : 1. La déception de Verdun ; 2. La guerre sous-marine, les notes du président Wilson, la politique intérieure ; 3. La crise économique, la lassitude et le mécontentement ; 4. La foi en Hindenburg ; 5. Les victoires en Roumanie, la proposition de paix ; 6. La guerre sous-marine à outrance et la rupture avec les Etats-Unis ; 7. Le repli « stratégique » de Hindenburg ; 8. Désarroi de l'opinion (avril-juillet 1917) ; — III. Le réveil des espérances et des convoitises : 1. Les premiers mois de la dictature militaire ; 2. Caporetto ; 3. Le maximalisme en Russie ; 4. Brest-Litowsk ; 5. Les projets d'offensive sur le front occidental ; 6. Les grèves de janvier 1918 ; 7. Nervosité de l'opinion à la veille de la grande offensive ; 8. Victoire et enthousiasme ; 9. Nouvelles inquiétudes ; — IV. La suprême désillusion, le désespoir (15 juillet-11 novembre 1918) : 1. L'offensive française ; 2. Le sentiment de la défaite ; 3. La défection de la Bulgarie ; 4. L'effondrement.

» Sans doute, l'on ne peut considérer ce travail comme dénifitif : lorsque nous aurons entre les mains des renseignements et des sources qui ont manqué à M. Hallays, il y aura des retouches à faire au tableau. Je crois cependant que dans l'ensemble il est exact.

» La conclusion de M. Hallays est sévère — ce qui ne veut pas dire qu'elle ne soit pas juste. Comme M. Maurice Muret, il nous répète : « Pas d'illusion » sur l'Allemagne... C'est afin de se préparer à la » prochaine guerre que l'Allemagne recourt au stratagème de la « démocratisation », pousse son empereur hors de l'Empire et accepte, les yeux » fermés, les conditions les plus avilissantes. La paix » qu'on lui imposera ne sera jamais ni trop dure ni » trop lourde. Toutes les rigueurs sont justes, tous » les scrupules absurdes devant tant de mauvaise » foi unie à tant de lâcheté. » (E.-G. LEDOS, *Polybiblion*, mars-avr. 1919.)

Le Grand-Quartier général allemand, par Henri Domélier, préface de Maurice Barrès. Un vol. in-18, 6 francs.

« M. Domélier a vécu en pays envahi, à proximité immédiate du G. Q. G. allemand. Membre de la municipalité de Charleville, il sut organiser un service de renseignements qui lui révéla toute la vie intime de l'ennemi, et qui lui valut par deux fois les honneurs de la prison. » (*Croix*, 1er août 1919.)

Alsace-Lorraine

L'Alsace sous la domination allemande, par Frédéric Eccard. Un vol. in-16 de XVII-309 pages, 4 francs. Paris, Armand Colin, 1918.

« Seize chapitres forment cette étude du plus haut intérêt. Ils comprennent et examinent : « L'état de l'Alsace au moment de l'annexion. — L'opinion allemande et l'Alsace et les motifs de la conquête. — Les premiers contacts jusqu'au traité de Francfort. — La réunion à l'Empire et le régime de la dictature absolue. — L'état psychologique de l'Alsace en 1874. — Les premières élections au Reichstag et l'acheminement vers le régime représentatif. — La Constitution du 4 juillet 1879. — Le régime du maréchal de Manteuffel comme premier statthalter. — La réaction sous le prince d'Hohenlohe-Schillingsfürt et le régime des passeports. — Le gouvernement du prince de Hohenlohe-Langenfurst. — Le réveil de la conscience alsacienne en 1898. — Le mouvement politique jusqu'à l'abolition de la dictature de 1891 à 1902. — La lutte pour l'autonomie de 1903 à 1908. — La Constitution du 31 mai 1911. — La lutte entre le militarisme et les pangermanistes. — L'affaire de Saverne. — L'Alsace pendant la guerre actuelle. »

» Il est, à mon avis, peu d'ouvrages sur l'Alsace aussi complets, aussi véridiques, aussi importants que l'ouvrage de M. Eccard. » (HENRI WELSCHINGER, *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, juin 1919, p. 648.)

Le Poing allemand en Lorraine et en Alsace, 1871, 1914, 1918, par André Fribourg. Un vol. in-8° de 223 pages, 4 francs. Paris, éditions d'Alsace et de Lorraine, Floury, 1918.

« M. Fribourg nous offre dans le présent ouvrage un corps de documents sur les véritables sentiments de l'Alsace...

» Composé uniquement de documents allemands, les faits y parlent seuls. Le livre se compose de deux parties d'inégale étendue. La première, sous le titre de *La préparation au martyre*, comprend la période de 1870 à 1914...

» La seconde partie, intitulée *Les martyrs*, se rapporte à la période de guerre de 1914 à 1918. Nous y voyons défiler successivement toutes les catégories d'individus, de classes sociales, de professions et de métiers, toutes les victimes de la haine allemande et de l'amour pour la France. Quelques vignettes illustrent fort agréablement le volume. » (A. GASSER, *Polybiblion*, févr. 1919, p. 91.)

Sourires d'Alsace 1907-1914. — *286 dessins satiriques* de Zislin, préface de Paul Déroulède, édition définitive, février 1919. Un vol. in-8° écu de 314 pages, 15 francs. Paris, Berger-Levrault.

« Zislin présente ici à la France et à ses alliés (sans oublier les neutres) l'édition complétée des principaux dessins parus dans le *Dur's Elsass* depuis sa fondation en 1907 jusqu'à la veille de la guerre.

» Cette édition est de grand luxe, sur papier couché (ce qui était nécessaire pour la belle venue des caricatures de Zislin). » (*Ami du clergé*, 6 nov. 1919, p. 1214.)

Espion et Traître. *Souvenirs d'un proscrit*, par Mgr A. Kannengieser. Un vol. in-12, 3 fr. 65 franco.

« Traître et espion, ces épithètes que les Boches prodiguaient ont été infligées à un vaillant Alsacien qui a passé trente et un mois en prison et vingt et un mois en exil. C'est le récit de ce douloureux martyre que conte Mgr Kannengieser, qui connaissait l'Allemagne, mais qui ne connaissait pas les Boches. » (*Croix*, 19 déc. 1919.)

La Lorraine dévastée, par Maurice Barrès. Un vol. in-16, 1 carte hors texte, 8 planches (Collection *La France dévastée*, dirigée par G. Louis-Jaray), 3 francs. Paris, Alcan, 1919.

« Des peuples entiers vont défiler sur les champs de bataille où la France et ses nobles alliés ont

sauvé la civilisation. Le Comité France-Amérique veut leur offrir une série de petits livres élégamment présentés, avec planches, où quelques Français ont noté avec une piété filiale, au jour le jour, les souffrances et les gloires de leurs provinces.

» Voici le premier volume de ces pèlerinages tragiques. M. M. Barrès nous fait voir la misère de la Lorraine meurtrie, les crimes de ces quatre ans, et aussi les joies du retour des troupes françaises dans les cités enfin reconquises. Quiconque visitera ces régions dévastées ne saurait trouver un guide plus élégant et plus sûr. » (*Croix*, 11 juin 1919.)

Amérique

Les Etats-Unis (juillet 1914-novembre 1918), par Paul Delay. Un vol. in-8°, 7 fr. 50. Lethielleux, Paris.

« C'est l'histoire de la grande guerre vue d'Amérique, appuyée sur des documents précis et méthodiques. L'auteur nous expose les intrigues allemandes aux Etats-Unis, les provocations successives qui ont amené finalement la rupture avec l'Allemagne, puis l'effort magnifique qui mit la grande République sur pied de guerre et amena ses armées en France avec une rapidité inespérée. M. Paul Delay retrace les exploits de ces troupes fraîches sur notre front. Il expose enfin les manœuvres ennemies pour mettre M. Wilson en opposition avec ses associés. Ouvrage à lire et à consulter. » (*Croix*, 28 mai 1919.)

Les Etats-Unis et le Conflit européen (4 août 1914-6 avril 1919). Un vol. in-16. Paris, Alcan.

« Véritable histoire de la crise traversée par les Etats-Unis pendant la première partie de la guerre et de sa période de neutralité... Ouvrage de consultation utile et aisée. » (*Correspondant*, 25 mars 1919.)

Intrigues et diplomatie à Washington, par G. Lechartier. Un vol. in-16 de VIII-304 pages, 4 francs. Paris, Plon-Nourrit.

« On assiste, dans ce récit, au duel émouvant de deux politiques, de deux hommes, incarnant, l'un, le président Wilson, la haute conscience de l'humanité ; l'autre, le comte von Bernstorff, le vieux droit bismarckien de la force, dissimulé sous le masque de l'homme du monde. » (H. LEDUC, *Revue du Clergé français*, 1er avr. 1919, p. 79.)

« M. Lechartier est l'auteur de quelques romans, comme aussi d'études philosophiques. De là certains procédés qui déconcertent dans un livre dont l'ensemble est historique, appuyé sur des documents indiscutables. Il retrace les péripéties de la lutte engagée aux Etats-Unis entre le président Wilson et le comte Bernstorff au sujet de la guerre mondiale, dès avant son explosion jusqu'à l'entrée en lice de l'Amérique. Le livre est très intéressant, écrit dans un style coulant et rapide ; on le lira comme un livre d'histoire, en élaguant peut-être quelques passages sujets à caution ; l'auteur, du reste, ne les donne pas tous comme faits absolument certains. » (H. F., Bulletin mensuel de l'*Action sociale de la femme*, juin 1919, p. 94.)

En Amérique jadis et maintenant, par J.-J. Jusserand. Un vol. in-12. Paris, Hachette.

Série d'études sur des hommes et des choses du passé franco-américain (Rochambeau, Washington, Lincoln), suivie de trois discours prononcés avant l'entrée en guerre de l'Amérique.

A signaler également parmi d'autres ouvrages :

Lettres d'un vieil Américain à un Français, traduites de l'anglais, par J.-L. Duplan. Un vol. in-16 de 271 pages, 4 francs. Paris, Payot. — **Comment les Américains s'enrichissent ; — Comment la démocratie américaine se gouverne**, par Charles Bastide (Collection *America*). Deux vol. in-8°, 1 fr. 25 chacun. La Renaissance du Livre. Paris. — **L'Amérique en armes**, par André Tardieu. Un vol. in-12. Paris, Fasquelle. — **Le Président Wilson et l'Evolution de la Politique étrangère des Etats-Unis**, par sir Thomas Barclay, avec préface de M. Paul Painlevé, membre de l'Institut, ancien président du Conseil des ministres. Un vol. in-16 de 290 pages, 3 fr. 50. Paris, Armand Colin, 1918.

Angleterre

L'Angleterre avant et après la guerre, par Paul Reynaud. Un vol. in-18 de 127 pages, 3 fr. 50. Paris, Grasset, 1919.

« Texte des trois conférences que fit [M. Paul Reynaud] en février 1918 à l'Ecole d'artillerie de Fontainebleau... Elles présentent un tableau bien brossé et fortement documenté de l' « Effort anglais » pendant la guerre. » (ROGER LAMBELIN, *Polybiblion*, mars-avr. 1919.)

A la jeunesse française. La marine royale de la Grande-Bretagne. Histoire élémentaire pour les écoles. Un vol. in-8° de 47 pages. Harrison and sons, Londres.

Résumé émanant de l'Amirauté anglaise pour faire connaître en France et dans les pays alliés l'œuvre de la marine anglaise.

L'Epopée de Zeebrugge et le « Vindictive », par Keble Howard. Une brochure in-12 de 87 pages, 2 francs. Berger-Levrault, Paris.

M. Keble Howard a interviewé les officiers et surtout le capitaine Carpenter, qui dirigea l'expédition navale britannique contre Zeebrugge et rendit inutilisable par les Allemands ce port belge transformé par eux en repaire de sous-marins... Il nous présente un résumé très vivant... Les pages 55 à 84 sont remplies par les comptes rendus officiels des opérations de Zeebrugge et d'Ostende (24 avril-11 mai 1918).

Autriche

La Politique extérieure de l'Autriche-Hongrie. Tome II (1908-1914), par Jean Larmeroux. Un vol. in-8°, 476 pages, 7 fr. 50. Paris, Plon, 1918.

« Le tome II de l'ouvrage de M. Larmeroux est divisé en cinq chapitres : annexion de la Bosnie-Herzégovine (1908) ; conséquences de cette annexion, à l'intérieur des pays annexés et dans la politique méditerranéenne de l'Italie ; les guerres balkaniques (1912-1913) ; la diplomatie autrichienne et l'Albanie ; avant l'orage. C'est toute la politique orientale du Ballplatz, de 1908 à 1914, qui est examinée minutieusement et sévèrement. » (PAUL DUDON, *Etudes*, 5 mai 1919, p. 378.)

Magyars et Pangermanistes, par Stephen Osusky et Jules Chopin. Un vol. in-16 de VIII-161 pages, avec 2 cartes, 3 fr. 60. Paris, Bossard, 1918.

« Etude très solide sur les convulsions qui ont précédé l'effondrement de la monarchie des Habsbourg. Les auteurs indiquent les grandes lignes du projet de la Mittel-Europa, qui eût fait peser sa lourde domination militaire, politique et économique, sur le reste du monde. » (P. PISANI, *Polybiblion*, mars-avr. 1919, p. 181.)

Belgique

Guerre de 1914-1916. Réponse au « Livre Blanc » allemand du 10 mai 1915 « Die Vœlkerrechtswidrige Fuhrung des Belgischen Volkskriegs » (Royaume de Belgique, ministère de la Justice et ministère des Affaires étrangères). Un vol. in-8° de VIII-517 pages, avec une carte. Paris, Berger-Levrault.

« Les Allemands ont publié le 10 août 1915, par les soins d'un bureau militaire à Berlin, un *Livre Blanc* sur la « Guerre populaire belge » en 1914. A cet au'acieux défi à la vérité travestissant les faits au point de changer en coupables les victimes de cette cynique invasion, le gouvernement belge a opposé la protestation d'un long mémoire qui réfute point par point les assertions intéressées de l'Allemagne montrant l'iniquité et la non-valeur de cette soi-disant enquête unilatérale. La *Réponse au « Livre Blanc » allemand* passe en revue les accusations générales portées : 1° contre le gouvernement belge ; 2° contre la population belge ; 3° contre la Commission d'enquête belge qui fonctionna sur place en août-septembre 1914, lorsque les événements étaient tout récents et susceptibles d'examen sérieux. Dans une seconde partie sont méthodiquement exposés les faits niés par les Allemands : destruction et brutalités dans les différentes localités envahies, spécialement le sac et le massacre des quatre villes d'Aerschot, d'Andenne, de Dinant, de Louvain. Noms, précisions, témoignages, documents abondent. En appendice : les circulaires officielles, les lettres de l'évêque de Namur, celles de l'évêque de Liége, la correspondance du cardinal Mercier, l'énumération des localités belges dans lesquelles l'armée allemande s'est livrée à des violences ; avec les dates, les chiffres, les faits, toutes ces pièces établissent la véracité de crimes atroces et le scandale de leur négation intéressée. » (GEOFFROY DE GRANDMAISON, *Polybiblion*, mars-avr. 1919, p. 172.)

L'Armée allemande à Louvain en août 1914 et le « Livre Blanc » allemand du 10 mai 1915. *Deux Mémoires publiés par les soins du gouvernement belge.* Un vol. in-8° de 169 pages, avec gravures et fac-similés. Port-Villez (Seine-et-Oise), armée belge, imprimerie de l'Institut militaire des invalides et orphelins de la guerre.

« Voici un chapitre spécial consacré au rôle de l'armée allemande à Louvain en août 1914. Deux « mémoires » d'un récit plus circonstancié, dans une forme plus littéraire, réfutent ici les mêmes mensonges et les mêmes attentats au droit des gens, à l'honneur, aux règles de la guerre civilisée... L'uniformité de la barbarie et de l'aberration d'esprit chez tous les Allemands apparaît quand on voit les prêtres catholiques aussi bien que les francs-maçons d'outre-Rhin se refuser à répondre à l'appel à la justice que leur adressaient, chacun de son côté, les évêques et les loges de Belgique. Le texte de ces deux mémoires est corroboré par une liste nécrologique funèbre, une carte intéressante de l'invasion (août-septembre) et un certain nombre de reproductions photographiques des avis, proclamations, édifices, etc., intéressant la tragédie de Louvain. » (GEOFFROY DE GRANDMAISON, *Polybiblion*, mars-avr. 1919.)

L'Immortelle mêlée, par Paul Crokaert. Un vol. in-16, 4 fr. 50. Perrin, Paris.

Historique des événements que la Belgique a vécus d'août à novembre 1914.

Les Prémontrés de Dinant durant l'invasion (août-sept. 1914). Un vol., 1 fr. 50. S'adresser à M. le Curé de Bauget-Saint-Gens (Vaucluse).

Dramatique récit des massacres de Dinant et d'une évasion par un Prémontré, échappé au carnage.

Le Guet-Apens prussien en Belgique, par Godefroy Kurth. Un vol. in-12, 4 fr. 60.

« Voici le testament patriotique du grand patriote belge et de l'illustre savant catholique. Une préface de S. Em. le cardinal Mercier et un avant-propos de M. Georges Goyau disent dans quelles circonstances tragique Kurth écrivit les principaux chapitres de son livre et quel retentissement il aura devant la conscience mondiale. (*Croix*, 19 déc. 1919.)

L'Histoire merveilleuse de la « Libre Belgique », par Fidelis (Albert Van de Kerkhove), avocat près la Cour de Bruxelles. Un vol. in-12, 4 francs ; — **Histoire de la « Libre Belgique » clandestine**, par Istoricos. Un vol. in-12, 1 fr. 75. Bureaux de la *Libre Belgique*, Bruxelles. — **Histoire de la « Libre Belgique » clandestine**, par P. Goemare (*Action Française*).

Trois historiques de ce vaillant journal, publié malgré les Boches durant l'occupation.

La Belgique pendant la guerre, par Hugh Gibson, trad. de l'anglais par le comte L. d'Ursel. Un vol. in-12, 4 fr. 50. Paris, Hachette.

« Premier secrétaire de la légation des Etats-Unis à Bruxelles..., l'auteur se trouvait placé à un poste d'observation magnifique et ses fonctions lui ont permis de voir bien des choses interdites à d'autres yeux. Aussi ce journal, qui se clôt sur l'exécution de Miss Cavell en octobre 1915, et qui est rédigé avec le souci d'être exact et sincère, offre-t-il des renseignements et des documents précieux. » (*Correspondant*, 10 févr. 1919.)

Les Allemands en Belgique, « témoignage d'un neutre », par Facundo Quiroga. Un vol. in-16.

L'auteur, un Argentin qui séjourna en Belgique durant toute la guerre, raconte avec fidélité et sans atténuation les faits dont il a été le témoin.

Un évêque défenseur de la Cité, par Fernand Mayence. Un vol. in-8°, 3 fr. 50.

Voir *D. C.*, t. 2, pp. 745-753, et pp. 770-771.

(*A suivre.*)

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.—*Le Gérant* : A. FAIGLE.

2e ANNEE. — T. 3

N° 50. — 17 Janvier 1920.

La Documentation Catholique


LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,
L'ACTION CATHOLIQUE
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

Adveniat Regnum Tuum.

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50

ABONNEMENTS { France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr.
Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

Devoir spécial des catholiques après la Grande Guerre

SUBSTITUER A LA HAINE LA FRATERNITÉ CHRÉTIENNE

Lettre apostolique *Diuturni*

adressée par S. S. BENOIT XV aux Évêques d'Allemagne

Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction Apostolique.

Le jour est enfin venu qui marque un terme, pour votre nation, aux souffrances d'une longue et terrible guerre. La signature de la paix a mis fin au blocus, qui, chez vous tout particulièrement, fit tant de victimes parmi les non-combattants.

Nous qui portions dans Notre cœur, les embrassant tous d'un amour paternel, les belligérants des deux partis, Nous avons usé de tous les moyens pour éteindre cette immense conflagration ou pour en atténuer les conséquences. Aussi, Vénérables Frères, Nous unissons-Nous à vous et à votre patrie pour rendre grâce au Très-Haut du bienfait de la paix.

« Tout mettre en œuvre pour assurer le ravitaillement » de l'Allemagne

Votre préoccupation doit être de relever le plus promptement possible les ruines accumulées par la guerre. Or, il n'est point de plus puissant auxiliaire pour cette œuvre que l'action de l'Eglise catholique, jointe au secours de la grâce divine ; et c'est pour ce motif que Nous avons décidé de vous adresser cette lettre.

Et tout d'abord, en vue d'épargner à l'Allemagne les révolutions politiques qui entraîneraient pour votre pays et, par suite, pour l'Europe même, la catastrophe qui menace, hélas ! d'autres nations, il faut tout mettre en œuvre pour assurer le ravitaillement. A cet effet, Vénérables Frères, par l'entremise des curés et autres ecclésiastiques en contact plus étroit avec la population, demandez instamment aux fidèles des campagnes de ménager les denrées alimentaires afin d'être à même d'en procurer aux habitants des villes, qui souffrent de la faim. Dans une si pressante détresse, c'est là une obligation impérieuse de la loi de charité. Si celle-ci nous impose d'aimer même nos ennemis, à plus forte raison nous ordonne-t-elle d'entourer de notre affection ceux qui nous sont unis par les liens d'une commune patrie.

Par ailleurs, Nous en avons le ferme espoir, toutes les nations civilisées, et en particulier les nations catholiques, s'empresseront de venir en aide à vos compatriotes, réduits, Nous le savons, à un extrême dénuement ; et elles agiront ainsi non seulement en raison des périls qui menacent la société, mais également parce qu'elles font partie de la même famille humaine et pour se conformer aux exigences de la charité chrétienne. Tous, en effet, nous devons toujours avoir présente à la mémoire la parole de l'apôtre saint Jean : « Si quelqu'un possède les biens de ce monde et que, voyant son frère dans la nécessité, il lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeure-t-il en lui ? Mes petits enfants, n'aimons pas de parole et de langue ; mais en action et en vérité. » (1)

Sans la charité chrétienne « tout traité de paix sera lettre morte »

Chacun de vous, Vénérables Frères, doit en outre user de toute l'autorité de son saint ministère pour panser les blessures morales que la guerre a causées ou envenimées. Et plus spécialement il faut proscrire tout sentiment de haine, aussi bien à l'égard des étrangers contre lesquels on a combattu, qu'entre les concitoyens des divers partis. A la haine vous devez faire substituer la charité fraternelle, qui émane de Jésus-Christ ; elle ne connaît ni barrières, ni frontières, ni luttes de classes.

Nous exprimons de nouveau le souhait, désir déjà manifesté lors du dernier Consistoire, de voir « tous les hommes et tous les peuples unis ensemble par la charité chrétienne, sans laquelle tout traité de paix sera lettre morte » (2).

Nous en sommes assuré, Vénérables Frères, en bons pasteurs, ministres de paix et d'amour, vous saurez consacrer toutes les ingéniosités de votre zèle à l'accomplissement de ce devoir et vous ne cesserez, avec votre clergé et vos ouailles, d'intercéder auprès du Seigneur.

Quant à Nous, Notre concours ne vous fera pas défaut dans la détresse immense où gémit votre patrie. C'est, en effet, tout spontanément que le cœur d'un père s'incline avec plus de tendresse vers ceux de ses enfants qui souffrent le plus, à l'exemple du Rédempteur très aimant du genre humain, à qui la compassion pour les souffrances de la multitude arracha ce cri immortel : *J'ai pitié de la foule.*

Comme gage des dons célestes, et en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement, Vénérables

(1) *I Joan.* III, 17-18.
(2) *Cf. D. C.*, 1920, t. 3, pp. 34-35.

Frères, à vous et à tous ceux dont vous avez la charge, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 15 juillet 1919, la cinquième année de Notre Pontificat.

BENOIT XV, PAPE.

[Traduit du latin par la *D. C.*]

Lettre du Cardinal secrétaire d'Etat

au Congrès national des Germano-Américains catholiques

Le *Bulletin de la Fédération catholique des Etats-Unis* (de Quincy, Illinois) de déc. 1919 nous apporte les informations et le document ci-après :

Le 63e Congrès National de l'Association Catholique Allemande (« German Catholic Verein ») clôturait ses trois jours de séances le mardi 16 septembre, à Chicago. Evénement considérable, puisque cette réunion constituait la première manifestation faite depuis l'entrée en guerre de l'Amérique par ce qu'on peut appeler le catholicisme allemand aux Etats-Unis.

Un document sensationnel fut communiqué au Congrès, c'était une lettre du Souverain Pontife ; Mgr Mundelein, archevêque de Chicago, en donna lecture à la séance du dimanche. A cette occasion, Sa Grâce prononça une allocution vigoureuse, mais sut montrer, pour traiter certains points délicats, un sens exquis de discrétion et de mesure. On fut peu surpris, naturellement, d'entendre l'orateur célébrer comme héroïque le loyalisme des Germano-Américains à l'égard du drapeau étoilé.

Voici la lettre écrite par S. Em. le cardinal Gasparri au nom du Pape :

SECRÉTAIRERIE D'ETAT DE SA SAINTETÉ

Du Vatican, le 18 juillet 1919.

A Monseigneur George William Mundelein, archevêque de Chicago.

TRÈS RÉVÉREND ARCHEVÊQUE,

Le Saint-Père vient d'être informé que, après une longue interruption causée par la guerre, le « Central Verein » [Association générale] va reprendre à Chicago la série de ses Congrès.

Œuvre passée et loyalisme des Germano-Américains

Cette nouvelle cause le plus grand plaisir au Souverain Pontife, qui n'ignore pas les magnifiques services rendus par cette Association. Par contre, Sa Sainteté est profondément affligée d'apprendre que vous avez perdu votre digne président, M. Frey, qu'il a plu au Seigneur d'appeler à l'éternelle récompense.

Aujourd'hui que le « Central Verein » reprend ses travaux, le Souverain Pontife se fait un plaisir de lui adresser les éloges qu'il a bien mérités pour les résultats si brillants de son œuvre passée ; il en profite pour envoyer aux associés son paternel salut, gage d'un avenir toujours plus fécond.

Le Souverain Pontife a toute assurance que ces beaux espoirs se réaliseront pour vous, étant donné les remarquables qualités dont les Germano-Américains ont fait preuve en toute rencontre et plus spécialement au cours de la dernière guerre. Tout en gardant au cœur le vivant amour du pays de leurs pères, ils n'en ont pas moins accompli tout leur devoir à l'égard de leur patrie d'adoption : ils ont courageusement répondu à tous ses appels, donnant sans compter pour sa défense leur or, leurs forces et leur sang.

Qu'ils travaillent maintenant à la réconciliation sincère des nations

Maintenant que la guerre est enfin terminée, leur zèle bienfaisant peut s'exercer sur un terrain encore plus riche de promesses. Il n'est que trop vrai, hélas ! cette guerre cruelle, qui avait si complètement divisé le genre humain en deux camps opposés, a laissé derrière elle un sillage de haines de peuple à peuple. Et cependant, il est impossible que le monde goûte longtemps les fruits bénis de la paix si les nations ne perdent jusqu'au souvenir de ces haines pour resserrer entre elles les doux liens de la fraternité chrétienne.

Les catholiques doivent, à un titre tout spécial, travailler à ce rapprochement : unis déjà par un lien si intime dans le corps mystique de Jésus-Christ, ils sont tenus de donner constamment aux autres l'exemple de la charité chrétienne. En ce sens les catholiques allemands des Etats-Unis, qui ont des liens si étroits avec chacun des deux partis belligérants, peuvent jouer un rôle particulièrement efficace.

Le Saint-Père n'a pas de vœu plus cher qu'une réconciliation sincère des nations, et déjà il a adressé un appel analogue aux évêques de l'Allemagne (1). Il se tourne maintenant vers vous pour vous demander de collaborer, vous aussi, à cette sublime croisade de charité.

Qu'ils viennent rapidement en aide à leurs frères d'Allemagne

Mis au courant de la situation lamentable où se débattent aujourd'hui vos frères d'Allemagne, le Souverain Pontife vous supplie instamment de leur venir en aide par tous moyens d'ordre matériel et moral, avec toute la rapidité et l'efficacité possible, notamment en facilitant la reprise immédiate des relations commerciales et tous les avantages qui en sont la conséquence naturelle. Le Saint-Père est convaincu que son appel sera accueilli chaleureusement et par vous et par tous les enfants sans distinction de votre généreux pays : ils se rappelleront certainement les grands services qu'ont rendus aux Etats-Unis pendant la guerre leurs concitoyens de naissance ou de race allemande ; ils se feront ainsi les vrais bienfaiteurs du genre humain, et attireront sur leur propre nation les bénédictions toutes particulières du Dieu Tout-Puissant.

Comme gage de ces bénédictions et dans l'élan de son affection paternelle, le Saint-Père accorde à Votre Grâce, à tous les congressistes et à tous vos fidèles la Bénédiction apostolique.

Je suis heureux de transmettre ce message à Votre Grâce avec l'hommage de ma très sincère estime, et reste de Votre Grâce

le dévoué serviteur,

PIERRE cardinal GASPARRI.

Après avoir pris acte de la lettre pontificale, le Congrès adopta divers ordres du jour. L'un d'eux signalait le danger que courent les missions étrangères catholiques du monde entier, en raison de la clause du traité de Versailles sur le retrait des missionnaires allemands. Une seconde motion recommande à nouveau de soutenir la presse catholique. Une troisième appelle l'attention sur ce fait qu'une paix juste et durable doit avoir une base morale et religieuse.

[Traduit de l'anglais par la *D. C.*]

(1) Reproduit ci-dessus, p. 82.

AU PARLEMENT FRANÇAIS

DISCUSSION GÉNÉRALE du Traité de Versailles

La D. C. a recueilli, en les disposant par ordre logique, les principales interventions qui se sont produites au cours de cette longue discussion (26 août-11 oct. 1919). De ce travail nos fascicules des 1er et 22 nov. 1919 (pp. 530-547 et 645-662) ont donné la première et la deuxième partie, consacrées, celle-là aux conséquences diplomatiques et militaires, celle-ci aux clauses financières et économiques du Traité. Voici la dernière partie, qu'on lira avec intérêt au lendemain de l'échange des ratifications du Traité (10. 1. 20) :

III — Aperçus d'ordre général

La politique socialiste

La politique des responsabilités (1)

M. Albert Thomas. — Je pense que nous sommes tous d'accord pour constater que jamais peut-être, dans l'histoire du monde, il n'y a eu deux peuples dont les intérêts matériels ont été plus intimement mêlés, mêlés administrativement et politiquement, mêlés dans la vie publique et la vie privée, que ne le sont actuellement la France et l'Allemagne.

C'est ici que le problème de la politique que la France aura à suivre à l'égard de l'Allemagne prend toute sa gravité. Quand on essaye de parler ici des relations entre la France et l'Allemagne, on se heurte souvent à cet écho de l'opinion publique commune : « L'Allemagne est un bloc, l'Allemagne est incorrigible, le peuple allemand ne fait qu'un tout entier avec le militarisme et l'impérialisme allemands. »

C'est, j'ose le dire, une thèse simpliste. Si elle inspirait au jour le jour les attitudes et les décisions d'un gouvernement, elle pourrait conduire aux pires difficultés, aux pires aventures, provoquer dans un avenir prochain de nouveaux conflits.

En face, il y a une autre thèse qui est non moins simpliste : c'est la thèse à laquelle souvent, au début de la guerre, notre peuple s'est parfois attaché plus ou moins naïvement. Elle consiste à distinguer absolument l'impérialisme et le militarisme allemands, d'une part, et, d'autre part, le peuple allemand apparaissant tout à fait innocent des crimes et des responsabilités de son gouvernement.

Ces deux thèses sont à mon sens également simplistes.

Je demande, moi, que l'Allemagne, l'Allemagne d'aujourd'hui, ne soit pas considérée ainsi comme un bloc unique ou comme deux blocs nettement distincts, mais que l'on essaye d'y discerner avec critique les éléments nouveaux qui peuvent y surgir et, sans se laisser égarer par l'idée d'une régénération prochaine, immédiate, de ne pas écarter pour l'avenir l'idée d'une régénération, d'une transformation politique, sociale et morale du peuple allemand...

(1) *J. O.*, 30 août 1919, pp. 4060 et suiv.

Ce que je veux demander à nos gouvernants, à vous tous, Messieurs, c'est, en face de cette Allemagne — et je ne dis pas que ce soit toute l'Allemagne nouvelle qui se dresse, mais je dis que déjà en voici des éléments, — ce que je vous demande, c'est d'avoir la politique nette et ferme qui est conforme à l'intérêt de la France. Et cette politique est telle qu'elle peut nous unir tous. Oui, parce que je crois qu'à cause même de la guerre, de l'effort des esprits pendant la guerre, à cause de la pensée nouvelle que les socialistes du monde, que le président Wilson, qu'en France même, la Chambre, en bien des occasions, ont proclamée, il y a maintenant possibilité pour nous d'avoir une doctrine commune, qui permettra d'agir du côté de l'Allemagne démocratique.

Cette politique commune, elle est tout entière comprise en un mot : responsabilités, c'est-à-dire réparations. (*Applaudissements.*)

La doctrine des responsabilités, c'est chose nouvelle dans les négociations entre peuples. Hier, la guerre entre deux peuples, c'était la bataille légitime. On a dit cette fois : La guerre est un crime et il y a des responsables du crime. » (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi, moi, je ne m'élèverai pas contre le jugement de Guillaume II. (*Applaudissements.*)

Le jugement de Guillaume II n'est peut-être pas sans danger, car, s'il est mal conduit, il peut être l'occasion de manifestations chauvines, d'un sursaut d'amour-propre du côté de l'Allemagne, il peut être l'occasion d'une pensée de revanche. S'il est, au contraire, la possibilité de marquer la responsabilité de la guerre, la possibilité de faire la lumière, toute la lumière, sur le crime de la guerre, alors ce jugement répond aux vœux et aux aspirations de l'humanité. (*Applaudissements.*)

Responsabilité, c'est-à-dire réparation ; responsabilité, réparation, c'est-à-dire justice. Je reprends, dans le rapport de M. Puech, un mot qui m'a frappé : « La justice que nous voulons, c'est la justice réparatrice, ce n'est pas la justice égalitaire. »

M. Puech entendait par là qu'il ne s'agissait pas de traiter immédiatement l'Allemagne sur un pied d'égalité dans la Société des Nations, mais de faire en sorte que ce fût suivant la justice que son sort fût réglé.

Voilà la politique qu'il faut faire sans se laisser entraîner à tel ou tel sentiment de représailles, de châtiment, de méthodes punitives ; c'est la politique de véritable équité et de justice qu'il s'agit d'appliquer, et pour que la paix soit féconde, c'est cette politique que nous attendons du Gouvernement de la France.

La politique à l'égard de l'Allemagne (1)

M. Renaudel. — C'est maintenant une politique internationale qu'il faut faire...

L'Alsace-Lorraine, à cet égard, devait nous revenir. Le Sleswig doit être rendu au Danemark. La Pologne doit être reconstituée. Les points divers du territoire allemand qui ont été acquis par la force des armes et qui ont groupé des peuples opprimés sous le sceptre de l'Allemagne, tout cela doit disparaître. Mais l'unité allemande fondée sur la libre disposition des peuples que vous aviez vous-mêmes inscrite dans votre carte de guerre — car c'était un élément de votre carte de guerre que de parler constamment du droit des peuples, — cette

(1) *J. O.*, 26 sept. 1919, p. 4579.

unité-là, vous n'avez pas le droit de la refuser à l'Allemagne au nom même de vos principes.

C'est pourquoi ceux de nos collègues qui ont défendu ici l'idée que l'Autriche allemande devait pouvoir librement se grouper avec l'Allemagne avaient raison.

Je dis que même cela est une part de justice que vous deviez à l'Allemagne. Ce n'est point la sympathie pour l'Allemagne qui nous dicte ces considérations. Lorsque nous élevons notre discussion contre le Traité, tous nos orateurs ici l'ont dit, ce n'est pas que le Traité soit trop dur à nos yeux pour l'Allemagne, mais, en beaucoup de points, il est maladroit et blesse une justice équitable. Lorsque, par exemple, nous attaquons la disposition sur le bassin de la Sarre, nous savons bien que vous n'avez pas osé affirmer d'une façon absolue le désir d'annexion.

Oui, vous aviez droit au charbon du bassin de la Sarre ou d'un autre pays en compensation de toutes nos régions dévastées, de toutes nos mines détruites. Vous aviez droit à cela, mais peut-être en même temps aviez-vous le devoir de penser qu'il était de notre intérêt de ne pas priver 600 000 à 700 000 habitants de leurs droits politiques, car il y a, à l'heure actuelle, 700 000 habitants qui n'ont aucun statut politique ni aucune possibilité d'exprimer leur opinion.

Ne pouviez-vous simplement vous en tenir à exiger le charbon qui devait être, en effet, donné à la France ?...

Je suis convaincu que le jour où l'Allemagne sera dans la Société des Nations, elle se trouvera plus liée par cette affiliation qu'elle ne peut l'être par l'exécution d'un traité que, vous le lui déclarez constamment, vous êtes prêts à faire respecter par la force. Cela vous oblige à maintenir votre force d'une façon constante dans des proportions énormes, affaiblissant ainsi la France, et la France a besoin de ne pas être affaiblie...

Comment supposer, si le problème est posé dans ces conditions, que vous puissiez laisser en dehors de la Société des Nations deux ou trois cent millions d'hommes — en Allemagne soixante-dix millions, en Autriche allemande, Hongrie et peuples qui gravitent autour, soixante-dix millions, en Russie 110 millions, — comment pouvez-vous supposer qu'il y aura ainsi 200 millions d'hommes qui travaillent, qui, en particulier pour la Russie, ont actuellement des moyens de travail insuffisants, en dehors des accords que la Société des Nations doit réaliser pour essayer de redresser le monde ?

La revision du Pacte de la Société des Nations Les desiderata socialistes

M. Renaudel. — Eh bien, le pacte de la Société des Nations sera revisable, et nous ne croyons pas qu'il faille limiter la revision aux points indiqués par M. Léon Bourgeois. Voici, selon nous, un certain nombre de points sur lesquels il sera indispensable que la revision porte :

1° La Société des Nations, pour que son autorité soit réelle, pour que ses décisions soient universellement reconnues, pour qu'elle ne soit pas seulement un organisme au service des grandes nations dominatrices et pour qu'elle soit vraiment une Société des Nations libres, égales en droits et en devoirs, doit comprendre tous les peuples, à mesure qu'ils se montrent, par leur constitution démocratique, capables de tenir leurs engagements.

2° La Société des Nations actuelle est une Société des Gouvernements, où les peuples n'ont pas de voix directe. La constitution de la Société des Nations devra être modifiée afin de former un véritable « Parlement mondial ».

3° Le pacte maintient encore le droit à la guerre — c'est peut-être ce qu'il y a de plus grave dans le pacte. Les articles devront être revisés pour que nul ne puisse se soustraire aux décisions arbitrales d'une Société des Nations constituée normalement et pour que des sanctions rigoureuses soient établies contre les peuples violateurs des engagements pris.

4° Le pacte, en n'interdisant pas la fabrication des armements par l'industrie privée, en n'organisant pas un véritable contrôle général des armements, au lieu du contrôle particulier sur l'Allemagne, aboutit, par voie de conséquence, à un maintien indéfini de ces armements.

Le pacte devra être revisé pour aboutir au désarmement total. Dès maintenant, la Société des Nations doit fixer rigoureusement, en l'abaissant le plus possible, le maximum des armements permis à chaque nation, tant sur terre que sur mer. La Société des Nations devra, comme conséquence, demander que soient abrégées les périodes d'occupation militaire.

5° Le pacte n'a organisé sous aucune forme les moyens d'internationaliser les matières premières, le tonnage commercial, les transports, les échanges, le payement international des dettes de la guerre. Il importe donc d'obtenir que le Conseil économique suprême des alliés soit transformé en Conseil économique de la Société des Nations, comprenant toutes les nations, de même que se trouve constituée la Conférence générale pour l'organisation du travail qui se réunira à Washington.

Ce Conseil sera chargé de préparer la restauration de la vie économique mondiale par l'élimination du protectionnisme, par l'organisation internationale du crédit et la liquidation des dettes de guerre. Il devra veiller, en outre, à faire disparaître les antagonismes économiques anciens, dont la répétition constituerait une menace permanente de conflits nouveaux et un obstacle à une réelle Société des Nations.

Nous demandons enfin une convocation immédiate de la Société des Nations, afin que celle-ci entre de suite en action. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

La politique radicale-socialiste

Vigilance, sans hostilité délibérée, à l'égard de l'Allemagne (1)

M. René Renoult. — Quelle est cette politique générale ? Un certain nombre d'orateurs l'ont indiqué au nom de leur parti. Je voudrais à mon tour esquisser très rapidement, au nom du parti qui m'a fait l'honneur de m'envoyer ici, la politique de la France. Elle sera conditionnelle à l'égard de l'Allemagne.

Pendant quarante-quatre ans, la France a vu sa politique extérieure en quelque sorte commandée par l'évolution de celle de sa brutale et querelleuse voisine, qui ne cessait de la menacer dans sa sécurité. La menace de danger militaire qui a pesé sur

(1) *J. O.*, 1er oct. 1919, p. 4652.

la France disparaît aujourd'hui, mais la France doit rester très attentive à l'attitude que l'Allemagne va désormais observer et aux desseins qu'elle peut concevoir.

La France ne doit pas oublier qu'il reste à ses côtés une grande puissance, une puissance dont elle a voulu, et c'est son honneur, respecter la nationalité, l'unité et, par conséquent, la force.

En agissant ainsi, elle a obéi à des principes qu'elle place au-dessus de tout et qui doivent la détourner même d'une politique d'intervention et d'influence localisée dans telle région de l'Allemagne, politique qui pourrait n'être pas tout à fait exclusive de violence morale.

Mais quels peuvent être demain les desseins de l'Allemagne, puissance militaire considérablement réduite, puissance économique au développement de laquelle la France doit prêter la plus sincère attention ?

Il semble qu'à l'heure actuelle son premier objectif soit d'entrer dans la Société des Nations.

Je ne vois pas qu'en principe il faille s'émouvoir d'un pareil projet. Il exige d'abord, pour être réalisé, des justifications ; justification que les engagements de l'Allemagne sont exécutés fidèlement, justification que ses intentions pacifiques ne sont pas douteuses.

Ces éléments d'appréciation sont souverainement tranchés par le Conseil permanent de la Ligue des Nations statuant, ainsi qu'on vous l'a dit, à l'unanimité.

Mais lorsque, après un temps d'épreuve qui, pour moi, ne doit pas être bref, l'Allemagne pourra être admise, ayant fait les justifications dont je parle, dans la Ligue des Nations, il faudra alors prêter la plus grande attention au rôle qu'elle voudra sans doute y jouer.

Oh ! je sais qu'elle se trouvera tout d'abord sous le coup de l'article 16 du pacte de la Société des Nations, qui donne une emprise considérable sur le membre de la Société coupable d'infractions au pacte.

D'autre part, ainsi que je l'ai déjà dit, un contrôle permanent, en ce qui concerne les armements, se trouvera naturellement organisé par le pacte, et c'est quelque chose. Mais il faudra surveiller l'influence qu'elle voudra exercer au sein de la Ligue.

Il est possible qu'elle soit désireuse de fausser à son profit l'idée qui a inspiré cette Ligue, de même qu'au XIXe siècle nous l'avons vue essayer de fausser à son profit l'idée de nationalité en la confondant volontairement avec une obscure idée de race...

Il est donc à penser que, l'Allemagne de Gœthe, de Schiller et de Kant, ne l'ayant pas, je crois, définitivement emporté sur l'Allemagne amie du culte de la force, celle-ci voudra utiliser pour des desseins impérialistes l'influence que pourra lui donner la Ligue des Nations elle-même lorsqu'elle y sera admise.

En somme, la France n'a pas le droit, selon moi, de se faire d'illusions sur les intentions et sur les dispositions nouvelles de l'Allemagne. La France doit à ses morts, à ses martyrs, aux dures leçons de l'histoire, non seulement de repousser avec horreur tout rapprochement politique et sentimental avec l'Allemagne, mais de croire au pire, quand il s'agit d'elle. (*Applaudissements.*)

Et alors, vigilante, justement défiante, mais non délibérément hostile, la France doit observer l'Allemagne. (*Très bien ! Très bien !*)

Députés des régions envahies (1)

Le Traité ne leur donne pas satisfaction

M. Maginot. — Au nom de mes collègues MM. Albert Noël, Thiéry, Bevault, Louis Marin, Fringant, Schmidt, Ganault, Ringuier, Accambray, Haudos, Péchadre, Lenoir, Gonlaux, Delory, Ragheboom, Inghels, Le Roy, Cadot, députés des départements dévastés de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de la Marne, de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais, j'ai l'honneur d'apporter à la tribune la déclaration que voici :

Nous ne pouvons ratifier de nos votes le Traité de Paix qui nous est présenté...

Pour répondre à nos vœux, ou plus exactement aux nécessités dont nous sommes obligés de tenir compte, il fallait que celui-ci nous apportât au moins deux choses : d'abord, la mise à la charge de l'ennemi, sans contestations ultérieures possibles, de toute la dépense que représente la réparation de nos dommages, et cela dans des conditions qui ne lui permettent pas de nous faire attendre trop longtemps les payements qui nous sont indispensables pour la restauration de nos régions dévastées ; ensuite, des garanties suffisantes pour nous mettre à l'abri désormais de toute possibilité d'agression de la part de l'Allemagne. (*Très bien ! Très bien !*) et qui soient de nature à nous assurer cette sécurité complète sans laquelle la paix ne serait, comme dans le passé, qu'une préparation à la guerre, la guerre dont nous ne voulons plus. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Le Traité, à ces deux points de vue, ne nous donne pas satisfaction ou ne nous donne, comme l'ont établi M. le maréchal Foch et M. André Lefèvre pour les garanties militaires, M. Dubois pour les dommages, que des satisfactions insuffisantes, dont moins que d'autres, nous qui représentons des départements dévastés, des régions frontières, nous pouvons nous contenter. Nos ruines, les souffrances de nos populations, la leçon cruelle de l'histoire, qui montre que nous sommes les toujours envahis, les toujours sinistrés, les toujours sacrifiés, quinze invasions en moins de six siècles nous donnent le droit et nous font un devoir d'exiger d'un traité victorieux mieux que des solutions précaires et des espoirs incertains. (*Applaudissements.*) Après ce que nous avons subi, nous avons besoin de certitudes. Ces certitudes, le Traité ne nous les donne ni en ce qui concerne le payement de ce qui nous est dû ni en ce qui concerne les sécurités sans la garantie desquelles il est inhumain d'engager nos populations à restaurer des régions qui demeurent exposées aux risques et aux bouleversements d'une nouvelle invasion. (*Applaudissements.*)

Déclaration de M. Maurice Barrès (2)

La politique rhénane

M. Maurice Barrès. — Au nom de mes collègues MM. Arago, Galli, Jean Lerolle, amiral Bienaimé, Ernest Flandin, Flayelle, le lieutenant-colonel Josse, Camille Blaisot, Engerand, Louis Viellard, Paul Escudier, comte Ginoux-Defermon, Bertrand de Mun, Failliot, Guichenné, Tournade, Paul Pugliesi-Conti, d'Aubigny, Blaise Neyret, Gilbert Laurent, marquis de Dion, et en mon nom personnel, j'ai l'honneur

(1) *J. O.*, 3 oct. 1919.
(2) *J. O.*, 2 oct. 1919, p. 4684.

d'apporter à la Chambre la déclaration suivante :

Ce débat était nécessaire. Un grand acte historique va engager le monde entier. Il fallait que le Parlement français fît entendre ce qu'il en pense. Aussi bien notre rôle est tout particulier et diffère du rôle des Parlements des autres pays qui ont à traiter avec l'Allemagne.

Le Parlement anglais a voté le texte du Traité sans aucun grief, sans aucune curiosité même, pourrait-on dire, et ses deux Chambres ont accordé d'emblée leur ratification. Aux Etats-Unis, le Congrès a manifesté son souci prédominant de la survivance dans son étroite intégrité de la doctrine de Monroë qui se traduirait par la non-intervention dans les complications. Les représentants du peuple français ne pouvaient pas, ne devaient pas se désintéresser, même dans le détail, des stipulations d'un Traité qui, signé sur la terre de France, engage l'avenir même de la terre de France. (*Très bien ! Très bien !*)

Au cours d'une discussion approfondie, la Chambre vient de mettre au clair les imperfections de cet instrument diplomatique et ses périls pour l'ordre européen et, pour la première fois, le pays a été instruit de ce qui avait été négocié en son nom et souscrit pour ses destinées. Forclos par la constitution, nous ne pouvons pas amender le texte du Traité, mais nous en avons amendé l'esprit. (*Très bien ! Très bien !*) La Chambre en a précisé, pour la conscience nationale, l'authentique signification. Devant la nation et devant l'histoire, c'est cette interprétation qui vaut et qui fait foi. C'est d'elle que nos Gouvernements successifs devront s'inspirer dans l'exécution des clauses.

Le Parlement, si nous interprétons l'approbation unanime qu'un exposé de la politique rhénane a paru recueillir, semble avoir fixé les directions de la politique future de la France à l'égard de l'Allemagne. Cette politique trouvera sa première et sa plus immédiate application dans la région limitrophe où l'influence française va s'exercer en vertu du Traité. La France a entendu déjà et respectera le vœu de ces pays de la vallée du Rhin, qui, sans se séparer de l'Allemagne, aspirent à une autonomie qui les soustraie à l'emprise prussienne. Elle est prête à aider de sa puissance morale et de toute sa collaboration économique cette évolution des populations rhénanes, de tous les partis et de toutes les classes, vers un statut et un régime qui assurent leur prospérité, l'expression de tous leurs sentiments et le libre développement de leur génie (dont les affinités avec le génie gallo-romain sont restées si vivaces).

En conséquence, nous demandons que sous aucune forme l'influence prussienne ne soit restaurée sur nos frontières ; que notamment soit éliminé le commissaire du Reich, indûment installé à Coblence. Le Traité, en effet, prévoit le contact direct des autorités locales avec le commandement des troupes d'occupation ; et pour les relations du Reich avec la France les ambassades de Paris et de Berlin semblent seules qualifiées.

En outre, nous demandons que toutes les mesures soient prises pour associer plus intimement les pays rhénans à la France par le commerce, par les voies de communication, par la coordination des tarifs de chemins de fer et de voies d'eau, par un programme de travaux publics, principalement par la canalisation de la Moselle et de la Sarre, par des institutions bancaires et coopératives, par l'assimilation des lois ouvrières et sociales. (*Très bien ! Très bien !*) Pour ces objets, il pourrait être créé dans le plus bref délai des Commissions mixtes composées de Rhénans et de Français.

Nous espérons que cette conception de la paix amènera chez les Allemands du Rhin et même dans toute l'Allemagne une détente souhaitable des deux parts.

Persuadés que cette paix doit être, selon l'heureuse expression du président de la République, « une création continue », génératrice de bienfaits pour les deux peuples que la géographie et l'histoire ont rapprochés, mais persuadés aussi qu'une vigilance quotidienne s'impose comme une nécessité patriotique, nous demandons, pour permettre au Parlement de travailler avec le Gouvernement à l'œuvre pratique de la paix, que des rapports des commissions de préparations et de contrôle lui soient périodiquement présentés. (*Très bien ! Très bien !*)

Sous le bénéfice de ces observations, nous assumons la responsabilité de voter le Traité. (*Applaudissements.*)

Déclaration de M. Jules Delahaye (1)

Résumé des critiques du traité

M. Jules Delahaye. — Messieurs, au nom de mes collègues MM. de Baudry d'Asson et de Kernier, en mon nom propre et en celui du parti royaliste auquel nous appartenons, je viens dire pourquoi, malgré notre volonté constante d'aider tous les Gouvernements successifs, dans leur tâche de guerre et de paix, nous ne pouvons, en notre âme et conscience, ratifier sans amendements le Traité qui nous est proposé.

Nous avons longtemps hésité. Le Traité procède de la victoire, qui a couronné l'héroïsme de nos soldats et les sacrifices de nos familles. Le Traité prend acte de la restitution de notre chère Alsace et de notre chère Lorraine, restitution acquise dès le jour où l'armée [allemande] a mis bas les armes. Le Traité est lié, sous mille rapports, à tout ce qui s'est fait de grand par la force du sang français, avec le concours de nos puissants alliés sous le commandement suprême d'un maréchal de France. Oui, Messieurs, comment voter contre le Traité ? Cependant, nous ne pouvons pas voter pour lui.

Jusqu'au dernier moment nous avons espéré que la poussée des événements ne tarderait pas à démontrer au Conseil suprême des nations alliées et associées qu'elles avaient trop ménagé l'Allemagne, pas assez la France, et que, pour se protéger elles-mêmes contre les agressions d'un peuple sans foi ni loi, elles devraient dresser, en face de lui, sur la frontière naturelle du Rhin, un peuple aussi fort que lui.

Mais les événements marchent si vite qu'il est permis de douter si c'est la paix ou la guerre qui continue. A le prendre tel quel, le Traité est déjà contesté de toutes parts et jusqu'à Washington, dans ses parties essentielles et fondamentales, comme notre alliance conjointe avec les Etats-Unis et l'Angleterre, comme la Société des Nations.

Nous ne pouvons voter ce Traité, parce que nous attendons encore de nos alliés et associés ce concours et cet appui matériel, dont il a été si souvent question et sans lesquels nous ne pouvons même faire honneur à nos dettes et à nos charges :

(1) *J. O.*, 3 oct. 1919, p. 4717.

témoignage de la solidarité financière et économique due, en toute justice, à la solidarité de sang et d'or prodiguée par nous jusqu'à l'épuisement de nos forces, pour une cause qui était et qui devait rester la cause du monde entier. (*Très bien ! Très bien !*)

Nous ne pouvons voter le Traité parce que, en se joignant à nos alliés et associés avec une complaisance fièrement avouée par le haut-commissaire, M. Tardieu, pour sanctionner, fortifier et perpétuer l'unité de l'Empire d'Allemagne accomplie, en 1870, dans le palais de Versailles, à la suite de nos plus grands revers, quelques-uns de nos délégués nous sont suspects d'avoir souscrit à l'œuvre de violence la plus opposée à nos traditions, à nos intérêts et aux principes mêmes de la Société des Nations. Nous ne pouvons voter le Traité parce que le principal prétexte invoqué par M. Tardieu ne tient pas debout. En laissant à l'Allemagne son unité, vous avez cru lui enlever « un idéal, un moteur de revanche ». Comme si cette revanche, elle ne l'avait pas invoquée, de tout temps à chacune de ses agressions ! Comme si l'Allemagne n'avait pas appelé toutes ses restitutions des spoliations ! Comme si la délivrance de l'Alsace-Lorraine, celle de la Pologne, ne fournissait pas, en abondance et en surabondance, tous les prétextes de revendication pseudo-nationale et d'irrédentisme truqué ! Vous lui enlevez ses vaisseaux, une partie de ses armes et de son argent, des territoires au Nord, à l'Est, à l'Ouest ; vous prohibez la réunion de ses congénères d'Autriche et vous imaginez qu'elle ne criera pas ! C'est beaucoup de naïveté, mais voici, Monsieur Tardieu, où commence votre imprudence criminelle : à l'ennemi ainsi entaillé et écorché par endroits ; à l'ennemi profondément irrité et humilié, vous laissez les moyens de la force et de la vengeance ! Vous lui laissez le plus puissant moyen, le seul moyen sérieux de combiner une revanche et de reconstituer ses industries ataviques : la guerre et la conquête. Vous lui laissez l'unité politique. Que dis-je ? vous l'accroissez, vous la fortifiez par la disparition du particularisme. Après avoir fait à l'Allemagne une blessure morale, qu'elle ne pourra pardonner, vous faites la folie de multiplier sa vigueur.

Nous ne pouvons voter le Traité parce que sa garantie suprême est la Société des Nations et que cette Société, vous n'avez pas su lui donner, en Europe, la seule base possible, qui était le principe de l'équilibre au moins sur le Continent. Messieurs, entre les participants d'une société d'Etats souverains, il ne peut y avoir de paix ni de justice qu'à la condition d'une certaine équivalence des forces en présence : Vous me direz que l'Empire britannique, l'empire fédéral américain, comportant, à eux deux, 350 millions de citoyens ou de sujets, détruisent déjà tout l'équilibre. Mais, à cette objection, votre propre doctrine répond déjà que le libéralisme anglais et la démocratie américaine sont des garants intrinsèques de modération et de bon accord. Voilà qui est provisoirement entendu ! Admettons-le donc. Néanmoins, aucun de vous, Messieurs, n'admettra que l'Allemagne, même démocratisée en façade, vous donne des gages pareils. Or, du fait de l'Allemagne unie, votre Société des Nations continentales est fatalement déséquilibrée, elle juxtapose sur le même territoire européen une poussière de moyens et de petits Etats pacifiques et un grand Etat violent et belliqueux, de 60 ou 70 millions d'habitants, seuls unis contre toutes les dispersions environnantes.

Ne dites pas que toute Allemagne particulariste fût morte ! Le Hanovre, la Bavière, les provinces rhénanes, la Prusse même ont subi des poussées centrifuges que les principes de l'Entente auraient dû nous recommander autant que notre intérêt. Vous avez négligé ou laissé négliger cela, et, pourtant, les divergences d'intérêts, les rivalités naturelles des peuples allemands, organisées dans des Etats distincts, auraient éparpillé des forces qui ne sont dangereuses que réunies, et, sans nuire au bonheur privé des Allemands, le monde eût retrouvé l'espérance de la paix dans une Société des Nations où aucune n'eût été beaucoup plus puissante ni plus populeuse que l'autre. Qu'est-ce, au contraire, que votre association ? L'inégalité tyrannique ! La société du tigre, du mouton et de la gazelle, comme on l'a dit. (*On rit.*) Ces éléments disproportionnés, ainsi réunis, aboutiront soit à la guerre, soit au règne accepté des plus nombreux et des plus forts. Il faudra de nouveau nous soumettre ou nous battre. Et c'est cela que vous appelez une Société des Nations ! Que serait-ce qu'une anarchie ? Nous ne voterons pas la constitution de cette anarchie par votre traité. Nous ne le voterons pas pour une autre raison encore majeure.

Imaginez que, par les manœuvres de duplicité, où l'Allemagne excelle toujours, elle parvienne une seule fois à tromper nos amis anglo-saxons ; imaginez ce qui adviendrait de la France ! Le premier article d'un traité, tel que celui-ci, devrait tendre à placer en nous, en nous-mêmes, en nul autre que nous, les conditions primordiales de notre sécurité, le gage essentiel de notre avenir. Or, ce traité transporte, pour ainsi dire, notre centre de gravité moral et politique hors de nous-mêmes. La garantie française est mise hors de France. Le continent est organisé de telle sorte que l'Allemagne en deviendra l'arbitre et que cet arbitrage ne pourra être récusé qu'en un seul cas, le seul cas où l'immense « monde qui parle anglais » voudra bien s'intéresser activement et héroïquement à nous.

Messieurs, je rends hommage à l'héroïsme anglo-saxon ; je ne sais pas, mais je crois peu sage d'affirmer qu'il puisse être éternellement disposé à tirer l'épée en notre faveur. En tout cas, cette détermination doit dépendre de lui et non de nous. Comment serait-il étonné de nous voir désirer et même rechercher notre droit à durer et à nous développer dans des conditions moins dépendantes !

Nous ne voterons pas le Traité parce qu'il nous impose autre chose qu'une dépendance de théorie ou de prévision éloignée. Il comporte ce que l'on peut appeler en langage juridique certaines « servitudes » immédiates dont nous ne voulons à aucun prix ! Que diriez-vous, Messieurs, si, demain, la Société des Nations nous obligeait à envoyer nos soldats au secours de l'Allemagne attaquée par ses voisins !... Tout arrive, tout est possible... Vous l'avez entendu comme moi. La Société des Nations, dès les ébauches de Versailles, a paru livrée à la puissance occulte, à l'exploitation avide de cinquante propriétaires hébreux de l'Europe...

Nous avons observé l'usage que font ces peuples du droit illimité de disposer d'eux-mêmes pour remplacer l'autocratie des empereurs et des rois, la démocratie parlementaire et socialiste elle-même, par la dictature du prolétariat soviétiste, de la guerre civile de la famine et de la terreur. Désordres causés, non, comme on le prétend, par la nouveauté d'une

révolution à laquelle les peuples n'ont pas encore eu le temps de s'adapter, mais par la logique irrésistible d'une anarchie servie par les intérêts d'une finance plus révolutionnaire que tous les Soviets (*Rires*) et tous les ghettos à la fois ! Nous ne livrerons pas notre pays à un consortium de banquiers judéo-germano-bolcheviks...

On nous a proposé, ici même, Messieurs, de consentir à une diminution de la souveraineté française. Parce que nous voulons, pour la France, la paix au dedans et l'indépendance au dehors, nous ne voterons pas le Traité.

Nous avons conscience d'avoir tenté le possible, dans les Commissions dont nous faisions partie, près des ministres et des hauts commissaires compétents, dans la presse et à la tribune, pour exposer et faire prévaloir nos vues.

« Simples vues d'histoire », nous a-t-on répondu. « Nous ne vivons plus au temps de Louis XIV. Les fondements du traité les plus solides, c'est l'attachement inébranlable de nos alliés, qui nous demeureraient fidèles, même sans traités ; c'est notre union entre Français, notre activité, notre travail ; c'est la vertu de nos Parlements et la volonté inexorable de nos Gouvernements d'en imposer à tous l'exécution. »

Messieurs, nous pourrions douter des conseils de l'histoire si l'expérience ne leur donnait, chaque matin, une nouvelle fraîcheur. Vous invoquez volontiers la nouveauté des temps et les ressources du mystérieux avenir. Mais votre avenir est de ceux qui reculent sans cesse. Celui que nous prévoyons est celui que nous avons déjà prévu avec sûreté. Hier a été l'avenir par rapport à avant-hier, et, trop souvent, hier a réalisé, parfois de point en point, les avertissements et les craintes que nous exprimions avant-hier. Voulez-vous quelques faits qui donnent moins de confiance dans votre traité que dans nos « simples vues d'histoire » ?

Moins d'un an après l'armistice, nous entendons d'anciens ministres de Guillaume II se déclarer prêts à rentrer « joyeusement » dans la guerre, et un ministre en fonction, à Berlin, affirmer, dans le pays rhénan, en face de nos soldats, que l'unité de l'Allemagne n'ayant pas été atteinte, elle aura bientôt une armée de 2 millions d'hommes pour déchirer le « chiffon » de Versailles. Nous comptons par mois ou par semaine les violations de la parole donnée, les provocations de nos ennemis et aussi nos ultimatums noyés dans les notes diplomatiques. Nous voyons, en France, sous les yeux de M. Clemenceau, s'organiser et s'étendre librement la plus audacieuse des propagandes en faveur de l'Allemagne, trop opprimée par notre impérialisme, trop persécutée, trop dépouillée. Moins d'un an après l'armistice, nous nous demandons de quoi demain sera fait ; après M. Clemenceau, à quel Parlement, à quel Gouvernement seront confiés l'interprétation et l'accomplissement d'un traité plus rempli d'un « ensemble de possibilités », comme dit un peu sceptiquement M. Clemenceau lui-même, d'un ensemble de promesses, d'espérances, d'abstractions futuristes, que de garanties précises et de moyens de subsistance.

Ayant tout fait pour épargner à notre pays les erreurs et les surprises que je viens de résumer, nous devons nous demander aussi quelle part de responsabilités il nous convient de prendre dans une œuvre si faible au présent et si inquiétante au futur.

Nous attendions de la victoire ce qu'en attendait le pays : l'indépendance de la patrie, la fin du militarisme prussien, la paix, l'abolition du service militaire obligatoire et universel, le retour aux petites armées de justice et de police internationale, enfin le juste et nécessaire dédommagement des fatigues et des épreuves pour l'ouvrier de la victoire, la part du combattant aux bénéfices de son douloureux chef-d'œuvre de patience, d'endurance, de vaillance et de sacrifice.

Or, voyez, Messieurs, le Traité maintient la force militaire allemande, qui se cachera comme elle voudra. Le Traité nous soumet à nos alliés et nous promet à nos ennemis. Le Traité nous assigne des payements lointains, sans nous donner aucun moyen de les poursuivre et de les exiger. Dès que l'Allemagne sera relevée, avec les moyens que nous lui laissons, elle se tiendra debout devant ses milliards et nous dira : « Venez les chercher ! » Ou nous ne serons pas payés, ou nous devrons nous assujettir de nouveau au système de la paix armée.

La paix complète, comme le désarmement de l'Allemagne, comme la fin du militarisme prussien, cette paix eût exigé la fin de l'unité allemande. On n'en a pas voulu. Je ne dis pas chez nos alliés. Je dis ici, chez nous. M. Jules Cambon s'était montré favorable à la méthode traditionnelle et rationnelle. C'est M. Tardieu qui l'a emporté. Nous ne voterons pas le triomphe de cette erreur. Nous ne voterons pas la guerre qu'elle contient. Nous ne voterons pas pour les complications séculaires que cette erreur prépare dans tout l'Orient.

Le problème russe était soluble dans l'Allemagne unifiée et fortifiée. Le Reich allemand, tel que votre Traité le pose, manœuvrera trop facilement contre nous au moyen de la masse russe reconstituée en de nouveaux Etats, que nous avons constitués de la Baltique à la mer Noire. Il fallait commencer par la destruction politique de ce nid de guerres fatales. Votre doctrine vous a obligés à le conserver. Cette doctrine libérale et démocratique était jadis pleine de tendresse pour l'Allemagne et spécialement pour la Russie. Où nous mènera-t-elle ? Nous n'en prendrons pas la responsabilité. Nous ne voterons pas le Traité.

Nous ne voulons pas faire de politique intérieure en tout ceci. Si nous distinguons M. le président du Conseil de l'œuvre collective à laquelle il a dévoué ses forces d'adhésion et de persuasion, c'est que nous connaissons la part personnelle qu'il y a prise, le plus souvent envers et contre tous, et les influences d'entourage qui ont paralysé, contrarié, ou mal servi la sienne. Nous persistons à le regarder, malgré tout, comme le mieux doué et le plus désigné pour l'améliorer suivant son propre désir, mais il s'agit, en ce moment, de nous prononcer sur ceci : « Sommes-nous encore menacés, peut-être à bref délai, et le Traité qu'on nous offre nous met-il vraiment en état de nous prémunir contre les intentions hautement manifestées de l'autre côté du Rhin ? » Interrogation qui revient à dire : aurons-nous pour demain, par ce Traité, paix ou guerre ? Comme il est évident que la paix n'est point garantie et que la guerre y est enfermée à chaque mot, nous croyons bon, nous croyons utile, nous estimons servir jusqu'au bout la cause du Gouvernement, la cause de l'ordre et de la patrie, en donnant au chef du ministère, au chef de l'Etat, l'occasion de dire à nos alliés et associés du dehors ;

« Voyez, il n'est pas vrai qu'il n'y ait eu, dans le Parlement français, que des députés internationa-

listes pour refuser de voter le Traité. Il y a eu aussi des patriotes de tous les partis pour penser que cette paix-là n'est ni juste ni durable, qu'elle n'est même pas une paix de solidarité, que ce n'est pas avec un remaniement du monde et la plus grande des révolutions que la France peut payer sa gloire et ses dettes, conserver sa puissance et sa bonne renommée. »

Nous croyons enfin témoigner notre foi dans l'avenir de la France, en même temps que notre confiance à M. le président du Conseil, en suppliant celui-ci de demander à nos alliés et associés les amendements au Traité que des faits nouveaux et pressants ont déjà démontrés comme nécessaires à notre sécurité et notre relèvement. (*Vifs applaudissements à droite.*)

Discours de M. René Viviani, président de la Commission de la paix à la Chambre (1)

L'état d'âme de ceux qui sont pour la ratification

M. René Viviani. — Vous pouvez ratifier le Traité, parce que cela vous parait nécessaire, parce que vous ne voulez pas froisser des convenances internationales, parce que vous mesurez à leur gravité les conséquences qui seraient attachées à un refus, parce qu'une sorte de fatalité historique pèserait sur vous ; en un mot, vous pouvez ratifier le Traité en accomplissant ici un acte pénible de résignation. Vous pouvez aussi le ratifier, après avoir mis en pleine lumière les critiques et les réserves, après avoir appelé par elles l'attention du pays sur son avenir, après avoir tracé devant lui le noble et rude chemin qu'il aura à parcourir, après avoir marqué ce Traité de son triple caractère, à savoir qu'il substitue à une France mutilée une France matériellement agrandie et moralement élargie à la mesure de l'univers (*Applaudissements*), à savoir qu'il est le premier traité qui se présente au seuil de l'histoire placé sous l'égide de la démocratie internationale et confiant à la liberté le règlement des affaires du monde, à savoir qu'il porte en lui sa perpétuelle rénovation et qu'il vaudra, comme on l'a dit d'ailleurs de toutes parts, ce que vaudront le zèle, l'ardeur, la patience, le courage des générations qui seront appelées à le mettre en mouvement. (*Applaudissements.*) Vous pouvez, par conséquent, le ratifier en accomplissant un acte de conscience, un acte de raison, un acte de robuste confiance envers les destinées du pays. Quant à moi, c'est sous l'empire de ces considérations dernières que je me place, c'est en leur obéissant que j'apporterai mon bulletin de vote à la ratification.

L'état d'âme de ceux qui sont contre la ratification

M. René Viviani. — Ceux qui veulent voter contre le Traité ont dit les raisons qui militaient en faveur de leur opinion. A leurs yeux, ce Traité contient des traces d'impérialisme, ou bien, si je me reporte de l'autre côté de l'Assemblée il ne contient pas de clauses suffisamment dures pour l'Allemagne, ou bien le jeu des clauses qui y est inséré n'est pas assuré d'une exécution efficace. Ils voudraient qu'ici nous puissions élaborer un Traité qui serait naturellement plus avantageux que l'autre.

Je veux bien ; seulement, il faut savoir où l'on va. Il faudra d'abord dénoncer le concert international. Il faudra ensuite répudier les garanties qu'il vous offre. Il faudra enfin placer la France dans l'isolement en face de l'Allemagne et lui demander d'essayer de conclure un Traité plus avantageux que celui-ci.

Or, Messieurs, si je ne me suis pas trompé, il m'a semblé que ceux qui parlaient contre le projet, partis de ces prémisses audacieuses, n'aboutissaient pas aux conclusions brutales que je viens de signaler...

L'émotion de leur voix voilait à certains moments l'acuité de leurs critiques. Il m'a semblé qu'ils apparaissaient devant nous moins comme des combattants que comme des collaborateurs...

La garantie de la frontière La mentalité allemande

Que nous apporte le Traité ? Nous donne-t-il une frontière ? Voilà la question. Elle n'est pas seulement une question militaire, elle est une question historique, une question nationale. Il faut ici la vider.

Je le dis tout de suite, sans réserve de raison : j'adhère aux clauses militaires qui, dans le Traité, contiennent le règlement des garanties. J'ai été le premier d'entre vous impressionné lorsque M. le président du Conseil m'a remis les mémoires de l'illustre maréchal dont, avec vous, je salue la gloire, mais que j'écarte de ce débat, car je ne connais que le Gouvernement responsable. (*Très bien ! Très bien !*)

Mais si j'adhère à ces clauses, je ne méconnais pas la force des objections qui ont déjà été présentées. Je les entends ; vous pensez bien que mes méditations se sont portées sur elles.

Que me dit-on ? « Tenez-vous pour rien la mentalité allemande quant à sa nocivité ? Ne voyez-vous pas que l'Allemagne, par le chemin des agressions, évolue vers la revanche ? Ne voyez-vous pas que, derrière ce faible rideau de 100 000 hommes, elle équipera dans quelques années une armée de plusieurs millions d'hommes ? »

... Que vaut, à l'heure présente, la mentalité de l'Allemagne ?

... J'entoure de trop de respect les institutions démocratiques pour imaginer qu'en quelques mois, sorti du gouffre de la défaite, ce peuple, qui, s'il avait été victorieux, aurait fait éclater partout son hégémonie, va s'épanouir librement dans la démocratie. Il ne me suffit pas que ce peuple offre aux regards du monde la triple armature où se reconnait un gouvernement démocratique, le ministère responsable, le suffrage universel, la liberté de la presse ; il est désirable que, par une éducation nouvelle, il fasse éclore une mentalité nouvelle dans les consciences...

Je vous demande d'en rester au mot de M. Sembat, qui a fourni une traduction parlementaire au mot philosophique de M. Wilson. Il faut, a-t-il dit, que l'Allemagne se convertisse. M. Wilson avait dit : « Il faut que l'Allemagne se refasse une réputation. » Je vous propose, Messieurs, sans y apporter d'obstacle intellectuel et moral, d'attendre l'événement. (*Très bien ! Très bien !*)

Les têtes de pont du Rhin

Comment les auriez-vous gardées ? A l'aide d'effectifs peu nombreux ? Vous auriez commis un crime envers votre pays, car vous n'aviez pas le droit d'exposer une avant-garde aventurée sur le Rhin, face à l'Allemagne, la Rhénanie derrière, loin de votre pays.

Avec des effectifs plus nombreux ? Où les auriez-vous pris ? A quelle durée, à quelle lourdeur de service militaire les auriez-vous demandés ? (*Vifs applaudissements.*)

(1) *J. O.*, 17 sept. 1919, p. 4357.

Et comment voulez-vous permettre à la France de concilier son double devoir, qui consiste à protéger sa sécurité et à élever devant le péril économique une armée de travailleurs ? Car savez-vous le reproche que j'adresse à tous ? C'est d'avoir fixé les yeux — ils ont eu raison de le faire — sur le péril militaire, mais d'avoir perdu de vue le péril économique, qui est cependant le plus grave. Auriez-vous fait appel à une armée de volontaires ?

Une armée de volontaires ! Après six ans de guerre — vous avez des hommes qui ont fait sept ans, puisqu'ils avaient déjà deux ans de service à la déclaration de guerre, — avec le taux des salaires à l'usine et dans les campagnes, trouverez-vous des primes d'engagement exerçant une attraction suffisante pour recruter des engagés ?...

Ayant déconseillé l'opération, les alliés n'auraient pas fourni un fanion, un sergent, ni un homme. Vous imaginez-vous que tout eût été tranquille ? L'état d'esprit des Rhénans est paisible, mais croyez-vous que l'Allemagne aurait eu quelque difficulté à recruter des agents provocateurs ? Pensez-vous que vous n'auriez pas eu des conflits ?...

Les traités de garantie

On me dit que l'Amérique va d'abord en discuter, puis que, si un incident se produit, elle sera amenée à interpréter le Traité. Mais nous n'avons pas découvert ce matin l'existence de la constitution américaine. Nous savons bien quelles obligations elle impose aux Américains, par conséquent à tous les autres peuples.

Alors il faut choisir. Ou bien parce que les prérogatives du Congrès américain nous paraissent extraordinaires, ne rien signer et ne rien écrire ; ou bien nous soumettre aux obligations et aux satisfactions qu'il faut donner à la Constitution américaine et écrire et vous décider...

Les hommes qui pourront être mis en mouvement par les traités de garantie arriveront trop tard ?

Raisonnons sérieusement. Rappelez-vous la tragique conversation de M. Bethmann-Hollweg et de l'ambassadeur britannique. Rappelez-vous la journée du 2 août où le chancelier d'Allemagne affolé parcourait son appartement :

« Oui ! L'Angleterre, une cour apparentée, vient poignarder l'Allemagne dans le dos. Que n'a-t-elle parlé plus tôt ! »

Mais si elle avait parlé plus tôt sans qu'il y ait un Traité, n'êtes-vous pas certains que, devant la grande Angleterre, comme demain devant la grande Amérique, l'Allemagne aurait hésité à tirer l'épée du fourreau et à se précipiter sur les chemins de l'agression ?...

La solidarité financière des Alliés

Le paradoxe serait trop outrageant de voir une nation qui, sur les champs de bataille, par sa vaillance et aussi par le concours des autres, a pu échapper à l'esclavage du militarisme, sur les champs de bataille économiques, isolée, abandonnée aux coups du destin, victorieuse et meurtrie, seule ou à peu près seule, obligée de s'avancer vers l'avenir incertain. (*Mouvement.*)

Qu'est-ce que vous avez, au point de vue pratique, à demander aux alliés ? Sur la question de priorité, sur la Société financière des Nations, dans laquelle sont inclus les règlements des frais de guerre, je ne sais si vous rencontrerez des difficultés. En tout cas, je ne parle qu'en mon nom personnel. Je n'engage pas la Commission. Mais tout de même, tout de même ! il y a un minimum au-dessous duquel il est impossible de descendre. (*Vifs et unanimes applaudissements.*)

Des emprunts, vous l'avez dit, Monsieur Klotz, vous l'avez dit, Monsieur Loucheur, sont indispensables. Mais les emprunts ne valent que par le taux auquel ils pourront être faits. (*Applaudissements.*) Si le taux n'est pas inférieur au taux d'intérêt que l'Allemagne nous doit, quelles garanties avons-nous pour leur réussite ?

Puis, comme il peut se produire en Allemagne, soit par mauvaise volonté, soit par suite d'impossibilité majeure dont nous ne sommes pas les juges, un déficit, qu'au moins les nations alliées, pour ce cas déterminé et non prévu, puissent prendre avec nous la répartition des charges et que nous n'en soyons pas réduits à voir cette France qui a tant combattu, qui a donné du courage à toute la terre, qui a lutté les pieds dans le sang et la tête plus haut que le ciel, n'avoir, la guerre finie, à compter que sur l'effort de ses enfants... (*Vifs applaudissements.*)

[La Chambre a voté l'affichage du discours de M. René Viviani.]

Discours de M. Léon Bourgeois, rapporteur général au Sénat [1]

Création d'un ordre nouveau

M. Léon Bourgeois. — Pour l'avenir, le Traité fait reposer sur deux bases essentielles l'équilibre économique de l'Europe.

D'une part, un ensemble de dispositions sur les fleuves internationaux, les voies ferrées et les ports, permettent à tous une circulation libre de toute entrave et de tout privilège particulier. La constitution de Weimar semble vouloir rendre au Reich certains pouvoirs sur le réseau des fleuves de l'Europe centrale. C'est un point qu'il faut éclaircir. Si les alliés laissaient sur ce point essentiel fléchir les droits qu'ils tiennent de l'acte de Versailles, l'un des fruits les plus précieux de leur victoire serait perdu. (*Vive approbation.*)

D'autre part, la partie XIII du Traité donne un statut international à la législation du travail, et nous considérons cette partie du Traité comme une des plus importantes, une des plus dignes de recevoir votre unanime approbation...

En somme, une nouvelle Europe, où les limites des Etats sont tracées suivant les règles de la volonté des peuples et de la justice ; un monde économique dans lequel il sera rendu beaucoup plus difficile aux audacieux et aux puissants d'attenter à l'indépendance économique des plus faibles, un monde social où peut s'organiser, dans la solidarité de tous, dans la dignité du travail humain, la paix intérieure, condition de la paix extérieure, voilà ce que doivent être les résultats essentiels du Traité du 28 juin.

Pour maintenir et pour garantir cet état de choses, un organe international est créé ; pour la première fois dans l'histoire, une institution s'élève au-dessus des intérêts contraires et des ambitions rivales des différents Etats...

(1) *J. O.*, 10 oct. 1919, p. 1582.

Nécessité du travail

L'avenir sera ce que nous le ferons, ce que nos fils le feront après nous.

La France a à réparer les pertes les plus cruelles ; les ruines couvrent le dixième de son territoire. Dans aucun pays, la cherté de la vie, conséquence de la diminution de la production, n'est plus angoissante.

Mais cette crise, la France n'est pas seule à la subir. Elle menace le monde tout entier. Elle ne peut être résolue que par l'abaissement du coût général de la vie.

L'élévation constante du prix des choses suivra sa course suivant la loi redoutable de l'accélération des vitesses. L'association des alliés, pour arrêter cette course à l'abîme est une mesure de salut commun. Mais la France, étant frappée plus qu'aucune autre, doit envisager, sans hésiter, les deux seuls moyens d'agir, économiser rigoureusement sur toutes les dépenses qui ne sont pas indispensables, intensifier énergiquement toutes les productions de première nécessité. (*Très bien ! Très bien ! et vifs applaudissements.*)

La loi de la vie de demain tient en quelques mots : contre la paresse qui ruine (*Très bien !*), contre le luxe insolent qui révolte (*Très bien ! Très bien !*), contre la ruée aux bénéfices illicites qui démoralise (*Nouvelle approbation*) ; pour le loyal effort, pour le travail créateur. (*Applaudissements.*)

Si la France veut gagner la nouvelle victoire, ce que j'appellerai la victoire de la vie, il faut que tous comprennent la grandeur, la joie de l'effort. On peut dire que l'avenir de la France, comme celui des nations qui veulent être vraiment libres, se résume dans ce mot : travail. (*Applaudissements.*)

Nécessité de la paix sociale

Mais le travail n'est possible que dans la paix sociale. Vous avez dit, Monsieur le Président du Conseil, que « la paix générale serait un mirage si nous n'étions pas capables de vivre d'abord en paix avec nous-mêmes ». C'est vrai.

Et les conditions de cette paix intérieure sont les mêmes que celles de la paix extérieure. C'est, elle aussi, une paix de justice et de droit. Au dedans comme au dehors, nous avons à combattre les mêmes ennemis : l'injustice et la violence. Nous ne cherchons plus la paix entre les nations dans l'équilibre des forces entre les combattants. Est-ce des luttes entre les classes que pourra jamais sortir la paix intérieure ? (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements.*)

Il faut choisir. Le monde nouveau, à peine sorti des ruines de la guerre universelle, va-t-il être condamné à de nouvelles ruines par la barbarie des révolutions ou vivre enfin en sécurité par l'entente juste et sincère des consciences et des volontés ?

En se sacrifiant pour rendre impossible le retour des guerres internationales, nos soldats n'ont pas voulu que la porte se rouvrît aux guerres civiles. (*Applaudissements.*) Dans la tranchée, ils ne tenaient mutuellement aucun compte de leur condition sociale. Ouvriers ou patrons, paysans ou hommes d'étude, ils vivaient de la même vie morale ; ils se sentaient des égaux, étant également prêts au sacrifice. (*Très bien ! Très bien !*) Une âme commune était en eux. Il faut que cette âme survive. Ils ont été les héros de la patrie et de la justice ; ils veulent que les survivants soient les serviteurs, à leur tour, de la patrie et de la justice. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Les nouvelles lois sociales

De nouvelles lois sociales sont nées de la guerre elle-même. Il faut les appliquer largement, sans arrière-pensée et sans réticence. Des difficultés d'application se présentent d'autant plus graves que la guerre a précipité les événements et créé mille souffrances nouvelles. Il en est résulté des troubles inévitables. C'est en persévérant dans l'action réformatrice qu'on supprimera les causes du mal. Il ne peut être question de retours en arrière (*Très bien ! Très bien !*) ; les lois sociales doivent être sincèrement acceptées, loyalement appliquées, scrupuleusement obéies par les uns comme par les autres, dans l'esprit de concorde qui les a dictées.

L'association du capital et du travail, faisant à tous les éléments de la production une part équitable dans les charges et dans les droits proportionnellement aux services rendus, est le fondement du contrat social. Il s'agit de la dignité du travail humain. Que le travail soit à l'honneur comme il est à la peine, et le pays tout entier se donnera plus que jamais au travail. Nous avons pleine confiance dans la puissance du sentiment de justice si profondément enraciné dans les cœurs français. (*Très bien ! Très bien !*)

Ayons également confiance dans la puissance de l'esprit d'association. Dans le monde entier, l'organisation syndicale, patronale comme ouvrière, prend de plus en plus la place de la concurrence individuelle. Elle est une nécessité.

Le domaine de l'association corporative

Pour que cette nouvelle et inévitable organisation de la vie économique soit bienfaisante, il faut qu'elle se concilie avec les droits imprescriptibles de la liberté de chaque citoyen. (*Applaudissements.*) Il faut que les Syndicats restent dans leur domaine professionnel et sachent se soustraire, comme la C. G. T. elle-même en a nettement manifesté la volonté, à la mainmise des partis politiques. Il faut que, pour les groupes comme pour les individus, à tout accroissement de leurs droits corresponde l'accroissement de leurs responsabilités. Il faut enfin que tous admettent que le règlement pacifique des difficultés économiques est aussi nécessaire que celui des différends entre les peuples. Ceux qui réclament avec le plus de force l'institution de l'arbitrage obligatoire dans les conflits internationaux doivent également le vouloir dans les conflits sociaux. (*Très bien ! Très bien !*)

En deux mots, les associations corporatives doivent subordonner leurs intérêts particuliers, quelle qu'en soit l'importance, à l'intérêt général, à la loi, expression de la volonté de la plus grande association, la seule souveraine, de la nation.

Qu'on ne s'étonne pas outre mesure d'agitations qu'explique le trouble de la guerre. Regardez ce qui se passe au delà de nos frontières et voyez si les commotions sociales ne prennent pas ailleurs des proportions beaucoup plus graves et n'ont pas de plus redoutables répercussions.

Le sens des responsabilités se développe dans les grandes associations ouvrières. N'est-ce pas Merrheim qui, au Congrès de Lyon, s'est élevé contre « la vague d'immoralité qui menace de submerger toutes les classes sociales, la classe ouvrière plus encore que les autres », et qui a affirmé cette vérité : « Le travail seul affranchira le travailleur » ? (*Très bien !*)

Ce n'est pas dans notre pays de France, pays de

clairvoyance et de bon sens, que ceux qui prêchent la violence comme un moyen de fonder la justice seront écoutés. Dans nos villes aussi bien que dans nos campagnes, l'immense majorité des travailleurs a déjà répondu.

Sens du vote du Traité par le Sénat

Le point d'appui entre les peuples comme entre les hommes, c'est la justice, et le levier, c'est l'association. (*Très bien !*)

Or, malgré toutes ses lacunes, toutes ses imperfections, même tous ses risques, la paix du 28 juin a pour objet de fonder la justice entre les Etats en les associant sous l'empire du droit.

On ne peut rien sur le passé, on peut tout sur l'avenir. Que le traité n'ait pas d'un seul coup atteint le but, nous le savons, mais qu'il y ait ouvert la route, nous le croyons fermement.

Il faut, pour que l'esprit qui l'a inspiré domine et façonne les choses, que les nations libres s'en inspirent profondément et le réalisent déjà entre elles par de justes et inébranlables accords.

C'est le sens que le Sénat français donnera au vote — que nous souhaitons unanime — par lequel il ratifiera le traité du 28 juin. Il dira qu'à ses yeux la paix de Versailles est bien une paix française, puisqu'elle a refait l'unité de la patrie et rayé de l'histoire les servitudes du Traité de Francfort ; mais que, par ailleurs, elle est le commencement de la plus grande œuvre qu'aient encore entreprise les hommes ; la première heure d'une longue action que la victoire du droit, pour être définitive, impose aux nations victorieuses. Il donnera, par ce vote, au Gouvernement de la République une force nouvelle pour les négociations prochaines, afin que la France, dans cette œuvre continue, tienne la place que lui assigne son histoire.

Son vote sera un acte de foi. En affirmant solennellement cette foi, il sait qu'il sera entendu au delà de nos frontières, non seulement par les gouvernements des nations alliées, mais par ces nations elles-mêmes.

Par sa voix, c'est la France qui parlera au monde ; la France, fidèle à son inébranlable confiance dans la supériorité des forces morales, dans la puissance souveraine de l'idée de justice et de liberté. (*Très bien ! Très bien ! et longs applaudissements. — L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues et des membres du Gouvernement.*)

[Le Sénat a voté l'affichage du discours de M. Léon Bourgeois.]

Discours de M. Clemenceau, président du Conseil, ministre de la Guerre

I. — A LA CHAMBRE (1)

La portée du Traité : « C'est une révolution qui commence »

M. Clemenceau. — Puisqu'on a parlé ici d'une révolution qui était ouverte par la guerre — l'honorable président de la Commission de la Paix vous a dit : « Vous croyez avoir fait la guerre, vous n'avez pas fait la guerre, vous avez fait la révolution », — je vous demande la permission de m'emparer de ce mot : oui, c'est une révolution qui commence ; mais la révolution est une chose assez difficile à expliquer quant à ses phases successives et à sa durée. La véritable révolution n'est pas l'appareil bruyant du dehors, mais le changement profond de l'homme ; c'est ce qu'il y a de plus difficile à obtenir. (*Très bien ! Très bien !*)

Eh bien ! voilà ce que nous avons fait ou, du moins, ce que nous a imposé l'agression de l'Allemagne. Nous sommes en train de faire la révolution et nous vous apportons un texte de traité conclu avec l'Allemagne, qui a la prétention d'inaugurer cette révolution.

Nous croyons que des négociations comme celles qui viennent de s'achever et un texte comme celui qui vous est soumis constituent l'événement le plus imprévu il y a quelques années qui se soit produit dans le monde.

Vous savez dans quel état était l'Europe sous le talon de Guillaume II. Nous étions vaincus, et des peuples se courbaient qui n'avaient pas eu besoin d'être vaincus pour cela ; personnellement, je préférais notre situation à la leur.

Ce texte du Traité — M. Viviani l'a parfaitement compris, et c'est une des parties les plus importantes de son admirable discours (*Très bien ! Très bien !*) — ce texte a la prétention de faire des choses qui jamais n'avaient été faites jusque-là. J'y reviendrai tout à l'heure.

C'est déjà bien qu'il nous ait rendu les provinces arrachées. En cours de guerre, si quelqu'un était venu vous dire : Nous allons faire un traité de paix qui sera ainsi conçu : « L'Alsace-Lorraine sera rendue à la France », sans aucun autre paragraphe, avec quelle joie nous aurions tous accepté ! (*Applaudissements.*)

Mais l'honorable M. Marin a dit un mot juste : « Maintenant, nous avons la victoire. » Aussi le Traité que nous vous apportons est-il fort différent. Nous avons la victoire, et nous avons essayé d'en faire un assez généreux usage. Nous avons été jusqu'à libérer des peuples qui ne s'étaient pas battus, des peuples qui étaient restés en dehors de la guerre.

Nous avons donc essayé d'étendre le champ de notre action libératrice. Nous y avons plus ou moins heureusement réussi. Si nous avions complètement réussi, nous ne serions pas des hommes.

La discussion m'a fait découvrir dans le Traité des imperfections que je connaissais. Il y en avait que je ne connaissais pas ; il y en avait, à ma grande surprise, que je connaissais et que l'on n'a pas révélées. (*On rit.*) Ceci pour vous dire que je n'arrive pas ici pour défendre ce Traité comme une œuvre réclamant des acclamations enthousiastes. Non ! c'est une œuvre nécessairement imparfaite.

Hier, comme je retournais à mon banc, j'entendais un de nos collègues, à l'esprit très aiguisé, me dire, en montrant le Traité : « Et c'est ça que vous avez porté pendant quatre mois ! » Oui, mon cher collègue, c'est « ça » ; et « ça », c'est quelque chose que l'on n'avait pas encore vu. On avait vu — j'en parlerai tout à l'heure — des coalitions se former pour défendre des pays ; on a même vu des coalitions se former pour des motifs d'agression. Mais une coalition libératrice qui, ayant promis la liberté à des peuples, la leur donne ; une coalition qui refait l'Europe ; une coalition qui refait la France ; une coalition qui est en train de refaire le monde, qui change l'équilibre des puissances au point que c'est un monde nouveau qu'elle crée ; une coalition

(1) *J. O.*, 26 sept. 1919, p. 4572.

qui, après avoir donné la vie à des Etats, modère les majorités de ces Etats pour les empêcher d'opprimer les minorités ; une coalition qui, pour son premier acte — et je m'en fais honneur, car j'ai été le premier à le réclamer à la Conférence, — a institué la législation internationale du travail, cela, c'est nouveau...

Il faut juger le Traité dans son ensemble

Quand la situation est ainsi déterminée, comment peut-on examiner, discuter, serrer de près les questions qui se sont posées ? Que voulez-vous, le Traité est un bloc, pour reprendre un vieux mot ; c'est un ensemble. La loi même du Parlement dit que vous êtes appelés à voter sur l'ensemble. Vous n'avez pas le droit d'amendement ; vous ne pouvez pas l'avoir, puisque le Gouvernement vous apporte un accord entre diverses parties, et qu'un amendement ne peut pas retourner devant ces diverses parties. Vous êtes donc obligés de voter l'ensemble...

Cet ensemble, comment se manifeste-t-il ?

Cette guerre et cette paix sont une guerre et une paix de solidarité humaine telle qu'il ne s'en était encore jamais dégagée dans le monde.

Eh bien, il faut voir où est cette œuvre de solidarité et en quoi elle consiste...

L'état d'esprit de l'Angleterre

Il importe, je crois, de vous faire bien comprendre dans quel état d'esprit se trouvaient les hommes d'Etat anglais au moment de la déclaration de guerre. Je trouve ici une lettre de Sir Edward Grey, alors ministre des Affaires étrangères, à notre ambassadeur. Voici ce qu'il écrit :

« Londres, 28 novembre 1912.

» Mon cher Ambassadeur,

» A différentes reprises, au cours des dernières années, les états-majors militaires et navals de la France et de la Grande-Bretagne ont échangé leurs vues. Il a toujours été entendu que ces échanges de vues ne portent pas atteinte à la liberté de l'un ou l'autre Gouvernement de décider à n'importe quel moment dans l'avenir s'il doit ou non soutenir l'autre avec ses forces armées. Nous avons admis que des échanges de vues entre techniciens ne constituent pas et ne doivent pas être regardés comme constituant un engagement qui oblige l'un ou l'autre Gouvernement à intervenir dans une éventualité qui ne s'est pas encore présentée et qui peut ne jamais naître. Par exemple, la répartition actuelle des flottes française et anglaise ne repose pas sur un engagement de collaborer en cas de guerre. »

Voilà qui est clair. Ceci est de 1912.

Un autre accord est-il intervenu depuis ? Non...

... Il est maintenant établi, sans contestation possible, que nous avions des conventions militaires qui n'engageaient pas la volonté du Gouvernement et que, le 1er août, le roi d'Angleterre déclarait que son gouvernement n'était pas en état d'intervenir activement.

Trois jours après, la situation avait changé. Le kaiser avait envahi la Belgique, et l'Angleterre débarquait ses soldats à Calais.

L'état d'esprit de l'Amérique

Que dirai-je de l'Amérique ? Un an après l'affaire du *Lusitania*, l'Amérique n'était pas encore en guerre. Elle y est arrivée magnifiquement. Elle a dépensé sans compter. Ses hommes se sont jetés sur le champ de bataille avec une impétuosité admirable. Elle nous a rendu des services qui, jamais, ne seront oubliés. (*Vifs applaudissements.*)

Nous comptons sur elle. Je ne suis pas embarrassé de le dire : comme nous avons compté sur l'Amérique dans la guerre, nous comptons sur l'Amérique dans la paix. (*Nouveaux applaudissements.*)

A ce propos, on me dit que, hier, j'ai paru me désintéresser un peu vite du vote du Sénat américain. Rien n'était plus loin de ma pensée — aussi bien, sans aucun doute, que de celle de M. le rapporteur général de la Commission, — nous comptons sur l'Amérique. Voulez-vous que je vous dise toute ma pensée ? Il n'y aurait pas de Traité écrit, j'y compterais tout de même. (*Applaudissements.*)

... En ce qui me concerne, je tiens à dire — et pour cette fois, M. le rapporteur général me permettra d'exprimer à la fois son opinion et la mienne — je suis en mesure de dire que nous comptons d'une manière ferme sur la ratification de ce Traité par les Etats-Unis. (*Applaudissements.*) Nous en avons besoin. Nous le voulons, nous le souhaitons ; loin que nous nous en désintéressions, c'est peut-être par crainte d'un incident qui pourrait faire choir les premiers échafaudages de l'édifice, que les observations que vous connaissez ont été, hier, plus ou moins vivement échangées. (*Mouvements divers.*)

Au fond, en ce qui concerne la Société des Nations elle-même, notre désir ardent est de voir l'Amérique, qui a eu le mérite de la faire entrer dans l'action, réussir cette entreprise. Non seulement nous ne voulons rien dire à cette tribune qui puisse, de quelque façon que ce soit, gêner l'effort généreux du président Wilson, mais bien au contraire, si nous pouvions l'aider en quoi que ce fût, nous serions les premiers à accourir. (*Applaudissements.*)

Si les hommes d'Etat républicains qui font campagne contre lui et qui témoignent en toute occasion de sentiments si chauds pour l'amitié française, pouvaient entendre notre voix, je leur enverrais ce seul message : « Hâtez-vous. Faites voter le pacte de la Ligue des Nations. Ce sera un grand succès, un grand triomphe pour la cause de l'humanité. » (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)...

La prétendue combinaison entre l'Amérique, l'Angleterre et le Japon

On m'a donc dit : « Il fallait discuter les points du président Wilson ! » Je ne pouvais pas les discuter au moment de l'armistice, et je ne le pouvais pas avant non plus. Si je les avais discutés avant, on aurait dit : « Voilà un homme qui offre des conditions de paix, et, au lieu de les accepter — elles sont nobles et dramatiques, personne ne l'a nié, — pourquoi vous y opposez-vous ? »

On a ajouté que l'Amérique, l'Angleterre, le Japon avaient fait une espèce de combinaison qui rappelle le Conseil des ministres de Ruy Blas. L'un avait le Chantoung, l'autre la liberté des mers, le troisième la doctrine de Monroë.

Messieurs, c'est du simple roman.

La liberté des mers, l'Angleterre n'avait besoin de la demander à personne. Elle l'avait, et il n'y avait personne pour la lui disputer.

J'ai raconté ici même, et vous m'avez applaudi, que j'avais soumis à M. le président Wilson la con-

versation que j'avais eue avec M. Lloyd George à ce sujet.

M. Lloyd George m'avait dit : « Reconnaissez-vous que sans la flotte anglaise vous n'auriez pu continuer la guerre ? »

Et j'avais répondu : « Oui. »

« Etes-vous disposé à nous empêcher, le cas échéant, de recommencer ? »

Et j'ai répondu : « Non. »

Eh bien, j'ai rapporté cette conversation à M. le président Wilson ; elle ne l'a pas du tout gêné. Je l'ai racontée dans le discours que j'ai prononcé ici le 29 décembre 1918, et j'ai dit aussi que M. le président Wilson m'a répondu : « Je n'ai rien à vous demander qui puisse vous déplaire ni vous mettre dans l'embarras, ni l'un ni l'autre. »

Quant à la doctrine de Monroë, c'est la même chose. L'Amérique a la doctrine de Monroë qui a été instituée pour préserver le continent américain des entreprises du continent européen, à un moment où la monarchie légitime était très batailleuse. Cette doctrine a été reconnue et acclamée non seulement par la République du Nord, par les Etats-Unis, mais par toutes les Républiques américaines, et, sur ceux qui ont parlé de ces choses sans les connaître, j'ai au moins l'avantage d'avoir pu assister, à Buenos-Ayres, à un Congrès panaméricain où toutes les Républiques du Sud étaient représentées.

J'ai eu l'honneur de causer avec leurs délégués, et je puis vous dire que la doctrine de Monroë est regardée par eux comme une force, comme un soutien puissant. Par conséquent, dire que nous avons laissé les Républiques de l'Amérique du Sud sous la tutelle, sous la puissance, sous la domination de l'Amérique du Nord, est une affirmation qui ne répond pas à la réalité des faits.

Quant au Chantoung, la question est encore plus simple. Mes honorables prédécesseurs avaient conclu deux traités avec le Japon pour lui offrir certains avantages dans le cas où il entrerait en guerre. Ils avaient bien fait, et ces traités, je les contresignerais aujourd'hui. Seulement, quand on a fait des traités, je pense qu'il faut les observer. C'est ce que nous avons fait. Mais il y a plus.

La Chine, pendant la guerre, avait pris des engagements où elle répudiait ce qu'elle demande aujourd'hui même. Que pouvions-nous faire avec le Japon en présence de deux signatures, celle de la Chine et la nôtre ? Nous avons été obligés de faire ce que nous avons fait...

La conclusion de ce roman sur le Chantoung et les autres points qu'on a évoqués aboutissait à ceci : quand on s'appelle la France, on vient, on dit : « J'exige », et, si les autres refusent, on rompt et, disait-on aussi : « On revient devant le Parlement. »

J'aurais été bien reçu et comme on aurait eu raison de me mal recevoir !... (*Sourires.*)

Le désarmement de l'Allemagne

D'abord, Monsieur André Lefèvre, je peux vous rassurer sur le passé : votre lettre est parfaitement parvenue au maréchal Foch, contrairement à ce qu'on vous avait dit. C'est l'état-major de l'armée qui la lui a envoyée. Vous pouvez interroger à ce sujet le général Alby, qui se fera un plaisir de vous donner des renseignements. J'ai fait une enquête ; elle m'a donné ce résultat.

Mais le maréchal Foch n'avait pas besoin qu'on lui soumît cette idée. Vous pensez bien qu'elle lui était venue.

M. André Lefèvre. — Nous sommes deux ici qui l'avons eue : M. Marin et moi.

M. Louis Marin. — J'apporte mon témoignage — et avec toute sécurité — à M. André Lefèvre. Non seulement je dis que les propositions de la Commission du budget ne sont pas arrivées jusqu'au maréchal Foch, mais mon impression formelle et fondée est qu'il en ignorait le contenu précis, jusqu'au moment où M. André Lefèvre le lui a révélé.

M. le président du Conseil. — Comment voulez-vous que le maréchal Foch ne se soit pas posé la question ?

Plusieurs membres à l'extrême gauche. — Laquelle ?

M. le président du Conseil. — Elle a été discutée en pleine Conférence, et moi, je vais vous dire la raison qui m'a convaincu : c'est celle que vous avez indiquée vous-même.

Nous avons tous demandé : « Pourquoi laisse-t-on aux Allemands même ces canons légers ? » On nous a répondu : « Il faut bien leur assurer des forces de police. Voilà un pays de 60 millions d'hommes : personne ne propose de leur couper le cou. Il faut vivre avec eux, les supporter même, tâcher de s'accommoder. C'est une question qui ne peut pas être résolue dans un autre sens que celui de l'accommodation. Vous voyez dans quel état de révolution est ce pays. Si, par-dessus le marché, vous l'exposez au premier risque extérieur, vous allez le jeter dans l'anarchie... »

II — AU SÉNAT (1)

L'imperfection naturelle du Traité et la nécessité de la vigilance

M. Clemenceau. — Messieurs, cette œuvre est imparfaite, et si je n'avais pas peur de paraître soutenir un paradoxe, je dirais pourtant que je n'en ai bien compris les bénéfices qu'après l'avoir entendu si solidement blâmer. (*Mouvements.*)

L'œuvre est imparfaite ?... Nous savions bien qu'elle serait imparfaite ; comment en pourrait-il être autrement ? Il ne faut pas nous demander un miracle, nous ne sommes pas de la même paroisse. (*Rires.*) Non, nous ne faisons pas de miracles.

M. Dominique Delahaye. — Mais Dieu se sert de vous pour les accomplir.

M. le président du Conseil. — Je ne saurais trop lui en être reconnaissant. (*Rires et applaudissements.*)

... Il ne faut pas croire qu'après de pareils événements, en un jour, nous allons vous apporter des cahiers d'écriture, comme je le disais tout à l'heure, qu'ils seront dûment votés, paraphés, ratifiés par les Chambres, et que ce sera fini, que chacun pourra rentrer chez soi, les maux étant en voie de réparation, les précautions étant prises pour que cela ne recommence pas et pour que tout le monde puisse se dire : « C'est fini, nous sommes munis d'un papier, nous pouvons aller dormir. » Eh bien ! non, la vie de l'humanité n'est pas faite de sommeil. (*Très bien ! Très bien !*)

Il y a quelqu'un à la Chambre qui a dit : « Voyez ce Traité, il nous réduit à la vigilance. » Mais la vie nous y condamne, à la vigilance ! (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements.*)

Sur le terrain de la lutte militaire, sur le terrain de la bataille économique, il faut lutter, lutter tou-

(1) *J. O.*, 12. 10. 19, p. 1619.

jours, veiller sans cesse, et celui qui n'est pas la bonne sentinelle et qui ne veille pas est rayé du catalogue des peuples du monde, il est vaincu ! (*Applaudissements.*)

Le mode de travail de la Conférence de la paix

Le grand mérite de la discussion que nous avons eue a été de se poursuivre sur le ton de la conversation, d'une conversation d'amitié, même quand on pouvait avoir des choses cruelles à se dire — et tous nous étions d'accord pour en dire le moins possible, — d'une conversation où chacun parlait librement, et où, quand on ne s'accordait pas, la suite était renvoyée au lendemain ; où l'on demandait un certain nombre de jours pour la réflexion ; où des experts — car ceux qui prétendent que nous avons à nous seuls fabriqué le Traité montrent une ignorance singulière, car je ne vois pas comment, à nous quatre, quand nous aurions été des Pic de la Mirandole ou des Blaise Pascal, nous aurions pu rédiger un pareil cahier... (*sic*).

Je dis donc : « Nous voilà à quatre », mais les quatre sont généralement douze ou quinze ensemble. On écoute les experts. Ceux-ci sont-ils d'accord ? L'affaire vient devant les quatre. Ne sont-ils pas d'accord ? On donne des raisons « pour » et « contre », et on les renvoie à leurs travaux. Quelquefois il se passe une semaine avant qu'une décision soit prise sur un cas particulier.

Eh bien ! moi, j'en fais l'aveu ingénu ici, et cet aveu n'est de nature à blesser personne, j'ai découvert des parties de l'humanité qui m'avaient échappé, parce que je n'avais jamais été mêlé à de pareilles Conférences internationales et à des discussions de ce genre...

Le secret des délibérations

Je vous disais : nous causions à quatre, mais ces conversations avaient un grand avantage, c'est qu'elles étaient tenues secrètes.

J'ai souvent conféré — M. le président de la Commission le rappelait tout à l'heure — avec beaucoup d'hommes d'Etat qui auraient pu ou dû être à la Conférence, qui y avaient certainement plus de titres que moi ! mais je n'ai jamais trahi les secrets de la Conférence. Je n'ai jamais dit qui avait pris parti « pour » ou « contre ». Si ce secret avait été trahi, qui en aurait profité, sinon les Allemands ?

Les Allemands ont passé tout le temps de la Conférence à écrire, dans leurs journaux, qu'il y avait des divisions entre nous. A force de l'écrire, ils ont fini par le croire. Aussi, quand ils sont arrivés à Versailles, le mot de l'un d'eux a été : « Nous nous étions donc trompés ? Alors la France, l'Angleterre et les Etats-Unis sont toujours d'accord. Il n'y a pas de fissure. »

La question de l'unité allemande

Et d'abord, une grande querelle est venue à cette tribune avec M. de Lamarzelle (1) et, je crois, aussi avec M. Jénouvrier : la fameuse question de l'unité allemande. Là-dessus, je ne suis pas du tout d'accord avec vous..., mais en rien ! Par conséquent, c'est une question sur laquelle il faut s'expliquer nettement.

Je pense que vous me faites l'honneur de croire que je ne suis pas un partisan de l'unité allemande, que je désire le fractionnement des forces allemandes. Seulement, de quoi s'agissait-il ? Vous nous avez parlé d'une conspiration de financiers et de socialistes, qui marchaient dans les murs de la Conférence et qui nous avaient amenés à rejeter l'examen de la question de l'unité allemande...

Voyons ! Voilà une nation de 60 millions d'hommes, qui était hier de 70 millions. Voilà des hommes qui ont une histoire séculaire. Par une de ces contradictions que je ne suis pas chargé d'expliquer, parce que c'est l'affaire de la Providence...

M. Dominique Delahaye. — Non, c'est le diable qui les a mis en œuvre.

M. le président du Conseil. — ... les Allemands sont allés de l'extrémité du particularisme à l'extrémité de la centralisation. Je n'y peux rien, c'est leur nature, c'est ainsi qu'ils sont faits. Il y a eu des moments dans l'histoire où on a voulu leur forcer la conscience. Ainsi, Napoléon avait bien avec lui les Saxons à Leipzig. On ne peut pas être plus divisé qu'ils ne l'étaient, puisqu'ils tiraient des coups de fusil et des coups de canon sur les autres Allemands. C'était bien autre chose que les protocoles de M. Cambon ! Qu'ont-ils fait, les Saxons, à Leipzig ? Vous n'êtes pas sans le savoir.

Il n'y a d'unité profonde que l'unité des consciences (*Très bien !*), et à celle-là aucune main humaine ne peut toucher. Alors, vous vouliez qu'au jour de l'armistice, quand les soldats sont encore fumants de la poudre des obus, quand toutes les nations du monde se demandent si, enfin, cette affreuse boucherie va finir — vous vouliez qu'à ce moment-là je dise : « Non, la guerre n'est pas finie », et qu'au risque de prolonger, ne fût-ce que d'un mois, ne fût-ce que de quinze jours, l'abominable tuerie et de coucher sur terre 20, 30, 40, 50 000 hommes qui sont aujourd'hui encore vivants... (*Vifs applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. — Et demain, on nous en tuera 500 000.

La véritable unité, c'est l'unité morale

M. Clemenceau. — Voilà la vraie unité. Je ne dis pas qu'il n'y ait rien à faire, bien loin de là ma pensée ! Pendant la paix, je croyais que je mourrais sans avoir vu la guerre, mais je savais qu'elle viendrait et je me faisais un devoir d'aller tantôt en Autriche, tantôt en Allemagne, tous les ans ; je parlais avec les gens, je voyais les mécontents ; j'allais à Munich et je causais avec les Bavarois. Quand il fallait dire du mal des Prussiens, ils m'approuvaient, ils me dépassaient même dans cette voie, mais quand on parlait de rupture, c'était une autre affaire...

Et, vaincus, vous croyez qu'ils ont une autre mentalité que vainqueurs ? Bien au contraire ! (*Applaudissements.*) La défaite a pour résultat de rassembler les forces dispersées. Jamais la situation à cet égard n'a commandé un pareil effort. Est-ce à dire que cela sera toujours ? Mais non, ce qui vous manque, mes chers collègues, c'est ce qui m'a manqué, à moi, toute ma vie, c'est la patience. (*Sourires.*)

Voyez-vous, il ne faut pas croire que les événements s'arrêtent au point où les ont mis les rédacteurs du Traité. La vie passe, les hommes vivent, ils vont à leurs affaires, ils vont satisfaire leurs passions, leurs désirs, leurs volontés, bonnes ou mauvaises, ils vont obéir à tout l'afflux de sentiments, bons ou mauvais, qui les poussent et qui les jettent dans toutes les actions de la vie. Eh bien, la situation faite par le Traité, elle va se développer, nous

(1) Voir le discours de M. de Lamarzelle ci-après, p. 99.

verrons ce qui en adviendra, nous jugerons, nous en profiterons...

Je me souviens de l'époque de la déclaration de guerre, on trouvait dans la rue des journalistes — il y a toujours des journalistes pour tout dire (*On rit*) — qui disaient : « La Bavière ne veut pas marcher. » Quels raisonnements j'al entendus ! « Les Bavarois sont des Celtes, il n'ont pas le crâne fait comme les autres ; ils haïssent les Prussiens. » Deux jours après, vous savez ce qui arrivait.

Et, en 1914, est-ce que la Bavière n'était pas dans l'état même où l'aurait mise, d'après votre thèse, la signature de M. Jules Cambon ? Est-ce qu'elle a hésité à marcher ? Non !

Voyez-vous, l'unité n'est pas dans les protocoles de la diplomatie — je crois en avoir fait une démonstration suffisante ; — l'unité est dans les cœurs des hommes. On aime qui on aime, on déteste qui on déteste, et, au moment du danger, on sait de quel côté aller, et, au moment de la bataille, on le sait aussi. (*Très bien !*)

Voilà ce que j'avais à vous dire sur cette question de l'unité.

Que voulez-vous ? Il y a tout de même, là, 60 millions d'hommes dont il faut nous accommoder. Dans l'ancien temps, je ne sais pas ce qu'on aurait fait d'eux : les Romains eux-mêmes y ont ébréché leur fer. Nous n'allons pas nous lancer dans de telles entreprises. Nous prétendons respecter leur liberté, mais nous prétendons prendre les précautions nécessaires pour qu'ils respectent la nôtre. (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements.*)

La mentalité allemande

L'Allemand est un homme que je n'ai pas la prétention d'expliquer. Pour dire la vérité, je ne le comprends pas et je ne crois pas que l'esprit français le comprenne, sauf dans les œuvres purement littéraires, dont je ne parle pas, ou dans les œuvres philosophiques, qui, même traduites en français, restent d'un esprit allemand suffisamment condensé et épais.

Au foyer, c'est un homme aimable ; il est familial, il n'émet que des pensées, des sentiments dignes d'approbation, et le premier contact a toujours été avec moi excellent. Seulement, il y a des conversations qu'il ne faut pas poursuivre parce qu'alors on arrive à diverger trop profondément.

Pendant longtemps, nos socialistes ont pu croire que la sozial-demokratie allait rénover le monde. Il est évident qu'il y avait, dans les rangs de ce parti, des hommes très distingués et qui, nous n'avons pas le droit d'en douter, étaient de très bonne foi.

J'ai eu l'honneur de connaitre le père de Liebknecht qui avait protesté, en 1870, contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine et qui avait fait de la prison pour cela. Pendant dix ans, il a été le correspondant de mon journal ; j'avais pour lui la plus haute estime et la plus profonde amitié. Je crois que son fils a essayé de suivre la même ligne.

Il n'en est pas moins vrai que tous les social-démocrates ont voté la guerre, alors que nos socialistes, dans un sentiment que je ne veux pas blâmer, surtout ici, se sont abstenus de voter les crédits de guerre, dans l'espérance que cette action pourrait amener les socialistes allemands à les imiter. C'est une illusion qu'il faut respecter. Elle a sa noblesse ; elle témoigne, en tout cas, d'une très grande confiance et de sincérité chez des hommes que je n'ai nulle envie de critiquer en ce moment.

Les social-démocrates sont devenus Excellences ; j'ai lu avant-hier dans un journal que l'un d'eux venait de recevoir ce titre. Ils sont liés au parti militariste, et ce sont eux qui gouvernent aujourd'hui l'Allemagne. Je ne sais pas si les socialistes se militariseront ; mais je suis bien sûr que les militaires ne se socialiseront pas. (*Sourires.*)

La politique envers l'Allemagne

Par conséquent, lorsque vous me demandez ce que sera la politique de la France envers l'Allemagne, je ne trouve qu'une réponse : « Il faut exécuter d'abord le Traité, ce Traité si mauvais, ce Traité qui a toutes les défectuosités que l'on sait — il en a beaucoup, mais, à mon sens, pas dans l'ordre que j'examine actuellement. — C'est là la pierre d'épreuve... »

Je vous avoue que je redoute plus aujourd'hui la domination économique que la domination militaire.

Le nerf de l'armature allemande est brisé. Je ne sais pas si la nouvelle a déjà paru dans les journaux, je puis, en tout cas, vous dire qu'hier les Allemands se sont fait battre, sous Riga, par les Lettons. Les Lettons sont partis musique en tête et en chantant, ils ont enfoncé tous les Boches qu'ils ont rencontrés. (*Vifs applaudissements.*) Le soldat allemand ne peut plus se battre, le cœur n'y est plus ; l'armature, l'argent, les fabrications, les moyens d'action n'y sont plus. Nous sommes les maitres. Toutefois, si nous voulons une conciliation utile pour nos enfants et pour l'avenir, il faut user de cette maitrise avec la modération suffisante mais nécessaire pour nous asssurer sa durée. Si nous faisons cela, l'Allemagne est désarmée.

Mais aussi, si nous voulons qu'elle nous paye les réparations des pays dévastés, il faut qu'elle travaille. C'est un problème auquel nous ne pouvons échapper. Souvent, à ceux des diplomates italiens qui ne veulent pas comprendre qu'ils doivent se faire des amis des Serbes et des Slaves, que sans cela il n'y a pas de paix en Europe, je dis : « Unissez-vous à eux au lieu d'en faire des ennemis. »

Je dirais presque la même chose pour les Allemands. Je ne veux pas aller les chercher, je n'ai pas pour eux les sentiments qu'il conviendrait ; j'aime mieux ne pas les voir. Tout de même, 60 millions d'hommes au centre de l'Europe, cela tient de la place, surtout quand ce sont des hommes d'une remarquable intelligence, des hommes de science, de méthode, qui ont témoigné dans l'ordre industriel de qualités de tout premier plan. Avons-nous intérêt à le nier ? N'est-ce pas la vérité ? Ne vont-ils pas demain venir nous faire concurrence sur nos propres marchés ? Nous n'avons pas le droit de l'oublier...

Tenez, j'ai là un document. Je ne vous le lirai pas. Mais le moment va venir où nous parlerons des responsabilités : je ne vous cache pas que la question est redoutable, en ce qu'elle pourra produire en Allemagne des mouvements que, pour ma part, je ne peux pas calculer.

Ce document, que m'a remis l'autre jour mon ami M. Ignace, est un gros cahier où sont relatés les crimes abominables de toute la soldatesque allemande, avec les noms des criminels et les preuves à l'appui. J'y ai vu des faits comme jamais je n'aurais cru qu'on en pût mentionner dans l'histoire, des ordres de ramasser des femmes comme du bétail pour les envoyer à des besognes immondes, des mauvaises femmes si on en trouve, sinon les autres ! (*Exclamations.*) Nous ne pouvons pas am-

nistier des choses comme celles-là, c'est impossible... (*Très bien ! Très bien ! et vifs applaudissements.*) Que la France croule, mais qu'elle ne se déshonore pas ! (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Et alors ma pensée se reportait à ce que je juge le plus grand crime de l'Allemagne, à ce manifeste honteux des prétendus intellectuels, des intellectuels, hélas ! il faut bien le dire... (*Très bien !*)

... Quand les hommes les plus éminents d'un pays, gardiens naturels de la morale et des hautes pensées qui doivent conduire les peuples, osent mentir aussi effrontément, il m'est permis d'avoir quelques doutes quant au fameux retour que nous annoncent MM. Debierre et Flaissières. Il faut attendre.

M. le président Wilson, qui n'est à aucun degré pro-allemand, je peux le dire très haut, qui ne l'est en aucune façon — et ceux qui lui attribueraient ce sentiment le méconnaîtraient d'une façon singulière — n'en avait pas moins conçu l'espoir que les Allemands pourraient bientôt entrer dans la Société des Nations. Quand viendra le moment de l'épreuve, je suis d'avis de leur demander ce qu'ils pensent de ce papier, et nous verrons. (*Applaudissements.*)

Pour aujourd'hui, je ne voudrais pas pousser à la haine de l'Allemagne. La haine ne résout rien ; rien ne se fonde sur des sentiments de violence, de si haut qu'ils puissent provenir. Il n'en est pas moins vrai que nous sommes en face du problème, que c'est à nos portes que se trouve la nation allemande, que nous en sommes séparés par une fragile frontière et que la question est de savoir ce que nous pouvons attendre d'un peuple qui a aussi gravement méconnu tous les sentiments les plus élémentaires de l'humanité et qui s'est porté aux actes de violence que l'unanimité du genre humain, quand ils seront connus, ne manquera pas de flétrir.

Les têtes de pont du Rhin

On m'a dit : « Si vous occupez de façon permanente la rive gauche du Rhin, c'est une épine dans la chair ; vous aurez des discussions, des grèves, des incidents ; on tuera des soldats, vous serez une cause d'agitation perpétuelle en Europe, et on finira par se retourner contre vous. Nous vous offrons mieux : nous vous offrons une alliance qui vous garantira qu'au premier incident nous serons à vos côtés. »

Je n'ai rien répondu à ce moment. Je signale seulement que ce n'est pas moi qui ai demandé cette alliance. Je tiens à rectifier une mauvaise traduction du Traité et je désire que cela soit bien constaté : je n'ai rien demandé.

M. le président de la Commission. — On vous a offert cette alliance ?

M. le président du Conseil. — Oui. J'espérais qu'on me ferait cette offre, mais je ne l'ai pas sollicitée ; je n'ai rien fait pour la provoquer.

Une alliance, même quand on n'est pas Guillaume II, cela engage et n'engage pas. Nous avons vu le roi Constantin, beau-frère de Guillaume II, appliquer, dans son accord avec les Serbes, cette bonne doctrine qui ordonne de répudier sa signature quand on croit qu'on n'y a pas intérêt.

Ces Traités, j'y tiens ; il est bon, il est excellent qu'ils soient dans nos archives, mais nous avons mieux que cela, nous avons la nécessité...

Ce n'est pas tout que d'occuper pendant la paix un fleuve, une tête de pont, il faut, si l'ennemi arrive, qu'il y ait des troupes de couverture qui viennent prendre des positions de première ligne ; il faut qu'elles y soient. Ces troupes, il faut les payer, il faut les entretenir, et c'est là un surcroît de main-d'œuvre qui nous fera défaut.

J'aurais compris — je ne sais pas s'il y a des heures dans la guerre où j'aurais accepté cela, — j'aurais compris que, puisque le mouvement de victoire nous a entraînés vers le Rhin, j'aurais compris, ce qui m'apparaît aujourd'hui comme une violation d'un des points du président Wilson, le rétablissement de cette frontière. Mais je répète qu'il y avait là quelque chose de contradictoire avec nos principes et que je ne veux pas que, dans une assemblée française, il y ait un seul homme qui se plaigne d'être Français.

Alors, on était condamné à laisser les Allemands derrière soi, de sorte que vous étiez en l'air avec vos communications d'arrière-lignes menacées.

Vraiment, qui pouvait proposer cette solution ?

Donc, comment faire ? Quelle sécurité aurions-nous eue ? Napoléon, lui, n'était pas rentré dans ses lignes ; il occupait l'Allemagne quand celle-ci l'a trahi. Quand je pense qu'après cela il a laissé l'ennemi passer le Rhin trois fois, malgré les glaçons et le fort courant du fleuve qui menaçait de briser les bateaux, je dis qu'il faut prendre son parti des choses et reconnaître que l'Europe est autrement faite qu'à ce moment-là. Si nous pouvons nous faire des amis, et j'entends la portée de ce mot, des populations de la rive gauche du Rhin, en nous montrant bons à leur égard, en faisant notre devoir de bons voisins et en les obligeant à faire de même, je trouve que cette politique est excellente. Si nous pouvons les débarrasser du despotisme prussien, nous devrons le faire, mais sans intervenir dans leurs affaires. Nous avons à les protéger contre le despotisme prussien, mais nous n'avons pas à entrer chez eux pour y amener la révolution. (*Vive approbation.*)

En tout cas, c'est une chose que, moi, je ne ferai pas.

La voilà, la question du Rhin ! Je l'ai dit à la Chambre, je tiens à le répéter ici : il n'y a pas de frontière inviolable : les Pyrénées, les Alpes, la Manche, l'Océan, tout cela a été franchi. Il n'y a qu'une bonne frontière : c'est la volonté forte, continue, qui ne cédera jamais, des hommes qui gardent les montagnes, les rivières ou les mers. (*Très bien !*) Cette frontière-là, nous l'avons chez nous, et si nous faisons notre devoir envers la France — aujourd'hui, personne ne peut douter que nous ne soyons toujours prêts à le faire, — les frontières seront bonnes, et elles seront bonnes par nous...

Les devoirs sociaux des classes dirigeantes

C'est un de mes thèmes favoris de parler de la faillite des classes dirigeantes en France. Voulez-vous oublier un moment que nous sommes tous plus ou moins classes dirigeantes et me permettre de dire que j'attribue principalement nos malheurs à ce que nous n'avons pas eu de classes dirigeantes ? La noblesse n'a su que faire la guerre aux rois ; c'est Richelieu qui a fait sauter les châteaux, ce n'est pas la Révolution française. La noblesse a fait la guerre aux rois : Louis XIV l'a ruinée, Louis XV l'a corrompue et Louis XVI l'a fait guillotiner. (*Rires et applaudissements.*)

La bourgeoisie — je l'ai connue, la bourgeoisie : mes souvenirs remontent facilement à 1848, — c'est une bourgeoisie intelligente, mais véritablement trop de sa classe ; elle ne s'est pas penchée sur les malheurs humains ; elle a eu peur de la révolte, oubliant qu'elle avait commencé par se révolter elle-

même. (*Très bien !*) Et maintenant, je vois que le jour arrive — en cela du moins, je me rapproche de vous, mon cher ami Flaissières — où la classe ouvrière, les travailleurs — appelez-les de quelque nom que vous voudrez — veulent s'asseoir à ce banquet redoutable pour s'y servir à leur façon.

Je voudrais — ils ne m'écouteront pas, mais c'est de vous que je voudrais être entendu, — je voudrais qu'ils se convainquissent bien que, de même que la noblesse a cru qu'elle pouvait tout se permettre et que tout ne lui a pas été permis ; de même que la bourgeoisie a cru qu'elle pouvait tout se permettre et que tout ne lui a pas été permis, eux-mêmes, s'ils croient pouvoir bouleverser la société à leur guise, parce qu'ils supposent en avoir les moyens, ils commettront l'erreur la plus redoutable pour la France et pour leur intérêt personnel. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

Je le dis sans aucune espèce de récrimination, sans mettre qui que ce soit, ni quelque événement que ce soit en cause. J'affirme qu'il ne faut pas croire qu'il dépend d'un certain nombre d'hommes d'arrêter la vie économique d'un pays (*Très bien !*) sans se porter à eux-mêmes la plus grave atteinte. (*Nouveaux applaudissements.*)

Voilà ce que je leur dis, et je ne voudrais pas leur en dire davantage.

L'union entre les Français

Messieurs, qu'ajouterai-je ? J'ai entendu discuter, l'autre jour, la question de savoir si nous devions conserver l'union. J'aurais bien cru plutôt que l'on discuterait la question de savoir pourquoi on ne la conserverait pas. (*Très bien ! Très bien ! et rires approbatifs.*)

Cette discussion en dit long. A-t-il fallu des siècles de révolution et de haine pour qu'une telle question puisse aujourd'hui être posée ! Quand je parle de l'union, cela ne veut pas dire que je vais embrasser la religion de M. Delahaye qui lui-même embrassera la religion de M. Flaissières. Cela ne veut pas dire que j'abdiquerai rien de ma conscience ni vous de la vôtre. Cela veut dire que nous ne sommes pas d'accord. Mais quand est-ce que les hommes ont été d'accord ? (*Très bien ! Très bien.*) Quand est-ce qu'il y a eu une doctrine unanime — c'est le reproche politique que je me permettrai de faire au catholicisme, si vous me le permettez — pouvant se vanter d'embrasser non pas seulement un nation, mais toute l'humanité ? Jamais !

Nous sommes Français. Quelles que soient nos convictions, il faut que nous vivions d'accord, il faut que nous abdiquions une part de notre indépendance pour le fonds commun. (*Très bien ! Très bien !*)

Sans cela, nous ne sommes pas une nation, nous sommes des êtres juxtaposés, mais nous ne sommes pas des Français. (*Très bien ! Très bien ! et vifs applaudissements.*)

La nécessité d'avoir de nombreux enfants

Et puis j'ai une autre recommandation à ajouter. Le Traité ne porte pas que la France s'engage à avoir beaucoup d'enfants, mais c'est la première chose qu'il aurait fallu y inscrire. (*Applaudissements.*) Car si la France renonce aux familles nombreuses, vous aurez beau mettre dans les traités les plus belles clauses que vous voudrez, vous aurez beau prendre tous les canons de l'Allemagne, vous aurez beau faire tout ce qu'il vous plaira, la France sera perdue parce qu'il n'y aura plus de Français. (*Applaudissements.*) Eh bien ! c'est un malheur, un grand malheur, c'est un acte de lâcheté.

C'est un renoncement au fardeau nécessaire.

Et voyez qui donne le bon exemple. Quand je vais dans le Nord, je vois des femmes roses, fraîches, qui me disent couramment avoir huit, dix, douze enfants, et je vois grouiller des enfants pleins de vie qui sont l'avenir de la France ; ce sont ceux-là qui vont recueillir notre héritage.

Cette situation s'est produite sous Auguste : il a fait des lois que je ne cite pas, mais que je connais bien cependant, pour obliger les Romains à avoir de nombreuses familles. Il n'y a pas réussi. Vous savez comment Rome a fini.

J'entends dire par des gens bien informés qu'il y aura prochainement des élections en France. (*Hilarité.*)

Je vous supplie, par un acte d'union, de vous mettre tous d'accord pour rechercher les moyens de légitime secours qui sont nécessaires pour amener le peuple français à accepter la charge des familles nombreuses. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

La confiance en nous-mêmes

Enfin, Messieurs, il n'y a qu'un mot qui serve, une seule pensée qui résume tout : ayons confiance en nous-mêmes si nous voulons inspirer confiance à autrui. (*Applaudissements.*) Nos pères nous ont fait la plus belle histoire. Nous, leurs fils, nous pouvons bien nous rendre ce témoignage à nous-mêmes que nous avons mis la France et la République à l'apogée dans l'estime des peuples. (*Applaudissements.*) Eh bien ! cet héritage glorieux et lourd, nous pouvons le léguer à nos enfants : ils sont de trop bon sang pour dégénérer. (*Applaudissements vifs et prolongés. — L'Assemblée, debout, acclame longuement M. le président du Conseil à sa descente de la tribune. — L'orateur, de retour à sa place, reçoit les félicitations de nombreux sénateurs et des membres du Gouvernement.*)

[Le Sénat a voté l'affichage du discours de M. Clemenceau.]

Discours de M. de Lamarzelle (1)

Le Traité et l'unité de l'Allemagne

M. de Lamarzelle. — Nous, les alliés, nous avions la force, nous l'avions complète, absolue. Allions-nous rompre cette unité de l'Allemagne, qui ne tenait que par la violence et n'avait été faite que par elle ? Eh bien ! non ; et ce fut une grosse déception chez tous de voir que non seulement l'œuvre de Bismarck, après cette splendide victoire, n'était pas rompue et détruite, mais qu'elle a été consolidée. Ce n'est pas moi qui vous le dirai ; c'est M. Barthou lui-même qui, dans son si remarquable rapport, déclare que « Bismarck aurait tressailli d'aise de voir que vingt-sept Etats de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique, avaient contresigné, dans la galerie de Versailles, l'œuvre qu'il avait accomplie en 1871 ».

C'est la *Gazette de Francfort* elle-même qui, aussitôt que cet accord fut signé, poussait ce soupir de consolation dans la défaite terrible, soupir dans lequel il y avait encore cependant comme un cri de triomphe : « En somme, l'unité allemande est sauvée, et c'est le principal. »

---

(1) *J. O.*, 10 oct. 1919, p. 1589.

Sauvée, l'unité allemande ? C'était pis que cela. Car l'Allemagne sort de cette guerre et de ce Traité plus une qu'elle ne l'a jamais été.

Je ne veux pas ici, mes chers collègues, examiner la constitution allemande. Je vous avoue que je ferai tous mes efforts pour rendre ma discussion la plus courte possible ; mais, si vous prenez la constitution allemande nouvelle, élaborée par la Chambre de Weimar, vous verrez que l'unité politique, l'unité militaire, l'unité économique, l'unité financière de l'Allemagne est beaucoup plus étroite qu'elle ne l'était avant 1914. Du reste, voilà ce que la *Germania* écrivait dès le 11 août :

« L'Etat unifié est en marche. C'est du Reich que relèvent l'armée, les chemins de fer, la poste, l'exploitation de l'énergie électrique, l'administration des impôts : voilà les brèches par où la jeune Allemagne s'avance vers les temps nouveaux, avant de réaliser, après dix siècles d'émiettement dynastique, le rêve de l'unité allemande. »

Quelqu'un qui ne partage nullement mes opinions politiques a pu dire : « L'Allemagne sort super-unifiée, tandis qu'avant elle n'était qu'unifiée. »

Mais il y a autre chose encore. L'Allemagne sort des délibérations du Traité de Versailles plus prussifiée, pardonnez-moi ce barbarisme, plus soumise à la Prusse.

Pourquoi a-t-on laissé subsister l'unité allemande ?

Voici donc ce qu'a dit à la Chambre l'honorable M. Tardieu :

« Raison de conscience, d'abord. Les peuples alliés et associés ayant fait la guerre pour la libération des peuples, ils n'ont pas admis que leur paix pût avoir pour résultat de porter atteinte aux libertés intérieures d'un peuple, même vaincu.

» Voilà notre première raison. Elle était confirmée par la volonté de tous les Gouvernements alliés et associés de ne pas intervenir dans la constitution du vaincu. » (*Très bien ! Très bien !*)

D'abord, je trouve qu'il est absolument indispensable, important au premier degré, de faire ressortir ce point : l'unité de l'Allemagne, pour l'Allemagne et pour le monde, n'est pas une question de politique intérieure.

M. Hanotaux, que je citerai plus longuement tout à l'heure, a parfaitement raison de dire — il convient de fixer ce point de l'histoire — que l'on peut soutenir que toute l'évolution de l'Europe, depuis un demi-siècle, et sa forme dans l'avenir en dépendent. Non ! il ne faut pas laisser dire que cette question d'unité de l'Allemagne est une question de politique intérieure (*Très bien ! à droite*), et je m'appuie sur la très grande autorité de M. Hanotaux quand il écrivait cet article si remarquable, publié dans la *Revue des Deux Mondes :*

« L'Empire allemand, aujourd'hui comme en 1648 (à l'époque du traité de Westphalie), compte des Etats qui ont gardé les principaux privilèges de la souveraineté, et notamment une certaine autonomie de leur armée et de leur diplomatie : la Saxe, la Bavière, le Wurtemberg, le Grand-Duché de Bade, la Hesse, etc. Mais, dans l'état de choses actuel, ces Etats peuvent être considérés comme des Etats souverains. Par conséquent, les rapports entre l'Allemagne et ces Etats ne sont pas des rapports diplomatiques intérieurs, mais des rapports de politique internationale. »

... Un point plus important encore, c'est que jamais l'Europe n'a admis l'unité de l'Allemagne. Ici encore, je cite M. Hanotaux. Voici ce qu'il écrivait :

« L'Empire allemand n'a aucune existence dans le droit actuel européen (il écrivait ceci avant le Traité).

» La fondation de l'Empire allemand n'est pas le résultat d'une délibération entre les puissances ; l'Empire n'a pas été l'objet d'une reconnaissance légitime et libre de la part de l'Europe : cette fondation résulte d'un pacte de politique intérieure entre certains gouvernements allemands. Aux yeux des puissances, ce pacte est *res inter alios acta.* »

Donc, il ne peut être question ici de politique intérieure ; mais, quand bien même ce serait une affaire de politique intérieure, elle ne serait pas résolue pour cela.

Nous disons, c'est entendu, que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et de faire ce qu'ils veulent en politique intérieure. Entendons-nous ! C'est à la condition que leur politique intérieure ne porte pas atteinte au droit des autres. (*Très bien ! Très bien !*)

... Vous avez donné une autre raison et vous avez dit :

« La seconde raison est une raison de prudence. Pour dissocier l'unité de l'Empire allemand, comme le proposaient M. Barthou, M. Charles Benoist, M. de Chappedelaine et d'autres de nos collègues, il aurait fallu d'abord acheter très cher le consentement des Etats particuliers ; partant, diminuer d'autant nos garanties substantielles, militaires et financières...

» Dissocier l'Empire allemand, c'est facile à dire ; mais, même en supposant qu'on y eût réussi sans tenir compte des votes de l'assemblée de Weimar, qu'aurions-nous fait ? Nous aurions mis aux mains de l'Allemagne le plus formidable moteur moral.

» A ce pays divisé, hésitant sur ses destinées, nous aurions donné un idéal unique, commun et, qui pis est, légitime. Nous ne l'avons pas fait. » (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs.*)

A votre argument que l'Allemagne, indignée de ce que vous auriez fait en brisant son unité, eût gardé son esprit de revanche, je répondrai d'abord que beaucoup d'Etats allemands, après la guerre, voyant la puissance de la Prusse brisée, étaient heureux de penser qu'ils ne subiraient plus le joug de cette nation, qu'ils pourraient se gouverner comme ils voulaient et ne plus sentir le fer peser sur eux. C'était la mentalité d'une grande partie des Allemands à ce moment-là.

Mais je prends maintenant votre argument corps à corps. Croyez-vous, parce que vous avez accordé son unité à l'Allemagne, qu'elle a par là même abdiqué sa haine, renoncé à tout esprit de revanche, qu'elle est devenue, suivant le mot du président Wilson avant l'armistice, le camarade des autres peuples ? Vous savez bien que non.

Lisez les écrits, écoutez les discours, qui nous arrivent d'Allemagne, et vous verrez que ce pays n'a jamais été plus haineux qu'aujourd'hui et a conservé tout son esprit de revanche. M. Léon Bourgeois tout à l'heure, nous l'a dit en termes éloquents, avec des documents à l'appui.

Les raisons cachées du maintien de l'unité allemande

Ces raisons de l'honorable M. Tardieu, je les ai examinées. Mais vraiment je n'ai pu leur accorder quelque valeur. Y a-t-il eu d'autres raisons ? Il faut

les connaître. Et à ce propos, je trouve dans le discours de M. Barthou un passage qui donne à réfléchir : « Les raisons, dit M. Barthou, qui ont fait maintenir l'unité de l'Allemagne resteront secrètes, comme les négociations qu'elles ont inspirées. » On nous disait qu'on n'aurait plus de diplomatie secrète : il paraît qu'il y en a encore, et la Commission de la Chambre s'en est même plainte amèrement. Je crois qu'elle a eu bien tort, parce qu'on ne pourra jamais empêcher la diplomatie d'être plus ou moins secrète. Il y a donc eu des raisons secrètes en faveur de l'unité de l'Allemagne. On a cherché à les découvrir...

Dans la *Revue des Deux Mondes*, M. Hanotaux s'exprimait ainsi :

« Personne n'ignore l'action exercée par tous les partis socialistes sur les Gouvernements des puissances alliées et associées en vue de les amener et même de les contraindre à ménager l'Allemagne. Il ne fait nul doute que ces Gouvernements ont obéi. dans une certaine mesure, les uns et les autres, aux injonctions souvent brutales qui les sommaient de se conformer au programme internationaliste et marxiste. »

Et M. Hanotaux se demande ensuite pourquoi le socialisme mondial a toujours dirigé son action sur les alliés en vue de ménager l'Allemagne et de lui conserver son unité. Voici la réponse qu'il fait à cette question :

« La lutte contre le capital est devenue un des articles de foi du Gouvernement actuel en Allemagne ; il s'est fait ainsi une clientèle internationale à peu de frais. Inutile de citer les appels sans nombre adressés par la voie de la presse ou les conseils perfides insinués par les moyens de la propagande occulte aux partis de la révolution dans tous les pays du monde depuis l'avènement du nouveau régime soi-disant démocratique en Allemagne.

» L'organisation défaitiste, remontant aux pires moments de la guerre, s'est adaptée à miracle à ce nouveau jeu. La révolution marxiste, telle est la conception que les gouvernants actuels de l'Allemagne se font de la revanche. En un mot, l'impérialisme économique est doublé d'un impérialisme social de même origine. »

Mais, d'après M. Hanotaux, ce n'est pas seulement cette force qui a agi en vue de conserver et de renforcer l'unité de l'Allemagne. L'autre force, qui a poussé la Conférence à ménager l'Allemagne, c'est celle même que le socialisme combat.

« Il s'est trouvé que le capitalisme et ses ennemis agissaient jusqu'à un certain point dans le même sens.

» Les grandes entreprises financières, les organisations de crédit, les hommes qui font travailler l'argent disaient : « Nous avons besoin d'une Alle- » magne forte et unie pour sauver le monde de la » ruine et éviter la révolution. »

» Les partis socialistes, les marxistes, les internationalistes et les partisans du grand chambardement disaient : « Nous avons besoin d'une Alle- » magne forte et compacte parce que nous comptons » sur elle pour mettre à bas le capitalisme. »

» Par quels canaux souterrains ces idées, ces tendances, ces calculs se sont-ils glissés jusque dans les coulisses de la Conférence, il est impossible de le dire maintenant, mais tout le monde a senti leur action. »

Finance internationale, socialisme international, deux forces qui tendent chaque jour à dépasser en puissance les Gouvernements et qui sont arrivées à dicter leur volonté que l'Allemagne fût respectée dans son unité. Ces deux forces, je n'hésite pas à le dire, sont aussi anarchistes l'un que l'autre... (*Très bien ! à droite.*)

Faut-il voter le Traité ?

Je me pose maintenant à moi-même la question dernière : « Vais-je, après tout ce que j'ai dit, voter le Traité ?... »

En votant le Traité, je ne suis pas illogique. Je n'y vois rien de « fait » ; j'allais prononcer un mot, que je ne prends pas dans son sens usuel, et dire que je n'y vois rien de parfait, c'est-à-dire de *perfectus*, d'accompli. Mais M. le président du Conseil est allé beaucoup plus loin que moi encore, quand il a dit : « Ce Traité n'est pas même un commencement, c'est le commencement d'un commencement. » Vous avez même ajouté, Monsieur le Président du Conseil : « C'est un ensemble de possibilités. » Oui, c'est la possibilité de tout accomplir, mais aussi de tout modifier. C'est la porte ouverte.

Ce résultat est à considérer, quand on songe au nombre des parties contractantes, des représentants des alliés assis autour de la table de la Conférence.

M. Clemenceau, *président du Conseil, ministre de la Guerre.* — Et à leur qualité.

M. de Lamarzelle. — C'est beaucoup dans les circonstances actuelles.

Je voterai donc la ratification. Quand on vote, il faut toujours considérer que sa propre attitude sera celle de la majorité. Que se passerait-il si le Traité n'était pas ratifié ? Tout serait remis en question, il faudrait réunir de nouveau les alliés, et je craindrais fort, dans une nouvelle délibération, de perdre quelque chose des possibilités d'avenir qui m'ont été offertes.

Motif suprême de confiance : La protection de Dieu sur la France

Laissez-moi ajouter, Messieurs, que je place mes espérances encore plus haut. La dernière parole d'adieu du président Wilson, en nous quittant, était celle-ci : « Je prends la liberté de souhaiter à la France la protection divine. »

Messieurs, je ne vous ai jamais caché ma foi ; je vous dirai à mon tour que c'est sur cette protection que je compte avant tout. J'y compte d'autant plus que j'ai vu manifestement, au cours de cette guerre terrible, la protection divine s'étendre sur la France. On a dit de notre histoire : *Gesta Dei per Francos.* Cela s'est continué, et jamais ce mot ne s'est mieux réalisé que dans la guerre dont nous venons d'être les témoins. Et je suis convaincu que le cœur de tous les catholiques de France, de tous les catholiques des nations alliées, sera avec nous quand, le 19 de ce mois, nous chanterons à pleine voix et à plein cœur le *Te Deum* d'actions de grâces dans cette basilique de Montmartre vouée au Sacré Cœur, édifiée en des jours de deuil en vue de la victoire future, et où nous avons tant de fois prié Dieu de nous l'accorder !...

Il faut donc agir, donner l'exemple du travail, de l'effort continu, persévérant. Il faut secouer cette torpeur, combattre ce flot de paresse qui s'étend sur le monde. Il faut détruire cet appétit de jouissances matérielles qui, après toutes les crises qui ont mis le pays en péril, est peut-être le danger le plus redoutable pour notre peuple. Nous devons lui montrer la grandeur de son devoir moral, lui faire comprendre que c'est par la morale seule que les peuples deviennent grands et lui rappeler que

les plus grands, s'ils abandonnent la morale, s'effondrent dans un abîme de boue, de sang et de honte. Montrons enfin à tous, par notre conduite, que la France est restée digne de continuer le rôle providentiel que Dieu lui a départi dans le monde. (*Applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.*)

Discours de M. Jénouvrier (1)

Dieu a été avec la France dans la guerre Il sera avec elle dans la paix

M. Jénouvrier. — ... Je le voterai, parce que, en refusant de le voter, pour employer l'expression de M. le rapporteur, je ferais retomber la France dans l'angoisse et le monde entier dans le chaos ; je le voterai parce que je ne peux pas faire autrement ; je le voterai encore pour une autre raison qui, évidemment, n'a pas déterminé la Commission des affaires extérieures — le libéralisme habituel de mes collègues me permettra de la donner très franchement ; — je le voterai parce que, vieux croyant que je suis, je crois que son exécution ne sera pas seulement surveillée par la Société des Nations, peut-être éphémère, mais par un Etre dont aucun de nos grands chefs ne récuse la collaboration ; ce n'est pas, en effet, amoindrir le génie de nos illustres généraux et du maréchal Foch en particulier, ce n'est pas amoindrir le courage de nos soldats que de dire : « Dieu a été avec nous, Dieu a été avec eux ; Dieu a été blasphémé par les Allemands ; Dieu a pris sa revanche ; il la prend toujours ! » (*Très bien ! et applaudissements à droite.*)

Et lorsqu'au mois de septembre 1914, accomplissant le plus douloureux des pèlerinages, j'ai vu ce que j'ai vu : notre armée en retraite, allant jusqu'où ?... Lorsque j'ai vu le flot barbare battant presque les murs de la capitale, le Gouvernement obligé de s'en aller au loin, jusqu'à Bordeaux, l'illustre soldat qu'était Galliéni s'apprêtant à ensevelir sa gloire sous les ruines de la grande ville qu'il aurait défendue rue par rue ; lorsque j'ai vu cela et que, soudain..., soudain — sans qu'aucune explication matérielle suffisante puisse en être donnée.. (*Exclamations à gauche et mouvements divers.*)

M. Debierre. — Permettez ; et le poilu français ?

M. Gustave Rivet. — Nous vous écoutons avec la plus grande sympathie ; mais, je vous en prie, ne parlez pas de miracle ici ! (*Très bien ! à gauche.*)

M. Jénouvrier. — Oui, le poilu français a été héroïque, il a fait l'admiration du monde, mais ce n'est pas, j'imagine, amoindrir sa gloire que d'affirmer que Dieu a béni et couronné ses efforts. Je n'ai pas le droit de vous imposer ma conviction et je ne cherche pas à le faire ; mais, permettez-moi de vous dire que, moi, j'ai eu cette sensation — que voulez-vous que je vous dise ! — qu'une nouvelle Geneviève était apparue au nouvel Attila ! (*Vive approbation à droite. — Exclamations à gauche.*)

J'imagine bien que cette affirmation ne peut blesser personne, et je m'étonne quelque peu de l'émotion de mes collègues ; elle ne me paraît pas justifiée. (*Parlez ! Parlez !*)

Voilà donc, Messieurs, pourquoi je voterai le Traité : c'est que son exécution sera sanctionnée, sera rendue certaine par Dieu, en qui je crois. (*Applaudissements à droite.*)

(1) *J. O.*, 11 oct. 1919, p. 1609.

Et, si la France veut suivre le conseil que lui donne M. Léon Bourgeois, de se recueillir, de se remettre au travail, de revenir à la discipline et de maintenir l'union, j'espère que la prospérité qu'il nous a fait espérer deviendra vraiment une réalité. (*Vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par un grand nombre de ses collègues et par des membres du Gouvernement.*)

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Rapports des travailleurs avec les entreprises qui les occupent

UN PROGRAMME DÉCISIF DES SYNDICATS CHRÉTIENS D'ITALIE

Une lettre de Rome (30. 12. 19) à l'Italia de Milan (31. 12. 19) contient les importantes informations ci-après du Domani Sociale, *que nous donnons à titre documentaire :*

La participation du travailleur à la direction, aux bénéfices et à la propriété de l'entreprise. Telle est la formule décisive, très nette, que vient d'adopter le Conseil national de la Confédération blanche réuni à Faenza la semaine dernière.

Les travailleurs aspirent à participer à la direction et, par le moyen de la participation aux bénéfices et de l'actionnariat ouvrier, ils veulent avoir aussi leur part dans la propriété même de l'entreprise pour le compte de laquelle ils travaillent. L'idée *participationniste* est donc triomphante, et elle triomphe surtout par le fait des organisations syndicales chrétiennes.

A cette thèse et à ces directives, qui visent éminemment à reconstruire, les organisations rouges opposent le geste éternellement négatif et purement critique du « contrôle des entreprises par les autorités et l'Etat, pour arriver à la socialisation, dans laquelle tout passera à l'Etat ».

Que les travailleurs et les organisateurs le retiennent. La Confédération blanche a pris l'engagement — soit à Faenza, soit à Rome, dans les réunions de nos collègues organisateurs qui font partie du groupe parlementaire du P. P. I. [Parti Populaire Italien] — de concrétiser leur décision sous forme d'une proposition de loi.

Certes, les difficultés de réalisation de la grande idée-mère ne sont pas minimes. Même à l'étranger, l'idée fait son chemin (1). A la formule du pur « contrôle » projetée en Allemagne (2) s'est joint, dans les tout derniers jours, le projet danois de la « participation » qui renferme, en le dépassant utilement, le concept du pur contrôle de l'entreprise. On sait que, même sous sa forme initiale, l'idée est depuis des années largement réalisée en Amérique, en Angleterre et même en France.

Répétons-le. La réalisation n'en est pas commode pour beaucoup de formes juridiques de propriété et d'exploitation des entreprises : industrielles, agri-

(1) Cf. le programme signé par quatre évêques des Etats-Unis (*D. C.*, t. 2, pp. 465-475).

(2) Cf. Antoine de Tarlé, « Le socialisme et la socialisation en Allemagne » (*D. C.*, t. 2, pp. 815-818, et t. 3, pp. 26-32).

coles, commerciales et publiques; elle est relativement facile dans les Sociétés par actions et dans l'exploitation agricole à participation (par exemple, le métayage).

Mais ce qu'il faut, c'est arriver à l'abolition du pur salariat; il faut intéresser le travailleur au sort de l'entreprise, lui donner une part de responsabilité dans l'effort à faire pour surmonter les difficultés de la production; de telle sorte que le travailleur ait l'impression que l'entreprise est réellement *sienne*, bien que seulement en partie. Il faut rendre au travailleur les instruments de son travail, que le libéralisme capitaliste lui a arrachés des mains après la Révolution française.

Alors il comprendra ce qu'il y a de simpliste dans la démagogie révolutionnaire (*sovversiva*) et dans la solution collectiviste, qui prétendent fermer les yeux à la réalité, abandonner et confier toutes choses aux mains du dieu Etat, le plus incapable et le plus absurde des producteurs et des distributeurs directs. Il sera assez facile aux grandes associations de producteurs-consommateurs, avec l'intervention nécessaire de l'Etat, de pourvoir plus complètement et plus démocratiquement au bien commun.

C'est le régime corporatif syndical et sans salariat des grandes communes italiennes qui revient sous des formes adaptées à notre époque. *Excelsior !* Le texte de l'ordre du jour-programme, que nous publions ci-dessous, énumère d'autres réformes très importantes; plusieurs ont trait à la réalisation possible du principe *La terre au paysan*, car c'est ce principe qu'on retrouve dans la teneur même du vote de Faenza.

Le vote de Faenza

Voici le texte de l'ordre du jour voté à Faenza.

« Le Conseil National de la Confédération italienne, réuni à Faenza au moment où toutes les classes sociales s'agitent profondément pour trouver les voies à suivre dans la reconstruction sociale qui se prépare, et afin de pourvoir plus efficacement aux exigences d'une production plus intense;

» Faisant appel aux principes de l'école sociale chrétienne, à son propre programme et à ses propres déclarations de principe; *rappelant* les promesses faites au prolétariat durant la guerre; *reconnaissant* que les classes laborieuses sont mûres pour la participation à la direction de la vie économique et de la vie publique, afin de hâter une organisation méthodique de la société par l'élimination graduelle, indispensable, des catégories parasitaires;

» Le Conseil, *développant ses revendications constantes, proclame qu'il est nécessaire :*

» 1° Que le travail, premier des droits humains, assure aux travailleurs les moyens nécessaires pour faire face aux justes exigences de la vie;

» 2° Que le prolétariat des industries, de l'agriculture, du commerce et des administrations publiques et privées, soit appelé par la loi à *participer à la direction, aux bénéfices et à la propriété* des entreprises;

» 3° Que l'on facilite le transfert de la propriété des terres aux travailleurs directs par la suppression des baux aux non-travailleurs et en rendant possible aux paysans, sur leur demande, la transformation du métayage en fermage ou en propriété familiale, soit par leur élévation directe à la propriété, soit au moyen d'institutions coopératives, réclamant à cette fin le vote immédiat de mesures législatives;

» 4° Que soit consolidée la petite propriété paysanne, spécialement par l'exemption des impôts fonciers;

» 5° Que les travailleurs, salariés et journaliers, arrivent à posséder la terre, et cela directement ou organisés coopérativement sous des formes simples et souples;

» 6° Qu'on aborde résolument le sectionnement des grands domaines (*latifundia*) et leur remise aux cultivateurs, isolés ou associés :

» 7° Qu'on effectue l'amélioration, la mise en état de viabilité, l'affermage et le lotissement des terrains, ainsi que la construction de maisons agricoles confortables;

» 8° Que, dans tous les cas, on établisse des organismes mixtes d'arbitrage, à caractère plutôt provincial, pour l'application immédiate du principe de la participation aux bénéfices dans les entreprises industrielles et pour la fixation des prix de la terre à donner en fermage ou en propriété;

» 9° Qu'on aborde résolument le problème toujours grave de la vie chère, qu'on supprime totalement les accaparements et les intermédiaires spéculateurs, qu'on donne le développement le plus large aux institutions coopératives sous le régime de la liberté des échanges et du commerce;

» Enfin, le Congrès demande au Gouvernement d'adopter rapidement des mesures spéciales donnant, dans la vente des fonds, le droit de préemption au cultivateur du fonds même; que l'on établisse des organismes paritaires d'arbitrage obligatoires pour la détermination du prix d'achat et vente; que l'on donne le moyen de rompre les contrats signés dans un but de spéculation durant et après la guerre;

» Décide de transmettre aussitôt le présent ordre du jour au Groupe parlementaire du Parti Populaire Italien et à toutes les organisations confédérées. »

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

UNE ENQUÊTE DE LA « D. C. »
auprès de ses abonnés

Notre première année va s'achever.

Le but de la *D. C.* était de remplacer et de réunir provisoirement nos quatre recueils documentaires d'avant-guerre : *les Questions Actuelles, la Chronique de la Presse, l'Action catholique et la Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, en adaptant toutefois leur programme aux nécessités nouvelles.

C'est maintenant à nos abonnés de nous dire leur pensée sur notre tentative.

Outre leur opinion sur l'ensemble de la revue, nous leur serions très reconnaissants de nous donner leur avis motivé sur les questions suivantes :

1° *Quelles sont les rubriques que vous préférez ?*

2° *Quelles sont les rubriques que vous désireriez supprimer ?*

3° *Quelles rubriques vous paraîtrait-il bon d'ajouter ?*

4° *Préférez-vous le format actuel de la* D. C. *ou l'ancien format des* Questions Actuelles ?

Si, en même temps qu'ils répondent à l'enquête faite par la rédaction de la « D. C. », nos abonnés ont des communications à faire à d'autres services de la Bonne Presse, nous les prions instamment D'ECRIRE CHACUNE DES COMMUNICATIONS SUR DES FEUILLES DISTINCTES, et d'ajouter à chacune de ces feuilles la date, leur signature et leur adresse complète.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LA VOIX DE NOS ÉVÊQUES

Quelques Instructions et Souhaits
Joies et Douleurs

AU SEUIL DE LA NOUVELLE ANNÉE

Ce qu'a été 1919 et ce que sera 1920 au point de vue catholique et au point de vue français

De S. Em. le cardinal Andrieu (*S. R. de Bordeaux*, 9. 1. 20) :

... L'année qui s'achève a vu des tristesses ; elle a vu aussi des joies. La dévotion au Cœur de Jésus a suscité des blasphèmes dans le camp de ceux qui ont pour devise : « Ni Dieu, ni maître », mais ils ont été couverts par des louanges d'une ampleur vengeresse en Espagne, en Belgique, au Canada français et en France, où le divin Cœur, dont nous avions eu tant à nous féliciter aux deux batailles de la Marne, a été glorifié avec un éclat incomparable vers la mi-octobre sur la colline de Montmartre, et vers la mi-novembre auprès des roches de Massabielle.

Nous avons tous déploré le pamphlet publié par la *Revue de Paris* au sujet de la politique du pape Benoît XV pendant la guerre. A vrai dire, ce pamphlet ne méritait aucun crédit puisqu'il était signé : « Un catholique », d'un catholicisme aussi douteux que son courage. Mais il a été magistralement réfuté (1) par une plume à la fois très romaine et très française, et, de tous côtés, on rend hommage à l'action charitable et pacifique du digne successeur de Pie X et de Léon XIII durant cette période si difficile et si douloureuse.

La question de la reprise des relations avec le Vatican fut portée, il y a quelques mois, à la tribune française, et l'on y prononça des paroles peu encourageantes (2). Mais la dernière consultation nationale a provoqué dans les sphères du pouvoir une détente de bon augure. Espérons que la France assagie par le malheur ne tardera pas à redire la parole du prodigue : *Surgam et ibo ad patrem*, je me lèverai, et j'irai vers mon père ; et elle peut se promettre de trouver un accueil plein de tendresse auprès de Celui qui disait naguère à la lecture du décret sur les miracles proposés pour la canonisation de notre grande héroïne nationale : « Je regrette de n'être Français que par le cœur. » (3)

Le traité de paix nous a causé des déceptions. L'on a épargné l'Allemagne, qui n'avait rien épargné, et l'on n'a laissé à la France, la plus exposée aux représailles de l'orgueil germanique, que des garanties insuffisantes. Que peut-on attendre de la Société des Nations ? Pour vivre, il lui faudrait une âme que Dieu seul peut donner, et on a voulu se passer de Dieu pour s'en tenir aux quatorze propositions qui eurent d'abord des admirateurs. C'était le temps où la libre-pensée opposait le Pape de la Maison Blanche au Pape de Rome. Mais leur prestige n'a pas tardé à s'évanouir, et une revue américaine a pu écrire que ces quatorze formules, vagues et abstraites, sont une manière d'incantation plutôt qu'un traitement médical pour guérir les maladies dont l'humanité souffre (1). Plaise à Dieu que le Pacte préparé à Paris pour servir de correctif reçoive bientôt la sanction définitive de nos alliés de Londres et de nos alliés de Washington !

Après ce coup d'œil rapide sur l'année qui s'achève, les questions se pressent dans l'esprit au sujet de l'année qui va commencer. Que sera-t-elle d'abord au point de vue religieux ? Il me semble qu'elle sera une année de grâces abondantes et de prières fécondes. Nous en avons pour garant les deux canonisations qui se préparent : la canonisation de la Bienheureuse Marguerite-Marie, la confidente et l'apôtre du Sacré Cœur ; la canonisation de la Bienheureuse Jeanne d'Arc, l'ange suscité de Dieu pour rendre la France aux Français. La mission de la vierge de Paray-le-Monial eut un caractère plus mystique. La mission de la vierge de Domremy se présenta sous une forme plus patriotique. Mais toutes les deux tendaient au même but : le règne social du Christ, Dieu et Roi, non seulement des individus mais encore des peuples, comme l'enseigne le passage du cantique où le Seigneur dit au Verbe incarné : « Vous êtes mon Fils. Je vous donnerai toutes les nations en héritage. Instruisez-vous, princes de la terre, servez le Seigneur avec crainte et acceptez sa loi, de peur qu'il ne s'irrite. » Voilà le programme que tous les peuples doivent suivre au lieu de se proclamer laïques ; et afin que la France l'adopte, les deux héroïnes françaises que l'Eglise va placer définitivement sur les autels ne manqueront pas de plaider sa cause auprès de Celui qui règne dans les cieux et dont les rois de la terre, la vierge lorraine le rappela au gentil dauphin, ne sont que les lieutenants.

Que sera l'année nouvelle au point de vue catholique ? Il me semble qu'elle sera une année de conquêtes pour l'Eglise, si évêques, prêtres et fidèles, nous mettons en pratique les graves enseignements que le Souverain Pontife nous adresse dans sa Lettre apostolique sur la propagation de la foi à travers le monde...

Que sera l'année nouvelle au point de vue français ? Il me semble qu'elle sera une année de victoire, car la France a encore des ennemis à vaincre. Elle a triomphé sur le terrain militaire. Elle a triomphé, du moins en partie, sur le terrain diplomatique. Elle a triomphé sur le terrain électoral dans une assez large mesure. Il faut qu'elle triomphe maintenant sur le terrain législatif, et de quels ennemis ? Le premier à combattre, le plus redoutable de tous, c'est le laïcisme, qui engendre le sensualisme, qui engendre le socialisme et le bolchevisme.

Au cours de la dernière campagne électorale, on a beaucoup parlé du fait de la laïcité, et les hommes que le préjugé sectaire n'aveugle pas et que le mot d'ordre de la Loge n'enchaîne pas ont reconnu qu'il doit se concilier avec la liberté de conscience telle

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 324-329, 376-382, 521-530 et 648-653.
(2) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 114-133 et 149-156.
(3) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 322-324.

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 104-106.

que les catholiques l'entendent et la réclament. Mais comme le fait de la laïcité se trouve en opposition manifeste avec les droits de l'Eglise et, par suite, avec les droits des catholiques, il faut qu'il se transforme. Or, cette transformation ne peut s'accomplir que si la question religieuse est posée (1). Il est donc nécessaire qu'on la pose et qu'elle soit résolue non par une simple promesse d'appliquer avec douceur les lois existantes, mais par une retouche franche et loyale de ces lois mises enfin d'accord avec les principes de liberté et de justice qu'elles ont méconnus jusqu'ici et qui, seuls, font les peuples grands et heureux.

Sans doute, il y a d'autres questions à résoudre, notamment la question sociale et la question économique, si angoissantes l'une et l'autre à l'heure actuelle. Mais la question religieuse les domine toutes. Rappelez-vous la réponse du Sauveur à ceux que le souci de la nourriture ou du vêtement inquiète : « Les lis ne travaillent ni ne filent, et pourtant Salomon, dans toute sa magnificence, n'a jamais été vêtu comme l'un d'eux. Ne vous mettez donc pas en peine, comme les païens et les hommes de peu de foi, de ce que vous mangerez et de ce que vous boirez. Votre Père du ciel sait que vous avez besoin de ces choses, et cela doit vous suffire. Cherchez premièrement le règne de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné à titre de surcroît. »

Que sera l'année nouvelle au point de vue diocésain ? Il me semble qu'elle sera une année de renaissance et de floraison. Oui, que tout renaisse et refleurisse au soleil de l'amour qui s'est montré dans un cloître de Paray-le-Monial pour rayonner ensuite sur la France et sur le monde ; que tout renaisse et refleurisse, et nos communautés contemplatives, prédicantes, enseignantes et hospitalières, et nos paroisses de la ville et de la campagne, et nos familles, avec l'esprit de foi et de sacrifice qui est le plus sûr gage de fécondité, et nos écoles catholiques, et nos patronages chrétiens, et nos Syndicats constitués selon l'esprit de l'Evangile, et nos œuvres de propagande par le livre ou par le journal, et nos œuvres de piété et de charité, et l'œuvre excellente et nécessaire entre toutes, l'œuvre des Vocations ecclésiastiques...

En attendant qu'il sorte de nos écoles lévitiques des recrues suffisantes pour compléter nos cadres, travaillons, Messieurs, tous tant que nous sommes, à suppléer à la quantité par la qualité, nous souvenant que la sainteté exerce sur les âmes une influence irrésistible...

Elections — Relations avec Rome — Modes
Inondations — Canonisations prochaines — Vocations

De S. Em. le cardinal AMETTE (*S. R. de Paris*, 10. 1. 20) :

... Vous avez vu, et j'ai vu moi-même, une réponse du Sacré Cœur dans les élections qui ont suivi la consécration de la basilique de Montmartre, un mois après, jour pour jour. Je vous remercie de ce que vous avez dit des conseils (2) que j'ai cru de mon devoir de donner avant ces élections ; je n'ai fait en cela que suivre les directions du Souverain Pontife et exécuter les résolutions qu'avaient adoptées les cardinaux et évêques de France réunis au mois de février pour en délibérer.

Sans doute, cela peut avoir provoqué quelques injures qu'il m'a été bien aisé de pardonner. Mais ce qui m'a beaucoup consolé, c'est le grand nombre d'adhésions qui m'ont été données. C'est surtout le résultat obtenu, et qui eût été plus complet si ces instructions avaient été suivies partout.

Continuons de prier. Vous avez remarqué que je vous ai demandé de le faire et d'invoquer les lumières du Saint-Esprit jusqu'à la fin de la période électorale, c'est-à-dire pendant quinze jours encore. Les élections qui restent à faire ont une importance considérable : espérons qu'elles ne diminueront pas l'effet des premières.

J'espère comme vous, et c'est le vœu que nous exprimons tous à Dieu, que l'année 1920 verra, sinon le retour complet de la France officielle à l'Eglise, du moins des démarches décisives pour le préparer. Comptons sur la Providence, qui s'est manifestée d'une manière si visible en notre faveur, comptons surtout sur la miséricorde et l'amour du Cœur de Jésus, et continuons de travailler de notre mieux à établir son règne dans notre pays.

Hélas ! il y a encore beaucoup à faire pour cela, et vous êtes, comme moi, effrayés de ce qu'on peut appeler la vague de sensualisme et de paganisme qui déferle en ce moment sur la France et en particulier sur notre capitale. Les avertissements auxquels vous avez fait allusion, cher Monsieur le Curé, je les ai complétés et précisés parce qu'on n'avait pas paru ou voulu les comprendre dans toute leur portée. Tout le monde sait maintenant ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter : il ne reste plus qu'à en demander à Dieu le courage.

Je suis heureux d'ailleurs de constater que, dans le meilleur monde, on comprend de mieux en mieux le bien fondé de mes défenses et la nécessité de revenir aux règles essentielles de la vie chrétienne.

Mais voici d'autres vagues qui nous menacent, les vagues de la Seine, qui déjà déborde. Aujourd'hui le soleil s'est montré, c'est le premier vendredi du mois, vigile de sainte Geneviève ; j'ai recommandé aux fidèles de prier très spécialement notre sainte Patronne, pour faire rentrer la Seine dans son lit comme elle l'a fait tant de fois au cours des siècles : *In sinum alvei redit amnis coercitus.*

Entrons donc dans cette année nouvelle pleins de reconnaissance envers Dieu et de confiance en l'avenir.

Cette année 1920 nous apporte des présages de secours nouveaux par la canonisation de la bienheureuse Jeanne d'Arc et de la bienheureuse Marguerite-Marie, par la béatification de la Mère fondatrice des Filles de la Charité et de plusieurs de ses compagnes martyres. Le Saint-Père désire vivement ne pas retarder au delà de cette année ces solennités ; elles nous vaudront des grâces nouvelles et de nouveaux succès dans l'accomplissement de notre mission.

Je demande à Notre-Seigneur, chers Messieurs, de vous soutenir dans votre labeur, qui reste si considérable, tellement, hélas ! disproportionné avec votre petit nombre. Je lui demande de vous donner dans ce labeur beaucoup de consolations et de multiplier vos forces, en attendant que viennent à votre secours les quatre-vingts nouveaux entrés cette année au Séminaire d'Issy pour le seul diocèse de Paris. Prions Dieu de hâter la préparation de ces chers ouvriers de l'avenir et d'en envoyer beaucoup d'autres ; si dans cinq ans nous avons quatre-vingts nouveaux prêtres, ce sera encore bien insuffisant !

Nous sortirons d'ici, je n'en doute pas, plus unis encore dans le travail pour le salut des âmes et plus confiants dans le secours divin qui nous est promis pour nous y aider...

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 399-400.
(2) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 603-604.

« Esprit nouveau, au point de vue religieux »

De Mgr Chesnelong (*S. R. de Sens*, 9. 1. 20) :

... Sa Grandeur dit sa joie de pouvoir, cette année, inviter tous ses prêtres à l'action de grâces envers Dieu. Elle en énumère les nombreuses raisons : d'abord la fin de la guerre et la victoire de la patrie, puis le retour de ses prêtres, de ceux du moins qui n'ont pas contribué de leur vie au salut du pays ; la rentrée du Grand et du Petit Séminaire, qui permettent les meilleurs espoirs ; la réouverture de l'école Saint-Edme de Sens ; enfin et surtout l'esprit nouveau, au point de vue religieux, qui se manifeste dans le pays, dont les élections législatives ont souligné l'ampleur et dont Sa Grandeur se plaît à rappeler diverses manifestations caractéristiques, notamment l'élection de M. l'abbé Paillot comme maire de Saint-Martin, et l'hommage que vient de rendre au clergé français, du haut de la tribune du Parlement, le ministre des Finances (1).

Malgré les difficultés mêmes des circonstances et les graves problèmes de l'avenir, nous pouvons et nous devons plus que jamais mettre notre confiance en Dieu...

Ere d'apaisement — Devoir électoral des catholiques

De Mgr Humbrecht (*S. R. de Besançon*, 8. 1. 20) :

... Comme vous, je crois que l'année 1920 marquera profondément dans l'histoire de France. Car, maintenant que s'achève la longue période électorale, il semble qu'on peut espérer une ère d'apaisement et de conciliation, de prospérité et de paix, encore que les difficultés intérieures et extérieures n'aient rien perdu de leur acuité.

Malgré tout, j'ai confiance. Oui, j'ai confiance que les élus de la nation voudront, tout en abordant les problèmes urgents de la réorganisation économique de la France, par un effort vigoureux de leur volonté, mettre un terme aux tristes expériences qui se sont poursuivies trop longtemps chez nous, et dont nous avons tant souffert.

N'avons-nous pas entendu la plupart de ceux qui avaient poussé plus fort le cri de guerre contre l'Eglise faire comme une confession publique des fautes commises, dont les principales sont la rupture avec le Saint-Siège, l'expulsion des religieux, la déchristianisation de l'école ?

Au lendemain de la guerre, et en présence du désordre et de la corruption des idées, on semble comprendre qu'on ne froisse jamais impunément les croyances et les traditions d'un grand peuple, et on manifeste, en termes voilés encore, le dessein de ne plus refuser aux catholiques la justice et la liberté, c'est-à-dire de leur rendre leurs droits, leurs biens et l'exercice régulier et extérieur du culte.

C'est un premier résultat. Plaise à Dieu que ce ne soit qu'un commencement ! Car l'avenir reste chargé de menaces.

Ai-je besoin de dire que le clergé ne pouvait ni ne devait se désintéresser des dernières élections législatives, où il y allait des causes qui le touchent de si près ? Il y a des siècles que les évêques et les prêtres sont associés à tous les mouvements de la vie nationale. Pouvions-nous garder le silence au moment où notre peuple, après cette grande guerre, allait décider des destinées de notre pays ?

Pour ma part, Messieurs, je ne cesserai de m'élever contre cette espèce d'hérésie moderne qui prétend placer, d'un côté, l'ordre religieux, et de l'autre, l'ordre civil et politique, comme s'il n'y avait entre eux aucun lien, aucun rapport. L'histoire de ces dernières années est là pour prouver combien une mauvaise politique peut devenir préjudiciable non seulement aux intérêts de la religion, mais encore aux intérêts de la patrie. J'ai donc trouvé bon que mes prêtres instruisent les catholiques sur le devoir électoral (1).

A ceux qui ont osé blâmer ces directions, je répondrai qu'il n'y a pas de menaces qui puissent nous empêcher de distinguer entre le bien et le mal, ou entre un candidat qui entend légiférer contre les droits de l'Eglise et un autre qui veut les défendre et les faire respecter, entre un homme qui a rompu brutalement avec le Saint-Siège, et un autre qui s'applique à faire reconnaître par les pouvoirs publics le chef spirituel de millions de Français.

C'est le sens commun qui dit cela, en dépit de tous les sophismes.

Voilà pourquoi je vous ai donné, et je vous donnerai toujours, avec la grâce de Dieu, les ordres et les conseils que je croirai nécessaires.

Voilà aussi pourquoi j'ai voulu que la période électorale fût, avant tout, dans mon diocèse, une période de prières et de supplications, afin que l'année 1920 devienne, pour la France, le point de départ d'un retour aux principes d'ordre et de justice, et le commencement d'une ère de réparation et de salut.

Reconstitution sociale de la France par la religion catholique Importance de la presse

De Mgr Bonnet (*S. R. de Viviers*, 9. 1. 20) :

... Le Sacré Cœur, nous dit-il, nous accordera la reconstitution sociale de notre pays, mais à condition que nous sachions nous-mêmes la préparer. Ce sont les évêques autrefois qui ont fait la France si grande et si belle par l'enseignement de la religion, par le catéchisme, par l'exemple de leurs vertus. A nous de marcher sur leurs traces. D'autres ont essayé de détruire leur œuvre, d'avilir la France et la rapetisser à leur mesure, en accaparant l'enfance et la jeunesse, par l'école sans Dieu, et cette *école mobile* qui s'appelle la presse et s'en va à domicile porter la corruption et semer le désordre. Opposons aux ennemis de notre foi les armes dont ils se servent contre nous. Multiplions les écoles catholiques, en dépit de tous les obstacles que l'on rencontre aujourd'hui pour les faire vivre. Occupons-nous des *Jeunes* avec une tendre sollicitude ; la jeunesse est quelque chose de sacré ; elle sera le soutien de l'Eglise et de la Patrie, si nous savons diriger vers le bien ses ardeurs généreuses, si nous arrivons à la rendre pure et croyante par le moyen des patronages, des cercles d'études et en l'amenant à la Communion fréquente. Faisons enfin un effort généreux pour la diffusion de la bonne presse ; cherchons-lui des bienfaiteurs, des correspondants, des propagateurs et distributeurs volontaires ; elle peut être aussi un outil de premier ordre pour la défense religieuse...

Les séminaires se repeuplent

De Mgr Bardel (*S. R. de Séez*, 9. 1. 20) :

... Monseigneur se réjouit de voir se repeupler son Grand Séminaire, que la mobilisation avait rendu

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, p. 59.

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 232-233.

presque désert. Déjà les offices de la cathédrale reprennent quelque chose de leur ancienne solennité. A la prochaine ordination de la Trinité, de nouveaux prêtres iront grossir les rangs du clergé paroissial. D'autres suivront. Peu à peu, les vides causés par la guerre seront comblés. La prospérité des Petits Séminaires autorise cet espoir...

Revirement dans l'esprit public
Œuvres de jeunesse — Œuvres d'hommes
Vocations

De Mgr Rumeau (*S. R. d'Angers*, 11. 1. 20) :

... Cette résurrection est l'œuvre du Sacré Cœur et de sa Mère immaculée.

A eux nous avons dû la victoire.

A eux nous devons un sensible retour aux idées d'ordre, de modération, de respect de toutes les libertés. Les élections législatives prises dans leur ensemble accusent nettement ce bienheureux symptôme de revirement dans l'esprit public. Aussi pouvons-nous espérer que bientôt nous serons en possession de nos libertés religieuses : le retour de nos chères Congrégations, la liberté de l'enseignement congréganiste, la répartition proportionnelle scolaire, les relations avec le Saint-Siège, un statut légal pour l'Eglise.

A nous d'aider l'action de Dieu.

La guerre avait paralysé nos œuvres catholiques. Nous devons les reprendre une à une et y mettre toute notre activité, principalement :

Les œuvres de jeunesse. Nos écoles n'ont pas cessé de fleurir. Mais les œuvres post-scolaires sont à remettre sur pied : Association de la Jeunesse catholique, qui est l'élite dans l'élite, œuvres de gymnastique, de préparation militaire, patronages...

Les sociétés d'hommes. Il ne devrait pas y avoir une paroisse où ne fût groupée une élite d'hommes — peu nombreux, si vous voulez, ce n'est pas le nombre qu'il faut chercher avant tout, — mais des hommes convaincus, qui ne craignent pas de se montrer des hommes disciplinés, des hommes exemplaires surtout.

Des groupes de ce genre entraîneront fatalement les autres peu à peu. Quelle force, si nous avions ainsi, paroisse par paroisse, une organisation diocésaine. Non pas un parti, l'Eglise est mieux qu'un parti ; — mais une sorte de fédération de tous les vrais, de tous les bons catholiques.

Nous aurons aussi à reprendre notre *assemblée annuelle* des catholiques, nos Congrès cantonaux, nos Congrès eucharistiques, — autant d'éléments pour activer le zèle et organiser les catholiques.

Entre toutes les œuvres, j'aurais dû mettre au premier rang les vocations ecclésiastiques. Nous fléchissons. Les rentrées de cette année dans nos Petits Séminaires ont été au-dessous de la moyenne. C'est pour moi une grande préoccupation : je vous demande de la partager, et je désire que cette parole, qui n'est pas encore un cri d'alarme, mais un appel, un très pressant appel, aille jusqu'aux extrémités du diocèse. Les vocations ne font pas défaut, c'est certain. C'est aux prêtres qu'il appartient de les discerner et qu'il incombe de les cultiver. Je m'adresse à MM. les curés et plus encore à MM. les vicaires. J'attends beaucoup de leur dévouement pour repeupler nos Petits Séminaires...

Pour la reprise des relations officielles avec Rome

De Mgr de Cormont (*S. R. d'Aire et de Dax*, 9. 1. 20) :

... J'ai vu le cardinal-légat. Je le connais depuis longtemps. Nous nous sommes longuement entretenus ensemble à Paris. Il a pris un vif intérêt à tout ce que je lui racontais des conversations que j'ai eues et des démarches que la défense des intérêts de mes religieuses et de mes prêtres m'avait amené à faire auprès du président de la République, des présidents du Conseil, de M. Clemenceau lui-même, qui m'a d'ailleurs accueilli avec grande courtoisie et amabilité, au sujet des relations officielles à reprendre par le Gouvernement et le Parlement avec le Saint-Siège.

Le cardinal Vico m'a vivement engagé à venir raconter au Saint-Père ces choses qu'il trouvait très intéressantes. On dit mieux et plus complètement les choses en causant, m'a-t-il dit. Je lui ai répondu que je le ferais bien volontiers et que j'allais me disposer à me rendre prochainement à Rome pour cela...

Vocations — Denier du culte — Congrégations
« Semaine sociale » à Caen

De Mgr Lemonnier (*S. R. de Bayeux*, 11. 1. 20) :

... Vous avez parlé, Monsieur le Doyen du Chapitre, du recrutement du clergé. Je joins ma voix à la vôtre pour faire appel, une fois de plus, aux vocations sacerdotales, qui ne font pas défaut, mais qui ont besoin d'être recherchées et cultivées.

C'est une de mes peines, quant aux curés des villes, qui ont tant d'œuvres à soutenir, de me voir contraint, faute de prêtres, de limiter de plus en plus le nombre de leurs vicaires. C'est une autre de mes peines, quant aux curés de nos campagnes, chargés souvent de plusieurs paroisses, de les voir souffrir non seulement d'un travail excessif, mais encore des privations qu'entraîne la vie chère. — Ces jours derniers, M. le ministre des Finances demandait, à nouveau, le concours du clergé en vue notamment des restrictions que l'on devra s'imposer spontanément dans les familles, au milieu des difficultés économiques actuelles. Les curés de nos campagnes, plus atteints encore que leurs confrères des villes, n'auront pas besoin de monter en chaire pour recommander les restrictions ; ils n'auront qu'à laisser voir leur existence personnelle, austère, pauvre, gênée, douloureuse ; ce qui ne provoque chez eux aucune récrimination, ce qu'ils supportent patiemment, donnant ainsi à tous le bon exemple.

Combien nous voudrions que les quêtes pour le Denier du culte soient plus abondantes ! Combien nous voudrions pouvoir, d'une manière ou de l'autre, venir au secours de nos curés dans le besoin, dans la détresse peut-être !... Parfois, quand nous voyons les riches ornements dont nous nous servons dans les cérémonies religieuses ; ou, encore, quand nous acceptons les prévenances qu'attirent vers nous nos fonctions sacrées ou l'état de notre santé, notre pensée s'en va vers ces presbytères de notre diocèse, où le dévouement vit à côté de la pauvreté. Et alors, nous sommes tentés de nous plaindre de notre sort privilégié.

Vous avez parlé, Monsieur le Doyen du chapitre, de nos communautés religieuses. Il est souhaitable que le nombre augmente des jeunes filles qui, ayant reçu le don de la vocation religieuse, dirigent leurs pas vers nos communautés hospitalières, où les sujets font plutôt défaut. Je constate, d'ailleurs, avec plaisir, que nos communautés contemplatives sont aussi florissantes qu'elles sont ferventes. De tous nos munautés religieuses nous attendons beaucoup de bien pour le diocèse. Chaque communauté

sert l'Eglise à sa manière ; toutes servent l'Eglise.

J'aurais une bonne nouvelle à vous annoncer, chers Messieurs. Au mois d'août prochain, les adhérents de la *Semaine Sociale* tiendront leur réunion annuelle dans la ville de Caen. D'une part, avec son Université, qui compte des professeurs remarquables et un grand nombre d'étudiants ; d'autre part, avec les entreprises industrielles considérables qui sont venues s'établir sur les rives de l'Orne, la ville de Caen était toute désignée pour l'honneur d'une *Semaine Sociale*. Les questions sociales, la question des Syndicats en particulier, sont nécessairement à l'ordre du jour. Il n'est pas possible de s'en désintéresser. C'est une bonne fortune pour nous d'entendre, à cette occasion, les orateurs de la *Semaine Sociale*, aussi dévoués à l'Eglise que compétents dans ces questions d'espèce.

Et voici mes derniers mots, chers Messieurs : J'aime l'Eglise catholique et le pape Benoît XV glorieusement régnant ; j'aime le diocèse de Bayeux, le Chapitre, le clergé, les fidèles, les communautés religieuses du diocèse de Bayeux. Je mets là tous mes vœux, tout mon cœur, toutes mes forces, toute ma vie, tout mon bonheur.

Retraites de démobilisés — Vocation de la Bretagne Foi éclairée — Missions Œuvres d'hommes et de jeunes gens

De Mgr Duparc (*S. R. de Quimper*, 9. 1. 20) :

... A peine rentrés dans leurs paroisses et leurs écoles, les prêtres, instituteurs et vicaires, se sont remis à leur travail. Monseigneur aurait voulu leur faire à tous un accueil triomphal, solennel, comme celui que le vieux moine breton fait aux élus dans une des leçons de l'office de la Toussaint : *Quam laxo sinu de prœlio revertentes civitas cœlestis excipit, de hoste prostrato trophæa ferentibus occurrit...*

Les réceptions triomphales sont très dignes et émouvantes; ce n'est pas cependant ce qui fait le plus de bien. C'est dans les retraites, paroissiales ou autres, qu'il faut ressaisir tous les soldats venus du front. La guerre en a changé un bon nombre, plusieurs sont revenus avec des idées et des habitudes qu'on n'attendait pas d'eux. Il faut les reprendre, au moins l'élite d'entre eux, par les retraites. Les meilleurs, une fois retrouvés, entraîneront les autres.

Ce que Monseigneur désire surtout, c'est que l'on soit plein de confiance en l'avenir de la Bretagne et de la France. Le Breton a une tendance à faire paraître plus de mal qu'il n'y en a en réalité ; il n'a pas toujours le courage de se manifester tel qu'il est ; il est souvent meilleur qu'il ne paraît. Pourtant l'avenir religieux de la Bretagne est assuré. Il y a des vocations de peuples comme des vocations d'individus : ils reçoivent des prédispositions et des grâces spéciales pour remplir leur mission.

La Bretagne a sa vocation : peuple apôtre, capable de pratiquer sa religion et de la propager, il a la vocation de donner l'exemple de la foi, de la vertu ; son histoire l'atteste : elle est pleine de luttes, de combats sanglants toujours livrés pour des causes justes et saintes. Quand un peuple donne de pareils exemples, c'est le signe qu'il possède une vocation, comme autrefois le peuple des Hébreux. La Bretagne a la vocation du bon exemple, celle de fournir le monde de prêtres, de religieux, d'hommes d'œuvres, de missionnaires. Si elle venait tout à coup à faire défaut, ce serait un véritable désastre pour les missions.

Sa vocation a un autre objet. La France a besoin d'être soutenue par quelques-unes de ses provinces privilégiées. La Bretagne est au premier rang de ces provinces. Formée lentement, profondément et longuement imprégnée de christianisme, gardant son tempérament bien personnel, assez tenace pour ne pas céder aux causes d'absorption, ayant assez de générosité pour entretenir le flambeau reçu des ancêtres, elle entrait en France avec sa foi et ses habitudes chrétiennes. Elle s'y montrera fidèle. Nous pouvons avoir confiance en son avenir. Il y a un lien entre Dieu et le peuple qu'il appelle. Un pays peut perdre sa vocation ; la Bretagne, aimée de Dieu, de sainte Anne, de tous ses saints, gardera la sienne. Nous avons certes des défauts : l'ivrognerie ; — nos dangers : les campagnes électorales ; — mais quel est le pays où les habitudes chrétiennes aient été assez ardentes pour le précipiter comme le nôtre au secours de ses chapelles et de ses institutions religieuses menacées ?

Monseigneur est donc plein d'espérance. Travaillons, utilisons les moyens appropriés et que réclame le temps. Notre foi doit être une foi éclairée ; appliquons-nous aux catéchismes, aux conférences, intéressons-nous au développement et au recrutement de notre Université de l'Ouest ; c'est une œuvre très importante pour l'avenir de la France et de la Bretagne. Il faut occuper les sommets des intelligences, conquérir la maîtrise des esprits qui nous échappe ; formons-les dans les collèges, dans les patronages, enseignons beaucoup et éclairons la religion.

En même temps, formons les âmes : il y a une manière d'agir sur les masses, une autre sur les individualités. Ne négligeons pas l'éducation collective : elle se fait dans les pardons, dans les missions surtout, dont les bienfaits sont immenses. Nécessaire aussi est la formation individuelle, l'action auprès des élites, âme par âme. On le peut toujours : les socialistes le peuvent bien, eux qui réussissent à se recruter des agents un peu partout. Pour cela, nul doute qu'il faille sortir de l'église et du presbytère, aller vers les hommes, vers les jeunes gens. Sans les œuvres qui les intéressent, vous ne ferez rien.

Parmi nos Bretons, luttons contre l'intempérance, développons l'esprit d'association, maintenons la langue, faisons-la enseigner. Il serait à souhaiter que, dans nos écoles, une heure par semaine soit consacrée à cet enseignement. Ce n'est pas du dehors qu'on la combat, notre langue, c'est du dedans qu'on la néglige, qu'on la laisse mourir : donnons-lui une place dans nos écoles. Veillons aussi à la conservation des costumes, sans craindre de développer un certain particularisme local : cet esprit de corps est bon, il ne menace pas la France. Que lui refusons-nous, à la France ? Soyons donc délibérément Bretons.

« Il y a quelque chose de changé en France » Prononciation romaine du latin

De Mgr Manier (*S. R. de Belley*, 8. 1. 20) :

Il y a quelque chose de changé en France. Les élections du 16 novembre en ont été un premier indice. Ceux qui naguère nous traitaient en ennemis paraissent adoucir la rigueur de leurs procédés et nous considèrent comme d'éventuels collaborateurs. Les relations officielles de la France avec le Saint-Siège vont sans doute être reprises sous peu. Tout semble être à l'apaisement.

Est-ce pour marquer cet heureux retour des choses que Monseigneur a voulu, après avoir consulté le Chapitre, nommer cinq nouveaux chanoines honoraires ? Tout permet de le croire...

En terminant, Sa Grandeur a fait part au Chapitre

de sa résolution d'établir dans le diocèse la prononciation romaine du latin, selon la teneur d'une lettre que publierait la « Semaine religieuse ». Le Chapitre est immédiatement entré dans les vues de Monseigneur.

« Faire rayonner de plus en plus franchement » notre christianisme dans nos œuvres

De Mgr de Durfort (*S. R. de Poitiers*, 11. 1. 20) :

Le 1er janvier, Monseigneur reçut les représentants des principales œuvres d'hommes et de dames, qui tinrent à lui renouveler l'expression de leur absolu et respectueux dévouement. Les souhaits ne suffisent pas, il faut travailler à leur réalisation avec une bonne volonté toujours agissante : c'est ce que font les personnes d'œuvres, qui sont si nombreuses et si profondément chrétiennes dans la ville épiscopale.

Monseigneur, bien touché de cette démarche, y répondit en des termes qui affermirent dans tous les cœurs la confiance filiale en son autorité. Il fit prévoir que bientôt il ferait un appel plus pressant et plus étendu que jamais aux bonnes volontés : et, insistant sur la folie de ceux qui prétendent se passer de Dieu, en dehors de qui on ne peut cependant fonder une paix véritable, il exhorta ses auditeurs à faire rayonner de plus en plus franchement leur christianisme, qui seul possède le secret du salut.

Religieux — Art ménager — Pénurie de prêtres

De Mgr Giray (*S. R. de Cahors*, 10. 1. 20) :

... Monseigneur a insisté, comme bien l'on pense, sur son voyage *ad limina Apostolorum* et sur l'entretien inoubliable qu'il a eu avec S. S. Benoît XV. Il a dit combien le Souverain Pontife s'était intéressé aux renseignements que lui avait transmis Monseigneur sur des Quercynois évêques de Bologne au XIVe siècle et sur le légat Bertrand du Pouget, de Castelnau-Montratier, gouverneur vers le même temps de cette ville importante où le cardinal della Chiesa siégeait comme archevêque quand il a été fait Pape sous le nom de Benoît XV ; combien surtout il s'était intéressé à la cause du vénérable Alain de Solminihac. Sa Grandeur nous a raconté ensuite les démarches qu'elle avait faites pour activer cette cause qui lui tient au cœur, comme au cœur de ses prédécesseurs immédiats, Mgr Enard, Mgr Laurans, Mgr Cézérac, qui s'en sont tous occupés avec amour. Le *ponent* de la cause, S. Em. le cardinal Merry del Val, a beaucoup de confiance dans le succès, et S. Em. le cardinal anglais Gasquet, préfet des archives vaticanes, auquel la Providence a fait découvrir, pendant qu'il cherchait autre chose, quelques pièces curieuses qui se trouvent être les meilleures réponses aux arguments du Promoteur de la foi.

Monseigneur a salué ensuite la présence du R. P. Ernest-Marie et d'un de ses compagnons, pour dire combien il était heureux d'avoir pu ramener à Cahors les bons Pères Franciscains, et comme il comptait sur eux pour faire beaucoup de bien dans le diocèse. Une autre grâce de Dieu, c'est d'avoir pu aussi ouvrir une maison *d'art ménager* qui groupe déjà une centaine d'auditrices et qui sera certainement très utile.

A côté des joies il y a des tristesses ; c'est surtout la préoccupation du recrutement sacerdotal dans le diocèse ; dix-neuf prêtres morts dans l'année et un seul prêtre ordonné !...

LES CONFÉRENCES DE SAINT-VINCENT DE PAUL

« Modification » et « élargissement » de leurs méthodes d'apostolat

Allocution du Vicomte d'HENDECOURT
président général

A L'ASSEMBLÉE DES CONFÉRENCES DE PARIS (14.12.19)

Messieurs et chers Confrères (1),

Crise des Conférences : « Plus de pauvres à visiter »

Pendant les cinq années qu'a duré la guerre, nous avons constamment nourri l'espoir qu'à la fin de cette longue calamité nous pourrions reprendre et poursuivre nos modestes travaux dans le calme et la sérénité qui conviennent aux œuvres de charité. Illusions vite perdues. La paix est venue, mais les conditions économiques et sociales ont été si bouleversées qu'elles ont porté le trouble dans le fonctionnement de beaucoup de nos conférences, que quelques-unes subissent une véritable crise, que leurs présidents désemparés s'adressent au Conseil général et lui demandent des directions.

Nous n'avons plus de pauvres à visiter. Nous ne savons comment employer nos séances. Les confrères s'en désintéressent et n'y assistent plus. Tel est, en résumé, le sens des plaintes que nous ont fait parvenir quelques conférences.

Nous pourrions leur répondre que si elles avaient suivi les conseils que nous leur donnons depuis longtemps, si elles avaient créé des œuvres à côté de la visite à domicile, le zèle de leurs membres trouverait assez d'occasions de se dépenser utilement, et que cette crise les toucherait à peine. Les vrais maux dont souffrent ces conférences sont en elles-mêmes : ce sont l'indifférence, l'apathie et la routine. Mais laissons les vaines récriminations : le passé nous échappe, occupons-nous du présent et de l'avenir.

Elles doivent s'adapter aux conditions actuelles de la vie

Toute Association, pour se développer normalement, pour vivre d'une vie pleine et efficace, doit, en se conformant aux principes qui ont présidé à sa fondation, s'adapter continuellement au milieu dans lequel elle fonctionne et, par là, elle se trouve soumise à deux forces, la tradition et l'évolution, qui semblent s'exclure et qui le plus souvent s'appellent ; l'évolution, ne pouvant partir d'un rien, est obligée de s'appuyer sur une base, qui est la tradition.

L'évolution, voilà un mot qui n'a jamais été prononcé dans nos réunions. Ne vous en effrayez pas ; je n'y attache pas le sens matérialiste et fataliste que lui donnent certains philosophes, mais nous devons constater que c'est une loi générale des sociétés humaines, et que l'Eglise elle-même, la plus parfaite

(1) Nous empruntons le texte de ce discours au *Bulletin de la Société de Saint-Vincent de Paul.*

d'entre elles, puisqu'elle est en même temps divine, n'en est pas affranchie. Le *Credo*, ce symbole que nous récitons chaque jour, ne se trouve pas tout à fait dans l'Evangile. Saint Vincent de Lérins, dans une phrase célèbre, nous montre en abrégé le développement des enseignements chrétiens, le passage des croyances implicites à des croyances explicites. Toute l'Eglise est fixée sur la fécondité de ses dogmes. C'est par une évolution évidente qu'une dévotion populaire telle que celle du Sacré Cœur a été opposée, en temps voulu, comme une digue aux déviations du jansénisme.

C'en est assez pour vous persuader que notre société a légitimement le devoir d'évoluer, c'est-à-dire de s'adapter, pour remplir sa mission, à des conditions extérieures nouvelles, en restant fidèle à ce que ses traditions ont d'immuable. Il faut respecter la tradition, en s'inspirant de son esprit. L'immobilité serait la mort, le mouvement sera la vie, le progrès.

Ozanam rêvait d'une action sociale et nationale

Il ne suffit pas de dire : Nous faisons ce que faisait Ozanam. Eh ! non, le plus souvent on ne le fait même pas. Ozanam ne se croyait pas quitte envers le prochain pour avoir visité quelques pauvres ; il s'occupait encore des jeunes détenus, des apprentis, il instruisait des militaires. Il faut dire : Si Ozanam vivait maintenant, que ferait-il ?

Ozanam était un esprit large, profond, enthousiaste et réfléchi ; il vivait en Dieu, et cette intimité lui donnait des lumières spéciales. Prophète il a été en écrivant que ce qui divisait les hommes n'est pas une question de formes politiques, mais une question sociale. Entre ces deux armées ennemies, animées, l'une de la puissance de l'or et l'autre de la puissance du désespoir, il faudrait, disait-il, nous précipiter pour empêcher, au moins pour amortir le choc. Il voyait dans la Société de Saint-Vincent de Paul l'un des meilleurs moyens de tenir tête aux associations secrètes qui menacent la civilisation de notre pays, et peut-être enfin de sauver la France. Rêve presque ambitieux d'une action sociale et nationale, qui s'est cependant en partie réalisé. A mesure que se développait l'activité de notre Société, elle a pris, dans sa généralité, un caractère vraiment social, et on a pu écrire d'elle qu'elle était la plus sociale des œuvres.

Ozanam vivrait maintenant qu'il verrait ses prévisions confirmées par les événements, et l'importance de la question sociale lui apparaîtrait plus évidente que jamais. Le résultat final de la guerre, pour des raisons qu'il serait trop long d'énumérer, est une véritable révolution plus profonde que celle de 1848, dont les conséquences préoccupaient si fortement Ozanam. Alors régnait une détresse générale et épouvantable ; aujourd'hui, c'est tout le contraire ; l'abondance des emplois, l'énormité des salaires sont telles que la misère matérielle est exceptionnelle chez ceux qui sont astreints à vivre de leur travail. Mais la misère spirituelle fut-elle jamais plus grande que dans ces populations empoisonnées de matérialisme, démoralisées par le scandale d'immenses fortunes trop rapides, par l'abandon de toute tradition d'honnêteté, qui n'entendent parler de la religion et prononcer le nom de Dieu que pour s'en moquer ou le blasphémer, et que la faiblesse de leurs lumières livre aux séductions des mauvais bergers. Le monde est à reconstruire, dit-on partout. L'édifice ne sera solide que s'il s'appuie sur la pierre angulaire, qui est le Christ.

C'est dans la classe ouvrière, si pauvre en doctrine et si voisine des nécessiteux, que doit se prolonger l'action des Conférences

C'est à élargir notre action, mes chers confrères, c'est à la prolonger dans la classe ouvrière, si pauvre en doctrine et si voisine des nécessiteux, que je vous convie. Et en cela, nous sommes sûrs d'être en communion avec la pensée d'Ozanam. Ne nous propose-t-il pas comme modèle le bon Samaritain de l'Evangile ? « Nous avons vu la société gisant hors de son chemin, dépouillée et meurtrie qu'elle avait été par les larrons de l'intelligence. Et le prêtre et le lévite qui passaient près d'elle n'ont point passé outre ; ils se sont approchés avec amour, mais elle les a repoussés dans son délire, elle en a eu peur. Nous donc qu'elle ne connaît point, nous voudrions à notre tour nous approcher d'elle, nous incliner sur ses blessures et y verser, s'il se pouvait, l'huile et le baume ; nous voudrions la relever de la fange et la reconduire calme et soulagée entre les mains de l'Eglise, cette divine hôtellerie qui lui donnera le pain et lui montrera la route pour achever son pèlerinage vers l'immortalité. »

Maintien à tout prix de la visite à domicile

Toutes nos œuvres les plus récentes, celles que nous appelons annexes et qui doivent devenir essentielles, ne concourent-elles pas au but que je vous indique ? Il suffit de ne pas les limiter aux pauvres et d'appeler à en bénéficier tous ceux à qui elles peuvent être utiles. Mais je crois devoir ajouter que, pratiquement, ces œuvres doivent nous fournir l'occasion de continuer la visite à domicile. Car je la considère comme celle de nos traditions qui doit être maintenue à tout prix. N'est-ce pas elle qui, avec la réunion hebdomadaire, où s'acquiert l'esprit de saint Vincent de Paul, marque d'un caractère spécial notre Société ? Mais la visite du *pauvre* est la plus fructueuse pour nous, pour notre sanctification personnelle, parce que la foi nous montre en lui la personne sacrée de Notre-Seigneur et que, faite dans cet esprit, elle constitue en elle-même l'accomplissement complet de la charité.

Les infortunes nouvelles à soulager

Aussi ne saurais-je trop engager les conférences, qui se plaignent de n'avoir plus de pauvres, à se donner la peine de les rechercher au lieu d'attendre leurs demandes, et je suis convaincu qu'elles en trouveront encore. Malgré l'offre abondante de travail et l'élévation des salaires, malgré le nombre et le perfectionnement des lois d'assistance, il y aura toujours des misères causées par la mort, la maladie, la mauvaise chance, je laisse de côté la paresse et l'inconduite.

Et puis, n'y a-t-il pas un peu partout de nouveaux pauvres — dont on parle moins que des nouveaux riches, — ces retraités et petits rentiers dont les modestes revenus ne suffisent plus à couvrir les dépenses nécessaires à l'entretien de la vie, qui, après l'aisance, connaissent les pires détresses et que l'on désigne du nom expressif de *pauvres honteux* ? En 1848, au lendemain de la révolution, sévissait une crise analogue, et Ozanam y voyait une occasion providentielle non seulement d'étendre la secourable activité des conférences, mais même d'en retremper, d'en épurer l'esprit. « Nous trouverons quelque instruction, disait-il dans une assemblée générale qu'il présidait, et quelque utilité à visiter des hommes autrefois nos égaux ; nous apprendrons par là quel fonds il faut faire sur les espérances du monde. Nous apprendrons surtout à porter dans le

bienfait cette délicatesse qui fait oublier à l'assisté son infériorité apparente. Nous nous déferons de ces habitudes d'ascendant, de patronage, de domination, peut-être, que nous contractons dans le commerce ordinaire des indigents, qui s'excusent par la différence d'éducation et de lumière, mais qui n'en coulent pas moins d'un secret amour-propre, principe corrupteur des bonnes œuvres. »

Alors, son appel ne fut pas entendu ; les pauvres de la classe inférieure étaient innombrables. Aujourd'hui qu'ils sont plus rares, revenons aux conseils d'Ozanam, et cherchons celles de ces infortunes que nous pourrions soulager : le clergé, à qui l'on fait tant de confidences, pourra discrètement nous renseigner.

Notre-Seigneur a dit : « Il y aura toujours des pauvres parmi vous. » Il ne faut pas, ce me semble, et c'était aussi l'avis d'Ozanam, entendre cette parole comme une sorte de malédiction jetée sur une partie de l'humanité condamnée à perpétuité à souffrir la faim. Son vrai sens est : Vous vous secourrez, vous vous aimerez toujours. Il y aura toujours des gens à aider, à conseiller, à consoler, à réconcilier.

Et ce sont ceux-là que nous devons visiter. Nous ne pouvons cependant nous imposer et aller chez eux sans motif acceptable. Le bon de pain, a-t-on dit, est le passeport qui nous ouvre la porte du pauvre. Ce sera le bon conseil, l'éducation des enfants, le soin d'un malade, l'assainissement du logement, l'octroi d'un jardin, l'enrôlement dans une coopérative et mille autres honnêtes raisons, qui nous permettront d'entrer dans la demeure de tous ceux que les différentes œuvres désigneront à la sollicitude des conférences.

« Créez des œuvres ouvrières et sociales »
Initiatives recommandées

Ces œuvres, mes chers confrères, vous les connaissez toutes. Je les énumérais dans ma dernière allocution, et les exhortations que je vous adressais alors, je les renouvelle encore plus pressantes. Créez partout des œuvres. Choisissez dans la liste qui vous est offerte celles qui conviennent le mieux à vos possibilités et au milieu où s'exerce votre charité. Mais ne restez pas dans l'inaction et dans la routine par faux respect de la tradition. Créez des œuvres ouvrières et sociales, et prolongez-en les bienfaits par des visites à domicile.

Toutes les initiatives dans ce sens sont à encourager. En voici une toute récente que je vous signale et dont l'application est des plus faciles. « Une conférence de Lille, nous dit le rapport du Conseil particulier, a eu l'idée d'étendre son action charitable à un certain nombre de familles non admises aux secours ordinaires, mais auxquelles elle vient en aide sous la forme de bons de scolarité. C'est un heureux rayonnement de l'action bienfaisante de la Société, qui trouve ainsi, en portant des bons à domicile, l'occasion d'une visite et de bons conseils. »

Nous n'avons pas de pauvres !... Mais Ozanam s'est trouvé dans ce cas et ne s'en est pas embarrassé, lorsqu'en 1850 il fonda une conférence à Sceaux, où il passait quelques mois de l'été ; car il fondait une conférence partout où, même momentanément, l'appelait sa destinée. On lui objecta que la petite ville n'avait pas de pauvres nécessiteux. « Qu'à cela ne tienne, dit-il. L'assistance matérielle du pauvre n'est que la fin secondaire de l'œuvre ; la sanctification des âmes en est la principale. Nous y travaillerons. » Par les soins de la conférence, fut établie à Sceaux une confrérie de la Sainte Vierge parmi les jeunes filles chrétiennes, tandis que les confrères se faisaient apôtres auprès des habitants, qu'ils ramenaient à la foi et à la pratique religieuse.

Apôtres, ne devrions-nous pas l'être tous, à l'exemple d'Ozanam, qui instruisait les militaires; ne devrions-nous pas nous consacrer à l'enseignement du catéchisme aux enfants, de la doctrine chrétienne aux jeunes gens et aux adultes ? C'est un sujet qui tient particulièrement au cœur du Révérend Père prédicateur de notre retraite ; je lui laisse le soin de le développer devant vous.

Il ne s'agit pas de modifier l'esprit de la Société mais d'élargir ses méthodes

Mes chers Confrères,

Je voudrais avoir l'éloquence d'Ozanam, non pour ma propre gloire, mais pour vous inculquer quelque peu du feu sacré, de l'enthousiasme qu'il faut mettre dans l'accomplissement de nos œuvres. Mais j'ai la même foi que lui dans les destinées de notre Société. Elle doit vivre de l'esprit de son fondateur, qui est l'esprit de saint Vincent de Paul, qui lui-même est l'esprit du Christ. Ce sont les propres paroles du pape Pie X. Fut-il jamais un saint plus réaliste que saint Vincent de Paul ? A-t-il émis par avance des théories sur l'assistance ? Non, il s'est placé en face de son crucifix et en face des faits de son temps, et, éclairé par sa foi et sa charité, il a porté remède à des maux extrêmes, supérieurs même à ceux dont souffre notre époque, car il a dû commencer par la réforme du clergé. Cette admirable Congrégation des Filles de la Charité est-elle sortie toute faite de son cœur et de son cerveau ? Ces femmes ne furent d'abord que des servantes aidant les dames de charité à porter des secours aux pauvres malades, et, à la suite d'une évolution féconde, nous les voyons aujourd'hui multiplier leur charité dans des voies différentes, jusqu'à l'éducation des enfants. Et les œuvres de miséricorde spirituelle se sont ajoutées aux œuvres de miséricorde corporelle. Ainsi devrons-nous faire.

Il est légitime de fortifier les motifs surnaturels de nos bonnes œuvres par des raisons naturelles, surtout quand celles-ci sont d'un ordre aussi élevé que celui de travailler à la paix sociale et à la réconciliation de tous les membres d'une même patrie. Jamais le devoir du catholique n'a pu être en contradiction avec celui du citoyen, mais quand ces deux devoirs en viennent à se confondre en un seul, nous devons les embrasser avec une énergie et une confiance invincibles.

Le malaise manifesté par certaines conférences est loin d'être général ; vous en aurez la preuve en écoutant la lecture du rapport qui va vous être présenté. Je l'ai néanmoins considéré comme un avertissement et j'ai pensé qu'il valait mieux prévenir le mal que d'essayer plus tard de le guérir. La nécessité de modifier non pas le but ni l'esprit de notre Société, mais ses méthodes, de les élargir, m'est apparue depuis longtemps. C'est un sujet très vaste sur lequel je reviendrai dans ma prochaine allocution. Mais je n'aurai jamais la possibilité de vous apporter des solutions précises pour tous les cas ; ce n'est qu'une orientation et des conseils généraux que je puis vous présenter. A cela se borne mon rôle. A vous, mes chers confrères, de travailler et de prendre des décisions. Chacun de vos actes est pesé, compté par le divin Maître et influe sur le résultat général. L'avenir de la Société est entre les mains de Dieu, mais aussi entre les vôtres.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

ACTES DU SAINT-SIÈGE

I — Des lettres testimoniales confirmées par serment

La question suivante a été posée à la S. CONGRÉGATION DES RELIGIEUX :

« Que faire si un Supérieur religieux ou un Recteur de Collège ou de Séminaire se refuse à confirmer par serment, ainsi que l'exige le can. 545 § 1 (1), les lettres testimoniales réclamées, en vertu du can. 544 § 3 (2), par le Supérieur d'un autre Institut en vue de l'admission d'un postulant ? »

La S. Congrégation, après mûr examen, a décidé de répondre :

« Les prescriptions des canons devront être observées. L'Ordinaire, s'il s'agit d'un Institut de droit épiscopal ou d'un Institu laïque, d'un Collège ou d'un Séminaire ; le Supérieur général, dans les Instituts de clercs ou dans les Ordres religieux, devront agir contre les Supérieurs qui refusent de donner ces lettres, et les y obliger même par des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à la privation de leur charge. Si, malgré la procédure ci-dessus, on ne peut obtenir ces lettres confirmées par serment, l'affaire sera déférée à la S. Congrégation. »

Donné à Rome, de la Secrétairerie de la S. Congrégation des Religieux, le 21 novembre 1919.

MAUR. M. SERAFINI, *Ab. O. S. B.*, *secrétaire.*

II — Des indulgences attachées aux litanies de la Très Sainte Vierge

La question suivante a été posée au S. TRIBUNAL DE LA PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE (SECTION DES INDULGENCES) :

« La coutume s'est introduite, en certains endroits, de chanter comme suit les Litanies de Lorette : 1° On dit une fois seulement le *Kyrie eleison* (*Kyrie eleison, Christe eleison, Christe audi nos, Christe exaudi nos*) : 2° Les invocations sont groupées par trois, terminées par un seul *ora pro nobis* (*Sancta Maria, Sancta Dei Genitrix, Sancta Virgo virginum, ora pro nobis*) ; 3° Enfin, on ne dit qu'une fois l'*Agnus Dei* (*Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine ; exaudi nos, Domine ; miserere nobis*).

Étant donné le can. 934 § 2 (1) du Code, on demande si, de cette façon, les fidèles peuvent gagner les indulgences attachées aux Litanies.

La S. Pénitencerie, après mûr examen, a décidé de répondre : Non.

Cette décision a été soumise par le cardinal Grand Pénitencier à Notre Très Saint Père le Pape Benoît XV, dans son audience du 18 juillet 1919. Sa Sainteté l'a confirmée et a ordonné de déclarer que « cette coutume ne peut être approuvée et que, dès lors, les évêques doivent travailler avec prudence à la faire disparaître des endroits où elle s'est introduite ».

Donné en la S. Pénitencerie, le 21 juillet 1919.

O. cardinal GIORGI, *Grand Pénitencier.*
F. BORGONGINI DUCA, *secrétaire.*

[Traduit du latin par la *D. C.*]

(1) Le can. 545 § 1 est ainsi conçu : « Les lettres testimoniales seront données par qui de droit non aux postulants eux-mêmes, mais aux Supérieurs religieux. Elles seront envoyées gratuitement, sous enveloppe cachetée, dans les trois mois qui suivront la demande. S'il s'agit soit d'élèves de Séminaire ou de Collège, soit de novices ou de postulants d'un autre Institut religieux, le Supérieur devra confirmer par serment lesdites lettres testimoniales. » (Toutes les notes sont de la *D. C.*)

(2) Le can. 544 § 3 indique ceux qui doivent délivrer ces lettres testimoniales : « Pour l'admission (au postulat) soit des élèves d'un Séminaire ou d'un Collège, soit de postulants ou de novices d'un autre Institut religieux, on exigera des lettres testimoniales, délivrées, selon le cas, par le Recteur du Séminaire ou du Collège, après avis de l'Évêque du lieu, ou par un Supérieur majeur de l'Institut religieux. »

(1) Au sujet des indulgences attachées à une prière, le can. 934 § 2 précise : « Les indulgences peuvent être gagnées quelle que soit la langue dans laquelle la prière est récitée. Il importe seulement que la fidélité de la version soit certifiée par une déclaration de la S. Pénitencerie ou d'un des évêques du pays où cette langue est en usage. En cas d'addition, de suppression, d'interpolation quelconque, cette prière perdrait toutes ses indulgences. »

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Militaires disparus

31 288. — M. DEROGNAT, *député, expose à* M. LE MINISTRE DE LA GUERRE *les lenteurs extrêmes — et qui durent, la plupart du temps, plusieurs années — que mettent les services de son département à saisir les tribunaux des renseignements nécessaires pour rendre un jugement déclaratif de décès pour les militaires disparus, et que ces lenteurs, retardant de nouveaux mariages, offrent, au point de vue moral, de notables inconvénients.* (Question du 23. 9. 19.)

RÉPONSE. — Pour les militaires signalés d'abord comme disparus puis reconnus ultérieurement décédés ou inhumés, la déclaration judiciaire de décès est obtenue par application de la loi du 3 décembre 1915, exigeant que la preuve de la mort soit produite au tribunal compétent, ce qui nécessite des enquêtes minutieuses, toujours fort longues ; 82 000 jugements déclaratifs de décès ont été obtenus dans ces conditions. — En ce qui concerne les militaires qui n'ont fait l'objet que d'un acte de disparition, la loi du 25 juin 1919 (2) permettra de faire déclarer judiciairement leur décès à l'expiration d'un délai de six mois qui suivra la promulgation de la loi fixant la cessation des hostilités, à la condition que la disparition remonte à plus de deux ans. Un grand nombre de dossiers sont déjà en cours de constitution et seront remis aux tribunaux avant l'expiration du délai de six mois précité. (*J. O.*, 7. 11. 19, p. 12505, col. 3.)

(2) Reproduite par *D. C.*, 1919, t. 2, pp. 166-167. Voir également la circulaire du garde des Sceaux sur l'application de cette loi (*ibid.*, pp. 490-492).

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le Gérant* : A. FAIGLE.

2e ANNÉE. — T. 3

N° 51. — 24 Janvier 1920.

La Documentation Catholique

Adveniat Regnum Tuum.


LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50

ABONNEMENTS { France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr.
Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Dossier de la Presse de Paris

SUR

L'ÉLECTION DU 10^E PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le premier acte
Paris, 16 janvier 1920

ÉCHEC DE GEORGES CLEMENCEAU

Journaux d'information

LE SCRUTIN

Du *Matin* (18. 1. 20) :

A 16 heures exactement, le scrutin fut déclaré clos. M. Antoine, nouveau député de l'Ain, fut le dernier votant. Il s'était égaré dans les couloirs du palais.

Alors l'anxiété se peignit sur les visages. Aux quatre tables, dès les premières dizaines, on eut l'impression — inattendue pour la plupart — que les voix des deux candidats se balançaient.

A un bureau seulement, M. Clemenceau tint généralement la tête par quelques voix.

Mais voici que le dépouillement de la quatrième table se trouva le premier terminé. M. Siegfried donna aussitôt lecture de ce résultat partiel :

MM. Deschanel, 106 voix; Clemenceau, 90; Poincaré, 3; bulletins blancs, 2.

La première table suivit bientôt :

MM. Clemenceau, 109 voix; Deschanel, 96; Poincaré, 5; Léon Bourgeois, 1.

Les regards se croisèrent, chacun faisant le total et reprenant espoir. Mais les résultats du troisième bureau survinrent :

MM. Deschanel, 97; Clemenceau, 90; Poincaré, 6; Léon Bourgeois, 3; Jonnart, 2; Foch, 1; bulletins blancs, 2.

Les chiffres du quatrième bureau vinrent renverser les dernières illusions :

MM. Deschanel, 109; Clemenceau, 100; Poincaré, 2; Léon Bourgeois, 1; Jonnart, 1; bulletin blanc, 1.

Il y avait de l'émotion dans l'air. Les commentaires étaient rares.

— On a voté contre le traité de paix, dit pourtant une voix.

Et d'une voix forte, quoiqu'il cachât mal son émotion, M. Siegfried proclama le résultat général :

MM. Paul Deschanel	408	voix
Clemenceau	389	—
Poincaré	16	—
Léon Bourgeois	5	—
Jonnart	3	—
Foch	1	—
Bulletins blancs	5	—

Il y avait donc eu 827 votants. Le nombre total des élus des deux assemblées étant de 938 — dont il convient de retirer un certain nombre de non-validés, de représentants des colonies non rendus en France ou pas encore élus — le nombre des votants avait été beaucoup plus élevé qu'on ne l'espérait.

Il n'y eut aucun incident, aucun bravo. La gravité de la minute, les conséquences considérables de ce vote avaient retiré à chacun toute velléité de manifestation. Et ce ne fut que dans la salle des conférences, archibondée, que les commentaires se firent jour.

Les partisans de M. Clemenceau ne cachaient pas leur désillusion. Des députés proposèrent de se rendre aussitôt à l'Elysée pour inviter M. Poincaré à accepter la candidature et rallier sur son nom l'unanimité des suffrages. Mais les personnalités du Sénat qu'ils consultèrent ne leur cachèrent pas l'inutilité d'une démarche à laquelle elles refusèrent de s'associer. La décision de M. Poincaré leur était connue d'avance. Elle était irrévocable.

Et de minute en minute s'envolèrent les derniers espoirs des adversaires de M. Deschanel. Les groupes s'effritèrent peu à peu.

Dès 19 heures, le palais du Luxembourg était à peu près vide.

Personne ne mettait plus en doute l'élection de M. Deschanel, et un vieux parlementaire déclarait, non sans philosophie :

— Le succès appelle le succès. M. Deschanel a obtenu 408 voix. Soyez sûr qu'il a déjà plus de 500 félicitations.

Révolutionnaires et Socialistes

QUI ENTRERA A L'ÉLYSÉE ?

Pas le Tigre, bien sûr!

Du *Populaire* (18. 1. 20) :

M. Clemenceau qui, depuis de si longs mois, était toujours content, bien content, a dû faire, hier, une vilaine grimace.

On comprendra peut-être que ceux qu'il a si joliment enguirlandés, le 16 novembre dernier, ne lui présentent que des condoléances souriantes...

Cette révolte des parlementaires anonymes, qu'il avait déjà en d'autres circonstances flétris par ces mots : « les muets du sérail », l'a terrassé de nouveau. Et cette fois, c'est la bonne.

« C'est une question de force ! » s'était écrié, à Strasbourg, le poing tendu vers nous, M. Clemenceau, Oui, mais celui qui ne croit qu'à la force et ne bâtit que sur la violence et la haine éprouve parfois, après les ivresses de la victoire, les amères déceptions de la défaite...

Tel cuide engeigner autrui,
Qui souvent s'engeigne soi-même.

Et maintenant, ayant ainsi salué le dictateur d'hier, qui s'en va, nous dit-on, vers les plages vendéennes

— Tircis, il faut enfin songer à la retraite ! — nous regardons, indifférents, la lutte engagée pour la place qu'il a perdue.

MM. Deschanel, Poincaré, Jonnart, Pams ne se valent-ils pas ?

M. Deschanel, c'est la réaction froide, calculatrice, implacable. M. Maurras le préfère à M. Clemenceau, plus cher à M. Léon Daudet, à cause des coups de tête et des scandales. C'est l'homme qui, pendant vingt-cinq ans, contre les radicaux, a été le candidat de toutes les droites.

M. Poincaré ? L'idée seule de son retour donne le frisson. Il a fait la guerre avec son cousin Guillaume II et il ne demanderait, comme nous disions là-haut, qu'à « remettre ça » contre les Russes ou d'autres, le cas échéant.

M. Jonnart ? C'est la ploutocratie parlementaire, le requin, gavé d'or, bénéficiaire de toutes les grandes firmes financières.

Quel malheur que M. Jean Dupuy soit mort ! Voyez-vous une lutte finale, un dernier tour entre ces deux glorifications du sac d'écus ?

Non, devant cette confusion immorale, le socialisme n'a pas de choix à faire. Les intérêts du prolétariat et de la République, base de notre vieille tactique, n'ont rien de commun avec aucun de ces hommes.

DANIEL RENOULT.

M. DESCHANEL CANDIDAT DES RÉPUBLICAINS

Clemenceau est enfin condamné à la retraite

Du *Journal du Peuple* (17. 1. 20) :

Déjà !

L'invincible est vaincu, du premier coup, au premier vote. Il est tombé, comme un vulgaire Lafferre, au premier tour. Toute sa gloire ne l'a pas empêché de s'effondrer. Quelle chute, Monseigneur !

Il avait fait la guerre, il l'avait trop bien faite. Il avait fait la paix, celle qui nous coûte cinquante milliards. Il avait fait les élections, celles qui nous valent la Chambre-croupion. Il voulait prendre l'Elysée ; il prend une bûche magistrale. Des sommets où Mandel l'a hissé, il dégringole, il roule, il se retrouve, le cul par terre, vexé. Il y a de quoi.

Qu'est-ce qui reste donc au grand homme, ce soir ? Un petit rez-de-chaussée confortable, rue Franklin, un médiastin qui ne craint plus rien, une côte fêlée, quelques gants de filoselle, une garde-malade pleine d'attentions, une garde du corps pleine de mépris, des dettes et une famille, une belle famille. Où peut-on être mieux ?... Clemenceau réconfortera ses quatre-vingts années humiliées au foyer familial. On lui contera les œuvres complètes du banquier Rosenberg. Et puis on l'enverra dormir. Il fera de mauvais rêves. C'est bien son tour.

Aujourd'hui, à Versailles, les derniers survivants du clemencisme recevront le coup de grâce, toucheront des épaules. Tout au plus pourront-ils faire voter les indécis et les froussards pour l'acolyte désigné, en dernière heure, au sacrifice de la défaite. Ignace et Mandel regrettent déjà la table qu'ils retinrent à prix d'or, la semaine passée, aux Réservoirs. Pour toute consolation, aujourd'hui, ils n'auront que le voisinage de Mlle Cécile Sorel. Encore ne sera-t-elle, pour eux, qu'hostilité, dédain, ou souveraine indifférence. Ils seront des vaincus enchaînés au festin des autres, entraînés dans le sillage d'une grande princesse républicaine qui les accablera de toute son aristocratie fardée.

Tomber de si haut, avoir rêvé le trône, se retrouver seul, ridicule, vieux, au coin de son feu, sera-ce une leçon ? On va, ce soir, donner, pour la première fois, un âge à Clemenceau : celui qu'il possède. On le trouvera sénile, flapi, fini. Il n'aura plus aucune valeur, aucun talent, aucune puissance. Dégonflé, rapetissé, amenuisé, sordide, il présentera sa véritable face. Cette fois, on le reconnaîtra.

L'usage veut qu'on ait de la pitié pour les grands de ce monde que le hasard, ou les hommes, font déchoir. Mais Clemenceau nous a trop bien appris qu'il ne fallait jamais garder de l'indulgence pour ceux qui tombent. Il est tombé. Tant pis pour lui. Tant mieux pour la France. C'est peut-être la première victoire que le pays, depuis cinq ans, ait remportée !

D'une consultation partielle, avant Congrès, au Luxembourg, à laquelle ne participaient que les républicains des deux Chambres (les socialistes et la droite s'étant abstenus), il ressort que Clemenceau n'est plus du tout « porté », comme il faisait dire, à l'Elysée. Il est, au contraire, triomphalement débarqué. 408 voix se sont portées à Deschanel, 389 lui ont été dévolues. Vingt suffrages se sont disséminés, qui ne laissaient aucun espoir aux amis du vieux. Poincaré recueillait 16 bulletins, ce qui n'est pas luxueux. Léon Bourgeois en recevait 5, qui s'adjoindront à ceux de Deschanel. Jonnart en comptait 3. M. Foch en avait une — quelqu'un, sans doute, qui voulait plaisanter. — Et le duc d'Orléans en obtenait 4, qu'il ira porter à son cousin Charles, ex-empereur d'Autriche, en hommage.

Rageusement, Clemenceau démissionne, maintenant qu'il est battu. Il retire sa candidature, faisant défense à ses amis de lui accorder une majorité, aujourd'hui, au Congrès. On l'élirait, par surprise, à la présidence, qu'il refuserait. Ah mais ! Il n'aura pas cette peine. On lui épargnera le souci de se démettre. On l'a déjà renvoyé.

Clemenceau est, ce soir, comme ces vieux habits dont on a trop usé, que l'on jette au rebut. Il n'est plus bon à rien. On s'en débarrasse. Les hommes, décidément, sont bien ingrats. Ils l'ont laissé à l'Académie !

BERNARD LECACHE.

LA COURSE A LA PRÉSIDENCE

De la *Bataille* (17. 1. 20) :

Le Tigre ne serait-il plus « sacré » qu'au cinéma ?

Assistons-nous à la définitive pirouette de Clemenceau ?

Toujours est-il que le cuisant échec d'hier succédant aux chants de victoire de la veille vient sérieusement ternir l'auréole dont les thuriféraires du clemencisme avaient orné leur idole.

Le candidat de Daudet, d'Hervé, de Capus, du *Gaulois*, du *Figaro*, le favori qui devait monter au fauteuil élyséen le chapeau sur l'oreille, au milieu d'une haie d'adorateurs prosternés sur son passage, connaît une fois encore un de ces brusques retours de fortune dont sa vie fut illustrée.

Sans doute, il convient de ne pas s'illusionner sur le résultat de ce sursaut d'énergie qui s'est emparé de nos parlementaires.

Clemenceau ou Deschanel, que Poincaré remette ça ou qu'un autre lui succède, que nous importe, au fond, le résultat du vote que va émettre aujourd'hui l'Assemblée de Versailles ?

Le nouveau président, quel qu'il soit, n'en sera pas moins le représentant solennel et pompeux d'une République inféodée aux forces d'argent et aux puissances patronales.

Griffe de tigre ou main de velours, gouailleur cynique ou mondain parfumé, l'hôte de l'Elysée appellera au gouvernement les mêmes hommes prêts à toutes les besognes pour tenter d'affermir et de consolider les privilèges d'une bourgeoisie sur le déclin, impuissante à empêcher sa propre faillite.

Il n'en reste pas moins que la nomination de Léon Bourgeois au Sénat et la glissade de Clemenceau portent un rude coup à cette politique mégalomane, autocratique et incohérente, dont on peut apprécier aujourd'hui les bienfaits.

C'est aussi, ne l'oublions pas, l'infecte et sale cuisine du « mandellisme » que les parlementaires, peu difficiles cependant en pareille matière, commencent à rejeter avec dégoût.

Enfin, comment oublierait-on que parmi les plus fervents défenseurs de la candidature Clemenceau figuraient les marionnettes les plus sinistres de la réaction sous toutes ses formes ?

Arrivant au Sénat, Daudet déclarait de toute sa superbe : « J'apporte à Clemenceau vingt-cinq voix de droite. »

« Vingt-cinq voix maladroites », doit penser aujourd'hui le Tigre. HENRI PRÊTÉ.

ALORS... VIVE POINCARÉ !

De la *Victoire* (17. 1. 20) :

Cottin l'avait manqué ; mais eux, avec leurs flèches empoisonnées, ont eu sa peau. Le Tigre ne sera pas président de la République. Les Allemands, quand ils voudront ergoter, chicaner sur l'application des clauses du traité, ne verront pas, dressée sur le socle de l'Elysée, la figure gouailleuse et sinistre de l'ennemi implacable qui les a terrassés, et qu'ils redoutent comme après 71 nous redoutions Bismarck.

Les démocraties ont la haine des fortes personnalités; quand, dans la tempête, elles se croient sur le point de sombrer, elles se résignent bien à s'en servir ; mais, une fois le danger passé, au rancart les caractères de granit ; place aux forts en thème, place aux médiocrités, place aux politiciens à l'échine souple !

Les démocraties ? Non. Les politiciens qui sont censés les représenter. Car le peuple français, le vrai peuple — y compris les ouvriers parisiens à qui les curés de la sociale le représentent comme un bandit, comme une ganache et comme un réacteur — l'aime pour sa crânerie, son énergie indomptable, sa brutale franchise, pour toutes les qualités et tous les défauts qui le rendent si antipathique à la tourbe des politiciens habituels. Il l'admirera cent fois plus, après la muflerie que ceux-ci viennent de lui infliger pour le remercier d'avoir sauvé la France.

Comme ils ne sont pas très fiers de leur exploit, vous allez voir tous nos politiciens nous expliquer leur noire ingratitude par de misérables raisons. Déjà, de tous côtés, ils racontent que c'est contre son mauvais entourage qu'ils ont voulu manifester.

Allons donc !

Socialistes, ils ont voté contre lui parce qu'il n'a pas voulu comme eux d'une paix blanche, parce qu'il ne veut à aucun prix d'une paix avec les assassins bolcheviks russes, parce que leur socialisme de guerre civile n'a pas de plus redoutable adversaire que lui.

Caillautistes, ils ont voté contre lui parce qu'il a coffré Caillaux, leur patron.

Ministres et ministrables, ils ont voté contre lui parce qu'il n'a pas voulu d'eux dans son grand ministère, et que ce n'était pas à eux qu'il songeait pour le ministère de demain.

Cléricaux, ils ont voté en masse contre lui, malgré son esprit d'union sacrée, parce qu'il est un voltairien qui mourra dans l'impénitence finale, un divorcé, brouillé irrémédiablement avec l'Eglise, un adversaire de la reprise des relations avec le Vatican.

Tous, ils ont voté contre lui parce que sa gloire les éclipsait, parce qu'ils étaient trop petits à côté de lui, et qu'il leur fallait un président de la République à leur taille.

Mais ils ne tiennent pas encore la victoire. Malgré le zèle de ses électeurs bolchevistes et caillautistes, M. Paul Deschanel ne couche pas encore à l'Elysée.

Dans les circonstance actuelles, son élection serait d'une telle immoralité politique qu'on veut croire encore qu'il se trouvera aujourd'hui à Versailles une majorité pour empêcher ce scandale — ce scandale d'un président de la République élu, au lendemain de la victoire, par le parti de Sadoul et de Caillaux.

Le moyen de barrer la route au candidat de Sadoul et de Caillaux est sous la main de l'Assemblée nationale : elle n'a qu'à maintenir à l'Elysée le président Poincaré.

Le président Poincaré a déclaré qu'il ne voulait pas voir renouveler son mandat ; en réalité, comprenant ce que M. Paul Deschanel n'a pas compris, que la France victorieuse devait la présidence de la République à Clemenceau, il a invoqué d'honorables raisons pour se retirer.

Il aurait sans doute répugné à sa délicatesse de se trouver en concurrence lui, Lorrain, avec l'homme qui avait le plus fait pour rendre l'Alsace et la Lorraine à la France.

Mais aujourd'hui que Clemenceau se retire de la vie publique, Poincaré n'a plus les mêmes raisons de s'effacer. Il a même de bonnes raisons de se laisser forcer la main.

En voyant notre nouveau Parlement déboulonner Clemenceau, les Boches auraient la tentation de croire que le traité de Versailles n'est qu'un chiffon de papier.

En retrouvant à l'Elysée le président actuel, ils comprendront peut-être que ce ne sont pas encore Sadoul et Caillaux qui gouvernent la France.

Le président Poincaré, outre qu'il peut refaire sur son nom le Bloc national que la candidature Deschanel a lézardé hier a, en effet, un autre titre qui devrait lui assurer les suffrages de tout ce qui, à l'Assemblée nationale, n'est ni bolcheviste ni caillautiste : après Clemenceau, il est l'homme d'Etat français que les Allemands détestent le plus.

On voudrait encore espérer que les électeurs qui, pour de mesquines raisons et de misérables rancunes, ont voté hier contre Clemenceau, se ressaisiront à Versailles et que, s'ils tiennent à l'union sacrée, ils auront la sagesse et l'élégance aujourd'hui d'obliger le président Poincaré à rester à l'Elysée.

GUSTAVE HERVÉ.

Radicaux-socialistes et Radicaux

M. DESCHANEL EST UN HOMME NOUVEAU

De l'*Œuvre* (17. 1. 20) :

Il y a sept ans, la réunion préparatoire à l'élection présidentielle fut beaucoup moins importante et moins significative que celle d'hier, puisqu'elle n'était formée que par les groupes de gauche. Comme elle avait donné à M. Pams dix-neuf voix de majorité sur M. Poincaré, alors président du Conseil, M. Clemenceau, accompagné de M. Caillaux, alla voir

M. Poincaré et lui représenta que son devoir était d'abandonner la lutte. D'après les journaux du temps, M. Clemenceau prononça notamment cette grave parole :

— La discipline républicaine est une des formes de la défense nationale.

Hier soir, M. Clemenceau s'est évidemment souvenu de son apophtegme, et, en cédant la place à M. Deschanel, qui a obtenu pareillement dix-neuf voix de plus que lui, il s'est rendu aux bonnes raisons de ses véritables amis, qui lui conseillaient la retraite. *L'Œuvre* ne sera pas la dernière à l'en féliciter. M.Clemenceau va maintenant pouvoir goûter pleinement un repos si bien gagné et consacrer le meilleur de ses loisirs à cet éloge d'Emile Faguet qu'attend si impatiemment l'Académie. Ce sera, n'en doutons point, un délicieux régal pour les lettrés et les philosophes.

Le grand patriote est d'ailleurs très sûr de laisser la patrie en bonnes mains. Car il n'a certainement pas inspiré les propos de ses partisans, propos trop bêtes pour être odieux, qui déjà nous montraient le succès de M. Deschanel comme « un commencement de revanche pour l'Allemagne ». C'est par les grossièretés de ce genre que l'on dessert les meilleures causes. Et l'on peut bien dire à cette heure que, si la cause de M. Clemenceau n'était pas la meilleure, ses amis n'ont aucunement contribué à l'améliorer.

La vérité, que M. Clemenceau sera demain le premier à reconnaître, c'est que le patriotisme de M. Deschanel est aussi vif, aussi pur que le sien. Mais ne serait-ce pas lui faire injure que d'insister là-dessus ?

Entre autres mérites, le nouveau président de la République apportera dans l'exercice de la fonction suprême une qualité inédite, qui n'est nullement négligeable. A l'heure où tous les partis s'accordent à flétrir les vaines et sales intrigues de la vieille politique, il n'est pas indifférent de marquer que M. Deschanel n'y prit jamais aucune part. Il n'a jamais été ministre, il n'a jamais été l'instigateur ou le complice d'aucune « combinaison » : pour répondre aux exigences d'une situation nouvelle, on ne pouvait choisir, dans notre personnel parlementaire, un homme plus réellement *neuf*, plus « neutre » au bon sens du mot, c'est-à-dire plus libre de toutes attaches.

Est-il besoin d'ajouter que cet homme nouveau n'a rien d'un novice ? Depuis tant d'années qu'il dirige les débats de la Chambre, avec tant d'impartialité, de tact et d'autorité, nul ne fut mieux placé pour apprécier la valeur des hommes qui se succèdent à la tribune; nul n'a mieux discerné leur compétence, mesuré leurs aptitudes. Après cette longue et attentive expérience, comment M. Deschanel ne serait-il pas plus capable que personne de reconnaître et de désigner les ministres qui serviront le mieux les intérêts du pays ?

S'il ne se laisse guider dans leur sélection que par le souci national, comme nous l'espérons, c'est bien un nouveau régime qui commence.

Tout le programme présidentiel doit tenir dans ces quatre mots : *faire la paix, refaire la France.*

GUSTAVE TÉRY.

VICTOIRE RÉPUBLICAINE

De l'*Ere Nouvelle* (17. 1. 20) :

Après le résultat de la réunion plénière, le doute n'est plus possible : M. Deschanel sera élu aujourd'hui président de la République. Le Parlement s'est honoré par ce choix, qui met l'homme qu'il faut à la place qui lui convient. M. Deschanel est, en effet, comme nous le disions hier, le président-né. Son autorité et son tact feront de lui un arbitre impartial et sûr entre les partis Son sens de la mesure et son amour de la liberté nous garantissent qu'avec lui la Constitution sera toujours respectée. Sa connaissance de la politique extérieure, pour laquelle il a toujours eu une prédilection marquée, l'autorité qu'il a conquise auprès des chancelleries par ses relations, par ses études et par ses voyages, nous assurent que la France sera dignement représentée dans le monde.

Quant à M. Clemenceau, son échec ne le diminue pas, mais il le situe à sa vraie place. A quoi bon répéter longuement que ses qualités même, comme ses défauts, devaient l'écarter de l'Elysée ? Il entre dans l'Histoire un an trop tard. Il se consolera de son échec en pensant que la gloire réside dans les services rendus plus que dans les honneurs que l'on reçoit. Les nuages d'encens qui lui cachaient la vérité se dissiperont vite et il comprendra ce qu'il y avait d'artificiel dans le courant qui semblait le porter au poste suprême. Le scrutin secret a dégagé l'opinion véritable du pays, affranchie du tintamarre des flatteries intéressées, des outrances et des intimidations mises en œuvre par le Bloc National. Celui-ci a d'ailleurs reçu hier un coup plus dangereux que M. Clemenceau, car le plâtre résiste moins que le granit.

Des efforts seront peut-être tentés pour venger aujourd'hui l'insuccès de M. Clemenceau. Ils sont voués à un échec certain. M. Clemenceau et M. Poincaré ont déjà fait savoir qu'ils ne se prêteraient pas à une tentative *in extremis.* Personne ne peut disputer maintenant la présidence à M. Deschanel. Malgré la tiédeur sans doute excessive de ses opinions politiques, il est le porte-drapeau du parti républicain, pour avoir eu le courage de s'affirmer et de résister aux sommations des thuriféraires. C'est plus qu'il n'en faut pour assurer un triomphe qui sera rendu plus éclatant encore par le souci de grandir le représentant de la France en lui apportant le maximum de suffrages.

YVON DELBOS.

COMMENT SE JOUA LA GRANDE PARTIE

De la *Lanterne* (17. 1. 20) :

... Selon les pointages effectués soigneusement à la présidence du Conseil, le président comptait sur un minimum de 600 voix, compte tenu de toutes les défections présumées.

L'important était, croyait-on, de surveiller les urnes. On délégua, à cet effet, quatre hommes de confiance : MM. Mandel, Ignace, Albert Favre et René Renoult. Ainsi la sincérité du scrutin semblait assurée. Elle le fut, en effet, mais la grande surprise n'en sortit pas moins des urnes.

L'erreur des amis de M. Clemenceau fut de négliger des éléments républicains tenus pour certains, ce fut aussi de sous-estimer le nombre des droitiers pour qui le Tigre, malgré tous les gages, demeure un redoutable anticlérical avec lequel on ne peut songer à faire le voyage de Rome. On peut estimer à soixante, d'après des évaluations d'ailleurs approximatives, le nombre des « libéraux » qui se décidèrent pour M. Deschanel. Quant aux socialistes, ils ne vinrent qu'en petit nombre, une quarantaine au plus; ce n'est donc pas leur bloc qui fut déterminant.

La Chambre ne trahit pas M. Clemenceau, mais le Sénat, dernièrement renforcé par d'anciens députés victimes de la politique du « bloc national », fut impitoyable.

Il faut aussi reconnaître l'importance incontestable

de l'impopularité des deux hommes qui s'étaient faits les champions du président du Conseil : MM. Mandel et Ignace.

L'ancien chef de Cabinet, devenu député de la Gironde, avait créé autour de son patron une atmosphère de méfiance, sinon de haine ; quant à M. Ignace, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il compromit le succès qu'il voulait assurer.

Il n'est pas certain que M. Clemenceau, autrement entouré, n'eût pas eu un succès triomphal, mais le seul fait qu'il était capable de tolérer certaines collaborations le disqualifiait irrémédiablement. C'est ce sentiment qui prévalut en l'esprit d'un grand nombre de parlementaires et qui assura son échec plus sûrement peut-être que les erreurs si déplorables de son gouvernement.

L'INÉVITABLE SURPRISE

De la *Lanterne* (17. 1. 20) :

Gil Blas, secrétaire de l'archevêque de Grenade, fut prié par ce prélat de lui signaler le moment de la fatale sénilité. Il prit candidement son rôle au sérieux. Après une homélie qui lui semblait regrettable, il osa dire à son maître que « son dernier discours n'avait pas tout à fait la force des précédents ».

Monseigneur pâlit de colère et répartit : « Monsieur, j'ai été furieusement dupe de votre intelligence bornée. » Et il continua à prêcher de plus en plus lamentablement... M. Clemenceau n'est certes pas l'archevêque de Grenade, mais M. Mandel n'est pas Gil Blas ; notre vieillard est allé à l'échec sans qu'aucun de ses familiers osât lui dire que l'heure de la retraite avait sonné.

Tant pis! Nous eussions souhaité pour la République et pour M. Clemenceau lui-même une fin qui fût mieux « en beauté ». Nous n'éprouvons du succès de M. Paul Deschanel aucune joie, même légère. Ce candidat, qui fut peut-être pour quelques républicains celui de la raison, n'a été, à aucun moment, celui du cœur.

Quelle carrière eût été celle de M. Clemenceau, s'il avait quitté le pouvoir au lendemain de la signature de l'armistice, sans souci des supplications de ceux dont il n'avait point encore parachevé la fortune ! Mais il y a toujours des courtisans, tant qu'il reste à leur seigneur un os qu'ils ont l'espoir de ronger. Le président, ayant fait les uns riches et chargé les autres d'honneurs, pouvait encore quelque chose pour la tourbe d'adulateurs intéressés qui l'environnait... Les insatiables le tinrent au pouvoir, jusqu'à l'irrémédiable effondrement.

Nous gardons pourtant à M. Clemenceau la reconnaissance imprescriptible de républicains qui savent ce qu'ils doivent à un homme d'une rare énergie et d'un incomparable talent; notre immense regret est de ne pouvoir nous attendrir sur sa chute, lorsque nous pensons à notre pays.

Quelle que soit la diligence des manœuvriers parlementaires qui avaient ponté gros sur Clemenceau, la nuit dernière n'aura pas été assez longue pour leur permettre de conjurer le désastre imminent. La partie est jouée; ils ont perdu.

Ni M. Poincaré, dont les malles sont faites, ni M. Pams, que guettent les droites, ni M. Léon Bourgeois, décidément voué à la Société des Nations, ne sauraient servir d'instrument à une revanche contre M. Paul Deschanel, triomphant par l'union des « bolchevistes » et d'un lot de conservateurs implacables.

Autant qu'il puisse y avoir de certitude humaine, sur le chemin de Paris à Versailles, M. Paul Deschanel reviendra ce soir Président de la République.

Il n'est pas celui que nous aurions choisi, parmi les rares parlementaires pour lesquels la « Première magistrature » n'apparaît pas comme une charge écrasante. Paul Deschanel est un homme aimable, dont M. de Fouquières nous fera peut-être une décente caricature présidentielle, mais il n'est pas l'homme d'Etat que la France acclamerait comme un sauveur, dans la détresse où la laisse le gouvernement de M. Clemenceau. L'Exécutif s'annonce correct et redondant, académique en somme. Ce n'est pas Berlin qui doit illuminer ; c'est le vieil Institut, podagre et tardigrade, qui pavoisera ce soir.

M. Paul Deschanel est l'élu de la séance plénière, son triomphe est mi-partie blanc et rouge. S'il tourne au blanc, les rouges lui demanderont des comptes avec sévérité; mais les blancs sont affranchis de la crainte qu'il rougisse en vieillissant.

Ce qui marque, dans la grande journée d'hier, ce n'est certes pas l'avènement du président de la Chambre, c'est la chute du président du Conseil, c'est la fin d'un raspoutinisme abject, dont nous subissions la honte avec un dégoût grandissant.

FÉLIX HAUTFORT.

L'UNION POUR LE RELÈVEMENT

Du *Radical* (17. 1. 20) :

Il est des heures où le sort d'une grande nation à sauver d'un péril imminent domine toutes considérations.

Ni l'éclat des services rendus ni les sentiments de respect, de gratitude, unanimement voués à M. Clemenceau, ne l'ont emporté, à l'assemblée plénière des parlementaires.

Seule a été envisagée la détresse de nos finances, de notre industrie, de notre commerce, la perspective menaçante de la ruine — que quatorze mois d'armistice n'ont fait, hélas ! qu'aggraver !

Nouvellement élus, les députés et les sénateurs ont rapporté de nos villes et de nos campagnes l'impression douloureuse des angoisses imposées aux populations par la défaillance de l'autorité, par l'insuffisance des administrations; par la désorganisation et la démoralisation des services publics.

En grand nombre, ils ont estimé qu'un homme jeune, actif — et d'ailleurs éminent — était qualifié pour entreprendre le vaste travail de réorganisation nécessaire.

M. Clemenceau a fait des prodiges aux heures les plus tragiques de la guerre. L'impéritie des collaborateurs auxquels il avait confié la gestion de nos grands intérêts économiques l'a étrangement desservi.

Qu'il sût veiller lui-même, avec la plus haute clairvoyance, à la sécurité de la France dans le monde transformé ; qu'il sût, par sa fermeté, contraindre l'Allemagne à l'exécution des réparations promises : nul n'en doutait.

Mais que servirait de maintenir à l'extérieur une forte position, si, à l'intérieur, la nation sombrait dans le désordre croissant, dans l'anarchie des appétits déchaînés, provoquant la dissolution sociale !

Or, à cet égard, le gouvernement actuel — nous l'avons dit trop souvent et trop nettement ici pour ne pas être autorisés à le répéter aujourd'hui — a déçu la France. M. Clemenceau a été vraiment grand dans la guerre, et il le demeurera dans l'histoire. Certains de ses ministres se sont montrés d'une

insuffisance cruelle, d'une inconscience excessive, dans les œuvres de paix !

Le Parlement et la nation souhaitent ardemment obtenir un gouvernement qui permette d'échapper à la déchéance sociale, qui rétablisse enfin les conditions normales du travail, qui fasse que la production puisse librement s'intensifier.

Pour cela, que faut-il ? Non point que le chef de l'Etat intervienne dans toutes les crises, toutes les difficultés, tous les conflits intérieurs ; mais que, par sa seule présence au Conseil des ministres, il l'oriente méthodiquement vers la solution des difficultés économiques et financières ; qu'il désigne, au cours de sa présidence, des chefs du Cabinet tels que l'appel au pouvoir d'hommes de compétence et d'expérience, de foi civique, soit assuré.

Il faut au gouvernement une équipe de ministres probes et laborieux, capables de donner au Parlement, au pays, l'impulsion qu'ils attendent, et de procéder à la réorganisation du travail dans toutes les sphères de l'activité publique.

Le vœu de la France et du Parlement se détache avec une netteté saisissante ! Les Français n'ont que reconnaissance profonde pour M. Clemenceau ; tous seraient prêts à lui décerner une magnifique récompense nationale. Mais ils ne veulent plus au pouvoir d'incapables ou de cyniques.

Et maintenant, que l'unanimité des suffrages se porte sur celui que la majorité a désigné. Ainsi l'exige la discipline républicaine.

M. Paul Deschanel doit être l'élu de l'union sacrée. Il faut que le Congrès de Versailles l'investisse du maximum d'autorité.

C'est à cette condition que le nouveau chef de l'Etat français pourra jouer à l'extérieur le grand rôle qui lui incombe ; qu'il sera en mesure de procéder à l'œuvre si vaste et si complexe de réorganisation intérieure.

Qu'à tout prix l'union nationale et républicaine soit maintenue. Elle est le gage de la reconnaissance française. Autour du président de demain doivent se rallier toutes les énergies de ce pays.

N'est-il pas, du premier aux plus modestes citoyens, un but commun, unique : le relèvement de la France !

J. Perchot.

AVANT LE CONGRÈS

Vive la France!

Du *Rappel* (17. 1. 20) :

La candidature de M. Clemenceau était grave en raison des espoirs manifestés par les adversaires de la République. Si le Tigre se disait plébiscité par le pays, ses amis rêvaient d'une République consulaire. Car on n'a pas du tout voté, hier, à la réunion préparatoire du Congrès, sur la politique du traité de paix. Le patriotisme de M. Paul Deschanel, en effet, est au moins aussi ombrageux que celui du président du Conseil, et il est autrement pur. Au contraire, avec M. Deschanel, il est possible de faire reviser les erreurs et les imperfections de la charte de Versailles, tandis que le Tigre, vieillard têtu, n'y aurait sans doute pas consenti. Celui qui n'a pas su comprendre que le problème autrichien était la clé de l'Europe, celui dont on a pu dire qu'il lâcherait tout, même la proie pour Londres, l'homme que M. Engerand appelle le « brillant second », aurait-il pu réformer son œuvre ?

Le Parlement a donc agi, hier, avec un patriotisme clairvoyant. Dans cette maison où l'on a prévu les dangers de la guerre et ceux de la paix, dans cette maison où l'on n'a jamais pensé qu'à la France, nous n'aurions pas soutenu un candidat qui aurait pu inquiéter l'opinion publique. Nous n'étions pas, en effet, les adversaires du Tigre par système. Nous n'avons jamais pensé qu'à la patrie et à la République.

Or, celle-ci était mise en péril par le caractère même de notre président du Conseil.

Nous avons déjà dit qu'après la signature solennelle du traité M. Clemenceau n'avait pas réuni, pendant plusieurs mois, le Conseil des ministres. Supposez qu'un ministre de Napoléon III ait osé faire cela ! Quels cris ! Quelle accusation contre la dictature ! Le Tigre a pu abuser du pouvoir impunément. Quels précédents d'un autre ordre aurait-il établis à l'Elysée ? Déjà, lui qui n'avait même pas tenu M. Poincaré au courant des négociations de paix, voulait rester le premier plénipotentiaire de France. Il ne désirait pas des ministres, mais des créatures à son ordinaire. Ainsi, la diplomatie du prince devenait un fait, le grand-vizirat un dogme.

Enfin, sa sénilité était à la merci d'un entourage avarié, au service de tout ce que la « Mercante » compte de profiteurs immondes et de spéculateurs éhontés.

Qu'advenait-il de la République, dans ces conditions ? Si M. Clemenceau n'était pas un vieillard, n'aurions-nous pas connu des troubles avec cette politique d'aventures ? Elle aurait certainement soulevé le pays contre elle. Elle eût créé des précédents tragiques. Quand on connaîtra les dessous de la campagne électorale de M. Jéroboam Mandel, porte-coton de M. Clemenceau, la nation sera indignée que la candidature officielle ait pu trafiquer à ce point du suffrage universel. Nous subissions un despotisme que la France ne méritait pas.

Les amis du philosophe de la rue Franklin vont déclarant : « L'échec de M. Clemenceau fera un effet déplorable à l'étranger. » Quelle erreur ! Croit-on donc que les façons du Tigre, empressé à brûler perpétuellement ce qu'il avait adoré, lançant ses brocards contre ses meilleurs amis, avaient toujours enchanté les ambassadeurs et les plénipotentiaires ?

On n'ignore pas, à l'étranger, M. Paul Deschanel. Il a beaucoup voyagé en Europe. Ses amis sont nombreux, en Angleterre comme en Amérique. La politique de son rival a inquiété, quelquefois, nos meilleurs alliés. Celle de M. Paul Deschanel, au contraire, courtoise, digne, ferme, a toujours séduit tous ceux qui honorent la France. Elle fut vigilante et clairvoyante. Elle a une grande autorité. L'élection de M. Paul Deschanel affirmera que la France continue ses alliances et ses amitiés et qu'elle ne laissera pas attaquer le traité de paix, au contraire.

Quand on lit les arguments que les flatteurs du président du Conseil ont osé utiliser contre son adversaire, on se demandait si le bon sens n'existait plus chez certains élus.

Hier, le Parlement a prouvé qu'il ne se laissait pas mener à la baguette. Il l'affirmera plus complètement encore aujourd'hui.

La France a aimé M. Clemenceau parce qu'il a voulu la victoire. Elle lui offrira le Panthéon.

Mais ses qualités, comme ses défauts, qui sont grands, lui interdisaient l'Elysée.

M. Paul Deschanel, parfait président de la Chambre, sera un chef de l'Etat parfait.

La République et la France auront, dans le monde, un représentant prestigieux digne de leur gloire immortelle.

Le Rappel.

LETTRE DE FAIRE PART

Du *Rappel* (17. 1. 20) :

La lettre de M. Clemenceau au président de l'Assemblée nationale est, si l'on peut dire, courte et bonne.

Elle est même bien bonne ; car, sauf M. Clemenceau, il n'est plus personne pour supposer qu'il puisse obtenir encore « une majorité des voix » que le Congrès préparatoire vient précisément de lui refuser.

M. Clemenceau n'aura pas la peine de repousser un mandat que l'Assemblée nationale n'a pas l'intention de lui confier. Ainsi, ma boutade devient une vérité. M. Clemenceau, qui prétendait être président de la République sans être candidat, a été candidat sans être président de la République !

Ce n'est pas tout à fait la même chose, mais le résultat est acquis.

Voilà ce qu'il en coûte de forcer son talent. On fait un grand patatras sur la dernière marche du Capitole, et l'on tombe, sans bonne humeur, Mandel par-dessus tête.

J'avais prédit cet accident à M. Clemenceau au moment des fêtes de Strasbourg. Je lui avais démontré que son entourage lui donnait un mauvais conseil, en l'incitant à conserver le pouvoir après la libération de l'Alsace-Lorraine.

En cet instant solennel, M. Clemenceau pouvait entrer de plain-pied dans l'Histoire, nimbé d'une étincelante auréole.

A tort ou à raison, il passait pour avoir gagné la guerre, et il recueillait à 78 ans un incomparable prestige que n'avaient pas mérité 76 ans de sa vie.

C'était l'occasion propice, unique, de partir spontanément en beauté, aux acclamations de tout un peuple.

Ceux qui se servaient de M. Clemenceau en semblant le servir en décidèrent autrement.

Ce n'est pas la première fois — ni la dernière — que des courtisans compromettent et assassinent leur maître.

M. Clemenceau, qui pouvait s'en aller dans une apothéose, nous quitte sur un congé.

Il n'a qu'à s'en prendre à ses amis.

Le pavé de l'ours atteint parfois les Tigres.

EDMOND DU MESNIL.

DES MOTS ET DES PRÉVISIONS

De l'*Eclair* (17. 1. 20) :

Ce sont des adversaires de M. Georges Clemenceau qui ouvrent la marche : MM. Briand, Barthou, Edouard Herriot... M. Ignace, M. Abrami et M. Deschamps, collaborateurs du président du Conseil, leur succèdent. Voilà six bulletins rigoureusement partagés !

La foule vient ensuite, une foule admirablement policée, et qui vote vite, très vite, pour se retrouver ensuite dans la salle des Conférences. Les ministres présents — détail symptomatique — sont peu entourés. Par contre, MM. Briand, Lefèvre, Barthou et M. Deschanel lui-même, tout souriant, forment chacun le centre d'un groupe compact.

C'est du traité de paix, de la menace allemande et du fiasco de notre emprunt à Londres que parle M. André Lefèvre. C'est l'insécurité de l'Est qu'il dénonce surtout, et ses paroles ont d'autant plus de poids que l'avis des Foch, des Joffre, des Pétain et des Mangin est archi-connu. C'est le traité aussi que critique M. Barthou. M. Briand, lui, fait un mot :

— Ne parlez pas d'une répétition des couturières, et ne me dites pas que tout peut changer demain : il ne s'agit pas d'essayer des robes, mais d'endosser une veste...

Pour qui, la veste ? Pour l'homme dont l'entourage malhabile a gâché la chance Ce sur quoi M. Briand, redevenant sérieux, insiste, c'est sur l'importance du vote qui va être émis, l'effectif parlementaire étant au complet, moins une trentaine de socialistes révolutionnaires.

— Il n'y aura pas, dit-il, de revirement possible...

Et c'est si bien le sentiment général que les deux camps se prennent de fièvre dès que l'on annonce, vers 3 h. 1/2, que les concurrents se tiennent, à quelques voix près.

Du côté Deschanel, visages radieux : il y a non seulement lutte, mais lutte incertaine. Qu'espérer de mieux ?

Dans les rangs clemencistes, ce n'est pas encore la consternation, mais déjà la tristesse. M. Georges Mandel se multiplie et M. Ignace l'imite : c'est en vain. Ils ne peuvent empêcher les malins retardataires, — ceux qui veulent flairer la victoire avant de se prononcer — de passer à l'ennemi.

Et les députés des régions libérées annoncent froidement à M. Loucheur que dans ces conditions — puisqu'il y a lutte, puisqu'il ne s'agit plus d'une manifestation nationale — ils vont voter contre le chef d'un gouvernement qui laisse leurs mandants en pleine misère. Les Alsaciens-Lorrains, mus par leurs griefs contre le traité de faiblesse, se décident en majorité pour M. Poincaré ou l'abstention.

Et c'est « en corps », si l'on peut dire, que les quarante sénateurs nouveaux, battus en novembre comme députés, vont déposer des bulletins au nom de M. Deschanel.

Voici des membres de l'Entente républicaine, des élus du Bloc national...

— Je ne puis pourtant pas, dit l'un d'eux, souscrire à « sa » politique de paix !

— Je crois que nous sommes battus ! dit M. Galli, qui en a vu bien d'autres.

— Je le crois, opine gentiment M. Louis Barthou, dont le visage rayonne.

UN CONTE D'ANDERSEN

De l'*Eclair* (17. 1. 20) :

M. Clemenceau déclarait hier à M. Lenail, qui venait l'assurer de son dévouement : « Laissez-moi deux années pour gagner la paix comme vous m'avez laissé deux années pour gagner la guerre. » Paroles sibyllines qui frappent d'abord l'esprit, mais qui, à la réflexion, apparaissent dépourvues de toute espèce de signification. Si le président du Conseil était entré à l'Elysée, il n'eût certainement pas changé ses hommes de confiance, et on ne voit pas bien comment MM. Loucheur et Tardieu s'y seraient pris pour reconquérir le trésor amassé par nos soldats victorieux et qu'ils ont précisément dissipé. Les idées mêmes qu'ils avaient exposées à la tribune au sujet de l'unité allemande leur défendaient de suivre une politique nationale.

L'aventure de M. Clemenceau nous remet en mémoire un joli conte d'Andersen. Il y a longtemps déjà, vivait un roi qui était si glorieux de ses vêtements, que tout son argent passait à en acheter de nouveaux. Deux mystificateurs se présentèrent au palais. Ils s'offrirent à lui montrer une étoffe qu'ils disaient de la plus rare beauté et dont l'étonnante particularité était de rester invisible aux personnes stupides ou qui n'étaient pas dignes de la situation

qu'elles occupaient. L'étoffe était inexistante, mais vous pensez que ni le roi ni les dignitaires de la cour n'osèrent jamais le déclarer. Ils écarquillaient les yeux, ne voyaient rien, mais proclamaient à l'envi leur admiration.

Le roi sortit avec ses nouveaux habits. Les pages, qui ne voulaient pas non plus que l'on s'aperçût qu'ils ne voyaient rien, se baissèrent et firent semblant de porter la traîne. Le peuple lui-même, dans son naïf orgueil, assurait que jamais spectacle plus beau ne lui avait été donné. Mais un petit enfant s'écria tout à coup :

— Le roi est tout nu !

Le peuple répéta :

— Le roi est tout nu !

Le roi, un moment perplexe, se rendit compte qu'il avait été dupé. Mais il se dit en lui-même : « Maintenant que j'ai commencé, je dois continuer. » Et les pages de porter toujours la traîne imaginaire.

La traîne du roi est tout justement semblable à la victoire de M. Clemenceau. Mais la victoire de la France existait au jour de l'armistice. Elle s'effilocha entre des mains maladroites ou perfides. Andersen ne nous a pas dit le nom du roi, de ses deux mystificateurs ni des porteurs de traîne. Ici, nous avons été moins discrets.

EMILE BURÉ.

Opportunistes et Modérés

AUTOUR DU CONGRÈS

De l'*Evénement* (18. I. 20) :

A noter cette déclaration d'un ami très dévoué de M. Clemenceau :

« Clemenceau ? Il avait contre lui trop de puissantes forces... Sans parler de la vieille rancune de l'Eglise et de celle des socialistes, il avait à compter avec l'hostilité de la plupart de nos diplomates et — ne bondissez pas ! — de la plupart des grands chefs militaires !... J'entends bien ! Tous ces gens-là ne siègent pas au Parlement ! Mais leur influence n'est pas douteuse... Ajoutez encore, bien entendu, toutes les inimitiés politiques qu'un vieux lutteur tel que lui accumule forcément tout le long d'une longue vie et les froissements qui ont pu résulter du fait que Clemenceau n'a pas toujours la main heureuse dans le choix de son entourage... Ajoutez enfin cette opinion — ancrée, à tort ou à raison, dans bien des cervelles — à savoir que Clemenceau aurait été bien inspiré en ne prolongeant pas sa présence au pouvoir après l'armistice... Et vous comprendrez ce qui ne manquera pas de paraître incompréhensible dans les masses profondes de la France et de l'étranger. »

LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Du *Temps* (18. I. 20) :

C'étaient surtout deux conceptions de la présidence de la République qui se rencontraient hier au Congrès préparatoire. Le mince intervalle de voix qui sépare les deux candidats en est la démonstration limpide. Les uns considéraient qu'il était impossible, avant toute revision constitutionnelle, et même sans elle, de donner au président un rôle moins effacé, une action plus dominante, une intervention plus visible. Les autres savaient gré à la première magistrature de l'Etat d'être, dans la pénombre, l'asile discret des arbitrages prudents, de l'autorité persuasive et des conseils adroits.

Nul n'eût sans doute mieux exercé la première mission que M. Clemenceau ; nul n'était, aux yeux de la majorité d'hier, plus qualifié que M. Deschanel pour continuer la seconde, remplie avec tant de sûreté par M. Poincaré.

D'ailleurs, les causes de l'échec de M. Clemenceau sont multiples et complexes. Elles offraient toutes ce caractère et recélaient pour lui ce péril qu'au lieu de s'annuler elles se superposaient, se cumulaient et se renforçaient. On opposait son âge. Il est vrai qu'on n'y avait pas songé naguère. En 1918, il avait 77 ans, et se prodiguait au front. Mais sans doute, pour les vieillards, les années de campagne comptent non pas double, mais triple ou quadruple.

D'autres parlementaires lui en voulaient de n'avoir pas plus tôt posé ouvertement sa candidature. Les électeurs aiment qu'on les renseigne et non qu'on les intrigue, qu'on les flatte au lieu de les dédaigner. M. Clemenceau s'était enfermé, depuis quelque temps, dans un silence hautain et drapé dans une réserve un peu mystérieuse. Il voulait être compris sans avoir rien dit et servi sans avoir demandé. Le peuple n'aime pas les énigmes ni les dédains... Il eût suffi peut-être à M. Clemenceau de faire quelque effort. Il lui eût fallu adoucir son orgueil et éclaircir son entourage. Il n'en avait sans doute ni le goût ni le temps. L'orgueil restait un peu farouche, l'entourage inquiétant.

Puis M. Clemenceau s'était fait bien des ennemis, ne fût-ce que par ses bons mots... Rien de patient comme la haine embusquée dans l'abîme : elle s'arme dans l'ombre. Et les existences aventureuses comme celle de M. Clemenceau passent toujours, à un moment critique, à portée des abîmes entr'ouverts et des poignards discrets. Pour les uns, les socialistes, il traînait le boulet de la victoire ; pour d'autres, il eût trop secoué le boulet de l'Elysée qui gêne les mouvements brusques. Les uns ne pardonnaient pas un passé chargé de gloire, les autres s'effarouchaient d'un avenir chargé de trop de risques. Entre les uns et les autres, la candidature de M. Clemenceau, travaillée, taraudée, laminée, élimée, s'est tellement amincie qu'elle a perdu les voix qu'il lui eût fallu pour la maintenir.

Par un de ces contrastes qu'attirent les caractères heurtés et les existences tumultueuses, M. Clemenceau disparaît au moment où tant d'hommes politiques réclament le renforcement des pouvoirs du président et parce qu'on redoutait qu'il ne fît de ce principe une application anticipée. On l'écarte au moyen de suffrages dont le nombre est restreint, à l'heure où de nombreux esprits voudraient élargir la base du scrutin.

Puisque c'est la conception traditionnelle de la troisième République qui fut maintenue hier, M. Paul Deschanel en demeure, après d'autres, après M. Raymond Poincaré, le représentant le plus éminent. Nul n'a des hommes et des choses de la politique une connaissance plus approfondie, une expérience plus sûre. A l'heure où les problèmes extérieurs prennent une importance souveraine, l'ancien président de la Commission des affaires extérieures de la Chambre les a si souvent fouillés de toute sa clairvoyance qu'il apportera à leur examen et à leur solution une intelligence toute prête. Au moment où les questions sociales sont au premier plan de la politique intérieure, comment ne pas évoquer les études pénétrantes qu'il a faites dans le domaine de la législation ouvrière ? Les socialistes, qui ne reculent devant aucune audace, se flattent d'opposer M. Deschanel à M. Clemenceau : il suffit de rappeler l'hommage qu'il rendait, le 13 janvier dernier, du

haut de la tribune, au président du Conseil, pour juger cette prétention. M. Deschanel, dont la vie tout entière est l'exemple éclatant de la plus haute impartialité, n'est ni le prisonnier ni l'esclave d'aucun parti : il fut toujours, il reste le serviteur de la France et l'arbitre des partis.

LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Du *Journal des Débats* (18. 1. 20) :

... Il est visible que M. Clemenceau n'a jamais eu la volonté ardente d'aller à l'Elysée. Depuis longtemps, il parle de sa retraite, et ce n'était pas un secret que, lorsqu'on l'entretenait de l'avenir, il répondait volontiers en vantant les charmes de la petite maison de Vendée où il songeait à passer son temps dans les loisirs et la méditation. Ses amis le pressaient d'accepter une charge nouvelle qui ne le tentait pas et pour laquelle il ne se sentait pas né. Son instinct était plus sûr que les conseils de son entourage. M. Clemenceau, qui a beaucoup vu et beaucoup retenu, se souvenait sans doute d'une sage parole de Sainte-Beuve : « Il faut quitter les choses un peu avant qu'elles ne nous quittent. »

Rien ne pouvait ajouter à la gloire de M. Clemenceau. Aucune dignité, aucun titre, aucun honneur n'accroîtra ce qui est déjà. M. Clemenceau, après une vie politique tumultueuse, a pris le pouvoir un jour que la patrie était menacée, et il a été admirable. Malgré son âge, malgré la maladie, il a fait preuve d'une indomptable énergie, et il a été pendant des mois splendides et tragiques le grand animateur de la victoire. Bravoure, volonté, activité, sens des responsabilités, il a eu naturellement, et comme si le destin l'avait réservé à la fin de sa carrière pour cet emploi héroïque, une page d'histoire qui vivra autant que notre pays. Quand un homme a connu cette fortune, que peut-il désirer et que peut-on lui offrir ?... La France reconnaissante saura trouver un moyen de lui témoigner ses sentiments d'admiration et de gratitude...

L'événement a montré que la retraite de M. Clemenceau, si elle était dans ses propres vœux, était aussi dans ceux du Parlement.. Ce qui est magnifique dans l'histoire de France, et ce qui a été si beau dans l'histoire de la guerre, c'est qu'à chaque moment difficile notre pays a eu les hommes qu'il fallait, et quand le sort a interrompu l'œuvre des uns, d'autres l'ont reprise et complétée... Les ministres passent, la volonté nationale continue...

Il a paru que la victoire promettait mieux, et même si c'était là une illusion, ce sentiment n'est certes pas de ceux qui peuvent faire paraître la France aux yeux de l'étranger comme moins attachée à la politique nationale symbolisée par M. Clemenceau : il serait plutôt de nature, au contraire, à révéler la force d'une opinion qui se manifeste avec mesure, mais qui existe sincèrement et au jugement de laquelle notre pays n'a pas obtenu tout ce que ses sacrifices lui permettaient d'attendre.

Les membres du Parlement qui se sont mis d'accord hier en votant pour M. Deschanel sont, eux aussi, les partisans les plus déterminés de la politique nationale. Quand on tire argument du fait que les socialistes, si peu nombreux dans la nouvelle Chambre, se résignent à voter pour M. Deschanel, on se trompe. Les partisans de M. Deschanel se trouvent dans tous les groupes de la gauche à la droite, et toute la vie politique du président de la Chambre nous garantit ses sentiments...

L'ÉLU

De la *République Française* (17. 1. 20) :

Notre première pensée va d'abord à l'homme qui a sauvé notre pays.

Comme tout bon Français, nous éprouvons une peine réelle à cette idée qu'il en éprouve une.

Le Parlement que M. Clemenceau a fait élire a voté contre lui. Celui-ci va voir là une preuve d'ingratitude. Il y a autre chose. On ne vote pas par gratitude au scrutin pour la Présidence. On ne vote pas pour celui qui a rendu le plus de services à son pays, mais pour celui qui est le plus capable de lui en rendre.

Il a paru aux électeurs de la réunion plénière que M. Clemenceau, admirable dans la guerre, incomparable dans la polémique, n'avait pas les qualités spéciales que réclame le rôle d'arbitre des partis dans la paix. Ayant passé sa vie à combattre, il n'a pas sans doute l'âme d'un magistrat. Se serait-il retenu d'avoir une politique personnelle, lui qui a été toute la vie si jaloux de sa personnalité ? Et nous ne pensons pas que cette observation le diminue. Il a en effet une personnalité trop forte, qui a écrasé trop de gens autour d'elle et lui a attiré des inimitiés tenaces. On a craint qu'il recherchât encore la bataille où se complaît son tempérament de chef. Et la France est lasse. Elle veut la paix pour de bon, même entre Français.

Nous ne disons pas que M. Clemenceau n'aurait pas été, dans ce nouveau rôle, le conciliateur qu'on attend. Nous disons qu'on n'a pas cru qu'il le serait.

Et puis, il faut le reconnaître, le désordre qui règne en France depuis l'armistice, la complète inertie du gouvernement qu'il préside, la faiblesse à l'égard des alliés et des ennemis même dans l'élaboration des traités, ont inquiété jusqu'à ses meilleurs amis. On s'est demandé si ce régime d'hésitation et d'impuissance allait durer. Les hommes les plus avisés, dans le Parlement, ont marqué leur inquiétude ; et ils ont entraîné les autres.

M. Clemenceau a commis une dernière faute en hésitant à poser sa candidature. On l'a dit avec raison et nous l'avons annoncé nous-mêmes, s'il s'était avancé pour recueillir l'hommage de la nation presque unanime, il n'aurait pas eu de concurrent ; le Parlement l'aurait élu par acclamation. Mais il a laissé le temps à ses adversaires de préparer l'élection retentissante de M. Deschanel à la Chambre. A partir de ce moment, la politique s'en mêlait. M. Clemenceau devenait, malgré lui, le candidat de la droite en face du candidat de la gauche ; en apparence seulement, c'est entendu ; mais l'équivoque devait profiter évidemment à ce dernier.

On va dire maintenant que l'élection de M. Deschanel est un défi au pays qui désirait Clemenceau, et un succès pour les ennemis de l'ordre. N'a-t-on pas déjà annoncé que les Prussiens s'apprêtaient à illuminer ? — Non ! l'élection de M. Deschanel signifie avant tout un grand désir d'apaisement et d'application au travail.

Il serait insensé de vouloir faire passer l'élu d'aujourd'hui pour un tiède patriote, prêt à céder sur les droits du pays, ou pour un médiocre homme d'Etat complaisant aux excès révolutionnaires. Nous recommandons seulement qu'on relise le splendide livre qu'il vient de consacrer à Gambetta, celui qui a fondé notre Maison et a inspiré constamment notre conduite, et l'on verra nettement qu'il s'est proposé ce Grand Français comme modèle. Oui, il a mis là

toute sa pensée, tout son cœur. Il a indiqué d'avance la voie qu'il veut suivre. Il a défini son idéal. C'est le nôtre.

Tous les bons citoyens de France peuvent saluer son élection avec confiance.

Louis Latapie.

Libéraux, Bonapartistes, Royalistes et Catholiques

CLEMENCEAU BATTU

Du *Figaro* (17. 1. 20) :

Sous l'impulsion toute-puissante de Clemenceau, la France a été victorieuse, mais Clemenceau aujourd'hui connaît la défaite. L'ayant épargnée à son pays, il la subit pour lui-même, mais ce n'est heureusement pas sur un champ de bataille et face à l'ennemi qu'elle lui est infligée.

Préparée dans une embuscade parlementaire, elle s'est amplifiée hier et toute la situation en est retournée. L'élection présidentielle qui devait être, au seuil des temps nouveaux, un grand symbole d'union nationale, devient une élection d'aspect purement politique, où les socialistes et les radicaux-socialistes, vaincus le 16 novembre devant le suffrage universel, prennent une redoutable revanche. D'ailleurs, il serait injuste, comme nous l'avons dit hier, d'en rendre M. Deschanel personnellement responsable : il n'a été que le point d'appui du mouvement, il n'en a pas été le promoteur. La question reste de savoir s'il est bon qu'un président de la République soit choisi comme un instrument au lieu d'être pris pour guide.

M. Deschanel, au cas où il serait élu cet après-midi, accepterait-il ce rôle ? On ne peut lui faire l'injure de supposer qu'il deviendrait le prisonnier de ceux qui ont magistralement conduit cette opération. Néanmoins, c'est une hypothèse que soulèvera l'opinion publique désorientée. Car voilà la manifestation électorale de novembre dernier compromise, sinon encore étouffée. La Chambre perd sa figure et se trouve tout à coup en contradiction avec le suffrage universel. Privée de sa direction d'origine, rejetée brusquement hors du sillage où elle avait fait ses premiers pas, n'aura-t-elle pas quelque peine à se ressaisir ? Saura-t-elle se préserver des influences d'autrefois et n'est-ce pas le souffle de l'ancienne Chambre, qu'on croyait à jamais éteint, qui vient de renverser Clemenceau ?

Telles sont les premières réflexions qui se précipitent. Il y en a d'autres. Du point de vue extérieur, entre le traité de paix et l'exécution de ce traité, où va être la continuité ? Sans contester le patriotisme et l'éloquence de M. Deschanel, deux hommes, néanmoins, semblaient plus particulièrement capables de l'assurer : M. Clemenceau et M. Poincaré. L'un est éliminé brusquement par une conjuration politique dans le plein essor de son action et de sa pensée; l'autre en est réduit, par les événements, à priver la nation d'une admirable et profonde expérience. S'il y a à ce sujet des cris de triomphe, tant pis pour ceux qui les pousseront !

Mais ne nous abandonnons pas davantage à des craintes trop promptes. J'ai déjà entendu dire : « C'est l'acquittement de Caillaux ! C'est la rentrée en scène des unifiés à la Chambre, avec leur insolence et leur tyrannie ! C'est une grande partie du terrain national gagné sur eux et désormais reperdu ! »

Ces appréhensions sont-elles légitimes ? Il dépend de l'opinion publique de les rendre vaines. L'opinion ne doit pas cesser de jouer son rôle souverain et de suivre la vie politique avec une attention passionnée. Elle sera toujours la maîtresse de l'heure, de toutes les heures. On ne l'intimidera pas ni on ne la corrompra. Elle saura empêcher que l'on détourne la France de la voie où la victoire l'a engagée. C'est l'opinion aussi qui a entouré Clemenceau d'une gloire impérissable et plus haute encore depuis qu'on a vu hier tant de petitesses autour d'elle.

Alfred Capus,
de l'Académie française.

INGRATITUDE

De la *Patrie* (17. 1. 20) :

Le vote préparatoire qui a décidé M. Clemenceau à renoncer à toute candidature à la présidence de la République constitue un acte d'ingratitude qui ne fait pas honneur au nouveau Parlement.

On pouvait discuter la question de savoir si M. Clemenceau avait tort ou raison de laisser poser sa candidature.

Mais du moment qu'il avait permis à ses amis de faire distribuer des bulletins de vote au Congrès préparatoire du Sénat, la majorité parlementaire élue grâce à lui ne pouvait lui refuser l'honneur que l'on sollicitait en son nom.

Personne ne comprendra, en France et à l'étranger, le vote qui a été émis dans ce Congrès.

En votant contre M. Clemenceau, les députés et les sénateurs qui lui ont refusé leur suffrage ont condamné aux yeux du monde entier le chef de gouvernement qui a remporté la victoire, assuré la paix et fondé la Société des Nations.

Pour aboutir à cet admirable résultat, ils ont confondu leurs bulletins de vote avec ceux des révolutionnaires, des radicaux-socialistes et des partisans de Caillaux et de Malvy.

C'est cette coalition qui triomphe du vote d'hier, c'est elle qui s'est réjouie de la chute du grand vieillard qui avait assuré à la France, après cinq ans d'épreuves, une paix victorieuse et l'ordre intérieur.

Qui sera chargé désormais de négocier avec nos alliés l'application de cette paix ? Qui sera chargé de maintenir dans l'ordre les agitateurs bolchevistes ? Peu importe aux coalisés qui avaient juré la perte de Clemenceau.

Quant aux modérés qui ont confondu leurs votes avec ses ennemis, ils ne se sont pas rendu compte dans leur aveuglement que c'étaient eux-mêmes qu'ils condamnaient en frappant celui qui leur avait ouvert les portes du Parlement.

L'ingratitude ne profite jamais à personne.

J'imagine que les profiteurs de la politique du bloc, qui ont trahi avant que le coq ait chanté trois fois le vieux lutteur républicain qui leur avait loyalement tendu la main, toucheront tôt ou tard le salaire de leur déloyauté.

Tout se pardonne en politique, mais rien ne s'oublie.

S'il en est qui perdent la mémoire, nous pourrons la leur rafraîchir.

Marcel Habert,
député de Paris.

LE PARLEMENT CONTRE LE PEUPLE

De l'*Ordre Public* (17. 1. 20) :

Allons, il n'y a rien de changé. Le Parlement nouveau ne vaut pas plus que l'ancien. L'épreuve en a été faite hier : le sens national lui fait défaut.

821 sénateurs et députés ont pris part à la réunion

préparatoire au Congrès de Versailles. Par 408 voix contre 389 à M. Clemenceau, ils ont désigné M. Paul Deschanel comme leur candidat à la Présidence de la République.

Je dois reconnaître que ce scrutin a surpris tout le monde, y compris les partisans de M. Deschanel... Quand on a dû se rendre à l'évidence, il est apparu clairement que la majorité parlementaire s'était prononcée moins pour le Président de la Chambre que *contre le Président du Conseil.*

M. Georges Clemenceau a aussitôt retiré sa candidature par une lettre adressée au Président de l'Assemblée dite nationale. Il aurait probablement pu tenter aujourd'hui, avec de grosses chances de succès, de faire rectifier à son profit le scrutin de la réunion plénière. Il ne l'a pas voulu. Nous le regrettons, mais nous convenons que l'attitude méprisante qu'il a adoptée est la plus digne et la plus fière.

Un Clemenceau ne ramasse pas un mandat qui lui est disputé par quatre centaines de parlementaires en délire.

Le vote émis hier par le Parlement ne sera pas compris par l'étranger. Le monde entier méprisera les deux assemblées qui ont marqué leur hostilité à l'homme qui a sauvé son pays.

La France éprouvera ce matin une surprise douloureuse. Elle ne comprendra pas davantage que ses élus préfèrent au Tigre victorieux un joueur de flûte parlementaire, l'éternel abstentionniste.

Pour moi, je hais assez les parlementaires pour les féliciter de leur mauvais coup... Quel argument ils fournissent aux citoyens qui leur dénient *le droit* de faire de leur élu à eux le Chef de l'Etat !

Tous les revisionnistes seront donc ravis d'apprendre que le Parlement, une fois de plus, s'inscrit contre l'opinion publique, contre le vœu populaire, contre le suffrage universel.

Si le Président de la République était choisi par le peuple ou par un large collège national, Clemenceau serait président de la République. Personne n'en doute.

Mais le Président de *leur* République est choisi par 900 députés et sénateurs qui votent selon leurs passions, au milieu de leurs intrigues et de leurs basses convoitises. M. Deschanel est leur homme. Je reconnais que c'est tout naturel...

Ne leur parlez pas de la nation, ni des grands intérêts nationaux. Vous perdriez votre temps. Quand on a franchi la porte du Palais-Bourbon et du Luxembourg, on ne connaît plus que le groupe, le parti, Briand, Tartempion, Lulu, Toto... Adieu, la France !

D'instinct, les honorables se rangent contre la nation.

L'élection de M. Clemenceau, qu'on le veuille ou non, à tort ou à raison, aurait eu une signification bien nette : affirmation de la continuation de la politique qui a conditionné la victoire, garantie d'ordre et d'apaisement. Elle était la suite logique des élections législatives.

Au contraire, l'élection de M. Deschanel, c'est-à-dire l'échec de Clemenceau, réjouira les Boches, dont le Tigre est la bête noire; elle réjouira les révolutionnaires qui ont lancé sa candidature; elle comblera d'aise les amis de Caillaux, de Malvy et du *Bonnet Rouge ;* elle coupera en deux tronçons une majorité qui avait déjà tant de peine à prendre conscience d'elle-même.

Et tout cela est en partie l'œuvre d'une cinquantaine de députés de la droite ! Quelle belle politique de Gribouille !

Allons, répétons-le encore une fois : rien n'est changé. L'anarchie parlementaire subsiste.

Revisionnistes, mes amis, pas de trêve, pas de repos ! Revision ! revision ! Et, au nez du Congrès des parlementaires et de son élu, crions plus fort que jamais :

— Vive la nation !

F. Gaucherand.

LA COMÉDIE PARLEMENTAIRE

La revanche de M. Caillaux

De l'*Ordre Public* (17. 1. 20) :

16 janvier.

Je suis furieux et ravi. Furieux de l'injure inqualifiable faite à Clemenceau. Ravi doublement : pour Clemenceau d'abord, pour ce vieillard de 79 ans qui, quoi qu'on en ait dit, voulait simplement *servir* la France pendant deux ans encore, et qui va trouver dans sa glorieuse retraite le calme qui lui sera si profitable, la liberté qui lui est si chère ; — pour nous ensuite, qui trouvons dans l'ignoble vote de ce jour la justification de notre campagne contre l'omnipotence et contre le féroce égoïsme parlementaire.

Mes impressions sur la réunion plénière ? Très simples. On a voté dans le calme complet. Je suis resté longtemps dans la cour du palais à bavarder avec Pierre et Paul. Le temps était si beau et si doux ! Puis je suis monté à la galerie des Bustes et à la salle des Conférences. Là, je me suis souvenu de la réunion plénière d'il y a sept ans... Je revois encore le Tigre, très en forme, faisant des mots avec Charles Benoist, interlocuteur digne de lui. Il était gai et soucieux, en bataille contre Poincaré ! Que d'événements depuis, et comme notre cher Tigre a justifié les espérances que nous mettions en lui ! Je ne me souviens pas de cette année 1913 sans émotion... Mais j'ai mieux à faire que de vous conter mes souvenirs.

Donc, me voici dans la grande et belle salle, archicomble. Je serre beaucoup de mains, et à des gens de tous les partis. C'est un beau pays que celui où l'on a des amis dans tous les camps. Clemencistes et anticlemencistes croient au succès de Clemenceau. Pour moi, je suis plein de confiance.

Quatre heures et quart : quelqu'un nous dit en passant : « Le Tigre est en minorité de seize voix ! » Je suis assis sur une table à côté de deux sénateurs radicaux et d'un député socialiste. Nous nous regardons avec effarement. Mon ami R... nous dit : « Ce sont des résultats partiels : attendons ! » Cinq minutes après, un aimable confrère nous annonce les résultats du scrutin... Effarement, stupéfaction. R... est aussi consterné que moi. D... qui a peut-être voté pour Deschanel, nous dit avec quelque gêne : « Clemenceau est victime de son entourage. » Et G..., le socialiste, parfait honnête homme, s'écrie : « Mais oui, on a voté contre son entourage familier et contre son entourage politique ! Il n'y a qu'un moyen de battre Deschanel, c'est de se rabattre sur Bourgeois ! »

Je leur serre la main à tous, et je descends dans la cour. Nos amis sont émus et désemparés. Je note leur conversation :

— Une fois de plus, Deschanel est l'élu de la droite... Tous les cléricaux bretons ont voté pour lui ! L'Action libérale s'est divisée malgré le mot d'ordre donné par M. Piou et suivi par ses principaux lieutenants. Mais M. G... et M. de G...-B..., M. de C..., et d'autres ont voté pour Deschanel ! — Parbleu, il leur a promis qu'il rouvrirait la chapelle de l'Elysée et leur a juré qu'il était déjà d'accord

avec le Pape pour renouer les relations diplomatiques ! — Et ils l'ont cru ? — Sur parole. — Ce sont des serins ! — Non, ce sont des droitiers, conformes au type classique du droitier. — « Bête comme un droitier », je l'ai déjà entendu dire. — Répétez-le, cher ami. — Ce qui est curieux, c'est que les cléricaux les plus bretonnants ont été suivis en l'occurrence par les Rrrépublicains de la « Démocratie chrétienne... » Sangnier et Boissard ont fait campagne pour Deschanel ; leur groupe, une quinzaine de voix, a voté contre le Tigre. — Ils sont... comme la droite. — Un peu plus. — Il y a aussi les rancunes individuelles de Marin et de Wetterlé. — Et puis les haines féroces de Briand, de Barthou, de Painlevé et les espoirs des amis de Caillaux ! — Avez-vous vu la g... rayonnante de Ponsot ? — Elle jetait autant de rayons que la face chafouine du père Brice, le beau-père de l'Exécutif de demain. — Et nous restons sur ce coup ?... — Ah ! non, par exemple. — Alors, que faire ? — Voter en masse pour Poincaré. — Bonne idée, mais voudra-t-il ? — Pas besoin de le consulter. — C'est, en effet, inutile. — Je ne suis pas de votre avis : il faut envoyer Arago à l'Elysée. — C'est une idée excellente ! — Que voulez-vous dire ? — Vous me dites : Il faut envoyer Arago à l'Elysée. Je réponds : Bonne idée ; Arago porte un beau nom républicain. — Je voulais dire : il faut que M. Arago aille à l'Elysée consulter M. Poincaré !... — Mon interprétation vaut bien votre pensée. — En tous cas, pas de Deschanel ! — Jésuite ! — Elu de la droite ! — De la droite et des bolcheviks. — J'aimerais mieux Bourgeois ! — Je préfère Poincaré... Et papati et patata.

... Las de ces papotages, je me résous à aller au Palais-Bourbon. Peu de députés ; ceux qui sont là sont ahuris. Les clemencistes sont irrités, les deschanellistes sont déconcertés de leur succès... Le socialiste Barthe et le vicomte de Kerguézec affichent seuls une joie sans mélange ! Les journalistes patriotes sont unanimes à dire que la journée tue la nouvelle Chambre et que le vote du Congrès est infirmé d'avance par l'opinion publique. Quelques-uns sont plus noirs encore : ils prédisent le triomphe des révolutionnaires et la guerre civile ! A quoi le vieux L... riposte : « Mais leur Deschanel devant une Commune serait aussi férocement bourgeois que M. Thiers ! »

Au moment d'aller dîner, j'apprends que le Tigre retire sa candidature et qu'il a dit à Camuzet, le socialiste bourguignon : « Je gagne, moi, deux années de repos. Mais je regrette de me retirer un peu trop tôt... pour notre pays ! »

Pauvre grand Clemenceau, l'ont-ils prise leur revanche, contre son esprit, contre son patriotisme intransigeant, contre sa libre pensée tolérante et généreuse !

Ah ! les saligauds !

Un Gilet rouge.

L'IMMORAL AMALGAME

L'échec de Clemenceau est-il la revanche de Caillaux ?

De l'*Ordre Public* (17. 1. 20) :

Dira-t-on que les démocraties sont ingrates ? Elles le furent souvent ; mais dans l'échec brutal et immérité infligé hier à M. Clemenceau, la démocratie française n'encourt aucune responsabilité. *Candidat devant le suffrage universel, le Père la Victoire aurait été l'élu haut la main.* C'est une *oligarchie* qui l'a mis en minorité, et au scrutin secret, complice de toutes les défaillances.

Toutes les rancunes, toutes les haines parlementaires se sont syndiquées contre M. Clemenceau. Elles ont fait bloc sur le nom du premier venu. Peu importe qui sera président de la République ; ce qu'il faut, c'est que M. Clemenceau ne le soit pas.

Que lui reprochent les membres du Congrès ? Est-ce d'avoir sauvé la France et d'avoir assuré l'élection de la plupart d'entre eux ?

La coalition qui s'est formée est l'amalgame le plus hétéroclite et le plus immoral qu'on puisse imaginer. Elle comprend :

— Des catholiques qui prêtaient à M. Clemenceau l'intention gratuite de ne pas rétablir les relations diplomatiques avec le Vatican ;

— Les socialistes, qui ont voué une haine féroce à l'homme dont l'attitude énergique a assuré leur éclatante défaite devant le suffrage universel ;

— Les caillautistes et les malvystes, qui ne pardonnent pas à M. Clemenceau d'avoir mis à l'ombre leurs patrons et rendu ainsi la victoire possible ;

— Les adversaires du traité de paix, ceux qui le tiennent pour trop dur à l'égard de l'Allemagne et ceux qui le considèrent comme insuffisamment bon pour la France ;

— Les ministres en expectative, qui craignaient que M. Clemenceau ne fût pas disposé à leur accorder des portefeuilles ;

— Ceux qui le tenaient pour trop autoritaire et ceux qui lui reprochaient de manquer d'énergie !...

La liste pourrait être continuée des rancunes inavouables qui se sont syndiquées contre le nom de l'homme qui a sauvé la France. Tenons-nous-en là et constatons la joie qui éclatait hier soir sur les visages de tout ce que le Parlement compte de bolchevistes. M. Marcel Cachin se félicitait d'un dîner qu'il venait de gagner en pariant que M. Deschanel battrait M. Clemenceau.

La victoire anticlemenciste était déjà escomptée par les partisans zélés de l'ancien bloc, qui enterraient déjà le *bloc national*, annonçaient la mise en liberté et l'acquittement certain de Caillaux, l'amnistie pour Malvy et peut-être un portefeuille dans la prochaine combinaison pour Paul Meunier !

Est-ce aller trop vite en besogne ? Nous ne savons. La journée d'aujourd'hui nous fixera sur l'avenir de la France.

L. M.

ÉCRIT DANS VERSAILLES

De l'*Echo de Paris* (18. 1. 20) :

Je votais pour Clemenceau.

Les parlementaires ne l'ont pas appelé. Ils refusent de l'introduire à l'Elysée. Personne ne le délogera de l'histoire où il est installé, au milieu des poilus, sous ce titre sublime : « A bien mérité de la patrie. »

Nul besoin qu'aucune motion de l'Assemblée lui décerne un certificat qui eût été une espèce de second prix. La proposition a été retirée. Je n'aurais pas signé cette feuille d'alibis.

Vous emporterez, grand citoyen, la gratitude éternelle française, vous qui avez brisé les manœuvres de la trahison et poussé jusqu'au miracle l'énergie de la nation.

Nul de mes lecteurs qui, sur ce thème, « Clemenceau, héros de la guerre », ne m'approuve. Un Cabinet Millerand appuyé à un président Clemenceau, c'était solide et nous avions, du consentement universel, l'instrument d'un long travail efficace.

Je sais les scrupules de très honnêtes gens. Ils me frappent. J'ai dit, pour ma part, ce que je reproche au traité. J'ai écrit que Clemenceau ne savait pas, comme un Premier Consul, trouver toujours les hommes capables de guérir les blessures de notre

guerre qu'il a gagnée. Mais, tout pesé, je suis profondément peiné de la séance du Luxembourg.

Et maintenant, nous voici à Versailles. Clemenceau n'accepte pas la candidature. Je vote et prie mes amis de voter pour Paul Deschanel. Ce patriote de cœur et de grande expérience politique (et qui comprit toujours la question rhénane) peut et voudra continuer la tradition de défense nationale et d'union que nous personnifions dans cet homme-drapeau : Clemenceau.

J'écris ces notes, tandis que se poursuit le vote, que nous souhaitons unanime, dans un salon du palais de Versailles tapissé des hauts faits de Bonaparte et de la Grande Armée. Ces fastueuses pages de gloire furent tracées pour émouvoir les imaginations bien après la chute du grand homme. Je ne compare pas Clemenceau à Bonaparte. A chacun son rôle et sa part. Mais ce décor me ramène à une vue d'ensemble de l'histoire. Clemenceau, cette haute figure de notre délivrance, sera indéfiniment glorifié par la suite au milieu des représentations de nos victoires, et vous entendrez les hommes politiques lui prodiguer au pied de ses statues les titres qu'ils semblent lui contester aujourd'hui. Ainsi va la popularité ! Gardons dans notre trésor d'idées, au fond de notre cœur, chacun, le souvenir des grandes heures où nous nous sommes sentis fraternellement associés dans le souci du salut public. Et cherchons à sauver le plus que nous pourrons de ce qui nous groupait autour du Père la Victoire.

Dans le moment où nous nous privons de cette force nationale, une autre force, je veux dire Raymond Poincaré, est remise à la disposition de la grande activité politique. Les destinées de la France demeurent superbes ; il n'est que de les servir en collaboration étroite, tous, sans esprit de parti.

Maurice Barrès,
de l'Académie française.

AU PALAIS-BOURBON

Du *Gaulois* (17. 1. 20) :

C'est M. Marcel Cachin qui apporta la nouvelle dans le salon de la Paix, où elle produisit un véritable mouvement de stupeur, même parmi les adversaires de M. Clemenceau, qui n'auraient jamais osé escompter un pareil résultat.

Comment se l'expliquer ? Chacun a, naturellement, son idée là-dessus, d'où les propos les plus divers :

— C'est le Sénat qui a fait l'élection : il a donné 200 voix à Deschanel !

— N'oubliez pas, toutefois, les représentants des régions libérées, dont le mécontentement est grand depuis des mois.

— Non plus que les députés bretons. dont les électeurs catholiques n'auraient pas compris qu'ils votent pour Clemenceau.

— Il y a aussi ceux qui veulent qu'on acquitte Caillaux !

— Sans doute, mais il y a aussi, et surtout, les troupes qui marchent derrière MM. Briand et Barthou.

— Assurément, et l'on peut dire que le véritable triomphateur de la journée, c'est M. Aristide Briand. C'est lui, en effet, qui, après avoir pris l'initiative de la candidature de M. Paul Deschanel, a dirigé la campagne avec la même habileté consommée qu'il avait déployée, il y a sept ans, en faveur de M. Poincaré... La même habileté, et aussi le même succès. Ce qui suffirait à le montrer, si on ne le savait déjà, comme le plus avisé des manœuvriers parlementaires...

COALITION DESCHANEL ET GLOIRE DE CLEMENCEAU

De l'*Action Française* (17. 1. 20) :

M. Paul Deschanel paraît devoir réunir au moins 408 voix au Congrès de cet après-midi. Faut-il les appeler 408 voix bolchevistes, caillautistes et philoboches ? Ce serait bien, je crois, la pire faute à commettre. La nation française est trop fine pour donner dans ce panneau, l'opinion parisienne est trop avertie pour vouloir incliner de ce côté-là. Seuls les amis fervents ou les auxiliaires payés de l'Allemagne auraient intérêt à représenter M. André Lefèvre comme un patriote de mauvaise qualité et l'abbé Wetterlé comme un Français de zone douteuse.

Le scrutin d'hier est le scrutin d'une coalition très étendue. M. Paul Deschanel a réuni des voix de la gauche et du centre outre la classique agglomération des extrêmes. N'eût-il bénéficé que de cette dernière, l'opération serait sans reproche de la part des amis de M. Clemenceau. qui, lui-même, porta à la perfection contre tel Cabinet d'avant-guerre, ce fin du fin de la manœuvre parlementaire. Un humaniste de mes amis, à qui l'on dénonçait l'anomalie et le scandale, se contenta de lever le doigt en faisant observer qu'il y a des dieux immortels. Pourtant, les dieux se mêlent-ils de petites affaires où les querelles des hommes, les intérêts rivaux et la nature même du régime électif donnent très volontiers des fruits de ce goût ?

Que ce goût soit amer pour quelques-uns des membres du Bloc national républicain (pas pour tous), cela est très visible. Je doute que M. Clemenceau personnellement en soit affecté. Je ne cesserai de redire, pour ma part, qu'il est absolument au-dessus de ce plan. Son rôle historique est de ceux qui se moquent des boules bleues comme des boules blanches ; il a son nom écrit très haut, sur un airain qui peut se rire de ce qui se griffonne et s'efface sur de pauvres bouts de papier. Clemenceau vainqueur et sauveur anime et signifie le feuillet de l'histoire qui ne périra qu'avec la patrie.

Tous ceux des patriotes qui ont voulu d'un autre que M. Clemenceau pour la présidence de la République sont pénétrés à son égard d'un tel sentiment de respect et d'admiration que le mot de piété n'est point trop fort si on le prend dans le sens de l'hommage qui est dû aux pères de la patrie. Persuadés que le fauteuil de l'Elysée comporte un genre de labeur pour lequel son génie n'est pas fait, personnalité puissante, mais trop primesautière, ils sont unanimes à lui dévouer une fidélité de cœur analogue à la nôtre, et je crois bien que l'on s'arrangera pour la proclamer de manière ou d'autre lorsque le moment sera venu. Il ne faut pas laisser mettre en doute la reconnaissance de la patrie. Il ne faut même pas permettre de l'ajourner jusqu'au Panthéon. Si nous ne sommes plus aux temps qui virent les sauveurs du peuple nourris au Prytanée ou pourvus d'une perpétuelle escorte d'honneur à travers les rues de la ville, un peuple aussi « moderne » que le peuple anglais a trouvé le moyen de glorifier solidement ses héros.

Un tel héros français ne s'accommoderait ni d'anoblissement ni peut-être de dotation. Mais on peut chercher autre chose et le trouver, non certes pour M. Clemenceau, qui s'en moque, mais pour ses contemporains, afin que nul d'entre ceux-ci ne puisse oublier les magnifiques états de services de ce grand citoyen. Clemenceau est l'homme qui, à l'automne de 1917, a repris d'une forte main les pouvoirs qui se dispersaient. Il a rendu immédiatement confiance au pays. Il a arrêté le traître Caillaux, il a terrifié

la bande des petits traîtres qui gravitaient autour du grand. A l'heure critique de mars 1918, il a rétabli l'unité de commandement, et, quand l'ennemi avançait en faisant les plus effroyables menaces dont les plus braves de l'arrière se sentirent surpris, Clemenceau affirma qu'il disputerait pied à pied le territoire et reculerait jusqu'à Bourges s'il le fallait, mais ne signerait pas une paix de vaincu qui serait la mort de la France ! Et, deux mois plus tard, c'est encore lui, l'ancien antimilitariste, l'ancien accusateur des chefs cléricaux et des galonnards, qui, seul ou presque seul, à la surprise du Chemin des Dames, a soutenu Foch contre le Parlement, la presse et la nation elle-même, ridiculement ameutés : après avoir fait l'unité militaire de la coalition, il en faisait ainsi la continuité, il l'affermissait dans le temps après l'avoir resserrée dans l'espace. Pour une grande part, la victoire est donc née de lui. Oui, oui, la France trouvera le moyen d'honorer de façon substantielle et tangible celui de ses fils qui a fait cela. Et les Boches et philoboches, qui le détestent de tout leur sale cœur, n'auront qu'à rentrer dans leur trou pour y étudier un autre moyen d'en sortir, car je crois, en effet, qu'ils n'y renoncent pas.

M. Paul Deschanel, s'il est l'heureux élu, fera bien d'y veiller.

CHARLES MAURRAS.

AVANT LE CONGRÈS

De la *Libre Parole* (17. 1. 20) :

Le vote préparatoire a eu lieu, et, comme nous le pensions, il n'a été nullement pour M. Clemenceau l'acclamation quasi-unanime prédite, annoncée par les journaux officieux. Le résultat du scrutin démontre que le président du Conseil eût été sage en refusant, comme nous le lui conseillions, de courir une telle aventure.

L'erreur commise par ses adulateurs et, il faut le reconnaître, par une grande partie de l'opinion publique, c'est d'avoir considéré que les éminents services rendus par M. Clemenceau durant la guerre devaient lui valoir de s'installer à l'Elysée pour sept ans. Il y a d'autres palais nationaux... M. Clemenceau a droit à la gratitude du pays, et nous souhaitons qu'elle lui soit exprimée de manière exceptionnelle. Mais la présidence de la République n'est pas une récompense, c'est une charge. A nous et à bien d'autres il ne paraît pas que rien dans la vie publique de M. Clemenceau, avant la guerre et depuis l'armistice, le désigne pour tenir, comme il convient, un si haut emploi. Ses qualités y auraient été paralysées et ses défauts auraient pu se donner libre carrière.

Nous n'avons jamais changé d'opinion sur M. Clemenceau, et il me plaît de remettre sous les yeux de nos lecteurs ce que, en 1906 et en 1909, lorsqu'il entra au ministère et lorsqu'il en tomba, écrivait à son sujet Henri Bazire : « Pitoyable défenseur de l'ordre social que cet anarchiste intellectuel ! Il veut le maintien de la propriété ? Sans doute ; mais il la défend en bourgeois individualiste et libéral, c'est-à-dire de la plus dangereuse façon qui soit pour elle... Il faut plaindre ceux qui, publiquement ou secrètement, mettent en lui leur confiance. Ce Jacobin sarcastique ne les sauvera pas... » (*Univers*, juin 1906.)

« Nous ne serons pas aussi sévères que d'autres en appréciant la politique extérieure de M. Clemenceau et son attitude patriotique. Au mois de novembre dernier (1908), lors des incidents de Casablanca, il osa tenir tête à l'Allemagne. Depuis longtemps, aucun ministre français n'avait eu ce courage, et il fut soutenu à ce moment par l'unanimité du sentiment national...

» Athée, matérialiste, sectaire de tradition et de tempérament..., il est resté individualiste jusqu'aux moelles et n'a rien deviné des larges mouvements sociaux qui entraînent les récentes générations. Son idéal n'a jamais dépassé ce qu'il appelait, dans un langage emprunté au *Contrat social*, l'affranchissement de l'individu. Son exemple permet de vérifier ce qu'on dit communément de certains cerveaux, cependant larges et ouverts, qui, à partir d'un certain âge, s'ossifient et se ferment à toute conception nouvelle. Son esprit, sa verve, sa causticité ont été pendant longtemps sa force. Cet homme a du sang, du vieux sang de Vendéen dans les veines... Pour gouverner la France, il faut avoir de l'esprit, mais l'esprit ne suffit pas. » (*Peuple français*, 23 juillet 1909.)

Hommage à sa fermeté digne en face de l'ennemi, mais critique aussi juste que sévère de son inaptitude à gouverner la France et à réaliser les progrès nécessaires : ainsi se résume le jugement singulièrement clairvoyant qu'Henri Bazire portait sur son compatriote. Nul homme de bon sens ne refusera d'y souscrire.

M. Clemenceau a fait le geste qui convenait en déclarant, tout aussitôt, qu'il priait ses amis de ne pas voter pour lui aujourd'hui à Versailles. Il a discerné l'avantage que la France retirerait de l'union des parlementaires, la plus complète possible, sur le nom de M. Deschanel. De cette attitude le pays lui saura gré.

Et si M. Deschanel est investi ce soir de la première magistrature de l'Etat, il sera fondé, nous l'espérons, par le scrutin lui-même, à être plus que jamais le champion de l'union nationale voulue par lui dans ce qu'il appelle justement « le respect mutuel des croyances et des opinions ».

JOSEPH DENAIS.

Le second acte

Versailles, 17 janvier 1920

ÉLECTION DE M. PAUL DESCHANEL

Journaux d'information

M. PAUL DESCHANEL ÉLU

Du *Petit Parisien* (18. 1. 20) :

M. Paul Deschanel a été élu, hier, président de la République, par 734 voix sur 888 votants.

Par ce chiffre imposant de suffrages, plus des quatre cinquièmes, l'Assemblée nationale a fait à M. Paul Deschanel une élection telle qu'aucun président n'en connut. Ainsi, au lendemain d'une loyale compétition, qui ne prit à aucun moment l'allure d'une bataille, députés et sénateurs se sont unis patriotiquement pour donner à celui qui va être le représentant de la France devant le monde une autorité indiscutable. A l'heure où la France a besoin, autant que jamais, de l'union de tous ses enfants pour des tâches multiples et urgentes, tant en deçà qu'au delà des frontières, il fallait à l'homme à qui M. Poincaré va passer le flambeau une élection de presque unanimité. M. Paul Deschanel l'a eue. Il

n'est, ni de près ni de loin, l'élu d'un parti, tous les partis se sont confondus dans un vote dont il est inutile de découvrir la haute portée politique !

Il ne manquera donc rien à M. Paul Deschanel pour que la nation puisse avoir tout le bénéfice des éminentes qualités qu'on lui reconnaît. Il a l'esprit d'impartialité, de mesure et de conciliation qui est essentiel chez l'arbitre constitutionnel des partis. « Gardien de la loi », il la connaît trop bien et jusque dans ses détours pour que sa vigilance soit prise en défaut.

Conseiller des gouvernements qui se succéderont, il a, pour ne s'y pas tromper, l'expérience d'une carrière parlementaire où il ne cessa de briller, un sens des réalités dont sa politique sociale est une preuve entre tant d'autres, et une richesse de connaissances que le travail quotidien accroît chaque jour. Il a étudié tous les problèmes, il en connaît la complexité ; il a par goût autant que par patriotisme, ce qui n'est pas peu dire, fouillé avec une intelligence aiguë les questions extérieures ; il n'est pas homme à se perdre dans le labyrinthe des difficultés qu'elles soulèvent. Ajoutez-y le dévouement qu'il puisera dans son cœur de Français et dans la claire notion de son devoir, c'est assez, c'est plus qu'il n'en faut pour que tous les espoirs nous soient permis.

M. Poincaré arrive au terme d'un mandat qu'il a rempli avec une « dignité » et une « noblesse » auxquelles le nouvel élu a tenu à rendre immédiatement un hommage mille fois mérité. M. Clemenceau s'en va chargé de plus de gloire que d'ans, accompagné de la reconnaissance nationale. Voici M. Deschanel. Demain viendra à ses côtés l'homme qu'ils choisiront, M. Poincaré et lui. La France continue. Vive la France !

NOTRE DIXIÈME PRÉSIDENT

Du *Journal* (18. 1. 20) :

Le 13 février 1856, naissait à Bruxelles un petit Français, fils d'un proscrit du 2 décembre. Il s'appelait Paul Deschanel. Et n'est-ce pas, au lendemain de la guerre, le symbole le plus touchant que le Président de la République française ait eu comme une coquetterie d'aller naître dans cette Belgique généreuse et sainte, qui, après avoir accueilli nos exilés, a donné sans compter son sang pour nous ?

« Voilà, s'écriait Victor Hugo, le premier-né de l'exil. Puisse-t-il revoir la terre promise ! »

M. Deschanel a revu la terre promise. Elle n'a eu pour lui que des sourires.

Distingué à 25 ans par Gambetta, député à 29 ans, président de la Chambre à 42, académicien à 43, ne quittant le fauteuil de la Chambre que pour prendre la présidence de la Commission des affaires extérieures, puis y remontant définitivement en 1912, et le gardant avec un tact, une maîtrise, une sûreté et un coup d'œil incomparables, pendant ces cinq années de mortelles angoisses, et de joies sans limites !... Il n'avait pas eu pour rien le parrainage de Victor Hugo et de Gambetta.

« Ma vie ! disait-il hier en riant, elle est bien simple. — Je suis né un 13. — Je me suis marié un 13, et c'est un 13 que, en me portant à l'unanimité au fauteuil présidentiel, la Chambre a fait de moi un candidat à l'Elysée ; qu'est-ce que la chance ? »

La chance, c'est le travail, la volonté, le sens du devoir, et l'énergie de l'accomplir. M. Deschanel a aidé la sienne. C'est le secret d'un long succès.

Svelte et fin, l'œil clair, la moustache à la française sur une bouche au ferme dessin, il a gardé la jeunesse du sourire que donne une vie heureuse, et la grâce des manières que laisse derrière elle l'éducation d'une mère accomplie.

Sa façon de présider restera comme un modèle. Il était à l'aise dans son fauteuil, comme un maître de maison qui dirige une conversation : un coup discret sur le pupitre, un son léger de cloche, un geste de la main ou de la tête — le silence se faisait... Quelquefois seulement il avait l'air de se fâcher — la cloche sonnait à tour de bras, et M. Pierre, gardien vigilant et toujours sévère de la Constitution, s'approchait de lui avec son immuable redingote et son règlement...

M. Deschanel écartait de la main le règlement. Il attendait une seconde de calme, croisait les bras, plaçait au moment voulu le mot qui porte — et tout s'apaisait. Même quand il sévissait, il le faisait avec tant de grâce que personne ne lui en voulait. Descendu de la tribune, il était un ami et un camarade. « L'hôtel de la présidence est le terrain de rencontre, disait-il ; on en sort toujours réconcilié. »

L'Elysée restera avec lui ce qu'était l'hôtel de la Présidence : une maison ouverte où la grandeur de la fonction s'adoucira du charme de l'accueil...

Comment exécutera-t-on contre l'Allemagne un traité semé d'embûches et troué de lacunes, qu'elle a mis un an à signer et que toute sa presse dénonce déjà !

Monsieur le Président de la République, je vous ai entendu et je vous ai lu. Je ne veux rien dire du passé, mais il est une chose dont je suis sûr, c'est que, en apprenant votre nomination, on réfléchira à Berlin !

André Paisant.

POURQUOI FUT CHOISI M. PAUL DESCHANEL

Du *Matin* (19. 1. 20) :

Expliquer le vote de l'Assemblée nationale par l'ingratitude des démocraties, le thème est si facile qu'il faut s'attendre à le relire ces jours-ci dans beaucoup de journaux étrangers.

La crainte de cette interprétation n'avait d'ailleurs pas manqué d'influer sur une grande partie des parlementaires qui, à la réunion du Luxembourg, se prononcèrent pour la candidature de M. Clemenceau.

Ils redoutaient que d'un côté nos alliés, d'un autre nos ennemis d'hier vissent dans l'élection de M. Deschanel l'indice d'un changement de politique.

La majorité, elle, préféra le risque d'un trouble d'opinion passager à celui d'une longue aventure.

En reportant leurs voix sur M. Deschanel jusqu'à lui donner à Versailles 734 suffrages, la plupart des partisans de M. Clemenceau ont voulu nous éviter même cette erreur d'un instant et faire comprendre au dehors l'unité de vues du pays.

C'est qu'en effet les élus du 16 novembre et du 11 janvier ne se sont pas déjugés. Les acclamations qui ont salué le premier discours de M. Clemenceau devant la nouvelle Chambre recommenceraient demain si le président du Conseil démissionnaire reparaissait dans l'Assemblée, car nul ne saurait être infidèle aux souvenirs qu'incarne ce vieillard chargé de gloire.

Seulement, les nouveaux parlementaires, précisément parce qu'ils prenaient la politique au sérieux, se sont assez vite aperçus que pour préserver la France du bolchevisme comme ils l'avaient promis il ne suffisait pas de savoir dire non.

A mesure qu'ils pénétraient le secret de la situation, regardaient le gouvernement de plus près, ils mesu-

raient avec un effroi grandissant l'énormité d'un passif dû moins encore aux députés sortants qu'aux ministres en exercice, puisque l'ancienne Chambre s'était contentée d'obéir. Leur stupeur croissait à voir la première année de paix coûter plus cher qu'une année de guerre, à écouter le ministre des Finances montrer comment le traité avait fait de la France le banquier de l'Allemagne. N'apprenaient-ils pas, par surcroît, à la veille même de l'élection, qu'après tant d'anathèmes au peuple russe, le blocus organisé avec un tel luxe de « fil barbelé » aboutissait à ouvrir des négociations avec les soviets, pudiquement baptisés « coopératives » ? Comment n'auraient-ils pas été amenés à conclure qu'entre l'ancienne mode politique des hésitations perpétuelles et celle plus récente des impulsions successives il n'existait guère plus de différences qu'entre le néant et le chaos ?

La grandeur de M. Clemenceau dans la guerre ne se trouvait point diminuée par la tristesse de ces constatations. Le pays, le Parlement n'étaient pas pour cela relevés de leur devoir de reconnaissance. La défaite ne se répare que par une guerre nouvelle, la paix manquée peut se rétablir à force de travail et de méthode. Le nom de M. Clemenceau reste indissolublement lié à la victoire.

Mais n'avait-il pas lui-même limité son rôle à vaincre ? Quand, en 1918, on lui demandait de prévoir, n'avait-il pas répondu par ce refus magnifique : « Je fais la guerre ! » Cri où se retrouvent l'héroïsme et l'insouciance d'un peuple qui improvise toujours.

Voici pourtant que la France est lasse de se trouver sans cesse en retard sur ses concurrents, d'être obligée, à chaque étape de l'histoire, de regagner par des sacrifices démesurés le temps et le terrain perdus. Elle veut dans l'effort une continuité plus sereine. Pour commercer, pour prospérer, pour rétablir ses finances et son change, elle n'a plus besoin d'être sublime. Il lui faut aujourd'hui résoudre des problèmes, et non regarder des images.

Le principe qui domine le temps, sa science, son industrie, c'est qu'un homme vaut pour une tâche, qu'aucun homme n'est propre à toutes.

M. Deschanel a paru aux nouveaux députés comme aux anciens le politique le mieux préparé aux fonctions de président de la République.

Alors que la destinée fit à M. Clemenceau une existence tout en bonds et en chutes, M. Paul Deschanel, né dans l'exil, et s'élevant d'honneurs en honneurs jusqu'à la première magistrature de l'Etat, montre à tous le pur dessin d'une belle vie.

On lui a reproché de n'avoir appartenu à aucun gouvernement. N'est-ce pas qu'il ne mit jamais sa montre à l'heure des partis ? Il n'était point boulangiste quand M. Clemenceau l'était ; s'il paraît aujourd'hui moins à droite que M. Clemenceau, il n'eut pas de faiblesse pour les révolutionnaires quand M. Clemenceau en témoigna, et ce fut même une polémique à ce sujet qui aligna un jour sur le terrain, l'épée à la main, les deux concurrents d'hier à la présidence de la République. Le prétexte de ce duel, — s'en souvient-on ? — fut M. Millerand, qui sera décidément toujours en tiers dans les affaires de MM. Deschanel et Clemenceau.

M. Millerand a voté vendredi pour M. Clemenceau. Cela n'a pas empêché M. Deschanel de désigner hier M. Millerand pour la présidence du Conseil. M. Clemenceau n'eût pas été capable d'une telle largeur de vues. Ce simple exemple doit suffire à expliquer pourquoi l'Assemblée nationale a, suivant une formule que le *Malin* fit sienne il y a quelques mois déjà, « préféré la France à M. Clemenceau ».

HENRY DE JOUVENEL.

L'ÉLECTION DE M. DESCHANEL

Du *Matin* (18. I. 20) :

« Nos espérances de 1918 ne se sont pas entièrement réalisées... Ce peuple incomparable de France, dont l'héroïsme et le sacrifice ont sauvé le monde, surmontera tous les obstacles à condition qu'on le tienne au courant de ses affaires... »

Quand, hier, M. Paul Deschanel, qui venait d'être élu président de la République française, prononça ces paroles de sa voix vibrante et grave, un frémissement passa sur l'assistance. Et après les cœurs qui avaient battu, il y eut les voix qui acclamèrent.

Il disait cela sous les murs mêmes de ce château de Versailles qui, voici six mois, virent la consécration d'un traité fait dans le silence et où les espérances de la France n'étaient pas réalisées. Il disait cela après que d'autres l'avaient dit et l'avaient écrit, et avaient dû, pour l'avoir écrit ou l'avoir dit, subir persécutions, disgrâces — parfois outrages. Il disait cela à l'heure où, sur les trois hommes qui se sont arrogé le droit de régler dans la nuit le sort des peuples, deux ont déjà été emportés par la tempête qui secoue les nations quand sans leur parler on dispose de leur destin. Il disait cela fermement, simplement, avec courage, avec force. Son regard embrassait le passé ; ses accents engageaient l'avenir.

Et rien que pour avoir dit cela, le dixième président de la République française a montré que son âme battait à l'unisson de l'âme française, dont les déchirures restent béantes et dont les plaies ne sont pas recousues. Rien que pour avoir dit cela il a prouvé qu'il savait, qu'il voyait, qu'il voudrait...

STÉPHANE LAUZANNE.

Révolutionnaires et socialistes

IL FAUT UNE DIRECTION

Du *Populaire* (19. I. 20) :

Ce n'est pas au hasard qu'hier le *Populaire* avait annoncé que le groupe socialiste aurait un candidat. Les camarades parlementaires les plus qualifiés nous l'avaient affirmé, vendredi soir et hier matin.

Et notez-le : c'était dans l'hypothèse même d'une lutte entre MM. Deschanel, Jonnart et d'autres que les camarades s'étaient décidés à présenter l'un des nôtres.

A Versailles, tout changea. Et cette chose étrange se produisit : M. Deschanel étant seul candidat, le groupe socialiste, par 27 voix contre 18, décida de voter quand même pour lui.

De telles choses ne se discutent pas. Que des socialistes se soient servis de M. Deschanel comme ils auraient fait du Diable ou du Grand Turc, pour abattre un ennemi implacable, soit ! Mais que, sans y être contraints, de bonne volonté, ils aient tenu à apporter leur concours à ce réacteur fieffé, afin d'être de sa victoire, de pousser à la roue du char de triomphe, ce sont choses révélatrices de ce désordre né de la guerre, qui, troublant toutes les consciences, s'étend à travers tous les partis, toutes les classes.

Ainsi, tandis qu'une extrême-gauche de plus en plus impatiente cherche à entraîner le Parti, voici à quelle politique descend le groupe parlementaire.

Notre ami Cachin et une vingtaine d'élus socia-

listes ont tenu à se dégager de la décision prise par la majorité du groupe. Nous sommes avec eux et nous appelons la réflexion de tous les socialistes sincères sur une situation de plus en plus trouble.

Le péril est grave. Soyez sûrs que le geste d'hier aura des conséquences.

Si, comme l'a dit La Rochefoucauld, la reconnaissance est l'art de se procurer de nouveaux bienfaits, il ne faut pas douter que M. Deschanel et ses grands électeurs ne songent déjà aux moyens d'enchaîner définitivement le Parti socialiste. Pourquoi les arguments qui ont déterminé les 27 ne vaudraient-ils pas — et mieux encore — pour l'entrée, plus ou moins prochaine, d'un membre du groupe dans le cabinet de M. Briand, de M. Millerand, ou de MM. Millerand-Briand ?

Qui va diriger le Parti ?

Le groupe parlementaire ou la C. A. P. [Commission administrative permanente] ? Tout est là.

Ceux qui tiennent à l'unité du Parti doivent comprendre qu'il est impossible que ce problème, déjà examiné par le dernier Congrès, ne reçoive pas une solution.

Daniel Renoult.

ATTENTION !

Du *Journal du Peuple* (19. 1. 20) :

Le sage et peu dangereux Deschanel hissé contre l'incohérent et brutal Clemenceau à la magistrature suprême, il nous sera peut-être permis de revenir à d'autres préoccupations...

Mais en attendant, et pour prendre date, il nous paraît indispensable de formuler quelques réflexions touchant le rôle des élus socialistes quant à l'opération présidentielle.

Nos élus paraissent vraiment ne pas très bien savoir ce qu'ils veulent et où ils vont. Aucune unité de vue et de tactique dans le groupe parlementaire. Les uns tirent à hue et les autres à dia. Les uns votent pour Deschanel, les autres pour Sadoul, et il n'est pas certain qu'au Luxembourg quelques-uns n'aient pas voté pour Clemenceau lui-même. Dans ces conditions, que devient le Parti ? La question qui se pose est la suivante : Les élus sont-ils libres d'agir à leur gré ou doivent-ils s'inspirer étroitement des principes et des directives du Parti ?...

On dira que la chose a peu d'importance. Sans doute. De même qu'au moment du vote des douzièmes. Mais demain ? Demain, quand il s'agira de portefeuilles, de paix sociale et de collaboration de classes sous toutes tes formes ? En réalité, les élus s'évadent trop facilement du contrôle socialiste et jouent trop aisément avec les volontés du parti. Nous n'envoyons pas des camarades au Palais-Bourbon pour qu'ils nous échappent aussitôt et fassent « cavalier seul ». Les députés socialistes ne sont autre chose que des délégués du prolétariat révolutionnaire organisé sur le terrain politique. Ce sont là lieux communs qu'il faut malheureusement répéter à chaque occasion...

Il n'y a que trop d'élus qui lâchent cyniquement le Parti, à la veille des élections ou en pleine bataille électorale. La plaisanterie ne peut s'éterniser. Les élus doivent être placés entre les mains de ceux qui les ont désignés. Ils ont des comptes à rendre et des indications précises à recueillir. C'est aux organes directeurs du Parti d'y songer. Sous peine de voir le courant antiparlementaire grossir de jour en jour, le Parti socialiste devra prendre les décisions indispensables.

Victor Méric.

SA DÉFAITE

De l'*Humanité* (18. 1. 20) :

... Est-il nécessaire de rappeler ici que les socialistes n'attendent rien du nouveau président de la République ? Leur attitude dans les deux dernières journées fut tout entière de désintéressement et de netteté. Nous avons vendredi rigoureusement contribué à barrer la route à l'homme néfaste, et notre tentative fut couronnée de succès. Hier, nous étions nombreux au groupe, qui avons demandé à nos collègues du Parlement de voter pour l'un des nôtres, tout danger de retour du clemencisme nous apparaissant éliminé. Afin de déjouer toutes possibilités de manœuvres finales, d'autres camarades ont tenu à assurer la déroute du président du Conseil et de son entourage.

Et maintenant, voilà frappé l'un des ennemis les plus déterminés de nos idées. Dans nos organisations, l'impression de soulagement sera générale. Mais par-dessus les incidents de cette journée de Versailles, notre bataille continue sans trêve contre le régime capitaliste lui-même et ses représentants de toutes couleurs. Pendant que nous scrutinions dans le palais du roi, des événements d'une portée autrement grave se déroulaient à l'est et au centre de l'Europe.

Et le remplacement de M. Poincaré par M. Deschanel n'empêchera pas, on le pense bien, l'immense poussée ouvrière qui marche, irrésistible, vers le monde nouveau.

Marcel Cachin [*député*].

L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

De la *Bataille* (18. 1. 20) :

Marquons d'une pierre blanche la journée d'hier...

De Mandel à Ignace, de Klotz à Loucheur, notre pays s'est vu traîné dans une lamentable politique que rendait seule possible la lâcheté des « muets du sérail » devant la puissance du Maître et la ruse méchante du Valet.

On épiloguera longtemps sur le sentiment qui a poussé nos parlementaires à se débarrasser d'un joug devenu trop pesant à leurs épaules, et sur l'empressement avec lequel les adulateurs de Clemenceau rejettent aujourd'hui du pied leur idole brisée.

C'est, en tout cas, un spectacle qui ne manque pas de tragique que de voir un vieillard dont la force était faite du mépris cynique des politiciens, s'écrouler ainsi sous leur mépris à peine caché et s'en aller vers une retraite forcée au moment même où il espérait atteindre au poste suprême.

Clemenceau, certes, ne sera pas regretté d'une classe ouvrière dont il heurta si souvent l'idéal et les aspirations. Elle restera insensible devant la déchéance de l'homme de Draveil, de Villeneuve-Saint-Georges, du patron de Métivier et de Marcellin Albert, du sénateur qui, à la faveur du procès Malvy, condamna nettement une politique de confiance aux organisations ouvrières.

Mais, aujourd'hui comme hier, les travailleurs contempleront sans émotion les remous, les fluctuations d'une politique dont ils n'ont rien à attendre, rien à espérer. Ils ne veulent pas même voir un acte de contrition dans le geste d'une majorité de parlementaires se débarrassant aussi « aisément » de celui à qui ils devaient leur élection.

Demain, ce sont les mêmes hommes d'hier qu'elle retrouvera en face d'elle dans un Parlement intronisé par toutes les forces de régression sociale. Quels qu'ils

soient, ceux-là seront incapables de redresser une situation économique qui ne peut être dénouée que par l'accession pleine et entière des producteurs et des consommateurs associés à la gestion des affaires publiques...

HENRI PRÊTÉ.

L'ÉLECTION DE M. DESCHANEL

De la *France Libre* (18. I. 20) :

Avec une majorité que n'a connue aucun de ses prédécesseurs — sauf M. Thiers, dans des circonstances spéciales, — M. Paul Deschanel a été, hier, élu président de la République.

Puisque la fonction subsiste, il faut reconnaître que nul mieux que lui n'en est l'homme.

M. Paul Deschanel a réussi à se créer une personnalité en dehors des partis ; la bourgeoisie républicaine est à bon droit fière de lui, qui a su s'imposer aux héritiers des régimes déchus et la venger, par la distinction de ses manières, l'élégance de son talent et de sa personne, la dignité aisée de son commerce, des ironies et des sarcasmes par où les fils des anciens maîtres de ce pays affectaient de se consoler d'avoir été supplantés.

Président de la Chambre des députés, malgré les heurts inévitables des débats parlementaires qui dressaient parfois contre lui des fractions entières de l'assemblée et en dépit de la méfiance que ses luttes contre le président Brisson avaient accumulée, on peut dire que bien rarement sa sérénité fut en défaut — et jamais son impartialité.

Dans ce journal, nous ne participons pas aux haines — actives, quoique dissimulées jusqu'à ces derniers jours — dont le débordement a emporté la candidature de M. Clemenceau. Nous n'approuvons certes pas toutes les manifestations de sa politique : nous n'en sommes que plus à l'aise pour nous refuser à participer aux hurlements de triomphe qui accompagnent son échec de la part de ceux mêmes qui étaient, hier, parmi ses plus aveugles thuriféraires.

Il y a une heure où la vie de la nation dépendit de l'énergie de son chef : M. Clemenceau l'a remplie de son activité robuste. Aucun témoignage humain, aucune récompense politique ne peuvent équivaloir à l'intime certitude d'avoir été l'homme de cette heure.

Mais ses qualités mêmes le desservaient à certains yeux pour la candidature à l'Elysée.

Il en faut d'autres, faites de souplesse, de neutralité attentive et bienveillante à l'égard de tous les partis, de bonne humeur, d'habileté mondaine, de douceur diplomatique et de discipline constitutionnelle. Il est incontestable que M. Deschanel les possède à un suprême degré.

Il nous plaît, en outre, de voir dans son élection un hommage au Parlement, à cette Chambre de la guerre, hier si décriée, et aujourd'hui déjà l'objet d'une sorte de réhabilitation par l'élévation de son chef.

Paul Deschanel a su trouver, pendant la grande tragédie, les mots qu'il fallait pour flétrir le crime, affirmer le droit, exalter l'âme du pays et glorifier les héros.

Demain, il dira au monde, au nom de la République, l'inlassable stoïcisme de la France dans les difficultés de sa reconstitution, au milieu de ses inconsolables deuils et dans sa volonté inébranlée de rester à jamais la fille aînée de l'humanité.

ARTHUR ROZIER.

VIVE DESCHANEL... QUAND MÊME!

De la *Victoire* (18. I. 20) :

Le président Poincaré s'est obstiné dans son attitude. Aucun autre candidat ne s'est trouvé assez d'autorité ou de courage pour accepter la bataille. M. Deschanel s'est donc trouvé sans concurrent. Il a été élu haut la main, la plupart des clemencistes ayant tenu à voter pour lui à la fois pour qu'il n'apparaisse point trop en dehors comme l'élu des socialistes et des caillautistes et pour ne pas briser l'union sacrée, encore si nécessaire.

En de tout autres circonstances, l'élection du président Deschanel aurait causé une vive satisfaction dans tout le pays, car il n'a pas d'ennemis, et tout le monde lui sait gré de la distinction et de l'autorité qu'il a montrées dans ses difficiles et délicates fonctions de président de la Chambre.

Pourquoi faut-il que des manœuvriers parlementaires l'aient embarqué dans la suprême manœuvre contre le Tigre, et que, par une faiblesse humaine trop commune dans le monde de la politique, il se soit laissé faire ?...

Si, pour des raisons avouables, on ne voulait pas de lui [Clemenceau, le « Danton de la guerre mondiale »] comme président de la République — et il avait assez de défauts pour qu'on pût redouter de le voir à l'Elysée, — était-il donc impossible, depuis un mois qu'on savait que ses amis préparaient sa candidature, de lui faire savoir qu'elle se heurterait à une sérieuse opposition ?

Ainsi prévenu, il ne se serait pas présenté, et le Parlement n'aurait pas eu cette vilaine action sur la conscience...

Quand Guillaume II congédia Bismarck, ce fut vingt ans après le traité de Francfort. Nous, nous n'attendons même pas que l'encre du traité de Versailles soit sèche pour mettre au rancart Clemenceau, au risque de passer dans le monde entier pour un peuple d'ingrats ou de mufles !...

Le devoir de chacun est de s'incliner devant le vote souverain de l'Assemblée nationale.

Nous sommes beaucoup trop près de l'invasion, les ruines accumulées par la guerre sont encore trop fraîches, et nos morts sont trop près de notre souvenir pour que nous ayons le droit, dans la presse, de jeter de l'huile sur le feu et de diminuer, par des polémiques passionnées, l'autorité de l'homme qui, aujourd'hui, incarne la France et la République.

A partir d'aujourd'hui, la personnalité du président Deschanel est « tabou ». Elle est au-dessus des polémiques de presse et des luttes de partis.

Puisse-t-il présider la France avec l'impartialité, la fermeté, la hauteur d'esprit et la dignité parfaites avec lesquelles, depuis si longtemps, il a présidé la Chambre des députés !

GUSTAVE HERVÉ.

Radicaux-socialistes et Radicaux

A L'ŒUVRE!

De l'*Œuvre* (18. I. 20) :

Etait-ce un effet de la merveilleuse journée dont le ciel a gratifié hier M. Deschanel ? Jamais on n'eut l'impression de respirer plus librement un air plus pur. Et tout le pays éprouvera ce matin la même sensation de soulagement joyeux...

Car ce n'est pas seulement M. Clemenceau qui s'en va; c'est un tas de vilaines gens et de vilaines choses

qui disparaissent avec lui. Bien qu'il ait toujours eu la prétention de tout faire, peut-être ne faut-il pas le rendre responsable de tous les méfaits commis en son nom; mais ces méfaits n'en ont pas moins été commis, le pays en souffre cruellement, et il était grand temps d'y mettre un terme.

Le nouveau gouvernement que va nous donner le nouveau président de la République apportera-t-il un remède ou tout au moins un palliatif à nos maux ? Réussira-t-il enfin à faire la paix ? Car M. Deschanel a raison : la paix n'est pas encore faite... Quels hommes remplaceront demain les Klotz, les Loucheur, les Claveille ? Qui ne remplacera pas les Ignace et les Mandel ? Quel sera le chef de la nouvelle équipe ? S'inspirera-t-il vraiment d'un nouvel esprit ? Nous sommes tous impatients de le voir à l'œuvre, prêts à le seconder de toutes nos forces, s'il est vraiment résolu à faire de bonne besogne, — c'est-à-dire très peu de politique...

Gustave Téry.

LA RÉPUBLIQUE DE LA PAIX

De la *Lanterne* (18. 1. 20) :

M. Paul Deschanel connut, hier, la joie qui est réservée aux bons citoyens dans une République de sagesse. Il fut élu président de la France dans le recueillement sympathique.

Toutes les rumeurs des partis de violence étaient apaisées. M. Bracke lui-même fut obligé de se taire et d'emporter, dans son éternelle serviette de pion, sa motion inutile. Les socialistes, infidèles à sa voix réactionnaire, votèrent pour la République. Le brackisme n'est plus qu'un souvenir que nul étudiant de la jeunesse collectiviste n'osera réveiller dans une thèse à jamais condamnée.

Aucun doute ne peut solliciter les esprits. M. Paul Deschanel est l'élu de la République.

Ce sont les républicains qui ont porté sa candidature devant la France et le monde, les républicains de toujours qui croient à la liberté et au sens de la mesure.

Notre pays est celui de Voltaire. Il aime la clarté.

Parmi les traverses, il voit fort bien le danger. Il suit sa route.

M. Clemenceau était peut-être l'aventure. J'écris *peut-être*, parce qu'il ne faut point porter un jugement téméraire sur celui qui fut énergique dans les jours difficiles. Mais je crois que les parlementaires voulant faire la paix définitive ont voulu confier cette œuvre non point à l'homme de bataille, mais à l'homme de paix.

Voilà le secret de l'élection.

La destinée de M. Georges Clemenceau fut celle que rêve le plus généreux des patriotes. Il l'a accomplie. Dans sa petite maison vendéenne, son éternelle jeunesse se courbera sur le livre de sa vie. Est-il pareille apothéose ? Il peut remercier les dieux.

M. Paul Deschanel peut remercier la France réfléchie et calme qui veut vivre, sans inutiles coups de théâtre, sa vie laborieuse. Elle lui a apporté sa confiance en toute tranquillité.

Hier, dans les galeries de l'Assemblée nationale, je n'ai point surpris un mot de colère ou de passion. Ce n'était pas le combat, mais la trêve. Le bon sens français la plus sûre des vertus de notre race, guidait toutes les intelligences vers l'apaisement dans le triomphe de la République.

La bénédiction de M. Siegfried, à la chapelle du Luxembourg, était tombée sur toutes les ardeurs. Les néophytes ayant reçu, la veille, le baptême de la majorité, étaient les plus empressés à communier dans la foi nouvelle. M. Aristide Briand, souriant, grand-prêtre de l'apaisement, regardait la foule de ses disciples.

Lorsque M. Deschanel parut, précédé de ses annonciateurs, les cris répétés de : « Vive la République ! » saluèrent le nouveau président.

Oui, « Vive la République ! Vivent les libertés ! »

Georges Ponsot.

UNE NOUVELLE PAGE D'HISTOIRE

Du *Radical* (18. 1. 20) :

... C'est un immense honneur que celui qui vient d'échoir à M. Paul Deschanel. Le voici appelé à la direction d'un gouvernement qui marquera dans la carrière de la France : gouvernement de réorganisation plus décisive que les plus célèbres de notre passé.

M. Paul Deschanel réunit les plus brillantes qualités de l'esprit — et, tous ceux qui l'ont approché en témoigneront, celles du cœur. Qu'il montre celles du caractère, moins fréquentes chez les politiques ; qu'il ait cette vertu, le courage, sans laquelle rien de grand ne peut être réalisé à une époque de transformation et de création comme la nôtre : le succès récompensera son effort...

Qu'il ne cherche pas à former des ministères dosés selon une proportion pareille à l'importance numérique des différents groupements politiques ; qu'il ne se laisse pas impressionner par des réputations démodées : l'heure n'est plus à ces jeux de Byzance.

La formule de la politique nouvelle est simple : c'est l'organisation du travail ; cela dans tous les domaines de l'activité publique : législation, administration, industrie et commerce. Que le gouvernement assure l'unité d'impulsion ; qu'il soutienne l'autorité, la hiérarchie basée sur la compétence, les relations de droit sans lesquelles aucun labeur utile n'est possible : et ce pays qui, à certains égards, se meurt, renaîtra.

Que les Cabinets soient formés d'hommes de réalisation, dont tous les citoyens reconnaissent la netteté d'intention et d'action : les concours s'offriront de toutes parts pour les seconder. Qui ne voudrait aider à la remise en ordre de la Maison française, saccagée et bouleversée !...

Le Congrès de Versailles avait toute liberté de décision, de par le magnifique désintéressement de M. Clemenceau — auquel la nation entière serait heureuse de voir décerner une haute récompense nationale.

Il a donc cherché à donner à la France un chef d'Etat qui sache agir à l'intérieur et qui puisse agir à l'extérieur...

J. Perchot [*sénateur*].

LA VÉRITÉ

Du *Rappel* (18. 1. 20) :

Les premières paroles prononcées par M. Paul Deschanel, Président de la République, expriment exactement le souci de tous les bons Français.

Nous obtiendrons tout de notre « peuple incomparable », à la condition de lui dire la *vérité*.

Vérité politique, vérité économique, vérité fiscale, la Nation a le droit de tout connaître, et ceux qui furent trop longtemps nos maîtres lui ont systématiquement tout caché.

L'ancienne Chambre n'eut jamais le courage d'exiger des explications décisives. Seuls, Franklin-Bouillon, André Lefèvre et Louis Marin osèrent projeter des lueurs dans les ténèbres.

Mais les journaux aux plus grands tirages ne consacrant pas dix lignes à leurs révélations prophétiques, l'opinion publique continua, continue d'ignorer la façon criminelle dont fut mutilée la Victoire française.

M. Klotz et M. Loucheur, chacun flanqué de leur « distributeur de silence », ont fait en réalité peser une censure perpétuelle sur le pays, par ordre du Mandel à tout faire et de la « bande » embusquée derrière un paravent en peau de Tigre.

Mais la séquelle, je ne saurais trop le répéter, aurait tort de croire que ces choses

Finiront par des chants et des apothéoses !

Le premier devoir du nouveau gouvernement sera donc d'éclairer le pays sur la situation précaire où les ministres de M. Clemenceau nous ont amenés depuis l'armistice.

Les charges qui vont peser sur nos épaules, les périls qui peuvent de nouveau angoisser nos cœurs : nous voulons les connaître.

D'abord, pour que « nos âmes et nos résolutions » soient égales aux sacrifices que nous devrons consentir.

Ensuite, pour que les mauvais serviteurs de la France qui ont abusé de la crédulité sénile de M. Clemenceau et desservi la patrie, reçoivent le châtiment exigé par nos morts, nos mutilés, nos combattants.

Franklin-Bouillon a dit, entre autres paroles hardies, ces mots inoubliés : « Il y aura une revision de la distribution des couronnes. » J'ajoute qu'il y aura une application de justes châtiments.

Ces messieurs de l'*Action Française* évoquent les Chambres ardentes de la monarchie. Il nous suffira de reprendre la proposition de Robespierre et de Saint-Just pour appliquer les méthodes du Tribunal révolutionnaire.

EDMOND DU MESNIL.

M. DESCHANEL ÉLU

De la *Petite République* (18. I. 20) :

L'énorme majorité obtenue par M. Deschanel ne saurait étonner personne. C'est la plus haute probité ; c'est l'éloquence la plus éclatante et la plus française ; c'est une existence toute de labeur et de gloire qui entre à l'Elysée avec M. le président de la Chambre des députés. Nul mieux que lui ne connaît le personnel parlementaire. Nul plus que lui n'a travaillé dans les Commissions et brillé à la tribune. La magistrature la plus élevée de ce pays lui échoit ainsi comme le couronnement naturel d'une des plus nobles et des plus belles carrières dont un homme politique se puisse honorer.

L'élection de M. Paul Deschanel répond exactement à la pensée de la France telle qu'elle se dégage des dernières élections. Qui, mieux que lui et dans un plus admirable langage, a préconisé l'oubli des vieilles querelles et l'union de tous les Français sur le terrain de la République et de ses lois fondamentales ? Qui a mis en relief avec plus de force et de compétence que l'ancien président de la Commission des affaires extérieures les faiblesses du traité de paix et l'obligation, pour les pouvoirs publics, d'exercer un incessant contrôle sur sa stricte exécution ? Qui, mieux que lui, a célébré la vertu profonde de l'institution parlementaire et la nécessité d'en assurer le fonctionnement régulier ?

La joie avec laquelle sera accueillie la brillante élection de M. Paul Deschanel serait sans mélange, n'était la lutte qui a dû, un instant, s'engager entre lui et M. Clemenceau, que ses éminents services, au cours de la guerre, ont porté si haut dans l'estime et la reconnaissance de la nation.

. . . .

LOUIS PUECH,
[*député de Paris*].

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ÉLIT M. DESCHANEL

De l'*Homme Libre* (18. I. 20) :

M. Paul Deschanel est l'élu du Congrès de 1920. Le nombre des voix qui le portent à la présidence de la République n'a jamais été atteint. Il est donc clair que par sa retraite volontaire M. Clemenceau a voulu rendre à cette désignation traditionnelle, en ces temps critiques, son caractère de manifestation nationale.

Le président du Conseil une fois parti, la presque unanimité des représentants du pays a ainsi désigné l'homme qui lui a paru le mieux capable de diriger l'Etat à une heure où de nombreuses difficultés subsistent dans le domaine social et dans les affaires étrangères.

Les circonstances dans lesquelles M. Deschanel a recueilli l'unanimité des voix lui indiquent ce que le pays tout entier attend de lui. Le grand ministre qui se retire après avoir mené la France à la victoire et après avoir fait signer le traité de Versailles a donné des directives très nettes à la politique de notre nation, et c'est à lui aussi que le nouveau chef de l'Etat doit la grande manifestation qui le conduit à l'Elysée. C'est dire quel mandat est confié à M. Deschanel.

Demain, le président de la République aura à choisir les ministres qui devront continuer l'œuvre de paix extérieure et d'apaisement social commencée par M. Clemenceau. L'impulsion vigoureuse est donnée ; le pays, par les dernières consultations, a manifesté clairement son approbation. La tâche de ceux qui vont prendre le pouvoir en est grandement facilitée. Le nouveau président de la République ne manquera certainement pas au devoir qui lui est tracé.

A l'étranger, l'élection de Versailles ne saurait être considérée différemment de ce qu'elle l'est en France. L'énorme majorité qu'a obtenue le nouveau chef de l'Etat indiquera clairement que la France tient à poursuivre l'exécution du traité de Versailles, à garder la même attitude en face de ses alliés et de ses ennemis d'hier. Chez ces derniers, notamment, ne doit naître aucun espoir de l'entrée de M. Deschanel à l'Elysée. Les clauses acceptées seront appliquées, le gouvernement français soutiendra la jeune Société des nations. Pour les Allemands, comme pour tous, la France continue.

M. DESCHANEL EST ÉLU

De l'*Eclair* (18. I. 20) :

Hier, à Versailles, l'Histoire a vaincu la Légende.

Les patriotes qui composaient l'immense majorité de l'Assemblée nationale allaient d'instinct à M. Clemenceau.

Se souvenant de son admirable attitude aux heures tragiques de la guerre, beaucoup continuaient de lui faire confiance, en dépit des cruelles déconvenues que leur avaient successivement apportées l'armistice du 11 novembre 1918 et le Traité de Paix, mais la raison leur commandait à tous d'élire M. Deschanel.

M. Deschanel n'a jamais exercé le pouvoir où se révèlent les hommes de décision que la crainte des responsabilités n'arrête pas dans l'accomplissement de leur tâche. On le lui a maintes fois reproché, et nous-mêmes, à cette place, l'avons regretté. Mais certains de ses discours ont été des actes, et des actes d'une haute justice.

Il a, chaque fois que l'occasion s'est offerte à lui, nettement défini et une politique sociale contre le socialisme démagogique et une politique nationale s'opposant à l'agitation souvent maladroite des « nationalistes » et à l'action néfaste des pacifistes.

Fort de ce passé, M. Deschanel n'aura, demain, qu'à rester lui-même pour remplir avec honneur le grand et difficile rôle qui lui est désormais assigné.

Son discours d'hier témoigne d'ailleurs, de la manière la plus claire, de son vif sentiment de la réalité présente, et nous sommes par avance assurés que le nouveau Président de la République occupera avec autorité le poste éminent d'observation et d'action où les représentants du pays viennent de l'appeler par un vote dans lequel se sont confondues si heureusement les voix de tous les partis.

Respectueux de l'œuvre de son illustre concurrent d'un jour, auquel il a, dès la première heure de sa magistrature, rendu avec une déférence qui lui fait le plus grand honneur un hommage ému de reconnaissance auquel le pays tout entier s'associera, M. Deschanel s'efforcera certainement de réparer, dans la mesure où elles peuvent l'être, les lourdes erreurs des ministres de M. Clemenceau, et de tirer du Traité de Paix tout ce qu'il peut donner.

Le passé de M. Deschanel lui donne également une autorité particulière pour parler clairement à chacun, en Europe et dans le monde, neutre, ami ou allié, le langage qui convient.

C'est pourquoi nous saluons avec joie son éclatante élection. Jamais, avant lui, aucun Président n'obtint un nombre de suffrages aussi élevé. Cela signifie que presque tous, hier, au sein de l'Assemblée nationale, eurent le sentiment que la France a besoin, comme aux plus mauvais jours de la guerre, de concorde et d'union. Le Président Deschanel n'est pas l'élu d'un parti, il est un Président national, auquel nous souhaitons de réussir à assurer la reconstitution de la France victorieuse.

Exactement renseigné sur les hommes et sur les choses, de par ses travaux personnels et la longue magistrature qu'il a exercée au Palais-Bourbon, il doit nous donner demain un grand ministère capable de bien gouverner en résolvant d'abord les graves difficultés financières en face desquelles nous sommes placés.

Plus de vaines attentes et de stériles agitations ; que la France puisse renaître et prospérer dans l'ordre et par le travail.

L'Eclair.

Opportunistes et Modérés

LE NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Du *Temps* (19. 1. 20) :

L'élection de M. Paul Deschanel à la présidence de la République emprunte son éclatante signification au nombre de voix qu'elle a réunies... C'est la quasi unanimité, et l'on peut affirmer que les rares suffrages qui se sont encore égarés sur d'autres noms ont obéi aux sentiments respectables d'une pieuse et dernière fidélité ou d'une vieille amitié. Cet hommage rendu, ceux qui les ont exprimés reconnaîtront aisément que M. Paul Deschanel réalise, dans les circonstances présentes plus encore qu'en aucune autre, l'idéal des qualités qu'on se plaît à demander au président de la République française.

Les questions extérieures, si troubles, si compliquées, si nuancées ? Il les possède, avec M. Raymond Poincaré — mais que dire de M. Poincaré qui ne soit au-dessous de la reconnaissance infinie que la France lui doit ? — à un degré suprême. M. Deschanel apporte à leur connaissance une clairvoyance dont il a fourni les témoignages les plus sûrs. Les questions intérieures ? Il les a étudiées, observées, fouillées depuis sa jeunesse. Il a occupé, durant de longues années, ce fauteuil présidentiel à la Chambre, qui est l'observatoire le plus sensible où viennent se refléter toutes les nuances des opinions, toutes les oscillations des mouvements politiques. Il a pénétré au cœur des questions ouvrières, non pas seulement avec cette attention passionnée que doivent y apporter les hommes soucieux d'examiner les remous et les fonds sociaux : il a mis à leur étude toute cette générosité angoissée qu'éprouvent ceux qui se penchent sur la misère humaine...

... Tout de suite, l'Assemblée nationale a été récompensée de son choix, et tout de suite son élu a dit les mots et fait les gestes, heureux et justes, qu'il fallait dire et accomplir.

« Appliquer la Constitution dans sa lettre et dans son esprit, en étroit accord avec la représentation nationale » : règle de droit, règle de bon sens dans une démocratie. Le pays se donne des institutions : il convient de les respecter. Le pays délègue ses pouvoirs : il convient que tous les organes auxquels il les a remis vivent en parfait accord. Il ne faut pas que la lettre tue l'esprit ; il ne faut pas non plus que l'esprit, dans les sens variés du mot, fausse la lettre. « Stricte exécution du traité de Versailles, développement de nos alliances et de nos amitiés, union de tous les Français » : ce sont les pierres angulaires sur lesquelles doivent reposer et la sécurité extérieure de la France et son progrès intérieur. Et il faut au pays un peu plus de lumière. Il faut « qu'on le tienne au courant de ses affaires, qu'on lui dise la vérité ». En déléguant sa volonté à ses représentants, le pays leur attribue pouvoir d'action ; mais il conserve un droit de regard. La censure, sous toutes ses formes, depuis la plus directe jusqu'à la plus oblique, a, au delà même des nécessités nationales, longtemps obscurci les yeux de la nation, perverti son sens moral, égaré son goût ancestral d'indépendance. Il n'y a pas, à l'empyrée, des génies supérieurs et bienfaisants qui font le bonheur des peuples à leur insu. Les peuples sont devenus très récalcitrants à cette théorie divine, très curieux de savoir comment on s'apprête à réaliser leur bonheur. La gêne qui peut venir du contrôle qu'on applique est largement compensée par la révélation des fautes qu'on évite...

Avec le nouveau gouvernement qui va se former, tous les organes politiques du pays auront été reconstitués en deux mois, au milieu du calme, dans la liberté et pour la liberté. Si des tyrannies socialistes révolutionnaires s'étaient esquissée un moment, elles ont été écartées par le robuste bon sens et la volonté vigoureuse du pays. Rien ne saurait mieux montrer les avantages des institutions parlementaires que leur libre jeu et leurs mouvements réglés au lendemain d'un bouleversement qui, loin de les détruire ou de les ébranler, les laisse grandies et fortifiées.

L'ÉLECTION DE M. DESCHANEL

Du *Journal des Débats* (19. 1. 20) :

... M. Paul Deschanel, qui était depuis longtemps président de la Chambre, se trouvait, de l'avis de tous, un de ces hommes qui doivent être chargés un jour des plus grandes fonctions dans l'Etat : il les a attendues avec dignité, et elles lui sont venues dans les circonstances les plus flatteuses. M. Paul Deschanel a été hier, avec éclat, l'élu de l'Assemblée nationale tout entière.

L'honneur qui vient de lui être fait est grandement mérité. Une carrière politique irréprochable, une parfaite dignité de vie, une intelligence et une activité consacrées dès la jeunesse aux affaires du pays le désignaient pour représenter brillamment la France. Par ses origines comme par sa pensée, il est bien l'héritier de la tradition spirituelle de notre pays. Il porte un nom justement respecté dans l'Université. Il appartient à la grande bourgeoisie politique qui a le culte du libéralisme et des choses de l'intelligence, qui a le respect des idées et la curiosité des grands problèmes, qui se donne volontiers et généreusement aux affaires publiques à la fois par goût et par éducation, par choix et par devoir. Sa carrière tout unie, qui s'est passée entièrement à la Chambre, lui a donné une connaissance approfondie de notre histoire contemporaine.

... M. Paul Deschanel, qui a de la hauteur d'esprit et le sens des réalités, saura s'inspirer de l'intérêt public seul ; ce serait mal le connaître que de le croire capable d'être sensible à l'influence des partis, quand il a été toute sa vie en dehors d'eux. Laissons à leurs intrigues désormais impuissantes quelques socialistes préoccupés de reparaître en toutes occasions. Rassurons ceux que la nouveauté déconcerte et qui croient que la permanence toujours si relative des personnes arrête le cours des événements. Faisons confiance à l'avenir, tel que l'a voulu le peuple par lui-même et par la voix de ses représentants.

Pour nous, qui avons l'honneur de compter M. Paul Deschanel parmi les anciens amis de cette maison, nous nous réjouissons sincèrement de son grand succès, et nous l'accompagnons de nos vœux. Nous savons qu'il se forme la plus noble idée de son rôle et qu'en toutes circonstances il travaillera avant tout pour la nation. Il a toutes les qualités qu'il faut à la fois pour la bien représenter et pour la bien servir.

LES HEURES NOUVELLES

Notre France

De l'*Intransigeant* (18. 1. 20) :

Un député, M. Dousseaud, de la Corrèze, a dit hier un mot de raison : « Je voterai pour Deschanel, en criant : « Vive Clemenceau ! »

C'est un sentiment tout pareil qui a guidé hier dans son vote en faveur de M. Deschanel la majorité républicaine, majorité dont — il est bon de le répéter bien haut — les socialistes se sont exceptés en grande partie.

Gardons-nous donc bien d'écrire le mot de défaite, à propos de ce scrutin qui a mis M. Clemenceau en minorité. Ce n'est pas contre lui qu'on a voté. Les hommes politiques clairvoyants qui ont mené le mouvement, ceux qui s'y sont ralliés ont, en fait, sauvé la réputation et la gloire de Clemenceau, dont le tempérament et le caractère n'étaient pas faits pour le poste d'arbitre impartial que représente la présidence. S'il y avait été élu par surprise, comme de détestables flatteurs l'y poussaient, avant six mois il aurait sombré sous l'impopularité, et on l'eût rendu responsable de toutes les misères, de toutes les fautes qui s'accumulent depuis quatre ans.

Du moins, au moment où il s'efface de la scène politique, M. Clemenceau ne connaîtra pas, il faut l'espérer, l'ingratitude du pays qu'il a servi si utilement pendant la dernière année de la guerre... Il faudra... témoigner au grand patriote qui « a fait la guerre » l'amitié et la reconnaissance françaises. Nous nous y emploierons de tout notre cœur...

Quelques enragés disaient hier : « Que pensera l'étranger de la disparition de Clemenceau ? » Eh ! Messieurs, il y a la France d'abord ! Mais, au surplus, croyez que l'étranger admirera la vitalité de ce grand pays qui, ayant eu à sa tête, à la minute décisive, un puissant animateur de défense nationale, l'a remplacé, quand son heure fut passée, par un grand citoyen habile aux travaux de la paix. Oui, à travers bien des vicissitudes, toujours servie à l'heure qu'il faut par les hommes qu'il faut, c'est la France qui continue.

Léon Bailby.

LE PREMIER GAGE

De la *Liberté* (18. 1. 20) :

... La nation saluera ce choix avec respect : elle eût accueilli avec enthousiasme l'investiture de celui en qui elle incarne avec raison la victoire française...

Mais les temps héroïques sont passés... Sénateurs et députés ont cru l'heure venue de rentrer dans la règle traditionnelle du jeu parlementaire. Or, pour le pays, Clemenceau représentait quelque chose de supérieur à l'arbitrage entre les groupes que les hommes politiques se félicitent d'avoir confié à un autre. Clemenceau, en effet, a sauvé la patrie en plaçant l'action pour la victoire au-dessus de toutes les considérations de partis et en l'exerçant au besoin contre elles. La nation voyait donc en lui une grande force en réserve pour le cas, qui malheureusement n'est pas invraisemblable, où les circonstances de la paix demanderaient une énergie égale à celle qu'il fallut déployer pendant la guerre.

Nous souhaitons ardemment que M. Paul Deschanel interprète dans le sens presque unanime où s'est déterminé le pays les élections du 16 novembre. La France a parlé haut et clair en faveur du programme de Strasbourg signé Clemenceau : c'est ce programme d'énergie intérieure et extérieure dont il faut assurer la continuité. Les idées de conciliation et d'action françaises sont d'ailleurs celles que le nouveau Président de la République a toujours défendues...

Dans son discours d'hier à Versailles, après avoir rendu un juste hommage à M. Poincaré, le nouveau chef de l'Etat a ajouté : « Je salue également le grand Français qui a tant contribué à la victoire en rassemblant par un magnifique effort toutes les énergies nationales. J'exprime le vœu que les Chambres consacrent par un solennel hommage, en même temps que la plus glorieuse date de nos annales, les services immortels qu'il a rendus à la patrie. » Espérons que les services que l'on attend de M. Paul Deschanel seront ainsi consacrés un jour par son successeur et par l'Histoire... Mais, dès à présent, il donnerait à la France, qui, elle, demeure reconnaissante et fidèle, et au monde qui s'interroge, un gage aussi rassurant que nécessaire en confiant à M. Millerand, qu'avait choisi Clemenceau, la mission de former le nouveau Cabinet.

Ainsi serait garanti pour demain le prolongement

en ses grandes lignes de la politique d'hier fondée sur l'union sacrée. On ne saurait, en effet, concevoir une minute qu'un homme comme M. Millerand, en complet accord il y a quarante-huit heures avec M. Clemenceau, voudrait servir de complaisant aux combinaisons du parti des remplaçants. France d'abord !

Georges Berthoulat.

Libéraux, Bonapartistes, Royalistes et Catholiques

M. PAUL DESCHANEL ÉLU PAR 734 VOIX

Du *Figaro* (18. 1. 20) :

Notre régime parlementaire, comme sursaturé d'héroïsme par Clemenceau, retrouve son climat habituel et se remet en marche cahin-caha. Beaucoup d'amis fidèles du président du Conseil ont d'ailleurs, au Congrès de Versailles, fait preuve de bon sens et d'abnégation en apportant à M. Deschanel une énorme majorité : signifiant ainsi le caractère national que doit avoir la Présidence de la République, surtout dans les circonstances présentes et devant l'étranger attentif. Le choix du Cabinet destiné à succéder à celui de M. Clemenceau en sera facilité, puisque la grande manifestation d'hier n'a été l'œuvre spéciale d'aucun parti. Les craintes qu'on pouvait avoir à ce sujet semblent donc, sinon dissipées tout à fait, du moins renvoyées à une date ultérieure. C'est maintenant à la sagesse de la Chambre des députés, à la clairvoyance et au patriotisme de M. Deschanel de savoir maintenir l'accord entre l'institution parlementaire et l'opinion publique.

Il faudra s'y appliquer de part et d'autre. On ne doit pas, en effet, hésiter à dire qu'on a risqué un grave malentendu entre les deux et une espèce de coupure. A la base de l'élection présidentielle d'hier, il y a une telle ingratitude que le public en est resté troublé. Je sais bien qu'elle est explicable par mille raisons de la meilleure ironie, mais les foules ne comprennent pas l'ironie, c'est une remarque déjà ancienne. Il serait donc assez dangereux de renier la pensée clemenciste, et je suis convaincu que M. Deschanel n'en a pas l'intention. Notre démocratie ne voudra pas avoir l'air d'être pressée de se débarrasser de ses gloires.

L'ardeur de M. Clemenceau, l'aiguillon qu'elle était pour le pays disparaissant, il convient de les remplacer par une résolution générale de travail, par la bonne volonté, la méthode, et ce que Renan appelait le « sérieux ». On ne rentrerait pas impunément dans le système d'intrigues et de compensations qui constituait tout le jeu des partis. Elargissons la politique ! Clemenceau l'avait magnifiquement tenté. Ses successeurs auront a reprendre son œuvre.

Alfred Capus,
de l'Académie française.

EST-CE BIEN ?

De la *Démocratie Nouvelle* (18. 1. 20) :

... Si, dans la vie civile, on juge un homme sur ce qu'il a fait antérieurement, il en est autrement en politique : ici, l'on admet la chose impossible, inconcevable et contraire à la raison, qu'il peut se révéler chez un homme des qualités de caractère ou des capacités dont il n'aura pas montré la trace au cours de vingt années d'activité publique.

L'explication vraie du phénomène est que l'opinion oublie totalement, au bout de plusieurs mois, ce que les hommes politiques ont fait, et que, par suite de la défaillance de notre mémoire, ils sont ainsi continuellement amnistiés des fautes qu'ils ont commises...

Nous avons attendu de M. Clemenceau le déploiement d'une faculté d'organisation dont il avait montré, cinquante ans durant, qu'il était dépourvu ; nous allons escompter de même, aujourd'hui, la vigueur de décision d'un parlementaire qui doit précisément son succès au fait de n'avoir pas agi, de ne s'être compromis en aucune circonstance...

[M. Deschanel] n'a-t-il pas eu la virtuosité de passer à travers les moments les plus mouvementés de notre histoire politique sans se prononcer dans un sens ou dans l'autre, ou plutôt en exprimant des opinions si savamment nuancées qu'elles lui permettaient de se concilier tous les partis en présence, des socialistes aux droitiers ?

Si ce sont là des qualités réelles pour présider les débats d'une assemblée parlementaire, qui doivent être menés par un esprit impartial, elles ont leurs revers : elles n'accusent chez ceux qui les déploient ni l'aptitude à décider, ni le courage, ni la conviction forte ; il serait certainement exagéré de penser qu'elles désignent leurs titulaires à gouverner un pays qui ne peut être sauvé que par un grand effort de volonté...

Lysis.

LE PRÉSIDENT DESCHANEL

De l'*Ordre Public* (18. 1. 20) :

... Nous ne regrettons pas l'élection même de M. le président de la Chambre. Nous regrettons qu'elle ait été faite contre M. Clemenceau, puisque le Père la Victoire était sur les rangs.

M. Paul Deschanel, s'il ne provoque aucun enthousiasme, n'attire non plus aucune hostilité violente. Ses idées sociales sont généreuses, assez hardies ; ses opinions politiques sont fermes et modérées, peu éloignées des nôtres, au fond — parlementarisme à part. Sa personne, sa famille, son entourage, sont bien loin de nous être antipathiques. Son passé n'est déplaisant, d'un certain point de vue, que par sa neutralité peut-être excessive et par son absence d'action positive.

Au demeurant, nous aurions pu avoir pire, et nous ne sommes pas mal servis; nous devons, du moins, l'espérer.

Mais si la personne de M. Deschanel ne nous inspire aucune inquiétude particulière, les conséquences de son élection nous rassurent beaucoup moins.

Ne nous faisons aucune illusion : *une politique vient de finir*, celle que le pays a approuvée le 16 novembre. *Leur politique recommence*... Ce n'est pas une volonté qui entre à l'Elysée ; c'est un homme aimable qui, dit-on, est irrésolu.

Les moins prévenus contre le nouveau président et contre les nouvelles Chambres aperçoivent déjà les remous des intrigues de couloirs et de groupes qui menacent de nous ramener au pouvoir un lot de politiciens discrédités ou suspects... Nous serions ravis de nous tromper.

Nous émettons donc le vœu que M. le président de la République puise dans la majorité considérable que lui a donnée le Congrès une *autorité* particulière devant l'étranger, en présence aussi bien de nos alliés que de nos adversaires, ainsi que le courage d'exercer *toutes ses prérogatives*. A cet égard, il est

heureux que son choix ait rallié un nombre imposant de suffrages parlementaires.

M. Paul Deschanel est aujourd'hui le chef légal de l'Etat. Il a droit, à ce titre, à notre loyalisme et à notre respect ; il les a tout entiers.

F. GAUCHERAND.

LA TACHE DU NOUVEAU PRÉSIDENT

Du *Gaulois* (18. I. 20) :

... J'aimerais aujourd'hui que M. Deschanel prît modèle sur M. Clemenceau et réalisât tout ce qu'on attendait du grand vaincu du 16 janvier.

Qu'attendait-on, à tort ou à raison, de M. Clemenceau ? Qu'il continuât les temps héroïques ; qu'il nous préservât des intrigues et des manœuvres, en un mot du maquis du parlementarisme. On comptait sur lui pour que le lien ne fût pas rompu entre ce qui fut la grande épopée et les années de labeur qui en sont l'héritage forcé. Etait-ce un rêve ? Peut-être. Peut-être aurions-nous éprouvé de grandes déceptions. Notre rêve, si c'en était un, ne manquait pas d'allure. Il signifiait que nous ne voulions pas retomber dans le terre à terre, dans la médiocrité et la stérilité des parlotes et des dosages ministériels.

En faisant en quelques mots l'éloge si justifié de M. Poincaré et de M. Clemenceau, ces deux grands serviteurs du pays, M. Deschanel a marqué qu'il était prêt à emprunter à l'un et à l'autre les qualités si diverses qui les caractérisent. A l'un la haute correction, la méthode, le jugement clair et droit ; à l'autre, la hardiesse, l'initiative, la volonté.

ARTHUR MEYER.

L'APAISEMENT

De la *Voix Nationale* (18. I. 20) :

... Georges Clemenceau est surtout victime de son orgueil et de son mépris des hommes ; il jaugeait la France à la taille de Mandel ; il croyait que tout ce qui travaille dans le pays avait la mentalité d'un Loucheur ou d'un Tardieu ; il croyait la puissance des Juifs irrésistible ; il était arrivé à penser que c'était un grand honneur qu'il nous faisait en acceptant la présidence de la République.

Président de la République ? Est-ce bien cela qu'il voulait être ? La folle colère que manifeste la juiverie bonapartiste me fait croire qu'il cherchait plutôt une sorte de dictature.

Les fusils seraient partis tout seuls !

La dictature est toujours désirable et souvent nécessaire à certaines époques de l'existence des peuples. Nous ne l'avons pas chicanée à Clemenceau quand la France était en armes, que l'ennemi souillait notre sol et que Foch était le véritable maître de nos destinées.

Nous l'aurions donnée à Poincaré pour la paix.

Nous la refusons à Mardochée dit Mordacq, qui vient de voler du haut grade dans la Légion d'honneur ; nous la refusons au sale Juif Mandel, qui a escroqué un tas de mandats aux honnêtes populations de la Gironde ; nous la refusons à Abrami, à Klotz, à Ignace, à Wormser, à Mantoue, à Lévy, à toute la juiverie qui a mis le Tigre en cage et en bat la monnaie.

Je ne suis pas opposé à ce que l'on dote Clemenceau, mais je suis contre sa nomination de sénateur à vie. Si vous l'introduisez au Parlement, il fera encore des sottises ; il empêcherait cette union que va réaliser Deschanel.

C'est un grand bonheur pour la nation que cette élection de Paul Deschanel. Jamais le nouveau président n'a été mêlé aux querelles des partis ; il n'a pas d'ennemis ; on a voté pour lui de tous les coins du Parlement. C'est un nationaliste dans la plus belle signification du mot ; il ne connaîtra pas d'autres ennemis que ceux de la patrie et les serviteurs de ceux-ci. Pouviez-vous compter sur tout cela avec Clemenceau ?

L'heureuse association provisoire de Poincaré et de Deschanel va permettre la formation d'un ministère vraiment national dont, espérons-le, AUCUN JUIF NE FERA PARTIE. Ses membres pourront être pris depuis la lisière socialiste jusqu'aux confins de la droite. Il représentera l'*Union Nationale*, mon rêve ; celui de toute la France.

Républicains-socialistes, radicaux, progressistes, conservateurs, formeront, unis et compétents, un gouvernement patriote résolu à repousser tous les débats purement politiques et à travailler sans relâche, sans favoritisme, sans corruption, à la reconstitution des régions dévastées, à la reprise des affaires, à la consolidation de notre crédit, à l'exécution *impitoyable* du traité et à l'implacable exécution des arrêts qui seront rendus contre les traîtres en prévention.

Les bras seront largement ouverts à la classe ouvrière ; un avertissement sévère sera donné aux meneurs bolchevistes, les nécessaires sanctions seront prises.

Attendons donc le nouveau ministère.

Puisse-t-il être celui de l'apaisement et des efforts productifs !

CHARLES SANCERME.

UNE MORNE JOURNÉE

De l'*Action Française* (18. I. 20) :

Si j'étais républicain, je reviendrais écœuré de Versailles, écœuré de l'ingratitude d'une Chambre, issue de l'organisateur de la victoire, et qui pratique ainsi, vis-à-vis de lui, l'immédiat oubli de la paternité. J'imagine d'ailleurs que Clemenceau, qui goûte l'ironie, a dû apprécier et savourer tous les aspects d'une journée parlementaire soigneusement préparée, dans la coulisse, par le chat bossu et déçu Aristide Briand. Mais je ne suis pas républicain et je me réjouis que la République offre le spectacle qu'elle vient de donner... Vive le Roi !

On me dit que M. Paul Deschanel aurait fourni l'assurance qu'il n'interviendrait pas dans l'affaire Caillaux et qu'il la laisserait suivre son cours. Il aura raison. On me dit aussi qu'il se serait engagé à ne pas faire appel, immédiatement du moins, au parepoteau de Caillaux, j'ai nommé Briand. Là aussi il aura raison. Autrement, jamais Tarpéienne n'aurait suivi de si près le Capitole.

Ce qui est certain, c'est que déjà Painlevé, abdiquant toute Paul-Prudence, relève la tête et fait le faraud. Le joueur de bonneteau électoral escompte maintenant une jolie rentrée. Nous verrons ça. M'est avis que le protecteur des espions et des traîtres n'a pas tout à fait fini de ne pas rire.

Pour la sarabande socialiste, collègues patriotes, apprêtons nos fouets ! Nous en aurons besoin. A noter toutefois le succès de fou rire obtenu à Versailles par l'avorton A. Uhry, si bien nommé, et ses voisins, quand ils ont crié : « Vive la sociale ! » Ça, pour le coup, c'était rigolo !

Quant à la journée de Versailles, en elle-même, on ne peut rien imaginer de plus morne ni de plus hagard. Léon Bourgeois, avec sa face et sa tonsure

maçonniques, était le président idéal pour ce défilé à la tribune de votants de Panurge, qui accomplissent encore, sans y croire, ce rite absurde, désuet et singulier.

Dehors, la foule aussi était morne et regardait passer sans comprendre, des messieurs et des dames privés d'enthousiasme. Chacun se demandait : « Où va-t-on ? » On avait envie de répondre : « Nulle part. » Le contraste de ces ténèbres politiques et du ciel clair et beau, tendu de soie fraîche, ajoutait à l'impression morose.

Sans porter de sombres pronostics, il m'apparaît toutefois que le simple retour aux modles ignominies des gouvernements d'avant-guerre, et à tant de fantoches périmés, serait très vite mal toléré.

Léon Daudet,
député de Paris.

CONTRE UN SOUPÇON D'INGRATITUDE NATIONALE ET LES PROMESSES DE M. DESCHANEL

De l'*Action Française* (18. 1. 20) :

Dans la page ardente et lumineuse qu'on vient de lire, Daudet constate, avec raison, l'ingratitude électorale, l'ingratitude des politiciens de parti envers le chef de file qui les a fait élire. Le régime des clans dont on choisit le chef repose sur la fidélité de l'homme à l'homme. Le loyalisme des individus évanoui, rien ne subsiste. Il est heureux et salubre de prendre acte de cette infidélité, elle en annonce, elle en prépare d'autres, dont la France aura le profit.

Mais du point de vue national, ce reproche d'ingratitude serait aussi injuste qu'impolitique, car il ne rimerait à rien. Aucune règle rationnelle, aucun droit naturel n'oblige un peuple à élever au rang suprême le chef militaire ou le magistrat civil qui lui a procuré une fois ou plusieurs fois la victoire. Toutes les lois de l'intelligence ou du cœur français s'accordent à désirer, à commander, à obtenir pour M. Clemenceau une récompense nationale proportionnée au service qu'il a rendu au pays. Aucune de ces lois ne lui désignait spécialement comme sa récompense nécessaire et unique un séjour de sept ans au poste de chef de l'Etat. On a affaire à un problème d'aptitude ou d'inaptitude, non à une question de gratitude ou d'ingratitude. La France ne doit pas, la France ne peut pas laisser inscrire ces mots affreux d'oubli national ou d'infidélité civique à la base ni au fronton de l'élection présidentielle d'hier...

Que vous semblerait de l'idée qui nous est venue hier et qui ne met point mal d'accord l'étiquette républicaine, le goût empire et les traditions de notre royauté fondatrice. *Donnons à Clemenceau l'un des châteaux de l'empereur Guillaume II.* Il y en a plus d'un en Alsace et en Lorraine. Ces biens impériaux sont tombés dans notre trésor public. Il n'est pas d'une mauvaise sans-culottide de nantir ce Jacobin, ce Bleu, d'un lambeau détaché des biens Hohenzollern, réversible sur les enfants de ses petits-enfants, pour qu'il ne puisse pas refuser...

Toute la gloire imaginable doit être déployée en signes matériels autour de la retraite de ceux qui servirent au même degré que M. Clemenceau. Je ne verrais que des avantages à préparer un sort pareil aux maréchaux rentrés dans l'ombre, et j'estime que M. Raymond Poincaré y aurait un droit semblable lorsque viendrait pour lui le jour encore éloigné de l'inactivité...

Il est exact que l'élection de M. Deschanel termine une politique pour en ouvrir une autre, et celle-ci demeure fort indéterminée. Sera-t-elle bonne ou mauvaise ? Les promesses de fond qu'a faites M. Deschanel ont un accent personnel assez heureux. Ses promesses de méthode, très parlementaires, déjà trop parlementaires, plairont au Parlement plus qu'à la nation et menacent de noyer dans la discussion les dispositions les plus favorables. Si l'Allemagne sait lire le discours du nouveau président, elle y verra que le traité lui semble insuffisant, comme à nous, et que le grand électeur de M. Deschanel, ç'a été le mécontentement causé par ce « traité Tardieu-Wilson ». Mais si l'Allemagne sait manœuvrer le nouveau président, elle se souviendra que les traités de 1648 imposèrent, outre la division et la subdivision territoriale de l'Allemagne, sa division et sa subdivision parlementaire. (Voir Bainville, *Histoire de deux peuples.*)

Le fort et le faible de la politique nouvelle jouent entre les deux petits alinéas du discours de bienvenue.

Mais, cette fois, contre le faible, le citoyen français patriote et lucide se retrouve armé. Il était désarmé par le respect, par le mérite, par la gloire. On pourra critiquer, on pourra attaquer M. Paul Deschanel dans ses actes fâcheux et dans ses mauvais choix...

Sans croire à la vertu naturelle ou surnaturelle du débat public, tout vaut mieux qu'un régime d'aveugle blanc-seing apposé à trop d'opérations de plus en plus malheureuses.

Notons, en terminant, que le nouveau président de la République est le troisième des élus de son ordre qui ait dû, en partie, son élévation au droit de naissance. Comme Sadi Carnot et Casimir-Périer, il appartient (par son père, exilé du 2 décembre) à notre grande bourgeoisie politique. Son mariage l'a fait entrer dans la maison d'un membre du Sénat [de la Chambre].

Un coup d'œil sur les Grands du régime montre qu'ils sont tous plus ou moins unis par l'alliance et par le sang. Tant il est vrai que, dès qu'on la met à la porte, l'hérédité rentre par la fenêtre ! Ainsi en disposa la nature. Elle aurait pu décider que l'homme se reproduirait par le bulletin de vote. Elle a voulu qu'il se continuât par le sang. Et nul n'y pourra rien. « L'invincible nature ! » disait déjà Rousseau, l'ancêtre.

Charles Maurras.

LE NOUVEAU PRÉSIDENT

De la *Libre Parole* (18. 1. 20) :

... Il faut louer sénateurs et députés d'avoir, en immense majorité, compris que, dans les circonstances actuelles surtout, il importait que le chef de l'Etat recueillît beaucoup de voix et qu'il n'apparût pas comme le délégué ou le prisonnier d'un parti.

... Sans doute les 734 parlementaires qui ont voté pour M. Deschanel n'ont pas été également mus par la pensée de fortifier sa situation morale non seulement en France, mais devant le monde. Parmi eux, un certain nombre, qui se recrutent sur les bancs de l'extrême gauche, se sont imaginé pouvoir, grâce à leur bulletin de vote, prendre une manière d'hypothèque sur la nouvelle présidence. Ils se sont lourdement trompés : M. Deschanel n'est point l'homme qu'un parti réduira en esclavage. On lui a reproché beaucoup de n'avoir jamais eu l'ambition ou l'abnégation d'accepter un portefeuille. Cette abstention entraîne aujourd'hui pour lui cette heureuse conséquence qu'il n'a jamais été asservi aux tractations trop souvent misérables et aux complicités parfois pesantes que doivent consentir les présidents du Conseil...

M. Deschanel, qui aime parler, et qui parle bien, redira sans doute, avec une autorité accrue, ce qu'à maintes reprises déjà, notamment pendant la guerre, il affirma quant à la nécessité d'être « nationaux » avant tout, fidèles aux traditions, intelligents du passé, dédaigneux des sectaires étroits, qui sont d'abord des ignorants. M. Deschanel a des lettres, de l'érudition même, une connaissance profonde de notre histoire intérieure, mais aussi de la diplomatie internationale au cours des cinquante dernières années. Il a toujours travaillé. — dans un poste où d'autres ont beaucoup dormi, — et son récent volume *Gambetta* mériterait une étude approfondie si l'on voulait dégager quelques-unes de ses idées politiques. Au vrai, nul candidat n'aurait eu, moins que M. Deschanel, besoin de rédiger une profession de foi : ses trente-cinq années de vie publique se recommandent par leur unité — et cette unité procède de ce qu'il a toujours été dominé par le souci de servir la France. Que cet unique souci l'ait conduit à s'éloigner des extrêmes et à rechercher le juste milieu, on ne peut l'en blâmer. Que, parfois, toutes qualités ayant leur avers, le goût de la mesure lui ait interdit les gestes qui trahissent la flamme intérieure, on peut le regretter. Sans doute il n'aurait pas eu l'élan de Clemenceau pour animer un gouvernement de défense nationale. Mais le rôle auquel il est appelé demande précisément chez son titulaire un harmonieux ensemble de qualités moyennes. M. Deschanel les possède toutes à un degré éminent.

Son horreur pour les sectaires et les maniaques de l'anticléricalisme l'a toujours fait non seulement hostile aux mesures de persécution, mais encore favorable à la reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège dans des conditions de réciproque indépendance des deux pouvoirs. Il en attend sans doute la pacification religieuse. Il y voit tout autant l'affermissement de la situation morale de la France dans le monde.

Or, cette grandeur de la patrie devant l'univers, c'est le désir passionné de M. Deschanel de l'accroître. On peut compter sur sa fermeté pour que le Traité de Paix soit appliqué dans toutes ses clauses. Et si les circonstances permettaient qu'il fût revisé, on peut croire encore que, partisan résolu de la dislocation de l'Allemagne, M. Deschanel favoriserait toute mesure pouvant conduire à ce résultat. Que ceux qui comptaient sur la présence de M. Clemenceau à l'Elysée pour faire exécuter le Traité se tiennent pour rassurés !

Les socialistes, qui volontiers atténueraient ses rigueurs à l'égard des kamarades d'outre-Rhin, ne sauraient nourrir la moindre illusion. Ils connaissent d'ailleurs l'hostilité profonde du nouveau chef de l'Etat à l'égard de toutes leurs doctrines. Peu d'hommes ont aussi souvent prononcé des harangues, solides autant que vigoureuses, pour dénoncer les périls du marxisme. Non point que M. Deschanel professe un conservatisme étroit : grand apôtre de la mutualité, il fonde justement de larges espoirs sur l'association de toutes les forces de production, et, entre les non-catholiques, il est un de ceux qui ont le plus goûté, le plus admiré, le plus compris Albert de Mun...

JOSEPH DENAIS.

L'ÉLECTION DE M. DESCHANEL

De la *Croix* (20. 1. 20) :

M. Deschanel a bonne presse. Depuis qu'il est élu, il n'est plus question d'illuminations à Berlin (au fait, on n'y a pas illuminé !), de revanche du bolchevisme et autres arguments détestables par lesquels les clemencistes fanatiques avaient voulu déconsidérer sa candidature. Ceux qui les employaient célèbrent maintenant le caractère vraiment national de cette élection.

Nous n'avons pas besoin du succès pour éclairer notre lanterne, et après avoir marqué notre sympathie pour la candidature de M. Deschanel, à un moment où il y avait peut-être quelque courage à le faire, il nous est facile aujourd'hui de dire que nous nous félicitons de son élection.

Nous savons fort bien tout ce qui manque au nouveau président de la République pour qu'il réponde entièrement à notre idéal ; mais les qualités que chacun lui reconnaît maintenant suffisent pour que, avec la France entière, nous augurions bien de lui.

Depuis 1914, on célèbre l'union sacrée ; on l'a voulue pendant la guerre, on la veut pendant la paix, et c'est le mot d'ordre qui a fait les élections du 16 novembre. M. Clemenceau, à maintes reprises, l'avait invoquée. M. Deschanel la maintiendra.

Nous ne la comprenons pas comme pendant la guerre. Alors, toute l'attention du pays était très tendue vers la frontière, et l'on faisait trêve à toute autre préoccupation. Aujourd'hui, le pays doit reprendre sa vie normale, et la vie normale d'un régime populaire, c'est la lutte des idées, les oppositions des doctrines et des aspirations des partis. Elles sont légitimes, nécessaires même, mais à une condition, c'est qu'elles ne dégénèrent pas en persécution et en guerre civile, en attentant aux droits légitimes de chacun ou en faisant peser l'ostracisme sur une catégorie de citoyens. Il appartient à l'action modératrice du président de la République de prévenir de pareils abus en se faisant, par ses fonctions et encore plus par son ascendant personnel, l'arbitre des partis.

M. Deschanel était qualifié pour ce rôle plus que son concurrent. C'était sur un ton belliqueux que M Clemenceau prêchait l'union sacrée ; son caractère, sa personnalité le faisaient homme de parti, même quand il avait la ferme volonté de ne servir que la France. Placé au contraire au-dessus de tous les partis, parce que la confiance de tous l'avait appelé à la présidence de la Chambre, s'acquittant de ses fonctions modératrices avec une impartialité et un tact auxquels, par des réélections successives, les Chambres ont rendu d'éclatants hommages ; n'ayant jamais exercé le pouvoir, et par conséquent n'ayant partie liée avec aucun groupe parlementaire, M. Deschanel était désigné pour être, dans l'ère de paix extérieure et intérieure qui commence, l'arbitre également respecté de tous les partis.

Or, c'est le rôle essentiel de la magistrature suprême qui lui a été confiée par un nombre de voix que n'avait atteint jusqu'ici aucun de ses prédécesseurs.

« La France attend beaucoup de vous », lui a dit M. Méline aussitôt après son élection. Le nouveau président doit être l'organisateur de la paix, sinon personnellement, du moins par les ministres qu'il appellera au pouvoir.

C'est un fait que les équipes de M. Clemenceau n'ont pas réussi dans ce rôle.

..... Il ne nous sied pas de nous livrer à des attaques personnelles; mais ne peut-on pas attribuer en partie ce résultat à l'incapacité des uns et à la rapacité des autres — ces compétents qui, avant de faire les affaires de la France, ont tenu à assurer les leurs. Aussi, de grands changements de personnes s'imposent. M. Deschanel et M. Millerand auront-ils le courage de les faire ?.....

JEAN GUIRAUD.

LES LIVRES EN 1919

Littérature de guerre

Après avoir étudié « les romans en 1919 » (t. 2, p. 828-832), la D. C., en son fascicule du 10. 1. 20 (t. 3, p. 72-80), a abordé la « Littérature de guerre ». De cette partie, deux sections ont paru : I. Généralités ; Avant-guerre. — II. Précis historiques et Mémoires. Voici la suite de la troisième, qui s'ouvrait par l'Allemagne, l'Alsace-Lorraine, l'Amérique, l'Angleterre, l'Autriche et la Belgique :

III — Nations et provinces

Bulgarie

L'Unité de la politique bulgare (1870-1919), par Jacques Ancel. Un vol. in-16, 2 fr. 40. Paris, Bossard.

« En 75 petites pages, suivies d'une carte claire, M. Ancel dépeint l'impérialisme bulgare... Ce petit peuple est une « Prusse balkanique »... Stambouloff, Ferdinand, les ministres actuels ont tous le même but : la possession ou au moins la domination de la Macédoine, de la Thrace, de la Dobroudja, de la Bessarabie. » (LUCIEN-PAUL DE LOBEL, *Revue des Jeunes*, 10 oct. 1919.)

Irlande

L'Irlande ennemie, par R. C. Escouflaire. Un vol. in-12, 4 fr. 50. Paris, Payot.

« Franchement hostile à un peuple ingouvernable, d'éternels révoltés, M. Escouflaire dénonce la trahison d'Erin, sympathisant en pleine guerre avec nos ennemis. Il ne compte que sur la victoire pour mettre au pas cette race retardataire... Ce livre est un réquisitoire et un réquisitoire simpliste... C'est aux Anglais eux-mêmes que certains juges de l'Irlande pourraient demander l'exemple d'un jugement impartial. » (LUCIEN-PAUL DE LOBEL, *Revue des Jeunes*, 10 oct. 1919, p. 118.)

L'Irlande dans la crise universelle, par Louis Treguiz. Un vol. in-8°, 6 francs. Paris, Alcan.

« Le volume de Treguiz est un exposé clair des événements qui se sont déroulés dans « l'île sœur » depuis quatre ans. L'auteur s'est systématiquement abstenu de juger et de conclure, il n'a voulu que faire œuvre de chroniqueur impartial. Son livre est un document qui doit servir à l'historien désireux d'aller plus loin et de tirer la leçon qui se dégage des difficultés séculaires (1) qui persistent entre l'Irlande et l'Angleterre. » (R.-G. LÉVY, *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, janv. 1919, pp. 83-84.)

Japon

Le Japon pendant la guerre européenne (1914-1918), par Michel Ribaud. Un vol. in-12, 264 pages, 3 fr. 50. Paris, Lethielleux.

« Pourquoi l'armée du Japon n'intervint pas, pour quels motifs de philosophie nationale, de politique intérieure ou extérieure, cette intervention ne s'est pas réalisée, notre mentalité européenne ou notre ignorance des questions et de la vie japonaise nous ont empêchés de le comprendre. M. Ribaud nous mettra à même de nous en rendre compte. » (*Revue du Clergé français*, 15 juill. 1919, p. 160.)

Monténégro

Le Monténégro. Pages d'histoire diplomatique, par Veritas. Un vol. in-8° de 102 pages, 2 fr. 50. Paris, Figuière.

« Ce livre rappelle le rôle historique de la Sparte des Balkans et sa participation à la guerre européenne sous l'égide de son vieux roi, qui célébrait son 78e anniversaire à Neuilly en octobre 1917. Loin d'objecter son état d'affaiblissement au sortir de deux guerres et son manque absolu de préparation, le Tchernogora, lié par un traité offensif et défensif avec la Serbie, se lança crânement dans la guerre au premier appel de son allié. Il oubliait, ainsi faisant, les offres séduisantes de l'Autriche, de même qu'il devait se dérober plus tard à sa proposition de paix séparée (p. 41). Victimes, d'une part, du manque de moyens de transports et de l'autre du manque d'unité de direction qui paralysait alors les alliés, les Monténégrins, malgré leurs prouesses et celles du détachement français qui les soutenait, durent céder le mont Lovtchen. « Abondamment » pourvu d'une artillerie préhistorique », écrivait » M. Clemenceau, « le mont attendait tranquil- » lement que quelqu'un vînt le prendre ». Dans la troisième partie de l'ouvrage : *Politique actuelle du Monténégro*, il est traité des rapports du pays avec les Serbes et des efforts qu'ils falsaient alors pour amener sur le front de Salonique le plus de nationaux possibles par un appel fait aux Monténégrins émigrés en Amérique. » (DENIS ROCHE, *Polybiblion*, juill. 1919, pp. 39-40.)

Le Monténégro. Son passé et son avenir, par Andryia Radovitch. Une brochure in-16 de 48 pages (collection « Pages Actuelles »), 0 fr. 60. Paris, Bloud et Gay.

M. Radovitch conclut à la nécessité d'une réunion des Serbes du Monténégro à ceux de la grande Yougoslavie.

Palestine

La Palestine et les Problèmes actuels. Une brochure in-8°. Paris, Beauchesne.

« Intéressant et sérieux travail, sobre, clair et précis, où l'on trouvera exposés, avec les origines historiques de nos droits en Palestine, les fondements actuels de notre créance sur le pays (par exemple, la liste des établissements français, le protectorat, les capitulations), la question des Israélites en Palestine et les solutions que la France doit faire prévaloir. » (*Correspondant*, 10 févr. 1919, p. 544.)

Le Congrès français de la Syrie. Séances et travaux. Section d'archéologie, histoire, géographie et ethnographie. Un vol. in-8°, 7 fr. 50. E. Champion, Paris.

La Chambre de commerce de Marseille publie un premier fascicule des travaux du Congrès de Syrie. On y lit des communications intéressantes

(1) Sur ces difficultés, cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 130-140 et 696-697.

sur divers points de l'histoire et de l'influence de la France en Orient, les fouilles, les limites de la Syrie, l'Université de Beyrouth, la question d'Orient à l'heure actuelle. Le fascicule est illustré d'une belle carte en couleurs des intérêts français dans le Levant.

Une grave question d'intérêt national, France et Syrie. Une brochure in-4° avec une carte. — **Une grave question d'intérêt religieux : le statut religieux de la Palestine.** Une brochure in-4°. Imprimerie F. Dumoulin, Paris.

« Nous recommandons bien spécialement deux petits tracts publiés par le Bureau catholique de presse et qui s'adressent à tous ceux qui, par la plume, sont en mesure d'agir sur le public : *Une grave question d'intérêt national. France et Syrie*, qui montre précisément le danger pour la France des accords de 1916 ; — et *Une grave question d'intérêt religieux : le statut religieux de la Palestine*, dans lequel est attirée l'attention sur le danger sioniste. » (VISENOT, *Polybiblion*, janv. 1919, pp. 26-27.)

L'Etat juif en Palestine. Opinion d'un indigène, par Cheikh Youssef-El-Khazen. Une brochure in-8°. Les Amis de la Terre Sainte, 248, boulevard Raspail, Paris.

« Arabes et chrétiens ne voient pas d'un bon œil la création d'un Etat juif en Palestine et craignent que la venue de « frelons » ne trouble une ruche unie et laborieuse. » (*Croix*, 13 juin 1919.)

Du Sionisme. Libéralisme du régime de la Tribu, par Morris R. Cohen. Une brochure de 20 pages. Les Amis de la Terre Sainte, Paris.

Réserves d'un juif sur le sionisme.

Le Sionisme et la Palestine, par Negib Moussalli. Une brochure, 1 franc. Imprimerie Atar, Genève.

Point de vue syrien contre les prétentions sionistes (1).

Pologne

La Pologne inconnue. Pages d'histoire et d'actualité, par K. Waliszewski. Un vol. in-16, 275 pages, 3 fr. 50. Paris, Colin, 1919.

« La Pologne et son histoire vraie sont peu connues chez nous, et l'on doit savoir gré à l'auteur de la rétablir sur des documents qui montrent que les désordres qui ont amené sa chute étaient l'œuvre des puissances ennemies guettant une proie devenue facile. L'auteur indique dans quel sens doit être restauré l'Etat polonais et orienté son avenir. » (*Croix*, 9 oct. 1919.)

Polonais et Russes, par K. Waliszewski. Un vol. in-12, 6 fr. 20.

« La Pologne renait. Un Polonais patriote, dont la conscience s'éveilla au spectacle de l'insurrection de 1863, évoque son passé, fait entrevoir les perspectives d'avenir, en cohésion avec la Russie dont la Pologne est la voisine. L'auteur conclut à l'établissement de la solidarité slave après le retour de la Russie à l'ordre. » (*Croix*, 19 déc. 1919.)

Pilsudski et son rôle en Pologne, par Stanislas Szpotanski. Une brochure de 31 pages avec portrait, 3 francs. Paris, Picard, 1919.

« Une longue biographie sera nécessaire pour faire connaître en détail le rôle complexe de Pilsudski ; en attendant, voici une brochure qui en résume les péripéties principales : *Pilsudski et son rôle en Pologne*. Le grand honneur du général sera sa foi tenace dans la réalisation de l'indépendance de son pays et sa persévérance à organiser, dès le temps de sa jeunesse, la lutte armée. C'est en Sibérie, où il fut déporté sans culpabilité directe, que Pilsudski mûrit ses plans. Devenu l'âme du parti socialiste polonais, il sut le rattacher au passé et le rendre patriote. Son journal, *l'Ouvrier*, pénétra partout malgré le gouvernement russe. Dès la guerre de Mandchourie, il s'exerça à empêcher la mobilisation, ce qu'il recommença en 1914, comme en 1916, après que les Allemands eurent conquis Varsovie. Prêt à utiliser toutes les éventualités, comme le dit son biographe actuel, M. Szpotanski, on sait sa campagne contre les Autrichiens, par lesquels il refusa ensuite de laisser absorber ses troupes, les empêchant de prêter serment et de porter le brassard austro-hongrois. La seconde partie de son pronostic allait s'accomplir : « C'est contre la Russie que je commence la guerre ; c'est contre l'Allemagne que je la finirai. » Expulsé de Varsovie par les Allemands, il y rentra lorsqu'ils eurent proclamé l'indépendance du « Royaume ». Au Conseil d'Etat, Pilsudski continua sa politique d'opposition, empêchant toujours les légions polonaises de prêter serment. Quand les Allemands sévirent, Pilsudski fut arrêté et déporté à Magdebourg. Il y demeura jusqu'à la révolution de Berlin. Rentré à Varsovie le 10 novembre 1918, il y fut acclamé comme un chef et forma le ministère. Il en dirigea les destinées jusqu'à l'arrivée de Paderewski. » (DENIS ROCHE, *Polybiblion*, juill. 1919, p. 38.)

Roumanie

La Roumanie, par Eugène Pittard. Un vol. in-8° avec 50 illustrations, 9 francs. Bossard, Paris.

« On y apprend l'histoire, la géographie, l'anthropologie, les beautés et les richesses du pays. » (*Croix*, 9 oct. 1919.)

La Roumanie transdanubienne (**La Dobroudja**), par O. Tafrali. Un vol. in-8° avec 10 figures et une carte. E. Leroux. Paris.

« Esquisse géographique, historique, ethnographique et économique sur la Dobroudja, que se disputent Roumains et Bulgares. Cette étude très documentée et joliment illustrée montre que les Roumains y dominent. Les Bulgares ne viennent qu'en troisième lieu, après les Turcs et Tatares. Les Russes y forment aussi un appoint important. » (*Croix*, 8 mars 1919.)

La Bukovine et le Banat, par E. Guerive. In-8° avec 3 cartes. — **La Bessarabie et le droit des peuples,** par Draghicesco, avec une carte. In-8°, F. Alcan, Paris.

Intéressante notice sur la Bukovine, que les Autrichiens ont arrachée à la Moldavie, il y a cent quarante-quatre ans, et le Banat, que se disputent Roumains, Serbes et Hongrois. Ces provinces relèvent surtout de la Roumanie. Quant à la Bessarabie, la carte ethnographique montre qu'elle est peuplée aux trois quarts de Roumains, et, pour l'autre quart, de Russes, d'Allemands et de Tatares.

La Guerre roumaine (**1916-1918**), par Mircea Djuvara. Un vol. in-8°, 10 francs. Berger-Levrault, Paris, 1919. — **La paix de Bucarest** (**7 mai 1918**), par D. Iancovici. Un vol. in-12. 4 fr. 50. Payot, Paris.

(1) Sur les problèmes de Syrie et de Palestine, cf. *D. C.*, t. Ier, pp. 276-281 et 300-306.

« Voici deux monographies intéressantes. Se complétant l'une l'autre, elle nous permettent d'apprécier la générosité de nos alliés et de mesurer l'étendue de leurs sacrifices. Tandis que M. Iancovici s'en tient au traité du 7 mai 1918, M. Mircea Djuvara esquisse en des pages émouvantes l'histoire de la Roumanie pendant les années 1916-1918. » (LOUIS JALABERT, *Etudes*, 20 oct. 1919, p. 254.)

Russie

La Révolution russe. Grandeur et décadence d'Alexandre-Féodorovitch Kerenski. L'affaire Kornilof. Le Grand Jour et le coup d'Etat maximaliste (juin-novembre 1917). — La Terreur maximaliste. L'Armistice. Les pourparlers de paix (novembre 1917-janvier 1918). — La paix de Brest-Litovsk. Sous le régime de Lénine (janvier-juin 1918), par Claude Anet. Trois vol. in-16, 4 fr. 50. Paris, Payot, 1918 et 1919.

« Par la sûreté de ses informations, sa connaissance personnelle des hommes et le sens psychologique qu'il applique à l'étude de ce prodigieux bouleversement social, M. Claude Anet restera un des meilleurs historiens anecdotiques du maximalisme. » (*Croix*, 7 mai 1919.)

Au pays de la démence rouge. La Révolution russe (1917-1918), par Serge de Chessin. Un vol. in-16, 4 fr. Paris, Plon.

« Etude serrée des événements et des hommes. » (*Action sociale de la femme*, juin 1919.)

De Nicolas II à Lénine, par Serge Persky. Un vol. in-16 de 366 pages, 5 francs. Paris, Payot, 1919.

« On doit à M. le Dr Serge Persky d'avoir dévoilé les menées bolchevistes en Suisse. « Ses articles prophétiques — écrit le directeur d'un grand journal — ont contribué en une grande mesure à prévenir et à éclairer l'opinion publique, car il a su nous dire d'avance quels étaient nos points faibles et où le bolchevisme frapperait ses premiers coups. » Ce sont ces articles, avec de nombreux chapitres inédits, qui forment la substance *De Nicolas II à Lénine*. Ce livre montre lumineusement ce que ce régime de désordre fait d'une nation qui se laissé gagner par ses mensongères promesses. C'est un tableau achevé du banditisme bolcheviste, des misères et des horreurs dont la Russie souffre sous leur dictature. » (*Croix*, 29 avril 1919.)

La Décomposition de l'armée russe, par le général Nicolas de Monkevitz, ex-chef d'état-major de la IVe armée russe. Traduction et préface de Serge Persky. Un vol. in-16, 4 fr. 50.

« [Le général de Monkevitz] a été le témoin oculaire de l'effondrement inouï de la plus nombreuse armée du monde, et la relation qu'il donne aujourd'hui de cette épouvantable décomposition donne l'impression d'un bref et violent cauchemar.

» Comment une armée pleine de bravoure fut si rapidement gangrenée par le bolchevisme et irrémédiablement détruite, il faut en lire les détails circonstanciés et vécus dans ce livre douloureux, poignant, plein d'émotion contenue et de mâle indignation. » (*Croix*, 6 sept. 1919.)

L'Enfer bolcheviste : A Pétrograd sous la Commune et la Terreur rouge, par Robert Vaucher. Un vol. in-16, 5 francs. Paris, Perrin, 1919.

« L'auteur a passé six mois en Russie en pleine guerre, comme courrier diplomatique et correspondant de l'*Illustration*. Admirablement informé, il a vu de près les maîtres de l'heure, Lénine, Trotski, Tchitchérine et les autres ; il a vu les massacres, sondé l'âme du paysan, du soldat, du matelot, à Pétrograd, à Moscou, dans les villes et les villages, sous la Terreur rouge !

« Après avoir lu ce livre impartial, bourré de faits, on ne peut, avec l'auteur, qu'en tirer une seule conclusion : la Russie bolchevique, c'est le règne de la corruption, de la lâcheté, de la trahison et de la haine sanguinaire ! Partout, on y retrouve la main des Allemands. » (H. TRILLES, *Action sociale de la femme*, juin 1919, p. 94.) (1)

IV — Récits de combattants

Le Chemin des Dames. Carnet d'un territorial, par Albert Bessières, S. J. Un vol. in-12 de 140 pages. Bloud et Gay, Paris, 1919.

« Ces pages énoncent tout un programme de reconstructions et de réfections nationales dont le premier et le dernier mot est celui-ci : « Nous qui avons souffert mêmes souffrances, demeurons unis dans la même volonté de guérir les blessures de la patrie. » (*Croix*, 20 août 1919.)

Avec les chars d'assaut, par le capitaine M. Gagneur et le lieutenant Marcel Fournier. Un vol. in-16, 4 fr. 50. Hachette, Paris.

« Le livre que voici vient nous dire comment furent formés, équipés et entraînés les équipages de nos modernes chars de guerre, comment le nouvel engin fut utilisé dans le combat, quelle figure il fit aux batailles du Mont-Cornillet, de Laffaux et de la Malmaison. Il nous donne les mille détails d'une lutte gigantesque qui aboutit à la victoire. Les auteurs sont des volontaires de l'artillerie d'assaut. Ils peuvent terminer ainsi leur préface : « Tous les épisodes successifs retracés ici ont été réellement vécus, et les impressions exprimées sont celles ressenties dans les circonstances décrites par les combattants eux-mêmes. » C'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de ce livre, extrêmement vivant et personnel. » (*Croix*, 27 juin 1919.)

Dix mois à Verdun, par l'abbé Thellier de Poncheville. Un vol. in-12 de 314 pages et une carte, 3 fr. 75. Paris, de Gigord, 1919.

« ... L'auteur a rendu, de la façon la plus saisissante, l'impression vraiment infernale qui se dégageait des combats pour Verdun et le stoïcisme résigné et absolu de nos combattants. Il a démontré aussi, par la seule évocation de ses souvenirs, de quel soutien l'idée et la pratique religieuse avaient été pour les âmes, même tièdes ou indifférentes auparavant, dans cette dramatique crise des courages, où les Français ont prouvé que leur constance, comme leur fougue, pouvait être invincible. » (*Correspondant*, 10 juin 1919, p. 960.)

Le sang de France. Récits de guerre d'un officier de troupe, illustrés par l'auteur, M. Laurentin. Un vol. in-16, 4 fr. 65. Bloud, Paris.

« Au soldat qui a fait la guerre, nous demandons de décrire seulement ce qu'il a vu avec ses yeux et avec... son âme. L'ouvrage a cette double qualité : il est véridique et il est sincère ; le chroniqueur d'occasion — qui servit comme combattant sous les ordres du capitaine Laurentin — s'en porte garant, et qui récuserait ce témoignage ? » (G. S., *Noël*, 21 août 1919.)

(1) Sur le bolchevisme, cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 290-299 (à propos de l'enquête de la Ligue des Droits de l'homme) et 431-440 (Lettre de Lénine aux ouvriers américains).

La Voie sacrée (Le service automobile à Verdun), par Paul Heuzé. Un vol. in-18, 2 fr. 75.

« Après un rapide historique des services automobiles de guerre, M. Paul Heuzé, collaborateur au *Mois*, évoque l'hallucinant trafic des autos sur les routes de Verdun : plus de 6 000 véhicules par vingt-quatre heures, en un point donné, à la cadence de un par cinq secondes, ce qui permit le transport de 90 000 hommes et de 50 000 tonnes de matériel par semaine. Précis émouvant, digne de ceux qui l'ont précédé dans les *Cahiers de la victoire*. » (*Croix*, 7 nov. 1919.)

Les Croix de bois, par Roland Dorgelès. Un vol.

« Prévenons les jeunes filles — toutes les jeunes filles, même les très grandes — que cet ouvrage n'est pas pour elles ; il contient des passages et même des chapitres entiers d'une verdeur telle qu'il faut avoir vécu parmi les soldats pour supporter cette lecture.

» Mais hâtons-nous d'ajouter que l'auteur ne fait nullement profession d'immoralité ; s'il est brutal, s'il est cru dans ses peintures de mœurs, ce n'est pas dans le but de scandaliser ; il n'est pas un pornographe ; il raconte, il dépeint ce qu'il a entendu et ce qu'il a vu ; par malheur, il n'y avait ni prêtre soldat ni catholique pratiquant dans son escouade, et cette lacune, si regrettable pour l'escouade, l'est également pour le lecteur de l'ouvrage. » (*Noël*, 17 juill. 1919.)

La poursuite victorieuse, par Georges Guitton, aumônier militaire. Un vol. in-16 de 256 pages, 4 fr. 50. Paris, Payot, 1919.

« Avec un régiment de l'armée Gouraud, le » 415e d'infanterie, 26 septembre-11 novembre 1918 ». Ces sous-titres indiquent le sujet précis et le poignant intérêt de l'ouvrage. Deux cartes hors texte en facilitent heureusement la lecture. » (H. Leduc, *Revue du Clergé français*, 1er nov. 1915, p. 239.)

De la boue sous le ciel. Esquisses d'un blessé, par Paul Verlet. Un vol. in-16, 3 fr. 50. Plon, Paris.

« Toute l'horrible guerre, avec son cortège de sang, de deuil, de souffrances inouïes, d'images terrifiantes, se reflète dans ce recueil de vers, qu'il faut feuilleter, comme le suggère l'auteur, à l'égal d'un album plein de jeunesse, aux croquis sans prétention. Ce sont des visions prenantes du long combat qui dura quatre ans, des tableaux, ardents et colorés, dans leur raccourci voulu et primesautier, de la vie des tranchées ou de l'hôpital. L'idylle se mêle au drame quotidien ; des détails macabres, des traits de mœurs familières s'encadrent de descriptions évocatrices. Une série de pièces, en argot des tranchées, d'un accent vilonien et aux termes parfois osés, est dédiée à ceux de l'escouade du poète qui tombèrent à côté de lui.

» Œuvre sincère et forte, mais qu'il ne faut pas mettre entre toutes les mains. » (*Croix*, 9 juill. 1919.)

« La muse de M. Verlet a respiré l'odeur de la poudre et la puanteur du carnage. Elle parle le rude vocabulaire des tranchées, fait profit de tout, même de l'argot, et, filleule de Cambronne, ne recule devant aucun mot, si brutal, si grossier qu'il soit. » (Louis de Mondadon, *Etudes*, 5 nov. 1919.)

Des cris dans la tempête, par Maurice d'Hartoy. Un vol. 4 fr. 55. Paris, Perrin.

« En réunissant sous ce titre tant d'impressions et d'articles divers, l'auteur nous semble avoir été parfois trop peu sévère ; à côté de pages étincelantes ou vraiment émouvantes, il s'en trouve de ternes et d'inutiles, qui diminuent l'intérêt du livre.

» M. d'Hartoy est un catholique convaincu ; certains de ses chapitres sont de vrais cris de foi ; par contre, dans les cinquante pages consacrées à Rome, il paraît oublier constamment que la Ville Eternelle est le siège de Pierre, pour n'y voir que « la terre » d'Auguste et de César ». De-ci, de-là, aussi, par quelques rapprochements profanes, par le choix de termes « laïcisés », il semble faire preuve d'un certain éclectisme ; et ce dernier terme ne le surprendra pas, puisque, dans l'annonce de ses prochains ouvrages, nous trouvons un « Essai d'éclectisme ». Puisse cet essai ne pas avoir de suite ; le capitaine d'Hartoy est un trop fier soldat pour que sa plume ne soit pas, à l'exemple de son épée, trempée tout d'une pièce. » (*Noël*, 13 nov. 1919.)

Mémoires de René Dorme, par Jacques Mortane. Un vol. de l' « Edition française illustrée », 2 fr. 50.

« Remercions M. Jacques Mortane d'avoir consacré cette brochure au jeune sous-lieutenant aviateur, ami et émule de Guynemer, que tous indistinctement, chefs, camarades ou subalternes, appelaient de ce nom plein d'estime et de confiance : « le père Dorme ».

» Ses faits d'armes — dit son biographe — l'avaient fait surnommer par ses compagnons l'*inimitable*. La rapidité de ses victoires ne fut jamais égalée, sinon par Fonck. Sa sérénité à fréquenter la mort, sa haine pour l'ennemi, son calme terrible et l'audace de ses expéditions solitaires étaient prodigieux comme son désintéressement. Dix mois de front à peine, 120 combats, 50 victoires probables, 43 victoires certaines, 23 victoires homologuées, la Légion d'honneur, la médaille militaire, 17 citations à l'ordre de l'armée, 2 blessures, signalent la brève carrière de René Dorme, disparu chez l'ennemi à l'âge de 22 ans : s'il est légitime de vouer un culte d'admiration à Guynemer, pour son courage étincelant et sa volonté, notre souvenir doit s'attacher également aux qualités moins brillantes mais aussi pures de Dorme, son compagnon dans la bataille et son ami, « qui fut » dans l'épopée des ailes le Turenne de cet autre » Condé. » (*Noël*, 23 oct. 1919.)

V — Quelques chefs

Foch, le vainqueur de la guerre, par Raymond Recouly. Un vol. in-12 de 240 pages, 3 francs, plus 30 % de majoration, « Bibliothèque de la guerre ». Paris, Hachette.

« Biographie détaillée et pénétrante par un homme qui connaît personnellement le maréchal, qui l'a vu à l'œuvre pendant la guerre. Ce qu'il sait de son caractère, de ses études, de son enseignement, de son génie militaire, il l'a dit en trois chapitres lestement enlevés et néanmoins substantiels : 1° l'homme et le chef, 2° Foch acteur de la guerre, 3° Foch généralissime ; grandeur et décadence des armées teutoniques. De bons croquis, placés aux endroits qu'il faut permettent de suivre les opérations militaires. » (Ch. B., *Revue Historique*, sept.-oct. 1919, p. 144.)

Le maréchal Foch, par le commandant A. Grasset. Une brochure in-16 de 96 pages, 2 francs. Paris, Berger-Levrault, 1919.

« M. Recouly est un correspondant de journal aux armées ; le commandant Grasset est un homme du métier ; aussi est-ce surtout le résumé de l'œuvre guerrière du futur maréchal qu'il nous présente ; mais il ne peut échapper, lui non plus, à l'émotion produite par la fermeté d'âme de Foch dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu, et c'est l'homme autant que le général qu'il nous fait comprendre et admirer. Hors texte, une bonne carte d'ensemble pour la « bataille de France », du 22 mars au 11 novembre 1918. » (Ch. B., *Revue Historique*, sept.-oct. 1919, p. 144.)

Préceptes et jugements du maréchal Foch, par le commandant A. Grasset. Un vol. in-8° de

LXXIV-256 pages, 6 francs. Nancy-Paris-Strasbourg, Berger-Levrault, 1919.

« Il est difficile de formuler une opinion d'ensemble sur ce livre déconcertant ; nous y trouvons une longue et intéressante préface consacrée à la carrière du maréchal Foch et à la campagne de 1918, dont l'auteur nous indique avec beaucoup de netteté les grandes lignes en nous démontrant (ce dont seuls les Allemands semblent douter) qu'elle s'est terminée par une victoire décisive. Le corps de l'ouvrage consiste dans une série d'extraits empruntés aux œuvres du maréchal Foch ; *Des principes de la guerre* et *De la conduite de la guerre*, extraits classés d'après l'ordre alphabétique des sujets qu'ils concernent. Ce classement laisse finalement une impression d'incohérence, surtout lorsque les extraits se bornent à de simples définitions qu'on croirait empruntées à un dictionnaire. On est heureux de rencontrer parfois des morceaux de longue haleine, véritables études sur les méthodes militaires et sur des questions de tactique. Nous signalons spécialement, sous le titre : *Guerre de 1870-1871*, un chapitre d'histoire militaire du plus grand intérêt (pp. 151 à 225), mais lui aussi malheureusement composé d'extraits plus ou moins bien juxtaposés. On regrette encore une fois que l'auteur ne se soit pas contenté de donner une analyse des œuvres du maréchal Foch en s'attachant à suivre sa pensée, ce qui était peut-être la meilleure méthode pour nous la faire exactement comprendre. » (R. D., *Revue Historique*, sept-oct. 1919, pp. 144-145.)

Foch chrétien, par l'abbé Lafforgue. Une brochure, 1 fr. 30 les six exemplaires. Chez l'auteur, 24, rue du Prado, Tarbes.

« Le plus grand capitaine de la plus grande guerre croit et pratique sa foi sans ostentation et sans respect humain. Voilà ce que montre cette brochure, édifiante pour les catholiques, apologétique pour les incrédules, éducative pour la jeunesse. » (*Croix*, 29 août 1918.)

Georges Clemenceau. Sa vie. Son œuvre, par Gustave Geffroy, de l'Académie Goncourt, avec des pages choisies, annotées par Louis Lumet. Un vol. in-4° (22 × 28), illustré de nombreuses gravures et de superbes hors texte en noir et en couleurs, broché, 22 francs ; reliure artistique, demi-peau, 32 francs. Larousse, Paris.

Ouvrage le plus complet et le plus documenté, donnant, avec sa biographie, de nombreux extraits de ses écrits et discours, la reproduction des opinions et jugements dont il a été l'objet, et une iconographie considérable, portraits, caricatures, autographes, etc.

Clemenceau, par Gustave Geffroy. Huit illustrations, texte français et anglais. Un vol. in-16, 3 fr. 50. Paris, Crès.

« Résumé rapide et brillant de la vie de M. Clemenceau, donné par un ami qui en fut un témoin ; il fait ressortir la forme générale de son esprit et les points principaux de son action. » (A. D'A., *Action sociale de la femme*, mars 1919, p. 39.)

Clemenceau, par Camille Ducray. Un vol. in-16 de 122 pages, 2 fr. 50. Paris, Payot.

« Du terrible démolisseur que fut Clemenceau, qui n'a jamais cessé toute sa vie de poursuivre de sa haine et de ses sarcasmes tant de choses respectables, sacrées même : du Clemenceau que nous trouvons dans le recueil d'articles de l'*Homme libre* réunis sous le titre : *Dans les champs du pouvoir*, il n'est presque rien dit. » (A. T., *Polybiblion*, mars-avril 1919.)

Notre Clemenceau jugé par un catholique, par J. Raymond. Un vol. in-16 de 159 pages, 3 francs. Paris, Jouve.

« Le nom de « catholique », spécialement réclamé par M. J. Raymond, ne se justifie dans son ouvrage à peu près par rien. Cet écrit, d'ailleurs, ne se distingue pas par la précision. Les quinze chapitres dont il se compose sont des amas successifs de louanges méritées, mais incohérentes. Le principal intérêt qu'ils offrent sont de nombreuses et longues citations des plus récents discours de M. Clemenceau. Cela aide à feuilleter jusqu'au bout le dithyrambe de M. Raymond. On y trouve un *lapsus* bien singulier. « L'Autriche-Hongrie, fatiguée de la » guerre, subie sous le joug de l'Allemagne, nous » dit l'auteur, s'était adressée secrètement au » *pape Léon XIII* (*sic*), qui avait fait appel aux » belligérants, pour obtenir la cessation des hos» tilités. » Voilà du coup supprimés, non seulement les débuts du pontificat de Benoît XV, mais le règne entier de Pie X. » (M. S., *Polybiblion*, mars-avril 1919, p. 187.)

David Lloyd George. Etude biographique, par Harold Spender, traduction de Robert L. Cru. Un vol. in-18 de 362 pages, 4 francs. Paris, Colin, 1919.

« Voilà un ouvrage que liront avec profit et non sans agrément ceux qui seraient curieux de connaître la formation et la mentalité du Premier britannique. Evidemment, c'est un livre d'ami, et d'ami enthousiaste. On ne saurait lui demander de critiquer. On aurait pu seulement souhaiter que sur certaines questions de politique intérieure il nous eût renseignés avec un peu plus de précision. Mais ce qu'il met en pleine lumière, c'est le rôle joué par son héros durant la guerre mondiale, un rôle de premier plan, que notre reconnaissance ne saurait oublier... » (Baron ANGOT DES ROTOURS, *Polybiblion*, mars-avril 1919, p. 188.)

La Psychologie du kaiser, par Morton Prince, traduction de J. Pineaud. Une brochure in-8° de 40 pages, 0 fr. 40. Paris, Alcan.

« On étudie surtout ici la haine violente de Guillaume II contre la démocratie, haine qui allait jusqu'à l'obsession et qui avait pour pendant une théorie *sui generis* du Droit divin, théorie nourrie surtout d'un sentiment exalté d'estime de soi-même, d'une vanité extraordinaire. Je crois que là est le mot de l'énigme que pose le tempérament de Guillaume II : la vanité, plus encore que l'orgueil (celui-ci comporte encore parfois une apparence de grandeur, qui manque totalement au kaiser). » (*Ami du clergé*, 6 nov. 1919, pp. 1213-1214.)

(*A suivre.*)

UNE ENQUÊTE DE LA « D. C. » auprès de ses abonnés

Au moment où s'achève notre première année, nous serions reconnaissants à nos abonnnés de vouloir bien nous faire connaître — *sur une feuille distincte*, NE CONTENANT AUCUNE COMMUNICATION POUR D'AUTRES SERVICES DE LA BONNE PRESSE — leur opinion sur l'ensemble de la Revue et leur avis motivé sur les questions suivantes :

1° *Quelles sont les rubriques que vous préférez?*

2° *Quelles sont les rubriques que vous désireriez supprimer?*

3° *Quelles rubriques vous paraîtrait-il bon d'ajouter?*

4° *Préférez-vous le format actuel de la* D. C. *ou l'ancien format des* Questions Actuelles?

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le Gérant* : A. FAIGLE.

8e ANNÉE. — T. 3

N° 52. — 31 Janvier 1920.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

Adveniat Regnum Tuum.

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50

ABONNEMENTS { France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr.
{ Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Après le ministère Clemenceau

CONSTITUTION DU CABINET MILLERAND

Ainsi qu'il l'avait annoncé à la Chambre dans la séance du 23. 12. 19 (1), M. Georges Clemenceau, le lendemain de l'élection de M. Deschanel à la présidence de la République (2), le 18. 1. 20, a remis à M. Poincaré la démission du ministère qu'il présidait et qui occupait le pouvoir depuis le 17. 11. 17.

COMPOSITION DU CABINET

Chargé aussitôt par M. Poincaré de constituer le nouveau Cabinet, M. Alexandre Millerand, qu'avait choisi déjà officieusement M. Clemenceau alors qu'il espérait être élu lui-même président de la République, a réussi très vite dans la mission qui lui était confiée. Voici la composition de son ministère (les décrets portant nomination des nouveaux ministres ont paru à l'*Officiel* du 21. 1. 20) :

Présidence du Conseil et Affaires étrangères : ALEXANDRE MILLERAND, député. — Justice : GUSTAVE LHOPITEAU, sén. — Intérieur : T. STEEG, sén. — Finances : FRANÇOIS MARSAL, non parlementaire. — Guerre : ANDRÉ LEFÈVRE, dép. — Marine : LANDRY, dép. — Colonies : ALBERT SARRAUT, dép. — Travail : PAUL JOURDAIN, dép. — Instruction publique et Beaux-Arts : ANDRÉ HONNORAT, dép. — Commerce : ISAAC, dép. — Pensions, primes et allocations de guerre : ANDRÉ MAGINOT, dép. — Agriculture : J.-H. RICARD, non parlementaire. — Travaux publics : LE TROCQUER, dép. — Régions libérées : EMILE OGIER, non parlementaire. — Hygiène, assistance et prévoyance sociales : J.-L. BRETON, dép. — Sous-secrétariat d'Etat à la présidence du Conseil : REIBEL, dép. — Sous-secrétariat aux Finances: EMMANUEL BROUSSE, dép. — S.-secrét. à l'Intérieur : ROBERT DAVID, dép. — S.-secrét. aux Travaux publics : L. DESCHAMPS, dép. (P. T. T.) ; — BORREL, dép. (Mines et forces hydrauliques) ; — P.-E. FLANDIN, dép. (Aéonautique et transports aériens) ; — PAUL BIGNON, marine marchande et pêches). — S.-secrét. à l'Instruction publique et aux Beaux-Arts : COUPAT, non parlementaire (Enseignement technique). — S.-secrét. au Commerce : R. THOUMYRE, dép. (Ravitaillement). — S.-secrét. à l'Agriculture : QUEUILLE, dép. — Secrétariat général du ministère des Affaires étrangères : MAURICE-GEORGES PALÉOLOGUE, ambassadeur.

Le nouveau Gouvernement comprend 5 républicains socialistes : MM. Millerand, Lefèvre, Landry, Breton et Borrel ; 8 républicains de gauche : MM. Le Trocquer, Jourdain, Reibel, Brousse, David, Thoumyre, Bignon, Flandin ; 2 radicaux : Lhopiteau et Honnorat ; 4 radicaux-socialistes : Sarraut, Deschamps, Steeg, Queuille; 1 membre de la gauche démocratique : Maginot ; 1 membre de l'Entente démocratique : Isaac.

LE CABINET DEVANT LE PARLEMENT

Le nouveau Cabinet s'est présenté devant le Parlement le 22. 1. 20. M. ALEXANDRE MILLERAND, à la Chambre des députés, et M. GUSTAVE LHOPITEAU, au Sénat, ont donné lecture de la Déclaration ministérielle ci-après (*J. O.*, 23. 1. 20) :

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Appelés par la confiance de M. le président de la République au redoutable honneur de succéder au ministère présidé par le grand patriote qui incarne aux yeux du monde la victoire, notre premier devoir est de faire connaître au Parlement et au pays les principes dont s'inspire le Cabinet nouveau et la méthode qu'il entend suivre.

Les principes du régime : liberté, égalité, légalité, autorité...

La République célébrera dans quelques mois son cinquantenaire. Elle avait trouvé la France envahie et vaincue. Elle a refait l'intégrité de la patrie. Par elle, l'Alsace et la Lorraine ont repris leur place au foyer.

Elle a instauré et maintenu le gouvernement d'une grande nation par elle-même sous le régime parlementaire en dehors de toute ingérence confessionnelle.

Fondée sur la liberté, la République ne connaît que des citoyens égaux en droits, sous le règne de la loi, sans acception de croyances ni de conditions.

Le régime parlementaire n'exclut ni un pouvoir exécutif fort ni un pouvoir judiciaire libre, dans le cercle de leurs attributions : ils lui sont nécessaires.

Pas davantage, l'unité et l'indivisibilité de la patrie n'excluent une puissante vie régionale : pour rompre avec les abus si souvent dénoncés de la centralisation, nous trouverons dans nos chères provinces reconquises des indications et des exemples précieux.

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, p. 7.
(2) Sur cette élection, voir une abondante revue de la presse de Paris dans *D. C.*, t. 3, pp. 114-139.

Pensions et allocations de guerre

Mais avant qu'il nous soit donné de modifier, dans la mesure utile, le statut de nos lois organiques et constitutionnelles, une besogne plus urgente nous appelle.

L'Allemagne a dévasté dix de nos départements les plus riches.

Pour repousser l'agression, pour obtenir la victoire, la France a dû tendre à l'extrême le ressort de ses énergies.

Elle a jeté sans compter dans le gouffre son sang et son or.

L'héroïsme de nos soldats a sauvé le pays. Il ne suffit pas de le reconnaître par des paroles. Il faut, sans plus tarder, payer à nos vaillants mutilés et aux familles de nos glorieux morts les pensions ou allocations auxquelles ils ont droit. Nous instituerons les services nécessaires pour hâter la liquidation de cette dette sacrée.

Sacrifices nécessaires : produire plus, consommer moins

Pour retirer de la victoire son bénéfice légitime et dû, il ne faudra ni prodiguer moins d'efforts ni montrer moins d'abnégation qu'il n'a été nécessaire d'en déployer pour la gagner.

L'ère des sacrifices et des restrictions est loin d'être close.

Le pays est prêt à se les imposer dans la paix comme il le fit dans la guerre. En les lui réclamant, il faut lui en expliquer les raisons : nous ne lui cacherons rien de la vérité.

Le devoir civique tient, à cette heure, en quatre mots : produire plus, consommer moins.

Consommer moins, parce que l'épargne, privée comme publique, la renonciation systématique à toute dépense inutile est la condition première du relèvement de la fortune nationale.

Produire plus, parce que, pour remplacer les outillages usés ou détruits comme pour rétablir notre situation économique et financière, il n'est d'autre moyen que de créer de la richesse.

Double devoir, que rend plus urgent la nécessité de supporter et, peu à peu, de réduire les lourdes charges nées de la guerre.

Le devoir fiscal et les budgets de demain

Chaque citoyen doit, dans la mesure de ses facultés et progressivement à elles, contribuer à l'impôt.

Pour sauver la patrie, ses enfants, dans un élan admirable de foi et d'abnégation, lui ont offert jusqu'à leur vie.

Ce n'est plus de leur sang, c'est de leur travail et d'une part de leurs ressources qu'elle a besoin.

Si nous ne le comprenions pas, le sacrifice de nos morts et de nos glorieux mutilés risquerait de demeurer inutile.

L'acquittement scrupuleux de l'obligation fiscale est un devoir sacré.

Payer l'impôt, c'est servir la France ; s'y dérober serait la trahir.

Notre souci immédiat sera de vous faire connaître le tableau des voies et moyens par lesquels réduire l'inflation fiduciaire, équilibrer le budget, commencer l'amortissement de notre dette. Nous aurons pour préoccupation dominante d'atteindre la matière imposable partout où elle se trouve, sans décourager l'esprit d'entreprise. (*Mouvements divers.*)

Il est juste et moral que les profits dont la guerre fut la source soient particulièrement frappés. Il serait scandaleux que les difficultés de l'heure permissent à des particuliers de réaliser sur le public des profits sans mesure : la justice remplira son devoir. (*Appl. sur divers bancs.*)

Programme de restauration

Notre tâche essentielle sera de dresser dans tous les domaines (restauration des régions dévastées, agriculture, commerce, industrie, mise en œuvre de nos ressources naturelles dans les colonies comme dans la métropole, transports, marine marchande, travaux publics), avec le bilan exact de la situation, un programme méthodique et précis à réaliser en une période déterminée.

La condition de ses budgets interdit aujourd'hui à l'État, quelles que puissent être nos préférences doctrinales, de prétendre assumer la charge exclusive des grands travaux indispensables à l'exploitation des richesses nationales.

L'exécution en sera assurée par une formule qui associe à l'État, contrôleur et pour une part bénéficiaire des entreprises, les collectivités intéressées et l'initiative privée, dont il importe plus que jamais d'encourager l'activité.

Part légitime des travailleurs aux bénéfices comme à l'organisation du travail

A l'inspiration et en développement des décrets par lesquels le Cabinet Waldeck-Rousseau inaugurait, voici vingt ans, sa politique sociale, il conviendra de garantir aux travailleurs leur part légitime dans les bénéfices comme dans l'organisation même du travail. La solidarité des collaborateurs de la production, ainsi resserrée, conduit logiquement à chercher dans le fonctionnement régulier d'institutions arbitrales le moyen de prévenir et, si possible, de résoudre amiablement les conflits du travail.

Sitôt revenus de l'armée, nos paysans se sont remis à leur besogne avec une énergie et une passion admirables. Leurs camarades de l'atelier, du bureau, de l'usine, de la mine, ne seront pas moins ardents au labeur. De tout temps, notre artisan a eu l'ambition et la fierté du travail bien fait. Le sabotage est un mot qui n'est pas français. Travailleurs des villes comme des campagnes se donneront à leur tâche avec d'autant plus de conscience et d'allégresse qu'ils savent ainsi prolonger dans la paix l'effort qui nous a valu la victoire. La France peut avec confiance se reposer sur eux.

Pour la paix extérieure : Société des Nations, organisation de l'armée, stricte exécution du traité de Versailles et fidélité à nos alliances

La paix à l'intérieur comme à l'extérieur : tel est le vœu qui jaillit du plus profond des esprits et des cœurs bouleversés par les hécatombes dont l'Allemagne porte devant l'histoire l'écrasante responsabilité.

Pour prévenir le retour d'une pareille catastrophe, nous avons foi dans la Société des Nations, cette expression nouvelle d'une vieille conception française. Le gouvernement de la République ne négligera rien de ce qui dépend de lui pour en seconder et en fortifier l'organisation.

Mais il serait d'une légèreté sans excuse de nous fier aux promesses de l'avenir du soin de garantir notre sécurité immédiate comme les réparations auxquelles nous avons droit.

Un des premiers problèmes dont nous vous soumettrons la solution est celui de l'organisation nouvelle de nos forces de terre et de mer. Les pertes cruelles que nous avons subies, les exigences écono-

miques suffiraient à commander une notable réduction de la durée du service. Aucun projet ne sera arrêté sans qu'ait été recueilli l'avis des chefs dont la science et le génie militaires se sont imposés à l'admiration universelle. Aussi bien les résolutions à prendre sur ce point ne dépendent pas de nos seuls désirs : elles sont directement fonction de l'accomplissement des engagements internationaux.

L'exécution de toutes les clauses du traité de Versailles sera notre loi. Nous la poursuivrons sans violence ni sans faiblesse avec une inébranlable fermeté.

Elle comporte le maintien étroit et cordial des alliances qui ont sauvé le monde.

Sans nos alliés, ceux de la première comme de la dernière heure, quelles épreuves nous auraient été réservées ? Quel eût été le sort de nos alliés, si la France n'avait, quatre longues années, servi de couverture à la civilisation ?

Fidèle à ses traditions, la République entretiendra avec un soin particulier ses relations de confiante amitié avec les petites puissances. Elle n'oubliera pas qu'elle est pour sa part garante du respect des stipulations qui, en rappelant les unes à l'existence ou en complétant le patrimoine national des autres, ont constitué des forces nouvelles dont le libre jeu doit concourir au maintien de la paix.

Les vertus dont, à l'intérieur comme sur le front, notre race a donné l'exemple, ne permettraient pas, sans impiété, de douter de son avenir. Elles commandent et elles justifient l'optimisme réfléchi qui nous anime.

Le prestige qu'a conquis à la France l'héroïsme des poilus de la Marne, de l'Yser, de Verdun, elle saura le maintenir et l'accroître encore par son rayonnement pacifique.

Son honneur et sa force lui viennent d'avoir à toutes les époques de son histoire lutté pour l'idéal.

A notre rang, dans la modeste mesure de nos forces, nous en serons les soldats.

Pour la paix intérieure et l'union sacrée

Si nous avons compris le sens des élections générales, le suffrage universel a signifié sa volonté de continuer, pour l'œuvre de paix entre tous les républicains de bonne volonté et de bonne foi, à l'exclusion des hommes de violence d'où qu'ils viennent, l'union scellée entre tous les Français pour la défense et le salut de la patrie.

Au travail

Si nous voulons mener à bien l'oeuvre ardue et de longue haleine au pied de laquelle nous voici, entre beaucoup d'autres conditions, il en est une capitale, qui ne saurait être omise : c'est la continuité et l'esprit de suite.

Au cas où d'autres que nous vous paraîtraient mieux qualifiés, vous devez le faire savoir sans tarder. (*Très bien !*)

Et nous accordant votre confiance, vous prenez par là même l'engagement de nous soutenir de votre collaboration cordiale.

Prêts à accueillir avec gratitude toutes les critiques et tous les conseils que vous dictera le souci de l'intérêt général, nous sommes, par contre, en droit de compter que la majorité saura écarter de la voie où nous nous engageons ensemble les obstacles que, sous d'autres inspirations, on tenterait d'y semer.

Nous devons au pays, qui attend de ses gouvernants qu'ils se montrent dignes de lui, l'exemple de la discipline librement consentie et fermement pratiquée.

Au travail, pour la France et pour la République.

INTERPELLATION SUR LE CHOIX DE M. STEEG POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Des demandes d'interpellation avaient été déposées par MM. Ajam, Saint-Venant, Lafont, Cornudet, colonel Picot, Deguise, François Lefebvre, Léon Daudet.

M. Millerand demande le renvoi des interpellations portant sur des « questions spéciales », les nouveaux ministres n'y pouvant encore apporter une réponse « sérieuse », et accepte la discussion immédiate de l'interpellation de M. Léon Daudet, « comme de toute interpellation qui mettrait en cause la politique générale du Gouvernement et la composition du ministère ».

M. Léon Daudet dit son étonnement que, « parmi tant de choix heureux et même très heureux, notamment pour le principal ministère de la défense nationale », M. le président du Conseil ait choisi, pour l'Intérieur, poste actuellement « aussi important pour la défense nationale que le ministère de la Guerre », M. Steeg, ancien ministre de l'Intérieur du Cabinet Painlevé. M. Steeg, en effet, qui « avait partie liée avec Malvy et Caillaux », qui « était le tuteur de l'enfant que M. Malvy a eu avec l'espionne Nelly Béryl, fille soumise », a « soigneusement maintenu et cultivé dans leur majorité » les errements de M. Malvy. Sa censure protégeait M. Charles Paix-Séailles, le caillautiste et pro-allemand directeur du *Courrier européen*, et M. Leymarie. Il a imaginé contre l'*Action Française* le grotesque « complot des panoplies ». Sous sa direction, les services de la police « ont continué à laisser passer en Allemagne, par la Suisse, les mêmes caravanes de trahison que faisaient passer autrefois, par la volonté de M. Malvy, les Paul-Meunier et les Judet ». M. Daudet conclut : « Vous pouvez, Monsieur le Président du Conseil, au nom du Bloc national, auquel il parait qu'il vient de faire sa conversion, admettre que M. Steeg est devenu un patriote et lui donner votre confiance. Mais je vous déclare que moi, au nom d'un passé récent, je la lui refuse. »

M. Millerand, après avoir déclaré d'abord qu'il n'entend pas faire à son « collaborateur et ami M. Steeg l'injure de le défendre contre les inculpations outrageantes qu'on a apportées à la tribune », et qu'il repousse « du pied », ajoute qu'en ce qui concerne le défaitisme son Cabinet est solidaire du Cabinet Clemenceau. Il précise ensuite en quelques formules la politique générale de son ministère :

Nous ne sommes pas les hommes d'un parti. Pour servir la République et la France, je sollicite le concours de tous, je ne serai le prisonnier de personne...

Le Gouvernement se présente comme un Gouver-

nement de concorde et de travail. Ce qu'il est, ses agents le seront. Préfets, sous-préfets, fonctionnaires de tous ordres, ont pour mission, et pour mission exclusive, d'administrer. Il ne saurait être question, à aucun degré et en aucune circonstance, qu'aucun d'eux pût s'abaisser à se faire l'agent d'une personne ou d'un groupe, et, s'il le faisait, il le payerait chèrement...

L'apaisement que nous réclamons entre tous les républicains, nous le réclamons entre tous ceux qui travaillent à la production nationale. Nous entendons pratiquer une large et hardie politique sociale. Aucune idée ne nous effraye, dès lors qu'elle n'attend que de la persuasion et de la loi sa réalisation...

Ni aujourd'hui, ni jamais, je n'entends sacrifier à ce que l'on appelle généralement « la politique ». Il me semble qu'en ce moment une seule pensée devrait nous unir tous, c'est celle de l'œuvre immense que nous avons à réaliser, vous et nous.

Une longue discussion suit ces déclarations. Longue et confuse. M. Gaston Vidal demande en vain à M. Léon Daudet de retirer son interpellation, que M. Lenoir voudrait clore par l'ordre du jour pur et simple.

M. Steeg, qui était au Sénat durant la première partie de ce débat, donne « un démenti formel » à M. Léon Daudet ; celui-ci maintient ses accusations.

M. Louis Puech et M. Ossola interviennent en faveur de l'ordre du jour pur et simple, que M. Millerand refuse et que retire M. Lenoir.

M. Ferdinand Bougère s'élève contre la création d'un sous-secrétariat d'Etat aux mines et aux forces hydrauliques, création inutile et dispendieuse.

M. Ossola maintenant sa demande d'ordre du jour pur et simple, M. Millerand, de nouveau, l'écarte absolument.

M. Accambray refuse de donner sa confiance à M. Millerand, dont il critique l'action au ministère de la Guerre, en 1914 et en 1915.

M. Noblemaire votera la confiance, et il regrette que la Chambre, au lieu de faire de la « politique de travail », se laisse aller à une « vilaine politique de personnes ».

M. Périnard est du même avis : « L'heure est au travail de demain et non aux querelles d'hier. »

M. Jacques-Louis Dumesnil voudrait un vote spécial sur l'interpellation Léon Daudet.

M. Fournier-Sarlovèze, en son nom et au nom d'un grand nombre de ses collègues, regrette qu'on ait placé à la tête du ministère des Régions libérées un fonctionnaire qui ne peut avoir l'autorité nécessaire : « Nous allons nous enferrer davantage dans la paperasserie administrative irresponsable. »

ORDRES DU JOUR

L'ordre du jour pur et simple, repoussé par le Gouvernement, est écarté par 280 voix contre 75.

Le président, M. Raoul Péret, consulte ensuite la Chambre sur la priorité demandée pour cet ordre du jour de MM. Léon Daudet et de Baudry d'Asson : « La Chambre, applaudissant à l'arrivée au pouvoir du patriote M. Millerand et d'un grand nombre de ses collaborateurs, mais ne pouvant accepter la présence dans le ministère de M. Steeg au lendemain de la guerre, passe à l'ordre du jour. » La priorité est refusée par 380 voix contre 10 (chiffres rectifiés).

La Chambre est enfin appelée à voter sur l'ordre du jour de confiance de MM. Dumesnil et Guesi, seul accepté par le Gouvernement, et qui est ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement relativement au choix du ministre de l'Intérieur, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. » Il est adopté par 272 voix contre 23.

LE SCRUTIN

Voici les détails de ce dernier scrutin :

ONT VOTÉ POUR (1) :

MM. Abrami. Accambray. Adolphe Chéron. Aiguier Aimond (Georges) (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Favre. Altorffer. André Fribourg. André Payer. Andrieux (Louis). Anglès (Raoul). Antérion. Aristide Briand. Avril.

Barade. Barthou (Louis). Bataille. Batlle. Baudet (Charles). Bénazet. Bérard (Léon). Bernier (Joseph) (Ain). Berquet. Berthélemot. Bertrand (Jules) (Charente-Inférieure). Bessonneau. Bignon (Paul). Binet. Blanc (Antoine) (Ain). Boissel-Dombreval. Bokanowski. Bonniard. Boret (Victor). Borrel (Antoine). Bosquette. Boué. Boulanger (Narcisse). Bouligand. Bourgier. Boutton. Bouysson (Landes). Bovier-Lapierre. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brousse (Emmanuel). Brunet (Jules). Bureau (Georges). Bussat.

Caillat. Calary de Lamazière. Calmès. Camuzet. Capus. Castel. Castellane (comte Stanislas de). Cazals. Cels (Jules). Chambrun (marquis de). Chappedelaine (de). Charles Péronnet. Charles Reibel. Charlot. Chateau. Chautemps (Camille). Clament (Clément). Colrat. Combrouze. Connevot. Cordelle. Coutant (Henri) (Seine). Coutant (Paul) (Marne).

Daladier. Daniel-Vincent (Nord). Dariac (Adrien). David (Robert). Decœne-Racouchot. Delesalle. Delmas. Delom-Sorbé. Denise (Paul). Deschamps (Louis) (Ille-et-Vilaine). Despax (Gabriel). Dezarnaulds. Dignac (Pierre). Dodat. Doussaud (Marc). Dubois (Louis) (Seine). Dubois (Somme). Ducaud. Ducos. Dumesnil (Jacques-Louis). Dumont (Charles). Dupuy (Pierre). Durand (Jean).

Erlich. Even (Côtes-du-Nord). Eymond (Edouard) (Gironde).

Fabry (Jean). Faisant (Joseph). Fallières (André). Farges. Fiori. Flandin (Pierre-Etienne) (Yonne) Fleury-Ravarin. Fonck. Frey (Charles). Fringant.

Gadaud. Galli (Henri). Galmot. Gasparin. Gavini. Geoffroy-Saint-Hilaire. Géo Gérald. Ghensi. Girard (Auguste). Girod (colonel). Godart (Justin). Gounet. Gounouilhou. Grinda (Edouard). Guernier. Guichard. Guilhaumon. Guist'hau.

Haudos. Hennesssy (James). Hennessy (Jean). Henri Poncet. Henry-Paté. Henry Simon (Tarn). Hermabessière. Herriot. Honnorat (André). Hugues (Frédéric). Huguet (Puy-de-Dôme).

Iriart d'Etchepare (d'). Isaac. Israël (Alexandre).

Jaeger (Jules). Jaunin. Joseph Barthélemy. Jourdain. Jovelet.

Kerguézec (de). Klotz.

Lafagette. Lajarrige (Louis). Lalanne (Gaston). Lamou-

(1) Nous reproduisons avec fidélité le *Journal Officiel*, dont l'ordre alphabétique prête sérieusement à critique.

reux. Landry. Lauraine. Lavau. Lavoinne. Le Bail (Georges). Leboucq (Charles). Lecourtier. Lefebvre (Eugène) (Alger). Lefèvre (André) (Bouches-du-Rhône). Legros (Georges). Lemire (Nord). Le Moigne (Manche). Lemoine (Pas-de-Calais). Lenoir. Le Provost de Launay. Lesaché. Le Troadec. Le Trocquer. Leygues (Georges). Liouville (Félix). Lorin. Lugol.

Macarez. Maginot. Maillard. Mairat. Maître. Manaud. Manceau. Mandel. Mando. Marchais. Margaine. Marron. Maulion. Maunoury (Maurice). Mayaud. Mazerand. Mercier (Paul). Meunier. Miellet. Mignot-Bozérian. Milhet. Millerand. Milliaux. Molinié (Hector) (Seine). Montenot. Montjou (Guy de) (Mayenne). Morel (Victor). Morinaud. Moro-Giafferi (de). Mourier.

Nail. Nectoux. Nibelle. Niveaux.

Paisant (André). Pasqual. Paul-Bernier. Paul Laffont (Ariège). Paul Reynaud (Basses-Alpes). Périnard. Perreau-Pradier (Pierre). Petit. Petitfils (Edmond). Petitjean. Philippoteaux. Picot (colonel). Pierangeli. Pierre Deyris. Pierre Viala. Pilate (commandant). Pinard. Plissonnier. Poittevin (Gaston). Proust. Puech (Louis).

Queuille.

Rabouin (Alfred). Raynaldy. Raynaud. Regnier (H.) (Nièvre). Regnier (Etienne) (Yonne). Renard. René-Lefebvre (Nord). Revault. Reymonenq. Rhul. Ricolfi (Humbert). Rio. Rolours (des). Roux (Charles). Roux-Freissinenq.

Saget. Sarraut (Albert). Saumande. Scheer. Sempé. Sénac. Servain. Sibille (Maurice). Siegfried. Simonin (Camille). Sireyjol.

Taittinger. Ternois. Théveny. Thillet. Thomson. Thoumyre. Tisseyre. Tranchand.

Valude. Vavasseur. Verlot. Victor Jean (Bouches-du-Rhône). Vidal (Gaston). Villault-Duchesnois. Villeneau. Vincent (Emile) (Côte-d'Or). Viviani (René). Voyer.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Alexandre-Blanc (Vaucluse).

Baudry d'Asson (de). Bougère (Ferdinand).

Daudet (Léon).

Fontaines (de).

Gailhard-Bancel (de). Ginoux-Defermon. Groussau. Guibal.

Joly. Juigné (marquis de).

Le Cour Grandmaison (Jean). Le Febvre (Jean) (Indre). Léger.

Magallon (Xavier de). Monti de Rezé (de). Murat (prince Joachim).

Rendu (Ambroise). Rodez-Benavent (de). Ruellan (Charles).

Seynes (de). Soulier.

Vallat.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. About. Ancel (Georges). Anquetil. Antier (Joseph). Antoine (Somme). Arago (François). Artaud (Adrien). Aubigny (d'). Aubry. Audiffret-Pasquier (duc d'). Augé. Auriol (Henri). Auriol (Vincent). Aussoleil.

Balanant. Ballande. Baréty (Léon). Barillet. Baron (Charles). Barrès (Maurice). Barthe (Edouard). Bartholoni. Basly. Bazire. Belcastel (de). Bellet. Bermond d'Auriac (colonel comte de). Bernard (Pas-de-Calais). Bernard (Charles) (Seine). Berthon (André). Bertrand (Charles) (Seine). Betoulle. Bilger. Blaisot. Blanchet. Blum (Léon). Bluysen (Paul). Boisneuf. Boissard. Bonnefous (Georges). Bonnet de Paillerets. Bonnevay. Bouisson (Bouches-du-Rhône). Bouteille. Bouvet. Bracke. Bringer. Brogly. Buisset. Brunet.

Cachin (Marcel). Cadot. Caïtucoli. Canavelli. Candace. Caron. Cassagnac (Paul de). Castelnau (général de Curières de). Causeret. Cautru. Chabrun (Mayenne). Charles Barès (Haute-Garonne). Chassaigne-Goyon. Chauly. Chaussy. Claussat. Clerc. Compère-Morel. Constans (Adrien) (Tarn-et-Garonne). Constans (Pierre) (Aude). Constant (Victor) (Haute-Loire). Corentin-Guyho. Cornudet (vicomte). Concoureux. Courtial. Courtier. Couteaux. Crespel. Crolard.

Daniélou. Darblay. Decloux. Defos du Rau. Deguise. Delachenal. Delafoy. Delory. Delport. Deschanel (Paul). Desjardins. Dessein (Edouard). Diagne. Dion (marquis de). Dior. Dormoy. Dubois de la Sablonnière (Pierre). Duboys-Fresney. Duclaux-Monteil. Dugueyt (Paul). Dupin. Durafour. Durand-Béchet. Dutreil. Duval (Alexandre). Duval-Arnould.

Edouard de Warren. Engerand (Fernand). Escoffier (Léon) (Nord). Escudier (Paul). Evain (Seine). Evrard.

Félix. Ferrand. Ferraris. Ferrette. Ferry (Désiré). Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Forgeot (Pierre). Forissier (Rolland). Forzy. Fouché. Fougère (Henry). Fould. Fournier-Sarlovèze. François (Charles). Frouin.

Gaborit. Galpin (Gaston). Gast. Gaston Deschamps. (Deux-Sèvres). Gavoty. Georges Barthélemy. Georges Boussenot. Georges (Richard). Gérard (baron François). Gilbert Laurent. Giraud (Hubert). Glotin. Goniaux. Goude (Finistère). Gourd (Rhône). Gourin. Grandmaison (commandant de). Groussier (Arthur). Guépratte (amiral). Guérin. Guesde (Jules). Guichenné.

Hackspill. Harcourt (comte d'). Henri Gallois. Heurtaux. Hucher.

Ignace (Edouard). Inghels. Inizan.

Jade. Jean (Jean-Pierre) (Moselle). Jeantet. Join-Lambert. Josse (lt-colonel).

Kempf (Maurice).

Lacotte. Lafarge. Lafont (Ernest) (Loire). Lagrosillière. La Groudière (de). Lamy. Laniel (Henri). Lasteyrie (de). Lastours (comte de). Lauche. Laudier. Laurent Eynac. Lebas. Le Brecq. Lefebvre (François) (Nord). Lefebvre du Prey (Pas-de-Calais). Le Mire (Henry) (Eure). Lenail. Leredu. Lesseux (commandant de). Leusse (comte de). Lévy (Georges). Lobet. Locquin. Long (Maurice). Loucheur. Ludre (commandant de). Lyons de Feuchin (des).

Maes. Maire. Marçais. Marcel Habert. Marcellot. Marc Sangnier. Marin (Louis). Marot. Masson. Mathis (Edouard). Maud'huy (général de). Maunoury (Gabriel). Maurel. Maurice Binder (lt-colonel). Mauriès. Maurisson. Menthon (de). Méritan. Mermod. Messier. Meyer (Louis). Mistral. Molinié (Jean) (Aveyron). Monicault (de). Monprofit. Montjou (Edgar de) (Vienne). Morin (Ferdinand). Morucci. Mouret (Jean). Moustier (marquis de). Montet. Muller (Eugène).

Nadi (Jules). Néron (Edouard). Neyret (Blaise). Nicod. Noblemaire.

Oberkirch. Ossola (Jean). Oudin. Outrey (Ernest). Ouvré (Albert).

Parry. Patureau-Mirand (Anselme). Patureau-Mirand (Joseph). Paul Simon (Finistère). Pays. Péret (Raoul). Périvier. Perrollaz (Louis). Peyroux (Amédée). Pfleger. Philbois. Pierre Rameil. Piton. Plet. Poitou-Duplessy. Poussineau. Pouzin Pressemane (Adrien). Prevet. Puineuf (colonel de). Puis.

Raiberti. Ramel (de). Regaud. Reille-Soult, duc de Dalmatie. Riboisière (comte de la). Richard (Humbert). Rillart de Verneuil. Ringuier. Robic. Rocher. Rognon. Rollin. Roques. Roquette. Rothschild (Maurice de). Rougé (de). Roulleaux-Dugage (Henry).

Saillart (Antoine). Saint-Venant. Salers. Schuman (Robert). Seltz (Thomas). Sembat. Sérot (Robert). Sevène. Sibuet (Jean).

Talhouët-Roy (de). Tapponnier. Tardieu (André). Taurines. Thibout. Tinguy du Pouet (de). Tixier. Trincart-Moyat.

Uhry.

Vaillant-Couturier. Valière. Valette-Viallard. Vandame. Varenne (Alexandre).

Walther (Michel). Wendel (François de) (Meurthe-et-Moselle). Wendel (Guy de) (Moselle). Wetterlé.

Ybarnégaray.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Abel (J.-B.) (Var). Albert Thomas. Amodru. Archimbaud.

Bagneux (comte de). Barbe (Léon). Bouilloux-Lafont.

Choribit. Chaumié (Jacques).

Escoffier (André) (Drôme).

Gay.

Hauet.

Judet (Victor).

La Ferronnays (marquis de).

Magne. Marcel Plaisant.

Paul Boncour. Pierre Robert.

Rochereau.

Simyan.

Dans le scrutin ci-dessus :

M. Marot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Gaston Deschamps, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Lafarge, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

LE SIONISME

Graves problèmes soulevés en Palestine par l'immigration juive

Une personnalité bien placée pour avoir des renseignements exacts nous adresse de Palestine la note ci-après, qui mérite d'être prise en sérieuse considération.

I — L'esprit sioniste

Les deux millions d'Israélites qui peuplaient la Palestine au moment de la conquête de Jérusalem par Titus l'an 70 (je donne un chiffre de population vraisemblable, mais non certain), se dispersèrent peu à peu à travers le monde romain, où ils allèrent rejoindre les Juifs de la *Diaspora* [dispersion].

Il n'y eut pas, sauf pour Jérusalem au temps d'Adrien (l'interdiction d'entrer dans la Ville Sainte fut renouvelée par Omar), d'acte d'expulsion proprement dit. Cependant la destruction du Temple, la défense de vivre à Jérusalem portée par Adrien après la révolte du faux messie Bar-Cokébas, enfin la perte de toute influence politique portèrent les Juifs à se répandre en très grand nombre dans l'Empire romain.

Ils bénéficièrent partout d'une large tolérance, même aux époques où la persécution sévissait contre les chrétiens. Antonin leur permit la circoncision, rigoureusement interdite aux autres. Caracalla leur accorda le droit de cité romaine, et, malgré la rigueur des lois, on toléra chez eux la pratique de la polygamie. Bien plus, dès le premier ou le second siècle, et jusqu'à l'année 429, ils eurent un véritable souverain national, un descendant de Hillel, qui portait le titre d'ethnarque ou de patriarche, était entouré d'une cour somptueuse et envoyait ses délégués ou *apôtres* à travers le monde civilisé pour organiser les communautés au point de vue de l'exercice du culte et de la justice. En fait de droits souverains, il ne manquait à ce prince que celui de vie et de mort, et encore en usait-il quelquefois, avec la tolérance des empereurs.

Cependant, les regards se tournaient vers Jérusalem. Une première tentative sioniste eut lieu sous Julien l'Apostat, dans la seconde moitié du IVe siècle. L'empereur philosophe, dans sa haine du christianisme, avait voulu faire mentir la prophétie de Notre-Seigneur et restaurer l'ancien Temple. « C'était », écrit un Israélite, M. Juster, « donner le coup de grâce à la démonstration chrétienne et saper les fondements de la légitimité de l'existence du christianisme ». « Les Juifs, dit saint Jérôme, se promettent pour la fin des temps la restauration de la ville de Jérusalem : alors sortiront de la ville des eaux qui couleront vers les deux mers ; on pratiquera de nouveau la circoncision, on immolera des victimes, on observera tous les préceptes de la Loi ; ce n'est pas les Juifs qui deviendront chrétiens, mais les chrétiens qui deviendront Juifs. » (1)

Lorsque le dernier descendant de Hillel mourut (429), les espérances sionistes ne furent pas éteintes, car l'ethnarque ou patriarche eut pour successeur, jusqu'au moyen âge, l'exilarque, ou chef des exilés de Babylone, véritable chef des Juifs, même dans l'Empire romain.

Sans doute, le judaïsme souffrit de l'intrusion des empereurs de Constantinople dans ses affaires, mais beaucoup moins, assurément, que le christianisme. On le traitait comme une secte protégée.

Au moyen âge, le Juif est honni. Il se tient et est tenu à l'écart. Vivant relégué dans le ghetto, on peut soupçonner qu'il nourrissait l'espoir de prendre un jour sa revanche.

De nos jours, les Juifs, dont le nombre paraît s'être élevé à une douzaine de millions, jouissent en certains pays d'une prospérité au-dessus de la moyenne ; dans d'autres, ils sont encore tenus à l'écart par la coutume et l'opinion ou tombent (je devrais parler à l'imparfait) sous le coup de lois d'exception. Même chez certaines nations, où il a acquis la prépondérance dans les affaires et où il jouit de l'égalité devant la loi, le Juif est assez souvent regardé avec un sourire désobligeant.

C'est de cette situation qu'un Juif né à Budapest en 1860, Théodore Herzl, a tiré parti pour créer le mouvement sioniste, dont le but était la fondation d'une nationalité juive, d'un Etat politique juif où les Israélites s'imposeraient à l'estime du monde et se réhabiliteraient. Il s'agissait pour Herzl d'un Etat moderne que l'on pouvait établir, à la rigueur, dans un autre pays que la Palestine.

Le sionisme eut ses détracteurs parmi les Israélites. « Cependant », écrit le R. P. Lagrange dans un article du *Correspondant* que je viens de résumer (1), « il a grandi par une force que son initiateur ne soupçonnait pas, la foi religieuse des Juifs, surtout des Juifs de Russie. Ceux-là n'avaient rien combiné ni rien prévu. Ils ne savaient pas ce que pouvait être une concession du sultan, une Compagnie à charte, une Banque de colonisation. Mais, chaque jour, ils imploraient du Seigneur le retour à Sion. Quand Herzl leur proposa, comme solution intermédiaire, de s'établir dans l'Ouganda, leur désespoir tragique l'obliga de reculer et finalement acheva de briser ses forces. A sa mort (juillet 1904), tous ses plans avaient échoué et son dessein était démontré irréalisable, mais il survivait une immense espérance mystique dans la restauration de Sion.

» Les habiles continuaient à ne rien voir, à ne rien entendre, étant sûrs de tout comprendre. Ils savaient que les Juifs se soucient peu de quitter leurs affaires, de renoncer à leur bien-être, pour aller vivre misérablement en Palestine. Leur dieu, disait-on, c'est l'argent ; et leur Temple, c'est la Bourse.

» Mais c'est le propre des habiles de méconnaître les mouvements profonds qui soulèvent les masses et qu'ils nomment mystiques pour s'excuser de n'en avoir pas calculé l'énergie...

» Il y a des Juifs matérialistes, il en est de prudents, d'avisés, de calculateurs ; mais ce serait être injuste envers la race, ignorant de son histoire, que de lui refuser un élan d'idéalisme, ou, si l'on veut, de nationalisme, ardent jusqu'à l'héroïsme — on dirait presque jusqu'à la folie. L'état humilié où le Juif a vécu pendant des siècles a développé en lui le calcul prévoyant aux dépens de la combativité, mais est-on sûr qu'elle ne s'est pas conservée latente, attendant l'occasion de servir ces prétentions à la domination universelle, qui sont demeurées le rêve de tous les ghettos ? »

Si vous doutez de la combativité juive, écoutez ce que disent les rabbins de Jérusalem : « Nous

(1) *In Zachar*, XIV, 9 et suiv.

(1) *Correspondant*, 10 avr. 1918, p. 17.

avons des droits, nous serons maîtres chez nous, nous boycotterons tous ceux qui tenteraient de nous résister. » Admettons qu'il y ait dans ces paroles un peu de fanfaronnade; il reste certain que le Juif sait ce qu'il veut et qu'il sera facilement intolérant.

C'est que, le 2 novembre 1917, il a obtenu du gouvernement de Londres la déclaration dite de Balfour dont on ne saurait exagérer l'importance.

Foreign Office, 2 novembre 1917.

CHER LORD ROTHSCHILD,

J'ai le grand plaisir de vous adresser, de la part du gouvernement de Sa Majesté, la déclaration suivante, sympathisant avec les aspirations juives sionistes, déclaration qui, soumise au Cabinet, a été approuvée par lui.

Le gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif et emploiera tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif, étant clairement entendu que rien ne sera fait pour porter atteinte soit aux droits civils et religieux des collectivités non juives existant en Palestine, soit aux droits et à la condition politique dont les Juifs jouissent dans tout autre pays.

Je vous serais obligé de porter cette déclaration à la connaissance de la Fédération sioniste.

Sincèrement vôtre,

ARTHUR-JAMES BALFOUR.

Quand on relit ce texte, on comprend l'enthousiasme juif qui s'est manifesté au moment de sa publication et aux deux anniversaires de cette déclaration déjà célèbre. « Quel oracle inattendu, quel miracle de la Providence ! » écrit le R. P. Lagrange. « Dans cet ébranlement qui secoue les fondements de la terre, quand le monde entier est dans les douleurs, quand l'Empire persécuteur, l'Empire des *pogroms* s'effondre plus lamentablement que Babylone, un nouveau Cyrus montre aux Juifs le chemin de la sainte Sion. Est-ce donc pour les y ramener que Dieu a frayé un chemin parmi tant de ruines ? Le Seigneur l'avait dit :

Je ramènerai de l'Orient ta race,
Et je te rassemblerai de l'Occident.
Je dirai au Septentrion : Donne !
Et au Midi : Ne retiens point !
Fais venir mes fils des pays lointains
Et mes filles de l'extrémité de la terre (1).

» Mysticisme que tout cela, mais ce mysticisme secoue des millions d'hommes. Rêve, chimère, je le crois volontiers, mais qui, en ce moment, triomphe de la sagesse des scribes et des prudents. Car il faut bien que les chefs suivent, comme disait Ledru-Rollin, quand les troupes sont si décidées à marcher. Or, elles le sont, et les chefs ne peuvent pas refuser leur adhésion. Tout ce que peuvent obtenir les maîtres spirituels, naguère seuls oracles du judaïsme, c'est de modérer l'explosion de la joie, de lui enlever ce qu'elle aurait de provoquant et d'agressif. » (2)

L'*Univers Israélite* nous promet « que l'empire universel assuré aux Juifs ne sera pas l'exploitation des Gentils au profit d'une nation; non, les Juifs ont pour mission de faire le bonheur du monde, et c'est pour cela qu'ils ont droit à l'empire ».

« Si des esprits modérés en sont là, s'ils sont contraints de s'associer à un « frémissement d'allégresse » qui ne laisse pas de les inquiéter, que penser des masses ? Ce peuple auquel on répète sans cesse qu'il a été persécuté, moqué, bafoué pendant des siècles par les chrétiens, qu'on a habitué ainsi à mêler des instincts de revanche au zèle de ses intérêts, à sa fidélité envers son Dieu, gardera-t-il son sang-froid dans l'enivrement d'une telle espérance ? Ne doit-il pas souhaiter passionnément d'humilier à son tour le christianisme, de se venger ?... Les âmes très nobles et très hautes ne sont pas, sans doute, beaucoup plus nombreuses dans Israël qu'ailleurs... on entrevoit donc la réponse et le danger. » (1)

Je le sais, les chefs intellectuels du judaïsme voient les inconvénients d'un nationalisme exclusif et rêvent d'installer en Palestine, de préférence à un Etat juif, un centre religieux, dans l'espoir que « de nouveau la Loi sortira de Sion, et de Jérusalem la parole divine ». Que de ferments de trouble, sinon quels dangers recèlerait cette formule si on l'entendait selon la rigueur de la lettre ! Il vaut mieux espérer qu'il s'agit simplement d'un foyer de doctrine dispersant comme un phare ses rayons sur le monde, et que le sionisme se fera conciliant et sage. Mais, comme dit le R. P. Lagrange à ce propos, « il est plus facile de déchaîner certains mouvements populaires que de les modérer ».

II — Les faits actuels

Quittons ces sommets pour regarder ce qui se passe à Jérusalem. Les Juifs arrivent. De 25 000 à 30 000 qu'ils étaient dans la Ville Sainte le 9 décembre 1917, ils paraissent revenus au chiffre de 70 000, qui était le leur, semble-t-il, avant la guerre, peut-être même l'ont-ils dépassé. Ils retrouvent leur puissante organisation ancienne, et ils la perfectionnent. Des maisons ouvrières fournissent à prix réduit le logement aux nouveaux venus. D'avance tous les locaux disponibles sont retenus par un Comité qui en paye le loyer, tout en les laissant vides, ce qui a produit cette année une véritable crise de l'habitation. Je ne crois pas manquer à la discrétion en citant le cas des Sœurs Franciscaines de Marie, qui doivent verser annuellement 500 livres égyptiennes (13 000 francs au pair, 21 000 francs au change actuel) pour une maison sans jardin et de dimensions, en somme, assez restreintes.

Les Juifs se rendent, assure-t-on, possesseurs de grandes étendues de terrains dans toute la Palestine, et, lorsque la défense d'acheter ou de vendre sera levée, les choses se feront sans doute sur une plus vaste échelle. Le paysan, il est vrai, est attaché au sol, mais un certain nombre de paysans ont des dettes: ils se laisseront tenter par des offres séduisantes que leur fera tel Comité disposant d'énormes ressources financières. Quant aux riches bourgeois des villes, qui ont acquis des terrains en vue de spéculer, est-ce trop les calomnier que de prévoir la facilité avec laquelle ils se laisseront acheter ces terrains, pourvu qu'on y mette un bon prix ? Les terres, une fois vendues, ne retourneront plus aux chrétiens ou aux musulmans, car le seul propriétaire légal est le Comité israélite, qui ne les cédera plus qu'à des coreligionnaires.

Le commerce, y compris celui des objets de piété, tombe et tombera tous les jours davantage entre les mains des Juifs, dont les aptitudes sont proverbiales, qui disposent de fonds considérables à eux prêtés au taux de 3 % par des banques à leur dévotion (tandis que les non-Juifs doivent subir le taux de 10 ou 12 %, ou même plus) et qui bénéficient des prix de faveur que leur font des monopolisateurs en grand.

Je n'insisterai pas sur les œuvres hospitalières ou scolaires fondées par les Juifs, car les chrétiens ont

(1) *Is.* LIII, 3 et suiv.
(2) R. P. LAGRANGE, art. cité.

(1) R. P. LAGRANGE, art. cité.

à leur disposition des œuvres semblables. Mais il me faut rappeler que l'année dernière un terrain a été acheté sur le mont des Oliviers, où l'on pose solennellement la première pierre de l'Université israélite. Déjà les charges et emplois publics sont en majeure partie aux mains des Juifs. Que sera-ce le jour où leur établissement politique aura été plus explicitement et définitivement reconnu et où les diplômés sortiront en masse de la nouvelle Université ! On assure que, pour écarter chrétiens et musulmans des fonctions publiques, les Juifs font accepter à leurs coreligionnaires des honoraires manifestement insuffisants, et dont ils parachèvent le montant en puisant dans la caisse du Comité d'expansion juive.

Telles sont, en résumé, les manifestations douloureuses, au point de vue économique, de l'expansion sioniste en Palestine.

Le jour n'est peut-être pas très éloigné où les paysans musulmans pourraient devenir les journaliers des nouveaux possesseurs de leurs anciennes terres et où les populations chrétienne et musulmane seront forcées d'émigrer pour vivre. Nécessité d'émigrer ! Mots que nous avons souvent entendus sous la domination turque, et qui sont encore prononcés aujourd'hui. Plaise à Dieu que nous ne les entendions pas plus souvent, à mesure que les Juifs s'établiront plus fortement dans le pays !

Les chrétiens, relativement peu nombreux et trop apathiques, les musulmans, encore moins préparés à subir le choc d'une si puissante organisation animée par le souffle de l'enthousiasme religieux et du nationalisme, résisteront-ils ? Le doute semble permis.

Ce qu'il y aura de plus humiliant pour le christianisme, ce sera de voir envahis par les Juifs, et tombés peut-être sous leur joug politique, ces Lieux Saints où il est né, ces Lieux Saints où s'est brillamment manifestée sa vitalité au temps des empereurs chrétiens de Constantinople, ces Lieux Saints que les Croisés ont tenté héroïquement de délivrer de la puissance des infidèles, ces Lieux Saints, enfin, qui ont été, ces derniers temps, les témoins d'un magnifique essor de la charité catholique et chrétienne.

Je n'ose traiter la question très délicate de la liberté plus grande de mœurs que l'immigration juive contribuera à introduire dans ce coin d'Orient naguère plus retenu. Où est le temps, si rapproché et si lointain à la fois, où l'immoralité n'osait pas s'afficher publiquement, et où les maisons de tolérance elles-mêmes étaient inconnues ?

III — Les précautions à prendre aujourd'hui et demain

J'aborde la partie la plus difficile de cet exposé. Si l'immigration juive se développe normalement (et l'on peut s'attendre à voir la Palestine envahie par les flots juifs de Roumanie et de Russie), les chrétiens seront vite submergés. Cependant, tout espoir n'est pas perdu, car, enfin, les immigrés trouveront, eux aussi, des difficultés, et il n'est pas certain que l'enthousiasme des débuts ne vienne pas à baisser progressivement, en même temps que les ressources matérielles envoyées d'Europe et d'Amérique. Il ne faut donc pas s'abandonner, mais, au contraire, accepter la lutte que la Providence impose.

Le premier remède à tenter contre les dangers qui menacent l'avenir du catholicisme ou même du christianisme en ce pays où il est né, est de créer *une opinion publique* dans les pays civilisés. Ces pays sortent d'un cauchemar, et ils en sortent plus ou moins meurtris. De très graves et pressantes angoisses les étreignent. Avant tout, il s'agit de vivre et de relever les ruines accumulées. Et cependant il faudrait faire écho à l'émouvante plainte du Souverain Pontife (1), il faudrait parler à ces nations chrétiennes de l'idéal chrétien, de la honte qu'il y aurait à laisser tomber sous la domination politique, déguisée ou non, du judaïsme le berceau de leur religion, de cette religion qui a fait leur force et leur grandeur.

Un second remède, ce serait peut-être de *s'entendre entre missionnaires de diverses confessions* (catholiques, orthodoxes, protestants) et autorités religieuses musulmanes, pour persuader aux paysans de ne pas vendre leurs terres aux Juifs, en faisant valoir que plus tard ces terrains auront acquis une valeur bien supérieure. *Une banque* qui avancerait sur hypothèques, à un taux léger, des sommes d'argent aux paysans nécessiteux serait une chose bien désirable. Mais j'avoue que la réalisation m'en paraît bien difficile.

En attendant, une simple *caisse d'épargne* rendrait de précieux services. Mais il sera peu commode de la faire accepter pratiquement par les indigènes. Ce que ceux-ci voudraient est exactement le contraire : à savoir de gros capitaux, difficiles à trouver et que leur inexpérience aurait vite dilapidés.

Enfin (je devrais dire par-dessus tout), *l'union entre chrétiens et entre chrétiens et musulmans* s'impose comme une nécessité de salut.

Disons-le en terminant, les politiques seraient mieux avisés d'enrayer les progrès de l'immigration sioniste au lieu de la favoriser, pour n'avoir pas à se débattre bientôt dans des difficultés inextricables : en Palestine, où 700 000 indigènes, chrétiens et musulmans, n'admettront peut-être pas que des étrangers viennent leur faire la loi ; dans tous les autres pays du monde, où se réveillerait le mouvement antisémitique et où, par la force des choses, les Juifs, ayant ailleurs une patrie reformée, ne pourraient plus être considérés comme des nationaux.

CHRISTIANUS.

CONVERTIS DU XXᴱ SIÈCLE

Un poète catholique américain JOYCE KILMER (2)

Du *Bulletin des Professeurs catholiques de l'Université* (15. I. 20) :

Quand on veut servir une idée, quand on croit avoir trouvé un exemple à l'appui d'une thèse, rien n'est aussi facile que de se laisser aller à l'exagération. Rien n'est plus dangereux non plus ni plus apte à desservir une cause quelconque.

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 227-228.

(2) JOYCE KILMER : *Poems, Essays and Letters*, in two volumes, with a memoir, by ROBERT CORTES HOLLIDAY. (George H. Doran Company, New-York.)

Né en 1886 à New Brunswick, il se fit professeur. Mais il délaissa cette carrière au bout d'un an et fut à tour de rôle directeur d'un journal de turf, commis en librairie, lexicographe, journaliste, critique. Converti en 1913, il publia des poésies, se spécialisa dans la chronique des livres, se fit conférencier. A l'entrée de l'Amérique dans la guerre, il prit du service comme engagé volontaire et fut tué près de l'Ourcq, le 30 juillet 1918.

Joyce Kilmer, homme d'action et homme de foi

Il ne s'agit donc pas ici de crier à l'avènement d'une nouvelle gloire littéraire, mais seulement de montrer comment un homme a réalisé la combinaison de l'homme pratique et du poète, de l'homme d'action et de l'homme de foi, — et que sa poésie, loin d'avoir perdu à s'imprégner de sa foi, y a gagné de toutes les façons.

Type curieux de journaliste américain, ce Joyce Kilmer, dont l'évolution nous intéresse peut-être d'autant plus qu'il a été extrêmement sobre de renseignements sur le fond de sa pensée. Professeur, puis journaliste et critique, acceptant toutes les tâches, passant de la direction d'un journal de turf à un travail de lexicographie, et de là à un organe pieux de la pensée anglicane, d'une activité qu'on dirait fébrile s'il n'eût été la santé même physiquement et moralement, il semble avoir eu beaucoup de ce qu'il fallait pour sombrer dans le dilettantisme.

Étapes de sa conversion du protestantisme au catholicisme

Mais l'orientation de sa pensée était religieuse. Né d'une famille protestante, il fut pendant un temps ritualiste anglican. De là il passa à un socialisme idéaliste. A l'époque où il dirigeait le *Churchman* [l'homme d'Eglise], il s'éprit d'un grand enthousiasme pour les poètes religieux anglais.

Très heureusement marié et père de quatre enfants, il eut la douleur en 1913 de voir sa petite fille Rose, âgée de neuf mois, frappée de paralysie infantile. En juillet, il écrit à un Jésuite avec qui il était depuis peu en relations de correspondance littéraire : « Je n'aime pas à charger mes amis du fardeau de mes ennuis, mais vous avez certaines occasions qui me manquent, et je viens donc vous demander la plus grande faveur. Ayez la bonté de prier pour ma petite fille Rose... »

Cette épreuve douloureuse fut l'occasion immédiate de sa conversion, dont il dit en janvier 1914 au même correspondant qu'il commence à la comprendre. « Depuis longtemps j'acceptais la position catholique, le point de vue catholique en éthique et en esthétique. Mais il me fallait quelque chose qui ne fût point intellectuel, quelque conviction non mentale, — en effet, il me manquait la foi. »

Chaque matin, pendant des mois, en allant à son bureau, il entrait dans une certaine église et priait pour avoir la foi. « Quand la foi vint, elle vint, je crois, par la voie de ma petite fille paralysée. Ses mains inertes me conduisaient ; il me semble que ses petits pieds immobiles connaissent de bien beaux sentiers. » En août, après la crise, quand il était permis de concevoir quelque espérance de guérison pour la petite, il parle de « l'étrange paix » et de « l'humilité » que ressentent lui et sa femme. Et cette calme conviction, cette humilité, avec la gratitude et la révérence du don reçu, sont pour ainsi dire l'estampille de la foi sur sa personnalité. Peu ou point d'émotion ; mais une certitude tranquille et le zèle de partager avec d'autres la vérité qu'il possède. « Je fais mes délices de parler du catholicisme voilé aux non-catholiques, d'essayer humblement d'être l'apôtre de la bohême. Je n'ai point de message pour les catholiques, j'ai le message du catholicisme pour les païens modernes. »

Le poète

En effet, tout ce qu'il fait et tout ce qu'il écrit est désormais empreint de sa foi. Jouissant déjà d'une certaine renommée à vingt-cinq ans, il avait été vite très connu comme poète et conférencier. Quand donc il partit pour la guerre comme engagé volontaire, on vint lui demander des renseignements biographiques. « Vous me demandez des remarques sur moi-même et sur mes premiers essais poétiques », répondit-il. «... Ils furent absolument sans valeur... ; ils ne furent que les exercices d'un amateur, des imitations, bons seulement comme entraînement technique. Si ce que j'écris à présent est censé être de la poésie, alors je suis devenu poète en novembre 1913 », — aveu déjà contenu dans les vers :

De nos lèvres qui n'ont point baisé la verge,
Nous exhalons des chansons légères, qui périssent avec [notre souffle.
Ceux-là ne vivront pas qui n'ont pas goûté la mort ;
Ceux-là seuls chantent que Dieu a frappés de son silence.

Il faudrait du reste modifier ce jugement en ajoutant que cette première poésie, un peu éblouissante, avait tout de même une note fraîche et pure. Elle devint désormais grave et simple et tendre. L'on voudrait citer de charmantes pièces ; — délicates poésies d'amour adressées à sa femme ; poésies familières, telles que *Main Street* (la Grand'Rue), *The Twelve Forty-Five* (le Train de minuit quarante-cinq), où les choses ordinaires, pénétrées et transformées par la vision du poète, éveillent en lui des échos, qui se réverbèrent à des distances incommensurables ; ou cette vraie gageure *Delicatessen*, où, à propos d'un magasin de produits alimentaires, sont évoqués la couleur des terres lointaines et le souvenir de la boutique du charpentier de Nazareth.

On voudrait citer, dans sa prose, de délicieux passages pleins de gais paradoxes et de critiques spirituelles sous leurs dehors légers, par exemple son éloge d'une *Inefficient Library* (la Bibliothèque mal choisie et inutile).

Mais, outre qu'il est malaisé de traduire le charme fait de mélodie, de suggestion, des saillies d'un esprit délicat et souple, c'est la pensée directrice que nous cherchons ici à dégager.

La foi est l'unique source de son inspiration

Joyce Kilmer fut aussi peu théoricien abstrait en poésie que dans la vie. Laissons-le toutefois nous exposer les idées qu'il avait acquises par la pratique assidue des poètes qu'il aimait.

« Tout ce que l'on a le droit d'exiger de la poésie, c'est qu'elle donne un plaisir noble aux lecteurs, qu'elle les amène à la contemplation de cette Beauté dont la parole et la sculpture et la couleur ne peuvent que donner un faible reflet, et qu'elle exprime les tendances intellectuelles et spirituelles des gens du pays et de l'époque où elle est écrite. J'ai bien peu d'occasions de lire de la poésie contemporaine ici (1), mais j'espère qu'elle reflète les vertus qui fleurissent dans le sol ensanglanté de ce pays, le courage, l'abnégation, l'amour, la foi, — non pas une foi à quelque bonté abstraite, mais la foi en Dieu et son Fils et le Saint-Esprit, et en l'Eglise que Dieu luimême a fondée et gouverne toujours. La France s'est retournée vers son ancienne foi avec une dévotion plus passionnée qu'elle n'en a montré depuis des siècles... »

C'est là qu'il trouve en dernier lieu la plus riche et la plus haute source d'inspiration poétique. Non qu'il faille toujours traiter des sujets religieux. Mais

(1) Lettre écrite du front.

comme Kilmer ne voit pas pour ainsi dire de solution de continuité dans l'univers, tout lui devient symbole, tout lui rappelle ou lui suggère Dieu...

Mais tandis qu'il aime et accueille toute poésie « honnête et délicate », tout ce qui n'est pas contre la foi, son bon sens et son instinct merveilleusement catholique le dégoûtent d'un traitement purement esthétique des sujets religieux. Cela fausse la proportion des choses et produit une sorte de symbolisme à rebours : manque de réalité, manque de santé, qu'il trouve également dans « les vices de l'extrême réalisme » qui dépare beaucoup de poésie moderne.

L'intensité de son sentiment à cet égard ne fit que croître. Elle est plus accusée dans une lettre à sa femme, à propos d'un roman auquel elle collaborait.

« J'irais jusqu'à dire que si l'esprit du livre n'est pas évidemment et définitivement catholique — facilement reconnaissable comme tel par des lecteurs catholiques, — cela me ferait de la peine de le voir paraître sous ton nom... Je ne trouve pas que les écrivains catholiques doivent passer leur temps à écrire des tracts et des récits pour les enfants du catéchisme ; mais je trouve que la foi devrait illuminer tout ce qu'ils écrivent, que ce soit grave ou léger... La foi catholique est une telle chose que j'aimerais mieux écrire passablement sur elle qu'écrire magnifiquement sur toute autre chose. Elle est plus importante, plus belle, plus nécessaire que toute autre chose de la vie. Toi et moi nous avons vu des miracles — ne cessons de les célébrer. Tu sais que ce n'est pas là la première ferveur d'enthousiasme d'un converti, — c'est la conviction permanente d'un homme qui, chaque jour, pendant des mois, a prié pour avoir la foi avant de recevoir cette grâce. La foi a fait des merveilles pour toi, mais je crois qu'elle a fait plus encore pour moi depuis que je suis en France. Elle m'a fait traverser des expériences qu'autrement je n'aurais pas pu supporter. Je ne veux pas dire par là qu'elle m'ait délivré de la crainte — je ne crains point la mort ni les blessures. Je veux dire qu'elle m'a aidé à supporter des épreuves grandes et continues. Ces épreuves sont passées à présent — elles étaient de décembre dernier, — mais je ne puis oublier ce qui me les a fait surmonter, ce qui m'a aidé à me comporter en homme. Ainsi donc, mets tout ton zèle à employer ton talent exquis au service de Celui dont je me réjouis d'avoir dit qu'Apollon était l'ombre ! Si ce que tu écris ne loue pas directement le Seigneur et ses saints et ses anges, qu'il loue les types du ciel que nous connaissons dans la vie, — Dieu sait qu'ils sont assez nombreux ! »

Volontaire de la Grande Guerre

A la rude école de la guerre, les valeurs de la vie s'étaient déplacées à ses yeux. La plume, même vouée au culte des choses belles et saintes, lui semble une moindre chose que l'humble devoir péniblement et patiemment accompli. Parti avec l'idée de faire un jour un livre de ses expériences de guerre, il écrit très peu : quelques poésies, un essai en prose, quelques lettres, volontiers courtes et joyeuses, mais bien révélatrices quand elles se font graves. « A vous dire la vérité, les écrits ne m'intéressent point à présent, à moins d'être l'expression de quelque chose de beau. Et, jour et nuit, je vois l'expression de la beauté en actes et non en paroles, et je la trouve plus satisfaisante. » — « Vous me trouverez, j'espère, moins homme de livres et plus homme quand vous me reverrez. Priez pour moi, mon cher Père, afin que j'aime Dieu davantage et que j'aie la conscience incessante de sa présence — c'est mon plus grand désir. »

Les dernières étapes de son évolution religieuse avaient été parcourues bien vite sous la triple pression des épreuves de la guerre, de l'ambiance catholique de son régiment de volontaires irlando-américains — il dit à plusieurs reprises que pour rien au monde il ne voudrait le quitter, même pour être officier autre part — et de ses impressions de la France paysanne et catholique.

Sa profession de foi guerrière est bien simple. Distinguant un jour entre *pacifistes* et *peace-makers* : « Nous sommes faiseurs de paix, nous autres soldats du 69[e], écrit-il, nous risquons la vie pour redonner la paix aux gens de France simples, généreux, gais, pieux..., qu'il faut plaindre et admirer et aimer. Ce sont des gens envahis, et les gens envahis *ont toujours raison*... Dieu me garde de jamais recevoir l'ordre de prendre part à l'invasion d'un pays paisible ! Tant que j'aide à chasser l'envahisseur, je sais que je suis dans mon droit, et toutes les questions de politique internationale n'ont absolument aucune importance... »

Son amour pour la France, terre du catholicisme

Le même lien qui le rattachait à son régiment s'établit vite entre lui et ces bonnes gens de France. « Je suis absolument épris de la France, écrit-il à sa mère, de son peuple, de ses villages, de ses montagnes, de tout... Elle a souffert énormément, avec dignité et esprit, et elle a gardé son équilibre et sa foi... »

Et à un autre correspondant : « Vous me parlez des anticléricaux français. Il faut qu'ils soient tous à Paris. Je n'en ai point rencontré dans mes courses assez étendues à travers la France. Comme simple soldat, j'ai le privilège d'être admis dans l'intimité des paysans français, et je les trouve d'un catholicisme édifiant. »

Autre part : « Il est bon surtout d'être en France, et dans la partie de la France où nous sommes. Je suis surpris, je vous l'avoue, du catholicisme passionné du peuple. La « sainte Irlande » elle-même ne peut guère être plus catholique que la France rurale. »

Et quatre mois plus tard : « Il est bien bon de vivre dans un pays aussi vraiment catholique que celui-ci, de se voir rappeler la foi dans chaque chambre de chaque maison, et à chaque carrefour... Je ne cesse d'être surpris et ravi de voir combien de personnes reçoivent la sainte Communion, non seulement le dimanche, mais tous les jours. »

Un foyer français

Tout ce qu'il sentait à ce sujet se concentra pour lui dans une « expérience » qu'il donne comme typique et qu'il décrit — toujours par la même association des idées — dans le touchant récit intitulé : *Holy Ireland*.

Ils étaient douze soldats catholiques, logés, par une âpre soirée de décembre, dans un village, chez une pauvre veuve de la guerre — veuve d'un mois, avec trois enfants.

« Parmi les douze, il y avait un sergent irlandais, vieux troupier ivrogne qui, toutefois, avait le cœur bon et le parler doux. Celui-ci a vite fait de pénétrer dans l'intimité de la veuve et des enfants. Bientôt tout le monde est autour du feu, occupé à échanger des confidences, à se montrer des photographies. Les voilà donc sous peu réchauffés et restaurés, qui se mettent à chanter et à danser. Ensuite, l'on prie Madame et la petite Solange de chanter à leur tour.

» Elle se consulta avec Solange, enfin elle alla prendre sur un rayon quelques cahiers à couverture de papier. L'on se consulta longuement de nouveau. L'on tourna longtemps les pages. Puis, après avoir toussoté et chantonné, l'on se mit à chanter, le riche contralto de la femme se mêlant aux notes grêles mais douces de l'enfant.

» Et ce qu'elles chantèrent fut *Tantum ergo sacramentum*. Pourquoi elle crut à propos d'offrir ce chant-là à une compagnie de rudes soldats venus d'une terre lointaine ? Je ne saurais le dire. Pourquoi nous le trouvâmes à propos, je saurais le dire encore moins. Mais le fait est qu'il nous sembla bien choisi, à nous tous. Pas un de nous, ni alors ni plus tard, n'exprima aucune surprise que cette hymne... nous fût chantée dans ce pays étranger et dans des circonstances si étranges.

» Puisque le cher et vénérable latin d'église était à l'ordre du jour, et comme la saison l'indiquait, l'un de nous suggéra *Adeste fideles*... Madame et Solange savaient toutes les paroles, et nous autres nous chantâmes *Venite adoremus Dominum* à toute poitrine. Puis, comme pour montrer que la piété et la gaieté peuvent vivre ensemble, les dames chantèrent *Au clair de la lune* et d'autres chansons de la vieille France.

» On finit par le *Star-Spangled Banner* et la *Marseillaise*. Naturellement, nous ne savions pas les paroles. Solange vint au secours avec deux brochures renfermant la chanson, nous regardâmes par-dessus les épaules des autres et nous y mîmes de la volonté. Madame chanta avec nous et Solange. Mais à la dernière strophe Madame ne chantait plus. Elle s'appuyait contre le gros lit et nous regardait... Et quelques-uns d'entre nous lui virent des larmes aux yeux. »

Le sergent Reilly, comme il avait eu le premier mot, a le dernier : « Je me demande s'il y a beaucoup de femmes comme elle en France à présent, disant leur chapelet et chantant les vieilles hymnes et accueillant les pauvres chemineaux (*travellingmen*) comme elle vient de nous accueillir ? Il y avait beaucoup de femmes pareilles dans le Vieux Pays, et je crois que c'est pour cela qu'il s'appelait la *sainte Irlande*. »

La poésie panthéiste d'Alan Seeger
Celle de Joyce Kilmer élève l'âme vers le ciel

Il n'y a pas longtemps, on a beaucoup parlé d'un autre jeune poète américain, mort à la guerre, Alan Seeger (1). Avec même ardeur guerrière, même enthousiasme pour la délivrance de la France, même fière conscience de quelque chose d'inévitable dans leur action, il serait difficile d'imaginer un contraste plus complet entre les façons de penser des deux hommes. Il nous semble que, tout vrai poète que fût Seeger, l'avantage poétique ne se trouve pas du côté de la poésie panthéiste.

Il y a de la grandeur dans la description des soldats en action, « superbes de la beauté des choses cosmiques » ; il y a une sauvage exultation dans le déchaînement des énergies ; « mettant notre foi en notre force — au-dessus du bien comme du mal, — nous nous sommes battus, nous avons brûlé, nous avons tué parce que la Nature évoluant le voulait ainsi. »

(1) Alan Seeger, *le Poète de la Légion étrangère, ses lettres et poèmes écrits durant la guerre*. Traduits par Odette Raimondi-Matheron (Paris, Payot et Cie, 1918) — [et couronnés par l'Académie française en 1919. Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 775 et 779].

Mais cette glorification de l'impersonnel et de l'inconscient ravale l'âme humaine au rang d'un simple jeu de la Nature. De voir confondre des choses différentes froisse notre perception de la réalité. Et notre humanité s'insurge contre cette consolation en face de la mort : « Combien j'aime à penser que si mon sang était assez privilégié pour imprégner cette terre... je ne disparaîtrais point entièrement, mais quand les banquets s'animeront aux bruits des voix..., des coupes étincelantes un atome de mon être s'élancera vers les lèvres que j'ai tant aimées... »

Voyez, au contraire, le *Rouge Bouquet* de Joyce Kilmer, dont il dit : « Ce sont peut-être les meilleurs vers que j'aie écrits » :

Dans un bois qu'on appelle le Rouge Bouquet,
Il y a aujourd'hui une tombe fraîche,
Faite sans bêche ni pioche,
Mais couverte de dix mètres de terre.
. . . .
Il n'y a pas au monde de tombe plus digne
De renfermer les corps des vaillants
Que ce lieu de douleur et de fierté
Où ils ont combattu noblement, où ils sont morts noblement.
Soyez sûrs qu'au ciel
Les saints et les anges qui attendent
Tournent leurs yeux bienheureux avec un sourire d'accueil
Sur cette nouvelle compagnie qui arrive.
. . . .
Et vers la porte du ciel,
Du bois qu'on appelle Rouge Bouquet
Flotte une nuée légère de notes de clairon
Qui disent doucement :
« Adieu !
Adieu !
Loyaux camarades, nés à la vie nouvelle, que la paix soit avec vous !
Vos âmes seront là où sont les héros,
Et votre souvenir luira comme l'étoile du matin.
Chers et vaillants amis,
Protégez-nous ici-bas.
Adieu ! »

Mary Ryan,
professeur à University College, Cork.

La vie chère et la Révolution française

LE RETOUR AUX PRIX NORMAUX APRÈS LA DISPARITION DU PAPIER-MONNAIE

Le Bulletin mensuel des Séances et Travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, *a publié, dans son fascicule de déc. 1919 (pp. 458-471), le travail ci-après de* M. Marcel Marion, *présenté à la séance du 24 mai 1919* (1) :

La cherté de vie dont nous avons souffert et souffrons encore à tel point qu'on pourrait, sans exagérer, la qualifier de calamité nationale et la mettre en bonne place parmi les diverses déceptions qui ont suivi notre victoire, est-elle destinée à durer ? S'agit-il d'une crise passagère, et pouvons-nous espérer, sinon un retour des prix d'avant-guerre, car ce serait évidemment une illusion, du moins un certain dé-

(1) Sur la crise actuelle de la vie chère, voir les discours prononcés à la Chambre le 22. 7. 19, par MM. Noulens, Clementel et Loucheur (*D. C.*, t. 2, pp. 181-193).

gonflement des prix démesurément élevés de 1918 et 1919, et le rétablissement graduel d'un ordre de choses plus tolérable ? Quelles influences s'exerceront le plus puissamment : un établissement des conditions normales du travail et des transports dans le sens de la baisse, ou l'extrême cherté de la main-d'œuvre, le maintien, l'augmentation peut-être d'une circulation fiduciaire déjà excessive dans le sens de la hausse ? Peu de questions, je crois, préoccupent au même degré les esprits. On voudrait trouver des précédents, et comme notre histoire n'en paraît guère présenter qu'un seul, celui du grand déséquilibre des prix que produisit la surabondance, mais surtout, bien davantage encore, la mauvaise qualité du papier-monnaie révolutionnaire, on se demande assez volontiers comment les choses se passèrent lorsque disparut cette cause factice de bouleversement : si tout rentra dans l'ordre accoutumé, ou si quelque chose subsista de ces majorations énormes, presque incroyables, auxquelles le discrédit du papier avait donné lieu.

Quelques analogies avec la crise actuelle et profondes différentes

La question, en effet, mérite d'être examinée, mais, disons-le tout de suite, plutôt pour son intérêt historique que pour les solutions qu'elle permettrait de prévoir à un problème si angoissant. L'histoire économique, pas plus du reste qu'aucune autre histoire, ne se répète jamais assez exactement pour qu'il soit possible de conclure, sans beaucoup de restrictions et de réserves, de ce qui a été à ce qui sera. Des analogies apparentes peuvent dissimuler à des regards insuffisamment attentifs des différences très profondes, et il en existe ici de considérables, comme je me propose de le montrer tout à l'heure. Impossible néanmoins de méconnaître entre cette histoire vieille de cent vingt ou cent vingt-cinq ans et celle d'aujourd'hui, certains traits communs, certaines ressemblances frappantes : celle-ci surtout, qu'il s'opéra alors un déplacement, un bouleversement dans la distribution de la richesse, funeste à tous ceux dont les ressources offrent un caractère de fixité. Seulement ce phénomène s'est alors manifesté avec une ampleur, avec une violence, que, fort heureusement pour nous, il est très loin d'avoir atteinte aujourd'hui.

La cause de la vie chère après la Révolution : Emissions exagérées d'assignats Quelques spécimens des prix d'alors

Il était l'inévitable conséquence des émissions exagérées d'assignats, qui eurent vite fait d'imprimer aux prix la marche ascendante que tous les esprits clairvoyants avaient prévue, et qui, déplorable cercle vicieux, devinrent elles-mêmes d'autant plus fréquentes et d'autant plus considérables que l'élévation des prix accroissait davantage les dépenses publiques.

Jusqu'en l'an III, le papier baissa à peu près constamment, en dépit de tous les efforts et particulièrement en dépit du maximum : à partir de l'an III on assiste non plus à une baisse, mais à un effondrement. Vers les premiers mois de l'an IV, les prix, par suite de cet avilissement inouï, accomplissent une ascension si rapide, si continue, si prodigieuse, que le simple énoncé de ceux qui sont alors pratiqués, si connus qu'ils soient, provoque encore une sorte de stupeur. En frimaire an IV, à Paris, le pain coûte 40 à 50 francs la livre, le beurre 110, les pommes de terre 240 francs le boisseau, une course en fiacre, 600 francs ; encore Paris est-il presque privilégié en comparaison de la province, où l'assignat cesse, plus tôt qu'à Paris, d'avoir absolument aucune valeur. Quelque trois mois après, on trouve à Paris le sel à 35 francs la livre : un chou coûte 75 francs, un dindon 1 800 francs, le blanchissage d'une chemise 30 francs, les œufs 9 et 10 francs pièce. Trois mois encore après, en prairial an IV, l'assignat se survivant pour ainsi dire à lui-même, alors qu'il aurait déjà dû céder la place au mandat, réservé d'ailleurs à de non moins tristes destinées, porte le pain à 150 francs la livre, la viande à 350, le café et le sucre à 1 600. Malheur, en ces temps désastreux, à ceux qui n'ont rien à vendre et qui ont tout à acheter ! Malheur aux rentiers ! Malheur aux fonctionnaires, pour qui toutes les augmentations successives qu'on leur accorde, fût-ce même le trentuplement de leurs traitements, comme en frimaire an IV, rapidement englouties dans le gouffre toujours béant de la dépréciation du papier, sont autant d'amères dérisions ! C'est le temps où un juge de Rouen, chargé d'aller présider le tribunal de Neufchâtel et pourvu d'un traitement de 7 500 francs assignats par mois, lequel d'ailleurs ne lui est pas payé, s'en voit demander 5 000 pour son transport et celui de ses meubles et 12 000 pour sa pension mensuelle (1) ; où un juge au tribunal de la Seine, nommé Récolene, réduit au pain de sa section, meurt littéralement d'inanition, et où un de ses collègues n'évite le même sort qu'en servant des maçons dans l'intervalle de ses audiences : où un académicien, le botaniste Adanson, est confiné pendant plusieurs mois dans sa chambre, faute de pouvoir s'acheter des chaussures (2) : l'emplette exigeait alors quelque 20 000 francs au moins, si nous en croyons la lettre mélancolique écrite le 4 messidor par un certain juge de paix du Bas-Rhin, qui, ayant enfin réussi à toucher quatre mois et demi de son traitement arriéré depuis le 15 brumaire, soit 18 120 livres assignats, déclare qu'avec tout ce papier il n'aura pas seulement de quoi s'acheter une paire de souliers (3). Et il serait facile de relever, soit dans les journaux du temps, soit dans la correspondance administrative, des quantités de faits semblables.

La cherté n'atteignit que les achats payés en assignats Puissance d'achat comparée du papier et du numéraire

La vie fut alors littéralement impossible pour quiconque ne vendait pas des denrées, surtout des denrées de première nécessité, et des services, ou pour quiconque n'avait pas su convertir immédiatement les assignats lui passant par les mains en meubles, en linge, en vêtements, même en denrées alimen-

(1) Lettre de Lesueur, directeur du jury de Neufchâtel, 12 prairial an IV, au ministre de l'Intérieur (F[5], II, Seine-Inférieure, 20).
(2) *Historien* du 20 thermidor an IV.
(3) F[5], II, Bas-Rhin, 27.

taires de conservation possible, bref en choses dont la valeur se maintient ou même s'accroît, à la différence du papier, inévitablement destiné à perdre la sienne ; ou enfin pour quiconque n'avait pas eu le moyen de faire quelque petite réserve métallique pour les mauvais jours.

Mais, pour tous ceux qui avaient eu cette bonne chance ou cette prévoyance, la vie, tout au contraire, était alors remarquablement facile. Il suffisait, pour échapper à ces prix formidables dont j'ai cité plus haut quelques exemples, d'avoir à sa disposition quelques valeurs réelles, objets ou numéraire, et aussitôt les exigences des vendeurs s'abaissaient à tel point que ce n'était plus la cherté des choses, mais, au contraire, leur extrême avilissement, qui était un sujet d'étonnement. Besnard raconte, dans ses curieux *Souvenirs d'un nonagénaire*, qu'étant à Paris vers la fin de l'an III, il trouva dans son gousset un louis d'or qui y avait été oublié, et qu'avec ce louis, vendu 6 000 francs en assignats, il acheta un chapeau, deux paires de bas de soie, six bonnets de coton, une paire de bottes, deux paires de souliers, et put, en outre, payer son dîner chez Véry et toutes ses menues dépenses de la journée. Besnard certainement exagère (1) : son récit porte la trace irrécusable de quelques confusions et de quelques erreurs de faits et de dates, bien excusables quand on écrit à quatre-vingt-dix ans passés, mais ses exagérations mêmes sont significatives : elles prouvent quelle profonde impression il avait conservée du bon marché de la vie pour peu qu'on eût dans la main un peu de ce précieux talisman qui, alors plus que jamais, ouvrait aisément toutes les portes. Un extrême bon marché coexistait ainsi avec une cherté invraisemblable.

Il n'y eut pas pénurie de produits, mais ils se dérobaient devant l'assignat

En général, sous la Révolution, il n'y eut pas pénurie réelle de produits : ce qui manqua, et cela suffisait d'ailleurs pour créer cherté, misère, disette et même famine, c'était chez les détenteurs des denrées la volonté de les échanger contre un papier qui n'avait jamais inspiré confiance, qu'on fuyait plus qu'on ne le recherchait, que la culture et le commerce notamment ne reçurent jamais qu'avec une extrême répugnance, dont seules la richesse et la terreur parurent triompher pendant quelque temps, mais, en réalité, ne triomphèrent jamais complètement. Le discrédit du papier fut alors la cause presque unique de la cherté de la vie, à la différence de notre temps, où cette cherté en a un très grand nombre, et où le papier-monnaie, solidement étayé sur une confiance inébranlée, circule en trop grande abondance, sans doute, mais circule sans rien perdre de sa valeur, sans que personne le dédaigne, le repousse ou s'en méfie.

La marchandise qui se dérobait devant l'assignat allait d'elle-même et très volontiers au-devant du numéraire. Les cruelles famines de 1793, de l'an II, de l'an III, auraient été épargnées à la France sans tout l'arsenal des lois révolutionnaires qui prétendirent établir, imposer et maintenir entre le papier et le numéraire une impossible parité, sans la campagne menée contre les métaux précieux, qui força ceux-ci à s'enterrer au fond des jardins, à se cacher dans les greniers et les caves, et à n'en sortir que peu à peu, lorsque les défaites successives des Montagnards, l'établissement d'un régime constitutionnel et surtout une certaine rupture du Directoire avec les éléments les plus avancés, à la suite de la conjuration de Babeuf, eurent rassuré les esprits.

Ou plutôt, à vrai dire, la circulation n'en avait jamais été complètement interrompue, même en pleine Terreur et à plus forte raison après elle : et la dualité de prix, ce signe irrécusable de la dépréciation du papier, s'était établie d'elle-même, portant les denrées payées en assignats à des hauteurs invraisemblables, mais maintenant, au contraire, à un niveau fort bas celles qui s'échangeaient contre l'or et l'argent, d'autant plus appréciés et convoités, semblait-il, qu'ils avaient été plus attaqués et plus rigoureusement proscrits.

La crise ne fut que passagère et disparut avec la suppression du papier-monnaie

C'est ce discrédit absolu du papier-monnaie qui fut sous la Révolution la grande cause, presque la cause unique, de l'élévation des prix : c'est lui qui donna à la cherté une intensité extraordinaire, qui infligea aux populations des souffrances telles que la gêne d'aujourd'hui n'y saurait aucunement être comparée : mais c'est aussi parce que lui seul ou presque seul était en jeu que la crise, si effroyable, fut en même temps passagère ; qu'une fois la cause du mal supprimée, les choses reprirent leur cours accoutumé avec une facilité inespérée, et que le retour à des prix normaux s'effectua comme de lui-même ; puisque aussi bien il n'y eut pas, à proprement parler, de retour, ces prix normaux n'ayant jamais cessé en fait d'être, dans bien des cas, secrètement ou même ouvertement pratiqués.

L'action des causes du renchérissement actuel fut alors très restreinte

Ce n'est pas qu'à la France d'alors aient été épargnées les autres déchéances économiques qui sont l'accompagnement ordinaire des guerres étrangères ou civiles, diminution du travail, nombreuses levées d'hommes, dévastation des pays qui étaient le théâtre de la guerre, etc. Mais leur action fut certainement peu intense et peu durable en comparaison des épreuves du même genre que nous venons de traverser. Toutes ces causes ordinaires de renchérissement n'agirent alors que d'une façon relativement restreinte, tandis que l'on souffrit cruellement et de la surabondance et surtout du discrédit profond d'un papier-monnaie de qualité détestable : et c'est ce qui rendrait factices et peu concluants tous les rapprochements que l'on pourrait être tenté de faire entre cette histoire et la nôtre, si tentants qu'ils soient d'ailleurs et si naturels.

(1) T. II, p. 95. C'est en pluviôse an IV, et non pas en l'an III, que Besnard vint à Paris chargé d'une mission de son département, la Sarthe, et c'est alors que le louis valait 6 000 livres en papier. Et il est absolument impossible d'admettre qu'avec ses 6 000 francs assignats il ait pu se procurer tant de choses, au prix où tout était alors en papier

Non seulement les prix n'étaient pas alors exagérés quand ils étaient exprimés en numéraire, mais il semble même qu'ils aient subi, en dépit des événements, un certain fléchissement, facilement explicable d'ailleurs par le peu d'abondance de la monnaie métallique et par la réduction du pouvoir d'achat de la population, où la Révolution avait fait plus de nouveaux pauvres que de nouveaux riches. Dès l'an III, nous l'avons vu, les prix en numéraire étaient plutôt inférieurs à ceux de 1790. En l'an IV et en l'an V les renseignements sur ce point intéressant sont quelque peu contradictoires.

Tantôt le désir ardent de numéraire déterminait le producteur ou le commerçant à se contenter de moins qu'autrefois ; tantôt, au contraire, le défaut de circulation et les habitudes prises pendant le cours du papier produisaient une certaine tension des prix qui les maintenait plus haut qu'en 1790. A deux jours de distance, on peut lire dans les rapports de police de frimaire an IV qu'avec une pièce de 3 livres on peut se procurer maintenant ce que sept ou huit ans plus tôt on n'aurait pas eu pour 6 livres, ou, au contraire, que les cultivateurs exigent en numéraire le double de ce qu'ils demandaient naguère quand la denrée était plus rare et le signe métallique moins abondant : qu'il faut payer par exemple 3 livres un boisseau de pommes de terre qu'un paysan aurait jadis vendu volontiers 15 à 20 sous.

Les journaux soutiennent tantôt l'une tantôt l'autre de ces deux manières de voir.

Les fonctionnaires et les rentiers, mal payés quand ils recevaient du papier et point payés du tout depuis qu'ils devraient recevoir du numéraire, ne manquent jamais d'affirmer, dans leurs lamentations réitérées et malheureusement trop fondées, que leur sort est d'autant plus cruel que les prix, même en numéraire, sont en augmentation sensible depuis 1790 : mais les Conseils peuvent entendre plusieurs de leurs orateurs, Réal aux Cinq Cents, Lebrun aux Anciens, invoquer la notoriété publique pour affirmer le contraire, et Dupont de Nemours, dans son journal *l'Historien* (1), protestant vivement contre l'allégation que les campagnes vendent plus cher qu'en 1789, mentionne des prix observés par lui dans la Sarthe pour démontrer qu'il n'en est rien.

Le retour à l'équilibre économique

Il y eut sans doute alors une période d'oscillation et d'incertitude pendant laquelle les tendances les plus diverses purent, en effet, s'accuser selon les localités et selon les objets. A partir de la seconde moitié de l'an V, quand le papier-monnaie eut entièrement disparu de la circulation et ne fut plus qu'un souvenir et que l'équilibre économique tendit à se rétablir, l'orientation des prix prit plus de régularité, et c'est alors que l'on peut noter à cet égard quelques-unes des conséquences du grand bouleversement révolutionnaire.

Baisse considérable des objets de luxe

En dépit du préjugé contraire et de certains faits peut-être trop facilement généralisés, les objets de luxe subissent une baisse considérable, évidemment parce qu'ils sont peu demandés. Il a pu y avoir, après thermidor, une frénésie de luxe et de plaisirs, due en partie à des causes morales trop faciles à comprendre, en partie au désir de se débarrasser au plus vite de ses assignats, dont on ne pouvait tirer quelque parti qu'à la condition de les jeter pour ainsi dire par les fenêtres ; mais, vers la fin du Directoire, les choses ont déjà sensiblement changé. Les anciens riches sont devenus pauvres ; les nouveaux riches, effrayés par les emprunts forcés, les exigences fiscales, d'autant plus à craindre que les embarras financiers sont plus aigus, osent peu, en général, mettre leur richesse au grand jour. Gêne réelle ou gêne affectée ont également pour résultat une sensible diminution des achats

Baisse des produits agricoles

Mais les objets de luxe ne sont pas seuls atteints par la baisse : il en est de même de bien des denrées de première nécessité, les produits agricoles, par exemple, et tout particulièrement des deux les plus importants, les grains et les bestiaux. Pendant tout le cours du papier-monnaie, la culture a évité de vendre et constitué ainsi des stocks considérables : elle a accru le nombre de ses bestiaux et mieux aimé leur faire consommer ses fourrages et ses grains que de les vendre contre du papier : elle a réussi souvent à éluder les réquisitions ruineuses.

Quand le danger du papier-monnaie paraît définitivement écarté, quand, d'autre part, les impôts, longtemps éludés, sont de nouveau exigés avec rigueur, toutes ces réserves affluent sur les marchés et y déterminent une baisse sensible, constatée et déplorée dans presque tous les rapports des commissaires du Directoire exécutif, à tel point que la baisse des grains, comme jadis leur cherté, commence à être dénoncée comme un malheur public, et que des voix s'élèvent pour réclamer impérieusement la liberté d'exportation, ce crime antirévolutionnaire par excellence pour lequel, hier encore, l'opinion publique et la législation n'avaient jamais cru avoir assez de sévérité ni de rigueur.

D'un rapport de fructidor an VI sur les prévisions budgétaires pour l'an VII, il résulte que le septier de blé est tombé, dans la plupart des départements producteurs, d'un prix moyen de 24 francs en 1789 à celui de 18. Les comptes rendus décadaires des commissaires du Directoire dans les départements sont unanimes à constater que les prix des céréales et des bestiaux se sont abaissés dans des proportions considérables.

Hausse de la main-d'œuvre agricole

Et cet abaissement était d'autant plus fâcheux pour l'agriculture que toute différente était la tendance en ce qui concerne le taux des salaires. Ils s'étaient notablement élevés, en dépit du maximum, et pendant la grande dépréciation du papier, cette augmentation avait pris des proportions telles que les administrations elles-mêmes en étaient pour ainsi dire effarées. La main-d'œuvre avait fait connaissance alors avec les hauts salaires, et elle entendait les conserver.

« Les agricoles, écrit en floréal an V le commis-

(1) 2 floréal an IV.

saire du Directoire près le canton de Quinsac (Gironde) (1), qui en 1790 travaillaient les vignes à raison de 15 à 18 sous pour toutes les façons d'usage, même dans les plus grands jours, exigent à présent de 40 à 45 sous par jour. Ils se coalisent dans les cabarets au mépris de l'article 26 du titre 88 de la loi du 26 septembre 1791, et se réjouissent ensemble, tandis que les pauvres propriétaires gémissent en secret au sein de leur famille de l'impossibilité de pouvoir faire travailler leurs vignes à cause de la tyrannie des travailleurs, qui se prévalent de la pénurie des bras. »

« Le prix de la main-d'œuvre est généralement du double de celui de 1790 », écrit le commissaire du Directoire exécutif près le département du Morbihan (2).

Il a même haussé bien davantage, au dire d'un propriétaire de l'Indre qui adresse au Conseil des Cinq-Cents, en ventôse an VI (3), une plainte véhémente sur les exigences exorbitantes des ouvriers, et leur habitude de rompre leurs engagements au moment même où les travaux deviennent le plus urgents : « Les juges de paix sont là-dessus d'une insouciance étonnante, et leurs décisions ne démontrent que trop qu'il n'y a pas réciprocité de justice entre les fermiers et leurs domestiques à gages... Tout le monde veut être journalier et fixer arbitrairement le salaire de ses travaux... Ils ont réduit de beaucoup les heures de travail que leur prescrivent les coutumes locales, n'en emploient que la moitié, et se font payer le double, d'où il résulte que la main-d'œuvre a quadruplé de prix (4), leurs exigences pour la nourriture sont devenues aussi sensiblement plus grandes. »

« Les mœurs de la Révolution, constate Dupont de Nemours (5), ont introduit parmi les ouvriers de campagne l'habitude de faire de plus fortes consommations et des consommations plus recherchées : il leur faut de plus beau pain, plus de viande, plus de vin : pour les battages, les ouvriers de plusieurs cantons, qui prenaient le 16e, exigent et obtiennent le 12e. »

Sous le Consulat, la cherté de la main-d'œuvre, surtout agricole, continue à être signalée dans les rapports de plusieurs Conseils généraux (6) comme extrêmement fâcheuse pour l'agriculture.

Le bon côté de cette augmentation était le progrès qui se manifestait dans la manière de vivre des artisans. « Non seulement leur nourriture journalière est meilleure, constate le *Rédacteur* du 24 messidor an VI, en ce qu'ils mangent proportionnellement plus de viandes et de légumes qu'autrefois, mais elle est plus également distribuée. Jadis, deux misérables repas à 5 sols et même à 4 sols et demi, avec de l'eau claire pour boisson, alimentaient tous les garçons tailleurs, cordonniers, selliers, maçons, etc., dans Paris, pendant toute la semaine. En revanche, ils se saoulaient... les dimanches et la moitié du lundi. Aujourd'hui, ces mêmes ouvriers mangent et boivent moins les décadis et primidis, les dimanches et les lundis, mais, en revanche, ils font meilleure chère tous les jours et boivent généralement un peu de vin à tous les repas. Leur physique et leur moral ne peuvent que gagner à ce changement de régime. »

Une légère hausse sur le coût général de la vie, tel fut l'aboutissement de la crise révolutionnaire

Avec le secours d'un important document datant du Consulat, les statistiques des départements dressées par les préfets de l'an IX à l'an XII, intéressantes surtout pour le sujet qui nous occupe lorsque, comme il arrive parfois, ainsi pour le Doubs, la Moselle, les Deux-Sèvres, l'Eure, etc., on s'est livré à des rapprochements entre les prix-courants de 1790 et ceux de l'an IX, il est possible de mesurer à peu près les conséquences dernières auxquelles aboutissait, quant au coût général de la vie, la grande secousse révolutionnaire, au moment où elle allait faire place, pour longtemps, à une période de stabilité.

Une certaine augmentation, mais beaucoup moins grande que celle à laquelle on pouvait s'attendre, telle est l'impression d'ensemble qui résulte de cette comparaison. Un article a sensiblement diminué, le sel, conséquence évidente de la suppression de la gabelle : sur les grains, les tendances sont très diverses selon les régions : la hausse est générale et très marquée sur le vin, dont évidemment la consommation s'est accrue, et sur le bois, qu'ont rendu rare les terribles dévastations que depuis le commencement de la Révolution les populations riveraines ont constamment pratiquées dans les forêts.

Elle est plus manifeste encore pour le prix de la main-d'œuvre, partout en hausse très sensible : s'il faut en croire le préfet Debry, dans le Doubs, les gages moyens d'un domestique homme seraient passés de 90 à 150 livres, ceux d'un garçon de charrue de 125 à 180, ceux d'une servante de basse-cour de 35 à 75 ; dans la Moselle, le préfet Colchen, qui aime à préciser, et qui précise sans doute trop, veut que les gages moyens d'un domestique homme aient été de 82,77 en 1789 et soient de 128,44 en l'an VIII.

Une augmentation notable aussi soit des gages soit de la journée de travail, quoique un peu moindre, est constatée dans l'Eure, dans les Deux-Sèvres : en un mot, le fait est général, et il suffirait à lui seul pour entraîner à sa suite un certain relèvement général du niveau des prix : relèvement singulièrement modéré d'ailleurs. Voir, comme par exemple dans ce dernier département, les œufs se payer 6 sous la douzaine au lieu de 5, la viande aussi 6 sous au lieu de 5, le beurre valoir 13 sous au lieu de 10, ou comme, dans le Doubs, les souliers coûter

(1) Arch. Gironde, 4 701.

(2) 25 messidor an IV (F¹ c. III, Morbihan, 6). « Ce renchérissement est un des effets désastreux du gouvernement tyranique qui a failli perdre la France : on a tant prêché l'égalité dans les rapports les plus absurdes, notamment dans celui des fortunes, que l'artisan a élevé son salaire pour soutenir une dépense plus élevée, et s'est emparé du luxe qui échappait ailleurs... »

(3) Cf. aussi les *Souvenirs* de Dufort de Cheverny, riches en détails sur ce point. « Les journées des ouvriers sont à un prix fou (II, 368, juillet 1798) ; un charretier, un laboureur, qu'on payait 120 francs et plus, a maintenant des gages de 600 francs ; un marreur de vignes, qui gagnait 10 sols, coûte maintenant 3 livres et est nourri ; et le blé ne vaut que 20 sols le boisseau. Pour les journaliers, le vin est à 3 sols, le pain à 2, les journées à 30 ou 40 (II, 386). »

(4) A. E. III, 27.

(5) 18 frimaire an IV.

(6) Ain, Creuse, Gironde, Saône-et-Loire, etc., etc.

8 francs au lieu de 6, c'était évidemment une solution heureuse d'une crise qui avait un moment porté les œufs à 10 francs pièce et les chaussures à 20 000 francs.

La situation actuelle n'autorise pas les mêmes espoirs

On pourrait souhaiter semblable conclusion au bouleversement actuel des prix : je dis souhaiter, mais non pas, hélas ! espérer. La perturbation économique résultant de la Révolution avait été extrêmement violente, mais en même temps elle n'avait été ni très générale, ni très profonde, ni très durable : elle avait eu un caractère superficiel et factice : il n'en est pas de même aujourd'hui, et c'est pourquoi nous n'avons malheureusement nullement le droit de compter sur une aussi prompte et aussi complète amélioration.

M. Marion.

LA STATISTIQUE ET LES MŒURS

Théâtres et Spectacles de Paris

Les recettes de 1850 à 1918

Le *Bulletin de Statistique du Ministère des Finances* (numéro d'octobre 1919, qui vient de paraître) publie les tableaux ci-dessous, que nous reproduisons parce qu'ils constituent un élément d'appréciation très suggestif touchant les conditions de la vie dans le pays. On y verra notamment le développement énorme pris par les cinématographes.

Le prélèvement du droit des pauvres, remarque l'*Economiste Français* (24. 1. 20), est calculé suivant les taux ci-après, conformément aux lois actuellement en vigueur :

1° Un décime par franc en sus du prix de chaque billet dans tous les spectacles où se donnent des pièces de théâtre et dans les concerts quotidiens, soit le onzième de la recette brute ;

2° 5 % sur la recette brute des concerts non quotidiens donnés par des artistes ou associations d'artistes, ledit taux ne pouvant être appliqué à l'égard des concerts où les artistes seraient rémunérés par voie de cachets, les risques de l'entreprise restant à la charge d'une tierce personne ;

3° Le quart de la recette brute, soit 25 %, à l'entrée des bals, feux d'artifices, concerts non quotidiens autres que les concerts d'artistes, courses ou exercices de chevaux et des autres lieux de réunion ou de fêtes publiques. (Un arrêté pris chaque année par le préfet de la Seine confère au directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris la faculté de recourir à la voie de l'abonnement lorsque le prélèvement par voie de contrôle direct est trop onéreux pour l'administration. Ce même arrêté l'autorise également à concéder les modérations qu'il juge utiles, soit en faveur des spectacles assujettis au prélèvement légal du quart de la recette brute, soit en faveur de fêtes de bienfaisance : dans le premier cas, le taux de perception peut être abaissé jusqu'à 15 % pour les bals et au onzième pour les autres spectacles ; dans le second cas, il peut descendre jusqu'à 5 et même 1 %).

En ce qui concerne les représentations à bénéfice, et sur justification de leur caractère spécial, le droit est calculé sur le prix ordinaire des billets sans tenir compte des majorations qui y seraient apportées.

I. Recettes brutes des théâtres et spectacles de Paris et montant du droit des pauvres (1850-1918) :

	Recettes brutes (1).	Droit des pauvres perçu (1).		Recettes brutes (1).	Droit des pauvres perçu (1).		Recettes brutes (1).	Droit des pauvres perçu (1).
1850 ....Fr.	8 206 818	694 091	1873	16 504 373	2 059 465	1896	30 071 334	3 429 193
1851	8 661 916	995 792	1874	18 368 279	2 318 420	1897	30 742 361	3 284 217
1852	9 537 993	1 083 316	1875	20 907 391	2 611 731	1898	31 140 543	3 307 574
1853	11 352 222	1 249 188	1876	21 663 662	2 651 812	1899	33 159 566	3 404 355
1854	10 738 078	1 182 521	1877	20 978 180	2 728 055	1900 (Exp.)....	57 923 640	5 784 654
1855 (Exp.)....	13 828 123	1 542 237	1878 (Exp.)....	30 657 499	3 906 342	1901	33 949 536	3 503 871
1856	12 186 125	1 335 407	1879	20 619 310	2 772 147	1902	37 258 234	3 854 307
1857	12 722 501	1 389 240	1880	22 614 018	2 915 872	1903	38 925 859	3 530 665
1858	12 737 498	1 370 291	1881	27 434 448	3 173 041	1904	40 025 502	3 958 448
1859	12 452 314	1 368 332	1882	29 068 592	3 280 028	1905	41 933 968	4 324 989
1860	14 432 944	1 614 340	1883	29 144 609	3 263 891	1906	43 209 584	4 281 529
1861	13 704 501	1 580 560	1884	25 984 054	2 971 383	1907	45 753 048	4 828 432
1862	14 506 683	1 644 261	1885	25 590 077	2 943 267	1908	45 857 182	5 055 824
1863	15 800 517	1 775 910	1886	25 074 458	2 989 372	1909	51 419 517	5 400 090
1864	16 023 665	1 797 237	1887	22 062 440	2 794 767	1910	56 797 735	6 119 490
1865	15 907 006	1 804 675	1888	25 007 074	3 023 430	1911	58 762 484	6 347 219
1866	16 962 502	1 866 564	1889 (Exp.)....	32 138 998	4 438 143	1912	65 492 992	7 116 062
1867 (Exp.)....	21 983 867	2 431 078	1890	23 013 459	3 182 855	1913	68 452 395	7 523 573
1868	12 361 020	1 656 706	1891	23 599 657	3 195 325	1914	41 606 315	3 809 777
1869	15 198 000	1 827 028	1892	22 533 316	3 139 703	1915	23 714 686	2 675 495
1870 (Guerre)..	8 107 285	1 016 909	1893	28 132 106	3 161 467	1916	46 389 421	4 834 428
1871 (Guerre)..	5 715 113	399 348	1894	29 257 431	3 263 203	1917	62 936 863	6 510 102
1872	16 144 597	1 795 250	1895	29 661 331	3 284 762	1918	80 218 861	7 631 345

(1) Les chiffres publiés dans la colonne 3 représentent le produit intégral du droit des pauvres. Ceux de la colonne 2 ne comprennent qu'une partie des recettes sur lesquelles a été prélevé ce droit. Jusqu'en 1892, ces chiffres correspondent seulement aux recettes des principaux théâtres et spectacles. A partir de 1893, ils ont été complétés par les recettes des cafés-concerts et autres établissements analogues. Enfin, le chiffre donné à compter de 1912 est encore plus exact, car il comprend l'intégralité des recettes des théâtres et spectacles de Paris, sans autres exceptions que les recettes des fêtes foraines, séances isolées et établissements abonnés. Pour ces dernières, la perception du droit des pauvres s'est élevée, en 1914, à 854 022 fr. 75 ; en 1915, à 521 206 francs ; en 1916, à 623 155 francs ; en 1917, à 795 592 francs, et en 1918, à 347 126 francs.

II. Relevé des recettes brutes des principaux théâtres et spectacles de Paris en 1918

Théâtres subventionnés

Comédie-Française .....Fr.	2 077 119
Odéon	1 186 758
Opéra	1 400 206
Opéra-Comique	3 405 011
TOTAL.....Fr.	8 069 095

Théâtres

Albert-Ier ....Fr.	232 089
Ambigu	596 814
Antoine (Théâtre)..........	1 013 086
Apollo	692 607
Arts (Théâtre des).........	169 014
Athénée	787 985
Belleville	77 893
Bouffes-Parisiens	358 070
Capucines	232 284
Château-d'Eau	31 171
Châtelet	2 019 568
Cluny	168 847
Comédie-Mondaine	89 544
Comédie-Royale	278 962
Déjazet	210 264
Eden-Lyrique	93 439
Edouard VII................	808 970
Empire (Ex-Etoile).........	526 480
Fémina	143 169
Gaîté	732 528
Gobelins	167 046
Grand-Guignol	493 815
Grenelle	120 788
Gymnase	841 531
Impérial	41 500
Little-Palace	53 896
Michel (Théâtre)...........	478 736
Moderne	167 528
Moncey	321 721
Montparnasse	153 177
Palais-Royal	1 093 805
Porte-Saint-Martin	927 017
Réjane (Théâtre)..........	498 076
Renaissance	838 886
Sarah-Bernhardt	884 444
Scala (la)	1 293 096
Théâtre-Nouveau	272 007
Vieux-Colombier	32 846
Trianon	585 565
Variétés	610 235
Vaudeville	1 448 077
TOTAL........Fr.	20 580 605

Concerts et cafés-concerts

Artistique-Concert .....Fr.	38 979
Ba-Ta-Clan	677 629
Bateaux-Parisiens	236 488
Bobino	216 986
Bouffes-du-Nord	567 205
Bruant	23 917
Brunin-Concert	93 451
Casino Montmartre..........	83 500
— Montparnasse............	192 800
— Saint-Martin............	89 778
Caveau de la Répub........	237 319
Chansonia	365 952
Chat Noir..................	40 186
Chaumière (la).............	115 073
Cigale (la)................	712 163
Concordia	177 971
Deux-Masques	31 700
Eden-Concert	82 546
Eldorado	765 839
Européen	348 715
Excelsior-Concert	112 364
Fantasio	104 222
Fauvette (la)..............	326 981
Folies-Belleville	186 463
Folies-Parisiennes	89 632
Fourmi (la)................	118 628
Gaîté-Montparnasse	321 177
Gaîté-Rochechouart	713 481
Grande-Roue	22 621
Kursaal	497 609
Lune-Rousse (la)...........	208 711
Marjal (Concert)...........	67 042
Mayol (Concert)	1 113 361
Moulin-de-la-Chan..........	51 944
Noctambules	76 596
Palais de Glace............	10 357
Palais du Travail..........	50 600
Perchoir	174 041
Petit-Casino	653 464
Pie-qui-Chante (la)........	146 986
Presse (Palmar.)...........	57 426
Quat'Z'arts	18 899
Renaissance-M.-H...........	71 820
Rouge (Concerts)...........	11 317
Royal	3 247
Senga	270 655
Sirène (la)................	355 759
Touche (Concerts)..........	55 948
Univers (Conc. de l')......	173 409
Variétés Parisiennes......	128 939
XXe Siècle.................	76 036
Zénith	336 408
TOTAL.........Fr.	11 704 379

Music-Halls

Alhambra ....Fr.	1 098 764
Casino de Paris...........	4 085 164
Folies-Bergère	2 919 790
Marigny	166 577
Olympia	2 454 252
TOTAL.........Fr.	10 724 549

Cirques-Skatings

Palais des Sports......Fr.	803 304
Grande-Roue	142 230
Cirque Médrano.............	485 504
Nouveau-Cirque	602 292
Elysée-Montmartre	67 165
Tabarin	153 339
TOTAL........Fr.	2 253 836

Musée

Musée Grévin..........Fr.	335 350

Concerts d'artistes

Conc. Conservatoire.....Fr.	37 963
Conc. Lamoureux...........	174 787
TOTAL......Fr.	212 750

Cinématographes

Alexandra ....Fr.	269 930
American-Théâtre	175 231
Artis.-Pathé-Douai	396 991
Arts (des)	361 399
Aubert-Palace	1 141 200
Bagnolet (Pathé)...........	113 247
Barbès	519 274
Batignolles	256 416
Bosquets (des).............	122 734
Bosquet	96 240
Brunin (Pathé).............	158 821
Buzenval	59 817
Cambronne	108 006
Central	254 270
Chanteclair	266 813
Cinémax	159 025
Cirque d'Hiver.............	195 647
Cluny	135 818
Colisée (du)...............	521 804
Consortium	154 717
Cristal-Palace	210 990
Cyrano	285 850
Cyrano-Journal	109 478
Demours-Palace	412 613
Eden des Gobelins..........	68 725
Electric	511 738
Etats-Unis (Théât.)........	924
Excelsior	268 633
Familia	61 364
Family	82 026
Féerique	335 206
Flandre	106 368
Folies-Dramatiques	357 943
Folies-Javel	12 827
Gaîté Cinéma	124 163
Gaîté Palace	86 299
Gaîté Parisienne	171 225
Gallia	76 192
Gambetta	122 105
Gaumont-Palace	1 604 830
Gaumont-Théâtre	346 574
Gobelins-Palace	34 293
Grand Cinéma	90 905
Grand Royal	91 939
Grenelle-Palace	192 715
Hôtel-de-Ville	147 881
Idéal	56 089
Jeanne-d'Arc	82 717
Kinérama-Pathé	115 034
Lamark	109 840
Lecourbe	494 958
Lutetia	1 027 336
Lyon (de)	141 411
Magic-ciné	149 105
Magic-Palace	222 717
Magique (Théâtre)..........	346 415
Maillot-Palace	380 820
Majestic	120 482
Mésange (la)...............	89 599
Mille-Colonnes	85 165
Moderne	99 396
Montrouge	154 760
Mozart	283 588
Nouveau-Ordener	134 380
Olympic (Boyer-B.).........	160 462
Olympic (J.-Jaurès)........	90 570
Omnia (Variétés)...........	829 491
Opéra	654 636
Ordener (Chapelle).........	140 925
Orléans-Palace	117 194
Palace	249 609
Palais des Fêtes	836 913
Palais des Gobelins........	274 222
Pal.-Montparnasse	275 745
Pal.-Rochechouart	454 463
Panthéon (du)..............	60 791
Paradis	191 264
Paris-Ciné	153 457
Parisian	723 956
Passy	84 508
Pathé-Journal	148 163
Pathé-Palace	1 068 541
Pépinière	211 221
Pigalle	128 778
Plaisir	126 989
Populaire	20 705
Pyrénées-Orientales	15 230
Rambouillet	135 654
Raspail	145 083
Récamier	266 301
Rochechouart	217 205
Saint-Denis	63 843
Saint-Martin	148 578
Saint-Michel	142 590
Saint-Paul	515 308
Secrétan	128 754
Select (Gab-Ka)............	199 683
Splendid-Palace	33 537
Succès-Palace	125 731
Ternes (des)	172 565
Théâtre Montmartre	104 976
Tivoli	864 207
Triomph	216 550
Univers	177 836
Vanves	170 240
Visions-de-Guerre	15 862
TOTAL.........Fr.	26 338 292
TOTAL GÉNÉRAL.........Fr.	80 218 860

III. Récapitulation

	Recettes en 1918.	Recettes en 1917.
Théâtres subventionnés..Fr.	8 069 095 70	6 761 103 71
Théâtres	20 580 605 06	20 221 117 59
Concerts et cafés-concerts..	11 704 379 89	9 761 634 15
Music-Halls	10 724 549 62	6 462 614 61
Cirques, skatings, bals......	2 253 836 90	1 887 519 29
Musées	335 350 75	285 449 20
Concerts d'artistes.........	212 750 75	179 562 80
Cinématographes	26 338 292 03	17 377 861 78
TOTAUX.........Fr.	80 218 860 80	62 936 863 13

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LA VOIX DE NOS ÉVÊQUES

Quelques Instructions et Souhaits Joies et Douleurs

AU SEUIL DE LA NOUVELLE ANNÉE (1)

Devoir civique du clergé

De S. Em. le cardinal DE CABRIÈRES (*S. R. Montpellier*, 16. 1. 20) :

... Amené à parler du résultat des élections législatives, le cardinal se dit heureux de voir siéger à la Chambre les trois députés catholiques de l'Hérault, dont l'activité rendra au département qu'ils représentent les meilleurs services, et il recommande aux prêtres de ne pas se désintéresser des questions de représentation nationale, départementale ou municipale : les intérêts de la religion sont en jeu, et il importe de les soutenir et de les défendre...

Ecoles libres — Ecoles professionnelles
Question sociale — Moralité publique

De S. Em. le cardinal MAURIN (*S. R. Lyon*, 9. 1. 20) :

... Il faut maintenir les écoles libres à tout prix parce qu'elles sont, pour l'ordinaire, le grand moyen de donner aux enfants une formation religieuse assez solide pour assurer leur persévérance. — Les écoles professionnelles ont, à l'heure actuelle, une importance capitale, et doivent être favorisées par une aide empressée et aussi efficace que possible (2). — La question sociale ne peut se trancher sans les principes de justice, de charité et de liberté bien comprise qu'enseigne la morale catholique. C'est aux prêtres à rappeler ces principes et à encourager de tout leur dévouement les groupements professionnels qui s'en inspirent. Enfin, Son Eminence rappelle que dans la question si délicate et si grave de la moralité publique, les prêtres, dans leur enseignement, doivent se conformer aux ordres et aux avis donnés par l'autorité ecclésiastique, qui a le droit et le devoir de parler...

La Guerre et le ministère paroissial
Rentrée de Dieu dans la société et dans les lois

De Mgr LATTY (*S. R. Avignon*, 11. 1. 20) :

... Sa Grandeur se plaît à reconnaître la note d'harmonie existant entre le premier pasteur du diocèse et son clergé, note mise en évidence par les fêtes inoubliables du jubilé [de Mgr l'archevêque]. A ce titre, les mérites et les vertus de ses prêtres appartiennent un peu à Monseigneur, qui aime à les revendiquer comme à partager leurs douleurs et leurs épreuves. Elles ont été grandes pendant la guerre au front et à l'arrière, mais Dieu y a mêlé de singulières consolations. Telles paroisses, par exemple, que l'éloignement de leur curé semblait devoir détourner de l'Eglise, ont accueilli avec enthousiasme l'envoyé de Monseigneur. La foi est vive toujours en Vaucluse, et les prêtres, s'ingéniant, comme ils le font, à prendre avec leurs fidèles le contact, offert par les circonstances, de peines ou de joies, assureront à leur ministère le succès qu'il mérite. Oui, l'Eglise a sa place et très grande partout, les indifférents, les ennemis mêmes le reconnaissent et l'appellent à l'aide pour l'enfantement du monde nouveau en perspective. Les chefs politiques dépassés par l'immensité de la tâche ne savent par où commencer. Nous touchons au point extrême du conflit qui éclata, depuis un siècle, entre Dieu et les libertins. Une décision s'impose. Elle sera en faveur de Dieu, qui rentrera, nous l'espérons, dans la société et dans les lois...

Travail et économie — Modes — Lectures
Cinémas — Congrégations — Régions dévastées
Clergé et Denier du culte

De Mgr CHOLLET, archev. Cambrai (Lettre du 21. 12. 19) :

... La France est une grande famille menacée de la banqueroute. Que tous les Français aient à cœur de travailler et de produire. Qu'ils s'imposent le sacrifice de renoncer aux dépenses superflues ; que les colifichets du luxe disparaissent, que le gaspillage cesse ; qu'on ne voie plus cet étalage de vêtements indécents ou inconfortables, fragiles comme des toiles d'araignées, et qui souvent ne doivent qu'à leur prix, où l'orgueil est flatté, la préférence dont ils sont l'objet. Permettez-nous, nos bien chers Frères, cette observation vulgaire et peut-être terre à terre, mais dont l'avantage est de faire toucher du doigt l'opportunité de nos conseils. Si chaque Français adulte faisait tous les jours l'effort nécessaire pour fournir un travail supplémentaire équivalant à un franc — et cet effort est modeste ; — si tous les jours il s'imposait une économie de un franc, et dans ce temps de vie chère l'économie est petite, — c'est de plus de cinquante millions que s'augmenterait, chaque soir, la fortune de la France...

Vous savez comme nous que les commandements de Dieu, surtout le sixième et le septième, sont les grands mutilés de la guerre. Trop de Français ont oublié que la chasteté est la condition de l'honneur des familles, et de la santé et même souvent de la vie des individus ; la volupté a tari les sources de la vie et flétri le sang dans trop d'organismes ; elle a ébranlé bien des maisons et éteint la flamme de trop de foyers.

Le sens de la propriété a été faussé ; la distinction du tien et du mien a perdu sa valeur ; des fortunes se sont édifiées qui ne pourraient avouer leurs origines ni justifier leurs méthodes d'acquisition.

La piété elle-même, si florissante pendant les premières années de la guerre, subit une éclipse inquiétante...

Il faut que 1920 soit une année de réaction contre tant d'égarements... Soyez décentes, femmes chré-

(1) La *D. C.* (t. 3, pp. 104-109) a déjà reproduit les instructions et souhaits des card. ANDRIEU et AMETTE et de NN. SS. CHESNELONG, HUMBRECHT, BONNET, BARDEL, RUMEAU, DE CORMONT, LEMONNIER, DUPARC, MANIER, DE DURFORT et GIRAY.

(2) Cf. *D. C.*, t. 3, p. 25.

tiennes, vous serez distinguées, vous serez estimées dans la même mesure... Veillez sur vos lectures, que les romans y aient moins de part ; que les romans mauvais, que les pièces de théâtre licencieuses ne se trouvent jamais dans vos mains. C'est un préjugé de croire et c'est une sottise de dire qu'une femme du monde doit connaître le livre du jour. Aucune femme ne peut connaître le livre du jour, car chaque jour publie plus de livres qu'elle n'est capable d'en lire ; et les bons livres ne sont pas ceux qui ont la vogue, mais ceux qui rendent l'âme plus saine. Fuyez les cinémas, éloignez-en vos enfants. Ces représentations sont contraires à l'hygiène du corps et à la santé de l'âme ; elles ébranlent la sensibilité et la troublent, excitent d'une façon immodérée la nervosité, souillent trop souvent l'imagination et déposent dans l'esprit des idées qui, par le jeu de la vie, cherchent à se réaliser et à jeter les hommes dans le vice ou dans le crime dont les tableaux les ont frappés. Priez par-dessus tout, priez Dieu qui est le Maître du monde ; pratiquez la religion, nous vous en avons dit la nécessité et comment elle seule sauve les éléments essentiels au relèvement de notre pays.

Nous faisons appel à la prière des âmes religieuses, de celles surtout qui, dans la solitude de leurs monastères, vivent de l'amour de Jésus, de la pratique de la vertu, et ont épousé la Croix avec le divin Crucifié... Que cette année leur donne la sécurité dans leurs patriotiques abnégations ; qu'elle amène vers elles les recrues qui sont les meilleures garanties de l'avenir de notre France bien-aimée.

Qu'à vous tous, nos bien chers Frères, l'année nouvelle assure joie, santé, aisance, honneur. Comme nous voudrions, quand nos courses pastorales nous ramèneront au milieu de vous, voir partout les maisons reconstruites, les intérieurs riants, les figures saines et heureuses, les foyers peuplés, les fleurs ornant la fenêtre propre et largement ouverte au soleil et à l'air du bon Dieu, la statue de la Vierge et du saint Patron surmontant la porte, comme pour garder contre la maladie et l'adversité, les enfants répandant la vie dans les jardins et par les rues, les charrues traçant de nouveaux sillons à la place de ceux qu'ont creusés les projectiles de mort, les tas de gerbes gonflant la plaine parmi les tertres des sépultures guerrières. Notre prière supplie Dieu de vous bénir tous, de bénir vos personnes et vos intérêts, vos maisons et vos champs, votre travail et votre repos

Nous ne voudrions pas terminer cette lettre de vœux sans nous tourner vers nos prêtres et leur redire notre affection comme notre admiration. Combien nous avons souffert et combien nous souffrons encore avec eux ! Nous avons, depuis un an, visité le plus grand nombre des paroisses ; nous venons encore, pendant deux jours, de parcourir le champ de bataille des dernières semaines. Nous nous sommes assis sur les fûts de colonnes renversées ; nous avons pleuré sur les autels détruits ; nous avons prié dans les églises provisoires, hélas ! trop exiguës, installées ici dans un salon hospitalier, là dans une école où les offices alternent avec les classes, ailleurs dans une grange obscure...

Vos habitations sont aussi délabrées que vos églises, mes bien chers amis. Je les ai vues, et mon cœur est encore brisé au souvenir de ces chambres sans lumière et sans chaleur, où la lèpre du salpêtre couvre les murs, où les morsures des obus ont dévoré les plafonds, où le vent, par les fenêtres mal jointes et par les vitres de papier, fait entendre sans fin sa plainte et fait sentir le froid et l'eau des pluies d'hiver. La guerre n'a pas, pour vous, mis fin aux privations. Le denier du culte versé par les fidèles ne vous permet pas de faire face aux plus urgentes nécessités de la vie. Entrerons-nous dans le détail ? Dirons-nous à nos catholiques du diocèse que leurs offrandes de ces cinq dernières années — si quelques réserves aujourd'hui épuisées n'étaient venues s'y ajouter — étaient juste suffisantes pour assurer à chaque prêtre le traitement annuel dérisoire et outrageant de 180 francs ; 45 francs par trimestre, 15 francs par mois...

Clergé — Congrégations — Vocations — Patronages

De Mgr Leynaud (*S. R. Alger*, 9. 1. 20) :

Monseigneur l'archevêque... prie avec instance ses prêtres de travailler ardemment à devenir, pour la gloire de Dieu et le bien de leurs paroisses, des saints, de vrais prêtres de Jésus-Christ ; c'est son souhait le plus pratique. Se tournant ensuite vers les supérieurs de communautés religieuses qui l'entourent, il les charge de transmettre à leurs Supérieurs généraux l'hommage de son respect, de ses vœux et de sa reconnaissance pour l'apostolat qu'ils exercent, de façon si féconde et si généreuse. Revenant à ses prêtres, il les félicite d'avoir apporté tout leur zèle à la réalisation du programme élaboré, le 31 décembre 1918, et indique les étapes principales de l'apostolat pour l'année 1920 : les vocations sacerdotales, l'union de tous les patronages existants ou à créer, le Synode. Pour les vocations sacerdotales, Sa Grandeur demande d'appliquer, dans chaque paroisse, l'organisation qu'il a ordonnée ; à ce prix, on pourra regarder l'avenir des Séminaires avec quiétude. Pour les patronages, Monseigneur désire que, tout en gardant chacun son autonomie, sa physionomie propre, ils se groupent tous dans une Union diocésaine de la Jeunesse catholique...

Dieu saura bien « compléter et affermir » la paix faite sans Lui

De Mgr Berthoin (*S. R. d'Autun*, 10. 1. 20) :

... Une autre joie... c'est la signature de la paix le lendemain de la fête du Sacré Cœur, jour de la fête du Saint Cœur de Marie. Le ciel manifeste par là qu'il prend cette paix en main et saura la rendre féconde et durable, malgré toutes les difficultés. C'est la joie ; mais la tristesse et les inquiétudes proviennent de la manière dont elle a été faite par les hommes.

Cette paix, elle a été faite sans Dieu : le Vicaire de Jésus-Christ a été exclu de ces négociations où son action aurait été si bienfaisante. On pourrait même dire qu'elle a été faite contre Dieu. Vous connaissez la parole prononcée par celui qui a eu la part prépondérante dans ces débats : *Le Christianisme a échoué dans son œuvre, j'espère réussir à sa place par la Société des Nations.*

Voilà pourquoi elle n'est pas la paix de justice et de réparation à laquelle la France avait droit. Voilà pourquoi, nous, les vainqueurs qui ne sommes pas responsables de la guerre, nous aurons peut-être à porter des charges financières plus lourdes que nos ennemis, coupables de la guerre et vaincus. Voilà pourquoi cette paix si longue à se réaliser paraît en même temps si peu solide.

Dieu néanmoins l'a adoptée et faite sienne. Il saura bien la compléter et l'affermir. Mais il faut d'abord constater que sans Lui rien n'est possible. A nous de rappeler cet enseignement de l'Evangile et d'en montrer la réalisation.

Retraites — Séminaires
Vie chère, clergé et Denier du culte

De Mgr Marceillac (*S. R. de Pamiers*, 8. 1. 20) :

... Nous avons vu refleurir la vie apostolique ; se multiplier les retraites et les missions ; et bien des chrétiens, négligents ou égarés, reprendre le chemin de l'église et de la Table Sainte. *Tous* les ecclésiastiques du diocèse — fait unique peut-être dans nos annales ariégeoises — ont été appelés, cette année, à une retraite, à ces exercices spirituels qui sanctifient et qui sauvent. Le Petit Séminaire a été organisé, conformément au vœu de l'Eglise, à la pensée du Concile de Trente, aux recommandations de Léon XIII, de Pie X, de Benoît XV, comme le réclament les besoins actuels pour protéger les vocations sacerdotales, trop rares.

Les Séminaires sont les pépinières de prêtres, il faut les remplir. Et il faut aussi pourvoir à l'existence matérielle du clergé. Monseigneur en est préoccupé jusqu'à l'obsession : il le déclarera. N'a-t-il pas multiplié ses appels à ses diocésains, s'adressant à leur conscience et à leur cœur ? N'a-t-il pas ordonné une enquête supplémentaire ? N'a-t-il pas nettement exposé leur devoir aux municipalités, bénéficiaires de l'ancien budget des cultes ? Et lorsqu'elles réclament un curé, n'a-t-il pas soin de poser préalablement les conditions pratiques ?... Ne vient-il pas, enfin, pour remédier à la cherté de la vie, d'élever, de nouveau, le taux des honoraires de messes ?...

L'évêché réinstallé à Arras
Travail et restrictions — Morale et religion

De Mgr Julien (*S. R. d'Arras*, 8. 1. 20) :

Vous ne serez pas étonnés que nous formulions un souhait particulier pour notre siège épiscopal retrouvé, pour la bonne ville d'Arras, dont nous avons repris possession depuis Pâques dernier. Arras, qui fut l'un des remparts de la France contre l'invasion barbare, et qui a soutenu pendant cinq ans un siège glorieux, mais cruel, Arras, qui recevait hier, des mains de M. le président de la République, la croix de guerre et la croix d'honneur comme la juste récompense de son intrépidité, Arras est déjà notre consolation et notre espérance.

Nous sommes heureux d'y avoir pu établir, après deux ans d'attente, notre résidence, avec notre vénérable Chapitre, nos vicaires généraux et notre administration diocésaine. Nous n'avons pas attendu que tout fût prêt pour nous recevoir. Nous avons fait crédit à la Providence, et elle a répondu à notre fidélité. Les bureaux du Secrétariat ont été installés tout près de notre évêché. Le Grand Séminaire, pourtant si maltraité par le canon, offre un confortable asile à quatre-vingts séminaristes. L'institution Saint-Joseph a repris sa vitalité d'antan. Les enfants affluent dans les écoles libres et dans les pensionnats. Les communautés religieuses reconstituent, avec les débris de leur maison, les cadres et les œuvres de leur vocation. Mais il reste encore à faire. La population d'Arras est presque doublée, et pour suffire aux besoins spirituels nous n'avons que des chapelles de secours et une seule église digne de ce nom, Notre-Dame des Ardents. Puisse la municipalité répondre au désir des fidèles et à notre appel et se mettre au travail sans retard !

Au moment où l'Etat s'apprête à faire peser sur le pays des charges écrasantes, deux choses sont de nécessité première, le travail intense et les restrictions volontaires. Or ces deux choses ne relèvent pas des lois, mais de la conscience. C'est à la conscience, en effet, que le ministre des Finances a senti le besoin de faire appel en présentant le projet d'un nouvel emprunt, et il a cru devoir confier, au clergé et aux instituteurs, la mission d'éclairer les esprits. Vous le ferez bien volontiers, Messieurs... Quant aux restrictions commandées par l'intérêt commun, elles rentrent si bien dans l'harmonie d'une société chrétienne, telle que l'a faite l'Evangile de Jésus-Christ, qu'il vous suffira de dire à vos fidèles : « Vivez en chrétiens et vous vivrez en bons serviteurs du pays. »

Quand les gouvernements se voient obligés de réclamer des vertus en même temps que des impôts, ils avouent ainsi la nécessité de la morale, aussi bien que de la religion, sans laquelle la morale manque de point d'appui. Que ne vont-ils jusqu'au bout de leur devoir en rouvrant les portes toutes grandes à l'influence de la religion ?...

Clergé, pèlerinages et Denier du culte
Elections et revendications catholiques
Religion et Patrie

De Mgr Caillot (*S. R. de Grenoble*, 8. 1. 20) :

... Monseigneur souligne les principaux sujets de joie au cours de l'année écoulée : le retour de nos prêtres démobilisés, si édifiants dans leurs retraites et dans la reprise du saint ministère, le magnifique et si consolant pèlerinage diocésain-national du 10 août à La Salette, la mémorable consécration de Montmartre, la générosité admirable avec laquelle ses diocésains ont répondu à son appel en faveur du denier du culte, et dont il augure bien pour l'exercice de la nouvelle année.

Autre motif d'espérance, le résultat des élections législatives ; résultat significatif et par le chiffre des élus bien pensants, plus de 200, et par celui des sectaires non réélus ; d'où l'on peut conclure, semble-t-il, à l'espoir de voir aboutir quelques-unes de nos revendications catholiques, la reprise des relations avec le Vatican, l'établissement d'un statut légal pour l'Eglise, la répartition proportionnelle scolaire, le retour de nos chers religieux, et très particulièrement de nos Chartreux bien-aimés.

Cependant, ne nous laissons pas aller trop vite à l'optimisme ; il y a encore trop de sujets d'inquiétudes dans le pays. L'autre jour, le ministre des Finances faisait appel, du haut de la tribune, aux instituteurs et au clergé — au clergé, en second lieu, naturellement ! —. Nous n'avons jamais marchandé notre concours au gouvernement, quand il nous l'a demandé aux heures critiques de la guerre, mais nous n'attendons pas de lui le mot d'ordre pour nous dévouer, corps et âme, à la cause de la patrie comme au salut des âmes. Nous sentons autant, sinon mieux que personne, le mal dont souffre le pays. Seulement, nous manquons de sujets, comme ailleurs on manque de bras...

LE CLERGÉ ET LA PRESSE

L' "Ouest-Eclair" et M. l'abbé Trochu

Communiqué de S. Em. le cardinal Dubourg, archevêque de Rennes, publié le 10. 1. 20 :

A maintes reprises et de divers points de l'horizon, des plaintes sont parvenues à l'archevêché sur la présence et sur l'action souveraine et maîtresse d'un

prêtre dans un journal de notre ville. Hier encore, M. Jean Guiraud parlait dans la *Croix* de Paris des hommes néfastes qui ont semé la « discorde au sein de la Bretagne ».

L'autorité diocésaine, qui partageait les mêmes sentiments, a tenu compte de ces avertissements, n'a pas ménagé les exhortations et, allant plus loin, a demandé à ce prêtre la promesse formelle de sortir du journal en question, et elle l'a même exigée par *écrit*.

La prolongation de la guerre a retardé la mise à exécution de cet engagement. Mais la guerre est finie, et l'heure de l'échéance a sonné. En conséquence, à partir de ce jour, le prêtre en question cesse toute collaboration directe ou indirecte, et d'une manière absolue, au journal dont il s'agit.

L'ACTION DE LA « JEUNE-RÉPUBLIQUE »

« Avant les grandes Réunions d'avril 1920 »
« Effort et Travail nouveau »

M. Marc Sangnier, député de Paris, écrit dans son journal hebdomadaire *la Démocratie* (18. 1. 20) :

Avons-nous jamais eu de plus fortes raisons d'espérer ? Je ne le crois pas.

LE TRIOMPHE ACTUEL DES IDÉES PASSÉES

Les idées pour lesquelles, depuis vingt ans, nos amis ont lutté avec une si méritoire ténacité, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, triomphent maintenant partout en France. Alors que, naguère, nous n'étions qu'une avant-garde parfois aventureuse et âprement combattue, c'est aujourd'hui, autour de nos idées, que s'opère la grande réconciliation nationale, autour de notre programme démocratique que se fait la concentration de toutes les bonnes volontés agissantes.

Je reviens de Rome, et l'accueil si chaleureux, si affectueux du Pape et des cardinaux, les sentiments dont s'inspiraient toutes les longues conversations que nous avons eues là-bas, me permettent d'espérer que la grande réconciliation de l'Eglise et de la République, du Christianisme et de la Démocratie française, que nous avons si passionnément voulue, pour laquelle nous avons si âprement combattu, sera demain une magnifique et féconde réalité.

Il s'agit seulement que nos amis, par indécision, par faiblesse ou par lâcheté, ne laissent point passer l'heure providentielle, l'heure de Dieu, qu'ils ne retrouveront peut-être plus jamais si, par malheur, ils la laissent échapper.

Mais il ne servirait à rien de se réjouir, de s'enthousiasmer au contact de ces admirables certitudes, si l'on n'accomplissait immédiatement le bon travail nécessaire qui s'impose, si, avec une grande et cordiale discipline, on n'organisait l'effort de propagande pratique, très aisé d'ailleurs, aujourd'hui.

PROPAGANDE ET ORGANISATION NÉCESSAIRES

Un programme. Un quotidien

Il importe toutefois de ne pas rester dans le vague. Il me paraît utile de proposer dès maintenant à nos camarades un plan de travail et d'action pour une période de trois mois. C'est, en effet, dans trois mois, pendant la semaine de Pâques, du 5 au 11 avril, que se tiendront à Paris les très importantes réunions qui auront, j'en suis sûr, une influence décisive sur tout notre mouvement démocratique.

Nous comptons que non seulement, au cours de ces quelques semaines, la *Jeune-République* tiendra son Congrès national, et nos œuvres sociales parisiennes — *Foyers et restaurants coopératifs* — leurs assemblées générales, mais que la *Démocratie* pourra réunir également tous ses amis et traiter avec eux la si grave question de la création éventuelle d'un quotidien : il s'agit de savoir sur quelles bases nouvelles de collaboration financière et intellectuelle pourra s'établir celui-ci, s'il y aurait lieu de fonder une Société et d'émettre des actions, si le nouveau journal sera l'organe officiel de la Ligue, etc.

Nous croyons, d'autre part, qu'il serait intéressant de profiter de la présence à Paris de tous nos amis de province pour établir une sorte d'union morale entre tous les journaux qui, ayant les mêmes tendances, auraient tout intérêt à concerter leur action dans le pays et même à se soutenir mutuellement par l'envoi de notes ou d'articles communs. Une réunion de cette nature, tout en laissant, bien entendu, à chaque feuille son autonomie complète, pourra avoir les plus utiles rendements.

Action syndicale et coopérative

De même, il y a, me semble-t-il, grande opportunité à intensifier partout et à coordonner l'action syndicale et coopérative de nos camarades ; ceux-ci, aussi bien dans les Syndicats de la C. G. T. que dans les Syndicats issus de l'action sociale catholique, ont intérêt à ne pas être isolés et à pouvoir bénéficier mutuellement de leur expérience personnelle. Il y aurait assurément place pour des réunions d'un caractère social très pratique dans cette semaine de Pâques.

Education civique des jeunes

Enfin, nous voudrions organiser pour les jeunes une série de cours d'éducation civique qui dureraient quelques journées seulement et auxquels pourront sans doute assister facilement, à cette époque, les jeunes gens désireux d'utiliser ainsi leurs vacances de Pâques, tout en prenant part, à l'issue de ces cours, aux grandes manifestations d'ordre général qui compléteraient l'ensemble des réunions projetées.

Action internationale

Une dernière idée m'est particulièrement chère. Notre mouvement n'est pas seulement national. Ils sont nombreux, dans les autres pays d'Europe — et nous avons pu nous en rendre compte tout dernièrement à Rome, en causant avec un de nos camarades italiens, membre du Parti populaire, et qui vient d'être nommé député, — ils sont nombreux ceux qui, naguère sillonnistes de tendances et de cœur, sont arrivés à représenter aujourd'hui, dans leurs divers Parlements, des idées et des sentiments très analogues aux nôtres. Ne serait-il pas utile de profiter de la grande rencontre de la semaine de Pâques pour nous concerter avec eux ? Nous comptons déjà sur la venue d'amis de Belgique, de Pologne et d'Italie, et peut-être même de la Yougo-Slavie et de la Tchéco-Slovaquie. La véritable Société des nations, celle qui doit assurer la paix et la fraternité du monde, ne saurait être le résultat d'un simple effort diplomatique : elle doit résulter de l'union profonde des peuples eux-mêmes. C'est dire toute l'urgence d'une initiative telle que celle que nous proposons.

APPEL AUX SECTIONS DÉPARTEMENTALES ET AUX FÉDÉRATIONS RÉGIONALES

Il faut donc que tous nos camarades songent dès maintenant à se rendre libres du 5 au 11 avril, mais il faut aussi qu'ils n'arrivent pas à Paris les mains vides, je veux dire qu'ils nous apportent des idées nettes, des expériences et des projets précis. Nous demandons tout particulièrement aux ligueurs de la *Jeune-République* d'organiser sans tarder leurs sections départementales ou leurs fédérations régionales. Avons-nous besoin de répéter ici, encore une fois, qu'il y a quelques mois les statuts de la Ligue ont été profondément modifiés par la dernière assemblée générale, de manière justement à permettre l'existence d'un lien très souple entre toutes les organisations provinciales auxquelles, sans demander aucune renonciation à l'autonomie propre de leurs groupes, la *Jeune-République* se contente de fournir un terrain pratique d'étude et de collaboration fraternelle ? Nous saluons avoir joie l'éclosion et le développement de groupements régionaux dans le Sud-Est, dans le Midi, dans la Normandie, dans la Gironde et, pour ainsi dire, déjà dans toute la France, rattachés intimement à la *Ligue de la Jeune-République*, qui n'est autre chose que l'ensemble même de tous ces organismes particuliers. Nous savons, d'ailleurs, que la Fédération du Finistère sent, elle aussi, la nécessité d'une action nationale commune. Espérons que, d'ici trois mois, les dernières hésitations seront vaincues et que ces hardis et victorieux pionniers de l'idée démocratique auront à cœur d'apporter l'appoint de leur force et de leur expérience à une organisation nationale, de la puissance de laquelle ils bénéficieront eux-mêmes.

Au Parlement même, il est certain que la *Jeune-République*, les anciens sillonnistes et les démocrates se rapprocheront pour une fraternelle collaboration. Déjà des conversations et des rencontres cordiales ont été échangées entre eux ; mais il est nécessaire que l'union ne soit pas seulement parlementaire ; c'est l'effort même de nos camarades de toute la France ainsi que leur action dans le pays qui doivent être, autant que possible, unifiés.

Oubliez « les difficultés et les froissements anciens » Que la collaboration s'organise en toute hâte, peu importe sous quelle forme

En écrivant ces lignes, j'ai le sentiment très net que, si nos amis le veulent, nous sommes à la veille d'un essor nouveau et superbe. En présence de la tâche immense qui s'impose à tous, de quels poids pourra encore peser, dans la balance, le souvenir de difficultés et de froissements anciens ? Je supplie mes amis les plus directs et les plus intimes de ne regarder que le but à atteindre, d'écarter dédaigneusement toutes les questions de personnes, d'agir avec tact et prudence sans doute, mais avec la hâte si justifiée d'aboutir promptement, car, en vérité, le temps presse et les heures sont comptées. Peu nous importe, d'ailleurs — nous tenons à le répéter encore une fois ici et nous en avons donné la preuve en acceptant, de fort bonne grâce, les transformations radicales des statuts de la Ligue, — que nous importe la manière pratique dont s'organisera la nécessaire collaboration : nous demandons seulement qu'elle puisse exister et que chacun s'efforce de la rendre complète et aisée.

En attendant, pendant les trois mois qui nous séparent encore de cette semaine de Pâques, tous nos amis, nous l'espérons, auront à cœur d'employer généreusement jusqu'à leur moindre instant de liberté. Ce n'est pas seulement d'un travail matériel qu'il s'agit, mais bien aussi d'un effort intellectuel, en vue de préparer le programme démocratique de demain. La Section de la Seine donne, à cet égard, un exemple qui est à suivre, en organisant toute une série de réunions d'études, dont il sera rendu compte dans la *Démocratie* et dont nous espérons l'effet le plus salutaire.

Nous allons commencer à préparer, au 38 du boulevard Raspail, à côté même de la Maison de la *Démocratie*, de très vastes locaux, devenus libres depuis la guerre, et qui nous permettront d'abriter toutes les assemblées du Congrès, même les grandes réunions publiques. Nous pourrions avoir de 2 500 à 3 000 personnes assises et nous n'aurons plus besoin de recourir à la location de salles étrangères. Mais tous ces préparatifs matériels ne serviraient à rien s'ils ne devaient accueillir l'expansion d'une vie ardente et passionnée, s'élevant vers un avenir que Dieu fait tout proche et comme à la portée de notre main.

Que la vieille amitié qui fit naguère la force et le charme de notre jeunesse soit aujourd'hui plus vive et plus conquérante que jamais ! Les épreuves et les deuils n'ont dû servir qu'à la creuser davantage et qu'à la rendre plus indéfectible encore. Ne renonçons jamais à ce qui a fait et à ce qui fera toujours le meilleur de nous-mêmes, je veux dire le don pur et désintéressé de nos vies à un idéal qui les domine divinement. L'expérience qui étoufferait cette flamme de jeunesse serait funeste. Elle ne sera bienfaisante que si elle nous confirme tous dans la volonté de réaliser aujourd'hui ce qu'il y avait de meilleur dans nos rêves d'autrefois.

MARC SANGNIER.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

COMMENTAIRE PRATIQUE COMPLET DE LA LÉGISLATION sur les Pupilles de la Nation

TROISIÈME PARTIE
Qui a la responsabilité et la surveillance des Pupilles de la Nation

Chapitre II — Organismes spéciaux (1)

Section I — Service public nouvellement créé

61. — Coup d'œil d'ensemble. — Pour remplir à l'égard des orphelins et enfants assimilés la mission de patronage qu'implique leur adoption par l'Etat, la loi des pupilles a créé un service public constitué par une série d'organismes.

Au sommet, à Paris, l'Office national, rattaché au ministère de l'Instruction publique, prend les mesures d'ordre général intéressant les pupilles, joue le rôle de Conseil consultatif, et est institué tribunal d'appel des décisions des Offices départementaux.

Au-dessous, dans chaque département, l'Office départemental, présidé par le préfet, crée les sections cantonales et nomme les conseillers de tutelle, exerce sur toutes les familles ayant des pupilles une surveillance plus ou moins étendue d'après les catégories, contrôle les établissements ou particuliers à qui il a confié des pupilles en garde, distribue des subventions et en vérifie l'emploi.

Enfin, sous la dépendance des Offices départementaux, les sections cantonales sont, en quelque sorte, les pépinières de délégués des Offices départementaux.

§ 1er — L'Office National

A) Constitution

62. — Rattachement au ministère de l'Instruction publique. — L'Office national est un établissement public, géré par un Conseil supérieur présidé par le ministre de l'Instruction publique et composé de 99 membres. (L., art. 12.)

Le rattachement de cet organisme au ministère de l'Instruction publique a soulevé de graves objections. Le rapporteur au Sénat n'a pas dissimulé les arguments sérieux invoqués en faveur du ministère de la Justice (2). Les motifs très brefs indiqués pour justifier un autre système restent plus inquiétants que convaincants :

> Votre Commission a eu, avant tout, le souci de faire participer l'Institut des pupilles à tous les grands mouvements d'idées, à tous les progrès, d'en faire véritablement une œuvre sociale contemporaine ayant ses racines profondes dans la vie du pays. Elle a écarté le rattachement au ministère de la Justice et s'est ralliée au projet du Gouvernement en adoptant le rattachement au ministère de l'Instruction publique.

A la séance du Sénat du 31 mars 1916, M. de Las-Cases déposa un amendement tendant au rattachement au ministère de la Justice. Il insista sur le fait que la tutelle des biens comme la puissance paternelle étaient tout naturellement placées sous le contrôle judiciaire. D'autre part, c'est un fait indéniable que le ministère de l'Instruction publique apparait avec un caractère politique. Défendus par M. Jénouvrier et combattus par le ministre de l'Instruction publique, ces arguments n'ont pas prévalu (1).

L'amendement de Las-Cases a été repris et développé à la Chambre des députés par M. Aristide Prat, combattu par le garde des Sceaux et, comme tous les amendements déposés devant la Chambre, rejeté (2).

63. — Représentation des diverses forces nationales, à l'exclusion du clergé, des Congrégations et de l'enseignement privé. — Ce vaste aréopage est réputé par le législateur représenter toutes les forces nationales ; les sénateurs et députés s'y rencontrent à côté des délégués de la magistrature, des ministères, des Conseils municipaux, de l'enseignement, des Chambres de commerce, des Syndicats, des Coopératives ouvrières de production et de consommation, des Associations exerçant le patronage des orphelins de la guerre, etc.

Mais, dans ces « forces nationales » si variées et d'ailleurs si inégales d'importance, le Sénat et la Chambre, sur les instances de leurs Commissions et du Gouvernement, ont formellement refusé d'assurer de droit une place au clergé, aux Congrégations religieuses charitables et, en fait, à l'enseignement privé.

Reprenant et étendant la thèse vigoureusement soutenue au Sénat par M. de Lamarzelle (3), M. Jacques Piou demandait à la Chambre (4) qu'on ajoutât à la liste « cinq ministres du culte, dont trois appartenant au culte catholique ». A l'appui de son amendement, il insistait sur le devoir absolu de la nation de respecter et sauvegarder les croyances des enfants adoptés, de ceux en particulier qui, ayant perdu toute famille, trouveront dans l'Etat un père adoptif investi de la plénitude de la puissance paternelle. A défaut de texte imposant à l'Etat le respect effectif des croyances de l'enfant adoptif, la collaboration du ministre du culte à l'œuvre de l'Office national offrirait du moins une garantie :

> Sa présence ne sera pas seulement une manifestation platonique ; ce sera l'affirmation d'un principe, la reconnaissance d'un droit, ce sera l'indication de la règle à suivre.
>
> Sa présence suffit pour tenir en échec ces hostilités

(1) Le chap. Ier (Le Tuteur et le Conseil de famille) a paru dans la *D. C.*, 1919, t. 2, pp. 808-811, où l'on trouvera les références des deux premières parties de ce Commentaire.

(2) Rapport de M. Perchot, p. 40

(1) L'amendement a été rejeté (chiffres rectifiés) par 194 voix contre 51 (*J. O.*, pp. 233 à 239).

(2) Chambre des députés, séance du 23 juill. 1917 (*J. O.*, pp. 1935 à 1939).

(3) Séance du 9 juin 1916 (*J. O.* du 10, pp. 523 et suiv.).

(4) Séance du 23 juill. 1917 (*J. O.* du 24, pp. 1939-1945).

systématiques, pour secouer les inerties volontaires. Elle donne la possibilité de dénoncer les abus, la possibilité au moins de protester contre eux, dernière ressource des minorités sacrifiées ! Son élimination sera l'élimination de toute éducation religieuse.

L'amendement a été combattu par le garde des Sceaux, qui a soutenu que son adoption conduirait à l'abrogation du principe fondamental de la loi de Séparation, en vertu duquel aucun culte n'est désormais reconnu par la République. Vainement alléguerait-on que de modestes Associations pourront avoir leurs représentants, alors que le clergé n'en a pas, car ces Associations, si petites et si humbles qu'elles soient, sont légales tandis que « l'Association formée par le clergé n'a plus d'importance légale » (1).

La confusion commise sur ce point a été relevée sans que le garde des Sceaux ait pu répondre un seul mot à cet argument. M. Groussau a rappelé que dans le texte, voté par la Chambre, de la loi sur les dommages de guerre (devenu depuis l'art. 12 de la loi du 31 mars 1919, § 6), les ministres du culte sont appelés en cette qualité à faire partie des Commissions.

Il y aurait lieu d'ajouter que l'existence légale des ministres du culte et de leur hiérarchie est si peu ignorée des pouvoirs publics que la jurisprudence des tribunaux en a fait état dans de nombreuses décisions (1) et que l'Administration elle-même l'a déjà plus d'une fois expressément reconnue pour conclure des arrangements transactionnels (2).

Au surplus, quand il s'est agi de la participation aux emprunts, de la collecte de l'or, de l'organisation des restrictions alimentaires, etc., le Gouvernement, loin d'oublier cette force sociale, a officiellement sollicité chaque fois le concours des évêques et des curés. L'importance de ce concours a été expressément reconnue au Sénat et à la Chambre par les ministres des Finances, M. Ribot et M. Klotz.

Comme tous les amendements proposés à la Chambre, l'amendement de M. Piou a été rejeté (3).

En ce qui concerne l'enseignement privé, un amendement, présenté au Sénat par M. Jénouvrier, tendant à ce que parmi les membres élus par le Conseil supérieur de l'Instruction publique il y en eût nécessairement « un pris parmi les membres de l'enseignement privé », avait été repoussé presque sans discussion (4).

Il en a été de même quand il s'est agi de la représentation des Congrégations (5).

En pleine guerre, après tant de services rendus, après tant d'actes d'abnégation et d'héroïsme qui ont suscité l'admiration de tout l'univers, pareille exclusion de ces éléments d'élite de la nation fran-

---

(1) Séance du 23 juill. 1917 (*J. O.* du 24, p. 1942).

Ce grave débat mérite de retenir l'attention : il convient de citer l'échange d'observations entre MM. Viviani, Piou et Groussau :

« M. LE GARDE DES SCEAUX. — La Chambre et le Sénat ont proclamé, au sortir de leurs discussions, qu'aucun culte n'était reconnu par la République.

» Et vous nous demandez de prendre en considération tel culte, exercé en France, et d'en distinguer tels membres qui, légalement, viendront faire partie d'Associations comme celles que prévoit la loi. Je ne fais pas appel au catholique, je ne fais pas appel au légiste : je fais appel au juriste. Je lui demande de me faire la réponse qu'il entend se formuler au fond de lui-même. Quelle serait cette réponse, en toute loyauté ? « Abrogez la loi de Séparation. »

» Demandez cela, nous serons prêts à le discuter ; mais, tandis que cette loi existe, et elle existera aussi longtemps qu'existera le régime actuel, prétendre que nous abrogions par surprise et par une sorte de lapsus de mémoire une des grandes lois auxquelles nous avons été conduits par les combats que vous nous avez imposés (*Applaudissements sur les bancs des gauches et du parti socialiste*) ; vouloir abroger subrepticement une telle loi à la faveur de je ne sais quel amendement aux voies indiscernables, venir nous demander cela...

» M. JACQUES PIOU. — Il n'y a rien de pareil !

» M. LE GARDE DES SCEAUX. — Ce n'est peut-être pas dans votre pensée...

» M. JACQUES PIOU. — Vous m'avez interrogé, voulez-vous ma réponse immédiatement ? Cela me dispensera d'une réplique ultérieure.

» M. LE GARDE DES SCEAUX. — Volontiers.

» M. JACQUES PIOU. — Je n'ai pas eu du tout la pensée d'abroger indirectement la loi de Séparation. Ce serait une puérilité de ma part. La loi de Séparation existe ; le clergé n'a plus de rang officiel. C'est entendu. Vous ne l'appelez pas à l'Office national en vertu du rang officiel qu'il avait jadis et que vous lui reconnaissiez. Mais l'association religieuse forme un groupement social. Or, vous appelez dans l'Office national les représentants de tous les groupements sociaux ayant quelque importance. Vous reconnaîtrez bien que le groupement religieux a une importance peut-être égale aux Sociétés d'épicerie ou de boulangerie. Je vous demande d'appeler le ministre des cultes comme les délégués de ces groupements sociaux, et rien de plus. (*Très bien ! Très bien ! à droite.*)

» M. LE GARDE DES SCEAUX. — Monsieur Piou, la confusion qui nous divise — confusion qui n'existerait pas une minute si, au lieu de nous trouver devant une assemblée politique, qui aime et qui a raison d'aimer les synthèses, nous nous trouvions, l'un et l'autre, au pied d'un tribunal civil — est celle-ci : c'est que vous comparez à une Association, si petite qu'elle soit, si humble qu'elle soit, mais qui est légale (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs des gauches et du parti socialiste*), une Association dont je ne nie pas l'importance morale et intellectuelle, mais qui, permettez-moi de vous le dire, depuis l'acte que j'ai cité tout à l'heure, n'a plus d'importance légale. (*Très bien ! Très bien ! sur les mêmes bancs.*) Voilà la différence. »

---

(1) L'arrêt de la Chambre civile de la Cour de cassation du 6 févr. 1912 (abbés Esdolue et Journiac) a posé en principe « qu'il ne lui appartenait pas [à la Cour d'appel] de rechercher si les mesures prises par les chefs hiérarchiques des prêtres en procès étaient conformes aux règles canoniques et de les apprécier ». Les juges sont donc tenus d'accepter les décisions de ces supérieurs : c'est la reconnaissance la plus manifeste de cette hiérarchie qu'on affecte ailleurs d'ignorer. (Cf. *Rev. Org. et Déf. relig.*, 1912, n° 140, p. 83, texte de l'arrêt et reproduction d'une importante note publiée dans la *Gazette des Tribunaux*, n° du 22 févr. 1912.)

(2) C'est ainsi que, dans l'affaire de l'Église d'Alix, pour donner un caractère définitif à un arrangement concernant un échange entre des parcelles constituant des dépendances de l'Église et d'autres parcelles comprises dans un décret d'attribution au département du Rhône, l'Administration a fait intervenir au contrat « S. Em. le cardinal-archevêque de Lyon » ; sans cette intervention de l'archevêque, qui cependant n'avait point été partie au procès solutionné par l'arrêt de la Cour de Lyon du 31 mars 1914 (*Revue d'Org. et de Déf. religieuse*, 1914, p. 411), le département n'aurait eu aucune sécurité, car d'autres « fidèles » auraient pu se prévaloir de la loi du 2 janv. 1907 pour réclamer la parcelle de l'église abandonnée.

Pareillement, à l'occasion de salles de catéchisme réputées dépendances de l'église Saint-Louis à Lyon, l'autorité diocésaine a été appelée à intervenir dans un contrat d'échange avec les hospices de cette ville. Le contrat du 9 novembre 1915 mentionne qu'il est passé entre « Son Éminence le cardinal Sevin, archevêque de Lyon, agissant en ladite qualité et comme représentant les fidèles du diocèse ».

(3) Chambre des députés, séance du 23 juill. 1917 (*J. O.* du 24, p. 1945, col. 1).

(4) Sénat, séance du 9 juin 1916 (*J. O.* du 10, p. 529).

(5) Rejet de l'amendement de Lamarzelle, Sénat, séance du 9 juin 1917 (*J. O.*, du 10, p. 523 et s).

çaise ne constitue pas seulement une injustice envers eux et à l'égard des millions de familles catholiques qui placent les intérêts religieux au premier rang de leurs préoccupations tant pour leurs enfants que pour la patrie : cet ostracisme unique au monde — nous regrettons d'être contraint de le constater — apparaît à beaucoup comme une raison de suspecter les intentions de la majorité du Parlement dans le vote de la loi.

Les membres du clergé, des Congrégations et de l'enseignement privé ne pourront donc entrer dans cet office de 90 membres que si quelques-uns sont choisis par les groupes d'œuvres spéciales appelées à voter pour 18 délégués.

Cette possibilité de désignation par voie électorale — et d'après des règles fort imparfaites n'offrant aucune garantie sérieuse contre les fraudes (1) — est illusoire ; elle ne saurait être une compensation des places attribuées de droit aux autres catégories de « forces sociales », lesquelles, du reste, peuvent avoir encore un certain nombre de représentants désignés par les groupes électeurs. En conséquence, nulle considération de principe ou de fait ne peut justifier ni pallier l'exclusion systématique de tous les représentants, plus spécialement autorisés, des catholiques.

64. — Place faite aux femmes dans l'Office. — Observons que sur les 99 membres du Conseil supérieur il doit y avoir au moins 12 femmes.

B) Mode de recrutement des membres du Conseil supérieur

65. — Membres de droit et membres élus. — Conditions requises. — Durée des mandats. — L'art. 12 de la loi de 1917 fait entrer dans le Conseil supérieur deux catégories de membres :

1° Des membres de droit, puisant leur titre dans les fonctions qu'ils remplissent ; tels sont le président du Conseil municipal de Paris, le premier président de la Cour de Cassation, etc. ;

2° Des membres nommés ou élus. (D. 15 nov. 1917, art. 1.)

Les membres *de droit* font partie du Conseil aussi longtemps qu'ils conservent la fonction qui les y a fait entrer. Le décret ne leur impose aucune condition spéciale d'âge.

Les membres *élus* doivent être Français, âgés de trente ans au moins, non déchus de leurs droits civils et civiques. Ils sont nommés pour quatre ans, mais indéfiniment rééligibles.

Les membres qui n'exercent plus les fonctions qui avaient motivé leur désignation cessent de plein droit de faire partie du Conseil ; il est pourvu dans les six mois au remplacement des membres du Conseil qui auraient cessé d'en faire partie avant la date d'expiration normale de leur mandat. Toutefois, dans les douze mois qui précèdent le renouvellement du Conseil, il n'est procédé à aucune élection (D., art. 1er). Un certain nombre de groupes, Conseils supérieurs de l'Instruction publique, de l'Assistance publique, de l'Agriculture, du Travail, ont reçu de la loi le mandat de désigner eux-mêmes leurs délégués. Pour les dix-huit autres, l'art. 12 de la loi ayant laissé à un règlement d'administration publique le soin de préciser le mode de désignation des délégués, le décret du 15 novembre 1917 a, dans ses art. 63 à 85, tracé les règles des élections.

(1) Le décret n'édicte aucune mesure donnant de véritables garanties pour assurer le contrôle des électeurs ayant droit de figurer sur les listes, l'envoi des bulletins à la préfecture, le secret du vote et le dépouillement des scrutins. (Cf. *infra*, n° 77.)

C) Elections des dix-huit délégués des Sociétés et Associations

a) Règles générales.

66. — Principes généraux. — Le décret du 15 nov. 1917, hâtivement rédigé, n'a pas consacré un chapitre spécial aux dispositions générales applicables, en principe, à toutes les élections ; il les a insérées dans le chapitre II, relatif aux élections des délégués des Associations coopératives. Ce chapitre se trouve ainsi contenir deux parties distinctes :

a) Une partie portant le sous-titre « dispositions générales ; formation des listes électorales et mode de scrutin », et qui, dans les art. 64 à 76, contient des règles s'appliquant à toutes les élections ;

b) Une partie, conforme au titre, concernant les élections de certaines Associations.

Avant d'entrer dans le détail de la réglementation nouvelle, à la fois très compliquée et très insuffisante, essayons d'en dégager les principes généraux :

1° Il y aura lieu tout d'abord d'établir la liste des Associations ou Sociétés ayant droit à des délégués ;

2° Une fois la liste arrêtée par le préfet, les Associations choisiront leurs délégués ;

3° Ces délégués éliront à la majorité relative leurs représentants au Conseil supérieur.

67. — Convocation des collèges électoraux. — Les collèges électoraux sont convoqués par un arrêté du ministre de l'Instruction publique qui fixe la date des élections. L'arrêté est publié au *Journal Officiel*. En outre, dans chaque département, il est affiché à la porte de la préfecture, des sous-préfectures et de la mairie des chefs-lieux de cantons.

Dans le département de la Seine, l'arrêté est inséré au *Bulletin municipal* de la Ville de Paris et affiché dans les communes. (D., art. 64.)

68. — Conditions à remplir par les Associations qui veulent prendre part aux élections. — Une Association ne peut participer aux opérations électorales qu'autant qu'elle figure sur la liste établie par le préfet. L'inscription n'est jamais faite d'office. En conséquence, l'Association devra faire une déclaration en y joignant les pièces prescrites par l'art. 101 du décret. Ainsi, le Conseil d'Etat, par arrêt du 21 mars 1919, a décidé que les justifications concernant le nombre des enfants assistés doivent être produites au moment de la déclaration. Il a donc rejeté le pourvoi formé contre la décision de la Commission qui avait refusé de tenir compte de justifications ultérieurement produites (1). Un autre arrêt du même jour a décidé qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte d'une déclaration à l'appui de laquelle n'avaient pas été produits les renseignements exigés par le § 3 de l'art. 101 du décret (2).

La déclaration doit être faite, *dans le délai de dix jours*, à partir de la publication dans le département de l'arrêté ministériel fixant la date des élections. Suivant le principe général qui régit les opérations électorales, elle sera faite sur papier libre. (D., art. 66.)

Elle est adressée par le président de l'Association au maire de la commune dans laquelle l'Association a son siège (à Paris, au préfet de la Seine).

A l'appui de la déclaration, le président dépose les statuts de l'Association, la liste des membres du

(1) Association mayennaise, dame de Guillen d'Avernes, n° 65 060.

(2) Association de Choisy-le-Roi, dame Boulenger, n° 65 199.

Conseil d'administration et les documents justificatifs dont la production est prescrite aux divers groupements. (D., art. 66.)

69. — Etablissement de la liste provisoire. — A l'expiration du délai de dix jours, les maires envoient au préfet du département les déclarations et les pièces jointes.

Le préfet dresse aussitôt une liste provisoire des Associations et fixe, sur les bases indiquées aux art. 79 et 83 du décret, le nombre des délégués que chaque Association aura à élire.

La liste est déposée à la mairie des communes qui ont reçu les déclarations, et le maire avise de ce dépôt les présidents (à Paris, la liste est déposée à la préfecture de la Seine, et les avis sont donnés par le préfet).

70. — Réclamations contre la confection de la liste provisoire. — Dans les cinq jours de la notification du dépôt de la liste provisoire, faite par le maire aux présidents, les membres des Associations intéressées peuvent former un recours.

Les recours sont adressés au préfet.

Ils sont jugés en premier et dernier ressort, sans appel possible, par une Commission spéciale départementale de trois membres, comprenant : 1° un juge du tribunal civil du chef-lieu du département, désigné par le président du tribunal, et faisant fonction de président ; 2° le maire du chef-lieu du département ou son délégué ; 3° un président d'association philanthropique ou professionnelle exerçant le patronage des orphelins de la guerre, désigné par le président du tribunal civil. (D., art. 68, 2.) — A Paris, la Commission est composée de cinq membres désignés par le président du tribunal civil, et comprend, en dehors du juge du tribunal, le maire ou un adjoint d'un arrondissement municipal de Paris, le maire d'une commune suburbaine, et, au lieu d'un seul, deux présidents d'association. (D., art. 68, 3.)

Les décisions de la Commission sont notifiées aussitôt au préfet, qui en avise les intéressés. Elles ne sont pas susceptibles d'appel, mais, conformément aux principes généraux, peuvent être l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Le décret se borne à dire que les réclamations devant la Commission départementale « sont jugées sans délai » (art. 68, 2.) Il n'indique pas si les intéressés seront admis à présenter des explications orales ou si l'instruction de l'affaire sera secrète et écrite. Cette lacune est fâcheuse.

71. — Etablissement de la liste définitive des Associations.— A l'expiration du délai imparti pour formuler les réclamations ou aussitôt après le jugement de celles-ci (les pourvois devant le Conseil d'Etat n'ayant pas d'effet suspensif), le préfet arrête la liste définitive des Associations appelées à prendre part à l'élection, et il invite les présidents de ces Associations à faire procéder à la désignation de leurs délégués dans un délai maximum de huit jours. (D., art. 69.)

72. — Election des délégués. —Chaque Association régulièrement constituée et fonctionnant au moins depuis six mois (D., art. 77 et 81) désigne ses délégués comme bon lui semble, suivant une proportion fixée par le décret d'après des éléments de calcul différents et pour les Associations ouvrières et pour les Sociétés de patronage (1).

73. — Envoi par les Associations de la liste de leurs délégués. — Aussitôt après que les délégués ont été désignés (c'est-à-dire au plus tard huit jours après réception de l'invitation préfectorale), le président de chaque Association adresse au maire le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration dans laquelle la désignation a été faite. (D., art. 69.)

Le procès-verbal doit mentionner la date et le lieu de naissance, le domicile, la profession et la nationalité des délégués. (D., art. 69.)

74. — Affichage de la liste des délégués à la porte de la mairie. — Le maire adresse les procès-verbaux au préfet, et fait afficher à la porte de la mairie la liste des délégués. (D., art. 69 § 3.)

75. — Recours contre la désignation des délégués. — La désignation des délégués peut être attaquée, dans le délai de cinq jours à compter de l'affichage qui doit être fait à la porte de la mairie, devant le juge de paix du siège de l'Association par trois catégories de personnes :

1° Les membres des Associations intéressées ;
2° Le maire ;
3° Le préfet.

Le décret décide que ces contestations seront introduites par simple déclaration au greffe de la justice de paix ; elles seront jugées sans frais ni forme de procédure, sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées. Les décisions seront en dernier ressort et devront être rendues dans les dix jours.

Le jugement est aussitôt notifié par le greffier aux réclamants, au préfet, au maire, et enfin au président de l'Association intéressée. (D., art. 69.)

76. — Etablissement de la liste définitive des électeurs de chaque collège électoral. — Lorsqu'il a été procédé à ces multiples opérations et que les désignations des représentants des diverses Associations sont devenues définitives, le préfet arrête la liste des électeurs de chaque collège électoral. (D., art. 70.) En l'absence de toute réclamation des intéressés, il ne lui appartiendrait pas de modifier d'office la liste provisoire établie par lui (1).

77. — Opérations électorales. — Le décret, malgré les détails dans lesquels il entre, règle d'une manière fort incomplète les opérations électorales. L'art. 71, qui détermine la procédure de l'opération de vote, se borne aux indications suivantes : « Le jour fixé pour l'élection, chaque délégué remet au maire son bulletin de vote dans une enveloppe cachetée, sans signe extérieur, qui est, par les soins du maire, renfermée dans une deuxième enveloppe portant en suscription le nom et la signature de l'électeur, la désignation de l'Association qu'il représente, l'indication de l'élection et le cachet de la mairie. Ces enveloppes sont aussitôt adressées au préfet. A Paris, les bulletins de vote sont déposés par les électeurs à la préfecture de la Seine et reçus par un représentant du préfet dans les conditions fixées au paragraphe précédent. »

Le décret ne donne pas aux intéressés le moyen de contrôler l'envoi de leurs bulletins de vote, et la remise des bulletins au maire ne leur confère qu'une garantie insuffisante contre les erreurs, les oublis ou les indiscrétions.

78. — Recensement des votes. — En ce qui concerne le dépouillement du scrutin, l'art. 72 décide seulement : « Le recensement des votes du département est fait à la préfecture dans le délai de cinq jours à dater de l'élection. Il y est procédé, pour chaque collège électoral, par une Commission com-

(1) Cf. *infra*, n°s 82 et 83.

(1) Cf. Cons. d'Etat, 25 juill. 1919, commenté *infra*.

posée d'un représentant du préfet, président, et de quatre électeurs appartenant au collège électoral, désignés par le préfet. Il est dressé un procès-verbal des opérations de la Commission. »

Le décret ne prescrit donc aucune mesure garantissant la réception générale des plis envoyés par les maires, les conditions de l'ouverture des premières enveloppes contenant les enveloppes sans signes extérieurs, et l'ouverture de ces dernières dans des conditions assurant le secret du vote. Rien ne prémunit les électeurs contre les erreurs et les indiscrétions, et rien ne met le dépouillement du scrutin à l'abri des suspicions.

Le recensement des votes dans le département est suivi d'un recensement général puisqu'il y a lieu d'additionner les résultats des votes dans plusieurs départements. D'après l'art. 73, « le recensement général des votes par collège électoral est fait, au ministère de l'Instruction publique, par une Commission composée de six présidents d'Association désignés par le ministre parmi les présidents ayant pris part à l'élection et présidée par un représentant du ministre ».

79. — Majorité nécessaire pour être élu. — Le décret n'impose ni la majorité absolue ni un nombre minimum de suffrages par rapport aux électeurs inscrits. « L'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé. » (D., art. 74.)

80. — Contentieux des élections. — Les résultats de l'élection sont publiés au *Journal Officiel* dans les trois jours à dater de leur proclamation par la Commission de recensement. Dans les dix jours à partir de cette publication, l'élection peut être attaquée devant le ministre de l'Instruction publique par tout électeur faisant partie du collège électoral.

Le ministre peut rendre une décision ou garder le silence : s'il s'abstient de statuer dans le délai d'un mois, la réclamation est considérée comme rejetée.

La décision du ministre, qu'elle soit expresse ou qu'elle soit implicite, en cas de silence prolongé pendant plus d'un mois, peut être l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. (D., art. 76.) Le décret dispose que le recours ne peut être formé que « dans un délai de quinze jours à partir de la notification ». Mais que décider au cas où, le ministre s'étant abstenu de rendre une décision, aucune notification n'a été faite ? Déjà le décret du 2 nov. 1864 et la loi du 17 juill. 1900 ont admis la possibilité de recours contre la décision implicite résultant du silence de l'autorité supérieure ; or, la jurisprudence a reconnu qu'aucun délai ne pouvait courir tant qu'une décision n'est pas intervenue et n'a pas été notifiée. Le recours resterait donc indéfiniment possible (1).

Il est étrange que les rédacteurs du décret n'aient point songé à prévenir cette anomalie.

Le recours est porté devant la section spéciale du Contentieux (D., art. 76) ; il est dispensé du ministère d'avocat.

b) Règles spéciales.

81. — Election des quatre délégués des Sociétés de secours mutuels. — L'art. 63 du Décret se borne à décider que ces délégués sont élus par le Conseil supérieur des Sociétés de secours mutuels.

(1) Cons. d'Etat, 21 avr. 1893, 7 août 1905, 7 mai 1909, 24 juin 1910.

82. — Election du représentant des Associations ouvrières de production et du représentant des Associations ouvrières de consommation. — Les Sociétés coopératives ouvrières de production constituent un collège ayant droit à un représentant.

Pareillement, les Sociétés coopératives ouvrières de consommation constituent un autre collège ayant droit à un représentant. (D., art. 80.)

Ces Sociétés, à condition d'être régulièrement constituées et de fonctionner depuis au moins six mois, auront le droit de désigner, pour prendre part aux opérations électorales, un nombre de délégués calculé, pour chacune, d'après le chiffre total de ses sociétaires, dans la proportion suivante :

Jusqu'à 50 sociétaires, 1 délégué ;
De 51 à 200 sociétaires, 2 délégués ;
De 201 à 500 sociétaires, 3 délégués ;
De 501 à 1 000 sociétaires, 4 délégués ;
De 1 001 à 2 000 sociétaires, 5 délégués ;
Au-dessus de 2 000 sociétaires, le nombre de cinq délégués est augmenté d'une unité par 2 000 sociétaires. (D., art. 79.)

83. — Election des douze représentants des Associations exerçant le patronage des orphelins de la guerre. — Les Associations philanthropiques, soit laïques, soit *religieuses*, et les Syndicats ou Associations professionnelles, sont admises à désigner des délégués à condition de justifier : 1° qu'elles sont légalement constituées ; 2° qu'elles pourvoient, depuis six mois au moins, à la garde, à l'entretien ou à l'éducation des enfants visés par l'art. 1er de la loi du 27 juill. 1917.

Le nombre des délégués n'est pas fixé, comme pour les Sociétés ouvrières de production ou de consommation, en tenant compte du nombre des sociétaires : l'art. 83 du décret décide qu'il sera calculé d'après le chiffre des orphelins de la guerre sur lesquels l'Association exerce son patronage dans la proportion suivante :

Jusqu'à 25 orphelins, 1 délégué (1) ;
De 25 à 100 orphelins, 2 délégués ;
De 101 à 200 orphelins, 3 délégués ;
De 201 à 300 orphelins, 4 délégués ;
De 301 à 500 orphelins, 5 délégués.

Au-dessus de 500 orphelins, le nombre de cinq délégués est augmenté d'une unité par 500 orphelins (2) (D., art. 83.) Il est aisé de constater que ce barème n'établit aucune proportionnalité exacte entre le nombre des orphelins assistés par les diverses associations et le nombre de leurs délégués : il tend manifestement à favoriser les petites Associations, et pourra donner lieu à des abus regrettables (3).

Ces Associations sont groupées par départements, conformément au tableau établi par l'art. 84, et forment douze collèges dont chacun élit un représentant (4). Les Associations exerçant leur patronage dans plusieurs départements appartenant à des collèges différents font partie du collège électoral du siège de l'Association. (D., art. 85.)

(1) Cette fixation prête aux plus justes critiques. Il en résulte que des Associations exerçant leur patronage sur un nombre infime d'orphelins auront droit à un délégué. On a cité des groupements qui ont eu leur représentant alors qu'ils ne venaient en aide qu'à un seul orphelin !

(2) Cf. *supra*, n° 69, et les arrêts du Conseil d'Etat du 21 mars 1919 qui y sont résumés.

(3) Le vice de ce mode de calcul apparaît encore plus manifestement dans les élections aux Conseils départementaux. Cf. *infra*.

(4) Pour la composition de ces collèges, cf. le texte de l'art. 84.

D) Fonctionnement du Conseil supérieur et de sa Section permanente

84. — Réunions et délibérations du Conseil supérieur. — Le Conseil supérieur se réunit au moins une fois tous les six mois; il est, en outre, convoqué par le ministre toutes les fois que les besoins du service l'exigent, ou sur la demande de la section permanente. (D., art. 6 § 1.)

D'après le décret de 1917, le Conseil ne pouvait valablement délibérer que si 40 au moins de ses membres en exercice assistaient à la réunion. Lorsque les membres présents étaient moins de 40, les délibérations devaient être renvoyées au surlendemain, et elles étaient alors valables quel que fût le nombre des votants. — En fait, l'expérience a montré que ce chiffre de 40 n'était même pas atteint. Le rapport présenté le 8 décembre 1919 par M. Hebrard de Villeneuve à la seconde session de 1919 du Conseil supérieur en a fait l'aveu, et un décret du 26 novembre 1919 a dû intervenir pour modifier l'art. 6 du décret du 15 novembre 1917 et réduire à 25 (sur 99) le nombre des membres du Conseil supérieur nécessaire pour la régularité des délibérations.

Pour des motifs analogues, le Conseil supérieur a dû modifier l'art. 4 du règlement de la section permanente et décider que la section pourra délibérer lorsque 6 au moins de ses membres seront présents.

On remarquera que même à la première réunion du Conseil le quart des membres (25 sur 99) suffira, et qu'au cas de seconde réunion une minorité infime pourra prendre de graves décisions. Cette vaste assemblée, composée en apparence d'éléments si variés, n'offrira donc, en réalité, que des garanties incertaines, et il est fort possible que sa majorité soit assurée simplement à un petit groupe de fonctionnaires résidant à Paris, dont, par ailleurs, rien ne garantit la compétence. On eût, sans doute, été mieux inspiré en réduisant le nombre des membres de l'Office et en les choisissant parmi les personnes désignées par leur compétence spéciale ou leurs travaux (1).

85. — Dons et legs. — L'Office national constitue un établissement public investi, avec la personnalité civile, du droit de recevoir des libéralités. Ces libéralités sont acceptées ou refusées par le Conseil supérieur de l'Office, qui est investi à cet effet de pouvoirs plus ou moins étendus, suivant les circonstances :

1° *Libéralités faites sans charges, conditions ni affectation immobilière et ne donnant lieu à aucune réclamation des familles.* — Le Conseil accepte ou refuse sans avoir besoin d'autorisation.

2° *Libéralités grevées de charges, conditions ou affectation immobilière.* — L'acceptation ou le refus doit être autorisé par le Conseil d'Etat.

3° *Libéralités quelconques, même sans charges, sans condition, sans affectation immobilière, mais donnant lieu à des réclamations des familles.* — Pour les accepter, le Conseil a besoin d'une autorisation donnée par décret en Conseil d'Etat ; — pour les refuser, aucune autorisation n'est exigée. (D., art. 5.)

Le président de la section permanente peut, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les dons et legs qui sont faits à l'Office. (D., art. 5, § 5.)

(1) C'est ce qu'avait demandé M. Jénouvrier dans un amendement repoussé par le Sénat à la séance du 8 juin 1916. (*J. O.* du 9 juin, pp. 515 et suiv.)

86. — Régime financier de l'Office. — Remise obligatoire des fonds libres au Trésor sans intérêts ; caractère regrettable de cette disposition. — Le chapitre II du décret du 15 nov. 1917 a organisé le régime financier de l'Office. Il indique comment le budget est préparé, délibéré et approuvé par le ministre de l'Instruction publique (art. 8) ; — comment est nommé l'agent comptable (art. 11) ; — il fixe les règles de comptabilité, l'usage des fonds libres (art. 13) ; — la reddition des comptes, l'envoi du compte de l'agent comptable à la Cour des comptes (art. 14 à 16).

Il y a lieu de noter que « les fonds libres de l'Office sont versés, en compte courant, *sans intérêts*, au Trésor ». (D., art. 12.) La même règle est édictée en ce qui concerne les fonds libres des Offices départementaux (art. 42) (1).

Rien ne justifie une pareille disposition, qui empêche les Offices de retirer un revenu de leurs fonds, fût-ce au moyen de l'acquisition de Bons de la Défense nationale : le Trésor public n'ayant pas d'intérêts à servir va donc s'enrichir au détriment des pupilles. Un tuteur ordinaire qui agirait ainsi engagerait sa responsabilité et pourrait se voir condamné par décision de justice à réparer le préjudice occasionné à son pupille.

87. — Section permanente de l'Office national. — Composition et pouvoirs. — « Dans l'intervalle de ses réunions, le Conseil supérieur est représenté par une Section permanente, dont il détermine lui-même la composition, en ce qui concerne les membres de l'un et l'autre sexe, le fonctionnement et les pouvoirs. Toutefois, cette Section permanente comprendra au moins trois femmes » (L., art. 13), et le projet rectificatif précise que ces femmes devront être choisies parmi les mères de pupilles de la Nation.

Le président de la Section permanente est appelé à jouer un rôle important. C'est lui qui représente l'Office en justice et dans tous les actes de la vie civile (L., art. 13) ; c'est à lui que le ministre de l'Instruction publique doit notifier tous les recours qu'il formerait contre les délibérations du Conseil supérieur. (D., art. 3, § 3.) Il peut, sans autorisation préalable, comme nous l'avons déjà vu, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les dons et legs qui sont faits à l'Office. (D., art. 5, § 4.)

En principe, la section n'a que les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil supérieur. (L., art. 13.) Toutefois, le décret du 15 nov. 1917 a conféré directement certains pouvoirs à la section et à son président relativement à la préparation du budget (art. 8), à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (art. 10) et, d'une façon générale, à la comptabilité (art. 14).

La durée des pouvoirs de la section n'est déterminée par aucun texte ; le projet rectificatif la fixe à trois années.

88. — Caractère exécutoire des délibérations du Conseil supérieur et de la Section permanente. — « Le Conseil supérieur, décide l'art. 3 du décret de 1917, règle les affaires de l'Office national sous réserve des dispositions des art. 7 et 8 du présent décret. » En d'autres termes, les délibérations de l'Office national sont exécutoires sans approbation, à l'exception de celles concernant le budget ou les crédits supplémentaires ; d'autre part, l'art. 7 a

(1) Cette surprenante solution se trouve confirmée par une lettre du directeur général de la Comptabilité publique du 8 févr. 1919 à M. le trésorier payeur général du Rhône.

réservé au ministre de l'Instruction publique la nomination, l'avancement et la discipline du personnel.

« Ses délibérations sont exécutoires si, dans le délai de vingt jours à partir de la clôture de la session, le ministre de l'Instruction publique n'en a pas demandé l'annulation pour excès de pouvoir ou pour violation d'une disposition législative ou réglementaire. En cas d'urgence, le ministre peut viser une délibération pour exécution immédiate.

» Le recours formé par le ministre doit être notifié au président de la Section permanente. Si, dans le délai de deux mois à dater de cette notification, l'annulation n'a pas été prononcée, la délibération est exécutoire. Cette annulation ne peut être prononcée que par un décret en Conseil d'État. » (D., art. 3.)

« Les délibérations prises par la Section permanente, en vertu des pouvoirs que lui a délégués le Conseil supérieur, conformément à l'art. 13 de la loi du 27 juill. 1917, sont exécutoires dans les mêmes conditions que celles du Conseil supérieur. » (D., art. 4.)

89. — Secrétariat général de l'Office. — Un secrétaire général nommé par le décret est chargé d'assurer le fonctionnement des services de l'Office ; il pourvoit, sous l'autorité du président de la Section permanente, à l'exécution des décisions du Conseil supérieur et de la Section permanente. Il a entrée, avec voix consultative, dans ces deux assemblées, où il remplit les fonctions de secrétaire (D., art. 7).

Le secrétaire général a sous ses ordres un personnel dont les conditions de recrutement et d'avancement, l'effectif, les traitements et les règles de discipline sont arrêtés par le ministre de l'Instruction publique après avis du Conseil supérieur (D., art. 7, §§ 2 et 3).

E) Rôle de l'Office national

L'Office rayonne sur tout le territoire et exerce sur l'ensemble de l'œuvre une action générale d'impulsion, de direction et de contrôle (L., art. 11).

90. — Attributions de direction. — Il est chargé de prendre ou provoquer toutes les mesures d'ordre général jugées nécessaires ou opportunes en faveur des pupilles (L., art. 11-1°).

On peut ranger sous cette rubrique les avis qu'il est chargé de donner sur :

a) Les règles générales applicables à la gestion financière des biens meubles et immeubles, des ressources de toute nature des Offices départementaux ;

b) Les conditions générales suivant lesquelles des subventions pourront être accordées par les Offices départementaux, dans la limite de leurs ressources, aux parents, aux tuteurs, aux associations, aux particuliers gardiens de pupilles ;

c) Les conditions générales auxquelles devront satisfaire les associations ou groupements philanthropiques ou professionnels, les fondations ou les particuliers, pour recevoir par l'intermédiaire des Offices la garde de pupilles (L., art. 11-3°).

Enfin il est chargé de « diriger et coordonner l'action des Offices départementaux en vue de l'exécution de la loi » (L., art. 11-5°).

91. — Attributions de gestion et d'ordre financier. — Il administre le patrimoine de l'Office et fait la répartition entre les Offices départementaux des subventions de l'État, produits des fondations, dons ou legs. Observons que ce n'est pas lui qui pourvoira directement aux dépenses en faveur des pupilles ; il transmettra toujours aux Offices les fonds à distribuer. (L., art. 11, 2°, et art. 16, 3°).

92. — Attributions de contrôle. — Les Offices départementaux lui adressent chaque année des rapports d'ensemble sur la situation des différentes catégories de pupilles et sur le fonctionnement de la loi (L., art. 25). Ils joignent à ces rapports annuels les comptes d'administration qu'ils ont arrêtés provisoirement et qui sont soumis à l'approbation ministérielle. (D., art. 44.)

93. — Attributions de juridiction. — On peut, en principe, former appel devant le Conseil supérieur de toutes les décisions prises par les Offices départementaux, notamment des décisions concernant la nomination ou le remplacement des conseillers de tutelle, les subventions à accorder soit aux pupilles, soit aux établissements qui les reçoivent ; ou encore de décisions confiant ou retirant à des établissements privés la garde de pupilles.

Ce caractère général et absolu du droit de recours a été expressément reconnu par le garde des Sceaux aux séances du Sénat des 22 et 23 juin 1916 (1).

(*A suivre.*) AUGUSTE RIVET,
avocat à la Cour d'appel de Lyon,
professeur à la Faculté catholique de Droit.

JURISPRUDENCE

Églises communales affectées au culte catholique

NÉCESSITÉ POUR LES AFFECTATAIRES DE SE SOUMETTRE A LA HIÉRARCHIE ECCLÉSIASTIQUE

En vertu de la loi du 2 janvier 1907 (art. 5), les édifices religieux doivent rester affectés au culte qui y était célébré sous le régime concordataire.

La disposition et la jouissance n'en peuvent donc être légalement attribuées qu'en conformité des règles d'organisation générale de ce culte, lesquelles comprennent, en ce qui concerne la religion catholique, la soumission à la hiérarchie ecclésiastique.

Conseil d'État (Contentieux)
(Séance du 23 janvier 1920)

Présidence de M. H. DE VILLENEUVE, vice-président du Conseil d'État.

LE CONSEIL D'ÉTAT, statuant au Contentieux,

Vu la requête sommaire présentée pour le sieur Barraud, curé d'Ardin, et les sieurs Aimon (Marcel), Villain-Savarion (François), Guillon (Jean), Arsicault (Ernest), demeurant à Ardin, agissant en qualité de catholiques de la paroisse d'Ardin, ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'État le 28 juin 1907 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler :

1° Une délibération du Conseil municipal de la commune d'Ardin (Deux-Sèvres), en date du 29 avr. 1907, autorisant le maire à attribuer, pour une durée de trois ans, la jouissance de l'église communale et des meubles la garnissant au sieur Bousquet;

---

(1) Débats parl., Sénat, 1916, pp. 572 et 580. Cf. aussi D., art. 22, 25, 26 à 29.

2° Deux délibérations du même Conseil municipal, des 11 mai et 19 juin 1907, rejetant les demandes des requérants tendant à ce que soit rapportée la délibération du 29 avr. 1907 et à ce que la disposition de l'église leur soit assurée;

3° Par voie de conséquence, du procès-verbal, en date du 1er avr. 1907, constatant la mise à la disposition du sieur Bousquet de l'église communale à la date du 24 mars 1907;...

Ce faire, attendu que, d'après les dispositions de l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907, la jouissance des édifices affectés à l'exercice d'un culte ne peut être accordée aux ministres ou aux associations visées par la loi que pour l'exercice de ce culte; que l'église d'Ardin est affectée au culte catholique; que le sieur Bousquet a été interdit par ordonnances de l'évêque de Poitiers des 25 mars et 23 avr. 1907 qui ont, par contre, confirmé le sieur Barraud dans ses pouvoirs de curé d'Ardin; que, par suite, en autorisant le maire, par les délibérations attaquées, à attribuer la jouissance de l'église au sieur Bousquet et en en refusant la disposition au sieur Barraud, le Conseil municipal d'Ardin a méconnu les règles d'organisation générale du culte catholique et ainsi violé l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907;

Vu les délibérations et l'acte attaqués;

Vu les observations présentées par le sieur Bousquet, en qualité de curé d'Ardin, en réponse à la communication qui lui a été donnée de la requête, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 23 déc. 1907 et tendant au rejet du recours, attendu que si, postérieurement à l'attribution de l'église d'Ardin faite au sieur Bousquet, prêtre catholique, celui-ci a été interdit par l'évêque de Poitiers, uniquement pour n'avoir pas demandé l'autorisation épiscopale avant de célébrer les offices dans l'église d'Ardin, cette interdiction n'a pu avoir d'influence sur la validité des délibérations attaquées;

Vu le mémoire ampliatif présenté pour les sieurs Barraud et autres, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 24 mars 1908 et tendant aux mêmes fins que la requête par les moyens déjà exposés;

Vu les observations présentées par le ministre de la Justice et des Cultes et par le ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui leur a été donnée de la requête, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus les 6 janvier et 11 mai 1909, par lesquelles les ministres déclarent s'en rapporter à la sagesse du Conseil sur la question de savoir si, en accordant la jouissance de l'église au sieur Bousquet, la commune d'Ardin a, en violation de l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907, détourné cet édifice de son affectation légale;

Vu les observations nouvelles présentées pour le sieur Barraud et autres, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 16 juin 1909 et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens et, en outre, attendu qu'il résulte d'un document versé au dossier que le sieur Bousquet ne reconnaît pas la hiérarchie catholique et a voulu établir à Ardin une nouvelle religion catholique française, différente de la religion catholique romaine qui y était jusqu'alors exercée ; que, d'ailleurs, une ordonnance sur référé rendue le 10 février 1909 par le président du tribunal civil de Niort (1) a prescrit la réintégration des demandeurs en référé, catholiques d'Ardin, dans la jouissance de l'église et a fait défense au sieur Bousquet d'y exercer le culte;

Vu les observations nouvelles présentées pour le sieur Bousquet, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 19 octobre 1911, et tendant aux mêmes fins que les observations précédentes du sieur Bousquet et, en outre, à la condamnation des requérants au paiement des frais de timbre, attendu que le recours n'est pas recevable; que, en effet, il est en réalité dirigé contre le contrat par lequel la jouissance de l'église a été attribuée au sieur Bousquet; qu'un tel litige relève de la compétence des tribunaux judiciaires; qu'en outre le sieur Barraud ne peut valablement agir comme curé d'Ardin, la qualité de curé ou de desservant ayant disparu par l'effet de la loi du 9 déc. 1905; que, au surplus, le recours n'est pas fondé, pour les motifs déjà exposés, et attendu qu'il n'est rien dans les paroles et dans les écrits du sieur Bousquet qui ne soit rigoureusement conforme aux règles du culte catholique; que, d'ailleurs, le document produit par les requérants est postérieur aux délibérations attaquées et que, par suite, il ne saurait utilement en être fait état pour apprécier la validité de ces délibérations;

Vu les pièces produites et jointes au dossier;...

Vu les lois du 9 déc. 1905 et du 2 janv. 1907;

Vu les art. 63, 65 et 67 de la loi du 5 avr. 1884;

Vu l'art. 3 de la loi du 17 juill. 1900 ;.....

Sur la recevabilité: Considérant que le recours des sieurs Barraud et autres n'est pas dirigé contre l'acte d'attribution de la jouissance de l'église d'Ardin au sieur Bousquet, mais tend à faire déclarer la nullité, pour violation de la loi, des délibérations du Conseil municipal qui ont autorisé cette attribution; que les requérants, agissant l'un en qualité de curé d'Ardin, les autres comme fidèles du culte catholique, ont intérêt à contester la légalité de ces délibérations; que, par suite, dans le silence du préfet sur leurs réclamations, prolongé pendant plus de quatre mois, le pourvoi est recevable;

Sur la légalité des délibérations du Conseil municipal: Considérant que l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907 dispose que les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion; que la jouissance gratuite en pourra être accordée soit à des associations, soit aux ministres du culte, dans les conditions déterminées par la loi;

Considérant qu'en vertu de cet article les édifices religieux doivent rester affectés au culte qui y était célébré sous le régime concordataire; que la disposition et la jouissance n'en peuvent donc être légalement attribuées qu'en conformité des règles d'organisation générale de ce culte, lesquelles comprennent, en ce qui concerne la religion catholique, la soumission à la hiérarchie ecclésiastique;

Considérant que, par sa délibération du 29 avr. 1907, confirmée les 11 mai et 19 juin suivants, le Conseil municipal d'Ardin a autorisé le maire à accorder à l'abbé Bousquet la jouissance de l'église communale affectée au culte catholique; qu'il résulte de l'instruction que l'abbé Bousquet avait été interdit par ordonnances des 25 mars et 23 avr. 1907 de l'évêque de Poitiers, qui avait par contre désigné

(1) Décision publiée *in extenso* dans la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1909, n° 83, p. 438. Cette ordonnance a été confirmée par un arrêt de la Cour d'appel de Poitiers du 27 déc. 1909 (*Rev. d'Org. et de Déf. relig.*, 1910, n° 101, p. 203).

l'abbé Barraud, l'un des requérants, pour exercer le ministère paroissial à Ardin; que, en autorisant dans ces circonstances l'attribution de la jouissance de l'église au sieur Bousquet, le Conseil municipal a méconnu les règles d'organisation générale du culte catholique et par suite violé les dispositions de l'art. 5 précité de la loi du 2 janv. 1907;

DÉCIDE: Est annulée la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par le préfet du département des Deux-Sèvres sur les réclamations des sieurs Barraud et autres. Les délibérations du Conseil municipal de la commune d'Ardin des 29 avril, 11 mai et 19 juin 1907 sont déclarées nulles de droit.

M. PICHAT, conseiller d'Etat, rapp.; — M. RIBOULET, maître des requêtes, commiss. du Gouv. — Me BAILBY, pour MM. Barraud et autres; Me COUTARD, pour M. Bousquet, avocats.

OBSERVATIONS. — Le Conseil d'Etat s'était déjà prononcé en ce sens, mais la formule employée était peut-être moins précise que celle du présent arrêt (1).

Notons également que cette jurisprudence est conforme à celle de la Cour de cassation. La dernière décision rendue par celle-ci (arrêt de la Ch. civ., 4 nov. 1914, abbé Guitton et autres contre abbé Soulier et assoc. cultuelle cath. de la paroisse Saint-Georges de Lyon), est ainsi conçue :

LA COUR,

Sur le premier moyen: — Vu les art. 5 de la loi du 2 janv. 1907 et 13, t. II, de la loi des 16-24 août 1790;

Attendu que, en prévision du transfert à des associations cultuelles des biens mobiliers et immobiliers des divers établissements du culte, l'art. 4 de la loi du 9 déc. 1905 déclarait expressément que ces associations devaient être constituées conformément aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposaient d'assurer l'exercice et que les biens transférés le seraient avec leur affectation spéciale; que c'est sous la même condition que l'art. 13 de ladite loi énonçait que les édifices servant à l'exercice public du culte, ainsi que les objets mobiliers les garnissant, seraient mis gratuitement à la disposition de ces associations; que, d'autre part, l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907 dispose que, à défaut d'associations cultuelles, les mêmes édifices et objets mobiliers continueront à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion;

Attendu qu'en formulant ces règles le législateur a entendu, conformément à la déclaration inscrite dans l'art 1er de la loi du 9 déc. 1905, assurer, même en dehors de toute concession et de tout contrat, le libre exercice de chaque culte dans les édifices qui lui étaient consacrés, et, par suite, en ce qui concerne les édifices consacrés au culte catholique, l'exercice d'un culte pratiqué selon les préceptes de l'Eglise catholique, par des prêtres reconnaissant la hiérarchie catholique et faisant partie de cette hiérarchie; que la sanction de ces prescriptions est dans le recours des intéressés, fidèles ou ministres du culte, aux tribunaux; que si, pour le cas de réclamation, par plusieurs associations formées pour l'exercice du même culte, de biens attribués en vertu de l'art. 4 et du § 1er de l'art. 8 de la loi du 9 déc. 1905, ce dernier article déclare que la contestation sera portée devant le Conseil d'Etat statuant au Contentieux, cette disposition ne saurait être étendue en dehors de la situation spéciale en vue de laquelle elle a été édictée; que les tribunaux civils sont compétents pour connaître de toute réclamation relative à l'affectation à l'exercice du culte des édifices et des objets mobiliers visés dans l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907;

Attendu, toutefois, que, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, ils doivent surseoir à statuer si le litige comporte l'interprétation ou l'appréciation préalable d'un acte administratif;

Attendu, en fait, que, aux termes de l'ajournement rapporté aux qualités de l'arrêt attaqué, Guitton et autres ont assigné la ville de Lyon pour entendre ordonner que l'église paroissiale de Saint-Georges et ses dépendances seraient mises à la disposition des demandeurs, des autres fidèles et des ministres du culte catholique, conformément à l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907;

Attendu que l'autorité judiciaire avait été compétemment saisie de cette action;

Attendu, toutefois, que, appelés en cause par la ville de Lyon, Soulier et l'association cultuelle catholique de la paroisse Saint-Georges, représentée par Thibaut, son président, sont intervenus devant le tribunal et ont opposé à la demande de Guitton et autres, en premier lieu, l'attribution à eux faite par les représentants de l'ancienne Fabrique, suivant procès-verbaux des 7 et 9 déc. 1906, de tous les biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu à la Fabrique et à la Mense curiale de l'ancienne paroisse de Saint-Georges, et, en second lieu, la mise à leur disposition par le maire de Lyon, suivant le procès-verbal du 29 mai 1907, des biens appartenant à la ville de Lyon, inventoriés après la promulgation de la loi du 9 déc. 1905, et comprenant notamment l'église et ses dépendances;

Attendu, d'une part, que la validité de ces attributions faites par les représentants des deux corps administratifs ne pouvait être appréciée que par la juridiction administrative et, d'autre part, que de cette appréciation préalable dépendait le sort de l'instance introduite par Guitton et par les autres demandeurs;

Attendu que, dans ces circonstances, les tribunaux de l'ordre judiciaire devaient retenir la connaissance du litige, mais surseoir à y statuer jusqu'à la solution de la question préjudicielle par les tribunaux de l'ordre administratif;

Attendu que, au lieu de procéder ainsi, la Cour d'appel de Lyon (1) a dit la juridiction civile incompétente pour connaître de l'action intentée par Guitton et autres, et les a renvoyés à se pourvoir ainsi qu'il appartiendrait; en quoi elle a violé le premier des textes ci-dessus visés et faussement appliqué le second;

Par ces motifs :

Et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens du pourvoi, casse.

MM. FALCIMAIGNE, pr.; — DITTE, rapp.; — MÉRILLON, av. gén., concl. conf.; — BAILBY et MORNARD, av.

(1) Cf. arrêt du 28 juill. 1911 (*R. O. D.* [*Rev. d'Org. et de Déf. relig.*], 1911, pp. 409-412) et conclusions CHARDENET, comm. Gouv. (*R. O. D.*, 1912, pp. 395-399); arrêt du 14 févr. 1913 (*R. O. D.*, 1913, pp. 145-148) et concl. CORNEILLE, comm. Gouv. (*ib.*, pp. 204-211).

(1) Arrêt du 16 nov. 1911 (*R. O. D.*, 1912, n° 139, p. 55).



La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies.

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 75

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr.
Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe.



Adveniat Regnum Tuum.

Sommaire analytique

UNE ENQUÊTE DE LA « D. C. » auprès de ses abonnés

Au moment où s'achève notre première année, nous serions reconnaissants à nos abonnnés de vouloir bien nous faire connaître — *sur une feuille distincte,* NE CONTENANT AUCUNE COMMUNICATION POUR D'AUTRES SERVICES DE LA BONNE PRESSE — leur opinion sur l'ensemble de la Revue et leur avis motivé sur les questions suivantes :

1° *Quelles sont les rubriques que vous préférez?*

2° *Quelles sont les rubriques que vous désireriez supprimer?*

3° *Quelles rubriques vous paraîtrait-il bon d'ajouter?*

4° *Préférez-vous le format actuel de la* D. C. *ou l'ancien format des* Questions Actuelles?

Le Sacerdoce de la Noblesse Sa mission présente

Allocution de S. S. BENOIT XV au Patriciat romain

Le lundi 5 janvier 1920 (1), une nombreuse délégation portait au Saint-Père, à l'occasion du nouvel an, les souhaits du Patriciat et de la Noblesse de Rome. Cette cérémonie traditionnelle donna au Pape l'occasion de mettre en relief la gravité de l'heure présente et les devoirs tout particuliers qu'elle impose aux membres des classes dirigeantes, qui constituent le « sacerdoce de la noblesse..., la race choisie » de la société. Les paroles de S. S. Benoît XV ont une portée générale et valent d'être méditées par tous ceux que préoccupe le relèvement social.

S. Exc. le prince Marc-Antoine Colonna, assistant au Trône pontifical, lut une adresse au nom du Patriciat romain. Les circonstances inspirèrent à l'orateur des considérations élevées sur le rôle du clergé catholique pendant la Grande Guerre. Il rendit hommage à l'action du clergé sur le champ de bataille, dans les hôpitaux, parmi les réfugiés, et surtout à l'œuvre du « Chef du Sacerdoce, appliqué à diminuer les souffrances des malheureuses victimes de la guerre ». Une délicate allusion rappela la croisade de charité dont le Pape se faisait hier encore l'ardent prédicateur : « Il a, le premier de tous, répondu à l'appel des malheureuses victimes du froid et de la faim, et il a montré par son exemple que nous devons secours et assistance à nos semblables, hier encore nos ennemis. »

Le Saint-Père a répondu par l'allocution ci-après :

L'anniversaire de la Naissance de Notre-Seigneur vient d'éveiller une fois encore en nos cœurs croyants l'écho du céleste cantique des anges, hymne à Dieu et à la Paix. Depuis le beau jour de Noël, ces salles ont résonné comme d'un incessant et harmonieux concert de souhaits et de paroles affectueuses : hommage que Nos fils éloignés, ou venus en plus grand nombre encore des environs, ont voulu faire monter à Notre humble personne parce qu'elle perpétue à leurs yeux la mission du Christ et constitue la précieuse garantie de Ses promesses et de Ses bienfaits.

C'est, après l'enchantement d'un concert, comme une jouissance nouvelle d'entendre une voix reprendre dans le détail les mélodies de l'ensemble : ainsi, après le joyeux concert de vœux des dernières fêtes de Noël, Nous éprouvons un charme particulier à entendre la voix bien connue du Patriciat et de la Noblesse de Rome ; Prince, vous vous en êtes fait l'interprète avec un accent de foi et d'enthousiasme qui est de tradition dans les Maisons de la Noblesse romaine.

Vous avez passé en revue les années sombres et graves que nous venons de vivre et porté vos regards sur celles qui s'annoncent. Devant une aussi triste perspective, vous avez appelé les consolations et les grâces du ciel sur le cours si tourmenté de Notre Pontificat ; soyez-en remercié, Monsieur le Prince, et avec vous les membres du Patriciat et de la Noblesse de Notre Rome, qui ont tenu à venir ici même s'associer aux vœux que vous venez d'exprimer, ou s'y associent de loin, empêchés de se réunir devant ce Trône, auquel leur Maison garde la fidélité que lui ont jurée leurs ancêtres.

Hommage au clergé catholique dans son Chef et dans ses membres

Merci encore, Monsieur le Prince, des paroles par lesquelles vous avez voulu saluer en Nous le Chef du Sacerdoce, pendant que votre regard embrassait dans une synthèse rétrospective l'œuvre difficile, souvent traversée et méconnue, de l'Eglise catholique au cours du plus terrible cataclysme de l'histoire. Il y a là une intention que Nous avons à cœur de souligner : l'hommage que vous adressiez directement au Chef du Sacerdoce catholique et qui prenait les proportions d'une manifestation collective de cette noble assemblée, atteignait comme un éloge très délicat et tout de circonstance les plus autorisés et fidèles interprètes de Nos sentiments parmi les masses, Nous voulons dire les membres du clergé !

Rôle du clergé catholique pendant la Grande Guerre

Le clergé, Fils bien-aimés, n'est point une organisation de guerre, mais bien de paix, et ne peut dès lors avoir en vue que des œuvres pacifiques, et non des œuvres de guerre. Pourtant, sa mission apostolique a procuré à nos prêtres, même parmi le fracas terrible des combats, de nombreux moyens de faire le bien et de se signaler.

Le prêtre, vous l'avez vu sur les champs de bataille relever les courages, consoler les mourants, soutenir les blessés. Vous l'avez vu dans les hôpitaux recueillir le dernier soupir des agonisants, purifier les souillures des âmes, mettre un baume sur les cruelles blessures, donner soutien et réconfort dans le danger des longues convalescences, réveiller le sentiment du devoir et prévenir le gaspillage insensé des fruits de l'épreuve. Vous l'avez retrouvé au foyer désert des malheureux, dans les villages abandonnés, au milieu de populations découragées ou parmi la foule des réfugiés, souvent seul, toujours passant inaperçu, soutenir le courage de ceux que la douleur a le plus cruellement frappés, défendre les intérêts des veuves, l'avenir des orphelins et relever le moral des masses. Vous l'avez vu encore victime des persécutions, des calomnies, frappé d'exil, mis en prison, réduit à la pauvreté, devant la mort enfin, héros obscur de l'immense tragédie, avocat jamais découragé du devoir dans chacun des deux

(1) *L'Osservatore Romano* auquel nous empruntons les informations et documents qui suivent, est parvenu à Paris avec trois semaines de retard.

camps ennemis, idéal vivant du don de soi, victime de la haine et cible de la jalousie, image enfin du bon pasteur.

Vous l'avez vu, très chers Fils !...

Le Sacerdoce de la Noblesse Son rôle pendant la guerre

En proclamant ainsi, par la bouche du digne représentant du Patriciat romain, que « le prêtre se dévouait tout entier, quoi qu'il dût lui en coûter, au bien de son prochain », vous évoquiez à Nos yeux un autre Sacerdoce qui a bien des rapports avec celui de l'Eglise : Nous voulons dire le Sacerdoce de la Noblesse. A côté du « Sacerdoce royal » du Christ (*regale Sacerdotium*), vous avez représenté, vous, membres de la Noblesse, la « race choisie » de la société (*genus electum*) ; et, plus que tout autre, votre rôle a ressemblé à celui des membres du clergé ; vous avez été leurs émules.

Pendant que le prêtre soutenait les âmes par le puissant réconfort de sa parole, de ses exemples, de sa force morale et des promesses du Christ, la Noblesse remplissait, elle aussi, sa mission sur les champs de bataille, dans les ambulances, dans les villes et les campagnes ; par son ardeur guerrière, sa charité, son esprit de sacrifice et son courage devant la mort, elle entretenait chez tous, jeunes et vieux, hommes et femmes, le culte des traditions des gloires ancestrales et des grands devoirs qui sont l'apanage de la noblesse.

Vivement touché de l'éloge rendu aux prêtres de Notre Eglise pour leur belle conduite aux jours douloureux de la guerre, Nous Nous faisons un devoir de glorifier à Notre tour, comme il le mérite, le Sacerdoce de la Noblesse. Ces deux sacerdoces ont apparu en quelque sorte comme les mandataires du Pape, car aux heures les plus critiques, l'un et l'autre ont été les interprètes fidèles de ses vues. Faisant Nôtre l'éloge que le Patriciat romain a voulu adresser aujourd'hui aux prêtres de l'Eglise, Nous voulons, au nom de ceux-ci, rendre le même hommage aux œuvres de zèle et de charité qu'ont réalisées, pendant cette même guerre, les membres les plus illustres du Patriciat et de la Noblesse de Rome.

Laissez-Nous, très chers Fils, vous ouvrir mieux encore Notre cœur. Il semble que cet incendie mondial ne projette plus que ses dernières lueurs ; aussi, le clergé commence à reprendre son ministère de paix, plus conforme au caractère de sa mission ici-bas. Par contre, la signature de tel ou tel traité de paix ne saurait mettre un terme à l'œuvre de zèle éclairé et d'active charité que la Noblesse a si bien comprise et réalisée pendant la guerre. Et ne sera-t-il pas juste de dire que Nous aurons un regard de particulière bienveillance pour le Sacerdoce de la Noblesse puisqu'il pourra, lui du moins, poursuivre sa glorieuse mission sous le régime de la paix ? Ah ! le zèle ardent déployé aux jours du malheur Nous est un gage heureux de la fermeté de vos résolutions ; cette fidélité, Patriciens et Nobles de la Ville Eternelle, vous permettra de mener à bien, en des heures moins douloureuses, les saintes initiatives qui alimentent le Sacerdoce de la Noblesse !

Les grands devoirs à l'heure présente

L'apôtre saint Paul demandait aux grands de son temps de réaliser ou de travailler à réaliser l'idéal que réclamait d'eux leur situation. Il n'excluait pas les nobles quand il faisait à tous un devoir de se donner « en exemple de vertu pratique, par leur doctrine, la pureté et le sérieux de leur vie » : *in omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate* (1). Bien plus, il avait directement en vue les nobles quand, dans sa lettre à son disciple Timothée, il lui demandait d'ordonner aux riches (*divitibus hujus sæculi præcipe*) de faire du bien et de s'enrichir en bonnes œuvres : *bene agere, divites fieri in bonis operibus* (2).

On peut affirmer à bon droit que ces recommandations de l'Apôtre conviennent merveilleusement aux nobles de notre époque. A vous aussi, très chers Fils, votre condition sociale plus élevée vous crée une plus rigoureuse obligation d'ouvrir la voie aux autres et de les y guider au flambeau du bon exemple : *in omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum.*

Remettre en honneur les principes de la civilisation

De tout temps, les nobles ont été rigoureusement tenus de faciliter l'enseignement de la vérité : *in doctrina;* mais, aujourd'hui que la confusion des idées a, parallèlement aux bouleversements politiques, oblitéré en bien des régions et en tant d'esprits les vraies notions du droit, de la justice et de la charité, de la religion et de la patrie, la noblesse est dans l'obligation plus rigoureuse encore de travailler à faire rentrer dans le patrimoine intellectuel des peuples ces idées vénérables qui doivent les guider dans leur constante évolution.

Sauver la moralité

En tout temps, les nobles ont été rigoureusement tenus de ne rien souffrir de déplacé dans leurs paroles et leur conduite pour éviter que leur laisser-aller ne portât au vice les personnes d'un rang plus humble : *in integritate, in gravitate ;* mais comme ce devoir s'est fait, lui aussi, plus impérieux et important, du fait de la dépravation de notre époque ! Aussi ne s'agit-il plus seulement des gentilshommes ; voici les dames elles-mêmes astreintes à se grouper en une sainte Ligue contre les exagérations et les indécences de la mode : les ligueuses s'interdisent à elles-mêmes et ne souffrent point chez les autres une mise qui ne serait pas conforme aux lois de la modestie chrétienne.

L'imprescriptible obligation : l'amour du prochain, fût-il notre ennemi d'hier

Venons à l'application pratique du conseil que saint Paul adressait plus spécialement, Nous venons de le dire, aux nobles de son temps : *divitibus hujus sæculi præcipe... bene agere, divites fieri in bonis operibus.* Nous ne pouvons mieux souhaiter en ce sens que de voir le Patriciat et la Noblesse de Rome continuer, en temps de paix, de se pénétrer de cet esprit de charité qui s'est traduit en si beaux exemples pendant la guerre. Les nécessités actuelles qui seront leur champ d'action et la diversité des situations locales pourront faire prendre à leur charité des formes multiples et différentes. Vous, du moins, très chers Fils, n'oubliez pas que la charité est un devoir même à l'égard de l'ennemi d'hier, aujourd'hui abattu sous le coup de la misère ; vous témoignerez ainsi que vous avez fait vôtre la devise de saint Paul : *bene agere*, vous amasserez ces richesses mystiques que souhaitait l'Apôtre : *divites*

(1) *Ad Tit.* III, 7.
(2) *I ad Tim.* VI, 17.

fieri in bonis operibus, et vous continuerez à faire apprécier la sublimité de ce que Nous avons appelé « le Sacerdoce de la Noblesse ».

La récompense

Oh ! qu'il Nous est doux et suave d'entrevoir, comme l'on caresse un rêve, la merveilleuse fécondité de cette œuvre persévérante déjà en si bonne voie !

Fidèle à sa mission, cette Noblesse que vous formez ne sera plus considérée comme une survivance inutile des siècles passés, mais comme un levain destiné à revivifier la société corrompue ; elle sera un phare lumineux, le sel qui prévient la corruption, la main qui guide les égarés ; votre noblesse alors entrera dans l'immortalité, ici-bas d'abord, où tout passe, même la gloire des dynasties les plus illustres, où toute fleur se flétrit, où les plus beaux jours ont leur soir, mais surtout dans le ciel, où tout vit et se déifie dans l'Auteur de toute beauté et de toute noblesse.

L'apôtre saint Paul faisait entrevoir la récompense après avoir donné ses avertissements aux nobles de son temps : les trésors amassés au prix de leurs bonnes œuvres leur devaient ouvrir les portes du céleste Palais où l'on jouit de la vie véritable : *ut apprehendant veram vitam.* A Notre tour, en échange des vœux que le Patriciat et la Noblesse de Rome viennent de Nous offrir au seuil de cette année nouvelle, Nous appelons les bénédictions du ciel sur les membres de l'illustre assemblée qui Nous entoure, comme aussi sur les absents et sur leurs familles à tous. Chacun pourra alors, en vertu du sacerdoce que lui confère son rang social, collaborer à la purification et à la pacification du monde et, en faisant du bien aux autres, s'assurer à lui-même l'entrée au royaume de la vie éternelle : *ut apprehendant veram vitam !*

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

Après les scrutins de novembre-décembre 1919

LA NOUVELLE CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Listes nominatives, Groupements politiques, Commentaires

Les divers scrutins pour l'élection des nouveaux députés conformément à la loi du 12. 7. 19 (1) *ont été répartis ainsi qu'il suit :*

A) *Dans la France continentale et en Algérie : 1er tour, 16 novembre ; 2e tour, 30 novembre 1919 ;*

B) *Aux Colonies, 1er tour, 30 novembre ; 2e tour, 14 décembre 1919.*

Par suite du système de vastes coalitions, cartels et blocs qui a présidé à ces élections (2), *la physionomie exacte de la nouvelle Chambre ne pouvait guère être connue avant la formation des groupements politiques parlementaires. Après deux mois d'hésitation, ces groupes ont enfin été officiellement constitués le 30. 1. 20 et publiés le lendemain.*

C'est d'après la liste authentique de ces groupes que nous indiquons l'étiquette politique de chaque élu.

Quant aux groupes mêmes, nous les avons classés d'après leurs opinions politiques, de gauche à droite. Toutefois, nous devons faire remarquer que, probablement pour la première fois, un assez grand nombre de catholiques notoires se sont inscrits dans des groupes dits « de gauche ». La signification des appellations officielles en est sensiblement diminuée ; elle se précisera peu à peu par les votes (1).

(1) D. C., t. 2, pp. 161-165.

(2) Cf. l'abondant « dossier » que nous avons publié au moment des élections : *D. C.*, t. 2, pp. 562-603.

PREMIÈRE PARTIE

Noms et Classifications

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS

†	Morts.
✠	Tombés au champ d'honneur ou morts victimes de la guerre.
Ac. rp. s.	Action républicaine et sociale.
A. l.	Action libérale.
B.	S'est représenté ; a été battu.
Dr.	Groupe des Droites.
E. rp. d.	Entente républicaine démocratique.
F. rp.	Fédération républicaine.
G. d.	Gauche démocratique.
G. N.-I.	Députés de gauche non inscrits.
G. rd.	Gauche radicale.
G. rp. d.	Gauche républicaine démocratique.
Ind.	Indépendants.
N.-I.	Députés non inscrits aux groupes.
N. m.	Non mentionnés dans les groupes (2).
P. R.	Député sortant; ne s'est pas représenté.
Rd. et Rd.-st.	Radicaux et Radicaux-socialistes.
Rp. g.	Républicains de gauche.
Rp. st.	Républicains socialistes.
St.	Parti socialiste.

(1) Il est dès maintenant intéressant de consulter le scrutin que nous avons publié en entier dans *D. C.*, t. 3, pp. 149-150.

(2) Il s'agit des députés qui ne sont même pas mentionnés dans le *groupe* dit des « députés non inscrits aux groupes ».

I — Liste alphabétique générale et étiquettes politiques des élus de 1919

ABEL (J.-B.), *G. rp. d.* (Var). — ABOUT, *E. rp. d.* (Hte-Saône). — ABRAMI, *G. rp. d.* (P.-de-C., Ie). — ACCAMBRAY (LÉON), *Rd. et Rd.-st.* (Aisne). — AIGUIER (HENRI), *G. rp. d.* (Var). — AIMOND (GEORGES), *G. rp. d.* (S.-et-O.). — AJAM (MAURICE), *G. rp. d.* (Sarthe). — ALTORFFER (CHARLES), *G. rp. d.* (Bas-Rhin). — AMODRU, *Rp. g.* (S.-et-O.). — ANCEL (GEORGES), *E. rp. d.* (S.-I.). — ANDRIEUX (LOUIS), *G. rp. d.* (B.-A.). — ANGLÈS (RAOUL), *Rd. et Rd.-st.* (B.-A.). — ANQUETIL (PAUL), *E. rp. d.* (S.-I.). — ANTÉRIOU, *Rp. st.* (Ardèche). — ANTIER (JOSEPH), *E. rp. d.* (Hte-L.). — ANTOINE, *E. rp. d.* (Somme). — ARAGO (FRANÇOIS), *E. rp. d.* (A.-M.). — ARCHIMBAULD, *Rd. et Rd.-st.* (Drôme). — ARTAUD (ADRIEN), *E. rp. d.* (B.-du-R., Ie). — AUBIGNY (LÉRET D'), *E. rp. d.* (Sarthe). — AUBRIOT, *N.-I.* (Seine, IIIe). — AUBRY, *St.* (I.-et-V.). — AUDIFFRET-PASQUIER (Duc D'), *E. rp. d.* (Orne). — AUGÉ, *E. rp. d.* (Aveyron, IIe). — AURIOL (HENRI), *E. rp. d.* (Hte-Garonne). — AURIOL VINCENT), *St.* (Hte-Garonne). — AUSSOLEIL (FRANÇOIS), *St.* (Corrèze). — AVRIL, *Ac. rp. s.* (C.-du-N.).

BAGNEUX (PIERRE DE), *E. rp. d.* (S.-I.). — BALANANT (VICTOR), *Rp. g.* (Finistère). — BALLANDE, *E. rp. d.* (Gironde). — BARADE (RENÉ), *G. rp. d.* (Haut-Rhin). — BARBE (LÉON), *Ac. rp. s.* (Seine, IVe). — BARÈS (CHARLES), *E. rp. d.* (H.-G.). — BARÉTY (LÉON), *G. rp. d.* (A.-M.). — BARILLET, *E. rp. d.* (L.-et-C.). — BARON (CHARLES), *St.* (B.-A.). — BARRÈS (MAURICE), *E. rp. d.* (Seine, IIe). — BARTHE (EDOUARD), *St.* (Hérault). — BARTHÉLEMY (GEORGES), *St.* (P.-de-C., Ie). — BARTHÉLEMY (JOSEPH), *Ac. rp. s.* (Gers). — BARTHOLONI, *E. rp. d.* (Hte-Savoie). — BARTHOU (LOUIS), *G. rp. d.* (B.-P., Ie). — BASLY, *St.* (P.-de-C., Ie). — BATAILLE, *G. rp. d.* (Cantal). — BATTLE, *G. rp. d.* (P.-O.). — BAUDET (CHARLES), *G. rp. d.* (C.-d.-N.). — BAUDRY (DE) D'ASSON, *Ind.* (Vendée). — BAZIRE, *E. rp. d.* (Vendée). — BELCASTEL (JOSEPH DE), *E. rp. d.* (Tarn). — BELLET, *E. rp. d.* (H.-G.). — BENAZET (PAUL), *G. rp. d.* (Indre). — BÉRARD (LÉON), *G. rp. d.* (B.-P., Ie). — BERGER (PIERRE), *N. m.* (L.-et-C.). — BERMOND D'AURIAC (Colonel comte DE), *Ind.* (Vendée). — BERNARD, *St.* (P.-de-C., Ie). — BERNARD (CHARLES), *N.-I.* (Seine, Ie). — BERNIER, *Rd. et Rd.-st.* (I.-et-L.). — BERNIER (JOSEPH), *E. rp. d.* (Ain). — BERQUET, *Rd. et Rd.-st.* (P.-de-C., IIe). — BERTHELEMOT, *Rd. et Rd.-st.* (Aube). — BERTHON (ANDRÉ), *St.* (Seine, IIIe). — BERTRAND (CHARLES), *Ac. rp. s.* (Seine, IVe). — BERTRAND (JULES), *E. rp. d.* (C.-I.). — BESSONNEAU, *Ac. rp. s.* (M.-et-L., IIe). — BETOULLE, *St.* (H.-V.). — BIGNON (PAUL), *Rp. g.* (S.-I.). — BILGER (CAMILLE), *E. rp. d.* (Haut-Rhin). — BINDER (MAURICE), *N.-I.* (Seine, Ie). — BINET (FRANÇOIS), *Rd. et Rd.-st.* (Creuse). — BLAISOT, *E. rp. d.* (Calvados, Ie). — BLANC (ALEXANDRE), *St.* (Vaucluse). — BLANC (ANTOINE), *Ac. rp. s.* (Ain). — BLANCHET, *E. rp. d.* (Isère). — BLUM (LÉON), *St.* (Seine, IIe). — BLUYSEN (PAUL), *Rd. et Rd.-st.* (Indre). — BOISNEUF, *Rd. et Rd.-st.* (Guadeloupe). — BOISSARD, *E. rp. d.* (Côte-d'Or). — BOISSEL-DOMBREVAL, *Rp. g.* (Manche). — BOKANOWSKI (MAURICE), *Ac. rp. s.* (Seine, IVe). — BONNEFOUS (GEORGES), *E. rp. d.* (S.-et-O.). — BONNET DE PAILLERETS, *E. rp. d.* (Lozère). — BONNEVAY, *E. rp. d.* (Rhône). — BONNIARD (VICTOR), *Rp. g.* (H.-A.). — BORET (VICTOR), *G. rp. d.* (Vienne). — BORREL (ANTOINE), *Rp. st.* (Savoie). — BOSQUETTE, *Rd. et Rd.-st.* (Ardennes). — BOUÉ (ALEXANDRE), *Rd. et Rd.-st.* (H.-P.). — BOUGÈRE (FERDINAND), *Ind.* (M.-et-L., IIe). — BOUILLOUX-LAFONT (MAURICE), *G. rp. d.* (Finistère). — BOUISSON, *St.* (B.-du-R., Ie). — BOULANGER (NARCISSE), *Rp. g.* (P.-de-C., IIe). — BOULIGAND, *Rd. et Rd.-st.* (Morbihan). — BOURGIER, *R. et Rd.-st.* (Nièvre). — BOUSSENOT, *Rd. et Rd.-st.* (Réunion). — BOUTEILLE, *E. rp. d.* (Oise). — BOUTTON, *Ac. rp. s.* (M.-et-L., IIe). — BOUVET, *E. rp. d.* (Jura). — BOUYSSOU, *Rd. et Rd.-st.* (Landes). — BOVIER-LAPIERRE, *Rp. st.* (Isère). — BRACKE, *St.* (Seine, IIIe). — BRETON (JULES-LOUIS), *Rp. st.* (Cher). — BRIAND (ARISTIDE), *Rp. st.* (L.-I., Ie). — BRICE (RENÉ), *E. rp. d.* (I.-et-V.). — BRINGER, *G. rp. d.* (Lozère). — BROGLY (MÉDARD), *E. rp. d.* (Haut-Rhin). — BROUSSE (EMMANUEL), *G. rp. d.* (P.-O.) — BRUNET (JULES), *Rp. g.* (Dordogne). — BUISSET, *St.* (Isère). — BUISSON (FERDINAND), *Rd. et Rd.-st.* (Seine, IIIe). — BUREAU (GEORGES), *Rp. g.* (S.-I.). — BURNET, *E. rp. d.* (Eure). — BUSSAT, *Ac. rp. s.* (Seine, Ie).

CACHIN (MARCEL), *St.* (Seine, Ier). — CADOT, *St.* (P.-de-C., Ie). — CAILLAT, *N.-I.* (H.-A.). — CAÏTUCOLI, *N. m.* (Corse). — CALMÈS, *Ac. rp. s.* (Gironde). — CAMUZET, *Rp. st.* (Côte-d'Or). — CANAVELLI, *St.* (Bouches-du-Rhône, Ie). — CANDACE, *N. m.* (Guadeloupe). — CAPUS, *Ac. rp. s.* (Gironde). — CARON, *E. rp. d.* (Doubs). — CASSAGNAC (PAUL DE), *Ind.* (Gers). — CASTEL (LÉON), *Rd. et Rd.-st.* (Aude). — CASTELLANE (STANISLAS DE), *G. rp. d.* (Cantal). — CASTELNAU (Général DE), *E. rp. d.* (Aveyron, IIe). — CAUSERET, *E. rp. d.* (Hte-Saône). — CAUTRU, *E. rp. d.* (Calvados, IIe). — CAZALS, *Rd. et Rd-st.* (Ariège). — CELS (JULES), *Rd. et Rd.-st.* (L.-et-G.). — CHABRUN, *E. rp. d.* (Mayenne). — CHAMBRUN (Marquis DE), *Rp. g.* (Lozère). — CHAPPEDELAINE (DE), *N.-I.* (C.-du-N.). — CHARLOT, *Rp. st.* (Côte-d'Or). — CHASSAIGNE-GOYON, *E. rp. d.* Seine, Ie). — CHATEAU, *G. rp. d.* (Allier). — CHAULY, *St.* (H.-V.). — CHAUMIÉ (JACQUES), *Rd. et Rd.-st.* (L.-et-G.). — CHAUSSY, *St.* (S.-et-M.). — CHAUTEMPS (CAMILLE), *Rd. et Rd.-st.* (I.-et-L.). — CHÉRON (ADOLPHE), *Rd. et Rd.-st.* (Seine, IVe). — CHORIBIT (JOSEPH), *N.-I.* (B.-P., IIe). — CLAMENT (CLÉMENT), *Rp. g.* (Dordogne). — CLAUSSAT, *St.* (P.-de-D.). — CLERC, *N. m.* (Martinique). — COLRAT, *G. rp. d.* (S.-et-O.). — COMBROUZE, *G. rp. d.* (Gironde). — COMPÈRE-MOREL, *St.* (Gard). — CONNEVOT (HENRI), *Rd. et Rd.-st.* (Creuse). — CONSTANS (ADRIEN), *E. rp. d.* (T.-et-G.). — CONSTANS (PIERRE), *G. rp. d.* (Aude). — CONSTANT (VICTOR), *E. rp. d.* (H.-L.). — CORDELLE, *Rp. g.* (S.-et-L.). — CORENTIN-GUYHO, *N.-I.* (Finistère). — CORNUDET (Vicomte), *E. rp. d.* (S.-et-O.). — COUCOUREUX, *E. rp. d.* (Aveyron, IIe). — COURTIAL, *Rp. g.* (P.-de-D.). — COURTIER, *Rp. g.* (H.-M.). — COUTANT (HENRI), *Rp. st.* (Seine, IVe). — COUTANT (PAUL), *Rp. g.* (Marne). — COUTEAUX, *St.* (Nord). — CRESPEL, *E. rp. d.* (Nord). — CROLARD, *E. rp. d.* (Hte-Savoie).

DALADIER, *Rd. et Rd.-st.* (Vaucluse). — DANIÉLOU (CHARLES), *Rp. g.* (Finistère). — DARBLAY, *E. rp. d.* (Loiret). — DARIAC (ADRIEN), *Rp. g.* (Orne. — DAUDET (LÉON), *Ind.* (Seine, IIIe). — DAVID (ROBERT), *G. rp. d.* (Dordogne) — DECLOUX, *E. rp. d.* (Allier). — DECOENE-RACOUCHOT, *Rd. et Rd.-st.* (S.-et-L.). — DEFOS DU RAU, *Ac. rp. s.* (Landes). — DEGUISE (OLIVIER), *St.* (Aisne). — DELACHENAL, *E. rp. d.* (Savoie). — DELAFOY, *E. rp. d.* (L.-I., Ie). — DELESALLE, *G. rp. d.* (Nord). — DELMAS, *G. rp. d.* (Lot). — DELOM-SORBÉ, *G. rp. d.* (B.-P., Ie). — DELORY, *St.* (Nord). — DELPIERRE, *N. m.* (Oise). — DELPORT, *Rp. g.* (Lot). —

DENISE (PAUL), *Rd. et Rd.-st.* (Var). — DESCHAMPS (GASTON), *Rp. g.* (D.-S.). — DESCHAMPS (LOUIS), *G. rp. d.* (I.-et-V.). — DESCHANEL (PAUL), *Rp. g.* (E.-et-L.). — DESJARDINS (CHARLES), *E. rp. d.* (Aisne). — DESPAX (GABRIEL), *Rd. et Rd.-st.* (Landes). — DESSEIN (EDOUARD), *Rp. g.* (H.-M.). — DEYRIS (PIERRE), *G. rp. d.* (Landes). — DEZARNAULDS, *Rd. et Rd.-st.* (Loiret). — DIAGNE, *Rp. st.* (Sénégal). — DIGNAC (PIERRE), *Rp. g.* (Gironde). — DION (Marquis DE), *Ind.* (L.-I., IIe). — DION (LUCIEN), *E. rp. d.* (Manche). — DODAT, *Rd. et Rd.-st.* (Allier). — DORMOY, *St.* (Seine, IIe). — DOUSSAUD (MARC), *Ac. rp. s.* (Corrèze). — DUBOIS (LOUIS), *E. rp. d.* (Seine, IVe). — DUBOIS (PAUL), *N.-I.* (Somme). — DUBOIS DE LA SABLONNIÈRE (PIERRE), *E. rp. d.* (Cher). — DUBOYS-FRESNEY, *E. rp. d.* (Mayenne). — DUCAUD (JOSEPH), *Rd. et Rd.-st.* (Gers). — DUCLAUX-MONTEIL, *E. rp. d.* (Ardèche). — DUCOS, *Rd. et Rd.-st.* (H.-G.). — DUGUEYT (PAUL), *E. rp. d.* (Isère). — DUMESNIL (JACQUES-LOUIS), *Rd. et Rd.-st.* (S.-et-M.). — DUMONT (CHARLES), *G. rp. d.* (Jura). — DUPIN, *E. rp. d.* (Loire). — DUPUY (PIERRE), *E. rp. d.* (Gironde). — DURAFOUR, *Rd. et Rd-st.* (Loire). — DURAND (JEAN), *Rd. et Rd-st.* (Aude). — DURAND-BÉCHET, *N.-I.* (E.-et-L.). — DUTREIL (MAURICE), *E. rp. d.* (Mayenne). — DUVAL (ALEXANDRE), *E. rp. d.* (Eure). — DUVAL-ARNOULD, *E. rp. d.* (Seine, IIIe).

ENGERAND (FERNAND), *E. rp. d.* (Calvados, Ie). — ERLICH, *Ac. rp. s.* (Seine, IIe). — ESCOFFIER (ANDRÉ), *Rd. et Rd.-st.* (Drôme). — ESCOFFIER (LÉON), *St.* (Nord). — ESCUDIER (PAUL), *E. rp. d.* (Seine, Ie). — EVAIN, *E. rp. d.* (Seine, IIIe). — EVEN, *Rp. st.* (C.-du-N.). — EVRARD, *St.* (P.-de-C., Ie). — EYMOND (EDOUARD), *Rp. g.* (Gironde). — EYNAC (LAURENT), *Rp. g.* (H.-L.).

FABRY (JEAN), *Ac. rp. s.* (Seine, Ie). — FAISANT (JOSEPH), *Ac. rp. s.* (S.-et-L.). — FALLIÈRES (ANDRÉ), *G. rp. d.* (L.-et-G.). — FARGÈS (LOUIS), *G. rp. d.* (Cantal). — FAVRE (ALBERT), *G. rp. d.* (C.-I.). — FÉLIX (JEAN), *St.* (Hér.). — FERRAND, *St.* (P.-de-C., Ie). — FERRARIS, *E. rp. d.* (Jura). — FERRETTE, *E. rp. d.* (Meuse). — FERRY (DÉSIRÉ), *E. rp. d.* (M.-et-M.). — FIORI (HENRI), *Rp. st.* (Alger). — FLANDIN (ERNEST), *E. rp. d.* (Calvados, Ie). — FLANDIN (PIERRE-ETIENNE), *G. rp. d.* (Yonne). — FLAYELLE (MAURICE), *E. rp. d.* (Vosges). — FLEURY-RAVARIN, *Rp. g.* (Rhône). — FONCK (RENÉ), *G. rp. d.* (Vosges). — FONTAINES (DE), *Ind.* (Vendée). — FORGEOT (PIERRE), *Ac. rp. s.* (Marne). — FORISSIER (ROLLAND), *E. rp. d.* (Loire). — FORZY (ALBERT), *E. rp. d.* (Aisne). — FOUCHÉ (ERNEST), *E. rp. d.* (Sarthe). — FOUGÈRE (HENRY), *E. rp. d.* (Indre). — FOULD (ARMAND), *E. rp. d.* (H.-P.). — FOURNIER-SARLOVÈZE, *E. rp. d.* (Oise). — FRANÇOIS (CHARLES), *E. rp. d.* (Moselle). — FREY (CHARLES), *G. rp. d.* (Bas-Rhin). — FRIBOURG (ANDRÉ), *Ac. rp. s.* (Ain). — FRINGANT, *G. rp. d.* (M-et-M.). — FROUIN, *Ac. rp. s.* (Gironde).

GABORIT, *E. rp. d.* (S.-et-M.). — GADAUD, *G. rp. d.* (Dordogne). — GAILHARD-BANCEL (DE), *Ind.* (Ardèche). — GALLI (HENRI), *E. rp. d.* (Seine, IIe). — GALLOIS (HENRI), *E. rp. d.* (Ardennes). — GALMOT, *N.-I.* (Guyane). — GALPIN, *E. rp. d.* (Sarthe). — GASPARIN, *Rd. et Rd.-st.* (Réunion). — GAST, *Rp. g.* (S.-et-O.). — GAVINI, *Rp. g.* (Corse). — GAVOTY (RAYMOND), *E. rp. d.* (Var). — GAY, *N. m.* (H.-Saône). — GEOFFROY-ST-HILAIRE, *Rp. g.* (Nièvre). — GÉO-GÉRALD, *Rp. g.* (Charente). — GEORGES RICHARD, *St.* (P.-de-C., Ie). — GÉRARD (Baron), *E. rp. d.* (Calvados, Ie). — GHEUSI, *Rd. et Rd.-st.* (H.-G.). — GINOUX-DEFERMON, *Ind.* (L.-I., IIe). — GIRARD (AUGUSTE), *Rd. et Rd-st.* (B.-du-R., IIe). — GIRAUD (HUBERT), *E. rp. d.* (B.-du-R., Ie). — GIROD, *Rd. et Rd-st.* (Doubs). — GLOTTIN, *E. rp. d.* (Gironde). — GODART (JUSTIN), *Rd. et Rd.-st.* (Rhône). — GONIAUX, *St.* (Nord). — GONNET, *Rp. g.* (Somme). — GOUDE, *St.* (Finistère). — GOUNOUILHOU (MARCEL), *Ac. rp. s.* (Gers). — GOURD, *E. rp. d.* (Rhône). — GOURJN, *E. rp. d.* (Isère). — GRANDMAISON (DE), *E. rp. d.* (M.-et-L., Ie). — GRINDA (EDOUARD), *Ac. rp. s.* (A.-M.). — GROUSSAU, *Ind.* (Nord). — GROUSSIER (ARTHUR), *St.* (Seine, Ie). — GUÉPRATTE (Amiral), *G. rp. d.* (Finistère). — GUÉRIN, *E. rp. d.* (Manche). — GUERNIER, *G. rp. d.* (I.-et-V.). — GUESDE (JULES), *St.* (Nord). — GUIBAL, *Ind.* (Hérault). — GUICHARD (LOUIS), *Rd. et Rd.-st.* (Vaucluse). — GUICHENNÉ, *Ind.* (B.-P., IIe). — GUILHAUMON, *Rp. st.* (Hérault). — GUIST'HAU, *G. rp. d.* (L.-I., Ier).

HABERT (MARCEL), *E. rp. d.* (Seine, Ier). — HACKSPILL (Abbé), *E. rp. d.* (Moselle). — HARCOURT (Comte D'), *E. rp. d.* (Calvados, IIe). — HAUDOS, *Rd. et Rd.-st.* (Marne). — HAUET (ALBERT), *Rd. et Rd.-st.* (Aisne). — HENNESSY (JAMES), *G. rp. d.* (Charente). — HENNESSY (JEAN), *Rp. st.* (Charente). — HERMABESSIÈRE (JOSEPH), *G. rp. d.* (Cantal). — HERRIOT, *Rd. et Rd.-st.* (Rhône). — HEURTEAUX, *Rp. g.* (S.-et-O.). — HONNORAT (ANDRÉ), *G. rp. d.* (B.-A.). — HUCHER, *E. rp. d.* (Oise). — HUGUES (FRÉDÉRIC), *Rp. g.* (Aisne). — HUGUET, *Rd. et Rd.-st.* (P.-de-D.).

IGNACE (EDOUARD), *Rp. g.* (Seine, IIe). — INGHELS, *St.* (Nord). — INIZAN (VINCENT), *Rp. g.* (Finistère). — IRIART (D') D'ETCHEPARE, *Rp. g.* (B.-P., Ie). — ISAAC, *E. rp. d.* (Rhône). — ISRAEL (ALEXANDRE), *Rd. et Rd.-st.* (Aube).

JADE, *Rp. g.* (Finistère). — JÆGER (JULES), *E. rp. d.* (Bas-Rhin). — JANNIN, *Rp. g.* (S.-et-L.). — JEAN (JEAN-PIERRE), *E. rp. d.* (Moselle). — JEANTET, *E. rp. d.* (Jura). — JOIN (LAMBERT), *E. rp. d.* (Eure). — JOLY, *Ind.* (Gard). — JOSSE, *E. rp. d.* (Eure). — JOURDAIN (PAUL), *Rp. g.* (Haut-Rhin). — JOVELET, *Rd. et Rd.-st.* (Somme). — JUDET (VICTOR), *Rd. et Rd.-st.* (Creuse). — JUIGNÉ (Marquis DE), *Ind.* (L.-I., IIe).

KEMPF (MAURICE), *E. rp. d.* (Vosges). — KERGUÉZEC (DE), *Rp. st.* (C.-du-N.). — KLOTZ, *Rd. et Rd.-st.* (Somme).

LACOTTE, *N.-I.* (Aube). — LAFAGETTE, *Rd. et Rd.-st.* (Ariège). — LAFARGUE (RENÉ), *Ac. rp. s.* (Corrèze). — LA FERRONNAYS (Marquis DE), *Ind.* (L.-I., IIe). — LAFFONT (PAUL), *Rd. et Rd.-st.* (Ariège). — LAFONT (ERNEST), *St.* (Loire). — LAGROSILLIÈRE, *Rien* (Martinique). — LA GROUDIÈRE (DE), *E. rp. d.* (Manche). — LAJARRIGE (LOUIS), *Rp. st.* (Seine, IVe). — LALANNE (GASTON), *G. rp. d.* (Landes). — LAMAZIÈRE (CALARY DE), *G. rp. d.* (Seine, IVe). — LAMOUREUX, *Rd. et Rd.-st.* (Allier). — LAMY, *E. rp. d.* (Morbihan). — LANDIER, *St.* (Cher). — LANDRY, *Ac. rp. s.* (Corse). — LANIEL (HENRI), *E. rp. d.* (Calvados, IIe). — LA RIBOISIÈRE (Comte DE), *E. rp. d.* (I.-et-V.). — LASTEYRIE (DE), *E. rp. d.* (Corrèze). — LASTOURS (Comte DE), *E. rp. d.* (Tarn). — LAUCHE, *N.-I.* (Seine, IIe). — LAURAINE, *G. rp. s.* (C.-I.). — LAURENT (GILBERT), *E. rp. d.* (Loire). — LAVAU, *Rd. et Rd.-st.* (S.-et-L.). — LAVOINNE (ANDRÉ), *Rp. g.* (S.-I.). — LE BAIL (GEORGES), *Rd. et Rd.-st.* (Finistère). —

LEBAS, *St.* (Nord). — LEBOUCQ (CHARLES), *E. rp. d.* (Seine, IIIe). — LE BRECQ, *E. rp. d.* (Loiret). — LEBRUN, *N. m.* (M.-et-M.). — LE COUR GRANDMAISON (JEAN), *Ind.* (L.-I., IIe). — LECOURTIER, *G. rp. d.* (Meuse). — LEFEBVRE (EUGÈNE), *R. et Rd.-st.* (Alger). — LEFEBVRE (FRANÇOIS), *St.* (Nord). — LE FEBVRE (JEAN), *E. rp. d.* (Indre). — LEFEBVRE (RENÉ), *G. rp. d.* (Nord). — LEFEBVRE DU PREY, *E. rp. d.* (P.-de-C., IIe). — LEFÈVRE (ANDRÉ), *G. rp. d.* (B.-du-R., IIe). — LÉGER, *E. rp. d.* (Savoie). — LEGROS (GEORGES), *G. rp. d.* (L.-et-C.). — LEMIRE (Abbé), *Rp. g.* (Nord). — LE MIRE (HENRY), *E. rp. d.* (Eure). — LE MOIGNE, *Rp. g.* (Manche). — LEMOINE (JULIEN), *Rp. g.* (P.-de-C., IIe). — LENAIL, *E. rp. d.* (Rhône). — LENOIR (CAMILLE), *Rp. st.* (Marne). — LE PROVOST DE LAUNAY, *Ac. rp. s.* (C.-I.). — LEREDU, *E. rp. d.* (S.-et-O.). — LESACHE, *G. rp. d.* (Aube). — LESSEUX (Commandant DE), *E. rp. d.* (Vosges). — LE TROADEC, *G. rp. d.* (C.-du-N.). — LE TROCQUER, *Rp. g.* (C.-du-N.). — LEUSSE (Comte JEAN DE), *E. rp. d.* (Bas-Rhin). — LEVASSEUR, *N.-I.* (Seine, IIIe). — LÉVY (GEORGES), *St.* (Rhône). — LEYGUES (GEORGES), *Rp. g.* (L.-et-G.). — LIOUVILLE (FÉLIX), *G. rp. d.* (Seine, IVe). — LOBET, *St.* (Marne). — LOCQUIN, *St.* (Nièvre). — LONG (MAURICE), *Rd. et Rd.-st.* (Drôme). — LORIN (HENRI), *Ac. rp. s.* (Gironde). — LOUCHEUR *Rp. g.* (Nord). — LUDRE (Commandant DE), *E. rp. d.* (Orne). — LUGOL, *G. rp. d.* (S.-et-M.). — LYONS (DES) DE FEUCHIN, *E. rp. d.* (Somme).

MACAREZ, *G. rp. d.* (Nord). — MAES, *St.* (P.-de-C., I^e^). — MAGALLON (XAVIER DE), *Ind.* (Hérault). — MAGINOT, *G. rp. d.* (Meuse). — MAGNE, *Ind.* (Gard). — MAILLARD (JEAN), *Rp. g.* (S.-I.). — MAIRAT (PAUL), *G. rp. d.* (Charente). — MAIRE, *E. rp. d.* (Doubs). — MAITRE, *Rp. st.* (S.-et-L.). — MANAUT, *G. rp. d.* (P.-O.). — MANCEAU, *Ac. rp. s.* (M.-et-L., IIe). — MANDEL (GEORGES), *N.-I.* (Gironde). — MANDO, *Rp. g.* (C.-du-N.). — MARÇAIS, *E. rp. d.* (I.-et-V.). — MARCELLOT, *E. rp. d.* (H.-M.). — MARCHAIS, *G. rp. d.* (Morbihan). — MARGAINE, *Rd. et Rd.-st.* (Marne). — MARIN (LOUIS), *E. rp. d.* (M.-et-M.). — MAROT, *Rp. g.* (D.-S.). — MARROU, *Rd. et Rd.-st.* (P.-de-D.). — MASSON, *St.* (Finistère). — MATHIS (EDOUARD), *E. rp. d.* (Vosges). — MAUD'HUY (Général DE), *E. rp. d.* (Moselle). — MAULION, *Rd. et Rd. st.* (Morbihan). — MAUNOURY (GABRIEL), *E. rp. d.* (E.-et-L.). — MAUNOURY (MAURICE), *G. rp. d.* (E.-et-L.). — MAUREL, *St.* (B.-du-R., I^e^). — MAURIÈS, *E. rp. d.* (Tarn). — MAURISSON, *E. rp. d.* (Loiret). — MAYAUD, *G. rp. d.* (Yonne). — MAZERAND, *Rp. g.* (M.-et-M.). — MENTHON (DE), *E. rp. d.* (H.-S.). — MERCIER (PAUL), *Ac. rp. s.* (D.-S.). — MÉRITAN, *Ind.* (Vaucluse). — MERMOD, *E. rp. d.* (Ain). — MESSIER, *G. rp. d.* (S.-et-O.). — MEUNIER, *Rd. et Rd.-st.* (Ardennes). — MEYER (LOUIS), *E. rp. d.* (Moselle). — MIELLET, *Rd. et Rd.-st.* (Ter. de Belfort). — MIGNOT-BOZÉRIAN, *G. rp. d.* (E.-et-L.). — MILHET (FRANÇOIS), *Rd. et Rd.-st.* (Aude). — MILLERAND (ALEXANDRE), *N. m.* (Seine, IIe). — MILLIAUX, *G. rp. d.* (Yonne). — MISTRAL, *St.* (Isère). — MOLINIÉ (HECTOR), *G. rp. d.* (Seine, IVe). — MOLINIÉ (JEAN), *E. rp. d.* (Aveyron, IIe). — MONICAULT (DE), *E. rp. d.* (Ain). — MONPROFIT, *E. rp. d.* (M.-et-L.). — MONTENOT, *Ac. rp. s.* (Côte-d'Or). — MONTI (DE) DE RÉZÉ, *Ind.* (Mayenne). — MONTJOU (EDGAR DE), *E. rp. d.* (Vienne). — MONTJOU (GUY DE), *Ac. rp. s.* (Mayenne). — MOREL (VICTOR), *G. rp. d.* (P.-de-C., IIe). — MORIN (FERD.), *St.* (I.-et-L.). — MORINAUD, *Rp. st.* (Constantine). — MORO-GIAFFERI (DE), *Rp. st.* (Corse). — MORUCCI, *St.* (B.-du-R., Ier). — MOURET (JEAN), *St.* (Seine, IIIe). — MOURIER, *Rd. et Rd.-st.* (Gard). — MOUSTIER (Marquis DE), *E. rp. d.* (Doubs). — MOUTET, *St.* (Rhône). — MULLER (Abbé EUGÈNE), *E. rp. d.* (Bas-Rhin). — MURAT (Prince JOACHIM), *N.-I.* (Lot).

NADI (JULES), *St.* (Drôme). — NAIL (LOUIS), *Rd. et Rd.-st.* (Morbihan). — NECTOUX, *Ac. rp. s.* (Seine, IVe). — NÉRON (EDOUARD), *E. rp. d.* (H.-L.). — NEYRET (BLAISE), *E. rp. d.* (Loire). — NIBELLE (MAURICE), *Rd. et Rd.-st.* (S.-I.). — NICOD, *St.* (Ain). — NIVEAUX, *G. rp. d.* (Vienne). — NOBLEMAIRE (GEORGES), *Rp. g.* (H.-A.).

OBERKICH (ALFRED), *E. rp. d.* (Bas-Rhin). — OSSOLA (JEAN), *G. rp. d.* (A.-M.). — OUDIN, *E. rp. d.* (Eure). — OUTREY, *N. m.* (Cochinchine). — OUVRÉ (ALBERT), *E. rp. d.* (S.-et-M.).

PAINLEVÉ (PAUL), *Rp. st.* (Seine, IIIe). — PAISANT (ANDRÉ), *G. rp. d.* (Oise). — PARVY, *St.* (H.-V.). — PASQUAL, *Rd. et Rd.-st.* (Nord). — PATÉ (HENRY), *Ac. rp. s.* (Seine, IIe). — PATUREAU-MIRAND (ANSELME), *E. rp. d.* (Indre). — PATUREAU-MIRAND (JOSEPH), *Rp. g.* (Indre). — PAUL-BONCOUR, *St.* (Seine, IIe). — PAYER (ANDRÉ), *N.-I.* (Seine, I^e^). — PAYS, *E. rp. d.* (Rhône). — PÉRET (RAOUL), *G. rp. d.* (Vienne). — PÉRINARD, *Ac. rp. s.* (S.-et-O.). — PÉRIVIER, *E. rp. d.* (Vienne). — PÉRONNET (CHARLES), *Rd. et Rd.-st.* (Allier). — PERREAU-PRADIER (PIERRE), *G. rp. d.* (Yonne). — PERROLLAZ (LOUIS), *E. rp. d.* (Haute-Savoie). — PETIT (CLAUDE), *G. rp. d.* (Oran). — PETITFILS (EDMOND), *Ind.* (Ardennes). — PETITJEAN *Rd. et Rd.-st.* (Seine, IIe). — PEYROUX (AMÉDÉE), *E. rp. d.* (S.-I.). — PFLEGER (JOSEPH), *E. rp. d.* (Haut-Rhin). — PHILBOIS, *St.* (Aube). — PHILIPPOTEAUX, *N.-I.* (Ardennes). — PICHERY, *N. m.* (L.-et-C.). — PICOT, *Ac. rp. s.* (Gironde). — PIERANGELI, *G. rp. d.* (Corse). — PILATE, *Ac. rp. s.* (Seine, IVe). — PINARD, *Rd. et Rd.-st.* (Seine, I^e^). — PITON (AIMÉ), *St.* (Vosges). — PLAISANT, *Ac. rp. s.* (Cher). — PLET, *St.* (Nord). — PLICHON, *N. m.* (Nord). — PLISSONNIER, *Rp. g.* (Isère). — POITOU-DUPLESSY, *E. rp. d.* (Charente). — POITTEVIN (GASTON), *Rp. st.* (Marne). — PONCET (HENRI), *Rd. et Rd.-st.* (S.-et-L.). — POUSSINEAU, *E. rp. d.* (I.-et-V.). — POUZIN, *Ac. rp. s.* (Drôme). — PRESSEMANE (ADRIEN), *St.* (H.-V.). — PREVET, *E. rp. d.* (S.-et-M.). — PROUST, *Rd. et Rd.-st.* (I.-et-L.). — PUECH (LOUIS), *Rd. et Rd.-st.* (Seine, IIe). — PUINEUF (Colonel DE), *E. rp. d.* (D.-S.). — PUIS, *E. rp. d.* (T.-et-G.).

QUEUILLE, *Rd. et Rd.-st.* (Corrèze).

RABOUIN (ALFRED), *Rp. g.* (M.-et-L., Ier). — RAIBERTI, *E. rp. d.* (A.-M.). — RAMEIL (PIERRE), *Rp. st.* (P.-O.). — RAMEL (FRANÇOIS DE), *Ind.* (Gard). — RAYNALDY, *G. rp. d.* (Aveyron, 1er). — RAYNAUD (MAURICE), *Rd. et Rd.-st.* (Charente). — REGAUD, *E. rp. d.* (Rhône). — REGNIER (ETIENNE), *G. rp. d.* (Yonne). — REGNIER (HENRI), *Rp. g.* (Nièvre). — REIBEL (CHARLES), *Ac. rp. s.* (S.-et-O.). — REILLE-SOULT, duc de Dalmatie, *E. rp. d.* (Tarn). — RENARD, *Rd. et Rd.-st.* (Nièvre). — RENDU (AMBROISE), *Ind.* (H.-G.). — REVAULT, *G. rp. d.* (Meuse). — REYMONENQ (RAYMOND), *Ac. rp. s.* (Var). — REYNAUD, *Ac. rp. s.* (B.-A.). — RHUL, *Rp. st.* (Seine, IVe). — RICHARD (HUMBERT), *E. rp. d.* (Savoie). — RICOLFI, *G. rp. d.* (A.-M.). — RILLARD DE VERNEUIL (HENRI), *E. rp. d.* (Aisne). — RINGUIER (LÉON), *St.* (Aisne). — RIO, *Rp. st.* (Morbihan). — ROBERT (PIERRE), *Rd. et Rd.-st.* (Loire). — RODIC, *E. rp. d.* (Morbihan). —

ROCHER, *E. rp. d.* (Isère). — ROCHEREAU, *Ind.* (Vendée). — RODEZ-BENAVENT (DE), *Ind.* (Hérault). — ROGNON, *St.* (Rhône). — ROLLIN, *E. rp. d.* (Seine, III°). — ROQUES, *E. rp. d.* (Aveyron, I°). — ROQUETTE, *E. rp. d.* (Aveyron, I°). — ROTHSCHILD (MAURICE DE), *G. rp. d.* (H.-P.). — ROTOURS (DES), *N.-I.* (Nord). — ROUGÉ (ALAIN DE), *E. rp. d.* (Sarthe). — ROULLEAUX-DUGAGE (HENRY), *E. rp. d.* (Orne). — ROUX (CHARLES) *Rd. et Rd.-st.* (Loiret). — ROUX-FRESSINENQ, *G. rp. d.* (Oran). — ROZIER (ARTHUR), *N.-I.* (Seine, III°). — RUELLAN (CHARLES), *Ind.* (I.-et-V.).

SAGET, *Rd. et Rd.-st.* (Terr. de Belfort). — SAILLARD (ANTOINE), *E. rp. d.* (Doubs). — SAINT-VENANT, *St.* (Nord). — SALERS, *E. rp. d.* (T.-et-G.). — SANGNIER (MARC) *N.-I.* (Seine, III°). — SARRAUT, (ALBERT), *Rd. et Rd.-st.* (Aude). — SAUMANDE, *Rp. g.* (Dordogne). — SCHEER (CHARLES), *G. rp. d.* (Haut-Rhin). — SCHUMAN (ROBERT), *E. rp. d.* (Moselle). — SELTZ, *E. rp. d.* (Bas-Rhin). — SEMBAT (MARCEL), *St.* (Seine, I°). — SEMPÉ (ANTOINE), *G. rp. d.* (H.-P.). — SÉNAC (JEAN), *Rd. et Rd.-st.* (Gers). — SÉROT (ROBERT), *E. rp. d.* (Moselle). — SERVAIN, *G. rp. d.* (C.-du-N.). — SEVÈNE, *E. rp. d.* (Morbihan). — SEYNES (DE), *Ind.* (Gard). — SIBILLE (MAURICE), *G. rp. d.* (L.-I., Ire). — SIBUET (JEAN), *E. rp. d.* (Savoie). — SIEGFRIED (JULES), *G. rp. d.* (S.-I.). — SIMON (HENRY), *Rd. et Rd.-st.* (Tarn). — SIMON (PAUL), *Rp. g.* (Finistère). — SIMONIN (CAMILLE), *G. rp. d.* (Bas-Rhin). — SIMYAN, *Rd. et Rd.-st.* (S.-et-L.). — SIREYJOL, *Rp. g.* (Dordogne). — SOULIER (EDOUARD), *Ac. rp. s.* (Seine, I°).

TAÏTTINGER, *Ac. rp. s.* (Charente-Inférieure). — TALHOUET-ROY (DE), *Ind.* (D.-S.). — TAPONNIER, *E. rp. d.* (Hte-Savoie). — TARDIEU (ANDRÉ), *Rp. g.* (S.-et-O.). — TAURINES, *E. rp. d.* (Loire). — TERNOIS, *Rd. et Rd.-st.* (Somme). — THÉVENY, *G. rp. d.* (Aube). — THIBOUT, *N.-I.* (Seine, IV°). — THILLET, *Rp. g.* (Ardennes). — THOMAS (ALBERT), *St.* (Tarn). — THOMSON (GASTON), *G. rp. d.* (Constantine). — THOUMYRE (ROBERT), *Rp. g.* (S.-I.). — TINGUY (DE) DU POUET, *E. rp. d.* (Vendée). — TISSEYRE, *Ac. rp. s.* (S.-et-L.). — TIXIER, *Ac. rp. s.* (P.-de-D.). — TRANCHAND, *G. rp. d.* (Vienne). — TRINCART-MOYAT, *Rp. g.* (P.-de-D.).

UHRY, *St.* (Oise).

VAILLANT-COUTURIER (PAUL), *St.* (Seine, Ier). — VALIÈRE, *St.* (H.-V.). — VALLAT (XAVIER), *Ind.* (Ardèche). — VALLETTE-VIALLARD, *E. rp. d.* (Ardèche). — VALUDE, *Ac. rp. s.* (Cher). — VANDAME, *E. rp. d.* (Nord). — VARENNE (ALEXANDRE), *St.* (P.-de-D.). — VAVASSEUR, *G. rp. d.* (I.-et-L.). — VERLOT (CONSTANT), *G. rp. d.* (Vosges). — VIALA (PIERRE), *G. rp. d.* (Hérault). — VICTOR JEAN, *Rd. et Rd.-st.* (B.-du-R., II°). — VIDAL (GASTON), *Rp. st.* (Allier). — VILLAULT-DUCHESNOIS, *Rp. g.* (Manche). — VILLENEAU, *Ac. rp. s.* (C.-I.). — VINCENT (DANIEL), *Rd. et Rd.-st.* (Nord). — VINCENT (EMILE), *Rd. et Rd.-st.* (Côte-d'Or). — VIVIANI (RENÉ), *Rp. st.* (Creuse). — VOYER, *Ac. rp. s.* (C.-I.).

WALTER (MICHEL), *E. rp. d.* (Bas-Rhin). — WARREN (EDOUARD DE), *E. rp. d.* (M.-et-M.). — WENDEL (FRANÇOIS DE), *E. rp. d.* (M.-et-M.). — WENDEL (GUY DE), *E. rp. d.* (Moselle). — WETTERLÉ (Abbé EMILE), *E. rp. d.* (Haut-Rhin).

YBARNÉGARAY, *E. rp. d.* (B.-P., II°).

II — Les élus de 1914 et de 1919 classés par départements

AIN (6 députés)

1914 : CHANAL, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — CREPEL, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — DEROGNAT, *G. rd.* (P. R.) — GOUJON, *G. rd.* (✠) — LAGUERRE, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — MESSIMY, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — *4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Gauche radicale.*

1919 : BERNIER, *E. rp. d.* — BLANC, *Ac. rp. s.* — FRIBOURG, *Ac. rp. s.* — MERMOD, *E. rp. d.* — MONICAULT, *E. rp. d.* — NICOD, *St.* — *1 Socialiste, 2 Action républicaine et sociale, 3 Entente républicaine démocratique.*

AISNE (8 députés)

1914 : ACCAMBRAY, *Rd. et Rd.-st.* — CECCALDI, *Rd. et Rd.-st.* (†) — COUESNON, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — — DEGUISE, *St.* — GANAULT, *G. rd.* (P. R.) — HAUET, *G. rd.* — MAGNIAUDÉ, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — RINGUIER, *St.* — *2 Socialistes, 4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Gauche radicale.*

1919 : ACCAMBRAY, *Rd. et Rd.-st.* — DEGUISE, *St.* — DESJARDINS, *E. rp. d.* — FORZY, *E. rp. d.* — HAUET, *Rd. et Rd.-st.* — HUGUES, *Rp. g.* — RILLART DE VERNEUIL, *E. rp. d.* — RINGUIER, *St.* — *2 Socialistes, 2 Radicaux et Radicaux-socalistes, 1 Républicain de gauche, 3 Entente républicaine démocratique.*

ALLIER (6 députés)

1914 : BAUDON, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — BRIZON, *St.* (B.) — CONSTANS, *St.* (B.) — DEFOS, *G. N.-I.* (†) — PERONNET, *N. m.* — THIVRIER, *St.* (B.) — *3 Socialistes, 1 Radical et radical-socialiste, 1 Gauche non inscrit, 1 Non mentionné.*

1919 : CHATEAU, *G. rp. d.* — DECLOUX, *E. rp. d.* — DODAT, *Rd. et Rd.-st.* — LAMOUREUX, *Rd. et Rd.-st.* — PÉRONNET, *Rd. et Rd.-st.* — VIDAL, *Rp. st.* — *3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain socialiste, 1 Gauche républicaine démocratique, 1 Entente républicaine démocratique.*

BASSES-ALPES (5 députés)

1914 : ANDRIEUX, *Rp. g.* — ANGLÈS, *Rd. et Rd.-st.* — HONNORAT, *G. rd.* — JUGY, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — STERN, *G. rd.* (B.) — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Gauche radicale, 1 Républicain de gauche.*

1919 : ANDRIEUX, *G. rp. d.* — ANGLÈS, *Rd. et Rd.-st.* — BARON, *St.* — HONNORAT, *G. rp. d.* — REYNAUD, *Ac. rp. s.* — *1 Socialiste, 1 Radical et Radical-socialiste, 1 Action républicaine et sociale, 2 Gauche républicaine démocratique.*

HAUTES-ALPES (3 députés)

1914 : BONNIARD, *Rp. g.* — PEYTRAL, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — PLANCHE, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain de gauche.*

1919 : BONNIARD, *Rp. g.* — CAILLAT, *N.-I.* — NOBLEMAIRE, *Rp. g.* — *2 Républicains de gauche, 1 Non-Inscrit.*

ALPES-MARITIMES (6 députés)

1914 : ARAGO, *G. d.* — DURANDY, *G. rd.* (P. R.) — LAIROLLE, *G. d.* (P. R.) — OSSOLA, *G. rd.* — POULLAN, *Rp. g.* (†) — RAIBERTI, *G. d.* — *2 Gauche radicale, 1 Républicain de gauche, 3 Gauche démocratique.*

1919 : ARAGO, *E. rp. d.* — BARÉTY, *G. rp. d.* — GRINDA, *Ac. rp. s.* — OSSOLA, *G. rp. d.* — RAIBERTI, *E. rp. d.* — RICOLFI, *G. rp. d.* — *1 Action républicaine et sociale, 3 Gauche républicaine démocratique, 2 Entente républicaine démocratique.*

ARDECHE (5 députés)

1914 : BOURELY, *N. m.* — CHAMPETIER, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — DUCLAUX-MONTEIL, *F. rp.* — GAILHARD-BANCEL (DE), *A. l.* — ROCHE, *F. rp.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 2 Fédération républicaine, 1 Action libérale, 1 Non mentionné.*

1919 : ANTÉRIOU, *Rp. st.* — DUCLAUX-MONTEIL, *E. rp. d.* — GAILHARD-BANCEL (DE), *Ind.* — VALLAT, *Ind.* — VALETTE-VIALLARD, *E. rp. d.* — *1 Républicain socialiste, 2 Entente républicaine démocratique, 2 Indépendants.*

ARDENNES (6 députés)

1914 : BOSQUETTE, *Rd. et Rd.-st.* — BRAIBANT, *G. rd.* (P. R.) — CHARPENTIER, *G. rd.* (P. R.) — DEMOULIN, *St.* (B.) — DOIZY, *St.* (B.) — POULAIN, *N. m.* (†) — *2 Socialistes, 1 Radical et Rad.-socialiste, 2 Gauche radicale, 1 Non mentionné.*

1919 : BOSQUETTE, *Rd. et Rd.-st.* — GALLOIS, *E. rp. d.* — MEUNIER, *Rd. et Rd.-st.* — PETITFILS, *Ind.* — PHILIPPOTEAUX, *N.-I.* — THILLET, *Rp. g.* — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain de gauche, 1 Entente républicaine démocratique, 1 Indépendant, 1 Non Inscrit.*

ARIEGE (3 députés)

1914 : DELCASSÉ, *G. rd.* (P. R.) — LAFFONT, *Rd. et Rd.-st.* — PEDOYA, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche radicale.*

1919 : CAZALS, *Rd. et Rd.-st.* — LAFAGETTE, *Rd. et Rd.-st.* — LAFFONT, *Rd. et Rd.-st.* — *3 Radicaux et Radicaux-socialistes.*

AUBE (6 députés)

1914 : BACHIMONT, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — LACOTTE, *N.-I.* — MEUNIER (PAUL), *Rp. st.* (B.) — PHILBOIS, *St.* — THÉVENY, *G. d.* — THIERRY-DELANOUE, *G. d.* (B.) — *1 Socialiste, 1 Radical-socialiste, 1 Républicain socialiste, 2 Gauche démocratique, 1 Non-Inscrit.*

1919 : BERTHÉLEMOT, *Rd. et Rd.-st.* — ISRAEL, *Rd. et Rd.-st.* — LACOTTE, *N.-I.* — LESACHÉ, *G. rp. d.* — PHILBOIS, *St.* — THÉVENY, *G. rp. d.* — *1 Socialiste, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Gauche républicaine démocratique, 1 Non-Inscrit.*

AUDE (5 députés)

1914 : ALDY, *St.* (B.) — BONNAIL, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — DURAND (JEAN), *Rd. et Rd.-st.* — MALAVIALLE, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — SARRAUT (ALBERT), *Rd. et Rd.-st.* — *1 Socialiste, 4 Radicaux et Radicaux-socialistes.*

1919 : CASTEL, *Rd. et Rd.-st.* — CONSTANT, *G. rp. d.* — DURAND, *Rd. et Rd.-st.* — MILHET, *Rd. et Rd.-st.* — SARRAUT, *Rd. et Rd.-st.* — *4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche républicaine démocratique.*

AVEYRON (7 députés)

1914 : AUGÉ, *A. l.* — BALITRAND, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — CABROL, *St.* (B.) — CASTELNAU (DE), *N.-I.* (P. R.) — CIBIEL, *Dr.* — GAFFIER, *G. d.* (P. R.) — TALON, *G. rd.* (B.) — *1 Socialiste, 1 Radical et Radical-socialiste, 1 Gauche radicale, 1 Gauche démocratique, 1 Action libérale, 1 Droite, 1 Non-Inscrit.*

1919 : 1re circ. : RAYNALDI, *G. rp. d.* — ROQUES, *E. rp. d.* — ROQUETTE, *E. rp. d.* — 2e circ. : AUGÉ, *E. rp. d.* — CASTELNAU (Général DE), *E. rp. d.* — COUCOUREUX, *E. rp. d.* — MOLINIÉ, *E. rp. d.* — *1 Gauche républicaine, 6 Entente républicaine démocratique.*

BOUCHES-DU-RHONE (9 députés)

1914 : BERGEON, *Rp. st.* — BOUGE, *G. d.* — BOUISSON, *St.* — CADENAT, *St.* (B.) — CHEVILLON (ANDRÉ), *G. rd.* (✠) — GIRARD, *Rd. et Rd.-st.* — LEFÈVRE (ANDRÉ) *G. N. I.* — SIXTE-QUENIN, *St.* (B.) — THIERRY (JOSEPH), *G. d.* (†) — *3 Socialistes, 1 Radical et Radical-socialiste, 1 Républicain socialiste, 1 Gauche radicale, 2 Gauche démocratique, 1 Gauche non inscrit.*

1919 : 1re circ. (Marseille) : ARTHAUD, *E. rp. d.* — BOUISSON, *St.* — CANAVELLI, *St.* — GIRAUD, *E. rp. d.* — MAUREL, *St.* — MORUCCI, *St.* — 2e circ. (Aix et Arles) : GIRARD, *Rd. et Rd.-st.* — LEFÈVRE (ANDRÉ), *G. rp. d.* — VICTOR JEAN, *Rd. et Rd.-st.* — *4 Socialistes, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche républicaine démocratique, 2 Entente républicaine démocratique.*

CALVADOS (7 députés)

1914 : BLAISOT, *N.-I.* — DELAFOSSE, *N.-I.* (†) — ENGERAND, *A. l.* — FLANDIN, *N.-I.* — GÉRARD (Baron), *Dr.* (P. R.) — LANIEL, *F. rp.* — LE CHERPY, *Rp. g.* (B.) — *1 Républicain de gauche, 1 Fédération républicaine, 1 Action libérale, 1 Droite, 3 Non-Inscrits.*

1919 : 1re circ. : BLAISOT, *E. rp. d.* — ENGERAND, *E. rp. d.* — FLANDIN, *E. rp. d.* — GÉRARD fils (Baron), *E. rp. d.* — 2e circ. : CAUTRU, *E. rp. d.* — HARCOURT (Comte D'), *E. rp. d.* — LANIEL, *E. rp. d.* — *7 Entente républicaine démocratique.*

CANTAL (4 députés)

1914 : BADUEL, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — BRUN, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — HUGON, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — RIGAL, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — *4 Radicaux et Radicaux-socialistes.*

1919 : BATAILLE, *G. rp. d.* — CASTELLANE (STANISLAS DE), *G. rp. d.* — FARGES, *G. rp. d.* — HERMABESSIÈRE, *G. rp. d.* — *4 Gauche républicaine démocratique.*

CHARENTE (6 députés)

1914 : BADAUD-LACROZE, *Rp. g.* (B.) — GÉO-GÉRALD, *Rp. g.* — HENNESSY (JAMES), *G. d.* — HENNESSY (JEAN), *G. d.* — RAYNAUD, *Rd. et Rd.-st.* — WEILLER (LAZARE), *G. d.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 2 Républicains de gauche, 3 Gauche démocratique.*

1919 : GÉO-GÉRALD, *Rp. g.* — HENNESSY (JAMES), *G. rp. d.* — HENNESSY (JEAN), *Rp. st.* — MAIRAT, *G. rp. d.* — POITOU-DUPLESSY, *E. rp. d.* — RAYNAUD, *Rd. et Rd.-st.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 1 Républicain socialiste, 2 Gauche républicaine démocratique, 1 Républicain de gauche, 1 Entente républicaine démocratique.*

CHARENTE-INFERIEURE (7 députés)

1914 : BERTRAND (WILLIAM), *Rd. et Rd.-st.* (B.) — CARRÉ-BONVALET, *G. N.-I.* (P. R.) — COYRARD, *G. rd.* (B.) — FAVRE (ALBERT), *G. rd.* — HESSE, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — LAURAINE, *G. rd.* — POUZET, *St.* (B.) — *1 Socialiste, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 3 Gauche radicale, 1 Gauche Non-Inscrit.*

1919 : BERTRAND (JULES), *E. rp. d.* — FAVRE (ALBERT), *G. rp. d.* — LAURAINE, *G. rp. d.* — LE PROVOST DE LAUNAY, *Ac. rp. s.* — TAÏTTINGER, *Ac. rp. s.* — VILLENEAU, *Ac. rp. s.* — VOYER, *Ac. rp. s.* — *4 Action républicaine et sociale, 2 Gauche républicaine démocratique, 1 Entente républicaine démocratique.*

*

CHER (5 députés)

1914 : Breton, *Rp. st.* — Debaune, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Dumas, *St.* (B.) — Mauger, *St.* (B.) — Morin, *Rd. et Rd.-st.* (†) — *2 Socialistes, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain socialiste.*

1919 : Breton, *Rp. st.* — Dubois de la Sablonnière, *E. rp. d.* — Landier, *St.* — Plaisant, *Ac. rp. s.* — Valude, *Ac. rp. s.* — *1 Socialiste, 1 Républicain socialiste, 2 Action républicaine et sociale, 1 Entente républicaine démocratique.*

CORREZE (5 députés)

1914 : Goujon, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Lachaud, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Mons, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Queuille, *Rd. et Rd.-st.* — Vidalin, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — *5 Radicaux et Radicaux-socialistes.*

1919 : Aussoleil, *St.* — Doussaud, *Ac. rp. s.* — Lafarge, *Ac. rp. s.* — Lasteyrie (De), *E. rp. d.* — Queuille, *Rd. et Rd.-st.* — *1 Socialiste, 1 Radical et Radical-socialiste, 2 Action Républicaine et sociale, 1 Entente républicaine démocratique.*

CORSE (5 députés)

1914 : Giacobbi, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Giordan, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Landry, *G. N.-I.* — Pierangeli, *Rp. g.* — Pugliesi-Conti (Dominique), *N.-I.* (B.) — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain de gauche, 1 Gauche non-inscrit, 1 Non-Inscrit.*

1919 : Caïtucoli, *N. m.* — Gavini, *Rp. g.* — Landry, *Ac. rp. s.* — Moro-Giafferi (De), *Rp. st.* — Pierangeli, *G. rp. d.* — *1 Républicain socialiste, 1 Action républicaine et sociale, 1 Gauche républicaine démocratique, 1 Républicain de gauche, 1 Non mentionné.*

COTE-D'OR (5 députés)

1914 : Barabant, *St.* (B.) — Camuzet, *Rp. st.* — Gruet, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Lefol, *Rp. st.* (†) — Vincent, *Rd. et Rd.-st.* — *1 Socialiste, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Républicains socialistes.*

1919 : Boissard, *E. rp. d.* — Camuzet, *Rp. st.* — Charlot, *Rp. st.* — Montenot, *Ac. rp. s.* — Vincent, *Rd. et Rd.-st.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 2 Républicains socialistes, 1 Action républicaine et sociale, 1 Entente républicaine démocratique.*

COTES-DU-NORD (9 députés)

1914 : Armez, *G. rd.* (†) — Baudet, *Rd. et Rd.-st.* — Chappedelaine (De), *N.-I.* — Even, *Rp. st.* — Kerguézec (De), *Rp. st.* — Le Troadec, *G. rd.* — Mando, *Rp. g.* — Meunier (Charles), *N.-I.* (P. R.) — Turmel, *Rd. et Rd.-st.* (†) — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Républicains socialistes, 2 Gauche radicale, 1 Républicain de gauche, 2 Non-Inscrits.*

1919 : Avril, *Ac. rp. s.* — Baudet, *G. rp. d.* — Chappedelaine (De), *N.-I.* — Even, *Rp. st.* — Kerguézec (De), *Rp. st.* — Le Troadec, *G. rp. d.* — Le Trocquer, *Rp. g.* — Mando, *Rp. g.* — Servain, *G. rp. d.* — *2 Républicains socialistes, 1 Action républicaine et sociale, 3 Gauche républicaine démocratique, 2 Républicains de gauche, 1 Non-Inscrit.*

CREUSE (4 députés)

1914 : Connevot, *Rd. et Rd.-st.* — Judet (Victor), *Rd. et Rd.-st.* — Treignier, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Viviani, *Rp. st.* — *3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain socialiste.*

1919 : Binet, *Rd. et Rd.-st.* — Connevot, *Rd. et Rd.-st.* — Judet, *Rd. et Rd.-st.* — Viviani, *Rp. st.* — *3 Radicaux et Radicaux-Socialistes, 1 Républicain socialiste.*

DORDOGNE (6 députés)

1914 : Brunet, *Rp. g.* — Chavoix, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Clament (Clément), *Rp. g.* — Sarrazin, *G. rd.* (P. R.) — Saumande, *Rp. g.* — Sireyjol, *Rd. et Rd.-st.* — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche radicale, 3 Républicains de gauche.*

1919 : Brunet, *Rp. g.* — Clament (Clément), *Rp. g.* — David, *G. rp. d.* — Gadaud, *G. rp. d.* — Saumande, *Rp. g.* — Sireyrol, *Rp. g.* — *2 Gauche républicaine démocratique, 4 Républicains de gauche.*

DOUBS (5 députés)

1914 : Bernard (Maurice), *G. rd.* (✠) — Girod, *Rd. et Rd.-st.* — Marc-Réville, *G. rd.* (B.) — Métin, *Rd. et Rd.-st.* (†) — Moustier (De), *F. rp.* — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Gauche radicale, 1 Fédération républicaine.*

1919 : Caron, *E. rp. d.* — Girod, *Rd. et Rd.-st.* — Maire, *E. rp. d.* — Moustier (De), *E. rp. d.* — Saillard, *E. rp. d.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 4 Entente républicaine démocratique.*

DROME (5 députés)

1914 : Bertrand (Lucien), *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Long, *Rd. et Rd.-st.* — Nadi, *St.* — Ravisa, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Roux-Costadau, *G. N.-I.* (B.) — *1 Socialiste, 3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche non-inscrit.*

1919 : Archimbaud, *Rd. et Rd.-st.* — Escoffier, *Rd. et Rd.-st.* — Long, *Rd. et Rd.-st.* — Nadi, *St.* — Pouzin, *Ac. rp. s.* — *1 Socialiste, 3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Action républicaine et sociale.*

EURE (6 députés)

1914 : Boury (De), *G. d.* (P. R.). — Célos, *Rp. g.* (B.) — Josse, *G. d.* — Lefèvre (Abel), *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Leroy, *Rp. g.* (P. R.) — Loriot, *Rp. g.* (P. R.) — *1 Radical et Radical-socialiste, 3 Républicains de gauche, 2 Gauche démocratique.*

1919 : Burnet, *E. rp. d.* — Duval, *E. rp. d.* — Join (Lambert), *E. rp. d.* — Josse, *E. rp. d.* — Lemire, *E. rp. d.* — Oudin, *E. rp. d.* — *6 Entente républicaine démocratique.*

EURE-ET-LOIR (5 députés)

1914 : Deschanel (Paul), *Rp. g.* — Maunoury (Gabriel), *F. rp.* — Maunoury (Maurice), *G. rd.* — Mignot-Bozérian, *G. d.* — Viollette, *Rp. st.* (B.) — *1 Républicain socialiste, 1 Gauche radicale, 1 Républicain de gauche, 1 Gauche démocratique, 1 Fédération républicaine.*

1919 : Deschanel (Paul), *Rp. g.* — Maunoury (Gabriel), *E. rp. d.* — Maunoury (Maurice), *G. rp. d.* — Mignot-Bozérian, *G. rp. d.* — Durant-Béchet, *N.-I.* — *2 Gauche républicaine démocratique, 1 Républicain de gauche, 1 Entente républicaine démocratique, 1 Non-Inscrit.*

FINISTERE (11 députés)

1914 : Bouilloux-Lafont, *Rp. g.* — Cloarec, *Rp. g.* (†) — Corentin-Guyho, *G. d.* — Goude, *St.* — Lancien, *Rp. st.* (B.) — Le Bail, *Rd. et Rd.-st.* — Le Bail-Maignan, *Rd. et Rd.-st.* (†) — Louppe, *G. rd.* (B.) — Mun (Comte Albert de), *A. l.* (†) — Simon (Paul), *N.-I.* — Soubigou, *F. rp.* (†) — *1 Socialiste, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain socialiste, 1 Gauche radicale, 2 Républicains de gauche, 1 Gauche démocratique, 1 Fédération républicaine, 1 Action libérale, 1 Non-Inscrit.*

1919 : Balanant, *Rp. g.* — Bouilloux-Laffont, *G. rp. d.* — Corentin-Guyho, *N.-I.* — Daniélou, *Rp. g.* — Goude, *St.* — Guépratte (Amiral), *G. rp. d.*

— INIZAN, *Rp. g.* — JADE, *Rp. g.* — LE BAIL, *Rd. et Rd.-st.* — MASSON, *St.* — SIMON, *Rp. g.* — *2 Socialistes, 1 Radical et Radical-socialiste, 2 Gauche républicaine démocratique, 5 Républicains de gauche, 1 Non-Inscrit.*

GARD (6 députés)

1914 : BERNARD (LOUIS), *St.* (B.) — COMPÈRE-MOREL, *St.* — FOURNIER (FRANÇOIS), *Rp. st.* (B.) — HUBERT-ROUGER, *St.* (B.) — MOURIER, *Rd. et Rd.-st.* — VALETTE, *St.* (B.) — *4 Socialistes, 1 Radical et Radical-socialiste, 1 Républicain socialiste.*

1919 : COMPÈRE-MOREL, *St.* — JOLY, *Ind.* — MAGNE, *Ind.* — MOURIER, *Rd. et Rd.-st.* — RAMEL (DE), *Ind.* — SEYNES (DE), *Ind.* — *1 Socialiste, 1 Radical et Radical-socialiste, 4 Indépendants.*

HAUTE-GARONNE (7 députés)

1914 : AURIOL (VINCENT), *St.* — BEDOUCE, *St.* (B.) — BÉLINGUIER, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — CAZASSUS, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — CRUPPI, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — ELLEN-PRÉVOT, *St.* (B.) — RIBET, *G. rd.* (†) — *3 Socialistes, 3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche radicale.*

1919 : AURIOL (HENRI), *E. rp. d.* — AURIOL (VINCENT), *St.* — BARÈS (CHARLES), *E. rp. d.* — BELLET, *E. rp. d.* — DUCOS, *Rd. et Rd.-st.* — GHEUSI, *Rd. et Rd.-st.* — RENDU (AMBROISE), *Ind.* — *1 Socialiste, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 3 Entente républicaine démocratique, 1 Indépendant.*

GERS (5 députés)

1914 : DUFRÈCHE, *Rd. et Rd.-st.* (†) — GARDEY, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — NOULENS, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — THIERRY-CAZES, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — TOURNAN, *Rp. st.* (B.) — *4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain socialiste.*

1919 : BARTHÉLEMY, *Ac. rp. s.* — CASSAGNAC (PAUL DE), *Ind.* — DUCAUD, *Rd. et Rd.-st.* — GOUNOUILHOU, *Ac. rp. s.* — SÉNAC, *Rd. et Rd.-st.* — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Action républicaine et sociale, 1 Indépendant.*

GIRONDE (12 députés)

1914 : BALLANDE, *F. rp.* — CAMELLE, *St.* (B.) — CAZAUVIEILH, *Rp. g.* (B.) — CHAIGNE, *Rp. g.* (✠) — CHAUMET, *Rp. g.* (B.) — COMBROUZE, *G. rd.* — CONSTANT (EMILE), *G. rd.* (B.) — DUPUY (PIERRE), *Rp. g.* — EYMOND, *Rp. g.* — LA TRÉMOÏLLE (DUC DE), *Rp. g.* (B.) — LABROUE, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — MESNARD, *Rp. g.* (†) — *1 Socialiste, 1 Radical et Radical-socialiste, 2 Gauche radicale, 7 Républicains de gauche, 1 Fédération républicaine.*

1919 : BALLANDE, *E. rp. d.* — CALMÈS, *Ac. rp. s.* — CAPUS, *Ac. rp. s.* — COMBROUZE, *G. rp. d.* — DIGNAC, *Rp. g.* — DUPUY (PIERRE), *E. rp. d.* — EYMOND, *Rp. g.* — FROUIN, *Ac. rp. s.* — GLOTTIN, *E. rp. d.* — LORIN, *Ac. rp. s.* — MANDEL, *N.-I.* — PICOT, *Ac. rp. s.* — *5 Action républicaine et sociale, 1 Gauche républicaine démocratique, 2 Républicains de gauche, 3 Entente républicaine démocratique, 1 Non-Inscrit.*

HERAULT (7 députés)

1914 : BARTHE, *St.* — CAFFORT, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — LAFFERRE, *Rd. et Rd-st.* (B.) — MASSÉ, *G. rd.* (B.) — MOLLE, *G. N.-I.* (†) — PEZET, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — REBOUL, *St.* (B.) — *2 Socialistes, 3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche radicale, 1 Gauche non-inscrit.*

1919 : BARTHE, *St.* — FÉLIX, *St.* — GUIBAL, *Ind.* — GUILHAUMON, *Rp. st.* — MAGALLON (DE), *Ind.* — RODEZ-BENAVENT (DE), *Ind.* — VIALA, *G. rp. d.* — *2 Socialistes, 1 Républicain socialiste, 1 Gauche républicaine démocratique, 3 Indépendants.*

ILLE-ET-VILAINE (8 députés)

1914 : BRICE, *F. rp.* — DESCHAMPS, *G. rd.* — GUERNIER, *G. rd.* — HALGOUET (DU), *Dr.* (†) — KERNIER (DE), *Dr.* (B.) — LEFAS, *N. m.* (B.) — PORTEU, *A. l.* (B.) — SURCOUF, *G. rd.* (B.) — *3 Gauche radicale, 1 Fédération républicaine, 1 Action libérale, 2 Droite, 1 Non-mentionné.*

1919 : AUBRY, *St.* — BRICE, *E. rp. d.* — DESCHAMPS (LOUIS) *G. rp. d.* — GUERNIER, *G. rp. d.* — LA RIBOISIÈRE (Comte DE), *E. rp. d.* — MARÇAIS, *E. rp. d.* — POUSSINEAU, *E. rp. d.* — RUELLAN, *Ind.* — *1 Socialiste, 2 Gauche républicaine démocratique, 4 Entente républicaine démocratique, 1 Indépendant.*

INDRE (5 députés)

1914 : BENAZET, *G. rd.* — COSNIER, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — DUMONT (LUCIEN), *G. N.-I.* (B.) — FOUGÈRE, *N.-I.* — PATUREAU-BARONNET, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche radicale, 1 Gauche non-inscrit, 1 Non-Inscrit.*

1919 : BENAZET, *G. rp. d.* — FOUGÈRE, *E. rp. d.* — LE FEBVRE, *E. rp. d.* — PATUREAU-MIRAND (ANSELME), *E. rp. d.* — PATUREAU-MIRAND (JOSEPH), *Rp. g.* — *1 Gauche républicaine démocratique, 1 Républicain de gauche, 3 Entente républicaine démocratique.*

INDRE-ET-LOIRE (5 députés)

1914 : BESNARD, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — CHAUTEMPS (ALPHONSE), *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — FAURE, *N.-I.* (B.) — FOUCHER, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — MORIN, *St.* — *1 Socialiste, 3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Non-Inscrit.*

1919 : BERNIER, *N. m.* — CHAUTEMPS (CAMILLE), *Rd. et Rd.-st.* — MORIN, *St.* — PROUST, *Rd. et Rd.-st.* — VAVASSEUR, *G. rp. d.* — *1 Socialiste, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche républicaine démocratique, 1 Non mentionné.*

ISERE (8 députés)

1914 : BRENIER, *St.* (P. R.) — BUISSET, *St.* — GIRAY, *St.* (B.) — MISTRAL, *St.* — PERRIER, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — PLISSONNIER, *Rp. g.* — RAFFIN-DUGENS, *St.* (B.) — RAJON, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — *5 Socialistes, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain de gauche.*

1919 : BLANCHET, *E. rp. d.* — BOVIER-LAPIERRE, *Rp. st.* — BUISSET, *st.* — DUGUEYT, *E. rp. d.* — GOURIN, *E. rp. d.* — MISTRAL, *St.* — PLISSONNIER, *Rp. g.* — ROCHER, *E. rp. d.* — *2 Socialistes, 1 Républicain socialiste, 1 Républicain de gauche, 4 Entente républicaine démocratique.*

JURA (4 députés)

1914 : CHAPUIS, *Rd. et Rd.-st.* (†) — DUMONT (CHARLES), *G. rd.* — LISSAC, *St.* (B.) — PONSOT, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — *1 Socialiste, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche radicale.*

1919 : BOUVET, *E. rp. d.* — DUMONT, *G. rp. d.* — FERRARIS, *E. rp. d.* — JEANTET, *E. rp. d.* — *1 Gauche républicaine démocratique, 3 Entente républicaine démocratique.*

LANDES (5 députés)

1914 : BOUYSSOU, *Rd. et Rd.-st.* — CHAULET, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — DAMOUR, *N.-I.* (B.) — DEYRIS, *N. m.* — LOUSTALOT, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — *3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Non-Inscrit, 1 Non-mentionné.*

1919 : Bouyssou, *Rd. et Rd.-st.* — Defos du Rau, *Ac. rp. s.* — Despax, *Rd. et Rd.-st.* — Deyris, *G. rp. d.* — Lalanne, *G. rp. d.* — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Action républicaine et sociale, 2 Gauche républicaine démocratique.*

LOIR-ET-CHER (4 députés)

1914 : Berger, *G. rd.* — Legros, *G. rd.* — Pichery, *G. rad.* — Treignier, *Rd. et Rd.-st.* (†) — *1 Radical et Radical-socialiste, 3 Gauche radicale.*

1919 : Barillet, *E. rp. d.* — Berger, *N. m.* — Legros, *G. rp. d.* — Pichery, *N. m.* — *1 Gauche républicaine démocratique, 1 Entente républicaine démocratique, 2 Non mentionnés.*

LOIRE (8 députés)

1914 : Briand (Aristide), *N. m.* (P. R.) (1) — Drivet, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Durafour, *Rd. et Rd.-st.* — Lafont (Ernest), *St.* — Laurent, *G. d.* — Merlin, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Neyret, *F. rp.* — Robert, *Rd. et Rd.-st.* — *1 Socialiste, 4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche démocratique, 1 Fédération républicaine, 1 Non mentionné.*

1919 : Dupin, *E. rp. d.* — Durafour, *Rd. et Rd.-st.* — Forissier, *E. rp. d.* — Lafont (Ernest), *St.* — Laurent, *E. rp. d.* — Neyret, *E. rp. d.* — Robert, *Rd. et Rd.-st.* — Taurines, *E. rp. d.* — *1 Socialiste, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 5 Entente républicaine démocratique.*

HAUTE-LOIRE (4 députés)

1914 : Eynac, *N. m.* — Fayolle, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Joubert-Peyrot, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Ribeyre, *G. d.* (B.) — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche démocratique, 1 Non mentionné.*

1919 : Antier, *E. rp. d.* — Constant, *E. rp. d.* — Eynac, *Rp. g.* — Néron, *E. rp. d.* — *1 Républicain de gauche, 3 Entente républicaine démocratique.*

LOIRE-INFERIEURE (9 députés)

1914 : Delaroche-Vernet, *N. m.* (B.)— Dion (Marquis de), *N.-I.* — Ginoux-Defermon, *N.-I.* — Guist'hau, *N. m.* — Juigné (Marquis de), *Dr.* — La Ferronnays (Marquis de), *Dr.* — Montaigu (Comte Hubert de), *Dr.* (P. R.) — Roch, *G. rd.* (P. R.) — Sibille, *Rp. g.* — *1 Gauche radicale, 1 Républicain de gauche, 3 Droite, 2 Non-Inscrits, 2 Non mentionnés.*

1919 : 1re circ. : Briand (Aristide), *Rp. st.* — Delafoy, *E. rp. d.* — Guist'hau, *G. rp. d.* — Sibille, *G. rp. d.* — 2e circ. : Dion (Marquis de), *Ind.* — Ginoux-Defermon, *Ind.* — Juigné (Marquis de), *Ind.* — La Ferronnays (Marquis de), *Ind.* — Le Cour Grandmaison, *Ind.* — *1 Républicain socialiste, 2 Gauche républicaine démocratique, 1 Entente républicaine démocratique, 5 Indépendants.*

LOIRET (5 députés)

1914 : Alasseur, *Rd. et Rd.-st.* (†). — Cochery, *G. rd.* (†) — Le Brecq, *G. d.* — Rabier, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Roy, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — *3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche radicale, 1 Gauche démocratique.*

1919 : Darblay, *E. rp. d.* — Dézarnaulds, *Rd. et Rd.-st.* — Le Brecq, *E. rp. d.* — Maurisson, *E. rp. d.* — Roux, *Rd. et Rd.-st.* — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 3 Entente républicaine démocratique.*

LOT (3 députés)

1914 : Becays, *Rd. et Rd.-st.* (B.). — Malvy, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Monzie (de), *N. m.* (B.) — *2 Radicaux et Radicaux-Socialistes, 1 Non mentionné.*

1919 : Delmas, *G. rp. d.* — Delport, *Rp. g.* — Murat (Prince Joachim), *N.-I.* — *1 Gauche républicaine démocratique, 1 Républicain de gauche, 1 Non-Inscrit.*

LOT-ET-GARONNE (4 députés)

1914 : Cels, *Rd. et Rd.-st.* — Chaumié, *Rd. et Rd.-st.* — Leygues, *Rp. g.* — Rontin, *Rd. et Rd.-st.* (†) — *3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain de gauche.*

1919 : Cels, *Rd. et Rd.-st.* — Chaumié (Jacques), *Rd. et Rd.-st.* — Fallières (André), *G. rp. d.* — Leygues, *Rp. g.* — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche républicaine démocratique, 1 Républicain de gauche.*

LOZERE (3 députés)

1914 : Chambrun (Marquis de), *N.-I.* — Monestier, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Piou, *A. l.* (P. R.) — *1 Radical et Radical-socialiste, 1 Action libérale, 1 Non-Inscrit.*

1919 : Bonnet de Paillerets, *E. rp. d.* — Bringer, *G. rp. d.* — Chambrun (Marquis de), *Rp. g.* — *1 Gauche républicaine démocratique, 1 Républicain de gauche, 1 Entente républicaine démocratique.*

MAINE-ET-LOIRE (7 députés)

1914 : Blacas (Duc de), *Dr.* (B.) — Bougère (Ferdinand), *N.-I.* — Bougère (Laurent), *N.-I.* (†) — Delahaye (Jules), *Dr.* (B.) — Dumesnil (Gaston), *F. rp.* (✠) — Grandmaison (de), *F. rp.* — Rabouin, *Rp. g.* — *1 Républicain de gauche, 2 Fédération républicaine, 2 Droite, 2 Non-Inscrits.*

1919 : 1re circ. : Grandmaison (de), *E. rp. d.* — Monprofit, *E. rp. d.* — Rabouin, *Rp. g.* — 2e circ. : Bessonneau, *Ac. rp. s.* — Bougère (Ferdinand), *Ind.* — Boutton, *Ac. rp. s.* — Manceau, *Ac. rp. s.* — *3 Action républicaine et sociale, 1 Républicain de gauche, 2 Entente républicaine démocratique, 1 Indépendant.*

MANCHE (6 députés)

1914 : Boissel-Dombreval, *Rp. g.* — Dior, *G. d.* — Legrand, *N.-I.* (†) — Mahieu, *Rp. st.* (P. R.) — Rauline, *N.-I.* (†) Villault-Duchesnois, *Rp. g.* — *1 Républicain socialiste, 2 Républicains de gauche, 1 Gauche démocratique, 2 Non-Inscrits.*

1919 : Boissel-Dombreval, *Rp. g.* — Dior, *E. rp. d.* — Guérin, *E. rp. d.* — La Groudière (de), *E. rp. d.* — Le Moigne, *Rp. g.* — Vllault-Duchesnois, *Rp. g.* — *3 Républicains de gauche, 3 Entente républicaine démocratique.*

MARNE (7 députés)

1914 : Drelon, *G. d.* (B.) — Forgeot, *G. d.* — Haudos, *Rd. et Rd.-st.* — Lenoir, *Rp st.* — Margaine, *G. rd.* — Mun (Bertrand de), *N.-I.* (P. R.). — Péchadre, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain socialiste, 1 Gauche radicale, 2 Gauche démocratique, 1 Non-Inscrit.*

1919 : Coutant, *Rp. g.* — Forgeot, *Ac. rp. s.* — Haudos, *Rd. et Rd.-st.* — Lenoir, *Rp. st.* — Lobet, *St.* — Margaine, *Rd. et Rd.-st.* — Poittevin, *Rp. st.* — *1 Socialiste, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Républicains socialistes, 1 Action républicaine et sociale, 1 Républicain de gauche.*

HAUTE-MARNE (3 députés)

1914 : Dessein, *G. d.* — Dessoye, *G. rd.* (P. R.) — Rozet, *G. rd.* (†) — *2 Gauche radicale, 1 Gauche démocratique.*

1919 : Courtier, *Rp. g.* — Dessein, *Rp. g.* — Marcellot, *E. rp. d.* — *2 Républicains de gauche, 1 Entente républicaine démocratique.*

(1) A été élu en 1919 dans la Loire-Inférieure.

MAYENNE (5 députés)

1914 : Chaulin-Servinière, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Duboys-Fresney, *N.-I.* — Dutreil, *A. l.* — Hercé (De), *Dr.* (†) — Monti (De), Rezé, *N.-I.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 1 Action libérale, 1 Droite, 2 Non-Inscrits.*

1919 : Chabrun, *E. rp. d.* — Duboys-Fresney, *E. rp. d.* — Dutreil, *E. rp. d.* — Monti (De) de Rezé, *Ind.* — Montjou (De), *Ac. rp. s.* — *1 Action républicaine et sociale, 3 Entente républicaine démocratique, 1 Indépendant.*

MEURTHE-ET-MOSELLE (7 députés)

1914 : Driant, *A. l.* (✠) — Fringant, *G. rd.* — Lebrun, *Rp. g.* — Ludre (Comte Ferri de), *A. l.* (†) — Marin, *F. rp.* — Méquillet, *Rp. g.* (†) — Wendel (François de), *F. rp.* — *1 Gauche radicale, 2 Républicains de gauche, 2 Fédération républicaine, 2 Action libérale.*

1919 : Ferry (Désiré), *E. rp. d.* — Fringant, *G. rp. d.* — Lebrun, *N. m.* — Marin, *E. rp. d.* — Mazerand, *Rp. g.* — Warren (De), *E. rp. d.* — Wendel (François de), *E. rp. d.* — *1 Gauche républicaine démocratique, 1 Républicain de gauche, 4 Entente républicaine démocratique, 1 Non mentionné.*

MEUSE (4 députés)

1914 : Maginot, *Rp. g.* — Noel, *Rp. g.* (P. R.) — Thiéry, *Rp. g.* (B.) — Revault, *Rp. g.* — *4 Républicains de gauche.*

1919 : Ferrette, *E. rp. d.* — Lecourtier, *G. rp. d.* — Maginot, *G. rp. d.* — Revault, *G. rp. d.* — *3 Gauche républicaine démocratique, 1 Entente républicaine démocratique.*

MORBIHAN (8 députés)

1914 : Espivent de la Villeboisnet, *N.-I.* (B.) — Gouyon (Comte de), *Dr.* (B). — Lamy, *A. l.* — Le Rouzic, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — L'Estourbeillon (Marquis de), *A. l.* (B.) — Nail, *Rd. et Rd.-st.* — Robic, *F. rp.* — Rohan (Duc de), *Dr.* (✠) — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Fédération républicaine, 2 Action libérale, 2 Droite, 1 Non-Inscrit.*

1919 : Bouligant, *Rd. et Rd.-st.* — Lamy, *E. rp. d.* — Marchais, *G. rp. d.* — Maulion, *Rd. et Rd.-st.* — Nail, *Rd. et Rd.-st.* — Robic, *E. rp. d.* — Rio, *Rp. st.* — Sevène, *E. rp. d.* — *3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain socialiste, 1 Gauche républicaine démocratique, 3 Entente républicaine démocratique.*

MOSELLE (8 députés)

1919 : François, *E. rp. d.* — Hackspill (Abbé), *E. rp. d.* — Jean (Jean-Pierre), *E. rp. d.* — Maud'huy (Général de), *E. rp. d.* — Meyer, *E. rp. d.* — Schuman, *E. rp. d.* — Sérot, *E. rp. d.* — Wendel (Guy de), *E. rp. d.* — *8 Entente républicaine démocratique.*

NIEVRE (5 députés)

1914 : Derangère, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Laurent, *St.* (B.) — Locquin, *St.* — Renard, *Rd. et Rd.-st.* — Roblin, *St.* (†) — *3 Socialistes, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes.*

1919 : Bourgier, *Rd. et Rd.-st.* — Geoffroy-Saint-Hilaire, *Rp. g.* — Locquin, *St.* — Regnier (Henri), *Rp. g.* — Renard, *Rd. et Rd.-st.* — *1 Socialiste, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Républicains de gauche.*

NORD (23 députés)

1914 : Cochin, *A. l.* (†) — Daniel-Vincent, *Rd. et Rd.-st.* — Dansette, *A. l.* (†) — Defontaine, *Rd. et Rd.-st.* (†) — Defossé, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Delory, *St.* — Dubled, *St.* (†) — Durre, *St.* (†) — Ghesquière, *St.* (†) — Goniaux, *St.* — Groussau, *A. l.* — Guesde (Jules), *St.* — Ghislain, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Inghels, *St.* — Lefebvre (François), *St.* — Lemire (Abbé), *N.-I.* — Le Roy, *G. rd.* (B.) — Mélin, *St.* (B.) — Pasqual, *Rd. et Rd.-st.* — Plichon, *A. l.* — Ragheboom, *St.* (B.) — Seydoux, *G. d.* (†) — Vandame, *F. rp.* — *10 Socialistes, 5 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche radicale, 1 Gauche démocratique, 1 Fédération républicaine, 4 Action libérale, 1 Non-Inscrit.*

1919 : Couteaux, *St.* — Crespel, *E. rp. d.* — Daniel-Vincent, *Rd. et Rd.-st.* — Delesalle, *G. rp. d.* — Delory, *St.* — Escoffier, *St.* — Goniaux, *St.* — Groussau, *Ind.* — Guesde, *St.* — Inghels, *St.* — Lebas, *St.* — Lefebvre (François), *St.* — Lefebvre (René), *G. rp. d.* — Lemire (Abbé), *Rp. g.* — Loucheur, *Rp. g.* — Macarez, *G. rp. d.* — Pasqual, *Rd. et Rd.-St.* — Plet, *St.* — Plichon, *N. m.* — Rotours (Des), *N.-I.* — Saint-Venant, *St.* — Vandame, *E. rp. d.* — Verniers (1). — *10 Socialistes, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 3 Gauche républicaine démocratique, 2 Républicains de gauche, 2 Entente républicaine démocratique, 1 Indépendant, 1 Non-Inscrit, 1 Non mentionné, 1 démissionnaire.*

OISE (6 députés)

1914 : Boffandeau, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Butin, *G. rd.* (B.) — Decroze, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Delpierre, *G. rd.* — Deshayès, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Paisant, *G. N.-I.* — *3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Gauche radicale, 1 Gauche non-inscrit.*

1919 : Bouteille, *E. rp. d.* — Delpierre, *N. m.* — Fournier-Sarlovèze, *E. rp. d.* — Hucher, *E. rp. d.* — Paisant, *G. rp. d.* — Uhry, *St.* — *1 Socialiste, 1 Gauche républicaine démocratique, 3 Entente républicaine démocratique, 1 Non mentionné.*

ORNE (4 députés)

1914 : Dariac, *Rp. g.* — Ludre (Commandant de), *F. rp.* — Mackau (Baron de), *A. l.* (†). — Roulleaux-Dugage, *F. rp.* — *1 Républicain de gauche, 2 Fédération républicaine, 1 Action libérale.*

1919 : Audiffret-Pasquier (Duc d'), *E. rp. d.* — Dariac, *Rp. g.* — Ludre (Commandant de), *E. rp. d.* — Roulleaux-Dugage, *E. rp. d.* — *1 Républicain de gauche, 3 Entente républicaine démocratique.*

PAS-DE-CALAIS (14 députés)

1914 : Abrami, *Rp. g.* — Basly, *St.* — Boulanger, *Rp. g.* — Briquet, *St.* (✠) — Cadot, *St.* — Delelis-Fanien, *Rp. g.* (P. R.) — Lamendin, *St.* (P. R.) — Lefebvre du Prey, *F. rp.* — Lemoine, *Rp. g.* — Morel, *G. rd.* — Roden, *Rp. g.* (†) — Salembier, *St.* (†) — Sorriaux, *St.* (✠) — Taillandier, *F. rp.* (✠) — *6 Socialistes, 1 Gauche radicale, 5 Républicains de gauche, 2 Fédération républicaine.*

1919 : 1re circ. : Barthélemy, *St.* — Basly, *St.* — Bernard, *St.* — Cadot, *St.* — Evrard, *St.* — Ferrand, *St.* — Georges Richard, *St.* — Maës, *St.* — 2e circ. : Abrami, *G. rp. d.* — Berquet, *Rd. et Rd.-st.* Boulanger, *Rp. g.* — Lefevre du Prey, *E. rp. d.* — Lemoine, *Rp. g.* — Morel, *G. rp. d.* — *7 Socialistes,*

(1) Condamné pour vol par un Conseil de guerre peu de jours après le scrutin, a donné sa démission ; faisait partie de la liste Loucheur.

1 Radical et Radical-socialiste, 2 Gauche républicaine démocratique, 2 Républicains de gauche, 1 Entente républicaine démocratique, 1 Non mentionné.

PUY-DE-DOME (7 députés)

1914 : Chassaing, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Claussat, *St.* — Clementel, *G. rd.* (B.) — Fabre, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Marrou, *Rd. et Rd.-st.* — Reynouard, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Varenne, *St.* — *2 Socialistes, 4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche radicale.*

1919 : Claussat, *St.* — Courtial, *Rp. g.* — Huguet, *Rd. et Rd.-st.* — Marrou, *Rd. et Rd.-st.* — Tixier, *Ac. rp. s.* — Trincart-Moyat, *Rp. g.* — Varenne, *St.* — *2 Socialistes, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Action républicaine et sociale, 2 Républicains de gauche.*

BASSES-PYRENEES (7 députés)

1914 : Barthou, *G. N.-I.* — Bérard (Léon), *Rp. g.* — Delom-Sorbé, *Rp. g.* — Garat, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Guichenné, *A. l.* — Iriart (D') d'Etchepare, *Rp. g.* — Ybarnégaray, *N.-I.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 3 Républicains de gauche, 1 Gauche non-inscrit, 1 Action libérale, 1 Non-Inscrit.*

1919 : 1re circ. : Barthou, *G. rp. d.* — Bérard (Léon), *G. rp. d.* — Delom-Sorbé, *G. rp. d.* — Iriart (D') d'Etchepare, *Rp. g.* — 2e circ. : Choribit, *N.-I.* — Guichenné, *Ind.* — Ybarnégaray, *E. rp. d.* — *3 Gauche républicaine démocratique, 1 Républicain de gauche, 1 Entente républicaine démocratique, 1 Indépendant, 1 Non-Inscrit.*

HAUTES-PYRENEES (4 députés)

1914 : Dreyt, *Rd. et Rd.-st.* (†) — Fitte, *Rd. et Rd.-st.* (†) — Lacave-Laplagne, *G. d.* (P. R.) — Noguès, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — *3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche démocratique.*

1919 : Boué, *Rd. et Rd.-st.* — Fould, *E. rp. d.* — Rothschild (Maurice de), *G. rp. d.* — Sempé, *G. rp. d.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 2 Gauche républicaine démocratique, 1 Entente républicaine démocratique.*

PYRENEES-ORIENTALES (4 députés)

1914 : Brousse, *G. d.* — Dalbiez, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Nérel, *G. d.* (B.) — Rameil, *Rp. st.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 1 Républicain socialiste, 2 Gauche démocratique.*

1919 : Battle, *G. rp. d.* — Brousse, *G. rp. d.* — Manaut, *G. rp. d.* — Rameil, *Rp. st.* — *1 Républicain socialiste, 3 Gauche républicaine démocratique.*

BAS-RHIN (9 députés)

1919 : Altoffer, *G. rp. d.* — Frey, *G. rp. d.* — Jæger, *E. rp. d.* — Leusse (Comte de), *E. rp. d.* — Muller (Abbé), *E. rp. d.* — Oberkich, *E. rp. d.* — Seltz, *E. rp. d.* — Simonin, *G. rp. d.* — Walter, *E. rp. d.* — *3 Gauche républicaine démocratique, 6 Entente républicaine démocratique.*

HAUT-RHIN (7 députés)

1919 : Barade, *G. rp. d.* — Bilger, *E. rp. d.* — Brogly, *E. rp. d.* — Jourdain, *Rp. g.* — Pfleger, *E. rp. d.* — Scheer, *G. rp. d.* — Wetterlé (Abbé), *E. rp. d.* — *2 Gauche républicaine démocratique, 1 Républicain de gauche, 4 Entente républicaine démocratique.*

TERRITOIRE DE BELFORT (2 députés)

1914 : Schneider, *Rd. et Rd.-st.* (†) — Viellard, *N.-I.* (B.) — *1 Radical et Radical-socialiste, 1 Non-Inscrit.*

1919 : Miellet, *Rd. et Rd.-st.* — Saget, *Rd. et Rd.-st.* — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes.*

RHONE (12 députés)

1914 : Augagneur, *Rp. st.* (B.) — Bender, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Bonnevay, *F. rp.* — Colliard, *Rp. st.* (B.) — Godart, *Rd. et Rd.-st.* — Gourd, *F. rp.* — Manus, *St.* (P. R.) — Moutet, *N. m.* — Pays, *F. rp.* — Peyret, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — Rognon, *St.* — Voillot, *St.* (B.) — *3 Socialistes, 3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Républicains socialistes, 3 Fédération républicaine, 1 Non mentionné.*

1919 : Bonnevay, *E. rp. d.* — Fleury-Ravarin, *Rp. g.* — Godart, *Rd. et Rd.-st.* — Gourd, *E. rp. d.* — Herriot, *Rd. et Rd.-st.* — Isaac, *E. rp. d.* — Lenail, *E. rp. d.* — Lévy, *St.* — Moutet, *St.* — Pays, *E. rp. d.* — Regaud, *E. rp. d.* — Rognon, *St.* — *3 Socialistes, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain de gauche, 6 Entente républicaine démocratique.*

HAUTE-SAONE (4 députés)

1914 : Mathis (Edmond), *G. rd.* (P. R.) — Morel, *G. rd.* (B.) — Raoally, *G. rd.* (†) — Renoult, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — *1 Radical et Radical-socialiste, 3 Gauche radicale.*

1919 : About, *E. rp. d.* — Causeret, *E. rp. d.* — Gay, *N. m.* — Menthon (De), *E. rp. d.* — *3 Entente républicaine démocratique, 1 Non mentionné.*

SAONE-ET-LOIRE (9 députés)

1914 : Bouveri, *St.* (B.) — Bras, *St.* (B.) — Bretin, *St.* (B.) — Dubief, *Rd. et Rd.-st.* (†) — Faisant, *Rd. et Rd-st.* — Maître, *Rp. st.* — Périer (Germain), *G. d.* (†) — Poncet, *Rd. et Rd.-st.* — Simyan, *Rd. et Rd.-st.* — *3 Socialistes, 4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain socialiste, 1 Gauche démocratique.*

1919 : Cordelle, *Rp. g.* — Decoene-Racouchot, *Rd. et Rd.-st.* — Faisant, *Ac. rp. s.* — Jannin, *Rp. g.* — Lavau, *Rd. et Rd.-st.* — Maître, *Rp. st.* — Poncet, *Rd. et Rd.-st.* — Simyan, *Rd. et Rd.-st.* — Tisseyre, *Ac. rp. s.* — *4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain socialiste, 2 Action républicaine et sociale, 2 Républicains de gauche.*

SARTHE (5 députés)

1914 : Ajam, *Rd. et Rd.-st.* — Aubigny (Léret d'), *F. rp.* — Caillaux, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Galpin, *N.-I.* — Laroche, *G. rd.* (†) — *2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche radicale, 1 Fédération républicaine, 1 Non-Inscrit.*

1919 : Ajam, *G. rp. d.* — Aubigny (Léret d'), *E. rp. d.* — Fouché, *E. rp. d.* — Galpin, *E. rp. d.* — Rougé (De), *E. rp. d.* — *1 Gauche républicaine démocratique, 4 Entente républicaine démocratique.*

SAVOIE (5 députés)

1914 : Borrel, *Rp. st.* — Deléglise, *G. rd.* (†) — Girard-Madoux, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — Proust, *N.-I.* (✠) — Sibuet, *N.-I.* — *1 Radical et Radical-*

socialiste, 1 Républicain socialiste, 1 Gauche radicale, 2 Non-Inscrits.

1919 : BORREL, *Rp. st.* — DELACHENAL, *E. rp. d.* — LÉGER, *E. rp. d.* — RICHARD (HUMBERT), *E. rp. d.* — SIBUET, *E. rp. d.* — *1 Républicain socialiste, 4 Entente républicaine démocratique.*

HAUTE-SAVOIE (4 députés)

1914 : CROLARD, *F. rp.* — DAVID (FERNAND), *G. rd.* (B.) — FAVRE, *Rp. st.* (†) — JACQUIER, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — *1 Radical et Radical-socialiste, 1 Républicain socialiste, 1 Gauche radicale, 1 Fédération républicaine.*

1919 : BARTHOLONI, *E. rp. d.* — CROLARD, *E. rp. d.* — PERROLLAZ, *E. rp. d.* — TAPONNIER, *E. rp. d.* — *4 Entente républicaine démocratique.*

SEINE (54 députés)

1914 : AUBRIOT, *St.* — BARRÈS (MAURICE), *N.-I.* — BEAUREGARD, *F. rp.* (†) — BENOIST (CHARLES), *F. rp.* (P. R.) — BERNARD (CHARLES), *N.-I.* — BERRY (GEORGES), *N-I.* (†) — BIENAIMÉ (Amiral), *N.-I.* (B.) — BINDER (MAURICE), *N.-I.* — BOKANOWSKI, *Rd. et Rd.-st.* — BON (JEAN), *St.* (P. R.) — BRACKE, *St.* — BRUNET, *St.* (P. R.) — CACHIN, *St.* — COCHIN (DENYS), *Dr.* (P. R.) — COUTANT, *Rp. st.* — DEJEANTE, *St.* (B.) — DENAIS, *A. l.* (B.) — DESPLAS, *G. rd.* (B.) — DUBOIS (LOUIS), *F. rp.* — ESCUDIER, *F. rp.* — FAILLIOT, *G. d.* (B.) — GALLI, *G. d.* — GROUSSIER, *St.* — IGNACE, *G. N.-I.* — LAJARRIGE, *G. N.-I.* — LASIES, *N.-I.* (P. R.) — LAUCHE, *St.* — LAVAL, *St.* (B.) — LEBOUCQ, *G. N.-I.* — LEROLLE (JEAN), *A. l.* (B.) — LEVASSEUR, *St.* — LONGUET, *St.* (B.) — MAYÉRAS, *St.* (B.) — MILLERAND, *G. N.-I.* — MILLEVOYE, *N.-I.* (†) — NAVARRE, *St.* (P. R.) — NECTOUX, *St.* — NORTIER, *F. rp.* (✠) — PAINLEVÉ, *Rp. st.* — PATÉ, *Rp. g.* — PETITJEAN, *Rd. et Rd.-st.* — POIRIER DE NARÇAY, *N. m.* (†) — PONCET, *St.* (B.) — PUECH, *Rd. et Rd.-st.* — PUGLIESI-CONTI, *N.-I.* (B.) — ROZIER, *St.* — SEMBAT, *St.* — SPRONCK, *F. rp.* (B.) — THOMAS (ALBERT), *St.* — TOURNADE, *F. rp.* (B.) — VAILLANT, St. (†) — VEBER, *St.* (B.) — VOILIN, *St.* (B.) — WALTER, *St.* (†) — *22 Socialistes, 3 Rad. et Rad.-socialistes, 2 Républicains socialistes, 1 Gauche radicale, 1 Républicain de gauche, 2 Gauche démocratique, 7 Fédération républicaine, 2 Action libérale, 1 Droite, 4 Gauche non-inscrits, 8 Non-Inscrits, 1 Non mentionné.*

1919 : 1re circ. (14 députés) : BERNARD (CHARLES), *N.-I.* — BINDER, *N.-I.* — BUSSAT, *Ac. rp. s.* — CACHIN, *St.* — CHASSAIGNE-GOYON, *E. rp. d.* — ESCUDIER, *E. rp. d.* — FABRY, *Ac. rp. s.* — GROUSSER, *St.* — HABERT, *E. rp. d.* — PAYER, *N.-I.* — PINARD, *Rd. et Rd.-st.* — SEMBAT, *St.* — SOULIER, *Ac. rp. s.* — VAILLANT-COUTURIER, *St.*

2e circ. (12 députés) : BARRÈS (MAURICE), *E. rp. d.* — BLUM (LÉON), *St.* — DORMOY, *St.* — ERLICH, *Ac. rp. s.* — GALLI, *E. rp. d.* — IGNACE, *Rp. g.* — LAUCHE, *N.-I.* — MILLERAND, *N. m.* — PATÉ, *Ac. rp. s.* — PAUL-BONCOUR, *St.* — PETITJEAN, *Rd. et Rd.-st.* — PUECH, *Rd. et Rd.-st.*

3e circ. (14 députés) : AUBRIOT, *N.-I.* — BERTHON, *St.* — BRACKE, *St.* — BUISSON (FERDINAND), *Rd. et Rd.-st.* — DAUDET (LÉON), *Ind.* — DUVAL-ARNOULD, *E. rp. d.* — EVAIN, *E. rp. d.* — LEBOUCQ, *E. rp. d.* — LEVASSEUR, *N.-I.* — MOURET, *St.* — PAINLEVÉ, *Rp. st.* — ROLLIN, *E. rp. d.* — ROZIER, *N.-I.* — SANGNIER (MARC), *N.-I.*

4e circ. (14 députés) : BARBÉ, *Ac. rp. s.* — BERTRAND, *Ac. rp. s.* — BOKANOWSKI, *Ac. rp. s.* — CHÉRON (ADOLPHE), *Rd. et Rd.-st.* — COUTANT, *Rp. st.* — DUBOIS, *E. rp. d.* — LAJARRIGE, *Rp. st.* — LAMAZIÈRE (CALARY DE), *G. rp. d.* — LIOUVILLE, *G. rp. d.* — MOLINIÉ, *G. rp. d.* — NECTOUX, *Ac. rp. s.* — PILATE, *Ac. rp. s.* — RHUL, *Rp. st.* — THIBOUT, *N.-I.* *10 Socialistes, 5 Radicaux et Radicaux-socialistes, 4 Républicains socialistes, 10 Action républicaine et sociale, 3 Gauche républicaine démocratique, 1 Républicain de gauche, 10 Entente républicaine démocratique, 1 Indépendant, 9 Non-inscrits, 1 Non mentionné.*

SEINE-INFERIEURE (11 députés)

1914 : ANCEL, *N.-I.* — BAGNEUX (Comte DE), *N.-I.* — BIGNON, *Rp. g.* — BOUCTOT, *Rp. g.* (P. R.) — BUREAU, *Rp. g.* — FOLLEVILLE (DE), *Rp. g.* (†) — LAVOINNE, *Rp. g.* — NIBELLE, *Rd. et Rd.-st.* — PEYROUX, *F. rp.* — POMEREU (Marquis DE), *A. l.* (P. R.) — SIEGFRIED, *Rp. g.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 6 Républicains de gauche, 1 Fédération républicaine, 1 Action libérale, 2 Non-Inscrits.*

1919 : ANCEL, *E. rp. d.* — ANQUETIL, *E. rp. d.* — BAGNEUX (Comte DE), *E. rp. d.* — BIGNON, *Rp. g.* — BUREAU, *Rp. g.* — LAVOINNE, *Rp. g.* — MAILLARD, *Rp. g.* — NIBELLE, *Rd. et Rd.-st.* — PEYROUX, *E. rp. d.* — SIEGFRIED, *G. rp. d.* — THOUMYRE, *Rp. g.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 1 Gauche républicaine démocratique, 5 Républicains de gauche, 4 Entente républicaine démocratique.*

SEINE-ET-MARNE (6 députés)

1914 : DELAROUE, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — DERVELOY, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — DUMESNIL, *Rd. et Rd.-st.* — GABORIT, *G. rd.* — LORIMY, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — LUGOL, *G. rd.* — *4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Gauche radicale.*

1919 : CHAUSSY, *St.* — DUMESNIL, *Rd. et Rd.-st.* — GABORIT, *E. rp. d.* — LUGOL, *G. rp. d.* — OUVRÉ, *E. rp. d.* — PREVET, *E. rp. d.* — *1 Socialiste, 1 Radical et Radical-socialiste, 1 Gauche républicaine démocratique, 3 Entente républicaine démocratique.*

SEINE-ET-OISE (12 députés)

1914 : AMIARD, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — AMODRU, *G. d.* — BONNEFOUS, *F. rp.* — CORNUDET, *G. d.* — DALIMIER, *Rd. et rd.-st.* (P. R.) — FRANKLIN-BOUILLON, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — GOUST, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — LEBEY, *St.* (B.) — LEREDU, *F. rp.* — PRAT, *F. rp.* (B.) — TARDIEU, *G. N.-I.* — THOME, *G. d.* (✠) — *1 Socialiste, 4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 3 Gauche démocratique, 3 Fédération républicaine, 1 Gauche non-inscrit.*

1919 : AIMOND, *G. rp. d.* — AMODRU, *Rp. g.* — BONNEFOUS, *E. rp. d.* — COLRAT, *G. rp. d.* — CORNUDET, *E. rp. d.* — GAST, *Rp. g.* — HEURTEAUX, *Rp. g.* — LEREDU, *E. rp. d.* — MESSIER, *G. rp. d.* — PÉRINARD, *Ac. rp. s.* — REIBEL, *Ac. rp. s.* — TARDIEU, *Rp. g.* — *2 Action républicaine et sociale, 3 Gauche républicaine démocratique, 4 Républicains de gauche, 3 Entente républicaine démocratique.*

DEUX-SEVRES (5 députés)

1914 : DEMELLIER, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — DISLEAU, *G. d.* (†) — FLEURET, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — LA PORTE (DE), *St.* (B.) — PUINEUF (DE), *N. m.* — *1 Socialiste, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche démocratique, 1 Non mentionné.*

1919 : DESCHAMPS, *Rp. g.* — MAROT, *Rp. g.* — MERCIER, *Ac. rp. s.* — PUINEUF (DE), *E. rp. d.* — TALHOUET-ROY (DE), *Ind.* — *1 Action républicaine et sociale, 2 Républicains de gauche, 1 Entente républicaine démocratique, 1 Indépendant.*

SOMME (7 députés)

1914 : DELAHAYE (MARIUS), *Rd. et Rd.-st.* (†) — JOUANCOUX, *Rd. et Rd.-st.* (†) — JOVELET, *Rd. et*

Rd.-st. — KLOTZ, *G. N.-I.* — LECOINTE, *St.* (B.) — MAGNIEZ, *N. m.* (†) — TERNOIS, *Rd. et Rd.-st.* — *1 Socialiste, 4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Gauche non-inscrit, 1 Non mentionné.*

1919 : ANTOINE, *E. rp. d.* — DUBOIS, *N.-I.* — GONNET, *Rp. g.* — JOVELET, *Rd. et Rd.-st.* — KLOTZ, *Rd. et Rd.-st.* — LYONS (DES), *E. rp. d.* — TERNOIS, *Rd. et Rd.-st.* — *3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain de gauche, 2 Entente républicaine démocratique, 1 Non-Inscrit.*

TARN (6 députés)

1914 : ANDRIEU, *Rd. et Rd-st.* (P. R.) — GUIRAUD, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — JAURÈS (JEAN), *St.* (†) — REILLE-SOULT, duc de Dalmatie, *N.-I.* (✠) — SABIN, *St.* (P. R.) — SIMON (HENRY), *Rd. et Rd.-st.* — *2 Socialistes, 3 Radicaux et Radicaux-Socialistes, 1 Non-Inscrit.*

1919 : BELCASTEL (DE), *E. rp. d.* — LASTOURS (Comte DE), *E. rp. d.* — MAURIÈS, *E. rp. d.* — REILLE-SOULT, duc de Dalmatie, *E. rp. d.* — SIMON (HENRY), *Rd. et Rd.-st.* — THOMAS (ALBERT), *St.* — *1 Socialiste, 1 Radical et Radical-socialiste, 4 Entente républicaine démocratique.*

TARN-ET-GARONNE (3 députés)

1914 : CONSTANS, *A. l.* — DUPUY, *G. rd.* (P. R.) — POTTEVIN, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — *1 Radical et Radical-socialiste, 1 Gauche radicale, 1 Action libérale.*

1919 : CONSTANS, *E. rp. d.* — PUIS, *E. rp. d.* — SALERS, *E. rp. d.* — *3 Entente républicaine démocratique.*

VAR (5 députés)

1914 : ABEL, *G. rd.* — BERTON, *N. m.* (B.) — FOURMENT, *St.* (B.) — RENAUDEL, *St.* (B.) — VIGNE, *St.* (P. R.) — *3 Socialistes, 1 Gauche radicale, 1 Non mentionné.*

1919 : ABEL, *G. rp. d.* — AIOUIER, *G. rp. d.* — DENISE, *Rd. et Rd.-st.* — GAVOTY, *E. rp. d.* — REYMONENCQ, *Ac. rp. s.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 1 Action républicaine et sociale, 2 Gauche républicaine démocratique, 1 Entente républicaine démocratique.*

VAUCLUSE (4 députés)

1914 : BLANC, *St.* — GUICHARD, *Rd. et Rd.-st.* — SERRE, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — TISSIER, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — *1 Socialiste, 3 Radicaux et Radicaux-socialistes.*

1919 : BLANC, *St.* — DALADIER, *Rd. et Rd.-st.* — GUICHARD, *Rd. et Rd.-st.* — MÉRITAN, *Ind.* — *1 Socialiste, 2 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Indépendant.*

VENDEE (6 députés)

1914 : BAUDRY (DE) D'ASSON, *Dr.* — FONTAINES (DE), *N.-I.* — LAVRIGNAIS (DE), *Dr.* (P. R.) — PACAUD, *G. rd.* (B.) — PÉRIER (AMANS), *Rd. et Rd.-st.* — ROCHEREAU, *A. l.* — *1 Radical et Radical socialiste, 1 Gauche radicale, 1 Action libérale, 2 Droite, 1 Non-Inscrit.*

1919 : BAUDRY (DE) D'ASSON, *Ind.* — BAZIRE, *E. rp. d.* — BERMONT D'AURIAC, *Ind.* — FONTAINES (DE), *Ind.* — ROCHEREAU, *Ind.* — TINGUY (DE) DU POUET, *E. rp. d.* — *2 Entente républicaine démocratique, 4 Indépendants.*

VIENNE (6 députés)

1914 : BORET, *G. rd.* — GODET, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — MONTJOU (DE), *F. rp.* — MONPLANET (DE), *N.-I.* (B.) — PAIN, *A. l.* (B.) — PÉRET, *G. rd.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 2 Gauche radicale, 1 Fédération républicaine, 1 Action libérale, 1 Non-Inscrit.*

1919 : BORET, *G. rp. d.* — MONTJOU (DE), *E. rp. d.* NIVEAUX, *G. rp. d.* — PÉRET, *G. rp. d.* — PÉRIVIER, *E. rp. d.* — TRANCHAND, *G. rp. d.* — *4 Gauche républicaine démocratique, 2 Entente républicaine démocratique*

HAUTE-VIENNE (5 députés)

1914 : BETOULLE, *St.* — NOUHAUD, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — PARVY, *St.* — PRESSEMANE, *St.* — VALIÈRE, *St.* — *4 Socialistes, 1 Radical et Radical-socialiste.*

1919 : BETOULLE, *St.* — CHAULY, *St.* — PARVY, *St.* — PRESSEMANE, *St.* — VALIÈRE, *St.* — *5 Socialistes.*

VOSGES (7 députés)

1914 : FERRY (ABEL), *G. rd.* (✠) — FLAYELLE, *N.-I.* — MATHIS (MARC), *G. rd.* (†) — PICARD (CAMILLE), *G. rd.* (B.) — SCHMIDT, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — SIMONET, *G. rd.* (B.) — VERLOT, *G. rd.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 5 Gauche radicale, 1 Non-Inscrit.*

1919 : FLAYELLE, *E. rp. d.* — FONCK, *G. rp. d.* — KEMPF, *E. rp. d.* — LESSEUX (Commandant DE), *E. rp. d.* — MATHIS (EDOUARD), *E. rp. d.* — PITON, *St.* — VERLOT, *G. rp. d.* — *1 Socialiste, 2 Gauche républicaine démocratique, 4 Entente républicaine démocratique.*

YONNE (5 députés)

1914 : FLANDIN, *G. N.-I.* — JOBERT, *St.* (B.) — LOUP, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — MILLIAUX, *G. N.-I.* — PERREAU-PRADIER, *G. rd.* — *1 Socialiste, 1 Radical et Radical-socialiste, 1 Gauche radicale, 2 Gauche non-inscrits.*

1919 : FLANDIN (PIERRE-ETIENNE), *G. rp. d.* — MAYAUD, *G. rp. d.* — MILLIAUX, *G. rp. d.* — PERREAU-PRADIER, *G. rp. d.* — REGNIER, *G. rp. d.* — *5 Gauche républicaine démocratique.*

ALGERIE (6 députés)

1914 : I. Alger : BROUSSAIS, *Rd. et Rd.-st.* (B.) — HOUBÉ, *G. d.* (B.) — II. Constantine : CUTTOLI, *Rd. et Rd.-st.* (P. R.) — THOMSON, *Rp. g.* — III. Oran : ETIENNE, *Rp. g.* (P. R.) — TROUIN, *Rd. et Rd.-st.* (†) — *3 Radicaux et Radicaux-socialistes, 2 Républicains de gauche, 1 Gauche démocratique.*

1919 : I. Alger : FIORI, *Rp. st.* — LEFEBVRE, *Rd. et Rd.-st.* — II. Constantine : MORINAUD, *Rp. st.* — THOMSON, *G. rp. d.* — III. Oran : PETIT, *G. rp. d.* — ROUX-FREISSINENQ, *G. rp. d.* — *1 Radical et Radical-socialiste, 2 Républicains socialistes, 3 Gauche républicaine démocratique.*

COCHINCHINE FRANÇAISE (1 député)

1914 : OUTREY, *N. m.*
1919 : OUTREY, *N. m.*

GUADELOUPE (2 députés)

1914 : BOISNEUF, *Rd. et Rd.-st.* — CANDACE, *G. N.-I.*

1919 : BOISNEUF, *Rd. et Rd.-st.* — CANDACE, *N. m.*

GUYANE (1 député)

1914 : GRODET, *Rp. st.* (B.)
1919 : GALMOT, *N.-I.*

INDE FRANÇAISE (1 député)

1914 : BLUYSEN, *Rd. et Rd.-st.*
1919 : BLUYSEN, *Rd. et Rd.-st.*

MARTINIQUE (2 députés)

1919 : CLERC, *N. m.* — LAGROSILLIÈRE, *N. m.*
1919 : CLERC, *N. m.* — LAGROSILIÈRE, *N. m.*

REUNION (2 députés)

1914 : BOUSSENOT, *Rd. et Rd.-st.* — GASPARRIN, *Rd. et Rd.-st.*
1919 : BOUSSENOT, *Rd. et Rd.-st.* — GASPARRIN, *Rd. et Rd.-st.*

SENEGAL (1 député)

1914 : DIAGNE, *G. N.-I.*
1919 : DIAGNE, *Rp. st.*

1914 (total pour les colonies) : *4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain socialiste, 3 Gauche non-inscrits, 1 Non-Inscrit, 1 Non mentionné.*

1919 (total pour les colonies) : *4 Radicaux et Radicaux-socialistes, 1 Républicain socialiste, 1 Non-Inscrit, 4 Non mentionnés.*

III — Groupements politiques [1]

Listes officielles publiées le 31 janvier 1920 :

Groupe du parti socialiste (68 membres)

MM. Albert Thomas, Alexandre Blanc (Vaucluse), Aubry, Auriol (Vincent), Aussoleil, Barthe (Edouard), Basly, Bernard (Pas-de-Calais), Berthon (André), Betoulle, Blum (Léon), Bouisson (Bouches-du-Rhône), Bracke, Buisset, Cachin (Marcel), Cadot, Canavelli, Charles Baron (Basses-Alpes), Chauly, Chaussy, Claussat, Compère-Morel, Couteaux, Deguise, Delory, Dormoy, Escoffier (Léon) (Nord), Evrard, Félix, Ferrand, Georges Barthélemy, Georges Richard, Goniaux, Goude (Finistère), Groussier (Arthur), Guesde (Jules), Inghels, Lafont (Ernest) (Loire), Laudier Lebas, Lefebvre (François) (Nord), Levy (Georges), Lobet, Locquin, Maes, Masson, Maurel, Mistral, Morin (Ferdinand), Morucci, Mouret (Jean), Moutet, Nadi (Jules), Nicod, Parvy, Paul-Boncour, Philbois, Pilon, Plet, Pressemane (Adrien), Ringuier, Rognon, Saint-Venant, Sembat, Uhry, Vaillant-Couturier, Valière, Varenne (Alexandre).

Le secrétaire du groupe,
Signé : LÉON BLUM.

Groupe du parti radical et radical-socialiste (86 membres)

MM. Accambray, Adolphe Chéron, André Escoffier, Anglès (Raoul), Archimbaud, Berquet, Berthélemot, Binet, Bluysen (Paul), Boisneuf, Bosquette, Boué, Bouligand, Bourgier, Bouyssou (Landes), Buisson (Ferdinand), Castel, Cazals, Cels (Jules), Charles Péronnet, Chaumié (Jacques), Chautemps (Camille), Connevot, Daladier, Daniel Vincent (Nord), Decoëne-Bacouchot, Denise (Paul), Despax (Gabriel), Dezarnaulds, Dodat, Ducaud, Ducos, Dumesnil (Jacques-Louis), Durafour, Durand (Jean), Gasparin, Georges Boussenot, Gheusi, Girard (Auguste), Girod (colonel), Godart (Justin), Guichard, Haudos, Hauet, Henri Poncet, Henry Simon (Tarn), Herriot, Huguet (Puy-de-Dôme), Israel (Alexandre), Jovelet, Judet (Victor), Klotz, Lafagette, Lamoureux, Lavau, Le Bail (Georges), Lefebvre (Eugène) (Alger), Long (Maurice), Margaine, Marrou, Maulion, Meunier, Miellet, Milhet, Mourier, Nail, Nibelle, Pasqual, Paul-Bernier, Paul-Laffont (Ariège), Petitjean, Pierre-Robert, Pinard, Proust, Puech (Louis), Queuille, Raynaud, Renard, Roux (Charles), Saget, Sarraut (Albert), Senac, Simyan, Ternois, Victor Jean (Bouches-du-Rhône), Vincent (Emile) (Côte-d'Or).

Le président du groupe,
Signé : RENARD.

Groupe républicain socialiste (26 membres)

MM. Antériou, A. Briand, Borrel (Ant.), Bovier-Lapierre, Breton (Jules-Louis), Camuzet, Charlot, Coutant (Henri) (Seine), Diagne, Even (Côtes-du-Nord), Fiori, Guilhaumon, Hennessy (Jean), Kerguézec (de), Lajarrige (Louis), Lenoir, Maître, Morinaud, Moro-Giafferri (de), Painlevé, Pierre Rameil, Poittevin (Gaston), Rhul, Rio, Vidal (Gaston), Viviani (René).

Le secrétaire général du groupe,
Signé : DE KERGUÉZEC.

Groupe de l'action républicaine et sociale (46 membres)

MM. André Fribourg, Avril, Barbé (Léon), Bertrand (Charles) (Seine), Bessonneau, Blanc (Antoine) (Ain), Bokanowski, Boutton, Bussat, Calmès, Capus, Charles Reibel, Defos du Rau, Doussaud (Marc), Erlich, Fabry (Jean), Faisant (Joseph), Forgeot (Pierre), Frouin, Gounouilhou, Grinda (Edouard), Henry Paté, Joseph Barthélémy, Lafarge, Landry, Le Provost de Launay, Lorin, Manceau, Marcel Plaisant, Mercier (Paul), Montenot, Montjou (Guy de) (Mayenne), Nectoux, Paul Reynaud (Basses-Alpes), Périnard, Picot (colonel), Pilate (commandant), Pouzin, Reymonenq, Soulier, Taittinger, Tisseyre, Tixier, Valude, Villeneau, Voyer.

Le président du groupe,
Signé : MARC DOUSSAUD.

Groupe de la gauche républicaine démocratique (93 membres)

MM. Abel (J.-B.) (du Var), Abrami, Aiguler, Almond (Georges) (Seine-et-Oise), Ajam, Albert Favre, Altorffer, Andrieux (Louis), Barade, Baréty (Léon), Barthou (Louis), Bataille, Batlle, Baudet (Charles), Benazet, Bérard (Léon), Boret (Victor), Bouilloux-Lafont, Bringer, Brousse (Emmanuel), Calary de Lamazière, Castellane (comte Stanislas de), Chateau, Colrat, Combrouze, Constans (Pierre) (Aude), David (Robert), Delesalle, Delmas, Delom-Sorbé, Deschamps (Louis) (Ille-et-Vilaine), Dumont (Charles), Fallières (André), Farges, Flandin (Pierre-Etienne) (Yonne), Fonck, Frey (Charles), Fringant, Gadaud, Guépratte (amiral), Guernier, Guist'hau, Hennessy (James), Hermabessière, Honnorat (André), Lalanne (Gaston), Lauraine, Lecourtier, Lefèvre (André) (Bouches-du-Rhône), Legros (Georges), Lesaché, Le Troadec, Liouville (Félix), Lugol, Macarez, Maginot, Mairat, Manaut, Marchais, Maunoury (Maurice), Mayaud, Messier, Mignot-Bozérian, Milliaux, Molinié (Hector) (Seine), Morel (Victor), Niveaux, Ossola (Jean), Paisant (André), Péret (Raoul), Perreau-Pradier (Pierre), Petit, Pierangeli, Pierre Deyris, Pierre Viala, Raynaldy, Regnier (Etienne) (Yonne), René-Lefebvre (Nord), Revault, Ricolfi (Humbert), Rothschild (Maurice de), Roux-Freissinenq, Scheer, Sempé, Servain, Sibille (Maurice), Siegfried, Simonin (Camille), Théveny, Thomson, Tranchand, Vavasseur, Verlot.

Le secrétaire du groupe,
Signé : LESACHÉ.

Groupe des républicains de gauche (61 membres)

MM. Amodru, Balanant, Bignon (Paul), Boissel-Dombreval, Bonniard, Boulanger (Narcisse), Brunet (Jules), Bureau (Georges), Chambrun (marquis de), Clament (Clément), Cordelle, Courtial, Courtier, Coutant (Paul) (Marne), Danielou, Dariac (Adrien), Delport, Deschanel (Paul), Dessein (Edouard), Dignac

(1) Nous avons classé ces groupes d'après l'opinion politique de la majorité de leurs membres, de gauche à droite. Nous n'avons pas modifié, dans chaque groupe, l'ordre alphabétique officiel, qui présente plusieurs bizarreries.

(Pierre), Eymond, Fleury-Ravarin, Gast, Gaston Deschamps (Deux-Sèvres), Gavini, Geoffroy-Saint-Hilaire, Géo-Gérald, Gonnet, Heurteaux, Hugues (Frédéric), Ignace, Inizan, Iriart d'Etchepare (d'), Jade, Jannin, Jourdain, Laurent Eynac, Lavoinne, Lemire (Nord), Le Moigne (Manche), Lemoine (Pas-de-Calais), Le Trocquer, Leygues (Georges), Loucheur, Maillard, Mando, Marot, Mazerand, Noblemaire, Patureau-Mirand (Joseph), Paul Simon (Finistère), Plissonnier, Rabouin (Alfred), Régnier (H.) (Nièvre), Saumande, Sireyjol, Tardieu (André), Thillet, Thoumyre, Trincart-Moyat, Villault-Duchesnois.

Le questeur du groupe,
Signé : D'IRIART D'ETCHEPARE.

Groupe de l'Entente républicaine démocratique (183 membres)

MM. About, Ancel (Georges), Anquetil, Antier (Joseph), Antoine (Somme), Arago (François), Artaud (Adrien), Aubigny (d'), Audiffret-Pasquier (duc d'), Augé, Auriol (Henri), Bagneux (comte de), Ballande, Barillet, Barrès (Maurice), Bartholoni, Bazire, Belcastel (de), Bellet, Bernier (Joseph) (Ain), Bertrand (Jules) (Charente-Inférieure), Bilger, Blaisot, Blanchet, Boissard, Bonnefous (Georges), Bonnet de Paillerets, Bonnevay, Bouteille, Bouvet, Brice (René), Brogly, Burnet, Caron, Castelnau (général de Curières de), Causeret, Cautru, Chabrun (Mayenne), Charles Barès (Haute-Garonne), Chassaigne-Goyon, Constans (Adrien) (Tarn-et-Garonne), Constant (Victor) (Haute-Loire), Cornudet (vicomte), Coucoureux, Crespel, Crolard, Darblay, Decloux, Delachenal, Delafoy, Desjardins, Dior, Dubois (Louis) (Seine), Dubois de la Sablonnière (Pierre), Duboys-Fresney, Duclaux-Monteil, Dugueyt (Paul), Dupin, Dupuy (Pierre), Dutreil, Duval (Alexandre), Duval-Arnould, Engerand (Fernand), Escudier (Paul), Evain (Seine), Ferraris, Ferrette, Ferry (Désiré), Flandin (Ernest) (Calvados), Flayelle, Forissier (Roland), Forzy, Fouché, Fougère (Henry), Fould, Fournier-Sarlovèze, François (Charles), Gaborit, Galli (Henri), Galpin (Gaston), Gavoty, Gérard (baron François), Gilbert Laurent, Giraud (Hubert), Glotin, Gourd (Rhône), Gourin, Grandmaison (commandant de), Guérin, Hackspill, Harcourt (comte d'), Henri Gallois, Hucher, Isaac, Jaeger (Jules), Jean (Jean-Pierre) (Moselle), Jeantet, Join-Lambert, Josse (lieutenant-colonel), Kempf (Maurice), La Groudière (de), Lamy, Laniel (Henri), Lasteyrie (de), Lastours (comte de), Leboucq (Charles), Le Brecq, Lefebvre du Prey (Pas-de-Calais), Le Febvre (Indre), Léger, Le Mire (Henry) (Eure), Lenail, Leredu, Lesseux (commandant de), Leusse (comte de), Ludre (commandant de), Lyons de Feuchin (des), Maire, Marçais, Marcel-Habert, Marcellot, Marin (Louis), Mathis (Edouard), Maud'huy (général de), Maunoury (Gabriel), Mauriès, Maurisson, Menthon (de), Mermod, Meyer (Louis), Molinié (Jean) (Aveyron), Monicault (de), Monprofit, Montjou (Edgar de) (Vienne), Moustier (marquis de), Muller (Eugène), Néron (Edouard), Neyret (Blaise), Oberkirsch, Oudin, Ouvré (Albert), Patureau-Mirand (Anselme), Pays, Périvier, Perrollaz (Louis), Peyroux (Amédée), Pfleger, Poitou-Duplessis, Poussineau, Prevet, Puiseuf (colonel de), Puis, Raiberti, Regaud, Reille-Soult (duc de Dalmatie), Riboisière (comte de la), Richard (Humbert), Rillard de Verneuil, Robic, Rocher, Rollin, Roques, Roquette, Rougé (de), Roulleaux-Dugage (Henry), Saillard (Antoine), Salers, Schuman (Robert), Seltz (Thomas), Serot (Robert), Sevène, Sibuet (Jean), Taponnier, Taurines, Tinguy du Pouet (de), Vallette-Viallard, Vandame, Walter (Michel), Warren (Edouard de), Wendel (François de) (Meurthe-et-Moselle), Wendel (Guy de) (Moselle), Wetterlé, Ybarnégaray.

Le président du groupe,
Signé : FRANÇOIS ARAGO.

Groupe des indépendants (29 membres)

MM. Baudry d'Asson (de), Bermond d'Auriac (colonel comte de), Bougère (Ferdinand), Cassagnac (Paul de), Daudet (Léon), Dion (marquis de), Fontaines (de), Gailhard-Bancel (de), Ginoux-Defermon, Groussau, Guibal, Guichenné, Joly, Juigné (marquis de), La Ferronnays (marquis de), Le Cour Grandmaison (Jean), Magallon (Xavier de), Magne, Méritan, Monti de Rezé (de), Petitfils (Edmond), Baniel (de), Rendu (Ambroise), Rochereau, Rodez-Benavent (de), Ruellan (Charles), Seynes (de), Talhouët-Roy (de), Vallat.

Le président du groupe,
Signé : DE GAILHARD-BANCEL.

Groupe des non-inscrits (21 membres)

MM. André Payer, Aubriot (Paul), Caillat, Chappedelaine (de), Charles Bernard (Seine), Choribit (Joseph), Corentin-Guyho, Dubois (Paul) (Somme), Durand-Béchet, Galmot, Lacotte, Lauche, Levasseur, Mandel, Marc Sangnier, Maurice Binder (lieutenant-colonel), Murat (prince Joachim), Philippoteaux, Rotours (des), Rozier (Arthur), Thibout.

Récapitulation des groupements politiques des trois dernières législatures

La Législature de 1910-1914 comprenait 9 groupes. Voici les chiffres de la liste publiée au *Journal Officiel* du 6 juillet 1910 :

Parti socialiste	75	membres
Républicains radicaux-socialistes	151	—
Républicains socialistes	30	—
Gauche radicale	113	—
Gauche démocratique	72	—
Républicains progressistes	75	—
Indépendants	20	—
Action libérale	8	—
Groupe des droites	19	—

La Législature de 1914-1919 comprenait 11 groupes. Voici les chiffres de la liste publiée au *Journal Officiel* du 18 juin 1914 :

Parti socialiste	101	membres
Groupe républicain radical et radical-socialiste	172	—
Républicains socialistes	23	—
Gauche radicale	66	—
Républicains de gauche	54	—
Gauche démocratique	34	—
Fédération républicaine	36	—
Action libérale	23	—
Groupe des droites	15	—
Députés de gauche non inscrits	21	—
Députés non inscrits aux groupes	44	—

La Législature de 1919 comprend 9 groupes. Voici les chiffres de la liste publiée au *Journal Officiel* du 31 janvier 1920 :

Socialistes	68	membres
Radicaux et radicaux-socialistes	86	—
Républicains socialistes	26	—
Action républicaine et sociale	46	—
Gauche républicaine démocratique	93	—
Républicains de gauche	61	—
Entente républicaine démocratique	183	—
Indépendants	29	—
Non inscrits	21	—

DEUXIÈME PARTIE

Principaux commentaires de la Presse de Paris

I — Le Bolchevisme vaincu

LE TRIOMPHE DE M. CLEMENCEAU

« Pour ou contre le bolchevisme », tel fut le sens des élections du 16 novembre 1919. Et le scrutin fut un double triomphe pour Clemenceau, l'artisan de la victoire sur les armées allemandes, l'irréductible ennemi des bolcheviks, russes ou autres. Son triomphe fut celui de la véritable France sur un ennemi séculaire: l'Allemagne et ses « souteneurs », de quelque côté des frontières qu'ils se trouvent.

Admirable et glorieuse journée, par la tenue, par les résultats.

Combien nous étions dans le vrai en proclamant d'avance la victoire, et combien était justifiée notre confiance absolue dans le bon sens populaire, dans le patriotisme de la Nation !

La France vient de signifier sa volonté si clairement, si fortement, qu'il n'y a plus pour les vaincus de discussion possible. Le geste souverain du suffrage universel a balayé d'un coup les nuages qui obscurcissaient notre ciel, les menaces révolutionnaires, le péril bolcheviste, les espoirs allemands.

A Paris, sans le panachage et sans la multiplicité des listes, pas un socialiste n'eût été élu. Mais s'ils ont sauvé çà et là quelques sièges, la déroute des unifiés n'en est pas moins complète. Pour quelques « bourgeois » comme Léon Blum, Paul Boncour ou Albert Thomas, péniblement repêchés, tous les vrais chefs exécutés : Sadoul, Rappoport, Renaudel, Brizon, et la liste n'est pas close. Et dans la banlieue de Paris, la citadelle du bolchevisme, où des soviets s'organisaient déjà, la liste Longuet tout entière sur le carreau.

C'est le résultat essentiel de dimanche : ce n'est pas le seul. La sagesse populaire a fort bien compris que l'opération devait s'étendre à d'autres éléments de désordre politique : les radicaux sectaires, les adversaires irréductibles de M. Clemenceau, les amis de M. Caillaux. La charrette déborde : Augagneur, Viollette, Franklin-Bouillon, Chaumet, Dalbiez...

Et, en regard, la belle manifestation patriotique qu'est l'élection triomphale du général de Castelnau.

Ainsi se dégage, dès maintenant, la certitude de voir se constituer, dans la Chambre nouvelle, cette majorité cohérente et résolue que réclamait M. Clemenceau à Strasbourg : ce grand parti d'union et de défense nationales, ce parti de la France dont le cartel Millerand-Barrès a tracé le programme et préparé le succès. (*Echo de Paris,* dans la *Presse de Paris,* 18. 11. 19.)

Le collège électoral a fait tout son devoir. L'imposante majorité des républicains français a manifesté ses volontés. Il n'y avait pas deux façons de voter. Etait-on pour ou contre le traité de paix qui consacre la victoire et rend l'Alsace-Lorraine à la France ? Etait-on pour ou contre le bolchevisme ? La réponse à ces deux questions était impatiemment attendue de tous. Elle ne fait plus de doute à l'heure actuelle. On connaît la plupart des résultats.

Tout d'abord, le peuple souverain s'est montré impitoyable pour les chefs de cette opposition systématique qui s'étaient si souvent dépensés en vains discours au sein de la Chambre expirante.

Ensuite le triomphe total de la liste du Bloc républicain en banlieue évince les chefs du mouvement bolcheviste eux-mêmes.

Il ne reste plus aux nouveaux élus qu'à tenir les promesses en foi desquelles ils ont été préférés : promesses de paix et de sages réformes, organisation du travail productif et maintien de l'union.

C'est ce que nous pouvions souhaiter de plus heureux pour ce jour. La République sort encore grandie de cette victoire éclatante, — qui n'est autre que la victoire de la Raison. (*Homme Libre,* dans la *Presse de Paris,* 18. 11. 19.)

ÉVOLUTION DE GAUCHE A DROITE

Mais, disons-le tout de suite, ce fut surtout, en maints départements, une victoire des éléments les plus modérés et même des candidats nettement et ouvertement catholiques.

Nous pouvons conclure que le nombre des députés notoirement catholiques ou favorables aux libertés catholiques, siégeant à droite ou siégeant au centre, atteindra et dépassera *deux cents* dans la nouvelle Chambre, alors qu'il n'atteignait pas (à beaucoup près) la centaine durant la précédente législature. En outre, l'élection d'un grand nombre de personnalités jeunes et militantes, l'élection de plusieurs catholiques de haute situation et de haute valeur ne pourront que donner à la représentation parlementaire des catholiques français une activité, une énergie, un prestige, disons même un *panache,* dont elle sembait un peu trop dépourvue depuis quelques années au Palais-Bourbon.

Nul doute possible. Après avoir étudié la carte électorale telle que l'a désignée le scrutin du 16 novembre, on doit reconnaître que l'orientation politique de la France est aujourd'hui *de gauche à droite.* (P. Yves de la Brière, *Etudes,* 5-20 déc. 1919, p. 630.)

Les élections sont bonnes, et pour en trouver de pareilles il faut remonter à 1885. Même avec une répartition proportionnelle faussée, le scrutin de liste a rendu la liberté au suffrage universel. Des minorités qui luttaient avec persévérance et sans résultats depuis plus de trente ans voient enfin leurs efforts couronnés de succès dans un grand nombre de départements. Un grand courant d'air a renouvelé le Parlement ; à la place de nombreux députés sortants, fripés par l'usure des couloirs, des hommes nouveaux arrivent en foule avec la netteté de leurs convictions et la fermeté de leur caractère, trempé souvent par les sacrifices de la guerre ; la République des camarades fera place, espérons-le, à la République nationale.

Nous saluons avec bonheur la victoire des éléments d'ordre sur la violence et la dictature socialistes. Malgré leurs procédés d'intimidation, les socialistes perdent presque la moitié de leurs effectifs, et leurs chefs les plus qualifiés : Renaudel, le chef des anciens majoritaires : Longuet, le chef des nouveaux majoritaires bolchevistes ; Mayéras ; Brizon, l'ennemi de la patrie ; Barabant ; Lebey,

l'agent de liaison entre la maçonnerie et le socialisme, enfin le mangeur de curés Sixte-Quenin. Ainsi réduit, ce parti ne terrorisera plus la Chambre, comme il y avait trop souvent réussi. La preuve est faite que la masse du pays répudie ses utopies.

Le parti radical est l'autre grand vaincu de cette belle journée. Abandonné par plusieurs de ses membres assagis, qui ont enfin compris que les persécutions religieuses minent la France depuis trente ans et empêcheraient son relèvement, il a vu tomber ceux de ses chefs qui représentent le vieil anticléricalisme : Lafferre, l'ancien chef de la Maçonnerie ; Rabier, le sectaire d'Orléans ; Dessoye, le président de la Ligue maçonnique de l'enseignement, qui n'a pas même osé se représenter ; Franklin-Bouillon ; Augagneur ; Dalbiez, le fidèle Achate de Caillaux ; Viollette, dont le journal ne cessait de vomir des blasphèmes ; Paul-Meunier, qui passe sans transition du Palais-Bourbon à la Santé pour y établir avec Caillaux un Parlement d'un nouveau genre ; Messimy ; Renoult, le président du parti radical dans l'ancienne Chambre. Le prestige de M. Clemenceau n'a pas pu sauver de la défaite trois ministres radicaux : Clémentel, Lafferre et Colliard, et le sous-secrétaire d'Etat Morel.

De notre côté, notre satisfaction serait entière si nous n'avions à regretter M. Piou, que nous saluons dans sa retraite si tragiquement troublée ; M. Lerolle et M. Denais, qui, nous l'espérons, ne tarderont pas à reprendre au Parlement une place qu'ils ont si bien remplie.

A côté de ces pertes, que de gains ! La Franche-Comté, libérée du joug maçonnique, nous envoie de fermes catholiques tels que de Menthon, Maire, Caron, Gay ; témoins de ce qu'ils ont fait pour la cause de Dieu et celle du peuple, qu'on me permette de saluer leurs succès. Le Midi, qui jusqu'ici votait si mal, nous envoie le grand avocat de Montpellier Guibal, l'éloquent orateur Magalon, Glotin, l'illustre Castelnau, avec tous ses compagnons de lutte, Magne et ses amis ; le Rhône, le vaillant catholique qu'est Lenail, et le président de la *Plus grande famille*, Isaac ; Paris, enfin, deux hommes qui, venant d'horizons politiques fort différents, sont de bons serviteurs du pays, Sangnier et Daudet. J'en passe, et des meilleurs : l'énumération serait trop longue si elle était complète.

Mais je veux saluer tout particulièrement l'entrée au Parlement des députés alsaciens-lorrains élus à la suite du plus loyal des cartels ; dix-sept députés catholiques nous arrivent de nos provinces reconquises sous la conduite des abbés Wetterlé, Hackspill et Muller, de M. Pfleger, président du parti populaire alsacien, et du général de Maud'huy.

Et maintenant à l'œuvre pour une France toujours plus grande dans le travail, la paix sociale et la liberté ! (JEAN GUIRAUD, *Croix*, dans la *Presse de Paris*, 19. 11. 19.)

EVOLUTION N'EST PAS RÉVOLUTION

Ce fait ne semble pas pouvoir être nié, encore que certains s'efforcent d'en diminuer l'importance. Citons, entre autres, *le Parlement et l'Opinion*, revue assez intéressante du reste, et dont la plupart des collaborateurs, M. Millerand à leur tête, devaient quelques semaines plus tard remplacer le ministère Clemenceau.

Sans doute il s'est produit de nombreux changements. Comment n'y en aurait-il pas eu après la terrible tourmente d'où nous sortons ? Elle a suffisamment modifié de choses dans le monde pour que nous n'ayons pas lieu d'être surpris des quelques changements survenus chez nous.

A vrai dire, ce qu'il faut plutôt admirer, c'est qu'ils soient aussi peu nombreux, aussi peu profonds, aussi peu radicaux. On pouvait s'attendre à bien autre chose. Ne craignait-on pas des bouleversements ? Quelques-uns les espéraient et les annonçaient comme certains. Nous sommes loin d'en avoir vu.

Les élections ont prouvé que la nation n'en voulait d'aucune sorte et qu'elle avait gardé son parfait équilibre. Elle sortait d'une aventure dans laquelle elle pouvait sombrer. Elle n'était pas tentée de courir de nouveaux dangers qui, pour n'être pas de la même nature que ceux dont elle était victorieusement sortie grâce à l'héroïsme et à l'union de ses enfants, n'auraient pu qu'aggraver les maux dont elle avait souffert ou, pour le moins, mettre obstacle à son prompt relèvement. Ayant été victime de la violence allemande, elle a très nettement manifesté par son vote qu'elle ne voulait pas de violents pour gérer ses intérêts. Elle les a presque tous écartés, à quelque parti qu'ils appartinssent ; on s'en rendra compte en étudiant attentivement le scrutin.

Elle a non moins nettement manifesté son adhésion presque unanime au régime républicain et démocratique. Aucune liste de candidats n'a osé solliciter les suffrages du corps électoral en faisant des déclarations hostiles à ce régime. C'est une observation que j'avais déjà soumise aux lecteurs du *Parlement et de l'Opinion*. Les électeurs ont voté pour la République et pour la Démocratie. Aucun des membres de la Chambre n'a reçu mandat de les combattre : le pays a fait entendre à tous qu'ils devaient défendre et fortifier la première, développer progressivement et dans l'ordre les principes de la seconde, ne point compromettre les résultats déjà acquis, ne tenter aucune politique de réaction. (*Le Parlement et l'Opinion*, 1er déc. 1919, p. 1916.)

AVANT TOUT, ON A VOULU ÉCHAPPER AU BOLCHEVISME

Quoi qu'il en soit, un point où tous les avis concordent, c'est que les électeurs français voulurent avant tout affirmer leur réprobation du bolchevisme.

Les élections ont été la condamnation du bolchevisme, nous dit M. Erlich, député de Paris. — Le sens des élections ? Il est des plus nets. Paris et la France ont signifié, de la façon la plus éclatante, qu'ils entendaient résolument barrer la route au bolchevisme. Oui, on a voté par peur du bolchevisme, et c'est l'honneur du bon sens et du patriotisme de ce pays de s'être refusé à suivre ceux qui lui donnaient en admiration le régime des soviets, qui a désarmé et ruiné la Russie au profit de l'Allemagne.

Car si le parti socialiste unifié sort fortement diminué de la bataille électorale, ce n'est pas tant parce qu'il se prononçait contre l'intervention en Russie, mais bel et bien parce qu'il se solidarisait avec les bolcheviks russes et qu'il engageait la classe ouvrière à imiter en France leur œuvre néfaste. Depuis un an le parti socialiste unifié, dans ses Congrès, dans ses meetings et dans sa presse officielle, n'a pas cessé d'encenser Lénine et Trotsky, qui, à l'heure la plus critique de la guerre mondiale, ont désarmé

la Russie en face de l'Allemagne, trahissant ainsi de façon évidente la cause de la France et des alliés. Sans tenir compte de ce que cette trahison a prolongé la guerre de plus d'une année et causé notamment la mort de plusieurs centaines de milliers des nôtres, les unifiés traitaient couramment les bolcheviks de « camarades » et d' « amis », et toutes nos réunions étaient sabotées aux cris de : « Vive Sadoul ! Vive Lénine ! Vive Trotsky ! »

Le résultat de cette propagande, qui heurtait brutalement le sentiment national des électeurs, ne s'est pas fait attendre. Elle a eu pour effet de dresser contre le parti unifié tous les autres partis sans exception. Le bloc n'a pas été tant le résultat de nos efforts que le résultat de la politique et de la propagande mêmes de nos adversaires. Quand un parti ose, au lendemain de la victoire, œuvre commune de tous les Français sans distinction d'opinion ou de classe, préconiser l'instauration, au besoin par la violence, d'une « dictature de classe », il ne doit pas s'étonner s'il voit se liguer contre lui tous les autres partis, pour qui il constitue une menace égale. (*Petit Parisien*, 11. 12. 19.)

LES PLANS DES CHEFS BOLCHEVIKS CONTRE LA FRANCE

Le bolchevisme était vraiment une menace. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à relire cette lettre du traître Guilbeaux, parue dans la presse à la veille des élections.

On connaît Guilbeaux, écrit la *Cause commune* (15. 11. 19). Condamné à mort en France pour intelligences avec l'ennemi, le célèbre défaitiste fut toujours l'ami et le confident de Lénine, qui l'a recueilli en Russie, où il se trouve investi, aux côtés de Sadoul, de la direction de la propagande bolcheviste à l'étranger.

On nous communique aujourd'hui cette lettre que Guilbeaux a adressée dernièrement au groupe communiste allemand de Genève. Ce document contient des choses monstrueuses et presque inconcevables, et cependant rien dans cette lettre qui permette de douter. Tout le bolchevisme est étalé : la destruction.

Lénine et Trotsky ont été les adversaires du terrorisme tant qu'un parti révolutionnaire russe employait ce moyen contre le tsarisme. Mais depuis que Lénine et Trotsky sont au pouvoir, ils ne cessent eux-mêmes de l'employer sous ses formes les plus violentes ; bien mieux, ils l'ont érigé en système, et une institution officielle, la *Tchrezvitchaïka*, est chargée de son application. Voilà où est tombé le régime des Soviets.

« *J'avais cru — dit Guilbeaux — devoir prémunir Lénine contre les espérances qu'il avait sur l'attitude de la C. G. T. française et du parti socialiste. En effet, Lénine espérait que les Congrès de ces deux organisations françaises auraient des résultats positifs et immédiatement favorables à la situation révolutionnaire internationale. C'est donc sans étonnement que j'ai appris ce qui s'est passé, et, de plus, les résultats du referendum organisé au sein du parti socialiste suisse ont étonné Lénine. En somme, le gouvernement des Soviets sait que la situation actuelle ne peut pas durer, et il est résolu à jouer le tout pendant l'hiver prochain. Lénine et Trotsky se sont complètement mis d'accord au sujet d'un nouveau plan d'action pour la mauvaise saison et dont je vous soumets les grandes lignes plus loin.*

» *Devant la passivité malheureuse des prolétariats français, anglais et italien, le gouvernement des Soviets, qui a la responsabilité actuelle de l'existence de la révolution russe internationale, est résolu à agir par tous les moyens pour combattre à leurs sources, c'est-à-dire dans les capitales des bourgeoisies responsables, l'action contre-révolutionnaire internationale. Le gouvernement des Soviets a dorénavant son plan d'action terroriste prêt à être mis en exécution. Trotsky voulait agir de suite, tandis que Lénine, qui croit que les élections parlementaires pourront donner des résultats socialistes favorables en France, en Italie, en Suisse et dans les Pays scandinaves, a remis l'exécution de ce plan pour après les élections législatives de ces différents pays. En particulier pour la France, j'ai soutenu l'avis de Lénine, auquel finalement Trotsky s'est rangé. Des renseignements que nous avons depuis assez longtemps, nous savons ici que tout est mis en œuvre en France pour que les élections législatives apportent une sérieuse victoire socialiste. D'un côté, les éléments révolutionnaires internationaux y ont un grand intérêt, puisque Paris est actuellement le centre de la réaction internationale, et, d'autre part, nous avons des renseignements absolument sûrs prouvant que les bourgeois et socialistes majoritaires allemands ont établi un plan d'action fortement soutenu financièrement afin que les députés français sortant des prochaines élections soient favorables à la revision du traité de Versailles dans le sens de la diminution des charges afférentes à l'Allemagne. Comme nous connaissons l'esprit de suite des Allemands, nous comptons ici que leur action sur les élections françaises nous aidera puissamment.*

» *Mais si, dans ces grands pays, les élections ne donnent pas ce que nous attendons d'elles, et que la lutte du capitalisme international se poursuit contre la révolution russe, c'est alors que le plan d'action terroriste dont je vous parle plus haut entrera en application.*

» *Nous organiserons des séries d'attentats politiques internationaux, c'est-à-dire que nos agents exécuteront par le moyen d'attentats terroristes toutes les personnes gouvernementales des pays de l'Entente et de l'Allemagne que nous jugerons néfastes au mouvement révolutionnaire international ; nos agents des partis communistes de tous les pays en lutte contre la révolution communiste russe saboteront les organismes économiques, afin d'amener une situation critique qui pousse les masses à une action révolutionnaire. Des grèves seront fomentées ; on s'efforcera de diminuer la production minière et le rendement des transports par voie d'eau et de terre.*

» *Si les élections législatives dans les divers pays qui nous sont adversaires sont contraires au socialisme et à la révolution internationale, il faudra se mettre dans la tête que le seul moyen de soutenir la révolution russe, ce sera de faire éclater dans toute l'Europe des mouvements insurrectionnels et pour ce, il faudra que les masses ouvrières souffrent plus gravement de la situation par le sabotage, par des attentats destructeurs et désorganisateurs de la machine économique de la bourgeoisie. Le plan à exécuter comprendra : le sabotage des grandes gares et des principaux réseaux de chemins de fer — la fomentation des grèves générales — ces grèves devront surtout affecter les mines et les chemins de fer. On peut escompter comme principal facteur de cette action la crise du com-*

bustible, qui ne manquera pas de se faire sentir avec une grande acuité au cours de l'hiver prochain. »

Guilbeaux dit encore que l'action des bolcheviks pourrait être poussée plus loin, en reprenant certaines méthodes allemandes de guerre à outrance. Il envisage peut-être l'organisation d'une vaste campagne de nouvelles alarmantes ; la propagation artificielle d'épidémies et de maladies contagieuses. Il emploie à cet effet le mot allemand *Weltterror* en disant que le gouvernement de Moscou, pour le salut de la révolution communiste, en viendra à adopter un programme de terreur mondiale. (*Cause commune*, 15. 11. 19.)

Le mot de « peur », que nous avons vu employé par M. Erlich, ne répond peut-être pas au véritable état d'âme de l'électeur français : c'est plutôt l' « horreur » du bolchevisme qui rendit « bonnes » les élections du 16 novembre.

Le pays n'a pas eu peur : il a eu horreur. Il a compris où voulaient l'entraîner les socialistes : à la révolution. Il a eu horreur des moyens par quoi ils voulaient l'y entraîner, cet amas de ruines et de crimes, ces attentats à la personne humaine et ces atteintes à la propriété, dont les socialistes étalaient avec orgueil les exemples russes.

Entre la peur et l'horreur, il y a, pour l'homme, l'intervalle, l'abîme qui sépare la lâcheté qui s'affole de la conscience qui s'indigne. Le pays ne s'est ni effrayé comme le veulent les socialistes, ni fourvoyé comme le prétendent les radicaux-socialistes. Il s'est défié et il s'est écarté. Il s'est défié des socialistes, dont les rêves de bonheur illusoire s'enferment dans des réalités de fléaux immédiats. Il s'est écarté des radicaux-socialistes, dans lesquels sa sagesse a vu les compagnons inquiétants des socialistes ou les porteurs naïfs de leurs engins explosibles. (*Temps*, 16. 12. 19.)

« L'ESPRIT DES MORTS »

Un héroïque sursaut d'âme avait, en 1914, porté aux frontières le peuple de France et lui avait donné la force d'arrêter à la Marne l'invasion allemande. Inspiré par l'*esprit des morts*, le même peuple alla au-devant des bolcheviks, avec, à la main, non la grenade ou la baïonnette, mais un bulletin de vote, et le même cri se répéta dans l'immense majorité des communes de France : Ils ne passeront pas !

... Après la mobilisation militaire d'août 1914, nous avons eu la mobilisation civique de novembre 1919. Et voici une excellente Chambre, de beaucoup la meilleure que j'aie connue, débarrassée des éléments affreux qui durant la guerre ont failli faire chavirer la fortune de la France.

« M. Barrès, écrit justement M. Henry Reverdy, n'a pas pu faire accepter l'idée du suffrage des morts, mais on peut dire que l'esprit des morts a inspiré les électeurs. » La pensée des héros tombés au champ d'honneur a redressé, unifié nos conceptions politiques et sociales. Certains disaient que c'en était fait de l'union. Cela me rappelle un vieux livre dont je ne connais que le titre : *Le testament de la mère Unité mourante*. Eh ! jamais l'unité française n'apparut plus vivante, et, par-dessus d'injustes contradictions, nous avons été approuvés de vouloir l'abattement des cloisons de partis. Pour la part que j'y pris, je remercie mes lecteurs de la confiance qu'ils m'accordèrent. Je n'ai rien fait qu'accomplir le vœu de réconciliation française que durant la guerre, eux et moi, nous formions.

Le retentissement de cette nouvelle victoire de la défense nationale est formidable et d'une immense portée chez nos ennemis qu'elle consterne, chez nos alliés où elle fortifie notre crédit, chez les neutres qui s'écrient : « Quoi ! la France si prompte aux révolutions, c'est elle dont l'équilibre consolide dans le monde la paix sociale ! La plus vaillante, elle est encore la plus sage et pour la seconde fois sauve la civilisation. »

On ne dira jamais trop de bien de cette Chambre dans ce premier moment. La matière humaine en est excellente. Les combattants y mettent le plus noble ferment et les députés d'Alsace et de Lorraine une incomparable solidité de bon sens. Reste maintenant à créer une majorité disciplinée autour... d'un gouvernement d'hommes résolus. (MAURICE BARRÈS, *Echo de Paris*, 8. 12. 19.)

UNE NOUVELLE VICTOIRE « CATHOLIQUE» DE LA FRANCE

Et puisque la victoire française sauve la liberté du monde, nos élections auront, selon le mot de M. Henry Reverdy, une « importance catholique ».

Il n'est pas exagéré de dire que les élections législatives françaises vont avoir une importance mondiale.

On sait, en effet, par l'histoire quelle répercussion a toujours eue sur l'orientation religieuse, politique et sociale des autres peuples, l'attitude de la France... Par sa vocation providentielle, par son tempérament ardent, par son amour de l'idéal, par la logique de son esprit, par la clarté de sa langue, notre pays est forcément apôtre, dans le bien comme dans le mal.

« Il est un peuple, a dit très justement M. Georges Goyau, dont c'est proprement le génie de rendre *communes* les idées qu'il élabore ou qu'il transmet, de leur assurer l'universalité par la clarté même dont il les inonde : ce peuple, c'est le nôtre. L'honneur qu'ont fait à notre langue les diplomaties du monde entier témoigne de ce que volontiers nous appellerions, en prenant le mot dans son sens étymologique, le caractère catholique de notre langue et du génie qui s'y exprime. Catholique, cela veut dire universel : il y a dans l'esprit français une puissance de rayonnement qui n'a d'égale que la volonté de rayonnement de l'Eglise. Cette puissance est moins une ambition qu'elle n'est une générosité : la limpidité même de notre langue exprime et satisfait ce qu'il y a de généreux dans notre esprit. En un mouvement de donateurs, nous avons besoin d'offrir et de porter l'idée, de la rendre accessible et de la faire accéder. »

Cette mission de vulgarisateurs des idées fait, à la fois, notre force, mais aussi notre danger. Supposez la France, sans Charles Martel, devenue musulmane ; supposez-la, à défaut de saint Dominique et de Simon de Montfort, devenue albigeoise ; supposez-la, si le sursaut de la Ligue ne s'était produit, devenue protestante, et demandez-vous, à moins d'un miracle éclatant de la Toute-Puissance divine, ce qui serait resté de catholicisme en Europe ? La Révolution française, comme un tremblement de terre, a secoué le monde jusque dans ses fonde-

ments : elle nous donne une mesure de la puissance d'expansion de la France, quand une folie infernale la saisit.

De la France on peut dire qu'elle est venue mettre le feu sur la terre, feu céleste du zèle divin des Missions, feu parfois diabolique de la contagion des idées révolutionnaires : *Ignem veni mittere in terram.*

C'est pour cela que la stabilité et la sagesse de la France importent au monde entier. Il est souverainement dangereux qu'elle cuve le vin de l'erreur.

Or, les élections de dimanche posaient l'un des plus formidables dilemmes de l'Histoire : ordre ou anarchie. On peut même dire qu'elles pouvaient être le début d'une hérésie nouvelle, le bolchevisme.

C'est à dessein que j'emploie ce mot « hérésie » ; le bolchevisme a les origines orientales des hérésies primitives et il laisse prévoir les épouvantements des hérésies des derniers temps. Il porte en sa doctrine les marques fatales de tous les hérésiarques : révolte contre Dieu, révolte contre l'autorité, révolte contre la famille, révolte contre la propriété, révolte contre le travail. Il a les procédés des mahométans, des Albigeois, des hussites, des anabaptistes : il marche tour à tour dans le sang ou dans la fange, il est à la fois sanguinaire et charnel, il prêche la communauté des biens et celle des femmes, il opprime et il déprime. Nous avons peine à nous imaginer maintenant la naissance des hérésies sous cet aspect révolutionnaire, nous les voyons édulcorées, tandis qu'elles ont toutes débuté dans l'anarchie... Seulement le bolchevisme est une anarchie gigantesque, il est une hérésie suprême ; il nie tout et ne respecte rien.

Aujourd'hui le bolchevisme est gêné par l'éloignement de la distance, par la difficulté de la langue, par les dissemblances des mentalités slaves et occidentales. Il est « emmuré », si l'on peut ainsi parler, dans l'immensité même de la lointaine Russie. Mais il cherche un héraut, un mahdi, pour parler au Monde.

Si la France s'était laissé gagner par le bolchevisme, elle aurait été cette *langue de feu* propageant la nouvelle hérésie bolcheviste avec toute la puissance de son apostolat employé à rebours ; la corruption du meilleur est ce qu'il y a de pire, dit la Sagesse antique.

C'est ce qui faisait la grandeur tragique de ces élections : le sort du monde catholique s'y jouait. Elles pouvaient ouvrir, par l'enfantement du bolchevisme français, une ère de bouleversements religieux et sociaux comme le XVI[e] siècle en gestation du protestantisme.

La France a nettement et délibérément rejeté le bolchevisme. Dieu, après avoir sauvé notre patrie des violences militaires de la barbarie prussienne, n'a pas voulu la laisser périr dans les horreurs civiles de la barbarie bolcheviste.

Cette victoire de l'ordre, remportée par la clarté de l'esprit catholique et français sur le désordre importé par la rêverie orientale et schismatique, aura sa répercussion dans le monde entier. (HENRY REVERDY, *Libre Parole*, 4. 12. 19.)

VICTORIEUX MAIS VIGILANTS !

Néanmoins, que le pays entier monte la garde et reste sur la défensive. Qu'ils se méfient surtout, les députés honnêtes de la nouvelle Chambre !

Est-ce l'aurore d'un bon régime, que l'avènement de la Chambre élue le 16 novembre ? J'ai déjà dit que je le souhaitais ardemment.

Les bolcheviks y sont en minorité, mais leurs minorités sont puissantes.

Les bolcheviks de gauche ont moins de sièges, mais représentent plus d'électeurs qu'en 1914. Les bolcheviks de droite : les profiteurs de la guerre, les juifs, les ventres dorés, le bataillon des ploutocrates, sont plus nombreux que ceux de gauche, mais n'ont qu'une puissance : l'argent.

En face de ces deux groupes également dangereux, nous conduisant tous les deux à la défaite et à la ruine, l'un par humanitarisme, amour des Boches et démagogie, l'autre par le cynisme, l'exploitation éhontée des budgets nationaux et des fortunes privées, sa direction juive et son amoralité, en face, dis-je, se trouvent de braves gens, envoyés par la province surtout, et dont on doit se demander si leur volonté de bien faire sera plus forte que les barrières qu'ils ont à briser...

C'est eux que le pays regardera, c'est sur eux seuls que les compatriotes comptent...

Et c'est à eux que je m'adresse aujourd'hui.

Vous avez d'abord, Messieurs, à vous méfier. On va vouloir vous imposer des chefs ou des guides ; méfiez-vous !

Méfiez-vous de Briand, qui a la trahison pour raison d'Etat, qui méprise tous les hommes, sauf lui, et qui a peur.

Méfiez-vous de Viviani, dont tout le travail n'a jamais été que de construire, entre la réalité et les apparences qu'il se donne, de formidables remparts ; cet orateur aux discours magnifiques est un grossier homme privé ; ce parlementaire aux vues larges n'est qu'un compilateur, et aucun des défauts de Briand ne lui manque.

Méfiez-vous de Barthou, c'est un dilettante !

Méfiez-vous de Millerand, demi-juif, encore plus l'homme des Juifs que Clemenceau, grande intelligence, mais petit caractère ; il est de ceux qui sabordent le navire en croyant le mener à la victoire, et il aime trop les grosses affaires.

A côté de ces ténors, vous trouverez des mouches du coche, des rabatteurs ; méfiez-vous-en davantage... (CHARLES SANCERME, *Voix Nationale*, 9. 12. 19.)

CERTAINS BOLCHEVISTES FRANÇAIS CHANTENT EUX AUSSI VICTOIRE

Et cette défiance est légitime : si le bolchevisme a été condamné par la France, les bolcheviks, eux, n'ont pas désarmé ! Ils sont une minorité, soit, mais une minorité puissante. Ils le savent.

Défaite ? Non. Victoire ! — Battus, nous ? Allons donc !

Que nous raconte-t-elle, la presse bourgeoise ? Croit-elle que parce qu'elle a, pendant cinq ans, bourré les crânes en ce pays, elle pourra indéfiniment faire avaler toutes les bourdes ?

Battus, nous ? Mais attendez donc qu'on connaisse le chiffre de nos voix. Et vous verrez de combien elles ont augmenté depuis 1914.

Nous avons moins d'élus ? Voyez réforme électorale. Voyez constitution d'un bloc conservateur comme ce pays n'en avait jamais vu. Et c'est tout.

Le nombre des candidats nommés n'a jamais rien signifié. Les socialistes anglais, en décembre der-

nier, ont été suivis par le quart des votants et n'ont obtenu que le onzième de la représentation nationale. Avec nos 70 ou 80 députés, nous serons plus favorisés qu'eux.

Il faut surtout tenir compte, si l'on veut juger honnêtement — je sais bien que ce n'est pas ce qui préoccupe nos confrères, — que nous avons lutté dans des conditions telles que nous n'en avions jamais connues.

La bourgeoisie a marché au combat avec le maximum de ses forces. Des cléricaux, chaperonnés par les évêques et des gens du roy menés par le plus malpropre de ses porte-coton, jusqu'aux radicaux-socialistes et aux socialistes indépendants conduits par M. Millerand, jusqu'aux anarchistes embauchés par M. Adolphe Carnot, tout a donné contre le parti socialiste.

Nous nous sommes battus seuls, et pour la première fois la lutte des classes a été, en matière électorale, non plus une formule, mais une réalité.

Avoir grandi dans un combat pareil, avoir augmenté nos troupes — ce qui compte uniquement pour nous, — c'est un magnifique triomphe pour nos idées.

Le reste regarde l'avenir.

Nous l'envisageons avec tranquillité. (ANDRÉ MORIZET, *Humanité*, dans la *Feuille Commune*, 18. 11. 19.)

Progrès du socialisme français de 1914 à 1919

L'organe officiel du socialisme français apporte même des chiffres à l'appui de cette thèse :

Les progrès du socialisme français de 1914 à 1919. — Les chiffres publiés dans le tableau ci-dessous sont la meilleure réponse à faire à ceux qui crient à l'écrasement du socialisme français. Notre prétendue « défaite » du 16 novembre ne se présente vraiment pas trop mal.

Nous indiquons en face de chaque département le total des voix obtenues par les candidats du parti en 1914 et la moyenne des voix obtenues par la liste socialiste en 1919 :

DÉPARTEMENTS	1914	1919
Ain	5.616	18.000
Aisne (régions envahies)	18.605	16.500
Ardèche	2.128	13.000
Ariège	2.009	4.450
Allier	41.080	37.800
Alpes (Basses-)	3.044	4.956
Aube (régions envahies)	11.400	11.450
Aude	14.841	11.265
Belfort	1.494	3.246
Calvados	637	4.073
Cantal	1.073	4.587
Charente	6.101	11.500
Charente-Inférieure	10.358	12.550
Cher	28.623	19.400
Corrèze	5.459	15.200
Côte-d'Or	6.570	19.560
Creuse	8.050	9.800
Dordogne	11.370	11.829
Doubs	1.039	10.423
Drôme	7.798	12.700
Eure	1.580	6.900
Eure-et-Loir	714	3.300
Finistère	18.084	29.500
Gard	28.657	21.343
Garonne (Haute-)	27.623	23.000
Gers	7.693	2.545
Gironde	31.774	24.600
Hérault	27.793	28.000
Ille-et-Vilaine	3.018	14.105
Indre	7.679	10.700
Indre-et-Loire	13.422	17.700
Isère	34.008	29.029
Jura	6.880	8.415
Landes	2.283	4.160
Loir-et-Cher	5.360	8.115
Loire	21.145	20.608
Loire-Inférieure	14.584	9.660
Loiret	3.498	8.000 (?)
Lot	7.835	8.450
Lozère	2.925	1.046
Maine-et-Loire	1.533	6.201
Manche	1.697	10.943
Marne	8.355	14.380
Marne (Haute-)	2.635	6.145
Meurthe-et-Moselle	3.164	18.215
Meuse	456	2.900
Moselle		26.550
Nièvre	24.331	22.000
Nord	151.412	150.000
Oise	10.444	13.967
Puy-de-Dôme	21.952	32.000
Pyrénées (Basses-)	4.033	6.300
Pyrénées (Hautes-)	2.284	2.220
Rhin (Bas-)		48.300
Rhin (Haut-)		35.561
Rhône	35.082	39.000
Saône (Haute-)	608	5.100
Saône-et-Loire	30.407	35.700
Sarthe	5.052	14.536
Savoie	2.250	5.500
Savoie (Haute-)	Néant	6.868
Seine	249.154	262.639
Seine-et-Marne	13.542	14.766
Seine-et-Oise	22.793	37.313
Seine-Inférieure	21.766	40.700
Sèvres (Deux-)	6.343	4.820
Tarn	20.657	19.000
Tarn-et-Garonne	2.048	1.070
Var	23.418	15.071
Vaucluse	10.898	14.299
Vienne	8.088	9.450
Vienne (Haute-)	41.823	41.000
Vosges	7.453	12.691
Yonne	17.913	7.875

Le tableau publié ci-dessus demande quelques brefs commentaires :

1° *Il nous manque encore les résultats définitifs de nombreux départements,* dont la Somme, le Pas-de-Calais, l'Aveyron (2e circonscription), les Bouches-du-Rhône (2e circonscription), les Ardennes, etc. ;

2° Dans l'immense majorité des 73 départements qui figurent dans le tableau ci-dessus, *les progrès du socialisme s'affirment considérables :* DANS CINQ DÉPARTEMENTS, LE CHIFFRE DES VOIX SOCIALISTES A SEXTUPLÉ DEPUIS 1914 ; DANS UN AUTRE, IL A QUINTUPLÉ ; DANS NEUF, IL A QUADRUPLÉ OU TRIPLÉ ; DANS DIX, IL A DOUBLÉ ;

3° Il faut également, pour apprécier nos progrès d'une façon équitable et précise, tenir compte de la *forte diminution du chiffre des votants,* qui s'élève à plus d'un million pour la France. En 1914, on comptait 8 328 876 suffrages exprimés ; en comptera-t-on plus de 7 100 000 en 1919 ? VOILA UNE DIFFÉRENCE DE DOUZE CENT MILLE SUFFRAGES que

nos amis ou nos lecteurs impartiaux feront bien d'avoir présente à la mémoire quand ils constateront la diminution du chiffre de nos suffrages *dans certains départements : c'est moins le nombre des voix socialistes que celui des électeurs qui a baissé ;*

4° La conclusion du scrutin du 16 novembre, nous l'avons déjà donnée, et les chiffres que nous publions la confirment pleinement :

EN 1914, UN ÉLECTEUR SUR SIX SE DÉCLARAIT SOCIALISTE ;

UN ÉLECTEUR SUR QUATRE SE DÉCLARE SOCIALISTE AUJOURD'HUI. (C.-E. LABROUSSE, *Humanité*, 23. 11. 19.)

Qui dit socialiste ne dit pas nécessairement bolchevik

Soyons vigilants, sans nous laisser effrayer outre mesure par le « bolchevisme », car il y a dans la plaidoirie de l'*Humanité* une équivoque dont les socialistes unifiés se servent habilement :

On a toujours le droit de maudire ses juges. C'est ce dont ne se privent pas les blackboulés du scrutin de dimanche dernier. Les socialistes unifiés, ralliés plus ou moins franchement au bolchevisme intégral, viennent de laisser sur le champ de bataille la moitié de leur troupe parlementaire. Après qu'ils ont bien daubé sur le nouveau mode de scrutin, ils feignent de se consoler de l'injustice prétendue qui leur a été faite en assurant que, si le nombre de leurs députés élus a diminué, la force de leurs troupes augmente, et qu'ils sont en France 1 700 000 hommes au moins qui professent l'Evangile selon S. S. Lénine et Trotsky.

Faut-il relever l'excès de cette prétention ? Socialistes, oui, ils le sont, les 1 700 000 votants de dimanche. Mais bolchevistes, c'est à voir ! J'ai assisté à deux réunions données dans le premier secteur de Paris par des leaders du socialisme unifié : l'une avait lieu dans le XVIIIe, quartier populaire, fief socialiste. Là, pour maintenir la situation acquise, les candidats forçaient la note, prônaient les Soviets, et vantaient les beautés du régime russe avec un enthousiasme sans limite.

Dans le IXe arrondissement, au contraire, quartier bourgeois, où il s'agissait de faire des recrues et de ne pas effaroucher l'électeur plus sage, les mêmes orateurs s'étaient faits bénins, bénins ; leur socialisme devenait national et presque opportuniste. Et comme un candidat du Bloc national demandait à ses adversaires les raisons de cette attitude si équivoque, ces Janus à double visage se réfugiaient en des explications embarrassées et mettaient fin brusquement à la réunion.

Croyez-vous qu'en province, tout près de cette terre aujourd'hui si divisée, répartie entre petits propriétaires, dans ces régions agricoles où tant de fermiers ont racheté leurs fermes et ont commencé de thésauriser, l'appel au communisme intégral et à la révolution sanglante aurait eu chance de faire des adeptes ? Non, certes. Sauf en quelques bourgs pourris du bolchevisme, partout le socialisme a fait bon visage à l'électeur et s'est fait sage pour l'empaumer.

Mais, socialiste, qui donc ne l'est pas aujourd'hui dans une certaine mesure ? Qui donc nie la nécessité d'une évolution sociale que la guerre a précipitée, et qui nous conduit à plus de justice dans la répartition des charges et dans le partage des bénéfices du travail ?... (*Intransigeant*, dans la *Presse de Paris*, 24. 11. 19.)

LES PLUS SINCÈRES AVOUENT LEUR DÉFAITE

D'ailleurs, les plus sincères parmi les socialistes savent avouer leur défaite, et leur profonde déception ne s'atténue que par l'espoir de la revanche, de la revanche prochaine.

Propos d'un blackboulé. — ... Ce qu'il faut avouer carrément, c'est que nous sommes battus.

J'entends bien. Nous avons gagné des voix. Nous sommes plus nombreux qu'en 1914. Notre pourcentage de suffrages est plus élevé. Qu'est-ce que cela prouve ? Près de deux millions de voix éparses, dispersées et aboutissant à une cinquantaine de sièges, c'est maigre. La première réflexion qui vous vient à l'esprit, c'est que ce n'est pas la peine, vraiment, d'être si forts et si nombreux pour accoucher de quelques souris.

Et puis, il y a autre chose. En réalité, nous comptions sur le succès, sur le grand succès. Nous imaginions la liste socialiste de la banlieue parisienne élue à la majorité absolue. Nous comptions sur une demi-douzaine d'élus par secteurs de Paris. Et c'est tout le contraire qui s'est produit. En province, même chanson. Que diable ! Avouons-le ! Les hommes comptent aussi. Il y a des hommes représentatifs, qui prennent valeur de symboles. Ce sont ceux-là, précisément, qui restent sur le carreau.

A l'époque où Jaurès était battu, c'était un deuil pour le parti socialiste. Il n'y a plus de Jaurès. Mais il y a des chefs, des entraîneurs d'hommes, des porte-paroles indispensables. En face du nombre de suffrages exprimés, la défaite de tels hommes — — qu'ils s'appellent Renaudel ou Mayéras — est particulièrement sensible.

Mais ce qu'on oublie, ce qu'on feint d'oublier, c'est qu'il y a eu la guerre.

Après quatre années et demie de massacres, d'état de siège, de censure, de dictature militaire et de bourrage de crâne ; après les enrichis de la mort, les profiteurs du cent pour sang ; avec la vie chère, les impôts, la crise des loyers, le gâchis social, le « bolchevisme » bourgeois, on aurait dû assister à une formidable levée en masse du peuple français.

Le peuple français n'a pas encore compris. La misère, née de la guerre, ne l'a pas assez solidement empoigné à la gorge.

Au lendemain du scrutin, j'ai rencontré un ancien combattant, un de ceux qui passent leur journée à maudire la guerre et à vociférer contre ces v... de chefs. Je lui ai dit :

— J'espère que tu as voté pour Sadoul ?

— Sadoul ?

— Bien sûr, Sadoul. Tu ne sais donc pas ce qu'est Sadoul ?

— Euh !...

— Mais, au moins, as-tu voté pour la liste socialiste ?

— Ma foi non. J'ai voté pour une liste où il y avait toutes sortes de noms des gens connus, des personnages très calés..., des avocats, des députés sortants, des commerçants, des hommes sérieux et capables...

J'ai souhaité bien du bonheur à mon ancien combattant. Peut-être comprendra-t-il plus tard.

En vérité, le peuple français n'est pas encore mûr. Il n'a pas assez dégusté les bienfaits que nous a apportés la guerre. La confusion règne dans son esprit. Il ne sait pas, il tâtonne. Et il s'embarque docilement dans tous les bateaux qu'on lui monte.

Qu'un cataclysme aussi effroyable que cette guerre de cinq ans n'ait pas abouti à la chute du régime et à la révolution, c'est là qu'est la défaite.

Nous sommes battus, bien battus. Nous aurions dû tout emporter, irrésistiblement... La vague rouge qu'on attendait s'est brisée au premier choc, et ce n'est plus qu'un peu d'écume.

Seulement, nos dirigeants bourgeois se chargent de dessiller les yeux les plus obstinément aveugles. Laissons faire. Il y a une logique des choses. Nous aurons notre revanche, et avant peu.

Voyez plutôt les Italiens... (VICTOR MÉRIC, *Journal du Peuple*, 30. 11. 19.)

COMMENT LES SOCIALISTES EXPLIQUENT LEUR ÉCHEC

Les unifiés sont donc bien battus. Mais ils ne savent qui rendre responsables de l'écroulement de leurs rêves :

La République en péril. — ... Cette Chambre réactionnaire — mais non pas conservatrice — et guerrière, quelles raisons l'ont fait élire ? La guerre, évidemment. Et Clemenceau. Et Mandel. C'est le produit de cinq années d'obéissance passive, d'abolition des droits politiques, de censure et d'état de siège. Mais il convient de préciser un peu les conditions particulières et les préoccupations momentanées qui ont dirigé les choix du suffrage universel...

« Préoccupations momentanées » du suffrage universel

Ça a été la réforme électorale d'abord. Loi ambiguë et déloyale, née d'une coalition destinée à une coalition. Ironie savoureuse : les principaux responsables de la réforme, MM. Charles Benoist et Dessoye, ont renoncé à se présenter devant l'électeur. Ce scrutin fut leur flèche du Parthe. On lui assignait pour objet de créer les « grands courants », c'est-à-dire d'éloigner du peuple le candidat ou l'élu, et de livrer la consultation nationale aux inspirations venues des banques, des fonds secrets et de la grande presse. C'est ce qu'on appelait « moraliser le scrutin ».

Les divisions de la gauche, la funeste motion Bracke, le cartel cynique conclu dans les couloirs de la Chambre entre certains radicaux et d'avérés nationalistes, le bluff éhonté du « bolchevisme », qu'accrédita sottement la campagne pour Sadoul, une grève obscure de la presse parisienne, qui ressemble à une agression dans un coupe-gorge, toute la crédulité des uns, toute la rouerie des autres, aboutirent à l'étranglement des défenseurs de la République.

Dans la masse paysanne, quelques idées simples retenaient tous les esprits. Cette loi de huit heures, présentée par le cabinet Clemenceau, accueillie docilement par modérés et réactionnaires, adoptée presque sans débats par l'une et l'autre assemblée, l'homme des champs la tenait pour une injure personnelle, puisqu'elle s'avérait, à ses yeux, une mesure d'exception au seul profit de l'homme des villes. Quarante milliards de billets de banque fabriqués pendant cinq années transformaient les bénéficiaires en des partisans soudains, mais farouches, du conservatisme social. Et partout cette idée fixe, muette mais irréductible, s'était gravée dans les cerveaux : Pas d'enquête sur les bénéfices de guerre ! Pas de restitution des profits de guerre ! Pas de partage avec l'Etat ! Rendons à jamais intangibles les bonnes fortunes du fléau !...

Résultat : la République en péril... Voici la République sans républicains. A quand la France sans la République ? (LUCIEN LE FOYER, ancien député de Paris, *Journal du Peuple*, 5. 12. 19.)

Politique antinationale de guerre des socialistes français

Les combattants devaient, à leur retour, se dresser en accusateurs : ils sont rentrés dans le rang avec docilité. Les profiteurs de la guerre étaient menacés du mépris public : ils étaient un luxe extravagant et ont envahi le Parlement. Les grandes Compagnies, les agioteurs craignaient l'après-guerre: ils sont rassurés. Les détenteurs de la richesse publique à contre-cœur se préparaient à payer : ils s'organisent pour la désertion fiscale. La Russie révolutionnaire espérait notre aide : elle ne peut momentanément compter sur le secours du socialisme français et... nous allons subir une dictature : celle de la réaction.

Il faut le reconnaître. Malgré le dévouement des militants, les résultats obtenus par le parti le 16 novembre ont été diamétralement opposés à ceux qu'il poursuivait.

Nous contenterons-nous de constater ce phénomène sans en rechercher les causes ?

La loi Dessoye-Varenne, les milliers de morts de la guerre, la coalition radicalo-cléricale et les millions dont elle disposa ont été des causes de notre stagnation ; personne ne le nie.

Mais il est évident que le Parti a présidé à la naissance du monstre dont accoucha la Commission du suffrage universel ; que les crédits qui ont été nécessaires pour nourrir, équiper et armer les soldats qui furent tués ont été votés par tous les socialistes ; que la motion Bracke date d'avril 1919 et qu'elle précéda l'adoption d'une loi électorale incitant aux alliances.

Ces raisons, les seules données jusqu'à ce jour, sont donc à double tranchant et sans valeur essentielle.

Certains, grâce à des calculs compliqués, démontrent que l'augmentation de nos suffrages, celle de nos adhérents et la diminution du nombre de nos élus sont pour la vigueur de notre action une excellente chose.

Ils n'arrivent pas à me convaincre, car, en même temps qu'ils parlent ainsi, ils se réjouissent du succès qui assure aux 60 000 membres du Parti socialiste italien plus de 150 parlementaires.

Et d'ailleurs, la puissance d'un parti se mesure-t-elle arithmétiquement ?

En 1914, la Social-démocratie allemande avait des effectifs énormes et une influence politique à peu près nulle ; pour choisir un exemple plus direct, je dirai qu'en 1917, avec nos 20 000 cotisants, nous avions en France plus d'autorité morale qu'aujourd'hui.

Notre échec — nous avons gagné environ 200 000 suffrages en cinq ans, à ce rythme la progression sera lente — et l'abaissement du niveau politique du pays ne seraient-ils pas les conséquences de nos fautes tactiques ?

Il est faux de prétendre que les petits propriétaires ruraux souffrent de la misère, et démagogique d'affirmer que les ouvriers qualifiés sont dans une situation désespérée.

Par l'amélioration de leur condition de vie, les éléments agissants de la démocratie française un moment se trouvèrent stabilisés.

Crise d'immoralité ? Non, satisfaction passagère dont il fallait tenir compte.

Mais la guerre, que l'on donnait comme un crime capitaliste sans plus, avait, paraît-il, allumé le premier foyer de la Révolution universelle. Le « Soviet » qui trouve sa place dans un pays sans Syndicats puissants, sans municipalités, sans tradition démocratique, fut considéré comme le plus parfait instrument d'expression de la volonté prolétarienne. Démocratie, suffrage universel ? Grue métaphysique, piège capitaliste !

Les ouvriers et les paysans français furent invités à la conquête soudaine, violente et totale, du pouvoir : ils n'ont pas répondu à cette invitation, ils refusèrent de laisser passer l'aventure.

Cependant le Congrès de Lyon était instructif. Il indiquait le sens des préoccupations de la classe ouvrière française. La C. G. T. condamnant la politique de sa minorité, comment croire que les petits propriétaires terriens étaient bolchevisants ?

Parce qu'ils avaient été à l'avant ?

L'attitude du parti pendant la tourmente contribua, elle aussi, à nous mettre dans la situation difficile où nous sommes.

Le parti n'a pas combattu avec assez de force la calomnie, qui, vers la fin de la guerre, tendait à le représenter comme se désolidarisant de la nation en lutte pour son indépendance.

C'est la longueur de la bataille et l'incertitude de son issue qui furent à l'origine du minoritarisme français. Les arguments doctrinaux vinrent après les inquiétudes patriotiques.

Quand on a redouté l'anéantissement de son pays, pourquoi accepter de paraître se refuser à le comprendre, à le diriger dans sa victoire ?

Sans doute, pour permettre au clemencisme d'exploiter le succès en le compromettant ?

Si M. Clemenceau avait eu à choisir le terrain pour lui favorable, il aurait certainement porté son choix sur celui où le parti s'était placé, et vraiment il eût été paradoxal que nous ayons impunément tant d'obstination dans le contre-sens.

Les socialistes belges ont eu une interprétation de la guerre, constante ; les socialistes italiens ont également persisté dans leur point de vue initial ; c'est la diversité de notre politique qui nous a été néfaste.

Un parti qui est incapable, devant un fait aussi formidable que le heurt sanglant des nations européennes, d'avoir une position durable ne peut inspirer confiance à un grand pays.

Que faire maintenant ?

Persévérer dans une voie prétendue révolutionnaire qui aboutit en réalité à la contre-révolution ?

L'insurrection romantique attendue par quelques-uns depuis des mois n'a-t-elle pas été suffisamment condamnée ?

La nécessité commande de défendre pour les maintenir intactes les quelques lois laïques et sociales si difficilement conquises.

Après le 16 novembre, la plupart des fédérations l'ont compris. Sera-t-il impossible de définir nationalement la tactique qu'elles ont spontanément employée ?

Que l'on ne nous réponde pas : motion d'Amsterdam ; les principes ne sont pas en jeu ; la question de la participation ministérielle est pour l'heure résolue ; c'est contre nous que l'on gouverne.

Ce qu'il faut, c'est remettre le mouvement socialiste français dans son cadre traditionnel ; c'est revenir à une politique d'esprit démocratique et d'intelligence socialiste.

Pour reconstruire en France et en Europe, respectons les faits, tous les faits, comme l'architecte respecte les lois de la pesanteur, si nous voulons que nos efforts ne restent pas vains. (ADRIEN MARQUET, *Humanité*, 14. 1. 20.)

Les « socialo-nationalistes » n'ont pas le droit de se plaindre

Certains même en arrivent à battre leur coulpe en public, sans oublier celle des « camarades ».

Les problèmes de la révolution mondiale. — La victoire de la réaction capitaliste. — Le 16 novembre ne fut pas une défaite socialiste. 1 700 000 voix et un nombre suffisant de députés pour mener une lutte d'opposition au régime de massacres et de misère. Si le nombre de députés socialistes était plus grand, la tentation de participer au pouvoir qui a fait tant de mal à notre cause serait irrésistible...

Disons la vérité. Nous n'avons pas mérité plus. Nous avons, à la Chambre, collaboré à la folie nationaliste. Nous avons participé au crime. Nous n'avons pas combattu avec toute l'énergie nécessaire la réaction et les folies chauvines. Nous avions comme leaders parlementaires des hommes qui, à quelques exceptions près, se placèrent sur le même terrain dit national que les radicaux et même les nationalistes. Nous avons baptisé défense nationale la destruction et la ruine de la France. Et nous avons donné la signature du Parti aux actes les plus importants de la plus atroce des guerres qui a plongé le monde pour longtemps dans la barbarie et dans la misère.

En dehors du Parlement, notre action fut, pendant les deux ou trois dernières années, moins mauvaise. Les militants dits « minoritaires » ont arraché le parti aux étreintes des socialo-nationalistes les plus aveugles. Ils ont combattu le nationalisme et défendu la révolution russe. Mais cette action fut tardive et insuffisante. Le « Centre » domine toujours le parti et son organe, l'*Humanité*. Renaudel parle plus haut que jamais dans les Conseils du parti. Il insulte, dénonce et combat violemment des hommes archi-modérés, des extrémistes de la conciliation, comme notre ami Longuet. On pardonne tout à cet homme aux formidables poumons et au peu de cerveau et — de délicatesse. En pleine bataille électorale, il a osé patronner une scission scandaleuse des jaunes, quitte à s'en retirer au dernier moment, à la *façon normande*.

Je répète, notre succès relatif est dû non aux mérites des chefs, mais à la conscience socialiste profonde des masses et à la situation générale, qui est plus révolutionnaire que jamais.

Je ne parle même pas du coup de poignard de M. Varenne, qui, selon un mot de Jaurès, ne pense qu'à Varenne. Cet ami de tous les ministères qui ignore tout du socialisme et qui s'en moque sait calculer. Il a forgé une loi pour le « socialisme » auvergnat et dissident. Mais les autres l'ont votée *malgré l'opposition sournoise de M. Clemenceau.* Qu'ils ne se plaignent pas ! Ils n'ont pas volé leurs vestes... (CHARLES RAPPOPORT, *Journal du Peuple*, 2. 12. 19.)

La grande coupable, c'est la nouvelle loi électorale

Presque tous arrivent peu à peu à reconnaître que la grande coupable, c'est la nouvelle loi électorale du 12 juillet 1919.

Les vices d'une loi. — La loi électorale Varenne-Dessoye (des oies qui ont sauvé le Capitole) vient de donner sa mesure.

Aucune justice dans le scrutin, aucune proportionnalité équitable, une majorité d'une intelligence au-dessous de la moyenne et férocement réactionnaire. Où sont les vertus promises ? On n'en voit pas. Par contre, tous les défauts, toutes les tares du système majoritaire sont maintenus, parfois aggravés.

Ici, 112 000 socialistes de la banlieue parisienne sont privés de toute représentation, non à la suite d'un combat loyal où chacun eût arboré son drapeau et affiché son programme, mais en conséquence d'une coalition abjecte et canaille qui groupa des curés, des juifs, des francs-maçons et de la jaunisse syndicaliste et socialiste.

Là, en Dordogne, sur six sièges, cinq sont attribués à une liste qui avait recueilli 33 000 suffrages sur 100 000 votants !

Dans le premier cas, c'est la majorité absolue qui a joué ; dans le second, le quotient et la plus forte moyenne ont rempli leur rôle élégamment.

Il serait facile de multiplier les exemples. Ce fut à peu près partout la même chose.

A quelles conclusions aboutissons-nous ? A celles-ci : de grands partis devaient se constituer en vue d'honnêtes combats ; tous les partis bourgeois se sont fondus en un seul, coalisant tous les appétits, les ignorances, les peurs. M. Puech a le même drapeau que M. Maurice Barrès ; le juif Bokanowski a la même enseigne que le vieux rat d'église Louis Dubois ; M. Gounouilhou a le même idéal — pas plus haut que le nombril — que M. Paul de Cassagnac ; la liste de M. Jéroboam Rothschild, dit Mandel, reçoit la bénédiction de Mgr l'archevêque de Bordeaux ; le sénateur Debierre, grand-maître de la Maçonnerie, vend la République aux curés du Nord et s'en lave les mains dans l'eau bénite.

L'air du large, annoncé par M. Briand, a passé sur les petites mares, plus vicié que celui d'hier. Les cloisons ont cédé, il s'agit maintenant de mares plus grandes, voilà tout, mais les crapauds et les grenouilles font toujours la même musique dans un plus vaste concert.

Quant aux minorités, elles sont beaucoup moins représentées qu'auparavant. Les chiffres cités plus haut dispensent de tout commentaire.

Ces critiques, tout le monde peut les faire. Il est même permis de croire qu'elles apparaîtront avec une telle force que cette loi absurde, qu'aucun autre pays ne connaît, ne sera plus tolérée pour d'autres consultations.

Toutefois, pour nous socialistes, ce mode de scrutin a des défauts plus graves. Somme toute, la loi actuelle, si elle nous prive de la représentation à laquelle nous donneraient droit nos 1 700 000 suffrages, n'empêche pas notre parti de faire figure, belle figure même, et le socialisme de poursuivre sa marche en avant. Certes, nous aimerions mieux combattre des adversaires ayant plus de dignité de pensée et de fierté de conscience, et avoir la possibilité de recueillir notre part légitime d'élus législatifs. Mais cela regarde les autres plus que nous. Aussi absurde et injuste que soit la loi, elle ne met pas obstacle à nos inévitables progrès. Nous allons vers le pouvoir, voilà qui est certain, et nous en sommes plus rapprochés en 1919, avec 1 700 000 électeurs et une cinquantaine de députés qu'avec 400 000 électeurs de moins et 100 élus en 1914. Par conséquent, tout compte fait, nous avançons sur toute la ligne et ils reculent.

L'horizon reste clair !

Réformes profondes à apporter à cette loi

Les défauts plus graves, les voici.

Même avec le quotient jouant partout, notre représentation parlementaire risque de ne pas être celle que voudrait l'immense majorité des membres du parti et des électeurs socialistes.

Je veux citer un cas typique de la banlieue de Paris que je connais bien. Si le quotient avait été appliqué, Longuet et Mayéras restaient sur le carreau, et je vois que M. de Jouvenel, dans l'*Œuvre*, en tire argument.

Est-ce à dire que nos deux camarades avaient moins de popularité et inspiraient moins de confiance à la masse énorme de citoyens qui ont voté pour la liste du parti ? Rien ne serait plus contraire à la réalité des faits qu'un tel raisonnement. Ils étaient, je crois, par leur passé parlementaire, et à cause des attaques dont ils avaient été l'objet, ceux d'entre nous qui donnaient à la liste tout son sens politique, et aucun des autres camarades ne se froissera — tant pis d'ailleurs — si j'affirme que les électeurs, ayant à choisir, auraient attribué à nos deux amis les premières places par *cent mille voix de majorité et plus* sur d'autres classés devant eux.

En sorte que quelques centaines d'hommes, *parfois étrangers au parti et adversaires du socialisme*, qui pour des raisons ou pour d'autres — j'en connais un certain nombre, — votent pour l'un d'entre nous, peuvent fausser complètement les résultats et faire arriver dans les premiers ou en bonne place des candidats que les 99 pour 100 des électeurs socialistes auraient, le cas échéant, le désir de mettre en queue.

Ceci est inadmissible.

Comment y remédier ? La question est posée maintenant et il faudra la trancher.

Je vois pour ma part deux systèmes.

Interdire tout panachage et toute radiation et accepter l'ordre de classement fixé par le parti pour l'attribution des sièges. On me dit qu'on a procédé ainsi en Belgique.

Interdire également tout panachage et toute radiation et accorder à chaque électeur trois ou quatre suffrages préférentiels par quoi il indique les candidats qu'il désirerait plus particulièrement voir élus. Ce fut la règle pour les élections italiennes.

L'un ou l'autre de ces systèmes devra être réclamé avec la proportionnelle intégrale. Il mettra toutes les listes à l'abri des manœuvres et des injustices. (Paul Faure, *Humanité*, 28. 11. 19.)

Résultats qu'aurait donnés la proportionnelle intégrale dans la Seine

Voici un exemple tiré des élections de Paris qui montre les résultats qu'aurait donnés la représentation proportionnelle, pure et simple :

Il sera intéressant de rechercher quels auraient été, pour toute la France, les résultats des élections législatives si la représentation proportionnelle avait été instituée.

En attendant que des documents officiels nous permettent de faire un travail d'ensemble, nous donnons ci-dessous les résultats qui auraient été obtenus pour le département de la Seine.

Pour ces calculs, nous avons adopté le système dit des moyennes, ou d'Hondt, qui est le plus équitable (1).

(1) Voir l'exposé de ce système dans les *Questions Actuelles*, t. 72, pp. 282-286.

Dans la 1re circonscription, le diviseur électoral serait 10 726.

Chaque liste aurait droit à autant de sièges que sa moyenne de suffrages comprend de fois ce diviseur.

	Moyenne des suffrages	Sièges correspondant à la proportionnelle	Sièges obtenus
Bloc national	85 814	8	9
Parti socialiste	59 839	5	4
Concentration républicaine	17 171	1	1
Action française	8 711	0	0
		14	14

Dans la 2e circonscription, le diviseur électoral serait 10 854.

	Moyenne des suffrages	Sièges correspondant à la proportionnelle	Sièges obtenus
Bloc national	70 829	6	9
Parti socialiste	48 707	4	3
Action socialiste	21 709	2	1
Républicains de gauche	8 367	0	0
		12	12

Dans la 3e circonscription, le diviseur électoral serait 13 954.

	Moyenne des suffrages	Sièges correspondant à la proportionnelle	Sièges obtenus
Bloc national	75 459	5	5
Action socialiste	42 157	3	3
Parti socialiste	41 863	3	3
Concentration républicaine	36 382	2	2
Action française	15 555	1	1
Démocratie nouvelle	7 434	0	0
		14	14

Dans la 4e circonscription, le diviseur électoral serait 17 101.

	Moyenne des suffrages	Sièges correspondant à la proportionnelle	Sièges obtenus
Bloc national	150 152	8	14
Parti socialiste	112 609	6	0
Techniciens syndicalistes	12 839	0	0
		14	14

Les résultats d'ensemble pour le département de la Seine auraient donc été les suivants :

	Sièges correspondant à la proportionnelle		Sièges obtenus
Bloc national	27	au lieu de	36
Parti socialiste	18	—	10
Action socialiste	5	—	4
Concentration républicaine	3	—	3
Action française	1	—	1
	54		54

Le Bloc national a donc 9 députés en trop et le parti socialiste 8 députés en moins.

Si le département de la Seine avait formé une seule circonscription, le diviseur électoral serait 14 702, et les résultats auraient été les suivants :

	Moyenne des suffrages	Sièges correspondant à la R. P.		Sièges obtenus
			au lieu de	
Bloc national	382 254	26		36
Parti socialiste	263 018	17	—	10
Action socialiste	63 866	4	—	4
Concentration républicaine	61 920	4	—	3
Action française	30 367	2	—	1
Démocratie nouvelle	21 313	1	—	0
Techniciens syndicalistes	12 839	0	—	0
		54		54

Il appartient aux lecteurs de l'*Humanité* de tirer la moralité de ces chiffres. (ARTHUR GROUSSIER, *Humanité*, 17. 12. 19.)

LES VRAIES CAUSES DU TRIOMPHE DU BON SENS ET DE L'ORDRE

Non, peut-on répondre à ces calculateurs, ce n'est plus du jeu des quotients électoraux qu'est sorti le désastre où sombrèrent radicaux et socialistes, mais de causes plus profondes.

... Pour les uns, leur échec [des socialistes et des radicaux-socialistes] est dû non pas à leurs doctrines, que le pays aurait réprouvées, mais à la loi électorale, qui a joué contre eux. C'est M. Alexandre Bérard, sénateur radical de l'Ain, qui expose avec le plus de force cette thèse contestable. Il est particulièrement qualifié pour la défendre : il fut, au Sénat, le rapporteur du système qui s'opposait à celui de la Chambre et qui a prévalu. Pour M. Alexandre Bérard, tout le mal des élections législatives vient de la loi du 12 juillet 1919. C'est sous le souffle de cette loi qu'une « vague de réaction » a amené à la Chambre une « majorité de droite ».

Ce n'est pas le nouveau mode de scrutin

Raisonnons et calculons. Quel était le système proposé par M. Alexandre Bérard et par les radicaux qui combattaient la loi électorale ? Le scrutin de liste départemental. Etait élu qui obtenait le quart des voix des électeurs inscrits et le tiers des suffrages exprimés. Dans ce système, le calcul est facile à faire, les socialistes et les radicaux-socialistes n'auraient même pas gagné les sièges qu'ils ont recueillis le 16 novembre dernier. Dans la Seine, *pas un socialiste n'aurait été élu.* S'agit-il de la première circonscription ? Les quatorze candidats du Bloc national républicain eussent été *tous* élus. Au contraire, avec la loi électorale que M. Alexandre Bérard réprouve, il y a bien eu neuf candidats du Bloc élus, mais aussi quatre socialistes et un radical. Avec le système de M. Bérard, le premier secteur n'aurait pu élire ni M. Cachin, ni M. Sembat, ni M. Groussier, ni M. Vaillant-Couturier, socialistes unifiés, ni M. Pinard, radical-socialiste. Administrons cette preuve facile et brève : 260 000 inscrits, dont le quart est 65 000. 187 500 suffrages exprimés, dont le tiers est 62 000. Le premier de la liste du Bloc a recueilli 86 501 voix, le dernier 84 866 : c'est-à-dire chacun plus du quart des inscrits, plus du tiers des suffrages exprimés. Tous élus, les quatorze. Et non élus, les quatre socialistes qui n'ont obtenu que 60 000 voix. Non élu, le radical qui n'a eu que 19 000 voix.

Même résultat, même preuve dans les trois autres secteurs de la Seine. Les douze candidats de la liste Millerand (2e circonscription), avec leurs 69 000 voix, eussent été tous élus. Ni M. Paul-Boncour, ni M. Dormoy, ni M. Blum, socialistes unifiés, avec leurs 52 000 voix, ni M. Lauche, socialiste dissident, avec ses 22 000 voix, ne seraient au Palais-Bourbon. Les quatorze candidats de la liste d'Entente républicaine (liste Desplas) auraient été tous élus avec leurs 74 000 voix. On ne verrait à la Chambre ni M. Bracke et ses deux colistiers socialistes unifiés, avec leurs 43 000 voix, ni les trois socialistes dissidents, avec leurs 42 000 voix, ni MM. Painlevé et Buisson, radicaux-socialistes, avec leurs 38 000 voix, ni M. Léon Daudet avec ses 19 000 voix. Car, par une ironie des choses humaines, ce sont ceux qui ne voulaient

pas de la loi qui lui doivent leur siège au Palais-Bourbon.

Faut-il continuer la démonstration ? Faut-il apprendre à M. Alexandre Bérard que, dans son propre département, dans l'Ain, il aurait eu la douleur de voir son système électoral écarter le seul radical et le seul socialiste qui doivent leur succès à la détestable loi qu'il a combattue ? Lui dire que, dans la Loire, toute la liste d'Union républicaine eût passé, que nous aurions eu le chagrin de perdre M. Ernest Lafont, socialiste unifié, M. Durafour et son collègue, radicaux-socialistes ? Que son système eût, dans le Rhône, assuré le succès intégral de la liste d'Entente républicaine et rendu à la vie privée les trois socialistes. MM. Moutet, Rognon et Lévy, les deux radicaux-socialistes, MM. Herriot et Justin Godart, élus grâce à la loi nouvelle ?

Vraiment, les radicaux-socialistes sont ingrats envers la loi électorale. Elle a recueilli des épaves d'un navire qui eût, sans elle, tout entier sombré. En réalité, le recul de l'idée socialiste et radicale dans le pays est dû à des causes plus profondes qu'à l'action en surface d'un instrument électoral. Celui-ci n'a été que le moyen d'exécution, comme l'eût été tout autre mode, dont l'organe de commande était ailleurs, dans l'âme française... (*Temps*, 16. 12. 19.)

Les socialistes ont fait peur

Les socialistes portent la peine de leur faute ; ils ont oublié le conseil donné jadis par leur camarade Millerand : « Ayons peur de faire peur. »

La faute socialiste. — ... Le spectateur impartial que je suis peut se permettre d'écrire que les dirigeants du parti ont commis une grosse erreur de tactique, dont le socialisme ne sera pas seul à pâtir ; la République aussi en souffrira.

Par tout ce qu'elle a engendré de douleur et de misère, par la juste indignation que provoquent tant de fortunes édifiées sur les dépouilles de nos quatorze cent mille morts, la guerre certainement servit la cause socialiste. Elle n'a pas seulement créé, dans le peuple, un état de malaise et de mécontentement ; elle a aussi suscité, dans la tranchée comme à l'atelier et au foyer, des réflexions graves et profitables.

Quand le vieux monde est ébranlé par de telles secousses, il n'est pas possible d'imaginer que rien ne sera changé à l'équilibre social. Mais quel sera le changement ? Comment s'opérera-t-il ? Aux regards les moins clairvoyants, la guerre elle-même apparaissait comme un commencement de révolution. et, par une réaction spontanée contre les horreurs de la guerre, l'évolution de cette révolution pouvait, devait être pacifique. Une propagande plus habile aurait facilement exploité une situation qui jamais ne fut plus favorable.

Sans doute, aucun ami de Jaurès n'est le dépositaire de sa pensée ; Jaurès était d'ailleurs un trop grand esprit pour n'avoir pas plusieurs pensées. Mais à ceux qui l'ont vu à l'œuvre, il est permis de supposer que, survivant à la guerre, Jaurès n'eût pas incliné le socialisme dans le sens où l'orientent les intellectuels du parti, comme Léon Blum et Paul-Boncour.

Il ne s'agissait point de faire des concessions sur la doctrine et sur les principes ; il s'agissait simplement de montrer, sans montrer les dents, que le socialisme ne propose pas seulement les solutions les plus heureuses des problèmes économiques posés par la guerre, mais qu'il peut nous apporter du même coup la meilleure assurance contre la guerre elle-même.

Combien de Français, qui n'étaient pas « inscrits au parti », ne demandaient qu'à s'en laisser convaincre ! Mais il fallait se donner la peine ou le plaisir de les en persuader, et, pour y parvenir, la menace ne fut jamais la meilleure méthode.

C'était le moment de suivre l'excellent conseil donné jadis par Millerand, au temps où il se donnait lui-même pour un révolutionnaire : « Ayons peur de faire peur. » (Notons au passage que le même Millerand, passé dans le camp adverse, vient de faire exactement le contraire, en jouant du spectre bolcheviste.) Un socialisme, assez sûr de sa supériorité spirituelle et de sa valeur morale pour ne faire appel qu'à la raison, eût réalisé dans le pays des progrès immenses, pour peu qu'il eût pris garde de ne pas heurter le sentiment national.

Au lieu de cela, qu'avons-nous vu ? Par une aberration funeste et par une méconnaissance absolue des réalités présentes, c'est juste le moment que le parti socialiste a choisi pour se contracter et se rouler en boule, comme un hérisson. Il a signifié rudement, par l'intransigeante motion Bracke [qui a interdit aux socialistes unifiés toute alliance électorale avec d'autres partis], qu'il n'entendait avoir rien de commun avec ses voisins les plus proches, ceux qui lui témoignaient les plus utiles sympathies. Il s'est farouchement enfermé à triple tour dans une quadruple enceinte, cernée de fossés infranchissables, fortifiée de tours inexpugnables.

Au point de vue parlementaire, c'est-à-dire électoral, je ne sais si les « sortants » avaient quelque chose à y gagner ; l'expérience paraît établir qu'ils avaient au contraire beaucoup à y perdre, puisqu'ils y ont perdu la moitié de leurs sièges. Mais au point de vue du monde, du « siècle », si j'ose dire, l'effet fut encore plus déplorable. A un peuple épuisé et désolé par cinq années de guerre, les dirigeants du parti ne semblaient ouvrir que des perspectives de guerre civile.

On eût dit que le parti socialiste, décapité par la mort de Jaurès, n'avait pu trouver d'autre tête que celle du citoyen Bracke, qui, même lorsqu'il devise avec ses meilleures camarades, semble toujours animé d'une incoercible fureur. Ce professeur de grec est du reste un homme excellent à qui je ne voudrais faire nulle peine ; mais son masque sans aménité me semble autant que sa motion symboliser la grande erreur de méthode commise par les unifiés. A vrai dire, ce n'est pas dans le bolchevisme qu'ils donnent ; ce n'est que dans le « brackisme ».

Est-il encore temps d'y remédier ? Ne serait-il pas plus politique de proposer, non pas aux bourgeois, mais au peuple, un socialisme plus séduisant et plus accessible ? Ne vaudrait-il pas mieux le lui présenter comme un flambeau, non comme une torche ? Ce n'est pas à un passant d'en décider. et encore moins à un hérétique. Mais je sais déjà plus d'un unifié qui médite amèrement sur les résultats du dernier scrutin, et s'il croit devoir demain me chercher noise à propos de ces réflexions conciliantes, il ne réussira peut-être pas à dissimuler suffisamment qu'au fond il n'est pas loin de penser comme nous... (GUSTAVE TÉRY, *Œuvre*, 19. 11. 19.)

SOCIALISTES ET PAYSANS FRANÇAIS

Le principal adversaire des socialistes est encore le paysan français, avec son esprit pondéré, sa crainte des aventures, la jalousie que ne peut manquer de lui inspirer l'ouvrier des villes. Celui-ci, durant la guerre, est resté « embusqué » dans son usine, et voici que maintenant il réclame des salaires de plus en plus élevés pour huit heures seulement de travail. Or, pour lui procurer son pain, le paysan ne ménage ni son temps ni sa peine.

La campagne et la ville. — Sous ce même titre, M. Marcel Cachin se montre très frappé dans l'*Humanité* de l'antagonisme que les élections accusent, selon lui, entre les villes et les campagnes. « Avant la guerre, dit-il, beaucoup de travailleurs agricoles venaient à nous. Aujourd'hui la « paysannerie » se jette du côté opposé. Le divorce entre travailleurs des champs et des villes, s'il s'accentuait, deviendrait vite fatal à nos idées. » Et l'écrivain bolcheviste — celui-là au moins ne saurait renier ce titre — compte sur M. Compère-Morel pour arranger les choses...

Le paysan français a horreur du collectivisme

On ne voit pas très bien comment pourrait se faire la conciliation M. Cachin et ses amis veulent collectiviser la propriété, donc le champ du paysan et les fruits de son travail. Or, le paysan veut résolument garder l'un et l'autre, qui ont été noblement fécondés par sa sueur et par son sang. Pendant la guerre, en effet, tandis que tous les fils de la France agricole se battaient au front, les vieux, les enfants et les femmes cultivaient la terre. Ils sauvaient et nourrissaient la nation.

Dans le même temps, M. Albert Thomas organisait le recrutement, d'ailleurs nécessaire, des usines de guerre. Au lieu d'y mettre les ouvriers en subsistance au titre et à la solde militaire, il les démobilisait en leur donnant 25 francs par jour et aussi en consentant des marchés de fournitures dans les mêmes tarifs.

Il en résulta, dans l'application du plus lourd des impôts, une différence de traitement dont le surplus de la population ne put pas ne point sentir la cruelle inégalité. Ce fut, en outre, le point de départ de la vie chère. D'autres facteurs devaient venir l'accroître, notamment l'emprise générale de l'Etat sur l'activité économique du pays, c'est-à-dire la mise en pratique de la doctrine socialiste, qui se propose de substituer des fonctionnaires à l'initiative et aux responsabilités du chef d'entreprise, commerçant, industriel, agriculteur. Puis vinrent la journée de huit heures et ses désastreuses conséquences sur les transports et la production. Ainsi la vie chère est d'origine et de développement socialiste, le mercantilisme venant d'ailleurs s'y adjoindre.

En ce qui touche le paysan, celui-ci achetant beaucoup plus cher les produits fabriqués, il vendit les siens en proportion. Quand, d'autre part, il constata la diminution des heures de travail dans les villes, d'où une hausse nouvelle de ce qu'il achetait, il augmenta de même ses prix de vente. Et comme il travaillait toujours autant, il gagna davantage et il put arrondir son lopin de terre et ses épargnes.

C'est dans cette situation que survint la période électorale. Et les socialistes vinrent dire au cultivateur : « Nous voulons te prendre ton champ et ton argent parce que notre programme, à nous bolcheviks, consiste à exproprier tous ceux qui possèdent. » Ayant déjà donné ses enfants, l'agriculteur voulut au moins garder son bien, et ce fut la débâcle des socialistes.

A qui doivent s'en prendre les vaincus ? A eux-mêmes, M. Albert Thomas en tête, et à leur propagande. « Mais il n'est question que de ma mort là-dedans ! » s'est aperçu le paysan, qui n'est pas bête. Aussi, là où les collectivistes purent échapper à l'hécatombe, comme dans le Puy-de-Dôme, c'est qu'ils se firent bénins, bénins, en camouflant leurs buts de guerre.

L'antagonisme entre les travailleurs des campagnes et ceux des villes provient donc des meneurs qui poussent les seconds au bolchevisme et aussi à la diminution de la production. Or, le devoir des bons citoyens est tout autre ; il consiste à dire aux ouvriers citadins, dont beaucoup pensent ainsi : « Travaillez, prenez de la peine, épargnez, à l'exemple de l'homme des champs. Ainsi, comme lui, vous deviendrez propriétaire, et ainsi, comme lui, vous serez appelé à vous servir du bulletin de vote comme d'une fourche quand nos Rappoport viendront pour vous dépouiller suivant la méthode Trotsky-Lénine. » (Georges Berthoulat, *Liberté*, dans *Presse de Paris*, 22. 11. 19.)

Tâche qui s'impose aux socialistes s'ils veulent gagner les campagnes

Les socialistes tentent d'expliquer à leur manière cet antagonisme entre eux et les paysans.

... Il est faux de dire que le paysan est l'ennemi du socialisme, il est injuste d'affirmer que, poussé par l'appât du gain, il se désintéresse du monde extérieur, il est imprudent de croire que la Révolution sociale peut se faire sans lui.

Les élections du 16 novembre sont plus les élections de l'ignorance que de la peur. Le paysan, comme la majorité des Français, du reste, ignore tout de ce qui se passe à l'étranger et même de ce qui se passe chez lui. Il n'a pour pâture intellectuelle que des journaux bourgeois, qui lui distillent chaque jour de nouveaux mensonges. Comment peut-il nous deviner, à travers les calomnies des feuilles à gros tirages, quand nous n'avons pas le moyen de nous défendre ? Les journaux du parti ont un tirage restreint, il n'existe aucune organisation particulière au socialisme pour la vente et la diffusion de nos journaux, nos livres, nos brochures et nos tracts ; pas d'office de publicité et de propagande permettant d'atteindre tous les travailleurs dans les fonds les plus reculés de nos campagnes ou de nos faubourgs. Nous protestons contre les procédés audacieux de nos ennemis : « Société pour la défense des intérêts économiques », « Grandes associations françaises », etc. Mais... nous nous contentons de protester. Nous sommes des théoriciens de l'organisation et nous nous refusons à toute action pratique. Quelques-uns d'entre nous, même dans leur mépris de la société actuelle, réservent leur activité et leurs qualités d'organisation pour la société future seulement. Ils oublient que les peuples actuellement en révolution ont été puissamment aidés par les organisations coopératives, par exemple, que d'aucuns chez nous semblent dédaigner.

Le premier obstacle rencontré par le socialisme à la campagne, c'est la vieille institution de la bourgeoisie arrondissementière, des agents électoraux,

Quinze ou vingt serviteurs dévoués dans chaque canton constituent les cadres de l'armée électorale. Ce sont les caporaux et les sergents recruteurs qui, le jour des élections, poussent les électeurs vers les urnes comme les chiens du troupeau poussent les moutons derrière le berger. Réactionnaires ou radicaux, les procédés sont semblables. Le socialisme n'a rien à gagner à vouloir les imiter.

Au fond, le paysan méprise profondément les politiciens. S'il vote, c'est sans enthousiasme. Il sent confusément qu'on le trompe, mais il ne croit pas à la valeur de son vote pour changer quelque chose aux institutions actuelles. C'est ce qui explique peut-être la facilité avec laquelle il change de camp.

Imiter nos adversaires serait nous faire englober dans le même mépris. Les électeurs que nous trouverions ainsi viendraient à nous non pas par conviction, mais surtout pour embêter leurs voisins ou leurs curés. Cette clientèle incertaine ménage de cruelles déceptions.

Il faut d'abord rejeter bien loin une théorie absurde que j'ai entendu soutenir par quelques militants, à savoir que « le paysan ne peut être atteint par le socialisme que pendant la période électorale ! » Cette erreur très grave a coûté bien cher aussi à quelques fédérations. Il faut, au contraire, en dehors des périodes électorales, créer dans nos villages le plus grand nombre possible de sections, et, chaque fois que faire se peut, des Syndicats agricoles et des Coopératives de consommation.

Le socialisme gagnera énormément à sortir un peu de ces chambres closes que sont très souvent les sections des grandes villes et à prendre l'air de la campagne. Le paysan accueille avec reconnaissance qui vient, en dehors de toute période électorale, l'instruire et lui donner les moyens de s'instruire. Il sent plus que jamais la nécessité du groupement, mais il ne sait comment l'organiser. Il se précipite vers les Associations agricoles qui se créent un peu partout, mais il n'a qu'une médiocre confiance dans les qualités d'administrateurs et dans le désintéressement des grands propriétaires qui en occupent les principaux postes. Il est reconnaissant au socialisme de l'élever au-dessus des luttes de clochers et des individualismes locaux, mais il a besoin d'être constamment soutenu. Dès qu'il a pris sa carte et qu'il prend part à la vie de la section et de la fédération, il est heureux de se sentir membre de cette grande famille qu'est le parti, qui consent à l'appeler à la délibération et qui le prend pour un homme.

En période électorale, il faut aller franchement à la lutte, tout dire de la situation nationale et internationale, ne laisser dans l'ombre aucun problème et surtout insister sur les caractères originaux du socialisme. Il faut dénoncer les défauts du parlementarisme, déclarer que nous sommes un parti de classe qui repousse bien loin toute compromission avec les partis bourgeois. Montrer que, d'ailleurs, un élu ne peut rien s'il n'est dirigé, conseillé, talonné par des groupements paysans et ouvriers, que nous aspirons à remplacer non pas des hommes par d'autres, mais un régime par un autre, que ne doivent nous suivre que ceux qui sont décidés à s'organiser dans leurs Syndicats, leurs Coopératives, leurs sections politiques ; que le programme du parti est fait de la pensée de tous les travailleurs groupés dans leurs organisations et qu'il est modifiable par le libre jeu des majorités, etc.

Idées directrices qui, certes, ne sont pas nouvelles, qui ont permis à nos excellents camarades de la Haute-Vienne de remporter les succès que l'on sait et qui nous ont permis, en Corrèze, après une année de travail, d'envoyer un élu à la Chambre, et un élu bien élu, notre vieil ami Aussoleil.

En présence des événements graves que notre bourgeoisie nous prépare, il m'a semblé utile de dire ces choses. (Jean Roumajon, de la Fédération de la Corrèze, *Populaire*, 3. 1. 20.)

SOCIALISTES ET CÉGÉTISTES

Et ce ne sont pas seulement les paysans, ce sont des ouvriers syndicalistes qui, devant la réprobation du pays, séparent leur cause de celle des bolcheviks, voire du parti socialiste :

Indépendance. — Marcel Laurent a parfaitement raison — dans la *Bataille* du 19 novembre — de ne point gémir sur le résultat des élections législatives et surtout de considérer que le mouvement ouvrier syndicaliste n'a été en rien atteint par ce résultat.

En quoi la C. G. T. pourrait-elle, en effet, être atteinte par l'échec des candidats d'un parti politique ? Je sais bien que, pour beaucoup, le parti représentatif de la classe ouvrière organisée politiquement est le parti socialiste, mais la différence existant entre le nombre des adhérents de ce parti et celui des adhérents de la C. G. T. prouve bien que cette opinion est loin d'être partagée par tous les syndicalistes.

Je suis de ceux qui ne voient plus l'utilité, pour la classe salariée organisée dans ses Syndicats, de se dédoubler dans une organisation politique.

La C. G. T. nous suffit.

A la C. G. T. de décider de la meilleure tactique à suivre pour faire aboutir les revendications de la classe salariée, manuelle ou intellectuelle, soit par une méthode extrémiste, soit par une méthode évolutionniste, ou par une combinaison des deux méthodes : mais, je le répète, je ne vois plus l'utilité de nous en remettre à un parti politique quelconque pour défendre nos revendications.

Le syndicalisme est devenu majeur. (R. Montelimard, *Bataille*, dans la *Feuille Commune*, 21. 11. 19.)

Le parti de l'impudeur. — L'*Aurore syndicale*, organe de l'Union générale des Syndicats réformistes de la Seine, publie un article courageux contre le parti socialiste. Nous en extrayons ces passages :

« Le parti socialiste unifié est décidément le parti de l'impudeur.

» Il a prévu la guerre ? En désarmant la France, en lui refusant les crédits militaires, en sapant la discipline.

» Il a dénoncé ceux qui, dans tous les pays, la voulaient ? En trompant le peuple français sur la volonté et les intentions certaines de ceux qui, en Allemagne, la préparaient formidablement.

» Il a essayé de l'empêcher par une entente internationale ? En s'acoquinant avec la social-démocratie allemande, complice et domestique de l'impérialisme pangermaniste.

» Il a protesté contre la suppression des libertés publiques ? En réclamant toute licence pour les défaitistes, pour les traîtres, pour les agents de l'anarchie bolcheviste.

» Il a dénoncé les profiteurs de la guerre ? En leur permettant de perpétuer et d'exagérer leurs

profits pour répondre à la hausse indéfinie des salaires et en prêchant à ceux qui touchent ces hauts salaires le refus de l'impôt.

» Il a agi contre la prolongation de la boucherie ? *En paralysant les offensives libératrices*, en décourageant le commandement, en débilitant l'esprit public.

» Il a agi contre la ratificaton du traité qui ne garantit pas la paix ? En calomniant les intentions et les désirs de la France, en diminuant l'autorité de sa délégation à la Conférence de la Paix, en fournissant des arguments et des armes à ses ennemis. »

Nos amis de l'*Aurore syndicale* sont à même de juger, en toute connaissance de cause, le parti socialiste. *Cégétistes d'hier*, réformistes d'aujourd'hui, leur expérience provient de l'étude du passé et de la connaissance profonde des hommes de la C. T. G. et du parti de la surenchère démagogique. Leur témoignage est donc précieux et nous l'enregistrons avec joie. (*Démocratie Nouvelle*, 25. 12. 19.)

II — La défaite du radicalisme

« ... RARI NANTES... »

Au même titre que les bolcheviks de l'intérieur, les radicaux peuvent se dire les grands vaincus du 16 novembre.

... Si les unifiés, au 16 novembre, ont subi un déchet de près de moitié, les grognards du radicalisme sectaire ont été bien plus éprouvés encore. De ceux qui firent à M. Clemenceau l'opposition féroce que l'on sait, c'est à peine si une vingtaine ont échappé...

Le reste de la Garde, au loin, jonche la plaine...

On va s'efforcer, il est vrai, de combler les vides, de recruter des renforts parmi les nouveaux, de trouver un appoint de « Marie-Louise » à moitié radicales, à moitié socialistes. On y travaille déjà avec ardeur dans les couloirs, dans les comités, dans les journaux.

M. Longuet, ayant fourré le drapeau de Lénine dans sa poche, adjure, avec des accents pathétiques, les radicaux de se joindre, pour « l'œuvre du salut républicain », aux unifiés redevenus doux et gracieux comme des agneaux de lait. Le salut républicain ! Est-ce que les radicaux ne savent pas aussi bien que nous de quelle façon M. Longuet et ses Soviets sauveraient la République et la France, le jour où elles leur tomberaient dans les pattes ?

M. Longuet et M. Varenne, substitut à la direction parlementaire du parti, trouvent pourtant quelques alliés parmi les comitards échauffés de la Fédération radicale de la Seine. Ceux-là, qui ne sont d'ailleurs qu'une très infime minorité, constituent le petit groupe des derniers fidèles de M. Caillaux. Ce n'est pas le « salut républicain » qui les préoccupe le plus.

Puis, de-ci de-là, hors du Parlement, le « Bloc » en réorganisation a recruté quelques partisans divers, pour la plupart desquels, à vrai dire, la politique ne fut jamais qu'une flibute.

Tout cela donne peut-être quelque chose qui ressemble vaguement à un état-major, mais ne fournit pas les troupes indispensables à « l'opposition irréductible ». Pour les avoir, il faudrait un programme. Mais justement la difficulté est là.

Les meneurs en discutent un qui tient, tout entier, en ceci : « Combattre Clemenceau ; défendre Caillaux ; recommencer la guerre religieuse sous prétexte de défense laïque ; reprendre le jeu des interpellations et des obstructions politiques à jet continu. »

C'est tout ce qu'ils trouvent à offrir au pays et à ceux dont ils sollicitent le concours. Or, précisément, sur ces choses, la France vient de dire si clairement son avis que pas un des nouveaux élus ne peut se méprendre sur ce qu'elle veut. Et, par conséquent, pas un ne saurait être tenté de s'embarquer dans la galère des « vieux blocards », sur laquelle M. Varenne arbore, comme pavillon, son plumet rouge. (*Echo de Paris*, dans la *Presse de Paris*, 27. 11. 19.)

LE PROCÈS DES RADICAUX : ACCUSATION, DÉFENSE. ANATHÈMES CONTRE LE VERDICT

A l'exemple des socialistes, les radicaux se plaignent du résultat faussé, selon eux, des élections faites d'après la nouvelle loi.

Les résultats faussés de la fausse proportionnelle. — L'*Œuvre* soulignait hier en manchette cet effet curieux et imprévu de la fausse proportionnelle, qui a faussé proportionnellement la consultation nationale.

Dans le 3e secteur de la Seine

Je ne me suis présenté aux élections que pour essayer de barrer la route à Daudet, et j'ai attendu qu'il eût choisi la troisième circonscription parisienne pour aller dire aux électeurs : « Entre lui et moi choisissez ! » Les électeurs m'ont donné trente-six mille voix et n'en ont accordé que dix-neuf mille à Daudet. C'est pourtant Daudet qui est élu, et qu'ils sont censés préférer pour les représenter à la Chambre. Comique !

Mais il y a mieux : quand elle composait sa manchette, l'*Œuvre* ne connaissait pas encore les « résultats complets ». Nous avons appris dans la soirée que M. Desplas, tête de liste du Bloc national, avait obtenu près de soixante-quinze mille voix : il est pourtant assis par terre et cède son siège à... Léon Daudet.

Vous me direz que c'est « pain bénit ». Il faut bénir ce pain-là ! La justice immanente a de ces ironies vengeresses.

L'échec de M. Desplas est le châtiment de sa trahison.

Il n'en est pas moins incontestable que son exemple est — arithmétiquement — topique. On nous avait dit que la proportionnelle servait à sauvegarder les droits de la minorité contre une majorité trop écrasante. Fort bien.

Mais nous avons ici une minorité de dix-neuf mille qui prime et brime une majorité de soixante-quinze mille. C'est l'injustice renversée, mais ce n'en est pas moins l'injustice.

Dira-t-on que les soixante-quinze mille électeurs ont en même temps voté pour d'autres candidats de la liste Desplas, et, si leur Desplas reste à plat, ils seront représentés par d'autres élus ?

Ce n'est pas vrai davantage. Car on suppose généralement que M. Desplas est radical-socialiste ; du moins, M. Desplas le dit. Il est donc permis de supposer pareillement que ce sont des citoyens radicaux-socialistes qui lui ont donné leurs suffrages. Croyez-vous que les opinions de ces radicaux-socialistes soient représentées et aient quelque chance d'être défendues par M. Marc Sangnier ou M. Duval-Arnould ?

Vous me direz encore que c'est là le châtiment de la « combinazione », et que ceci est une autre histoire.

D'accord, mais, avec de pareilles listes, de quelque côté que l'on se tourne, on nage dans l'imposture, l'immoralité et le scandale.

— Préférez-vous donc le scrutin d'arrondissement ?

— Assurément non, car le « régime abject » des mares stagnantes était au-dessous de la boue. Mais celui-ci n'est guère au-dessus. Le scrutin d'arrondissement était peut-être plus cynique, mais il avait au moins le seul avantage du cynisme, je veux dire qu'il était plus franc. (GUSTAVE TÉRY, *Bonsoir*, dans la *Feuille Commune*, 18. 11. 19.)

Tares des radicaux

Ce n'est ni la loi du 12 juillet 1919 ni les manœuvres des groupes adverses qui ont le plus fait pour la défaite du radicalisme. Ne serait-ce pas la honte attachée au nom de ses chefs, Caillaux, Malvy, Paul-Meunier ?

La vertu de l'escalier. — Les journaux (pardon ! c'est l'habitude), *l'autre* journal, la *Feuille Commune*, puisqu'il faut l'appeler par son nom, publie l'extrait ci-dessous d'une lettre adressée par M. Herriot à ses fidèles radicaux lyonnais :

« Vous nous avez soutenus dans une lutte difficile. Tous les vieux arguments de mauvaise foi dirigés contre notre parti ont été repris. Le chef des conservateurs nous a accusés d'être des incapables, des banqueroutiers, des tyrans locaux, des arrivistes. L'autorité religieuse a été jetée dans la bataille. Voilà les procédés de ceux qui osent parler de liberté de conscience et de paix sociale !

» Sous ces invectives et ces injures, qui ne nous atteignent pas, redressons-nous, républicains radicaux et radicaux-socialistes. Montrons que nous ne tenons ni aux honneurs ni aux profits, montrons que nous défendons non des intérêts privés mais l'intérêt général. Il n'y a ni ordre républicain ni progrès démocratique sans nous. Restons nous-mêmes, fièrement, purement. La République aura besoin de nos services. Organisez-vous ; groupez-vous autour de votre Fédération, qui a su se montrer à hauteur de ses obligations. Ce qui importe, ce n'est pas le succès, c'est le devoir. »

Pendant vingt ans, le parti radical a eu le pouvoir ; il en a odieusement abusé. Issu d'un programme qui a souvent fait dire que la République ne fut belle que sous l'Empire, il n'a ni su ni voulu gouverner pour la France ; il crève, déshonoré d'avoir gouverné pour lui-même.

Je répète aujourd'hui ce que j'ai écrit et dit depuis dix ans : *radical* vient de *radis*, rouge à l'extérieur, blanc à l'intérieur et toujours près de l'assiette au beurre. Parodiant en plus le mot d'Alphonse Karr, j'affirme que, si tous les radicaux ne sont pas des canailles, toutes les canailles sont radicales. Aussi ai-je éclaté de rire à la lecture du poulet de M. Herriot.

M. Herriot propose aux radicaux de faire tout le contraire de ce qu'ils ont toujours fait ; si quelqu'un répond à son appel, ce ne sera pas un radical.

Oui, les radicaux sont des banqueroutiers ; oui, ils ont été des tyrans ; oui, leurs bataillons n'ont jamais compté que des arrivistes ; oui, ils ont instauré la domination de la médiocratie ; oui, ils sont des incapables ; oui, ils ont violé toutes les libertés ; oui, ils ont été les fourriers du bolchevisme ; oui, c'est parmi eux que les patriotes ont trouvé le plus de traîtres !

Le parti radical n'a été qu'un parti d'exploiteurs et de jouisseurs, il a systématiquement fermé ses rangs aux républicains intègres ; il les a, au contraire, ouverts largement à toutes les pègres. Qu'il considère seulement l'homme qui, à Paris, veut « réformer » le parti radical. Toute la bande est de cet acabit.

Quand on a sous ses aigles le nom de généraux comme Caillaux, Malvy, Paul-Meunier et tant d'autres, on se dispense d'écrire ce qu'a écrit M. Herriot.

On m'a reproché d'avoir combattu beaucoup plus la radicaille et les requins que les bolchevistes pendant la campagne électorale. Pourquoi ai-je porté tout mon effort contre cette partie du danger ? C'est d'abord parce que les forces groupées contre le bolchevisme étaient formidables et que je connaissais le peu de profondeur du bolchevisme en France ; comme l'a répété Bailby hier, sur les quinze cent mille électeurs socialistes, il n'y en a pas dix pour cent qui soient bolchevistes ; le bolchevisme ne peut, en effet, se développer que dans des pays vaincus de grande propriété et dont la population est illettrée.

Mais la radicaille ! La radicaille, qui a été le grand courtier des marchés de la guerre, qui a toujours capitulé devant la démagogie, qui a pillé les budgets, qui a avili toutes les décorations, qui a asservi la magistrature, qui n'a pas voté des lois mais forgé des chaînes, qui n'a pas cessé d'être défaitiste pendant la guerre et dont les procédés électoraux ont dépassé toutes les limites de l'odieux, la radicaille était un danger démontré, un parti dont les crimes étaient établis et *qu'il fallait combattre avec d'autant plus d'énergie qu'il détenait le pouvoir.* M. Herriot perd donc son temps.

Mais M. Bokanowski, radical-socialiste, juif, franc-maçon et millionnaire, ne perd pas le sien.

Il semble que, par une sorte de fatalité, les partis qui prennent le pouvoir en démocratie attirent les dévorants ; voici tous les requins radicaux qui vont exploiter le Bloc national. (CHARLES SANCERME, *Voix Nationale*, dans la *Presse de Paris*, 26. 11. 19.)

Droits et devoirs de l'épiscopat en matière électorale

Mis en cause par M. Herriot, chef des radicaux lyonnais, S. Em. le cardinal Maurin, archevêque de Lyon, dans une lettre adressée à la presse locale, précise et défend son rôle lors des élections avec sa précision et sa fermeté habituelles.

Lyon, le 24 novembre 1919.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Je viens d'apprendre, par la voie de la presse, que, dans une lettre à ses électeurs, M. le député Herriot se plaint que l'autorité religieuse ait été jetée dans la bataille. Et il ajoute aussitôt : « Voilà les procédés de ceux qui osent parler de liberté de conscience et de paix sociale. »

Il faut vraiment être de bien méchante humeur pour tenir ce langage. M'aurait-on, par hasard, vu ou entendu dans des réunions électorales ? Je n'ai jamais de ma vie assisté à aucune. Les seules réunions où j'ai eu le plaisir de rencontrer M. Herriot — plaisir auquel, pour ma part, je ne renonce pas, — ce sont des réunions patriotiques et charitables. La plainte vient sans doute de ce que, dans un

appel aux électeurs catholiques du Rhône et de la Loire, je les ai invités à mettre leurs actes d'accord avec leurs convictions, et à voter de préférence pour des candidats qui, au point de vue religieux, leur donneraient toute sécurité. En quoi cet enseignement et cette invitation seraient-ils opposés à la liberté de conscience et à la paix sociale ? Ne sont-ils pas plutôt entièrement conformes à la plus élémentaire loyauté ? Je n'aime pas faire de personnalités et je défie qui que ce soit de trouver dans mes écrits ou mes discours une seule parole malsonnante. Mais, puisque la question a été posée par d'autres que par moi, il faut bien y répondre. Ne jouirait-on du droit de parler de liberté de conscience et de paix sociale que si l'on a voté ou si l'on déclare intangibles des lois d'exception qui frappent d'interdit des hommes reconnus bons cependant à se faire tuer pour la France ; des lois qui confisquent et détournent de leur destination des biens et immeubles affectés aux œuvres pieuses, à l'hospitalisation des vieux prêtres, à l'enseignement chrétien ?

Fermement résolu à ne jamais descendre dans l'arène électorale, je me reconnais le droit, j'ai même le devoir d'éclairer les fidèles sur les règles qu'ils ont à suivre dans la vie publique aussi bien que dans la vie privée. En m'acquittant de cette partie de ma charge, je suis absolument certain de ne violer aucune loi de mon pays et de servir en même temps la cause de la liberté de conscience et de la paix sociale. (*Croix,* 4. 12. 19.)

Va-t-on dissoudre la Chambre ?

Contre cette Chambre, dont la porte leur a été fermée brutalement, les radicaux lancent ce qu'ils croient une suprême injure : Chambre introuvable ! Chambre réactionnaire ! Chambre des pairs ! Ils comparent Clemenceau à Louis XVIII et souhaitent de lui voir faire le même geste : dissoudre une Chambre plus royaliste que le roi. Ils en viennent même à insulter les électeurs français et à les accuser... d'irresponsabilité.

La Chambre introuvable. — J'imagine que Clemenceau doit se trouver dans l'état d'esprit où était Louis XVIII, en 1815, quand les électeurs, effrayés par le gâchis qui suivit Waterloo, nommèrent des députés plus royalistes que le roi. Louis XVIII fut d'abord si ravi qu'il s'écria : « Une pareille Chambre est *introuvable !* » Mais il ne put pas gouverner avec une majorité aussi réactionnaire ; il se dégoûta de la Chambre introuvable, il dut la dissoudre et la remplacer par une Chambre plus modérée.

Il en est et il en sera de même de Clemenceau.

Ah ! oui, il a dû, aux premières nouvelles, la déclarer introuvable, cette Chambre si conservatrice que, depuis l'Assemblée nationale de Versailles, on n'en a point vue de pareille. Il a dû rire aux larmes en apprenant que quatre de ses propres ministres ont été blakboulés. Il a dû sourire agréablement à la nouvelle de l'échec de MM. de Monzie et Franklin-Bouillon. Le succès un peu insolent de sa domesticité a dû faire passer une ombre sur son visage. S'il a froncé le sourcil, à voir qu'il n'y avait pas eu moyen de battre Painlevé ni Briand, il s'est sans doute réjoui du triomphe de tous ces blocs plus ou moins nationaux. Lui aussi, il a sa Chambre introuvable !

J'imagine qu'il n'attendra pas de la voir à l'œuvre pour en être dégoûté. Son flair politique est trop fin, trop sûr, pour que, le premier moment d'hilarité une fois passé, il ne sente pas que c'est vraiment la réaction qui triomphe. Quand ces messieurs auront déposé leurs masques au vestiaire du Palais-Bourbon, quand ils se sentiront les coudes, quand ils auront conscience de leur nombre et de leur force, quand ils verront qu'ils sont les maîtres, ni le prestige personnel de Clemenceau, ni l'habileté de Millerand ne leur donneront le change. Maîtres, ils parleront en maîtres. Si, comme je le crois, Clemenceau devient président de la République, ils lui imposeront, pour prix de son élection, un ministère vraiment conservateur.

Clemenceau n'arrivera peut-être pas à se débarrasser de sa Chambre introuvable aussi aisément que Louis XVIII se débarrassa de la sienne.

La victoire gouvernementale a dépassé la mesure, même si les élections sénatoriales corrigent un peu l'excès de cette victoire. J'ai idée qu'une des victimes de ladite victoire sera le vainqueur lui-même. Je crains qu'en voulant se servir des Chouans, ce vieux Bleu de Vendée, dont j'ai été si longtemps le compagnon d'armes, ne se soit livré aux Chouans, qui, après s'être laissé mener par lui, vont essayer de le mener.

A quand la dissolution de la Chambre introuvable ? (A. AULARD, *Pays,* dans la *Feuille Commune,* 19. 11. 19.)

Clemenceau est-il « le vrai vaincu » ?

Le vrai vaincu. — Ne vous y trompez pas, c'est Clemenceau lui-même. Et, d'ores et déjà, il le sait...

Non, le bolchevisme n'était pas à craindre. Mais on pouvait en exploiter la crainte, agiter le spectre rouge, remporter une victoire facile... et en être le mauvais marchand.

C'est très précisément ce qui vient d'arriver à Clemenceau. Il l'a dit lui-même : « Je fais la guerre. » Il faut toujours qu'il la fasse à quelqu'un. Il l'a faite, et merveilleusement, à une heure critique, contre l'ennemi du dehors. Nul plus que moi n'a applaudi à son inlassable énergie. N'ayant plus à combattre le Boche, il s'est tourné, lui aussi, vers « l'ennemi du dedans » et il a mené les troupes vaguement républicaines, unies aux bataillons nettement conservateurs, droit contre la classe ouvrière.

Elle avait commis des fautes et des imprudences ? Qui donc le nie ? Mais il les a férocement exploitées. Il a apeuré le pays. Et le pays lui a répondu en balayant les socialistes en grand nombre *et les républicains en nombre infiniment plus grand encore.*

Oyez plutôt. Les radicaux et radicaux-socialistes ont perdu près de 100 sièges, 92 pour le moins. Et, parmi les rescapés, il faut compter ceux qui ont fait cause commune avec des progressistes et même des libéraux et qui, de ce fait, ont abdiqué tout ou partie de leur programme d'antan. Ils sont remplacés par de prétendus républicains de gauche, des progressistes, des libéraux, des conservateurs, qui sont au nombre de 74 ! sans compter, avec l'ineffable Daudet, quatre ou cinq agités de l'*Action Française.*

Dès lors, quelle politique attendre de cette Chambre ? Une politique de conservation pour commencer, et ensuite une politique de réaction.

Je laisse de côté, pour l'instant, ce qui concerne sa politique purement intérieure. Elle pourrait bien, par des mesures de répression violente, hâter cette guerre civile désastreuse que tous les efforts des

républicains clairvoyants s'efforcent de conjurer. Mais, au point de vue de nos relations extérieures, où donc va-t-elle nous mener ?

Au Vatican d'abord. La chose ne fait de doute pour personne. La loi de Séparation est morte, si elle n'est pas encore enterrée. On la tournera d'abord, pour ensuite l'abroger.

Mais ce n'est là qu'un premier pas. Au dehors comme au dedans, le Parlement nouveau ne pourra chercher d'appui qu'auprès des puissances d'autorité. Le Pape en est une, la première à laquelle il puisse s'adresser. Où trouver les autres ?

Ce n'est certes pas en Amérique, et d'ailleurs les Etats-Unis sont bien loin. Une France purement démocratique aurait à la rigueur pu les attirer à elle et les retenir. Une France conservatrice et réactionnaire creusera le fossé qu'on avait déjà tant de mal à combler.

Ce n'est pas en Angleterre, cette Angleterre qui évolue si rapidement vers le triomphe des travaillistes. Ce n'est pas en Italie, où le socialisme gagne à la fois et des voix et des sièges. Ce n'est pas même dans cette petite Belgique, où il a presque conquis la majorité.

Que reste-t-il donc ? La Russie soviétiste, n'en parlons pas. Le salut, ici, serait d'y restaurer le tsarisme. C'est à quoi tendait déjà, timidement et honteusement, le Gouvernement d'hier. C'est à quoi s'efforcera, le plus ouvertement, le Gouvernement de demain.

Mais il y a pire encore. L'intérêt le plus évident d'une France conservatrice et réactionnaire — cette hérésie qui se réalise, — ce sera de contrarier le développement d'une République allemande, ce sera de vouloir chez notre ennemi vaincu d'hier un gouvernement fort. Bref, notre pays est condamné, par la force des choses, à souhaiter le rétablissement de l'impérialisme allemand pour consolider la domination du capitalisme français.

La grande pensée de toute la vie de Clemenceau — et qui fut à sa gloire, — ce fut d'abattre le kaiserisme d'outre-Rhin et de développer la République française. Il avait atteint son but. Il vient de donner le coup de mort à toutes ses espérances, de frapper au cœur notre démocratie, de favoriser toutes les entreprises de restauration de l'impérialisme allemand. Il ne l'a pas voulu, il ne l'a pas compris. Ce n'en est pas moins là la conclusion inévitable de la politique électorale qu'il a fait triompher !

Avais-je tort de vous dire que dans cette lutte où il paraît être le vainqueur, il est en réalité le vrai, le grand vaincu ? (GUSTAVE RODRIGUES, *Pays*, dans la *Feuille Commune*, 20. 11. 19.)

Trop de nobles dans la nouvelle Chambre

La nouvelle Chambre pourrait être une Chambre des pairs. — Je ne sais si la nouvelle Chambre représentera très exactement l'opinion du pays, mais il est incontestable que les grands cercles de Paris y seront admirablement représentés.

On y rencontrera les plus grands noms de France et les plus beaux titres. Cette assemblée promet d'être l'une des plus élégantes que nous ayons vues depuis bien longtemps.

Aussi nous est-il apparu que le triomphateur de la consultation électorale, c'était le dictionnaire d'Hozier.

Il faut toujours aller saluer les triomphateurs. Aussi nous sommes-nous rendus chez un vieux gentilhomme qui cultive la science de la généalogie et du blason.

— Que pensez-vous, lui avons-nous demandé, de la nouvelle Chambre ?

— Ce n'est, nous a-t-il dit, qu'une Chambre des députés, mais Louis XVIII y aurait pu recruter une Chambre des pairs. Qui donc disait que l'aristocratie n'existait plus comme camp social ? Elle existe toujours, Monsieur, et s'il peut arriver à ceux qui portent certains noms de l'oublier, le corps électoral ne l'oublie pas, ce n'est pas en vain qu'on appelle la plus haute noblesse « noblesse d'élection ». Elle a été élue.

— Combien y aura-t-il de ducs dans la prochaine Chambre ?

— Je n'en sais encore rien et je n'ai sous les yeux que des résultats bien partiels. A ce sujet, laissez-moi tout d'abord exprimer un regret : le duc de Rohan et le duc de la Trémoille sont battus. Je regrette moins ce dernier, qui avait dérogé en se faisant républicain. Heureusement, ils sont abondamment remplacés. Je ne vous parlerai pas de ceux qui nous reviendront, mais, parmi ceux qui entrent à la Chambre pour la première fois, je ne puis pas ne pas saluer un d'Harcourt. Les d'Harcourt sont ducs, ils remontent sans effort au xe siècle et s'apparentent à Rollon ; peu de familles ont un arbre généalogique aussi beau. Le baron Reille-Soult a relevé le titre de duc de Dalmatie, il est évidemment de noblesse plus récente. Le prince Murat, qui date de la même époque, et qui entre, lui aussi, à la Chambre, a été universellement adopté même par la noblesse la plus ancienne et la plus tatillonne. Le titre du duc d'Audiffred-Pasquier, député depuis hier, est, lui aussi, assez récent, mais il est incontestable.

— En dehors des ducs ?

— Vous avez raison de me rappeler à la réalité. un Castellane revient à la Chambre. La couronne des Castellane n'est que de marquis, mais bien des ducs la leur envieraient. Savez-vous, Monsieur, que le roi Louis IX, saint Louis, avait concédé aux Castellane le droit exclusif « de tenir bourdeaux en sa bonne ville de Toulouse » ? Ce sont des titres qui datent. Un Rougé vient d'être également élu. Les Rougé, marquis de Plessis-Bellières, remontent au XIIIe siècle. Un de leurs ancêtres fut l'un des valets du jeu de cartes. Il n'y a que quatre familles au monde, Monsieur, qui puissent invoquer un pareil titre.

— Je m'en doutais.

— Les titres de marquis seront, d'ailleurs, fort nombreux dans la nouvelle Chambre. Je cite au hasard : les marquis de Juigné, de La Ferronnays, de Dion, de Grandmaison, de Moustier, de Lasteyrie. Ce dernier, circonstance assez amusante, s'apparente à la fois à La Fayette et à Mirabeau.

— N'en jetez plus.

— Eh ! Monsieur, ce sont les électeurs qui nous les jettent à la pelle. Savez-vous que les Lastours, les Belcastel, les Montjou, qui entrent tous à la Chambre, portent quelques-uns des meilleurs noms de France ?

— Arrêtez-vous, de grâce.

— Notez que je ne parle que des noms les plus illustres, de ceux qui, si j'ose dire, sautent à la figure d'un généalogiste. Mais combien de ces nouveaux représentants qui ne sont que hobereaux en province, pourraient faire la preuve de quatre ou cinq siècles de noblesse.

— Ne les désignez pas. Cela pourrait froisser les autres.

— Il y a au moins une remarque, Monsieur, qui s'impose. Avez-vous noté que, tandis que les géné-

raux Gérard, Roques, Sarrail, Clergerie, Malleterre, Messimy, sont battus, il n'y a que deux généraux qui passent : le général de Castelnau et le général de Maud'huy ? Savez-vous qu'ils sont tous deux d'excellente famille ? Le panache même gagne à sortir d'une couronne. Parmi les grands industriels, notons, à côté d'un de Dion qui passe, tandis qu'un Delaunay-Belleville reste sur le carreau, notons un de Wendel...

— Et un baron de Rothschild.

— Un journaliste entre à la Chambre : il s'appelle Cassagnac.

— Un autre s'appelle Léon Daudet. On prétend même que celui-là descend en droite ligne du roi David.

— C'est possible, Monsieur, me dit poliment mon généalogiste, mais d'Hozier n'en parle pas. (DANGEAU, *Bonsoir*, dans la *Feuille Commune*, 18. 11. 19.)

La fatigue cérébrale du peuple français et le spectre du bolchevisme

Les causes de cette réaction. — ... Quelles sont les causes de cette réaction générale qui vient de s'exprimer dans les élections législatives ?

La principale, celle dont on ne parle pas, celle qu'on ne voit pas, celle que, plus tard, signaleront les historiens, c'est qu'une élite des Français a péri pendant la guerre. Elite physique, élite intellectuelle. Les plus robustes corps, les plus robustes esprits ont disparu. Au moins quinze cent mille jeunes hommes ont été tués, la fleur et la force de la nation. Quinze cent mille électeurs de moins, ceux qui avaient le plus de volonté, le plus de talent, la meilleure santé cérébrale. Du coup, l'équilibre a été rompu au profit de l'ignorance, de l'égoïsme, de la peur, de la médiocrité. D'où le geste pusillanime, équivoque, du suffrage universel.

On sait à peu près combien la guerre a tué d'électeurs : on ne sait pas combien elle en a rendu malades ou cérébralement faibles. Je ne parle pas seulement des soldats blessés, mutilés, ou qui sont encore déprimés par les suites de la captivité ou de l'hôpital. Je parle aussi des civils, de ceux qui ont tant souffert, moralement ou matériellement, de l'état de guerre ; de ceux dont l'angoisse, soit au sujet de la patrie, soit au sujet de leurs fils soldats, a détraqué la volonté et l'intelligence. Combien sont-ils, ces malades ou demi-malades, dans cette paix irritante, où on ne peut bien se refaire ni le corps ni l'âme? On peut dire que tout le peuple français, après une si forte saignée, une saignée à blanc, après une telle et si longue tension d'héroïsme, après la joie délirante de la victoire et de la reprise de l'Alsace-Lorraine, se trouve comme dans un état pathologique.

En même temps que le peuple français jouait cet illustre et exténuant rôle de soldat de l'humanité, en même temps qu'il luttait à mort contre le féroce agresseur allemand, on le déshabituait de la lumière, de la vérité, de la liberté, par la censure et l'état de siège. On lui engourdissait le cerveau, ou, comme on dit, on lui bourrait le crâne par le mensonge patriotique des communiqués ; on le maintenait dans l'ignorance, comme un enfant, tandis que le peuple anglais et le peuple américain continuaient à vivre dans un viril régime de lumière. Tout à coup, ce peuple, plongé pendant cinq ans dans la nuit de la servitude volontaire, on le lance sans préparation, et tout ébloui, dans la pleine lumière de la liberté politique : on ne lui donne que quelques jours, quelques heures, pour se préparer au scrutin, quand la moitié des électeurs ne sait pas ou ne sait plus ce que c'est qu'une élection ; on lui propose le mode de vote le plus obscur, le plus difficile, le plus propre aux équivoques...

Et ces électeurs si mal préparés à élire, ces électeurs si novices, ces électeurs dont beaucoup sont malades des suites de la guerre ou des désastres de la paix, voilà qu'on les affole par l'exhibition d'un spectre horrifiant : le bolchevisme.

Ah ! qu'ils sont coupables, les artificieux agents de réaction qui ont organisé ce spectre et qui l'ont brandi aux yeux de la France effarée, comme le Comité de la rue de Poitiers, en 1850, organisait et brandissait le spectre rouge, pour tuer la République par la peur ! Sans doute qu'ils n'y croyaient pas d'abord, à ce spectre du bolchevisme. Peut-être, à force d'y faire croire, ont-ils fini par y croire eux-mêmes, comme le Marseillais de l'anecdote, qui en venait à prendre au sérieux ses propres inventions. S'ils aiment mieux une comparaison plus noble, ils sont comme ces gens dont parle Tacite, qui, en faisant peur, tremblaient eux-mêmes : *Terrebant pavebantque.*

Oui, ils sont coupables, ces fabricateurs du spectre bolcheviste. Mais qu'elle est coupable aussi la sottise de ces extrémistes du socialisme unifié dont l'étourdie adhésion au bolchevisme a permis aux réacteurs d'effrayer l'opinion !

Les chefs de ce parti [socialiste], qui ne sont pas plus bolchevicks que vous et moi, ont eu la faiblesse de ne pas démentir nettement une petite minorité, et la peur du bolchevisme s'est répandue dans toute la France, par la faute de ces chefs timides et par les soins habiles des exploiteurs intéressés.

Une vague de peur a passé sur la France et a amené une vague de réaction.

Je le dis amicalement aux socialistes unifiés, notamment à ceux qui ont laissé inscrire le nom de Sadoul en tête d'une liste parisienne : si le parti bigarré de la conservation sociale l'a emporté aux élections, c'est un peu, c'est beaucoup par leur faute. Qu'ils nous aident du moins à réparer cette faute en formant avec nous un bloc de toutes les forces démocratiques de gauche. (A. AULARD, *Populaire de Nantes*, 26. 11. 19, reproduit dans les *Cahiers des Droits de l'Homme*, 20. 1. 20.)

III — Triomphe du centre et de la droite et intangibilité des lois laïques

Ainsi, radicaux et socialistes sont effrayés par l'esprit « réactionnaire » de la Chambre nouvelle. Leur grande crainte est de voir bientôt abroger les lois dites de laïcité.

« LA LAICITÉ DE L'ETAT NE SERA PAS REMISE EN QUESTION », DIT L' « HOMME LIBRE »

Qu'ils se rassurent. Le « Maître de l'heure » ne voulait aucune réaction ni à droite ni à gauche.

A pied-d'œuvre. — ... Toute une France à refaire, tout un monde à reconstruire, toute une paix à consolider d'abord, à remplir ensuite de travail et de progrès. Au lendemain de 70, une Assemblée réactionnaire pouvait se contenter de rassurer les égoïsmes et de piétiner sur place. Au lendemain du bouleversement d'où nous sortons, le pays ne se

contenterait point de voir l'ordre assuré si l'ordre signifiait réaction ou même seulement stagnation. Le danger bolcheviste écarté, il reste l'action sociale nécessaire et, comme Clemenceau l'a dit à Strasbourg, la Révolution française à achever.

C'est un programme, celui-là même que la guerre, libératrice du monde, indique aux représentants de la France, émancipatrice des peuples. Il est vaste. Il va de la réorganisation administrative et économique, tâche première de reconstitution matérielle, à l' « égalisation sociale » ; de la liberté du travail dans la paix publique à la complète reconnaissance des droits du travail, dans la démocratie souveraine... (*Homme Libre*, dans la *Presse de Paris*, 19. 11. 19.)

Les porte-parole de M. Clemenceau tiennent à promettre de nouveau qu'ils maintiendront la laïcité de l'Etat.

... Si le bolchevisme n'a pas séduit les 5 millions 300 000 citoyens qui ont voté contre ses représentants, est-ce une raison pour que les élus de la France manquent à leur devoir, qui sera plus que jamais de prévoir ? Que le camarade Cachin ne s'afflige pas : les lois sociales qui honorent la République ne sont pas menacées. La laïcité de l'Etat ne sera point remise en question. La liberté du travail sera entière.

A cette liberté, tout au plus sera-t-il bon d'apporter l'amendement d'une autre liberté. Car Waldeck-Rousseau avait raison de penser que le droit d'un seul ouvrier qui veut travailler doit être aussi sacré pour tous que celui de tous les grévistes réunis. On l'a trop oublié, au pays où fleurissent les idées communistes. Certes, contre la dictature projetée d'un certain prolétariat, une réaction s'est manifestée en faveur d'un régime différent. Mais ce régime a un nom, c'est celui de la liberté, c'est la République... (*Homme Libre*, dans la *Presse de Paris*, 20. 11. 19.)

LA FRANCE RÉPUBLICAINE VEUT MAINTENIR TOUTES SES CONQUÊTES, AFFIRME LE « TEMPS »

Cette voix trouve — on devait s'y attendre — un écho dans une certaine presse dont les jugements aiment à prendre une allure qu'on appellerait dogmatique si les mots *dogme* et *protestant* pouvaient s'accorder.

Contre toutes les dictatures. — ... La nation, parvenue à la pleine maturité politique, ayant la plus haute conscience de son devoir envers elle-même, a rendu un verdict de sagesse et de bon sens. En saine démocratie qu'elle est, elle a réagi d'instinct contre la menace à sa sécurité intérieure, à sa dignité morale et à sa prospérité. Si demain une menace identique venait à se produire à droite, l'immense majorité des Français se dresserait contre elle avec la même énergique résolution. La France républicaine a affirmé son aversion pour toute dictature, quelle quelle soit. Elle ne veut d'aucune tyrannie, d'aucune forme d'oppression ; elle n'entend tolérer aucun privilège de parti ou de classe et veut maintenir toutes ses conquêtes. Il a suffi que le socialisme s'abandonne à ce rêve absurde d'une dictature du soi-disant « prolétariat organisé » pour que, dans ce pays, les consciences libres crient leur haine de toute humiliante servitude. Cette haine de toutes les dictatures est la souveraine garantie morale d'une démocratie basée sur les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, qui résument toute l'œuvre d'émancipation de 1789... (*Temps*, dans la *Presse de Paris*, 23. 11. 19.)

UNE TRÊVE RELIGIEUSE QUI LAISSE LES CHOSES EN L'ÉTAT DEMANDE LE SOCIALISTE HERVÉ

C'est également l'avis de l'un des plus bruyants manouvriers du Bloc national dont le programme, on s'en souvient, ne fut pas sans susciter quelques incertitudes.

Un programme d'action. — Le Bloc national comptera, au bas mot, à la prochaine Chambre 450 à 500 membres.

Les tenants du Bloc de gauche se flattent de dissocier aisément cette énorme majorité.

On ne peut pas se tromper plus lourdement.

En réalité, qu'il s'agisse de restaurer nos finances par une large augmentation des impôts, de refondre notre système militaire, de restaurer nos départements dévastés, d'organiser la lutte contre la tuberculose, l'avarie, l'alcoolisme, la dépopulation, ou qu'il s'agisse de constituer en France de grandes régions administratives, ou bien d'organiser des relations pacifiques entre le capital et le travail, tous les républicains sont d'accord, qu'ils soient catholiques ou libres-penseurs.

Une fois écartées les querelles religieuses, par la conclusion d'une trêve qui laisse les choses en l'état, il n'y a aucune raison de conflit entre les membres du cartel... (GUSTAVE HERVÉ, *Victoire*, dans la *Presse de Paris*, 24. 11. 19.)

« LA LAICITÉ DE L'ÉTAT EST UN FAIT INDISCUTABLE, » DÉCLARE UN LIBÉRAL

M. Hervé est à l'aile gauche du Bloc ; on comprend son état d'esprit « laïque ».

Mais où l'on comprend moins, c'est quand M. MARCEL HABERT, à la droite de ce même Bloc, polémique en faveur de cette laïcité des lois de la République.

... La France a tout à gagner à la paix religieuse et la République doit accueillir à bras ouverts les catholiques, dont la cause a été trop longtemps compromise par les royalistes, qui prétendaient avoir seuls le droit de la défendre.

Il nous suffit pour cela de reconnaître que la laïcité de l'Etat est un fait indiscutable... (*Patrie*, dans la *Presse de Paris*, 24. 11. 19.)

République et laïcité

Il y a là un malentendu. Cette équivoque vient de la confusion faite par le « vulgaire » entre la République et la laïcité, confusion telle que les catholiques, obligés en conscience de se poser comme adversaires des lois laïques, passaient pour les ennemis-nés de la République.

C'est ce dont ne veut pas M. MARCEL HABERT ; aussi insiste-t-il sur le ralliement sincère des catholiques à la République.

Les catholiques et la République. — ... J'ai dit, et je répète que la défense de la religion a été

trop longtemps confondue avec celle de la monarchie. J'ai dit, et je répète que les catholiques ont tout intérêt à séparer leur cause de celle des royalistes.

Il n'y aurait pas là de quoi mettre en fureur les adversaires de la République s'ils ne sentaient pas que si les catholiques les abandonnent pour se rallier autour du Gouvernement, ils perdront la plupart de leurs troupes.

Républicains et catholiques pensent sincèrement que la République a tout gagner à ce ralliement, qui peut fournir à l'Etat et à la nation la collaboration d'hommes de valeur, dont les efforts et la bonne volonté ont été trop souvent inutilisés... (MARCEL HABERT, député de Paris, *Patrie*, dans la *Presse de Paris*, 27. 11. 19.)

L'opposition de bien des catholiques tenait uniquement aux lois dites « républicaines » et « intangibles »

M. JEAN GUIRAUD, dans la *Croix* du 28. 11. 19. répond à M. Marcel Habert par une distinction fort juste :

... M. Marcel Habert déclare que les catholiques « peuvent et doivent entrer dans la République ».

Pour le faire, ils n'ont besoin d'aucune autorisation. La République est, par définition, la « chose de tous ». Penser autrement et vouloir établir des distinctions et des catégories entre citoyens, c'est n'avoir pas l'esprit républicain.

Nous sommes donc d'accord sur ce point avec M. Marcel Habert.

Mais nous nous séparons de lui quand il donne à entendre que, jusqu'ici, les catholiques ont eu partie liée avec la monarchie. Que beaucoup d'entre eux en appellent de leurs vœux le retour, c'est leur droit : le régime républicain ne proclame-t-il pas la liberté des opinions ? La Déclaration des Droits de l'homme ne dit-elle pas expressément que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions » ?

Mais ce qui est encore plus certain, c'est que le catholicisme, c'est-à-dire l'Eglise représentée par ses chefs, le Pape et les évêques, a toujours évité de se solidariser avec un régime politique, s'est appliquée à vivre en bons termes avec tous ceux qui respectent ses droits et ses libertés, et a prêché à ses fidèles sinon la foi en cette forme de gouvernement, du moins le respect des gouvernements établis.

C'est un fait historique. Au lendemain d'une révolution qui avait fait couler le sang de tant de martyrs, l'Eglise a traité avec elle en signant avec le Premier Consul et le Concordat de 1801. — Malgré ses bonnes relations avec la Restauration, elle a reconnu le gouvernement de Juillet et lui a prêté à maintes reprises son concours. — L'archevêque de Paris a célébré une Messe solennelle pour la République de 1848 le jour de la promulgation de sa Constitution, et les curés ont béni les arbres de la liberté. — Pie IX a accepté d'être le parrain du prince impérial. — Enfin, même après les laïcisations et les premières expulsions de religieux, Léon XIII a rappelé aux catholiques de France la pratique traditionnelle de l'Eglise, quand il leur a conseillé de se rallier au gouvernement républicain, et, tout récemment dans leur lettre collective, l'unanimité des évêques de France faisait écho à ses enseignements (1).

Si tant de catholiques de France font figure d'opposants, ce n'est donc pas par hostilité de parti pris contre la République, mais uniquement parce que ceux qui en ont longtemps détenu le gouvernement ont élevé devant eux, par une législation irréligieuse, une barrière leur défendant d'entrer. Ils ne se sont pas séparés de la République, mais on a prétendu les en exclure en voulant identifier la République avec un idéal contraire de tous points au leur : en baptisant du nom de « lois républicaines » les lois faites spécialement contre eux ; en déclarant « intangibles » les seules lois faites contre eux.

Que ces barrières tombent, et il n'y aura pas plus de malentendus entre les catholiques et la République française qu'il n'y en a entre eux et les Républiques suisse et des Etats-Unis, ou les Monarchies de Grande-Bretagne, des Pays-Bas et de Belgique... (JEAN GUIRAUD, *Croix* dans la *Presse de Paris*, 28. 11. 19.)

« JOURNÉE DE DUPES » ?

Les nombreux catholiques partisans du Bloc national ont fait honneur à leur parole et défendu consciencieusement son programme, comme ils votèrent avec ensemble pour tous ses candidats, même de gauche.

Y aurait-il eu là marché de dupes ? Certains le prétendent.

Plaintes inattendues. — Les organes du « Bloc national républicain » accusent les listes qu'ils appellent « dissidentes » et, parmi elles, celles de l'*Action Française* d'être cause que la défaite subie par les socialistes le 16 novembre n'ait pas été plus complète.

Réglons son compte à cette calomnie :

. . . .

4° Les listes d'*Action Française* [à Paris] n'en ont pas moins été laissées incomplètes, et, par affiches, nous avons engagé les électeurs à les compléter au mieux de l'intérêt national. Or, au témoignage d'un prêtre qui a suivi de près le dépouillement du scrutin, voici ce qui s'est produit :

« Parmi les électeurs du Bloc, les modérés, faisant passer la discipline avant tout, et pour « voter sagement », avaient voté, à peu d'exceptions près, pour la liste Desplas tout entière. Beaucoup de radicaux, au contraire, y avaient biffé les candidats de droite, de façon à les faire arriver en queue et les empêcher de bénéficier des sièges gagnés par la liste. C'est la manœuvre dont on a joué contre Denais, Lerolle, Bienaimé, etc. et qui a manqué faire échouer Barrès.

» Cette manœuvre, ce sont les électeurs de l'*Action Française* qui l'ont déjouée. Leur liste ne contenant que onze noms, la plupart y ont ajouté trois noms des candidats du Bloc, trois noms de droite. C'est à cet apport que trois sur cinq des nouveaux élus doivent leur siège. »

Notre correspondant ajoute : « Les choses avaient été arrangées ainsi dans ce Bloc que, s'il devait subir des pertes, elles fussent supportées principalement par les candidats modérés et catholiques. »

De quoi se plaint-on ? (MAURICE PUJO, *Action Française*, dans la *Presse de Paris*, 27. 11. 19.)

Ces plaintes avaient été formulées notamment par la *Libre Parole* au lendemain du scrutin.

Les résultats du scrutin de dimanche sont suffi-

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 578-581.

samment connus pour qu'il nous soit possible de manifester notre joie profonde : la France a affirmé, sans la moindre équivoque, sa volonté de vivre dans l'ordre et de réparer par la liberté et l'effort les blessures terribles de la guerre.

Les socialistes battus presque partout — le seul département de la Haute-Vienne leur donne tous les sièges, — les radicaux socialistes en recul très sensible, les candidats d'*Action Française* écartés totalement, M. Léon Daudet seul excepté, telles sont les caractéristiques les plus frappantes du scrutin.

Nous avons nous-mêmes à déplorer quelques échecs : je tiens ici à saluer, au nom de tous nos amis, Jean Lerolle, l'amiral Bienaimé, le marquis de l'Estourbeillon. Mais nous pouvons nous enorgueillir et nous réjouir de multiples victoires, précieuses non seulement pour la France, mais plus spécialement pour la *Libre Parole*.

Nos idées sont en marche : ceux qui portent depuis longtemps le drapeau peuvent être visés et blessés. Qu'importe si le drapeau, passant en d'autres mains, progresse vers le but !

Des divisions coupables ont entraîné à Paris l'élection de treize socialistes unifiés et de trois radicaux socialistes. Nous espérons que la leçon servira à l'*Action Française* et à la *Démocratie Nouvelle*.

Et nous convions les catholiques et les libéraux à s'unir, à s'organiser, à se discipliner : c'est le seul moyen de consolider les gains d'hier, d'en percevoir les fruits et de préparer les victoires futures. (JOSEPH DENAIS, *Libre Parole*, dans la *Presse de Paris*, 18. 11. 19.)

CONCLUSION

Le Droit à restaurer... en France

D'après M. ALBERT THOMAS (interview de la *France de Bordeaux*), **la majorité conservatrice de la nouvelle Chambre évitera toutes les questions brûlantes, y compris celle des lois laïques.**

Mon opinion sur la nouvelle Chambre est que je ne crois pas du tout à une poussée réactionnaire : les droites vont faire une politique d'une extrême prudence. Ainsi, il ne me paraît pas que la majorité conservatrice et progressiste ait l'intention de remettre en question les lois laïques, elle ne soulèvera pas les problèmes religieux, même avec le point d'appui de l'Alsace-Lorraine. Peut-être voudra-t-elle renouer avec le Vatican, mais ce sera tout.

La majorité est aux aguets, elle ne veut pas être soupçonnée de faire de la politique contre les partis d'hier. Elle tient essentiellement à montrer que la nouvelle Chambre sera une Chambre de méthode et d'organisation qui apporte au pays de la tranquillité, de la bonne tranquillité. Elle ne veut pas dresser contre elle les républicains démocrates, elle croit répondre au sentiment général de la nation qui désire vivre en quiétude, en douce quiétude, sans s'intéresser outre mesure aux affaires politiques. Le chiffre énorme des abstentions l'indique ; l'ancien soldat l'a dit et répété. Il a peu voté ; il exige qu'on le laisse en paix et qu'on ne lui parle pas de scrutin ni de Parlement. C'est pourquoi le mot d'ordre de la majorité est : pas de politique. (Cité par le *Petit Parisien*, 16. 12. 19.)

La reprise des relations avec le Vatican, que prévoit M. Albert Thomas, serait pour les catholiques de France une heureuse conséquence des dernières élections. **Mais là ne doit pas se borner le devoir de justice qui incombe aux nouveaux législateurs :**

Les députés de 1919 ont un rôle magnifique à remplir de pacification à l'intérieur. Leurs aînés, tout entiers à la guerre intestine, ont mis la France à deux doigts de sa perte. Cette leçon d'hier dicte aux parlementaires d'aujourd'hui leur grand devoir. On parle beaucoup de veiller aux frontières, d'améliorer les transports, d'augmenter la production. Ce sont des devoirs urgents. Mais il faut surtout que se fasse la réconciliation de tous les Français. Entre tous, les catholiques ont été les plus maltraités : à eux les premières et les plus entières réparations. D'autant que les libertés religieuses sont les plus indispensables aux consciences et les plus bienfaisantes au pays.

. . . .

Avant que la Chambre nouvelle prenne séance, nous rappelons qu'il serait ridicule et odieux de représenter la France comme la restauratrice du droit par le monde, tant qu'on n'aura pas rapporté et corrigé chez nous les lois iniques qui ont aboli : le droit de la nation à être représentée auprès du Saint-Siège, le droit de l'Eglise de France à posséder selon les règles de la constitution divine, le droit des corps religieux, approuvés par le chef de l'Eglise, à exister, à posséder, à vaquer à leurs œuvres statutaires d'enseignement, de charité et d'apostolat. (PAUL DUDON, S. J., *Messager du Cœur de Jésus*, janv. 1920, pp. 41-42.)

LETTRE D'ESPAGNE

De la *Libre Parole* (29. 1. 20) :

LE MOUVEMENT CATHOLIQUE SOCIAL

Tardivement, l'Espagne avait abordé le travail de reconstruction sociale, mais elle fit des progrès rapides... trop rapides peut-être en certaines contrées, où, comme en Navarre, on put craindre un moment l'effondrement de créations hâtives. Les premiers ouvriers sont tombés dans le sillon, les uns, comme le P. Vincent et D. Rafael Rodriguez de Cepeda, au sein d'une vieillesse honorée de tous, les autres, comme Chaves Arias, l'apôtre des Caisses rurales, dans la force de l'âge et dans l'ardeur de l'action. Beaucoup restent et continuent le travail fécond : il en est qui n'ont fait que changer le théâtre de leur apostolat, comme notre ami D. Antonio Moran, qui, de Salamanque, a passé au Chapitre de l'église cathédrale de Madrid... Des nouveaux sont venus, dont les noms commencent à s'imposer, le P. Nevares, l'apôtre syndicaliste de la Castille, le P. Noguer et le P. Chalbaud, dont les écrits éclairent la marche des organisateurs et dont l'action réconforte les timides ; D. Agustin Ruiz, un modeste employé de chemin de fer du Nord, dont l'âme profondément chrétienne et le verbe éloquent ont groupé un puissant Syndicat de cheminots et fait une trouée dans le prolétariat des mines...

Comme dans le monde entier, il y a en Espagne une poussée de socialisme. Venu assez tard, il se confondit d'abord avec les républicains dans les luttes politiques. Un peu plus tard, sous la direction d'un chef habile et intelligent, Pablo Iglesias, il se

sépara des alliés de la veille et conquit bien vite un nombre considérable d'électeurs et quelques sièges au Parlement.

L'organisation syndicale anti-patronale fut pour lui l'agent le plus rapide de propagande, et par des grèves, parfois sanglantes, il assura son empire dans la plupart des bassins miniers et des centres industriels espagnols.

Aujourd'hui, Pablo Iglesias, vieilli, ne peut plus maintenir la discipline du parti, que nous voyons se diviser, comme en d'autres pays, en socialistes purs et en syndicalistes. Les premiers restent fidèles aux méthodes anciennes; les seconds se rapprochent, dans leurs principes et leurs plans d'action, des révolutionnaires russes. Les lieutenants du vieux chef, tels que Besteiro à Madrid, Demingo en Catalogne, Prieto dans le pays basque, et quelques autres auxquels ne manquent ni le talent ni l'activité, le suppléent en attendant qu'ils le remplacent. Le mouvement ascensionnel du parti ne semble pas trop souffrir de cet intérim.

DIFFICULTES — RAISONS D'ESPÉRER

Ce n'est pas seulement au socialisme que se heurte l'action des catholiques sociaux espagnols : au sein d'une nation, qui, en plusieurs provinces, conserve vivace la foi chrétienne, l'obstacle venu des ennemis du christianisme n'empêcherait point le succès. Il y a d'autres difficultés.

La première est une conséquence des divisions politiques. Ce n'est pas le lieu d'étudier l'état politique de l'Espagne ; disons seulement que les partis y foisonnent, comme tout le monde le sait, et chaque parti se subdivise et s'émiette, non pas tant, hélas ! par la diversité du programme que par la multiplicité des chefs. De là, des tiraillements et des luttes dont il est bien difficile que l'action sociale ne reçoive les contre-coups, suivant que ses apôtres sont affiliés, ou seulement sympathiques, à tel ou tel groupement.

La division des catholiques sur le terrain social crée une seconde et plus délicate difficulté. Cette division existe, il ne faut pas se le dissimuler. Elle se manifesta ouvertement à la Semaine Sociale de Pampelune, en 1912, et la scission parut si profonde que l'on n'osa plus, depuis lors, convoquer ces assises solennelles des catholiques sociaux espagnols. Deux courants se manifestèrent : l'un qu'avaient suivi jusque-là les catholiques fidèles aux enseignements des Papes, en organisant le monde ouvrier dans des Syndicats destinés à défendre les intérêts des petits, non par la lutte des classes, mais par la recherche des terrains d'union du capital et du travail ; l'autre, qui déployait sa bannière pour la première fois, voulait abriter, sous le patronage des mêmes documents pontificaux, la création de Syndicats catholiques ouvriers, appelés *libres*, parce qu'ils prétendaient n'avoir aucun lien avec la classe patronale. Ils la combattaient, au contraire, avec âpreté, sous prétexte d'en poursuivre les abus.

Cette école se réclamait des Syndicats catholiques belges : elle eut son plus brillant représentant dans le P. Gérard, de l'Ordre de Saint-Dominique. L'action généreuse et l'éloquence entraînante de ce religieux lui valurent des triomphes ; les socialistes acclamèrent eux-mêmes l'apôtre imprudent, qui soulevait les passions dont il voulait calmer les ardeurs. L'on vit alors se dresser des Syndicats catholiques contre d'autres Syndicats catholiques, et des populations chrétiennes furent profondément troublées par des enseignements qui semblaient contraires. C'est ainsi que la petite ville d'Azcoitio, jusque-là paisiblement bercée par sa vieille foi et sa pratique chrétienne, a connu les querelles sociales et a reçu le ferment d'idées malsaines, dont elle aura peine à se guérir.

Le P. Gérard est mort, mais en quelques régions sa doctrine vit encore, et les Syndicats catholiques *libres* continuent leur œuvre dangereuse de division. L'autorité n'est pas intervenue, elle répugne à blâmer ces catholiques imprudents, qui ont bonne volonté et dont l'action arrête parfois la propagande socialiste ; peut-être aussi espère-t-elle, petit à petit, les amener à une fusion désirable.

La division est encore ailleurs : il existait, dans la capitale, un centre social dont l'influence était plus ou moins puissante, mais qui semblait encore un élément d'unité : c'était le Conseil national des Cercles et des Œuvres ouvrières, présidées par le marquis de Comillas et ayant pour organe la *Revista Social*. Sans doute, il y a bien, à Barcelone, une organisation analogue sous le nom d'*Action Sociale*, fondée par le P. Palau, et reorganisée par l'évêque de cette ville, mais elle ne semblait pas destinée à supplanter sa devancière. En sera-t-il de même d'une création nouvelle, qui vient de faire paraître son programme et qui s'organise sous le nom de *Démocratie Chrétienne ?* Malgré les noms très estimables que renferme la liste des initiateurs, il est à craindre que cette œuvre ne vienne encore augmenter sinon la désunion, au moins la confusion.

Une dernière cause de faiblesse pour le mouvement social réside dans l'échec de certaines tentatives trop hâtées. Il est difficile de séparer l'action sociale de l'action financière, indispensable pour la création et le soutien des œuvres. Or, bien souvent, l'apôtre social est un très pauvre administrateur. De là des crises dont le contre-coup ruine parfois les plus belles espérances et épouvante les sages et les prudents. Il y a eu, en Espagne, quelques malheureuses imprudences : l'honneur est toujours resté sauf et les sacrifices nécessaires ont été faits, mais il a fallu éloigner de l'action des hommes que leur zèle, leur savoir et leur piété n'avaient pas suffisamment retenus dans l'entraînement du succès ; d'autres se débattent péniblement contre les difficultés d'une situation obérée, dont il faut triompher avant de songer à marcher en avant.

... Il y a un autre côté du tableau, vers lequel nos regards doivent se tourner pour y découvrir les raisons puissantes de confiance et d'espoir.

Ce n'est pas seulement sur les qualités profondes de la race, sur sa foi si vivace encore en plusieurs régions et sur sa pratique religieuse, souvent si intense, que nous fondons notre optimisme. Nous comptons d'abord sur le nombre toujours plus grand des apôtres sociaux, dans les milieux les plus divers, sur les concours spirituels et financiers que trouvent ces œuvres au sein des catholiques. Nous comptons surtout sur le zèle éclairé des prélats, qui furent presque tous de bons ouvriers sociaux avant de devenir pasteurs d'âmes, comme Mgr Deniel y Pla, hier directeur de l'*Action Sociale de Barcelone*, et aujourd'hui évêque. Nous comptons en particulier sur l'unité de direction confiée par le Souverain Pontife au cardinal primat de Tolède, S. Em. Mgr Guisasola, dont la compétence en ces matières, le zèle et la haute intelligence sont reconnus de tous.

Et à ces signes consolateurs il faut unir les nombreuses œuvres existant déjà, et dont il faudra bien parler un jour. Il y a sur la terre d'Espagne non pas seulement des germes, mais des plants vigoureux, dont l'existence et la vie sont une garantie de floraison prochaine.

MANUEL.

LES LIVRES EN 1919

Littérature de guerre

Après avoir étudié « les romans en 1919 » (t. 2, pp. 828-832), la D. C., en ses fascicules des 10 et 24. 1. 20 (t. 3, pp. 72-80 et 140-144), a abordé la « Littérature de Guerre ». De cette partie, dont cinq sections ont paru (I. Généralités. Avant-guerre ; — II. Récits historiques et Mémoires ; — III. Nations et provinces ; — IV. Récits de combattants ; — V. Quelques chefs), voici la suite :

VI — Morts au Champ d'honneur

Le Témoignage de la génération sacrifiée, par Alphonse Mortier. Un vol. in-16, 3 fr. 50. Paris, Nouvelle Librairie nationale, 1919.

« Ce livre est un hommage aux glorieux morts de la Grande Guerre, témoins irrécusables de cette génération, nommée par avance « la génération sacrifiée ». Sacrifiée par amour, par dévouement, par clairvoyance lucide et haute magnanimité. M. Alphonse Mortier s'est attaché à recueillir le témoignage sacré de Psichari, Lafon, Péguy, Lotte, Lagrange, Deroure, Acker, Lionel des Rieux, du Roure, Baguenier-Desormeaux, Masson, Jean-Marc Bernard, Augustin Cochin, Raoul Monier, dont il trace les portraits intellectuels et moraux. Il eût fallu parler de tous les autres, mais c'était l'impossible ; l'hommage enclôt du moins de multiples témoignages, et, malgré ses lacunes inévitables, ce livre est un précieux recueil. » (*Croix*, 28 juin 1919.)

Un type d'officier français: Louis de Clermont-Tonnerre, commandant de zouaves (1877-1918), par Louis Gillet. Un vol. in-16 de III-260 pages, avec portrait, 3 fr. 50. Perrin, Paris, 1919.

« On nous cite cent traits de cette bravoure morale, de ce patriotisme ardent, de cette soif de sacrifices couronnés par la mort du héros le 30 mars 1918, quand l'armée soutenait le choc suprême des hordes allemandes. » (GEOFFROY DE GRANDMAISON, *Polybiblion*, oct. 1919, p. 168.)

Pierre Baudry, par Georges Grossier. Un vol. in-8°, imprimerie Levé, 1, rue de la Bertauche, Sens.

« Brigadier mitrailleur au 12e cuirassiers, Pierre Baudry est mort au champ d'honneur le 29 mai 1918. Sa correspondance révèle une âme liliale, héroïque et apostolique. Ses poésies et ses croquis dénotent également un sens artistique plein de promesses. » (*Croix*, 1er-2 janv. 1920.)

Emile Clermont : sa vie. Son œuvre. Correspondance, journal de route. Notes et fragments inédits, par Louise Clermont, avec préface de Maurice Barrès. Un vol., 3 fr. 50. B. Grasset, Paris.

« Le frère et la sœur sont si intimement unis dans ces fragments qu'ils ne forment qu'une seule et même âme. C'est un livre de « haute spiritualité », nous dit M. Barrès dans sa préface, aussi doit-il être lu surtout par ceux que les questions philosophiques intéressent ; ils suivront volontiers l'évolution d'une âme passant du « Soyons durs » de Nietzsche au « Soyons pitoyables » de saint Ignace et autres penseurs chrétiens. » (L. B., *Action sociale de la femme*, juin 1919, pp. 92-93.)

Quelques notes d'un officier de l'armée d'Orient, par Charles Renaud. Une brochure in-8°. Jacques et Demontrond, Besançon, 1919.

« Né en 1887, Charles Renaud fut élève à l'Ecole normale supérieure, passa l'agrégation d'histoire, fut professeur au lycée de Belfort. Mobilisé en 1914 comme officier de réserve, il fit la campagne d'Alsace, puis la campagne de Macédoine. Il fut tué devant Florina le 19 sept. 1916... On trouvera ici les notes intimes qu'il écrivait, chaque jour, en Macédoine, durant les mois de mars et avril 1916. » (YVES DE LA BRIÈRE, *Etudes*, 5 nov. 1919, p. 370.)

Le premier « As » Pégoud, par Paul Bonnefon. Un vol. in-12 de XIII-143 pages, avec 16 photographies hors texte, 3 fr. 50. Berger-Levrault, Paris.

« Il était juste que Pégoud trouvât un biographe. Celui-ci s'est acquitté excellemment de sa tâche, suivant successivement le célèbre aviateur dans sa carrière sportive, puis dans sa carrière militaire, à laquelle une balle allemande mit fin brusquement le 31 août 1915... Au cours de ces pages si intéressantes et si vivantes, on ne peut regretter qu'une lacune : on aimerait connaître quelles furent les croyances religieuses de Pégoud, que son biographe compare à Bayard sans peur et sans reproche. » (J. C. T., *Polybiblion*, janv. 1919, p. 12.)

Le capitaine-aviateur Didier Le Cour Grandmaison, par Charles-François Saint-Maur. Un vol. in-16 de 78 pages, 1 fr. 50. Paris, Bloud et Gay, 1918.

« Le vaillant officier est mort glorieusement tué dans son avion le 10 mai 1917... Lieutenant de cavalerie passé par devoir dans l'aviation, il meurt, à vingt-sept ans, chevalier de la Légion d'honneur avec cinq palmes sur sa croix de guerre. Le sentiment du devoir avant tout, né du sens catholique le plus pur, le guide dans la vie, le soutient dans sa carrière et le porte, à sa mort, jusqu'au ciel. » (G. G., *Polybiblion*, mai-juin 1919.)

Joseph Déchelette (1862-1914), par Sébastien Mulsant. Une brochure. Paris, Picard.

« On sait quelles moissons fécondes il accumula en peu d'années et l'importance acquise par son *Manuel d'archéologie*. Il en préparait les 5e et 6e volumes quand la guerre éclata. Il demanda place, malgré son âge, dans un régiment d'assaut et fut tué le 3 octobre 1914. C'est donc à juste titre que cette monographie se termine par les deux mots qui le peignent le mieux : un savant et un héros. » (*Correspondant*, 25 oct. 1919, p. 384.)

Le colonel Driant, par Gaston Jollivet. Un vol. in-18 de 264 pages, avec un autographe du maréchal Foch. Paris, Delagrave.

« Le colonel Driant est entré dans la renommée guerrière, depuis son trépas glorieux au bois des

Caures, au début de la terrible offensive contre Verdun, au mois de février 1916.

» M. Gaston Jollivet, d'une plume alerte et familière, a puisé directement à d'excellentes sources : lettres, papiers de famille, archives régimentaires, pour conter la carrière essentiellement militaire de ce jeune officier d'Afrique instructeur à Saint-Cyr, commandant de chasseurs en Lorraine, dont l'épée fut brisée par les ministères politiciens qui faillirent, de 1900 à 1910, conduire l'armée française à la ruine. On faisait payer à Driant le « malheur » d'être le gendre du général Boulanger.

» Sa perte est une des plus sensibles qui aient atteint l'armée et la France. La lecture de ce livre est faite pour nourrir le patriotisme. » GEOFFROY DE GRANDMAISON, *Polybiblion*, mars-avril 1919, pp. 188-189.) (1)

Trois prêtres-soldats, par Pierre Lhande. Un vol. in-16 de 275 pages, 5 fr. 25. Paris, Beauchesne.

« Double hommage de l'ami à ses compagnons de jeunesse, du prêtre à ses frères dans le sacerdoce, les notices consacrées par Pierre Lhande au lieutenant abbé Charo et à deux Jésuites, le lieutenant de Daran et l'infirmier Joseph Casena, font revivre en vérité les disparus. La mémoire fidèle du biographe a retenu les traits caractéristiques de chacun ; là où il cessa de les connaître par lui-même, quand ils déposèrent la soutane pour l'uniforme, il a su glaner auprès des témoins les détails qui nous aideraient à nous les figurer tels qu'ils furent soit aux jours de suprême vaillance, soit dans l'obscur accomplissement des tâches militaires.

» On ne sait qu'admirer le plus de l'observation minutieuse ou du récit alerte, de l'émotion profonde et discrète, ou de l'analyse aiguë. Nous sommes sous le charme. » (LOUIS DE MONDADON, *Etudes*, 5 janv. 1919.)

L'Abbé Charles Amet, prêtre-zouave (1888-1918) par Pierre Paris. Un vol. de 64 pages, 1 fr. 50. Bureaux du *Bulletin de Villedieu* (Manche).

Aumônier au 4e zouaves, l'abbé Charles Amet a été tué le 24 août 1918. Il était titulaire de six citations et a reçu la médaille militaire posthume. Le lecteur sera vivement intéressé et édifié par la lecture de ces pages.

Une âme de séminariste soldat. Le sergent Pierre Babouard, du 125e d'infanterie, par Paul Vigué, directeur au Grand Séminaire de Poitiers. Un vol. de 220 pages, 3 fr. 50, majoration de 20 %. Paris, Beauchesne.

Deux parties : 1° Biographie ; 2° Quelques lettres, pensées et souvenirs. Ce jeune séminariste est mort à la cote 304, le 7 mai 1916. Belle vie racontée avec cœur.

Un Jeune, par l'abbé P.-L. Guinchard. Un vol. de 111 pages, 2 fr. 50. Paris, librairie de l'Art catholique.

Ce « jeune », Marcel Baillat, était un futur prêtre. Nature très belle et très bonne, il est mort, sergent au 75e R. I., le 26 septembre 1915. Peu de temps avant sa mort, il écrivait à un ami : « Promettez-moi que si le bon Dieu accepte le sacrifice que je lui ai fait de ma vie, vous ferez votre possible pour faire du bien aux âmes *pour deux*. »

Un prêtre-soldat au 65e régiment d'infanterie : Jean-Marie Batard (1887-1915), par Alcime Bachelier. Un vol. de 115 pages. Châteaubriant, imprimerie-reliure B. Simon.

Prêtre du diocèse de Nantes, devenu sous-lieutenant sur le champ de bataille. Disparu à l'offensive de Champagne en septembre 1915. Médaille militaire.

Notice illustrée sur l'abbé M. Beaudoin, tombé au champ d'honneur (1887-1917), par R. Duvet. Un vol. de 33 pages, Meaux, G. Lepillet, 1917.

Prêtre de la communauté de Larchant, brancardier au 154e R. I., M. l'abbé Beaudoin a été tué par un obus le 28 avril 1917. Titulaire de quatre citations.

L'abbé Louis Bocqueraz, aumônier du 97e R. I. A. Avant-propos de S. G. Mgr Castellan, archevêque de Chambéry. Un vol. de 103 pages, 2 fr. 50. Chambéry, Librairie catholique.

Directeur des œuvres diocésaines de Chambéry et de la *Croix de Savoie*, l'abbé Bocqueraz a été, par tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre durant la guerre, considéré comme une « des plus pures incarnations du prêtre-soldat ». Il est mort le 23 sept. 1918. Cinq citations, médaille militaire.

Raymond-Dominique Charo, prêtre, lieutenant au 49e d'infanterie, tué à l'ennemi, par Pierre Lhande. Un vol. de 31 pages.

Attachante figure de prêtre-officier mort dès les premiers jours de la guerre (9 sept. 1914). Cette biographie très vivante a d'abord paru dans le *Messager du Cœur de Jésus* (oct.-déc. 1914).

Une âme de prêtre, par M. Georges Grossier. Un vol. in-12, 2 fr. 60 franco. Poulain-Rocher, rue de la République, Sens.

L'abbé André Coulbois, dont la vie est retracée ici d'après des notes intimes, fut professeur à l'école Saint-Jacques de Joigny et aumônier du 4e bataillon de chasseurs à pied. Il est mort pour la France. Mgr Ruch, qui l'a connu, le déclare un modèle dans sa lettre-préface.

Dagouassat (Paul-Victor), sous-lieutenant au 1er R. A. de montagne, mort au champ d'honneur en Macédoine. Un vol. de 543 pages.

M. Paul-Victor Dagouassat, de la Congrégation des prêtres de la Mission, a été tué au champ d'honneur, le 10 mai 1917. Biographie très complète et des plus intéressantes où les lettres du vaillant sous-lieutenant de « crapouillots » font revivre simplement et fort agréablement les multiples incidents de sa campagne en France et en Macédoine.

Figure de prêtre-soldat. L'abbé Maurice Dupuy, curé de Mesnil-sur-Blangy, par l'abbé V. Bruno. Une brochure de 46 pages. Imprimerie Vve Marie, à Honfleur.

Simple notice publiée à la demande des parents et amis de ce prêtre-soldat, mort à l'hôpital de Forges-les-Eaux, le 19 déc. 1915. On retrouve dans ces pages l'enfant, l'homme, le prêtre, que fut l'abbé Dupuy.

Un homme de volonté. L'abbé Paul Delos, par Jean-Baptiste Frey, directeur au Séminaire français. Un vol. de 135 pages. Paris, J. Gabalda, 1918.

L'abbé Paul Delos, du diocèse d'Arras, fut avant la guerre un brillant élève du Séminaire français à Rome. Le P. Frey, directeur de ce Séminaire, fait

(1) Voir également la brochure *Le lieutenant-colonel Driant*, par le P. Barret (Beauchesne, 0 fr. 50) : allocution prononcée à Notre-Dame de Paris au service célébré pour le repos de l'âme du défenseur du Bois des Caures.

admirablement revivre cette âme d'élite. Dans une lettre à l'auteur (19 janv. 1918), le cardinal Gasparri écrit : « Vous nous le montrez, en des pages émues et délicates, restant constamment fidèle au noble programme de son enfance : *Pour vaincre, il suffit de vouloir. Les hommes sont des volontés. Je veux faire mon salut. Je veux être prêtre.* Toujours égal à lui-même, il garde au milieu des camps et presque sous la mitraille la tranquille sérénité du jeune clerc, poursuivant à la fois l'œuvre de sanctification personnelle et l'édification discrète de ses compagnons d'armes. » Tué le 27 avril 1917 ; citation, médaille militaire.

A la mémoire de l'abbé Auguste Evrard, tombé au champ d'honneur en 1915. Une brochure de 15 pages. Imprimerie P. Gaultier, Boulogne-sur-Mer.

Brève esquisse de l'abbé Auguste Evrard, ancien élève des Facultés catholiques de Lille, aumônier du collège municipal de Boulogne-sur-Mer, tué en Champagne le 25 sept. 1915. Deux citations. Médaille militaire.

Yves de Joannis, élève au Séminaire français, brigadier au 51e d'artillerie (1893-1914), par Tony Catta. Un vol. de 299 pages. Paris, Plon-Nourrit, 1919.

« C'est une vie pleine de charme et d'intérêt... Blessé le 8 sept. 1914 à Fère-Champenoise, il meurt joyeusement le 17... Qui ne sait, maintenant, que le héros qui servit de modèle à Paul Bourget pour la composition de son beau livre, *le Sens de la mort*, fut Yves de Joannis ? Ce choix s'explique quand on a lu l'émouvant récit des derniers jours du séminariste soldat. » (*Sem. relig. de Nantes,* 28 juin 1919.)

Un héros. Le P. Gilbert de Gironde, par Pierre Suau. Une brochure de 46 pages, 0 fr. 40. Bureaux du *Messager du Cœur de Jésus*, Toulouse.

Tué à l'ennemi le 7 déc. 1914, le sous-lieutenant de Gironde fut un des types les plus accomplis du prêtre officier et de l'apôtre au front. Il avait reçu sur le champ de bataille, avant d'être officier, la médaille militaire.

Edouard Lanoiselée, séminariste soldat, par M. le chanoine Verdunoy. Un vol. in-12, 3 francs, plus majoration 30 % et 0 fr. 20 de port. Bloud et Gay, Paris.

Histoire d'un jeune ouvrier devenu séminariste et dont la guerre fait un humble soldat, comme tant d'autres de ses confrères mort au champ d'honneur. Convient aux milieux ouvriers, cercles, patronages, collèges.

Une âme de séminariste soldat : Bernard Le Roy, par l'abbé Maurice Duprey. Un vol. de 65 pages. Paris, Téqui, 1917.

Clerc tonsuré du diocèse de Coutances, l'abbé Le Roy n'avait que vingt ans lorsqu'il fut tué à Souain, le 27 sept. 1915. Cette courte biographie reproduit des lettres pleines de charme écrites par le séminariste soldat. De ces lettres, Mgr Guérard, évêque de Coutances, écrit à l'auteur : « Que de précieuses leçons nos jeunes, et d'autres aussi plus avancés dans la vie, pourront recueillir de ces lettres pleines d'esprit surnaturel, où le cher abbé se peint tout entier ! »

Un prêtre-soldat. L'abbé Pascal Patella. Esquisse biographique, par Fernand Crouzet. Un vol. de 130 pages, 1 fr. 50. La Ciotat (B.-du-R.), J. Isnard, 1916.

L'abbé Patella était vicaire à Saint-André de Marseille avant la guerre. Lieutenant au 6e bataillon de chasseurs alpins, il est mort le 15 juin 1915, en Alsace.

A la mémoire de l'abbé Joseph Renahy. Un vol. de 154 pages. Besançon, imprimerie catholique de l'Est, 1917.

Vicaire à Jussey (Haute-Saône) avant la guerre, brancardier au 42e régiment d'infanterie, trois fois cité, a été tué le 23 août 1916. Ce volume est en grande partie le recueil des lettres du prêtre-soldat à sa famille durant la dernière année de sa vie à la guerre.

Une âme sacerdotale. Le P. Louis Rivet, par Albert Valensin. Un vol de 123 pages, 2 fr. 50. Paris-Lyon, Emmanuel Vitte, 1917.

Physionomie de prêtre-religieux singulièrement attachante. Au moment de la guerre le P. Rivet était professeur de droit canonique à l'Université grégorienne à Rome. Pendant la guerre il aurait voulu être aumônier, mais son grade de lieutenant de réserve le maintint dans le service combattant. C'est au 1er régiment étranger qu'il fit campagne et mourut en conduisant ses hommes à l'attaque de Neuville-Saint-Vaast, le 9 mai 1915.

L'abbé Joseph de Ruble (1886-1915), tué le 22 août 1915, par Frédéric Gibert. Un vol. de 90 pages. Toulouse, Apostolat de la Prière, 1916.

Vicaire à Vitry-sur-Seine, l'abbé de Ruble, réformé à la déclaration de guerre, s'engagea comme aumônier volontaire et fut envoyé à la 31e division d'infanterie. Il fut mortellement frappé à Beauséjour, le 22 août 1915, alors qu'il allait porter les sacrements à un soldat tombé en première ligne. Une citation.

Un brave. P. Pierre Soury-Lavergne, aumônier au 16e corps d'armée, par Pierre Suau. Un vol. de 85 pages, 1 franc. Toulouse, *Messager du Cœur de Jésus*, 1916.

Ordonné prêtre le 2 août 1914, le P. Soury-Lavergne s'engagea comme aumônier volontaire et entra en fonction le 19 sept. 1914. Il exerça un an son ministère auprès des soldats du 16e Corps. Blessé mortellement le 29 sept. 1915, devant Perthes, il mourut le 8 octobre 1915. 4 citations, croix de la Légion d'honneur.

Un moine-soldat. Le sous-lieutenant Xavier Thérésette, par le capitaine J. R. (P. Jérôme). Un vol. de 156 pages. Paris, librairie Saint-François. Beauchesne, 1917.

Des soldats du 366e, interrogés sur ce jeune moine officier, ont répondu : « C'était un type épatant. » Cette courte oraison funèbre en dit plus que de longs discours. Le P. Jérôme, qui a écrit cette biographie, fait admirablement revivre ce vaillant, qui fut à la fois « un héros et un saint ».

VII — Prisonniers civils et militaires

Les déportations de civils belges en Allemagne et dans le nord de la France, par René Henning. Un vol. in-12 de 216 pages, avec gravures, fac-similés et une carte dans le texte, 3 fr. 75. Bruxelles et Paris, Vromant, 1919.

« M. R. Henning, du Comité de secours aux déportés, n'était que trop bien placé pour connaître le sort de ses compatriotes et il établit en connaissance de cause ce que fut la *Déportation de civils belges en Allemagne et dans le nord de la France.* Il reprend la question à ses origines ; le chômage qui sévissait en 1914 dans le monde ouvrier fut systématiquement étendu par l'Allemagne parmi les travailleurs belges en même temps que l'enlèvement des matières premières anéantissait l'industrie du pays. Sous prétexte d'utiliser ces chômeurs forcés, on voulut les arracher de leur foyer pour les conduire arbitrairement en Allemagne, où la main-d'œuvre manquait ; ce sont ces départs avec leur fourberie, leur brutalité, ces déportations avec leurs angoisses, leurs souffrances, que relate M. Henning. Les preuves de ces horreurs abondent, il les donne avec une indiscutable précision. Noms des localités, papiers officiels, ordres administratifs, multiples photographies, dont les plus impressionnantes représentent les malheureux à leur retour de cette brutale captivité. Peu de témoignages aussi probants auront été fournis contre la barbarie administrative des Allemands. » (Geoffroy de Grandmaison, ***Polybiblion***, juill. 1919, p. 35.)

« Pro aris et focis ». Quand ils étaient chez nous. Mon copie de lettres, par Mgr Chollet, archevêque de Cambrai. Un vol. in-12, 4 fr. 50. Lethielleux, Paris.

« Sous le titre générique qu'on vient de lire : *Pro aris et focis,* Mgr Chollet publiera six volumes, dont deux déjà ont paru (les autres sont sous presse). Le premier a pour sous-titre : *Mon copie de lettres.* L'intrépide archevêque y donne non pas toute sa correspondance de guerre (il y faudrait deux volumes), mais la partie la plus significative, celle qui permettra de juger l'attitude des Allemands et de se rendre compte de la situation impossible faite par l'occupation à l'administration diocésaine de Cambrai...

» Ces pages resteront un document historique de premier ordre pour l'histoire de la guerre. Et on les lit presque aussi comme un document hagiographique. Il y a tant de ces lettres qui évoquent de si pures victimes, des prêtres, des religieux, même ces chères Petites-Sœurs des Pauvres, si universellement vénérées ! Il y a l'interrogatoire auquel l'archevêque fut soumis devant le Conseil de guerre les **11, 12 et 13 juillet 1918**, plus de vingt pages (pp. 311-334) qui nous transportent dans l'atmosphère des *Actes des Martyrs.* » (*Ami du Clergé,* 23 oct. 1919, pp. 1180-1181.)

« Avec un courage et une persévérance inlassables, l'archevêque plaide la cause des prisonniers civils, ecclésiastiques et militaires, de ses religieuses et de son Séminaire ; il réclame énergiquement le droit de diriger et d'administrer son diocèse, proteste contre les entraves apportées à ses relations avec le Saint-Siège, s'élève contre l'indigne traitement dont son peuple est victime, contre le travail du dimanche et le travail forcé imposés aux colonnes d'ouvriers, contre les réquisitions injustes des marchandises, du métal, des cloches et tuyaux d'orgues, etc., et mille autres injustices, tracasseries inventées par les autorités allemandes. Il ose même adresser à l'empereur un long mémoire, qui est la maîtresse pièce de ce livre et auquel il ne fut répondu qu'un an après. Enfin, il dut comparaître deux fois devant un Conseil de guerre, où il plaida éloquemment sa cause. Exilé à Gommegnies, puis à Modave, après l'évacuation forcée de Cambrai il put rentrer enfin dans sa ville épiscopale, dont il fut toujours l'intrépide défenseur. » (*Croix,* 6 juin 1919.)

Un vicaire français pendant l'invasion, par un poilu de Saint-Quentin. Une brochure in-8°, vendue au profit de l'œuvre de la Bienfaisance, 12, rue Armand-Carrel, Paris.

Récit dramatique que l'abbé Boudet, administrateur de la « Bienfaisance », Comité de secours pour les habitants de Saint-Quentin, a écrit en faveur de sa ville si éprouvée.

Quand ils étaient à Saint-Quentin, par Henriette Célarié. Un vol. in-16. Paris, Bloud et Gay.

« Peu de livres sont aussi émouvants que celui-ci ; aucun peut-être ne contribue à nous inspirer autant de compassion et d'admiration pour les héroïques populations des pays occupés. Les tourments qu'elles eurent à subir sont relatés, en scènes pondérées et pathétiques, dont la modération voulue ne fait qu'accentuer l'horreur. Pas de commentaires : des faits, uniquement des faits ; mais ces faits constituent un des plus terribles réquisitoires qui aient été dressés contre la barbarie teutonne. A cause de la nature hideuse d'un certain nombre de ces « exploits » prussiens, la lecture du livre ne doit être conseillée qu'avec un grand discernement. « Cet ouvrage aura sa place dans toutes les bibliothèques », dit le communiqué de l'éditeur. Soit, mais qu'on le mette dans un rayon réservé et qu'on ne le prête qu'à bon escient. Regrettons aussi, en terminant, qu'aucune note catholique ne s'élève de ces pages douloureuses. » (*Noël,* 17 avr. 1919.)

Sous le poing de fer. Quatre ans dans un faubourg de Lille, par Albert Droulers. Un vol. in-16, 4 fr. 50. Paris, Bloud et Gay.

« Sobre et vigoureuse déposition d'un témoin qui parle « sans haine » après avoir souffert « sans » crainte », ce livre est une peinture émouvante, dans sa fidélité, de la vie en pays occupé. « Le » Boche » s'y montre tel qu'il est et s'y révèle dans toute sa laideur morale à travers les différentes phases d'une longue occupation organisée. *Sous le poing de fer* fera ressouvenir le Français, trop enclin à un dangereux oubli et à une précaire mansuétude, des dangers courus, des tortures infligées, des sacrifices acceptés, chez nos populations envahies ; il nous renseigne sur le passé pour nous éclairer sur l'avenir ; il nous met en garde contre nos propres entraînements. La lumière nette — sans être crue — qu'il projette dessillera bien des yeux et contribuera à nous décider aux mesures réparatrices, expiatoires et prévoyantes, qui s'imposent à l'endroit d'un adversaire sans scrupule. » (*Noël,* 17 avr. 1919.)

Prisonnier civil ou histoire d'un prêtre français, docteur allemand, interné cinquante mois en Allemagne (**1er août 1914-1er octobre 1918**), par Dominique de Lagardette. Un vol. in-16 de 119 pages, 2 francs. Paris, Bloud et Gay, 1919.

« Ce livre expose avec une force et une valeur documentaire incomparables, parmi les récents écrits de guerre, la captivité d'un prisonnier civil, M. Pradels, fondateur de l'école française de Cologne. Il y a là un témoignage vécu qu'il faut connaître pour apprécier l'âme allemande. » (*Croix,* 19 juill. 1919.)

Souvenirs d'un forçat de la guerre, par le baron Verhaegen. Un vol. in-8°. J. Vanderpoorten, Gand (Belgique).

« Déporté comme tant de Belges, le baron Verhaegen raconte les tortures physiques et morales dont fut abreuvée sa captivité. Le livre de ce grand chrétien et patriote, préfacé par le cardinal Mercier, a sa place dans les bibliothèques chrétiennes. » (*Croix,* 31 déc. 1919.)

Dans un camp de prisonniers français en Allemagne, par Une Infirmière française. Un vol. in-16, 2 fr. 50.

« Enrichi d'une préface magistrale, qui a été la

dernière œuvre de M. Etienne Lamy, cet ouvrage, comme l'a écrit lui-même cet éminent écrivain, est « une déposition sur la nature germanique. La valeur » du témoignage est cautionnée par la vocation du » témoin ». Ce témoin est une Française, infirmière près de Douai, en 1914, dans un hôpital français qui devient allemand. Elle préfère dans la suite être envoyée dans un camp de prisonniers français, en Prusse rhénane. Ce volume, très intéressant par tous ses détails, nous offre une étude de la psychologie allemande prise sur le vif. » (*Croix*, 20 août 1919.)

En représailles, par Eugène-Louis Blanchet. Un vol. in-12, avec figures. Paris, Payot.

« L'auteur, expédié par les Allemands comme prisonnier pour représailles en Westphalie, en Pologne, puis sur les bords de la Baltique, raconte loyalement ce qu'il a vu et souffert. Ses camarades de captivité ou plutôt de bagne lui ayant recommandé de rapporter ce qu'ils ont enduré, il le dit en toute sincérité...

» Voici en résumé le régime des prisonniers à Blizna, d'après le règlement officiel. — « Aucun » confort pour la nourriture et les soins de propreté. » — Couchage sur du bois sans coussins ou sacs. » Une cuillère pour trois hommes. Un plat à manger » pour trois. — Un litre d'eau par homme et par » jour, pour usage. — Ni bidons, ni bouteilles. ni » quarts. — Pour les punitions. la prison et le » poteau. où le prisonnier sera attaché les bras en » arrière et les pieds ne reposant pas sur le sol » de façon à faire entrer les cordelettes dans les » chairs et mettre la peau à vif ! A moins de 39° de » fièvre, pas de visite médicale. — *Interdit de rire,* » *de chanter, de siffler, de causer entre soi et de* » *se promener par deux.* — Une seule veste, un » pantalon, deux chemises et un manteau. — Pas » de caleçon, gilet de flanelle, bretelles, ceinture. » pas de bains. — Aucun mandat-poste. — Ni » brosses, ni glaces, ni rasoirs, ni livres, ni instru» ments de musique. — Pas de lettres. — Silence » absolu sur la durée de la captivité et des repré» sailles. » Sur un groupe de 165 hommes, 123 malades et par là même condamnés à mort.... M. Blanchet, qui a subi toutes ces souffrances, entendit un officier dire : « Ici, les Français n'ont pas le droit » d'être malades ! »

» Malgré tous ces détails, rien ne peut donner une idée assez complète des tortures, des supplices physiques et moraux inventés et imposés par les Allemands — en ces enfers et d'autres, comme les bords de la Baltique, ou à Altengraborw, à Moschede, dans la vallée de la Murg, à Raumünsach, à Mannheim et ailleurs — à nos prisonniers, qui ont connu ainsi la mort lente et toutes les détresses corporelles et morales. » (*Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques,* août 1919, pp. 205, 207-208.)

En captivité... (11 juillet 1916-1er nov. 1917), par le chanoine A. Limagne. Un vol. in-12 de 247 pages, 3 fr. 50. Paris, Lethielleux.

« Le volume de M. Limagne, rapport solide, constitue un véritable martyrologe des infortunés, militaires ou civils, qui sont tombés au pouvoir d'une nation sans cœur et sans scrupules, dont la duplicité égale l'hypocrisie. » (E.-A. Chapuis, *Polybiblion,* mai-juin 1919.)

Un Séminaire français... en Allemagne. Souvenirs de captivité, par le chanoine A. Limagne. Une brochure in-12 de 60 pages, 0 fr. 80. Lethielleux. Paris.

« Dans le chapitre IV de l'ouvrage précédent, M. A. Limagne raconte son rôle au Séminaire français en Allemagne. Tiré à part, ce chapitre a formé une brochure spéciale... L'auteur raconte tout ce qu'il fit, vit, entendit jusqu'au jour où l'établissement, trop « chauvin », fut supprimé et les étudiants dispersés. A noter que le Séminaire se reforma plus tard, à Limbourg. » (E.-A. Chapuis, *Polybiblion,* mai-juin 1919.)

Le Séminaire de Notre-Dame de la Merci à Munster et Limbourg. Histoire d'un Séminaire de prisonniers français en captivité pendant la guerre 1914-1918, par le R. P. Rochereau, Eudiste. Un vol. in-12 de 131 pages, avec photogravures, 2 francs. Téqui, Paris.

« Parmi nos prisonniers internés en Allemagne. se trouvaient de nombreux séminaristes. Un homme de cœur, religieux Eudiste et officier [lieut. au 50e R. A.], prisonnier comme eux, forma le projet de les grouper et de leur permettre de continuer leurs études. Dans un livre trop court, le R. P. Rochereau nous dit les difficultés qu'il rencontra, de la part des hommes, des choses, des Allemands, voire même du cardinal Hartmann, et de quelques mauvais Français, les appuis qu'il trouva aussi, très sincères et dévoués, parmi quelques Allemands. Livre de lecture facile, mais qui laisse supposer bien des déboires, des luttes intimes. » (H. T., *Action sociale de la femme,* juin 1919.)

VIII — Crimes et dévastations allemandes

Les Crimes de l'Allemagne. Dinant. Massacres et destructions, par Gustave Somville. Un vol. in-16 de 350 pages, 3 planches, 3 fr. 50. Paris, Perrin, 1919.

« M. G. Somville relate les massacres des habitants et les destructions de la ville ; des photographies éclairent sa démonstration, des appendices (personnes assassinées, maisons détruites) la corroborent, une carte topographique l'accompagne. » (Geoffroy de Grandmaison, *Polybiblion,* juillet 1919.)

Lens (1914-1918), par M. le chanoine Occre. Un vol. in-12, illustré de 20 hors-texte, 7 fr. 75 franco.

« Beau livre, plein d'émotion. Il décrit le martyre matériel et moral de Lens et de ses habitants. Les ruines tragiques devront à ce livre d'être mieux comprises par les visiteurs qui commencent à affluer, et, espérons-le, d'être mieux secourues. L'auteur, curé-archiprêtre de Lens, resté à Lens depuis le premier jour de l'occupation jusqu'à la délivrance, a été témoin de ce qu'il décrit. C'est dire la valeur de ce travail, qui mérite grande diffusion. » (*Croix,* 19 déc. 1919.)

La Grande Guerre. Le martyre de Soissons (août 1914-juillet 1918), par Mgr Péchenard, évêque de Soissons. Un vol. in-8° de 432 pages, 7 fr. 50. Paris, Beauchesne.

» Un martyre de quatre années. C'est rédigé presque sous forme de journal; c'est la simplicité même, la simplicité d'une âme épiscopale, et c'est d'une éloquence poignante. » (*Ami du Clergé,* 15 mai 1919.)

« Dans la *Conclusion*, Mgr Péchenard attire l'attention sur le mal qu'ont fait à l'âme de la France les doctrines germaniques. Il faudra, nous dit-il, « qu'elle rejette le venin de toutes les erreurs doc» trinales et de toutes les infiltrations philosophiques, » protestantes et modernistes, venues d'Allemagne, » qui tendent à altérer l'intégrité de ses croyances, » et qu'elle se montre, dans l'avenir comme dans le » passé, par la pureté de sa foi catholique, par son » attachement au Saint-Siège et par son zèle à por» ter partout le flambeau de l'Evangile, digne de son

« glorieux titre de Fille aînée de l'Eglise ». (P. 432.) Ce sera, espérons-le, un bienfait — et non des moindres — d'une guerre qui a causé tant de ruines. Puisse la voix, autorisée entre toutes, de Mgr l'évêque de Soissons être comprise et écoutée ! » (JACQUES DE BELLAING, *Etudes*, 6 juin 1919, p. 634.)

Le martyre du curé de Vareddes, par Martin-Ginouvrier. Une brochure in-16, 0 fr. 60. Bloud et Gay.

La cathédrale de Reims. Un crime allemand, par Mgr Landrieux. Un vol. in-8°. Ouvrage illustré de 96 planches hors texte et d'un graphique des points de chute des obus allemands, 12 francs. Paris, Laurens, 1917.

« Curé de la cathédrale de Reims, Mgr Landrieux, aujourd'hui évêque de Dijon, a assisté au long martyre de la basilique. Nul n'était donc mieux qualifié pour dresser ce réquisitoire d'une précision implacable, où sont notés, jour par jour, les points de chute des obus, les mutilations, les incendies. Tous ceux qui ont frémi d'indignation à la nouvelle que les Allemands avaient osé toucher à la cathédrale de Reims ne pourront pas ne pas lire cet ouvrage où un prélat traîne à la barre des nations civilisées les modernes vandales. » (*Croix*, 6 juin 1919.)

Les monuments français détruits par l'Allemagne, par Arsène Alexandre. Un vol. in-4° de 218 pages, avec 47 planches hors texte contenant 242 photographies, 24 francs. Berger-Levrault, Paris.

« Ce n'est pas seulement le douloureux pèlerinage d'un artiste, ce sont les conclusions implacables d'un justicier. La rigueur de sa documentation met définitivement à néant les plaidoyers menteurs des « avocats de la destruction ». Ville par ville et monument par monument, le témoin véridique a dressé son inventaire, dont les déclarations sont confirmées par les photographies les plus précises et les plus nombreuses : il y en a près de 250. Rien de plus poignant que cette illustration du livre ; c'est le cri même et la protestation des pierres. Auprès d'Arras, de Péronne, de Bapaume, de Soissons, de Reims, de Verdun, des centaines de villages ont agonisé sous les bombardements féroces, des merveilles de notre architecture et de notre sculpture ont péri. » (ANDRÉ PÉRATÉ, *Polybiblion*, janv. 1919, p. 6.)

IX — S. S. Benoît XV
Paix — Société des Nations

La Politique de Benoît XV, par le R. P. Henri Le Floch. Une brochure in-8° de 70 pages. Paris, Téqui.

Ces pages décisives de l'éminent supérieur du Séminaire français de Rome ont été reproduites intégralement dans la *D. C.*, t. 1er, pp. 321-329, 376-382, 521-530, 648-653.

L'Action de Benoît XV pendant la guerre, par Paul Dudon. Une brochure in-8° de 64 pages, 1 franc. Paris, Beauchesne.

« *L'Action de Benoît XV pendant la guerre* a fait dans la revue *Civiltà cattolica* l'objet d'une étude du P. Giuseppe Quirico, S. J., auquel la Secrétairerie d'Etat a largement ouvert ses archives. Il était bon que les résultats de ce travail fussent connus en France, où subsistent contre le Saint-Père tant de préventions injustes, même parmi les catholiques. C'est le travail dont s'est chargé le R. P. Paul Dudon dans une brochure à laquelle nous souhaitons la plus grande diffusion, et où « les faits » sont présentés « dans un autre ordre que dans » celui du texte italien, et avec quelques suppres- » sions ou additions ». Les « faits » sont classés sous cinq rubriques : 1. Initiatives religieuses ; 2. Initiatives charitables ; 3. Initiatives pour la protection du droit ; 4. Proclamation des principes de justice ; 5. Caractère de la paix voulue par le Pape. L'auteur a fait précéder son travail d'une magistrale introduction dans laquelle il met impitoyablement à nu la pauvreté, la vanité, le néant du réquisitoire inséré contre le Pape dans la *Revue de Paris* par un prétendu catholique qui signe honteusement son factum de XXX. » (VISENOT, *Polybiblion*, févr. 1919, p. 99.)

L'Action du Pape pendant la guerre, par l'abbé Thellier de Poncheville. Une brochure in-16 de 52 pages, 1 franc. Paris, *Frères d'Armes*, 14, rue d'Assas.

« L'attitude de Benoît XV, souvent mal comprise en France, demandait à être exposée dans une étude d'ensemble afin d'être jugée de sang-froid, maintenant que la paix est venue. Cette brochure répond à ce désir. Elle apporte les raisons impérieuses qui ne permettaient pas au Souverain Pontife de jeter à l'Allemagne l'anathème qu'une partie de l'opinion publique attendait de lui. Elle établit l'importance de la mission de justice et de charité accomplie par le Saint-Siège, la sagesse de son intervention en faveur de la paix, la faute que nous avons commise en nous privant d'un représentant près de lui. » (*Croix*, 8 mars 1919.)

La Paix pontificale, par Mgr Touchet. Une brochure, 1 franc. Paris, Lethielleux.

Les luttes présentes de l'Eglise (IVe série), janvier 1916-décembre 1917, par Yves de la Brière. Un vol. in-8° de XIV-518 pages, 7 francs. Beauchesne, Paris.

Trois parties : 1° *La diplomatie pontificale*; 2° *La politique religieuse en France*; 3° *Exemples du passé*, à propos du centenaire du P. Olivaint, et *Perspectives de l'avenir*. De la première partie, l'*Ami du Clergé*, 4 sept. 1919, écrit :

« La *Diplomatie pontificale* (pp. 1-220), dont l'acte essentiel, durant cette période, est le Message de Benoît XV, du 1er août 1917 (1), en vue de terminer la guerre par une médiation pacificatrice. Le P. de la Brière reproduit *sans y changer un iota* ses réflexions de 1916 et 1917, parce qu'il estime qu'elles constituent un témoignage d'histoire et nous replongent dans l'atmosphère contemporaine des faits eux-mêmes, et qu'à ce titre il est loyal de les maintenir... »

La Guerre et la paix, d'après le droit naturel chrétien, par le R. P. Chossat, S. J.

« Ce livre est un livre sobre, clair, solidement documenté, d'une tenue tout à fait classique. Il repose sur ces deux fondements, qu'il y a un droit naturel et que ce droit naturel est affermi par l'idéal chrétien. L'auteur s'applique à les unir l'un à l'autre, et à montrer leur accord en tout ce qui touche au droit de guerre, à ses justes causes, à ses justes moyens, à ses traités. Il termine par une étude du droit de la paix qui est bien de circonstance, mais qui est appuyée, comme tout ce qui la précède, par une tradition philosophique et chrétienne fidèle à elle-même, d'un bout à l'autre. Il y est établi qu'à la

(1) Reproduit par *D. C.* (t. 2, pp. 402-409), avec divers documents officiels y relatifs et publiés dans le *Livre Blanc* britannique ou par la Secrétairerie d'Etat du Saint-Siège.

doctrine développée depuis Cicéron et les stoïciens jusqu'à nos jours, en passant par la scolastique et le XVIII[e] siècle, un seul pays a apporté sa contradiction, l'Allemagne.

» Vivant et travaillant présentement en Angleterre, le P. Chossat semble résumer son aperçu historique par cette parole : « Le monde tel que le » veut Lloyd George, c'est la chrétienté telle que » l'ont conçue, sans pouvoir la réaliser, les scolas- » tiques du moyen âge. » Quant à ses propositions de politique extérieure contemporaine, elles se résument, elles aussi, dans cette proposition : « Signer » la paix sans garantie serait en réalité préparer la » guerre », et dans ce mot de saint Augustin: « C'est être heureusement vaincu que de se voir » enlever la faculté de nuire. » (HENRY JOLY, *Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, avr. 1919, p. 421.)

La Paix qu'il faut à la France, par le général Maitrot. Un vol. in-16, avec deux cartes. Prix, 3 francs. Paris, Berger-Levrault.

« On trouvera dans ce petit livre un excellent résumé des garanties nécessaires à la France pour remplir son rôle de gardienne de la civilisation contre le germanisme, ainsi que des réparations et dédommagements qui lui sont dus, et de la reconnaissance de ses droits sur la Syrie. La Belgique n'est pas oubliée non plus. » (A. DE TARLÉ, *Polybiblion*, mai-juin 1919, p. 260.)

Les problèmes internationaux et le Congrès de la paix, par M.-A. Lugan. Un vol. in-8°, 3 fr. 90, Paris, édition Bossard, 43, rue Madame.

La fin d'un monde et la Société des Nations, par René Lavollée. Une brochure in-8°. Paris, Alcan.

« Pages d'une grande ampleur de pensées, où la philosophie de l'histoire joue son rôle à côté des préoccupations d'un esprit réaliste qui sait envisager les problèmes tels qu'ils se posent et en chercher des solutions appropriées. » (*Correspondant*, 25 févr. 1919, p. 735.)

La « Société des Nations », par Yves de la Brière. Un vol. in-12 de 206 pages, 3 fr. 85. Beauchesne, Paris.

« L'auteur, connu pour sa compétence de théologien et d'historien, discute le problème sur le terrain doctrinal et juridique, non moins que sur le terrain des faits, du passé ou du présent. Il passe en revue les antécédents de la Société des Nations. Après quoi, il aborde la question des lois et sanctions internationales, montre les qualités et les lacunes de l'œuvre juridique des Conférences de La Haye, distingue les réformes praticables et désirables, des chimères et utopies de l'idéologie révolutionnaire. Avec une insistance énergique, il met en plein relief la nécessité impérieuse de reconnaître à la Papauté romaine sa juste place dans les assises futures du droit international. » (*Noël*, 13 mai 1919.)

« Sur la Société des Nations, ce que l'on a de mieux à lire, ce sont les articles publiés par le P. Yves de la Brière dans les *Etudes* en 1917 et 1918 et réunis ensuite en volume avec ce sous-titre : *Essai historique et juridique*. Là, on peut dire que le sujet est épuisé : c'est un de ces livres qu'on appelle, en langue moderne, exhaustifs. Le P. Y. de la B. a le sens juridique, comme l'indique son titre, le sens du droit, le sens de l'idéal ; mais il a aussi le sens des réalités, telles que les a faites l'histoire. Il est de ceux qui ne se laissent pas prendre à la piperie des mots et qui cherchent à voir clair dans « les fausses idées claires » (comme disait M. Hauser à propos du principe des nationalités). Il passe en revue et souvent à une discussion serrée quelques-uns des antécédents historiques qui sont ou peuvent être invoqués en cette affaire : chrétienté médiévale, république très chrétienne du *Grand Dessein* de Henri IV, politique et principe *d'équilibre européen* des traités de Westphalie, *directoire européen* de la Restauration, *concert européen* depuis 1830. Et sans nier la possibilité de réaliser certains progrès relatifs dans les garanties juridiques, politiques, diplomatiques, de la paix entre les nations, il est bien obligé de constater que « ni l'enseignement de l'Eglise, ni les » leçons de l'histoire, ni les expériences contempo- » raines ne nous autorisent à prophétiser le règne » de la paix universelle et perpétuelle, garantie en » ce monde par le Ministère et le Parlement interna- » tional d'une démocratie universelle, juxtaposée ou » superposée aux organismes nationaux des patries » indépendantes » (P. 182). (*L'Ami du Clergé*, 6 nov. 1919, p. 1213.)

X — Prêtres soldats et aumôniers

Les Curés « sac au dos ». Oui ou non, y en a-t-il ? par Jean Vital. Une brochure de 32 pages, 0 fr. 40. Editions de l'*Ame Française*, Paris.

« Il importe d'achever de ruiner l'absurde légende du « curé embusqué », qui trouve toujours crédit dans certains milieux. C'est l'objet de cette brochure pleine de verve, qui s'appuie sur des documents décisifs et des statistiques irréfutables. » (*Croix*, 9 janv. 1919.)

Le Prêtre, aumônier, brancardier, infirmier, par Dom Hébrard. Un vol. in-18 de 212 pages, 2 fr. 50. Paris, Beauchesne.

« C'est un livre écrit à l'occasion de la guerre, mais qui exprime des vérités de toujours. » (*Ami du Clergé*, 19 juin 1919.)

Vérités sur l'aumônerie militaire, par D. Verax, aumônier titulaire de division. Un vol. in-16 de 48 pages, 1 franc. Paris, Beauchesne.

« Au point de vue pratique, n'est malheureusement que d'un intérêt rétrospectif... Les critiques formulées ici ne visent pas les aumôniers, qui ont fait plus que leur devoir, mais l'administration laïque et les conditions très défectueuses faites par l'administration au service de l'aumônerie (obstacles au ministère des aumôniers, réformes qui s'imposent, relations entre cu és et aumôniers, etc.). » (*Ami du Clergé*, 19 juin 1919.)

En ligne. L'Eglise de France pendant la Grande Guerre (1914-1918), par Frédéric Rouvier. Un vol. in-16 de 552 pages, 3 fr. 50. Perrin, Paris, 1919.

« Plusieurs livres excellents ont déjà été écrits sur le rôle du clergé. Celui-ci nous paraît le meilleur. L'auteur a ramassé une formidable somme de matériaux qu'il exploite sans fatigue pour le lecteur. Il nous fait assister au réveil religieux en France, au début de la guerre, au renouveau catholique à l'armée. Il met en lumière le rôle de l'épiscopat, du clergé séculier dans les pays envahis et à l'armée : prêtres combattants, infirmiers, brancardiers, aumôniers. Puis vient le tour du clergé régulier, des religieuses et des catholiques au front. Ce sont, à chaque page, des récits émouvants qui arrachent des larmes et qui édifient. Nous recommandons de tout cœur la lecture de ce beau livre comme antidote à la rumeur infâme. » (*Croix*, 23 oct. 1919.)

(*A suivre.*)

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIII[e].— *Le Gérant* : A. FAIGLE.

2e ANNÉE. — T. 3

N° 54. — 14 Février 1920.

La Documentation Catholique

Adveniat Regnum Tuum.

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies.

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr.
Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe.

Nous recommandons spécialement l'AVIS AUX ABONNÉS qu'on trouvera p. 256.

Sommaire analytique

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. le maréchal Foch successeur du marquis de Vogüé

DISCOURS du Maréchal Foch

M. le maréchal Foch, *ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort du marquis de* Vogüé, *y est allé prendre séance le 5 février 1920 et a prononcé le discours suivant :*

Messieurs,

Au temps de Louis XIV, ce qui étonnait le plus le doge de Gênes, venu lui aussi à Versailles en négociateur, au milieu des magnificences du grand roi, était de s'y trouver lui-même.

Mon étonnement est tout d'abord aussi grand de me voir en votre illustre Compagnie.

Par-dessus la tête du maréchal l'Académie a voulu acclamer et immortaliser les glorieux vainqueurs de la Grande Guerre

Mais, par-dessus ma tête, vous avez voulu acclamer les glorieuses phalanges qui, pendant plus de quatre ans, ont soutenu à travers les rigueurs des saisons, au prix de sacrifices inconnus jusqu'alors, la plus violente et la plus continue des batailles.

Sur cette grandeur du devoir accepté par tous, cette persistante ténacité, cet unanime acharnement à vaincre à tout prix, vous avez vu planer l'âme de la Patrie, et pour rendre hommage au foyer de ces sentiments, à l'armée, après le chef illustre qui, loin de désespérer du salut du pays, brisa l'invasion et vainquit dès la Marne, vous avez encore pris parmi vous un soldat.

Grâce vous soit rendue d'avoir de la sorte immortalisé le combattant de la Marne, de l'Oise, de la Somme et de l'Yser, et celui de l'Artois, et de la Champagne, de Verdun, de la Somme encore, de l'Aisne et des Flandres, et ces légions alliées qui, en 1918, depuis la mer du Nord jusqu'aux Vosges, s'élancèrent dans un furieux assaut pour bouter l'ennemi hors de France et gagner le Rhin, où seulement finit le péril de la Patrie ; d'avoir glorifié, une fois de plus, ce type du soldat français constamment grand à travers les âges, avec sa noble insouciance du danger et son idéal supérieur : soldat de la vieille Monarchie, de la Révolution, de l'Empire, et celui que la guerre de 1914 va trouver encore plus grand, cet immortel croisé de l'éternelle croisade du Droit et de la Liberté contre l'oppression et la force. Son épopée étonnera le monde en le montrant capable, par un effort continu de quatre ans, dans une lutte gigantesque, de rappeler d'une situation plusieurs fois désespérée à une victoire complète la fortune du pays.

Le marquis de Vogüé : une vie consacrée « au service de son pays, pour le grandir »

Le maréchal de Villars fut le premier homme de guerre admis dans votre Compagnie, le marquis de Vogüé fut son historien. Vous m'avez désigné pour lui succéder. La place est vaste à tenir. Car Vogüé fut plus qu'un historien, il consacra sa vie entière au service de son pays, pour le grandir. A cette tâche qui lui était une obligation, il appliqua constamment les mêmes moyens : le travail, l'étude, un dévouement à la cause publique, sans réserve, s'élevant pour finir à la charité.

C'est qu'il a une lignée. Par sa *famille vivaroise*, nous connaissons son ascendance : gens de guerre et montagnards, et le tableau généalogique qui s'y trouve annexé porte fréquemment des mentions comme celles-ci : tué à l'armée d'Italie, tué au Tessin, mort à l'armée de Hollande, tué au siège de Vallon, pour finir par celles-ci : tué à Reichshoffen, tué à Patay, blessé mortellement à Sedan.

En vain les transformations sociales déplacent-elles les centres dirigeants des peuples, en vain le temps s'éloigne-t-il de cette association féodale que Vogüé décrivit si exactement : « Le manoir protégeant la chaumière, la chaumière nourrissant le manoir et concourant à sa défense. Entre l'un et l'autre, dans ce coin retiré, les rapports ont toujours été bons ; nos modestes annales n'enregistrent aucune trace de violence ; le temps a eu raison de l'association.

» Le château d'abord, le village ensuite, ont été successivement abandonnés pour des séjours plus accessibles et des régions plus hospitalières ; les pierres du rempart ont roulé dans le ravin ; celles du logis seigneurial ont servi à construire des bâtisses modernes. Seule, la petite église s'est maintenue, symbole de l'idée qui demeure au milieu de l'écroulement des choses.

» Le silence s'est fait sur les tombes et sur les ruines, silence à peine troublé en hiver par le bruit du torrent se brisant sur les rochers, en été par le cri des pigeons sauvages qui tournoient au-dessus de son lit desséché. L'âme des ancêtres anime seule ces solitudes pour leur descendant venu près d'eux en pèlerin de la piété familiale et qui trouble leur sommeil de sa respectueuse curiosité. »

En tout temps, pour si modifiées que soient les institutions sociales, le devoir des Vogüé reste le même : servir le pays. S'ils ont su mourir pour le défendre dans la guerre, ils doivent savoir travailler pour le grandir dans la paix. Si le nom comporte des avantages, il impose des charges et des devoirs. Il n'y a pas à choisir.

Le diplomate

Après avoir fait de fortes humanités au collège Henri IV, Vogüé continue ses études au lycée Louis-le-Grand. En 1847, il est reçu trente-deuxième à Saint-Cyr, il n'y entre pas. En 1848-49, il se présente à l'Ecole Polytechnique, et, malgré des succès indiscutables, il n'est pas admis. Un homme moins bien trempé eût été déconcerté. Cette même année, il entre dans la diplomatie et part pour la Russie en qualité d'attaché d'ambassade. De là datent ses *Lettres sur l'orfèvrerie russe*, son début en archéologie. Elles sont illustrées de dessins

signés de son nom. Il en sera toujours ainsi : un remarquable talent de peintre et d'écrivain appuie la science de l'archéologue.

L'archéologue

Le coup d'Etat du 2 décembre, en exilant son père en Berry, l'oblige à quitter la carrière diplomatique et le ramène à Paris. Il suit en auditeur libre les cours de l'Ecole des Chartes. Toute sa vie il en aura l'empreinte : la recherche de la vérité historique par les études approfondies, basées sur une documentation non seulement étendue mais aussi parfaitement exacte. Il entend la poursuivre et l'élargir sur place de la vue des lieux et de l'examen des témoins constitués par les monuments ; de là ses voyages en Orient et cette œuvre admirable d'archéologie qu'il a tracée « le crayon d'une main et le mètre de l'autre ».

« Les Églises de Terre Sainte »

A vingt-cinq ans il avait rassemblé les matériaux de son premier ouvrage, à trente ans il l'avait publié, ce sont : *Les églises de Terre Sainte*. En ce pays comme ailleurs, les invasions arabes ont accompli leur œuvre néfaste, détruit les églises et édifices religieux élevés en grand nombre par le zèle des premiers chrétiens, à Jérusalem notamment.

Quand les croisés entrèrent en vainqueurs dans la ville, ils n'en trouvèrent que les ruines. Résolument ils se mirent à l'œuvre et bientôt l'on vit renaître une fièvre de construction : « De toutes parts surgirent de nouveaux sanctuaires, élevés sur les débris de ceux qui avaient jadis existé, issus de l'art roman, mais de l'art roman quelque peu modifié par les influences locales, les exigences du climat, la nature des matériaux employés, les habitudes des ouvriers indigènes. » *Les églises de Terre Sainte*, comme l'écrivait un éminent critique de l'époque, Champagny, « sont l'œuvre d'un archéologue et presque d'un architecte ; on y admire la patience du dessinateur, l'exactitude de l'architecte, la pénétration du savant ; par-dessus tout cela, le sentiment élevé de l'écrivain et de l'artiste et, pour fond, l'âme du chrétien ».

« La Syrie centrale »

Puis c'est *La Syrie centrale*. Il a exploré avec son activité et sa conscience habituelles le Haouran, la région de Damas et celle qui s'étend jusqu'à la ligne Antioche-Alep. Ces pays sont alors peu dévastés : « Je serais presque tenté de refuser, dit-il, le nom de ruines à une série de villes presque intactes, ou, du moins, dont tous les éléments se retrouvent, renversés quelquefois, jamais dispersés, dont la vue transporte le voyageur au milieu d'une civilisation perdue, et lui en révèle, pour ainsi dire, tous les secrets. »

Dans la région d'Antioche, d'Alep, d'Apamée, tous les monuments se rapportent à l'époque du christianisme primitif, et l'on est transporté au milieu de la société chrétienne, on surprend sa vie, non pas la vie cachée des catacombes, mais une vie large, opulente, artistique, dans de grandes maisons bâties en grosses pierres de taille, parfaitement aménagées.

Dans le Haouran, plus au Sud, le paganisme reprend ses droits et la civilisation romaine y répand les édifices habituels à ses usages : « Temples, basiliques, bains, théâtres, maisons grandes et petites, mais construits avec une solidité dont on n'a pas d'exemple ailleurs ; le trait particulier de l'architecture du pays, c'est que la pierre est le seul élément de la construction. La région ne produit pas de bois, et la seule roche utilisable est un basalte très dur et très difficile à tailler. Réduits à cette seule matière, les architectes surent en tirer un parti extraordinaire et satisfaire à tous les besoins d'une civilisation avancée. Par d'ingénieuses combinaisons, ils construisirent des temples, des édifices publics et privés dans lesquels tout est de pierre, les murs, les solivages, les portes, les fenêtres, les armoires. »

Dans cette étude approfondie d'un passé artistique alors peu connu, Vogüé avait établi l'influence de l'art oriental sur la Renaissance occidentale, même sur l'art roman, et montré qu'elle s'exerçait déjà sous Charlemagne, bien avant les Croisades. Byzance et son art avaient été le trait d'union entre la civilisation païenne et la civilisation chrétienne.

« Le Temple de Jérusalem »

Entre temps, et dans un in-folio accompagné de 37 planches, il avait reconstitué l'état successif, à travers les âges, du *Temple de Jérusalem*, cet édifice aux vicissitudes historiques : construit par Salomon, détruit par Nabuchodonosor, rebâti par Zorobabel, saccagé par Antiochus, réédifié par Hérode le Grand, et finalement ruiné et incendié sous Titus après un siège resté célèbre.

La valeur technique de son œuvre archéologique a été donnée à maintes reprises par des voix plus autorisées que la mienne : en 1902, lors de sa réception ici même (1) ; plus récemment, en 1918, par M. Cagnat, dans une notice sur sa vie et ses travaux lue à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Vogüé s'est constamment montré fasciné par cet Orient, foyer des civilisations les plus anciennes et berceau de la régénération du genre humain dans les lois nouvelles du christianisme. De tous les moyens de sa riche personnalité il nous a initiés, par la plus consciencieuse étude, à l'histoire et même à la connaissance de la vie de cette région prédestinée. Le sujet avait trouvé un interprète à sa hauteur.

Et de même des « Inscriptions sémitiques » et des nombreux articles parus en diverses revues et réunis dans ses *Mélanges d'archéologie orientale*.

L'ambassadeur

Rarement l'étude suffit-elle à remplir la vie d'un serviteur du pays capable d'action. Dès la fin de la guerre de 1870, il avait fallu faire appel aux hommes de valeur, aux représentants de caractère pour que la France pût, à l'extérieur, retenir la considération qui abandonne facilement la nation vaincue. Thiers avait désigné Vogüé pour le poste d'ambassadeur à Constantinople. Tandis qu'à Paris fumaient encore les ruines de la Commune, il pouvait déjà rétablir les intérêts de la France, maintenir son prestige et ses privilèges dans un pays où la force guerrière fixait jusqu'alors la politique.

Après Constantinople, c'est à Vienne, au même titre, qu'il résidait pendant cinq ans. Il y acquérait une situation personnelle profitable au pays et sa diplomatie y pouvait encore réparer une partie de nos désastres.

L'historien de Villars

Retiré de la politique à la démission du maréchal de Mac-Mahon, il s'adonne à l'histoire. Il écrit *Villars d'après sa correspondance*. Le titre est modeste, car la peinture est aussi forte que le modèle est puissant et original. Vogüé nous montre avec précision Villars

(1) Cf. *Questions Actuelles*, t. 64, pp. 76-94 et 116-127 : Discours du marquis de Vogüé et réponse de José-Maria de Heredia.

à Munich, à Vienne, aux armées, à Versailles, tour à tour ambassadeur, courtisan et soldat de grande marque. Pour avoir sans défaillance traversé la sombre période de la guerre de succession d'Espagne, pour avoir mené à la victoire les armées d'une France épuisée par vingt ans de lutte, Villars nous reste un exemple digne d'admiration. Trois noms surtout donnent la mesure de son œuvre : Friedlingen, Malplaquet, Denain. Il y avait bien là de quoi passionner fortement un historien consciencieux et clairvoyant.

Le petit-fils de Louis XIV, Philipe V, vient de monter sur le trône d'Espagne, mettant aux mains de la famille de Bourbon la plus grande partie de l'empire de Charles-Quint. Son avènement a déchaîné contre la France la coalition de l'Angleterre, de la Hollande, de l'Empire, de la Diète germanique, de la Prusse notamment, dont l'Empereur, pour la circonstance, a fait de l'Électeur un roi, se préparant ainsi pour l'avenir un maître redoutable. La France a sur les bras des armées commandées par Marlborough et le prince Eugène de Savoie : la puissance et le savoir. La guerre, commencée dans les Pays-Bas, en Italie, en Espagne, franchira bientôt nos frontières, gagnera nos provinces du Nord, comme aussi le Dauphiné, la Provence, pénétrera même quelques jours jusqu'à Toulon. La France pourra-t-elle soutenir le colosse bourbonien, sera-t-elle capable de porter la fortune de ses maîtres ? La lutte va être vaste et rude.

Un grand chef; la bataille de Friedlingen

Pour n'en considérer qu'un point du début, Villars est en Haute-Alsace, à Huningue, sa mission est de joindre vers Ulm l'Electeur de Bavière, notre Allié, toujours incertain d'ailleurs, inquiet, réservé. Seule, la réunion des troupes permettra de tirer parti des contingents bavarois, seul l'esprit de décision qui anime Villars pourra avoir raison des hésitations de l'Electeur. Mais, pour barrer sa route au général français, l'armée impériale aux ordres du prince de Bade s'est établie sur la rive droite du Rhin, face à Huningue, tenant les hauteurs de Tullingen. Comment faire sauter la barrière, comment l'aborder ? En partant d'Huningue, c'est d'abord le grand bras du Rhin que Villars doit traverser, puis une île large de 200 mètres, enfin un petit bras de 30 à 50 mètres. Sur la rive droite s'ouvre le champ de bataille : Tout d'abord, une plaine de 1 200 à 1 500 mètres de profondeur limitée par un rideau d'arbres à peu près continu, au centre duquel se trouve le vieux château de Friedlingen avec quelques canons ; au delà du rideau, c'est une seconde plaine. Elle domine la première de 8 à 10 mètres ; elle présente la même étendue et se termine au pied de l'éperon de Tullingen, brusquement relevé de 150 mètres. Le terrain est fermé au Sud par la frontière suisse, il est coupé au Nord par la rivière de la Kander, ce qui en réduit à 6 kilomètres la largeur utilisable. L'ennemi tient avec sa première ligne le long escarpement du rideau. Il l'a renforcé de redoutes en ses points abordables. Il a raccordé la droite du rideau au Rhin, par une ligne de retranchements, il en a appuyé la gauche à la frontière suisse par une forte redoute.

Les préparatifs du combat

Après avoir réglé la marche des colonnes qui doivent affluer à Huningue, Villars est arrivé dans cette ville le 27 septembre. Pour baser son opération, il a la petite place d'Huningue, restaurée par Vauban. Sous son canon, et dès le 29, il jette un détachement dans l'île et fait construire sur le grand bras du Rhin un pont, terminé le 1er octobre au matin et immédiatement utilisé pour passer de l'artillerie dans l'île. Le même jour, il jette au delà du petit bras un détachement qui s'organise sur la rive droite et couvre la construction, sur ce bras, d'un pont terminé le 2 octobre. Le passage de l'armée ainsi assuré, il reste à la faire déboucher sur la rive droite. Là, la plaine qui sépare les deux armées, balayée par le canon ennemi, est intenable ; on ne peut y avancer que la pelle à la main. Villars élargit aussitôt ses places d'armes et creuse des tranchées sur ses deux ailes. Il exécute des rampes pour sa cavalerie et construit à sa droite une redoute.

Il pousse ses préparatifs sur la rive allemande et dans l'île jusqu'à organiser, malgré les efforts répétés de l'ennemi, des abris pour loger ses nombreuses colonnes d'assaut et les conduire tout près de la ligne adverse.

Après une conception d'attaque très simple, voilà bien une préparation méthodiquement et minutieusement réalisée. En tout cas, le 11 octobre, malgré les tergiversations de l'Electeur de Bavière, le roi maintient ses intentions et engage Villars à lancer son offensive en lui annonçant des renforts.

La manœuvre

Villars, après avoir préparé avec le soin que nous avons vu l'attaque directe de l'ennemi, ne se dissimule pas les difficultés d'une opération qui consiste à franchir le Rhin devant un adversaire en position ; et alors il va la doubler d'une manœuvre, mettant, comme il dit, « deux cordes à son arc ».

A 30 kilomètres en aval de Huningue se trouve la petite place de Neuenbourg. Le 11 septembre au soir, il la fait surprendre par un détachement de 3 000 hommes et y envoie immédiatement tous les bateaux disponibles à Huningue. Le 13, un pont y est établi. Dès lors, s'étant assuré par cette construction la possibilité de franchir le Rhin et par la mainmise sur Neuenbourg celle de déboucher sur la rive droite, il va pouvoir manœuvrer, jouer des deux passages d'Huningue comme de Neuenbourg et dérouter l'ennemi, en prenant l'initiative et la direction d'événements qu'il exploitera avec suite et rapidité. Comme on pouvait s'y attendre, le prince de Bade répond à cette nouvelle menace de débouché en décidant de porter son armée sur les hauteurs en face de Neuenbourg. Le mouvement est commencé dans la soirée du 13, l'infanterie quitte ses lignes fortifiées dans la matinée du 14. C'est le moment que Villars attendait avec toutes ses forces massées pendant la nuit : l'infanterie dans l'île et dans les tranchées, la cavalerie dans le lit presque à sec du petit bras du Rhin. A la première heure, seize compagnies de grenadiers se jettent sur la gauche des retranchements ennemis vides d'infanterie. Elles les occupent et s'y établissent en pivot. Sur leurs talons, la cavalerie accourt à fond de train, tournant la redoute, montant sur la seconde plaine et se formant sur deux lignes, face au Nord, sa gauche aux grenadiers. Derrière ces deux lignes, l'infanterie, formée en colonnes serrées pour réduire sa longueur, traverse la plaine, se hâte aux montagnes, aborde l'éperon et le plateau de Tullingen, monte à travers les vignes et couronne les hauteurs. Jusqu'ici, grâce à toutes les précautions prises, aux nombreux préparatifs réalisés comme aux ordres bien établis, l'opération s'est développée comme un ballet parfaitement réglé, sans difficulté même aux points critiques, sans surprise, sans un coup de canon et sans aucune résistance de l'ennemi. Celui-ci a son attention et son activité reportées depuis deux jours du côté de Neuenbourg. Et Villars n'a

lâché son attaque qu'après s'être assuré que le prince de Bade marchait bien vers cette ville. C'est néanmoins plusieurs heures qu'a exigées le déploiement de l'armée française.

La bataille

Le prince de Bade orienté sur Neuenbourg, mais reconnaissant enfin son erreur, rabat au plus tôt ses escadrons face à la cavalerie française ; il ramène ou maintient sur les hauteurs de Tullingen ses arrière-gardes d'infanterie et ce qu'il peut réunir de ses colonnes en marche.

Au milieu de ces tardives improvisations de l'ennemi, l'infanterie française a engagé le combat sur les hauteurs. Elle enlève les bois qui couvrent le plateau, puis, s'emportant dans une course désordonnée à la sortie du bois, s'y fait ramener, quand Villars, se jetant au milieu des égarés un drapeau à la main, rétablit l'ordre et la fuite, en avant. En même temps, la cavalerie allemande, sitôt prête à l'attaque, s'est ébranlée avec ses cinquante-six escadrons. Elle se voit froidement reçue par la cavalerie française, qui, pour se soustraire aux canons du château de Friedlingen, l'attend à deux cents pas, la charge de ses quatre mille chevaux, la rompt dans un choc terrible, la rejette à la Kander, puis vient se rèformer méthodiquement en arrière. Mais Villars, courant de l'infanterie à la cavalerie, arrive la relancer sur les escadrons ennemis qui tentent de se réunir.

La bataille est gagnée, l'armée impériale se retire, laissant sur le champ de bataille canons, drapeaux, pertes nombreuses. La victoire allait avoir un grand retentissement, l'armée française avait bien retrouvé un chef digne d'elle. Sûr de sa voie, quelle maîtrise Villars n'a-t-il pas déployée dans la largeur et la souplesse de sa conception, le soin de sa préparation, la sûreté de sa méthode, la vigueur et la promptitude de son exécution ! Jusqu'au dernier moment, il s'est réservé la possibilité de déboucher en bonne forme, soit à Neuenbourg, soit à Huningue ; il n'a lancé son attaque par Huningue, le 14 au matin, qu'après s'être assuré dès le 13 que l'ennemi marchait bien sur Neuenbourg. Mais à partir de ce moment quelle prestesse, quelle célérité, pour franchir le Rhin avec son armée, l'établir face au Nord suivant le terrain, et la lancer en une attaque bien ordonnée sur un ennemi empêtré dans un rétablissement improvisé et dont les dispositions sont ainsi constamment devancées.

C'était bien là du grand art. Seul, sans chef immédiat, porté par son naturel à comprendre et à pratiquer l'offensive que lui prescrivait Louis XIV, sûr par là de la ligne de conduite à tenir, il avait magistralement vaincu. Par la suite, sa valeur militaire ne se démentira pas. Il réussira moins dans les ententes à établir avec l'électeur de Bavière ; il se montrera incapable de vivre en bonne intelligence avec ce prince. C'est cependant une nécessité absolue d'arriver à s'accorder toujours avec un allié : il sera bientôt rappelé de son commandement.

Malplaquet

En 1709, nous le trouvons en Flandre. Quoique peu disposé à la guerre défensive, Villars s'est mis à faire de « belles lignes ». Il a fermé la frontière d'une barrière continue de la mer à la Bassée et de la Bassée à l'Escaut en longeant la Scarpe.

Situation critique de la France

La situation de la France est de plus en plus critique. Le froid, la misère, la famine, ont répandu la désolation ; les armées sont décimées par la faim et la désertion.

Nos ennemis triomphants sous Marlborough et Eugène ont reconduit nos troupes du cœur de l'Empire aux frontières du royaume ; ils comptent, dans l'année, les rejeter aux portes de la capitale. Mais une série de surprises les attend. Ils échouent devant les lignes de Villars, à Lens, à Estaires, tant elles sont bien fermées, gardées, soutenues. Ils reprennent la guerre de siège toujours sans conséquence décisive et attaquent les places encore en notre possession de Tournai et de Mons. Louis XIV, rendu prudent par les échecs des campagnes précédentes, toujours préoccupé de la pensée de renouer des négociations, ne veut pas risquer inutilement sa dernière armée. Il préfère différer la bataille que de rechercher une décision par les armes qui peut être fatale. A continuer de se défendre derrière des lignes, l'Etat peut durer encore plusieurs mois, même au prix de places perdues ; à reprendre l'offensive, il peut trouver le coup de grâce. Aussi, aux propositions plus entreprenantes de Villars, répond-il : « Quoique je vous aie... laissé la liberté d'aller attaquer l'ennemi, j'estime qu'il vaut toujours mieux n'être pas forcé de chercher l'occasion du combat. » C'était l'Etat qui écrivait par sa plume après avoir mesuré la faiblesse de ses ressources et jugé la méthode ralentie de l'adversaire : la conquête des places.

Hésitation de Villars

Villars, qu'anime une ardeur toute guerrière, a assuré à son armée quelque subsistance. Il lui a surtout rendu la sécurité et la confiance. Mais toujours angoissé des difficultés de la faire vivre, mieux vaut, pense-t-il, la jeter dans une bataille que de la voir se consumer dans l'inaction et la misère. Dès lors, il cherchera l'occasion de livrer cette bataille, dût-il la recevoir au lieu de l'engager, pour ne pas transgresser les réserves du roi. Il se tient par là à la lettre des instructions royales, il en omet l'esprit. Il ouvre la porte aux compromis avec la conscience. Quand et comment pourra-t-il la refermer ?

Une pareille réticence à la base du projet, résultant d'une compréhension insuffisante de la situation politique et se traduisant en une divergence de vues avec le souverain, pourra-t-elle laisser au chef la liberté d'esprit que réclame toujours la conduite des opérations de guerre et va-t-elle conduire au succès ? Quoi qu'on en dise, la victoire comporte toujours une saine et entière manière de penser du chef, seule capable d'animer et de poursuivre une violente et précise exécution des troupes.

Comme presque tous les théâtres d'opérations des Flandres, le champ de bataille est ici conditionné par des cours d'eau et des bois ; l'Escaut coulant du Sud au Nord par Denain, Condé, Tournai ; la Haine coulant de l'Est à l'Ouest de Mons vers Condé, où elle tombe dans l'Escaut ; la Trouille, coulant du Sud au Nord, de la région de Maubeuge vers Mons, où elle tombe dans la Haine. En diagonale, du Sud-Est au Nord-Ouest, de la Haute-Trouille à la Basse-Haine, une longue région boisée couvre Mons à plus de 20 kilomètres. Elle présente deux trouées : celle de Malplaquet dans la partie Sud ; celle de Boussu dans la partie Nord, aux abords de la Haine.

Sans être plus fixé sur les possibilités d'une opération heureuse, Villars ébranle son armée en direction de Mons le 6 septembre. Encore maître de cette ville, il compte y appuyer sa droite et franchir alors la Haine, qui sépare les deux armées, pour frapper, avec le gros de ses forces, Marlborough en marche sur Mons. Le 7 au soir, il a parcouru les

deux tiers de la distance de Mons ; il est devant la région boisée quand, apprenant l'approche de l'ennemi, il se décide à s'arrêter pour serrer ses colonnes. C'est le travail du 8. Le 9, il repart, car il n'y a pas de temps à perdre, s'il veut tomber sur un ennemi encore mal formé. En conséquence, un fort détachement remontant la Haine s'engage par la trouée de Boussu. Il vient porter sur d'importantes forces ennemies et s'arrête sans résultat. Le gros de l'armée, déployée en quatre colonnes, aborde la trouée de Malplaquet, pour la traverser et marcher au plus court vers Mons ; quand brusquement, à 10 heures du matin, toute l'armée est arrêtée par ordre de Villars. Les agissements de l'ennemi ont naturellement motivé ce violent coup de frein. Que s'est-il passé ?

Il perd la direction des événements

Marlborough a poursuivi sa guerre de siège avec la plus grande décision et la même prudence. Maître de Tournai, c'est Mons qu'il a visé. Dès le 3 septembre, à peine Tournai rendu, il a jeté une avant-garde sur Mons, il y a porté sans retard son armée, il s'est fait suivre d'Eugène et a pressé l'investissement de la place. Puis, apprenant les mouvements de Villars commencés le 6, il a franchi la Haine et a couru se mettre en bataille devant Mons pour en couvrir l'investissement. Le 8, il a rassemblé et réuni ses forces dans l'angle de la Haine et de la Trouille. Décidément, Villars est devancé et par là son plan tombe ; Mons désormais lui fait défaut pour appuyer sa manœuvre ; mais, en outre, ce n'est plus une armée présentant le flanc qui s'offre à ses coups. Elle lui fait face, elle est en état de marcher sur lui d'un moment à l'autre. Tel est le tableau qui frappe ses yeux dans la matinée du 9. C'est une grande bataille à livrer à un adversaire jusqu'ici victorieux et sans avoir sur lui aucun avantage marqué. A ce moment, sans doute, lui apparaît la faiblesse de sa conduite ; son plan, sans fondation solide, s'est effondré devant une saine tactique, méthodiquement suivie et énergiquement pratiquée. En tout cas, il s'agit au plus tôt de sortir de l'impasse où il se trouve. Au projet informe, la recherche d'une occasion favorable qui ne s'est pas présentée, il faudrait sans retard substituer un plan qui permît de résister avantageusement à un ennemi en bonne forme et capable d'agir d'un moment à l'autre. Si l'on a perdu la direction des événements, faute de netteté de vue, encore faudrait-il ne les subir que sans désastre, ce qui comporterait l'organisation immédiate d'une puissante défensive. Mais un nouveau plan d'action pour une armée de 90 000 hommes exige tout d'abord chez le chef un changement d'état d'esprit. Dans un ordre d'idées particulier, c'est pour lui un autre système à monter avec l'ensemble de ses forces, à traduire en des dispositions nouvelles, à communiquer, à inculquer enfin à tous les exécutants, à réaliser sur le terrain par des organisations défensives et une répartition des troupes appropriées. C'est dire le temps que demandent par elles-mêmes une pareille évolution des esprits et une telle transformation des dispositions matérielles. En présence d'un Marlborough, Villars aura-t-il ce temps ? La proximité seule de l'ennemi ne suffira-t-elle pas déjà à jeter dans ses redressements improvisés le trouble et l'erreur, d'un insuccès certain funestes avant-coureurs ?

La défaite

En fait, l'armée française, brusquement arrêtée le 9 dans sa manœuvre offensive, travaille à se fortifier le 10. Elle est attaquée le 11, sa gauche est rejetée par un violent assaut. Villars est emporté du champ de bataille grièvement blessé, mais la droite tient encore. Autour de ce point solidement fixé, le commandement français peut encore rétablir sa fortune s'il fait agir une forte réserve, argument suprême de toute défense, en saisissant l'instant toujours critique où l'attaque victorieuse poursuit des succès que la violence même de l'effort a rendus momentanément désordonnés. Ici, rien de tel ne se produit. Il n'y avait pas de réserve prévue, et il n'y avait plus de commandement pour en constituer à la hâte. Décidément la bataille défensive avait été incomplètement organisée. L'échec était notable ; Mons tombait quelques semaines plus tard.

En présence d'une forte coalition menée par des Marlborough et des Eugène, sauver par la seule puissance d'une armée déjà lourde, grâce à son talent de manœuvrier et à son génie de l'à-propos, une situation politique exigeant les plus grands ménagements, même aux yeux du hautain Louis XIV, avait dépassé la taille de Villars. Au moment d'agir, les risques de l'entreprise s'étaient dressés devant lui pour en augmenter les difficultés déjà sérieuses cependant, pour réduire sa valeur militaire, et par là la nature et la portée de ses décisions. L'incertitude puis le désarroi de la conscience avaient préparé la détresse de l'esprit et de la volonté ! Sans parler du caractère seul capable de garantir dans les circonstances graves la liberté et l'équilibre du jugement, retenons qu'une intelligence plus exacte des besoins de l'Etat s'imposait déjà au commandement et créait cette nécessité, que la guerre nationale a accentuée de nos jours, de son entente complète avec le Gouvernement.

Denain

Trois ans plus tard, il aura une compréhension plus entière de son devoir. Il allait, à Denain, sauver la France.

Intelligence et énergie du Grand Roi

Retenu d'abord par sa blessure puis par les instructions du roi, derrière la frontière artificielle qu'il a organisée, en vain a-t-il rêvé d'invasion, de chevauchées en Allemagne, Louis XIV l'a maintenu en Flandre.

Si l'Angleterre se retire progressivement de la coalition, le prétendant au trône d'Espagne, l'archiduc Charles, étant devenu empereur, l'Empire et la Hollande n'ont pas désarmé. Avec le temps sont venues à la France des calamités grandissantes, une misère et une désolation sans précédent, à la famille royale des épreuves répétées, leçons de haute morale et par là source de grandeurs pour qui sait les comprendre. Le roi et Villars vont y trouver leur ligne de conduite, il en sortira le salut de la France. A Villars, venant en avril prendre congé de lui, le vieux roi en pleurs de confesser : « Vous voyez mon état, Monsieur le Maréchal, il y a peu d'exemple de ce qu'il m'arrive et que l'on perde dans le même mois son petit-fils, sa petite-fille et leur fils, tous de très grande espérance et très tendrement aimés. Dieu me punit, je l'ai bien mérité, j'en souffrirai moins dans l'autre monde. » Puis, se redressant : « Laissons ces malheurs domestiques et voyons à prévenir ceux du royaume. Je vous remets les forces et le salut de l'Etat... » et après avoir consulté Villars : « Je sais les raisonnements des courtisans. Presque tous veulent que je me retire à Blois si mon armée était battue. Pour moi, je sais que des armées aussi considérables ne sont jamais assez défaites pour que

la plus grande partie de la mienne ne pût se retirer sur la Somme, rivière très difficile à passer. Je compterais aller à Péronne ou à Saint-Quentin, y ramasser tout ce que j'aurais de troupes, faire un dernier effort avec vous, et périr ensemble ou sauver l'Etat. »

Que d'intelligence et d'énergie dans cette appréciation des choses de la guerre et dans cette décision du roi ! Par une résolution si éclairée, Villars devait être fixé.

Les préparatifs

Son armée s'étend du Crinchon près d'Arras à Estrun sur l'Escaut, couverte par la Scarpe et le Sauzet. L'Angleterre, après avoir parlementé, se retire bientôt de la guerre à la condition d'occuper Dunkerque. Mais il reste à la coalition les forces de l'Empire et des Pays-Bas avec la majorité des contingents allemands jusqu'alors à la solde de l'Angleterre. Il lui reste surtout pour la conduire le prince Eugène. Renonçant à la conquête lente et méthodique des places de Condé, de Valenciennes, sur sa droite, de Charleroi, de Maubeuge sur sa gauche, il n'attaquera que celles qui sont nécessaires à sa marche en avant : Bouchain pour tenir le Haut-Escaut, Landrecies pour tenir la Sambre, Le Quesnoy pour ouvrir l'intervalle entre ces deux rivières, c'est-à-dire sa route. Ces points réglés, il veut par une campagne décisive achever son adversaire déjà ébranlé, porter la guerre devant Paris, par les plateaux entre Sambre et Escaut.

Il n'y rencontrera, pense-t-il, que la petite bicoque de Guise. C'était bien là un commencement de guerre napoléonienne : ne tenir compte des places que dans la mesure où elles barrent la route poursuivie. Heureusement, Eugène arrêtait là sa doctrine, sans prendre comme premier objectif l'armée ennemie. C'était dès lors manœuvrer bien à l'aise et traiter avec trop de sans-gêne une armée qu'il n'avait pas battue cependant depuis Malplaquet et que la prudence seule avait retenue dans l'immobilité des derniers temps. Avec un Villars, grandement éclairé sur ses devoirs par la déclaration de son roi, elle allait témoigner de sa force et de sa valeur. Une fois de plus, un mépris inconsidéré de l'adversaire ne pouvait rester impuni.

Le terrain est ici caractérisé par la Sambre, qui passe à Landrecies, par l'Escaut, qui coule parallèlement et à près de 40 kilomètres de distance, laissant Denain sur sa rive gauche ; par deux vallées transversales, celle de l'Escaillon et celle de la Selle, dont les eaux tombent dans l'Escaut. En juillet, Eugène s'est établi avec le gros de ses forces sur l'Escaillon pour couvrir le corps de siège de Landrecies, un autre de ses corps assure à Denain les communications avec son principal magasin établi à Marchiennes, à plus de 60 kilomètres de Landrecies. Tandis que Villars hésite, le roi l'invite à faire tout son possible pour empêcher Landrecies de tomber. Dès lors, sûr de l'attitude à prendre, certain qu'il lui est demandé d'agir, il montre sans retard comment il sait le faire. Le 22 juillet, il est au Cateau-Cambrésis en marche sur Landrecies avec des reconnaissances sur son front. Progressivement la situation s'éclaire devant lui. Il ne peut viser à atteindre Landrecies que par la rive droite de la Sambre et au prix d'une bataille préalable sur la rive gauche ; or, d'après les renseignements obtenus, aborder l'ennemi dans ses positions retranchées de cette rive est une opération grosse d'efforts et d'une issue douteuse. Denain sur la rive gauche de l'Escaut est un point important de la ligne de communication de l'ennemi entre Landrecies et Marchiennes dont la chute aura d'importantes conséquences. Mais cet événement dépasse les possibilités d'un simple détachement, rapportent les reconnaissances ; enlever Denain exige des forces sérieuses, il faudra y appliquer le gros de l'armée en bonne condition, frapper énergiquement et avant que l'ennemi ait pu s'y renforcer. A ce prix, le résultat paraît certain.

L'action et la victoire

Dans la soirée du 22, Villars semble avoir pris son parti, mais il le garde pour lui. Bien plus, c'est une grande activité qu'il déploie devant Landrecies. Le 23 au matin, toute l'armée se masse au bord de la Sambre, on y construit bruyamment des ponts, des détachements jetés sur la rive droite ouvrent des chemins de colonnes, des passages pour l'artillerie et réunissent des fascines. A l'égard de la cour, Villars témoigne d'une hésitation persistante quand, brusquement, après midi, il envoie ses hussards battre la plaine vers l'Escaut, tenir les passages de la Selle, arrêter les coureurs de l'ennemi, lui interdire toute reconnaissance, au total, répandre le brouillard sur la région qu'il compte aborder. Puis, dans les premières heures de la soirée, il expédie à son armée des ordres de mouvement à exécuter sans retard. L'armée, entièrement disposée pour attaquer sur la Sambre à l'Est, va rapidement se transporter sur l'Escaut, à 30 et 40 kilomètres à l'Ouest, couverte par la Selle, que tiennent les hussards. Les équipages de pont sont en tête des colonnes. Toute la nuit, dans le plus grand ordre, se poursuit la marche. A 6 heures du matin commence la construction de trois ponts. Aussitôt terminée, la cavalerie franchit la rivière et va couper les communications de Denain avec Marchiennes. L'armée la suit, hâtée par Villars aux ponts. Elle se forme face à Denain.

Eugène n'a pas pris au sérieux les mouvements des troupes françaises vaguement aperçus dans la matinée. Il ne peut croire à un complet réveil de Villars. Vers midi, au camp de Denain, devant l'évidence cependant, l'armée française entière passant l'Escaut, il comprend enfin son erreur. Il prescrit au corps qui occupait le camp de résister à tout prix et ordonne à ses gros d'accourir au plus vite. C'est plusieurs heures, quatre, cinq ou six, suivant la distance d'où partent les troupes, qu'il leur faudra pour s'engager. Pendant ce temps, Villars et son armée, animés de la plus belle ardeur devant le but si proche, précipitent leurs préparatifs, enlèvent le camp, et, courant aux ponts de l'Escaut, en aval de Denain, interdisent ainsi le passage aux troupes d'Eugène. Le corps de Denain est pris ou détruit. De la rive droite de l'Escaut, sans pouvoir intervenir dans la lutte, Eugène contemple impuissant son désastre. Il n'a plus qu'à ordonner la retraite. Surpris et désemparé dans ses combinaisons et son système de communications, il doit se retirer et au plus vite. C'est qu'en effet Villars, exploitant son succès sans trêve, aborde Marchiennes, magasin principal de l'ennemi, le soir même de la bataille, et en moins de six jours récupère les garnisons des places qui tiennent encore, reprend les pays de la rive gauche de l'Escaut, double les pertes de l'ennemi et porte dans ses rangs le désarroi à son comble. Quelques semaines après, la France avait retrouvé ses frontières du Nord ; les murs endeuillés de Versailles se paraient de plus de soixante drapeaux conquis.

Une fois de plus, la bataille se gagne bien avec les jambes des soldats, mais encore faut-il qu'un commandement avisé et actif ait judicieusement choisi et fixé le but à poursuivre.

Fort de l'avis du roi : agir pour sauver l'Etat,

Villars a visé nettement un point vital du système ennemi. Le moment venu, il s'y présente sans hésitation, dans des conditions de prudence qui excluent le désastre en cas d'échec, des conditions de force qui en assurent l'enlèvement, selon toute prévision ; et des conditions de temps qui interdisent à l'ennemi d'intervenir sérieusement. Arrivé sur le terrain qu'il a choisi, il limite et ferme à son profit le champ de bataille par l'emploi de l'Escaut ; il y poursuit et obtient ainsi une décision par les armes qui restera sans appel, il l'exploite sans répit, d'où les grands résultats qu'elle entraîne.

Rapports de la politique et de la guerre

La bataille ainsi menée s'appelle Denain. Mais la bataille se perd avec les mêmes soldats, dans une marche à l'aventure, à la simple recherche d'une occasion militaire favorable, sans une nette compréhension tout d'abord de la situation politique ; c'est alors Malplaquet. Les rapports de la politique et de la guerre étaient déjà trop étroits pour que ces deux activités pussent s'ignorer. Chaque jour ils le deviennent davantage, et de même qu'un gouvernement ne peut avoir dans la paix que la politique de son état militaire, de même une armée, quand elle entre en campagne, ne peut avoir qu'une attitude et une tactique : celles correspondant à la politique jusqu'alors pratiquée par l'Etat. C'est ainsi qu'après une longue politique de paix et de simple défense du pays, il est difficile à l'armée de ce pays d'entrer en action par l'offensive. Le gouvernement de cette politique ne l'a pas dotée des moyens formidables, indispensables cependant à toute attaque. Pour des raisons analogues, les armées seules capables de débuter par de larges offensives de style napoléonien sont celles des gouvernements atteints d'impérialisme, avides de conquêtes, à politique agressive, parce que seuls ils ont pu imposer au pays la charge des préparatifs nécessaires, notamment l'organisation des réserves et du gouvernement lui-même.

Pour développer l'amour du sol et de la patrie Vogüé président de la Société des Agriculteurs de France

En tout cas, Vogüé avait déjà compris qu'en nos temps de luttes nationales et de soldats citoyens il faut avant la guerre développer l'amour de la patrie au cœur du combattant. Il ne naît pas au jour du danger ; il est fait du passé et des besoins de la nation, de l'attachement du citoyen au sol. C'est un sentiment à renforcer dans la paix, et l'agriculture en est un moyen.

« Pour l'agriculteur, la patrie se confond avec la terre qu'il féconde par son travail, avec le champ qui nourrit sa famille ; il y est attaché par tous les liens qui l'unissent à la terre, par toutes les racines qui le fixent au sol. » Si la patrie, c'est le sol, l'agriculteur le sent mieux que personne et son attachement à la cause du pays n'en est que plus profond. Le paysan de France n'a-t-il pas fourni un des éléments les plus riches et les plus solides de nos armées ? La terre est, en outre, ce vaste laboratoire où se prépare l'aliment le plus indispensable à l'homme, le pain, et dès lors les esprits éclairés ne doivent-ils pas s'appliquer à en augmenter le rendement pour réduire les besoins du pays à l'égard de l'étranger ? C'est affaire de savoir, de méthode, de travail, de soutien financier appropriés ; c'est une part d'intelligence et d'efforts de plus en plus large à consacrer à l'agriculture.

Tels sont les grands intérêts que Vogüé prend en main. Attacher plus de Français à leur terre, fournir au pays plus de moyens de suffire à ses besoins, en améliorant sa production agricole.

Pour cela, il assume la présidence de la Société des Agriculteurs de France, dont son père avait été l'un des fondateurs, ce père dont le dernier vœu était : « Ce que je voudrais qu'il restât après moi de ma mémoire, c'est que l'on dise en parlant de moi : il a fait travailler les ouvriers. » La tradition familiale oblige.

A la Société de Secours aux blessés militaires

Depuis longtemps d'ailleurs, après un nouveau voyage en Orient, lors de l'inauguration du canal de Suez, en 1869, sentant venir l'orage, Vogüé avait fondé, avec d'autres natures généreuses, la Société de Secours aux blessés militaires. Dès 1870, il relevait à Reichshoffen son frère mortellement frappé. La vue des misères des champs de bataille avait allumé en lui une charité désormais inlassable ; il la pratiquait à Strasbourg et à la Loire. D'abord vice-président de la Société, il en sera bientôt et jusqu'à la fin de sa vie le président. Grâce à la générosité patriotique du pays, elle prendra cet essor grandiose qui lui permettra dans notre grande guerre de rendre des services inappréciables. C'est qu'en effet, dans les batailles souvent longues de plusieurs jours livrées par nos formidables armées, les blessés jonchent le terrain par dizaines de mille. Recueillir, évacuer, hospitaliser, traiter ces nombreuses victimes, constituent des nécessités immédiates dépassant par leur grandeur, et au prix de quelles souffrances chez les blessés, les prévisions ou au moins les ressources de l'armée si les initiatives privées ne venaient apporter une aide puissante. Qu'il nous suffise de rappeler qu'en France la seule Société de Secours aux blessés militaires, sous sa direction immédiate, tenait à la fin de la guerre 802 hôpitaux avec 70 000 lits, sans parler de 78 infirmeries de gares, de nombreuses cantines et convois automobiles ; qu'elle a soigné plus de 780 000 blessés et dépensé 227 millions de francs. Quelle plus belle œuvre de charité pouvait exciter l'activité de Vogüé ? Jusqu'à son dernier jour, il restait pour sa Société de Secours aux blessés un guide sûr, un conseiller toujours écouté, un chef éminent.

La noblesse ne déroge pas en prenant part en toute droiture au mouvement social contemporain

Comme on le voit, Vogüé se dépense constamment pour mobiliser et mettre en action les forces et les capacités de toute nature qui augmenteront la puissance totale de son pays. En présence de l'entraînement de la société moderne dans les mouvements nouveaux, la question se pose-t-elle de savoir la place qu'y doit prendre la noblesse, s'abstenir ou participer, il n'hésite pas à répondre. Après avoir établi que la noblesse n'est plus le corps politique d'autrefois, ayant certains droits et certains devoirs, qu'elle n'est pas davantage cette masse confuse et amorphe, encombrant de titres plus ou moins authentiques les livres d'adresses mondaines, mais en limitant l'appellation aux noms et aux familles qu'une tradition analogue de services rendus rattache au passé de la France, il dicte leur devoir à ceux qu'arrêtent encore des scrupules respectables, la crainte de déroger, de manquer à la tradition dont ils se réclament, qui répugnent à affronter les vexations, les violences, les obstacles

dressés sur leur route par l'ostracisme intéressé des partis : « Sans hésiter, dit-il, je conseille à ceux-là d'écarter leurs scrupules, de vaincre leur répugnance, de se jeter dans la mêlée la tête haute et le cœur vaillant. » Loin de manquer à la tradition, ils la continueront. Elle est faite de services rendus ; ils la poursuivront en s'efforçant de rendre les services appropriés aux conditions nouvelles de la vie. Si les fonctions publiques leur sont fermées, bien d'autres champs s'ouvrent à leur activité généreuse : « Les lettres, les sciences, l'agriculture, l'industrie, les œuvres charitables, les institutions de prévoyance offrent l'occasion de se mêler à l'effort commun, de participer à la vie nationale, d'ajouter au patrimoine moral et matériel du pays, de contribuer à la défense de ses intérêts essentiels, de travailler utilement à l'apaisement social. » Là reste bien toujours l'objet à viser, là se marque bien le devoir de chacun.

Mais s'il prescrit à tous d'agir pour grandir le pays, il est aussi net sur la ligne à suivre dans ce but, c'est la ligne droite : « Quand je conseille aux jeunes hommes auxquels je m'adresse d'entrer dans le mouvement contemporain, c'est avec la conviction qu'ils resteront fidèles aux lois de l'honneur et du bon sens ainsi qu'au respect de leur nom. Quand je les invite à se mêler au mouvement intellectuel, au mouvement industriel, au mouvement social qui caractérisent notre époque, je n'entends pas qu'ils puissent prêter ou vendre leur nom à des entreprises douteuses ou mal conçues, je les invite à prendre une part effective au travail honnête et sérieux, à y apporter les qualités qu'ils tiennent de leur origine et de leur éducation, à y tenir leurs traditions de moralité, de délicatesse, de générosité. »

Que n'aurait-il pas écrit aujourd'hui en présence d'une France aux blessures encore saignantes, privée de quinze cent mille de ses enfants, tombés à la fleur de l'âge, contrainte à reconstituer ses principales activités ! Quels exemples il aurait réunis et de quel langage il aurait relancé les éléments encore incertains ou inactifs de notre vieille société pour leur crier à tous : « Au travail, et au plus tôt, c'est le devoir ! » Cette notion du devoir, il l'assure de ce qui fut la règle constante de sa vie parce qu'elle a été la caractéristique de ses ascendants et qu'elle doit rester celle de ses descendants : « La probité légendaire de Vogüé », et il entend « qu'elle a le sens le plus large, qu'elle ne vise pas seulement la vulgaire probité d'argent naturelle aux âmes bien nées, mais la probité souvent plus difficile de l'esprit et du cœur, la probité intellectuelle, la probité scientifique, la probité politique, c'est-à-dire le souci réfléchi de la vérité et de la justice, qui soumet à un contrôle rigoureux les mouvements et les manifestations de la pensée, les actes de la vie privée et publique, les jugements portés sur autrui et qui, s'il n'est pas toujours accompagné du succès, assure du moins les joies intimes de la conscience satisfaite, et, par surcroît, le respect, l'estime et la sympathie. »

La vie de Vogüé fut celle d'un homme de volonté et de caractère

Pour célébrer le nom de votre éminent confrère dans cette enceinte, on eût pu puiser plus largement dans ses œuvres ; les justifications littéraires n'auraient pas fait défaut. Vous voudrez bien souffrir qu'au lendemain de la guerre la plus violente de l'histoire, devenue victorieuse grâce aux qualités héréditaires de notre race, on ait retenu celle qui fut la plus féconde en résultats : la volonté, le caractère ; qu'on l'ait vu dominer toute la vie de Vogüé, entièrement consacrée au service du pays ; que par là l'homme nous reste un modèle de grand Français, particulièrement éminent en ce que, dans une entière droiture, une constante fidélité à sa large et jalouse probité, ce programme d'une vie consacrée à la grandeur de la France, par son œuvre faite de générosité et gardée de tout mirage, sans fracas comme sans réclame, il le réalisa.

Pour mieux comprendre la question d'Autriche

SIX SIÈCLES D'HISTOIRE D'UN EMPIRE CATHOLIQUE

par un homme d'État de la vieille Autriche

Les révélations récentes du prince Sixte de Bourbon sur les propositions de paix faites par l'empereur Charles en 1917 ont donné une actualité nouvelle à la question d'Autriche. Or, la D. C. a eu la bonne fortune de recevoir communication d'un magistral exposé rédigé par un homme politique autrichien retiré dans une situation qui lui permet de juger avec plus d'indépendance et les événements du passé et les faits d'aujourd'hui. On aura certainement grand plaisir à constater que tous les hommes politiques d'Autriche ne sont pas de l'école prussophile de Tisza.

Nos lecteurs ne partageront peut-être pas toutes les indulgences de l'auteur pour la politique de Marie-Thérèse et de ses descendants, son admiration pour leur méthode de gouvernement, ni toutes ses espérances en la résurrection d'une « Grande Autriche », mais ils seront touchés de son esprit tout catholique, de son féal attachement à l'antique Maison des Habsbourgs, de son patriotisme large et éclairé, qui lui fait aimer, en même temps que la prospérité des populations proprement allemandes d'Autriche, le bien-être et l'heureux développement des « nationalités » de la monarchie.

La guerre mondiale a porté le coup suprême à la monarchie des Habsbourgs et a par là anéanti la dernière grande puissance catholique. Sa destruction était depuis longtemps le rêve des suppôts de la révolution et, en premier lieu, des Loges : en abattant l'Autriche, c'est l'Eglise elle-même qu'on espérait frapper à mort. On sait la haine fanatique de Mazzini pour l'Autriche. La Grande Loge italienne hérita de cette haine et la conserva pieusement comme le legs le plus précieux de son Grand Maître; et ce fut elle qui força le gouvernement du peuple italien, peuple catholique pourtant, à rompre l'alliance en pleine guerre et à tirer dans le dos de son alliée catholique.

Pour bien comprendre, d'une part, les haines révolutionnaires et, de l'autre, le danger que la destruction de l'Autriche fait courir à la civilisation et à la paix de l'Europe, mais surtout *aux intérêts catholiques*, il importe tout d'abord de savoir clairement comment était formée la monarchie autrichienne et quelle idée présidait à son gouvernement.

I — LE PASSÉ
L'EMPIRE D'AUTRICHE

Remarquons tout d'abord que, au cours des siècles de son évolution sous la Maison des Habsbourgs et à la différence de presque tous les Etats européens, l'Autriche n'a généralement pas failli au droit, ou du moins on ne peut citer qu'une seule exception : l'annexion de la Galicie. Et encore la grande impératrice Marie-Thérèse y fut-elle moralement contrainte par les deux autres puissances copartageantes. Tout Polonais reconnaîtra du moins que ses frères tombés aux mains de la Prusse ou de la Russie ont été fort loin de jouir du même bien-être que les Polonais autrichiens. L'insistance impérieuse et même violente qu'en 1916 les « Polonais du Congrès (1) » mirent à réclamer leur passage sous le sceptre des Habsbourgs en est une preuve significative.

LA MONARCHIE UNITAIRE ET PATRIARCALE

L'Autriche protectrice des petits peuples

Au point de vue des races, le territoire de la monarchie était une véritable mosaïque de peuples. On y comptait douze races différentes : Allemands, Magyars, Tchèques, Slovaques, Polonais, Ruthènes, Roumains, Croates, Serbes, Slovènes, Italiens et Ladins.

Mais tous ces peuples étaient unis par deux liens, qui paraissaient indissolubles : l'amour fidèle de la commune foi catholique et l'amour fidèle de leur souverain catholique commun.

Cet amour était comme une langue qui les fit se comprendre tous pendant des siècles ; en établissant entre eux les plus cordiales relations, il avait fait de la monarchie comme une miniature de l'Eglise catholique. Entourés de grands Etats, notamment à l'Est et au Sud-Est, confinant à la Russie et à la Turquie, ces petits peuples seraient infailliblement devenus la proie de leurs tyranniques voisins, si l'aigle impériale ne les avait défendus et abrités sous ses ailes puissantes. Pendant des siècles, l'Etat composite des Habsbourgs fut ainsi le protecteur de chacun de ces peuples, en même temps que le solide rempart, jamais abattu, de la civilisation catholique et occidentale contre les perpétuels assauts de la barbarie.

Sentinelle avancée de l'Europe catholique

La mission de l'Autriche — protectrice des petits peuples, sentinelle avancée de l'Europe catholique — n'a jamais été plus clairement comprise que par un grand Français, général de l'Empire, le prince Eugène de Savoie. L'effort de l'Autriche se porta toujours vers le Sud-Est, en vue d'affranchir du joug turc jusqu'aux Serbes et aux Bulgares. En fait, aussi loin qu'il se fit sentir, le sceptre des Habsbourgs apportait avec lui la civilisation européenne et la foi catholique. Les Ruthènes et les Roumains d'Autriche, sauf quelques exceptions chaque jour plus rares, abjurèrent le schisme de leurs frères de race pour rétablir l'union avec le Saint-Siège. Et tout témoin impartial qui parcourait la Bosnie et l'Herzégovine — ces dernières provinces attribuées à la monarchie au Congrès de Berlin — s'émerveillait devant les incroyables progrès qu'y avait faits en quelques années la véritable civilisation.

Loyalisme impérial des peuples de la monarchie

Aussi les populations de ces pays, catholiques (les Croates) et musulmans mêmes, s'étaient sincèrement et cordialement attachées à l'empereur. On aimait l'empereur, on aimait aussi cette magnifique conception d'un Etat fédératif catholique ; on eut là preuve en plus d'une guerre. Ennemis du dedans et du dehors ont tenté de saper ce loyalisme au cours de ces dix dernières années ; il ne s'est pas moins affirmé merveilleusement au cours de la dernière guerre, lutte héroïque de cinq années, où ces douze peuples versèrent tous joyeusement leur sang pour la défense de l'Empire et de l'empereur communs. Les forces vives, presque indestructibles, de l'Empire seraient même sorties victorieuses de cette terrible épreuve si les fautes du gouvernement d'une part, et de l'autre l'effort des puissances ennemies ne les avaient peu à peu frappées dans leur source même.

Absence de tout courant nationaliste

Aussi longtemps que la vieille Constitution patriarcale avait laissé à l'empereur la plénitude du pouvoir, l'Empire avait vécu de son existence un peu moyenâgeuse. D'une manière générale, les peuples qui le composaient n'avaient pas conscience de leur individualité ; ils pensaient et sentaient impérialement. Au cours des siècles, l'idée de nationalité ne vint même qu'exceptionnellement battre en brèche l'idée impériale ; c'est le cas de la guerre des Hussites. En cette circonstance, d'ailleurs, de même que pour la guerre de Trente Ans, les tendances séparatistes marquaient moins une hostilité contre la Maison des Habsbourgs qu'un assaut à l'idée catholique : conséquence logique des relations naturelles qui rattachent l'idée catholique aux principes politiques de l'empire des Habsbourgs. Quand donc Ferdinand II s'opposait avec une sainte énergie aux empiétements du protestantisme, non seulement il sauvait l'intégrité religieuse de la monarchie, mais il faisait de plus acte de grand politique.

Marie-Thérèse, qui se montra partisan décidé de l'unité impériale, suivit exactement les traditions de ses ancêtres. Par contre, son fils Joseph II eut une vision nette des besoins de son temps et des lacunes du vieux système politique ; aussi comprit-il sans peine que le développement de ses peuples exigeait un certain relâchement du régime de centralisation. S'il avait pu s'affranchir du libéralisme où s'était complu sa jeunesse, il eût été, sans doute, un grand monarque.

Premier éveil de l'idée nationaliste

Ses successeurs eurent bien moins que lui le sens de cette évolution nécessaire. Les idées révolutionnaires de 1848 ne changèrent rien à la Constitution et à la structure intime de l'Empire, mais elles eurent cette grave conséquence que, à dater de ce moment, les courants nationalistes prirent une importance de plus en plus grande et dressèrent les susceptibilités des peuples contre l'idée impériale. A vrai dire, il n'y avait pas là que le développement spontané d'une tendance naturelle, l'ennemi du dehors sut la provoquer comme un moyen tout indiqué de diviser la monarchie ; de plus, on offrait ainsi une nouvelle idole à la ferveur des populations qui s'affranchissaient de la pensée catholique, on portait en même temps un coup sensible à l'Eglise.

(1) En Allemagne et en Autriche, on a coutume d'appeler « Polonais du Congrès » les habitants du royaume de Pologne (Varsovie) tel que le Congrès de Vienne (1815) l'avait constitué au profit des tsars et qui fut transformé en province russe après l'insurrection de 1830. (Note de la *D. C.*)

LA MONARCHIE DUALISTE

La Prusse luthérienne contre l'Autriche catholique

Vint alors 1866, et l'on vit entrer en lice un nouvel ennemi des Habsbourgs, héritier de cet esprit de révolte qui, pendant la guerre de Trente Ans, avait fait du vieil Empire allemand un désert couvert de ruines. L'hostilité de la Prusse contre l'Autriche ne tenait pas exclusivement à ce que le vassal ne voulait plus de son impérial suzerain. L'opposition était beaucoup plus profonde : c'était l'idée protestante qui se soulevait contre la foi catholique. La Prusse voulait prendre en main la direction du peuple allemand, et ainsi l'embrigader sous le drapeau de Luther. De même qu'il faut que l'Autriche soit catholique ou qu'elle ne soit pas, de même pour la Prusse le protestantisme est une question de vie ou de mort.

Habileté de Bismarck

Bismarck fit donc une manœuvre très habile quand, au lieu de dépouiller lui-même son adversaire catholique, il laissa l'Italie lui arracher une province florissante. Il n'aurait pu s'adjuger lui-même que des provinces catholiques, ce qui aurait affaibli l'hégémonie protestante à l'intérieur de la Prusse ; de plus, l'Autriche serait devenue un adversaire irréconciliable et elle aurait pu contrecarrer ses plans pour l'agression de 1870. Aussi, quelques années s'étaient à peine écoulées qu'il pouvait déjà songer à l'alliance qui attelait la monarchie catholique au char de l'impérialisme prussien.

Bismarck prit soin, cependant, que les hommes d'Etat autrichiens ne cherchassent même pas à rejeter l'aiguillon empoisonné. Non content d'avoir amputé l'Autriche du côté italien, il s'occupa de l'affaiblir à l'intérieur. Au lieu de se borner à triompher de son ennemie dans une lutte ouverte et chevaleresque, cet étrange gentilhomme avait suscité, en pleine guerre, une révolte en Hongrie et soudoyé la légion de Klapka avec l'argent prussien. Ce fut le signal d'une explosion de chauvinisme hongrois et telle qu'on n'en avait jamais encore vue. Le résultat fut le « compromis » arraché à la faiblesse de François-Joseph. Mais la faiblesse ne peut engendrer que la faiblesse : de ce jour, la monarchie était brisée.

Adoption du dualisme

Jamais un homme d'Etat de grand style, ayant du sang autrichien dans les veines, n'aurait imaginé le rapiéçage politique auquel se livra un ministre importé de Saxe, Beust, avec le Hongrois Deak. Ainsi naquit le dualisme, qui assurait aux Magyars d'une part, aux Allemands de l'autre, l'hégémonie sur les diverses nations de la monarchie. Par cette inguérissable plaie, le vieil Empire a saigné pendant plus de cinquante ans ; et il est mort de cette blessure empoisonnée. En subissant ce pacte malheureux, l'Autriche abandonnait sa mission historique de trait d'union et d'arbitre entre les peuples qu'elle groupait ; et ce ne fut pas par hasard que, dans l'année tout aussi malheureuse de 1867, ce même ministre protestant Beust fit dénoncer, par voie unilatérale, le concordat de l'Autriche avec le Saint-Siège.

Le libéralisme à l'œuvre

Le libéralisme — ennemi mortel de l'idée catholique — devenait, sous sa forme la plus basse, le maître de l'Autriche et faisait revivre sous une forme nouvelle le joséphisme, abattu par le grand ministre de l'Instruction publique, le comte Leo Thun.

L'école confessionnelle dut disparaître ; on la remplaça, dans l'Autriche catholique, par le régime scolaire solennellement condamné par Pie IX et qui admet le principe de la « simultanéité ».

Les ennemis de l'Eglise ne s'étaient pas trompés dans leurs calculs : à dater de ce jour, l'indifférentisme religieux infecta de plus en plus les masses populaires catholiques, surtout dans les villes, et la classe moyenne de la bourgeoisie fut perdue pour l'Eglise. La cognée était ainsi à la deuxième racine de l'Empire autrichien : la foi catholique. Nous reviendrons tantôt à la situation politique.

L'oppression magyare en Hongrie

Les magyars, richement payés de leur étrange attitude en 1866, puisqu'on leur accordait la mainmise sur les nations unies sous la couronne de Saint-Etienne, usèrent de leur victoire sans les moindres ménagements. Ce peuple de quelque six millions d'âmes n'eut plus dès lors qu'un but : dénationaliser les douze millions d'habitants qui parlaient une autre langue que la sienne. Il voulut tout d'abord étouffer leurs parlers nationaux. Le magyar fut déclaré langue officielle ; toutes les écoles primaires publiques durent enseigner en magyar, jusqu'à l'instruction religieuse. Quiconque ne faisait pas profession de magyarisme, désapprouvait cette politique d'oppression ou refusait de s'y associer, était pour toujours exclu des charges officielles ou municipales un tant soit peu élevées.

Les résistances nationales : chez les Croates

La résistance à l'oppression magyare se manifesta surtout en Croatie. Le royaume autonome croate était le troisième membre de la trinité impériale et en vertu d'un droit immémorial était *coordonné* et non *subordonné* à la Hongrie. Grâce à une résistance nationale opiniâtre, la Croatie fit respecter certains de ses privilèges, mais l'autonomie fut brisée et l'administration magyare s'infiltra dans tous les domaines. Des voies ferrées de l'Etat hongrois sillonnèrent le pays croate, auquel on vola son seul port de mer — Fiume — pour l'incorporer, ainsi que son territoire, à l'Etat national hongrois.

Chez les Roumains de Transylvanie

Après les Croates, la résistance fut surtout vive chez les Roumains. Plus encore que chez les autres peuples livrés à la Hongrie s'était développé, chez les Roumains, le sentiment national. Mais le loyalisme roumain pour l'empereur de Vienne n'était pas moins ardent : après avoir cueilli plus d'un magnifique laurier, en combattant pour l'empereur et l'Empire, les Roumains, avec les fameux Croates du comte Jellacich, renversèrent, en 1848, les traîtres magyars ; de nos jours encore, ils gardent, comme le plus précieux titre de gloire, les grandes médailles d'or sur lesquelles l'empereur reconnaissant avait loué leur courageuse fidélité.

Chez les Slovaques

Chez les Slovaques, il se produisit également une forte poussée antimagyare ; cependant, la clique chauvine qui dominait en Hongrie réussit à priver ce peuple brave, loyal et catholique, de presque tous les moyens de se développer dans un sens national et de parvenir à une culture supérieure ; on espérait ainsi le dominer et le dénationaliser plus facilement.

Malheureusement, un haut dignitaire de l'Eglise, l'évêque Parvy von Zips, prêta l'appui de son autorité à cette politique d'oppression : avant même de subir les persécutions gouvernementales, l'intrépide curé Hlinka avait déjà senti peser sur lui la lourde main de son évêque magyar.

Avec Hlinka et Juriga, chez les Slovaques, on compte également chez les Croates et les Roumains toute une phalange de martyrs du nationalisme. Citons seulement le célèbre professeur Aurel Popovici. Déjà, comme étudiant, il avait compris la situation politique intenable aussi bien de sa petite patrie que de la monarchie ; il leva chez les Roumains hongrois l'étendard de l'émancipation nationale. Il conduisit à Vienne une députation chargée de soumettre à l'empereur lui-même les doléances des Roumains. Les autorités magyares s'appliquaient en effet à tenir le souverain dans l'ignorance de la véritable situation en Hongrie. En dépit de leur loyalisme, les Roumains trouvèrent fermée la porte de la Hofburg ; Budapest n'avait pas permis à l'empereur de les recevoir. A peine Popovici était-il de retour qu'on lui intentait un procès de haute trahison. Condamné à deux ans de prison, il n'échappa aux émissaires magyars qu'en gagnant Bucarest. L'appel des nations opprimées fut ainsi maintes fois étouffé avant d'arriver jusqu'à Vienne, et un découragement sans espoir gagnait le cœur des partisans les plus fidèles ; l'empereur, disait-on, ne sait rien de nos souffrances ; il ne veut même pas les connaître ; nous n'avons plus rien à attendre de Vienne.

La poussée nationaliste chez les Tchèques

Le succès que leur rébellion soutenue par la Prusse avait valu aux Hongrois en leur apportant l'autonomie ne pouvait que soulever à leur tour les partisans de l'antique liberté politique tchèque. Par ses traditions, la couronne de saint Venceslas était presque aussi vénérable que celle de saint Etienne. Si la Hofburg de Ofen avait recouvré son ancienne splendeur, pourquoi n'en serait-il pas de même du Hradschin ? En réalité, François-Joseph aurait volontiers satisfait les vœux de la Bohême. En 1871, dans un manifeste solennel, il avait reconnu les droits politiques des Tchèques et promis de se faire couronner dans la cathédrale de Saint-Veith. Mais comme il s'agissait d'intérêts slaves, la « Grande Prusse » vint se mettre en travers des projets de l'empereur. A Berlin, on redoutait une orientation slave de la politique autrichienne et la formation d'une grande Fédération danubienne, qui aurait constitué un puissant obstacle aux ambitions protestantes de la Prusse. Toujours faible, François-Joseph céda cette fois encore et perdit du coup les sympathies du peuple tchèque et même des milieux les plus conservateurs de Prague. Jusqu'à sa mort, on lui reprocha ce qu'on appelait un honteux parjure. En tout cas, il arriva ce qui devait arriver et ce que souhaitait la Prusse : loin de s'apaiser, la lutte nationaliste en Bohême se perpétua, s'exacerba encore, et la vie politique fut aussi troublée en deçà qu'au delà de la Leitha. La Prusse n'avait plus de rival à craindre sur le Danube.

L'influence prussienne en Autriche

A peine la Grande Prusse avait-elle remporté cette éclatante victoire aux dépens des Habsbourgs que, conformément au programme politique de Beust, l'influence de l'élément allemand se faisait plus lourdement sentir en pays tchèque. Encore qu'elle ne prît jamais ici les allures brutales de l'oppression magyare de Hongrie, les populations non allemandes de la Cisleithanie purent se considérer néanmoins comme opprimées. Certes, le vieil empereur était de tous points étranger à ces menées, car un observateur impartial est obligé de confesser que son cœur se partageait également entre tous les peuples de son Empire. François-Joseph était Autrichien dans le meilleur sens du mot. Malheureusement, en décommandant le couronnement de Prague, c'est comme une déclaration de guerre qu'il adressa aux populations non allemandes. Aussi, bien que dans la question scolaire on donnât tout particulièrement satisfaction aux aspirations nationales des Tchèques, la Bohême y vit moins un acte de justice qu'une concession faite de mauvais gré.

Le mouvement « los von Rom »

Pendant que la fièvre nationaliste soulevait les provinces autrichiennes, l'ennemi héréditaire des Habsbourgs, la Prusse protestante, crut le moment venu de travailler plus ouvertement à réaliser ses visées pangermanistes. Il nous reste, en effet, à résumer pour les lecteurs français la campagne de haute trahison dont le mot d'ordre était « Los von Rom » (Séparons-nous de Rome !), et qui remplit les vingt dernières années d'avant-guerre. Sur cette question, la lumineuse brochure de Paul Darcy, *la République pangermaniste et l'Autriche*, dit le nécessaire et donne un tableau généralement exact de la coalition anti-autrichienne. Si l'on tient compte de l'indifférence que l'école simultanée répandait parmi la grande masse de la population autrichienne, on doit à une protection spéciale du ciel que les progrès de cette indifférence n'aient pas été plus considérables. Il est vrai qu'on n'avait pas tardé à démasquer la haute trahison qui était au fond du mouvement et à mettre ainsi sur le qui-vive le patriotisme « noir et jaune » (1), qui, à quelques exceptions près, animait tous les Allemands d'Autriche. L'empereur François-Joseph ne se faisait aucune illusion sur l'origine de ce nouveau malaise suscité dans son peuple. Il avait chargé un des adversaires de la propagande protestante de lui fournir un rapport régulier sur la situation ; un jour même, l'empereur lui demanda à brûle-pourpoint : « Avez-vous des preuves certaines que l'agitation part du gouvernement prussien ? » La réponse fut que les plus grandes probabilités étaient en faveur de l'affirmative, mais qu'on manquait de preuve irrécusable.

ESPOIRS D'UN CHANGEMENT DE POLITIQUE

L'archiduc François-Ferdinand — Son programme

Au cours de ces luttes intérieures, de plus en plus menaçantes pour l'intégrité de l'Empire, les peuples de la monarchie appelaient de leurs vœux toujours plus ardents un sauveur, « l'empereur libérateur », ainsi qu'on aimait l'appeler. On crut l'avoir. Le prince héritier François-Ferdinand parut comme un symbole qui personnifiait la paix nationale, un avenir prospère, une « grande Autriche » puissante et affranchie du joug de la Prusse protestante. Il était digne des espérances qu'éveillait son nom. Son programme était court et clair : suppression du dualisme, cette double centralisation qu'exploitaient les Magyars ou les Allemands, création d'Etats fédéraux nationaux, égaux en droits, pourvus d'une autonomie intellectuelle et d'une liberté politique complète que conditionneraient seuls les grands intérêts généraux d'un Empire commun. Les idées que le grand Roumain Aurel Popovici avait exposées dans son œuvre monumentale, *la Grande Autriche*, François-Ferdinand les avait adoptées sans réserve. Si la porte du Belvédère était consignée aux chauvins magyars du type Tisza, Wekerlé, Khün-Heder-

(1) Ces deux couleurs symbolisent le loyalisme envers l'empereur. (Note de la *D. C.*)

vary, par contre, les hommes politiques croates, tchèques, roumains, slovaques, slovènes et italiens y étaient toujours écoutés; bien plus, le prince allait jusqu'à les appeler pour prendre leurs conseils. Quand François-Ferdinand alla visiter le roi et la reine de Roumanie à Bucarest, il ordonna que, sur le territoire des peuples, et spécialement des Roumains de Hongrie, on fît arrêter son train au plus grand nombre possible de stations. Son voyage fut un véritable triomphe ; ces loyales populations attendaient des heures entières le long de la voie ferrée pour acclamer au passage le futur « empereur libérateur ».

Son indépendance

François-Ferdinand avait le sentiment très net des dangers qui menaçaient la monarchie à l'intérieur ; il prévoyait fort bien aussi les coups que lui porteraient les ennemis du dehors. C'est une profonde erreur de croire qu'il aurait piloté le vaisseau de l'Etat dans le sillage d'un dreadnought prussien. Bien au contraire, il suivait la politique de la « Grande Prusse » d'un œil attentif et méfiant à l'extrême. Il est vrai que la manière franche, dégagée, loyale, dont l'empereur Guillaume faisait parade n'était pas pour lui déplaire ; il n'empêche qu'on l'entendit dire fréquemment : « Soyons prudents ; il est et il reste tout de même un Prussien. »

L'empereur Guillaume sentait cette méfiance et se plaignit plus d'une fois que le prince héritier fût si fermé ; plus d'une fois aussi il put se rendre compte que jamais François-Ferdinand ne le prendrait en aucune manière pour tuteur politique. Un jour, après une visite chez l'archiduc, à Miramare, Guillaume II fut reçu à Venise par Victor-Emmanuel ; il offrit au roi d'Italie, sans en avoir été prié, les compliments du prince héritier d'Autriche. En guise d'accusé de réception aux remerciements du roi d'Italie, François-Ferdinand envoya un message furieux à Guillaume II, le priant « de renoncer pour toujours à de pareilles libertés ».

Son souci de sauver l'autorité

Ce qui, malgré tout, attirait François-Ferdinand vers la personne de l'empereur Guillaume et lui faisait paraître avantageux de s'allier avec l'Empire allemand, c'était le sens de l'autorité et la politique conservatrice du kaiser. Le prince héritier savait, en effet, l'assaut que les forces révolutionnaires allaient donner aux vieilles monarchies. Une triple alliance entre les empereurs de Russie, d'Autriche et d'Allemagne lui paraissait donc le seul moyen de salut contre la formidable vague maçonnique qu'il voyait monter. Cette alliance aurait donné d'une part les meilleures garanties possibles à la paix de l'Europe en contraignant moralement la Russie à faire les réformes qu'exigeaient les circonstances, à renoncer au régime autocratique, à se préserver ainsi de l'anarchie ; elle aurait, d'autre part, coupé définitivement court aux visées « pan-prussiennes » sur les territoires allemands de l'Autriche. L'Autriche aurait joué le rôle d'arbitre qui lui revient de par son caractère d'Etat confédéré entre les Slaves et les Allemands ; grâce au prestige qu'elle aurait ainsi gagné aux yeux de l'Europe, elle aurait pu même, avec le temps, adoucir les haines franco-allemandes et, par un compromis équitable, éloigner du monde ce dangereux foyer d'incendie.

Sa mort décrétée par les Loges — L'assassinat

Comme on devait s'y attendre, ce programme de François-Ferdinand excita contre lui tout d'abord les défiances les plus vives et, ensuite, la plus implacable haine des Loges. Sa devise : « L'Autriche sera catholique ou elle ne sera pas », son plan d'unir intimement les peuples à l'Autriche en un puissant Etat sous l'autorité de l'Eglise et des Habsbourgs, sa volonté enfin de dresser au principe monarchique un rempart infranchissable par une alliance conclue entre les trois empereurs, tout rendait impossible un accord entre les « Frères » et cet homme. A l'automne 1911, François-Joseph parut sur le point de succomber ; il fallait donc aviser. Dès l'année suivante, l'arrêt de mort était porté contre François-Ferdinand par le Grand-Orient de France. L'exécution du crime dut être remise parce que, à ce moment, on n'avait pas sous la main le meurtrier voulu. Cabrinovic lui-même, le lanceur des bombes de Sarajevo, a donné ces détails en plein procès. En abattant l'illustre prince héritier, l'engin meurtrier jetait à terre du même coup les espérances des peuples autrichiens. L'aube à peine entrevue se transformait en sombre nuit avant même que le jour se fût levé ; et quand on ensevelit le martyr de l'idée de la « Grande Autriche », en son château solitaire des bords du Danube, les éléments se déchaînèrent en ouragan comme si le monde même eût dû périr. Signe précurseur de la guerre mondiale.

LA DÉCHÉANCE DE L'EMPIRE

Cette guerre a réalisé le rêve de Mazzini : l'Autriche est brisée. Le plan de ce chef franc-maçon — dresser les petites nations de la monarchie pour donner l'assaut à l'Empire — le franc-maçon Wilson l'a repris sous la fallacieuse formule du « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », formule que les membres de la Conférence de la Paix avouent eux-mêmes n'avoir jamais prise au sérieux. En attendant, cette formule magique faisait tourner toutes les têtes, troublées du reste par cinq années de guerre et de souffrance ; pour la monarchie autrichienne, elle fut comme la bombe qui la pulvérisa.

D'où venait la haine contre l'Autriche

Il faut l'avouer, tout favorisait le plan des Loges. Les faiblesses d'un règne de plus de soixante ans pendant lequel tous les efforts contre l'existence de l'Empire et contre la foi catholique avaient pu se donner libre carrière presque sans rencontrer d'obstacle ; la politique des nationalités s'attaquant directement à la constitution politique de l'Autriche et visant tout droit à l'anéantir ; le rôle prépondérant que s'était arrogé le particularisme magyar non seulement dans les affaires intérieures, mais encore dans la politique extérieure de la monarchie, rendant de ce fait nos relations impossibles avec la Serbie, extrêmement difficiles avec la Roumanie ; enfin l'alliance avec la « Grande Prusse », qui nous faisait partager avec cette arrogante puissance protestante la haine que lui portait le monde entier : tous ces facteurs ont rendu possible cette monstruosité, les pays catholiques eux-mêmes applaudissant au succès de la campagne menée par les Loges pour la destruction de l'Etat catholique des Habsbourgs.

Quelle tragédie ! Seules les générations à venir en connaîtront toute l'horreur : la catholique Autriche enchaînée par un Traité à une puissance protestante, qui, depuis des siècles, n'avait travaillé qu'à la ruine de son alliée catholique ; l'Autriche catholique expiant par sa mort les crimes de la Prusse protestante ; la catholique Autriche mise en pièces pour avoir failli depuis des années à sa mission

historique ! Et son « Sauveur » abattu, avant même d'avoir pu la sauver !

Le 21 novembre 1916, François-Joseph ferma ses yeux fatigués. Il n'avait jamais partagé l'optimisme de Guillaume II. Aux bavards, qui parlaient gaiement d'une campagne d'automne de trois mois, clôturée d'une paix de Noël, il avait lancé cette grave parole : « Avez-vous jamais subi la guerre ? Silence donc ! La guerre durera des années, et nous pourrons remercier Dieu si nous la terminons sans pertes territoriales. »

Le nouvel empereur Charles Ier
Faiblesse et incompétence

Quand le corps de l'empereur, à travers les rues de Vienne, sa capitale et sa résidence impériale, fut conduit au silencieux caveau des Capucins, un jeune couple suivait le convoi funèbre : c'étaient l'empereur Charles et l'impératrice Zita ; entre eux deux, rayonnant d'innocence, marchait le prince héritier Otto. Débordant de loyalisme pour la vieille Autriche, le cœur des Viennois allait au groupe impérial.

L'empereur Charles fit face aux devoirs de ses hautes fonctions avec tout l'entrain de la jeunesse. Il s'était bien efforcé de se faire une conception sur le fonctionnement du mécanisme politique, mais jusqu'à la mort de François-Ferdinand, on l'avait tenu à l'écart des affaires de l'Empire ; il avait uniquement servi comme officier de troupes et, pendant la guerre, il avait vécu au front, loin de Vienne. Il n'avait donc aucune expérience personnelle des choses et ne s'en faisait une idée que sur les dires de ses amis ou camarades. Au point de vue politique, le prince Charles avait certainement subi l'influence de son oncle défunt. Lui aussi était partisan de la « Grande Autriche », d'une réconciliation des races de l'Empire et d'une prudente réserve à l'égard de la Prusse protestante.

C'est donc les yeux fermés qu'il fit appel aux soi-disant confidents de François-Ferdinand, et leur confia les situations les plus en vue de la monarchie. Le comte Czernin entra au Ballplatz (ministère des Affaires étrangères), le comte Clam-Martinic au ministère de la Guerre, et le souple prince Hohenlohe devint, en qualité de grand-maître de la cour, son conseiller le plus intime. Au lieu de prendre le temps de s'orienter à bon escient au milieu des problèmes infiniment compliqués de la politique intérieure et extérieure, il remplaça tous les vieux conseillers de François-Joseph par des dilettantes.

A l'intérieur, politique indécise

En montant sur le trône, Charles pouvait ne pas prêter serment à une Constitution de longtemps désuète et qui ne répondait plus aux conditions d'existence de l'Autriche ; l'empereur se devait du moins de parler haut et clair dans son premier manifeste, à cette heure où ses peuples tendaient anxieusement l'oreille et s'abandonnaient à de joyeuses espérances. Or, il n'en fit rien.

Cette faute engendra l'incertitude, puis la méfiance. La méfiance fit même place à la conviction découragée que tout irait comme par le passé : l'empereur Charles ne se livrait-il pas, à contre-cœur il est vrai, à l'influence de Tisza, l'odieux oppresseur des nationalités, et, lors de son couronnement à Budapest, n'avait-il pas prêté serment à la chauvine Constitution des Hongrois ?

Ainsi donc, les premiers actes de l'empereur enlevaient aux nationalités de la partie hongroise de l'Empire tout espoir de secouer le joug magyar. L'écho en revint bientôt des districts yougoslaves : le mouvement serbophile, presque complètement arrêté par la chute de Belgrade, reprit plus de force et d'extension que jamais. Au Sud comme au Nord, les Slaves regardaient maintenant de l'autre côté de la ligne des tranchées, n'ayant plus à espérer leur salut d'ailleurs. On mettait bien sur les lèvres de l'empereur en faveur des provinces autrichiennes de l'Empire telles déclarations qui faisaient naître l'espoir d'un revirement. La généreuse amnistie accordée aux traîtres tchèques dénotait même chez le monarque l'intention évidente d'oublier les fautes passées et de travailler à la réconciliation future de ses peuples. Mais, comme on ne prévoyait aucune solution méthodique de la question des nationalités, on ne vit dans cette mesure qu'un caprice de générosité, ou même un symptôme de pusillanimité.

En tout cas, déjà retentissait en Bohême le cri de *trop tard*, qui allait se répéter de toutes parts, quand, le 17 octobre 1918, l'empereur proclama brusquement, par le manifeste néfaste de Hussarek, l'autonomie complète de chacun de ses peuples et brisa ainsi de ses propres mains le vieil Empire d'Autriche.

A l'extérieur, propositions de paix par l'intermédiaire du prince Sixte de Bourbon

Du premier jour, l'empereur Charles orienta la politique extérieure vers un but unique : rendre aussi vite que possible la paix à ses peuples, qui l'avaient perdue sans qu'il y eût de sa faute. En homme d'honneur, il entendait sans doute demeurer fidèle à l'alliance allemande ; mais il n'en comprenait pas moins que le souci du bien de ses propres sujets devait l'emporter sur toute autre considération. Sa bonté d'âme le pressait de mettre un terme aux longues souffrances de la guerre, et sa clairvoyance lui démontrait en même temps que la monarchie était à bout de forces. On comprend donc qu'il ait multiplié à Berlin ses avertissements de tout faire pour aboutir à la paix, dût-il en coûter des sacrifices ; de là le mandat donné aux comtes Mennsdorff, Revertera et autres de s'aboucher en Suisse avec des représentants de l'Entente ; de là enfin la lettre si discutée de l'empereur à son beau-frère, le prince Sixte de Bourbon-Parme.

Autant que nous en pouvons juger, nous, Autrichiens, cette suprême démarche de l'empereur aurait amené la paix si la légèreté inouïe du comte Czernin, ministre des Affaires étrangères et de la Maison Impériale, n'avait contrecarré les intentions de son souverain. A l'heure même où l'issue dépendait toute de l'initiative de la France, le diplomate-amateur du Ballplatz trouva bon de faire à Clemenceau le plus sanglant affront : le ministre français se vit ainsi contraint de dévoiler le secret de la lettre impériale.

Czernin n'eut pas le courage de prendre la responsabilité de sa conduite ; bien que l'empereur d'Allemagne et lui fussent au courant des négociations du prince Sixte, tous deux s'aplatirent devant Ludendorff, qui fronçait les sourcils au quartier général allemand. Quant à Czernin, au lieu de couvrir, comme l'exigeait sa charge, son empereur et maître, auquel il devait tout, il se couvrit lui-même du monarque, sur qui se concentrèrent toutes les attaques.

La faute de l'empereur

C'est ici que se place la défaillance tragique de l'empereur : intimidé par les reproches de son ministre, qui oubliait à son égard les devoirs les plus élémentaires d'un sujet et d'un général, et par les

moulinets de Ludendorff, qui menaçait de marcher contre l'Autriche, Charles perdit la tête et nia l'existence de sa lettre; mieux valait en prendre franchement et publiquement la responsabilité et poursuivre résolument la voie où l'on s'était engagé, en vue de la paix. Les pangermanistes radicaux triomphèrent et avec eux les gros industriels partisans d'une paix victorieuse. L'empereur Charles prit le chemin du quartier général allemand, beaucoup disaient de Canossa : le résultat de ce voyage fut la poursuite de la lutte jusqu'à ce qu'on fût saigné à blanc.

Du reste, il était trop tard déjà. Clemenceau était à bon droit profondément blessé par les procédés stupides de Czernin, où il ne pouvait manquer de voir une provocation consciente et voulue ; il se dit qu'avec de pareils messieurs il était impossible de négocier. C'est ainsi que se noua la dernière action du grand drame ; la catastrophe devenait inévitable.

Vie trop bourgeoise du couple impérial

Il n'en reste pas moins qu'il serait injuste de condamner le jeune empereur. Il faut juger sa conduite du point de vue psychologique. Pendant son court règne, poussé par l'optimisme confiant de la jeunesse, il avait pris pour conseillers des gens qui, à quelques exceptions près, étaient des incompétents et qui tous étaient des dilettantes. Aussi les échecs succédèrent aux échecs. L'empereur se prit à trembler, lâcha le gouvernail et n'avança plus qu'à tâtons. Ses craintes s'accrurent quand il surprit le travail de forces occultes qui s'acharnaient à miner sa popularité et celle de l'impératrice.

Sans le vouloir et même sans s'en douter, la famille impériale provoquait les attaques des mauvaises langues, qui, souvent inconsciemment, faisaient l'œuvre des Loges. Au lieu de fixer sa résidence à la Hofburg ou tout au moins à Schœnbrunn, ce qui eût donné aux Viennois l'occasion d'acclamer à nouveau un empereur et surtout une impératrice — ce qu'ils n'avaient fait depuis vingt ans, — l'empereur établit sa cour d'abord à Laxenburg, puis dans une petite villa de Baden. Alors que le peuple, en dépit de toutes les misères de la guerre, éprouvait le besoin de contempler avec complaisance l'éclat historique de la cour impériale, il n'eut pour tout spectacle qu'une vie de petit intérieur bourgeois, que toutes les commères de Baden pouvaient inspecter par la fenêtre. Le prestige de la puissance impériale déclina avec une inquiétante rapidité. Loin de devenir populaire, comme il l'attendait peut-être de ces maladroites mesures, l'empereur fut aux yeux du peuple aussi petit qu'il s'était fait lui-même. Bien plus, les fautes, toutes les légèretés dont on charge volontiers un jeune officier furent mises au compte de Charles Ier, alors même que ces racontars étaient tout l'opposé de la vérité. La piété sincère et intime qui animait tous les actes du couple impérial fut elle-même travestie par la propagande diabolique des éléments révolutionnaires. La campagne de calomnies contre les deux souverains prit de telles proportions que même un aveugle y aurait vu clair : toutes ces rumeurs partaient d'une source unique, et elles étaient calculées pour aboutir toutes à un même but. Les Loges voulaient, en effet, briser l'unique lien qui maintenait la monarchie : l'amour de l'empereur.

Conduite suspecte de Czernin

L'empereur et l'impératrice le savaient. Au début, ils s'étaient sentis encouragés et défendus par l'enthousiasme de leurs sujets. Mais, peu à peu, leur assurance fit place à une nervosité craintive. On colportait toutes sortes de bruits : le comte Czernin était sorti de chez Sa Majesté avec force éclats de voix et en claquant les portes ; devant le trône royal, le comte Conrad von Hoetzendorff avait donné libre cours à sa mauvaise humeur ; tous ces racontars étaient soigneusement répandus ; on les écoutait en riant, on les croyait dès là que Czerin se vantait lui-même de ses irrévérences à l'égard de l'empereur. Par sa triste conduite dans l'affaire de la lettre au prince Sixte, le ministre avait mis l'empereur dans la situation la plus fausse, et, en remettant sur l'heure sa démission, il n'hésita pas à laisser croire que le monarque avait effectivement trahi à son insu l'alliance allemande. Les amis de Czernin prétendirent bien que la démission avait été exigée par l'empereur, ce qui, psychologiquement parlant, n'eût été que trop naturel ; mais alors, en véritable gentilhomme, Czernin eût dû déconseiller cette mesure à son maître afin de mettre à couvert la responsabilité de Charles, sinon, il devait demander à l'empereur de le congédier comme seul coupable avec tous les signes d'une disgrâce publique. Czernin ne fit pas cette démarche ; au contraire, il mit à profit le contrôle qu'il exerçait sur l'ensemble de la presse, comme jamais ne le fit aucun de ses prédécesseurs et par les moyens que l'on sait, pour insinuer que, trompé par l'empereur, il avait brutalement envoyé sa démission. Qu'on ne s'étonne pas si beaucoup de fidèles patriotes taxèrent de haute trahison pareille conduite d'un ministre impérial. Mais déjà Charles Ier perdait les derniers restes de sa popularité.

Le départ pour l'exil

Le prince eut un cortège de mauvais conseillers jusqu'au terme de son règne. A cette heure encore, un geste énergique eût peut-être sauvé le vieil Empire ; se dérober lâchement, abandonner les rênes ne pouvait que conduire à l'abîme. En quittant sa résidence, par une obscure soirée de novembre, l'empereur consacra le triomphe des Loges.

Après cette montée au Calvaire, l'Autriche catholique ne verra-t-elle pas se lever l'aurore de la résurrection ? La grande idée politique qui présidait aux destinées de l'Etat des Habsbourgs ne pourra-t-elle reprendre corps et redevenir jamais une vivante réalité ? Aux jours de la Révolution, les meilleurs patriotes autrichiens eux-mêmes avaient perdu presque tout espoir. Mais une année de bienfaits républicains, une longue et terrible année de ce régime sans empereur, une année de luttes intestines a réveillé chez des milliers et des milliers de citoyens, par toute la monarchie, le désir de voir les forces maintenant dissociées se rassembler de nouveau, plus saines et plus vigoureuses que jamais. Pour nous, qui n'avons jamais perdu la foi en la mission européenne de l'Autriche, non seulement nous espérons en sa résurrection, mais nous savons qu'elle viendra, car il faut qu'elle vienne.

Ce ne sont pas des raisons sentimentales qui nous font parler ainsi, bien qu'il y ait au monde peu d'idées capables d'enflammer autant le cœur d'un catholique que l'idée de la patrie autrichienne.

II — LE PRÉSENT : L'AUTRICHE TELLE QU'ON L'A FAITE A SAINT-GERMAIN

Abstraction faite de ce point de vue, c'est une loi de la nature qui fera revivre la monarchie danubienne, aussi sûrement que le printemps succède à l'hiver. Interrogez les géographes : ils vous répon-

dront que, sur la plus grande partie de son étendue, le bassin du Danube contraint à vivre ensemble les peuples qui l'habitent. Interrogez les économistes : ils vous diront que pas un de ces peuples n'est en mesure de se développer ou de prospérer sans le concours de ses voisins : et aujourd'hui, la vie économique de toutes ces petites nations saigne par les milliers de veines que la paix de Saint-Germain a tranchées, peut-être sans s'en douter. Interrogez les historiens : comme le grand Tchèque Palacky, ils proclameront que « si l'Autriche n'existait pas, il faudrait l'inventer ».

LES NOUVEAUX ÉTATS NÉS DE L'AUTRICHE

Ils ne sont pas viables

Et, en fait, les organismes que la Conférence dite de la Paix, après des mois de délibération, a mis aux lieu et place de l'ancienne monarchie ne sont absolument pas viables. Ce travail sent le tapis vert sur lequel on l'a échafaudé et montre bien que les maîtres du monde, réunis autour de ce tapis, ignoraient tout de notre vieille patrie. Dans son intérêt même, la France toute la première aurait dû se mettre en garde contre une pareille « solution » du problème autrichien. Car l'Etat autrichien-allemand qu'on a créé et qu'une sanglante mutilation a coupé de toute espèce de communications, ne peut plus tendre que d'un côté : vers le Nord, où sa plus longue frontière l'unit à un puissant peuple de frères. Que l'on maintienne l'état de choses actuel, et aucune puissance au monde ne sera capable d'empêcher tôt ou tard la *fusion de l'Autriche avec l'Allemagne*. Vouloir interdire cette fusion, c'est prendre bien peu au sérieux les enseignements de l'histoire et se vouer d'avance à un échec.

La Tchécoslovaquie; luttes intestines

L'Etat tchécoslovaque est tout aussi peu viable. Jamais la Conférence de la Paix n'a si bien foulé aux pieds le fameux « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » qu'en imaginant cette trouvaille. De plus, la création de ce nouvel Etat remet en question, et d'une manière encore plus aiguë, sur les bords de la Moldau, tous les problèmes de l'ancienne monarchie danubienne, avec l'unique différence que cette mosaïque de peuples ne possède pas les traditions séculaires qui étaient le plus ferme appui de la vieille Autriche.

Six millions de Tchèques font la loi à huit millions de concitoyens de race différente. Il faudrait une sagesse politique éminente pour résoudre un pareil problème ; or, jusqu'ici, les maîtres actuels du Hradschin n'en ont pas montré l'ombre. Ils n'ont même pas compris la nécessité de satisfaire leurs compatriotes catholiques. Du reste, en faisant abattre odieusement la colonne de la Vierge, sur la place principale de Prague, le nouveau gouvernement a bien montré son esprit ; cet acte a réveillé beaucoup de catholiques endormis et les a rappelés au devoir de la lutte.

Ce sacrilège maçonnique a surtout servi d'avertissement aux catholiques slovaques. Asservis depuis des siècles aux Magyars, ils ont cru un instant, aux jours troublés de la dislocation de l'Autriche, que les Tchèques seraient leurs sauveurs ; cette espérance les rapprocha d'eux. Mais la politique antireligieuse du vieux chef franc-maçon Massaryk leur a rapidement dessillé les yeux. Le désenchantement fut complet lorsque les troupes tchèques occupèrent la Slovaquie et y campèrent comme en pays conquis. Bien plus, au lieu de confier à des Slovaques le gouvernement du pays, les Tchèques substituèrent presque partout aux fonctionnaires magyars à peine expulsés de médiocres fonctionnaires de leur nation. Ces violences soulevèrent un cri de révolte et de désespoir par le pays déjà si éprouvé ; le curé Hlinka, véritable martyr national, s'en fit le porte-voix ; à peine libéré des prisons magyares, il avait été envoyé à Paris avec le professeur Jelicka ; arrêté le jour de son retour par le gouvernement tchèque, il connut, après les prisons magyares, celles de Bohême. Depuis, la juste colère des Slovaques ne connaît plus de bornes. Ils déclarent ouvertement : « Nous préférons mille fois nous unir à nouveau à la Hongrie, redevenue chrétienne et conservatrice, que de vivre sous la tyrannie tchèque ; c'est un grossier mensonge de dire que nous sommes de la même race que les Tchèques ! » (1)

En Yougoslavie

Au Sud, tout comme au Nord, se dissipent les fumées de l'ivresse éphémère du mouvement anti-autrichien. Les Croates catholiques et les Serbes schismatiques nourrissent les uns pour les autres une haine séculaire. Ce n'est que dans ces derniers temps, à propos de la question de Fiume, que des deux côtés de la Save on a eu l'idée d'avancer que les Serbes et les Croates sont les branches d'un même peuple. Jadis, on le niait avec fermeté à Agram aussi bien qu'à Belgrade. Que les Slovènes forment un peuple absolument distinct, leur langue seule en témoignerait ; par contre, ils sont fraternellement unis aux Croates par les liens de la même foi catholique, en dépit de certaines oppositions naturelles ; mais ces deux peuples catholiques sont animés d'une commune antipathie pour les Serbes et la dynastie homicide de Belgrade. L'arrestation du chef des paysans Radic, « idole » des Croates, a soulevé une violente colère dont l'écho se répercute jusque dans les manoirs les plus reculés de la Croatie. On souhaite si peu à Laibach un gouvernement serbe que plusieurs ministères s'y sont déjà constitués qui se moquent singulièrement des directions du Konak de Belgrade.

L'ignorance dont la Conférence de la Paix a fait preuve dans presque toutes les questions autrichiennes est cause que les solutions relatives à Trieste, Fiume et la côte dalmate ont abouti à un imbroglio inextricable, dont seul le chaos de certaines régions de l'ex-monarchie peut donner une idée. On n'a pris en considération aucune donnée de l'histoire, de l'ethnographie ni de l'économie politique. Trieste, qui ne compte qu'une faible majorité italienne, est entouré d'un territoire exclusivement slovène ou croate : si on en fait un port italien, cette ville est vouée à la ruine, car, coupée de son hinterland, elle en viendra à n'être plus qu'un village de pêcheurs.

A Fiume

On peut en dire autant de Fiume, dont les Magyars ont fait artificiellement un îlot italien, au milieu d'une mer croate. Dans certaines villes côtières de la Dalmatie, on compte encore quelques colonies italiennes, de jour en jour moins importantes, vestiges de la domination, depuis longtemps disparue, des Vénitiens. Même à Zara, le seul endroit où l'élément italien ait encore une certaine importance, on ne trouve plus, à cinq pas de la ville, un habitant qui comprenne un seul mot de « welsche » (italien) ; de même que la côte, toutes les îles sont exclusivement croates.

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 694-704. « La nouvelle République tchécoslovaque et l'Eglise catholique. »

Libre à l'Entente de publier ses arrêts ; d'ici peu d'années, les derniers restes de l'élément italien seront jetés à la mer. Il en sera de même à Fiume et à Trieste. Le Conseil des Cinq lui-même ne saurait aller contre le cours naturel des choses. Le laborieux peuple croate se laissera d'autant moins enlever son vieux port que Fiume est le havre nécessaire d'exportation et d'importation pour la Hongrie et peut-être même pour la Pologne.

Et Trieste ? Depuis des siècles, elle était l'unique débouché du commerce maritime de l'Autriche occidentale. Prétend-on couper les vieilles voies commerciales ? Enlèvera-t-on leur seul port aux Slovènes, tandis que les Italiens en ont des centaines ? Veut-on contraindre, pour ainsi dire, par des motifs économiques les parties allemandes de la vieille monarchie à se rattacher aux ports de la mer du Nord ? Vraiment, on ne pratiqua jamais de politique à plus courte vue qu'à Saint-Germain !

Au Tyrol

Pour le démontrer, le cas du Tyrol suffirait. Ce pays qui, au cours d'une histoire de près de mille ans, forme un tout homogène et représente même une des branches les plus pures de la famille allemande, on l'a tout simplement sectionné en menus tronçons. Croit-on que ces plaies béantes vont se fermer sur un mot venu de Saint-Germain ? Non, aussi longtemps que le Rosengarten, tout enguirlandé de légendes allemandes, dressera vers le ciel ses étincelants gradins de roc, on entendra la plainte d'un peuple de héros foulés aux pieds, aspirant à briser les chaînes d'asservissement qu'on lui a imposées au sud du Brenner. Qu'on se hâte donc de faire tomber ces chaînes, avant que l'esprit d'Andreas Hofer ne s'éveille et ne chasse dans la plaine l'ennemi héréditaire, le Welche. On eût accepté à la rigueur le rattachement au royaume d'Italie de la partie italienne du Tyrol ; c'eût été une méprise pardonnable, mais une méprise, car l'irrédentisme n'était qu'un produit artificiel, cultivé avec l'argent italien, toléré par le faible gouvernement de Vienne et implanté seulement dans quelques villes. Quant au peuple des campagnes, il était tyrolien et autrichien, animé du même loyalisme pour l'empereur que les Tyroliens du Nord. De même que les habitants du Pustertal — pour ne rien dire des Ladins, — les paysans du Tyrol subissent maintenant, la rage au cœur, le joug italien. En violentant le loyalisme dynastique séculaire de ces braves petits peuples, leur annexion à l'Italie arrête aussi toute leur vie économique puisqu'elle tarit les sources de leurs modestes revenus. Jusqu'ici, ils fournissaient le nord de la monarchie des fruits précieux de leurs vignes et de leurs vergers, commerce qui était pour eux fort rémunérateur. Maintenant leurs produits sont dépréciés, car la surproduction de l'Italie en fruits défie toute concurrence. Malgré la censure sévère qui s'exerce au Brenner, l'état d'esprit qui règne dans le Trentin n'est plus un mystère. Tout en témoignant une émouvante fidélité à l'ancienne dynastie, de braves petits paysans italiens se plaignent d'être maintenant forcés de vendre leurs fermes, car elles ne suffisent plus à les nourrir. Lors de la constitution du Parti Populaire [Catholique] Italien dans le Trentin, le député Grandi déclara, le 12 octobre 1919 : « *L'administration actuelle peut être tolérable pour une colonie africaine ; elle ne l'est pas pour un pays comme le Trentin, qui a connu un régime meilleur.* » Bref, même sur cette frontière, la situation est intenable et constitue une menace permanente pour la paix de l'Europe.

SITUATION DE VIENNE ET DE L'AUTRICHE PROPREMENT DITE

Jetons, en finissant, un rapide coup d'œil sur *Vienne, veuve de son empereur*, et sur la *République autrichienne*, ce produit mort-né de la paix de Saint-Germain. C'est contre la volonté des intéressés que cet Etat a été créé et baptisé. En fait, dans ces lambeaux de territoire capricieusement découpés, rien ne rappelle le séculaire et vivant organisme qui portait le nom d'Autriche. Soutenue par l'Entente, inspirée par les Loges, une minorité infime de la population viennoise s'est imposée à la majorité catholique des villes et des campagnes par la brutalité et la terreur ; dans les premiers jours de folie qui suivirent l'écroulement de l'Empire, elle proclama la déchéance de la dynastie impériale. Or, avant tout autre élément, c'était la *dynastie catholique commune* qui formait le lien organique non seulement de l'Empire entier, mais surtout des pays allemands de la couronne, et voilà que l'empereur était disparu.

Au même moment, le Tyrol et le Vorarlberg déclaraient reprendre leur autonomie et refusaient d'obéir aux ordres des socialistes-communistes de Vienne. Ce mouvement d'émancipation s'étendit à la Styrie, à la Carniole, à la Haute-Autriche et au Salzburg. Un fait nouveau vint aviver encore cette hostilité : les rouges, arrivés au pouvoir, incapables de dissimuler plus longtemps leur haine contre l'Eglise, commençaient à montrer, dans la question des écoles et du mariage, leurs passions antireligieuses (1).

Excès socialistes

Il s'y ajouta bientôt, de la part des Conseils d'Ouvriers et de Soldats, organisés ou tout au moins couverts par le « gouvernement de Vienne » d'audacieux empiétements dans la vie économique des paysans. La Garde Nationale social-démocrate ne se montra pas en reste avec eux; ses réquisitions abusives, ses nombreux vols et ses attentats commis au grand jour, la firent bientôt qualifier par le peuple de « bande organisée de voleurs ». L'entretien de cette Garde Nationale, pendant la première année de son existence, coûta à l'Etat mutilé plus que n'avait coûté toute l'armée impériale d'autrefois.

La classe ouvrière ne veut pas travailler, mais réclame de fortes allocations de chômage. Pour les rares entreprises qui fonctionnent, les recettes ne peuvent suffire à assurer les salaires. De plus, la socialisation, cette idée fixe d'un idiot, le Dr Bauer (ministre des Affaires extérieures, de triste mémoire) et de ses camarades socialistes de gauche, anéantit toute initiative économique et tout crédit extérieur.

Au milieu des fonctionnaires social-démocrates, le Dr Renner, chancelier d'Etat, n'ose plus parler que de « ceux qu'on est convenu d'appeler chefs » et de « ceux qu'on est convenu d'appeler subordonnés » ; en même temps, il s'étonne de ne plus voir fonctionner aucun rouage de l'administration. « L'administration est plongée dans une complète anarchie » ; c'est lui-même qui le dit, et qui s'en désole.

Pendant ce temps, des Conseils d'Ouvriers et de Soldats interdisent aux habitants de Vienne d'importer de la province les denrées nécessaires à leur existence. Toute personne convaincue d'infraction

(1) Voir la lettre (du 23. 1. 19) de l'Episcopat autrichien sur la situation religieuse et sociale de l'Autriche allemande (*D. C.*, t. 1, pp. 514-521).

se voit dépouiller à son retour : les produits saisis vont aux agents de la confiscation ou sont revendus à des prix exorbitants. La famine prend à Vienne des proportions inquiétantes, et la population doit affronter l'hiver sans moyens de chauffage. Le renchérissement de la vie est inouï, vu que les billets émis par cet Etat mutilé n'ont, il va sans dire, presque aucune valeur à l'étranger. Sur ce point encore, comme sur tous ceux que nous avons précédemment signalés, on surprend dans le peuple un profond désenchantement. Ceux qui, au début, croyaient voir dans le changement de gouvernement la panacée de tous les maux et qui pour cette raison acclamèrent la Révolution, regrettent chaque jour un peu plus le bon vieux temps d'autrefois. De tout côté, on n'entend plus que ce mot, expression du dégoût général : « Il faut en finir avec ce gouvernement de cochons (*sic*) ! »

L'exemple de la Hongrie

Naturellement, il ne manque pas de gens qui jettent un regard d'envie du côté de Budapest. Si les pangermanistes prussiens s'employaient à miner l'ancienne monarchie, c'est le chauvinisme magyar qui en ruina les fondements et fournit à la franc-maçonnerie l'occasion, accueillie avec joie, de briser la dernière grande puissance catholique. Or, les quelques mois du règne sanglant de Bela-Kun (1) ont fait cruellement expier au peuple de la Puszta ses fautes passées ; il est sorti purifié des prisons communistes et a retrouvé le chemin des principes et de l'idéal chrétiens ; retrempé dans la persécution, il a brisé une fois pour toutes les chaînes de la domination juive, pendant que nous, en Autriche, gémissons plus que jamais sous leur poids. Toute la presse internationale judéo-maçonnique a poussé des clameurs devant ce glorieux renouveau ; on a tout employé, chantage et violences, pour l'enrayer ; on n'a même pas reculé devant les menaces de mort à l'adresse du courageux président des ministres. Mais en vain : conscient de son devoir, le nouveau gouvernement marche sans crainte, appuyé sur l'amour et la confiance de plus de 90 pour 100 de la population. Or, qui rêve à cette heure de lui barrer le droit chemin ? L'Entente : elle ne consent à traiter avec le gouvernement de Frédéric que s'il accepte dans ses rangs, contre la volonté du peuple, son ennemi mortel, un social-démocrate, franc-maçon naturellement. Cet odieux abus de pouvoir devrait soulever tous les catholiques du monde et leur arracher une puissante et unanime protestation.

ESPOIRS DE RÉSURRECTION

Concluons. Nous n'avons pu montrer qu'à grands traits d'une part ce qu'était et ce que devait être d'Autriche, d'autre part, l'état où l'ont réduite les forces révolutionnaires de toutes sortes qui l'ont abattue. La haine de l'Occident contre l'Autriche alliée de la Prusse, plus encore la haine des Loges contre un empire catholique, ont créé à sa place un immense Balkan, allant du lac de Constance à l'Erzgebirge et qui recèle, élevés à la centième puissance, tous les foyers incendiaires de la petite presqu'île balkanique. Tant qu'il en sera ainsi, le monde ignorera le repos ou la paix.

Nous ne voyons qu'un moyen de salut. La conflagration de 1914 ne se serait peut-être jamais produite si la rivalité des grandes puissances ne s'était constamment opposée à la réalisation des projets du grand Français le prince Eugène de Savoie. On eût groupé les peuples balkaniques dans le sein de l'Etat ou de la Fédération d'Autriche, seuls capables de les concilier entre eux. Un ancien chef de la social-démocratie magyare disait en 1916 : « Je suis républicain, il va sans dire, mais je comprends que les peuples de l'Autriche et des Balkans ne puissent vivre que sous un régime monarchique ; toujours en querelle à l'intérieur de la monarchie, ils ne se sont pourtant jamais fait la guerre. Si l'on veut éteindre pour toujours le foyer incendiaire des Balkans, il faut faire entrer les Balkaniques dans la Fédération de l'Empire des Habsbourgs ! » Le redoutable nouveau Balkan, créé par l'incompréhensible aveuglement de l'Entente, ne cessera d'être un danger chaque jour plus menaçant pour la paix et la civilisation de l'Europe et du monde entier que si l'Entente sait reconnaître et réparer courageusement et sans réserve ses erreurs et ses fautes.

Oh ! nous ne demandons rien de difficile, encore moins d'impossible ; il suffirait que les maîtres actuels du monde cessent de soutenir plus longtemps la « balkanisation » et favorisent tout ce qui, spontanément, se prépare pour ramener à une vie saine les peuples du bassin du Danube. L'idée élevée, essentiellement catholique et pacifiante, du vénérable Empire des Habsbourgs n'est pas morte en cette fatale journée du 11 novembre 1918, fête d'un saint évêque à la fois hongrois et français, Martin de Tours. Partout, dans les petites nations aujourd'hui séparées, cette idée vit et grandit. L'homme qui s'est fait le prophète et le héraut de ces espérances, Aurel Popovici, lança un jour à la face de son mortel ennemi politique, le comte Tisza, cette courageuse parole qui est maintenant plus vraie que jamais : *La Grande Autriche est en marche, elle viendra !*

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 754-756. « Le martyre de l'Eglise catholique de Hongrie sous le règne de Bela-Kun. »

LETTRE DE L'ÉQUATEUR

Comment renaît la paix religieuse

Lettre adressée de l'Equateur au journal hebdomadaire de M. Marc Sangnier, la *Démocratie* (18. 1. 20) :

Une condition de vrai progrès serait que chacune des époques qui divisent l'histoire de l'humanité conservât à jamais tout ce qu'elle a acquis, grâce à un rude labeur, de bonté, de justice, d'utilité, et qu'elle ajoutât à ce nouveau patrimoine de nouvelles conquêtes.

Mais il n'en est pas ainsi. L'activité enfermée dans le cœur de l'humanité la pousse au changement, au progrès ; mais l'intelligence bornée de l'homme, les passions qui bouillonnent dans son cœur ne permettent pas de conserver toujours ce que la raison a acquis et d'atteindre une perfection plus grande...

Une rude expérience est nécessaire à l'humanité pour qu'elle se sente obligée de former des synthèses partielles, au moins dans certains ordres d'idées, et d'harmoniser en partie le passé et le présent.

C'est cette loi sociale qui s'est vérifiée dans la question religieuse dans l'Equateur.

Le catholicisme religion d'Etat

L'influence espagnole a imprimé dans l'âme sud-américaine les traces indélébiles d'un catholicisme intense.

Le 12 mai 1830, l'Equateur se constitua en république indépendante par sa séparation de l'Union Colombienne et depuis lors l'Equateur harmonise son autonomie avec un respect sincère de l'Eglise catholique.

Cette harmonie se réalisa pleinement sous la présidence de Garcia Moreno, assassiné en 1875 ; il peut être considéré comme le second père de la patrie.

La Convention nationale de 1869 va même jusqu'à proclamer que, pour être citoyen équatorien, il faut être catholique. Les diverses assemblées décrètent que la religion de l'Etat est la religion catholique, apostolique et romaine, à l'exclusion de toute autre. D'après le savant historien Gonzalez-Suarez, archevêque de Quito, c'est en 1877 que se publia à Quito le premier écrit nettement anticatholique.

La réaction antireligieuse

Vient l'année 1895, et une modification lente, occulte, profonde, commence à s'opérer. Diverses circonstances rendent antipathique le gouvernement catholique d'alors. On voit s'unir pour la lutte, malgré la diversité de leurs opinions, tous les mécontents, parmi lesquels plusieurs sont hostiles à l'Eglise, et, en 1895, surgit la domination libérale (radicale) du général Alfaro.

Ce chef de parti ne fut pas, d'abord, nettement ennemi de l'Eglise. Mais de malheureuses imprudences et les haines tenaces des partis contribuèrent à l'établissement, en Equateur, du régime radical.

La passion antireligieuse arriva à son maximum sous la présidence du général Piaza, qui tint le pouvoir de 1901 à 1905 et de 1912 à 1916.

Ce magistrat, dans des messages creux, vulgaires, déclamatoires, soutint les idées sectaires et demanda aux Chambres des mesures draconiennes contre l'Eglise.

On fabriqua des lois à la hâte ; le clergé régulier fut dépouillé de ses biens. Ce fut le régime de la tyrannie : les droits des catholiques furent violés ; on en arriva à établir le divorce par consentement mutuel.

Vers l'apaisement

Le peuple restait chrétien, mais la presse anticatholique et blasphématoire recrutait des adeptes. Peu à peu, les chaires de l'Université étaient confiées à des professeurs aux idées radicales. La jeunesse, au bout de quelques années, était antireligieuse presque dans sa totalité.

Cet état de choses continue jusque vers 1911. Les haines s'apaisent lentement, les passions se calment : la raison commence à faire entendre ses droits.

Le président Estrada, de souche nettement radicale, déclare que la question religieuse n'a pas de raison d'être à l'Equateur.

Mais il n'y a pas de réforme sociale profonde si l'intelligence ne répand pas la vérité, qui, par son efficacité, transforme les sentiments. Le seul changement de régime n'est qu'apparent, extérieur, mécanique, tant que la mentalité générale reste attachée à l'erreur et au mensonge. On n'est pas catholique parce que l'on se proclame tel, mais seulement si on sait l'être vraiment.

Un mouvement de jeunesse

C'est ce que comprirent quelques jeunes gens catholiques d'Equateur, en 1906, qui étaient fatigués des guerres civiles qui ravageaient le pays. Stomayor-Luna établit à Quito un cercle catholique d'ouvriers. Des jeunes gens instruits, appartenant aux classes dirigeantes, travaillèrent à l'éducation et à la formation intellectuelle des ouvriers, grâce à des conférences, à des cours postscolaires et à quelques œuvres de bienfaisance.

Une institution de ce genre s'établit également à Cuenca, une des principales villes de l'Equateur, et eut plus d'efficacité que celle établie à Quito.

En 1915, le P. Bernard, Jésuite français, fonde une association de la Jeunesse catholique équatorienne. Cette œuvre exerce une influence profonde, importante, rapide, grâce à l'apostolat personnel, intime, familier du P. Bernard.

L'Association publie une revue très sérieuse et de grand avenir : plusieurs de ses rédacteurs ont obtenu des succès ; il m'est permis d'ajouter, d'ailleurs, que la plupart d'entre eux sont nettement francophiles.

Il est juste de mentionner, parmi les œuvres de presse de ces jeunes gens, la fondation de quelques journaux qui ont exercé une heureuse influence au point de vue catholique.

A Guyaquil, le travail enthousiaste de plusieurs prêtres, créateurs d'œuvres de presse et d'œuvres charitables, produit d'heureux résultats.

Le gouvernement affecte d'ignorer le clergé et, parfois, se laisse aller à prendre contre lui des mesures mesquines, comme la suppression des processions. En dépit de cela, le clergé est presque l'unique ouvrier de la civilisation et du progrès social dans la classe indigène. Dernièrement, à l'exemple des moines d'Occident, on a vu des prêtres prêter leur concours actif pour l'établissement des lignes de chemin de fer, — d'importance vitale pour l'Equateur.

En résumé, dans tout l'Equateur, on sent la nécessité de lutter par une action intelligente, afin de revendiquer les droits des catholiques contre la poussée de l'anticléricalisme officiel, qui se manifeste, de temps à autre, dans l'âme de quelques fossiles de l'époque... sectaire.

JOSÉ-M. VELASCO-ZBORRA.

NOËL DANS LA LITTÉRATURE MODERNE

Du *Noël* (15. I. 20):

Quand les ennemis de notre religion ne se sentent pas de force à supprimer nos fêtes ou nos habitudes religieuses, ils essayent de les accaparer ; et pour cela ils commencent par les dénaturer.

Si jamais une solennité chrétienne a bien été nôtre, c'est à coup sûr Noël. On ne s'explique pas comment cette fête d'un Enfant-Dieu, naissant dans une étable pour le rachat de l'humanité, pourrait être déviée de sa signification propre. Et cependant le fait existe. Le « monde » — que l'Enfant Jésus de la crèche est venu combattre — célèbre, en le profanant, cet anniversaire sublime. « Noël », dans le jargon moderne, c'est « la nuit de Noël », autrement dit : une nuit de danses et de dissipation, de soupers et de folie ; Noël, c'est le réveillon, et quel réveillon !...

L'*Echo de Paris*, qui n'est pas suspect de « pruderie », s'insurge lui-même contre les excès de notre snobisme païen. « On nous annonce couramment, pour fêter Noël — écrivait « l'oncle Bertrand », le 19 décembre, — des soupers de réveillon à 300 francs par tête. Je ne m'indigne pas : à quoi bon? S'il plaît à des gens de dépenser 300 francs pour leur souper — champagne non compris, — cela

les regarde. Je trouve simplement le prétexte un peu choquant, et que c'est une étrange façon de célébrer l'humble Enfant de Bethléem... Une telle disproportion est par trop immorale, et ne craignez-vous pas beaucoup de rancœur pour tant d'injustice? Et surtout, ce qui est profondément immoral, c'est de mêler Noël à cette injustice-là. Quand les rois mages vinrent à la crèche, c'était pour y apporter des présents ; c'était pour offrir à l'Enfant les plus riches d'entre leurs richesses. Mais vous, Mesdames, qui ce soir-là serez aussi parées que les rois mages, et qui, même, vous habillez un peu comme eux, avez-vous décidé de rien abandonner à votre tour, de vos pierreries et de vos perles, pour tous les petits malheureux qui représentent et continuent l'Enfant-Dieu?... »

Comment a-t-on pu en arriver ainsi, peu à peu, à cette conception païenne de Noël?...

On a commencé par enlever au terme lui-même de Noël sa signification propre : on a dit, on a écrit partout : « le père Noël », « le bonhomme Noël » ; l'adorable réalité du mystère de la Nativité est devenue progressivement une touchante légende, un conte bleu chargé d'aimable symbolisme, un rite comme ceux de la mythologie en attendant qu'il soit remplacé purement et simplement par la reconstitution intégrale des antiques fêtes païennes.

Un « numéro de Noël » des « Annales politiques et littéraires »

Prenons un exemple significatif. Depuis quelques années, les grands magazines et les revues illustrées, représentatifs de l'esprit mondain, font paraître, à la fin de l'année, un numéro de grand luxe qu'ils intitulent *Numéro de Noël.* Or, que disent-ils dans ces « numéros de Noël »? Il semble qu'ils devraient parler de ce fait historique de la Nativité, de son retentissement dans l'histoire, dans les usages, dans la littérature, dans les arts?... Allons donc ! S'ils en parlent — incidemment d'ailleurs, — ils noient le fait lui-même dans un tel déluge de divagations mondaines qu'il perd ainsi une grande partie de son sens réel.

Parcourons, si vous le voulez bien, le dernier « numéro de Noël » d'une revue qui fait une grande propagande dans les milieux catholiques, et dont la grande préoccupation est de ne choquer personne : *les Annales.* Voici ce que nous y trouvons :

Une couverture en couleurs, d'un modernisme extravagant : un jeune homme, à genoux dans la neige, cueille des roses de Noël et les offre à une jeune femme, qui fait des contorsions de hanches dignes d'une bayadère ; le titre : *les Roses de Noël.*

Ouvrons le fascicule. Au frontispice, nous trouvons une poésie de Fernand Gregh, où l'on parle bien de Noël, à la vérité, mais d'un Noël qui n'est pas Noël ; c'est le Noël de l'humanité future (!) ; citons la dernière strophe :

Un monde encore enfant vagit dans la nuit noire.
Il a fait arrêter l'étoile de l'histoire.
Il faut lui présenter nos dons. Il faut y croire.
Les anges des destins ont passé dans le ciel ;
Ils portaient dans leurs doigts des fleurs au lieu [d'épées.
Sur la paille tremblante, au vent des épopées,
Dort l'avenir, ses mains de lumière trempées,
L'Enfant nu qui tuera les dieux mauvais... Noël !

Si un catholique peut ne pas être choqué par ces vagues allégories, il est beaucoup plus certain encore qu'aucun libre-penseur, athée, panthéiste, bouddhiste, etc., n'aura lieu de s'en formaliser. C'est « Noël » mis à la convenance de toutes les religions.

Puis vient la « Lettre de la cousine », intitulée : *Fêtes de Noël.* C'est un conte. Cueillons, au hasard : « Mon Dieu, fait-elle, petit Jésus, Monsieur le bonhomme Noël, vous le voyez, je suis une petite fille bien malheureuse... Ce que vous voudrez, petit Jésus ; ce que vous voudrez, Monsieur Noël... Petit Jésus, Monsieur Noël... » Là encore, il y en a pour tous les goûts ; les lecteurs qu'effaroucheraient le terme de « Petit Jésus » trouvent immédiatement leur compensation : « Monsieur Noël ».

Puis les *Notes de la semaine,* où l'on ne parle pas de Noël.

Puis le « Billet de Probus », consacré au *Livre des Saints.* Le « Livre des Saints », c'est (excusez) l'ancien « Bulletin des armées », et « les saints de la nation », « les saints de France », ce sont... nos « poilus ». Voilà, j'imagine, un terme bien décléricalisé. Citons la conclusion : « Mais l'étoile de l'A. N. O. D. conduit, au lieu de trois rois mages, les générations riches d'espoir qui sont en marche vers l'avenir français. »

Puis un article du P. Sertillanges sur *la Cathédrale* (4 pages superbement encadrées).

Puis *Julia Bartet,* hommage rendu à « la divine » comédienne, qui, après un demi-siècle de triomphes sur notre première scène nationale, abandonne le Théâtre Français. « Vraiment, jamais le dieu qu'elle sert n'aura eu une prêtresse plus fidèle », affirme M. Adolphe Brisson. Vingt et une photographies, dont vingt portraits, commentent ce texte ardent.

Puis un article enthousiaste d'Anatole France sur *l'Art du divin André Chénier,* poète amoral et païen, loué par un écrivain plus délétère et plus païen encore.

Puis une série de nouvelles, de comédies, de poésies empruntées à des auteurs en vogue ; deux études d'Henri de Régnier et de Furetière, sur *la Danse au théâtre* et *la Danse à la ville,* suggestivement illustrées, et, pour conclure : des divagations voluptueuses et blasphématoires de Gérard d'Houville, intitulées avec un cynisme déconcertant : *Vigile.*

Ajoutons qu'un si luxueux « numéro de Noël » se devait de publier un morceau musical. Il n'y a pas manqué. Mais ayant horreur du conventionnel et du réchauffé, il a dédaigné nos vieux « Noëls » si touchants, si humains et si pieux, et donne carrément un *Fox trot Bells* (*Zazz-fox-trot*) qui servira pour égayer le réveillon, et qui montrera que la revue n'est pas à la remorque du clergé et qu'elle sait en prendre à son aise avec les avis, les exhortations et les défenses de S. Em. le cardinal-archevêque de Paris.

MONTORIENT.

[Au sujet des *Annales politiques et littéraires,* voir notamment les blâmes officiels de Mgr MARTY, év. Montauban (*Chronique de la Presse* [*Chr. Pr.*], 1911, pp. 545-546 : « Il n'y a pas, quand il s'agit de Dieu et de la religion, de neutralité qui ne soit pas condamnable. ») ; du card. AMETTE, archev. Paris (*Chr. Pr.,* 1914, p. 17 : contre la conférence « le Falstaff de Shakespeare..., offensante pour la morale, donnée à l'Université des *Annales* et publiée le 1er mai [1913] dans le journal de ladite Université ») ; de Mgr NÈGRE, archev. Tours (*Ibid.:* « Interdiction au clergé de son diocèse d'assister aux conférences faites sous le patronage des *Annales* ») ; de Mgr VILLARD, év. Autun (*Ibid.,* p. 213 : « Met en garde contre l'Université des *Annales,* qui « constitue un danger réel pour les familles catholiques. Nous l'avons constaté en suivant par nous-même ses publications »), et une recension minutieuse de leur premier semestre de 1911 due à M. LÉON JULES (*Chr. Pr.,* 1911, pp. 536-541).]

VARIÉTÉS UTILES

La Danse et les Champignons

par saint François de Sales

Les danses et les bals sont des choses indifférentes de leur nature : mais leur usage, tel qu'il est maintenant établi, est si déterminé au mal par toutes ses circonstances, qu'il porte de grands dangers pour l'âme... Il est aisé de faire glisser beaucoup de choses dangereuses dans un divertissement qui est susceptible du mal...

Je vous parle donc des bals, Philothée, comme les médecins parlent des champignons : les meilleurs, disent-ils, ne valent rien ; et je vous dis que les meilleurs bals ne sont guère bons. S'il faut manger des champignons, prenez garde qu'ils soient bien apprêtés et mangez-en fort peu, car, pour bien apprêtés qu'ils soient, leur malignité devient un poison dans la quantité. Si, par quelque occasion dont vous ne puissiez absolument vous dégager, il faut aller au bal, prenez garde que la danse y soit bien réglée en toutes ses circonstances pour la bonne intention, pour la modestie, pour la dignité et la bienséance, et dansez le moins que vous pourrez, de peur que votre cœur ne s'y affectionne.

Les champignons étant spongieux et poreux, attirent aisément, selon la remarque de Pline, toute l'affection qui est autour d'eux et le venin des serpents qui peuvent s'y trouver : de même, toutes ces assemblées ténébreuses attirent ordinairement les vices et les péchés qui règnent en une ville, les jalousies, les bouffonneries, les railleries, les querelles, les folles amours. Et parce que leur appareil, leur tumulte et la liberté qui y dominent échauffent l'imagination, agitent les sens et ouvrent le cœur au plaisir, si le serpent vient souffler aux oreilles une parole sensuelle ou quelque cajolerie, si l'on est surpris du regard de quelque basilic, les cœurs sont tout disposés à en recevoir le venin.

O Philothée, ces ridicules divertissements sont ordinairement dangereux : ils dissipent l'esprit de dévotion, ils affaiblissent les forces de la volonté, ils refroidissent la sainte charité, et ils réveillent en l'âme mille sortes de mauvaises dispositions ; c'est pourquoi l'on ne doit jamais se les permettre, dans la nécessité même, qu'avec de grandes précautions.

Mais l'on dit, surtout, qu'après avoir mangé des champignons il faut boire du vin le plus exquis ; et je vous dis qu'après ces assemblées il faut avoir recours à quelques considérations saintes et fort vives, qui préviennent les dangereuses impressions que le vain plaisir pourrait faire sur l'esprit, et voici celles que je vous conseille.

1° En même temps que vous étiez au bal, plusieurs âmes brûlaient dans l'enfer, pour des péchés commis à la danse, ou par une mauvaise suite de la danse.

2° Plusieurs religieuses et personnes de piété étaient à la même heure devant Dieu, chantaient ses louanges et contemplaient sa divine bonté. Oh ! que leur temps a été bien plus heureusement employé que le vôtre !

3° Tandis que vous dansiez, plusieurs personnes sont mortes dans une grande angoisse ; mille milliers d'hommes et de femmes ont souffert les douleurs des maladies les plus violentes en leurs maisons et dans les hôpitaux. Hélas ! ils n'ont eu nul repos, et vous n'avez eu nulle compassion d'eux. Ne pensez-vous point qu'un jour vous gémirez comme eux tandis que les autres danseront ?

4° Notre-Seigneur, la Sainte Vierge, les anges et les saints vous voyaient au bal. Ah ! que vous leur avez déplu en cet état, avec un cœur occupé d'amusement si badin et si ridicule !

5° Hélas ! tandis que vous étiez là, le temps s'est passé, la mort s'est approchée : considérez qu'elle vous appelle à ce passage affreux du temps à l'éternité, mais l'éternité des biens ou des peines.

Saint François de Sales (1).

Coquetterie, Mode, Toilettes et Danses (2)

QUELQUES JUGEMENTS

On dirait que toutes ces femmes si bien pomponnées n'ont jamais lu un livre, ni conçu une idée ; ce sont des poupées merveilleuses et baroques qui sont faites pour tourner sans cesse jusqu'à ce que le ressort casse... Et pourquoi ont-elles toutes les cheveux trop noirs ou trop blonds, les lèvres trop rouges, la peau trop blanche et la taille trop fine ? Le corset est si serré qu'il n'y a plus de place pour le cœur.

Lichtenberger (3).

•••

— (Grâce à la mode), nous faisons vivre des milliers de travailleurs !

— Il vaudrait mieux faire travailler des milliers de viveurs.

Maurice Donnay (4).

•••

La coquetterie fait arme de tout : « Il n'y a pas un bout de nos rubans, me disait une femme spirituelle, pas un pli de nos vêtements, pas une mèche de nos cheveux qui n'ait des intentions. »

R. P. Monsabré (5).

•••

Dans le monde, mes frères, on ne pense qu'à se divertir. Cependant, on ne peut pas offrir une danse en expiation des fautes de sa pauvre vie ; on ne peut pas dire : Mon Dieu, je vous offre ce *rigodon* pour expier mes péchés...

B. Curé d'Ars (6).

•••

Pendant un exorcisme pratiqué par le curé d'Ars, celui-ci questionna le démon :

— Que penses-tu de la danse ?

— J'entoure une danse comme un mur entoure un jardin (7).

•••

... On dit qu'on n'y pense pas de mal, mais je réplique que le diable y en pense toujours.

... La simplicité et la modestie sont le plus grand ornement de la beauté et la meilleure excuse de la laideur.

Saint François de Sales (8).

---

(1) *Introduction à la vie dévote*, IIIe partie, ch. XXXIII. (Cité par la *Réponse* de janv. 1920.)
(2) Notes recueillies par la *Réponse* (janv. 1920).
(3) *Portraits de jeunes filles*, p. 177.
(4) *Paraître*, acte I, scène I.
(5) *Gouttes de Vérité*, au mot *Femme*.
(6) *Sa Vie*, par l'abbé Monnin, t. I, p. 200.
(7) *Idem*, t. I, p. 424.
(8) *Introduction à la vie dévote*, IIIe partie, ch. XXV.

Un certain jour, dans un bal, je me donnai le plaisir d'observer les toilettes et les physionomies des dames. La confusion, le dépit, la jalousie se lisaient sur plus d'une figure, le triomphe vulgaire d'une sotte vanité sur bon nombre d'autres. Je me sentais humiliée pour notre sexe. Une dame s'assit auprès d'une autre peu éloignée de moi, et j'entendis cette question :

— Comment as-tu pu mettre cette toilette pour la seconde fois !

— Parce que je n'ai pas encore eu l'occasion de la mettre pour la troisième.

J'aurais embrassé cette dame devant tout le monde !

ANTOINETTE GIACOMELLI (1).

...

Les mères semblent persuadées que tout, dans la nature, est susceptible de corruption, excepté leurs filles. Leurs filles peuvent braver les plus dangereux spectacles, les entretiens les plus équivoques, peu importe ! Tout ce qui passe par les yeux, par les oreilles et par l'intelligence de leurs filles se purifie instantanément. Leurs filles sont des salamandres qui peuvent impunément traverser le feu, fût-ce le feu de l'enfer. Pénétrée de cette agréable conviction, une mère n'hésite pas à livrer sa fille à toutes les excitations dépravantes de ce qu'on appelle le mouvement parisien, lequel n'est autre chose, en réalité, que la mise en train des sept péchés capitaux.

OCTAVE FEUILLET (2).

QUELQUES PENSÉES

C'est Dieu qui fait la femme belle, c'est le démon qui la fait jolie.

VICTOR HUGO (3).

C'est par les robes décolletées que s'évapore peu à peu la pudeur des femmes.

ALEXANDRE DUMAS (4).

Les femmes n'ont jamais froid qu'en robe montante.

PHILIPPE GERFANT (5).

Quiconque à son mari veut plaire seulement
N'a pas besoin de tant d'ajustement.

MOLIÈRE (6).

Conclusion : Vous feriez mieux
De songer aux enfants qui sont sans pain dans l'ombre,
De rendre un paradis au pauvre impie et sombre,
Que d'allumer un lustre et de tenir la nuit
Quelques fous éveillés autour d'un peu de bruit.

VICTOR HUGO (7).

QUELQUES ANECDOTES

Le brave et malheureux Krüger, président de la République des Boërs, fut un jour invité à une soirée.

Réglé comme du papier à musique, à l'heure fixée au programme, le président arrivait à la salle magnifiquement éclairée où avait lieu la fête. On l'introduit, il se découvre, il regarde...

— Oh ! pardon, fit-il en regardant la porte en hâte, pardon, j'ignorais que ces dames n'avaient pas fini leur toilette...

Et malgré toutes les explications, le bonhomme s'en alla...

La soirée fut plutôt pénible.

...

Une dame demandait un jour à l'illustre archevêque de Bordeaux, Mgr de Cheverus, ce qu'il fallait penser du fard.

— J'ai trouvé, dit-elle, des confesseurs qui l'autorisent, d'autres qui le condamnent. Quel est, Monseigneur, votre sentiment sur ce point ?

— Pour moi, dit le spirituel prélat, pour moi qui aime les opinions moyennes, je vous le permets d'un côté !

...

Une dame très décolletée, à un évêque qui la saluait du chapeau :

— Couvrez-vous, Monseigneur.

— Après vous, Madame.

...

Une dame demandait à l'abbé Freppel, devenu plus tard évêque d'Angers :

— Monsieur l'abbé, la coquetterie est-elle un péché mortel ?

— Non, Madame : sans cela, il y a longtemps que vous seriez morte.

...

Un monsieur distrait, dans une soirée dansante, marcha sur la robe d'une dame très décolletée. C'était au temps où on pouvait encore marcher sur les robes.

— Fichu maladroit ! s'écrie la dame.

— Mille fois pardon, Madame, répondit l'auteur involontaire de l'accident. Mais voilà un *fichu* qui serait bien mieux sur vos épaules que sur vos lèvres.

...

Le R. P. de Pontlevoy, dans sa *Vie du P. de Ravignan*, raconte cet épisode de la vie du célèbre religieux.

Jeune encore, et n'étant pas encore entré dans les Ordres, il assistait à un grand dîner. Auprès de lui se trouvait une jeune fille trop bien et trop peu habillée. Lui restait roide et taciturne. La malheureuse jeune fille hasarde enfin cette question :

— Monsieur de Ravignan, vous n'avez pas d'appétit ?

— Et vous, Mademoiselle, vous n'avez pas de honte ?...

A son tour, elle perdit l'appétit. Vingt ans après, elle en rêvait encore...

(1) *Le long du Chemin*, p. 180.
(2) *La Morte*, p. 9.
(3) *En voyage, Pyrénées*, I.
(4) *Un père prodigue*, III, 1.
(5) *Pensées d'un sceptique*, p. 8.
(6) *Tartufe*, I, 1.
(7) *Les Chants du crépuscule*, VI.

LES CATHOLIQUES ET LES ÉLECTIONS

Nous avons déjà réuni quelques-unes des principales instructions pratiques données par NN. SS. les Evêques à l'occasion des dernières élections législatives (1), regrettant vivement de ne pouvoir les reproduire toutes. On trouvera ci-après celles que le manque de place nous avait contraint d'ajourner.

« Pour qui voter pour bien voter ? »

Lettre de Mgr GERMAIN, archevêque de Toulouse

... Premièrement, vous devez refuser absolument votre suffrage à tout candidat connu pour son opposition aux lois du patriotisme, de l'honneur, de l'ordre, de la liberté, de la morale et de l'Eglise : par conséquent, ne jamais voter pour un franc-maçon, quelque nuancées que l'on vous présente, pour le besoin de la cause, les qualités du sujet et les ordonnances de la secte.

En dehors de cela, à défaut du candidat qui représente exactement vos idées, votez pour celui qui s'en rapproche le plus ; résignez-vous, si vous ne pouvez pas employer le bon moyen, à mettre en œuvre le seul moyen capable d'empêcher le pire.

Au cas où le programme d'action des candidats ne répondrait pas à vos désirs, résignez-vous à accorder votre suffrage à ceux qui se déclareraient partisans de la paix sociale et de la liberté religieuse, sans laquelle aucune paix n'est possible...

De grâce, dégageons-nous de cette lourde atmosphère qui pèse sur nous depuis quelque temps, résultant de l'enseignement athée, où tout est confondu, le vrai et le faux, le tien et le mien, le bien et le mal, le présent et l'avenir, sans souvenir du passé, bien entendu, et sous laquelle fatalement s'éteindrait notre vie nationale française...

Donné à Toulouse, le 4 novembre 1919, en la fête de saint Charles Borromée, évêque et confesseur.

† JEAN-AUGUSTIN,
archevêque de Toulouse.

La cause première des maux qui nous menacent c'est l'athéisme de l'Etat et de l'école

Lettre de Mgr LATTY, archevêque d'Avignon

Si les lumineuses et terribles leçons de la guerre n'ont été ni assez fortes ni assez convaincantes pour faire d'abord sentir à ce pays qu'il a un besoin pressant d'ordre, de tranquillité, de justice, de moralité, de foi religieuse, et pour lui signaler ensuite quels sont les hommes qualifiés qui peuvent lui assurer ces biens nécessaires, que peut-on lui dire autre chose qui le ramène à la sagesse et au juste sentiment de ses intérêts et de ses devoirs ?

Il ne semble plus à votre archevêque qu'il doive en dire davantage, et encore moins qu'il ait à soulever des questions où la passion aurait plus de part que le bien public.

Mais il lui reste de se tourner vers Dieu et d'implorer son intervention en disant : « Seigneur, voici ce peuple que vous avez sauvé de la guerre en lui donnant la victoire. Accordez-lui maintenant de retrouver, dans l'éclat même de son triomphe, la claire vue des principes qui font une nation sage, juste, vraiment libre, avec une volonté plus ferme de les appliquer à la bonne conduite de ses affaires et de sa vie. »

Donc, Monsieur le Curé — et j'en dis autant à nos fidèles, — au nom du bien suprême de notre France bien-aimée, écartons de nos Conseils et de nos votes tout ce qui pourrait être une méconnaissance de Dieu, de son autorité et de ses droits ; et sachons que les maux dont notre patrie est menacée, la révolution, l'anarchie, l'agression de l'étranger, sont surtout redoutables dans leur cause première, à savoir : le double athéisme de l'Etat et de l'enseignement public.

Cet athéisme conjuré, la France restera maîtresse de son avenir et de ses glorieuses destinées.

A défaut, tout demeurera en question, et ce ne sont pas les « cartels » de transaction électorale qui résoudront les difficultés. Dieu passera outre, et les événements se chargeront, comme toujours, de lui donner raison. Ne nous y trompons pas.

† MICHEL-ANDRÉ,
archevêque d'Avignon.

Avignon, le 4 novembre 1919.

Le triple devoir des électeurs catholiques

Lettre de Mgr IZART, archevêque de Bourges

Vous avez un triple devoir :

I. — *Le devoir de voter et de bien voter*, parce que les bonnes élections font les bons mandataires du pays ; parce que ces mandataires, investis de la haute fonction de législateurs, peuvent, par leurs votes, nuire à la religion ou la faire aimer, affaiblir la patrie ou la rendre prospère ; parce que, dès lors, de l'accomplissement du devoir électoral découlent pour vous de graves responsabilités envers Dieu et envers la France.

Pour ce motif, il y a des candidats auxquels un catholique français ne peut, en conscience, accorder ses suffrages. Vous avez donc :

II. — *Le devoir d'écarter trois sortes de candidats :*

1° Les ennemis directs de la patrie, c'est-à-dire ceux dont les doctrines antisociales sur l'autorité et sur la propriété conduiraient la France aux abîmes en la livrant à tous les désordres et à toutes les violences de l'anarchie ;

2° Les francs-maçons et les adeptes des Sociétés secrètes condamnées par l'Eglise, qui ont juré de déchristianiser la France et qui, conscients ou inconscients des suites néfastes de leurs projets, font de leur guerre à la religion un instrument de dissolution sociale ;

(1) *D. C.*, t. 2, pp. 232-233, 313, 398-400, 487-489, 556, 603-605, 631-632 et 736.

3° Les partisans irréductibles des lois laïques, c'est-à-dire des lois athées, depuis la loi qui chasse Dieu des Conseils de la nation jusqu'à celle qui l'exclut de l'école publique, depuis la loi qui a spolié nos morts jusqu'à celle qui, traitant en parias, dans leur propre pays, les religieux pourvus de leurs diplômes, leur refuse le droit d'enseigner.

Toutes ces lois sont mauvaises, non seulement parce qu'elles violent les droits de Dieu, dont l'autorité s'impose à tous les peuples civilisés, mais parce qu'elles sont contraires à la liberté, à l'égalité et à la fraternité. Issues de l'athéisme, ces lois sont destructrices de la morale et de la société.

En conséquence, ceux qui les déclarent *intangibles*, quelles que soient leurs intentions personnelles, ouvrent la voie aux fauteurs de désordre et doivent être rangés par les électeurs parmi les mauvais candidats.

III. — Vous avez donc le *devoir de voter*, en votre double qualité de Français et de chrétiens, pour des candidats résolus à revendiquer *les droits de la religion, la liberté de l'enseignement chrétien, la répartition proportionnelle scolaire* et *le droit d'association pour tous les Français, laïques ou congréganistes ;* — pour des candidats, par conséquent, décidés à faire appel, au sein de nos Assemblées, à toutes les forces religieuses et morales qui, seules, à l'heure critique où nous sommes, peuvent assurer le relèvement de la France à l'intérieur et son prestige au dehors.

† Martin,
archevêque de Bourges.

Bourges, le 4 novembre 1919.

Programmes des cartels et programmes des listes catholiques

I

Aucune législation économique, à elle toute seule, ne peut fonder le travail; aucun artifice, aucun doigté politique ne suffisent à assurer la paix des esprits et des âmes.

Il faut qu'à la législation économique se joigne et s'incorpore la morale et le devoir, et, par conséquent, la loi de Dieu. La religion est utile à tout ; la politique ne suffit à rien. Des législateurs sans religion tueront le travail ou bien seront impuissants à le sauver. En vain remplissent-ils au Pactole des coupes qu'ils tendent aux travailleurs. Ceux-ci repoussent la coupe : ils veulent boire le fleuve, s'écrie saint Augustin : *Poculum respuunt, quia flavium sitiunt.* (*Sermo L.* 6.)

D'autre part, nous n'aurons pas la paix avec les impies, dit le Seigneur. Crois en lui, ajoute encore saint Augustin. *Non est pax cum impiis, dicit Dominus. Crede illi.* (*Is.* XLVIII, 22. AUG. *In ps.* XCVI, 19.) Des législateurs antireligieux, même après les terribles leçons de la guerre, n'ont point la gravité morale qui permet de comprendre et de respecter ce qu'il y a de divin et d'inviolable dans le besoin de croire, dans le besoin de défendre notre foi et la foi de nos enfants, et leur vertu dont cette foi est l'armure. Le clergé a beau avoir montré dans cette guerre qu'il était inaccessible au ressentiment et qu'aucun patriotisme n'était plus fidèle ni plus héroïque que le sien, son loyalisme reste suspect. Pourquoi ? Parce qu'il couvre ces libertés saintes de ces intérêts sacrés des âmes, préférant perdre tout le reste plutôt que les biens divins dont il a la garde.

Les devoirs qui résultent de cette situation pour les candidats et pour les électeurs sont clairs.

Un candidat ne doit point garder ses principes religieux pour sa vie privée. Il doit leur donner leur place, qui est nécessaire et salutaire, dans ses déclarations d'abord, dans son action parlementaire ensuite. Il doit, s'il entre dans une liste de fusion avec des candidats étrangers à sa foi religieuse, ne rien signer qui soit une atteinte aux droits et aux intérêts des familles chrétiennes. Ce n'est pas assez : il doit demander et recevoir les garanties nécessaires pour que ces droits soient respectés. A cette condition seule les catholiques peuvent lui donner leurs suffrages.

A défaut d'un candidat partageant leurs convictions, leurs voix ne se porteront que sur un homme qui veut la justice égale pour tous les citoyens, et le respect de toutes les libertés honnêtes.

Nous préparons ainsi peu à peu la suppression de deux abus : 1° le fait que les familles chrétiennes aient une double charge, celle de l'éducation de leurs enfants et celle de l'éducation des enfants des autres ; 2° le fait qu'un Français, s'il est fonctionnaire, ou même s'il est assisté, puisse être entravé dans l'exercice de sa liberté religieuse.

II

Plaçons-nous maintenant en face des candidats catholiques qui ne sont pas engagés dans un cartel, qui peuvent rédiger librement leur programme et donner son plein gré à leur action. Le devoir est ici plus net et va plus loin.

Les candidats veulent organiser le travail contre l'anarchie et la tyrannie des meneurs. Ils veulent défendre l'ordre contre la révolution. Eh bien, ils doivent savoir et déclarer qu'ils n'y réussiront qu'à la condition de ne pas s'enfermer dans un programme de reconstitution et d'affaires. Le Nord positif aime un programme de ce genre. Mais le Nord chrétien sait aussi qu'il est inexécutable par les seuls facteurs économiques. Le travail vit de justice et d'honnêteté, non moins que de compétence et d'activité : tant que l'honnêteté et la justice, qui sont deux maîtres spirituels, seront nécessaires, le Maître souverain, d'où seul vient leur maîtrise souveraine, *Dieu et sa loi*, seront nécessaires aussi dans la cité.

L'omnipotence de l'Etat s'était flattée de prendre leur place. Hélas ! elle aboutit à l'impuissance, et l'Etat, qui pensait conduire les appétits, reste manœuvré par eux. Malgré l'énergie et le patriotisme du chef du gouvernement, on a la sensation qu'il lui est plus facile de refouler l'invasion que de refouler l'anarchie. C'est que l'absence de Dieu a fait à cette dernière la partie belle. C'est que la loi de Séparation, déclarée la pierre angulaire du régime, a été la loi anarchiste par excellence. On se rendra de plus en plus compte que toutes les lois sociales, fussent-elles bonnes, sont minées par celle-là.

Par qui le Parlement sera-t-il préparé à le reconnaître, sinon par les législateurs catholiques ? Par qui le pays le sera-t-il, sinon par ses candidats ? Si la question ne peut être solutionnée de suite, c'est déjà quelque chose que de la poser. C'est plus encore que d'en vouloir corriger, sans tarder, les effets les plus malfaisants. Le pire de tous, c'est que l'Eglise, ce grand fait social et historique, n'a pas même le statut légal que l'Etat ne refuse pas à la société la plus obscure.

Que nos candidats le réclament formellement au nom du Salut public ! Que ce statut, qui, sans cela, serait un non-sens, reconnaisse la hiérarchie de l'Eglise et son Chef suprême, sans lesquels elle n'existe pas ! Qu'il lui rende ses titres et son droit

de propriété, sans lesquels sa personnalité civile est morte ! Qu'il attribue à tous ses membres, qui, au surplus, le possèdent de droit national, le droit complet d'association, une des premières reprises du droit moderne sur la Révolution destructrice ! Que nos candidats ne se laissent pas impressionner par l'objection, qu'ils subordonnent ainsi l'unité nationale à l'unité religieuse. La justice est le fondement des nations, et tout déni de justice ébranle la cité. A quoi tend, au surplus, cette existence juridique que revendique l'Eglise, sinon à soutenir l'être social lui-même ? à faire bénéficier la société de la loi divine, dont l'Eglise est la promulgatrice indéfectible, à qui elle est avide de concilier le respect et la fidélité des peuples ?

III

De même, dans la revendication des droits des familles catholiques, en matière d'éducation — ce qui constitue le second élément de la paix religieuse, le devoir est clair. Nos candidats les formuleront sans doute avec le sincère et noble désir de provoquer un accord. Mais ils s'exprimeront aussi avec la fermeté, qui est un trait essentiel de la foi catholique, au point que celle-ci n'existe plus si elle n'a pas ce caractère. Nous avons tellement montré notre large et constante volonté d'union, nous l'avons si sincèrement pratiquée en France occupée qu'aucun soupçon d'intransigeance intempestive ne peut nous atteindre.

Nous nous expliquons que l'Etat assure aux familles auxquelles la religion est étrangère des écoles qui font abstraction d'elle. Ni la foi ni la libre-pensée ne peuvent être imposées officiellement. Mais nous demandons, en conformité avec la lettre collective de l'épiscopat français du 7 mai dernier, « que l'Etat mette à la disposition des familles chrétiennes des écoles catholiques ». Car l'Etat doit pourvoir ou aider à pourvoir à tous les besoins légitimes. C'est sa raison d'être ; c'est la justification des charges que nous consentons à acquitter envers lui. Or, il n'est point de besoin plus sacré ni envers qui l'Etat soit aussi débiteur que celui de l'éducation chrétienne, tel qu'il se présente dans un grand nombre de familles françaises.

N'avons-nous pas tous senti — et l'ennemi l'a senti comme nous-même — que notre fierté morale et notre énergie patriotique nous venaient par-dessus tout de notre éducation chrétienne ? Que Dieu était notre force parce qu'il était notre espoir ? Que la conscience française, que l'Allemagne faisait tout pour disloquer, se reformait sans cesse autour des autels ? Et de l'autre côté de la ligne d'investissement toujours tonnante, n'est-ce pas la religion de leur enfance qui inspira à la plupart de nos soldats l'exaltation et l'enthousiasme du sacrifice ? Le Gouvernement le sait bien : il a été heureux de l'appoint inestimable donné à la France par ces forces spirituelles.

Il ne sait pas moins que vous êtes la dernière et la plus solide réserve de l'ordre public, de l'honnête et épargniste énergie française, qui a mesuré nos ruines et notre dette, toutes deux immenses, toutes deux non moins difficiles à réduire que les champs de bataille d'hier, et qui a dit à son tour : Nous les aurons ! Le Gouvernement est obligé de compter avec les catholiques pendant la paix comme pendant la guerre.

N'est-il donc pas indiqué, comme il est cent fois juste, que vous demandiez les dispositions légales devant assurer à vos enfants l'éducation qui a fait les pères ? Que vous réclamiez la liberté de l'enseignement sans restriction pour tous les représentants de cette Eglise à qui vous avez dû votre *Sursum corda* victorieux et qui vous a élevés à la taille de la croix ?

Qu'aucun prétexte de lois dites « intangibles » ne vous arrête ! Le christianisme a renversé les idoles. La loi est la servante des besoins populaires ; elle ne peut pas prévaloir contre eux. Elle est toujours revisable d'après eux ou conciliable avec eux.

Mais ni l'équité ni la nécessité même du salut public ne nous suffirait. Nous ne serons respectés que si la somme de nos voix forme un total des plus respectables, et s'il a pour exposant l'énergie de nos volontés. Que les voix catholiques s'unifient donc en masses imposantes pour obtenir les satisfactions que nous avons préconisées. Pouvons-nous croire que Dieu interviendra une fois encore dans l'arène nouvelle si, après qu'il nous a sauvés sur les champs de bataille, nous le laissons, par notre faute, à la porte de la patrie ?...

Donné à Lille, le 28 octobre, en la fête de Notre-Dame de la Treille, Patronne et libératrice de la cité.

† Alexis-Armand, *évêque de Lille.*

Ni francs-maçons ni bolchevistes

Un article de l'*Osservatore Romano*

A la veille des élections italiennes, l'*Osservatore Romano* (8. 11. 19) a publié un article fort remarqué ; nous en retrouvons les principaux passages dans un abondant « dossier » électoral donné par Mgr Jouin dans le premier fascicule de la nouvelle série de la *Revue internationale des Sociétés secrètes* (janv. 1920) :

Après avoir exposé que l'autorité ecclésiastique reste et entend rester complètement étrangère à la lutte, ne voulant pas prendre parti dans les questions purement politiques pour se maintenir en dehors et au-dessus d'elles, mais qu'il y a des devoirs moraux que tous ont l'obligation d'observer, l'auteur continue ainsi :

Les *francs-maçons*, qui, de la haine contre la religion, de la guerre au sentiment religieux, de la déchristianisation des masses, font l'essence de leur propagande, leur devise et leur drapeau, doivent être tenus éloignés, par toute conscience droite, du gouvernement du pays, pour les empêcher de l'imprégner de leur poison et de rendre plus difficile et plus malheureuse la vie de la nation. Le Grand-Orient de Rome a déclaré récemment qu'il n'existe pas de listes maçonniques, bien que dans les diverses listes il y ait des maçons de diverses couleurs politiques. Mais, c'est assez : il suffit que l'électeur honnête, et spécialement l'électeur catholique, sache avec certitude que le candidat est inscrit dans la Société impie, pour qu'il doive lui refuser son vote. En vérité, il serait énorme et paradoxal qu'un catholique donne le mandat législatif à un franc-maçon !

Qu'on ne vienne pas dire que le candidat n'a jamais appliqué dans la vie publique les principes maçonniques, puisqu'il les a professés en s'enrôlant dans la secte, puisqu'il les professe en y restant, et cela suffit d'avance pour l'exclure du Parlement !

Ce que nous avons dit des maçons doit également s'appliquer aux fauteurs de la Révolution sociale, qu'on a coutume de ranger sous le nom barbare de bolchevisme, d'autant plus que *fode parietem*, ouvrez la porte, et vous trouverez la main plus ou moins dissimulée de la secte dans cette poussée des masses vers le désordre social.

Voici la conclusion :

Il s'agit d'une grande bataille que la civilisation chrétienne est contrainte de livrer sur le terrain politique et social, une véritable bataille *pro aris et focis*. Quiconque donnerait, pour quelque motif ou sous quelque prétexte que ce soit, son vote aux uns ou aux autres, aux représentants de la maçonnerie ou à ceux du bolchevisme, se rendrait coupable de trahison, d'une faute monstrueuse, desquelles il devra répondre devant Dieu, devant la nation, devant la civilisation chrétienne, doublement trahie dans ses intérêts, suprêmes et vitaux, de la religion et de la morale.

Voilà ce que la presse honnête a le devoir de rappeler à tous les électeurs, à la veille de la bataille, et nous avons cru impossible de manquer à ce devoir, dans la confiance que notre avertissement et notre cri d'alarme et de défense seront écoutés et suivis, en une circonstance aussi critique, de tout ce qui, soit comme autorité, comme journaux, comme institution, comme individu, prend à cœur la protection de l'ordre, de la morale, de la prospérité et du progrès.

Le Budget Catholique

Du *Messager du Cœur de Jésus* (févr. 1920) :

C'est un fait avéré : la misère du clergé français, depuis la loi de Séparation, va s'aggravant tous les jours.

La détresse actuelle du clergé et des œuvres catholiques Comment les faire vivre ?

La misère des prêtres de paroisse est attestée par le chiffre infime des traitements que leur servent certaines administrations diocésaines. Tel diocèse est si dénué qu'il ne peut offrir plus de 350 francs... *par an :* beaucoup d'ouvriers ou d'employés des grandes villes touchent actuellement *par mois* une somme égale ou supérieure.

Du casuel, il ne faut pas parler : dans nombre de petites paroisses, il se réduit à si peu de chose.

Restent les honoraires de Messe. Sont-ils partout assurés ? Le seraient-ils, au taux mesquin de 2 francs, 2 fr. 50 ou 3 francs, quelle somme représentent-ils, une fois qu'on a défalqué les nombreuses Messes dites obligatoirement par tout curé à l'intention du peuple chrétien ? Au plus 8 ou 900 francs.

Or, la vie est chère, il est inutile d'y insister.

Dépourvus de ressources, nos prêtres, en grand nombre, ont supprimé leur servante : ils ont une femme de service qui vient travailler quelques heures au presbytère ou bien ils font eux-mêmes leur cuisine et leur ménage.

On a signalé des pays, spécialement dans les régions libérées, où l'on voit des prêtres s'embaucher comme journaliers pour divers travaux. Il faut vivre.

Les prêtres sont pauvres, les églises aussi. C'est vraiment « la grand'pitié des églises de France ». Nous ne parlons pas des pays dévastés. Les églises y sont rasées pour la plupart, mais elles se relèveront un jour : elles ont les promesses de la loi du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre, qui assure leur restitution en l'état primitif aux frais de l'Allemagne. Pour les églises des régions indemnes, point de promesses, mais des menaces, menaces d'abandon par les autorités locales, menaces de l'indigence ; faute d'argent, plus de réparations : la ruine se prépare.

Notons aussi que pour toutes les églises, pour les valides comme pour les délabrées, se pose le problème des frais cultuels : entretien du linge d'autel, des ornements, du luminaire, rémunération des employés, etc. ; sur tous ces chapitres du budget se répercute la crise de vie chère.

Et les écoles libres ? Quels foyers de misère ! Nos instituteurs et institutrices sont réduits à la portion congrue : beaucoup ne touchent que des traitements de famine. Ah ! les braves gens ! Auront-ils des successeurs ? Ce n'est guère vraisemblable. Les adversaires de nos idées escomptent la fin, à brève échéance, de l'enseignement libre.

Que dire de nos œuvres et organisations catholiques ? Le plus souvent elles végètent parce qu'il leur manque les moyens de s'étendre, de s'agrandir.

Si les œuvres d'assistance corporelle sont d'ordinaire généreusement dotées, il n'en va pas de même des œuvres intellectuelles. Nos Universités catholiques, par exemple, foyers de science et foyers d'influence, se débattent trop souvent dans les pires embarras d'argent. Des savants de premier ordre n'y disposent que de médiocres instruments de travail : nous tolérons que la science catholique soit une pauvresse habitant des laboratoires miséreux.

On prête à Louis Veuillot cette boutade : « L'avenir est aux pieds nus. » Oui, sans doute, la pauvreté sera toujours le rempart de la religion et la force de l'apôtre ; mais la pauvreté n'est pas l'indigence. Or, le clergé est menacé d'indigence, de cette pénurie qui devient une entrave, un obstacle aux ministères apostoliques. Voilà un prêtre obligé, pour vivre, d'aller en journée : comment fera-t-il ses catéchismes, visitera-t-il ses malades, préparera-t-il ses prédications, etc. ?

L'impôt d'Eglise est un devoir pour les fidèles

Que les catholiques le comprennent. Ils doivent assurer à leurs prêtres, à leurs institutions et œuvres, le nécessaire, tout le nécessaire.

Le nécessaire n'est pas le luxe, mais la vie, la vie avec ce minimum de bien-être qui est la condition de la liberté d'esprit et de la liberté des mouvements indispensables à l'apôtre.

Le devoir d'entretenir le budget catholique n'est généralement pas compris. De bons chrétiens se croient quittes envers Dieu lorsqu'ils ont versé à l'œuvre du Denier du culte une somme quelconque. Ils ne se rendent compte ni des *besoins* de l'Eglise ni des *droits* de l'Eglise.

L'Eglise est une société parfaite ayant, comme la société civile, sa hiérarchie, ses institutions, ses organismes divers : société spirituelle des âmes, mais d'âmes unies à des corps. Elle est gouvernée, dirigée par des hommes, non par des anges. Ses institutions, comme les institutions de la société civile, exigent le concours de nombreux collaborateurs : membres hiérarchisés du sacerdoce, auxiliaires de tous ordres et de tous degrés.

Prenons un diocèse, par exemple : nous voyons à sa tête un évêque assisté de vicaires généraux, d'un Chapitre, de secrétaires, d'archivistes ; nous voyons un Grand Séminaire, un ou plusieurs Petits Séminaires avec un corps de professeurs ; nous voyons des centaines de paroisses avec leurs prêtres, leurs instituteurs libres. Toute cette organisation, pour se maintenir, exige des ressources considérables. Et nous n'avons pas parlé des œuvres diocésaines, si nombreuses, si variées...

N'ignorons pas les besoins de l'Eglise.

N'ignorons pas non plus ses droits.

Société parfaite, l'Eglise est un gouvernement, un

Etat spirituel souverain et, à ce titre, jouit, comme tous les Etats, du droit de lever des impôts.

Le « canon » 1496 du *Codex juris canonici* l'affirme nettement :

« L'Eglise a le droit, en toute indépendance du pouvoir civil, d'exiger des fidèles les ressources nécessaires en vue du culte divin, de l'entretien convenable des clercs et des autres ministres et en vue des autres fins qui lui sont propres. »

Si l'Eglise ne taxe pas aujourd'hui ses fidèles comme elle le fit à d'autres époques, son droit à leurs subsides n'est pas moins certain.

Elle ne taxe pas ; elle ne poursuit pas non plus les rebelles qui refusent de contribuer à la subsistance de ses ministres. Elle abandonne à chacun le soin de fixer sa part contributive. Cette magnanimité ne doit pas nous induire en erreur : au droit certain de l'Eglise correspond pour nous un devoir certain, un devoir strict.

Chacun doit aider l'Eglise selon ses facultés : rien de plus naturel que d'établir une certaine proportionnalité entre l'impôt que l'on verse obligatoirement à l'Etat et celui qu'on versera librement à l'Eglise. Assurément, l'impôt d'Eglise restera très inférieur à l'impôt d'Etat, car les charges de l'Etat sont, aujourd'hui surtout, infiniment plus lourdes que les charges de l'Eglise ; mais quiconque aura le sens chrétien s'efforcera de ne pas laisser un chiffre distancer démesurément l'autre.

Le sens chrétien

Le sens chrétien ! Ah ! si les catholiques comprenaient ce qu'ils doivent de reconnaissance à l'Eglise, s'ils savaient apprécier à leur valeur réelle les services rendus par le prêtre, ils ne lésineraient pas, ils ne liarderaient pas.

L'Eglise, par ses prêtres, leur donne ses sacrements, la grâce, les seules et vraies consolations de ce monde, la béatitude éternelle. Service incomparable, devant lequel s'effacent tous les services humains.

Souvent les meilleurs catholiques arrêtent trop leurs regards sur l'homme qu'est le prêtre : ils ne savent pas discerner, par delà le voile humain, le ministre spirituel, le plénipotentiaire de Dieu.

Et dans l'homme lui-même, pourquoi ne distinguent-ils pas, parmi les misères inhérentes à la nature, les grandeurs réelles d'une vie de sacrifice et d'abnégation ?

Combien noble et belle et grande est la vie de l'humble curé de campagne ! Isolé dans sa paroisse, privé de toute relation, entouré trop souvent de jalousies, de défiances mesquines ou de haines stupides, calomnié pour le moindre geste, la plus innocente démarche, il est le paria volontaire qui, sans compensation humaine, se sacrifie au service des âmes.

Aux âges de foi, les catholiques comblaient leurs prêtres de dons : ils avaient le sens chrétien. D'ailleurs, la richesse du clergé n'était alors que le bien des pauvres : le prêtre reçoit d'une main et donne de l'autre.

Il faut faire l'éducation des fidèles sur ce point

Le budget catholique serait plus assuré si l'on inculquait mieux aux fidèles le devoir de l'impôt chrétien. Leur excuse est leur ignorance. De bonne foi, beaucoup de bonnes gens excluent de leurs préoccupations les nécessités matérielles de l'Eglise et du clergé. On voit des choses déconcertantes.

Sur cent catholiques, vous en trouverez bien quatre-vingt dix et peut-être plus, qui critiqueront, par exemple, la taxe des chaises dans les églises ou la multiplicité des quêtes. Facilement ils se scandaliseront au bruit des gros sous tombant dans les aumônières. Comment donc ! un tel trafic à l'église !...

Scandale pharisaïque ? Non, mais ignorance ingénue, irréflexion.

Il faut éduquer les fidèles sur ce point comme sur d'autres : la presse n'est pas suffisamment utilisée en ce sens.

Nous en convenons, c'est chose délicate pour un prêtre de paroisse de prêcher sur le devoir de l'impôt cultuel : il risque de passer pour un homme d'argent ». C'est pourquoi les missionnaires, les prédicateurs de passage feraient bien de se substituer au curé pour ce ministère ingrat : étrangers au pays, ils ne seront pas soupçonnés de vouloir le mettre en coupe réglée. On acceptera de leur part un enseignement qui, donné par les prêtres du lieu, risquerait de déplaire et de tomber dans des oreilles de sourds.

L'éducation des nouveaux riches

Et à ce propos, nous avons à faire l'éducation des nouveaux riches, à leur apprendre l'art difficile de donner.

Quel beau livre un penseur chrétien aurait à écrire sur ce sujet fécond !

A ces nouveaux riches qui, en quelques années, souvent en quelques mois de guerre, ont brûlé les étapes et surtout l'« étape », au sens de Paul Bourget, il faudra tout enseigner, depuis la « civilité puérile et honnête » jusqu'aux règles du « savoir-vivre » chrétien. S'il y a parmi ces « arrivés » des êtres naturellement vulgaires, il s'en trouve sans doute beaucoup qui sont susceptibles de s'élever et de s'affiner, d'apprendre à ne pas jouir égoïstement de leur fortune, à y faire participer les pauvres et leur mère appauvrie, l'Eglise.

Leur parler tout d'abord un langage mystique serait s'exposer à ne pas être compris. Pourtant il n'est d'autre moyen, pour les élever et affiner, qu'une culture catholique intense.

Plus encore que l'homme, la femme a besoin de l'Eglise pour s'éduquer. La femme riche qui n'est pas chrétienne, au moins de tradition et de milieu sinon de pratique, n'est qu'une demi-civilisée, plutôt une demi-sauvagesse, quel que soit le luxe qui l'entoure.

En s'éloignant du christianisme, les femmes ne savent pas ce qu'elles perdent. Les émancipées et surtout leurs filles, quand « les morts qui parlent » se seront tus en elles, ne différeront guère des bohémiennes ou de ces Orientales, simples êtres d'instinct.

Toute femme vraiment chrétienne est une aristocrate, une raffinée, si simple d'apparence soit-elle.

L'Eglise est une grande ciseleuse d'âmes.

Au moyen âge, l'Eglise fit d'un guerrier brutal un admirable chevalier : toute notre civilisation française est imprégnée du vieil esprit chevaleresque fait de droiture, de courage, de désintéressement, de générosité, de dévouement aux petits et aux faibles. Tant que les nouveaux riches — et beaucoup d'anciens — n'auront pas abdiqué leur égoïsme et assimilé l'essentiel de l'esprit chevaleresque, ils seront de pseudo-civilisés, des rustres.

Les christianiser, c'est leur rendre le plus éminent des services pour la terre et pour le ciel.

D'aucuns peut-être font à l'Eglise de larges aumônes : c'est bien ; mais ces aumônes, que n'accompagne souvent aucune pensée de foi, sont presque humiliantes pour la main, l'œuvre catholique qui les reçoit. Nous voulons un argent spiritualisé par la foi.

Dans les classes populaires

Dans cette éducation de la générosité, gardons-nous de négliger les classes populaires : c'est là qu'on trouve le plus d'âmes droites et simples, le plus de cœurs accessibles aux nobles sentiments.

Comme l'argent fait défaut dans ces milieux, ou du moins se donne plus à regret, surtout à la campagne, il y a lieu de recommander les dons en nature, voire en services personnels.

Il y a bien peu de paroisses où le curé parlerait à des sourds s'il demandait aux divers professionnels quelques heures de travail pour une réparation à l'église, pour un aménagement quelconque au presbytère. Le tout est de savoir en appeler à l'âme chrétienne du peuple (1).

Quant aux dons en nature, ils sont de tradition dans la plupart des provinces, mais la tradition s'en va. Souhaitons que les personnes zélées, pour donner l'exemple, la remettent en honneur.

D'autres ressources

a) Un meilleur emploi de l'argent

Des ressources auxiliaires seraient tirées aisément d'un meilleur emploi de l'argent : n'y aurait-il pas des économies à réaliser par la concentration et la fusion de certaines œuvres similaires, de certains services épars ?

On parle beaucoup des nouvelles méthodes de travail, du système Taylor, de l'organisation scientifique des industries et des commerces. Ces méthodes ont une portée générale : elles permettent les applications les plus diverses et des adaptations à tous les milieux où l'on travaille : elles ont pour but d'épargner les efforts et les dépenses inutiles, ou moins utiles, et d'augmenter les rendements. Ces adaptations possibles devraient être étudiées par des hommes compétents.

b) La Coopération

La coopération rentre dans ces nouvelles méthodes, bien qu'elle soit très ancienne. En France, elle a été trop oubliée des catholiques. En ce moment, elle rendrait de précieux services.

Nous n'ignorons pas que des Coopératives d'approvisionnement et de consommation s'organisent en divers diocèses en vue de pourvoir le clergé, les églises, les écoles, des objets les plus indispensables. Il y aura, de ce chef, de grandes économies réalisées, voire des bénéfices qui, un jour venant, reconstitueraient en partie le budget des cultes.

On méconnaît trop les mérites de la coopération : dans un grand pays comme le nôtre, elle deviendrait, grâce à une administration compétente, un petit Pérou.

c) La Mutualité

A côté de la coopération, nous trouvons sa sœur : la mutualité.

La Société de secours mutuels embrasse tous les risques de la vie : c'est un instrument extrêmement souple. En Hollande, par exemple, on voit la Société Saint-Donat (2) couvrir le risque-incendie au moyen d'une mutuelle englobant tous les édifices religieux du pays : églises, presbytères, couvents, collèges et écoles catholiques, maisons des œuvres... La prime d'assurance est aussi réduite que possible, à un taux bien inférieur au taux courant des Compagnies capitalistes : malgré cela, la Société fait des bénéfices importants que les autorités ecclésiastiques affectent à des services de leur choix.

Nous ne possédons rien de semblable en France : depuis la loi de Séparation et la liquidation des Congrégations, nous n'avons plus, il est vrai, autant d'immeubles à assurer, mais il en reste assez pour justifier la création d'une mutuelle-incendie.

Motifs d'espérer

Contentons-nous de ces suggestions.

On ne saurait trop protester contre le geste brutal qui a supprimé le budget des cultes. Même en régime de Séparation, l'Etat français se devait de le maintenir : il n'était qu'une modeste compensation pour les biens d'Eglise réunis au domaine de l'Etat sous la grande Révolution. Bien modeste, car il ne dépassait guère une quarantaine de millions.

C'est cette somme, augmentée des budgets annexes des écoles libres et des œuvres de tous ordres, que les catholiques sont invités à reconstituer chaque année : déjà surchargés d'impôts et de taxes, ils ont à se grever d'une lourde contribution supplémentaire.

Qu'ils fassent appel à leur foi. Si l'aumône donnée au pauvre est si agréable à Dieu, qu'en sera-t-il de l'aumône donnée à l'Eglise, à l'Epouse indigente du Christ ?

Tout nous invite à espérer que la situation financière de l'Eglise de France ira bientôt s'améliorant, se consolidant.

Le prêtre, avant la guerre, était un méconnu et, chose plus triste, un inconnu. Une savante tactique l'avait peu à peu évincé de la vie publique et refoulé dans la sacristie. A l'encontre des prévisions sectaires, la mobilisation lui a rendu sa place au milieu des hommes. Le disparu de 1914 est inopinément reparu vivant : honoré pour sa bravoure, son dévouement, ses sacrifices sanglants, il est aujourd'hui nanti de droits incontestés. Le prêtre comptera désormais dans la vie nationale et le peuple chrétien le traitera selon ses grands mérites : *Dignus est operarius mercede sua* (Le bon ouvrier de Jésus-Christ recevra son juste salaire).

MAURICE LÉMOZIN, S. J.

(1) Les fêtes des métiers ont été trop abandonnées. Si des fêtes particulières n'avaient pas de chance de réussir, on pourrait les grouper en une seule, la fête des professions : l'idée en fut lancée quelques années avant la guerre. En certaines paroisses on construisait à cette occasion, dans l'église, un grand reposoir avec les divers instruments et outils savamment agencés.

(2) Cf. *R. O. D.* 1909, p. 591.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

ACTES DU SAINT-SIÈGE

SACRÉE CONGRÉGATION DU CONCILE

I — Index des fêtes supprimées dans l'Église entière

Le 17 février 1918, la Commission pontificale chargée de l'interprétation authentique du Code a déclaré que le nouveau Droit n'avait rien changé en ce qui concerne les fêtes supprimées, où la Messe doit être célébrée *pro populo* dans l'Eglise entière.

Dès que cette déclaration eut paru, certains évêques demandèrent à la S. C. du Concile de vouloir bien, pour la plus grande commodité des intéressés, publier de nouveau la liste officielle et canonique des fêtes supprimées dans l'Eglise entière.

La Sacrée Congrégation a accédé à cette demande et, conformément à la constitution d'Urbain VIII, *Universa per orbem*, du 13 septembre 1642, décidé de publier la liste ci-dessous des fêtes supprimées où, d'après les canons 339 § 1 et 466 § 1 du nouveau Code, la Messe doit être célébrée *pro populo* dans l'Eglise entière.

Lundis et mardis de Pâques et de la Pentecôte ;
Invention de la Sainte-Croix ;
Purification de la Très Sainte Vierge Marie ;
Annonciation de la Très Sainte Vierge Marie ;
Nativité de la Très Sainte Vierge Marie ;
Dédicace de saint Michel, archange ;
Nativité de saint Jean-Baptiste ;
Fêtes des saints apôtres : André, Jacques, Jean, Thomas, Philippe et Jacques, Barthélemy, Mathieu, Simon et Jude, Mathias ;
Saint Etienne, premier martyr ;
Saints Innocents ;
Saint Laurent, martyr ;
Saint Sylvestre, pape ;
Sainte Anne, mère de la Très Sainte Vierge Marie ;
Fête du patron du pays ;
Fête du patron du lieu.

Donné à Rome, de la secrétairerie de la S. C. du Concile, le 28 décembre 1919.

D. Cardinal SBARETTI, *préfet*.
I. MORI, *secrétaire*.

II — Le clergé séculier et le port de la barbe

Cette question a été étudiée par la S. C. du Concile le 10. 1. 20. Les *Acta Apostolicæ Sedis* (2. 2. 20) en rendent compte en ces termes :

EXPOSÉ DU CAS. — L'Eminentissime évêque de Breslau a adressé à la Sacrée Congrégation, le 2 septembre dernier, la requête suivante : « A plusieurs reprises, cette année et les années précédentes, la S. C. du Concile a accordé à certains prêtres de mon diocèse, pour des raisons particulières et sur leur demande apostillée par moi, l'autorisation de porter la barbe. Or, une controverse s'est élevée parmi les canonistes allemands : le nouveau Code a-t-il apporté un changement sur ce point de la discipline ?

» Comme les avis sont partagés, la pratique a commencé à varier.

» D'après certains auteurs, le canon 136 permet aux clercs de soigner, sans exagération, leur chevelure ; par contre, il ne dit absolument rien de l'obligation de se raser ; il autoriserait dès lors tous les clercs séculiers à porter la barbe taillée sans recherche et ce, nonobstant la coutume contraire en usage en Allemagne et obligatoire jusqu'à ce jour. Le port de la barbe en Allemagne est, en effet, interdit en vertu soit de décisions de Conciles provinciaux, soit d'une coutume plus que centenaire.

» Au sujet de la législation canonique diocésaine, les uns affirment que l'évêque peut déclarer toujours obligatoire et formelle une interdiction en vigueur jusqu'à présent dans son diocèse ; d'autres, au contraire, refusent à l'évêque le pouvoir de défendre ce que permet le droit commun, sauf si les Canons l'y autorisent explicitement ou si sa décision est confirmée par le Saint-Siège.

» Or, les évêques, assemblés récemment à Fulda, ont décidé à l'unanimité de maintenir la défense actuellement en vigueur. Le port de la barbe n'a aucun rapport avec les vertus essentielles à l'état ecclésiastique. Cependant il serait regrettable qu'un manque d'uniformité sur ce point, même secondaire, pût susciter chez les fidèles un certain étonnement.

» Aussi je me permets de poser respectueusement à la Sacrée Congrégation la question ci-après : *Le Code autorise-t-il tous les clercs séculiers à porter la barbe, et, secondement, les évêques ont-ils le droit de maintenir dans leurs diocèses une défense qui y était en vigueur jusqu'à ce jour ?* »

La réponse de la S. Congrégation est précédée de longs considérants dont voici le résumé :

La discussion a pour point de départ le § 6 du can. 6, où il est dit : « Si une loi disciplinaire en usage jusqu'à ce jour n'est contenue ni explicitement ni implicitement dans le nouveau Code, elle perd tout son effet. »

Or, il s'agit dans ce canon d'une loi proprement dite, non contenue même implicitement dans le Code, et d'une loi générale s'étendant à tous les temps et à tous les lieux. Ces conditions ne se trouvent pas réalisées dans le cas présent. On ne trouve en effet nulle part que la défense de porter la barbe s'étende « à tous les temps et à tous les lieux ».

Secondement, le Code (can. 136 § 1) prescrit aux clercs de « porter un habit ecclésiastique décent conforme aux usages locaux et aux prescriptions de l'Ordinaire ».

La défense de porter la barbe est certainement « conforme aux usages locaux » et, d'autre part, émane des Ordinaires ; elle est donc, implicitement au moins, contenue dans le Code et conserve dès lors toute sa force.

Enfin, l'usage de se raser est actuellement répandu dans toute l'Eglise latine : pour qu'une coutume particulière contraire à l'usage général soit introduite dans un diocèse, l'évêque doit être assuré « du consentement au moins tacite du Souverain Pontife » ; ce sont les termes mêmes employés par le Pape Pie IX quand il écrivait le 16 juin 1863 à l'archevêque de Munich pour condamner l'usage qui tendait à s'introduire parmi les prêtres de ce diocèse de porter la barbe. Dès lors la résolution suivante s'imposait :

RÉSOLUTION. — Dans son Assemblée plénière du 10 janvier 1920, la S. C. du Concile a été saisie de la demande de l'Eminentissime évêque de Breslau. Les Eminentissimes Pères ont décidé de répondre :

négativement à la première partie et *affirmativement* à la seconde.

Dans l'audience accordée par S. S. Benoît XV, Pape par la divine Providence, au secrétaire soussigné, celui-ci a présenté son rapport sur le cas ci-dessus. Sa Sainteté a daigné approuver et confirmer la décision des Eminentissimes Pères.

I. Mori, *secrétaire*.

[Traduit du latin par la *D. C.*]

TEXTES ADMINISTRATIFS

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Élection des délégués des Sociétés et Syndicats agricoles

DÉCRET DU 3 FÉVRIER 1920 (1)

RAPPORT
au président de la République française

Paris, le 2 février 1920.

Monsieur le Président,

L'art. 68 de la loi du 25 octobre 1919 (2), créant et organisant des Chambres d'agriculture, dispose qu'un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la loi.

Vous avez bien voulu revêtir de votre signature, à la date du 25 décembre, un premier projet de règlement relatif à l'établissement et à la revision des listes électorales pour l'élection, au scrutin de liste par arrondissement, des membres des Chambres d'agriculture (art. 6, alinéa 1° de la loi).

J'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui un projet de règlement relatif à l'élection des délégués des Sociétés et Syndicats agricoles (art. 6, alinéa 2° de la loi).

Le texte proposé a été adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 15 janvier 1920.

Si vous en approuvez les dispositions, je vous prierai, Monsieur le Président, de bien vouloir le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de l'Agriculture,
J.-H. Ricard.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Agriculture,

Vu la loi du 25 octobre 1919, créant et organisant des Chambres d'agriculture, et notamment l'article 68 de ladite loi, ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique déterminera les détails d'application de la présente loi » ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les délégués des Sociétés et Syndicats agricoles aux Chambres d'agriculture sont élus conformément aux dispositions ci-après :

Le collège électoral appelé à élire les délégués desdits Sociétés et Syndicats agricoles est composé, pour chaque arrondissement, des Sociétés et Syndicats agricoles qui, étant constitués depuis dix ans et percevant des cotisations de leurs membres, ont leur siège dans l'arrondissement, et des Sociétés et Syndicats agricoles qui, ayant leur siège hors de l'arrondissement, ont établi dans cet arrondissement une ou plusieurs sections de leur Société ou Syndicat.

Art. 2. — Le collège électoral est convoqué par arrêté du préfet, qui fixe l'heure et la date des élections prévues à l'article précédent. Ces élections ont lieu un dimanche ou jour férié, à la préfecture pour l'arrondissement du chef-lieu du département, et à la sous-préfecture pour les autres arrondissements.

L'arrêté du préfet est rendu public dans toutes les communes par voie d'affiches aux lieux accoutumés. Les maires avisent immédiatement le préfet de la date à partir de laquelle l'affichage a lieu dans leur commune.

Art. 3. — Pour participer à l'élection des délégués aux Chambres d'agriculture, les Sociétés et Syndicats agricoles visés à l'art. 6 § 2 de la loi doivent être inscrits sur des listes qui seront dressées comme il suit :

Les Sociétés et Syndicats susvisés sont tenus, par une déclaration faite dans le délai de dix jours, à partir de l'affichage de l'arrêté mentionné à l'art. 2, de manifester leur intention de prendre part aux opérations électorales.

La déclaration indique, en outre, la date de la fondation de la Société ou Syndicat, le nombre des sociétaires et la composition du Bureau. Elle est appuyée du texte des statuts et de l'extrait des comptes des dix dernières années, comprenant le montant des cotisations effectivement perçues.

Cette déclaration est adressée par le président au préfet pour l'arrondissement du chef-lieu du département, et au sous-préfet pour les autres.

Art. 4. — A l'expiration du délai fixé à l'article précédent, le préfet ou le sous-préfet, selon l'arrondissement, dresse provisoirement la liste des Sociétés ou Syndicats agricoles appelés à prendre part à l'élection et fixe le nombre de représentants que chaque Société et Syndicat aura à désigner sur les bases fixées à l'art. 6 ci-après.

Cette liste reste déposée à la préfecture ou sous-préfecture, selon le cas, et les présidents sont avisés de ce dépôt.

Le département de la Seine est divisé en trois collèges, correspondant respectivement à la Ville de Paris et aux arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Art. 5. — Des réclamations contre l'établissement de la liste peuvent être formées par les Sociétés et Syndicats intéressés ou par leurs membres dans les cinq jours de la notification du dépôt de la liste.

Ces réclamations sont adressées au préfet. Dans le délai de quinze jours, elles sont jugées par une Commission présidée par le vice-président du Con-

(1) « Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 octobre 1919 et relatif à l'élection des délégués des Sociétés et Syndicats agricoles aux Chambres d'agriculture. »

(2) Voir le texte de cette loi, ainsi que le décret du 25 décembre, avec les critiques dont leurs dispositions ont fait l'objet de la part de l'Académie d'agriculture : *D. C.*, t. 3, pp. 61-73.

seil de préfecture, lequel est assisté du directeur des services agricoles du département ou d'un professeur d'agriculture chargé de le suppléer en cas d'empêchement, et d'un président, désigné par le sort, d'une des Sociétés ou Syndicats agricoles visés à l'art. 6 § 2 de la loi, et ayant leur siège dans le département. Seront récusés de plein droit les présidents des Sociétés ou des Syndicats agricoles dont le droit électoral aurait été contesté dans les conditions ci-dessus prévues.

Dans le département de la Seine, cette Commission est présidée par un conseiller de préfecture désigné par le président du Conseil de préfecture et composée, en outre, du directeur des services agricoles ou de son suppléant, et, dans les conditions indiquées au paragraphe précédent, d'un président de Société ou Syndicat agricole.

Les décisions de la Commission sont notifiées aussitôt au préfet, qui en avise les intéressés. Elles ne sont pas susceptibles d'appel.

Art. 6. — Au vu de ces décisions et à l'expiration du délai de quinzaine susmentionné, le préfet clôt définitivement la liste des Sociétés et Syndicats agricoles appelés à prendre part à l'élection et les invite à procéder à la désignation de leurs représentants.

Ces Sociétés et Syndicats exercent leur droit électoral au moyen d'un représentant par 100 membres cotisants par arrondissement, de deux représentants par 200 membres, et ainsi de suite, toute fraction de centaine comptant pour une centaine. Au-dessus de 1000 membres cotisants par arrondissement, le nombre de 10 représentants est augmenté d'une unité par 500 membres.

Ces représentants sont désignés par le Bureau de chaque Société et Syndicat dans les huit jours qui suivent l'avis du préfet.

Il peut être procédé le même jour, et dans les mêmes formes, à la désignation d'un suppléant quand le nombre des représentants est de 1 à 3, et de 2 suppléants quand le nombre desdits représentants dépasse 3.

Aussitôt que ces désignations sont faites, le président les porte à la connaissance du préfet ou du sous-préfet, suivant le cas, en lui transmettant le procès-verbal de la séance du Bureau qui les constate, ledit procès-verbal mentionnant les nom, prénoms, profession et résidence des représentants désignés.

La liste desdits représentants est affichée, selon le cas, à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Art. 7. — Au reçu des documents produits en exécution de l'article précédent, et après avoir vérifié la régularité des opérations qui y sont relatées, le préfet ou le sous-préfet, suivant le cas, établit la liste générale par Société ou Syndicat agricole des représentants désignés pour prendre part à l'élection dans l'arrondissement.

Sur lettre de convocation du préfet ou du sous-préfet, lesdits représentants se réunissent aux jour, heure et lieu fixés pour l'élection, et le préfet ou le sous-préfet, suivant le cas, fait procéder par eux à la nomination d'un Bureau, qui est composé d'un président et de deux assesseurs, et qui peut choisir un secrétaire pris en dehors des représentants des Sociétés ou Syndicats.

Art. 8. — Le Bureau ainsi constitué préside aux opérations du scrutin. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection.

Les résultats du scrutin sont recensés par le Bureau et proclamés par le président.

L'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les résultats de l'élection sont immédiatement affichés, selon le cas, à la porte de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Art. 9. — Les réclamations relatives aux opérations électorales sont immédiatement consignées dans les procès-verbaux desdites opérations ou adressées dans les quarante-huit heures de l'élection au ministre de l'Agriculture.

Le ministre de l'Agriculture statue, sauf recours au Conseil d'Etat, sa décision étant exécutoire par provision ; le recours ne peut être formé que dans un délai de dix jours à partir de la notification de ladite décision.

Faute par le ministre d'avoir statué dans le délai de quinze jours, la réclamation est considérée comme rejetée et peut être portée devant le Conseil d'Etat.

Dans l'un et l'autre cas, il est statué par la section spéciale du contentieux dans les conditions ordinaires.

Art. 10. — Le ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 3 février 1920.

R. Poincaré.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Agriculture,
J.-H. Ricard.

JURISPRUDENCE

Manifestations religieuses sur la voie publique

ILLÉGALITÉ D'UN ARRÊTÉ MUNICIPAL QUI LES INTERDIT EN TERMES GÉNÉRAUX ALORS MÊME QU'IL AUTORISE LE PORT DU VIATIQUE ET LES CONVOIS FUNÈBRES

Conseil d'État (Contentieux)

(Séance du 23 janvier 1920)

Présidence de M. H. de Villeneuve, vice-président du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat,
Statuant au Contentieux,

Vu la requête et le mémoire ampliatif présentés par l'abbé Chanudet, curé desservant à Espinasse-Vozelle, département de l'Allier, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat les 26 juin 1913 et 10 avril 1919, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir un arrêté en date du 29 avril 1913 par lequel le maire de cette commune a interdit toute manifestation religieuse ou autre sur la voie publique;

Ce faire, attendu, d'une part, qu'en édictant cette interdiction le maire n'a pas agi en vue du maintien

de l'ordre public; qu'en effet celui-ci ne risque pas d'être troublé par les manifestations religieuses dans une commune de 600 habitants seulement, composée de plusieurs hameaux éloignés les uns des autres et où il n'y a d'autre voie publique que les routes et chemins; d'autre part, que l'arrêté attaqué, eu égard à la généralité de ses termes, porte atteinte au libre exercice des cultes garanti par la loi du 9 déc. 1905 en mettant obstacle aux manifestations telles que les processions traditionnelles, le port du viatique, les enterrements religieux;

Vu l'arrêté attaqué;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 19 mai 1919, et tendant au rejet de la requête pour les motifs, d'une part, que, en prenant l'arrêté attaqué, le maire a eu pour seul but d'assurer la libre circulation sur la voie publique ; d'autre part, que, par un nouvel arrêté, en date du 16 avril 1919, il a rapporté l'arrêté attaqué en tant qu'il mentionnait parmi les manifestations religieuses interdites le port du viatique et les convois funèbres;

Vu l'arrêté susmentionné du 16 avril 1919;

Vu le nouveau mémoire, enregistré comme ci-dessus le 31 oct. 1919, dans lequel le requérant fait observer que le nouvel arrêté intervenu ne fait pas disparaître la généralité des termes de l'arrêté primitif et pour ce motif maintient ses précédentes conclusions;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 5 avr. 1884, art. 97;

Vu la loi du 9 déc. 1905, art. 27;

Vu les lois des 7-14 oct. 1790 et 24 mai 1872;

Ouï M. SAUVEL, auditeur, en son rapport;

Ouï Me GAUDET, avocat du sieur Chanudet, en ses observations;

Ouï M. RIBOULET, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que si le maire d'Espinasse-Vozelle a, depuis l'introduction du pourvoi, abrogé l'arrêté attaqué et l'a remplacé par un nouvel arrêté en date du 16 avr. 1919, il n'en a pas moins maintenu dans ce nouvel arrêté — lequel fait l'objet de nouvelles conclusions du requérant, qui en a demandé l'annulation — la formule générale portant interdiction de toute manifestation religieuse ou autre sur la voie publique; que l'on ne saurait, en conséquence, considérer l'arrêté du 29 avr. 1913 comme ayant été rapporté; qu'ainsi le premier pourvoi n'est pas devenu sans objet, et qu'il y a lieu de statuer tant sur les conclusions présentées dans cette requête que sur celles qui tendent à l'annulation du nouvel arrêté du maire du 16 avr. 1919 ;

Considérant que ce nouvel arrêté, nonobstant l'autorisation du port du viatique et des convois funèbres, conserve le caractère de généralité qu'avait le premier arrêté et que ne peut justifier aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public; que, par suite, les arrêtés susmentionnés du 29 avril 1913 et 16 avr. 1919 sont entachés d'excès de pouvoir;

DÉCIDE: ART. 1er. — Les arrêtés susvisés du maire d'Espinasse-Vozelle sont annulés.

ART. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

[Inédit ; correspondance particulière de la *D. C.*]

AVIS AUX ABONNÉS DE LA « D. C. »

Augmentation du nombre de pages
Augmentation du prix d'abonnement

Les premières notes et le prospectus qui ont annoncé l'apparition de la D. C., promettaient des « livraisons hebdomadaires alternées de 16 et de 32 pages ».

Or, par suite de deux augmentations successives réalisées sans modification du prix d'abonnement, du 8 février 1919 au 7 février 1920, les abonnés ont reçu 1 922 pages de texte au lieu de 1 180, soit une augmentation de 62 % (1).

A cette double augmentation matérielle, *nous avons joint un supplément très notable de dépenses résultant du dépouillement et de la traduction des périodiques étrangers qui servent notamment à la constitution de ces « Dossiers de la* Documentation Catholique *» si appréciés de tous nos lecteurs.*

***

Mais, durant ces douze mois, nous avons eu à supporter d'autres augmentations formidables sur les matières premières et la main-d'œuvre, augmentations qui font des bonds invraisemblables tous les trois ou quatre mois et ont contraint tous les périodiques à hausser leurs tarifs sous peine de disparition.

Nul ne sera donc surpris que l'administration de la D. C. demande pour l'avenir un supplément d'abonnement — très inférieur à l'accroissement de dépenses de l'année écoulée.

Désormais — en attendant que la situation générale s'améliore — la D. C. coûtera, au lieu de 15 francs par an, 20 francs (22 pour l'étranger), soit une augmentation de prix de 33 %, alors que la seule augmentation de notre texte atteint 62 %.

***

Nous espérons fermement que nos abonnés non seulement nous resteront fidèles, mais qu'ils se feront tous un devoir — devoir, dont l'accomplissement aura sa récompense ipso facto *— de chercher autour d'eux des abonnés nouveaux, d'abord pour empêcher toute augmentation ultérieure et faire ainsi mentir les sombres pronostics des spécialistes des questions de presse, et aussi pour nous permettre de réaliser un sérieux progrès : augmenter bientôt le nombre de pages sans nouvelle augmentation de prix.*

C'est, en effet, la première conclusion que nous voudrions donner à notre enquête (dont nous espérons que l'actualité ne nous interdira pas de parler prochainement en détail) : l'ensemble de nos abonnés demandent le maintien des rubriques existantes et s'en déclarent enchantés ; mais un grand nombre souhaitent l'accroissement des rubriques qui leur sont plus utiles personnellement. Nous sommes tout disposés, avec leur concours, à leur donner satisfaction.

(1) La première augmentation a eu lieu dès le début de la *D. C.* : au lieu de 27 fascicules de 32 pages et de 26 fascicules à 16 pages, les abonnés ont eu 1818 *pages*. En second lieu, depuis le 1er novembre, la quantité de *texte* contenue dans chaque numéro a été, par l'allongement et l'élargissement des colonnes, augmentée de près d'un cinquième.

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.—*Le Gérant :* A. FAIGLE.

2e ANNÉE. — T. 3

N° 55. — 21 Février 1920.



La Documentation Catholique



LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,
L'ACTION CATHOLIQUE
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

Adveniat Regnum Tuum.

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS	France :	Un An,	20 fr. ;	Six Mois,	11 fr.
	Étranger :	Un An,	22 fr. ;	Six Mois,	12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Nous recommandons spécialement l'AVIS AUX ABONNÉS qu'on trouvera p. 283.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Les idées directrices du nouveau Président de la République

GAMBETTA PRÉSENTÉ PAR DESCHANEL

Fantôme ou vivant?

Le nombre des personnes pour qui le nom de Gambetta n'exprime qu'une sonorité démodée s'accroît de jour en jour parmi nous. Il semble même que l'éditeur de la collection où ce nouveau *Gambetta* paraît, M. Louis Batiffol, un historien des plus avertis, des plus consciencieux, et qui a jeté sur notre XVIIe siècle des lumières abondantes et sûres, partage sur ce point notre impression puisqu'il fait voisiner cette biographie avec celles de Mirabeau, de Dumouriez, de Danton, de Lauzun, de la duchesse de Chevreuse, dont il est précisément le très suggestif auteur (1). Mais si l'on vibre encore des apostrophes de Danton ou de Mirabeau, si les aventures de Lauzun ou de la duchesse de Chevreuse nous passionnent plus que des romans, nous restons froids devant cette espèce de Bonnat politique qu'est le fondateur du régime actuel. Ni son talent ne nous captive ni sa tournure d'esprit ne nous intéresse. Sa vie monotone et grosse, incohérente et rusée, pleine de passions d'emprunt, sans distinction d'aucune sorte, ne nous apprend rien. Tout en lui, même l'intimité la plus mystérieuse, rentre dans le banal et le terre-à-terre. Tâcheron sans envolée, qui oserait près de son ombre pâteuse prononcer le nom de génie ? Ne nous étonnons donc point que ses détracteurs, dont M. Dutrait-Crozon (avec Mme Juliette Adam) est le plus notable (*Gambetta et la Défense nationale*) (2), haussent le ton et prennent de l'assurance dans la voix. La manière dont ses panégyristes le défendent laisse à l'indifférence ou à une sorte de dédain amusé la plus large place et, sans aller jusqu'à le traiter, avec Thiers, de « fou furieux » (8 juin 1871), on doit tenir à distance tout ce qui émane de lui.

Il faut lire, par exemple, dans ce *Gambetta* (que M. Deschanel publie, par un hasard trop spirituel pour qu'il ne soit pas concerté, au moment même où les acclamations des Français prudents ou déçus l'appellent d'une seule voix au fauteuil présidentiel), comment on peut admirer (3) Gambetta et le trouver vulgaire, lourd, flottant, relâché, ce qui est bien fâcheux pour un orateur, et, ce qui est terrible pour un homme d'Etat, dépourvu de philosophie et de sens critique (4).

Et pourtant, M. Deschanel n'a pas tort de traiter Gambetta comme une « valeur » nationale puisque le régime qu'il a contribué, plus que tout autre, à dégager du chaos, l'encastre, par ses réalisations historiques, dans la trame de notre avenir à tous. Autant que la majorité monarchiste de l'Assemblée de 1871, n'a-t-il pas fondé la République ? Ne l'a-t-il pas ensuite orientée ? Certaines de ses boutades (car il est bien incapable d'avoir des « mots ») sont devenues des idées-forces, qui travaillent toujours le pays : la *justice immanente*, ce non-sens, le *cléricalisme ennemi*, cette stupidité, ont Gambetta pour parrain.

Cette « figure du passé » reste donc acteur du présent. Son souvenir vague, traversé de deux ou trois brutalités, de trois ou quatre gestes mélodramatiques vers l'idéal, son programme tapageur, rustaud et ambigu, demeurent des champs de bataille que l'on a intérêt à se disputer. M. Joseph Reinach n'en aurait pas extrait tant de gros volumes s'il en eût été autrement. Le monde est ainsi fait que l'on n'aboutit à rien sans tradition. Et il y a beau avoir du jeu dans la tradition gambettiste, cette tradition reste un des axes de la politique contemporaine.

Gambetta ou Deschanel?

Faire ces constatations, c'est dire assez que ce qui nous intéressera dans Gambetta, ce sera M. Deschanel. Le « grand tribun », vraiment, n'est pas digne de notre exclusive attention ; tout en lui sue la médiocrité, vie et mort, fracas et silence. Est-il seulement Français ? Oui, puisqu'il est né en France d'un père italien et qu'il a opté, en 1859, à sa majorité, pour la patrie de sa mère. A la suite d'Edouard Drumont, M. Urbain Gohier, dans sa *Vieille France*, où il y a tant de drôleries, ne le nomme jamais que Gamberlé — Gamberlé descendant de Juifs génois, émigrés dans le midi de la France à Cahors, où ils s'établirent en 1818. M. Deschanel le tient pour Français bon teint, de souche catholique. *Forse che si, forse che no.*

Une lettre de Gambetta du 13 février 1882, écrite au lendemain de sa chute (5), nous montre bien

(1) *Gambetta*, par PAUL DESCHANEL. Un vol. grand in-16 de 302 pages, orné de 8 gravures hors texte, 14 francs. Collection *Figures du passé* (Paris, Hachette, 1920).

(2) Un vol., deuxième édition, à la Nouvelle Librairie nationale. Ouvrage d'une documentation merveilleuse, d'un fouillé inappréciable.

(3) Un admirateur qui pousse ses élans jusqu'à prendre le langage dévot. Cf. pp. 293-94, où l'on parle du « culte fervent et passionné » que l'on a pour Gambetta.

(4) Cf. 221 (en haut), 249, 287, etc. Dans la *Croix* du 6 février, M. GUIRAUD dénonce son *incohérence* et son machiavélisme à propos de ses tentatives de rapprochement avec Rome :

« *Il était l'homme de la tractation, du compromis, de » la combinazione ; il était né diplomate ; il était com» pliqué, il y avait même parfois quelque ruse en lui.* »

» Pour le prouver, M. Deschanel, résumant dans un rapide raccourci l'action politique de Gambetta, nous le montre négociant toujours des accords avec les républicains pour leur faire accepter la Constitution de 1875, avec les orléanistes pour leur faire accepter la République, avec les légitimistes et les bonapartistes pour les opposer aux orléanistes. Pourquoi n'aurait-il pas négocié avec Rome pour lui faire accepter la Séparation et la laïcité ?

» Il est fort possible que dans ce Français au sang italien il y ait eu un continuateur de Machiavel.

» Mais il y avait aussi un incohérent dont les calculs rusés étaient contrecarrés par ses passions, ses emportements oratoires. Presque au même moment, Gambetta parlait d'apaisement religieux et agitait le spectre du cléricalisme devant les masses pour les lancer à l'assaut de la religion, tout en se défendant de le faire et en inventant, pour les besoins de la cause, l'opposition de la religion et du cléricalisme, des Ordres religieux et du clergé séculier, du haut et du bas clergé. »

(5) Cf. p. 277.

qu'aux minutes de crise l'Italien surgissait en lui, franc et intact. Il est à Gênes, et il dit : « Cette grande cité de marbre... je (la) sens toujours être mon berceau. J'y respire plus librement qu'ailleurs, et loin de me trouver dépaysé, c'est toute son histoire qui me revient comme une tradition de famille... *J'éprouve, quoique bon Français, un regret de race.* » Au fond, peu importe. Ce n'est pas dans le pays de Mazarin que l'on peut trop durement reprocher son origine à Gambetta.

En tout cas, durant toute cette biographie, nous allons assister à un spectacle qui ne nous déplait pas, celui de M. Deschanel maintenant avec vigueur la doctrine gambettiste du côté de la tradition autoritaire, de la sagesse, du tact, du compromis.

Tout n'est pas faux dans ce parti pris manœuvrier d'excuse parfois, d'explication souvent, d'atténuation toujours. Par l'emploi judicieux de textes inédits, notamment de lettres à Ranc (on ne s'attendait guère à trouver Ranc en cette affaire [6]), M. Deschanel s'efforce d'établir, sans contestation possible, que Gambetta possédait parfois du réel un sens plus accusé qu'on ne serait disposé à lui reconnaître d'après les actes et les tonitruances de sa vie publique.

Une vie « cinéma de catégorie inférieure »

Car, ne l'oublions pas, c'est une vie d'homme que l'on nous présente, une vie courte, claironnante et un peu vide, puisque le retour sur soi n'y figure que sous la forme de confidences (1873-1882) à une femme intelligente et douce, mais sans grand horizon, Mme Léonie Léon (7), et que jamais la méditation véritable n'a su l'approfondir ou la nuancer. Non, dans la grande, l'immense politique où le jetèrent le hasard, son entrain aussi, son intelligence et son entregent, autant que la pauvreté du régime en ressources d'autorités sociales, le fils de l'épicier de Cahors n'apporta autre chose qu'un esprit d'homme d'affaires supérieurement allant, ou de boutiquier dont le réalisme ne dépassa jamais la duperie de certains grands mots ou de situations trop fortes pour son caractère...

Gambetta est un esprit de second et, sur certains points, de troisième et quatrième ordre. Sa vie est un cinéma de catégorie inférieure. Peut-être doit-il à ces insuffisances combinées le succès qu'il a récolté dans notre démocratie ; et, quand je dis *peut-être*, je pense *sûrement*. Toujours est-il qu'à la suite de M. Deschanel nous devons nous y attarder puisque, à tort ou à raison, l'économie du régime actuel rend nécessaire cet examen.

Les deux Gambetta

Dans un article, consacré dernièrement par lui à l'ouvrage de M. Deschanel, M. Henri Joly croit pouvoir discerner (8) deux parties très nettes dans la vie et dans l'influence de Gambetta ; l'une discutable, où Gambetta fait office, à l'intérieur, de politicien assez borné ; l'autre, plus noble, où le souci de la grandeur de la France domine tout. Les faits correspondent-ils à cette vue ?

Je sais bien que rien n'est plus bavard qu'un texte écourté ; cependant, il en est un qui paraît donner tort à M. Joly. Le 6 juillet 1881, quelques mois donc avant sa mort (31 décembre 1882), après avoir défendu devant la Commission ses idées sur l'armée, après avoir fait sonner bien haut — trop haut — qu'il sacrifiait son bonheur « aux décevantes chimères de la politique » et accusé ses « aveugles contemporains » de supporter avec fatigue ses « projets de restauration nationale », il s'écrie : « Je ne regrette rien, *n'ayant jamais agi que dans l'intérêt supérieur* de mon parti. » (9)

M. Deschanel, qui commente avec savoir-faire ce texte révélateur, ne paraît pas en apprécier suffisamment la portée, et M. Henri Joly, qui s'efforce, à la suite de M. Deschanel, de trouver dans Gambetta une part de conservatisme assez notable, louent en lui le patriote clairvoyant. Gambetta lui-même, en nous avouant ses préférences ultimes pour la politique de secte, nous engage à ne pas aller si vite en besogne. La question vaut donc d'être pesée.

La question Gambetta

En la retournant sous toutes ses faces, nous n'oublierons jamais qu'elle concerne à la fois un mort et un vivant, un auteur et le personnage qu'il étudie, un programme d'antan et une politique d'avenir, bref, Gambetta et Deschanel.

Disons-le tout de suite : l'apologie de Gambetta fournit à son panégyriste l'occasion de développements très solides, à propos notamment de l'Egypte, de l'Autriche, de la politique coloniale, du budget de la guerre et de nos frontières du Rhin.

Aussi bien, *l'inspiration générale du livre est-elle que Gambetta, loin d'être secondé par son parti dans les questions de politique extérieure, sur lesquelles il professait une doctrine éprouvée, fut nettement contrarié par lui, et que les républicains sacrifièrent à leur goût pour les divisions intestines le prestige de notre pays.*

Pour peu qu'on y réfléchisse, on sera stupéfait d'un tel aveu, moins nettement formulé peut-être que je ne le ramasse, mais diffus et présent à toutes les pages, sous-entendu sous toutes les réflexions de M. Deschanel. Dans la mesure même où on applique cette théorie à l'avantage de Gambetta, on en grève lourdement la capacité politique du parti républicain, mouvement nécessaire dont le choc en retour retombe de tout son poids sur Gambetta initiateur, inspirateur et soutien de ce parti, et, par ce parti, de ce régime. Quoi de plus tragique que cette mésaventure ? Et que penser, encore une fois, de cet aveu d'avoir tout sacrifié à son parti ? Qu'est-ce que cette attitude, qu'est-ce que cette perspicacité, ce réalisme d'un homme épris de la grandeur de la France, et qui, par passion sectaire, sacrifie les intérêts de sa patrie au succès d'un parti qui ne s'entend qu'à les saccager ? Qu'on retourne comme on voudra ce qu'on peut appeler, depuis la publication du livre de M. Deschanel, « la question Gambetta », il est impossible de la tourner au bénéfice de l'homme ou du régime. Je ne dis pas que M. Deschanel en sorte diminué : au contraire. Mais, malgré ses efforts, à cause de ses efforts même, Gambetta, lui, n'y gagne pas en prestige. Mais regardons de plus près.

La politique extérieure traditionnelle de la France à l'état de chaos chez Gambetta nette chez Deschanel

Il y a une dizaine d'années, j'avais eu l'occasion de louer dans la *Croix* les doctrines qui charpentaient le rapport sur notre budget des affaires étran-

(6) Cf. notamment p. 197 à propos de la politique française en face de l'Autriche, et p. 199 sur la question des alliances.

(7) Leur banalité est exemplaire. (Cf. pp. 217-218.) Certaines phrases atteignent le dernier degré du poncif.

(8) Cf. *Libre Parole* du 21 janvier 19[illegible]

gères et dont M. Deschanel était l'auteur. Ces doctrines, nous les retrouvons amplifiées, assurées, rattachées à une politique plus générale et à la fois plus personnelle dans ce *Gambetta* que nous examinons.

Comme nous venons de le dire, qu'il s'agisse de la question militaire ou de notre attitude envers l'Autriche, de nos relations avec l'Angleterre ou de notre expansion dans le monde, M. Deschanel dégage avec bonheur — et avec la plus haute autorité — les principes directeurs de toute politique française.

Ecoutons Gambetta parler à Ranc, dans une lettre du 21 mai 1876 :

Comment faire comprendre aux républicains que ces luttes intestines nous empêchent de fixer la frontière ? X et Z même ont des visions. Hors leur politique habituelle, il est inutile de rien leur demander. Et nous, quelle alliance recherchons-nous ? Que faisons-nous pour nous entendre avec la Russie, avec l'Angleterre ? (10)

Cette alliance franco-russe, il la conçoit d'ailleurs non pas très différemment de l'idéal conçu par Charles Maurras, active et alerte : « Suivre les destinées de la Russie, dit-il, nous associer à ses horizons, *les modifier au besoin.* » (11) C'est M. Deschanel qui souligne, et ce *souligné,* qui répond à un désir de 1877, constitue également une critique de 1894.

L'Autriche n'est pas absente davantage des préoccupations gambettistes :

Indiquer aux Habsbourgs, note-t-il, que les Hohenzollern se servent d'eux pour affermir la constitution de l'unité allemande, quel homme en France pourrait faire cela ?... Je voudais tant... dissoudre l'alliance Habsbourgs-Hohenzollern ; rapprocher l'Italie de la France. Le capital serait d'isoler la dynastie terrible et menaçante des Hohenzollern. Celle des Habsbourgs subit son joug le sourire aux lèvres, mais le cœur oppressé (12)

Cette haute politique, dont M Deschanel exagère sans doute la netteté, ne dépasse pas le stade des linéaments et de l'ébauche. La contradiction la plus irréfléchie s'y installe dès l'abord. Sans doute, Gambetta, et M. Deschanel l'en félicite, ne professe aucun culte pour le principe des nationalités, « destructeur (c'est Gambetta qui parle) de tous les équilibres et germe nouveau de complications entre les Etats » (13) ; néanmoins, il le considère comme bon en soi puisqu'il se borne à vouloir en retarder l'avènement d'une vingtaine d'années, et que cette alliance franco-autrichienne, qu'il appelle de tous ses vœux, ne l'empêche pas de rêver une Roumanie intégrale et de faire de ce rêve la base d'une politique positive.

Il y aurait donc bien des traits à reprendre dans ce chaos. Certes, il est imprudent de faire parler les morts ; mais enfin, rien ne nous garantit que Gambetta n'eût pas été le dévot confrère du président Wilson et qu'il ne se fût accommodé de la gabegie actuelle qui bouleverse l'Europe au nom du principe nationalitaire.

S'il faut aller au bout de notre pensée, nous n'estimons pas que les préférences de Gambetta en matière de politique extérieure, préférences qui, suivant la remarque très juste de M. Deschanel, l'apparentent à la droite orléaniste, soient la marque d'un réaliste ou d'un initiateur. N'y convient-il pas plutôt d'y voir une nouvelle preuve de médiocrité, surtout quand on remarque la note d'incohérence qu'aussitôt Gambetta y introduit comme son cachet personnel ?

Il y a bien des manières d'être traditionaliste. On peut l'être par génie, par empirisme, par raison, par boutade, par esprit de contradiction, par romantisme ; on peut l'être aussi — et c'est la moins bonne manière — par médiocrité d'esprit et par manque d'imagination. Gambetta, qui n'inventa jamais rien, et qui ramassa ses clichés de politique intérieure dans la vieille sacoche de l'opposition républicaine, s'adressa, pour la politique extérieure, à une autre sorte de spécialistes, ceux de la maison d'Orléans, dont il décalqua sans intelligence les procédés militaires. Ni dans l'un ni dans l'autre cas, nous ne nous trouvons en face d'une attitude authentique ou d'un esprit capable de vouloir les conditions de son idéal.

Ah ! certes, ce ne sont pas les considérations sensées qui manquent aux anticipations ou aux craintes de Gambetta. « Par notre faute, déclare-t-il, nous verrons l'Autriche combattant avec la Prusse contre nous ! » Mais que valent ces avertissements ? Qu'est-ce que peut bien vouloir dire ce platonisme ? Un mot, le mot d'impuissance, ne caractérise-t-il pas la carrière de Gambetta ?

Impuissance relative, bien entendu, mais relative à quoi et à qui ? Relative à l'homme et à ses desseins ! Gambetta, jeune encore, est mort déçu. Quelle leçon ! N'est-ce pas une indication — n'allons pas jusqu'à dire une preuve — qu'il y avait quelque chose d'irrémédiablement imparfait dans son programme ?

La « pauvreté » de Gambetta

La preuve. si nous la cherchions, nous ne peinerions pas trop à la trouver. Explorons seulement les régions du gambettisme où, par la force des choses, tous guides se dérobant, il a fallu créer et devenir chef de file.

Sa politique allemande

Aucune n'est plus instructive que celle qui concerne la politique allemande de Gambetta. D'autres seraient peut-être plus pittoresques, par exemple celle qui regarde la guerre de 1870. A la suite de Reinach et de Hanotaux, M. Deschanel n'a pas consacré moins de cinq chapitres (14) à défendre Gambetta et avec Gambetta une foule de notabilités républicaines, dont MM. de Freycinet et Antonin Dubost ne sont pas les derniers, contre le réquisitoire extraordinairement serré de M. Dutrait-Crozon, qui est vraiment une œuvre maîtresse. Même après cette défense, l'essentiel de Dutrait-Crozon subsiste, et jamais aucun historien sérieux n'accordera au promoteur de la guerre de 1870 (car, à mon sens, la thèse d'Emile Ollivier sur la responsabilité de Gambetta dans la déclaration de guerre [15] frise la vérité d'aussi près que possible) le bénéfice d'autre chose que des circonstances atténuantes dans l'extraordinaire équipée du siège et de ses suites.

Mais laissons ce débat qui passionne trop les

(10) Pp. 199-200.
(11) P. 200.
(12) P. 200.
(13) P. 197.

(14) Les chapitres IV à VIII inclus, c'est-à-dire toute la deuxième partie de l'ouvrage, qui en comporte quatre : 1° Avant la guerre (Enfance, Affaire Baudin, Gambetta député, le conflit avec la Prusse) ; 2° La guerre ; 3° L'établissement de la République (très curieuse discussion sur les origines et les mérites de la Constitution de 1875) ; 4° Premiers pas de la République parlementaire (Les idées de Gambetta en politique ; le 16-Mai ; Gambetta et Bismarck ; le pouvoir occulte ; le grand ministère ; la mort).

(15) Cf. *Empire libéral*, t. XIV, pp. 401-402.

adversaires pour ou contre et qui s'alimente d'arguments trop divers et incontrôlables. Préférons-y la question Bismarck, à propos de laquelle aucune excuse n'est admise. M. Marie de Roux (16) en a fait l'objet d'une étude aiguë et partiale, documentaire et lumineuse au plus haut point. Qu'on la compare au récit gêné que M. Deschanel n'a pu esquiver. On ne sait trop d'où vient la condamnation la plus catégorique, du militant d'*Action française* ou du *président de la République*.

C'est qu'il s'agissait, pour Gambetta, non plus de suivre une routine, mais de faire office de pionnier. Nulle part plus qu'en ce chapitre on ne s'aperçoit de la pauvreté d'intellect et de conception qui caractérise Gambetta. Ailleurs, il pouvait ajouter à la tradition un écho et faire croire à des accents personnels. Ce recours lui est impossible ici. Coûte que coûte, il doit donner sa mesure et aller de l'avant. La déconvenue dépasse tout ce qu'on aurait pu imaginer. Non content d'adopter vis-à-vis de Bismarck l'attitude la plus imprévue, la moins française, la plus fausse pour le partisan qu'il avait été de la résistance à tout prix lors de l'invasion, il accumule si bien les imprudences et les impairs qu'il s'arrange de manière à ne pas profiter même de l'espèce d'humilité théorique où il lui plaît de s'enfoncer.

Bafoué et roulé par Bismarck, qui le voue à l'anticléricalisme

L'histoire est connue. Par l'intermédiaire de la Païva, devenue comtesse de Donnersmarck, Gambetta s'abouche secrètement avec Bismarck dans l'espoir de le convertir à ses vues. En fait, il est bafoué par le « monstre », qui lui impose ses préférences et le voue, par l'anticléricalisme, à la destruction de notre énergie nationale (17).

Bien entendu, ce n'est pas ainsi que M. Deschanel (17 *bis*) considère ce grave épisode ! Mais les paroles de blâme se pressent sous sa plume pour qualifier la tentative rocambolesque de Gambetta : erreur.., absence de sens critique..., illusion. De fait, pour avoir cru, en 1875, « à un retour possible de nos provinces perdues, *par la négociation* », il fallait avoir le jugement corrompu par la pire gangrène, celle du politicien de second ordre qui croit que les événements se règlent à la manière d'une intrigue dans un couloir. Une phrase de Gambetta permet à cet égard de le sonder jusqu'au fond. Parlant d'un discours de Bismarck, le 20 février 1878, il ose écrire :

> Je suis ravi, je suis enchanté... c'est plus que nous ne pourrions espérer... *Voici que se lève maintenant dans cet homme l'aurore radieuse du droit*... Je suis au comble de mes vœux... Aujourd'hui sera un grand jour (18).

Ce manque d'observation classe Gambetta une fois pour toutes et nous donne la mesure de sa valeur ; cette valeur est mince, extrêmement.

M. Deschanel parle

Que M. Deschanel soit d'un avis contraire, sa situation, son passé, ses convictions même l'y obligent. On n'écrit pas la vie d'un homme pour prouver que cet homme est petit ou vide. Aussi bien l'ai-je déjà remarqué, l'intérêt de cet ouvrage ne réside pas dans le sujet, mais dans l'auteur. Ce qui nous intéresse dans Gambetta, ce sont les idées de M. Deschanel. Sa manière d'appuyer sur tel trait, de faire ressortir telle nuance, de poser tel principe, est pour nous d'une actualité dont Gambetta est bien innocent. Tant mieux pour lui s'il se trouve être digne d'éloge sur telle controverse. A l'occasion, ce rôle ne manque pas d'utilité — ni d'enseignement.

---

(16) *La République de Bismarck*. Un vol. de la Nouvelle Librairie nationale. Dans cet ouvrage, il est fait grand état des *Mémoires* de Hohenlohe, ainsi que du procès d'Arnim.

(17) Dans la *Croix* des 5 et 6 février, M. Jean Guiraud écrit à ce sujet :

« Je n'accuse certes pas Gambetta d'avoir voulu faire le jeu de nos ennemis, et d'avoir été leur complice. *Patriote*, il le fut dans la terrible crise de 1870-1871, et il le demeura toute sa vie. Mais sa passion anticléricale l'aveugla en 1877 sur les intérêts réels du pays. Il est curieux de noter que c'est au moment même où la passion irréligieuse l'emportait ainsi en lui, qu'il se prêta aux suggestions de Bismarck, lui proposant une entrevue pour liquider le différend entre l'Allemagne et la France. Ici nous regrettons que M. Deschanel n'ait pas mis à profit les souvenirs si suggestifs du prince de Hohenlohe, qui fut, de 1874 à 1885 — par conséquent, au Seize-Mai, — ambassadeur d'Allemagne à Paris. Il y aurait vu le représentant de Bismarck multipliant ses avances à Gambetta pour l'encourager dans ses campagnes anticléricales, et écrivant, au lendemain de sa première entrevue avec lui chez Thiers, le 2 juillet 1877 : « A l'entendre, on devrait exterminer » les Congrégations ; donc expulsion des Jésuites !... » (*Mémoires*, t. II, p. 403.) Evidemment, Hohenlohe était content de cet anticlérical qui se proposait « d'exterminer » les Congrégations » et d'expulser les Jésuites.

» Cette satisfaction, il l'exprimait à son empereur le 22 octobre 1877, au lendemain même de ces élections du 14 octobre 1877 qui, en ramenant les 363, avaient marqué l'échec du Seize-Mai et la victoire de Gambetta.

» Guillaume Ier lui ayant exprimé quelques craintes sur les sentiments belliqueux de Gambetta, devenu, par la défaite des conservateurs, l'homme du jour, Hohenlohe le rassura en lui montrant désormais la France détournée de la politique de revanche par la guerre anticléricale dans laquelle elle venait d'être lancée pour longtemps.

« Je me permis de contester le bien fondé de ses craintes » et déclarai en outre que je ne croyais pas que la Répu» blique de Gambetta se lançât dans une guerre contre » l'Allemagne... Gambetta, obligé d'engager la lutte contre » les cléricaux, provoquerait un conflit autrement consi» dérable que notre Kulturkampf. *Il serait donc trop » occupé à l'intérieur pour nous faire la guerre.* » (*Mémoires*, t. II, p. 409.)

» Cette politique anticléricale de Gambetta, Hohenlohe la note encore avec satisfaction le 19 mars 1879. Appelé au ministère au lendemain même de la démission de Mac-Mahon par le nouveau président de la République, Grévy, Waddington avait inauguré le gouvernement de la République par des républicains en donnant le portefeuille de l'Instruction publique à J. Ferry (4 févr. 1879) et, dès le 15 mars, Jules Ferry proposait au Parlement le « fameux article 7 » qui enlevait aux Congrégations le droit d'enseigner. Cinq jours après, Ferry et Gambetta développaient leur politique anticléricale à l'ambassadeur allemand au cours d'une réception du comte de Beust, ambassadeur d'Autriche-Hongrie, et recevaient ses félicitations et ses encouragements. Gambetta ayant annoncé la prochaine fermeture de tous les établissements tenus par les Congrégations non autorisées, « je lui fis observer, écrit Hohen» lohe, qu'on s'y prenait un peu tard, après avoir toléré » l'enseignement des Jésuites pendant trente années. » *Gambetta m'approuva* ». (*Mémoires*, t. III, p. 14.) Quelques mois plus tard, le 17 novembre, l'ancien organisateur de la Défense nationale alla féliciter Hohenlohe de son maintien à la tête de l'ambassade allemande de Paris, et lui annonça le succès prochain de l'article 7. (*Mémoires*, III, p. 40.) Lorsque, malgré cette prévision, l'article 7 eut échoué au Sénat et que le gouvernement, substituant à l'action de la loi celle des décrets, eut prononcé l'expulsion des Congrégations non autorisées, Gambetta alla voir l'ambassadeur allemand pour lui annoncer que, les Congrégations ayant refusé, sur le conseil de l'archevêque de Paris, de demander les autorisations nécessaires, les expulsions allaient être opérées, et le Kulturkampf français déchaîné. (*Mémoires*, III, p. 75.)

(17 *bis*) Cf. le début du ch. XVI (pp. 219 et suiv.), consacré aux rapports de Gambetta et de Bismarck.

(18) P. 220.

« La Méditerranée a toujours été, avec le Rhin, le grand rêve français »

Par exemple, la question d'Egypte et le rôle qu'y tint Gambetta fournissent à M. Deschanel une place très suffisante pour dessiner à grands traits les linéaments d'une politique d'expansion française, donc d'une politique franco-anglaise idéale.

Il loue Gambetta — et nous le louons de cet éloge, en lui souhaitant de ne pas oublier à l'Elysée ces principes élaborés sur le quai d'Orsay — de vouloir « être l'ami, non la dupe » des Anglais (19). Pour cela, que faut-il faire ? De la politique positive, utilitaire, réaliste. A propos de notre reculade égyptienne en 1881, dont Clemenceau, avec cette absence de réaction efficace vis-à-vis des prétentions anglo-saxonnes qui le caractérisa toujours, reste pour beaucoup responsable, M. Deschanel écrit fort bien (et encore un coup, nous faisons des vœux pour que l'acte chez lui s'accorde à la parole) :

Même en mettant les choses au pis, il y a un fait que les Français oublient trop souvent, et que les Anglais, eux, n'oublient jamais : c'est la valeur des gages. Ils ne lâchent pas ce qu'ils ont acquis. En toute hypothèse, abandonner pour rien nos droits, notre situation en Egypte, c'était une duperie sans nom. Nous n'avions pas le droit d'être absents (20).

Elevant plus haut encore la discussion, il établit :

La Méditerranée a toujours été, avec le Rhin, le grand rêve français. A chaque période de troubles politiques et de désordres religieux, notre influence en Orient a subi une crise. Nos plus grands rois, nos plus grands ministres, Henri IV, Richelieu, par exemple, ont su mener de front l'œuvre de la France sur les marches de l'Est et dans la Méditerranée. Pouvions-nous, après 1870, rester à la fois dans la Méditerranée et sur les Vosges ? Jules Ferry, Gambetta le pensèrent ; et nous, qui naissions alors à la vie politique, nous le pensions avec eux. Aujourd'hui, l'histoire a prononcé. La possession d'un vaste empire colonial n'a pas affaibli la France, au contraire, elle l'a fortifiée (21).

Ces jugements de l'historien, du politique, qui ne les rapprocherait de la tâche de l'homme d'Etat ? Quand même nous nous abstiendrions de le dire, la nature des choses veut aujourd'hui que, imbu d'idées pareilles, M. Deschanel assume la première magistrature de la République à un moment où les intérêts de la France en Syrie, en Méditerranée, sur le Rhin, n'ont pas su trouver la sauvegarde qui leur était nécessaire, de l'aveu unanime de tous nos hommes d'Etat (22). Il n'est pas sûr que l'histoire ratifie, vis-à-vis de tel ou tel politicien, les emballements dont nous fûmes les témoins, et il n'est pas sûr que la période qui s'étend de l'armistice au départ récent de M. Clemenceau ne soit pas considérée comme marquant l'apogée de nos abdications, après celle de 1916 en Orient. En bon français, voilà tout au moins ce que semblent vouloir dire les réflexions très dignes, très méditées et très sagement appuyées, de M. Deschanel. Nous n'avons pas lieu de les trouver ni déplacées, ni inopportunes, ni de mauvais augure.

Du côté de la politique intérieure

Elles nous révèlent, en effet, des préoccupations d'excellent aloi, coordonnées, vraiment organiques. Avec une sagesse assez rare dans notre milieu parlementaire, M. Deschanel, sous couleur d'interpréter Gambetta, laisse clairement percevoir où vont ses préférences : « Il portait en lui, assure-t-il, le rêve de tout homme d'Etat digne de ce nom, *une France unie, réconciliée, groupant toutes ses forces pour une grande action extérieure* » (23), soucieux moins des partis que des compétences, là du moins où il s'agit d'administrer, non de gouverner. Il félicite Gambetta, lors de la formation de son grand ministère (de deux mois et demi : 5 nov. 1881-26 janv. 1882), d'avoir choqué les préjugés de ses amis en faisant appel aux services de Canrobert, du baron de Courcel, du général de Miribel, réactionnaires avérés, mais spécialistes éminents, incapables d'ailleurs d'une intrigue déloyale. Cette primauté consentie de la défense nationale et des spécialisations sur l'acharnement des partis et les hasards électoraux, mérite d'être relevée ; nous verrons si M. Deschanel sera plus heureux que Gambetta dans sa mise en œuvre, s'il saura mieux aussi en vouloir les conditions. Rien ne nous permet de croire que sa bonne volonté ne soit pas entière. Aura-t-il suffisamment de tact ? L'énergie ne lui fera-t-elle pas défaut ?

Utilité et rôle d'une Droite intelligente et énergique

A cet égard, un passage très symptomatique de son livre vaut d'être commenté en détail. Fidèle à une tradition déjà ancienne qui consiste à refuser à la droite toute participation au pouvoir, à lui dénier dans le gouvernement de ce pays la part légitime d'influence qui lui est due, mais à la rendre responsable des effets nécessairement perturbateurs de ses inévitables protestations, quand elle a le courage d'en élever une, M. Deschanel, confondant, non sans habileté, droite et monarchie, prend la parole et prononce :

J'imagine, dit-il, un de ces grands monarchistes d'esprit haut et de conscience droite qui illustrent leur parti faisant loyalement son examen de conscience...

Et alors, c'est le défilé des boucs émissaires, le manifeste du 5 juillet sur le drapeau blanc, la lettre du 27 octobre, la lutte quasi fratricide des prétendants, l'échec du duc d'Aumale, la République fondée par le comte de Paris.

Fut-ce la faute des républicains, si les conservateurs contribuèrent à renverser plus de cinquante ministères en quarante-quatre ans ? (24)

Cette tradition dont j'ai parlé, renouvelée d'Israël, est tellement instillée dans l'âme de nos dirigeants que M. Deschanel ne semble pas avoir eu même le soupçon qu'on peut répondre *oui* à sa question. Déjà il enveloppe décemment sa victime dans un linceul sacrificatoire :

Ah ! — s'écrie-t-il — si les conservateurs français avaient toujours montré autant de sagesse dans la politique qu'ils ont montré de courage sur les champs de bataille !

Que cet état d'esprit est curieux ! Accepter de la droite tous les sacrifices, à commencer par celui du sang, faire appel à ses compétences administratives en les payant du prix des criailleries de la gauche — monnaie légère, même en temps d'assignats, — mais la tenir à l'écart des régions où l'on gouverne, quitte à la gourmander lorsque, par les moyens légaux que la Constitution lui donne, elle fournit discrètement la preuve que quelqu'un qu'on écarte du foyer n'est

(19) P. 283.
(20) P. 286.
(21) P. 285.
(22) Cf. à ce sujet, dans la *Renaissance* du 31 janvier 1920, l'enquête de M. André Lamandé sur l'attitude qu'imposent à la France les insuffisances notoires du traité de paix pour notre sécurité sur le Rhin.

(23) P. 268.
(24) Pp. 225-226.

pas tenu aux mêmes réserves que ceux qui s'y réchauffent, étrange nébulosité, commune à Clemenceau et à Deschanel, à Briand et à Barthou, nébulosité intolérable !

Ce pays, en vérité, sera sauvé par la droite, une droite intelligente, énergique, et qui n'aura pas peur d'être une droite, — ou il périra. C'est une erreur politique, une erreur d'histoire, de lui tenir, même de bonne foi, un langage déconcertant sur ce point.

Mais cette erreur prévaut si bien dans les milieux parlementaires que M. Deschanel lui-même, si apte à comprendre la nécessité d'une attitude puissamment nationale, n'est pas arrivé à s'en déprendre. Elle domine presque toute la troisième partie de son ouvrage, consacré à l' « établissement de la République », et parcourt trop fréquemment la quatrième, où il est question des « premiers pas » de la République.

M. Deschanel révisionniste

Il faudrait plus de place que nous n'en disposons pour suivre en détail M. Deschanel à travers cette quatrième partie (25). L'histoire, même correcte, même impartiale, n'est jamais, consciemment ou inconsciemment, de près ou de loin, qu'un moyen d'expression des besoins du présent. Il n'est donc pas sans profit de considérer quelle idée notre nouveau président se fait de la Constitution dont il aura la garde, à en juger par la manière dont il se prononce sur sa genèse.

Là-dessus, aucun doute n'est possible. M. Deschanel pense beaucoup de bien de notre Charte, mais il la croit imparfaite quoique perfectible. *M. Deschanel est révisionniste.* Qu'il s'agisse du 16 mai, des élections d'octobre 1887, du « pouvoir occulte », du programme enfin du « grand ministère », où la révision était abordée de face, partout il passe une main experte sur la cuirasse toute neuve afin d'en signaler déjà les défauts. Toute cette histoire de 1876 à 1882 est écrite par rapport à ce dessein, dont on trouvera l'économie clairement indiquée dans le passage que nous allons reproduire. On le trouvera peut-être un peu long. Si je le cite tout entier, c'est qu'aucun n'éclaire mieux que lui la conscience politique de M. Deschanel et ne met davantage en relief la figuration qu'il se fait de notre régime ! (26)

Une Constitution de compromis entre monarchistes constitutionnels déçus et républicains résignés

Deux livres publiés sous le second Empire — dit-il — eurent sur les dispositions de l'Assemblée nationale une profonde influence : *les Vues sur le gouvernement de la France*, par le duc Victor de Broglie, et *la France nouvelle*, par Prévost-Paradol. Le livre du duc Victor de Broglie, écrit en 1861, tiré à quelques exemplaires, saisi par la police, ne parut qu'en 1870 ; le livre de Prévost-Paradol en 1868. C'est là que se fit l'éducation politique de la génération qui devait réaliser la Constitution de 1875. Ni l'un ni l'autre n'insistent sur la nature même du régime. Ecoutez Victor de Broglie : « Tranchons le mot : une république qui touche à la monarchie constitutionnelle, une monarchie constitutionnelle qui touche à la république et qui n'en diffère que par la constitution et la permanence du pouvoir exécutif, c'est la seule alternative qui reste aux amis de la liberté. Toute autre république, c'est la Convention, toute autre monarchie, c'est l'Empire. » Il ajoutait : « Il sera sage de préférer la république à la guerre civile. » Le premier, il indiquait, dès 1861, l'opinion tant répétée par Thiers : « Ce sera le gouvernement qui divise le moins. » Il se montrait surtout hostile à une restauration légitimiste : « La pire des révolutions, disait-il, c'est une restauration. »

Et Prévost-Paradol : « Nous cherchons ici des institutions qui puissent s'accommoder également de la forme monarchique et de la forme républicaine, leur unique objet étant d'assurer la liberté dans la démocratie. » L'auteur de la *France nouvelle* disait : « L'influence prépondérante (ou, si l'on veut, le dernier mot en cas de conflit) étant ainsi réservée à l'Assemblée populaire avec l'unique restriction du droit de dissolution attribué au pouvoir exécutif, cette influence s'exercera de trois manières : par le vote du budget, par le vote des lois, par le renouvellement des ministères. » Il réclamait ainsi, pour l'Assemblée législative élue directement par le suffrage populaire, ce qu'il appelait « le pouvoir du dernier mot ».

Démocrate, libéral, parlementaire, le régime représentatif adapté au suffrage universel, voilà bien les idées que Thiers reprit en 1871, que Casimir-Perier condensa dans sa proposition, puis Laboulaye, qui, lui-même, avait défendu ces idées, en 1863, dans son livre *le Parti libéral* et au tome III de son *Histoire des Etats-Unis* (1866), et Wallon, enfin Gambetta et les républicains qui vinrent coopérer au vote des lois constitutionnelles. Avant tout, la peur du bonapartisme qui essayait de renaître, le souvenir des désastres, la haine de la dictature sous toutes ses formes, dictature d'un homme ou dictature d'une assemblée, voilà ce qui était au fond de leur esprit. Pour ces monarchistes constitutionnels déçus comme pour ces républicains résignés, il s'agissait de prendre des précautions contre une menace possible de pouvoir personnel et de sauvegarder la liberté politique. En votant la Constitution de 1875, l'Assemblée nationale voulut prévenir le retour des malheurs d'où elle était née. Division dans le pouvoir législatif ; unité et responsabilité dans le pouvoir exécutif ; au sommet, une autorité unique — ce dont la Révolution n'avait pas voulu — mais non héréditaire ; à la base, le suffrage universel, dont l'Assemblée nationale elle-même tenait son pouvoir ; la dualité des Chambres, comme en Angleterre, comme en Amérique, comme dans tous les grands Etats républicains ou monarchiques ; la responsabilité des ministres, solidaire en certains cas, individuelle en d'autres ; l'appel à la nation en cas de différend entre le ministère et la Chambre : voilà ce qui émergeait de tant de naufrages. Cette Constitution, d'ailleurs, n'était point rigide, elle restait toujours révisable.

Une réalisation difficile

Gambetta, à peu près seul alors, crut à la durée de cette charte, — transaction non seulement entre les thèses constitutionnelles qui s'affrontaient dans l'Assemblée, mais entre les systèmes constitutionnels qui s'étaient affrontés depuis près d'un siècle, et il vit juste. Mais il ne prévoyait pas que ceux-là mêmes qui auraient mission de l'appliquer en altéreraient les principes. Les inconvénients dont la France allait souffrir pendant quarante ans, et d'abord l'instabilité ministérielle : quelle entreprise humaine pourrait réussir avec de perpétuels changements ? — ces maux ne sont pas tous inhérents à la Constitution ; ils proviennent souvent, au contraire, d'infractions à la lettre ou à l'esprit de la Constitution.

Les démocraties modernes, jusqu'à présent, n'ont trouvé, pour se gouverner, que deux systèmes : dans les Etats fédératifs, le système américain, et dans les Etats centralisés le régime parlementaire, mais le régime parlementaire avec ses lois vitales, ses règles essentielles (27).

(25) Pp. 189 à 278.
(26) Pp. 185 et suiv.

(27) Un nouveau système brutalement autoritaire,

Les chapitres qui suivent seront la démonstration de ces vérités. Après une expérience de quarante-cinq ans, la France devra rechercher par quels moyens, interprétation ou législation — ou les deux, — il lui faudra, en marquant mieux la séparation des pouvoirs, corriger les abus et rétablir le système faussé. Il faudra remplir ce devoir avec beaucoup de prudence, de soin, de science, en se défiant de l'incompétence, des improvisations hâtives, de la logique abstraite, des thèses *a priori* qui nous ont coûté si cher, et de l'esprit d'aventure. En tous cas, les meilleurs textes ne sauraient suffire; il faut les mœurs, le bon sens, la raison des hommes.

La quatrième République entrevue par M. Deschanel à travers les désirs de Gambetta

Gambetta, comme Mirabeau, fut un orateur enflammé et un puissant réaliste; mais Mirabeau disait (14 février 1790) : « Je suis indigné à l'idée que je n'aurai contribué qu'à une vaste démolition »; Gambetta, lui, put se rendre cette justice qu'il avait édifié un ordre de choses nouveau. Si l'institution d'une seconde Chambre s'est acclimatée dans la France républicaine, c'est à lui d'abord qu'on le doit. Et si la République a pu vivre, c'est grâce à l'institution de la seconde Chambre. Il avait vu clairement les causes des échecs de l'idée républicaine dans le passé; au lieu de théories et d'abstractions, il apportait une politique pratique, efficace. Son art fut d'introduire dans les esprits et dans les mœurs, à travers le scepticisme universel, cette grande nouveauté. Après la République de 1792 et celle de 1848, qui avaient péri presque aussitôt, il a fondé une République qui dure depuis près d'un demi-siècle et qui a résisté au plus profond bouleversement des âges. Par là, il occupe une place unique dans l'histoire des idées politiques en France.

Nous pouvons donc caractériser de la sorte la *quatrième République*, entrevue par M. Deschanel à travers les désirs de Gambetta : un régime de conciliation et de compromis, situé à mi-chemin de la monarchie et de la démocratie intégrale, propice à réaliser « l'alliance du peuple avec la bourgeoisie » (28), fournissant à l'exécutif une marge d'initiative et d'autorité très appréciable, garantissant au législatif un contrôle et une liberté d'allures absolue, nationale dans toute la force du terme, c'est-à-dire n'opposant aux droits naturels de l'individu aucune restriction tyrannique, et, poursuivant, pour des fins nobles et humaines, l'idéal d'une France toujours plus glorieuse et plus prospère, par l'entremise d'un Etat robuste (29).

---

la république russe des soviets. M. Deschanel paraît le trouver négligeable.

(28) Discours de Bellevile, p. 253.

(29) Cf. Voir sur ce point, pp. 48 et 49, la façon très « sympathique » dont M. Deschanel expose la doctrine de l'Etat chez Gambetta.

« On voit tout ce qui distinguait Gambetta de l'ensemble de la gauche. Il ne partageait, ni sur la Prusse, ni sur Sadowa, ni sur l'armée, les idées de ses collègues républicains. Il ne partageait pas davantage leurs vues sur l'organisation de l'Etat. Eux, parce qu'ils voulaient abattre l'Empire, voulaient détruire l'Etat, qui en était le support. L'Etat, comme l'armée, se confondait à leurs yeux avec le régime impérial, dont ils méditaient la ruine. Lui, au contraire, tout nourri de Mirabeau et de Comte, identifiait l'Etat avec la démocratie. L'Etat, disait-il, c'est nous; le suffrage universel, c'est nous; le pouvoir, c'est nous, en vertu du principe de la souveraineté nationale. Donc, le pouvoir doit être fort puisqu'il parle au nom de la nation; *l'Etat doit être puissant et actif puisqu'il est un moteur du progrès, au profit du peuple.* Jamais cette idée ne l'abandonnera, et plus tard, longtemps après la chute de l'Empire, elle deviendra la source de graves difficultés entre lui et une fraction du parti républicain. »

La question religieuse et M. Deschanel : liberté religieuse et transaction avec l'Eglise

Un pareil programme ne manque ni d'élévation ni de bon sens. Reste à savoir si l'on peut le réaliser. Nous avons dit un mot de la lutte des partis et de la façon (très traditionnelle dans son milieu) dont M. Deschanel en partie l'escamote, à son insu très certainement. Les forces conservatrices dans ce pays ont si peu manifesté, moins leur existence que leur *activité*, elles se sont si bien réfugiées tantôt dans l'insignifiance doctrinale et tantôt dans la bouderie stérile, elles ont si bien donné l'impression qu'on pouvait tout oser contre leurs droits, que le peu de cas que l'on fait d'elles au Luxembourg comme au Palais-Bourbon explique assez facilement leur démission quotidiennement renouvelée. Il leur manque une âme, une conscience, une volonté, le sens d'un but et d'une direction à réaliser et à parcourir.

La question religieuse, sans se confondre, tant s'en faut, avec la question de la droite, y est pourtant bien par plus d'un côté. Disons tout de suite que M. Deschanel, pour autant qu'il interprète Gambetta, semble professer à cet égard une doctrine plus acceptable que celle dont on gratifie communément dans les régions du pouvoir les catholiques français, comme ce fut le cas notamment lors du passage aux affaires de M. Poincaré ou de M. Clemenceau, pour ne citer que des vivants.

Gambetta, puisque Gambetta il y a, ferait-il sur ce point figure de méconnu ? M. Deschanel le soutient volontiers, dirait-on. Sans doute, il ne songe pas à le peindre en croyant, voire en penseur sympathique à la croyance. Ce n'est pas avec un esprit court et déchristianisé comme celui de Gambetta que l'on peut même apprécier dans toute leur étendue des problèmes aussi vastes et aussi complexes que ceux posés par l'évolution des idées religieuses. Cependant on découvre avec un certain plaisir, ou plutôt on éprouve un certain plaisir à voir M. Deschanel nous découvrir complaisamment que Gambetta ne fut peut-être pas le sectaire que ses actes et ses déclarations laissent transparaître.

Cela n'est pas d'un mauvais augure. Que Gambetta ait été ce qu'il a voulu, ce qu'il a pu être, son peu d'importance intrinsèque fait qu'il n'y a pas urgence à éclaircir l'énigme, si c'en est une. Par contre, il est d'une actualité pratique et pratiquement importante de savoir que M. Deschanel, en se réclamant de Gambetta, cherche dans son patron, plutôt que des exemples d'intolérance, des leçons de liberté religieuse et de transaction avec l'Eglise.

Gambetta et le catholicisme

« Les Gambetta — prononce M. Deschanel avec quelque emphase — étaient catholiques de père en fils et catholiques pratiquants; plusieurs de ses oncles appartenaient au sacerdoce. » (30) M. Deschanel ne nous dit pas à quel âge Gambetta perdit la foi. Ce dut être vers 1854 — il était né le 2 avril 1838, — avant d'aller faire son droit à Paris. Dès cette époque, en effet, on nous le montre entiché par-dessus tout de Mirabeau et de Rabelais, en attendant Voltaire et Proudhon.

« Simplisme » du penseur « arriviste »

Il semble avoir perdu de bonne heure le besoin de croire (31), ou même de penser au delà d'une

---

(30) P. 12.

(31) Cf. pp. 243, 249. « Il avait été déiste — déiste oratoire — en sa jeunesse. » Dans une lettre à son père du 9 mars 1863 (il avait vingt-cinq ans), il se défendait d'avoir

certaine couche peu profonde de considérations, pratiques, maniables, utilitaires. Petit esprit, sans rayonnement, sans mystère, sans plongées, sans intuition, tâcheron de génie d'une politique de seconde zone, les grands sujets lui étaient interdits par l'infirmité de sa nature. Au point de vue spirituel, il semble s'être contenté très vite d'un agnosticisme courtaud et béat. Quand il se décida — très tard — à faire acte de « penseur », ce fut, une première fois, en 1873, à l'occasion du *Dictionnaire* de Littré, une seconde fois, le 12 décembre 1880, à la Sorbonne, pour donner une adhésion retentissante au programme positiviste — dont la part de finesse lui échappait d'ailleurs complètement. M. Deschanel n'hésite pas à prononcer, à l'occasion de cet épisode, le mot de *simplisme*. Il fait honneur à notre président.

Gambetta n'éprouva donc aucune répugnance à faire sien l'anticléricalisme du parti républicain quand il s'y agrégea officiellement (32). En 1869, il contresigna les exigences des Comités radicaux, et c'est avec leur estampille qu'il entra au Corps législatif. Il réclamait donc la séparation des Eglises et de l'Etat, qui était, en principe du moins, pleinement de son goût, et la suppression des armées permanentes, à laquelle il prétendit plus tard avoir toujours répugné. Comme député, il lui fallait prêter serment à l'Empire, dont il souhaitait la ruine. Il le prêta. Ces compromissions donnent la mesure de l'homme. Une fois encore, sachons gré à M. Deschanel de parler franc et d'observer que « certaines consciences très hautes ne purent jamais se résoudre à ce manque de tenue morale et que, au surplus, des « équivoques » de ce genre « coûtent cher au pays ». Mais Gambetta faisait-il toujours passer son pays avant son parti ?

Au fait, le mot qui paraît le mieux lui convenir pourrait bien être celui d'*arriviste*. Coûte que coûte, il lui fallait plaire et flatter, d'une main un peu rugueuse et malhabile, j'y consens, d'une main orgueilleuse certainement et gourmande de gestes autoritaires, d'une main que la parole dominatrice affole et enivre, mais qui n'en reste pas moins une main d'arriviste et de suiveur. S'il avait prévu Sedan, il n'aurait probablement pas voté les crédits militaires en juillet 1870. Mais il croyait à la victoire, par manque de jugement.

Gambetta et la politique religieuse

Sur le terrain législatif, pris entre les sentiments catholiques de la nation et les exigences des radicaux, Gambetta ne cessa de louvoyer. Son tempérament le porta aux compromis, son esprit et son emphase oratoire aux décisions tranchantes et agressives. Que pensait-il dans son for intérieur ? M. Deschanel croit pouvoir nous exhiber un Gambetta désireux de s'entendre avec Rome. Dans quel dessein ? La question vaut d'être tirée au clair.

Anticlérical mais qui berce habilement les catholiques avec des paroles doucereuses

Gambetta est anticlérical. Il n'aime pas le catholicisme, considéré par lui comme une force du passé. Le 5 avril 1870 (33), dans son premier grand discours, il oppose, sans rire — et c'est ce qui le classe ! — la politique tirée de l'Ecriture sainte, « code de l'ancienne monarchie », à « la politique tirée du suffrage universel » — phrase proprement incompréhensible.

Il est tellement anticlérical, et tellement considéré comme tel, qu'il suffit de son adhésion, en juillet 1871, à un ordre du jour relatif à la question du pouvoir temporel, pour que Keller, qui n'y était pas opposé, le repousse alors immédiatement au nom de la droite (34).

Sans doute, il proteste toujours de la pureté de ses intentions. Mais en quoi cette attitude le différencie-t-elle des pires sectaires ? Nous connaissons le refrain. Laïcité ?

Il explique ce qu'il entend par laïcité : le respect de la liberté des consciences. A l'église, l'enseignement de la foi ; à l'école, l'enseignement de la science. Il essaye de gagner le clergé des campagnes ; il en parle avec émotion et avec respect (35).

Six mois plus tard, à Versailles, le 24 juin 1872, commémorant la naissance de Hoche, il s'écrie avec son héros :

Dans ce pays, vous n'aurez la paix, le calme, à l'avenir qu'avec la tolérance religieuse (36).

De même, quelques semaines plus tard, à Albertville :

Allez dans vos temples, croyez, affirmez, priez. Ce que je demande, c'est la liberté, une liberté égale pour tous et pour moi, pour ma philosophie (*le mot est très ambitieux !*) comme pour votre religion. Nous ne sommes pas les ennemis de la religion ; nous la voulons assurée, libre et inviolable (37).

Mais cette attitude, à ce moment, est-elle sincère ? Ne fait-elle pas partie d'un plan, dont elle ne serait qu'un chapitre provisoire ? « Ajournons la discussion des doctrines pour nous en tenir momentanément aux questions de conduite, cultivons avec toutes les précautions imaginables ce germe de République », venait-il de déclarer à Chambéry (38). Dans ce dessein, il fallait à tout prix rassurer les catholiques, les bercer doucement avec des paroles aimables.

En dépit de ces efforts — très dignes, très sincères, très intéressants — de M. Deschanel, je ne crois pas plus au succès futur de Gambetta dans les milieux catholiques qu'à sa prise en considération par les milieux intellectuels.

Sans doute, il se plie aux circonstances, quand elles sont urgentes. Par exemple, il recommandera en Alsace la candidature des prêtres catholiques (39). Ces manigances de second ordre étaient tout à fait de son ressort. Toujours et partout il manœuvre. A quoi bon le cacher ? Le 13 février 1876, à Bordeaux, exposant le programme de son parti, où figure la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il avoue sa répugnance à en hâter l'avènement. Accomplir cette réforme immédiatement ? « Je ne le veux pas »,

renié les idées de sa famille : « Quant aux idées religieuses et à la grande idée de Dieu, je suis trop sensé, en politique et en morale, pour l'abandonner. Et puis, comme tu l'as remarqué avec beaucoup de justesse, c'est une des plus précieuses ressources de l'éloquence. Tu peux donc te rassurer de ce côté-là, j'y suis resté fidèle. » On a l'impression que Gambetta joue sur les mots. Qu'est-ce qu'une foi qui se borne à utiliser l'Evangile pour corser une prosopopée ?

(32) Cf. p. 20.

(33) Cf. pp. 32 et 33.

(34) Cf. pp. 135-136. Plus tard il confère au plus brutalement anticlérical de ses amis, à Paul Bert, le ministère de l'Instruction publique et des Cultes.

(35) Discours de St-Quentin, 16 nov. 1871 (pp. 141-142).

(36) P. 147.

(37) P. 149.

(38) P. 148.

(39) P. 164.

répond-il avec énergie (40). Toujours cette préoccupation de louvoyer. Il sait bien que le pays ne suivrait pas. Il faut l'habituer à cette idée (41).

« Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

Son cœur, durant tous ces calculs, où est-il ? N'en doutons point, son cœur bat contre nous. Ce talent, tonitruant et grossier, qu'il a de frapper à l'usage des masses, en une espèce de billon sonore, des mots-médailles, c'est contre nous qu'il l'exerce. C'est contre nous, il ne s'agit pas d'ergoter, que fut prononcée l'apostrophe du 4 mai 1877, restée fameuse en ce pays. On parlait ce jour-là du pouvoir temporel et de certaines manifestations catholiques parfaitement légitimes, peut-être discutables, en sa faveur. Ah ! comme le souffle lui vient, à ce Gambetta, pour partir en croisade contre les catholiques ! « Il y a une chose, s'écrie-t-il, qui, à l'égal de l'ancien régime, répugne à ce pays, c'est la domination du cléricalisme. Je ne fais que traduire les sentiments du peuple de France en disant ce qu'en disait un jour mon ami Peyrat : *Le cléricalisme, voilà l'ennemi !* » (42)

Certes, M. Deschanel explique. Il atténue, il distingue, il signale le grossissement inévitable du genre oratoire quand il s'exerce dans l'atmosphère fiévreuse des partis. Il a raison, mais peu importe. Sa pente portait Gambetta très loin de nous. Il a beau protester, comme à Château-Chinon, le 26 octobre, de sa ferme intention de « ne pas attaquer la religion ni ses ministres quand ils se renferment dans leur domaine religieux, moral » (43), le mot était lancé. Il roule toujours contre nous et contre l'union nationale.

Rêve d'une réconciliation avec le Vatican à l'avènement de Léon XIII

Pourtant, suivant M. Deschanel, Gambetta rêvait avec le Vatican d'une réconciliation en forme et totale (44).

En [février 1878] — dit-il — Pie IX meurt. Dans une lettre intime, Gambetta écrit : « Aujourd'hui sera un grand jour, la paix venue de Berlin et peut-être la conciliation faite avec le Vatican. On a nommé le nouveau Pape : c'est cet élégant et raffiné cardinal Pecci, évêque de Pérouse, à qui le vieux pape Pie IX, jaloux, avait essayé, en mourant, d'enlever la tiare en l'instituant camerlingue. Cet Italien, plus diplomate que prêtre, est passé au travers de toutes les intrigues des Jésuites et des clergés exotiques : il est pape, et le nom de Léon XIII qu'il a pris me semble du meilleur augure. Je salue cet événement plein de promesses. Il ne rompt pas ouvertement avec les traditions et les déclarations de son prédécesseur. Mais sa conduite, ses actes, ses relations vaudront mieux que les discours, et, s'il ne meurt pas trop tôt, nous pouvons espérer un mariage de raison avec l'Eglise. »

Gambetta savait bien que le Concordat de 1801, ce Concordat dont il avait demandé l'abrogation en 1869 et en 1872 encore, n'était pas éternel, que l'œuvre de Bonaparte ne pourrait pas durer sous la République. Mais aussi, *il avait trop le sens, le goût de l'autorité pour ne pas vouloir tenir, dans une certaine mesure, le clergé.* Il savait que toujours, et même en régime de séparation, l'Etat et l'Eglise se rencontrent en plusieurs domaines, soit au dedans, soit au dehors ; il se rendait compte que la lutte religieuse, si elle maintenait l'unité de son parti, divisait la nation, et que, pour la cause suprême, l'unité de la nation était le salut. Il envisageait donc un nouvel arrangement avec Rome. Il rêvait de négocier avec Léon XIII, comme il avait négocié avec les orléanistes pour faire la République, comme il avait négocié avec les républicains de la veille pour leur faire accepter le Sénat, comme il avait négocié avec les légitimistes et même avec les bonapartistes pour évincer les orléanistes des sièges de sénateurs inamovibles, comme il négociait maintenant avec ses électeurs de Belleville pour leur faire accepter la politique moyenne de la France. Il était l'homme de la tractation, du compromis, de la *combinazione ;* il était né diplomate. Il était compliqué ; il y avait même parfois quelque ruse en lui : « Quel métier que le mien ! *Il me faut les tromper tous pour les mieux servir !* »

Ce paragraphe est souverainement instructif. Nous apprend-il tant que cela du nouveau ?

Et d'abord y voyons-nous paraître un Gambetta plus sympathique ? Vraiment, ce besoin vital de se mouvoir dans une atmosphère de fausseté, qui peut-être ménage sa position, à lui, Gambetta, mais embrouille les intérêts du pays, est-il tant que cela recommandable ? Y a-t-il une politique digne de ce nom sans une certaine loyauté ? Je ne le crois pas. Dans cette question de la politique religieuse comme dans celle des rapports franco-allemands, la rouerie trop grosse du Génois ne pouvait aboutir qu'à des désastres.

Incompréhension des droits des catholiques

Et puis, faut-il le dire ? Ce n'est pas en visant à l'asservissement du clergé que l'on réalisera jamais, dans ce pays, la concorde religieuse. Cet état d'esprit jacobin et absolutiste qui pèse lourdement sur l'acte de 1801 ne saurait être aujourd'hui de mise, pas plus en 1878 qu'en 1920 (45). Si l'on veut réaliser une fois pour toutes l'union nationale en rendant au catholicisme ce qui lui est dû et aux catholiques leur part d'influence, il y faudra plus de franchise et moins d'arrière-pensée. Même pour servir, on ne doit pas chercher à tromper.

Quoi qu'il en soit, jusqu'à son dernier jour, Gambetta ne se départit pas de son attitude un peu double. Le 18 septembre 1878, à Romans, il chante encore son éternel refrain :

Je ne reconnais à personne le droit de choisir, au nom de l'Etat, entre un culte et un autre culte, entre deux formules sur l'opinion des mondes ou sur la fin des êtres. Je professe le plus profond respect pour ceux qui en exercent le ministère (46).

Mais quoi ? A peine a-t-il terminé cette tirade qu'il en commence une autre, où d'obscures menaces sont proférées contre le clergé régulier. Qui Gambetta voulait-il tromper ? (47)

---

(40) P. 191.
(41) P. 196.
(42) P. 203.
(43) P. 214.
(44) Cf. pp. 215-216.

(45) Dans la *Croix* du 6 février, M. Guiraud écrit :

« Si Gambetta voulait maintenir le Concordat, c'était pour mieux ligoter l'Eglise avant de lui porter au moment opportun le coup décisif de la séparation. Aussi, dans la déclaration ministérielle qu'il lut au Parlement, le 15 novembre 1880, il réclama, d'accord avec Paul Bert, la « stricte application du Concordat ». Désormais, cet acte de « concorde » entre l'Eglise et l'Etat devint une arme que les majorités parlementaires et le gouvernement manièrent contre l'Eglise pour l'intimider, la paralyser, pour mieux préparer, comme ils le proclamaient eux-mêmes, la séparation définitive qui, en enlevant au catholicisme son budget et son caractère officiel, déterminerait sa mort, d'après leurs calculs. »

(46) P. 232.

(47) Dans l'article de la *Croix* du 5 février que j'ai déjà cité, M. Guiraud précise :

« Jules Simon, qui cependant n'était nullement catho-

Gambetta : l'homme
Médiocrité et besogne diviseuse

Le jour où Gambetta ferait décidément partie du Panthéon national, non celui où l'on enterre, mais celui, invisible, où l'on continue de vivre par le souvenir inspirateur, signifierait qu'une déchéance profonde atteint la vitalité spirituelle de ce pays. Médiocre en tout, sauf en verbiage et en manigances de politicien très ordinaire, Gambetta ne dut son succès qu'à des circonstances invraisemblables et probablement uniques dans l'histoire du siècle dernier. Quand M. Deschanel parle, après tant d'autres, du « suicide de la monarchie », c'est l'histoire qui parle par sa bouche, mais cette voix est funeste au prestige de son héros. A dire le vrai, Gambetta sut tirer habilement parti de cette défection, il sut profiter de la lassitude générale pour installer sur les ruines volontaires des régimes classiques l'innovation républicaine ; mais son œuvre est-elle à ce point résistante et réussie qu'il faille avec M. Deschanel y contempler un spectacle sans précédent ? La République « gambettiste » a-t-elle résisté tant que cela « au plus profond bouleversement des âges » (48) ?

Il serait prématuré de le dire. Ce qui n'est que trop certain, c'est la besogne diviseuse réalisée par Gambetta au sein des forces qui maintiennent l'assiette morale de la France. Depuis son passage aux affaires, le pays est coupé en deux plus qu'il l'était auparavant. C'est un disciple et un collaborateur de Gambetta, Waldeck-Rousseau, qui reprit et poursuivit son œuvre anticléricale.

Gambetta, le livre

Certes, M. Deschanel se réclame lui aussi de la tradition gambettiste, mais sur quels principes ? Dans l'héritage du tribun, il revendique avec un zèle particulier où l'exégèse ne manque pas, les doctrines réalistes, traditionnelles, basées sur l'histoire, sur la géographie de la France (49), et qui font à notre nation un devoir de s'affirmer en Orient et sur le Rhin, le souci d'entretenir nos forces militaires, la volonté de bâtir un Etat solide, harmonieusement équilibré, à l'abri de secousses partisanes, ouvert au progrès social, un Etat intelligent aussi, une « République athénienne », comme disait Gambetta aux obsèques d'Alton-Shée, l'ancien pair de France devenu républicain (50), un Etat enfin de tolérance et de liberté, habitable aux catholiques.

Tâche qui s'offre au nouveau Président et aux nouvelles Chambres

Noble dessein ! Encourageantes perspectives ! Qu'en penser, qu'en dire, sinon que M. Deschanel mérite d'être secondé, loué, approuvé dans la mesure où il tendra son énergie vers la réalisation de pareils vœux ?

L'Assemblée qui vient de l'élire a devant elle une tâche plus vaste et plus ingrate que l'Assemblée de 1871. Puisse-t-elle être plus ferme, plus consciente, plus résolue, plus intelligente ! On ne résout rien par la bouderie. Tout est possible à l'activité concertée. Faguet disait quelque part que l'idéal, en politique, serait d'être gouverné par des modérés qui ne reculeraient pas devant la violence pour faire prévaloir leur modération. Ce souhait n'est pas sans convenir à la Chambre actuelle. Si l'on veut réviser la constitution dans un sens acceptable, si l'on veut pacifier les querelles religieuses et réparer les injustices de ces quarante dernières années, il n'est que temps d'agir : l'occasion d'aujourd'hui ne se représentera peut-être jamais plus. Le péril social est urgent. Il faut y parer avec une habile fermeté.

---

lique, disait de lui : « La toquade de cet *athée fanatique* » est de lancer notre pays voltairien *contre le clergé*. Gam- » betta et ses amis n'ont pas plus l'amour de la liberté que » Rouher. S'ils remplaçaient l'Empire, ils seraient plus » autoritaires que lui. Vous n'imaginez pas ce qu'on » entend au milieu d'eux. » (Mme ADAM : *Mes sentiments et nos idées*, p. 376.)

» En 1869, Gambetta se faisait recevoir, à Marseille, dans la franc-maçonnerie (LECANUET : *L'Eglise de France*, I, p. 42).

» Consommé dès sa jeunesse, son divorce avec la religion fut définitif. A partir de février 1873, il éprouva une vive passion pour Mme Léonie Léon, avec laquelle il vécut jusqu'à sa mort. Il aurait voulu régulariser cette union. « Quand tu le voudras, ma chère femme, nous » mettrons à profit *les inventions du Code civil*... Je ne » serai satisfait de cœur et d'âme que le jour où tu » porteras le titre de cette union indissoluble qui nous lie à jamais. » Ce qui l'en empêcha, c'est qu'il ne voulait invoquer que « les inventions du Code civil » et ne paraître que « devant M. le maire », tandis que Mme Léon exigeait un mariage religieux. Et lorsque, atteint à la main droite d'une balle qui est restée mystérieuse, il vit son état brusquement s'aggraver, il n'appela pas de prêtre auprès de lui, et ce fut un cortège civil, avec toutes les pompes officielles, mais en l'absence de Dieu, qui conduisit son corps au Père-Lachaise. »

Son incompréhension des droits les plus banals des catholiques ou de leur attitude frise l'absurdité :

« Dans ses luttes contre les catholiques de l'Assemblée nationale, ses lettres à l'un de ses confidents, M. Barthélemy, nous le montrent hanté par des préjugés anticléricaux ne dépassant guère la mentalité d'un Homais. La « fusion » qui se prépare entre les deux branches de la Maison de France lui fait craindre une Terreur blanche ! Buffet ou le duc de Broglie organisant des massacres... Quelle erreur de jugement ! C'est cette passion qui lui faisait dénoncer les démarches les plus naturelles de l'Eglise. Le 4 mai 1877, il signalait, comme un attentat inouï contre les institutions républicaines, un Bref du Pape conférant au chancelier de l'Université catholique de Lille le « pouvoir de conférer des grades et même de » déléguer ce droit », et il ne comprenait pas que cette Université, légalement établie en vertu de la loi de 1875, avait besoin de cette investiture canonique pour délivrer les grades théologiques, qui, d'après la conception même de Gambetta, échappaient à la compétence de l'Etat. »

(48) P. 188.

(49) Cf. p. 36. Depuis son élection à la présidence, M. Deschanel n'a rien renié de sa profession de foi à cet égard. Les journaux du 31 janvier nous le montrent très affirmatif sur nos revendications traditionnelles. En voici un exemple :

« Notre nouveau président de la République a reçu à l'hôtel de la présidence de la Chambre une délégation du Comité de l'Orient, qui lui a été présentée par M. Louis Barthou, président, entouré de MM. Arsène Henry, ambassadeur ; amiral Fournier, général Bailloud, etc.

» Aux félicitations que lui a présentées M. Louis Barthou, M. Paul Deschanel, en remerciant les délégués de leur démarche, et les félicitant de l'œuvre accomplie par leur groupement pendant la guerre, a ajouté :

« *Pas un instant, pendant toute ma vie et au cours de » cette guerre, je n'ai cessé de penser à l'Orient, d'en par- » ler, je puis dire, chaque jour.*

» C'EST QUE, EN EFFET, LA MÉDITERRANÉE ET L'ORIENT SONT, AVEC LE RHIN, LE RÊVE DE LA FRANCE ; LES » DEUX PIVOTS DE SA POLITIQUE : SES FRONTIÈRES DE L'EST » D'UN COTÉ, LA MÉDITERRANÉE ET L'ORIENT DE L'AUTRE.

» D'autre part, une délégation du Comité central syrien a été reçue par M. Deschanel. M. Chokri-Ganem a prononcé une allocution de félicitations à laquelle le nouveau président de la République a répondu en assurant le Comité central syrien de sa très vive sympathie et de toute sa sollicitude envers la cause qu'il défend.

» Il a particulièrement insisté sur le grand intérêt que le Gouvernement français porte aux pays du Levant et à la prospérité morale et matérielle de la Syrie. »

(50) P. 168.

Ces réflexions nous arrachent peut-être à notre besogne de *reviewer*. Retournons-y. Parlons, pour finir, de la biographie elle-même.

Elle est limpide, correcte, instructive. Avec la simple prétention de parler clair, M. Deschanel, sans faire d'infidélité à l'ordre chronologique, a su grouper les questions connexes et dérouler, en même temps qu'une vie, *l'histoire d'une idée*, qui pourrait bien être la sienne, dans ce qu'elle a de plus sympathique.

Il sera bon, à propos de Gambetta, de lire d'autres ouvrages que le sien. Mais on pourra lire le sien sans défiance : les arguments les plus forts que j'ai allégués contre sa thèse m'ont été fournis par les références de sa thèse même (51). Où trouver meilleur signe d'impartialité ?

Cette lecture est facile d'ailleurs et agréable. Dénuée d'emphase, exempte de prolixité, la prose de M. Deschanel est une prose honnête, simple, souverainement compréhensible, parfaitement adaptée au ton du récit, de la discussion, distinguée et calme. Tant au point de vue politique qu'au point de vue littéraire, cette œuvre fait grand honneur à celui qui l'a conçue et menée à bout. L'intérêt qu'il y a porté gagne le lecteur, qui y sent non seulement une intelligence informée par l'exercice du pouvoir, mais un cœur sincère et loyal. Les traits personnels y mettent au surplus de l'animation. Fréquemment, M. Deschanel interrompt le discours pour conter quelque souvenir particulier, celui, par exemple — ô terreur ! — du président Grévy lui récitant du Racine et de l'Horace (52). Que cette République athénienne nous soit au moins épargnée !

Fréquemment aussi le ton s'anime, et l'on voit courir alors, sous le récit de l'histoire, les préoccupations de la haute politique. Ces passages sont les plus captivants (et les plus captieux) de tous : c'est à cause d'eux que nous avons entrepris ce compte rendu, car ils donnent à la biographie du chauvin hâbleur de 1870, du brouillon de 1871, de l'intrigant de 1873, de l'agitateur machiavélique de 1877, de l'impuissant de 1882, une portée et une dignité qu'elle eût vainement cherchées en dehors d'eux.

René Johannet.

Références documentaires

Sur **GAMBETTA** on pourra utilement consulter :

Questions Actuelles [*Q. A.*], t. 101, pp. 257-274 : Discours prononcé à Nice, le 25 avril 1909, par Georges Clemenceau, prés. Conseil, sur Gambetta, sa vie politique et son rôle dans la Défense nationale et l'établissement de la IIIe République ; — *ibid.*, pp. 274-278 : Commentaire de ce discours (la Défense nationale, le régime républicain, la revanche et la guerre au catholicisme), par le comte Albert de Mun (*Gaulois*, 30 avr. 1909).

Sur l'abandon de la revanche par Gambetta à la suite de ses relations avec Bismarck et Henckel de Donnersmarck, et sur les *Mémoires* de Mme Juliette Adam, cf. *Q. A.*, t. 100, pp. 274-279, et 110, pp. 408-418 ; et *Chronique de la Presse*, 1910, pp. 721-723 et 781-782 ; 1911, pp. 53-56 et 345-346 ; 1912, pp. 519-520.

Sur **M. PAUL DESCHANEL**, on pourra utilement consulter :

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Questions Actuelles [*Q. A.*], t. 52, pp. 258-286 : Discours de réception de M. Deschanel, successeur d'Edouard Hervé, et éloge du nouvel élu par Sully Prudhomme (1er févr. 1900). — *Q. A.*, t. 83, pp. 66-77 : Discours sur les prix de vertu (23 nov. 1905). — *Q. A.* t. 89, pp. 322-333 : Eloge d'Alexandre Ribot et du duc d'Audiffret-Pasquier (20 déc. 1906).

LOI DE SÉPARATION

Q. A., t. 78, pp. 134-144 : Discours sur l'ensemble de la loi (Chambre, 23 mars 1905). — *Q. A.*, t. 82, pp. 136-137 : Intervention contre la motion Raiberti (Retrait de l'urgence du projet de loi [Chambre, 3 juill. 1905]).

SOCIALISME

Q. A., t. 26, pp. 242-255 : Discours contre le socialisme (Chambre, 20 nov. 1894). — *Q. A.*, t. 29, pp. 278-286 : Discours contre le programme socialiste de Jean Jaurès (Chambre, 29 juin 1895). — *Q. A.*, t. 37, pp. 68-89 : Discours sur la question sociale et le socialisme (Carmaux, 27 déc. 1896).

PRÉSIDENCE DE LA CHAMBRE

Q. A., t. 44, pp. 54-55 : Discours de remerciement au groupe progressiste pour son choix comme candidat à la présidence de la Chambre (1er juin 1898). — *Q. A.*, t. 44, pp. 55-60 : Discussion sur son élection à la présidence (1er-2 juin 1898). — *Q. A.*, t. 44, pp. 118-120 : Election et discours de prise de possession (13 juin 1898). — *Chronique de la Presse,* 1912, pp. 357-360 : L'homme ; le politique ; son élection à la présidence (articles d'Edouard Drumont [*Libre Parole*] et Ch. Paix-Séailles [*Courrier européen*]).

RAPPORTS ET DISCOURS DIVERS

Q. A., t. 21, pp. 200-210 : Rapport sur la Bibliothèque nationale (1893). — *Q. A.*, t. 39, pp. 300-310 : Discours sur la crise agricole (Chambre, 10 juill. 1897). — *Q. A.*, t. 42, pp. 306-314 : Discours-programme des progressistes (2 mars 1898). — *Q. A.*, t. 63, pp. 138-149 : Discours sur la politique extérieure de la France (Nogent-le-Rotrou, 6 avr. 1902). — *Q. A.*, t. 67, pp. 66-75 : Discours sur la situation des partis politiques (Chambre, 19 janv. 1903). — *Q. A.*, t. 71, pp. 153-158 et 183-190 : Discours sur la politique étrangère (Chambre, 19 nov. 1903). — *Q. A.*, t. 73, pp. 183-190 : Discours sur la politique d'Emile Combes (Saint-Mandé, 16 avr. 1904). — *Q. A.*, t. 76, pp. 9-16 : Discours sur la politique de la France à l'égard du Saint-Siège et la rupture des relations diplomatiques (Chambre, 21 oct. 1904). — *Q. A.*, t. 87, pp. 255-259 : Discours sur la politique du Cabinet Sarrien (Chambre, 21 juin 1906). — *Q. A.*, t. 112, pp. 48-54 : Discours sur l'accord franco-allemand du 4 nov. 1911, concernant le Maroc et le Congo (Chambre, 16 déc. 1911).

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

D. C., t. 3, pp. 114-139 : Dossier de la presse de Paris (Journaux d'information, Révolutionnaires et Socialistes, Radicaux-socialistes et Radicaux, Opportunistes et Modérés, Libéraux, Bonapartistes, Royalistes et Catholiques) sur l'élection du 10e président de la République française (1er acte [Paris, 16. 1. 20] : échec de Georges Clemenceau ; 2e acte [Versailles, 17. 1. 20] : élection de M. Paul Deschanel]).

---

(51) Sans doute, il y en avait d'autres. Je renvoie pour cela aux ouvrages de Mme Juliette Adam, de Dutrait-Crozon, Maurras (*Quand les Français ne s'aimaient pas*), Marie de Roux, Emile Ollivier.

(52) P. 237.

ACADEMIE FRANÇAISE

Réception de M. le maréchal Foch successeur du marquis de Vogüé

II — RÉPONSE de M. Raymond Poincaré [1]

MONSIEUR,

L'usage de notre Compagnie veut que je vous dise : « Monsieur », et je sais que les vieilles coutumes ne sont pas pour vous déplaire. J'éprouve cependant quelque embarras à vous dépouiller ici d'un titre dont j'ai été le premier à vous saluer, que vous portez avec éclat et qui est, au demeurant, d'assez bonne tradition française. Au risque de faire, pour une fois, un coup d'Etat académique, je préfère donc, Monsieur, vous appeler aujourd'hui, comme hier et comme demain, « Monsieur le Maréchal ».

La noble figure du marquis de Vogüé

Nul mieux que vous, Monsieur le Maréchal, n'était à même de ranimer devant nous la noble figure de M. le marquis de Vogüé. Par l'intelligence et par le cœur, vous appartenez, lui et vous, à la même famille. Il a été, dans les premiers temps de la guerre, un des auxiliaires les plus diligents des armées dont vous êtes devenu le chef glorieux. Il a personnifié les vertus patriotiques de cette France de l'arrière qui, par son esprit de sacrifice et de résolution, a si puissamment soutenu l'effort héroïque de nos soldats. Je me rappelle les conversations que j'ai eues avec lui, aux heures d'angoisse, dans quelques-uns de ces hôpitaux dont il surveillait l'installation avec tant de sollicitude. Ni son grand âge ni le voile qui était tombé sur ses yeux n'avaient changé son âme. Il dépensait sans compter une ardeur que de plus jeunes lui eussent enviée. Président de la Société de secours aux blessés, président du Comité central de la Croix-Rouge, il avait contribué à mobiliser ces bataillons de la charité à qui vous avez rendu, Monsieur le Maréchal, un hommage si mérité. Mais il était de ceux qui trouvent que rien n'est fait tant qu'il reste quelque chose à faire, et il m'exposait ses vœux avec une énergie de conviction à laquelle il était impossible de résister. Lorsqu'on entendait ce beau vieillard parler de la France, des trésors de générosité qu'elle renferme, des élans dont elle est capable, on comprenait que, sous son inspiration, nos trois Sociétés d'assistance aux blessés fussent constamment prêtes à donner, jusque sous le feu de l'ennemi, l'exemple de ces qualités nationales. Il est mort au milieu de la guerre, sans avoir eu la joie suprême d'assister à la victoire, mais sans avoir jamais douté, et il a pu se dire avec assurance que rien de ce qu'il avait créé ne disparaîtrait avec lui.

Il eut toujours en vue les intérêts permanents de la France

Toute sa vie a été embellie par cette sereine confiance qu'il n'a cessé d'avoir dans les destinées du pays. Voyageur, archéologue, diplomate, historien, industriel, agriculteur, il donne les formes les plus diverses à son activité et, dans chaque emploi qu'il en fait, il a d'abord en vue les intérêts permanents de la France. Tout jeune, il part pour l'Orient. Curiosité de chercheur ou d'artiste ? Enthousiasme juvénile ? Entraînement romantique ? Oui, sans doute, mais, en même temps, désir patriotique de suivre en Asie Mineure les traces de nos ancêtres et d'y encourager nos établissements séculaires. Lorsque, pendant la guerre, il prête au Comité de Syrie une collaboration passionnée, il continue à quatre-vingt-six ans l'œuvre qu'il a commencée à vingt-cinq et dont il ne s'est jamais détourné. S'il déchiffre des inscriptions, s'il fouille, en Terre Sainte ou sur la rive droite de l'Oronte, les décombres amoncelés par les âges, il apporte à ses patientes recherches les méthodes du savant et la ferveur du chrétien ; mais il avoue à Renan que le principal attrait de l'Orient a été, à ses yeux, le souvenir impérissable de nos aïeux et de leur valeur militaire. Le grand soldat qui commande actuellement les troupes françaises en Syrie et qui fut, dans la guerre, un de vos meilleurs lieutenants, le général Gouraud, peut constater tous les jours que des expéditions scientifiques comme celle du marquis de Vogüé n'ont pas été sans augmenter en Asie Mineure notre renommée et notre prestige. Un archéologue qui se penche sur des stèles ou des colonnes brisées pour y retrouver ce que les croisés ont porté de notre art en Orient, un général qui, pour protéger les populations indigènes, arbore les trois couleurs dans les régions lumineuses où a flotté le drapeau fleurdelisé, ce ne sont pas des hommes qui suivent des voies différentes ; ce sont deux Français qui, sur un sol antique, profondément pénétré de notre influence, élèvent un monument immortel à la gloire de leur patrie.

Il fut un diplomate clairvoyant

Nommé, au lendemain de 70, ambassadeur en Turquie, M. de Vogüé va y avoir, comme ses pères, la fierté et la joie de servir. Il avait débuté tout jeune au ministère des Affaires étrangères ; il avait été attaché d'ambassade à Pétersbourg, il avait parcouru la plus grande partie de l'Empire ottoman ; M. Thiers avait pensé que la compétence n'était pas nécessairement un défaut chez un plénipotentiaire, et il avait envoyé M. de Vogüé à Constantinople. Vous avez écrit quelque part, Monsieur le Maréchal : « La réalité du champ de bataille est qu'on n'y étudie pas. Simplement, on fait ce que l'on peut pour appliquer ce qu'on sait. Dès lors, pour pouvoir un peu, il faut savoir beaucoup et bien. » La diplomatie, elle aussi, est une stratégie ; M. de Vogüé en connaissait la technique, et il ne s'en est pas trop mal trouvé.

De Constantinople, il est envoyé à Vienne. Il voit le comte Andrassy tourner peu à peu vers l'Orient la politique extérieure de la monarchie et, dès 1876, il annonce qu'en cas de conflit le gouvernement austro-hongrois cherchera à mettre la main sur la Bosnie et l'Herzégovine. Bientôt, en effet, l'Autriche réclame le droit d'occuper et d'administrer Mostar et Serajevo, et l'Europe, assemblée à Berlin, consacre solennellement une injustice, qui est le point de départ de toute une série d'attentats à la volonté des peuples. L'occupation de 1878 prépare l'annexion de 1908 ; l'annexion suscite l'appétit de l'Empire dualiste, et la diplomatie austro-hongroise, de plus en plus engagée dans les affaires balkaniques, arrive à vouloir traiter comme un pays vassal cette Serbie dont nous avons éprouvé, pendant quatre ans, la vaillance et la fidélité. Enchaî-

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 226-233 : Discours du maréchal Foch.

nement fatal qui, d'une iniquité, a conduit la monarchie danubienne à une catastrophe, et qui vous a finalement permis à vous-même, Monsieur le Maréchal, de donner à la souveraineté du droit une assez belle revanche.

L'historien de Villars

Je crois deviner cependant qu'il ne vous déplait pas trop que M. de Vogüé ait quitté la carrière et réservé ses loisirs à l'histoire. De toute son œuvre, c'est sa très belle étude sur Villars qui vous a le plus attiré. Non pas que vous vous jugiez en mesure de décider si l'illustre maréchal a eu tous les vices que lui prête Saint-Simon ou toutes les vertus que lui reconnaît son dernier biographe. Ce qui, en Villars, vous intéresse le plus, ce n'est pas la complexité de son caractère, ce sont ses talents militaires, ses campagnes et ses victoires ; et il était inévitable que vous fussiez tenté d'étudier les batailles de Friedlingen, de Malplaquet ou de Denain, comme vous avez fait jadis celles de Gravelotte et de Borny. Après votre démonstration, Saint-Simon lui-même n'oserait plus dire de Villars qu'il n'a été qu'un « enfant de la fortune » et que seul un infatigable bonheur lui a valu son nom retentissant. Ces sortes de bonheur ne s'attachent guère qu'à ceux qui les savent chercher, découvrir et fixer.

Mais les combats qui ont fait le renom de Villars n'étaient, Monsieur le Maréchal, que de légères escarmouches auprès de ceux que vous avez livrés ; et s'il est vrai, comme le prétend Saint-Simon, qu'il était incapable de régler les marches, les convois et les subsistances, il aurait été pour vous, ces années dernières, un assez pauvre collaborateur. Quant à vous, il y a longtemps que vous vous étiez préparé aux prodigieuses nouveautés des guerres nationales, et votre imagination s'était accoutumée à mouvoir devant elle des masses immenses de combattants avant qu'il vous fût donné de les conduire au feu. Votre vie n'a été qu'un long apprentissage de la victoire.

La jeunesse studieuse du maréchal Foch élève des Jésuites

Vous êtes né à Tarbes le 2 octobre 1851. Votre père, qui avait d'abord été avoué à Lourdes et à Argelès, était alors secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées. Il appartenait à une vieille famille languedocienne qui habitait, depuis longtemps, au pied des monts, le joli bourg de Valentine. Votre mère, née Dupré, était fille d'un officier du premier Empire, et les exploits de la Grande Armée ont enchanté les rêves de vos jeunes années. Votre enfance n'a eu sous les yeux que des exemples d'honnêteté, de travail, de discipline et de foi chrétienne, qui ont laissé en vous une empreinte ineffaçable. Au collège de Tarbes, vous êtes un élève studieux, à la fois ardent et réfléchi, impétueux et concentré, qui se plaît surtout aux résurrections de l'histoire et aux constructions de la géométrie. Un de vos maîtres de quatrième prédit que vous serez un polytechnicien. De Tarbes, vous allez continuer vos études à Saint-Etienne, puis à Metz, où les Pères Jésuites du collège Saint-Clément, qui vous reconnaissent, à leur tour, l'esprit de géométrie, s'appliquent à réaliser la prophétie de votre professeur de quatrième. Sur ces entrefaites, voici que la guerre éclate. Vous laissez là vos livres et, à moins de dix-neuf ans, vous vous engagez au 4e régiment d'infanterie. Vous y apprenez le maniement d'armes, mais, avant qu'on vous ait envoyé au combat, les hostilités se terminent par la défaite de la France, et vous revenez, la tristesse au cœur, achever au collège Saint-Clément la préparation de votre concours. Déjà les Allemands se conduisent en maîtres dans la ville de Metz, et, à chaque pas que vous faites dans les rues, vous rencontrez des officiers qui traînent insolemment leur sabre sur le pavé. Vous voyez émigrer une partie de la population et vous êtes témoin de la douleur de ceux qui restent. De sombres images se gravent dans votre esprit ; vous vous promettez de consacrer votre vie au relèvement de la France. Au mois de juillet 1871, vous vous rendez à Nancy pour y subir les épreuves d'admission à l'Ecole polytechnique. Comme toutes les villes de l'Est, Nancy est occupée par le vainqueur ; le général de Manteuffel est installé dans ce charmant palais du Gouvernement où vous avez vous-même résidé quarante-deux ans plus tard ; chaque soir, des retraites militaires partent de la place Stanislas et le son perçant des fifres rappelle aux habitants leur infortune. Comme vous, Monsieur le Maréchal, j'ai vécu jadis, en Lorraine, ces heures de deuil. Je ne m'étonne pas que vous ne les ayez jamais oubliées.

Le professeur de l'Ecole supérieure de guerre : apologie raisonnée de la force morale

Deux ans après, vous entrez à cette Ecole d'application d'artillerie qui, forcée, comme les Pères de Saint-Clément, de quitter Metz, s'est réfugiée à Fontainebleau ; et ainsi vous retrouvez partout le fantôme de nos malheurs. C'est sous ces impressions que vous commencez dans votre ville natale une carrière militaire dont chaque étape est marquée par l'acquisition de connaissances nouvelles. Vous êtes déjà un maître et vous voulez encore être un élève. Elève à l'Ecole de cavalerie de Saumur, élève à l'Ecole supérieure de guerre, vous ne vous lassez pas d'étudier. Vous pensez que les hommes appelés à conduire les troupes doivent s'y préparer longuement et que les improvisations géniales ne sont, sur les champs de bataille, que la fleur éclatante des méditations antérieures. Lorsque vous revenez à l'Ecole de guerre en 1895 comme professeur adjoint de tactique générale, et lorsque, très rapidement, vous y êtes nommé professeur titulaire, vous êtes en possession d'une forte doctrine que, pendant plusieurs années consécutives, vous allez pouvoir enseigner à l'élite de nos officiers d'état-major et qui exercera sur eux une influence prestigieuse. Vos leçons ont été réunies en deux ouvrages que les profanes eux-mêmes ne peuvent lire sans un vif intérêt. Dans un style sobre et vigoureux, qui a la précision et la simplicité du langage scientifique, qui économise intentionnellement les images, mais qui, à l'occasion, en laisse échapper de magnifiques, vous exprimez des idées dont l'ensemble ne constitue pas seulement un admirable cours de stratégie et de tactique, mais une apologie raisonnée de la force morale. A vos yeux, l'esprit domine la matière, et victoire égale volonté. Une bataille gagnée, c'est une bataille où l'on ne veut pas s'avouer vaincu. Cette résolution de vaincre doit se traduire par l'action et l'offensive. La défensive, c'est un duel où l'un des combattants ne fait que parer. Le mouvement est la loi de la stratégie : mouvement pour chercher la bataille, mouvement pour réunir les forces, mouvement pour les employer à briser, par un coup inattendu, la volonté de l'ennemi. Mais aux troupes il faut des chefs. « Quand vient l'heure des décisions à prendre, des sacrifices à consommer, où trouver les ouvriers de ces entreprises périlleuses si ce n'est dans les natures supérieures, avides de responsabilités ? » Penser et vouloir, l'esprit et le caractère ne-

suffisent pas au chef : il lui faut encore le don de faire passer l'énergie qui l'anime dans les masses d'hommes auxquels il commande. L'armée ne vaut que par l'impulsion qu'elle reçoit de lui. Vous vous empressez de proclamer que le soldat français est plus apte que tout autre à suivre cette impulsion et, avant même de l'avoir vu à l'œuvre, vous le trouvez supérieur au soldat d'outre-Rhin par ses qualités héréditaires : activité, intelligence, entrain, dévouement, sentiment national. Depuis la guerre, vous complétez, n'est-ce pas ? cette énumération par deux mots : endurance et ténacité.

M. Clemenceau le nomme directeur de l'Ecole de guerre

Je me suis laissé dire qu'aux environs de 1900 il s'est rencontré des critiques, qui peut-être n'avaient jamais lu vos livres, pour vous reprocher dédaigneusement d'être un métaphysicien : ce qui est un grand crime partout ailleurs qu'à l'Institut. Vous aviez, il est vrai, pris éloquemment la défense de « ces grandes abstractions que sont le devoir et la discipline », mais, quelles que fussent vos croyances personnelles, vous n'en aviez jamais fait un objet d'enseignement à l'Ecole. Si vous avez été, en 1901, renvoyé dans un régiment, c'est donc par suite d'un de ces malentendus passagers qui peuvent, dit-on, se produire parfois entre la justice et la politique. Ces mêmes ouvrages qui vous avaient fait condamner vous valurent heureusement, six ans après, une belle revanche. Le ministre de la Guerre voulut vous nommer à la direction de l'Ecole où vous aviez si brillamment professé. Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, avait été prévenu contre vous. Vos chefs vous conseillèrent de le voir. Il s'appelait Clemenceau. Il ne vous avait jamais rencontré et ne prévoyait guère qu'un jour notre Compagnie, interprète de la gratitude nationale, vous appellerait tous deux à elle par des suffrages unanimes. Il vous écouta, fut frappé de vos observations, vous demanda vos livres et eut l'émotion de trouver, à la fin de la préface du second, ces quatre mots : *In memoriam! In spem!* Il garda les volumes quelques semaines, les lut attentivement, fut conquis par la force de vos idées et vous déclara avec une brusquerie cordiale qu'il faisait peu de cas des objections imaginées par les adversaires de votre candidature. On prétend que, pour donner plus d'énergie à l'expression de son sentiment, il se servit d'un terme qui ne figure pas encore dans notre Dictionnaire. Nous ne demanderons pas aux académiciens que vous êtes l'un et l'autre devenus de nous rapporter textuellement ce propos. Il nous suffit que du cabinet de M. Clemenceau vous soyez sorti directeur de l'Ecole de Guerre.

A la veille du grand conflit : commandant du 20e corps d'armée

Quelques années plus tard, vous obteniez la troisième étoile ; et enfin, le 23 août 1913, vous preniez à Nancy le commandement du 20e Corps et vous rentriez, aux sons de la *Marche lorraine* et de *Sambre-et-Meuse*, dans la ville où vous aviez entendu jadis les fifres de Manteuffel. Un malaise pesait depuis plusieurs mois sur l'Europe ; l'agitation des Balkans tenait toutes les chancelleries en alerte. Des travaux furent rapidement entrepris sur le Grand Couronné, pendant que vous veilliez à maintenir le merveilleux entraînement de votre 20e Corps. Vous prévoyiez si peu cependant une guerre immédiate que, même après l'attentat de Serajevo, le 18 juillet 1914, vous demandiez, pour aller prendre un peu de repos dans votre propriété de Bretagne, une permission de quinze jours, qui vous était accordée. Vos gendres, tous deux capitaines, étaient eux-mêmes autorisés à vous rejoindre, tant le Gouvernement était encore loin de s'attendre à l'agression qui se préparait dans l'ombre. Ce n'est que le 26, après la remise de l'ultimatum à la Serbie, que vous fûtes rappelé à Nancy. A peine y étiez-vous rentré qu'avant même la déclaration de guerre, la frontière était violée.

Les premières hostilités : en Lorraine

Avec quelle ardeur votre héroïque 20e Corps s'est-il élancé, le 14 août, lorsque a été donné à la 2e armée l'ordre général de la marche en avant ! Au prix de quels sacrifices vos troupes n'ont-elles pas bousculé l'ennemi, retranché sur les hauteurs qui bordaient la douloureuse frontière de 1871 ! Avec quelle joie n'ont-elles pas pénétré dans ces villages lorrains et dans cette jolie ville de Château-Salins, où la population, se croyant déjà délivrée, leur criait sa reconnaissance ! Mais, puissamment fortifiés dans la région de Morhange, munis d'une formidable artillerie lourde empruntée à la place de Metz, les Allemands parviennent à briser l'élan des corps qui combattent à vos côtés. Elles-mêmes, votre division de fer et votre division d'acier, se heurtent, sur les hauteurs de Baronville, à une muraille infranchissable. La retraite est ordonnée. Vous êtes obligés de rendre à l'ennemi ces lambeaux de Lorraine que vous lui aviez si péniblement arrachés, et vous laissez là-bas, dans le désespoir, les pauvres gens qui vous avaient accueillis comme des sauveurs. Il faudra plus de quatre ans pour que vous les retrouviez. Ils vous auront patiemment attendus.

L'attaque française a échoué ; il s'agit maintenant de faire échouer l'attaque allemande. Dans l'ivresse de son succès, l'ennemi s'imagine qu'il va pouvoir tourner nos places fortes de l'Est et prendre à revers le gros de nos armées engagées sur les frontières du Nord. Il occupe Lunéville et se glisse vers le Sud, à flanc découvert. Voilà l'occasion d'un de ces coups de surprise, d'une de ces actions soudaines, que vous avez si souvent recommandés à vos élèves. L'ordre est donné d'attaquer partout à fond. Les Allemands déconcertés fléchissent, se dispersent, s'enfuient. L'armée de Lorraine a non seulement sauvé Nancy, mais empêché l'ennemi de venir, par la trouée de Charmes, gêner la grande retraite stratégique qu'opère le général Joffre et qui va rendre possible la bataille de la Marne.

A la tête de la 9e armée : la Marne; les marais de Saint-Gond; la retraite allemande

Le rôle que vous avez joué, en ces heures tragiques, à la tête du glorieux 20e Corps, n'a pas échappé à la clairvoyance du généralissime. Avec ce discernement, qui est une de ses qualités maîtresses, il vous appelle, le 28 août, au grand quartier général et vous confie le commandement d'un détachement d'armée qui va bientôt devenir une armée nouvelle, la 9e Pendant que vous vous employez à grouper des éléments encore mal fondus et à reconstituer des troupes fatiguées, votre cœur de père est cruellement éprouvé. Vous êtes sans nouvelles de votre fils, l'aspirant Germain Foch, et d'un de vos gendres, le capitaine Bécourt. Tous deux sont tombés pour la France sur la terre lorraine. Avant de pouvoir consacrer au pays, pour le mener à la victoire, toutes les ressources de votre génie militaire, vous lui faites silencieusement, vous aussi, comme tant d'autres Français, l'offrande de vos

plus chères affections. *In memoriam, in spem !* Souvenir, espérance, ce sont, plus que jamais, vos raisons de vivre et d'agir.

En constituant la 9e armée, le général Joffre avait voulu éviter qu'au centre de la ligne immense dont il poursuivait le repli méthodique, il ne se trouvât un point de trop faible résistance. Le 6 septembre, il lançait cet ordre fameux où était, en quelques phrases, condensée l'expression de l'énergie nationale, et comme les armées voisines, la vôtre était prête à se faire tuer sur place. Tandis qu'à l'aile gauche, Maunoury, puissamment aide par Galliéni, tombe dans le flanc de von Klück qui s'éloigne de Paris, vous avez à défendre contre de furieuses attaques un front de 35 kilomètres, et vous devez, à tout prix, interdire à l'ennemi la traversée de ces marais de Saint-Gond qui dorment dans la vallée du Petit-Morin, au milieu de paisibles villages champenois. Vous n'ignorez pas que vous allez avoir à supporter une série précipitée de chocs formidables. Par des ordres renouvelés, vous soutenez et encouragez votre armée et, de votre quartier général ou de votre poste de commandement, votre ardente volonté rayonne sur tout le champ de bataille. A droite, le 11e Corps, contre lequel s'acharnent des forces de plus en plus nombreuses, évacue Fère-Champenoise ; au centre, le 9e, menacé d'être pris à revers, est obligé de reculer, et la garde prussienne approche de ce château de Mondement, qui est la clé des Marais et dont la vieille tour domine la plaine. La légende, qui déjà se plaît à orner le peplum de Clio, raconte qu'en ces heures critiques vous avez envoyé au généralissime ce message plaisant : « Pressé fortement sur ma droite, mon centre cède, impossible de me mouvoir, situation excellente, j'attaque. » De graves auteurs ont donné ce texte pour authentique. Je n'ai pas le courage de les détromper. Si vous n'avez jamais écrit ces mots optimistes, vous les avez pensés et, mieux encore, vous les avez traduits en actes.

Au plus fort des combats, vous demandez à votre voisin, le général Franchet d'Esperey, de vous aider à remplacer, en première ligne, la 42e division, que commande Grossetti et qui paraît épuisée par trois jours de lutte ; et dès qu'avec cet esprit de camaraderie militaire dont nos chefs ont donné tant d'exemples, le général Franchet d'Esperey a mis des troupes plus fraîches à votre disposition, vous vous empressez d'attaquer le flanc du Xe Corps allemand. Mais, tandis que votre gauche ainsi renforcée continue à progresser, la garde prussienne parvient à refouler la vaillante division marocaine et s'empare du château de Mondement. Encore un effort de pression et l'ennemi ouvrira la brèche. Mais n'est-ce pas vous qui l'avez dit ? Etre vaincu, c'est se croire vaincu ; et vous, devant le flot qui gronde, vous ne craignez pas d'être submergé. Courage ! La division marocaine reprendra coûte que coûte le château de Mondement, et la 42e division, que vous avez fait glisser derrière le front, du Nord-Ouest au Sud, ne s'arrêtera pas dans son mouvement ; elle sera immédiatement dirigée sur Corroy et reprendra l'offensive face à l'Est. D'heure en heure, vous envoyez des ordres pour exhorter les troupes. L'armée, haletante et harassée, attend le secours que vous lui promettez. Si la 42e division tarde à entrer en ligne, tout est perdu. Elle apparaît enfin, à la tombée du soir, et avant même qu'elle ait pu s'engager à fond, l'ennemi, décontenancé par ce déploiement de forces nouvelles et renseigné, d'ailleurs, sur les échecs qu'ont subis les autres armées allemandes, sonne la retraite. Il pille les caves de Fère-Champenoise, dévalise les maisons, se livre à de honteuses bacchanales et se retire, laissant ivres morts, dans les sous-sols de la ville, quelques-uns de ces robustes soldats dont s'était enorgueillie la garde impériale.

Adjoint du général en chef
Premier essai de l'unité de commandement : la course à la mer ; les Flandres ; Foch et French

Peu de semaines après, vous vous trouviez à Châlons, où vous aviez transporté votre quartier général. Devant vous, les Allemands s'étaient arrêtés et tapis dans des abris souterrains ; mais, vers l'Ouest et le Nord, ils cherchaient à nous gagner de vitesse pour arriver les premiers à la mer et déborder notre aile gauche. Déjà, pour les rejoindre et les dépasser, nos troupes remontaient vers la Somme et le Pas-de-Calais ; les trains roulaient à toute vapeur de Nancy à Amiens ; de longs cortèges de camions défilaient bruyamment sur les routes ; l'armée presque entière semblait glisser dans une même direction. Le 4 octobre, vous êtes appelé au téléphone par le général Joffre. Il ne vous a pas perdu de vue pendant la bataille de la Marne et il a admiré l'heureuse audace de votre manœuvre. Il vous annonce qu'il vous a nommé adjoint du général en chef et il vous prie d'assurer immédiatement la défense de la contrée menacée. Vous partez. Vous voyez au passage les généraux de Castelnau et de Maud'huy et vous vous installez à Doullens. Le maréchal French, qui avait exprimé le désir de rapprocher toute l'armée britannique de ses bases maritimes, concentrait, depuis plusieurs jours, dans la zone d'Hazebrouck et de Saint-Omer, des troupes dont vous alliez avoir à coordonner l'action avec celle des nôtres. C'était déjà, sous votre autorité, un premier essai, bien timide encore, de l'unité de commandement. La leçon de cette expérience ne sera pas perdue.

Au débotté, vous aviez pris vos cartes et examiné l'immensité du champ de bataille. Attiré par la vaste plaine des Flandres où se sont, au cours des siècles, décidées tant de guerres, vous aviez d'abord, dans la première quinzaine d'octobre, rêvé de rabattre rapidement sur Menin et Courtrai les troupes franco-britanniques. Mais l'armée anglaise était encore jeune et ne disposait que de faibles effectifs ; Anvers capitulait, et les Belges, qui, sous l'impulsion de leur noble roi, ne devaient pas tarder à retrouver toute leur ardeur, se repliaient alors en assez mauvais arroi. Au lieu d'attaquer vous-même, comme vous l'espériez, vous voilà condamné à une parade sans riposte.

Les Belges se sont retirés sur Ostende. Ils sont appuyés à droite, devant Dixmude, par cette phalange de fusiliers marins dont les exploits ont fait pâlir pour l'éternité les plus beaux modèles de courage antique ; mais l'ennemi avance le long de la côte, dans le sable des dunes, jusqu'aux approches de Nieuport. Journées d'angoisse, où les minutes sont chargées d'inconnu et où vous cherchez surtout à maintenir la confiance autour de vous. Enfin, la 42e division, celle-là même que vous avez si hardiment fait défiler derrière les marais de Saint-Gond, arrive, toujours aussi fougueuse, à la frontière belge, et pendant que les fusiliers marins renouvellent leurs prodiges, vous la chargez d'étayer nos alliés à Nieuport et sur l'Yser. Vous aidez ainsi la Belgique à conserver intact le lambeau de terrain qui restera jusqu'aux derniers jours de la guerre le réduit de son armée et le symbole de son indépendance.

Dans la soirée du 30 octobre, vous apprenez tout à coup que l'ennemi a déchiré d'un seul geste le

rideau de cavalerie britannique et pénétré à Hollebeck. Vous vous précipitez chez le maréchal French ; il est plus de minuit ; vous le réveillez. « Avez-vous des réserves ? lui demandez-vous. — Non. — Je vais vous en donner. Tenez jusqu'à ce qu'elles arrivent. — Je tâcherai. » Vous rentrez à Cassel, où vous avez, depuis peu de jours, transféré votre quartier général et, à 2 heures du matin, vous donnez des ordres pour que des renforts soient dirigés sur l'armée anglaise. Mais le 1er Corps britannique est presque anéanti ; le maréchal French est sur le point de retirer son artillerie lourde et de battre en retraite. Vous courez à Wlamertynghe et vous l'appelez auprès de vous: « Si nous accusons notre faiblesse, lui déclarez-vous, nous sommes emportés comme des fétus de paille. Maintenez, coûte que coûte, votre 1er Corps où il est. J'attaquerai moi-même à droite et à gauche avec des troupes françaises. » En parlant, vous avez pris une feuille de papier sur un bureau ; vous y jetez, à la hâte, quatre lignes où vous précisez votre pensée, et vous tendez la note au maréchal. Il la lit, réfléchit un instant, appelle un officier d'ordonnance et lui dit : « Allez, portez cet ordre. » Le désastre était conjuré.

Peut-être vous souvient-il que, le même jour, nous nous sommes rencontrés, vous et moi, à Dunkerque avec le général Joffre et Lord Kitchener. Vous étiez encore tout frémissant de votre conversation et, comme Kitchener, malgré son beau sang-froid, n'était pas sans éprouver quelque inquiétude sur le sort de la petite armée britannique, vous l'avez rassuré. « Mais, avez-vous ajouté, envoyez-nous le plus tôt possible les divisions que vous formez. — Vous aurez un million d'hommes dans dix-huit mois. » Et vous de répliquer : « Je préférerais moins d'hommes arrivant plus tôt. » La Grande-Bretagne a tenu, et au delà, la promesse de Kitchener et elle a devancé l'échéance qu'il avait fixée. Mais, en ces jours où la pauvreté des effectifs alliés nous préoccupait si vivement et où l'Angleterre ne nous laissait espérer une armée que pour le printemps de 1916, quelle inflexible volonté ne vous a-t-il pas fallu, au général Joffre et à vous, pour dire tous deux : « Nous nous battrons seuls, en attendant. »

La cristallisation du front
Pour avoir la supériorité morale sur l'ennemi

Bientôt, de la mer à la Haute-Alsace, le front se cristallise. Ce sont d'abord, au début, pendant les durs mois d'hiver, des tranchées boueuses ou glacées, des abris sans air et sans lumière, des parapets qui s'effondrent, des réseaux inachevés de fils de fer, de vagues esquisses de positions improvisées ; et les hommes vivent là, sous la pluie, sous la neige, sous les grenades, sous les bombes ; et de cet affreux chaos ne s'échappe pas un murmure d'impatience. Puis, les trains et les camions amènent peu à peu, derrière les lignes, des pioches, des bêches, des rondins, des tôles ondulées, des rouleaux de fil barbelé, tout un outillage qui semble destiné à préparer, pour des millions de troglodytes, des installations éternelles ; et un siège de géants commence, où les peuples qui s'affrontent sont, tour à tour, assiégeants et assiégés. Dans cette guerre qui piétine, comment arriver à la surprise stratégique ? Comment déterminer ce coup de foudre, cet inattendu, dont vous avez parlé après Xénophon, cet « événement », dont vous avez parlé après Napoléon ? Allons-nous donc être condamnés à l'immobilité et à l'impuissance ? Votre esprit travaille ; vous rédigez notes sur notes ; mais, dans vos recherches inlassables, vous vous éclairez toujours des mêmes vérités: « Victoire égale supériorité morale chez le vainqueur, dépression morale chez le vaincu. » Vouloir plus fortement et plus longtemps que l'ennemi, voilà donc la ressource suprême. Vous vous rappelez, une fois de plus, un mot de Frédéric II. Il passait devant un vieux château silésien et apercevait sur la façade un écusson où était représenté un combat de cerfs avec cette devise : « Le plus obstiné l'emporte. » — « C'est là, dit Frédéric, qu'est tout le secret du succès. » Tout de même, si les bois du cerf sont robustes, ils lui rendent l'obstination plus aisée ; et un dix cors a des chances de l'emporter sur un daguet. Vous comptez donc sur notre obstination ; mais vous demandez aussi qu'on donne à nos troupes un meilleur armement.

La bataille de l'Artois (mai 1915) : — où apparaît la nécessité d'amasser les moyens matériels

Le 9 mai 1915, vous attaquez les positions allemandes en Artois, vous vous assignez prudemment des objectifs très rapprochés ; mais, après cinq longues semaines, c'est à peine si nous avons repris en profondeur trois ou quatre kilomètres de terre française, et de quelle terre ! Des entonnoirs, des fosses et des cavernes. De cette glorieuse et sanglante épreuve, vous tirez, dans vos rapports, des conclusions précises. Gardons-nous, dites-vous, de risquer toutes nos forces disponibles sur la possibilité de percer, sur l'idée « d'une trouée victorieuse et décisive ». Après les nouvelles offensives de septembre en Champagne et en Artois, vous répétez qu'il convient de ne procéder que « sûrement et parcimonieusement », de développer nos moyens matériels, artillerie et aviation, et de faire durer l'infanterie. Quiconque parcourrait aujourd'hui les belles instructions que vous avez rédigées dans cette interminable année 1915, où la fixité du front semblait défier le génie des plus grands capitaines, ne pourrait qu'admirer la maîtrise avec laquelle, devant l'inextricable réseau des lignes ennemies, vous saviez discipliner votre ardeur et refréner votre élan.

Verdun et la Somme (1916)

C'est avec la même circonspection que vous préparez pendant de longs mois, pour le printemps de 1916, une attaque sur les deux rives de la Somme. Mais, avant qu'elle soit lancée, les Allemands se ruent sur Verdun et les forces que vous comptiez utiliser entre Chaulnes et Gomécourt sont envoyées au secours de la cité lorraine. Votre offensive n'a plus, dès lors, d'autre objet que de faire diversion et de soulager l'effort des troupes qui se relayent, dans une lutte infernale, sur les bords de la Meuse. Pendant tout le mois de juillet, puis, de nouveau, pendant tout le mois de septembre, les communiqués français et britanniques enregistrent, avec le chiffre des prisonniers faits et des canons capturés, le nom des villages enlevés par les alliés dans les environs de Péronne et dans les plaines du Santerre : pauvres villages dont il ne reste plus, dans un paysage désolé, que des monceaux de poussière et des caves béantes ; malheureuse contrée où la bataille a recommencé, plus violente encore, deux ans après, et où le voyageur épouvanté n'aperçoit plus, dans l'étendue désertique, que des squelettes d'arbres, des murailles écroulées et des rangées de croix noires. N'oublions pas ces sombres heures de 1915 et de 1916, où nos armées impatientes marquaient le pas dans la vase et dans le sang ; n'oublions pas tant d'efforts obscurs et tant de sacrifices qui pou-

vaient alors sembler stériles. Pour que la victoire vît enfin le jour en 1918, il fallait, hélas ! ce long et douloureux enfantement.

1917, « l'année la plus noire de la guerre »

Déçus de n'avoir pu faire tomber Verdun et d'avoir laissé entre nos mains, dans la bataille de la Somme, plus de 36 000 prisonniers, les Allemands s'en prenaient à leur grand état-major, et Falkenhayn disgracié était remplacé, en septembre 1916, par le maréchal Hindenburg. En même temps, les Russes avançaient dans les Karpathes, les Italiens prenaient l'offensive autour de Gorizia, la Roumanie se déclarait, le 18 août, pour l'Entente. Il semblait que l'espérance nous sourît de nouveau. Mais tout allait changer. La Roumanie, bientôt submergée sous le nombre, la révolution russe trop rapidement suivie de l'anarchie et de la défection, les intrigues allemandes dans les pays alliés, toute une longue suite d'événements lamentables, devaient faire de l'année 1917, malgré la certitude de l'intervention américaine, l'année la plus noire de la guerre.

L'intervention en Italie après Caporetto

A croire votre acte de naissance, le 30 septembre 1916 était pour vous, Monsieur le Maréchal, la date où vous atteigniez la limite d'âge. Mais personne n'avait consenti à reconnaître une vérité sous cette invraisemblance. Vous aviez été maintenu en activité et vous aviez reçu cette médaille militaire qui est, pour un général, la plus enviable des récompenses, parce qu'elle confond, dans un même témoignage de gratitude nationale, la valeur d'un commandant en chef et la bravoure d'un simple soldat. Puis, comme les relations des armées alliées posaient tous les jours de nouveaux problèmes, le général Joffre avait établi à Senlis un bureau d'études internationales, dont il vous avait donné la direction ; et là, vous aviez aussitôt préparé deux plans de campagne, l'un pour le cas où l'Allemagne, comme elle y songeait alors, violerait la neutralité suisse, l'autre pour le cas où il serait nécessaire d'intervenir en Italie. Ce fut ce dernier projet qui, au mois d'octobre suivant, nous permit de transporter, avec une étonnante rapidité, dans la vallée du Pô, quatre divisions françaises et deux divisions britanniques. Sur ces entrefaites, le 17 mai, vous aviez été nommé chef d'état-major général de l'armée au ministère de la Guerre. Tel je vous avais vu si souvent aux armées, tel je vous avais retrouvé dans ce poste de conseiller du Gouvernement, l'esprit largement ouvert à toutes les questions, le jugement droit, la décision prompte. Votre autorité s'imposait à tous ceux qui vous entendaient ; elle frappait, dans les conférences de Londres, nos amis anglais ; elle éclatait aux yeux du général Cadorna lorsque, au lendemain de Caporetto, vous vous rendiez en Italie ; elle grandissait encore à Rapallo lorsque, dans les premiers jours de novembre, y était décidée la constitution d'un Conseil supérieur de guerre interallié. Premier pas, craintif encore, vers l'unité de commandement.

Nouveau pas vers l'unité de commandement

Mais l'idée chemine. Le 2 février 1918, les Gouvernements créent, au sein de ce Conseil supérieur, un Comité exécutif qui devra former une masse de manœuvre empruntée à toutes les armées alliées et, quand le moment est venu de donner à ce Comité un président qui aura, un jour, à diriger ces réserves générales, c'est le premier ministre anglais lui-même qui prononce votre nom : « En Angleterre, dit M. Lloyd George, nous avons la plus grande admiration pour les hautes qualités du général Foch. C'est un des premiers soldats du monde par sa science de la guerre, par son expérience et par les incomparables services qu'il a rendus. Mais il possède une qualité qui le désigne plus qu'aucun autre pour le rôle que nous lui réservons : c'est le dévouement qu'il a, non seulement pour son pays, mais pour l'alliance qui nous unit. Nous autres, Anglais, nous n'oublierons jamais qu'en Flandre, lorsque notre armée se trouvait en face des plus grandes difficultés, le général Foch l'a secondée de toutes ses ressources en hommes et en énergie. S'il avait été un de nos généraux, il n'aurait pu faire davantage pour nous. » Noble et juste hommage qui honore, au même degré, le soldat auquel il est adressé et le chef de Gouvernement qui le prononce.

Il ne devait pas se passer deux mois avant que le Cabinet britannique vous donnât, plus solennellement encore, une nouvelle marque de confiance et d'admiration.

Le grand choc allemand du printemps 1918 Foch général en chef des armées alliées

Pendant tout l'hiver, les Allemands avaient ramené de Russie, de Roumanie et d'Italie vers la France, objet permanent de leurs convoitises et de leur haine dévastatrice, soixante-quatre divisions nouvelles. Leur grand quartier général s'était établi à Spa ; Hindenburg et Ludendorff avaient pris leur poste de commandement à Avesnes, et ils avaient solennellement annoncé à leur empereur que leur armée serait bientôt rassemblée tout entière et prête à accomplir « la plus grande tâche de son histoire ». Plus simplement, ils voulaient avoir raison de nous avant que les troupes du général Pershing, qui commençaient à débarquer tous les mois en nombre important, fussent en état de se battre avec avantage. La menace d'une offensive formidable pesait donc sur nos lignes. Le maréchal Haig et le général Pétain se préparaient tous deux à recevoir le choc. Ce fut le 21 mars, avant l'aube, que le coup de poing fut donné sur une des parties les plus vulnérables du front. De Fontaine-les-Croisilles à Fargniers, point de charnière où se rejoignent les armées britannique et française et où il suffit peut-être, pour les dissocier, d'un heurt violent et inopiné, Marwitz et Hutier lancent trente-sept divisions contre quatorze que commandent le général Byng et le général Gough. La 3ᵉ armée anglaise résiste, mais la 5ᵉ, contre laquelle l'ennemi porte son effort principal, fléchit. En trois jours, la zone que les Allemands avaient abandonnée l'année précédente, après l'avoir ravagée, est de nouveau recouverte par un raz de marée. Vainement le général Pétain, toujours fidèle à la fraternité d'armes, alerte-t-il ses réserves et envoie-t-il précipitamment sur les points les plus menacés les Fayolle, les Humbert, les Debeney, les Pellé, qui, avec tout ce qu'ils trouvent sous la main, essayent de relever les digues et d'aveugler la voie d'eau. Ham, Péronne sont tombés ; Noyon est à la veille d'être pris ; l'ennemi marche sur Montdidier pour s'ouvrir la route d'Amiens et couper les communications entre les Anglais et nous. Le 24, le péril est si grand que le général en chef des armées françaises, redoutant de ne pouvoir plus garder le contact avec les alliés, dont la retraite continue, donne à ses lieutenants des instructions où s'entrevoit l'hypothèse d'une séparation mortelle : « Avant tout, maintenir solide l'armature de l'ensemble des armées françaises... Ensuite, si possible, conserver la liaison avec les forces britanniques. » De son côté, le 25, le maré-

chal Haig écrit d'Abbeville que la disjonction des armées françaises et anglaises n'est plus qu'une question de temps ; qu'il est nécessaire, pour rétablir la situation, de concentrer immédiatement, à cheval sur la Somme, à l'ouest d'Amiens, au moins vingt divisions françaises, chargées d'agir dans le flanc de l'attaque allemande, et il ajoute que l'armée anglaise devra combattre lentement en retraite en couvrant les ports du Pas-de-Calais. Ainsi, faute d'un commandement unique et d'une volonté maîtresse, l'armée française va, sans doute, être amenée à se ramasser vers le Sud, et l'armée anglaise à se replier sur ses bases de la Manche. C'est, à bref délai, la catastrophe. Le maréchal Haig s'est rendu compte du péril et il a télégraphié au chef d'état-major britannique à Londres pour le prier de venir en France avec un membre du Cabinet anglais et de demander l'institution d'un commandement supérieur. Lord Milner et le général Wilson arrivent, en effet, le 25. Le jour même, M. Clemenceau, vous et moi, nous nous rendons avec eux à Compiègne, auprès du général Pétain, et nous prenons tous rendez-vous pour le lendemain à Doullens, où nous rencontrerons le maréchal Haig. Au delà d'Amiens, les routes sont encombrées de troupes anglaises qui refluent déjà vers le Nord, sous l'aigre bise de mars qui fouette les visages. Lorsque nous descendons de voiture, le maréchal Haig est encore en conférence avec ses commandants d'armées. Pour ne pas l'interrompre, nous allons et venons plus d'une heure dans le petit square de l'Hôtel de Ville. Vous trompez cette longue attente en répétant à tous que rien n'est désespéré, qu'il faut défendre pied à pied chaque motte d'une terre sacrée et empêcher, coûte que coûte, l'ennemi de s'infiltrer entre les Anglais et nous. Nous montons enfin dans la grande salle de la mairie, et là se tient une réunion qui met en lumière le parfait accord des deux Gouvernements, et aussi le patriotique désintéressement du maréchal Haig et du général Pétain. Chargé, avec le consentement des deux commandants en chef, de coordonner l'action des armées alliées sur le front Ouest, vous décidez aussitôt qu'avant tout les troupes françaises et britanniques resteront étroitement liées et couvriront Amiens. En quelques heures, vous voyez le général Fayolle, le général Debeney, le général Gough, et, à tous, vous donnez la même consigne : « Tenir, tenir à tout prix. » Le lendemain, les Allemands sont arrêtés sur l'Oise ; et s'ils entrent à Montdidier, si, dans cette journée du Vendredi-Saint, dont Paris a gardé le triste souvenir, Moreuil est, à son tour, sur le point de succomber, le Plémont résiste à tous les assauts et, avec le jour de Pâques, l'espérance ressuscite au cœur des armées alliées. Le 3 avril, l'œuvre de Doullens se complète à Beauvais ; votre rôle n'est plus seulement d'assurer la coordination, mais la direction stratégique des opérations militaires ; et enfin, onze jours plus tard, vous recevez ce titre de général en chef qui consacre la reconnaissance définitive de votre autorité suprême.

Complexité et difficultés de ce commandement

« Sitôt qu'on cesse d'être sur la défensive, disait le maréchal de Villars, il faut se mettre sur l'offensive. » Votre magnifique campagne de 1918 relève elle-même de cette doctrine classique. Mais quand Villars commandait, par exemple, l'armée de la Moselle, il avait sous ses ordres 52 000 hommes ; et si haut que nous remontions dans l'histoire des guerres, nous n'y trouverons pas un général qui ait jamais eu, comme vous, à conduire plusieurs millions de soldats au combat. Dans les plus grandes batailles, Alexandre, Annibal, César, Napoléon comptaient modestement leurs hommes par milliers, et je ne vois guère que Xerxès qui puisse avoir la prétention de vous être, de très loin, comparé. Encore, si nous avons entendu dire que l'armée perse avait mis sept jours et sept nuits à traverser les ponts établis par le grand roi entre Sestos et Abydos, Hérodote, qui a le premier donné ce renseignement, n'ose pas le garantir, et je crains que nous n'ayons plus aucun moyen de le contrôler. Mais aujourd'hui, Monsieur le Maréchal, par combien de chiffres ne faut-il pas multiplier les chiffres d'autrefois ? Où est le temps où, de son poste de commandement, un général en chef embrassait tout le théâtre de la lutte et suivait lui-même les péripéties de l'action ? Maintenant, ce sont des peuples entiers que vous avez à commander, sur une ligne de 400 kilomètres, de la mer du Nord à la plaine d'Alsace ; et ces peuples transportent avec eux des batteries de toutes dimensions et de tous calibres, des millions de projectiles, des camions, des tanks, des wagons, des ponts, des télégraphes, des téléphones, des avions de réglage, de chasse et de bombardement, tout un matériel de titans modernes et de cyclopes civilisés ; et il faut que du centre où vous vous installez, votre volonté irradie à toute heure jusqu'aux cellules extrêmes de cet immense organisme en mouvement ; il faut qu'elle aille trouver l'artilleur à sa pièce, le fantassin dans sa tranchée, l'aviateur dans le ciel, et qu'elle leur inspire à tous la même foi et la même énergie ; il faut que, par vous, cette multitude armée n'ait plus qu'une âme et qu'elle soit prête à accomplir, sur vos instructions, l'effort surhumain sans lequel, bientôt, il n'y aurait plus d'humanité.

La défense sur la Somme, sur la Lys et le canal de la Bassée : la côte française sauvée

Vous voici donc à la besogne. Autant qu'à Louis XIV et à Villars, la défense de la Somme vous paraît la condition primordiale du salut de l'Etat, et à peine l'offensive allemande est-elle arrêtée que, le 8 avril, à Breteuil, vous préparez avec Haig, Pétain et Fayolle, une contre-offensive au sud de la rivière ; mais, le soir même, le commandant en chef britannique vous annonce que l'ennemi vient d'attaquer sa première armée entre la Lys et le canal de la Bassée, qu'il a surpris la deuxième division portugaise et que, profitant de ses avantages, il a pénétré, avec une rapidité foudroyante, jusqu'aux secondes positions anglaises. N'écoutant, cette fois encore, que l'intérêt général, vous courez sur-le-champ au secours de nos alliés : vous envoyez des renforts français dans les Flandres ; vous allez trouver, dans son humble demeure, l'admirable roi soldat qui, peu de jours avant, m'a donné, devant vous, l'assurance que vous pourriez en toute circonstance compter sur sa coopération militaire ; vous vous rendez compte, par vous-même, des moyens à employer et des ressources à réunir pour barrer aux Allemands la route de Calais. Tout est prêt ; les ordres sont donnés ; et, vers la fin d'avril, la vague ennemie, après avoir parcouru une distance de 18 kilomètres et déferlé sur le mont Kemmel, vient expirer sur les pentes du massif flamand ; la côte française est sauvée ; Ypres même dérobe à l'invasion ses ruines grandioses ; et il semble qu'après tant d'alertes vous allez, vous et vos infatigables troupes, avoir enfin quelques heures de détente et de répit.

Mais non. Convaincu comme vous ...

à vos généraux, que « seule l'offensive permettra aux alliés de terminer victorieusement la bataille et de reprendre, par l'initiative des opérations, l'ascendant moral », vous vous mettez immédiatement à étudier une riposte qui puisse dégager, avec le chemin de fer d'Amiens, le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais. Malheureusement, les premiers éléments de l'armée américaine ont seuls jusqu'ici traversé l'Atlantique et, sur certaines parties du front, nous n'avons plus, en face d'un ennemi puissamment renforcé, qu'un fragile cordon de troupes décimées. Malgré l'échec final de ses deux premières tentatives, Ludendorff juge l'heure propice à un troisième assaut.

Le dernier recul des troupes de l'Entente au Chemin des Dames et au nord de Compiègne

Le vieux dieu allemand paraît encore sourire à ses fidèles et la carte de la guerre entretient leurs illusions. L'Empire n'occupe-t-il pas la Pologne, la Courlande, la Lituanie, la Livonie ? N'étend-il pas sa domination en Ukraine, sur le Don, dans le Caucase ? N'est-il pas maître de la Roumanie ? Ne va-t-il pas, pour précipiter les choses, presser l'Autriche de forcer le passage du Piave et de rejeter les Italiens en Lombardie ? C'est, pour l'Allemagne, le moment d'oser. Elle cherche un point faible sur l'immensité de notre front ; elle en discerne un sur ce Chemin des Dames, où la France a trouvé depuis trois ans et demi plus de gloire dans l'héroïsme obscur de ses poilus qu'autrefois dans les derniers éclairs du génie de Napoléon. Mais, après que quatre mille pièces d'artillerie, massées sur un très court espace, ont étouffé, dans un épais linceul d'ypérite, nos troupes de première ligne, les meilleures divisions allemandes se précipitent du haut des plateaux dévastés qui dominent la vallée de l'Aisne, et tombent sur nous, à trois contre un. Elles atteignent la rivière, la traversent, écrasent ou dispersent tout sur leur passage, arrivent à la Vesle, la franchissent, et ne semblent plus pouvoir être arrêtées par rien dans cette randonnée triomphale. L'univers s'étonne; l'humanité s'inquiète. Est-ce que l'armée française, l'armée de la Marne, l'armée de l'Yser, l'armée de l'Artois, l'armée de Verdun, l'armée de la Somme, celle qui, dans les plus terribles mêlées, n'a jamais fléchi et qui, si elle n'a pas encore définitivement vaincu, s'est du moins déjà révélée invincible, est-ce que cette armée, dont la réputation s'est répandue jusqu'aux confins du monde, serait maintenant prise de défaillance, à l'heure suprême où va se décider le destin des pays libres ? Non, non, que le genre humain se rassure ! L'éclipse est déjà passée : l'ennemi, attiré vers l'abîme par une sorte de fascination, poussera jusqu'à la Marne son avance téméraire ; mais pendant qu'il s'aventurera ainsi en profondeur, vous tiendrez, d'une main ferme, les deux montants de la porte qu'il a réussi à enfoncer ; vous ne vous laisserez arracher ni la montagne de Reims ni la forêt de Villers-Cotterets, et d'un revers momentané, vous saurez bientôt faire sortir la certitude de la revanche.

Vous demeurez, en ces journées fiévreuses, aussi maître de vous que vous l'aviez été en Lorraine, en Champagne, en Flandre, en Picardie. Entre le grand quartier général français qui réclame instamment des renforts pour couvrir la capitale et le commandement britannique qui craint de ne pas avoir à sa disposition, dans le Nord, des effectifs suffisants, vous dispensez vos ressources avec l'unique souci de la justice et de l'utilité commune. Ivres de leurs succès, qu'ils croient décisifs, l'empereur, Hindenburg, Ludendorff délibèrent dans les environs de Fismes et ordonnent l'accélération de l'offensive. Mais déjà, sans qu'ils s'en doutent, vous avez organisé la résistance. Secondées par les premières divisions américaines, nos forces reconstituées entourent la vaste poche où s'est engouffré l'ennemi. Les Allemands sont entrés à Château-Thierry ; ils ont atteint le chemin de fer de Paris à Châlons ; ils nous ont contraints à étirer encore nos unités appauvries sur une ligne sinueuse qui s'est allongée de plus de 50 kilomètres ; mais ils n'ont pas ouvert la brèche par où ils comptaient passer et, comme leur commandement les a bercés de l'espoir de finir bientôt la guerre dans Paris terrorisé, leur déception est amère et le découragement s'insinue, avec les premières lueurs de la vérité, dans leurs âmes si longtemps aveuglées.

Comprenant enfin que leur position sur la Marne deviendra vite périlleuse s'ils n'élargissent pas l'entrée de l'impasse où s'était étourdiment engagée leur victoire, ils attaquent le général Humbert et la 3e armée française, du sud de Montdidier au sud de Noyon ; et ce sont alors sur l'Oise, du 9 au 13 juin, de nouveaux combats qui s'allument, au moment où le feu commence à s'éteindre entre l'Aisne et la Marne. Cette fois encore, nous perdons du terrain, mais non sans l'avoir défendu pouce à pouce et, sous la sereine autorité du général Fayolle, tout est promptement rétabli : von Hutier, qui croyait déjà coucher dans le château de Compiègne, s'arrête, essoufflé, sur les bords du Matz.

Après cette série de tentatives, qui ont procuré à l'ennemi des avantages tactiques, sans entraîner cependant contre nous aucune décision, allez-vous enfin juger le moment venu de lancer la riposte que vous avez promise à vos armées et à laquelle votre tempérament, autant que votre raison, aspire depuis si longtemps ? Pas encore ; vous modérez une fois de plus votre ardeur naturelle et recommandez le calme à vos troupes impatientes. Ne faut-il pas, avant tout, briser jusque dans ses derniers ressorts la puissance offensive de l'adversaire ? Il garde encore des réserves. Achevons de les lui détruire. Fermons-lui le chemin de Calais et le chemin de Paris. Empêchons-le de gagner la mer ou de venir frapper la France à la tête ; et apprêtons-nous d'abord à recevoir le choc furieux où il va désespérément ramasser toutes ses forces. Mais où essayera-t-il de nous surprendre ? C'est le secret de Ludendorff, et vous êtes d'abord obligé de veiller partout, de Nieuport à Dannemarie. Bientôt, cependant, quelques indices concordants vous laissent penser que vous allez être attaqué à l'ouest et à l'est de Reims, et ces signes précurseurs ne sont pas pour vous étonner. Une fois de plus, l'Allemagne a vu grand et, pressée, du reste, d'en finir par les premiers grondements de son opinion publique, elle s'est laissé séduire par le mirage d'une entreprise colossale. Par des bombardements réitérés, elle croit avoir troublé le cœur de Paris. Elle voit déjà ses troupes défilant de nouveau dans les Champs-Elysées. Encore quelques semaines, et l'armée impériale victorieuse dictera, sur les rives de la Seine, les volontés allemandes à la France paralysée.

L'assaut suprême de l'ennemi
De la défensive à l'offensive

Vous êtes prêt. L'action qui s'annonce est, de toutes celles que vous aviez prévues, celle qui va peut-être le mieux servir vos desseins. Si vous réussissez à maîtriser l'ennemi, sa situation sera plus

gravement compromise que jamais dans le couloir sans issue où il s'est aventuré. Sur son flanc droit, la 10e armée, commandée par le général Mangin, sera aux aguets dans l'épaisseur des bois de Villers-Cotterets et n'attendra que votre signal pour s'élancer.

C'est contre l'armée Gouraud que se prépare, de Reims à l'Argonne, l'assaut le plus redoutable. Vous avez dit à Pétain : « Quelle que soit la violence de la poussée, l'ennemi doit être arrêté là. » Et Pétain a dit à Gouraud : « Si vous êtes attaqué de la Pompelle à la butte de Tahure, vous vous sacrifierez pour la France. Vous n'attendrez pas les Allemands sur vos premières positions, vous n'y laisserez que des mitrailleurs et des éléments de couverture, pour ralentir les vagues d'assaut ; et, dès que les Allemands, trompés par le succès apparent que vous leur aurez vous-même ménagé, s'avanceront vers vos deuxièmes positions, vous démasquerez vos batteries et vous écraserez l'assaillant dans le piège où vous l'aurez attiré. — Il sera fait suivant vos instructions », a répondu Gouraud ; et, de son œil bleu, il interroge froidement l'horizon.

La fête nationale vient de se terminer dans une sorte d'attente solennelle ; il est minuit dix ; un roulement de tonnerre éclate et se prolonge, pendant quatre heures, de Château-Thierry aux gorges de l'Argonne. A la naissance du jour, l'infanterie allemande sort de ses tranchées, pénètre dans les nôtres, essuie le feu des mitrailleuses, voit nos hommes se replier en combattant et, pleine de confiance, précipite sa marche. Mais, bientôt, elle se heurte à des positions vigoureusement défendues ; toute la zone qu'elle traverse est battue par notre artillerie ; les abris où elle se réfugie ont été remplis de gaz qui les rendent inhabitables ; les tanks qui la précèdent sont mis en pièces par les explosifs que nous avons disposés sur leur passage. L'ennemi hésite, se trouble et s'arrête, comme médusé, devant la Main de Massiges.

Vainement est-il plus heureux à la Pompelle, au nord de Bligny, à Marfaux et jusque sur la Marne, qu'il parvient à traverser. Qu'importe ! Ces succès partiels ne lui ont pas livré la montagne de Reims et il n'a point élargi le seuil de l'antichambre close dont il cherche à ébranler les parois. Voici donc l'instant venu, pour la 10e armée, de sortir de son couvert forestier et de se jeter, avec ses nouveaux chars et ses escadrilles aériennes, sur l'Allemand décontenancé. Elle bondit ; la 6e armée l'appuie ; et toutes deux ramassent, en quelques heures, douze mille prisonniers et huit cents canons.

Victoires sur victoires

Il semble enfin que, suivant une de vos expressions, nous soyons arrivés à l'un de ces moments solennels où une armée, sur le champ de bataille, se sent portée en avant comme si elle glissait sur un plan incliné. Dans une lente ascension, nous avons gravi des pentes abruptes ; et, du sommet que nous avons atteint, nous apercevons maintenant l'ennemi qui commence à plier et la victoire qui nous appelle. Les Allemands se défendent encore avec âpreté ; ils font tête sur les trois fronts où ils sont attaqués ; ils ne se replient que pas à pas ; mais ils abandonnent la voie ferrée ; ils retraversent la Marne, ils sont ramenés sur l'Ourcq et sur l'Ardre ; ils sont forcés de repasser la Vesle ; ils nous laissent encore entre les mains des milliers de prisonniers et un immense butin de guerre. C'est vous qui désormais tenez votre adversaire à la gorge. Vous ne le lâcherez plus.

« L'Entente, dites-vous, doit frapper maintenant à coups redoublés. » Avec le maréchal Haig, les généraux Rawlinson et Debeney, vous voulez d'abord dégager Amiens et reconquérir Montdidier ; et quelques belles journées du mois d'août vous suffisent pour exécuter ce programme. Puis, de Santerre, vous portez immédiatement la bataille dans toute la région qui s'étend entre la Scarpe et la Somme. Pendant que nous continuons à refouler les Allemands vers l'Est, vous les faites attaquer sur leurs ailes, au Nord, par l'armée britannique, au Sud par la 3e armée française en direction de Lassigny ; puis c'est de nouveau le tour de notre 10e armée, qui balaye les plateaux entre l'Aisne et l'Oise et s'avance jusqu'à l'Ailette ; puis de nouveau le tour des Anglais, qui recommencent l'assaut sur plus de 50 kilomètres, forcent le passage de l'Ancre, enlèvent Croisilles, Bapaume, Nesle, Péronne, et continuent, dans le même style, jusqu'à ces positions Hindenburg où l'ennemi s'est retiré l'an passé à l'abri de tous les souvenirs des Niebelungen et d'où il s'est élancé cette année comme pour conquérir l'anneau d'or de la Walkyrie. Allez-vous vous laisser arrêter par ces lignes réputées imprenables, qui courent de marais en collines ou de forêts en ravins et qui portent les noms tutélaires de Wotan, de Brunehild, de Siegfried et d'Albéric ? Si vous donnez à l'Allemand déjà déprimé le loisir de se refaire derrière ce rempart légendaire, l'occasion peut vous laisser les cheveux dans les mains. Donc, pas de repos, et en avant !

Tandis que, sous l'autorité supérieure du général Pétain, le général Pershing et les Américains délivrent Saint-Mihiel et une partie de la Woëvre, vous préparez des attaques concentriques qui devront se succéder à de brefs intervalles entre Meuse et Suippe, entre Somme et Sensée, entre Lys et Yser. Gouraud s'avancera en direction de Rethel et de Mézières, appuyé à droite par les Américains, qui descendront les deux rives de la Meuse et nettoieront l'Argonne. La 1re armée française investira Saint-Quentin, pendant qu'à sa gauche trois armées britanniques, déployées du Tronquoy à l'Escaut, marcheront droit sur la ligne fabuleuse où les Allemands se croient protégés par le chaperon magique de Siegfried. Dans les Flandres, le général Degoutte, devenu, aux côtés du roi Albert, major général de l'armée belge, combinera avec le général Plumer et la 6e armée française, secrètement transportée dans le Nord, une opération destinée à déblayer, vers Roulers, le vaste champ de bataille où vous cherchiez déjà, quatre ans plus tôt, d'immenses et lointaines perspectives.

La muraille allemande crève : la poursuite En avant! En avant!

Avant les premiers jours d'octobre, la muraille derrière laquelle se sont retranchés les Allemands se lézarde et crève en plusieurs endroits. La résistance a cependant été tenace et les objectifs que vous vous étiez fixés sont loin d'être atteints. Vous n'en êtes que plus résolu à reprendre l'attaque. Vous savez que, sur vos conseils, le général Diaz prépare une offensive ; qu'en Orient, Franchet d'Esperey a contraint les Bulgares à demander un armistice ; que l'Autriche épuisée est sur le point de capituler elle-même. Il n'y a donc pas à hésiter ; il faut repartir au pas de charge ; et, d'un geste infatigable, vous réveillez la bataille entre la Suippe et la Meuse, entre l'Aisne et l'Oise, entre l'Escaut et la Selle ; et tous vos lieutenants, après vous, répètent à leurs

troupes enfiévrées d'espérance : En avant ! En avant !

Les Allemands, qui se sentent perdus, perdus en Orient, perdus en Autriche, perdus bientôt devant vous, essayent, une fois de plus, d'une manœuvre politique pour échapper à un désastre militaire. Ils adressent au président Wilson une demande d'armistice. Voici peut-être que va sonner le dernier quart d'heure. Il ne reste pas une minute à perdre. Vous ordonnez la continuation des trois offensives convergentes. En avant ! En avant ! Que Degoutte poursuive sa marche vers Bruxelles ! Que Haig progresse vers Avesnes et vers Mons ! Que l'ennemi soit obligé par là d'abandonner Lille, Roubaix et Tourcoing ! Que le groupe Fayolle se hâte vers Fourmies, Hirson et Vervins ! Que le groupe Maistre accélère son allure vers Mézières et vers Sedan ! Et les Belges rentrent victorieusement à Ostende et à Bruges ; et Lille est libérée d'une longue captivité ; et les Britanniques s'approchent de Valenciennes ; et les Italiens enlèvent Sissonne ; et Gouraud enveloppe Vouziers ; et les Américains débouchent aux lisières de l'Argonne. Plus vite encore, criez-vous ; et le 19 octobre, complétant vos instructions du 10, vous prescrivez aux armées des Flandres de forcer les lignes d'eau pour courir sur Bruxelles, aux armées anglaises de rejeter les Allemands dans le massif des Ardennes, aux armées françaises et à la 1re armée américaine de redoubler de vitesse pour aller effacer à Sedan les douloureux souvenirs de 1870. En même temps, vous invitez Pétain à disposer secrètement en Lorraine deux armées françaises qui, sous le commandement de Castelnau, attaqueront les Allemands à l'est de Metz pour les prendre à revers et marcher sur la Sarre.

Le 31 octobre, tout le front belge s'ébranle et, en quatre jours l'armée du roi Albert parvient aux portes de Gand ; les Canadiens entrent dans Valenciennes ; les Néo-Zélandais font tomber le Quesnoy ; Rawlinson emporte Landrecies ; Debeney déborde Guise ; Gouraud pénètre dans le Chesne et franchit le canal des Ardennes ; Hunter Ligget touche à Belleval et à Montigny ; cependant que le général Bullard, avec la 2e armée américaine, s'apprête à se jeter sur Briey et que, devant Nancy, les armées de Castelnau s'apostent pour voler, dès le 13 ou le 14 novembre, vers Sarrebrück et couper la retraite à l'ennemi.

L'empereur, Hindenburg, Ludendorff, trinité sinistre, prennent peur. Il ne leur reste qu'une quinzaine de divisions de réserve et les alliés en ont plus de cent. Toute l'armée allemande, déprimée par la défaite, va être condamnée à se frayer une route étroite et dangereuse entre le Limbourg hollandais et l'attaque franco-américaine dont elle est menacée à l'est de la Moselle. Aux grands maux les grands remèdes. L'ennemi se résigne à un repli général. Il fuit devant la cavalerie alliée, qui, après quatre ans d'immobilité, galope à la victoire ; il laisse Mouzon aux Américains, Sedan à Gouraud, la région de Mézières à Guillaumat, Vervins et Rocroi à Humbert, Guise, Fourmies, Hirson à Debeney, Condé, Maubeuge, Tournai, à Douglas Haig, une large bande de territoire belge au roi Albert ; il pousse plus loin l'aveu de sa déroute : il ordonne l'évacuation de Metz et de Thionville. Mais, quelque hâte qu'il mette à se retirer, quelques efforts qu'il fasse çà et là pour retarder notre poursuite, il va être étranglé sur la Meuse avant de pouvoir rentrer en Allemagne. Dans peu de jours, il n'aura d'autre issue que la capitulation en rase campagne. Il préfère capituler entre vos mains, en chargeant des parlementaires de solliciter de vous la suspension des hostilités.

La Victoire, l'Armistice

Le 8 novembre, par une matinée sombre et pluvieuse, votre train est garé à Rethondes, en forêt de l'Aigle. Un second train amène M. Mathias Erzberger, le comte Obendorff, le général major von Winterfeld, et autres plénipotentiaires allemands. « Quel est, Messieurs, leur demandez-vous, l'objet de votre visite ? — Nous sommes venus, répond M. Erzberger, pour recevoir les propositions des puissances alliées en vue d'un armistice. — Je n'ai aucune proposition à faire. » Les Allemands se consultent du regard. « Eh bien ! hasarde le comte Obendorff, dites-nous, Monsieur le Maréchal, comment vous désirez que nous nous exprimions. Notre délégation est prête à vous demander les conditions d'un armistice. — Demandez-vous formellement un armistice ? — Nous le demandons. — Alors, je vais vous lire les conditions des alliés. » Le lendemain, les Allemands vous remettent quelques observations écrites, auxquelles vous répondez le 10, en ne consentant qu'à des modifications de détail, et, dans la nuit du 10 au 11, vous reprenez séance, dans votre wagon-bureau, avec les plénipotentiaires allemands. Le texte de l'armistice est lu, article par article, et les signatures sont données. Votre œuvre est accomplie. Vous envoyez à vos armées, par radiotélégramme, l'ordre de suspendre les hostilités à partir de 11 heures du matin. Vous félicitez, en trois phrases immortelles, vos officiers, vos sous-officiers et vos soldats d'avoir gagné la plus grande bataille de l'histoire et d'avoir sauvé la cause la plus sacrée, la liberté du monde ; et le 12 novembre, vous arrêtez et vous fermez votre journal de marche avec la même simplicité que vous avez mise à l'ouvrir le 26 mars, après la réunion de Doullens.

Une paix de vigilance : « Souhaitons que le monde n'ait jamais à se repentir de ne s'être qu'incomplètement inspiré de vos avis. »

C'était à vous de faire la guerre ; ce n'était plus à vous de faire la paix. Vous aviez cependant le droit de dire ce que, d'après vous, la paix devait être pour mieux empêcher le recommencement de la guerre. Les mémoires que vous avez rédigés dès le mois de novembre, pour exposer les garanties militaires que vous jugiez indispensables, portent la marque de votre patriotisme et de votre expérience. Souhaitons que le monde n'ait jamais à se repentir de ne s'être qu'incomplètement inspiré de vos avis. Mais que dis-je, souhaitons ? Vous n'êtes pas l'homme des vœux stériles et des regrets superflus. Votre esprit réaliste prend les choses telles qu'elles sont et cherche à en tirer le meilleur parti pour notre pays. Maréchal de France, Field Marshal britannique, soldat respecté, non seulement par toutes les nations de l'Entente et par tous les jeunes Etats européens, mais par nos ennemis d'hier, Président du Comité de Versailles, vous demeurerez pour la France et pour tous les pays amis le plus clairvoyant et le plus précieux des conseillers. En ceignant aujourd'hui notre épée pacifique, vous ne vous condamnez pas, Dieu merci ! à la retraite et au repos. Nul mieux que vous ne saura veiller au désarmement de l'Allemagne ; nul mieux que vous ne découvrira les réalités sous les apparences et, comme nous disions hier, sous les camouflages..

Si l'on affuble un uhlan d'un costume de gendarme ou si l'on coiffe d'un casque de pompier un soldat de la garde, ce n'est pas vous qui vous laisserez prendre au déguisement. Si, derrière de belles façades industrielles, on se met en mesure de fabri-

quer en série des canons ou des avions, vous saurez bien renverser le paravent. Il faut que les puissances de guerre ne viennent pas à se réveiller un jour dans l'inattention universelle, pour déchaîner sur l'humanité de nouveaux cataclysmes.

Plus de quatorze cent mille Français sont morts pour que ne mourût pas la France. Des générations enthousiastes, des armées innombrables, formées de la moelle de notre nation, se sont volontairement sacrifiées pour défendre, au prix de leur sang, nos traditions et nos libertés. Vous voulez que ce sacrifice reçoive une juste récompense et qu'après une aussi effroyable secousse la postérité puisse, au moins, travailler dans le calme, dans l'ordre et dans la sécurité. Soyez certain que vous êtes en pleine harmonie de sentiments avec la Compagnie qui vous accueille aujourd'hui ; et ne vous étonnez donc plus, Monsieur le Maréchal, de vous trouver parmi nous. Vous et vos armées, vous avez sauvé notre vieille civilisation latine, notre langue, nos chefs-d'œuvre, notre passé et notre avenir. Comment l'Académie française aurait-elle négligé de vous en témoigner sa gratitude ?

[Cf. *D. C.*, t. 1, pp. 468-470 et 473-474 : Consécration des armées alliées au Sacré Cœur par le maréchal Foch ; — t. 2, pp. 288, 294-303 : Mémoire (inspiré des Notes du maréchal Foch) du Gouvernement français sur la fixation au Rhin de la frontière occidentale de l'Allemagne et l'occupation interalliée des ponts du fleuve (25. 2. 19).]

MOUVEMENTS INTERNATIONAUX

Le facteur moral et religieux dans la réconciliation des peuples

Les peuples de l'Europe ne pourront demeurer éternellement ennemis. L'instinct humain, la nécessité de vivre les poussent à s'unir. Une fois les crimes expiés ou oubliés, cette union se fera dont les facteurs s'appellent : commerce et industrie.

Or, est-il possible de négliger le facteur moral et religieux et son rôle prépondérant dans cette œuvre de paix ?

Et s'il est une force capable de créer l'apaisement des esprits dans l'amour et la justice avant tout — car la justice est vérité, — n'est-ce pas l'Eglise catholique ?

Quand l'heure aura sonné de la réconciliation des peuples, ce sera elle la maîtresse de cette heure.

S. S. Benoît XV a déjà dans ce sens, en maintes circonstances (1), *adressé à tous ses fils, sans distinction de nationalités, l'appel ému de son cœur de Père.*

Sa voix n'est pas restée sans éveiller des échos, directs ou indirects, dans la presse européenne. Nous en recueillons quelques-uns — de portée diverse — à titre documentaire.

(1) Voir, notamment, Lettre au cardinal Amette, 7. 10. 19 (*D. C.*, t. 2, pp. 498-499) ; — Lettre à l'épiscopat allemand, 15. 7. 19 (*D. C.*, t. 2, pp. 80-83).

PRESSE ALLEMANDE

L'Internationalisme chrétien

Sous ce titre on lit dans l'*Augsburger Postzeitung* (25. 12. 19) :

Devons-nous, nous catholiques, nous unir en une Ligue particulière de la paix mondiale afin de donner vie et réalité à cette paix des peuples ? Je dis : non ! Car nous avons déjà une Ligue de la paix mondiale, et c'est notre Eglise catholique. Faut-il ressasser les rengaines et le pathos de la franc-maçonnerie sur la réconciliation ? Faut-il singer son extravagante Union des citoyens du monde ? Devons-nous par hasard échafauder un système déterminé, prendre parti pour le libre échange, entrer en campagne contre le « militarisme », parce que, comme catholiques, nous visons à la réconciliation des peuples ?

Prenons garde, au contraire, de ne pas chercher à tirer de la doctrine du christianisme un système d'économie mondiale défini, une constitution mondiale déterminée, si je puis ainsi nommer l'organisation juridique des peuples entre eux. Ce serait atteler le monde à des principes qui ne s'appliquent pas dans leur teneur à des situations de fait déterminées seulement par des contingences historiques.

Toute notre tâche doit consister à être des chrétiens complets. Ce n'est pas la politique, mais le christianisme seul qui peut nous apporter la paix. Il ne faut pas perdre de vue l'ensemble. Nous nous dispersons beaucoup trop. Notre force offensive, notre élan se perdent dans les mouvements nombreux et minimes. C'est se disperser que de prendre une des idées chrétiennes, de la mettre en évidence, d'en faire le point de départ d'un mouvement pour la paix du monde.

Travailler à la paix mondiale, c'est affaire du christianisme tout entier, de l'Eglise tout entière, et pas seulement de membres groupés individuellement dans une Ligue pour la paix.

Par cela même que nous réalisons en nous le christianisme d'une manière vivante, nous sommes les champions les plus agissants de la paix des peuples. Il ne faut pas que nous laissions à notre chef suprême seul le souci de travailler à rapprocher les nations.

Nous, catholiques de tous pays, nous devons entrer en rapports les uns avec les autres. Nos évêques doivent, en tant qu'évêques et non pas comme membres d'une Ligue minuscule, s'adresser aux évêques des Etats ennemis et ainsi chercher à faire disparaître les haines, la passion de revanche, l'oppression. Les catholiques de France pourraient-ils refuser la main pacifique que les catholiques allemands leur tendent par-dessus le désert de l'Ouest (les pays dévastés), par-dessus les anciennes tranchées et les fils de fer barbelés ?

Quel besoin avons-nous pour cela d'une Ligue pour la paix mondiale ? Nous avons notre Eglise et nos évêques. C'est agir non en chrétiens mais en pharisiens que d'alléguer sans cesse la faute, les crimes de l'adversaire ! Notre faute, qu'elle soit réelle ou non, ne saurait empêcher les évêques et catholiques de France de nous tendre une main de réconciliation et de paix, ni rendre impossible le rétablissement de rapports mutuels de justice et de bienveillance. Ne disons-nous pas dans le *Pater noster* : « Que votre règne arrive ; pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés » ?

nationale, de rêver un civisme mondial, d'imaginer une constitution mondiale à venir, un parlement du monde, une unité factice des hommes.

Nous ne devons soustraire au christianisme aucun corps qu'il anime. L'esprit du christianisme doit remplir toutes les formes de société, tous les systèmes économiques, tous les groupements nationaux et internationaux. Si nous sommes à fond les disciples de Notre-Seigneur et si nous suivons la loi de l'amour, alors se vérifiera l'antique parole du Sauveur : « *Pacem meam do vobis*, je vous donne ma paix ! »

GERMANIKUS.

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

PRESSE RUSSE

Pour un rapprochement russo-allemand

Le journal russe *Prizyf* (*l'Appel*), édité à Berlin, a publié le 24. 1. 20 cette lettre du Dr FŒRBER, membre de la Ligue catholique de Munich :

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Voudriez-vous avoir l'obligeance de publier dans votre journal la présente lettre ?

L'atroce guerre est terminée. C'est désormais pour tout homme un devoir de chaque jour de travailler au rapprochement des peuples ennemis, de créer dans le monde une vie nouvelle faite d'entente et de paix : œuvre sainte et grandiose.

Non, l'heure n'est pas encore venue d'établir les responsabilités, de rechercher les origines de cette guerre. Les hommes ont devant eux une tâche trop lourde à remplir : celle de rétablir entre les peuples les rapports d'un commerce amical.

Dans ce dessein, il importe de prêter une attention toute spéciale aux tendances religieuses, aux croyances du peuple.

Hélas ! on a sur ce point constaté, en ces derniers temps, une recrudescence d'athéisme. Sous son influence, les peuples ont renié Dieu et, d'une façon générale, repoussé les enseignements du christianisme.

Ils sont devenus, par suite, la proie d'un abject matérialisme, et on les voit se livrer sans frein à toutes les jouissances matérielles.

De plus, de cette incrédulité surgit, conjointement au matérialisme, un faux nationalisme qui prit la place de ce nationalisme véritable parce que moral, dont le but est d'élever le niveau religieux du peuple tout entier.

C'est par ce nationalisme véritable que les peuples s'approprient les meilleures qualités de leurs voisins et que s'accomplit l'œuvre capitale du rapprochement des nations.

Lors de mon séjour en Russie, j'ai esquissé un projet de ce rapprochement pratique des peuples. Mon intention est de le réaliser avec l'appui de la classe intellectuelle, à qui appartient la direction de l'action et des tendances populaires.

Une étroite amitié exige le rapprochement des peuples. Or, ce rapprochement sera facilité par l'étude de la littérature, les voyages et surtout les séjours prolongés en pays étranger. Ce sont là d'excellents moyens d'étudier à fond la civilisation, les mœurs et la vie religieuse des nations.

A cet effet, il serait bon de créer des pensions de famille où l'on hébergerait les étudiants étrangers.

La Ligue catholique dite *Liga für praktische akademische Kulturarbeit* (Munich, 22, Œttingenstrasse 16/1) a commencé la réalisation de ce plan.

Avec l'aide de la classe intellectuelle russe et dès le rétablissement de l'ordre, elle ouvrira de ces pensions de famille dans toutes les villes russes où existe une Université.

Les personnes qui s'intéresseraient à cette œuvre pourront s'adresser pour tous renseignements à la « Ligue catholique », Munich, 22, Œttingenstrasse 16/1.

Dr FŒRBER.

Sous la rubrique « Entretiens avec les nôtres », la rédaction du *Prizyf* donne de cette lettre du Dr Fœrber les commentaires suivants :

Le Dr Fœrber rêve d'une union aussi étroite que possible entre les deux peuples, allemand et russe, sur le terrain « culturel » et industriel, union basée sur une mutuelle compréhension.

Ce rêve, en dépit d'obstacles extérieurs et passagers, semble bien près de se réaliser, car il est conforme aux leçons de l'Histoire et au cours logique des événements actuels ou prochains.

Dans la lettre transcrite plus haut, le docteur Fœrber expose son projet d'organiser pour la jeunesse allemande tout un système d'excursions en Russie avec le puissant concours des Universités.

Or, le Dr Fœrber n'agit pas en son nom personnel. Il parle en tant que membre de la Ligue catholique bavaroise, dont le but est de faciliter par tous les moyens aux Russes et aux Allemands une connaissance mutuelle.

Cette initiative, étant donné la source d'où elle émane, peut nous inspirer toute confiance. A son origine, en effet, nous trouvons la solidarité née des principes du christianisme, qui a créé et informe nos deux cultures.

En ces heures où triomphent les forces obscures de l'Esprit mauvais, ennemi de notre foi, tout chrétien qui réfléchit tant soit peu doit comprendre combien s'impose l'union de tous les chrétiens, quelles que soient les différences dogmatiques qui séparent les diverses Confessions d'une seule et même Foi.

En face des attaques de nos ennemis, nous devons, par tous les moyens, nous chrétiens, fortifier, consolider nos positions, les établir sur la connaissance « vécue » des principes de la foi chrétienne.

Maintenant plus que jamais apparaissent dans toute leur réalité les dommages, les dangers issus de la séparation des Eglises, de la rivalité, de l'intolérance mutuelles sur le terrain religieux. Que de souffrances, méritées d'ailleurs, tous les chrétiens n'ont-ils pas à supporter actuellement par suite de l'offensive fanatique et féroce dirigée contre eux par le judaïsme militant, cet éternel ennemi de notre foi et des doctrines du Christ notre Sauveur et notre Dieu !

Nous voyons depuis longtemps les meilleurs parmi les hommes, ceux dont le sens religieux est le plus développé et, à leur tête, Wladimir Solovief, se faire les apôtres de l'union des Eglises, prêcher la concorde, la conciliation des diverses opinions particulières, l'oubli des fautes et des errements historiques. Quel bien, selon eux, n'en sortirait pas pour le monde chrétien tout entier !

Si attirante soit-elle, cette espérance ne semble pas devoir se réaliser complètement dans un avenir prochain.

Un sentiment intime me crie cependant qu'avec le temps cette union se fera, mais ce ne sera pas de sitôt ; pour le moment, les divergences sont encore trop profondes.

En tout cas, comment ne pas accueillir favorablement toute tentative de rapprochement et d'union ? A ce titre, la généreuse initiative de la Ligue catholique bavaroise doit trouver chez nous un généreux et sympathique écho.

Ce rapprochement est double : national et religieux.

L'un et l'autre sont d'heureux symptômes de l'heure historique que nous vivons. Mais le second a évidemment, pour nous, fidèles du Christ, notre divin Maître, une importance sans comparaison plus grande que le premier.

Ce n'est pas la première fois qu'en ces années de trouble et de détresse l'Eglise catholique sait défendre et rappeler la loi de l'Amour, loi qui nous est commune à tous, indépendamment des divergences dogmatiques qui nous séparent.

En 1917 et 1918, on s'en souvient, notre souverain et son auguste famille se trouvaient aux mains des brigands qui avaient violenté et corrompaient notre Russie. A ce moment, une seule voix dans le monde entier retentit en leur faveur : celle de Sa Sainteté le Pape Benoît. Seul, le chef de l'Eglise catholique réclama des divers gouvernements de plus en plus révolutionnaires qui se succédèrent à la tête du pays la délivrance des prisonniers, augustes martyrs livrés à la torture.

Quand, en ces années d'épreuve, l'Eglise pravoslave [orthodoxe] eut à subir des persécutions et des vexations d'une férocité inouïe, quand les meilleurs pasteurs de l'Eglise tombèrent victimes de la haine exacerbée des Juifs qui insufflaient au malheureux troupeau des révolutionnaires russes leurs sataniques suggestions, l'Eglise catholique, à plusieurs reprises, sut exprimer sa réconfortante sympathie et venir en aide à sa Sœur dans le Christ, l'Eglise pravoslave.

Il est juste d'ajouter que l'Eglise protestante fit de même.

Ces manifestations sont très significatives ; on ne doit ni les mépriser ni les oublier. En elles sont renfermées les plus radieuses perspectives pour les temps à venir. Ce sont là des semences d'amour, d'union, de fraternité. Fasse Dieu que ces germes naissants ne soient pas étouffés !

W.

[Traduit du russe par la *D. C.*]

PRESSE FRANÇAISE

Les intellectuels français et l'Allemagne

M. René Johannet, notre distingué collaborateur, a répondu comme suit à une enquête entreprise par la revue *la Renaissance politique, littéraire, économique*, sous ce titre : « Quelle doit être notre attitude à l'égard de l'Allemagne d'après les intellectuels français ? »

1° Quand même nous aurions la stupidité de concevoir pour la France vis-à-vis de l'Allemagne un isolement aussi farouche que celui que vous décrivez, la nature de notre frontière rhénane et l'exécution même du traité nous empêcheraient de le réaliser, heureusement !

2° Le spectacle de l'histoire ancienne, moderne et contemporaine, ne me paraît pas être tel qu'il nous amène à concevoir la démocratie comme un fauteur nécessaire de paix. Je serais plutôt d'un avis contraire. Il est vrai que l'imprécision du vocabulaire politique va si loin que, pour certains, la démocratie ne s'écarte pas d'un sage pacifisme sous peine de cesser d'être la démocratie. Mais alors n'est-ce pas un peu préjuger de la réponse que de demander si la diffusion des idées de paix en Allemagne n'aiderait pas au maintien de la concorde ?

Après comme avant, la question reste donc entière. En fait, nous n'aurons pas vis-à-vis de l'Allemagne une attitude entièrement de notre choix. Nos besoins, le va-et-vient des programmes politiques avec les changements de majorités parlementaires, les injonctions de nos alliés (à de certaines heures, nos dirigeants nous ont *livrés* aux jalousies anglo-saxonnes, pieds et poings liés, pour des espoirs que l'avenir a déjà déçus), tout cela représente une gigantesque inconnue qui ne nous permet que les anticipations les plus vagues et les plus médiocres.

Et puis... *l'Allemagne*, c'est bientôt dit. De même qu'en France il y a bien deux ou trois co-attitudes possibles, suivant les zones, les intérêts, les points de vue, les préjugés, les idéologies, de même en Allemagne on discerne environ et à la fois dix ou douze existences politico-économiques dont les apparitions fragmentaires ou successives sollicitent de nous des réflexes très différents.

La condition du succès, à mon avis, réside principalement dans cette observation de fait : laquelle de ces Allemagnes avons-nous intérêt à dégager ? Laquelle devons-nous, *coûte que coûte*, écraser dans l'œuf ?

Dans ce sens, je n'hésite nullement à vous répondre : *toute politique positive de paix franco-allemande doit se fonder sur un rapprochement des catholiques français et des catholiques allemands.* Tôt ou tard, le jour viendra où les autorités du *Reich* persécuteront le catholicisme, qui est malgré tout *la seule force* honnête de l'Allemagne. En face de cette Allemagne — je n'hésite pas à le dire — vertueuse et pondérée en dépit de certains de ses meneurs, qui tendra les bras vers n'importe qui, nous aurons à faire un geste décisif. Ou nous l'abandonnerons aux gloutonneries prussiennes, socialistes, « évangéliques », ou nous l'aiderons — prudemment, sagement, et contre des engagements précis de sa part — à se libérer.

Le développement de cette attitude nous conduit peut-être à envisager la constitution d'un nouvel Etat qui engloberait la Rhénanie (largement comprise), l'ancienne Souabe, l'Autriche, bref, d'un Etat rhéno-danubien, étroitement connexe à la France, intéressé par nature au maintien de la paix européenne. Mais cela, c'est du luxe et du rêve ! La réalité prochaine nous mettra en face d'une alternative moins simple et plus exigeante, celle qui découlera de l'observation ou de la non-observation du traité, ainsi que des intrigues berlinoises pour en éluder les clauses les plus gênantes.

Là encore la position des catholiques allemands — dont tout dépend en définitive — méritera d'être judicieusement appréciée, observée de très près, tant vis-à-vis de nous que vis-à-vis du *Reich*.

3° La formule *Société des Nations* n'a servi jusqu'ici que de prétexte aux entreprises les moins avouables. Il n'y a nulle raison de croire que l'avenir apporte à ce fait aucun changement. La paix actuelle ne résulte pas du traité ; *elle se maintient malgré le traité*, par suite de l'épuisement général.

des vaincus se sentira le cœur de dire *non* et d'appuyer sa négative par les armes.

Une fois de plus, je ne découvre aucune chance de paix durable en dehors du catholicisme. Les fantaisies wilsoniennes, l'impérialisme anglo-saxon, la sauvagerie bouffonne des divers socialismes ne nous apporteront que du sang et des larmes. Si quelque chose ressort de cette longue histoire de cinq ans (1914-1919), c'est l'impuissance des démocraties libérales, vaguement socialisantes, hypocritement ploutocratiques, à *fonder de l'ordre* autour de soi.

Le moment me paraît venu pour les catholiques européens de s'affirmer comme une force politique agissante. Eux seuls gardent encore des principes supérieurs et sauvent les restes de la civilisation. Voyez ce qu'a donné Luther, ce que produit l'orthodoxie !

Ce sera donc une conclusion un peu différente de ce que vous attendiez peut-être, mais, vraiment, je ne vois pas de solution à la crise mondiale en dehors *d'une entente concrète, débattue à ciel ouvert, entre les catholiques des différents Etats, y compris les catholiques allemands, irlandais, autrichiens et hongrois.*

J'appelle de tous mes vœux le Congrès *politique* où se nouera cet ordre nouveau. Tout le reste est poussière, hypocrisie, *ersatz*. L'Europe veut justice.

(*Renaissance*, 31 - 1. 20, pp. 21-22.)

***

La conclusion même de l'enquête de la *Renaissance* ne peut que fortifier la position prise par M. René Johannet :

Je remercie nos maîtres et nos amis d'avoir répondu à cette enquête avec une franchise et une bonté qui les honorent. Ils ont bien voulu reconnaître qu'il n'y a pas, actuellement, de questions plus angoissantes et plus délicates que celles qui furent posées. Mais ont-ils résolu le redoutable problème et montré, pour demain, la route à suivre ?

Leurs réponses sont si différentes d'allure et de ton qu'on peut, au premier abord, en être déconcerté. Pourtant, à bien voir, elles se rencontrent et se confondent, malgré d'apparentes contradictions, sur des points d'une importance capitale. Ce sont ces points que j'essayerai, d'abord, de mettre en lumière.

1° *Les intellectuels français réprouvent la haine à l'égard de l'Allemagne.*

Voilà qui est net. Nous continuons la tradition française. Sur ce point, les hommes les plus divers se retrouvent, et prélats et libres-penseurs se tendent la main. « Je ne suis pas partisan d'une haine stérile. » (Rosny.) « La haine est une force aveugle. » (Amiral Degouy.) « La haine est une mauvaise conseillère. » (Paul Brulat.) « Haïr tous les Allemands serait indigne d'un chrétien et d'un homme. » (Mgr Baudrillart.) « Elle est le partage des êtres faibles et inférieurs. » (Mgr Lacroix.) « Elle n'est pas française. » (Eugène Le Mouël.) « De toute manière, pas de haine. » (Georges Delaquys.) « Je demeure le soldat sans haine que j'ai été. » (Noël Garnier.)

Certes, le noble écrivain, M. Joseph Bédier, affirme : « Je suis résolu, pour ma part, à ne plus frayer avec l'Allemand. » Mais, ceci dit, il ajoute vivement : « Toutefois, il reste que, pour les peuples comme pour les individus, une seule loi est belle : tu aimeras ton prochain comme toi-même. »

Un seul a pu dire avec véhémence : « Je hais ! » C'est M. Edmond Haraucourt. Mais lui-même, effrayé de la froide résonnance de son cri, a cru bon d'y ajouter un correctif : « J'entends bien qu'une pareille aversion ne saurait constituer une règle de conduite durable pour la suite des générations. »

Les intellectuels français n'ont pas de haine ; et ils ont raison. La haine est la force des vaincus. Elle consume et n'illumine pas. Elle n'est ni dans le sens du progrès humain ni dans celui de la tradition française.

Nous, haïr ? C'est alors que l'Allemagne pourrait entonner un hymne de victoire. M. Etienne Gilson, le jeune professeur de philosophie de l'Université de Strasbourg, l'a noté en de fortes paroles :

« Le jour où les Etats allemands pourraient se dire : « La France a abjuré l'Evangile de l'amour « pour embrasser celui de la haine ; la voilà devenue « semblable à l'un d'entre nous », ce jour-là serait aussi pour l'Allemagne celui du plus grand triomphe. Son essence même aurait vaincu. »

Une telle unanimité n'implique pourtant pas que tous les hommes communieront, demain, dans l'universelle fraternité ; et, sur un second point, la quasi-unanimité s'est faite :

2° *Les intellectuels français gardent à l'égard de l'Allemagne une attitude de défiance.*

« Il faut persuader la nouvelle génération de la nécessité d'une méfiance toujours en éveil », écrit l'amiral Degouy. Sur ce thème, presque tous nos correspondants ont brodé, avec plus ou moins de vigueur, suivant leur tempérament ; les uns prêchant la méfiance « dardée » (Mme Aurel), la méfiance active et savante, qui pourrait prendre la forme d'une croisade anarchiste en Allemagne (thèse de M. Sébastien Charles-Leconte), les autres — qui comprennent la plupart des écrivains combattants — inclinant presque vers une confiance charitable et mesurée. Mais bien peu font crédit à la nouvelle Allemagne et se montrent partisans d'un rapprochement (sauf au point de vue économique) avec notre ennemie d'hier. Il faut « veiller aux créneaux », « cuirasser nos frontières », telles sont les opinions exprimées, que M. Georges Lecomte résume avec vigueur : « Nous garderons nos périscopes en place et nos revolvers à la main. »

L'air reste chargé de poudre et les hommes ne trouvent plus dans leur cœur cette foi en l'humanité qu'exige une solide instauration de la paix. Le vieil idéal qui animait les hommes de 93 et de 48 n'est plus de mise ; et une troisième remarque s'impose :

3° *Les Français ont moins de confiance dans la force conquérante des idées morales que dans la force défensive des forteresses et des canons.*

Les forces morales que nous avions appelées à la rescousse sont, en général, mal accueillies. On hausse les épaules devant elles. On les tourne en dérision. On ne croit pas à leur influence salutaire. Personne n'a dit le mot, mais beaucoup les traitent comme M. Charles Maurras traite les idées démocratiques, de « nuées, filles de la mer ».

Cette constatation nous conduit à un angoissant dilemme. Hé quoi ! nous gardons notre poudre sèche et nous aiguisons notre bonne épée ; vainqueurs, nous devons nous condamner à une attitude de vaincus que tenaille la peur du lendemain ? Nous proclamons les armes notre plus ferme appui... et nous sommes partis d'un fait sur lequel l'unanimité était complète : notre impuissance matérielle

à lutter contre une Allemagne nombreuse, assoiffée de revanche.

Au fond de quelle impasse nous conduit-on ? Et qu'allons-nous devenir s'il est vrai, à la fois, que les garanties militaires du traité de Versailles sont insuffisantes et que les forces morales ne comptent pas contre une Allemagne belliqueuse ?

Nous sommes donc revenus au point de départ de 1914, contraints de dépendre ou de nos ennemis ou de nos alliés ? Et je le demande à mes anciens compagnons de guerre : « Est-ce pour retomber en cette déchéance que nous avons vécu, durant quatre années, l'horreur de la tranchée ? » Et nos morts, nos quinze cent mille morts, dans quelle épouvantable nuit les faisons-nous entrer ?

Je sais bien que d'autres intelligences, non moins lucides, ne partagent pas ce pessimisme et gardent leur foi en la vertu pacificatrice de l'Idée. Des néo-chrétiens, MM. Ghéon et René Johannet, croient à la possibilité d'une véritable paix franco-allemande par le « rapprochement » des catholiques français et des catholiques allemands. D'autres, comme MM. Aulard, Victor Margueritte, J.-Ernest-Charles, Charles Brun, Mgr Lacroix, font confiance à la Société des Nations et à la vertu des idées démocratiques. D'autres vont plus loin encore. Ce sont des libres-penseurs qui reprennent à leur compte le rêve de Jésus et travaillent à l'avènement de l'amour parmi les hommes. « Ceux-là, dit encore M. Etienne Gilson, perpétuent l'idéal chrétien qui est aussi l'idéal humain le plus noble. » Mais ils ne sont qu'une faible minorité : MM. Henri Barbusse, Paul Brulat, Noël Garnier, Jean Bernier, et encore leur chef, Henri Barbusse, ne cache-t-il pas, dans sa réponse, les difficultés de la tâche.

Et l'angoissant problème reste tout entier :

Faibles par les armes, nous le sommes.

Faibles par le nombre, oui, nous le sommes ; et Roger Dévigne a pu écrire à ce sujet :

« La France tout entière est coupable de haute trahison. »

Faibles par les moyens que peuvent inspirer la ruse et la méfiance tenace, nous le sommes aussi, car un peuple ne remonte pas le courant de son génie.

Et, convaincus de cette triple faiblesse, nous ne croyons plus à la force invincible des Idées !

Certes, j'aurais voulu conclure, sur cette enquête, en gardant l'attitude la plus objective. Mais, ancien combattant, je suis trop rempli encore de nos rêves et de nos serments de tranchée, de la pensée des morts, du souvenir des ressources morales merveilleuses qui se révélaient, chaque jour, dans l'âme des plus humbles soldats, pour qu'il me soit possible de taire ma tristesse devant la vague de pessimisme qui menace de nous submerger, nous et notre victoire.

On peut, selon ses opinions politiques, douter de l'influence des idées démocratiques ou de la valeur de la Société des Nations. Mais il est une force dont nous ne pouvons douter et contre laquelle, si nous voulions la mettre en œuvre, toutes les autres se briseraient : la puissance de rayonnement et d'attraction du clair génie français.

En aurions-nous perdu conscience malgré le témoignage de dix siècles d'Histoire et des quatre années que nous venons de vivre ?

André Lamandé.

(*Renaissance*, 14. 2. 20, pp. 20-21.)

AVIS AUX ABONNÉS DE LA « D. C. »

Augmentation du nombre de pages
Augmentation du prix d'abonnement

PREMIÈRE CONCLUSION DE NOTRE ENQUÊTE

Les premières notes et le prospectus qui ont annoncé l'apparition de la D. C., promettaient des « livraisons hebdomadaires alternées de 16 et de 32 pages ».

Or, par suite de deux augmentations successives réalisées sans modification du prix d'abonnement, du 8 février 1919 au 7 février 1920, les abonnés ont reçu 1 922 pages de texte *au lieu de 1 480, soit une augmentation de 62 %* (1).

A cette double augmentation matérielle, *nous avons joint un supplément très notable de dépenses résultant du dépouillement et de la traduction des périodiques étrangers qui servent notamment à la constitution de ces « Dossiers de la* Documentation Catholique *» si appréciés de tous nos lecteurs.*

***

Mais, durant ces douze mois, nous avons eu à supporter d'autres augmentations formidables sur les matières premières et la main-d'œuvre, augmentations qui font des bonds invraisemblables tous les trois ou quatre mois et ont contraint tous les périodiques à hausser leurs tarifs sous peine de disparition.

Nul ne sera donc surpris que l'administration de la D. C. demande pour l'avenir un supplément d'abonnement — très inférieur à l'accroissement de dépenses de l'année écoulée.

Désormais — en attendant que la situation générale s'améliore — la D. C. coûtera, au lieu de 15 francs par an, 20 francs (22 pour l'étranger), soit une augmentation de prix de 33 %, alors que la seule augmentation de notre texte atteint 62 %.

***

Nous espérons fermement que nos abonnés non seulement nous resteront fidèles, mais qu'ils se feront tous un devoir — devoir dont l'accomplissement aura sa récompense ipso facto *— de chercher autour d'eux des abonnés nouveaux, d'abord pour empêcher toute augmentation ultérieure et faire ainsi mentir les sombres pronostics des spécialistes des questions de presse, et aussi pour nous permettre de réaliser un sérieux progrès : augmenter bientôt le nombre de pages sans nouvelle augmentation de prix.*

C'est, en effet, la première conclusion que nous voudrions donner à notre enquête (dont nous espérons que l'actualité ne nous interdira pas de parler prochainement en détail) : l'ensemble de nos abonnés demandent le maintien des rubriques existantes et s'en déclarent enchantés ; mais un grand nombre souhaitent l'accroissement des rubriques qui leur sont plus utiles personnellement. Nous sommes tout disposés, avec leur concours, à leur donner satisfaction.

(1) La première augmentation a eu lieu dès le début de la *D. C.* : au lieu de 27 fascicules de 32 pages et de 26 fascicules à 16 pages, les abonnés ont eu 1818 *pages*. En second lieu, depuis le 1er novembre, la quantité de *texte* contenue dans chaque numéro a été, par l'allongement et l'élargissement des colonnes, augmentée de près d'un cinquième.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LA VOIX DES ÉVÊQUES

La Discipline paroissiale

Lettre quadragésimale de Mgr LANDRIEUX, évêque de Dijon :

Le désordre social actuel est l'aboutissement de l'irréligion engendrée par la Révolution

... Nous assistons, après plus d'un siècle, à l'aboutissement normal de la Révolution : car la Révolution a été autre chose que l'abolition de la Monarchie ; elle a été doctrinale ; elle a voulu faire expérience d'athéisme social ; elle a érigé l'irréligion en dogme politique et elle a entrepris d'éliminer de la vie nationale Dieu, la foi, l'Evangile.

Longtemps, on s'est fait illusion. Lorsque l'équilibre politique fut rétabli sous l'Empire et la persécution religieuse assoupie avec le Concordat, on a pu croire qu'une certaine moralité indispensable à l'ordre public allait survivre à la foi. En réalité, on vivait des réserves religieuses accumulées par les ancêtres et entretenues, au jour le jour, par l'apport quotidien de l'apostolat catholique, des écoles non laïcisées et des foyers restés chrétiens. Les réserves sont maintenant épuisées dans les masses populaires. La génération qui s'en va n'en avait déjà plus guère ; celle qui vient n'en a plus du tout ; et c'est celle-là qui fait peur ; si bien que l'outrance même de cette faillite des mœurs, qui va jusqu'au reniement de la patrie, au lendemain de la guerre, et qui s'accuse aujourd'hui en un relief puissant dans une démence soudaine d'anarchie, a contraint tout à coup le pays à réfléchir, à se ressaisir et à se demander si l'heure ne serait pas venue, pour lui comme pour le prodigue, d'avouer son mécompte, de reconnaître son erreur et de défaire loyalement ce qui a été mal fait.

Seul le retour à la religion peut enrayer le mal Quelques indices d'un heureux revirement dans l'esprit des maîtres du pouvoir

Sans chercher plus loin, faut-il, oui ou non, pour que la France se relève et vive, que la famille soit remise d'aplomb, que les mariages soient féconds, que la conscience se redresse, que l'honnêteté reprenne ses droits, que l'autorité soit respectée à tous les échelons du pouvoir, que le travail soit en honneur, qu'on réfrène la débauche, que la rue s'assainisse, qu'on ait enfin raison de tous ces vices qui rongent le corps social, que les âmes désemparées aient un idéal, que l'école surtout revienne au bon sens et donne aux enfants au moins ces principes élémentaires de morale, ces notions essentielles sur Dieu, l'âme, le sens de la vie, qui forment le patrimoine commun de l'humanité ?

Alors, qu'on ne biaise pas, qu'on revienne franchement à l'arbre qui produit ces fruits-là !

Quand même nous arriverions, par le jeu normal de nos institutions, par la sagesse de nos hommes d'Etat et l'énergie du Gouvernement, à refouler l'anarchie, à pacifier les conflits sociaux, à relever nos ruines, à rétablir l'ordre dans nos finances, la prospérité dans nos affaires, à consolider nos frontières, à mettre sur pied même la Société des Nations, nous n'aurions rien fait de profond ni de durable si nous n'avions réformé les âmes.

Or, les âmes ne se réforment pas sans la religion : il y faut Dieu, la foi, l'Evangile.

Que l'auscultation porte sur un point ou sur un autre, les mêmes raisons nous ramèneront toujours à la même conclusion : le mal, c'est l'irréligion !

Il semble aujourd'hui, à de multiples indices, que les partis politiques, inféodés jusqu'alors au laïcisme et maîtres du pouvoir, en aient le pressentiment.

La crainte aura été pour eux le commencement de la sagesse. Il y a loin encore de cette intuition à la conversion, c'est certain. Qu'il faille, pour déterminer le revirement nécessaire, de nouvelles alarmes et de nouveaux orages, c'est possible, et c'est vraisemblable ; mais la lueur qui se lève ne s'éteindra plus ; l'évolution qui s'accuse dans les idées et dans les faits aboutira, ne serait-ce que sous la poussée de l'instinct national. Et la France, libérée enfin de l'étreinte maçonnique qui l'étouffait, dira comme le petit-fils de Renan quand ses yeux s'ouvrirent à la foi : *Je renonce aux idées de mon père pour revenir à celles de mes pères !*

Dans quel sens orienter l'effort catholique

Par où commencer ? Pratiquement, que faire ? Dans quel sens orienter notre effort ?

D'abord, il ne s'agit pas de commencer. Sur le chantier de l'apostolat, l'Eglise ne chôme pas. Elle a son objectif, toujours le même : la Rédemption à réaliser, à mettre en valeur ; le royaume de Dieu à défendre, à consolider, en nous et autour de nous. Il s'agit seulement d'adapter l'activité catholique aux exigences de l'heure, selon l'opportunité du moment.

Il ne tient pas à nous de refaire demain la famille ni de réformer l'enseignement, mais nous pouvons commencer par la paroisse ; et, volontiers, je formulerais ainsi ma pensée : Que chacun s'applique résolument, aujourd'hui comme hier, aujourd'hui mieux qu'hier, à l'œuvre de sanctification personnelle, à sa place, dans son milieu, par le devoir quotidien, prêt à faire tout le bien possible qui se trouve à sa portée, *mais avec un souci plus raisonné et plus réfléchi de la discipline paroissiale.*

Et c'est sur ce point-là que je veux, cette année encore, attirer votre attention, d'autant mieux que j'y suis formellement encouragé par Celui qui est notre Chef, notre Père, le Pasteur suprême, et que j'ai conscience de répondre à son désir.

I

La paroisse base de notre organisation

En 1917, en effet, Notre Saint Père le Pape Benoît XV daignait m'écrire, au sujet de ma première pastorale sur la paroisse, que cette question est « *d'extrême importance* » ; qu'il faut « *rétablir la paroisse* » ; que rien n'est plus apte « *à rendre sa prospérité à l'Eglise de France, après tant et de si lamentables bouleversements, que de ramener nos paroisses à leur constitution normale et de rappeler les fidèles à la discipline paroissiale* »... « *Vos pensées*, ajoutait-il, *répondent pleinement aux Nôtres, et Nous souhaitons que tous les évêques donnent à leur peuple ces mêmes directions et ces mêmes enseignements.* » (1)

(1) Lettre de S. S. BENOIT XV, du 14 avril 1917. — Cf.

La paroisse n'est pas à créer, elle existe. La Révolution lui avait porté un coup terrible : le Concordat l'a remise sur pied, mais amoindrie, en tutelle. L'Etat, d'une main, l'assistait ; de l'autre, il la régentait. Or, à ce régime, elle a perdu ses énergies, elle a végété. Les choses allaient d'elles-mêmes : on n'a plus senti le besoin de veiller, d'aider, d'intervenir ; et, peu à peu, les fidèles se sont désintéressés ; le nom restait, avec l'église, avec le curé ; on disait toujours « *la paroisse* », mais, autour de l'église, autour du curé, la petite chrétienté paroissiale avait fini par s'effriter, dissociée sous l'indifférence, dans un déplorable individualisme religieux.

Il a fallu la secousse de 1905, quand l'Etat brusquement s'est dérobé, pour ramener l'attention sur la paroisse. On a compris qu'elle n'est pas une fiction, une abstraction conventionnelle, mais une réalité concrète, positive, qui a ses racines dans le sol et dans l'Histoire, et sur laquelle on peut, on doit s'appuyer pour reconstruire.

Nous n'avons pas à innover, à inventer un système d'organisation ; nous l'avons sous la main, dans les cadres mêmes de l'Eglise : *la paroisse, le diocèse !*

Ç'a été l'erreur des premières tentatives, au lendemain de la catastrophe, de s'être inspirées trop exclusivement de préoccupations, sinon politiques, du moins sociales, de concevoir et d'établir des groupements à côté de la paroisse.

Cette base n'offrait pas la même solidité, ni surtout la même stabilité.

On avait le souci d'aller au plus pressé. Mais cet opportunisme hâtif, un peu fiévreux, n'est pas dans la manière de l'Eglise. Autant elle se plie avec une souplesse merveilleuse aux besoins particuliers de chaque époque, autant elle a soin toujours de greffer l'effort nouveau sur l'effort des siècles passés, pour assurer à ses entreprises la continuité, l'unité, et les soustraire à l'instabilité des choses humaines.

L'Eglise est un tout, et tout doit faire corps dans l'Eglise, la paroisse comme le diocèse, corps vivants, corps organisés ; et il est indispensable, si l'on veut refaire une France chrétienne, que la paroisse retrouve, dans la cohésion, la vie et l'activité d'autrefois. C'est par là que l'effort de restauration religieuse doit commencer, sur le terrain de la paroisse et dans le cadre paroissial, c'est-à-dire dans la ligne de l'Eglise, pour assurer le rattachement avec le diocèse d'abord et, par le diocèse, avec Rome.

Peut-on nier que notre faiblesse actuelle ne tienne, pour une grande part, à ce défaut d'organisation ?

Les événements, la politique, sous l'impulsion sournoise et tenace de la franc-maçonnerie, sont parvenus à mettre l'Eglise à l'écart de la vie nationale ; aux yeux de l'Etat, elle ne compte plus ; le pouvoir l'ignore. Les catholiques, par contre-coup, faute d'union, faute d'entente, sont noyés, impuissants, dans la foule, avec cette sensation de lassitude que laisse après lui l'insuccès. Le curé est un isolé ; il a vu décliner son influence à mesure que la paroisse perdait son caractère. On le considère comme un simple préposé au service du culte qui donne le concours de son ministère, sur réquisition, à ceux qui le réclament, un par un, chacun pour son compte ; mais il n'est plus le moteur, le régulateur, l'âme de l'organisme paroissial, puisque la paroisse, en tant que groupement autonome, organisé, vivant, n'est plus que l'ombre de ce qu'elle était jadis.

Et pourtant, si l'étranger, impressionné plus qu'il ne convient par les échos qui lui reviennent de notre politique anticléricale, se méprend sur l'état religieux de notre pays, nous savons bien, nous autres, que le mal, pour grave qu'il soit, l'est moins que de loin il ne le paraît, et qu'à y regarder de plus près, nous valons mieux qu'au delà de nos frontières on ne le pense.

Tous ceux qui ont voyagé, qui sont à même de juger, s'accordent à dire que si, dans d'autres pays, le peuple est plus croyant, plus pratiquant qu'il ne l'est aujourd'hui chez nous, nulle part ailleurs on ne trouve rien qui soit comparable à nos élites catholiques : ces familles préservées, à la foi profonde, aux fortes traditions, qui sont nos réserves pour demain. Que de ressources saines en France, et saines, on peut le dire, dans le mesure même où elles sont catholiques !

Malheureusement, ces éléments, les meilleurs, ne sont que juxtaposés, ils ne se rejoignent pas, ils ne s'agglutinent pas pour faire bloc.

Autour du curé
doivent se réunir toutes les bonnes volontés

De là, encore une fois, malgré d'admirables dévouements et d'incontestables vertus, notre impuissance en face des partis adverses, compacts et disciplinés, moins forts en réalité qu'ils n'en ont l'air.

Pourquoi les médiocres ou les pires dominent-ils, et depuis si longtemps, les honnêtes gens, les hommes d'ordre et de bon sens ? Parce qu'ils sont organisés et que nous ne le sommes pas ; parce que nos bonnes volontés et nos énergies, disséminées et sans lien entre elles, ne s'additionnent pas ; parce que, avant de se répandre et de s'épuiser dans les œuvres, elles n'ont pas pris soin de s'étayer solidement sur leur base naturelle, *la paroisse !*

Je crois que, sans faire une conquête de plus, si nos catholiques, tels qu'ils sont, se décidaient à s'entendre entre eux, à rallier franchement la paroisse pour prendre contact avec le curé et s'organiser dans le cadre paroissial, il y aurait quelque chose de changé. Ce serait déjà un recensement de nos forces, un premier effort, un point de départ, une attitude ; et ce petit groupe, du seul fait de sa constitution, deviendrait bien vite un centre de ralliement pour d'autres qui ont besoin d'être entraînés. On les voit bien ceux-là qui sont prêts à venir, qui font un pas et qui n'osent faire le second. La timidité les prend tout de suite à la porte de l'église, et ils restent debout, comme des étrangers qui ne se sentent pas de la maison.

A quoi cela tient-il ? A l'absence de vie paroissiale et d'habitudes paroissiales.

Les hommes
La guerre leur a fait connaître le prêtre
Il faut leur tendre la main

Ne les avons-nous pas négligés, les hommes ? N'avons-nous pas été trop timides, nous aussi, à leur endroit ?

La persécution tracassière, qui poursuivait les catholiques dans la vie publique, a rendu les populations craintives autour de nous. On a appréhendé d'épouser notre sort en épousant notre cause. On sentait que d'être chrétien c'était une tare vis-à-vis du Gouvernement, et, à force de se heurter partout à cette excommunication politique, les hommes ont fini par se tenir à l'écart de l'église et du prêtre. Il y avait entre eux et nous une gêne réciproque que les rapports de bon voisinage, une réelle cordialité bien souvent, n'arrivaient point à dissiper. Et quand on s'abordait en passant, on s'ingéniait à parler de tout pour éviter de parler des choses essentielles. On avait peur des deux côtés, et le mot que l'on brûlait de dire, que l'autre peut-être atten-

Et voilà que, tout à coup, la guerre a jeté dans la même fournaise les hommes de France et les curés de France. Pendant cinq ans, ils ont vécu côte à côte ; ils ont combattu et souffert ensemble pour la même cause, affronté les mêmes dangers, partagé les mêmes angoisses, et, dans la tragique intimité des tranchées, ils se sont découvert mutuellement des qualités qu'ils ne soupçonnaient pas. Malgré le nivellement des situations sociales, sous l'habit militaire, dans le rang, l'influence morale du prêtre s'est affirmée ; dépouillée de tout prestige extérieur, elle n'en a été que mieux accueillie et plus pénétrante : la confiance allait à lui ; il était devenu le confident, le conseiller, l'ami des âmes droites, hésitantes, troublées, que le malheur des temps, le respect humain, la négligence, je ne sais quels préjugés, quelles préventions, avaient éloignées de nous.

Après qu'on s'est vu de si près hier, comment ne se reconnaîtrait-on pas demain ?

Voilà ceux à qui il faut tendre la main tout de suite, sitôt que sera reconstitué, avec les meilleurs, avec nos fidèles, le noyau de la petite chrétienté paroissiale. Et il semble qu'une mission en fournirait l'occasion propice.

Mais ce travail doit être entrepris avec méthode, en patience, dans la prière. C'est une éducation à faire, une orientation à donner, un programme à réaliser : rappeler d'abord la notion de la paroisse, inspirer l'amour de la paroisse, développer toujours plus l'esprit paroissial, coordonner toujours mieux l'action paroissiale, pour accroître sans cesse, avec le concours des paroissiens, la vitalité de la paroisse.

On nous a parlé maintes fois de la renaissance de la vie monastique au XIX[e] siècle, du mouvement des œuvres de charité et d'apostolat, de ces institutions admirables qui se sont fondées, développées dans la tribulation et qui ont traversé la persécution sans périr. Quand pourrons-nous parler, comme d'un fait, *de la renaissance de la paroisse ?*

Ça été pour nous une surprise que de retrouver en Alsace ces traditions d'autrefois : l'union du peuple avec ses prêtres, la concentration des familles autour de l'église, l'école annexe du foyer et de la paroisse. Que ce soit aussi un encouragement, une émulation, une espérance !

II

Les Unions paroissiales

Lutter pour la défensive et pour la conquête, c'est la condition du royaume de Dieu sur la terre, et cela depuis toujours. L'Eglise est militante et elle doit l'être partout ; et alors, puisque la paroisse n'est qu'un secteur de l'Eglise militante, elle a besoin, comme l'Eglise, pour agir, pour lutter, d'une organisation et d'une discipline.

Que de fois n'a-t-on pas dit en parlant de nous : « Des chefs et pas d'armée ! »

Quelques partisans, quelques amis autour des chefs, quelques fidèles, fussent-ils nombreux, qui font de la religion une affaire personnelle, ne constituent pas une armée : il est indispensable qu'ils soient encadrés et disciplinés, qu'ils se sentent solidaires entre eux et avec leurs pasteurs, comme les membres d'un même corps.

Il nous arrive, de temps en temps, à propos d'une solennité extraordinaire, de mobiliser sans effort des foules, des hommes par centaines et par milliers, décidés, résolus, qui étalent bravement au grand soleil leur fidélité : ils chantent le *Credo*, ils acclament Jésus-Christ, ils jettent à tous les échos de la région, à pleine voix, à plein cœur, la fière profession de leur foi, et c'est sincère. On dirait une armée. Et, le lendemain, il n'y a plus rien ! Ce n'était pas une armée. C'étaient des unités un moment rapprochées, sans lien entre elles, pas même au village, dans leurs paroisses; car tous ces baptisés, à qui on a dit que la Confirmation les faisait soldats du Christ, ne se rattachent que par un simple fil, la sympathie, à leur église, à leur curé : ils ne sont pas incorporés, ils ne forment pas corps.

Nous les avions retrouvés, sur place, dans nos Congrès cantonaux d'avant-guerre, n'attendant qu'un signe, qu'un mot d'ordre pour se mettre à l'œuvre. C'est là que nous irons les rechercher pour reconstituer avec eux les cadres de nos Unions paroissiales.

L'obstacle à vaincre : l'individualisme

L'obstacle à vaincre, c'est l'individualisme, ce faux frère de la liberté, né du protestantisme et de la Révolution. Il n'a point entamé la constitution de l'Eglise, mais il a désagrégé l'ordre social chrétien fondé par l'Eglise. Il a rongé, dissocié tout ce que l'Eglise avait bâti : la famille, la patrie, la corporation, le groupement paroissial. Il a dénoncé, dans toute association, une servitude. Il a créé un esprit qui est le contre-pied de l'esprit paroissial, si bien que les catholiques, sans y prendre garde, ont perdu le sens du nom qu'ils portent.

Ils ne voient pas, ou ils ont oublié, que la notion même de « catholique » exclut l'individualisme, l'isolement, et appelle le groupement, l'union, la discipline, pour l'action collective.

On y revient, d'ailleurs. Le mal, comme toujours, a engendré le malheur. L'erreur, en passant dans les faits, a provoqué, dans le monde du travail surtout, une rupture d'équilibre dont l'ouvrier, plus isolé qu'émancipé, a été dupe et victime. Le mouvement syndical est une réaction violente contre cette aberration du siècle dernier. Ce revirement va dans notre sens ; en réhabilitant l'idée d'association et de solidarité, il ne peut que faciliter notre tâche d'union.

D'autant plus que nul terrain n'est plus favorable à l'entente que le terrain paroissial.

Qu'est-ce qui nous diviserait ? Des divergences politiques ? Il n'en est point question ici : nos préoccupations sont d'ordre purement religieux. Mais, à ce titre précisément, tout nous rapproche, tout nous unit.

Ce qui doit nous rapprocher : l'esprit paroissial

Il y a entre nous, catholiques groupés autour de nos églises, non seulement un commun dénominateur, mais une communauté de vie surnaturelle puisée à la même source avec des intérêts connexes. Il s'agit de nous entendre avec « nos semblables », je veux dire avec d'autres baptisés, d'autres catholiques qui pensent comme nous, qui se réclament du Christ, comme nous ; qui cherchent le royaume de Dieu, comme nous; qui s'y acheminent à travers les mêmes difficultés que nous ; qui sont visés et atteints comme nous par la législation maçonnique ; qui pâtissent avec nous des entraves apportées à l'œuvre de Rédemption dans notre pays, et qui sont intéressés autant que nous à soutenir et à défendre la cause religieuse qui est la nôtre, aussi bien à Rome qu'au village.

De là un sentiment de confraternité, auquel correspondent certaines obligations extérieures ; de là un esprit de famille, un esprit de corps qui s'appelle *l'esprit paroissial.*

Cest une manière de voir, de sentir, de juger, plus large, qui se réfère au bien général de la

lective ; c'est une sorte d'amour-propre, de fierté, de dignité, qui fait qu'on épouse les intérêts de la paroisse et qu'on se solidarise avec elle ; c'est, vis-à-vis des pasteurs, une piété filiale qui remonte, à tous les degrés de la hiérarchie, jusqu'au Pape ; c'est une discipline qui coordonne les initiatives, les activités, dans le sens du mouvement paroissial.

Ce souci de l'unité d'action est essentiel, surtout dans les œuvres, parce que les œuvres ne sont que les formes diverses de l'apostolat catholique et, dès lors qu'elles opèrent sur le terrain paroissial, il est indispensable qu'elles s'adaptent aux besoins de la paroisse pour appuyer et renforcer l'*action paroissiale*.

A s'isoler, à poursuivre, chacune à son gré, un objectif spécial, à se poser, pour agir, en marge de la paroisse, sans accord avec elle, sans vue d'ensemble, sans directive générale, elles risqueraient, pour le moins, de se gêner mutuellement et d'engendrer la division, la confusion.

Des œuvres excellentes peuvent n'être pas opportunes, ne serait-ce que parce qu'on ne peut pas tout planter dans son jardin, quand on n'a qu'un petit jardin. Là où deux ou trois arbres auraient prospéré, si vous en mettez dix, ils végéteront et ne donneront rien.

Il faut donc un juge de l'opportunité. Qui, sinon celui qui a mission et responsabilité ?

Cette organisation ne nuira pas aux grandes œuvres autonomes de France

Cette conception des choses ne va pas le moins du monde à l'encontre des grandes œuvres qui débordent les limites de la paroisse et du diocèse et qu'on pourrait appeler — en écartant du mot le sens qui pourrait déplaire — « nationales », comme les Conférences de Saint-Vincent de Paul, les Tiers-Ordres, la Jeunesse catholique, nos Ligues féminines, etc. Elles ont leur autonomie, leur esprit, leurs cadres, une impulsion centrale, à Paris ou ailleurs, mais, pour l'action, elles se font spontanément diocésaines et paroissiales, elles s'adaptent, sur place, aux nécessités locales de l'action catholique, sous la direction de l'évêque, dans le diocèse, et du curé dans la paroisse.

Bien loin d'écarter ce concours des laïques, nous le souhaitons et nous le provoquons. Ils sont tenus d'ailleurs d'apporter cette contribution à l'œuvre commune, autrement que par leurs aumônes, mais en y prenant part active, dans la mesure où ils le peuvent.

Ils ont leur rôle dans la paroisse. Autant il importe que le curé garde son rang, le premier, puisqu'il est pasteur du bercail, chef de famille, autant il est sage d'y réserver aux fidèles le leur, avec confiance. Ils doivent collaborer, coopérer comme membres de la communauté. « *Les prêtres ne doivent pas se dévouer tout seuls à cette tâche de rénovation religieuse*, écrivait Pie X au lendemain de son élection, *mais tous les fidèles.* »

Nous aurions peut-être quelque reproche à nous faire sur ce point. Nous n'avons pas su toujours les intéresser à nos affaires ni leur faire comprendre que leurs intérêts religieux ne font qu'un avec les nôtres. On n'y songeait pas. Sous le régime concordataire, on n'en voyait pas la nécessité, on n'en sentait pas le besoin, et ce manque d'initiation, bien souvent, excusait leur indifférence.

Et puis — pourquoi ne pas l'avouer ? — on a appréhendé, derrière la collaboration, l'ingérence, et, crainte d'abus possibles, on s'est tenu sur une réserve excessive.

Que ces appréhensions aient été

là, dans les années qui ont suivi la Séparation, pour la mise en train, pour la mise au point, après le débat passionné des cultuelles, c'est possible. Qu'elles le soient aujourd'hui ? Je ne le pense pas. L'expérience est faite. On est revenu de certaines illusions. On a vu l'inconvénient de certains entraînements. Les œuvres paroissiales, dans les grands centres, sont nombreuses et florissantes. Elles donnent pleine satisfaction à ceux qui les ont fondées, précisément parce qu'elles sont établies sur une base franchement chrétienne et animées du pur esprit de l'Evangile. Le curé gouverne paternellement, et les dévouements qui le secondent sont subordonnés, comme en famille, filialement.

Elle ne gênera en rien l'apostolat des religieux Séculiers et réguliers sont les ouvriers de la même œuvre

Quand nous revendiquons les droits de la paroisse, on nous réplique parfois qu'à concevoir ainsi l'action paroissiale nous allons restreindre et gêner l'apostolat des religieux.

A Dieu ne plaise que le bien que nous cherchons ait une pareille répercussion : ceci peut parfaitement se concilier avec cela. Et je tiens à m'en expliquer très librement.

Non, certes, il ne s'agit pas de restreindre le champ d'activité des religieux. Nous en serions les premiers lésés. L'heure serait, en effet, bien mal choisie, car nous avons trop besoin de leur concours : nous ne saurions nous en passer, aujourd'hui moins que jamais, puisque les bras manquent et que nous sommes débordés par la tâche pastorale. Moi-même, à mon dernier voyage à Rome, j'ai demandé au Saint-Père de permettre aux religieux de nous aider davantage.

Il n'est donc pas question de restreindre cette coopération nécessaire : il suffit qu'elle ne perde pas de vue la paroisse, qu'elle s'oriente en ce sens, avec le souci de « collaborer » avec nous pour soutenir et renforcer l'action paroissiale. Ce n'est pas un cantonnement ni un refoulement, c'est surtout une entente ; c'est un esprit plutôt qu'une consigne.

Ne sont-ils pas d'ailleurs dans cette disposition, tout pénétrés de cet esprit ? Leur apostolat n'en est que plus fécond. D'aucuns peut-être, ici ou là, ont pu l'oublier dans l'élan du zèle, sans y prendre garde, en vue d'un bien immédiat ou trop particulier : de là quelques malentendus qui se font de plus en plus rares.

Le temps n'est plus des querelles et des rivalités qui divisaient les forces.

Quand le gouvernement cherchait à justifier, aux yeux du pays, en 1901, la destruction des Congrégations, M. Waldeck-Rousseau affirma à la tribune « *la nécessité de protéger la paroisse, de défendre le clergé contre les empiètements des moines* » (1).

La loi de 1905, qui dépouillait la paroisse et le clergé, comme la loi de 1901 avait dépouillé les moines, n'a pas tardé à souligner l'hypocrisie de cette argumentation.

C'est une erreur et une maladresse autant qu'une injustice d'opposer ainsi les Congrégations au clergé séculier. Nous sommes tous les ouvriers de la même œuvre, et nos efforts tendent au même but ; nos ennemis aussi sont les mêmes, et, par-dessus les inévitables susceptibilités qui sont misère de ce monde et qui tiennent plus à la faiblesse des hommes qu'à la nature des choses, nos intérêts se rejoignent pour se confondre avec ceux de l'Eglise.

Toutes les fois que nous avons abordé ce sujet

(1) Discours, 21 janvier, 13 juin 1901.

entre nous, séculiers et réguliers, nous avons toujours été d'accord. Et je ne m'étonne pas de trouver, sous la plume d'un religieux qui excelle à dégager, dans les discussions délicates de notre temps, la note juste, cette formule que je signe volontiers : « La paroisse est le centre normal de la vie religieuse des chrétiens et des familles chrétiennes ; les œuvres et les institutions de piété, d'apostolat, d'assistance charitable, se groupent naturellement autour de la paroisse ; la fréquentation d'un centre d'action religieuse en dehors de la paroisse pourra bien se juxtaposer très légitimement, mais ne devra pas se substituer à la fréquentation de la paroisse et de ses œuvres. Indubitablement, l'organisation paroissiale est le cadre assigné, depuis de longs siècles, à la piété, à la charité des fidèles par la discipline même de la Sainte Eglise. » (1)...

COURT APERÇU DU MOUVEMENT FÉMINISTE CHRÉTIEN EN EUROPE

Nous l'empruntons au bulletin de l'*Action Sociale de la Femme* (déc. 1919) :

Si nous envisageons la carte d'Europe publiée récemment par l'Union pour le suffrage des femmes, nous constatons que seulement en France, en Suisse et en Portugal, à l'Ouest ; en Serbie, Bulgarie, Roumanie, Grèce et Turquie, au Sud-Est, la femme ne vote pas.

L'Italienne et l'Espagnole vont voter.

Les femmes anglaises, écossaises, irlandaises et islandaises, russes, finlandaises, polonaises, bessarabiennes, transylvaniennes, hongroises, tchécoslovaques, autrichiennes, allemandes, belges, hollandaises, danoises, suédoises et norvégiennes, votent.

Encore y a-t-il eu, à Paris, un essai fait à blanc par *Excelsior* au moment des élections masculines, essai dont le résultat, forcément inexact, n'en a pas moins prouvé que la Française était loin de se désintéresser de la question, comme certains politiciens le prétendaient à tort.

Dans tous les pays, les électrices organisent leur instruction de citoyennes. Plus modestes que les hommes, elles reconnaissent avoir besoin d'une formation spéciale, et c'est peut-être pour cela que là où leur influence s'est déjà fait sentir, celle-ci a été bienfaisante. En Espagne, en Luxembourg, en Italie et en Allemagne, partout, à côté des groupements d'avant-garde, nous voyons se créer des Sociétés féminines civiques catholiques.

En Angleterre, c'est la *Catholic Woman's Suffrage Society* qui, dans son organe *The Catholic Citizen*, rapporte les paroles de S. S. Benoît XV à miss Christitch, chargée de lui exposer le but de l'œuvre : « *Oui, nous approuvons ! Nous voudrions des femmes électrices partout.* » Forte de cet encouragement, la *Catholic Woman's Suffrage Society* s'est mise au travail. Elle s'est donné comme but d'avoir, dans chaque circonscription, un groupe de femmes électrices intelligentes, qui étudient les problèmes et devoirs nouveaux devant lesquels elles sont placées, afin d'exercer une sorte d'apostolat civique autour d'elles.

Les femmes ont à reconquérir leur influence sur la vie nationale si elles veulent sauver l'âme de leurs enfants, car jamais choix ne s'est imposé plus durement que celui qu'il y a à faire entre la civilisation chrétienne et l'anarchie marxiste, dite bolchevique. Suivons le conseil du *Féminisme chrétien de Belgique*, extrait du journal *la Femme belge :*

« Soyons, en un mot, la femme qui, appartenant à la classe dirigeante, considère comme un devoir impérieux de diriger. La femme qui, détenant des forces sociales, n'est pas libre d'ignorer le rôle que jouent ces forces, mais qui, au contraire, obligée de les employer au bien, s'instruit de l'usage qu'elle doit en faire.

» Soyons la femme à qui la guerre a enseigné quelque chose. Celle qui restera ardemment dévouée à la cause commune. Celle qui voudra connaître son rôle dans cet organisme qu'est la patrie. Celle qui lui consacrera sa vie, comme nos morts glorieux lui ont immolé la leur. »

La France n'a pas attendu l'encouragement de S. S. Benoît XV. Dès janvier dernier, l'Action Sociale de la Femme créait la « Commission d'éducation sociale civique de la femme », groupement d'œuvres qui atteint actuellement plus d'un million de femmes. Son but est indiqué par son titre et, comme la *Catholic Woman's Society*, elle cherche à créer des groupes départementaux, des cercles d'études sociales non seulement pour la bourgeoisie, mais aussi pour l'ouvrier et l'ouvrière des villes et de la campagne. Car « le gouvernement d'une nation par l'ensemble des citoyens n'a jamais été qu'une fiction. Dans tous les régimes et chez tous les peuples, c'est toujours une élite qui domine et qui entraîne ». Ajoutons à cette pensée du R. P. de Rutten qu'il importe que ce ne soit pas une élite d'intrigants, et avec lui encore : « Le grand danger qui menace nos démocraties modernes, c'est l'éparpillement des responsabilités et la dictature des incompétences. »

Bien qu'il ne soit pas encore question pour nous d'avoir une « lady Astor à la Chambre des Communes », la Française peut être appelée à donner son avis dans certains postes de la Ligue des Nations. Il est important qu'elle y soit bien et suffisamment représentée pour toutes les questions qui touchent à la famille, la femme ou l'enfant.

Les Anglaises, préoccupées de voir si peu respectée par les gouvernements cette clause pourtant acceptée, demandent aux femmes françaises et des autres nations de faire des démarches auprès de leurs gouvernements pour qu'on vote les crédits nécessaires à la représentation féminine à la Ligue des Nations. Nous le ferons bien volontiers, car nous aurons certainement à y défendre la cause de nos enfants en même temps que celle de la civilisation chrétienne (1).

(1) Cf. Yves de la Brière, *Les luttes présentes de l'Eglise*, t. II, p. 45.

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 548-552 et 654-660 : « Le féminisme et les catholiques canadiens » ; t. 2, pp. 629-631 : Allocution de S. S. Benoit XV sur la mission de la femme dans la société.

2e ANNEE. — T. 3

N° 56. — 28 Février 1920.



Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr
Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Nous recommandons spécialement l'AVIS AUX ABONNÉS qu'on trouvera p. 314.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmission des pouvoirs

I — MESSAGES AU PARLEMENT

Le septennat de M. Raymond Poincaré étant achevé, M. Paul Deschanel, élu le 17. 1. 20 (1), a pris possession des fonctions présidentielles le 18. 2. 20.

Nous reproduisons ci-après les messages adressés au Parlement par le président sortant (17. 2. 20) et par le nouvel élu (19. 2. 20).

Message de M. Raymond Poincaré

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

L'honneur que m'a décerné la représentation nationale est le plus grand que puisse recevoir un citoyen. J'en suis profondément touché, et j'aurai à cœur de m'en montrer digne.

J'avais applaudi, comme tous les Français, au légitime hommage que les Chambres avaient, après l'armistice, rendu à M. Clemenceau et au maréchal Foch. Mais ceux d'entre vous qui ont pris l'initiative de la nouvelle proposition que vous venez de voter (2) savent que, si j'avais été averti de leur intention, je les aurais priés d'y renoncer. Le président de la République n'a été, pendant la guerre, que l'interprète de la volonté du pays. C'est à toute la nation et à toute l'armée que doivent aller les éloges de l'histoire et la reconnaissance de la postérité.

Durant quatre longues années, le Gouvernement de la République, le Sénat et la Chambre des députés, les municipalités de France, ont accompli, avec un dévouement de toutes les heures, des devoirs souvent très ingrats et cherché à faciliter, autant qu'il dépendait d'eux, l'œuvre héroïque de nos soldats.

Mais tous, tant que nous sommes, c'est dans la magnifique tenue de l'opinion publique, c'est dans l'ardent patriotisme des populations, c'est dans le sublime sacrifice de nos morts que nous avons trouvé l'inspiration de notre propre conduite et la force de demeurer inébranlables aux divers postes qui nous étaient confiés.

Attaquée sans aucune provocation de sa part, la France s'est immédiatement groupée tout entière dans la volonté de repousser l'agresseur et d'assurer par la victoire la libération de nos deux provinces si longtemps prisonnières.

Cette union nationale, je n'ai pas la vanité de croire qu'elle se soit formée à mon appel, le 4 août 1914. Elle était dans le cœur du peuple et elle s'est spontanément révélée le jour où elle est devenue nécessaire au salut du pays.

Elle n'est pas moins indispensable aujourd'hui qu'hier. De la paix signée, il faut faire une réalité durable. Des négociations commencées au sujet de la Turquie, il faut tirer des conclusions qui rétablissent le calme en Orient. De la Société des Nations qui vient de se réunir, il faut composer un organisme vivant et agissant.

Des engagements ont été pris envers nous par l'Allemagne ; nous devons en obtenir et en assurer l'exécution.

L'Allemagne a promis de ne plus s'armer contre la tranquillité de l'Europe. Nous devons veiller à ce que son désarmement soit effectif.

Nos régions dévastées sont dans une détresse que toute parole humaine est impuissante à décrire. Nous devons exiger de l'Allemagne qu'elle nous mette à même de réparer le mal qu'elle a fait.

Toutes questions qui, entre cent autres d'égale gravité, ne sauraient être réglées par une France troublée ou désunie.

La tâche économique et financière que la République a maintenant à entreprendre, et dont les deux Chambres ont déjà mesuré l'immensité, n'exige pas moins de suite et d'harmonie dans les efforts des bons citoyens.

Au-dessus de l'inévitable variété de nos convictions politiques, tenons donc toujours présente à nos yeux l'image de la patrie, de la patrie victorieuse et reconstituée dans ses frontières, mais cruellement éprouvée par les souffrances de la guerre et par la perte d'un si grand nombre de ses enfants. A l'amour que nous avons tous pour elle, et dont elle a, plus que jamais, besoin, empruntons la résolution de rester unis, de travailler côte à côte comme des frères qui ont à soigner ensemble une mère convalescente.

Dans l'accomplissement de la lourde mission qui va incomber au Gouvernement de la République et aux Chambres, sachons faire confiance à la merveilleuse vitalité dont notre pays a donné aux heures les plus sombres des preuves si éclatantes.

Ayons foi dans les glorieuses destinées de la France, dans ses grandes vertus traditionnelles, dans son énergie, dans sa ténacité, dans cette force de résurrection qu'elle a montrée jadis après la défaite et qu'aujourd'hui, après la victoire, elle va retrouver centuplée.

Ne permettons ni à l'optimisme de nous aveugler ni au pessimisme de nous abattre. Mettons-nous simplement en face de la vérité, non pour y voir des motifs de découragement, mais pour y trouver de nouvelles raisons d'agir.

Plus l'entreprise est vaste, plus nous devons nous hâter de nous entr'aider pour la mener à bien.

Unie dans la bataille, la France a été invincible. Unie dans les travaux de la paix, elle saura bientôt, par un renouveau d'activité laborieuse, mériter, une fois de plus, l'admiration du monde.

Message de M. Paul Deschanel

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Il n'est pas de plus haut destin que de servir la France ; je vous rends grâces de m'avoir permis de la servir encore avec vous.

(1) *D. C.*, t. 3, pp. 114-139.
(2) Cette loi déclare que « M. Poincaré, président de la République pendant la guerre, a bien mérité de la patrie ». (Note de la *D. C.*)

Vous estimez que l'union nationale qui nous a aidés à gagner la guerre doit nous aider à gagner la paix : vous avez fait de moi le président de tous les Français ; je le resterai. A cette heure décisive de l'histoire de la France et de l'histoire universelle, tout ce qui réveillerait d'anciennes discordes serait un crime contre la patrie.

Notre premier devoir est d'établir clairement devant le pays notre situation diplomatique, militaire, économique et financière. Nous ne pouvons construire notre politique d'avenir que sur des données précises. Je fais appel à tout ce que nos assemblées renferment d'expérience et de lumières pour cet acte de sincérité et de probité morale.

Fortifier l'union de tous les peuples qui ont lutté pour le droit et qui, par cela, sont grands, resserrer nos liens avec ceux que leurs affinités ou leurs intérêts rapprochent de nous, telle est la première garantie de la paix et la base de cette Société des Nations à laquelle le traité de Versailles a confié l'exécution de certaines clauses capitales et que nous devrons armer de moyens d'action efficaces afin d'épargner au monde de nouveaux déchirements.

La France veut que le traité auquel l'Allemagne a apposé sa signature soit obéi et que l'agresseur ne lui arrache pas le fruit de ses héroïques sacrifices. Elle entend vivre en sécurité. Aujourd'hui comme hier, notre politique est affaire de volonté, d'énergie et de foi.

Le peuple russe a combattu avec nous pendant trois ans pour la cause de la liberté ; puisse-t-il, maître de lui-même, reprendre bientôt, dans la plénitude de son génie, le cours de sa mission civilisatrice !

La question d'Orient a périodiquement déchaîné la guerre. Le sort de l'empire ottoman n'est pas encore réglé. Là aussi, nos intérêts, nos droits, nos traditions séculaires doivent être sauvegardés.

A l'intérieur comme au dehors, les problèmes de la paix ne sont pas moins ardus que ceux de la guerre ; ils veulent des vertus égales, un travail opiniâtre et, s'il le faut, de nouvelles privations.

Chaque Français doit payer, suivant sa force contributive, sa part d'impôt. Qui se dérobe commet un acte analogue à celui du soldat qui déserte la tranchée ou qui fuit le champ de bataille. Le contribuable fera son devoir si on lui expose franchement l'état de nos affaires et ce que la France attend de son patriotisme.

Les problèmes économiques — blé, charbon, transports, change — exigent, eux aussi, d'abord une mise au point, puis une méthode suivie, et, pour empêcher les crimes, la coordination de tous les efforts.

Il nous faut perfectionner et compléter notre législation sociale, défendre la famille, fondement de la nation, prévenir, par des mesures d'équité, les conflits entre le capital et le travail, ouvrir l'accès de plus en plus rapide des travailleurs des villes et des campagnes à la propriété.

Les populations de nos régions envahies ont cruellement souffert ; elles souffrent encore. C'est à elles, en même temps qu'à nos mutilés, à nos veuves, à nos orphelins, que doit aller notre plus ardente sollicitude, car c'est à leur inflexible patriotisme que nous devons en grande partie notre salut.

L'Alsace et la Lorraine, par leur immuable et pieuse fidélité, sont devenues, aux yeux de l'univers, la personnification même du droit ; nulle fortune plus haute, dans les annales humaines, n'échut à un peuple. Nos chères provinces sont pour la France une admirable école de liberté et de sagesse. Inspirons-nous de leur sensibilité si fine et si profonde ; écoutons les battements de leur cœur, et nous ferons tout notre devoir.

J'adresse, par delà les mers, à notre grande famille coloniale, à tous les enfants adoptifs de la France, qu'elle chérit comme ses propres enfants, l'expression de sa tendresse maternelle.

Après les gouvernements et les assemblées qui ont porté le poids de la guerre, après les grands Français, au premier rang desquels je salue mon illustre prédécesseur, après nos soldats et nos marins sublimes, qu'entourera l'éternelle reconnaissance de la patrie, nous accomplirons notre tâche redoutable si nous gardons en nos âmes cette flamme sacrée qui a rendu la France et la République invincibles et qui a sauvé le monde.

II — DISCOURS A l'ÉLYSÉE (18. 2. 20)

M. Raymond Poincaré, *entouré des ministres et en présence des présidents et des bureaux du Sénat et de la Chambre des députés, en transmettant à M. Paul Dechanel, conformément à la Constitution, les pouvoirs qui lui avaient été confiés le 18 février 1913, s'est exprimé en ces termes :*

Monsieur le Président de la République,

Je remets entre vos mains le dépôt que j'ai reçu, il y a sept ans, de mon éminent prédécesseur, M. Fallières, que j'avais promis de garder intact.

L'effroyable tourmente qui s'est abattue sur le pays n'a pas un instant ébranlé nos institutions républicaines. Elles se sont adaptées aux circonstances les plus tragiques et elles ont permis à la France de repousser victorieusement l'agression dont elle était l'objet.

Quelques améliorations que l'Assemblée nationale ait le droit d'introduire tôt ou tard dans l'organisation et dans les rapports des pouvoirs publics, la Constitution, telle qu'elle est, a eu le mérite d'assurer, devant l'ennemi, le maintien de l'ordre dans la liberté.

Entre le Gouvernement, à qui appartenait la décision, les Chambres, qui contrôlaient, et l'armée, qui défendait le territoire, les relations n'ont pas cessé d'être sûres et faciles. Je n'ai eu, pour mon compte, d'autre pensée que de favoriser cet accord nécessaire.

La tâche qui vous attend aujourd'hui, Monsieur le Président, n'est pas moins importante. Elle ne pouvait être confiée à meilleur ouvrier.

Vous avez été élevé dans l'amour des institutions libres ; vous avez jeté un vif éclat sur le Parlement, qui vous a tant de fois appelé à le présider ; vous saurez être, au poste difficile que vous allez occuper, un arbitre impartial en même temps qu'un conseiller de sagesse et de raison.

Pendant les sept années de votre magistrature, vous aurez à poursuivre sans relâche l'exécution du traité de paix, aux obligations duquel l'Allemagne n'est déjà que trop disposée à se soustraire.

Vous aurez à garantir la permanence de notre politique extérieure, à sauvegarder nos alliances, à vivifier la Société des Nations, à faire de la paix, qui n'est aujourd'hui encore qu'une espérance et un nom, une chose acquise et indestructible.

A l'intérieur, vous veillerez sans trêve à la reconstitution du pays, à la restauration de ses finances, au relèvement de sa prospérité économique, à la renaissance de ses malheureuses régions dévastées. Entreprise immense, pour l'accomplissement de

laquelle vous avez le droit de compter sur le concours de tous les Français.

Monsieur le Président de la République, à l'heure où vous prenez la direction morale de cette grande œuvre d'intérêt national, laissez-moi vous exprimer, avec mes souhaits les plus chaleureux, la confiance qu'inspirent au pays votre haute valeur personnelle et votre ardent patriotisme.

M. le Président Deschanel *a répondu :*

Monsieur le Président,

Votre accueil si cordial me touche profondément. Les paroles trop bienveillantes que vous venez de m'adresser sont pour moi un honneur et une force.

Pour remplir mon devoir, je n'aurai qu'à tenir les yeux fixés sur vos nobles exemples. Dans la plus grande crise de l'histoire, où les institutions libres ont résisté aux plus rudes épreuves, où nos armées et leurs chefs ont couvert la patrie d'une gloire sans égale, vous avez représenté la France avec un admirable patriotisme, et, aux heures tragiques, j'ai pu apprécier, autant que personne, en même temps que la fermeté de vos résolutions, votre sagesse et votre sagacité politiques.

Appuyé sur ces grands souvenirs, fort des sympathies et de la confiance de nos Assemblées, dont je suis heureux de saluer ici avec reconnaissance les présidents et les bureaux, en harmonie intime avec les représentants de la nation, dont jamais le contrôle ne fut plus nécessaire, et avec ce peuple de héros, je travaillerai de tout mon cœur, dans l'ordre et dans la loi, à la grandeur de la France et de la République.

III — DISCOURS DE M. DESCHANEL A L'HOTEL DE VILLE DE PARIS (18. 2. 20)

Monsieur le Président du Conseil municipal,
Monsieur le Préfet de la Seine,

Je vous remercie de votre accueil si cordial et de vos émouvantes paroles. Je suis heureux de me trouver aujourd'hui en notre glorieux Hôtel de Ville, au milieu de cette assemblée municipale où j'aperçois tant de visages amis.

Si quelque chose peut porter bonheur à ma magistrature, c'est, avec la présence de mes illustres prédécesseurs, MM. Emile Loubet, Armand Fallières et Raymond Poincaré, qui ont donné de si admirables exemples de vertus civiques et de noblesse morale, l'affectueuse bienvenue de Paris. Paris, merveille de grâce, de goût et de beauté, où chaque coin de rue, chaque pierre évoque un monde de souvenirs magnifiques, où le charme infini des femmes égale leur charité et leur vaillance, où la France retrouve toutes ses grandeurs et toutes ses gloires dans une harmonie souveraine.

Mais, entre tant de grandeurs, permettez que j'évoque en ce moment le Paris de 1914, alors que la formidable armée ennemie arrivait sur nous à marches forcées, et le Paris de 1917 et de 1918, quand les raids nocturnes accumulaient les trépas et les ruines, quand, le soir, nos enfants travaillaient dans les caves et qu'autour d'eux les torpilles, tombant dans le grand silence, trouaient, avec leur bruit sinistre, nos monuments, nos maisons, notre sol.

En ces heures tragiques, l'âme divine de Paris illumina la terre. Quand on appartient à une telle ville, quand on est le fils d'une telle famille morale, on peut sans crainte lever les yeux vers le ciel et y regarder avec confiance l'avenir de la patrie.

IV — LE SAINT-SIÈGE ET LA FRANCE

Échange de télégrammes entre S. S. Benoît XV et M. Deschanel

Nous exprimons à Votre Excellence nos félicitations et nos vœux à l'occasion de son élévation à la première magistrature de la République et de son installation à l'Elysée. Nous ne doutons pas que la divine Providence ne réserve à votre action présidentielle, avec le concours dévoué et sincère de tous les bons citoyens français, la mission magnifique et glorieuse de relever la France de ses ruines matérielles et morales, de donner à votre pays la paix religieuse, qui sera l'un des importants facteurs de son relèvement, et de contribuer efficacement à cette pacification des peuples après laquelle soupire toute l'humanité. Dans cette confiance, nous implorons les bénédictions divines sur vous, Monsieur le Président, sur votre famille, sur le Gouvernement français et sur la France tout entière, que nous aimons toujours comme la fille aînée de l'Eglise.

Benedictus PP. XV.

Au moment où j'assume la charge à laquelle m'a appelé la confiance de l'Assemblée nationale, Votre Sainteté me fait l'honneur de m'exprimer ses sentiments, ainsi que les vœux qu'elle forme pour la grandeur et la prospérité de la France.

Il m'est particulièrement agréable de dire à Votre Sainteté combien je suis sensible à ses félicitations. Il ne me l'est pas moins de l'assurer du haut prix que j'attache à ses vœux pour le bonheur de la France victorieuse et pour l'accomplissement de ses destinées historiques, intimement liées à la cause de la justice.

P. Deschanel.

[Dépêches insérées au *Journal Officiel de la République Française*, 24. 2. 20.]

A LA HAUTE COUR

L'affaire Caillaux

L'ACTE D'ACCUSATION

Les débats de l'affaire Caillaux se sont ouverts au Sénat, constitué en Haute-Cour (ou Cour de Justice), le mardi soir 17 février 1920.

Rappelons que M. Joseph Caillaux, arrêté le 13 janvier 1918 (l'immunité parlementaire, à la demande du général Dubail, gouverneur militaire de Paris, avait été levée le 22 déc. 1917), fut, par Décret pris en Conseil des ministres, le 15 octobre 1918, renvoyé pour information devant la Haute-Cour ; la Commission d'instruction de ce tribunal rendit, le 16 septembre 1919, un arrêt de renvoi « devant la Cour de Justice » pour jugement.

La D. C. (t. 2, pp. 410-417) a donné le texte de cet arrêt. Voici l'acte d'accusation du procureur général, M. Théodore Lescouvé, *lu à la première audience.*

Le procureur général près la Cour de Justice expose que, par arrêt du 16 septembre 1919, la

Chambre d'accusation de ladite Cour a renvoyé devant le Sénat, constitué en Cour de Justice, pour y être jugé conformément à la loi, le nommé CAILLAUX, Joseph-Pierre-Marie-Auguste, âgé de cinquante-six ans, détenu.

Déclare, le procureur général, que des pièces et de l'instruction, résultent les faits suivants :

Espoirs fondés par l'Allemagne sur M. Joseph Caillaux durant la Grande Guerre

Alors que, dès les premiers jours de la guerre, et pendant toute sa durée, tous les gouvernements qui se sont succédé en France se sont rencontrés sur un programme minimum commun où s'affirmait, avec l'entière et criminelle responsabilité des Empires centraux, l'obligation vitale pour notre pays de poursuivre par les armes l'œuvre de défense nationale jusqu'à la capitulation de l'ennemi, il est cependant un homme politique français dont l'Allemagne se plaisait à opposer le rôle à celui des hommes qui représentaient la politique française, et sur lequel elle n'a cessé de fonder les plus sérieux espoirs en vue d'amener notre pays à accepter les conditions d'une paix prématurée : c'est M. CAILLAUX.

Témoignage de la « Neue Freie Presse » de Vienne

Voici en quels termes, dans son numéro du 14 octobre 1914, la *Neue Freie Presse* de Vienne reflétait cet état d'esprit :

« M. CAILLAUX *a beaucoup de partisans dans les milieux républicains. C'est un des rares hommes politiques français qui ne soit pas encore usé ; les autres sont pour la plupart impossibles, en raison de leur passé, qui fait peser sur eux la responsabilité de la guerre. Aucune responsabilité de ce genre n'incombe à* M. CAILLAUX, *car il a toujours préconisé de bonnes relations entre la France et l'Allemagne...*

» *Si, un jour, la France sort de son enivrement, M. Caillaux jouera alors un grand rôle, et, on peut l'espérer, un rôle bienfaisant, dans son pays, qu'il sert pour le moment comme payeur général. A ce moment beaucoup d'autres hommes politiques seront invités à rendre des comptes.* »

Et, dans son numéro du 22 novembre 1914, le même journal s'exprimait ainsi à l'occasion du départ de l'ancien président du Conseil pour l'Amérique du Sud :

« *Les détenteurs actuels du pouvoir en France, ceux de la dernière heure, ont cru prolonger leur existence en bannissant au delà des mers, en pays étranger, un de leurs adversaires politiques des plus dangereux. Ils ont fait subir ce destin à M. Caillaux parce que cet ancien premier ministre, ce leader radical, constitue pour eux une menace permanente, et aussi parce qu'il apparaît comme une menace contre la guerre, parce qu'il pourrait communiquer au peuple une mentalité pacifique, laquelle ne convient pas aux politiciens qui aujourd'hui vivent de la guerre et qui demain mourront à cause de la guerre. Mais pour le moment ils estiment qu'en éloignant M. Caillaux, ils combattent efficacement le danger qui menace la guerre, le danger de la paix. On cherche les causes pour lesquelles M. Caillaux vient d'être banni par un véritable acte de violence. Il n'y en a qu'une : c'est que M. Poincaré et ses pernicieux collaborateurs, Delcassé et Millerand, ont eu peur que la saine raison, dont M. Caillaux a toujours parlé le langage, ne pût se faire entendre du peuple français... La crainte est mauvaise conseillère. Ces messieurs de Bordeaux ont éloigné M. Caillaux : l'homme est parti, mais son esprit reste toujours en France, et restera un sujet de crainte continuelle pour ceux qui dominent ce malheureux pays. Cet esprit, on ne peut pas le bannir. Les événements qui se passent sur le théâtre de la guerre doivent amener au but que M. Caillaux s'était assigné : délivrer le pays de cette malheureuse guerre, alors qu'il est encore temps de conclure une paix pleine d'honneur. M. Caillaux a dû se rendre compte que l'armée française, malgré sa bravoure, malgré son endurance, ne peut plus résister longtemps. Son intelligence lucide, qui n'est pas troublée par les imaginations nationalistes, par l'idée fixe de la victoire certaine, a dû reconnaître que la résistance touche à sa fin et que tout l'héroïsme, tous les sacrifices sont condamnés à rester vains.* »

Déclarations de ministres allemands aux Commissions du Reichstag

Ce n'est d'ailleurs pas seulement dans la presse qu'on trouve l'expression d'une telle opinion en ce qui concerne la personne de M. Caillaux.

Un témoin, M. l'abbé Delsor, qui pendant la guerre siégeait au Reichstag comme député de l'Alsace annexée, a rapporté qu'au printemps de 1916, époque concomitante des agissements de Bolo en vue d'acquérir le *Journal*, et de ceux de Duval en vue de la campagne du *Bonnet rouge*, le représentant du gouvernement allemand avait dit au cours d'une séance secrète de la Commission du budget : « D'ici l'automne, il y aura en France un changement de gouvernement. M. Caillaux reviendra au pouvoir et ce sera la paix. M. Caillaux est notre homme », paroles que l'abbé Delsor a interprétées en ce sens que Caillaux, non pas fût au service de l'Allemagne, mais avait une mentalité le poussant à agir dans le sens de la paix, et à conclure une paix sur des bases qui conviendraient à l'Allemagne.

Le propos rapporté par l'abbé Delsor a été confirmé par un autre témoin, M. Levêque, également député au Reichstag, qui affirme avoir entendu le ministre allemand s'exprimer en ces termes : « M. Caillaux est notre homme. C'est à lui que nous devons nous tenir. »

Sacrifices d'argent en vue de l'action possible de M. Caillaux

Si maintenant l'on considère les sacrifices énormes consentis en argent par l'Allemagne au cours de la guerre, en vue de provoquer chez ses adversaires un mouvement d'opinion favorable à la paix, notamment les vingt millions qu'elle a dépensés pour mener à bien la double affaire du *Journal*, on ne peut pas ne pas être frappé, d'une part, de ce que les personnalités dont elle faisait les bailleurs de fonds du *Journal* étaient en rapports étroits avec M. Caillaux, de l'autre, que, n'offrant par elles-mêmes aucune surface ou garantie sérieuse, elles ne pouvaient être en l'espèce que des prête-noms.

Ce n'était certainement pas avec Lenoir, jeune homme nanti d'un Conseil judiciaire, que l'Allemagne entendait traiter lorsqu'elle lui remettait dix millions. Son père lui-même, dont les relations avec M. Caillaux étaient bien connues, malgré sa situation de grand agent de publicité, ne pouvait guère être agréé par l'Allemagne qu'en

qualité d'intermédiaire pour le compte de personnalités plus considérables.

Or, le télégramme suivant, adressé avant le versement des fonds, le 1er avril 1915, par M. de Jagow, à M. de Lancken, directeur de la section politique de Bruxelles, ne paraît pas devoir laisser de doutes au sujet de la personnalité en considération de laquelle le gouvernement allemand se disposait à faire une opération d'une telle envergure :

« N° 16. Secret. — L'ambassadeur à Berne télégraphie : « Alphonse Lenoir, agent de presse du » ministère des finances français, qui aurait joué » un rôle important comme intermédiaire pendant » la crise du Maroc et aurait été personnellement » à Berlin, m'a envoyé son fils avec de vastes pro- » jets relatifs à l'achat de journaux français des » plus importants. On pourrait peut-être savoir à » la Deutsche Bank si ces indications sont exactes » et s'il faut prendre Lenoir au sérieux. Dans le » cas où Lenoir serait connu de vous, je vous » prierai de m'en informer télégraphiquement. » Lenoir est complètement inconnu à la Deutsche » Bank, ainsi que de Helfferich. Signé : JAGOW. »

L'allusion au rôle important d'Alphonse Lenoir comme intermédiaire, en 1911, pendant la crise du Maroc, révèle à n'en pas douter que sa démarche n'est prise en considération qu'à raison de la personnalité de l'homme qui était au pouvoir en 1911, au moment de l'affaire d'Agadir, c'est-à-dire de M. Caillaux. Et le fait même qu'à la suite de cette démarche, M. de Jagow s'adresse pour avoir des renseignements à M. de Lancken, c'est-à-dire à l'homme qui avait, en 1911, engagé des négociations secrètes avec M. Caillaux, prouve encore que c'est bien en considération du rôle éventuel de celui-ci, et des espoirs qu'elle fonde sur lui, que l'Allemagne est disposée à traiter.

De même, lorsqu'en 1916, le gouvernement allemand faisait parvenir à Bolo une première somme de deux millions destinée à l'achat de journaux français, et lorsque, l'année suivante, après les télégrammes Bernstorff, la Deutsche Bank, d'ordre de von Jagow, lui versait à New-York une somme de un million sept cent mille dollars en vue de consommer l'opération du *Journal*, il est bien évident que ce n'est pas la personnalité de Bolo qui pouvait déterminer le gouvernement allemand à consentir un pareil sacrifice, mais bien plutôt celle de l'homme politique dont l'intimité était en quelque sorte une des raisons d'être de Bolo, c'est-à-dire M. Caillaux.

Les dépêches échangées entre le gouvernement allemand et le comte Bernstorff, et les propos de Pavenstedt, fondé de pouvoirs de la banque Amsinck, intermédiaire entre Bolo et le comte Bernstorff, ne laissent aucun doute sur ce point.

Lorsque, au début de l'année 1917, Bolo envoya son ami Panon auprès de Pavenstedt, pour demander à ce dernier d'attester que les millions qui lui avaient été remis l'année précédente par la Deutsche Bank étaient déposés à son nom à la banque Amsinck dès avant la guerre, Pavenstedt, en parlant de Bolo, n'avait pu s'empêcher de poser à Panon la question suivante : « Est-il aussi bien qu'il le dit avec M. Caillaux ? »

Mais les dépêches échangées entre Bernstorff et son gouvernement sont autrement impressionnantes.

« De source absolument digne de confiance, télégraphie, le 26 février 1916, Washington à l'Office des affaires étrangères à Berlin, je reçois communication directe concernant une action politique dans un des pays ennemis, qui conduirait à la paix. Une des personnalités politiques éminentes du pays en question cherche à New-York un prêt de 1 700 000 dollars pour lequel sûreté serait donnée. Il m'a été défendu de donner nom par écrit. Affaire me paraît de la plus haute importance. »

Ces mots « une des personnalités éminentes du pays en question dont il m'a été défendu de donner le nom par écrit » ne sauraient évidemment s'appliquer à l'aventurier Bolo ; et pas davantage il ne saurait s'agir de la personnalité de Bolo dans les lignes suivantes extraites d'un télégramme Bernstorff en date du 20 mars 1916 : « Intermédiaire prie en outre que notre presse soit influencée de façon à passer autant que possible sous silence changement dans la constellation politique France afin que rien ne soit gâté par approbation allemande. » Mais on ne peut pas ne pas faire un rapprochement entre les recommandations de ce télégramme et les propos tenus devant l'abbé Delsor par le représentant du gouvernement allemand, au mois de mai 1916, à une séance de la Commission du budget du Reichstag : « D'ici l'automne il y aura en France un changement de gouvernement : M. Caillaux reviendra au pouvoir et ce sera la paix. »

Précautions pour ne pas le compromettre aux yeux de l'opinion française

Le gouvernement allemand, d'ailleurs, ainsi qu'on le lui recommandait dans le télégramme ci-dessus mentionné, comme dans un autre dont il sera ultérieurement parlé, se rendait parfaitement compte du discrédit dans lequel il eût fait tomber la personnalité de M. Caillaux en laissant la presse se livrer à des commentaires favorables à son action.

Les articles de journaux dans le genre de ceux cités plus haut étaient, à ce point de vue, une imprudence manifeste. Aussi, voyons-nous la censure intervenir activement pour que la presse allemande s'abstienne de toute appréciation sur M. Caillaux. Mais elle le fait en des termes qui ne dissimulent même pas la confiance qu'on a en lui. Voici le texte d'un ordre de l'armée, trouvé le 27 septembre 1915, sur le cadavre d'un militaire allemand, en pleine offensive de Champagne :

« Armée Oberkommando, 3, au G. Q. G., 31 juillet 1916. — Il serait arrivé que des imprimés contenant des propos de Caillaux et d'autres politiciens français, qui ne sont pas tout à fait germanophobes, auraient été jetés des tranchées allemandes dans les tranchées françaises.

» Il faut absolument que cesse cette pratique, qui offre au gouvernement français un moyen de combattre des personnalités dont l'activité peut encore nous être très utile.

» De la part du commandant supérieur :

» Signé : VON HORN. »

En novembre 1919, l'agence Wolf, qui ne faisait en cela que transmettre les ordres du service des affaires étrangères de Berlin, donnait cet avertissement aux journaux, et en particulier au journal *l'Alsacien*, dirigé par M. Seltz, qui en a déposé le 17 mai 1919 : « *Les journaux neutres parlent en ce moment de la possibilité de pourparlers franco-allemands. Nous prions les journaux de ne pas en parler, et surtout de ne pas mêler à cette discussion le nom de M. Caillaux.* »

Même préoccupation de ne pas nuire à l'action politique de M. Caillaux dans des instructions de la censure allemande transmises le 6 juin 1917, par le poste de radiotélégraphie de Nauen.

Le 17 août 1917, après la mort d'Almereyda, note du bureau Wolf ainsi conçue :

« *On prie la presse de ne pas discuter cette affaire : Caillaux était en bons termes avec Almereyda et le* Bonnet Rouge, *qui a professé des idées pacifistes. Une discussion entrant dans les détails de l'affaire induirait la presse française à s'occuper de nouveau de Caillaux et de ses opinions pacifistes.* »

De telles marques de sollicitude sont indiscutablement la preuve de la confiance que l'Allemagne avait placée en M. Caillaux. Même après son arrestation, elle n'avait pas complètement renoncé à tout espoir, et voici le suggestif radiotélégramme que, le 13 février 1918, au cours du procès Bolo, l'attaché militaire allemand de Madrid envoyait à l'état-major de Berlin :

« Notre agent Ezraty, du centre de renseignements de Barcelone, qui travaille avec succès en France à la propagande pacifiste, propose, en utilisant le matériel assez bon dont nous disposons en France et en Espagne, de faire répandre par la presse et par des tracts le bruit que les Français, mus par leur peur des espions, font fréquemment fusiller des gens chez qui il n'a jamais été question de trahison. De plus, il faut répandre en France le bruit que les intelligences avec l'ennemi reprochées à Bolo et à Caillaux doivent en fin de compte être attribuées aux machinations des Allemands, qui se proposent, par ce moyen, de semer dans le peuple français l'incertitude, la méfiance et l'anarchie.

» Il croit pouvoir être ainsi de la plus grande utilité pour les deux personnages ci-dessus et leurs partisans.

» Veuillez me donner votre appréciation. »

Articles de presse arrêtés, d'ailleurs, par la censure, déclarations de ministres allemands aux Commissions du Reichstag, sacrifices d'argent consentis en considération de l'action possible de M. Caillaux, précautions prises pour éviter de compromettre celui-ci aux yeux de l'opinion française, tout prouve, et cela ne saurait être sérieusement contesté, que jusqu'à son arrestation, et même après, le gouvernement allemand n'a pas cessé de considérer M. Caillaux comme étant son homme, tout au moins au sens où l'entendait l'abbé Delsor.

Le passé de M. Caillaux justifiait cette confiance

Il convient maintenant d'indiquer sur quoi s'était fondée une pareille confiance.

La confiance de l'Allemagne en M. Caillaux se fonde sur deux séries de faits, envisagés au point de vue chronologique, suivant qu'on se place avant ou après l'ouverture des hostilités.

Avant l'ouverture des hostilités, les faits qui ont pu justifier cette confiance échappent à la poursuite actuelle. Depuis, au contraire, ils constituent la base même du réquisitoire introductif et de l'arrêt de renvoi.

Mais ces faits sur le caractère criminel desquels la Cour de Justice est appelée à se prononcer, manœuvres, machinations ou intelligences avec l'ennemi, relations ou correspondances entretenues avec ses agents, conversations ou suggestions révélatrices d'un complot qui ne pouvait que favoriser les entreprises de l'ennemi contre la France, ces faits, qui sont postérieurs à l'ouverture des hostilités, ne sauraient être mis en pleine lumière, et l'on ne saurait en dégager toute la portée sans rappeler, d'abord, ce qui, dans l'attitude et le rôle de M. Caillaux, avait, dès le temps de paix, justifié la confiance que déjà l'Allemagne professait à son égard.

Négociations secrètes favorables à l'Allemagne en 1911 (Agadir et arrangements marocains)

Il ne saurait être aujourd'hui contesté qu'en 1911, à l'occasion de l'affaire d'Agadir et des arrangements marocains, M. Caillaux avait envisagé la réalisation d'un accord à grandes lignes avec l'Allemagne, qui ne pouvait être que la préface d'une nouvelle orientation des rapports entre les deux nations, susceptible d'amener plus tard un rapprochement franco-allemand.

La lecture des télégrammes connus sous le nom de « documents verts » ne saurait, sur ce point, laisser place au doute.

Voici, en effet, ce qu'on lit dans le télégramme du 27 juillet 1911, adressé par l'ambassadeur d'Allemagne à l'Office des affaires étrangères de Berlin :

« *Caillaux a chargé Fondère de faire savoir à l'ambassade qu'il est animé du désir sincère de s'entendre avec nous et qu'il désirerait de préférence réaliser un accord à grandes lignes réglant tous les différends nés dans ces dernières années entre nous. Cela l'aiderait à justifier devant l'opinion la cession de territoires coloniaux en montrant l'avantage éminent de supprimer tous les points de frottement avec nous. Plus l'accord aurait d'ampleur, plus il embrasserait d'objets différents, plus la France pourrait se montrer accommodante dans la cession de territoires coloniaux tandis qu'un troc limité au Maroc et au Congo causerait ici l'impression d'une humiliation, et ne pourrait guère être réalisé sous une forme satisfaisante pour nous.*

» *Caillaux demande qu'on veuille bien s'enquérir chez nous de ce que l'on désire dans les domaines les plus différents possibles. Il pense, bien que ce ne soient là que de petites concessions, à un président allemand de la Dette ottomane, à la rétrocession de la part de 30 % dans le chemin de fer de Bagdad, à l'admission de tous les emprunts à la Bourse de Paris, à une entente sur les chemins de fer d'Orient. Il a aussi envisagé la possibilité de nous céder des possessions françaises d'Océanie.*

» *Je fais partir demain à midi le conseiller de cette ambassade pour vous faire un rapport verbal.* »

Le 21 octobre 1911, M. Caillaux, dans une lettre écrite à notre ambassadeur à Berlin, au sujet de la nécessité de maintenir aux tractations avec l'Allemagne leur caractère d'échange et d'amener celle-ci à quelques concessions territoriales, soulignait en ces termes la portée de ces négociations :

« Je vous demande *personnellement*, mon cher ambassadeur, d'agir avec toute l'énergie possible auprès de M. de K... dans le sens que j'indique. Nous ne demandons que cela, nous acceptons tout le surplus des propositions allemandes, mais nous le demandons avec passion, non pas seulement pour la satisfaction d'avoir des kilomètres carrés, mais pour faire en sorte que le traité si bien négocié par vous soit accepté avec faveur par l'opinion française et détermine une ère nouvelle dans les relations entre les deux pays. Je ne crois pas trop m'avancer en vous disant que cette ère nouvelle surviendra, si on veut bien tenir compte de mes observations et que ce sera là le gros succès qu'aura remporté M. de Kiderlen... »

Il s'agissait, on le voit, d'établir une ère nouvelle dans les relations franco-allemandes, et le chancelier impérial, M. de Bethmann-Holweg, ne manquait pas, à son tour, de souligner le sens et la portée de cette politique, dans la dépêche suivante

adressée par lui, le 4 novembre 1911, à l'ambassade d'Allemagne à Paris :

« Votre Excellence voudra bien dire à Caillaux mes sincères remerciements pour l'admiration qu'il a témoignée à mon discours du Reichstag. Je crois être d'accord avec le ministre pour demander que la conclusion des négociations marocaines offre une base pour le développement confiant, progressif, des rapports franco-allemands. Aussi garderai-je toujours le souvenir de l'aide que Caillaux personnellement a, je le sais, prêtée à l'heureuse issue des négociations. »

Ainsi, dès la fin de 1911, le chancelier allemand prenait en quelque sorte acte de cette possibilité énoncée par M. Caillaux d'inaugurer une ère nouvelle dans les relations franco-allemandes, et il remerciait le président du Conseil français de l'aide que personnellement il avait prêtée à ses négociations.

C'est qu'en effet ce qui, en outre de la tendance indiquée ci-dessus, frappe dans les tractations de 1911, c'est le rôle tout personnel de M. Caillaux, qui a dirigé ces négociations dans le sens que l'on sait, en dehors du Conseil des ministres et du ministre des Affaires étrangères, seul avec l'ambassade d'Allemagne, par l'intermédiaire de M. Fondère et d'autres personnages officieux.

Les télégrammes verts en font foi.

On a même une déposition, qui n'a pas été contredite par M. Caillaux, celle de M. Spitzer, financier d'origine autrichienne, marié à une Allemande et naturalisé depuis 1907, d'où il résulte qu'en 1911, au moment d'Agadir, ce personnage, qui villégiaturait en Suisse, fut rappelé à Paris par un télégramme de M. Desclaux, chef de cabinet de M. Caillaux, à l'effet d'aller, de la part de ce dernier, s'entretenir avec M. de Lancken.

Détail plus impressionnant encore : tandis que M. Caillaux recourait à de tels intermédiaires, il faisait prier le gouvernement allemand de tenir à l'écart notre seul représentant qualifié à Berlin, M. l'ambassadeur Cambon. On lit, en effet, dans le télégramme du 27 juillet 1911, par lequel M. de Schœn avisait la Wilhelmstrasse des propositions que Caillaux avait chargé Fondère de transmettre à l'ambassade, la phrase finale que voici : « Caillaux demande instamment qu'on ne fasse rien connaître à Cambon de ses ouvertures. »

M. Cambon les connut cependant, puisque, le 1er août, ces mêmes propositions étaient faites par lui à M. de Kiderlen-Wachter, secrétaire d'Etat à l'Office des affaires étrangères à Berlin.

Or, voici ce qui s'était passé : les deux premiers télégrammes verts venaient d'être déchiffrés à Paris et apportés au ministre des Affaire étrangères par le directeur du chiffre. Il fallait en conclure qu'en dehors du quai d'Orsay il y avait des pourparlers, des négociations entre M. Caillaux et l'ambassade d'Allemagne. C'est alors que M. Cambon fut chargé de faire officiellement les propositions.

Mais ce qu'il y a lieu d'ajouter, c'est que l'ambassade allemande à Paris fut très exactement tenue au courant des motifs qui avaient amené cette intervention de M. Cambon, alors qu'il était convenu qu'on le tiendrait à l'écart. Voici, en effet, ce qu'on peut lire dans une correspondance intime de M. de Kiderlen-Wachter :

« 2 août 1911. — Je vous avais dit que Caillaux nous avait fait certaines propositions, que Jules (il s'agit de M. Cambon) ne devait pas connaître, ni le ministère des Affaires à Paris. Il avait envoyé pour cela un homme de confiance à Beau (c'est M. de Schœn) et celui-ci m'avait envoyé son conseiller avec prière de ne rien dire à Jules. Alors, vous comprenez mon étonnement lorsque, hier, Jules m'a fait les mêmes propositions...

» Je n'ai appris qu'aujourd'hui comment cela s'est fait : Beau, bêtement, au lieu de se contenter de la missive par le conseiller d'ambassade, nous a télégraphié : « Caillaux me fait par intermédiaire » telles et telles propositions. » Pour le télégramme, il s'est servi d'un vieux chiffre que les Français nous ont dû voler dans le temps. Comment ? Je n'en sais rien. Alors, au ministère des Affaires étrangères on a déchiffré ce télégramme. Tableau ! Furieuse explication entre le ministère et Caillaux, à la suite de laquelle on a décidé de faire les explications (*sic*) par Jules !

» Le plus drôle, c'est que l'homme de confiance de Caillaux est accouru à notre ambassade pour raconter tout cela... »

Comme on peut le penser, le résultat d'une pareille indiscrétion fut qu'à partir de ce moment il devint impossible de déchiffrer les dépêches étrangères entre l'Office des affaires étrangères de Berlin et l'ambassade d'Allemagne à Paris. Le télégramme vert du 4 novembre 1911, mentionné plus haut, n'avait pas été chiffré au ministère des Affaires étrangères de Berlin, mais il émanait de la chancellerie impériale, dont le chiffre avait pu être traduit.

Le résumé succinct de ces divers faits et incidents permet jusqu'à un certain point de se rendre compte des origines de la faveur dont jouissait M. Caillaux dans les milieux allemands.

Appui donné par M. Caillaux « au Bonnet Rouge » et au « Courrier européen », feuilles nettement germanophiles

Mais cette faveur s'explique encore pour d'autres raisons, parmi lesquelles il convient de faire une place à part aux relations que, dès avant la guerre, M. Caillaux entretenait avec le *Bonnet rouge*, et avec les inspirateurs du *Courrier européen*.

Le *Bonnet rouge* a été fondé par Almereyda en 1913, sur le programme exclusif du rapprochement « franco-allemand », ainsi qu'en témoigne l'affiche annonçant son apparition, dont voici les principaux passages :

« *Qu'est-ce qui s'oppose à ce rapprochement ? L'antagonisme économique, le désir de la revanche. Il est prouvé que les intérêts économiques de la France et de l'Allemagne sont de plus en plus étroitement liés. Il est également prouvé que l'idée de revanche est repoussée par l'ensemble du peuple français et que les Alsaciens-Lorrains eux-mêmes la regardent comme une monstruosité...*

» *Pourquoi l'oubli ne se ferait-il pas avec les Allemands ? Il n'est pas possible que le souvenir de la guerre de 1870 pèse éternellement sur la politique de la France. Conclusion : la prochaine Chambre française doit avoir une majorité favorable au rapprochement franco-allemand. Républicains qui ambitionnez une République grande, commerçants qui aspirez à travailler dans le calme et la sécurité, électeurs tout-puissants par la vertu du bulletin de vote, forcez les candidats à se prononcer sur la question et ne votez que pour ceux qui prendront l'engagement de réaliser cette grande œuvre de salut public.* »

Le programme du nouveau journal et le but poursuivi par lui ne prêtaient, on le voit, à aucune

ambiguïté ni réserve ; c'était le rapprochement franco-allemand pur et simple.

Or, parmi les concours pécuniaires et les appuis qui, dès avant la guerre, devaient permettre au *Bonnet rouge* de se développer, il y a lieu de mentionner tout spécialement la subvention de 40 000 francs versée par M. Caillaux à ce journal dans le courant de l'année 1914, ainsi qu'en témoigne un reçu figurant au dossier Duval.

Il est une autre personnalité qui, sans pousser trop loin la comparaison avec Almereyda, affichait, dès 1912, les sentiments les plus favorables à la politique tracée dans le programme du *Bonnet Rouge*, c'est M. Paix-Séailles, associé de l'Allemand Emmel et directeur du *Courrier européen*, lequel, en décembre 1913, allait jusqu'à insérer un article du Dr Molenaar, de Bayreuth, tendant à établir que l'Alsace et la Lorraine faisaient partie du patrimoine millénaire de l'Allemagne et préconisait une politique d'entente entre la France et l'Allemagne, fondée sur un partage de la Belgique et de la Suisse.

Or, c'est le même journal qui, sous la plume de son directeur, faisait campagne pour M. Caillaux, considéré comme le chef du nouveau bloc de gauche. Au surplus, les papiers de M. Paix-Séailles prouvent qu'il n'était peut-être pas de confident plus intime que lui de la pensée de M. Caillaux.

Tractations politiques et négociations secrètes, appuis donnés aux feuilles, préconisant le rapprochement franco-allemand, fréquentations et relations suivies dans les milieux les plus indépendants au point de vue du sentiment national, autant de raisons pour amener le gouvernement allemand à s'intéresser à la personnalité de M. Caillaux et à considérer d'un œil favorable les chances qu'il pouvait avoir de revenir aux affaires.

Même attitude durant la guerre

Aussi, lorsqu'au 2 août 1914 éclata la catastrophe en même temps que la formidable volonté d'agression de l'Allemagne, on peut, certes, dire que s'il était un homme qui, après les excès de confiance manifestés par lui au sujet des rapports de la France avec l'Allemagne, dût se tenir sur ses gardes et avoir à cœur de couper court à toutes les velléités de confiance injurieuse que les Allemands pouvaient essayer de lui témoigner, c'était bien M. Caillaux. S'il était un homme à qui il ne fût plus permis de nourrir d'illusions sur la possibilité de conversations loyales avec l'Allemagne, c'était M. Caillaux. S'il était surtout un homme qui dût soigneusement éviter tout contact avec des personnages suspects, toutes relations, même indirectes, avec des émissaires d'où qu'ils vinssent, et tous rapports avec ceux qui pouvaient se trouver eux-mêmes en rapports avec les milieux allemands ou germanophiles, c'était, certes, M. Caillaux.

Toute manifestation de sa part, toute démarche, toute attitude ou toute conversation susceptibles de justifier la confiance de nos ennemis ne pouvaient, en effet, à partir de ce moment, être interprétées autrement que comme la confirmation d'une entente expresse ou tacite justifiant cette confiance, et, par conséquent, la consécration d'un accord criminel avec l'ennemi.

Il reste maintenant à exposer comment, depuis la guerre, M. Caillaux n'a pas cessé de justifier cette confiance. C'est l'objet de l'examen des faits sur lesquels la Cour de Justice est appelée à se prononcer.

Ainsi qu'il est indiqué dans l'arrêt de renvoi, il n'est pas possible de ne pas être frappé de ce fait que toutes les affaires d'intelligences avec l'ennemi actuellement connues pivotent, par le choix des intermédiaires ou par celui des journaux bénéficiaires des libéralités allemandes, autour de la personnalité de M. Caillaux.

M. Caillaux s'est porté garant des traîtres Bolo et Lenoir

Ce point de vue a été suffisamment développé plus haut en ce qui concerne l'affaire Lenoir et l'affaire Bolo.

Il convient seulement d'ajouter qu'après la trahison de Bolo et son entrée au *Journal*, nous verrons M. Caillaux charger celui-ci de se rendre en compagnie de Charles Humbert auprès de Sa Majesté le roi Alphonse XIII, dans le but d'aller faire présenter au souverain sa propre apologie et l'assurer de sa sympathie respectueuse. La lettre de remerciements adressée par M. Caillaux à Bolo figure au dossier.

Nous voyons également M. Caillaux s'intéresser aux rapports de Bolo avec Hearst, le neutraliste américain bien connu, et même se prêter à une entrevue avec celui-ci par l'intermédiaire de son ami.

Nous le voyons encore, au début de 1917, indiquer Bolo à Dubarry comme étant susceptible de fournir des fonds pour le *Pays*.

Même après l'ouverture de l'information contre Bolo, les relations n'en restent pas moins d'une étroite intimité entre les deux hommes.

Devant la documentation singulièrement troublante que M. Mouthon lui met sous les yeux au retour de son voyage d'enquête en Suisse, M. Caillaux ne s'émeut pas : « Tout cela, dit-il, c'est du roman. Je tiens Bolo pour un honnête homme, et la meilleure preuve, c'est qu'il dîne chez moi ce soir. »

Bien plus, en même temps qu'il innocente Bolo, il va s'efforcer d'écarter tout soupçon du côté de l'affaire Lenoir.

« J'avais été frappé, a déclaré M. Mouthon au capitaine Bouchardon, par une coïncidence bizarre. Je savais que Bolo était l'un des meilleurs amis de l'ancien président du Conseil, et je n'ignorais pas d'autre part que Lenoir père avait été l'homme d'affaires de ce dernier. Or, à propos de l'achat du *Journal*, quand les fonds de l'un disparaissaient, les fonds de l'autre se montraient aussitôt, venant se substituer aux premiers. Qu'y avait-il donc là-dessous ? Lenoir fils et sa mère n'avaient déclaré que 7 millions au moment de l'ouverture de la succession de Lenoir père. Aucune trace d'actions du *Journal* dans leur déclaration. Dès lors, comment l'héritier avait-il pu détourner 10 millions pour l'achat de ce quotidien ? Je posai donc la question à l'ancien président du Conseil. »

Or, voici la réponse de ce dernier telle que l'a mentionnée par écrit M. Mouthon : « J'ai beaucoup connu Lenoir père, en qui j'ai maintes fois trouvé un collaborateur précieux. Je sais des années où il a gagné plus de 2 millions, et ce que vous me dites d'une fortune totale de 6 à 7 millions est un enfantillage. Il a laissé plus de 20 millions, mais, comme d'autres financiers, il a eu la manie de vouloir soustraire ses capitaux au fisc. Il les a placés en Suisse, et se voyant près de mourir, il a consenti à les faire revenir pour assurer une situation à son fils, par l'achat du *Journal*. Il est mort sur ces entrefaites, et ses héritiers ont eu l'imprudence de les omettre dans la déclaration de succession. Humbert, qui l'a su ou deviné, en a profité pour faire un coup

de force. Il y a dans l'affaire Lenoir une faute fiscale, il n'y a rien de plus. »

Ainsi, par deux fois, devant une documentation et devant des soupçons que la seule logique ne justifiait que trop, M. Caillaux se portait en quelque sorte garant de deux hommes dont la trahison allait être prouvée d'une façon éclatante.

Les collusions Caillaux-Luxburg

L'exposé des relations avec le *Bonnet Rouge* à partir de la trahison de Duval fera l'objet d'un paragraphe spécial. Mais il importe maintenant d'examiner dans leur ordre chronologique les faits d'où résulte la preuve de tractations directes entre M. Caillaux et les agents de l'ennemi.

On sait qu'au mois de novembre 1914, une mission en Amérique du Sud fut donnée à M. Caillaux.

Il séjourna quelque temps au Brésil, puis gagna la République Argentine, d'où il s'embarqua le 29 janvier 1915, sur l'*Araguaya*, pour rentrer en France.

Or, à la même date, le comte Luxburg, chargé d'affaires de l'Allemagne en Argentine, faisait parvenir à son gouvernement, par l'intermédiaire du comte Bernstorff, le câblogramme suivant :

« Caillaux a, après un court séjour, quitté Buenos-Ayres. Se rend directement en France, manifestement à cause scandale Desclaux, dans lequel il voit attaque personnelle. De président et gouvernement français actuel, exception Briand, il parle avec dédain. Il perce absolument politique anglaise, fait pas entrer en ligne de compte complet accablement de France. Voit dans guerre maintenant lutte pour existence Angleterre. Bien qu'il parle beaucoup de « indiscrétions et politique grossière Wilhelmstrasse », et aussi prétendit croire à atrocités allemandes, s'est à peine modifié de façon notable dans son orientation politique. Caillaux a été sensible à politesses indirectes de ma part ; insiste combien il doit être circonspect, attendu que le Gouvernement français le ferait observer ici aussi. Il met en garde au sujet excès éloges que lui consacre notre presse, en particulier *Neue Freie Presse*. Souhaiterait, par contre, traité Méditerranée et Maroc critiquer. Nos louanges lui gâtent situation France. Réception Caillaux ici fraîche. Son rapport sur Brésil rien de neuf. Il habitera en France, d'abord dans sa circonscription électorale. Redoute Paris et sort Jaurès. — V. BERNSTORFF. »

Ces renseignements, ainsi que la recommandation si fidèlement observée par le gouvernement allemand de ne pas nuire par des éloges excessifs à la situation de M. Caillaux en France, prouvaient manifestement l'existence de relations au moins indirectes entre le chargé d'affaires allemand et l'ancien président du Conseil.

C'est, d'ailleurs, ce que confirmèrent les autorités allemandes lorsque fut publiée la dépêche Luxburg. Voici, en effet, le propos que M. Sautter, rédacteur au *Nouveau Journal* de Strasbourg, affecté pendant la guerre au *Düsseldorf General Anzeiger*, a rapporté comme ayant été tenu devant lui au mois de janvier 1918, par le commandant Deutelmozer, chef militaire du service de la presse allemande :

« Entre Caillaux et le comte Luxburg, il n'a pas existé de relations personnelles, mais, par d'autres personnes en rapports entre eux deux, des relations ont été entretenues de part et d'autre. C'est de cette façon que Luxburg a appris maintes choses sur Caillaux. »

L'intermédiaire : Minotto

L'intermédiaire auquel on fait ainsi allusion n'est autre qu'un nommé Minotto, né en 1891, à Berlin, d'une actrice allemande et d'un Autrichien d'origine vénitienne, naturalisé Italien en 1901, mais habitant toujours l'Allemagne.

Les époux Caillaux firent sa connaissance à Rio-de-Janeiro et le retrouvèrent à Buenos-Ayres, où il habitait l'hôtel Plaza, en même temps que le ministre d'Allemagne, le comte Luxburg.

Des relations suivies s'établirent entre eux, tandis que Minotto ne dissimulait pas celles qu'il entretenait avec Luxburg.

M. Caillaux a-t-il pu les ignorer ? Il le prétend. Mais sans parler des affirmations contraires de Minotto, un témoin, M. Rosenwald, journaliste argentin, déclare avoir mis M. Caillaux en garde contre Minotto, qu'il lui signala comme étant un agent boche.

Au surplus, comment M. Caillaux aurait-il pu ignorer les rapports de ce dernier avec Luxburg, puisqu'il a reconnu qu'à deux reprises il lui avait proposé de se mettre à sa disposition en vue de le faire entrer en relations avec le chargé d'affaires allemand, allant même jusqu'à lui dire que Luxburg était prêt à lui donner une lettre de recommandation pour les capitaines de croiseurs allemands au cas où le navire qui le ramenait en France serait attaqué en cours de route ?

Quoi qu'il en soit, Minotto a fait, au mois de septembre 1918, une longue déposition qui peut se résumer ainsi :

« Dès le début, au Brésil, M. Caillaux parla à Minotto de la guerre, et des grandes fautes que le Gouvernement français avait commises. » Une seule chose surtout l'inquiétait: c'était l'alliance franco-anglaise, qu'il critiqua vivement. Il lui dit qu'il avait toujours été favorable à un rapprochement entre la France et l'Allemagne, mais que ses efforts avaient échoué à cause de la maladresse des diplomates allemands, qui s'étaient servis dans leurs télégrammes d'un chiffre dont on avait la clef en France, de telle sorte que le ministre des Affaires étrangères français, qui était « un archi-ennemi à lui », avait pu être mis au courant de ses négociations personnelles.

Puis, Minotto rapporte qu'à Buenos-Ayres il invita les époux Caillaux à l'hôtel Plaza, et déjeuna avec eux dans la même salle que le comte Luxburg, qu'il salua. M. Caillaux le questionna longuement sur ce diplomate, et lui demanda s'il le connaissait beaucoup. Sur la réponse affirmative de Minotto, il lui confia qu'il était fort embarrassé par les articles élogieux que les journaux allemands publiaient sur lui, et qui étaient de nature à le compromettre aux yeux de l'opinion française, que si les Allemands pouvaient espérer que lui, Caillaux, étant revenu au pouvoir, il poursuivrait une politique de rapprochement franco-allemand, il fallait donc, en attendant, sous peine de le discréditer en France, afficher dans leurs journaux une attitude hostile à son égard, et notamment ne pas parler des traités du Maroc et du Congo comme étant à leur avantage. Finalement, M. Caillaux insista pour que Minotto transmit lui-même cette recommandation à Luxburg. Minotto déclare qu'alors il eut l'idée de mettre le comte Luxburg en rapports directs avec M. Caillaux, et qu'il en fit la proposition à ce dernier, qui, après avoir hésité, refusa sous prétexte qu'il était trop surveillé par ses ennemis pour risquer d'entrer en relations avec un Allemand.

Les conversations se poursuivirent ainsi jusqu'au départ de M. Caillaux.

Propos contre le Gouvernement français et contre l'alliance anglaise

Il n'est pas douteux que tous les renseignements transmis par Luxburg à son gouvernement lui ont été fournis par Minotto, dont M. Caillaux n'ignorait ni les attaches ni le rôle d'intermédiaire officieux.

Un détail, au surplus, mérite d'être mis en lumière. Luxburg, dans son télégramme, avait dit, en parlant de la mission de M. Caillaux : « Son rapport sur Brésil, rien de neuf. » L'ancien président du Conseil, chargé par le Gouvernement français d'une mission au Brésil, n'avait pas hésité, en effet, à confier à Minotto, pour le taper à la machine à écrire, un des rapports rédigés par lui pour le Gouvernement français. Luxburg, en vérité, ne pouvait avoir une documentation plus précise et plus sûre pour renseigner de son côté son propre gouvernement.

Aux déclarations de Minotto et aux énonciations de la dépêche Luxburg, M. Caillaux se borne à opposer des démentis d'ensemble. Il reconnaît à demi, cependant, l'exactitude de certains passages de la déposition de Minotto. C'est ainsi que, devant le récit fait par ce dernier des négociations de 1911, il est bien obligé de dire : « C'est très possible ; ce récit-là, évidemment, Minotto ne l'invente pas. »

De même, au sujet des vives critiques auxquelles il se serait livré contre le Gouvernement français devant Minotto : « Il est possible, dit-il, que comme tous les hommes qui ne sont plus au pouvoir, j'aie critiqué ceux qui y étaient alors », oubliant que l'état de guerre commanderait peut-être un peu plus de réserve à l'égard des étrangers, surtout de la part d'un homme qui a été au pouvoir.

Il se défend d'avoir dit du mal de l'alliance anglaise. Cependant, le journal français de Buenos-Ayres, dans un article extrêmement modéré du 15 janvier 1918, ne peut s'empêcher de faire allusion à la pénible impression produite à Buenos-Ayres par M. Caillaux sur tous ceux qui l'avaient approché, en raison de son pessimisme et de ses critiques du haut commandement, mais surtout des critiques violentes qu'il formulait contre notre alliance avec l'Angleterre.

Sur d'autres points, les dénégations de M. Caillaux sont manifestement empreintes d'inexactitude.

C'est ainsi que, contrairement aux déclarations de Minotto résumées dans la dépêche Luxburg, il affirme qu'il n'était pas possible qu'il eût fait allusion à son désir de rentrer en France à cause de l'affaire Desclaux, puisqu'il n'aurait eu connaissance que bien après l'escale de Rio-de-Janeiro de l'arrestation de son ancien chef de cabinet : démenti formel d'un témoin, Alexandrine Triau, la femme de chambre qui accompagnait M. et Mme Caillaux dans leur voyage, et les a entendus à Buenos-Ayres, exprimer leur ennui de l'affaire Desclaux.

De même, lorsque M. Caillaux, contrairement encore aux déclarations de Minotto, reproduites dans la dépêche Luxburg, soutient qu'il est impossible qu'il ait parlé de son intention de retourner à Mamers, après sa rentrée en France, puisqu'il avait déjà écrit au Gouvernement français pour demander une nouvelle mission à l'étranger, inexactitude flagrante, puisque, le 11 janvier 1915 il écrivait à M. Thomson, ministre du Commerce, que, dès son retour, il comptait aller à Mamers.

En résumé, de toute cette affaire Minotto résulte, à l'évidence, la preuve que, par l'intermédiaire d'un individu de nationalité douteuse, M. Caillaux a eu indirectement des rapports avec le chargé d'affaires allemand de Buenos-Ayres, et a mis celui-ci à même de renseigner son gouvernement sur l'état d'esprit, la politique et les désirs de l'ancien président du Conseil, de telle sorte que, dès les premiers mois de la guerre, fussent confirmées les espérances que le Gouvernement impérial pouvait fonder sur son action et sa mentalité.

Les négociations avec Lipscher

Aussi bien, de nouvelles démarches allaient-elles bientôt être tentées de façon plus pressante auprès de lui.

Dès la fin de 1914, un sieur Lipscher, d'origine hongroise, qui, avant la guerre, avait été en relations avec M. Caillaux, lors du procès de sa femme, était mandaté à Bruxelles par M. de Lancken, l'ancien conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Paris, lors des affaires d'Agadir, à l'effet de tenter des sondages auprès de certaines personnalités politiques françaises.

Premières démarches

Lipscher essaya vainement, par deux fois, d'obtenir un sauf-conduit pour se rendre en France, une première fois, en décembre 1914, par l'intermédiaire du consul général de France à Genève, à qui il ne dissimula point que l'objet de son voyage était de dissiper « les malentendus stupides » qui existaient entre l'Allemagne et la France ; une seconde fois en Hollande, au printemps de 1915, par la légation de France à La Haye, dans le but, disait-il, de « conférer avec des personnalités françaises appartenant à un certain groupement politique, au nom de l'opposition hongroise, sur les conditions dans lesquelles la Hongrie pourrait peser sur l'Autriche pour amener la conclusion de la paix ».

A la même époque, il écrivait de La Haye à M. Caillaux la lettre suivante, découverte dans le coffre-fort de Florence :

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous avertir que je dois vous voir d'urgence dans une affaire très importante, laquelle a un intérêt cardinal (*sic*) pour vous et tous vos collègues. Si vous ne pourriez (*sic*) vous déranger, je suis prêt à accepter un sauf-conduit et me rendre en France ou à l'endroit que vous pourriez me fixer, mais il faut que je vous voie à tout prix. Dans l'attente de votre décision par fil, veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mon profond respect.

» Votre bien dévoué,

» LIPSCHER,

» Kelling Straat, 5, La Haye. »

Les démarches de Lipscher n'eurent aucun succès. Comme suite à la première, M. Delcassé donna immédiatement au consul général de France à Genève l'ordre de refuser tout sauf-conduit; et la requête présentée à la légation de La Haye ne fut même pas transmise au ministère des Affaires étrangères. « Il a été répondu à M. Lipscher, écrit M. Allizé, ministre de France à La Haye, dans sa lettre du 16 juin 1915, que la légation de France ne croyait pas devoir transmettre sa requête au ministère des Affaires étrangères parce que son voyage serait sans objet : le Gouvernement de la République est seul qualifié pour traiter ces questions, et aucune personnalité française, quelle qu'elle soit, ne saurait même entrer en conversation avec les ressortissants de pays ennemis au sujet des conditions futures de paix. » Le ministre ajoutait : « Au cours de cette visite, M. Lipscher a avoué qu'il était resté plusieurs mois à Bruxelles. Il a donné l'impression qu'il était plutôt le mandataire de M. de Lancken que celui de l'oppo-

sition hongroise, et qu'il voulait aller en France pour essayer de reprendre les fils de la politique qu'avait pratiquée à Paris, en 1911, l'ancien conseiller de l'ambassade d'Allemagne. Il est probable que M. Lipscher essayera par d'autres moyens d'obtenir un passeport pour se rendre en France, notamment en s'adressant aux personnalités françaises qu'il a en vue. Il me paraîtrait désirable de lui refuser l'accès de notre territoire, car ce personnage me paraît assez peu recommandable, et on ne saurait attendre de lui aucune action honorable et utile. »

L'intermédiaire : Thérèse Duverger

Cependant, au mois d'octobre 1915, la femme Thérèse Duverger, maîtresse de Lipscher, débarquait en France pour aller dans sa famille, à Arcueil-Cachan. A peine arrivée, elle se rendait chez M. Caillaux. « Ma première visite, dit Thérèse Duverger dans sa déposition du 18 février 1919, eut lieu vers le 15 octobre 1915, après mon retour de Hollande. J'étais chargée de demander à M. Caillaux de faire obtenir un sauf-conduit à M. Lipscher, qui désirait venir à Paris comme étranger sympathique à la France, pour lui exposer différentes propositions de paix que je ne connaissais pas, mais que M. Caillaux et diverses personnalités étaient à même d'accueillir. Je fus reçue par M. Caillaux, qui me répondit : « Je vais faire mon possible » pour vous donner satisfaction. »

Nouvelles lettres : les propositions se précisent

Que s'est-il passé alors ? Il est assez difficile de le savoir. Mais, le 4 novembre 1915, Lipscher écrivait à M. Caillaux la lettre suivante, également trouvée dans le coffre-fort de Florence :

« Ryswick, le 4 novembre 1915.

» Cher Monsieur,

» J'ai appris avec beaucoup de plaisir que vous êtes en parfaite santé. Souvent des nouvelles erronées circulaient de votre personne par ici qui m'inquiétaient beaucoup. Entre temps, Thérèse a dû vous expliquer pourquoi j'ai été à Genève, mais, malheureusement, vous étiez absent de Paris. Je me permets de vous faire remarquer que, par les temps qui courent, je veux être très court, d'où la raison du simple titre « cher Monsieur ».

» Vous avez donc appris qu'Oscar m'avait dépêché auprès de vous pour vous dire que Benoît concentre en vous tous ses espoirs pour l'avenir... Après m'être rendu personnellement compte, chez Benoît même, j'affirme par des faits précis qu'il n'y a pas une personne de toute votre grande société de là-bas qui serait en faveur auprès de ces messieurs comme vous l'êtes. Mais ce qui m'avait le plus surpris, ce sont les concessions qu'ils consentiraient à faire, surtout par votre intervention. Je vous en parle savamment, car j'ai jamais voulu partir à Genève sans que l'on m'énumère ce que l'on voulait. Je répète donc que, d'un simple geste, vous pourriez rétablir tout, même bien au delà, à la grande surprise de tout le monde. Vous me direz probablement que c'est impossible ; sur quoi permettez-moi de vous faire remarquer que votre amitié m'est beaucoup trop précieuse pour ne vous annoncer que des faits absolument sûrs. C'est à vous à en juger et de vous en rendre compte, et je reste toujours, comme autrefois, votre fidèle serviteur. »

M. Caillaux a pris lui-même le soin d'expliquer que les mots de convention Benoît et Oscar signifiaient : Benoît, l'Allemagne, et Oscar, M. de Lancken.

Il convient d'ajouter que la lettre se terminait par une demande assez pressante d'argent, Lipscher insistant pour qu'on lui avance une somme de 3 000 francs.

Le 14 novembre, nouvelle lettre, accompagnée d'une carte postale à découvert, le tout adressé de Zurich par Lipscher à M. Caillaux. La carte postale était ainsi conçue :

« Zurich, le 14 novembre 1915. Cher Monsieur, j'arrive du siège social d'ici, c'est-à-dire de Berne, car le patron d'Oscar, M. Jadot, m'a fait donner par leur représentant à Berne des indications concernant les affaires à venir. Je vais donc écrire à votre adresse à M. Michel, que je suppose qu'il est toujours chez vous. S'il serait absent, voulez-vous, je vous prie, prendre possession de son courrier. Je suis fort heureux aujourd'hui, car désormais je suis absolument certain que seulement par vous on consentira de régler la grande affaire. Toujours votre bien dévoué, LIPSCHER. »

Au verso :

« Que je voudrais bien, cher Monsieur, vous causer, ou à M. Pascal, ou à M. Pont. »

Voici maintenant le texte de la lettre adressée à M. Caillaux sous le couvert de M. Michel :

« Cher Monsieur Michel, je ne sais si cette dame a su vous préciser entièrement l'importance de l'affaire à réaliser, mais, hélas ! depuis longtemps j'aurais dû venir vous en parler, mais on m'avait dit que vous étiez mobilisé.

» Cependant, je suis obligé maintenant de vous en reparler, et, croyez-moi, cher Monsieur, vous serez bien surpris des résultats déjà acquis. Il s'agit dorénavant de mettre de côté les exagérations racontées sur le compte de Benoît, mais on sait que vous n'êtes pas l'homme de vous laisser intimider par des légendes.

» Inutile, n'est-ce pas, de vous dire que Benoît concentre en vous seul l'espoir de mener à bien cette transaction, et vous voyez, cher Monsieur, que si, par le hasard, j'étais déjà votre dévoué serviteur, je vais tâcher maintenant de vous être bien plus utile si toutefois vos idées et vos sentiments répondent à l'affaire. Car, depuis que je ne vous ai plus vu, j'ai fait, croyez-moi, bien du chemin, et j'aurai jamais cru, petit être que je suis, que je vais exister ou participer dans une si belle affaire. Vous comprendrez, cher Monsieur, que depuis les événements d'antan on m'appelle, chez Benoît et chez moi, « l'homme de M. Michel », et je puis vous certifier, cher Monsieur, que je n'ai eu que des approbations partout pour vous avoir servi, si toutefois je vous étais utile. D'où vous savez que vous êtes toujours le favori de ces Messieurs.

» C'est surtout Oscar qui s'exposait le plus chez Benoît en conversant si souvent avec moi, il vous nommait toujours « mon ami Michel ». Malgré que je n'avais aucune raison de douter de la sérieuseté du mandat qu'il m'avait chargé d'accomplir, j'ai tenu cependant par certains symptômes de ses fréquentes hésitations de me rassurer chez Benoît avant de partir, et m'étant rendu compte qu'on veut faire l'affaire, je consentis donc qu'on m'utilise pour vous approcher. Et je crois d'avoir bien agi. Mais depuis ce temps des événements ont écarté Oscar de l'affaire, à la satisfaction de tout le monde, je ne suis actuellement qu'en relations avec le secrétaire de M. Benoît, soit M. Jadot.

» Selon les dernières nouvelles de ce dernier que

le représentant de Berne m'a fait savoir, je dois vous dire :

» 1° Que la nouvelle Société de là-bas ne tient pas debout. Que son échafaudage s'ébranlera à la première baisse sensible des affaires, que ce racolement n'est qu'un moyen momentané et de nécessité pour se maintenir encore sur la surface et que, tôt ou tard, il faudra changer d'attitude avec des membres qui auront un autre point de vue ;

» 2° Que malgré que Benoît sait que le moment n'est pas encore venu pour votre intervention dans la Société, néanmoins Jadot prétend que vous devez être éclairé sur les variations de l'avenir et d'avoir dans votre poche les conditions que je répète, vont vous surprendre ;

» 3° Qu'il y a lieu de s'entretenir avec l'un des membres de la Société de Benoît pour être prêt au moment voulu.

» J'ajoute encore que vous aurez pour tout ceci besoin de temps pour vous concerter avec les membres de votre société et avec vos amis. Il m'a dit de vous rassurer qu'il observera une flexibilité bien prononcée avec les meilleures intentions amicales et d'ores et déjà la main-levée de tous les biens saisis.

» Entre parenthèses, je tiens encore à vous dire que j'ai su, par l'entourage de Benoît, qu'on fera encore bien plus et que vous seul, je répète, vous seul, obtiendrez bien davantage.

» Jadot m'avait ajouté qu'on ne cherche rien d'extraordinaire de cette Société, mais on veut avoir la satisfaction complète d'effacer à tout jamais les membres actuels qui ont toujours paralysé le développement des intérêts communs. D'où la raison qu'on serait prêt d'opérer de la façon que vous établiriez ensemble.

» La transaction se présente donc telle.

» Vous me donnerez certainement, cher Monsieur, les indications nécessaires quand vous jugerez utile ; en attendant, moi j'attends ici tranquillement et suis fier ayant fait selon mieux et étant apprécié comme fidèle serviteur des deux partis.

» Toujours bien dévoué à vos ordres, je suis, cher Monsieur Michel, votre fidèle serviteur.

» LIPSCHER.

» *P.-S.* — Je tiens encore à vous dire que Benoît ne connaît rien de ma situation précaire, et qu'en dehors des frais réels, il ne m'a jamais versé plus ; que d'ailleurs je n'aurais pas accepté, voulant garder mon entière indépendance ; et que j'ai jugé (malgré que souvent, j'en aurais eu besoin), de faire celui qui n'a rien besoin et a tout ce qu'il lui faut pour servir la cause. »

M. Caillaux, de même que pour les appellations de Benoît et d'Oscar, a expliqué le sens de Michel et de Jadot : Michel vise un de ses secrétaires, c'est-à-dire lui-même, et Jadot, M. de Jagow.

A la réception de cette dernière correspondance, il écrivit à Lipscher une lettre, en date du 18 novembre 1915, dont le brouillon a été joint dans le coffre-fort de Florence à toutes les autres lettres, sous une chemise portant comme tire « Propositions de conversation. 1915. Mes refus ».

« Monsieur, disait-il, je ne veux accueillir, ni même envisager aucune des suggestions que je comprends mal, au surplus, et qui sont contenues dans les lettres que vous avez adressées à mon domicile.

» A toutes ces suggestions, si tant est que je les entende, je réponds par une fin de non-recevoir absolue. J'ajouterai, allant jusqu'au bout de ma pensée, que l'on me fait injure en me les adressant.

» En conclusion, vous comprendrez, Monsieur, que vous ne recevrez pas la moindre réponse à de nouvelles lettres sur les mêmes objets, et que la seule chose qui vous reste à faire est de vous tenir tranquille et de cesser d'ennuyer moi ou mes secrétaires.

» Recevez, Monsieur, les assurances de mes distingués sentiments. »

Il convient d'observer que, pour la première fois depuis le début de la correspondance Lipscher, la lettre du 14 novembre, qui venait de motiver cet avis de rupture, était parvenue à M. Caillaux après avoir été ouverte par le contrôle postal militaire.

Mais, dans l'intervalle, M. Caillaux avait eu plusieurs entrevues avec Thérèse Duverger, au cours desquelles celle-ci prétend qu'après l'avoir avisée qu'il n'était pas possible d'obtenir un passeport pour Lipscher, il lui aurait dit qu'il ne voulait pas s'occuper de cette affaire, car il estimait que le moment n'était pas venu d'entamer des négociations, et que, d'ailleurs, il ne voulait pas avoir de relations avec M. de Lancken, qui, autrefois, l'avait compromis.

De plus, sans qu'il soit possible de fixer exactement le jour où ce versement eut lieu, M. Caillaux avait remis à Thérèse Duverger une enveloppe contenant 500 francs pour Lipscher. Dans une lettre du 18 octobre, postérieure par conséquent à celle de Lipscher qui amena l'avis de rupture dont il a été parlé plus haut, Thérèse Duverger remerciait M. Caillaux en ces termes :

« Monsieur le Président, comme suite à ma dernière visite, je vous suis mille fois reconnaissante du bon accueil que vous avez bien voulu me témoigner. J'en ai fait part à M. L... qui, certainement, ne l'oubliera pas non plus. Je lui ai également bien recommandé de ne plus vous écrire comme il l'a fait, et il en tiendra compte, j'en suis sûre. Avec tous mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes bien sincères salutations. — THÉRÈSE DUVERGER. »

Enfin, quelques jours après, le 4 décembre, Thérèse Duverger remettait encore à M. Caillaux une nouvelle lettre de Lipscher, datée du 25 novembre, que celui-ci avait pris la précaution de faire passer par son intermédiaire.

« Monsieur le Président, écrivait Thérèse, je vous remets par la présente une lettre que M. L... me prie de vous faire parvenir, n'ayant pas voulu vous l'adresser directement pour éviter toute indiscrétion. Ma lettre venant de Suisse n'a pas été ouverte ; mais de toute façon votre adresse, Monsieur le Président, ne se trouvait pas sur cette lettre. Je ne saurais jamais assez vous remercier si vous pouviez faire pour M. L... ce qu'il vous demande, étant donné que cela me procurera l'avantage de retourner près de lui et de régulariser ma situation de toute manière. Aussi, permettez-moi de me joindre à lui en vous priant instamment de bien vouloir faire votre possible en ce qui concerne sa demande.

» Je me permettrai de vous rendre visite vendredi prochain pour connaître votre décision.

» Avec tous mes remerciements, etc. »

« Monsieur, dit d'autre part Lipscher, dans sa lettre du 25 novembre, je suis désolé en lisant votre très honorée du 18 courant. Cependant, je n'ai rien à me reprocher, et je considère qu'il était de mon devoir de vous tenir au courant de ces affaires. Je n'aurais su pardonner mon silence, si vous seriez resté ignorant de ces faits et puis, si je m'y suis prêté, c'est que j'ai suivi mon secret désir de vous voir en relief, le maître dominant la situation ; j'étais heureux de voir que ça concordait partout et que tous les éléments y corroborent.

» Je pourrai certainement vous faire des objections concernant votre trop isolation, mais je ne veux vous contredire ni de vous suggérer ou de vous influencer. J'enregistre avec dépit votre déclaration, et je vais donner une tournure à cette affaire, par laquelle *elle sera définitivement close*.

» Mais si malheureusement vous m'avez fait opposition sur toute la ligne, je ne saurais rester sans insister davantage sur un seul fait, lequel ne vous engage à rien. C'est de ne pas vous considérer quitte envers moi par votre versement de 500 francs, qui de fait ne constitue qu'une partie de mes frais, que j'ai déboursés en son temps, et que de fait, si je m'y suis permis de vous en demander régularisation (au bout d'un an et demi), c'est que j'y étais acculé par les événements actuels.

» Je ne voudrai croire un instant de la part du grand ami protecteur que vous disiez l'être, que juste par ces temps les plus difficiles, vous n'auriez pas de compassion pour moi. Je ne saurai envisager une minute de plus que vous fassiez le sourd par devant les plus pressants appels du serviteur de mon genre.

» J'ai absolument besoin de travailler, et je suis persuadé que par un de vos simples gestes et que par la voie directe ou indirecte de vos nombreuses relations, il ne vous coûtera que de vous occuper cinq minutes de moi pour que je sois casé quelque part, en Suisse, en attendant la fin de ces terribles événements. C'est là, il me semble, que j'ai le droit de faire appel à votre haut appui, mais de vouloir m'abandonner maintenant de la sorte que votre dernière lettre me l'inspire serait incompatible — je le répète — envers un serviteur de mon genre, et de la part du grand homme que je vous ai connu.

» Croyez, Monsieur, à l'assurance de mes dévoués sentiments.

» LIPSCHER. »

Silence criminel de M. Caillaux et expectative complaisante à l'égard de l'Allemagne

Telle est la correspondance échangée dans l'affaire Lipscher.

M. Caillaux, en possession d'une documentation aussi probante en ce qui concerne les agissements et les espoirs de l'ennemi, sachant la présence à Paris, puisqu'il l'avait reçue à son domicile, d'une femme envoyée chez lui par un agent de l'ennemi, a-t-il au moins prévenu le Gouvernement français de ces intrigues, et de la présence en France d'un agent de liaison en la personne de Thérèse Duverger ? Il a tenté de le soutenir et fait appel aux souvenirs de MM. Viviani et Briand. M. Viviani a déclaré que jamais, à aucun moment, il n'avait été fait allusion devant lui aux tentatives d'approche faites par l'intermédiaire de Lipscher. M. Briand, à qui M. Caillaux prétend avoir communiqué les lettres de Lispcher, ainsi que sa réponse du 18 novembre, est tout aussi formel. Jamais, à aucun moment, M. Caillaux ne lui a communiqué un dossier de lettres émanant d'un sieur Lipscher, pas plus que le texte d'une réponse à cet individu.

M. Caillaux a été aussi discret en ce qui concerne la correspondance de Lipscher et ses entrevues, à Paris, avec Thérèse Duverger, qu'il l'avait été en ce qui concerne ses relations avec Minotto, celles de Minotto avec Luxburg et la présence de Minotto en France. Minotto, en effet, était venu à Paris au mois d'août 1915. Il y avait vu M. Caillaux, et celui-ci l'avait même reçu sous son toit à Mamers.

Dès lors, quelle conclusion tirer de tout ce qui précède ?

Qu'un homme ayant occupé la situation de M. Caillaux ait pu, sans protester dès le début, recevoir de pareilles lettres, et qu'il ne se soit décidé à protester que devant la crainte de voir ses relations suspectes révélées par le contrôle postal, qu'il ait reçu les visites d'une femme venant de la part d'un homme aussi manifestement mandaté par l'ennemi que l'était Lipscher, qu'il ait eu avec elle des conversations et lui ait donné de l'argent, que sur toutes ses intrigues et sur toutes ses manœuvres se déroulant jusque dans Paris pour aboutir à son domicile, il ait enfin gardé le silence, en dépit d'une rupture dont les termes essayent en vain de refléter une indignation simulée, on ne peut pas ne pas trouver dans ses agissements et dans cette attitude autre chose que l'acceptation d'un contact avec les agents de l'Allemagne, une expectative complaisante et un encouragement pour l'ennemi à conserver la confiance placée par lui dans un homme dont l'heure n'était pas encore venue, et qui, au surplus, désirait peut-être d'autres intermédiaires que ceux qu'on lui proposait.

Nouvelle démarche allemande par le banquier Marx

L'Allemagne allait, du reste, lui en adresser d'autres.

Au début de l'année 1916, un visiteur, après avoir obtenu par téléphone un rendez-vous, se présentait au domicile de M. Caillaux, et d'après le récit même que celui-ci en a fait à l'instruction, sans préambule, lui remettait un pli dans lequel se trouvaient deux feuilles de papier.

L'une contenait les lignes suivantes à la machine à écrire :

« M. Lipscher, comme intermédiaire, ne paraît pas désirable. Je me mets à votre disposition et suis autorisé à établir les rapports que *vous* désirez. »

L'autre contenait simplement une adresse écrite à la main :

« H.-A. Marx, aux soins de M. le professeur docteur Herbertz, Steinerstrasse, 37, Berne. »

On conçoit à peine qu'un Français recevant une pareille visite et une pareille communication, dût-il recourir à la violence, n'ait pas fait immédiatement arrêter l'espion aux gages de l'Allemagne qui se présentait à son domicile avec une telle audace et une telle impudence. Non seulement M. Caillaux a laissé partir tranquillement l'envoyé des agents allemands, mais il n'a même pas signalé aux autorités de son pays la présence à Paris de cet individu, et ne les a pas davantage avisées de la communication qui lui était faite dans ces deux écrits, soigneusement serrés depuis dans son coffre-fort de Florence.

Des deux personnages qui y étaient mentionnés, l'un, le professeur Herbertz, est connu comme un agent de la propagande allemande en Suisse ; l'autre, H.-A. Marx, de la propre main duquel sont écrites les indications le concernant, est le banquier bien connu de Mannheim, dont la situation ne pouvait pas être ignorée de M. Caillaux, et qui, à l'époque même où celui-ci recevait son envoyé, se préparait à commanditer le *Bonnet Rouge*. La sécurité même avec laquelle le mystérieux visiteur avait pu accomplir sa mission auprès de l'ancien président du Conseil ne pouvait qu'encourager le banquier Marx à s'intéresser à un journal où M. Caillaux ne comptait que des amis.

M. Caillaux approuve le défaitisme du « Bonnet Rouge » et de la « Tranchée républicaine » subventionnés par l'Allemagne

Le programme du *Bonnet Rouge*, au moment de sa fondation, a été exposé plus haut. Dans les premiers mois de la guerre, son attitude fut correcte, mais, dès la fin de 1915, des symptômes inquiétants s'étaient déjà manifestés dans la tenue générale du journal. A partir de 1916, la trahison devient un fait accompli, et la politique du *Bonnet Rouge* va devenir exclusivement une politique pacifiste, c'est-à-dire conforme aux plans de la propagande allemande.

Les campagnes de M. Badin, du général N... et de tous les acolytes d'Almereyda sont suffisamment connues pour qu'il soit inutile ici d'y revenir. Persiflages de M. Badin, dénigrement systématique de nos alliances et apologies à peine déguisées de nos ennemis, critique de l'esprit de guerre, et défaitisme à jet continu, provocations continuelles à l'indiscipline et à la révolte des troupes d'une part, excitations aux grèves et à la révolution de l'autre, tout cela en vue d'un seul résultat, la paix immédiate, telle a été l'œuvre néfaste du *Bonnet Rouge*, jusqu'au jour où cette misérable feuille dut disparaître à la fois devant l'excès du scandale et devant la preuve de la trahison révélée par le chèque de Bellegarde, en attendant que ses rédacteurs aillent au bagne ou à Vincennes expier leur crime contre la patrie.

Or, non seulement M. Caillaux, dont on connaît les relations avec Almereyda et la subvention de 40 000 francs versée par lui avant la guerre, n'a pas cessé d'entretenir jusqu'à la fin des relations cordiales avec ce dernier, qu'il recevait encore chez lui dans la deuxième quinzaine de juillet 1917, mais il n'hésitait pas, à cette époque, à approuver ses articles et à le lui faire savoir.

« Vos articles sont tout à fait bien », lui écrivait-il le 5 février 1917.

Il fait mieux. En 1917, Landau et Goldsky fondent la *Tranchée républicaine*, un de ces journaux issus du *Bonnet Rouge*, et dont Goldsky écrivait, le 15 mars 1917, qu'ils étaient « pour le *Bonnet Rouge* ce que sont les torpilleurs d'escadre pour les cuirassés ».

Les articles du nouveau journal ne déparent pas la collection de ceux d'Almereyda, du général N... et de M. Badin.

« *Les Français ne sont pas des imbéciles, messieurs les ministres, lit-on dans la* Tranchée républicaine, *sous la signature de Goldsky. N'entendez-vous pas cette rumeur qui monte, souffle et domine maintenant jusqu'au tumulte des batailles et qui, même au cours de la guerre, préfère l'olivier au laurier et l'amour à la haine... Prenez garde, il est moins cinq !* »

Et dans un autre article : « *L'excuse de cette guerre, c'est qu'elle aura fait naître du désastre cette fleur ardente et vivace qui s'appelle le Soviet... Gloire au Soviet auquel nous devons la première victoire remportée depuis la guerre par les peuples ressuscités !* »

On devine l'effet que de pareilles lectures ne pouvaient manquer de produire sur les esprits faibles. Voici, à titre d'échantillon, la lettre qu'un soldat de l'armée d'Orient adressait à Landau, le 26 juin 1917 :

« Monsieur le Directeur de la *Tranchée*, j'ai eu le plaisir de lire dernièrement le premier numéro de votre intéressant journal. Si j'étais en France, je m'y abonnerais sans retard. Mais, en Orient, comme on nous vole nos lettres et colis, à plus forte raison un bon journal qui réclame la fin de la guerre n'arriverait jamais. Il vous faudrait un bon collaborateur en Macédoine, car ici nos galonnés usent, abusent et exagèrent... Les nouvelles de France sont rassurantes, et vivement une belle révolte, laquelle nous libérera du sabre de la réaction...

» Nous sommes avec vous, braves journalistes, et espérons que bientôt tous les buveurs de sang, on les aura. »

On s'explique aussi l'intérêt que pouvait porter à la nouvelle feuille le Dr Hartmann, condamné à mort par contumace pour intelligences avec l'ennemi par le 3e Conseil de guerre de Paris, qui, le 3 mai 1917, envoyait de Zurich au *Bonnet Rouge* la dépêche suivante :

« Journal *Bonnet Rouge*, Paris — Ruesnacht Zurich — Envoyez immédiatement deux exemplaires nouveau journal *la Tranchée* Dr Hartmann. »

Il n'était pas le seul à s'intéresser à cette publication. M. Caillaux suivait son essor d'un œil favorable, et de même qu'il avait commandité le *Bonnet Rouge*, de même nous voyons l'ancien président du Conseil subventionner le nouveau journal issu du *Bonnet Rouge*, et souscrire pour cent abonnements à la *Tranchée républicaine*.

Mais un document nous permet de mettre en lumière l'influence même de M. Caillaux dans les milieux dont la propagande se confondait et se développait d'accord avec celle du *Bonnet Rouge*. C'est une lettre qu'un propagandiste pacifiste, le sieur Poinsot (à la tête du groupe connu sous le nom de groupe Poinsot), écrit au rédacteur en chef du *Bonnet Rouge*, à la date du 1er juin 1916, et dans laquelle on lit ceci :

« Le groupe de nos amis croit, à coup sûr. Nos idées gagnent du terrain. Je verrai prochainement M. Caillaux qui nous est, je le sais, tout acquis et que j'ai déjà vu il y a quelques semaines à ce sujet. Ce qu'il faut, c'est que la censure laisse dans les journaux le droit d'étudier le problème de la paix, c'est le point essentiel. »

Au courant de leur trahison, il continue à les protéger

M. Caillaux eût-il ignoré la trahison de Duval, et, dans cette ignorance, se fût-il borné à approuver, seconder et couvrir de son amitié ceux qui faisaient, en 1916 et en 1917, une campagne si funeste aux intérêts de la France, qu'après tout ce qu'on sait des espérances mises en lui de l'autre côté du Rhin, tout ce qu'on sait aussi de ses relations et de ses complaisances envers les agents les plus avérés de l'ennemi, une telle attitude tomberait sous le coup de la loi pénale.

Mais M. Caillaux n'a pas ignoré qu'à l'origine des abominables campagnes du *Bonnet Rouge*, il y avait l'argent allemand versé à Duval par l'intermédiaire de Marx de Mannheim ; et non seulement il ne l'a pas ignoré, mais, le sachant, il n'a pas craint, dans un moment critique, de donner l'alerte à ceux que déjà menaçait le châtiment, tout en mettant lui-même à l'abri les papiers qui pouvaient le compromettre.

On sait comment, à partir du mois d'avril 1916, peu de temps après la visite à M. Caillaux d'un envoyé de Marx, ce dernier effectua entre les mains de Duval, récemment promu administrateur

du *Bonnet Rouge*, une série de versements dont le montant n'est pas inférieur à un million, et qui n'ont pris fin qu'après la saisie à Bellegarde sur la personne de Duval d'un chèque de cent cinquante mille francs.

Or, au mois de septembre 1916, l'attitude du *Bonnet Rouge* avait éveillé l'attention des pouvoirs publics : on s'était surtout ému des fréquents voyages de Duval en Suisse ; on parlait de ses relations suspectes avec Marx, et M. Caillaux avait recueilli l'écho de ces inquiétudes.

Que va-t-il faire ? Prévenir les autorités de son pays qu'il a reçu la visite d'un envoyé de Marx, et dénoncer celui-ci comme un agent de l'Allemagne? Non ; mais il fait venir Landau pour le charger de donner l'éveil au *Bonnet Rouge !* Précisément, Duval était en Suisse, Almereyda absent; Marion administrait le *Bonnet Rouge*.

« Au mois de septembre 1916, a déclaré Marion à l'instruction comme à l'audience, se passa une scène que, vivrais-je cent ans, je reverrais dans tous ses détails. Il était environ 15 heures. J'étais seul dans le bureau d'Almereyda, Landau est entré comme un fou. Il était pâle, et parlait d'une voix haletante : « Vigo n'est pas là, s'écria-» t-il, je viens de chez le président (M. Caillaux), » c'est lui qui m'envoie ; il connaît le dossier, il » demande ce que c'est que ce Duval qui va en » Suisse pour y rencontrer Marx de Mannheim... » Le président veut voir Almereyda tout de suite ; » d'autre part, il faut faire prévenir Duval qu'il » ait à rentrer immédiatement pour s'expliquer. »

Peut-être, ce jour-là, l'intervention de M. Caillaux a-t-elle momentanément sauvé Duval. En tout cas, à partir de ce moment, il sait ce qu'est Duval ; il sait aussi ce qu'est Marx ; il sait les relations de Duval avec Marx ; et, au *Bonnet Rouge*, on sait qu'il est au courant de ces relations.

Cela n'empêchera pas, quelques mois plus tard, en mai 1917, M. Caillaux de recevoir à Mamers Landau, Goldsky, Marion et ce même Duval, dont tous les assistants, y compris lui-même, connaissaient les agissements criminels.

On comprend alors avec quel sentiment de sécurité Duval, après avoir obtenu un passeport de Leymarie, se rendit en Suisse, auprès de Marx, pour rapporter de nouveaux subsides en vue de continuer la campagne commencée.

Personne n'avait prévu la saisie du chèque de Bellegarde.

Machinations dont l'Allemagne ne pouvait que bénéficier

Tels sont, depuis la guerre, les contacts répétés de M. Caillaux avec les traîtres et les agents de l'ennemi.

Homme politique considérable, aspirant à revenir au pouvoir, en faveur auprès de l'opinion allemande, qui fondait sur lui des espérances en vue de la paix dans un avenir plus ou moins prochain, loin de décourager ces espérances injurieuses, il a prêté l'oreille à toutes les conversations comme à toutes les propositions, se réservant sans doute, mais ne repoussant personne et n'arrêtant aucune initiative, regardant au contraire, d'un œil favorable tout ce qui se pouvait tramer à l'effet de créer une atmosphère propice à la paix qu'elle qu'elle fût, même au prix d'une trahison, couvrant de son silence les démarches les plus osées, et protégeant de son amitié, comme de son influence, ceux qui se livraient aux campagnes les plus odieuses comme aux intrigues les plus criminelles contre leur pays.

Ses correspondances, ses entrevues, ses entretiens et ses interventions sont autant de compromissions et de tractations acceptées sciemment avec des émissaires ou des stipendiés de l'ennemi, en vue de satisfaire une ambition personnelle qui n'eût pu trouver l'occasion de se réaliser qu'à la condition de s'incliner devant la prépondérance allemande et de se résigner à l'humiliation française.

Ce sont à la fois des machinations, des manœuvres et des intelligences avec l'ennemi, dont le résultat escompté ne pouvait être que de faciliter les entreprises de l'Allemagne.

Vainement essayerait-on de défendre M. Caillaux de s'y être sciemment prêté, en alléguant sa légèreté, son imprudence et ses excès de confiance, tous éléments susceptibles d'induire la conscience en erreur sur la portée de certaines relations ou de certains actes.

D'une part, des documents émanant de M. Caillaux lui-même vont porter la lumière jusque dans sa conscience et nous révéler sa pensée intime.

De l'autre, enfin, nous allons voir M. Caillaux passer des projets à l'acte, et s'efforcer de hâter la réalisation de ses desseins en essayant de précipiter l'heure de la paix.

Le mémoire « les Responsables »

Il s'agit des documents saisis dans le coffre-fort de Florence et du voyage en Italie.

Après l'alerte du mois de septembre 1916 et l'avis officieux donné à la bande qui vivait des subsides de Marx, M. Caillaux éprouva lui-même le besoin de mettre quelques papiers en sûreté, et déposa, au nom de sa femme, dans un coffre-fort d'une banque de Florence, divers documents, entre autres la correspondance de Lipscher et les deux notes que lui avait remises, au début de 1916, le mystérieux visiteur envoyé par Marx.

Il y déposait aussi un mémoire intitulé « LES RESPONSABLES. LA GUERRE ET LA PAIX », qui se compose de deux exemplaires manuscrits, tout entiers écrits de sa main, dont l'un est daté du 6 avril 1915, et de trois exemplaires dactylographiés. C'est là que nous allons trouver, avec l'expression fidèle de sa pensée, l'exposé des projets que caressait M. Caillaux.

Les responsabilités de la guerre rejetées sur le Gouvernement français

Avec une ingéniosité d'arguments qui n'a d'égale que sa haine et son ambition, il s'efforce, dans « LES RESPONSABLES », de démontrer que les auteurs responsables de la guerre sont non pas les gouvernements d'Allemagne et d'Autriche, mais les hommes qui étaient à la tête du gouvernement français.

Si invraisemblable que cela puisse paraître, quand on sait ce qui est depuis si longtemps établi sur les origines de la brutale agression des Empires centraux, les prétextes mensongers invoqués par l'Allemagne, les instructions données à M. de Schœn d'exiger comme gage de la neutralité française la remise de Toul et Verdun, le véritable responsable de la guerre, au dire de M. Caillaux, c'est le gouvernement français, parce qu'il a voulu la guerre et parce qu'il n'a rien fait pour l'éviter.

Son long mémoire comprend deux parties : une apologie de lui-même et une critique passionnée de tous ceux qui ont usurpé sa place en exerçant un pouvoir qui lui revenait.

« En 1913, le président de la République et ses amis, après l'avoir écarté du pouvoir, voulaient une Chambre introuvable, qui, par la force même des choses, conduirait à la guerre. »

Voilà ce qu'on peut lire à la page 20 du mémoire. Mais les élections de 1914 ayant déjoué ce plan, pour éviter le retour au pouvoir de M. Caillaux, on a cherché une diversion dans les aventures extérieures. La Grande Guerre a été recherchée par M. Poincaré et ses amis pour éviter la chute. L'Elysée n'a pas fait le nécessaire pour éviter une guerre qu'on envisageait sans défaveur. On a poussé la Russie à mobiliser. On a délibérément écarté toutes les interventions qui risquaient d'assurer la paix, dont on ne voulait pas. Voilà ce que M. Caillaux ose écrire, et de quel monstrueux amoncellement d'accusations criminelles il se plaît à repaître sa pensée et ses rancunes.

Un tel factum était-il destiné à la publicité ? On devine l'effet que, dans les moments de crises ou de lassitudes, peuvent produire de pareils libellés sur la force de résistance d'un pays et de ses combattants. Sans doute, M. Caillaux s'est contenté d'en réserver la primeur à un cercle plus ou moins étendu d'amis et de confidents. Mais peu importe la publicité qu'on se proposait ou non de donner à cette œuvre abominable. Il suffit que dans cette expression de la pensée de M. Caillaux nous soit révélé tout ce que l'ambition et la rancune peuvent inspirer à un homme pour atteindre, à travers la France elle-même, ceux qui représentent la France. Il suffit de cette expression d'une pensée qui ne tendait rien moins (*sic*) qu'à faire du Gouvernement français l'auteur responsable de la catastrophe mondiale, pour qu'il soit désormais impossible d'alléguer à la décharge de M. Caillaux une légèreté ou des imprudences susceptibles d'atténuer le caractère criminel de ses machinations et des relations qu'il entretenait avec tout ce qui touchait à l'ennemi.

Projets. Coup d'Etat...

Au surplus, la suite du mémoire intitulé « LA GUERRE ET LA PAIX » va nous éclairer sur les intentions mêmes de M. Caillaux.

A côté de réminiscences des Constitutions impériales et d'une série de projets aboutissant purement et simplement à un coup d'Etat, trois préoccupations hantent l'esprit de M. Caillaux :

1° La désorganisation de l'armée combattante, en enlevant toute autorité administrative aux généraux dans la zone des armées et en changeant tout le personnel des commandants d'armée et des généraux (le mot *tout* est souligné dans le texte) ;

2° L'arrestation de ceux qu'il appelle « les auteurs directs et indirects de la guerre » ;

3° La conclusion de la paix à la suite d'élections précédées d'un manifeste du Gouvernement impliquant la paix.

Et un peu plus loin, on relève les noms de Landau et d'Almereyda parmi les hommes dont il y aura lieu d'utiliser les services.

Après cela, est-il besoin d'insister davantage sur le sens et la portée des entrevues, des relations et des démarches de M. Caillaux ?

Le voyage en Italie

Il reste maintenant à exposer un dernier chef d'accusation relevé à sa charge, et qui n'est autre chose qu'un premier acte d'exécution personnelle de ses projets. Il s'agit de sa campagne en Italie.

C'est le 11 décembre 1916 que M. Caillaux rejoignit sa femme à Rome.

L'heure du voyage

L'heure était particulièrement grave. Notre nouvelle alliée, la Roumanie, venait d'être envahie. Sa capitale était aux mains de l'ennemi. Partout, la carte de guerre était en faveur des puissances centrales ; seule, la situation du front occidental leur inspirait des sujets d'inquiétude. Redoutant de voir ses armées contraintes à la retraite, en France et en Belgique, mais exploitant à grand bruit ses succès sur les autres théâtres de la guerre, c'est le moment que choisit l'Allemagne pour tenter une offensive de paix par l'appel de Guillaume II du 12 décembre 1916.

C'est le moment aussi où le parti neutraliste italien, resté toujours puissant dans la péninsule, va redoubler d'efforts et d'activité.

Pour la première fois, dans l'un des pays de l'Entente, les socialistes officiels italiens déposent au Parlement une motion en faveur de la paix.

Le procès von Gerlach révèle les manœuvres allemandes dans certains milieux touchant au Vatican.

Plusieurs journaux, entre autres le *Mattino* de Naples, rédigé par Scarfoglio, qui a pris ouvertement parti pour l'Allemagne, se livrent à une violente campagne contre la France et l'Angleterre.

Propos défaitistes
L'émotion à Rome et parmi les Alliés

A son tour, M. Caillaux va rentrer en scène, et, dans ce pays impressionnable qui traverse une redoutable crise de pacifisme, jeter le poids de sa parole et de son autorité dans le sens de la paix.

L'attitude de M. Caillaux fut, dès le premier jour, un défi à la politique de l'Entente.

A peine débarqué en Italie, il s'affiche en public avec Cavallini, le complice de Bolo, depuis condamné à mort par contumace à raison de ses agissements pour le compte de l'Allemagne en 1915, et dont il connaissait depuis longtemps les relations avec l'ex-khédive Abbas Hilmi. Il se lie avec Re-Riccardi, dont personne n'ignore la situation dans le clan neutraliste, avec Bruno di Belmonte, autre neutraliste notoire. Mais surtout, ce qui met le comble au scandale, ce sont ses fréquentations avec Scarfoglio, le rédacteur en chef du *Mattino,* dont on connaît les sentiments ardemment germanophiles et les violentes campagnes contre l'Entente. Scarfoglio donne même en son honneur un dîner à sa villa du parc Grifeo.

On ne tarde pas à tirer des conclusions de cette attitude d'un ancien président du Conseil français susceptible de reprendre le pouvoir un jour ou l'autre. Partout, elle est interprétée comme l'indice d'un changement possible dans la politique française, ne pouvant avoir d'explications ni d'autre but que d'amener l'opinion italienne à l'idée d'un rapprochement avec l'Allemagne, d'accord avec la France, et quelle que soit la politique des autres alliés.

De toute part, d'ailleurs, parviennent les échos les plus troublants des propos que tient M. Caillaux dans les milieux les plus divers.

D'après les informations qui sont parvenues au prince Ghika, ministre de Roumanie, M. Caillaux a développé un plan suivant lequel, devant prendre le pouvoir dans un avenir très prochain, il changerait aussitôt l'orientation politique de la France en formant un bloc méditerranéen composé de la France, de l'Italie et de l'Espagne, et en se rappro-

chant de l'Allemagne, à laquelle il convient de laisser les mains libres en Orient et dans les Balkans.

Un jour, le frère du prince Ghika, qui, catholique pratiquant, fréquente assidûment la cour pontificale, rapporte qu'il a constaté une grande nervosité dans les milieux du Vatican. Il vient de voir Mgr Pacelli, adjoint au cardinal secrétaire d'Etat, qui lui a dit que la paix devenait indispensable à raison de l'impossibilité pour l'Entente de remporter la victoire. « La France est à bout de souffle. Ce n'est pas la Roumanie aujourd'hui envahie qui peut maintenant apporter une aide aux alliés », a déclaré Mgr Pacelli. Et sur une observation que, peut-être, il s'agit là de renseignements intéressés venant des Empires centraux : « Non, répond le prélat, c'est un renseignement qui vient de l'Entente. »

Les ambassadeurs s'émeuvent. M. de Giers estime nécessaire d'aviser son Gouvernement pour lui permettre de prendre toutes mesures utiles en vue de faire cesser une propagande qui produit en Italie un effet déprimant, l'activité déployée par M. Caillaux ayant une portée d'autant plus grande qu'ancien président du Conseil il peut reprendre un jour ou l'autre la direction de la politique française.

L'ambassadeur britannique près la cour de Rome, Sir Rennel Rodd, bien qu'il ne pense pas, à cause du peu de valeur des personnes qui entourent M. Caillaux, que les agissements de celui-ci puissent réellement amener une rupture de la France et de l'Italie avec l'Angleterre, les juge cependant assez graves pour se croire obligé de les signaler à son Gouvernement.

L'entretien avec M. Martini : la France à bout, la victoire impossible

Mais ce n'est pas seulement auprès des hommes déconsidérés qui l'entourent ou dans les milieux germanophiles qu'il fréquente que M. Caillaux affirme ainsi la position qu'il a prise.

Il vise plus haut, et c'est aux hommes d'Etat amis de l'Entente qu'il va s'efforcer de persuader que l'heure est venue d'envisager la paix.

Le 17 décembre, il a une entrevue avec M. Martini, ministre des Colonies du cabinet Salandra, qui, au mois de mai 1915, a décidé la rupture avec l'Autriche.

M. Martini a déposé sous la foi du serment d'abord à Rome, puis à Paris, sur ce qui a été dit au cours de cet entretien. Depuis juillet 1914, l'homme d'Etat italien prend d'ailleurs, jour par jour, note de tous les événements se rapportant à la guerre ou à la politique. Il a consigné fidèlement sur son agenda le jour même où il les a entendus, les propos que lui a tenus M. Caillaux.

« Je sors à l'instant de mon rendez-vous avec Caillaux, écrit M. Martini, et je ne veux pas tarder un instant à le transcrire.

» Bien entendu, le sujet qui a été abordé de suite (*sic*) a été la proposition de l'Allemagne. Nous nous sommes trouvés d'accord pour estimer que « comme » fin de non-recevoir », un refus de négocier constituerait une très grave erreur politique. Il croit que l'heure de la paix n'est pas encore sonnée. Il convient qu'on fasse, au printemps, un dernier effort ; mais ce serait se bercer de la plus funeste des illusions que de croire que la guerre puisse durer jusqu'à l'automne de l'année prochaine.

» La France a perdu, jusqu'à ce jour, un million et demi d'hommes : 1 100 000 morts, 400 000 mutilés ou si gravement blessés qu'ils ne sont plus capables d'exercer une profession ou un métier quelconque. Il n'y a pas un général qui croie qu'on puisse chasser les Allemands de tous les dix départements qu'ils occupent ; les ressources qui restent comme soldats sont : la classe 1917, qui donnera 200 000 hommes ; la classe 1918, qui en donnera 150 000. Elles suffiront à remplir les vides ; la France n'a plus pour garnir le front que 2 500 000 hommes, peut-être pas autant. L'esprit public est déprimé ; chez les militaires, l'ancien enthousiasme est éteint. Il a reçu des soldats de l'arrondissement qu'il représente à la Chambre des lettres qui ne laissent aucun doute sur l'esprit des troupes, qui finissent par : « A bas la guerre ! » et même : « Vive Brizon ! », le député qui, il y a quelques jours, a été expulsé de la Chambre française, parce qu'il a exprimé ces sentiments. Il connaît l'Italie, et il sait que les conditions de l'esprit public ne sont pas très différentes : peut-être diffèrent-elles chez les soldats, parce qu'en Italie la guerre a un an de moins.

» Je lui raconte que le bruit court que l'Allemagne est disposée à faire des concessions aux puissances occidentales non insulaires, à la France et à l'Italie, et qu'il y a des gens qui disent que la crise survenue dans le ministère autrichien est précisément la raison de cette disposition, et que M. Kœrber a donné sa démission parce qu'il ne veut pas prendre la responsabilité de concessions territoriales à faire à l'Italie.

» M. Caillaux ignorait ces bruits et il en prend occasion pour affirmer qu'il croit lui aussi que l'Allemagne et avec elle l'Autriche, qu'elle domine entièrement, sont disposées à se mettre sur la voie des concessions à l'Italie et à la France. Quant à la France, il croit que la paix se conclura avec des conditions très simples : l'évacuation des départements occupés et la cession d'une partie de la Lorraine, et peut-être même sans cette partie.

» — Ne craignez-vous pas, lui fais-je observer, en le questionnant, qu'on vous demande le Maroc ?

» — Nous ne pouvons le céder à aucun prix ; nous ne pouvons nous mettre l'Allemagne dans le dos. L'Allemagne le comprend, et elle ne poussera pas ses prétentions jusque-là. Elle aussi ne se trouve pas bien, et ses propositions ont certainement été modérées (*sic*) par la condition intérieure du pays et par la faim qui la menace.

» — Mais croyez-vous vraiment que la France ferait la paix aux conditions que vous avez énoncées ?

» — Nous n'en pouvons plus. La production elle-même des munitions a diminué, parce que les matières [? premières] nous manquent. Et puis, il y a deux faits que vous ignorez et qui sont d'une singulière importance. L'Algérie est en complète révolution. En révolution le Sénégal, le sous-préfet de... (M. Caillaux m'a dit le nom, mais je ne me le rappelle pas) a été tué ; une colonne de soldats, envoyée pour réprimer la révolte, a été entourée et massacrée. Tout cela, parce que nous avons commis l'erreur énorme d'imposer la conscription aux Arabes. Ajoutez à tout cela le travail des socialistes, moindre qu'en Italie, mais encore efficace, la haine des paysans pour la guerre; je vous répète que nous n'en pouvons plus, et la paix, aujourd'hui prématurée, sera en automne une nécessité inéluctable. Il faut encore ajouter qu'à l'automne, étant donné les pertes que nous coûtera le printemps,

nous risquons d'avoir en France une armée anglaise numériquement supérieure à la nôtre, et cela nous ne pouvons le vouloir et nous ne le voulons pas.

» — Revenons à la question de la paix, continue M. Martini quelques lignes plus loin. Et l'Angleterre ? Nous sommes liés par le pacte de Londres.

» — L'Angleterre, quand elle aura obtenu la reconstitution de la Belgique, s'accommodera, elle aussi, de la paix. Les sous-marins détruisent sa flotte marchande. D'autre part, la guerre a également dans le peuple anglais beaucoup d'adversaires, même d'innombrables ; mais je ne dissimule cependant pas que si l'Allemagne exige la restitution de ses colonies l'Angleterre n'y consentira pas ; elle ne voudra ni ne pourra y consentir.

» — Et la Russie ?

» — La Russie est destinée à payer les frais. La Pologne est pour elle perdue pour toujours. Quant à lui donner Constantinople, nous, et peut-être vous, le voudrions-nous ?

» — Nous la lui avons promise.

» — La promesse est plus ancienne que vous ne le croyez. Elle a été faite par M. Poincaré quand il est allé pour la première fois à Pétrograd, en qualité de président du Conseil. Il visait à devenir président de la République ; il avait besoin, pour réussir, des votes de la droite : M. Iswolski, ambassadeur de Russie à Paris, pouvait les lui procurer. Il n'est pas nécessaire que j'ajoute autre chose.

» — A propos de M. Poincaré, est-il vrai qu'il est impopulaire en France ?

» — Impopulaire ? Dites détesté. Dernièrement je suis passé dans un village, etc.

» — Et que prévoyez-vous pour la situation du ministère ?

» — Je prévois une crise prochaine : Briand a perdu tout autorité. C'est un homme qui n'a pas la vue longue ; il cherche le succès momentané, immédiat, et ne se préoccupe pas d'autre chose. C'est lui qui, plus que tout autre, a poussé la Roumanie à entrer dans la lutte, sans se préoccuper des aides nécessaires dont l'absence faisait facilement prévoir tout ce qui est arrivé. Cette fois aussi, il a recherché le succès parlementaire sans considérer les conséquences d'une démarche fausse et prématurée. Briand tombé, la France n'a plus que trois présidents du Conseil : Clemenceau, Caillaux et Barthou.

» Barthou n'est pas possible, parce qu'il s'est jeté dans les bras de la réaction cléricale. Or, la réaction cléricale a eu pendant la première année de la guerre des forces telles qu'elles parurent lui promettre le triomphe ; ses forces déclinèrent au commencement de cette année : depuis quelques mois, elles sont devenues très faibles et sont entièrement impuissantes. Donc pas de Barthou. Pour M. Caillaux, l'heure n'est pas encore sonnée. Reste Clemenceau.

» — Mais une présidence du Conseil Clemenceau est-elle conciliable avec une présidence de la République Poincaré ?

» — C'est ce qu'il faut précisément se demander. Si cela arrive, dans deux mois, ou Clemenceau s'en ira, ou Poincaré s'en ira. A cause de cela, je doute qu'il se forme un ministère Clemenceau, et « faute de mieux », on aura un ministère Painlevé, qui aura comme programme la guerre à outrance, fera le grand effort du printemps, après lequel viendra le ministère qui stipulera la paix.

» Et comme, après cette déclaration, je restais quelques minutes silencieux, M. Caillaux demanda :

» — A quoi pensez-vous ?

» — A votre certitude de la paix. L'Angleterre, me mis-je à dire, la Russie...

» — Je vous répète que l'Angleterre consentira. Lloyd George fera encore le grand effort ; Asquith est sur la réserve, et il en attend les résultats.

» Quant à la Russie, elle se tournera vers l'Asie, quand elle aura vaincu la révolution, à laquelle tous, y compris le gouvernement russe, s'attendent.

» De toute façon, on ne peut demander à quelqu'un l'impossible. Nous sommes épuisés, et on ne peut exiger que nous continuions la guerre, alors que nous manquent hommes et ressources, pour arriver seulement à d'inutiles massacres. »

Immédiatement après le récit de l'entrevue qu'il vient d'avoir avec M. Caillaux, M. Martini fait la remarque suivante :

« Il est curieux de comparer le ton des journaux italiens et l'opinion de nos groupes parlementaires avec les déclarations de M. Caillaux, qui, évidemment, attend d'être prochainement appelé au gouvernement dans le ministère qui fera la paix, paix qu'il estime inévitable en automne... »

De sorte qu'il n'existe aucune espèce de doute pour M. Martini : c'est comme futur chef du Gouvernement français que M. Caillaux s'est présenté à lui.

Manœuvres pour une paix séparée

Nous voyons donc M. Caillaux, qui, plus que tout autre, avait la même certitude, exposer à un homme d'Etat, qui fut, dès la première heure, un ami de l'Entente, et dont l'influence est considérable en Italie, que la France est à bout, épuisée, manquant d'hommes et manquant de ressources, que l'Algérie et ses colonies sont en pleine révolution, l'esprit public déprimé, l'enthousiasme éteint, que les soldats lui écrivent : « A bas la guerre ! », et qu'il n'y a pas un général français qui croie à la victoire ; que dès lors on ne peut pas exiger que la France continue la guerre pour arriver seulement à d'inutiles massacres, et que, par conséquent, au plus tard pour l'automne 1917, il faut dès maintenant envisager la paix sur les bases suivantes : évacuation des départements envahis, avec cession à la France d'une partie de la Lorraine et peut-être même sans cela !

Dans les circonstances et au moment où elles ont été dites, ces paroles sont plus qu'une manifestation de pensée : elles constituent un acte, un acte par lequel, délibérément, après l'exposé d'une situation sans autre issue pour la France qu'une paix sans victoire qui serait l'œuvre du gouvernement de demain, M. Caillaux s'efforçait d'entraîner l'Italie avec la France dans la voie d'une paix séparée, mortelle pour notre pays, et préludait ainsi, pour la satisfaction de ses ambitions personnelles, à la réalisation des espoirs que l'Allemagne fondait sur lui.

Attentat à la sûreté extérieure de l'État et intelligences avec l'ennemi

C'était l'aboutissant normal des agissements qui sont exposés plus haut.

Veilles consacrées à démontrer la responsabilité du Gouvernement français dans la catastrophe de 1914, projets de coup d'Etat pour prendre le pouvoir et faire la paix, intrigues de toute nature et intimités avec tous les principaux agents de la propagande allemande, échange de confidences avec

Minotto, intermédiaire du comte Luxburg, entrevues avec la femme Duverger, correspondance avec le mandataire du baron de Lancken, renseignements et avis confidentiels à lui remis en pleine sécurité par l'envoyé de Marx de Mannheim, protection accordée au *Bonnet Rouge*, et jusqu'à Duval, le commandité de Marx: logiquement, toutes ces machinations et toutes ces manœuvres, toutes ces intelligences entretenues sciemment avec des hommes aux gages de l'ennemi devaient, au moment opportun, se traduire par des actes.

C'est un acte que M. Caillaux a accompli en se rendant en Italie pour trahir auprès des hommes d'Etat la cause de l'Entente. Et sa campagne scandaleuse n'est pas autre chose qu'une participation active à l'exécution d'un complot pour la réussite duquel il n'avait pas craint de se trouver d'accord avec les ennemis de la France, et dont le jugement est aujourd'hui déféré à la Cour de Justice.

En conséquence, le susnommé est accusé :

D'avoir depuis la guerre déclarée, notamment en 1914, 1915, 1916 et 1917, soit en France et spécialement à Paris, soit même à l'étranger, attenté à la sûreté extérieure de l'Etat, par des manœuvres, des machinations, des intelligences avec l'ennemi tendant à favoriser les entreprises de celui-ci à l'égard de la France ou de ses alliés agissant contre l'ennemi commun, et de nature par suite à favoriser les progrès des armes ennemies.

Crimes prévus et punis par les articles 77, 79 du Code pénal, 64 et 205 du Code de justice militaire.

Fait au Parquet de la Cour de Justice
le 28 septembre 1919.

Le procureur général,
TH. LESCOUVÉ.

NOTES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Les Congrégations et la Séparation

Luttes et négociations politico-religieuses

LE ROLE DE Mgr FULBERT PETIT

Sous le titre « Figures épiscopales, Mgr Fulbert Petit, archevêque de Besançon », et la signature « Testis », le Correspondant *du 10. 2. 20 (pp. 419-441) publie les souvenirs d'un ami de l'illustre prélat.*

L'auteur a connu durant une dizaine d'années Mgr Petit, à qui il avait été présenté par M. Captier, Supérieur général de Saint-Sulpice ; il a eu l'autorisation de puiser abondamment dans des lettres intimes adressées à une tierce personne et qui font le grand intérêt de ces notes d'histoire ecclésiastique contemporaine, quel que soit par ailleurs le jugement que l'on puisse porter sur les événements qui y sont relatés.

Après avoir rappelé que Mgr Petit, avant tout directeur d'âmes et contemplatif, ne se dérobait cependant à aucune des sollicitudes de sa charge, si écrasantes fussent-elles, TESTIS *évoque en traits rapides les divisions des catholiques de France et l'indiscipline de plusieurs à l'aube du XXe siècle, et il poursuit :*

Sympathie de Mgr Petit pour Léon XIII

Mgr Petit était porté vers Léon XIII par sa foi profonde au Vicaire de Jésus-Christ et par une sympathie qui lui découvrait dans Léon XIII comme sa propre expérience et ses propres pensées. Qui pourrait oublier aussi la séduction qu'exerçait ce grand Pape sur quiconque avait l'honneur de l'approcher et de l'entendre ?

Mgr Petit écrit de Rome (14 avr. 1893) :

Ne m'en veuillez pas de ne pas vous avoir répondu plus tôt. Je ne l'ai pu absolument. Et c'est un bien, car, à cette heure, après avoir causé de toutes choses pendant une heure avec Léon XIII, je me sens si pénétré de sa sainteté, de son désintéressement, de son esprit surnaturel, que je vous répondrai, je le sens, avec plus d'autorité et de netteté. Je suis très heureux de ma visite à Rome. Une heure de conversation intime avec le Père universel des âmes m'a rasséréné et fortifié.

Et encore de Rome (14 févr. 1896) :

Sa Sainteté a été d'une bonté qui m'a profondément touché. Pour l'Eglise de France il est plein de sollicitude et de larges vues : élévation de sentiment, énergie sereine, mais inflexible, rien ne lui fait défaut. Je partirai lundi tout heureux et comblé de bénédictions.

De Rome (14 nov. 1899) :

Je vous écris deux mots seulement pour vous dire que je vous envoie la bénédiction de Léon XIII... Le Pape est admirable... Sa Sainteté a été d'une bonté qui me confond et me ravit.

Le Ralliement et ses difficultés

Mgr Petit avait accueilli avec une espérance convaincue la sorte d'arbitrage que Léon XIII avait tenté entre les catholiques français mécontents et le Gouvernement : mais cette trêve du Pape n'avait produit qu'un éphémère « esprit nouveau » d'un côté, et d'autre part avait créé chez certains catholiques français une irritation de plus. Les évêques français étaient pris entre l'hostilité du pouvoir civil, auquel ils étaient liés par la sujétion concordataire, et le sentiment catholique, qui se révoltait contre tout ce que cette sujétion donnait au pouvoir civil de moyens de paralyser l'action catholique.

L'historien qui voudra raconter ces années avec justice devra louer et plaindre les évêques d'alors qui, sur la foi des traités, invoquaient loyalement la pacification religieuse, alors que le pouvoir civil menait la guerre sans l'avoir déclarée, et que les catholiques français, en présence d'une politique tour à tour brutale et sournoise, sentaient de jour en jour plus impérieusement le devoir de la résistance.

Un moment vint pourtant où une parole, non pas une parole isolée d'évêque, mais une parole de l'épiscopat français unanime, si inouïe, si séditieuse qu'elle pût paraître aux légistes, devint nécessaire, non pas qu'il convînt d'ôter à tout prix tout prétexte à certains catholiques de dire et de redire que nous n'avions plus qu'une « Eglise dormante » — ils avaient repris sans le savoir un mot de Luther, — mais parce qu'il y avait à accomplir un devoir

en face de l'iniquité qui se préparait contre les Congrégations religieuses. Ce jour-là, Mgr Fulbert Petit posa son premier acte historique (1).

La loi de 1901 contre les Congrégations

On était en juillet 1901, au lendemain de la promulgation de la loi qui supprimait les Congrégations religieuses non autorisées (1er juillet) ; l'archevêque de Besançon était allé prendre quelque repos aux eaux de Baden, en Argovie, après un rude ébranlement que venait de subir au printemps sa frêle santé. A l'un de nous, qui lui écrivait chaque année pour l'anniversaire de son sacre, Mgr Petit répondait, le 20 juillet 1901 :

Soyez assuré que je vous suis très reconnaissant de la prière dont vous voulez bien marquer chaque anniversaire. Cette année, je célébrerai celui du 25 juillet dans un petit coin de la Suisse très silencieux. Je suis tout à fait seul, et mes promenades, deux fois par jour, sur les bords de la *Limmath*, prêtent à toutes les méditations.

Au reçu de cette lettre encourageante, poussé par une inspiration providentielle, le correspondant de Mgr Petit se décida à s'ouvrir à lui de la peine que les catholiques français les plus respectueux, les plus dévoués ressentaient à voir l'épiscopat muet devant la loi qui venait d'être promulguée et qui était un attentat à la liberté de l'Eglise. L'archevêque répondit aussitôt (1er août 1901) :

Point de vaine protestation

Avant de rentrer demain à Besançon, je tiens à répondre à votre lettre. Ce n'est point pour vous éviter un scandale ; je vous sais trop intelligent et trop catholique pour cela ; c'est afin de répondre à votre confiance. Dans des temps troublés (et notre époque est troublée), le sang-froid et le calme du jugement font défaut au plus grand nombre. On aime le bruit, quoique le bruit ne fasse pas de fruit. L'indignation se fait jour volontiers par la déclamation et par les prétentions bruyantes. Cela ne coûte rien. On ne se demande même pas si un but élevé et utile est atteint. On a satisfait son indignation. Des sacrifices personnels ? On n'y songe pas. On se repose après, et on croit avoir rempli un devoir. On se grise. Est-ce là l'action qui triomphe ? Je ne le crois pas. Je vous signale ce qui depuis quinze ans me paraît une inclination générale et une faiblesse dangereuse.

En ce qui concerne le fait particulier aux Congrégations religieuses et mon attitude personnelle, je n'éprouve aucune difficulté à vous renseigner. Les protestations de paroles contre une *loi votée* n'ont de valeur que dans la mesure où elles sont nécessaires pour la sauvegarde d'un principe. Ici, les principes ont été nettement sauvegardés, par le Pape d'abord (1), par tous les évêques français à sa suite.

De mon côté, suivant l'avis que Léon XIII donnait aux évêques d'intervenir chacun dans la mesure qu'il jugerait plus utile, convaincu que tout acte public n'a sur nos gouvernants aucune chance d'influence honnête, j'ai adressé au président du Conseil (2) une longue lettre non publiée, renfermant les considérations qui me semblaient les plus capables de frapper son esprit, pour obtenir que les Congrégations fussent traitées de façon équitable et libérale. Le texte de ma lettre, soumis au Pape, a été approuvé pour le fond et pour la forme. Mais rien n'a arrêté la majorité de la Chambre et le ministère dans l'acte passionné dont la franc-maçonnerie avait fixé le programme et préparé l'exécution.

Lorsqu'il a été décidé qu'on passerait à la discussion de la loi, j'ai écrit à nouveau une lettre, pastorale cette fois, à mon clergé et aux fidèles, afin de prescrire des prières publiques, pour écarter de la France la honte d'une loi sectaire et obtenir que la liberté fût laissée aux Congrégations. Il ne semble pas que vous ayez lu cette lettre, elle a dû vous être adressée cependant.

Faire abstraction de ses opinions personnelles pour obéir au Pape

Mon enfant, il est parfois plus difficile de savoir où est le devoir que de l'accomplir. Dans ces cas obscurs, il n'y a qu'une sagesse : c'est de suivre le guide fixé par Dieu. Les évêques, à mon sens, en un cas à la fois si grave et si enveloppé de périls divers, n'avaient qu'à rechercher les intentions du Pasteur universel : telle a été mon unique préoccupation.

Si, depuis vingt-cinq ans, les catholiques qui se disent et se croient les plus fervents défenseurs de l'Eglise avaient eu cette préoccupation, et, pour y obéir, avaient su faire abnégation de leurs opinions personnelles pour se ranger tous derrière leur chef et obéir à sa tactique et à ses instructions, la religion en France ne serait pas dans l'état précaire qui nous attriste si profondément ; les bons ne seraient pas divisés et annihilés comme ils le sont. Je crois à la sainteté et au génie de Léon XIII. Mais, dans une question qui n'est point, à proprement parler, dogmatique, eût-il pu se tromper, les catholiques ne se seraient pas trompés, eux, en lui obéissant (3).

Il nous reste toujours à prier, à agir et à souffrir.

Je ne relis pas ma lettre, le temps me manque, mais j'ai le sentiment que vous la comprendrez. Je voudrais qu'elle contribuât à écarter une tentation d'un esprit fait pour la vérité sereine, et qu'elle apportât un rayon de lumière dans une âme de bonne volonté. A Cauterets, je fus si attristé de constater l'*impossibilité* de donner cette lumière à l'excellent et vaillant chrétien qu'était M. Chesnelong (4) !

---

(1) Mgr Petit, étant évêque du Puy, avait été mêlé aux prodromes du ralliement. Le cardinal Foulon, archevêque de Lyon, l'avait chargé de présenter au Pape, au nom des évêques de la région lyonnaise, une requête dans le sens de la pacification : il s'agissait d'obtenir que Rome traçât une ligne de conduite politique à tous les évêques. Mgr Petit s'excusa, alléguant qu'il était un trop jeune évêque. Le cardinal Foulon insista et en fin de compte Mgr Petit s'ouvrit au Saint-Père des soucis de ses vénérés collègues. Léon XIII écouta avec la plus grande attention tout ce que lui dit l'évêque du Puy. « Monseigneur, lui répondit-il, nous y pensons. Déjà nous avons reçu plusieurs requêtes dans le même sens. Priez beaucoup, faites prier. Quand le moment sera venu, le Pape parlera. » Il nous manque la date (qui serait facile à retrouver) du voyage de Mgr Petit à Rome, voyage antérieur au toast d'Alger (12 novembre 1890), pour fixer la date de cet entretien, qui fut rapporté à l'un de nous par Mgr Petit en juillet 1890, à Cauterets. On voit là que le ralliement a été une initiative non concertée de nombre d'évêques de France.

(1) Allusion à la lettre du pape Léon XIII au cardinal de Paris, 23 décembre 1900, « qui fut publiée et qui fut la plus belle apologie des Congrégations religieuses ». *Livre blanc du Saint-Siège* (Ed. des *Questions Actuelles*), p. 11 [et *Questions Actuelles*, t. 84, p. 9]).

(2) M. Waldeck-Rousseau.

(3) Pour la justification de ces déclarations de Mgr Petit, on relira utilement, dans le *Livre blanc*, le chapitre v de l'exposé (pp. 30-37) [et *Questions Actuelles*, t. 84, pp. 25-32].

(4) Un ami commun les avait rapprochés, et l'entretien s'était engagé sur la brûlante question du ralliement : « Monseigneur, disait avec véhémence le sénateur royaliste, le Pape peut me demander le sacrifice de ma vie, mais non celui de mon honneur. Et agir comme vous me le demandez serait renier tout mon passé et me déshonorer devant mon parti et la France entière. » Nous savons que Mgr Petit rapporta cette éloquente parole à Léon XIII, un jour qu'il était reçu par Sa Sainteté. Le Pape l'écouta avec la plus grande attention, et répondit lentement d'une

Genèse de la déclaration de 75 membres de l'Episcopat français contre la loi sur les Congrégations

Quelques semaines plus tard, dans les premiers jours d'octobre 1901, nous devinâmes que la résolution de Mgr Petit était prise, en l'entendant nous dire, avec une gravité plus grande que de coutume : « S'il est nécessaire qu'un évêque se dévoue pour l'Eglise, je suis prêt ! »

Le 23 décembre 1901, il nous écrivait :

Nous avons bien des inquiétudes pour l'avenir. On se propose d'agir. Mais je crains que le découragement ne paralyse beaucoup de bonnes volontés, et que la division ne continue à affaiblir l'action. La hiérarchie est atteinte, la confiance détruite.

Ces quelques mots énigmatiques révèlent qu'à cette date l'archevêque de Besançon avait assumé l'initiative d'une action dont il calculait les difficultés.

Ce que je puis dire, c'est que, en février 1902, il s'en ouvrit à deux de ses collègues dans l'épiscopat. Il leur exprima comment il lui paraissait inacceptable que les Congrégations fussent exécutées sans que l'Episcopat intervînt publiquement en leur faveur. L'évêque de Nice et l'évêque de Séez, à qui il parlait ainsi, ne pensaient pas autrement que lui. Ensemble, ils décidèrent de rédiger une déclaration qui serait proposée à la signature de tous les évêques de France. Mgr Fulbert Petit insista pour que Mgr Chapon, évêque de Nice, rédigeât lui-même le projet de déclaration. Rendez-vous fut pris pour le mois d'août (vers le 8 août), à Séez, auprès de Mgr Bardel, évêque de Séez. L'un des trois prélats nous racontait plus tard :

C'est durant une promenade dans une forêt voisine de la ville que, assis dans une clairière sur les coussins de la voiture qui nous y avait transportés, nous lûmes ensemble le projet de déclaration. Tous les termes en furent discutés, quelques modifications y furent faites. On supprima surtout. Après deux heures environ de conférence, le texte, tel qu'il devait être publié, en fut définitivement arrêté.

Dès notre retour à l'évêché, le même soir, nous délibérâmes sur la manière de faire tenir notre texte aux évêques, et nous nous distribuâmes les divers diocèses de France, chacun de nous trois se chargeant d'une région. Il fut convenu, pour éviter autant que possible toute indiscrétion, que nous n'userions pas de la poste, mais que chacun de nous visiterait, soit par lui-même, soit par un envoyé très sûr, les évêques dont nous devions solliciter l'adhésion. Nous convînmes d'une formule pour nous renseigner réciproquement sur nos succès ou nos échecs. La déclaration fut imprimée à Séez, par l'imprimeur de l'évêché, sur la sûreté duquel on pouvait absolument compter, et tirée à un nombre restreint d'exemplaires ; on décida que l'évêque ou son envoyé ne les laisserait pas dans les évêchés qu'il visiterait, dût-il y rester vingt-quatre ou quarante-huit heures pour que le prélat dont on solliciterait l'adhésion pût signer le document après l'avoir examiné à loisir.

Après quelques hésitations, nous nous résolûmes à ne pas le soumettre au Souverain Pontife, dont l'assentiment ne pouvait pas être douteux, par discrétion envers lui, et aussi pour que l'opinion publique ne pût nous accuser d'avoir cédé à un mot d'ordre. Nous eûmes quelque peine à faire admettre cette abstention à plusieurs de nos vénérés collègues, en dépit des exemples et des traditions qui l'autorisaient. Plus tard, nous eûmes la satisfaction de savoir d'une manière certaine que Léon XIII avait compris et approuvé hautement les motifs de cette réserve.

Avant de solliciter aucune adhésion, nous mîmes au courant le cardinal Lecot, qui se chargea d'obtenir celle des cardinaux français quand le moment serait venu, c'est-à-dire quand nous aurions l'assurance de ne pas les convier à un échec.

En moins de deux mois, les trois prélats recueillirent plus de soixante signatures sans que le moindre éveil fût donné à la Direction des Cultes ou au ministère de l'Intérieur. Mais en octobre, le document, laissé (contrairement aux instructions) à l'évêché de D.... fut livré à un grand journal du matin. L'indiscrétion, pour ne rien dire d'autre, n'avait devancé que de quelques jours la date que les évêques avaient choisie pour publier eux-mêmes leur déclaration ; mais le succès était acquis, et l'impression produite par la divulgation sensationnelle du document eut pour résultat de décider l'adhésion de quelques hésitants.

Pour la première fois depuis deux siècles, soixante-quinze évêques, l'unanimité morale de l'épiscopat de France, s'unissaient dans un acte public pour la défense de ses religieux.

Approbation de Léon XIII et représailles de M. Combes

Presque aussitôt après, le cardinal Lecot, au nom des initiateurs de la déclaration, se rendit à Rome pour mettre Léon XIII au courant de la genèse de ce document désormais historique : il trouva le Saint-Père ravi de la juste mesure de fermeté et de modération du langage de ses évêques de France. « C'est ainsi, dit-il, que j'aurais parlé, que j'ai parlé moi-même. » Il s'attendrit à la pensée que, par leur démarche, l'archevêque et les deux évêques auteurs de la déclaration avaient renoncé à toute promotion ultérieure, dans l'impossibilité où serait le Saint-Siège d'obtenir désormais en leur faveur l'agrément du pouvoir civil. Rien alors ne faisait prévoir la Séparation, que M. Combes jugeait impossible et inopportune.

Les sentiments de Léon XIII, que le cardinal Lecot rapporta de Rome, étaient surtout à la louange de l'abnégation de l'archevêque de Besançon, qui n'ignorait pas ce qu'il avait sacrifié par son initiative courageuse. En effet, par la modération de ses vues et la dignité de son caractère, il était l'archevêque le plus en vue, sinon le plus désigné, pour le premier chapeau à vaquer : l'accord du Saint-Siège et du Gouvernement français se fût fait sans peine sur son nom. Mgr Petit le savait, plus d'un évêque le lui avait remontré au cours de la « conspiration », mais il n'était pas homme à accorder un regard à cette pensée.

Le 16 octobre 1902, l'*Univers* put publier la pétition adressée à MM. les sénateurs et députés en faveur de la demande d'autorisation des Congrégations religieuses, par tous les évêques de France, moins trois (1). Le Gouvernement de M. Combes donna la comédie de crier au scandale et au péril ! Pour sauver la République, il déféra la pétition comme d'abus au Conseil d'Etat, dès le 21 octobre. Le 23, il supprima le traitement du vicaire général de Besançon, coupable d'avoir voyagé pour recueillir des signatures à la pétition. Le 27 novembre, le Conseil d'Etat déclara que dans cette pétition il y

---

réponse qui n'avait rien d'une boutade : « Je comprends que les hommes qui ont été mêlés aux luttes des partis ne puissent pas faire ce que le Pape demande, mais alors qu'ils se retirent. »

(1) En voir le texte intégral dans les *Questions Actuelles*, t. 66, pp. 2-13. (Note de la *D. C.*)

avait abus. Le 2 décembre, M. Combes supprima le traitement de l'archevêque de Besançon et de l'évêque de Séez (1).

Ces représailles n'étaient pas capables d'émouvoir le noble archevêque. Elles ne l'atteignaient que dans la mesure où elles frappaient autrui. Il écrivait à l'un de nous, le 3 février 1903 :

Si je ne vous ai pas remercié plus tôt de votre filial envoi, c'est par un oubli qu'explique la multiplicité des tracas qui se succèdent pour moi. Il ne faut pas vous en préoccuper cependant ; jamais je n'ai été plus calme. Il y a vraiment des grâces d'état. J'ai une telle certitude d'avoir rempli mon devoir, je reçois de toutes parts la preuve si manifeste des résultats obtenus, que je ne puis que bénir Dieu dans une absolue sérénité. Assurément, la révocation de mon vicaire général m'est très pénible. On l'a bien compris, et c'est parce qu'on savait frapper un confident et un ami qu'on l'a frappé avec acharnement. Mais quant au reste, c'est parfaitement nul.

La lettre s'achevait par des conseils de direction en réponse à une question posée, ah ! que nous voilà plus haut que la politique !

Vous avez bien raison : beaucoup s'arrêtent dans la vie intérieure par découragement, si Notre-Seigneur n'entraîne pas de force au delà de certaines barrières ; il faut pour les franchir une grande ténacité de volonté ou une vraie passion d'amour et de souffrance.

Mgr Petit porte-parole de ses collègues

Moins d'un an encore, et Léon XIII mourait. Puis, en 1904, la rupture entre la France et Rome était brutalement consommée par le Gouvernement de M. Combes, au prix de quelle mauvaise foi, le *Livre blanc* l'a dit en termes définitifs. Désormais, le sort de l'Eglise en France était livré au Parlement et à sa majorité radicale-socialiste ; la loi de Séparation, monument à tout le moins d'imprévoyance, fut promulguée le 9 décembre 1905.

En ses trois dernières années concordataires, l'épiscopat français avait bénéficié de l'acte courageux accompli sur l'initiative de Mgr Fulbert Petit, en octobre 1902. On ne pouvait plus dire que, si nous avions des évêques, nous n'avions pas d'épiscopat : l'épiscopat s'était montré capable d'unanimité. Il avait reconquis du coup sa personnalité historique, et il rentrait en scène. Maintenant, l'unanimité concertée devenait pour lui un besoin, à la veille des éventualités qui s'annonçaient menaçantes : 1904 et 1905 furent deux années d'échanges de vues constants des évêques entre eux. Le rôle tenu en 1902 par l'archevêque de Besançon faisait de lui, après les cardinaux français, le prélat le plus considéré de ses vénérables collègues. Au commencement de 1905, un d'entre eux nous dit : « Nous avons désigné Mgr Petit au Souverain Pontife comme notre porte-parole. »

Ce mot signifiait que l'épiscopat concordataire cherchait dans la législation qui s'élaborait à coups de votes aveugles un *modus vivendi* acceptable à la hiérarchie et sauvegardant les intérêts en jeu. Il était clair que le gouvernement français ne lierait plus conversation avec Rome : l'épiscopat entrevoyait son rôle comme celui d'un intermédiaire entre la France et le Saint-Siège. Il vivait dans l'atmosphère de France, instruit par expérience des indifférences et des susceptibilités de l'esprit national ; il pouvait aisément encore garder contact avec les pouvoirs publics ; quoi de plus ? Il était pour Rome un instrument sûr. Il eut l'intuition que c'était à lui que revenait le devoir de chercher un accommodement honorable et pratique dans la Séparation.

Rédaction d'un avant-projet d'adaptation des Associations cultuelles

L'archevêque de Besançon pensait ainsi, mais il était trop surnaturel pour prendre de lui-même aucune initiative : il écouta ses collègues, il consulta des jurisconsultes, il rédigea un avant-projet d'adaptation des fameuses « Associations cultuelles », et en mai 1905, à Rome, il le soumit au pape Pie X. Sa Sainteté agréa (11 mai) que l'avant-projet fût communiqué à tous les évêques français. Pour lever les scrupules qu'avait Mgr Petit à se mettre ainsi en avant, une lettre du cardinal-secrétaire d'Etat, d'ordre du Pape, lui en donna mission. Je retrouve dans les notes qui sont sous mes yeux le résumé d'un entretien de l'archevêque daté du 27 juillet 1905. Mgr Petit y parle de la loi de Séparation. Il ne croit pas l'Eglise de France en état de supporter la lutte que certains conseillent. Il pense qu'on pourrait tenter un essai loyal parce que le peuple, qui est simpliste, ne comprendra pas pour quelles raisons on refuse d'accepter la loi, et accusera l'Eglise d'avoir tous les torts dans un conflit où elle semblera tout attendre de la guerre civile. Puis il faut gagner du temps, s'organiser, préparer les ressources pour la séparation complète. Mgr Petit n'a, du reste, aucun optimisme, il ne fait aucun crédit aux discours de M. Briand. Dans deux ans, trois ans, on nous dépouillera, on nous persécutera, mais nous aurons eu le temps de prendre nos mesures. L'archevêque ajoutait toujours : « Tout ceci est opinion personnelle. Le dernier mot sera au chef de l'Eglise. »

Du point de vue, non plus des contingences pratiques mais de la doctrine, Mgr Petit professait avec tous les théologiens que le pouvoir civil n'a pas le droit de légiférer sans l'Eglise sur les matières ecclésiastiques, mais que l'Eglise peut accepter sous condition, comme elle peut repousser en bloc, une législation faite sans elle. On avait vu, en 1901, Léon XIII, par l'organe de la Congrégation des Evêques et Réguliers, réprouver et condamner toutes les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 capables de léser les droits, les prérogatives et les libertés légitimes des Congrégations religieuses, et toutefois, pour éviter des conséquences très graves et empêcher en France l'extinction des Congrégations, Léon XIII avait permis aux Instituts non reconnus de demander l'autorisation, à deux conditions que le Saint-Père posait lui-même (1). On pouvait donc de même réprouver et condamner, dans la loi de Séparation, toutes les dispositions attentatoires aux droits de l'Eglise, et chercher cependant à organiser le régime ecclésiastique nouveau dans le droit qui s'inaugurait, à condition de prendre toutes les garanties contre les pièges qu'on devinait dans le texte du législateur. On éviterait ainsi des conséquences très graves, dont les premières étaient la confiscation

(1) Ajoutons : et de l'évêque d'Orléans. Le Gouvernement, irrité de la solennité donnée par Mgr Touchet au centenaire de Mgr Dupanloup, lui attribuait la rédaction de la lettre des évêques et ne voulut pas en démordre. L'évêque de Nice avait été épargné, sur les instances de M. Rouvier, ministre des Finances et député des Alpes-Maritimes. Aussitôt qu'il en eut connaissance, Mgr Chapon (6 décembre) écrivit à M. Combes pour réclamer son droit à la peine, par une noble lettre que toute la presse reproduisit. Par retour du courrier, M. Combes avisa l'évêque de Nice que son traitement était supprimé. Ce traitement ne fut, non plus que les autres, jamais rétabli.

(1) *Livre blanc*, p. 13 [et Q. A., t. 84, p. 11].

du patrimoine des Menses et des Fabriques, la dispersion des Grands et Petits Séminaires, mais surtout la fermeture des églises sur tout le territoire de la France, qu'on entrevoyait comme la suite automatique du refus de formation des Associations cultuelles.

Grandeur d'une politique de résistance intégrale

Mgr Petit savait qu'une autre attitude était possible, qui consistait à n'accepter rien de la loi. Le Gouvernement serait incapable d'appliquer sa propre loi sans soulever la guerre religieuse : la situation s'éclaircirait alors, et l'on tenterait de traiter de puissance à puissance. La grandeur de cette politique de résistance intégrale était saisissante, sa hardiesse plus encore, mais l'on comprend que des évêques, qui s'inspiraient avant tout de leurs immédiates charges pastorales, dussent hésiter à la conseiller et à prendre la responsabilité de tant de risques. En août 1906, l'archevêque de Besançon nous rapporta une conversation qu'il avait eue sur ce sujet avec M. de Mun, et où, toutes explications présentées, le noble orateur lui avait dit, en manière de conclusion : « J'ai combattu pour la résistance, mais si j'avais été l'un de vous, Monseigneur, sans doute n'aurais-je écouté comme vous que mes responsabilités pastorales. »

Calme et réserve en attendant la décision de Pie X

Au début de janvier 1906, Mgr Petit se rend à Rome. Depuis sa visite en mai précédent, les sentiments semblent n'avoir pas changé : Mgr Petit est confirmé dans ses propres vues par l'accueil qu'on lui fait. Mais l'esprit de conciliation est chez lui moins que jamais une illusion d'optimisme. Il écrit le 27 janvier, à peine rentré à Besançon :

Vous avez raison de prier pour l'Eglise et pour nous. L'Eglise, je crois, et l'Eglise de France sûrement, traversent la crise la plus grave qui les ait éprouvées depuis quatorze siècles. Dieu veuille que nous soyons à la hauteur des devoirs et des responsabilités que les circonstances nous imposent ! Mon voyage à Rome a été à la fois imprévu et plein d'opportunité. Dieu fait cela quand il lui plaît. Sa Sainteté a été d'une bonté exquise. Le dernier mot de Pie X a été celui-ci : « Dites que le Pape attend, le Pape écoute, le Pape réfléchit, le Pape prie. A l'heure qu'il jugera opportune, il parlera clair. En attendant, que l'on se taise donc : *Silentium aureum !* » Il est calme, serein, confiant et prêt à la lutte, soyons comme lui.

En France, au contraire, on est à la fièvre des inventaires, que l'archevêque juge en ces termes (28 févr. 1906) :

Notre-Seigneur me fait la grâce d'être peu ému, en ce qui me concerne, des emballements regrettables de l'heure présente. Je les déplore pourtant, car c'est une grave menace pour l'avenir, et parce que c'est un péril pour la discipline nécessaire et pour le respect de la hiérarchie. D'autre part, tout ce qui se fait ainsi, et qui (dans mon diocèse du moins) chez le plus grand nombre est vraiment dû à un sentiment religieux, pourra être retourné contre nous. On fournit assez de prétextes pour que nous soyons accusés de masquer des menées politiques sous de prétendues indignations religieuses. Que Dieu nous vienne en aide ! Il y a souvent plus de courage à résister aux mouvements irréfléchis et généreux qu'à se mettre à leur tête. C'est à nous d'avoir *tous les courages* et de les pratiquer avec sang-froid.

Rôle très important à la première assemblée plénière de l'Episcopat

Au milieu de cette sorte d'anarchie spontanée, le 11 février 1906, parut l'Encyclique *Vehementer* (1), qui condamnait la loi de Séparation du 9 décembre 1905.

Cette condamnation de principe était prévue par les hommes de doctrine, et Mgr Petit était de ceux-là. Restait la conduite pratique à régler. Les vues de l'archevêque de Besançon, soumises depuis dix mois à l'examen des évêques français, puis à celui de la Commission préparatoire de la prochaine assemblée, ne perdaient rien de leur intérêt. Et, de fait, elles allaient servir de programme aux délibérations de la première assemblée plénière de l'épiscopat, qu'on attendait avec impatience depuis six longs mois, qui fut enfin convoquée, qui s'ouvrit le 30 mai 1906 à l'archevêché de Paris.

Un des membres de l'assemblée nous disait plus tard :

J'aurais, si la loi du secret ne s'imposait à moi, des détails révélateurs à vous donner sur le rôle si digne dans sa modération qu'y tint Mgr Fulbert Petit. L'on peut dire hardiment qu'il y conquit, à deux ou trois exceptions près, la confiance et la sympathie non seulement de la majorité des évêques, qui, on le sait aujourd'hui, lui donnèrent leurs suffrages — 45 voix contre 27, sur 72 votants, — mais de ceux-là mêmes qui ne crurent pas devoir accepter ses vues et souscrire à ses propositions. Il en fut, avec une très courtoise modestie, le véritable président.

Autour de l'assemblée, le calme était absolu, un calme fait chez les adversaires de respect, et chez les catholiques de confiance émue, mais maintenant tranquille. Ce que l'on savait de la dignité et de la simplicité des séances était de nature à édifier profondément l'opinion. De cette auguste assemblée délibérante, aucune indiscrétion ne filtrait : les prétendues révélations de tels ou tels journaux ne rencontrèrent aucun crédit, et retombèrent aussitôt dans le néant. A ce moment des péripéties de la Séparation, devant l'incertitude poignante du lendemain, dans ce pays où tant de choses sont usées, une autorité apparaissait, vénérable et jeune à la fois, celle de l'épiscopat français gérant les intérêts français de l'Eglise en étroite union avec le Souverain Pontife. Un mouvement de déférence, de sympathie, de confiance allègre, faisait écho de partout au télégramme que l'assemblée, en ouvrant ses travaux, avait adressé au Pape, et qui avait été rédigé par Mgr Enard, archevêque d'Auch.

Pie X rejette toute association cultuelle Abnégation de l'Episcopat français

On ne sut de l'assemblée rien d'autre. Et l'on continua d'attendre la décision pratique de Pie X, qui fut publiée le 10 août. Le Saint-Père y rappelle qu'il a voulu prendre l'avis de l'épiscopat réuni en fixant lui-même les points sur lesquels porterait la délibération de l'assemblée. Il renouvelle ensuite la condamnation des « associations cultuelles » décrites par la loi, et repousse l'association « légale et canonique » — qui était la combinaison de Mgr Petit, adoptée par la Commission préparatoire, proposée au nom de cette Commission par l'archevêque de Besançon à l'Assemblée, et agréée par elle sous la réserve formelle de la sentence à intervenir du Pape (2).

(1) En voir le texte intégral dans les *Questions Actuelles*, t. 85, pp. 4-35. (Note de la *D. C.*)

(2) Cf. *Q. A.*, t. 88, pp. 66-84 : Rapport présenté par Mgr Petit à la Commission préparatoire [reproduit d'après

Pie X, par cette décision, lançait les catholiques français dans les voies héroïques. Alors que tant de rapports montaient vers lui incessamment pour nous représenter comme prêts au schisme, au moins à la désertion silencieuse, le Pape vit bientôt que tous, le premier moment d'effarement passé, serraient les rangs et marquaient le pas : à la voix du Pape, il n'y avait pas de réfractaires, cette fois. Mais qui nierait que l'exemple de ce ralliement-là fût venu de haut ? Nos évêques ne se doutèrent pas qu'ils faisaient plus pour l'éducation du catholicisme français par l'exemple de leur abnégation que n'avaient fait des années de paroles perdues.

Soumission confiante de Mgr Petit

Le Gouvernement de M. Clemenceau crut machiavélique de faire publier dans le *Temps* et dans le *Siècle* des extraits du procès-verbal de l'assemblée plénière des évêques, qu'il s'était procuré par des moyens inavouables. Il pensait montrer les évêques en conflit avec le Pape ! On connut ainsi le rapport de l'archevêque de Besançon à la Commission préparatoire de l'assemblée. Mais qu'y lisait-on ? Que le projet proposé serait soumis à Rome : serait-il réalisable ? « Le Pape nous le dira. Et ce qu'il dira, nous le ferons. »

Moins de dix jours après l'Encyclique, le 21 août 1906, au sortir de la cérémonie du sacre de Mgr Labeuche, évêque de Belley, qu'il venait de présider, Mgr Petit disait à son clergé :

Je m'approprie et je complète les paroles que tout à l'heure Monseigneur de Belley adressait en hommage à l'autorité du Souverain Pontife. C'est vers lui qu'en ce moment j'élève mon esprit et mon cœur ; sa décision, longtemps attendue, est enfin arrivée ; tous, évêques, prêtres, fidèles, nous obéirons, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme pour prier, pour lutter et pour vaincre.

Mon Dieu, Messieurs, je ne crois pas que ce soit une présomption de ma part d'avoir prononcé ce dernier mot : victoire. Nous ne paraissons pas y aller ; cependant ne pourrions-nous pas en avoir en quelque sorte la certitude, en interrogeant l'histoire comme en la demandant à la foi ? L'Eglise n'arrive jamais à une apparente défaite qu'à la veille même de remporter les plus glorieux triomphes. Et ainsi, Messieurs, c'est avec une profonde émotion que je vous traduis une sorte de certitude intérieure qui m'enveloppe tout entier, quand j'affirme que, dans le diocèse de Besançon, l'archevêque, le clergé, les catholiques, n'auront qu'un cœur et qu'une âme pour s'unir dans la soumission aux décisions du Souverain Pontife.

Aucune ombre dans la parole de l'archevêque. Sa foi ne s'émeut pas des contrariétés, pas même si elles lui apportent quelque mortification d'amour-propre. Je relis ce qu'il écrivait à l'un de nous (9 oct. 1905) :

Je suis bien aise de savoir que vous êtes revenu à la paix dont il faut s'efforcer de ne pas sortir. Lorsque l'on entrevoit un but, que l'on croit une œuvre possible, il faut bien préparer les moyens que l'on juge capables de la rendre réalisable. Les erreurs mêmes que l'on peut commettre et les déceptions auxquelles on se heurte ne doivent pas déconcerter outre mesure : cela est arrivé plus d'une fois aux saints.

Fierté dans l'épreuve et inlassable activité

D'autres mortifications attendent Mgr Petit. Avril 1907, moment humiliant pour la dignité du pays ! Le Gouvernement livre à la presse les papiers saisis à la nonciature. Il se trouve, par surcroît de honte, des journaux pour les falsifier. Dans un texte qu'on a su plus tard avoir été aux trois quarts fabriqué par le journal qui le publia, Mgr Petit est accusé d'avoir trahi le secret de l'assemblée des évêques et de l'avoir livré au Gouvernement. L'archevêque nous écrit (3 avr. 1907) :

Je vous remercie de vous être ému de l'étrange publication du... (ici le nom du journal responsable). Elle me laisse très calme en ce qui regarde la calomnie qui vise ma personne. Je crois volontiers que c'est une grâce particulière de Notre-Seigneur, car rien n'est plus de nature à me révolter qu'une suspicion de bassesse et de déloyauté, et la trahison de l'Eglise et de mes frères. Les témoignages que je reçois tous les jours sont du reste en consolation et honneur au-dessus de l'injure. Je veux croire que l'on a maquillé, truqué ou mal lu les notes que l'on prétend analyser. La vraie douleur est de voir l'Eglise atteinte. On cherche à amoindrir l'épiscopat et à déshonorer le Saint-Siège.

C'est fini, l'archevêque ne parlera plus de cette infamie. Il nous écrit plus tard (7 septembre 1907) :

Les intrigues humaines sont ce qui nous fait le plus courir le risque de ne pas voir clairement la vérité et la volonté de Dieu. Les négliger est souvent le moyen de voir clair.

Il se dévoue, inlassable, à la reconstruction de son diocèse : Séminaires, paroisses, écoles, œuvres. Le vieil évêque concordataire, chassé du palais du cardinal de Rohan, ne s'inquiète pas de trouver une maison dans sa ville archiépiscopale ; il habitera une ferme à la campagne. Mais il entend célébrer avec tout l'éclat des jours prospères le centenaire du miracle eucharistique de Faverney. L'étranger le verra venir au Congrès eucharistique de Metz parce que Metz était, avant 1871, un siège suffragant de Besançon. Il reparaît à Rome en novembre 1907 : il a une pensée qu'il voudrait confier au Souverain Pontife, un projet d'œuvre en vue de la sanctification des prêtres (1). Il est accueilli avec bonté et sa pensée prise en considération. Il écrit à l'un de nous (Rome, 4 nov. 1907) :

En la fête de saint Charles Borromée, je sors de l'audience du Saint-Père. Pendant une heure, j'ai pu l'entretenir de toutes nos affaires diocésaines et des affaires générales de France. J'ai été profondément touché de sa bonté et ravi de la façon personnelle dont il comprend les choses. Ah ! si tout le monde voulait juger aussi surnaturellement !

Nous sommes aux derniers mois de la vie de notre vénéré ami. Il porte sans faiblir le poids écrasant des affaires de son diocèse. Pas une plainte pourtant, et quoi qu'il arrive. De Besançon, le 7 janvier 1909 :

Je suis absolument confus de me trouver si en retard. Veuillez m'excuser : je suis débordé par les affaires et les difficultés complexes de l'heure présente : nous n'avons pas fini de souffrir.

En juin, visitant ses communautés diocésaines émigrées en Belgique et en Hollande, Mgr Petit est pris d'une congestion pulmonaire d'une extrême gravité. Puis, lentement, l'archevêque s'en relève. Il nous écrit de Besançon (1er août) :

Merci de votre sollicitude et de vos prières. J'ai failli mourir en Belgique, mais Dieu n'a pas jugé bon...

---

le *Siècle*]. Sur la legende de l'acceptation des cultuelles par l'Episcopat, cf. *D. C.*, t. 1, pp. 667-668. (Note de la *D. C.*)

(1) On a publié dans la *Revue du Clergé français*, du 15 février 1919, le mémoire adressé à Pie X par l'archevêque de Besançon, sur « la Vie religieuse dans le clergé séculier ».

Pour ternir sa mémoire il faudra inventer des calomnies

L'alerte nous a émus. Nous voudrions que l'archevêque rédige quelques notes sur la part qu'il a prise aux affaires en ces dernières années, pour prévenir l'opinion (1) que les ennemis de l'Eglise pourraient essayer de former sur son rôle et sur son caractère, et l'événement a prouvé que notre appréhension était juste. Il nous écrit (7 août 1909) :

Je vous suis très reconnaissant des sentiments dont votre lettre m'apporte le témoignage. Mais je n'ai aucune mesure à prendre. J'ai agi jusque dans les moindres détails avec une entière franchise et loyauté. Mon dévouement à l'Eglise et à la France n'a jamais failli à la droiture. Mon humble soumission aux directions du Saint-Siège est très simple et sans arrière-pensée. Ni une parole ni une ligne de moi ne peuvent contredire cette affirmation. Que voulez-vous que je redoute et que je fasse ?

Il n'y a là ni outrecuidance ni audace. C'est la vérité. Restent donc possibles les suspicions, les calomnies, les interprétations tendancieuses de mon silence, les petites intrigues ? Tout cela est toujours possible. Mais je n'y puis rien et je confie tout à Dieu.

Je suis d'ailleurs très touché de la bienveillance et de la confiance de mes vénérés collègues et de beaucoup de personnages qui m'en ont donné les témoignages. Je n'ai rien fait pour les mériter, rien pour en tirer profit.

Ah ! mais ceci a l'air d'un panégyrique, tandis que je n'ai besoin et ne puis tirer profit que de la miséricorde de Dieu et de l'oubli des hommes. On se trompe bien si on me prend pour un diplomate !

Et nous qui pensons que sa mémoire appartient au patrimoine du clergé de France, nous nous enhardissons à insister. Il nous répond (8 sept. 1909) :

En ce qui me concerne, je n'ai aucune inquiétude sur toutes ces matières, et si l'on veut me mêler à des intrigues quelconques, ou me prêter des doctrines qui puissent inquiéter ou mécontenter le Saint-Siège, il faudra que l'on ourdisse la calomnie de toutes pièces et sans base.

Il ajoutait, dans la même lettre, avec sa netteté coutumière :

Il ne faudrait pas conclure de ma lettre, écrite avec le calme d'un solitaire, que je trouve notre sort enviable, ni rassurant l'état de l'Eglise de France ! D'autant que demain sera probablement pire qu'aujourd'hui.

Ces pronostics sombres, trop sombres, ne sont pas capables de lui rien enlever de son courage et de son esprit de foi. Voici la dernière lettre que nous ayons de lui, fin novembre 1909, une des dernières qu'il ait écrites :

Je reconnais volontiers que tout ce qui se passe, ou à peu près tout, est de nature à attrister. C'est une raison de plus pour nous d'élever nos pensées vers les conceptions surnaturelles, et de nous souvenir que Dieu ne permet le mal et le désordre que parce qu'il peut en retirer du bien et en faire jaillir l'harmonie. Il a seul cette puissance, mais il l'a, et il en use à ses heures. Les purs esprits, témoins du chaos de la création où les éléments se heurtaient et provoquaient les cataclysmes dont la terre porte les traces, auraient-ils pu soupçonner la beauté et l'harmonie du monde futur ? On peut se réjouir en pensant que d'autres verront ce que, nous, nous aurons espéré.

(1) Voyez, dans la *Croix* du 19 janvier 1910, la belle lettre de Mgr Eyssautier, évêque de La Rochelle, en réponse au journal *la Lanterne*, qui avait dénaturé le rôle de Mgr Petit et des évêques qu'elle appelait « soumissionnistes ».

AVIS AUX ABONNÉS DE LA « D. C. »

Augmentation du nombre de pages
Augmentation du prix d'abonnement

PREMIÈRE CONCLUSION DE NOTRE ENQUÊTE

Les premières notes et le prospectus qui ont annoncé l'apparition de la D. C., promettaient des « livraisons hebdomadaires alternées de 16 et de 32 pages ».

Or, par suite de deux augmentations successives réalisées sans modification du prix d'abonnement, du 8 février 1919 au 7 février 1920, les abonnés ont reçu 1 922 pages de texte au lieu de 1 180, soit une augmentation de 62 % (1).

A cette double augmentation matérielle, nous avons joint un supplément très notable de dépenses résultant du dépouillement et de la traduction des périodiques étrangers qui servent notamment à la constitution de ces « Dossiers de la Documentation Catholique » si appréciés de tous nos lecteurs.

* * *

Mais, durant ces douze mois, nous avons eu à supporter d'autres augmentations formidables sur les matières premières et la main-d'œuvre, augmentations qui font des bonds invraisemblables tous les trois ou quatre mois et ont contraint tous les périodiques à hausser leurs tarifs sous peine de disparition.

Nul ne sera donc surpris que l'administration de la D. C. demande pour l'avenir un supplément d'abonnement — très inférieur à l'accroissement de dépenses de l'année écoulée.

Désormais — en attendant que la situation générale s'améliore — la D. C. coûtera, au lieu de 15 francs par an, 20 francs (22 pour l'étranger), soit une augmentation de prix de 33 %, alors que la seule augmentation de notre texte atteint 62 %.

* * *

Nous espérons fermement que nos abonnés non seulement nous resteront fidèles, mais qu'ils se feront tous un devoir — devoir dont l'accomplissement aura sa récompense ipso facto *— de chercher autour d'eux des abonnés nouveaux, d'abord pour empêcher toute augmentation ultérieure et faire ainsi mentir les sombres pronostics des spécialistes des questions de presse, et aussi pour nous permettre de réaliser un sérieux progrès : augmenter bientôt le nombre de pages sans nouvelle augmentation de prix.*

C'est, en effet, la première conclusion que nous voudrions donner à notre enquête (dont nous espérons que l'actualité ne nous interdira pas de parler prochainement en détail) : l'ensemble de nos abonnés demandent le maintien des rubriques existantes et s'en déclarent enchantés ; mais un grand nombre souhaitent l'accroissement des rubriques qui leur sont plus utiles personnellement. Nous sommes tout disposés, avec leur concours, à leur donner satisfaction.

(1) La première augmentation a eu lieu dès le début de la *D. C.* : au lieu de 27 fascicules de 32 pages et de 26 fascicules à 16 pages, les abonnés ont eu 1818 *pages*. En second lieu, depuis le 1[er] novembre, la quantité de *texte* contenue dans chaque numéro a été, par l'allongement et l'élargissement des colonnes, augmentée de près d'un cinquième.

LA NOUVELLE AUTRICHE

Défaite et Misère

APPELS DU PAPE ET ORGANISATION DE SECOURS

Coalition des Socialistes et des Chrétiens-sociaux

(NOVEMBRE 1918-FÉVRIER 1920)

I — SITUATION POLITIQUE DE L'AUTRICHE

Aperçu territorial

Dans le bouleversement universel que la guerre et la victoire de l'Entente ont provoqué en Europe, l'Etat le plus accablé est, semble-t-il, l'Autriche. Six siècles d'entreprises militaires et plus encore de diplomatie persévérante et d'administration assez souvent habile et paternelle avaient réuni là et maintenu contre de nombreux éléments de dissolution un magnifique Empire; des races variées s'y coudoyaient, l'attachement au souverain les fondait ensemble, et cela s'appelait *la Monarchie* (1). Il n'en reste plus qu'un minuscule Etat qui tient entre le Vorarlberg et Vienne, entre Brunn et Klagenfurt : 9 millions d'hectares au lieu de 30 millions que comptait l'ancienne Cisleithanie, 6 millions d'habitants au lieu de 28 millions; quel désastre ! (2)

Affligé d'une ruine matérielle complète, ce peuple doit faire face aux difficultés les plus graves qui puissent assaillir un Etat : embarras financiers et misère, gouvernement socialiste, revendications populaires des plus hardies, dangers menaçants pour l'Eglise.

Faiblesse et charges du nouvel État

Dès que fut révélée la première rédaction du Traité de Saint-Germain (3), les esprits avertis se rendirent compte qu'on avait mis au monde avec l'Autriche un avorton mal constitué, incapable de se suffire à lui-même, privé des éléments qui lui revenaient de droit, condamné à disparaître dès sa naissance ou à se fusionner dans quelque Etat plus puissant qui le soutiendrait en le complétant, ou à vivre péniblement du secours que lui jetterait la victorieuse Entente.

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 233-242 : « Six siècles d'histoire d'un Empire catholique ».

(2) Basse-Autriche : 3 130 536 ; — Haute-Autriche : 840 604 ; — Salzburg : 208 009 ; — Styrie (partie) : 983 252 ; — Carinthie (partie) : 304 287 ; — Tyrol allemand : 525 115 ; — Vorarlberg : 126 743 : TOTAL : 6 118 546.

« Ces six millions d'hommes se décomposent en deux groupes presque égaux : la ville de Vienne d'une part, avec sa banlieue, qui comprend presque toute la Basse-Autriche, et, de l'autre, une série de vallées alpestres, qui sont habitées par une population de langue allemande, mais très particulariste, et qui représente un germanisme fort éloigné du modèle prussianisé. » (RENÉ PINON, *Revue des Deux Mondes*, 1. 6. 19, p. 571.)

(3) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 322-394, le texte définitif.

On lui enlevait une partie du Tyrol, « le pays sacré des légendes héroïques, la patrie de Walther von der Vogelweide » (1), pour le donner à l'Italie ; on livrait à la Tchécoslovaquie les trois millions d'Allemands disséminés en Bohême ; on laissait retomber sur ses chétives épaules tout le poids formidable de la dette de guerre ; l'article 49 prévoyait la confiscation et la liquidation de tous les biens et avoirs autrichiens qui se trouveraient sur le territoire des nouveaux Etats (Tchécoslovaquie, Yougo-Slavie, Pologne) issus de la désagrégation ; enfin à ce misérable organisme d'Etat on imposait l'obligation d'accorder le traitement de la nation la plus favorisée à toutes les puissances alliées et associées. C'était la ruine industrielle en même temps que politique.

Aussitôt s'élevèrent en Autriche des protestations nombreuses et indignées ; celle du parti chrétien-social est sans doute la plus éloquente.

Protestation du parti chrétien-social

CHRÉTIENS DE TOUTES LES NATIONS,

Ce n'est pas avec des larmes de pitié ni avec des menaces de nouvelles révolutions que nous élevons notre voix, mais au nom de la justice chrétienne, principe du bonheur social et politique des peuples.

Le traité de paix de Saint-Germain menace l'Autriche allemande d'anéantissement total. A l'époque du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sur dix millions d'Autrichiens on en condamne quatre à la captivité perpétuelle chez leurs ennemis. On veut même nous arracher la patrie tyrolienne de Walther von der Vogelweide et d'Andreas Hofer, purement allemande de temps immémorial.

Cependant, au débris malheureux de notre peuple qui doit rester à notre Etat, on prend aussi la liberté et la vitalité, on confisque les nœuds de communication de nos frontières, les cours d'eau les plus importants, on sillonne notre pays avec des lignes de chemins de fer étrangers, après nous avoir séparés de la mer et avoir détruit notre antique marine. Notre économie nationale est privée de ses garanties, notre commerce est exproprié, même l'avoir privé de nos concitoyens est confisqué. Beaucoup, qui, confiants en l'inviolabilité du régime juridique d'avant la guerre, ont gagné honnêtement leur pain à l'étranger et y ont placé de bonne foi leurs économies, sont maintenant déclarés déchus des fruits du travail de toute une vie. On nous menace de conditions économiques qui ne nous permettent même pas de sauver les sommes placées pour les veuves et les orphelins. Un peuple persévérant, modeste et doué, que l'on apprécie à l'hospitalité et à l'enjouement de ses mœurs, est condamné à mourir en mendiant.

Par quelle faute nous sommes-nous attiré ce destin ? Il est vrai, nous avons défendu avec un dévouement fidèle notre patrie, que l'on veut détruire maintenant, jusqu'à ce que nous ayons été impuissants, vaincus par la faim et le nombre des adversaires. Le sang de notre peuple est resté dans les montagnes rocheuses des frontières tyroliennes, dans les gorges de l'Isonzo, dans les steppes sablonneuses et les marais des confins russes. Nous avons sacrifié ce que nous avions de plus précieux pour la défense de notre pays. Mais depuis quand l'esprit de sacrifice à la patrie est-il une faute, privant l'homme du

(1) *Neue Freie Presse* (de Vienne), 4. 9. 19.

droit à la patrie ? Nos adversaires au cours de la campagne ne nous ont pas refusé l'honneur chevaleresque ; pourquoi veut-on nous laisser mourir comme des criminels, maintenant que la lutte est terminée ?

La lutte terrible de l'humanité ne peut pas être terminée par l'édification sur le tombeau des masses d'un monument de violence et d'injustice. Cette épreuve du genre humain ne peut pas se terminer par la destruction de la foi en ce qu'il y a de bien en l'homme et en l'idéal qui agit sur les peuples. Si le destin que nous promet le traité de Saint-Germain à nous, Autrichiens-Allemands, était vraiment cette extermination d'un peuple chrétien, tous les peuples y perdraient un lien moral sacré, ainsi que la confiance dans le droit et l'intangibilité de la civilisation chrétienne.

Au nom de la civilisation chrétienne menacée, nous appelons nos frères chrétiens de toutes les nations au secours de notre pauvre patrie saignant de mille blessures et livrée à la mort.

Vienne, Pentecôte 1919 (1).

Ces protestations ne furent pas sans résultats. Assurément, les minimes rectifications de frontières accordées le 10 septembre ne changent rien aux grandes lignes antérieurement prévues, mais on a supprimé l'article 49 et confié le soin de répartir les dettes de l'ancienne Monarchie à une Commission qui devra tenir compte de toutes les justes revendications (2).

Menaces de séparatisme

Cette paix onéreuse, des mesures imprudentes prises par le gouvernement socialiste de Vienne, les exploits communistes accomplis par les Conseils d'ouvriers, le spectre menaçant de la disette, tout dissuadait les pays danubiens de confondre leur existence avec les destinées de cet Etat misérable. Contre la capitale rouge, socialiste, révolutionnaire, se propagea le mot d'ordre : « *Los von Wien :* Séparons-nous de Vienne. »

Plusieurs provinces affichent un esprit particulariste très accusé. La Haute-Autriche se refuse catégoriquement à suivre les dispositions du gouvernement central en ce qui concerne les transports ; le 30 octobre, le Landtag de Salzbourg décide d'interdire l'exploration du bois de chauffage, si désiré par Vienne.

D'autres provinces, le Tyrol et le Vorarlberg, entrent en négociations avec l'étranger et demandent leur séparation d'avec l'Autriche.

Tyrol et Vorarlberg

Le Tyrol, travaillé par des agents de Berlin, rêve de s'unir à l'Allemagne. Le 11 décembre, son Landtag demandait encore l'union économique avec la Bavière et les orateurs des trois partis qui composent cette assemblée (chrétien-social, socialdémocrate et pangermaniste) se prononçaient dans ce sens (1).

Le Vorarlberg est plus net encore. Habité par une population de montagnards, très proches du peuple suisse par leur langue (allemande) et leurs mœurs, disposant de vallées qui compléteraient avantageusement, au point de vue militaire, le système helvétique, il demande par un vote populaire (mai 1919), puis par deux notes de son Landtag adressées l'une au gouvernement de Vienne et l'autre au gouvernement de Berne, enfin par un appel populaire (9 août 1919), à être rattaché à la Suisse. Certains protestants helvétiques éprouvent des craintes « à cause d'une invasion possible des Jésuites » (2).

Par contre, les industriels en broderie de Saint-Gall, qui trouvent une main-d'œuvre experte au Vorarlberg, — les catholiques, qui entrevoient un appoint de 180 000 coreligionnaires, — les Italiens du Tessin, les Vaudois de Lausanne, hostiles à tout agrandissement de l'Allemagne, — les militaires et les patriotes, qui s'inquiètent d'une Allemagne éventuellement postée en Vorarlberg et jouissant ainsi d'une entrée plus facile en Suisse au jour de l'invasion, — les économistes, qui estiment que le commerce de la Suisse vers la Bohême et vers la Pologne serait rendu bien difficile si le couloir du Vorarlberg passait sous le contrôle d'une puissance oppressive comme l'Allemagne, — tout ce monde opine en faveur de l'acceptation (3).

La pétition trouve bon accueil dans la Confédération. 86 membres du Conseil national et 15 du Conseil des Etats présentent au Conseil fédéral une pétition en faveur du Vorarlberg.

Les choses allèrent au point qu'au Parlement fédéral, session de novembre, M. Calonder, chef du département politique, exposait que la Confédération était prête à admettre cette province comme vingt-troisième canton, si une consultation populaire, tant en Suisse qu'au Vorarlberg, se prononçait en faveur de cette solution (4).

Veto de l'Entente

Permettre à ces deux provinces de se détacher de l'Autriche, c'était condamner la République viennoise à mourir et « l'écroulement s'étendrait très loin » (5) : dès le 16. 12. 19, la Diète de Salzbourg demandait le rattachement économique à la Bavière.

(1) Publié par la *Reichspost* (de Vienne), 8. 6. 19.

Il est bon de remarquer que le parti chrétien-social, quoique allemand, n'est pas prussophile. Tandis que les socialistes vantaient le rattachement à l'Allemagne (l'*Anschluss*), qui leur offrait le moyen d'appuyer leur parti sur les forces compactes et organisées du marxisme berlinois, les chrétiens-sociaux, à qui le ministre socialiste Otto Bauer présentait l'*Anschluss* comme inévitable, déclaraient : « Nous voulons bien marcher avec la Prusse, mais sous ses ordres, jamais. » (*Reichspost*, 9. 3. 19.)

(2) M. ARTHUR RAFFALOVITCH écrit (*Economiste Français*, 3. 1. 20, p. 7) que, même sans tenir compte des stipulations financières du traité de Saint-Germain, qui apporte avec lui d'autres charges, le budget du petit Etat se présente ainsi pour 1920 :

Dépenses....	10 897	millions de couronnes.
Recettes.....	3 630	—
DÉFICIT.....	7 267	—

(1) *Journal de Genève*, 17. 12. 19.

Les Français ne peuvent rester indifférents aux destinées du Tyrol. « L'existence d'un Tyrol autrichien est, pour nous et pour tous les Alliés, d'une très grande importance ; si la Bavière absorbait le Tyrol, l'Autriche ne toucherait plus à la Suisse et, par contre, l'Allemagne aurait une frontière commune avec l'Italie. Pour les Italiens, grave péril, ou, selon les circonstances, tentation dangereuse ; certains Italiens souhaitent ce contact, et ce vœu décèle chez eux des arrière-pensées inquiétantes ; d'autres le craignent sans se rendre un compte exact des conséquences. Préservons nos amis d'Italie aussi bien du péril que des tentations. La France, l'Angleterre, les Etats-Unis, la Belgique ont un intérêt capital au maintien, sous la domination d'un Etat faible, l'Autriche, de ce couloir Vorarlberg-Tyrol-Autriche par où passe la route internationale qui longe le Danube et conduit en Hongrie, en Pologne, en Roumanie et dans les Balkans. » (RENÉ PINON, *Salut public* [de Lyon], 17. 12. 19.)

(2) *Vaterland* (de Lucerne), 1. 12. 19. Les Jésuites autrichiens ont une importante maison d'éducation à Feldkirch.

(3) *New Europe* (de Londres), 11. 12. 19, pp. 271-273.

(4) *Neue Freie Presse*, 16. 7. 19, et *Liberté* (de Fribourg) 21. 11. 19.

(5) J. BAINVILLE, *Action Française*, 14. 12. 19.

M. Renner, chancelier d'Autriche, l'a fait comprendre à Paris, et le Conseil suprême a décidé de maintenir énergiquement son œuvre.

La lettre suivante a été adressée par M. Clemenceau à M. Renner (16. 12. 19) :

L'attention des puissances alliées et associées a été appelée sur certaines agitations qui menacent, de divers côtés, la cohésion et l'intégrité territoriale même de la République d'Autriche.

Des démarches faites par le Landtag du Vorarlberg auprès du gouvernement de Vienne en vue de faire reconnaître à cette province son droit de libre disposition coïncident avec les mouvements qui tendent à attirer soit le district de Salzbourg, soit le Tyrol, dans l'orbite économique d'Etats voisins, et avec la campagne menée dans les anciens comitats de Hongrie occidentale pour instituer un plébiscite non prévu par le traité qui a attribué cette région à l'Autriche.

Les puissances alliées et associées estiment que, si les forces de dissociation devaient triompher sur l'un quelconque de ces points, une telle séparation risquerait d'entraîner la désagrégation complète de l'Etat autrichien et de ruiner l'équilibre de l'Europe centrale. Elles désirent, en conséquence, ne laisser subsister aucun doute sur leur volonté de maintenir dans leur intégrité toutes les clauses, territoriales ou autres, du traité de Saint-Germain et d'en poursuivre la stricte application.

C'est dans cet esprit que le Conseil suprême a adopté aujourd'hui la résolution suivante, dont il est décidé à assurer l'exécution et que j'ai l'honneur de vous communiquer en son nom :

« *Les puissances alliées et associées, désireuses d'assurer l'existence de l'Autriche dans les frontières qui lui ont été assignées, et décidées à faire respecter les dispositions du traité de Saint-Germain-en-Laye, déclarent qu'elles s'opposeront à toutes tentatives de nature à porter atteinte à l'intégrité du territoire autrichien, ou qui, contrairement aux stipulations de l'article 88 du susdit traité, auraient pour effet de compromettre d'une manière quelconque, soit directement, soit indirectement, l'indépendance politique ou économique de l'Autriche.* » (1)

L'Autriche protégée de la France

La décision ne plaira certes pas à tout le monde. En Suisse spécialement, certains veulent croire qu' « il n'y a là rien de définitif » :

Il appartient au Vorarlberg de légitimer ses aspirations par la persistance de sa volonté. Et dans sa lutte pour la conquête et la reconnaissance de sa liberté politique, il peut compter sur le sympathique appui de la Suisse (2).

Toutefois, la question est radicalement tranchée, et la note, s'il faut en croire une information d'allure officieuse, revêt même une importance insoupçonnée. La France ferait de l'Autriche sa protégée :

... Il reste établi que :

1° La République d'Autriche, y compris la Hongrie occidentale, est déclarée intangible ;

2° Aucun territoire constitutif de la République ne pourra s'en détacher *aussi longtemps que la République restera sous la protection de la France*, c'est-à-dire tout au moins qu'il lui faudra obtenir le consentement de cette puissance.

Ainsi, cette déclaration coupe court à tous les mouvements séparatistes et annexionnistes, et la question de la Hongrie occidentale est définitivement réglée. Les provinces n'ont désormais plus qu'une chose à faire : négocier avec Vienne en vue d'une entente (1).

C'est ce qu'elles font. Depuis un an, l'Autriche a vécu sous une Constitution provisoire. On négocie avec les provinces en vue d'une Constitution définitive. Les provinces veulent sauvegarder leur autonomie, et il y a un projet « tyrolien », qui prévoit, à côté de l'Assemblée nationale, un Conseil fédéral où chaque province aurait autant de représentants que la ville de Vienne (2).

Ainsi l'Autriche continuera d'exister. Mais exister et vivre sont deux choses différentes. Il ne faut pas qu'il y ait au centre de l'Europe ni un « cadavre » (3) ni un *homunculus* (4) toujours en danger de trépasser et de laisser après lui la redoutable échéance d'un héritage à partager.

II — DÉTRESSE ÉCONOMIQUE

On a signé la paix trop tard

« La paix de Saint-Germain a été signée six mois trop tard », c'est le mot du chancelier Renner à Paris ; c'est également l'avis de Sir William Goode, directeur anglais du *Relief* (5) :

Un armistice trop prolongé, venant après quatre ans de guerre, disait-il à Londres au début de décembre (1919), a jeté bas presque tous les appuis fondamentaux : politiques, financiers, économiques. Il faudrait que ceux qui sont cause de tant de retards à la conclusion de la paix pussent visiter l'Europe centrale et voir par eux-mêmes le chaos économique et les souffrances que ces agissements politiques entraînent après eux. Une baisse de la production, la désorganisation du trafic par voie ferrée, la pénurie de charbon, de nourriture et d'argent, ont en fait paralysé l'activité industrielle et commerciale... Il n'y a pas longtemps que je suis retourné de Vienne. Il me semble que j'y ai passé dix jours comme dans la cellule d'un condamné à mort qui a perdu tout espoir de salut. Je me trouvais au meilleur hôtel de la ville, je n'y ai vu ni œufs ni beurre tout le temps que j'y suis resté... J'ai fait plusieurs fois l'essai de travailler en pardessus et enveloppé de couvertures quand le thermomètre à l'intérieur marquait seulement un degré au-dessus du point de la glace. Finalement, je me décidai à acheter du bois pour faire un peu de feu pendant deux jours. Cela m'a coûté

(1) *Temps*, 18. 12. 19. Il existe toujours un parti national allemand. Le 25 janvier 1920, il votait un ordre du jour où il disait : « Nous demandons au gouvernement et à l'assemblée nationale de prendre enfin le chemin qu'impose notre détresse et la volonté de notre peuple. Allons rejoindre nos frères ! Allons à l'Empire allemand ! » (*Avenir*, 27. 1. 20.)

(2) *Journal de Genève*, 20. 12, 19 ; *Vaterland*, 19, 12. 19.

(1) *Temps*, 24. 12. 19.

M. Marc-Henry publiait, peu de temps avant Noël, la petite note suivante très curieuse : « Certains journaux viennois estiment que l'Angleterre semble décidée à établir sa prépondérance politique en Europe centrale à Budapest. Ce plan diviserait l'ancienne Double Monarchie en deux sphères politiques. L'une, comprenant la Tchécoslovaquie, l'Autriche et la Yougo-Slavie, tomberait sous l'influence française ; l'autre sous la tutelle anglaise. » (*Eclair*, 22. 12. 19.)

Le gouvernement français a détaché de Munich (Bavière) M. Allizé et l'a envoyé à Vienne pour travailler à établir des rapports économiques et financiers entre les jeunes nations issues de l'Empire des Habsbourgs. (Cf. *Tempo*, de Rome, 4. 4. 19.)

(2) *Arbeiter Zeitung* (de Vienne), 3. 1. 20 ; *Neue Freie Presse*, 10 et 11. 1. 20.

(3) René Moulin, dans la *Revue Hebdomadaire*, 6. 9. 19, p. 114.

(4) Jacques Bainville, *Action Française*, 14. 12. 19.

(5) Institution anglaise d'assistance.

970 couronnes. Etonnez-vous que les gens de bonne condition à Vienne brûlent leurs meubles pour chauffer leurs foyers ! (1)

Manque de charbon

Des accords pour le charbon avaient été passés avec Prague, mais depuis le 10 août 1919, toute expédition du charbon dur vers Vienne a cessé (2). Aussi voit-on à présent des hommes de toutes les classes : professeurs, médecins, employés, travailleurs de toutes catégories s'en aller aux bois du Wienerwald pour abattre tout ce qu'ils peuvent et traverser la ville au retour, traînant vaille que vaille leur hottée. Barrières formant enclos aux cimetières, baraquements militaires, tout est arraché. Bientôt ce sera le tour des bancs des jardins publics (3).

« Aux mines de Vollsberg, près de Graz, sont arrivés, le dernier dimanche d'octobre, 190 étudiants de l'Ecole supérieure technique de cette ville avec le recteur et plusieurs professeurs pour préparer et charger le charbon nécessaire au chauffage des classes durant l'hiver. A 3 heures de l'après-midi, 35 wagons étaient prêts à être expédiés (4).

La pénurie de combustible est telle que du 21 décembre au 1er janvier dernier il a fallu supprimer complètement les trains de voyageurs (5).

La famine toute proche

Les prix des vivres ont naturellement subi des hausses fabuleuses : une miche de pain de 1 260 grammes prise au ravitaillement est vendue 5 cour. 25 (6) ; un kilo de chocolat coûte 180 couronnes ; une sardine 3 couronnes ; un hareng 3 cour. 1/2. Les articles de vêtements sont inabordables. Une paire de souliers se vend plusieurs centaines de couronnes, un habit plusieurs milliers, une douzaine de mouchoirs de poche 400 couronnes (7).

Le chancelier Renner a tracé à son tour un sombre tableau de la détresse où gémissait le peuple de cette ville élégante, spirituelle, heureuse de vivre, qu'était naguère la cité de Vienne.

On n'a pu distribuer que 100 grammes de pain et de farine par jour et par tête. En province, bien des villages ne possèdent plus le moindre morceau de pain. Des maigres provisions qui nous restent et que nous pouvons attendre sur la base d'achats antérieurs, nous pourrons encore distribuer des rations minimes et irrégulières jusqu'au 21 janvier. Mais à partir de ce jour, notre malheureux pays sera dépourvu de toute nourriture.

Le *Temps*, qui rapporte ces paroles, ajoute :

Le chancelier a montré que l'Autriche, pour se ravitailler au dehors, se heurte à l'impossibilité absolue qui résulte de la dépréciation de sa monnaie (1). D'autre part, elle manque de charbon, de sorte qu'elle ne peut pas travailler, produire et exporter pour relever son change. C'est pourquoi le gouvernement et la population de l'Autriche, qui ont salué avec reconnaissance l'établissement à Vienne d'une sous-Commission chargée d'organiser la Commission des réparations, insistent pour obtenir une aide immédiate. Le chancelier a conclu :

« Nous sentons que c'est chez nous que se trouvent le centre de la détresse matérielle et le fond de l'abîme des souffrances sociales. Notre effondrement entraînerait dans sa débâcle non seulement le système des nouveaux Etats créés à Saint-Germain, mais encore toute l'Europe centrale, en exposant l'économie mondiale à des ébranlements auxquels aucun Etat, voire même aucune partie du monde, ne saurait échapper.

» M'inspirant de cette réflexion sur les devoirs élémentaires de quiconque fait partie du monde civilisé, je me résume dans l'instance suivante :

» Accordez à l'Autriche — en tenant compte de la loyauté confiante avec laquelle son peuple se conforme au nouveau régime établi par les puissances, — accordez incessamment les secours indispensables pour qu'elle sauve la vie de son peuple et pour qu'elle puisse, sans compromettre la paix nationale et sociale, remplir envers le monde entier ses devoirs. » (2)

---

(1) *Times*, 5. 12. 19.
(2) *New Europe*, 9. 10. 19.
(3) Cf. *Bataille*, 7. 1. 20.
(4) *Das Neue Reich* [*D. N. R.*], 30. 11. 19, p. 142. — Nous citerons fréquemment ce périodique, organe du prince Aloïs de Liechtenstein, dont nous aurons à parler plus loin. C'est une revue hebdomadaire de doctrine et d'information, sérieusement documentée ; vieille de quelque dix-huit mois, elle accuse un tirage de 7 500 et publiait récemment des lettres élogieuses de cinq évêques.

La situation de la presse de Vienne serait, depuis le voyage de Renner à Paris, la suivante, d'après l'*Eclair* :

« Le journal socialiste l'*Arbeiter Zeitung* ne représente plus l'opinion officielle — pas même officieuse — du cabinet de Vienne.

» Les grands organes, tels la *Neue Freie Presse*, le *Neues Wiener Journal*, le *Neues Wiener Tagblatt*, sont, avant tout, des journaux juifs, hostiles au gouvernement actuel, opposés par principe aussi bien aux socialistes modérés et extrémistes qu'aux chrétiens-sociaux. La réduction du capital autrichien, qui ne jouera plus un gros rôle dans l'avenir de la nouvelle Autriche, où devra s'installer le capital étranger, diminue progressivement leur influence.

» La *Reichspost* est le journal politique le plus important ; il représente le parti chrétien-social, c'est-à-dire les milieux catholiques, les paysans, la majorité du monde des fonctionnaires. Cet organe est nettement adversaire de l'Allemagne ; sa politique est, depuis la paix, orientée vers l'Entente, comme celle du *Neuer Tag*.

» L'*Abend Post*, édition du soir de l'ancien journal officiel de Vienne, la *Wiener Zeitung*, est devenu le porte-voix du cabinet actuel. Le chancelier Renner y collabore souvent. » (Marc Henry, *Eclair*, 1. 1. 20.)

(5) *Neue Freie Presse*, 31. 12. 19.
(6) La valeur nominale de la couronne est de 1 fr. 05.
(7) *D. N. R.*, 30. 11. 19 ; *Neue Freie Presse*, 4. 1. 20.

Il faudrait, pour être complet et n'oublier aucune grande misère, dire un mot des prisonniers de guerre autrichiens et hongrois, qui gémissent encore dans les baraques encombrées ou même dans les tanières de Sibérie. Il y en aurait encore là-bas 200 000. Entassés au nombre de 500 dans des baraques de 300 places, sans lumière, presque sans feu, restant sur leur grabat pendant des journées sans fin, emmaillottés dans des loques qui leur servent de vêtements, sans souliers, n'ayant pour se soutenir qu'une nourriture insuffisante, ils sont en proie à la neurasthénie, à l'hystérie, à la démence. Vienne à surgir une maladie contagieuse dans ces locaux surpeuplés d'êtres affaiblis, les ravages sont effrayants ; les camps se vident et les cimetières s'agrandissent. Dans le seul camp de Troitzki, sur 16 000 prisonniers, 12 000 sont morts du typhus. A Krasnoïarsk, le typhus a fait 6 000 victimes (*Victoire*, 26. 12. 19).

L'activité charitable du Pape s'est employée en leur faveur. Sa Sainteté a fait connaître au cardinal Piffl, archevêque de Vienne, lors de son voyage à Rome (décembre 1919), qu'il s'était adressé au Japon et à l'Amérique pour demander leur rapatriement (*D. N. R.*, 11. 1. 20).

(1) Le total du papier-monnaie en circulation en Autriche se montait, mi-novembre, à près de 50 milliards. La couronne (1 fr. 05) valait en Suisse 3 centimes environ (*Petit Parisien*, 12. 12. 19.)

« En fabriquant du papier-monnaie, le gouvernement autrichien a tellement déprécié la couronne qu'elle ne vaut pratiquement plus rien. Elle a cessé d'être une mesure sur le marché mondial. » (*Temps*, 7. 1. 20.)

(2) *Temps*, 17. 12. 19.

Le confortable et le luxe de la Mission américaine contrastent singulièrement avec la détresse autrichienne. « Les dactylographes de la Mission sont de vraies prin-

L'Entente accorde son assistance

Les doléances autrichiennes furent appuyées par l'unanimité de la presse française, et le Conseil suprême répondait au désir de tous quand il prit les décisions que les journaux ont fait connaître :

1° Attribution immédiate de 30 000 tonnes de céréales qui se trouvent à Trieste ;

2° Le crédit qui doit être accordé aux Yougo-Slaves sera lié à une livraison rapide des vivres qui ont été promis à l'Autriche par un accord ;

3° Certains éléments de l'actif autrichien seront rendus disponibles pour permettre à l'Autriche de se procurer du crédit par ses propres moyens ;

4° Approbation accordée à la conclusion de la convention par laquelle le monopole du tabac est donné en gage ;

5° Etude approfondie et aussi rapide que possible du programme de ravitaillement à long terme qui a été exposé par le secrétaire d'Etat Loewenfeld-Russ, et qui devra être l'objet d'une décision dans un délai de dix jours à deux semaines (1).

A l'issue de la séance, le chancelier ayant pris connaissance du programme ainsi dressé par le Conseil suprême, a exprimé ses remerciements pour cette solution rapide et bienveillante. Il a déclaré que l'Autriche s'efforcera, sur la base politique du traité de Saint-Germain, d'entrer dans les meilleures relations avec les peuples voisins, de faire oublier la guerre, et de collaborer pour sa part à la paix de l'Europe (2).

Les 30 000 tonnes de vivres ont été fidèlement livrées, mais le salut économique de l'Autriche suppose une avance de fonds considérable qui dépasse momentanément les moyens de l'Angleterre et de la France. On a fait appel aux Etats-Unis.

La réponse américaine est venue par la bouche de M. Hoover. Parlant devant la Commission du budget à la Chambre des représentants, il a exprimé tout son mécontentement de la situation faite à l'Autriche. « Si on laisse, a-t-il répété, l'Autriche dans sa position actuelle, ce sera une éternelle mendiante. La politique des alliés envers l'Autriche n'a pas été une politique selon la conception américaine. Il ne faut pas s'attendre à ce que l'Amérique vienne une autre fois au secours si l'Europe ne change pas sa manière d'agir. »

Et il aurait, d'après ce que rapporte le journal hollandais *Nieuwe Courant*, ajouté : « Les puissances européennes sont responsables de la situation de l'Autriche. Pour la résoudre, il faudrait lui permettre de s'unir à la Bavière. »

Les journaux allemands voudraient bien s'en réjouir, mais le fait qu'il y est parlé de Bavière et non d'Allemagne leur paraît suspect (1).

Toutefois, le spectre d'un nouveau foyer de bolchevisme éclatant dans l'Europe centrale et dont les Etats-Unis viennent, lors de la dernière grève des mineurs, de constater les possibles répercussions, a légèrement modifié l'état d'esprit du Congrès américain. « Nous ne pouvons pas, avait dit M. Hoover, rester insensibles en face de millions d'individus en proie à la faim, simplement parce que nous réclamerions de l'argent comptant au lieu de leur faire crédit. Si nous ne faisons rien pour remédier immédiatement à cette situation, nous verrons l'écroulement de tout gouvernement stable dans l'Europe centrale. Nous ne pouvons pas espérer voir la paix et la restauration du monde si nous laissons se former un autre gouffre d'infection pareil à la Russie. » (2)

Le Congrès, sans voter encore un crédit d'Etat, a donné l'autorisation de constituer, suivant le modèle fixé par la loi Edge et sous le contrôle du *Federal Reserve Board*, une Société financière américaine qui émettrait des obligations jusqu'à concurrence de dix fois son capital et qui prendrait pour capital, au lieu d'argent, des garanties étrangères. Ainsi l'Autriche disposera d'un crédit américain de 70 millions de dollars, après que les alliés auront levé l'embargo sur diverses parties de son actif, actuellement tenues par eux sous séquestre (3).

Autres secours

D'autre part, des correspondants de journaux, des diplomates en voyage, des membres des Croix-Rouges, même des officiers, avaient signalé cette lamentable misère à l'opinion publique de leurs pays respectifs. Un officier distingué de l'armée anglaise en garnison à Vienne disait à Sir William Goode : « Pour l'amour de Dieu, retournez chez nous et dites à notre pays ce qui se passe ici. » (4)

L'Allemagne

L'Allemagne, qui avait pensé s'adjoindre, pour ensuite s'annexer, la République viennoise, avait fait un sacrifice ; au Reichstag, tous les partis, sauf les indépendants, avaient décidé de réduire pendant quatre semaines la ration hebdomadaire de pain de 1 750 grammes à 1 700 ; de quoi prolonger de trois semaines le maigre stock autrichien (5).

Mais « l'Allemagne et l'Autriche, dit le prince de

---

cesses du dollar, plus exactement des princesses de couronne. Les petites et pimpantes dactylos, qui touchent 300 dollars par mois, se voient attribuer 19 000 couronnes. Qu'on pense à ce que peut être ce chiffre de 19 000 couronnes pour de jeunes personnes à qui, même dans leurs rêves les plus audacieux, n'étaient jamais apparus de nombres à cinq chiffres ! cinq chiffres ! Elles habitent à l'hôtel Bristol, y ont chambres avec salle de bains, ont leur auto attendant à la porte, prennent chez Demel et Gerstner d'innombrables quantités de sucreries à des prix fabuleux, ont leur loge à l'Opéra et dépassent, pour la magnificence de la toilette, tout ce qu'il peut encore exister de toilettes féminines. Elles ne voudraient certes point troquer leur existence avec celle des dirigeants de l'Etat, voire même avec celle des grands banquiers viennois. » (*Salzburger Volksblatt*, cité par *Thurgauer Zeitung*, 9. 12. 19.)

(1) *Temps*, 17. 12. 19.

(2) *Ibid.*

---

(1) *Times*, 14. 1. 20 ; *Temps*, 6. 1. 20 ; *Corriere della Sera* (de Milan), 17. 1. 20.

(2) *New-York Times*, 18. 12. 19.

(3) Explications données au chancelier Renner par M. Helstead, chef de la Mission américaine à Vienne. (*Temps*, 26. 1. 20).

(4) *Times*, 5. 12. 19.

(5) Quels espoirs l'Allemagne attachait à cette aumône, M. Fabry le montre par une citation dans *l'Intransigeant*, 27. 12. 19. « Allemagne ! s'écrie la *Gazette de Berlin* de 8 heures du soir, toi qui parmi les peuples ressembles à Job dans sa misère, sauve Vienne... Sauve Vienne afin de la gagner, de la mériter, de la *posséder*. »

Il est difficile à distance de savoir ce que l'Autriche a reçu, en fait, de Berlin ; puis combien cette assistance est aléatoire et intéressée, on va le voir :

« L'attitude que le chancelier et les délégués autrichiens ont adoptée à Paris leur a valu de la part de l'Allemagne une hostilité soupçonneuse dont le *Vorwærts* [de Berlin] s'est fait l'écho. Le gouvernement allemand a fait connaître que le rationnement supplémentaire de quatre semaines, qui devait être imposé à la population de l'Empire au bénéfice de la ville de Vienne, ne pourra décidément avoir lieu. » (*Temps*, 23. 12. 19.)

Liechtenstein, sont dans la situation de l'aveugle et du paralytique de la fable; l'un porte l'autre sur son dos; mais ils ne peuvent pas aller loin parce qu'ils sont tous les deux invalides » (1).

La Suisse

La Suisse, toute voisine et particulièrement intéressée à la question du Vorarlberg, organisait un Comité pour recueillir à l'intention de ces vaillants montagnards de l'argent, des vêtements et du linge.

Elle eut connaissance d'une autre détresse que les journaux ne nous ont pas signalée : les prêtres et séminaristes du Tyrol et du Salzbourg manquaient de vêtements. Une collecte fut organisée parmi les prêtres de Suisse, et les vêtements ecclésiastiques ainsi réunis furent partagés entre les infortunés confrères du pays voisin (2).

L'Autriche obligée de vendre son patrimoine artistique et économique

Ce qui a été très douloureux aux Autrichiens, ç'a été de se voir dépouillés d'une partie de leurs richesses d'art et de leur avoir industriel. S'il faut en croire un journal de Paris (3), une Société financière hollandaise et une autre suisse se sont fondées pour acheter tout ce qui représentait une valeur quelconque.

Les Autrichiens s'en plaignent amèrement. Le Dr EBERLÉ écrivait en décembre :

Le cours du change et la détresse de beaucoup d'Autrichiens donnent aux étrangers la possibilité d'acquérir en Autriche facilement et à des prix dérisoires fabriques, hôtels, grands restaurants, châteaux. En fait, des milliards d'excellente propriété autrichienne sont ainsi passés en mains étrangères. Déjà, Italiens, Français, Anglais ont acheté, par exemple, des quantités énormes d'actions des grandes banques de Vienne, qui forment la base financière des plus importantes industries d'Autriche. Et ce qu'on ne vend pas à l'étranger, il faut le lui donner en payement des vivres. Les richesses artistiques, les tableaux, les diadèmes, les Gobelins, les antiquités, etc., trésor artistique, monuments et symboles de l'histoire autrichienne, prennent de plus en plus le chemin de l'exil (4).

Le 18. 1. 20, le Dr EUGÈNE AMELUNG ajoutait :

Un coup d'œil sur la feuille des cours (1 fr. = environ 30 couronnes, un florin hollandais 60, un dollar 160 couronnes!) suffit à montrer l'énorme pouvoir d'achat de l'étranger vis-à-vis de nous... Malgré l'effroyable crise de transports qui règne ici, nos trains sont bondés d'étrangers qui veulent prendre part à la grande liquidation de l'Europe centrale. Tout ce qui est transportable s'en va par delà les frontières : montres, bijoux, vêtements, étoffes, meubles, pianos, matériaux de construction, antiquités, automobiles, installations complètes de magasins et matériel de fabrique... Un Suisse achète un assortiment de verres de table estimé 6 500 couronnes, et cela lui revient à 325 francs. Un Italien entre chez un marchand détaillant du centre de la ville et, s'adressant à la dame : « A combien l'ensemble de l'étalage ? Je prends le tout. » Le vendeur fixe un prix total de 50 % supérieur aux sommes étiquetées sur les marchandises. Une minute après, le magasin était vidé et fermé (5)

(1) *D. N. R.*, 14. 12. 19.
(2) *Katholische Internationale Presse Agentur* [*Kipa*] (d'Olten, Suisse, depuis à Fribourg), 19. 11. 19.
(3) *Lanterne*, 22. 12. 19.
(4) Dr JOSEPH EBERLÉ, *D. N. R.*, 30. 11. 19.
(5) *D. N. R.*, 18. 1. 20, p. 251.

Les journaux fournissent des précisions très instructives sur les mutations de propriété. La Banque Provinciale (*Lænderbank*) a conclu avec un groupement français dirigé par la Banque de Paris et des Pays-Bas un accord d'après lequel « la Banque Provinciale doit, en transférant son siège à Paris, être transformée en établissement français: la *Banque des Pays de l'Europe centrale*. L'ancien capital en couronnes doit être converti en francs et subir en même temps une augmentation de 40 millions de francs par l'émission d'actions privilégiées dont se charge le groupe de banques françaises » (1).

L'*Arbeiter Zeitung*, dans un article intitulé « Vers la tunisification », proteste :

La haute finance parisienne acquiert par là une influence prépondérante dans les entreprises industrielles contrôlées par la Banque Provinciale en Autriche, en Tchécoslovaquie et en Yougo-Slavie... Nous marchons vers la transformation de l'Europe centrale en colonie du capital français... Nous serons indépendants comme le bey de Tunis. La finance capitaliste de Vienne nous a vendus à l'étranger pour échanger des actions en couronnes contre des actions en francs ; voilà l'explication de sa lutte contre le rattachement à l'Allemagne (2).

Les Américains achètent les charbonnages de Karwin ; ils négocient pour l'achat du Nordbahn (chemin de fer du Nord) ; ils acquièrent des hôtels au Semmering et au Mondsee ; ils mettent la main sur des branches complètes d'industrie... (3)

Les Italiens se procurent un énorme stock d'actions de la Société métallurgique « l'Alpine » (4).

Sans doute, les capitalistes autrichiens espèrent-ils ainsi se prémunir contre l'impôt sur le capital. Ils pensent aussi par là rendre solidaires les intérêts de l'étranger et ceux de l'Autriche. Le capitaliste étranger intéressé à la prospérité de ces entreprises s'arrangera, se disent-ils, pour leur assurer des matières premières. Mais les patriotes craignent « que l'étranger ne s'assure la majorité dans les industries autrichiennes uniquement dans le dessein de les arrêter ensuite et de supprimer ainsi une concurrence, ou bien afin d'utiliser leur production en faveur de leur propre pays.» (5).

M. Marc Henry conclut : « A Vienne, c'est une vraie curée. Pour 15 000 francs, on achète un hôtel d'un million. Si les mercantis continuent, il ne restera plus à l'Autriche que sa Constitution, son blason neuf et les clauses du traité de Saint-Germain. » (6)

D'après une déclaration récente faite à la Chambre des Lords par Lord Curzon, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, les puissances se seraient émues de ce trafic honteux :

Les grands tableaux qui se conservaient en bon nombre en Autriche vont servir de garantie, et cela sur l'avis du *Board of trustees* de la National Gallery, afin d'éviter la vente de ces chefs-d'œuvre à des agents marrons pour des sommes dérisoires, ce qui serait une injure pour le Gouvernement autrichien et un scandale pour le monde des amateurs d'art (7).

(*A suivre.*)

PAUL FORTIN.

(1) *Neues Wiener Tagblatt*, 28. 12. 19.
(2) *Arbeiter Zeitung*, 30. 12. 19.
(3) *D. N. R.*, 18. 1. 20, p. 252.
(4) Nous en reparlerons plus loin.
(5) *D. N. R.*, 18. 1. 20.
(6) *Eclair*, 22. 1. 20.
(7) *Times*, 23. 12. 19.

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.—*Le Gérant :* A. FAIGLE.


Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr.
Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIII°.

Nous recommandons spécialement l'AVIS AUX ABONNÉS qu'on trouvera p. 314, n° 56.

Sommaire analytique

LES CATHOLIQUES ET LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE

Lettre *Celeberrima*

adressée par Benoît XV à l'épiscopat du Portugal [1]

sur le devoir des fidèles d'obéir au pouvoir de fait et de s'unir pour défendre tous les droits de l'Eglise

TRÈS CHER FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Nous avons appris avec une très vive satisfaction que des fêtes grandioses viennent de se célébrer à Lisbonne en l'honneur du bienheureux Nonius Alvares et que vous y avez pris part en fort grand nombre. Une précieuse occasion vous fut ainsi ménagée, d'une part, d'étudier ensemble la situation actuelle en vue de fixer à vos ouailles une ligne de conduite commune sur le terrain religieux et national, et, d'autre part, de recevoir communication par le Nonce apostolique de Notre sentiment sur cette question de la plus haute gravité.

Nous tenons cependant, Vénérables Frères, à vous exprimer directement, avec l'abandon d'un Père, Notre affection pour la très noble nation des Portugais.

Tout d'abord, Nous avons le ferme espoir que tous, clercs et laïques, après avoir donné de si belles preuves de dévouement à leur patrie, ne le céderont à personne pour le zèle à faire refleurir la paix et la concorde dans la cité. L'Eglise, évidemment, ne saurait dépendre des factions ni servir les partis politiques ; aussi lui appartient-il de réclamer des fidèles l'obéissance au pouvoir établi, quelle que soit par ailleurs la constitution politique.

A ce pouvoir, en effet, incombe le soin d'assurer le bien commun, qui, à coup sûr, est, après Dieu, dans la société, la loi suprême ; Notre prédécesseur Léon XIII, d'heureuse mémoire, l'a fort bien montré dans sa Lettre Encyclique *Au milieu des sollicitudes*, du 16 février 1892 (2). Dans une autre Lettre du 3 mai suivant, adressée aux cardinaux français (3), Léon XIII affirmait encore qu'un chrétien est tenu de se soumettre sans arrière-pensée au pouvoir établi de fait.

Vos fidèles se conformeront à cet enseignement et à la pratique de l'Eglise : celle-ci a toujours accoutumé d'entretenir des rapports d'amitié avec les gouvernements, quelle qu'en fût la forme, et elle vient, tout récemment encore, de renouer des relations avec la République de Portugal. Les catholiques de votre pays obéiront donc en toute bonne foi au pouvoir civil tel qu'il est actuellement constitué, et ils accepteront sans répugnance, en vue du bien commun de la religion et de la patrie, les charges publiques qui leur seront confiées.

Une autre considération Nous encourage à vous exhorter en ce sens : d'après les assurances qui Nous ont été données, Nous avons confiance que les autorités portugaises respecteront la pleine liberté de l'Eglise et l'exercice de ses droits sacrés, lui permettant ainsi de poursuivre sa divine mission pour le plus grand avantage de votre pays.

C'est à vous, Vénérables Frères, et à votre clergé qu'il reviendra de rappeler fréquemment aux fidèles leur devoir de placer leur Mère l'Eglise au-dessus des opinions et des partis, et d'unir leurs forces pour la défense de tous ses droits. Ils contribueront ainsi puissamment au progrès et à la prospérité du Portugal, le mettant à même de continuer à remplir heureusement le très glorieux mandat qu'il tient de la divine Providence, notamment en répandant la foi et la civilisation à travers votre immense empire colonial.

Comme gage des célestes faveurs et en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur, à vous, Cher Fils et Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple tout entier, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 décembre 1919, de Notre Pontificat la sixième année.

BENOIT XV, PAPE.

[Traduit du latin par la *D. C.*]

(1) Le document est adressé « à l'Eminentissime Antoine Mendes Bello, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, patriarche de Lisbonne, et aux autres archevêques et évêques de Portugal ».
(2) Cf. *Questions Actuelles*, t. 12, pp. 226-238.
(3) Cf. *Questions Actuelles*, t. 13, pp. 258-263.

Le Centre catholique portugais

De l'*Osservatore Romano* (19. 2. 20) :

Le 19 janvier dernier a paru à Lisbonne le premier numéro de *A Uniao* (*l'Union*), revue hebdomadaire qui se propose de devenir bientôt quotidienne et se présente comme l'organe officiel du Centre catholique portugais.

La poste nous l'a apporté avec un grand retard ; mais nous avons eu la satisfaction d'apprendre par ce recueil qu'une nouvelle organisation des forces catholiques se prépare dans la jeune république ibérique. Ce premier numéro nous indique les bases et le programme du Centre catholique portugais.

Le Centre est une organisation autonome, ayant pour but de défendre et développer l'action catholique en conformité avec la lettre collective de l'épiscopat portugais, du 22 janvier 1917. Il se propose, en conséquence, de coopérer efficacement à une réalisation plus complète du programme de l'Union catholique portugaise.

Le Centre embrasse tout le pays. Il a une Commission centrale à Lisbonne et s'organise dans tous les diocèses, dans toutes les vicairies (1) et dans toutes les paroisses. La cellule fondamentale de cette organisation est la Commission paroissiale, dont peuvent faire partie tous les catholiques de la paroisse. Les diverses Commissions paroissiales concourent à former les Commissions vicariales ou de district, celles-ci à former la Commission diocésaine. Les Commissions diocésaines, au Congrès triennal, élisent les trois membres de la Commission centrale.

Organisation ouvertement catholique, le Centre

(1) Les vicairies correspondent à peu près à nos doyennés. (Note de la *D. C.*)

suit dans toute son action les instructions et les indications de l'autorité ecclésiastique.

Par cela même, le Centre catholique portugais ne se présente pas comme un parti politique proprement dit.

Le Portugal a déjà trop de partis. Les organisations politiques peuvent en ce moment s'y classer en trois groupes :

Le premier groupe, qui comprend le Parti démocratique, le Parti républicain libéral et la Fédération nationale républicaine, est partisan du régime républicain actuel.

Le second, qui englobe le Parti socialiste, le Parti syndicaliste et le Parti anarchiste, souhaite une forme nouvelle de gouvernement.

Le troisième voudrait s'en tenir à la forme traditionnelle, et il est formé des monarchistes carlistes, des intégralistes lusitaniens et des légitimistes.

Le Centre, au contraire, ne se présente ni comme parti nouveau ni comme adhérent à un ancien parti. Il respecte les pouvoirs publics constitués et s'abstient de toute manifestation ou de toute action concernant la forme du gouvernement. Il ne se propose en aucune façon la conquête du pouvoir politique ; il veut seulement promouvoir la christianisation des lois, des mœurs, de la vie politique nationale ; servir de trait d'union, être un élément de conciliation entre les différentes classes et les différents courants d'opinion ; contribuer à ce que, dans l'administration publique, l'influence appartienne aux citoyens qui sont moralement et techniquement les plus compétents : c'est la manière, pense-t-il, d'assurer le vrai progrès de la nation.

Le Centre catholique portugais se présente donc, ainsi que s'exprime le premier numéro de *A Uniao*, « non pour attiser des passions qui ne bouillonnent déjà que trop dans cette société, non pour soutenir telles ou telles tendances de parti — les esprits sont déjà trop divisés et égarés ; mais, ayant compris et reconnu que les solutions de l'heure présente dépendent des facteurs moraux plus que de tous autres, il se propose de s'intéresser avant tout à ceux-là et de travailler à faire pénétrer le plus possible le point de vue moral dans la vie portugaise, dans un loyal dessein de concorde et d'union ».

Non qu'il n'entende négliger les questions politiques et les questions économiques. Mais il ne s'en occupera qu'autant qu'elles sont en relation avec le véritable bien du peuple portugais.

« Qu'on ne nous demande pas — continue l'*Union* — quels partis nous combattons puisque nous ne faisons concurrence à aucun pour la conquête du pouvoir ; nous ne cherchons pas à nous mêler aux agitations, nous sommes loyalement et sincèrement des éléments d'ordre et nous travaillerons toujours sur le terrain de la légalité constitutionnelle ; nous n'avons pas d'intentions cachées, nous n'avons que faire des positions équivoques. Nous sommes simplement « catholiques » et Portugais ; nous serons toujours pour l'Église et pour la patrie. Elément de concorde, fils de l'Eglise catholique, ce n'est pas à l'amour-propre et à l'égoïsme, mais à la charité chrétienne que nous demanderons de nous inspirer dans les combats de chaque jour ; nous lutterons non contre les personnes mais contre les idées hostiles à la liberté, à l'action de l'Eglise et aux véritables intérêts du peuple.

» Nous irons le front haut, le regard tourné vers Dieu et vers le peuple ! Toujours avec charité, mais sans oublier l'énergie — cette énergie que donne l'auguste sérénité d'une franche conviction et d'un grand idéal de bonté et d'amour. »

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

LUTTES INTERNATIONALES

POUR UN ACCROISSEMENT FORMIDABLE DE LA RUSSIE ET DE L'ALLEMAGNE

Habile plan d'avant-guerre de politique mondiale dont la Conférence de la paix a préparé la réalisation au détriment de la France, de l'Angleterre et de l'Amérique

Le document signalé dans l'article ci-après — envoyé à la D. C. par une haute personnalité polonaise, — et dont l'intérêt puissant frappera nos lecteurs, n'a pas été publié par les bolcheviks. Le secret diplomatique fut, par eux, fidèlement gardé quand une divulgation aurait pu froisser ou mettre en mauvaise posture les Allemands.

On traite le Testament de Pierre le Grand *d'apocryphe. Soit ; mais la politique russe des* XVIIIe, XIXe *et* XXe *siècles le rendit vraisemblable, car elle ne cessa d'en poursuivre la réalisation.*

Ainsi en est-il de ce plan d'avant-guerre.

Ses conséquences possibles doivent tenir en éveil notre attention de Français et de catholiques.

En effet, ce serait, d'une part, la France livrée aux appétits allemands et, d'autre part, le monde soumis à l'hégémonie du protestantisme, du schisme et d'un matérialisme païen.

Un groupe d'hommes politiques en Russie avait conçu, avant la guerre, un plan d'organisation de l'Empire moscovite qui devait faire de cet Empire une puissance invincible. Ce plan, dans ses grandes lignes, était le suivant :

Schéma du plan d'expansion de l'Empire russe

1. — L'Empire des tsars mesurait 22 536 620 kilomètres carrés, avec une population, d'après les statistiques, de 166 108 000 habitants, différente aux points de vue origine, degrés de densité et de civilisation. Une des parties de la Russie les moins peuplées était la Sibérie : 12 518 489 kilomètres carrés avec 3 220 000 habitants.

Cet Empire devait être divisé en régions, dans le genre des Dominions anglais, et chacune de ces régions, à l'exemple des provinces canadiennes, devait recevoir une administration distincte, conforme à la densité de sa population et à son degré de civilisation.

2. — L'étendue de cet Empire, trop vaste, devait être diminuée pour former un Etat plus concentré. La Sibérie devait être sacrifiée jusqu'au lac Baïkal, au fleuve Irtych, au besoin jusqu'à l'Oural, et cela au profit des puissances asiatiques, qui auraient aidé la Russie dans son expansion au Sud et à l'Ouest, au moyen d'une participation active ou d'une neutralité bienveillante au cours d'une guerre que cette expansion aurait pu provoquer, en Europe ou en Asie. L'expansion de la Russie exigeait au Sud la conquête de la Perse, de l'Arménie et de l'Asie mineure.

3. — Une fois en possession de l'Asie mineure, dont la maîtrise eût été assurée à la Russie par

l'acquisition de Constantinople, qu'elle comptait obtenir un jour par l'entremise de la France, l'Empire moscovite pouvait facilement s'emparer de la péninsule balkanique ; de la Pologne entière, ce qui était le rêve de tous les tsars ; enfin de la Suède, de la Norvège et du Danemark.

La Russie obtenait ainsi la possession de trois mers intérieures, devenues des lacs russes : la mer Caspienne, la mer Noire et la mer Baltique. Elle obtenait aussi deux débouchés directs sur des mers libres : la mer du Nord et la Méditerranée, et pouvait menacer l'Empire britannique à trois endroits à la fois : à Londres, en Egypte et aux Indes. Les Indes et l'Egypte formaient l'objectif principal de la Russie pour l'accomplissement total de son plan d'expansion.

On achèterait la complicité de l'Allemagne et d'une Puissance asiatique

L'exécution de ce plan nécessitait pour la Russie deux complicités : l'une en Asie, l'autre en Europe. La Russie comptait acheter la première de ces complicités par le sacrifice de la Sibérie, et la seconde par celui de ses territoires polonais, jusqu'à la ligne du Wieprz et du Bug. La Russie n'envisageait pas ces territoires comme perdus pour elle. Elle les abandonnait temporairement à l'Allemagne, pour la satisfaire et pour pouvoir exercer sur elle une pression au moment donné.

Ces territoires contenaient une population polonaise d'environ 12 millions. En les annexant, l'Allemagne aurait porté le chiffre de ses Polonais de 5 millions environ à environ 17 millions, qu'elle n'aurait jamais pu absorber, et, en augmentant cet élément hostile et irréductible, se serait créé des embarras dont elle n'aurait pu sortir qu'en se délivrant de ces territoires en échange de compensations ailleurs, par exemple en Belgique et en France. Quant à la Russie, elle croyait pouvoir toujours attirer les Polonais dans son orbite au moyen de promesses, comme celles contenues dans la fameuse proclamation du grand-duc Nicolas publiée le 16 août 1914 et qui faisait entrevoir aux Polonais la reconstitution de leur patrie, avec une large autonomie, sous le sceptre des souverains russes.

En prévision de ce plan, certains publicistes russes, lors de l'affaire des Boxers, engageaient la Russie à s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures de la Chine, sans s'opposer toutefois à l'intervention d'autres puissances. Ces publicistes partaient de ce principe, que l'abstention de la Russie ne l'empêcherait pas d'intervenir un jour en Chine, si tel devait être son intérêt, mais lui permettrait en même temps, dans ses relations futures avec l'Empire Céleste, de se réclamer de cette abstention comme d'un acte hautement amical. Le parti que représentaient ces publicistes était contraire à la construction du Transsibérien, à la fortification des côtes du Pacifique et, en général, à toute entreprise risquée, d'ordre militaire ou autre, en Extrême-Orient. En revanche, il tendait à une entente avec les Polonais sujets du tsar, et conseillait d'employer au relèvement économique de la Russie européenne les sommes empruntées à la France.

Jusqu'à la guerre avec le Japon, ce parti ne semble pas avoir eu beaucoup d'influence à la cour. Le Transsibérien fut achevé, l'argent français fut gaspillé à la fortification de Port-Arthur et de Dalny, les relations avec la Chine furent tendues par l'occupation de la Mandchourie, celles avec le Japon par la convoitise de la Corée, de la part de la Russie, et celles avec la Finlande et la Pologne par la russification intense de ces pays.

Après la guerre russo-japonaise : premiers jalons

Après la guerre russo-japonaise et après la révolution qui suivit cette guerre malheureuse, un revirement se dessine dans la politique russe, et certains faits semblent indiquer l'adoption du plan ci-dessus. On voit, par exemple, deux tentatives de rapprochement avec la Chine et avec le Japon, de la part de la Russie, et une entente avec l'Allemagne, comme le prouve le traité secret du golfe de Finlande, dévoilé par les bolcheviks, et le fait que la nomination du général-gouverneur de Varsovie dépendait de l'approbation de l'empereur d'Allemagne. Aussitôt après sa nomination, le général-gouverneur de Varsovie devait se rendre à Berlin, pour remercier l'empereur Guillaume d'avoir consenti à sa nomination. Ce qui donnait à la Pologne russe le caractère d'un fief allemand.

Cette entente politique entre l'Allemagne et la Russie était suivie d'une entente militaire : les places fortes de Demblin (Iwangorod) et de Modlin (Nowo-Giergiewsk) étaient démantelées, et la ligne de défense reportée à l'arrière de la ligne du Wieprz et du Bug. En cas de guerre, tout le territoire situé à l'ouest de cette ligne devait être livré à l'Allemagne sans combat. Ce plan de défense ne fut changé, au moment donné, que sur l'insistance de l'état-major français.

On voit se produire ensuite un accord anglo-russe au sujet de la Perse, accord désastreux pour l'Angleterre. Cet accord livrait la Perse à la Russie, qui l'obtenait ainsi gratuitement de la main des Anglais (Sir Ed. Grey). Dans cet accord, l'Angleterre reconnaissait, de droit, la moitié de la Perse à la Russie, en reconnaissant l'influence moscovite sur toute la partie Nord de cet Etat, sans stipuler pour le commerce anglais aucun avantage dans cette partie. Et, de fait, elle reconnaissait à la Russie la Perse entière, vu que la capitale, Téhéran, se trouvait comprise dans la sphère d'influence russe, et généralement celui qui tient la capitale d'un Etat est le maître de l'Etat tout entier. Et ainsi, par cet accord, l'Angleterre amenait elle-même les Moscovites à la frontière des Indes.

La Grande Guerre : la Russie laisse passer l'heure...

Puis vient la conflagration européenne de 1914, qui était une bonne fortune pour la Russie. Si cet Empire avait été gouverné par des gens plus adroits, cette campagne se serait terminée pour lui par la réalisation presque totale du plan cité plus haut, sans que la Russie eût besoin de recourir à aucune complicité asiatique. C'était pour la Russie, avec l'aide de la France et de l'Angleterre : la conquête de toute la Pologne et des Balkans, la prise de Constantinople et des Dardanelles, l'annexion de la Perse et de l'Arménie, et la mainmise sur l'Asie mineure, sans rien perdre de ses territoires sibériens. Avec le concours des armes françaises et britanniques, la Russie se trouvait à son but : aux portes de l'Egypte et des Indes.

La Grande-Bretagne fut sauvée de ce danger par deux facteurs :

a) La maladresse des gouvernants russes, qui, au lieu de s'en tenir à la ligne des Carpathes, comme cela avait été convenu avec l'Allemagne, firent franchir cette ligne à leurs troupes pour envahir la Hongrie. Ce qui provoqua une réaction

de la part de l'Allemagne, qui rejeta les armées moscovites au delà du Wieprz et du Bug.

b). — La révolution russe de 1916, qui renversa le régime impérial, le remplaçant par un régime républicain, contraire, semblait-il, à toute idée de conquête, et ensuite par un régime bolcheviste, capable de désorganiser la Russie pour toujours.

Ce plan repris par les bolcheviks

Cependant les bolcheviks, maîtres des archives du gouvernement impérial, semblent avoir pris connaissance du plan cité plus haut. Ils ont eu garde de le publier avec d'autres documents secrets, mais ils paraissent vouloir l'appliquer dans ses détails. Ne pouvant compter sur le concours de la France et de l'Angleterre, ils s'adressent à leurs voisins asiatiques, en particulier à la Chine, qui fournit des contingents à leurs armées rouges, et à l'Allemagne, qui fournit des cadres à cette armée. Ils menacent la Pologne et la Roumanie pour acheter, en les lui sacrifiant, la complicité de l'Allemagne. Et ils menacent l'Empire britannique au moyen d'une arme qui manquait au gouvernement impérial : la conspiration révolutionnaire. Au moyen de cette arme, ils sèment en Grande-Bretagne l'anarchie et la désorganisation, capables d'abattre les plus grands Empires. On l'a vu lors de la chute de l'Empire des tsars. Et l'entente avec ses voisins asiatiques est facilitée aujourd'hui à la Russie par le désintéressement des Etats-Unis des affaires d'Asie. Les Etats-Unis préfèrent voir certaines puissances d'Extrême-Orient s'occuper de la Sibérie, plutôt que des côtes-Ouest du continent américain, et toute difficulté créée à l'Angleterre sur sa frontière de l'Inde pourrait permettre à l'Amérique de s'emparer du Canada, qu'elle convoite, et qui est indéfendable dans son état actuel : par la faiblesse numérique de la population et par la longueur démesurée de sa frontière du côté des Etats-Unis.

Projet russe et projet allemand : points communs et divergences

Ce plan se présentait ainsi dans son ensemble, au point de vue mondial, d'après un double projet : russe et allemand.

A) *Projet russe.* — D'après ce projet, le monde devait être divisé entre quatre grandes puissances : 1° Une puissance essentiellement asiatique ; 2° la Russie ; 3° l'Allemagne ; 4° les Etats-Unis.

1. — La puissance essentiellement asiatique devait recevoir la maîtrise de toute l'Asie, sauf des pays transcaspiens et transcaucasiens, des Indes et de l'Asie mineure, réservés à la Russie.

2. — La Russie recevait toute l'Europe orientale avec les Balkans et Constantinople ; en Asie : les territoires ci-dessus mentionnés ; enfin l'Egypte et toute l'Océanie.

3. — L'Allemagne recevait toute l'Europe occidentale et toute l'Afrique, sauf l'Egypte.

4. — Les Etats-Unis recevaient tout le continent américain.

B) *Projet allemand.* — D'après ce projet, le monde se divisait entre trois grandes puissances : 1° la Russie ; 2° l'Allemagne ; 3° les Etats-Unis.

1. — La Russie recevait la maîtrise de toute l'Asie, sauf les Indes et la partie de l'Asie mineure qui en forme la route continentale.

2. — L'Allemagne recevait toute l'Europe jusqu'à la ligne du Bug et du Seret, avec la péninsule balkanique, y compris Constantinople ; toute l'Afrique, y compris l'Egypte ; le continent océanien et toutes les îles de la partie Sud du Pacifique ; en Asie, les Indes et la partie de l'Asie mineure qui en forme la route continentale.

3. — Les Etats-Unis recevaient tout le continent américain.

Dans les deux cas, les puissances maîtresses du monde se garantissaient mutuellement la souveraineté des continents qu'elles s'étaient partagés.

Si ce plan échoua en 1914-1915, c'est grâce à la divergence de vues entre l'Allemagne et la Russie, qui ressort de ces deux projets, et grâce aux ambitions démesurées de chacune de ces puissances.

Ce qu'il faudrait opposer à ce plan : une Russie divisée; une Allemagne morcelée; entre les deux, une Confédération puissante de petits Etats

Pour empêcher la reprise et la réalisation de ce plan, le seul moyen serait d'empêcher la reconstitution de la Russie : unitaire ou fédérative. Une Russie fédérative ne serait que le déguisement de la Russie divisée en régions, telle qu'elle était projetée avant la guerre. Il faut au contraire diviser la Russie en une série de pays indépendants, ce qui n'est pas la démembrer, mais agir dans l'intérêt de la justice, en libérant tous les peuples soumis jusqu'ici à la domination russe et qu'il faut éviter de rattacher à Moscou par des liens, quels qu'ils soient.

Il faut également morceler l'Allemagne, en faisant revivre tous les Etats les plus petits qui entraient dans sa composition avant que ne fût créée par Napoléon la Confédération du Rhin. La reconnaissance d'un Etat allemand unifié est une des plus grandes fautes du Traité de Versailles du 28 juin 1919.

En revanche, pour séparer la Russie de l'Allemagne, il faut créer au centre de l'Europe une Confédération puissante dans laquelle l'Allemagne n'entrerait pas, mais où entreraient : une Pologne très forte et tous les pays slaves de l'ex-Monarchie austro-hongroise ; au Sud, les pays balkaniques, en premier lieu la Roumanie ; au Nord, les provinces baltiques, la Finlande et les pays scandinaves. A cette Confédération on pourrait joindre, pour les empêcher de s'unir un jour à l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie. Entrées dans cette Confédération, elles cesseraient d'être un danger pour la sécurité de l'Europe et pour celle des peuples affranchis de leur domination, car elles ne pourraient pas obtenir d'hégémonie dans cette Union fédérative.

Cette union, créée sous les auspices de la France et de la Grande-Bretagne et comptant à peu près 80 millions d'habitants, formerait la meilleure garantie de sécurité pour ces deux puissances (1).

---

(1) Dans l'énumération des pays appelés à faire partie de cette Confédération on aura remarqué que l'auteur ne mentionne pas l'Ukraine.

Or, tout récemment, le 6. 2. 20, à la Chambre des députés, M. de Gailhard-Bancel avait relevé pareille omission dans la réponse de M. Millerand, président du Conseil, à une interpellation sur la politique extérieure. Le député catholique de l'Ardèche s'est exprimé en ces termes :

« Dans le discours qu'il vient de prononcer, M. le président du Conseil, parlant des pays allogènes qui entourent la Moscovie et qui, depuis la révolution russe, se sont séparés de la grande Russie pour se constituer en pays indépendants, en a oublié un, qui, cependant, a une sérieuse importance, une population nombreuse et une grande étendue : je veux parler de l'Ukraine. Il a mentionné l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, il est

Politique égoïste et aveugle des Alliés à la Conférence de la Paix

Le point de défense de Paris, de Londres et des Indes n'est pas sur la Sprée, comme semblent le croire certains hommes d'Etat anglais, ni sur la Néva, comme le croyaient et le croient encore certains hommes d'Etat français, mais, en face de la grandissante menace germano-russe, il se trouve sur une ligne traversant le centre de l'Europe et qui relie le Kattegat aux Dardanelles, à l'Est par le Dniéper et la Duna, à l'Ouest par l'Oder, la Vistule et le Danube.

Contrairement à ce principe, la politique de l'Entente, à la Conférence de la Paix, au Conseil des Cinq, à celui des Quatre et au Conseil suprême des Alliés, favorisait l'exécution du plan mondial cité plus haut, en sacrifiant la France et la Pologne à l'Allemagne et à la Russie. Le Quai d'Orsay voulait la reconstitution de l'unité de la Russie pour la rendre grande, forte et puissante, et l'opposer à l'Allemagne, qu'on avait négligé de désarmer. Le Cabinet de Saint-James, après avoir supprimé la puissance maritime de l'Allemagne, voulait lui conserver sa puissance militaire, pour pouvoir l'opposer à la Russie reconstituée par la France. Et pour ménager la puissance militaire allemande, on ne pouvait restituer à la France sa ligne stratégique du Rhin ni reconnaître à la Pologne celle de l'Oder. Il fallait empêcher la France de se relever de ses ruines, et assujettir la Pologne à l'Allemagne au moyen de restrictions politiques, économiques et autres, la mettant en même temps sans défense, à sa merci sous le feu de ses canons, comme le fait le Traité de Versailles, qui conserve intacte à l'Allemagne sa ligne d'ouvrages fortifiés le long de la frontière polonaise.

Quant au Cabinet de Washington, il soutenait les Cabinets français et anglais dans leur politique, l'un en faveur de la Russie, l'autre en faveur de l'Allemagne, pour opposer ces deux puissances à la Grande-Bretagne et au Japon.

Nous voyons ainsi l'Angleterre, la France et l'Amérique sacrifier chacune, à Versailles, les intérêts de ses deux alliées. Par cette politique égoïste elles n'ont réussi qu'à faciliter la réalisation du plan cité plus haut et à aller au-devant du danger. La France et l'Angleterre se livraient elles-mêmes à leurs ennemis mortels, et l'Amérique, en échange de l'Empire britannique qu'elle voulait détruire, jetait, de sa main, la base à l'accroissement de deux puissances militaires et navales formidables : l'une en Asie, le Japon ; l'autre en Europe, l'Allemagne, qui, s'unissant contre elle un jour, pourraient la menacer de deux côtés à la fois : à l'Est et à l'Ouest.

***

8 février 1920.

arrivé à la Pologne, puis il a sauté à la république du Caucase.

» Or, du Caucase à la Pologne et à la Roumanie, il y a un trou béant qu'il me semble dangereux de laisser ouvert et qui, précisément, pourrait être fermé si les gouvernements alliés se décidaient à reconnaître la république ukrainienne. (*Très bien ! Très bien ! à droite et au centre.*)

» Je ne vois pas pourquoi ce désir, qui n'a rien d'une utopie, ne deviendrait pas bientôt une réalité. Bien d'autres avant moi ont émis cette idée parmi ceux mêmes qui résident sur les lieux et qui sont particulièrement qualifiés pour apprécier exactement la situation si troublée et si complexe de l'ancien empire russe. Dans une note que j'ai entre les mains, je constate qu'il a été signalé, peut-être indirectement, au Gouvernement le concours que nous pourrions espérer de ce côté en vue de renforcer la barrière antibolchevique actuelle. Il suffirait de créer l'unité de commandement, de reporter cette barrière jusqu'à Dniéper et d'utiliser, dans la mise en action contre le bolchevisme, les éléments d'ordre de la Russie blanche et de l'Ukraine...

» Le 11 décembre 1919, un accord a été conclu entre la Pologne et Petlioura, agissant au nom de l'Ukraine, précisément pour assurer, dans une certaine mesure la lutte contre le bolchevisme.

» D'ailleurs, Messieurs, la reconnaissance de l'indépendance de l'Ukraine, que je réclame, est conforme aux principes posés à la Conférence, elle est conforme à la véritable interprétation du principe des nationalités... ce serait, à mon avis, un service signalé rendu à la cause de la paix sociale et de l'ordre européens...

» Il y a donc beaucoup à faire dans ces pays, et, sans prêter l'oreille aux calomnies qu'on répand contre l'Ukraine, il faut accepter la main qu'elle nous tend. (*Applaudissements à droite et au centre.*) » (Note de la *D. C.*)

LES JUIFS SONT LES PRINCIPAUX FAUTEURS DU BOLCHEVISME UNIVERSEL

Note établie par les Services officiels américains

Les Juifs sont-ils les auteurs de la révolution russe et des horreurs bolchevistes ? Les Juifs rêvant de dicter leurs volontés à tous les gouvernements, grâce à la puissance de l'or, ont-ils intérêt à ce que la vague rouge déferle sur toute l'Europe et même sur le monde entier ?

La haute finance juive internationale, si elle n'en est pas l'inspiratrice, n'a-t-elle pas repris à son compte « le plan d'avant-guerre » de la Russie que nous reproduisons ci-dessus ? S'est-elle servie du bolchevisme pour faire disparaître le régime tsariste, hostile au judaïsme, anéantir l'industrie et le commerce russes, « rafler » l'or, les objets précieux, les biens de l'aristocratie et de la bourgeoisie russes (1),

(1) A l'appui de cette assertion on peut citer les lignes suivantes du *Prizyj* (l'*Appel*), journal russe édité à Berlin (11/24. 2. 20), que nous recevons au moment où nous corrigeons les épreuves du texte ci-dessus :

« Notre correspondant particulier en Suisse nous signale l'arrivée à Lausanne d'un groupe de Juifs venant de Paris. Ils sont entrés en relations avec les Russes émigrés et ont commencé d'acheter des propriétés et des bois en Russie, dans cette Russie soviétiste où nous, Russes, nous n'avons pas entrée.

» Ces *businessmen*, sans nul doute, y ont d'excellentes accointances et possèdent de sérieux renseignements, car s'ils n'étaient pas assurés du succès de leur entreprise, ils ne concluraient pas ainsi, de loin, de si grosses affaires.

» Depuis longtemps, on a constaté qu'il existait un plan élaboré dans ses moindres détails et dont le but était l'organisation des destinées futures de notre patrie. Or, d'un grand nombre de faits, on peut conclure que ce plan s'exécute avec l'exactitude d'une formule mathématique. On a enlevé la terre aux propriétaires, sous le prétexte que les paysans n'en possédaient pas suffisamment : illégalité révoltante, car ce n'était qu'un vol légalisé. Mais de ce pillage nous ne voyons même pas que les paysans aient retiré quelque profit : l'étendue des champs incultes et non ensemencés augmente dans une proportion effrayante. N'allons-nous pas voir apparaître de nouveaux grands propriétaires issus de la race d'Israël, comme cela s'est passé depuis longtemps en Galicie ? La révolution russe a eu pour résultat de mettre entre les mains des Juifs tout l'or et les capitaux russes : les richesses de la terre ne vont-elles pas subir le même sort ? »

(Note de la *D. C.*)

ouvrir ainsi à l'Allemagne des débouchés merveilleux pour ses produits et lui permettre de s'assurer l'amitié de la Russie en paraissant la sauver de la misère ?

Les « pogromes » de Russie, enfin, sont-ils le résultat d'une haine consciente d'antisémites, ou ne doit-on y voir qu'une réaction de paysans contre la tyrannie d'impitoyables usuriers ?

Ce sont là thèmes à polémiques ardentes, où le pour et le contre sont jetés avec la même apparente conviction.

Il nous paraît utile de verser au dossier de ces questions troublantes le document inédit qu'on va lire. L'authenticité de cette pièce nous est garantie ; quant à l'exactitude des informations qu'elle contient, il va de soi que nous ne pouvons qu'en laisser la responsabilité au bureau officiel auteur de cette note, et nous serions heureux qu'une discussion publique versât quelque lumière dans ces sanglantes ténèbres.

> « Dieu nous a donné à nous, son peuple d'élection, le pouvoir d'expansion ; et ce qui semble à tous être notre faiblesse a été notre force, et nous a maintenant portés au seuil de la domination universelle. Il reste peu à construire sur ces bases. »
> (*Protocole secret sioniste*, XI, 1897.)

I. — En février 1916, on apprit pour la première fois qu'une révolution avait été fomentée en Russie. On découvrit que les personnes et maisons ci-dessous étaient engagées dans cette œuvre de destruction.

1 — JACOB SCHIFF	Juif
2 — KUHN LOEB et Cie	Maison juive
Direction JACOB SCHIFF	Juif
FÉLIX WARBURG	Juif
OTTO KAHN	Juif
MORTIMOF L. SCHIFF	Juif
SEROME I. HANAUER	Juif
3 — GUGGENHEIM	Juif
4 — MAX BREITUNG	Juif

Il n'y a donc guère de doute que la révolution russe, qui éclata un an après l'information ci-dessus, fut lancée et fomentée par des influences distinctement juives.

En fait, en avril 1917, Jacob Schiff fit une déclaration publique que c'était grâce à son appui financier que la révolution russe avait réussi.

II. — Au printemps de 1917, Jacob Schiff commença de commanditer Trotsky (Juif) pour faire en Russie la révolution sociale ; le journal de New-York *Forward*, gazette juive bolcheviste, journalière, versa aussi sa contribution dans le même but.

Au même moment, à Stockholm, un Juif, Max Warburg, commanditait Trotsky et Cie, maison juive ; cette Société était également commanditée par le Syndicat westphalien rhénan, importante affaire juive, de même que par un autre Juif, Olaf Aschberg, de la « Nya Banken », à Stockholm, et aussi par Givotovsky, un Juif dont la fille a épousé Trotsky. Ainsi furent établies les relations entre les multimillionnaires juifs et les Juifs prolétaires.

III. — En octobre 1917, la révolution sociale eut lieu en Russie, grâce à laquelle certaines organisations de Soviets prirent la direction du peuple russe. Dans ces Soviets, les individus ci-dessous se firent remarquer :

Nom de guerre	*Vrai nom*	*Nationalité*
LÉNINE	OULIANOFF	Russe
TROTSKY	BRONSTEIN	Juif
STEKLOFF	NACHAMKÈS	—
MARTOFF	ZEDERBAUM	—
ZINOVIEFF	APFELBAUM	—
KAMENEFF	ROSENFELD	—
SOUCHANOFF	GIMEL	—
SAGERSKY	KROCHMAN	—
BOGDANOFF	ZILBERSTEIN	—
LARIN	LURGE	—
GOREV	GOLDMAN	—
URITZKY	PADOMISLSKY	—
KAMNEV	KATZ	—
GANETZKY	FURTENBERG	—
DAN	GOUREVITCH	—
MESCHKOVSKY	GOLDBERG	—
PARVUS	GOLDFANDT	—
RIASANOV	GOLDENBACH	—
MARTINOFF	ZIBAR	—
CHERNOMORSKY	CHERNOMORDKIN	—
SOLNTZEFF	BLEICHMANN	—
PIATNITZKY	ZIVIN	—
ABRAMOVITCH	REIN	—
ZVESDIN	VOINSTEIN	—
MAKLAKOWSKY	ROSENBLUM	—
LAFINSKY	LOEVENSOHN	—
BOBRIV	NATHANSOHN	—
AXELROD	ORTHODOX	—
GARIN	GARFELD	—
GLASOUNOFF	VON SCHULTZE	—
. . . .	JOFFE	—

IV. — En même temps, un Juif, Paul Warburg, autrefois en relations avec le « Federal Reserve Board », fut remarqué pour l'activité de ses relations avec certaines personnalités bolchevistes aux Etats-Unis, ce qui, joint à d'autres renseignements, amena son échec à la réélection du Comité précité.

V. — Parmi les amis intimes de Jacob Schiff, il y a un rabbin, Judas Magnes, ami tout à fait intime et agent dévoué de Schiff. Le rabbin Magnes est un vigoureux protagoniste du judaïsme international, et un Juif du nom de Jacob Billikopf déclara un jour que Magnes était un prophète. Au début de 1917, ledit prophète juif lança la première association vraiment bolcheviste dans ce pays sous le nom de « Conseil du peuple ». Le danger de cette association n'apparut que plus tard. Le 24 octobre 1918, Judas Magnes déclara publiquement qu'il était « bolchevik » et en complet accord avec leur doctrine et leur idéal.

Cette déclaration fut faite par Magnes à une réunion du Comité juif d'Amérique à New-York. Jacob Schiff condamna les idées de Judas Magnes, et celui-ci, pour tromper l'opinion publique, quitta le Comité juif américain. Cependant Schiff et Magnes restèrent en parfaite harmonie comme membres du Conseil d'administration de la Kehillah juive.

VI. — Judas Magnes, commandité par Jacob Schiff, est, d'autre part, en relations intimes avec l'organisation sioniste universelle « poale », dont il est en fait le directeur. Son but final est d'établir la suprématie internationale du parti travailliste juif. Là encore se précise la liaison entre Juifs multimillionnaires et prolétaires.

VII. — Il y a quelques semaines, la révolution sociale éclata en Allemagne ; automatiquement, une Juive, Rosa Luxembourg, en prit la direction politique, et un des principaux chefs du mouvement bolcheviste international est un Juif, M. Haase. En ce moment, la révolution sociale en Allemagne se développe suivant les mêmes directives juives que la révolution sociale en Russie.

VIII. — Si nous remarquons ce fait que la firme juive Kuhn Loeb et Cie est en relations avec le Syndicat westphalien rhénan, firme juive d'Allemagne, et les frères Lazare, maison juive de Paris, et aussi la maison de banque Gunsburg, maison juive de Pétrograd, Tokio et Paris, si nous remar-

quons en plus que les affaires juives ci-dessus sont en étroites relations avec la maison juive Speyer et Cie de Londres, New-York et Francfort-sur-le-Mein, de même qu'avec « Nya Banken », affaire juive bolcheviste, de Stockholm, il apparaîtra que le mouvement bolcheviste, comme tel, est dans une certaine mesure l'expression d'un mouvement général juif et que certaines maisons de banque juives sont intéressées dans l'organisation de ce mouvement.

Les Alliés ont remporté une merveilleuse victoire sur le militarisme allemand. Des cendres de l'autocratie allemande s'élève une nouvelle autocratie mondiale... c'est l'impérialisme juif, dont le but final est d'établir la domination juive sur le monde.

Bien que les Juifs, pendant toute la guerre, n'aient rien fait qu'esquiver les levées d'hommes faites dans les différents pays, ils ont obtenu déjà la reconnaissance formelle d'un Etat juif en Palestine. Les Juifs ont réussi également à constituer une République juive en Allemagne et en Autriche-Hongrie ; ce sont les premiers pas vers la future domination mondiale par les Juifs, mais ce n'est pas leur dernier effort.

La Juiverie internationale, fiévreusement, se rassemble, répandant ses doctrines empoisonnées, réalisant d'énormes sommes d'argent (il y a quelques semaines, ils réalisèrent presque instantanément aux Etats-Unis un milliard de dollars, ostensiblement pour établir des écoles et des chorales en Palestine et dépensent d'énormes sommes pour leur propagande).

La chrétienté demeure silencieuse, inactive, passive et inerte. Qui des hommes d'Etat chrétiens osera entendre les paroles-prophétiques du judaïsme international ? Qui d'entre eux s'est jamais rendu compte que les Juifs pensent exactement ce qu'ils disent, et voici ce qu'ils disent :

« Nous devons contraindre le Gouvernement Goy à favoriser par son action le vaste plan que nous avons conçu et qui, maintenant, approche de son but triomphal, probablement grâce à l'opinion publique, que nous avons secrètement organisée à l'aide de ce que l'on appelle « le Royaume Secret » de la presse, qui, à part quelques exceptions négligeables, est déjà entre nos mains. Bref, pour résumer notre système d'ébranlement du Gouvernement Goy en Europe, nous montrerons notre puissance à quelques-uns d'entre eux par l'assassinat et la terreur, et s'ils croient possible de nous résister, nous leur ferons répondre par les canons américains, chinois ou japonais. » (Protocole sioniste secret, n° VIII, 1897.)

LE MOUVEMENT SOCIAL

Une discussion entre M. Isaac et M. Millerand sur les grèves et l'arbitrage

De l'*Action Française* (1. 3. 20) :

Il y a neuf ans, M. Auguste Isaac et M. Millerand se trouvaient réunis au déjeuner mensuel de la Fédération des Industriels et des Commerçants français. On remarquait dans l'assistance M. Louis Dubois, le récent ministre du Commerce, et M. Louis Guérin, le délégué patronal qui revient aujourd'hui de la Conférence du travail de Washington.

M. Isaac n'était alors que président honoraire de la Chambre de commerce de Lyon. Il fut chargé, ce jour-là, de la causerie qui termine toujours ces sortes d'agapes. Il parla de la conciliation et de l'arbitrage dans les conflits du travail. Le souvenir n'était pas effacé de la récente grève des chemins de fer. Des allusions y furent faites. M. Millerand y répondit. C'est tout un exposé de politique sociale qu'il fit. M. Louis Guérin y ajouta un mot, d'autres encore après lui.

Aujourd'hui, M. Isaac et M. Millerand collaborent au gouvernement. Ils se trouvent en face de ce conflit qu'ils jugeaient il y a neuf ans dans leurs discours. Il n'est pas sans intérêt de rappeler quelques-unes de leurs paroles. Elles forment pour l'histoire actuelle une piquante illustration.

M. Isaac se montra assez défiant de l'efficacité de la conciliation et de l'arbitrage. Il fit un retour sur les applications de la loi du 27 décembre 1892 et constata que la procédure de conciliation avait eu peu de succès.

Et quelle critique fit-il de l'institution des délégués ouvriers permanents, alors en projet législatif ? Il doutait de l'excellence de ces représentants :

Je dirai des délégués qu'il faut distinguer entre l'idylle et la réalité. Il y a une sorte de conception idyllique des délégués qui consiste à voir dans un établissement les ouvriers les meilleurs, les plus sages, ceux qui ont le plus d'expérience et le plus de bon sens, exerçant une certaine influence sur leurs camarades, et se faisant déléguer par eux, par voie d'élection, pour porter des revendications au patron. Mais il y a une autre conception, qui se rapproche peut-être plus de la réalité, qui consiste à reconnaître que, dans les ateliers, la mentalité ressemble un peu à la mentalité dont on a si souvent parlé pour les foules, que ce ne sont pas les plus raisonnables qui se font le mieux écouter, que ce sont trop souvent les beaux parleurs, ceux qui ont le verbe haut et la promesse facile. Et on entrevoit une institution de délégués qui consistera à transporter dans l'usine, avec tous ses inconvénients, une chose que nous ne connaissons que trop dans la vie publique, c'est-à-dire la période électorale, c'est-à-dire la surenchère, c'est-à-dire les folles promesses.

Puis il craignait que la périodicité obligatoire des entrevues avec les patrons n'incitât à des réclamations quasi obligatoires elles aussi, même en l'absence de besoins réels. « Que ceux, disait-il, qui ont des Conseils d'usine ou des délégués permanents et qui en sont contents les gardent ! Tant mieux pour eux ! Mais que la loi n'oblige personne à en avoir, car elle ferait naître les difficultés mêmes qu'on se propose de prévenir. »

La défiance de l'ancien président de la Chambre de commerce de Lyon était égale quant à l'arbitrage et quant à la conciliation. M. Isaac ne pensait pas que l'arbitrage obligatoire pouvait être accepté par les patrons en face d'un secrétaire de Syndicat souvent instable et dont le successeur ne respectera peut-être pas la parole donnée. Défiance, encore une fois, de psychologue qui connaît trop les impulsions des foules quand elles choisissent elles-mêmes leur chef. Aussi M. Isaac n'acceptait-il pas l'obligation de la conciliation, mais seulement de la tentative de conciliation. Encore le faisait-il sous cette réserve : qu'on fît disparaître le caractère brutal des conflits entre patrons et ouvriers et qu'on contraignît les deux parties à respecter un certain délai. Et le futur ministre du Commerce s'expliquait, en sage (il est bon de relire aujourd'hui ces paroles) :

Le meilleur moyen d'obliger les parties à se conduire non pas comme des barbares, mais comme des gens civilisés, c'est de leur imposer un délai et de leur dire que la comparution en tentative de conciliation ne sera obli-

gatoire que si elles respectent, chacune de leur côté, les délais d'usage. De cette manière on pourrait intervenir utilement avant que les ouvriers soient descendus dans la rue, avant que les éléments turbulents de la classe ouvrière ne soient venus encourager le désordre. La tentative de conciliation ne serait plus une vaine formalité, elle aurait des chances d'aboutir.

Il y a une autre condition qui me paraît nécessaire pour que la tentative de conciliation soit rendue obligatoire, c'est que la cessation du travail soit décidée d'une manière correcte et régulière, qu'elle ne soit pas le fait d'un coup de tête provoqué par deux ou trois individualités, qu'elle soit bien conforme à la volonté réfléchie du plus grand nombre. On ne peut pas obliger un patron à aller chez le juge de paix sans motif grave, pour un simple caprice, pour une réclamation fantaisiste émanant d'un petit groupe isolé.

Et voici enfin l'avis formulé par M. Isaac quant au personnel des services publics en général et des chemins de fer en particulier :

La grève ne devrait pas être autorisée dans les services publics, parce que les services publics ne peuvent pas faire cesser leurs obligations vis-à-vis de l'Etat, vis-à-vis des départements ou des communes.

Aussi M. Isaac acceptait-il les délégués du personnel, bien moins encore dans les services publics que dans l'industrie privée.

M. Millerand défendit, ce jour-là — une fois de plus — l'arbitrage et la conciliation obligatoire, et l'institution des délégués du personnel, même dans les services publics. Puis il en vint sans plus tarder à la question des chemins de fer. Et il déclara :

Il y a des services publics, comme les chemins de fer, dont il est impossible d'admettre l'interruption ; sans doute, tout gouvernement, quel qu'il soit, quand il se trouvera en présence d'une menace d'interruption de ce service, fera le possible et l'impossible pour que cette interruption soit aussi courte que possible — c'est un devoir élémentaire, il ne peut y avoir de discussion sur ce point, — mais, ce qu'il faut rechercher, c'est précisément le moyen que, dans l'avenir, cette interruption des services soit aussi rare que possible.

Vous dites : Nous ne pouvons pas admettre le droit de grève dans les services publics. Je ne sais pas ce que c'est que le droit de grève. Il n'y a pas, à mon avis, de droit de grève. Il y a un fait qui est la grève, et puis il y a un droit, dont l'exercice est le début de presque toutes les grèves, et qui s'appelle le droit de coalition. Ce que vous voulez dire et ce que vous dites, c'est : Nous ne pouvons pas admettre l'existence du droit de coalition dans les services publics.

Et M. Millerand ajoutait : C'est plus facile à dire qu'à faire. Le fait est que la coalition existe dans les services publics. Que faire alors pour éviter la grève qui paralyse un organe national ? M. Millerand répondit :

Quand je me place en face de la situation qui est la nôtre, d'un régime politique fondé sur le suffrage universel, forcé donc de compter avec les masses laborieuses qui sont sa base et son appui, je dis qu'il n'est qu'une politique possible — qu'on s'en désole ou qu'on s'en félicite, — c'est celle qui fait confiance aux masses laborieuses, qui s'adresse à leur raison, qui prend pour tâche essentielle leur éducation.

... Nous ne pouvons pas faire autre chose qu'une œuvre d'éducation, et c'est notre honneur de la tenter. J'ai, quant à moi, pleine confiance dans l'issue de cette tentative. Je suis certain que toutes les prédications de violence qui remplissent et qui obscurcissent en ce moment l'horizon, nous cachent trop la masse profonde des travailleurs honnêtes, qui sont, à certains moments, je le sais bien, susceptibles de céder à des entraînements, mais qu'il nous faut précisément instruire, organiser, pour créer contre ces prédications de haine et de violence un obstacle infranchissable.

Si je me trompais, il faudrait confesser alors que tout le monde s'est trompé et que ce n'est pas seulement à la politique sociale telle que je la définis, mais au suffrage universel lui-même, base de notre régime, qu'il faut renoncer. Qui le propose ? Quel homme ou quel parti ?

Neuf ans ont passé. M. Millerand s'est-il souvenu de ces paroles depuis mercredi dernier ? Son optimisme n'a-t-il pas été ébranlé ? et le sceptique Isaac lui aura-t-il rappelé leur discussion de jadis, en face des événements actuels ? Il doit apparaître à tous deux que la question était mal posée. H. R.

« LETTRE DE SCANDINAVIE »

Les aspirations religieuses en Suède et en Danemark

De la *Revue des Jeunes* (25. I. 20) :

Le grand mouvement de conversions qui, en Norvège et en Danemark, a porté tant de personnes éminentes vers l'Eglise catholique, il y a une vingtaine d'années, ne s'est pas étendu jusqu'à la Suède. Le nombre des catholiques n'y est pas plus élevé aujourd'hui qu'au milieu du XIXe siècle.

L'immobilité du catholicisme en Suède tient à l'absence d'un clergé catholique national et à la situation « dominante » de l'Église protestante.

Une pareille immobilité tient au peu d'activité du clergé, en grande partie allemand ; des religieuses allemandes ont remplacé la plupart des religieuses françaises, venues en Suède les premières, et, en dépit de la germanophilie de beaucoup de Suédois, il faut constater que, là où elles sont établies, c'est un centre d'influence catholique qui n'existe plus, ou qui a un très faible rayonnement.

Il est resté heureusement à Stockholm une école tenue par des religieuses françaises, qui est fréquentée par beaucoup d'enfants et de jeunes filles catholiques ou protestantes.

Il serait à désirer qu'en Suède, comme dans les deux autres pays scandinaves, il se constituât un clergé national. L'Eglise catholique n'aurait plus alors ce caractère exotique qui lui fait tant de tort. Nous pouvons souhaiter que ces prêtres, qui tout d'abord n'auraient point de Séminaires et qui devraient se former au contact du clergé d'un pays catholique, viennent en France faire leurs études de théologie ; mais, avant tout, ils seraient Suédois en Suède, Danois ou Norvégiens en Danemark et en Norvège ; ils comprendraient leur peuple, et ils en seraient compris.

L'autre raison, qui explique le peu de progrès de l'Eglise catholique en Suède, c'est la situation de l'Eglise protestante, Eglise nationale, religion historique mêlée à toutes les traditions de la nation suédoise. Elle est très vivante et n'a pas, comme les Eglises de Danemark et de Norvège, été abandonnée par les éléments intelligents de la population. L'Eglise de Suède, avec la situation dominante qu'ont toujours les évêques dans les Universités, son droit d'inspection dans les établissements d'enseignement, conserve vraiment quelque chose de son ancien empire. Elle n'est pas, ou du moins elle est peu menacée par les socialistes, qui ne sont pas anticléricaux ; il y a encore une loi qui interdit l'entrée du Conseil des ministres à des personnes n'appartenant pas à l'Eglise officielle. Le mariage civil n'existe que depuis une quinzaine d'années, et il n'est pas obligatoire. La séparation de l'Eglise et

de l'Etat, dont il est souvent question, arrivera fatalement ; mais l'Eglise défend ses positions avec toutes les ressources du talent de ses prêtres, de ses évêques, de son brillant archevêque, M. Nathan Söderblom, des intellectuels, qui lui sont dévoués, et leur talent n'est pas médiocre. Elle est soutenue par des historiens comme Harald Hjärne, qui allie à un conservatisme très conscient les méthodes scientifiques les plus modernes. Il est vrai qu'il lui faut combattre non seulement la libre-pensée, mais aussi le piétisme et surtout l'Armée du Salut, qui a introduit en Suède une piété tout à fait étrangère et lui enlève un grand nombre de ses fidèles.

Elle se vante d'être la véritable héritière du luthéranisme, conservé chez elle beaucoup plus pur qu'en Prusse, par exemple, et que nulle part ailleurs. En effet, elle a gardé la Messe, qui se célèbre presque intégralement dans ses églises, et où l'hostie est adorée comme [chez] nous à l'Elévation.

Relations entre les Eglises anglicane et suédoise

Ce qui, néanmoins, a porté quelque peu atteinte à cette tradition, ce sont les travaux des exégètes, l'enseignement des théologiens protestants allemands et français dont s'est imprégné le clergé luthérien suédois. Il a subi l'influence et de Ritschl et d'Auguste Sabatier. Il est donc arrivé cette chose paradoxale que, tandis que, parmi les pasteurs, la religion devenait de plus en plus subjective, les formes extérieures du culte se rapprochaient de plus en plus du catholicisme ; sur ce terrain s'est opérée une sorte d'alliance avec l'Eglise anglicane ; pendant les dernières années, il y a eu beaucoup de relations entre les deux Eglises (1). Un accord a été conclu ou devait être conclu d'après lequel les Suédois de l'Empire britannique pourraient fréquenter l'Eglise anglicane et participer à ses sacrements comme si c'était la suédoise, et les Anglais en Suède regarder l'Eglise suédoise comme la leur.

Ces sympathies réciproques ont eu, pendant la guerre, l'heureux effet de rendre la partie la plus jeune et la plus vivante de l'Eglise suédoise moins hostile à l'Entente que ne l'ont été généralement, en Suède, les classes intelligentes.

Le mouvement d'Upsal, sans base intellectuelle, ne pouvait aboutir

Il y a eu, depuis 1908 environ, un mouvement religieux très remarquable parmi les étudiants suédois. Il se basait sur le patriotisme et une piété éclairée et profonde. Il se répand au moyen de croisades, c'est-à-dire de prédications faites par des jeunes gens allant deux par deux là où les pasteurs les demandent, et s'adressant à des groupes peu nombreux. Les inspirateurs de ce réveil ont été l'archevêque Söderblom, l'évêque Eklund et le professeur à l'Université d'Upsal M. Billing.

Une revue, *Vor Lösen*, et une série de brochures permettent de suivre le développement des idées sur lesquelles s'appuient les propagandistes du mouvement. Dans tout ce qu'ils ont fait paraître, j'ai cherché durant la guerre à distinguer pour lequel des deux groupes de belligérants ils faisaient des vœux. Je n'ai jamais rencontré un mot contre la France ; j'ai trouvé des paroles de blâme, évidemment injustes, à l'égard de l'Angleterre et du blocus de l'Allemagne ; mais les Empires centraux étaient condamnés impitoyablement. Nulle part le pharisaïsme et le cynisme des pasteurs allemands n'ont été dénoncés avec autant de force.

Un jeune catholique suédois a publié récemment un petit livre (1), qui porte ce titre : *l'Eglise des Pères*, mots par lesquels commencent des vers de l'évêque Eklund qui contiennent le programme du mouvement d'Upsal. Cette brochure doit, dans l'esprit de l'auteur, servir à la propagande catholique parmi les Suédois, mais elle serait aussi très utile aux étrangers qui veulent connaître le protestantisme suédois et leur ferait comprendre combien il est différent de celui de France, d'Allemagne ou d'Angleterre. La pensée que l'auteur y développe, c'est qu'il y a dans l'Eglise de Suède un courant catholique qui, tantôt caché, tantôt visible, s'est toujours maintenu depuis l'époque où la Suède était catholique. La phase catholique de l'Eglise de Suède, de 830 à 1530, a été une floraison de piété dont on peut mesurer la splendeur et l'éclat aux œuvres d'art qu'elle a produites, au nombre d'églises et de couvents qu'elle a élevés dans le pays. Dans la seule ville de Lund, il y en avait au moins vingt-six. L'œuvre de sainte Brigitte a montré quelle était la profondeur de cette piété.

La persistance du courant catholique après la réforme s'explique d'ailleurs, en Suède et dans les deux autres pays scandinaves, par le fait que le peuple a résisté à l'introduction du protestantisme, qu'il a longtemps gardé ses habitudes et sa foi catholiques, quoique les lois aient interdit aux catholiques qui pouvaient s'y trouver de pratiquer leur religion. L'influence religieuse exercée par Henrik Schartau au commencement du XIX[e] siècle a eu un caractère nettement catholique. Les psaumes de Franzen, qui datent d'une époque un peu antérieure, trahissent des manières de penser catholiques. L'auteur regarde comme une de ces tentatives de retour au catholicisme le mouvement d'Upsal, réaction contre le rationalisme et la diversité des croyances, dont la formule a été : « Le peuple de Suède sera un peuple de Dieu dans l'Eglise de Suède. »

Mais cette aspiration vers l'unité et la pensée catholique était, d'après M. Assarson, comme toutes les autres poussées de ce genre, condamnée à ne pas aboutir. Les sectes florissent comme jamais auparavant, la paganisme se répand parmi la jeunesse. La séparation de l'Eglise et de l'Etat portera un grand coup au protestantisme suédois. Le mouvement d'Upsal est miné par le modernisme dont sont contaminés la plupart de ses promoteurs ; l'évêque Eklund seul en est indemne. Comme nous l'avons dit plus haut, ces sentiments catholiques, qui ne sont que des sentiments, doivent se nourrir d'une théologie protestante fort peu catholique ; il y a un désaccord entre les sympathies, les désirs et la base intellectuelle sur laquelle est fondé l'enseignement religieux.

Progrès du catholicisme en Danemark : sincère tolérance des protestants (R. P. S. pour les écoles catholiques) ; influence de Grundtvig et de Jœrgensen.

Le grundtvigianisme, un mouvement déterminé en Danemark par Grundtvig au commencement du XIX[e] siècle, qui eut à la fois un caractère religieux et patriotique, et qui était un retour bien net vers le catholicisme, a laissé des traces ineffaçables, même en dehors du Danemark, en Suède et en Norvège ; il a donné une certaine vie à la religion danoise en dehors de l'Eglise officielle pendant une cinquan-

(1) L'évêque de Salisbury, John Wordsworth, mort en 1912, avait, après un séjour en Suède, publié une histoire de l'Eglise de Suède, *The National Church of Sweden*, Mombray, Londres, 1910.

(1) *Fadernas Kyrka* (l'*Eglise des Pères*), par BERNT DAVID ASSARSON (Stockholm, 1919).

taine d'années, mais non avec l'ampleur et la durée qu'on aurait pu attendre de l'œuvre d'un génie religieux tel que Grundtvig.

L'Eglise danoise perd de plus en plus de son influence quoiqu'elle ait d'excellents pasteurs, très honnêtes gens, bons fonctionnaires, remplis d'un esprit vraiment chrétien. Leur Eglise est moins active que celle de Suède, et ils administrent des fidèles qui sont plus indifférents que les Suédois et plus gagnés par la libre-pensée.

Ceux-ci paraissent même tout d'abord ne se soucier que de vivre agréablement. Quand on les regarde plus attentivement, on se rend compte qu'ils sont animés tout d'abord d'une sincère tolérance qui fait que les catholiques touchent une subvention pour leurs écoles en proportion du nombre de leurs élèves et qu'ils déploient leurs processions au milieu des villes, ce qui est loin d'être le cas en Suède. La charité des Danois est profonde, spontanée, infinie, et embrasse jusqu'aux animaux. Enfin, ayant un sentiment artistique très développé, ils sont par là attirés dans les églises catholiques, soit quand ils voyagent à l'étranger, soit en Danemark.

La génération qui a succédé à celle qui recevait avec tant de docilité les enseignements positivistes de Brandès a senti le besoin de s'appuyer sur une foi solide et certaine. Les Mémoires ou Confessions (1), comme on voudra les appeler, de Johannès Joergensen, parus ces dernières années, dépeignent très bien l'état d'esprit des jeunes écrivains et des jeunes artistes dont il était, qui se sont détournés de l'auteur des *Grands Courants* regardé pendant si longtemps comme un oracle. Ils n'ont pas tous adhéré franchement au catholicisme, comme Johannès Joergensen, mais presque tous se sont attachés à une foi spiritualiste. Quelques-uns ont trouvé dans un patriotisme qui luttait avant la guerre contre le nihilisme national un aliment à leur besoin de croire.

Qu'il se recrute dans les milieux intellectuels, dans l'aristocratie qui apprend à connaître l'Eglise en Italie et en France, ou dans le peuple, les progrès du catholicisme en Danemark sont frappants. Il attend un clergé national pour recueillir la moisson qu'ont fait lever des semences jetées, sans qu'on sache comment, dans un terrain fertile.

JACQUES DE COUSSANGE.

(1) *Mit Livs Legende* (*La Légende de ma vie*), six volumes (Copenhague, 1916-1919).

Les associations religieuses et le droit commun

Extrait de la Pastorale de Carême de Mgr CHOLLET, archevêque de Cambrai, sur « nos devoirs nationaux envers l'Eglise » :

L'Eglise a une action surnaturelle universelle à exercer dans le monde. La race entière lui est confiée par le Christ ; et tout ce qui regarde la prédication de la foi et l'établissement de la vie chrétienne est de sa compétence. D'où un champ immense à cultiver et la nécessité d'opérations très variées. De là est née l'opportunité de groupements de fidèles, qui, sous l'autorité de l'Eglise, et en corrélation avec son action universelle, se formeraient pour assurer la réalisation de quelque moyen spécial de salut... Des milliers de formes de la foi, de la religion ou de la charité ont suscité des milliers d'Associations : Ordres religieux, Congrégations, Confréries.

Il est clair que les buts poursuivis par de telles associations rentrent dans le grand objet imposé à l'apostolat de l'Eglise ; ce sont des moyens pour la fin supérieure du salut. Ils sont subordonnés à l'autorité hiérarchique de l'Eglise. Ces associations appartiennent au corps ecclésiastique comme les sarments à la vigne et les facultés particulières à la vie générale. Elles relèvent du Saint-Siège, qui a le droit de les autoriser, de les réglementer, de les contrôler et de les supprimer. Leur caractère proprement religieux fait qu'elles sont situées sur le même plan que la société religieuse. Leur droit à l'existence leur vient de l'Eglise, dont elles sont la végétation sainte, dont elles reçoivent la sève.

Ce phénomène de végétation... ne se produit pas qu'à l'étage supérieur où fleurit l'Eglise catholique. Nous allons le retrouver à l'autre plan, où résident les sociétés qui s'appellent les Etats. Dans une nation, en effet, se donnent libre carrière une foule d'activités économiques ou intellectuelles qui provoquent — pour les mieux réaliser — des groupements d'un genre nouveau. Sociétés littéraires ou artistiques, Sociétés financières ou industrielles, Syndicats d'ouvriers ou de patrons, Coopératives... pullulent sur le terrain national. Toutes ces associations poursuivent dans l'Etat des buts secondaires coordonnés et subordonnés au but supérieur de l'Etat. Elles rentrent dès lors dans la compétence et sous la juridiction du Parlement et du Gouvernement, qui peuvent les réglementer, les autoriser ou les supprimer, suivant les nécessités générales du pays.

On le voit, ces associations, en principe, sont sur le même plan que l'Etat, sont des spécialisations de l'action générale, participent à l'autonomie ou à l'indépendance de l'Etat envers les autres Etats ou envers l'Eglise. De même, les associations catholiques sont sur le plan religieux, relèvent de l'Eglise, tiennent d'elle leur charte et participent à son autonomie et à son indépendance à l'endroit de la société civile. S'il y a des points de contact où les associations religieuses, par leurs membres, leurs biens ou leurs manifestations de vie, intéressent l'Etat, ils doivent être réglés d'un commun accord entre l'Eglise et l'Etat, mais, dans leur charte fondamentale, les associations religieuses relèvent de la société religieuse, comme les associations civiles relèvent de la société civile.

On comprendra dès lors facilement ce qu'il faut penser de la théorie qui voudrait soumettre les associations religieuses au *droit commun*, c'est-à-dire les assimiler aux associations civiles : théorie erronée, puisqu'elle fait des associations religieuses des rouages de l'Etat. C'est l'erreur de celui qui, trouvant un ossement humain, l'attribuerait au cheval... ; théorie oppressive, car elle soumet l'association religieuse à un pouvoir dont elle est exempte ; théorie usurpatrice, car elle y enlève l'autorité à l'Eglise pour la transférer à l'Etat ; théorie fatale, car, allant contre la nature, elle engendre la stérilité. L'Eglise peut, dans certaines circonstances douloureuses, tolérer ces abus pour éviter de plus grands maux. Mais les théoriciens du *droit commun* sont des philosophes du faux et des ennemis de l'Eglise.

La vérité féconde sur les associations religieuses est dans la liberté laissée à l'Eglise de les fonder et de les régir, et dans les concordats réglant d'un accord commun les matières mixtes appartenant à la vie et au patrimoine de ces associations.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Chambres d'agriculture

Listes électorales — Délai d'inscription Délai de réclamation

533. — M. CROLARD, *député*, *demande* à M. le ministre de l'Agriculture *s'il ne serait pas possible de reporter à la fin février le délai d'inscription pour les listes des Chambres d'agriculture, étant donné qu'il s'agit d'une organisation toute nouvelle et qu'un certain temps est absolument nécessaire pour que tous les intéressés soient informés des formalités à remplir pour l'exercice de leurs droits.* (Question du 27 janvier 1920.)

RÉPONSE. — La date du 25 janvier a été fixée par le règlement d'administration publique du 25 décembre 1919 (1) comme terme du délai des dépôts des demandes d'inscriptions. Il ne paraît pas possible de la modifier. Il convient d'ailleurs d'observer que les intéressés ont encore un délai de trente jours à dater du dépôt de la liste à la mairie, pour former une réclamation à fin d'inscription. (*J. O.*, 10. 2. 20.)

Elections Droit des membres de la famille du chef d'exploitation Détermination des Sociétés admises à voter

538. — M. POUZIN, *député*, *demande* à M. le ministre de l'Agriculture, *comme suite au décret du 25 décembre 1919 portant règlement d'administration publique pour la formation des Chambres d'agriculture : 1° si tous les membres d'une famille agricole (mère, épouse et sœurs de mobilisés), ayant ensemble participé à l'exploitation d'un domaine et remplissant les conditions exigées par le paragraphe 1er de l'article 8 de la loi du 25 octobre 1919* (2), *peuvent être simultanément inscrits sur la liste électorale au titre d'exploitants indivis dudit domaine ; 2° si, parmi les Sociétés agricoles aptes à concourir à l'élection du membre qui doit, en vertu de ladite loi, être nommé par elles, il ne serait pas juste de comprendre les Mutuelles incendie, Caisses d'assurances contre la mortalité du bétail, Caisses de crédit agricole, etc., tous groupements qui ne perçoivent pas de cotisations au sens strict du mot, mais des primes ou des souscriptions qui, en définitive, en tiennent lieu.* (Question du 27 janvier 1920.)

RÉPONSE. — En ce qui concerne le premier point, des instructions ont été données aux préfets pour inviter les Commissions municipales à admettre sur les listes électorales les membres de la famille du chef d'exploitation en qualité d'ouvriers ou d'ouvrières agricoles, même s'ils ne touchent pas de salaire en espèces, à condition qu'ils vivent et travaillent avec ledit chef d'exploitation et qu'ils réalisent, par ailleurs, les conditions exigées des autres ouvriers et ouvrières. Si l'un de ces membres de la famille du chef d'exploitation peut, en outre, exciper de l'une des qualités indiquées au premier alinéa de l'article 8 de la loi du 25 octobre 1919, rien ne s'oppose à son inscription, à ce dernier titre, sur la liste électorale. Par exemple, la mère ou l'épouse du fermier, si elles sont parties au bail, pourront être inscrites au titre d'exploitantes et ne seront pas tenues de justifier de l'exercice pendant trois ans de la profession d'ouvrières agricoles. En ce qui concerne le second point, un règlement d'administration publique, actuellement pendant devant le Conseil d'Etat, déterminera exactement quels Sociétés et Syndicats agricoles doivent être admis à participer à l'élection des délégués aux Chambres d'agriculture. (*J. O.*, 10. 2. 20.)

751. — M. PAUL BERNIER, *député*, *expose* à M. le ministre de l'Agriculture *que le règlement d'administration publique relatif à l'élection de délégués des Sociétés et Syndicats agricoles aux Chambres d'agriculture détermine que seront appelés à élire des délégués les Sociétés et Syndicats constitués depuis dix ans et percevant des cotisations de leurs membres ; que la plupart des Sociétés et Syndicats ont été désorganisés par la guerre et n'ont pas perçu de cotisations, tout en restant constitués et actifs (ce qui peut se prouver par leurs interventions), et demande s'ils seront exclus de la participation à l'élection.* (Question du 5 février 1920.)

RÉPONSE. — Le texte de l'article 6 de la loi du 25 octobre 1919 ne paraît pas subordonner le droit électoral des Sociétés et Syndicats agricoles à la perception continue et sans interruption des cotisations pendant dix ans. Il suffit qu'habituellement ces Sociétés et Syndicats perçoivent les cotisations. Une certaine tolérance sera admise sans doute pour les années de guerre par la Commission chargée, aux termes de l'article 5 du règlement d'administration publique du 3 février 1920, de statuer sur les réclamations des Sociétés et Syndicats intéressés. (*J. O.*, Ch., séance du 17. 2. 20.)

3002. — M. MILAN, *sénateur*, *demande* à M. le ministre de l'Agriculture *si est électrice et éligible aux Chambres d'agriculture (art. 8 de la loi du 25 octobre 1919) la femme d'un agriculteur qui, par son régime matrimonial, est propriétaire personnellement, ou copropriétaire avec son mari, d'un immeuble cultivable ou d'une forêt.* (Question du 5 février 1920.)

RÉPONSE. — Il semble que lorsque le mari a l'administration des biens de sa femme, ce qui se produit notamment en cas de régime de communauté ou pour les biens dotaux en cas de régime dotal, le mari seul doive être inscrit.

Au contraire, lorsque la femme garde l'administration de ses biens, en cas de séparation de biens, par exemple, ou en cas de régime dotal pour les biens paraphernaux, elle devrait être seule inscrite.

Ces indications ne sont données que sous réserve du droit d'interprétation conféré au juge de paix et à la Cour de Cassation par application des articles 13 et 14 de la loi du 25 octobre 1919. (*J. O.*, Sénat, séance du 17. 2. 20.)

Propriétaires de fonds ruraux Commune d'inscription

3003. — M. MILAN, *sénateur*, *demande* à M. le ministre de l'Agriculture *sur quelle liste d'électeurs aux Chambres d'agriculture doivent être inscrits les propriétaires de fonds ruraux qui sont domiciliés en dehors de la commune où se trouvent lesdits biens ; si c'est sur la liste de la commune du domicile ou sur celle de la situation des biens.* (Question du 5 février 1920.)

RÉPONSE. — Il résulte de l'article 2, deuxième et troisième alinéas, du décret du 25 décembre 1919, que le propriétaire non exploitant est admis à se faire inscrire dans la commune où il réside, même s'il n'y possède aucun fonds rural ou forestier. Il va de soi qu'il peut aussi, s'il le préfère, se faire inscrire dans la commune où il est propriétaire d'un fonds rural ou forestier.

Bien entendu, il ne doit se faire inscrire que dans une seule commune à son choix. (*J. O.*, Sénat, séance du 17. 2. 20.)

Droit électoral de tous les copropriétaires indivis

3004. — M. MILAN, *sénateur*, *demande* à M. le ministre de l'Agriculture *si tous les copropriétaires d'un immeuble indivis ont le droit d'être inscrits sur la liste des électeurs pour les Chambres d'agriculture.* (Question du 5 février 1920.)

RÉPONSE. — Réponse affirmative. (*J. O.*, Sénat, séance du 17. 2. 20.)

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, p. 71.

(2) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 64-69. — Voir Décret du 3 févr. 1920 « portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 octobre 1919 et relatif à l'élection des délégués des Sociétés et Syndicats agricoles aux Chambres d'agriculture » : *D. C.*, t. 3, pp. 254-255.

Principales Idées et Informations des Journaux et des Revues

(AOUT 1919-FÉVRIER 1920)

LA MORT DE M. LAYA. — Notre collaborateur M. Louis Laya est mort le 16 novembre 1919, frappé en pleine force par un mal imprévu qui fit traîner ses derniers mois entre des espoirs de guérison et les progrès de la maladie. Lorsqu'il en ressentit les premières atteintes, on nous demanda de le suppléer provisoirement dans ce Bulletin de la presse. Nous désirions tous qu'il le reprît après quelques mois de repos, et c'est pour ce motif que la rubrique fut suspendue : on aimait tant la sûreté et l'étendue de son savoir, son jugement solide et la fermeté de son sens catholique ! A peine oserions-nous tenter de marcher sur ses traces s'il ne nous avait aidé de ses conseils et montré la voie. La *D. C.* se fait un devoir de le recommander aux prières de nos lecteurs, après avoir salué sa mémoire avec émotion et respect.

LA PAPAUTÉ ET LES NATIONS

Mission de Mgr Cerretti à la Conférence de la Paix

La *D. C.* a été, nous semble-t-il, la première revue française à mettre en lumière la mission de Mgr Cerretti à la Conférence de la Paix (1). On n'a pas oublié avec quelle habileté l'éminent diplomate sut présenter et faire triompher les droits du Saint-Siège dans la réorganisation des missions catholiques allemandes. Ajoutons aux faits déjà connus quelques détails nouveaux. Ils nous viennent de Rome, par la plume d'AVENTINO, correspondant romain d'ordinaire très exactement renseigné :

Le gouvernement de la République, insensible aux leçons de la guerre et de l'histoire, a fait, je le sais, une très vive opposition à la mission de Mgr Cerretti. Il n'a cédé qu'au moment où il s'est vu isolé dans son intransigeance et abandonné par la protestante Angleterre et la maçonnique Italie.

Oh ! je ne me fais aucune illusion sur les motifs de la condescendance de ces deux derniers gouvernements. Ils ont en vue le départage des influences en Orient. Et ils ont estimé que certaines espérances d'avantages valaient bien un acte de courtoise condescendance préventive. Malheureusement, notre gouvernement, même devant l'enjeu de la Syrie et de la Palestine, n'a pas cru pouvoir se départir de sa vieille doctrine anticatholique.

... L'Angleterre et l'Italie ont causé directement avec Mgr Cerretti... Le gouvernement de la République n'a pas imité ce sage exemple qui lui offrait, avec l'Italie, l'avantage d'un précédent, puisqu'il n'existe pas de relations diplomatiques normales et directes entre Rome Vatican et Rome Quirinal. Le gouvernement n'a voulu causer qu'à travers l'intermédiaire du cardinal Amette. (*Action Française*. 25. 9. 19.)

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 191-196.

Accord conclu entre le Vatican et le Japon

Dans la note remise au nom de la Conférence par Lord Balfour à l'envoyé de S. S. Benoît XV, il était dit que partout où il deviendrait nécessaire de transférer les propriétés des missions allemandes à une Commission de fidéicommissaires, les biens des missions dépendant du Saint-Siège seraient mis à la disposition de personnes dûment autorisées et appartenant à la religion catholique romaine, et que le « contrôle » nécessaire des « personnalités dirigeant ces missions » ne serait fait qu'après consultation des « autorités de la religion intéressée ».

C'est le Japon qui, le premier, entra en relations avec le Saint-Siège. On ne peut s'empêcher de souligner cette initiative avec une joie mêlée de tristesse. Car les autres nations de l'Entente, les unes catholiques, les autres protestantes, sont du moins toutes chrétiennes. Et c'est d'une nation païenne que leur est venu l'exemple non seulement de la correction, mais de la déférence envers l'Eglise. Exemple de bon sens et de sagesse ; on en va juger.

Le négociateur : le commandant Yamamoto

Le négociateur désigné fut le commandant Yamamoto. Attaché à la délégation japonaise auprès de la Conférence de la Paix, ce brillant officier de marine, héros de la guerre contre les Boxers et de la guerre russo-japonaise, n'était pas seulement un catholique fervent et l'une des intelligences les plus ouvertes de son pays, mais Rome n'avait pour lui presque pas de secrets : Benoît XV le connaissait, comme autrefois Léon XIII et Pie X. De 1915 à 1918, il habitait en effet bien près du Vatican, puisqu'il remplissait les fonctions d'attaché naval de l'ambassade près du Quirinal. Aucun choix n'aurait pu être mieux agréé par le Saint-Siège. Le commandant Yamamoto, d'autre part, fidèle ami de la France, la connaissait assez pour la distinguer, lui aussi, du gouvernement, en ces matières de religion au sujet desquelles il devait traiter. Ancien élève du collège de l'*Etoile du Matin*, dirigé à Tokio par les Marianistes, il était en relations étroites avec les sommités catholiques françaises ; il avait fréquenté, pendant la Conférence, la Cor-

poration des publicistes chrétiens. Ce n'est pas lui qui, pour remplacer les missionnaires allemands, penserait à d'autres qu'à des Français. Notre intérêt et celui de l'Eglise lui apparaissent unis.

L'objet de la négociation

La situation à régler s'étendait uniquement aux missionnaires des îles Mariannes, Marshall et Carolines, que la Conférence a chargé le Japon d'administrer pour la Société des Nations.

Sur le territoire même de l'Empire, le Japon avait laissé pendant la guerre les missionnaires allemands continuer leur ministère; personne n'avait inquiété les Franciscains établis au Nord dans le vicariat apostolique de Saporro, ni les Pères du Verbe Divin installés à Nigata, sur les côtes de la Mer du Japon, ni les Bénédictins de Séoul, en Corée, ni les deux Jésuites germaniques en résidence à Tokio. Aucun, d'ailleurs, n'était sorti des bornes de l'apostolat religieux.

Les îles allemandes d'Océanie se trouvaient dans une situation bien différente. Les Mariannes et les Carolines évangélisées par des Capucins allemands, les Marshall par des religieux appartenant à la province allemande des Prêtres du Sacré-Cœur d'Issoudun, ces îles avaient vu, une première fois déjà, en passant sous la domination des Hohenzollern, les Français contraints d'abandonner leur place de défricheurs d'âmes aux missionnaires venus d'Allemagne. N'était-il pas juste que le sort de ces prêtres allemands subît un pareil retour des choses, à condition que les droits de l'Eglise fussent sauvegardés ?

En fait, quelques-uns des missionnaires furent expulsés pour des raisons politiques, dès l'arrivée des troupes japonaises; à la fin de la guerre ils furent tous renvoyés, le gouvernement du Mikado s'étant décidé à chasser tous les sujets allemands des îles. D'un coup le culte catholique n'y eut plus de ministres. La situation était inadmissible.

Les Allemands essayèrent d'en tirer parti, « disant — rapporte M. VICTOR BUCAILLE dans la *Revue des Jeunes* (10. 12. 19) — que les indigènes refuseraient leur confiance à des remplaçants alliés. C'était, comme on l'a dit justement, « une insulte à nos missionnaires ; c'était aussi une belle entorse à l'expérience et à la vérité ». C'était oublier enfin que l'Allemagne, au temps de sa puissance, ne voulait pas de religieux étrangers sur son territoire, et que, poussée par elle, la Propagande avait obligé les Prêtres du Sacré-Cœur d'Issoudun à fonder pour cette mission même une province allemande. N'en avait-il d'ailleurs pas été ainsi en d'autres colonies pour les Pères Blancs, pour les Pères du Saint-Esprit, pour les Pères Pallotini romains ? (BUCAILLE, *loc. cit.*, p. 591.)

C'est dans la tradition constante du Saint-Siège de tenir compte des transformations politiques et des mutations territoriales dans l'organisation de l'apostolat. Quand la Tunisie est devenue française, le cardinal Lavigerie, d'accord avec Rome, y a remplacé les missionnaires italiens par des Français. C'est le contraire qui a eu lieu en Abyssinie, quand une partie de ce pays est entrée dans la sphère d'influence italienne. Partout le Saint-Siège s'efforce de concilier l'organisation des missions avec les exigences et même les susceptibilités du patriotisme.

Dans une récente réunion tenue à Dusseldorff, les Congrégations allemandes de missions ont voté une série de résolutions protestant contre l'ingérence de l'esprit politique dans l'organisation des missions chrétiennes.

Si l'Allemagne avait été victorieuse, eût-elle accordé dans ses nouvelles colonies la libre résidence à des missionnaires français? (A. VIREY [ALPHONSE JEANNE], *Ordre Public*, 8. 10. 19.)

Résultat obtenu

Le principe n'étant pas douteux, restait à s'entendre avec Rome, sans qui rien de valide n'eût été fait.

Dans tout le cours des négociations, qui se sont déroulées sous la forme la plus courtoise, le gouvernement japonais a montré le même tact qu'il avait fait dans le choix de son envoyé. Il fut donc aisé de trouver une solution conforme aux intérêts respectifs du Saint-Siège et du Japon...

Tout en réservant d'une façon générale son droit imprescriptible d'utiliser, pour la diffusion de l'Evangile, des missionnaires de toute nationalité, le Saint-Siège entra de la façon la plus sympathique dans les vues qui lui étaient proposées par le gouvernement japonais.

Il eût été agréable à celui-ci que les missions des trois archipels fussent confiées à des prêtres japonais. Leur petit nombre (il n'y en a encore qu'une quarantaine) ne permit pas d'y songer autrement. Les missionnaires actuellement au Japon appartiennent principalement à la Société des Missions étrangères de Paris : elle n'avait pas de sujets disponibles.

La solution qui parut la plus simple et la plus naturelle fut de laisser les missions des îles Mariannes et Carolines aux Capucins, et celle des îles Marshall aux Pères du Sacré-Cœur, en convenant que les Supérieurs généraux de ces Familles religieuses — le R. P. Venance, de l'Isle-en-Rigault, et le R[me] P. Meyer, tous deux Français — y enverraient des missionnaires appartenant à des nationalités autres que les nationalités allemande et autrichienne. (B. SIENNE [Mgr VANNEUFVILLE], *Croix*, 10. 10. 19.)

Ainsi que l'écrit M. BUCAILLE,

le succès diplomatique remporté par le commandant Yamamoto dépasse donc sa personnalité même ; sa foi et sa modestie auront été heureuses de s'apercevoir que, en utilisant si noblement ses qualités pour le bien de sa patrie, il servait également la liberté de foi de ses frères du Japon, et obtenait de son pays la reconnaissance en quelque sorte officielle de la religion dont il est désormais un des fils les plus illustres. (VICTOR BUCAILLE, *Revue des Jeunes*, 10. 12. 19.)

Le Saint-Père décore le commandant Yamamoto

Aussi ne serons-nous pas étonnés que S. S. Benoît XV ait tenu à donner au commandant Yamamoto un témoignage éclatant de satisfaction et de reconnaissance :

Ce matin, 16. 10. 19, le commandant Shinjiro Yamamoto a eu à 11 h. 1/2 une audience pontificale qui consacrait les résultats de sa mission. L'envoyé japonais était en grand uniforme... Benoît XV voulut remettre lui-même à l'envoyé du gouvernement japonais les insignes de grand-croix de l'Ordre de Saint-Grégoire, classe militaire, et le bref motivant cette haute distinction par le zèle intelligent avec lequel le commandant Yamamoto, dans l'accomplissement de son mandat, avait pareillement correspondu aux vues et aux désirs du Saint-Siège et de son propre gouvernement... (*Croix*, 18. 10. 19.)

Le catholicisme au Japon

Il ne sera pas inutile de rappeler à cette occasion l'histoire du catholicisme au Japon :

C'est de 1549 que date l'établissement du catholicisme au Japon. Saint François-Xavier fut le premier apôtre de ces contrées. Grâce à son zèle, grâce à celui des missionnaires qui l'accompagnaient et à celui de ceux qui le suivirent, la foi catholique se répandit alors avec une rapidité extraordinaire ; plusieurs dizaines de seigneurs eux-mêmes reçurent le baptême. En moins de quarante ans, s'élevèrent 250 églises et le nombre des croyants atteignit 300 000. Il y eut même, en ces temps, deux missions envoyées près du Saint-Siège.

Mais la jalousie des bonzes, les médisances et les calomnies des marchands protestants de l'Europe, de maladroites concurrences d'œuvres diverses, la vie trop pure et exemplaire des néophytes, amenèrent la persécution ; la religion catholique fut définitivement supprimée dans ces îles du Nippon en 1638. Des milliers de catholiques offrirent alors leur vie pour la cause de Jésus-Christ ; la cruauté des bourreaux égala celle des premières persécutions, la constance des martyrs fut admirable. Ceux qui ne furent pas martyrisés durent s'exiler ; toutefois, un certain nombre réussirent à rester cachés dans des îles solitaires ou dans les villages, et gardèrent leur foi et leurs pratiques religieuses presque intactes. Leurs descendants, pour conserver leur religion, se firent instruire et baptiser par des laïques.

Ils étaient encore une centaine de mille lorsqu'en 1859 des prêtres des Missions étrangères de Paris débarquèrent à Nagasaki et y bâtirent leur chapelle, la première catholique depuis deux cent cinquante ans. Les Japonais restés fidèles au vrai Dieu reconnurent les missionnaires à leur vie de célibat, à leur soumission envers Rome et à leur dévotion pour la Sainte Vierge ; ils s'unirent aussitôt à l'Eglise romaine sans condition et sans difficulté. L'apostolat reprit et le nombre des catholiques au Japon a rapidement doublé. Certains occupent de hautes situations ; récemment encore, grâce à l'influence de son fils, le comte Motono, ancien ministre des Affaires étrangères, mourait dans la foi de l'Eglise.

Ainsi le Japon se préparait à entrer en rapports avec le Saint-Siège. (VICTOR BUCAILLE, *Revue des Jeunes*, 10. 12. 19.)

Le catholicisme japonais et la France

Il ne faut certes rien exagérer et ne pas croire que nous voilà entrés dans une période de renaissance religieuse japonaise, mais il y a néanmoins dès maintenant une véritable force catholique dans l'Empire du Soleil Levant. Que ne deviendrait-elle pas, si elle pouvait s'appuyer sur une France restée « la fille aînée de l'Eglise » !

J'ai eu l'occasion — écrit AVENTINO — de rencontrer ces jours derniers un négociant anglais de mes amis, retour du Japon. Voici ce qu'il m'a dit sur la situation du catholicisme là-bas : « Les éléments catholiques au Japon forment une forte minorité. Elle a cependant pour elle l'avantage d'un fort esprit de combativité, de propagande et de sacrifice. Ces gens-là envisageraient fort bien le martyre comme arme de propagande, et j'en connais dans les hautes classes qui donneraient volontiers leur vie pour leur foi. Moi, je ne suis pas catholique, mais je ne puis m'empêcher de les admirer. Votre politique, *heureusement pour nous*, est ignorante et aveugle. Sinon, par le catholicisme, votre influence en Extrême-Orient pourrait devenir fort grande. Les catholiques japonais ont une prédilection pour vos missionnaires. Les effets de cette prédilection pourraient être incalculables. La conversion du Japon au catholicisme par des missionnaires français, cela voudrait dire bien des choses. Heureusement que vous faites de la mauvaise politique d'exportation... religieuse. »

Je garantis l'authenticité de cette conversation. Y aura-t-il quelqu'un capable de la méditer chez nous? (*Action Française*, 25. 9. 19.)

La reprise des relations entre la France et le Vatican

C'est une raison de plus à ajouter à toutes celles qui militent déjà en faveur de la reprise des relations entre la France et le Vatican. Nos lecteurs connaissent la propagande entreprise en faveur de ce retour à la raison par des hommes politiques d'une couleur aussi peu cléricale que MM. de Monzie (1) ou Lazare Weiller.

Les faits crient plus haut encore que les hommes. Voici une courte note extraite des éphémérides publiées dans l'*Ordre Public* sur *Nos politiciens pendant la guerre*. Pour remonter au 2 février 1916, la note prise au jour le jour n'en est pas moins saisissante :

1916. — 2 février. — Le cardinal Mercier est à Rome. Ce prélat, dont la ferme attitude en face de l'envahisseur est l'honneur de la Belgique, est fêté là-bas par tout le monde, sauf par les représentants de la France, parce que nos gouvernants n'osent toujours pas suivre l'exemple de l'Angleterre hérétique et de la Russie schismatique et se faire représenter auprès du Pape. Le cardinal a dîné chez le ministre de Belgique. Le ministre d'Angleterre figurait parmi les convives. Il a dîné chez le ministre de Russie. Partout la France était absente... (*Ordre Public*, 24. 10. 19.)

Le gouvernement persiste à ne pas entendre. En vain, la proposition a-t-elle pris des formes officielles, comme dans le vœu du Conseil général d'Ille-et-Vilaine :

Le vœu a été déposé par M. de Legge de Kerléan. Le préfet a opposé la question préalable, que le Conseil a repoussée. Le vœu a été renvoyé à la Commission, qui a chargé M. Le Hérissé, sénateur répu-

(1) Cf. *D. C.*, t. 1, pp. 115, 416, 666-667; t. 2, pp. 124-133, 155, 310-311 et 315-316.

blicain, du rapport. La conclusion de celui-ci a été que la France ne peut trouver que des avantages à être représentée officiellement par un Français auprès du Vatican, que cette reprise des relations diplomatiques ne porte point atteinte à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Guernier, député, qui est inscrit au groupe de la gauche radicale, a appuyé ses conclusions :

« Qu'on le veuille ou non, a-t-il dit en substance, il y a, à l'heure actuelle, de graves problèmes qui se greffent sur la question religieuse. Le premier de ces problèmes à résoudre consiste dans l'ouverture de conversations diplomatiques avec le Saint-Siège pour l'examen de la question du protectorat en Orient et du statut de l'Alsace-Lorraine. Pour cela, il est nécessaire que le Gouvernement soit représenté au Vatican. On sait déjà qu'il a dernièrement chargé le vénérable cardinal-archevêque de Paris de négocier les nominations des évêques de Metz et de Strasbourg (1). L'institution d'une ambassade au Vatican ne soulève pas d'objection sérieuse. Il faut éviter avant tout des tractations occultes. La diplomatie de la France doit être franche et ouverte. »

Le vœu a été adopté par 23 voix contre 4. Parmi ceux qui ont voté pour la reprise des relations diplomatiques, citons MM. René Brice, député, président du Conseil général ; Le Hérissé, sénateur ; Guernier, député, et Demalvilain, qui fut candidat des gauches aux élections sénatoriales.

C'est la réponse à l'interruption saugrenue que lançait à M. de Monzie un Homais de la Haute-Garonne, M. Cazassus : « Allez donc dire ça au pays ! » (*Ordre Public*, 7. 9. 19.)

Le Vatican et l'affaire Judet

Les ennemis irréductibles du Vatican ont fait grand état contre lui de l'affaire Judet. Il est utile que nous mettions au point les racontars lancés comme un appendice à « la rumeur infâme ».

L'accusation

C'est M. JULES RATEAU qui, le premier, dans l'*Avenir* du 30. 8. 19, versa au débat ce qu'il appelle « une déclaration du pape Benoît XV ». Envoyé en Italie par l'*Echo de Paris* pour suivre les premières opérations de guerre de l'armée italienne, M. Rateau prit l'initiative de solliciter une audience pontificale. Il l'obtint le 2 juin 1915, et relata, dit-il, la conversation du Pape dans un article que l'*Echo de Paris* n'inséra point.

Mais j'ai conservé précieusement la copie de mon article, que je publierai dans un livre que je prépare sur *l'Italie pendant la guerre*, car j'estime que la pensée et les paroles du Pape actuel, en juin 1915, appartiennent à l'histoire de la Grande Guerre.

Pour aujourd'hui, je veux détacher de ma longue conversation avec le Saint-Père un passage qui, dans les circonstances présentes, prend toute la valeur de la plus brûlante actualité.

Pendant les trois quarts d'heure de l'entrevue, le Pape s'appliqua à défendre la politique de neutralité suivie par le Vatican depuis le début de la guerre. Et, comme nous insistions sur les atrocités commises par les Allemands en Belgique et en France, le Pape s'écria :

« Mais comment voulez-vous que moi, qui suis non pas seulement le Pape de la France, mais le Pape de toute la chrétienté, je puisse vous départager ! Comment, dans votre épouvantable lutte avec vos ennemis, puis-je distinguer le juste de l'injuste ! A cette même place où vous êtes assis près de moi se trouvait, il y a quelques jours, un Français et un *Français important, qui me disait qu'en France on tuait les prisonniers allemands.* »

Quelque compréhensibles que nous parussent le souci du Pape et son désir d'opposer dans nos esprits, au récit des cruauté allemandes, l'exemple d'atrocités qui nous seraient imputables, nous protestâmes avec indignation. Qu'un Français, et *un Français important*, ait osé se faire auprès de Benoît XV l'écho d'une pareille accusation dirigée contre nous, cela nous remplissait de confusion et de colère.

Le Pape s'en aperçut et, avec sa finesse sacerdotale, il convint du défaut de preuves et de l'insuffisance de l'argument lancé contre nous, et il fit dévier la conversation sur l'attitude des Russes en Galicie.

Le lendemain de ce jour, me trouvant avec des journalistes italiens, j'appris par eux qu'il était de notoriété publique à Rome que M. Judet, directeur de l'*Eclair*, avait eu, tout récemment, plusieurs entrevues secrètes avec le Pape Benoît XV. (JULES RATEAU, *Avenir*, 30. 8. 19.)

FRANC [chanoine BERTOYE] publia aussitôt une mise au point dans la *Croix* du 31. 8. 19.

On remarquera : 1° Que M. Rateau lui-même est loin de pouvoir affirmer que c'est de Judet que Benoît XV citait les paroles :

2° Que le Pape, tout en rappelant la parole qui lui avait été dite, pour montrer qu'il était obligé de se tenir au-dessus du conflit, ne la prenait pas à son compte, loin de là ;

3° Que les hommes équitables ne doivent accepter qu'avec la plus grande prudence tout ce qui se rapporte aux entretiens privés du Pape, à qui il est facile, sous cette forme, de prêter beaucoup de paroles qu'il n'a pas dites ou qu'on n'a pas bien comprises, ou dont le contexte de la conversation seul fixe le vrai sens.

Pour terminer cette note par une réflexion essentielle, ajoutons qu'il est de notoriété publique que, dans les rapports italiens transmis au Gouvernement français par ses agents à Rome, il y a eu une foule de « cancans » absolument faux, et que même parmi les dépêches publiées au cours des hostilités dans un but évidemment tendancieux contre le Pape, il y en a qui ont été purement et simplement fabriquées ou défigurées à Paris. C'est une honte, mais c'est ainsi. (*Croix*, 31. 8. 19.)

Explications de M. Judet

JUDET déclara, dans plusieurs interviews, avoir fréquenté le Vatican pendant la guerre. On remarquera que, le *Matin* l'ayant interrogé à Gunten, le 28. 8. 19, c'est-à-dire deux jours avant l'article de M. Rateau, l'accusé passa sous silence le voyage de 1915 :

Je suis allé à Rome trois fois durant la guerre, deux fois en 1916 et une fois en 1917, où j'allais avertir le Vatican que je vendais l'*Eclair*. On a pu

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 150-151.

croire que je m'étais livré à cette occasion à des tractations relatives à la reprise des relations diplomatiques et à la dénonciation du Concordat. Il n'en est rien.

Ces visites au Pape ont failli me faire passer pour l'intermédiaire de M. Caillaux avec le Vatican. Déjà on voulut me compromettre à ce propos. Le 7 août 1918, M. Darru, commissaire aux délégations judiciaires, vint me voir à Gunten. Il me demanda textuellement :

— N'êtes-vous pas l'intermédiaire de M. Caillaux avec le Vatican ?

Je lui fournis toutes explications utiles. Je vis, quelques jours après, M. Dutasta, qui était encore notre ambassadeur à Berne. Il me déclara au cours de cet entretien : « La piste ne sera pas suivie. » (*Matin*, 30. 8. 19.)

L'article de l'*Avenir* ayant paru, Judet compléta ses souvenirs. Ce qui l'occupait en 1915, c'était « la lutte du catholicisme et de l'orthodoxie en Orient ».

C'est de ces questions que m'avait parlé le Pape, lors de l'audience que m'a accordée Sa Sainteté au début de la guerre en 1915, me disant textuellement que si on voulait bien lui tendre le bout du petit doigt, il était prêt à donner en échange sa main et même tout son bras, à la condition qu'il pût causer utilement avec un représentant officiel de la France. J'avais demandé, devant tous les confrères du Syndicat de la presse, un entretien à ce sujet à M. Viviani, et je lui transmis fidèlement les préoccupations du Pape au sujet de la situation qui devait être faite, le cas échéant, à Constantinople. Or, le ministre me répondit qu'il lui était indifférent que Constantinople fût catholique ou orthodoxe et que je pouvais faire savoir à Sa Sainteté que cette question n'existait pas pour lui. » (Darzens, *Journal*, 2. 9. 19.)

Précisions rectificatives

Le *Temps* du même jour publia un télégramme de l'agence *Radio*, expliquant — ce qui était l'évidence — que la réception de Judet au Vatican n'avait rien eu d'extraordinaire :

Rome, 1er septembre. — On déclare au Vatican que M. Judet a été effectivement reçu par Benoît XV lors de son passage à Rome. Le Pape l'a reçu en sa qualité de directeur du journal *l'Eclair*, ainsi qu'il a coutume de recevoir tous les journalistes français qui, venant à Rome, s'empressent toujours de demander auprès de lui une audience particulière. Il n'y a donc dans cette réception rien d'anormal ou qui puisse surprendre. (*Temps*, 2. 9. 19.)

L'*Avenir* du 5. 9. 19 analysa, par une plume anonyme, le recueil des articles de Judet, dans *l'Eclair* de 1915 ; lui-même les avait réunis en brochure sous ce titre : *La Papauté et la France*. Il en résulte bien que Judet s'est alors rendu à Rome pour y parler de la politique du « ralliement », mais rien ne permet de supposer que le Pape ait même été pressenti au sujet d'une tentative de rapprochement franco-allemand. Que Judet ait tenté à Rome de desservir la cause de l'Entente auprès de Benoît XV, c'est une autre question, et l'accusé seul peut en être rendu responsable. Il ne servait de négociateur officieux ni au Pape ni aux catholiques français, ni au gouvernement de la France. Il ne représentait que lui-même.

L'*Agence Havas* a communiqué, à ce sujet, une note qui ne laisse place à aucun mensonge ; nous la reproduisons, avec le commentaire de la *Croix* :

« On peut affirmer que M. Judet n'a apporté au Saint-Siège, au cours de ses visites, ni message ni proposition d'aucune sorte. On peut, d'une manière particulière, affirmer que M. Judet n'a jamais parlé au Saint-Siège d'un projet quelconque de Concordat.

» Pour le reste, le Saint-Siège n'avait rien à voir ni dans l'attitude personnelle ni dans les déclarations qui sont reprochées à M. Judet durant son séjour à Rome.

» On peut considérer comme dénuée de fondement toute affirmation qui tend à faire croire à des négociations ou à des tractations conduites par M. Judet, pour le compte de qui que ce soit, avec le Saint-Siège. » (*Havas*.)

A ce sujet — ajoute la *Croix* — il est bon de rappeler que parmi les rédacteurs des journaux lus par des catholiques, il y en a qui sont catholiques pratiquants, font partie des œuvres catholiques, vivent leur catholicisme et sont, par conséquent, représentatifs des catholiques. Il en est d'autres, au contraire, qui, rédigeant un journal lu par des catholiques, évitent de les froisser et soutiennent même leurs revendications, mais ne connaissent le catholicisme que de l'extérieur. Ils ne sont pas des « dirigeants catholiques ».

On ne saurait les confondre. (Franc, *Croix*, 6. 9. 19.)

Ainsi, le Pape d'un côté et les catholiques français de l'autre ne sont en rien responsables des actes ni des paroles de M. Judet.

La consécration de Montmartre

Ce qui est vrai, c'est que Benoît XV ne manque pas une occasion de tendre la main à la France. La consécration de la basilique de Montmartre a été l'exemple le plus éclatant de cette sympathie pontificale.

La *D. C.* a donné d'après le R. P. de La Brière l'historique du « Vœu » et le compte rendu de la « Consécration » (1); elle a reproduit la lettre de S. S. Benoît XV au cardinal Amette (2). Voici un autre document officiel : le télégramme envoyé par le cardinal Gasparri au nom du Souverain Pontife en réponse à la dépêche d'hommages des évêques réunis à Montmartre :

Rome, 19 octobre. — Cardinal Amette, archevêque de Paris. — Au jour mémorable où l'âme des catholiques de France a tressailli pour la consécration de la basilique de Montmartre, le Saint-Père a agréé avec une particulière bienveillance le témoignage de filial et inaltérable attachement des cardinaux, archevêques et évêques de France et d'autres pays réunis dans l'église nationale, sous la présidence du cardinal légat, avec une multitude de prêtres et de fidèles ; et, suppliant le Cœur adorable de Jésus de régner sur toute la société en retour de l'hommage solennel qui lui a été rendu en cette fête et d'unir

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 610-619.
(2) *Ibid.*, pp. 498-499.

tous les cœurs dans son amour très ardent et universel, il renouvelle avec effusion le bienfait de la Bénédiction apostolique. — Cardinal GASPARRI. (*Croix*, 21. 10. 19.)

Sympathie et ignorance de la presse d'information

Bornons-nous ici à noter, en marge de la page d'histoire écrite par le P. de la Brière, quelques traits empruntés aux journaux quotidiens.

Ce qu'on appelle « la grande presse d'information » ne s'est pas, cette fois, réfugiée dans le silence complet sous lequel elle étouffe ordinairement les grands événements ou les grandes manifestations catholiques. Le *Temps*, le *Petit Parisien*, le *Petit Journal*, le *Journal* notamment ont fait écho à la voix de la « Savoyarde ». Leurs articles même ne manquent pas de bonne volonté, malgré un certain petit ton d'ignorance ahurie qui çà et là pourrait nous faire croire à des phrases écrites par un paysan du Danube, en mal de littérature artiste :

La matinée était radieuse et tiède : du temple massif et trop blanc, haut et large à emplir le ciel bleu, pavoisé loyalement aux trois couleurs de la République, une foule énorme inondait les portiques.

Elle y demeura longtemps après que le cardinal Amette, ayant frappé trois fois et parlementé sur le seuil en langue latine, eut obtenu l'accès du saint lieu pour son compte et pénétré suivi des dix cardinaux, de cent dix-huit évêques et d'un long cortège d'acolytes drapés de pourpre, chapés d'argent et d'or. (*Matin*, 17. 10. 19.)

Le *Petit Parisien* est allé plus avant dans la description des choses sacrées, il célèbre la « blondeur tendre du ciel d'automne », mais il ne craint pas d'entrer, et pour un peu il vous dirait en quoi consistent « les *Messes* de consécration dites sur les reliques des martyrs, dans le mystère des chapelles, par les princes de l'Eglise ». Dans son désir de bien faire, il pèserait au besoin une « minute lourde de toutes les traditions du moyen âge », celle qui résonna « quand, *au cœur de la nef*, sur la croix de cendres étendue sur le pavé, il [le cardinal Amette] traça du bout de son bâton pastoral l'alpha et l'oméga qui sont le symbole chrétien ». Le cortège des prélats excite son enthousiasme :

Merveilleuse et vivante tapisserie qui s'anime, où dominent la pourpre cardinalice, les violets, les ors, les blancs merveilleux, telle qu'en inventait Le Brun pour exalter la gloire de Louis XIV ! Cérémonie qui évoque la richesse romaine, au sein de ce décor byzantin, harmonieux et sévère, dans sa pureté de pierre nue. (*Petit Parisien*, 17. 10. 19.)

On le voit, il y a eu, dans la presse qui n'est pas seulement composée d'aboyeurs aux curés, un effort d'attention sympathique. Mais il n'en est que plus triste de constater combien l'essentiel de la religion reste fermé à la majorité de ceux qui, baptisés cependant, étaient uniquement des spectateurs de l'admirable cérémonie. Pas un n'a pensé à dire que l'Hostie consacrée attirait tout à Elle, et que tant de splendeur avait pour unique objet d'adorer dans une consécration solennelle Notre-Seigneur Jésus-Christ, présent, vivant, Roi des âmes, vrai Roi de France.

Le *Petit Parisien* donne une place d'honneur au discours du P. Janvier :

Puissant, rasé, dur, dans son froc de laine blanche, sous sa *capeline* noire de Dominicain, le P. Janvier apparaît. Et vers le simple moine aux flancs serrés de la corde de *chanvre* (!) six mille visages se tournent.

Et il parle.

Pouvoir merveilleux de l'éloquence, de la voix bien timbrée, du geste sobre et pur, de la diction impeccable. C'est, à propos du vœu de Montmartre, l'histoire légendaire, la belle histoire de l'épopée française, l'appel à l'union, au travail, à l'ordre, dans la concorde et dans l'amour. Elle évoque la construction de la basilique. Elle peint, cette voix, elle sculpte, elle grave, elle fait surgir les murailles, se dresser les colonnes, s'arrondir les voûtes; elle unit dans la même œuvre les artisans de la matière et les grands ouvriers de la pourpre, elle proclame, sous l'égide sacrée de l'amour divin, le splendide avenir de la France ; mordante, ironique, douce, tonnante, attristée, elle est tempête, prière, murmure.

Et la foule écoute, émue.

Et puis, quand l'*Ainsi soit-il* final est tombé des lèvres rasées du grand prédicateur, dans le chant des orgues, sur le front courbé des fidèles, les cardinaux, les archevêques, les évêques font le geste de bénédiction. Et la grande voix de la *Savoyarde* tinte dans la nuit... (*Petit Parisien*, 17. 10. 19.)

Pourquoi faut-il que le *Petit Parisien* nous montre en terminant la foule qui, « éblouie, pensive, rêveuse, redescend vers Paris... vers la vie » ? L'auteur de l'article a sans doute eu l'intention d'être aimable pour les lecteurs catholiques, tout au moins de rester neutre. Mais c'est une preuve de plus que la neutralité est impossible. Il les blesse au point le plus délicat, car il les atteint dans leur foi. C'est le contraire qu'il fallait écrire. La foule chrétienne ne reçoit la vie de personne autre que de Celui qui a dit : « *Je suis la Voie, la Vérité et la Vie* ». Vie intarissable, que les fidèles, en descendant de Montmartre, loin d'aller la chercher dans Paris, y répandirent ; vie qui ne connaît point la mort et qui sauve le monde.

Retenons deux petits faits, qui montrent combien tout dans la cérémonie avait été combiné pour rattacher la France moderne à la plus antique et à la plus profonde France.

L'oriflamme de saint Denis

L'oriflamme de saint Denis avait été transportée à Montmartre et placée dans le chœur, par les soins de M. le chanoine de ROQUETAILLADE, curé de la basilique de Saint-Denis, gardien du précieux étendard.

Il est assez curieux de noter que l'oriflamme a été reconstituée tous les cent ans pendant l'histoire de nos rois. L'*Aurea flamma*, flamme d'or, était, quand Léon III l'offrit à Charlemagne, en l'an de grâce 800, à Rome, de pourpre impériale flammée

d'or. Elle était tricuspide, large d'un mètre et du double haute. L'empereur d'Occident fit ajouter une croix blanche en son milieu.

Après un séjour au château de Montjoie, le symbolique étendard devint la bannière de l'abbaye fortifiée de Saint-Denis. Emblème religieux et guerrier, il précéda les milices de Louis VI, dit le Gros, contre Henri V, empereur d'Allemagne, et un siècle plus tard, en 1214, Philippe-Auguste lui attribua sa miraculeuse victoire de Bouvines, remportée sur un autre César germanique, Othon IV, et ses alliés.

Depuis le 7 juin 1915, l'oriflamme a cinq pointes ; sur la croix à l'intersection des bras est l'effigie du Sacré Cœur ; sur l'avers, en haut, sont brodés les mots « Montjoie, Saint-Denis », qui furent le cri de guerre des gens d'armes français ; sur l'envers on lit en exergue : « Dieu protège la France. »

Enfin, la pointe de lance carolingienne a été remplacée par le labarum de Constantin.

Lors de la reconstitution de la bataille de Bouvines, le 21 juillet 1914, l'oriflamme fut portée devant les troupes. Le 4 septembre de la même année, veille de la Marne, on la transporta à Saint-Etienne-du-Mont, d'où elle sortait chaque année, pour ajouter au faste des cérémonies de la basilique, sur la butte sacrée. (*Journal*, 13. 10. 19.)

Pareil honneur fut réservé à la bannière de Charette. (*Gaulois*, 20. 10. 19.)

Souvenirs de la colline de Montmartre

Toute l'histoire de France se trouvait ainsi, en raccourci, et par des signes sensibles, rendue présente à la consécration de Montmartre. La terre elle-même et les pierres auraient pu élever la voix :

Louis XIV, avec un grand sens des traditions nationales, en faisant restaurer, en 1657, la chapelle de l'abbaye de Montmartre, y fit apposer une inscription qui, en un très beau latin, commençait ainsi :

Salvete Galli et prima vestra
Religionis fundamenta discite.

« Saluez, Gaulois, et reconnaissez ici les premiers fondements de votre foi. En ce lieu les établit et les consacra de son sang saint Denys l'Aréopagite, premier évêque de Paris, converti à Athènes par l'apôtre saint Paul, envoyé dans les Gaules par le Pontife romain saint Clément. »

Ainsi commence l'histoire de Montmartre écrite en sa première page avec le sang des martyrs.

Elle se continue par la visite des saints. En 1147, le B. pape Eugène III, assisté de saint Bernard et de Pierre le Vénérable, consacra la chapelle du Martyre. Saint Thomas de Cantorbéry y offrit le sacrifice de sa vie pour la cause de la justice. Saint Thomas d'Aquin venait y méditer. Jeanne d'Arc a campé avec ses troupes sur les flancs de la colline de Montmartre. On sait que, le 15 août 1534, saint Ignace de Loyola et ses six premiers compagnons choisirent la crypte de Montmartre pour y prononcer leurs premiers vœux et jeter les bases de la célèbre Compagnie de Jésus. Saint François de Sales, saint Vincent de Paul, M. Olier, le P. Eudes, le cardinal de Bérulle, furent des pèlerins fidèles de Montmartre. On peut dire que les grandes sociétés religieuses des Lazaristes, des Sulpiciens, des Eudistes, des Oratoriens, ont vu naître ou mûrir les plans de leurs constitutions dans les prières de leurs fondateurs à Montmartre.

Ce qu'on sait moins, c'est que le premier traité qui donna la Lorraine à la France porte le nom de *Traité de Montmartre*. Par ce traité, signé le 6 février 1662 dans l'abbaye même de Montmartre, en présence de l'abbesse et du duc de Guise, Charles IV, duc de Lorraine, cédait ses Etats à Louis XIV, à la condition que les princes de sa famille seraient déclarés princes du sang. L'union de la France et de la Lorraine réalisée cent ans après, à la mort de Stanislas, était en germe dans le traité de Montmartre. (HENRI REVERDY, *Libre Parole*, 16. 10. 19.)

A la cérémonie de Montmartre, S. S. Benoît XV était représentée par un légat, S. Em. le cardinal Vico. Grand signe de sympathie pour la France que l'envoi d'un légat dans les circonstances présentes, à une fête si française.

Les objections de l'Italie et l'intérêt français

Que la France officielle se décide donc à renouer avec le Vatican ; elle est sûre d'y trouver l'accueil le plus facile. Mais nous ne saurions ici considérer, outre nos motifs proprement religieux, que l'histoire de France et les intérêts français. Aucune autre Puissance ne doit avoir voix au chapitre et paraître en tiers dans la conversation. M. AUGUSTE GAUVAIN, ce jour-là fort bien inspiré, l'a écrit dans les *Débats* du 27. 8. 19 :

Si la France et l'Italie sont décidées à conclure un nouveau pacte écrit ou verbal, il faut qu'elles agissent publiquement. Ni l'une ni l'autre n'ont rien à cacher de leurs ambitions légitimes. Ce qui ne serait pas légitime, ce qui porterait atteinte aux intérêts d'autrui, doit être répudié. Nous condamnons d'avance tout nouveau traité secret et déclarons que les gouvernements succédant à ceux qui l'auraient conclu ne seraient pas obligés de le respecter. Afin qu'il ne se produise plus de malentendus, il importe que les deux pays sachent exactement à quoi s'en tenir sur la nature et l'étendue des engagements réciproques. Nous n'admettons aucune exception à ce sujet, même en ce qui concerne le Vatican. Nous ne reconnaîtrons jamais que, pour aller au Vatican, nous devions d'abord, comme l'écrivait l'an dernier le journal de M. Sonnino, passer par la Consultà [ministère des Affaires étrangères d'Italie]. Le gouvernement et le peuple français restent seuls juges de la question de savoir si, et dans quelle mesure, ils peuvent renouer leurs relations avec le Saint-Siège. (*Débats*, 27. 8. 19.)

Les négociations de paix de 1917 et le Vatican

Un exemple saisissant de ce besoin français d'une ambassade au Vatican n'a-t-il pas été donné par les fameuses révélations d'Erzberger sur les négociations de paix de 1917 ? (1) Le *Gaulois* a très bien résumé les événements connus, et ses remarques sont celles mêmes du bon sens.

Il est un point sur lequel tout le monde tombe d'accord, à Paris comme à Berlin, à Munich comme à Rome ; c'est qu'une conversation a été tenue avec

(1) Sur ces négociations, cf. *D. C.*, t. 2, pp. 402-409.

le Saint-Siège, qu'une note a été remise à Mgr Gasparri, et que le sens de cette pièce a été transmis par le ministre anglais auprès du Vatican. Nous avons accusé réception au Saint-Siège, par l'intermédiaire de l'Angleterre, dit en propres termes M. Ribot, *parce que nous n'avions pas de ministre au Vatican...*

Ainsi, dans une circonstance aussi grave, alors qu'il était question de la guerre ou de la paix, alors que des milliers d'existences étaient en jeu, et comme suspendues à une parole, par qui cette parole décisive allait-elle être prononcée ? Par un ami, certes, par un allié éprouvé, mais enfin par un étranger ! Dans une situation aussi délicate où il était si nécessaire de faire entendre toutes les nuances de notre pensée, nous en étions réduits à user d'un interprète !

Quels que soient les sentiments du ministre anglais à l'égard de la France, il est certain que ce diplomate devait faire passer les intérêts et le point de vue de la Grande-Bretagne avant les nôtres ! Nous ne venions qu'à la suite de l'Angleterre, en seconde ligne ! Est-ce admissible ? Dans la lettre que Mgr Pacelli, nonce à Munich, a envoyée le 30 août 1917 au chancelier Michaelis, il est dit simplement du gouvernement français qu'il se joint à l'exposé fait au Saint-Siège par le ministre du roi d'Angleterre. Dans quelle infériorité nous placions-nous !... Ce qui saute aux yeux, quand on lit les différents textes que M. Erzberger a mis au jour..., c'est que la France eût été, dans le cas où l'Allemagne eût entendu les conseils de sagesse que lui donnait le Vatican, en bien mauvaise posture diplomatique pour faire entendre ses revendications et poser ses conditions. La France peut-elle admettre que se perpétue une pareille situation ? (Intérim, *Gaulois*, 29. 7. 19.)

Un cardinal italien légat du Pape à Jérusalem

Notre absence diplomatique du Vatican est d'autant plus regrettable que le Pape, obligé de diriger l'Église dans ce grand renouvellement du monde, n'est pas à même d'entendre la voix de la France. Si nous avions eu un ambassadeur auprès de lui, aurions-nous eu à lire la nouvelle suivante, dont l'importance n'échappera pas à ceux qui connaissent l'Orient :

Rome, le 9 septembre. — Le Pape a décidé d'envoyer un cardinal italien en qualité de légat à Jérusalem.

Le *Corriere della Sera,* qui a quelque raison d'être bien informé, annonce que le représentant du Pape s'embarquera sur le navire de guerre italien *Quarto*. Les honneurs militaires lui seront rendus. Son départ sera entouré d'un grand apparat. Toutes les mesures ont été prises d'accord entre le Vatican et le gouvernement du roi, de façon à bien marquer le caractère à la fois officiel et italien de ce haut missionnaire.

Il est à peine besoin de rappeler que le dernier légat du Pape à Jérusalem fut un cardinal français, Mgr Langénieux. (*Débats,* 11. 9. 19.)

La *Croix* précise la mission du cardinal Giustini :

Rome, 9 septembre. — Selon des renseignements de bonne source, la mission officielle du cardinal Giustini est limitée à la Custodie de Terre Sainte, où il se rend comme légat du Pape pour assister aux fêtes anniversaires de la Custodie. Toutes les autres visites, en dehors de la Custodie, auront lieu à titre privé. (*Croix,* 11. 9. 19.)

La Question romaine

Cependant l'Italie, qui profite de la situation (on le voit par cet exemple), objecte à la reprise de nos relations avec le Vatican l'existence de la question romaine. Certes, loin de nous la pensée d'en nier l'existence. Le Souverain Pontife continué à protester contre la violence commise le 20 septembre 1870 et contre l'atteinte portée à la liberté de son Magistère. Il le fait quelquefois par des protestations officielles, toujours par la captivité volontaire qu'il s'impose ; il n'a pas cessé d'obliger les princes catholiques à ne point aller au Quirinal, les autres à ne venir au Vatican que s'ils partent d'un terrain jouissant de l'exterritorialité. Lui seul est juge de ce qu'il doit exiger. Quant aux devoirs des catholiques français, Franc les expose fermement en nous contant une anecdote :

Question essentiellement internationale

Nous eûmes un jour la visite d'un envoyé italien, entré sous un de ces prétextes quelconques, si nombreux dans la vie, qui permettent toujours d'ouvrir une conversation...

Après lui avoir très sincèrement dit notre affection pour l'Italie et notre joie de l'alliance des deux nations sœurs, nous ne lui cachâmes pas que nous, catholiques français, qui n'avons pas à l'égal des Italiens le sens des « *combinazioni* », nous n'accepterions jamais de considérer la question romaine comme résolue par la « loi des garanties » actuelle. Et naturellement, nous en vînmes à demander que la question soit internationalisée, comme le sont ou le seront tant d'autres à la suite de la guerre mondiale.

Notre interlocuteur se récria aussitôt et nous déclara que l'Italie ne pouvait pas faire contresigner par les autres puissances une signature qui se suffit à elle-même.

Nous nous récriâmes à notre tour, lui faisant observer que cette question, intéressant les catholiques du monde entier, était essentiellement *internationale* et que, par suite, l'Italie, féconde en expédients, saurait certainement trouver elle-même une formule pour fortifier sa garantie par celle des puissances.

Il ne dit pas « oui ». Mais il ne dit pas « non ». Là est la solution de l'avenir pour des garanties dont le détail ne peut être établi que par le Pape lui-même, mais dont le principe lui est imposé par le devoir supérieur de s'assurer une réelle indépendance... L'état actuel durât-il des siècles, pendant des siècles les catholiques de l'univers réclameront une solution équitable. (*Croix,* 27. 8. 19.)

Le Pape est bien un Souverain

Nous sommes heureux de rapprocher de l'article de Franc les paroles décisives recueillies par M. Denys Cochin :

La tradition et la raison, l'intérêt supérieur de tous les peuples chrétiens, y compris le peuple italien, voulaient que le Pape demeurât indépendant de tout pouvoir. Il ne pouvait pas devenir un sujet.

« L'unité catholique, a écrit M. Thiers, serait inacceptable si le Pontife, qui en est dépositaire, n'était complètement indépendant... Et pour le pontificat, il n'y a d'indépendance que la souveraineté même. »

Montesquieu a dit : « Les ambassadeurs sont la parole du prince qui les envoie, et cette parole doit être libre. » Cela est vrai du Pape plus encore que des ambassadeurs. (*Figaro*, 29. 7. 19.)

M. Denys Cochin reproduit en outre quelques considérations juridiques, empruntées à des spécialistes du droit international :

Une personnalité distincte n'est reconnue aux Etats que parce que cette reconnaissance est nécessaire à l'entretien du commerce international entre eux : un Etat, par rapport à un autre Etat, est une communauté distincte, indépendante et organisée... Or, les trois raisons qui ont fait attribuer aux Etats cette qualité (la personnalité internationale) se rencontrent autant et parfois avec plus de netteté dans l'Eglise catholique... Elle est distincte de tout Etat par le caractère universel de sa mission ; elle est organisée... ; elle est indépendante... (PILLET, *Recueil de Sirey*.)

« Les Eglises chrétiennes, a écrit M. BLUNTSCHLI, dans le même sens, sont des personnes analogues aux Etats, et peuvent avoir avec ces derniers des rapports qui ont plus ou moins de ressemblance avec les relations des Etats entre eux. »

M. le professeur GIDEL admet cette doctrine, tout en n'attribuant pas à l'Eglise la qualité de « personne internationale normale », ou au Pape la situation de « souverain de droit commun ». La capacité internationale normale d'un Etat est simplement constatée par les autres Etats : elle peut être, par leur assentiment, accordée et reconnue au profit d'une entité politique autre qu'un Etat proprement dit. « Cela me suffit, s'écriait MAURICE SABATIER dans sa belle plaidoirie du procès du Plessis-Bellière (1). Souverain *sui generis*, traités *sui generis*, ambassadeurs *sui generis* ; le Pape n'en est pas moins un souverain, les concordats des traités, les nonces des ambassadeurs ; et les rapports de droit international existent malgré la différence, malgré la spécialité du titre. » (*Figaro*, 29. 7. 19.)

L'extension des relations diplomatiques du Saint-Siège

Les faits, d'ailleurs, sont là : ainsi que le mouvement est démontré par la marche, ils donnent toute leur force aux théories. Or, l'existence d'une ambassade auprès du Vatican n'a jamais été pour l'Italie l'occasion de se brouiller avec aucun Etat. Quelle raison aurait-elle de vouloir empêcher la France d'être représentée comme les autres nations auprès du chef de l'Eglise ? Depuis quand la France aurait-elle aliéné sa souveraineté pour se croire obligée, par des raisons tenant au bon plaisir italien, de rester à l'écart du nouveau mouvement qui entraîne tous les peuples vers la Papauté ?

L'*Echo de Paris* expose dans une dépêche de son correspondant romain « le développement des relations diplomatiques avec le Vatican ».

(1) Cf. *R. O. D.* (*Revue d'Organisation et de Défense religieuse*), 1911, pp. 397-401.

... La décision de plusieurs gouvernements d'élever leur représentation au rang d'ambassade, l'insistance avec laquelle d'autres Etats demandent à reprendre ou à établir des rapports provisoirement interrompus ou n'ayant jamais existé ont une signification profonde, surtout en raison du moment où ces faits se produisent, c'est-à-dire à la fin du conflit mondial.

Le Vatican veut voir en cela la preuve plébiscitaire que le Saint-Siège a su maintenir durant le conflit une attitude conforme aux désirs des peuples et aux vrais intérêts de l'humanité.

Pour nous, le phénomène doit surtout être mis en relation avec la nécessité dans laquelle tous les pays se trouvent de devoir reconstruire rapidement et solidement les facteurs moraux sur lesquels devra être fondé le nouvel organisme social. Les Etats comprennent l'importance des avantages matériels et politiques qu'ils peuvent et doivent tirer de leurs rapports réguliers avec le Saint-Siège, et ce n'est un secret pour personne que le Vatican suit avec anxiété tous les symptômes qui révèlent en France des velléités de rentrer dans cette voie.

Pour les catholiques de tous pays, ce retour consacrerait la gloire du pontificat de Benoît XV. Pour les Français, il marquerait un nouvel essor de leur influence partout où la protection d'une grande puissance est nécessaire pour assurer la permanence des institutions chrétiennes. (C., *Echo de Paris*, 6. 11. 19.)

Pologne

Voici quelques-uns des faits que vise le correspondant de l'*Echo de Paris* : c'est d'abord l'installation d'une nonciature à Varsovie.

Varsovie, 20 juillet (Retardée en transmission). — Samedi à midi, a eu lieu au Belvédère une audience officielle de Mgr Achille Ratti, nonce du Saint-Siège, archevêque de Lépante, qui a remis au chef d'Etat, M. Pilsudski, ses lettres de créance.

Dans son allocution, Mgr Ratti a insisté sur le fait que le rétablissement de la nonciature en Pologne constituait une preuve de la sympathie particulière du Saint-Père. Le chef d'Etat a répondu qu'il était profondément ému de cette marque de sympathie du Saint-Père pour la « Pologne toujours fidèle »...

La population, enthousiaste, a acclamé le nonce dans les rues de Varsovie. (*Croix*, 26. 7. 19.)

L'*Action Française* du 14. 9. 19 annonçait de Rome que le Saint-Siège et la Pologne allaient signer un concordat.

Rome, 12 septembre. — Les négociations pour le concordat entre la Pologne et le Saint-Siège se poursuivent activement dans les meilleures dispositions d'esprit de part et d'autre. On prévoit qu'elles aboutiront sous peu.

Le gouvernement polonais n'a pas caché sa satisfaction de l'intervention du Saint-Siège auprès du gouvernement allemand en faveur des Polonais de Haute-Silésie ; on doute toutefois que cette intervention puisse avoir des résultats tangibles. (*Action Française*, 14. 9. 19.)

Tchécoslovaquie

Les *Débats* du 21. 12. 19 annoncent que M. Krofta, professeur à l'Université de Prague, a été nommé ambassadeur au Vatican. La *Croix* du 24. 12. 19 ajoute que le Dr Camille Krofta était déjà « bien connu à Rome, où il était resté deux ans pour ses travaux historiques ».

Yougoslavie

La *Libre Parole* rappelle les rapports de la Yougoslavie avec Rome. Evangélisé au IXe siècle par saint Cyrille et saint Méthode, qui, dès cette époque, se heurtèrent aux Germaniques pour l'emploi de la langue slave dans la liturgie,

ce nouvel Etat yougo-slave compte plus de 4 millions de catholiques, bien que, pendant des siècles, le joug musulman ait pesé bien lourdement sur ces contrées.

Fait singulier, mais cependant bien explicable. Chez les Slaves du Sud, les catholiques se trouvent à la périphérie, les orthodoxes schismatiques au centre de l'Etat yougo-slave qui se prolonge ensuite vers la périphérie orientale et se confond au point de vue religieux avec l'orthodoxie bulgare.

Toute la Slovénie, la majeure partie de la Croatie et de la Slavonie, la presque totalité de la Dalmatie et tout le pourtour de la Bosnie-Herzégovine sont catholiques. La Serbie, avec ses acquisitions nouvelles (Vieille-Serbie, Macédoine, Novi-Bazar), le Monténégro et la partie centrale de la Bosnie-Herzégovine sont orthodoxes. On ne saurait avoir oublié le rôle qu'a joué l'illustre évêque de Diakovo, Mgr Strossmayer, qui fut l'idole de toute la nation. Les orthodoxes rivalisaient d'enthousiasme avec les catholiques envers celui qu'on appelait : le premier fils de la patrie. Ce fut Mgr Strossmayer qui, défiant le courroux de l'Autriche et, hélas ! aussi de la Russie, fit tomber tous les obstacles que les deux diplomaties élevaient à Rome contre le Concordat monténégrin (1886). Ce fut encore lui qui intervint dans les négociations du Vatican avec la Serbie.

Mais l'Autriche se dressait partout sur son chemin. Elle combattit les deux Concordats. Elle fit avorter celui avec la Serbie, qui ne fut conclu qu'en 1915. Elle défit l'œuvre de l'épiscopat croate pour l'extension de l'usage de la liturgie paléoslave. Par une singulière ironie, elle se trouvait d'accord en ceci avec la Russie tsariste, qui, par le canal de la langue, appréhendait la conversion des orthodoxes au catholicisme.

Un premier bref papal, qui indirectement prêtait la main à ces projets, fut révoqué dans ses parties politiques. Et dans une convention signée le 7 mars 1902, par le cardinal Rampolla pour le Saint-Siège et par M. de Voinovitch, agissant comme le fondé de pouvoirs du monde yougoslave tout entier, le Vatican reconnut le bien-fondé des réclamations des Serbes et des Monténégrins.

Pour la première fois dans l'histoire, le nom de Slaves du Sud (Yougoslaves) était inséré dans un instrument diplomatique... (*Libre Parole,* 11. 12. 19.)

La situation aujourd'hui est bien changée :

Le Souverain Pontife — d'après l'*Osservatore Romano* — a donné son agrément à la nomination de M. Bakotte [Bakotic] comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du royaume des Serbes, Croates et Slovènes près le Saint-Siège. (*Croix,* 4. 12. 19.)

Bulgarie

La *Croix* publie une dépêche à elle adressée le 9. 1. 20 par son correspondant romain :

A la suite des déclarations de M. Stamboulüski, au Sobranié, le Vatican déclare qu'il est en très bonnes relations avec la Bulgarie.

M. Stamboulliski, passant par Rome, vit le cardinal Gasparri et commença les pourparlers en vue de la conclusion d'un Concordat qui s'annonce prochain et très favorable. (*Croix,* 11. 1. 20.)

La *Liberté* du 13. 1. 20 confirmait la nouvelle : elle ajoutait qu'un ministre bulgare serait accrédité auprès du Saint-Siège, un délégué papal envoyé à Sofia.

Venezuela

Le même mouvement s'étend jusqu'à l'Amérique centrale. La *Presse de Paris* a donné cette dépêche de Rome :

Rome, 29 novembre. — On apprend que le gouvernement de la République du Venezuela a décidé d'instituer une légation près du Saint-Siège. (*Presse de Paris,* 30. 11. 19.)

La *Croix* emprunte à *l'Osservatore Romano* des détails intéressants sur cette reprise des relations diplomatiques.

La présentation des lettres de créance, par M. Edouard Daguèro [Dagnino], ministre plénipotentiaire de la République de Venezuela auprès du Saint-Siège, clôt une longue lacune « qui a commencé avec les tristes temps de Cuzman Blanco, et qui s'est poursuivie, avec de brèves interruptions, jusqu'au gouvernement de Castro.

» Le travail de reconstruction... favorisé par l'état de paix dont jouit actuellement le Venezuela, doit être attribué surtout à l'action éclairée et ferme du général Gomez, président élu de cette noble République, qui sut trouver de vaillants collaborateurs dans le président provisoire, S. Exc. le Dr Marquez Bastillos, et dans les membres de son gouvernement : dès 1915, il décréta l'établissement d'une légation stable de la République près le Pontife romain ». (*Croix,* 16. 1. 20.)

Ukraine

Les nouveaux Etats européens qui tendent à se former se tournent aussi vers le Pape. Tel est le cas de l'Ukraine. Le comte Michel Tyszkiewicz, président de la Délégation ukrainienne près de la Conférence de la Paix, a été reçu plusieurs fois par Benoît XV :

Bien que mon pays soit orthodoxe — a déclaré le président de la Délégation ukrainienne à un rédacteur du *Gaulois,* — mon gouvernement a tenu à faire une démarche auprès du Saint-Siège en vue de la reconnaissance de la république de l'Ukraine ; il était nécessaire que je le mette au courant des vœux de notre population, car l'Ukraine, du jour où son indépendance sera reconnue, entend avoir un représentant diplomatique auprès du Saint-Siège. Le Pape m'a écouté avec la plus grande bienveillance, et le cardinal Gasparri m'a expressément autorisé à déclarer que Benoît XV « faisait des vœux » pour l'Ukraine, selon le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. (*Gaulois,* 5. 11. 19.) (1)

(1) A la *Croix,* le comte Tyszkiewicz a donné des renseignements très importants sur la situation et l'avenir religieux de son pays :

« — Envoyez-nous des ingénieurs, des industriels, des commerçants, des professeurs..., des prêtres.

» — Des prêtres ?

» — Oui. L'Ukraine est la terre de la liberté. Nous entendons que chez nous chacun soit libre de confesser

Les sympathies de Benoît XV ont été depuis ce jour officiellement affirmées :

Lwow, 27 décembre. — Les journaux ukrainiens publient une lettre adressée à l'hetman Petlioura par le Saint-Siège et signée du cardinal Gasparri. Le Saint-Siège apostolique prend connaissance de la nomination du comte Tyszkiewicz comme ambassadeur de l'Ukraine auprès du Vatican ; il déclare en même temps qu'il partage les tendances du peuple ukrainien à l'indépendance et qu'il priera le Très-Haut pour son bonheur et sa prospérité. (*Information*, 29. 12. 19.)

Lituanie

C'est la *Lanterne* enfin qui nous donne quelques clartés sur les rapports du Saint-Siège avec la Lituanie :

Zurich, 13 janvier. — Le journal lituanien *Venybe* publie un curieux récit sur la visite que vient de faire au Vatican une délégation d'évêques lituaniens sous la présidence de l'évêque Naryevskis, connu pour ses sentiments germanophiles. Reçue d'abord par le cardinal Gasparri et ensuite par le Pape, rapporte le journal lituanien, la délégation leur a demandé de reconnaître l'indépendance de la Lituanie. Le Saint-Siège, qui a particulièrement soutenu la Lituanie lorsqu'elle fut occupée par les Allemands, a conseillé à la délégation de s'entendre avec la Pologne et a promis de reconnaître l'indépendance lituanienne après qu'une ou deux grandes puissances l'auront fait. Le cardinal Gasparri a ajouté qu'il serait dans l'intérêt de la Lituanie d'arriver à un compromis avec les Etats baltes et la Pologne ; autrement, elle serait petit à petit absorbée par la Russie. (*Lanterne*, 14. 1. 20.)

Mission de M. Isvolsky auprès de Léon XIII

On ne s'étonnera pas de cette démarche de l'Ukraine et de la Lituanie auprès du Vatican, si l'on se rappelle que la Russie elle-même en était arrivée à nouer des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, tant il est impossible, même au moins perfectible des Etats et pour ne parler que des intérêts de ce monde, de ne pas être représenté à ce centre des grandes affaires universelles. La mort de M. Isvolsky, ancien ambassadeur russe à Paris, est une occasion de se souvenir de la délicate et brillante mission par laquelle il inaugura la légation impériale russe auprès du Vatican.

M. DE GABRIAC en dit quelques mots dans le *Figaro* du 17. 8. 19, et M. PIERRE DE QUIRIELLE entre dans plus de détails aux *Débats :*

Vers 1893-1894, M. Alexandre Isvolsky arrivait à Rome, venant d'un poste des Balkans, en qualité d'agent officieux, qui allait devenir bientôt agent officiel de la Russie auprès du Vatican. Ce protestant luthérien, représentant d'un Etat orthodoxe qui était un Empire autocratique à religion nationale, peu tendre pour les cultes dissidents, réussissait admirablement dans sa mission près de l'Eglise catholique. Une Encyclique adressée le 19 mars 1894 aux Polonais des trois Empires eut du retentissement ; sa publication fut autorisée en Russie, ce qui parut nouveau et prodigieux. C'était l'époque où Léon XIII poursuivait une politique de rapprochement avec tous les gouvernements et en même temps cherchait à grandir devant les peuples comme devant les gouvernements le prestige du Saint-Siège, où il parlait aussi ou laissait parler de l'union des Eglises.

Cette reprise des relations avec la Russie schismatique fut pour le Pape un succès important. Du côté russe, où l'on cherchait par là à faire pièce à l'Autriche, la légation du Vatican fut considérée comme un poste politique de premier ordre, si l'on en juge par le choix des quatre titulaires qui devaient pendant un quart de siècle se succéder au palais de la via della Scrofa. Tous ont marqué dans la diplomatie russe, que deux d'entre eux ont été appelés à diriger... (*Débats*, 22. 8. 19.)

En somme, si nous voulons dresser au mois de janvier 1920 un état du corps diplomatique représenté auprès du Saint-Siège, nous constatons un progrès considérable sur la situation existant en juillet 1914 :

Au début de la guerre mondiale, seules l'Autriche et l'Espagne étaient représentées par des ambassadeurs auprès du Saint-Siège. Dix autres pays l'étaient par de simples plénipotentiaires. Et encore, ceux d'Autriche-Hongrie, de Prusse et de Bavière durent-ils quitter Rome dès l'entrée en guerre de l'Italie.

Actuellement, l'Espagne, le Brésil et le Pérou sont représentés par des ambassadeurs, et quinze autres Etats souverains entretiennent à Rome des légations permanentes. Par contre, l'Autriche n'y a plus de représentant officiel.

La Pologne et la Serbie agrandie ont établi une légation auprès du Saint-Siège. La Finlande et la Lituanie ont envoyé des chargés d'affaires semi-officiels.

Le chef de la légation polonaise est Mgr Marian Zenon Kowalski, qui fut professeur à l'Université de Fribourg (Suisse). Ce prélat est originaire du diocèse de Plotsk, l'un des diocèses millénaires de la Pologne.

Durant les cinq années de guerre, le corps diplomatique auprès du Saint-Siège a donc subi des modifications considérables. Au cours des hostilités, la Grande-Bretagne et la Chine ont envoyé à Rome des légations qui y sont restées. (*Ordre Public*, 14. 1. 20.)

La politique religieuse de l'Allemagne

Le danger pour la France deviendrait d'autant plus grave à continuer d'ignorer le Saint-Siège, que l'Allemagne reprend plus vite et plus largement des relations avec le Souverain Pontife.

---

la religion qu'il lui plaît. Si cependant une religion devait être prépondérante dans nos pays, ce serait la religion catholique de rite gréco-slave, autrement dit la religion uniate.

» Voyez-vous, les Slaves sont encore imbus de ce préjugé byzantin que religion et nationalité se confondent. En Russie, qui dit latin dit polonais, et « pravoslavny » (orthodoxe) est synonyme de russe.

» Les Ukrainiens, ne voulant être ni l'un ni l'autre, n'ont plus qu'une alternative : conserver leur rite gréco-slave qui les distingue des latins, et, d'autre part, reconnaître l'autorité du patriarche de Rome, devenant ainsi indépendants de Moscou.

» D'ailleurs, dans combien de familles n'a-t-on pas gardé le souvenir du martyre d'ancêtres uniates persécutés par la Russie tsariste et condamnés pour leur foi à la prison, à la mort et, pis encore, à la Sibérie !

» Nous avons besoin d'un clergé uniate, aidez-nous à le former.

» Vous trouverez en Ukraine des évêques et un clergé latins qui ne manquent ni de science ni de dévouement, mais, Polonais et latins, ils ne peuvent exercer sur nos Ukrainiens toute l'action désirable. » (*Croix*, 5. 9. 19.)

Les *Débats* l'annonçaient d'après une dépêche de Milan :

Milan, le 17 août. — Le *Corriere della Sera* apprend de Rome que, dans les cercles du Vatican, on se préoccupe de la reprise des relations officielles avec les Etats qui ont été en guerre avec l'Italie et du début de ces relations avec quelques-uns des nouveaux Etats surgis de la guerre.

Le premier des diplomates accrédités auprès du Saint-Siège qui viendra à Rome sera sans doute M. von Bergen, qui représentera la *Prusse* auprès du Vatican. A sa venue prochaine se rapporte probablement l'achat du palais Torlonia, annoncé il y a quelques jours. Au fur et à mesure que les divers traités de paix seront signés, arriveront les représentants des autres Etats (1).

Ainsi, outre un ministre de l'*Autriche allemande*, il y aura probablement des représentants de l'*Ukraine* et de la *Bulgarie*, qui, à plusieurs reprises, a manifesté son vif désir de nouer des relations officielles avec le Saint-Siège. Quant à la *Yougoslavie*, elle aura aussi son ministre à Rome. (*Débats*, 19. 8. 19.)

Un ministre d'Allemagne près le Saint-Siège

Le *Petit Parisien* du 20. 12. 19 annonce la nomination officielle du nouveau ministre d'Allemagne près du Saint-Siège :

Le Dr Diego von Bergen, nommé ministre d'Allemagne près le Saint-Siège, est parti de Berlin pour Rome, où il s'établira au palais Bonaparte. Le baron de Ritter, ministre de Bavière près le Saint-Siège, dont la charge continue à subsister, rentrera aussi incessamment à Rome.

(On sait que l'empire d'Allemagne n'avait pas, avant la guerre, de représentant au Vatican et que seule la Bavière possédait un ministre accrédité.) (*Petit Parisien*, 20. 12. 19.)

La réception du ministre par S. S. Benoît XV est maintenant chose faite.

Rome. — Le Pape a reçu, hier, le Dr von Bergen, ministre de Prusse près le Saint-Siège, et M. Marc Sangnier, député de Paris. (*Petit Parisien*, 9. 1. 20.)

Aucun commentaire ne vaudrait ce « simple extrait du *Courrier de Genève* » que donne la *Libre Parole* :

Parmi les audiences que le Pape accorde au commencement de chaque année au corps diplomatique, il en est une qui a été fort remarquée, c'est celle du nouveau représentant de l'Allemagne près le Saint-Siège, M. de Bergen. Ce dernier n'est pas un inconnu dans le monde du Vatican puisque, avant la guerre, il a rempli, pendant un certain nombre d'années, les fonctions de conseiller à la Légation de Prusse près le Saint-Siège. Nous pouvons ajouter que M. de Bergen est un esprit conciliant et modéré et qu'il avait laissé à Rome des souvenirs très appréciés.

Ainsi, malgré la révolution soudaine qui a renversé le trône des Hohenzollern, il n'y aura pas eu d'interruption dans la représentation de l'Allemagne auprès du Saint-Siège. Le nouveau Reich allemand, non seulement, à l'exemple de la monarchie, a maintenu son ambassadeur près le Vatican, mais il fait appel aux services du même personnel diplomatique. La Bavière, à l'exemple de l'Allemagne, a renvoyé à Rome le même représentant qu'avant la guerre, le baron de Ritter. L'Allemagne et les Etats qui la composent témoignent ainsi d'un esprit politique et d'un sens des réalités auxquels il est impossible de ne pas rendre hommage... (*Courrier de Genève*, cité par la *Libre Parole*, 29. 1. 20.)

Négociations de Mgr Pacelli, nonce à Munich, avec le gouvernement du « Reich »

D'autre part, Mgr Pacelli, nonce à Munich, ne s'est pas contenté de reprendre son rôle d'intermédiaire entre Rome et Berlin. Le prélat ne tarda point à être envoyé en mission à Berlin même :

La *Vossische Zeitung* de ce matin annonce que Mgr Pacelli, nonce à Munich, va se rendre à Berlin au commencement de la semaine. Il discutera avec le gouvernement allemand certaines questions ecclésiastiques, et en premier lieu le remplacement du cardinal Hartmann, récemment décédé, à l'archevêché de Cologne.

Le nonce a également l'intention de se rendre à Cologne et d'y prendre contact avec les milieux de l'Entente.

La *Vossische Zeitung* dément le bruit d'après lequel le voyage du nonce aurait été motivé par l'agitation séparatiste qui se manifesterait dans certains milieux politiques du sud de l'Allemagne. (*Echo de Paris*, 29. 12. 19.)

Le *Matin* annonça l'arrivée à Berlin :

Berlin, 30 déc. — Le nonce apostolique Mgr Pacelli est arrivé à Berlin où il a été reçu par une délégation de ministres allemands et prussiens.

Le nonce restera quelques jours à Berlin.

Il est venu pour discuter plusieurs questions importantes, notamment les relations futures entre l'Allemagne, la Prusse et le Saint-Siège. (*Matin*, 31. 12. 19.)

La *Petite République* raconta l'emploi de la première journée du prélat :

Mgr Pacelli, nonce apostolique, a été reçu, hier, par le président de l'Empire. Les ministres catholiques Erzberger et Giesberts, ainsi que quelques hauts dignitaires ecclésiastiques, ont assisté à l'entretien.

A l'issue de l'entrevue, le nonce a exprimé à un reporter de la *Germania* la grande satisfaction que lui avait causée l'accueil qu'il avait reçu à Berlin. (*Petite République*, 1. 1. 20.)

La *Libre Parole* donna plus de détails :

Berlin, 1er janvier. — Le nonce apostolique, Mgr Pacelli, est parti hier pour Cologne, après plusieurs conférences auxquelles ont pris part le chancelier, le président du Conseil des ministres prussien, des représentants du ministère des Affaires étrangères et du ministre de l'Intérieur du Reich.

(1) D'après l'*Echo de Paris* (9. 8. 19), Mgr Pacelli, nonce à Munich, continue à servir d'intermédiaire entre le Saint-Siège et Berlin. En Bavière, il a trouvé près du nouveau gouvernement un accueil très cordial. L'adaptation des lois ecclésiastiques à l'Etat politique issu de la révolution s'opérera sans difficultés.

Un arrangement a été déjà conclu en vertu duquel les nominations aux « cures royales » passent provisoirement au gouvernement de l'Etat libre, « sans toutefois que de ce fait puisse résulter un préjudice pour le futur règlement des rapports entre l'Etat et l'Eglise ». (*La Presse Associée*, citée par la *Patrie*, 4. 12. 19.)

L'officieuse *Deutsche Allgemeine Zeitung* expose en ces termes le résultat des conférences :

« La question la plus importante et la plus actuelle était celle de la nomination d'un nouvel archevêque de Cologne : l'unanimité s'est vite établie sur ce point.

» On s'est ensuite mis d'accord sur la méthode à suivre dans les négociations relatives à la réforme des droits ecclésiastiques. Des deux côtés, on a exprimé le vœu que ces tractations aboutissent au plus vite et qu'elles soient menées de concert par les différents Etats et la Curie. Les premières démarches ont été préparées à cet effet. »

La *Germania* publie à ce sujet les impressions de son correspondant, qui s'est entretenu avec le nonce.

« ... Il est clair, a-t-il dit, que les gouvernements allemand et prussien voient dans la papauté un facteur essentiel de la vie des peuples. » (*Libre Parole*, 2. 1. 20.)

M. Victor Bucaille expose dans le *Figaro* l'ampleur et l'importance des négociations engagées :

La nouvelle Constitution allemande (1) proclame par son article 137 le droit pour chaque communauté religieuse de choisir ses ministres du culte sans le concours de l'Etat. Jusqu'alors, la question de la nomination des ministres du culte catholique était, *en Prusse*, réglée par la Bulle *De salute animarum* de 1821, qui stipulait, dans le bref aux Chapitres, ajouté au texte, qu'aucune personnalité ne pourrait être choisie sans l'agrément du roi. Des négociations vont donc s'ouvrir entre la Prusse et le Saint-Siège...

... Avant la guerre, et pendant la guerre encore, les rapports entre le Saint-Siège et l'Allemagne existaient par un ministre de Prusse et un ministre de Bavière, résidant tous deux à Rome et accrédités tous deux auprès du gouvernement pontifical. Le Pape n'avait qu'un seul représentant, un nonce, résidant à Munich.

Des efforts semblent avoir été faits plusieurs fois déjà par l'Allemagne depuis sa défaite et la disparition des diverses dynasties qui subsistaient dans l'empire, pour amener le Pape à changer le lieu de résidence de la nonciature apostolique. Le gouvernement allemand voudrait que le nonce quittât Munich pour Berlin. Aux sollicitations pressantes qui déjà l'ont assailli, le Pape, fidèle aux traditions séculaires qui ont uni la Bavière catholique au Saint-Siège, s'est toujours refusé, et dernièrement encore, à transférer en Prusse protestante le siège de son représentant.

Aujourd'hui, l'officieuse *Gazette générale de l'Allemagne* annonce qu'un accord est intervenu sur la méthode à employer pour introduire des modifications dans les dispositions du droit ecclésiastique allemand. De l'avis unanime, les négociations devront être entreprises avec la Curie romaine par l'ensemble des Etats confédérés.....

Je ne crois pas que le Saint-Siège accepte ce changement avec facilité. Je doute que la Bavière le voie avec plaisir ; elle vient, en tout cas, de presser le départ pour Rome de son ministre, le baron de Ritter, « vu que la représentation bavaroise à Rome n'est pas supprimée ». (*Figaro*, 5. 1. 20.)

Le *Temps* confirme la « grande importance politique » de la négociation ; il emprunte ses renseignements au *Courrier de Bavière*.

Il s'agissait de régulariser les relations nouvelles de l'Allemagne avec le Vatican. Aussi longtemps que la monarchie subsista en Allemagne, on ne ressentit aucune nécessité de changer les arrangements pris ; mais la proclamation de la République inspire aux deux parties le désir de soumettre les relations futures entre l'Allemagne et le Saint-Siège à un examen attentif. Le *Courrier de Bavière* dit qu'au cours des négociations avec le nonce Pacelli, on a reconnu, d'un commun accord, qu'il était inutile d'apporter des changements aux tendances générales de l'accord conclu en 1821. Cet accord est donc simplement prolongé : rien ne sera changé aux traditions établies, et les négociateurs sont persuadés que l'Allemagne, comme par le passé, entretiendra les plus cordiales relations avec le Vatican.

Le journal catholique ajoute que même des milieux socialistes allemands sont fort satisfaits de l'issue heureuse de la mission du nonce Pacelli, car tout le monde en Allemagne se montre convaincu que, dans l'avenir, l'Allemagne aura dans la personne du Pape un excellent avocat, toujours prêt à soutenir de son influence les intérêts vitaux du peuple allemand. (*Temps*, 19. 1. 20.)

Le journal bavarois dépasse manifestement, certes, dans cette conclusion, la portée des prémisses, mais qui ne voit chaque jour davantage la nécessité de faire entendre en tous lieux où l'Allemagne a ses porte-parole la voix officielle de la France ?

Le premier résultat tangible de la mission de Mgr Pacelli a été la désignation de l'archevêque de Cologne. La *Croix* du 17. 1. 20 annonce, en effet, que le Chapitre de la cathédrale, investi encore du vieux droit d'élection, a désigné comme archevêque à la nomination du Souverain Pontife Mgr Schulte, évêque de Paderborn. La *Croix* ajoute que Mgr Schulte. « on le sait, durant la guerre, s'est montré très secourable envers nos prisonniers ».

La reprise des relations avec le Vatican et les élections législatives en France

Ainsi, la nécessité de reprendre les relations diplomatiques avec le Vatican se fait-elle extrêmement pressante. Heureusement, les dernières élections législatives ont posé la question avec une particulière acuité. Un journal aussi éloigné de défendre les traditions catholiques que *Bonsoir* ne craint pas de publier cet article de M. Robert de Jouvenel intitulé *Mitoyenneté et religion :*

— Si vous aviez avec votre voisin une difficulté de mur mitoyen, commenceriez-vous par vous préoccuper de ses opinions politiques ou religieuses avant de la résoudre ?

— Non, sans doute.

— Alors, pourquoi, ayant des intérêts fort importants à discuter avec le Saint-Siège, hésitez-vous à envoyer à Rome un ambassadeur ? Je n'arrive pas, je l'avoue, à concevoir que la reprise des relations avec le Saint-Siège soit un problème d'ordre politique et je supplie les anticléricaux de se demander non pas : « Faut-il aimer le Pape ? » mais bien :

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 426-440.

« Avons-nous des intérêts à discuter avec le Pape? »

Or, il n'y a point de doute que nous en ayons, et, si vous en voulez la preuve, récapitulez toutes les conversations confidentielles que nous avons eues avec lui pendant la guerre et faites le compte de toutes les personnalités officieuses que nous lui avons adressées. Sans doute, n'aurions-nous pas eu recours à tant de négociations ni à tant de négociateurs si nous n'avions rien eu à lui dire.

Du moment qu'on cause avec les gens dans les petits coins, il n'y a aucune raison de ne pas causer avec eux au grand jour. L'hypocrisie n'est pas de la vertu. (*Bonsoir*, 30. 11. 19.)

Le *Matin* fait parler « un haut prélat ». Nous reproduisons ces paroles à titre de document, sans oublier que les « hauts prélats » du *Matin* ne doivent pas être crus comme des évangélistes :

— Nous sommes d'avis que l'orientation du nouveau Parlement français est de nature à permettre au gouvernement qui en aura le désir de faire aboutir un projet en ce sens. Avec l'ancienne Chambre, au contraire, nous l'avons vu lors de la motion de M. de Monzie, tous les efforts eussent été vains. La voie est donc libre, mais parler de conversations, de négociations qui seraient déjà engagées, c'est se placer à côté de la question.

« Nous ne pourrions causer utilement que le jour où le Parlement français aura fait connaître sa volonté. L'accord sera ce jour-là facile à réaliser, car, après les discours de MM. Clemenceau, Viviani, Briand, Millerand, le Vatican sait que le principe de la laïcité et celui de la séparation entre les pouvoirs civil et religieux ne pourront être remis en discussion.

» Si, le Parlement s'étant prononcé, nous devions entrer en contact, le Vatican exigerait d'être abordé franchement et publiquement. » (*Matin*, 3. 12. 19.)

M. Alfred Oulman, qui est Israélite, revient à la charge dans le *Petit Bleu* :

« Quel sera le nouvel ambassadeur au Vatican : Denys Cochin ou Lazare Weiller ? » demandait l'*Œuvre* hier matin dans sa manchette. Il y a peu de chances pour que ce soit M. Lazare Weiller, mais, même si c'était lui, qui est un excellent Français et qui l'a prouvé, ce serait encore très bien ; que ce soit Denys Cochin, Lazare Weiller ou tout autre, le principal, c'est que nous en ayons un, jamais le besoin ne s'en est fait sentir davantage. (*Petit Bleu*, 4. 12. 19.) (1)

M. Hyacinthe Philouze pose de son côté une question très importante dans un article de l'*Europe Nouvelle*, cité par l'*Eclair* :

Avons-nous une politique allemande? Barrès, avec raison, réclamait une politique rhénane. Ce n'est pas suffisant. Il nous faut une politique d'outre-Rhin. Allons-nous toujours faire le jeu de Berlin au détriment des Allemagnes orientales et méridionales ? Notre gouvernement cependant est averti. Il est renseigné. On lui a indiqué de source autorisée et sûre certaines directives. C'est là une question capitale pour nous. La volonté très nettement affirmée des Etats-Unis de se retirer des affaires européennes nous oblige encore davantage aujourd'hui qu'hier à prendre nos sûretés. Mais le pouvons-nous sans liaison avec Rome, la Rome de Benoît XV et non celle de Nitti ? Cela paraît difficile — pour ne pas dire impossible — à quiconque sait. (*Eclair*, 4. 12. 19.)

(1) Le correspondant particulier d'*Excelsior* à Rome, M. Morani, a même entendu parler pour ce poste de... M. L. Bourgeois.

« Sa personne, insinuait-on, plaira aux anticléricaux, et sa mission aux catholiques. Tout ira pour le mieux ! Quoique nous soyons au pays classique des *combinazioni*, ce trop habile compromis n'a pas été pris au sérieux. »

Le même correspondant ne craint pas d'écrire ce qui suit et que nous citons à titre de curiosité :

« On se montre beaucoup moins ultramontain à Rome qu'à Paris... Le Pape est tout à fait catégorique. Il emploie même à ce sujet une image extrêmement pittoresque et significative. — Si la France, dit-il, me tend le doigt, je donnerai la main... Si elle me donne la main, je donnerai le bras... Il ne s'agit plus de Concordat, mais de concorde. » (*Excelsior*, 13. 12. 19.)

La *Croix* met au point l'état de la question en reproduisant une note du *Corriere d'Italia* :

« Les journaux ont reçu de Paris la nouvelle que le gouvernement français avait entamé des négociations pour reprendre des rapports avec le Saint-Siège. En réalité, les informations obtenues au Vatican nous affirment qu'on ne sait rien ici d'une démarche de ce genre. Si cette démarche existe réellement, ce dont il est permis de douter, le Saint-Siège n'en a été jusqu'ici informé en aucune façon. Cela ne signifie pas, d'ailleurs, que l'éventualité d'une reprise des rapports diplomatiques entre la France et le Vatican ne soit actuellement parmi celles qui peuvent être considérées comme très probables. »

La note du *Corriere* continue ainsi : « Ce n'est pas trop de dire que l'opinion publique et celle des milieux politiques français ont suivi dans ces derniers temps, avec un progrès constant, une tendance à un rapprochement avec Rome. On connaît les nombreuses circonstances qui, pendant la guerre, portèrent la France et le Vatican à des contacts inévitables...

» Les discours des hommes les plus en vue du Parlement français ont exprimé généralement des vues modérées et conciliantes en matière de politique ecclésiastique. M. Clemenceau lui-même, dans le discours de Strasbourg (1), a affirmé catégoriquement que l'union sacrée devait durer après la guerre et que, tout en maintenant intacte la législation précédente, on devait rendre possible à tous les citoyens français d'y participer sans offense ou renonciation de leur part à leurs convictions religieuses. Les déclarations Briand ont été encore plus précises et explicitement favorables à la reprise des rapports avec le Vatican. Des déclarations analogues ont été faites par MM. Viviani et Millerand.

» Les résultats des élections n'ont fait que sanctionner cette tendance vers la pacification religieuse, car ils ont été nettement défavorables aux éléments antireligieux et ont réalisé par contre une augmentation imposante des députés de l'Action populaire, des progressistes et en général de ceux qui avaient fait de la pacification des âmes et de l'union des forces nationales la base de leur programme.

» Il est clair que de ces précédents il ne peut surgir qu'un milieu favorable au rapprochement de la France et du Vatican et que, même si la nouvelle dont nous nous occupons est matériellement inexacte, elle correspondait à un état d'âme qui, on peut le prévoir, ne tardera pas à se manifester ouvertement. » (*Croix*, 3. 12. 19.)

La *France* reproduit une curieuse corres-

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 663-669.

pondance romaine parue dans le *Tijd* d'Amsterdam. L'auteur rapporte qu'aucune démarche n'a encore été faite par le gouvernement français. C'est Clemenceau qui aurait toujours empêché cette reprise. Lui disparu... ou converti par la majorité de la nouvelle Chambre, la question sera certainement posée.

« Un prêtre français, très bien vu ici et dont l'attachement au Saint-Siège est indubitable, me disait qu'en fait le rétablissement des relations entre la France et le Saint-Siège est désiré et attendu... Mais, chose assez étrange, on n'en fait pas une question très importante. Tout dépend de la personnalité qui sera nommée ministre auprès du Saint-Siège. Si nous recevons un bon catholique, c'est parfait, et une ambassade ici pourra faire à l'Eglise et à notre patrie un bien indicible. Mais il y a cent contre un à parier que tel ne sera point le cas. Nous pourrions, au besoin, nous contenter d'un radical. Mais si l'on nous envoie un de ces libéraux qui se disent catholiques, ce sera alors un jeu de conventions et de combinaisons qui ne feront aucun bien à l'Eglise de France et feront regretter la situation actuelle, qui est, au moins, loyale. » (*France*, 28. 12. 19.)

A ce propos on reparle des « Cultuelles » (1)

C'est l'abbé Lemire qui le premier a relancé dans la circulation ce vieux mot condamné :

La *France de Bordeaux* a interviewé M. l'abbé Lemire, député du Nord.

D'après le résumé qui nous est transmis, M. Lemire a déclaré que la Séparation est faite et qu'elle restera faite. « Aujourd'hui, aurait-il ajouté, on a vu clair à Rome. *Les cultuelles de 1906 renaîtront :* le Saint-Siège peut et va accepter les cultuelles. »

Sur ce point, il faut laisser à l'honorable député l'entière responsabilité de son affirmation, laquelle vaudrait d'être expliquée. (*Ordre Public*, 30. 12. 19.)

La *Croix* redressa tout de suite cette affirmation si peu mesurée :

Nous sommes trop désireux de la pacification religieuse pour ne pas appeler de tous nos vœux un « statut légal » pour l'Eglise de France.

Mais pas d'équivoque. Les cultuelles ont été condamnées parce que leur principe était contradictoire avec celui de la hiérarchie. Le jour où, d'accord avec Rome, le principe de la hiérarchie sera à la base du statut légal, le conflit cessera de lui-même. Encore faut-il qu'il en soit ainsi. (*Croix*, 31. 12. 19.)

M. Louis Dimier rappela M. l'abbé Lemire à l'intelligence et au respect de la constitution de l'Eglise :

Ainsi ce que le Pape a repoussé solennellement au nom, non pas de la politique, d'une certaine politique, mais de la doctrine, serait accepté. *On a vu clair à Rome.* Pie X n'y voyait pas. Il n'y voyait pas en doctrine. Cependant, c'était le Pape ! Et ces choses nous sont dites venant d'un simple prêtre, le dernier dans la hiérarchie, puisqu'il n'exerce pas même le ministère, qu'il ne doit qu'à la politique son importance.

Est-ce que le droit de réformer l'enseignement des Papes appartiendrait maintenant aux prêtres députés ? (*Action Française*, 3. 1. 20.)

Le *Matin* reprit à son tour le mot, mais — on voit la manœuvre — en prétendant le recevoir de Rome.

Le *Matin*, en effet, publie de nombreuses correspondances romaines. Si le Vatican se préoccupe de notre situation politique, le *Matin*, dont on connaît les attaches officieuses, se préoccupe aussi beaucoup du Vatican. Nous donnons ses dépêches uniquement à titre de « documents », car elles sont l'indice d'une politique :

Le Saint-Siège ne voudrait pas être pris au dépourvu le jour où un nouveau gouvernement aurait reconnu la nécessité de présenter aux Chambres un projet ayant pour but la reprise des relations officielles.

Je ne crois pas trop m'avancer en disant que les Offices compétents examinent dès maintenant dans quelles mesures l'Eglise pourrait s'accommoder des lois existantes en France, et quelles modifications pourraient y être apportées.

Le Vatican donnerait, de son côté, des preuves tangibles de sa bonne volonté. C'est ainsi que, sans aller jusqu'à soumettre les choix épiscopaux à l'agrément du pouvoir civil, il s'interdirait les nominations pouvant être désagréables. De même, le Vatican pourrait peut-être cette fois, s'il était tenu compte de ses droits spirituels, souscrire aux lois sur les associations et aller jusqu'à l'acceptation des cultuelles, retenues comme matériellement possibles par le cardinal Lecot et bien d'autres prélats. Enfin, malgré tout ce qui a été dit et publié, les privilèges et préséances séculaires de la France en Orient et en Extrême-Orient seraient scrupuleusement respectés dans leur intégrité.

Pour éviter que la présence d'un nonce à Paris avant que l'accord se soit fait sur les questions pendantes ne puisse être interprétée comme une intrusion dans les affaires intérieures du pays, nombreux sont ceux qui, au Vatican, préféreraient voir les tractations terminées avant toute nomination officielle. (*Matin*, 12. 1. 20.)

Le *Petit Journal* interrogea le cardinal Amette. Pour comprendre la portée de cette démarche, il faut ne pas oublier la place que tient au *Petit Journal* M. Pichon, le même qui, étant ministre, refusait à M. de Monzie de reprendre les relations avec le Vatican (1).

Que je sois personnellement partisan de la conciliation, nous dit notre éminent interlocuteur, qui donc en pourrait douter ? Mon désir de paix religieuse, je ne me suis pas borné à le proclamer, je l'ai prouvé.

— Et le Saint-Siège ?

— Le Saint-Siège est prêt à toutes les concessions qui ne seront pas en opposition avec les droits essentiels de l'Eglise.

— Croyez-vous, Eminence, qu'il pourrait, par exemple, accepter les cultuelles ?

Le cardinal se redresse comme indigné, et, d'une voix très ferme :

— Jamais, Monsieur, le Saint-Père n'acceptera les cultuelles telles qu'elles ont été instituées. Vous entendez bien, jamais.

(1) Cf. *D. C.*, t. 1, pp. 159-160, 388, 446 et 667-668 ; t. 3, pp. 311-312.

(1) Cf. *D. C.*, pp. 149-153.

— Je sais que le Pape estime que certaines dispositions des cultuelles seraient contraires au respect de la hiérarchie ecclésiastique. Mais si les articles incriminés étaient modifiés ?...

— Je ne suis pas autorisé à préjuger des dispositions pontificales sur les points de détail. L'évidence même indique que si on désire arriver à la conciliation religieuse, la première chose à faire est d'entrer en rapports avec le chef de la catholicité. (*Petit Journal*, 13. 1. 20.)

Informations prématurées

Le *Matin* se le tint pour dit. Il ne parla plus des « cultuelles », mais ses dépêches de Rome continuèrent de suivre au jour le jour la politique française. Il alla même jusqu'à prononcer des noms de futurs nonces à Paris :

Aujourd'hui le Saint-Siège ne cache pas sa satisfaction. Le départ de M. Clemenceau, son remplacement par M. Millerand et, enfin, l'élection de M. Paul Deschanel, sont interprétés comme des faits de nature à faciliter grandement la reprise des relations.

Il se pourrait donc qu'un haut prélat, et l'on prononce les noms de Mgr Tedeschini et de Mgr Cerretti, ce dernier ayant déjà accompli une mission analogue, fût chargé de se rendre sous peu à Paris pour entamer des négociations officieuses.

Les tractations se dérouleraient à Paris, et non à Rome, comme on l'avait laissé croire. (*Matin*, 24. 1. 20.)

Dès le lendemain, la *Croix* ramenait les faits à leur exacte proportion :

Rome, 23 janvier. — On déclare, dans les sphères du Vatican, qu'aucun fait nouveau ne s'est produit qui ait pu inciter la Curie de songer au choix d'une personnalité chargée de représenter le Saint-Siège à Paris. Dans ces milieux, on déclare avoir reçu uniquement depuis quelque temps des impressions d'hommes politiques français qui voient dans le résultat des dernières élections législatives une indication favorable à la reprise éventuelle des relations officielles avec le Vatican. Mais aucune suggestion émanant d'une source officielle ou officieuse n'a été faite à Rome en ce sens. Le Vatican ignore si la Chambre française sera saisie de la question, à quel moment elle pourrait l'être, de quelle façon pourrait être posé le problème. (*Croix*, 25. 1. 20.)

Le *Petit Bleu* ajouta ce détail précis qu'il tenait de la *Presse Associée :*

Après la rupture avec le Vatican, les établissements français de Rome, autrefois sous le contrôle de l'ambassade de France près le Vatican, furent administrés par l'ex-consul, M. Raffray, qui prit le titre de président des établissements français de Rome.

M. Raffray quittera ce poste à la fin de janvier et sera substitué par un simple administrateur envoyé de Paris par le gouvernement.

Ce changement est considéré ici comme le prélude de la reconstitution de l'ambassade près le Saint-Siège. (*Petit Bleu*, 27. 1. 20.)

Nonobstant toute mise au point, le *Matin* persista à donner le nom du et même des futurs nonces :

Rome, 28 janvier. — Il se confirme que Mgr Bonaventure Cerretti, secrétaire des affaires ecclésiastiques extraordinaires, serait envoyé en mission à Paris pour préparer les voies à une reprise des relations diplomatiques.

On parle de Mgrs [*sic*] Vassallo di Torre Grossa et Nicotra, présentement nonce à Bruxelles, comme pouvant être désignés par la suite pour le poste de Paris. (*Matin*, 29. 1. 20.)

Mais le *Journal* reproduisit, d'après la *Corrispondenza*, la note officieuse suivante (1) :

Quelques journaux étrangers continuant à affirmer que le Saint-Siège enverra prochainement à Paris un prélat, avec la mission de traiter la reprise des relations diplomatiques entre le Vatican et la France, nous croyons savoir que le Saint-Siège n'enverra aucun prélat chargé d'une semblable mission avant que les relations diplomatiques avec la République aient été régulièrement reprises.

C'est le vif désir de tous les catholiques que la reprise des rapports diplomatiques réguliers soit, dans le plus bref délai possible, un fait accompli ; mais il est évident que le Vatican, malgré toute sa bonne volonté, ne pourra envisager l'envoi d'un chargé d'affaires en France que lorsque la France aura décidé l'envoi d'un représentant officiel à Rome.

Cela est conforme aux traditions diplomatiques. (*Journal* du 31. 1. 20.)

Déclarations favorables de M. Briand

A voir cette évolution oblique d'une idée aussi simple que la reprise des relations avec le Vatican, n'a-t-on pas reconnu l'influence de M. Briand ? C'est sa manière sans doute de persévérer dans la voie où la crainte des électeurs du pays nantais l'avait fait s'engager ! La parole de M. Briand n'est certes point de celles sur lesquelles on puisse se fonder ; mais on peut recueillir comme un signe des temps les déclarations d'un homme sans convictions personnelles, qui tint la première place et qui, brûlant du désir d'y remonter, fait un « écho sonore » à l'opinion des autres :

Au cours d'une réunion électorale à Guérande, M. Aristide Briand a été sollicité par un auditeur de dire son opinion sur la reprise des relations avec le Vatican.

Après avoir dit que l'œuvre de laïcité que les circonstances l'avaient appelé à réaliser était empreinte d'un esprit de tolérance assez net pour qu'on ne pût l'accuser de sectarisme, M. Briand a fait remarquer que la reprise des relations ne pouvait pas être envisagée au point de vue confessionnel en raison de la séparation des Eglises et de l'Etat ; mais au point de vue de la politique extérieure, évidemment, le problème se pose et, sans aucun doute, le nouveau Parlement aura à le résoudre. « Il y a, en effet, en Orient, au Maroc, en Alsace-Lorraine, trop de questions importantes communes entre la France et Rome, pour qu'un gouvernement se refuse à causer avec le Vatican. C'est d'autant plus nécessaire qu'une politique d'apaisement et de tolérance

(1) Nous citerons prochainement l'essentiel des enquêtes faites notamment par le *Journal* et la *Lanterne* sur cette grande question de la reprise des relations avec le Saint-Siège. Nous attendons que ces enquêtes soient terminées, pour en donner une vue d'ensemble ; nous y ajouterons la déclaration de M. Millerand en réponse à l'interpellation du pasteur Soulié, député de Paris, et les principaux commentaires de la presse.

est à souhaiter. Ce qui peut aider à trouver la solution sous une forme toute différente du passé, c'est l'attitude patriotique du clergé pendant la guerre. Cette solution sera d'autant plus facilitée si les prêtres ne se préoccupent plus que de religion, et ne se laissent plus entraîner, comme jadis, par des extrémistes de droite à participer à des luttes politiques passionnées. Il faut espérer enfin que le clergé, sous une nouvelle inspiration du Saint-Siège, accepterait et exécuterait cette fois-ci la loi que le Parlement voterait. »

Personnellement, M. Briand ne se refuse pas à la reprise des relations avec Rome, à la condition que la solution trouvée ne porte aucune atteinte au principe de neutralité confessionnelle absolue qui est le fondement du régime. (*Presse de Paris*, 14. 11. 19.)

Une nomination significative en Chine

Après une pareille prose et des promesses dignes du « monstre de souplesse » dont parlait Barrès, il est salubre de respirer l'air de Rome. Le devoir de sa charge obligeant le Pape à nommer un visiteur apostolique en Chine, S. S. Benoît XV n'a pas oublié que la France y jouissait traditionnellement de privilèges religieux, et c'est un prélat français qu'il a nommé, de son propre mouvement, à ces fonctions si importantes dans l'état présent du monde oriental :

Mgr de Guébriant, vicaire apostolique de Canton, est nommé visiteur apostolique en Chine...

Les fonctions de Mgr de Guébriant comme visiteur apostolique se rapportent à tout ce qui touche à l'organisation et aux intérêts de l'apostolat catholique en Chine. Elles ont un caractère essentiellement ecclésiastique et, comme le titre même du visiteur l'indique, elles sont transitoires, ayant pour objet une enquête méthodiquement conduite.

Cette mission, qui est de la part du Saint-Siège un témoignage signalé de haute confiance envers le vicaire apostolique de Canton, est occasionnée par les rapides progrès du catholicisme dans la République chinoise, progrès qui ont fait désirer au Saint-Siège de réunir tous les éléments comparatifs des méthodes employées et des résultats obtenus, et avoir ainsi une vue d'ensemble aussi précise que possible... (*Croix*, 3. 12. 19.)

Le Saint-Siège et la Conférence de Bruxelles

Les intérêts de l'Eglise ne pouvaient pas être confiés à des mains plus françaises. Quand donc la France officielle cessera-t-elle d'avoir des yeux pour ne point voir ? Il est triste de penser que, dans la conférence tenue à Bruxelles par la *Fédération internationale* des *Associations pour la Ligue des Nations* (1), un homme aussi considérable que M. Paul Doumer se soit opposé à l'admission du Saint-Siège dans la Société des Nations. La question n'a pas été tranchée, mais quelle amertume de voir un des représentants de la France se mettre si manifestement dans son tort et obliger un des représentants de la Belgique, Mgr Deploige, à proposer une mention de renvoi à la prochaine Assemblée ! Le R. P. DE LA BRIÈRE a raconté dans la *Croix* du 16. 12. 19 les péripéties de cette ardente et longue discussion.

Les débats les plus intéressants se produisirent, le mardi 2 décembre, au sein de la première Commission. L'ordre du jour comportait notamment la question du mode de nomination des représentants des Etats dans l'Assemblée générale de la Société des Nations, et le problème de l'admission des Etats dans la Société des Nations...

Mode de nomination des délégués à l'Assemblée générale de la Société des Nations

La première Commission était saisie de deux projets : celui d'une ligue britannique, confiant au Parlement la désignation des délégués ; celui d'une ligue italienne, confiant cette désignation au suffrage populaire et universel. L'une et l'autre proposition, mais surtout la seconde, se rattachent étroitement au projet de Société des Nations adopté à Paris le 29 juin 1917, au Congrès des Maçonneries des nations alliées et neutres : Congrès qui se tint au Grand-Orient de la rue Cadet, sous la présidence du F∴ Corneau, assisté du F∴ général Peigné, avec le F∴ André Lebey (alors député) pour rapporteur.

Contre le projet de désignation des délégués par le suffrage universel ou par les Assemblées parlementaires, s'insurgea inopinément, au sein de la première Commission, M. le bâtonnier Théodor, de Bruxelles, qui plaida pour la désignation classique par l'autorité gouvernementale, mit en relief les titres exceptionnels du roi des Belges et bouscula tellement ses contradicteurs que ceux-ci n'osèrent plus maintenir leur proposition. A l'unanimité, la Commission vota le texte plein de sagesse de

(1) Voici, d'après le R. P. DE LA BRIÈRE, comment se trouvait composée la Conférence :

« Les Associations représentées à la Conférence de Bruxelles appartenaient à quinze nations différentes : Belgique, France, Angleterre, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Yougoslavie, Hollande, Suède, Norvège, Pologne, Russie, Japon et Chine. Les délégués étaient au nombre de un à dix par nation, sauf pour la Belgique et la France, qui en comptaient une vingtaine... Plusieurs délégués étaient d'anciens ministres, d'anciens ambassadeurs, des hommes politiques, professeurs ou publicistes ayant du renom dans leurs pays respectifs ; d'autres étaient profondément inconnus : quelques-uns aussi d'une médiocrité très connue.

» Les catholiques avaient fort peu de part au recrutement et à la représentation des groupements dont nous parlons. Les délégués des nations asiatiques étaient des païens. Les délégués de la plupart des nations européennes étaient protestants ou schismatiques. Les délégués des nations catholiques se rattachaient communément à l'opinion anticléricale...

» Outre un certain nombre de rêveurs que l'on ne peut classer dans aucune école, les avocats professionnels de la Société des Nations se rattachaient à deux directions dominantes, qui étaient celles du plus grand nombre des membres de la Conférence de Bruxelles : la conception humanitaire, dérivée du *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau, et représentée surtout par la franc-maçonnerie, et, d'autre part, la conception prolétarienne et collectiviste, dérivée du *Capital* de Karl Marx et représentée universellement par les groupements socialistes.

» Au nombre des délégués français, on doit mentionner MM. Léon Bourgeois, Ferdinand Buisson, Paul Doumer, Pierre Renaudel, Albert Thomas, Léon Robelin, Jean Hennessy, Gustave Téry, d'Estournelles de Constant, auxquels se trouvait adjoint un savant technicien du droit international, M. de Lapradelle.

» Dans la délégation belge, dominaient pareillement les personnages anticléricaux, avec MM. Solvay, Goblet d'Alviella et leurs amis. Mais il y avait aussi quatre personnalités éminentes du parti catholique : le baron Descamps, qui présidait la Conférence, deux autres anciens ministres, M. Carton de Wiart et M. Cooreman, et le très sympathique directeur de l'Institut Léon XIII de Louvain (où il succède au cardinal Mercier) : Mgr Deploige. » (*Croix*, 16. 12. 19.)

Mgr Deploige : *Il convient de laisser à chaque membre de la Société des Nations de déterminer le mode de nomination de ses délégués à l'Assemblée des représentants.*

Trois membres de la Commission, et parmi eux M. Jean Hennessy, présentèrent alors une motion additionnelle : un *vœu* pour que, dans chaque pays, le mode de nomination des délégués soit le *plus démocratique possible.* On passa aux voix. Le pauvre M. Hennessy fut battu. La majorité de la Commission resta fidèle au point de vue de M. Théodor et de Mgr Deploige...

Le lendemain 3 décembre, à la séance plénière de la Conférence de Bruxelles... le citoyen Albert Thomas, le citoyen Pierre Renaudel vociférèrent que l'on avait défiguré, *saboté,* le projet démocratique de la Société des Nations. La Conférence prit les allures d'une Assemblée parlementaire aux jours de grande tempête. Néanmoins, le texte de Mgr Deploige fut adopté par la Conférence, au nom des exigences impérieuses de la nécessité politique. Mais, par le vote de neuf délégations nationales contre six, et au milieu d'apostrophes et d'invectives furieuses, la motion additionnelle fut pareillement adoptée. Le mode de désignation des délégués serait donc choisi librement par chaque puissance participante à la Société des Nations, mais on inviterait les puissances à rendre ce choix aussi démocratique que possible. Petite consolation qu'il était généreux d'accorder, après un cruel mécompte, à M. Hennessy comme aux citoyens Albert Thomas et Pierre Renaudel...

Les quelques catholiques de la Conférence auraient jugé téméraire de proposer l'admission du Saint-Siège à cette Assemblée presque unanimement hostile ou étrangère aux croyances catholiques.

En faisant rejeter le projet de nomination obligatoire des délégués par le suffrage universel ou le Parlement, Mgr Deploige avait écarté un obstacle juridique à la participation pontificale. La désignation des délégués du Pape n'étant concevable que par voie de nomination souveraine, et nullement par le suffrage du peuple ou du Parlement, le Saint-Siège ne pouvait participer un jour à la Société des Nations que si la désignation des délégués par nomination souveraine n'était pas exclue légalement du statut international. Telle est la considération qui, du point de vue catholique, donne à l'adoption du texte de Mgr Deploige la valeur d'un incontestable succès. Mais aurait-il été sage, de la part des catholiques, d'introduire eux-mêmes un débat sur le cas spécial de la Papauté ?

Motion en faveur de l'admission de la Papauté dans la Société des Nations

Ce fut un protestant qui trancha le nœud gordien. Après qu'on eut parlé de la Russie et des Etats de l'Europe centrale, M. Silbernager, président au tribunal civil de Bâle, posa clairement et simplement la question dans les termes que voici :

« En Suisse, on a des doutes sur les chances de durée de la Société des Nations parce que les Etats-Unis hésitent à y entrer et parce que le Saint-Siège n'en fait point partie. Si le Pape en est décidément exclu, beaucoup de Suisses n'hésiteront pas, le jour de la votation populaire, à se prononcer *contre* l'adhésion de la Confédération helvétique à la Société des Nations. Il y aurait donc lieu d'examiner l'admission éventuelle de la Papauté dans la Société des Nations. »

Parfait !

Mais M. Paul Doumer oppose immédiatement à M. Silbernager une de ces fins de non-recevoir qui sont entrées dans les mœurs du parlementarisme, mais ne devraient jamais figurer dans un débat entre contradicteurs sérieux et cultivés :

« Le Saint-Siège n'est pas une nation. Donc, il ne peut faire partie d'une Société des Nations. »

Mgr Deploige releva, non sans émotion, l'incartade du sénateur radical : « Il n'est pas admissible que la motion soit écartée par une question de procédure ou plutôt de verbalisme. Ne tombons pas dans la logomachie, ne réduisons pas un tel problème politique à une querelle de mots. Si vous voulez donner à la Société des Nations quelque chance de succès, vous ne devez pas la priver du concours effectif de la première puissance morale du monde ! »

La Société des Nations est le cadre légal de l'organisation juridique et internationale du monde contemporain. Il est trop clair que toutes les *personnes de droit international,* toutes les *puissances souveraines,* sont juridiquement aptes à participer, de même qu'elles participent déjà aux autres tractations diplomatiques de la vie internationale. Que l'on n'objecte pas que la Papauté, dépouillée de son pouvoir temporel, n'est plus un *Etat.* Elle est, en effet, privée de sa souveraineté *territoriale,* mais la souveraineté *personnelle* du Pape demeure intacte au regard du droit international. Si elle n'est plus un *Etat,* la Papauté est toujours une *Puissance* (1).

Le président de la Commission, Sir Willoughby Dickinson, répétait, pour clore le débat : « Il est l'heure de lever la séance. » De fait, pareil problème ne pouvait être *discuté* utilement par manière d'improvisation. L'essentiel était qu'il fût *posé* avec toute la clarté désirable. Ce résultat était désormais acquis.

Mgr Deploige présenta donc au bureau, pour être discutée dans la prochaine Conférence internationale, pareille à celle de Bruxelles, la motion suivante : *Il est souhaitable que le Saint-Siège puisse faire partie de la Société des Nations.* (*Croix,* 16. 12. 19.)

« Le catholicisme... véhicule le plus précieux et le plus sûr de la communication des esprits et de la conciliation des âmes »

M. Charles Maurras a magnifiquement commenté cette motion, prise en considération par la Conférence de Bruxelles. Il rappelle, pour l'honneur de la France, que la distinction: « Le Saint-Siège n'est pas un Etat, mais c'est une Puissance », est l'œuvre d'un grand légiste français, M. Louis Renault, qui l'introduisit en 1899 à la première Conférence de La Haye. Puis il montre que la religion catholique est le seul lien des hommes capable de fonder l'unité du genre humain.

Il existe déjà entre les hommes ennemis un lien universel. Ce lien est ferme, stable, éprouvé ; pourquoi le négligez-vous ? Vous recherchez quelque chose de supérieur à la circonscription nationale ou à la communion ethnique ou à la fraternité des langues ? Cela existe. Cela s'appelle même catholicisme ou « culte répandu partout ». Comment n'essayez-vous pas d'obtenir le concours de cette grande force ? Avec elle, vous établirez votre édifice international sur quelque chose. Sans elle, il ne pose absolument sur rien...

(1) Cf. *D. C.,* t. 2, pp. 738-745. Etude du R. P. Yves de la Brière.

Le monde habité par des peuples divers peut s'unifier de deux manières : ou par la conquête d'un seul ou par le règne d'une pensée commune. La guerre de 1914-1918 a été faite contre une de ces tentatives de monarchie universelle que la race allemande a recommencée depuis 1 500 ans à des intervalles périodiques.

Il n'y a pas à utiliser ce procédé d'unification, contre lequel nous avons lutté quatre années.

Reste la persuasion d'une pensée unique. Nous en sommes loin, c'est vrai. Nous lui tournons le dos, c'est encore vrai. Le monde spirituel et moral va se diversifiant tout comme le monde politique. Ainsi que la Russie et l'Autriche se sont déjà cassées en vingt morceaux, la pensée dite moderne a aussi une tendance à se décomposer : au nom du principe de liberté, elle affecte même de considérer cela comme un progrès immense, sur les temps révolus. *Tot capita, tot sensus.* Autant d'hommes, autant de pensées humaines différentes et, si possible, autant de manières de l'exprimer.

Progrès si cela vous plaît ! Mais en tout cas, progrès absolument contradictoire au rêve lumineux de la synthèse des esprits et des cœurs du genre humain organisé, qui n'a rien à attendre de la doctrine et des tendances qui considèrent la liberté comme le principal et le critère de tout : il est trop évident que, de ce train-là, on ira forcément de fractionnement en fractionnement, de rupture en rupture, de schisme en schisme, jusqu'à avoisiner les limites, heureusement inaccessibles, de l'individualisme absolu.

Cet individualisme peut croître, et sa croissance doit perdre la Société des Nations. Mais il peut aussi décroître et sa décroissance ajouter ou rendre des chances au mouvement vers l'unité. Comment n'a-t-on pas vu que le catholicisme en général, le Saint-Siège en particulier, devait être et était, même d'un point de vue profane, le véhicule le plus précieux et le plus sûr de la communication des esprits et de la conciliation des âmes ?

Un seul fait, énorme, en eût dû faire préjuger : l'unité de la langue. Le catholicisme dispose d'une langue commune !

Non seulement on n'a pas voulu considérer les immenses services possibles de cet élément, mais toute une équipe d'hommes d'Etat de l'Entente appartenait à l'étrange école romantique et révolutionnaire qui rêve de conclure l'unité latine dans un esprit d'hostilité au catholicisme ! Il n'est rien de plus fou.

Effets regrettables de l'anticléricalisme des gouvernants français

Comme tant d'autres folies, celle-ci s'est retournée contre ses auteurs. Faute d'union latine intelligente, le catholicisme, qui eût pu nous aider à pénétrer le cœur de bien des Anglo-Saxons, n'a pas été sollicité, et les influences proprement anglaises et américaines ont joué dans leur sens le plus naturel, inspiré par l'hérédité protestante : on l'a bien vu quand Bruxelles a été dépouillée de tous ses titres à la qualité de siège central de la Société des Nations. Genève l'a emporté du fait d'une tradition religieuse que rien ou presque rien n'avait su balancer.

Pourquoi ? Par la force de ce préjugé anticatholique. L'état d'esprit des hommes politiques qui sont au pouvoir depuis la guerre et avant elle a eu pour effet de leur fermer tout horizon aux moments les plus délicats, parfois décisifs, de leur action nationale. Ils essayaient de balancer les innombrables intrigues germaniques dans le monde latin, et ils ne songeaient pas à agir de façon directe et personnelle sur le centre d'où s'irradiaient tous les fils du réseau catholique latin : ainsi, longtemps leur échappèrent toutes les Espagnes d'Europe et d'Amérique. Ils tentaient de faire équilibre aux immenses forces morales de l'Empire britannique, et ce n'était pas la France qui, dès le début de la guerre, accréditait un ambassadeur au Vatican, c'était le roi George V ! Menacés d'être précipités et emportés vers le centre de gravité du monde anglo-saxon par l'alliance de l'Angleterre et de l'Amérique, ce n'était pas notre président du Conseil qui allait faire visite au Pape ! c'était M. Wilson !

La prétention de construire une société œcuménique sans la papauté était digne de couronner ce bel édifice d'erreurs grossières. La voilà donc abandonnée. Nous avions le devoir d'écrire : enfin ! Et nous devons ajouter, parce que telle est l'évidence, que cette adhésion finale à la vérité et à la raison n'eût peut-être pas été si entière dans le cas où la Société des Nations eût suscité moins d'objections ou rencontré moins de difficultés sur les deux continents. Ce recours infiniment trop tardif revêt le caractère d'un remède *in extremis*. Nous souhaitons qu'il réussisse. Mais tout le monde sent qu'il aurait été plus actif si on l'eût appliqué moins négligemment et plus tôt. (*Action Française*, 12. 12. 19.)

L'appauvrissement intellectuel de la France et le départ des Congrégations

Il est à remarquer, malheureusement, que de tous les peuples du monde, la France laïque est le seul qui oppose un fanatisme ignare à tout projet de rapprochement avec l'Eglise. Dans la protestante Angleterre, on n'a pas hésité à demander au cardinal Bourne, archevêque de Westminster, d'accepter la vice-présidence de l'Union de la *Ligue des Nations*. (*Débats*, 20. 9. 19.)

Mais « l'appauvrissement intellectuel de la France » est tel qu'on ne s'y étonne plus de voir le boisseau officiellement maintenu sur l'Eglise, flambeau divin du monde, lumière où l'âme française avait toujours pris sa clarté.

Ecoutons M. Léon Daudet exposer une des causes principales de cette régression du peuple le plus civilisé de la terre. C'est, écrit-il, « l'expulsion méthodique des Congrégations religieuses », imaginée par Waldeck-Rousseau, poursuivie par Combes et ses successeurs « avec une rigueur parallèle à la bienveillance accordée simultanément aux espions allemands ».

On sait... que la science moderne est sortie, pour une bonne part, des Ordres religieux. Conservatoires des méthodes mentales pour atteindre à la vérité, îlots de préservation intellectuelle contre les assauts périodiques de toutes les formes politiques et sociales de barbarie. Enseignantes, prédicantes, contemplatives, ces grandes et anciennes institutions transmettent à la jeunesse, et aussi à l'âge mûr, les règles du bien-penser, du bien-comprendre et du bien-dire avec un ensemble de connaissances positives et de hautes préoccupations psychiques, auxquelles le sort de l'intelligence nationale est lié.

Tout autant que les Universités et Facultés, elles sont des foyers de lumière, avec cette différence que

les modes intellectuelles et les remous de la politique ne les atteignent, ni ne les pénètrent, ni ne les corrompent, et qu'un trésor de sagesse expérimentale dure en elles, à l'abri d'un corps de doctrine sur lequel le temps n'a point de prise.

Aristote, Platon, saint Thomas demeurent à la base de l'enseignement congréganiste et sont de plus en plus négligés ou dédaignés dans une Université qui, il y a vingt ans, appartenait — philosophiquement parlant — à Kant ou à Spencer, et où, depuis dix ans, l'intuitivisme assez pauvre de M. Bergson, ou le pragmatisme singulièrement limitatif de M. William James faisaient des ravages au détriment de la raison.

Je ne veux pas entamer ici le procès du renanisme, qui nous entrainerait trop loin, et surtout de ce que j'appellerai les sous-produits du renanisme, des Le Dantec et autres, qui ont intoxiqué tant d'esprits mal défendus par une solide culture antérieure. Les Ordres avaient une grande part dans cette culture.

D'un point de vue plus élevé, on peut dire qu'il n'existe plus de spychologue véritable, sans une aptitude à la discussion théologique, quelle que soit, d'ailleurs, la tendance de ce psychologue ; car l'athée le plus convaincu ne saurait nier la part immense de la cause du divin ou de l'antidivin dans l'esprit de l'homme. C'est ainsi que nous vîmes un Jules Soury, matérialiste impénitent — voir son *Bréviaire du matérialisme,* — défendre toujours avec beaucoup de vigueur la nécessité intellectuelle des Ordres, indispensables à l'alimentation mystique, morale, logique, psychologique, de la nation...

Ce crétin de Waldeck — bien que savant juriste, dit-on, mais les deux peuvent aller ensemble — ne se doutait pas qu'en expulsant les Contemplatifs, les Enseignants et les Prédicants, il décrétait en même temps d'expulsion quelques-unes des meilleures chances de l'intelligence scientifique française. J'appelle « chance » une découverte d'ordre général, dans le domaine du fonctionnement de l'esprit, et qui en commande ainsi beaucoup d'autres. (*Action Française,* 2. 8. 19.)

Le remède ne manquera point, si les catholiques ont le courage de l'imposer.

(*A suivre.*) ANTOINE LESTRA.

LES "ABONNÉS A 25 FRANCS"

Un vieil ami de notre œuvre nous écrit :

M. Harmel, le « Bon Père », avait jadis suggéré au P. Bailly, fondateur de la Maison de la Bonne Presse, l'idée de créer un abonnement spécial de 15 francs en faveur des amis de l'œuvre désireux de recevoir, dès leur apparition, toutes les productions non périodiques de la Bonne Presse, livres, brochures, tracts, images, etc., sans avoir à les demander chaque fois. Le « Moine » avait trouvé que la combinaison pouvait avoir d'heureux résultats : notable économie pour les acheteurs, rapidité plus grande des envois et simplification administrative. Il l'avait aussitôt proposée dans la *Croix.* On l'accepta avec empressement, et je fus des premiers à y participer et à en jouir avec plusieurs centaines d'abonnés.

La guerre a désorganisé et supprimé ce service. Mais ne croyez-vous pas, Monsieur le Directeur, que, les affaires reprenant et les tarifs postaux allant être augmentés, il y aurait lieu de faire revivre cet abonnement ? Je l'espère de votre intelligente direction et je m'inscris d'avance parmi les abonnés... L. G.

Bien volontiers, nous accédons à ce désir et reprenons le système si avantageux lancé par M. Harmel et le P. Bailly. La majoration des prix nécessitée par la hausse des matières premières et de la main-d'œuvre nous oblige seulement à élever à *25 francs* le prix de cet abonnement.

Rappelons en quoi il consiste :

1° *Fonctionnement.* — On nous envoie en une seule fois la somme de 25 francs pour recevoir, au fur et à mesure de leur apparition, sans avoir besoin de le demander, un exemplaire de toutes les productions nouvelles non périodiques (livres, brochures, tracts, images), publiées par la Bonne Presse, jusqu'à ce que la provision de 25 francs soit épuisée ; à ce moment, on la renouvelle si on est satisfait, et le service continue.

2° *Avantages.* — *a*) Les abonnés à *25 francs* — c'est ainsi qu'on les appelle — sont servis les premiers, souvent même avant que les productions aient été annoncées par la *Croix.*

b) Ils peuvent donc aussitôt se rendre compte de ces publications et en faire ou en conseiller la propagande s'il y a lieu.

c) Ils sont assurés ainsi de ne rien ignorer de ce qui paraît.

d) Ils font donc économie de temps, n'étant pas obligés d'écrire à chaque fois pour faire la commande, et d'argent, n'ayant pas à envoyer chaque fois lettres et mandats (le prix des lettres étant porté à 0 fr. 25 et le prix des mandats considérablement augmenté).

e) La Maison de la Bonne Presse leur fait, en outre, une remise de 10 % sur tous les envois (sauf sur le port et la reliure).

3° *Journal rose.* — Une petite feuille rose de quatre pages, qui fut créée en janvier 1892, et qui va reparaître de temps en temps, leur est adressée gratuitement dans un des envois et les met au courant de leur compte spécial, en leur donnant aussi des nouvelles intimes de l'œuvre de la Bonne Presse.

Voilà la combinaison que nous proposons à tous nos amis et qu'ils peuvent faire connaître autour d'eux. Nous croyons qu'elle leur sera utile et qu'elle nous permettra, à eux et à nous, d'intensifier notre propagande et de répandre de plus en plus les bons écrits, pour le bien de notre pays et l'extension toujours plus grande du règne de Dieu dans les âmes.

N. B. — *A.* La première provision de 25 francs part du 1er mars 1920. Bien entendu, les abonnements aux périodiques (même aux *Romans mensuels*) ne sont pas compris en cette combinaison, de même que les ouvrages d'un prix supérieur à 15 francs.

B. On peut envoyer les 25 francs par mandat, ou mieux par *chèque postal,* dont les frais sont beaucoup moindres (actuellement 0 fr. 15, quelle que soit la somme). En ce cas, adresser ce mandat-carte *rose,* qu'on trouve dans les bureaux de poste, à la « Maison de la Bonne Presse, compte courant n° 1668, Paris ». Ne pas oublier ce numéro 1668 et écrire *sur le talon du mandat* que c'est pour un *abonnement à 25 francs aux Nouveautés* en donnant son adresse exacte.

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le Gérant* : A. FAIGLE.

2e ANNÉE. — T. 3

N° 58. — 13 Mars 1920.



Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — *Prix du présent numéro : 0 fr. 50.*

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr. / Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Le présent numéro contient en supplément un double fascicule (gratuit pour les abonnés; prix de vente, 1 franc) consacré aux TABLES DU TOME 2 DE LA « D. C. ».

Sommaire analytique

Le catholicisme contemporain

SA SITUATION ACTUELLE
LES DEVOIRS QU'IL IMPOSE

par M. le Recteur ROBERT MÆDER (de Bâle)

Les pages ci-dessous sont empruntées au nouvel ouvrage de Mæder, Die Ganzen, *qui vient de paraître chez l'éditeur Walter, d'Olten (Suisse). La D. C. a déjà publié de fortes pages de cet écrivain : cf. D. C., t. 2, pp. 691-693 : Discussions austro-allemandes sur le catholicisme du temps présent (le « Catholicisme endormi » ; « Rome sans Wittenberg ! »).*

EPHPHETA :
Pourquoi une action catholique

Pourquoi des manifestations catholiques ? Pourquoi des Journées catholiques, des Congrès régionaux, des bénédictions de drapeaux ? Pourquoi des œuvres de jeunesse catholique ?

Pour ouvrir les yeux aux aveugles

1. — *Pour ouvrir les yeux aux aveugles !* — Il faut que les aveugles voient. Le monde actuel, j'en conviens, a fait mille découvertes, insoupçonnées des siècles passés. Je constate la multiplicité et la vaste proportion de ses établissements d'enseignement, de ses bibliothèques et la diffusion de sa presse. Mais, quand je parcours les salles immenses de ces palais scolaires et de ces bibliothèques, quand j'étudie la littérature et la presse, je ne peux me défendre de cette impression : tous ces savants qui écrivent des livres et rédigent des journaux, qui enseignent la jeunesse, n'ont les yeux ouverts que sur l'élément secondaire, contingent et accessoire du monde. Ils sont aveugles pour tout le reste, pour ces phénomènes supérieurs qui dépassent tous les autres par leur importance et leur grandeur.

Depuis deux mille ans, ce qui domine l'histoire du monde, c'est ma Mère très aimée, la sainte Eglise Catholique Romaine : touchant aux confins de la terre, inébranlable sur ce roc qu'est la Papauté, l'Eglise est l'œuvre indestructible du Saint-Esprit, le royaume de Dieu sur la terre. Ces deux mille ans d'histoire racontent-ils autre chose que l'extension et la domination spirituelle du catholicisme à travers le monde, comme aussi les assauts furieux dirigés contre lui au cours de ces vingt siècles ? Drame gigantesque qui remplit l'univers : peuples et souverains, Etats et Gouvernements, arts, sciences, politique, industrie, il n'est personne, il n'est rien qui n'y doive paraître et jouer son rôle. Guerres mondiales et révolutions mondiales, tels sont les spectacles que déroule ce drame immense ; tout le reste n'est que travail de coulisses et de mise en scène.

Voilà l'idée que je me suis faite du monde et de son histoire. Aussi ne puis-je trouver aucun intérêt en des écrits qui ne disent rien de cette grande loi d'unité. Parlant de littérature, le grand docteur de l'Eglise saint Bernard a dit un jour une parole exquise : *Non mihi sapit, nisi legero nomen Jesu :* « Je ne prends goût à un ouvrage que si j'y lis le nom de Jésus. »

J'en dis autant de la presse. Je lis l'éditorial, les communiqués, les informations. Je cherche un nom auguste, le plus beau que puissent prononcer des lèvres humaines après ceux de Dieu et du Christ, le nom de ma Mère, l'Eglise catholique — et je ne le trouve pas. Le journal est tout entier consacré à des questions secondaires ; il se dérobe devant les grands problèmes — je ne puis pas le souffrir. Ce journal ne saurait dès lors m'intéresser ; le lire, c'est perdre mon temps : il est écrit par un aveugle, incapable de voir le fait capital, ou par un lâche qui n'ose en parler.

J'en dis autant de la littérature. D'autres la trouvent spirituelle, intéressante ; ils dévorent romans, récits et poèmes. Pour moi, je ne puis les imiter, je trouve ces productions fades et ennuyeuses. On y parle de trop de choses qui me sont indifférentes et l'on ne dit rien du sujet qui me tient au cœur. La littérature met son mépris, ou pour le moins son silence, entre elle et mon Eglise. Je n'en veux pas : elle est écrite par des aveugles.

J'en dis encore autant de l'Ecole, l'Ecole moderne, et même de tels établissements qui se disent catholiques. Je ne les aime pas. Ce n'est point qu'on y enseigne nécessairement l'erreur et le vice, on y excelle même à enseigner les sciences naturelles, l'histoire nationale, la botanique, la chimie, la physique. Mais leur programme me paraît trop exclusivement « objectif », « positif » — comme l'on dit, — et il ne consacre rien à la première, la plus élevée de toutes les sciences, sans laquelle il n'y a pas de véritable science. *Non sapit mihi.* Cet enseignement est pour moi trop peu catholique, et je m'en détourne.

J'en dirai autant de la conversation. Comme elle est vraie, cette parole de l'*Imitation de Jésus-Christ :* « Chaque fois que j'ai été dans la société des hommes, j'en suis revenu moins homme. » La conversation, celle même des esprits les plus cultivés, est si effroyablement vide ! Elle n'est bonne qu'à tuer le temps. Elle évite avec soin tout ce qui est sérieux et s'entretient de basses médisances et de futilités. Je ne puis dès lors la goûter : elle est pour moi trop peu catholique ; c'est une conversation d'aveugles qui ne voient pas le soleil.

Pour faire entendre les sourds

2. — *Pour faire entendre les sourds !* — Nous voulons que les sourds entendent. On ne peut le nier, le monde entend beaucoup moins que jadis les choses spirituelles. C'est là une des plus graves punitions de Dieu, le châtiment des peuples. Cette surdité, c'est le péché du libéralisme qui règne depuis un siècle. Jamais l'Eglise n'a autant, et plus haut, élevé la voix. Elle nous a mis en garde contre les conceptions fausses de la liberté et de l'égalité ; elle y voyait comme l'engin destructeur qui doit renverser l'édifice de la société. Les gouvernements sont restés sourds ; les peuples de même.

Les idées fausses du jour infectaient l'air toujours davantage, et peu de poumons étaient assez forts pour éliminer le poison. Pie IX, Léon XIII, Pie X, Benoît XV élèvent la voix tour à tour ; leurs encycliques et leurs décrets sans nombre sont comme autant de signaux partis du Vatican, annonciateurs de convulsions imminentes. Car à Rome, mieux que partout, on voit loin et juste. Le sismographe mystique du Vatican enregistrait donc l'approche de graves catastrophes ; les Papes portaient l'alarme par le monde entier et faisaient retentir de leurs appels toutes les chaires catholiques. Les gouvernements restaient sourds et la parole de Rome tombait dans le vide.

Quand on n'écoute plus les Papes, Dieu lui-même prend la parole. Il a parlé le 1er août 1914. La guerre universelle n'est pas l'œuvre de Dieu ; elle est celle de l'enfer et des hommes. Mais Dieu se sert de la guerre universelle et des révolutions comme d'une menace et d'un châtiment. Or, cette parole vengeresse n'a pas ouvert les oreilles aux peuples et aux gouvernements ; le monde n'est devenu ni plus pieux, ni plus droit, ni plus honnête, ni plus chaste.

Il semble que Dieu fasse appel à tous les moyens de tirer le monde de son assoupissement. Après la guerre, la révolution est venue, escortée de la famine et des épidémies. La terre tremble ! L'incendie est partout ! C'est comme un immense roulement de sonneries d'alarme, un envoi suprême de signaux de détresse, des cloches sonnant un gigantesque tocsin ! Or, qui entend ? Qui regarde ? Qui se lève ? Qui s'émeut ? Qui voit là autre chose que le hasard d'événements politiques ? Qui voit là le châtiment de Dieu s'abattant sur nous ? Qui perçoit la voix de Dieu dans le tonnerre des batailles ?

Pour faire parler les muets

3. — *Pour faire parler les muets !* — C'est pour lui apprendre à parler que nous créons un mouvement dans la jeunesse catholique. Comme à la première Pentecôte, on doit pouvoir dire de ces jeunes apôtres : *Ils se mirent à parler.* Partout, de nos jours, la vogue est à la politique du silence prudent. Silence du fonctionnaire, qui veut s'assurer une carrière plus brillante : rien ne ferme la bouche comme l'arrivisme ! Silence de l'homme d'affaires : plus on râpe de réglisse, plus on a de clients. Silence de l'étudiant, alors même que le maître insulte ce qu'il a de plus sacré : son silence lui vaudra de meilleurs certificats. Silence de la presse : elle n'en a que plus d'abonnés. Silence de l'homme politique lui-même, qui trouve que la politique du silence est pratiquement la meilleure : on n'irrite pas ses adversaires, avantage particulièrement précieux pour une minorité !

A tous ces habiles Léon XIII déclare : Rien de moins politique que ces calculs. Rien n'est moins propre à diminuer le mal. Plus les ennemis réussissent à nous intimider, plus nous faisons les « braves » en cédant du terrain, plus aussi ils s'enhardissent et sont assurés d'arriver à leur fin, qui est de nous anéantir.

La politique du silence peut bien valoir à tel ou tel quelques avantages personnels ; pour la cause catholique elle a été cent fois plus désastreuse que féconde. Il faut parler. L'Eglise catholique n'est pas un établissement de sourds-muets ; l'Union de la Jeunesse Catholique non plus. La modestie est une belle vertu ; elle est la fleur de la jeunesse, parmi laquelle je ne voudrais rencontrer ni impertinence ni grossièreté. Mais je ne veux pas plus de ces pseudo-savants qui n'ont à la bouche que des formules catholiques mais à qui manque cette trempe morale d'une forte et véritable jeunesse catholique.

J'irai même à l'extrême. Je regrette moins tel mot maladroit, parti d'un zèle juvénile et lancé dans l'ardeur d'une lutte pour la bonne cause, que cette surdi-mutité de certains catholiques qui affadit les caractères et s'insinue parmi les hommes comme une véritable épidémie.

Pour rendre le mouvement aux paralytiques

4. — *Pour rendre le mouvement aux paralytiques !* — A ceux-là nous voulons refaire les jambes. A l'heure actuelle, notre généralissime est le travail ; notre mot d'ordre : « En avant ! » Qui a foi en sa cause doit travailler pour elle. Le catholique qui, de toute son âme, croit en la seule Eglise qui a les promesses du salut, doit se faire apôtre, se dévouer à la cause catholique et combattre l'erreur de toutes les forces de son être. Chez les francs-maçons, tout le monde est apôtre, chez les socialistes aussi. En sera-t-il autrement chez nous, aujourd'hui surtout que nous constatons cette grande mobilisation générale des esprits ? A l'heure du danger, tout citoyen est soldat ; à l'heure du danger, tout catholique doit être apôtre. Nous défendons une cause plus belle encore que la patrie de la terre.

Ainsi donc, battons la générale. Au front ! au travail ! Guerre aux catholiques endormis et lâches ! Vous connaissez la secte des sabbatistes, qui veulent ne rien faire le samedi. Des sabbatistes, il y en a aussi chez les catholiques ! Je veux dire ces catholiques qui trouvent trop dur tout sacrifice, tout effort, qui envisagent la vie comme un grand sabbat, c'est-à-dire comme un temps de repos, et qui cherchent le paradis sur terre. Nous protestons contre ce sabbatisme, contre cette grève générale des catholiques qui désertent leur poste et se dérobent au devoir, contre cette grève générale spirituelle de populations et de régions entières.

Donc, ouvrons les yeux ! les oreilles ! la bouche ! Et debout ! Le mouvement catholique doit être tel que nous puissions dire : les aveugles voient, les sourds entendent, les muets parlent, les paralytiques marchent !

Le temps fuit. « Il est midi moins le quart », a crié un socialiste au Parlement fédéral à Berne. Peut-être est-il midi moins cinq ! Le marteau va battre les coups solennels d'une heure décisive. Le jour appartiendra au socialisme ou à l'Eglise. Amis, au travail !

Courage, l'avenir est aux minorités

On peut dire de nous que nous hissons un lourd rocher vers le sommet d'une montagne et toujours son poids nous entraîne en bas. Nous luttons pour un idéal que beaucoup ne veulent pas comprendre. Que devons-nous être, nous les catholiques authentiques, convaincus et fidèles à nos convictions ? Ce que ne sont pas les autres. Une élite ! Une minorité ! Les autres disent : « Ils sont trop peu ! » Chez nous, on serait tenté, en quelque sorte, de dire, au contraire : « Ils sont trop ! »

La poignée de braves

L'Ancien Testament nous offre l'exemple de plus d'un héros que nous, pauvres nains du xxe siècle, nous contemplons de bien bas. Gédéon est l'un de ces vaillants. Avant ses exploits, Gédéon subit une épreuve. Dans sa ville natale règne le culte des

idoles. Timide, la vraie foi se cache. Le père de Gédéon lui-même possède, dans un bois sacré, un autel consacré à Baal. « Prends ta hache, Gédéon ; abats le bois sacré ! Mets en pièces l'autel de ton père ! » Ainsi parle le Seigneur.

Gédéon frémit. Songez à la colère paternelle ! Quelle provocation ! Quel attentat à la paix confessionnelle ! Et le gouvernement ! La police ! Le peuple ! Que de sujets de crainte ! Courage, Gédéon !... Le Seigneur a parlé. Dieu le veut. Gédéon prend dix de ses plus robustes serviteurs et, pendant que les autres dorment, il se met au travail. Au matin, l'autel de Baal est en pièces, et il ne reste rien du bosquet sacré qui l'entoure. La ville s'émeut. Gédéon doit mourir ! Gédéon est impassible. Il raille la folie du culte idolâtrique. Son courage en impose. La foule se disperse. La minorité qui lutte avec Dieu a vaincu la majorité. C'est pour Dieu que l'on combat, peu importe le nombre !

Un homme qui tient tête à une ville entière ne craint pas davantage tout un peuple. Gédéon est le libérateur qui affranchira Israël des Madianites. Le grand jour vient. Gédéon mobilise. En peu de temps, il a 32 000 hommes sous les armes. Gédéon les passe en revue. Si nombreux, ils sont trop peu encore : 32 000 contre 135 000 ! Une minorité contre une majorité !

Or, qu'arrive-t-il ? Le Seigneur des Armées apparaît à Gédéon et lui dit : « Madian ne sera pas livré à tes soldats. » Rien là que de naturel : 32 000 est moins que 135 000 ; la défaite est mathématiquement et stratégiquement certaine. Mais attendez la suite. Laissez Dieu parler. Dieu dit : « Tu as beaucoup de gens avec toi, et c'est pour cela que Madian ne te sera pas livré ; car il ne faut pas qu'Israël se vante et dise : C'est ma force qui m'a sauvé. » Dieu a un plan de campagne qui n'est pas celui du grand état-major !

« Dis au peuple de façon que tous t'entendent : Que ceux qui hésitent et qui ont peur s'en aillent. » 22 000 hommes s'en vont ; il n'en reste plus que 10 000. La minorité d'une minorité ! Quelle folie ! dira quiconque s'imagine avoir quelque expérience de la guerre.

Mais le Seigneur dit à Gédéon : « Tu as encore trop de gens. » Et 9 700 hommes retournent dans leurs demeures. Ils ne sont plus que 300. Et le Seigneur livre Madian à cette poignée de soldats ; 120 000 hommes tombent sous leurs coups. La stratégie de Dieu triomphe de celle des hommes, et la minorité, conduite par Dieu, est victorieuse de la majorité.

Tirons la leçon de cette histoire de Gédéon. Notre tactique moderne est fausse. Nous attachons trop d'importance aux gros effectifs. Les registres d'inscription de nos associations catholiques contiennent des membres qui souscrivent à n'importe quel programme, des abonnés de journaux libéraux, des déserteurs de la Messe du dimanche, des saucissonniers du vendredi, des flancheurs aux jours d'élection, des Judas à l'heure de l'action, des lâches qui, pour une bonne affaire, vendent ce qu'ils ont de plus sacré. Croyez-vous que de pareilles troupes puissent soutenir le combat et remporter les victoires du Seigneur ? La bénédiction de Dieu peut-elle descendre sur elles ? D'elles aussi ne peut-on pas dire : « Ils sont trop » ? Comme Gédéon, renvoyons dès avant le combat les timides, les lâches, les paresseux. Suivons encore la tactique de Gédéon ; avec une armée contenant 50 pour 100 de non-valeurs, on ne gagnera jamais une bataille. Les trembleurs attirent la malédiction de Dieu et non la victoire.

Les deux tactiques

Tactique de Gédéon et tactique moderne. Ne comptons-nous pas trop sur l'argent ? On entend dire : « Si seulement nous catholiques avions plus d'argent ! » Illusion !

Si nous avions plus d'argent, nous serions probablement plus indifférents encore et plus lâches. Car l'indifférence spirituelle augmente généralement avec les revenus. Le Christ n'a transmis à ses apôtres ni capitaux ni fonds de réserve déposés en lieu sûr.

« Si seulement, dit-on encore, nous avions plus d'hommes instruits ! » Nous répondons à cette excuse : « La science peut servir la religion. Mais, en règle générale, la science ne veut pas servir. Elle est trop fière, et, quand elle sert, elle y trouve la satisfaction de son orgueil en se persuadant qu'elle sauve la cause de Dieu. Or, Dieu n'a besoin de personne. Il se tire d'affaire sans l'aide d'aucun professeur... »

On dit enfin : « Si nous étions plus puissants ! » Dieu, qui a sauvé le monde en se passant de l'argent et de la science, peut le sauver encore sans le secours des grands...

Pourquoi, alors, n'avons-nous pas plus de succès ? « Jamais nous n'avons la pleine victoire. » Evidemment ! Mais souvent c'est à nos fausses manœuvres qu'il faut, me semble-t-il, attribuer nos échecs. Dans cette campagne que nous menons pour Dieu et l'Eglise, nous aimons à copier la tactique du monde. Nous ne voulons attirer le monde de notre côté qu'avec les forces et les expédients naturels. La foi, cette foi catholique qui seule peut nous sauver, une confession courageuse et publique de notre foi, la confiance en Dieu, la prière, tous ces grands facteurs ne viennent qu'en dernier lieu. C'est là la malédiction qui pèse sur notre politique, notre presse, nos associations.

Sans rien négliger de notre côté, nous devrions toujours considérer notre activité comme l'accessoire et l'assistance divine comme le principal. Dans l'action catholique, nous devrions revenir à la tactique de Gédéon et, si nous y sommes déjà fidèles, l'être encore davantage. L'esprit est tout. Sans lui, le nombre, le travail, la puissance, la science ne sont rien.

Qu'arrive-t-il quand nous rappelons au monde actuel ces leçons de l'Ancien Testament ? Il nous traite de fous ! C'est une des raisons pour lesquelles une foule de braves gens n'osent pas avoir pleine confiance dans la parole et la cause de Dieu.

C'est encore ce qui leur ôte le courage de penser autrement que les centaines et les milliers de gens qui les entourent. Ils redoutent de passer pour des exaltés ! Dans certains milieux ne représente-t-on pas le Christ comme un déséquilibré ? Le Vendredi-Saint, ne s'est-on pas moqué de lui comme d'un fou ? Plusieurs de nos saints n'ont-ils pas passé, auprès de leurs contemporains, pour des candidats aux asiles d'aliénés ? n'est-on pas allé jusqu'à en enfermer quelques-uns ? Mais il faut prendre notre parti de ce risque si nous voulons être du petit troupeau de Dieu.

Courage, petit troupeau : si le Christ et ses saints, et tous ceux qui ont lutté contre l'esprit du monde, ont été revêtus de la robe des fous, tu peux la porter, toi aussi. La minorité qui a Dieu pour elle finit toujours par triompher. Etroite est la porte, resserré le sentier qui conduisent à la vie ; il en est peu qui les découvrent. C'est la minorité qui va au ciel. Sous l'orage, à travers les intempéries, dans la lutte, sous l'assaut des ennemis de gauche et de droite, sois

courageuse toujours, petite minorité ! Que ton mot d'ordre, à la fois fier et humble, soit : « Pas comme les autres ! »

Le mot d'ordre catholique

Je ne suis pas un ignorant en politique, et je vous avoue franchement que mieux je connais la politique et plus j'en désespère. La politique actuelle, c'est l'alliance des sept péchés capitaux.

Au lit de mort de la société

Il n'y a qu'un moyen de sauver la politique de la crise grave qu'elle traverse dans le peuple et le Parlement : en faire de nouveau une politique catholique. Elle est à son lit de mort : si elle veut continuer à vivre, il faut qu'elle se convertisse. La société est perdue sans remède si l'esprit catholique ne ramène pas partout le courant vital que seul il peut donner : dans le peuple, à l'école, dans le gouvernement, les lois et les constitutions. C'est pour cette raison qu'il faut moins s'occuper aujourd'hui des études politiques ou économiques que des rapports sur la situation religieuse. Aujourd'hui, en plein déluge, une seule chose doit concentrer tous les regards : l'arche, l'Eglise, une, sainte, catholique et apostolique. *Non e tempo da omilie*, écrivait une feuille radicale italienne. — « Le temps est passé des sermons ! » Erreur : en ce moment, c'est sur toutes les places publiques, dans tous les journaux et sur toutes les tribunes qu'il faut prêcher.

Ce que la nouvelle génération aime dans l'Église

Son *Credo* de granit

Vous aimez l'Eglise, parce qu'avec son *Credo* vous savez à quoi vous en tenir. Nous trouvons non point des vues, des opinions, des systèmes — non, mais bien des fondements, des faits, des dogmes, du roc, du granit. On a le sol sous les pieds. Derrière chaque mot, on sent une autorité immense, l'autorité d'un Dieu qui ne peut se tromper ni nous tromper, l'autorité de dix-neuf siècles d'histoire, l'autorité des esprits les plus élevés, l'autorité de la conscience et de la saine raison humaines. On a le sol sous les pieds. Et autour ce ne sont que sables mouvants, terrains oscillants et marécages ; partout ailleurs on marche à tâtons, le cœur torturé par le doute. Partout ailleurs, c'est la dérive, le naufrage ; des points d'interrogation, des énigmes insolubles se posent sans cesse ; tout chancelle, tout cède, tout s'écroule. A ce point que la philosophie du jour, le modernisme, en est venue à affirmer solennellement qu'il n'y a pas de vérité absolue, éternelle, immuable. Déclaration officielle de faillite !

Mais le catholicisme, lui, ne fait pas faillite ! Il est seul à ne point connaître l'insolvabilité. Seul, il est la vérité entière, pleine, souveraine, la source de toutes les autres vérités dont vit notre esprit. Voilà ce qui en impose à notre jeunesse. Elle cherche le sol où l'on peut se tenir et combattre. La foi est le seul refuge assuré contre le tourbillon des fantômes, et c'est le principal motif pour lequel la jeunesse retourne au catholicisme.

Ses promesses de victoire

Nos jeunes se disent : Nous sommes catholiques parce que le catholicisme est la grande puissance qui demain renouvellera la face de la terre. Celui qui scrute les saintes annales de l'Ancien Testament verra bien vite que, dans le gouvernement du monde, Dieu suit un vaste plan, un grandiose dessein, dont le point central est la grande idée de son règne. Dans toute sa politique, Dieu n'a en vue que la purification, la rénovation, l'affermissement et l'extension de son royaume sur la terre, dont le centre fut le Temple d'abord, l'Eglise ensuite. Dieu ne se complaît pas dans les hors-d'œuvre, le décousu, l'accessoire, le superflu ; il ne poursuit pas plusieurs desseins indépendants les uns des autres. Comme il n'y eut qu'une création, il n'y a qu'une action de Dieu ; tout le reste n'est que travaux d'approche, fondements et pierre à bâtir.

Que nous réserve l'avenir ? Nous l'ignorons. Pour le savoir, il faudrait non seulement lire dans les archives des chancelleries, mais pénétrer les secrets du ciel et de l'enfer. Si nous ignorons l'avenir, nous savons du moins où il nous doit mener. Jérusalem doit renaître ! Le jour où l'on dressera le bilan des guerres et des révolutions du monde, on verra qu'une seule puissance en sort victorieuse, le catholicisme, c'est-à-dire la Vérité, le Droit, Dieu, le Christ, l'Eglise, Rome.

Son auréole de martyre

Savez-vous pourquoi le cœur des jeunes bat si violemment ? Savez-vous pourquoi ils aiment si ardemment l'Eglise ? Pour les mêmes raisons qui lui attirent le mépris des lâches. Ils aiment l'Eglise parce que leur caractère chevaleresque les place toujours du côté des persécutés. L'Eglise est martyre : la loi du Golgotha, la loi de souffrance, est encore la loi du Christ, se survivant dans son Eglise... Cette continuité s'affirme dès les temps apostoliques : « Nous passons pour des fous, écrit saint Paul dans sa première épître aux Corinthiens ; nous sommes faibles, méprisés, maudits, persécutés, calomniés. » Les historiens de l'Eglise donnent toute une longue liste des injures dont on gratifiait les premiers chrétiens : oiseaux de nuit, paysans, balourds, fous. Le vocabulaire n'a guère changé !

Les timides diront : « En voilà bien assez pour ne pas être catholiques. » Les âmes généreuses, elles, diront : « En voilà assez pour être catholiques. » Il n'y a aucun honneur à être en compagnie des Judas, des Caïphe, des Hérode et des Pilate. Mais c'est un honneur que d'être appréhendé avec le Christ, d'être honni, délaissé, avec lui. Un chrétien viril et vraiment fier se dit : « Plutôt être écrasé avec la justice et l'innocence opprimées que d'occuper un trône en la compagnie des tyrans ! » Et c'est la troisième raison qui a fait lever une génération de catholiques forts et fidèles à l'Eglise. A la vue des chaînes, des humiliations, des lois d'exception, des outrages, ils se sont dressés et sur le saint nom de Dieu ils ont juré de la défendre : « Assez ; la mesure est comble ! »

La grandeur de ses exigences

Encore un motif d'aimer l'Eglise : les grands devoirs qu'elle exige de nous. Une religion qui n'exige rien de grand n'a rien de grand elle-même. Le catholicisme demande tout, exige tout. Il entend être le seul maître du cœur, il entend régner dans tous les champs d'action de l'esprit humain. Et c'est ce qui en impose à une noble jeunesse. C'est ce qui pousse tant de jeunes gens à vouloir être catholiques, exclusivement catholiques.

Domination spirituelle mondiale

Un grand exemple

C'était, il y a sept ans, à São-Paulo, au Brésil. Vingt ans auparavant avait été votée la séparation

de l'Eglise et de l'Etat ; tous les signes extérieurs de la religion avaient dû disparaître des édifices publics. Les catholiques protestèrent et réclamèrent tout d'abord le maintien du crucifix dans les prétoires... On suscita un immense mouvement dans le peuple, et on eut la victoire.

Vint le jour de la réintégration de la croix. Vingt mille hommes se trouvèrent groupés à São-Paulo. Le maire prit le crucifix, le fit baiser à plusieurs notables et à leurs femmes, puis, le tenant dans ses mains, le porta par les rues. A l'apparition de la croix, toutes les têtes se découvrirent, et des milliers de voix crièrent : « Vive Jésus crucifié ! » Une procession s'organisa, véritable cortège triomphal !

Sanglotant d'émotion, les gens s'agenouillaient au passage de la croix. Les soldats saluaient avec respect. Douze musiques jouaient. Une pluie de fleurs tombait des fenêtres sur l'image du Crucifié. Immédiatement derrière la croix flottait le drapeau national. L'enthousiasme atteignit son comble devant le Palais de Justice : sur un balcon, les autorités religieuses et civiles attendaient le cortège. Solennellement le crucifix fut porté dans le palais. Des applaudissements immenses partis de la foule saluèrent cette entrée. Le peuple fut ensuite admis dans la salle d'audience et défila respectueusement devant le crucifix.

Le tout pour le tout

Vieille Europe, verras-tu, toi aussi, un tel spectacle ? Trouveras-tu une jeunesse qui ramène triomphalement la croix au Parlement, à l'école, dans les tribunaux, sur les places publiques ? Et, au jour de cette nouvelle exaltation de la croix, serez-vous là ? C'est autour de cette croix que se concentre la lutte. On s'imagine volontiers qu'on ne se bat aujourd'hui que pour une mangeoire et un coin du pâturage. Mais, plus le déluge monte, plus il devient évident que dans la lutte politique, sociale et religieuse qui sévit par le monde, on joue le tout pour le tout : c'est une lutte pour Dieu ou Satan.

Or, la Jeunesse catholique, au berceau de laquelle se trouvait Pie X, n'a pris naissance qu'en vue de cette offensive générale qui doit reconquérir le monde et l'arracher aux mains de ses exploiteurs : le libéralisme et toutes les erreurs dont il est le fils, le frère et le père.

Les réunions catholiques ont pour but de hâter la domination spirituelle de la foi catholique, en déclanchant l'offensive générale des âmes qui doit dresser de nouveau la croix du Maître sur les hôtels de ville, la rétablir dans l'école et l'atelier.

Nous sommes réduits au dénuement et à l'impuissance. Nous avons perdu, avec la couronne, le trône et le sceptre, jusqu'à la conscience et au souvenir de notre ancienne force. Nous sommes les infiniment humbles. Dans nos veines, plus une seule goutte de sang bouillant des conquérants ; plus d'idéal enflammé de domination.

La ruche mystique

Autrefois, l'Eglise était une reine. De même que la ruche est l'œuvre des abeilles, de même, suivant la comparaison de l'historien Gibbons, l'édifice de l'Europe a été construit par les évêques. L'Europe christianisée par l'Eglise n'était pas le paradis, l'idéal absolu ; mais la direction attentive et maternelle de l'Eglise en avait fait en général un séjour de paix et de bien-être. La société, ce qu'on pourrait appeler l'atmosphère publique, était catholique. En même temps, l'Eglise régnait sur l'Europe, non point qu'elle imposât sa domination politique aux gouvernements — cela, nous ne le voulons pas, — mais elle était la reine spirituelle des peuples. Ce temps n'est plus ! Notre règne est passé.

Le libéralisme et la franc-maçonnerie, voilà aujourd'hui les maîtres de la maison ; demain ce sera peut-être le socialisme. Comme des déshérités, nous n'occupons plus que les mansardes ou les sous-sols. Victimes des lois d'exception et de l'injustice, proscrits de la vie publique, il nous faut bien avouer notre déchéance. « Nous portons des chaînes et des fers aux mains et aux pieds. Notre règne est passé. »

Les rois tombés

Mais soyons justes. N'accusons pas seulement les maîtres du jour. Là même où nous sommes la majorité, nous faisons figure de vaincus. Je vise la situation d'ensemble. Il y a, certes, en diverses régions, une efflorescence de vie catholique, et je dois reconnaître, ici ou là, les beaux résultats du zèle des âmes et de l'action catholique. Je constate simplement le fait général : notre règne est passé.

Est-il un terrain sur lequel s'affirme encore notre maîtrise dans les pays catholiques ? Sera-ce la presse, dont les neuf dixièmes sont aux mains du libéralisme, du protestantisme, de la franc-maçonnerie, de la juiverie, du socialisme, de l'interconfessionalisme, du modernisme, du matérialisme, du catholicisme d'affaire ou d'un lâche neutralisme ?

Où sommes-nous rois dans les pays catholiques ? Est-ce à l'école ? Nous n'avons plus, ou presque plus, notre mot à dire pour le choix des maîtres et des manuels, et on ne nous reconnaît que le droit de payer les impôts scolaires ; il nous faut assister, résignés et impassibles, à l'empoisonnement des jeunes esprits, nouveaux Innocents, par les Hérodes du libéralisme. Recourons au boycottage et à la grève scolaire, et crions : « Assez ! la mesure est comble ! » Là même où nous devrions être les maîtres, là où nos écoles sont nettement catholiques, quelle timidité, quelle réserve, quelle crainte président en général à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse !

Où donc sommes-nous les rois encore ? Est-ce à l'atelier et à l'usine ? En général, on n'y professe ni les idées ni la morale chrétienne sur l'industrie et le travail, ni les principes de la justice, de la charité, de la confiance réciproques, mais on n'y respire, en face du roi-dividende et d'une cupidité insatiable, que haine, envie, passions révolutionnaires et lutte des classes ! Sera-ce dans la vie industrielle moderne ? Où sont les patrons chrétiens non infectés de libéralisme économique et les ouvriers qui échappent à l'emprise du socialisme et du matérialisme ? Soyons francs : notre règne est bien passé !

Le catholicisme existe encore dans la solitude de pieuses demeures, mais il n'est plus une puissance publique. Quant à la politique, il vaut mieux n'en point parler, aujourd'hui que pas une nation du monde n'obéit à des idées vraiment catholiques. De quelque côté que l'on porte son regard a disparu la croix.

Rois déchus, nous portons l'affront suprême. Il est des rois qui, dépouillés de leur puissance et jusque dans les fers, se montrent rois toujours et devant qui l'on s'incline. Quelle honte pour nous, catholiques, d'avoir vu, presque sans protester, le trône de l'Eglise, reine des peuples, relégué dans un musée et le catholicisme dépouillé de son sceptre et de son manteau royal !

Le trône troqué contre un fauteuil

Nous sommes tombés plus bas encore : nous-mêmes, catholiques, avons peu à peu cessé de croire

à la royauté spirituelle de l'Egise ; l'idée d'une souveraineté spirituelle universelle nous est devenue tellement étrangère, tellement incroyable, que cette seule formule nous effarouche, comme une hardiesse inouïe, et que nous tremblons à la pensée que quelqu'un l'ait pu entendre. Voilà le danger : nous ne voulons plus entendre parler de cette souveraineté spirituelle sur le monde. Nous ne voulons plus vivre, parler, gouverner qu'avec une puissance partagée. Nous avons perdu l'instinct de la conquête, nous avons perdu le goût de la victoire.

Les idées de « parité » et de « proportionnelle » ont glissé, à notre insu, du domaine politique dans le domaine religieux. Nous ne voyons plus de salut, pour le monde, que dans l'égalité des droits de la vérité et de l'erreur, de la foi et de l'incroyance, de la justice et de l'injustice, de l'autorité et de la révolution. L'Eglise catholique et les sectes, la franc-maçonnerie et la juiverie, le libéralisme et le socialisme, doivent se partager en frères la carte du monde. Nous renonçons au trône, même s'il nous était possible d'y remonter ; nous le repoussons. Nous nous contentons d'un fauteuil.

Nous renonçons à l'intégrité de nos droits ; il nous suffit d'en sauver une parcelle. Nous ne croyons plus que la vérité catholique soit appelée à régir le monde. Les leçons de l'Ecriture nous sont devenues tout aussi étrangères ; nous ne comprenons plus que le Créateur du ciel et de la terre, le Maître des cinq parties du monde, le Rédempteur de tous les peuples, qui sont à lui par droit de rachat, soit en droit, lui et donc sa volonté, sa parole, sa loi, de régner sur le monde seul et sans partage. Voilà la grande faute de ce siècle du libéralisme — l'oubli public du premier commandement, qui interdit de dresser un même autel à Jéhovah et aux divinités étrangères.

Le franc-maçon veut faire régner sur le monde l'esprit infernal des loges ; le libéral voudrait que toute la terre fût libérale ; et le socialiste prétend faire admettre, professer et pratiquer le socialisme par l'humanité tout entière.

Ce phénomène de prosélytisme s'observe chez les adeptes de n'importe quelle doctrine. Quand je me suis fait un évangile, quel qu'il soit, je veux qu'on le publie par toute la terre. On comprend donc fort bien que les catholiques convaincus soient préoccupés jour et nuit d'exhumer le trône de l'Eglise de son musée moyenâgeux et d'y replacer leur Mère pour le bien et le salut de l'humanité. C'est à cette restauration que nous et la jeunesse catholique nous travaillons.

Le grand dessein catholique : les deux créations

Ne voyez point là une entreprise vaine, irréalisable. Elle n'est point vaine dès là qu'elle est catholique. Qu'est-ce que le catholicisme ? Il est synonyme d'universalisme, de domination universelle. J'en prends à témoin la première page de la première œuvre littéraire de ce monde : L'esprit de Dieu planait sur les eaux, sur le chaos bouillonnant et mugissant des assises du monde. Il donne la vie à ce qui était inanimé, un nombre et une mesure, un poids et une loi à ce qui n'était que confusion. Des forces et des lois mystérieuses que l'Esprit-Saint déposa dans la matière à l'aurore des âges, découlent toutes les sciences naturelles et les procédés techniques modernes. Ces connaissances ne sont que la découverte et la vérification après coup des merveilles que l'esprit de Dieu avait, voilà des milliers d'années, conçues et réalisées.

Nos livres d'astronomie, d'optique, d'acoustique, d'électricité, de mécanique et de chimie sont d'insignifiants extraits du grand livre de la création, livre composé et publié par l'Esprit qui, à l'origine, planait sur les eaux. Ainsi le premier de tous les êtres, c'est l'esprit. C'est l'esprit qui a créé la matière ; c'est l'esprit qui a animé la matière ; c'est l'esprit qui a dominé la matière ; c'est donc l'esprit qui domine le monde.

Quand, à la Pentecôte, le Saint-Esprit descendit pour une nouvelle création spirituelle, c'est encore un monde qu'il voulait former : le royaume de Dieu est aussi vaste que le monde. Il s'étend par-dessus les clochers des églises ! Par delà les frontières ! Par-dessus les démarcations de races ! Ainsi donc, pas de christianisme de paroisse ! Pas de christianisme de province ! Pas d'Eglises nationales ! Le royaume de Dieu est grand comme le monde. La loi de Dieu vaut par toute la terre ! L'Eglise de Dieu est universelle. Puissance universelle, que la Vérité ! Puissance universelle, que les commandements de Dieu ! Puissance universelle, que les sacrements ! Voilà bien le catholicisme de la Bible et de la Tradition : souveraineté mondiale ! Souveraineté spirituelle mondiale !

Ce même universalisme inspirait la devise de Pie X : *Tout instaurer dans le Christ !* Tout ! Benoît XV reprend cette pensée et la traduit ainsi : Faire régner le Christ sur la société ! Ainsi notre programme n'a rien d'une vaine nouveauté, c'est le programme antique, biblique et catholique ! « Nous croyons en un seul Dieu ! » Aucune trace, dans ce premier commandement, de « proportionnelle », de « parité ». La domination universelle du Christ, du Fils de Dieu, dans la personne de Pierre et de son Eglise, voilà où tendent le cœur et l'esprit de tout catholique.

Le soleil et l'horloge

J'en conviens : cette doctrine résonne étrangement aux oreilles modernes. Elle contredit l'esprit de toutes les Constitutions qui régissent aujourd'hui les peuples. Elle est en contradiction flagrante avec les formules du libéralisme, ce roi du jour ! Et même, en général, la vie pratique ne s'accorde guère avec elle. Peu importe. Un principe, dès là qu'il est vrai, n'a pas à se plier à la pratique ; c'est la pratique qui doit se régler sur le principe : le soleil se règle-t-il sur l'horloge, ou l'horloge sur le soleil ?

Tout écart entre l'horloge et le soleil est toujours imputé à l'horloge, jamais au soleil. C'est l'horloge et elle seule qu'il faut régler. Notre soleil, à nous, c'est la vérité catholique ; l'horloge, c'est notre conscience. Par conséquent, la vie pratique doit se régler sur la vérité divine ; et cela, toujours, partout, en tout.

L'observatoire du Vatican nous informe qu'il est déjà bien tard. Nous n'avons pas le droit de nous reposer en attendant que toutes les horloges, les montres, les pendules, celles des hôtels de ville, des écoles, des usines, soient réglées sur le soleil de l'éternelle vérité. Peu importe le succès ou l'échec ! Nous travaillons par devoir, non par calcul ni par manière de sport catholique.

Etendre au monde entier la souveraineté spirituelle de l'Eglise catholique n'est pas, je le sais, l'œuvre d'un jour, et ne peut être l'œuvre de la violence. Je sais qu'elle est avant tout œuvre de grâce divine, de prière et de bon exemple. Mais je sais aussi que la rénovation du monde doit commencer par la rénovation des esprits. Tous ceux qui s'imaginent sauver le monde par tout un système de projets de réforme, avec la sagesse et les forces humaines, font fausse route et vont d'illusions en illusions, d'échec en échec, pour aboutir au suprême désespoir.

Le double devoir : d'abord catholiques de conviction, ensuite apôtres

Aujourd'hui, comme il y a dix-neuf cents ans, il n'y a qu'un moyen de sauver le monde : accepter toute la vérité catholique, puis la semer dans les esprits, par la plume et la parole, l'exhortation et l'exemple, jusqu'à pleine germination ; d'abord croire en catholiques, agir ensuite en catholiques ; avoir d'abord le courage de méditer sur le neuvième article du Symbole — je crois à la sainte Eglise catholique, hors de laquelle il n'y a point de salut, — puis en tirer toutes les conséquences, toutes les exigences pratiques au point de vue religieux, public, politique et social.

Mais la vérité ne réclame pas seulement des cerveaux qui la méditent. Il lui faut des langues qui la prêchent. Une fois intimement pénétrés de notre magnifique doctrine catholique, nous devons en faire le thème de toutes nos conversations, partout et toujours, ne formerions-nous qu'un petit cénacle de deux ou trois. La vérité catholique doit être le guide de nos entretiens. Ainsi nous nous encouragerons mutuellement. Un sentiment de pieuse invincibilité et de joyeuse confiance en la victoire fortifiera notre action, dont le but est de planter le signe de la rédemption aux créneaux de l'avenir. Voilà où marche la nouvelle croisade, le but auquel tend la jeunesse catholique.

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

INFORMATIONS DE L'ÉTRANGER

Les lois sur le salaire minimum aux États-Unis

Nous lisons dans *America* de New-York (7. 2. 20) :

L'établissement d'un salaire minimum légal, fortement recommandé par les évêques américains dans leur programme de « reconstitution sociale » (1), fait des progrès rapides aux Etats-Unis.

Un exposé sommaire publié par la Ligue nationale des consommateurs nous apprend que, depuis 1912, il n'y a pas moins de quatorze Etats, outre le district de Colombie, qui ont inséré dans leurs Codes de pareilles dispositions législatives. C'est chose faite dans presque tous les pays de langue anglaise en dehors des Etats-Unis. En matière de législation sociale sagement progressive, l'Amérique a été ultra-conservatrice. De même, nous sommes restés loin derrière d'autres pays dans la pratique de la coopération ; mais il est probable que, une fois entrés dans cette voie, nous avancerons rapidement.

Les tribunaux, de leur côté, ont interprété favorablement notre Constitution en ce qui concerne la législation sur le salaire minimum, sans s'en tenir trop étroitement à la lettre des textes. La loi sur le minimum de salaire de l'Etat d'Orégon (avril 1917) a été déclarée constitutionnelle par la Cour suprême des Etats-Unis. Mais cette loi, il ne faut pas l'oublier, ne s'appliquait qu'aux femmes et aux enfants mineurs. Le caractère constitutionnel de la loi de Minnesota a été reconnu par la Cour suprême de cet Etat en décembre 1917. Le statut de Washington a été confirmé à la Cour suprême de Washington en septembre 1918. Une décision analogue a été prise par la Cour suprême de Massachusetts.

Dans ce dernier Etat, les enquêtes sur les salaires faites en 1918-1919 ont révélé que dans cinq des industries examinées un fort pourcentage de femmes gagnait encore un salaire inférieur à 9 dollars (45 francs) par semaine. Dans les fabriques de conserves, la même situation existait pour 90 pour 100 des ouvrières, alors que, durant cette période, deux Comités de salaires du Massachusetts avaient établi qu'il faut à une femme un gain hebdomadaire minimum de douze dollars et demi (62 fr. 50) pour mener une vie conforme aux lois de l'hygiène. Ceci démontre la nécessité d'une loi qui rende le salaire minimum obligatoire au lieu de se borner à le recommander, comme c'est le cas dans le Massachusetts et le Nébraska.

Sous ce rapport, la Ligue nationale des consommateurs signale que les lois les mieux conçues prévoient une Commission permanente des salaires avec des sous-Commissions pour les différents métiers et pour les différents travaux. Le capital, le travail et le grand public sont équitablement représentés dans ces Comités, dont le rôle consiste à faire des enquêtes précises sur le coût de la vie et à recommander des tarifs de salaire minimum. Si, après consultation du public, on juge ces propositions satisfaisantes, elles sont acceptées et promulguées comme salaire minimum légal. Telle est la procédure actuellement suivie dans neuf de nos Etats et dans le district de Colombie. Il serait difficile de proposer une méthode plus simple et plus appropriée.

Le nouveau progrès que suggérerait la logique serait de faire une enquête approfondie, puis de déterminer, dans la mesure du possible, les intérêts et les bénéfices, qui ne devraient jamais dépasser un maximum raisonnable, variant pour les diverses industries ; ce qui permettrait d'allouer des gratifications spéciales pour habileté et rendement exceptionnels. On sauvegarderait ainsi en toute impartialité les intérêts légitimes du patron, de l'ouvrier et du consommateur.

(Traduit de l'anglais par la *D. C.*)

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 465-475.

Fleurs de paix, Fleurs de guerre, par CHARLES BAUSSSAN, illustrations de GRAND'AIGLE. Un vol. de luxe de 410 pages de la *Nouvelle Bibliothèque pour tous.* Prix : 2 francs ; port, 0 fr. 25. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris-VIII[e].
Remises : 7/6, 15/12, 70/50, 150/100.

Sous ce titre si suggestif, M. Charles Baussan nous donne une double série de contes. C'est un genre où excelle la plume si délicate du distingué collaborateur du Noël *et de son supplément* la Maison. *Toutes ces nouvelles sont écrites avec cette sobriété qui est une des qualités principales du style ; mais de ces récits simplement narrés se dégage une vie intense, un humour discret et qui vient toujours à propos, et surtout une note très émue qui révèle chez l'auteur une faculté d'analyse des plus remarquables. Si nous ajoutons que les plus beaux sentiments chrétiens se rencontrent à travers ces « histoires » qui paraissent vécues, nous aurons fait de ce livre le plus magnifique éloge qui se puisse décerner.*

« L'ACTION CATHOLIQUE »

Action catholique et intervention parlementaire

A PROPOS DE DEUX DISCOURS DE M. MARC SANGNIER

1° Lettre du Saint-Siège

Nous empruntons à la Croix *(24. 2. 20), qui la publie d'après l'*Eclaireur de Nice, *le texte de cette lettre du cardinal* Gasparri *à M*gr *Chapon, à l'occasion d'une conférence de M. Sangnier à Nice :*

Monseigneur,

Le Souverain Pontife a appris avec un intérêt tout paternel que Votre Grandeur, avec le concours de Mgr l'évêque de Fréjus et de Mgr l'évêque de Digne, et dans le but de restaurer les œuvres de jeunesse du diocèse confié à son zèle, se proposait d'organiser prochainement une réunion à laquelle assisterait aussi l'élite de la nombreuse colonie qui passe l'hiver à Nice. Le Saint-Père se plaît à espérer que l'orateur appelé par Votre Grandeur à prendre la parole en cette circonstance, M. Marc Sangnier, lequel, récemment encore, avait tenu à renouveler personnellement à Sa Sainteté l'expression de sa piété filiale et de son entière obéissance, saura exposer et faire ressortir éloquemment, selon les enseignements et l'esprit de l'Eglise, le rôle que doit remplir la jeunesse catholique dans le travail du relèvement matériel et moral de la France, et que la diffusion de ces enseignements pourra se répandre avec fruit dans les diverses régions de votre noble pays et même, par l'intermédiaire de la colonie assistante, rayonner dans le monde.

Formant donc les meilleurs vœux pour l'heureux succès de cette réunion, Sa Sainteté envoie de cœur à Votre Grandeur, à ses vénérés collègues, à M. Marc Sangnier, ainsi qu'à tous ceux qui veulent bien seconder vos efforts, la bénédiction apostolique. Je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte de vous renouveler, Monseigneur, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

Card. Gasparri.

2° Allocution et lettres épiscopales

Nous en empruntons le texte à la Démocratie *du 29. 2. 20 :*

Allocution de Mgr Chapon, évêque de Nice

Messeigneurs,
Mesdames,
Messieurs,

Je suis heureux et fier de vous présenter M. Marc Sangnier, député de Paris, et de le recommander à votre bienveillant et sympathique accueil.

Il est de ceux qu'il suffit de nommer pour les recommander : son nom, qui fut prématurément célèbre, évoque des souvenirs également chers et glorieux à l'Eglise et à la France. Il fut, à la fin du dernier siècle, au sein de cette jeunesse française et catholique dont il vient plaider près de vous la cause, le promoteur éloquent du plus bel élan de foi et d'apostolat qu'elle ait connu, peut-être, depuis la Révolution. Je dis le plus bel élan de foi religieuse et patriotique, car ils sont toujours unis dans son âme et celles de ses disciples — de ses camarades, comme il aime à les appeler, — le culte de l'Eglise et celui de la Patrie...

Trois papes ont successivement béni sa personne et son œuvre : Léon XIII, Pie X et Benoît XV ; et quand Pie X, de vénérée mémoire, crut devoir les arrêter un instant, en leur signalant des périls dont les intentions les plus pures et les plus généreuses elles-mêmes ne suffisent pas toujours à protéger, ils furent plus admirables encore dans leur soumission unanime — et ils étaient des milliers — qu'ils ne l'avaient été dans leur élan.

Les sillonnistes se retrouvèrent à l'heure tragique, sur les champs de bataille, une élite dans l'élite, derrière leur chef ; un grand nombre, hélas ! y succombèrent dans la fleur de leur jeunesse et de leur talent. La mort violente vous a manqué à vous, Monsieur, mais non pas le courage qui l'affronte et les témérités qui la provoquent, ainsi que l'attestent cette croix de guerre et cette croix d'honneur que j'aurais voulu, en cette circonstance, voir briller sur votre poitrine, où les plaça la main reconnaissante de la France.

Et vous voici, Monsieur, après une admirable campagne électorale, où vous avez fait applaudir par les auditoires populaires de la capitale tout ce qui vous tient au cœur comme Français et comme catholique ; et vous voici porté par 80 000 suffrages à cette Assemblée nationale de la France, et où le petit-fils de Lachaud aura encore à plaider de belles causes.

En ces jours, où la grande sollicitude des évêques est de rallier autour de la croix et du drapeau de la France, indissolublement unis, notre jeunesse plus que décimée, notre jeunesse, c'est-à-dire notre espérance et notre avenir — cette jeunesse qui doit féconder le sang de nos héros pour l'éclosion d'une France meilleure et plus grande, — j'ai cru, avec l'approbation de Notre Saint Père le Pape Benoît XV, si cordialement désireux du relèvement de la France, sa Fille aînée, j'ai cru qu'il vous appartenait de parler à ces adolescents et à ces jeunes gens dont vous avez conquis l'affection et la confiance, et que vous savez si bien entraîner aux nobles labeurs et aux luttes sublimes.

Je vous remercie d'avoir tout quitté pour répondre à mon invitation, je remercie mes vénérés collègues de Fréjus et de Digne de nous apporter l'honneur et l'encouragement de leur présence, et je me hâte de reprendre ma place dans un auditoire impatient de vous entendre.

Lettre de Mgr Bonnefoy, archevêque d'Aix

Archevêché d'Aix, le 15 février 1920.

Bien cher et vénéré Monseigneur,

Votre Grandeur me fait savoir que le député de Paris Marc Sangnier va donner, à Nice, une conférence sur le rôle de la jeunesse catholique pour le relèvement de la France. Elle me dit aussi son désir de me voir prendre part à cette réunion.

Je me trouve, en ce moment, dans l'impossibilité de voyager. Cette épreuve, qui me tient depuis la fin de septembre, m'a déjà valu bien des privations ; elle m'en impose une de plus. Il m'eût été précieux

de donner mon témoignage d'estime au généreux ouvrier de la paix dans une société devenue chrétienne. Je n'ai jamais douté de sa parfaite loyauté et de son désintéressement dans les questions qu'il a traitées et dans les méthodes qu'il a voulu proposer.

Son inexpérience pratique, jointe aux difficultés essentielles de son œuvre, lui a valu des déceptions. Il a reçu l'épreuve avec une humilité et une soumission qui ont mis en relief sa parfaite loyauté et la droiture de sa conscience.

Si les circonstances d'aujourd'hui et la divine Providence le mettent à nouveau en mesure d'agir sur ses contemporains, je ne doute pas que, formé par l'expérience, attentif aux conseils pratiques qu'il pourra recevoir d'amis sages et dévoués, soumis filialement à la Vérité qui lui vient par la sainte Eglise, il exercera un utile et heureux apostolat. Soyez mon interprète, cher et vénéré Monseigneur, et veuillez dire à Marc Sangnier mon estime et ma confiance.

Daigne Votre Grandeur agréer l'hommage de mon fraternel respect et de mon humble dévouement en N.-S.

† François,
archevêque d'Aix.

Lettre de Mgr de Cormont, évêque d'Aire et de Dax

Dax, le 22 février 1920.

Vénéré Seigneur,

Je suis sollicité de vous écrire un mot au sujet de la conférence que M. le député Marc Sangnier doit faire mardi prochain à Nice, sous votre présidence, sur le rôle de la jeunesse catholique pour le relèvement de la France.

Sous vos auspices et sous votre inspiration, cette conférence aura son utilité et exercera son influence parmi vos jeunes gens. La jeunesse catholique peut beaucoup avec son entrain, son enthousiasme, pour répandre les idées de résurrection et de vie chrétienne, si elle se tient toujours sous la direction du Souverain Pontife et des pasteurs de l'Eglise.

C'est dans ces sentiments que M. Marc Sangnier va adresser sa parole entraînante à la jeunesse catholique de Nice. Je ne peux donc qu'être par la pensée à vos côtés pour applaudir à tout ce que vous jugerez utile au relèvement de notre aimée patrie.

Je prie Votre Grandeur, vénéré Seigneur, d'agréer l'hommage de mes bien respectueux et dévoués sentiments.

† Marie-Charles,
évêque d'Aire et de Dax.

Lettre de Mgr Julien, évêque d'Arras

Evêché d'Arras, le 16 février 1920.

Cher et vénéré Seigneur,

Vous voulez bien m'informer que M. le député Marc Sangnier donnera, sous la présidence de Votre Grandeur, à Nice, une conférence sur le rôle de la jeunesse catholique dans le relèvement de la France.

Vous me demandez de contribuer par ma présence ou par mon adhésion au retentissement de cette manifestation.

A mon vif regret, il m'est impossible de faire, en ce moment, une longue absence. Mais bien volontiers, cher et vénéré Seigneur, je vous envoie l'expression de ma sympathie pour le conférencier et de mes vœux pour le succès de votre courageuse initiative.

Après l'exemple de soumission chrétienne donné par l'ancien chef du *Sillon*, personne ne contestera que M. Marc Sangnier n'ait encore le droit, s'il n'en a le devoir, de faire entendre à la nouvelle génération qui monte à la vie cette parole éloquente qui a gardé l'accent de la foi profonde et vivante d'antan.

Ce n'est pas le nouveau député de Paris ni le démocrate de la Jeune-République que Votre Grandeur a voulu appeler à l'honneur de donner des conseils à la jeunesse de Nice. Il est d'autres tribunes où les idées personnelles de l'orateur pourront se faire jour et subir au besoin le choc de la contradiction, sans engager en rien la cause de l'Eglise.

C'est le catholique qui, à votre appel, cher et vénéré Seigneur, va faire passer au cœur des jeunes gens qui auront le bonheur de l'entendre son inébranlable conviction de toujours, à savoir que les institutions politiques ne peuvent se substituer au perfectionnement moral des particuliers ; que tant valent les citoyens, tant vaut la cité ; que, le catholicisme étant la meilleure école de la conscience, de la dignité personnelle, du respect, de la justice et des autres vertus sociales, plus la jeunesse catholique vivra sa foi, plus son rôle sera salutaire et son influence efficace dans le relèvement de notre héroïque et bien-aimée patrie.

Daigne Votre Grandeur agréer la nouvelle assurance de ma respectueuse et dévouée affection en N.-S.

† Eugène-Louis-Julien,
évêque d'Arras.

Lettre de Mgr Gibier, évêque de Versailles

Evêché de Versailles, le 18 février 1920.

Cher Monseigneur,

J'apprends que mardi prochain vous avez le grand bonheur de recevoir M. Marc Sangnier, qui doit s'adresser à votre jeunesse niçoise, à vos hommes, à tout votre peuple. Je fais des vœux pour le plein succès de votre éminent et admirable conférencier. Il saura trouver dans son âme de grand catholique et de noble Français les accents qui enchanteront l'auditoire. Il saura prononcer dans votre bonne ville de Nice les paroles éloquentes et pratiques qui iront au cœur de tous et qui leur diront les conditions de notre relèvement national. J'envie votre bonheur et je vous envoie, avec mes félicitations, l'expression de ma vieille et fidèle affection.

Cordialement vôtre.

† Charles,
évêque de Versailles.

3° Commentaires de la presse de Paris

A propos du premier discours prononcé à la Chambre par M. Marc Sangnier, nous lisons dans la Démocratie *(7. 3. 20) :*

De même qu'en 1910, lors de la grève des cheminots, Marc Sangnier proposait déjà une modification profonde de l'organisation même du travail et en particulier « de confier la direction et la gestion de l'entreprise nationale, qui resterait la propriété de tous les Français, à l'ensemble des directeurs, des ingénieurs, ouvriers et employés, qui l'exploiteraient solidairement », de même aujourd'hui, en présence de la nouvelle grève des chemins de fer, Marc Sangnier envisage les réformes profondes sans lesquelles le retour de conflits véritablement désastreux pour le pays tout entier n'est pas conjuré.

Le premier discours de notre ami à la tribune de la Chambre recueille les éloges et les sympathies

de la presse. Bien entendu, toutes ces citations, dont quelques-unes dénaturent parfois nos idées et nos sentiments, ne sont faites ici qu'à titre purement documentaire.

Suivent un grand nombre de citations, que nous reproduisons d'après la *Démocratie* avec les indications dont ce journal les fait précéder; toutefois, nous y ajoutons les extraits du *Figaro* (note de M. Avril), de l'*Eclair* (note de M. Buré) et de l'*Action Française*, et, suivant l'usage de la *D. C.*, nous classons toutes ces coupures par ordre d'opinion, de gauche à droite, les organes dits « d'information » étant reproduits en premier lieu.

***

Le *Petit Parisien* (3. 3. 20) résume le discours de Marc Sangnier,

qui, dit-il, fait ses débuts à la tribune, et dont la réputation d'orateur est justifiée.

Voici ce qu'écrit le *Journal* (3. 3. 20) :

Un vif mouvement d'attention se produisit quand, M. Daudet ayant regagné son banc, on vit à la tribune se profiler la silhouette de M. Marc Sangnier. Très connu des habitués des réunions publiques, le fondateur du *Sillon* allait se faire entendre pour la première fois à l'assemblée. D'une voix puissante, avec des gestes de tribun populaire, et dans une langue vive et imagée, M. Marc Sangnier prononça un discours généreux d'intention, dont certains passages furent applaudis à droite, et dont d'autres obtinrent l'assentiment complet de l'extrême-gauche ; entre temps, l'orateur se voyait souvent soutenu par le centre ou par la gauche.

En fait, il fut applaudi par tout le monde, mais en ordre un peu dispersé et par temps alternatifs.

Le *Journal du Peuple* (3. 3. 20) signale, après l'intervention de M. Léon Daudet, les débuts de Marc Sangnier :

On attendait les débuts de Marc Sangnier. Le grand orateur populaire était, avant la guerre, catholique, mais démocrate. Mais il vient d'être élu sur une liste du Bloc National. Situation équivoque ! Que ferait Marc Sangnier député ? Serait-il le Sangnier du *Sillon*, ou le Sangnier candidat ? Il parut hier ne pas faire siennes les sottes et haineuses préventions de ses amis politiques contre la classe ouvrière organisée. Il montra qu'il est toujours un orateur exceptionnel, mais aussi qu'il a retrouvé ou reconquis la foi sociale de sa jeunesse.

Dans l'*Humanité* (3. 3. 20), le compte rendu de la séance de la Chambre diffère sensiblement de l'éditorial de M. Cachin. Le directeur de l'*Humanité* écrit :

Comme il fallait s'y attendre, la Chambre fut appelée hier à se prononcer sur la conclusion de la grève des cheminots. A l'interpellateur qui amorça le débat, aucun des orateurs ne daigna faire l'honneur immérité d'une réponse. Mais l'assemblée écouta un discours éloquent de M. Marc Sangnier, auquel répondit avec une grande vigueur notre ami Ernest Lafont. Il faudra que les militants relisent, à l'*Officiel*, sa lumineuse improvisation.

M. Sangnier posa avec éclat le seul problème que vient de soulever une fois de plus le conflit des cheminots. Il marqua d'irréprochable manière l'opposition des deux droits rivaux qui se heurtent présentement dans notre société capitaliste ; il ne manque à son discours que de les appeler de leur vrai nom et d'indiquer un remède au mal qu'il avait souligné courageusement devant le Bloc National, dont il est, bien qu'hérétique, le représentant élu.

Oui, Monsieur Sangnier ! le droit du Travail s'oppose désormais dans tout l'univers, et avec une puissance chaque jour accrue, à celui du Capital. Vous n'avez que trop raison de l'affirmer. Mais, cette constatation faite, pourquoi refusez-vous d'aboutir logiquement à la seule conclusion qui s'impose ?

L'*Œuvre* (3. 3. 20), notant que M. Daudet « provoqua les plus véhémentes protestations des socialistes », écrit :

Le calme revenu, M. Marc Sangnier fit goûter à la Chambre son éloquence de propagandiste. Il lui soumit, à l'occasion de la grève des cheminots, ses vues sociales, qui s'accordent parfois avec celles des socialistes ; il obtint d'eux et de la gauche des applaudissements, tandis que ses amis du Bloc National lui ménageaient leur approbation avec une rare parcimonie.

Sous ce titre, « le Tribun catholique », la *Lanterne* (3. 3. 20) écrit :

M. Marc Sangnier demande la parole. Le tribun catholique est un homme de grand talent, très fin et de bonne foi. Son langage correct, fougueux et coloré, s'élève sans peine à l'éloquence : mais, fait pour les meetings et les réunions de propagande, il détonne et étonne dans une assemblée parlementaire. Il produit néanmoins une forte impression...

La grève des chemins de fer n'est pour lui qu'un prétexte ; il n'en dit que deux mots, et, d'un coup d'aile, s'élève aux très hautes conceptions sociales qu'il défend depuis longtemps.

Nous lisons dans le *Rappel* (3. 3. 20) :

M. Marc Sangnier prononce un discours-programme fort intéressant, rempli de vues hardies, qui retient l'attention soutenue de la Chambre et soulève, à plusieurs reprises, de vifs applaudissements jusque sur les bancs socialistes.

Voici ce qu'écrit l'*Eclair* (3. 3. 20) :

... le débat fut presque académique, grâce surtout à M. Marc Sangnier, noblement disert, infiniment intéressant.

. . . .

M. Marc Sangnier monte à la tribune. Il est toujours le démocrate chrétien, le socialiste aussi tolérant que hardi des fameuses propagandes du *Sillon*.

Le lendemain, l'*Eclair* (4. 3. 20) revient sur la séance ; son rédacteur en chef, M. Emile Buré, écrit :

Comme nombre d'orateurs, M. Marc Sangnier cherche à flatter le sentiment des assemblées beaucoup plus qu'à éveiller leur intelligence. C'est un parfait enfileur de phrases sonores et vaines, que ses auditeurs applaudissent de confiance parce que la musique de sa voix caresse agréablement leurs oreilles, et qu'il ne réclame jamais d'eux aucun effort de pensée pendant qu'il discourt.

Siégeant sur les bancs du Bloc National, M. Marc

Sangnier s'en excuse en multipliant les avances démagogiques aux socialistes, au grand détriment de la cause qu'il a embrassée. C'est le Buisson du *Sillon*, toujours prêt à accrocher au passage les raisons de ses adversaires pour les faire siennes et gêner ainsi l'action de ses amis.

Parce que les jeunes gens, d'ailleurs fort sympathiques, qu'il a réunis autour de lui, et qui lui prodiguent une touchante affection, l'appellent Marc, M. Marc Sangnier évangélise et fait le bon apôtre sans avoir jamais essayé de percer le néant de la religion humanitaire dont il répand le nuageux enseignement. Il est à l'image de ces hommes de 1848 qui, par le désordre de leur cerveau, rendirent inévitable le coup d'Etat.

M. Marc Sangnier était l'orateur tout trouvé pour noyer dans le triple galimatias d'une philosophie tolstoïenne les erreurs gouvernementales de M. Millerand. La véritable question à poser était celle-ci : « Le président du Conseil admet-il que de nouvelles grèves des services publics, paralysant la vie nationale, puissent se produire ? » Vous vous doutez bien que M. Marc Sangnier, qui a horreur de toute politique réaliste, a évité soigneusement de la poser.

Dans l'*Intransigeant* (4. 3. 20), M. L. BAILBY, citant ces paroles de M. Millerand : « Une autre mission bien autrement élevée s'impose au Gouvernement de la France, du grand pays, idéaliste qui, tout le long de son histoire, a eu l'honneur incomparable d'ouvrir la voie et de montrer la route aux autres nations », ajoute aussitôt :

En élevant le débat à cette hauteur, M. Millerand ne faisait d'ailleurs que répondre à une émouvante intervention de M. Marc Sangnier, qui, tout modéré qu'il soit dans sa couleur politique et rattaché par ses origines aux partis bourgeois, ne fut guère applaudi hier que par les gauches. Il faut lire son discours — deux pages seulement à l'*Officiel* — pour comprendre quels soucis s'imposent à un grand nombre de Français refusant de se figer dans les formules immobiles d'un droit périmé.

Sur la participation des représentants officiels des travailleurs aux conseils du Gouvernement, M. Bailby fait des réserves ; mais son concours est acquis à une amélioration sociale profonde :

La recherche d'une amélioration sociale profonde, la volonté d'opposer au droit ancien, au patronat de droit divin, un droit nouveau où patrons et ouvriers voisinent fraternellement, l'organisation d'une représentation professionnelle guidant les travaux techniques du Parlement politique, l'élargissement de l'enseignement public, même supérieur, ouvert désormais aux enfants des classes pauvres, autant de nobles soucis dont M. Sangnier s'est fait hier l'interprète, autant d'idées généreuses jetées dans la circulation et qui auront, un jour ou l'autre, leur aboutissement.

M. AUGUSTE AVRIL écrit dans le *Figaro* (3. 3. 20) :

Je n'avais jamais entendu M. Marc Sangnier, qui est arrivé à la Chambre précédé d'une réputation d'orateur. M. Marc Sangnier n'était-il pas très bien disposé, ou son genre d'éloquence ne correspond-il pas à l'idée que peuvent s'en faire d'anciens parlementaires, mais il ne me semble pas qu'il puisse faire oublier Montalembert ou le comte de Mun. Il ne m'est pas apparu non plus que chez lui la pensée fût particulièrement puissante et que ses idées sur le règlement des grands conflits sociaux fussent empreintes d'originalité.

Quant à sa langue, elle m'a paru manquer de fermeté et d'élégance. Je n'avais jamais entendu un orateur maître de soi employer le verbe « solutionner ».

Bref, j'ai eu une déception, et je crois bien que ceux qui, à la Chambre, connaissaient M. Marc Sangnier de réputation ont partagé mon sentiment.

Qu'a dit M. Marc Sangnier ? Des choses vagues, imprécises. C'est un homme de bonne volonté qui ne me paraît pas savoir exactement ce qu'il veut. Il évolue entre l'ordre et le collectivisme, entre le bolchevisme et le catholicisme, contradictoire et divers.

Il est à la fois pour la discipline et la révolte, et quand il s'efforce de gagner les âmes, alors on ne comprend plus rien.

Sa conclusion est un truisme puisqu'il déclare qu'on ne peut arrêter les transformations sociales.

M. Sangnier devra stabiliser sa pensée s'il veut exercer sur la Chambre et dans l'opinion une action salutaire.

La *Démocratie Nouvelle* (3. 3. 20) résume en ces termes l'intervention de notre ami :

A la fougue agressive de M. Léon Daudet succède le verbe séducteur de M. Marc Sangnier. Le débat change d'allure. Ce sont les débuts de l'ancien directeur du *Sillon* à la tribune. Il y montre la même aisance que dans un meeting populaire et aussi le même talent oratoire...

Il n'est pas possible de laisser le prolétariat dans cette tragique alternative : trahir les intérêts du pays ou trahir la solidarité syndicale. M. Marc Sangnier pense que la seule solution consiste à étendre les pouvoirs des Syndicats et à créer une Chambre professionnelle.

Jusqu'ici, l'orateur a été applaudi par la droite et le centre. Mais lorsqu'il en vient à développer ses conceptions sociales, réclamant un ordre démocratique nouveau et préconisant l'exploitation des chemins de fer par les travailleurs, les applaudissements passent à l'extrême-gauche. Puis ils reviennent à l'autre bout de la salle quand l'orateur dit que la vie religieuse doit être encouragée comme force morale.

M. GEORGES FOUCHER écrit dans le *Gaulois* (3. 3. 20) :

En développant hier à la tribune un programme de réformes sociales qui lui a valu la bruyante approbation des unifiés, M. Marc Sangnier n'envisageait, de son propre aveu, que la conception de la société future.

Pour nous, il s'agit simplement de protéger contre ceux qui prétendent la détruire la société d'aujourd'hui.

... Cependant, M. ARTHUR MEYER, directeur du *Gaulois*, demande une réforme profonde dans l'organisation du travail. C'est donc que la tâche qui consiste à replâtrer la société actuelle ne lui semble pas suffisante.

De l'*Action Française* (3. 3. 20) :

Avec M. Marc Sangnier, qui parle ensuite, la scène change ; le ton aussi. M. Sangnier paraît attacher un grand prix aux applaudissements des socialistes ; il prend visiblement à tâche de les pro-

voquer, il a la satisfaction de les obtenir à plus d'une reprise.

Il demande au gouvernement de poursuivre une politique sociale hardie, qui empêche les grèves de se développer.

« Nous sommes, dit-il, placés à la rencontre de deux droits : l'ancien droit, qui était le patronat de droit divin, et le droit nouveau. »

L'extrême gauche trépigne d'enthousiasme. M. Marc Sangnier poursuit en déclarant qu'il faudrait, à côté de la Chambre politique, une Chambre professionnelle ; ce serait le moyen d'éviter la révolution sanglante et le bolchevisme. Il ajoute :

« Si l'on se bornait à replâtrer la vieille société, ce ne serait pas la peine d'avoir répandu tant de sang. Ramener les patries victorieuses aux vieilles conceptions chauvines, ce n'est pas pour cela que des millions d'hommes sont morts, qui ont voulu, en même temps que défendre leur patrie, tuer la guerre. »

Cette thèse, longuement développée, ne peut que recevoir l'approbation des unifiés, qui saluent chaque phrase de longs applaudissements. Mais ils se montrent très froids quand l'orateur déclare ensuite qu'il faut développer la vie religieuse morale du prolétariat pour donner à celui-ci une force plus grande.

Pendant ce discours, remarque la *Croix* (4. 3. 20), « l'attitude de la Chambre est curieuse à étudier » :

Les applaudissements surgissent à droite lorsque M. Marc Sangnier montre la nécessité, pour l'éducation de la conscience ouvrière, d'utiliser la puissance des principes religieux et moraux.

L'extrême gauche applaudit à son tour quand l'orateur se prononce en faveur de la nationalisation des chemins de fer et de leur exploitation commune par les ingénieurs et les ouvriers.

La formation religieuse dans les patronages (1)

Rapport présenté à la « Journée des patronages » de Paris par M. l'abbé Esquerré (2) :

J'ai à présenter un rapport sur la formation religieuse dans les patronages de garçons.

Je n'ai pas la prétention de traiter à fond ce sujet. Je demande seulement la permission de dégager des principes et de formuler quelques observations générales d'où l'on pourra tirer, je l'espère, des applications pratiques et *immédiates*.

La formation religieuse œuvre essentielle du patronage

Le but premier de nos patronages, c'est de faire de vrais chrétiens.

La formation religieuse de nos jeunes gens est donc l'œuvre essentielle du patronage.

C'est même la seule qui compte vraiment. Tout le reste n'a qu'une valeur relative et subordonnée au but principal. Si tout ce qui se fait au patronage ne conduit pas et n'aboutit pas à faire des chrétiens complets et vivants, le patronage a manqué son but. Il peut attirer l'attention par sa puissante organisation matérielle, son local bien agencé, ses fêtes brillantes, ses succès remarqués sur les terrains sportifs, même par l'aide professionnelle qu'il apporte ; si la formation religieuse n'est pas faite, le but principal est manqué ; le patronage tel que nous l'entendons, tel que nous autres, prêtres et directeurs d'œuvres, nous devons l'entendre, a perdu sa raison d'être. Il cesse d'être un patronage catholique.

Cela ne veut pas dire que le patronage n'est qu'une œuvre de formation religieuse et que le reste dans l'homme doit être négligé et tenu comme de nulle valeur.

La doctrine de nos œuvres est maintenant fortement établie et universellement admise. Le patronage est une œuvre d'éducation intégrale ; c'est donc l'homme tout entier qui doit être formé dans l'enfant ; mais si, dans notre programme d'éducation, il y a une place pour chaque chose, il est bien entendu que chaque chose doit être à sa place, et que la première place doit être attribuée à la formation religieuse. Bien plus, parce que le chrétien doit saisir l'homme tout entier et que, au regard de Dieu et en fonction de la vie éternelle, l'homme n'a de valeur qu'autant qu'il est saisi et pénétré par le chrétien, la formation religieuse doit être dans nos œuvres l'âme de toute l'éducation que nous y donnons, ce qui dirige, conduit, anime tout.

Une première conclusion se dégage : la formation religieuse doit être la pensée dominante de celui qui a les responsabilités de l'œuvre et de ceux qui partagent avec lui ces responsabilités. Tout le reste, dans l'œuvre, n'est entre leurs mains qu'un instrument et qu'un moyen. Je vais même jusqu'à dire que, pour un vrai directeur d'œuvre, le patronage n'est pas autre chose que l'éducation religieuse commencée au catéchisme, qui se continue, se développe, se répand dans toute la vie pour faire le chrétien complet, c'est-à-dire l'homme de vie morale supérieure, le chef de famille, le professionnel, le citoyen, le social conforme à l'idéal chrétien.

« Situer toute l'œuvre en pleine vie chrétienne »

Cela ne veut pas dire non plus qu'il faut brutalement, si j'ose ainsi parler, présenter à nos enfants, à nos jeunes gens, les œuvres de patronage comme des catéchismes de persévérance. Il faut prendre ceux qui viennent à nous avec les ardeurs de leur âge et de leur époque, leurs besoins de mouvement, d'action, de personnalité. Il faut ouvrir, dans nos œuvres, des portes par lesquelles ces jeunes gens ne craindront pas d'entrer ; mais qu'il soit bien entendu que ce ne sont que des portes, et que tout ce qu'ils vont rencontrer dans la maison va tendre à former en eux le chrétien, de son temps sans doute, mais d'abord le solide et vivant chrétien, le chrétien de fond, qui est le même pour tous les siècles. Ce sera l'œuvre des directeurs, surtout si les

(1) Cf. *Action Catholique*, 1911, pp. 309-313 : Rôle du surnaturel dans l'apostolat des œuvres (abbé C. Devuyst) ; — 1912, pp. 55-60 : Un initiateur au début du XIXe siècle : l'abbé Allemand (abbé Léon Désers) ; — 1913, pp. 21-33 : C'est vers le surnaturel que nos œuvres de jeunesse doivent aller franchement (chanoine Détrieux) ; — *Ibid.*, pp. 213-217 : L'apostolat le plus efficace auprès de la jeunesse ouvrière : le surnaturel dans les œuvres (R. P. Vassal).

(2) Nous empruntons le texte de ce beau rapport à la *Semaine religieuse de Paris*.

directeurs sont prêtres, que de faire passer dans tous les services de l'œuvre un souffle chrétien qui les pénétrera, que de *situer toute l'œuvre* en pleine vie chrétienne, avec tous les groupements que comporte la réalisation de son programme d'éducation intégrale, aussi bien le groupe d'éducation physique que ceux d'éducation professionnelle et sociale.

J'ai dit que c'était le rôle des directeurs parce qu'ils doivent être éducateurs d'hommes. Or l'éducateur, tout en étant à sa besogne de détails journaliers et de services qui paraissent, à première vue, étrangers au but principal, cet éducateur-là, parce qu'il a un but supérieur bien déterminé et qu'il sait conduire toute chose au lieu de se laisser conduire par les circonstances et par les hommes, parce qu'il voit loin devant lui, plus loin même que la terre, donne à son œuvre, avec l'aide de Dieu, une belle unité de vie, l'unité dans la *foi vécue.* En toutes choses, dans ce patronage, c'est toujours le chrétien qui grandira, la formation religieuse qui sera faite.

« L'homme est la pierre d'attente du chrétien »

Nous n'avons d'ailleurs rien à craindre, pour nos œuvres et pour leur rayonnement professionnel et social, de ce qu'elles seront ainsi pénétrées d'une vie intensivement chrétienne.

Elles n'en seront que plus florissantes et plus fécondes : d'abord parce qu'en cherchant en première ligne *le royaume de Dieu et sa justice, le reste nous viendra par surcroît*, et aussi parce que, si nous avons su donner la vraie formation religieuse ; — si nous avons su montrer la vie chrétienne telle qu'elle est, la situer dans la vie humaine à la place qu'elle doit avoir, c'est-à-dire au centre d'où tout rayonne et non dans une chambre d'isolement, séparée de tout le reste comme par une sorte de cloison étanche ; — si nous l'avons présentée et fait connaître non comme l'ennemie de tout ce qu'il y a de bon et de beau dans la nature, de tout ce qu'il y a de légitime dans les aspirations humaines en quelque ordre que ce soit, mais au contraire comme la force divine qui, saisissant l'être humain dans sa nature et dans ses puissances de vie, ennoblit, élargit, divinise toutes choses dans le Christ, élève l'homme au-dessus de lui-même et le fait entrer en des régions supérieures où, dans la lumière de la foi et sur les ailes de l'espérance, emporté par l'amour de Dieu qui vit en lui, il peut donner à sa vie, si humble que soit sa condition terrestre, un rendement magnifique pour la terre et pour le paradis ; — si nos jeunes gens ont pu recevoir cette formation religieuse qui leur a montré la vie chrétienne comme le moyen divinement offert de vivre supérieurement et totalement leur vie d'homme ; — si, à mesure qu'ils montent dans la vie, on a su leur présenter la religion comme répondant de mieux en mieux à tout ce qu'ils ont le droit de désirer, de vouloir, de faire ; — s'ils voient que plus ils ont besoin de savoir, d'aimer, d'agir, de réaliser supérieurement leur vie, de la rendre féconde et rayonnante, la religion leur apportera, s'ils le veulent, toujours plus de lumière et plus de forces ; — alors l'adolescent, le jeune homme, l'homme, l'écolier, l'étudiant, le professionnel, le chef de famille, le citoyen, le social, loin de se détacher de la vie chrétienne comme on se détache des pratiques et des jeux de son enfance, loin de l'abandonner comme un bagage inutile dont on ne sait que faire dans sa vie d'homme, le chrétien ainsi formé sentira d'autant plus le besoin de la vie religieuse qu'il sentira davantage le besoin de vivre pleinement et supérieurement sa vie d'homme.

Et qu'on ne nous dise pas : « Cette doctrine est trop haute, elle ne convient qu'aux parfaits. »

C'est la route tracée par Notre-Seigneur pour tous les hommes : c'est celle qu'ont suivie tous les saints. Il n'y a pas d'autre moyen pour un chrétien de vivre comme il faut sa vie d'homme.

Qu'on ne dise pas encore : « Mais bien peu nous suivront. »

Je ne le crois pas. Ce qui manque aux hommes, ce ne sont pas les aptitudes pour vivre pleinement leur vie chrétienne. Il les ont reçues déjà dans leur nature, car, en quelque manière, *l'homme est la pierre d'attente du chrétien.* Ils les ont surtout reçues en germe par la grâce lorsque, au jour de leur baptême, ils ont reçu la foi pour marcher vers la vie éternelle, dans l'amour de Dieu et du prochain.

Ce qui manque aux hommes, ce sont des évangélistes, des docteurs, des apôtres, des pères, des éducateurs d'âmes chrétiennes.

Jamais peut-être le monde n'a été travaillé par un plus grand besoin de lumière, de justice et d'amour ; jamais plus belles moissons n'ont attendu les ouvriers : *Rogate Dominum messis ut mittat operarios in messem suam.*

Et puis, si nous n'atteignons pas directement la masse, mais que nous puissions dégager des élites, faire des individualités et des groupes de chrétiens vivants et agissants, n'est-ce pas la méthode évangélique ? Par ceux-là nous aurons les autres.

Enfin, je crois que lorsque la vie chrétienne est ainsi présentée, aucun de nos efforts n'est perdu. Je ne dis pas seulement perdu pour nous — Dieu est un bon comptable et fidèle à tenir ses promesses, — mais même perdu pour les autres. Si nous n'avons pas été suivis jusqu'au bout, nous avons jeté dans toutes les âmes une semence qui produira peut-être, à des heures décisives, des souvenirs, des regrets, des remords, d'où se lèveront la lumière et le salut.

A l'enfant il faut faire une âme chrétienne

Seulement, ce n'est pas du dressage religieux qu'il faut faire ; c'est de la formation véritable, c'est-à-dire l'*éducation du dedans*, l'*éducation religieuse* de l'âme en fonction de l'homme tout entier et de toute sa vie. Car ce n'est pas seulement le *chrétien du dehors*, la religion extérieure et matériellement pratiquée qu'il faut produire, encore que cela soit nécessaire et que les pratiques religieuses, telles que l'Eglise les prescrit et les présente, aident merveilleusement à la formation intérieure ; mais si nous n'avons fait qu'un *dressage* de pratiques et d'habitudes, cette façade croulera bien vite sous l'influence du milieu, des circonstances, sous la poussée des passions humaines ; on se séparera d'autant plus facilement de toutes ses pratiques religieuses qu'elles ne répondent pas à un besoin profond de vie.

Pour que le chrétien soit vraiment formé, pour

qu'il reste chrétien — et dans la pensée divine c'est pour le rester éternellement qu'il l'est devenu, — *il faut qu'on lui ait fait une âme chrétienne.*

Je m'explique. Nous ne naissons pas chrétiens, nous le devenons par le baptême. Mais le nouveau baptisé est en regard de sa vie de chrétien comme le nouveau-né est en regard de sa vie d'homme. Si l'homme est tout entier dans l'enfant, il n'y est qu'en germe, et ce germe ne se développera et ne s'épanouira pour monter jusqu'à la perfection de l'être, que dans la mesure où l'éducation et l'action personnelle du sujet s'associeront pour produire le développement progressif des facultés naturelles.

Ainsi du chrétien dans l'ordre de la vie surnaturelle.

Tout le chrétien est en germe dans le baptisé. Il y est parce qu'il est devenu participant, par la grâce, à la vie même de Dieu. Il y est parce qu'il a reçu, avec le baptême, les facultés surnaturelles qui vont développer en lui cette vie divine.

Or, le germe de la vie chrétienne, l'Eglise nous indique clairement quel il est ; c'est la foi qui nous est donnée par le baptême, mais comme une semence qui doit être cultivée, développée, qui appelle par conséquent l'intervention et l'aide de l'éducateur. Voilà la grande œuvre de notre ministère ; et puisqu'il s'agit de patronage et que le patronage est avant tout une œuvre de formation religieuse, *l'œuvre par excellence du patronage sera de cultiver, de protéger, de développer, de faire vivre et rayonner la foi, de la répandre dans toute la vie.*

Sans doute, de droit divin, le premier milieu éducateur de la foi, c'est la famille chrétienne. C'est au père et à la mère, à la mère surtout, qu'il appartient d'abord de cultiver la foi dans l'âme de son enfant. Mais en regard de cette tâche éducatrice, nous savons quelle est la lamentable impuissance de la plupart des familles. Beaucoup ne s'en soucient guère ; les autres ne savent pas ou ne peuvent pas.

Sans doute, il y a l'école chrétienne, mais il s'agit ici avant tout des enfants qui fréquentent les écoles municipales. Et le mieux qu'on puisse dire de ceux-là, c'est qu'ils n'ont rien à attendre de leur école en fait d'éducation religieuse.

Le patronage
apprentissage pratique de toute la vie chrétienne

Reste le catéchisme, qui est « plus que jamais l'œuvre par excellence » ; mais, si bien fait qu'il soit, il est pour les enfants des écoles municipales d'une manifeste insuffisance. D'abord, par le peu de temps dont il dispose. J'ai eu la curiosité de totaliser les heures consacrées à l'enseignement religieux pendant la seconde année du catéchisme de première Communion, et je suis arrivé à *quatre-vingt-quatre* heures, moins de quatre jours. Que peut-on faire avec cela ?

Et puis, ce qui se fait au catéchisme, l'enseignement religieux qu'on y donne, les conseils éducatifs et les pieuses exhortations qu'on y prodigue, tout cela s'adresse à la masse. Quand la famille de l'enfant est chrétienne, elle fera à son enfant l'application de ce qui a été dit au catéchisme. Mais pour nos enfants, nous l'avons dit, la famille ne pourra rien faire. C'est donc au patronage de le remplacer.

Etroitement liées au catéchisme, nos œuvres de patronage doivent être comme des écoles d'adaptation individuelle, d'assimilation vitale, d'apprentissage pratique de toute la vie chrétienne. C'est à nous qu'il appartient de faire, dans chacun de ceux qui font partie de notre famille patronale : l'*éducation de la foi*, l'*éducation de la conscience chrétienne*, l'*éducation du sentiment*, de *la volonté*, du *chef de famille*, du *professionnel bon et juste*, du *social*, de *l'homme tout entier* et du *chrétien complet*.

Les trois parties du catéchisme doivent, pour ainsi dire, à l'aide du patronage, entrer comme une *vie* dans l'âme de nos enfants et de nos jeunes gens : les *vérités à croire*, qui seront leur lumière ; les *devoirs à pratiquer*, qui leur tracent la route à suivre ; les *moyens à employer*, dont il faudra leur donner l'estime, le besoin, l'usage personnel et constant.

Quelques conseils pratiques

Comment pouvons-nous y arriver ?

1° D'abord *en allant* à nos enfants, en nous rapprochant d'eux, en entrant dans leur vie.

C'est la grande force du patronage. Nous ne parlons pas *devant* des enfants ou des jeunes gens : nous leur parlons, et ceux-ci nous répondent, parce que nous sommes *au milieu d'eux*. Si les directeurs de patronage sont bien pénétrés de leur mission, si en toutes choses ils sont pères et ont le souci de faire œuvre d'éducation religieuse, cette éducation se fera à propos de tout et pour tous.

2° En nous faisant *aimer* d'eux et en gagnant leur confiance, parce qu'ils sentiront que nous les aimons et que nous avons l'intelligence et le souci constant de leur vrai bien.

3° En leur faisant prendre conscience de ce qui leur manque, particulièrement au point de vue de la connaissance réfléchie de leur religion et de l'application pratique dans toute leur vie de ce qui leur est enseigné.

4° En affirmant souvent et en montrant par des exemples que, si la religion ne donne pas dans leur vie d'homme le rendement dont elle est capable, c'est parce qu'ils ne l'ont pas comprise, qu'ils ne veulent pas la vivre complètement et en profondeur.

5° En les mettant de bonne heure en face d'un idéal de vie d'homme et de chrétien à réaliser, idéal dont nous rappellerons souvent la formule et d'où l'on tirera les programmes d'action et le thème des examens de conscience, des retours sur soi-même, des retraites générales ou particulières.

6° En utilisant toutes les industries dont nous sommes capables, nos instructions ou répétitions de catéchisme, nos cours de religion, nos avis bien préparés, les cercles d'études, la bibliothèque, les instructions et les exhortations à la chapelle, pour les amener à s'instruire de leur religion, à travailler personnellement, à ne pas se contenter d'écouter passivement, mais à réfléchir, à questionner, à s'examiner, à lire, à parler eux-mêmes aux autres.

Il serait d'ailleurs à désirer que dans toutes les œuvres il y ait parmi les aînés des catéchistes volontaires. Les catéchisés y gagneraient sans doute, mais les catéchistes encore plus.

7° En leur ménageant une vie abondante de sacrements, parce qu'ils auront un confesseur qu'ils pourront facilement rencontrer, qui sera leur ami, leur père, avec qui ils pourront causer autant qu'ils le voudront, en toute simplicité et confiance.

8° En leur facilitant la pratique de la communion fréquente, moins par des communions de masse que par l'éducation individuelle et générale qui sera donnée à cet égard, en même temps que par l'organisation du service religieux qui permettra aux jeunes gens de pouvoir communier tous les dimanches, s'ils le veulent, à la messe du patronage.

9° Enfin, en leur ménageant dans nos œuvres, soit par des récollections mensuelles, soit par des retraites générales, ou mieux encore, du moins pour des élites, par des retraites fermées faites chaque année, le moyen d'assurer, par la réflexion et la prière, le développement et le rayonnement d'une vie intégralement chrétienne.

Jésus-Christ « tout » pour les anciens du patronage

En terminant ce trop long rapport, je sens le besoin de répéter que la doctrine qui a été formulée et les programmes qu'on a présentés ne sont pas du domaine de l'utopie et de la chimère ; ils sont à la portée de nos enfants, de nos jeunes gens. Ils peuvent être réalisés. Je pourrais donner comme preuve de cette réalisation possible des faits nombreux tirés de la vie de nos œuvres.

Je n'en citerai qu'un :

Je sais un homme de vingt-huit ans, entré dans nos patronages tandis qu'il était à peine adolescent, et dont toute la vie d'homme et de chrétien s'était développée suivant les principes et les méthodes que nous disions tout à l'heure.

Son devoir d'état l'obligea brusquement à quitter la France. Il allait passer deux années en plein cœur d'Afrique, sans pouvoir rencontrer un seul prêtre, sans recevoir un seul sacrement. D'un seul coup, tous les cadres de sa vie religieuse étaient donc brisés. Il sentit le besoin de se recueillir quelques heures avant son départ pour « faire ses bagages d'âme », comme il disait.

Et voici ce qu'il écrivait comme conclusion de sa petite retraite :

« Ma vie chrétienne, c'est Jésus-Christ, et Jésus-Christ je l'ai toujours avec moi, et je sais ce qu'il peut être pour moi : tout, si je le veux. »

Dieu a fait à ce fils de nos patronages, à ce chrétien si magnifiquement réalisé, la grâce et l'honneur de donner sa vie pour la France.

ORGANISATIONS PAROISSIALES ET DIOCÉSAINES

La Ligue des Droits des Catholiques dans un bourg de 3 000 âmes

Nous lisons dans le *Bulletin de la Ligue des Droits des Catholiques* du diocèse de Lyon (janv. 1920) :

Notre région du Roannais est chrétienne ; les œuvres, en particulier les œuvres de jeunesse, y sont florissantes, et, lorsqu'on vit un peu intimement avec sa population, mi-ouvrière, mi-rurale, on y découvre un profond esprit de foi et une pratique religieuse bien consolante.

Aussi, les efforts de nos adversaires, servis, il faut le reconnaître, par un journal admirablement organisé et dont l'influence est considérable, se sont-ils acharnés à détacher ce pays de la religion. Heureusement, les racines sont vivaces et profondes. Il n'entre pas dans le cadre de cet article de dire dans quelle mesure les efforts du mal ont réussi, mais leur action a du moins fait sentir fortement aux catholiques sérieux *la nécessité d'une organisation de défense, qui ne les laisse pas isolés en face d'adversaires qui savent ce qu'ils veulent, et qui sont toujours unis lorsqu'il s'agit d'attaquer l'Eglise.*

La Ligue de défense des droits des catholiques correspondait donc, à son apparition, à un besoin pressant, et je n'en veux pour preuve plus tangible que les paroles de plusieurs cultivateurs ou ouvriers tisseurs, catholiques pratiquants de notre paroisse, disant, à l'annonce de la formation de la Ligue : « Enfin, ce n'est pas trop tôt ; on ne sera plus seuls et on pourra leur répondre ! »

Et c'est la raison toute simple qui explique les modestes résultats de l'organisation de la Ligue à Saint-Just-la-Pendue.

La tactique employée pour son établissement s'est inspirée précisément de ce besoin ressenti depuis longtemps par les catholiques militants de la paroisse. Après l'annonce faite en chaire, annonce qui a consisté dans la lecture de la lettre de Son Eminence et dans plusieurs commentaires tendant tous à montrer la nécessité d'une organisation catholique et à la dégager des partis politiques, une visite fut faite aux catholiques, préalablement choisis comme membres du bureau ou chefs de quartier. Presque tous acceptèrent la fonction. C'était déjà vingt à vingt-cinq ligueurs. Ils furent invités à dresser chacun une liste des catholiques de leur quartier vraiment pratiquants, et sur lesquels on pouvait compter. Entre temps, pour sonder l'opinion et connaître le fruit de la campagne commencée, on invita les hommes voulant faire partie de la Ligue à une réunion hors de l'église. Le résultat ne fut pas brillant : 50 à 60 hommes y assistèrent. Chacun sait qu'il est fort difficile à la campagne d'entraîner les hommes à quelque chose de nouveau. Tout de même c'était un commencement.

Les chefs du quartier, dans une réunion suivante, apportèrent leurs listes, qui donnèrent un ensemble de 200 noms. Un appel fut aussitôt lancé et distribué à tous les hommes dont les noms avaient été donnés. On les invitait à faire partie de la Ligue, et la visite du secrétaire leur était annoncée. On fit faire ensuite des cartes d'adhésion signées du président, et le secrétaire se mit en route. Il fut partout fort bien accueilli, inscrivit 170 adhérents, auxquels il laissa leur carte, et annonça aux nouveaux membres une réunion générale qui aurait lieu le jour de Noël. Les ligueurs furent convoqués à cette réunion par une invitation personnelle, qui fut distribuée par les chefs de quartier. Le programme était attrayant : il comprenait une conférence avec projection lumineuse sur l'influence de la religion catholique dans

la formation de l'unité française ; des chants accompagnaient la conférence. Il était réclamé 20 centimes à l'entrée pour couvrir les frais. Cent trente à cent quarante hommes y assistèrent, s'intéressèrent à la conférence et partirent enchantés de s'être trouvés si nombreux, entre catholiques, en dehors de l'église. La Ligue était fondée.

Il fallait la faire vivre. Pour cela, il était nécessaire d'abord de *maintenir constamment l'ardeur des chefs de quartier, qui sont l'âme de la Ligue.* Des réunions furent faites pour eux. Ce qu'on y fit ? Mon Dieu, on parla des nouveaux membres à aller voir, on y organisa des réunions ou des fêtes, des distributions de tracts et de journaux. Ces réunions de chefs de quartier furent suivies pendant toute l'année avec une remarquable exactitude.

Pour les autres membres de la Ligue, on décida ensuite d'organiser, en plus des deux réunions obligatoires annuelles, des conférences qui auraient lieu tous les deux ou trois mois et qui auraient pour but l'instruction religieuse des ligueurs, sous un aspect un peu particulier : la réponse aux objections qui courent les campagnes contre la religion. Jusqu'à Noël 1919, il y eut ainsi quatre conférences, une sur l'Eglise catholique, une autre sur le devoir des catholiques au temps présent, une autre sur l'attitude des catholiques pendant la guerre, et enfin celle de Noël sur les causes et les responsabilités de la guerre de 1914, conférence destinée à répondre au mensonge électoral affiché sur nos murs et affirmant que les catholiques voulaient la guerre. Ces conférences étaient accompagnées ou suivies de projections lumineuses et de chants. Les ligueurs y furent convoqués par une annonce faite en chaire et par invitation personnelle. Elles eurent toujours 100 à 150 auditeurs qui témoignèrent hautement leur satisfaction du genre adopté.

Avec la démobilisation, le nombre des ligueurs s'était augmenté de beaucoup de poilus, auxquels une visite avait été faite à leur retour au foyer. *A la réunion de Pâques, la Ligue comprenait 250 adhérents environ et 300 en y comptant les jeunes gens de dix-huit à vingt ans*, qui n'y seront inscrits officiellement qu'à leur retour du service militaire. Sur ces 300 adhérents, 270 environ assistèrent à la réunion générale de Pâques.

Deux manifestations de la vitalité de la Ligue sont à noter. La première eut lieu à l'occasion de la Fête-Dieu, fête patronale de la Ligue. La chorale paroissiale chanta à cette occasion ses meilleurs morceaux, et, le soir, les ligueurs furent invités, par un appel spécial, à fournir au Saint Sacrement une garde convenable d'hommes. Auparavant, le nombre des hommes assistant à la procession du soir était très réduit. Il fut, cette année, de 150, sans compter les enfants ou jeunes gens au-dessus de douze ans. Cette affluence est certainement attribuable à la diminution du respect humain résultant de l'action de la Ligue. Plusieurs ligueurs avaient formé une « clique » de tambours et de clairons, et la procession fut vraiment imposante. Une réunion eut lieu après la procession, et Me Antoine Lestra, avocat à Lyon, y fit une conférence qui fut très goûtée des nombreux auditeurs.

La seconde manifestation eut lieu à l'occasion de la fête du retour des poilus, organisée par la Ligue des Femmes françaises et la Ligue des Catholiques. A la sortie de la Grand'Messe, plus de 400 hommes s'en allèrent en cortège, au son des tambours et des clairons, prendre part à un vin d'honneur. M. Paul Bidault, de Lyon, y prononça un éloquent discours, et ce fut un spectacle émouvant que celui de tous ces hommes, guidés par leurs prêtres, et chantant d'une seule voix, à la fin de la cérémonie, notre hymne national.

Voilà où en est la Ligue à Saint-Just. Elle compte un peu plus de 250 membres inscrits et payant leur cotisation. Nous aurons une mission pour Pâques, et nous espérons bien, à cette occasion, faire de nouveaux et nombreux adhérents. Les ligueurs actuels, timides au début, sont déjà plus fiers et plus hardis ; nous songeons à continuer, cette année, une campagne très ferme contre la mauvaise presse ; campagne déjà commencée par la création d'un dépôt de bons journaux, à faire une large diffusion de tracts et de brochures, à constituer avec quelques ligueurs un Comité d'action catholique, et nous espérons trouver les bonnes volontés nécessaires.

Ces hommes, ainsi organisés, seront-il capables d'autre chose que d'assister à des réunions et auront-ils, le cas échéant, le courage de défendre leurs droits de catholiques ? Davantage certainement que s'ils restaient isolés ; en tous cas, leur groupement constitue déjà une force dont nos adversaires sont et seront obligés de tenir compte. C'est déjà quelque chose. Du reste, l'entrain des ligueurs, leur joie de se sentir unis, leur assiduité aux réunions prouvent assez que la Ligue a satisfait un besoin profond de leur âme de catholique, et ces résultats, si modestes soient-ils, sont un puissant adjuvant aux membres du bureau et aux chefs de quartier pour essayer de faire mieux encore à l'avenir.

Télépathie et double vue, *phénomènes naturels et présurnaturels*, par Mgr ALBERT FARGES, ancien directeur à Saint-Sulpice et à l'Institut catholique de Paris, docteur en philosophie et en théologie, lauréat de l'Académie française. Une brochure de 32 pages de la collection d'*Apologétique contemporaine*. Prix, 0 fr. 50 ; port, 0 fr. 05. Remises par quantité : 7/6, 15/12, 70/50, 150/100. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris.

Dans ce nouvel opuscule, l'éminent auteur du Cours de philosophie, *si réputé parmi nos lecteurs, nous expose, en une série de cinq chapitres, toute la théorie de la question si complexe et si délicate de la* télépathie *et de la* double vue. *On admirera la netteté des définitions, l'esprit de courtoise, mais ferme discussion, enfin les conclusions qui résument cette magistrale étude, entreprise à la lumière des principes de saint Thomas.*

A la même adresse

Clergé et Congrégations au service de la France, Un vol. in-12 de 500 pages, par JEAN GUIRAUD. Broché, 6 francs ; port, 0 fr. 30. Remises : 7/6, 15/12, 70/50, 150/100.

LA DOCUMENTATION SOCIALE PAR LA PRESSE

Les mouvements syndicaux chez les travailleurs intellectuels

Il est certain qu'un mouvement, encore assez confus, entraîne les travailleurs intellectuels vers les idées syndicales. Depuis moins d'un an nous avons vu des manifestations fréquentes, parfois même bruyantes, de cette tendance parmi les fonctionnaires, les journalistes, les médecins, les auteurs, les artistes, les peintres, les professeurs, les ingénieurs, les techniciens, etc.

Ce mouvement de défense professionnelle, nous pouvons même dire, au sens propre du mot, de *lutte pour la vie*, est né de la situation paradoxale où se trouvent, depuis la guerre, un grand nombre de représentants des professions intellectuelles, qui sont moins rémunérés que les travailleurs manuels.

Sans déprécier en rien la dignité du travailleur manuel, alors que nous appartenons à une religion où Dieu a voulu naître dans l'étable d'un travailleur agricole, où il a vécu sous le toit d'un charpentier, où il a lui-même, pendant trente années de sa vie, été un artisan, nous pouvons constater que le savoir intellectuel représente des frais d'instruction, un retard dans le gain, une responsabilité plus grande qui postulent en toute justice une rémunération plus élevée que la pratique manuelle.

Il faut, d'ailleurs, avoir le courage de le dire hautement et de le maintenir à l'heure actuelle : le travail intellectuel a, lui aussi, sa grandeur, sa nécessité, sa fatigue. Bossuet se levait à 2 heures du matin, et je connais bien des écrivains que minuit trouve souvent au travail !

Un peuple, en particulier un peuple comme la France, dont la mission historique est toute d'apostolat idéaliste, ne peut pas s'adonner uniquement à la production, à la circulation, à la consommation des richesses matérielles. Ne serait-ce que pour les découvrir, les développer, les adapter, il lui faut des savants.

Relisons l'Encyclique sur la Condition des ouvriers, mais lisons-la en entier (1), nous y trouverons ce passage, qui délimite, dans une société, la part du travail intellectuel et celle du travail manuel :

Quoique tous les citoyens, dit Léon XIII, sans exception, doivent apporter leur part à la masse des biens communs, lesquels, du reste, par un retour naturel, se répartissent de nouveau entre les individus, néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes ni d'égale mesure. Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes de gouvernement sont appelées à passer, il y aura toujours entre les citoyens ces inégalités de conditions sans lesquelles une société ne peut exister ni être conçue. A tout prix, il faut des hommes qui gouvernent, qui fassent des lois, qui rendent la justice, qui enfin, de conseil ou d'autorité, administrent les affaires de la paix et les choses de la guerre. Que ces hommes doivent avoir la prééminence dans toute société et y tenir le premier rang, personne n'en peut douter puisqu'ils travaillent directement au bien commun et d'une manière si excellente. Les hommes, au contraire, qui s'appliquent aux choses de l'industrie, ne peuvent concourir à ce bien commun ni dans la même mesure ni par les mêmes voies ; mais, eux aussi cependant, quoique d'une manière moins directe, ils servent grandement les intérêts de la société.

Il est donc normal, il est légitime, il est souhaitable que, dans une société comme la nôtre, en voie de reconstitution professionnelle, les travailleurs intellectuels se groupent pour défendre leurs intérêts corporatifs et rétablir en leur faveur l'équilibre violé d'une juste rémunération. A ce point de vue, l'essai, en ce moment tenté, d'une Confédération générale des travailleurs intellectuels (1), si le groupement reste vraiment professionnel et s'inspire d'idées conciliatrices entre les classes, peut être le début d'un important mouvement d'organisation sociale.

Mais le danger à craindre serait que, séduits par le bruit de succès obtenus sous la menace de grève, les intellectuels ne se missent à la remorque des manuels en affiliant leurs Syndicats à la C. G. T.

Ils n'y trouveraient, quoi qu'en disent maintenant les dirigeants de la C. G. T. qui d'abord les voyaient venir avec plus de froideur, qu'une place *subordonnée*. Faut-il rappeler que, pas plus tard qu'en juin 1919, M. Monmousseau, un des cégétistes minoritaires, constatait encore que le bureau confédéral « part en guerre contre les intellectuels irresponsables et sans mandat », que le Conseil fédéral des cheminots « nous prie, au nom de la discipline, de repousser toute ingérence politique et philosophique dans l'action syndicale » (2) ? Sans doute, comme le relève très justement le journal *l'Avenir*, « les révolutionnaires tolèrent les ingénieurs, qui améliorent leurs outils, et les médecins, qui conservent leur santé. Mais le

(1) Cf. *Lettres apostoliques de Léon XIII* (éditions des *Questions Actuelles*), t. 3, pp. 18-71.

(1) *Matin*, 11. 2. 20.
(2) *Journal du Peuple*, 18. 6. 19.

mouvement qui emporte les modernes vers la satisfaction des appétits et des instincts élémentaires est si impérieux qu'il risque d'anéantir, en même temps que l'élite contemplative, l'élite spirituelle tout entière. Or, ce que deviendrait la société ainsi décérébrée, on le devine... » (1)

Mais, ce qui est plus grave, les travailleurs intellectuels, en s'incorporant à une Fédération de travailleurs manuels, perdraient le rôle de conciliateurs qu'ils jouent naturellement dans la société. Ils sont les seuls, par leur indépendance à l'égard du patronat et du salariat, à pouvoir atténuer l'âpreté grandissante des luttes sociales. Cette fonction d'arbitre, ils l'exercent incessamment, nous pourrions dire insensiblement, dans la presse, dans la vie publique, dans les œuvres, dans les conférences, dans l'instruction : ils calment l'envie des ouvriers, ils adoucissent l'autoritarisme des patrons. Ce phénomène est très sensible dans le monde judiciaire : les arrêts des magistrats de carrière, qui sont par origine et par formation des intellectuels, n'ont pas en général les partis pris sociaux des jugements des Conseils de prud'hommes ou des Tribunaux de commerce. Avec les intellectuels, il n'y a pas seulement dans la société deux classes dressées l'une contre l'autre ; ils sont, comme on l'a écrit, « la troisième classe » (2). Or, on se bat toujours moins devant des tiers.

Enfin et surtout, l'adhésion des intellectuels à un organisme révolutionnaire comme la C. G. T. lui apporterait un élément de force supplémentaire. « L'expérience du bolchevisme en Russie, fait remarquer le journal *le Temps* (3), a démontré que le soi-disant « prolétariat organisé et conscient » est incapable d'appliquer ses doctrines, et que le concours des techniciens, des intellectuels, lui est indispensable dans ses tentatives de réalisation. On voudrait que cet enseignement ne fût pas perdu pour les forces révolutionnaires d'Occident. » Sans intellectuels, en effet, un mouvement social est incapable de se développer et de durer : il peut être une émeute, il est impuissant à devenir une révolution (4).

C'est donc, à notre avis, une faute sociale que viennent de commettre un certain nombre de travailleurs intellectuels qui, sous le couvert du *Conseil économique du Travail*, se sont rattachés à la C. G. T. Loin de l'assagir, ils la fortifieront. Loin de remplir auprès du mouvement ouvrier le rôle indépendant, désintéressé et pacificateur de conseillers, ce rôle qu'ont eu jadis auprès des *Trade Unions* les membres du groupement intellectuel de la *Jeune Angleterre*, ils deviendront, bon gré, mal gré, puisqu'ils ont accepté d'entrer dans le courant révolutionnaire, ou ses meneurs ou ses esclaves.

Ne voient-ils donc pas déjà que le jour où, ainsi que l'a dit devant eux M. Jouhaux, « l'atelier fera disparaître le gouvernement », le jour où « l'atelier deviendra non seulement l'atelier corporatif, mais l'atelier social », l'intellectuel sera dominé par le manuel, le savant par le primaire ?

Notre conception est toute différente, c'est la théorie corporative catholique, qui est ancienne, mais qui précisément a fait ses preuves d'influence pacificatrice dans l'histoire. Nous voudrions voir les travailleurs intellectuels, comme les travailleurs manuels, s'organiser dans les Syndicats par profession et concourir harmonieusement, par la représentation professionnelle, au Gouvernement, qui a qualité pour guider, juger, départager, pacifier les intérêts privés en conflit.

Henry Reverdy.

(1) *Avenir*, 3. 10. 19.
(2) *Pays*, 3. 7. 19 : « L'organisation de la troisième classe. »
(3) *Temps*, 10. 1. 20.
(4) Cf. *D. C.*, t. 1, p. 391 : « Pour assurer le succès de la dictature du prolétariat, nos socialistes veulent recruter des techniciens et des salariés intellectuels. » (Cachin, *Humanité*.)

LE DÉVELOPPEMENT DES IDÉES SYNDICALES PARMI LES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS

L'idée est en marche (1)

Tout le monde en parle.

Elle préoccupe journaux et revues.

La droite et la gauche y viennent.

L'Echo de Paris comme la *Revue Mondiale*, la *Démocratie Nouvelle* comme l'*Information* disent l'angoisse des intellectuels, la nécessité de leur union et d'une solution prompte. Des opinions divergentes s'y rallient. Les esprits s'échauffent... L'idée n'a laissé personne indifférent. Déjà, les annalistes recherchent son père. Ils citent Aulard, le docteur Toulouse ou tout autre collaborateur du *Pays*. C'est parfait.

Le Comité du Syndicat des gens de lettres affirme sa solidarité avec celui des journalistes ; celui-ci applique avec entrain l'ordre du jour de son assemblée générale ; enfin le Syndicat des auteurs, qui va naître ce mois, fruit précoce d'un beau mouvement d'union unanime, est gagné par avance à l'idée d'une Fédération. N'est-ce point rue Henner qu'avait germé, grandi, triomphé le projet Xanrof d'un groupement des producteurs d'art ?

Le bel enthousiasme actif, efficace, désintéressé, de Romain Coolus, président aux initiatives infiniment heureuses, nous ravit. A l'ouïr, à le voir, à le suivre, on comprend mieux toute l'inanité de cette affirmation : les intellectuels sont inorganisables...

L'évolution sociale du dernier demi-siècle nous autorise à tous les espoirs.

Les travailleurs manuels sont-ils organisés depuis longtemps ? Pendant toute l'histoire, n'ont-ils pas semblé, aux philosophes de tour d'ivoire et de jugement définitif, inconscients et inorganisables ? Il y a peu d'années encore, un organisateur de surface ne pouvait-il, aux applaudissements de tous, proclamer l'indiscipline chronique de la classe ouvrière ? Et aujourd'hui...

(1) *Pays*, 7. 6. 19 (José Germain).

Qui pourrait, d'ailleurs, s'effaroucher de l'idée syndicale et des affiliations fédérale et confédérale qu'elle entraîne quand les poètes, les poètes eux-mêmes, ces agneaux du doux troupeau littéraire — troupeau, parce que désordonné et jusqu'alors asservi — sont syndiqués ?

Ne croyez pas à un faux Syndicat, à une expression sans réalité, à une pure façade ; non, non, les poètes sont syndiqués suivant les rites de la loi de 84, ils bénéficient même des dispositions de la loi de 91 et leur affiliation à la Fédération du Livre n'a provoqué aucune démission...

L'organisation de la troisième classe (1)

La plupart de ceux qui s'occupent aujourd'hui de la formation de l'ordre nouveau semblent croire, sur l'affirmation trop simple du marxisme, que la société moderne ne se compose que de deux grandes classes : celle du capital et celle du travail. Or, les premiers efforts d'une réalisation totale du syndicalisme viennent de démontrer qu'il en existe une troisième et absolument irréductible aux deux autres. Nous avons nommé la classe des intellectuels...

La chose est donc reconnue par les plus fidèles marxistes eux-mêmes : il existe une troisième classe dans la société moderne, mais cette classe est en retard sur les deux autres, dans l'organisation sociale ; et, si elle veut ne pas être broyée entre le capital et le travail — ce qui est déjà singulièrement sa situation, — disons mieux, si elle ne veut pas achever d'être complètement broyée, il lui faut, elle aussi, et rapidement, s'organiser, pour son propre compte, selon les mêmes principes qu'a suivis le monde ouvrier. C'est une entreprise immense, un mouvement corporatif général qui doit entraîner tous les ouvriers de la pensée, et qui doit aboutir, après avoir créé de grands organismes régionaux, comparables aux Chambres de commerce ou aux Bourses du travail, à une Confédération générale des travailleurs intellectuels.

Les commencements d'un tel mouvement existent. Après les journalistes, les écrivains et les artistes se groupent en Syndicats, et c'est surtout chez les jeunes que la tendance est la plus forte, parce qu'ils comprennent mieux l'avenir. Mais ils ne sont pas les seuls intellectuels, et c'est toute la classe qu'il s'agit d'organiser. Déjà existe une *Union syndicale des techniciens de l'industrie, du commerce et de l'agriculture,* dont le succès a été rapide et qui réunit des ingénieurs, des chimistes, des agronomes, des architectes. Mais combien d'autres professions devraient entrer dans le même mouvement ? Attendrons-nous longtemps que les médecins, les pharmaciens, les avocats, les magistrats, les professeurs, les vétérinaires, les savants, les artistes et bien d'autres comprennent que leur intérêt particulier est lié à l'intérêt général de leur profession, et que celle-ci, à son tour, est dominée par un devoir de classe ?

C'est peut-être dans cette direction que se trouve la solution tant cherchée du problème des Syndicats de fonctionnaires. Ne font-ils pas partie de la classe intellectuelle, tous ces employés de nos grandes administrations publiques, dont le plus grand nombre a dû faire preuve, au concours, d'une culture générale acquise par de longues années d'étude ? On comprend que l'Etat ait toujours répugné à l'idée de voir ses employés s'engager dans la voie révolutionnaire. Or, une Confédération générale des travailleurs intellectuels lui donnerait, certes, plus de garanties. Et, d'autre part, elle soutiendrait plus utilement les revendications des fonctionnaires que la C. G. T., car on se représente mal, en effet, celle-ci décrétant la grève générale pour un relèvement du traitement des bureaucrates.

. . . .

Nous n'avons point voulu tracer ici un programme complet de l'organisation de la classe intellectuelle. Nous avons voulu seulement exprimer quelques-unes des raisons qui la pressent de suivre le mouvement général de réorganisation française, dont l'après-guerre nous montre la nécessité...

(1) *Pays,* 3. 7. 19 (GASTON SAUVEBOIS).

Le syndicalisme dans l'art (1)

La force grandissante du syndicalisme est bien, avec la libération des nationalités — gage de paix ou germe de guerre, suivant que le socialisme s'en saisira ou non, — le résultat le plus clair des bouleversements de la guerre.

Il est étrange que ce fait historique, que les formes nouvelles et si riches d'activité sociale qu'il tient en puissance, semblent échapper à ceux-là mêmes dont les esprits devraient être attentifs à tout ce qui n'est pas la politique pure, au jeu émouvant de ces grandes forces qui mènent le monde et le renouvellent.

Voyez, par exemple, le désarroi de nos auteurs devant la solidarité syndicale qui anime tout à coup leurs interprètes. Rien ne prouve mieux le divorce de la production dramatique contemporaine avec les réalités profondes de notre époque et ce qui lui en coûte de s'être absorbée dans la seule description d'une mondanité falote, abandonnant la voie où le rude effort d'Antoine, puis de Gémier, avait voulu l'engager.

Les auteurs se syndiquent ?

Mais oui, Bernstein. Mais oui, Bataille. Qu'avez-vous donc observé depuis la guerre ? N'avez-vous pas vu que les conditions nouvelles de la lutte pour l'existence avaient non seulement gonflé démesurément les effectifs des Syndicats ouvriers déjà existants, mais que l'idée syndicale pénétrait chaque jour dans des milieux nouveaux, jusque-là réfractaires, faisait tomber chaque jour quelque large pan du vieil édifice, chaque jour bâtissait quelque abri pour un ordre nouveau, dont l'avènement pathétique serait tellement plus digne de votre talent que le petit monde restreint, dont les péripéties sentimentales n'intéressent plus une génération qui a fait la guerre et que sollicitent maintenant les grandes transformations qui s'apprêtent ?...

Le syndicalisme du monde médical (2)

— Votre Syndicat comprend-il, docteur, beaucoup de membres ?

— Environ 1 500 rien qu'à Paris. Avec les Fédérations régionales nous en comptons certainement plus de 12 000, soit plus de 50 pour 100 du corps médical tout entier. Depuis la guerre, le syndicalisme a fait un grand pas ; les adhésions nous arrivent de plus en plus nombreuses. Il semble que chacun ait compris le danger de l'individualisme ; les jeunes sentent que tout se fait contre

(1) *Humanité,* 26. 9. 19 (PAUL-BONCOUR).
(2) *Excelsior,* 17. 10. 19 (HUGUETTE GARNIER : Interview du Dr Leredde, président du Syndicat des médecins de la Seine [S. M. S.]).

les isolés. L'Etat tendant à supprimer la médecine libre, il nous faut créer des organisations assez fortes pour le combattre : le fonctionnarisme, c'est l'ennemi. Cela, bien que nous ayons obtenu déjà le relèvement de certains tarifs d'honoraires qui s'imposaient, nous tient plus à cœur que les améliorations matérielles.

— Dans quelles proportions ces relèvements de tarifs ?

— Du simple au double... tout au moins pour les visites à cinq francs. Le petit médecin pâtit, lui aussi, de la vie chère. Mais ce ne sont pas seulement des réformes de ce genre que nous comptons faire aboutir. Il en est d'autres, d'un intérêt moins immédiat et d'une portée plus haute. Les grandes maladies qui ravagent le monde ne disparaîtront pas par l'effet de mesures administratives, mais par l'effort coordonné des médecins. L'organisation de l'hygiène sociale, de la médecine sociale, doit donc être décidée d'accord avec les Syndicats médicaux ; elle ne peut se faire en dehors d'eux. Au régime actuel de subordination, nous voulons substituer un régime de collaboration. La collectivité ne pourra qu'y gagner.

— N'avez-vous jamais songé à une entente intersyndicale ?

— Si. Mais, pour les questions d'hygiène, de santé publique, nous prétendons pouvoir collaborer, selon l'espèce, aussi bien avec des groupements ouvriers qu'avec des groupements patronaux.

— N'envisagez-vous pas aussi, docteur, dans un avenir plus ou moins rapproché, le rattachement de votre S. M. S. à la C. G. T. ?

— Nous y voilà ! La question a été débattue, elle n'est pas résolue encore. Il y a certainement de nombreux points que nous pourrons avoir à étudier de concert avec la Confédération : l'hygiène des classes ouvrières, par exemple... d'autres encore. Peut-être, dans l'intérêt du bien public, devrons-nous bientôt prendre contact avec la C. G. T., pour la solution des grands problèmes sociaux.

Perfidement, je demande encore :

— Ne serez-vous pas amenés alors à discuter, pour votre compte, le problème des trois huit ?

Le Dr Leredde sourit.

— Il est, pour moi personnellement, tout résolu. Je ne puis que vous répéter que nous voulons développer entre celui qui souffre et celui qui soigne un élément de confiance, un lien moral qui ne pourraient être qu'affaiblis du fait de la réglementation du temps de soins limité. J'ignore quelles ont été les raisons qui ont motivé la décision des médecins de Brest, et n'en veux rien préjuger. Mais je puis tout de même vous dire que le Syndicat des médecins de la Seine ne demande pas la journée de huit heures.

LES TRAVAILLEURS MANUELS SE MONTRENT D'ABORD SOUPÇONNEUX A L'EGARD DE CE MOUVEMENT

Réserve primitive de la C. G. T. malgré l'importance sociale des intellectuels (1)

Quel débordement de précautions ! Que d'avertissements ! Que de mises en demeure ! Après le bureau confédéral, qui part en guerre contre les intellectuels irresponsables et sans mandat, voilà le Conseil fédéral des cheminots qui nous prie, au nom de la discipline, de repousser toute ingérence politique et philosophique dans l'action syndicale.

Pour la politique, allons-y ! car la politique n'a rien à faire avec l'action syndicale, pas plus qu'avec la philosophie, et on peut s'étonner de trouver ces deux termes accouplés dans le décret d'excommunication que je vous signale.

Donc, le sort en est jeté : arrière les intellectuels ! arrière les éducateurs ! arrière les philosophes !

Tout homme dont la fonction sociale ne se situe pas dans le cadre confédéral ne peut que parler sans mandat ; étant sans mandat, il est irresponsable ; étant irresponsable, il n'a pas la parole !

Voilà l'irrévocable décret que viennent de nous signifier les organisateurs centraux, dont la mission consiste à préparer l'action, à la coordonner, à forger une conscience aux masses prolétariennes et à les pourvoir d'un idéal !

Pour ce faire, on va frapper d'interdit journaux, brochures, livres et toute éloquence qui ne seront ni l'œuvre ni le fait des fonctionnaires confédérés. La Confédération de l'Index, armée de l'estampille, a posé son veto.

A qui devons-nous donc les premières pierres de l'édifice confédéral ? Qui donc a dévoilé aux esclaves le métal dont sont forgées leurs chaînes ? Qui donc leur a révélé le secret de la vie ?

Qui les a guidés vers l'émancipation ? Qui leur a dénoncé l'*autorité* qui, depuis des siècles, les courbe sous sa loi ? Qui nous a donné des armes ?

La C. G. T., née d'hier, fut-elle le point de départ de toute évolution ? N'y eut-il pas avant elle des idées qui firent leur chemin ? N'y eut-il pas des révolutions ? La C. G. T. n'est-elle pas, au contraire, la fille des courants philosophiques qui se sont manifestés jusqu'ici ? Veut-elle renier ses parents ?

Un trait de plume n'efface pas l'histoire de la civilisation. Il faut être bien... léger pour vouloir monopoliser, à un moment donné, la somme des efforts accumulés, au cours des siècles, par les précurseurs de toutes les écoles.

On ne raye pas de l'histoire ni un Vallès ni un Blanqui, pas plus qu'on ne rayera l'œuvre de Rousseau et celle de Voltaire, pas plus qu'on ne rayera dans l'avenir Liebknecht, Rosa Luxembourg, Lénine et Trotsky ! Pas plus qu'on ne rayera tous ceux qui furent des intellectuels sans mandat, précurseurs des temps nouveaux, qui ne voulurent être responsables que devant leur conscience et qui, pour cela, connurent toutes les douleurs de la persécution !

L'odyssée de quelques transfuges ne peut en rien atténuer notre foi, pas plus qu'elle nous fera oublier tous les « Socrates », buveurs de ciguë, qui travaillèrent à notre délivrance.

Romain Rolland, intellectuel irresponsable, qui fit plus pour l'humanité, durant cette guerre, que toutes les Confédérations du travail réunies !

Louise Michel, Séverine, Marie et François Mayoux, Sébastien Faure, intellectuels irresponsables ! Jean Jaurès, Ferrer, Pierre Martin, Paul Savigny, Lewin Toller, et tant d'autres, dont le sang jalonne les dédales où se tourmente l'humanité, intellectuels irresponsables ! Hommes sans mandats ! Pas d'ingérence philosophique !

Notre but serait-il atteint ? Même atteint, serait-il définitif ? Le pôle de l'intelligence et de la raison serait-il repéré ? La C. G. T. serait-elle ce repère ?

S'il en est ainsi, arrière les hommes sans mandat,

(1) *Journal du Peuple*, 18. 6. 19 (MONMOUSSEAU : « Les intellectuels et le syndicalisme »).

pas d'ingérence philosophique, et, reprenant une boutade de mon ami Sirolle : brûlons les bibliothèques, anéantissons le passé ! La vérité vient d'apparaître, elle est définitive, elle est, au surplus, notre prisonnière.

Dire qu'après avoir rompu des lances pendant des années contre l'Etat, ce briseur d'initiative et d'énergie, nous allons voir s'élever progressivement, si nous n'y prenons garde, l'étatisme confédéral !

Peut-être, en effet, est-ce cela le nouvel horizon.

Quoi qu'il en soit, il ne saurait empêcher l'éclosion de l'éternelle philosophie, qui n'est rien de moins que le progrès ; il n'empêcherait point, non plus, la recherche de la liberté, qui n'est rien de moins que l'indiscipline.

Il faut être bien mesquin pour vouloir se dégager de toute influence philosophique et, qui est mieux, bâtir une discipline autour de cela.

Les précurseurs sont toujours des hommes sans mandat, ils font partie des intellectuels irresponsables, et ce sont eux, pourtant, qui jettent un peu de lumière sur notre obscurité, et, pour avoir pensé avant la foule, c'est elle qui, le plus souvent, pourvoit à leur châtiment.

Ne leur demandons pas davantage !

Agitation intellectuelle (1)

Quelques écrivains ont formé le projet de constituer une *Fédération des travailleurs intellectuels.*

Je ne veux pas médire de l'intention — et j'oublie ici les critiques de Kautsky et Georges Sorel, — parce qu'enfin les intellectuels : médecins, ingénieurs, avocats, artistes, journalistes, etc., subissant aujourd'hui, comme tout le monde, les durs effets de la « vie chère », ont bien le droit de chercher à s'organiser pour essayer de se défendre.

Mais les protagonistes d'une *Fédération des travailleurs intellectuels* ont sur l'organisation corporative les idées les plus confuses, et l'on peut leur dire que leur effort est condamné d'avance s'ils ne le poursuivent pas avec plus de méthode.

La dénomination même qu'ils ont choisie : *Fédération des travailleurs intellectuels,* est mauvaise. On parle de « Fédération d'états », de « Fédération de Syndicats » ; on fédère des groupes entre eux et non pas des individus.

Toutefois, je suppose que, dans la pensée des confrères qui ont lancé l'idée d'une F. T. I., il s'agit bien de réunir entre eux des groupements, Associations ou Syndicats déjà existants.

Dans ce cas, l'expérience démontre qu'une Fédération qui ne serait pas composée d'éléments homogènes n'aurait aucune chance de durer. Il y a donc un travail de « sériation professionnelle » à accomplir.

Un des chapitres les plus importants de l'histoire de la C. G. T. — histoire que des intellectuels doivent connaître — est celui qui a trait à la constitution des premières Fédérations. Les débats qui se prolongèrent à ce sujet pendant plusieurs années entre partisans des *Fédérations de métier* et partisans des *Fédérations d'industrie* montrent l'importance et la nécessité de ce travail préalable de classification.

On pourra bien constituer une Fédération des Associations de médecins, une Fédération des Syndicats de journalistes et des Associations de presse ; mais il est évident que vouloir grouper dans une même Fédération des Associations d'artistes, d'avocats, de techniciens, de médecins, cela ne répond à aucun besoin et ne correspond à rien.

En résumé, si les hommes exerçant des professions intellectuelles veulent s'organiser pour défendre leurs intérêts, il ne faut pas qu'ils commencent par la fin. Qu'ils s'organisent d'abord par profession. Pas d'union durable, aujourd'hui, entre gens de métier n'ayant pas des intérêts professionnels communs. C'est l'A. B. C...

Le fait que l'ambition de fédérer entre eux toutes sortes de groupements de travailleurs intellectuels soit venue d'abord à des écrivains est assez curieuse. Les écrivains, j'entends principalement les auteurs, ceux qui composent des livres, sont, entre tous les gens de métier, ceux qui ont montré la plus grande inaptitude à s'organiser pour défendre leurs intérêts communs : à preuve le parfait dédain qu'affiche aujourd'hui la corporation des éditeurs pour la corporation des auteurs, celle-ci n'ayant même pas été consultée lorsque celle-là a décidé d'augmenter de 100 pour 100 le prix de vente du produit qu'elles fabriquent ensemble !

Mais, au fait, peut-être les protagonistes impatients d'une *Fédération des travailleurs intellectuels* songent-ils à rassembler pêle-mêle les auteurs et les éditeurs, les artistes et les directeurs, les journalistes et leurs patrons, etc., etc.

Qu'ils nous le disent !

MAIS BIENTOT LA C. G. T. SENT LE BESOIN DE FAIRE DES AVANCES AUX INTELLECTUELS

« Intellectuels » et « Manuels » (1)

Il fut un temps où l'on se plaisait à envenimer les choses dans le monde syndicaliste en ce qui concerne les intellectuels et la C. G. T.

Aujourd'hui, le malentendu semble être définitivement dissipé parmi les ouvriers.

Je me souviens bien que je fus de ceux qui prétendirent que les « intellectuels » n'avaient absolument rien à faire avec les ouvriers groupés dans la Confédération générale du travail.

De là, l'on s'empressa de conclure qu'il y avait conflit entre « manuels » et « intellectuels ». C'était faux et bête.

Il s'agissait simplement, ainsi que je sus l'expliquer rudement à cette époque, de ne pas laisser envahir nos Comités syndicalistes de journalistes et d'écrivains « politiciens » qui combattaient notre action et ambitionnaient de « mener » la classe ouvrière et de la détourner de sa bonne voie révolutionnaire.

On a bien vu depuis que nous avions raison de nous opposer à cette invasion de personnages trop « dévoués » à la classe ouvrière pour être des sincères et des désintéressés.

Combien de fois, d'ailleurs, le temps, cet impitoyable arbitre, justifia nos défiances de prolétaires contre les arrivistes démagogues et leurs procédés excessifs de propagande et d'action !

On est enfin revenu des sottises que la mauvaise foi de nos contradicteurs nous attribuait.

Ne nous accusait-on pas de mépriser tout ce qui pouvait élever la conscience de l'ouvrier, cultiver son esprit, embellir son savoir... Que sais-je ?... Alors qu'au contraire, nous invitions les travailleurs, nos frères d'esclavage, à fréquenter les Universités

(1) *Humanité,* 4. 7. 19 (François Crucy).

(1) *Journal du Peuple,* 30. 8. 19 (Georges Yvetot).

populaires, à meubler leurs immeubes syndicaux et coopératifs de bibliothèques enrichies de tout ce qui honore la pensée humaine.

Par le savoir, par l'éducation, disions-nous, le prolétariat comprendra mieux la nécessité d'une transformation sociale ; c'est par l'acquisition de la science économique qu'un militant ouvrier conquiert aussi la conscience de son malheur et qu'il trouve la volonté d'y remédier.

Combien de fois encore n'avons-nous pas pris plaisir à indiquer à nos camarades les chefs-d'œuvre de la littérature et ne leur avons-nous pas fait partager nos émotions, nos enthousiasmes, notre admiration, en leur lisant, en leur reproduisant les plus belles pages de nos écrivains et poètes !

Un seul argument est plus écrasant que tous les autres pour détruire la calomnie imbécile de ceux qui nous accusaient d'être les adversaires ou les ennemis des intellectuels : « Nous placions au-dessus de toutes les revendications corporatives de tous les Syndicats *la diminution des heures de travail* ».

Ce n'était pas, je suppose, parce que nous voulions voir le travailleur moins abruti par l'excès de travail, afin de l'être davantage par l'excès de distractions stupides ou de plaisirs nocifs à la santé du corps comme à celle de l'esprit.

Non; mais nous voulions qu'il puisse, à son tour, participer à sa part des réjouissances intellectuelles en les puisant aux meilleures sources.

Comme l'admirable personnage du beau drame d'Octave Mirbeau, *les Mauvais bergers,* nous disions : « Le peuple a droit à la Beauté ! »

Aussi, toujours furent les bienvenus les hommes de science, les écrivains, les poètes et tous les artistes qui voulaient bien avec sincérité initier le peuple à la beauté, lui faire comprendre les bonheurs de l'art vrai.

Mais, ce que nous n'admettions pas, c'est qu'un savantasse, un pion, en rupture de chaire, un avocat sans cause viennent prétendre donner des conseils aux ouvriers sur leur vie, sur leur action syndicale, avec l'espoir hypocrite de profiter de son influence auprès des ignorants et des crédules pour devenir bientôt de ces *mauvais bergers* profiteurs des troupeaux qu'ils conduisirent parfois jusqu'à l'abattoir !

Aujourd'hui, la question se précise.

On n'ose plus dire que le prolétariat intellectuel est l'adversaire du prolétariat manuel, et l'on n'a plus l'audace de nous attribuer cette sottise. Chez nous, l'Art est chez lui !...

Les dessinateurs de toutes industries (bâtiment, métallurgie, chemins de fer, habillement) sont admis dans nos grandes fédérations d'industries, où on ne les refusa jamais.

Les instituteurs, les artistes lyriques et musiciens, en un mot, tous les professionnels qui vivent de leur art et ont besoin de se grouper contre ceux qui les exploitent, sont également des adhérents à notre organisation syndicaliste englobée par la Confédération générale du Travail.

Un jour viendra où les intellectuels que sont les ingénieurs et les architectes se joindront à ces *manuels-intellectuels* que sont les sculpteurs et les peintres, pour grossir encore le nombre, déjà formidable, de tous les exploités en révolte contre le système de l'exploitation de l'homme par l'homme.

D'ores et déjà, l'adhésion partielle de certains travailleurs intellectuels à la C. G. T. n'est pas pour nuire à leurs propres intérêts corporatifs.

En échange de l'éducation de la solidarité et de l'organisation défensive qu'ils gagneront à fréquenter les gars du bâtiment, de la métallurgie et des travailleurs manuels si nombreux de toutes les autres corporations, nos travailleurs intellectuels donneront le concours de leur art et de leur savoir pour que se hausse la mentalité ouvrière en matière d'art.

C'est ainsi, voyez-vous, que je suis, que nous sommes, militants syndicalistes d'hier, comme ceux d'aujourd'hui et de demain, les adversaires des intellectuels qui viendront joindre leurs intérêts aux nôtres et proclamer avec nous que *l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes !*

C'est un vieux cliché, toujours bon et toujours d'actualité comme celui qui résume tant de choses en ces simples mots : *Guérissons-nous des individus !*

Le prolétariat comprend les travailleurs intellectuels (1)

Au surplus, le prolétariat ne consiste pas uniquement dans la masse des manuels ; il englobe tous les ouvriers qui vivent de leur salaire, depuis l'ingénieur, l'architecte, l'artiste, jusqu'à l'employé, le cultivateur, l'artisan et le manœuvre.

Par opposition aux possédants parasitaires et dont la plupart n'exercent aucun rôle actif dans la besogne de production et de répartition des richesses, le prolétariat groupe toutes les activités utiles au fonctionnement de la machine sociale et jusqu'alors asservies.

Notre Confédération générale du Travail devient rapidement la représentation de plus en plus exacte, complète et puissante, de ce prolétariat...

Après l'échec lamentable d'une démocratie d'ailleurs mensongère, nous allons même jusqu'à penser qu'avec son bon sens et le concours de toutes les bonnes volontés, de toutes les intelligences mises au service du haut idéal humain qui est le sien, le prolétariat international est désormais seul capable, non seulement de ramener la paix dans le monde, mais d'assurer la vie même des sociétés, mise en péril par les folies capitalistes...

Avantages de pénétration et de souplesse que les intellectuels apporteront à la C. G. T. (2)

La conséquence logique de ce rapprochement des éléments manuels et intellectuels de notre classe laborieuse se manifestera d'heureuse façon devant l'émancipation syndicaliste des fonctionnaires, des artistes et de tous ceux exerçant, en un mot, les professions diverses nécessitant l'effort de la pensée. Cette émancipation n'en est qu'à son état embryonnaire, et il a fallu que les difficultés économiques de la vie soient ce qu'elles sont aujourd'hui et que, d'autre part, nos législateurs aient compris l'urgence d'autoriser les salariés de l'Etat et des villes à se grouper d'une manière aussi forte qu'efficiente, pour assurer son développement initial.

Le besoin de fraternité se fait donc de jour en jour davantage sentir entre ceux qui travaillent de leurs robustes bras et ceux qui imposent à leurs cerveaux asservis de longues, pénibles et méritoires besognes. J'ai démontré la valeur de cette union dans mes études préconisant la « coopération inten-

(1) *Populaire de Paris,* 9. 6. 19 (Louis Sellier, conseiller général de la Seine : « Qu'est-ce que le prolétariat ? »).

(2) *Bataille,* 17. 10. 19 (Henri Bourdin : « Sur les Syndicats d'intellectuels »).

sive » : j'en mettrai en lumière, à nouveau, l'admirable prix à l'occasion de cette immense fusion dont, dans un avenir très prochain, la C. G. T. n'aura qu'à s'enorgueillir.

On a controversé la question de « médiation ». Attendu que les partisans de la pondération raisonnée, au nombre desquels s'inscrivent la plupart des intellectuels, apporteront à la cause commune le contingent de leur souplesse et de leur esprit d'amendement, ils rétabliront l'équilibre compromis par ceux de nos ardents camarades qu'aveugle le besoin de vengeance contre les oppresseurs du prolétariat et qui prétendent ne pouvoir terrasser la pieuvre capitaliste autrement que sur la barricade.

Nos forces décupleront par cette union, qui, pour n'avoir rien de religieusement sacré, n'en deviendra pas moins — avec le temps — d'une homogénéité parfaite propice à sa consistance et à l'envergure de son action.

QUELLE SERA DONC L'ATTITUDE DES INTELLECTUELS SYNDIQUÉS A L'ÉGARD DE LA C. G. T. ET DU SOCIALISME?

Il faut qu'ils aillent à la C. G. T.

Pas de ligne de séparation entre le travail intellectuel et le travail manuel (1)

Manuel ou intellectuel, le travail du sculpteur, qui manie les pains de glaise, pétrit l'argile ou taille la pierre et le bois ? Intellectuel ou manuel, celui du peintre, qui dessine avec ses doigts, je pense ? Et le chirurgien ? Et le physicien ? Et le céramiste ?

Je ne vois que les philosophes et les poètes, et les politiciens, qui n'aient point, à la rigueur, besoin de l'habileté professionnelle de leurs mains. Encore n'est-il parmi eux, aux époques modernes, que l'orateur qui, sans emprunter les mains d'autrui, puisse atteindre ses clients : la foule.

Et puis, même les orateurs, ne travaillent-ils point ? Alors, pourquoi rêver d'un groupement en face de la Confédération du Travail, au lieu « d'entrer dedans » simplement ?

C'est un argument si fondamental, d'une si évidente vérité, qu'on en est déjà presque las : les erreurs, les défauts de la C. G. T. ne lui viennent point des éléments qu'elle a, mais de ceux qu'elle n'a point encore. Ferez-vous grief, aux trois membres qu'il possède, des inhabiletés d'un manchot ? Mais non, c'est l'absence d'un membre, et non la présence de trois, qui le gêne !

Voici les instituteurs et les artistes dramatiques à la C. G. T. Mais c'est très simple ! Et pourquoi aller chercher midi à quatorze heures ?

La C. G. T. serait-elle donc appelée à englober tout le monde, sauf les simples oisifs, s'il en reste ? C'est bien possible, un peu lointain, sans doute, mais pourquoi pas ? Est-il absurde de concevoir que, consolidé, agrandi, mieux documenté et exercé, enrichi d'éléments nouveaux, cet organisme s'empare un jour — dans combien d'années ? — des directions ?

Le Parlement professionnel (2)

Et, *en fait*, la C. G. T. ne s'est-elle pas montrée supérieure, en force morale et sociale, au Parlement ? Quand les mineurs *ont exigé* les huit heures, telles qu'ils les entendaient, les députés et sénateurs qui avaient d'abord suivi le gouvernement n'ont-ils pas rebroussé chemin, n'ont-ils pas fait acte de soumission ? En un mot, n'est-ce pas la C. G. T. qui a été « législatrice » ?... Le Parlement n'a-t-il pas donné, très nette, l'impression qu'il était le simple truchement de la rue Grange-aux-Belles ?... Et ce truchement est-il nécessaire désormais ?...

... Alors ?

Oui, alors, qu'est-ce que nous attendons ?

Les prolétaires, depuis des années, soupirent après la naissance d'un Parlement professionnel. Vont-ils soupirer à perpétuité ?...

Toutes les catégories du prolétariat laborieux contribueront à désigner consciemment, sans passions de tréteaux, leurs représentants. Le Parlement qui en sortira sera vraiment le mandataire du labeur national, le seul qualifié pour dicter les lois à l'économie de la patrie. On ne verra plus de députés qui ne seront que députés; on éliminera ainsi de la représentation nationale certains individus « oisifs » qui n'ont d'autre fonction que celle de défendre les intérêts d'autres « oisifs »... Et peut-être verrons-nous bientôt se réaliser, surgir de « toutes » les consciences ce cri de réprobation jeté par J.-J. Rousseau : « Tout citoyen oisif est un fripon ! »

A l'œuvre donc, camarades ! Soyons nous-mêmes, pour nous-mêmes, nos législateurs !... Que le travail soit autonome !

L'entrée à la C. G. T. laissera aux intellectuels toute leur indépendance (1)

Une enquête fort intéressante ouverte par M. José Germain dans les colonnes de la *Renaissance* nous fixe plus précisément sur ce point en apportant le témoignage d'une cinquantaine d'écrivains choisis à tous les rayons de la Rose des vents littéraires.

M. José Germain a posé cette question :

— Voulez-vous une F. T. I. ou Fédération des travailleurs intellectuels ?

Cette F. T. I. doit-elle s'affilier :

1. A la C. G. P. ?
2. A la C. G. T. ?
3. Rester indépendante ?

Sur la création de la F. T. I., la réponse est : *Oui*, à l'unanimité.

L'affiliation à la C. G. P. n'a paru séduire personne.

MM. Maurice Bourgeois, Robert Charvay, Jules Bonnet, Romain Coolus, Nicolas Beaudoin, Hennebois, Paul Milliet, Léo Poldès, P.-N. Roinard, J.-H. Rosny, Sonolet, Mlle Irma Perrot, ont compris qu'une telle Association ne pouvait exister, durer et s'épanouir *efficacement* qu'en communion étroite avec la C. G. T.

C'est là déjà, n'est-ce pas, un effectif solide qui peut servir de cadre à une formidable armée.

D'autres écrivains d'ailleurs ont avoué leur sympathie pour cet éventuel rapprochement.

Il en est peu qui aient, à cet égard, fait preuve d'une intransigeante hostilité.

Il nous semble toutefois que le problème fut mal ou plutôt incomplètement exposé.

Demander aux intellectuels :

— Etes-vous pour ou contre la C. G. T. ? c'était bien.

Ajouter :

(1) *Petite République*, 9. 10. 19 (EMILE SOLARI : « Fédération d'Intellectuels »).
(2) *Lanterne*, 4. 8. 19 (LOUIS ROYA).

(1) *Pays*, 5. 8. 19 (ANDRÉ CHEVALIER : « Les intellectuels et le syndicalisme »).

— Sur quelles raisons repose votre opinion ? c'eût été mieux et surtout plus instructif.

Un malentendu, en effet, paraît s'être établi à la base de l'enquête.

— Voulez-vous que la F. T. I. soit indépendante ? a dit M. Germain.

Mais on oublie que l'affiliation à la C. G. T. n'entraîne pas le moins du monde l'esclavage ni même la sujétion.

Il eût été plus logique peut-être de demander à la C. G. T. quelles conditions elle imposerait aux nouveaux adhérents et si elle imposerait d'abord des conditions.

Les artistes dramatiques, en s'y ralliant, n'ont rien abdiqué de leur indépendance. Et c'est si vrai que lors de la grève du 21 juillet (1) la majorité d'entre eux décida de suivre le mouvement à cause uniquement de la vie chère.

Quelques-uns même refusèrent de voter la grève, et nul compte ne leur fut ni ne leur sera demandé de leur attitude.

Vous me direz qu'ils auraient été forcés de faire grève néanmoins.

N'en eût-il pas été de même s'ils n'avaient pas été syndiqués ?

Donc l'entrée à la C. G. T. ne conduit nullement au servage.

Les intellectuels n'ont pas intérêt à aller à la C. G. T.

Ils deviendraient des esclaves (2)

Le citoyen Sigrand, secrétaire du Soviet central provisoire de France, adressait dernièrement, en ces termes, un appel pressant *à l'intelligence créatrice* :

« Quelques intellectuels, dont beaucoup de techniciens, penchent fortement de notre côté et n'hésitent que par la peur d'être tenus en méfiance par leurs camarades manuels. N'hésitez pas, camarades ingénieurs, nous avons besoin de votre science, de vos théories, pour nous soutenir dans la lutte, mais surtout après.

» Les agronomes et les chimistes seront particulièrement les bienvenus. »

Nous devons être flattés d'apprendre que nous sommes si nécessaires au bolchevisme en gestation.

N'y aurait-il pas là un curieux rapprochement à faire entre le bolchevisme de 1789 et celui qu'on voudrait nous faire subir maintenant ?

En 1789, la science, le mécanisme, étaient encore dans l'enfance ; l'activité intellectuelle était surtout littéraire et les ingénieurs d'alors étaient les avocats. Il est de fait que la Révolution fut puissamment aidée dans son développement par ces orateurs et ces casuistes célèbres, et il apparaît comme évident que si le flot rouge n'avait pas trouvé pour le guider ces puissances, il eût sans doute été bientôt endigué.

Messieurs les avocats entendirent l'appel d'alors, beaucoup même le devancèrent et, guidé par eux, le flot rouge submergea tout.

Messieurs, les ingénieurs d'aujourd'hui entendront-ils l'appel ? Il faut espérer que non. Ils n'ont, du reste, pas du tout les mêmes raisons personnelles, *sans parler des questions de principe*, de faire bande commune avec les fauteurs de la dictature du prolétariat.

L'avocat, le procureur, étaient l'employé du seigneur ; celui-ci se distinguait de lui par beaucoup de points ; l'inégalité était souvent choquante ; l'amour-propre était donc en jeu, et quoi donc de plus dur à guérir qu'une blessure d'amour-propre ?

L'ingénieur de nos jours, le directeur d'usine, n'est, il est vrai, que le premier employé du capital, mais il traite de pair à égal avec celui-ci. Il a un traitement souvent élevé, il jouit des mêmes droits civiques, il fait partie bien souvent des mêmes « Sociétés anonymes » ; il est fréquemment le commensal, et parfois même l'allié par mariage, du capital. Il n'a donc pas à supporter les mêmes piqûres d'amour-propre que les avocats d'antan. Que désire-t-il seulement ? Obtenir un traitement plus élevé.

Qu'irait-il donc faire dans la galère bolcheviste ? Perdre ce qu'il a, de chef qu'il est (car au fond un bon directeur mène même son Conseil d'administration), devenir esclave, et esclave de quoi ? Du pire des maîtres, de la foule anonyme et de ses meneurs trop « conscients ».

Non, non, Messieurs du bolchevisme, nous, ingénieurs, en tant que « puissance intelligente », nous n'avons rien à faire avec vous. Notre intérêt particulier est opposé à vos théories et, serait-il d'accord avec elles, nous discernerions l'intérêt général du corps social dans le respect des hiérarchies naturelles et nécessaires. Je dis « hiérarchie », car, même en démocratie, il y aura toujours une *hiérarchie* entre les fonctions diverses d'une même société humaine.

Cette situation nous trace notre devoir, et, fût-il contre nos intérêts, nous l'accomplirons. Là où le hasard pour les uns, la Providence pour nous, a fixé notre tâche, nous devons maintenir l'ordre et nous le maintiendrons.

Vous nous adressez un appel de défection envers la société organisée, nous ne vous écouterons pas et même, dans la mesure de nos forces, nous vous disons : *on ne passe pas !*

La doctrine socialiste n'accorde à l'élite intellectuelle qu'une situation économique et morale très inférieure à celle dont elle jouit actuellement (1)

En premier lieu, malgré le développement de la grande industrie, le nombre des moyennes et des petites entreprises n'a pas décru d'une manière sensible. Une grande partie des techniciens et des organisateurs que les socialistes comptaient attirer dans leurs rangs sont restés des patrons gérant eux-mêmes leurs capitaux et leurs entreprises. D'autre part, dans la grande industrie, la hiérarchie des emplois offre aux techniciens et aux organisateurs des situations aussi avantageuses que celles dont ils pourraient jouir en qualité de patrons. En fait, la conduite des grandes affaires nécessite le concours d'une élite d'employés supérieurs dont les capitalistes ne peuvent se passer et qu'ils doivent payer fort cher.

Jusqu'à présent, en fait d'intellectuels, le parti socialiste n'a réussi à attirer à lui que les plus médiocres. Il recrute ses partisans dans la population flottante des ratés, des ambitieux déçus qui, par malchance ou par manque de talent, ne sont pas parvenus à se créer une position conforme à leurs mérites ou à leurs désirs, ou parmi les idéologues ou les astucieux qui éprouvent pour le métier

(1) Sur cette tentative de grève générale, cf. *D. C.*, t. 2, pp. 210-231.

(2) *Libre Parole*, 14. 10. 19 (DES ROCHETTES, ingénieur agronome : « Réponse à l'appel du bolchevisme »).

(1) *Démocratie Nouvelle*, 1. 9. 19 (MAURICE HENRY : « Le socialisme et l'élite intellectuelle »).

d'agitateurs politiques une vocation toute particulière.

Pour quelle raison la grande masse des intellectuels adhérerait-elle au socialisme ? Le sort qui serait fait à l'élite dans un régime socialiste serait-il plus avantageux que celui qu'elle obtient dans la société capitaliste ? L'exemple du bolchevisme démontre le contraire. Les socialistes russes ont commencé par persécuter de la manière la plus odieuse les ingénieurs restés dans les usines dont ils se sont emparés. Aujourd'hui, l'expérience du pouvoir ayant appris aux chefs révolutionnaires que, sans le concours de l'élite intellectuelle, la production des richesses ne peut être maintenue à un niveau suffisant, un revirement s'est produit dans leur esprit. Le régime des Soviets affecte de traiter les techniciens avec plus d'égards et de considération. Mais la haine profonde des socialistes pour tous les hommes qui représentent une supériorité intellectuelle éclate derrière ces sentiments d'emprunt dictés par la nécessité. Les militants socialistes, qui s'intitulent hypocritement les dictateurs du prolétariat, agissent, à leur égard, comme le plus insolent des patrons. Ils conservent entre leurs mains tous les pouvoirs de commandement. Le technicien n'est pas pour eux un supérieur ni un égal, mais un employé, un subordonné dont on exploite le savoir parce qu'on ne saurait s'en passer. Marcel Cachin nous prévient que, dans le régime socialiste, le salaire d'un ingénieur ne pourrait dépasser celui d'un ouvrier métallurgiste.

Loin de réaliser le règne de la science et de l'intelligence, le socialisme, doctrine de régression sociale, n'accorderait donc à l'élite intellectuelle qu'une situation économique et morale très inférieure à celle dont elle jouit actuellement, malgré toutes les imperfections du régime capitaliste.

Il ne faut pas que les intellectuels s'imaginent, en venant à la C. G. T., qu'ils obtiendront une rémunération égale à celle des manuels (1)

Mettant en parallèle le travail intellectuel et le travail manuel, Cachin n'hésite pas à décerner à ce dernier la palme de l'utilité. Il en conclut qu'il est juste que la rétribution en soit supérieure. Et pour faire bonne mesure aux manuels, à qui il a souci de plaire, il va jusqu'à dire qu'il n'est pas plus difficile de former un professeur qu'un ouvrier. Tout cela n'est qu'affaire de hasard et dépend uniquement de la direction où l'on a été engagé dans sa jeunesse.

Avant toutes choses, il est une objection que nous désirerions soumettre à Marcel Cachin et à ceux qui seraient tentés de partager l'avis qu'il exprime. C'est une objection de fait. Déjà, avant la guerre, lorsque les fonctions publiques présentaient un avantage matériel assez sensible sur les métiers manuels, il s'était déclaré dans ces services une crise de recrutement. On ne trouvait plus assez de professeurs, assez de rédacteurs pour les ministères et les administrations. Or, dix ans auparavant, chaque place vacante était disputée par dix candidats et quelquefois plus. Mais la vie étant devenue plus difficile, les exigences des travailleurs intellectuels avaient grandi en proportion et ils ne consentaient plus à accepter la rétribution mesquine que leur offrait l'Etat.

Ainsi donc, quel que soit le degré d'utilité du travail technique et administratif, comme il est certain qu'on ne peut s'en passer, il faudra de toute nécessité, même en régime socialiste, le rétribuer assez bien pour en recruter les cadres. Et c'est de cette façon que l'on verra ce qu'il vaut réellement. Il n'y en a pas d'autre.

En attendant que la vraie rétribution du travail intellectuel soit ainsi fixée naturellement, elle l'est d'une façon un peu empirique et arbitraire, qui résulte du jeu compliqué des habitudes, des institutions et des privilèges sociaux. Il se peut que, dans bien des cas, la part du travail intellectuel dans la répartition soit supérieure à son mérite. Mais il est bien plus certain que, la plupart du temps, elle est beaucoup inférieure...

Sans doute, les résultats du travail manuel sont visibles à l'œil nu et tombent sous le témoignage des sens. Nous voyons devant nous grossir le tas de charbon, s'entasser les matériaux d'un remblayage, s'assembler les parties d'une machine que l'on fabrique.

Mais l'idée qui préside à toutes ces opérations, qui les a conçues, sériées, parce qu'elle ne se voit pas, peut-on en nier l'existence et l'utilité éminente ? Dans une mine, l'ouvrier est-il plus utile que l'ingénieur ? L'ingénieur est-il plus utile que le professeur qui lui a enseigné les principes de son art ?

C'est un point de vue qu'on ne saurait soutenir avec la moindre apparence de sérieux. Pour tout homme qui raisonne, le rôle du travailleur intellectuel, faisant œuvre d'initiative et de raisonnement, dépasse en utilité celui du travailleur purement manuel. Pour s'y adapter, l'effort est certainement plus long et plus difficile. La démagogie peut corrompre les jugements que l'on porte sur la réalité, mais elle ne change pas la nature des choses. Il y a un danger certain à creuser un fossé entre l'intelligence et le travail manuel, et c'est une œuvre fâcheuse que de créer du mauvais vouloir entre deux catégories de producteurs qui ne peuvent se passer l'une de l'autre.

Le muscle opprimerait le cerveau (1)

Il y a quelque cinquante ans, la formule bismarckienne : *la force prime le droit*, triompha ; le monde dut la subir pendant près d'un demi-siècle, et faillit même voir étendre son empire, si les efforts des alliés, sous l'impulsion de la France héroïque, n'eussent cassé les reins du mauvais imitateur de l'aventurier heureux qu'avait été Bismarck. Pourquoi faut-il qu'après avoir échappé à cet effroyable péril le monde soit encore exposé à un danger non moins terrible peut-être ? Que lui servira d'avoir fait mentir la formule *la force prime le droit*, s'il lui faut dorénavant faire la triste expérience d'un état misérable résumé dans cette autre formule : *la force prime l'intelligence ?*

Le danger, qui se manifeste actuellement avec une singulière acuité, ne date pas d'aujourd'hui, et ce serait une erreur que de le regarder comme une des conséquences de la guerre. Il existait déjà avant l'horrible mêlée des peuples, mais, seuls, les esprits clairvoyants l'apercevaient...

Que deviendrait une société où le manouvrier serait roi ? Est-il besoin de prouver que ce serait le retour à l'état primitif, où tout le travail de l'homme consistait à assurer sa nourriture, celle

(1) *Politique*, 24. 8. 19 (Louis Breton : « Intellectuels et manuels »).

(1) *Figaro*, 26. 10. 19 (Paul Gaulot : « L'autre danger »).

de sa femelle et de ses petits ? On ne convaincrait pas ceux qui ne le croient point et, pour les autres, il n'est que faire de démonstration. Mais ce qu'il faut dire, c'est que le travail intellectuel doit faire face au danger et qu'il se doit de défendre sa place dans l'organisation sociale.

Or, et c'est là un point douloureux de la lutte entre le muscle et le cerveau, l'unanimité n'existe pas pour cette défense, et force nous est de constater quelques défections parmi les travailleurs intellectuels. Ne voit-on pas, à l'heure actuelle, certains de ceux-ci manifester l'intention (et parfois la réaliser) de se mettre sous la protection des travailleurs manuels ? On n'aurait point cru à tant d'humilité chez des artistes, des écrivains, voire des poètes. Et pourquoi cet abaissement volontaire ? Si encore il pouvait procurer à ceux qui l'acceptent la compensation d'avantages matériels ; mais quelle Confédération, générale ou non, du Travail sera assez puissante pour imposer une œuvre d'art, une œuvre littéraire à qui n'en veut pas, — en admettant qu'il se trouve jamais une Confédération du Travail pour se soucier d'une œuvre d'art ou d'une œuvre littéraire ?

Non, le cerveau, dont la fonction est de diriger le muscle, ne peut souffrir ce renversement de rôles, où l'un perdrait sans que l'autre y gagnât. Enfin, ce n'est pas aux travailleurs intellectuels à oublier que l'intelligence a des devoirs comme elle a des droits, et que, s'il ne dépend pas d'eux que l'on méconnaisse ses droits, il dépend d'eux de ne pas méconnaître ses devoirs, dont la charge leur incombe.

Après une lutte épouvantable, qui a dépassé en horreur tout ce que les yeux des hommes ont vu jusqu'ici, la civilisation a fini par terrasser la barbarie, et peut inscrire sur son drapeau la devise des temps futurs : *le droit prime la force ;* mais sa victoire serait vaine si, contre l'autre danger qui la menace, elle restait désarmée ou impuissante, et si, à la première devise elle ne pouvait ajouter celle-ci : *l'intelligence prime la force...*

Bolchevisme littéraire (1)

Toutes sortes de personnes appartenant à ce qu'on appelle des professions libérales, dont elles aspirent à faire ce qu'elles doivent nommer fièrement des professions libérées, s'affilient maintenant à la C. G. T., et, dans le dessein de mieux défendre leurs intérêts professionnels, tendent des mains ferventes vers cette nouvelle Notre-Dame des Grèves. Soit. Néanmoins, la C. G. T. n'est pas qu'une vaste Fédération de travailleurs seulement occupés de salaires et de contrats ingénieux. Elle a son programme politique et révolutionnaire, projette par exemple d'exproprier les patrons et de socialiser les industries, non sans proclamer ouvertement et officiellement sa sympathie pour ce défi à toute civilisation qu'est la révolution russe. Par conséquent, et puisqu'il s'agit d'un programme hautement proclamé et publié, la logique exige que chaque adepte de la C. G. T. le reconnaisse pour sien : et voici donc que tous ces comédiens et comédiennes, syndiqués d'hier, doivent applaudir au bolchevisme, à ses massacres et à ses hontes...

On sait ce qu'est le groupe « Clarté » (2) : une ligue, une phalange d'esprits auxquels le monde ne semble pas bien fait, et qui rêvent de l'améliorer en cassant tout, pour tout créer ensuite. Or, ce groupe, qui demeure sous la haute influence de M. Henri Barbusse, a publié récemment un manifeste important, une magistrale profession de foi, une sorte de catéchisme en quinze articles. Parmi ceux-ci, nous lisons, nous avons l'étonnement et le chagrin de lire : « La plus grande partie des hommes a toujours été, jusqu'ici, réduite en esclavage, écrasée et massacrée, selon le caprice de quelques-uns, grâce à la magie des traditions... Tant qu'on ne change pas tout, on ne change rien... L'héritage est un vol... Considérer la patrie comme une étape de l'altruisme est une vertu. La considérer comme un but est un crime... Il n'y a pas, en vérité, d'étrangers. La logique et la morale sont internationalistes... Les grèves politiques sont à la fois les plus nobles et les plus utilitaires... », etc. Ah ! il y a aussi cet axiome : « La réalité est raisonnable. »

Dans le Comité de direction du groupe « Clarté », nous relevons des noms bien connus : par exemple, M. Anatole France, Mme Séverine, Henri Barbusse, Georges Duhamel, etc. Au milieu d'une liste d'adhérents, liste donnée par les journaux il y a quelques mois, d'autres noms figurent autour de M. Romain Rolland, redescendu de sa Tour-Prend-Garde depuis l'armistice.

Eh bien, qu'on n'en doute point : si des penseurs et des artistes se sont inscrits au bas d'une telle proclamation, c'est à cause de la baisse présente que subit çà et là cette valeur appelée signature. Eux aussi auront apparemment usé de la restriction mentale.

Aussi la majorité des intellectuels ne paraît pas désireuse de s'affilier à la C. G. T.

Rapports des travailleurs manuels et des travailleurs intellectuels (1)

Un certain nombre d'artistes, d'hommes de lettres, d'ingénieurs, de médecins, se sont réunis avant-hier, dans un café de la rive gauche, pour jeter les bases d'une Association des professions libérales et discuter les principes d'une action commune. Beaucoup de paroles réfléchies et précises furent prononcées à travers la fumée des pipes et des cigarettes. Il faut dire que les promoteurs avaient déjà tenu des réunions préparatoires et arrêté leurs statuts. La « Fédération des arts, lettres et sciences » était constituée, et il s'agissait de définir la liaison qu'elle aurait avec les organisations existantes.

Eh bien, dans cette réunion de l'autre soir, une réaction très nette et très raisonnée se manifesta contre l'envoûtement cégétiste.

Non pas que tous ces jeunes hommes professent des opinions que l'on qualifie volontiers de rétrogrades ; non pas qu'ils aient l'orgueil de classe ou de caste et qu'ils soient hostiles aux ouvriers ; non pas qu'ils s'effarouchent des vérités modernes et qu'ils redoutent un changement trop brusque de la vieille société.

Au contraire, ils sont profondément pénétrés des injustices sociales et avides d'un ordre nouveau. Mais ils se demandent s'il n'y a pas une sorte d'humiliation à confier leur destinée à la masse ouvrière parce qu'elle est provisoirement la force ;

(1) *Gaulois*, 24. 9. 19 (MARCEL BOULANGER).
(2) Sur ce groupe, cf. *D. C.*, t. 2, pp. 307-308.

(1) *Avenir*, 3. 10. 19 (RENÉ SUDRE : « Intellectuels et manuels »).

si ce n'est pas un renversement de l'ordre naturel des choses et une trahison envers l'esprit, dont ils prétendent exclusivement relever.

D'abord, ils ne sont pas sûrs que les manuels comprennent leurs vrais intérêts. Les révolutionnaires de 1789 déclaraient, en guillotinant Lavoisier, n'avoir pas besoin de chimistes ; en quoi ils se trompaient, puisque ce sont les chimistes qui ont fait avancer le plus la civilisation matérielle. N'est-il pas à craindre que les révolutionnaires d'aujourd'hui ne reconnaissent pas l'utilité des intellectuels purs, des philosophes et des artistes qui exercent dans la société des fonctions de luxe ? Sans doute, ils tolèrent les ingénieurs, qui améliorent leurs outils, et les médecins, qui conservent leur santé. Mais le mouvement qui emporte les modernes vers la satisfaction des appétits et des instincts élémentaires est si impérieux qu'il risque d'anéantir, en même temps que l'élite contemplative, l'élite spirituelle tout entière. Or, ce que deviendrait la société ainsi décérébrée, on le devine...

Telles sont les inquiétudes qui se manifestent dans la jeunesse cultivée : sincère désir de fraternité véritable, grand besoin d'un renouvellement social, mais refus d'abdiquer leur prééminence, de subordonner le spirituel au temporel et de reconnaître un ordre où le privilège de la pensée serait méconnu. Tant que les Syndicats ouvriers ne visaient qu'à organiser leurs intérêts professionnels, à faire respecter les droits du travail, à exiger l'amélioration de leur hygiène, l'extension raisonnable de leurs loisirs, en un mot, à relever la dignité de l'homme dans le travailleur, il était impossible de ne pas applaudir à leur œuvre et de ne pas y collaborer. Mais du jour où ils ont la prétention de diriger la société, ces élites naturelles, ces vraies élites, opprimées tout autant qu'eux, ont le devoir de faire valoir leurs droits imprescriptibles, sous peine de barbarie.

Des intellectuels ont entrepris de fédérer leur différents groupements Confédération générale des travailleurs intellectuels (1)

Les travailleurs intellectuels, que ne réunit pas la solidarité de l'atelier et de l'usine, ont toujours été jusqu'à présent livrés à eux-mêmes. Ils sont demeurés sans défense, sans action sur la société. Ils n'ont représenté d'autre valeur que leur valeur individuelle.

Depuis la guerre s'est pourtant révélé parmi eux un nouvel état d'âme. Ils ont compris qu'entre la Confédération générale du Travail, dont le pouvoir va grandissant, et la Confédération générale du patronat, fondée il y a quelques mois, entre l'argent, dont la toute-puissance devient effarante, et le travail manuel, qui croit résumer à lui seul l'activité productrice, il y aurait place pour une puissance intermédiaire.

C'est cet état d'esprit que sont venus affirmer hier au *Matin* les représentants de vingt groupements d'écrivains, de savants et d'artistes, réunis sur l'initiative de M. José Germain, président de l'*Association des écrivains combattants*.

Il y avait là les présidents ou les mandataires de la *Société des auteurs dramatiques*, de la *Société des gens de lettres*, de l'*Union des Syndicats d'ingénieurs français*, de la *Ligue de l'Enseignement*, de la *Fédération des trois ordres de l'enseignement*, de la *Fédération des savants*, du *Syndicat des ingénieurs des mines*, de la *Société des artistes français* et de l'*Association des artistes mobilisés*, des *Ecrivains combattants*, des *Chansonniers*, de l'*Association de la critique dramatique*, des *Compagnons de l'Intelligence*, de la *Société des poètes français*, de l'*Association des dessinateurs industriels*, du *Syndicat des journalistes*, etc. Tous les ordres du travail intellectuel étaient représentés.

La communauté d'intérêts qui devait assembler un jour coude à coude et cœur à cœur les ouvriers des lettres, de l'art et de la science, fut d'abord exposée par M. José Germain.

Il montra leur isolement déplorable entre les ouvriers manuels, admirablement soudés ensemble, et les capitalistes, étroitement unis ; leur situation morale et matérielle infime, alors que les confédérés manuels et les patrons puissamment solidaires s'efforcent les uns et les autres de travailler de moins en moins pour gagner de plus en plus ; leur crédit insignifiant auprès des pouvoirs publics, dont tout le personnel est fourni par eux.

M. Romain Coolus, président de la Société des auteurs dramatiques, à son tour, invoqua le mérite et la dignité de la conception intellectuelle, toujours antérieure à la mise en œuvre manuelle et à l'intervention capitaliste, puisque c'est elle qui les alimente et défraye ; il annonça d'ailleurs que la Société des auteurs dramatiques adhérait d'autant plus volontiers à l'initiative actuelle qu'elle travaillait de son côté à rapprocher le plus grand nombre possible de groupements intellectuels, et qu'avec le concours de juristes réputés elle avait d'ores et déjà préparé les statuts de la future Confédération.

M. Archer, président du Syndicat des ingénieurs des mines, affirma la nécessité de grouper savants, écrivains et artistes, non pas seulement pour la défense de leurs intérêts communs, mais pour la défense d'un même programme national.

M. Raoul Bigot, représentant l'Union des Syndicats d'ingénieurs français, assemblant deux mille ingénieurs, déclara que ceux-ci étaient depuis la guerre sortis de leur tour d'ivoire, que tous les cerveaux devaient se grouper, comme l'ont fait ceux qui possèdent la richesse, ceux qui travaillent de leurs bras.

Après M. Georges Lecomte, qui apporta à l'idée l'éloquente adhésion de la Société des gens de lettres, tous les représentants des groupements dirent leur volonté d'oublier tout ce qui divise les intellectuels pour ne se souvenir que de ce qui les unit, et c'est à l'unanimité que fut voté le principe d'une Confédération générale des travailleurs intellectuels.

Cette Confédération ne se pose en adversaire d'aucune autre.

Elle entend être un élément d'organisation sociale et nationale. Alors que sont confédérés les patrons dans la C. G. P., les ouvriers dans la C. G. T., les agriculteurs dans la C. G. A., il n'est plus possible aux travailleurs de l'esprit de rester, eux seuls, sans lien et sans programme.

La Confédération nouvelle a décidé de se mettre immédiatement au travail et de commencer demain même, à la Société des auteurs dramatiques, l'étude des statuts confédéraux.

Pour la première fois en France, entre le *capital-argent* et le *capital-travail*, vient de s'affirmer la valeur du *capital-intelligence*.

(1) *Matin*, 11. 2. 20.

La Fédération nationale des techniciens ou « U. S. T. I. C. A. » (1)

Ce groupement s'imposait

La C. G. T. n'accepte pas, en effet, les techniciens détenant une part de l'autorité patronale, comme c'est le cas pour les chefs de fabrication, de services, et les directeurs : d'autre part, les Syndicats patronaux, rassemblant les représentants du capital, ne peuvent logiquement réunir employeurs et employés ; ils sont, en outre, trop souvent rebelles à l'évolution sociale et aux transformations économiques pour répondre aux désirs de progrès et d'ordre des techniciens.

Où iront donc ceux qui, sans distinction d'origine ni d'emploi, contribuant à l'organisation ou au fonctionnement des fabrications industrielles, des exploitations commerciales ou agricoles, ont une part de direction dans la production ?

L'Union syndicale des techniciens de l'industrie, du commerce et de l'agriculture (U. S. T. I. C. A.) s'est créée il y a quelques semaines pour combler cette lacune.

L'U. S. T. I. C. A. tend à réunir la partie intellectuelle de la production qui, ne pouvant se fondre dans les groupements ouvriers, constitue en fait un tiers état qui, associé au travail, met en œuvre le capital.

Cet élément technique, sans lequel la société moderne ne peut fonctionner, groupé en syndicats professionnels au sein de l'U. S. T. I. C. A., pourra enfin défendre ses intérêts corporatifs.

Mais les promoteurs du nouveau groupement ont des objectifs plus élevés et plus larges que la défense d'intérêts professionnels.

Ils estiment que dans le chaos économique actuel, où tous les remaniements, toutes les réorganisations en gestation aboutissent à des problèmes techniques, les techniciens se doivent à eux-mêmes d'intervenir dans l'élaboration des réformes.

Que ce soit dans le domaine de la production industrielle ou dans le domaine des échanges, les problèmes à solutionner sont, en effet, exclusivement de la compétence de la technique.

Les techniciens centre de ralliement des intellectuels (2)

Les techniciens, n'est-ce pas la catégorie de travailleurs qui fait le plus clairement apparaître une éminente fonction sociale de l'intelligence que les Saint-simoniens célébrèrent en vain, semble-t-il ?

L'activité féconde, le travail positif ne sont pas l'apanage des seuls travailleurs manuels ; et il y a un capital plus essentiel que le capital-argent à la civilisation.

Les techniciens forment les cadres de l'armée économique. A ce titre, quelles belles perspectives ils découvrent : direction du travail, direction économique générale, orientation du régime social !

Or, je crois que toutes les professions libérales peuvent se dire :

— Nous sommes dans les prolongements de la technique.

Et les intellectuels :

— Nous sommes les techniciens de la pensée.

(1) *Bataille,* 6. 7. 19 (ROGER FRANCQ, ingénieur des arts et manufactures, secrétaire général de la Fédération : « Amis de la production »).

(2) *Œuvre,* 13. 6. 19 (HENRI CLOUARD : Le syndicalisme technique »).

Eh bien ! camarades que la C. G. T. attire sans avoir de quoi vous satisfaire, aurez-vous répugnance à vous rallier aux techniciens ?

Vous professeurs, vous fonctionnaires et spécialistes non manuels, vous artistes et littérateurs, ne parlez-vous pas le même langage qu'eux ? N'êtes-vous pas sacrifiés pareillement par le capitalisme ? N'êtes-vous pas faits, eux et vous, pour vous entendre ?

Il est vraisemblable, n'est-ce pas, qu'ils ne refuseront pas votre concours, l'aide de votre culture et de vos personnalités. Vous êtes des bourgeois déçus, mais aussi des travailleurs exploités. Et si des organisations strictement ouvrières montrent à votre égard une juste méfiance, n'appartenez-vous pas en frères, les techniciens et vous, à ce qu'on voudrait appeler la classe de l'intelligence appliquée ?

Mais le groupement des techniciens a fini par se laisser entraîner : il s'est affilié à la C. G. T. par l'intermédiaire du Conseil Economique du Travail.

LE « CONSEIL ÉCONOMIQUE DU TRAVAIL »

Composition (1)

Il est constitué par les représentants de la C. G. T., de la Fédération des fonctionnaires et des coopératives, et de l'U. S. T. I. C. A. (Union syndicale des techniciens de l'industrie, du commerce et de l'agriculture). Neuf sections d'études y fonctionneront. Le Comité directeur comprend : le secrétaire de la C. G. T. Jouhaux et ses trois secrétaires adjoints : Marcel Laurent, Dumoulin, Lapierre ; trois techniciens : Franck, Montagnon, Archer, inventeur d'un canon de 85 et grand ennemi d'Albert Thomas, le *Père de la vie chère*) ; trois fonctionnaires : Ch. Laurent, Beldon, Glay, instituteur ; enfin, trois coopérateurs : Ch. Gide (professeur à la faculté de droit et défaitiste), Peckstadt et Poisson.

Attributions et rôle (2)

Les fonctionnaires tâcheront de « mettre un peu d'ordre dans la maison »

Les fonctionnaires ont depuis longtemps senti qu'ils sont, au même titre que les autres travailleurs, les victimes de l'inégalité économique. « C'est ce qui les a poussés, me déclara Charles Laurent, secrétaire de la Fédération des fonctionnaires, à s'agréger de plus en plus à la masse des travailleurs et à adhérer au Conseil économique du travail.

« C'est aussi le sentiment, accru chaque jour, de l'impuissance totale du monde gouvernemental actuel, impuissance constatée par le désarroi et l'incohérence qui règnent dans nos administrations, par les lois inapplicables ou inappliquées élaborées et appliquées par la coalition des incompétents.

» Nous sommes dans la situation des employés d'une maison qui va à la faillite. Nous chercherons les formules qui mettront un peu d'ordre dans la maison.

» Notre rôle, Laurent, de la C. G. T., l'a parfaitement défini, est de remplacer au Conseil économique les pouvoirs publics en carence. »

(1) *Démocratie Nouvelle,* 8. 1. 20 (JEAN MAXE : « Le Conseil national économique »).

(2) *Humanité,* 8. 1. 20 (CH. LUSSY : « Le Conseil économique du travail »).

Les coopérateurs feront valoir les droits des consommateurs

Dans cet immeuble de la rue de l'Entrepôt qu'on pourrait justement appeler la Maison de la Coopération, Poisson nous reçoit avec sa bonne grâce habituelle :

« La Fédération nationale des Coopératives — nous dit-il — n'a pas hésité à accepter de participer aux travaux du Conseil économique du travail.

» Elle y a, du reste, délégué trois des membres de son Conseil central, dont l'éminent économiste, apôtre de la coopération, M. Charles Gide.

» De plus, aux différentes commissions chargées de préparer les rapports et les travaux pratiques, elle a désigné les coopérateurs membres de son Office technique les plus capables de rendre des services, particulièrement Albert Thomas, Henri Sellier, Mauss, Bernard Lavergne, Jacques Dreyfus, le docteur Doizy, Clenet, Gaston Lévy, etc. »

— La C. G. T. représente plus particulièrement les intérêts des producteurs, et la Fédération des Coopératives ceux des consommateurs. N'y a-t-il pas opposition de nature et de buts ?

« — Nous avons pu le croire nous-mêmes, nous répond Poisson, mais nous avons été encouragés à prendre notre décision en raison du récent Congrès de Lyon, où la C. G. T. a proclamé que, dans cette œuvre, producteurs et consommateurs devaient être considérés avec des droits égaux.

» C'est principalement cet intérêt des consommateurs que nous avons l'intention de faire valoir dans les différentes solutions envisagées ; particulièrement, nous marquerons que, dans le grave problème des nationalisations, il est impossible de concevoir une réorganisation économique sans la participation des consommateurs à la direction et à la gestion.

» Du reste, nous ferons valoir la thèse coopérative qui prétend que la consommation doit organiser la production, qu'elle représente plus spécialement l'intérêt général, et que ce n'est pas seulement dans le domaine propre de notre mouvement que nos théories doivent recevoir une application. »

Enfin, la Fédération nationale des coopératives a déjà vu avec plaisir qu'en ce qui concerne les échanges internationaux le Conseil économique du travail entendait se placer du point de vue même qui a été adopté par les conférences coopératives.

Poisson regrette que le Conseil économique du travail manque de moyens de réalisation, mais, me dit-il, « il est certain que très rapidement les solutions envisagées s'imposeront au pays, surtout lorsque nous aurons montré que les grands problèmes des difficultés de l'heure ne pourront être résolus complètement et rapidement que par une sorte de Société économique des nations utilisant au mieux les ressources naturelles, les moyens d'échange et le génie de chaque pays. »

L'U. S. T. I. C. A. apportera le concours de l'expérience technique de ses membres

L'Union syndicale des techniciens de l'industrie, du commerce et de l'agriculture (U. S. T. I. C. A.), groupement nouveau, apporte cet élément nouveau et nécessaire : les travailleurs intellectuels, ou plus exactement les agents de direction de l'industrie, ingénieurs, anciens élèves des grandes écoles techniques, chefs de services administratifs, de contentieux, etc.

L'U. S. T. I. C. A., dont le siège est 7, rue Pasquier, appelle à elle l'ensemble des techniciens intervenant dans la production et les échanges dans un but de défense professionnelle.

« Quel sera plus exactement votre rôle dans le Conseil économique du travail ? sommes-nous allé demander à M. Roger Francq, secrétaire de l'U. S. T. I. C. A, dont il est, en quelque sorte, le fondateur.

» L'U. S. T. I. C. A., nous a-t-il répondu, apportera au Conseil économique du travail le concours de l'expérience technique de ses membres pour résoudre les problèmes de transformation qui s'imposent.

» Par ses Commissions d'étude, elle répartira le travail technique qui lui sera donné par les sections du Conseil économique du travail. Elle apportera à ces études l'esprit objectif, réaliste et scientifique avec lequel les techniciens ont l'habitude de traiter les questions de construction qu'ils ont à résoudre dans la vie courante.

» Nous prendrons les données de chaque problème qui nous sera soumis, telles qu'elles existent dans la vie, et tâcherons d'en faire surgir une organisation au rendement maximum.

» Nous aurons d'autant moins de peine à travailler en liaison avec les groupements qui constituent le Conseil économique du travail que les directives du Congrès de Lyon concernant les réorganisations économiques sont justement inspirées de cet esprit réaliste qui anime tout l'effort syndical et social des organisations ouvrières. »...

Quelques jugements sur le C. E. T.

Demain l'atelier remplacera le gouvernement (1)

Il ne suffit pas de réclamer plus de production, de demander constamment des efforts supplémentaires aux muscles des ouvriers déjà surmenés, il faut que mauvaise organisation, mauvaise direction, mauvaise répartition des matières premières fassent place à une organisation rationnelle de laquelle soit exclue l'odieuse exploitation de l'homme par l'homme.

L'ancien ordre de choses s'exerçait au détriment du progrès technique et du développement des possibilités de consommation de tous.

Il n'est plus de mise.

A l'autorité, à la force, doivent succéder la raison, la discussion éclairée.

Répétons-le, la doctrine du Conseil économique du Travail sera : que la réorganisation économique doit avoir pour base le développement ininterrompu de l'outillage national ou industriel, le plein épanouissement des initiatives compétentes et éclairées, et pour but : l'emploi de tous les talents pour poursuivre l'utilisation de toutes les ressources matérielles et l'application de toutes les inventions et découvertes.

Le Conseil économique du travail doit enlever toute excuse à la routine stérile et meurtrière.

La nation, expression des intérêts de la collectivité, ne peut pas méconnaître son droit social créé par le travail des générations passées, maintenu par l'effort commun d'entretien des organes économiques et développé par les sacrifices que chacun consent pour les transformations successives de ces organes, suivant les indications de la science et des besoins du progrès.

Le Conseil économique du Travail dira que rien de nécessaire à la vie personnelle, familiale ou

(1) *Bataille*, 9. 1. 20 (Léon Jouhaux : « Au travail ! »).

nationale, ne doit être livré à des intérêts privés ; que le contrôle des producteurs et des consommateurs associés doit diriger tous les efforts dans le sens le plus conforme aux intérêts généraux.

Le Conseil économique du travail fera valoir que la réorganisation économique ne pourra produire tous ses efforts utiles que si la nation reprend, maintient ou établit son droit social sur la propriété des richesses collectives, sur les moyens de les produire et de les échanger. Il dira aussi s'il en confie la gestion autonome, mais contrôlée, à des organes collectifs nouveaux, administrés par des représentants des producteurs et des consommateurs.

« Une initiative heureuse. » (1)

Constatons tout d'abord que, s'il est d'esprit révolutionnaire, le syndicalisme n'a point versé ces derniers mois (non plus qu'au cours de la guerre) dans les folies du socialisme et du bolchevisme unifiés. Le manifeste édicté par le Congrès fédéral de Lyon affirme à nouveau les principes, les moyens et les fins propres du mouvement ouvrier conduit par la C. G. T. ; sa complète autonomie, autonomie déjà proclamée par le Congrès confédéral d'Amiens. On sait qu'en juillet les chefs syndicalistes avaient blâmé l'initiative prise par M. Longuet de préparer une grève générale révolutionnaire. Et on n'ignore pas qu'en novembre, tandis que les unifiés imaginaient et soutenaient à Paris la candidature bolcheviste de Sadoul, ils se rendaient à Washington ! Pratiquement, donc, le syndicalisme se défend d'être uniquement destructeur.

Comment le blâmerions-nous, quand, au contraire, il accentue en lui les tendances à l'étude, à la méthode des réalisations graduelles ; quand il se rallie à l'idée de parfaire l'organisation économique ; quand il cherche à intensifier la production ? Pareille orientation nous semble trop intelligente, trop conforme aux grands intérêts nationaux, pour que nous ne le reconnaissions point.

Or, tel est bien le dessein des syndicalistes qui inaugurent le nouveau conseil. « Dans la désorganisation et le découragement des temps présents, écrivent-ils, le Conseil économique du Travail se révélera *capable de faire l'ordre* par l'élaboration de solutions adéquates. »

Il sera comme une école pour les chefs du mouvement ouvrier. « Son rôle, c'est de *préparer la classe ouvrière* à sa mission de *gestion* et de prouver qu'elle est capable de gérer... Il ne suffit pas de vouloir gérer, *il faut en avoir la compétence.* »

Cet examen sincère des difficultés économiques, cette sorte d'initiation, cette recherche préalable d'un aménagement meilleur de la production, cette volonté de le réaliser progressivement, tout cela marque, à nos yeux, une méthode nouvelle qu'essaye le syndicalisme, et dont il doit tirer un gain moral, une tenue, une valeur réels.

Cela est si vrai qu'aux yeux de ces orthodoxes la qualité d'ouvrier n'entraine plus l'omniscience ; et qu'aux manuels ils adjoignent les techniciens, pour mieux saisir les données des grands problèmes économiques.

Nous avions, à l'extrême gauche, des partis qui s'enorgueillissaient d'être uniquement de violence et d'anarchie. Quelles œuvres ouvrières le parti socialiste unifié peut-il opposer, par exemple, à la floraison d'œuvres populaires des grands groupements religieux qu'il abhorre ?

Et voici qu'en présence du grave désarroi issu de la guerre le syndicalisme révolutionnaire confesse qu'il y a lieu de rassembler les compétences, théoriques et pratiques, pour examiner les conditions de la production, pour les amender, pour édifier des organisations d'un rendement plus intense.

De grâce, ne condamnons pas ces premières manifestations d'un esprit nouveau de travail et de création ! D'autant plus que, par cette voie, le syndicalisme peut être amené à des constatations d'une singulière importance.

(1) *Radical*, 9. 1. 20 (J. PERCHOT : « Les tendances nouvelles du syndicalisme »).

L'enfant de la C. G. T. est un soviet économique (1)

Le C. E. T. est né. M. Jouhaux a présidé à sa venue au monde. Il sera son tuteur. La *Bataille* a célébré cet événement par un numéro spécial, où la C. G. T. ne cache pas sa joie et sa fierté. Le C. E. T. est né, dit-on, de la C. G. T. La C. G. T. se penche ostensiblement sur son berceau ; elle guidera sa croissance et son développement. Elle n'aura pas de peine à le maintenir dans la voie du syndicalisme cégétiste : elle en a formé son sang, sa moelle et ses os ; elle ne cessera pas de dominer sa volonté, puisqu'elle demeure à sa tête et que ses éléments forment encore la plus grande partie de son organisme.

Les délégués cégétistes n'entrent que pour un quart, il est vrai, dans la composition de ses sections. (Le C. E. T. comprend neuf sections chargées d'étudier respectivement l'outillage national, l'organisation économique, la production industrielle, la production agricole, les finances et le crédit, le cadre de la vie sociale, c'est-à-dire l'hygiène, les loisirs, l'éducation, l'enseignement général et technique, le commerce et la répartition des richesses, les régions dévastées.) Les dix-huit secrétaires de sections, à raison de deux par section, forment un Comité de répartition du travail. Mais à la tête de tout l'organisme est établi un Comité directeur, dont un quart des sièges est réservé à la C. G. T. et dont le secrétaire général n'est autre que le secrétaire de la C. G. T., M. Jouhaux lui-même.

Voilà des faits qui parlaient assez clair. La *Bataille* s'est chargée de les rehausser d'une vigoureuse illustration. Au frontispice de son numéro spécial, les mots *Confédération générale du Travail* surmontent le titre *Conseil économique du Travail.* Et si quatre organismes collaborent à l'œuvre nouvelle, c'est la C. G. T. qui prend la direction, sous les traits d'une femme à demi nue, coiffée d'un bonnet phrygien, qui travaille « avec le concours » des coopératives, des fonctionnaires et des techniciens...

Il va suffire à Jouhaux de nous dire comment le C. E. T. se mettra en marche pour que nous discernions bien vite le mouvement révolutionnaire. L'animal soviet ne se fait pas seulement connaître à sa figure, mais aussi à son allure :

« Certes, il n'aura pas le pouvoir d'exécution que le gouvernement lui a refusé jusqu'ici, mais il aura le droit et le devoir de s'adresser aux masses, de leur faire comprendre les problèmes économiques qu'on leur a jusqu'ici soigneusement cachés. Il aura le devoir d'éclairer la conscience publique sur la gravité de ces problèmes...

» Si ce travail est fait, nul doute que nous n'ayons

(1) *Action Française*, 12. 1. 20.

la masse derrière nous, et quand celle-ci, consciente de la nécessité des solutions, sera avec nous, quel est le gouvernement qui osera se dresser contre cette force et ne pas appliquer les décisions prises ? Quel est le gouvernement qui osera prendre la responsabilité de couvrir, devant l'opinion publique, des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général ? C'est alors que la question sera posée, et que l'histoire du Conseil Economique du Travail entrera dans sa deuxième phase.

» Je ne veux pas examiner quelle sera cette phase, mais je tiens à déclarer que les organisations qui composent le Conseil Economique du Travail et qui ont examiné la situation ont pris la responsabilité d'aller jusqu'au bout de l'acte qu'elles ont décidé. Servir l'intérêt public, telle est leur volonté ! Les résistances qu'elles pourront rencontrer, elles les renverseront, si elles n'arrivent pas à les surmonter par le raisonnement !

»... Oui ! l'atelier fera disparaître le gouvernement ! A la condition essentielle que l'atelier devienne non seulement l'atelier corporatif, mais l'atelier social ; à la condition qu'il ait en lui tous les éléments de direction indispensables à la conduite des affaires et des hommes. »

Etablir le régime du soviet sur la production française, voilà le but enfin clairement désigné. La grande image de la *Bataille* dissimulait les moyens de l'atteindre, quand elle portait seulement, en face du large tableau du Comité d'études, sur un petit rectangle blanc noyé dans le fond noir du panneau : « Organismes de gestion et de réalisation. » Mais ce but reste essentiel. La *Bataille* l'a inscrit au haut de sa première page, en lettres d'affiches : *Demain, l'Atelier remplacera le Gouvernement.*

LA CONFÉDÉRATION ITALIENNE DU TRAVAIL INTELLECTUEL

A Milan vient de se tenir, à la fin du mois de février dernier, le premier Congrès des travailleurs intellectuels. Faisant office d'Assemblée Constituante, le Congrès avait à proclamer la création de la Confédération italienne du travail intellectuel *et à en approuver les statuts.*

Voici, d'après une relation assez étendue du Corriere della Sera *de Milan* (29. 2. 20) *que nous traduisons ou résumons, les informations essentielles concernant les travaux de cette Assemblée.*

Le Congrès comprenait les délégations des Associations suivantes : Syndicat des médecins de la ville et de la province de Milan, Association médico-chirurgicale des praticiens libres de la ville et de la province de Milan ; Syndicat des avocats et procureurs du ressort de la Cour d'appel de Milan ; Fédération nationale des avocats et procureurs démobilisés de Rome ; Fédération des groupements de médecins démobilisés ; Syndicat italien d'employés ; Union nationale des membres de l'enseignement secondaire démobilisés ; Groupement des comptables démobilisés de Milan ; Groupement des avocats et procureurs démobilisés de Milan ; Groupement des médecins démobilisés de Milan ; Groupe d'ingénieurs démobilisés ; Fédération des professeurs de l'enseignement secondaire libre ; Groupe autonome des employés municipaux de Milan ; Association générale des magistrats italiens de Rome ; Association nationale des ingénieurs italiens (section de Milan) ; Association des licenciés universitaires *L. Bocconi* ; Comité lombard de l'Union des professeurs ; Fédération des professeurs d'école navale de Venise ; et de nombreuses sections de la Fédération déjà constituées en diverses régions de l'Italie.

Plusieurs rapports furent présentés au Congrès. L'avocat Fabbri fit l'historique de l'organisation, en exposa les buts, les avantages et les formes.

La Fédération est d'origine milanaise. On ne saurait arriver tout de suite à une organisation définitive. L'organisme projeté se précisera peu à peu.

Son premier but est de créer la puissance du nombre, la discipline dans l'action, l'union dans l'effort, afin que la classe des travailleurs intellectuels puisse accomplir sa fonction de médiation et d'équilibre dans la société, faire estimer à sa juste valeur ce ministère de l'intelligence et lui obtenir un meilleur rendement professionnel.

L'organisation, tel est le premier avantage que la Confédération assurera aux travailleurs intellectuels : elle leur fera prendre à cœur les intérêts communs de leur classe et leur donnera la puissante arme défensive d'une commune et ferme discipline.

Autre avantage précieux : en s'unissant, les travailleurs de la pensée pourront secouer le joug de l'esclavage économique qui pèse sur un grand nombre d'entre eux.

M. Mario Floriani parla ensuite de l'*Organisation du travail intellectuel et les Syndicats professionnels.* Il se plaignit de l'individualisme excessif des travailleurs intellectuels, réfractaires à l'esprit syndicaliste. Ils oublient que la Fédération est de caractère purement économique et ne porte aucune atteinte à leur individualisme intellectuel et spirituel.

La Confédération nouvelle doit être un complément naturel de la Confédération des travailleurs manuels, loin de se placer sur un pied de concurrence et d'opposition.

L'avocat Antoine Valente mit en relief le désintéressement total de l'organisation nouvelle à l'égard de tous partis et de toutes visées politiques ; sa constitution n'en pose pas moins un acte politique d'une très haute importance nationale.

Au cours de la discussion qui suivit, le député Agnelli émit le sentiment que les travailleurs intellectuels doivent se mettre à la tête de la vie sociale pour que les transformations inévitables s'opèrent sans secousses ni violences.

Les rapports approuvés et la Fédération constituée, on passa à l'examen des statuts proposés. Voici la rédaction définitive de l'article 2, qui précise les buts de la Fédération :

« La Fédération a pour but de grouper en un seul faisceau national toutes les organisations dont les membres vivent essentiellement de travaux personnels ; de coordonner l'action des organisations confédérées en une action syndicale commune tendant à mettre en valeur la fonction sociale du travail intellectuel, ainsi qu'à protéger et défendre les intérêts, les revendications, les droits économiques et sociaux, tant de l'ensemble de leur classe que des diverses catégories professionnelles, sans oublier que la défense des droits de ses membres est inséparable de l'accomplissement total de leurs devoirs envers eux-mêmes et à l'égard d'autrui. »

(Traduit de l'italien par la *D. C.*)

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.—*Le Gérant :* A. FAIGLE.

2e ANNEE. — T. 3

N° 59. — 20 Mars 1920.



Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr.
Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

La France et le Vatican. — **Rétablissement des relations diplomatiques,** par ANTOINE LESTRA : 386.

Comment est né le projet de loi (« engagement pris par le Bloc national » [Mgr BAUDRILLART, *Croix*]; un instant de défaillance? [VICTOR BÉRARD, *Ere Nouvelle*]). — L'élection de M. Deschanel, favorable au rétablissement de l'ambassade (CHARLES MAURRAS, *Action Française;* UN GILET ROUGE, *Ordre Public;* JEAN GUIRAUD, *Croix; Lanterne*). Interpellation du pasteur protestant Edouard Soulier (5. 2. 20) et réponse de M. Millerand : « Le jour où... l'intérêt national... paraîtra commander de reprendre des rapports interrompus avec le Vatican, ce jour-là... nous saisirons le Parlement, qui se prononcera » (6. 2. 20) (J. O ; PAUL CARRÈRE, *Ere Nouvelle;* DANIEL RENOULT, *Humanité;* GEORGES PONSOT, *Lanterne;* EMILE BURÉ, *Eclair;* GUSTAVE HERVÉ, *Victoire;* MARCEL HABERT, *Patrie;* JOSEPH DENAIS, *Libre Parole; Croix;* abbé WETTERLÉ, *Rhin Français;* CHARLES MAURRAS, *Action Française;* FRANÇOIS MAURIAC, *Gaulois;* LAHY, *Rappel*). — L'échange de télégrammes entre le Saint-Père et M. Deschanel (*Echo de Paris;* CHARLES MAURRAS, *Action Française;* JEAN GUIRAUD, *Croix*). — Le dépôt du projet de loi (11. 3. 20) (*Croix*) : exposé des motifs et texte du projet. — Les adversaires de l'ambassade. Le Vieux Parti Républicain. Opinion du « Père Combes » : « N'allez pas à Canossa !... Pas de concession au Vatican !... » (GEORGES PONSOT, *Ere Nouvelle; Lanterne; Humanité;* LOUIS DIMIER, *Action Française*), disqualifié depuis l'expulsion de l'abbé Delsor (7 janv. 1904) (*Ordre Public*). — L'opinion d'Anatole France, nettement hostile (*Lanterne; Journal des Débats;* ROBERT HAVARD, *Action Française;* ANATOLE DE MONZIE, *Eclair;* LAZARE WEILLER, *Figaro*). — L'opinion de M. Aulard : « Oui, pour l'ambassade à Rome; non, pour la nonciature à Paris » (*Journal*). — Entrée en ligne de la Franc-Maçonnerie (*Rappel; Libre Parole;* GEORGES PONSOT, *Lanterne;* YVON DELBOS, *Ere Nouvelle;* ROBERT HAVARD, *Action Française*). — Les partisans de l'ambassade (Georges Noblemaire [*Echo de Paris;* FRANC, *Croix*]; Mgr Baudrillart [*Journal*]; Marc Sangnier [*Journal; Libre Parole*]). — L'opinion de M. Briand (*Journal*). — Résolution bâtarde et comme honteuse (ROBERT HAVARD, *Action Française;* PAUL VERGNET, *Libre Parole;* VICTOR BÉRARD, *Ere Nouvelle; Petit Parisien; Information*). — Un nouvel argument décisif : Rome et le Reich (EMILE BURÉ, *Eclair*). — L'effet produit par le dépôt du projet de loi. — Impressions des parlementaires (de Monzie [*Echo de Paris*]; Paul Boncour, Vareune, Doumergue, de Selves, Arago, Touron, Léon Bérard, Maurice Maunoury [*Petit Parisien*]; Noblemaire [*Libre Parole*]. — Commentaires des journaux (FÉLIX HAUTFORT, *Lanterne; Humanité;* YVON DELBOS, *Ere Nouvelle; Lanterne;* CHARLES SEIGNOBOS, *Humanité;* LAHY, MAURICE BONNARDOT, *Rappel; Homme Libre; Temps; Matin; Excelsior;* GUSTAVE HERVÉ, *Victoire;* AUGUSTE GAUVAIN, *Journal des Débats;* CHARLES MAURRAS, *Action Française*). — Premières déclarations de l'Episcopat (card. AMETTE et ANDRIEU).

Références documentaires. La rupture avec Rome; vers la reprise des relations (avant la Grande Guerre, depuis la guerre) : 402.

Un grand savant méconnu. — **L'abbé Rousselot** (CHARLES LE GOFFIC, *Liberté*) : 402.

Le créateur de la phonétique expérimentale, simple préparateur, depuis vingt-quatre ans, au Collège de France.....

Théologie et vie chère. — **La morale commerciale** (Avis de la Commission des Etudes de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers) : 403.

L'abaissement du sens moral et ses causes. Principes qui doivent présider aux transactions commerciales. L'observance de la loi morale, remède d'une réelle efficacité.

DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

La nouvelle Autriche. — **Défaite et misère. Appels du Pape et organisation de secours. Coalition des socialistes et des chrétiens-sociaux,** par PAUL FORTIN : 405.

III. — **Les enfants.** — Détails navrants. Appel à la conscience catholique. Initiatives anglaises. Lettre encyclique de S. S. Benoît XV prescrivant une quête pour les enfants affamés de l'Europe centrale. Rapprochement mondial dans la charité. Accueil de l'Episcopat et des catholiques français. Philanthropie laïque et critiques contre le Pape. Dans les autres pays d'Europe. Le Pape et les Etats-Unis : 405.

IV. — **Revolution et crise sociale.** — La République; les socialistes au pouvoir; l'or soviétiste. Les Conseils d'ouvriers et soldats. La bourgeoisie ruinée essaye de se défendre. Etat d'esprit de la classe ouvrière. Forces respectives du parti socialiste et des communistes. La « Garde populaire ». La question juive. Le parti chrétien social et les socialistes. Le compromis entre les deux partis. Mécontentement d'une partie des catholiques. Conseils d'exploitation (leur rôle). La socialisation (la socialisation d'après un théologien autrichien; rapport des socialistes; efforts des chrétiens-sociaux pour limiter la portée de la loi; organisation des institutions collectives; comment cette socialisation diffère du Syndicalisme et de l'Etatisme; premiers essais d'établissements collectivistes). La question agraire et l'expropriation (ce qu'enseigne sur l'expropriation la doctrine catholique; application à la

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA FRANCE ET LE VATICAN

Rétablissement des relations diplomatiques

Le dépôt du projet de loi rétablissant les relations diplomatiques avec le Saint-Siège est un fait accompli.

On l'attendait depuis des années. On le prévoyait depuis des mois. On en parlait comme d'une nouvelle toute proche depuis des semaines.

Notre dernière revue de la presse a recueilli les dépêches des journalistes trop pressés, qui devançaient l'événement pour se donner l'air d'y prendre une part.

Maintenant que l'heure est enfin venue, nous devons noter comment le gouvernement de M. Millerand en est arrivé à prendre une initiative si riche de conséquences ; nous résumerons ensuite les réponses faites au *Journal* et à la *Lanterne*, qui avaient ouvert des enquêtes sur cette question ; nous indiquerons enfin les premières impressions du Parlement et de la presse ; ainsi nos lecteurs connaîtront-ils tous les arguments et toutes les arguties des partisans ou des adversaires de l'ambassade française auprès du Vatican.

Comment est né le projet de loi

Sous la précédente législature, parmi les députés de gauche, MM. de Monzie et Lazare Weiller avaient pris l'initiative de réclamer, au nom des seuls intérêts de la France, la reprise des relations avec le Vatican. M. Viviani avait appuyé en quelques phrases, plus résonnantes que précises, l'interpellation de M. de Monzie ; mais M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, répondant que l'intérêt national n'exigeait « ni diplomatie officielle, ni diplomatie officieuse », il n'y avait eu que beaucoup de bruit pour rien.

M. Clemenceau ne voulait pas entendre parler de reprendre la conversation avec le Saint-Siège. Son programme de Strasbourg (4. 11. 19) n'en dit pas un mot (1). C'était inadmissible.

Aux élections la question fut posée dans toute son ampleur par les candidats ouvertement catholiques, tels que M. Groussau dans le Nord, M. de Gailhard-Bancel dans l'Ardèche, le marquis de La Ferronnays dans la Loire-Inférieure, le marquis de Baudry d'Asson dans la Vendée, etc.

Les candidats progressistes et modérés de toutes nuances, rassurés par l'attitude publique d'anticléricaux comme M. de Monzie, réclamèrent généralement avec lui la reprise des relations diplomatiques, considérées comme nécessaires à la patrie.

A Paris, M. Millerand posa son premier jalon, si l'on peut dire, en se demandant, sans appuyer, devant ses électeurs du Bloc National Républicain : « N'est-ce pas hier que, à la Chambre, un homme qui ne passe pas, que je sache, pour un suppôt du cléricalisme et de la réaction, M. René Viviani, déclarait qu'il verrait sans scandale traiter avec le Vatican, si les intérêts français l'exigeaient? » (1)

Sur le moment, on ne sut publiquement rien d'autre, et cela paraissait à beaucoup une promesse assez mal affirmée ; mais, dès le lendemain des élections, quand on vit que M. Millerand serait presque sans concurrence le premier ministre de la Chambre nouvelle, sa parole prit une valeur particulière.

On ne connaissait pas encore ce que Mgr Baudrillart vient de révéler dans sa conférence du 2. 3. 20 au « Foyer » :

> Pendant toute la guerre, rapports officieux, conversations, personnages plus ou moins autorisés. Interviews remplies des assurances les plus bienveillantes. Tout cela a fait son temps. Le Pape n'en veut plus, et il a raison. C'est ouvertement que la question doit être traitée et résolue, M. Millerand l'a reconnu. Des engagements ont été pris par le Bloc national. (*Croix*, 4. 3. 20.)

Ces « engagements » électoraux pris avec les catholiques allaient être tenus, et c'est par là surtout qu'il convient d'y voir une nouveauté des plus rares.

L'élection de M. Deschanel

Autant et plus sans doute qu'à M. Millerand (2), il faut en savoir gré à M. Deschanel, car ce fut l'un des gros enjeux de son élection ; il jouait là contre M. Clemenceau une partie qui n'était point sans danger. On sait, en effet, la force de la haine anticatholique dans trop de milieux influents du monde officiel. Or, il est certain que, tandis que M. Clemenceau n'ins-

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 663-669.

(1) Discours prononcé au théâtre de Ba-Ta-Clan, 7. 11. 19. (*D. C.*, t. 2, p. 669-672.)

(2) Celui-ci, en effet, eut au moins un instant de défaillance, s'il faut en croire M. Victor Bérard :

« Je me suis permis — écrit ce sénateur radical en racontant qu'il a refusé d'accepter le portefeuille de l'Instruction publique — d'attirer l'attention du président du Conseil sur deux points précis : d'abord, la question syrienne, où je suis opposé à toute aventure et partisan d'une entente intime et complète avec l'Angleterre ; ensuite, le rétablissement d'une ambassade avec le Saint-Siège, dont je ne vois pas l'opportunité.

» M. Millerand m'ayant donné tous apaisements, j'étais fort tenté d'accepter son offre... » (*Ere Nouvelle*, 21. 1. 20.)

Cet « apaisement » donné à M. Bérard ne cadrait pas du tout avec les engagements pris par le Bloc national.

pirait sur ce point aucune confiance, M. Paul Deschanel « ne faisait mystère à personne de ses opinions favorables au rétablissement de l'ambassade ». (MAURRAS, *Action Française*, 12. 3. 20.)

Un « Gilet rouge » dans l'*Ordre public*, fidèle partisan de la candidature Clemenceau, avait alors blâmé, en les persiflant, les « droitiers », électeurs de Deschanel ; il les vouait, en les cinglant, à la duperie traditionnelle :

« Une fois de plus, Deschanel est l'élu de la droite. Tous les cléricaux bretons ont voté pour lui ! L'Action libérale s'est divisée malgré le mot d'ordre donné par M. Piou et suivi par ses principaux lieutenants. Mais M. G... et M. de G...-B..., M. de C... et d'autres ont voté pour Deschanel ! — Parbleu, il leur a promis qu'il rouvrirait la chapelle de l'Elysée et leur a juré qu'il était déjà d'accord avec le Pape pour renouer les relations diplomatiques ! — Et ils l'ont cru ? — Sur parole. — Ce sont des serins ! — Non, ce sont des droitiers, conformes au type classique du droitier. — « Bête comme un droitier », je l'ai déjà entendu dire. — Répétez-le, cher ami. — Ce qui est curieux, c'est que les cléricaux les plus bretonnants ont été suivis en l'occurrence par les Rrrépublicains de la « Démocratie chrétienne »... Sangnier et Boissard ont fait campagne pour Deschanel ; leur groupe, une quinzaine de voix, a voté contre le Tigre. — Ils sont... comme la droite. — Un peu plus. » (*Ordre public*, 17. 1. 20.)

M. JEAN GUIRAUD s'était fait le garant de M. Deschanel :

Sa modération s'est toujours affirmée dans les questions religieuses, et ce n'est pas lui qui voudra se mettre en travers du mouvement d'apaisement et de concorde qu'ont manifesté les élections du 16 novembre.

Il y a plus de trente ans — en 1889, — c'est lui qui, d'accord avec Albert de Mun et Wallon, a empêché M. Fallières, alors ministre de l'Instruction publique, d'envoyer les étudiants de l'Université de Paris aux manifestations anticléricales que la Libre-Pensée internationale avait organisées à Rome, en face du Vatican, en l'honneur de Giordano Bruno. J'en sais quelque chose, puisque c'est moi-même qui, élève de l'Ecole normale, ai sollicité alors son intervention décisive.

Chacun sait qu'il a fait tous ses efforts pour que le gouvernement assistât officiellement au *Te Deum* de la victoire de Notre-Dame, et que le veto formel vint précisément de son concurrent d'aujourd'hui.

Il a eu le courage, à l'Institut, et même à la Chambre, de prononcer ces noms de Dieu et de Providence qui, depuis longtemps, étaient exclus de toute harangue officielle, et dans son livre récent sur Gambetta, ce qu'il loue le plus chez son héros, c'est son désir de mettre fin aux luttes religieuses par un accord loyal avec Rome. Il nous présente un Gambetta voulant clore les luttes entre l'Eglise et l'Etat par une abolition du Concordat négociée avec Rome et non brutalement décrétée par un seul des contractants, et l'établissement d'un régime de séparation, dont toutes les clauses pussent être acceptées par l'Eglise.

Il est permis de croire que M. Deschanel pense comme Gambetta sur ces questions qui reprennent de nos jours une si grande actualité.

Il est possible qu'il ne soit pas encore « de notre paroisse », mais ce n'est pas lui qui le proclamera du haut de la tribune comme un défi aux catholiques !

Aussi est-ce avec sympathie que nous avons vu se produire sa candidature, tout en gardant à M. Clemenceau la reconnaissance que lui doit le pays tout entier et qui doit auréoler de gloire sa retraite. (*Croix*, 15. 1. 20.)

Et CHARLES MAURRAS, en complet accord avec le rédacteur en chef de la *Croix*, avait contribué à l'échec de Clemenceau :

Quels sont les principes directeurs de M. Clemenceau ? On dit trop qu'il ne veut pas entendre parler d'une ambassade de France au Vatican. Je n'ai pas le droit de la réclamer comme croyant ; mais, dans l'Etat de l'Europe centrale, de l'Orient, du monde anglo-saxon, comment un Français clairvoyant ne serait-il pas anxieux de se savoir sans lien direct officiel avec le point du monde auquel tout converge ? Toute notre politique extérieure de la guerre a été chargée de cette lacune. Notre traité en a gravement souffert. Faut-il que le même malheur affecte les débuts d'une paix que l'on nous présente comme devoir être une activité créatrice de tous les instants dans l'ordre diplomatique et moral ? (*Action Française*, 15. 1. 20.)

La *Lanterne* mit en relief le rôle déterminant des catholiques dans l'élection présidentielle :

L'erreur des amis de M. Clemenceau fut de négliger des éléments républicains tenus pour certains, ce fut aussi de sous-estimer le nombre des droitiers pour qui le Tigre, malgré tous les gages, demeure un redoutable anticlérical, avec lequel on ne peut songer à faire le voyage de Rome. On peut estimer à soixante (1), d'après des évaluations d'ailleurs approximatives, le nombre des « libéraux » qui se décidèrent pour M. Deschanel. (*Lanterne*, 17. 1. 20.)

Mais les « droitiers » et M. Marc Sangnier avaient vu juste ; M. CHARLES MAURRAS, qui avait soutenu la même opinion, peut écrire aujourd'hui :

Si la candidature de M. Paul Deschanel a été défendue ici, ç'a été en grande partie parce que des renseignements puisés aux sources les plus sûres nous permettaient d'affirmer que ce président de la République se prononcerait pour la reconstitution d'un instrument diplomatique aussi nécessaire que traditionnel et aussi traditionnel que nécessaire.

Il ne nous était pas possible de négliger un tel article du programme. Mais souvent le programme et l'exécution sont deux. M. Paul Deschanel mérite des félicitations particulières pour sa fidélité à l'un des objectifs qu'il s'était marqués. (*Action Française*, 12. 3. 20.)

Interpellation Soulier et réponse de M. Millerand

L'affaire fut engagée le 5. 2. 20, devant la Chambre, au cours d'un long débat sur la politique extérieure, par M. EDOUARD SOULIER, député de Paris, élu sur les listes du Bloc Millerand-Barrès, et pasteur protestant.

(1) On se rappelle que M. Deschanel, au scrutin préparatoire, eut 408 voix contre 389 à M. Clemenceau, soit 19 voix seulement de majorité.

Après avoir affirmé son attachement à la séparation des Eglises et de l'Etat, dont il reste « un partisan convaincu », le pasteur Soulier demanda formellement la reprise des relations officielles avec le Vatican.

M. Millerand répondit le lendemain :

Toujours nous aurons à cœur de défendre avant tout, dans les divers problèmes qui se posent devant nous — la Chambre en aura dans un instant la preuve, — l'intérêt français. L'intérêt national est notre seul guide. Nous entendons le discerner et le défendre, en complet accord avec le Parlement. (*Très bien ! Très bien !*)

Par cette double affirmation, je réponds à la suggestion formulée en termes si élevés par l'honorable M. Soulier, à l'occasion d'un problème sur lequel j'ai eu déjà publiquement l'occasion de m'expliquer.

Le jour où, de l'avis du Gouvernement, l'intérêt national lui paraîtra commander de reprendre des rapports interrompus avec le Vatican, ce jour-là, nous inspirant uniquement de l'intérêt français, c'est publiquement, ouvertement, comme il sied à la dignité de la République, que nous saisirons le Parlement, qui se prononcera. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers.*) (*J. O.*, 7. 2. 20.)

L'un et l'autre discours furent très commentés.

La *Lanterne* railla ce pasteur protestant qui avait prétendu « démontrer dans un paradoxe ébouriffant que la laïcité est un mensonge si la République n'a pas de délégué auprès du Pape » (7. 2. 20). L'*Ere Nouvelle*, qui a succédé au *Pays* de Caillaux et de Gaston Vidal, craignit de voir dans les paroles du ministre « la menace d'une politique d'abdication laïque » (7. 2. 20). Le lendemain, M. Paul Carrère demandait avec angoisse si l'on n'irait pas tout de bon à Canossa.

Les gens du Bloc National sont assurément très malins. N'empêche que l'on voit assez bien à quoi ils veulent aboutir : c'est à défaire l'œuvre patiente de l'ancien Bloc des gauches, par qui fut vraiment instauré le régime de la liberté des consciences.

Ne soyons pas dupes de la manœuvre. Le prétexte, tiré de l'intérêt diplomatique dont on la veut couvrir, ne résiste pas à l'examen. Le prestige de la République française est désormais assez grand au dehors pour qu'il ne soit point nécessaire d'en renforcer le rayonnement par l'autorité du Pape, que les événements de ces dernières années montrèrent, d'ailleurs, si défaillante. (*Ere Nouvelle*, 8. 2. 20.)

L'*Humanité*, prenant son désir pour une réalité, commença par annoncer que « le voyage au Vatican » était « différé ».

Etrange ! on applaudit seulement au centre gauche ! M. Millerand ne part donc pas tout de suite pour Rome et Canossa, comme certains en rêvaient !

A moins que la proposition ne vienne un jour d'autres bancs que de ceux du Gouvernement ! (*Humanité*, 7. 2. 20.)

Mais M. Daniel Renoult, plus perspicace, s'en prenait dès le lendemain à M. Millerand, « qui s'est enrichi des dépouilles des Congrégations, selon le mot sévère et juste du petit père Combes », au « misérable » Millerand, et aussi à Ferdinand Buisson : « Hier, nous avons vu le libre-penseur Ferdinand Buisson présenter l'ordre du jour de confiance qui approuvait entre autres les déclarations ministérielles. »

Quel enseignement pour ceux qui, de bonne foi dans notre *parti*, ont pris part à ces luttes ! Quel encouragement pour les socialistes toujours plus nombreux qui pensent, tout en restant aussi dévoués aux idées républicaines et laïques, que la bourgeoisie est un bloc, qu'au fond bourgeois franc-maçons et bourgeois cléricaux se valent, que le socialisme doit prendre le pouvoir pour sa classe, et qu'alors tout le reste viendra par surcroît ! (*Humanité*, 8. 2. 20.)

Et M. Ponsot, faisant écho dans la *Lanterne*, écrivait à M. Buisson :

Ferdinand Buisson, vous m'avez trompé !... Ce n'est pas bien !...

Le parti radical est bien mort. Vous protestez. Mettons qu'il soit atteint de la maladie à la mode, de l'encéphalite léthargique. En tous cas, il est muet. (*Lanterne*, 8. 2. 20.)

M. Emile Buré pressait, au contraire, M. Millerand de se décider, pour des raisons tirées de l'état politique de l'Allemagne :

N'oublions pas que ce sont les catholiques qui, aussi bien dans les pays rhénans qu'en Bavière, ont pris la tête des mouvements particularistes. La question de savoir si nous reprendrons ou non les relations diplomatiques avec le Vatican va donc se poser très prochainement et nous devons avoir le courage de la résoudre.

M. Millerand ne nous a donné hier qu'un discours d'attente. C'est donc seulement sur ses actes que nous pourrons le juger. (*Eclair*, 7. 2. 20.)

L'*Homme libre*, toujours enchaîné aux préjugés anticléricaux, fit des réserves embarrassées, où n'apparaît clairement que la volonté d'affirmer la souveraineté de la démocratie laïque :

C'est au grand jour que la politique de la France à l'égard du Saint-Siège doit être faite. Rien n'indique pour l'heure la nécessité d'un changement dans l'état de choses qui résulte de la loi de séparation. Mais si les circonstances pouvaient faire paraître ce changement comme susceptible d'être discuté, le pays n'admettrait pas un seul instant que l'opportunité de sa discussion fût laissée au seul jugement de diplomates ou de politiciens. La démocratie française, définitivement laïque, irréductiblement résolue au maintien de toutes ses conquêtes passées, veut être et sera seule juge de l'attitude qu'il lui plaira d'adopter. (*Homme libre*, 7. 2. 20.)

M. Gustave Hervé célébra l'union sacrée :

Le Parlement se rend compte que nous avons tous mieux à faire qu'à recommencer à manger du curé. Depuis que l'Eglise unifiée est devenue si scandaleusement antinationale, l'Eglise catholique est devenue beaucoup plus sympathique à bon nombre de républicains libres-penseurs. Nos bolcheviks ont accompli ce miracle. (*Victoire*, 7. 2. 20.)

M. Marcel Habert, député de Paris, qui prit la part que l'on sait à la constitution du Bloc national républicain, insista avec force sur la portée des paroles prononcées à la Chambre. On pouvait déjà y pressentir la révélation faite par Mgr Baudrillart dans sa conférence du « Foyer » :

Il y a tout de même quelque chose de changé dans l'atmosphère parlementaire.

Il aurait été impossible, il y a quelques années, d'apporter à la tribune sans soulever un violent orage les déclarations que M. Soulier a apportées devant la Chambre, et qui ont été écoutées dans le plus profond silence avant d'être applaudies par la quasi-unanimité de l'assemblée.

Les raisons que le député de Paris a si lumineusement exposées sont d'une évidence incontestable : et l'on ne peut comprendre comment les anciennes majorités ont pu fermer les yeux à leur clarté.

... La Chambre a été très visiblement émue d'entendre ces vérités exprimées par un protestant, avec un accent de sincérité qui ne pouvait qu'ajouter à la force de son argumentation.

Le Bloc est ainsi apparu devant la Chambre sous un de ses aspects les plus significatifs.

Ce n'est pas un hasard qui a amené le pasteur Soulier dans le Parlement, ce n'est pas un hasard qui l'a poussé à prononcer les graves paroles qui auront sur la paix religieuse et sur la réconciliation des catholiques et des républicains une influence décisive.

L'entente s'est faite entre les fidèles des divers cultes et des diverses églises, bien avant les élections, sur le terrain de la défense nationale et de l'union patriotique.

... Le rétablissement de l'ambassade au Vatican doit être une œuvre de réconciliation et non un geste de combat.

Cette mesure s'impose dans le plus bref délai, et elle sera accueillie par tous les hommes de bonne volonté comme un véritable traité de paix intérieure mettant fin à un demi-siècle de discordes et de luttes intestines. (*Patrie*, 6. 2. 20.)

M. Joseph Denais jugeait les déclarations de M. Millerand « incomplètes et imparfaites » (*Libre Parole*, 8. 2. 20). La *Croix* du même jour ajoutait :

M. Millerand n'a pas vu encore. C'est sans doute que, jusqu'à présent, il a fermé les yeux. Mais il promet de les ouvrir. Et quand, les ayant ouverts, il aura vu..., nous sommes tranquilles. L' « intérêt français » est tellement évident ! Tout le monde le voit... sauf les aveugles. Notre « premier », quand il le veut, ne passe pas pour en être un. La Chambre, donc, sera bientôt « saisie ». (*Croix*, 8. 2. 20.)

M. l'abbé Wetterlé annonça la bonne nouvelle aux populations alsaciennes :

M. Millerand, dans sa réponse, n'a pas cru devoir prendre des engagements fermes pour l'avenir ; mais de sa déclaration il résulte que son gouvernement n'oppose plus de fin de non-recevoir aux justes revendications du Parlement. Nous sommes loin du refus sec et hautain qu'opposait, il y a quelques mois à peine, M. Pichon aux vœux exprimés par les modérés de la Chambre précédente. En ce temps-là, on colportait dans les couloirs un mot de Clemenceau : « Avec ce Pape-là, jamais ! »

Le Pape n'a pas changé ; mais l'esprit public a évolué en France. On commence à s'y rendre compte que si Benoît XV n'eut pas, pendant la guerre, la liberté de marquer ses sympathies pour notre pays, ce fut surtout parce que celui-ci ne lui en avait pas fourni l'occasion. Si la diplomatie française n'avait pas boudé le Saint-Siège, la plus grande autorité morale du monde aurait pu se mettre davantage, et d'une façon plus éclatante, au service de la cause du droit...

... Il est donc certain qu'avant peu M. Millerand, qui est sûr de trouver une majorité dans la Chambre, proposera lui-même de rétablir l'ambassade auprès du Vatican. Ce sera ainsi un ancien ministre du cabinet Waldeck-Rousseau qui, sur l'invitation à lui adressée par un pasteur protestant, reconnaîtra l'erreur commise par M. Combes. (*Rhin français*, 14. 2. 20.)

Inquiet sans doute de l'effet produit sur les fidèles de M. Clemenceau par le « mot » de celui-ci, M. Charles Maurras répliquait :

On n'envoie pas d'ambassadeur à un voisin pour lui rendre honneur ou hommage, mais pour parler affaires avec lui. La paix signée, sans perdre de temps, nous avons député un représentant à Berlin. Est-ce pour faire plaisir à Ebert ou à Noske ? Il est odieux d'avoir à user de semblables paraboles qui prêtent à d'intolérables rapprochements. Mais la sottise anticléricale est si forte qu'elle oblige à descendre fort bas, même pour la réfuter. La réserve faite, il faut avoir le courage de le redire : Nous avons quelqu'un aux abords de la Wilhelmstrasse, pourquoi personne aux environs du Vatican ? (*Action Française*, 6. 2. 20.)

Et M. François Mauriac faisait valoir, contre l'épaisseur de la sottise antireligieuse, non seulement l'intérêt de notre politique extérieure, mais celui de toute la civilisation française :

Toute l'élite française, même l'incroyante, est fille aînée de Rome, car il ne s'agit pas seulement ici de dogmes : le catholicisme est aussi une culture — celle qui s'oppose scientifiquement à la trop fameuse Kultur ; pas un Français digne de ce nom qui n'en procède.

...Ce ne sera donc pas seulement notre droit de fils aînés qui nous assurera au Vatican la première place, mais notre culture ; nous sommes depuis des siècles de la maison, nous en parlons la langue, nous nous échauffons pour le moindre mot de sa doctrine, ceux d'entre nous qui l'adoptent la font fructifier en héroïsme, en prodiges de charité !...

On aimerait que notre représentant au Vatican ait le sentiment de cette culture catholique. Nous comptons sur M. le président du Conseil ; mais surtout, nous attendons de cet écrivain français, Paul Deschanel, un choix qui nous ferait souvenir de ce grand homme, notre ambassadeur à Rome en 1828 : « Le roi de Bavière est venu me voir en frac... », écrivait à Mme Récamier le vicomte de Chateaubriand. Ce seul mot révèle comme l'ambassadeur de France auprès de Sa Sainteté savait alors tenir sa place : la première. (*Gaulois*, 8. 2. 20.)

Mais ces considérations dépassaient la portée des anticléricaux. M. Lahy lança dans le *Rappel* une déclaration de guerre implacable contre M. Millerand :

Nous pouvons lui répondre, nous, libres-penseurs,

qui, pendant la guerre, n'avons pactisé avec aucun des ennemis de la patrie, que l'intérêt supérieur de l'Etat n'exigera jamais une telle alliance passée sous le couvert d'une équivoque union sacrée...

Nous connaissons à l'avance l'argument dont on jouera : nécessité d'adapter les institutions alsaciennes aux institutions françaises d'avant-guerre, donc rétablissement — temporaire, nous dira-t-on — du Concordat.

Nous ne serons pas dupes.

Nous savons que les Congrégations, qui, en violation de nos lois, sont déjà rentrées en France, vont avoir droit de cité.

Nous ne nous inclinerons pas devant le fait accompli.

C'est la lutte qu'on nous offre ? Soit, nous l'acceptons.

De toutes nos forces nous nous élèverons : contre le rétablissement du budget des écoles libres et la concurrence officielle faite par l'enseignement congréganiste à l'enseignement laïque ;

Contre l'infiltration de l'éducation religieuse dans les écoles publiques ;

Contre la supériorité reconnue aux religieux déguisés en pédagogues sur les instituteurs.

Nous n'accepterons aucun de ces compromis. Et comme la question religieuse est avant tout une question sociale, puisqu'elle marque le retour aux pactes déshonorants du passé, nous grouperons toutes les forces de libre-pensée et de progrès, dont l'ardeur transformatrice anime déjà la société. Et nous serons invincibles. (*Rappel*, 10. 2. 20.)

L'impression du Vatican fut connue par une dépêche du correspondant de la *Croix* :

Le langage de M. Millerand sur la méthode que compte suivre le Gouvernement français quand il s'agira de renouer les relations avec le Saint-Siège a causé ici une favorable impression. Cette ligne de conduite est la seule, en effet, qui convient pleinement à la dignité de la France et à celle du Saint-Siège. Elle est la seule aussi qui permettra de traiter utilement les importantes et nombreuses questions qui, en France même et sur tant de points de l'échiquier international, comportent plus que jamais des intérêts communs entre le Saint-Siège et notre pays. (*Croix*, 10. 2. 20.)

L'échange des télégrammes entre le Saint-Père et M. Deschanel

Le télégramme envoyé par S. S. le Pape Benoît XV à M. Deschanel pour le féliciter de son élection à la Présidence de la République rendit sensible à tous la satisfaction du Saint-Siège, et le désir où il était de voir la conversation officiellement engagée. La réponse de M. Deschanel montra que le désir était partagé par le chef de l'Etat français.

L'*Echo de Paris* fit ressortir immédiatement les conséquences politiques de « l'acte spontané » du Souverain Pontife :

1° A l'heure où notre pays est très perfidement attaqué par des ennemis, qui ne désarment pas, et peut-être pas assez soutenu par certains de ses amis, le Pape, qu'on avait accusé à tort d'une neutralité peu bienveillante à notre égard, veut nous témoigner ouvertement et publiquement, dans un document officiel, sa sympathie. « Nous implorons les bénédictions divines sur le *Gouvernement français* et sur la *France tout entière.* »

Quelle réponse aux manœuvres de ceux qui tentent toujours de nous représenter comme un peuple antireligieux et cherchant à déconsidérer le Gouvernement français ! Nous avons eu nos erreurs. Nous les avons chèrement payées. Mais la France, comme le souligne M. Deschanel, entend rester fidèle à ses destinées historiques. Un de ses titres les plus glorieux c'est celui de fille aînée de l'Eglise, que lui donne à nouveau Benoît XV.

2° Le Pape fait une allusion fort significative au rôle primordial que, pour son bonheur, notre pays est appelé à jouer dans la Société des Nations, en souhaitant que la Providence nous aide à « contribuer *efficacement* à cette pacification des peuples après laquelle soupire l'humanité ».

3° Pour bien prouver combien les accusations qu'on a pu porter contre lui sont injustifiées, Benoît XV n'oublie pas « les ruines matérielles et morales » que la barbarie allemande a semées dans notre pays. Il bénit « la mission magnifique et glorieuse » que la France peut et doit trouver dans son relèvement.

4° Enfin, en rappelant que la France reste toujours la fille aînée de l'Eglise, il indique nettement qu'il entend la traiter comme telle dans son rôle séculaire en Orient, et que nous sommes assurés de son concours, si nous savons prendre les moyens de l'obtenir pour le maintien et le développement de nos intérêts et de notre légitime influence en Syrie et en Palestine...

Benoît XV vient d'agir en grand politique, en grand diplomate, en grand pape. Ce ne sont pas seulement les catholiques français, c'est la France, à laquelle il s'adresse dans la personne du premier magistrat de la République, qui doit recevoir avec satisfaction ces paroles qui sont des actes.

M. Deschanel a fait, en termes heureux, la première réponse qui convenait.

N'est-ce pas maintenant aux autorités constituées du pays : Gouvernement, Parlement, n'est-ce pas à la République de donner la réponse définitive de la France ? (*Echo de Paris*, 21. 2. 20.)

La *Croix* reproduit quelques lignes de CHARLES MAURRAS, qui « donne, juge-t-elle, la note qu'il faut » :

M. Deschanel, par les termes de haute courtoisie et de déférence profonde dont il a usé envers S. S. Benoît XV, donne aux croyances religieuses ce qu'il leur a promis : le respect. Les catholiques en seront frappés et, je crois, bien touchés. C'est un pas vers la pacification religieuse. Elle est désirée de tous les Français. Nous ne serions pas comme nous sommes si nous n'y applaudissions de toute notre âme. Nous manquerions absolument de clairvoyance si nous ne mentionnions quelles vives attaques et quelles menaces forcenées cette politique de paix déchaînera naturellement. Là encore, il faudra sonner le ralliement à tous les bons citoyens, qu'il s'agisse de décourager l'anarchie diviseuse ou d'encourager des hommes politiques déshabitués de « l'ordre moral ». (*Croix*, 21. 2. 20.)

M. JEAN GUIRAUD, historien averti, trace une belle page qui, rattachant le présent au passé, ouvre les perspectives d'un magnifique relèvement :

Malgré la réserve que lui imposent (à M. Deschanel) ses fonctions, il a fait entendre, dans son message et dans sa réponse au Pape, des paroles dont les catholiques ont compris toute la signification. Quand

il promit de sauvegarder « nos intérêts, nos droits et nos *traditions séculaires* » dans l'Empire ottoman, de quelles traditions parla-t-il, sinon de celles qui, depuis Haroun-al-Raschid envoyant à Charlemagne les clés du Saint-Sépulcre, jusqu'à Napoléon III faisant la guerre de Crimée pour défendre les Lieux Saints contre l'emprise russe, et l'expédition de Syrie pour sauver les Maronites de l'extermination, ont fait de la France la protectrice-née des catholiques d'Orient et uni sur tous les établissements latins du Levant le drapeau français et la croix ? Ce n'est pas M. Deschanel qui déclinera la garde que monte la France devant les Lieux Saints en déclarant avec mépris et ignorance qu'il n'en voudrait pas être le sacristain ! A cette affirmation du président, décidé à maintenir notre politique séculaire, Benoît XV a répondu en rappelant le titre nullement périmé de fille aînée de l'Eglise, dont la France s'est montrée si fière à travers les siècles de son histoire, et qui lui a donné une influence particulière dans le monde, et au milieu des nations civilisées une place d'honneur.

Ces traditions, séculaires, rappelées par M. Deschanel, ce titre de fille aînée de l'Eglise, maintenu par Benoît XV, impliquent des relations officielles et cordiales entre la France et le Saint-Siège ; car ces deux puissances ont parcouru les siècles la main dans la main, s'appuyant l'une sur l'autre pour faire régner dans le monde la lumière et les bienfaits de la civilisation chrétienne. Ceux qui ont brisé cette collaboration seize fois séculaire ont essayé de rompre « ces traditions » dont, avec M. Deschanel, tous les catholiques demandent la continuité et le respect. (*Croix*, 24. 2. 20.)

Le dépôt du projet de loi

Enfin, le jeudi 11 mars 1920, se leva le jour si longtemps attendu.

Par une ironie du sort, personne ne s'en douta, sauf MM. Deschanel, Millerand et François Marsal, qui présentaient le projet de loi nécessaire, et le président de la Chambre, M. Raoul Péret, qui en annonça le dépôt. Cela fut fait sans la moindre solennité, comme d'un projet de loi d'intérêt local.

En fin de séance, écrit la *Croix*, au milieu du brouhaha traditionnel qui accompagne la lecture des diverses propositions à mettre à l'ordre du jour, sans que personne puisse en saisir un mot, le président a annoncé le dépôt d'un projet du gouvernement.

Il s'agissait de l'ouverture, au ministère des Affaires étrangères, d'un crédit de 236 812 fr. 50 destiné au rétablissement de notre ambassade auprès du Vatican.

Et le président, toujours sans que qui que ce soit s'en doutât, déclarait le projet renvoyé à la Commission des Affaires extérieures. (*Croix*, 13. 3. 20.)

Les journaux du lendemain annoncèrent tous — et aux députés mêmes — que la France en était arrivée à une des dates historiques les plus importantes de son histoire.

Voici le texte et l'expoé des motifs du projet de loi :

Exposé des motifs

Les principes de laïcité inscrits dans les fondements mêmes de nos institutions républicaines ne sont plus et ne peuvent plus être mis en discussion. Le régime de la séparation est définitivement entré dans nos mœurs comme dans nos lois. La République n'en est que plus libre d'adopter une résolution que lui recommande le souci de nos intérêts généraux dans le monde.

Le Gouvernement de la République juge donc le moment venu de renouer avec le Gouvernement pontifical nos relations traditionnelles. La diplomatie française doit être présente là où se débattent des questions qui intéressent la France. Elle ne saurait rester plus longtemps absente du siège d'un Gouvernement spirituel auprès duquel la plupart des Etats ont pris soin de se faire représenter.

La mise en vigueur des traités de paix mettant fin à la guerre mondiale rend particulièrement opportune la reprise des relations avec le Saint-Siège. Dans notre souci constant d'écarter les germes de nouvelles divisions, dans nos efforts incessants pour aboutir à une paix internationale, stable et durable, nous n'avons le droit de négliger aucun appui, nous devons rechercher tous les concours.

Chaque remaniement de frontières dans l'Europe centrale soulève les questions religieuses, spécialement dans les régions où les races s'enchevêtrent et où les conflits de nationalités et de langues se mêlent à ceux des rites et des confessions ; la plupart de ces litiges sont déjà évoqués devant la Curie romaine, et l'intervention d'un représentant de la France est naturelle et légitime pour appuyer les demandes de nos alliés et fortifier l'œuvre de nos traités.

La situation nouvelle créée en Syrie, en Palestine, à Constantinople et dans tout l'Orient rend nécessaire un accord au sujet du rôle que nous assignent nos traditions séculaires aussi bien que la sympathie de populations profondément attachées à leur culte et à leurs croyances, et dont les statuts politiques se confondent souvent avec leurs statuts religieux.

Le règlement de questions aussi délicates que complexes mériterait à lui seul de faire l'objet de négociations, s'il n'y avait pas encore à assurer en Extrême-Orient le respect de droits qui nous sont reconnus par les traités, et dans de nombreux pays du globe, le soutien des missionnaires français, qu'il convient de ne pas laisser sacrifier à leurs concurrents étrangers.

En France même, le Traité de paix de Versailles pose des problèmes qui ne sauraient rester sans solution, tels que l'application de l'ancien Concordat en Alsace-Lorraine, le sort des missions dans les anciennes colonies allemandes du Togo et du Cameroun, etc. Enfin, l'exercice par nos nationaux du culte catholique au Maroc devrait être sauvegardé au Maroc comme il l'a été en Tunisie et dans nos colonies.

Le Gouvernement, s'inspirant exclusivement de l'intérêt national, a l'honneur de soumettre à votre approbation un projet de loi ouvrant les crédits nécessaires pour le rétablissement de l'ambassade de la République près le Saint-Siège.

Projet de loi

Le président de la République française

Décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le ministre des Affaires étrangères et par le ministre des Finances, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique. — Il est ouvert au ministère des Affaires étrangères, en addition aux crédits provisoires alloués au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1920, des crédits s'élevant à la somme totale de deux cent trente-six mille huit cent douze francs cinquante, et applicables aux chapitres ci-après :

Chapitre 8	94 312 50
Chapitre 11	56 250
Chapitre 14	75 000
Chapitre 17	11 250
	236 812 50

Le projet a été renvoyé aussitôt par la Chambre à la Commission des Finances, pour examen, et à la Commission des Affaires étrangères, pour avis.

Ainsi, le dépôt du projet de loi surprit tout le monde, par le secret dont il fut entouré jusqu'au bout.

Mais tout le monde l'attendait — et depuis quelque temps les journaux antireligieux, sentant confusément venir la menace, faisaient rage.

Les adversaires de l'ambassade

Depuis l'élection de M. Deschanel, les survivants du *Vieux Parti Républicain*, pour reprendre le mot de feu Arthur Ranc, jetaient feu et flamme. Ils se rangent autour de M. Emile Combes et de M. Anatole France. A leurs deux « maîtres » ils ont demandé, si l'on peut dire, une profession de foi.

L'opinion du « Père Combes »

Le « Père Combes », comme dit familièrement, M. Georges Ponsot dans *l'Ere Nouvelle*, ne s'est pas fait prier pour éclairer la *Lanterne*. Le Père Combes !

C'est notre grande figure républicaine. Il incarne le bon sens de la race. Il ne change pas d'avis (1). Le vent peut tourner ; les arrivistes, arriver ; M. Emile Combes demeure le gardien de notre doctrine. Il est celui qu'on interroge pour savoir, dans les heures difficiles, où est la vérité. Il répond qu'elle est, tout entière, dans la fidélité aux principes radicaux. (*Ere Nouvelle*, 8. 1. 20.)

Ainsi Molière peignait jadis Thomas Diafoirus :

Il est ferme dans la dispute, fort comme un Turc sur ses principes, ne démord jamais de son opinion, et poursuit un raisonnement jusque dans les derniers recoins de la logique. Mais, sur toutes choses, ce qui me plaît en lui..., c'est qu'il s'attache aveuglément aux opinions de nos anciens, et que jamais il n'a voulu comprendre ni écouter les raisons et les expériences des prétendues découvertes de notre siècle.

La *Lanterne* ayant donc envoyé un de ses rédacteurs chez le Père Combes, voici le récit de l'entrevue et l'essentiel des paroles recueillies.

Je tente d'exposer à l'ancien président les raisons pour lesquelles des hommes de gauche croient devoir préconiser aujourd'hui la reprise des relations avec le Vatican... Au seul mot de « Vatican », il a un mouvement d'impatience, m'interrompt d'un geste et me livre aussitôt toute sa pensée, — une pensée fort précise qu'il exprime en termes d'une parfaite clarté : Il ne saurait y avoir, dit-il avec force, de reprise des relations diplomatiques avec Rome... En ce qui concerne la politique intérieure de la France, la question ne se pose pas, la séparation est faite, elle est intangible. Les prêtres doivent rester chez eux, ils sont libres dans leurs églises, mais soumis aux lois. L'Etat ignore les églises, donc pas de relations !

La loi de Séparation a libéré la France démocratique d'une tutelle, car il y a contradiction fondamentale entre l'enseignement dogmatique de l'Eglise catholique, contenu dans le *Syllabus* et la doctrine politique et gouvernementale de l'Etat français. (*Lanterne*, 7. 1. 20.)

Après ces hautes considérations dogmatiques, le Père Combes laisse errer son regard sur ce monde contingent, et profère des jugements dont on admirera la cohérence :

Au point de vue extérieur, continue M. Emile Combes, la présence d'un ambassadeur auprès du Vatican ne rehausserait nullement le prestige de la France à l'étranger. C'est sa puissance effective, ce sont ses principes d'honneur, de justice, de solidarité humaine, qui ont valu à la France moderne, héritière des grandes maximes sociales de la Révolution, une place à part dans le monde. Il est inutile de la faire passer sous les fourches caudines de la Papauté. La France séparée de Rome possède toute l'autorité morale pour assurer sa force et son rayonnement. Les autres puissances ne se sont développées que par leur initiative propre : elles n'ont pas eu besoin de diplomatie auprès du Vatican, ce qui est conforme à la raison et à la nature des choses.

L'Angleterre a défendu ses nationaux sans aucun papier (?) avec le Vatican. L'Allemagne également. L'Italie de même.

Quelles raisons formuler pour demander le rétablissement d'un ambassadeur ? Il n'en existe aucune raisonnable. (*Lanterne*, 7. 1. 20.)

Et voici enfin la péroraison, dans laquelle il ne craint pas de faire violence à sa modestie :

Les paroles que je prononçais, il y a quinze ans, soit dans des discours populaires, soit à la tribune du Parlement, conservent toute leur valeur. Elles ont même plus de force après les années de deuils, et de souffrances et de gloire que nous venons de traverser.

Le 22 octobre 1904, je terminais un discours en déclarant, aux applaudissements des républicains de gauche d'alors :

« Ira à Canossa qui voudra. C'est un voyage que ni mon âge ni mes goûts ne me permettent d'entreprendre. »

Je dis aujourd'hui aux républicains : « N'allez pas à Canossa. »

Si la Chambre, dont l'existence, à mon avis, sera courte, voulait y aller, j'ai confiance dans l'esprit démocratique du Sénat pour maintenir toutes les conquêtes laïques que Waldeck-Rousseau et moi avons réussi à faire triompher. (*Lanterne*, 7. 1. 20.)

L'*Humanité* étant allée, elle aussi, « chez le petit Père Combes », celui-ci, interrogé sur le rétablissement de l'ambassade auprès du Vatican, répondit en parlant de... marine, et l'*Humanité* rapporta cette perle en souvenir de cette promenade inopinée en « bateau ».

« Surtout, pas de concessions au Vatican !... Et surtout qu'on ne s'abrite pas, pour justifier cette reprise de relations, à laquelle je ne crois pas, derrière une argumentation prétendue nationale : comme je l'ai dit autrefois, ce n'est pas le Saint-Siège, mais la puissance maritime de la France qui a jusqu'ici assuré dans le monde la force et le prestige de notre pays. » (*Humanité*, 10. 1. 20.)

En vérité, M. Louis Dimier n'a pas tous les torts de résumer son opinion sur les nouvelles

(1) M. Ponsot, toujours pince-sans-rire, veut-il rappeler que le Père Combes a jadis porté la soutane ?

déclarations de celui qu'il appelle « le pauvre Combes », en deux lignes péremptoires :

Aussi sot aujourd'hui qu'hier, aussi malfaisant, aussi borné. (*Action Française*, 14. 1. 20.)

M. Combes, en effet, n'a point changé. Mais il est disqualifié pour parler de l'intérêt de la France, l'ancien président du Conseil qui osa faire expulser, le 7 janvier 1904, comme « sujet allemand », M. l'abbé Delsor, alors député alsacien au Reichstag, aujourd'hui sénateur français.

L'abbé Delsor, représentant au Reichstag la circonscription de Molsheim, traversait Lunéville, en compagnie de M. Corrard des Essarts, député de Meurthe-et-Moselle. Vers 4 heures, au coin d'une rue, un commissaire spécial de police se dressa devant lui, ceignit son écharpe et lui tendit un papier. C'était un arrêté d'expulsion.

« Considérant, y était-il dit, que M. Delsor, *sujet allemand*, s'est rendu à Lunéville pour y prendre part à une réunion politique... »

La Chambre fut saisie de cet incident, qui avait provoqué autant d'allégresse en Allemagne que de douleur en France. C'est alors que M. Combes, qui, par des enquêtes de policiers menées à Strasbourg avec la complicité du gouvernement d'Alsace-Lorraine, avait essayé de salir le rôle politique de l'abbé Delsor, lança sa fameuse phrase :

« L'abbé Delsor et ses amis ne sont ni Alsaciens ni Français ; ils sont tout simplement *romains*. Ce n'est ni pour la France ni pour l'Allemagne qu'ils travaillent ; ils opèrent uniquement pour la politique romaine. » (*Ordre Public*, 15. 1. 20.)

C'était au temps du « régime abject ». Le mot est de M. Millerand.

L'opinion d'Anatole France

La *Lanterne* demanda quelques jours plus tard un supplément de lumière à M. ANATOLE FRANCE.

Après avoir fait de celui-ci un portrait qu'il sera sans doute le seul à ne pas trouver flatté (*son immense érudition, sa connaissance profonde des plus subtils problèmes religieux*...), la *Lanterne* reproduit des paroles qu'il n'est pas défendu de juger prodigieuses :

Je suis nettement hostile à la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican pour bien des raisons.

D'abord, il ne faut pas oublier que, depuis cinquante ans, l'Italie a dépouillé le Pape de son pouvoir temporel...

... Accréditer un ambassadeur près du Pape, c'est reconnaître officiellement son pouvoir spirituel ; et alors il n'y a aucune raison de ne pas reconnaître les autres grands pouvoirs spirituels qui s'exercent sur la terre. Je ne vois pas pourquoi, par exemple, la France méconnaîtrait les positivistes, qui sont fort nombreux, et pourquoi elle ne déléguerait pas un de ses diplomates au Temple de l'Humanité que les disciples d'Auguste Comte ont dressé à Rio de Janeiro. (*Lanterne*. 27. 1. 20.)

L'idée sera peut-être à considérer lorsque le Temple de l'Humanité tiendra dans le monde autant de place que le Vatican. Mais, pour lancer de nos jours des traits si imbéciles — *telum imbelle*, — il faut que l'ironie de M. Anatole France ait perdu tout le mordant de la pointe avec laquelle il dessinait, dans l'*Anneau d'améthyste*, la figure de l'évêque de Tourcoing, nommé à ce siège concordataire par les soins d'une dame israélite.

M. Anatole France, ayant ainsi philosophé, s'aventure dans l'histoire — mais une histoire aussi romanesque que ses romans le sont peu :

La Séparation est pour la France une conséquence de son histoire.

Elle est le couronnement logique de la longue lutte entreprise par ses maîtres contre la papauté...

Il faut parler net. Qui veut renouer des relations entre le quai d'Orsay et le Vatican ? Le parti clérical. Pourquoi le veut-il ? Pour complaire à l'Eglise et négocier avec elle un nouveau Concordat...

Oui, en vertu de ce nouvel accord, M. Paul Deschanel, successeur de Charlemagne, sera dans la Gaule chrétienne le vicaire temporel du Pape. Alors, si la soumission du président de la République française à l'Eglise Romaine n'est pas pleine et entière, s'il ne tire pas l'épée pour restituer à Saint-Pierre son patrimoine, alors son mauvais naturel et le malheur des temps en seront seuls cause. L'Eglise aura recouvré ses droits sur la France et elle s'efforcera inlassablement de les faire valoir.

Voilà ce qui menace un pays qui, fatigué par la plus effroyable des guerres, est devenu indifférent aux luttes d'idées et a désappris la réflexion. (*Lanterne*, 27. 1. 20.)

La caricature de M. Deschanel en « vicaire temporel du Pape » n'égaya personne, tant il apparut à tous que M. France se survivait à lui-même, en l'enluminant d'aussi violentes couleurs. Les *Débats*, après avoir regretté que « la passion politique inspire si mal un si grand artiste qui eut tant d'esprit », se bornèrent à deux remarques qui suffirent à faire tomber à plat tout l'article :

Pas un mot de discussion sur l'utilité qu'il peut y avoir tant pour la France que pour le Vatican à entretenir des rapports diplomatiques...

Le Concordat est une chose ; les relations diplomatiques en sont une autre. (*Débats*, 28. 1. 20.)

Et M. ROBERT HAVARD rétablit dans ses droits l'histoire de France, aussi offensée que le bon goût :

Il y a eu des conflits d'autorité entre le roi de France et le Saint-Siège, il n'y a pas eu de conflits de doctrine. C'est la Révolution qui a créé les conflits de doctrine. La rupture avec Rome n'est donc pas une conséquence logique de notre histoire.

Comment donc M. Anatole France peut-il écrire que, l'accord étant rétabli, la France sera nécessairement soumise au Pape, et le bras séculier ramené à l'obéissance ? Il a reconnu lui-même que sous la monarchie, où nous étions représentés à Rome, cela n'était point ! L'Angleterre et la Hollande, pays protestants, ont envoyé à Rome, depuis la guerre, des ministres plénipotentiaires : ont-elles abdiqué leur indépendance ? (*Action Française*, 28. 1. 20.)

M. DE MONZIE, sur les terres de qui l'on chassait, reprit avec patience l'exposé de sa thèse pour M. Anatole France. Il tira, pour commen-

cer, son chapeau peut-être un peu trop bas (« j'adore, comme un chacun, notre maître Anatole France »), mais c'était sans doute pour se donner la liberté de répondre avec plus de netteté à des objections « qui seraient de moindre importance si elles étaient formulées par un *quidam* ». La réponse fut claire et bien assénée :

Il ne s'agit pas d'idéologie, il ne s'agit pas de la loi de Séparation. Il s'agit d'utilitarisme national et immédiat...

Je vois bien que de nouveaux ambassadeurs arrivent à la cour de Saint-Pierre, je n'en vois pas qui s'en vont...

Les profits étant certains et les pertes aléatoires, j'opine qu'il faut d'urgence envoyer à Rome, pour y parler des choses de France, un Français au lieu d'un Anglais. (*Eclair*, 30. 1. 20.)

M. Lazare Weiller entra dans la lice à son tour, et ce fut pour décocher à son « cher et illustre maître » des flèches assez pointues :

Votre opinion, ne l'aviez-vous pas donnée, il y aura bientôt un quart de siècle, quand vous écriviez dans l'*Orme du Mail :* « Tu sais bien que nous n'en avons pas de politique extérieure, et que nous ne pouvons pas en avoir. »

Evidemment, si la République française n'a pas et ne peut pas avoir une politique extérieure, il est inutile qu'elle installe un ambassadeur de plus à Rome. Mais pourquoi alors en garderait-elle à Londres, à Madrid, à Washington ? Pourquoi en renverrait-elle un à Berlin, et pourquoi ceux dont vous faites vos amis politiques actuels réclament-ils si haut la mission de l'aller représenter à Moscou ?...

Nous irons donc à Rome ; nous irons sans passer par Canossa, et le Saint-Siège viendra chez nous sans passer par Fontainebleau.

Croyez-moi, mon cher maître, il y a entre le quai d'Orsay et la secrétairerie d'Etat de bien intéressants sujets de conversations ; croyez aussi que le plus laïque des ministres pourra les traiter sans avoir pris ses grades en théologie...

Le rétablissement des relations diplomatiques avec le Saint-Siège est et reste une question de politique pure. Il doit se faire, il se fera.

Que les catholiques pratiquants s'en réjouissent, c'est certain. Mais il est temps de prendre pour règle de notre politique un autre « criterium » que la joie ou la peine d'un sacristain ou même d'un libre-penseur. (*Figaro*, 7. 2. 20.)

L'opinion de M. Aulard

Il ne restait rien de M. Combes ni de M. Anatole France lorsque M. Aulard fit entendre, dans l'enquête du *Journal*, des arguments qui, du moins, avaient l'avantage de ne pas être totalement étrangers au sujet :

Je ne nie pas que le Vatican soit une force internationale... Mais, faute d'un ambassadeur à Rome, sommes-nous sans liaison avec cette force ? Les missions spéciales attribuées, pendant la guerre, à M. Denys Cochin lui-même ou à l'archevêque de Paris répondent à ces nécessités et y suffisent parfaitement. (*Journal*, 8. 2. 20.)

M. Aulard n'est pas difficile. Pour un historien, il ne se rend guère compte de la complexité des problèmes à résoudre : l'exposé des motifs du projet de loi a dû le renseigner. Car il n'est pas incapable de discerner par éclairs le vrai :

Quand nous avons rompu le Concordat, je pense qu'on aurait pu conserver un ambassadeur au Vatican. Alors comme en 1790, après la Constitution civile du clergé, les passions du moment nous firent négliger le respect des formes. Mais ce qui est fait est fait. (*Journal*, 8. 2. 20.)

On voit que le vrai n'est pas long à sortir de la tête de M. Aulard, et qu'il n'y laisse guère de trace.

Poussé dans ses derniers retranchements par l'enquêteur du *Journal*, le professeur d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne finit par se laisser arracher cette réponse... originale :

Je répondrais oui, pour l'ambassade à Rome. Non pour la nonciature à Paris. C'est celle-ci qui me déplaît, car cette nonciature, qu'on le veuille ou non, sera un centre de ralliement pour tous ceux qui conspirent contre notre société laïque. (*Journal*, 8. 2. 20.)

Entrée en ligne de la Franc-Maçonnerie

A bout d'arguties, la Libre-Pensée n'a plus que la ressource d'entrer en guerre. M. Lahy avait menacé M. Millerand d'une hostilité implacable. Ce n'était pas un vain mot. L'ordre de mobilisation générale est promulgué :

La Commission exécutive de l'Union fédérative de la libre-pensée de France et des colonies,

Constatant que la campagne entreprise par la réaction cléricale pour la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican porte la plus sérieuse atteinte à la loi de Séparation ;

Que cette campagne est sinon encouragée, tout au moins accueillie avec une indifférence bienveillante par certains parlementaires, qui se sont prononcés aux dernières élections pour l'intangibilité des lois laïques ;

Qu'au lendemain de la guerre il serait indigne de la France républicaine et laïque de reprendre une conversation quelconque avec le représentant d'un pouvoir spirituel qui n'a pas voulu désavouer les atrocités commises par les Allemands en Belgique et en France ;

Proteste avec indignation contre cette manœuvre, que tous les républicains ont le devoir de condamner ;

Engage toutes ses Fédérations affiliées à mener la campagne la plus vigoureuse, à l'effet d'empêcher qu'il soit infligé un tel affront à la conscience du pays.

Pour la Commission exécutive :
Le secrétaire général,
Maurice Bonnardot.

(*Rappel*, 20. 2. 20.)

La franc-maçonnerie est l'inspiratrice de la résistance.

La question figure à l'ordre du jour du Conseil du Grand-Orient, depuis plusieurs mois. Elle y fut portée sur la demande de trois Loges de la région parisienne : *l'Equité*, *l'Evolution Economique* et *Germinal*. Cette demande, est-il besoin de le dire, fut suggérée à ces trois loges.

Le F.·. Marcel Sembat avait été chargé de faire, auprès des hommes politiques en vue, une enquête... discrète naturellement comme toutes les enquêtes

du Grand-Orient. Il recueillit un certain nombre d'avis intéressants qu'il rapporte au Conseil de l'Ordre. L'un des plus intéressants fut celui de M. Briand.

« Je ne vois pas, aurait dit M. Briand, la création de cette ambassade comme une chose facile, car le Quirinal s'opposera toujours à ce que l'on traite le Vatican sur le même pied que lui. » (*Libre Parole*, 19. 2. 20.)

A lire cet appel à l'étranger, quel Français ne sentira la honte lui monter au front ? Mais la franc-maçonnerie ni M. Briand ne connaissent les scrupules patriotiques.

Le Conseil, suivant le désir du F∴ Corneau, décide d'envoyer aux Loges une lettre ou une circulaire recommandant de créer dans les *ateliers* un mouvement d'opinion contre la reprise des relations *officielles*. Cette circulaire doit rappeler les raisons qui ont motivé la suppression de l'ambassade au Vatican.

Une campagne de presse devra accompagner et aider à créer ce mouvement d'opinion. Cette campagne est déjà commencée (1).

(1) Dans la *Libre Parole* du lundi 15. 3. 20, M. Louis Ternac se dit en mesure de donner les détails de ce plan de campagne :

« Dès jeudi soir, celle-ci (la maçonnerie) a convoqué d'urgence, au Grand-Orient, les parlementaires F∴-M∴ afin d'étudier quels moyens pourraient être pris pour faire échec au projet gouvernemental. Quatre-vingts conjurés seulement répondirent à l'appel...

» *Du côté parlementaire*, on devra agir par persuasion et en tous petits comités. Chaque parlementaire maçon devra inviter à déjeuner ou à dîner trois ou quatre de ses collègues indifférents ou hésitants et leur démontrer la nécessité de ne pas reprendre les relations officielles avec le Vatican.

» Les frais de réception seront remboursés par la Caisse du Grand-Orient aux FF∴ qui en feront la demande.

» *Aux organisations ouvrières ainsi qu'aux groupements politiques* — partis radical et radical-socialiste — on demandera d'organiser, dans ce but, une campagne d'agitation dans le pays.

» Pour préparer l'opinion, on sollicitera tous les personnages républicains ayant une certaine notoriété de faire connaître par la presse leur opinion sur la question, opinion qui correspondra, bien entendu, aux désirs de la maçonnerie.

» Le premier personnage qui sera interviewé sera Combes...

» La consultation paraîtra dans l'*Ere Nouvelle* du F∴ brasseur Westphal. A cette occasion, l'*Ere Nouvelle* sera diffusée à un très grand nombre d'exemplaires. Le papier faisant défaut, le F∴ Corneau se charge d'en faire venir de Charleville, même par camions, s'il n'obtient pas les wagons nécessaires.

» Tous les journaux maçonniques ou maçonnisants feront écho à l'*Ere Nouvelle*. Ont promis leur concours dans ce sens : le *Rappel*, l'*Humanité*, le *Populaire* et le *Radical*.

» Le F∴ Aubriot, de la Grande Loge de France, sera chargé de faire marcher *Bonsoir*, d'accord avec M. de Fontarces.

» Le F∴ Yves-Plessis sera chargé de la rédaction des notes et communiqués à transmettre à ces journaux. La consigne est de ne pas attaquer Millerand. Il faudra, au contraire, le ménager...

» Les frais de cette campagne seront prélevés sur les cent mille francs souscrits la semaine dernière par les FF∴ roumains pour la reconstruction de l'immeuble du Grand Orient. »

L'*Ere Nouvelle*, de fait, est le journal le plus acharné contre la reprise. Il lui arrive d'insérer jusqu'à trois articles le même jour. Qu'importe Berlin ? Contre Rome, d'abord !

En attendant, le F∴ Sembat a été chargé de suivre spécialement la question. Comme conclusion de son dernier rapport, le Conseil de l'Ordre, dans sa séance du 1er février, s'est nettement prononcé dans le sens du rapporteur. Son vote sera appuyé d'une démarche des membres du Conseil auprès de M. Millerand, à qui il sera produit, en même temps, des documents émanant du Grand-Orient d'Italie, documents devant impressionner M. Millerand. (*Libre Parole*, 19. 2. 20.)

Voici la lettre que le Grand-Orient vient d'envoyer à certains « Vénérables » des Loges de son obédience :

Comme suite à notre précédente circulaire, nous avons la faveur de vous rappeler qu'il y a urgence à organiser, dans votre « Orient », une protestation contre la reprise des relations avec le Vatican.

Le Grand-Orient tient à votre disposition le ou les conférenciers dont vous pourriez avoir besoin. Nous vous demandons s'il est possible de faire provoquer un mouvement de protestation dans tous les milieux où les FF∴ de votre « Orient » ont accès. Nous vous prions de nous tenir au courant de votre action. (*Libre Parole*, 28. 2. 20.)

C'est sans doute pour donner le change que M. Ponsot, après lecture de la conférence dans laquelle Mgr Baudrillart parle des « engagements » du Bloc national, se livre contre les F∴-M∴ et contre celui qu'il appelle Mgr l'*évêque* Baudrillart aux plus réjouissantes invectives :

« Entrez, Messieurs, entrez ; le pont-levis est baissé ; voici des coussins sur lesquels j'ai placé les pactes signés, paraphés par vous, et vos actes d'humilité envers Notre Saint-Père, entrez et agenouillez-vous. »

Notre Seigneur Baudrillart, évêque, comme son nom l'indique, casqué, botté, armé de pied en cap, adresse ces propos aux radicaux et républicains du Bloc national.

Notre Seigneur Baudrillart a raison. Il rappelle les *rad-soc* du Bloc national à l'honneur de leur signature.

— Vous avez signé, Messieurs, payez...

Ah ! mes vénérables ! Nous autres, qui ne sommes pas francs-maçons, vous nous traitiez « d'endormis », nous n'avions pas la foi anticléricale, nous ne voulions pas écraser l'infâme, nous étions des voltairiens, des dillettantes ? Pas vrai ? Et vous, les purs, les frères orateurs des sous-Loges, les prêcheurs du Grand-Orient, vous voici, chapeau bas, la bouche en cœur, devant votre Seigneur Baudrillart, qui vous tend son anneau pastoral à baiser, et attendant qu'il vous fasse baiser la mule du Pape. (*Lanterne*, 11. 3. 20.)

Quant à M. Yvon Delbos, de l'*Ere Nouvelle*, il est encore bien plus amusant. Il en perd son... allemand. Il parle du *Kulturkampf français*, et M. Robert Havard le renvoie prestement à l'école :

On compte, en un mot, sur un *Kulturkampf* français pour résoudre les questions confessionnelles que le rétablissement des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège va remettre à l'ordre du jour.

Et l'article s'intitule : *le Kulturkampf français*. Pour notre confrère, *Kulturkampf* signifie évidem-

ment *Concordat*... Alors que c'est tout le contraire. L'ignorance démocratique continue à donner l'idée de l'infini. (Robert Havard, *Action Française*, 11. 3. 20.)

Les partisans de l'ambassade

Les partisans de l'ambassade sont gens de plus d'autorité, et leurs raisons ont une telle force qu'elles ont réussi à vaincre les préjugés tenaces du monde officiel.

Nous ferons moins grande ici la place des « partisans » que celle des « adversaires » de l'ambassade ; car il fallait bien montrer ceux-ci à cru, je veux dire dans le néant de leurs cris séniles et passionnés, ou de leurs sophismes ; mais les raisons de ceux-là, nos amis les connaissent depuis longtemps, pour les avoir lues à maintes reprises dans la *D. C.* et dans toute la presse catholique.

M. Georges Noblemaire, député des Hautes-Alpes, attaché militaire à l'ambassade de France à Rome pendant une partie de la guerre, a fait à l'*Echo de Paris* une déclaration dont nous détachons l'essentiel :

On a prétendu que le gouvernement italien verrait peut-être d'un mauvais œil une reprise des rapports de la France et du Vatican. C'est inexact. Je suis certain, au contraire, que les Italiens qui nous aiment — l'immense majorité — seront satisfaits de nous voir reprendre position sur un terrain où notre absence a permis à d'autres, pendant la guerre, de jouer contre nous et nos alliés un jeu trop facile...

Le point de vue confessionnel ne m'est ici de rien, d'absolument rien. Je ne parle qu'en Français, consterné d'avoir vu desservir, si gravement, si puérilement, j'allais dire si bêtement, l'intérêt français. Si réellement il y a eu une minute pendant la guerre où ait existé une chance sur mille ou même sur cent mille que la paix pût sortir d'une conversation entre le Pape et un représentant officiel de la France, n'est-ce pas un véritable crime que d'avoir laissé cette chance à l'écart? (*Echo de Paris*, 4. 2. 20.)

Voilà d'excellentes raisons de fait. Nous aimons moins les considérations théoriques qui précèdent et qui étaient au moins inutiles :

Non pas, entendez-moi bien, qu'il s'agisse d'aller du même coup à Canossa — vieux cliché dont on abuse un peu — ou de revenir sur la loi de Séparation. Si le Gouvernement décide de faire représenter officiellement la France républicaine au Vatican, c'est cette France et ses lois qui doivent y être reçues.

Certes, les lois dont je parle ne sont pas, à mon sens, des lois imperfectibles...

En somme, et le mot a été dit déjà, ce que je souhaite, ce que nous souhaitons, c'est une sorte de « Concordat de la Séparation ». (*Echo de Paris*, 4. 2. 20.)

Franc a heureusement exprimé ce qui manque à cette conception beaucoup trop « laïque ».

A la *Croix*, nous nous devons d'ajouter qu'il y a là un devoir national d'hommage envers le souverain maître du monde, dont l'observation ne pourrait manquer d'attirer sur la France des grâces très nécessaires à l'heure présente, et que notre histoire exige cet acte gouvernemental.

L'histoire atteste, en effet, qu'à travers toute son existence, du baptême de Clovis vainqueur à Tolbiac, à Napoléon Ier à l'apogée de sa gloire, en passant par Henri IV voulant pacifier et unir la France qu'il aimait, celle-ci a toujours été une nation chrétienne.

Or, un peuple ne refait pas son histoire. Il résulte des siècles passés une union profonde et générale entre les intérêts de l'Eglise et ceux de notre pays, qui surprend et frappe tous les historiens impartiaux et les hommes d'Etats qui ne portent pas les œillères de l'anticléricalisme borné... (*Croix*, 4. 2. 20.)

Mgr Baudrillart a résumé pour le *Journal* les conclusions que lui a inspirées sa longue campagne de propagande française auprès des catholiques étrangers :

Nos espoirs sont essentiellement raisonnables et modérés ; nous ne demandons pas l'impossible.

Nous considérons qu'il y a à la Chambre un *Bloc national* considérable, élu sur des idées d'union sacrée et de sage exploitation au dehors de notre victoire, par conséquent animé du désir de donner satisfaction aux Français qui ont contribué au succès du Bloc national et de se servir de tout ce qui peut assurer l'expansion de l'influence française au dehors.

La question se pose donc sur le terrain politique et point n'est besoin de faire intervenir des considérations religieuses qui pourraient faire renaître certaines querelles...

Il (le Gouvernement français) nomme un ambassadeur qui soit un homme indépendant et respectable, digne de la France et du Saint-Siège. Cet ambassadeur traite avec le Saint-Siège des questions politiques qui intéressent la France et, d'autre part, il examine à loisir et discrètement les modifications que le Saint-Siège jugerait indispensables pour que l'Eglise de France pût se servir de la loi sur les associations (1) sans atteinte à la hiérarchie catholique... (*Journal*, 29. 1. 20.)

C'est encore dans le *Journal* qu'a paru une interview de M. Marc Sangnier. Revenu de Rome, « où il avait causé familièrement avec Sa Sainteté », il en a rapporté quelques paroles de Benoît XV que nous lisons avec émotion :

« La France avait ici un ambassadeur, m'a-t-il dit... Il est parti. Quand il reviendra, il retrouvera sa chambre. C'est simple. » Quelle amende honorable, quel Canossa voit-on là-dedans ?... (*Journal*, 13. 2. 20.)

Mais nous avons lu avec surprise les phrases suivantes, attribuées par M. de Waleffe à l'ancien président du *Sillon* :

— Il n'est pas nécessaire de nommer un ambassadeur catholique. Il sera même préférable sans attache religieuse, mais franchement Français.

— Et la crainte exprimée par M. Aulard que la

(1) Le *Matin* (14. 3. 20), affirme avoir reçu de Rome l'information suivante : « La question cultuelle est considérée comme pouvant être aisément résolue, pourvu qu'il soit tenu compte des droits de l'Eglise. Le régime instauré par Mgr Chapon, évêque de Nice, qui est basé sur la loi d'associations et donne les meilleurs résultats, est suivi avec intérêt à Rome et pourrait être généralisé avec quelques modifications. »

nonciature ne redevienne un centre de combat contre nos lois laïques ?

— Il faut, pour parler ainsi, ignorer que précisément le Pape actuel est beaucoup plus démocrate que le haut clergé français, beaucoup plus sincèrement rallié à la République. Un nonce gênera nos conservateurs et ne gênera qu'eux. Benoît XV est tout à fait un Pape de gauche. Et ce sont les partis de droite qui désirent le moins voir le Pape s'occuper de politique intérieure française, car ils savent qu'il s'en occuperait, comme fit Léon XIII, pour prêcher le ralliement sans conditions, c'est-à-dire la paix religieuse la plus absolue !... (*Journal*, 13. 2. 20.)

Il ne semble pas que M. Sangnier ait envoyé un démenti au *Journal* ni qu'il en ait publié un dans la *Démocratie ;* mais il a écrit à la *Croix* (15. 2. 20) et à M. Louis Dimier (*Action Française*, 22. 2. 20) pour refuser de reconnaître sa pensée dans les termes de l'entretien publié, spécialement dans les mots « Pape de gauche » qu'il déclare n'avoir pas employés. Ce qu'il pense, il prie qu'on le cherche dans l'article de la *Libre Parole* du 14. 2. 20.

On y trouvera d'excellentes raisons données à M. Millerand pour hâter le dépôt du projet de loi, et ces considérations de fait, qui sont l'exactitude même :

La République n'a rien à perdre, elle a tout à gagner à la reprise des relations...

Il (le Gouvernement) peut être sûr que si, à Paris, on avance la main, au Vatican on tendra le bras tout entier. La réserve même du Pape, qui, demeurant fermement sur le seul terrain religieux, n'entend pas s'ingérer dans les affaires politiques des diverses nations, doit donner confiance à notre Gouvernement. Rien ne saurait être plus injuste que de prétendre que le Pape se remue, intrigue, se plaît au jeu d'une politique occulte et oblique : il n'a rien tant en horreur que celle-là... (1) (*Libre Parole*, 14. 2. 20.)

L'opinion de M. Briand

Faut-il ranger M. Briand parmi les adversaires ou parmi les partisans de l'ambassade?

Ceux qui connaissent « le monstre de souplesse » ne s'étonneront pas que les doutes subsistent surtout après qu'il a parlé.

Il a parlé au *Journal*, sans permettre qu'on imprimât son nom, mais en prenant les dispositions nécessaires pour que tout le monde le reconnût. Quel autre eût été aussi fuyant sous l'analyse?

— Serait-il souhaitable de renouer avec le Vatican ?

— Oui.

— Faut-il donc soulever la question ?

— Non... (*Journal*, 23. 2. 20.)

La raison de ce « non », si bien démenti par l'événement, c'est l'inopportunité de « réveiller les querelles religieuses ». Car M. Briand les voit renaître tout d'un coup, aussi aiguës que dans les plus mauvais jours (de son règne?), par le seul fait que la question serait posée. Et tout de suite, avec le souci évident de rafraîchir la mémoire des anticléricaux et de créer la difficulté qu'il veut paraître résoudre seul, il se met à égrener le chapelet laïque des doléances combistes. Faut-il donc pour autant négliger nos intérêts à Rome?

— Non. Ces intérêts sont immenses. Il y a le Maroc, il y a la Syrie, il y a l'Alsace-Lorraine. Il y a surtout l'Autriche et la Bavière, toute l'Allemagne catholique du Sud, où l'action du Vatican nous est indispensable. Eh bien ! envoyons un grand agent diplomatique, une personnalité de premier plan régler ces questions avec le Saint-Siège. Mais pas d'ambassade, pas d'ouverture de crédit ! Une simple mission temporaire à laquelle les anticléricaux les plus farouches ne sauraient trouver à redire.

— Et qui s'éternisera... ?

— On verra ! Dans six mois, dans un an, on pourra rappeler cet agent si sa mission est terminée, le maintenir dans le cas contraire. Ceci présente l'avantage de ne pas froisser le Quirinal, qui pourrait nous demander à quel titre la France, ayant rompu le Concordat, reconnaît encore au Pape le rang de souverain.

— Le Vatican ne sera pas satisfait. Ce qu'il désire, c'est la réconciliation solennelle, officielle.

— Parce qu'il connaît mal l'état d'esprit de notre Parlement. Vous m'accorderez que j'ai des chances de le connaître mieux ! Les jeunes catholiques qui veulent lever ce lièvre feront naïvement le jeu de leurs pires ennemis... (*Journal*, 23. 2. 20.)

Il n'y a réellement rien à retenir des ces précautions trop cauteleuses.

L'argument tiré des convenances de l'Italie est vraiment « pitoyable », le mot a été prononcé par un expert en affaires romaines, M. Robert Havard, qui ajoute :

L'amitié italienne ne saurait pas plus lier les mains à la France qu'elle ne lie celles de l'Angleterre et de la Belgique, déjà représentées au Vatican. La France n'a pas besoin d'une permission pour reprendre cette politique séculaire dont parlait M. Deschanel en répondant au télégramme de Benoît XV : traditions séculaires, note M. Guiraud dans la *Croix*, qui impliquent des relations officielles et cordiales entre la France et le Saint-Siège. (*Action Française*, 24. 2. 20.)

La « mission temporaire » ne vaut pas mieux :

M. Briand croit-il sincèrement, demande M. Paul Vergnet, que cette solution bâtarde et comme honteuse soit de celles qui conviennent à la dignité de la France comme à la dignité du Pape ? Et puisqu'il ne peut pas ignorer que le Pape, en tous cas, la repousse, pourquoi la propose-t-il ?

Non, ne cherchons pas de solutions à côté. La question est toute simple, elle est lumineuse : l'intérêt de la France est en jeu — de l'aveu même de M. Briand. Donc ni hésitations ni demi-mesures. (*Libre Parole*, 24. 2. 20.)

Quant à l'argument de tactique parlementaire, M. Victor Bérard, tout antipapalin qu'il soit, se plaçant un instant par hypothèse au point de vue des catholiques, réplique spirituellement à M. Briand :

Ils peuvent préférer le lièvre — puisqu'on les soupçonne de vouloir le lever — au lapin : ici, nous ne leur conseillons ni l'un ni l'autre, n'étant que de

(1) Cet article de M. Marc Sangnier a été reproduit intégralement en première page de l'*Osservatore Romano*.

mauvais chasseurs parlementaires... (*Ere Nouvelle*, 26. 2. 20.)

Une dépêche Havas de Rome avertit d'ailleurs sur-le-champ le *Petit Parisien* que

le point de vue exposé par l'homme d'Etat français au sujet de la modalité de la reprise des relations n'est pas partagé par le Vatican. (*Petit Parisien*, 27. 2. 20.)

Le correspondant romain de l'*Information* affirmait

une impression de désenchantement dans l'entourage du Pape, où on s'était peu à peu formé la conviction que l'ancien président du Conseil, qui a été un des principaux artisans de la laïcisation, avait fini par reconnaître, sans désavouer son œuvre, l'opportunité de rétablir les relations diplomatiques avec le Saint-Siège, sans restriction et sans arrière-pensée... Je ne suis pas éloigné de croire que si le Gouvernement français proposait la solution suggérée par M. Briand..., cette offre serait plutôt mal accueillie parce qu'elle aurait, aux yeux des dirigeants de la diplomatie apostolique, un caractère de précarité et d'infériorité incompatible avec le prestige et la dignité de la Papauté...

... Le Saint-Siège ne souhaite point le retour au régime concordataire, mais il se déclare disposé à faire, surtout en ce qui concerne le choix des évêques, toutes les concessions qui ne heurtent pas de front les droits et les privilèges de l'Eglise...

... Le Pape n'a point l'intention de subordonner le rétablissement des relations diplomatiques avec la France à l'abrogation ou même à une retouche immédiate de la loi de Séparation. (*Information*, 9. 3. 20.)

Un nouvel argument décisif : Rome et le « Reich »

M. Emile Buré enfin versait aux débats cette grande révélation :

Même et surtout si la victoire de nos armes n'a rien changé aux dispositions du Vatican à notre égard, nous devons nous efforcer de tenter un rapprochement avec lui.

Il ne s'agit pas de récompenser le zèle admirable des catholiques, qui furent pendant la guerre insensibles à toutes les influences qui n'étaient pas résolument françaises ; il s'agit d'occuper un poste d'observation diplomatique de premier ordre. On a souvent mis en avant nos intérêts en Orient... L'argument a sa valeur. Mais nous en avons aujourd'hui un autre infiniment plus sérieux encore. Sur le Rhin et en Bavière, il nous faut lutter contre la dévorante unité allemande ressuscitée par M. Tardieu, et nous ne pouvons le faire qu'avec l'aide des catholiques allemands.

Des offres nous ont été récemment adressées de Bavière, et M. Clemenceau en a été informé par un de nos meilleurs agents diplomatiques. Il n'a rien fait. Il ne pouvait supporter, dans son orgueil, la pensée qu'un ambassadeur serait de nouveau envoyé à Rome justement sous son gouvernement. M. Millerand, fort heureusement, a plus de modestie et moins de préjugés.

Le traité de paix est mauvais. Pour l'améliorer, rien ne doit coûter, même au plus farouche anticlérical, s'il reste patriote. Rome nous offre une chance de réparer le crime commis par nos négociateurs en ne libérant pas de la Prusse les pays allemands. Il faut la courir et bien vite. L'Allemagne procède déjà à l'unification de ses chemins de fer et de ses postes. Il n'y a plus une minute à perdre, si nous ne voulons pas que notre victoire n'ait servi qu'à compléter l'œuvre bismarckienne. (*Eclair*, 23. 2. 20.)

Les derniers événements d'Allemagne donnent plus de portée encore à ces vérités trop longtemps méconnues.

L'effet produit par le dépôt du projet de loi

Jeté à l'improviste au milieu de cette bataille d'arguments, dans laquelle il n'était plus douteux que les partisans de l'ambassade fussent les vainqueurs, le projet de loi produisit dès le 12 mars une émotion profonde.

Nous allons noter brièvement les premières impressions des parlementaires, puis celles des journaux.

Impressions des parlementaires

L'*Echo de Paris* du 12. 3. 20 publia les déclarations de M. de Monzie, heureux de voir sa thèse triompher :

Ce projet vient à son heure...

Si l'entourage du pape Benoît XV nous fut hostile — selon le dire de quelques informateurs, — raison de plus pour tenter de répondre sur place à cette hostilité : la diplomatie est aussi une propagande, et je n'imagine pas une propagande utile s'adressant à ceux-là seuls dont l'affection est sûre, l'approbation acquise...

D'un mot, il s'agit d'une bonne affaire française. Faisons-la ! (*Echo de Paris*, 12. 3. 20.)

Le *Petit Parisien* du 12. 3. 20 a recueilli les opinions défavorables de :

M. Paul Boncour (socialiste unifié) :

« Le groupe socialiste n'en a pas encore délibéré ; mais je ne vous cache pas mon opinion ; je suis contre. On ne peut pas dire qu'il s'agit d'une question religieuse : c'est une question politique qui se pose. On nous demande de reprendre les relations avec l'Eglise, puissance temporelle : ça, non. C'est vraiment le symbole d'une politique, la rançon des élections du Bloc national. »

M. Alexandre Varenne (socialiste unifié) :

« Dans le pays, l'opinion publique sera déconcertée. Elle verra dans cette mesure non une habileté politique, mais une abdication des principes de laïcité. Je ne crois pas du tout à la prétendue influence du Vatican dans les rapports entre les peuples. La chancellerie romaine ne joue plus dans la politique mondiale qu'un rôle effacé. On l'a bien vu pendant la guerre. Ce qu'on a vu aussi, c'est l'effort constant et fort heureusement vain du Pape actuel et de son entourage en faveur de l'Allemagne. Avec un autre que Benoît XV, le rétablissement des relations diplomatiques serait une erreur. Avec lui, c'est plus qu'une faute. » (*Petit Parisien*, 12. 3. 20.)

les opinions douteuses de :

M. Gaston Doumergue (Gauche démocratique) :

« ... Aujourd'hui, quelques-uns de nos collègues ont changé leurs opinions, mais il ne s'est encore dégagé aucun courant précis. Je crois cependant qu'un certain sentiment de surprise a été provoqué par le dépôt du projet gouvernemental. Si un événement quelconque l'eût amorcé, il n'en aurait pas été ainsi. »

M. de Selves (Union républicaine). — L'ancien ministre des Affaires étrangères, qui préside actuel-

lement le groupe de l'Union républicaine au Sénat, se montre d'une extrême discrétion :

« Vous comprendrez, nous dit-il, que je sois tenu à beaucoup de réserve. Je ne sais pas encore quelle sera l'attitude de la Commission des affaires extérieures, dont je suis le président... Je me garde de toute appréciation même personnelle. » (*Petit Parisien*, 12. 3. 20.)

les opinions favorables de :

M. François Arago, président du groupe de l'Entente républicaine démocratique :

« Jamais l'occasion n'a été plus favorable et plus impérieuse de reprendre les relations avec le Vatican, étant donné les intérêts de notre pays, notamment en Orient. Mon sentiment, c'est qu'il y aura à la Chambre une grande majorité pour voter les crédits demandés par le Gouvernement. La majorité sera d'autant plus forte qu'il ne s'agit pas de donner à un représentant de la France une mission déterminée, mais d'une ambassade... Ainsi notre pays reprendra la tradition qui avait été interrompue. J'ai la conviction que tout le groupe votera sans aucune hésitation. »

M. Touron (Gauche républicaine) :

« J'approuve sans réserves la création d'une ambassade au Vatican, nous dit le sénateur de l'Aisne, président du groupe de la gauche républicaine. En dehors de toute question confessionnelle, bien entendu, je crois que la France a un grand intérêt à être représentée auprès du Saint-Siège. Il est à peine besoin d'évoquer les aspects de la politique orientale pour trouver là de puissants arguments. D'ailleurs, des hommes politiques de tous les partis se rendent à l'évidence. Il fallait prendre cette initiative et l'on ne saurait regretter qu'une chose, c'est qu'on ne l'ait pas prise plus tôt. »

M. Léon Bérard, vice-président de la Chambre (gauche républicaine démocratique) :

« Je voterai sans la moindre hésitation la reprise officielle des relations avec le Saint-Siège et le rétablissement de notre ambassade auprès du Vatican : tout simplement parce que j'en suis partisan et que c'est même dans mon programme. La France a toujours eu une politique religieuse. C'est une sage politique de la part du Gouvernement de renouer la tradition. Et soyez assuré que son projet sera adopté par la Chambre à une très grande majorité, après cependant un débat qui ne peut manquer d'être tout à fait intéressant. »

M. Maurice Maunoury (Gauche républicaine démocratique) :

« Pourquoi pas ? La règle, c'est que la France ait un représentant auprès de chacune des grandes puissances et des petites aussi. La Papauté est-elle une puissance ? Une puissance morale, c'est incontestable. Nier son influence sur une partie importante du globe, sur certaines de nos provinces qui nous sont particulièrement chères, ce serait enfantin. Nous avons un intérêt évident à pouvoir négocier chaque jour avec la Papauté. Y a-t-il une raison décisive pour s'y opposer ? Je n'en ai entendu formuler qu'une seule : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! On n'a pas d'ambassadeur auprès d'un ennemi. » Je répondrai par ce mot de Gambetta : « L'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation. »

M. Bokanowski (Action républicaine et sociale) :

« Pour réaliser ses fins naturelles, il faut que la France étende son influence sur toutes les organisations morales internationales existantes. Elle a ou a eu toujours dans les internationales une part prépondérante. Son histoire et la tradition l'autorisent à recueillir les fruits de l'internationale catholique. Son action coloniale la met à même de jouer un rôle de premier plan dans l'internationale musulmane. En proclamant la première le droit des minorités opprimées, elle est devenue le centre d'aspiration et de pensée des socialistes du monde entier. Sa suprématie est incontestée dans l'internationale intellectuelle. On lui a donné la présidence de la Société des Nations. Un ancien ministre, M. Albert Thomas, préside la Commission internationale du travail. Dans les réunions internationales des Syndicats ouvriers, une place importante est faite au représentant de la C. G. T., M. Jouhaux. Partout donc où l'on remue des idées, partout où se créent des courants sociaux ou internationaux, il est utile, il est nécessaire que la France soit présente et que ces courants s'orientent vers elle... » (*Petit Parisien*, 12. 3. 20.)

La *Libre Parole* du même jour y joint celles, qui n'étaient pas douteuses, de MM. le général de Castelnau, de Las-Cases, Duval-Arnould, et celles de M. Georges Noblemaire, qui s'est tout de suite préoccupé de l'ambassadeur et du nonce, et qui a émis quelques idées peut-être un peu contestables. C'est ainsi que, d'après lui, l'ambassadeur doit avoir vécu à Rome, connaître les Romains, être catholique, mais sans appartenir « à la catégorie des catholiques par trop prosternés » ; quant au nonce, « je souhaite qu'une étape puisse être marquée, et que plusieurs mois s'écoulent entre les dates d'entrée en fonction de ces deux hauts personnages ». (*Libre Parole*, 12. 3. 20.)

Les commentaires des journaux

Les journaux irréligieux ont, comme il fallait s'y attendre, crié à la trahison de la République.

M. Félix Hautfort, dans la *Lanterne*, se distingue par son désespoir et par sa volonté de lutter jusqu'au bout.

La brèche est ouverte. Nous voulons croire que M. Millerand, ancien socialiste, ancien directeur de la *Lanterne*, ancien ministre de M. Waldeck-Rousseau, n'abandonne pas de gaîté de cœur ce qu'il avait lui-même emporté de haute lutte. Il faut payer ; il paye, triste devoir ! Il paye avec notre bien le plus cher.

Les Chambres suivront-elles ? Peut-être. L'épreuve est décisive, les républicains se compteront. (*Lanterne*, 12. 3. 20.)

Et, le lendemain, M. Hautfort stigmatisait les radicaux du Bloc national qui « pour trente deniers » avaient vendu la République.

L'Humanité maintient les principes :

Nous persistons à croire que si l'intérêt national nous commande aujourd'hui quelque chose, c'est de conserver à la France son renom de grande puissance laïque dans le monde de la pensée libre. C'est là le dernier souci de la réaction puissante. Ce qui ne l'empêche pas, aujourd'hui comme hier, de couvrir du pavillon national son abjecte politique. (*Humanité*, 12. 3. 20.)

M. Yvon Delbos, de l'*Ere Nouvelle*, revient délicieusement à son *Kulturkampf* :

L'ambassade sera le prélude d'un *Kulturkampf* qui

ne cessera que lorsque seront abrogées toutes les lois de laïcité.

Ces lois sont acceptées depuis bientôt vingt ans. Elles sont bonnes, car elles respectent la liberté de conscience en assurant la suprématie du pouvoir civil. Pourquoi les remettre en question ? Pourquoi troubler la paix intérieure en consacrant officiellement l'offensive cléricale qu'on ne prend même pas la peine de dissimuler ? L'Angleterre protestante ou le Brésil positiviste peuvent sans inconvénient avoir un ambassadeur auprès du Pape. De notre part, c'est fournir un bâton pour nous faire battre. (*Ere Nouvelle*, 12. 3. 20.)

La *Lanterne* du 13. 3. 20 annonce « une énergique intervention de M. Paul Boncour » pour grouper les vrais républicains.

M. Charles Seignobos, professeur au Collège de France, interrogé par l'*Humanité*, déclare sentencieusement : « Aucun élu républicain ne saurait approuver le vote de cette loi. »

L'expérience est instructive : nos ambassadeurs auprès du Vatican ont toujours été les hommes du Pape autant que les hommes de la France.

D'autre part, une nonciature à Paris, c'est un nid d'intrigues cléricales et d'espionnage contre le haut clergé français — qui ne doit pas être enthousiaste, croyez-moi, des beaux projets en perspective. (*Humanité*, 13. 3. 20.)

Dans le *Rappel* (13. 3. 20), M. Lahy gémit que « la France ne méritait pas cela », et M. Maurice Bonnardot, secrétaire général de l'Union fédérative de la Libre-Pensée de France et des colonies, lance un nouvel ordre de mobilisation convoquant jusque « dans la commune » l'arrière-ban des fidèles.

L'*Homme Libre* (13. 3. 20) se réserve, avec un air de pencher pour la négative. Il réclame « un débat public » ; il l'aura.

Le *Temps*, officieux persévéramment, approuve le ministère, mais avec des réticences telles qu'on se demande s'il craint ou s'il espère le vote du projet.

Quelque opinion qu'on ait sur le fond du débat, il faut reconnaître que la rupture des relations diplomatiques s'est accomplie, entre le Gouvernement français et le Saint-Siège, sous une forme qui n'était pas digne des traditions françaises. Le *Temps* n'a pas attendu jusqu'à maintenant pour le dire, et il s'en fait honneur. Sans chercher aucun chemin pour « aller à Canossa », on peut souhaiter que la France ne s'en tienne pas indéfiniment au geste de 1904.

Mais ce ne sont pas ces arguments que le Gouvernement actuel invoque dans son exposé des motifs. Il fait uniquement appel à des intérêts de politique extérieure...

A vrai dire, ce raisonnement ne démontre pas par lui-même que le rétablissement d'une ambassade s'impose. Le gouvernement italien, par exemple, est accoutumé à vivre en bonne intelligence avec le Saint-Siège, et même à s'appuyer sur le parti catholique, sans avoir aucun représentant officiel auprès du Vatican. Ce sont les catholiques italiens, ecclésiastiques et laïcs, qui assurent eux-mêmes ces relations, et ils s'acquittent de leur tâche avec un remarquable succès. Répondra-t-on pourtant que la France n'est pas l'Italie et que comparaison n'est pas raison ?

En résumé, l'on ne saurait méconnaître les arguments de politique extérieure qu'invoque le Gouvernement français, mais l'on ne peut pas non plus s'abstenir de les discuter. Quoiqu'ils remplissent à eux seuls tout l'exposé des motifs, ils n'épuisent pas le débat. Bien mieux : s'il est vrai que la France peut attendre des services, dans sa politique extérieure, de l'ambassade qu'on propose de rétablir auprès du Vatican, il n'est pas moins vrai que la valeur et la durée de ces services extérieurs dépendront avant tout de la politique intérieure qui se fera en France et de l'effet qu'elle aura sur les dispositions du Saint-Siège à l'égard du Gouvernement français... (*Temps*, 12. 3. 20.)

L'ensemble de la presse fait un accueil favorable, mais en invoquant parfois les motifs les plus inattendus. C'est ainsi que le *Matin* (13. 3. 20) affirme sans hésiter que « la politique du Saint-Siège s'est adaptée à la victoire de l'Entente » et que « Rome veut s'assurer dans tous les pays l'appui des croyants, même protestants, même juifs, pour influencer la politique des gouvernements ».

Excelsior insiste, dans des titres énormes, sur le caractère... laïque du rétablissement de l'ambassade, qui « n'abolit pas la loi de Séparation ». Une « personnalité ecclésiastique et française » de Rome « que ses importantes fonctions mettent à même de savoir quotidiennement ce qui se passe et ce qu'on pense au Vatican » lui aurait fait les déclarations suivantes :

On peut affirmer, sans paradoxe..., que, bien loin de ruiner la laborieuse loi de Séparation..., cette mesure la rend enfin efficace, solide, définitive. Elle a maintenant — ou plutôt elle aura bientôt — l'agrément du Souverain Pontife. Il sera donc hétérodoxe, rebelle envers son chef spirituel, celui qui refusera de la reconnaître. (*Excelsior*, 13. 3. 20.)

M. Gustave Hervé, ancien directeur de la *Guerre Sociale*, se range sans doute parmi les bourgeois voltairiens qui, voulant sauver leur coffre-fort, trouvent « bonne pour le peuple » la religion dont ils se dispensent eux-mêmes.

Le retour de l'ambassadeur français à Rome doit être interprété par les catholiques français comme une manifestation, de la part des républicains libres-penseurs, de leurs sentiments de fraternité française.

Faut-il dire aux cardinaux, aux curés et aux dévots de l'Eglise unifiée et à ceux de l'Eglise cégétiste la raison pour laquelle les républicains les plus libres-penseurs de la Chambre et du Sénat voteront le projet de loi sans la moindre hésitation ? Cette raison, c'est l'attitude actuelle de notre classe ouvrière. L'élite de la bourgeoisie républicaine croyait, depuis Voltaire, depuis Diderot, que la raison humaine serait suffisante pour amener sur la terre le règne de la justice et le respect de la loi morale. Elle est en train de découvrir, en présence des appétits déchaînés que trahissent les monstrueuses grèves actuelles, que, cent vingt-cinq ans après la Révolution française, que quarante ans après la loi sur l'instruction obligatoire, les ouvriers français sont, intellectuellement et moralement, à peu près au niveau des moujiks russes. Elle se demande, pour la première fois peut-être — depuis qu'elle-même a perdu toute foi religieuse — si les vieilles Eglises, avec leurs catéchismes simplicistes, leurs rites qui parlent aux yeux des simples, leurs symboles naïfs

et leur discipline parfois un peu mécanique n'étaient pas des garde-fous nécessaires pour empêcher la bête humaine de se ruer perpétuellement sur les fondements mêmes de toute civilisation. (*Victoire*, 13. 3. 20.)

Le *Journal des Débats*, par la plume de M. Auguste Gauvain, déclare son contentement ; il y joint à l'adresse de S. S. Benoît XV quelques notes d'une insolence qu'il croit peut-être académique.

Ni les principes de laïcité ni la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'étaient en jeu. Il s'agissait uniquement de rapports diplomatiques, comme une foule d'autres puissances, même non catholiques, en entretiennent avec le Saint-Siège. Il n'était pas question non plus de faire une concession ou d'accorder une sorte de satisfaction à Benoît XV. On peut juger de manières très différentes le rôle de ce Souverain Pontife pendant la guerre. Mais à supposer que ce rôle ait été ce que pensent les personnes les moins bienveillantes, ce n'était nullement une raison de retarder la reprise des relations avec lui. Nous dirions presque : au contraire. En effet, plus un gouvernement est desservi quelque part, plus il a d'intérêt à y être solidement représenté. Il serait donc inutile et malséant de jeter aujourd'hui dans le débat la personne du Pape. D'ailleurs, depuis quelque temps au moins, Benoît XV s'attache à donner à la France des témoignages de sympathie. La prochaine canonisation de Jeanne d'Arc lui sera certainement une occasion de manifester ses sentiments. Puisse cette cérémonie à la gloire de l'héroïne nationale d'un temps qui, par certains côtés, rappelle de façon si frappante nos récentes épreuves, consacrer la réconciliation des Français entre eux et remettre en honneur la vertu supérieure d'où Jeanne tira la force qui sauva la France !

L'opinion publique approuvera dans sa grande majorité l'initiative du cabinet Millerand. Depuis longtemps elle est dégoûtée de l'anticléricalisme et des politiciens qui en vivaient. Au cours des dernières élections ce dégoût et la volonté d'en finir avec ce qu'autrefois M. Millerand lui-même qualifia de régime abject ont éclaté presque partout. Le pays veut la paix religieuse. (*Débats*, 13. 3. 20.)

M. Charles Maurras approuve avec chaleur le projet, dont il demandait le dépôt depuis « la mort du magnanime Pie X..., quel que fût le deuil personnel que nous eût laissé la disparition d'un grand Pape ». Après avoir constaté que « le char mérovingien de la démocratie aura donc mis près de six ans à démarrer pour la plus simple des choses et le plus utile des mouvements », M. Maurras passe au crible de sa critique la plus sévère l'exposé des motifs du projet :

Sa rédaction nous a surpris. Non qu'il y ait lieu de s'arrêter beaucoup aux pompeuses déclarations préliminaires sur le principe de la laïcisation ou le régime de la Séparation. Chacun y lisait d'avance, et, si elles ne font pas de bien, le mal dont elles sont capables est assez limité pour qu'il y ait lieu de hausser philosophiquement les épaules. Chaque peuple a ses mœurs, chaque régime a ses manies. Ce qui nous fâcherait plutôt, c'est le ton et le poids de certaines allusions à la nature, au genre, à l'espèce de quelques-uns des intérêts français dont il peut être question au Vatican. Est-il adroit d'énumérer, pour la haute partie qui va contracter avec nous, tant de points délicats, tant d'objectifs précis pour l'amour desquels on l'adore ? Je sais bien que cela se fait dans les contrats de mariage, mais à la marge les fiancés se font la cour...

La France semble dire en somme au Saint-Siège : « Vous avez six cent mille livres de rente, et je veux vous épouser, moi... » Sans être signe de mauvais cœur, le discours est un peu vulgaire. On vit des Français plus subtils.

Il semble aussi que le diplomate, sans doute éminent, qui a rédigé l'exposé des motifs a tout à fait perdu de vue qu'il y a une galerie. Cependant elle existe. Elle court de Londres à Yedo et de Washington à Madrid, en passant, s'il vous plaît, par Constantinople, Strasbourg, Beyrouth et Casablanca. Il y a partout des gens aux fenêtres qui s'occupent de nous parce qu'ils savent que nous devons nous occuper d'eux. Cela aurait peut-être valu la peine d'inventer quelque beau langage commun qui supprimât les difficultés avec élégance et fît ressortir avec grâce les points d'accord. Rien de tel dans la page d'écriture envoyée à la Chambre. La plume court sur certains traits généraux où il eût été sans inconvénient d'appuyer et même de traîner un peu : elle passe et repasse avec une énergie farouche sur de petits sujets où l'estompe légère eût été d'excellent secours. Ainsi, en défilant sous le belvédère du monde, au lieu de lancer un joyeux, et gaillard, et brave bonjour à nos amis les Anglais, et à nos amis les Italiens, et à nos amis les Espagnols, et à toute la troupe des nations accourues pour le cortège de ce beau projet d'ambassade, l'exposé des motifs semble accrocher partout des sujets de friction avec neutres, alliés et associés.

Une note sévère ou soucieuse eût été juste à propos de l'ennemi. Dispersée et comme vaporisée un peu partout, c'est un effet de mauvaise humeur qui n'est pas beau.

Mais ce sont des détails ! Puissent les difficultés s'évanouir à peine formées, si toutefois il s'en forme autour des incontestables bienfaits du projet ! On parle déjà d'une question de nonce qui viendrait rabougrir et ratatiner l'entreprise ! On veut envoyer un ambassadeur, n'en point recevoir... Quels chichis ! Et quelle misère ! Les citoyens français dignes de ce nom n'y comprendront absolument rien. Ils veulent une chose, ils n'en veulent point d'autres : « *le souci de nos intérêts généraux dans le monde.* » Le projet de loi s'inspire de ce souci. Qu'on le vote et qu'on n'en parle plus. (*Action Française*, 12. 3. 20.)

Premières déclarations de l'épiscopat

Nous terminerons en citant les paroles de deux cardinaux français.

Au rédacteur de la *Libre Parole* qui lui apportait l'exposé des motifs, S. Em. le cardinal Amette a déclaré : « *Tous les Français soucieux des véritables intérêts de leur pays applaudiront à cet acte du Gouvernement.* » (*Libre Parole*, 12. 3. 20.)

S. Em. le cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux, avait pressenti l'avenir lorsque, saluant M. Deschanel, qui était venu solennellement entendre la Messe à la cathédrale, il lui avait dit :

Monsieur le Président, en vous transmettant les pouvoirs présidentiels, votre illustre prédécesseur vous a délivré un certificat de haute valeur et d'ardent patriotisme que la France entière a contresigné ; et une fois investi de la suprême magistrature, vous

n'avez pas manqué de vous souvenir que l'autorité est une paternité, et vous avez fait, comme jadis les princes, des dons de joyeux avènement. Le principal de tous — et les catholiques de France y attachent un haut prix, — c'est votre réponse si empressée, si courtoise, au télégramme par lequel le Pontife de Rome, le chef de tous les catholiques du monde, vous a félicité de votre élévation à la première charge de l'Etat, en vous souhaitant de relever les ruines matérielles et morales de notre pays et d'y établir la paix religieuse, sans laquelle la liberté est en souffrance comme la justice. (*Croix*, 3. 3. 20.)

Dès la nouvelle du projet de loi déposé, l'*Aquitaine* publiait ce communiqué de l'archevêché :

Reprise des relations avec le Vatican. — Les journaux de ce matin annoncent que le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à obtenir des crédits pour le rétablissement de l'ambassade auprès du Saint-Siège.

S. Em. le Cardinal-Archevêque ne peut que se réjouir de cette initiative. Il y voit un acheminement vers la paix religieuse que le Souverain Pontife souhaitait naguère au nouveau Président de la République de rétablir dans notre pays et sans laquelle, on l'a dit le 1er mars à la Primatiale de Bordeaux, la liberté est en souffrance comme la justice.

L'intérêt national réclame impérieusement et pour des causes multiples la reprise des relations avec la plus haute puissance morale qui soit au monde. Mais il exige encore davantage. Espérons qu'on ne tardera pas à reconnaître la nécessité de plus en plus urgente de placer les droits de l'homme, si menacés de nos jours par les partisans de la révolution sociale, sous la sauvegarde des droits souverains et imprescriptibles de Dieu. (*Aquitaine*, 12. 3. 20.)

Alors, mais alors seulement, la France aura repris la suite de ses grandes « traditions séculaires ».

ANTOINE LESTRA.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

La rupture avec Rome

Questions Actuelles [Q. A.], t. 74, pp. 290-311 : Documents publiés par le Gouvernement français sur la rupture des relations diplomatiques à la suite des incidents concernant NN. SS. Geay et Le Nordez (31 juillet 1904) ; —*Q. A.*, t. 75, pp. 2-25 : « Exposé documentaire [avec 24 documents annexes] de la rupture des relations diplomatiques entre le Saint-Siège et le Gouvernement français », publié par l'*Osservatore Romano* (5 août 1904) ; — *ibid.*, pp. 138-139 : Explication de cette rupture par EMILE COMBES, prés. Conseil (Auxerre, 4 sept. 1904) ; — *Q. A.*, t. 76, pp. 2-31 et 34-40 : Débats parlementaires sur cette rupture (Chambre, 21-22 octobre 1904) : discours de MM. GROUSSAU, abbé GAYRAUD, DESCHANEL, COMBES et RIBOT ; — *Q. A.*, t. 78, pp. 219-224 : La rupture fut violente et demeure injustifiable (RIBOT, Chambre, 3 avr. 1905).

Vers la reprise des relations

Avant la Grande Guerre. — *Q. A.*, t. 113, pp. 682 et 724 : Déclarations sur la nécessité de reprendre les relations, par MM. MAURICE BARRÈS, nationaliste, et FRANÇOIS DELONCLE, radical (Chambre, 25 nov. 1912) ; — *Q. A.*, t. 116, pp. 360-377 : Discours (Chambre, 10 mars 1914) de M. FRANÇOIS DELONCLE en faveur de la reprise (la rupture fut une folie ; accords funestes conclus avec l'Italie ; notre protectorat en Orient ; conversations officieuses avec Rome interrompues par M. Poincaré, prés. Conseil ; urgence de reprendre des relations régulières et officielles) ; — *Chronique de la Presse*, 1913, pp. 581, 700, 825, et 1914, pp. 201-202 : Campagne de M. FRANÇOIS DELONCLE en faveur de la reprise.

Depuis la guerre. — *D. C.*, t. 1, p. 464 : Campagne de M. LAZARE WEILLER (notamment à propos de l'Alsace-Lorraine). — *D. C.*, t. 1, pp. 115, 416, 666-667 ; t. 2, pp. 124-133, 155, 310-311, 315-316 : Campagne de M. ANATOLE DE MONZIE dans la presse et au Parlement (Alsace-Lorraine ; un ambassadeur officieux ; Autriche ; Pologne ; l'exemple de l'Angleterre ; Rhénanie ; Ambassade et Concordats). — *D. C.*, t. 2, pp. 114-133 et 149-156 : Débats à la Chambre (2. 7. 19) sur la reprise des relations : discours ou déclarations de MM. JEAN BON, DE MONZIE, VIVIANI, STEPHEN PICHON, min. Aff. étr. (ni diplomatie officielle, ni diplomatie officieuse), GROUSSAU, SEMBAT, AUGAGNEUR. — *D. C.*, t. 3, pp. 335-336, 339, 341-347, 348-349 : Nécessité et imminence de la reprise des relations, par ANTOINE LESTRA (objections de l'Italie ; exemple de divers pays et notamment de l'Allemagne ; atmosphère favorable, à la suite des élections législatives ; déclaration de M. Briand, etc.).

UN GRAND SAVANT MÉCONNU

L'abbé Rousselot

Sous ce double titre, M. CHARLES LE GOFFIC écrit dans la *Liberté* (6. 3. 20) :

Je n'avais pas l'honneur, jusqu'à ces jours derniers, de connaître M. l'abbé Rousselot — autrement que de réputation, bien entendu. Je savais, comme tout le monde, qu'il est l'inventeur d'une science qui a frayé des voies nouvelles à la linguistique, et qui s'appelle la phonétique expérimentale ; je savais encore qu'excellant à tirer des conséquences pratiques de sa précieuse découverte, il passait pour avoir rendu l'ouïe à des sourds jugés jusque-là incurables. Et je savais enfin, par les rapports officiels, que, pendant la guerre, il avait conduit à Fontainebleau, avec son élève Arthur Loth, les premières expériences de repérage de l'artillerie par le son et inventé à Toulon le premier dispositif d'écoute pour la recherche des sous-marins.

C'est en partie grâce à l'abbé Rousselot que les grosses Bertha qui canonnaient Paris ont pu être efficacement contre-battues; c'est en partie grâce à ce frêle vieillard de soixante-treize ans que la piraterie boche a fait faillite.

Et tout cela valait bien une petite distinction, que l'auteur de ces belles découvertes attend encore. Car vous chercheriez vainement trace à la boutonnière de sa soutane d'un ruban de quelque couleur que ce soit ; les bureaux de la Guerre ont bien proposé l'abbé Rousselot pour la Légion d'honneur : mais ceux du ministère de l'Instruction publique, qui auraient dû prendre les devants, continuent, par principe, à l'ignorer copieusement dans leurs propositions de croix, comme ils ignorent d'ailleurs. avec la même régularité, et pour des raisons qui ne sont pas plus obscures, un latiniste et un poète tel que Frédéric Plessis, à qui Anatole France dédia ses *Noces corinthiennes*.

Encore M. Plessis est-il professeur suppléant (oh ! pas titulaire) à la Sorbonne. Mais, pour l'abbé Rousselot, c'est beaucoup mieux, ou pis, si l'on veut, et l'inventeur de cette phonétique expérimentale, qui a porté jusqu'aux extrémités du monde le nom de son auteur, et pour l'enseignement de laquelle ont été créés à Hambourg, à Kœnigsberg, à Prague, à Barcelone, à la Havane, etc., des chaires et des laboratoires pourvus du plus magnifique outillage, l'abbé Rousselot n'est que simple préparateur au Collège de France. Voilà le grand, le vrai scandale.

Il n'est pas nouveau. Mais, de divers côtés, et dans les rangs même des professeurs du Collège de France, on estime qu'il a suffisamment duré. Nous serions volontiers de cet avis.

De fait, il s'est trouvé récemment un professeur de ce Collège — et non le moins éminent, M. Joseph Loth, membre de l'Institut, philologue et celtiste d'une autorité universellement reconnue — pour demander à ses collègues que l'abbé Rousselot fût enfin relevé de sa condition subalterne.

« Les deux principes admis unanimement au Collège de France en ce qui concerne la création ou la transformation d'une chaire, disait M. Loth, c'est qu'elle soit faite en vue d'une science nouvelle ou susceptible de grand progrès, et que le futur titulaire soit autant que possible un novateur. Ces deux conditions se trouvent réunies incontestablement pour la création d'une chaire de phonétique expérimentale ; c'est une science encore nouvelle, en voie de progrès constants, destinée à renouveler et même à révolutionner la linguistique, et elle est représentée chez nous par un homme qui est un créateur, et, *on peut le dire sans exagération, un homme de génie*. Le Collège de France a reconnu d'ailleurs l'importance de cette science, à l'époque où on peut dire qu'elle venait de naître, en créant, en 1896 (sur l'initiative de Gaston Paris), un laboratoire de phonétique expérimentale, qu'il confiait naturellement à l'abbé Rousselot. L'aboutissement logique d'une pareille création aurait dû être l'établissement d'une chaire correspondante. Il y a là une choquante anomalie : un laboratoire sans un enseignement systématique, qui ne peut être donné que dans une chaire, est un non-sens. Ce laboratoire, malgré l'outillage le plus défectueux, n'a pas cependant trompé les espérances de ses fondateurs : il a attiré un grand nombre de savants ou d'étudiants de toutes les parties de l'Europe et de l'Amérique ; je ne crois pas me tromper en avançant que ses deux pauvres salles ont été les plus visitées de tout le Collège ; elles ont été le berceau et le centre de rayonnement de la nouvelle science à travers le monde ; d'elles sont sortis tous les laboratoires de phonétique qui se sont fondés et qui se fondent encore un peu partout... »

Et cependant, l'abbé Rousselot est toujours simple préparateur ! Que dis-je ? Son laboratoire — dont il est en même temps le garçon de salle — ne lui appartient pas en propre et est rattaché officiellement à la chaire de grammaire comparée de M. Meillet, bien qu'en réalité sans aucun lien avec cette chaire. Mais il faut voir ce laboratoire — ni inférieur ni supérieur aux autres laboratoires du Collège de France d'ailleurs, car ils se valent tous, et, dans l'arrière-cour sinistre du Collège, ces cahutes branlantes aux vitres chassieuses et aux stores en loques semblent faites tout exprès pour illustrer le mot fameux de Coffinhal : « La République n'a pas besoin de savants. » Cela va changer, sans doute. Des crédits sont votés pour l'agrandissement des locaux.

N'empêche que c'est dans une de ces cabanes à lapins que depuis 1896, depuis vingt-quatre ans, vit, travaille, peine sur la piste de ses fécondes inventions le grand savant que M. Joseph Loth appelle un « homme de génie », et dont M. Lintilhac lui-même, au Sénat, disait que sa thèse avait ouvert la carrière d'une science nouvelle.

J'ai eu l'honneur de l'y surprendre un de ces après-midi. Je croyais trouver un personnage hoffmannesque, et j'étais loin de compte, en vérité. Quelques tables, deux chaises dépaillées et d'étranges instruments pour l'enregistrement ou l'émission des sons, c'était tout le mobilier : le réduit est si humide que l'abbé a dû transporter rue des Fossés-Saint-Jacques, dans son domicile particulier, sa collection de diapasons et ses cylindres les plus sensibles. Il s'en excuse de sa petite voix douce et comme amenuisée ; il a une tête fine, des yeux verts comme les algues, un nez courbe et, au bas d'une nuque ivoirine, de grandes mèches blanches qui fouettent le col de sa soutane. Il sourit en parlant, et chacun de ses propos, qui pourraient être si amers, témoigne de la plus évangélique mansuétude. Eternelle jeunesse des savants et des saints ! Il me confie ses projets, qui sont vastes, et qu'il est homme à réaliser, malgré ses soixante-treize ans : il guérit les sourds, certains sourds, du moins, par une extension tout à fait curieuse de sa méthode phonétique. C'est une manière de thaumaturge. Mais, à ce thaumaturge-là, doublé d'un savant extraordinaire, de qui l'Allemagne elle-même reconnaissait la maîtrise, et qui est l'égal, en son genre, d'un Laplace ou d'un Lavoisier, le Collège de France, ô stupeur, le Collège même où il est préparateur depuis vingt-quatre ans marchande une chaire officielle. Cela est-il tolérable ?...

LA MORALE COMMERCIALE

Avis de la Commission des Études de l'Œuvre des Cercles Catholiques d'Ouvriers

La crise économique de la vie chère inquiète tous les bons esprits (1). Des consciences droites s'inquiètent de plus, et à juste titre, de l'abaissement du sens moral constaté chez beaucoup — acheteurs et vendeurs. Cette conséquence de la vie chère contribue, à son tour, au désordre des transactions commerciales.

Comment ces notions morales se sont-elles oblitérées dans les esprits ?

a) — LES ATTEINTES PORTÉES AU DROIT DE PROPRIÉTÉ en ont été une première cause. Du fait de la guerre, ces atteintes furent parfois nécessaires, mais parfois abusives. Elles ne sont jamais sans inconvénients moraux en même temps qu'économiques et sociaux.

L'*extrême nécessité individuelle* a forcé le soldat en campagne, le réfugié, à des appropriations légitimes. Quand la conscience individuelle est seule juge, la pente est insensible à l'abus, au gaspillage et au pillage.

L'*extrême nécessité nationale* a multiplié les interventions étatistes : réquisitions, institutions de monopoles, moratoria.

b) — Pour faire produire vite et malgré des risques excessifs, il a fallu l'appât de GAINS JUSQU'ALORS INCONNUS. Ce fut l'appât des bénéfices de guerre et des sur-salaires, appâts nécessaires mais démoralisants.

Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos qu'une intervention législative ne crée pas nécessairement le droit. Ce qu'on appelle « légalité » peut, dans

(1) R.-G. LÉVY : *La Vie chère* (Hachette, 1919) ; — G. VALOIS : *Economie nouvelle*, Appendice (Nouvelle librairie nationale, 1920) ; — G. LACHAPELLE : « La hausse des prix » (*Revue de Paris*, 1. 4. 19) ; — « La vie chère » (*Ami du Clergé*, 2. 10. 19) ; — DESBUQUOIS : « Le juste prix » (*Semaine sociale*, 1913). — [Cf. également *D. C.*, t. 2, pp. 181-193 : Discours de MM. NOULENS, min. Agriculture et Ravitaillement ; CLÉMENTEL, min. Commerce ; LOUCHEUR, min. Reconstitution industrielle (Chambre, débats, 22. 7. 19).]

certains cas n'être qu'un abus d'autorité (1).

c) Enfin le BOULEVERSEMENT DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES, parfois des conditions sociales, a été une nouvelle cause de démoralisation. Le producteur, ses intermédiaires normaux et le consommateur, se trouvent les uns et les autres en face de la *crise de la production*. Sur les trois quarts du globe, le travail humain a été détourné des industries de vie pour être employé aux industries de mort, destructrices des hommes et des choses. Les matières premières se sont raréfiées, la main-d'œuvre aussi.

Pour se procurer celles-là, pour essayer de stabiliser celle-ci, le *producteur* doit engager des capitaux considérables. Le risque de guerre, le risque des transports, leur irrégularité, ruineuse aux denrées périssables, déséquilibrent le prix de revient : une plus forte assurance doit le garantir. Devant ces difficultés, plus d'initiative, de hardiesse et de travail est nécessaire. Ce travail plus intense et ces risques plus grands sont sources légitimes, pour le producteur et l'intermédiaire, de bénéfices plus élevés ; mais quelle tentation de dépasser la mesure !

Chez beaucoup de *consommateurs*, l'incertitude du lendemain ou la réaction de l'instinct vital après les dangers de mort ont exaspéré la soif de jouissance. Chez bon nombre, l'inflation monétaire, les sur-bénéfices et les sur-salaires ont accru la puissance d'achat, qu'un change favorable accroissait encore chez certains étrangers. L'ignorance de ces étrangers et de nos nouveaux riches les a mis à la discrétion du producteur et de ses intermédiaires.

Comment ces intermédiaires ne se seraient-ils pas multipliés ? Comment, devant le besoin, la force aurait-elle pu ne pas abuser d'elle-même ?

Ainsi, et sans parler d'autres causes purement économiques étrangères à l'objet spécial de cette étude, nous en sommes arrivés à cette anarchie des échanges où joue seule la loi d'airain de l'offre et de la demande au risque, par une surenchère indéfinie, d'aboutir à la catastrophe.

Principes qui doivent présider aux transactions commerciales

Signaler le mal, ses causes, ne peut suffire ; il faut indiquer le remède.

Des consciences se demandent si, au-dessus du droit du plus fort, il n'y a pas le droit du plus juste ; si, au-dessus du fait économique, des lois morales n'existent pas, commandant le respect de ce droit. L'Ecole sociale catholique croirait être inférieure à son devoir si elle manquait à ces consciences ; si, devant les tristes conséquences de leur violation, elle ne rappelait pas les principes essentiels de la morale contractuelle et spécialement de la morale commerciale.

a) — De même que, dans le contrat de travail, l'acceptation réciproque des conditions ne suffit pas à faire un contrat juste (2), de même, ce n'est pas parce qu'il est consenti de part et d'autre qu'un contrat d'échange est juste.

L'échange n'est juste que de valeurs équivalentes.

b) Qui appréciera cette équivalence, fixant ainsi le juste prix ? Ce ne sera ni le vendeur : son estimation peut être despotique ; ni l'acheteur : il est à la merci de sa propre nécessité, de son ignorance ou de son caprice.

(1) La loi du *moratorium*, par exemple, n'a jamais donné au locataire qui le peut le droit de ne pas payer. [*Cf. D. C.*, t. 1, p. 158 : Note de Mgr DE GIBERGUES.]

(2) « Que le patron et l'ouvrier fassent ensemble tant et de telles conventions qu'il leur plaira... ; au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne », dit la *Rerum Novarum*.

Même une conscience loyale peut avoir une appréciation erronée. Toute estimation individuelle risque d'être anarchique et antisociale. Le juste prix sera déterminé par la taxe légale, quand l'Etat intervient, mais plus normalement par « l'estimation commune des membres intéressés et compétents du milieu social » (1).

c) Cette estimation commune sera évidemment moins rigide aujourd'hui que dans les temps de grande stabilité économique. A l'heure actuelle surtout, le *summum jus* serait la *summa injuria*.

Cette estimation commune reconnaît comme très légitime pour les intermédiaires une rémunération plus élevée au capital engagé avec des risques plus grands, comme aussi au travail fourni plus intense et difficile.

Mais, ces données admises, lorsque le capital a été amorti et assuré largement à cause de ses risques, lorsque la direction et le travail ont été rémunérés largement à cause de leurs difficultés, l'estimation commune déclare comme injuste pour le vendeur un bénéfice *supplémentaire* de plus de 15 à 25 %, même accepté par la nécessité ou l'ignorance.

Un bénéfice plus élevé est toléré au vendeur si, pour des choses de pur luxe, il est consenti par l'acheteur averti (2).

d) — L'estimation commune déclare injustes les gains des intermédiaires quand ce sont des parasites qui, sans capital engagé, sans risques, presque sans travail, prélèvent des bénéfices sur des ventes souvent fictives.

Elle déclare injustes non l'établissement de stocks de prévoyance, mais les agissements d'accapareurs qui ne veulent, au moment de la raréfaction des produits, qu'élever leurs prix en spéculant sur les besoins du public.

Leur bénéfice n'est autre que de l'argent extorqué par une sorte de chantage.

e) Tout gain illicite est un argent mal acquis, lequel, en justice, doit être restitué.

L'observance de la loi morale remède d'une réelle efficacité

Tels sont les principes qu'il fallait rappeler. Nous ne prétendons pas que leur observation plus rigoureuse résoudrait par elle-même la question de la vie chère : cette question, à l'origine, est d'ordre économique.

Mais nous disons, et il faut redire que, pour une part, la question de la vie chère est d'ordre moral, et que la loi morale, mieux connue et plus généralement respectée, serait d'une réelle efficacité pour atténuer la crise, ou tout au moins pour en enrayer l'inquiétante progression.

[Paris, février 1920.]

(1) *Semaine sociale*, art. cité.

(2) Il s'agit de ces choses dont le vulgaire dit qu' « elles n'ont pas de prix », parce qu'elles n'en ont qu'un conventionnel, qui est juste s'il ne s'est pas fait accepter par fraude : *dummodo absit Fraus, Metus, aut Vis*, dit TANQUEREY. A ces conditions, serait-il donc permis, pour augmenter ses prix, de profiter du désir, du caprice, de la convenance de l'acheteur averti quand il ne s'agit pas de choses nécessaires ? Le moyen âge, plus sévère, répondait *non*, avec saint Thomas ; les moralistes modernes le permettent.

Mais il reste toujours illicite de spéculer sur la nécessité et sur l'ignorance. Par exemple : vendre plus cher un morceau de pain à un homme parce qu'il a faim. Ainsi pour tout ce qui est nécessaire dans l'alimentation, le logement, l'habillement, le chauffage. Par exemple : vendre plus cher un morceau de pain à un enfant parce qu'il ne sait pas. Ainsi pour toute ignorance : et dans l'instabilité actuelle, qui n'est pas ignorant du juste prix ?

LA NOUVELLE AUTRICHE

Défaite et Misère
APPELS DU PAPE ET ORGANISATION DE SECOURS
Coalition des Socialistes et des Chrétiens-sociaux
(NOVEMBRE 1918-FÉVRIER 1920)

Nous avons déjà étudié (D. C., *t. 3, pp. 315-320*) *:* a) *la situation politique de la nouvelle Autriche ;* b) *sa détresse économique.*

III — LES ENFANTS

Détails navrants

Les souffrances des petits enfants ont ému tous les cœurs.

Dans les cliniques d'accouchement, les nouveau-nés meurent au bout de quelques heures ou de quelques jours, par suite de l'impossibilité de chauffer les salles (1). Les rapports des médecins abondent en détails navrants sur l'état pitoyable des enfants dans les orphelinats et les écoles : « Petits êtres émaciés, tous sans exception trop petits pour leur âge ; parmi eux, le rachitisme s'affirme de plus en plus, tandis qu'une tuberculose particulièrement meurtrière fait de rapides progrès. » (2)

Il y a des nouveau-nés à qui manque le linge du berceau et que l'on enveloppe dans de vieux journaux (3).

« Il n'est pas rare, disait, au commencement de décembre, Sir William Goode, de voir la circulation interrompue dans la grande rue qui conduit au cimetière par toute une série d'enterrements. Les neuf dixièmes emportent des corps d'enfants. » (4)

Appel à la conscience catholique

Tandis que Reumann, maire de Vienne, jetait un cri de détresse aux maires des sept plus grandes ville des Etats-Unis (5), le Dr Eberlé en a appelé à la conscience des peuples catholiques et à la hiérarchie suprême dans un article éloquent, enflammé, qui visait à attirer l'attention sur les duretés du traité de Saint-Germain et sur la misère de l'Autriche, mais qui eût gagné à être plus mesuré, plus respectueux, et à tenir compte des interventions déjà si nombreuses de S. S. Benoît XV en faveur de toutes les victimes de la guerre :

... Ce fut toujours l'orgueil des grands hiérarques, des grands évêques et prêtres, des grands laïques chrétiens, de batailler dans le monde pour la suprématie de l'esprit, de la vérité, de la justice, de la charité, contre les assauts de la matière, contre l'enivrement de la puissance, contre la vengeance et la cupidité, contre la barbarie et le despotisme sous toutes ses formes..

Aujourd'hui, des chrétiens libres sont abandonnés sans défense à des païens, surtout à des Juifs. Où est le Grégoire de notre temps ? Un Grégoire VII, un Boniface VIII, un Pie VII, un Pie IX ont risqué leur vie dans le combat pour la suprématie de l'esprit et du droit, contre les prétentions de la puissance séculière. Où est la lutte du hiérarque actuel contre le despotisme et contre le mammonisme de Versailles et de Saint-Germain ?

... Pour la Lorraine ruinée par la guerre, un saint Vincent de Paul a recueilli 53 fois de 20 à 30 000 livres. Saint Vincent de Paul n'a-t-il donc plus de disciples en France ?... Et ainsi en appelons-nous à la France et à l'Italie, au nom des grands Français et des grands Italiens d'autrefois, à l'Espagne de Ximénès et de Las Casas, de Balmès et de Donoso Cortès, à l'Angleterre de Thomas Morus et de Manning (1).

Initiatives anglaises

En Angleterre, une femme de cœur, Miss Eglantyne Jebb, avait déjà formé le projet d'aller au secours de cette misère, et elle fondait le *Save the Children Fund*. Quoique non catholique, elle comprit qu'il lui fallait le concours de celui qui, sur la terre, représente au plus haut degré la charité du Christ.

Elle écrivit au Saint-Père. La réponse qu'elle en reçut justifia, et au delà, toutes les espérances qu'elle avait conçues. Elle montra la lettre du cardinal secrétaire d'Etat à l'archevêque (anglican) de Cantorbéry, qui n'en fut pas moins touché : il déclara que l'Eglise anglicane devait, elle aussi, « faire son devoir »... D'accord avec le cardinal Bourne, archevêque de Westminster, il décida d'adopter, pour une quête à ordonner dans les églises d'Angleterre, la date que le Souverain Pontife choisirait pour l'Eglise universelle (2).

Protester contre les stipulations d'un traité ne rentrait pas dans le rôle de Benoît XV, mais jeter un cri de pitié en faveur de populations sans ressources et de petits enfants affamés répondait à ses devoirs de père : il lança au monde la touchante Encyclique *Paterno jamdiu animo*, datée du 24 novembre 1919 (3).

Lettre encyclique

aux patriarches, primats, archevêques et évêques et autres Ordinaires en communion avec le Siège apostolique,

prescrivant une quête pour les enfants affamés de l'Europe centrale

BENOIT XV, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique,

Depuis longtemps déjà, Notre cœur paternel faisait le vœu et nourrissait l'espoir que la fin de cette horrible guerre et un renouveau de charité chrétiennes viendraient, grâce aux initiatives et aux efforts communs des personnes

(1) *Morgen* (de Vienne), 29. 10. 19.
(2) Lettre du card. Gasparri au card. Bourne (*Universe*, de Londres, 28. 11. 19).
(3) *Corriere della Sera* (de Milan), 24. 12. 19.
(4) *Times* (de Londres), 5. 12. 19.
(5) *Arbeiter Zeitung* (de Vienne), 14. 13. 19.

(1) *D. N. R.* [*Das Neue Reich*, de Vienne], 30. 11. 19 : « L'agonie d'un peuple et l'apathie d'un monde. »
(2) B. Sienne (*Croix*, 3. 2. 20).
(3) Elle est donc antérieure à l'article du Dr Eberlé que nous venons de citer.

charitables, relever peu à peu la situation de certaines contrées en proie à la disette et à la famine, particulièrement en Europe centrale.

Or, Nous n'avons pu voir se réaliser complètement Nos désirs. Il Nous revient, en effet, de tous côtés que, dans les pays si populeux auxquels Nous venons de faire allusion, le manque de vivres et de vêtements dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Voilà donc de ce chef lamentablement ruinée et compromise la santé des personnes moins robustes, et en première ligne celle des enfants.

Le sort des petits enfants afflige le cœur du Pape

Le sort infortuné de ces innocents Nous afflige d'autant plus profondément qu'ils ignorent tout et ne portent en aucune façon la responsabilité de la lutte fratricide qui vient d'ensanglanter l'univers presque tout entier, et qu'ils sont par ailleurs appelés à devenir les souches de générations nouvelles, menacées de ne recevoir en naissant qu'une vie amoindrie.

Pourtant, une nouvelle vient d'apporter un premier baume à Notre angoisse et à Nos inquiétudes : des personnes bien inspirées se sont groupées en Comités dans le dessein de *protéger la vie des enfants.* Nous n'avons pas hésité un seul instant, Vénérables Frères, à approuver, comme elle le méritait, et à sanctionner de Notre autorité cette généreuse initiative ; Nous pensions remplir ainsi le devoir particulièrement sacré de bienveillante charité que mérite cet âge si tendre que chérissait le Christ Rédempteur et qui est moins armé pour souffrir et se défendre.

Le Pape ne fait que continuer l'œuvre qu'il a poursuivie durant la guerre

Au reste, un cas semblable Nous avait déjà inspiré le même geste charitable. Vous vous rappelez comment, hier encore, Nous avons secouru, de tout Notre pouvoir, les petits enfants belges prêts de succomber à la faim et à la disette, et comme Nous les avons publiquement recommandés à la charité des catholiques. C'est en grande partie aux communes largesses des fidèles que l'on doit d'avoir pu subvenir aux besoins de cette foule de petits innocents et même leur sauver la vie : à peine avions-Nous recommandé cette croisade de charité aux archevêques et évêques des Etats-Unis d'Amérique que Nos vœux rencontrèrent un large et généreux écho.

Si nous évoquons aujourd'hui le succès de cette campagne charitable, c'est bien moins pour combler de louanges des personnes bien dignes pourtant de figurer dans les annales de la charité chrétienne que pour exciter par Notre parole souveraine les évêques du monde entier à user de toute leur influence auprès des fidèles en vue de réaliser cette fois encore Notre dessein.

A l'approche de Noël, c'est aux petits enfants d'Europe, surtout de l'Europe centrale, cruellement privés des choses nécessaires à la vie, que va naturellement Notre pensée ; cet âge si tendre Nous inspire une sollicitude d'autant plus empressée qu'il est pour Nous l'évocation vivante de l'Enfant de Bethléem supportant dans la Grotte, pour l'amour des hommes, la rigueur de l'hiver et le dénuement de toutes choses. Point de temps donc qui soit mieux indiqué que la Noël pour implorer, en faveur de ces jeunes et pures créatures, la charité compatissante des fidèles, comme aussi pour faire appel aux sentiments d'humanité de ceux qui ne désespèrent point du genre humain. En conséquence, Vénérables Frères, pour réaliser le dessein que Nous venons de dire, Nous vous demandons, chacun dans votre diocèse, de prescrire, pour le 28 décembre prochain, jour des Saints Innocents, des prières publiques, au cours desquelles une quête sera faite parmi les fidèles.

Et pour que cette touchante émulation dans la charité puisse subvenir aux besoins les plus pressants de tant d'enfants, on fera bien de recueillir, en plus des aumônes, des dons en nature : vivres, médicaments, vêtements, linge, toutes choses qui font spécialement défaut aux populations de ces régions.

Quant aux moyens d'assurer une juste répartition de ces offrandes et leur arrivée à destination, il n'y a pas lieu de les préciser ici : on pourra s'adresser aux Comités que Nous avons demandé de créer à cet effet, ou emprunter toute autre voie que l'on jugera convenable.

Cet appel, inspiré par le devoir d'universelle paternité que Dieu Nous a confié, s'adresse avant tout aux catholiques ; Nous avons confiance pourtant qu'il trouvera bon accueil dans tous les cœurs où vibre encore un sentiment d'humanité. Pour donner aux autres l'entraînement de l'exemple, et en dépit des demandes de secours qui affluent sans cesse vers Nous de tous les points du monde, Nous avons décidé, vu l'état de Nos ressources, d'affecter au soulagement de ces enfants la somme de 100 000 lires italiennes.

Comme gage d'un heureux succès, et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur dans le Seigneur à Vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos fidèles, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 novembre 1919, de Notre Pontificat la sixième année.

BENOIT XV, PAPE.

En même temps, le Pape faisait parvenir son don de 100 000 lires au Comité de répartition des secours qui se fondait en Suisse, et il envoyait par avance deux wagons de vivres à Vienne.

Rapprochement mondial dans la charité

L'Encyclique du Pape, avec les démonstrations charitables qu'elle a accompagnées ou provoquées, constitue un fait des plus intéressants au point de vue international et catholique. C'est ce que souligne la lettre suivante de lord WEARDALE, président du *Save the Children Fund*, au *Times :*

MONSIEUR, Grâce au concours généreux des Eglises chrétiennes à travers le monde, une collecte aura lieu partout le jour des Saints Innocents (28 décembre) au nom du *Save the Children Fund* pour les enfants affamés de l'Europe. Cette intention a été recommandée en termes chaleureux par les archevêques [anglicans] de Cantorbéry et d'York et par les chefs des Eglises libres. L'archevêque de Cantorbéry a aussi fait appel à tous les primats et métropolitains de la communion anglicane dans toutes les nations. L'invitation de l'archevêque assure dès maintenant la coopération de l'Eglise grecque orthodoxe.

Le Pape a publié une Encyclique à l'Eglise catholique romaine sur le même sujet, où il a notifié au cardinal-archevêque de Westminster, et par lui aux évêques et prêtres de tous les diocèses du Royaume-Uni, que le dimanche 28 décembre devrait être réservé pour des prières et pour des quêtes.

Cet appel unanime — presque unique dans son caractère et son extension — en faveur des enfants affamés de l'Europe est, comme des témoins impartiaux l'ont attesté, d'une extrême urgence si l'on veut arriver à temps...

Cette idée de rapprochement mondial dans la charité s'est trouvée réalisée lorsque, le 6 janvier 1920, à Genève, a eu lieu l'assemblée de l'*Union internationale de secours aux enfants.*

Mgr Maglione, délégué pontifical, présidait la séance inaugurale. Miss Eglantyne Jebb, fondatrice du *Save the Children Fund,* raconta en termes émus sa visite au Vatican, où elle s'était présentée avec des lettres officielles du *Save the Children Fund* et du *Comité international de la Croix-Rouge.* Le Pape a expressément déclaré qu'il désirait que l'argent recueilli en pays catholiques ne fût pas réservé aux seuls enfants catholiques. Et il a souhaité que

la collecte des Eglises le 28 décembre ne soit que le point de départ d'un mouvement plus vaste encore, qui coordonne tous les efforts et leur permette d'atteindre leur pleine efficacité.

Le jeudi 8 janvier, eut lieu une séance mémorable, la quatrième, où M. Bernard Bouvier développa cette idée : « Ce ne sont pas les traités de paix ni les actions économiques qui relèveront le monde. L'avenir de l'Europe est aux mains fragiles des enfants. *L'Union internationale de secours aux enfants*, groupant dans un travail fraternel de charité des hommes de tous pays, en dehors des préoccupations politiques, apportera à l'humanité de demain l'exemple d'une union oublieuse des vieilles haines. »

Le major Ernest Lederrey raconta ensuite ses impressions de voyage en Ukraine. Il n'y a pas rencontré un seul enfant âgé de moins de sept ans ! Ce malheureux pays, foyer d'épidémies terribles, constitue un danger permanent pour l'Europe entière.

En Serbie (communication de Mlle Christitch), la souffrance agrandit les yeux mornes des enfants. Ils n'ont pas de chaussures, le lait manque ; et il y a 200 000 orphelins de guerre (1).

Accueil de l'Épiscopat et des catholiques français

D'un cœur unanime, les évêques de France publièrent la lettre de Sa Sainteté en ordonnant que dans toutes les paroisses fût faite, le 28 décembre, la quête demandée par le Pape.

« L'archevêque de Paris, dit une dépêche de Rome, ayant fait observer que le président de l'œuvre anglaise, M. Hamilton, avait oublié les enfants des provinces françaises envahies, celui-ci répondit que les promoteurs de l'œuvre ignoraient réellement que des enfants français se trouvaient dans le besoin, mais qu'il n'y avait aucune difficulté à les comprendre dans la distribution des secours. En même temps, le *Save the Children Fund* faisait parvenir aux évêques français des provinces envahies un questionnaire afin de permettre la distribution de secours aux enfants besogneux de leur juridiction. » (2)

Une note fut publiée qui disait : « Pour répondre à certaines préoccupations qui se sont manifestées parmi les fidèles, relativement à la quête prescrite par le Souverain Pontife pour les enfants affamés de l'Europe centrale, S. Em. le cardinal archevêque rappelle que les offrandes recueillies à cette intention dans le diocèse de Paris seront exclusivement réparties entre les enfants des pays en paix avec la France, la Tchécoslovaquie, la Pologne, l'Autriche, la Yougo-Slavie, la Serbie et les enfants de nos régions dévastées. » (3)

La jeunesse française fit bon accueil à un appel particulier venu de la Ville Eternelle. Le Petit Séminaire pontifical de Rome ayant eu l'idée d'adresser 10 000 circulaires rédigées dans les principales langues du monde à tous les Séminaires, Instituts, Collèges de garçons et de filles, pour leur demander, « au nom de Jésus Enfant », une obole en faveur des enfants de l'Europe centrale, les jeunes catholiques de France y répondirent avec une générosité dont la lettre suivante (1), envoyée par le Grand Séminaire du diocèse de Coutances, fera comprendre tout le prix.

DIOCÈSE DE COUTANCES
GRAND SÉMINAIRE

Coigny, par Prétot (Manche),
20 décembre 1919.

Nous répondons avec empressement à votre lettre, admirant avec vous la paternelle sollicitude du Souverain Pontife, qui au cours de la guerre est intervenu pour adoucir la captivité de plusieurs d'entre nous, et qui, au milieu des amertumes dont son cœur fut abreuvé, voulut bien nous faire dire par le cardinal Gasparri que les sentiments manifestés envers le Saint-Siège par notre bulletin *l'Union fraternelle* avaient été pour Lui une consolation.

Nous voudrions que notre offrande fût proportionnée à notre amour pour le Saint-Père. Mais nous sommes très pauvres et très éprouvés nous aussi par la guerre, où trente-cinq de nos frères ont été tués. D'autres sont revenus blessés, malades ou mutilés.

Vous êtes près du Souverain Pontife dans une situation privilégiée. Nous, nous sommes loin de notre évêque, expulsés de notre Séminaire, dépouillés de nos revenus, réfugiés dans une campagne isolée, sans moyens de communication pour notre ravitaillement, ni aucun appareil de chauffage pour l'hiver, qui est ici bien rigoureux. Plus d'une fois, nous aussi, nous avons souffert de la faim, et parfois encore on nous dit qu'on ne sait pas si nous aurons assez de pain pour le lendemain.

C'est donc l'obole du pauvre que nous vous envoyons. Mais c'est de grand cœur que nous nous sommes privés pour être agréables au Souverain Pontife. Puisque vous avez le bonheur d'être reçus par Lui et de Lui parler, dites-Lui, nous vous en prions, qu'Il n'a pas d'enfants plus respectueux et plus dociles que les séminaristes de Coutances.

Et vous, chers jeunes amis, soyez assurés de notre fraternelle amitié en Notre-Seigneur.

Les élèves soussignés du Grand Séminaire du diocèse de Coutances.

La souscription ouverte dans le journal pontifical à la demande du Saint-Père *per i bambini poveri dell'Europa centrale*, atteignait, le 26 février, la somme de 8 millions de lires. Un prélat français anonyme a souscrit pour 10 000 lires (2).

Philanthropie laïque et critiques contre le Pape

Un Comité ayant à sa tête Mlle Edith Pye comme secrétaire et Mme de Saint-Prix comme présidente élabore également en France une *organisation de secours* (3), qui, pendant les mois de janvier et février, a continué ses appels.

Ainsi, partout les cœurs s'émouvaient de pitié pour la grande détresse de l'Europe centrale. A ceux qui reprochaient aux catholiques de France d'avoir méconnu, en obéissant au Pape, le principe : « Charité bien ordonnée... », il était possible de répondre :

Si « *Charité bien ordonnée commence par soi-même* », et donc si les catholiques français ont eu tort d'avoir un

(1) *Journal de Genève*, 15. 1. 20 ; *Osservatore Romano*, 17. 1. 20. — Les 25, 26 et 27 février 1920, s'est tenue à Genève une réunion internationale des œuvres de secours aux enfants. Mgr Maglione, représentant de Sa Sainteté, y a pris une part importante. On y a décidé de continuer à recueillir des offrandes, et en même temps on a élaboré de sages règlements pour la meilleure répartition des secours. (*Liberté* [de Fribourg], 5. 3. 20 ; *Journal de Genève*, 10. 3. 20.)

(2) *Libre Parole*, 21. 12. 19.

(3) *Echo de Paris*, 28. 12. 19.

(1) Publiée en son texte original français par l'*Osservatore Romano*, 28-30. 12. 19.

(2) *Osservatore Romano*, 11. 12. 19.

(3) *Humanité*, 24. 12. 19. Le même journal (27. 12. 19) a donné le texte des résolutions prises par le Comité d'action de l'Internationale dans sa réunion de Londres. Le paragraphe II est un appel aux organisations ouvrières et socialistes de tous les pays en faveur du prolétariat autrichien. — La *Bataille* a des articles fréquents sur la misère autrichienne. Le 12. 2. 20, M. Léon Jouhaux y annonce que le Bureau international syndical a expédié à Vienne un train de 40 wagons de vivres.

peu pitié des enfants affamés de l'Autriche, *pourquoi le Conseil suprême des Alliés*, ému des déclarations du chancelier Renner, comme le *Petit Provençal* lui-même nous l'a appris le 17 décembre, *a-t-il donné l'ordre d'envoyer à Vienne 30 000 tonnes de blé ?*

Et *pourquoi le Parti collectiviste lui-même*, par la voix de l'*Humanité* (le journal de Jaurès et de Renaudel), le 7 janvier, *a-t-il fait, auprès de tous les syndiqués de l'Internationale, « un appel émouvant » en faveur de la situation désastreuse dans laquelle est actuellement plongée la population* viennoise » ? (1)

Des lettres de critiques furent adressées de France et, semble-t-il, d'ailleurs, au Saint-Siège à propos de sa bienfaisante entreprise. Les documents ont été remis à Mgr Touchet, évêque d'Orléans, qui, dans une lettre publique (2), signale d'abord certaines constatations étranges qu'il a dû faire, puis rappelle ceux des correspondants qui sont Français au devoir de la vraie et large charité :

J'ai sous les yeux le dossier d'une correspondance adressée au Siège apostolique à l'occasion de la collecte pour les enfants de l'Europe centrale menacés de périr de faim et de froid. Une partie des lettres est réfugiée sous le voile peu honorable de l'anonymat. Quelques-uns se prétendent, sans plus, l'écho de « catholiques pratiquants », ce qui est encore l'anonymat. J'en trouve qui exhalent une forte odeur d'étranger, l'Autriche y est appelée *Austria* et l'Allemagne *Germania* : ce n'est pas de chez nous, cela.

Quoi qu'il en soit, ces pièces sont indignes de ton, de fond, à l'égard de Sa Sainteté, à l'égard du clergé français.

Quelle est aujourd'hui cette prétention de restreindre une miséricorde, applaudie quand elle venait, large, de notre côté ? Pourquoi celui qui put être à nous, sans encourir de blâme, parce qu'il est le Père commun et universel, ne saurait-il, sans encourir de blâme, être à ces petits misérables, parce qu'il est le Père commun et universel ? Voyons, soixante pour cent d'enfants périssent là-bas, et on lui reprocherait son cri de douleur !... Il serait étrange que la France, méconnaissante de son génie de bonté, se tînt, boudeuse, à l'écart des autres peuples. Il serait inconcevable que dans la France les inconsidérément critiques fussent les disciples de celui qui dit : *Misereor super turbam ;* et encore : *Sinite parvulos...*

En Belgique, la presse anticatholique a mené campagne pour rendre odieuse aux Belges la collecte demandée par le Souverain Pontife (3). Le cardinal Mercier s'est vu contraint d'écrire une lettre où il faisait justice de ces attaques ; il y développait cette belle pensée, que la presse anglaise et mondiale a aussitôt signalée : « L'humanitarisme national cesserait d'être une vertu s'il posait des barrières à la charité chrétienne. »

Un journal, qui n'est pas classé comme catholique, le *Neptune* d'Anvers, reconnaît ce qu'il y a de noble dans cette parole :

Ce geste du plus pur de nos héros de la guerre, dit-il, est sublime. Le cardinal Mercier, dans ses paroles comme dans ses actes, si brèves et si minimes que soient les unes et les autres, provoque le respect et l'admiration et dépasse tout ce que l'Amérique nous a donné en exemple (4).

La France et la Belgique dévastées ont des besoins si grands et des misères si pressantes à secourir qu'elles ne pourront sans doute pas donner à l'appel pontifical et à la supplication renouvelée du cardinal Pifll, de Vienne (1), la réponse libérale et magnifique qu'elles y auraient faite en des temps plus heureux. De grandes générosités s'y sont toutefois révélées ; entre autres détails émouvants, l'organe officieux du Saint-Siège rapporte que « sur les ruines encore fumantes de Reims, près de la cathédrale martyrisée, la fleur de la charité s'est épanouie et les enfants de Reims ont envoyé deux mille francs pour leurs petits frères de l'Europe centrale » (2).

Dans les autres pays d'Europe

De Bois-le-Duc (Hollande), on écrit à Rome :

Notre Comité catholique compte envoyer le 12 décembre 50 wagons de vivres et de vêtements. Nous pouvons déjà recevoir plus de 7 000 enfants... Il y a en outre un mouvement de lancé pour qu'on travaille une heure de plus dans les ateliers afin de réserver le gain tant des ouvriers que des patrons pour Vienne et l'Autriche (3).

En Grande-Bretagne, la quête des Saints-Innocents a produit 60 000 livres sterling, soit plus de 1 million et demi de francs, sans tenir compte des différences de change. L'Angleterre a fondé, outre le *Save the Children Fund*, le *Vienna Emergency Relief Fund*, à la tête duquel se sont mis des hommes politiques éminents comme Lord Robert Cecil, MM. Asquith et Henderson (4). Et le gouvernement s'est engagé à verser une livre sterling pour chaque livre souscrite à l'une des œuvres charitables britanniques.

L'Irlande, si éprouvée, a voulu montrer sa docilité au Pape, et elle a versé 30 000 livres sterling (5).

En Suisse, la Ligue féminine catholique pensait procurer un refuge hospitalier à plusieurs milliers d'enfants (6).

La Suède a également reçu des enfants de Vienne. Au début de février, le vice-bourgmestre de Vienne, M. Winter, annonçait que 35 000 enfants étaient ainsi partis pour l'étranger (7).

En Italie, la municipalité socialiste de Milan s'est beaucoup occupée de ce mode d'assistance, qui présente ses inconvénients. Les œuvres catholiques lui ont prêté un concours bienveillant.

Le 22 janvier est arrivé à Milan un convoi de 5 trains : en tout, 2 100 enfants. Ils n'avaient pas l'air excessivement souffrants, mais étaient habillés pauvrement et paraissaient fatigués du voyage. Ce sera le dernier convoi d'enfants. Désormais, l'Administration municipale a résolu de modifier le système d'assistance et de se borner à envoyer des secours sur place. Elle a considéré, en effet, qu'il y avait une énorme dépense à mettre ainsi des trains spéciaux en marche, et qu'il valait mieux ne pas séparer les enfants de leurs familles. On choisira un quartier de Vienne où n'opèrent pas déjà d'autres organisations d'assistance et où les médecins italiens dans leurs visites ont constaté une plus profonde misère. La municipalité a jusqu'à présent dépensé en faveur de Vienne 350 000 lires (8).

En Espagne, le roi souscrit 100 000 couronnes,

(1) La *Réponse Populaire du Sud-Est*, de Marseille, 15. 1. 20, réfutant le *Petit Provençal* du 31. 12. 19.
(2) *Croix*, 17. 1. 20.
(3) *Libre Belgique* (de Bruxelles), 30. 12. 19.
(4) Cité par la *Libre Belgique*, 30. 12. 19.

(1) *Libre Parole*, 22. 2. 20.
(2) *Osservatore Romano*, 22. 2. 20.
(3) *Osservatore Romano*, 11. 12. 19.
(4) *Times*, 17. 12. 19.
(5) *Bulletin de l'Union internationale de Secours aux enfants* (de Genève), 20. 2. 20.
(6) *Kipa* (de Fribourg), 20. 12. 19.
(7) *Ordre public*, 6. 2. 20.
(8) *Corriere della Sera*, 22 et 23. 1. 20.

la reine-mère 10 000 pesetas ; les journaux ouvrent une souscription ; l'évêque de Madrid-Alcala organise un Comité de dames patronnesses pour prendre la direction de l'œuvre de « Secours aux infortunées victimes de la guerre » (1).

Un père de famille, M. Fernandez-Casariego, gagnant d'un gros lot à la Loterie Nationale, prélève la part du pauvre et envoie au Pape, pour les enfants de l'Europe centrale, un don qui, grâce au change, atteint 1 322 106 lires italiennes (2).

Le Pape et les États-Unis

L'Amérique, qui avait déjà beaucoup fait pour les populations affamées, a voulu faire plus encore.

A la suggestion de M. Hoover, qui ressent les craintes les plus vives sur la situation alimentaire de l'Autriche, le cardinal Gibbons a écrit au Saint-Père pour le prier d'intervenir auprès du peuple américain en faveur des populations affamées (3). Le Saint-Père a volontiers accédé au désir du cardinal, et il vient d'adresser, sous la forme d'une lettre très élogieuse à M. Hoover, un appel au peuple américain.

Nous recommandons de la manière la plus pressante l'œuvre que vous développez à la générosité de tous les citoyens d'Amérique, sans distinction de foi ou de parti... Ils seront heureux de voir que votre œuvre, étrangère à tout ressentiment et à tout particularisme, a pour but de secourir tous les malheureux et de préférence les petits enfants innocents... Nous pensons que le but serait plus sûrement atteint si les diverses énergies se coordonnaient entre elles dans une sage entente (4).

Le Pape a permis que les dons des catholiques américains fussent centralisés avec ceux de leurs concitoyens entre les mains de M. Hoover (5), qui a inauguré à Vienne, il y a déjà un an, le Secours aux enfants (*Child Welfare Mission*). « Plus de 200 000 enfants des écoles reçoivent journellement un repas, qui leur est servi dans des réfectoires répartis dans les différents quartiers à proximité des écoles. » (6)

IV — RÉVOLUTION ET CRISE SOCIALE

La République
Les socialistes au pouvoir
L'or soviétiste

L'ex-monarchie n'a pas encore retrouvé son assiette, et pour le comprendre il faut se rappeler comment s'est opérée la révolution en Autriche. A la suite de l'armistice, l'empereur Charles I[er] se vit contraint d'abdiquer (12 nov. 1918).

Il y eut un instant d'abattement général, où les classes bourgeoises et paysannes, se trouvant devant une situation sans issue, s'effacèrent, pour ainsi dire, laissant la place à d'autres plus entreprenants. L'or des soviétistes russes entra en exercice, comme en témoigne l'extrait suivant d'une lettre adressée par le socialiste autrichien Frédéric (Fritz) Adler à Trotski :

Vous crûtes de votre devoir, au moment de la révolution de novembre 1918, d'intervenir dans le mouvement ouvrier en Autriche. Vous envoyâtes de l'argent. Contre ce geste en lui-même, il n'y a assurément rien à dire. Aussi souvent que nous le pouvions, nous avons également, par solidarité internationale et en proportion de nos modestes ressources, envoyé un appui matériel à des partis frères de l'étranger. Mais, dans ce cas-ci, il s'agissait de tout autre chose. *Il n'y avait pas un parti qui cherchait de l'argent, mais on cherchait un parti pour de l'argent.* Malheureusement, vous ne pouviez pas, avec de l'argent, envoyer un peu d'intelligence politique. Et ainsi naquit cette série de fautes politiques désignée sous le nom d'activité du parti communiste dans l'Autriche allemande.

J'aperçus clairement, dès le début, que cette base économique — l'argent russe et plus tard hongrois — trouverait inévitablement un parti, que votre intervention provoquerait une scission dans notre mouvement ouvrier. Mais je n'ai jamais favorisé ce processus parce que, en science et conscience, je le considérais comme un malheur pour l'action prolétarienne (1).

Les Conseils d'ouvriers et soldats

Il se créa une garde populaire qui fit passer la force armée, et par ce moyen le pouvoir, aux mains du prolétariat socialiste. Puis on importa de Russie les Conseils d'ouvriers et de soldats. « Ils ne sont pas un Etat dans l'Etat, ils sont au-dessus de l'Etat ; ils forment une réelle souveraineté, qui trône au-dessus de la garde populaire et de l'armée des sans-travail. Le monde officiel des fonctionnaires de l'Etat, y compris les députés de l'Assemblée nationale, tous sont comme des marionnettes et des pantins qui s'inclinent au moindre signe (des soviets). » (2)

Le prince ALOÏS LIECHTENSTEIN nous explique le recrutement des Conseils.

Des milliers d'*agitateurs* en temps de paix vivaient de la solde que le parti socialiste leur faisait sur les cotisations payées par les travailleurs. Rien qu'à Vienne, il y avait plus de 900 de ces meneurs. Pendant la guerre et plus encore après, les caisses du parti se trouvèrent vidées parce que les ouvriers entendaient ne plus rien verser. Ces messieurs en vinrent à penser que le parti maître du pouvoir avait l'obligation de nourrir aux frais de l'Etat son personnel de commis-voyageurs. L'état-major tout entier du parti et tous les dignitaires, jusqu'au plus petit sergent-major du socialisme, se sont donc précipités sur la dépouille de l'Etat.

Ces agitateurs forment à présent les Conseils de soldats, à qui obéit la garde populaire, et les Conseils d'ouvriers, qui mènent à leur guise cent mille sans-travail. Fonctionnaires désœuvrés et inutiles, ils encombrent les ministères et les bureaux (3).

Ce communisme *arrivé*, délicieusement pelotonné dans le budget public, très révolutionnaire dans ses discours, très satisfait des commodités qu'un hasard politique lui a procurées, fait aux bourgeois la grâce de renoncer pour un temps au pillage, à l'incendie et au meurtre ; il se tient tranquille tant qu'on lui sert sa provende. Dans les feuilles rouges cependant il se déchaîne encore et fait rage. Par là il intimide les bourgeois et les amène à bien des compromis.

Les Conseils d'ouvriers s'arrogent le droit de perquisitionner dans les immeubles pour y trouver les logements libres et pour découvrir des gens sus-

(1) *Epoca* (de Madrid), 20. 12 19 ; Universo (de Madrid), 31. 12. 19 et 2. 1. 20.
(2) *Osservatore Romano*, 28. 2. 20.
(3) *Universe*, 16. 1. 20.
(4) Lettre publiée en français dans les *Acta Apostolicæ Sedis*, 2. 2. 20.
(5) *Kipa*, 4. 2. 20.
(6) *Bulletin de l'Union internationale de Secours aux enfants* (10. 2. 20).

(1) *Journal de Genève*, 16. 1. 20.
(2) *D. N. R.*, 9. 11. 19.
(3) *Ibid.*

pects d'opinions antisocialistes. On les emploie aussi à une sorte de surveillance sur les partis opposants. L'*Arbeiter Zeitung* les invite à veiller sur les réunions de bourgeois dans les cafés et à noter toutes les manifestations réactionnaires qui pourraient s'y produire (1).

La bourgeoisie ruinée essaie de se défendre

La classe moyenne, ruinée par la détresse économique du pays, opprimée par le socialisme au pouvoir, paraît bien à plaindre. Elle cache sa misère, mais sa misère est réelle et profonde.

Dans les queues près des fourneaux populaires, il y a plus d'habits noirs et de chapeaux de dames que de bourgerons et de châles d'ouvrières. Le revenu minimum permettant à un homme ou à une femme de vivre est monté de 12 000 à 60 000 couronnes par an ; de là la déchéance sociale du petit patron, du rentier et du retraité.

La bourgeoisie viennoise, la classe qui a produit Beethoven et Mozart, Haydn et Glück, conservait un haut degré de culture ; beaucoup de ses membres étaient des fonctionnaires, servaient l'Etat consciencieusement et avec une habileté indéniable. La dépréciation de la couronne l'a condamnée à la ruine. Un revenu fixe qui avant la guerre s'élevait à des centaines de livres par an, ne représente plus aujourd'hui qu'une poignée de shillings. La chute de la couronne autrichienne a détruit la classe moyenne viennoise presque aussi sûrement que les Lettons et les Chinois de Trotski ont exterminé les bourgeois de Pétrograd et de Moscou (2).

Les bourgeois cherchent à se défendre contre les excès dont ils sont les victimes. Ils ont même fondé un Conseil (*Bürgerrat*) qui parle et veut agir. Cela provoque de l'agitation. Le 11. 1. 20, les bourgeois avaient convoqué une grande assemblée. Les communistes armés envahirent la salle, en chassèrent les assistants et organisèrent eux-mêmes une conférence. L'orateur communiste Friedlænder prononça un violent discours, demandant la dissolution immédiate de la coalition gouvernementale, la suppression de la propriété privée et la socialisation de l'industrie autrichienne (3). Par cet incident, le Conseil des bourgeois a été amené à créer une garde civique, dont le rôle consistera notamment à protéger le droit de réunion contre l'intolérance socialiste. Cette garde est entrée pour la première fois en action le 12. 2. 20, avec succès (4).

État d'esprit de la classe ouvrière

L'arrêt général des industries et la distribution continue de secours d'Etat aux chômeurs (5) ont déshabitué du travail le monde ouvrier. Malgré des offres de salaires alléchantes, on ne trouve pas d'amateurs pour le balayage des neiges d'hiver. Quand le ministère autrichien d'administration sociale a demandé de la main-d'œuvre pour la reconstruction de la France, il s'est présenté 20 000 hommes. 17 000 d'entre eux étaient des bourgeois, des docteurs, des étudiants, des officiers, des employés, des patrons ; il n'y avait que 2 500 ouvriers. Bien plus, la classe ouvrière manifeste un exclusivisme intolérant à l'égard des travailleurs volontaires. Aux mines de Zillingsdorf, 200 officiers et sous-officiers de sapeurs s'offraient à travailler ; il a fallu les écarter parce que les tailleurs à la veine menaçaient de faire grève si on les acceptait (1).

On emploie tous les moyens pour contraindre les ouvriers à entrer dans les organisations socialistes. La grève de la grande boulangerie de l'Ancre l'a encore montré ces jours-ci :

Un ouvrier refusait d'entrer dans le parti socialiste et de verser la cotisation habituelle. C'était un homme de caractère et de conviction, il ne voulait rien savoir de la politique. Le parti voulut forcer le patron à lui retirer le travail et le pain. Comme le patron prétendait soutenir la liberté morale de cet homme, la moitié de Vienne dut se passer de pain. Le Gouvernement menaça le patron de socialiser son entreprise s'il ne cédait pas. L'ouvrier fut congédié, mais 40 000 kilos de farine déjà mêlée de levain furent rendus inutilisables par ce coup de tête des syndiqués (2).

Les fonctionnaires manifestent en fait de salaires des exigences insatiables.

Leurs organisations commencent à faire pression sur le Gouvernement par la menace de la grève pour obtenir une nouvelle augmentation. Ils demandent un traitement de 24 000 couronnes par an, et en effet, au prix que coûte la vie en ce moment, c'est peut-être le minimum indispensable ; mais les fonctionnaires de l'Etat sont 214 000, et l'accroissement de dépenses que comporte l'augmentation réclamée absorberait à lui seul toutes les recettes de l'Etat (3).

Forces respectives du parti socialiste et des communistes

Les socialistes se prétendent très fortement établis en Autriche. Ils ont tenu à Vienne le 7 et le 8 décembre un Congrès où on a fourni des chiffres sur le parti. Avant la guerre il comptait 46 000 adhérents à Vienne ; à l'heure actuelle, il en aurait plus de 100 000 ; dans les provinces de Haute-Autriche, Salzbourg, Carinthie, le nombre des affiliés serait passé de 100 000 (avant la guerre) à 447 000 (décembre 1919) (4).

Il existe aussi un parti communiste, admirateur de Lénine. Il a son organe *Die rote Fahne* (*le Drapeau rouge*). Il a tenu son Congrès également le 7 et le 8 décembre. Il y a affirmé sa solidarité avec les soviétistes de Russie et de Hongrie et son opposition à la politique de coalition avec les partis bourgeois. Thomann, Forst et Wertheim ont avoué la faiblesse numérique de la faction, 10 000 syndiqués sur 700 000 (5).

---

(1) *Agence Nowa* (de Genève), 10. 10. 19 ; — *Reichspost*, 3. 1. 20.

(2) Lieut.-col. Sir SAMUEL HOARE : « Vienne et la situation de l'Europe centrale », dans la *Nineteenth Century and after* (de Londres), mars 1920, p. 411.

(3) *Eclair*, 14. 1. 20.

(4) *Reichspost* (de Vienne), 13. 2. 20.

(5) Au lieu de 20 000 chômeurs en temps de paix, on comptait à Vienne, en décembre 1919, 60 000 sans-travail appartenant surtout à la métallurgie et aux industries textiles, deux branches d'activité qui manquent de charbon ou de matières premières (coton). Les industries du meuble, de la bijouterie, de la chaussure, de la couture, marchent à plein parce qu'elles travaillent pour l'étranger. On alloue aux chômeurs qui ont femme et enfants 15 couronnes par jour. (*Arbeiter Zeitung* [de Vienne], 26. 10. 19 ; 25. 12. 19.)

(1) *D. N. R.*, 5. 10. 19 ; 22. 2. 20.

(2) *D. N. R.*, 29. 2. 20, p. 334.

(3) *Corriere della Sera*, 9. 3. 20.

(4) Nous donnons ces chiffres d'après l'*Arbeiter Zeitung* (9 et 16. 12. 19). Le tirage de l'*Arbeiter Zeitung* s'élevait, nous dit-on, à 123 000 en juin 1919 (*Ibid.* 7. 12. 19).

(5) *Rote Fahne* (de Vienne), 10. 12. 19.

A Vienne, en ces temps derniers, on a remarqué une recrudescence de l'agitation communiste. Elle est sou-

Les chiffres fournis par les journaux intéressés ne peuvent évidemment être acceptés que sous d'expresses réserves ; nous lisons par ailleurs que le 17 novembre les employés du ministère des Transports ont refusé de prendre part aux élections pour les Conseils d'ouvriers ; et leur exemple a été suivi par le personnel de la Centrale des blés de Basse-Autriche, par les employés des tramways de la Brigettenau, par les services de la Monnaie, etc. Les Conseils d'ouvriers commenceraient-ils à tomber en discrédit ? (1)

A d'autres signes, il est visible que les soviétistes jouissent d'une influence réelle sur le gouvernement. Comment s'exerce leur propagande, où ils trouvent leur point d'appui, et en même temps quel attrait exerce sur eux l'appât séducteur de l'infâme capital, un petit incident tout récent va l'expliquer :

La Commission des prisonniers de guerre a informé le public que, après de longs pourparlers, un accord venait d'être passé avec le Gouvernement des Soviets pour le rapatriement des prisonniers encore détenus en Russie.

Une mission partait pour s'en occuper. On allait la faire suivre d'automobiles chargées de tout le nécessaire pour les captifs, quand un officier eut des doutes. Il fit ouvrir quelques caisses ; elles étaient remplies de brochures communistes (destinées aux rapatriés). Or, on avait adjoint à la Commission deux communistes en vue de faciliter les négociations avec Moscou. C'est l'un des deux, Francis Walz, qui est accusé par les emballeurs d'avoir fait charger cette littérature.

On a continué l'enquête et elle a révélé qu'il manquait aux bagages pour une valeur de 50 000 couronnes de marchandises. Des arrestations ont eu lieu et des poursuites sont engagées (2).

La « garde populaire »

Les socialistes ont entre les mains plusieurs moyens de faire pression sur le gouvernement et sur l'opinion. La garde populaire (*Volkswehr*) est l'un des plus puissants.

« L'Entente ayant autorisé l'Autriche à avoir une petite armée de 26 000 hommes, le gouvernement de Vienne chargea le Dr Deutsch de la formation de ces bataillons, dont la mission devait consister à assurer la tranquillité dans le pays. Mais le Dr Deutsch, qui, on le sait, est un social-démocrate, s'appliqua à en faire un organe sur lequel pussent, à l'occasion, s'appuyer les révolutionnaires. Au lieu de recruter la *Volkswehr* parmi les anciens soldats, il ne fit entrer dans ses rangs que des ouvriers sans travail, des prisonniers de guerre devenus bolchevistes en Russie et des adhérents au parti social-démocrate. De tels militaires, naturellement, ne reconnaissent aucune supériorité à leurs officiers, encore qu'ils les aient nommés eux-mêmes, et c'est un Comité [Conseil] de communistes, élu par les Comités de compagnie et de bataillon, qui décide de toutes les questions d'ordre militaire ou administratif. » (3)

---

tenue par les socialistes de gauche, qui ont à leur tête l'ancien ministre des Affaires étrangères, Bauer. A propos de l'extradition de Bela Kun ainsi que des bolcheviks réfugiés en Autriche et réclamés par la Hongrie et par la Bavière, Bauer soutenait que le droit d'asile doit être maintenu non seulement pour les accusés politiques, mais encore pour les accusés de droit commun dont l'affaire a quelque rapport avec une cause politique. (*Corriere della Sera*, 17. 1. 20.) Le Gouvernement a été ainsi conduit à refuser aux Hongrois l'extradition de Bela Kun.

(1) *D. N. R.*, 11. 1. 20, p. 237.
(2) *Neue Freie Presse* (de Vienne), 19. 2. 20.
(3) *Journal*, 4. 12. 19.

Une brève statistique en dit long sur les excès commis par la *Volkswehr*. Au début de novembre 1919, il y avait 18 000 plaintes déposées contre elle devant les tribunaux de Vienne et de Basse-Autriche. Si l'on attribue à cet embryon d'armée environ 15 à 20 000 hommes, on peut dire qu'il y avait déjà en moyenne une plainte par soldat (1).

L'on pourrait citer certain rapport du lieutenant-colonel Schlossel-Wimmer (Kreis B, E. n° 3830), daté du 27 novembre 1919, qui relate une immoralité révoltante dans les casernes, devenues des lieux de rendez-vous, — le mépris général des règlements, chacun quittant son poste quand bon lui semble, — le mépris des convenances même les plus élémentaires en matière de tenue et de propreté, — la destruction systématique du matériel, jusqu'à des vols avec effraction commis par les gardes eux-mêmes (2).

Réduits à une situation humiliante, les officiers ont eu, le 7 décembre, une réunion où ils ont résolu de se défendre contre les Conseils d'ouvriers et de soldats. Mais les Soviets se sont assemblés à leur tour le 10 décembre et ont proclamé qu' « une armée sans les Conseils est impossible ». Enfin, le 11 décembre, lors d'un meeting socialiste, Otto Bauer s'est prononcé violemment en faveur des Conseils ; il a insisté sur les opinions rétrogrades des officiers. « Nous avons besoin des Conseils, a-t-il conclu, pour conserver l'esprit républicain dans l'armée. » (3)

La question juive

A ces difficultés, qui ne sont pas tout à fait inconnues en d'autres pays, s'en joint une autre plus spéciale à l'Europe centrale et qui y provoque des troubles fréquents : la question juive.

Il y a à Vienne une foule de réfugiés juifs d'origine polonaise et russe amenés durant la guerre par vagues successives à Vienne, où leur nombre serait actuellement de 300 000. La crise du logement, de l'alimentation, du combustible, est en partie le fait de ces immigrés, non seulement consommateurs improductifs, mais auteurs principaux du renchérissement par suite des accaparements et du commerce clandestin, qui sont leur unique occupation (4).

Le gouvernement, appuyé par la presse même socialiste, voulait renvoyer à leurs lieux d'origine ces hôtes peu désirés. C'était chose décidée. Mais les Israélites de Vienne en appelèrent aux Juifs de Paris, qui s'adressèrent à la *Ligue des Droits de l'homme*. Celle-ci, « ayant appris que le gouvernement autrichien avait résolu d'expulser en masse 40 000 Juifs étrangers, la plupart de Galicie, qui s'étaient réfugiés à Vienne lors des deux grandes invasions russes, a demandé au gouvernement français de ne pas laisser exécuter une décision qui, en plein hiver, dans un pays désolé par la famine, équivaudrait à un massacre » (5).

A côté de cette population flottante, il y a les Israélites déjà établis et solidement installés dans la banque et le négoce. Ils sont actifs, intelligents, instruits, et cherchent à se faire la place la plus grande dans l'Etat. La révolution leur a fourni une occasion de se hisser aux honneurs ; « l'étoile a lui pour eux ».

---

(1) *D. N. R.*, 16. 11. 19.
(2) *Liberté*, 12. 12. 19 ; — *D. N. R.*, 11. 1. 20, p. 242.
(3) *Arbeiter Zeitung*, 11 et 12. 12. 19 ; — *France*, 11. 1. 20.
(4) *Agence Nowa*, 10. 10. 19.
(5) *Univers israélite*, 23. 1. 20, p. 423.

Voici quelques détails pris sur le vif par un journal local :

Au ministère du Commerce, parmi les conseillers-juristes, nous ne trouvons que des Juifs. (L'auteur les énumère.)

Le ministère des Finances marche la main dans la main avec le ministère du Commerce. La section de la *Valuta* (change), très importante en ces temps de change pénible et d'exportation misérable, est dirigée par le conseiller juif Schwarzwald, à qui on a adjoint en ces derniers mois douze juristes, tous Israélites. Avouez que la gestion de la *Valuta* est en bonnes mains !

Au ministère de la Prévoyance sociale, la moitié des chefs de bureau sont Juifs ; la plus grande partie des dames référendaires Juives aussi. Dans l'ancienne direction du ministère de la Prévoyance sociale, 20 millions de Slaves et Italiens étaient représentés par 15 hauts fonctionnaires ; aujourd'hui, dans le même ministère, pour la seule Autriche allemande, 200 000 Juifs sont représentés par 20 fonctionnaires !

Le service d'Etat de la presse est tombé, lui aussi, en leurs griffes. On y a multiplié les bureaux : service de presse pour les affaires intérieures, — *id.* pour les affaires extérieures, — bureau de correspondance télégraphique, — Société de télégraphie sans fil, — département de la presse : tout à la Synagogue. — Juifs aussi, à l'exception d'un seul, les attachés de presse que nous envoyons dans les grandes capitales de l'étranger pour renseigner nos ambassadeurs (1).

Cette population exotique, inassimilable, affiche publiquement des prétentions intolérables. L'organe des nationaux juifs fait campagne pour que la « qualité nationale » de la population juive d'Autriche allemande lui soit reconnue au même titre qu'à la minorité tchèque :

Nous sommes libres de toute intolérance nationale et religieuse, ainsi que de tout égoïsme de classe, *par suite de notre caractère national particulier*, de notre conception du monde, de notre structure sociale et de la dispersion du peuple juif. Les intérêts vitaux de notre peuple nous interdisent de permettre qu'on se serve de nous pour des tendances à la domination nationale, religieuse ou économique. Nous voulons être un peuple ayant tous les droits reconnus aux autres peuples (2).

Le parti chrétien-social et les socialistes (3)

En face de cette situation compromise, quelle a été la ligne de conduite du parti chrétien-social, dont nous avions appris naguère les éclatants succès ? Il dut choisir : angoissante alternative ! Laisser les derniers restes de l'Etat tomber sous la sape des socialistes restés seuls maîtres et se dégager de toutes responsabilités vis-à-vis des problèmes presque insolubles qui se posaient, ou bien, chose nouvelle et de prime abord scandaleuse, collaborer avec des socialistes athées et donner comme un certificat de recevabilité à leur programme de bouleversement.

L'exemple du Centre allemand et la pensée de la patrie à sauver, la détresse et l'appel d'un peuple fidèle jusque-là au programme chrétien-social, décidèrent les héritiers du fameux bourgmestre de Vienne, Lueger, à former en mars 1919 une coalition avec les socialistes. Leur journal, la *Reichspost*, expliquait ainsi leur conduite (1) :

Il s'agit de sauver l'Etat et le peuple de la crise spirituelle la plus violente dont ait souffert l'humanité depuis la Réforme.

Il n'y a qu'une limite infranchissable : ce sont les principes ancrés dans notre conception morale de l'univers ; à cet égard aucune conciliation possible avec les socialistes.

Mais on peut tâcher de créer entre les deux fronts un terrain neutre, qui pourrait être labouré de concert pour le bien du peuple (2).

Les élections à l'Assemblée nationale constituante n'ayant donné aux socialistes qu'une majorité relative, ils firent appel aux chrétiens-sociaux. Ceux-ci acceptèrent d'entrer dans le ministère ; les socialistes y prenaient quatre portefeuilles, dont les deux plus importants : la Chancellerie (Renner) et les Affaires étrangères (Otto Bauer, socialiste bolchevisant, partisan déterminé de l'*anschluss* ou rattachement à l'Allemagne) ; les chrétiens-sociaux recevaient trois portefeuilles, donnés à MM. Fink, Stockler et Zerdick.

Depuis lors, à travers des incidents fréquents (3), la collaboration entre les deux partis s'est poursuivie ; elle a demandé des sacrifices de part et d'autre, les plus grands consentis sans doute par les catholiques.

Le compromis entre les deux partis

Pour parer à toutes les éventualités et éviter les surprises, les deux partis ont jugé nécessaire de passer un accord, longuement débattu, puis signé des principaux dirigeants et publié le 17 octobre. Il peut se résumer ainsi. Les deux partis se reconnaissent solidairement responsables de la conduite du gouvernement. Ils prévoient une Autriche fédérative, avec Vienne pour capitale. On laissera aux provinces le soin d'organiser l'instruction. Rien de

(1) *D. N. R.*, 12. 10. 19, pp. 22-23. L'auteur donne chaque fois des listes de noms à l'appui de ses assertions.

(2) *Morgenzeitung* (de Vienne), 1. 10. 19.

(3) Cf. *Revue des Jeunes*, 25. 11. 19, article de MAURICE VAUSSARD : « L'évolution parallèle du socialisme et des partis politiques étrangers. »

(1) Il est bon de remarquer que « chrétien-social » ne se confond pas exactement avec « catholique ».

« Le parti chrétien-social s'étend à des milieux fort mêlés, en particulier dans les villes, où il groupe des électeurs à mentalité non-catholique, *a fortiori* sans pratique religieuse ; même il ne faudrait pas poser à certains de ses élus la question : « Où en êtes-vous au point de vue religieux ? » *Chrétien-social* désigne simplement un parti politique ; pour pouvoir y appartenir activement ou passivement, il suffit d'une sympathie plus ou moins profonde et plus ou moins raisonnée en faveur d'une politique chrétienne, il suffit de vouloir maintenir les données fondamentales de la morale chrétienne en matière politique et économique, quitte à ne pas les adopter pour sa propre gouverne, à ne pas satisfaire aux exigences de la doctrine chrétienne dans sa propre vie à soi, ou même à concevoir comme théoriquement possible une éthique plus parfaite mais qui n'existe pas encore. » (*D. N. R.*, 28. 12. 19, p. 208.)

(2) *Reichspost*, 16. 3. 19.

(3) Le 16 octobre, les socialistes, qui ont gagné la majorité au Conseil municipal de Vienne, décident, conformément aux exigences du Conseil d'ouvriers, que dans les Commissions pour le recensement des logements entreront des membres des Conseils d'ouvriers. Les chrétiens-sociaux protestent que dans ce cas il faut adjoindre aussi des délégués des autres organisations de partis ; l'un d'eux s'écrie : « Vous n'avez plus qu'à transmettre toute l'administration municipale aux Conseils » ; un autre : « Vous capitulez comme l'a fait Karolyi. » Enfin, le Dr Kienbock, après proclamation du vote : « Adieu, Messieurs, nous n'avons plus rien à faire ici. » Et, provisoirement, les chrétiens-sociaux ne prennent plus part au vote. Ils reparaissent par la suite aux séances. (*D. N. R.*, 9. 11. 19.)

changé dans le statut du clergé catholique. On imposera fortement les fortunes. Les Conseils de soldats sont maintenus ; ils auront à représenter les intérêts matériels et les droits des hommes ; ils ne devront pas s'immiscer dans le commandement. En matière de politique extérieure, on évitera toute action en vue d'un rattachement à l'Allemagne. Exécution loyale du traité de Saint-Germain. Bonnes relations à établir avec les Etats voisins.

Et dans leur Congrès du 15 novembre 1919, les chrétiens-sociaux renouvellent ces clauses, ajoutant qu'ils veulent la liberté de l'Eglise catholique et la protection de la religion, la protection de la famille chrétienne, la liberté d'enseignement ; pas d'école areligieuse, des écoles spéciales pour les enfants juifs. Ils s'affirment comme réformistes et veulent, par exemple, l'égalité des salaires des hommes et des femmes pour éviter la concurrence entre les deux sexes.

Ils croient avoir pris le summum de garanties possible, pour pouvoir pendant ce temps se mettre au travail commun en tout honneur et conscience. « Les programmes ne sont pas des garanties absolues, tous les gens raisonnables le savent bien. Mais enfin, la convention, c'est le sol ferme sous les pieds des chrétiens-sociaux. La prudence, la fermeté et la conscience morale du parti chrétien-social et de ses représentants devront régler le reste. » (1)

Mécontentement d'une partie des catholiques

En aiguillant ainsi, ils s'exposaient à la critique ; elle leur est venue notamment du prince Aloïs Liechtenstein, qui fut autrefois l'un des initiateurs et le chef du parti chrétien-social d'Autriche et landmarschall de Basse-Autriche.

Il estime que ses anciens amis se sont laissé duper :

Tous les postes qui représentent dans le ministère une influence sont occupés par les socialistes ; les chrétiens-sociaux n'y sont pas des collaborateurs au vrai sens du mot... Ils sont le chœur, ils ne sont pas les héros de la pièce (2).

Il n'est pas d'avis que l'exemple des catholiques allemands suffise à justifier la conduite des chrétiens-sociaux d'Autriche. D'après lui, les adversaires en présence diffèrent d'un pays à l'autre ; en Autriche, aucun moyen d'assurer l'ordre :

En Allemagne, les socialistes modérés sont mortellement brouillés avec les Indépendants et les Spartakistes, qui forment une coterie d'agitateurs étroitement unis. Les socialistes modérés de l'Empire se voient obligés de s'appuyer sur les partis bourgeois, lesquels, par le fait même, tiennent le haut du pavé. Là-bas, la coalition constitue un devoir patriotique pour les milieux conservateurs.

Au contraire, chez nous, les socialistes modérés sont dans l'union la plus étroite et en contact permanent avec les bolcheviks ; ensemble, ils n'ont qu'un seul cœur et une seule âme. Même en y regardant à la loupe, on ne trouve entre les deux aucune différence de programme ou de conduite, tout au plus une divergence de vues sur la date à fixer : les uns veulent nous tordre le cou ou nous couper la tête bientôt, les autres veulent que ce soit tout de suite. Mais comme en politique ce sont les résolus, les passionnés, qui donnent le ton, dans les temps de crise les modérés cèdent le pas aux violents.

En Autriche et à Vienne, la situation est exactement la même qu'en Hongrie et à Pesth peu de temps avant l'arrivée au pouvoir de Bela Kun. Les socialistes viennois se laisseront embrigader dans les rangs des bolcheviks, ils serviront même à l'arrière-garde, tout comme Garami le vertueux a suivi l'impétueux Bela Kun. S'appuyer sur les partis bourgeois, ils n'en auront pas l'idée ; d'ailleurs, ils ne le pourraient pas, parce que l'Autriche n'a pas, comme l'Allemagne, une armée disciplinée et tenue en dehors de la politique (1).

Le prince Liechtenstein reproche aux chrétiens-sociaux une certaine faiblesse et même de l'égoïsme dans les votes qu'ils ont émis au Parlement :

Lors de la rédaction de la loi sur les châteaux et de la loi de socialisation, pour autant que les intérêts des paysans et de la petite bourgeoisie n'étaient pas menacés, ils ont manifesté une aimable indifférence en face de cette mainmise sur la propriété héréditaire ou loyalement acquise. La solidarité des classes chrétiennes est devenue un vain mot... Comme des automates sans volonté, ils votent le tas de projets de loi qu'on leur apporte. Ils sanctionneront avec la même facilité dégagée la spoliation de la bourgeoisie par la loi du prélèvement sur le capital, qui servira à couvrir quelques mois encore le gaspillage socialiste, pourvu qu'on ne touche pas à un cheveu de leurs électeurs, les petites gens de la ville et de la campagne...

Dans les sacrifices qu'on impose aux citoyens, il y a une limite qu'aucun Gouvernement, aucun Parlement ne peut franchir sans châtiment. Tout au moins, ne faut-il pas que ces sacrifices soient décrétés par des députés qui, n'ayant pas de fortune, échappent aux charges fiscales et savent, par des textes habilement combinés, épargner leurs électeurs.

Les chrétiens sociaux n'ont pas à prendre modèle sur le ministre des Finances Reisch, ce transfuge du monde de la banque, car déjà les hommes les mieux pensants hochent la tête au sujet de l'attitude de ce club parlementaire et se demandent si les chrétiens-sociaux ne seraient pas des socios qui, en vertu d'une grande habitude, continuent d'aller à la Messe (2).

On ne saurait dire combien de temps durera encore cette coalition hybride. Tout semblerait devoir séparer les deux partis ligués : religion, politique intérieure et extérieure, sociologie. Ceux qui sont opposés à la rupture déclarent ne s'inspirer que de la considération du bien public :

Il est trop certain que les communistes, atterrés un moment par la chute du bolchevisme en Hongrie, profitent de notre misère pour relever plus hardiment la tête. Ils ont de nouvelles ressources pécuniaires à leur disposition ; c'est Moscou qui paye tout. C'est cette considération politique qui a poussé des chrétiens-sociaux à maintenir la coalition dans les dernières luttes intérieures ; car, plus que jamais, il est à craindre que les partisans de la révolution sociale ne profitent d'une minute où les rênes gouvernementales traîneraient à terre pour les saisir (3).

Certains chrétiens-sociaux, et non des moindres, paraissent se fatiguer d'une collaboration pénible et compromettante. L'un d'entre eux, le Dr Michael Mayr, secrétaire d'Etat, auteur d'un projet de Constitution fédéraliste qui a reçu aux conférences de Salzburg (janvier 1920) les suffrages approbateurs même de beaucoup de socialistes, avouait à Innsbruck :

Le Gouvernement de la coalition est en état de conflit intérieur permanent ; sa vie est une crise perpétuelle. Il est irrémédiablement divisé au sujet de l'impôt sur le re-

(1) *Reichspost*, 18. 10. 19.
(2) *D. N. R.*, 26. 10. 19, p. 52.

(1) *D. N. R.*, 26. 10. 19, p. 52.
(2) *D. N. R.*, 30. 11. 19, p. 135.
(3) *Liberté* (de Fribourg), 19. 2. 20.

venu et du projet d'armée nouvelle. La Conférence de Salzburg a fait apparaître une nouvelle coalition dans laquelle tous les partis sont représentés. Quant à la coalition actuelle, je n'y ai plus aucune confiance (1).

De la part d'un ministre en exercice, de telles déclarations sont graves et pourraient présager une rupture prochaine (2).

Conseils d'exploitation

La « fraction » chrétienne-sociale a dû prendre parti dans deux problèmes très graves : les Conseils d'ouvriers et la socialisation (3).

Les Conseils d'ouvriers portent une tare congénitale ; les excès du bolchevisme les ont déconsidérés pour longtemps, car, dans la pensée de Lénine et de ses disciples, ils doivent préparer la dictature du prolétariat socialiste. Cependant, les disciples de Karl von Vogelsang et de Lueger estimaient que, entendue dans des limites raisonnables, cette réforme économique était acceptable et que même elle répondait à un article de leur programme.

La demande des ouvriers de prendre part à l'exploitation a sa justification morale, que personne ne peut équitablement combattre. Car le travail crée la valeur ; les ouvriers sont les représentants de la fortune publique ; ils ont donc le droit de prendre part à sa gestion. Aussi, on ne peut pas se refuser à l'expérience, l'institution des Conseils d'exploitation pourra agir favorablement sur les relations entre patrons et ouvriers et, par là, sur la conduite des grandes entreprises (4).

Le R. P. Biederlack, professeur à l'Université d'Innsbruck, a signalé tous les dangers de la réforme, qu'il ne condamne pas cependant d'une façon absolue :

Si on les envisage comme un organisme de transition, destiné à céder la place à des collectivités à qui on adjugerait l'entreprise, ils portent l'empreinte socialiste et ne peuvent qu'inspirer défiance.

Même en dehors de cette considération, ces Conseils risquent d'être un boulet au pied de l'industriel et de paralyser l'entreprise.

Tout au plus pourrait-on les admettre dans les grandes exploitations ; ailleurs, il est si facile au petit patron de s'entendre avec son personnel !

Toutefois, si les Conseils d'exploitation devaient être le noyau d'une organisation professionnelle, alors il faudrait y englober même les petites exploitations (5).

Ce sont ces considérations qui l'ont emporté dans l'esprit des chrétiens-sociaux, et ils ont voté, le 15 mai 1919, le projet, en y introduisant quelques modifications. Il ne s'agit plus de Conseils d'ouvriers (*arbeiterræte*), mais de Conseils d'exploitation (*Betriebsræte*). Le projet socialiste voulait les étendre à toute entreprise comptant au moins dix ouvriers. Les chrétiens-sociaux ont fait exclure de la loi toutes les entreprises agricoles et les industries occupant moins de vingt ouvriers. Ces Conseils auront à s'occuper de tout ce qui concerne le travail : règlement d'atelier, protection contre les accidents, hygiène, discipline. Ils pourront conclure avec le patron des contrats collectifs de travail (6).

(1) *Neue Freie Presse*, 25. 2. 20.

(2) Le parti chrétien-social a dû tenir du 28 février au 3 mars un Congrès pour décider de son attitude ultérieure (*Reichspost*, 28. 2. 20).

(3) Cf. *D. C.*, 3. 1. 20, article de M. de Tarlé sur *le Socialisme et la Socialisation en Allemagne*, surtout pp. 26-29.

(4) *Reichspost*, 16. 5. 19.

(5) *D. N. R.*, 22. 5. 19, p. 608.

(6) *Der Neue Tag* (de Vienne), 13. 4. 19.

Rôle des Conseils d'exploitation

Le patron ne pourra plus punir d'amende, même s'il estime qu'il y a infraction à la discipline ; il ne pourra que porter l'affaire devant un tribunal d'arbitrage de l'usine, composé d'un homme de confiance du Conseil, d'un représentant de la direction et d'un tiers désigné par celui-ci. Quant au renvoi des ouvriers, le Conseil aura le droit de s'y opposer devant le bureau de conciliation, s'il estime que ce renvoi est dû à des motifs politiques ou au fait que l'ouvrier a fait usage de son droit d'association ou de coalition.

Innovation très grave : chaque année, le Conseil aura le droit de demander au patron le dépôt d'un rapport sur ses affaires et d'un bilan.

Pour faire face à ses besoins, le Conseil pourra lever une cotisation de un demi pour cent sur les salaires (1).

Conseils d'exploitation et Syndicats

N'y aura-t-il pas dualité et conflit entre les Syndicats et les Conseils d'exploitation ?

La lutte pour le salaire et la conclusion du contrat collectif demeurent l'affaire essentielle du Syndicat, pour la branche d'industrie dont il s'occupe. En matière de contrat collectif, le Conseil d'exploitation ne pourra que compléter, par des stipulations particulières à l'usine, le contrat conclu par le Syndicat. Les Syndicats devront s'accommoder à la nécessité, ils veilleront à ce qu'on nomme aux Conseils d'usine leurs hommes de confiance, délégués d'usine qui existent depuis longtemps et qui, par ce fait, recevront un mandat légal (2).

La socialisation

Si les Conseils d'exploitation risquent d'être fort gênants, la loi de socialisation touche au principe même de la propriété.

La socialisation d'après un théologien autrichien

Le R. P. Biederlack avait défini en formules énergiques ce qu'un catholique peut, à son sens, admettre en cette matière et ce qu'il ne pourrait tolérer.

I. — S'il faut entendre par socialisation des entreprises (grandes industries, exploitations minières, etc.) la surveillance ou le contrôle de toute la gestion par l'Etat, au point de vue de la science économique et sociale chrétienne, il n'y a pas à faire d'objection à une pareille surveillance.

II. — Si l'on va plus loin et qu'on veuille attribuer aux ouvriers une certaine participation au bénéfice net de l'entreprise, il n'est pas douteux que cette participation pourrait être légalement prescrite au nom de l'utilité générale... Les ouvriers prendraient ainsi un plus grand intérêt au bon fonctionnement de l'entreprise.

III. — Une expropriation sans indemnité ne serait rien de moins qu'un vol que l'Etat se permettrait sur le bien de ses sujets. Or, ces derniers n'ont pas reçu leur bien de l'Etat, et le droit d'acquisition de la propriété ne leur a pas été concédé par l'Etat, mais par Dieu (3).

Rapport des socialistes

De leur côté, les socialistes avaient chargé Otto Bauer d'exposer dans un rapport les idées directrices qui devaient présider à l'élaboration du grand projet dont la loi du 14 mars 1919 avait adopté le principe en même temps qu'elle décidait l'établissement d'une

(1) *Arbeiter Zeitung*, 16. 4. 19.

(2) *Ibid.*

(3) *Reichspost*, 1. 4. 19.

Commission de socialisation chargée de préparer la réforme.

Bauer envisage une socialisation partielle et une socialisation complète.

La *socialisation partielle* s'appliquera aux groupements d'industrie formés par suite des nécessités de la guerre. Bauer veut en provoquer de nouveaux, l'autorité de l'Etat s'exerçant plus facilement sur de vastes organismes que sur de menues exploitations.

Ces groupements obéissent à des Conseils d'administration où sont représentés les patrons, les ouvriers et employés, les consommateurs, et enfin des spécialistes nommés par l'Etat. Le patron, limité en bas par le Conseil d'exploitation de son usine, en haut par le Conseil de direction du groupement, devient une sorte de fonctionnaire plus avantageusement salarié ; c'est à peu près le système auquel est parvenue la Russie des bolcheviks..., car, après avoir supprimé les patrons en octobre et les avoir rappelés comme directeurs en novembre, avec le même salaire que les ouvriers, on a décidé dès le mois de mars qu'ils recevraient un salaire supérieur à celui des ouvriers et qu'ils pourraient avoir aussi un bénéfice gradué d'après le revenu de l'entreprise (1).

La *socialisation complète*, c'est-à-dire l'éviction totale du capitaliste, est possible, d'après Bauer, dans la grande industrie proprement dite.

Mais les valeurs industrielles constituent souvent le patrimoine des Caisses d'épargne des Sociétés d'assurances, dont la ruine jetterait dans la misère beaucoup de ces petites gens ; beaucoup de ces papiers appartiennent à des étrangers qu'il faut ménager ; on ne pourra donc exproprier qu'en indemnisant.

Le payement de l'indemnité ne se fait pas en argent ; le capitaliste exproprié doit recevoir des obligations en échange des actions. Puisqu'il a cessé d'être patron et qu'il n'a plus de risques, il n'est plus qu'un rentier ; nous lui payons 4 % du capital engagé dans l'entreprise, pas plus (2).

Efforts des chrétiens-sociaux pour limiter la portée de la loi

Le projet fut voté le 30 mai 1919 ; cette loi renfermait une clause odieuse qui a fait dire qu'elle porte au front le signe de Caïn (3). Elle décrétait l'expropriation des palais et des châteaux, qui devaient être réservés comme sanatoriums aux blessés et aux malades de guerre. Toutefois, les chrétiens-sociaux ont réussi à imposer à Bauer et à la majorité le principe de l'indemnité (4).

Le vice-chancelier Fink, membre du parti chrétien-social, a fait délimiter le champ des industries où pourra s'exercer l'expropriation : industries hydrauliques et électriques, exploitation forestière, mines de charbon, métallurgie, plus tard fabrication des armes et des poudres, quelques parties de l'industrie chimique (5).

Organisation des institutions collectives

La loi du 29 juillet 1919 règle la question des organisations qui doivent prendre la place des patrons ou des Sociétés capitalistes supprimées.

(1) *Arbeiter Zeitung*, 16. 4. 19.
(2) *Arbeiter Zeitung*, 16. 4. 19.
(3) *D. N. R.*, 9. 11. 19. Le mot est du prince de Liechtenstein.
(4) Les socialistes l'ont votée à contre-cœur. « Marx l'a dit : le capital est venu au monde « dégouttant de » sang et de boue par tous les pores, de la tête aux pieds ». Le capital n'a aucun droit à une indemnité, puisqu'il n'a aucun droit au revenu provenant du labeur étranger. » (*Arbeiter Zeitung*, 24. 10. 19.)
(5) D'après la *Reichspost*, 22. 5. 19.

Chacun de ces organismes forme une personne juridique séparée de l'Etat.

A sa tête se trouve un Conseil d'administration, composé, environ par tiers, des représentants des ouvriers et des employés élus par eux, ensuite des représentants des consommateurs, enfin des représentants de l'Etat, de la province ou de la commune.

Le tout est placé sous le contrôle de l'Etat.

Le bénéfice réalisé sert à l'entretien de l'usine ; le restant doit être réparti entre l'Etat, les employés et les ouvriers.

Pour se procurer les premiers fonds nécessaires, chaque organisme émet des obligations à intérêt fixe.

Un arrêté ministériel oblige les Caisses d'épargne et Sociétés de crédit à placer dans ces entreprises collectives une fraction déterminée de leurs dépôts (1).

Comment cette socialisation diffère du Syndicatisme et de l'Étatisme

En concevant ainsi les formes futures des institutions qui prendront la place du patronat, les théoriciens viennois ont, dans le débat ouvert entre les partisans de la socialisation et les syndicalistes, opté contre le syndicalisme, à qui ils reprochent de favoriser l'égoïsme et l'esprit d'intérêt :

Le syndicalisme veut remettre chaque entreprise entre les mains de ses propres ouvriers. Supposons que les mines appartiennent aux mineurs. Sans doute, les mineurs ne seraient-ils plus exploités par les propriétaires des mines ; mais le peuple tout entier pourrait bien être exploité par les mineurs, qui auraient la faculté de fixer à leur guise à un taux très élevé les prix du charbon dont tous ont besoin (2).

Faut-il livrer à l'Etat la gestion de toutes les entreprises ? C'est s'exposer aux lenteurs, aux routines, aux mesquines exigences de la bureaucratie.

Notre but, c'est la socialisation des entreprises, non leur étatisation... Chaque entreprise doit être administrée par tous ceux dont elle sert les besoins et dont le bien ou le mal dépendent de sa gestion. C'est donc tout d'abord aux ouvriers et employés qu'il appartient de prendre part à l'administration ; les consommateurs ne viennent qu'en second lieu, et enfin l'Etat...

Ces organismes ainsi constitués, il faut les réunir en des groupements d'après leurs spécialités industrielles, puis subordonner ces groupements à un Conseil supérieur économique, qui doit régler la répartition des moyens de production et de la main-d'œuvre entre chaque branche, contrôler la fixation des prix et mettre d'accord les intérêts particuliers avec l'intérêt général de tout le peuple.

C'est ainsi qu'on aura réalisé le socialisme en son vrai sens, car on aura subordonné toutes les branches d'industrie au bien de la société (3).

Premiers essais d'établissements collectivistes

Mais l'indemnité aux propriétaires dépossédés demandera des milliards. Quand l'Etat autrichien, appauvri, ruiné, sans crédit, sera-t-il à même de les verser ? De plus, la loi du 30 mai porte en elle-même un correctif efficace : toute expropriation devra être précédée d'une loi qui en détermine l'objet et la limite.

Mettant à profit les longues discussions au Parlement, la panique des capitalistes viennois et le cours dérisoire de la couronne austro-hongroise, les Italiens ont acquis à très bas prix de gros paquets d'actions de l'*Alpine* (mines de fer) ; ils s'assurent

(1) *Ibidem.*
(2) *Arbeiter Zeitung*, 6. 4. 19.
(3) *Ibid.*

par là une influence prépondérante dans cette Société autrichienne, ils en font une cliente obligée de Trieste, mais l'Etat collectiviste perd la pièce principale du matériel socialisable (1).

Le gouvernement de Renner a essayé cependant de réaliser en partie son projet, et il a annoncé la fondation de deux Instituts d'Etat : cordonneries-peausseries réunies, Société pour la fabrication des produits pharmaceutiques : tous deux jouissant d'une certaine autonomie, tous deux administrés par diverses catégories de fonctionnaires ou délégués, les ouvriers y ayant un certain droit de contrôle et une participation aux bénéfices (2).

La question agraire et l'expropriation

Reste la redoutable question agraire.

En Autriche, comme en Hongrie, comme en Russie, il existe d'immenses propriétés, appartenant aux mêmes familles depuis des centaines d'années, parfois transformées en terrains de chasse ou maigrement cultivées par de pauvres campagnards, dépourvus de tout attachement pour un sol qui ne leur appartiendra jamais.

Qu'enseigne sur l'expropriation la doctrine catholique?

Là se pose un problème social d'une gravité indéniable dont s'est également occupé le P. Biederlack, et cela lui a fourni l'occasion de deux dissertations doctrinales (3) dont nous voulons donner l'essentiel à nos lecteurs.

En théorie et en pratique, il faut accepter le principe que tout homme doit, dans l'acquisition comme dans l'usage des biens passagers, avoir égard non seulement à lui-même, mais encore à ses concitoyens et au bien commun ; et c'est dans ce sens qu'il doit diriger ses efforts.

Si, par socialisation, on entend l'introduction de mesures qui imposent des lisières à la propriété et l'obligent à tenir compte du bien-être des autres hommes et de l'intérêt commun, cette manière de concevoir la socialisation n'est pas désapprouvée ; au contraire, elle est encouragée par la morale chrétienne. Aussi les économistes chrétiens, surtout dans nos pays alpestres, ont-ils depuis assez longtemps conseillé une intervention du gouvernement contre un abus néfaste qui aboutit au gaspillage d'un domaine agricole précieux pour un but de luxe ou de chasse. Un tel usage de ces biens, qui, cultivés et soignés, pourraient être si utiles et servir au bien commun, ne s'accorde que rarement avec l'ordre providentiel, qui veut que tous les hommes habitant sur la terre puissent vivre de ses produits.

Contre la socialisation de terres laissées improductives, il n'y a rien à objecter ; toutefois, l'expropriation ne doit pas se faire en faveur de je ne sais quelles collectivités paysannes, mais en faveur de particuliers, et elle ne doit se faire que dans la mesure où l'intérêt public le demande (4).

L'auteur cherche à déterminer jusqu'où s'étendent les exigences du bien commun ; et il s'en réfère aux théologiens approuvés : Marc, Jénicot, Lehmkuhl, Noldin, qui tous s'accordent à enseigner qu'il n'y a pas d'expropriation permise là où il n'y a pas un motif de nécessité ou de très grave et manifeste utilité publique : *manifesta gravissima utilitas*.

Application à la situation actuelle

Or, peut-on déposséder, comme le voudraient les socialistes, certains propriétaires parce que, depuis trente ou quarante ans, ils louent leurs domaines sans les avoir eux-mêmes exploités ? Le P. Biederlack ne trouve pas ici le motif de grave nécessité.

Il s'agit d'un contrat bien connu du fermier, souvent conclu il y a peu de temps et librement consenti par lui.

Peut-être y a-t-il grande *utilité*. On veut frapper la grande propriété, qui a l'inconvénient de provoquer un travail moins intensif et moins productif de la terre et de prolétariser le peuple des campagnes. Mais cet inconvénient est évité si le grand propriétaire loue son bien en petites fermes : dès lors, la *gravissima utilitas* n'existe plus (1).

Et contre les spoliations injustes, le théologien élève la grande voix du droit de propriété, qui a son suprême appui en Dieu.

Car ce n'est pas l'Etat qui donne aux citoyens le droit de posséder, et il ne peut pas le leur enlever à sa guise. Ce droit vient de Dieu, Créateur des hommes et de toutes choses. Il appartient à l'Etat de protéger ce droit et d'en empêcher les abus ; mais il ne peut pas le confisquer ni confisquer les biens légitimement acquis (2).

Il réclame une indemnité en faveur des propriétaires dépouillés : « Sans indemnité, l'expropriation ne saurait avoir lieu que par manière d'amende », par exemple, pour des bénéfices scandaleux réalisés par le moyen de hausses de prix illicites.

La propriété ecclésiastique

Enfin, il met à part la propriété ecclésiastique, à propos de laquelle il cite le can. 1495 § 1 du nouveau *Codex juris canonici*, qui revendique pour l'Eglise *jus... acquirendi, retinendi et administrandi bona temporalia ad fines sibi proprios prosequendos*, et menace des peines ecclésiastiques les plus sévères les violateurs de ce droit.

Ces réclamations ont été entendues. Rien, à notre connaissance, n'a encore été changé au statut ni à la propriété ecclésiastique (3), l'indemnité d'expropriation a été décidée et même la Commission nationale de socialisation a dû avouer son impuissance. Son président, le Dr Ellenbrogen, déclarait, le 4. 2. 20, que, pour le moment, tout ce qu'on pouvait faire, c'était de ne pas laisser périr les projets de socialisation. « Aussitôt que le système économique sera restauré, quand le commerce d'exportation aura repris, quand le change se sera amélioré, il y aura lieu de procéder sur un plus large front. » (4) C'est l'aveu à peine déguisé d'un échec caractérisé.

(*A suivre.*)

PAUL FORTIN.

(1) D'après l'*Arbeiter Zeitung*, 3. 10. 19, et la *Neue Freie Presse*, 2. 10. 19.

(2) Cf. *Arbeiter Zeitung*, 4. 10. 19.

Adler a annoncé, le 4. 2. 20, que les cordonneries-peausseries commenceraient à livrer des chaussures le mois suivant. Deux autres créations socialistes sont encore mentionnées, plus modestes : les fonderies d'étain et de cuivre, la fonderie de bronze artistique. (*Neue Freie Presse*, 5. 2. 20.)

(3) *D. N. R.*, 22. 5. 19 : « Socialisation », et 14. 12. 19 : « La question de l'expropriation de la grande propriété foncière et ecclésiastique ».

(4) *D. N. R.*, 22. 5. 19.

(1) *D. N. R.*, 14. 12. 19, p. 167.

(2) *D. N. R.*, 22. 5. 19.

(3) Dans le projet de loi établissant l'impôt sur le capital, il est question d'exempter de toutes taxes les fondations grevées de charges cultuelles et de taxer à 15 % les bénéfices et prébendes libres de ces charges (*Arbeiter Zeitung*, 18. 2. 20).

(4) *Neue Freie Presse*, 5. 2. 20.

2e ANNÉE. — T. 3 N° 60. — 27 Mars 1920.

La Documentation Catholique



LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,
L'ACTION CATHOLIQUE
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

Adveniat Regnum Tuum.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr.
Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

Avantages et inconvénients DE L'IGNORANCE RÉCIPROQUE ET DU SYSTÈME DES ACCORDS

Exposé de M. GEORGES GOYAU

Sous le titre L'Eglise libre dans l'Europe libre, M. Georges Goyau *vient de publier* (1) *un volume sur lequel nous aurons à revenir et d'où nous extrayons dès aujourd'hui un chapitre (« Les Empires déchus et la liberté de l'Eglise ») plus particulièrement intéressant au moment où les Chambres françaises vont discuter la reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège.*

Le cardinal Manning, qui avait emprunté à la plus stricte théologie romaine sa conception de l'autorité, et aux mœurs anglo-saxonnes sa conception de la liberté, considérait la dictature spirituelle de l'Etat, de quelque forme qu'elle se revêtît, comme l'adversaire par excellence du christianisme : Dieu ne s'était pas fait homme pour qu'un César continuât de se faire pontife.

La dernière guerre a été meurtrière pour le *Césaropapisme :* religieusement parlant, c'est lui le grand vaincu. Il s'épanouissait en Autriche dans ce qui restait du vieil appareil joséphiste ; il s'affichait en Prusse dans la personne de Guillaume II, évêque souverain de l'évangélisme national ; il possédait dans l'Empire des tsars une organisation perfectionnée. En Autriche, nous l'avons vu, l'Eglise avait, d'elle-même, commencé lentement de se libérer ; en Allemagne et en Russie, elle devait se montrer plus patiente, pour éviter de plus grands malheurs.

EN RUSSIE : L'ÉGLISE ORTHODOXE IGNORAIT LA DISTINCTION DES DEUX POUVOIRS, RELIGIEUX ET CIVIL

De la Vistule au Pacifique le tsarisme prétendait à l'hégémonie sur les âmes : « La fidélité au tsar, écrivait Michelet, c'est en Russie toute l'éducation religieuse. » (2) Il semble bien que les grands romanciers du XIX[e] siècle attribuaient à l'esprit de l'Evangile, dans la formation de l'âme russe, une part plus grande que la vérité historique ne l'eût comporté ; et les saturnales de violence où nous voyons sombrer, là-bas, des cœurs qui se réputaient fraternellement aimants, justifient le pessimisme de Joseph de Maistre, observant jadis que « le principe chrétien, en Russie, n'avait pu pénétrer la pâte asiatique, parce qu'il y était faible et défiguré » (1). L'Eglise officielle de l'Empire des tsars ignorait, en effet, de par son essence même, cette distinction des deux pouvoirs, religieux et civil, qui fut l'apport du Christ et qui changea la face du monde et l'intimité des âmes. Le christianisme s'appauvrissait ainsi d'une grande part de sa vertu et, pour la lui rendre, l'Eglise romaine ne pouvait rien, ou presque rien, tant que ce formidable édifice politique se tenait en équilibre sur ses débiles et trompeuses assises.

(1) Paris, Perrin.

(2) Michelet, *Légendes démocratiques du Nord*, édit. Michel Bréal, p. 485. Paris, 1899.

EN ALLEMAGNE : SOMMATIONS DOULOUREUSES ET INFLUENCE DISSOLVANTE DU CÉSAROPAPISME BERLINOIS

Elle avait en Allemagne, sous Pie IX, vu l'Etat s'armer contre elle, au nom de la *Kultur ;* et puis, sous Léon XIII, les persécutions brutales avaient cessé. A Jérusalem, à Aix-la-Chapelle, Guillaume de Hohenzollern, sceptique exploiteur de Dieu, recherchait pour sa propre majesté l'imposant décor des sanctuaires ; il aimait que du haut de la chaire le spectacle fût commenté. Mais son orgueil demeurait mal satisfait : il gardait le rêve d'exercer un pouvoir dans cette Eglise dont il n'était pas le fidèle. Sous Pie X, le rêve devint obsession : ce qu'on disait de l'intrépidité du Pape aiguisait chez l'empereur un raffinement de tentation ; il voulait qu'à l'approche de ses coquetteries cette intrépidité s'émoussât. Ses diplomates, d'ailleurs, étaient à leur poste : l'Allemagne ne pratiquait pas au Vatican la politique d'absentéisme dont certains autres Etats donnaient l'exemple. Elle s'aperçut un jour que les Jésuites d'origine alsacienne demeuraient rattachés à l'une des provinces françaises de la Compagnie, à celle qui comprend la Champagne et le nord de la France ; elle demanda qu'ils fussent englobés dans la province de Germanie. « Non, répondit le P. Wernz, Général des Jésuites, ce serait trop pénible pour nos Pères de France ! » (2) Et les contours qui dans la Compagnie de Jésus délimitaient les diverses provinces ne tinrent jamais compte du traité de Francfort. Les Dominicains, eux aussi, subirent les indiscrètes interpellations de l'Allemagne. Lorsque, en 1904, le P. Denifle, archiviste des Palais apostoliques, s'illustra par ses premières recherches sur Luther, la diplomatie germanique laissa comprendre au Saint-Siège que Guillaume II protégeait de son sceptre cette grande réputation historique. Le futur cardinal Frühwirth, alors Général des Frères Prêcheurs, sourit de ces manœuvres berlinoises contre la liberté de l'histoire ; le Vatican laissa le sceptre s'agiter, et le P. Denifle put continuer ses doctes enquêtes, en dépit des susceptibilités allemandes. Mais bientôt, derechef, le sceptre protecteur se dressa, et ce fut, cette fois, pour défendre Luther contre Pie X lui-même. Le centenaire de saint Charles Borromée avait induit le Pape à publier une Encyclique où la Réforme et les premiers réformateurs étaient librement jugés : Guillaume II témoigna qu'il les prenait en sa sainte

(1) J. de Maistre, *Correspondance diplomatique 1811-1817*, I, p. 12. Paris, 1860.

(2) Yves de la Brière, *Les luttes présentes de l'Eglise*, 3[e] série pp. 188-189.

garde et que cette Encyclique l'offensait. Pie X, alors, dut faire savoir au ministre de Prusse que, de sa propre initiative, par des motifs de prudence, il avait donné les instructions nécessaires pour qu'on s'abstînt de publier, dans les chaires et bulletins diocésains de l'Allemagne, l'Encyclique incriminée (1).

Quelque temps après, le gouvernement de Guillaume faisait excepter l'Allemagne d'une loi qui visait l'Eglise universelle. Il y allait, aux yeux de Pie X, de la défense même du dogme : le serment antimoderniste, imposé aux membres de l'Eglise enseignante, en sauvegardait l'intégrité. Mais, de par la volonté de la Prusse, il y eut une catégorie d'ecclésiastiques que la Papauté dut libérer de cette exigence, et ce furent ceux-là mêmes qui l'avaient parfois si douloureusement inquiétée ; ce furent les professeurs de théologie des universités allemandes. Devant les sommations de la souveraineté berlinoise, il avait donc fallu que Pie X, humiliant sa réputation même d'inflexibilité, voilât les arrêts d'un verdict historique et réduisît les exigences d'une disposition disciplinaire.

La souffrance pour lui fut cruelle. Moins fier pour son Dieu, moins humble pour lui-même, il eût peut-être déguisé ces mouvements de retraite sous les dehors d'une combinaison, et concerté cette défaite comme on concerte une habileté. Mais il aimait mieux, lui, avouer que l'Allemagne le faisait souffrir, d'une souffrance qu'il subissait malgré lui. « La nation qui me cause le plus de peine, disait-il au début de 1914, c'est l'Allemagne. » (2) L'influence dissolvante du césaropapisme berlinois s'insinuait lentement dans certaines couches profondes du catholicisme allemand : publicistes et fidèles s'accoutumaient doucement à voir Berlin déterminer ce que Rome en Allemagne avait le droit de dire et ce qu'en Allemagne elle avait le devoir de taire. Et Pie X augurait sans doute, en ses derniers jours, qu'avec l'omnipotente souveraineté des bords de la Sprée l'Eglise Romaine pourrait connaître de lourds ennuis.

LA « SÉPARATION » PRÉFÉRABLE, EN FAIT, AUX OPPRESSIVES INGÉRENCES D'UN CÉSARISME SPIRITUEL

Mais lorsque, cinq ans plus tard, Benoît XV jette les yeux sur le monde, il cherche du regard les puissances temporelles qui prétendaient, au nom même de la place qu'elles tenaient sur la carte, parler et agir comme si elles avaient effectivement charge d'âmes et droit sur les âmes : la place est vide, elles ne sont plus. Il n'y a plus aujourd'hui de grande puissance dans laquelle s'incarne, même d'une façon approximative, la conception médiévale du vicariat temporel de Dieu : malgré l'idéal de justice et d'harmonie auquel elle tentait de répondre, elle a fini par péricliter, desservie de siècle en siècle par les abus souvent odieux et toujours puérils qu'exerçaient les vicaires temporels contre l'autonomie du vicaire spirituel.

Cette autonomie voulue par le Christ, et sans laquelle le christianisme ne serait pas, n'a rien à redouter de ces autres puissances auxquelles la guerre a donné la victoire : entre l'autorité du pouvoir religieux et la liberté docile des consciences individuelles, ces puissances-là ne s'interposeront point. L'Eglise préférera toujours, en fait, certains régimes de liberté réciproque des deux pouvoirs — plus ou moins improprement qualifiés de séparation — aux oppressives ingérences d'un césarisme spirituel. Théoriquement, à vrai dire, pour que fût réalisé son immuable idéal, il faudrait que l'union religieuse des âmes fût devenue si parfaite que la société civile elle-même ne fît qu'épanouir leur vie collective en s'inspirant, dans son droit public, de leur unanime *Credo* religieux ; et l'Eglise ne considérera jamais comme l'expression définitive de la vérité sociale ni comme la forme ultime du progrès humain les doctrines de politique religieuse qui, de par la force des choses, constatent comme un fait l'émiettement des âmes, et qui le ratifient. Mais, en même temps que ces doctrines interdisent aux puissances dont elles sont la charte d'être ou de paraître les servantes de l'Eglise, des mœurs politiques s'établissent qui leur font répudier comme un archaïsme la pensée d'exercer une dictature spirituelle : le péril césaropapiste est balayé.

POSSIBILITÉ D'UNE « SÉPARATION LOYALE »

L'envoi, par le gouvernement britannique, en 1914, d'un ambassadeur auprès du Vatican et la participation cordiale que prennent les autorités civiles des Etats-Unis à des solennités telles que le jubilé du cardinal Gibbons attestent que, même sous un régime théorique de séparation, l'Etat peut connaître l'Eglise et causer avec elle. Mgr Julien, évêque d'Arras, qui fut à ce jubilé l'un des représentants de la nation française, célébrait à son retour « la chaude atmosphère de liberté, de respect et de sympathie même, qui entoure aux Etats-Unis les hommes et les choses d'Eglise, de quelque Eglise que ce soit. Les Eglises et l'État — continuait-il — sont séparés, mais cela ne les empêche pas de se connaître, de se parler, de s'entr'aider, et cela n'empêche pas non plus le catholicisme américain — c'est toujours Mgr Julien qui parle — de devoir « être compté parmi les principales sources de l'idéal dont est faite l'âme d'un grand peuple » (1). Déjà nous avons entendu l'Eglise, chez certains peuples latins, demander la liberté « comme chez les Anglo-Saxons » : l'ascendant nouveau que retirent de la dernière guerre les civilisations anglo-saxonnes et l'effondrement de tous les Césars qui voulaient jouer au chef religieux inaugurent une ère durant laquelle le Saint-Siège, plus intégralement libre qu'au temps où certaines puissances le gênaient, pourra préparer, à la faveur même de cette liberté, un avenir religieux et social plus strictement conforme aux exigences de sa mission et aux aspirations des âmes vers l'unité.

Exposé de Mgr BAUDRILLART

Nous empruntons ces pages à la fois sobres et magistrales à l'étude sur les Quatre cents ans de Concordat *publiée* (2) *par Mgr* Baudrillart *au moment de la discussion de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat (1905).*

L'EGLISE SOCIÉTÉ DISTINCTE DE L'ÉTAT, INDÉPENDANTE, PARFAITE, SOUVERAINE

Ainsi qu'on l'a maintes fois fait remarquer, c'est une question née avec le christianisme que celle des rapports des deux puissances temporelle et spiri-

(1) Cf. *Questions Actuelles*, t. 107, pp. 97-119, 145-160, 241-247 ; t. 109, pp. 75-88. (Note de la *D. C.*)

(2) René Bazin, *Echo de Paris*, 11 avril 1915.

(1) Mgr Julien, *Impressions d'Amérique*, pp. 18-19. Boulogne-sur-Mer, 1919. [Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 102-104 et 146-148 ; t. 2, p. 168 : Séparation loyale au Brésil.]

(2) Chez Poussielgue à Paris, et René Giard à Lille.

tuelle. Dans l'antiquité païenne, au moins dans l'antiquité classique, il n'y a qu'une puissance qui prend l'homme tout entier. Au fur et à mesure qu'une société devient moins chrétienne, elle voit se réveiller en elle cette conception antique de la souveraineté ; la tendance des Etats modernes est d'y revenir, et c'est en cela surtout qu'ils sont païens : « Monsieur, disait en 1790 Bailly à M. de Pansemont, curé de Saint-Sulpice, quand la loi a parlé, la conscience doit se taire. »

Eh bien non ! la conscience ne doit pas se taire. Les droits de la conscience sont le fondement des droits de l'Eglise ; c'est là le roc inébranlable sur lequel ils reposent. Tout ce qui concerne la conscience, les devoirs de l'homme envers Dieu, envers son prochain, envers lui-même, tout ce qui concerne le salut des âmes, tout cela concerne l'Eglise ; elle a le droit et le devoir d'y pourvoir. Et comme cette fin est distincte de celle de la société civile, l'Eglise est une société distincte de la société civile. Après tant d'autres, le pape Léon XIII nous l'a rappelé dans cette Encyclique *Immortale Dei* de 1885, que vous me permettrez de vous citer souvent comme la dernière et très parfaite expression de nos principes (1). « C'est pourquoi, dit-il, Dieu a réparti entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil le soin de pourvoir au bien du genre humain. Il a préposé le premier aux choses divines et le second aux choses humaines. Chacun d'eux est renfermé dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité exacte avec sa nature et son principe ; chacun d'eux est donc circonscrit dans une sphère où il ne peut se mouvoir et agir en vertu des droits qui lui sont propres. »

Société distincte, l'Eglise, comme toute société, doit pouvoir atteindre sa fin et posséder pour cela tous les moyens nécessaires ; et elle ne les posséderait pas ou risquerait de ne pas les posséder si elle était subordonnée à une autre société ; elle est donc indépendante et forme une société parfaite. « L'Eglise, dit encore Léon XIII — et c'est là le point fondamental, — non seulement se distingue et diffère de la société civile, mais elle constitue une société parfaite dans son genre et dans ses droits ; elle ne peut en aucune façon être subordonnée ni assujettie à la puissance civile. »

C'est précisément là ce qui déplaît ; on voudrait bien qu'il n'y eût qu'une société, la société civile et politique, seule indépendante, seule souveraine.

Oui, mais l'Eglise a toujours affirmé son droit ; et Léon XIII, après en avoir mentionné la perpétuelle revendication, montre comment, de fait, ce droit a obtenu « l'assentiment théorique et effectif des princes et chefs d'Etats, lesquels, dans leurs négociations et dans leurs traités, soit en envoyant soit en recevant des ambassadeurs, et par l'échange d'autres bons offices, ont constamment agi avec l'Eglise comme avec une puissance souveraine » (2).

TROIS MANIÈRES D'ENVISAGER LES RAPPORTS MUTUELS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

Nous voulons vous croire ; cependant, les deux pouvoirs s'exercent sur les mêmes territoires et sur les mêmes sujets ; et qu'est-ce qui touche plus à la souveraineté de l'Etat que le territoire et le sujet, le sol et la personne ?

Donc, vous répondrai-je, il faut que les deux souverainetés règlent leurs rapports mutuels. Il le faut encore parce qu'il y a des matières mixtes, sur lesquelles s'exercent l'une et l'autre souveraineté. Ce n'est pas moi qui parle, c'est Léon XIII : « Toutefois, leur autorité s'exerçant sur les mêmes personnes, il peut arriver qu'une seule et même chose, bien qu'à des points de vue différents, ressortisse au tribunal et au jugement des deux pouvoirs. Il était donc digne de la très sage Providence de Dieu, qui les a tous deux établis, de tracer les limites dans lesquelles chacun d'eux devrait agir. Les pouvoirs légitimement établis reçoivent de Dieu leurs principes et leurs règles. S'il en était autrement, on verrait souvent se produire des conflits et des chocs funestes. De là naîtraient de véritables angoisses de conscience pour l'homme, indécis sur le chemin où il doit s'engager et comme tiraillé en sens contraire par les ordres opposés de deux autorités à aucune desquelles le devoir ne lui permet de refuser obéissance. »

Dieu, qui a voulu l'ordre partout, ne peut pas avoir voulu un tel désordre. « Il est donc nécessaire qu'il y ait entre les deux puissances un système bien ordonné de relations, non sans analogie avec celui qui, dans l'homme, constitue l'union de l'âme et du corps. »

Vieille comparaison, depuis des siècles en usage dans l'Eglise, et qui de tout temps n'a pas été sans inquiéter un peu le pouvoir civil, car enfin les rapports de l'âme et du corps ne sont pas précisément sur le pied d'égalité. L'âme doit commander au corps. En tout cas, ce n'est qu'une comparaison, il a donc fallu préciser.

Subordination de l'Église à l'État

Théoriquement, on peut concevoir de trois manières les relations des deux puissances : *subordination de l'Eglise à l'Etat ; subordination de l'Etat à l'Eglise ; indépendance réciproque des deux puissances.*

Subordination de l'Eglise à l'Etat, l'Eglise est dans l'Etat et a le même chef ; c'est ce qui arrive en fait dans le schisme et dans l'hérésie, le Pape étant, comme l'a très bien démontré Dœllinger dans son beau livre *l'Eglise et les Eglises*, la seule puissance capable de tenir tête au pouvoir civil. Nous la constatons tous les jours cette pitoyable dépendance de l'Eglise grecque, de l'Eglise russe et des Eglises protestantes, où les rois et les Parlements légifèrent presque à volonté. Dans cette hypothèse, les rapports sont réglés par l'Etat. Je n'insiste pas.

Subordination de l'État à l'Église

Subordination de l'Etat à l'Eglise, c'est la théorie qu'en un certain sens enseigne l'Eglise catholique ; celle qu'expose la fameuse Bulle *Unam sanctam*, qui contient, quoi qu'on en ait dit, toute la substance de la doctrine orthodoxe sur la question :

« L'Evangile nous apprend qu'il y a dans l'Eglise et dans la puissance de l'Eglise deux glaives, le spirituel et le temporel ; ... mais celui-ci doit être tiré pour l'Eglise, celui-là par l'Eglise, l'un par la main des prêtres, l'autre par la main des rois et des hommes d'armes, mais à la volonté et du consentement du prêtre. Cependant il faut que le glaive soit subordonné au glaive et que l'autorité temporelle soit subordonnée à la puissance spirituelle. »

Hâtons-nous de le dire pour rassurer ceux qui déjà s'effarouchent, il y a différentes manières d'entendre cette subordination ; nous nous trouvons en présence de trois théories célèbres : celles du pouvoir

(1) Je la cite d'après le texte et la traduction, précédés d'une longue introduction, publiés par Mgr d'Hulst, dans le petit volume intitulé *Le droit chrétien et le droit moderne*, Paris, Poussielgue, 1886.

(2) Cette théorie a été développée par Mgr Giobbio, *Lezioni di diplomazia ecclesiastica.* Rome, tipografia vaticana, 1899, gr. in-8° de xi-770 pages.

direct, du pouvoir indirect, du pouvoir directif.

La première, celle du pouvoir direct, suppose que, même dans les choses purement temporelles, il y a subordination de la société civile à la société spirituelle ; mais alors la société civile ne serait plus souveraine en son genre, *in suo genere suprema*, ce que Léon XIII lui-même nous dit qu'elle est. Aussi cette théorie n'a-t-elle été soutenue que par un petit nombre de théologiens et de canonistes ; elle n'a jamais été déclarée sienne par l'Eglise enseignante ; elle est aujourd'hui abandonnée. N'en parlons plus.

La troisième, celle du pouvoir directif — le mot explique suffisamment la chose, — n'est que la conception personnelle de quelques penseurs et n'a qu'un intérêt historique.

La seconde, au contraire, celle du pouvoir indirect, est celle même de l'Eglise, ou du moins si généralement admise dans l'Eglise qu'on peut la tenir pour telle ; on y voit l'interprétation légitime de la Bulle *Unam sanctam* et des autres définitions dogmatiques. Elle proclame que l'Eglise a pouvoir sur la société civile, autant (mais pas plus) que cela est nécessaire au bien des âmes ; elle ne lui donne aucun droit sur les affaires temporelles, en tant qu'elles sont temporelles, mais elle lui permet d'y intervenir dans la mesure où elle juge que cela importe au salut des fidèles. Je dis *où elle juge*, car, dans cette théorie, c'est l'Eglise elle-même qui juge de ses droits, qui en marque les limites et qui, par conséquent, détermine ses rapports avec l'Etat.

Voilà la théorie dans toute son amplitude et présentée sans ambages : il est superflu d'ajouter qu'elle a toujours été parfaitement odieuse, ou à tout le moins très suspecte, aux Gallicans, aux représentants et aux fauteurs outrés de la puissance civile.

Nos anciens jurisconsultes n'admettaient même pas que l'Eglise pût *décider* l'indépendance du pouvoir laïque ; elle ne pouvait que la *déclarer*. « Que si l'*aveu*, dit le procureur général de Harlay, — à propos de la déclaration de 1682, — que les députés du clergé font, par le premier article, que le roi ne tient la couronne que de Dieu, que l'Eglise n'a aucun pouvoir direct ni indirect sur le temporel des rois, qu'elle ne peut les déposer ni dispenser leurs sujets de la fidélité qu'ils leur doivent, était conçu *en forme de décision*, il ne manquerait pas de représenter à la cour que ces vérités certaines, incontestables, établies par la parole de Dieu, ne peuvent être la matière d'une délibération, et que les députés du clergé, *ni même l'Eglise universelle assemblée*, n'a droit de prononcer sur ce sujet, etc. » (1)

Même après la Révolution, sous la Restauration, les évêques français se croyaient encore obligés de protester contre certaines conséquences que l'on avait tirées de cette subordination, même indirecte, du pouvoir civil au pouvoir ecclésiastique. Le 3 avril 1826, soixante-quatorze d'entre eux, par une déclaration collective, s'élevaient « contre la témérité avec laquelle on cherche à faire revivre une opinion née autrefois de l'anarchie et de la confusion où se trouvait l'Europe, constamment repoussée par le clergé de France et tombée dans un mépris presque universel, opinion qui rendait les souverains dépendants de la puissance spirituelle, même dans l'ordre politique, au point qu'elle pourrait, dans certains cas, délier leurs sujets du serment de fidélité. » (2)

Deux mois auparavant, le 25 janvier, les évêques d'Irlande avaient fait une déclaration analogue.

(1) Cité par Em. Ollivier, *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, t. 1er, p. 101.

(2) Viel-Castel, *Histoire de la Restauration*, t. XV, p. 334.

Indépendance réciproque

Reste donc un troisième et dernier système, celui de l'*indépendance réciproque*. A vrai dire, il comporte une gamme de nuances fort étendue, entre deux types extrêmes : deux puissances résolues à s'unir et traitant d'égale à égale, deux puissances séparées affectant de s'ignorer.

M. Emile Ollivier, dans un livre justement réputé et très riche d'idées (1), donne pour père à cette théorie de l'indépendance réciproque qui lui est chère notre grand Fénelon lui-même, et il cite à l'appui de son dire ce passage extrait des plans de gouvernement pour le duc de Bourgogne (2).

« Indépendance réciproque des deux puissances. Le prince est laïque et soumis aux pasteurs pour le spirituel comme le dernier laïque, s'il veut être chrétien. Les pasteurs sont soumis aux princes pour le temporel comme les derniers sujets : ils doivent l'exemple. Le prince est maître pour le temporel comme s'il n'y avait pas d'Eglise. L'Eglise est maîtresse pour le spirituel comme s'il n'y avait pas de prince. Donc, l'Eglise peut excommunier le prince, et le prince peut faire mourir le pasteur. Chacun doit user de ce droit seulement à toute extrémité : mais c'est un vrai droit. »

Fénelon avait déjà dit, dans son admirable discours pour le sacre de l'Electeur de Cologne : « L'Eglise, il est vrai, est dans l'Etat pour obéir au prince dans tout ce qui est temporel ; mais, quoiqu'elle se trouve dans l'Etat, elle n'en dépend jamais pour aucune fonction spirituelle. » (3)

Il conviendrait sans doute de faire quelques réserves sur ces passages de Fénelon et surtout de les compléter notamment par ce qu'il dit du pouvoir directif, mais je passe.

EN QUOI CONSISTENT PRATIQUEMENT L'IGNORANCE RÉCIPROQUE ET LES ACCORDS

En tout cas, Fénelon n'entend pas par l'indépendance la *séparation*, pas plus que M. Em. Ollivier lui-même, qui juge très sévèrement cette façon de comprendre l'indépendance réciproque : « Le système très préconisé aujourd'hui de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne mérite pas une place particulière. Sous ces apparences de liberté, il n'est qu'une des formes perfectionnées du régalisme, de l'oppression de l'Eglise par l'Etat. Son principe fondamental est celui-ci : il n'y a pas deux pouvoirs indépendants, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel ayant des droits égaux et entre lesquels peuvent se faire des accords ou éclater des conflits. Le pouvoir spirituel n'existe pas : le pouvoir temporel seul est réel. L'Eglise n'est qu'une association ordinaire de citoyens dans un but religieux ; elle doit se soumettre à la loi commune, obéir à l'Etat comme toute autre association. Cette négation de l'existence des deux pouvoirs et leur confusion dans la main de l'Etat, n'est-ce pas tout le régalisme ? » (4)

M. Em. Ollivier montre qu'en fait, si ce système est adopté en France, on ne laissera à l'Eglise aucune liberté. Je n'en dis pas plus long pour aujourd'hui, me réservant de revenir sur cette question dans mes conclusions.

(1) *L'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican.*

(2) Novembre 1711. Ed. Lebel, t. XXII, p. 575.

(3) Cité par Em. Ollivier, *L'Eglise et l'Etat*, I, p. 82. Voir aux pièces justificatives du t. IV de l'*Histoire de Fénelon*, par le cardinal de Bausset, p. 288, n° VIII : suite des mémoires particuliers de Fénelon, novembre 1711, *Eglise*.

(4) *L'Eglise et l'Etat*, p. 95.

Dans le système de l'indépendance réciproque, qui donc réglera les questions communes, les limites, les matières mixtes ?

Ecoutons sur ce point un évêque, Mgr Sibour : « Les matières mixtes se doivent régler, comme toujours, d'un commun accord entre l'Eglise et l'Etat ; ou bien elles ne sont pas réglées du tout, et chaque pouvoir sépare, dans ces matières, l'élément qui lui est propre et l'organise à son gré. » (1)

C'est de cette seconde manière, M. Em. Ollivier le constate, que les choses se passent aujourd'hui sur plus d'un point ; et l'Eglise est obligée de l'accepter parce que l'Etat seul a les moyens de se faire obéir ; elle l'accepte, mais elle regrette et blâme, — la soumission aux lois, suivant la juste formule de M. Emery, n'entraînant pas l'approbation des lois.

Que d'inconvénients dans cette ignorance réciproque et combien supérieur est le système des accords, l'homme d'Etat le reconnaît et le dit éloquemment par la bouche de M. Em. Ollivier.

« Si la contrariété de la législation civile et de la législation ecclésiastique n'entraîne pas de trouble matériel, tout autant du moins qu'elle ne constitue pas une atteinte à ce que les catholiques appellent les droits de Dieu, elle n'est pas sans produire un malaise moral. Le législateur prévoyant doit, autant que possible, ne pas placer les fidèles d'une religion dans la nécessité d'obéir à une loi positive que leur chef hiérarchique n'approuve pas ou condamne. Anciennement, les deux puissances se réunissaient dans des assemblées mixtes qui avaient le caractère de Conciles et d'Assemblées politiques et portaient de concert des lois sur l'Eglise et sur l'Etat, obligeant les princes et les pasteurs, les sujets et les fidèles.

» De nos jours, le Pape et le souverain temporel tranchent les questions débattues par des conventions dites *concordats*, dont le nom indique l'objet. De pareils arrangements sont la meilleure sauvegarde de la liberté des consciences ; ils conjurent les conflits ou les apaisent ; ils ne terminent pas les difficultés d'une manière décisive et pour toujours, ils les règlent pour un temps. Quand les difficultés recommencent, on s'explique et on s'entend de nouveau.

» Les Etats modernes, s'ils sont bien inspirés, ne rejetteront pas le régime des concordats » (2).

Au langage du politique répond la grande voix du chef de l'Eglise dans l'Encyclique *Immortale Dei* :

« Pour les questions mixtes, la conduite la plus conforme à la nature et aux plans de Dieu, ce n'est pas de séparer les deux puissances, encore bien moins de les mettre en lutte l'une contre l'autre, mais d'établir entre elles des rapports de concorde en harmonie avec leurs causes les plus prochaines. »

Et cet autre passage :

« A certaines époques, on voit prévaloir un autre mode d'assurer la concorde et de garantir la paix et la liberté réciproques des deux puissances : c'est quand les chefs d'Etat et les Souverains Pontifes se mettent d'accord par un traité sur quelque point en particulier, *si qui principes rerum publicarum et Pontifex romanus de re aliqua separata in idem placitum consenserint*. Dans de telles circonstances, l'Eglise a donné les preuves les plus excellentes de sa charité naturelle, en poussant aussi loin que possible l'indulgence et la facilité des accommodements. »

(1) *Institutions diocésaines*, p. 338.
(2) Em. Ollivier, *op. cit.*, t. 1er, p. 87.

LES RELATIONS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT A TRAVERS LES AGES

Vous aurez remarqué ces expressions, les *Etats modernes, à certaines époques :* c'est le contingent, c'est l'histoire qui entrent en scène.

Pratiquement, en effet, les relations de l'Eglise et de l'Etat ne se règlent pas d'après des principes absolus et en quelque sorte géométriques ; ils résultent de l'état social et politique et de l'accommodation que l'Eglise y fait de ses principes. Les théories se formulent après coup, à propos des faits et des conflits. Sous quelque forme que ce soit, l'Eglise entend conserver son indépendance et exercer sa légitime action sur les âmes qu'elle doit conduire au salut : c'est le point fixe. Suivant les temps, pour parler le langage théologique, l'*hypothèse* se rapproche plus ou moins de la *thèse*, le rapport réel du rapport idéal, ce qui est de ce qui devrait être. Chaque âge a conçu d'une façon particulière, originale, *sui generis*, les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Sous l'empire romain et au moyen âge

Sous l'empire romain, c'est la séparation forcée et souvent, tant que l'empire est païen, c'est la persécution ; quand l'Eglise, conquérante des âmes et de la cité, a fait l'empire chrétien, c'est l'union des deux pouvoirs, mais avec une ingérence, parfois incommode et fâcheuse, du souverain temporel dans l'ordre religieux. Les rois barbares héritent des prétentions impériales et les font valoir avec une violence que tempère et qu'apaise un religieux respect pour l'homme de la prière et de la civilisation. Avec Charlemagne et ses impériaux successeurs, c'est pour la première fois l'idéal avoué, presque réalisé, des deux puissances se partageant le monde, « ces deux moitiés de Dieu, le pape et l'empereur », que symbolisent aux yeux des hommes les mosaïques du *triclinium* de Léon III, dans le vieux palais de Latran : Jésus sur un trône donnant les clés du ciel au pape saint Sylvestre et le labarum à Constantin ; saint Pierre remettant l'étole pontificale au pape Léon III et l'étendard à Charlemagne.

Mais voici l'émiettement féodal et puis après la hiérarchie qui s'organise savamment ; d'étage en étage les fiefs se superposent, les souverainetés s'échelonnent ; il faut une tête au monde, une clé de voûte à l'édifice ; sera-ce le pape ou l'empereur ? La réponse n'est pas douteuse dans une société spiritualiste et chrétienne ; des deux seigneurs, le plus grand et par conséquent le premier, c'est le seigneur spirituel. L'Eglise le dit et, comme alors se codifient sa doctrine et sa discipline, sa théorie se cristallise pour des siècles; les Bulles d'Innocent III, de Grégoire IX, d'Innocent IV, de Boniface VIII, la transmettent dans toute sa splendeur et son énergie aux générations à venir.

L'humanité cependant poursuit sa course ; les nationalités naissent et se développent avec les monarchies de plus en plus absolues qui en sont à la fois l'expression et l'instrument. Jeunes et vigoureuses, elles s'affirment, elles sont ombrageuses, jalouses qui de leur indépendance, qui de leur autorité. Comment ces peuples et ces rois, qui veulent être maîtres chez eux, souffriront-ils sur leurs territoires et sur leurs sujets une souveraineté qui n'émane pas d'eux ou qui ne soit pas eux ? Le XIVe siècle est plein de conflits, lui qui, trois ans après le jubilé de 1300, apothéose de la papauté, a vu les violences d'Anagni contre Boniface VIII, bientôt le duel dramatique de Louis de Bavière et

des papes d'Avignon, finalement le grand schisme et les premiers essais d'Eglises nationales. La paix reviendra pourtant, car les peuples et les princes sont croyants ; ils veulent vivre selon la loi du Christ qui a fait de Pierre la base de son Eglise : ils chercheront donc un accord : c'est l'âge des *concordats* qui va venir. Le concordat !

Les premiers Concordats

Ce nom a fait sa première apparition à Worms, en 1122, pour mettre fin au premier grand conflit du Sacerdoce et de l'Empire, la querelle des investitures ; mais depuis lors on ne l'a pas revu. Au Concile de Constance, en 1418, on le prononce de nouveau, lorsque l'Eglise, dans cette somptueuse et colossale assemblée de l'Occident chrétien, cherche à rétablir l'union des princes, des peuples et du siège romain restauré. Cinq concordats sont conclus avec les cinq nations du Concile : la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne et l'Italie. Ils seront bien ou mal observés, ils vivront plus ou moins longtemps : n'importe, l'idée est jetée et fait son chemin ; en 1447 et 1448 pour l'Allemagne ; en 1516 pour la France, le régime des concordats s'établit solide et durable. La catholique Espagne, de fait, suivit l'exemple ; en 1482, Ferdinand et Isabelle obtinrent un droit de *supplication* qui équivalait à un droit de désignation en faveur de leurs candidats à l'épiscopat ; les Bourbons, avec Philippe V en 1737, avec Ferdinand IV en 1753, conclurent de véritables concordats avec Clément XII et Benoît XIV. Si bien que l'on peut dire que pour les Etats catholiques l'Ancien Régime, du XVIe siècle à la fin du XVIIIe, fut déjà l'âge des concordats, mais des concordats supposant l'union vraie de l'Eglise et de l'Etat, de l'Eglise romaine et de l'Etat chrétien (1).

La Révolution et la Séparation anarchique et despotique

1789 ! Nouveau tournant dans l'histoire du monde. Alors, dit encore Léon XIII dans l'Encyclique *Immortale Dei*, on voit poindre « ces systèmes de liberté sans frein que les grandes perturbations du siècle dernier virent éclore et se produire comme étant les principes fondamentaux du *droit moderne*, droit inconnu jusqu'alors et qui se trouve sur plus d'un point en désaccord non seulement avec le droit chrétien, mais avec le droit naturel ».

Et le Pape rappelle ces principes : l'égalité absolue de tous les hommes, leur indépendance réciproque sans restriction, la souveraineté du peuple, source de tout droit et de tout pouvoir, la liberté de penser et d'exprimer sa pensée quelle qu'elle soit, la conscience individuelle souveraine maîtresse et juge, ne relevant d'aucune loi extérieure et, par conséquent, l'indifférence en matière de religion. Oui, voilà bien cette charte de la « civilisation moderne ».

Que laisse-t-elle à l'Eglise ? Léon XIII le constate avec tristesse mais aussi avec une fermeté qui ne fait pas place à l'équivoque :

« Etant donné que l'Etat repose sur ces principes aujourd'hui en si grande faveur, il est aisé de voir la place à laquelle on réduit injustement l'Eglise. Là, en effet, où la pratique est d'accord avec les doctrines, la religion catholique ne tient plus dans l'Etat le premier rang, mais elle est mise sur le pied d'une complète égalité avec les autres sociétés religieuses ou même reléguée à un rang inférieur. Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques. L'Eglise, qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mandat d'enseigner toutes les nations, se voit interdire la mission officielle d'instruire les peuples. Dans les matières qui sont mixtes, les chefs d'Etat s'érigent seuls en arbitres et décident par eux-mêmes, en professant un mépris superbe pour les plus saintes lois de l'Eglise. C'est pourquoi ils font ressortir à leur juridiction les mariages des chrétiens ; portent des lois sur le lien conjugal, son unité, son indissolubilité ; mettent la main sur les biens des clercs et dénient à l'Eglise le droit de posséder. *Bref, ils traitent l'Eglise comme si elle n'avait ni le caractère ni les droits de société parfaite et qu'elle fût simplement une association semblable à toutes celles qui vivent dans l'Etat.* Ainsi, tout ce qu'elle a de droit et de puissance légitime pour agir, ils le font dépendre des concessions et du bon vouloir des gouvernements.

» Dans les Etats où la législation civile laisse à l'Eglise son autonomie et ses droits et *où un concordat public est intervenu entre les deux puissances (publicaque inter utramque potestatem pactio aliqua facta sit)*, on commence par crier bien haut qu'il faut séparer les intérêts de l'Eglise des intérêts de l'Etat ; et cela dans le but de pouvoir agir impunément au mépris de la foi jurée et se débarrasser de tous les obstacles qui empêcheraient les chefs d'Etat de se faire les arbitres souverains de toutes les affaires. L'Eglise ne pouvant tolérer patiemment une telle usurpation (car ce serait pour elle déserter les plus grands et les plus sacrés de tous les devoirs) se voit dans l'obligation rigoureuse de demander l'accomplissement religieux et intégral des engagements contractés envers elle ; de là naissent souvent, entre la puissance spirituelle et la puissance civile, des conflits dont l'issue presque inévitable est de sacrifier à la partie la plus forte celle qui est la moins pourvue de ressources humaines. Ainsi, dans la situation actuelle des affaires publiques, qui jouit de la faveur à peu près générale, il y a une tendance des idées et des volontés à éconduire tout à fait l'Eglise et à la tenir en servitude. La plupart des mesures prises par les gouvernements s'inspirent de ce dessein. Confection des lois, administration des cités, éducation de la jeunesse entièrement séparée de la religion, spoliation et destruction des Ordres religieux, suppression du pouvoir temporel du Pape, tout tend à ce but : frapper au cœur les institutions chrétiennes, réduire à rien la liberté de l'Eglise catholique et la dépouiller de ses autres droits. »

L'ÉGLISE CONDAMNE LA THÈSE DE LA SÉPARATION, TOUT EN L'ACCEPTANT, EN CERTAINS CAS, COMME UN MOINDRE MAL

Il est clair que la conclusion logique d'un tel système est bien plutôt la séparation de l'Eglise et de l'Etat qu'un concordat, même comme celui de 1801, entre l'Eglise romaine, considérée comme une puissance rivale, presque étrangère, et l'Etat sécularisé. Aussi n'est-il pas surprenant que la séparation de l'Eglise et de l'Etat soit l'idéal hautement proclamé par les tenants des principes de 1789 et qu'à leurs yeux les concordats ne soient que des mesures de transition, dont la nécessité politique est la seule excuse. Mais c'est précisément aussi parce qu'elle est liée à ces principes et à cet ensemble de doctrines que l'Eglise condamne en soi la thèse de la séparation, tout en l'acceptant, en certains cas, comme un moindre

(1) M. RAOUL BOMPARD — dans deux intéressants articles de la *Revue politique et parlementaire*, 10 avril et 10 juin 1903 : la conclusion et l'abrogation des concordats — compte dix conventions concordataires jusqu'au XVIIIe siècle et quarante au XIXe.

mal. Tel est, vous le savez, le sens des déclarations de Grégoire XVI lorsqu'il dit dans l'Encyclique *Mirari vos* du 15 août 1832 : « Les vœux de ceux qui veulent séparer l'Eglise de l'Etat et rompre la mutuelle concorde de l'empire avec le sacerdoce ne nous font pas présager de meilleurs résultats, soit pour la religion, soit pour l'autorité des princes. On sait, en effet, jusqu'à quel point est redoutée par les fauteurs de cette liberté effrénée la bonne harmonie entre les intérêts religieux et les intérêts politiques, qui a toujours été si profitable aux uns et aux autres » ; et de Pie IX lorsqu'il condamne, dans le *Syllabus*, cette proposition : « L'Eglise doit être séparée de l'Etat et l'Etat de l'Eglise. »

INCLINANT VERS LA SÉPARATION, Mgr BAUDRILLART, APRÈS SIX MOIS D'ÉTUDES, CONCLUT EN FAVEUR DU CONCORDAT

L'étude qu'on vient de lire est la première partie de la première des Conférences qui constituent le volume intitulé Quatre cents ans de Concordat.

Mgr Baudrillart *a fait précéder cet ouvrage d'un avant-propos qui fut très remarqué et qui ajoute une valeur spéciale à son enseignement. C'est un véritable document historique. Le voici* in extenso :

Je réunis dans ce volume, en les complétant sur quelques points, les conférences que j'ai données à l'Université catholique de Lille pendant les mois de décembre 1904 et de janvier 1905. Lorsque, au commencement de l'été dernier, les organisateurs de ces conférences m'ont fait l'honneur de s'adresser à moi, si je possédais sur la question du Concordat les connaissances nécessaires à un enseignement consciencieux, je dois avouer qu'elle n'était pas de celles dont j'avais fait une étude plus particulière, personnelle et approfondie. J'inclinais alors vers la séparation de l'Eglise et de l'Etat ; j'étais porté à croire qu'au point où en sont les choses la dignité de l'Eglise et son intérêt bien entendu l'exigeaient. Je pensais qu'au lieu de conserver les cadres d'une armée dont plus de la moitié des soldats sont morts ou à demi morts, il valait mieux constituer un bataillon de vivants très déterminés ; nous reconnaître franchement ce que nous sommes, minorité, mais nous organiser en minorité très forte et conquérante ; accepter des cadres nouveaux et chercher à refaire des catholiques par des conversions individuelles aussi nombreuses, mais surtout aussi sérieuses que possible. C'était évidemment très honorable et très séduisant. Six mois d'études et de réflexions m'ont établi dans une opinion contraire, non que mon idéal de restauration religieuse soit changé, mais j'ai touché du doigt, quant aux effets du Concordat et aux résultats probables de la séparation, une réalité très différente de celle que je m'étais trop facilement représentée.

EN FRANCE, LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT NE PEUT ÊTRE QUE LA GUERRE A L'ÉGLISE GUERRE FUNESTE A L'ÉGLISE ET A L'ÉTAT

L'examen minutieux des faits m'a prouvé que le régime concordataire, qui est, depuis quatre siècles, celui de la France, n'était pas coupable de tous les méfaits qu'on lui impute. Il n'a pas empêché l'Eglise de remplir sa mission ; il n'a pas fait un épiscopat servile, incapable de parler quand il fallait parler ; il n'a pas davantage donné un épiscopat révolté contre l'Etat ou peu soucieux de ses intérêts ; il a accordé à l'Etat les garanties dont celui-ci a besoin dans un pays centralisé comme le nôtre ; il a maintenu la paix des consciences et permis aux catholiques de contribuer au bien public et au progrès général ; et cela sous tous les gouvernements qui ont été des gouvernements vraiment nationaux et non des gouvernements de parti. Il en eût été de même avec le régime actuel, s'il avait voulu, comme ceux qui l'ont précédé, l'union de tous les Français. Depuis vingt-cinq ans, les luttes religieuses sont déchaînées chez nous ; mais ce n'est pas à cause du Concordat, c'est malgré le Concordat. Sa suppression ne peut qu'aggraver l'état de choses présent parce que les raisons qui font que le parti au pouvoir lutte contre l'Eglise subsisteront. S'il est une conclusion légitime que l'on doive tirer des faits que ce livre a pour but de mettre en lumière, c'est que la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne peut être en France que la guerre à l'Eglise, guerre funeste à l'Eglise, guerre funeste à l'Etat. Funeste à l'Eglise parce que ce sera la guerre, *la citadelle de l'école primaire aux mains de nos ennemis*, ce qui ne s'est pas encore rencontré dans notre histoire, donc la guerre dans les conditions pour nous les plus défavorables ; les classes supérieures se défendront, s'épureront même ; les classes populaires se perdront pour longtemps ; la conquête rêvée sera vraisemblablement la conquête impossible. Funeste à l'Etat parce que, de longtemps, il ne faudra plus songer à l'accord des âmes, au concours de tous les bons citoyens à la même tâche, en un mot, à une véritable unité nationale ; ce sera la lutte dans chaque commune, une partie du peuple annihilée par l'autre et la nation paralysée dans son action. Toute notre histoire nous crie qu'il y a un degré d'union nécessaire entre l'Eglise et l'Etat et que, sans cette union, la paix n'est pas possible chez nous. Un peuple ne va pas à l'encontre de ses traditions historiques : c'est dans l'histoire que nous devons chercher la solution des difficultés actuelles, non pas pour l'emprunter telle quelle au passé, mais pour la choisir conforme à ce qui, de notre passé, vit encore dans notre présent et le détermine ; modifions le Concordat, si de nouvelles circonstances politiques et sociales l'exigent, mais n'y renonçons pas ; complétons-le, ne le détruisons pas. « Le changement est inévitable, disait, en 1867, à Edimbourg, le grand homme d'Etat Disraëli, mais il s'agit de savoir si ce changement sera réalisé en harmonie avec les mœurs, les coutumes, les lois, les traditions du peuple, ou bien s'il le sera comme une conséquence de principes abstraits et de doctrines arbitraires. Dans le premier cas, c'est un système national ; dans le second, pour lui donner le pire nom qu'il puisse mériter, c'est un système philosophique. »

Je crains bien que ce ne soit en vertu d'un système philosophique que le parti vainqueur veuille nous imposer aujourd'hui la séparation de l'Eglise et de l'Etat et que ce ne soit aussi en vertu d'idées purement spéculatives que certains catholiques, dont j'étais naguère, et dont je ne suis plus, acceptent de gaieté de cœur ce nouveau régime. Si, comme il est vraisemblable, nous ne pouvons l'éviter, nous tâcherons d'en tirer parti, et la bataille nous trouvera prêts, je l'espère ; n'ayons pas, du moins, la naïveté de faire le jeu de nos ennemis.

LA LUTTE SCOLAIRE EN LORRAINE

Comment on viole la parole de la France

UN EXPOSÉ SUGGESTIF (1)

Sous le titre « Notre lutte scolaire est-elle trop violente ? », nous lisons dans le numéro du 6 mars 1920 de la Lothringer Volkszeitung-La Libre Lorraine, *organe de M. l'abbé Hackspill :*

Nécessité de lutter sur le terrain scolaire

Certains prétendent que nous menons trop rudement la lutte scolaire. Un grand nombre, au contraire, nous trouvent trop mesurés et pensent que nos écoles confessionnelles courent ainsi le danger de glisser tout doucement dans le neutralisme. La conviction générale est cependant qu'il faut lutter.

Quand nous disons « la conviction générale », nous excluons, il va sans dire, les « illuminés », ceux qui depuis le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la mère-patrie vivent dans l'extase et voient maintenant le paradis sur terre. Pour eux, tout est superlativement parfait, et nos écoles sont à tous égards des établissements modèles. Le croient-ils sérieusement ? Nous l'ignorons, mais, avec beaucoup d'autres, nous inclinons à penser qu'ils n'ont en vue que leurs intérêts personnels ou le cuisinage de l'opinion. Laissons-les à leur ravissement, s'ils y tiennent, et libre à leur folle colère de nous traiter de « Boches ». Cela ne nous émeut guère et ne nous empêchera pas de trouver leur conduite enfantine. Il nous suffit d'avoir conscience d'aimer la France et, avec tous les Français bien intentionnés et clairvoyants, de vouloir le bien des enfants et de travailler à la grandeur du peuple français ; c'est le but même de la lutte scolaire que nous poursuivons en pleine connaissance de cause. La formation de l'esprit et du cœur de la future jeune génération nous importe plus que les appointements ou l'ambition de quelques messieurs étrangers au pays.

L'esprit de l'école laïque en France est pernicieux

Notre lutte scolaire n'est nullement offensive ; elle est défensive. L'offensive est pour les catholiques de France, qui n'ont pas vu se réaliser dans l'école laïque la devise « Liberté, Egalité, Fraternité ». Ici, chez nous, nous défendons notre vieille organisation scolaire ; elle date de l'ancienne France, et elle est tout à la fois plus libre et plus juste.

Nous nous armons de plus en plus pour cette lutte défensive, car les catholiques de France le savent bien et nous en avertissent, l'esprit de l'école laïque est pernicieux ; or, nous sommes assurés qu'on tentera de l'introduire chez nous avec sa haine de toute croyance positive.

C'est ainsi que, il y a quelques semaines, un maître d'école éprouvé écrivait de France à un de ses collègues :

« Qu'ils [les catholiques de l'Alsace et de la Lorraine] ne se perdent pas dans le détail de notre législation scolaire. C'est l'esprit qu'il faut voir, et il est mauvais.

» Ou bien le laïcisme de France gangrènera l'Alsace-Lorraine, ou bien les sérieux avantages du régime scolaire de là-bas seront compris, appréciés en France et y seront étendus partout. Le régime scolaire de là-bas est, en somme, équitable et respecte vraiment les croyances religieuses des familles. Il faut qu'il se fasse connaître en France et notamment des instituteurs. Mais justement on se garde bien de le faire connaître. On vous confectionnera légalement de bonnes petites Ecoles normales, qui vous élèveront des générations de maîtres et de maîtresses nettement laïques, et la transformation ne tardera pas. On a changé la France en vingt ans (1880-1900), et la Bretagne a sombré dans l'anticléricalisme.

» Si j'étais de vos amis de Metz, je ne songerais pas sans frémir au sort de cette malheureuse province de l'Ouest [Bretagne]. Ne doutez pas que ce ne soit le sort que rêveraient pour l'Alsace-Lorraine les laïques intégraux de France.

» Pour ce qui est d'un régime d'exception en leur faveur, ils ne doivent pas y compter longtemps. »

Ces paroles, tous les bons catholiques de France, ainsi donc les meilleurs des Français, les rediraient certainement.

Premiers symptômes de laïcisme en Lorraine
Les tendances de la Direction de l'Enseignement de la Moselle

Il faut nous défendre d'autant mieux que les événements ne nous inspirent aucune confiance en la Direction de l'Enseignement de la Moselle ; ses belles paroles, pleines de promesses et d'onction, n'y feront rien. Laissons de côté pour aujourd'hui l'importante question des langues ; contentons-nous de rechercher les causes de cette défiance.

1. — Le directeur de l'Instruction publique est l'auteur d'un livre d'histoire où se trahit son esprit.

2. — Plusieurs secrétaires de l'Instruction publique défendent à leurs enfants d'assister au cours d'instruction religieuse. (N'y a-t-il en France aucun instituteur qui admette le principe d'une croyance positive ? Nous ne cessons de le répéter : dans notre lutte scolaire, catholiques, protestants et israélites pratiquants tendent au même but : le maintien de l'école confessionnelle.)

3. — Rien d'étonnant alors qu'on accuse la Direction de l'Enseignement de la Moselle de préférer le personnel enseignant venu des écoles laïques aux candidats venus des écoles libres. Ceux-ci, à ce qu'on raconte, reçoivent un accueil charmant ; mais, dès qu'on apprend qu'ils ne sortent pas des fameuses Écoles normales d'instituteurs, le décor change du tout au tout ; il pleut des « si » et des « mais », c'est-à-dire des difficultés sans fin. « Moins on est catholique, plus on a de chances de réussir », comme le disait ces jours-ci quelqu'un qui s'y connaît.

4. — Les inspecteurs scolaires sont incapables de faire passer des examens d'instruction religieuse ; du reste, ils ne s'en soucient guère. (Mais un maître gagne-t-il en prestige à ne jamais prononcer le nom de Dieu et à préférer la chanson de « Frère Jacques » ? Nous n'en déciderons pas.)

5. — La Direction de l'Enseignement de la Moselle recrute en France des instituteurs sans s'inquiéter le moins du monde s'ils conviendront à nos écoles. L'un d'eux disait devant le bureau du directeur de l'Instruction publique : « Chez nous, on a fait un tel tam-tam parmi le personnel de l'école ! On m'a tellement scié ! Mais si j'avais su la situation en Lorraine, je ne serais pas venu. »

6. — La Direction de l'Enseignement de Lorraine sait que, d'après nos lois scolaires, aucun manuel

(1) Voir un précédent article de M. l'abbé Hackspill (*D. C.*, t. 1, pp. 694-696).

ne peut être introduit sans l'autorisation des autorités scolaires. Elle sait aussi que nous avions des écoles confessionnelles et, par suite, que certains de nos livres contenaient le nom de Dieu, des exemples empruntés à la morale chrétienne et des passages instructifs de l'histoire de l'Eglise. Or, qu'arrive-t-il maintenant ? On inonde nos écoles de manuels où Dieu n'est pas nommé, manuels qui, pour une grande part, sortent des maisons huguenotes, qui contiennent toutes sortes de choses inutiles et donnent aux enfants des idées qu'ils ne devraient pas avoir. Si les autorités scolaires ont approuvé tous ces manuels, elles sont responsables de tout le désordre. (Les maîtres lorrains et français ne pourraient-ils éditer un manuel donnant toute satisfaction, intéressant et répondant à nos besoins scolaires, pour remplacer toutes ces horreurs ?)

7. — Notre personnel enseignant sait que pour la Direction de la Moselle la religion est le dernier des soucis. Donc, si l'ensemble de ce personnel continue à faire consciencieusement des cours d'instruction religieuse, c'est que, dans notre pays, nous avons encore beaucoup de maîtres et de maîtresses convaincus. Pour être juste, ajoutons que, parmi les nouveaux venus, il y a quelques excellents maîtres ; malheureusement, il en est trop peu qui comprenent notre point de vue, qui l'approuvent ou s'efforcent de le considérer avec justice. Que tous, indigènes ou étrangers, reçoivent ici notre plus cordial remerciement pour leur action éducatrice et chrétienne !

8. — Par la faute de la Direction de l'Enseignement de la Moselle, on a déjà scandalisé beaucoup d'enfants :

a) A X., après l'armistice, le maître n'a plus fait la prière durant cinq mois ;

b) A V., en janvier 1920, malgré les plaintes des parents, on ne priait plus à l'école ; nous ignorons si on le fait maintenant ;

c) A Z., on a exposé au tableau des gravures d'histoire faites pour rendre l'action sociale de l'Eglise suspecte aux yeux des enfants ;

d) A X., le catéchisme et l'Histoire sainte ont disparu devant des leçons de morale laïque. Pour des raisons de ménage, le mari de l'institutrice, fonctionnaire à Metz, remplace de temps à autre sa femme au début de la classe ; pendant la prière, son attitude manque tellement de convenance et de dignité que les enfants racontent aux parents qu'il se moque de la prière ;

e) A B., le maître ne faisait la prière ni avant ni après la classe. Les enfants ayant été invités à prier sans le maître, ce qu'ils firent, ce dernier laissa faire, mais gardait son chapeau sur la tête tout en s'occupant de chose ou autre. Aussi les enfants l'ont-ils gratifié d'un sobriquet populaire ;

f) A X., B., Z., etc., la conduite du personnel enseignant à l'école et son absence aux offices religieux ont prouvé aux enfants que ce personnel ne professe aucune religion. Les parents qui désirent, suivant leur droit, réclamer que leurs principes religieux soient observés à l'école, et que les éducateurs de leurs enfants leur donnent en tout le bon exemple, sont très mécontents de la situation ;

g) La Direction de l'Enseignement de la Moselle est également responsable de ce que beaucoup d'élèves du Séminaire (Ecole normale) d'instituteurs de Phalsbourg ont déjà perdu le respect de la religion. On a introduit le livre d'histoire du directeur de l'Instruction publique et l'éducation morale est à vau-l'eau.

Signalons encore les points suivants :

Jadis, tous les élèves s'approchaient des sacrements les jours de fête ; maintenant, c'est à peine un tiers.

Jadis, l'attitude des élèves à l'église était édifiante ; aujourd'hui plusieurs sont inconvenants.

Jadis, l'aumônier de l'Ecole normale comptait parmi les membres principaux du personnel ; maintenant, on le comprend dans le personnel auxiliaire.

Jadis, un directeur se serait bien gardé d'écrire sur un tableau la proposition suivante, ainsi que l'a fait récemment M. Béchet : « La cause où la nature entière est contenue outrepasse la sphère où l'homme est circonscrit. Elle est l'inabordable et dernière inconnue du problème imposé par le monde à l'esprit. » (S. Prudhomme.)

Ainsi s'exécute l'ordre donné par le bulletin pédagogique *l'Ecole et la Vie* au nom des pontifes de l'école laïque ; cet ordre s'adresse aux directeurs d'Ecoles normales et figure dans le numéro du 3 janvier 1920 ; le but — on l'avoue — est de former les élèves par l'étude de la philosophie, qui les initiera aux « solutions rationnelles ». Si le directeur estime que l'existence de Dieu, par exemple, ne peut être démontrée, il est permis de se demander sur quelle base s'appuie son autorité et de quel droit il réclame la soumission des élèves.

Remarquons en passant que jadis l'enseignement du piano et de l'harmonium était obligatoire ; il est maintenant facultatif, et l'on ne compte plus que quelques élèves à prendre des leçons d'harmonium. C'est encore un signe du peu de cas que font les autorités scolaires de la participation aux offices religieux.

A Metz, on dit en ce moment qu'on rouvrirait l'Ecole normale d'instituteurs de Montigny et qu'y seraient admis notamment tous les élèves, actuellement en France, des Ecoles normales de Phalsbourg, d'Oberehnheim et de l'Ecole normale, jusqu'ici protestante, de Strasbourg. Faut-il le croire ? Assurément. Il a raison, le vieux maître de France : « On vous confectionnera de bonnes petites Ecoles normales qui vous élèveront des générations de maîtres et maîtresses nettement laïques et la transformation ne tardera pas. » — Bientôt, à nos futurs instituteurs, par des artifices et des manœuvres de toutes sortes, on inoculera cet esprit laïque qui fleurit dans ces fameuses Ecoles normales de la mère-patrie. Avec des écoles simultanées, dirigées suivant le même esprit, l'évolution sera parachevée.

La volonté des pères de famille

En voilà bien assez pour montrer que nous autres catholiques ne pouvons avoir aucune confiance en notre Direction de l'Enseignement de la Moselle. C'est se moquer de la constitution démocratique de notre pays que de lui donner des autorités scolaires aussi franchement antireligieuses, alors que 104 780 pères de famille lorrains ont signé la pétition en faveur de l'école confessionnelle.

Nous prions instamment nos députés de rappeler en haut lieu la volonté de ces 104 780 pères de famille ; qu'ils expliquent encore une fois que la France elle-même a un intérêt national à changer cette situation, c'est-à-dire la Direction de l'Enseignement de la Moselle, car dans le bassin de la Sarre tous les yeux sont attentivement fixés sur nous. La patience proverbiale des Lorrains a aussi des limites ; quand elles sont dépassées, elle fait place à un entêtement non moins légendaire.

Vive la France, amie et protectrice de la véritable justice et de la véritable liberté !

A bas le sectarisme oppresseur !

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

La mission du cardinal Bourne en Orient

OCCASION ET MOTIFS OFFICIELS

S. Em. le cardinal Bourne, archevêque de Westminster, devait publier ces jours-ci en un volume richement illustré les notes de voyage de plusieurs personnes qui l'avaient accompagné en Orient l'an dernier; la crise du papier et la cherté de la main-d'œuvre ont fait ajourner cette intéressante publication.

Toutefois, la préface — très suggestive — de Son Eminence vient de paraître dans la Westminster Cathedral Chronicle *(mars 1920). On la lira avec intérêt au moment où la mission officielle du cardinal Dubois, qui vient de s'achever, et l'imbroglio turc rappellent plus que jamais l'attention sur les choses d'Orient.*

Il est deux questions qu'on a souvent entendu et qu'on entend encore poser : quelles raisons ont bien pu déterminer un archevêque de Westminster à entreprendre en un pareil moment [presque au lendemain de l'armistice du 11 novembre 1918] un si long voyage en Egypte, en Palestine, à Lemnos, à Constantinople et à travers les Etats balkaniques ? Ce voyage revêtait-il oui ou non un caractère officiel ?

En réalité, ce voyage avait un double objectif : l'un, la partie officielle, comportait la visite aux marins catholiques de la flotte royale ; toutes les autres démarches étaient dépourvues de tout caractère officiel, mais cette partie n'en fut pas moins fructueuse pour l'Eglise et l'Etat.

Par une vieille tradition, qui n'a jamais été interrompue depuis le passage de mon prédécesseur le cardinal Vaughan sur le siège épiscopal de Londres, l'inspection générale de l'aumônerie catholique pour la marine de Sa Majesté et des intérêts des catholiques de la [illegible] est confiée à l'archevêque de Westminster. Cet arrangement, conclu sur avis de l'Amirauté, a été accepté et confirmé à plusieurs reprises par le Saint-Siège. C'est en vertu de ce mandat, comme Supérieur ecclésiastique chargé des intérêts spirituels des Catholiques de la Marine, qu'en 1916 je visitai Scapa Flow, Cromarty, Invergordon et à deux reprises Rosyth. Au début de 1917, sur le désir formel du Saint-Père, je descendis de Rome faire visite à la flotte qui mouillait à Tarente. Durant le cours officiel des hostilités, il ne fut guère opportun de pousser cette visite jusqu'aux côtes orientales de la Méditerranée ou à la mer Egée.

L'armistice, signé d'abord avec la Bulgarie et la Turquie, puis avec l'Autriche et l'Allemagne, me permit de compléter les divers itinéraires que je m'étais tracés, et pour lesquels j'avais reçu maintes requêtes.

On jugea bien vite qu'une tournée de ce genre exigerait une absence prolongée ; j'aperçus dès lors très clairement que ma mission comprendrait d'autres démarches qu'il ne serait pas facile de décliner et m'offrirait des occasions de me rendre utile que je ne pouvais récuser *a priori*.

Et tout d'abord, le programme comporterait évidemment une visite, promise depuis longtemps, au Caire et dans la Basse-Egypte. De là, la nouvelle route qu'on avait ouverte vers le Nord me menait naturellement en Palestine et en Syrie ; j'avais ainsi la perspective de réaliser mon rêve de 1902, auquel les devoirs urgents de ma charge me firent alors renoncer, un pèlerinage aux Lieux vénérables de la vie et de la mort de Notre-Seigneur. Et partout campaient des soldats anglais catholiques : la visite d'un membre britannique du Sacré-Collège leur serait un réconfort particulièrement précieux dans cet exil prolongé loin du foyer et de la patrie.

Mais des raisons encore plus décisives me commandaient de voir et d'examiner sur place, pour les étudier, et au besoin en rendre compte, tels faits d'extrême importance pour un règlement définitif de l'avenir. L'automne dernier (1918), des signes non équivoques annonçaient la manœuvre de certains pays et de certains publicistes : ils essayeraient d'accréditer davantage encore l'opinion que chaque extension nouvelle de l'influence britannique s'accompagnerait d'une recrudescence du prosélytisme protestant et qu'il fallait lui barrer la route comme à l'ennemi des intérêts de l'Eglise catholique.

En bien des cas, cette campagne reposait incontestablement sur une bonne foi qui se méprenait sur la politique actuelle du gouvernement britannique. Parfois, on eut la preuve que ces craintes n'étaient pas sincères, qu'on les suscitait et entretenait pour des mobiles fort peu nobles et qu'on n'y voyait qu'une arme de cauteleuse politique.

Ceux qui eurent vent de ces tentatives savaient comme il serait dangereux d'ajouter sans nécessité les conflits d'ordre religieux à l'inextricable écheveau qu'allait avoir à démêler la Conférence de la Paix, alors sur le point de se réunir. Des personnalités autorisées d'Angleterre et de l'étranger se rendirent compte des avantages de la présence et du passage d'un sujet britannique, occupant un rang élevé dans la hiérarchie de l'Eglise, dans les pays où les questions pendantes promettaient d'être particulièrement épineuses : il concourrait tout ensemble à faire mieux connaître les rapports présents du Gouvernement britannique et de l'Eglise catholique, à dissiper les vaines appréhensions, à déraciner les préjugés et à recueillir des informations de première main — une visite revêtue de ce double caractère étant plus propre, peut-être, à provoquer les confidences — qui permettraient à l'Eglise et l'Etat d'arrêter un accord définitif donnant satisfaction à chacune des deux parties.

Le programme du voyage ainsi envisagé fut arrêté et réalisé avec l'entière approbation du Saint-Siège. Par ailleurs, j'avais l'assurance — ce bon vouloir, doublé d'une véritable générosité, ne m'a nulle part fait défaut — de trouver toutes facilités possibles auprès des représentants diplomatiques, navals et militaires, du Gouvernement de Sa Majesté. A tous, j'en exprime une fois encore ma très profonde et inaltérable gratitude.

† FRANCIS, card. BOURNE,
archevêque de Westminster.

[Traduit de l'anglais par la *D. C.*]

La bénédiction des épées dans la capitale du Brésil

Nous lisons dans l'*Osservatore Romano* (28. 2. 20) :

Rio-de-Janeiro, janvier 1920.

Loin de se perdre et de s'éclipser devant le froid égoïsme et l'utilitarisme brutal, qui sévissent aujourd'hui, l'esprit religieux s'affirme chaque jour

plus vivace au Brésil ; témoin les manifestations de foi qui se déroulent au grand jour et sans arrêt à travers le pays tout entier.

La foi des 25 millions de catholiques brésiliens, qui n'entend point être matière à manifestations ostentatoires, n'a jamais rougi non plus de s'afficher publiquement ; sereine et sûre d'elle-même, elle contemple aujourd'hui, fièrement campée sur le roc de ses destinées infaillibles, le tourbillon d'angoisses et d'affres mortelles où le monde entier se débat. Oui, le monde agonise pour avoir abandonné comme inutiles et encombrantes les vieilles croyances religieuses qui formaient la base et étaient l'orgueil de la vie sociale des peuples ; la foi chrétienne, elle, reparaît, tel un phare lumineux, pour montrer aux peuples la voie assurée du salut et du progrès politique et social.

Nous venons d'avoir un éloquent témoignage de l'ardeur et de la fermeté de cette foi religieuse, un symptôme significatif du courant d'idées qui commence à se faire jour dans l'opinion brésilienne : il s'agit de la touchante cérémonie qui s'est déroulée dans la chapelle de Saint-Ignace de Loyola, devant l'autel de Notre-Dame des Victoires, le jour de l'Epiphanie, en plein centre de la capitale du Brésil.

Dès 8 heures du matin, la vaste nef était pleine ; on voyait là les familles les plus distinguées de la ville, les plus hautes autorités religieuses et militaires.

A la place d'honneur étaient rangés les aspirants officiers ; ils quittaient les cours de l'Ecole Militaire pour entrer définitivement dans la carrière des armes.

Les aspirants avaient derrière eux leurs parrains respectifs, tous officiers d'un grade élevé : amiraux, colonels, généraux, etc., en magnifique tenue de gala.

A l'autel, un archevêque, S. Exc. Mgr Angelo Scapardini, nonce apostolique du Brésil, revêtait les ornements sacrés pour célébrer la Messe. On avait disposé près de l'autel une table richement ornée : à l'Offertoire, les parrains y déposèrent chacun une épée que, la Messe finie, ils allaient donner aux aspirants, leurs filleuls.

C'est aux sons harmonieux de l'orgue et des chants sacrés, et parmi le murmure confus des prières, que se déroulèrent les cérémonies de l'auguste sacrifice, et que les âmes se préparèrent à recevoir sacramentellement Notre-Seigneur dans la sainte communion. Le représentant du Pape la distribua lui-même pendant la Messe, heureux de donner le Pain des anges à tous les aspirants présents, à leurs parents et à de nombreux personnages qui assistaient à cette inoubliable cérémonie.

Après la Messe, Monseigneur le nonce procéda à la bénédiction solennelle des épées ; les parrains en firent la remise aux aspirants. Ceux-ci, tendant vers l'autel l'épée bénite, prononcèrent à voix haute, où se trahissait leur émotion, une formule par laquelle ils se consacraient, eux-mêmes et leurs épées, à Notre-Dame des Victoires. Ils firent vœu de ne tirer l'épée que pour la défense de la justice, de la religion et de la patrie ; ils implorèrent de la Sainte Vierge la grâce de triompher avant tout sur eux-mêmes, sur leurs ennemis spirituels et sur leurs propres passions, spécialement sur le respect humain.

Cette touchante cérémonie évoquait la chevalerie des Croisades. Plus d'une mère pleurait d'émotion à la pensée que son fils, qui se vouait ainsi à la Sainte Vierge, ferait certainement la gloire de son pays et la consolation de sa famille.

Le nonce apostolique, dans une allocution adressée aux aspirants, se fit l'interprète des sentiments qui étreignaient tous les cœurs. Il mit en relief le caractère spécial de cette fête « où s'unissaient l'amour de la religion et l'amour de la patrie, ces deux facteurs inséparables de paix et de prospérité matérielle ». A l'autel devant lequel ils viennent se prosterner, ces jeunes officiers « puiseront de nouvelles énergies morales, qui les rendront capables de tous les sacrifices et de tous les héroïsmes ». Son Excellence rappela fort heureusement les fastes glorieux de l'héroïsme brésilien et chrétien dont cette cérémonie était comme une émouvante synthèse. Le souvenir de saint Ignace, patron de la chapelle, était lui-même une fertile leçon de force chrétienne : « C'est dans le silence de Manrèse, où il consacra son épée à la Sainte Vierge, que saint Ignace obtint la grâce d'être le plus saint parmi les soldats et le plus soldat parmi les saints. » Comme lui, par ces victoires continuelles que le chrétien doit remporter sur lui-même et par la « pratique fidèle, privée et publique, de la religion catholique romaine », les nouveaux officiers assureront le règne de Dieu et le triomphe de la justice.

A l'issue de la cérémonie religieuse, le nonce apostolique reçut dans un salon les nouveaux officiers, leurs parrains, leurs familles et leurs amis. Deux d'entre eux prirent la parole pour exprimer à Son Excellence, au nom de leurs camarades, leurs sentiments de profonde reconnaissance.

Le capitaine Maisonette, professeur à l'Ecole Militaire, parla le dernier : son discours électrisa l'auditoire par la hauteur des idées et l'attachement qu'elles marquaient à la religion. A titre de professeur et de parrain, l'orateur recommanda aux nouveaux officiers d'inculquer à leurs subordonnés l'amour de Dieu et de la religion. Tous les vaillants officiers de l'armée brésilienne sont, assura-t-il, des catholiques pratiquants. Après avoir rappelé que la Sainte Vierge n'abandonne jamais ses enfants, l'orateur conclut par cette déclaration : « Un soldat qui croit en Dieu et qui l'aime ne sera jamais un trembleur, un lâche ni un traître, fût-ce en face des plus graves difficultés, dans les campagnes les plus pénibles ou parmi les plus sanglants combats. »

Les journaux libéraux eux-mêmes et les ennemis les plus acharnés de la religion ont trouvé des paroles de respect et d'admiration pour ce beau geste des aspirants officiers.

Voici ce qu'en écrit le journal *O Paiz* lui-même : « Cérémonie d'un charme spirituel émouvant ; inspirée d'un profond sentiment catholique, elle ne laissera pas d'éveiller dans les esprits non prévenus une légitime admiration pour la suave beauté morale dont elle fut empreinte. »

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

Scission chez nos socialistes

LE « PARTI SOCIALISTE FRANÇAIS »

Fondation du P. S. F.

De la *France Libre* (16. 3. 20) :

Hier soir s'est constitué dans la grande salle du café du Globe, boulevard de Strasbourg, le Parti socialiste français.

La réunion fut présidée par notre ami Paul Aubriot, député de Paris, qui assistait en qualité

de vice-présidents les citoyens Georges Renard, professeur au Collège de France, et Mammale ; et, en qualité de secrétaire, le citoyen Doizy, ancien député.

Après quelques paroles de bienvenue d'Aubriot, notre ami et directeur Frédéric Brunet indiqua en termes éloquents le but de la réunion ; la constitution d'un Parti socialiste français, tant désirée de tous ceux qui ne peuvent approuver la conduite du parti socialiste unifié envers le bolchevisme et contre la politique de défense nationale, doit être un fait ce soir même.

Après avoir rappelé les raisons pour lesquelles le parti unifié décida à Strasbourg l'exclusion des dissidents, Brunet expose pourquoi lui et ses amis restèrent fidèles à la politique de défense nationale.

Par chauvinisme ? Non pas ! Mais parce qu'en défendant la France nos soldats défendaient les conquêtes de la Révolution et les libertés publiques. Socialistes nous étions hier, dit avec force notre directeur, socialistes nous sommes aujourd'hui, socialistes nous resterons demain.

Le parti qui sera créé répond à un besoin.

Il n'entend point verser dans un verbalisme stérile, mais pratiquer une politique de réalisation, qui nous conduira plus sûrement à une transformation sociale et à la Révolution, parce que raisonnée et constructive, que celle que pratiquent les éléments extrémistes au sein du parti unifié et à laquelle nous devons l'échec du 16 novembre dernier.

Lorsque le Parti socialiste français sera constitué, son devoir sera de se mettre en rapports avec les organisations socialistes étrangères qui se proposent le même but et qui usent des mêmes moyens. Il ne reniera, ce nouveau parti, en aucune façon l'idée internationaliste. Mais inter-nations suppose d'abord nation. Et ceci est l'explication de sa conduite au point de vue extérieur.

Se prononcera-t-il pour la reconstitution de la deuxième Internationale ? Oui ! Mais à une condition expresse. C'est que du sein de la deuxième Internationale soient exclus les socialistes majoritaires allemands, les Scheidemann, les Sudeküm, qui ont trahi l'idéal internationaliste.

Mais pourquoi ne pas l'avouer ? poursuit Brunet. Nous présentons un point faible. Nous sommes des hommes de réflexion, et celui qui raisonne n'a pas la force du fanatique. Cependant, dans ce pays, où un grand courant de générosité est toujours susceptible de se manifester lorsque la situation devient critique, où l'on ne fait jamais en vain appel au dévouement, notre voix pourrait-elle ne pas être entendue ?

La France ressemble actuellement, il ne faut pas se le dissimuler, à un vaisseau qui ferait eau de toutes parts.

Pour la sauver, il convient de changer nos méthodes, de faire passer au deuxième plan les questions politiques proprement dites et de nous préoccuper d'abord, parce que d'eux dépend notre vie nationale, des problèmes économiques.

En terminant, Brunet donne lecture du manifeste rédigé par notre éminent collaborateur Georges Renard, et il demande à l'assemblée de l'adopter à l'unanimité, après la discussion qui doit inévitablement se produire.

Le citoyen Desvaux prend alors la parole. Il se déclare prêt, avec ses amis radicaux d'extrême gauche, qu'il représente, à engager des pourparlers dans un Comité d'études pour examiner les possibilités d'entrée des radicaux dans le nouveau parti.

« Mais, font observer divers camarades, ne conviendrait-il pas d'abord de constituer le parti ? »

Après intervention de Bourgin, de Rosenthal, de Copigneaux et de Veber, le manifeste de constitution du Parti socialiste français est adopté à l'unanimité.

Un Comité d'action provisoire est ensuite désigné. Il comprend les citoyens Levasseur, Georges Renard, Massé, Navarre, Lebey, Doizy, Jérôme Lévy, Veber, Copigneaux, Mammale, Brunet, Rozier, Dejeante, Aubriot, Andler, Ducos de la Haille, Lauche, Rieux, Herbaudière, Rosenthal, Maria Vérone et Hubert Bourgin.

Ce Comité constitué, le citoyen Paul Fleurot et le citoyen Désormaux, en leur nom et au nom des groupements républicains socialistes qu'ils représentent, adhèrent au Parti socialiste français.

Quelques paroles d'Aubriot, pour saluer la naissance du nouveau parti, et la séance est levée, au milieu de vives acclamations.

Manifeste du P. S. F. aux socialistes

Pour être restés fidèles à la politique de défense nationale pratiquée pendant la guerre par le Parti socialiste, un certain nombre de militants et d'élus socialistes, auxquels on ne peut rien reprocher que leurs opinions, viennent d'être frappés d'exclusion par le Congrès de Strasbourg.

Contre cette décision arbitraire et sectaire, il ne leur reste plus maintenant qu'à faire appel devant l'opinion publique socialiste.

Expliquons-nous :

Proscripteurs d'hier, écoutez à votre tour nos accusations.

Qu'avez-vous fait du socialisme ?

Vous avez gâché la plus belle situation politique qu'ait pu avoir ou espérer un parti. Au seuil de la guerre, au lendemain du martyre de Jaurès, la catastrophe déchaînée sur le monde semblait si déconcertante et si montrueuse que le Parti socialiste, qui l'avait ardemment dénoncée, pouvait croître sans mesure, au-dessus de tous les partis, s'il avait, au nom de la morale humaine, cherché les causes de l'agression, poursuivi les auteurs de ses imprécations, défendu énergiquement les victimes.

Au lieu de cela, vous avez pactisé avec le crime en faussant la donnée de l'Internationale, et vous êtes ensuite descendus plus bas que cette complicité en étant dupes de l'hypocrisie.

A l'intérieur du Parti, vous avez ouvert l'écluse toute grande aux anarchistes, aux illuminés, aux mécontents, et vous avez songé plutôt à déchaîner l'appétit qu'à instruire la jeunesse ou à discipliner l'énergie.

Nos groupes, où se faisait une besogne sévère mais fraternelle d'éducation économique et sociale, sont des cohues, et leurs séances sont pleines de cris, de querelles, de violences et d'outrages.

On y jette en pâture nos meilleurs militants ; vous les avez disqualifiés, évincés, non pas à cause de leurs actes, mais en raison de leurs tendances.

Vous avez détaché de nous les intellectuels généreux, les hommes de justice et de progrès qui inclinaient au socialisme.

Vous faites au Syndicalisme une guere sournoise : vos bavardages ne lui pardonnent pas ses gestations fécondes.

Il ne vous a pas suffi de protester avec nous contre l'intervention criminelle des alliés en Russie et contre le blocus inhumain, il vous faut encore magnifier sans contrôle un régime sur lequel nous ne savons avec certitude à ce jour que trois choses : la première, qu'il a par sa désertion prolongé la tuerie : la seconde, qu'il a dissous une assemblée régulièrement élue de 500 socialistes, prête à donner à la Russie la république dans le droit et dans la

paix : la troisième, enfin, qu'il a imposé, avec son bon plaisir, un terrorisme sanglant que maudissait à son lit de mort notre vieil ami Plekhanoff.

Mais quoi ! Chacun de vous chausse en imagination les bottes de commissaire du peuple !

Vous répétez les principes de la grande Révolution pour prôner la dictature du prolétariat, comme si toute dictature, même la nôtre, n'était pas une iniquité réactionnaire, un recul devant le grand principe de l'égalité de tous les citoyens.

Et vous rêvez d'aventures, alors que tout est contre nous, alors que la classe paysanne, qui travaille et conquiert le sol, veut le repos et veut la paix, alors que notre production déficitaire, que notre crédit ruiné, nous accuseraient demain à la famine.

Pour vous avoir parlé franchement, vous nous chassez.

Soit : nous partons, le cœur angoissé, toutes fibres brisées, de la maison que nous avons bâtie, de l'unité que nous avons fondée.

Mais sachez qu'en partant nous restons nous-mêmes fidèles à nos idées et à la pensée des grands disparus qui ont formé nos intelligences et nos cœurs.

Nous sommes, nous restons intégralement socialistes, nous réclamant parmi nos contemporains de Benoît Malon, de Joffrin, de Paul Brousse, de Pressensé, de Jaurès et de Vaillant.

Nous restons collectivistes, internationalistes, révolutionnaires, sans concessions d'idées, sans abandon de principes.

Nous pensons seulement que notre amour de l'humanité n'exige pas le sacrifice de notre amour pour la France, et nous estimons que la transformation socialiste se fera non pas avec des cris et des violences, mais par le travail et l'organisation.

Nous voulons un socialisme débarrassé de formules et de rituel ; nous le voulons souple comme la vie, audacieux comme l'idéal.

Nous voulons surtout agir et réaliser. Travailler, produire, organiser et prospérer, voilà notre mot d'ordre.

Nous fondons aujourd'hui le Parti socialiste français, et nous faisons appel contre votre folie et contre la confusion réactionnaire qui a donné, par votre faute, au pays une Chambre néfaste, nous faisons appel à tous les éléments sains de la démocratie.

Socialistes que la surenchère écœure, républicains qui cherchez votre voie, jeunes gens dont la conscience s'émeut, venez à nous.

Et vous viendrez aussi, camarades socialistes qui, pour rester fidèles à votre passé, serez demain exclus à votre tour ! Nous vous attendons dans cette Internationale, qui compte des hommes comme Branting et Vandervelde, honneur de leur pays et de l'humanité !

Vous constituerez avec nous, en dehors de l'anarchie, le parti de la démocratie socialiste, avide de progrès et de réalisations.

Aubriot, Frédéric Brunet, Copigneaux, Dejeante, Oscar Hervé, Lauche, Levasseur, Arthur Rozier, Adrien Veber.

Le programme du P. S. F.

Le Comité d'Etudes du Parti socialiste français adopte comme programme la profession de foi suivante, que chacun de ses membres s'engage à prendre pour règle de ses actions :

Le but du socialisme est de créer un ordre social où tous les êtres humains puissent se développer intégralement et trouver des facilités égales, autant que cela dépend de la société, pour donner plein essor à leurs aptitudes inégales et diverses.

Il vise non pas à remplacer une classe dominante par une autre, mais à supprimer, ou, ce qui revient au même, à fondre en une seule toutes les classes en abolissant tout privilège économique, civil ou politique, en faisant disparaître l'antique division en nobles et roturiers, en riches et pauvres, en protecteurs et protégés, en possédants et non-possédants, en oisifs et travailleurs.

Dans le domaine économique, il travaille à universaliser la propriété, non pas en la morcelant, mais en réduisant peu à peu la propriété individuelle aux objets d'usage personnel et viager, en déclarant les autres propriétés indivises et en répartissant entre tous les membres de la société, devenus les actionnaires d'une vaste coopérative de production et de consommation, les revenus de ce patrimoine collectif. Il est bien entendu que l'exploitation des propriétés nationales ou communales peut être, selon le cas, laissée ou conférée soit à des individus, soit à des collectivités privées ou publiques, mais que leur mise en valeur doit assurer au moins le droit à la vie pour chacun en impliquant l'obligation au travail pour tous.

En vue d'atteindre ce but, il entend, d'une part, associer les travailleurs de tout ordre et les faire participer de plus en plus aux bénéfices et à la gestion des entreprises auxquelles ils sont attachés ; d'autre part, socialiser progressivement les grands moyens de production et de circulation transformés en services publics et exploités, soit sous forme de coopérative par des associations de travailleurs, soit au nom et au profit de l'Etat ou des communes, en régie directe ou en régie intéressée.

Dans le domaine politique, il considère la République démocratique et laïque comme son milieu vital, qu'il doit perfectionner et adapter de mieux en mieux à ses principes de justice, d'entr'aide et de liberté, et la nation comme le noyau de l'organisme international qui doit unir un jour dans un ensemble harmonieux tous les peuples de la terre.

En conséquence, il proclame l'égalité des droits entre tous les membres adultes de la nation, sans distinction de sexe, de race ou de confession ; mais il admet entre eux diversité de fonctions, selon l'âge, le sexe, la capacité.

Ennemi de toute guerre offensive, mais soucieux de défendre la patrie si elle est attaquée, il veut l'égalité de tous les hommes valides devant le service militaire, tant que le service militaire sera indispensable à la sécurité nationale.

Il veut l'égalité de sacrifice pour toutes les fortunes devant l'impôt tant que l'impôt ne sera pas rendu inutile par l'accroissement des propriétés et des services productifs appartenant à l'Etat et aux communes.

Il veut la soumission de tous à la loi, à condition qu'elle soit faite par la majorité des citoyens ou de leurs représentants loyalement élus.

En vue de faire aboutir ces revendications, considérant que la tactique politique varie forcément avec les circonstances, il ne dédaigne aucune réforme qui peut le rapprocher de son but, et il entend pratiquer tous les genres d'action : tantôt la collaboration, tantôt la lutte avec les autres groupes politiques ou sociaux et avec les hommes qui sont au pouvoir, selon que leur activité sera orientée ou non dans le sens démocratique et socialiste.

Puis l'action parlementaire et extra-parlementaire, par la plume et la parole, par le livre, le journal et la conférence, l'enseignement et la réunion pu-

blique ; enfin, même l'action directe et révolutionnaire dans les cas extrêmes où le pacte social et les libertés des citoyens seraient violés par un gouvernement traître ou par une minorité factieuse.

Dans le domaine intellectuel et moral, le socialisme veut faire des hommes meilleurs, plus justes et plus fraternels en même temps que plus libres et plus solidaires, plus intelligents et plus instruits en même temps que plus robustes et plus heureux. Il ne s'efforce pas seulement d'assurer à chacun la satisfaction de ses besoins matériels, il tient aussi à honneur d'élargir les esprits, d'ennoblir les consciences, d'élever les caractères.

LE SALAIRE FAMILIAL ET LE SUR-SALAIRE

Rapport de Mlle LAFEUILLE (1)

Quelle question paraît plus opportune à l'heure actuelle que la question du salaire familial, en raison même, comme son nom l'indique, de son rapport direct avec le sujet si intéressant de la famille !

Importance nationale et complexité de la question du salaire familial

Sujet intéressant parce que national. La famille est cause de tant de préoccupations et de légitimes angoisses pour notre chère France au lendemain de la plus épuisante des guerres qui nous a privés de tant d'hommes dans la force de l'âge !

Mais si le problème est plus angoissant à l'heure actuelle, jamais il n'a cessé d'être, pour toute nation, un problème vital. En effet, la famille est à la base même de la société, et le travail est le moyen normal de la faire subsister. La rémunération du travail doit donc assurer son existence.

Nous savons bien, certes, que le salaire n'est pas le seul facteur du développement des familles ; la question morale le domine également, mais ce n'est pas là le sujet que nous avons à traiter aujourd'hui.

Avec le rapport de Mlle Colange, nous nous trouverons tout à l'heure en face des réalisations pratiques, des initiatives qui ont été prises jusqu'à présent et des résultats heureux qu'elles ont donnés. Ici, nous nous bornerons à envisager l'idée même du salaire familial, question extrêmement délicate et qui, à première vue, paraît incompatible avec la formule généralement admise : « A travail égal, salaire égal. »

Pour que ce rapport soit aussi complet que possible, après l'examen théorique de la question il abordera son côté pratique, afin de ne pas rester loin des réalités, mais de voir quelle action syndicale pourra découler des considérations émises et nous amener à savoir :

1° Ce que nous devons demander au nom de la justice ;

2° Ce que nous pouvons demander au nom du progrès social ;

3° De quoi se garder, et les écueils à éviter.

Certes, la tâche n'est pas facile, car le sujet est fort complexe. Heureusement, des sociologues éminents nous ont aidées dans ce travail ardu, et nous avons à remercier tout particulièrement M. l'abbé Tiberghien, le P. du Passage, le P. Delore, le P. Mainage, le P. Danset, M. Eblé, M. Dedé, M. Lerolle, M. Philippe de Las Cases, M. Martin Saint-Léon, M. Henry Joly, de l'Institut ; M. Champetier de Ribes, l'Union des Travailleuses catholiques de Genève, et cinq industriels : MM. Romanet, Destre-Cherpin, Lemaire, Croux et Deschamps, des très intéressantes communications qu'ils ont bien voulu nous faire.

Sens du mot « familial »

Il semble bien que le premier souci de tous a été de définir aussi justement que possible ce qu'il faut entendre par les mots de *salaire*, *salaire familial*, *sur-salaire*, afin de donner une base solide de discussion au sujet qui nous occupe et qui, de fait, soulève toute cette question du salaire. Ces mots de « salaire familial » et de « sur-salaire » paraissent équivoques à la plupart de nos correspondants : c'est pourquoi ils se sont appliqués à les préciser.

Il est inutile, je crois, de faire remarquer que par « salaire familial » il ne faut pas entendre le salaire collectif additionnant le gain du père, de la mère et des enfants.

Des différentes manières d'envisager la question du salaire

Ceci dit, nous allons voir d'abord quelles sont les différentes manières d'envisager cette question du salaire qui se sont manifestées dans les notes que nous avons reçues.

a) Le salaire normal doit être individuel et familial

M. l'abbé Tiberghien, professeur à la Faculté catholique de Lille, nous dit :

« *Directement*, pour fixer le juste salaire, il ne faut considérer que le travail fourni, puisque le salaire est ce qui est dû à l'ouvrier en raison du travail fourni.

» Mais la considération de l'entretien de la famille s'impose lorsqu'on veut fixer la *valeur* du travail fourni. En effet, normalement, chez l'homme adulte, le travail a un but familial ; il est destiné à nourrir une famille. Or, selon le point de vue de *Rerum Novarum*, l'intention légitime de l'ouvrier fixe la valeur minimum de son travail. Si le travail est familial à raison de son but légitime, le salaire doit avoir une *valeur familiale*. Il doit au moins subvenir à l'entretien d'une famille dont les charges, variables aux diverses périodes de son évolution, sont ramenées à une charge moyenne. La moyenne généralement admise est celle de deux ou trois enfants en bas âge, ce qui ne veut nullement dire que la famille moyenne soit deux ou trois enfants.

» Dans la question du salaire familial, c'est donc moins la famille que l'on considère que le caractère familial du *travail* de l'homme adulte. Salaire familial et salaire de l'homme adulte, c'est *la même chose*.

» Le salaire d'un homme adulte, marié ou non, ou d'une femme faisant le travail d'un homme adulte, est familial. La question du mode de fixation du *salaire individuel* ne se pose donc pas. Un homme de trente ans vivant seul, ou une femme de trente ans vivant seule, fournissant le travail d'un homme adulte, doit toucher le salaire qui correspond à la valeur de son travail, donc, le salaire familial. Après tout, au point de vue de la justice, est-ce que cela re-

(1) Lu au Congrès de la Fédération française des Unions de Syndicats professionnels féminins, tenu à Paris au siège social de la Fédération, 4, rue de Sèze, le 26. 1. 20. L'Assemblée a été présidée par M. Zamanski ; des déléguées des organisations espagnoles et belges y ont pris part ; le ministre du Travail s'y est fait représenter.

garde le patron que cet homme ou cette femme élève une famille ou non ? La valeur du travail fourni doit être, *en justice*, la seule chose à considérer pour fixer le salaire.

» D'autre part, il est évident que la question du salaire familial n'intervient que pour fixer le salaire *minimum*. Ce salaire peut et doit être dépassé chaque fois que le travail suppose une dextérité spéciale, ou crée des dangers spéciaux, ou impose des fatigues excessives. Suivant la doctrine classique, c'est l' « estimation commune », dont les interprètes autorisés sont tout naturellement ici les organisations professionnelles, qui doit fixer le juste salaire. *Rerum Novarum*, nous dit en terminant M. l'abbé Tiberghien, prévoit explicitement le cas d'un salaire supérieur au coût de la vie d'une famille à propos de l'emploi des économies de l'ouvrier, immédiatement après l'exposé de la théorie sur le salaire minimum. »

Pour le R. P. Du Passage, directeur de la revue *les Etudes*, c'est également le salaire familial qui est dû en justice. « Et, nous dit-il, ce salaire n'est pas un salaire relatif ou variable avec le nombre des enfants ; c'est un salaire absolu et fixe, dû, à un titre personnel, à tout ouvrier adulte, marié ou non, ayant des enfants ou n'en ayant pas, et qui est tel qu'il permette à un ouvrier sobre et honnête de fonder et d'entretenir une famille dans des conditions normales. La nature, ou plutôt son Auteur, a dû donner au travail humain une valeur suffisante pour que, dans des conditions normales, le travailleur puisse élever une famille. Si cela n'est pas, c'est que la distribution des biens ne correspond pas aux exigences de l'intérêt commun social et des intérêts particuliers les plus essentiels. » — Donc, d'après le P. Du Passage, le taux normal du travail doit correspondre pour l'ouvrier à des ressources qui, jointes à celles que sa femme peut apporter en restant à son ménage, aux gains que petit à petit ajoutent les enfants, suffisent à un entretien convenable.

Sur ce même point, le P. Delore, le Dominicain bien connu, nous dit : « Si on entend par salaire familial celui qui permet à un ouvrier de faire face aux charges ordinaires d'une famille se trouvant dans des conditions ordinaires de nombre et de santé, tout salaire individuel d'un ouvrier en âge d'avoir une famille doit être familial. Mais donner une autre signification aux mots « salaire familial », ce serait les détourner de leur signification naturelle. » Et le P. Delore conclut : « Je suis donc de ceux qui prétendent que le salaire d'un homme adulte doit être assez ample pour lui permettre d'avoir et d'élever une famille. »

b) Il doit correspondre à l'entretien d'une famille moyenne (3 enfants)

M. Eblé, du Secrétariat Social, « estime que, normalement, le salaire du père doit faire vivre la famille ; il devrait donc être familial, c'est-à-dire correspondre à l'entretien d'une famille moyenne. Il répondrait à cette condition si notre société était normale. Quant à l'expression « famille moyenne », si elle paraît vague et semble ne pas fournir une base d'appréciation, en réalité elle se précise tout naturellement : l'appréciation de la composition normale d'une famille résulte de l'état des mœurs à une époque déterminée et dans un pays déterminé. Suivant l'époque démographique de telle nation, il y apparaîtra que la situation commune est la famille de deux, trois enfants ou de cinq enfants... La vie à entretenir est estimée d'après l'état commun. En France, termine M. Eblé, ce serait actuellement la vie d'une famille ayant deux ou trois enfants ».

Le P. Danset, de l'Action Populaire, nous dit :

« Le taux du salaire est régi par deux principes :

» 1° Principe du juste prix (ou de l'équivalence des prestations : fourniture-travail et prix donné en échange) ;

» 2° Principe de la suffisance vitale (le salaire doit suffire à faire vivre l'ouvrier sobre et honnête). »

Puis, le P. Danset ajoute : « Il faudrait réserver l'expression *salaire familial* au salaire suffisant à faire vivre non seulement l'ouvrier sobre et honnête, être abstrait, mais l'ouvrier sobre et honnête, être concret, c'est-à-dire père d'une famille moyenne, la famille moyenne étant de trois enfants (chiffre minimum requis pour le simple maintien de la population).

» Ainsi entendu, ce salaire familial peut-il être exigé en justice ? Les moralistes catholiques ne sont pas d'accord sur ce point, l'obligation de payer ce salaire n'est donc pas certaine.

» Ce que tous les moralistes admettent, c'est qu'il est conforme à l'équité, à l'intérêt général, au bon ordre social. » Et le P. Danset conclut qu'il pourra donc être légitimement demandé au patron dans la discussion du contrat de travail : une fois admis par contrat, il sera dû « en justice stricte, en raison du contrat, mais non en vertu du droit naturel ».

Le P. Mainage, de la *Revue des Jeunes*, expose la question à un point de vue assez spécial. Il considère que le salaire peut être envisagé à trois points de vue, suivant qu'on le met en relation :

1° Avec le travail pur et simple ;
2° Avec l'homme qui travaille ;
3° Avec le travailleur chef de famille.

Et la conclusion du P. Mainage est que, pour l'ouvrier père de famille, le salaire doit s'étendre à la famille :

1° Au prorata du nombre des enfants.
2° A l'époque qui précède la maternité.

c) Il doit être proportionné à la productivité du travail et aux charges familiales

Pour M. Jean Lerolle, directeur du Secrétariat Social, deux considérations doivent être envisagées et servir à fixer le salaire :

1° La productivité du travail ;
2° La personne de l'ouvrier.

1° Le salaire est le prix du travail : or, le travail vaut par sa productivité, donc le salaire devra être proportionnel à cette productivité.

2° Le salaire est le seul moyen qu'ait le travailleur de subvenir à ses besoins : c'est pour vivre que le travailleur donne sa force et son temps : celui qui l'emploie doit lui donner *au moins* ce qui lui est nécessaire pour vivre dans son milieu et sa condition.

Pour terminer, M. Jean Lerolle estime que c'est un minimum au-dessous duquel le salaire d'un travailleur normal ne doit pas descendre : ce n'est pas l'élément déterminant principal du salaire, qui est la valeur productive du travail, ce pourquoi l'employeur a traité.

Le point de vue de M. Dedé, avocat à la Cour de Cassation, est sensiblement pareil : « Le salaire, nous dit-il, doit rester la rémunération du travail fourni, salaire variable avec les multiples modalités de ce travail, salaire qui doit être vital, mais qui reste proportionné à l'intelligence, la compétence, la difficulté, l'utilité inhérentes à la personne du travailleur et à la fonction qu'il remplit. » Il ne nous semble pas que M. Dedé conclue en faveur du salaire familial.

M. Philippe de Las Cases pense également que, si on ne considère que le côté industriel et le prix de revient, le salaire vital doit être calculé dans le cas d'un célibataire d'âge moyen. Et M. de Las Cases ne conclut pas au salaire familial devant être remis par le patron seul.

Le point de vue de M. Champetier de Ribes est semblable au précédent.

d) Le principe du salaire familial seul conforme à la justice

Pour l'Union des Travailleuses catholiques de Genève, le principe du salaire familial paraît seul conforme à la justice. Le travail de l'homme est une valeur, un capital qui lui sert à subvenir à ses besoins humains normaux et à remplir tous ses devoirs d'homme. Le salaire, pour être juste, doit pouvoir faire face à tous ses besoins. La charité ne doit intervenir que lorsqu'une circonstance fortuite diminue le rendement humain (maladie, infirmité, décès).

Enfin, pour terminer cette première partie de notre enquête, il semble que nous ne pouvons mieux faire que de citer quelques réponses que fait M. Romanet, l'inspirateur et l'organisateur de la Caisse de compensation des indemnités et allocations de famille de Grenoble, aux objections les plus courantes contre le salaire familial.

A ceux qui prétendent que l'employeur ne doit connaître en son employé que le producteur, sans s'occuper de la condition familiale de celui-ci, il répond : La justice ne peut pas être satisfaite de cette formule, car c'est un véritable scandale que cet égal traitement donné à l'ouvrier ambulant, égoïste, vicieux, qui n'accepte aucune charge de famille, qui emploie son salaire à des jouissances personnelles, et celui donné au vaillant père de nombreux enfants, qui accepte toutes les privations pour rendre la vie plus douce à toute sa maisonnée.

Pour l'avenir de son industrie, l'employeur doit souscrire une assurance spéciale en s'intéressant aux enfants de ses ouvriers. Ces enfants viendront à leur tour dans les ateliers où, par leurs parents, ils auront déjà reçu comme une inscription privilégiée sur la liste du personnel.

D'autres craignant que l'industriel qui acceptera le salaire familial se trouve en présence de concurrents qui ne s'en soucieront pas et qui ruineront son commerce, M. Romanet dit : Contre cette crainte, l'expérience a déjà répondu ; les établissements les plus prospères sont généralement ceux dans lesquels les organisations sociales en faveur du personnel sont les plus étendues.

Partout, l'ouvrier bien payé est un producteur à bon marché, car il est satisfait de la situation, et son activité comme son dévouement contribuent à la prospérité de l'entreprise.

Nous pourrions encore continuer les citations, nous pensons que c'est inutile, il nous suffira d'ajouter que pour M. Romanet aucune objection n'est sérieuse et ne peut arrêter les hommes de bonne volonté.

Opinions diverses sur le sur-salaire

Nous venons de voir ce que les uns et les autres pensent du salaire individuel et du salaire familial. Voyons à présent la question du sur-salaire.

De même que nous avons constaté des nuances de pensée dans les différentes réponses relatives au salaire familial, de même nous constaterons des différences assez profondes dans la question du sur-salaire.

a) Les caisses de sur-salaire remède louable, mais empirique. C'est à l'État seul d'intervenir

Notons d'abord l'opinion de M. Eblé, dont la théorie s'appuie sur des principes fondamentaux que l'on ne peut négliger de considérer, bien qu'il semble que, pratiquement, à l'heure actuelle, on ne puisse absolument s'y conformer.

D'ailleurs, M. Eblé lui-même, ainsi que nous le verrons plus loin, constate le bien fondé et l'intention louable qui amènent la création de Caisses de sur-salaire. Mais il commence par nous faire remarquer que la législation sociale se divise en deux catégories bien distinctes : la législation organique et la législation empirique. De cette dernière relève toute la législation moderne dite de protection ouvrière. Il a fallu porter un remède à une situation qui provenait de ce que la société était installée sur des principes sociaux erronés. Les remèdes pouvaient corriger un mal pressant, ils ne rétablissaient pas la société dans l'état de santé normal.

Il cite à l'appui de son dire l'exemple des crèches, *remèdes empiriques* contre l'abandon par l'ouvrière des petits enfants au foyer ; tandis que le *remède organique* serait le retour de la femme au foyer. De même, ajoute-t-il, pour la question du salaire, car, si on prend isolément les unes des autres les questions relatives au salaire et au salaire familial, on tombe dans la législation sociale empirique. Et si on est obligé d'y recourir pour parer au plus pressé, il ne faut pas :

1° Perdre de vue le caractère supplétoire des mesures prises ;

2° Prendre des mesures s'opposant à une législation organique.

Ceci posé, et après avoir considéré un instant le rôle social des différents éléments de la famille, il conclut, comme nous l'avons déjà dit, que normalement le salaire du père doit faire vivre la famille. Il répondrait à cette condition si notre société était normale.

Puis, venant à se demander comment la famille ouvrière fera vivre un nombre d'enfants supérieur aux deux ou trois de la famille estimée moyenne en France, M. Eblé répond : C'est une question non professionnelle, mais nationale. Le nombre d'enfants n'a rien à voir avec l'industrie, que les familles peuvent servir, mais indirectement, tandis qu'elles servent directement la patrie. L'organisation nationale doit être bâtie de telle sorte que la protection des familles nombreuses soit une charge nationale.

D'où tout un système social, s'exprimant dans les institutions, depuis l'encouragement direct à la natalité jusqu'au système fiscal et au système politique ménageant et donnant aux familles nombreuses l'influence à laquelle elles ont droit.

Et si on ne considère plus le sur-salaire pour faire vivre la famille, la base du salaire reviendra à ce qu'elle doit être quant à l'élément vie à entretenir, et cette base sera la vie d'une famille, non d'un individu.

Par ce moyen serait résolue également la question du salaire pour l'ouvrier célibataire et l'opposition actuelle entre le sur-salaire et le principe « à travail égal, salaire égal ». On voit en effet que, si la situation normale est que l'ouvrier soit père de famille et que le salaire de base soit celui d'un père de famille, donc le salaire familial, les individus que leur condition particulière rangera parmi ces ouvriers seront traités sur le même pied.

Au contraire, ces problèmes sont impossibles à résoudre si l'on considère les Caisses de sur-salaire comme le remède normal aux charges de famille.

Mais pratiquement aussi, dans notre société actuelle, il faut louer l'effort de remède charitable inventé par les Caisses de sur-salaire puisqu'elles tendent à corriger une situation déplorable. Et c'est un signe d'heureuse reconnaissance de la solidarité humaine et chrétienne que l'industrie en vienne à considérer comme une charge collective de la profession le soutien des familles nombreuses. Elle accuse de cette manière le progrès de l'idée corporative. Mais il ne faut pas oublier qu'elle n'exerce ainsi qu'un rôle d'assistance. Et M. Eblé conclut : Ne basons pas une réfection organique de la société sur une situation faussée : nous la consoliderions.

b) **Le sur-salaire acte de justice sociale**
Collaboration des patrons et de l'État

M. l'abbé Tiberghien commence par distinguer avec soin salaire et sur-salaire. Le sur-salaire n'est pas un salaire, car, tandis que le salaire est ce qui est dû à l'ouvrier en raison du travail fourni, le sur-salaire est un supplément au salaire donné à l'ouvrier en raison du nombre de ses enfants. A son avis, le sur-salaire n'est pas et ne sera jamais dû en justice, ce sera toujours, par rapport à l'ouvrier, un acte de charité. Mais charité bien ordonnée, car elle amène et retient dans le centre industriel les ouvriers pères de famille, en général plus courageux, plus consciencieux. Charité prévoyante, car elle apparaît comme une espèce de prime d'assurance contre le risque futur du manque de main-d'œuvre. De fait, ce sont ces conceptions utilitaires, tout autant que la conception charitable, qui amènent les patrons à fonder des Caisses de sur-salaire.

Et tout de suite, comme nous l'avons vu dans l'argumentation de M. Eblé et comme nous le retrouverons par la suite dans celle des sociologues déjà cités, M. l'abbé Tiberghien arrive à la question du concours de l'Etat. Je cite : « Si le sur-salaire n'est jamais dû en justice, il ne faut pas cependant en conclure que l'Etat, en raison du bien commun, ne pourrait rendre obligatoire l'institution de Caisses de sur-salaire. Un acte qui peut n'être envers un particulier qu'un acte de charité peut devenir, dans certaines circonstances, un acte de justice sociale exigible par l'Etat. Je crois d'ailleurs que l'Etat ne pourrait rendre ces Caisses obligatoires qu'en faisant participer dans une proportion équitable toute la collectivité à leur entretien par l'action de subventions convenables. »

Et tandis que, pour M. Eblé, le sur-salaire est la négation du principe « à travail égal, salaire égal », M. l'abbé Tiberghien pense que, le sur-salaire n'étant pas un salaire, le principe « à travail égal, salaire égal » reste sauf ; car, à supposer même le sur-salaire rendu obligatoire par l'Etat, il n'est pas dû au même titre que le salaire.

Le salaire est dû en raison de la loi d'équivalence des prestations, tandis que, même rendu obligatoire, le sur-salaire ne serait dû qu'en raison des exigences du bien commun. Ce serait un impôt qui frapperait plus spécialement les industriels comme plus directement intéressés au but qu'il vise.

D'autre part, payer le sur-salaire n'étant pas abandonner le principe « à travail égal... », il ne voit pas les conséquences fâcheuses qui pourraient en résulter.

Nous avons vu, en étudiant la question du sur-salaire, que M. l'abbé Tiberghien conclut au salaire familial pour l'homme adulte, à raison du caractère familial de son travail. Il rapproche maintenant cette conclusion de celle du sur-salaire et dit textuellement : « On semble croire que la théorie du sur-salaire est incompatible avec la théorie du salaire familial et qu'elle est destinée à le remplacer. Or, il faut admettre à la fois et le salaire familial et le sur-salaire : l'un, qui répond à la valeur minimum du travail fourni par un ouvrier adulte, normalement père de famille ; l'autre, qui répond aux exigences particulières des familles plus ou moins nombreuses.

c) **L'organisation de ces caisses encouragerait-elle le célibat?**

» Je ne vois pas comment l'organisation de Caisses de sur-salaire peut encourager le célibat. L'ouvrier adulte, célibataire ou père d'un ou deux enfants, ne touchera pas le sur-salaire, mais il touchera le salaire familial, puisque ses forces mises par lui à la disposition du patron valent ce salaire. Je ne vois pas pourquoi, sous prétexte qu'il recevra trop pour vivre, on pourrait lui refuser ce à quoi il a droit. S'il reçoit trop pour vivre, c'est qu'il ne porte pas la charge normale d'un homme adulte, à savoir l'entretien d'une famille moyenne. Mais par rapport au patron, il ne reçoit pas trop puisqu'il reçoit l'équivalent de ce qu'il donne.

» En ce qui concerne le travail féminin, si une femme fait le travail d'un homme adulte, elle a droit au salaire d'un homme adulte. Or, le salaire d'un homme adulte étant familial, le salaire d'une femme fournissant le même travail est familial. Raisonnement logique mais déconcertant puisqu'une femme qui n'est pas chef de famille a droit au salaire familial. Ce qui est en réalité le plus déconcertant, c'est l'application que l'on est obligé de faire de cette théorie à des cas anormaux en soi, et malheureusement courants dans notre monde désorganisé, comme ceux de l'adulte célibataire ou père d'un enfant, ou de la femme faisant le travail d'un homme adulte.

» Normalement et en général, la femme adulte est mariée, mère de famille et occupée de son ménage. Le travail de la femme ne devrait donc être envisagé que pour la jeune fille avant son mariage, arrivant rarement à fournir un travail égal en quantité et en qualité à celui de l'homme adulte ; et, dans ce cas — termine M. l'abbé Tiberghien, — son salaire serait de droit inférieur. »

Pour le P. Delore, le salaire étant le prix du travail de l'ouvrier, le principe « à travail... » est un principe de justice qui doit être appliqué au salaire familial comme au salaire individuel, et nous avons vu plus haut qu'il conclut au salaire familial comme salaire normal.

Passant à la question de sur-salaire, il trouve très bien la création par le monde patronal des Caisses de sur-salaire pour les familles nombreuses, à la condition que ces Caisses ne soient ni constituées ni alimentées par des retenues sur le salaire des ouvriers. Mais alors il ne s'agit plus de justice, il s'agit de charité. Ces sur-salaires ne sont pas des salaires mais des secours. Il n'y a donc pas lieu de justifier le principe : « à travail... », qui est un principe de justice, ce qui suffit à nous l'imposer.

Et, à son avis, ce principe ne saurait avoir aucune influence par rapport au célibat et au nombre des enfants, cette question restant avant tout une question morale totalement indépendante de celle du salaire. Il paraît même tout à fait inadmissible au P. Delore de faire du salaire un moyen d'encourager l'ouvrier à avoir une famille nombreuse, car ce serait dénaturer le salaire et méconnaître sa vraie notion ; ce serait détruire le principe : « à travail... »

d) Supplément progressif de salaire payé librement

D'après le P. Danset, la formule revendicative des ouvrières : « à travail... » trouve appui sur le principe du juste prix, la même fourniture-travail devant être payée de la même somme d'argent, qu'elle vienne d'un homme ou d'une femme. Mais si elle cherche à s'appuyer sur le principe de la suffisance vitale, déjà énoncé au sujet du salaire, elle risque d'y trouver la ruine ou du moins une base contestable. En effet, si la suffisance vitale varie d'un sexe à l'autre, l'égalité du salaire pour la même fourniture-travail ne peut pas être revendiquée en justice.

C'est aux ouvrières à démontrer que leur suffisance vitale n'est pas inférieure à celle de l'homme. Sur ce point, l'opinion publique est certainement hésitante.

Passant au sur-salaire, le P. Danset le définit : *supplément progressif de salaire payé librement*, ou en vertu du contrat de travail, en sus du salaire familial proprement dit, tel qu'il a été défini plus haut, aux ouvriers ayant plus de trois enfants (minimum indiqué par les démographes).

Appeler sur-salaire le supplément payé pour les enfants avant le quatrième, c'est, en somme, trancher par la négative une question fondamentale très discutée, c'est reconnaître pratiquement que le salaire n'a en soi aucun caractère familial. C'est une dangereuse équivoque ; car, en cas de dépression économique, les patrons pourraient supprimer ce qu'ils croiraient ne donner qu'au nom de la charité, et nous reviendrons au salaire individuel de l'époque du libéralisme.

On devra donc éviter d'employer l'expression *sur-salaire* pour les suppléments versés jusqu'au troisième enfant compris, mais les appeler plutôt *allocations familiales*.

Une fois le principe du salaire familial admis, son calcul et son application devront être le fruit d'une entente entre patrons d'une même industrie et d'une même région ; à défaut de cette entente, la loi pourra intervenir pour le bien général et créer des Caisses par le moyen d'une taxe patronale graduée suivant le nombre d'ouvriers occupés dans les entreprises. Mais ceci ne devra être qu'un dernier recours après avoir épuisé tous les moyens d'entente amiable. Les exemples des industriels de Grenoble et de Rouen démontrent que l'on peut obtenir de bons résultats par des entreprises privées.

Enfin, l'organisation du sur-salaire ne pourra être menée à bien que par les Fédérations Régionales, afin d'atteindre à la fois tous les patrons, qui seront ainsi dans la nécessité de s'entendre pour étudier la question.

Et le P. Danset conclut qu'abandonner le principe du sur-salaire serait non seulement s'exposer à manquer de main-d'œuvre, mais encore plonger dans la misère et aigrir ceux qui sont restés fidèles au devoir.

Le P. du Passage distingue salaire familial et sur-salaire, et tandis que le salaire familial est le salaire juste et dû, le sur-salaire ne peut être établi comme répondant en justice à un travail qui reste constant. D'autre part, le salaire familial et fixe correspond au travail normal d'un adulte : donc le principe : « à travail égal, salaire égal » ne souffre aucune exception. Et pour une femme vivant seule, si vraiment et d'une façon continue elle fournit le travail d'un homme, le salaire sera le même.

En ce qui concerne le sur-salaire, il dit : « Quand les charges de famille deviennent anormales, on ne peut plus dire que l'ordre naturel des choses, qui doit pourvoir aux exigences ordinaires, réclame que le père de famille tire de son seul travail les ressources voulues, et c'est le cas, dans une société bien comprise, d'avoir recours aux moyens supplémentaires : caisse de secours..., représentant une prévoyance sociale indispensable, mais ne relevant plus de la stricte justice. » Et le P. du Passage conclut que les caisses patronales de compensation sont excellentes; elles sont même dans l'intérêt de l'industrie, qui doit, à défaut de conceptions plus hautes, se préoccuper de la main-d'œuvre future.

Remarquons en passant que le mot de *secours*, que nous avons relevé à plusieurs reprises au cours de notre étude, paraît avoir quelque chose de choquant pour la dignité des pères de familles nombreuses, qui — avec quelque raison, il faut le reconnaître — considèrent en général comme un droit, relatif, certes, mais un droit tout de même, le supplément qui leur est accordé en raison des charges de famille qu'ils ont eu le courage d'assumer, alors que tant d'autres reculent devant le devoir.

Ils se préoccupent d'ailleurs peu de qui donne ce supplément : l'État, le patron ou la profession ; il leur paraît logique : c'est tout.

e) C'est à la société et à la corporation ou à la profession, et non au patron, d'intervenir

M. Lerolle estime que, en justice, à productivité égale, le salaire d'un travailleur doit être identique, qu'il s'agisse d'un travailleur masculin ou d'un travailleur féminin. Il ne pense pas qu'en justice le patron soit tenu de payer à son ouvrier un salaire proportionnel à ses charges de famille, et, sans entrer dans d'autres considérations, il croit que ce système aboutirait à favoriser les travailleurs sans enfants. « Mais, ajoute-t-il, il est d'une bonne organisation sociale que le travailleur qui accepte les charges d'une famille nombreuse soit mis à même de supporter ces charges. Il est immoral, il est funeste pour la société que le père d'une famille nombreuse soit puni de la fécondité de son foyer. La corporation et la société devront donc intervenir pour l'aider à supporter sa charge.

» L'État, par ses allocations, par l'organisation de la prévoyance ; la corporation, par l'organisation de Caisses spéciales, de Mutualités, etc., devront aider les familles nombreuses et parfaire aux insuffisances du salaire du chef de famille. »

Puis, en terminant, M. Lerolle souligne un avantage certain, au point de vue social, de la règle : « à travail égal, salaire égal », avantage que nous, femmes, ne saurions passer sous silence puisqu'il nous intéresse tout spécialement. « L'employeur, dit-il, n'ayant pas d'avantage à prendre de la main-d'œuvre féminine de préférence à la main-d'œuvre masculine, ne fera appel à la femme que lorsque la main-d'œuvre masculine fera défaut ou lorsque la main-d'œuvre féminine aura une valeur supérieure. L'industrialisation de la femme, qui reste pour la famille un danger, se trouvera donc limitée. »

Nous ajouterons qu'effectivement ce serait un des bons moyens de ramener la femme aux métiers essentiellement féminins, et nous n'aurions qu'à nous féliciter du résultat, qui serait une tendance vers une solution organique.

M. Dedé, bien que ne considérant pas comme intangible la formule : « à travail égal, salaire égal », lui reconnaît une certaine portée d'équité économique et sociale, et nous dit qu'à son avis « il ne peut être question d'un sur-salaire payé par un entrepreneur déterminé à un ouvrier déterminé parce que ce dernier a plus ou moins d'enfants ».

Mais il estime que la profession ne peut se désintéresser des travailleurs pères et mères de famille. Et cela, non seulement pour des raisons patriotiques et morales, mais aussi pour des considérations économiques et matérielles.

« Aussi, nous dit-il, je trouve très séduisantes les combinaisons déjà mises en pratique par un certain nombre d'industriels, notamment dans le tissage de l'Isère. Il ne s'agit pas d'un sur-salaire, mais d'une participation de la profession dans l'encouragement à donner aux familles nombreuses, dans les charges de ces familles, et cela, je le répète, dans l'intérêt même de la moralité et de la prospérité de la profession. »

f) Le sur-salaire relève de la charité et non de la justice

M. Philippe de Las Cases estime que, si l'on ne considère que les besoins de l'industrie, la formule : « à travail égal, salaire égal » semble seule satisfaisante. Dans le cas du travail aux pièces, par exemple, on ne voit pas comment une pièce pourrait être payée plus cher à l'ouvrier père de nombreux enfants qu'au célibataire. Et on ne conçoit pas davantage que la pièce soit payée moins cher à la femme qu'à l'homme.

C'est, d'ailleurs, contre l'injustice résultant du fait que le patronat profitait de la faiblesse et du manque de cohésion des travailleuses pour payer à moindre prix le travail fourni par la main-d'œuvre féminine, qu'a été présentée la formule : « à travail égal, salaire égal ».

Mais si, à ne considérer que le côté industriel, il semble que le salaire vital minimum soit celui d'un célibataire d'âge moyen, il reconnaît qu'un autre élément doit intervenir : l'intérêt social, qui postule la famille nombreuse.

C'est aussi l'intérêt très net des employeurs qui commande le développement aussi large que possible de la famille.

Dès lors, et puisque le patronat aussi bien que l'Etat ont intérêt à venir en aide aux familles nombreuses, il semble à M. Ph. de Las Cases qu'on pourrait concevoir et souhaiter un système qui, au salaire minimum et individuel calculé pour l'ouvrière ou l'ouvrier célibataire, ajouterait un supplément destiné à pourvoir aux besoins du ménage et des enfants.

De même que des assurances sociales ont été prévues pour prémunir les travailleurs contre les divers risques générateurs de besoins nouveaux (maladies, vieillesse, invalidité, accidents) ; de même, une assurance pourrait parer aux besoins nés de la situation de famille du travailleur.

Et M. Ph. de Las Cases estime que cette assurance sociale devrait être conçue, non comme un acte de charité, mais comme un droit.

« Car, nous dit-il, l'ouvrier, en assumant la charge d'une famille, se crée vis-à-vis de la société un droit à la protection, à l'aide collective. Le patron pourrait donc être obligé, par moitié avec l'Etat qui subventionnerait, de créer, par profession, des Caisses de sur-salaire, qui verseraient à l'ouvrier des suppléments proportionnés au nombre de ses enfants. Le fait que certaines industries ont établi des Caisses de cette nature prouve que le besoin en est ressenti par le patronat. Quant à la contribution de l'Etat, elle se justifie par l'intérêt que possède la collectivité au développement des familles nombreuses qui assurent son avenir. »

M. Martin Saint-Léon, dont les considérations sont semblables à celles de M. de Las Cases, conclut :

1° Que le sur-salaire, dans l'intérêt même de l'ouvrier père de famille, qui se verra, croit-il, préférer l'ouvrier célibataire, ne peut être rendu obligatoire dans l'état actuel des choses ;

2° Qu'il y a lieu de l'encourager le plus possible sous forme d'allocation volontaire, et de tâcher de gagner les Syndicats patronaux à cette idée ;

3° Que, pour assister les très nombreuses familles, le salaire normal vital ne pouvant en fait leur assurer un bien-être suffisant, il faut faire appel à l'Etat.

Quant à M. Champetier de Ribes, pour qui le salaire ne doit nullement tenir compte des charges de famille, il préconise le système des assurances ou Caisses de compensation, au besoin imposées par la loi. Car, pour lui, il n'est pas douteux que ce soit l'ensemble de la profession qui doive en justice assurer la vie normale des familles nombreuses.

Conclusion

En résumé, il semble bien qu'il se dégage de toute cette enquête deux manières d'envisager cette question du salaire familial et du sur-salaire.

En premier lieu, ceux qui estiment que le salaire vital minimum doit avoir un caractère nettement familial, c'est-à-dire permettant de faire subsister la famille normale moyenne d'environ trois enfants.

Le sur-salaire ne doit donc venir s'ajouter qu'à partir du quatrième enfant.

Les célibataires qui, dans une société bien organisée, doivent être l'exception, le cas anormal, toucheront, eux aussi, le salaire familial, tout comme les femmes, en vertu du principe : « à travail égal, salaire égal », qui est un principe de justice stricte.

Dans la plupart des cas, d'ailleurs, ce salaire, qui dépasse leurs besoins, leur permettra de faire, s'ils le veulent, des économies pour fonder un foyer, le moment venu.

En second lieu, nous avons à relever le point de vue de ceux qui, considérant de plus près le côté industriel pratique, ont plutôt tendance à admettre comme salaire de base un salaire individuel, que viendra compléter, dès le premier enfant, une allocation familiale, qu'ils considèrent généralement comme une assurance pour l'avenir, souscrite par les patrons soucieux de leurs véritables intérêts.

Quant au sur-salaire, tous sont d'accord sur la nécessité sociale d'organiser des Caisses dans ce but. Tous considèrent que cette question intéresse très directement la société tout entière, tous admettent donc que l'Etat verse à ces Caisses une subvention proportionnée au nombre des enfants.

Mais, alors que presque tous entrevoient la participation de la corporation à ces Caisses de sur-salaire, M. Eblé pense que, le salaire familial étant largement donné par la corporation, c'est l'Etat seul qui doit soutenir les familles nombreuses.

Références documentaires. — Cf. *Questions Actuelles* [*Q. A.*], t. 23, pp. 80-81 : Lettre de Léon XIII sur le minimum de salaire (26. 2. 1894); — *Q. A.*, t. 13, pp. 194-199 et 288 : Réponses du card. Zigliara sur le juste salaire (1892); — *Q. A.*, t. 27, pp. 114-120 : Lettre de Mgr Turinaz, év. Nancy, sur le salaire familial et les opinions du card. Zigliara, des théologiens et du P. Eschbach (26. 12. 94); — *D. C.*, t. 2, pp. 470-472 : Programme de l'Episcopat des Etats-Unis, sur le salaire vital minimum de la justice et le minimum légal de salaire; — *Q. A.*, t. 22, pp. 180-186 : Discours de Mgr Rutten, vic. gén. Liége, sur le minimum de salaire et le salaire familial (1894); — *Q. A.*, t. 27, pp. 112-114 et 202-206 : Lettres du R. P. Eschbach sur le salaire familial (1894-1895) ; — *Q. A.*, t. 26, pp. 279-284 : Salaire et travail, salaire familial, minimum de salaire, Etat et Syndicats, par le chan. Fichaux (1894) ; — *Q. A.*, t. 21, pp. 280-284 : Lettre de Léon Harmel sur le salaire familial (25. 10. 1893); — *Q. A.*, t. 113, pp. 11-17 : Loi anglaise sur les salaires minimum des mineurs et cubaines sur le salaire minimum des ouvriers de l'Etat, des provinces et des municipalités; — *Q. A.*, t. 114, pp. 91-95 : Etablissement du minimum de salaire dans les administrations publiques de Belgique.

Lois nouvelles

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS

Extension de leur capacité civile

Application de la nouvelle loi aux professions libérales

Dans sa séance du 11. 3. 20, la Chambre des députés a adopté sans modification, suivant l'expression du Feuilleton *officiel, la « proposition de loi adoptée par le Sénat, adoptée avec modification par la Chambre des députés, modifiée par le Sénat, adoptée avec de nouvelles modifications par la Chambre des députés, modifiée de nouveau par le Sénat, sur l'extension de la capacité civile des Syndicats professionnels ».*

Plus clairement, il s'agit d'une profonde modification de la loi du 21 mars 1884 sur les Syndicats.

Nous donnons ci-après le rapport présenté à la Chambre, au nom de la Commission du travail, par M. César Chabrun*, qui fait l'historique des diverses propositions soumises au Parlement depuis une vingtaine d'années et en explique la portée.*

Nous le faisons suivre du texte de la loi du 21 mars 1884, tel qu'il est désormais rédigé par suite des modifications (changements, additions et suppressions) qu'y a introduites la loi nouvelle.

On remarquera que, outre l'extension de la capacité civile des groupements professionnels, le Parlement vient de décider que la loi sur les Syndicats « est applicable aux professions libérales ». Cette innovation est susceptible d'applications très importantes que nous espérons examiner ici prochainement.

Rapport de M. CHABRUN à la Chambre

Messieurs, depuis vingt ans environ des essais de modification de la loi du 21 mars 1884, relative aux Syndicats professionnels, avaient été tentés par d'éminents parlementaires tels que MM. Waldeck-Rousseau, Millerand, Dubief, Lemire et Vaillant. En 1903, M. Louis Barthou avait synthétisé ces efforts dans un rapport magistral, mais les réformes proposées, si désirables pourtant, ne purent aboutir. Le Gouvernement, au cours de l'année 1913, reprenait la question et déposait un projet de loi qui ne fut malheureusement pas voté avant la fin de la dixième législature. Ce projet, devenu caduc, a été transformé en une proposition de loi déposée sur le bureau du Sénat le 10 février 1916, par MM. Henry Chéron, Paul Strauss, Jénouvrier, Henry Bérenger et Bonnefoy-Sibour.

« Il faut, lit-on dans l'exposé des motifs, qu'au lendemain de la guerre les travailleurs trouvent tous les moyens légaux d'organiser leurs efforts sur le terrain professionnel et dans la paix publique.

» Nous devons donner à leurs groupements syndicaux la possibilité d'acquérir, d'où découle logiquement un sens plus averti des responsabilités. L'une des raisons pour lesquelles le mouvement syndical s'est insuffisamment développé en France au point de vue du nombre des syndiqués, en même temps que, trop souvent, il préparait des conflits au lieu de les prévenir, est que les Syndicats, à de rares exceptions près, ne possèdent rien et se trouvent d'ailleurs dans l'impossibilité de se constituer un patrimoine immobilier sous la législation en vigueur. C'est pour les mêmes raisons, croyons-nous, que les conventions collectives de travail, n'offrant pas toujours aux contractants de suffisantes garanties, n'ont pas pris le développement que comporte l'organisation industrielle moderne. La proposition de loi que nous avons l'honneur de soumettre au Parlement répond à ces préoccupations. »

En fait, cette proposition avait pour but principal de doter les Syndicats ouvriers d'une capacité civile plus étendue, de leur donner le droit d'acquérir sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens, meubles ou immeubles. En outre, elle tendait, notamment, à leur permettre toutes les utilisations de leur patrimoine profitables à la vie professionnelle et au bien-être social des syndiqués, excluant d'ailleurs toutes les activités purement mercantiles. Elle organisait la protection des marques syndicales apposées sur les produits pour en certifier l'origine, amorçait le rôle d'organe consultatif que les Syndicats ont à jouer en cas de conflits du travail ; enfin, elle accordait aux unions de Syndicats le même statut qu'aux Syndicats eux-mêmes.

La Commission sénatoriale chargée d'examiner cette proposition élargit sa portée, elle modifia l'article 4 de la loi du 21 mars 1884 et réglementa l'accès aux Syndicats des femmes et des mineurs. En même temps, elle faisait brèche au principe de la professionnalité des Syndicats en permettant à d'anciens professionnels de continuer à y rester inscrits et garantissait par des sanctions la liberté syndicale et la liberté du travail.

Le texte ainsi constitué fut intégralement voté par le Sénat, le 22 juin 1917.

La Commission du travail de la Chambre, saisie à son tour, confia le rapport de la proposition à M. Lauche. Le texte remanié augmentait l'autonomie de la femme mariée et des mineurs dans le Syndicat et réduisait à un an le stage dans la profession exigé des anciens professionnels pour leur permettre de rester inscrits à un Syndicat. En outre, un principe nouveau venait modifier le caractère du patrimoine syndical : on déclarait insaisissables les immeubles, meubles, objets mobiliers et fonds spécialement affectés aux réunions des syndiqués, à leurs bibliothèques, aux cours d'instruction professionnelle, aux écoles d'apprentissage, aux œuvres de mutualité, de solidarité et de chômage.

De même, les peines prévues par le Sénat pour le cas où un Syndicat ou une union de Syndicats,

se reconstitueraient illégalement, malgré un jugement de dissolution, étaient supprimées. On supprimait encore les peines édictées pour entraves à la liberté du travail et à la liberté syndicale, laissant ces matières sous le régime du droit commun. Enfin, après avoir reconnu le droit de se syndiquer aux membres des professions libérales, droit dont on use déjà, en fait, dans certaines de ces professions, la Commission du travail proposait une innovation capitale : elle admettait au droit syndical les fonctionnaires employés et ouvriers de l'Etat, des départements, des communes et des services publics, à l'exception toutefois des militaires, des fonctionnaires et agents de police, des magistrats de l'ordre judiciaire, des préfets et des sous-préfets.

Dès 1903, le rapport de M. Barthou concluait à l'admission au droit syndical « des ouvriers et employés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics qui ne détiennent aucune portion de la puissance politique ». Il était donc tout naturel de réaliser enfin la mesure et, en fait, de régulariser la situation des fonctionnaires, qui, ne pouvant accéder au Syndicat, forment entre eux des associations qui sont véritablement professionnelles. Aussi, M. Lauche écrivait-il dans son rapport :

« A l'heure où nous sommes, il a été impossible d'apporter contre ce droit nouveau des arguments sérieux de l'Etat souverain. L'Etat patron doit se soumettre aux conditions et aux obligations légales auxquelles tous les patrons sont contraints. Il est même tenu de donner exemple du respect et de l'application de la loi. Et puis, nous sommes dépassés par les faits eux-mêmes. Sous la loi de 1884, se sont groupés et développés des Syndicats d'employés et d'ouvriers des arsenaux, des manufactures de l'Etat, des postes et des télégraphes, des chemins de fer, Compagnies privées ou réseaux de l'Etat, des services municipaux. Et il serait paradoxal de contester ce droit à une catégorie de fonctionnaires. Puisque nous modifions la loi de 1884, puisqu'on l'améliore, donnons à un nombre important de salariés le droit syndical. Le Parlement s'honorera en le leur accordant. »

Dans le même sens, M. Lerolle dira, lors de la discussion en séance : « Du moment que les fonctionnaires ont le droit de s'associer, je leur accorde parfaitement le droit de s'associer sous le régime de la loi syndicale. »

Le texte nouveau fut adopté le 21 février 1919.

Le Sénat y apporta quelques modifications le 19 avril 1919, sur rapport de M. Henry Chéron.

Le droit de participer à l'administration des Syndicats était retiré aux mineurs.

L'insaisissabilité des biens restait absolue quant aux immeubles et objets mobiliers nécessaires aux réunions, aux bibliothèques et aux cours d'instruction professionnelle, quant aux fonds des Caisses spéciales de secours mutuels et de retraites et d'elles seules, à l'exclusion notamment des Caisses de chômage, que l'on privait totalement de ce bénéfice ; l'insaisissabilité ne leur était plus garantie que dans les limites déterminées par l'article 12 de la loi du 1er avril 1898 sur les Sociétés de secours mutuels, c'est-à-dire, par mutualiste, jusqu'à concurrence de 360 francs par an pour les rentes et de 3 000 francs pour les capitaux assurés. D'autre part, l'article relatif aux Syndicats de professions libérales et aux Syndicats de fonctionnaires revêtait la forme suivante :

« ART. 9. — La présente loi est applicable aux professions libérales. Elle s'applique également aux employés et ouvriers de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics qui ne détiennent aucune portion de la puissance publique.

» ART. 10. — Toute interruption du service des administrations publiques de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics est interdite. Les fonctionnaires et employés desdites administrations qui cesseront le travail ou abandonneront le service, à la suite d'un plan concerté, seront, de plein droit, considérés comme démissionnaires.

» Des règlements d'administration publique, rendus dans l'année de la promulgation de la présente loi, après consultation des Syndicats et Associations intéressées, fixeront le statut déterminant les droits, garanties et obligations des fonctionnaires, agents et employés de tous ordres, de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.

» Le paragraphe ci-dessus n'est pas applicable aux militaires des armées de terre et de mer. »

La Chambre, après un rapport de M. Lauche, au nom de la Commission du travail, modifiait à son tour l'œuvre du Sénat (1).

Tout en respectant les limites apportées à l'insaisissabilité pour les Caisses de secours mutuels et de retraites, elle restituait, dans les mêmes limites, ce privilège aux Caisses de chômage, supprimait les articles 9 et 10 votés par le Sénat et revenait à son ancien texte sur les Syndicats de fonctionnaires. L'énumération des fonctionnaires exclus du droit syndical était, il est vrai, notablement allongée ; on ajoutait aux militaires, fonctionnaires et agents de police, magistrats de l'ordre judiciaire, préfets et sous-préfets, les agents assermentés de la surveillance militaire, les agents de la sûreté, les fonctionnaires et agents de l'administration pénitentiaire, les conseillers d'Etat, les secrétaires généraux et conseillers de préfecture, les ambassadeurs, consuls et agents des cadres des services extérieurs, les gouverneurs et administrateurs des colonies, chefs de territoires, présidents et maires. En outre, un article nouveau était ainsi libellé : « Une loi spéciale fixera le statut des fonctionnaires. »

A part quelques modifications de forme, le Sénat devait entériner purement et simplement, dans sa séance du 31 décembre 1919, la majeure partie du texte de la Chambre, mais il restait irréductible sur la question des Syndicats de fonctionnaires.

« Votre Commission, écrit M. Chéron dans son rapport, n'a pu que s'en tenir aux principes rappelés et consacrés à deux reprises par le Sénat.

» Quel que soit notre désir de transaction avec l'autre Assemblée, il nous paraît impossible, en conscience, de reconnaître le droit syndical aux fonctionnaires ou agents qui détiennent une portion quelconque de la puissance publique.

» Au moment où l'intérêt supérieur du pays commande de rétablir l'ordre et d'assurer par tous le respect de la souveraineté nationale, comment risquer d'affaiblir ou d'anéantir l'autorité déjà trop réduite du Gouvernement régulier et responsable sur des agents sans le concours desquels la loi ne peut être obéie ?

» Et comment risquer, d'autre part, par une irréparable imprudence, de transférer tous les moyens de

(1) Séance du 21 février 1919.

gouvernement à des collectivités dont l'action, à de certaines heures et en dépit de la loi, peut être détournée de son but et être amenée à s'exercer contre les pouvoirs publics eux-mêmes ?

» Le Sénat ne peut vraiment se résoudre à une pareille abdication de la puissance publique. En tout cas, ce n'est pas sa Commission qui prendra la responsabilité de la lui proposer.

» Est-ce à dire qu'il n'y ait aucune législation à faire pour les fonctionnaires ? Nous sommes loin de le penser. Certes, comme nous l'avons rappelé plus haut, ils puisent, dans la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'Association, tous les moyens de défendre leurs intérêts et leurs revendications. Mais c'est à bon droit que, pour éviter des malentendus toujours regrettables, on réclame depuis de longues années en leur faveur un statut qui les protège contre l'arbitraire, qui fixe leurs droits à côté de leurs obligations, qui détermine les garanties attachées à leur fonction, qui leur permette, enfin, un recours rapide contre tout excès de pouvoir et toute injustice, en même temps qu'il réprimera, par des sanctions efficaces, tous les actes d'indiscipline. La Chambre a compris que cette législation devait être faite, puisqu'elle a écrit « qu'une loi spéciale fixerait le statut des » fonctionnaires ».

» ... Il nous a paru, puisque nous sommes d'accord avec l'autre Assemblée sur tout ce qui constitue vraiment la loi en discussion, qu'il fallait consacrer cet accord et laisser à la loi spéciale évoquée par la Chambre le soin de régler le statut des fonctionnaires. Il constitue un problème tout à fait différent de celui que notre loi a entendu résoudre.

» Nous vous proposons, en conséquence, de disjoindre toute la partie de l'article 9 nouveau de la Chambre qui est relative aux Syndicats de fonctionnaires et de rédiger cet article sous la forme suivante : « La présente loi est applicable aux pro» fessions libérales. Une loi spéciale fixera le statut » des fonctionnaires. »

D'autre part, le Sénat supprimait à nouveau l'insaisissabilité des Caisses de chômage.

Messieurs, votre Commission a tenu à vous présenter un examen purement objectif de la question...

Nous sommes en présence d'un fait : sur la plupart des points, le Sénat est d'accord avec la Chambre. Le texte ne répond pas aux désirs de tous nos collègues, mais, tel quel, il apporte une modification décisive à notre législation sur les Syndicats. Les groupements agricoles l'attendent avec impatience, et si certains groupements ouvriers manifestent à son égard de l'indifférence, c'est peut-être uniquement parce qu'ils n'en ont pas encore saisi toute la portée.

Possesseur d'un patrimoine, le Syndicat, en tant que Syndicat, va pouvoir devenir, par ses écoles professionnelles, par ses œuvres de solidarité, un agent actif de formation ouvrière. Sa capacité nouvelle est un point de départ ; demain, c'est lui qui peut être désigné, aux lieu et place des Sociétés coopératives de main-d'œuvre, comme détenteur des actions de travail créées par la loi du 26 avril 1917. La proposition de loi qui vous est soumise, si elle emporte votre agrément, peut avoir une influence prépondérante sur les règles de la législation future relative à la participation des ouvriers aux bénéfices, laquelle entraînera, comme corollaire, une loi sur la participation à la gestion des entreprises.

Le nouveau droit syndical va faire du Syndicat, sans qu'il soit besoin de recourir au subterfuge d'Associations annexes, le centre officiel de la vie professionnelle. Votre Commission n'y voit que des avantages dont il convient de tirer profit sans plus tarder. C'est pour cette raison qu'elle vous propose, tout en reconnaissant le bien fondé des principes qui y sont posés, de disjoindre les deux amendements présentés sur la proposition : celui de M. Ernest Lafont et de plusieurs de ses collègues, qui tend à réintroduire dans le texte l'article adopté précédemment par la Chambre sur les Syndicats de fonctionnaires, et celui de M. Saint-Venant, en vertu duquel le principe de la consultation facultative des Syndicats, admis dans l'article 5, serait transformé en obligation.

Si nous voulons faire œuvre utile et féconde, il faut aboutir de suite et adopter, sans modification, le texte voté par le Sénat.

Loi du 21 mars 1884 modifiée par la loi du 12 mars 1920

ART. 1er. — Sont abrogés la loi des 14-27 juin 1791 et l'article 416 du Code pénal.

Les articles 291, 292, 293, 294 du Code pénal et la loi du 10 avril 1834 ne sont pas applicables aux Syndicats professionnels (1).

ART. 2. — Les Syndicats ou Associations professionnels, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du Gouvernement (1).

ART. 3. — Les Syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles (1).

ART. 4. — Les fondateurs de tout Syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

Ce dépôt aura lieu à la mairie de la localité où le Syndicat est établi et, à Paris, à la préfecture de la Seine.

Ce dépôt sera renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts.

Communication des statuts devra être donnée par le maire ou par le préfet de la Seine au procureur de la République.

Les membres de tout Syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce Syndicat devront être Français et jouir de leurs droits civils.

Les femmes mariées exerçant une profession ou un métier peuvent, sans l'autorisation de leur mari, adhérer aux Syndicats professionnels et participer à leur administration et à leur direction.

Les mineurs âgés de plus de seize ans peuvent adhérer aux Syndicats, sauf opposition de leur père, mère ou tuteur. Ils ne peuvent participer à l'administration ou à la direction.

Pourront continuer à faire partie d'un Syndicat professionnel les personnes qui auront quitté l'exercice de leur fonction ou leur profession, si elles l'ont exercée au moins un an (2).

ART. 5. — *Les Syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile. Ils ont le droit d'ester en justice et d'acquérir sans autorisation, à titre gra-*

(1) Non modifié par la loi nouvelle.
(2) Les trois derniers alinéas de cet art. 4, imprimés *en italique*, sont une addition de la nouvelle loi.

tuit ou à titre onéreux, des biens meubles ou immeubles.

Ils peuvent, devant toutes les juridictions, exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent.

Ils peuvent, en se conformant aux autres dispositions des lois en vigueur, constituer entre leurs membres des Caisses spéciales de secours mutuels et de retraites.

Ils peuvent, en outre, affecter une partie de leurs ressources à la création d'habitations à bon marché et à l'acquisition de terrains pour jardins ouvriers, éducation physique et hygiène.

Ils peuvent librement créer et administrer des offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail.

Ils peuvent créer, administrer ou subventionner des œuvres professionnelles telles que institutions professionnelles de prévoyance, laboratoires, champs d'expériences, œuvres d'éducation scientifique, agricole et sociale, cours et publications intéressant la profession.

Ils peuvent subventionner des Sociétés coopératives de production ou de consommation.

Ils peuvent, s'ils y sont autorisés par leurs statuts et à condition de ne pas distribuer de bénéfices, même sous forme de ristournes, à leurs membres :

1° Acheter pour les louer, prêter ou répartir entre leurs membres, tous les objets nécessaires à l'exercice de leur profession, matières premières, outils, instruments, machines, engrais, semences, plants, animaux et matières alimentaires pour le bétail ;

2° Prêter leur entremise gratuite pour la vente des produits provenant exclusivement du travail personnel ou des exploitations des syndiqués ; faciliter cette vente par expositions, annonces, publications, groupement de commandes et d'expéditions, sans pouvoir l'opérer sous leur nom et sous leur responsabilité.

Ils peuvent passer des contrats ou conventions avec tous autres Syndicats, Sociétés ou entreprises. Tout contrat ou convention, visant les conditions collectives du travail, est passé dans les conditions déterminées par la loi du 25 mars 1919.

Les Syndicats peuvent déposer, en remplissant les formalités prévues par l'article 2 de la loi du 23 juin 1857, modifiée par la loi du 3 mai 1890, leurs marques ou labels. Ils peuvent, dès lors, en revendiquer la propriété exclusive dans les conditions de ladite loi.

Ces marques ou labels peuvent être apposés sur tous produits ou objets de commerce pour en certifier l'origine et les conditions de fabrication. Ils peuvent être utilisés par tous individus ou entreprises mettant en vente ces produits.

Les peines prévues par les articles 7 à 11 de la loi du 23 juin 1857, contre les auteurs de contrefaçons, appositions, imitations ou usages frauduleux des marques de commerce, seront applicables, en matière de contrefaçons, appositions, imitations ou usages frauduleux des marques syndicales ou labels. L'article 463 du code pénal pourra toujours être appliqué.

Les Syndicats peuvent être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité.

Dans les affaires contentieuses, les avis du Syndicat seront tenus à la disposition des parties, qui pourront en prendre communication et copie.

Il n'est dérogé en aucune façon aux dispositions des lois spéciales qui auraient accordé aux Syndicats des droits non visés dans la présente loi.

Les immeubles et objets mobiliers nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à leurs cours d'instruction professionnelle seront insaisissables.

Il en sera de même des fonds de leurs Caisses spéciales de secours mutuels et de retraites dans les limites déterminées par l'article 12 de la loi du 1er avril 1898 sur les Sociétés de secours mutuels (1).

ART. 6. — *Les Syndicats professionnels régulièrement constitués d'après les prescriptions de la présente loi, peuvent librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.*

Les dispositions des articles 3 et 4 sont applicables aux unions de Syndicats, qui doivent, d'autre part, faire connaître, dans les conditions prévues audit article 4, le nom et le siège social des Syndicats qui les composent.

Ces unions jouissent en outre de tous les droits conférés par l'article 5 aux Syndicats professionnels.

Leurs statuts doivent déterminer les règles selon lesquelles les Syndicats adhérents à l'union sont représentés dans le Conseil d'administration et dans les assemblées générales (2).

ART. 7. — *Tout membre d'un Syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'Association, nonobstant toute clause contraire, sans préjudice du droit pour le Syndicat de réclamer la cotisation afférente aux six mois qui suivent le retrait d'adhésion.*

Toute personne qui se retire d'un Syndicat conserve le droit d'être membre des Sociétés de secours mutuels et de retraite pour la vieillesse à l'actif desquelles elle a contribué par des cotisations ou versements de fonds.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'Association sont dévolus conformément aux statuts, ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées par l'Assemblée générale. En aucun cas ils ne peuvent être répartis entre les membres adhérents (3).

---

(1) Cet article correspond à l'art. 6 primitif, qui était ainsi conçu :

« ART. 5. — Les Syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers auront le droit d'ester en justice.

» Ils pourront employer les sommes provenant des cotisations.

» Toutefois, ils ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle.

» Ils pourront, sans autorisation, mais en se conformant aux autres dispositions de la loi, constituer entre leurs membres des Caisses spéciales de secours mutuels et de retraites.

» Ils pourront librement créer et administrer des Offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail.

» Ils pourront être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité.

» Dans les affaires contentieuses, les avis du Syndicat seront tenus à la disposition des parties, qui pourront en prendre communication et copie. »

(2) Cet article correspond à l'art. 5 primitif, qui était ainsi conçu :

« ART. 6. — Les Syndicats professionnels régulièrement constitués d'après les prescriptions de la présente loi pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

» Ces Unions devront faire connaître, conformément au deuxième paragraphe de l'article 4, les noms des Syndicats qui les composent.

» Elles ne pourront posséder aucun immeuble ni ester en justice. »

(3) L'art. 7 primitif était ainsi conçu :

« ART. 7. — Tout membre d'un Syndicat professionnel peut se retirer à tout instant de l'Association, nonobstant toute clause contraire, mais sans préjudice du droit pour

Art. 8. — Les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente loi seront poursuivies contre les directeurs ou administrateurs des Syndicats et punies d'une amende de 16 à 200 francs. Les tribunaux pourront en outre, à la diligence du procureur de la République, prononcer la dissolution du Syndicat et la nullité des acquisitions d'immeubles faites en violation des dispositions de l'article 6.

Au cas de fausse déclaration relative aux statuts et aux noms et qualités des administrateurs ou directeurs, l'amende pourra être portée à 500 francs (1).

Art. 9. — *La présente loi est applicable aux professions libérales.*

Une loi spéciale fixera le statut des fonctionnaires (2).

Art. 10. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Toutefois, les travailleurs étrangers et engagés sous le nom d'immigrants ne pourront faire partie des Syndicats (3).

Jurisprudence

Chaises des églises communales

DROITS RESPECTIFS DU CURÉ ET DU MAIRE

Conseil d'État (Contentieux)

(Séance du 4 août 1916)

Présidence de M. R. Marguerie.

Le Conseil d'État, statuant au Contentieux,

Vu la requête présentée par l'abbé Prudhommeaux, curé d'Allandhuy-Sausseuil (Ardennes), ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, le 17 oct. 1913, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté, en date du 23 août 1913, par lequel le maire d'Allandhuy-Sausseuil a :

1° Défendu d'apposer de nouvelles marques sur les bancs et chaises de l'église ;

2° Ordonné la suppression des marques existantes;

3° Interdit au ministre du culte ou à toute personne déléguée par lui de réclamer le prix des places ;

4° Interdit aux fidèles qui font une offrande pour subvenir aux frais du culte de s'approprier, en raison de cette offrande, une place déterminée, la qualité de premier occupant conférant seule le droit de choisir une place vacante ;

Ce faire,

Attendu que, bien avant la loi du 9 déc. 1905, des marques existaient sur les bancs de l'église, indiquant à chacun la place qu'il devait occuper ; que si les fidèles font une offrande à l'occasion de l'assistance aux offices, cette offrande n'est point une location dont le prix puisse être exigé, mais simplement une collecte ; qu'en outre le maire excède ses droits en se substituant au ministre du culte pour déterminer la place qu'occuperont les fidèles prenant part aux cérémonies cultuelles ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur (1) en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 28 mars 1914, et tendant au rejet de la requête, par les motifs que l'existence des marques sur les bancs et chaises se justifiait sous le régime concordataire par le droit de location appartenant aux Fabriques; que ce droit, reconnu également aux associations cultuelles par l'art. 19 de la loi du 9 déc. 1905, ne saurait, en l'absence de celles-ci, appartenir au ministre du culte, tous les fidèles ayant un droit égal à cet usage ; que l'arrêté attaqué ne fait qu'assurer sur ce point l'exécution de la loi et ne met aucun obstacle à ce que le ministre du culte prenne les mesures nécessaires à l'organisation des cérémonies religieuses ; que, d'autre part, la réglementation de l'usage des bancs et chaises placés dans les églises ressortit à la compétence de l'autorité municipale en vertu de l'art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 ; que le maire est qualifié pour prendre les mesures destinées à prévenir les troubles qui peuvent se produire au sujet de l'occupation des bancs et chaises ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les lois des 9 déc. 1905, 2 janv. 1907 et 13 avr. 1908 ;

Vu la loi du 5 avr. 1884 ;

Vu les lois des 7-14 oct. 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. Alibert, auditeur, en son rapport ;

Ouï M. André Ripert, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que, si la commune d'Allandhuy-Sausseuil estimait que l'apposition ou le maintien de marques sur les bancs et chaises de l'église et la perception prétendue d'une redevance pour leur occupation constituaient des atteintes indirectes à son droit de propriété, il lui appartenait d'introduire telle action que de droit devant la juridiction compétente ; mais que le maire ne pouvait, ni dans l'intérêt du domaine privé de la commune ni en vue de régler l'usage du mobilier de l'église par les fidèles, user des pouvoirs de police qui lui sont conférés par l'art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 ; qu'il suit de là que le sieur Prudhommeaux est fondé à soutenir que l'arrêté attaqué est entaché d'excès de pouvoir ;

Décide : Art 1er. L'arrêté susvisé du maire d'Allandhuy-Sausseuil, en date du 23 août 1913, est annulé. — Art. 2. Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

---

le Syndicat de réclamer la cotisation de l'année courante.

» Toute personne qui se retire d'un Syndicat conserve le droit d'être membre des Sociétés de secours mutuels et de pensions de retraites pour la vieillesse à l'actif desquelles elle a contribué par des cotisations ou versements de fonds. »

(1) Ce texte constituait l'art. 9 de la loi de 1884 ; il devient l'art. 8, en suite de l'abrogation, par la loi nouvelle, de l'art. 8 primitif, qui était ainsi conçu :

« Art. 8. — Lorsque les biens auront été acquis contrairement aux dispositions de l'article 6, la nullité de l'acquisition ou de la libéralité pourra être demandée par le procureur de la République ou par les intéressés. Dans le cas d'acquisition à titre onéreux, les immeubles seront vendus et le prix en sera déposé à la caisse de l'Association. Dans le cas de libéralité, les biens feront retour aux disposants ou à leurs héritiers ou ayants cause. »

(2) Article entièrement nouveau.

(3) L'art. 10 primitif était ainsi conçu :

« Art. 10. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

» Elle est également applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

» Toutefois, les travailleurs étrangers et engagés sous le nom d'immigrants ne pourront faire partie des Syndicats. »

(1) M. René Renoult. (Note de la *D. C.*)

LES LIVRES EN 1919

Littérature de guerre

Après avoir étudié les romans en 1919 (*t. 2, pp. 828-832*), *la* D. C., *en ses fascicules des 10 et 24. 1. 20 et 7. 2. 20* (*t. 3, pp. 72-80, 140-144 et 218-224*), *a abordé puis poursuivi l'étude de la* Littérature de guerre.

Voici la fin de cette partie, dont dix sections ont déjà paru (*I. Généralités. Avant-guerre ; — II. Précis historiques et Mémoires ; — III. Nations et provinces ; — IV. Récits de combattants ; — V. Quelques chefs ; — VI. Morts au champ d'honneur ; — VII. Prisonniers civils et militaires ; — VIII. Crimes et dévastations allemandes ; — IX. S. S. Benoît XV. Paix. Société des Nations ; — X. Prêtres soldats et aumôniers*) *:*

XI — Apologétique et questions religieuses

Questions théologiques du temps présent. I. — **Questions de guerre,** par A. Michel, professeur à la Faculté de théologie de Lille. Un vol. in-12, 4 fr. 45. Paris, Beauchesne.

« A l'heure où le Congrès de la paix rêve de modifier le code international des hostilités et de légiférer sur cet important sujet, voici précisément un livre qui apporte la pensée authentique de l'Eglise et de son meilleur théologien, saint Thomas, sur ces importants problèmes. » (*Croix*, 22 févr. 1919.)

Les Buts de guerre de la Providence, par A. Eymieu. Un vol. in-16 de VI-236 pages, 3 fr. 50. Paris, Perrin, 1918.

« L'auteur s'attache à démontrer que les terribles réalités de la guerre ont rendu manifeste le néant ou la fausseté de quelques-unes des superstitions les plus révérées de la civilisation contemporaine. Qu'il s'agisse du scientisme, de l'argent, du progrès, du dilettantisme, du laïcisme, une expérience tragique atteste la fragilité de l'idole... Que celui qui a une intelligence pour réfléchir sache revenir loyalement à la vérité qui délivre. Ainsi nous aurons discerné, pour notre salut, « les buts de guerre de » la Providence. » (YVES DE LA BRIÈRE, *Polybiblion*, janv. 1919, p. 25.)

L'homme né de la guerre : témoignage d'un converti, par Henri Ghéon. Un vol. in-16, 4 fr. 50. Editions de la *Nouvelle Revue française*.

« M. Henri Ghéon rapporte du front, selon son aveu, « un Dieu, un amour, une règle », et il entreprend aujourd'hui de raconter ce changement sous le titre général de *l'Homme né de la guerre*. Le premier volume de la série : *Témoignage d'un converti*, est l'aventure passionnée d'un cœur et d'un esprit aux champs de bataille de Flandre et d'Artois. La figure admirable d'un saint et d'un héros, le lieutenant de vaisseau Dupouey, domine le livre. Sa mort admirable rouvre à l'auteur les portes de l'Eglise. » (*Noël*, 2 oct. 1919, p. 477.)

L'Heure du sang (élite et vocation), par le R. P. Albert Bessières, S. J. Un vol. in-8°, 2 fr. 50. Apostolat de la Prière, Toulouse.

« Le clergé de France a donné à la patrie près de 4 000 des siens. C'est là une lourde gloire. Si nous n'y prenons garde, cette gloire sera une de celles dont on périt. « Laissez une paroisse vingt » ans sans prêtre, on y adorera les bêtes », disait le curé d'Ars. Plus que jamais il nous faut, pour revivre, des vocations supérieures, des vocations d'élite. Les susciter, tel est le but de ce drame. Construit en une action dialoguée, où circule une vie ardente et tragique, ce récit, digne de nos grandes scènes, fournira aux théâtres chrétiens, à nos patronages et à nos écoles les éléments d'une représentation qui sera la plus éloquente et la plus efficace des prédications. » (*Croix*, 11 juin 1919.)

Lettres à un converti de la guerre, par G. Letourneau, curé de Saint-Sulpice. Première série. Un vol. in-16 de XX-328 pages, 3 francs. Paris, Gabalda, 1918.

« La guerre nous a donné des convertis admirables et en grand nombre. Or, ces hommes ont besoin de voir soutenue leur bonne volonté, éclairées les voies nouvelles qu'ils ont à suivre. C'est pour leur rendre cet office que M. le curé de Saint-Sulpice a écrit ces lettres, adressées à l'un d'eux qu'il suppose marié, père de famille, chef d'industrie. » (J. BRUCKER, *Etudes*, 20 avr. 1919, p. 243.)

Lettres à un converti de la guerre. Deuxième série. Un vol. petit in-12 de VIII-355 pages, 2 fr. 50. Paris, Gabalda, 1919.

« Il serait difficile de trouver ailleurs en si peu de mots des conseils plus précis et plus variés, qu'il s'agisse d'orienter vers la révélation chrétienne un ingénieur athée désireux de s'instruire, qu'il faille répondre à des questions posées au sein d'un Comité soit par un avocat à tendances modernistes, soit par des partisans de la foi du charbonnier, toujours on entend à point nommé la parole la plus nette. Les références bibliographiques qui suivent chaque lettre complètent son enseignement. » (CH. LANDRY, *Polybiblion*, mars-avril 1919, p. 189.)

Les consignes du soldat chrétien. Préface de Mgr Ruch, évêque de Nancy. Un vol. in-12. Paris, *Frères d'Armes*.

« On trouvera groupés dans cet excellent manuel ces « consignes » que la vaillante revue *Frères d'Armes* envoyait chaque quinzaine à ses lecteurs. Ce sont des articles brefs, substantiels, d'une forme alerte, convaincante, où se trouvent condensées et mises en relief les obligations d'un vrai chrétien. » (*Correspondant*, 25 mars 1919, p. 1116.)

Paroles françaises, par A. D. Sertillanges, de l'Académie des sciences morales et politiques. Un vol. in-16, 3 fr. 50.

« M. l'abbé Sertillanges vient de réunir, en ce volume, un certain nombre de ses discours et de

ses articles. Ce petit volume, très varié, est plein d'une unité vivante. Sous des figures diverses, en face de situations multiples, il ne s'agit que de ceci : le catholicisme et la France, leur accord pour les plus hautes destinées nationales. » (*Croix*, 19 juill. 1919.)

« *Paroles françaises*, qui glorifient l'héroïsme de nos soldats, l'activité de nos travailleurs, la beauté de notre art religieux ; mais aussi et principalement paroles chrétiennes, paroles de foi. » (J. de Bellaing, *Etudes*, 5 nov. 1919, p. 371.)

Verdun ! Paroles de guerre (1914-1918), par Mgr Ginisty. Un vol. de 289 pages, 3 fr. 50. Paris, Téqui, 1919.

« Pages captivantes et émouvantes d'un témoin, d'un évêque, d'un apôtre. Les sujets traités sont variés, mais un même esprit les anime, c'est la confiance, toujours, quand même, et cette certitude de la victoire finale que n'ont ébranlée ni les revers passagers ni les pénibles vicissitudes de la guerre. » (*Revue pratique d'Apologétique*, 1er juin 1919, p. 319.)

Nos morts de la guerre, par M. le chanoine Millot. Un vol. in-12, 4 fr. 75.

« Dans ce recueil, M. le chanoine Millot a reproduit les meilleurs discours de nos évêques sur des morts. Il a complété son livre par divers fragments empruntés à d'autres auteurs ecclésiastiques. » (*Croix*, 24 oct. 1919.)

Tombés au champ d'honneur, par l'abbé Lemerle. Un vol. in-12, 1 fr. 50. Paris, Lethielleux.

« Ces douze allocutions patriotiques, en faisant l'éloge des héros regrettés, disent éloquemment pourquoi le soldat s'immole, où il puise son courage, quelle reconnaissance nous devons à nos morts, et quelles étroites relations ont entre eux le drapeau, la patrie, la famille, la religion. Les familles qui pleurent y trouveront des motifs de courage et d'espérance. » (*Croix*, 7 mai 1919.)

Ceux qui saignent. Notes de guerre, par Adolphe Retté. Un vol. in-12, 3 fr. 50. Paris, Bloud et Gay, 1918.

« Le livre que voici ne nous apprendra rien sur la guerre. Ce sont des tableautins croqués au dépôt ou dans les ambulances du front, des causeries enregistrées au jour le jour. Aucune philosophie ne soutenant ce défilage excessif de bagatelles, la verve du ton l'excuse seule... Il faut, en outre, signaler chez M. Retté un mélange tout à fait forcé de mysticisme et de gauloiserie. Imaginez Mathurin Régnier achevant le discours commencé par Sœur Thérèse ou Rabelais donnant la réplique à saint Bernard: c'est, en un seul personnage, M. Retté. » (L. de Mondadon, *Etudes*, 20 avr. 1919, p. 254.)

Pour ceux qui pleurent. Impressions et pensées de guerre, par P. Aguétant. Un vol. in-16 de 136 pages, 4 fr. 50. Paris, Plon-Nourrit.

« Dans ce joli petit volume sont recueillies des réflexions qui s'adressent plus particulièrement aux mères, aux fiancées, aux veuves héroïques et dolentes... Elles plairont à ceux qui estiment, comme Mme de Sévigné, que « rien n'est bon que d'avoir » une belle et bonne âme... » (Ch. Landry, *Polybiblion*, janv. 1919, p. 35.)

Ma douleur s'endort, par Léon Gry. Un vol. in-16 de 77 pages, 1 fr. 50. Paris et Lyon, Vitte, 1918.

« Ce sont des réflexions d'une journée d'hôpital qui sont exprimées dans cet opuscule et qui amènent comme conclusion logique et bien inspirée des extraits des psaumes, de l'Evangile, des épîtres apostoliques judicieusement choisis. » (Ch. Landry, *Polybiblion*, févr. 1919, p. 96.)

Les Consolations. Pour les cœurs dévastés, par Edward Montier. Un vol. in-16 de 306 pages, 3 fr. 50. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1918.

« Les perspectives qu'ouvre l'enseignement de l'Eglise catholique sont d'une splendeur incomparable, et c'est bien dans ces perspectives que doivent nous apparaître les morts qui viennent de donner leur vie pour la France. Ils sont beaux, ils sont purs, ils sont en sécurité, ils sont heureux, ils sont meilleurs, ils vous voient, ils sont tout près, ils vous aiment, ils vous comprennent, ils sont à vous, ils vous attendent, ils vous recevront : tels sont les titres que M. Edward Montier donne aux chapitres de son livre en l'honneur de nos morts. » (Baron Angot des Rotours, *Polybiblion*, mars-avril 1919, p. 190.)

Le Livre de la Consolation, par Dom Fernand Hébrard. Un vol. in-16 de 280 pages, 3 fr. 30. Paris, Beauchesne.

Table : I. Pleurer. — 1. Le brisement du cœur. 2. Pourquoi? — 3. La solitude. — 4. L'avenir. — 5. Les larmes. — 6. Les heures noires. — 7. *Stabat Mater*.

II. Prier. — 1. L'impossible prière. — 2. « Si tu savais le don de Dieu. » — 3. « Seigneur, apprenez-nous à prier. » — 4. L'humilité du cœur. — 5. Sommes-nous désintéressés ? — 6. Savoir persévérer. — 7. La prière libératrice.

III. Espérer. — 1. Dieu nous châtie, plus d'espérance. — 2. Beaucoup d'appelés, peu d'élus ! — 3. Sachons croire au salut des nôtres. — 4. Nos disparus sont si heureux ! — 5. La présence de nos absents. — 6. Souffrir passe ! — 7. *Spes nostra, salve*.

IV. Agir. — 1. Communier. — 2. La vie meilleure. — 3. L'éducation du foyer. — 4. L'âme apostolique. — 5. *Laboremus !* — 6. Posséder son âme en patience. — 7. *Christo confixus sum Cruci !* — 8. La France de demain. — 9. Les Psaumes consolateurs.

Fleurs de guerre, par J. Baeteman, missionnaire en Abyssinie. Un vol. in-12 de 312 pages, 4 francs. Paris, Haton.

« Le P. Baeteman était missionnaire en Abyssinie ; mais il est revenu, comme tous ses frères, servir la France pendant la Grande Guerre, et c'est de la France qu'il nous parle dans ces *Fleurs de guerre !*... Le P. Baeteman a recueilli le long de ces quatre terribles années tous les traits édifiants qui sont venus à sa connaissance ; et il les a groupés très heureusement sous plus de 120 titres, par ordre alphabétique : Abstinence, Ame, Amitié, Amour du prochain, Amour de Dieu, Apostolat, etc. Mine des plus précieuses pour nos catéchistes. » (*Ami du Clergé*, 6 nov. 1919.)

*L'*Ami du Clergé, *dans son fascicule du 15 mai 1919 (pp. 829-830), a consacré à ce même sujet de la guerre dans ses rapports avec les questions et les vérités religieuses, un fort intéressant aperçu que nous nous permettons de lui emprunter et que nos lecteurs seront heureux de trouver ici :*

Dans l'immense littérature ecclésiastique née de la guerre, il y a beaucoup d'œuvres oratoires

qui sont de circonstance, comme on dit (ce qui ne veut pas dire de mince valeur), — d'autres, au contraire, qui, à l'occasion de la guerre et pour éclairer et réconforter les âmes troublées et meurtries, exposent, dans un langage digne d'elles, des vérités de toujours, les grandes vérités éternelles.

Au nombre de ces œuvres qui doivent durer et qui sont d'un intérêt doctrinal permanent, il faut compter notamment les livres du P. Eymieu, de M. Rouzic, de M. Garriguet, de Mgr Lejeune :

La Providence et la guerre, par Eymieu. Un vol. in-12 de 314 pages, 3 fr. 50. Paris, Perrin.

Etudie : 1° les problèmes généraux : démonstration de la Providence, ses procédés, le mal, la distribution providentielle des biens et des maux, l'hypothèse d'autres humanités et leur place dans le plan providentiel, et 2° quelques problèmes particuliers : les causes de la guerre et la Providence, l'action des causes secondes et de la cause première dans les péripéties de la guerre, la Providence et la durée de la guerre, etc.

En face de la douleur, par Eymieu. Un vol. in-12 de 68 pages, 1 franc. Beauchesne.

Le rôle de Dieu ; l'attitude de l'homme.

Le Purgatoire, par L. Rouzic. Un vol. de VIII-454 pages, 3 fr. 50. Paris, Téqui.

Un des rares exposés doctrinaux que nous ayons en français, et écrit de cette plume qui, dans sa distinction, est si simple, si chaude, si prenante.

Douleur et Résignation, par L. Rouzic. Un vol. de 346 pages, 3 fr. 50. Paris, Téqui.

Nature de la douleur, ses différentes formes, ses causes, son rôle, accueils divins que l'humanité lui a faits, la consolation et ses sources, très diverses aussi, efficacité des consolations chrétiennes.

Le Prix des larmes, par L. Rouzic. Un vol. de x-394 pages, 3 fr. 50. Paris, Téqui.

Toute la théologie et toute l'histoire des larmes : larmes de Jésus et de Marie, larmes des Saints, nos larmes à nous, larmes des poètes, larmes des génies, larmes dans la nature, etc.

Lettres à un prisonnier, par L. Rouzic. Un vol. in-16 de 164 pages, 1 fr. 50. Paris, Téqui.

Correspondance avec un jeune officier prisonnier : les pensées de la foi en captivité et la préparation de l'avenir.

Théologie de la guerre, par L. Rouzic. Un vol. in-12 de 340 pages, 3 fr. 50. Paris, Bloud.

Dix-huit leçons données à l'Ecole dite de la « Rue des Postes », c'est-à-dire devant une incomparable élite intellectuelle et morale de jeunesse française (M. Rouzic est aumônier des Postes, et c'est devant ce public d'élite qu'ont été parlées d'abord la plupart de ses publications).

Essai sur le Purgatoire. Nos morts, par L. Garriguet, ancien supérieur de Grand Séminaire. Un vol., 3 francs.

Exposé lumineux, et qui peut se prêcher — l'auteur l'a fait — dans la forme où on le trouve ici.

Nos Morts, Séparation passagère, Revoir éternel, par L. Garriguet. Un vol., 3 fr. 50.

Les élus, leur nombre, leur sort, leurs rapports avec ceux qu'ils ont aimés ici-bas, leur crédit au ciel, les enfants morts sans baptême.

Mois des morts, par L. Garriguet. Un vol. in-18, 2 fr. 60.

Doctrine du Purgatoire et du ciel, précédée de sept ou huit lectures sur la mort, sa raison, sa vertu convertissante, sa vertu expiatoire (chaque lecture est de 10 à 12 pages, réparties sur deux idées nettement distinctes)...

A ceux qui souffrent, le Livre de tous, par Mgr Lejeune, archiprêtre de Charleville. Un vol. in-18 de 271 pages, 3 francs. Paris, Gabalda.

Imprimé à la veille de la guerre, mais à Tournai, bloqué par conséquent ; trois parties : 1° la souffrance dans le plan divin, 2° moyens de sanctifier la souffrance, 3° conduite dans les diverses souffrances (pages parues d'abord en articles dans le *Bulletin de l'Association des mères chrétiennes de Charleville*).

***

Parmi les œuvres dites de circonstance — dit encore l'*Ami du Clergé*, — il en est qui ont disparu déjà de la librairie, et pour toujours, d'autres qui gardent un intérêt réel encore et dont nous allons passer en brève revue les principales (elles sont d'auteurs généralement connus, et dont le nom suffira souvent à éclairer nos lecteurs)...

Pour ceux qui luttent, pour celles qui souffrent. Viatique de guerre, par Thellier de Poncheville. Un vol. de 150 pages, 1 fr. 50. Paris, Bloud.

Huit allocutions devant auditoire de soldats (le *Pater* du soldat ; notre Mère du ciel ; les mystères douloureux de la guerre ; les mystères glorieux ; la mission de la Croix-Rouge, etc.).

Aux veuves de nos soldats, par Thellier de Poncheville. Plaquette in-16, 0 fr. 50. J. de Gigord.

Leçons de la guerre, par Claude Bouvier. Un vol. in-16 de 80 pages, 1 franc. Lyon, Vitte.

Instructions prêchées à une Messe tardive les premiers mois de la guerre et généralement brèves comme des ordres du jour. La dernière (*Nos morts*) a été prononcée deux jours avant la mort prématurée de l'auteur. Celui-ci apprend à ses ouailles comment il faut, en temps de guerre, « avoir confiance, se convertir, servir, s'abandonner à la Providence, donner aux enfants une éducation plus religieuse et plus virile, pratiquer la dévotion à la Sainte Vierge et à nos morts ». Mais tout cela, est-ce qu'il ne faut pas le faire aussi hors le temps de guerre ? ou plutôt, nous chrétiens, ne devons-nous pas toujours nous considérer comme en temps de guerre contre les puissances de l'enfer ?... Continuons à lire ces pages. Elles seront même un excellent recueil de sujets de méditations.

Les Douleurs qui espèrent, par F. Klein. Un vol. in-12 de IV-236 pages, 3 fr. 50. Paris, Perrin.

Souvenirs et méditations d'ambulance. M. Klein, à l'ambulance américaine dont il fut l'aumônier, a vu de la guerre les épreuves plutôt que la gloire ; et s'il a pu admirer chaque jour l'héroïsme des grands blessés, il a eu sous les yeux aussi les tristesses de plusieurs qui ne pouvaient guérir, et l'accablement des mères, des épouses, des fiancées... Et il a orienté ces douleurs vers l'espérance. Peu d'âmes savent aussi bien que lui parler le langage qu'il faut en ces circonstances.

Dieu nous aime, par F. Klein. Un vol. in-12 de xv-246 pages, 3 francs. Paris, Gabalda.

Dédié « aux onze mille blessés de notre ambulance et à leurs familles » : notes pour allocutions (vingt-trois) du dimanche (le plus souvent sur le thème de l'Evangile du jour).

Haut les cœurs ! par Lagardère. Un vol. in-12 de 226 pages, 2 francs.

En deux séries dédiées, l'une à *elles* (pénitence, résignation, confiance, etc.), l'autre à *eux* (chants d'épée).

France... Demain ! par Lagardère. Un vol. in-12 de xviii-294 pages, 3 francs, Téqui.

Dédié aux ouvriers et ouvrières de reconstruction d'après-guerre (éloquence volontiers pompeuse, goûtée de certains auditoires).

Pour refaire la France, par J. Calvet. Un vol. in-12 de 200 pages, 2 francs. Paris, Beauchesne.

Conférences qui ont fait un bien durable à un auditoire populaire de la banlieue parisienne : restaurer, dans l'individu et dans la société, l'idée de famille, l'idée de patrie, le sens de la discipline et de l'ordre, le sens de la douleur, le sens de la vie surnaturelle, le sens de l'apostolat, etc.

La France nouvelle, par V. Filliol, avocat. Un vol. in-12 de xii-140 pages, 1 fr. 50. Paris, Téqui.

S'attache surtout, avec l'autorité que lui donne son expérience du prétoire, aux grandes plaies ; dépopulation, immoralité, alcoolisme, désertion des campagnes.

Du « Miserere » à la Victoire, par P. Delbant. Un vol. in-12 de xx-237 pages, 2 francs. Paris, Téqui.

Recueil de discours de circonstance : vues sur la réparation du péché et la préparation de l'avenir.

Morts immortels, par P. Delbant. Un vol. in-12 de xxiii-190 pages, 2 francs. Paris, Téqui.

Recueil de discours de circonstance : sous forme oratoire, démonstration très heureuse de l'immortalité de l'âme.

Corps blessés, Cœurs meurtris, Ames immortelles, par M. Paravy. Un vol. in-12 de 380 pages, 3 fr. 50. Téqui.

Une trentaine d'allocutions sur les grandes vérités que l'on propose d'ordinaire aux réflexions des blessés et des auditoires militaires.

Les leçons de la guerre, par Beaupin. Un vol. in-16 de 141 pages, 1 fr. 50. Bloud.

Répond assez peu à son titre : neuf discours, un peu apprêtés, sur Noël de guerre, la Messe pour les combattants, l'apologétique de la guerre, etc.

Journal apologétique de la guerre, par Duplessy. Un vol. in-12 de xvi-400 pages, 3 fr. 50. Téqui.

Publié dans la *Réponse* les premiers mois de la guerre et réuni ensuite en volume : la guerre et les faits de guerre soulèvent, dans le peuple et ailleurs aussi, quantité de problèmes et d'objections : on en trouvera ici, dans ces notes écrites au jour le jour, des solutions topiques comme tous nos lecteurs savent que M. Duplessy excelle à les donner.

Pour la France, par E. Truptin, chapelain de Paray-le-Monial. Un vol. in-12 de viii-230 p., 2 francs, Téqui.

Treize discours tout pénétrés des pensées, des sentiments, des aspirations, des résolutions qui conviennent au temps de guerre, mais avec cette heureuse caractéristique, que tout ici est ramené au Sacré-Cœur, centre de tous les cœurs, centre de tous les mouvements légitimes de notre cœur, centre surtout de la ferveur réparatrice dont il a embrasé tant d'âmes au cours de cette guerre.

Mois du Sacré-Cœur, par J. Aubert, vicaire à Paris. Un vol. in-18 de 288 pages, 2 fr. 40. Bloud.

« Pour le temps de la guerre », dit le sous-titre ; ajoutons et espérons : pour l'après-guerre aussi.

Confiance ! La France sera sauvée par le Sacré Cœur, par A. Besson. Un vol. in-12 de 90 pages, 0 fr. 50, Téqui.

Bonne brochure de propagande.

Les sources d'eau vive, par L. Poulin, curé de la Trinité, à Paris. Un vol. in-12 de xiv-362 pages, 3 fr. 50, Téqui.

Sermons (Dix-sept) prononcés pendant la guerre (1915-1917), mais sur des thèmes qui sont de toujours : le Cœur immaculé de Marie, la réparation, la Croix, l'espérance, la prière, la contrition, l'aumône, les sept Paroles du Christ, la Résurrection, le Baptême, l'Eucharistie, la Communion...

Il n'y a pas de morts ! par Mgr Pons. Un vol. in-12 de 284 pages, 3 fr. 50. Bloud.

Eloquence mouvementée, aux titres retentissants, où il y a toutes sortes de choses, excepté l'exposé doctrinal que l'on eût voulu (il y a même un chapitre intitulé : *Psychologie de l'âme !*).

Echos de guerre, France et Kultur, par l'abbé Gorse. Un vol. in-12 de xv-497 pages, 3 fr. 50. Téqui.

Souvenirs, agréablement contés, de la première année de guerre...

Pensées chrétiennes sur la guerre, par le P. Lebreton. Un vol. in-12 de 80 pages, 1 franc, Beauchesne.

Eglise et patrie ; « mors et vita ».

Pourquoi la guerre? (sans nom d'auteur). Un vol. in-12 de 75 pages, 1 franc. Lyon, Vitte.

Nulle visée théologique ou philosophique ici : on n'y étudie les causes de la guerre que dans le temps : pourquoi l'Allemagne a-t-elle choisi ce moment ?

Aux veuves de la guerre : Dieu, la France, nos enfants, par une veuve de la guerre. Un vol. in-18 de 112 pages, 1 fr. 50. Beauchesne.

Pages de réconfort, d'un réconfort dont le titre dit le triple motif, dédiées par une veuve des toutes premières semaines de la guerre à ses sœurs en viduité, écrites avec la plus fine et la plus délicate des simplicités.

Quelques consolations pour le temps de la guerre, par Edward Ingram-Watkin, traduit de l'anglais par J. Tresal. Un vol. in-12 de 66 pages. Beauchesne.

Quatorze chapitres empreints d'un profond esprit surnaturel.

Consolations pour le temps des épreuves, par A. Marcade, curé du Bourget. Un vol. in-24 de 88 pages, 1 franc. Téqui.

Espérances pour la vie future, et, ici-bas, pratique de la charité : s'oublier soi-même et se dévouer aux maux d'autrui, c'est la meilleure des méditations, parce que c'est celle qui nous a été enseignée par le divin Médecin, petit livre qui, sous son gracieux format, deviendra vite livre de poche et fera beaucoup de bien.

[Extrait de l'*Ami du Clergé*, 15. 5. 19, pp. 829-830.]

XII — Propagande française à l'Étranger

Sur les routes du droit, par Louis Barthou. Un vol. in-12, Bloud et Gay. Paris, 1919.

« C'est bien un don utile et précieux qu'il fait à la « cause sacrée du droit », en offrant à l'histoire l'ensemble de son œuvre de propagande : documents diplomatiques qui fixent « les responsabilités » de la guerre », documents historiques dans la conférence « Toute la France pour toute la guerre », donnée à Genève ; hommage vibrant « au sol- » dat français » par le rappel d'exemples héroïques de sacrifice à la patrie et par de sublimes témoignages d'admiration. Tous les efforts français et alliés, belges et italiens, sont mis en lumière et glorifiés, tout particulièrement l'effort constamment généreux des femmes françaises. » (A. D'A. *Action sociale de la femme et Association du Livre français*, mars 1919.)

La France, les alliés et l'Allemagne devant la doctrine chrétienne, par Mgr Chapon. Un vol. in-18 de x-153 pages, 2 francs. Paris, Téqui, 1919.

La matière de ce livre a déjà paru dans le *Correspondant* et les articles furent remarqués. Mgr Chapon y traite du *Pangermanisme*, de la *France et le droit chrétien*, enfin de la *guerre et de la paix*.

Le Bon combat, par l'abbé Eugène Griselle. Publication du Comité catholique de propagande française à l'étranger. Un vol. in-18 de 256 pages, 3 fr. 50. Paris, Bloud et Gay.

« Les trente et un articles réunis ici ont toujours pour objet d'opposer le bon droit de la France aux méfaits de l'Allemagne et de mettre en lumière la mentalité germanique vis-à-vis de la nôtre. » (E.-G. LEDOS. *Polybiblion*, mai-juin 1919.)

Une Campagne française, par Mgr A. Baudrillart, préface de M. Frédéric Masson. Un vol. in-16, 3 fr. 50. Bloud et Gay, Paris.

» Mgr Baudrillart a bien voulu réunir en un volume les documents épars répondant aux principales objections des neutres catholiques qui hésitaient à souhaiter la victoire de la France. Dès la première page, il trace un résumé serré et lumineux de l'œuvre accomplie par le Comité catholique de propagande à l'étranger, depuis le moment où la France s'aperçut de l'infériorité de ses moyens de défense en regard de la propagande allemande, si puissante dès avant la guerre.

« Depuis le mois de mars 1915, Mgr Baudrillart, avec le concours de l'élite des catholiques et du clergé français, par des publications importantes, par des brochures, des conférences, des bulletins, mène une campagne active contre les accusations mensongères, les objections fausses, et contre toute cette fourberie allemande qui a gagné même le clergé catholique, afin de démontrer aux neutres, par des points de vue qui leur échappaient, que l'esprit chrétien ni l'Eglise catholique ne gagneraient rien à la victoire des Empires. Les deux premiers livres publiés par le Comité : *La guerre allemande et le catholicisme*, *l'Allemagne et les alliés devant la conscience chrétienne*, déchaînèrent des polémiques ardentes qui furent autant de victoires pour la cause française. De même, la mission patriotique et catholique que Mgr Baudrillart accomplit si brillamment en Espagne, et dont il fait un récit attachant et instructif, rallia à la France de nombreuses sympathies. » (ANDRÉE D'ALIX, *Action sociale de la femme et Association du Livre français*, mars 1919, p. 38-39.)

La Vie catholique dans la France contemporaine, par Mgr Tissier, évêque de Châlons, Etienne Lamy, Henry Joly, le R. P. de Grandmaison, l'abbé G. Michelet, Fortunat Strowski, H. Cochin, préface de Mgr Baudrillart. Un vol. in-16, 5 francs. Bloud et Gay, Paris.

« Nous souscrivons pleinement à la pensée de Mgr Baudrillart : « Quand on aura pris connaissance » de cet ouvrage, il me semble qu'on en devra » tirer cette conclusion que, malgré les fautes de la » France officielle, il n'est pas un pays au monde où » la vie catholique soit plus intense, plus riche et » plus féconde en œuvres. » (P. 16.) Loin de nous, d'ailleurs, tout sentiment de mesquin chauvinisme ! C'est l'amour même du catholicisme, dans toute sa magnifique ampleur, qui a inspiré aux distingués collaborateurs de ce volume de rendre justice à la vérité en rendant justice à la France. Ce sentiment avait été admirablement traduit, plus d'une année avant la guerre, en mars 1913, par le grand écrivain catholique danois Johannès Joergensen dans un journal de Copenhague, *le Nationaltidende*, en ces termes que le même auteur reproduit dans un récent ouvrage : « ... Et à présent, comme toujours, la » France est la première ; c'est la grande nation » jusqu'à son dernier jour, jusqu'à la dernière » goutte de son sang. Des lumières qui brillent en » ce moment, celle qui part de Paris est la plus » brillante, et que deviendrait l'Europe si elle » s'éteignait ? Songez si vraiment un jour il n'y » avait plus de France! Même la lumière qui part » de Rome, et qui pour moi est la lumière, dans » laquelle je vis, même cette lumière, il me semble, » perdrait la moitié de son éclat. » (J. JOERGENSEN, *Dans l'extrême Belgique*. Paris. Bloud et Gay, 1918, pp. 75-76.)

» Le nouveau volume du Comité catholique de propagande française est de nature à persuader tout homme de bonne foi que ce jugement si optimiste du célèbre penseur et écrivain scandinave n'est point le résultat d'un enthousiasme de poète, mais bien la conclusion solide d'un observateur réaliste des faits... » (S. SALAVILLE, *Echos d'Orient*, juill. 1919, pp. 437-438.)

Almanach catholique français pour 1920. Un vol. in-8° de 500 pages, 5 fr. 20. Publication du Comité catholique de propagande française à l'étranger. Préface par Mgr Baudrillart. Bloud et Gay, Paris.

Nouvelle publication destinée à faire connaître à l'étranger les personnalités, œuvres catholiques d'action religieuse, sociale, pèlerinages, gloires françaises, etc. Contient, outre de petites études et chroniques d'actualité, 12 poèmes inédits de Louis Mercier. Utile aux familles catholiques.

STATISTIQUES OFFICIELLES

La Population en France

MOUVEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 1918

Le 7 octobre 1919 a paru au *Journal Officiel* (annexe du *J. O.*, f. 25) la « statistique annuelle du mouvement de la population de la France d'après les registres de l'état civil au cours de l'année 1918, dans 77 départements (chiffres provisoires) ».

Contrairement à la coutume, aucun rapport d'ensemble ne précède les tableaux de cette statistique. Le simple « nota » que voici accompagne le tableau I (que nous reproduisons ci-après) :

Comme la statistique relative aux années 1915, 1916, 1917 (*J. O.* du 19 févr. 1919), celle de 1918 ne s'applique qu'aux 77 départements non directement atteints par les opérations de guerre ; il en sera de même pour la statistique de 1919 ; par contre, à partir de 1920, on disposera de relevés s'étendant à l'ensemble du territoire. Pour cette raison, l'analyse détaillée des résultats relatifs aux 77 départements fera l'objet d'un rapport d'ensemble pour 1918 et 1919.

On se bornera à signaler ici : le relèvement de la nuptialité (177 822 mariages en 1918, au lieu de 158 508 en 1917 et 108 562 en 1916), et l'accroissement corrélatif de la natalité (399 041 naissances vivantes en 1918, contre 343 320 en 1917 et 315 087 en 1916). Par contre, dans les mêmes 77 départements, le nombre des décès s'est accru de 613 148 en 1917 à 788 616 en 1918. Cet accroissement de la mortalité porte exclusivement sur la deuxième moitié de l'année : 316 077 décès pendant le premier semestre 1918 (354 554 en 1917), puis 472 539 pendant le deuxième semestre (258 594 en 1917) ; il semble presque entièrement imputable à l'épidémie de grippe.

Sans attendre ce rapport d'ensemble, il nous paraît intéressant de signaler, dès maintenant, les départements (presque tous des départements bretons ou ayant donné asile à une forte proportion de réfugiés) où, en 1918, le nombre des enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants atteint les valeurs les plus élevées (ce sont : Seine-Inférieure, 192 ; Finistère, 171 ; Morbihan, 163 ; Calvados, 162 ; Côtes-du-Nord, 159 ; Eure, 151 ; Doubs, 150 ; Manche, 146 ; Sarthe, 141 ; Aube, 140), et ceux où le taux a été le plus faible (ce sont : Gers, 71 ; Lot, 75 ; Lot-et-Garonne, 77 ; Ariège, 80 ; Tarn-et-Garonne, 82 ; Creuse, 85 ; Tarn, 90 ; Puy-de-Dôme, 91).

Si nous nous reportons à la dernière statistique publiée par les *Questions Actuelles*, nous constatons qu'en 1912 les départements où le nombre des enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants atteignait les valeurs les plus élevées étaient : « Finistère, 271 ; Pas-de-Calais, 266 ; Morbihan, 258 ; Côtes-du-Nord, 241 ; Meurthe-et-Moselle, 238 ; Seine-Inférieure, 237 ; Lozère, 222 ; Doubs, 220 ; Nord, Vosges, 216 ; Basses-Pyrénées, 215 » ; et que ceux au taux le plus faible étaient : « Gers, 130 ; Lot-et-Garonne, 136 ; Yonne, 141 ; Nièvre, 144 ; Haute-Garonne, 147 ; Creuse, 148 ; Allier, Gironde, 149 ; Lot, Puy-de-Dôme, Tarn-et-Garonne, 150 » (1).

Le tableau que nous donnons est coté I au *Journal Officiel* (pp. 323-324). Le tableau coté II (pp. 325-330) est, en substance, un développement de certaines parties du tableau I : il donne « population, mariages, naissances, décès, etc., par arrondissements en 1918 et 1917 ».

(1) Cf. *Q. A.*, t. CXV, pp. 165-189 : Mouvement de la population en France en 1912. On trouvera dans la *D. C.* (1919, t. 1er, pp. 219-224) le rapport statistique publié par le ministère du Travail sur le mouvement de la population en France au cours des années 1913 à 1917, et les références des précédents rapports reproduits par les *Q. A.*, comme des études démographiques publiées par les *Q. A.*, la *Chronique de la Presse*, l'*Action Catholique* et la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*. — Cf. enfin *D. C.*, 1919, t. 1er, pp. 197-201 : Religion et natalité ; Malthusianisme et néo-malthusianisme ; — *Ibid.*, pp. 426-427 : Religion et natalité ; l'exemple de l'Alsace-Lorraine et du Canada.

DÉPARTEMENTS	POPULATION le 5 mars 1911	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES d'enfants déclarés vivants	MORT-NÉS	DÉCÈS	EXCÉDENTS des naissances ou des décès. (1)	PROPORTIONS POUR 10 000 HABITANTS — des nouveaux mariés. 1918	des nouveaux mariés. 1917	des naissances d'enfants vivants. 1918	des naissances d'enfants vivants. 1917	des décès. 1918	des décès. 1917	des excédents (1). 1918	des excédents (1). 1917
Ain	342 482	1 444	44	3 662	174	7 235	— 3 573	84	73	107	80	211	174	— 104	— 85
Allier	406 291	1 818	55	3 831	134	8 891	— 5 060	89	79	94	77	219	187	— 125	— 110
Alpes (Basses-)	107 231	396	5	1 050	65	2 179	— 1 129	74	54	98	79	203	166	— 105	— 87
Alpes (Hautes-)	105 083	355	9	1 340	46	2 567	— 1 227	68	54	128	109	244	155	— 116	— 46
Alpes-Maritimes	356 338	1 816	104	3 430	264	9 510	— 6 080	102	87	96	88	267	190	— 171	— 102
Ardèche	331 801	1 356	27	3 669	143	8 035	— 4 366	82	63	111	96	242	174	— 131	— 78
Ariège	198 725	693	6	1 590	65	4 504	— 2 914	70	50	80	65	227	171	— 147	— 106
Aube	240 755	1 345	117	3 371	133	7 183	— 3 812	112	107	140	114	298	229	— 158	— 115
Aude	300 537	1 318	35	2 832	116	6 950	— 4 118	88	65	94	76	231	173	— 137	— 97
Aveyron	369 448	1 181	18	4 281	173	8 749	— 4 468	64	48	116	96	237	167	— 121	— 71
Belfort (Territoire de)	101 386	452	26	1 092	71	1 641	— 549	89	92	108	99	162	126	— 54	— 30

(1) Le signe (+) indique un excédent de naissances ; le signe (—) un excédent de décès.

DÉPARTEMENTS	POPULATION le 5 mars 1911	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES d'enfants déclarés vivants	MORT-NÉS	DÉCÈS	EXCÉDENTS des naissances ou des décès (1)	PROPORTIONS POUR 10 000 HABITANTS des nouveaux mariés 1918	des nouveaux mariés 1917	des naissances d'enfants vivants 1918	des naissances d'enfants vivants 1917	des décès 1918	des décès 1917	des excédents (1) 1918	des excédents (1) 1917
Bouches-du-Rhône..	805 532	5 352	308	10 261	480	23 199	— 12 938	133	119	127	117	288	222	— 161	— 105
Calvados..........	396 318	2 522	134	6 404	233	10 151	— 3 747	127	109	162	123	256	223	— 94	— 100
Cantal............	223 361	805	22	2 539	76	4 561	— 2 022	72	57	114	97	204	155	— 90	— 58
Charente..........	347 061	1 658	75	3 743	152	7 872	— 4 129	96	81	108	92	227	173	— 119	— 81
Charente-Inférieure.	450 871	2 303	99	4 975	224	9 849	— 4 874	102	80	110	87	218	175	— 108	— 88
Cher..............	337 810	1 550	41	3 967	163	7 230	— 3 263	92	83	117	93	214	175	— 97	— 82
Corrèze...........	309 646	1 186	26	3 489	149	5 983	— 2 494	76	58	113	92	193	150	— 80	— 58
Corse.............	288 820	1 168	26	4 018	93	6 787	— 2 769	81	83	139	142	235	153	— 96	— 11
Côte-d'Or.........	350 044	1 635	95	3 865	153	8 352	— 4 487	93	81	110	91	239	193	— 129	— 102
Côtes-du-Nord.....	605 523	3 730	30	9 603	462	13 040	— 3 437	123	110	159	129	215	182	— 56	— 53
Creuse............	266 188	768	14	2 268	70	4 822	— 2 559	58	44	85	71	181	152	— 96	— 81
Dordogne..........	437 432	2 104	81	4 987	200	9 423	— 4 436	96	76	114	92	215	173	— 101	— 81
Doubs.............	299 935	1 588	59	4 486	215	6 556	— 2 070	106	100	150	131	219	174	— 69	— 43
Drôme.............	290 894	1 368	56	2 865	148	6 832	— 3 967	94	74	98	81	235	185	— 137	— 104
Eure..............	323 763	1 816	155	4 900	189	8 202	— 3 302	112	103	151	120	253	201	— 102	— 81
Eure-et-Loir......	272 255	1 207	78	3 733	178	6 569	— 2 836	89	75	137	109	241	186	— 104	— 77
Finistère.........	800 771	5 151	58	13 854	534	18 362	— 4 508	127	103	171	142	227	162	— 56	— 20
Gard..............	413 458	2 148	44	4 761	234	10 714	— 5 953	104	79	115	88	259	188	— 144	— 100
Garonne (Haute-)...	432 126	2 110	83	4 426	115	11 568	— 7 142	98	91	102	77	268	214	— 166	— 137
Gers..............	221 994	652	23	1 566	65	4 844	— 3 278	59	44	71	58	218	189	— 147	— 133
Gironde...........	829 095	4 935	249	8 993	460	21 660	— 12 667	119	113	109	97	261	201	— 152	— 104
Hérault...........	480 484	2 518	62	5 670	276	13 829	— 8 159	105	85	118	102	288	196	— 170	— 94
Ille-et-Vilaine....	608 098	3 528	57	8 375	371	14 926	— 6 551	116	104	138	109	245	192	— 107	— 83
Indre.............	287 673	1 085	31	3 078	91	5 689	— 2 611	75	53	107	84	193	144	— 91	— 60
Indre-et-Loire.....	341 205	1 672	90	4 192	197	8 063	— 3 871	98	84	123	102	236	190	— 113	— 88
Isère.............	555 911	2 425	100	5 490	306	13 881	— 8 341	87	79	99	88	249	188	— 150	— 100
Jura..............	252 713	1 204	45	3 078	147	6 163	— 3 085	95	83	122	94	244	181	— 122	— 87
Landes............	288 902	1 051	16	2 886	109	5 330	— 2 444	73	51	100	88	185	154	— 85	— 66
Loir-et-Cher......	271 231	1 171	43	3 181	132	5 856	— 2 675	86	72	117	88	216	169	— 99	— 81
Loire.............	640 549	3 733	150	8 442	506	16 641	— 8 199	117	111	132	116	260	182	— 128	— 66
Loire (Haute-).....	303 838	1 028	16	3 194	141	6 796	— 3 602	68	51	105	90	224	154	— 119	— 64
Loire-Inférieure....	669 920	3 665	131	8 185	342	14 574	— 6 389	109	95	122	103	218	183	— 96	— 80
Loiret............	364 061	1 746	71	4 697	187	8 932	— 4 235	96	82	129	102	245	179	— 116	— 77
Lot...............	205 769	647	19	1 539	72	4 674	— 3 135	63	42	75	63	227	199	— 152	— 136
Lot-et-Garonne.....	268 083	1 207	46	2 063	93	5 962	— 3 899	90	67	77	67	222	195	— 145	— 128
Lozère............	122 738	374	3	1 587	68	2 580	— 993	61	44	129	115	210	153	— 81	— 38
Maine-et-Loire......	508 149	2 474	101	5 744	316	11 734	— 5 990	97	78	113	85	231	183	— 118	— 98
Manche............	476 119	2 462	77	6 941	327	11 079	— 4 138	103	97	146	121	233	204	— 87	— 83
Marne (Haute-).....	214 765	1 024	43	2 888	123	5 830	— 2 942	95	87	134	112	271	205	— 137	— 93
Mayenne...........	297 732	1 362	39	3 804	153	6 548	— 2 744	91	68	128	103	220	191	— 92	— 88
Morbihan..........	578 400	3 247	38	9 420	426	13 305	— 3 885	112	89	163	135	231	166	— 68	— 31
Nièvre............	299 312	1 148	50	3 022	128	6 757	— 3 735	77	71	101	82	226	193	— 125	— 111
Orne..............	307 433	1 430	55	3 744	161	7 148	— 3 404	93	73	122	97	232	212	— 110	— 115
Puy-de-Dôme.......	525 916	1 975	45	4 770	230	11 882	— 7 112	75	62	91	75	226	179	— 135	— 104
Pyrénées (Basses-)..	433 318	1 611	21	5 209	170	8 814	— 3 605	74	64	120	114	203	169	— 83	— 55
Pyrénées (Hautes-)..	206 105	754	17	2 206	99	4 780	— 2 574	73	65	107	95	232	185	— 125	— 90
Pyrénées-Orientales.	212 986	1 322	30	2 633	122	5 415	— 2 782	124	108	124	103	254	172	— 130	— 69
Rhône.............	915 581	5 223	243	10 519	542	25 959	— 15 440	114	108	115	104	284	193	— 169	— 89
Saône (Haute-)......	257 606	1 194	41	3 208	102	5 469	— 2 261	93	77	125	97	212	180	— 87	— 83
Saône-et-Loire......	604 446	3 007	77	7 145	320	12 678	— 5 533	100	88	118	97	210	164	— 92	— 67
Sarthe............	419 370	2 221	120	5 910	237	10 046	— 4 136	106	94	141	113	239	192	— 98	— 79
Savoie............	247 890	923	23	2 938	138	6 860	— 3 922	74	62	119	103	277	182	— 158	— 79
Savoie (Haute-).....	255 137	1 061	19	3 184	174	6 425	— 3 241	83	69	125	110	252	171	— 127	— 61
Seine.............	4 154 042	33 982	2 834	48 222	3 187	89 658	— 41 436	164	167	116	120	216	180	— 100	— 60
Seine-Inférieure....	877 383	6 807	411	16 860	918	33 944	— 17 084	155	143	192	170	387	256	— 195	— 86
Seine-et-Marne.....	363 561	1 754	106	4 163	197	8 779	— 4 616	96	88	114	97	242	200	— 128	— 103
Seine-et-Oise.......	817 617	5 189	271	10 182	440	22 147	— 11 965	127	120	125	101	271	210	— 146	— 109
Sèvres (Deux-).....	337 627	1 558	48	3 993	124	6 470	— 2 477	92	73	118	95	192	165	— 74	— 70
Tarn..............	324 090	1 203	25	2 929	196	7 511	— 4 582	74	51	90	64	232	172	— 142	— 108
Tarn-et-Garonne....	182 537	674	19	1 499	70	4 448	— 2 949	74	56	82	66	244	186	— 162	— 120
Var...............	330 755	1 642	68	3 009	159	10 084	— 7 075	99	94	94	82	305	242	— 211	— 160
Vaucluse..........	238 656	1 181	64	2 517	136	6 618	— 4 101	99	90	105	89	277	218	— 172	— 129
Vendée............	438 520	1 911	34	5 486	175	8 113	— 2 627	87	68	125	100	185	159	— 60	— 59
Vienne............	332 276	1 481	46	3 841	138	6 867	— 3 026	89	75	116	96	207	166	— 91	— 70
Vienne (Haute-)....	384 736	1 721	40	4 393	158	7 668	— 3 275	89	73	114	94	199	146	— 85	— 52
Yonne.............	303 889	1 287	34	3 159	137	7 714	— 4 555	85	73	104	79	254	208	— 150	— 129
Totaux pour 77 départements......															
1918..............	33 079 103	177 822	8 121	399 041	18 791	788 616	— 389 575	107	»	121	»	238	»	— 117	»
1917..............	33 079 103	158 508	5 572	343 310	16 256	613 148	— 269 838	»	96	«	104	»	185	»	— 81

(1) Le signe (+) indique un excédent de naissances ; le signe (—) un excédent de décès.

Imp. P. Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.

2e ANNÉE. — T. 3

N° 61. — 3 Avril 1920.

La Documentation Catholique



Adveniat Regnum Tuum.

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr. Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

Origine de la Messe des Présanctifiés

L'étude qu'on va lire, publiée par les *Echos d'Orient* de janvier-mars 1920, fait partie d'un ouvrage en préparation sur les *Solennités antiques de l'Eglise, — Essai sur les institutions liturgiques du Ier au IVe siècle.*

Quotiescumque enim manducabiti panem hunc, et calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat (*I Cor.* XI, 26.)

Examen approfondi qu'appelle la question

La plus ancienne caractéristique de la Pâque chrétienne est qu'elle marque la fin d'un jeûne. Le Vendredi-Saint, jour de la grande propitiation du Fils de l'homme, est devenu le grand jour de l'affliction de toute chair et le principe du jeûne de la préparation au baptême. De là est sortie l'institution du Carême, qui a réalisé la prophétie du Sauveur dans l'Evangile.

Les disciples de Jean et les pharisiens jeûnaient. Ils vinrent dire à Jésus : Pourquoi les disciples de Jean et ceux des pharisiens jeûnent-ils, tandis que tes disciples ne jeûnent point? Jésus leur répondit : Les amis de l'époux peuvent-ils jeûner pendant que l'époux est avec eux ? Aussi longtemps qu'ils ont avec eux l'époux, ils ne peuvent jeûner. Les jours viendront où l'époux leur sera enlevé, et alors ils jeûneront en ce jour-là (1).

La coutume du jeûne, prolongé d'ordinaire jusqu'à la neuvième heure, dit Tertullien, « a son origine dans la mort de Notre-Seigneur à laquelle nous devons toujours songer sans aucune distinction de temps. Il faut donc célébrer jusqu'à cette heure la commémoration de ce grand événement où l'univers, en se couvrant de ténèbres à la sixième heure, prit le deuil du Seigneur qui venait d'expirer, pour revenir ensuite, nous aussi, à la joie, puisque le monde a recouvré la lumière » (2).

Anciennement, le jeûne du Vendredi-Saint prenait fin après l'auguste cérémonie de l'adoration de la croix par la célébration d'une synaxe liturgique d'un caractère tout particulier : la MESSE DES PRÉSANCTIFIÉS.

Par suite, sans doute, des modifications successivement apportées aux Ve et IXe siècles dans l'ordonnance corrélative des deux offices eucharistiques du Jeudi-Saint et du Vendredi-Saint, l'origine, le rôle et la signification véritable de la *liturgie des Présanctifiés* se sont insensiblement oblitérés au point de nous être aujourd'hui complètement inconnus. Les historiens ont convenu, en désespoir de cause, de reconnaître en elle le complément des anciennes réunions sans liturgie eucharistique. Mais alors, comment expliquer qu'il y soit procédé à la communion solennelle au corps et au sang du Seigneur ? La question reste intacte ; elle demande un examen approfondi.

(1) *Marc.* II, 18-20; *Luc.* V, 33-35.
(2) *De jejuniis*, c. X.

Primitive liturgie eucharistique du Jeudi-Saint

En Orient, on ne pratiquait primitivement aucune liturgie eucharistique pendant le Carême, excepté le samedi, le dimanche et le Jeudi-Saint (1).

A Jérusalem, au IVe siècle, la coutume était de célébrer deux Messes le Jeudi-Saint : la première vers 3 heures de l'après-midi : c'était la liturgie du jour ; la seconde, accomplie après le coucher du soleil, c'est-à-dire au début de la vigile du Vendredi-Saint, constituait le grand mémorial de la Cène pascale. Elle avait lieu exceptionnellement sur le *Golgotha*, au sanctuaire de la Croix *post crucem*, où l'on ne célébrait le Saint Sacrifice qu'une seule fois l'an : *Facta ergo missa Martyrii, venit post crucem : dicitur ibi unus hymnus tantum, fit oratio et offeret* (2) *episcopus ibi oblationem et communicant omnes. Excepta enim ipsa die una per totum annum numquam offeritur post crucem, nisi ipsa die tantum* (3). Saint Augustin, dans sa lettre à Janvier, fait une allusion manifeste à cet usage palestinien : « Si quelque voyageur, dans une contrée étrangère où le peuple de Dieu est plus nombreux, plus assidu aux offices et plus fervent, voit, par exemple, le Saint Sacrifice offert deux fois, le matin et le soir, le jeudi de la dernière semaine de Carême, et que, revenant dans son pays où l'usage est d'offrir le Sacrifice à la fin du jour, il prétende que cela est mal et illicite parce qu'il a vu faire autrement ailleurs, ce sera là un sentiment puéril dont nous aurons à nous défendre, que nous devons réformer parmi nos fidèles et tolérer dans les autres. » (4)

En Afrique donc, et probablement dans toute la chrétienté en Occident, on ne célébrait le Jeudi-Saint qu'une seule liturgie eucharistique après le repas du soir, en vue d'une conformité plus grande avec les circonstances de la dernière Cène (5).

L'oblation célébrée au début de la vigile de la Passion réalisait ainsi en fait le véritable et unique Sacrifice liturgique du Vendredi-Saint par *l'offrande du corps de Jésus-Christ une fois pour toutes* (6). *Car, par une seule offrande, il a amené à la perfection pour toujours ceux qui sont sanctifiés* (7). *Le Christ qui s'est offert une seule fois pour porter les péchés de plusieurs apparaîtra sans péché une seconde fois à ceux qui l'attendent pour leur salut* (8).

On comprend, dès lors, que le pape Innocent Ier (402-417), en Occident, ait défendu formellement de célébrer dans la journée du Vendredi-Saint (9). L'Eglise, qui a conservé la façon juive de compter les jours d'un coucher du soleil à l'autre, entendait affirmer par cette injonction, conformément à la

(1) « Ὅτι οὐ δεῖ ἐν τῇ τεσσαρακοστῇ ἄρτον προσφέρειν, εἰ μὴ ἐν σαββάτῳ καὶ κυριακῇ μόνον. » *Concile de Laodicée*, c. XLIX.
(2) On sait que le manuscrit cité par Mgr Duchesne est « rédigé en latin vulgaire ». (Note de la *D. C.*)
(3) *Peregrinatio ad Loca sancta.* Ed. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, p. 488.
(4) *Ep. CXVIII ad Ianuarium*, c. IV.
(5) *Concile de Carthage*, de 397, c. XXIX : « *Ut sacramenta altaris non nisi jejunis hominibus celebrentur, excepto uno die anniversario quo cœna Domini celebratur.* »
(6) *Hebr.* X, 10.
(7) *Ibid.* X, 14.
(8) *Ibid.* IX, 28.
(9) *Ep. I*, c. I, c. IV. Cf. GOARD, Εὐχολόγιον, p. 174.

tradition des Synoptiques, l'unité historique et théologique de la sainte *Cène du Seigneur*, témoignage suprême de « la nouvelle alliance en son sang », avec le sacrifice propitiatoire et universel consommé le même jour sur la croix pour le salut du monde.

Liturgie des dons présanctifiés le Vendredi-Saint

La communion au corps et au sang du Seigneur réalisant ainsi le *grand mémorial de la mort du Christ*, aux termes de cette déclaration solennelle de l'Apôtre : *Car toutes les fois que vous mangez ce pain et que vous buvez cette coupe, vous annoncez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne* (1), on prit soin, dès lors, de réserver précieusement une part des dons présanctifiés à la Cène, afin de pouvoir les distribuer aux fidèles à l'heure sainte à jamais où s'accomplit le divin sacrifice de notre Rédemption.

Cette communion commémorative aux dons présanctifiés se pratiquait encore à Rome et dans les Gaules au VIIIe siècle, après la cérémonie principale (2) de l'adoration de la Croix, à l'heure de None, le Vendredi-Saint.

L'*Ordo Romanus I*, dans la partie afférente à l'*Ordo* pascal étranger à l'usage de Rome, fixe la célébration de la Messe du Jeudi-Saint vers les 11 heures du matin, en prescrivant de réserver les *saintes espèces* pour le lendemain : *Et reservantur sancta usque in crastinum.* Le jour anniversaire de la Passion y est marqué par deux offices du matin au terme desquels « les prêtres regagnent leur *tituli*, et vers la neuvième heure (3 heures) de l'après-midi, ils accomplissent de même un rôle de lecture et de répons, lisant l'Evangile et des prières solennelles, puis ils font l'adoration de la Croix, et *tout le monde communie* » (3).

Par ailleurs, l'*Ordo* pascal absolument romain, retrouvé par M. de Rossi dans le célèbre manuscrit épigraphique et topographique d'Einsiedeln (Einsied., 326), décrivant en détail l'ordre des cérémonies de l'adoration de la Croix vers la neuvième heure, à l'église de Sainte-Croix de Jérusalem, ajoute qu'ensuite le Pape et son cortège ecclésiastique « se rendent de nouveau au Latran en psalmodiant le psaume *Beati immaculati.* Toutefois, le Seigneur apostolique n'y communie point, non plus que les diacres, mais ceux qui veulent communier doivent recevoir la communion de la cassette qui renferme les dons du sacrifice réservés à la cinquième férie. Et celui qui ne désire point communier en ce lieu se rend en toute autre église de Rome ou *titulus* et y communie » (4).

Le fait que dans le rite grec la *Messe des Présanctifiés* est en rapport étroit avec le jeûne et qu'elle est régulièrement précédée de l'Office des Vêpres

(1) *I Cor.* XI, 26.

(2) Cette cérémonie jointe à la *Messe des Présanctifiés* constitue le rite essentiel du grand mémorial de la Passion ; elle n'est donc nullement *adventice*, ainsi que l'a déclaré Mgr DUCHESNE : *Origines*, p. 224.

(3) *Deinde revertuntur presbiteri per titula sua, et hora nona tam de lectionibus quam responsoriis vel evangelium seu et oraciones sollemnes faciunt similiter, et adorant sanctam crucem et communicantur omnes. Ordo Romanus* I. Ed. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, appendice, p. 451.

(4) *Et procedent iterum ad Lateranis psallendo « Beati immaculati ». Attamen apostolicus ibi non communicat nec diaconi; qui vero communicare voluerit, communicat de capsis de sacrificio quod V feria servatum est. Et qui noluerit ibi communicare vadit per alias ecclesias Romæ seu per titulos et communicat.* Cf. DUCHESNE, *op. cit.*, p. 466.

ou *Lucernaire*, témoigne bien qu'en Orient cette liturgie exceptionnelle se pratiquait primitivement le soir du Vendredi-Saint.

Le *Peregrinatio ad loca sancta* ne fait point mention de la communion des présanctifiés. Après avoir décrit tout au long la touchante cérémonie de l'adoration de la Croix, la pieuse pèlerine Euchérie abrège malheureusement son récit en disant que « du sanctuaire *ante Crucem*, on se rendait aussitôt dans la grande basilique ou *Martyrium* où s'accomplissaient les offices qu'on avait coutume de célébrer en ce lieu, à l'heure de None jusqu'au soir » (1). Or, suivant les indications générales qu'elle nous fournit ailleurs, à partir de cette heure déterminée jusqu'à la première heure de la nuit, « on récitait continuellement des hymnes et des antiennes, on lisait des leçons appropriées au jour et au lieu, en y intercalant des oraisons, et, le moment venu, on récitait l'office du lucernaire, de sorte que le renvoi se faisait également la nuit au Martyrium » (2). Par contre, le *Kanonarion* ou *Ordo* de Jérusalem récemment découvert dans un manuscrit géorgien du VIIe siècle mentionne en toutes lettres la clôture de l'office du lucernaire le Vendredi-Saint par la liturgie des présanctifiés suivie de la communion générale des fidèles (3).

De la liturgie des dons présanctifiés à la Messe des Présanctifiés

La *liturgie des dons présanctifiés* λειτουργία τῶν προηγιασμένων (s. e. δώρων) constituait, aux termes mêmes de cette dénomination, non pas un sacrifice intégral, mais une participation solennelle de tous les fidèles au corps sacré et au précieux sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est ce que marque d'ailleurs très clairement l'oraison « Δέσποτα ἅγιε », composée pour cette Messe dans le rite grec, oraison par laquelle le célébrant implore Dieu le Père de nous rendre dignes, dans sa miséricorde, de recevoir son Fils, le Roi de gloire, dont « le corps immaculé et le sang vivifiant sont transférés en cet instant sur la table mystique, environnés invisiblement de la multitude de l'armée céleste » (4).

Les dons sacrés sont toujours nommés au pluriel, preuve certaine qu'à l'origine les chrétiens recevaient le corps et le sang du Christ dans cette Messe, sous l'une et l'autre espèce du pain et du vin. L'usage exclusif de la *sainte Réserve* sous la seule espèce du pain aura été motivé, au Ve *ou* VIe siècle, par les modifications apportées à l'ordonnance de la mystagogie commémorative de la Cène pascale au cours de laquelle s'accomplissait la consécration des dons sacrés. Cet office et celui de la Messe des *Présanctifiés*, qui en était le complément obligé, ne se trouvaient séparés l'un de l'autre que par un laps de temps relativement court. L'altération possible du précieux sang dans les chaudes contrées d'Orient n'était pour lors nullement à appréhender ; ce qui ne fut plus le cas lorsqu'on en vint à célébrer la Messe du Jeudi-Saint dans la matinée de ce jour.

Il semble bien, à première vue, que sous le terme de *sancta* qui traduit littéralement le grec τὰ ἁγία (s. e. δῶρα) dans l'*Ordo Romanus I*, on doive entendre le pain et le vin consacrés, étant donné qu'aux VIIIe et IXe siècles la sainte communion se distribuait

(1) Cf. DUCHESNE, *Origines*, p. 492.

(2) Cf. DUCHESNE, *Origines*, p. 492.

(3) PROT. CORN. C. KÉKÉLIDZÉ, *Iérousalimskiï kanonar VII véka (grouzinskaïa versia) = kanonarion jérosolymitain (version géorgienne)*. Tiflis, 1912, in-8° VII-346 pages.

(4) GOARD, Εὐχολόγιον, p. 166.

régulièrement sous les deux espèces (1). Cependant, le doute subsiste encore à ce sujet, car le même terme de *sancta* se trouve employé à plusieurs reprises dans ledit document, pour désigner les dons sacrés sous l'une ou l'autre espèce : *Et confringunt sacerdotes sancta... et diaconus cooperit sancta seu et calicæ super altare cum corporale* (2).

D'autre part, on peut également inférer de l'*Ordo Romanus* d'Einsiedeln qu'à Rome, au VIIIe siècle, la coutume était plutôt de ne conserver les dons sacrés que sous la seule espèce du pain, comme paraît l'indiquer le terme spécial de *capsa* = cassette, pour désigner l'objet précieux dans lequel étaient renfermés les éléments de la communion du Vendredi-Saint.

La *Messe des Présanctifiés*, argument perpétuel de la tradition de l'Eglise, s'accomplit de nos jours, dans le rite latin, une seule fois par an, au Vendredi-Saint, après l'auguste cérémonie de l'adoration de la Croix. Le prêtre célébrant y communie seul, cependant qu'aux VIIIe et IXe siècles, voire même au XIIe siècle, le cérémonial de cette oblation prescrit positivement la communion générale des fidèles, comme en fait foi une rubrique spéciale du remarquable antiphonaire noté de l'abbaye des Prés de Rouen (3).

En Orient, l'époque et les jours où doit s'accomplir la liturgie des Présanctifiés ont été fixés par le Concile *in Trullo* (692). Cependant, la version géorgienne du *Kanonarion* de Jérusalem qui est du même temps ne marque pas d'autre Messe des *Présanctifiés* que celle du Vendredi-Saint.

Par une surprenante anomalie, la grande Eglise de Constantinople et les Eglises de langue slave qui adoptèrent le rite byzantin suivant lequel on célèbre la *liturgie des Présanctifiés* trois fois par semaine pendant le Carême ont successivement, sans raison apparente, abandonné l'usage antique de cette liturgie au jour traditionnel du Vendredi-Saint : celle-ci au XIIIe siècle, celles-là au cours du XIVe siècle seulement (4).

Ordonnance de la Messe des Présanctifiés

La tradition orientale attribue de longue date, on ne sait pourquoi, l'ordonnance de la *Messe des Présanctifiés* à saint Grégoire le Grand (5). Saint Sophrone de Jérusalem (646) en parle comme d'un usage ancien venant des apôtres. Siméon de Thessalonique, dans sa réponse à Gabriel, le fait également remonter aux temps apostoliques en raison de ce qu'elle accompagne le jeûne qui est manifestement d'institution apostolique.

(1) L'abandon, en Occident, de la communion des fidèles sous l'espèce du vin est une précaution d'ordre pratique, prise spontanément par certaines Eglises au XIIIe siècle. Cet usage s'étant généralisé a été définitivement consacré au Concile de Constance en 1415 (Sess. XIII).

(2) *Op. cit.*, p. 450.

(3) J.-B. THIBAUT, *Monuments de la notation ekphonétique et neumatique de l'Eglise latine, Documents*, p. 23*-24*.

(4) J.-B. THIBAUT, *Monuments de la notation ekphonétique et hagiopolite de l'Eglise grecque*, p. 21.

(5) Peut-être peut-on rattacher cette opinion à ce fait que l'introduction du *Pater* à la Messe latine est due au pape saint Grégoire. Innovation dont la conséquence fut de conformer l'usage de Rome à celui de Constantinople. La présence de l'Oraison dominicale à la fin du Canon dans la liturgie commune des Grecs montre qu'elle tenait lieu de préparation à la communion, rôle encore plus accentué dans la Messe des *Présanctifiés*. Cf. S. GREGOR., ep. IX, 12 (26).

La « Didaché » et la liturgie des Présanctifiés

Les plus doctes liturgistes nous signalent l'apparition de la Messe des *Présanctifiés* dans les manuscrits latins du VIIIe siècle, sans pouvoir d'ailleurs se prononcer sur son origine et son antiquité. Il n'est pas sans intérêt, à ce propos, de faire observer ici l'analogie frappante de l'exposé des chapitres VIII-X de la DIDACHÉ ou DOCTRINE DES APÔTRES jusque-là insuffisamment expliqués, avec la liturgie des *Présanctifiés* telle qu'elle subsiste dans le rite latin.

La *Didaché des Apôtres*, cet antique document du premier siècle (80-100, Funk, Zahn, Lightfoot), d'une valeur incomparable pour l'étude des institutions chrétiennes, comprend, dans une première partie, un exemplaire de la catéchèse dans laquelle devaient être instruits les candidats au baptême. Le chapitre VIII établit la loi du jeûne et la formule de prière des chrétiens : le *Pater*, qu'ils doivent réciter trois fois par jour, c'est-à-dire aux trois heures saintes de la Passion : à la troisième, à la sixième et à la neuvième heure (1). Suivent, aux chapitres IX et X, des prières eucharistiques d'un genre exceptionnel, qui se terminent par une évocation de la *Parousie* et du *Royaume* où s'accomplira l'unité parfaite de l'Eglise.

VIII. Que vos jeûnes n'aient pas lieu en même temps que ceux des hypocrites. Ils jeûnent, en effet, le lundi et le jeudi ; pour vous, jeûnez le mercredi et le vendredi. Ne priez pas non plus comme les hypocrites, mais de la manière que le Seigneur a ordonnée dans son Evangile : Priez ainsi :

Notre Père qui es au ciel,
Que ton nom soit sanctifié,
Que ton royaume arrive,
Que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel.
Donne-nous aujourd'hui le pain nécessaire à notre subsistance.
Remets-nous notre dette,
Comme nous remettons aussi la leur à nos débiteurs.
Et ne nous induis pas en tentation,
Mais délivre-nous du mal.
Car à toi est la puissance et la gloire dans les siècles !
Priez ainsi trois fois par jour.

IX. Quant à l'Eucharistie, rendez grâce ainsi :
D'abord pour le calice :
Nous te rendons grâce, ô notre Père,
Pour la sainte vigne de David, ton serviteur
Que tu nous as fait connaître par Jésus, ton serviteur.
Puis pour le pain rompu :
Nous te rendons grâce, ô notre Père,
Pour la vie et la science
Que tu nous as fait connaître par Jésus, ton serviteur.
Gloire à toi dans les siècles !
Comme ce pain, rompu autrefois, disséminé sur les montagnes, a été recueilli pour devenir un seul tout,
Qu'ainsi ton Eglise soit rassemblée des extrémités de la terre dans ton royaume.
Car à toi est la gloire et la puissance par Jésus-Christ dans les siècles !
Que personne ne mange et ne boive de votre Eucharistie, si ce n'est les baptisés au nom du Seigneur, car c'est à ce sujet que le Seigneur a dit : Ne donnez pas ce qui est saint aux chiens.

Ce chapitre donne lieu à une série de remarques particulièrement suggestives :

1° Tout en accusant une signification eucharistique qui n'a jamais fait de doute dans la tradition

(1) TERTULLIEN, *De Oratione*, XXV, et *De jejunio*, X.

chrétienne (1), il ne produit aucune description du rite de la consécration accomplie dans l'assemblée.

2° En vertu d'une économie rituelle tout à fait inattendue, la prière eucharistique prescrite en premier lieu a trait au calice. Elle s'adresse à Dieu en action de grâces « *pour la sainte vigne de David son serviteur* ». Cette expression désigne le sang du Christ. Cette interprétation a pour elle l'autorité de Clément d'Alexandrie (2) et d'Origène (3).

3° La seconde prière eucharistique est formulée à propos du *pain rompu* (Περὶ τοῦ κλάσματος), expression qui donne clairement à entendre que la prière de consécration a été prononcée antérieurement et que nous sommes bien ici en présence d'une prière eucharistique des dons présanctifiés.

Quant au mode de distribution des saintes espèces, il peut avoir été établi dans un ordre inverse au cours de cette cérémonie particulière, en vertu de certaines considérations symboliques fondées peut-être sur ce passage de la première épître aux Corinthiens : *La coupe de bénédiction que nous bénissons n'est-elle pas la communion au sang du Christ ? Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion au corps du Christ ? Puisqu'il y a un seul pain, nous qui sommes plusieurs, nous faisons un seul corps, car nous participons tous au même pain* (4).

En toute hypothèse, les prières eucharistiques de la *Didaché* ne donnent pas une description complète du rite suivi dans la célébration de la Cène, cependant qu'elles ont trait d'une manière évidente à la communion des fidèles au sang vivifiant et au corps sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La « Grande Entrée » ou transfert solennel des dons sacrés du reposoir au maître-autel

Cette importante question comporte un dernier corollaire : la procession ou théorie mystique du transfert solennel des dons sacrés du reposoir ou de la table de la *prothèse* au maître-autel pratiquée au cours de la Messe des Présanctifiés a été introduite dans la liturgie commune du rite byzantin sous la dénomination de Grande Entrée, Μεγάλη εἴσοδος, très vraisemblablement à Antioche, en même temps que le *Credo* qui lui fait suite, par Pierre le Foulon, en 471, et cela, par manière de protestation contre les hérésies de Macédonius et d'Arius. La prière de la *Grande Entrée*, Ὁ τῶν ἀρρητῶν, en fait foi en vertu de ces passages : Ὁ Μονογενής σου υἱὸς καὶ Θεὸς ἡμῶν. — Αὐτῷ τῷ Χριστῷ τῷ ἀληθινῷ Θεῷ ἡμῶν. Quand les orthodoxes de Byzance introduisirent cette cérémonie dans leur liturgie commune sous Justin II (565-578), ils en firent, à leur tour, un manifeste contre l'hérésie des monophysites : témoin ce passage de la prière Οὐδεὶς ἄξιος ; — Ἀτρέπτως κα ἀναλλοιώτος γέγονας ἄνθρωπος.

Saint Justin martyr et saint Hippolyte de Rome témoignent que le rite de l'oblation s'accomplissait, à l'origine, avec la plus extrême simplicité : *Quand les prières sont terminées, nous nous donnons le baiser de paix. Ensuite on apporte à celui qui préside l'assemblée des frères du pain et une coupe d'eau et de vin trempé*, etc. (1). *Ensuite nous nous levons tous et nous prions ensemble à haute voix. Puis, comme nous l'avons déjà dit, lorsque la prière est terminée, on apporte le pain avec du vin et de l'eau. Celui qui préside fait monter au ciel les prières et les eucharisties, autant qu'il peut, et tout le peuple répond par l'acclamation : « Amen ! »* (2). — *Le diacre apporte les oblations et celui qui vient d'être sacré évêque impose avec les prêtres la main sur les oblats en disant : Le Seigneur soit avec vous*, etc. (3).

Un texte remarquable et trop longtemps méconnu de saint Eutychius, patriarche de Constantinople, prouve qu'il en était de même à Alexandrie au temps de saint Athanase, et qu'en outre, au VIe siècle, l'Eglise de Byzance ne pratiquait point encore la procession de l'oblation au cours de la liturgie commune : *C'est pourquoi ceux-là agissent d'une manière insensée qui transfèrent sur le saint autel, dans la pompe d'une procession, le pain de l'oblation et le calice récemment préparé. Ils font chanter par le peuple une certaine hymne psalmodique qu'ils croient appropriée à cette cérémonie. C'est, disent-ils, la translation du* roi de gloire ; *car c'est ainsi littéralement qu'ils appellent les oblats transférés, bien qu'ils n'aient pas encore été consacrés par l'invocation pontificale et la sanctification solennelle. A moins que leur hymnologie ait un autre sens ! Or, le grand Athanase, dans son discours aux nouveaux baptisés, dit : « Tu verras les lévites porter les pains et le calice du vin et les déposer sur l'autel. Et tant que les prières et les invocations ne sont pas terminées, il n'y a pas autre chose que le pain et le calice, mais dès que les grandes et merveilleuses oraisons sont achevées, alors le pain devient le corps et le calice contient le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »* (4)

L'hymne psalmodique appropriée à la cérémonie si hautement réprouvée par saint Eutychius est le verset 9 du psaume XXIII, mentionné dans le rôle des liturgies dominicales du temps de Pâques, dans le *Codex Sinaïticus* L (*liturgicus*), que j'ai récemment découvert dans la Bibliothèque Nationale de Pétrograd : *Portes, élevez vos linteaux ; élevez-vous aussi, portes éternelles, et le Roi de gloire entrera* (5).

Le sens de cette hymne et autres semblables qui l'ont remplacée par la suite dans les diverses liturgies orientales, les honneurs rendus par prolepse au pain et au vin qui ne sont pas encore consacrés, indiquent manifestement que les rites de la *Grande Entrée* ont été empruntés à la Messe des *Présanctifiés*, au cours de laquelle le corps du Seigneur, conservé aujourd'hui sous la seule espèce du pain, est réellement transporté sur la patène et déposé sur le maître-autel.

Détail digne de remarque : les Eglises gallicanes adoptèrent la cérémonie de la *Grande Entrée*, bien avant l'Eglise de Byzance. Saint Germain de Paris († 576) nous en a laissé une description assez précise dans son traité de la liturgie gallicane, sous les dénominations de *Sonus* et de *Laudes* (6). Un exa-

(1) Les *Constitutions apostoliques*, VII, ch. 25-26, utilisant ce chapitre, ont eu pour objet de mettre encore en plus haut relief la doctrine eucharistique. — Comparez également l'oraison finale de la liturgie des *Présanctifiés* dans le rite grec.

(2) *Quis dives salvetur*, 29 « Οὗτος Χριστὸς ὁ τὸν οἶνον τὸ αἷμα τῆς ἀμπέλου τῆς Δαυΐδ, ἐκχέας ἡμῶν ἐπὶ τὰς τετρωμένας ψυχάς ».

(3) *Hom. in. Jud.*, VI, 2.

(4) *I Cor.* X, 16-17.

(1) *I Apol.* LXV, 2, 3.

(2) *I Apol.* LXVII, 5.

(3) S. Hippolyte, *Canons arabes*, § 19. Cf. Mgr Duchesne, *Origines*, p. 506.

(4) *S. Eutychii. Serm. de Paschate* et *SS. Eucharistia*, 8. Cf. Migne, *P. G.*, LXXXVI, col. 2400-2402.

(5) C. J.-B. Thibaut, *Monuments de la notation ekphonétique et hagiopolite de l'Eglise grecque. Documents*, 1 et suiv.

(6) L'*Expositio Liturgiæ gallicanæ* de saint Germain de Paris vient de faire l'objet d'une étude remarquable de

men approfondi de ce précieux document m'a très heureusement conduit à la découverte suivante :

La *procession solennelle de l'oblation*, cérémonie la plus imposante des liturgies gallicanes et byzantines, accomplie présentement dans les différentes liturgies du rite grec, au chant de l'Οἱ τὰ Χερουβὶμ du Σιγησάτω πᾶσα σὰρξ ou du Δυνάμεις suivis de l'*Alleluia* trois fois répété, représente la pompe souveraine du grand drame de la seconde *parousie* du Rédempteur (1). *Le chapitre* XIX *de l'Apocalypse*, qui dépeint la vision prophétique de la victoire définitive de Jésus sur l'Antéchrist, a visiblement fourni le thème sublime de cette marche triompale, et, de plus, la description du vêtement royal du *juste Juge* aura déterminé, au début du VIe siècle seulement, la création, l'usage et la signification mystique des *insignes pontificaux :* le diadème, la crosse, l'*épigonation* et l'étole.

Points de comparaison entre la procession de la « Grande Entrée » suivant les rites grec et gallican et le chapitre XIX de l'Apocalypse

Ceci posé, on jugera du bien-fondé de cette déclaration en examinant ci-dessous les points de comparaison, et ils sont nombreux, qui s'établissent entre la procession de la *Grande Entrée* suivant les rites grec et gallican, et le chapitre XIX de l'Apocalypse.

Apocalypse, ch. XIX.

V. 1. Après cela, j'entendis dans le ciel comme une voix forte d'une foule nombreuse qui disait : *Alleluia!* Le salut, la gloire et la puissance sont à notre Dieu.

V. 3. Et ils dirent une seconde fois *Alleluia!...* Et sa fumée monte aux siècles des siècles.

V. 4. Et les vingt-quatre vieillards et les quatre êtres vivants se *prosternèrent et adorèrent* Dieu assis sur le trône en disant : *Amen! Alleluia!*

V. 5. Et une voix sortit du trône disant : Louez notre Dieu, vous tous ses serviteurs, vous qui le craignez, petits et grands.

V. 6. Et j'entendis comme une voix d'une foule nombreuse, comme un bruit de grandes eaux, et comme un bruit de forts tonnerres disant *Alleluia!* Car le Seigneur notre Dieu est *rentré dans son règne.*

V. 7. Réjouissons-nous et soyons dans l'allégresse, et *donnons-lui gloire;* car les noces de l'Agneau sont venues, et son épouse s'est préparée.

V. 8. Et il lui a été donné de se revêtir d'un fin lin, éclatant, pur. Car le fin lin, ce sont les œuvres justes des saints.

V. 9. Et l'ange me dit : Ecris : Heureux ceux qui sont appelés au festin de noces de l'Agneau! Et il me dit : Ces paroles sont les véritables paroles de Dieu.

V. 10. *Et je tombais à ses pieds* pour l'adorer; mais il me dit : Garde-toi de le faire! Je suis ton compagnon de service, et celui de tes frères qui ont le témoignage de Jésus. *Adore Dieu.* Car le témoignage de Jésus est l'esprit de prophétie.

V. 11. Puis je vis le ciel ouvert et voici, parut un cheval blanc. Celui qui le montait s'appelle Fidèle et Véritable, et il juge et combat avec justice.

V. 12. Ses yeux étaient comme une flamme de feu; sur sa tête étaient plusieurs diadèmes ; il avait un nom écrit que personne ne connaît, si ce n'est lui-même.

V. 13. Et il était revêtu d'un *vêtement teint de sang.* Son nom est le Verbe de Dieu.

V. 14. Les armées qui sont dans le ciel le suivaient sur des chevaux blancs, revêtues d'un fin lin blanc, pur.

V. 15. De sa bouche sortait une épée aiguë pour frapper les nations; il les paîtra avec une *verge de fer;* et il foulera la cuve de vin de l'ardente colère du Dieu tout-puissant.

V. 16. Il avait sur son vêtement et sur sa *cuisse* un nom écrit : Roi des rois et Seigneur des seigneurs.

Grande entrée.

Rite gallican et codex Petropolitanus XLIV (*Sinaïticus*). Chant du verset psalmique des *Laudes* avec triple *alleluia.*

Rite grec moderne. Chant de l'hymne chérubique terminé par trois *alleluia.*

Le célébrant et le diacre récitent cette hymne en particulier, après l'*encensement* de l'autel et du prêtre par le diacre.

A la Messe des *Présanctifiés,* le prêtre *encense* lui-même l'autel en récitant le psaume L. Suit la procession de l'oblation, pendant laquelle tous les fidèles *s'inclinent* profondément ou se *prosternent* jusqu'à terre *adorant* la sainte Réserve à la Messe des *Présanctifiés;* rendant par prolepse dans la *Liturgie commune* aux dons sacrés, *antitypes du corps et du sang du Rédempteur,* les mêmes honneurs qu'après la Consécration.

Les ministres sacrés, revêtus de blanches aubes de fin lin et de riches ornements, s'avancent avec pompe par le milieu du chœur vers l'autel. Au moment de rentrer dans le sanctuaire, le célébrant se place sur la *soléa* (1) dans l'encadrement de la porte royale, pour recevoir les oblats et prononcer l'ekphonèse : « Que le Seigneur se souvienne de nous tous *en son royaume...* » Le chœur répond : *Amen.*

Le chœur reprend alors le chant interrompu de l'hymne chérubique. — *Codex* XLIV Δόξα et reprise antiphonique de l'Alleluia et du verset psalmique, aux Messes du dimanche; aux Messes fériales : *Théotokion* (2).

Le diacre vient *s'incliner devant le prêtre* en le suppliant par deux fois : « Priez pour moi, seigneur. » « Souvenez-vous de moi, seigneur saint. » Sur une invocation de ce dernier, il se retourne vers l'autel et *adore Dieu.*

Description de la personne adorable du *souverain Juge,* représenté au cours de l'action liturgique par l'évêque revêtu des ornements et insignes pontificaux.

Emploi symbolique du *dikirion* et du *trikirion* (3). Port de la *couronne royale* ornée de pierreries et surmontée d'une croix.

L'aube ou *stichirarion,* qui était autrefois ornée de *bandes rouges* dites : *flumina,* fleuves.

Les acolytes et ministres sacrés qui prennent part au cortège de l'oblation doivent être revêtus de robes de lin d'une blancheur immaculée.

Usage du *bâton pastoral* ou *rabdos,* en métal précieux, terminé au sommet en forme de *Tau,* symbolisant par là le signe du salut et de la vengeance divine au grand jour de la colère du Dieu tout-puissant!

La chasuble : *phélonion* ou *saccon,* le pallium ou *épitrakilion* et l'*épigonation,* insigne de forme rhomboïdale, orné d'une croix que l'évêque et le Pape seul chez les Latins portent le long de la jambe droite à la hauteur du genou.

Mgr Batiffol : *Etudes de Liturgie et d'Archéologie chrétienne,* p. 245-290, Paris, 1919.

(1) Cf. J.-B. Thibaut, *op. cit.,* p. 22-23. Monuments grecs. L'acclamation hébraïque de *l'Alleluia* exprimée à plusieurs reprises dans le chapitre XIX de l'Apocalypse ne se rencontre nulle part ailleurs dans tout le *Nouveau Testament.* Aussi bien est-ce cette simple constatation qui nous a conduit à la découverte des analogies que nous croyons devoir exposer ici.

(1) Avant-marche qui donne accès au sanctuaire et à l'autel.

(2) Tropaire en l'honneur de la Sainte Vierge.

(3) Le *dikirion* et le *trikirion* sont des chandeliers à deux et trois branches symbolisant : le premier, les deux natures en Jésus-Christ, le second la Très Sainte Trinité. L'évêque seul a le droit de les employer pour bénir le peuple, en croisant alternativement les bras et en se tournant vers les quatre points cardinaux.

V. 17. Et je vis un ange qui se tenait dans le soleil. Et il cria d'une voix forte, disant à tous les oiseaux qui volaient par le milieu du ciel : Venez, rassemblez-vous pour le grand festin de Dieu.

Le célébrant, qui se tient debout devant l'autel, entonne le chant eucharistique de la *Préface* ou *Anaphore*, convoquant les fidèles à la grande Cène de Dieu, viatique de la vie spirituelle et principe de vertu en vue de la lutte et du triomphe sur les dominations et les puissances de l'armée du mal.

CONCLUSION

Économie splendide de l'antique mystagogie pascale

La synthèse des données que nous venons de recueillir nous révèle l'économie splendide de l'antique mystagogie pascale instituée par l'Eglise.

Ainsi qu'il a été démontré au cours de cette étude, les fidèles des premiers siècles avaient coutume d'accomplir leur communion de précepte le Jeudi-Saint à la *Cène du Seigneur*. On réservait, ce jour-là, une part des dons sacrés, et le Vendredi-Saint, après le jeûne propitiatoire, à l'heure solennelle entre toutes de notre rédemption, le peuple chrétien, adorant le bois de la Croix, communiait de nouveau au pain et au vin présanctifiés, afin d'attester la mort du Seigneur Jésus jusqu'à ce qu'il vienne pour rendre à chacun selon ses œuvres !

J.-B. THIBAUT.

QUESTIONS SCOLAIRES

La lutte continue

M. JEAN GUIRAUD *écrit dans* Ecole et Famille, *organe de l'Union des Associations catholiques des chefs de famille (févr. 1920) :*

... Le problème scolaire reste posé, moins par nos revendications que par les nouvelles conquêtes laïques que préparent nos adversaires...

En voulez-vous des preuves ? Lisez leurs revues, celles qui donnent les mots d'ordre « laïques » et maçonniques aux députés, aux journalistes, aux instituteurs, en particulier la *Revue de l'Enseignement primaire et primaire supérieur*, qui compte parmi ses abonnés l'immense majorité de nos instituteurs publics ; le *Manuel*, rédigé par le pontife de la « laïcité » scolaire, M. Ferdinand Buisson, et *l'Ecole et la Vie*, revue que rédige un inspecteur d'Académie de Paris, et qui reflète les sentiments du monde officiel. Vous y verrez comment on y comprend l'Union sacrée, l'apaisement et la neutralité.

Dans son numéro du 3 janvier 1920, *l'Ecole et la Vie* insiste sur la nécessité de former solidement les élèves des Ecoles normales, c'est-à-dire les futurs instituteurs, les futures institutrices ; et la formation qu'il réclame pour eux doit être donnée, dit-elle, par la philosophie qui les initiera aux « solutions rationnelles ».

On voit ce qu'il y a derrière ces formules. On ne renonce pas à l'idée de l'instituteur se dressant dans chaque commune comme l'anticuré en face du curé, et pour qu'il soit bien armé pour ce rôle il faut que l'Ecole normale soit un séminaire philosophique rationaliste, matérialiste, en face du Séminaire clérical, s'attardant encore aux idées surnaturelles et à la théologie.

Pour faire triompher cette conception, *l'Ecole et la Vie* compte sur le chef suprême de tous les instituteurs et institutrices de France, M. Lapie, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique, car elle proclame « l'intensité de sa foi rationaliste ».

Ceux qui ont connu M. Lapie alors qu'il était recteur de l'Académie de Toulouse, savent qu'il mérite de tous points les éloges et la confiance de *l'Ecole et la Vie*. Voilà donc en quelles mains sont nos maîtres laïques et l'œuvre qu'attendent de leur zèle leurs chefs et leurs amis.

Pour leur donner toute latitude en les débarrassant d'une concurrence qui pourrait les gêner, on les délivrera progressivement de l'école libre en préparant les voies au *monopole*. Dans son numéro du 27 septembre dernier, *l'Ecole et la Vie* donne la consigne suivante aux Amicales des instituteurs et des institutrices laïques : *Elles envisageront la nécessité de reviser le statut de l'enseignement privé, et sinon d'établir le monopole, du moins d'assurer la liberté contrôlée en matière d'enseignement.*

Cette « liberté contrôlée », nous la connaissons. C'est celle que l'on accordait à l'Eglise sous le régime concordataire. On ligotait de plus en plus le clergé sous couleur de contrôle : on serrait la vis et, lorsque l'on crut le moment venu, on fit le coup de la séparation.

De même, si la consigne d'*Ecole et Vie* était suivie, « la liberté contrôlée » arrêterait la création de nouvelles écoles et amènerait progressivement la fermeture de celles qui resteraient.

A ceux qui en douteraient, je recommande le numéro du 10 janvier 1920 de cette même revue.

Elle cite avec éloges la nouvelle législation scolaire de la Saxe, due aux socialistes, qui sont depuis longtemps les maîtres de ce pays. Nous y lisons :

« L'enseignement de la religion est supprimé d'abord partiellement, puis totalement à partir du 1er avril 1920.

» Les écoles privées existantes ne doivent pas s'accroître, on ne peut en fonder de nouvelles *que pour les enfants malades ou anormaux.* »

Et la revue trouve cela parfait : elle félicite l'ancien « royaume rouge » de reprendre ainsi dans le *Reich* nouveau son rôle d'avant-garde.

Les enfants malades et anormaux, les déchets de la société ! Voilà ce que *l'Ecole et la Vie*, revue officieuse, laisse aux écoles libres, réservant tout le reste à l'école laïque, préparée par des Ecoles normales devenues des séminaires de libre-pensée !

Que nos amis méditent tout cela et quantité d'autres projets dont les entretiendra *Ecole et Famille !* Qu'ils voient si le moment est venu de s'endormir dans une sécurité trompeuse ou si, au contraire, nous devons monter résolument la garde autour de nos libertés, et, bien loin de nous contenter de la situation précaire et misérable qui nous a été faite par trente ans de persécution, réclamer la modification profonde de notre législation scolaire, au lieu d'essayer de nous faire tolérer en acclamant avec nos adversaires irréductibles « le maintien des lois laïques ».

JEAN GUIRAUD.

Le Soviet au village

De la *Question Scolaire* (janvier 1920) :

Tel est le titre d'un article paru, le 17 janvier 1920, dans l'*Ecole émancipée*, revue hebdomadaire publiée par la Fédération des Syndicats des membres de l'enseignement laïque.

L'instituteur auteur de l'article dit que l'inévitable et nécessaire révolution ne pourrait se faire que par les Soviets, que les Soviets sont indispensables pour maintenir la révolution et pour la faire durer autant qu'il sera nécessaire, c'est-à-dire jusqu'à ce que soit fondé et assis sur des bases solides l'ordre nouveau, l'ordre communiste.

« Quand on a traduit le mot Soviet par Conseil, ajoute-t-il, Conseil des Ouvriers, des Paysans, des Soldats, des Marins, des Employés, des Cheminots, des Postiers, etc., on croit avoir tout dit.

» C'est une erreur. Les Soviets sont des Conseils d'un genre tout à fait particulier. D'abord, ils excluent rigoureusement quiconque tire profit de l'exploitation du travail d'autrui, tout capitaliste petit ou grand, et tout valet, avéré ou déguisé, du capitalisme, gendarme, policier, prêtre, haut fonctionnaire, général, diplomate. Le Soviet n'admet que des travailleurs qui vivent de leur travail personnel. »

Continuons cette lecture édifiante. Il s'agit d'un camarade qui prêche la nouvelle doctrine.

« Et le camarade insistait pour que l'on commençât par établir des Soviets à la campagne, au village ; Soviet élémentaire, c'est vrai. Mais Soviet de base. C'est le moellon qui, placé au fond de l'excavation géométrique et rectiligne, et bien maçonné, fait les fondations solides.

» Soviet communal ou intercommunal, s'il y a avantage à grouper soviétiquement plusieurs communes voisines. »

« Ce n'est pas, sauf exceptions, un Soviet de délégués, mais un Soviet de gestion directe.

» Ce cas est textuellement prévu par la Constitution bolcheviste du 10 juillet 1918 — constitution qui tient dans une brochure d'une trentaine de pages, coût 0 fr. 30, que tout communiste devrait posséder et consulter constamment. Et d'ailleurs, de ces Soviets communaux de gestion directe émaneront, sortiront nécessairement des Soviets de délégués pour les Congrès soviétiques régionaux et pour le Congrès soviétique national, sans parler des Congrès soviétiques internationaux, qui sont *au moins aussi essentiels* que les Soviets nationaux. Car la République internationale des Soviets, c'est notre « Société des Nations » à nous autres communistes. L'ordre nouveau ne vivra que s'il est universel. L'idée du régime soviétique doit être universalisée sans tarder. Lénine et Trotsky la sèment en Chine et dans l'Hindoustan. C'est d'une sagesse élémentaire. Ce n'est pas de l'audace, mais du bon sens.

» Donc, tout en étant un Soviet direct et immédiat (et non un Soviet de délégués), le Soviet de village est un Soviet véritable, base légitime des Soviets à délégation, soit régionaux, soit nationaux, soit internationaux.

» Mais de qui le Soviet communal ou intercommunal, ou le village, se composera-t-il ?

» Ici, le camarade précisait. Il disait : Ce qui porte, ce n'est pas le nombre des participants, mais leur qualité. Ces participants peuvent n'être qu'une poignée, et cependant devenir aptes à des besognes de gestion, d'administration et de gouvernement d'une très grande importance.

» Supposons une commune rurale de mille ou deux mille habitants de cultures diverses, et de productivité moyenne. Enumérons au hasard les éléments *soviétisables* : les journaliers agricoles, les *petits* fermiers, les *tout petits* propriétaires, qui n'ont recours à la main-d'œuvre d'autrui qu'à titre exceptionnel, et, pour ainsi dire, à charge de *réciprocité ;* les petits vignerons (toujours sous même condition) : le boulanger, le boucher, le charron, le menuisier, le bourrelier (sous même condition toujours) ; le briquetier ; les valets (et servantes) de ferme ; les bûcherons ou élagueurs ; les ouvriers maçons, le puisatier ; les cantonniers ; le ou les postiers ; l'*instituteur ;* le petit détaillant ; le cordonnier. D'autres encore... Il ne s'agit pas de faire une énumération complète, mais d'esquisser la situation, de tracer les cadres de l'action. »

Il est intéressant, au point de vue de l'ironie, de constater une telle absence de pudeur chez l'instituteur syndiqué. Il ose, dans cette esquisse du Soviet villageois, se mettre sur le même rang que les travailleurs aux mains calleuses qui ne tirent pas profit du travail d'autrui, à côté du bourrelier, du charron, du puisatier, lui, le bourgeois du village, le capitaliste avisé et discret, qui émarge largement au budget national et municipal, qui achète à sa femme et à sa fille des costumes extraordinaires, dont le luxe éclabousse les familles les plus aisées du pays, lui qui fait instruire sa progéniture avec les bourses des écoles normales, des écoles supérieures et des lycées, lui, le privilégié du régime, à qui les Compagnies de chemins de fer donnent, par surcroît, des permis de circulation et les communes des indemnités de tout genre !

Riez, bourreliers, charrons et menuisiers ! Et, quand vous verrez arriver ce bourgeois, et qu'il vous dira : « *Camarade* », criez-lui : Halte-là ! et exigez qu'il montre ses mains et vide ses poches.

Quant à vous, paysans, qui cultivez péniblement des terres qui sont bien à vous, méfiez-vous et sachez qu'il y a déjà des ennemis dans la place.

CURIOSITÉ « PHILOSOPHIQUE »

COMMENT D'APRÈS UN INCRÉDULE SYMPATHIQUE la France moderne doit utiliser le catholicisme

L'*Europe Nouvelle* est une revue hebdomadaire qui a déjà conquis une place très enviable, bien qu'elle existe depuis moins de trois ans.

Chacune de ses livraisons est bourrée de renseignements de toute sorte, principalement sur les questions extérieures, économiques et littéraires, et elle affecte sur le terrain religieux une neutralité plutôt bienveillante.

Sous le titre « Comment utiliser le catholicisme », elle vient de publier dans ses deux plus récents fascicules parus (21 et 28. 2. 20) une étude qu'elle croit vraisemblablement fort aimable pour nous. Le morceau mérite d'être connu. Les lecteurs de la *D. C.* sont suffisamment « avertis ».

A l'heure où l'importance croissante et de mieux en mieux reconnue de nos intérêts religieux pose avec une acuité nouvelle la question de la reprise des relations diplomatiques de la France et du Vatican, il nous a paru intéressant de demander à M. René Gillouin, dont nos lecteurs ont pu apprécier l'indépendance d'esprit et la compétence philosophique, d'examiner de quelle façon le catholicisme pourrait trouver place dans les cadres du régime démocratique et de la pensée moderne. C'est cette étude qu'on lira ci-après.

Le catholicisme et le protestantisme en face de la « mystique démocratique »

L'auteur de ces suggestions, protestant d'origine, ne croit pas superflu d'indiquer dès l'abord dans quel esprit il envisage le problème de l'*utilisation du catholicisme*.

Il estime que la plupart des catholiques et beaucoup de protestants commettent une très dommageable erreur en s'obstinant dans une controverse désormais sans objet. Certes, des divergences multiples et non négligeables séparent catholicisme et protestantisme, mais ces divergences, qui pouvaient valoir qu'on se coupât la gorge pour elles tant que catholicisme et protestantisme se partageaient effectivement les esprits, sont devenues insignifiantes depuis l'apparition de cette nouvelle « hérésie » que M. Ernest Seillière a justement baptisée la « deuxième Réforme », et qui, préparée de longue date au sein même du catholicisme par le mysticisme intempérant des Catherine de Gênes et des saint Jean de la Croix, s'essaye en vain, avec Fénelon et Mme Guyon, à pénétrer et à transformer l'enseignement orthodoxe, et trouve finalement en Jean-Jacques Rousseau, en dehors des cadres de la religion traditionnelle, l'apôtre ou, pour mieux dire, le Christ qui la constitue à l'état de religion indépendante, conquérante et bientôt triomphante.

Par rapport à cette religion nouvelle, qui est la religion réelle d'un grand nombre, du plus grand nombre peut-être, de nos contemporains, et qui est, en tout cas, par des degrés divers, la mystique plus ou moins avouée de l'Etat français, catholicisme et protestantisme ont les mêmes intérêts, étant pareillement, quoique inégalement, menacés par elle ; d'autre part, en tant que formes organisées, viables, fixées (au moins relativement, car le catholicisme est plus variable et le protestantisme l'est moins qu'on ne le croit communément), de la vie intérieure, spirituelle ou mystique, en elle-même et dans ses relations avec le temporel, catholicisme et protestantisme représentent partout aujourd'hui dans le monde un élément d'ordre et de conservation ; et si nous le notons avec sympathie, ce n'est pas que nous soyons aveuglément et en quelque sorte *a priori* partisan de la conservation et de l'ordre — notre position personnelle pourrait se définir *grosso modo* un socialisme expérimental, — c'est qu'*à l'heure actuelle* le péril mortel dont sont menacées la race blanche en général, la nation française en particulier, réside dans les formes nouvelles, et à cause de leur nouveauté même prodigieusement virulentes, du mysticisme moral et social issu précisément de Jean-Jacques Rousseau.

Cette double raison devrait suffire à faire prévaloir dans les rapports du catholicisme et du protestantisme les affinités sur les divergences, et, au reste, nous connaissons plus d'un protestant qui confesse qu'il doit au catholicisme d'avoir pu rester protestant, plus d'un catholique pleinement conscient de l'immense bienfait qu'a représenté historiquement pour le catholicisme la « concurrence » protestante.

Ce signe des temps dûment enregistré et mis en bonne place, entrons dans le vif de notre sujet.

A bon droit l'Etat repousse l'ingérence du catholicisme, « système mort », dans la vie intellectuelle, morale, sociale de la nation.

Ainsi que nous avons eu l'occasion de l'exposer (1), le catholicisme se présente au philosophe social sous deux aspects bien différents suivant qu'on l'envisage dans ses prétentions et ses ambitions ou bien dans sa valeur positive et sa signification concrète. Ses prétentions sont infinies, ses ambitions sont illimitées ; c'est un système complet de Dieu, de l'homme et de la nature, où toutes les formes de la pensée, de l'action, du réel, ont leur place marquée d'avance et, directement ou indirectement, reçoivent de l'autorité spirituelle leur règle et leur mesure.

Or, si le catholicisme en tant que formule de vie religieuse est aussi vivant qu'il l'a jamais été, le catholicisme, *en tant que système*, est mort et si bien mort que tout esprit *moderne* (par où nous n'entendons aucune supériorité ni infériorité, mais le simple fait, aussi facile à constater que malaisé à définir, d'*être aujourd'hui*) qui s'essaye à le penser et à le vivre effectivement, lui fait subir des déformations et des transformations dont toute l'histoire du mouvement moderniste porte témoignage. Cette constatation de fait entraîne une conclusion de droit, c'est que l'Etat moderne, qui dénie au catholicisme le pouvoir, auquel il prétend, soit de diriger et de régler la vie intellectuelle, morale et sociale de la nation, soit simplement de gouverner sans contrôle l'éducation de la jeunesse, le lui dénie avec raison.

Aussi bien la thèse de l'Etat neutre, voire laïque, sainement interprétée, ne sera-t-elle bientôt plus contestée par personne, même dans les rangs des catholiques, j'entends des catholiques sincères, des catholiques chrétiens, et non des catholiques athées à la façon de Jules Soury ou de M. Charles Maurras.

Est-ce à dire que le catholicisme doive être traité en ennemi ou en suspect ? Est-ce à dire même qu'il n'ait plus à tenir qu'un rôle diminué ou humilié dans notre vie nationale ? Nous estimons, tout au contraire, que si le catholicisme voulait jouer cartes sur table, renoncer une bonne fois et sans arrière-pensée à ce qui n'est plus ni possible ni souhaitable, il pourrait retrouver en fait et en droit une place honorable et honorée, un rôle de toute première importance et utilité dans notre France contemporaine.

Pourtant le monde moderne aurait avantage à faire une place aux parties vivantes de ce « système mort »

Le catholicisme, disions-nous, est un système, et, d'autre part, l'Etat français, on pourrait presque dire la civilisation moderne, a une mystique. Il est bien évident que si cette mystique était, elle aussi, un système, quelque chose de complet, d'arrêté et de clos, elle ne pourrait soutenir avec le catholicisme que des relations d'hostilité radicale. Mais la question ne se pose pas entre deux systèmes vivants, elle se pose *entre un système mort et quelque chose qui n'est pas du tout un système*.

La civilisation moderne, en effet, née de la décomposition ou, si l'on veut, de l'éclatement du système catholique sous la poussée interne de forces divergentes, la civilisation moderne est quelque chose d'énorme et d'informe, *rudis indigestaque moles ;* irréductible à toute unité imposée du dehors et d'en haut, elle est faite de fragments, dont la structure intérieure et les relations réciproques sont en mutation continue ; elle s'est constituée, elle s'est développée par une sorte de bourgeonnement ou de foisonnement spontané, imprévisible, comme

(1) Dans une étude intitulée *Maurras, Lemaître, Barrès apologistes*, publiée par le *Mercure de France* et qu'on retrouvera dans notre volume *Idées et figures d'aujourd'hui*. (Grasset, éditeur.)

si un formidable torrent de vie, longtemps contenu et réglé, avait rompu tout à coup ses digues et répandu au hasard la fécondité sur de vastes espaces jusque-là déserts et stériles. Dès qu'on a bien saisi cet aspect chaotique, si peu satisfaisant au premier abord pour l'intelligence, de notre civilisation dans son ensemble, on ne voit plus aucune impossibilité ni de principe ni de fait, on ne découvre plus que des avantages à ce que les parties vivantes de ce système mort qu'est le catholicisme, prennent place en qualité de fragments dans ce chaos de fragments qu'est le monde moderne.

A l'intérieur, le catholicisme ferait contrepoids aux chimères de la mystique démocratique

Ce que l'esprit moderne reproche au catholicisme, c'est le caractère déductif, *a priori*, syllogistique de ses méthodes intellectuelles, c'est son manque de critique préalable des limites et de la portée de l'entendement humain, c'est l'insuffisante distinction qu'il opère entre les objets de savoir, les objets de foi, les objets de volonté ou de désir. La vertu de l'esprit moderne, c'est cette méthode critique inaugurée par un philosophe auquel le catholicisme n'a jamais rien compris, Emmanuel Kant, et qui lui permet de dire « Je sais » quand il sait, « Je crois » quand il croit, « Je souhaite » ou « Je veux » quand il souhaite ou quand il veut, et de suspendre le mouvement spontané qui porte l'intelligence à affirmer lorsque manquent les éléments ou les conditions d'une affirmation possible. L'univers si minutieusement délimité, divisé, décrit par le catholicisme, lui paraît, dans nombre de ses parties, aussi puéril que celui des anciens cartographes qui, plutôt que de se résoudre à ignorer, plaçaient au cœur des déserts de l'Afrique des peuplades, une faune et une flore entièrement de leur invention. Mais le juste discrédit encouru par ces méthodes et par leurs résultats n'englobe point la totalité du système, et le catholicisme offre notamment une psychologie et une morale sinon vraies de tout point, du moins très supérieures à la psychologie et à la morale de la religion rousseauiste et révolutionnaire, et merveilleusement aptes à en combler les lacunes et à en redresser les erreurs.

Si notre objet était ici de critiquer la psychologie et la morale catholiques, nous essayerions de montrer qu'entre autres insuffisances elles ne font pas assez de place, l'une à la volonté, l'autre à la liberté. Mais nous nous proposons, au contraire, de dégager ce qu'elles ont d'utilisable, et, au reste, l'atmosphère du temps présent étant la liberté, et sa marque propre étant un prodigieux développement de la volonté de puissance, de l'impérialisme individuel, social et national, ce double défaut de la psychologie et de la morale catholiques est sans inconvénient d'aucune sorte. En revanche, quel bénéfice ne pourraient pas tirer nos éducateurs de la merveilleuse connaissance catholique du cœur humain, nos politiques des disciplines catholiques, si expertes à plier la machine et à atteindre l'âme par le corps, à régler et à ordonner la vie intérieure, à utiliser l'inconscient et le subconscient au profit du conscient, à rationaliser l'élan mystique et à adapter les puissances effectives !

Car il faut bien comprendre ce qui fait le tragique de la situation des politiques modernes. Généralement issus de milieux révolutionnaires, ou à tout le moins « avancés », ils ont été nourris des principes, ils se sont enivrés des fumées de la mystique rousseauiste ; ils ont partagé cette confiance exaltée dans la spontanéité de la vie, dans la bonté naturelle de l'homme, principalement de l'homme du peuple, dans la bienfaisance inévitable de la liberté, cette vague sensiblerie humanitaire, cette complaisance aveugle pour les impulsions passionnelles, cette répugnance intensive et violente devant les rigueurs nécessaires de la justice répressive, qui règnent tyranniquement dans les régions ardentes de la vie sociale. Cependant, à mesure qu'ils sont entrés en contact effectif avec la conduite des affaires humaines, ils se sont rendu compte, pour peu qu'ils fussent capables de conscience et de réflexion, du péril mortel inclus dans ces chimères, mais ce péril, sur quoi s'appuieraient-ils pour le combattre ? Comment se retourneraient-ils contre le flot qui les a portés ? Quelle doctrine ferme et cohérente opposeraient-ils aux erreurs dont l'expérience les a trompés, mais qui gardent trop souvent leur secrète complaisance ?

C'est alors que plus d'un de nos hommes d'Etat a dû tourner un œil d'envie vers l'imposante construction catholique avec des assises qui défient les siècles, sa saine psychologie du péché originel, sa sage méfiance de la nature humaine, sa longue expérience du gouvernement des âmes, son sens merveilleux des règles et des institutions propres à endiguer, canaliser, utiliser le torrent de la vie subconsciente, sa savante pratique de l'ascétisme, cette admirable école d'éducation de la volonté. Ah ! s'il était possible de marier l'élan révolutionnaire et la sagesse conservatrice, la flamme de la passion et la lumière de la raison, les ardeurs de la nature et l'expérience de la culture !

Un tel mariage est-il pratiquement réalisable, et comment ? C'est affaire aux politiques de l'examiner ; qu'il nous suffise d'avoir montré combien il est désirable et souhaitable, et que la nature profonde des choses n'y répugne point.

Si la République française pouvait conclure avec le catholicisme un bon et solide traité (ce qui ne signifie point du tout, est-il besoin de le souligner, une abdication entre les mains du catholicisme, car un bon traité comporte un échange réglé et précis de concessions et de services), elle n'y trouverait pas que des avantages d'ordre intérieur. Elle pourrait en tirer, pour sa situation internationale, des bénéfices incalculables.

A l'extérieur, il pourrait servir de point d'appui à la « Politique blanche »

Nous ne parlons ici que pour mémoire de la « Politique blanche », dont la France pourrait et devrait prendre la direction en Europe et dont l'intérêt pour elle, en Allemagne notamment et en Autriche, serait si évident qu'il faut pour le nier un aveuglement vraiment surnaturel. Cette question commence à être envisagée dans les sphères gouvernementales sous son aspect positif, et il ne faut pas désespérer de voir pénétrer dans les maximes et les méthodes de notre action extérieure la distinction élémentaire de la Politique, de la Mystique et de la Morale.

En pays non chrétiens, l'influence française doit se présenter sous la forme du catholicisme

Mais, dans un autre domaine encore, dans le vaste domaine du monde extra-européen, le catholicisme, convenablement utilisé, pourrait nous rendre de merveilleux services dont le retournement d'une phrase célèbre nous fournirait la formule, s'il est vrai que *nous trouverions dans le catholicisme le plus précieux des articles d'exportation.*

Nous avons été bassement injurié, il y a quelques

années, par un publiciste qui s'est constitué bénévolement le chien de garde du « catholicisme intégral » pour avoir esquissé une comparaison entre le catholicisme et le germanisme. Il est bien vrai, pourtant, sans pousser la comparaison plus loin qu'il ne faut, que catholicisme et germanisme sont deux organisations cohérentes et systématiques, habiles l'une et l'autre à tirer le rendement le plus élevé de cette pauvre chose qu'est l'individu humain, et qui, toutes les deux, sont merveilleusement adaptées à la propagande et à la conquête.

Or, il est bien clair que si la France d'aujourd'hui a des objections et des objections très valables à se laisser conquérir et à organiser par le catholicisme, ces objections perdent toute valeur, de droit aussi bien que de fait, s'il s'agit de pays demeurés à un stade de développement cultuel inférieur à celui de notre moyen âge. Par rapport à l'état mental de ces pays, le *système* catholique représente un progrès incontestable, et les critiques qu'adresse à ce système, en tant que tel, l'esprit moderne, n'ont aucun sens pour eux. Il n'y a donc aucun inconvénient, et il n'y a que des avantages à leur enseigner le catholicisme, tandis qu'il n'y a aucun avantage et qu'il y a de graves dangers à leur prêcher l'Evangile des droits de l'homme et de la bonté naturelle : nous jugeons inutile d'apporter des faits à l'appui de cette double affirmation, évidente aux yeux de tous ceux qui ont quelque usage des non-civilisés et des moins civilisés.

Ainsi, dans l'intérêt même des peuples qu'il s'agit d'élever à la civilisation, l'influence française doit se présenter de préférence sous la forme catholique.

Mais, d'autre part, toute conquête du catholicisme en pays non chrétien bénéficie principalement à la France, tant parce que c'est en France que le catholicisme a pris sa figure la plus humaine à la fois et la plus chrétienne, que parce que la France, nation apostolique par excellence, a toujours fourni le contingent de beaucoup le plus nombreux et le plus choisi de missionnaires, d'apôtres et de martyrs.

Qui ne connaît et n'admire tant d'établissements d'instruction fondés par nos Ordres religieux sous les cieux les plus divers, dans les contrées parfois les plus inhospitalières, et qui travaillent avec un si haut désintéressement, avec un dévouement si total, à la diffusion de notre langue et de notre pensée ? Qui ne s'est associé à l'émotion du voyageur, de l'explorateur, rencontrant au cœur des « pays étranges » le Jésuite ou le Père Blanc qui, très simplement, comme si c'était la chose du monde la plus naturelle, est venu s'installer là, en pleine barbarie, centre vivant de rayonnement pour sa foi, pour sa civilisation et pour sa patrie ? Ce clergé missionnaire, qui est l'honneur du catholicisme et de la France par la pureté de ses mœurs, le sérieux de ses convictions, la solidité de sa culture et l'ardeur de son patriotisme, la France officielle va-t-elle continuer à le dédaigner ou à l'ignorer, alors que, même ignoré ou dédaigné, il lui rend des services irremplaçables, et que, s'il était respecté, soutenu, encouragé, il constituerait le plus merveilleux instrument de propagande française qu'il soit possible de rêver ?

Conclusion

... N'y a-t-il pas là, sur ces divers terrains et à ces divers points de vue, matière à d'intéressantes conversations pour notre futur ambassadeur au Vatican ?

René Gillouin.

RELIGION ET LITTÉRATEURS

Evolution de l'élite française

LA PENSÉE DE DEUX SIÈCLES

Il est vain de chercher une règle de vie dans l'anarchie et le scepticisme

M. P. Moreau écrit dans l'excellent *Bulletin des professeurs catholiques de l'Université* (15. 3. 20) sous le titre : « A propos d'un roman : Jean Psichari, *Sœur Anselmine* » :

Le christianisme, en abandonnant une âme, y laisse toujours une place profonde. C'est la ruine ou la place vide d'un autel disparu ; c'est la marque indélébile de la foudre ; c'est le signe mystérieux des cœurs marqués pour l'angoisse. De la religion morte en eux, ces douloureux apostats retiennent une couleur de vie morale faite de scrupules, de pitié et de mélancolie ; ils perdent l'espérance et la foi sans en perdre le besoin. Semblables au Sérénus de Jules Lemaître, ils vivent et meurent selon un dogme qu'ils ne professent pas.

De là, bien des contradictions en eux, qui déroutent à la fois les croyants et les athées. On sourit de les voir ainsi se débattre ; on les appelle tantôt lyriques, tantôt dilettantes ; on imagine tantôt qu'ils font des effets de style, tantôt qu'ils exploitent un thème poétique. Rarement on aperçoit le drame tourmenté qui se joue au plus profond d'eux-mêmes.

Et pourtant, le XIXe siècle a connu beaucoup de ces esprits ; parfois ils ont remis le masque de la religion, jugeant plus beau de mourir avec leurs croyances que d'assister à leur déclin. Parfois ils ont dit : « Laissez les morts ensevelir leurs morts » ; ils ont cherché d'autres objets à leur foi — Humanité, Pensée, Science. Parfois enfin, chassés de ce dernier refuge, trompés dans cette dernière attente, ils se sont jetés dans un scepticisme douloureux ou, plus souvent, dans un aimable dilettantisme. Ils ont dit : « Amusons-nous » ; et, renonçant à découvrir l'énigme profonde, ils se sont distraits au jeu des apparences, au reflet des couleurs changeantes, au passage illimité de la mobile Maïa. Ces trois attitudes — celle de Chateaubriand, celle de Vigny, celle de Renan — sont les trois aspects de cet état d'âme, les trois étapes de cette voie qui, à travers le doute, descend de la foi vers la négation.

Mais toujours, dans cette descente ou cette chute, demeure le signe fatal, la marque chrétienne, les stigmates que rien n'efface. Au terme de la route, Renan garde comme la nostalgie du sentiment religieux : « Disons donc hardiment, écrit-il, que la religion est un produit de l'homme normal, que l'homme est le plus dans le vrai quand il est assuré d'une destinée infinie... C'est quand il est bon qu'il veut que la vertu corresponde à un ordre éternel ; c'est quand il contemple les choses d'une manière désintéressée qu'il trouve la mort révoltante et absurde. Comment ne pas supposer que c'est dans ces moments-là que l'homme voit le mieux ? » Et Nietzsche, qui cite ces lignes, ne se retient pas d'admirer « cette langue où, à chaque instant, un rien de tension religieuse trouble l'équilibre d'une âme subtilement religieuse et d'un sybaritisme si délicat » ; il va jusqu'à dire : « Comme ils nous apparaissent

singulièrement pieux, selon notre goût, ces sceptiques de la France contemporaine... Comme la sociologie d'Auguste Comte nous a une odeur catholique, avec sa logique bien romaine dans l'instinct! Comme il est jésuitique, cet aimable et sagace cicérone de Port-Royal, Sainte-Beuve, malgré toute l'hostilité qu'il oppose aux Jésuites! » (*Par delà le Bien et le Mal.*)

Et Taine, Taine lui-même, si nourri de Gœthe et de Stendhal, a compris, s'il n'a senti — mais il l'a senti à certaines minutes, — le tourment religieux du siècle : « Aujourd'hui, dans cet abatis universel de dogmes, parmi l'encombrement des idées entassées par la philosophie, l'histoire et les sciences, parmi les désirs excessifs et les dégoûts prématurés, la paix ne nous revient que par le sentiment des choses divines. Ce grand cœur malheureux de l'homme moderne, tourmenté par le besoin et l'impuissance d'adorer, ne trouve la beauté parfaite et consolante que dans la Nature infinie... » Le besoin et l'impuissance d'adorer ; tel est, en effet, le diagnostic de cette terrible maladie. Besoin d'espoir aussi (1) ; besoin de consolation dans la peine (2) ; besoin de pardon dans le remords (3) ; besoin de paix dans l'agonie (4) ; et besoin de prier et besoin d'aimer. Tous ces innombrables besoins, nés d'un atavisme ou d'un passé chrétien, sont restés au cœur de tous ces poètes, de tous ces penseurs ; et ils n'ont plus en eux la faculté, l'organe qui prie et qui croit, « le sens qui voit Dieu » (5). C'est là le secret de leurs tortures.

Que s'est-il donc passé depuis ? D'où vient que l'âme moderne se soit retournée si vivement vers la foi ? Voici qu'à l'aurore du xxe siècle, l'intelligence et le cœur de l'élite s'attachent à nouveau, de toutes leurs forces, aux vérités d'autorité. Le dilettantisme se meurt. Le vague des passions se dissipe. Une certitude tranquille s'étend. Voici les poètes : Verlaine trouve un instant le calme dans la douce *Sagesse* de la Croix : « Oh ! mon Dieu, vous m'avez blessé d'amour » ; et, tout près de lui, la voix toute chrétienne de Francis Jammes s'élève : « Peut-être acceptez-vous avec une âme égale le chant des séraphins et le chant des cigales. » Voici Péguy, drapé dans ses certitudes comme un grand d'Espagne dans son manteau, avec cette nuance de fierté ou de défi qui semble provoquer ou dédaigner. Voici Louis Le Cardonnel, prêtre. Voici Paul Claudel, incliné en une mystique soumission. Voici Robert Vallery-Radot. Voici le poète des *Hymnes*. Et parmi les romanciers, voici Huysmans et voici Ernest Psichari. Parmi les penseurs, voici ceux qui font refleurir la scolastique. Parmi les savants, voici Duhem et tant d'autres. D'où sortent ces âmes nouvelles ?

C'est cela qui explique ceci. L'expérience même du siècle précédent a enseigné combien il est vain de chercher une règle de vie et de pensée dans l'anarchie et le scepticisme. Et c'est pourquoi un rapide coup d'œil sur la pensée de deux siècles est d'un éclatant enseignement. La masse, égarée par l'élite, n'a pas encore suivi l'élite sur le chemin du retour. Mais les véritables pulsations d'une génération, c'est au cœur de l'élite qu'il faut les entendre battre. Or, ce cœur a retrouvé ses battements fermes et réguliers, et la grande fièvre du romantisme moral s'apaise peu à peu.

De ces deux grands moments de l'histoire morale, M. Jean Psichari a trouvé le symbole dans la mort de Renan et la mort d'Ernest Psichari. Ce qui fait le sens de ce livre, ce sont ces deux grandes heures entre lesquelles il s'encadre. Renan finit un siècle. Ernest Psichari en ouvre un autre. Entre eux, le témoin incertain est la génération même à laquelle appartient l'auteur du livre. Elle assiste à cet éveil nouveau ; elle hésite. Le sourire du dilettante grimace encore devant ses yeux ; et à ses oreilles déjà retentit l'hymne de la foi retrouvée. C'est dans ce drame que réside l'intérêt de ce livre, qui est une histoire et un témoignage.

P. Moreau.

(1) Musset, *L'Espoir en Dieu.*
(2) Hugo, *A Villequier.*
(3) Sully Prudhomme, *La Confession.*
(4) Vigny, *Journal d'un poète.*
(5) Lamartine.

NOTES D'ART

L'idée en peinture

De la *Revue des Jeunes* (25. 1. 20) :

L'*Anglo-French Review*, déc. 1919, nous donne le plus intéressant des articles d'art de ce mois : *l'Abandon de l'idée en peinture*, par M. Camille Mauclair.

Par réaction contre l'opinion de « l'Ecole », qui considérait comme de toute première et presque de seule importance le sujet d'un tableau, que celui-ci fût bien ou mal peint, l'impressionnisme, allant à l'exagération opposée, déclara que tout tableau intéressant par le sujet était forcément mal peint, mal conçu. M. Mauclair nous montre comment ce mépris de plus en plus marqué de tout élément intellectuel amène la peinture à être aussi peu « humaine » que possible.

On veut réduire tout l'art à la sensation. « Nos peintres, dit l'auteur, peuvent être, comme hommes, fort cultivés, amoureux de musique, de poésie, capables d'idées générales, érudits passionnés ; devant leur chevalet, ils exigent d'eux-mêmes l'oubli de toutes connaissances et s'astreignent à un sensualisme tout pur. » Il remarque que les grands artistes furent des penseurs qui mirent toutes les ressources les plus raffinées de la technique et de l'art au service de l'expression d'idées soit religieuses, soit philosophiques, et que de trouver toute cette « humanité » dans leur œuvre rend bien plus complet le plaisir esthétique qu'elles nous donnent, car celui-ci procède à la fois d'éléments sensibles, émotifs, intellectuels. « Il a existé des temps glorieux où, avec des couleurs, un homme osait rêver de rendre visible l'expression de la Vierge regardant son Fils, le geste de Dieu animant Adam, la face de Jésus expirant, le rayonnement de Vénus naissant de l'onde, le regard d'Hamlet ou de lady Macbeth. Tout cela était-il de la littérature intruse ? Les chefs-d'œuvre sont là pour prouver le contraire... S'il en avait été autrement, jamais la peinture n'aurait tenu dans l'univers intellectuel la place splendide qu'elle a tenue et qu'elle est en train de perdre avec une effrayante inconscience. »

Toutes ces réflexions sont inspirées à M. Mauclair par l'ensemble du Salon d'automne et des expositions de l'année. Un réveil se fait déjà. Il y a partout un retour à l'intelligence. Il existe aussi chez les artistes ; mais, comme toujours, il est un peu postérieur à celui des poètes, qui lui-même dépend de la philosophie. Ceux qui voient ce nouvel essor de l'intelligence s'appuyer aux certitudes de la foi, tout en constatant le même état de choses que M. Mauclair, ont plus de confiance que ce dernier dans l'avenir ; ils aperçoivent déjà les premiers signes de renouveau.

Val Reyre.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LE MOUVEMENT CATHOLIQUE ITALIEN

Orientation chrétienne et morale de l'action économico-sociale

LETTRE DE S. S. BENOIT XV à Mgr Marelli, évêque de Bergame, sur les conflits économico-sociaux qui ont désolé cette ville

A Notre Vénérable Frère Louis-Marie, évêque de Bergame,

BENOIT XV, PAPE

VÉNÉRABLE FRÈRE,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Nous avons accoutumé d'éprouver une joie particulièrement douce en constatant combien Nos fils de Bergame se distinguent par le caractère chrétien de leur vie, véritablement exemplaire. Aussi est-ce avec une vive tristesse que Nous avons entendu l'écho douloureux des violentes manifestations populaires dont votre cité vient d'être le théâtre. Il n'y a pas lieu, il est vrai, de s'étonner que « l'homme ennemi », exaspéré au spectacle de la merveilleuse fécondité de ce champ du Seigneur et sans cesse aux aguets pour surprendre l'occasion favorable de le ravager, ait exploité la crise actuelle pour semer la zizanie parmi une moisson si riche et si abondante. En Nous confiant la garde de son champ mystique tout entier, le Seigneur Nous a fait un devoir d'empêcher absolument, par tous les moyens en Notre pouvoir, que puisse lever cette mauvaise semence; elle menace, pour peu qu'elle prenne racine, d'étouffer toute la moisson.

Si Nous vous écrivons, Vénérable Frère, ce n'est pas que Nous mettions le moins du monde en doute votre zèle vigilant — ces événements vous ont, au contraire, permis d'en donner une nouvelle preuve; mais il Nous a paru bon d'exhorter par votre entremise Nos fils bien-aimés à rester inébranlablement attachés à leur devoir. Nous avons confiance qu'ils répondront à cet appel avec une générosité vraiment empressée, du fait que Notre autorité vient appuyer à leurs yeux la force de la vôtre.

L'action économico-sociale doit s'inspirer des enseignements pontificaux sur la science sociale

Et tout d'abord, Nous notifions à tous et à chacun que Nous approuvons sans réserve l'initiative que vous avez prise, Vénérable Frère: dès la fin des hostilités, quand se réveilla l'activité que la guerre avait suspendue, le désir de pourvoir aux besoins nouveaux des classes pauvres vous a poussé à créer, en vous servant de la Commission diocésaine (*Giunta Diocesana*), un Office spécial du travail pour le développement des œuvres ouvrières. Si cette institution est dirigée ainsi qu'il convient, c'est-à-dire conformément aux préceptes de la religion, elle Nous paraît excellente et riche de promesses; sinon, il n'échappe à personne qu'elle peut engendrer les pires désordres au sein de la société civile.

Les directeurs d'une telle organisation, si étroitement liée au bien public, doivent donc, avant tout, avoir toujours présents à l'esprit, pour s'y conformer rigoureusement, les enseignements de la sagesse chrétienne en matière de science sociale, consignés dans l'immortelle Encyclique *Rerum Novarum* et dans les autres Lettres du Siège Apostolique.

Voici ce qu'il importe essentiellement de ne point perdre de vue: cette vie, éphémère et sujette à tous les maux, n'est point en mesure de nous assurer le bonheur; le bonheur vrai, parfait, éternel, nous sera donné au ciel, comme récompense de la vertu; le ciel doit être le but de tous nos efforts; aussi devons-nous moins nous soucier de faire valoir nos droits que de remplir nos devoirs; il n'est cependant pas défendu, même ici-bas, et dans la mesure du possible, d'améliorer notre sort, par la recherche d'une existence plus aisée; rien enfin n'est plus propre à assurer le bien général que la concorde et l'union de toutes les classes, entre lesquelles il n'est pas de meilleur trait d'union que la charité chrétienne.

Condamnation de la violence

Ils travailleraient donc fort mal au bien de l'ouvrier — qu'ils s'en rendent compte — ceux qui, affichant la prétention de vouloir améliorer ses conditions d'existence, ne lui donneraient la main que pour la conquête des biens fragiles et périssables d'ici-bas, négligeraient de l'éclairer sur ses devoirs à la lumière des principes de la doctrine chrétienne et iraient même jusqu'à exciter toujours davantage son animosité à l'égard des riches, en se livrant à ces déclamations amères et violentes par quoi nos adversaires poussent les masses au bouleversement de la société.

Pour écarter un aussi grave péril, il faudra, Vénérable Frère, toute votre vigilance. Prodiguant vos conseils — comme vous l'avez fait déjà — à ceux qui visent directement à améliorer la condition des ouvriers, vous leur de-

manderez d'éviter les intempérances de langage qui caractérisent les socialistes et de pénétrer profondément d'esprit chrétien toute leur action, qu'elle tende à réaliser ou à propager un si noble programme. Si l'esprit chrétien fait défaut, sans parler du mal incroyable que pourrait causer cette action, il suffira d'affirmer qu'elle est vouée à la stérilité. Nous voulons espérer que chacun sera docile à vos instructions ; si l'un ou l'autre osait s'obstiner dans ses vues, retirez-lui sa charge sans hésiter.

Capital et travail

A cette œuvre du relèvement chrétien, comme l'on dit, des humbles, ceux-là doivent plus largement contribuer que la bonté et la libéralité divine y a rendus plus spécialement aptes. Tous ceux d'abord à qui leurs connaissances confèrent quelque supériorité ne refuseront pas d'aider les ouvriers de leurs conseils, de leur autorité, de leur parole, et tout spécialement par l'appui qu'ils donneront aux œuvres suscitées dans ce dessein par la Providence. De même, que les privilégiés de la fortune veuillent bien régler leurs rapports avec les prolétaires non suivant les données du droit strict, mais plutôt sur les principes de l'équité. Bien plus, Nous les engageons Nous-même de toutes Nos forces à apporter en ces relations le plus possible d'indulgence, de largeur d'esprit et de libéralité, de faire, sur leurs propres droits, toutes concessions et remises possibles.

D'autre part, ceux qui occupent des situations inférieures quant au rang et à la fortune doivent bien se convaincre que la diversité des classes sociales tient à l'ordre même des choses, et donc c'est de la volonté divine qu'on doit répéter qu' « Elle a créé les grands et les petits, *quoniam pusillum et magnum ipse fecit* » (1) pour le plus grand avantage des individus et de la société. Ces humbles doivent se pénétrer de cette vérité : quelque amélioration qu'ils apportent à leur situation tant par leurs efforts personnels qu'avec le concours des gens de bien, il leur restera toujours, comme aux autres hommes, un lourd héritage de souffrances. S'ils ont cette exacte vision de la réalité, ils ne s'épuiseront point en inutiles efforts pour s'élever à un niveau au-dessus de leurs capacités, et ils supporteront les maux inévitables avec la résignation et le courage que donne l'espérance des biens éternels. En conséquence, que Nos fils de Bergame, Nous les en prions et supplions, s'inspirant du respectueux amour qu'ils ont toujours témoigné au Siège Apostolique, ne se laissent pas prendre au mirage des promesses fallacieuses par quoi on cherche à leur ravir la foi de leurs pères pour les enrôler ensuite au service de la violence qui s'apprête à tout bouleverser et tout détruire.

(1) *Sap.* VI, 8.

L'étude et l'action économico-sociale sont une obligation du ministère sacerdotal

Ce n'est ni par la force ni par le désordre que se défend la cause de la vérité et de la justice ; ce sont là des armes qui, en définitive, blessent gravement, et tout les premiers ceux-là mêmes qui y recourent.

Contre ces ennemis funestes de la foi catholique et de la société civile, les prêtres, et avant tout les curés, ont le devoir de réaliser l'union parfaite des esprits, en se groupant derrière vous, Vénérable Frère, pour leur barrer la route.

Qu'aucun membre du clergé s'imagine que pareille action est étrangère au ministère sacerdotal sous prétexte qu'elle mène sur le terrain économique : il suffit que sur ce terrain le salut des âmes soit en péril. Aussi voulons-Nous que les prêtres considèrent comme une de leurs obligations de se consacrer le plus possible à la science et au mouvement social, par l'étude, le contrôle ou l'action, et de collaborer par tous les moyens avec ceux qui, sur ce terrain, exercent une saine influence en vue du bien général. En outre, il leur appartient d'éclairer leurs ouailles avec soin sur les devoirs de la vie chrétienne, de les prémunir contre les pièges des socialistes, de les aider à améliorer leur sort, sans jamais perdre de vue l'esprit qui a dicté la prière ardente de l'Eglise : « *Puissions-nous user, comme en passant, des biens temporels de manière à ne point perdre les biens éternels.* »

En attendant, Nous ne cesserons d'appeler sur vous tous les dons de la divine Bonté. Comme gage de ces faveurs et en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons de grand cœur à vous, Vénérable Frère, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 11 mars 1920, de Notre pontificat la sixième année.

BENOIT XV, PAPE

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

Conséquences à Bergame de la Lettre pontificale

Départ de deux ecclésiastiques directeurs de l'Office du Travail

L'*Italia* de Milan (25. 3. 20), à laquelle nous nous sommes reportés pour traduire la lettre de Benoît XV (1), ajoute ces informations :

Une belle lettre de Mgr Marelli, évêque de Bergame, communique la lettre pontificale au clergé et aux fidèles de son diocèse. Le prélat dit le réconfort qu'elle a apporté à son âme, « accablée en ces jours où une propagande révolutionnaire travaillait d'excellentes populations profondément religieuses », et exprime le désir « que tout notre mouvement catholique soit dorénavant pénétré de l'esprit de la disci-

(1) Au moment où nous mettons sous presse, aucun journal de Rome contenant le document pontifical n'est encore parvenu à Paris. Le service postal de Rome est d'ailleurs, depuis plusieurs mois, fort défectueux.

pline la plus loyale *sous la direction du Pasteur légitime* (1) placé par Dieu à la tête du diocèse ».

Sa Grandeur poursuit : « C'est aussi notre désir de voir fidèlement exécutée la volonté du Saint-Père que nous transmet S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat : le Saint-Siège demande qu'on s'abstienne de distinguer entre vaincus et vainqueurs. Notre Chef suprême a parlé : on n'a plus qu'à obéir et à se conformer rigoureusement aux règles qu'il nous a tracées. *Nous condamnons et réprouvons dès aujourd'hui tout mouvement contraire à ces directions.* » (2)

On confirme que deux ecclésiastiques : Don Garbelli et Don Carminati quittent l'Office du Travail. Cocchi et ses amis, Bertola et Milesi exceptés, se retirent également. Des démarches sont faites pour trouver des personnalités en mesure de remplacer les anciens directeurs et pouvant veiller avec activité et prudence à ce que les masses organisées, surtout de l'agriculture et du textile, puissent continuer à suivre les directions de l'Office du Travail reconstitué.

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

UN ARTICLE DE L' « OSSERVATORE ROMANO » (3)

La franchise nous fait un devoir de reconnaître que, au point de vue de l'action économique et sociale, nous traversons une période qu'on peut qualifier de critique.

L'action économico-sociale branche de l'action catholique

On n'a pu oublier les discussions qui se sont élevées, voilà quelques années, sur l'autonomie de cette action et son affranchissement de tout caractère confessionnel. Les controverses aboutirent à cette conclusion tout orthodoxe que non seulement l'action économico-sociale doit se régler sur les principes directeurs de la morale chrétienne, mais doit toujours être considérée comme une des nombreuses branches de l'action catholique, hiérarchiquement organisée (*regularmente riconosciuta*). Ceux qui voulaient établir une cloison étanche parurent désarmer. C'était l'époque où don Davide Albertario menait campagne dans l'*Osservatore Cattolico*. Depuis, du moins sur le terrain des principes, il ne s'est plus produit de manifestations notables.

Mais, si le feu des discussions était éteint, on reprit pied peu à peu sur le terrain des applications pratiques : on s'avança même si loin que plus d'un put se surprendre en telle position peu éloignée de celle des socialistes.

Nos organisations doivent avoir et suivre une direction et un esprit chrétiens

Les élections politiques, qui, par suite d'événements connus, prirent une physionomie nouvelle, parurent assoupir les conflits. La lutte reprend aujourd'hui. Et notons, ce qui est assez piquant, que l'opposition à des déclarations trop avancées vient de ceux qui, jadis, n'étaient pas loin d'accepter un régime plus indépendant pour le mouvement économico-social. Ce courage ne suffit point : il faut prendre le mal à sa racine ; car il serait naïf de vouloir éviter certains effets sans entreprendre d'en supprimer la cause.

L'*Eco di Bergamo* aborde carrément cette question. Il n'a en vue que des incidents locaux, mais ses observations peuvent s'appliquer à tout l'ensemble du mouvement.

« Nous ne sommes pas — écrit-il — tellement vieux, ni dépourvus à ce point de toute expérience en face de certains problèmes d'organisation et d'action sociale que nous ne puissions comprendre certaines attitudes et telle orientation que réclament et dictent les circonstances ou la nécessité.

» Mais nous savons fort bien, et personne ne peut ignorer, que même les Unions, Ligues ou Offices du Travail, tels que la Confédération Nationale (organisés par les catholiques) et les autres organisations centrales dont ils relèvent, doivent s'inspirer des principes chrétiens dans leur constitution et plus encore dans leur action, et emprunter à l'esprit chrétien leur marque distinctive.

» Actuellement, l'Union économico-sociale ayant été dissoute (1), ces mêmes associations dépendent, au

(1) Souligné dans l'*Italia*.
(2) Egalement souligné dans l'*Italia*.
(3) Du 20. 2. 20.

(1) Le plus intéressant document adressé à cette Union sous le pontificat de S. S. Benoît XV paraît être la lettre suivante, de S. Em. le cardinal Gasparri au président de l'Œuvre :

« Du Vatican, le 26 février 1915.

» Très Illustre Monsieur le Comte,

» Comme suite à ma lettre précédente sur l'approbation que le Saint-Père a daigné accorder, pour 1915, au programme biennal proposé en 1914 à l'Ecole sociale catholique, je m'acquitte maintenant du devoir souverain de communiquer à Votre Seigneurie Illustrissime la pensée de l'auguste Pontife sur les questions et les doutes que, toujours inspiré par la soumission et l'attachement au Saint-Siège qui ont marqué constamment votre œuvre remarquable et méritoire, vous avez soumis au Saint-Père, en cette première année du nouveau pontificat.

» Après examen sérieux et approfondi des questions susvisées, Sa Sainteté a daigné déclarer ce qui suit :

» *a) Pour la partie générale :*

» 1° Comme base d'action catholique pratique, de préférence à la division par diocèses, il y a lieu de s'attacher à la division par régions ecclésiastiques déterminées par les conférences épiscopales. Cette dernière division, tout en donnant au mouvement catholique plus d'ampleur et plus de force, écarte l'inconvénient de l'inertie de maints diocèses, peu importants comme population, comme activité et comme personnalité, et, d'autre part, loin de soustraire l'activité catholique à la vigilance des évêques, lui fournit une protection et une direction, non seulement particulières, mais encore collectives.

» 2° Etant écartées rigoureusement la base et même la dénomination syndicale, qui ont pour fondement, ou supposent, ou laissent soupçonner la lutte de classes, l'organisation professionnelle apparaît plus conforme aux besoins des temps et aux exigences d'un organisme puissant lorsqu'elle s'étend plus largement, jusqu'à devenir générale et centralisatrice, en maintenant toujours le contrôle du centre, c'est-à-dire de l'Union économico-sociale, et des provinces ecclésiastiques qui, dans les conférences épiscopales régionales, ont pour mission d'exposer les besoins locaux respectifs et de régler l'action dans la région.

» Les Associations catholiques doivent non seulement éviter, mais encore combattre la lutte de classes comme essentiellement contraire aux principes du christianisme.

» Il est plus sage, toutefois, de combattre l'esprit de lutte de classes en pénétrant les groupes des principes et de la pratique du catholicisme, que de supprimer le danger de cet esprit en lui enlevant l'occasion de naître, c'est-à-dire en fractionnant l'organisme et en s'opposant à sa puissance collective.

» 3° Il est opportun, utile et bien conforme aux principes chrétiens de continuer, en principe, pour autant que ce sera pratiquement possible, la fondation simultanée et distincte d'Unions patronales et d'Unions ouvrières, en

point de vue strictement technique et économique, de leur Confédération respective, mais, pour l'orientation de leur programme et quant à l'esprit chrétien qui les doit animer, elles relèvent de la Commission diocésaine (*Giunta Diocesana*).

» Voilà bien la preuve évidente que nos organisations, Ligues, Unions, Offices du Travail, doivent, elles aussi, avoir et suivre une direction et un esprit chrétiens ; autrement, en quoi se distingueraient-elles des organisations socialistes similaires ? Veut-on sacrifier en pure perte tout ce capital de fatigues, d'angoisses et d'incertitudes, de ceux qui leur donnent leur dévouement ?

créant, comme point de contact entre elles, des Commissions mixtes chargées de discuter et de trancher pacifiquement, suivant la justice et la charité, les différends qui peuvent surgir entre les membres de ces deux sortes d'Unions ouvrières.

» 4° En règle générale, il est bon de conserver le caractère confessionnel des institutions économiques sociales, cette règle n'étant point cependant imposée par des articles explicites des statuts, mais inspirée des critères de la prudence et d'une largeur charitable, de façon que soient admises dans nos Sociétés économiques sociales des personnes recommandées au jugement de l'autorité ecclésiastique par leur sentiment religieux et leur conduite morale.

b) En particulier, pour la partie agricole :

» 5° On trouve convenable, pour l'instant, de faire précéder le travail préparatoire relatif au contrat agraire type, suivant les diverses régions, du travail plus ample de l'organisation professionnelle des paysans. Toutefois, avant d'entreprendre cette organisation, il faut assurer une perspective d'avantages matériels qui puisse amener les paysans dans nos rangs, destinés, sans cet attrait, à demeurer clairsemés, sinon déserts.

» 6° Quant à la coordination du travail avec les autres Unions, et spécialement avec l'Union populaire, elle est envisagée et réglée dans la lettre adressée récemment, le 25 de ce mois, par la secrétairerie d'Etat à M. le comte Dalla Torre. Il est cependant à remarquer qu'il ne faut pas conclure de ce document que la formation de propagandistes spécialisés n'appartient pas, pour ce qui concerne son activité propre, à l'Union économico-sociale : celle-ci utilisera au contraire avec grand profit, à cet effet, l'organisme scolaire qu'elle possède déjà et continuera également à donner rapidement des cours spéciaux en diverses régions. Les cinq Unions, si bien coordonnées et disciplinées qu'elles soient, ne peuvent aboutir à l'union complète qui est indispensable : aussi l'Union populaire l'emportera-t-elle sur les autres et imprimera à toutes le mouvement général directif. Comme, néanmoins, les autres Unions ont chacune leur sphère d'action propre et leur compétence technique particulière, et comme la plus haute autorité elle-même ne peut faire abstraction de la technique spéciale, l'Union populaire devra, pour ses initiatives et ses programmes, demander conseil aux autres Unions, en ce qui concerne les matières spéciales qui sont de leur compétence particulière.

» 7° Conséquence logique de l'article précédent, la Semaine sociale, dépendant de l'Union populaire, s'organisera désormais de concert avec l'Union économico-sociale toutes les fois qu'elle voudra entreprendre et traiter de questions concernant le domaine propre de l'Union économico-sociale.

» Avec ces directions, Sa Sainteté en a la ferme confiance, l'action des cinq Unions se développera dans une concorde et une harmonie croissantes et réalisera plus aisément ce haut idéal et ces féconds succès auxquels elle aspire. Sa Sainteté, en même temps, n'espère pas moins ardemment que l'Union économico-sociale, dont la tâche, à notre époque, est la plus délicate, coopérera avec une efficacité progressive, aussi bien seule que de concert avec l'Union populaire, au développement et à l'affermissement de l'action catholique italienne. A cette fin, elle vous accorde la Bénédiction apostolique à vous, son président si méritant, et à tous ceux qui secondent votre intelligente vigilance.

» Je saisis bien volontiers l'occasion de me redire, avec des sentiments de considération distinguée, de votre Seigneurie Illustrissime, le très affectueusement dévoué

» P. card. GASPARRI. »

(*Croix*, 1. 4. 1915.)

On fait trop souvent étalage de neutralité

» Mais, du point de vue théorique, il n'y a pas lieu, croyons-nous, d'insister davantage sur cette question. Les dirigeants eux-mêmes de l'Office du Travail comprennent et admettent la nécessité de donner à leur organisation et à leur action cette direction et cette inspiration chrétiennes. Ils l'affirment en plus d'une occasion, eux et leurs agents de propagande, voulant précisément justifier par là leur organisation et leur action et en démontrer la nécessité pour résister à la poussée socialiste.

» Si de la théorie nous passons à la pratique, nous constatons qu'on fait trop étalage de neutralité ; il semble que l'on ait peur d'être ou tout au moins de paraître trop religieux, trop catholique.

» Colossale erreur : du point de vue théorique, nos sociologues les plus éminents ont toujours été unanimes à enseigner que la question prolétarienne n'est pas uniquement une question d'estomac, mais avant tout une question morale ; que les améliorations économiques doivent toujours marcher de pair avec le perfectionnement moral.

» Illusion absolument néfaste, au point de vue pratique : les ouvriers en arrivent presque fatalement à ne penser qu'aux besoins matériels de l'existence ou tout au moins à leur donner une importance prépondérante ; ils en oublient leurs devoirs religieux, ils s'éloignent de l'église et peu à peu cessent d'être chrétiens. »

Nous avions donc raison d'affirmer que, quant aux principes, les polémiques du passé avaient abouti à une conclusion orthodoxe ; mais que, dans le domaine pratique, on ne suit pas toujours et partout le bon chemin.

C'est ce qui inspire à l'*Eco* ces graves réflexions :

« Sous prétexte de neutralité on aboutit à ce déplorable résultat que certains propagandistes de l'Office du Travail n'ont jamais ou presque jamais prononcé une parole sérieuse, convaincue et persuasive, non pas pour rappeler et inculquer aux ouvriers leurs devoirs envers Dieu, ces devoirs qui répondent à autant de droits imprescriptibles de Dieu sur l'homme et la société ; pas davantage pour leur rappeler leurs devoirs à l'égard de leurs patrons respectifs, encore que la fidélité à ces devoirs fonde précisément ces droits sacro-saints dont les ouvriers et leurs propagandistes sont si épris et si jaloux ; mais pas même pour mettre en lumière la nécessité d'une vie sérieuse, les avantages de la tempérance, l'amour de l'instruction, le culte du travail, de l'épargne, du foyer domestique, de la famille, ces éléments essentiels de toute vie morale, elle-même facteur si considérable et si important de la vie sociale.

» Et cependant, rien que d'effleurer ces sujets religieux et moraux aurait une telle efficacité, lorsque ces exhortations viendraient de jeunes propagandistes qui exercent sur les masses une si grande influence, plus décisive que l'action de la presse et du clergé !

» Trop souvent, au contraire, ces propagandistes traitent les ouvriers en individus qui n'ont d'autre idéal que la satisfaction de leurs besoins matériels, la conquête des biens temporels et de leurs droits économiques : méthode d'autant plus dangereuse et nuisible que les ouvriers savent bien que les chefs de l'Office du Travail sont des prêtres et que c'est

par ordre et au nom de ces prêtres que s'exerce pareille propagande.

» On objecte que les masses sont fatiguées de certains discours et qu'elles ne veulent plus rien savoir de certains sujets. C'est tout simplement faux. Tel délégué de l'Office du Travail pourrait en témoigner qui, en tenant à l'occasion un langage plus chrétien, se fait écouter et se fait suivre. »

En tout cas, déclare plus loin le journal de Bergame, cette objection serait-elle fondée, elle ne ferait que démontrer mieux encore la nécessité pratique d'une propagande chrétienne : il ne faut pas, en effet, que les masses, accoutumées à une propagande presque exclusivement neutre, constamment penchées sur leurs intérêts et leurs revendications, fassent le vide autour de nos orateurs chrétiens en disant : « *Loquimini nobis placentia. Traitez les sujets qui nous plaisent.* »

Il n'est que le christianisme pour guérir le monde moderne

Conclusion : des mesures radicales s'imposent ; il faut changer les principes et les systèmes de propagande.

Il ne faut priver le peuple d'aucun facteur utile de son ascension morale, politique, sociale, économique ; il faut que pas une de ses organisations ne vienne à souffrir ou à disparaître ; chacune de ses justes causes doit être assurée de notre appui ; aucun de ses intérêts légitimes ne doit souffrir ; aucune injustice perpétrée ou tentée à ses dépens ne doit rester impunie. Le *Misereor super turbam* du divin Rédempteur doit trouver un écho empressé, pieux, actif, éveiller une noble sollicitude dans tous les cœurs vraiment chrétiens.

Mais si, pour sauver le peuple et avec lui ses organisations, ses institutions, ses justes revendications et ses droits et aussi sa tranquillité et sa foi, il est nécessaire — c'est toujours l'*Eco* qui parle — que telle ou telle personnalité rentre dans l'ombre, qu'on n'hésite pas un instant.

Le journaliste de Bergame éprouve un véritable chagrin à écrire ces paroles, dont la gravité est trop évidente. Si la profession de publiciste offre parfois de nobles et agréables satisfactions, elle a aussi parfois de pénibles, mais imprescriptibles devoirs.

Les réflexions publiées à Bergame ont une portée qui déborde les limites de ce diocèse ; ailleurs aussi elles demandent d'être méditées, afin qu'on ne perde pas les fruits d'un travail qui a coûté des sueurs de sang.

Le monde moderne est malade par manque de christianisme. L'unique remède est une large infusion d'esprit et de sentiment de foi, de piété pratique et solide, agissante.

Faute de quoi on édifie sur le sable ; bien plus, on court le danger, en dépit des meilleures intentions, de travailler pour le socialisme.

Don Luigi Gerevini.

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

La Répartition proportionnelle et les élections législatives

Nous lisons dans *Ecole et Famille* (déc. 1919) :

Au cours de la campagne électorale qui a abouti aux élections législatives du 16 novembre, la question de la R. P. scolaire a été nettement posée devant les électeurs dans plusieurs départements.

Parmi les candidats qui se sont déclarés ouvertement pour cette réforme, mentionnons *les quatre élus de la Haute-Saône* : MM. About, le Dr Causeret, Paul Gay et le comte de Menthon.

Tout en les félicitant, nous ne nous en étonnons pas. MM. Paul Gay et de Menthon ont fait partie de la Fédération des Associations catholiques de famille que je présidais, dans le diocèse de Besançon, et ils n'ont pas oublié que la R. P. scolaire est l'une des revendications essentielles de nos Associations.

Dans leur profession de foi, ils réclamaient la liberté d'enseignement à tous les degrés, rendue effective par *la répartition des dépenses de l'Etat entre toutes les écoles*, sous le contrôle de la capacité et de la moralité, et dans le journal qui soutenait leur liste, M. Paul Gay déclarait vouloir « la liberté d'enseignement hautement proclamée, mais *dans la pratique étranglée par les mesures* hypocrites et indirectes *qui refusent aux écoles libres les moyens de vivre* ».

La victoire de MM. About, Gay, Causeret et de Menthon est donc une victoire de la R. P. scolaire.

Nous en saluons une autre en Vendée ; les six députés qui ont été élus dans ce département : MM. de Baudry d'Asson, Victor Rochereau, Raymond de Fontaines, de Bermond, Louis Bazire, Jean de Tinguy, en se proclamant catholiques, ajoutaient : « Nous revendiquons la justice et la liberté et, par suite, *la revision des lois de laïcité*, qui entraînera notamment la reprise des rapports officiels avec le Vatican, et *la répartition proportionnelle scolaire.* »

Dans la *Loire-Inférieure*, les élus catholiques et libéraux des circonscriptions avaient inscrit la R. P. scolaire parmi leurs revendications, comme le corollaire nécessaire de la liberté d'enseignement. Six d'entre eux ont été élus : dans la 1re circonscription, M. Delafoy ; dans la 2e, MM. de Dion, Ginoux-Defermon, de Juigné, de La Ferronnays et Le Cour-Grandmaison.

Même succès dans l'*Ardèche*, où la liste d'Union républicaine nationale avait réclamé la R. P. et comprenait deux vaillants apôtres de cette réforme, MM. de Gailhard-Bancel et Vallat. Le succès des quatre élus de cette liste, MM. Duclaux-Monteil, de Gailhard-Bancel, Villette-Viallard, Vallat, envoie à la Chambre ces deux défenseurs de la R. P. scolaire ; l'un d'eux, M. Vallat, a même déclaré qu'il voulait consacrer particulièrement ses efforts à son triomphe.

Dans l'*Aveyron*, six élus (sur sept) se sont déclarés partisans de la proportionnelle et parmi eux l'illustre général de Castelnau.

Si nous avions en mains les professions de foi de toutes les listes, nous en trouverions encore beaucoup à ajouter à celles que nous avons déjà citées. Dans les listes panachées, réunissant, sous les auspices du Bloc national et de l'Union nationale, des opinions hétéroclites alliées contre le socialisme, ont figuré plusieurs de nos amis qui, sans affirmer publiquement leur adhésion à la R. P. scolaire, se déclareront certainement pour elle quand elle sera proposée à leur vote, par exemple M. Groussau dans le Nord.

Dans ces conditions, nous pouvons affirmer qu'il y a à la Chambre un nombre important de députés qui pourraient facilement constituer le *groupe de la Répartition proportionnelle scolaire*, que nous appelons de tous nos vœux.

Jean Guiraud.

Nous prions instamment nos abonnés et lecteurs de nous aider d'urgence à compléter cette liste : elle sera fort utile pour promouvoir une campagne de la plus haute importance.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles

RELÈVEMENT DES TAXES POSTALES

Loi du 29 mars 1920

ART. 1er. — Dans le régime intérieur, ainsi que dans les relations franco-coloniales et intercoloniales, les taxes postales et les conditions d'admission des objets de correspondance désignés dans le présent article sont fixées comme suit :

I. — Lettres et paquets clos.

Jusqu'à 20 grammes, 25 centimes ;
De 20 à 50 grammes, 40 centimes ;
De 50 à 100 grammes, 50 centimes ;
Au-dessus de 100 grammes, 15 centimes par 100 grammes ou fraction de 100 grammes.
Poids maximum, 1 500 grammes.

II. — Papiers de commerce et d'affaires.

Les taxes et conditions d'admission sont les mêmes que celles des lettres et paquets clos.

III. — Cartes postales.

a) Cartes postales simples ordinaires et cartes postales illustrées comportant des indications manuscrites autres que celles visées à l'alinéa *c*, 20 centimes ;
b) Cartes postales ordinaires avec réponse payée, 40 centimes ;
c) Cartes postales illustrées comportant au plus cinq mots de correspondance, 15 centimes.

IV. — Echantillons.

Jusqu'à 100 grammes, 20 centimes ;
Au-dessus de 100 grammes, 15 centimes par 100 grammes ou fraction de 100 grammes.
Poids maximum, 500 grammes.

V. — Imprimés.

a) Imprimés non périodiques.

1° Imprimés présentés à l'affranchissement en numéraire, déposés en nombre au moins égal à 1 000, triés et enliassés par départements et par bureaux de distribution ; jusqu'au poids de 20 grammes, 3 centimes ;
2° Imprimés autres que ceux visés à l'alinéa 1er, jusqu'à 50 grammes, 5 centimes.
De 50 à 100 grammes, 15 centimes ;
Au-dessus de 100 grammes, 15 centimes par 100 grammes ou fraction de 100 grammes ;
3° Cartes électorales imprimées, bulletins de vote imprimés ou manuscrits et circulaires électorales imprimées, 1 centime par 25 grammes ou fraction de 25 grammes excédant ;
4° Impressions en relief en caractères « Braille » ou de tout autre système à l'usage spécial des aveugles, expédiées soit sous bande, soit sous enveloppe ouverte :
Jusqu'à 20 grammes, 2 centimes ;
De 20 à 100 grammes, 3 centimes ;
De 100 à 500 grammes, 5 centimes ;
Au-dessus de 500 grammes, 5 centimes par 500 grammes ou fraction de 500 grammes excédant.
Poids maximum des imprimés de toutes catégories : 3 kilos.
Toutes autres dispositions ou tarifs précédemment fixés pour certaines catégories d'imprimés non périodiques sont et demeurent abrogés.

b) Journaux et écrits périodiques.

POIDS de l'exemplaire.	A) JOURNAUX routés et envois « hors sac ».		B) JOURNAUX non routés.	
	Rayon général.	Rayon limitrophe.	Rayon général.	Rayon limitrophe.
	cent.	cent.	cent.	cent.
Jusqu'à 50 gr.	1	1/2	2	1
De 50 à 75 gr.	2	1	3	1 1/2
De 75 à 100 gr.	3	1 1/2	4	2
De 100 à 125 gr.	4	2	5	2 1/2
De 125 à 150 gr.	5	2 1/2	6	3
et ainsi de suite en augmentant progressivement par 25 gr. ou fraction de 25 gr. de	1	1/2	1	1/2

VI. — Droit de recommandation.

Lettres, paquets clos et cartes postales, 35 centimes ;
Objets affranchis à prix réduit, 25 centimes.

VII. — Lettres et boîtes de valeur déclarée.

Le prix du port des lettres et des boîtes de valeur déclarée se compose :
a) D'une taxe calculée d'après le tarif applicable aux lettres ordinaires ;
b) D'un droit fixe de recommandation de 50 centimes ;
c) D'un droit proportionnel d'assurance de 20 centimes jusqu'à 1 000 francs et de 10 centimes par 1 000 francs ou fraction de 1 000 francs excédant.
Poids maximum des lettres : 1 500 grammes.
Le poids des boîtes n'est pas limité ; les dimensions maxima sont fixées à 0m,30×0m,10×0m,10.

VIII. — Avis de réception des objets chargés et recommandés.

Taxe fixe de 25 centimes.

IX. — Taxe supplémentaire applicable aux lettres expédiées après les levées réglementaires.

La taxe supplémentaire applicable aux lettres déposées après les heures fixées pour les dernières levées, lorsque ce dépôt est admis, est fixée à 15 centimes, quel que soit le poids des lettres et sous la réserve qu'elles seront intégralement affranchies.

ART. 2. — Un arrêté ministériel déterminera les conditions de transmission spéciales à appliquer aux paquets clos pesant plus de 300 grammes ainsi qu'aux objets affranchis à prix réduit.

La date d'acceptation des lettres et paquets clos pesant plus de 1 000 grammes sera fixée par un arrêté ministériel qui devra intervenir dans un délai

maximum de six mois à partir de la date de promulgation de la loi.

Art. 3. — Sont abrogées toutes les dispositions des lois postales en vigueur contraires aux dispositions de l'article 1er de la présente loi, à l'exception des tarifs spéciaux prévus en faveur des avertissements et avis des percepteurs des contributions directes (loi de finances du 30 janvier 1907, art. 30), des avertissements des receveurs spéciaux des communes et des établissements de bienfaisance envoyés aux contribuables sous bande mobile (loi de finances du 26 décembre 1908, art. 21), des avertissements et avis envoyés aux contribuables par les percepteurs des contributions directes au sujet de l'impôt sur diverses catégories de revenus (loi du 31 juillet 1917, art. 51 ; décret du 11 août 1916, art. 1er ; décret du 28 janvier 1916, art. 2 et 3).

Ces tarifs spéciaux seront maintenus provisoirement jusqu'à une date qui sera fixée par décret.

Art. 4. — La taxe, les conditions de dépôt et de distribution des correspondances postales par exprès seront déterminées par décret contresigné du ministre des Postes et des Télégraphes et du ministre des Finances.

Art. 5. — Dans le régime intérieur, les objets de correspondances de toute nature adressés poste restante sont passibles, en sus de la taxe ordinaire d'affranchissement, d'une surtaxe fixe de 20 centimes par objet. Si cette surtaxe n'a pas été acquittée au départ, elle est perçue sur le destinataire.

Sont exemptes de ladite surtaxe les correspondances adressées poste restante aux voyageurs de commerce, titulaires de la carte d'identité prévue par la loi du 8 octobre 1919 et ayant acquitté un droit spécial d'abonnement fixé à 10 francs par an.

Art. 6. — Des cartes d'identité comportant la photographie, la signature, l'adresse et le signalement du titulaire, valables pendant un an dans les limites du régime intérieur et dans certains pays étrangers désignés par l'administration des Postes et des Télégraphes, peuvent être délivrées par cette administration dans des conditions qui seront fixées par arrêté ministériel et moyennant le payement d'une taxe de 2 francs, qui sera représentée par une figurine postale apposée sur lesdites cartes.

Art. 7. — Les envois effectués dans les conditions du tarif réduit, à destination de l'intérieur, qui, au cours de leur transmission, sont reconnus porter ou contenir des notes de correspondances ou des inscriptions manuscrites non autorisées, sont passibles d'une surtaxe fixe de 1 franc.

Toutefois, lorsque le nombre des objets à surtaxer est supérieur à dix, l'administration des Postes est autorisée à admettre une détaxe qu'elle fixera dans chaque cas particulier.

Les dispositions du présent article annulent et remplacent celles de l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

L'administration des Postes est autorisée à poursuivre, au besoin par voie de contrainte, le recouvrement des surtaxes prévues au présent article.

Art. 8. — Les conditions d'application des dispositions prévues aux articles 4 à 7 de la présente loi seront déterminées par arrêté ministériel.

Art. 9. — Le droit à percevoir sur les mandats-poste du régime intérieur français de toutes catégories est fixé comme suit :

Jusqu'à 5 francs, 20 centimes.
De 5 fr. 01 à 10 francs, 30 centimes.
De 10 fr. 01 à 20 francs, 40 centimes.
De 20 fr. 01 à 40 francs, 60 centimes.
De 40 fr. 01 à 60 francs, 80 centimes.
De 60 fr. 01 à 100 francs, 1 franc.
De 100 fr. 01 à 200 francs, 1 fr. 20.
De 200 fr. 01 à 400 francs, 1 fr. 40.
De 400 fr. 01 à 600 francs, 1 fr. 60.
De 600 fr. 01 à 800 francs, 1 fr. 80.
De 800 fr. 01 à 1 000 francs, 2 francs.
De 1 000 fr. 01 à 5 000 francs, 2 francs pour les premiers 1 000 francs, plus 20 centimes par 200 francs ou fraction de 200 francs excédant.
Au-dessus de 5 000 francs : 6 francs pour les premiers 5 000 francs, plus 1 franc par 1 000 francs ou fraction de 1 000 francs excédant.

Les mandats payables à domicile sont passibles d'une taxe de factage de 25 centimes, représentée en timbres-poste apposés sur le titre.

Les mandats d'abonnement aux journaux acquittent, en sus du droit de commission, une taxe additionnelle de 20 centimes.

Art. 10. — Le droit perçu sur les mandats échangés entre la France, l'Algérie, d'une part, et les colonies françaises, d'autre part, est celui du régime français avec minimum de 30 centimes.

Sont maintenues les dispositions de l'art. 2 de la loi du 4 avril 1898, relatives à l'établissement d'une taxe supplémentaire représentant le change entre la France et l'Algérie, d'une part, et les colonies françaises, d'autre part.

Art. 11. — Les mandats télégraphiques donnent lieu à la perception du droit postal de commission prévu aux articles 9 et 10 et des taxes télégraphiques correspondant au libellé du mandat.

Art. 12. — Le maximum des mandats de toute nature payables à domicile est fixé à 5 000 francs.

Art. 13. — Le montant des bons de poste peut varier de 1 à 20 francs sans fraction de franc.

Le droit à percevoir sur les bons de poste est de :
10 centimes pour les bons de 1 franc à 5 francs ;
20 centimes pour les bons de 6 francs à 20 francs.

Art. 14. — Pour les mandats-poste actuellement valables pendant deux mois, trois mois ou cinq mois, les délais de validité sont réduits respectivement à un mois, deux mois ou quatre mois à partir du premier jour du mois qui suivra la promulgation de la présente loi. Les conditions d'application de ces nouveaux délais seront déterminées par arrêté ministériel.

Les bons de poste sont payables à vue dans un délai d'un mois à partir du jour de l'émission.

Après l'expiration de ces délais et tant que les titres ne seront pas atteints par la prescription, ils seront assujettis à une taxe de renouvellement égale à autant de fois le droit de commission primitif qu'il s'est écoulé de périodes de validité depuis la date d'expiration de la première.

La taxe de renouvellement des mandats-poste ne peut être inférieure à 25 centimes par période de validité.

Art. 15. — La taxe de l'avis de payement d'un mandat ou d'un bon de poste est fixée à 25 centimes.

Art. 16. — L'article 24 de la loi de finances du 30 juillet 1913 est modifié comme suit :

Le délai de prescription des mandats-poste est fixé à deux ans à partir du jour du versement des fonds. Les réclamations afférentes aux mandats qui ne peuvent être produits par les ayants droit ne sont recevables que pendant un an à partir de l'émission de ces titres.

Les dispositions du présent article sont appli-

cables aux mandats-poste originaires des colonies.

Art. 17. — Dans le régime intérieur français, la taxe des enveloppes d'envois de valeurs à recouvrer se compose d'une taxe d'affranchissement calculée d'après le tarif des lettres et d'une taxe de recommandation de 25 centimes.

Le montant des valeurs à recouvrer par la poste est illimité.

Le nombre des valeurs à recouvrer pouvant être insérées dans un même envoi est fixé par décret.

Il est perçu pour chaque valeur recouvrée un droit proportionnel d'encaissement calculé comme suit :

Jusqu'à 100 francs, 10 centimes par 20 francs ou fraction de 20 francs ;.

De 100 fr. 01 à 500 francs, 60 centimes ;

Au-dessus de 500 francs et jusqu'à 5 000 francs, 60 centimes pour les premiers 500 francs, plus 10 centimes par 500 francs ou fraction de 500 francs excédant ;

Au-dessus de 5 000 francs, 1 fr. 50 pour les premiers 5 000 francs, plus 1 franc par 5 000 francs ou fraction de 5 000 francs.

Chaque valeur demeurée impayée est assujettie à un droit de présentation fixé à 30 centimes.

Ces droits sont retenus sur le montant des valeurs recouvrées ; en cas d'insuffisance de ce montant, la taxe due est acquittée par l'expéditeur au moment de la remise des effets impayés.

Une rémunération de 5 centimes par 20 francs ou fraction de 20 francs avec maximum de 25 centimes est allouée au facteur encaisseur par prélèvement sur le droit proportionnel.

Le surplus de la somme recouvrée est converti, suivant la demande de l'expéditeur, en un mandat de poste ou en un versement à son compte courant postal, déduction faite des droits applicables à ces opérations.

Art. 18. — Les valeurs à recouvrer de plus de 5 000 francs sont payables exclusivement au guichet des établissements de poste.

Art. 19. — Les envois contre remboursement sont soumis au droit proportionnel d'encaissement et au droit de présentation fixés à l'article 17.

Art. 20. — Le troisième alinéa de l'article 5 de la loi du 7 janvier 1918, modifié par la loi du 28 juillet 1919, est remplacé par le texte ci-après : « Les chèques payables au porteur ou à des personnes dénommées sont assujettis aux droits des mandats ordinaires fixés par la loi du 4 avril 1898, complétée par la loi du 30 décembre 1916.

» Les payements de l'espèce ne sont pas soumis à la taxe de factage. »

Art. 21. — Dans le régime intérieur, les taxes télégraphiques sont fixées ainsi qu'il suit :

a) **Télégrammes privés ordinaires :**

Taxe de 15 centimes par mot.

Le minimum de perception est de 1 fr. 20.

b) Télégrammes avec priorité acheminés par les câbles franco-algériens et franco-tunisiens :

Taxe de 30 centimes par mot avec minimum de perception de 2 fr. 40 pour les télégrammes privées ordinaires.

c) **Télégrammes de presse :**

Taxe de 2 centimes par mot jusqu'à 200 mots et de 25 millimes par mot en sus de 200, plus une surtaxe de :

15 centimes pour les télégrammes de 10 mots au plus ;

25 centimes pour les télégrammes de 11 à 50 mots ;

50 centimes pour les télégrammes dépassant 50 mots.

Le minimum de perception, surtaxe comprise, est de 65 centimes.

d) **Correspondances pneumatiques :**

Jusqu'à 7 grammes, 60 centimes.

Au-dessus de 7 grammes et jusqu'à 15 grammes, 1 franc.

Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 30 grammes, 1 fr. 50.

e) **Adresses enregistrées :**

Abonnements pour un an, 120 francs.

Abonnements pour un semestre, 75 francs.

Abonnements pour un mois, 15 francs.

f) **Redevances pour droits d'usage des lignes d'intérêt privé :**

Lignes desservies par téléphone ou par télégraphe :

Par kilomètre de ligne et par an, 45 francs.

Par poste en sus de deux et par an, 45 francs.

Lignes desservant des sonneries et des appareils de signaux, 15 francs par ligne et par an.

Art. 22. — Dans le régime intérieur sont appliquées les taxes spéciales ci-après :

a) Pour chaque télégramme téléphoné par une ligne d'abonnement ou par une ligne d'intérêt privé :

Au départ, 20 centimes ;

A l'arrivée, 10 centimes.

Pour les télégrammes de presse transmis par une ligne d'intérêt privé, chacune de ces taxes est réduite à 5 centimes.

b) Pour chaque copie d'un télégramme multiple et pour chaque série indivisible de 100 mots, 1 franc.

c) Pour la délivrance d'une copie d'un télégramme et pour chaque série indivisible de 100 mots, 1 franc.

d) Dans tous les cas où une perception postale de 15 centimes était antérieurement prévue, 25 centimes.

e) Télégrammes sémaphoriques. — Taxe maritime, 15 centimes par mot avec minimum de 1 fr. 20 et maximum de 2 fr. 40.

f) Par télégramme à remettre poste restante ou télégraphe restant, 20 centimes.

Art. 23. — Les abonnements au service téléphonique sont concédés sous le régime forfaitaire ou sous le régime des conversations taxées.

Le régime forfaitaire existe seul dans les villes dont la population dépassait 80 000 habitants au recensement de 1896.

Le régime des conversations taxées est obligatoire dans les autres localités.

A titre transitoire, les abonnements forfaitaires locaux en cours dans les réseaux où le régime de la conversation est seul admis seront maintenus tant que les titulaires ne demanderont pas de modification de leurs engagements ou avenants. Toute modification dans leurs engagements ou avenants entraînera la transformation de l'abonnement forfaitaire local en un abonnement à conversations taxées.

Les groupes de réseaux actuellement constitués sont provisoirement maintenus. Aucune addition ne peut être faite à la nomenclature des localités constituant un groupe.

Dans les réseaux où l'abonnement forfaitaire est seul admis et qui font partie d'un groupe, il n'est concédé que des abonnements de groupe. Dans les autres réseaux faisant partie d'un groupe, les souscripteurs ont la faculté de contracter un abonnement forfaitaire de groupe ou un abonnement à conversations taxées.

Art. 24. — Les postes concédés sous le régime

forfaitaire sont rangés dans l'une des catégories suivantes :

1re catégorie, postes particuliers ou d'affaires ;

2e catégorie, postes d'immeubles ;

3e catégorie, postes des cafés, débits, bars et postes installés dans des locaux où ils sont habituellement mis à la disposition de la clientèle ou du public.

Art. 25. — L'abonnement principal comporte l'usage d'un poste relié au bureau central par une ligne directe.

Le taux annuel des abonnements forfaitaires principaux est fixé ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION des réseaux.	POSTES DE LA		
	1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.
	fr. c.	fr.	fr.
Réseau et groupe de Paris........	700 »	1 000	1 200
Réseau et groupe de Lyon........	525 »	750	900
Autres réseaux et groupes de réseaux dont la population dépasse 25 000 habitants..........	350 »	500	600
Groupes de réseaux où la population est égale ou inférieure à 25 000 habitants...............	262 50	375	450

Le taux de la redevance annuelle des abonnements principaux à conversations taxées est ainsi fixé :

300 francs la première année ;

200 francs la deuxième année ;

125 francs la troisième année et les années suivantes.

Art. 26. — Dans les réseaux où le régime des conversations taxées n'est pas admis, des abonnements principaux et supplémentaires peuvent être souscrits pour l'échange exclusif des communications interurbaines.

Le taux des abonnements principaux pour l'échange de communications interurbaines est ainsi fixé :

Groupe de Paris, 262 fr. 50.

Groupe de Lyon, 218 fr. 75.

Autres réseaux, 87 fr. 50.

Art. 27. — Dans le réseau de Paris, il peut être souscrit des abonnements principaux pour l'usage exclusif de la ligne dans un seul sens : demandes de communications, réception de communications.

Les abonnements relatifs aux lignes spécialisées bénéficient d'une réduction de 25 % sur le tarif applicable aux lignes principales de la même catégorie.

Les souscripteurs doivent s'engager à contracter un nouvel abonnement principal pour le doublement de toute ligne dont le trafic annuel atteint 12 000 communications.

Art. 28. — Dans tous les réseaux forfaitaires, les abonnements forfaitaires principaux et, dans le réseau de Paris, les abonnements pour lignes spécialisés, concédés à des services publics de l'Etat, des départements et des communes, bénéficient d'une réduction sur le tarif général des postes de la première catégorie, lorsque les engagements sont souscrits par l'ordonnateur des dépenses du service dont le budget supportera les frais d'abonnement.

La réduction est de 50 % pour les postes de l'Etat et ceux demandés par les questeurs des Chambres législatives ; elle est de 25 % pour les postes des départements et des communes.

Art. 29. — L'abonnement supplémentaire se rapporte à l'usage d'un poste relié à un poste principal. Le poste supplémentaire ordinaire communique avec le bureau central par l'intermédiaire d'un poste principal.

Le poste supplémentaire à appel direct permet d'appeler le bureau central sans intervention du poste principal.

Le tarif d'abonnement des postes supplémentaires est ainsi fixé :

DÉSIGNATION des postes.	RÉSEAU ET GROUPE de Paris.	AUTRES réseaux.	
		Abonnés forfaitaires.	Abonnés à conversations taxées.
	fr.	fr.	fr.
Poste supplémentaire rattaché à un poste principal ordinaire :			
Poste ordinaire..................	100	80	60
Poste à appel direct utilisé par le titulaire de l'abonnement principal ou pour son service.......	150	120	60
Poste à appel direct utilisé pour l'usage de personnes autres que le titulaire de l'abonnement principal..........................	200	160	60
Poste supplémentaire ordinaire ou à appel direct rattaché à un poste destiné à l'échange exclusif des communications interurbaines.....................	100	80	

Lorsque l'abonné supporte les frais d'installation et d'entretien de postes supplémentaires au nombre de plus de 10 rattachés à une même installation et prend l'engagement de souscrire, pour le service de ces postes, autant d'abonnements de ligne principale que son trafic total comporte de fois 12 000 communications annuelles, il bénéficie, à partir du 11e poste supplémentaire, d'une réduction sur le tarif ci-dessus. Cette réduction est calculée par abonnement supplémentaire annuel sur les bases suivantes :

Du 11e au 50e abonnement supplémentaire, 25 %.

Du 51e au 200e abonnement supplémentaire, 50 %.

Au-dessus du 200e abonnement supplémentaire, 75 %.

Art. 30. — Des abonnements principaux et supplémentaires ne comportant l'utilisation des postes que pendant une partie de l'année, peuvent être contractés dans les réseaux où le régime des conversations taxées n'est pas admis.

Dans le réseau de Paris, les abonnements temporaires sont également admis pour les lignes principales utilisées dans un seul sens.

Le tarif des abonnements temporaires comprend une redevance fixe et une redevance proportionnelle à la durée d'utilisation des postes.

La redevance fixe est égale au quart du prix d'un abonnement annuel correspondant.

La redevance d'utilisation est réglée par trimestre et par mois.

Elle est égale : pour un trimestre, au quart du prix d'un abonnement annuel correspondant ; pour un mois, au dixième de ce prix.

Les abonnements supplémentaires temporaires installés et entretenus aux frais du titulaire en nombre supérieur à 10 bénéficient, à partir du 11e poste, d'un tarif réduit. Cette réduction est de 40 % pour la redevance fixe et le prix trimestriel de l'abonnement ; elle est, pour le prix de l'abonnement par période mensuelle, de 40 % dans le réseau de Paris et de 50 % dans les autres réseaux.

Le bénéfice de l'application de ce tarif comporte, pour l'abonné, l'obligation de souscrire pour le service de ces postes supplémentaires un second abonnement principal, dès que son trafic total (départ et arrivée) atteint le chiffre de 3 000 conversations par période trimestrielle ou de 1 000 par période mensuelle.

Art. 31. — Les abonnés au téléphone peuvent souscrire un abonnement spécial en vue de la réception, par le bureau central d'attache, des communications qui leur sont adressées en leur absence. Ces communications sont retransmises ultérieurement aux abonnés.

Le prix de l'abonnement à ce service spécial est fixé à 100 francs par période indivisible d'une année ; la taxe par communication reçue et retransmise est de 1 franc.

Tout abonné au téléphone, rattaché sur sa demande à un réseau à batterie centrale autre que le réseau dont il devrait normalement faire partie, acquitte, lorsque les deux réseaux ne sont pas limitrophes, une redevance spéciale fixée à 100 francs par période indivisible d'une année.

Cette taxe est applicable quelle que soit la date à laquelle remonte le rattachement.

Art. 32. — Le transfert d'un poste principal ou supplémentaire, forfaitaire ou à conversations taxées, en dedans ou en dehors de la limite d'entretien gratuit des lignes, donne lieu, quelle que soit la date à laquelle remonte l'installation du poste transféré, au payement d'une redevance forfaitaire de 100 francs.

Art. 33. — Sont abrogées les dispositions de l'article 17 du décret du 7 mai 1901, en vertu desquelles il est délivré aux abonnés principaux forfaitaires annuels une carte d'admission gratuite aux postes publics de leur réseau, pour l'échange de conversations locales.

Art. 34. — La taxe unitaire des conversations locales de jour et de nuit est fixée à 25 centimes dans tous les réseaux.

Art. 35. — La taxe unitaire des conversations de jour entre réseaux appartenant à un même département est fixée à 1 franc.

La taxe des conversations de jour entre réseaux appartenant à des départements différents est calculée d'après la distance, mesurée à vol d'oiseau, de chef-lieu de département à chef-lieu de département, à raison de 75 centimes par 75 kilomètres ou fraction de 75 kilomètres, sans pouvoir être inférieure à 1 fr. 25.

Toutefois, les taxes unitaires fixées aux deux paragraphes précédents sont réduites à 50 centimes :

a) Pour les conversations échangées par des lignes téléphoniques dont la longueur totale réelle ne dépasse pas 25 kilomètres ;

b) Pour les conversations échangées entre réseaux de localités appartenant à un même canton ou à des cantons limitrophes reliés par une ou plusieurs lignes directes ;

c) Pour les conversations échangées entre le réseau d'une ville siège de plusieurs chefs-lieux de canton et les réseaux des localités situées dans l'un quelconque de ces cantons.

Pour l'application des taxes interurbaines, les départements de la Seine et de Seine-et-Oise sont considérés comme formant un seul département.

Art. 36. — La taxe des messages téléphoniques est fixée à 1 fr. 50 par unité de trois minutes.

La taxe des avis d'appel est de :

1° 75 centimes pour les avis d'appel échangés :

a) A l'intérieur de tout réseau téléphonique ;

b) Entre réseaux des localités appartenant à un même canton ou à des cantons limitrophes reliés par une ou plusieurs lignes directes ;

c) Entre le réseau d'une ville siège de plusieurs chefs-lieux de canton et les réseaux des localités situées dans l'ensemble de ces cantons.

d) Entre réseaux des villes reliées par des circuits dont la longueur totale ne dépasse pas 25 kilomètres ;

2° 90 centimes pour les appels échangés entre réseaux autres que ceux visés ci-dessus et situés dans un même département ;

3° 1 fr. 20 dans tous les autres cas.

La taxe des accusés de réception des avis d'appel et des messages est égale à la taxe unitaire des communications qui ont motivé l'envoi des avis de réception.

Art. 37. — La redevance mensuelle applicable aux communications directes établies pendant les heures de fermeture des bureaux d'attache est fixée à 30 francs.

Art. 38. — La date d'application des tarifs prévus par la présente loi sera fixée par décret.

Art. 39. — Les taxes télégraphiques et téléphoniques accessoires seront établies par décrets. Ces décrets devront être soumis à l'approbation des Chambres dans la prochaine loi de finances. Les taxes sous-marines et les mesures propres à mettre les règles du service postal, télégraphique et téléphonique intérieur en harmonie avec celles du service international, pourront également être fixées par décret. Celles de ces dispositions qui affecteraient les recettes de l'Etat devront être soumises à l'approbation des Chambres dans la plus prochaine loi de finances.

Art. 40. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Jurisprudence

Écoles publiques et privées

LE MAIRE N'A PAS LE DROIT D'ÉDICTER DES PRESCRIPTIONS PERMANENTES CONCERNANT L'HYGIÈNE

Conseil d'État (Contentieux)

(Séance du 26 mars 1920)

Présidence de M. M.-J. Romieu, président.

Le Conseil d'Etat,

Statuant au Contentieux,

Vu la requête présentée d'une part pour le sieur Barré, directeur de l'école privée de garçons, sise à Or-

léans, 24, faubourg Saint-Vincent, et pour la demoiselle Gillet, directrice de l'école privée de filles, sise dans ladite ville, 4, rue de la Poule, agissant l'un et l'autre comme directeurs d'écoles élémentaires privées; d'autre part, pour les sieurs Bégault et Adam-Leroy, demeurant respectivement 66, rue du Parc, et 223, faubourg Saint-Vincent, à Orléans, agissant comme pères d'enfants fréquentant les écoles libres de cette ville, tous ces requérants agissant aussi comme contribuables dans la commune, ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, le 16 févr. 1914, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, un arrêté, en date du 8 nov. 1913, par lequel le maire d'Orléans a réglementé l'inspection médicale des écoles sur le territoire de la commune;

Ce faire,

Attendu que les maires ne tiennent des lois des 5 avr. 1884 et 15 févr. 1902 le droit d'édicter des règlements touchant les écoles privées et les crèches qu'autant que ces règlements ont pour objet exclusif de prévenir ou de faire cesser les maladies épidémiques ou contagieuses; que le maire d'Orléans a, par suite, excédé la limite de ses pouvoirs en prescrivant, à l'égard des établissements scolaires, des mesures d'hygiène en vue de prévenir toutes les maladies indistinctement; que, même en ce qui concerne les maladies transmissibles, s'il lui appartenait d'ordonner des mesures d'hygiène applicables aux immeubles ou aux objets qui les garnissent, il a porté atteinte à la liberté individuelle en soumettant les enfants à des visites périodiques ainsi qu'en prescrivant aux médecins de consigner le résultat de ces visites sur des formules imprimées; que, à l'exception de prescriptions contre les épidémies et maladies contagieuses, le maire ne pouvait appliquer aux locaux des écoles privées que les dispositions générales du règlement sanitaire édicté pour l'ensemble des habitations; qu'il a encore excédé ses pouvoirs en obligeant les directeurs de ces écoles à donner aux enfants toutes facilités pour prendre des bains;

Ladite requête tendant subsidiairement, pour le cas où l'arrêté attaqué ne serait pas annulé dans son ensemble, à l'annulation des art. 2, 8, 13 à 16, 18, 20, 24 et 25, par le motif que l'art. 2 remet au maire seul la nomination des médecins-inspecteurs, alors que l'agrément préfectoral est exigé par le décret du 18 janv. 1887; que cet article et l'art. 16 imposent au directeur de l'établissement la déclaration de toutes les maladies, alors que le décret du 10 févr. 1903 a fixé limitativement la liste de celles dont la déclaration est obligatoire et impose au médecin la charge de faire cette déclaration; que les art. 8, 13, 14 et 15, en prescrivant aux directeurs des établissements scolaires l'envoi au service d'hygiène des rapports des médecins sur leurs visites, établissent entre ces directeurs et ce service des rapports étrangers à l'application de la loi de 1902; que l'art. 18 prévoit la fermeture temporaire des écoles par arrêté préfectoral sur simple demande du maire, alors que, aux termes de l'arrêté ministériel du 18 janv. 1887, cette mesure ne peut être prononcée que sur la proposition de l'inspecteur d'Académie; que l'art. 20 met à la charge du seul budget communal les frais de désinfection qui, d'après la loi de 1902, doivent être supportés en partie par l'Etat; que l'art. 24, en laissant aux directeurs d'écoles privées le soin de choisir le médecin-inspecteur de leur établissement, met implicitement à la charge de ce dernier la rémunération d'un fonctionnaire chargé d'un service public; que l'art 25, concernant les bains des enfants, doit être annulé pour la raison ci-dessus relatée;

Vu l'arrêté attaqué;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 4 avr. 1914, les observations présentées par le maire d'Orléans en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi contre la ville d'Orléans et dans lesquelles il déclare s'en rapporter à la sagesse du Conseil, en attirant toutefois son attention sur ce que, d'une part, le règlement attaqué avait obtenu l'adhésion officieuse des directeurs des écoles libres; d'autre part, la loi du 15 févr. 1902 a non seulement autorisé, mais obligé les maires à formuler, en matière de salubrité, certaines prescriptions restreignant la liberté individuelle, et enfin sur ce qu'un certain nombre des dispositions dudit arrêté ne font que reproduire des dispositions du règlement sanitaire de la ville d'Orléans;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 19 juill. 1919, les observations présentées sur la requête par le ministre de l'Instruction publique et par lesquelles, après avoir exposé que les lois et règlements sur l'Instruction primaire n'ont pas conféré aux maires le droit d'édicter des prescriptions permanentes concernant l'hygiène des écoles publiques et privées, il conclut néanmoins au maintien de l'arrêté attaqué, à l'exception de deux articles, par les motifs que ses dispositions ne font pas grief aux requérants, sauf l'art. 24, qui remet au seul directeur de l'école privée la désignation du médecin-inspecteur sans prévoir l'agrément préfectoral, et l'art. 25, fixant des règles relatives à l'installation d'écoles préexistantes, alors que le pouvoir de l'administration ne peut s'exercer que lors de la déclaration d'ouverture;

Vu la dépêche du président de la 3e sous-section du Contentieux, du 5 mai 1914, communiquant, conformément à la décision de ladite sous-section, le pourvoi au ministre de l'Intérieur, lequel n'a pas présenté d'observation sur cette requête:

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu les lois des 30 mars 1882 et 30 oct. 1886 et le décret du 18 janv. 1887;

Vu la loi du 5 avr. 1884, art. 97, la loi du 15 févr. 1902 et le décret du 10 févr. 1903;

Vu les lois des 7-14 oct. 1790 et 24 mai 1872;

Ouï M. Edmond Laurent, maître des Requêtes, en son rapport;

Ouï Me Bailby, avocat des sieurs Barré et autres, en ses observations;

Ouï M. Berget, maître des Requêtes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que l'arrêté pris, le 8 nov. 1913, par le maire d'Orléans a pour objet de réglementer l'inspection médicale des écoles de cette ville;

Considérant que, s'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de la loi du 5 avr. 1884 et de la loi du 15 févr. 1902, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les épidémies et les maladies contagieuses et d'édicter à cet effet les prescriptions auxquelles tous les habitants de la commune sont tenus de se soumettre — et s'il peut, dans le même but, se concerter avec les autorités qui sont spécialement chargées d'assurer l'hygiène dans les écoles publiques et privées en exécution de la loi du 30 octobre 1886, — il ne saurait, sans excéder les limites de sa compétence, se substituer auxdites autorités pour établir lui-même dans ces écoles un système d'inspection et de réglementation de l'hygiène qu'aucune loi ni aucun règlement sur l'instruction primaire ne lui permet d'instituer;

Considérant que de ce qui précède il résulte que, en prenant l'arrêté attaqué, le maire d'Orléans a excédé la limite de ses pouvoirs; que, dès lors, à raison du lien existant entre toutes les dispositions dudit arrêté, il y a lieu, sans rechercher celles d'entre elles qui pourraient être maintenues, de prononcer son annulation intégrale;

Décide :

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du maire d'Orléans est annulé.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur et au ministre de l'Instruction publique.

[Inédit; correspondance particulière de la D. C.]

Processions

ANNULATION D'UN ARRÊTÉ LEUR INTERDISANT LE PASSAGE DANS UN CHEMIN SPÉCIAL

Conseil d'État (Contentieux)
(Séance du 26 mars 1920)

Présidence de M. M.-J. Romieu, président.

Le Conseil d'Etat,

Statuant au Contentieux,

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés par les sieurs Boutleux, ministre du culte catholique, Vasseur François, Blanchard Charles, Blanchard Camille, de la dame Deleforge-Dupuich, tous demeurant à Marconne (Pas-de-Calais), ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat les 25 août 1913 et 3 mars 1916, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, un arrêté en date du 21 juin 1913 par lequel le maire de Marconne a interdit le passage des processions dans le chemin dit « du Marais » ;

Ce faire,

Attendu que ledit arrêté a été pris en violation des art. 94, 95 et 98 de la loi du 5 avr. 1884, 1er et 27 de la loi du 9 déc. 1905, 1, 2 et 3 de la loi du 20 août 1881 ;

Que, en effet, le maire ne peut prendre d'arrêté pour assurer le maintien de la tranquillité publique que dans un intérêt général, et non dans l'intérêt de quelques habitants ;

Que le chemin du Marais constitue un simple sentier communal servant aux habitants à se rendre aux jardins qui leur ont été loués par la commune ;

Qu'ainsi le passage des processions dans ce sentier ne saurait, en aucun cas, troubler la tranquillité de la généralité des habitants, alors que le passage toléré des mêmes processions sur les voies publiques n'apporte aucun trouble à la tranquillité dans la commune ;

Qu'au surplus, même en ce qui concerne les riverains du chemin du Marais, aucune gêne ne leur est causée par le passage des processions, car, s'ils se croient obligés de suspendre leurs travaux pendant ce passage, c'est volontairement et sans qu'aucune pression ait été exercée sur eux ; qu'aucun d'entre eux n'a jamais formulé aucune plainte à cet égard ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 26 nov. 1919, par lesquelles le ministre déclare s'en rapporter à la sagesse du Conseil après avoir fait observer que, si un maire a incontestablement le droit de limiter à une partie de la commune la portée d'un arrêté de police, il ne semble pas qu'en fait la tranquillité publique ait jamais pu être troublée par le passage de processions dans le chemin du Marais à Marconne, aucune trace d'irritation n'ayant été relevée chez les riverains, qui volontairement suspendent leurs travaux pendant le passage des processions, sans qu'aucune pression ait été exercée sur eux pour leur faire observer cette attitude ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les lois des 7-14 oct. 1790 ;

Vu la loi du 24 mai 1872 ;

Vu les lois du 20 août 1881, art. 1, 2 et 3 ; du 5 avr. 1884, art. 94, 95 et 98 ; du 9 déc. 1905, art. 1 et 27 ;

Ouï M. Courtois de Malleville, maître des Requêtes, en son rapport ;

Ouï Me Bailby, avocat du sieur Boutleux, en ses observations ;

Ouï M. Mazerat, maître des Requêtes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que l'arrêté attaqué est uniquement motivé par cette considération que le passage des processions dans le chemin dit « du Marais » serait « de nature à troubler la tranquillité publique par le fait que les personnes occupées au jardinage se croient obligées de quitter leur travail pendant la durée du passage de ces processions » ;

Considérant qu'il résulte de ces termes mêmes que l'arrêté dont s'agit n'a pas été pris pour des motifs tirés de la nécessité de maintenir l'ordre public ; que, dès lors, ledit arrêté est entaché d'excès de pouvoir ;

Décide : Art. 1er. — L'arrêté attaqué du maire de Marconne est annulé.

Art. 2. — La décision par laquelle le préfet du Pas-de-Calais a déclaré ne pas s'opposer à l'exécution immédiate de l'arrêté est annulée par voie de conséquence.

Art. 3. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

[*Inédit ; correspondance particulière de la D. C.*]

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Militaires morts pour la France

HÉRITIERS DIRECTS — DROITS DE SUCCESSION DISPENSES

105. — *M. Saget, député, demande à M. le ministre des Finances si des instructions ont été données pour poursuivre les enfants d'un officier mort pour la France en payement des droits afférents à la succession de ce dernier, et si ces enfants doivent payer ces droits.* (Question du 23 décembre 1919.)

Réponse. — L'article 6 de la loi du 26 décembre 1914, concernant les successions des victimes de la guerre, exempte des droits de mutation par décès les parts nettes recueillies par les héritiers en ligne directe des militaires morts sous les drapeaux. Toutefois, d'après la même disposition, l'immunité n'est acquise que sur la production d'un certificat de l'autorité militaire constatant que le défunt est décédé en activité de service.

A défaut de présentation de ce document, le droit commun en matière fiscale est applicable et l'administration se trouve dans l'obligation de réclamer le versement de l'impôt légalement exigible. Mais elle s'est toujours efforcée d'éclairer les héritiers sur les obligations qui leur incombent et d'apporter dans ses réclamations tous les ménagements compatibles avec l'intérêt du Trésor. Si l'honorable député avait en vue quelque espèce particulière, on lui serait obligé de donner à ce sujet les renseignements nécessaires afin que les faits portés à sa connaissance puissent être l'objet d'une enquête.

Principales Idées et Informations des Journaux et des Revues

(AOUT 1919-FÉVRIER 1920) (1)

LA PROPAGANDE PROTESTANTE EN FRANCE

Les protestants anglo-saxons ont entrepris un gros effort pour « réveiller la foi au cœur des incrédules, des indifférents, des *libres-penseurs*, dont on leur a dit que la France était peuplée ». Ces mots sont de M. l'abbé CRISTIANI, professeur à l'Université catholique de Lyon, dans la *Croix* du 23. 9. 19. Il y donne un exemple saisissant de cette propagande :

Un jeune prêtre récemment démobilisé vient s'installer dans la banlieue lyonnaise. Il y est naturellement inconnu de tous, et son cas n'a donc rien qui lui soit particulier. Un jour du mois d'août dernier, on sonne à sa porte. Il va ouvrir, et se trouve en présence d'un monsieur bien mis, à l'aspect un peu gauche et qui semble légèrement intimidé à sa vue. Tout l'extérieur du personnage décèle l'étranger, l'Allemand peut-être ou le Suisse allemand. Cependant, son premier mot est celui-ci : *Do you speak english, Sir ?* (Parlez-vous anglais, Monsieur ?) Le prêtre, croyant avoir affaire à un touriste qui demande son chemin, répond affirmativement. Aussitôt, l'étranger tire de sa poche un petit volume, élégamment cartonné, et une quantité de brochures. Tout cela est en français. Le livre porte sur la couverture ce titre en lettres d'or : *Vers Jésus*. Un simple coup d'œil à l'intérieur révèle au jeune prêtre le caractère protestant du volume. Il est l'œuvre de Mme E. G. White (un nom anglais) et il est édité par la Société internationale de traités, de Glaud (Suisse). Le prêtre n'hésite pas. Heureux de saisir sur le fait la propagande clandestine plusieurs fois dénoncée par les journaux catholiques, il débat courtoisement le prix du volume et de sept petites brochures qui l'accompagnent. Le tout lui est cédé pour 5 francs. Répondant à une de ses questions, l'inconnu déclare qu'il habite la France depuis quatre ou cinq ans, mais qu'il n'a pu apprendre le français, et il part en se confondant en d'obséquieuses politesses.

Ce petit fait ne semble-t-il pas révélateur d'un plan et d'une méthode ? (*Croix*, 23. 9. 19.)

La propagande vient surtout des Etats-Unis

Le Concile fédéral des Églises du Christ

La *Croix* a montré, dans une série d'articles envoyés par son correspondant de New-York, comment la propagande hérétique qui sévit chez nous a son foyer en Amérique, dans « le Concile fédéral des Eglises du Christ ».

Cette organisation [qui comprenait une bonne dizaine de sectes] existait depuis quelques années seulement, quand éclata la guerre...

. . . .

Du coup, le « Concile fédéral des Eglises du Christ », avec ses cadres tout trouvés, devint le centre de ralliement des confessions chrétiennes, qui s'y affilièrent en grand nombre, et, parmi elles, les plus riches et les plus puissantes. Chacune de ces sectes conserve jalousement ses traditions, son culte, sa doctrine et son autonomie. Elles sont représentées au Concile fédéral par des délégués ; mais ceux-ci n'ont pas qualité pour légiférer en matière religieuse (sur ce sujet brûlant, l'unité est impossible) ; ils étaient là pour aviser aux moyens les plus efficaces de promouvoir, durant la guerre, les fins générales du protestantisme qui sont communes à toutes les sectes, notamment le bien-être moral et matériel des soldats. Il n'est pas douteux que, dans cette sphère d'action, nos frères séparés n'aient rendu des services signalés et fait preuve partout d'un dévouement admirable, auquel les catholiques sont les premiers à rendre hommage. Ceux-ci, du reste, ont souvent collaboré avec eux et avec l'élément israélite sur le terrain de la charité...

Une des raisons qui contribuèrent le plus efficacement à grouper, bon gré mal gré, les diverses confessions protestantes sous une même direction, est la suivante : le Congrès, d'accord avec le gouvernement, avait décidé de donner aux troupes américaines un aumônier par fraction de 1 200 hommes... Ce ne fut évidemment pas facile de choisir, parmi tant de compétiteurs jaloux, les candidats requis. C'est au Comité exécutif du Concile fédéral que fut dévolue cette tâche délicate...

La fédération des Eglises protestantes d'Amérique s'opéra et s'amplifia sous la pression des circonstances plutôt que par conviction. Elle n'implique en tout cas aucune unité dogmatique, ou hiérarchique, ou rituelle...

Tout compte fait, on ne peut cependant nier que la guerre n'ait contribué à réveiller chez nos frères séparés le besoin de l'unité religieuse et n'ait décuplé en les associant leurs activités charitables.

Le nombre des sectes ou organisations protestantes fédérées était de trente quand la guerre prit fin. Les voici par ordre d'affiliation :

Les Eglises baptistes du Nord, la Convention nationale baptiste, les Eglises libres baptistes, l'Eglise chrétienne, les Eglises congrégationalistes, les Disciples du Christ, les Amis, le Synode évangélique de l'Amérique du Nord, l'Association évangélique, le Synode général de l'Eglise luthérienne, l'Eglise méthodiste épiscopale, l'Eglise méthodiste épiscopale du Sud, l'Eglise méthodiste épiscopale d'Afrique, l'Eglise méthodiste épiscopale de Sion, l'Eglise méthodiste épiscopale pour les noirs en Amérique, l'Eglise protestante méthodiste, l'Eglise méthodiste primitive, l'Eglise morave, l'Eglise presbytérienne des Etats-Unis d'Amérique, l'Eglise presbytérienne des Etats-Unis, les Commissions épiscopales protestantes de l'unité chrétienne et du service social, l'Eglise réformée d'Amérique, l'Eglise

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 333-352.

réformée des Etats-Unis, l'Eglise épiscopale réformée, le Synode général de l'Eglise presbytérienne réformée, l'Eglise baptiste du septième jour, l'Eglise des frères unis, l'Eglise évangélique unie, l'Eglise presbytérienne unie, l'Eglise presbytérienne galloise.

Des organisations purement laïques et imbues de protestantisme militant, comme la Y. M. C. A. (Association chrétienne de jeunes hommes), la Y. W. C. A. (Association chrétienne de jeunes femmes), les Boy-Scouts, la *Salvation Army* (l'Armée du Salut), la Société biblique américaine, etc., collaborent également avec le Concile fédéral et lui prêtent l'appui de leur expérience, de leur dévouement et de leurs immenses richesses.

Chacune des « dénominations » susdites se fait représenter au Concile fédéral par un certain nombre de délégués, dont le chiffre varie suivant l'importance numérique des sectes. Ces délégués, à leur tour, choisissent parmi eux les membres du Comité exécutif. Le Comité exécutif est nombreux. Outre le président, le trésorier et trois secrétaires, il comprend trente vice-présidents, un de chaque secte, plus les délégués de chacune de ces mêmes sectes au prorata du nombre de leurs adhérents. (*Croix*, 8. 8. 19.)

Le Comité de secours chrétien pour la France et la Belgique

Parmi les créations nouvelles du « Concile fédéral », figure le « Comité de secours chrétien pour la France et la Belgique ».

La création de ce Comité remonte au 2 novembre 1917. Elle fut décidée par la Commission administrative du « Concile fédéral des Eglises du Christ », après un échange de vues sur l'état du protestantisme en France.

A cette réunion étaient également présents les délégués de l'Association Mac All, ceux du Comité huguenot américain et les délégués de l'Eglise méthodiste épiscopalienne, d'une part ; le pasteur Henri Anet, du Comité d'évangélisation franco-belge, le pasteur G. Lange, délégué de la Fédération des Eglises françaises protestantes, et le pasteur Victor Monod, du Comité protestant français, d'autre part.

Le « Comité de secours chrétien » était définitivement organisé le 7 janvier 1918. Il comprend : 1° les membres du « Concile fédéral des Eglises du Christ en Amérique » ; 2° les organisations américaines protestantes qui avaient déjà des missions en France avant la guerre, à savoir : l'Association Mac All, le Comité huguenot d'Amérique, le Bureau des missions étrangères de l'Eglise méthodiste épiscopalienne, la Société américaine baptiste des missions étrangères ; 3° les diverses Sectes ou organisations protestantes de France et de Belgique [au nombre de quatorze].

D'après les statuts, son but est triple : 1° maintenir et développer les Eglises et les missions protestantes de France et de Belgique ; 2° promouvoir des échanges d'idées et de vie entre les forces religieuses de ces deux nations et l'Amérique ; 3° fournir un appoint moral et financier aux institutions protestantes et aux peuples français et belge.

C'est ainsi qu'après de patients efforts, de nombreux voyages et beaucoup de diplomatie, les protestants français réussirent à canaliser les sympathies de leurs coreligionnaires américains et à drainer leurs aumônes. (*Croix*, 10. 8. 19.)

Le Comité exécutif tint sa première réunion le 15 février 1918. Dès le 24 mai, en réponse à une invitation des protestants français, transmise par M. André Tardieu, il prenait la résolution d'envoyer en France le Rév. Macfarland, « secrétaire général du Comité administratif du Concile fédéral des Eglises du Christ ». Le Rév. Macfarland, quoique venant en France pour un voyage dont le but confessionnel était avoué non moins que le but charitable, fut reçu officiellement par le Gouvernement français. Feu M. Julien de Narfon écrivit alors dans le *Figaro* ces lignes qu'il y a intérêt à relire, maintenant que l'ampleur de la propagande protestante organisée par le Rév. Macfarland est connue de tous :

> Ce voyage, qui est à proprement parler une mission, a donc une importance très grande. Il va de soi que cette importance n'a pas échappé au Gouvernement français, dont un représentant offrit, avec les délégués du Comité protestant et de l'Eglise protestante locale, ses compliments de bienvenue au Rév. Macfarland, quand celui-ci débarqua à Bordeaux. Et c'est par les soins du Gouvernement français qu'avait été retenu, à Paris, à l'hôtel Crillon, l'appartement qu'y occupe notre hôte. (*Figaro*, 27. 6. 18.)

Le 23 octobre, le Rév. Macfarland, revenu d'Europe, rendait compte de sa mission. Il « fit clairement entendre que les circonstances actuelles étaient entièrement favorables à un grand mouvement évangélique en France ». On vota 300 000 dollars pour couvrir les dépenses d'une première période de six mois. On décida en outre de soutenir les missions en France et en Belgique par des envois d'argent réguliers et fréquents. Votées en octobre 1918, ces résolutions sont en pleine période d'exécution.

Les Huguenots français s'organisent

Le Comité d'union protestante

Les huguenots français constituaient de leur côté le « Comité d'union protestante », et adressaient à l'Amérique des milliers de tracts pour favoriser l'appel de fonds. L'un de ces tracts, intitulé *les Eglises huguenotes de France et de Belgique et le peuple chrétien d'Amérique*, ne manque pas, dès le début, d'une audace dans l'affirmation qu'on a rarement poussée aussi loin :

> « Les Eglises huguenotes ont été dans une large mesure l'âme de la France. Le peuple chrétien, dans le monde entier, leur doit une dette qu'il ne pourra jamais payer. Les Eglises protestantes en France sont relativement petites par le nombre, mais le royaume de Dieu n'est-il pas comme un petit levain caché dans plusieurs mesures de farine ? Les chefs huguenots occupent de hautes situations dans les Conseils de l'Etat. » (*Croix*, 10. 8. 19.)

Si la première phrase de cette citation fait sourire, personne n'en contestera la dernière proposition : elle est même malheureusement trop exacte.

Pour renforcer l'action de ces tracts, le Rév. Ch. Merle d'Aubigné publie à Paris un

périodique, le *Huguenot*, qui, traduit en anglais, est répandu aux Etats-Unis. L'inspiration en est exactement rendue par ces deux phrases :

« La France et la Belgique sont mûres pour l'évangélisation protestante. La démocratie pour laquelle ces pays ont tant souffert doit trouver son inspiration dans le protestantisme évangélique. » (*Croix*, 10. 8. 19.)

Le travail sera difficile, et ceux qui l'entreprennent le savent bien. Mais ils prendront les moyens appropriés pour réussir :

« Ce n'est pas tant la reconstruction des temples dévastés que nous avons en vue que la rénovation de l'esprit français. Malheureusement, l'Eglise catholique, pendant la guerre, a gagné en popularité là-bas, et notre mission n'en sera que plus difficile. »

Ces messieurs n'ignorent pas la répugnance instinctive des catholiques français, même des plus indifférents, pour la religion de Luther ou de Calvin. Au lieu de construire d'emblée des temples, des écoles ou des orphelinats protestants, ils érigeront, dans les villes et villages des pays dévastés, des édifices spacieux et munis de tout le confort moderne, où parents et enfants nécessiteux trouveront gratis des vêtements et des vivres, des amusements et des jeux, des revues et des livres. Ces derniers articles sont déjà sous presse. Ils portent des titres alléchants ou inoffensifs. Qui les distribuera ? Des pasteurs déguisés en bourgeois ou quelque apôtre féminin de la Y. W. C. A. (Association chrétienne de jeunes femmes) ? (*Croix*, 12. 8. 19.)

Le trésor de la propagande protestante

Tel étant le but, les protestants américains ont assemblé, pour l'atteindre, un véritable trésor de guerre. Voici des chiffres :

Sait-on que 350 000 dollars ont déjà été consacrés à l'impression et à la distribution gratuite de brochures ou de tracts français ? Sait-on aussi que de nombreuses bibliothèques publiques en France ont accepté de mettre en circulation tout un lot de livres protestants qui leur a été proposé par une Société évangélique américaine ? Sait-on encore que le bureau de publicité religieuse du Concile fédéral des Eglises du Christ a publié, pendant l'année 1918, jusqu'à 3 441 276 brochures ou tracts ou communications diverses ? Sait-on qu'une vingtaine de villages en ruines autour de Château-Thierry vont être reconstruits par les méthodistes américains, une des sectes les plus anticatholiques des Etats-Unis ? Sait-on enfin que le Concile fédéral des Eglises protestantes américaines, au dire de son secrétaire général lui-même, a reçu « une aide splendide de la haute Commission française », dont le chef, en l'absence de M. Tardieu, était M. de Billy, un protestant de marque ? (*Croix*, 12. 8. 19.)

En 1918, le « Comité de secours chrétien » a envoyé aux œuvres protestantes de France et de Belgique 143 000 dollars, non compris les offrandes de certaines sectes dont nous allons parler. Le même Comité s'est engagé à recueillir, en 1919, 3 millions de dollars : 1 200 000 seront affectés à l'entretien du culte : 700 000 au soulagement des malheureux ; 500 000 à la reconstruction des temples ; 300 000 aux œuvres sociales et d'éducation ; 250 000 aux missions.

Or, d'après les rapports officiels des protestants français eux-mêmes, le nombre de leurs temples ou oratoires « complètement ou partiellement détruits pendant la guerre », tant en France qu'en Belgique, est de trente-cinq.

J'en ai la liste officielle sous les yeux. Ce chiffre de leurs pertes, comparé à celui des nôtres, est infime, on le voit ; aussi il ne figure pas dans les tracts populaires destinés à apitoyer les protestants américains et à drainer leurs aumônes. (*Croix*, 12. 8. 19.)

On vient de voir à quels chiffres monte la contribution du « Comité de secours chrétien ». Certaines sectes ont fait des dons particuliers beaucoup plus forts :

Les méthodistes seuls viennent de réunir par souscription volontaire la somme de 140 millions de dollars, soit environ 850 millions de francs au taux actuel du change (1), pour leurs missions aux Etats-Unis et à l'étranger.

De ce capital énorme, 2 500 000 dollars sont spécialement destinés à la diffusion du protestantisme en Europe. Voici quelques-uns des motifs invoqués par les méthodistes pour susciter la générosité des foules :

« En France, les orphelins affluent par centaines de mille. Nous projetons d'établir des écoles et des œuvres de pur évangélisme qui aideront la France à maintenir sa moralité. Il y a en France 25 millions d'âmes qui ne professent aucune religion. C'est à nous à leur donner la foi. C'est de nous qu'ils attendent une aide. Les forces évangéliques réunies s'apprêtent à une poussée immense : or, même en utilisant le maximum de leur puissance, elles seront inférieures à la tâche qui les attend. »

Après les méthodistes, les épiscopaliens constituent en ce moment un fonds de 20 millions de dollars pour leurs œuvres, tant en Amérique qu'à l'étranger. Ils se défendent toutefois de toute idée de prosélytisme !

Les presbytériens viennent de ramasser 13 millions de dollars, dont 500 000 sont pour « aider les Eglises protestantes à renouveler et propager la foi protestante dans les pays ravagés par la guerre », l'Italie y comprise...

Les Sociétés protestantes des missions étrangères de l'Amérique du Nord se sont, elles aussi, concertées pour recueillir un fonds de 10 millions de dollars. Le nom de ces Sociétés indique suffisamment leur but et l'emploi qui sera fait de tout cet argent.

Les baptistes... veulent 100 millions de dollars, dont 6 millions sont déjà versés. Cet argent est destiné en partie à protestantiser l'Europe et notamment la France.

L'Armée du Salut, qui, le mois dernier, recueillait 13 millions de dollars en huit jours ; la Y. W. C. A. (Association chrétienne de jeunes femmes) ; les Sociétés bibliques, d'autres organisations encore, toutes riches et puissantes, se sont également engagées à promouvoir, par leur action personnelle et par l'appoint de leurs aumônes, la campagne évangélique qui se dessine. Certaines des sectes susdites sont largement subventionnées par

(1) On sait que depuis cette date le change n'a cessé de monter.

les capitalistes, tels que Rockefeller, le fameux roi des pétroles, un baptiste convaincu.

Or, il faut qu'on le sache en France, l'Armée du Salut, la Y. M. C. A. et la Y. W. C. A., qui pendant la guerre ont rendu tant de signalés services aux soldats américains et aux nôtres, sans distinction de race et de religion, sont des organisations nettement protestantes. Pendant la guerre, le prosélytisme n'étant pas de mode, on n'a pas eu trop à se plaindre de leurs incartades, encore que j'aie entendu plus d'une fois les soldats américains dauber ferme sur le zélotisme des Y. M. C. A. Mais aujourd'hui, chacune de ces Sociétés reprend son véritable caractère et retourne à l'esprit de ses origines. Or, cet esprit, en ce qui concerne la Y. M. C. A., est bel et bien *sectarian*, comme on dit ici. Le 10 décembre 1918, M. ROBERT WILDER, un des principaux directeurs de l'Association, déclarait devant le Concile fédéral des Eglises du Christ :

« La Y. M. C. A. étant une émanation de l'Eglise (protestante), existant pour l'Eglise et par l'Eglise, nous affirmons de nouveau notre loyalisme envers l'Eglise et notre désir de nous identifier sincèrement et effectivement avec elle dans l'étude de ses besoins, dans l'élaboration de ses règlements, dans le recrutement de ses ministres et des missionnaires, dans la distribution de notre commune tâche et l'exécution de notre programme en faveur des hommes et des jeunes gens. »

Et encore :

« L'Association a des obligations spéciales et permanentes envers les Eglises protestantes évangéliques, auxquelles, du reste, la direction de ses affaires est confiée. »

Le docteur MOTT, qui est le directeur de l'Association en Europe, déclarait, lui aussi, dans une interview :

« Le programme de nos entreprises religieuses en Europe est quatre fois plus vaste qu'il ne l'était durant la guerre, et il sera peut-être nécessaire de faire un nouvel appel au peuple américain pour une autre aide financière. »

La Y. W. C. A. a le même but religieux et les mêmes attaches protestantes que la Y. M. C. A., et elle ne s'en cache pas. Ces deux organisations ont été du reste invitées officiellement, au début de cette année, par le Concile fédéral des Eglises évangéliques à participer effectivement au travail de reconstruction parmi les protestants de France et à recruter des ouvriers pour cette œuvre parmi leurs membres, jeunes gens ou jeunes femmes, qui servent actuellement en France (1). (*Croix*, 12. 8. 19.)

On ne s'étonnera pas après cela que le journal de Londres *The Universe* du 19. 12. 19 ait pu noter ce trait d'*invasion protestante* :

Une dame de la Y. W. C. A., travaillant autour de Château-Thierry, disait : « Le catholicisme est pour le moment la religion dominante en France, mais nous aurons ses enfants et la prochaine génération verra la France nôtre, protestante. » (*Croix*, 16. 1. 20.)

Les catholiques américains à l'aide des catholiques français

Pour repousser une attaque disposant de moyens si puissants, on nous annonce l'aide des catholiques américains. Les évêques de nos pays dévastés ayant exposé à l'épiscopat des Etats-Unis leur détresse et le péril nouveau qui les menaçait, les cardinaux Gibbons et O'Connel, archevêques de Baltimore et de Boston, Mgr Hayes, archevêque de New-York, constituèrent un Comité pour venir à leur secours. Les deux présidents effectifs de ce Comité sont MM. Morgan J. O'Brien et l'avocat William D. Guthrie. Le premier effort convenu consiste à recueillir paroisse par paroisse une somme de 5 millions de dollars, pour être affectée aux besoins du culte dans les pays dévastés.

Mgr Hayes et M. Guthrie n'ont pas hésité à entreprendre en faveur de cette œuvre une campagne de banquets et de conférences. L'archevêque prescrivit une quête dans toutes ses églises le 29 juin ; il avait pris la parole à deux grandes réunions populaires le 12 et le 22 juin.

La France est le pays du Sacré Cœur, s'écria Mgr HAYES. Je l'aimerai toujours sans m'inquiéter de savoir ce que pensent ou font son gouvernement et ses politiciens... Rappelez-vous que la France est catholique dans l'âme, dans le cœur, dans ses traditions, dans son esprit !... Si Foch apparaît aux yeux du peuple français et du monde entier comme un héros hors de pair, sachez que cet homme se proclame, et est en réalité, un fils dévoué de l'Eglise catholique et qu'il attribue, en grande partie, ses victoires au Dieu de nos autels. C'est donc aider Foch que de fournir aux soldats de France, quand ils quitteront l'armée et retourneront dans leurs foyers dévastés, un asile où ployer les genoux et entendre la sainte Messe. (*Croix*, 15. 8. 19.)

M. GUTHRIE dénonça avec indignation les manœuvres des sectes protestantes dans la France dévastée, puis il lut à l'appui de l'œuvre fondée une lettre autographe du maréchal FOCH :

Les pauvres femmes et les pauvres petits enfants, l'espoir de la France à venir, seront certainement impressionnés par le zèle, la puissance, la richesse et la générosité des protestants américains. Cette impression se gravera plus profondément encore dans leurs âmes si l'Amérique catholique ne leur envoie aucun secours et si nous ne répondons pas à leur appel dans la mesure de nos forces. Faisons donc tout ce qui dépend de nous pour que cet appel, sous les auspices de notre bien-aimé archevêque, soit un succès aussi complet que possible et

(1) Il est urgent pour les catholiques de mettre en évidence le caractère militant du protestantisme professé par la Y. M. C. A. L'apparence de philanthropie qu'ils se donnent fait trop souvent illusion. C'est ainsi qu'au Brésil ils avaient surpris la confiance de la Chambre pour se faire voter des concessions de terrain, comme à une Association sans but proprement religieux. Il a fallu qu'une vigoureuse campagne fût entreprise pour éclairer l'opinion.

Le correspondant de la *Croix* au Brésil envoie l'information suivante :

« Le malentendu au sujet de l'Association protestante Y. M. C. A. commence à disparaître.

» Les autorités officielles savent qu'il ne s'agit pas d'une Société sportive d'éducation physique. Les vastes terrains que le Congrès avait votés pour elle ne lui ont pas été livrés, car le président de la République a énergiquement refusé de mettre sa signature au bas de ce desideratum de la Chambre mal informée.

» Il importe tout à fait qu'en pays catholique la propagande dissidente se donne et soit connue comme telle. C'est une question de bon ordre et de loyauté. Nous avons vu présenter à Paris l'Association américaine en question comme une pure entreprise de sport et d'humanité. Toute la catholicité félicitera le Brésil de l'exemple qu'il donne à cet égard. » (L. DIMIER, *Action Française*, 10. 1. 20.)

serve d'inspiration et d'exemple aux autres diocèses des Etats-Unis. Sa Grandeur rappelait tout à l'heure avec une légitime fierté que le plus grand soldat de la guerre, le maréchal Foch, était un fervent catholique ; elle aurait pu ajouter que la magnifique pléiade de grands généraux qui ont si brillamment aidé Foch, étaient, eux aussi, des catholiques sincères. J'ai précisément en mains une lettre du maréchal, datée du 19 mai et adressée à un prêtre français distingué, qui est avec nous ce soir. Dans cette lettre, le plus grand soldat de la chrétienté fait appel aux Américains pour aider à la reconstruction de ses chères églises de France. Voici ce document :

« 19. 5. 19.

» MONSIEUR L'ABBÉ,

» Votre œuvre est trop digne d'intérêt pour que je ne fasse pas en sa faveur tous les vœux en mon pouvoir. Les églises des diocèses de Cambrai et de Lille ont subi les plus cruelles dévastations. Elles appellent la plus légitime charité.

» Tous mes souhaits de succès vous accompagnent donc en Amérique, avec l'expression de mes meilleurs sentiments.

» F. FOCH. »

Le monde entier a contracté envers Ferdinand Foch une dette que toutes nos richesses ne suffiraient pas à acquitter. Or, la seule chose que ce grand homme demande à l'Amérique, c'est que nous aidions à la reconstruction des églises en ruines de sa France bien-aimée, c'est que nous n'abandonnions pas les veuves et les orphelins de ses soldats, qui sont morts pour que la France catholique puisse vivre. (*Croix*, 21. 8. 19.)

Ajoutons que les « Chevaliers de Colomb », désireux de servir l'Eglise de France et de ne pas laisser prendre un monopole à l'Y. M. C. A., organisent, eux aussi, certaines missions pour nos pays dévastés.

La charité de l'Eglise peut n'avoir pas autant de ressources que les hérétiques ; le zèle même du Christ qui l'anime lui fera faire des miracles, et elle vaincra.

La France réfractaire au protestantisme

On ne peut oublier que, quel qu'ait été le patriotisme des protestants français pendant la guerre, le protestantisme vient d'Allemagne par Luther, — et qu'une « entente naturelle » le rattache à la culture germanique. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles les Français se sont toujours montrés réfractaires au protestantisme (1).

Il y a d'ailleurs trop de confusion et de contradiction dans l'hérésie luthérienne pour que l'intelligence française, si claire, n'en soit pas heurtée tout de suite.

M. LOUIS DIMIER, ayant noté que cette invasion protestante était l'œuvre de cinq principales sectes, pose aussitôt ces questions qui viennent d'elles-mêmes à tout Français :

Est-ce qu'avant de nous ôter l'unité catholique les cinq communions religieuses ne pourraient pas commencer par se mettre d'accord entre elles ? Pour quel effet viennent-elles agiter chez nous les consciences ? De quel droit produire des mouvements dont leur qualité d'étrangers leur épargnera les résultats ?...

... Répétons qu'on en a vu l'effet, que quarante ans de propagande protestante menée en France *par des Français* n'ont pas fait de protestants, n'ont produit que l'anarchie, dont nous payons la peine.

Nous n'avons pas envie de recommencer. (*Action Française*, 23. 1. 20.)

Les anticléricaux ne sont d'ailleurs pas mieux disposés que les catholiques à suivre le prêche protestant, s'il faut en croire M. AULARD.

Que l'Y. M. C. A. essaye de convertir les Chinois : c'est son affaire, c'est l'affaire des Chinois. Mais qu'elle veuille convertir les Français par le film, c'est une indiscrétion choquante. C'est aussi donner au public de nos cinémas, que ce prêche ahurit, une idée fausse du peuple américain, qui est profondément laïque, sous de vieilles formes puritaines. Allons, chers amis américains, un bon mouvement : gardez pour vous vos bibles et vos pasteurs ! (*Pays*, 28. 7. 19.)

Le nombre décroissant des protestants en France

Le nombre des protestants en France montrera mieux que tous les raisonnements quelle incompatibilité il y a entre l'âme française et la doctrine de Luther :

Sous ce titre : « Chiffres », le second numéro du *Petit Bulletin du Diaconat* publie la statistique suivante :

« En 1560, le protestantisme français comptait plus de 2 150 églises, plusieurs très importantes, et jamais plusieurs dans la même localité, avec une population protestante d'environ 3 millions d'âmes sur une population française de 20 millions d'âmes (soit 15 pour 100).

» Aujourd'hui, le protestantisme compte environ 800 ou 900 églises, dont plusieurs très petites, et plusieurs dans la même localité, avec une population protestante d'environ 500 000 (je n'ose pas dire 600 000), sur une population française totale de 40 millions d'âmes. »

Et voici ce que ces chiffres signifient : Si la population de la France était restée stationnaire, en passant de 3 millions à un demi-million, au lieu d'être le septième de la population de la France, soit 15 pour 100, le protestantisme serait devenu un *quarantième* (soit 2 1/2 pour 100). Mais la population de la France ayant doublé, le protestantisme n'est plus que un *quatre-vingtième* (soit 1 1/4 pour 100). (*Libre Parole*, 21. 8. 19.)

PROTESTANTISME ET GERMANISME

Les Huguenots de Berlin défendent Guillaume II

Si l'on veut, au contraire, corroborer par un argument nouveau et frappant toutes les raisons théoriques de cette « entente naturelle » existant entre le protestantisme et le germanisme, il suffira de rappeler l'extraordinaire supplique envoyée à M. Poincaré en faveur de Guillaume II par les descendants des huguenots français réfugiés à Berlin après la révocation de l'Edit de Nantes. Voici le texte de la lettre :

Les descendants des huguenots chassés de France

(1) Cf. *D. C.*, t. 1, pp. 560-568 : « Le protestantisme, la guerre et la paix. A propos du centenaire de Luther. »

en 1685, après la révocation de l'Edit de Nantes, ressentent doublement aujourd'hui les malheurs qui frappent l'Allemagne et les Hohenzollern. Etablis depuis 234 ans en Allemagne, nous avons trouvé dans ce pays notre seconde patrie grâce à la tolérance des Hohenzollern, depuis le Grand Electeur jusqu'à Guillaume II. Nous avons pu librement, sous cette dynastie, pratiquer notre religion, parler la langue de nos ancêtres et tenir notre culte en français. Nous avons assisté à l'ascension du Brandebourg, devenu royaume de Prusse, puis empire allemand. Les Hohenzollern se sont vraiment acquis des titres à notre respect en accueillant plus de 25 000 Français chassés de France par Louis XIV.

La France a-t-elle réparé ses torts envers nous autres huguenots ? Nous a-t-elle indemnisés pour les biens et les maisons qu'elle détruisit ? Nous attendons, à cette heure de réparation, que la France démocratique répare ses torts envers nous en épargnant les Hohenzollern, nos bienfaiteurs, et en témoignant ainsi sa reconnaissance pour la protection qui fut accordée sous le règne de Louis XIV aux milliers de Français qui furent recueillis par le Brandebourg. Nous comptons absolument que notre requête sera exaucée et nous en appelons aux sentiments d'honneur et de chevalerie de la nation française.[1]

Nous prions Votre Excellence de communiquer notre demande à toutes les Puissances alliées et associées. (*République Française*, 22. 7. 19.)

La communauté protestante du « Refuge » à Berlin

Sur cette communauté protestante du « Refuge » (tel est son nom officiel), M. Latapie nous donne des renseignements puisés à bonne source :

Je me suis marié en 1888, dans la petite église qui a été construite deux cents ans avant par les huguenots expulsés de France.

A cette époque déjà, on ne prêchait plus en français dans la petite église et mes amis eurent beaucoup de peine à trouver un pasteur capable d'administrer les sacrements [?] dans la langue de nos pères. Ce fut d'ailleurs un bon Boche qui se chargea de la noble mission avec une bonne grâce que je m'empresse de reconnaître. De pasteurs prêchant dans notre langue, il n'y en avait plus. Quant aux fidèles, descendants des vieilles familles françaises, ils évitaient de se réunir en ce lieu, de peur d'y être signalés. D'ailleurs, je n'ai jamais rencontré un membre de ces familles qui ait gardé quelque fierté de son origine; je les ai tous vus, au contraire, fort préoccupés de la faire oublier...

Deux anciens Français ont été ministres de la Guerre en Allemagne. J'ai été, moi, chassé d'Allemagne sur le rapport d'un général Bronsart, Bronsart de Schellendorff. Il m'imputait à crime d'avoir parlé légèrement du kronprinz Wilhelm, celui qui a régné ensuite pendant trente ans sur l'Allemagne et qui avait rêvé de nous écraser.

A tous les rangs de la hiérarchie militaire, on pouvait retrouver dans la guerre horrible qui vient de s'achever des noms français. Il en est un qui doit rester fameux par les crimes que son armée a accomplis et qu'il a ordonnés : le général von Hutier.

Qu'on nous cite donc une famille, une seule, qui ait, à travers les deux siècles derniers, conservé quelque lien avec la terre des ancêtres, comme les Canadiens par exemple, qui ont si jalousement entretenu le culte de la vieille « Maman » — c'est ainsi que l'un d'eux nous parlait récemment de la France — et qui ont pieusement conservé l'usage de la langue française !...

Les anciens huguenots français sont devenus de parfaits Boches. Nous ne leur en voulons pas. Mais nous ne pouvons pas aller jusqu'à leur en être reconnaissants. Ils ont tout fait pour nous oublier, et, je le répète, cela est parfaitement excusable ; ils ont aussi tout fait pour se faire oublier de nous. Et le mieux qu'on puisse aujourd'hui leur répondre, c'est qu'ils y ont complètement réussi. (*République Française*, 22. 7. 19.)

Joignons aux souvenirs de M. Latapie une anecdote typique rapportée par M. Edouard Pantié :

Ces huguenots sont pangermanistes plus que n'importe quel buveur de bière de Charlottenbourg ou de Leipzig... Un soir, à dîner, dans un restaurant de Francfort, j'ai vu l'un de ces arrière-petits-fils des émigrés de l'Edit de Nantes rosser à coups de canne, publiquement, un malheureux garçon parce qu'il avait prononcé le nom d'un plat en français et qu'il ne comprenait point la traduction allemande des mots « entrecôte bordelaise ».

Pourtant, ce néo-Prussien, si jaloux de la langue harmonieuse qu'on ne parlait dans sa famille que depuis cinq générations, avait fait toutes ses études à Paris entre seize et vingt-cinq ans. Il avait été mon camarade sur les bancs du collège. Mais l'âme de la France ne l'avait point reconquis. Il avait jalousement gardé pour nous cette haine huguenote qu'il avait sucée avec le lait maternel. (*Petit Bleu*, 23. 7. 19.)

M. Gentizon, correspondant du *Temps* à Berlin, ajoute d'importants traits nouveaux aux renseignements déjà connus, et semble contredire certaines assertions de M. Latapie :

La communauté protestante du Refuge de Berlin compte actuellement près de dix mille huguenots qui possèdent leur propre église, desservie, selon une ancienne tradition, par un Suisse français, qui est à cette heure le pasteur Nicole, de Genève. Or — je tiens ces détails d'un témoin neutre auquel sa situation a permis de les suivre de près. — il n'y eut pas en Allemagne, au cours de cette guerre, d'adversaires aussi acharnés de notre pays, animés d'une haine aussi violente contre la France, que les paroissiens de cette église. C'est ainsi qu'en 1914, aussitôt après la violation de la neutralité belge, le synode de l'église demanda au pasteur Nicole de remplacer ses prêches religieux par des « prédications patriotiques ». Courageusement, le pasteur refusa, en objectant à son troupeau échauffé sa qualité de Suisse et de neutre. Accusé là-dessus de haute trahison par la communauté elle-même, il fut traduit devant le Consistoire royal de l'Eglise prussienne, qui, moins exalté que les descendants de nos lointains compatriotes, l'acquitta, du fait de sa nationalité. Ce résultat parut redoubler l'ardeur fanatique de la communauté, qui, revenant aussitôt à la charge, réclama la suppression des cultes de langue française, qu'une pieuse tradition avait fait survivre jusqu'ici, malgré la période napoléonienne, malgré 1870 même. Le pasteur Nicole ayant néanmoins prêché le dimanche suivant en langue française, ses paroissiens menacèrent de venir briser les vitraux du temple si le fait se répétait. L'autorité ecclésiastique consultée ne put, devant l'attitude intransigeante des fidèles, qu'ordonner la sus-

pension des prêches en français pendant la guerre. Leur suspension complète fut décidée peu après par la communauté du Refuge.

Il est curieux d'ailleurs de constater que ceux des descendants de huguenots qui se firent un nom au cours de la guerre se trouvent tous du côté des pangermanistes et du parti militaire. L'amiral Capelle, ministre de la Marine, est *l'alter ego* de von Tirpitz, qu'il seconda activement dans la guerre sous-marine. Souchon pacha, instructeur en chef de la flotte ottomane, dirigea la défense des Dardanelles, où se brisèrent les efforts des Alliés. Le commandant de sous-marin Arnaud de la Perrière tint, pendant de longs mois, le record du nombre des bâtiments coulés. Le général de la Chevallerie commandait un corps de troupe sur le front français. La haine farouche et l'esprit de vengeance qui animaient contre nous, en 1870 déjà, le général prussien du Verdy de Vernois ont été hérités intégralement, sinon augmentés, par les générations suivantes. (*Temps,* 4. 8. 19.)

Protestations de Huguenots français

La « Fédération protestante de France », indignée, adressa sur-le-champ à M. Poincaré une protestation contre la lettre de Berlin.

Les protestants français ont lu avec une véritable stupéfaction la protestation de la communauté protestante du Refuge de Berlin.

Les signataires de ce document, invoquant leur qualité de descendants des huguenots chassés de France par la persécution de Louis XIV, élèvent la voix en faveur de Guillaume II pour essayer de le soustraire au verdict des nations civilisées. Ils parlent avec reconnaissance de la générosité du Hohenzollern qui leur a donné asile sur ses terres ; mais l'Histoire impartiale sait bien quels profits immédiats cette générosité procurait au prince, qui repeuplait ainsi ses provinces dévastées par la guerre de Trente Ans, faisait défricher par les proscrits ses landes désertes et créait de toutes pièces, à l'aide de ces malheureux, son industrie et son commerce. Renonçons à doser ce qu'il a pu y avoir de tolérance convaincue et d'intérêt savamment calculé chez l'électeur Frédéric-Guillaume. Mais ce qui s'est passé il y a plusieurs siècles n'empêche pas que Guillaume II de Hohenzollern n'ait commis contre l'humanité un crime dont il doit personnellement répondre.

Et qui sont ceux qui veulent se servir de l'aïeul qui a été leur bienfaiteur pour sauver le Hohenzollern d'aujourd'hui, dont ils se sont rendus les complices par l'acceptation de tous ses actes ? La loi du 9 décembre 1790 rendit aux descendants des réfugiés, à condition de revenir en France, d'y fixer leur demeure et d'y prêter le serment civique, tous les droits attachés à la qualité de Français. Beaucoup de familles protestantes nobles et bourgeoises réclamèrent alors le bénéfice de cette loi, et, de nos jours encore, il n'est pas rare d'en voir qui suivent cet exemple. Il est étrange que les signataires de ce document ne se souviennent de ce qui fut jadis leur patrie que pour défendre celui qui l'a mise à feu et à sang. Ils rappellent ce que Louis XIV a fait contre les huguenots, leurs biens et leurs lieux de culte. Quand donc les a-t-on entendus protester soit contre les horribles dévastations qui ont détruit pêle-mêle, dans le nord et l'est de la France, les temples comme les cathédrales, soit contre les déportations qui ont traité des vieillards, des femmes et des jeunes filles suivant les méthodes de Babylone et de Ninive ?...

Le président de la Fédération protestante de France :
E. GRUNER.

(*Temps*, 26. 7. 19.)

Curieux privilège protestant institué par les lois de la Révolution

« A une lettre de Prussien, riposte de Français », écrivait aussitôt CHARLES MAURRAS, en préconisant par représailles l'abrogation de la loi de 1790 :

Nos huguenots répondent suivant leur pensée : cela les regarde et nous n'y entrons pas. Mais ils répondent aussi suivant leur cœur français, qui est semblable au nôtre, et nous leur demandons de nous permettre d'applaudir de toute notre âme. Les descendants des exilés de 1685 composent peut-être ce qu'il y a de plus haineux contre nous dans la Prusse haineuse... Comment les descendants des pillards de 1870, de 1815 et de 1814, et comment les pillards de 1914 osent-ils au surplus réclamer une indemnité quelconque pour leurs pertes d'il y a deux cent trente-quatre ans ! Leurs incendies fument encore, leurs vols sont flagrants.

Combien nos compatriotes ont raison de leur rappeler la loi de 1790 ! Nous la connaissons bien à l'*Action Française !* Nous savons même quelques-uns des maux que l'abus de cette loi a faits à la France. Elle a déjà subi quelques retouches, par l'initiative de notre confrère Grosjean, l'ancien député, qui n'est pas un clérical, ni un royaliste, que je sache ! L'abrogation complète d'une telle loi serait désirable aujourd'hui. Mais il serait beau que l'initiative ne vînt pas de ce côté-ci du pays : pourquoi les auteurs de la belle page qu'on vient de lire ne prendraient-ils pas la tête du mouvement ? Il est insupportable que les amis et défenseurs de Guillaume II n'aient en somme qu'à passer la borne frontière pour se voir saluer de « Français naturels », selon les termes de cette loi ! C'est un scandale auquel il faut mettre fin. (*Action Française,* 26. 7. 19.)

A cette proposition, M. BINET-VALMER, président de la « Ligue des chefs de section », répond par des objections d'ordre sentimental :

Ma famille était une de ces familles. Les désastres de 70 ont mis un voile de deuil sur toute mon enfance. Entre toutes les décorations qu'il pouvait avoir, mon père ne portait que le ruban rouge qu'on lui avait donné pour le remercier d'avoir tant soigné de blessés français dans ses ambulances. Autour de nous on ne parlait que de la patrie de jadis, de cette mère douloureuse, de ses angoisses, de son relèvement. Quand le tocsin a sonné en 1914, quand j'ai réclamé ma nationalité, me prévalant de la loi du 9 décembre 1790, quand je suis parti, j'ai fait tout naturellement acte de dévotion filiale. Je n'aurais pas pu faire autrement. Chaque jour, je reçois des lettres de camarades genevois, vaudois, qui ont agi ainsi que moi. Ils sont revenus, et maintenant ils se sentent chez eux.

Alors, je pense qu'il faut toucher avec d'infinies précautions à cette loi du 9 décembre 1790, qui rend aux descendants des réfugiés tous les droits attachés à la qualité de Français. Notre premier mouvement, devant le factum des huguenots prussiens, a été de demander que l'on abolit ce privi-

lège. N'auraient-ils pas dû tous revenir, les enfants de la France, quand le but avoué des envahisseurs était d'anéantir leur race, en écrasant la race française ? Pourtant, voyez mes camarades et moi-même. Quelles sont les raisons qui ont empêché nos parents de revenir en 1870 ? Aujourd'hui, nous voilà ; nous avons concouru dans la mesure de nos forces au salut de notre mère. Nous sommes de retour. D'autres reviendront plus tard...

Que l'on modifie la loi du 9 décembre 1790 (1). Nous serions heureux qu'elle ne fût pas applicable aux sujets des nations qui nous ont fait la guerre, tout au moins pendant une période de vingt ou quarante années. Mais je ne pense pas qu'il faille la supprimer, comme Charles Maurras nous conseille de le demander, car les effets de la greffe souvent se font attendre, et nous qui sommes revenus, nous plaidons la cause de ceux qui reviendront quelque jour. (*Liberté*, 28. 7. 19.)

A quoi M. Charles Maurras se borne à répliquer avec tact :

C'est un sujet que, en des temps comme les nôtres, je voudrais voir librement et publiquement débattu entre les protestants français. Il serait digne d'eux et du reste de la France que ce terrain fût laissé entièrement libre aux initiatives de leur vigilance patriotique. (*Action Française*, 29. 7. 19.)

Une manifestation patriotique des protestants français

Hommage des Camisards à Albert Ier

Les huguenots de Berlin sont inexcusables. Quelle que soit la force de leurs rancunes contre la France, leur sang français aurait dû les garder ; l'exemple des religieux catholiques revenant d'exil pour se battre les toucherait peu sans doute, ni l'exemple des fils des émigrés — dépouillés cependant eux aussi — n'hésitant pas, en 1870 comme en 1914, à s'unir aux fils des révolutionnaires contre l'envahisseur. Mais nous citerons aux huguenots de Berlin l'exmple des huguenots cévenols, fils des « Camisards » :

Parmi les présents que le président Poincaré apporta au roi des Belges lors de sa récente visite, figurait une médaille d'or des paysans des Cévennes...

Alors que rien encore ne faisait présager la victoire, les montagnards cévenols eurent l'idée touchante de se cotiser pour offrir cette médaille en or, comme hommage des descendants des Camisards soulevés pour leur indépendance religieuse, au héros d'une autre indépendance de conscience : le roi catholique de la catholique Belgique...

C'est presque sou par sou que la somme nécessaire fut atteinte. La médaille fut gravée par l'artiste protestant Prud'homme et remise à M. Poincaré par le sénateur protestant Réveillaud, la veille du départ pour Bruxelles. L'écrin porte ces simples mots : *Hommage des humbles*.

La médaille, frappée à la Monnaie de Paris, porte au recto le portrait du roi Albert et au verso le lion de Belgique, dans une attitude de fière résistance, avec la devise *Virtus violentiæ victrix*. (*Temps*, 14. 8. 19.)

Entre Français restés à la France, il y aura toujours un terrain commun. Les huguenots des Cévennes sont nos frères dans le patriotisme, encore que leur religion fasse d'eux nos frères séparés. Nos vœux et nos prières vont à la réunion avec eux dans la foi de la véritable Eglise.

(*A suivre.*)

Antoine Lestra.

(1) C'est, en réalité, par la « *Constitution française* » du 3 septembre 1791 — celle qui a pour préambule la « *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* » — que sont reconnus citoyens français les descendants des « religionnaires fugitifs ». Voici le texte :

« Titre II. — Art. 2 : Sont citoyens français... enfin ceux qui, nés en pays étrangers, et descendant, à quelque degré que ce soit, d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de religion, viennent demeurer en France et prêtent le serment civique. » (Sirey, *Lois annotées*, 1re série, t. 1, p. 147, col. 3.)

Avant de concéder la qualité de Français aux descendants des « religionnaires fugitifs », l'Assemblée Constituante avait rendu le 10-18 juillet 1790 un décret concernant leurs biens :

« L'Assemblée nationale a décrété et décrète ce qui suit :

» Les biens des non-catholiques qui se trouvent encore aujourd'hui entre les mains des fermiers de la régie aux biens des religionnaires, seront rendus aux héritiers, successeurs ou ayants droit desdits fugitifs, à la charge par eux d'en justifier, aux termes et selon les formes que l'Assemblée nationale aura décrétés, après avoir entendu à ce sujet l'avis de son Comité des Domaines. » (*Ibid.*, p. 37.)

Les 9-15 décembre 1790, fut rendu un nouveau décret, relatif « au mode de restitution » desdits biens. Il fut adopté sans discussion sur le rapport de Barrère de Vieuzac. (*Monit.*, 11. 12. 1790, cité par Sirey, *ibid.*, p. 81.)

« 709. — ... Une loi du 20 sept. 1792 ordonna l'affiche, dans chaque district, du tableau général des biens saisis sur les religionnaires fugitifs. Le délai de trois ans pour se pourvoir, qui était accordé par la loi du 15 déc. 1790, ne courrait que du jour de cette affiche ; la prescription de trente ans, admise en faveur des héritiers des concessionnaires, ne devait commencer que depuis la loi nouvelle.

» 710. — Quant aux protestants d'Alsace, l'Assemblée Constituante rendit les décrets des 24 août, 18 sept., 10 et 29 déc. 1790, qui exceptèrent de la vente des biens nationaux, ordonnée par la loi du 5 nov. 1790, les biens des protestants d'Alsace et de la Franche-Comté ; ces décrets consacrèrent à nouveau les droits que les anciens traités leur avaient assurés. » (Fuzier-Hermann, *Répertoire général*, v° *Culte*, nos 709-710) (A. Lestra.)

Imp. P. Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.— *Le Gérant* : A. Faigle.

2e ANNÉE. — T. 3

N° 62. — 10 Avril 1920.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

Adveniat Regnum Tuum.

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr. / Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

Une Pastorale collective de 101 cardinaux, archevêques et évêques

LE CATHOLICISME AUX ÉTATS-UNIS

Situation d'après-guerre

PROGRAMME D'ACTION RELIGIEUSE ET SOCIALE

Principes et directions relativement aux problèmes nouveaux

A plusieurs reprises, dans le cours du siècle dernier, les évêques des Etats-Unis se sont réunis en Concile pour travailler au bien spirituel de leurs ouailles.

Assemblées plénières des évêques des Etats-Unis

La première de ces assemblées date de 1852 ; un peu moins de cinquante évêques y prirent part sous la présidence de l'archevêque Francis Patrick Kenrick.

Le second Concile eut lieu en la même ville quatorze ans après (1866). Et c'est encore à Baltimore que se tint, en 1884, le troisième, qui réunissait soixante-six évêques, représentant sept millions de fidèles ; parmi les prélats figurait Mgr Gibbons, aujourd'hui cardinal de la Sainte Eglise Romaine et resté seul survivant de la mémorable réunion.

Chacun de ces Conciles nationaux a adressé une Lettre pastorale collective au clergé et aux catholiques américains pour leur rappeler les devoirs qui leur incombaient comme membres de l'Eglise du Christ. Ces assemblées ont aussi formulé des décrets encore en vigueur aujourd'hui aux Etats-Unis ; le pape Léon XIII a déclaré qu'ils étaient salutaires, appropriés aux besoins du moment et que l'expérience en avait montré l'efficacité pour affermir la discipline, exciter le zèle et la vigilance du clergé, protéger et développer l'instruction catholique de la jeunesse ; des canonistes éminents d'Europe, assure une importante revue ecclésiastique américaine, ont pu dire qu'aucun Code de législation ecclésiastique nationale ne peut être comparé aux *Acta et Decreta Concilii Plen. Baltimorensis* pour la perfection et l'esprit vraiment catholique (1).

Pendant trente-cinq ans, l'Amérique n'a plus vu de ces grands synodes ; mais la fin de la guerre coïncidait avec un anniversaire joyeux et rare. Mgr James Gibbons atteignait, en 1918, sa quatre-vingt-quatrième année d'âge et fêtait son cinquantenaire épiscopal (2). Le jubilé fut célébré en octobre 1918, et ce fut une occasion pour tous les évêques de la grande République de se réunir autour de leur vénérable Collègue.

Ils en profitèrent pour prendre une résolution importante qui leur fut d'ailleurs chaudement recommandée par le représentant du Saint-Siège, Mgr Cerretti, et bénie ensuite par le Pape dans une lettre à l'épiscopat des Etats-Unis (10 avril 1919) : désormais, chaque année, « tous les évêques de la République, y compris les évêques auxiliaires et le recteur de l'Université — s'il est évêque — seront invités à prendre part à Washington à la réunion annuelle des archevêques métropolitains » (1).

Pastorale collective de 1920

La première réunion plénière annuelle a eu lieu le 24 septembre 1919 à Washington, dans le Divinity Hall de l'Université catholique. Les évêques y décidèrent notamment la publication d'une Pastorale collective.

Cette lettre vient de paraître (2). Elle est l'œuvre d'un Comité de trois membres, comprenant LL. EEm. les cardinaux Gibbons et O'Connell et Mgr Thomas J. Shahan, recteur de l'Université catholique de Washington. Elle est signée par S. Em. le cardinal Gibbons « en son nom et au nom de toute la hiérarchie » américaine, c'est-à-dire de 101 évêques (sans compter les évêques auxiliaires), et elle s'adresse à une vingtaine de millions de catholiques (3).

Il a été donné connaissance de cette Pastorale dans toutes les églises des Etats-Unis le premier dimanche de Carême (22 février). Comme elle est fort longue (44 pages d'un très grand format), on avait rédigé un abrégé avec extraits, qui, dans la plupart des cas, a été lu au lieu du document même (en certaines églises, même à New-York, le texte complet n'est pas parvenu en temps utile).

Tout américain par ses origines, son esprit, ses directions pratiques, ce « message » attirera l'attention bien au delà des frontières fédérales et constitue un véritable document historique. C'est pourquoi nous l'offrirons presque en son intégralité aux lecteurs de la *D. C.*, n'en résumant que les premières pages, qui ne contiennent aucune considération ou information spécialement intéressante.

L'Amérique n'a pas vu chez elle la rouge flamme des incendies de la guerre, les maisons abattues, les villes ravagées, les villages anéantis. Mais aux Etats-Unis comme en Europe, on constate un malaise social, des animosités très âpres de classe à classe, même de l'agitation révolutionnaire (4).

---

(1) *Ecclesiastical Review* (de Philadelphie), mars 1920, p. 260.

(2) James Gibbons, né à Baltimore le 23 juillet 1834, élu le 3 mars 1868 évêque titulaire d'Adramyte et premier vicaire apostolique pour la Caroline du Nord, sacré le 16 août suivant ; transféré en 1872 à l'évêché de Richmond ; nommé le 25 mai 1877 coadjuteur de l'archevêque de Baltimore, a succédé le 3 octobre suivant à ce prélat ; il a été créé cardinal-prêtre en 1886 (*Annuaire pontifical catholique de 1920*, p. 98).

(1) Lettre du cardinal Gibbons, 1er mai 1919 (*Ecclesiastical Review*, juillet 1919, p. 8).

(2) Elle est datée du 26 sept. 1919, mais il est manifeste, d'après les documents utilisés, que certaines parties n'ont pu être rédigées qu'en janvier 1920.

(3) *Catholic News* (de New-York), 8. 2. 20.

(4) *America* (de New-York), 28. 2. 20, p. 430, sous la signature du R. P. Joseph Husslein, S. J., co-rédacteur en chef.

Là comme ailleurs, bien que les canons se soient tus aux fronts de combat où ils ont si longtemps tonné, on ne peut pas dire que l'on soit vraiment en paix. Comment donc arrivera-t-on à la restaurer, cette paix, objet de tant de vœux ? Telle est une des principales questions auxquelles les évêques ont voulu répondre. Leur Pastorale reprend certains points essentiels du message de 1919 sur la « Reconstruction sociale » (1), mais elle paraît avoir pour but principal d'exposer avec d'assez amples développements les vues de l'épiscopat sur la situation actuelle de l'Eglise et de la société tant aux Etats-Unis que dans les relations internationales.

Apostolat catholique

La lettre rappelle les progrès du catholicisme au Nouveau Monde. Pour en maintenir la vigueur, il est nécessaire que les fidèles conservent avec un soin jaloux le trésor de leur foi, l'enrichissent encore par un commerce familier avec les Saintes Ecritures, excitent en eux-mêmes l'esprit catholique fait avant tout de charité, pratiquent de plus en plus la prière, et parmi toutes les prières la plus sublime et la plus efficace : la sainte Messe, et la dévotion la plus douce et la plus aimable, celle qui s'adresse à la Sainte Vierge.

La foi chrétienne suppose une éducation chrétienne. L'école catholique est le boulevard de la foi catholique. Le labeur de l'enseignement demande aux maîtres et aux maîtresses des sacrifices sans nombre, un dévouement de tous les jours, mais la tâche est si haute et si sainte : elle seconde le dessein de Dieu, qui est de sauver les hommes.

Ecoles primaires, collèges, Université de Washington forment un tout ; les écoles primaires et secondaires aident au recrutement des étudiants de l'Université ; celle-ci leur rend service pour service en leur envoyant des prêtres et des maîtres instruits.

S'il faut assurer à tous les enfants catholiques une éducation catholique, il faut pourvoir aussi à l'éducation chrétienne des enfants nègres et indiens. Au nom de la justice et de la charité, les évêques réprouvent toutes tentatives d'excitation de haines de race, qui ne peuvent qu'entraver le progrès de la religion parmi ces populations moins favorisées. Nul, certes, ne blâme qu'on leur donne de l'instruction, un apprentissage mécanique ; mais avant tout qu'on n'oublie pas la formation religieuse, d'une souveraine efficacité pour développer parmi elles l'œuvre de la civilisation.

L'Amérique sent que ses progrès, sa richesse, sa prospérité lui imposent des responsabilités ; elle songe aux contrées mûres pour la moisson qui n'ont pas de moissonneurs. Que clergé et fidèles demandent à Dieu de semer plus abondamment la grâce de la vocation ; que l'on développe l'esprit apostolique ; que l'on encourage les jeunes gens qui dans leur âme sentent la vocation de missionnaire.

Quant au pays lui-même, il ne saurait manquer de prêtres ni de religieuses, si ceux qui ont charge d'âmes s'appliquent à discerner les jeunes gens et les jeunes filles qui manifestent les dispositions requises et si l'on veille à préserver et à fortifier ces germes précieux.

La presse catholique est un autre mode d'apostolat également indispensable. Elle éclaire les esprits, corrige les préjugés, vulgarise les saines notions catholiques : elle mérite qu'on la soutienne et qu'on la fortifie en coordonnant les efforts jusqu'ici dispersés.

La société doit revenir à l'unique Réformateur Notre-Seigneur Jésus-Christ

Passant du domaine purement religieux à la société en général, l'épiscopat fait observer combien la guerre a surpris le monde. Les peuples arrivaient l'un après l'autre à la civilisation et sentaient que, malgré les différences de race, de couleur, de langage, des liens puissants les rapprochaient. L'Amérique s'enrichissait, dotait largement ses écoles, développait ses associations, quand elle se vit amenée à prendre part à la lutte sanglante. Les évêques promirent le dévouement absolu de leur peuple, et, la grande épreuve passée, ils se rendent le témoignage que l'héroïsme des soldats catholiques a justifié leur engagement.

La guerre laisse après elle bien des maux ; dans ce déchaînement des passions, le péché n'a pas manqué, et il demande expiation. D'autre part, la guerre a apporté aussi ses leçons bienfaisantes. Elle a montré ce qu'on peut attendre de l'esprit de sacrifice. Ceux qui sont morts au loin pour que l'Amérique puisse vivre ont des droits sur les survivants, et les monuments mêmes qu'on élève à leur mémoire deviendraient un reproche aux jeunes générations si celles-ci dédaignaient les vertus dont ils ont donné un si magnifique exemple.

Cet enseignement sublime semble oublié de quelques-uns. Il est des âmes inquiètes qui non seulement s'élèvent contre tel ou tel défaut de l'organisation sociale, mais se révoltent contre l'ordre social même. Certains pensaient que le progrès de la civilisation, la diffusion du savoir, la liberté illimitée de pensée apaiseraient promptement les conflits. Or, on constate que des partis sont nés, des organisations ont grandi qui affichent un absolu mépris de toute discipline et une audace subversive sans précédent. On a tenté maintes réformes ; trop superficielles, elle n'ont pas pénétré le corps social.

Il faut en revenir à l'unique Réformateur qui jadis a changé la face du monde « non par l'agitation, la violence ou la théorie », mais par l'exemple entraînant de sa vie. La vie de Jésus-Christ brille encore aujourd'hui avec le même éclat. Il n'y a pas d'autre nom sous les cieux par où le monde puisse être sauvé.

Malheureusement, on a préféré suivre de pernicieux agitateurs, qui prêchaient en toute liberté la guerre de classes ou la recherche effrénée des jouissances, et n'est-ce pas un scandale que l'on considère comme un progrès du savoir la propagande de théories aussi funestes tandis qu'on punit ceux qui essayent de les traduire en acte ? Or, la grande erreur ainsi propagée, c'est de ne voir dans le monde qu'une combinaison d'actions mécaniques, où tout s'explique par la force, et de transporter cette conception dans le domaine moral ; la loi morale n'est plus qu'une convention et la conscience une forme plus élevée de l'instinct.

C'est le règne de la violence ; il n'y a qu'un moyen de s'opposer au triomphe d'un pareil régime, c'est de reconnaître Dieu comme la seule source de la justice, du devoir et du droit. Obéir à la loi de Dieu, en identifiant nos vouloirs avec les siens, nous revêt d'une dignité incomparable. Faire ce que Dieu commande, c'est être vraiment libre.

La loi chrétienne commande aux âmes ; elle n'en-

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 465-475 : *La « Reconstruction » et les catholiques des Etats-Unis*, manifeste-programme signé par quatre évêques au nom de la hiérarchie américaine. (En dehors de la *D. C.*, aucun périodique de langue française n'a, croyons-nous, publié la traduction intégrale de ce document.)

tend point pour autant priver l'Etat de ses justes attributions ; tant qu'il demeure dans sa sphère, il a le droit de légiférer, de commander, mais ce pouvoir lui vient de Dieu. Combien son action sera facilitée, si le peuple respecte la justice et la charité, qui trouvent leur sauvegarde dans l'Evangile !

La guerre peut susciter de grands héroïsmes de dévouement ; mais la charité chrétienne n'a pas besoin de ces violentes secousses ; en tout temps elle a ses héros.

Mariage, problèmes sociaux, immigrants

Le mariage est la base de la société. Voulez-vous juger de la moralité d'un peuple ? Voyez en quelle estime il tient le mariage, comment il s'y prépare, comment il en remplit les devoirs, comment il en observe l'inviolabilité. L'Amérique se reconnaît répréhensible sur ce point ; le divorce s'y est répandu au point de devenir un scandale national et un vrai danger pour les éléments restés sains.

Une des tendances actuelles de toutes les nations civilisées est de donner à la femme une part plus grande dans la vie publique. Il n'y aurait qu'à s'en féliciter, si la femme n'y devait rien perdre des qualités qui caractérisent son sexe.

La Pastorale revient brièvement au problème social pour poser quelques principes moraux. Dans les conflits récents, les partis en présence ont oublié qu'avant tout doivent prévaloir les droits de la communauté ; certaines grèves, par le désordre qu'elles amènent, sont une véritable injustice infligée à la communauté. Les évêques rappellent, d'après l'Encyclique *Rerum Novarum*, que le travailleur a droit au salaire vital ; que ce salaire comprend non seulement ce qui est nécessaire pour l'entretien décent de l'existence d'aujourd'hui, mais encore une provision raisonnable pour les besoins à prévoir, provenant de la maladie, de l'invalidité et de la vieillesse.

Sans dénier aux patrons comme aux ouvriers le droit de s'associer en des groupements séparés, ils demandent s'il ne serait pas opportun de ménager entre les deux éléments des associations ou des conférences où l'on mettrait en lumière les intérêts communs plutôt que d'insister toujours sur les griefs mutuels. A la suite de Léon XIII, ils souhaitent de voir les humbles arriver aussi nombreux que possible à la propriété.

Leur pensée se tourne ensuite vers une autre classe de travailleurs très dignes d'intérêt : ceux qui viennent chercher un foyer en Amérique. Les immigrants ont besoin qu'on les protège contre les influences funestes, susceptibles d'amener de grands troubles ; ils ont besoin surtout qu'on leur montre un peu de sympathie.

Politique intérieure et extérieure

Les catholiques des Etats-Unis ont le devoir de consacrer une partie de leur temps et de leur énergie à la vie publique du pays pour maintenir la politique dans les voies de l'honnêteté et susciter de bonnes lois, car le vote d'une loi injuste, c'est le suicide de l'autorité. Que l'on fasse moins de lois, qu'on les prépare mieux, qu'on veille plus énergiquement à leur exécution, tout le monde y gagnera. A ce propos, les évêques ne manquent pas de condamner la justice par trop sommaire des exécutions populaires.

Abordant les relations internationales, l'Episcopat proclame des principes qui auront leur retentissement jusqu'en Europe. Dieu est le maître des nations comme des individus ; sa loi s'étend aux relations des Etats entre eux comme aux rapports des individus. Les peuples se doivent l'un à l'autre respect et assistance. Tout en estimant que la démocratie est une forme de gouvernement moins favorable à l'explosion des guerres, il appelle de ses vœux une organisation internationale pour la paix, et à ce propos il exalte les efforts pacifiques de la Papauté.

Principes catholiques en matière d'éducation

La lettre se termine par un rappel des principes catholiques en matière d'éducation. Il y a là des considérations que nos démocraties d'Europe feront bien de méditer. La démocratie, étant un système de self-government, suppose que le peuple sait se régir lui-même. C'est par l'éducation qu'un pays libre arrive à maintenir ses libres institutions. La diffusion des connaissances ne suffit pas, car on peut les utiliser pour la ruine même des institutions. L'éducation religieuse jointe à l'instruction pénètre l'esprit et l'âme pour la vie tout entière.

L'Eglise a reçu de Dieu même le droit d'enseigner aux nations ; l'Etat ne peut lui contester ce droit ; un monopole d'Etat en matière d'éducation serait un vrai désastre, car il mettrait en péril non seulement les intérêts temporels du citoyen, mais son progrès spirituel et son salut. Les écoles catholiques d'Amérique ne sont pas établies pour séparer la jeunesse de l'ensemble de la nation, elles sont la forme concrète sous laquelle les catholiques exercent leurs droits de citoyens libres.

Le but ultime de l'existence et des efforts de l'homme n'est pas de promouvoir la prospérité matérielle. Jésus, seul Maître, domine les âges, les civilisations et les peuples, et c'est vers lui que, par des sentiers différents, les nations doivent diriger leurs pas.

Création d'un Comité national des intérêts catholiques

Ayant constaté, par les excellents résultats obtenus avec le Comité national catholique de guerre (*National Catholic War Council*) l'utilité de grouper les efforts pour le bien, les évêques décident, comme conclusion immédiatement pratique, de créer une organisation analogue pour le temps de paix. Elle prendra le nom de Comité national des intérêts catholiques (*National Catholic Welfare Council*) et fonctionnera sous la direction d'un groupe d'évêques, délégués officiels de toute la hiérarchie des Etats-Unis.

Au sein de ce Comité national, les œuvres se répartiront comme il suit :

Section de l'éducation,
Section de l'action sociale,
Section de la presse,
Section des Sociétés et œuvres de laïques.

Il s'y ajoutera même un bureau des missions à l'intérieur et à l'extérieur.

Ce groupement officiel des œuvres catholiques en un faisceau national constitue, semble-t-il, un fait unique dans le monde ; étant donné les ressources de tous genres dont disposent les Etats-Unis, cette Fédération, si elle réussit à se constituer et à se maintenir, pourrait donner des résultats que plus tard il sera fort intéressant d'étudier.

PREMIÈRES PRÉCISIONS

D'après les dernières informations qui nous sont parvenues d'Amérique, le Comité national a commencé par préciser les détails de sa constitution. On a créé une cinquième section : de la législation. A la tête de chaque section on a placé un évêque (1).

(1) Ont été désignés pour ces présidences: **NN. SS. Dowling, Muldoon, Russell, Schrembs, Dougherty.**

Les sections travaillent séparément dans le domaine qui leur est confié ; mais pour distribuer les tâches, empêcher qu'aucune section n'empiète sur la voisine et faire connaître à chacune le travail des autres, on a décidé de créer à Washington un Comité exécutif comprenant un membre de chaque section ; le président sera le R. P. John J. Burke, Pauliste, qui a dirigé avec succès pendant trois ans la Commission des œuvres spéciales de guerre.

Le Comité national ne prétend contrecarrer ni supplanter aucune des organisations existantes ; il veut seulement les rendre plus fortes en donnant à toutes les informations, conseils, directions, qu'un organisme national est plus à même de se procurer. Il ne s'agit pas de centraliser l'autorité, mais d'unifier les efforts catholiques. C'est surtout en matière législative que les renseignements du Comité national seront utiles et que son concours pourra être efficace. « Le travail législatif commence bien avant le dépôt d'un projet de loi à la Chambre ou au Sénat. Il commence par les entretiens particuliers des hommes compétents dans les questions à l'ordre du jour, pour qui on organise des conférences ou qui les organisent eux-mêmes entre eux. C'est en prenant part à une campagne dès ses débuts qu'on peut plus aisément influer sur la rédaction d'une loi. » (1)

Mgr Baunard

Il y a plusieurs mois que Mgr Baunard, l'harmonieux et vénérable écrivain, est descendu dans la tombe. Ses disciples de l'Université catholique de Lille : recteur, secrétaire général, professeur, directeur de Congrégation d'étudiants, lui ont consacré des pages affectueuses, où nous avons glané tous les éléments d'une courte biographie et d'une rapide appréciation littéraire (2).

I — LE PRÊTRE, L'ÉDUCATEUR

Son enfance

Mgr Baunard (Louis-Pierre-André) naquit à Bellegarde-en-Gâtinais, à la lisière de la forêt d'Orléans. Sa famille était de condition modeste : loin d'en rougir, il avait délicatement introduit dans son blason trois roues, symbole du métier de son père :

Vous me demandez, mes amis,
Pourquoi dans mon blason j'ai mis
Une triple roue ? Un mystère !...
C'est en souvenir de mon père,
Je vais vous le dire aujourd'hui :
J'aime tant à parler de lui.
Il n'avait pas d'autre noblesse,
Il ne possédait de richesse
Que son état et sa maison
De modeste maître-charron (3).

(1) Cf. *The National Catholic War Council Bulletin* (de Washington), janv. 1920, pp. 7-8.

(2) *Mgr Baunard : Sa mort, ses funérailles, son testament*, par M. le chanoine H. Duthoit, secrétaire général de l'Université catholique de Lille ; — *Eloge funèbre de Mgr Baunard*, par Mgr Lesne, recteur ; — *Le dernier livre de Mgr Baunard*, par M. l'abbé A. Delplanque ; ces trois articles ont paru dans les *Facultés catholiques de Lille* [*F. C.*], nov. 1919 ; — *Mgr Baunard : l'homme, l'écrivain et l'éducateur*, par le R. P. Claude Verley, dans les *Etudes*, 20 févr. 1920.

(3) Pièce intitulée *Mon blason* (citée par les *Etudes*, p. 391).

Il eut une sainte mère, et il n'en a jamais parlé qu'avec une émotion reconnaissante : Si elle ne possédait « pour richesse que son aiguille et ses deux bras et son inlassable tendresse », elle avait su lui communiquer tout le trésor de son cœur généreux, et il s'est plu à lui faire honneur de ce qu'il sentait de meilleur en lui :

Tu te privais de tout. Tes fêtes
Et tes spectacles les plus beaux,
C'étaient, le matin, ces cinq têtes
D'enfants au lever des rideaux (1).

Estime des petits et de leur humble travail

De cette origine toute modeste et très honorable, il avait conservé une estime profonde pour le travail, le labeur des « capitaines » d'industrie ou des grands intellectuels, mais aussi le travail des petits, et pour les humbles il entrevoyait là-haut de la part de l'Eternel une récompense belle et glorieuse.

Des existences obscures, intimes, que dirons-nous, mon frère ?

Mais les petits, les petits ? La multitude innombrable de ceux qui ne firent pas d'œuvres, et qui n'ont pas laissé de nom ? La belle offrande à déposer au pied de votre trône, grand Roi, que celle de la motte de terre que j'ai retournée, de la barre de fer que j'ai martelée, du morceau de bois ou de pierre que j'ai taillé ou poli, du brin de laine ou de coton que j'ai filé ou tissé ! Et la grande figure, vraiment, que je fais devant votre face ! Et le grand poids dont je pèse dans votre balance, moi, pauvre atome perdu dans le tourbillon de l'existence universelle !

Et le Père de famille lui dira comme dans l'Evangile :

Euge, courage. C'est bien, bon artisan, bon ouvrier, bonne ouvrière, bon serviteur, bonne servante, qui revenez à moi après la longue faction que vous avez faite, par mon ordre, au poste de fatigue et d'obscurité que je vous avais assigné. Est-ce que la fumée qui monte de l'usine, de la locomotive, de la forge, du bivouac, comme du toit de chaume, comme du foyer de la veuve, comme du fourneau de l'humble servante, ne m'est pas aussi un encens d'agréable odeur? (2)

L'éveilleur de sa vocation

Quand un prêtre se rappelle toutes les grâces qu'il a reçues et qui l'ont mené jusqu'à l'autel du Seigneur, il se rend compte qu'en une carrière si haute et qui demande un tel trésor de qualités : droiture d'intention, élévation de pensées, détachement des vanités et de l'éclat du monde, nul n'est le fils de ses œuvres. A côté des parents de la terre à qui il doit la vie de son corps, le prêtre reconnaît une seconde paternité, celle du prêtre dévoué qui a discerné, encouragé, guidé sa vocation. Mgr Baunard avait trouvé ce mentor en son curé, M. l'abbé Méthivier, et il a traduit en termes charmants sa gratitude envers ce vénérable ecclésiastique :

C'était il y a plus de soixante ans.

Petit enfant de chœur de ma paroisse de campagne, j'avais été, à dix ans, de la part de mon curé, l'objet d'une attention qui ne tarda guère à se changer en affection. D'où provenait-elle ? Je ne saurais le dire. Non de mon mérite, assurément. Seulement, un jour on lui rapporte que le petit étourdi qui, assis en robe rouge au pied de sa chaire, écoutait ses sermons sans toujours les comprendre, en retenait cependant chaque fois quelque chose

(1) *Etudes*, p. 391.

(2) *Le vieillard*, pp. 19-20.

qu'il écrivait ensuite ; et dans quel style, grand Dieu ! Il m'appela, il voulut le lire, il sourit et il m'aima. Il m'aima jusqu'à m'ouvrir son presbytère d'abord, le Petit Séminaire ensuite, et finalement le sanctuaire.

Je n'ai pas eu, pour ma vocation, d'éveilleur plus influent et plus discret ; je n'ai pas eu à mon sacerdoce d'initiateur plus intelligent que lui. Il le fut par la parole, la lecture, l'exemple ; j'en pourrais dire de beaux traits. Il m'a appris l'étude, la prière, la charité, dont il était un modèle. Il m'a fait aimer l'Eglise et ses plus pures doctrines, dont il m'ouvrit les sources. Je fus prêtre parce que j'avais vu en lui un vrai prêtre. Et le jour où je montai pour la première fois à l'autel, il était là, à mes côtés, en larmes, m'assistant, heureux et tremblant : j'étais bien son ouvrage.

Depuis lors, je n'ai pas fait dans ma carrière un seul pas qui ne fût éclairé de ses conseils. Tant que je l'eus près de moi, je n'ai pas écrit une seule page pour le public sans qu'elle passât sous ses yeux. Ce maître de mon adolescence demeura mon maître aimé jusqu'à la fin. Jusqu'à la fin aussi, il fut le père de mon âme de prêtre, comme il avait été celui de mon âme d'enfant. Et lorsqu'il s'ensevelit dans son humble et fière retraite, je lui dois encore de m'avoir permis la consolation et l'honneur d'être pour sa longue vieillesse ce que doit être un fils.

Il y a quinze ans qu'il n'est plus. Depuis ce jour-là, je n'ai cessé de porter au saint autel le nom vénéré de celui qui m'y a conduit par des voies droites et hautes (1).

Séminariste, prêtre, professeur, docteur

Il fut élève au Petit Séminaire de La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret) ; il y revint comme professeur après son ordination sacerdotale (1852). Mgr Dupanloup distingua son talent et, comme il voulait faire de son Petit Séminaire une maison de premier rang, utile non seulement aux futurs clercs mais aux jeunes gens du monde qu'on y accueillait aussi et à qui on offrait même des cours supérieurs de religion et de littérature, il prenait soin de recruter des professeurs de choix ; c'est ainsi qu'il confia à l'abbé Baunard ce qu'on appellerait aujourd'hui le cours de rhétorique supérieure.

Le jeune maître eut toutes les facilités et tout le loisir de donner libre carrière à son goût pour l'étude et pour les recherches littéraires. En 1860, il était proclamé docteur ès lettres ; l'année suivante, il obtenait le doctorat en théologie à l'Université grégorienne de Rome. Ces succès eussent pu l'enorgueillir. Il a raconté comment la Providence avait disposé sur son chemin de bons amis qui lui évitèrent ce danger.

Au sortir de la Faculté qui venait de couronner le nouveau docteur, le P. Brugère, Sulpicien et Orléanais, un de ses grands amis d'alors et de toujours, l'entraîna vers le Séminaire des Missions étrangères où se fêtait un départ de missionnaires. Quand ils sortirent, l'âme profondément émue, le Père dit au lauréat : « Ah ! mon cher ami, nous sommes de petits garçons, avec nos thèses et nos titres, à côté de ces hommes-là. » Mgr Baunard, racontant ce trait, ajoutait finement : « Ce fut le premier compliment que je reçus après ma soutenance. » (2)

Le catéchiste

On le nomma vicaire à la cathédrale d'Orléans, puis aumônier à l'Ecole normale (1868). En 1870, il put, en ramassant les morts dans les plaines de la Beauce, prendre une vision de ces scènes terribles et grandioses du champ de bataille qu'il a rendues avec un réalisme poignant dans le *Général de Sonis*. Il eut surtout au catéchisme l'occasion de prendre contact avec l'enfance. Il fut frappé de la merveilleuse facilité qu'elle montre à s'assimiler la doctrine religieuse.

A chaque fois que j'ai fait le catéchisme aux petits enfants, et ce fut le cher emploi de huit années de ma vie, j'ai été étonné, émerveillé, de la facilité, de la simplicité, de l'ingénuité avec lesquelles ces jeunes intelligences acceptaient, accueillaient, embrassaient naturellement cette doctrine si élevée, si surnaturelle pourtant. C'était comme un clavier sur lequel je n'avais, pour ainsi dire, qu'à poser le doigt pour que chaque touche rendît un son juste et harmonieux (1).

A l'école de Mgr Dupanloup

Il eut en cette matière un maître qui, comme catéchiste, s'est acquis une réputation incontestée, Mgr Dupanloup. L'évêque prit la peine de faire venir chez lui le jeune vicaire et de lui donner une leçon pratique de prédication aux enfants. La leçon peut servir à tous. Le prélat avait demandé à voir l'instruction du catéchiste de première Communion.

C'était sur la *grâce*, et je l'avais divisée ainsi, à la scolastique : « 1° *Définition* de la grâce ; 2° *Efficacité* de la grâce. » Ces deux termes abstraits le firent rire. « *Définition ! Efficacité !* A des enfants de dix ans ! Mais c'est de l'hébreu ! Est-ce qu'ils ont jamais entendu prononcer ces grands mots ? Demandez-leur donc simplement : 1° Qu'est-ce que la grâce ; 2° Qu'est-ce que la grâce fait en nous ? » Après quoi, joignant l'exemple à la leçon, et tempérant la sévérité par la bonté, Monseigneur trouva plus simple de me prêter une instruction qu'il avait faite autrefois pour ses enfants de Paris, sur le même sujet, toute écrite de sa main. Elle était, en effet, fort simple, très claire, émaillée de comparaisons à la portée de cet âge. Grâce à lui, je fus compris et presque éloquent ce jour-là. Je venais d'apprendre comment il faut parler aux petits, bonnement, simplement et familièrement (2).

L'Université catholique de Lille

Vint l'époque de la fondation des Universités catholiques. Le talent de l'abbé Baunard le désigna à l'attention de M. Feron-Vrau et, grâce à l'appui de M. le baron de Beaucorps, on put le décider à accepter, à l'Université naissante de Lille, la charge d'enseigner l'éloquence sacrée (1877). Il quitta son père, sa mère, son Orléanais ; le Nord devint sa patrie d'adoption et l'Université le champ où il devait, avec une courte interruption de 1881 à 1888 (3), déployer vaillamment son travail et ses efforts.

Il y arrivait à cinquante ans, en pleine possession de son talent et mûri par l'expérience. En 1884, une décision pontificale le nommait prélat de Sa Sainteté ; en 1888, il était institué recteur de l'Université catholique de Lille.

L'ami de la jeunesse

Il devait rester à ce poste pendant vingt ans, et l'on peut dire qu'il a consacré sa vie tout entière à la jeunesse. Un dévouement si prolongé suppose

(1) *Recrutement sacerdotal*, 15. 3. 01.
(2) *Etudes*, p. 405 (note).

(1) *Le Collège chrétien*, t. II, p. 68.
(2) *Œuvres saintes*, discours aux noces d'or du catéchisme de persévérance de Sainte-Croix d'Orléans (*F. C.*, p. 75).
(3) Pendant cette période il prit la direction du collège Saint-Joseph, de Lille, dont les Pères Jésuites avaient été expulsés.

une ardente affection : « J'aimais, a-t-il écrit dans l'Introduction de son *Frédéric Ozanam*, j'aimais la jeunesse des écoles que je servis soixante ans. » (1)

Il avait foi en elle jusqu'à écrire, sous le titre *Espérance*, un livre qui put paraître à certains d'un optimisme exagéré, mais que l'héroïsme des soldats de France durant la Grande Guerre allait pleinement confirmer.

Je vois bien que le flot de la barbarie monte, monte toujours ; et que de choses il a déjà submergées, emportées ! Mais... Je vois luire un arc-en-ciel allant d'un pôle à l'autre de notre horizon français. Je le reconnais : c'est la jeunesse, c'est vous, et je salue l'espérance (2).

Son idéal de l'éducation

Il se faisait du labeur de l'éducation une grande idée. Il a, en des formules énergiques, condensé son programme, qui est encore et doit demeurer le programme de nos maîtres chrétiens :

Mettre Dieu, principe souverain, dans les intelligences, c'est toute l'instruction ; mettre Dieu, amour suprême, dans les cœurs et les consciences, c'est toute l'éducation (3).

Il a dit aussi — car son optimisme n'était pas aveugle — les résultats désastreux qu'il fallait attendre d'une éducation sans base chrétienne.

Essayez, décrochez le crucifix, faites descendre de son piédestal la statue de la Vierge immaculée, fermez le Tabernacle et de vos maisons d'école faites sortir Jésus-Christ. Il sortira, ce divin proscrit ; mais il ne sortira pas seul, et, derrière lui, s'en iront la pudeur, le respect, la piété filiale et le patriotisme. Et savez-vous ce qui restera ? Il restera l'impureté d'abord et, avec l'impureté, une immoralité dont le flot impur montera toujours parce qu'il n'aura plus de digue. L'expérience s'en fait chaque jour, c'est la barbarie qui arrive. Nous n'en sommes qu'au commencement, mais attendez dix ans encore, dix ans d'école sans Dieu, c'est-à-dire sans loi comme sans foi, et vous pourrez alors vous baisser et regarder quelque chose qui sera entré en pleine décomposition : ce sera la France de ce temps-là (1).

De l'Université catholique il augurait un grand bien pour la région du Nord. A la fin de sa carrière, il constatait que ses espérances n'avaient pas été vaines :

C'est l'Université catholique qui, pour une très large part, a fourni à l'admirable armée des catholiques du Nord un état-major d'une rare valeur, pour la conduite des grandes campagnes de charité, de piété, d'enseignement, de presse, d'œuvres sociales, de propagande et de défense religieuse (5).

II — L'ÉCRIVAIN, L'ORATEUR

Recteur éminent, c'est cependant à sa plume que Mgr Baunard a dû sa renommée plus qu'à sa haute situation.

Le travailleur exemplaire

Il laisse une œuvre considérable, qui suppose une étonnante puissance de travail. Il a conservé, en effet, sa vigueur intellectuelle et son entrain jusqu'à ses derniers jours. Il se faisait du travail un devoir, et dans sa préface du *Vieillard* il a écrit :

Ce livre n'a pas été sans me procurer de douces joies... Mais je l'ai tout d'abord considéré comme l'accomplissement d'un suprême devoir, celui de ce travail du soir dont le Seigneur dit : « Travaillez pendant qu'il fait jour encore, car la nuit vient, dans laquelle on ne peut plus rien faire. » (1)

On ne nous demandera pas d'analyser en détail tous ses ouvrages. Chacun d'eux a trouvé son public et ses approbateurs, certains ont provoqué une grande émotion.

Premiers succès littéraires

Parmi les grands esprits dont son devoir professionnel l'amenait à pratiquer le commerce, il en avait rencontré qui, donnant la préférence à des systèmes nouveaux, n'y avaient trouvé que désenchantement, inquiétude et désespoir. Il voulut dépeindre la tristesse mortelle de ces âmes, non pour en triompher, mais pour la plaindre en toute sincérité. Ce fut l'origine du livre qui fut son premier grand succès littéraire : *Le Doute et ses Victimes*. Quelques lignes de la préface donneront une idée de l'émotion contenue et compatissante qui règne au cours de l'ouvrage :

Voici un livre qu'il faudrait écrire avec des larmes ; car l'histoire qu'il raconte, ce n'est pas une histoire qui vous soit étrangère, faite pour le charme des lettrés ou le loisir des curieux. C'est l'histoire d'un mal qui est le grand mal de ce temps, dont se meurent les âmes de nos frères, et dont je voudrais ici signaler les ravages et dire les victimes, parce que le temps presse, que la contagion gagne, et que, en dépit de l'orgueil des uns comme des espérances des autres, là est encore maintenant le tourment des esprits et l'angoisse des cœurs. Que font ces esprits ? Ils doutent. Que font ces cœurs ? Ils souffrent (2).

Il se donnait bientôt après la réplique à lui-même, dans *La Foi et ses Victoires*, par laquelle fut inaugurée cette série réconfortante de récits de conversions que nous avons eus en ces derniers vingt ans.

Il ne niait aucun des vices de notre époque, mais il voyait aussi les grandes œuvres du siècle finissant et, à l'aurore du XXe, il voulut narrer dans *Un siècle de l'Eglise de France* cette épopée attachante des luttes et des entreprises splendides du catholicisme contemporain.

Biographe des célébrités catholiques contemporaines

Un penchant particulier le portait vers les grands chrétiens, vers ces hommes qui aimèrent passionnément l'Eglise et que dévorait le zèle de la gloire de Dieu. *Saint Jean*, *Saint Ambroise*, dans l'ancienne Eglise ; le *Cardinal Pie*, cet Ambroise des temps modernes, la *Bienheureuse Mère Marie Barat* et *Mme Duchesne*, au XIXe siècle, sollicitèrent sa plume. La *Vie du général de Sonis* marqua l'apogée de son succès et peut-être de son talent. Paul Bourget, parlant de cet ouvrage, ne disait-il pas à M. de Vogüé, qui ratifiait ce jugement : « C'est le plus fier livre de notre temps » ? (3)

Il fut dès lors le biographe attitré et recherché

(1) *Etudes*, p. 386.
(2) *Vingt ans de rectorat*, p. 404 (*Etudes*, p. 407).
(3) *Le Collège chrétien*, p. v, préface (*Etudes*, p. 401).
(4) *Œuvres saintes*, p. 153, Discours de 1887 (*Etudes*, p. 404).
(5) *Lettre à M. le chanoine Thamiry*, juin 1913 (*Etudes*, p. 402).

(1) *Le Vieillard*, p. VII, avant-propos.
(2) Préface (*Etudes*, p. 396).
(3) E.-MELCHIOR DE VOGÜÉ, *Heures d'Histoire*, p. 274. (Cité par *F. C.*, p. 57.)

de nos grandes illustrations catholiques. A part un seul retour au XVIIe siècle avec la *Vénérable Louise de Marillac*, co-fondatrice des Filles de la Charité, il s'est cantonné dans l'histoire de notre temps. Avec les biographies du *Vicomte Armand de Melun*, de *Frédéric Ozanam*, d'*Ernest Lelièvre*, du *Cardinal Lavigerie*, des *Deux Frères* (Philibert Vrau et Camille Feron-Vrau) jointes aux ouvrages énumérés plus haut, on pourrait reconstituer en très grande partie l'histoire de la France catholique depuis la Révolution.

Œuvres diverses

Entre temps, l'illustre recteur abordait d'autres sujets. En 1904, il avait adressé à NN. SS. les évêques une *Lettre sur l'instruction scientifique du clergé*, qui fit du bruit (1). Il épanchait son âme toute débordante de tendre charité dans l'*Evangile du pauvre*, « livre de pitié et de piété tout ensemble » (2).

Dans *Le Vieillard*, il se mettait en scène lui-même, devisant avec un interlocuteur bénévole sur l'action de grâces, la science, Dieu, l'Eglise, mêlant à ses développements des citations heureusement choisies ; il donne à ce livre une tendance apologétique, qui se remarque d'ailleurs dans toute son œuvre :

Mgr Baunard n'a pas créé de philosophie, pas bâti de système, pas inventé de nouvelles routes pour aller au vrai. Son originalité est d'avoir suivi avec toute son âme la grand'route frayée par le Christ, marquée par l'Eglise, et d'y avoir entraîné de toutes les forces attractives de sa riche nature ceux dont l'orientation était moins sûre, ou l'allure moins décidée (3).

L'orateur

Déjà on avait de lui un recueil d'instructions courtes, paternelles, souriantes, aux élèves de l'école Saint-Joseph, de Lille : *le Collège chrétien.* Il publia plus tard un choix d'allocutions universitaires : *Vingt années de rectorat ;* puis une série de discours et panégyriques : *Saints et Saintes de Dieu.* Son dernier livre : *Œuvres saintes*, publié l'an passé, reproduit des discours, entretiens, allocutions dont l'objet est de faire connaître, estimer, aimer, imiter des œuvres chrétiennes de charité catholique, soit spirituelles, soit corporelles. Et à ce propos, on a remarqué que Mgr Baunard ne fut pas seulement un « grand lettré » (4), mais un orateur remarquable. Le R. P. Claude Verley détaille les qualités de cette éloquence particulière avec une précision de traits qui dénote l'auditeur attentif des « Carêmes aux étudiants », le témoin amusé des « Séances de rentrée ».

La spontanéité, le jaillissement, les soulignements, l'accent si personnel, si imprévu, de sa diction se retrouvent sous sa plume. Elle cause sans bavarder. Elle sourit sans s'abandonner. Elle insiste et se fait pressante en prenant garde de devenir blessante et agressive. C'est tout l'homme. On le voit, on l'évoque, délicieux causeur, conteur captivant, psychologue malicieux, mais toujours bienveillant. On reconnaît le modelé de la phrase qui trahit l'artiste, le nuancé de l'expression et le fini de la pensée, où se révèle à la fois le connaisseur de son temps et le maître en la doctrine (5).

(1) Ce document a été reproduit *in extenso* dans les *Q. A.*, t. 44, pp. 226-236.
(2) *Etudes*, p. 397.
(3) *Etudes*, p. 400.
(4) *F. C.*, p. 74.
(5) *Etudes*, p. 406.

Œuvres en préparation, publications posthumes

L'infatigable écrivain n'estimait pas avoir acquitté sa dette de travail. Il préparait encore d'autres ouvrages.

Mgr Baunard est mort avec de nouvelles tâches toutes prêtes ; outre l'ouvrage d'apologétique dont il esquissait volontiers le plan et qu'il voulait intituler *Le Grand Témoignage*, il se disposait à publier ses instructions aux étudiants. Le recueil, suivant le projet qu'il annonçait dans ses *Vingt ans de rectorat*, devait avoir pour titre *Jeunesse et Jeunes gens* et renfermer deux séries : instructions morales et instructions dogmatiques. « Ce cher ouvrage, ajoutait-il, sera-t-il jamais autre chose qu'un rêve ? » Nous avons lieu d'espérer que ce rêve sera réalisé (1).

Retraite studieuse

C'est en un joli village de la campagne lilloise, à Gruson, près du champ de bataille de Bouvines, au milieu d'un peuple simple, religieux et sympathique, que Mgr Baunard écrivit ou acheva de rédiger *Le Vieillard* et ses derniers livres. La guerre vint troubler sa studieuse retraite ; la secousse d'une canonnade ininterrompue de jour et de nuit (Gruson n'était pas très éloigné de la ligne de feu), l'occupation du village par la troupe allemande, l'invasion de sa maison, tout en l'affectant profondément, ne l'arrêtaient pas dans son activité d'esprit et de cœur ; il écrivait un recueil de poésies intimes, *Prêtre*, et il se préparait à la visite de Jésus, qu'il sentait prochaine. Il l'appelait de ses vœux dans le « Dernier cantique » qu'il a composé sur les paroles de sainte Thérèse mourante, et qui ne sont elles-mêmes que la reprise du souhait de l'Apôtre : *Desiderium habens dissolvi et esse cum Christo* (2).

Dernier cantique

J'ai quatre-vingt-neuf ans, c'est mon jour qui s'achève ;
C'en est plus que le soir, c'en est presque la nuit ;
Mais, sur mon front, voici qu'à l'Orient se lève
L'aube d'un jour plus beau ; salut, salut à lui !
De votre face, ô Christ, c'est la blanche lumière
Qui dans mon triste cœur éveille un grand espoir ;
Descends, rayon du ciel ; apparaissez, mon Frère ;
Jésus, il est temps de nous voir.

Je vous ai bien aimé ; c'est vous dont ma jeunesse
A vingt ans faisait choix pour éternel Epoux,
Et soixante ans après, c'est vous que ma vieillesse
Adore à votre autel encore, à deux genoux ;
Ne vous dérobez plus à moi, ma douce vie !
Et, dissipant bientôt l'ombre du dernier soir,
Montrez-vous, montrez-vous à mon âme ravie !
Jésus, il est temps de nous voir.

Vous voir, vous adorer, contempler votre gloire,
Avec les saints goûter votre félicité ;
Entrer dans votre Cœur inépuisable, et boire
Au calice éternel de votre charité ;
Ne plus jamais pécher, vivre de votre vie,
Voir à votre lumière et ne plus rien vouloir
Que vous aimer auprès de ma Mère Marie.
Jésus, il est temps de nous voir.

Que ferai-je ici-bas ? Etranger solitaire,
Je suis une ombre errante au milieu des vivants ;
Le siècle dont je fus gît tout entier sous terre,
Et je ne comprends plus la langue des passants.
Tout croule autour de moi, tout est sang et ruine,
La patrie est en deuil, et je n'en puis avoir
Aujourd'hui qu'une seule ; ouvrez, Cité divine,
Jésus, il est temps de nous voir.

(1) *F. C.*, p. 60.
(2) *Phil.* I, 23.

Dieu soit loué ! Chantons notre dernier cantique.
Que l'action de grâce achève mon adieu,
Car, ô Seigneur, combien ma part fut magnifique,
Quatre-vingts ans vécus sous le charme de Dieu !
Je pars content de vous, et c'est pour le redire
Après la terre au ciel, s'il veut me recevoir,
Qu'à la Messe des cieux mon cœur de prêtre aspire.
Jésus, il est temps de nous voir.

« Ultima verba »

L'Hôte ainsi convié se présenta le dimanche 9 novembre 1919. Dans la matinée, le saint vieillard avait reçu le sacrement de l'Eucharistie ; le soir, on lui administra l'Extrême-Onction. Jusqu'au dernier moment, il conserva sa connaissance ; il s'était fait réciter encore une fois son « Dernier cantique » qu'il aimait tant, et jusqu'à son dernier souffle il se plut à redire la pieuse aspiration qui termine chaque strophe :

Jésus, il est temps de nous voir ! (1)

Elle rendait si bien l'appel constant de son âme que nous la retrouvons suppliante à la fin de son testament (2) :

D'après le vœu et d'après la gracieuse concession de la commune, j'ai désiré avoir ma tombe dans leur cimetière (des habitants de Gruson), au milieu de leurs tombes. Ma chapelle funéraire leur rappellera, par toutes ses images et ses inscriptions, le témoignage sacré de ma foi et de mon espérance en Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Resurrectio et Vita.*

O Jésus, veillez-y sur moi, *donec veniat immutatio mea !*

C'est de là, du bord de cette fosse, du pied de ces autels, que mon âme s'élance vers vous, ô Sauveur.

Ecce venio. — Veni, Domine Jesu ! Amen !

Ce sont bien les *ultima verba* qu'on attendait d'une âme qui, toute sa vie, avait chanté en elle-même et répété aux autres avec une inaltérable sérénité l'hymne de l'amour de Dieu et de l'espérance.

NOUVEAUX GROUPEMENTS INTELLECTUELS

Programme des « Compagnons de l'Intelligence » (3)

De l'*Opinion* (3. 4. 20) :

Les Compagnons de l'Intelligence *ont maintenant une existence légale.*

Ils ont tenu samedi dernier leur Assemblée générale constitutive, sous la présidence si vivante et spirituelle de Pierre Mille. Deux cents personnes emplissaient la grande salle du Musée social.

Nous publions ci-dessous le rapport d'Henri Clouard. Après qu'on l'eut entendu, Alfred de Tarde fit approuver les statuts à l'Assemblée, qui a tout de suite élu son Comité provisoire de direction et d'études.

Le Comité de l'Association élira très prochainement son bureau et se mettra au travail.

L'Association groupe toutes les valeurs intellectuelles, syndiquées ou non

Les « Compagnons de l'Intelligence » font appel aux individualités, aux seules individualités. Rattachées ou non à la Confédération des travailleurs intellectuels (C. T. I.) par leurs groupements respectifs, isolées ou syndiquées par ailleurs, les valeurs individuelles viendront aux « Compagnons de l'Intelligence ».

Excellente formation pour une œuvre qui exigera l'action d'homme à homme. Entre nous, nous ne connaîtrons pas des délégués de groupements — mais tel ingénieur, tel artiste, tel écrivain : parce que nous voulons connaître vraiment, et que l'homme ne connaît vraiment que des hommes individuels.

A beaucoup, les « Compagnons de l'Intelligence » fourniront même le seul moyen d'affiliation à la C. T. I., dont ils ont été les premiers adhérents. Songez à tant d'intellectuels isolés, à tant de métiers intellectuels qui n'ont pas encore leurs Syndicats : ils auront leur place parmi nous et trouveront par nous le moyen de se rassembler en vue de constituer des Syndicats nouveaux. Remarquons en outre que des hommes comme Joseph Loth, professeur au Collège de France et membre de l'Institut, ou comme Jacques Copeau, ou comme le professeur Tuffier — ou bien ne sont pas syndiqués (pour des raisons d'âge ou de situation qui dureront encore assez longtemps) ; — ou bien, s'ils sont syndiqués, toute une part de leur valeur sociale, de leur pouvoir d'influence, de la force d'action de leur nom et de leur œuvre n'aura le moyen de rien produire d'utile à leur profession dans le cadre syndical.

Syndicalistes participant d'une formidable puissance syndicale, nous achevons ainsi le cadre confédéral, en y embrassant ce qui risquait de lui échapper. J'ajoute que nous espérons bien compter comme nôtres les étrangers habitant ou non la France mais ayant prouvé leur amitié pour elle.

Il s'ensuit que nous serons sans doute le seul des nombreux groupements confédérés à réunir des intellectuels des catégories les plus diverses. L'excellence de cette formation hétérogène apparaîtra tout à l'heure.

Sa tâche est d'ordre intellectuel et social et non d'ordre syndicaliste et matériel

Notre tâche propre, à nous, n'est plus d'ordre syndicaliste, mais d'ordre intellectuel et social.

Nous avons souci tout d'abord des conditions et moyens de la libre recherche intellectuelle, scientifique, esthétique, dans la société actuelle. Nous voulons veiller non pas au sort matériel des intellectuels (qui est l'affaire des Syndicats et de la Confédération), mais au maintien d'une certaine *qualité* menacée. Nous avons l'ambition de sauver la pensée désintéressée et ce qu'on appelle la culture.

Mais il ne s'agit plus de je ne sais quelles abstractions traditionnelles qui ne sont que des mots. Non, j'envisage la compréhension non seulement de l'acquis humain, mais de notre époque même. Nous avons le devoir de comprendre notre époque et de prolonger jusqu'à elle les humanités. Ou alors, celles-ci seront comme les langues anciennes : elles seront mortes. Le malheur de nos écrivains, de nos artistes, de nos théoriciens, c'est qu'ils vivent d'une vie assez anachronique. Ils sont trop à ne pas savoir ce que c'est que l'industrie, ce que c'est que la Bourse, ce que c'est que le monde moderne. Croyez-vous qu'au XVIIe siècle les intellectuels n'étaient point mêlés à l'activité de l'époque ? Nous nous plaignons que notre temps nous ignore, mais ne l'ignorons-nous pas ? et ne lui refusons-nous pas — sans le savoir — notre col-

---

(1) *F. C.*, p. 55.

(2) Le texte complet du « Testament » se trouve dans *F. C.*, pp. 70-72.

(3) Rapport présenté à l'Assemblée générale constitutive de l'Association des *Compagnons de l'Intelligence.*

laboration ? Eh bien, les « Compagnons de l'Intelligence » voudraient essayer de nous y réintégrer.

Il y a là, dans l'objet de leur souci, une éminente réalité, l'essentiel même de la civilisation, puisque tout progrès de notre mécanique quotidienne, tout allégement au triste travail manuel, toute amélioration de l'ordre et de la justice des hommes, puisque tout cela a son origine première dans la recherche du savant, du penseur et du poète lui-même. Or, d'autre part, il y a là précisément ce que nous connaissons de moins tangible, de moins sensible à tous, de moins reconnu, par conséquent, et de plus difficile à faire reconnaître.

La C. T. I. aura la peine et l'honneur d'améliorer la condition matérielle et la situation morale des intellectuels en général et des moindres intellectuels, et, par là, de soustraire au désastre toutes les fonctions techniques, armature de la vie civilisée. Même pour l'intelligence pure, il faut s'en féliciter : cela lui fera une société plus favorable.

Talents supérieurs et chercheurs d'élite
Il faut sauver la qualité

Cependant, prenons bien garde qu'il y a une discrimination sérieuse à observer entre l'exercice habituel d'une profession intellectuelle et une certaine rareté et singularité qui consiste surtout en nouveauté, en liberté, en invention. Cela est syndicable, ceci ne l'est pas. Oui, à la différence des manuels, *il y a quelque chose de non-syndicable en nous*. Les sections des lettres et des sciences constitueront nécessairement une minorité dans la Confédération. Mais, dans cette minorité même, ne devinez-vous pas une autre minorité, infime : les talents supérieurs, les chercheurs d'élite ? Bref, nous nous retrouvons ici, nous syndicalistes, devant le problème de l'individualité — l'individualité qui est peut-être finalement ce que les « Compagnons de l'Intelligence » veulent défendre et sauver.

Un certain nombre d'hommes ne sont socialement utiles qu'en poursuivant une œuvre apparemment inutile. Un Moréas nouveau pourrait-il vivre ? Un nouveau Bergson aurait-il la chance d'avoir au Collège de France une chaire peu absorbante ? L'éditeur Gauthier-Villars peut dire ce que l'enseignement auquel sont condamnés, pour vivre, la plupart de nos savants, est en train de faire de la science française.

Individualité, qualité... Comment sauver la qualité ?

Prenons un exemple précis. Vous savez bien qu'il existe une crise de la critique, et que les funestes effets s'en font sentir jusque dans le commerce des livres ; non pas que nous manquions de critiques — mais les livres graves sont presque toujours négligés. Ainsi l'a voulu la soumission des directeurs de publications à la masse du public ; et maintenant l'habitude est prise... Si nous laissons le malheur se dérouler, nous manquons, nous, intellectuels, à notre mission.

Du relèvement de la critique à la réintégration de la culture dans la vie la plus actuelle, un ensemble se développe sans discontinuité, qui nous regarde directement, qui est pour nous le champ de l'œuvre à entreprendre : œuvre de compréhension, œuvre d'éducation de nous-mêmes et d'autrui, œuvre de propagande.

Moyens d'action

Voilà nos buts ; quels sont nos moyens ? Qu'allons-nous faire en vue d'une reconstitution de la critique ? et pour que les savants soient rendus à la liberté de créer ? et pour que les études spéculatives se maintiennent ? et pour revivifier la culture ? et pour réunir les éléments d'un esprit public nouveau ?

Le programme d'action des « Compagnons de l'Intelligence », c'est tous les compagnons qui auront à l'établir peu à peu. Si, d'ailleurs, je formule quelques indications propres à préciser notre intention générale, elles se trouvent en accord avec des suggestions qui déjà nous ont été apportées par M. Edouard André, par Gaston Sauvebois, par Martin-Dumesnil, par Jules Sageret.

« Si la pensée, m'écrit M. Sageret, est reconnue comme la plus haute nécessité de l'humanité, elle est aussi, en fait, ce qui passionne le moins le public. » Aussi, une action strictement syndicale pourra profiter aux journalistes, aux auteurs qui se vendent : pourra-t-elle obliger ceux qui se vendent à éditer ceux qui ne se vendent pas ?

Une Coopérative de la pensée

« Le syndicalisme, poursuit M. Sageret, n'est pas tout, il n'a qu'un rôle de lutte. L'organisation sociale commence nécessairement par lui en raison de la loi du moindre effort. Après le syndicalisme et au-dessus de lui, il y a la coopération... Les Compagnons de l'Intelligence peuvent former une Coopérative de la pensée. » C'est bien, en effet, dans notre programme.

Enfin, l'auteur de cette belle lettre nous demande de nous intéresser à la réforme générale de notre vie nationale, et spécialement de rechercher « comment est faite notre maison », de produire « un bon état des lieux, un inventaire des ressources existantes et des travaux entrepris ».

Je suis bien sûr qu'avant un mois nous aurons à extraire de toutes les suggestions qui nous viendront les éléments d'un magnifique programme de réalisations pratiques. Pour la première fois depuis les saint-simoniens, la culture sera défendue par les intellectuels avec d'autres moyens que le verbiage académique.

Les solutions à trouver pour favoriser l'invention et la liberté dans les lettres, les arts, les sciences, qui sait si elles ne nous attendent pas dans la conservation de bibliothèques, notamment populaires, et surtout dans l'extension de l'enseignement supérieur libre ?

Que tenter pour le relèvement de la critique ? Ceci, par exemple, proposé par M. Gilbert Maire. Chaque fois que nous aurions connaissance d'un livre propre à servir le prestige spirituel de la France, nous ferions les démarches nécessaires auprès des directeurs de publications à gros tirages, auprès des autorités de la critique, dont quelques-unes d'ailleurs sont déjà nôtres ; avec l'autorité, ne l'oubliez pas, de nos adhérents fondateurs, et avec la garantie qu'assure la diversité de leurs opinions politiques ou religieuses.

Il nous arrivera aussi de prendre l'initiative de démarches auprès des organisations syndicales.

Par exemple, nous apprenons que le laboratoire du radium est à la veille de se trouver paralysé, faute de ressources : nous portons le scandale devant le Comité directeur de la C. T. I.

Et pourquoi, en pareil cas, n'intéresserions-nous pas à l'affaire l'élite de la C. G. T. ? Nous avons avec nous des hommes qui sont les amis de Dumoulin, de Laurent. La science, méprisée ou détestée du prolétariat manuel, reste pourtant sa chance la plus sérieuse d'affranchissement. C'est devant elle qu'a reculé lentement l'esclavage ; c'est le développement du machinisme qui achèvera de délivrer l'ouvrier ; et seule, au fond, la science est

révolutionnaire. — Eh bien, ne voilà-t-il pas un thème concret de propagande en faveur des études spéculatives et de la notion de désintéressement ?

Par d'autres de nos amis, nous aurons le moyen de rappeler le patronat aussi au sentiment de certaines évidences.

Moyens de connaître

D'où la nécessité, on le voit, de vous constituer avant tout en *organisme d'étude*. J'indiquais tout à l'heure des moyens d'agir. Voici nos moyens de connaître.

Là encore, nous allons profiter de notre constitution, de notre souplesse organique. Nous avons parmi nous des écrivains de toutes les tendances, des artistes également ; nous avons des ingénieurs et quelques autres techniciens ; nous avons des médecins, des avocats, des professeurs ; nous avons des directeurs d'entreprise. Ne voilà-t-il pas bien des valeurs sociales diverses ? Mais dans la vie contemporaine, elles s'ignorent ; chacune s'enfonce dans sa besogne, et l'esprit public est fait, en dehors d'elle, par des hommes politiques et des journalistes qui, avec la meilleure volonté du monde, ne peuvent tout de même pas être omniscients. Quand un spécialiste parle, on l'écoute peu, ou bien on l'écoute trop, et c'est aux dépens de l'ensemble des spécialistes et de cette sorte de généralité civique dont est faite une nation... Eh bien, ces représentants de la diversité sociale, assemblez-les, faites-les causer ensemble, faites-les se connaître, faites-les se renseigner mutuellement, proposez-leur quelques sujets importants d'étude. Ils ont des sentiments de dévouement et l'esprit de progrès puisqu'ils ont répondu à notre appel. Alors, ne croyez-vous pas qu'une telle confrontation fera naître des lumières nouvelles ? des lumières pour la compréhension de notre temps ? pour la mission des artistes et des littérateurs ? pour la collaboration des élites (intellectuelle, ouvrière, industrielle) et pour les réformes générales dans le pays ?

Ce milieu d'échanges spirituels et moraux, de coordination intellectuelle et morale, nous allons le créer ; ce sera une de nos premières tâches ; ce sera peut-être la plus belle. Des créations analogues nous sont promises en Provence, en Alsace, à Nancy, à Besançon.

Il faudra aussi que nous songions — plus tard, hélas ! — à un office de documentation générale, et, pour commencer, à un service de dépouillement méthodique des publications techniques et générales du monde entier. Nous ignorons vraiment trop le travail intellectuel à l'étranger.

Quelques réformes à introduire dans les mœurs et l'esprit public

De telles méthodes ne promettent-elles pas beaucoup, si l'on décide de les appliquer à la réforme des mœurs et de l'esprit public ? Et vous savez bien qu'il est vain de se préparer à secourir l'intelligence, si l'esprit public et les mœurs du pays ne sont pas réformés pour les besoins du temps.

Par exemple, les techniciens du commerce, et notamment les voyageurs, sont évidemment de précieux agents d'influence ; on n'a pas oublié ce qu'ils avaient fait en Allemagne pour le prestige de leur pays. Voulons-nous que, achevant de rénover leur profession, ils deviennent des agents de propagande dont nos livres, nos revues, nos ouvrages de lettres, d'art et de science, ne seraient pas les derniers à profiter ? Mais alors, leur formation générale et aussi leur formation technique (si j'en crois de nombreux témoignages) seraient à réviser, voire à organiser ; d'où un certain nombre de *réformes spéciales* à proposer, de notre point de vue général, soit aux professeurs confédérés, soit aux « Compagnons de l'Université nouvelle » (1), pour qu'elles soient insérées dans le programme d'ensemble des réformes d'enseignement.

Un groupement corporatif intellectuel a beau considérer l'intérêt de tous autant que le sien propre : malgré tout, et parce que le syndicalisme, surtout à ses débuts, a de l'âpre égoïsme, n'est-il pas utile que des agents de liaison, libres, souples, très divers, soient admis à l'aider pour cette synthèse difficile ?

Même liaison à assurer pour que l'intelligence désintéressée apporte son concours à l'industrie. Les méthodes scientifiques ne sont pas assez développées, paraît-il, dans l'industrie française ; cette lacune fait l'objet de remarquables rapports d'ingénieurs ; mais qui fera passer leur substance dans les mœurs, dans l'opinion générale des industriels, dans l'éducation des producteurs contemporains ? Les ingénieurs auront à nous dire si les intellectuels écrivains ne peuvent pas les y aider.

---

(1) Au sujet de cet autre groupe de « Compagnons », l'*Opinion* a publié cette note explicative (27. 3. 20) :

« Pour éviter qu'une confusion ne vienne se produire, dans l'esprit du public, entre leurs deux groupements, les *Compagnons de l'Université Nouvelle* et les *Compagnons de l'Intelligence* tiennent, en parfait accord et dans un but de clarté, à préciser leurs objets respectifs.

» L'Association des *Compagnons de l'Université*, née pendant la guerre et parmi des universitaires combattants, cherche depuis plus de deux ans à renouveler la conception du rôle de l'enseignement dans la nation.

» Au point de vue pédagogique, elle a tracé un programme de réforme qui est en voie de réalisation, et dont le centre est la doctrine de l'Ecole Unique et de la sélection par le mérite. Au point de vue social, elle ne désire avoir qu'un rôle corporatif, à l'intérieur du corps enseignant lui-même ; et à cause même de l'ampleur de la tâche à laquelle se voue le personnel universitaire (il crée les cadres de la nation), les *Compagnons de l'Université* veulent rester dans les limites de cette corporation, pour la réorganiser et décupler ses forces.

» Les *Compagnons de l'Intelligence* ne sont point un groupement corporatif : ils comprennent les intellectuels des professions les plus diverses, mais pour défendre les conditions et moyens de la pensée désintéressée dans la société moderne et faire connaître dans tous les milieux son rôle et son utilité sociale. Ils veulent organiser des centres de réunion où la classe intellectuelle tout entière puisse se mêler et prendre conscience de ses affinités et de ses intérêts communs. Ils veulent enfin réaliser, d'accord avec le syndicalisme professionnel, une œuvre de haute coordination intellectuelle et sociale.

» Si grandes que puissent être les sympathies d'un groupement à l'autre, on voit que ces deux Associations ne peuvent agir qu'en pleine indépendance. »

A propos des « Compagnons de l'Université », dont il a été déjà question dans la *D. C.* (t. 1, pp. 400 et 586-587; t. 2, p. 175), relevons tout de suite l'information donnée par M. Jean Guiraud dans la *Croix* du 6. 4. 20.

Le projet primitif des « Compagnons » prévoyait des subventions à l'enseignement libre englobé dans l'enseignement intégral et l'Ecole unique. Sur les sommations de M. Aulard dans l'*Ere Nouvelle*, ils viennent de renoncer à ces subventions. Ils l'annoncent dans leur organe officiel *la Solidarité*, sous la signature de leur vice-président, M. Girard. « Oui, nous avons pensé à faire subventionner l'école libre pour deux raisons : 1° la subvention était un moyen de faire accepter le contrôle de l'Etat ; 2° elle permettait aussi de sauver l'enseignement libre non confessionnel... Nous l'avons abandonnée parce que nous avons compris que les conditions politiques et morales, dans la France de nos jours, ne lui étaient pas favorables. »

Jetons maintenant un bref regard plus loin dans l'avenir, pour achever de prendre conscience très nette de nos desseins.

Nos desseins peuvent, doivent nous conduire à créer un véritable *Institut de progrès social*, qui serait l'extension, l'organisation en grand et l'ouverture au public des Comités d'étude, modestes, obscurs, fermés, que j'ai envisagés. Vaste entreprise que nous apercevrons à l'extrême horizon de notre chemin. Puisse-t-elle ne pas rester un rêve !

Sans rêver, mes amis, mettons-nous au travail pour réaliser la première coopération intellectuelle, la haute coordination vivante des « Compagnons de l'Intelligence ». HENRI CLOUARD.

Voici un record au bourrage de crânes anticlérical

LA « GRANDE MAJORITÉ DU CLERGÉ FRANÇAIS » est opposée à la reprise des relations diplomatiques avec Rome

De la *Lanterne* (3. 4. 20) :

C'est un fait qui n'a pas seulement préoccupé les membres de la Commission des Affaires extérieures, mais qui a été publiquement reconnu par des partisans du projet gouvernemental, et le correspondant de l'*Opinion* qui réclame énergiquement l'installation d'un ambassadeur au Vatican, ne le dissimule pas : *la grande majorité du clergé français est défavorable à la reprise des relations diplomatiques.*

Et pourtant, dira-t-on, M. Baudrillart et le cardinal Dubois ne sont-ils pas grands apôtres du rétablissement ? Certes, mais précisément, ni celui-ci ni celui-là n'appartiennent à cette majorité dont nous allons parler ; au demeurant, ils sont deux, deux seulement, dans un corps qui ne manque pas d'orateurs et d'écrivains ; enfin, ce professeur et cet homme politique ne sont-ils pas hors des cadres du clergé pastorisant, qui régit et administre parmi la foule ?

Il nous faut distinguer, en effet, deux catégories dans le clergé : la première, et de beaucoup la moins nombreuse, groupe les professeurs, les dignitaires *in partibus*, les publicistes, les pères prédicateurs, un clergé de cours, de chancelleries, de milieux diplomatiques et politiques : une minorité distinguée et tapageuse, qui fait de l'ultramontanisme un titre de noblesse. Nous y rencontrerons le recteur de l'Institut catholique, l'archevêque de Rouen, le P. Janvier, M. Tellier (*sic*) de Poncheville et les ecclésiastiques qui, sous les pseudonymes de « Franc » ou de « Pierre l'Ermite », polémiquent dans la *Croix* et ses brochures de propagande.

La seconde catégorie, celle dont nous retenons l'opinion, forme les neuf dixièmes du corps religieux : elle compte quelques archevêques, la plupart des évêques, puis tous les prêtres « chargés d'âmes », qui administrent ou évangélisent.

Tandis que les premiers regardent surtout vers Rome, considèrent ses splendeurs passées, ne retiennent que l'intérêt du Pape avec les influences politiques sur les Etats, les influences spirituelles sur les autres Eglises, tandis que ces premiers souhaitent le retour du pouvoir temporel sous sa forme directe ou par la combinaison des protectorats « à déléguer aux puissances », les seconds se tournent vers la masse populaire qu'ils veulent canaliser quant à la pensée et quant à l'action.

Ces seconds, qui constituent le véritable clergé de France, croient plutôt à la force originelle du nombre qu'à la puissance factice de l'aristocratie ; ils ne sont pas ultramontains ; ils savent que, pour le peuple, le Vatican est un lointain palais, édifié à l'étranger parmi de magnifiques jardins ; qu'on y tient cour, gardes, décorations ; que son chef d'aujourd'hui est un ami de trop fraîche date.

Les premiers fêteront le centenaire du polémiste Louis Veuillot en acclamant le Pape, les seconds célébreront le patron de la paroisse dans un cantique à Dieu et un toast à la France.

Le clergé français a donc été conduit, sous la pression de l'opinion, à entreprendre une action gallicane ; et si la loi de Séparation a pu interrompre le mouvement, ce ne fut que pour un instant. La formule « Dieu et Patrie » — de plus en plus répandue dans les bulletins catholiques — laisse entendre un programme qui n'est pas précisément celui de l'institut romain. Depuis le départ du nonce, le haut clergé français avait organisé des assises annuelles où, à chaque carême, les archevêques et les cardinaux se réunissaient en séances secrètes, hors de la présence d'un légat, pour discuter « des intérêts de l'Eglise de France ». Que les relations soient reprises avec Rome, ce serait, par la suite, le retour d'un nonce et la fin de ce mouvement gallican. Et pourquoi ce nonce se refuserait-il l'organisation politique qui, avec M. Montagnini, avait embrigadé des agents romains jusque dans les évêchés les plus crottés et les pauvres paroisses ?

Quant au petit clergé, il s'accommodait de sa nouvelle situation : n'était l'obligation dans laquelle il se trouvait de quémander son salaire chez les seigneurs riches et chez les politiciens conservateurs, il aurait entrepris délibérément sa campagne de parfait accord avec nos administrations communales. Pendant la guerre, le curé a été mobilisé comme les autres gars de la terre ; ceux du front n'ont pas recueilli moins de gloire que les camarades ; ceux-ci les ont vus chiquer ou fumer la pipe tout comme eux ; ceux de l'arrière, des hôpitaux, ne se sont pas tous transformés en agents de propagande auprès des blessés ; quant à ceux qui sont demeurés au pays, ils ont remplacé le charron, le médecin ; d'aucuns ont ferré les chevaux. Et ils se sont promenés avec l'instituteur ; ils ont siégé près de lui dans des manifestations pour les blessés, pour l'emprunt, etc. Les Sociétés de gymnastique des patronages ont évolué aussi ; elles ont entrepris des matches de foot-ball avec les « laïques » ; à la veille même de la guerre, n'ont-elles pas encouru les reproches de journaux réactionnaires pour avoir fait jouer la *Marseillaise* par leur clique ?

Tout ceci devait conduire le clergé français à s'accommoder d'une paix religieuse qui gagnait à laisser le Pape hors de la partie.

Le curé est parfois resté charron ; il est souvent photographe, marchand de bicyclettes, en somme, dans le village, « un homme comme les autres » ; mariez-le, et il cessera d'être l'intrus.

Dans la hiérarchie, les bonnes relations se sont maintenues avec les « représentants du peuple » et les autorités ; les prêtres ont continué de donner leur concours à des manifestations laïques ; on ne trouva que matière à plaisanterie sur la liste de « l'abbé Debierre et du frère Lemire » ; M. Deschanel, enfin, devait se faire recevoir avec de grands égards dans les églises de Bordeaux...

Le clergé de France croyait donc à l'avènement d'une paix religieuse par des accords tacites, de petites concessions, des reconnaissances officieuses, et il comptait regagner progressivement des avantages perdus. L'Eglise gallicane devait réaliser une union de fait.

Fallait-il donc qu'on rallumât le brandon de discorde, qu'on reparlât du Pape, de l'ultramontanisme, de la politique étrangère, de la diplomatie des monsignori étrangers ?... Le cardinal de la comédie avait pourtant justement pensé lorsque, répondant à de fougueux réactionnaires, il leur disait avec une sereine confiance :

— Laissons donc ! Ne faites pas de bruit ! Tout finira bien par s'arranger...

Or, on a fait du bruit ; les *Croix* et les *Pèlerins* politiciens veulent rompre définitivement avec la sage manœuvre des *Semaines religieuses* et des *Bulletins paroissiaux*. Le clan Baudrillart veut l'emporter sur le clan Amette.

Oui, la grande majorité du clergé français est défavorable à la reprise des relations avec le Pape ; sa conception de la paix religieuse est incompatible avec les intrigues de la politique étrangère. Et il ne peut y avoir, pour lui faire contrepoids, que la minorité bruyante des clercs qui ne connaissent pas le peuple et que... les adversaires de la boutique, M. Lazare Weiller ou le pasteur Soulier.

MARC VIGNOT.

QUELQUES CONSÉQUENCES PALPABLES D'UNE GUERRE « IDÉALISTE »

Le commerce extérieur des Etats-Unis

On lit dans le *Commercial and Financial Chronicle* de New-York (7. 2. 20) :

Nous avons encore à enregistrer, pour le commerce extérieur des Etats-Unis, des chiffres sans précédents au cours de la dernière période de douze mois, et beaucoup plus élevés que naguère, pour l'importation comme pour l'exportation, représentant un ensemble d'un peu moins de 12 milliards de dollars, c'est-à-dire presque 2 milliards 650 millions de plus que le total considérable atteint en 1918. Un des éléments particuliers de cette hausse extraordinaire du commerce extérieur de ce pays au cours des années précédentes fut, comme de juste, l'inflation marquée du coût de presque tous les importants articles, — inflation qui a fait monter leur valeur, dans bien des cas, au-dessus des prix courants de la période qui suivit immédiatement la guerre de Sécession. On avait espéré que la cessation des hostilités en Europe déterminerait une halte dans l'ascension constante du niveau des prix... Ce fut le contraire. A quelques exceptions près, tous les articles rentrant dans notre commerce extérieur se sont cotés plus haut en 1919 qu'à la fin de 1918. Dans la succession des mois de cette année [1919], le total du mois correspondant des autres années se trouvait dépassé..., et il appartenait au mois de juin de présenter un total d'exportation d'une ampleur vraiment surprenante — 928 379 203 dollars. La signification de ce total de 928 millions s'accentuera encore si l'on note que le total le plus élevé qui ait jamais été enregistré dans les conditions normales avant la guerre européenne s'est monté à 278 250 000 dollars en novembre 1912.

En ce qui concerne le rôle joué par l'inflation des prix dans l'augmentation de ces évaluations, il est à remarquer que, bien que l'accroissement des prix d'exportation n'ait pas été universel, il a été très général. Pour beaucoup d'articles de fer et d'acier fabriqués, les prix de 1919 se sont cotés plus bas qu'en 1918, et le même fait s'est produit pour d'autres articles dont la demande avait fléchi lors de l'arrêt des hostilités. D'autre part, pour les articles d'alimentation, la hausse a été très forte. En nous bornant à l'examen de ce qui peut être appelé les nécessités essentielles, nous remarquons que le prix moyen de l'exportation du blé en 1919 était environ de 2 dollars 42 par boisseau contre 2 dollars 34 en 1918 ; le charbon coûte 4 dollars 65 la tonne, contre 3 dollars 93. Au cours de ces deux dernières années, nous devons constater que pendant la période de guerre l'accroissement de nos exportations a, dans une large mesure, correspondu à la poussée de l'émigration vers l'Europe. Lorsque les hostilités prirent fin, il ne s'en produisit pas moins une forte demande d'articles d'alimentation et de matériaux de construction. Nos exportations dans le Royaume-Uni se montèrent à 2 milliards 61 millions de dollars en 1918 contre environ 2 279 millions de dollars en 1919 ; le montant pour la Belgique a passé de 155 millions de dollars à 378 millions, et le montant total pour la Hollande a passé de 11 millions de dollars à 255 millions. De très sensibles augmentations se révèlent dans les chiffres concernant les autres nations de l'Europe occidentale, sauf la France, chez laquelle se manifeste une légère baisse. Bien que l'Italie et le Portugal soient les seules nations de l'Europe méridionale qui ne nous aient pas demandé davantage en 1919 qu'en 1918, le résultat en bloc montre sur l'Europe un gain de 1 327 millions de dollars, principalement dû à la surélévation des prix de la plupart des articles envoyés. Pour les autres pays, l'augmentation se manifeste partout, en valeur sinon en quantité. Le total pour Cuba s'est élevé de 227 à 228 millions de dollars ; les autres îles des Antilles ont passé de 55 à 78 millions de dollars, les Indes anglaises de 51 à 87 millions de dollars, les Indes néerlandaises de 23 à 48 millions de dollars, le Japon de 274 à 366 millions de dollars, la Chine de 52 à 125 millions de dollars, et les Philippines de 53 à 70 millions de dollars. Les nations sud-américaines, sauf le Chili, avec l'Argentine et le Brésil, qui ont donné un chiffre très élevé dans le total des sommes du continent tout entier, ont passé de 303 à 442 millions de dollars.

L'année 1919 a marqué un renversement dans le courant de l'or. Après un petit mouvement d'émigration en janvier, le courant revint à l'intérieur durant les trois mois suivants, mais ensuite la poussée du métal à l'étranger reprit sans arrêt et se chiffrant d'une manière importante, mois après mois, pour arriver à un total d'exportation de 291 610 499 dollars contre 20 972 930 dollars d'importation en 1918. L'importation de l'or pour les douze mois de 1919 est de 76 534 046 dollars, sur lesquels 44 500 000 dollars arrivaient du Canada au compte de la Grande-Bretagne, en face seulement de 4 055 739 dollars envoyés directement d'Angleterre. Les envois de France se chiffrent à zéro, mais ceux de Hong-Kong s'élevèrent à 10 millions de dollars, du Mexique à 4 500 000 dollars, des Indes néerlandaises à 3 150 000 dollars ; de l'Amérique centrale à 3 500 000 dollars ; de l'Amérique du Sud à 2 120 000 dollars, et des autres pays à 3 500 000 dollars...

« L'ACTION CATHOLIQUE »

Actes épiscopaux

S. G. Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, publie dans la *Semaine Religieuse* de son diocèse le double communiqué ci-après (20. 3. 20):

LES DANSES

On nous a posé, de divers côtés, les questions suivantes, qui intéressent grandement la formation morale ou la direction sociale et religieuse de notre chère jeunesse :

1° *Des évêques ont condamné récemment diverses danses ; ces danses sont-elles permises dans les diocèses dont les évêques n'ont porté aucune condamnation ?*

Le tango, le fox-trott et autres danses analogues sont des amusements immoraux de leur nature. Ils sont interdits par la conscience elle-même, partout et toujours, antérieurement aux condamnations épiscopales et indépendamment d'elles. Ces condamnations ajoutent seulement une nouvelle obligation de ne pas s'y livrer. Là où elles n'ont pas été portées, l'obligation morale naturelle subsiste. Ces danses, étant immorales de leur nature, sont prohibées aussi quand, par un subterfuge indigne de la loyauté française, on en garde les figures en en modifiant seulement le nom. Y faire une sélection pour les amender et essayer de les rendre acceptables, c'est diluer du poison dans de l'eau, mais servir du poison quand même : c'est encore faire un acte répréhensible. Le génie français, qui a si souvent rencontré de saines et purifiantes inspirations, saura, sur ce terrain aussi, quand il le voudra, trouver des procédés où la grâce et la dignité s'allieront au souvenir de nos morts et au respect de nos ruines, pour assurer aux générations montantes des distractions qui élèveront les âmes et feront honneur à la race.

LE « SILLON »

2° *Ne peut-on pas conclure de faits ou de documents récents, que les condamnations portées jadis dans l'Encyclique sur le « Sillon » sont abrogées ?*

Les doctrines condamnées par Pie X étaient alors et restent condamnables et condamnées. Sans doute, il est arrivé parfois que l'Eglise, après avoir, en raison des circonstances, condamné certaines propagandes comme inopportunes, est revenue ensuite, les circonstances étant changées, sur ses condamnations; mais tenons pour certain qu'elle ne revient jamais sur les condamnations portées contre les *erreurs*. Elle a, par exemple, rejeté « la prétention du *Sillon* d'échapper à la direction de l'autorité ecclésiastique » ; elle a montré qu'il « opposait doctrine à doctrine, qu'il bâtissait sa cité sur une théorie contraire à la vérité catholique et qu'il faussait les notions essentielles et fondamentales qui règlent les rapports sociaux dans toute société humaine ». Ce serait sottise de croire ou d'espérer que le Saint-Siège passera jamais sur de pareilles prétentions ou doctrines.

Mais si l'Eglise tient inébranlablement les positions doctrinales qui lui sont imposées par la garde du dépôt, par ailleurs elle est mère. Elle l'a montré déjà dans cette Encyclique sur le *Sillon*, où se donnaient carrière toutes les tendresses du cœur de Pie X envers la jeunesse, dont il signalait et frappait les errements opposés, en particulier, au programme et à l'enseignement de Léon XIII. Les Papes aiment les âmes : ils ont hérité de la sollicitude du divin Pasteur pour la brebis égarée. Comme le Père de famille de l'Evangile, ils guettent le retour de l'Enfant prodigue, ils pressent celui-ci sur leur poitrine et le revêtent de la robe choisie. Ils lui mettent au doigt l'anneau et le fêtent. Ils pardonnent son péché, ils ne l'approuvent jamais. Ils lui font confiance dans la mesure de son repentir. S'il veut faire le bien à l'avenir, ils l'encouragent. S'il veut se livrer à l'apostolat du vrai, à condition que cet apostolat soit purifié de toute erreur passée, ils le bénissent, ils en escomptent d'avance les fruits et les succès.

Il faut donc bien comprendre l'âme de l'Eglise et de ses Pontifes. A une vigilance constante, à une nécessaire intransigeance pour l'erreur morale ou religieuse, elle associe une infinie bonté pour les personnes, une paternelle confiance dans les intentions droites.

Ayons la même âme et prenons les mêmes attitudes. La vigilance nous défendra des surprises, la bonté nous préservera des sévérités inopportunes. Aimons la jeunesse et ses chefs, excitons son ardeur, organisons son action, éclairons sa marche ; mais, par amour pour elle, protégeons-la de toutes nos forces des illusions ou des faussetés doctrinales qui pervertiraient sa pensée et stériliseraient son action.

† Jean,
archevêque de Cambrai.

DENIER DU CLERGÉ

Sanctions

Extrait du mandement de Carême de Mgr Giray, évêque de Cahors :

Refuser non pas les Sacrements mais les « honneurs de surcroît »

Article XIV. — Sanctions. — Ici, nous visons les familles et les paroisses *réfractaires*, en souhaitant que leur nombre soit aussi réduit que possible, mais en déclarant qu'il faudra, le cas échéant, user d'autant de fermeté que de tact. Mgr Laurans a lui-même édicté ces sanctions, « conformément aux directions du Souverain Pontife », et Mgr Cézérac les rappelait, le 7 avril 1912, à ses bien-aimés coopérateurs, en exprimant le désir qu'ils n'aient jamais à les appliquer. Mais, leur disait-il alors, « s'il le fallait, vous le feriez, après avoir épuisé tout ce que la charité vous aurait inspiré de douceur et de longanimité ». Non, ajoutait-il, jamais de « mesure de rigueur, trop hâtive ou intempestive », même si elle est juste ; car, « ramener une famille au devoir et à Dieu vaut bien qu'on aille jusqu'au bout de ce qui est compatible avec la conscience. Aussi, avant d'appliquer une *sanction nécessaire*, faites toujours une suprême démarche pour prouver votre désir d'éviter la mesure que vous n'appliquez qu'avec un très grand regret ».

Rien de plus sage que cette recommandation, pourvu qu'elle ne soit pas interprétée par quelques-uns dans le sens des concessions à outrance, lorsqu'on se heurte à des *réfractaires irréductibles :* il faut alors agir, quoi qu'il en coûte. Il est évident que les sanctions ne doivent jamais atteindre les indigents : elles sont réservées pour ceux qui peuvent et doivent donner une cotisation annuelle, et qui la refusent systématiquement, en se retranchant ainsi eux-mêmes de la paroisse et de la religion. La paroisse est, en effet, une famille spirituelle, et ses enfants sont les vrais catholiques, qui en acceptent toutes les charges ; les autres qui se dérobent, ne serait-ce que par négligence ou légèreté, ne sont plus que des *étrangers*, qui posent souvent en *adversaires :* ils ignorent l'Eglise ou la combattent... Après avoir ainsi fait preuve de dédain ou d'hostilité à son égard, de quel droit viendraient-ils ensuite réclamer, sans convictions religieuses et par ostentation mondaine, non pas tant un ministère spirituel, qui n'est refusé à personne, que la pompe extérieure du culte pour donner plus d'éclat et de majesté à un mariage ou à des funérailles ? — A ces gens-là il faut refuser, sans faiblesse et sans hésitation, non pas l'enterrement ni le mariage, mais *les honneurs de surcroît* qui classent et rehaussent les cérémonies liturgiques.

Ainsi donc, jamais un curé ne refusera les sacrements — Baptême, Eucharistie, Pénitence, Extrême-Onction, Mariage — parce qu'on n'aurait pas payé le *Denier du clergé ;* il ne refusera que la solennité des cérémonies religieuses, qui se feront simplement et sans éclat.

De même, les curés n'excluront jamais du catéchisme de la Première Communion ou de la Confirmation, ni de la réception de ces deux sacrements, les enfants dont les parents auraient refusé de payer le *Denier du clergé :* l'Eglise traite avec mansuétude toutes les âmes et ne rend pas les innocents responsables des fautes commises par les chefs de famille.

Enfin, l'Eglise admet les coupables à résipiscence ; et si les réfractaires se mettent en règle avec le *Denier du clergé* en *soldant les arriérés* et en prenant des engagements pour l'avenir, les sanctions seront alors atténuées ou totalement supprimées. Il faut pourtant, s'il s'agit d'un mariage, que les deux familles aient fait leur devoir de catholiques à cet égard ; et s'il surgissait une difficulté d'espèce ou si une transaction paraissait opportune, on pourrait en référer à l'évêché, qui trancherait le différend et fixerait la somme à verser en compensation.

Mais si une conciliation ne peut intervenir et que les réfractaires se refusent à tout accommodement, alors (et ici nous donnons un *ordre formel*, qui comporte une *obéissance unanime*) *les sanctions s'imposent inévitablement et uniformément*, sous le bénéfice des réserves précédemment énoncées et selon les prescriptions de nos vénérés prédécesseurs.

Sanctions familiales

1. « Toute famille non indigente qui aura refusé sans motif de contribuer pour sa quote-part à l'œuvre du *Denier du clergé*, sera considérée comme ayant renoncé à la solennité extérieure du culte », et ne pourra prétendre qu'à la dernière classe à l'occasion des mariages et des sépultures (1). On sera toutefois plus longanime dans le premier cas, afin d'éviter à tout prix un mariage civil ; mais on ne se laissera jamais effrayer par la menace ou la perspective d'un enterrement civil.

« En conséquence, les obsèques d'une famille *réfractaire* se feront sans aucune solennité. On pourra dire une Messe basse et l'on récitera les prières prescrites par l'Eglise ; mais point de levée de corps à domicile ni de convoi funèbre, sauf pour accompagner le défunt jusqu'au cimetière ; quant aux honneurs accessoires, comme chant, sonnerie de cloches, présence de plusieurs prêtres, assistance de confréries, tentures, etc., ils ne seront pas accordés. »

2. Il n'y aura pas non plus de service à plusieurs prêtres, ni de neuvaine, ni d'inscription au nécrologe, ni de messes annoncées ou chantées au nom du défunt.

3. On acceptera cependant les messes qui seront données par ces familles *réfractaires*, mais elles ne seront célébrées qu'*à la suite*, s'il reste des jours disponibles : il est juste que les vrais catholiques aient un tour de priorité ; ce n'est pas là une faveur, mais un droit, auquel pourront participer les autres, une fois en règle avec le *Denier du clergé.*

Sanctions paroissiales

1. Nous reconnaissons qu'un évêque n'a le droit d'exclure personne de ses préoccupations pastorales : envoyé à tous, il se sent redevable à tous, et la charge d'âmes s'étend même aux brebis qui s'égarent, se mutinent et se mettent peu à peu hors du bercail. Mais nous ne pouvons pas oublier, non plus, qu'il y a pénurie de prêtres et qu'il y a dès lors pour l'évêque un devoir d'utiliser ce petit nombre de prêtres en vue du plus grand bien et là où l'on sait apprécier leur ministère. C'est ainsi que vous-mêmes, N. T. C. F., vous agissez à la campagne ; et si vous ne pouvez plus cultiver tout votre domaine, vous ne vous y résignez sans doute qu'à regret ; mais puisque, faute de bras, il n'y a pas possibilité de subvenir à tout, vous concentrez sagement vos efforts sur les portions les plus fertiles. Il doit en être de même pour le diocèse, qui est un champ spirituel : il faut mettre un curé là où l'on récolte des fruits de salut ; il faut le supprimer là où il ne trouverait que désolation morale.

2. Ainsi donc, faute de pouvoir assurer partout un curé résidant et un service complet, nous nous ferons un devoir, en pareil cas, de donner la préférence aux petites paroisses qui auront contribué au *Denier du clergé* en versant le montant exigé.

3. Quant aux « paroisses négligentes — et quelle que soit d'ailleurs leur importance — elles seront rattachées, comme annexes, à des paroisses, peut-être plus petites comme population mais certainement plus grandes par la générosité et la foi et, partant, plus dignes d'avoir la faveur et la grâce de la résidence du curé » (1).

4. Si « les paroisses négligentes » s'obstinaient dans leur apathie et leur insouciance à l'endroit du *Denier du clergé*, il faudrait recourir à des restrictions encore plus sévères : dans sa *Lettre* du 7 avril 1912, p. 10, Mgr Cézérac envisageait alors comme sanctions éventuelles la « suppression d'une seconde messe, le dimanche, dans une paroisse *réfractaire*, — sans préjudice de l'affectation du prêtre qui la

(1) Pour les *baptêmes*, on supprimera les *carillons*, mais on concédera la *sonnerie discrète d'une seule cloche*, en considération des petits néophytes.

(1) Mgr Cézérac, *Lettre pastorale* du 13 février 1912, p. 9 — *Item*, *Lettre* parue dans la *Revue religieuse* du 6 mars 1914, pp. 404-5. — Même note déjà chez Mgr Laurans, *Lettre pastorale* du 1er mai 1907, article 8, pp. 8-9 ; *Lettre circulaire* du 15 février 1910, p. 4.

dessert à une autre église » ; puis, ce seraient la cessation d'un service régulier ou même l'interdiction du culte et le démembrement de la paroisse...

5. Mais, pour empêcher ces mesures extrêmes, il y aura lieu de lier plus étroitement le sort des curés et celui de leurs paroissiens, non pas pour rendre les premiers responsables de l'abstention des seconds, mais pour les considérer cependant comme solidaires les uns des autres, relativement au *Denier du clergé*. Et ici nous serions tenté d'introduire dans notre diocèse une méthode usitée ailleurs, notamment dans le diocèse de Toulouse, en ce qui concerne les nombreuses paroisses dont la *taxe* est inférieure à 900 francs. Dans ce cas, les sommes recueillies par le curé lui seraient attribuées comme acompte sur son traitement normal et *selon le chiffre même de cette taxe paroissiale*. Ainsi les curés seront les premiers intéressés à la perception intégrale de cette collecte, et la *caisse centrale* de l'œuvre n'aura qu'à leur fournir le complément nécessaire, ce qui reste encore une charge assez lourde à son actif ! — Mais si, malgré tout, les paroissiens refusent de remplir tout leur devoir, il faut qu'ils s'attendent à perdre leur curé.

Article XV. — A la caisse centrale doivent être versées intégralement toutes les offrandes, quêtes et contributions, destinées au *Denier du clergé*, « et nul ne pourra, sans engager sa conscience, en distraire aucune partie, ni la réserver pour une autre œuvre ». Ainsi s'exprimait Mgr Laurans, le 1er mai 1907, et en cela comme en tout le reste, nous enregistrerons sa manière de voir, adoptée déjà par Mgr Cézérac, pour nous l'approprier à notre tour, et pour ratifier officiellement et compléter leur réglementation diocésaine du *Denier du clergé*.

Donné à Cahors, le 29 janvier 1920, en la fête de saint François de Sales, évêque et prince de Genève.

† JOSEPH, *évêque de Cahors*.

Œuvres religieuses de grandes villes

Règlements des Comités paroissiaux et des Unions paroissiales de Paris

Comités paroissiaux

ART. 1er. — Il est formé dans la paroisse de... un Comité de catholiques, en vue de soutenir et de promouvoir, sous l'autorité et la direction de Mgr l'archevêque et de M. le curé, toutes les œuvres utiles au bien religieux, moral, social et matériel de la paroisse.

Ce Comité ne s'occupe pas de l'organisation et de l'exercice du culte, sauf pour donner son concours à M. le curé, si celui-ci le réclame, dans la collecte du Denier du culte.

Il reste étranger à toute action politique.

ART. 2. — Le Comité est administré par un Bureau, qui est son organe exécutif.

Ce Bureau comprend : M. le curé, président de droit, deux vice-présidents, un secrétaire et, s'il y a lieu, un trésorier, élus chaque année par le Comité.

ART. 3. — Le Comité se compose d'un nombre restreint de membres, tous catholiques convaincus, pratiquants et résolus à seconder, dans la mesure de leurs moyens, l'action du pasteur dans la paroisse.

Après la première constitution du Comité, les nouveaux membres sont choisis par M. le curé, après entente avec le Bureau (1).

ART. 4. — Les œuvres dont peut s'occuper le Comité sont les suivantes :

1° Œuvres de religion et de piété, telles que réunions des hommes à l'église, Messe des hommes, Confréries du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur, Adoration nocturne, etc., œuvre des Séminaires, repos hebdomadaire, baptême des enfants, Propagation de la Foi, Sainte-Enfance, etc. ;

2° Œuvres d'enseignement et d'éducation : écoles libres, surveillance de la neutralité dans les écoles publiques, catéchistes volontaires, propagande en faveur des collèges libres et de l'enseignement supérieur catholique, etc. ;

3° Œuvres de persévérance et de patronage : patronages, cercles d'études, sociétés de gymnastique, cercles d'étudiants, colonies de vacances, etc. ;

4° Œuvres charitables et sociales : visites des pauvres, loyers, logements salubres et à bon marché, dispensaires, mutualités, antialcoolisme, etc. ;

5° Œuvres de presse et de propagande : diffusion des bons journaux, bulletins paroissiaux, tracts, affiches, bibliothèques, conférences en dehors de l'église, projections, etc.

ART. 5. — Le Comité se partagera utilement en sections, chacune s'occupant d'un des genres d'œuvres ci-dessus désignées.

Les membres du Comité pourront recruter dans la paroisse des adhérents pour donner leur concours à ces différentes œuvres.

ART. 6. — Le Comité se réunira habituellement au moins une fois par mois.

Cette réunion sera précédée d'une réunion du Bureau, qui préparera l'ordre du jour.

Chaque année, il y aura une réunion solennelle, à laquelle seront invités les paroissiens.

ART. 7. — Le Comité paroissial se tiendra en relations régulières avec le Comité diocésain et se fera un devoir d'en suivre la direction.

Le secrétaire enverra chaque année, en mars ou avril, au Comité diocésain un rapport sur les travaux du Comité paroissial et sur l'état des œuvres de la paroisse.

Il répondra exactement aux demandes de renseignements qui pourraient lui être adressées au nom du Comité diocésain.

Principales œuvres qui peuvent solliciter l'activité de chacune des Commissions ; ce tableau très vaste n'est qu'indicatif :

1° Œuvres de religion et de piété :

Messe des hommes ; Conférences aux hommes à l'église ; Confrérie du Saint-Sacrement ; Confrérie du Sacré-Cœur ; Adoration nocturne ; Heure sainte ; Œuvre des Séminaires et des Vocations ecclésiastiques ; Propagation de la Foi ; Sainte-Enfance ; Œuvre de Saint-François de Sales ; Œuvre des catéchistes volontaires ; Œuvres des missions, etc.

2° Œuvres d'enseignement et d'éducation :

Ecoles libres : Recrutement des élèves ; Soutien de l'Ecole ; Cantines scolaires ; Surveillance de la neutralité scolaire ; Association de pères de famille ; Propagande en faveur des collèges libres et de l'enseignement supérieur catholique ; Enseignement postscolaire ; Cours du soir.

(1) Le Comité paroissial doit être un Comité d'*hommes*. Lorsqu'on le juge nécessaire pour représenter certaines œuvres de la paroisse, quelques dames pourront être admises aux réunions.

3° Œuvres de persévérance et de jeunesse :

Patronages de garçons ; Patronages de jeunes filles ; Amicales des anciens élèves de l'Ecole libre ; Cercles d'études ; Colonies de vacances ; Sociétés de sports et de gymnastique ; Ecoles et ateliers d'apprentissage ; Enseignement technique professionnel ; Enseignement commercial ; Enseignement industriel, etc. Préparation au brevet d'aptitude militaire ; Cercles d'étudiants; Association C. J. F., etc.

4° Œuvres charitables et sociales :

a) *Œuvres charitables.* — Visite des pauvres ; Grandes et petites Conférences de Saint-Vincent de Paul ; Caisse des loyers ; Secrétariat des familles ; Comité des mariages ; Dispensaires ; Fourneaux économiques ; Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables ; Hôpitaux catholiques ; Associations provinciales, etc.

b) *Œuvres sociales.* — Logements salubres et à bon marché ; Antialcoolisme ; Jardins ouvriers ; Assistance par le travail ; Placement ; Repos hebdomadaire ; Ligue d'acheteurs ; Cercles catholiques d'ouvriers ; Unions catholiques professionnelles ; Mutualités ; Syndicats patronaux et Syndicats ouvriers ; Retraites ouvrières ; Coopératives de consommation, etc.

5° Œuvres de presse et de propagande :

a) *Œuvres de presse.* — Comité de presse; Œuvre du Franc de la Presse ; Diffusion des bons journaux ; Diffusion des journaux pour enfants ; Propagande contre les mauvais journaux ; Bulletins paroissiaux ; Salles de lecture, etc.

b) *Œuvres de propagande.* — Conférences aux hommes hors de l'église ; Conférences avec projections ; Diffusion des tracts ; Diffusion des affiches ; Diffusion des images populaires ; Bibliothèques paroissiales ; Propagande pour le bon théâtre ; Lutte contre le mauvais théâtre ; Lutte contre la Franc-Maçonnerie ; Lutte contre la pornographie et la licence des rues ; Lutte contre le malthusianisme, etc. (1)

Unions paroissiales d'hommes

ART. 1er. — **L'Union paroissiale** de... a pour but de grouper *tous les hommes catholiques* de la paroisse pour concourir, en dehors de toute action politique, sous l'autorité de Mgr l'archevêque, de concert avec le clergé et le Comité paroissial, au bien religieux, moral, social et même matériel de la paroisse.

ART. 2. — L'Union est dirigée, sous la présidence de M. le curé, par le Bureau du Comité paroissial, qui peut s'adjoindre à cet effet deux conseillers pris parmi les membres dudit Comité.

ART. 3. — Pour faire partie de l'Union, il faut avoir dix-huit ans accomplis, adhérer aux présents statuts, être présenté par deux membres du Comité paroissial ou de l'Union et agréé par le Bureau.

ART. 4. — Le Bureau statue souverainement sur l'admission des membres et, s'il y a lieu, sur les radiations.

ART. 5. — Les membres de l'Union se font un devoir d'assister aux diverses réunions auxquelles M. le curé juge utile de les convoquer, telles que Messes d'hommes, Conférences, Adoration du Très Saint Sacrement, etc.

ART. 6. — Outre ces réunions, les membres de l'Union sont convoqués chaque année à une Assemblée générale où il est rendu compte de la vie de l'Association.

(1) Sur l'action des Comités paroissiaux du diocèse de Paris en 1910, cf. *Action Catholique* [*A. C.*], 1911, pp. 152-157 ; en 1911, *A. C.*, 1912, pp. 187-192 ; en 1913, *A. C.*, 1914, pp. 185-191. — Voir également *A. C.*, 1911, pp. 213-215 : Au diocèse de Bourges ; — *A. C.*, 1912, pp. 86-92 : Au diocèse de Châlons ; — *Ibid.*, pp. 344-347 : Au diocèse de Viviers.

Les Cercles d'hommes

Leurs moyens d'action récréatifs, économiques et religieux

Le rapport ci-après a été présenté à la Journée des Cercles de Saint-Etienne (25. 1. 20) par M. le chanoine HEURTIER, et publié dans le *Bulletin de la Ligue des Droits des Catholiques* (mars 1920) :

... En 1914, nous comptions 11 cercles paroissiaux et 2 interparoissiaux, avec 1 757 membres. A l'heure actuelle, *il y en a 14 avec 1742 membres.* Donc, un cercle de plus : Saint-Ennemond, et, à 10 unités près, le même nombre de membres qu'auparavant.

Tous nos vicaires et tous nos hommes sont à leur poste d'action.

Et pourtant, ils ont largement payé leur tribut à la patrie. Le tableau d'honneur de nos cercles n'est inférieur à celui d'aucun groupement puisqu'il compte : 248 tués, 314 blessés, 155 cités.

La religion n'est pas le seul, mais elle est, à n'en plus douter, le grand facteur de l'héroïsme.

Saluons très bas tous ces héros de la guerre, morts et vivants, pour la grande leçon de dévouement qu'ils nous ont donnée.

De l'état financier, rien à dire, sinon qu'il est satisfaisant. Grâce aux cotisations de leurs membres actifs ou honoraires, de 1 franc par an dans certains cercles et de 12 francs chez d'autres, grâce aussi aux séances récréatives payantes, les cercles équilibrent leur budget plus heureusement que nos Chambres françaises et arrivent à posséder en caisse ce que l'Etat n'a jamais connu : plus de recettes que de dépenses. Exception faite pour un cercle de paroisse pauvre, où le vicaire comble le déficit de cette année avec sa prime de démobilisation... Que Dieu la lui rende au centuple !

Les buts à atteindre : Attirer et transformer

Que penser maintenant de l'état moral, de la valeur sociale et chrétienne de nos cercles ?

Sur ce point, je dirai avec franchise toute ma pensée, qui ne blessera personne, car elle n'est que l'écho de la pensée, attristée parfois, des abbés directeurs et des présidents. Pour employer une expression commerciale, les cercles ne « rendent » pas assez : les résultats sont inférieurs souvent au capital d'argent, d'efforts et de dévouement dépensé.

Notons d'abord toutefois que par cela seul qu'ils groupent un certain nombre de membres, ils sont déjà un élément de force. Etre unis, c'est être forts.

Remarquons ensuite que des deux buts à atteindre : attirer et transformer, le premier semble être réalisé pleinement.

Les cercles retiennent les hommes et maintiennent l'esprit chrétien. N'est-ce rien quand on songe à toutes les séductions des rues, des cabarets, des cinémas ? Chez nous, les joies sont saines et les amusements sans immoralité. Concours de manilles, de boules, billards, séances théâtrales, musique, sont en honneur. On ne néglige rien pour en assurer le succès. Attraction évidemment bienfaisante, initiatives heureuses qui créent un milieu de franche gaieté et d'amitié ouverte, où l'on vient se reposer des fatigues et des soucis de la journée.

Mais ce sont là les œuvres d'à côté, œuvres accessoires qui ne doivent pas faire oublier la fin principale d'un groupement d'hommes : la mise en valeur des intelligences et des volontés qui le composent.

Un homme d'expérience, parlant un jour sur ce sujet dans un cercle, disait : « La manille, le billard et la gymnastique sont, ne l'oubliez pas, des moyens pour amener le jeune homme et le père de famille à la communion fréquente. Mais, ajoutait-il avec une pointe d'ironie ou de tristesse, qu'il y a loin du billard ou du sport à la communion fréquente ! »

Cette distance est-elle infranchissable ? Cet idéal, le cercle œuvre d'éducation et de conquête, est-il trop élevé pour être réalisable ? Nous ne le croyons pas.

A cette question posée dans mon questionnaire aux directeurs : « Quels moyens voyez-vous possibles pour transformer les hommes de nos cercles ? » un abbé a répondu : « Y a-t-il des moyens universels pour transformer les hommes ?... Je ne crois pas. Le meilleur système est « le système D ». Mettez à la tête du cercle un directeur vivant, dont le caractère soit en harmonie avec le tempérament stéphanois, des conseillers dégourdis, assumant leurs responsabilités, hommes d'initiatives, et je crois que le cercle prospérera. »

Si le « système D », signifiant à la caserne : « Débrouillez-vous », prend dans nos œuvres, pour ceux qui sont à la tête, cette signification : « *Dévouez-vous* », je suis complètement d'accord avec l'auteur de la réponse.

Oui, dévouez-vous, et vous prendrez de l'influence sur les hommes, et vous trouverez les moyens pour les élever au-dessus d'eux-mêmes.

Ces moyens sont de deux sortes : d'ordre économique et social et d'ordre religieux.

Moyens d'ordre économique et social

Etienne Lamy disait à des hommes d'œuvres : « Soyez ambitieux afin d'obtenir à vos doctrines le crédit que vous auront mérité vos services. Des services, des services encore, voilà la vraie propagande efficace. »

Il avait raison. Et les cercles qui ont organisé des tontines, des Mutualités, des Caisses de secours, des groupements d'achats, comptent parmi les plus florissants.

Nos ennemis nous donnent l'exemple. C'est par les services matériels rendus à la classe ouvrière, grâce aux Coopératives, par exemple, que les socialistes ont groupé autour de leur drapeau tant d'indifférents qui deviennent des fidèles. Au reste, c'est la méthode évangélique que l'Eglise connaît bien et pratique admirablement sur d'autres terrains, mais que nous devons de plus en plus adapter à nos œuvres, avec opportunité et sagesse, sans doute, mais avec une ténacité qui sera un jour ou l'autre récompensée.

Orientons de ce côté nos efforts, nous sommes en terrain sûr puisque nous ne ferons que suivre de loin les exemples de notre éminent cardinal, dont le zèle dévorant lui fait créer des Syndicats, des orphelinats agricoles, une Coopérative diocésaine et jusqu'à une Ecole des arts et métiers (1).

En prouvant aux ouvriers qu'on les aime sincèrement, qu'on cherche à améliorer leur sort sans vues d'intérêt personnel, on gagne bien vite leur sympathie, et cette sympathie remonte naturellement vers la foi, qui est l'inspiration de la charité.

Moyens d'ordre religieux

En second lieu et surtout, il faut employer dans les cercles les moyens d'apostolat d'ordre religieux. Les statuts exigent l'assistance à la Messe, la communion pascale, la lecture d'un bon journal, à l'exclusion de tout autre, l'éducation chrétienne donnée aux enfants dans la famille et à l'école libre.

Nous ne voulons pas penser qu'un seul homme de nos cercles manque à ces obligations primordiales, et les directeurs doivent les rappeler souvent.

Ce minimum de vie catholique suffit-il ? Oui, disent les uns. Non, penseront tous ceux qui ont à cœur de faire donner au cercle son plein rendement.

Faire comprendre les obligations de la vie chrétienne

Nos œuvres de jeunesse doivent nous fabriquer des hommes, des êtres forts, forts par des convictions inébranlables, forts par un caractère énergique et par l'esprit d'apostolat, en un mot *une élite* qui servira à entraîner les autres. On ne demande jamais assez aux hommes. Mais encore faut-il savoir leur demander. Et c'est ici peut-être qu'est le point faible de nos organisations.

Recommander timidement, en passant, la communion mensuelle, l'assistance aux processions du Très Saint Sacrement du troisième dimanche et autres actes de piété, c'est quelque chose ; ce n'est pas la méthode victorieuse qui entraîne les hésitants, les peureux, les tièdes. Il ne faut pas se lasser, dire et redire avec doigté, mais avec force, les obligations de la vie chrétienne, faire comprendre qu'un catholique n'a plus le droit d'être un embusqué du devoir, qu'il doit devenir un catholique de plein exercice, et mettre dans la pratiquo de sa foi ce feu sacré, cette persévérance que nos ennemis les socialistes mettent à répandre leur doctrine.

N'ayons pas peur de répéter ces vérités essentielles. Saint Paul imposait déjà cette méthode à ses auxiliaires dans le sacerdoce : « *Argue, obsecra, increpa in omni patientia* » ; prêchons à temps, à contretemps, reprenons, supplions en toute patience *et toujours en instruisant.*

Et voilà précisément ce qui se fait dans ce qu'on appelle la *séance d'avis.* Je me permets de la recommander en passant à tous les directeurs de cercles qui ne la pratiquent pas encore.

Dans cette séance, chaque semaine, le prêtre dénonce les abus qui se glissent au cercle, l'irrégularité des uns, la mauvaise tenue des autres, ce qu'il a vu, ce qu'il a appris, ce qu'il soupçonne.

Par de petits mots, incisifs et pleins de cœur, il s'efforce d'éclairer son auditoire sur tous les sujets d'actualité : mauvaises compagnies, cinémas, presse irréligieuse, devoirs du mariage, sobriété, éducation de la jeunesse.

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, p. 25.

C'est là qu'il se sent prêtre et qu'il relève aux yeux des hommes cette autorité parfois diminuée par les camaraderies des jeux et le contact quotidien. C'est là qu'il livre son âme d'apôtre, secouant les mollesses, détruisant le respect humain et orientant les âmes vers le devoir et vers Dieu. Et les conversations en tête à tête achèvent souvent ce que la conférence générale a commencé.

Les Retraites fermées

Reste un dernier moyen très efficace pour former une élite : c'est la *retraite fermée.* « La solitude est la patrie des forts », disait le P. de Ravignan. Là, pendant un ou deux jours, on se rassemble, on prie, on médite, on échange ses idées, ses craintes, ses espérances ; on se dit les résultats obtenus, les échecs essuyés ; on fortifie son âme, et l'on sort plus fort, plus joyeux, plus résolu, chrétien et apôtre tout à la fois.

Voulons-nous régénérer nos œuvres ? Constituons des élites au moyen des retraites fermées. Les prêtres qui ont eu à s'en occuper, n'hésitent pas à déclarer qu'elles portent des fruits merveilleux, et les jeunes gens qui en ont fait l'expérience en gardent le meilleur souvenir.

Aussi devons-nous tous nous réjouir de l'initiative de Monseigneur [Chassagnon] nous offrant — et dans deux mois elle sera prête — une maison de retraite, rue de la Visitation, 25, admirablement placée : en plein Saint-Etienne, donc accès facile, et en plein silence, donc favorable à tout le recueillement nécessaire.

Vous aurez à cœur, Messieurs, d'en profiter pour le bien de votre âme.

Vous répondrez nombreux, à l'heure voulue, aux appels de Monseigneur qui vous seront transmis par vos directeurs.

Et alors le mal aura à compter avec vous, parce que vous vous serez forgé des convictions indomptables, retrempées dans le surnaturel, et que vous aurez pris conscience de tous vos devoirs de citoyens et de chrétiens.

Et le bien en sera accru, car, suivant une parole profonde : « Toute âme qui s'élève, élève le monde. »

Je m'arrête, et je conclus.

Conclusion : Former l'élite agissante de la société

Nos cercles doivent avoir une orientation nouvelle que, pour une bonne part, les expériences du front leur auront donnée.

Ils comprennent des individualités graves et énergiques qui ne peuvent plus se satisfaire des anciennes méthodes. Elles révèlent une préoccupation profonde de l'avenir, que ces problèmes soient d'ordre individuel, social ou religieux.

En ce lendemain de guerre, devons-nous négliger de telles dispositions et ne pas tout faire, au contraire, pour en tirer le plus utile parti ?

C'est pourquoi il importe que nos cercles transformés se préoccupent de faire des adultes mûris par de rudes enseignements, l'élite agissante indispensable à notre société contemporaine. Il importe que nous donnions à la patrie et à l'Eglise ces chrétiens-apôtres qui réaliseront dans la paix l'œuvre de résurrection et de salut commencée dans la guerre. Voilà dans quel sens nos cercles veulent renaître. MM. les directeurs, dont le dévouement est sans bornes, en prennent l'engagement, et les membre des cercles suivront avec joie les impulsions données. Tous nous y mettrons notre bonne volonté, et Dieu bénira nos efforts, n'en doutons pas.

L'emploi des huit heures libres

M. Henry Reverdy écrit dans le *Bulletin de l'Œuvre des Cercles catholiques* (janv. 1920) :

Le vote de la loi de huit heures — dans la mesure où son application sera en fait possible, — en tout cas l'augmentation indiscutable des salaires des travailleurs manuels, posent la très grave question de l'emploi des loisirs de l'ouvrier.

Huit heures pour travailler, huit heures pour dormir, huit heures pour... ?

Ces huit heures laissées à la libre initiative de l'ouvrier vont avoir une répercussion sur toute l'évolution sociale.

En réalité, entre la bourgeoisie et le prolétariat, il n'y a plus de différence pécuniaire. Un ouvrier gagne autant qu'un juge, un officier, un avocat, un avoué ou un notaire dans une sous-préfecture. S'il s'agit d'un ouvrier d'art, d'un mécanicien, d'un chauffeur, il peut même gagner plus. Il y a quelque temps, les journalistes ont exprimé le désir, modeste et justifié, d'avoir le même gain que ceux qui les impriment ! C'est un signe des temps du nivellement des fortunes moyennes.

Il reste cependant entre la bourgeoisie et le prolétariat une différence : elle réside dans je ne sais quoi d'achevé que donne la culture générale.

Il peut dépendre de l'ouvrier, dans ses loisirs des *trois huit*, de l'acquérir. Alors le troisième Etat et le quatrième Etat se compénétreront pour le plus grand bien de la paix sociale. Ainsi autrefois, avant la Révolution, la bourgeoisie, par les charges judiciaires, par la noblesse de robe, par les anoblissements, par les achats, a-t-elle envahi peu à peu et pacifiquement l'aristocratie. Un peuple qui sait faire cette évolution économise une révolution.

Ou l'ouvrier emploiera ses huit heures de repos à boire chez le bistro, à suivre le cinéma, à consommer un salaire augmenté en des festins plantureux, à fréquenter les bals et d'autres lieux de plaisirs, et alors, malgré l'augmentation des salaires, l'écart demeurera entre lui et la bourgeoisie, qu'il déteste précisément dans la mesure où il l'envie.

Ce n'est pas le gain qui fait la classe sociale, c'est la façon de l'employer.

Ou l'ouvrier profitera de ses huit heures de liberté pour acquérir une véritable culture générale, et alors, qui le différenciera d'un noble ou d'un bourgeois dans l'état d'égalisation des fortunes vers lequel nous marchons ? L'ouvrier, ou tout au moins ses fils, franchiront l'*étape*, comme dit Bourget. Je n'en veux pour preuve que la merveilleuse adaptation avec laquelle les membres de notre clergé français, sortis du peuple pour la plupart, s'assimilent aux plus hautes classes sociales. L'exemple d'un Dupanloup et d'un Pie à cet égard est probant.

J'emploie à dessein le mot de culture générale et non celui d'instruction générale. Je ne suis point féru de l'idée que la science apporte avec elle le progrès social. Je connais de simples paysannes qui ont une véritable distinction, ce charme de manières qui vient de la délicatesse du cœur, et au contraire des savants qui sont restés des rustres. Mais la culture générale comporte un affinement harmonieux de l'ensemble des facultés de l'homme, de son intelligence, qui voit plus grand, et de ses mœurs, qui se gardent plus pures.

Et c'est ici que commence le devoir des classes intellectuelles, dont on fait un peu trop fi à l'heure actuelle et qu'on semble vouloir supprimer par

famine et prétérition. Elles seules peuvent transmettre au prolétariat qui monte cette culture générale imprégnée de la vérité du catholicisme et illuminée des splendeurs de la civilisation latine, elles seules peuvent faciliter l'ascension du quatrième Etat, qui, en se mêlant à elles, à la fois se mûrira lui-même et les rajeunira.

Nemo dat quod non habet, on ne peut transmettre ce qu'on n'a pas : ce ne sont ni les nouveaux riches — qui d'ailleurs ne semblent pas s'en soucier — ni les ouvriers eux-mêmes, au moins pour la plupart, qui entreprendront cet *apostolat intellectuel populaire*.

Je voudrais que les catholiques, qui par mission doivent être des hommes apostoliques, y songent très sérieusement dans leurs œuvres sociales.

Les socialistes y pensent. Après un certain flottement, les syndicalistes révolutionnaires ont compris le rôle des intellectuels vis-à-vis de la multitude des travailleurs.

Sous ce titre : *Les Intellectuels et le Syndicalisme*, M. Monmousseau, dans le *Journal du Peuple*, après avoir rappelé le rôle des intellectuels révolutionnaires: Proud'hon, Bakounine, Reclus, Vallès, Blanqui, Liebknecht, Rosa Luxembourg, Lénine, Trotsky, Romain Rolland, Louise Michel, Séverine, Mayoux, Sébastien Faure, Jaurès, Ferrer, Pierre Martin, Paul Savigny, Lewin Toller, et repoussé ce qu'il appelle « l'étatisme confédéral », conclut que « les précurseurs sont toujours des hommes sans mandat, ils font partie des intellectuels irresponsables, et ce sont eux pourtant qui jettent un peu de lumière sur notre obscurité ».

M. Pierre Hamp, dans un article de l'*Heure*, intitulé *Science et Syndicalisme*, écrit que « la surexcitation des masses, sans leur instruction, est un méfait contre la justice... Le gros effectif des Syndicats ne donne pas la preuve de leur science du métier... Le plus grand malheur de ces temps sera pour les peuples aux ouvriers ignorants : chaque nation est conquérante d'elle-même et supportera l'ignorance dont elle n'aura pas délivré ses ouvriers ».

Dans le *Populaire*, M. Louis Sellier examinant : *Qu'est-ce que le prolétariat ?* fait appel à l'union des travailleurs intellectuels et des travailleurs manuels : « Au surplus, le prolétariat, déclare-t-il, ne consiste pas uniquement dans la masse des manuels : il englobe tous les ouvriers qui vivent de leur salaire, depuis l'ingénieur, l'architecte, l'artiste, jusqu'à l'employé, le cultivateur, l'artisan et le manœuvre. »

Récemment, dans un discours portant ce titre à l'allure prophétique : *Vers les temps nouveaux*, M. Henri Barbusse a voulu précisément tracer *le devoir présent des écrivains* à l'égard du *réveil des multitudes* :

« La victoire et la défaite des idées toutes-puissantes dépend de la volonté des hommes. C'est *aux éducateurs et aux guides*, après avoir reconstitué leur propre famille éparse partout, de leur montrer ce qui subsiste dans ce bouleversement où des milliers d'années de civilisation nous ont conduit d'étape en étape, et de malheur en malheur, et où il semble maintenant que la terre palpite sous l'immense piétinement vivant.

» La pensée humaine se sépare par moitié. Les porteurs d'idées se divisent en deux masses : ceux qui veulent un changement de l'ordre social, ceux qui veulent le maintien de l'ordre ancien des choses. Toutes les tendances qui se dessinent entre ces deux extrêmes ne comptent pas, car elles aboutissent en définitive soit à l'une, soit à l'autre — et rien de ce qui doit s'accomplir ne peut s'accomplir à demi. C'est dans cette suprême bataille idéale que les *soldats de la pensée* doivent entrer résolument pour montrer par les grands moyens artistiques jusqu'où peut aller le devoir d'être sincère et la puissance d'avoir raison. »

Ecoutons ces voix qui traversent la nuit où se débat la société en gestation, après cette gigantesque lutte, d'un ordre nouveau. Elles marquent la volonté très nette des meneurs socialistes de dominer non seulement le travail, mais l'intelligence de l'ouvrier. Le régime des *trois huit* va leur en donner la possibilité. Les peuples qui ont le plus de loisirs sont ceux qui se laissent le plus entraîner vers les utopies : les Orientaux aux longues heures de rêveries sont aussi les sectateurs fidèles des multiples Mahdis.

Les catholiques laisseront-ils la foule des ouvriers, libérée des préoccupations matérielles par plus de loisirs et plus de gain, suivre uniquement « les mauvais bergers » ? Ne voudront-ils pas être les « bons pasteurs » ?

Il est urgent que partout, dans nos cercles catholiques, on mette à l'ordre du jour cette question de l'emploi du temps libre laissé par la journée de huit heures.

En réalité, de l'utilisation de ces huit heures de liberté dépend non seulement la vie de l'ouvrier, mais l'avenir de la France. Il est des minutes « grosses d'un siècle » ; que dire de ces huit heures ?

HENRY REVERDY.

Vient de paraître

Annuaire pontifical catholique pour 1920, de Mgr BATTANDIER. 144 gravures et 832 pages à deux colonnes, *18 francs* ; port en sus, 0 fr. 60 pour la France, et 1 franc pour l'étranger. — 5, rue Bayard, Paris-VIII[e].

Malgré les difficultés actuelles, la Bonne Presse a pu éditer cet important ouvrage, « monument d'érudition, attendu chaque année avec impatience », a dit S. Em. le cardinal Luçon. Outre les listes cardinalices, épiscopales, prélatices, religieuses et autres, revues avec soin et mises à jour, il contient d'intéressants articles qu'on ne trouve que là : évaluation du temps d'après le nouveau droit canon, l'action du Pape, des cardinaux, des évêques, des prélats pendant la Grande Guerre, l'histoire des Papes au XVIII[e] siècle, le cardinal protecteur, les archevêques, les armoiries épiscopales, la hiérarchie en Ecosse, quelques pays de mission, la Bible et la guerre, etc.

Ces 1 660 colonnes de texte serré représentent plus de 4 volumes à 5 francs, et continuent merveilleusement la collection.

N. B. — A cause du prix, l'*Annuaire* ne sera pas envoyé d'office aux *abonnés à 25 francs*, qui, s'ils le désirent, doivent le demander et le payer à part (en dehors de leur abonnement).

Pour la commande, il est avantageux de se servir du mandat-carte rose des chèques postaux, qui ne coûte encore que 0 fr. 15 d'envoi, en l'adressant à la Bonne Presse (compte n° 1 668).

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

COMMENTAIRE PRATIQUE COMPLET
DE LA
LÉGISLATION
sur les Pupilles de la Nation

TROISIÈME PARTIE

Qui a la responsabilité et la surveillance des Pupilles de la Nation

Nous avons déjà publié de ce travail :

1re partie: Objet de la loi (D. C., *t. 1er, pp. 569-576);*

2e partie : Adoption des pupilles de la Nation (Ibid., *pp. 635-639);*

3e partie : Qui a la responsabilité et la surveillance des pupilles de la Nation? Ch. 1er : Le tuteur et le Conseil de famille (D. C., *t. 2, pp. 808-811).*

Chapitre II — Organismes spéciaux

Section I — Service public nouvellement créé (1)

§ 2. — Offices départementaux

A) Constitution

94. — Composition. — Place faite aux femmes. — Présidence du préfet. — La loi a créé au chef-lieu de chaque département un établissement public appelé Office départemental.

L'Office est géré par un Conseil qui, sous la présidence du préfet, comprend en tout 39 ou 40 membres (2), dont 11 femmes (55 membres, dont 14 femmes, pour Paris et la Seine). (L., art. 15; D., art. 55.) Comme on le voit, le nombre des femmes appelées à faire partie de chaque Office est considérable.

L'attribution au préfet de la présidence de l'Office départemental a soulevé des protestations au moins aussi vives que le rattachement de l'Office national au ministère de l'Instruction publique. A la séance du Sénat du 22 juin 1916, MM. Louis Martin et Jénouvrier ont insisté sur le caractère forcément politique du rôle de ce fonctionnaire et demandé qu'on lui substituât le président du tribunal. Energiquement réclamée par le ministre de l'Instruction publique, la présidence du préfet a été consacrée par le Sénat (3), et, à la Chambre des députés, M. Jules Roche a inutilement tenté de faire revenir le Parlement sur cette décision (4).

(1) Voir le § 1er, Office National, dans *D. C.*, t. 3, pp. 168-174.

(2) Suivant qu'il existe ou non, dans le département, une inspectrice du travail.

(3) Séance du 22 juin 1916 (*J. O.* du 23, p. 565).

(4) Chambre, séance du 22 juill. 1917 (*J. O.* du 23, pp. 1 948 à 1 950).

95. — Représentation des forces nationales, mais exclusion du clergé et des Congrégations et, en fait, de l'enseignement libre. — Le recrutement des membres procède, comme pour l'Office national, de l'idée de grouper des représentants des forces nationales, mais toujours avec la même ignorance systématique du clergé et des Congrégations et la même défiance de l'enseignement privé. Ici encore, la représentation de ces éléments a été vainement réclamée par MM. de Lamarzelle et Larere (1) : nous ne saurions trop redire combien cet ostracisme, déjà signalé à propos de l'Office national (2), est injuste et blessant pour les catholiques. En fait, sinon en droit, l'enseignement privé se trouve pareillement écarté : au lieu d'avoir droit à une représentation proportionnelle, ses membres sont confondus dans un seul et même collège électoral avec les membres de l'enseignement public, généralement beaucoup plus nombreux et par suite assurés de disposer de la majorité (3) ; cependant l'enseignement public devait d'autant moins prétendre à une situation privilégiée que ses tendances se trouvent représentées une seconde fois par le collège des délégués cantonaux (4).

(1) Sénat, séance du 22 juin 1916 (*J. O.* du 23, pp. 564 et 565).

(2) Voir *supra*, n° 63.

(3) Dans les études si documentées publiées par la *Croix*, n°s des 8-9, 12, 22-23, 27 déc. 1918, rappelées *infra* n° 131, note, M. Callon inspecteur général des ponts et chaussées, observe que pour l'ensemble des 64 départements pour lesquels il a pu réunir des renseignements complets, les instituteurs privés n'ont obtenu, aux premières élections (en 1918), que 11 sièges sur 130, soit 8 pour cent du total des sièges attribués : « C'est un chiffre dérisoire quand on songe à l'importance de l'enseignement libre et à la faveur dont il jouit auprès des familles partout où il existe, puisqu'il instruit actuellement à peu près 26 pour cent de la population scolaire totale de la France, et — nous l'avons naguère démontré — plus de 40 pour cent de la population scolaire totale de l'ensemble des communes où les familles ont la liberté du choix, du fait de l'existence simultanée d'écoles libres et d'écoles publiques. »

En ce moment, les questions d'argent prennent une acuité si grande que le Gouvernement a dû se préoccuper de donner une satisfaction immédiate aux réclamations comminatoires des groupements d'instituteurs publics ; la loi du 6 octobre 1919 leur assure des avantages pécuniaires importants ; les simples stagiaires débutent à 3 600 francs et les traitements des instituteurs et institutrices de 1re classe atteignent 6 500 francs, sans parler des allocations complémentaires auxquelles ils peuvent prétendre. Parfois, cependant, les fonctions sont peu chargées : par exemple, dans le Rhône, 6 écoles, et dans la Loire 12 écoles, n'ont *aucun élève*. Il eût été moral et équitable de rendre un hommage indirect aux membres de l'enseignement privé, qui, par dévouement pour les enfants du peuple, n'hésitent pas à se contenter de traitements manifestement insuffisants et trop souvent dérisoires puisqu'ils doivent être fournis par les seuls sacrifices des catholiques, dépouillés par tant de lois récentes et auxquels le droit de faire des fondations est pratiquement refusé... Même à Lyon, il n'est pas de *directrice* d'école privée dont le traitement atteigne le chiffre d'une stagiaire de l'enseignement public.

(4) « Le fait de l'insuffisance absolue de la représentation effective actuelle de l'enseignement libre dans les Offices départementaux apparaît encore plus manifeste si l'on tient compte de ce que les délégués cantonaux, qui ont aussi un collège spécial, ont généralement même esprit et mêmes tendances que les instituteurs publics, car alors

Si, du moins, chaque collège d'instituteurs et chaque collège d'institutrices n'avait pas été réduit à un seul représentant, il y aurait eu possibilité d'une entente loyale et admission des membres des deux enseignements, comme cela s'est pratiqué dans certaines régions, dans le Rhône notamment, pour la formation des sections cantonales.

B) Mode de recrutement des membres des Offices départementaux

96. — Membres de droit et membres élus. — Conditions requises. — Durée des mandats. — Le Conseil d'administration doit, en principe, comprendre, d'une part, 5 ou 6 membres de droit (préfet, procureur de la République, inspecteur d'Académie, directeur des services agricoles, inspecteur du travail, inspectrice du travail quand il en existe); d'autre part, 34 membres élus par onze collèges différents dans les proportions suivantes (L., art. 15) :

Conseil général.	4 conseillers généraux
Instituteurs et Institutrices	1 instituteur et 1 institutrice
Membres de l'enseignement professionnel	2 membres (dont 1 femme)
Chambres de commerce	1 membre
Chambres syndicales patronales	2 membres (dont 1 femme)
Chambres syndicales ouvrières	3 membres (dont 1 femme)
Associations et syndicats agricoles	3 membres (dont 1 femme)
Associations coopératives ouvrières de consommation et de production	3 membres (dont 1 femme)
Etablissements de bienfaisance privés	2 membres (dont 1 femme)
Associations exerçant le patronage des orphelins de la guerre	9 membres (dont 3 femmes)
Délégués cantonaux	3 membres
Soit en tout	34 membres (dont 10 femmes)

Les règles concernant les conditions requises pour faire partie des Offices départementaux sont les mêmes que pour l'Office national (D., art. 19 et art. 1 et 2) (1). Toutefois, la durée du mandat des membres du Conseil autres que les membres de droit est réduite de quatre à trois ans (D., art. 19), anomalie dont on n'aperçoit pas la raison.

C) Règles et procédure des élections

a) Règles générales.

97. — Renvoi. — Les règles de l'élection aux Offices départementaux sont tracées par le décret du 15 nov. 1917 (art. 86 à 108); elles sont en principe les mêmes que celles établies pour les élections au Conseil supérieur, sauf quelques dérogations (2).

b) Election des deux représentants des instituteurs et institutrices.

98. — Personnes devant figurer sur la liste électorale des instituteurs. — L'art. 15 de la loi fait entrer dans chaque Conseil départemental « un instituteur et une institutrice désignés par leurs collègues ». L'art. 88 du décret a précisé que les instituteurs formeraient un collège électoral pour nommer leur délégué, et les institutrices un autre collège électoral distinct pour désigner pareillement l'institutrice chargée de les représenter. (A Paris, le nombre des collèges est doublé.)

La liste électorale des instituteurs comprend :

1° Les instituteurs publics mentionnés à l'art. 2 du décret du 12 nov. 1886, c'est-à-dire, en fait, les directeurs et adjoints chargés de classe;

2° Les membres de l'enseignement privé hommes, mentionnés à l'art. 5 de ce décret, c'est-à-dire les directeurs et les adjoints chargés de classe des diverses écoles privées du département.

99. — Personnes devant figurer sur la liste électorale des institutrices.— La liste électorale des institutrices comprend pareillement :

1° Les institutrices publiques mentionnées à l'art. 2 du décret du 12 nov. 1886 ;

2° Les directrices et les adjointes chargées de classe des diverses écoles privées du département.

100. — Autorité chargée de dresser les listes. — Les listes sont dressées *d'office* par l'inspecteur d'Académie, assisté de deux inspecteurs primaires ou directeurs d'écoles résidant au chef-lieu du département, et publiées au *Bulletin départemental de l'enseignement primaire* ou, à défaut, au *Recueil des actes administratifs du département* (D., art. 88).

Elles sont tenues, dans chaque mairie, à la disposition de toute personne intéressée (à Paris, à la direction départementale de l'enseignement primaire).

101. — Contentieux des listes. — D'après l'art. 88 du décret, dans les dix jours qui suivent la publication des listes au *Bulletin départemental de l'enseignement primaire* ou au *Recueil des actes administratifs*, tout électeur non inscrit peut réclamer son inscription devant la Commission instituée par l'art. 68 du décret, c'est-à-dire devant la Commission présidée par un juge au tribunal civil du chef-lieu et composée du maire du chef-lieu du département, ou de son délégué, et d'un président d'Association exerçant le patronage des orphelins de la guerre, désigné par le président du tribunal civil.

Il paraît manifeste, malgré le silence des textes, que tout électeur aurait pareillement le droit de demander la radiation de tout nom irrégulièrement inscrit sur la liste.

102. — Forme spéciale des votes. — Le dernier alinéa de l'art. 88 du décret de 1917 décide que, par dérogation aux dispositions de l'art. 87, il est procédé au vote dans les conditions fixées par l'art. 10 du décret du 12 nov. 1886. Aux termes de cet art. 10, « le jour fixé pour l'élection, chaque électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe cachetée sans signe extérieur. Il place cette enveloppe sous un second pli cacheté, portant extérieurement : sa signature, la mention « Conseil départemental. — Elections », et le cachet de la mairie. Ce pli est mis à la poste à l'adresse du préfet, et recommandé ». Dans notre cas, il faudra simplement remplacer les mots « Conseil départemental » par les mots « Office départemental ».

Puisque les rédacteurs du décret du 15 nov. 1917 connaissaient le décret du 12 nov. 1886, ils auraient pu s'inspirer utilement des dispositions de l'art. 11 concernant le dépouillement des votes : leur silence est regrettable (1).

on peut dire que ce sont les tendances et l'esprit de ceux-ci qui dominent, en somme, à peu près souverainement dans l'ensemble des deux collèges (instituteurs et délégués cantonaux), qui, à eux deux, disposent de 5 sièges par département. » (CALLON, *ibid.*)

(1) Cf. *supra*, n° 65.

(2) Cf. *supra*, n°s 66 et suiv.

(1) L'art. 11 du décret de 1886 est ainsi conçu : « Le lendemain de l'élection, ou le surlendemain, si la diffi-

c) Election des deux représentants de l'enseignement professionnel, industriel, agricole ou commercial.

103. — Règles spéciales. — Cet enseignement a droit à deux représentants : un homme et une femme, élus par leurs collègues.

La liste électorale, en dehors des membres de l'enseignement des établissements publics énumérés à l'art. 89 du décret de 1917, comprend pour l'enseignement privé :

1° Les directeurs, les directrices et le personnel enseignant appartenant : 1° aux écoles privées d'enseignement technique, industriel ou commercial; 2° aux écoles d'agriculture privées;

2° Les directrices et sous-directrices d'écoles ménagères.

Dans le délai de huit jours — et non pas, comme pour les représentants des instituteurs, dans un délai de dix jours — à dater de la publication de l'arrêté convoquant les collèges électoraux, le directeur de chacun des établissements visés par le décret doit adresser au préfet la liste des membres du personnel enseignant de son établissement avec indication de leur âge et de leur nationalité. (D., art. 90 § 1.)

Le préfet établit les listes électorales provisoires et définitives dans les conditions détaillées à l'art. 90 (§§ 2, 3 et 4) du décret de 1917.

Chaque électeur doit porter sur son bulletin le nom d'un candidat homme et celui d'un candidat femme (D., art. 89 *in fine*).

d) Election des trois représentants des Chambres de commerce et des Chambres syndicales patronales du département.

104. — Règles spéciales. — Dans chaque département, les Chambres de commerce ont droit à l'élection d'un représentant, et les Chambres syndicales patronales ont droit à être représentées par deux délégués, dont une femme (D., art. 91).

Les art. 92 et 93 règlent le détail de cette élection.

e) Election des trois représentants des Chambres syndicales ouvrières départementales.

105. — Règles spéciales. — Ces Associations doivent être régulièrement constituées depuis six mois au moins, en conformité avec la loi du 21 mars 1884.

Chaque électeur portera sur son bulletin les noms de deux candidats hommes et d'un candidat femme. (D., art. 94.)

f) Election des trois représentants des associations et syndicats agricoles du département.

106. — Règles spéciales. — Les Associations et les Syndicats agricoles du département fonctionnant depuis six mois au moins et régulièrement constitués forment un seul collège électoral. Ce collège comprend les Sociétés d'agriculture et les Comices agricoles, les Sociétés coopératives agricoles, les Sociétés de crédit agricole, les Caisses rurales, syndicales ou coopératives, les Syndicats agricoles, les Associations syndicales de la loi de 1865. (D., art. 95.)

Les listes électorales sont établies conformément aux dispositions des articles 65 à 70, 78 et 79, que nous avons étudiés à l'occasion des élections à l'Office national (1).

Observons que les bulletins de vote devront porter les noms de deux candidats hommes et d'un candidat femme (D., art. 95).

g) Election des deux représentants des associations coopératives ouvrières de production et de consommation.

107. — Règles spéciales. — Sont appelées à prendre part à l'élection les Sociétés qui ont leur siège dans le département et fonctionnent régulièrement depuis six mois au moins. (D., art. 96 et 77.)

Les électeurs doivent porter sur leur bulletin le nom d'un candidat homme et le nom d'un candidat femme. (D., art. 97.)

h) Election des deux représentants des établissements de bienfaisance privés.

108. — Etablissements privés ayant le droit d'avoir un électeur. — La liste de ces établissements paraît être fort large et devoir comprendre toutes les œuvres de bienfaisance quelconques. D'après l'art. 99, il faut, mais il suffit, que l'établissement réunisse les conditions suivantes :

1° Avoir été créé depuis six mois au moins, par des particuliers ou des Associations « soit laïques, soit religieuses » ;

2° Avoir en vue d'assister des mineurs, des indigents valides, des malades, des infirmes ou des vieillards ;

3° Assister habituellement plus de sept personnes.

Il nous paraît certain que le mot « assister » a un sens très général et vise l'assistance sous toutes ses formes. Le décret a manifestement entendu appeler à figurer sur les listes toutes les œuvres d'assistance, sous quelque régime légal qu'elles soient placées, à la seule condition qu'elles assistent au moins sept personnes habituellement. Le texte s'applique donc à tous les établissements de bienfaisance privés fonctionnant réellement.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 21 mars 1919 (2) décide qu'il n'y a pas à rechercher de quelle collectivité ou de quel particulier peut dépendre l'établissement. Créé par une seule personne, par une Association déclarée, ou non déclarée, ou bénéficiaire de la reconnaissance d'utilité publique, l'établissement a droit d'être représenté par un électeur.

Seulement, il importe de noter que cet électeur ne pourra être que son directeur (3).

Ce dernier point a été bien précisé par l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 nov. 1918. Un arrêté du préfet de la Drôme avait inscrit sur la liste électorale un pasteur président du Conseil d'administration de l'œuvre des orphelines protestantes de Crest : un recours ayant été formé contre cette inscription par la directrice d'un hospice d'enfants, le Conseil d'Etat a prononcé l'annulation de l'élection par le motif que l'élu ne pouvait pas être considéré comme le véritable directeur de l'établissement des orphelines :

« Considérant qu'il résulte de l'instruction que l'œuvre des orphelines protestantes de Crest a effectivement une directrice qui devait, aux termes des

---

culté des communications justifie cette remise, le préfet, dans un local accessible aux électeurs, assisté de l'inspecteur d'Académie et des inspecteurs primaires en résidence au chef-lieu, ouvre les plis cachetés, émarge sur la liste des électeurs les noms des votants et dépose dans une urne les enveloppes cachetées contenant les bulletins de vote. Il procède ensuite au dépouillement. Le procès-verbal de cette opération est inséré sans délai au *Bulletin départemental* ou au *Recueil des actes administratifs.* »

(1) Cf. *supra*, n°s 69 et suiv.

(2) Arrêt *de Rogier :* cf. D. C., t. 1, p. 576, et D. P., 1919. III. 1, et conclusions du commissaire du Gouvernement RIBOULET.

(3) Cf. *infra*, n° 109, *in fine*, ainsi que les conclusions de M. RIBOULET sous Cons. d'Etat 21 mars 1919, D. P., 1919. III. 1.

art. 99 et 101 du décret du 15 nov. 1917, être inscrite sur la liste électorale; que si, d'après l'art. 7 des statuts, le Conseil d'administration est chargé de la gestion morale et matérielle de l'œuvre, le président de ce Conseil n'est pas chargé de la direction effective et quotidienne de cet établissement et, par suite, ne saurait être considéré comme directeur. »

Observons que si une Association qui contient un établissement de bienfaisance privé s'occupe en même temps d'orphelins de la guerre, elle pourra, en fait, disposer d'un double vote :

a) Elle sera admise à figurer dans le collège électoral des représentants des Associations exerçant le patronage des orphelins. (Art. 104 et 81.)

b) Le directeur placé en tête de l'établissement aura le droit d'être électeur (D., art. 99, et Cons. d'Etat, 21 mars 1919, *de Rogier, Conférences Saint-Vincent de Paul de Poitiers*).

Une situation semblable se rencontrera d'ailleurs pour les Syndicats et Associations professionnelles (1).

Au moment de la formation des listes destinées aux élections de 1918, le ministère de l'Instruction publique avait cherché à imposer un autre système qui aurait eu pour résultat d'écarter un grand nombre d'établissements privés. Un télégramme du 30 décembre 1917 enjoignait de n'admettre que les établissements *autorisés* pour *l'hospitalisation*. Cette interprétation restrictive, manifestement arbitraire, a dû être modifiée successivement le 6 janv. 1918 par l'adjonction des établissements autorisés pour *assister*, le 13 janv. 1918, par l'adjonction des « établissements laïques fondés par des Associations soumises à la loi de 1901 ». Ces dépêches contradictoires, dont, d'ailleurs, il n'a pas été tenu compte dans plusieurs départements, confirment fâcheusement les préventions inspirées par le rattachement du Service des Pupilles au ministère de l Instruction publique.

109. — Division en deux collèges distincts des directeurs et des directrices. — Chaque établissement ne peut voter que pour un seul représentant, car les directeurs et les directrices forment respectivement deux collèges électoraux distincts, faisant chacun l'objet d'une liste électorale : ainsi, les directeurs d'établissements privés, quel que soit leur nombre, constitueront un collège et auront droit de désigner un représentant homme ; pareillement, les directrices d'établissements privés formeront un autre collège et éliront un représentant femme.

Toutefois, l'article 100 ajoute que, dans les départements où il n'existe que des directeurs ou que des directrices, il n'est formé qu'un seul collège électoral, et les deux représentants, homme et femme, des établissements de bienfaisance privés sont élus par lui.

Au surplus, pour l'application de ces dispositions, le Conseil d'Etat exige qu'il soit tenu compte de la véritable nature des fonctions : c'est ainsi que l'arrêt du 21 mars 1919 a refusé de laisser assimiler à un directeur, ayant droit de voter pour un représentant homme, l'administrateur d'un orphelinat de jeunes filles (2).

110. — Conditions exigées pour l'inscription sur les listes électorales. — Les directeurs et directrices qui demandent à être inscrits doivent être Français, majeurs, non déchus de leurs droits civils et civiques, et adresser au maire de la commune où l'établissement a son siège la déclaration qu'ils ont l'intention de participer aux opérations électorales (D., art. 101 et 66) (1).

A l'appui de leur déclaration, ils doivent :

1° Faire connaître le lieu et la date de leur naissance ainsi que leur nationalité ;

2° Indiquer le siège de l'établissement, le but de l'œuvre, le nom du ou des fondateurs ;

3° « Justifier que l'établissement fonctionne également depuis six mois au moins et qu'il assiste habituellement plus de sept personnes. » Il y a lieu de répéter ici l'observation déjà faite (2) que le décret exige que l'établissement fonctionne effectivement, mais non pas qu'il ait la personnalité civile.

L'article 101 ajoute que l'établissement de bienfaisance dont le directeur ou la directrice n'a pas fourni les renseignements prescrits perd le droit de prendre part à l'élection (3).

111. — Etablissement par le préfet de listes électorales provisoires. — Les déclarations doivent être adressées au maire dans le délai de dix jours à partir de la publication dans le département de l'arrêté ministériel convoquant les collèges électoraux (application de l'art. 66). A l'expiration de ce délai de dix jours, les maires doivent adresser au préfet la liste des déclarants avec les justifications produites. (D., art. 102.)

Le préfet établit alors des listes électorales provisoires qui sont déposées aux mairies des communes. Le maire avise de ce dépôt le directeur ou la directrice de chacun des établissements intéressés situés dans sa commune. (A Paris, les opérations sont faites à la Préfecture de la Seine et l'avis de dépôt est notifié aux intéressés par le préfet.)

112. — Contentieux des listes électorales. — Les directeurs ou directrices des établissements intéressés peuvent former des réclamations contre la confection de ces listes dans le délai de dix jours à partir de la notification du dépôt. (D., art. 103.)

Les réclamations sont adressées au préfet.

Elles sont jugées sans délai par la Commission dont nous avons déjà étudié le fonctionnement, composée d'un juge du tribunal civil du chef-lieu, président, du maire du chef-lieu du département ou de son délégué, et d'un président d'Association exerçant le patronage des orphelins de la guerre, désigné par le président du tribunal civil. (D., art. 103 et 68.)

Les décisions de la Commission ne sont pas susceptibles d'appel (D., art. 68 § 4). mais peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat (4).

---

(1) Cf. *infra*, n° 114.

(2) Dans la Drôme, la liste électorale du collège des établissements de bienfaisance ne comprenait tout d'abord aucun directeur ; c'est donc aux directrices que revenait le droit, par application de l'art. 100 du décret, d'élire les deux représentants (homme et femme) du collège. Bien que la liste provisoire n'eût fait l'objet d'aucun recours, le préfet la modifia d'office : il constitua une liste de directeurs en remplaçant le nom de la directrice d'un orphelinat protestant de jeunes filles par le nom d'un pasteur, membre du Conseil d'administration de cet établissement, qualifié, pour la circonstance, de « directeur ». Ce « directeur » se trouva alors former à lui seul la section hommes du collège : par son unique suffrage, il fit l'élection en se nommant lui-même.

Par son arrêt du 21 mars 1919, le Conseil d'Etat a décidé que le personnage ajouté sur la liste n'était pas *en fait* le *directeur* de l'orphelinat de jeunes filles, et qu'il n'avait pas qualité par suite pour être inscrit sur la liste ; en conséquence, il a annulé l'élection.

(1) Cf. *supra*, n° 68, et arrêts du Conseil d'Etat du 21 mars 1919 qui y sont analysés.

(2) Cf. *supra*, n° 109, et l'arrêt du 21 mars 1919 qui y est analysé.

(3) Cf. Cons. d'Etat, 21 mars 1919, *dame Boulenger* ; D. P., 1919, III. 1.

(4) Voir, à titre d'exemples, les arrêts précités du 21 mars 1919.

113. — Notification des décisions de la Commission de jugement et établissement des listes définitives. — Les décisions sont aussitôt notifiées aux réclamants et au préfet. Le préfet arrête alors les listes définitives (D., art. 103) : il ne lui appartiendrait pas de porter d'*office* sur les listes des noms qui n'auraient pas figuré sur la liste provisoire et qui ne justifieraient pas d'une décision de la Commission spéciale ordonnant leur inscription (C. d'Etat, 25 juillet et 14 novembre 1919).

i) Election des neuf représentants des Associations exerçant le patronage des orphelins de la guerre.

114. — Associations ayant le droit de participer à l'élection. — Sont appelés à prendre part au vote les Associations philanthropiques, soit laïques soit religieuses, et les Syndicats ou Associations professionnelles qui remplissent les conditions suivantes :

1° Avoir leur siège dans le département ;

2° Etre légalement constitués ;

3° Justifier qu'ils pourvoient effectivement et régulièrement depuis six mois au moins à la garde, à l'entretien ou à l'éducation des enfants visés par l'art. 1er de la loi, c'est-à-dire des enfants réputés victimes de la guerre. (D., art. 104-107.)

On remarquera que l'art. 104 du décret, qui se réfère à l'art. 81, appelle à prendre part à l'élection les Syndicats ou Associations professionnelles au même titre que les Associations philanthropiques. Les rédacteurs du Décret n'ont peut-être pas songé à la situation qu'allaient créer ces dispositions : en effet, par le seul fait de leur existence légale, les Syndicats et Associations professionnelles de patrons sont appelés déjà à voter pour deux représentants (art. 93) ; les Syndicats ou Associations professionnelles d'ouvriers ont le même droit (art. 94) ; les Associations et Syndicats agricoles ont trois représentants (art. 95). Si donc ces divers groupements réunissent en outre les conditions fixées par l'art. 81, c'est-à-dire justifient pourvoir effectivement et régulièrement depuis six mois au moins à la garde, à l'entretien ou à l'éducation d'orphelins de la guerre, ils se trouveront jouir du droit de vote dans deux collèges différents.

L'art. 81 parle des « Syndicats ou Associations professionnelles ». Il semble bien, si on se reporte aux art. 93 et 94, que ces deux expressions sont synonymes puisque le texte de ces deux derniers articles se réfère, en ce qui concerne leur régime légal, uniquement à la loi du 21 mars 1884.

115. — Application des règles édictées pour l'élection au Conseil supérieur. — Absence de véritable représentation proportionnelle. — L'art. 105 du décret décide que les listes électorales sont établies conformément aux dispositions des art. 65, 66, 67, 68, 69, 70, 82 et 83, sous réserve, en ce qui concerne le département de la Seine, de dispositions spéciales.

Nous renvoyons donc aux explications que nous avons fournies (1) en étudiant l'élection au Conseil supérieur des délégués des Associations ouvrières de consommation et de production. (D., art. 64 à 85.)

Rappelons brièvement les règles essentielles :

1° Les Associations doivent faire une déclaration dans les dix jours au maire de la commune, en y joignant les statuts de l'Association, la liste des membres du Conseil d'administration et les documents justifiant leur droit à l'inscription (siège dans le département, constitution légale, réalité de la participation à la garde, entretien ou éducation des enfants depuis six mois au moins). (D., art. 66 et 101.)

Elles ont droit à un nombre de délégués calculé d'après le chiffre des orphelins de la guerre sur lesquels elles exercent leur patronage suivant des proportions extrêmement critiquables fixées par l'art. 83 du Décret de 1917 (1).

2° Le préfet établit une liste électorale provisoire. (D., art. 67.)

3° Des réclamations peuvent être formées dans les cinq jours de la notification du dépôt de la liste : elles sont alors jugées sans délai et sans frais par une Commission de trois membres. (D., art. 68.)

4° Le préfet arrête la liste définitive et invite les présidents des Associations à faire procéder à la désignation des délégués dans un délai maximum de huit jours. (D., art. 69 § 14.)

5° La désignation des délégués peut être attaquée dans les cinq jours devant le juge de paix. Les contestations sont jugées sans frais dans les dix jours sur simple avertissement donné trois jours à l'avance aux intéressés (2).

6° Le préfet arrête la liste définitive des électeurs. (D., art. 70.)

j) Election des trois représentants des délégués cantonaux.

116. — Règles spéciales. — Les délégations cantonales procèdent au scrutin secret à l'élection de leurs trois représentants. (D., art. 108.)

k) Résumé des règles concernant les réclamations et recours contre les listes électorales.

117. — Délais des réclamations. — Ils varient, sans qu'on puisse justifier des motifs de ces différences :

(1) Cf. *supra*, nos 66 et suiv.

(1) Cf. *supra*, n° 83. — A l'occasion des élections au Conseil supérieur, nous avons déjà constaté combien les petites Associations se trouvaient arbitrairement avantagées, puisque le nombre des délégués se calcule d'après un barème qui donne 1 délégué jusqu'à 25 orphelins, 2 de 25 à 100, 3 de 101 à 200, 4 de 201 à 300, 5 de 301 à 500, le nombre de délégués étant augmenté d'une unité par 500 orphelins.

« Un exemple très simple — observe M. Callon (*Croix*, 29-30 déc. 1908) — suffit pour faire sauter aux yeux les conséquences de l'emploi d'un pareil barème :

» Supposons 10 Associations assistant 10 orphelins chacune, et par conséquent assistant ensemble 100 orphelins ; elles auraient droit, pour elles 10, à 10 délégués, tout comme une Association unique, en assistant, à elle seule, 3 000 ; et si cette Association unique n'en assistait d'ailleurs que 2 500, ce qui ne lui donnerait droit alors qu'à 9 délégués, il suffirait que les 10 petites Associations assistant ces 100 orphelins s'entendissent entre elles pour qu'elles pussent accaparer tous les sièges du collège, tandis que les 2 500 orphelins de l'autre Association n'auraient personne pour les représenter à l'Office départemental ! »

Le danger n'est pas seulement théorique. Au cours de l'enquête qu'il a poursuivie sur 64 départements, M. Callon a trouvé un département dans l'Ouest, où 1 800 orphelins secourus par une Association catholique n'ont pu obtenir qu'un seul représentant, tandis que 1 300 pupilles de l'Ecole publique ont 8 délégués.

Il est manifeste que le barème actuellement en vigueur devrait être remanié. On comprendrait la fixation d'un minimum d'orphelins assistés pour avoir droit à un délégué, sauf à ajouter que les petites Associations auraient la faculté de se grouper comme elles l'entendraient pour arriver au chiffre nécessaire. C'est ainsi que souvent les statuts des Sociétés anonymes, en exigeant un certain nombre d'actions pour avoir le droit de vote aux Assemblées générales, autorisent les petits actionnaires à s'entendre pour se faire représenter par l'un d'eux.

(2) Cf. *supra*, n° 75.

1° Ils sont de *cinq jours*, à partir de la notification du dépôt de la liste, pour les Chambres de commerce et Chambres syndicales patronales (art. 93 et 68), — les Chambres syndicales ouvrières (art. 94 et 68) — les Associations et Syndicats agricoles (art. 95 et 68), — les Associations exerçant le patronage des orphelins de la guerre (art. 105 et 68);

2° Ils sont de *dix jours à partir de la publication de la liste* pour les instituteurs privés (art. 88);

3° Ils sont de *dix jours* à partir de la notification aux chefs d'établissements du dépôt de la liste pour l'enseignement professionnel (art. 90) et les établissements de bienfaisance (art. 103).

118. — Formes et motifs. — La réclamation est adressée au préfet (art. 68).

Elle peut se faire sur papier libre et par lettre.

Les motifs peuvent être tirés du fait et du droit.

119. — Jugement et voies de recours. — Les réclamations sont jugées par la Commission spéciale instituée par l'art. 68 du décret de 1917. Les décisions de la Commission spéciale ne sont pas susceptibles d'appel permettant un nouvel examen au fond; mais elles peuvent, dans les deux mois de l'avis donné par le préfet à l'intéressé, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat pour violation de la loi, par exemple au cas où la Commission aurait refusé l'inscription du directeur d'un établissement de bienfaisance sous prétexte que l'établissement dépendrait soit d'une Association sans existence légale (1), soit d'une succursale d'une Congrégation religieuse (2) — ou au cas de modification d'office par le préfet de la liste provisoire par lui établie et notifiée aux intéressés alors que cette liste n'avait fait l'objet d'aucun recours (3).

D) Procédure et Contentieux des élections aux Offices départementaux

120. — Règles principales. — Après avoir déterminé le mode d'élection des membres des divers collèges électoraux, le décret du 15 novembre 1917 a réglé la procédure de l'élection aux offices des représentants de ces collèges.

a) Convocation. — Les collèges électoraux sont convoqués par arrêté du préfet, qui fixe la date des élections.

L'arrêté du préfet est inséré au recueil des actes administratifs et affiché à la porte de la préfecture, des sous-préfectures et de la mairie des chef-lieux de canton.

Dans le département de la Seine, l'arrêté du préfet de la Seine est affiché au *Bulletin Municipal* de la Ville de Paris et affiché dans les communes. (D., art. 86.)

b) Opérations du scrutin. — Le scrutin doit avoir lieu conformément aux dispositions des articles 71, 72 et 74 du décret.

Le jour fixé pour l'élection, chaque délégué remet au maire son bulletin de vote dans une enveloppe cachetée, sans signe extérieur, qui est, par les soins du maire, renfermée dans une deuxième enveloppe portant en suscription le nom et la signature de l'électeur, la désignation de l'Association qu'il représente, l'indication de l'élection et le cachet de la mairie. Ces enveloppes sont aussitôt adressées au préfet. A Paris, les bulletins de vote sont déposés par les électeurs à la préfecture de la Seine et reçus par un représentant du préfet dans les conditions fixées au paragraphe précédent. (D., art. 71.)

c) Recensement des votes. — Le recensement des votes du département est fait à la préfecture dans le délai de cinq jours à dater de l'élection. Il y est procédé, pour chaque collège électoral, par une Commission composée d'un représentant du préfet, président, et de quatre électeurs, appartenant au collége électoral, désignés par le préfet. Il est dressé un procès-verbal des opérations de la Commission. (D., art. 72.)

d) Majorité. — L'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé. (D., art. 74.)

121. — Voies de recours. — Les résultats des élections sont affichés à la porte de la préfecture et insérés au recueil des actes administratifs; ils sont, en outre, dans le département de la Seine, insérés au *Bulletin Municipal* de la Ville de Paris.

Dans le délai de dix jours à dater de l'affichage des résultats de l'élection, celle-ci peut être attaquée dans les conditions fixées à l'article 76 du décret. (D., art. 87.)

L'élection peut donc être attaquée par tout électeur faisant partie d'un collège électoral devant le ministre de l'Instruction publique. La décision du ministre peut elle-même être l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat dans un délai de quinze jours à partir de sa notification (1).

Le décret prévoit le cas où le ministre tarderait à rendre sa décision. En pareille hypothèse, « faute par le ministre d'avoir statué dans le délai d'un mois, la réclamation est considérée comme rejetée et peut être portée devant le Conseil d'Etat. Dans l'un et l'autre cas, il est statué au contentieux (section spéciale du contentieux). — Le recours est dispensé du ministère d'avocat. » (D., art. 76.)

E) Fonctionnement des Offices départementaux et de leur Section permanente.

122. — Réunions, administration et délibérations de l'Office départemental. — Le décret du 15 nov. 1917 a réglé en détail l'administration des Offices (art. 18 à 35). Il suffira d'insister ici sur les règles les plus importantes, renvoyant simplement pour le surplus au texte des articles.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois. Il est en outre convoqué par le préfet toutes les fois que les besoins du service l'exigent ou sur la demande de la section permanente. (D. 1917, art. 20, § 1.)

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si 15 au moins de ses membres en exercice assistent à la séance. Lorsque les membres présents sont moins de 15, les délibérations sont renvoyées au surlendemain et elles sont alors valables quel que soit le nombre des votants.

Les délibérations de l'Office départemental ont, suivant l'objet auquel elles s'appliquent, une valeur plus ou moins grande.

1° Caractère définitif des délibérations sur les objets rentrant dans les attributions établies par l'art. 14 de la loi du 27 juillet 1917 :

Les Offices ont pour attributions essentielles de veiller à l'observation des mesures de protection au profit des pupilles, de pourvoir au placement des

(1) Cons. d'Etat, 21 mars 1919, *de Rogier*.
(2) Cons. d'Etat, 14 novembre 1919, *dame Clauset*.
(3) Cons. d'Etat, 25 juillet 1919, *dame Delange*; — 14 novembre 1919, *Godin*.

(1) Par arrêt du 23 mai 1919 (*Jobin et Chanal*), le Conseil d'Etat a décidé que ce délai spécial n'avait pas été suspendu pendant la durée des hostilités par la loi du 5 août 1914 et le décret du 10 août suivant.

pupilles, d'accorder des subventions, de créer des sections cantonales, etc.

Les délibérations prises sur les objets ainsi déterminés par l'art. 14 de la loi sont dites définitives. (L., art. 22.)

2° *Délibérations exécutoires après approbation du ministre de l'Instruction publique :*

Ce sont, d'après l'art. 23, les délibérations sur : « ... 2° Les projets de budget et de crédits supplémentaires ; 3° Les comptes de l'ordonnateur ; ... 11° le prélèvement à opérer sur les fonds de réserve. »

3° *Délibérations exécutoires si, dans le délai de quinze jours, le préfet n'a pas demandé qu'elles fussent soumises à l'approbation du ministre :* L'art. 23 de la loi range dans cette catégorie les délibérations sur : « 1° L'organisation des services relevant de l'Office ;... 4° Le mode d'administration des biens ; 5° Les marchés, traités, baux et locations d'immeubles ; 6° L'acquisition, l'aliénation et l'échange d'immeubles et de valeurs mobilières ; 7° L'achat et la vente de meubles ; 8° Les projets de travaux et de fournitures ; 9° Les actions en justice ; 10° Les transactions. »

123. — Ressources des Offices départementaux. — Dons et legs. — L'art. 16 de la loi a énuméré les ressources de chaque Office départemental ; celles-ci comprennent :

« 1° Les subventions qui pourront lui être accordées par le département ou les communes, par des personnes ou des associations privées ;

» 2° Le produit des dons et legs faits directement à l'Office départemental et dont il aura la libre disposition en capital et intérêts ;

» 3° La quote-part qui lui sera attribuée par le Conseil supérieur sur les crédits alloués par le Parlement aux pupilles de la nation, sur le produit des dons et legs faits à l'Office central des pupilles de la nation sans affectation à un Office déterminé. »

Les règles concernant l'acceptation ou le refus des libéralités sont les mêmes que celles déjà étudiées en traitant des dons et legs à l'Office national (1) : l'art. 25 du décret du 18 nov. 1917 renvoie purement et simplement aux dispositions édictées par l'art. 5.

Une circulaire du ministre de l'Instruction publique du 18 mars 1918 recommandant aux préfets de chercher à développer ces ressources signale la possibilité pour les bienfaiteurs de céder aux Offices même de simples usufruits : « Il conviendra de faire ressortir auprès des personnes disposées à faire des dons en faveur des orphelins de la guerre qu'à raison de la durée limitée de l'existence de l'Office, il n'est pas nécessaire d'aliéner un capital pour que la libéralité soit acceptée. Bon nombre de personnes qui hésiteraient à priver leurs collatéraux de propriétés qui sont toujours demeurées dans la famille, consentiront plus volontiers à en abandonner l'usufruit pendant une vingtaine d'années à un Office dont la comptabilité est constamment soumise au contrôle des élus du département. »

124. — Régime financier des Offices. — Le décret du 15 nov. 1917 a consacré au régime financier des Offices les articles 36 à 47 (les art. 36, 41 et 44 ont été modifiés par le décret du 3 juillet 1919). Il suffira d'y renvoyer.

Le décret réglemente notamment :

L'établissement du budget de l'Office (art. 36) ;

Les fonctions de l'agent comptable, qui sera généralement le trésorier-payeur général (art. 38 à 40) ;

L'engagement des dépenses (art. 41) ;

(1) Cf. *supra*, n° 84.

Le versement des fonds libres en compte courant, sans intérêts, au Trésor (art. 42). Nous avons déjà relevé cette disposition exorbitante en traitant de l'Office national (1) ;

L'emploi des excédents à la constitution d'un fonds de réserve (art. 43) ;

La discussion des comptes (art. 44) ;

L'établissement et le dépôt des comptes du trésorier général ou de l'agent comptable (art. 45 et 46).

125 — Section permanente. — Composition et fonctionnement. — Recours contre ses décisions. — Dans l'intervalle des sessions, l'Office est représenté par une section permanente, composée de neuf membres au moins et de douze au plus, qu'il nomme lui-même parmi ses propres membres, en y faisant entrer au moins un tiers de femmes.

Il est à noter que le préfet ne peut pas présider la section permanente, aux séances de laquelle il a cependant entrée et où il peut être entendu. (D., art. 30.)

La section se réunit au moins une fois par mois. (D., art. 31.)

Le décret indique les conditions dans lesquelles elle doit délibérer et la majorité nécessaire pour les délibérations. (D., art. 32.)

Elle règle les affaires qui lui sont renvoyées par le Conseil dans les limites de la délégation qui lui est faite. Les décisions peuvent toujours être frappées d'appel devant le Conseil par toute partie intéressée. L'appel est formé par une notification au président de la section dans le délai d'un mois à partir de la communication de la décision et, s'il n'a pas été fait de communication à l'appelant, dans le délai de deux mois à partir de la mise à exécution de la décision. Le Conseil d'administration statue à sa plus prochaine session et sa décision est elle-même susceptible de recours devant le Conseil supérieur. (D., art. 33, et art. 26-29.)

Le Décret n'indique pas si les recours devant l'Office départemental contre les décisions de la section seront suspensifs ; la loi a uniquement précisé dans son art. 33 que les recours contre les décisions de l'Office départemental ne seraient pas suspensifs. La question est donc discutable.

126. — Attributions des Offices départementaux. — On peut dire que c'est sur cette institution que repose la nouvelle réglementation.

1° D'une façon générale, l'Office départemental est chargé de « veiller à l'observation, au profit des pupilles, des lois protectrices de l'enfance, des règles du Code civil en matière de tutelle, ainsi que des mesures de protection » de la nouvelle loi. (L., art. 14.)

La formule est vague et risque de soulever de nombreux conflits. Elle s'applique, en effet, aussi bien aux orphelins sans aucune famille qu'à ceux qui ont encore leur père ou leur mère ; bien plus, elle met sur le même pied les orphelins proprement dits et des enfants qui ont encore leur père et leur mère mais qui sont par cette loi assimilés fictivement à des orphelins.

Les délicates questions soulevées par l'art. 14 seront développées dans la quatrième partie du présent commentaire : « En quoi consiste la protection des pupilles de la nation ? » ; les détails pratiques du rôle attribué à l'Office départemental y seront spécialement étudiés.

2° L'Office peut recevoir la garde ou la tutelle de pupilles, et il pourvoit alors à leur placement. Quand il est investi de la tutelle, il en délègue l'exercice

(1) Cf. *supra*, n° 86.

soit à l'un de ses membres, soit à une personne de son choix. (L., art. 21.)

3° Il propose, impose ou accepte, suivant les cas, les conseillers de tutelle. (L., art. 22-24.)

4° Il veille à ce que les particuliers, les Associations et les établissements privés ayant obtenu par son intermédiaire la garde des pupilles ne s'écartent pas des conditions imposées par le règlement d'administration publique. (L., art. 14-4°.)

5° Il accorde et distribue des subventions (L., art. 14-3°).

6° Il crée des sections cantonales, dont les membres seront ses délégués dans chaque commune. (L., art. 14-5°).

§ 3. — Les Sections cantonales

127. — Composition. — La section comprend des membres de droit et des membres choisis par l'Office départemental.

Les membres de droit sont le conseiller général, le ou les conseillers d'arrondissement, du canton (1).

Les membres choisis par l'Office départemental sont pris parmi les maires, les instituteurs et institutrices, et les particuliers de l'un ou l'autre sexe, offrant toutes garanties de moralité et de compétence, notamment parmi les membres des Sociétés protectrices de l'enfance. Les correspondants forment la section cantonale, dont le conseiller général, le ou les conseillers d'arrondissement sont membres de droit. (L., art. 17.)

Le Conseil d'administration de l'Office fixe pour chaque canton le nombre de correspondants qu'il doit désigner. Toutefois, il doit y avoir au moins un correspondant par commune. (D., art. 48.) Les correspondants sont nommés pour trois ans ; leur mandat peut être renouvelé ; leurs fonctions sont gratuites. (D., art. 48 et 49.)

128. — Organisation. — La section cantonale élit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire et fixe elle-même la durée de leurs pouvoirs. Le secrétaire doit, autant que possible, résider au chef-lieu de canton. (D., art. 50.)

Elle a son siège au chef-lieu de canton et se réunit au moins une fois tous les trois mois.

129. — Commission permanente. — La section cantonale, dans sa première réunion, désigne une Commission permanente qui contient un tiers de femmes ; elle en détermine le fonctionnement et les pouvoirs dans les limites naturellement de ses propres attributions. (L., art. 17, 2.)

Malgré le silence de la loi, il paraît conforme à son esprit que la Commission permanente se réunisse tous les mois, à l'imitation de la section permanente de l'Office départemental.

130. — Attributions. — La section cantonale, émanation directe de l'Office départemental, est un des rouages essentiels du nouveau service public ; c'est elle qui sera en contact le plus immédiat et le plus fréquent avec les familles. Sur celles-ci elle aura, par ses membres ou par les personnes qu'elle est chargée de désigner à l'Office départemental, un rôle fort agissant et pourrait être tentée, si elle était composée de personnes comprenant mal leurs devoirs, d'exercer une influence dangereuse.

(1) L'art. 17 de la loi, en disant que l' « Office » choisit des correspondants parmi les élus cantonaux, emploie une formule inexacte : l'Office ne *choisit* pas parmi les « élus cantonaux », puisque ceux-ci — le conseiller général, le ou les conseillers d'arrondissement — sont, comme le texte l'indique quelques lignes plus loin, « membres de droit ».

1° La section seconde l'Office départemental, notamment en assurant sur les pupilles, tant orphelins qu'assimilés, le contrôle confié à l'Office par la nouvelle loi. (L., art. 18.)

2° Elle veille à ce que tous les enfants des victimes, militaires ou civiles, de la guerre soient atteints par les organismes et la surveillance permanente que la nouvelle loi a institués. (L., art. 18.)

3° Elle est l'intermédiaire habituel de l'Office auprès des particuliers, Associations ou groupements, à qui l'Office a confié des pupilles. (L., art. 18, 3°.)

4° Elle présente à l'agrément de l'Office des personnes de l'un ou l'autre sexe, prises ou non parmi ses membres, pouvant faire partie des Conseils de familles, à défaut des parents, alliés ou amis de la famille, ou aptes à remplir les fonctions de conseiller de tutelle. (L., art. 18, 4°.)

Les sections cantonales ne constituent pas des établissements publics ; ce sont de simples rouages dépendant des Offices départementaux.

§ 4. — Les Conseils de tutelle

131. — Préoccupations qui ont inspiré la création des conseillers de tutelle. — Les auteurs de la loi avaient eu d'abord la pensée de conférer à l'Office départemental le droit d'imposer un « tuteur social » à toutes les familles d'orphelins de la guerre, sans même prévoir un recours quelconque de la part des intéressés. La création de ce « délégué », d'autant plus exposé à devenir un simple agent politique qu'il eût été sous la dépendance directe du plus puissant représentant politique du Gouvernement dans le département, c'est-à-dire du préfet, président de droit de l'Office départemental ; cette sorte d'expropriation des familles pour cause d'utilité gouvernementale souleva une véritable indignation dans tous les milieux indépendants, sans distinction d'opinions politiques ou de croyances religieuses (1).

Le titre malencontreux dut être abandonné et remplacé par celui de « conseiller de tutelle ». Le changement d'appellation du délégué préfectoral implique-t-il une modification sérieuse de son rôle ? On l'a nettement affirmé, et il faut souhaiter que les faits ne rappellent pas l'étrange menace échappée au rapporteur de la loi au Sénat : « Appelez-le tuteur social ou non; son rôle en ce qui concerne la surveillance de la tutelle n'en sera pas moins exactement le même. » (2)

Dans un article très étudié publié peu de temps après le vote de la loi, M. Yves de la Brière a mis en lumière ce danger :

Dès l'ouverture de la tutelle, la famille de l'orphelin se trouvera en présence du juge de paix, dont personne n'ignore combien les attributions s'élargissent et combien le rôle devient *intimidant*, surtout chez les populations rurales.

Le juge de paix aura pour mission de déclarer que l'acceptation d'un conseiller de tutelle sera chose des plus

(1) C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que M. le professeur Berthélemy ne craignait pas de déclarer : « Ne nous y trompons pas, en effet. Que ce soit juste ou non, il est impossible de ne pas apercevoir, embusqué derrière le tuteur social, un parti trop pressé de mettre la main sur l'éducation, c'est-à-dire sur les consciences d'un demi-million d'électeurs. » (Cité par M. de Las Cases au Sénat, séance du 3 mars 1916 : *J. O.*, p. 117, col. 1.)

(2) Rapport Perchot, p. 56. M. Perchot est revenu sur cette idée à la tribune du Sénat et a déclaré : « Le nom ne fait rien à la chose. » (Séance du 24 févr. 1916 ; *J. O.* du 25, p. 75, col. 2.)

désirables en vue de l'éducation et de l'avenir du petit orphelin, et que, par contre, toutes sortes d'inconvénients résulteront de l'absence d'un conseiller de tutelle. Selon la vraisemblance, presque toutes les familles obtempéreront immédiatement aux conseils du juge de paix, avec cette crainte révérentielle, presque superstitieuse, qu'impose aux gens du peuple (et à beaucoup d'autres) l'appareil de cette puissance énigmatique et souveraine, la légalité.

Il en sera exactement de même, et en vertu du même motif, pour la désignation du conseiller de tutelle. La famille de l'orphelin ne croira pouvoir mieux faire que d'accepter avec une entière résignation le conseiller de tutelle choisi par l'Office départemental sur l'initiative de la section cantonale.

Une fois ce conseiller de tutelle entré en fonctions, à titre de représentant officiel de la vigilance de l'Etat auprès du pupille de la Nation, nul doute que son avis ne soit regardé (par les nombreuses familles qui n'ont pas un tempérament exceptionnellement porté à l'indépendance et à la lutte) comme s'imposant d'une manière inéluctable pour toute décision grave qui concernera le petit orphelin de la guerre, pour le choix de l'école où l'orphelin sera élevé, pour le placement éventuel de l'orphelin chez des particuliers ou dans un établissement d'assistance.

Généralement parlant, l'arbitre des destinées du pupille de la Nation sera, en fait, le conseiller de tutelle (1).

Cette appréciation pourra sembler pessimiste à ceux qui considèrent seulement quelques départements où jusqu'à ce jour une complète union a groupé les membres des Offices dans une même pensée. Mais si l'on se reporte aux statistiques établies par M. Callon (2), on constate que déjà, dans certains départements, tous les éléments catholiques ont été rigoureusement éliminés des sections permanentes, et l'exclusion systématique des curés des sections cantonales dans des régions notoirement religieuses a péniblement impressionné.

132. — Cas où le conseiller de tutelle est facultatif. — Le conseiller de tutelle est facultatif dans les cas suivants (L., art. 23 § 2) :

1° L'enfant a perdu sa mère, mais il a encore son père ;

2° L'enfant a perdu son père, mais il a encore sa mère ;

3° L'enfant a perdu son père et sa mère, mais la tutelle est exercée soit par un ascendant, soit par un tuteur qu'a désigné par testament celui des père et mère qui est mort le dernier.

Dans ces trois hypothèses, nul ne peut imposer un conseiller de tutelle. A quiconque le lui impose (juge de paix, Conseil de famille, etc.), le tuteur peut, sans avoir aucun motif à donner, opposer un refus pur et simple.

133. — Cas où le conseiller de tutelle est obligatoire. — Règle générale établie par la loi et hypothèse légitimant une exception. — 1° Lorsque la tutelle est exercée non pas par le père, ni par la mère, ni par un ascendant, ni par un tuteur testamentaire, mais par un tuteur datif, c'est-à-dire par un tuteur choisi par le Conseil de famille parmi des parents collatéraux ou parmi des étrangers, la loi impose toujours d'adjoindre à ce tuteur datif (si ce n'est pas un ascendant) un conseiller de tutelle. (L., art. 23 § 3.)

Dans ce cas, l'intrusion, dans la famille, d'un étranger désigné par l'Office devient obligatoire, même si la tutelle est confiée à un oncle ou à une tante de l'orphelin, même si on est en présence de son frère ou de sa sœur.

2° A la règle absolue que nous venons d'exposer (obligation d'un conseiller de tutelle chaque fois que la tutelle est exercée par un tuteur datif autre qu'un ascendant) le garde des Sceaux Viviani a indiqué une exception :

Il y a un cas où il faudra écarter le conseiller de tutelle, c'est le cas où la mère aura renoncé à la tutelle ou celui où elle aura été déclarée incapable : elle peut être une très brave femme et être incapable (1).

Cette exception est d'ailleurs facile à concevoir, car, en renonçant à la tutelle, la mère conserve la puissance paternelle sur la personne de l'enfant ; en d'autres termes, comme le remarquait M. Viviani, « lorsque la mère ne veut pas accepter la tutelle, elle a le droit de garde, d'entretien, d'éducation de ses enfants » (2).

134. — Cas où le conseiller de tutelle n'est jamais admis. — Ainsi que nous l'avons vu, quand un orphelin a perdu ses père et mère, qu'il n'existe par ailleurs ni ascendants ni tuteur testamentaire, ou que ceux-ci sont excusés de la tutelle ou en ont été exclus, le Conseil de famille peut (mais ce n'est pas une obligation) confier la tutelle à l'Office départemental, qui la délègue à une personne sous son contrôle. (L., art. 21.)

Dans ce cas, non seulement il n'est pas institué de subrogée tutelle (L., art. 21), — la subrogée tutelle est pourtant obligatoire pour l'ensemble des orphelins, même si la tutelle est exercée par le père ou la mère, — mais il n'est pas nommé de conseiller de tutelle. Il semblerait donc que la nouvelle loi considère les délégués officiels comme présentant plus de garanties que tous les membres des familles des orphelins.

Cette étrange conception a été, sans doute, un des motifs qui ont inspiré les conclusions du rapport de la Société d'études législatives de Paris, qui signale comme le premier des trois traits caractéristiques de la nouvelle loi « la défiance des familles » (3).

135. — Par qui et quand est désigné le conseiller de tutelle. — C'est d'abord au Conseil de famille que se traite la question du conseiller de tutelle.

(1) *Etudes*, numéro du 5 avril 1918, p. 107.

(2) Les remarquables articles de M. Callon, inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées, ont été publiés dans les numéros du journal *la Croix* en date des 8-9, 12, 22-23, 27 déc. 1918, sous le titre « la Représentation des catholiques dans les Offices départementaux des Pupilles de la Nation et dans les sections cantonales ». Dans le Loiret et la Lozère, par exemple, aucun des sièges de la section permanente n'a été laissé aux catholiques.

(1) Sénat, séance du 19 mars 1916 (*J. O.* du 20, p. 137, col. 2).

(2) On sait que, par application de l'art. 394 C. civ., la mère n'est pas tenue d'accepter la tutelle. Au contraire, à la différence de la mère, le père survivant ne peut pas refuser la tutelle légale de ses enfants mineurs.

Le droit de garde et d'éducation du mineur peut être détaché de la tutelle et appartenir exceptionnellement à une personne autre que le tuteur. Ainsi, quand la tutelle n'est pas exercée par le survivant des père et mère, celui-ci conserve la puissance paternelle — tel, par exemple, le cas où la mère a été privée de la tutelle à raison d'un second mariage. Même dans le cas où le survivant des père et mère a été destitué de la tutelle, il conserve les droits de garde et d'éducation, à moins que les tribunaux n'aient prononcé contre lui la déchéance de la puissance paternelle ou qu'ils ne l'aient jugé indigne d'exercer les droits dont il s'agit par appréciation des causes qui ont motivé la destitution. (Cf. Dalloz, *Nouveau Code civil annoté*, sous l'art. 450, et jurisprudence citée.)

(3) Projet de loi de la Société d'études législatives sur la tutelle et la protection des orphelins de la guerre, p. 26 (Paris, Rousseau, 1916).

1° *Lorsque le conseiller de tutelle est facultatif* — en d'autres termes, quand la tutelle est exercée par le père, ou la mère, ou un ascendant, ou un tuteur testamentaire, ou qu'on se trouve dans les cas exceptionnels mentionnés ci-dessus (1), — le Conseil de famille, sur l'invitation du juge de paix, délibère sur l'utilité de la désignation d'un conseiller de tutelle.

Le tuteur est déjà assisté d'un subrogé tuteur. Il s'agit donc de dire si le Conseil estime utile d'adjoindre un délégué officiel à ces deux personnes (toujours libres par ailleurs de consulter qui bon leur semblera pour telle ou telle difficulté particulière).

On conçoit aisément les dangers de toute nature de l'intrusion dans la famille d'un étranger, auquel son titre administratif donnera même une importance particulière (2). S'il n'est pas doué de hautes qualités de tact et de discrétion, le conseiller de tutelle sera vite tenté de multiplier des démarches plus ou moins opportunes, parfois en vertu d'une bonne volonté sincère mais mal éclairée.

Sur le principe de la désignation d'un conseiller de tutelle, le Conseil de famille donne un simple avis; mais la décision appartient au seul tuteur, qui, le Conseil de famille fût-il unanime à désirer un conseiller de tutelle, peut toujours refuser. (L., art. 23 §§ 1 et 2.)

Si le tuteur donne son assentiment à l'institution d'un conseiller de tutelle, reste à désigner le titulaire de cette fonction. Le tuteur peut soit proposer lui-même la personne, de l'un ou l'autre sexe, qui lui paraît mériter sa confiance (3), soit demander au Conseil de famille ou à l'Office départemental de lui en indiquer un. De son côté, l'Office a la faculté de ne pas ratifier le choix du tuteur, mais il ne peut jamais imposer un conseiller dont le tuteur ne voudrait pas. (L., art. 23 § 2.)

2° *Lorsque le conseiller de tutelle est obligatoire*, le Conseil de famille n'a à s'occuper que de la personne qui sera nommée par l'Office ; à ce dernier le Conseil a qualité pour proposer un candidat, homme ou femme, mais l'Office peut toujours refuser ce candidat, et, à défaut, d'accord avec le Conseil, nommer qui il lui plaît. Pareillement, l'Office procédera à la nomination si le Conseil ne fait aucune proposition. (L., art. 23 § 3.)

Il importe de retenir que les décisions de l'Office départemental peuvent être l'objet d'un recours devant l'Office national (4).

136. — Révocation du conseiller de tutelle. — La loi (art. 24 § 4) s'exprime avec une brièveté excessive : « L'Office départemental peut relever de ses fonctions le conseiller de tutelle, soit sur sa propre demande, soit sur celle de la mère, du tuteur, d'un ascendant, du Conseil de famille ou d'Office. »

1° S'il s'agit d'un conseiller facultatif, le tuteur légal ou testamentaire, qui aurait eu le droit absolu de s'opposer à toute nomination, ne pourrait plus, si, après y avoir consenti, il regrettait sa décision, réclamer purement et simplement le retrait de la nomination : les raisons de son changement devraient être appréciées et jugées. C'est un point très grave que les tuteurs ne devront jamais perdre de vue avant de se laisser aller à accepter l'adjonction d'un conseiller qui deviendra peut-être pour eux une cause de discussions familiales à laquelle il sera ensuite souvent trop tard pour porter remède.

Bien entendu, en cas de décès, de retraite ou de révocation du conseiller déjà nommé, le tuteur conserverait le droit de ne présenter à l'Office et de n'accepter de lui aucun nouveau conseiller.

2° Quel que soit le conseiller de tutelle, la loi ne dit rien des causes qui peuvent autoriser ou imposer son remplacement. En dehors du cas où le conseiller demanderait lui-même à être relevé d'une fonction qu'il aurait pu ne pas accepter, cette mesure ne saurait être arrêtée sans motifs graves. L'Office ne peut évidemment pas mettre fin aux fonctions du conseiller et prononcer sa révocation arbitrairement.

3° Les décisions statuant sur la révocation pourraient être l'objet d'un recours devant le Conseil supérieur de l'Office national. Il semble bien résulter de l'esprit du texte que ce recours pourrait être formé non seulement par le conseiller, mais encore par le père, la mère, le tuteur, un ascendant même non tuteur, voire même par le Conseil de famille, à qui l'art. 24 § 4 reconnaît formellement le droit de demander cette révocation.

137. — Nomination de nouveaux conseillers. — Si un conseiller est relevé de ses fonctions ou vient à décéder, il y aura lieu de procéder à de nouvelles nominations.

Ici encore, le texte de la loi est défectueux par suite de son laconisme. Il se borne à statuer (L., art. 24 § 5) que « si le Conseil de famille estime qu'il y ait lieu de nommer un nouveau conseiller de tutelle, la désignation ne peut avoir lieu que dans les conditions spécifiées à l'article précédent ». Nous avons déjà étudié ces conditions (1).

Il faut lire ce texte comme s'il était ainsi rédigé : « Pour toutes les nominations de nouveaux conseillers, il sera procédé comme pour la première désignation. »

Section II — Établissements, œuvres et groupements divers

138. — Particuliers, Associations et établissements privés. — Renvoi. — Beaucoup d'œuvres anciennes destinées à secourir les enfants dans les conditions les plus diverses, ainsi que de nombreuses œuvres nouvelles créées à l'occasion de la guerre, s'occupent des orphelins.

Au point de vue de la loi sur les pupilles, il convient de les diviser en deux catégories bien distinctes :

1° La première catégorie comprend les organisations de toutes sortes — même les œuvres faites par de simples particuliers, fût-ce au profit d'un petit groupe d'enfants — qui demandent à recevoir la garde de pupilles de la Nation par l'intermédiaire des Offices départementaux.

Elles devront se conformer à des conditions spéciales fixées par le règlement d'administration publique du 3 juill. 1918. Ces particuliers et ces œuvres sont soumis à un contrôle spécial des Offices départementaux (2).

2° La seconde catégorie comprend les groupements et les particuliers qui ne recevront des pupilles que par des familles et des tuteurs, sans l'intervention de l'Office départemental.

Les œuvres de cette seconde catégorie ne sont soumises qu'à la législation de droit commun régissant

(1) Cf. *supra*, n° 130.
(2) Cf. *supra*, n° 131, *in fine*, les considérations développées par M. de la Brière.
(3) Dans certains départements, des services précieux seront rendus aux tuteurs par les « Associations cantonales catholiques des familles, tuteurs et conseillers de tutelle des pupilles de la Nation ».
(4) Cf. *supra*, n° 93.

(1) Cf. *supra*, n°s 132 et suiv.
(2) Cf. *infra*, n°s 169 et suiv.

la matière dont elles s'occupent. Sous cette réserve elles ont pleine liberté d'adapter leur organisation aux besoins nouveaux qui pourraient se manifester.

De leur côté, les familles peuvent leur confier leurs enfants sans avoir à solliciter aucune autorisation, aucun agrément, pourvu, évidemment, qu'elles n'aient pas abdiqué leur liberté en demandant à l'Office de leur département de leur désigner un tuteur délégué, et, *a fortiori*, qu'elles ne soient pas dans une des situations exceptionnelles où le tribunal, à raison de l'indignité des parents, aurait prononcé la déchéance de la puissance paternelle et confié la tutelle à l'Office.

139. — Etablissements publics. — Renvoi. — Ils peuvent, comme les établissements privés, demander à recevoir la garde de pupilles par l'intermédiaire des Offices départementaux et bénéficier de subventions.

Contrairement aux établissements privés, ces œuvres officielles n'auront à subir aucun contrôle particulier de la part des Offices départementaux. Le rapport de M. Léon Bérard déclare, en effet : « Il est à peine besoin d'observer que la réglementation nouvelle ne s'appliquera en rien aux établissements publics de bienfaisance, organes administratifs de l'Etat, du département ou de la commune. » (1)

De fait, le décret du 3 juill. 1918 n'institue aucune surveillance des Offices départementaux sur les services publics d'assistance.

Si on se reporte aux nombreuses mesures prévues par le décret, on peut s'étonner que cette minutieuse protection soit réservée exclusivement aux pupilles recueillis dans les œuvres privées et que l'Etat, auteur de cette réglementation, en refuse le bénéfice à ceux qui seront admis dans ses propres établissements.

Sur ce point, aussi bien d'ailleurs qu'à l'occasion du rôle secondaire laissé aux groupements charitables dans la composition des Offices ou dans la distribution des secours, il est aisé de retrouver cette « défiance des œuvres » que le rapport de la Société d'études législatives soulignait, après la défiance des familles, comme le second trait caractéristique de la loi sur les pupilles (2).

Section III — La magistrature

140. — Rôle du juge de paix. — Renvoi. — Ce rôle est considérable. Nous avons déjà exposé une partie de ses attributions lorsque nous avons traité de la constitution et du fonctionnement des Conseils de famille et des tutelles (3). Nous aurons à en traiter encore dans la IVe partie, consacrée à déterminer « en quoi consiste la protection des pupilles de la nation » (4).

141. — Rôle du ministère public et des tribunaux. — Renvoi. — Les interventions du ministère public et des tribunaux se rapportent soit à l'adoption des pupilles de la nation (5), soit à la protection de ces pupilles (6).

(*A suivre.*)

Auguste Rivet,
avocat à la Cour d'appel de Lyon,
professeur à la Faculté catholique de Droit.

(1) Rapport Léon Bérard, p. 47.
(2) Projet de loi de la Société d'études législatives sur la tutelle et la protection des orphelins de la guerre, p. 26 (Paris, Rousseau, 1916).
(3) *Cf. supra*, nos 50 et suiv.
(4) *Cf. infra*, n° 200.
(5) *Cf. supra*, nos 17, 31 et suiv.
(6) *Cf. infra*, nos 201 et suiv.

Lois nouvelles

PENSIONS CIVILES
et Pensions militaires d'ancienneté liquidées ou à liquider

MAJORATIONS

Loi du 25 mars 1920

Art. 1er. — Les allocations temporaires, instituées par les lois du 23 février 1919 et du 21 octobre 1919, sont remplacées, à compter du 1er janvier 1920, par les majorations de pensions et les allocations temporaires aux veuves âgées de plus de 55 ans, prévues aux articles ci-après.

Art. 2. — Sous les réserves prévues aux articles 5 et suivants, les pensions inscrites au Trésor public et fondées sur la durée des services, quel qu'en soit le montant, quels que soient l'âge, l'état-civil et la situation de famille des titulaires, seront, à compter du 1er janvier 1920, l'objet d'une majoration fixée, savoir :

Pour les titulaires des pensions d'ancienneté :

A 100 % pour une première part allant jusques et y compris 750 francs ;

A 50 % pour la part comprise entre 750 francs et 1 800 francs ;

A 25 % pour la part comprise entre 1 800 et 6 000 francs.

Pour les veuves et orphelins et pour les titulaires de pensions militaires proportionnelles :

A 100 % pour une première part allant jusques et y compris 375 francs ;

A 50 % pour la part comprise entre 375 et 900 francs ;

A 25 % pour la part comprise entre 900 et 3 000 francs.

Les pensions ainsi majorées ne pourront, en aucun cas, être inférieures :

A 1 500 francs pour les titulaires de pensions d'ancienneté ;

A 750 francs pour les veuves ou orphelins et pour les titulaires de pensions militaires proportionnelles.

Art. 3. — Les veuves âgées de plus de 55 ans, pour lesquelles les majorations de pensions prévues à l'article précédent n'atteignent pas le montant de l'indemnité de cherté de vie qui leur est actuellement payée, recevront à titre temporaire, et aussi longtemps que les lois des 23 février et 21 octobre 1919 continueront à recevoir application, une allocation trimestrielle suffisante pour que leur situation actuelle ne soit pas modifiée.

Art. 4. — Les veuves ou orphelins de militaires ou fonctionnaires morts depuis le 1er juillet 1919, mais dont les services admissibles pour la retraite avaient pris fin antérieurement à cette date, seront traités comme les veuves ou orphelins déjà pensionnés.

Art. 5. — Sont écartés du bénéfice des dispositions qui précèdent les titulaires des pensions ci-après :

Dotations sur les canaux d'Orléans et du Loing ;

Pensions de donataires dépossédés ;

Pensions et indemnités de retraite aux employés de l'ancienne liste civile et du domaine privé du roi Louis-Philippe ;

Pensions des grands fonctionnaires de l'Empire ;

Indemnités viagères aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851 ;

Pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848, à leurs veuves et orphelins.

Les dispositions qui précèdent ne seront pas non plus applicables aux militaires indigènes des troupes coloniales, ni aux fonctionnaires des cadres indigènes des colonies ainsi qu'à leurs ayants cause. Il sera statué à l'égard de ces pensionnaires par voie de règlement d'administration publique.

Art. 6. — Jusqu'à la promulgation d'une loi nouvelle sur le régime des pensions civiles, celles desdites pensions dont la liquidation prendra effet d'une date postérieure au 30 juin 1919 continueront à être calculées sur la base des anciennes échelles de traitements, mais elles comporteront, en outre, la majoration prévue à l'article 2 de la présente loi pour les retraités actuels et, s'il y a lieu, un complément destiné à tenir compte du relèvement des traitements.

Ce complément est fixé, savoir :

Si les services admissibles ont pris fin entre le 1er juillet 1919 et le 30 juin 1921, au tiers de la différence entre la pension que comporterait la perception des nouveaux traitements pendant une période de six ans et la pension majorée afférente aux anciens traitements ;

Aux deux tiers de cette différence, si les services admissibles ont pris fin entre le 1er juillet 1921 et postérieure au 30 juin 1923.

A la totalité, si la pension prend effet d'une date postérieure au 30 juin 1923 ;

Art. 7. — Les pensions des veuves ou orphelins des fonctionnaires dont les services admissibles pour la retraite ont pris fin postérieurement au 30 juin 1919, continueront à être calculées sur la base des anciennes échelles de traitements, mais elles comporteront en outre :

1° La majoration prévue pour les veuves par l'article 2 de la présente loi ;

2° S'il y a lieu, un complément fixé d'après les règles tracées à l'article précédent.

Art. 8. — Jusqu'à la promulgation d'une loi nouvelle sur les pensions militaires, les pensions d'ancienneté et les pensions proportionnelles des militaires et assimilés des armées de terre et de mer admis à la retraite avec effet d'une date postérieure au 30 juin 1919, continueront à être liquidées d'après les tarifs actuellement en vigueur, mais elles comporteront en outre :

1° La majoration instituée par l'article 2 ci-dessus pour les retraités actuels ;

2° Un complément calculé ainsi qu'il suit :

La pension des tarifs actuels non majorés est d'abord affectée du coefficient d'accroissement que comporte la solde attachée au grade ou à l'échelon de base par l'effet des indemnités temporaires de la loi du 12 août 1919. Du chiffre ainsi obtenu on déduit le montant de la pension majorée afférente au grade ou à l'échelon de base, et le complément à allouer est égal :

Au tiers de la différence, si les services admissibles ont pris fin entre le 1er juillet 1919 et le 30 juin 1921 ;

Aux deux tiers de la différence, si les services admissibles ont pris fin entre le 1er juillet 1921 et le 30 juin 1923 ;

A la totalité, si la pension prend effet d'une date postérieure au 30 juin 1923 ;

A égalité de services, campagnes comprises, la pension d'un grade ou d'un échelon ne pourra, en aucun cas, descendre au-dessous de la pension du grade ou de l'échelon immédiatement inférieur.

Les fonctionnaires et agents de la marine placés sous le régime des pensions militaires ne pourront, en aucun cas, par l'effet du présent article, bénéficier d'un complément de majoration supérieur à celui qui serait alloué, à parité de solde ou de traitement, à des fonctionnaires régis par la loi du 9 juin 1853. Pour l'application de ce maximum, le traitement à considérer sera égal à la dernière solde d'activité.

Art. 9. — Les pensions des veuves ou orphelins des militaires et assimilés de tous grades des armées de terre et de mer dont les services admissibles pour la retraite ont pris fin postérieurement au 30 juin 1919, continueront à être liquidées d'après les tarifs actuellement en vigueur, mais elles comporteront en outre :

1° La majoration prévue pour les veuves par l'article 2 de la présente loi ;

2° Un complément fixé d'après les règles tracées à l'article précédent.

Art. 10. — Quand plusieurs pensions sont fixées sur la même tête, il en est fait masse pour l'application de la présente loi. Cette disposition s'applique aux suppléments, allocations supplémentaires ou complémentaires attachés à la pension.

Art. 11. — Quand une pension est partagée entre une veuve en deuxième noces et des orphelins d'un premier lit, il est fait masse des deux parts pour le calcul de la majoration et, s'il y a lieu, du complément de majoration, qui sont ensuite répartis entre les deux lits proportionnellement à la part de chacun d'eux.

Art. 12. — Les majorations et, s'il y a lieu, les compléments de majoration afférents aux pensions inscrites pour partie au budget de l'Algérie, conformément à l'article 4 de la loi du 19 décembre 1900, sont calculés sur le montant total desdites pensions, l'Etat ne les servant, toutefois, que dans la mesure de sa part contributive.

Art. 13. — Quand la pension est suspendue en tout ou partie, la majoration et, s'il y a lieu le complément correspondant sont suspendus dans la même mesure.

Art. 14. — Il ne sera pas fait état des majorations ni des compléments institués par la présente loi pour l'application des articles 37 et 40 de la loi du 30 décembre 1913.

Art. 15. — Les majorations et compléments institués par la présente loi sont incessibles et insaisissables comme les pensions elles-mêmes.

Art. 16. — Les veuves de fonctionnaires tués à l'ennemi, autorisées à opter une première fois pour la pension la plus élevée, sont autorisées à opter une deuxième fois pour le régime qui leur sera désormais le plus favorable.

La même mesure pourra être appliquée aux fonctionnaires, employés et agents civils de l'Etat visés par l'article 1er de la loi du 14 mars 1915 et aux militaires de carrière visés par les articles 59 et 60 de la loi du 31 mars 1919.

Sur les pensions des militaires, de leurs veuves, orphelins et ascendants, Cf. : *D. C.*, t. 1er pp. 350-360 et 364-368 : Modification de la législation en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (loi 31. 3. 19) ; — t. 2, pp. 418-425 : Application de la loi du 31. 3. 19 (décret 2. 9. 19) ; — *Ibid.*, pp. 630-640 : Soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques accordés aux victimes de la guerre par la loi du 31 3. 19 (décret 26. 9. 19, circ. 16. 10. 19 et 18. 10. 19) ; — *Ibid.*, pp. 788-792 : Avance sur pensions aux veuves, orphelins et ascendants de militaires décédés ou disparus (décret et instruction 20. 10. 19 ; — *Ibid.*, pp. 792-794 : Acompte spécial sur arrérages de pensions ou allocations aux veuves, orphelins et ascendants de militaires décédés ou disparus (décret 8. 12. 19 et instr.) ; — *Ibid.*, p. 640, Secours aux « compagnes » de militaires décédés (circ. 22. 9. 19).

2e ANNÉE. — T. 3

N° 63. — 17 Avril 1920.



Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr. Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA THÉORIE CATHOLIQUE DU DROIT DE GUERRE

Les 8, 9 et 12 janv. 1920, le R. P. YVES DE LA BRIÈRE *donnait à l'Institut supérieur de philosophie de Louvain, sur le Droit international chrétien, trois conférences que viennent de publier les* Annales de l'Institut supérieur de philosophie (*t. IV, pp. 481-530*) (1).

La première étudie « l'Evangile du Christ et les rapports mutuels des peuples ». La dernière présente « la Théorie catholique du droit de Paix ». Nous reproduisons ci-après la seconde, qui expose « la Théorie catholique du Droit de guerre ». La Grande Guerre d'où le monde ne parvient pas à sortir, lui prête une douloureuse actualité, avivée, hélas! par les redoutables problèmes, militaires et diplomatiques, que posent, de divers côtés et notamment sur le Rhin, la non-exécution, sinon la violation même, par les Allemands, du Traité de Versailles.

I — Histoire des doctrines, depuis saint Augustin jusqu'aux théologiens de notre temps

A) Enseignement de saint Augustin

Dans plusieurs de ses écrits, notamment dans la *Cité de Dieu*, saint Augustin aborda certains problèmes de droit naturel, de philosophie morale et sociale, que les autres Pères de l'Eglise n'avaient généralement pas eu lieu de traiter avec quelque ampleur : et, particulièrement, le problème de la paix et de la guerre. Les principales considérations émises par le grand docteur doivent être indiquées ici : car, sur la guerre comme sur tant d'autres sujets, les idées de saint Augustin ont fourni la moelle, la substance des meilleures théories doctrinales, qui, plus tard, furent méthodiquement élaborées par les maîtres de la pensée catholique au moyen âge et dans les temps modernes.

La matière comporterait de riches développements, que l'on trouvera dans l'étude de M. Paul Monceaux sur *Saint Augustin et la Guerre*. Contentons-nous d'analyser un fragment de la *Cité de Dieu* (livre XIX, 640, 643), où l'on trouve les doctrines les plus fondamentales et les indications philosophiques les plus suggestives. Il sera loisible de ramener à quatre chefs l'enseignement de saint Augustin à propos de la paix et de la guerre :

D'abord, il y a des guerres qui sont justes. Ce sont celles qui tendent à réprimer, de la part de l'adversaire, une entreprise coupable. *Iniquitas partis adversæ justa bella ingerit gerenda sapienti.*

Mais la guerre doit être considérée comme un remède extrême, auquel on ne recourt qu'après avoir reconnu l'évidente impossibilité de sauvegarder autrement la cause du bon droit. Fût-elle juste, en effet, la guerre détermine tant et de si affreux malheurs, *mala tam magna, tam horrenda, tam sæva*, qu'on ne peut s'y résigner que contraint par un impérieux devoir.

Quant au but légitime de la guerre, ce ne sera pas précisément la victoire, avec les satisfactions qu'elle apporte. Mais ce sera la paix dans la justice. Ce sera le rétablissement durable d'un ordre public dans lequel chaque chose soit remise à sa juste place. Tout le monde connaît les admirables définitions que saint Augustin, dans ce passage, nous donne de la paix et de l'ordre : *Pax omnium rerum tranquillitas ordinis. Ordo est parium dispariumque rerum, sua cuique loca tribuens, dispositio.*

Enfin, les malheurs de la guerre constituent ici-bas l'un des châtiments du péché. Même quand la défaite humilie ceux qui avaient pour eux le bon droit, il faut regarder cette douloureuse épreuve comme voulue de Dieu pour punir et purifier le peuple des fautes dont lui-même doit s'avouer coupable. *Omnis victoria, cum etiam malis provenit, divino judicio victos humiliat; vel emendans peccata, vel puniens.*

Cette dernière allégation est toute proche de ce qu'il y a de juste et de résistant dans les vues audacieuses de Joseph de Maistre sur la vertu providentielle et expiatrice de la guerre. Quant aux idées de saint Augustin sur les conditions morales de la légitimité de la guerre, elles seront à la base des enseignements que donneront, à propos du droit de paix et de guerre, les théologiens et philosophes scolastiques.

Dans ce domaine, les idées de saint Augustin sont des vues de droit naturel, de philosophie rationnelle, dont on retrouve les éléments chez certains sages du paganisme, notamment chez Cicéron, mais qui, chez le grand docteur chrétien, prennent une cohérence, une noblesse, une lucidité nouvelles, dans le rayonnement de la vérité catholique. Le R. P. Marcel Chossat (1) montre avec justice la continuité de la doctrine depuis l'antiquité jusqu'à l'âge moderne, par une chaîne de transmission fidèle dont saint Augustin fut le plus brillant

(1) *Annales de l'Institut supérieur de philosophie* (Directeur : Mgr S. Deploige ; secrétaire de la rédaction, L. Noël), t. IV, année 1920. (Louvain, Institut supérieur de philosophie, 1, rue des Flamands ; Paris, Félix Alcan, 108, boulevard Saint-Germain.) Prix : 25 francs. Un fort vol. de 623 pages (M. DEFOURNY : « Aristote et l'Education » [pp. 1-176] ; — G. COLLE : « les Quatre premiers livres de la Morale à Nicomaque » [pp 177-218] ; — R. KREMER : « Remarques métaphysiques sur la causalité » [pp. 219-268] ; — E. JANSSENS : « la Morale kantienne et l'eudémonisme » [pp. 269-294] ; — F. DE HOVRE : « Pestalozzi et Herbart » [pp. 295-398] ; — P. NEVE : « la Philosophie française à la veille de la guerre » [pp. 399-418] ; — M. DE WULF : « l'Œuvre d'art et la beauté » [pp. 419-480] ; — YVES DE LA BRIÈRE : « le Droit international chrétien » [pp. 481-530] ; — EUGÈNE DUTHOIT : « un Sociologue catholique, Henri Lorin » [pp. 531-552] ; — A.-D. SERTILLANGES : « l'Idée de création » [pp. 553-570] ; — J. MARITAIN : « de quelques conditions de la renaissance scolastique » [pp. 571-604], etc.).

(1) *La Guerre et la Paix d'après le Droit naturel chrétien*, pp. 66-67. [Voir une bibliographie de cet ouvrage dans *D. C.*, t. 3, pp. 223-224.]

anneau. Il s'agit du concept de *juste guerre* : « Au troisième livre *De la République*, Cicéron s'applique à réfuter cette opinion que l'injustice est nécessaire au gouvernement de l'Etat. Bien au contraire, conclut-il, la République ne fleurit et ne prospère que par la justice. Les actes de l'Etat n'échappent pas à la loi morale, ils doivent respecter toujours la loi naturelle. Pour être permise, la guerre doit être juste. Et c'est de ce troisième livre *De la République* que saint Augustin et Isidore de Séville ont tiré leurs célèbres définitions de la « juste guerre », que recueillit le *Décret* de Gratien et que s'approprièrent tous les théologiens, de saint Thomas d'Aquin à Suarez, et, à leur suite, Grotius. »

B) Enseignement de saint Thomas d'Aquin

Saint Thomas d'Aquin, dans la partie de la *Somme théologique* où il étudie les vertus chrétiennes, la *Secunda Secundæ*, est amené à traiter des actes et des pratiques contraires à la vertu théologale de charité : notamment de toutes les formes de luttes, de discordes publiques ou privées. C'est ainsi qu'il aborde le problème de la guerre, auquel il consacre un chapitre entier, la *question* quarantième.

L'article premier est le plus intéressant de tous : car il contient la doctrine de saint Thomas sur le fond même du problème, c'est-à-dire sur la licéité morale de la guerre. Comme toujours, l'article est d'une extrême brièveté, mais d'une profondeur et d'une précision de doctrine, d'une netteté de langage vraiment dignes du Docteur angélique.

Saint Thomas énonce les trois conditions qui rendent légitime en conscience le recours à la force des armes :

1° Que la guerre soit engagée non par de simples particuliers ou par quelque autorité secondaire (ceci contre les *guerres privées* de l'époque féodale), mais toujours *par l'autorité qui exerce dans l'Etat le pouvoir suprême ;*

2° Que la guerre soit *motivée par une cause juste ;* c'est-à-dire que l'on combatte l'adversaire à raison d'une faute proportionnée qu'il ait réellement commise (d'où le problème de la *juste guerre* dans les cas où apparaît l'impossibilité certaine de donner aux conflits internationaux une solution pacifique qui satisfasse aux strictes exigences du droit) ;

3° Que la guerre soit conduite *avec une intention droite*, c'est-à-dire en faisant loyalement effort pour procurer le bien et pour éviter le mal dans toute la mesure du possible (d'où le problème de la conduite de la guerre, avec les règles que lui impose la morale chrétienne, et le problème de la *juste paix*).

Ces trois principes posés nettement par saint Thomas seront commentés avec ampleur dans les écoles de théologie catholique, surtout par deux grands docteurs espagnols du XVIe siècle, François de Vitoria et François Suarez, qui étudieront les applications multiples, fécondes, souvent délicates, de la doctrine de saint Thomas.

A la même doctrine de saint Thomas une confirmation, indirecte mais éclatante, est donnée, d'autre part, dans les bulles pontificales, dans les décrets conciliaires du moyen âge, à propos de la *paix de Dieu*, puis de la *trêve de Dieu*, ainsi que du règlement pacifique et arbitral des conflits entre royaumes ; documents qui, par leur concordance, traduisent la pensée authentique de l'Eglise, l'esprit général de son enseignement, au sujet des questions morales concernant le droit de paix et de guerre. On discerne par là plus nettement combien, dans ses lignes essentielles, la doctrine constante des écoles théologiques mérite le nom de théorie *catholique* de la juste paix et de la juste guerre. La pratique des Papes et des Conciles corrobore et accrédite l'enseignement des docteurs, dont saint Thomas met lui-même en relief les trois principes fondamentaux.

C) Enseignement de Vitoria et de Suarez

Le Dominicain François de Vitoria († 1549) fut le principal initiateur du mouvement de renaissance philosophique et théologique à l'Université de Salamanque et dans toutes les Espagnes au temps de Charles-Quint.

Le traité *De Jure Belli*, qui fait suite au traité *De Indis*, eut pour occasion le grave cas de conscience soulevé par les guerres et les conquêtes des Espagnols dans les Indes occidentales ; dès les premières lignes du *De Jure Belli*, François de Vitoria indique clairement la position du problème. L'ouvrage précédent a établi que le seul titre au nom duquel les Espagnols puissent raisonnablement acquérir et conserver leur domaine colonial des Indes est le *droit de la guerre*. Il convient, à présent, d'examiner en quoi consiste ce *droit de la guerre*, quelle en est la valeur morale et à quelles conditions il peut s'appliquer légitimement. Le principe de la licéité de la guerre et l'étude de chacune des trois conditions formulées par saint Thomas constituent la matière essentielle de l'ouvrage, la première partie intitulée *Quelques questions principales*. La deuxième partie est consacrée aux problèmes concernant *la guerre juste*, et la troisième partie examine *les choses permises dans une guerre juste.*

Nonobstant quelques vues contestables, quelques thèses vieillies, le *De Jure Belli* de François de Vitoria est un excellent manuel de droit public chrétien au sujet de la paix et de la guerre. Il mérite de rester ou de redevenir classique dans les écoles de théologie catholique.

A son tour, le Jésuite François Suarez († 1617), l'illustre théologien contemporain des règnes de Philippe II et de Philippe III d'Espagne, qui résume les doctrines de l'ancienne scolastique dans une synthèse lumineuse et puissante, a exposé méthodiquement les principes du droit de paix et de guerre d'après la morale catholique. Sans parler des chapitres substantiels qui touchent à ce problème dans le second livre *De Legibus*, la dissertation *De Bello* se trouve dans le traité des vertus théologales, *De Fide, Spe et Caritate*, où l'auteur commente la *Secunda Secundæ* de saint Thomas.

La critique des différentes solutions philosophiques et théologiques est conduite ici, comme partout chez Suarez, avec autant de loyauté que d'ordre et de solidité. Le *De Bello* de Suarez doit être rapproché du *De Jure Belli* de son devancier Vitoria. Les deux traités diffèrent quant à la physionomie et aux allures, quant à la manière d'envisager telle question complexe. Mais, sur le fond des choses, la théorie est parfaitement identique. Désormais, l'enseignement philosophique et théologique se trouvera, au sujet du droit de paix et de guerre, fixé *ne varietur*, à peu près intégralement. Cette question demeurera l'une de celles où l'on observera le moins de divergences appréciables entre théologiens ou canonistes catholiques des différentes écoles.

L'unique problème doctrinal qui demeurera, quelque temps encore, débattu entre docteurs catholiques fut de savoir si une guerre ne pourrait pas être objectivement juste des deux côtés à la fois et si le droit des belligérants ne pourrait pas être alors rattaché à la justice commutative au lieu de l'être à la seule justice vindicative. Nous aurons lieu

de constater plus loin que, malgré l'autorité de Molina et de Tanner, l'opinion de Vitoria et de Suarez demeura incontestablement prépondérante, chez les docteurs catholiques, sur ce point comme sur tous les autres.

Dans le domaine du droit public chrétien, le nom de Suarez garde une autorité exceptionnelle. Le R. P. Chossat n'a pas eu tort de reproduire le témoignage significatif de Paul Janet, dont l'*Histoire de la Science politique dans ses rapports avec la morale* contient l'appréciation suivante : « L'écrivain (du XVIe siècle) dans lequel on peut le mieux étudier le mouvement intérieur de la scolastique depuis le XIIIe siècle, le plus grand nom de l'Ecole dans la théologie, la philosophie, le droit naturel et politique, est le Jésuite Suarez. Sa méthode, ses autorités, ses opinions, tout nous prouve qu'il s'est attaché à suivre la tradition beaucoup plus qu'à innover... Ses principes sont élevés et profonds. Il ne paraît pas se servir de la science comme instrument de domination. C'est un homme d'*école* et non de *parti*. Il représente la grande tradition du moyen âge. Il en a la droiture, la sincérité, la passion logique. C'est le digne élève de saint Thomas d'Aquin. »

D) Enseignement actuel des Écoles catholiques

Au XIXe siècle, l'enseignement du droit chrétien de la paix et de la guerre, avec une théorie de l'ordre juridique international, fut donné par le Jésuite Taparelli d'Azeglio dans son grand *Essai théorique du Droit naturel*.

La *Collection des Actes du Concile du Vatican* (Scheemann et Granderath) contient un *postulatum* adressé au futur Concile par quarante Pères qui demandent la définition des principes de la morale chrétienne sur le droit de paix et de guerre. Un autre *postulatum*, rédigé à Constantinople par le Synode patriarcal des Arméniens unis, se rapporte au même projet, auquel est adjoint le plan d'un tribunal de justice internationale dont la direction appartiendrait au Saint-Siège (colonnes 861 à 866).

Les préoccupations résultant de l'état de *paix armée* et des menaces de guerre universelle qui en étaient la conséquence, les tentatives d'organisation juridique internationale et le travail de codification des lois de la guerre qui s'accomplirent aux deux *Conférences de La Haye*, en 1899 et en 1907, ramenèrent un certain nombre de catholiques, ecclésiastiques et laïques, du XXe siècle, à l'étude méthodique des théories du droit de paix et de guerre élaborées par les grands théologiens du passé. L'enseignement doctrinal de saint Thomas d'Aquin, de François de Vitoria, de François Suarez, sollicita de nouveau l'attention et la sympathie des esprits avides de principes fermes et de solutions cohérentes. La tradition, un peu oubliée, des doctrines catholiques du droit de paix et de guerre se renoua sans effort partout où le problème fut sérieusement abordé.

Ceux-là mêmes qui ne partagent pas toutes les tendances intellectuelles de M. Vanderpol rendent hommage aux services exceptionnels que rendit à la cause du droit international chrétien ce travailleur modeste et consciencieux. M. Vanderpol traduisit en langue française tous les principaux textes des théologiens et canonistes du moyen âge et du XVIe siècle dans un recueil paru en 1911. Puis il publia, en 1912, une solide étude sur *La Guerre devant le Christianisme*, avec traduction française intégrale du *De Jure Belli* de François de Vitoria.

C'est pareillement à l'initiative de M. Vanderpol qu'est due l'apparition du volume *L'Eglise et la Guerre*, datant de 1912, et contenant huit études substantielles, parmi lesquelles nous citerons : *Les Premiers chrétiens et la Guerre*, par Mgr Batiffol ; *Saint Augustin et la Guerre*, par Paul Monceaux, et, tout particulièrement, *la Synthèse de la Doctrine théologique du Droit de guerre*, par M. Tanquerey. Le problème de la licéité morale de la guerre était résolu par M. Tanquerey dans les termes mêmes qu'avaient adoptés Vitoria et Suarez. Au sujet des règles morales à observer dans la conduite de la guerre, M. Tanquerey adhérait chaleureusement aux conventions internationales de La Haye, où il reconnaissait, à juste titre, une exacte et heureuse interprétation des principes du droit naturel, en harmonie avec les conditions matérielles et morales de la civilisation contemporaine.

Durant la grande guerre de 1914-1918, ce même problème du droit chrétien de la paix et de la guerre fut étudié avec plus d'ampleur, approfondi avec plus de méthode, par un plus grand nombre de théologiens catholiques, qui, vu les circonstances, trouvèrent un accueil beaucoup plus attentif dans des milieux beaucoup plus étendus. Nous signalerons le R. P. Marcel Chossat et d'autres rédacteurs des *Etudes*, le R. P. Chiaudano, le R. P. Janvier, le R. P. Pègues, M. l'abbé Michel, M. l'abbé Rivière, M. l'abbé Charmetant, M. l'abbé Rouzic, M. le chanoine Gaudeau, et nous nous garderons bien d'omettre le vénérable évêque de Nice, Mgr Chapon. Par ses écrits publics des jours de guerre, par sa correspondance avec les autorités allemandes d'occupation en Belgique (1), le cardinal Mercier donna aux thèses catholiques du droit de paix et de guerre une illustration magnifique.

Aux théologiens il faut joindre deux jurisconsultes catholiques laïques de haute valeur, M. Louis Le Fur et M. Eugène Duthoit.

D'ailleurs, les positions doctrinales demeurèrent identiques aux thèses de François de Vitoria et de François Suarez, fondées elles-mêmes sur les traditions du droit naturel. C'est l'immutabilité du droit naturel qui explique la conformité remarquable de la théorie des docteurs catholiques sur la paix et la guerre avec les conceptions juridiques des plus sages parmi les théoriciens non catholiques du droit international. Ces derniers, généralement, sont tributaires du grand ouvrage *De Jure Belli et Pacis* dédié au roi Louis XIII par le protestant hollandais Hugo Grotius, qui, sur beaucoup de points capitaux, s'inspire des mêmes principes que Vitoria et Suarez : les règles de la droite raison que Dieu a profondément gravées dans la nature de l'homme et la nature des choses ; et ce droit naturel éclairé à son tour par la longue expérience de la sagesse antique et de la sagesse chrétienne.

D'autre part, les enseignements et les démarches du Pape Benoît XV, durant toute la Grande Guerre, ont nettement orienté le travail des théologiens catholiques vers le problème de la solution pacifique et arbitrale des conflits internationaux et, plus généralement, vers le problème de l'organisation juridique internationale.

Les projets ambitieux de « Société des Nations », lancés par divers groupements étrangers ou hostiles au catholicisme, adoptés avec éclat par le président Woodrow Wilson, projets qui ont trouvé leur formule, plutôt médiocre, dans le traité de Versailles du 28 juin 1919 (2), remettaient en honneur, tout en

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 745-753 et 770-773.
(2) *D. C.*, t. 2, pp. 4-9.

la défigurant, une conception chère à la Papauté romaine, la conception de ce système catholique du moyen âge où Auguste Comte salua un jour « le chef-d'œuvre politique de la sagesse humaine ».

Benoît XV ne manqua pas de s'inspirer des glorieuses traditions historiques du Saint-Siège. Il réclama (1) la substitution d'un régime de droit au régime de l'équilibre matériel des forces politiques et militaires. Il revendiqua l'arbitrage obligatoire, la réduction générale proportionnelle des armements, la constitution d'une Cour internationale de justice, munie de sanctions appropriées à sa tâche. Il convia, par le fait même, les docteurs des Ecoles catholiques à étudier tout ce que contiennent d'utile, de viable, les projets et systèmes actuels de « Société des Nations », pour faire écarter les chimères et les utopies malfaisantes, pour faire prévaloir les solutions heureuses et fécondes, pour montrer surtout combien le succès d'une telle entreprise exigera la puissance morale de l'idée religieuse et le concours maternel de l'Eglise du Christ.

Après avoir exposé la *théorie catholique du Droit de guerre*, il nous faudra donc exposer la *théorie catholique de l'Ordre juridique international*. C'est la réunion de ces deux synthèses doctrinales, théorie de la guerre et théorie de la paix, qui constituera dans sa complexité harmonieuse le *Droit international chrétien*.

II — Doctrine traditionnelle

A) Juste guerre et justice vindicative

D'après la théorie traditionnelle des docteurs catholiques, la guerre ne pourra être moralement honnête et licite qu'au nom de la justice vindicative. Le recours légitime à la force des armes devra toujours avoir pour but de repousser (ou de prévenir) une injuste agression, de faire échec à une entreprise gravement coupable et d'en punir les auteurs.

Il faut donc qu'il y ait eu, de la part de l'adversaire, violation grave et certaine d'un droit authentique et certain.

Il faut, en outre, que l'adversaire se soit obstinément refusé à terminer le conflit d'une manière équitable par les voies pacifiques : négociations directes et amiables, médiation d'une tierce puissance, arbitrage international.

Mais, lorsque les choses en sont venues à ce point, la puissance provocatrice se trouve sujette aux répressions de la justice vindicative. S'il existe une Cour internationale de justice armée du droit d'arbitrage obligatoire. munie de sanctions internationales, la guerre accomplie par les Etats qui se conformeront, contre la puissance provocatrice, aux arrêts de la Cour internationale, aura indubitablement le caractère d'une exécution militaire par autorité de justice.

Mais, en l'absence d'une autorité temporelle dont les Etats rivaux seraient eux-mêmes justiciables, c'est-à-dire si la Cour internationale n'existe pas ou n'est pas en mesure de fonctionner, la puissance provocatrice devient, par le fait même de son crime contre le droit d'autrui, *ratione delicti*, justiciable de la puissance injustement provoquée ; les chefs temporels de la nation qui a subi l'injustice deviennent légitimes représentants de Dieu pour punir la coupable et lui imposer une juste réparation de la faute commise.

(1) Proposition de paix aux belligérants, 1. 8. 17 (*D. C.*, t. 2, pp. 402-404).

L'Etat (ou le groupe d'Etats) *qui a juste guerre* sera donc en droit de repousser par la force des armes l'injuste agression de l'adversaire : *Vim vi repellere omnia jura permittunt.* Il sera en droit également, pourvu qu'il dispose de forces lui donnant des chances très sérieuses de succès, de prendre lui-même l'offensive armée sur le territoire de la puissance adverse qui lui a causé un injuste dommage et s'est refusée persévéramment aux réparations pacifiques.

Au pouvoir suprême de la nation gravement et obstinément lésée s'appliquera en toute rigueur, à l'égard de la puissance coupable, le texte fameux de saint Paul sur le droit de glaive et la justice vindicative : *Ce n'est pas en vain que le prince porte l'épée, étant ministre de Dieu, pour tirer vengeance de celui qui a fait le mal et pour le punir.* (1)

B) Conduite des hostilités

Une fois les hostilités engagées, celui *qui a juste guerre* pourra user en sûreté de conscience de moyens habituels de violence et de contrainte destinés à réduire l'adversaire, à briser sa force d'attaque et de résistance, à lui imposer les conditions et réparations conformes aux exigences de la justice.

Mais ce droit de nuire à l'ennemi en guerre ne saurait être illimité. Il y a des violences que leur inutilité ou leur cruauté, leur déloyauté ou leur immoralité interdit rigoureusement de jamais employer, quelque graves qu'aient été les crimes de la puissance adverse. Les violences directes et sanglantes de la bataille doivent être épargnées à la population non combattante et employées exclusivement contre les armées ennemies, qu'il importe de repousser ou de détruire, de capturer ou de désarmer. Les destructions matérielles ne doivent jamais dépasser ce qu'exigent rigoureusement les opérations militaires, au lieu de ravager méthodiquement le pays et d'y multiplier les désastres irréparables. A un titre tout spécial, il faut épargner les institutions et les monuments de l'art, de la charité, de la religion.

Ces différentes obligations morales concernant la conduite de la guerre se fondent sur le droit naturel en même temps que sur l'esprit de charité chrétienne. Mais la mesure exacte des choses permises ou défendues subira quelques variations d'après les temps et lieux, les coutumes et les mœurs, l'état de la civilisation.

De nos jours, le problème est résolu par décision contractuelle. Tous (ou presque tous) les Etats de l'Ancien et du Nouveau Monde sont signataires des conventions internationales de La Haye (1907), qui déterminent avec une précision, une lucidité, une sagesse remarquables les lois de la guerre sur terre et sur mer ; les moyens licites et illicites de nuire à l'ennemi ; les égards dus à la population civile, aux blessés, aux prisonniers, aux monuments religieux et artistiques ; les règles du droit des gens au sujet des parlementaires, au sujet de l'occupation des territoires ennemis, au sujet de la cessation ou de l'interruption des hostilités (2). La stricte observation de ce règlement international est à la fois une obligation tirée du respect des contrats et une obligation tirée du respect de la loi morale, de l'honnêteté naturelle, dont le contrat n'est ici que la

(1) *Rom.* XIII, 4.

(2) On trouvera dans *D. C.* (t. 2, pp. 738-745) une étude du R. P. de la Brière sur le Saint-Siège et les Conventions de la Haye, et les références des conventions reproduites par les *Questions Actuelles*.

déclaration juridique et l'adaptation précise aux circonstances concrètes.

Lorsque l'on voudra pousser plus loin, dans de futures conventions internationales, le discernement des moyens licites et illicites de nuire à l'ennemi, un principe de droit naturel qui serait de nature, non pas à trancher tous les cas litigieux, mais à suggérer bon nombre de solutions fermes et utiles, nous paraît être le principe suivant : *est illicite l'emploi de tout moyen de destruction qui ne peut produire que par accident un résultat militaire.* Fondée sur la nature des choses, cette règle interdirait le bombardement aérien des centres de population civile, ou leur bombardement par pièces à très longue portée, car de tels bombardements ne peuvent habituellement atteindre que la population non combattante, et n'atteindront que par exception fortuite les seuls objectifs qu'il soit légitime de bombarder : casernes, ouvrages fortifiés, dépôt de munitions ou de ravitaillement militaire. La règle susdite est toute voisine de celles dont s'inspirèrent manifestement les rédacteurs des conventions de La Haye. Puisque la guerre demeure toujours une perspective possible, il y aura lieu d'en reviser et d'en perfectionner les lois contractuelles, à la lumière des expériences tragiques de la Grande Guerre.

Le principe des *représailles* est pareillement conforme aux exigences du droit naturel, si toutefois l'on entend le terme de *représailles* dans la rigueur limitative de sa signification juridique. Les *représailles* sont des actes de violence, interdits par les *lois ordinaires* de la guerre, que pourra employer, au cours même des hostilités, le belligérant *qui a juste guerre*, pour contraindre, grâce à une terreur salutaire, l'autre belligérant à *cesser désormais* de commettre les *graves violations* du droit de la guerre dont il s'est rendu *notoirement et obstinément coupable.*

En de telles conditions, les *représailles* deviendront moralement licites, mais ne pourront jamais consister dans l'emploi de n'importe quel moyen de nuire à l'ennemi, sans excepter les plus cruels ou les plus immoraux. Certaines choses demeurent défendues en toutes circonstances par la loi naturelle comme par l'esprit chrétien. Mais, au nombre des choses que prohibent à bon droit les *lois ordinaires* de la guerre, il en est plusieurs, comme l'emprisonnement de telle catégorie d'otages ou la destruction de tel monument civil, qui ne violent pas de soi les exigences absolues de la morale et qui peuvent devenir temporairement légitimes, à titre de *représailles*, pour faire cesser des abus ou des scandales pires encore (1).

Avec les *représailles*, qui ont lieu durant les hostilités, il ne faut pas confondre les *réparations* et les *sanctions*, qui, dans la conclusion d'une juste paix, devront correspondre aux plus énormes violations du droit commises pendant la guerre. Si les auteurs vraiment responsables de ces crimes peuvent être identifiés avec certitude, nul doute que de telles réparations et sanctions constituent la revanche de la loi morale, selon les exigences manifestes de la justice vindicative.

C) Dénouement des hostilités

Lorsque l'Etat (ou le groupe d'Etats) *qui a juste guerre* aura remporté la victoire sur la puissance adverse, il lui imposera une paix conforme au droit.

Non pas en écrasant l'ennemi vaincu et en lui appliquant jusqu'aux dernières limites la loi du plus fort, mais en restaurant *la tranquillité de l'ordre.*

Les droits du vainqueur dans une juste guerre peuvent se résumer ainsi : reprendre à l'adversaire tout ce que celui-ci a usurpé indûment ; imposer des réparations matérielles pour les destructions accomplies et des sanctions pour les crimes commis ; exiger une contribution financière pour indemnité des lourdes dépenses de la guerre ; prendre possession de certaines forteresses et de certains territoires, à titre de châtiment pour les violations du droit et à titre de garanties contre de nouvelles tentatives belliqueuses et injustes. On rétablira ainsi chacun et chaque chose à sa juste place par une juste paix.

La théorie catholique du droit de paix et de guerre ne recule pas devant cette conception du dénouement de la guerre par voie de justice vindicative. Vitoria, Suarez et les autres théologiens ne réprouvent indistinctement ni toute espèce d'*annexion* ou de *conquête*, ni, à plus forte raison, toute espèce d'*indemnité.* Le belligérant coupable et vaincu subira, par autorité de justice, des contraintes pénales plus ou moins analogues à celles que subirait un particulier justement condamné par les tribunaux pour lésion grave du droit d'autrui. De même que le particulier serait légitimement privé, par sentence du juge, de quelque chose de sa fortune ou de ses droits individuels, de même le belligérant coupable et vaincu sera légitimement puni d'amende et, par quelque aliénation de territoire, subira une légitime atteinte à son « droit (normal) de disposer de lui-même ». Par rapport à ce droit, et dans la mesure équitablement prescrite, il sera juridiquement *forclos*, selon l'heureuse expression de Mgr Landrieux, évêque de Dijon.

L'esprit de charité chrétienne interviendra, d'ailleurs, pour prescrire la modération dans l'usage de la victoire, pour en limiter les conséquences aux résultats politiques ou économiques rigoureusement nécessaires à la restitution de l'ordre et du droit, pour exclure les exigences abusives ou superflues qui causeraient sans nécessité des haines irrémédiables et prépareraient de nouvelles causes de guerre pour l'avenir.

La paix chrétienne est une œuvre de justice, mais non pas une œuvre de vengeance. Elle ne saurait être confondue avec une consécration païenne de tous les caprices orgueilleux et de toutes les convoitises rapaces de la force victorieuse.

III — Explications complémentaires

A) Théories contredites par la synthèse catholique

Il ne sera pas besoin d'expliquer comment la théorie catholique du droit de paix et de guerre exclut toutes les conceptions du recours à la force des armes où la guerre est considérée comme ayant sa raison d'être en elle-même et sa justification dans la victoire, indépendamment de la justice de la cause. Conceptions qui sont la négation formelle ou équivalente de la sainteté du droit. *La force prime le droit ;* ou encore : *la force engendre le droit ;* ou même : *la force manifeste le droit ;* autant de sophismes détestables qui érigent la loi du plus fort en règle suprême des rapports entre les peuples et qui méconnaissent l'essence de la moralité, au point de proposer à la société civile le même idéal qu'à une bande de brigands.

Une autre conception, pourtant moins inadmis-

(1) Cf. Louis Le Fur, *Des représailles en temps de guerre.* In-8°. (*Recueil Sirey*, Paris, 1919.) [Voir une bibliographie de cet ouvrage dans *D. C.*, t. 3, p. 74.]

sible au premier abord, est pareillement interdite aux gouvernants de l'Etat par les règles théologiques du droit de guerre. C'est la conception qui fait du recours à la force des armes un moyen juridique de dirimer une question litigieuse. Deux nations, par exemple, sont divisées par un grave conflit d'intérêts politiques ou commerciaux. De part et d'autre, le droit est douteux, le différend se prolonge, s'envenime. On ne parvient à tomber d'accord sur aucune solution pacifique. La guerre est alors déclarée, avec cette clause, tacitement acceptée chez les deux adversaires, que la question de droit sera définitivement tranchée par la force des armes au profit du vainqueur. Il n'est pas douteux que cette conception, dérivée du paganisme antique, ait été souvent admise avec une entière bonne foi dans beaucoup de pays chrétiens.

Les théologiens catholiques, avec François de Vitoria et François Suarez, présentent les guerres entreprises d'après ce principe comme des guerres objectivement injustes, et injustes des deux côtés à la fois. C'est que la guerre est, de par sa nature même, essentiellement inapte à trancher une question de bon droit, essentiellement inapte à dirimer une question litigieuse en montrant qui avait raison et qui avait tort. Bien plus, la guerre est tout autre chose qu'une solution inoffensive, comme pourrait être le tirage au sort ou une partie d'échecs. La guerre déterminera nécessairement des ruines, des violences, l'abondante effusion du sang humain. La guerre est un fléau d'ordre physique et d'ordre moral. Il serait donc insensé, il serait coupable de déchaîner volontairement pareil fléau pour mettre un terme à un mal beaucoup moins grave, tel que l'absence de règlement d'une question de politique internationale dans laquelle les droits en présence sont branlants et douteux.

Nul pouvoir humain ne peut honnêtement, licitement, recourir au terrible moyen de la guerre sans y être contraint par un impérieux devoir de justice. Ce principe moral est tenu à bon droit pour évident s'il s'agit de sacrifier une seule vie humaine. Nous ne pensons pas qu'on puisse le tenir pour moins obligatoire ou moins clair s'il s'agit de sacrifier, par la guerre, tant de milliers de vies humaines et de causer le malheur de tant d'innocents.

Quelques docteurs catholiques, avec Molina et Tanner, sans admettre la funeste théorie que nous venons d'exclure, ont cru cependant qu'une guerre pouvait être objectivement juste des deux côtés à la fois. Dans ce cas, le droit de guerre, chez l'un et l'autre belligérant, se rattacherait à la justice commutative et non plus à la justice vindicative. Et voici comment.

Par hypothèse, tel Etat possède des droits authentiques et légitimes sur un territoire qui est, de fait, occupé par une autre puissance. Mais cette autre puissance estime de bonne foi être elle-même en droit authentique et légitime de conserver le territoire. On recourt finalement à la force des armes. L'Etat qui possède le territoire en litige prétend faire usage du droit de légitime défense et *repousser* une agression injustifiée. La puissance adverse combat pour *recouvrer*, au nom de la justice commutative, la province qui lui appartient, mais non pas pour *châtier*, en vertu de la justice vindicative, un détenteur de mauvaise foi, présentement coupable d'une faute grave. De la sorte, la guerre serait, de part et d'autre, objectivement légitime, comme un procès où chacune des deux parties agirait de bonne foi et où chacune des deux thèses se réclamerait d'apparences sérieuses ou d'arguments plausibles. Cette conception diminuerait le nombre des guerres objectivement injustes et augmenterait le nombre des belligérants qui combattraient dans des conditions conformes aux exigences du droit.

Néanmoins, l'ensemble des théologiens catholiques paraît avoir écarté ce point de vue et demeure fidèle intégralement à la tradition de François de Vitoria et de François Suarez.

Même dans l'hypothèse qui vient d'être décrite, il semble que la guerre ne sera objectivement juste que d'un seul côté. Il faut admettre, en effet, que la puissance qui entendait recouvrer le territoire n'aura pas déclaré la guerre sans avoir tenté, d'abord, de faire aboutir sa revendication par des moyens pacifiques : négociations directes, ou plutôt procédure arbitrale. Si les titres produits par la partie plaignante établissent vraiment que son droit sur la province est authentique et certain, l'autre Etat cesse, par le fait même, d'être détenteur de bonne foi, il est tenu d'obtempérer à une revendication reconnue légitime, ou, tout au moins, de se prêter à une composition équitable. S'il n'y consent pas, il se rend coupable d'une injustice grave, et la guerre qui s'ensuivra sera formellement injuste de son côté. Au contraire, si les titres produits par la partie plaignante ne démontrent chez celle-ci qu'un droit contestable et douteux, le doute devra profiter au possesseur, *melior est conditio possidentis*, et la partie plaignante ne pourra, sans se rendre elle-même coupable d'une injustice grave, déclarer la guerre pour recouvrer par la force le territoire contesté. Dans l'un et l'autre cas, la guerre sera juste de la part de l'un des deux belligérants et objectivement injuste de la part de son adversaire.

La vérité de la doctrine paraît exiger que l'on maintienne le principe de saint Augustin : *Iniquitas partis adversæ justa bella ingerit gerenda sapienti ;* principe répété en termes plus catégoriques par saint Thomas : *Requiritur causa justa : ut scilicet illi qui impugnantur propter aliquam culpam impugnationem mereantur.* Ce qui revient à dire, avec François de Vitoria et François Suarez, que toute guerre juste est, objectivement parlant, une mesure de justice vindicative déterminée par une faute grave de l'adversaire.

B) La responsabilité des consciences dans une guerre injuste

On ne peut méconnaître la complexité des problèmes de droit international ni l'étrange, la déconcertante diversité d'aspect qu'ils prennent selon qu'ils sont envisagés d'un côté ou de l'autre de chaque frontière. Il ne faut pas nier qu'en bien des cas deux Etats rivaux ont recouru à la force des armes avec la profonde conviction, de part et d'autre, de repousser une provocation injuste, d'obéir à une nécessité impérieuse, d'avoir pour soi le bon sens et le bon droit. Bref, la guerre pourra souvent paraître légitime des deux côtés à la fois, si l'on examine non plus la valeur objective des motifs de rupture, mais l'estimation subjective, psychologique et morale, de chacun des deux adversaires au sujet de la guerre qu'il provoque ou qu'il subit. Cette considération de fait sera d'une haute importance pratique aux yeux du moraliste.

Le cas de conscience sera, d'ailleurs, beaucoup plus difficile à résoudre pour les gouvernants ou les législateurs, qui ont le terrible pouvoir de décréter le recours aux armes, que pour les officiers et soldats, conviés à prendre les armes en vertu de leurs obligations militaires.

Officiers et soldats exécuteront leur consigne, pren-

dront part à la guerre dans l'intention droite d'agir en vue du bien commun et de se dévouer jusqu'au sang pour leur patrie. Officiers et soldats présumeront raisonnablement que les gouvernants qui leur enjoignent de prendre les armes obéissent eux-mêmes à des motifs justifiés, impérieux ; motifs dont l'autorité compétente, surtout en des circonstances aussi redoutables, n'est pas tenue de rendre compte à ses inférieurs. Des cas tout à fait exceptionnels de flagrante et monstrueuse injustice dans la déclaration ou la conduite de la guerre pourront seuls retirer à la conscience du combattant l'excuse subjective de la bonne foi.

Nous parlons de la bonne foi de l'officier ou du soldat dans la participation normale aux opérations militaires ; car la bonne foi pourra devenir impossible et la conscience pourra dicter (quel qu'en soit le risque tragique) le refus catégorique d'obéir s'il s'agit d'actes de cruauté, d'injustice ou d'immoralité, qui seraient prescrits par une évidente violation des lois de la guerre, du droit international, de la morale publique et privée. Ici, la conscience individuelle de l'officier ou du soldat deviendra *juge beaucoup plus directement responsable* que dans l'appréciation des causes générales et de la légitimité morale de la guerre elle-même.

Quant aux chefs d'Etat et aux législateurs, ils auront la très grave obligation de conscience de ne jamais provoquer la guerre et de ne jamais se prononcer en faveur de la guerre, tant qu'ils n'auront pas acquis (à tort ou à raison), après mûr examen, la conviction sérieuse et réfléchie que la puissance adverse s'est rendue coupable, contre leur patrie ou les alliés de leur patrie, d'une violation grave et certaine du droit et que, par l'échec des moyens d'accommodement amiable, la guerre est devenue le seul moyen possible d'en obtenir réparation. C'est la disposition que le Docteur angélique réclame (du belligérant *qui a juste guerre*) sous le nom d'*intention droite*.

Les règles théologiques imposent donc aux hommes d'Etat l'impérieux devoir moral de ne pas se demander uniquement, à l'heure d'engager une guerre, s'ils disposent de forces assez importantes pour avoir la chance de la terminer avec succès, mais de se demander, avec une rigueur plus grande encore, s'ils ont un motif assez grave, assez décisif, pour légitimer devant Dieu cette effroyable extrémité qu'est l'effusion du sang humain par la guerre.

C) Vertu providentielle de la guerre

Toutes les explications doctrinales sur les conditions de la juste guerre ne suppriment pas le problème philosophique posé devant les âmes qui réfléchissent par l'existence même d'un fléau tel que la guerre. C'est l'un des aspects les plus troublants du problème plus général de l'existence du mal physique et moral sur la terre.

Comment le Dieu très bon et très saint laisse-t-il s'accomplir d'aussi affreuses catastrophes ? S'il ne peut les empêcher, où est sa toute-puissance ? Si, pouvant les empêcher, il les permet néanmoins, où donc est sa sagesse, où donc sa bonté ?

Les philosophes chrétiens répondent à juste titre que, si Dieu permet ici-bas le mal, sous quelque forme et à quelque degré que ce puisse être, il ne le permet que comme une épreuve miséricordieuse et salutaire, toujours en vue d'un bien d'ordre plus élevé.

Qu'il s'agisse des cruautés sanglantes de la guerre ou qu'il s'agisse de la maladie et de la mort, de la peste et de la famine, des crimes et des scandales, de chacune des douleurs et de chacune des hontes de la condition présente, toutes ces choses font partie de notre épreuve morale d'ici-bas.

Epreuve dont l'amertume constitue précisément la noblesse et la grandeur. Epreuve qui nous oblige à opter entre la raison et les sens, entre le devoir et le caprice, entre le bien et le mal. Epreuve qui pose le sacrifice plus ou moins douloureux, plus ou moins tardif, des biens périssables de la terre, pour condition méritoire à la conquête des vrais biens spirituels, dont la valeur est impérissable. Epreuve austère et sublime qui, dans l'ascension laborieuse vers l'immortalité, fait monter l'âme humaine par les défilés sombres vers les sommets glorieux : *per angusta ad augusta*.

Sur cette solution philosophique du problème, la doctrine révélée de Dieu projette une lumière plus intense. Les trois dogmes du péché originel, de la Rédemption par le Christ, et de la Communion des saints, aident à mieux discerner à la fois la raison d'être, la vertu méritoire et surnaturelle, le caractère fécond et divin de notre épreuve morale.

Le dogme du péché originel nous apprend que les douleurs et les désordres de notre condition présente résultent d'une déchéance primitive, causée par la désobéissance même de l'homme à l'égard de son Créateur et de son Père.

Le mystère de la Rédemption nous permet de transfigurer notre épreuve par l'union avec le sacrifice du Calvaire et l'expiation libératrice de nos péchés publics et privés.

Le dogme de la Communion des saints nous enseigne la réversibilité sur les pécheurs des œuvres saintes accomplies par les justes et l'offrande magnanime des souffrances imméritées des justes pour le salut des coupables.

Les catastrophes douloureuses d'ici-bas prennent alors une valeur privilégiée pour aider les âmes croyantes dans la marche vers l'éternelle lumière par la voie royale de la Croix.

Mais ce qui est vrai de chacune des calamités de la vie présente devient plus spécialement vrai de l'effusion du sang humain par la guerre. Quelque criminelles que puissent être, en effet, les passions qui ont rendu nécessaire l'appel à la force des armes et qui trouvent dans la guerre elle-même tant d'occasions détestables de s'assouvir, il ne faut pas nier que la guerre peut posséder une valeur toute privilégiée d'expiation et souvent aussi de régénération morale et sociale.

Il y a une magnifique part de vérité dans les considérations brillantes, audacieuses et paradoxales, que Joseph de Maistre met dans la bouche de son sénateur russe au septième Entretien des *Soirées de Saint-Pétersbourg*. La guerre atteint, en effet, une horreur tragique, l'épreuve de la guerre prend une extension, se répercute par de lointains et douloureux contre-coups qui n'apparaissent pas au même degré dans les autres calamités publiques. La liberté humaine joue dans la guerre un rôle autrement considérable que dans n'importe quelle catastrophe plus ou moins analogue. La guerre met directement en action des sentiments très nobles, très profonds et très généreux de l'ordre moral ; elle les exalte, les surexcite jusqu'à leur énergie la plus intense.

Voilà pourquoi la guerre crée une atmosphère où l'œuvre de Dieu peut s'accomplir avec une exceptionnelle splendeur ; où la ferveur religieuse peut retrouver toute sa puissante fécondité ; où peuvent s'épanouir, sous l'action intérieure de la grâce divine, les hautes vertus chrétiennes qui sauvent les âmes et transfigurent les peuples.

C'est donc très particulièrement dans la guerre

que se réalise l'expiation rédemptrice des fautes commises par les individus et les sociétés. Justes et pécheurs subissent ensemble la cruelle mais sanctifiante épreuve, et la dette plus lourde des coupables est acquittée au centuple par le religieux héroïsme des meilleurs d'entre leurs frères. C'est encore dans la guerre et par la guerre que les nations (si elles savent comprendre et veulent profiter) peuvent recueillir les bienfaits divins d'une providentielle épreuve, et, grâce à la pratique de l'effort et du sacrifice, grâce à de viriles leçons de sens patriotique et de discipline hiérarchique, trouver le secret de leur grandeur et de leur régénération à venir.

La méditation du croyant ne s'égare pas quand elle discerne, au milieu des horreurs tragiques de la guerre, l'exercice de la miséricorde divine et l'accomplissement d'un admirable dessein d'amour.

VIEILLES ACTUALITÉS

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Son origine française
Ses échecs depuis trois siècles

De l'*Echo de Paris* (5. 2. 20) :

S'il est vrai que Henri IV ait, dans « le grand dessein » que les manuels eux-mêmes mentionnent, préparé une Ligue des Nations pour assurer la paix perpétuelle, il est bien plus vrai qu'Emeric Crucé « Parisien » — ainsi qu'il s'intitule fièrement sur le frontispice de son ouvrage, — ait écrit *Le nouveau Cynée ou discours des occasions et moyens d'establir une paix générale et la liberté de commerce pour tout le monde*, et cela à Paris, en 1623 — un siècle avant le bon abbé de Saint-Pierre et trois siècles avant M. Woodrow Wilson.

Je me rappelle que dans les tout premiers jours de la guerre, nous reçûmes dans les environs du fort de Douaumont la visite d'avions allemands qui nous lancèrent un paquet de fléchettes d'acier. La grosse malice allemande y avait gravé ces mots : *Invention française. Fabrication allemande.* J'ai longtemps gardé une de ces fléchettes, dont on m'avait fait un porte-plume — d'ailleurs incommode. Je ne sais si la fléchette était « d'invention française », mais l'avion l'était à coup sûr : seulement, à cette époque, nous n'avions pas 150 avions pour 1 500 que possédaient les Allemands. Nous avons tout inventé : nous avons semé de par le monde idées, projets, théories, systèmes, inventions et créations : il en est tant que nous les perdons de vue, et lorsque l'étranger, les ayant exploités, nous les rapporte, nous nous ébaubissons : « Tout de même, ce Wilson, il a trouvé la Société des Nations ! Quel grand homme ! Vite lâchons tout pour aller l'acclamer, puisque ce Messie veut bien descendre en limousine l'avenue des Champs-Elysées ! »

C'est mon ami Charles de la Roncière qui nous signale — dans les premières pages de son nouveau volume, le tome V de sa magnifique *Histoire de la Marine française* — l'ouvrage d'Emeric Crucé, Parisien. Et en voyant qu'Emeric Crucé entend assurer la paix universelle aux peuples, et aux commerçants la « liberté des mers » ; qu'il soumet à un tribunal arbitral siégeant à Venise, « territoire neutre », les querelles des Etats, et — chose qui prouve une grande absence de fanatisme — réservant la vice-présidence de ce tribunal au Grand Turc, je songe une fois de plus à cette école qui fit longtemps commencer l'histoire du monde et particulièrement de la France à 1789. Aussi bien, La Roncière, qui est un fouilleur étonnant, mais ne fait que nourrir de faits de très belles idées générales, nous a-t-il, à chacun de ses volumes, donné matière à réfléchir, une fois de plus, sur la continuité de nos « grands desseins » ; car à la « politique » un peu vague d'Emeric Crucé il oppose celle d'un Richelieu qui — au début du XVIIe siècle — a discerné la solution des problèmes que le XIXe siècle a essayé de résoudre : la garde du Rhin, la création d'une Belgique indépendante, l'unité de l'Italie, l'entente cordiale de la France avec l'Angleterre pour la garde des mers.

Richelieu — esprit fort large — est un réaliste : il cherche des solutions pratiques. Mais je suis convaincu qu'il a lu Crucé : il l'a lu ainsi qu'un homme d'Etat réaliste de l'Europe peut en ce moment lire l'Evangile de M. Wilson — en se disant : « Qu'est-ce qu'on pourrait sortir de tout cela pour le bien de mon pays — et, subsidiairement, de l'Humanité ? »

Toujours s'opposeront ces deux familles d'esprits ; mais un grand homme d'Etat doit cependant ne rien laisser tomber des idées qui surgissent, car elles peuvent toujours devenir des éléments avec quoi l'avenir se bâtira. Seulement, il les saisit avec un sens des réalités que les rêveurs ne possèdent point. Si on eût confié à Emeric Crucé, Parisien, le gouvernement de la France en 1623, il eût probablement perdu son pays et, ce faisant, perturbé plus que Richelieu le monde entier.

Charles-Irénée Castel, abbé de Saint-Pierre, se vit rayer de l'Académie Française parce qu'en son *Projet de paix perpétuelle* il avait déclaré qu'un roi qui avait fait la guerre ne pouvait être appelé « grand » et que, partant, Louis XIV devait être appelé « le Redoutable ». Le titre de son ouvrage est : « *Projet de traité pour rendre la paix perpétuelle entre les souverains chrétiens, pour maintenir toujours le commerce libre entre les nations, pour affermir beaucoup davantage les maisons souveraines et le trône...* » Il ne faisait pas tenir la panacée en quatorze articles, mais en cinq : « Il y aura désormais entre les souverains d'Europe qui auront signé les cinq articles une alliance perpétuelle : 1° pour se procurer mutuellement durant tous les siècles à venir sûreté entière contre les grands malheurs des guerres étrangères ; 2° contre les grands malheurs des guerres civiles... » L'Europe ne devait plus être qu'une Confédération ; et, comme le bon abbé avait communiqué son manuscrit au duc de Bourgogne, alors héritier de Louis XIV, il avait complaisamment mis ses idées sous le patronage de Henri IV, qu'on opposait volontiers au vieux grand roi vers la fin du règne.

Ils étaient là, autour du jeune prince, tout un groupe de « beaux esprits » qui, avec Fénelon, rêvaient de Salente et tenaient Louis XIV pour un despote. Despote, il l'était, certes, mais que son despotisme eût fait tort à notre pays, il s'en fallait, si on considère que sous son règne celui-ci s'était augmenté de la Flandre, de l'Alsace, de la Franche-Comté et du Roussillon — sans parler de cinquante villes et bourgs des marches, — sans parler non

plus de belles colonies. Mais il était convenu que ce vieillard égoïste n'avait travaillé qu'à sa gloire — tout juste comme Richelieu n'avait travaillé qu'à sa fortune.

Le plus singulier de l'affaire est qu'on voulût mêler Henri IV à toute cette idéologie pacifiste. Il est certain que le vieux Sully, mis hors des affaires et charmant sa vieillesse morose en écrivant sur le règne du roi défunt, lui attribue, en ses *Economies royales*, un « dessein » qui met l'eau à la bouche des pacifistes. Il est maintenant démontré — et c'est mon savant maître Pfister, aujourd'hui doyen de la Faculté des lettres de Strasbourg, qui s'y est spécialement employé — que ce fameux plan, s'il a jamais été autre chose qu'une imagination de Sully, était subordonné *à une alliance préalable* des peuples d'Europe *contre* la Maison d'Autriche, qu'avant toute organisation internationale on dépouillait des trois quarts de ses domaines, afin que ces Habsbourgs « cessassent d'être formidables et en terreur à tous leurs voisins ». Si bien que ce fameux plan *internationaliste* était fondé sur une idée héréditairement *nationale*, car on sait assez que, depuis François Ier, Vienne était le *delenda Carthago* de nos rois.

Dans ces conditions, je croirais volontiers que le Béarnais a accueilli, avec les beaux gestes cordiaux qui en faisaient un si admirable faux bonhomme — ne prenez pas, je vous prie, le mot en mauvais sens — les projets d'*Etats-Unis d'Europe*, de paix perpétuelle et d'arbitrage international qui, même avant Emeric Crucé, avaient cours, et, en ayant l'air de les faire siens, les aura accommodés à son esprit, qui, avec de grandes apparences de générosité et de libéralisme, était — pour notre fortune — d'un réalisme sans défaillance.

Ainsi va le monde. Le 22 mai 1790, l'Assemblée Constituante — entendant montrer un grand exemple à l'univers — votait la motion qu'elle fit ensuite entrer dans la Constitution de 1791 : « *La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes.* » La proposition avait été faite par Robespierre, combattue par Mirabeau. Celui ci se donnait un mal bien inutile. Robespierre devait faire partie, avant trois ans, de ce terrible Comité de Salut public, qui portait nos troupes vers le Rhin et les Alpes, et d'ailleurs, avant un an, la Constituante elle-même aura admis quelques annexions — en spécifiant, bien entendu, qu'elle ne les considérait point comme « des conquêtes ». Il suffit, en effet, de s'entendre et de baptiser carpe ce qui s'appelle lapin.

En 1814, le tsar Alexandre passait pour souverain libéral parce qu'il voulait rétablir la paix de l'Europe et la fonder sur la « Sainte-Alliance ». Il était sincère, mais il avait commencé par déclarer qu'il gardait la Pologne parce qu'il avait en ce pays 100 000 baïonnettes. Quant à la Sainte-Alliance, conçue par l'esprit mystique qu'on sait, par l'amant platonique de la baronne de Krüdener, on sait avec quel haussement d'épaules un Wellington l'accueillait et comment Metternich, esprit fort âprement réaliste, l'exploita pour le plus grand bien de son maître, l'empereur d'Autriche.

Il est possible que d'ici à cent ans la Société des Nations gouverne le monde et qu'il n'y ait plus de guerre — même éventuelles. Et il est en tout cas généreux de concevoir le projet, plus généreux encore d'y travailler. Mais quant à croire qu'il est sorti tout entier armé du cerveau du président Wilson, il faut y renoncer. Déjà M. Léon Bourgeois — après M. Raymond Poincaré — l'a proclamé : « C'est une idée française. » J'aimerais assez la voir entre les mains d'un nouvel Henri IV qui, au préalable, ferait décider qu'on n'établirait les Etats unis du monde que lorsqu'on serait sûr de ne pas introduire dans la bergerie des gens qui, hier, étaient « formidables et en terreur à tous leurs voisins », loups dévorants à qui les dents, si tant est qu'elles soient arrachées, pourraient bien repousser plus longues encore que nous ne les avons connues.

LOUIS MADELIN.

UN DES PLUS IMPORTANTS RÉSULTATS DE LA GRANDE GUERRE

Où est le véritable impérialisme

Le duel économique anglo-américain

De l'*Opinion* (3. 4. 20) :

La guerre a permis aux États-Unis d'envahir les marchés mondiaux

Les soldats américains étaient venus en réformateurs de la vieille Europe : la Société des Nations paraissait le seul profit que la nation américaine voulût retirer de la guerre. Lorsque le Covenant fut adopté par la Conférence de la paix, les correspondants américains câblèrent à leurs journaux des articles célébrant « *cette victoire américaine et l'âge d'or* (*golden era*) » qu'elle inaugurait ; « de cette date commence l'ère nouvelle ». Quelques mois après, la majorité du peuple américain était devenue indifférente au sort de la Société des Nations. Sans doute, les luttes de partis n'avaient pas été étrangères à ce changement d'attitude. Mais les acteurs politiques ne sont que les ombres chinoises qui passent sur l'écran derrière lequel se joue la pièce véritable.

Nation de puritains, les Etats-Unis sont aussi une nation d'hommes d'affaires, et leur fièvre d'activité a pu ainsi se détourner d'un « impérialisme mystique » vers un impérialisme économique.

Pendant la guerre, sans plan préconçu, les commerçants des Etats-Unis s'étaient installés sur des marchés abandonnés par les alliés, que détournaient de l'exportation les nécessités industrielles de la guerre. Et cette Société des Nations qu'ils étaient venus offrir comme un don royal à l'Europe affaiblie et appauvrie, de quelle utilité pouvait-elle être pour les Américains ? Grâce à leur supériorité industrielle et à l'abondance de leurs capitaux, ils sont les seuls à n'en point avoir besoin. Peut-être même ont-ils commencé à s'en désintéresser lorsqu'ils se sont aperçus que leur supériorité économique était, aux yeux des peuples européens, une raison de leur imposer de plus lourdes obligations dans la Ligue.

La Société des Nations est devenue pour eux un danger le jour où la Société financière des nations apparut comme un moyen de rétablir la justice économique entre des peuples éprouvés de façon inégale par la guerre.

L'obstacle anglais. La lutte hors d'Europe

Seulement, l'expansionnisme américain rencontre un obstacle : les positions déjà prises par l'Angleterre ; il heurte directement les traditions de supré-

matie navale et commerciale auxquelles tous ses instincts attachent le peuple anglais.

Or, voici que le commerce britannique trouve partout installé à sa place le commerce américain ; comme il y a vingt ans la concurrence allemande, la concurrence américaine se manifeste jusque sur le marché intérieur anglais.

Le *Daily Express* du 18 juillet 1919 se plaint que les représentants des maisons américaines inondent la Grande-Bretagne de marchandises à bon marché. Quelques jours auparavant, devant la Chambre des Communes, le 14 juillet, Sir Auckland Geddes avait jeté le même cri d'alarme et citait toute une liste d'articles dont les prix de revient moins élevés aux Etats-Unis expliquaient la possibilité de concurrence : par exemple, le prix des rails anglais est de 17 liv. 10 la tonne, tandis que celui des rails américains est de 10 liv. ; pour les plaques de blindage, la différence est de 5 liv. : « Ces chiffres, déclarait Sir Auckland Geddes, doivent faire comprendre la gravité de la crise en face de laquelle nous nous trouvons. Nous ne vivons que par nos exportations, et notre commerce d'exportation est gravement menacé. »

Pendant la guerre, les commerçants anglais n'ont pu fournir des quantités suffisantes de combustible à leurs clients de la côte Ouest de l'Amérique du Sud. Leur place a été prise par les Compagnies américaines de pétrole : elles ont consenti des contrats de trois ans à ceux qui avaient l'habitude de payer 120 shillings la tonne d'agglomérés anglais, et auxquels elles offrent à 70 shillings la tonne d'essence, contenant autant de calories que deux tonnes de charbon. Dans la République Argentine, on adapte les locomotives à l'emploi du pétrole américain. Et la transformation qui s'accomplit — la substitution de l'essence au charbon pour les chaudières — fait du pétrole américain un dangereux concurrent du charbon anglais.

Dans l'Amérique du Sud, le fer-blanc américain remplace peu à peu le fer-blanc anglais en Argentine et au Brésil : les exportations américaines s'élèvent à 36 500 tonnes en 1919 contre 2 857 tonnes en 1913, tandis que les exportations anglaises diminuent presque de moitié.

L'Asie, comme l'Amérique du Sud, est le champ de bataille économique où le commerce anglais et le commerce américain luttent d'ingéniosité et de diligence pour s'assurer la prééminence commerciale. Les Etats-Unis prennent la place de la Grande-Bretagne comme exportateurs au Japon : alors qu'au début de 1914 il n'y avait à Kobé que 14 firmes américaines, il y en a 42 en 1919. Les Américains cherchent à s'installer fortement en Chine grâce aux crédits qu'ils lui ont consentis : cinq millions de dollars immédiatement et trente autres prévus à brève échéance : un inspecteur américain est placé à côté de l'inspecteur général de l'administration chinoise, pour réorganiser les impôts ; une banque sino-américaine du commerce et de l'industrie vient d'être fondée, étroitement liée à l'American Tobacco C°.

Les Anglais ne restent pas inactifs : la Grande-Bretagne espère étendre son influence dans les milieux politiques et économiques chinois grâce aux Chambres de commerce anglaises : celles-ci viennent de se grouper en une association qui sera représentée à Londres et aura son organe officiel : le *Journal de la Chambre de commerce de Shanghaï*.

L'Australie, l'Inde sont aussi menacées : dans l'Inde, les Etats-Unis ont augmenté de 800 o/o leurs exportations pendant les quatre années de guerre.

« Les Etats-Unis et le Japon, s'écrie l'*Irish Independent*, le 21 juillet 1919, sont en train de se partager le commerce de l'Orient. Pendant et depuis la guerre, ils ont mis la main sur la plus grande partie du commerce dans les deux Amériques, en Extrême-Orient et en Australie... Financièrement et économiquement, les Etats-Unis détiennent la suprématie mondiale. » (1)

Naturellement, le Canada n'échappe pas à l'emprise américaine : le *Manchester Guardian* du 8 janvier 1920 donne à ses lecteurs des détails significatifs sur ce qu'il appelle *l'invasion américaine du Canada*.

En Europe

Les Etats-Unis affirment qu'ils se désintéressent politiquement de l'Europe. Mais ils ne s'en désintéressent pas commercialement. La *Chicago Tribune* du 30 décembre dernier se plaint que « les alliés ne laissent à l'oncle Sam que les chèvres de la Turquie ». Pourtant, les capitalistes américains ont déjà noué de solides relations économiques dans le sud-est de l'Europe, en Roumanie non moins qu'en Turquie, tandis que l'Angleterre prenait des positions sur le Danube, en Hongrie et aussi en Roumanie. Anglais et Américains sollicitent les pétroles roumains. Les Américains cherchent à se créer dans les Etats limitrophes de la mer Noire une base économique. Au nord-ouest de la Russie, dans les pays scandinaves, ils se sont déjà créé une base correspondante : Copenhague. De là, ils rayonnent sur la Suède ; le marché norvégien est alimenté par les marchandises américaines.

La Grande-Bretagne n'a pas moins bien préparé que les Etats-Unis sa double action de pénétration vers la Russie du Nord et vers la Russie du Sud. Ses commerçants et ses capitalistes s'installent sur les rives de la Baltique, qu'avec envie les Allemands voient devenir une mer britannique. Afin d'éviter un conflit entre les Polonais et les Allemands, ils se voient obligés de faire une ville anglaise de Dantzig, où, au lendemain de l'armistice, la National City Bank avait ouvert une succursale pour faciliter les opérations d'importation américaines en Pologne. Un groupe de capitalistes anglais fonde à Varsovie l'Anglo-Polish Bank, dont le vice-président est A. C. D. Gairdner, le président de la British Overseas Bank Ltd, et où les intérêts de J. P. Caots sont représentés. Un autre groupe anglais, le National Chemical and Metal Bank, s'organise pour aider de ses ressources les Etats baltes. Une nouvelle ligne anglaise, la Royal Mail Steam Packet and C°, relie Southampton à Dantzig.

Des deux côtés, c'est la Russie qu'on vise, et entre commerçants anglais et commerçants américains c'est à qui devancera les autres dans l'exploitation d'un pays riche en ressources et en habitants, clients possibles des industries anglo-saxonnes.

Pour la suprématie des mers
Les constructions navales

Invisible dans plus d'un domaine, le duel anglo-américain devient manifeste lorsque apparaît la menace que fait courir à la suprématie navale de la Grande-Bretagne le désir des Etats-Unis d'avoir la première marine du monde.

Le 30 janvier 1920, un journal aussi modéré que le *New York World* déclarait : « Le résultat de la campagne sous-marine a été de chasser l'Allemagne

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, p. 493 : « Quelques conséquences *palpables* d'une guerre *idéaliste* : le commerce extérieur des Etats-Unis. »

de la mer et de mettre les Etats-Unis au premier rang des constructions navales. »

Sur les 7 144 549 tonnes de constructions nouvelles en 1919, les Etats-Unis en ont construit plus de la moitié : 4 075 385.

L'Angleterre, qui possédait, en 1914, 47 pour 100 du matériel mondial, n'en possède plus que 41 pour 100, tandis que la marine des Etats-Unis est passée de 5,4 pour 100 à 22 pour 100. A la fin de l'année, les constructeurs anglais ont pris les devants.

En mars 1919, la Grande-Bretagne n'avait que 2 254 000 tonnes en construction et les Etats-Unis 3 808 000. En septembre, les Anglais en avaient 2 817 000 contre 3 162 000 aux Etats-Unis.

C'est donc une course à qui construira le plus.

... Cependant que l'on dénonce l'impérialisme militaire français

Les Etats-Unis et l'Angleterre se rencontrent sur tous les marchés du monde. La presse de ces deux pays ne s'est point jusqu'ici préoccupée des répercussions possibles de cette rencontre, soucieuse surtout d'attirer l'attention de ses lecteurs sur les dangers du « militarisme français ». Le président Wilson vient d'apprendre au public français le « triomphe du parti militaire ». La crise industrielle et financière contre laquelle nous nous débattons fera de la France, pendant des années, une nation économiquement mutilée. Dans le monde moderne, l'impérialisme militaire n'est que la main armée par le commerce et l'industrie. Le domaine qui demeure ouvert à l'impérialisme est la conquête économique du monde.

Depuis l'armistice, un malaise existe entre les Français et leurs alliés anglo-saxons, un malaise que seule peut dissiper une franchise entière. Un malentendu l'a créé, un malentendu qui vient de ce que nous ne cherchons pas à comprendre la psychologie particulière des étrangers. De là vient que nous ne reconnaissons pas la contradiction qui existe dans les pays anglo-saxons entre une opinion publique, idéaliste et simpliste, et une politique subtile et réaliste : « Notre but, écrivait un jour la *New-York Tribune*, est à la fois pratique et humanitaire. »

EDOUARD DOLLÉANS.

LETTRE D'ITALIE

Les leçons de la grève générale des chemins de fer

De l'*Ame Française* (27. 3. 20) :

Rome, 25 février.

La *Gazette Officielle* vient de publier les deux décrets réorganisant le Conseil d'administration des chemins de fer italiens.

La réforme la plus importante est la place qui désormais y est donnée aux représentants des ouvriers.

Prétentions des socialistes au monopole

Ce fut une des questions les plus agitées dans la grève récente. Les socialistes, dont le groupement s'appelle exactement le « Syndicat des Ferroviers », avaient, entre autres exigences, émis la prétention que leur organisation seule serait reconnue par les pouvoirs publics, et que seule elle nommerait les délégués appelés à représenter toute la classe ouvrière dans le Conseil d'administration générale des chemins de fer.

Déjà, avant la grève, contre cette volonté tyrannique de monopole, s'étaient révoltés les « ferroviers » non socialistes. Un bon nombre de ceux-ci étaient unis dans l'*Association syndicale des Ferroviers* — rattachée elle-même à la *Confédération italienne des Travailleurs.*

La Confédération italienne des Travailleurs est la grande organisation, sur le terrain professionnel et syndical, des travailleurs chrétiens, qui ne veulent plus subir le joug socialiste de la *Confederazione Generale del Lavoro*, copie exacte de la C. G. T. française.

Dans la récente grève générale des chemins de fer italiens, on a vu aux prises pour la première fois, du moins dans un conflit assez important pour fixer l'attention universelle, les deux organisations ouvrières qui se dressent actuellement en Italie l'une contre l'autre, la *blanche* et la *rouge.*

Une première différence a frappé tous les esprits : c'est le point de vue de la discipline.

L'indiscipline et l'anarchie intérieure des socialistes

Les syndiqués socialistes ont laissé voir l'esprit d'anarchie qui les anime plus que jamais. Je ne parle pas seulement de leurs dispositions vis-à-vis des autorités sociales, mais de leur attitude à l'égard de leurs propres chefs.

La grève a été décidée et dirigée en dehors de la Confédération générale du Travail, et même contrairement à ses avis.

Le Syndicat des Ferroviers a « pris la main », comme disent les Italiens pour caractériser le cheval révolté contre son conducteur. La C. G. T. n'a marché que plus tard, manifestement forcée, et à contre-cœur.

Les meneurs grévistes n'ont été appuyés que par la fraction la plus révolutionnaire des parlementaires socialistes. Turati et Trèves, qui représentent aujourd'hui dans le parti socialiste la tendance modératrice, ont été éliminés par le plus fougueux des nouveaux venus à Montecitorio, le député socialiste Bombacci.

Bombacci, qui déjà s'est rendu célèbre par des interruptions virulentes ultra-révolutionnaires, a été l'entremetteur entre le « Syndicat Ferroviers » et les pouvoirs publics.

Le fait d'accepter ce rôle fut déjà presque un commencement de trahison pour le député bolcheviste, qui avait, en chaque occasion, vociféré le principe qu'il ne faut avoir aucune relation avec les représentants de l'Etat bourgeois.

L'indifférence des socialistes pour les améliorations économiques et professionnelles

Cet esprit outrancier a dominé toutes les négociations des meneurs grévistes. Les réformes d'ordre vraiment professionnel et économique ont été reléguées au second plan — c'est un deuxième caractère de la mentalité socialiste manifestée dans cette grève ; les revendications purement politiques prirent la première place.

On ne les entendit guère réclamer des améliorations d'horaire ou de salaire. Au début, ils exigeaient la reconnaissance, par l'Etat, du seul Syndicat socialiste, des seules organisations socialistes.

Eux seuls auraient qualité pour traiter avec les pouvoirs publics au nom de tous les ouvriers.

Lorsque les mesures prises par le Gouvernement pour protéger sérieusement la liberté du travail produisirent leurs effets et que les ferroviers travaillant devinrent chaque jour plus nombreux, le « Syndicat Ferroviers », comprenant qu'il avait perdu la partie, se mit à rabattre de ses prétentions. Toutefois, il exigeait encore, par exemple, que toutes les promotions des cheminots ayant travaillé durant la grève des cheminots fussent annulées, qu'aucun chômeur n'eût à subir de retenue pour la cessation du travail.

Le Gouvernement transigea sur ce dernier point en concédant que les retenues iraient à la Caisse professionnelle des maisons ouvrières. Il fut irréductible sur la question des promotions.

C'était bien le moins qu'il pût faire pour reconnaître le courage civique des cheminots qui avaient continué ou repris leur travail, en dépit des menaces et souvent des violences des « patrouilles rouges ».

Les honnêtes travailleurs avaient trouvé leur principale force de résistance dans les groupements de l'Association syndicale des Ferroviers.

Cette association remonte, dans sa première origine, au pèlerinage des cheminots de France venus à Rome en 1907 avec M. le chanoine Reymann. La belle prestance de nos cheminots (1) fit impression par toute l'Italie ; sur leur exemple, de petits groupes se formèrent à Florence, à Milan. En se développant, ces germes finirent par constituer une association nationale qui se mit très vite sur le terrain professionnel. Le Syndicat des Ferroviers catholiques fut une des premières bases de la Confédération italienne des Travailleurs.

Tout à l'encontre des syndicalistes rouges, la grève a fait valoir la solidité de l'union des forces sociales catholiques.

La force de l'union et de l'entente sociale et politique

L'Association syndicale des Ferroviers a eu constamment l'appui du Comité central de la Confédération italienne des Travailleurs, et cela représentait déjà pour le moins un demi-million de syndiqués. Plus encore, les ferroviers chrétiens ont eu derrière eux tout le Parti Populaire Italien, c'est-à-dire l'immense organisation politique et électorale des catholiques, qui s'est révélée assez forte, on le sait, pour envoyer du premier coup à la Chambre 102 députés.

Ce n'est pas à dire que l'action sociale et l'action politique des catholiques italiens aient subi cette confusion contre laquelle réclament le droit et l'expérience. Les organismes restent distincts. Mais la grève a montré comment ils peuvent et doivent se prêter un mutuel et légitime concours.

Les délégués de l'Association syndicale des Ferroviers et les membres du Comité central de la Confédération italienne des Travailleurs s'entendirent tout de suite avec le Secrétariat politique du Parti Populaire Italien.

On sait, en effet, que le Parti Populaire Italien (2) n'a pas de président, mais un « Secrétaire politique », qui est l'abbé Luigi Sturzo, le principal fondateur du P. P. I. Le « Secrétaire politique » est d'ailleurs aidé par une solide administration, dont les bureaux sont installés à Rome, via Ripetta, dans les ruines du tombeau de l'empereur Auguste. Le Secrétariat exécute les décisions du Conseil national du P. P. I., lui-même nommé par le Congrès général annuel des membres de tout le parti. Ce Conseil national comprend aussi pour une part les délégués du groupe parlementaire « Populaire ».

Durant toute la grève, la presse publia chaque jour les communiqués du Secrétaire politique : les délégués des ferroviers syndiqués, du Conseil central de la Confédération italienne des Travailleurs et du Secrétariat politique du P. P. I. se rencontraient journellement, examinaient la situation et prenaient les décisions opportunes, que les communiqués faisaient connaître au public.

Dans ces réunions, le P. P. I. était représenté par les députés que désignait à ce rôle leur passé ou leur action sociale.

Les délibérations, les demandes, les mémoires étaient ensuite présentés au ministre des Chemins de fer, au président du Conseil, par des délégations formées de députés et de ferroviers. L'abbé Sturzo eut personnellement plusieurs entrevues avec le ministre de Vito et M. Nitti. Le gouvernement et l'opinion se rendaient bien compte que, grâce à leur organisation souple et solide, c'étaient des millions de catholiques et d'honnêtes gens qui venaient traiter d'office avec les pouvoirs publics les intérêts vraiment professionnels des employés de chemins de fer.

Importantes réformes ouvrières obtenues par les ferroviers catholiques

Car, cette fois, il n'était question que de réclamations vraiment professionnelles et économiques.

La grève n'avait pas éclaté tout d'un coup ; depuis des mois, les ferroviers s'agitaient pour obtenir des améliorations économiques. Et bien avant la grève, l'Association syndicale, la Confédération italienne des Travailleurs et la Direction du Parti Populaire s'y étaient vivement intéressées. Leurs négociations avec les administrations compétentes étaient même déjà en très bonne voie lorsque les meneurs rouges imposèrent la grève.

Dès le premier jour, l'Association syndicale, dans une proclamation, fixa le point où en étaient les négociations avec le gouvernement, et déclara qu'elle marchait contre la grève.

Le chômage fut cependant d'abord assez général parce que les rouges recouraient aux violences et aux menaces, même les femmes et les enfants des travailleurs.

Les ferroviers chrétiens tinrent bon : les autres se groupèrent autour d'eux ; le Gouvernement, trouvant pour son bonheur ce moyen de résistance, protégea leur liberté de travail. Tout danger de révolution était dès lors écarté.

Mais les syndiqués chrétiens entendaient agir sérieusement. Les négociations avec les pouvoirs publics ont été menées en toute loyauté et indépendance.

Au cinquième jour de la grève, l'Association syndicale pouvait déjà annoncer d'importantes victoires obtenues par la discussion : application de la journée de huit heures aux machinistes, réglementation des promotions, révision des tarifs, suppression d'organes surannés et de divers encombrements bureaucratiques, etc.

La principale conquête était celle qui assurait pour l'avenir une place aux ouvriers dans les Conseils d'administration.

Et la victoire spéciale des organisations chrétiennes, c'était que cette place serait dévolue aux ferroviers, non plus en vertu d'un monopole abusif au profit des seules organisations socialistes, mais

(1) Sur notre Union catholique des employés de chemins de fer, cf. *Action Catholique*, 1910, pp. 324-327, et *D. C.*, t. 1, pp. 209-211. (Note de la *D. C.*)

(2) Sur la fondation, le programme, l'esprit et l'action du P. P. I., cf. *D. C.*, t. 1, pp. 213-218, et t. 2, pp. 441-448. (Note de la *D. C.*)

d'après un mode d'élection à base proportionnelle garantissant leurs droits à tous les travailleurs, qui ne sont plus forcés, pour en jouir, de se laisser embrigader dans les Syndicats rouges.

C'est l'organisation de ce régime électoral que vient de préciser le décret du 20 février.

Elus et électeurs sont exclusivement des ferroviers. Les candidats doivent être présentés par un minimum de 300 et un maximum de 500 électeurs. Les élections se font par « compartiments » ou « sections de réseaux » et catégories de travailleurs. Les résultats sont envoyés à une Commission centrale, qui proclame les élus d'après un système proportionnel analogue à celui des élections politiques.

Le Conseil d'administration des chemins de fer italiens comprendra cinq ouvriers. Le président de ce Conseil est choisi en dehors de l'Administration. L'Administration elle-même y est représentée par deux fonctionnaires : l'Administrateur général et le Directeur général. Il y a trois membres « experts » représentant respectivement l'industrie, le commerce et le trafic. Le ministre des Transports et celui des Finances y ont deux délégués. Le Conseil est complété par un membre du Conseil d'Etat.

Cette réorganisation centrale et les améliorations professionnelles et financières que le Parlement va être appelé à ratifier sont les conquêtes, non point évidemment, et tout le monde le comprend, de la mobilisation révolutionnaire de la récente grève, dont le *fiasco* retentira longtemps, mais de la sagesse professionnelle et de la discipline éprouvée dont ont fait preuve les organisations sociales et politiques des catholiques italiens...

Lettre de Hollande

GRÈVES ET MENÉES BOLCHEVISTES

Un péril européen

De la *Libre Parole* (25. 3. 20) :

Il vient de se dérouler en Hollande des faits dont les autres nations peuvent, et même doivent, tirer profit. Car le danger auquel ont momentanément échappé les Pays-Bas se représentera plus formidable au printemps, et non seulement pour eux, mais pour bien d'autres peuples.

Afin d'être clairs, il me semble que le plus pratique est de narrer les faits, tels qu'ils se sont produits.

Depuis des mois déjà, l'on soupçonnait, en Hollande, certains communistes d'entretenir des relations suivies et intimes avec les bolcheviks de Russie. S'agissait-il simplement d'une sympathie platonique ?...

Or, voici ce que l'on découvrit peu à peu : 1° Lorsque des étrangers se rendent en Russie, c'est-à-dire auprès des bolcheviks, aucun passeport n'a de valeur, aucune recommandation n'a d'importance. Tout ce que l'on vous demande, c'est si, oui ou non, vous avez un certificat signé du révolutionnaire hollandais *Wynkoop*. Si oui, vous êtes reçu en ami ; sinon, il ne vous reste qu'à faire demi-tour.

2° Fin novembre ou commencement de décembre, il fut offert aux joailliers hollandais un diamant de la valeur minimum de 70 000 florins néerlandais et deux brillants de la valeur de 20 000 florins. On sut bientôt que ces pierres précieuses étaient originaires du trésor privé du tsar. Comme les joailliers les refusèrent, d'autres diamants furent présentés au commerce, mais que l'on disait originaires du... Danemark.

3° Enfin, la *Tribune*, organe communiste, souleva un peu le masque, en déclarant que le prolétariat avait parfaitement le droit de s'approprier les trésors des tyrans russes et en annonçant que, désormais, le *Tribune* donnerait à ses lecteurs, hebdomadairement, un supplément russe.

Voilà ce que l'on savait.

Dès les premiers jours de février, une grève des ouvriers du transport semblait inévitable. Le motif était : l'augmentation des salaires. Les communistes désiraient que cette grève s'étendît dans d'autres métiers. La Fédération des Transports compte à peu près 11 000 membres. La majorité des ouvriers socialistes votèrent pour la grève ; la majorité de la « Ligue chrétienne » — c'est-à-dire les protestants — votèrent contre. Les ouvriers catholiques étaient hésitants : enfin ils se décidèrent à faire grève également, aussi longtemps qu'il serait clair que le but de la grève était réellement professionnel.

Car la situation n'était pas nette. Partout on se demandait si ce mouvement gréviste ne cachait pas un but politique.

Seule, l'opinion des patrons était très nette. Ils déclarèrent que s'ils cédaient, leur faiblesse exciterait d'autres métiers à demander également une augmentation. Comme chaque augmentation est immédiatement suivie par une hausse des vivres, ils ne feraient donc que fermer plus étroitement le cercle vicieux qui étreint presque toutes les nations. Et ils affirmèrent : « Nous ne prétendons pas qu'il nous est impossible de donner un florin de plus par jour, nous ne voulons pas le donner. »

Le 14 février donc, la grève éclate. Les ouvriers catholiques, comme les autres, cessent le travail. Les protestants, qui, en principe, étaient opposés au mouvement, sont tout de même obligés de les suivre, puisqu'ils ne constituent qu'une faible minorité.

Mais voici que, le même jour, se répand par toute la Hollande la nouvelle sensationnelle que cette grève ne doit être que le commencement de la révolution, dont le but à atteindre est la *Soviet-Republik* des Pays-Bas, sous la présidence du communiste *Wynkoop*.

C'est parce que le danger va se reproduire au printemps, non seulement pour la Hollande, mais pour d'autres pays, menacés de l'*offensive militaire* des troupes bolchevistes, que je crois utile de donner quelques détails de ce complot. Cela importe d'autant plus que les ouvriers catholiques de France, par exemple, pourraient se trouver dans le même cas que ceux de Hollande : c'est-à-dire faire grève en croyant réclamer simplement une augmentation de salaire, alors qu'en réalité ils joueraient le jeu des bolcheviks.

« La Troisième Internationale » a tenu ses séances à Amsterdam, dans les premiers jours de février, sous la présidence de *Wynkoop*, qui est considéré par les bolcheviks comme le président futur de la République néerlandaise et qui, comme tel, reçoit la visite de nombreux « ambassadeurs » russes.

A ce Congrès, tenu secret, les représentants de plusieurs pays, où le mouvement bolcheviste avait trouvé des adhérents, entre autres : MM. Richard, André Manuel, pour la Hongrie, et Miss Sylvia Pankhurst pour l'Angleterre. L'Allemagne avait, comme déléguée, Clara Zetkin. On y rencontrait

aussi des envoyés de la Suisse, des Indes néerlandaises, de la Belgique et de l'Amérique et, bien entendu, des Russes.

De la France, il n'est pas question. On n'a pu encore s'emparer que d'une partie des comptes rendus, mais, dans ceux que l'on possède, on a relevé une plainte contre les socialistes français. On sait que le bolchevik n'aime pas le « social-patriote » de France. Un autre document, il est vrai, signale que la situation en France s'améliore ; ce qui veut dire, ici, que les socialistes français se rapprochent des bolcheviks.

La propagande dans les différents pays ne manquera pas d'argent : un premier versement a été fait, pour une valeur de vingt millions de florins néerlandais. Il s'agit de perles, de diamants et pierres précieuses, originaires de Russie, volés soit au tsar et à sa famille, soit à de riches particuliers. Le bureau de Berlin n'est en quelque sorte qu'une succursale de celui de Hollande, qui, lui, est en liaison directe avec Moscou.

Le premier moyen qu'on emploiera pour s'emparer de l'Europe par une offensive militaire, c'est de susciter des grèves, surtout dans les *transports*. Un autre consiste à augmenter la misère en Allemagne, pour qu'au printemps les bocheviks puissent se présenter comme les « sauveurs » et traverser l'Allemagne sans rencontrer trop de résistance. La majorité des ouvriers hollandais devront accourir immédiatement aux frontières pour aider les bolcheviks à s'emparer plus facilement d'une partie de la Hollande. Et ces hordes, fortifiées par les travailleurs de divers pays, comptent bien *ne pas s'arrêter aux bords de la Meuse.*

Tel était du moins — dans ses grandes lignes — le complot que divulguèrent, au commencement de la grève, les journaux hollandais. Du côté socialiste, « rien n'a été nié », sauf quelques détails sans importance.

Que pensèrent les ouvriers ? Il y eut parmi eux un certain mécontentement. Comment ! On avait disposé d'eux sans eux ? Cependant, ils décidèrent de continuer la grève.

Les meneurs chargeaient les patrons de toute la responsabilité. C'étaient les patrons, disaient-ils, qui, par leur aveuglement, avaient risqué de jeter la Hollande dans les bras des bolcheviks.

Le Hollandais, heureusement, a un caractère pondéré, de sorte que pendant cette grève, tout se passe avec assez de calme. Mais cela ne signifie point que la situation soit bonne. On a affirmé que la grève pouvait durer deux mois sans que les habitants fussent gênés au point de vue ravitaillement, mais, ceci admis, rien ne prouve que cette grève, qui dure déjà depuis un mois, ne se prolongera pas au delà de deux, ni ne prendra une plus large extension. Puis, en Hollande, on est en quelque sorte embarrassé par la valeur du florin en comparaison du franc et du mark : il n'y a presque pas d'exportation. L'arrêt des transports implique donc la décadence de ce qui reste du commerce.

Et la grève continue et en même temps s'accroît le mécontentement des ouvriers, furieux d'avoir été des dupes, puisque la presque totalité d'entre eux était convaincue que le mouvement se déclanchait uniquement pour l'augmentation des salaires. Leur amour-propre est en outre froissé de ce fait, qu'au moment même où on demande la suppression de la diplomatie secrète on dispose en secret du sort des ouvriers. Et cela les porte à réfléchir. Ils se doutent bien que toutes les grandes questions du problème ouvrier ont été discutées dans ces conciliabules et ils se méfient. Car ils se rendent compte que si, au printemps, tel ou tel mot d'ordre est imposé aux Syndicats — qu'il s'agisse d'une grève ou d'autre chose, — il se pourrait fort bien que ce ne fût encore qu'une consigne bolcheviste.

En attendant, on continue aux frontières hollandaises de faire entrer en contrebande des armes et... des diamants russes.

Malheureusement, après avoir fait tant de fois l'éloge des catholiques néerlandais, je ne pourrai louer aujourd'hui les ouvriers catholiques des transports. Ils ont été, comme les autres, assez émus par ces divulgations. Mais, après quelques hésitations, ils se sont arrêtés à ce raisonnement : « Si la révolution doit venir, elle viendra. Dans tous les cas, nous voulons faire grève. » La Fédération des transports craint les catholiques en général, et elle se demandait avec inquiétude ce que ferait ce groupe des ouvriers catholiques. Elle les couvre aujourd'hui d'éloges. Elle a besoin de tous les concours, car la lutte est chaude, bien que calme. L'esprit d'animosité est à son comble, de telle sorte que la Fédération — composée pourtant de gens qui, pris individuellement, seraient plutôt généreux — déclare que, même pour l'Autriche-Hongrie affamée, il ne faut pas faire exception et qu'elle préfère d'ailleurs voir la Hollande affamée à son tour plutôt que de céder.

HOOGUÉVEN.

ENQUÊTE DE REVUE

Résumé d'un éminent confrère

Sous le titre « Dits de l'un et de l'autre », on lit dans la *Revue des Lectures*, ancienne *Romans-Revue*, de M. l'abbé Bethléem (15. 1. 20) :

C'est le temps où les proches et les amis s'entretiennent dans l'intimité. Nous avons déjà eu et nous aurons encore souvent l'occasion de tenir nos propos. Nous laissons aujourd'hui la parole à nos lecteurs.

On nous dit d'une part : Vous êtes trop sévère. Si vous saviez quels ressentiments conçoivent contre vous et par suite contre l'Eglise certains écrivains dont vous réprouvez les œuvres ! Croyez-moi, ce n'est pas par des critiques acerbes et outrancières qu'on éclaire et qu'on convertit ; c'est par l'indulgence, par la bonté, par la charité, Monsieur l'abbé. Vous connaissez l'Evangile : tout y est miséricorde. N'éteignez pas la mèche qui fume encore ; il y a des auteurs que vous réputez mauvais et qui sont travaillés par les pensées de la foi ; vous les découragez. Et ceux avec qui vous croyez n'être tenu à aucun ménagement ! Ils ne vous pardonneront jamais vos sévérités. Vous savez sans doute l'histoire de X... Son premier livre était bon. Un prêtre l'a froissé ; il se venge et vous voyez les livres qu'il publie maintenant. Rien n'est plus nuisible à la cause de la religion, rien ne discrédite les catholiques aux yeux du monde, rien n'irrite les incrédules comme l'étroitesse d'esprit, le manque de largeur dans les idées, l'intransigeance, l'intolérance des croyants. On nous a assez reproché d'être fermés au sens de l'art. Je ne dis pas que l'art purifie tout. Mais cependant... Ne soyez donc pas si sévère. »

Et d'autre part : « Vous êtes trop large. Soyez

donc impitoyable : les écrivains mécréants et polissons sont un fléau pour la religion et un danger national. Tout le monde en convient aujourd'hui : les yeux s'ouvrent. Dénoncez, dénoncez toujours : le Souverain Pontife vous en a donné la consigne dans sa Lettre. Or, vous vous êtes montré, à l'égard de X. Y. Z., d'une indulgence excessive. Pourquoi ces ménagements ? Libéralisme, neutralité, union sacrée ? C'est précisément cela qui nous perd, nous les catholiques ; c'est cela qui ruine notre autorité et dissout nos énergies. C'est charité de crier au loup, disait le doux saint François de Sales. Lisez donc l'Evangile : fouettez sans merci les trafiquants de la librairie pervertisseuse et de la presse prostituée ; infligez à ces écrivains qui ne se montrent bons dans un livre que pour corrompre plus sûrement par les autres le traitement vigoureux que le Maître infligeait aux pharisiens hypocrites. Pas de quartier. Ne pactisez pas avec l'ennemi. »

On nous dit d'une part : « Vous ne détaillez pas assez l'analyse de certains mauvais livres. Vous les flétrissez d'un mot, et puis vous en donnez, par exemple dans votre numéro d'octobre dernier, une nomenclature de deux pages, sans aucune appréciation. C'est fâcheux. Le *Magister dixit* n'a plus de crédit à notre époque. Il ne suffit pas que vous disiez d'un ouvrage : « c'est une horreur », pour que tout le monde réponde *amen.* Les livres que vous exécutez si sommairement sont lus, croyez-le bien, beaucoup lus et par des personnes du meilleur monde, même par des personnes pieuses. Telle ou telle de mes amies m'en parlent ; je voudrais les dissuader de ces lectures. Mais que voulez-vous que je leur dise ? Elles trouvent ces livres très bien, et moi je ne les ai pas lus. Signalez-les donc. Renseignez-nous, donnez-nous des détails. Et quand je saurai, je pourrai parler. Une œuvre comme la vôtre doit aider ceux qui combattent les mauvais livres ; c'est son but, il me semble. Je le répète, ces livres que vous traitez par le dédain, ces livres impies et sales sont lus, même dans les milieux dits bien pensants. Et ce n'est pas dans ces milieux que votre revue pénètre ; elle n'y peut pénétrer que par l'entremise de ceux qui vous lisent, vous comprennent et sont déterminés à y porter vos renseignements. Renseignez-nous donc : c'est de toute nécessité. »

Et d'autre part : « Vous détaillez trop l'analyse des mauvais livres. Il y a là un grave danger. Sans doute, vos analyses réfutent, condamnent; mais elles font connaître, et cette connaissance est une tentation, surtout pour les lecteurs impressionnables. On ne devrait jamais parler des mauvais livres, ni des mauvaises pièces, ni des mauvais écrivains. C'est parce qu'on en parle qu'ils obtiennent tant de succès. La gloire est un nom répété, a-t-on dit. Le succès aussi. Les annonciers le savent bien. *Nec nominetur in vobis,* dit saint Paul. Il faudrait que tous les honnêtes gens s'entendent pour garder un silence absolu sur ces horreurs et les malfaiteurs qui les publient. Ne parlez donc plus de cette engeance maudite et de ces productions dépravantes. Vous vous faites tort à vous-mêmes, vous faites plus de mal que de bien. Votre revue ne devrait signaler que les bons livres, des livres de tout repos, que tout le monde peut lire, même les enfants. Les autres livres sont de mauvais livres, plus ou moins, mais de mauvais livres. »

On nous dit d'une part : « Vous donnez trop de détails sur les bons livres. Les bons livres sont les bons livres : il suffit de les signaler en deux mots, de nous instruire sur leur contenu et leur utilité pratique. Les considérations spirituelles, et les gloses dont vous encombrez vos indications, par exemple dans le numéro d'octobre dernier, p. 671, ne servent à rien, sinon à occuper le temps du lecteur ou à l'embarrasser. Ce ne sont pas des lectures édifiantes ou des chroniques littéraires que nous vous demandons, ce sont des renseignements. Pas autre chose. Votre excellent collaborateur de romans s'est appliqué, dans le numéro du 15 novembre, à démontrer que les romans de la Bonne Presse, de Mame, Gautier, Lethielleux, etc., sont inoffensifs et intéressants. C'est du temps de perdu. Tout le monde sait bien que les ouvrages de ces maisons sont irréprochables comme fond et que, comme forme, ils égalent maintenant et souvent dépassent les publications similaires des librairies non catholiques. Dites cela une fois pour toutes, et puis alignez des titres. Ce qui nous manque le plus, c'est un catalogue des bons livres. »

Et d'autre part : « Vous ne donnez pas assez de détails sur les bons livres. Dans une revue catholique, les bons livres devraient occuper la grande place. Une revue n'est pas un catalogue ; une revue des lectures doit être un guide ; et un guide parle, parce qu'il sait, parce qu'il aime. Vous prônez les bons livres, mais pas assez. Et puis, cela ne suffit pas. Il faudrait en publier des extraits, de manière que vos lecteurs bénéficient des bonnes choses qu'ils renferment. On ne peut pas tout acheter. Votre revue suppléerait : elle serait véritablement une revue des lectures, si elle donnait l'essentiel et le meilleur des bons livres qu'on n'a ni le moyen d'acquérir ni le temps de lire. Vous pourriez aussi reproduire les meilleurs articles des périodiques les plus connus. Une revue de ce genre serait, à mon avis, la revue idéale comme utilité et comme bon marché. Les auteurs et les éditeurs consentiraient volontiers ce sacrifice, en raison du bien général que cette propagande procurerait aux âmes. »

Nos lecteurs nous disent et nous écrivent bien d'autres choses encore. Ces choses et ces autres sont absolument ou partiellement vraies. Elles étaient bonnes à dire, elles doivent être dites. Nous remercions les lecteurs judicieux et obligeants qui ont eu la sagesse de les trouver et la louable simplicité de nous les adresser. Notre rôle à nous, notre devoir est d'en tenir compte dans la mesure où les circonstances le permettent, de sauver ces contradictions apparentes ou réelles, de concilier les uns avec les autres ces desiderata, dans la mesure où ils ne sont pas inconciliables avec le bien général.

Nous nous appliquons à cette tâche de tout notre pouvoir et avec toutes nos forces : nous faisons en sorte que chacun trouve dans nos numéros, ici ou là, ce qui correspond le mieux à ses vues ou à ses besoins. A la vérité, nos efforts ne sont point vains, et nous pouvons affirmer que, dans l'ensemble, nos lecteurs sont contents, très contents.

Au début de cette année, nous remercions Dieu de ce succès, qui résulte de la coopération de tous. Nous nous plaisons à penser qu'il est content, lui aussi. Nous lui demandons de continuer à bénir nos travaux, de répandre sur tous ceux qui s'y associent et sur ceux qui en bénéficient, sur nos admirables collaborateurs, sur nos dévoués propagateurs, sur nos fidèles abonnés et sur leurs familles, les grâces fécondes et les bénédictions les plus abondantes.

L. BETHLÉEM.

IDÉES DES ADVERSAIRES

Comment les cléricaux se préparent à « ensoutaner la France »

De l'*Humanité* (3. 4. 20) :

Si l'on veut savoir jusqu'où les cléricaux entendent ramener la France de Gambetta, de Jules Ferry et de Combes, il n'y a qu'à constater le joli régime scolaire que l'Allemagne avait imposé à l'Alsace-Lorraine et qu'au lieu de supprimer dans ce pays l'on songe à étendre à toute la France.

En Alsace et en Lorraine, à l'école publique, devenue école de la République, l'enseignement religieux est donné quatre heures par semaine par l'instituteur ; la prière est dite au commencement et à la fin des classes ; l'assistance des élèves aux offices sous la conduite des maîtres est obligatoire ; le clergé a un droit d'inspection sur les écoles ; aux écoles normales, les instituteurs sont préparés à l'enseignement du catéchisme et de l'Histoire sainte (avec sanction aux examens).

Vous pensez peut-être que nos cléricaux, qui croyaient avoir tout dit sur l'impôt sur le revenu en le qualifiant d'impôt prussien, ont un peu tiqué devant le régime scolaire « boche », si peu respectueux de la liberté de conscience des pères de famille !

Dame, ce régime cadre fort peu avec les lamentations que, pendant trente ans, firent entendre nos évêques et les feuilles cléricales. Certes, les plourants du cléricalisme prétendaient bien que la République attentait à leur liberté en instituant l'école neutre. Cependant, leur prétention, d'ailleurs grotesque, se bornait à demander qu'après avoir fait des sacrifices pour l'enseignement public l'Etat exige aussi des contribuables de toutes opinions qu'ils subventionnent des écoles privées, ouvertement dirigées contre les sentiments de bon nombre d'entre eux.

La liberté d'enseignement ne leur suffisait pas, il la leur fallait subventionnée.

Mais, du moins, cette liberté d'enseignement, évêques, députés et journaux cléricaux la défendaient-ils avec une énergie farouche. Ils y mettaient même une telle insistance que des républicains, qui s'affirmaient, eux aussi, pour cette liberté, sans se faire d'illusions d'ailleurs sur le libéralisme de la gent d'Eglise, en devenaient immédiatement suspects aux yeux de farouches francs-maçons qui, maintenant, vont faire bénir par le Pape leur alliance avec les Plichon, les Lerolle et autres laïques *ejusdem farinæ*.

Que sont devenus les intrépides défenseurs de la liberté d'enseignement ? On en trouvera, je l'espère, encore parmi les socialistes, qui n'avaient pas attendu la guerre ni le 16 novembre pour être fixés sur les véritables sentiments des petits-fils de Torquemada. Mais, parmi ces Messieurs du clergé et des feuilles bien pensantes, on ne rencontre personne pour soutenir que les socialistes et les libres-penseurs d'Alsace et de Lorraine devraient pouvoir faire apprendre l'arithmétique et l'orthographe à leurs enfants sans que ceux-ci soient du même coup condamnés, quatre heures par semaine, à approfondir l'histoire de Sodome ou le mystère de l'Incarnation.

Le résultat électoral du 16 novembre est passé par là, et nos libérateurs d'hier estiment qu'il n'est plus nécessaire de feindre des sentiments qu'ils n'ont jamais eus. Pour l'Action libérale elle-même, le libéralisme est redevenu un péché ! Si une élection de surprise, qui a permis à une minorité d'électeurs réactionnaires d'obtenir la majorité des sièges au Palais-Bourbon, inspire à nos cléricaux une telle imprudence, songez à ce que serait leur audace si le Bloc national parvenait à consolider sa situation.

Aujourd'hui, le régime scolaire « boche » est maintenu rigoureusement en Alsace et Lorraine. Demain, avec le concours de l'ambassadeur de la République française au Vatican, on en poursuivra l'application à toute la France. On doit la tenir en pays désannexé, disent nos feuilles pieuses, parce que « les populations y sont attachées par leurs sentiments les plus profonds ».

Les populations, ce sont les électeurs des abbé Wetterlé et autres politiciens de sacristie, qui glorifièrent, pendant trente ans, « la main loyale » de Guillaume II. Les milliers de travailleurs, de socialistes qui luttèrent contre l'empire allemand, qui connurent poursuites, condamnations et emprisonnements, ne font pas partie des populations. Ils sont une quantité négligeable dont on peut froisser les sentiments, piétiner tous les droits et à qui l'on peut refuser les libertés les plus élémentaires.

Ainsi demain, dans la France entière, après le triomphe définitif du Bloc national, on ne considérerait comme populations que les chouans, les marguilliers, les usiniers, les mercantis et les hobereaux. La foule des travailleurs, elle, n'aurait rien à dire si, au lieu de les instruire, on abrutissait ses enfants en leur apprenant qu'on peut vivre trois jours dans le ventre d'une baleine et que des généraux peuvent gagner des victoires en arrêtant le soleil. Les travailleurs n'auraient qu'à s'incliner si on appliquait à tous leurs enfants le régime de la Messe obligatoire qui fleurit en Alsace-Lorraine.

Comme les cléricaux ne cachent pas leur pensée de revenir sur toutes les « concessions » que le malheur des temps les candamnait à nous faire, après la Messe obligatoire pour les enfants nous aurions la Messe obligatoire pour leurs parents. Les hôpitaux de la République connurent déjà ce joli régime au cours de quarante-huit mois de guerre.

Il ne convient pas du tout au peuple français dans son immense majorité. Pour se montrer sous leur vrai jour, un peu bien vite, les cléricaux n'en arriveront pas mieux, au contraire, à ensoutaner la France.

SIXTE-QUENIN.

Principales Idées et Informations des Journaux et des Revues

(AOUT 1919-FÉVRIER 1920) (1)

LA RELIGION CATHOLIQUE ET NOS GRANDS CHEFS MILITAIRES

N'est-ce pas un témoignage frappant en faveur de la foi catholique, toujours merveilleusement alliée à l'amour de la patrie française, que la simplicité avec laquelle en font profession les grands chefs militaires qui ont sauvé la France et le monde ?

Le maréchal Foch (2)

Le maréchal Foch, dont nous avons cité plus haut (3) la lettre pour les catholiques américains, est allé à Lourdes. Il y fut l'objet d'une réception officielle, ainsi qu'à Argelès. On remarquera la place que le clergé a tenue dans l'une et dans l'autre.

Une estrade a été dressée, superbement ornée. C'est là que le reçoivent M. Jean Dupuy, sénateur, et Mgr Schœpfer, évêque de Tarbes et de Lourdes, qu'entourent, avec le maire, le Conseil municipal, les maires du canton et de nombreux fonctionnaires. Sur l'estrade, à côté du maréchal, sont également la maréchale Foch, le préfet, Mlle Foch, les sénateurs et députés, l'abbé Fourcade, chanoine d'Ozon, le supérieur et les chapelains de la Grotte...

Devant l'estrade se tiennent, magnifiques, quarante soldats anglais avec leurs officiers, dont le lieutenant-colonel Radcliffe et le révérend Dawes ; des poilus permissionnaires, fiers et superbes, tout rayonnants ; *le clergé*, des mutilés, des vétérans de 70, des Sociétés musicales, *les cheminots et ouvriers catholiques avec leurs bannières*... Le maréchal s'entretient avec Mgr Schœpfer et remonte en automobile pour se rendre à Argelès.

..... A Argelès, le maréchal est reçu par le maire, en présence des parlementaires et de la municipalité...

Le maréchal, très ému et acclamé, visite la maison (4) appartenant actuellement à M. Planté, mutilé de guerre, boulanger, qui harangue le maréchal Foch, le compare à d'Artagnan sauvant toutes les situations difficiles et désespérées : le maréchal a fait ensuite une visite à l'église. Le curé, M. l'abbé Abadie, l'accueille sur le seuil ! Il le salue aux cris de : « Vive la France ! Gloire à Dieu et au maréchal ! » et fait chanter le psaume de victoire *Laudate Dominum*, repris par toute l'assistance.

Puis le maréchal visite le cimetière, où dort sa mère : son émotion est profonde ; le silence respectueux de la foule qui baisse la tête devant le maréchal est impressionnant. (*Gaulois*, 1. 10. 19.)

Mais le généralissime a fait mieux encore : il a tenu à venir en pèlerinage à la grotte sacrée :

Arrivé dans sa ville natale, Tarbes, samedi soir 27 septembre, le maréchal Foch, entre deux solennités, a, incognito, fait son pèlerinage à la Grotte.

Incognito est bientôt dit, car sa figure, à jamais immortelle, est bien trop connue pour que partout où il aille il ne soit pas vite reconnu.

Donc lundi matin, à la première heure, malgré les fatigues de la veille, durant laquelle Tarbes célébra dignement son glorieux enfant, l'illustre vainqueur de l'Allemagne est venu se prosterner, ainsi que Mme la maréchale, devant la Grotte miraculeuse. Le maréchal était en civil. Vite reconnu par l'assistance, il fut salué avec tout le respect dû et avec toute la dignité compatible en pareil lieu. L'héroïque soldat se déroba aux acclamations de la foule, et son auto, le pèlerinage accompli, démarra à toute allure dans la direction de Tarbes, où l'attendaient les autorités officielles, qui l'ont fêté encore à Tarbes toute la journée. (*Croix*, 3. 10. 19.)

La foi du maréchal est, en effet, de celles qui agissent et qui ne connaissent pas le respect humain. M. ANDRÉ DE MARICOURT, ayant eu l'honneur d'entendre Foch lui exposer « certaines de ses idées transcendantes sur la conduite de la guerre », en a transcrit quelques-unes dans l'*Echo de Paris*.

On admirera avec quel sens exact des termes l'illustre soldat définit l'action de la Providence illuminant soudain l'action de l'homme :

Quand, dans un moment historique, une vue claire est donnée à un homme et que, par la suite, il se trouve que cette vue claire a déterminé des mouvements énormes de conséquences dans une guerre formidable, j'estime que cette vue claire — je pense l'avoir eue à la Marne, à l'Yser, au 26 mars — vient d'une force providentielle entre la main de laquelle on est un instrument, et que la décision victorieuse est amenée d'en haut par une volonté supérieure et divine. (*Echo de Paris*, 1. 1. 20.)

Le maréchal Foch ayant été élevé par les Jésuites, nous sommes heureux de prendre la *Lanterne* à témoin qu'il leur est resté fidèle, ainsi qu'un de ses plus brillants lieutenants, le général Fayolle :

Répondant à l'invitation de ses anciens condisciples, des Jésuites, du collège des Jésuites dit de Saint-Michel, le maréchal Foch s'est rendu aujourd'hui à Saint-Etienne.

A son arrivée, le maréchal a été salué par le président de l'Association des anciens élèves, le général Fayolle, membre de l'association, arrivé la veille à Saint-Etienne, et une assistance nombreuse qui lui a fait une chaleureuse ovation.

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 333-352 et 473-480.
(2) Sur la consécration des armées alliées au Sacré Cœur par le maréchal Foch, cf. *D. C.*, t. 1, pp. 32, 468-470 et 473-474; t. 2, p. 272.
(3) *D. C.*, t. 3, p. 477.
(4) Où vécut la famille des Dupré, dont sortait sa mère. (A. L.)

Le maréchal, accompagné du général Fayolle, s'est aussitôt rendu à la Maison des œuvres. Il y a été reçu par M. Chassagnon, évêque de Saint-Etienne (*sic*), M. Jean Neyret, maire clérical de la ville, et les anciens élèves du collège Saint-Michel.

Après la « célébration de la Messe », a eu lieu la cérémonie de la remise d'une épée d'honneur au maréchal Foch et d'un livre d'or au général Fayolle. Le livre d'or, exécuté par Falize, est une véritable œuvre d'art : il décrit les champs de bataille où le général Fayolle a commandé : Oise, Aisne, Champagne et Mont Tomba.

Un banquet a eu lieu à midi. Dans l'après-midi, le maréchal Foch et le général Fayolle se sont rendus à l'ancien collège des Jésuites de la rue Saint-Michel, où ils firent une partie de leurs études. (*Lanterne*, 10. 11. 19.)

Nous pouvons même apprendre à la *Lanterne* que le maréchal avait pour voisin de table un ancien provincial des Jésuites, signataire de la protestation des provinciaux contre la loi de 1901 qui a supprimé les Congrégations.

Pour l'anniversaire de l'armistice, le maréchal Foch tint encore à assister à la Messe célébrée dans la chapelle des Invalides.

Reçu à l'entrée de la chapelle par le chanoine Couget, sous-directeur des œuvres diocésaines, représentant le cardinal Amette, archevêque de Paris, le maréchal Foch prit place dans le chœur auprès des stalles, avec, à ses côtés, le général Pau, le général Maziller, le général Weygand et de nombreux officiers. Un groupe de mutilés se tenait au premier rang de l'assemblée... (*Presse de Paris*, 12. 11. 19.)

M. Louis Madelin donne, dans l'*Echo de Paris*, un compte rendu saisissant de cette Messe, et l'accompagne d'un commentaire, hélas ! trop vrai :

L'église s'appelle Saint-Louis ; les drapeaux, conquis pendant des siècles sur cent ennemis, en ornent la voûte d'une dentelle de gloire ; des maréchaux de France dorment sous son pavé, de l'illustre Turenne au vaillant Oudinot ; le soleil de Louis le Grand éclaire d'un jour solennel le temple où dort de son dernier sommeil Napoléon le Grand. Or, ces dalles — ce 11 novembre 1919, à 11 heures précises — retentissent du pas vif et ferme de Foch, qui, une fois de plus, vient rendre grâce à Dieu, au nom de la patrie sauvée. Jamais, nulle part, nous n'avons pu concrétiser par un pareil ensemble la suite de nos gloires militaires, l'unité à travers les âges de la France victorieuse. Ce qui s'évoque en ce temple national, c'est ce que Barrès a appelé « la figure éternelle de la France ».

Cependant, des crêpes voilent les trois couleurs ; le prêtre qui monte à l'autel est drapé de noir ; et si le *Te Deum* a tout à l'heure éclaté, ce sont ensuite les *Dies iræ*, les *De Profundis* et les *Libera* qui montent vers le ciel. Ici se traduit l'âme de générations où le sentiment l'emporte même sur l'orgueil. Notre deuil prime notre allégresse. Ainsi gémissait Jérémie : « Israël a perdu la fleur de sa jeunesse. » Mais Israël avait été battu.

Ce qu'on célèbre ici — cérémonie privée, où ni l'Etat, ni l'armée, ni l'Eglise ne sont officiellement représentés, cérémonie que n'accompagnent ni le fracas triomphant du canon ni les chants d'allégresse des cloches, cérémonie touchante, poignante en sa simplicité, mais, par les trois quarts de son programme, consacrée aux larmes, — ce qu'on célèbre ici, c'est une victoire si belle, que l'auréole de lumière qu'elle met au front d'une nation vient renforcer jusqu'à l'éclipser tout ce que l'Histoire y avait déposé de gloire. C'est la victoire qui, couronnant, après quatre ans d'une lutte magnifique, « la plus grande bataille de l'Histoire », nous a délivrés d'un cauchemar de quarante-huit ans.

Ce sera la seule commémoration. Je n'ai aujourd'hui ni à chercher l'explication immédiate des faits ni à en apprécier les motifs. Je me demande simplement avec inquiétude quand nous retrouverons cet orgueil qui, pour les nations, est qualité primordiale et nécessaire ressort. (*Echo de Paris*, 3. 12. 19.)

Le général de Castelnau [1]

La haine de l'Eglise est trop forte cependant au cœur des hommes en place pour céder même au plus évident des intérêts patriotiques. Le Témoin de l'*Ordre Public* en fournit une preuve qui remonte au 14 septembre 1914 :

L'état de siège ayant supprimé toutes les lois, y compris celle sur la presse, les journaux sont soumis au contrôle tant préventif que répressif...

Je connais un journal que la censure (chef, le « commandant » Klotz, ancien ministre et Israélite) a obligé à supprimer cette information, dont le caractère subversif est évident :

« Le général de Castelnau, commandant la 2e armée, vient de citer à l'ordre du jour de l'armée : Mmes Rigard, Collet, Rémy, Maillard, Rickler et Gartener, religieuses de l'Ordre de Saint-Charles, de Nancy, qui, depuis le 24 août, sous un feu incessant et meurtrier, ont donné dans leur établissement de Gerbéviller asile à environ 1 000 blessés, en leur assurant la subsistance et les soins les plus dévoués, alors que la population civile avait complètement abandonné le village. »

Parler du dévouement des religieuses, dans la débâcle affolée de tant d'œuvres laïques et officielles, déplaît à ces messieurs du bloc. Et il ne faut pas davantage mentionner Castelnau, général catholique, dont les belles opérations en Lorraine sont tenues systématiquement sous le boisseau. (*Ordre Public*, 28. 8. 19.)

Cette haine n'empêche pas le général de Castelnau d'avoir été un des plus grands sauveurs de la France. Aujourd'hui, comme le maréchal Foch, il rend grâce à Dieu de ses victoires :

Le général de Castelnau a rendu visite, dimanche 12 octobre, à Saint-Affrique, sa ville natale...

Après une cérémonie religieuse à l'église, où un prêtre mutilé prit la parole, le général se rendit au cimetière, où le préfet, le curé et le pasteur protestant glorifièrent tour à tour les héros qui avaient donné leur vie pour la France.

Cette journée de fête vraiment de famille prit fin par une réception à l'Hôtel de Ville, où le glo-

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 156-158 : Discours du général de Castelnau, au collège de la rue de Madrid (12. 7. 19), sur quelques leçons de la Grande Guerre (la part de Dieu dans la victoire des alliés; la patrie et ses exigences; valeur de l'éducation française; prier, travailler, aimer).

rieux soldat reporta sur le soldat français l'honneur des éloges qui lui avaient été décernés ; et il termina en s'inclinant devant les vaillantes femmes aveyronnaises et en remettant à la ville son fanion de commandement, brodé par les dames de Mirecourt. (*Croix*, 14. 10. 19.)

Le général Fayolle

Un autre de nos plus grands chefs, le général Fayolle, n'hésite pas davantage à faire remonter sa gloire à Celui de qui tout vient. Voici quelques détails biographiques donnés par M. Baussan dans *Studies :*

« Le père du général était fabricant de dentelles. Deux de ses oncles étaient prêtres. Son enfance se passa dans une atmosphère de foi chrétienne et de piété, de dur travail et de grand bon sens. Il fut envoyé au Petit Séminaire du Puy, et, de là, chez les Jésuites de la rue des Postes, à Paris, où il se prépara à entrer à Polytechnique. C'était un travailleur acharné. Il n'est pas seulement un maître éminent dans la science de l'artillerie, il est un excellent latiniste. C'est un catholique fervent, dans sa vie privée et dans sa vie extérieure ; et sa piété repose sur une reconnaissance approfondie de sa religion. Et maintenant qu'il a chassé l'Allemand du sol de France, il va pouvoir revenir à ses roses, qu'il affectionne ; d'ici peu, il pourra réaliser sa grande ambition : lire les épîtres de saint Paul sur les chemins de la Syrie. » (*Libre Parole*, 28. 8. 19.)

Ceux qui ont assisté à la remise de l'épée d'honneur offerte par la ville du Puy au général Fayolle n'oublieront pas le geste avec lequel le grand soldat éleva cette épée du côté de la Roche Corneille, piédestal de l'immense statue de Notre-Dame de France, dont le bronze, on le sait, est celui des canons pris à Sébastopol.

Le maréchal Pétain

Du maréchal Pétain, nous sommes heureux de pouvoir citer cette lettre, qui, pour remonter à l'époque où le régime des fiches le maintenait au grade de colonel, n'en est pas moins intéressante :

C'était quelque temps avant la guerre. Le maréchal Pétain, qui n'était encore que colonel, reçut un jour du ministère le billet suivant :

« Mon colonel, nous apprenons que plusieurs officiers de votre régiment se permettent d'assister à la Messe en uniforme. Une pareille violation des règlements ne saurait être tolérée. Veuillez nous communiquer les noms desdits officiers. »

Le colonel répond aussitôt :

« Mon général, il est vrai que plusieurs officiers de mon régiment se permettent d'assister à la Messe en uniforme. Parmi eux se trouve le colonel. Mais comme il se tient toujours au premier rang, il ignore les noms de ceux qui sont derrière lui.

» *Signé :* Pétain. »

(*Libre Parole*, 6. 11. 19.)

Cette fière attitude donne plus de poids encore à la profession de foi faite tout récemment par le maréchal :

Dieu n'a pas permis que la France sorte victorieuse de la guerre pour la plonger ensuite dans la misère ou l'anarchie !

C'est par ces belles paroles que le maréchal Pétain a terminé une allocution prononcée à son ancien collège [ecclésiastique] de Saint-Bertin, au cours de sa visite à Saint-Omer.

Formulée dans le sermon de notre digne curé, qui ne nous contredira pas, cette parole de foi serait moins saisissante. (*Croix*, 1. 10. 19.)

LE CLERGÉ ET LA GRANDE GUERRE

Statistiques sur les Jésuites mobilisés

La « rumeur infâme » a vécu, et l'héroïsme du clergé n'est plus contesté que par une mauvaise foi trop visible pour être dangereuse. Il est certain que, sauf chez les politiciens qui en vivent, la haine contre les prêtres a diminué. Parmi ces politiciens, un de ceux que les électeurs ont renvoyés à la vie privée, le citoyen Augagneur, s'étant permis d'écrire dans la *Grande Revue*, en réponse à ceux qui s'appuyaient sur les services militaires rendus par les catholiques pour demander l'abolition des lois laïques : « Aucun groupement n'a le droit, la guerre finie, de réclamer un pourboire », M. Robert Havard de la Montagne a répliqué avec un bon sens irréfutable :

Il ne s'agit pas de « pourboire », il ne s'agit même pas de reconnaissance, mais de stricte justice.

Au cours de la guerre, M. Briand dit un jour aux socialistes : « Vous êtes deux fois Français. » Il entendait par là que les socialistes avaient un mérite spécial d'accomplir, en faisant violence à leurs sentiments et à leurs doctrines, un devoir tout naturel aux autres citoyens.

Or, il existe des Français qui avaient contre le Gouvernement de la République les plus légitimes griefs. Certains d'entre eux avaient été traités par lui en parias plutôt qu'en citoyens. Qu'importe ? Ont-ils jamais considéré quelles mains tenaient le drapeau de la France ? Ils mériteraient donc, eux aussi, eux surtout, des louanges particulières...

Ils n'ont envisagé qu'un but : la victoire de la France. Voilà ce qu'ils ont fait sans avoir la prétention d'être deux fois Français comme les socialistes chers à M. Briand...

En novembre 1918, sur 840 Jésuites mobilisés, 154 étaient morts à l'ennemi, 69 réformés pour blessures, 39 prisonniers, 4 disparus, 70, appartenant à de vieilles classes, avaient été renvoyés ou mis en sursis.

A la même date, 40 avaient été décorés de la Légion d'honneur, 26 de la médaille militaire, 4 de la médaille des épidémies, 3 des médailles du Maroc et de Tunisie, 8 de décorations anglaises, 11 de diverses décorations étrangères, 303 de la croix de guerre, et 519 avaient été l'objet des citations les plus élogieuses aux divers ordres du jour.

M. Augagneur aurait-il le triste courage de renvoyer ces héros en exil ? (*Action Française*, 9. 8. 19.)

Ce qui est dit ici des Jésuites pourrait l'être de tous les Ordres religieux et du clergé de tous nos diocèses.

Mgr Jalabert et ses compagnons

Nous nous faisons un devoir d'unir au souvenir des prêtres soldats ou des aumôniers mili-

taires morts pour la France celui de Mgr Jalabert et de ses compagnons, emportés par la tempête dans le désastre de l'*Afrique*. Missionnaires, ils rentraient, après la guerre contre les Allemands — où la plupart avaient brillé, — reprendre leur tâche humble et sainte et si française au centre de l'Afrique.

M. ALAIN MELLET, ayant téléphoné la fatale nouvelle au général Mangin, a recueilli les premières impressions du grand Africain :

Mgr Jalabert a péri avec dix-huit Pères du Saint-Esprit, ses frères, et une religieuse du même Ordre. Comme je vous parle, les Pères de la rue Lhomond font partir trois des leurs pour La Rochelle pour aller reconnaître les corps.

— Dix-huit missionnaires du Saint-Esprit ! Mais c'est un coup terrible pour notre Afrique ! interrompt Mangin.

— ... Groupés autour de leur évêque, ils s'en allaient au Cameroun, au Sénégal, à la Guinée française, au Gabon, au Congo français et dans l'Oubanghi-Chari.

... Mangin me dicte cette espèce de citation :

« Dites surtout que sa vie fut éminemment française. Il sera longuement pleuré au continent noir... Son œuvre ? L'utilisation de toutes les forces noires, morales et matérielles. Son chef-d'œuvre ? L'exploration du Serlo. »

Le général s'est tu à nouveau, et je lui demande s'il a conservé un souvenir personnel du grand disparu :

« Ce fut mon ami, répond simplement Mangin. Quand j'étais chef d'état-major, là-bas, il était curé de Dakar, et c'est lui qui a baptisé mon dernier enfant. Je l'avais encore vu il y a quelques semaines. Quel grand malheur ! » (*Action Française*, 15. 1. 20.)

M. HENRY BORDEAUX a peint l'admirable figure de cet évêque :

Il était mon compatriote, étant né à Chambéry, en 1859.

... Ordonné prêtre à vingt-trois ans, il avait sollicité le poste le plus difficile, celui que saint Vincent de Paul occupa sur les galères royales : il fut aumônier des bagnes de la Guyane et le demeura six ans. Six ans il ne connut que ce milieu coupable et désespéré, qu'il tâcha d'assainir. Puis il fut envoyé au Sénégal. Il était curé de Saint-Louis en 1900, quand éclata l'épidémie de fièvre jaune qui emporta l'évêque de Dakar, Mgr Buléon, à trente-huit ans. Seul prêtre dans sa paroisse, entouré de centaines d'Européens frappés du mal ou atteints de panique, devenu l'espérance des indigènes, il sut relever les courages et organiser les secours. Le gouvernement le décora. Puis le pape Pie X lui confia le périlleux évêché de Dakar.

C'est là qu'il conçut sa grande œuvre du Souvenir africain. Dakar n'a pas de cathédrale. Il en construirait une qui serait un symbole, car il la consacrerait « à la mémoire de tous les héros de l'épopée africaine : explorateurs, soldats, marins, administrateurs, sont morts là-bas, au service de la France, les uns en répandant glorieusement leur sang, les autres victimes ignorées de leur dévouement au pays ».

... La guerre survint... il ajouterait à ses listes de morts africains les morts de l'armée coloniale et de la marine tombés pendant la guerre. Ainsi était-il venu en France pour réorganiser ses cadres et achever la préparation de son œuvre. Il y avait rencontré la plus active sympathie. Il avait même pu s'en aller à Rome, où il avait obtenu l'approbation de Benoît XV, qui lui avait remis une somme de cent mille francs, prélude d'autres dons. Et au retour, faisant un crochet jusqu'au Rhin, il avait pu rendre visite, à Strasbourg et à Mayence, à ses amis d'autrefois, le général Gouraud et le général Mangin. (*Echo de Paris*, 19. 1. 20.)

Parmi les compagnons de Mgr Jalabert, M. HENRY BORDEAUX cite notamment :

Le P. Marius Testault, de Blois, qui, dans la guerre, s'engagea comme brancardier et, après s'être consacré aux typhiques, aux contagieux, aux blessés, voulut servir dans la troupe et mérita l'épaulette de sous-lieutenant...

... Le P. Le Sellier, de Séez, d'une de ces familles pieuses qui, sur leurs nombreux enfants, en donnent toujours quelques-uns à l'Eglise. Un frère de celui-ci est prêtre, et trois de ses sœurs sont religieuses. Il eut, pour sa part, dès l'enfance, une vocation de missionnaire. Le soir, chez lui, on lisait la *Vie des Saints*. Chaque enfant, à tour de rôle, était chargé de la lecture. Quand c'était son tour, il franchissait les confesseurs pour arriver aux martyrs. Intelligent, instruit, sans aucun souci des conventions, très allant, il avait fait un premier séjour à Loango, de 1909 à 1914, il était revenu pour s'engager comme aumônier. Il mérita toute une série de citations, puis la Légion d'honneur avec ce motif :

« D'un dévouement inlassable et d'un sang-froid sans exemple, au cours des attaques du 9 au 18 août 1918, le Père Le Sellier, toujours debout en tête des premières vagues, n'a cessé de donner le plus splendide exemple de mépris du danger, de l'énergie et de la bravoure sous le feu. Le 9 août en particulier, sans aucun souci des rafales de mitrailleuses et des barrages d'artillerie, il souleva par son attitude l'admiration des officiers et de la troupe, qui, électrisés par son exemple, crièrent à plusieurs reprises en plein combat : « Bravo, » l'aumônier ! »

Le P. Leray, d'une famille de treize enfants ; jusqu'à vingt ans, il avait travaillé aux champs, économisant sou à sou le nécessaire pour ses études ecclésiastiques. Ordonné prêtre à trente-cinq ans, il avait demandé à partir pour la Guinée, mais lui aussi était revenu pour la guerre et s'y était illustré. Puis il retournait, joyeux, à sa mission. Le P. Guyénot, du Jura, novice au début de la guerre, cité lui aussi, qui apprenait la langue indigène dans ses cantonnements de repos pour aller au Gabon dès la paix : il n'aura pu y débarquer. Et le P. Séal, sous-lieutenant et Croix de guerre. (*Echo de Paris*, 19. 1. 20.)

La grande figure du cardinal Mercier

Avec Mgr Chollet, de Cambrai, et Mgr Charost, de Lille, une des plus grandes figures de la guerre restera le cardinal Mercier. Le 13. 12. 19, lorsqu'il prit séance à l'Académie des Sciences morales et politiques (1), la presse française lui offrit l'hommage de l'admiration universelle. M. ROBERT VALLERY-RADOT raconta en détail l'histoire de la fameuse lettre pastorale du

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 770-773 : Discours de bienvenue de M. MORIZOT-THIBAULT et réponse du card. MERCIER.

1er janvier 1915, dans laquelle le cardinal, aussi grand que saint Ambroise devant Théodose, rappelait solennellement aux Belges qu'Albert Ier restait leur unique roi légitime.

« Vous incarnez pour nous la Belgique occupée dont vous êtes le pasteur vénéré et écouté. Aussi est-ce à vous que M. le gouverneur général et mon gouvernement m'ont chargé de venir annoncer que lorsque nous évacuerons votre sol, nous allons vous rendre spontanément et de plein gré les Belges prisonniers politiques et déportés. » Ainsi s'exprimait en français-allemand le baron von der Lancken, le jeudi 17 octobre 1918, à 3 heures de l'après-midi, comme il allait prendre congé du cardinal Mercier.

Cet hommage décerné par un ennemi vaincu et plein de rage, l'illustre archevêque de Malines l'a arraché comme de force aux tyrans de son pays désarmés par sa lucide fermeté d'âme. Il faut lire le livre qui vient de paraître : *La correspondance de S. Em. le cardinal Mercier avec le Gouverneur général allemand pendant l'occupation (1914-1918)* (1). Pendant plus de quatre ans, aucune menace, aucune vexation, aucune tracasserie ni aucune caresse ne purent avoir raison de ce caractère, le plus grand, sans contredit, que cette guerre ait révélé.....

Le cardinal, qui devait se rendre à Anvers pour une cérémonie religieuse, reçoit l'ordre de rester dans son palais, et le soir un officier vient s'informer s'il a quitté l'archevêché. Le lundi 4, von Bissing lui fait remettre par le capitaine Strempel une lettre dans laquelle il enjoint au cardinal de s'expliquer sur les termes de sa pastorale et de transmettre aussitôt la réponse. La lettre est écrite en gothique : le cardinal prie d'abord le capitaine de la transcrire en caractères latins, ce qui prend toute la matinée. La copie est remise au cardinal avec prière de répondre d'urgence. « Le gouverneur, réplique le cardinal, a pris son temps pour me communiquer ses impressions, je prendrai le mien. Je vous prie de repasser dans la soirée. » Le cardinal, s'étant recueilli dans son oratoire, sourd aux voix débiles qui lui conseillaient la conciliation (il s'en trouve à ces moments-là), le cardinal rédige sa réponse : il déclare que son acte a été mûrement réfléchi et qu'il ne peut ni le désavouer ni le retirer. Von Bissing, n'osant heurter de front une telle volonté, envoie à tous les prêtres une circulaire : elle insinue que le cardinal, oralement et par écrit, lui a déclaré qu'au cas où le gouverneur craindrait que la pastorale n'excitât les esprits, il n'insisterait pas pour la lecture de sa lettre et sa diffusion dans les foyers. En conséquence, la lecture en était interdite. En même temps, von Bissing faisait passer dans la presse censurée une note analogue. Cette hypocrisie ne réussit pas davantage, car le cardinal, en ayant eu connaissance, adresse, le 11 janvier, aux membres du clergé une lettre dans laquelle il déclare l'avis du gouverneur « contraire à la vérité » et remet les choses au point ; il félicite ses prêtres d'avoir accompli leur devoir avec « fermeté et douceur ». (*Gaulois*, 13. 12. 19.)

Dans son discours à l'Académie des Sciences morales et politiques, le cardinal est resté l'évêque, c'est-à-dire le docteur et le chef du troupeau. « *La catastrophe qui a secoué le monde*, nous a-t-il enseigné, *est, si je ne m'abuse, la suite logique d'une philosophie de dislocation et de ruine.* »

Leçon « qu'il faudrait faire apprendre par cœur — écrit CHARLES MAURRAS — à tous les électeurs et à tous leurs enfants », pour les mettre en garde contre ces erreurs mortelles qui n'ont point été détrônées avec Guillaume II.

Exploitées par l'Allemagne, par les amis juifs de l'Allemagne en Amérique, elles ont déterminé la catastrophe de notre victoire et, si l'on n'y met bon ordre, stérilisé notre développement national et créé par toute l'Europe le violent et sanguinaire état de choses que le cardinal Mercier, penseur modéré et sage, mais clairvoyant et libre de toute peur des mots, appelait hier sous la coupole de notre Institut « un avenir gros d'incertitude ». (*Action Française*, 14. 12. 19.)

Puisse l'avertissement du cardinal Mercier être entendu ! Il n'est pas de salut hors d'un retour au bon sens européen, lequel est conforme à la vérité catholique et à l'intérêt de la France.

Le cardinal a voulu se dérober aux honneurs pour entrer en contact direct avec la population ouvrière ; il est allé rue de Vanves visiter les œuvres paroissiales de Notre-Dame du Rosaire.

Une foule nombreuse l'a salué respectueusement à son arrivée. Le cardinal portait sur la soutane noire le manteau rouge. Il fit, sous la conduite des dames directrices, le tour des écoles et salles de patronage, où se trouvaient réunies plusieurs centaines d'enfants et de jeunes gens.

Aux compliments de bienvenue qui lui furent adressés, l'éminent prélat répondit par quelques paroles, rappelant surtout à toute cette jeunesse qu'elle avait à se montrer digne, dans l'avenir, de ses pères.

Le cardinal Mercier, accompagné du chanoine Venckren et de l'abbé Boyreau, curé de la paroisse, se rendit alors à pied, par la rue de Vanves, au milieu de la population, qui, massée sur son passage, ne lui ménageait ni sa sympathie ni son respect, jusqu'à l'église du Rosaire, où il devait assister à la Messe.

Au milieu de l'office, le cardinal, montant dans la modeste chaire, fit, dans une courte allocution, l'éloge de l'ouvrier et de la population ouvrière pendant la guerre. (*Petit Parisien*, 15. 12. 19.)

Il termina son séjour à Paris en présidant les Vêpres à Notre-Dame. Le *Matin*, « qui dit tout », raconta *de visu* la cérémonie; pour faire oublier sans doute son anticléricalisme (1), il s'efforça de composer une page de littérature qu'il doit croire « sacrée » ; nos amis n'en liront pas sans joie les extraordinaires descriptions ou définitions, et les attribueront charitablement à l'ignorance religieuse totale qui est traditionnelle dans la presse de « grande information » :

A l'heure où la justice neutre se prépare à interroger, comme un criminel en fuite, le seigneur de

(1) Voir la recension qu'en a donnée M. RENÉ JOHANNET dans la *D. C.*, t. 2, pp. 745-753.

(1) Pendant ce séjour à Paris, le cardinal ne fut l'objet d'aucune critique ni d'aucune attaque, même de la part des journaux les plus antireligieux. Le fait qu'un prince de l'Eglise ait pu se trouver ainsi à l'honneur sans qu'on entendît aucune voix discordante, est assez rare pour que nous le notions.

la guerre sans merci, le cardinal Mercier, primat de Belgique, a connu une heure de gloire sacrée sous les voûtes de Notre-Dame de Paris, citadelle, aux instants les pires de l'histoire, de toutes les espérances. Mitré d'or, la chape d'or sur ses épaules étroites, les longues mains appuyées sur la crosse plus haute et plus légère qu'un sceptre, il s'est assis sur un trône, sous un dais brodé de lumière. L'encens a fumé pour lui. Et cette royauté n'était pas dérisoire : c'était celle du droit et de la bonté, de cette paix faite de bonne volonté dont sont gardiennes les nations loyales.

Cette pensée était commune à la foule envahissant l'immense nef quand, précédée du cardinal Amette et suivie du Chapitre de Notre-Dame, se dressa la figure émaciée du prélat vêtu de la robe rouge. Rouge comme la flamme qui dévora Louvain, le crime inexpiable ! rouge comme l'aurore d'une ère meilleure ! rouge comme le sacrifice total qui doit survivre, pour le maintenir même, au règne espéré du bonheur sur la terre, parmi les hommes.

Pour méditer sur ces choses, nul service ne convenait mieux que les Vêpres, cette méditation collective et militante dont le symbole, en de telles heures, s'élève au-dessus de la vieille foi et des convictions des partis.

Cette foule qui a subi la guerre, qui vit les grands spectacles de la guerre, sut admirer hier une cérémonie digne qu'on en proclame la grandeur. Le primat de Belgique sous son dais, l'archevêque de Paris en chaire entre ses chanoines, les prêtres en leurs plus riches vêtements sacerdotaux, assis autour du cardinal Mercier, composaient un tableau classique d'une pompe familière extraordinaire ; et pour « voir le cardinal Mercier », les silhouettes les plus traditionnelles du peuple de Paris se hissaient aux piliers, grimpaient aux grilles du chœur comme on faisait, librement, aux siècles de foi profonde évoqués par les poètes.

Le service d'ordre, aux portes, laissa chacun bénéficier d'une heureuse absence de consigne, et la cérémonie se déroula dans le plus pathétique mouvement silencieux de la foule, tandis que les chœurs et l'orgue mariaient leurs voix, tandis que les prêtres psalmodiaient.

Quand le cardinal Mercier se leva, un remous inouï se produisit. On contemplait celui dont c'est la gloire d'incarner la résistance d'un peuple pacifique, par les armes et par l'espérance indéfectible, d'incarner toute la justice martyrisée et enfin triomphante. (*Matin*, 15. 12. 19.)

Quelques souvenirs de la guerre

Ainsi la France et la Belgique ont cimenté de nouveau l'union nationale dans l'épreuve de l'invasion, et les évêques y furent, comme jadis, les « défenseurs de la cité ». Ils travaillent aujourd'hui à la reconstruire.

Rien ne leur échappe de ce qui peut servir à la fois la Religion et la Patrie. La municipalité socialiste de Périgueux ayant grossièrement refusé les canons pris à l'ennemi que le ministre de la Guerre offrait à la ville, Mgr Rivière écrivit au préfet de la Dordogne une lettre qui mérita à l'évêque les applaudissements de tous les bons Français :

« Ces obusiers, ces canons, gages et preuves de la victoire, dont les projectiles ont arraché la vie à tant d'êtres qui nous étaient chers et dont la prise a été l'occasion, souvent, de si valeureux faits d'armes et en même temps de la perte du sang d'un si grand nombre des nôtres, sont des reliques sacrées, précieuses à tous les vrais Français et qui ont du patriotisme.

» ... La municipalité actuelle n'en veut pas sur notre cours, sur nos avenues et dans nos jardins publics. Ces témoignages du salut de notre pays, de la défaite de nos ennemis et de l'héroïsme de nos soldats du Périgord, comme d'ailleurs, seraient insupportables à ses yeux et lui paraissent en telle antinomie avec ses propres sentiments qu'elle les rejette au loin, d'un mouvement de dégoût indigné par l'unanimité de son vote. »

En cet état de choses, Mgr Rivière propose au préfet, si cela ne lui déplaît pas, de loger ces « bannis » et ces « sans logis », « jusqu'à des temps meilleurs », dans des établissements privés ou même chez des particuliers, lesquels en seront fort honorés. Il cite ses maisons d'éducation libre, pour l'enseignement du patriotisme, le cloître de la cathédrale, pour le décor et la beauté, et la cour de son évêché pour l'honneur de son propre pontificat. (Robert Havard, *Action Française*, 4. 1. 20.)

Aux évêques revient la mission d'honorer la mémoire des morts, de prier pour eux et, partout où ce sera possible, de bénir au nom de l'Eglise la terre où ils reposent. Mgr Julien, évêque d'Arras, a pris l'initiative de relever la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, autour de laquelle plus de 100 000 héros sont tombés. On aimera de conserver le principal de cet appel :

Ce plateau n'est élevé que de 145 mètres audessus du niveau de la mer. Mais, avancé comme un éperon à l'extrémité des collines d'Artois, il domine toute la contrée à 50 kilomètres de distance, jusqu'au mont Cassel et au Kemmel...

Lorette est la clé de l'Artois. Elle va être l'enjeu d'une bataille de douze mois — octobre 1914 à octobre 1915, — l'une des plus sanglantes batailles de la plus sanglante de toutes les guerres...

. . . .

Notre-Dame-de-Lorette était déjà un lieu de pèlerinage. La Vierge avait là un modeste sanctuaire depuis le XVIIIe siècle. C'était le legs pieux d'un habitant du pays qui avait rapporté d'un voyage en Italie la dévotion à la maison de Lorette. Chaque année, à l'occasion de la fête de la Nativité, le 8 septembre, une neuvaine attirait, de toute la région, la foule la plus variée et la plus vivante qu'on puisse voir. On respirait donc déjà sur la colline un air venu de plus haut que de la terre. On y sentait le ciel plus proche et Dieu plus présent.

Désormais, cette terre est deux fois sainte et deux fois sacrée. La chapelle, la toute petite chapelle, a eu sa part de gloire et de misère dans la longue bataille. Elle fut parfois le point central de l'action. Tant qu'elle resta debout, elle fut conseillère et douce consolatrice. Combien de pauvres soldats y ont fait la veillée de la prière et, dans leur foi naïve, ont déposé près de son autel, sur un papier sanglant, leurs suprêmes demandes !... Il faut qu'elle renaisse, il faut qu'elle soit l'ossuaire de ces milliers de victimes tombées aux pieds de la Sainte Vierge.

C'est à vous tous, anciens combattants de Lorette; à vous aussi, familles des 100 000 morts de Lorette, que j'adresse le présent appel. Evêque de tant de ruines, je ne crois pas nuire à la restauration

des villes et des villages détruits en demandant la reconstruction agrandie du sanctuaire de Lorette, pour être le monument élevé à la gloire des héros qui ont brisé là l'invasion allemande. (*Echo de Paris*, 11. 10. 19.)

Cette idée de consacrer la terre faite aujourd'hui de la cendre de tant de victimes, est une de celles qui ont le plus de retentissement dans l'âme populaire. Ce n'est pas un journal clérical, c'est le *Matin*, qui proteste énergiquement, au nom de la population lorraine tout entière, contre l'enlèvement administratif de la Croix des Carmes.

L'opinion publique s'est émue vivement cette semaine de la disparition d'un monument dont le nom seul rappelle des luttes épiques. Qui ne connaît la Croix des Carmes ? Elle était aussi populaire que la fontaine du Père Hilarion, cet autre point du Bois-le-Prêtre, où se sont livrés tant de furieux combats.

La fameuse croix avait été arrachée de son socle. Des poilus l'avaient érigée dans un cimetière militaire. Mais, lundi dernier, on apprit sa disparition ; elle était remplacée par une pyramide de pierre sans style ni grâce.

Tout de suite, on parla de sacrilège, de scandale, de profanation. D'abord déposée à la mairie du village de Montauville, la croix fut rapportée ensuite dans le cimetière. Des protestations se firent entendre ; elles ne furent point apaisées par les explications que donna l'administration ; ne s'était-elle pas avisée de destiner la Croix des Carmes au musée de l'Armée ?...

Ramasser sur les champs de bataille quelques reliques précieuses, pour en doter une collection — même officielle, — c'est une idée qui ne trouva pas grâce devant les sévérités de l'opinion. Pourquoi pas un ciné dans la cathédrale de Reims ? Ou une guinguette dans la maison du Passeur reconstruite ? (*Matin*, 7. 9. 19.)

La plus émouvante « relique » de la guerre, la cathédrale de Reims, doit être conservée elle aussi, mais non pas dans son état présent. Ecoutons S. Em. le cardinal LUÇON donner à M. MONTABRE, de l'*Intransigeant*, des assurances précieuses qui nous redonnent espoir ; on sait d'ailleurs qu'une partie de la cathédrale a pu être rendue au culte pour Noël 1919.

— Le malheur est beaucoup plus réparable qu'on ne croit. Je sais : il y a certains morceaux anciens qu'on ne pourra pas remplacer. Si l'on colle une tête neuve à la statue de saint Nicaise, ce n'est pas elle qui nous rendra le divin sourire de l'ange gardien. Mais, dans l'ensemble, le mal est remédiable. Qu'est-ce qui faisait la beauté de la cathédrale ? Les vitraux, la sculpture et la statuaire.

Les vitraux. — Je vais bien vous étonner : on en a sauvé les neuf dixièmes. On a recueilli ceux qui étaient tombés, descendu ceux qui restaient, avec leurs mailles de plomb ; on les a mis dans des caisses, et actuellement ils sont à Paris. Avec beaucoup de patience, et aussi avec l'aide des grandes photographies en couleurs que, fort heureusement, nous possédions, les spécialistes reconstitueront les verrières du XIII[e].

Pour la sculpture, rinceaux, feuillages, ornements, nous nous servirons des nombreux moulages que nous possédions aussi. Du reste, de gros morceaux avaient dû être restaurés au cours des siècles ; le grand panneau de l'Assomption a été refait en 1875.

Quant à la statuaire, nous avons tant de modèles qu'il sera facile de reproduire les anciennes œuvres.

Les chapiteaux, les colonnes, les pilastres ont peu souffert. Les deux portes latérales ont été gravement endommagées par l'incendie. Moins touché est l'encadrement de celle du milieu, représentant la vie de saint Jean-Baptiste. *Ecce Agnus Dei...*

— N'a-t-on pas parlé de laisser la cathédrale dans l'état actuel ?

— Ah ! il ferait beau voir cela ! Si l'on veut conserver des vestiges de la barbarie allemande, il n'y a qu'à créer un musée intérieur, avec tous les saints mutilés. (*Intransigeant*, 22. 9. 19.)

Une idée très belle est venue à M. l'abbé DUPLESSY. Très belle, parce qu'elle irait toucher le fond des cœurs, et parce qu'elle pourrait être réalisée dans toutes les paroisses de France :

Ne pourrions-nous profiter d'une des fêtes liturgiques de l'Eglise pour mettre à l'honneur, dans nos églises, les héros de la grande guerre ?

Il y a un dimanche de l'année qui porte déjà beaucoup de noms. C'est « l'octave de Pâques » — c'est le dimanche de *Quasimodo*, — c'est le dimanche *in albis*. N'est-ce pas aussi la *fête des Cicatrices ?*

Lisez l'Evangile de ce jour. Jésus apparaît à ses apôtres : il est ressuscité, son corps est dans un état glorieux... Mais il n'en porte pas moins les cicatrices de sa Passion. Elles sont glorieuses, elles aussi !... Loin de les cacher, c'est par elles qu'il se fait reconnaître : il les fait voir, il les fait toucher... Et il me semble entendre ce dialogue, consigné ailleurs dans les Livres Saints :

— Quelles sont ces plaies que vous portez aux mains ?

— Ces plaies m'ont été faites dans la demeure même de ceux qui m'aimaient.

En vérité, ce sont bien les cicatrices de Jésus-Christ qui sont à l'honneur ce jour-là.

Pourquoi n'en profiterions-nous pas pour mettre à l'honneur les cicatrices de nos héros ?

Ce dimanche-là, les trois couleurs de notre drapeau flotteraient autour de l'autel. Les places d'honneur de l'église seraient réservées aux soldats de la grande guerre, et avant tout aux mutilés. Les lumières brilleraient, les chants retentiraient plus solennellement qu'aux dimanches ordinaires. Dans son prône, le pasteur enseignerait aux enfants le *souvenir* et la *reconnaissance*. La liste des paroissiens tués à la guerre serait lue publiquement, et pour eux le *De profundis* serait chanté à la suite de la Messe. Et de même que les tristesses du Vendredi-Saint sont adoucies par la perspective de Pâques, de même l'espérance d'une glorieuse résurrection pour les sauveurs de la France, tués dans l'œuvre même du salut, viendrait adoucir les regrets des veuves, des mères, des sœurs, des enfants.

Quant aux survivants, quant aux mutilés, leurs cicatrices seraient mises à l'honneur, et tout ce cérémonial reviendrait au dialogue que je citais tout à l'heure :

— Quelles sont ces plaies que vous portez ?

— Ces plaies m'ont été faites dans la demeure

même de ceux qui m'aimaient... C'est chez nous, pour défendre les nôtres, que nous les avons reçues...

Entretenus dans le *souvenir* par cette fête annuelle, les petits Français le seraient aussi dans la *reconnaissance*. Ils ne songeraient ni à s'étonner de ces plaies ni à leur rester indifférents. A l'image de celles du Sauveur du monde, les cicatrices des souvenirs de la France resteraient à jamais des cicatrices glorieuses. (*Croix*, 10. 8. 19.)

COMMENT L'ALLEMAGNE ESSAYA DE TROMPER L'OPINION CATHOLIQUE

Le clergé, on le voit, s'ingénie de toutes manières à servir la France. On aurait dû, pendant la guerre, faire appel à lui d'une façon beaucoup plus large, et surtout l'appuyer plus efficacement — je veux dire : par des actes, — car s'il est vrai que le Comité de Mgr Baudrillart reçut l'appui officiel, il sembla trop souvent que le gouvernement voulût démentir par son irréligion la parole de ceux qui plaidaient notre cause à l'étranger. Le service de propagande allemande auprès des catholiques du monde entier était autrement organisé ! Cyr, qui resta, on le sait, à Lille pendant l'occupation, a décrit les deux armes principales de cette propagande :

Le public catholique ne fut pas négligé dans cette défense mondiale de la Kultur.

Un des plus formidables projectiles lancés à son adresse fut l'énorme volume in-8° de 800 pages, publié à Fribourg-en-Brisgau, sous ce titre : *La culture allemande, le catholicisme et la guerre ; réponse à l'ouvrage français « la Guerre allemande et le catholicisme »*.....

Dans la préface, le docteur Mausbach, de l'Université de Munster, donnait cette raison d'une telle publication en langue française : « Il est indéniable que la tournure d'esprit et les mœurs allemandes, comme d'ailleurs la langue et la littérature, manquent de cette facilité d'accès, de cette engageante faculté d'assimilation qui ouvrent partout les voies à la civilisation française. » Délicieux aveu qui chatouillait notre amour-propre d'occupé, foulé sous la botte teutonne !

C'est en ce français « facile et engageant » qu'une quinzaine de docteurs s'évertuaient à pulvériser les réquisitoires de nos Goyau, de nos François Veuillot, de nos Baudrillart, à nier ou à justifier les massacres et les incendies de Belgique, à exalter le pacifisme du kaiser et à réduire le pangermanisme aux dimensions d'une innocente plaisanterie qui faisait « sourire » tout Allemand intelligent.

Il faut avoir lu ces pages pour bien savoir quelles aptitudes à sophistiquer et à se contredire ingénument le pli de la philosophie de Fichte a laissées dans l'esprit de ses disciples inavoués et inconscients.

Plus audacieuse et beaucoup plus répandue était la *Correspondance catholique mensuelle* émanant du *Comité de défense des intérêts allemands... et catholiques pendant la guerre.*

Ce Comité avait pour président d'honneur le comte von Hertling, dont la revue arborait fièrement le nom dans sa manchette. Mais il disparut quand le président du ministère bavarois devint chancelier de l'Empire.

Le rédacteur en chef était le docteur Krebs, professeur à l'Université de Fribourg-en-Brisgau.

S'adressant aux catholiques des pays neutres et — c'était visible — particulièrement à la cour romaine, le docteur Krebs s'attachait constamment à légitimer la « vénération » des catholiques allemands pour leur empereur et à montrer la bienveillance des autorités impériales à l'égard des populations occupées.

Tout cela s'adornait de flagorneries et de contre-vérités révoltantes.

. . . .

Au cours de ses voyages d'enquête, Krebs a trouvé qu'en Lituanie et en Pologne « libérées » tout était pour le mieux.

En Belgique, « le respect pour la dignité de l'Eglise catholique a été absolument le même chez la puissance occupante que chez le gouvernement belge avant la guerre ».

Seulement, remarque-t-il, les Belges « ne sont pas raisonnables » !

En France occupée, la *Correspondance* (mai 1918) faisait savoir *urbi et orbi* que « les curés et leurs vicaires peuvent vaquer à leur sacerdoce sans aucun obstacle de la part des autorités allemandes ».

« De même, ose imprimer Krebs, les évêques peuvent administrer leurs diocèses comme auparavant, avec toute latitude pour voyager de leur personne et pour déplacer leurs prêtres. »

En vérité, notre docteur « en met trop ». Qu'on lise, par exemple, l'écrasant volume *Mon copie de lettres*, de Mgr Chollet, et l'on verra que l'archevêque de Cambrai fut, pendant quatre ans, étroitement confiné dans sa ville épiscopale sans pouvoir sortir pour administrer le sacrement de confirmation, et obligé de confier aux doyens de cantons les pouvoirs de vicaires généraux par suite de l'interdiction de correspondre avec aucun prêtre...

Notons..., pour finir, le profit que ces propagandistes éhontés savaient tirer de notre politique antireligieuse pour exciter les catholiques étrangers contre la France.

C'était principalement dans leurs articles adressés aux populations d'Alsace-Lorraine qu'ils faisaient vibrer cette corde. Séparation de l'Eglise et de l'Etat, vols des biens d'Eglise et des presbytères, laïcisation de l'école, expulsion des religieux, persécution : telles étaient les perspectives qu'ils faisaient complaisamment entrevoir pour le cas où la France reprendrait le Reichsland.

Cette lecture nous était particulièrement pénible. Hélas ! La douleur s'en ravivait en nous, ces jours-ci, quand nous voyions, dans l'excellente revue *Ecole et famille*, le tableau des efforts dépensés en Alsace-Lorraine, même sous MM. Millerand et Mirman, et malgré des déclarations publiques auxquelles nous avons applaudi, pour déchristianiser l'enseignement ! (1)

Veut-on que les propagandistes boches, qui continuent de travailler sous d'autres formes chez nos frères libérés, puissent leur dire triomphalement : « Vous voyez, nous l'avions bien prédit ! » (*Croix*, 2. 10. 19.)

L'échec de cette tentative — L'héroïsme de M. Prüm

En face de ces efforts de la propagande allemande prenant le masque de la religion, Cyr est heureux de signaler le livre magistral que M. Prüm, chef des catholiques luxembourgeois, a intitulé *Le Veuvage de la vérité*.

(1) Cf. *D. C.* t. 1, pp. 694-696, et t. 3, pp. 425-426.

Le nom de M. Prüm est bien connu dans le monde catholique, qui l'a souvent applaudi dans ses Congrès.

Voici comment le cardinal MERCIER présente l'auteur du livre dans une chaude préface :

« M. Prüm est un méditatif, maître des deux langues française et allemande... en relations suivies, depuis quarante ou cinquante ans, avec les hommes politiques, les écrivains, la pensée philosophique et religieuse des représentants des deux « civilisations » — nous parlons le langage d'avant-guerre — germanique et latine, habitué à remonter de l'observation des événements à la recherche de leurs causes profondes. »

Ainsi préparé et équipé, M. Prüm, « psychologue, moraliste et historien », a eu le courage d'écrire, sous le poing allemand, une réfutation magistrale des légendes germaniques sur la guerre et ses buts. Il a présenté, en tableaux vivants et avec une érudition très avertie, l'idéal allemand, la littérature allemande, la représentation parlementaire du catholicisme allemand (1), la manière allemande de faire la guerre. Le cas de la Belgique, les atrocités dont les Allemands la martyrisèrent, leur justification après coup arrêtent particulièrement son attention. Il est prodigieux que, emmuré comme nous par l'invasion, l'écrivain luxembourgeois ait pu enrichir sa forte discussion d'une aussi ample et aussi sûre documentation.

Ce livre vengeur de la vérité, M. Prüm eut non seulement le courage de l'écrire, mais aussi la belle audace de le publier. On juge de la colère et de la peur des autorités allemandes.

L'ouvrage fut saisi et l'auteur condamné à trois ans de dure prison. Les rigueurs de sa captivité s'accrurent des pires traitements de la part de ses tortionnaires, lorsque ceux-ci apprirent que des exemplaires avaient échappé à la saisie et qu'une traduction en français circulait clandestinement en Belgique.

Telle est l'œuvre dont M. Prüm, héroïque confesseur de la vérité, vient de nous donner une nouvelle édition, enrichie des notes qui la mettent à point.

C'est un véritable arsenal où tous ceux qui veulent travailler à éclairer la mentalité allemande trouveront les armes appropriées.

Ecrit pour les Allemands, et spécialement en vue des catholiques allemands, le *Veuvage de la vérité* peut avoir une influence éminemment bienfaisante dans les provinces rhénanes et y neutraliser la propagande prussienne qui s'y dépense à reconquérir les esprits. (*Croix*, 17. 1. 20.)

L'APOSTOLAT CATHOLIQUE ET SES HÉROS

Quelles que soient les divergences humaines, même les plus légitimes, l'Eglise fait toujours son œuvre au-dessus des nations, et l'apostolat catholique, réparant les apostasies, poursuit ses conquêtes. Les *Missions catholiques* ont publié dans leur dernier fascicule de 1919 la statistique des missionnaires morts en 1918. Ce glorieux nécrologe ne comprend pas moins de 237 noms, dont 125 étrangers et 112 français. Tout en rendant hommage aux catholiques de tous les pays, il sera bien permis à un Français de se réjouir en constatant que la part glorieuse de la France égale presque exactement celle de toutes les autres nations.

(1) Cf. *D. C.*, t. 1, pp. 632-633 et 418-419.

La liste comprend les noms de 8 évêques et de 229 prêtres.

Des 8 évêques, 4 étaient étrangers. Les 4 Français étaient : NN. SS. Sontag, Lazariste, originaire du diocèse de Strasbourg, qui évangélisait la Perse depuis 1895, archevêque d'Ispahan, massacré par les Turcs ; Cazet, de la Compagnie de Jésus, originaire du diocèse de Bayonne, missionnaire à Madagascar et vicaire apostolique de Tananarive; Bourdon, des Missions étrangères de Paris, originaire du diocèse de Séez, vicaire apostolique de la Birmanie ; Broyer, Mariste, originaire du diocèse de Belley, vicaire apostolique des îles Samoa (Océanie)...

Des 229 prêtres, 121 étaient étrangers et 108 Français.

Des 4 évêques étrangers, 1 était Macédonien, 1 Italien, 1 Espagnol, 1 Brésilien.

Les 121 prêtres étrangers se répartissaient entre les nationalités ci-après : Italiens, 23 ; Belges, 17 ; Espagnols, 15 ; Hollandais, 15 ; Allemands, 10 ; Irlandais, 8 ; Hindous, 7 ; Canadiens, 5 ; Américains des Etats-Unis, 5 ; Suisses, 2 ; Portugais, 2 ; Grecs, 2 ; Anglais, 2 ; Persans, 2 ; Luxembourgeois, 1 ; Autrichien, 1 ; Australien, 1 ; Syrien, 1 ; Colombien, 1 ; Chinois, 1.

Enfin voici, par Familles religieuses, le contingent fourni à cette glorieuse liste :

Missions étrangères de Paris, 35 ; Pères du Saint-Esprit, 13 ; Compagnie de Jésus, 11 ; Lazaristes, 11; Maristes, 6 ; Pères Blancs, 6 ; Assomptionistes, 5 ; Oblats de Marie, 5 ; Sacré-Cœur de Picpus, 5 ; Carmes, 3 ; Capucins, 3 ; Frères Mineurs, 2 ; Sacré-Cœur d'Issoudun, 2 ; Missionnaires de Saint-François de Sales d'Annecy, 1. (*Croix*, 6. 1. 20.)

QUELQUES MANIFESTATIONS D'UNION SACRÉE

L'héroïsme du clergé et les services rendus par lui font que le sentiment populaire a bien changé depuis la guerre. Le « curé » que tout le monde a vu aux tranchées et dans les assauts, n'en déplaise à la *Dépêche de Toulouse*, on l'accueille aujourd'hui fraternellement. Premier pas sur le chemin qui ramène au Christ ? Prions, agissons pour qu'il en soit ainsi.

En attendant, c'est un signe des temps que la présence du clergé dans une commémoraison populaire en plein Belleville, où la Commune eut son repaire :

Belleville, le vieux faubourg parisien, sur 120 000 habitants en a perdu 10 000 à la guerre, c'est dire que chaque maison de là-haut a ses deuils; mais il en est une, au 18 de la rue Denoyez, qui est peut-être celle qui, de tout Paris, fut la plus touchée : sur 120 locataires, 57 furent mobilisés ; tous, sans exception, firent la campagne au front, mais sur ces 57 habitants il n'en est revenu que 30, la plupart mutilés ou blessés ; les 27 autres dorment là-bas sous les croix de bois... M. Karcher, maire du XXe arrondissement, M. l'abbé Sabatier, curé de Belleville, apportèrent leurs hommages aux Bellevillois tombés au front. (*Journal*, 22. 9. 19.)

M. Latapie donne un compte rendu intéressant de la cérémonie :

Sous la voûte de la maison de Belleville, les voisins s'étaient réunis. M. Karcher, M. l'abbé Sabatier, curé de l'église voisine, et M. Dejeante, député, ont apporté des lauriers...

La voilà, l'union que les professionnels de la politique essayent de réaliser avec des balances de précision apportées aux Congrès pour peser de prétendues opinions. Les opinions de qui ? Des électeurs ? Vous ne pouvez pas les connaître. Elles ont changé. Des citoyens qui se haïssaient ou se suspectaient, se sont approchés, se sont estimés et assistés au milieu des dangers et des deuils. Prenez garde de ne pas détruire avec votre critérium ancien le bienfait de cette réconciliation. Comprenez la force et la douceur de ce symbole : le patron Karcher, le curé Sabatier, le socialiste Dejeante, les mains unies devant la plaque qui témoigne le sacrifice commun, et autour d'eux la foule attendrie du faubourg populaire !

Ils sont des millions et des millions de Français qu'on avait entraînés autrefois à la bataille des scrutins, avec des paroles de passion, et qui maintenant sont las de haïr. (*Liberté*, 22. 9. 19.)

Quel bel exemple de véritable « union sacrée » nous donnèrent, en pleine guerre, Mgr Charost, évêque (1), et les otages de Lille !

A peine entrés dans Lille, le premier soin des Allemands avait été d'enfermer à la prison de la citadelle un certain nombre d'otages. Les paroles de l'évêque et ses actes leur ayant également déplu, ils l'avaient retenu prisonnier dans sa demeure épiscopale.

Les Allemands venaient de punir de prison pour un motif futile l'abbé Lecomte, vicaire général. L'évêque en profita pour envoyer aux otages le témoignage de reconnaissance de Lille.

ÉVÊCHÉ DE LILLE

Lille, 5 août 1915.

CHERS MESSIEURS,

Je profite d'un léger écart de mon vicaire général Lecomte pour vous envoyer l'expression de mes chaudes et fidèles sympathies.

Nous nous rendons tous compte, en ville, de ce que vous endurez silencieusement pour le bien public ; la reconnaissance de la ville vous entoure et vous restera. Vous vous acquerrez une considération qui s'attachera à votre nom et à ceux de vos enfants, et qui survivra longtemps à vos dures épreuves.

Vous donnez à tous la leçon dont nous avons le plus besoin actuellement : celle de l'endurance. *Vous en donnez une autre à ceux qui ambitionnent chez nous les mandats et les fonctions publiques ;* celle qu'on se grandit moins par la dignité attachée à ces places que par l'abnégation et la servitude qu'elles vous imposent.

Veuillez agréer, chers Messieurs, les meilleurs et bien dévoués sentiments d'un otage qui n'est pas comme vous à la peine, mais qui vous félicite et vous envie.

† ALEXIS-ARMAND,
évêque de Lille.

Dès que les otages furent libérés, ceux-ci, qui appartiennent à tous les partis politiques, adressèrent, en réponse à la lettre qu'on vient de lire, les émouvantes lignes suivantes :

MONSEIGNEUR,

Au moment précis où nous nous proposions, dans notre salle de captivité, de vous écrire pour vous remercier de la noble et affectueuse lettre que notre très cher compagnon, M. le vicaire général Lecomte, nous apportait de votre part, notre libération avait lieu, cette libération dont M. le maire et vous avez été les bons ouvriers. Du moins, dès notre retour dans nos foyers respectifs, notre première pensée ira à vous. Nous voulons vous dire la douce et patriotique émotion que nous ont causée vos paroles de réconfort et d'encouragement. Ces grandes idées de devoir et d'honneur qui n'ont cessé de nous soutenir au milieu de nos trop réelles souffrances morales se présentaient, grâce à vous, comme vivantes à nos yeux. Elles guident, nous le savons, votre existence. Nous nous efforçons, à votre exemple, de les suivre. Parmi les épreuves qui nous attendent encore, nous ne perdons pas l'image que votre lettre évoque si puissamment : *celle de la patrie bien-aimée.*

Nos remerciements seraient incomplets s'ils omettaient cette attention d'ordre tout temporel qui a bien son prix cependant : les gâteries venues de vous qui ont couronné notre dernier repas à la citadelle. Ce repas, aussi bien, n'allait pas sans une pointe de mélancolie. Il préludait à notre séparation.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression respectueuse de notre gratitude.

Suivent les noms des otages :

DELORY et GHESQUIÈRE, députés; LYON, recteur de l'Université; chanoine LECOMTE ; BRAKERS D'HUGO, adjoint au maire ; OVIGNEUR, DUPONCHELLE, LELEU, BOUTRY, conseillers municipaux ; LIÉGEOIS, SIX, adjoint au maire ; DUCASTEL, LESOT, GUISELIN, conseillers municipaux ; DUBURCQ, adjoint au maire ; DECOSTER, industriel ; CARLIER, conseiller d'arrondissement ; VIRLEUX, curé-doyen de Saint-Maurice ; MERCHIER, juge de paix ; GUILBAUT et WALLAERT, membres de la Chambre de commerce ; DELVINQUIER, propriétaire ; SIAUVE-EVAUSY, publiciste.

(VICTOR BUCAILLE, *Figaro*, 22. 9. 19.)

Le *Matin* a invité les évêques des régions dévastées aux Etats généraux dont il avait pris l'initiative. Il a publié, le 15. 8. 19, l'adhésion de Mgr PÉCHENARD, évêque de Soissons ; le 24. 8. 19, celle de Mgr de LA VILLERABEL, évêque d'Amiens; le 21. 8. 19, celle du cardinal LUÇON, archevêque de Reims.

Mgr de LA VILLERABEL profita heureusement de l'occasion pour critiquer la centralisation et le régime des partis. Le cardinal LUÇON déclara qu'il représenterait aux Etats généraux les Eglises martyres. Sa lettre est empreinte d'une émotion poignante :

... Je connais en particulier le désir qu'ont les habitants de ces régions de reconstruire ou de restaurer les églises, de recouvrer ou de remplacer les cloches, les orgues, le mobilier religieux dont

(1) On aimera de trouver ici quelques extraits de la lettre pastorale dans laquelle Mgr Charost condamne les divertissements et les modes contraires aux bienséances et à la vertu chrétienne. L'évêque de Lille est de la grande école des Bossuet et des Fénelon, maîtres de la langue non moins que des âmes. Est-il possible de peindre en termes plus humains, rehaussés par la note chrétienne, tout ce que le cinéma offre de danger?

« Ce peuple de Flandre, qui était le roi du travail et l'infatigable créateur des produits manufacturés; qui, comme le Créateur éternel, avait du goût et de la complaisance pour son œuvre, il aime maintenant à réduire ce que les meneurs nomment ses heures de servage. Il aime à s'entasser, lui, le réalisateur et le metteur en branle des ateliers sonores, dans le silence et la nuit des cinémas. Il aime à suivre, passif et réceptif, des fictions lumineuses plus irréelles encore par leurs combinaisons fantaisistes que par leur inconsistance impalpable : *Fascinatio nugacitatis obscurat bona.* Et, par un changement tout aussi déplorable, son imagination, jusqu'ici simple et tranquille, devient ardente sous le choc indéfini des images rendues, par la magie de la lumière et par les situations romanesques, plus séductrices que la réalité même !

» ... Que la nature humaine est misérable, puisqu'une toile où courent des ombres qui n'y laissent même pas une trace devient un écran entre le peuple chrétien et le ciel où il est appelé !... »

ils ont été dépouillés par faits de guerre, et, en attendant, d'obtenir des lieux de culte provisoires, baraquements en bois ou constructions légères. De tous côtés m'arrivent des demandes instantes de prêtres pour la reprise du culte. Le culte apparaît comme un besoin impérieux de nos populations. L'église est pour eux une source de lumière, de force morale, de consolation, dont elles ont plus besoin que jamais après cette guerre qui a jeté tant de familles dans le deuil, dans le dénuement, dans la détresse...

Je serai donc heureux si on veut bien me faire cet honneur de représenter à l'assemblée ces intérêts sacrés entre tous. (*Matin*, 21. 8. 19.)

Quelques paroles de M. Clemenceau sur le clergé

Il n'est pas jusqu'à M. Clemenceau dont la vieille et trop tenace impiété n'ait été touchée par la conduite du clergé dans cette guerre. M. Monsservin, sénateur de l'Aveyron, rapporte dans l'*Union catholique* cet entretien avec l'ancien président du Conseil, lors de la remise qui lui fut faite du « Livre d'Or aveyronnais ».

« En politique mes conceptions se sont modifiées, non pas que j'aie rien abandonné de mon idéal démocratique (il est toujours le même), mais j'ai beaucoup changé dans le domaine des applications et des réalisations.

» J'ai eu une grande méfiance pour le clergé ; je lui reprochais d'entraver la liberté de notre pensée, de nous persécuter, et au début, lorsque j'allais aux tranchées, je demandais aux poilus en désignant l'aumônier : « Est-ce qu'il ne vous embête » pas, celui-là ? — Nous embêter ? Mais tout au » contraire, c'est un brave, un chic type, il nous » donne l'exemple, se dévoue sans cesse, et nous » l'aimons bien. » Telle était la réponse uniforme. Et j'ai vu des régiments qui me demandaient de décorer leurs aumôniers pour des faits de bravoure magnifiques. Ces prêtres, je les faisais venir, je les décorais et je les embrassais de tout cœur. » (*Croix*, 21. 9. 19.)

QUELQUES CONVERSIONS

Il serait tout à fait insuffisant d'en rester à cette sympathie extérieure. Mais la lumière divine jaillit toujours dans les âmes de bonne volonté. Voici qu'elle vient d'éclairer, après Péguy et Psichari, pour ne citer que les deux convertis les plus connus de ces dernières années, le fils de l'écrivain russe anarchiste Maxime Gorki. L'esprit souffle où il veut. M. Ajalbert nous en apporte dans l'*Echo de Paris* une preuve nouvelle :

Nous nous demandions ce qu'il était advenu du fils de Gorki, Livoni Pechkoff. Mlle Parot-Lagarenne (de Razac-sur-l'Isle, Dordogne) nous communique une lettre de Montréal, 23 novembre 1916, sur le voyage de propagande qu'il faisait en Amérique, ayant dû quitter l'armée :

« Le fils du romancier Gorki est venu parler à l'*Alliance française*. C'est un lieutenant de la légion étrangère (où il s'était engagé comme soldat) qui a perdu le bras droit, désarticulé à l'épaule, en prenant une mitrailleuse allemande. Il portait notre cher uniforme, et j'ai trouvé en lui l'âme la plus simple, la plus vaillante, avec la parole d'un poète franciscain, — je le lui ai dit en soupant ensuite avec lui, et, rencontre curieuse, il va entrer, après la guerre, dans le monastère franciscain de Fiesole. » (*Echo de Paris*, 12. 9. 19.)

Le Témoin de l'*Ordre Public* a noté, dans son Carnet de guerre, une conversion où la grâce de Dieu ne se montre pas moins visible :

L'obus qui a emporté le fils Barthou à Thann a tué aussi le fils Bénac. Deux jeunes gens charmants, disent ceux qui les ont connus.

M. Bénac père a été dans l'administration de la République, gros bonnet aux Finances, je crois. Il est arrivé par ses mérites, sans doute, et aussi par la franc-maçonnerie, dont il fait partie. Il est administrateur de l'Orléans. Il a élevé son fils en dehors de toute idée religieuse.

Bénac fils n'a pas été tué sur le coup. On l'a transporté à l'hôpital. Là, il a fait demander un prêtre, qui lui a administré tous les sacrements, y compris le baptême, car il n'avait même pas été baptisé. Il a dit à deux ou trois amis qui entouraient son lit d'agonie :

— Je meurs en chrétien. Je tiens à ce qu'on le sache, car si je n'ai pas eu l'occasion de vendre chèrement ma vie, je désire au moins donner cet exemple et dire à ceux de ma génération que la France ne se sauvera qu'en retournant au catholicisme. (*Ordre Public*, 11. 9. 19.)

Le spectacle des misères de ce temps et le retour à la tradition tel qu'il se produit de nos jours favorisent ce retour à la foi, aussi nécessaire au bonheur terrestre des hommes qu'à leur salut. S. G. Mgr Penon, évêque de Moulins, a rendu témoignage, du point de vue de l'Eglise, à « cet immense mouvement d'idées », en bénissant le mariage du fils du comte de Lur-Saluces :

Il est bien entendu que parlant dans cette église en évêque, dans une cérémonie religieuse, je prends ce mot de *Tradition* dans son sens le plus général, en dehors et au-dessus des applications qu'on peut en faire à tels ou tels cas particuliers, au sujet desquels je n'ai pas à me prononcer publiquement.

Je parle de ce traditionalisme social et historique au point de vue surtout des résultats religieux, surnaturels, que ce mouvement d'idées a produits, particulièrement dans les rangs de la jeunesse. Combien d'âmes ont été ramenées ainsi, du fond de l'anarchie où les avait jetées un individualisme décevant, à la Tradition religieuse intégrale dans l'ordre social ; et de là à la tradition religieuse dans toute sa plénitude logique, c'est-à-dire à la foi catholique. Et alors, avec leur droiture de cœur, leur énergie de volonté, ces âmes arrivent bientôt à la pratique intégrale aussi et à la piété fervente.

On a pu faire récemment sous ce titre : *Ames nouvelles* (1), tout un beau livre sur ces convertis : plusieurs d'entre eux sont tombés, dans la Grande Guerre, non seulement en héros, mais en vrais saints. (*Action Française*, 11. 10. 19.)

(*A suivre.*)

Antoine Lestra.

(1) *Ames nouvelles*, livre du P. Bessières, S. J., paru d'abord en articles dans les *Etudes*, recueillis depuis en volume, sur des conversions d'instituteurs.

LES LIVRES EN 1919-1920

Sur Les Livres en 1919, *nous avons déjà publié :*

« *Les Romans* » (D. C., *t.* 2, *pp.* 828-832) ;

« *La littérature de guerre* » : a) *généralités ; avant-guerre ;* b) *précis historiques et mémoires ;* c) *nations et provinces ;* d) *récits de combattants ;* e) *quelques chefs ;* f) *morts au champ d'honneur ;* g) *prisonniers civils et militaires ;* h) *crimes et dévastations allemandes ;* i) *S. S. Benoît XV ; paix ; Société des Nations ;* j) *prêtres-soldats et aumôniers ;* k) *apologétique et questions religieuses ;* l) *propagande française à l'étranger* (D. C., *t.* 3, *pp.* 72-80, 140-144, 218-224 *et* 442-446).

Questions sociales et économiques

I — Actes du Saint-Siège et de l'Épiscopat

La Paix sociale par l'organisation chrétienne du travail, par Mgr Germain, archevêque de Toulouse. Une brochure de 48 pages ; prix, 0 fr. 50. A l' « Action Populaire », 51, rue Saint-Didier, Paris-XVIe.

« Sous ce titre, Mgr Germain vient de publier [juin 1919] une lettre très remarquable... S'appuyant sur les besoins des travailleurs de son diocèse, il leur rappelle les grandes lignes de la doctrine de l'Eglise sur la question sociale. Il y a dans ses déclarations une maîtrise de pensée et un sens des réalités qui en font désirer la plus large diffusion. » (*Nouvelles Religieuses*, 15. 6. 19.)

« La question sociale a un double caractère. Elle est *morale*, puisqu'elle doit régler les droits et les devoirs de chacun ; elle est *économique*, puisqu'elle s'occupe des lois de la production.

» Ceux qui n'en voient que l'aspect moral risquent de planer de trop haut au-dessus des contingences présentes, et de présenter des enseignements tellement généraux qu'ils ne cadrent nullement avec les conditions de la société actuelle. La morale est une et absolue, mais pour être efficace elle doit s'adapter aux hommes pour mieux les pénétrer, et elle ne le fait qu'en leur parlant le langage de leur temps et en adaptant ses enseignements à leurs préoccupations actuelles.

» Mais, d'autre part, ne voir que l'aspect économique de la question sociale, c'est la réduire aux conflits d'intérêts et lui donner comme unique aboutissant la guerre sociale, et pour toute solution celle qu'imposera la force : force des patrons organisés pour le lock-out, force des ouvriers organisés pour la grève.

» Ce qui fait l'importance toute particulière de la lettre de l'archevêque de Toulouse, c'est qu'elle ne perd jamais de vue ces deux aspects inséparables du problème social et qu'elle en recherche la solution en proclamant les principes éternels de justice et de charité et en les appliquant aux conflits de l'heure présente. C'est à la fois une belle page doctrinale et une savante étude sociologique. » (JEAN GUIRAUD, *Croix*, 4. 7. 19.)

La Question sociale, *notre doctrine, la loi de huit heures, les Syndicats*; par Mgr Ruch. Une brochure de 32 pages, 0 fr. 25 ; port, 0 fr. 05. — Remises par quantités: 7/6, 15/12, 70/50, 150/100. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris.

« Avant de quitter Nancy, Mgr Ruch avait adressé à son clergé une lettre fort intéressante sur la question sociale. Il y expose comme un maître la doctrine chrétienne constante. Il montre ensuite les conséquences pratiques à tirer de la loi de huit heures, puis la conduite à tenir vis-à-vis des Syndicats ouvriers : faut-il en former et dans quelles conditions ? — Pages fortes, utiles et opportunes. » (*Croix*.)

La Crise de la natalité devant la conscience catholique, par Mgr de Gibergues, évêque de Valence. Une brochure in-12 de 22 pages, 0 fr. 25. Téqui, Paris.

« 1° Le mal : description statistique; 2° les remèdes : les insuffisants; le seul remède suffisant, la religion ; péché contre la France, péché contre Dieu, péché contre le prochain. » (*Ami du Clergé*, 11. 12. 19.)

A l'occasion du Carême beaucoup de NN. SS. les évêques ont consacré leur pastorale à l'étude de questions sociales ou de problèmes sociaux de l'heure présente. Nous en donnons la liste ci-après.

La religion et la paix, par Mgr BONNEFOY, archev. d'Aix ; — *Sur la crise actuelle et sa solution chrétienne*, par Mgr CÉZÉRAC, archev. d'Albi; — *Sur le royaume de Dieu et la débâcle des nations*, par Mgr LATTY, archev. d'Avignon; — *Sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat*, par Mgr BESSIÈRE, év. de Constantine ; — *Sur le devoir de réagir contre certains désordres*, par Mgr GARNIER, év. de Luçon ; — *Sur les conditions de la paix dans le monde et du bonheur des peuples*, par Mgr MARBEAU, év. de Meaux ; — *Sur les voies mauvaises des lendemains de la guerre*, par Mgr LE FER DE LA MOTTE, év. de Nantes ; — *Le Christ et la France*, par S. Em. le card. LUÇON, archev. de Reims ; — *Sur le règne social de Jésus-Christ :* dans la famille, dans la nation, dans l'humanité, par Mgr EYSSAUTIER, év. de La Rochelle ; — *Sur nos devoirs envers la France*, par Mgr BARDEL, év. de Séez ; — *Sur les ruines morales de la guerre*, par Mgr GOURAUD, év. de Vannes.

La loi du dimanche, par Mgr RUMEAU, év. d'Angers ; — *Sur la justice* (1° dans l'ordre public ; 2° dans l'ordre privé), par Mgr LEMONNIER, év. de Bayeux ; — *Sur la croyance en Dieu, base fondamentale de la vie morale, individuelle et sociale*, par Mgr MÉLISSON, év. de Blois ; — *Le mal de l'éducation domestique*, par Mgr TISSIER, év. de Châlons (une brochure, 33 pages, au secrétariat de l'évêché) ; — *Contre le laïcisme*, par Mgr BELMONT, év. de Clermont ; — *Sur la place qui revient à Dieu dans la société, dans la famille, dans les mœurs individuelles*, par Mgr GUÉRARD, év. de Coutances, — *Sur le relèvement de la vie morale*, par Mgr DÉCHELETTE, év. d'Evreux ; — *L'obéissance aux commandements*, par Mgr LOUVARD, év. de Langres ; — *Sur l'aumône*, par Mgr DE CARSALADE DU PONT, év. de Perpignan ; — *L'égoïsme, vice antisocial*, par Mgr LECOEUR, év. de Saint-Flour.

Le fléau de la dépopulation, par Mgr SAGOT DU VAUROUX, év. d'Agen (une brochure 0 fr. 25) ; — *Sur la natalité et les devoirs des catholiques*, par Mgr CHESNELONG, archev. de Sens.

Sur la famille, par Mgr CASTELLAN, archev. de Chambéry ; — *La famille*, par S. Em. le cardinal MAURIN, archev. de Lyon ; — *Sur les œuvres de restauration religieuse : La famille*, par Mgr BÉGUINOT, év. de Nîmes ; — *Le mariage chrétien*, par Mgr FODÉRÉ, év. de Saint-Jean-de-Maurienne.

Sur l'éminente dignité du travail dans la société chrétienne, par Mgr JULIEN, év. d'Arras ; — *Sur le travail*, par Mgr BERTHOIN, év. d'Autun ; — *Le recueillement, la rénovation, le travail*, par S. Em. le card. DE CABRIÈRES, év. de Montpellier ; — *Sur la loi du travail*, par Mgr CHAPON, év. de Nice.

A l'énumération des actes récents de l'Episcopat, il nous a paru utile de joindre les réfé-

rences des documents émanant du Saint-Siège ainsi que de l'Episcopat français et étranger dont le texte a été publié dans la D. C. *Nos lecteurs auront ainsi un tableau d'ensemble, qui constituera un commode instrument de travail.*

Actes du Saint-Siège. — *D. C.*, t. 2, pp. 629-631 : Allocution de S. S. Benoit XV sur la mission de la femme dans la société (21. 10. 19) ; — *D. C.*, t. 3, pp. 34-36 : Allocution de S. S. Benoit XV sur la pacification individuelle et sociale (24. 12. 19) ; — *D. C.*, t. 3, pp. 178-180 : Allocution de S. S. Benoit XV sur la mission actuelle de la Noblesse (5. 1. 20) ; — *D. C.*, t. 3, pp. 461-462 : Lettre de S. S. Benoit XV à Mgr Marelli, év. Bergame, sur les conflits économico-sociaux qui ont désolé cette ville (11. 3. 20) ; — *D. C.*, t. 1, p. 541 : Lettre du card. Gasparri au chan. Mury à propos des Journées sociales féminines de Paray-le-Monial (7. 5. 19) ; — *D. C.*, t. 2, p. 160-161 : Lettre du card. Gasparri à M. Eugène Duthoit, président de la Commission générale des Semaines sociales de France (29. 6. 19) ; — *D. C.*, t. 2, pp. 274-275 : Lettre du card. Gasparri au card. Luçon sur la régénération de la France ; — *D. C.*, t. 3, p. 361 : Lettre du card. Gasparri à Mgr Chapon, év. Nice, à l'occasion d'une Conférence de M. Marc Sangnier à Nice.

Actes de l'Episcopat français et étranger. — *D. C.*, t. 1, pp. 514-521 : Directions religieuses et sociales de l'Episcopat de l'Autriche allemande (23. 1. 19) ; — *D. C.*, t. 2, pp. 465-475 : La « reconstruction » aux Etats-Unis (manifeste-programme des délégués de la hiérarchie au Comité national catholique de guerre) ; — *D. C.*, t. 1, pp. 580-581 : Nos devoirs dans la vie sociale (lettre collective de l'Episcopat français, 7. 5. 19) ; — *D. C.*, t. 1, pp. 164-165 : Condamnation de l'anarchie et du socialisme par l'Episcopat hollandais (10. 12. 18) ; — *D. C.*, t. 1, pp. 416-418 : Condamnation du socialisme par l'Episcopat de la province du Rhin-Inférieur et des diocèses y rattachés (8. 1. 19) ; — *D. C.*, t. 3, p. 25 : L'enseignement professionnel paroissial, interparoissial et diocésain (lettre du card. Maurin, archev. Lyon ; — *D. C.*, t. 3, pp. 16-19 : La religion et l'Eglise dans la vie publique et sociale (discours de Mgr Faulhaber, archev. Munich, oct. 1919) ; — *D. C.*, t. 3, pp. 361-362 : Allocution de Mgr Chapon, év. Nice, et Lettres de NN. SS. Bonnefoy, archev. Aix, de Cormont, év. Aire et Dax, Julien, év. Arras, Gibier, év. Versailles, à l'occasion d'une conférence de M. Marc Sangnier à Nice (févr. 1920 ; — *D. C.* t. 3, p. 494 : Note de Mgr Chollet, archev. Cambrai, à propos du *Sillon* et de certains documents récents.

II — Généralités — Divers

L'Anarchie dans le monde moderne, par M. de Lamarzelle, sénateur du Morbihan. Un vol. in-12 de xxi-472 pages, 9 francs. Paris, Beauchesne.

« A l'anarchie de la Révolution, il y avait des causes, comme il y en a — les mêmes — à l'anarchie d'aujourd'hui. C'est le thème du magnifique ouvrage de M. de Lamarzelle. Livre superbe, parfaitement documenté, étayé de citations topiques, mais surtout si clair, si chaud, si vibrant, si purement et si pleinement chrétien. C'est ce dernier mot qui est vraiment la clé de l'ouvrage comme il est la clé de l'âme de son auteur. » (*Ami du Clergé*, (4. 9. 19).

La Revision de la Constitution, par M. Paul Feron-Vrau, directeur de la *Croix*. Une brochure de 64 pages; prix, 0 fr. 60; port, 0 fr. 15. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

« ... M. Feron-Vrau estime que la reconnaissance des droits de Dieu est le premier article d'une saine revision de la Constitution...

» Inspiré par l'idée de Dieu, le sens de l'autorité et de la justice doit se traduire par de bonnes lois. Aussi est-il nécessaire que la Constitution soit conçue de telle manière qu'elle incline vers le bien les législateurs et prenne des mesures les empêchant de faire le mal. Il faut, pour cela, qu'elle donne aux gouvernants une conscience très nette de leurs responsabilités, et aux gouvernés de sérieuses garanties contre l'arbitraire.

» La Constitution de 1875 a fait exactement le contraire. L'*irresponsabilité* est dans tous les rouages gouvernementaux et administratifs. Pour y remédier, M. Feron-Vrau demande que les pouvoirs de chacun soient nettement définis et qu'ils n'empiètent pas les uns sur les autres. C'est ainsi qu'il est amené à étudier successivement les attributions du président de la République, du Conseil des ministres et de chaque ministère, du Conseil d'Etat, du Parlement et de chacune des deux assemblées qui le composent. Il n'a pas de peine à montrer que le président de la République n'est qu'un fantôme, et que le pouvoir exécutif a été de plus en plus absorbé par les Chambres, qui, au lieu d'exercer un légitime contrôle, ont fini par usurper le gouvernement lui-même. Il examine ensuite les réformes qui rendraient leur fonctionnement régulier à ces rouages faussés et mal agencés.

» Contre l'arbitraire qui naît d'une telle anarchie des pouvoirs publics, les individus et les associations restent sans garantie et sans défense. Aussi, leurs droits les plus sacrés sont violés, et leurs légitimes initiatives arrêtées par les ingérences tyranniques de l'Etat. Ces droits et ces initiatives, M. Feron-Vrau les examine en étudiant le rôle de l'individu, de la famille, des associations et des groupements corporatifs au sein de la société et de l'Etat, et il indique les mesures qui lui semblent nécessaires pour les protéger et en garantir le légitime exercice. Parmi celles qu'il propose, mentionnons la pratique plus sérieuse du droit de pétition, l'institution du referendum et d'une Cour suprême analogue à celle qui fonctionne aux Etats-Unis.

» Ce rapide aperçu suffit à montrer l'importance des problèmes que soulève cette étude. » (Jean Guiraud, *Croix*, 10. 6. 19.)

L'Economie nouvelle, par Georges Valois. Un vol. 5 francs. Nouvelle librairie nationale. Paris.

[M. G. Valois] « expose un système cohérent dont il ne prétend pas avoir trouvé par lui-même tous les éléments (les lecteurs et les disciples de M. de la Tour du Pin protesteraient si l'auteur n'avouait très volontiers la dépendance), mais qu'il a heureusement adapté et présenté sous une forme concrète. Les habitués des études sociales, résignés à peiner souvent sur des dissertations savantes ou supposées telles, dont le fond embarrasse la forme, feront bon accueil à un petit livre plein d'idées mais de ton alerte. Et les profanes eux-mêmes, au cours d'une excursion à travers ces pages, ne se sentiront pas en pays perdu.

» Toute médaille a son revers, tout avantage ici-bas se paye de quelque déficit. La haute estime que mérite l'ouvrage veut d'ailleurs qu'on le traite sans banalité, qu'on sorte des formules vaines. Nous ne dirons donc pas que toutes les parties du volume nous ont paru d'égale valeur, et la brièveté a eu ses inconvénients. Ils sont particulièrement visibles dans la première moitié du livre, celle qui institue la critique des systèmes adverses. Là encore, la philosophie de l'auteur se révèle excellente en plus d'une page et nombre d'arguments atteignent exactement leur but. Mais M. Valois y dresse quelques exposés incomplets, y énonce quelques principes discutables, y apporte des jugements bien sommaires, et ses affirmations, que les initiés pourront souvent ratifier de par leur information personnelle, ont quelque peine à se justifier par le texte lui-même. Quand il en vient à la partie constructive,

l'auteur reprend ses avantages et l'on connaît le charme de n'avoir plus guère qu'à souscrire...

» Ses pages négligent de faire appel aux forces d'union, aux ressources religieuses d'ordre sentimental. L'ouvrage, par sa nature, devait se tenir sur le terrain des intérêts. Au travers de ses thèses, la lumière de la vérité doctrinale semble dépourvue de la chaleur qui rayonnerait jusqu'aux âmes. Ce n'est point là mépris sans doute, mais souci de réalisme un peu farouche. M. Valois ne croit plus le monde capable d'être tiré, dans son ensemble, des régions froides de l'utilitarisme, il forme des règles positives et laisse à d'autres la tâche de faire pénétrer plus avant la douceur de la charité chrétienne au sein de l'humanité trop souvent réfractaire. » (HENRI DU PASSAGE, *Etudes*, 5. 2. 20.)

L'Avenir français : Tâches nouvelles, par Henri Joly. Un vol. in-16. Prix : 3 fr. 50. Bloud et Gay, Paris.

« M. H. Joly... nous expose les tâches les plus importantes qui s'imposeront à tous les Français... pour établir la paix du dedans, aussi nécessaire que la paix du dehors : paix sociale, familiale, religieuse. » (ANDRÉE D'ALIX, *Action sociale de la Femme*, juin 1919.)

Rénovation, par Probus. Un vol. in-16 de 315 pages, 5 francs. Grasset, Paris.

« Il ne s'agit de rien moins que d'une « réforme totale ». Et l'auteur, au nom du « Syndicat des Français », expose ce que doivent être la constitution du travail, la constitution de la famille, la constitution des services publics, la constitution de la France. Beaucoup d'idées et bon nombre d'excellentes. » (*Revue du Clergé Français*, 1. 12. 19, p. 399.)

La France en ordre, par H. Pineau. Un vol. de 13 × 20, 3 francs. F. Rieder et Cie, Paris.

« Parmi les nombreux ouvrages parus depuis la guerre pour suggérer des réformes sociales ou des réformes économiques, celui-ci est à signaler tout particulièrement. A une situation nouvelle il faut des méthodes nouvelles. L'auteur en signale de réellement inédites et originales. » (G. DE JAER, *Action sociale de la Femme*, janv. 1920, p. 12.)

Il nous reste à nous vaincre, par Henri de Noussanne. Un vol., 4 fr. 55. De Boccard, Paris.

« M. de Noussanne présente une sorte de recueil de sentences ordonnées, dans lesquelles il développe ses théories politiques et sociales. Nous ne savons pas vivre dans la nature, la société oublie les lois qui règlent l'ordre national et l'ordre social ; de là toutes nos faiblesses et les maux dont souffre notre siècle... Il est indispensable de tirer du chaos révolutionnaire la *démocratie*, qui seule est capable de ramener notre race dans le sillon des traditions par la famille, la patrie, la religion... Tel est ce livre, dont on contestera sans doute quelques conclusions, mais qui ne manque ni de vigueur ni d'originalité. » (CÉSAR CHABRUN, *Revue des Jeunes*, 10. 1. 20.)

La Trinité sociale. *Etude sociale, économique et politique*, par Pierre Dugave. Une brochure in-8° de 89 pages, 3 fr. 50. Paris, Berger-Levrault, 1919.

« Trois principes essentiels régissent toute la vie sociale, savoir : la liberté individuelle, la solidarité, le pouvoir régulateur. La réunion de ces trois principes forme ce que l'auteur appelle la *Trinité sociale*... Il y a là un essai intéressant de synthèse sociologique qui prêterait sans doute, sur certains points, à quelques réserves, mais qui, dans l'ensemble, vaut d'être médité. » (P. L., *Polybiblion*, août-sept. 1919.)

Les Métiers et la Cité, par le R. P. Rutten, O. P. Une brochure in-12 de 1 fr. 25. Editions de la *Revue des Jeunes*. Paris, 1920.

« Les pouvoirs publics, dit en substance le conférencier, doivent développer de tout leur pouvoir l'enseignement professionnel et l'apprentissage, car la prospérité des métiers est la gloire de la cité, et c'est surtout l'insuffisance de la formation professionnelle qui crée et multiplie les conflits du travail. Pour assurer la paix sociale contre l'esprit révolutionnaire, l'Etat ne dispose pas de moyen plus efficace que d'encourager les Coopératives de production, qui peuvent grandir parallèlement aux associations patronales.

» Envisageant les devoirs des métiers envers la cité, le R. P. Rutten met alors en garde les ouvriers contre l'égoïsme collectif, qui, autrefois déjà, a perdu les corporations. Il les engage à respecter les contrats qu'ils ont signés, à accepter une autorité nécessaire, enfin, à aider à la reconstitution de la cité chrétienne groupée autour d'un idéal commun. » (JACQUES PATIN, *Figaro*, 7. 2. 20.)

Causeries ouvrières, par le commandant Jean Oursel. In-12, sans ind. de prix. Syndicats libres, 10, rue des Terreaux, Voiron (Isère).

« Déjà publiées en tracts par l'Action populaire de Reims, ces causeries viennent d'être réunies en une seule brochure. Elles ont trait aux sujets suivants : L'Eglise et le travail manuel ; — L'Eglise et l'organisation du travail ; — La solution collectiviste, la solution chrétienne. Cet enseignement bien chrétien fera tomber des préventions injustifiées dans les milieux ouvriers. » (*Croix*, 26. 2. 20.)

Causeries sociales, par le commandant Jean Oursel. In-12, sans ind. de prix. Même adresse.

« Ces conférences du regretté commandant Oursel, mort pour la France en 1916, ont été très goûtées par le public des Syndicats féminins de la rue de l'Abbaye, à Paris, où elles ont été prononcées. D'autres ont été faites à Neuilly. Elles ont trait aux problèmes d'action sociale, à l'organisation syndicale et aux méthodes d'apostolat social à apporter dans les milieux ouvriers, et respirent une âme d'apôtre. » (*Croix*, 26. 2. 20.)

Lettres d'un vieil ami à Mmes les conseillères du tissage de Voiron. Testament social, par le commandant Jean Oursel. In-12, sans ind. de prix. Même adresse.

« Les Syndicats libres féminins de l'Isère, par suite de leur extension, avaient fondé un journal, *la Voix professionnelle*. De Saint-Cyr, où il était professeur, le commandant Jean Oursel leur envoya ces lettres intéressantes, auxquelles on a joint une conférence qu'on a intitulée son *Testament*, qu'il devait prononcer au Congrès de Voiron, en août 1914, et qui n'eut pas lieu, par suite de la guerre. » (*Croix*, 26. 2. 20.)

Royaume de Belgique. Annuaire de la législation du travail, 17e année, 1913. In-8°, 855 pages. Bruxelles, Dewitt, 1919.

« A peine délivrée, la Belgique a voulu reprendre sa vie scientifique et intellectuelle ; la plupart de ses publications officielles reparaissent, et voici que l'*Annuaire du travail*, qui aurait dû voir le jour en 1914, nous est donné en 1919, établi avec le même soin que ses devanciers.

» On sait que cet Annuaire offre un caractère international et constitue un recueil précieux de la législation ouvrière. Les textes sont traduits en

français, et quand il s'agit de lois allemandes ou anglaises, l'original figure en face de la traduction. En dehors des lois, l'Annuaire contient les principaux décrets et ordonnances qui en réglementent l'application. » (ROGER PICARD, *Revue d'Economie politique*, sept.-oct. 1919, p. 626.)

III — Questions de morale

La France veut vivre. Un tract de 4 pages, à l'Action populaire, 51, rue Saint-Didier, Paris, XVIe. L'exemplaire, 0 fr. 10, réduction par quantités.

« Excellente mise au point impressionnante et suggestive au possible. La question de la dépopulation est traitée là de façon brève, mais remarquable, avec des chiffres et des citations saisissantes. » (*Croix*, 26. 2. 20.)

L'Etat et la natalité, par le marquis de Roux. Un vol., 4 fr. 50. Nouvelle librairie nationale. Paris.

« Examen judicieux et documenté des diverses mesures législatives proposées pour accroître la natalité en France : répression des pratiques ou des propagandes criminelles, encouragements financiers ou autres aux familles nombreuses, statut de la famille et du travail favorable à la natalité, vote familial. L'auteur insiste plus longuement sur les réformes à apporter au régime successoral.

» Sur une aussi grave question, il y a bien d'autres réflexions à faire, sur d'autres terrains ; elles n'étaient pas le sujet traité par M. de Roux ; il n'a pas cru pourtant devoir les esquiver, et son premier chapitre met au point les données d'ensemble du problème. L'influence de la pratique religieuse sur la natalité y est mise en pleine lumière. » (*Revue du Clergé français*, 1. 1. 19.)

La Famille française, par Henri Lavedan. Un vol. in-12 de 304 pages, 3 fr. 50. Perrin, Paris.

« L'objet de ce livre est le problème de la natalité. M. Lavedan prend le sujet sous toutes ses faces ; il en scrute les causes, qui se ramènent à l'égoïsme : il l'étudie dans tous les milieux... Il répond superbement aux rengaines qui circulent dans la presse et sur les lèvres des mondains à l'adresse du célibat religieux. Enfin, la question des remèdes : remèdes législatifs... remèdes matériels... remèdes moraux.

» M. Lavedan peut nous dire les plus âpres vérités. on est sûr qu'il ne le fera pas sans grâce. » (*Ami du Clergé*, 25. 9. 19.)

Les Fins sociales, par Emile Thouverez, prof. à la Faculté des Lettres de Toulouse ; — **La Notion de prospérité et de supériorité sociales**, par Gabriel Melin, prof. à la Faculté des Lettres de Nancy. Deux plaquettes in-16, à 0 fr. 60. Bloud, Paris.

« Deux brochures de morale sociale, dont la première étudie le rapport normal entre l'homme et la société, entre l'homme individuel et l'homme social : la société est-elle pour l'individu moyen ou fin ? Exposé des thèses des trois écoles en présence (école organiciste, école historique, école psychologique et morale), exposé très dense, et qui n'est pas toujours la clarté même ; — la seconde discute un problème qui intéresse non seulement les sociologues, mais aussi les apologistes : que faut-il entendre par « prospérité » sociale ? A quels signes la reconnaît-on et comment peut-on la réaliser ? L'auteur prend comme point de départ et type la *famille*, montre à quelles conditions une famille peut être dite prospère : ce qui est vrai de la famille l'est également de tous les autres groupements humains, y compris l'Etat. Discussion conduite avec une parfaite netteté. » (*Ami du Clergé*, 14. 8. 19, p. 1005.)

IV — Syndicalisme

La Constitution syndicale de la France, par Probus. Un vol. in-12 de 64 pages, 1 franc. Bernard Grasset, Paris.

« Probus est le fondateur de l'A. N. O. D. (Association nationale pour l'organisation de la démocratie) ; il expose avec beaucoup de modération dans cette brochure ses vues et ses espérances sur l'organisation syndicale de la France (extension du droit syndical ; représentation professionnelle ; conseils mixtes). » (*Ami du Clergé*, 14. 8. 19, p. 1005.)

Petit Manuel d'éducation syndicale. Une brochure, 1 franc. Action populaire, Paris.

« Sous forme familière, par demandes et réponses, cet opuscule traite de toutes les questions relatives au syndicalisme. Nombre de points actuels y sont abordés, par exemple la méthode Taylor, avec ses avantages et ses écueils possibles. Le chapitre des devoirs n'est pas plus oublié que celui des droits respectifs. Même les objections courantes figurent en appendice. » (HENRI DU PASSAGE, *Etudes*, 5. 8. 19.)

Syndicalisme révolutionnaire et syndicalisme catholique, par J. Zamanski. Brochure, 0 fr. 40 franco, réduction par quantités, au secrétariat social de Paris, 31, rue de Bellechasse.

« Très intéressant et très actuel *discours prononcé* à la réunion de clôture du Congrès syndical du 5 janvier 1913 par la personnalité particulièrement compétente qu'est M. Zamanski. » (*Croix*, 19. 12. 19.)

Le syndicalisme chrétien, par le R. P. Rutten, O. P., In-8°, 0 fr. 30 franco. Société d'études religieuses, 3, rue de Luynes.

« Programme social et mouvement ouvrier du syndicalisme chrétien tracés par un maître. » (*Croix*, 6. 2. 20.)

Un village syndical, par Claudius Metton. Un vol. in-16 de 158 pages, 3 fr. 60. Payot, Paris. 1920.

« Ce volume fait partie de la « Bibliothèque du syndicalisme agricole ». Il est l'œuvre d'un paysan intelligent, fier, ardent, et l'on y constate ce que chacun peut faire dans le plus modeste village s'il sait s'y prendre et veut s'en donner la peine. Travaillons à créer partout des Syndicats agricoles... » (*Revue du Clergé Français*, 1. 12. 19.)

Les Syndicats catholiques. Une digue contre le bolchevisme, par le R. P. Joseph-Papin Archambault, S. J. Un vol., 1 fr. 75. Edition de la *Vie Nouvelle*, Montréal (Canada).

« Il faut une doctrine précise et sûre en face des théories nuageuses et malfaisantes. Les catholiques doivent s'associer entre eux et d'après leurs principes. Le P. Archambault l'explique fort bien pour le Canada, où la juxtaposition des catholiques et des protestants rend la question pressante. Il s'inspire des directions données jadis par Pie X aux Allemands, de l'exemple des Hollandais.

» C'est par leur recrutement d'abord que les Syndicats catholiques doivent mériter leur épithète. Catholiques, ils le seront encore par leur volonté de résoudre les problèmes à la lumière de la justice sous la conduite des interprètes autorisés de la loi religieuse. Ils le seront enfin par le souci de se procurer ensemble, à côté de leur vie professionnelle, une aide pour la vie de leurs âmes. » (HENRI DU PASSAGE, *Etudes*, 5. 7. 19.)

(*A suivre.*)

2e ANNÉE. — T. 3

N° 64. — 24 Avril 1920.



Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr.
Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

UNE PROPOSITION DE M. MAURICE BARRÈS demande au Parlement l'institution d'une Fête nationale de Jeanne d'Arc

M. MAURICE BARRÈS, *député de Paris, a déposé à la Chambre, le 14. 4. 20, la proposition de loi ci-après, contresignée par un grand nombre de ses collègues :*

Il y a longtemps que nous aurions dû nous parer davantage de Jeanne d'Arc devant l'univers, et la glorifier chaque année dans une journée nationale, comme la sainte de la Patrie et la fleur de notre sang.

Nous le désirons tous. La République des Etats-Unis, outre sa fête de l'Indépendance, a sa fête de Washington. La République française, outre sa fête du 14 juillet, devrait avoir sa fête de Jeanne d'Arc. A plusieurs reprises, le Parlement fut sur le point de le décider. En 1884, 250 députés républicains en signaient la proposition. En 1894, le Sénat la votait. En 1912, M. Poincaré, président du Conseil, déclarait que le Gouvernement y était favorable et la Commission de la Chambre l'approuvait quasi à l'unanimité (par 10 membres sur 11).

Et pourtant jusqu'à cette heure nous n'avons pas abouti. Pourquoi ? Disons-le franchement, il restait un doute dans certains esprits. Quelques-uns craignaient que la fête de Jeanne d'Arc ne fût la fête d'un parti.

Il n'y a pas un Français, quelle que soit son opinion religieuse, politique ou philosophique, dont Jeanne d'Arc ne satisfasse les vénérations profondes. Chacun de nous peut personnifier en elle son idéal. Etes-vous catholique ? C'est une martyre et une sainte que l'Eglise vient de mettre sur les autels. Etes-vous royaliste ? C'est l'héroïne qui a fait consacrer le fils de saint Louis par le sacrement gallican de Reims. Rejetez-vous le surnaturel ? Jamais personne ne fut aussi réaliste que cette mystique ; elle est pratique, frondeuse et goguenarde, comme le soldat de toutes nos épopées ; elle a les lèvres toutes fleuries de ces adages rustiques qui sont la sagesse de nos paysans ; elle incarne le bon sens français. Pour les républicains, c'est l'enfant du peuple qui dépasse en magnanimité toutes les grandeurs établies, et les révolutionnaires eux-mêmes en 1793 décorèrent de son surnom « la bergère » le canon fondu avec le métal de sa statue d'Orléans. Enfin les socialistes ne peuvent pas oublier qu'elle disait : « Les pauvres gens venaient à moi volontiers parce que je ne leur faisais pas de déplaisir. » (*Procès*, t. Ier, p. 102.) Et encore : « J'ai été envoyée pour la consolation des pauvres et des malheureux. » (*Procès*, t. III, p. 88.)

Ainsi, tous les partis peuvent réclamer Jeanne d'Arc. Mais elle les dépasse tous. Nul ne peut la confisquer. C'est autour de sa bannière radieuse que peut s'accomplir aujourd'hui, comme il y a cinq siècles, le miracle de la réconciliation nationale.

Pourquoi, dès lors, nos retards et nos hésitations ?

Je crois que, à notre insu et par une sorte d'instinct, nous attendions tous une occasion parfaite. Nous attendions d'être plus sûrs de notre accord profond les uns avec les autres et de notre accord avec cette haute figure. Quelque chose nous avertissait de ne pas nous presser et qu'une heure élue sonnerait, une de ces heures magnifiques qui portent en elles la vertu de hausser tous les esprits et de réconcilier tous les cœurs.

Elle a sonné, cette heure victorieuse. Nous avons accompli notre union sacrée devant l'envahisseur. Comme à Bouvines, comme à Denain, comme à Valmy, comme Jeanne l'avait obtenu pour la délivrance d'Orléans, toutes les forces de la nation se sont redressées dans un sursaut d'enthousiasme pour bouter dehors l'ennemi qui déjà se croyait sûr de vaincre. C'est l'éternel miracle français. Saisissons cette minute sacrée. Voici l'instant de glorifier, par une fête annuelle de Jeanne et du patriotisme, ces puissances de résurrection que la France possède plus qu'aucune autre nation.

La vierge guerrière, dont l'image symbolise la patrie armée contre l'envahisseur, montre en même temps à l'univers le visage héroïque et bienveillant de la vaillance à la française. Bon pour les Allemands d'aller chercher des modèles dans les ténèbres des époques barbares et de recueillir au fond de leur conscience nationale toutes les épaves des races païennes, tous les dieux conseillers d'incendie, de massacre et de pillage ! La Belgique, nos provinces dévastées et les ruines de cette insigne cathédrale de Reims, de cette paroisse de l'histoire de France, brûlée comme Jeanne d'Arc, attestent à l'univers ce que sait faire un peuple formé dans une admiration religieuse pour les plus effroyables scènes d'humanité primitive et qui fait d'une mythologie féroce ses grands textes sacrés. Celle autour de qui les Français de tous les partis veulent se rallier forme le contraste le plus saisissant avec la monstrueuse Germania, dressée aux bords du Rhin comme une apothéose de la guerre organisée en industrie nationale. Jeanne d'Arc fait la guerre par amour de la paix. Elle la fait chevaleresquement. Après l'apothéose de Reims, la seule grâce qu'elle demande au roi qu'elle vient de faire couronner, c'est qu'il la laisse s'en retourner dans son village, auprès de sa mère et de ses parents, prendre sa part à l'œuvre de reconstruction. C'est le vœu de la France d'aujourd'hui.

Tel serait le sens d'une fête nationale de Jeanne d'Arc.

En conséquence, nous avons l'honneur de reprendre, pour la soumettre à la Chambre, la proposition de loi qui, dès le 30 juin 1884, avait été présentée au Parlement par l'infatigable apôtre que fut M. Joseph Fabre.

PROPOSITION DE LOI :

La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

UN DIFFÉREND FRANCO-BRITANNIQUE

Violation du traité de Versailles par les Allemands

SANCTIONS MILITAIRES dont la France a pris l'initiative

Exposé des négociations par M. MILLERAND

Au nom du Gouvernement, M. MILLERAND, *président du Conseil, a présenté à la Chambre le mardi 13 avril (J. O. du 14) les explications suivantes — qu'il a renouvelées en substance le lendemain au Sénat — relatives aux sanctions militaires prises par la France à la suite de l'occupation par les troupes allemandes du district minier de la Ruhr, situé en zone neutre :*

M. ALEXANDRE MILLERAND, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, au cours de la brève séparation des Chambres, le Gouvernement a été appelé à prendre une initiative sur laquelle il tient, dès qu'il lui est possible, à s'expliquer devant le Parlement et devant le pays.

Première demande des autorités militaires allemandes aux Alliés (15 mars) : opposition du Gouvernement français

A la suite de la série d'attentats dont avaient été victimes en Allemagne, du 2 au 9 mars, des membres des missions alliées, éclatait à Berlin, le 13 mars, le mouvement insurrectionnel Kapp-Lüttwitz. Deux jours plus tard, le 15 mars, les autorités militaires allemandes demandaient au chef de la mission interalliée de contrôle à Berlin l'autorisation de faire entrer dans la Ruhr, dans la zone neutre, des troupes en supplément à celles autorisées par le protocole du 8 août 1919.

Je demande à la Chambre la permission de lui rappeler les textes.

ART. 42. — Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, à l'ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'est de ce fleuve.

ART. 43. — Sont également interdits, dans la zone définie à l'article 42, l'entretien ou le rassemblement de forces armées, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, aussi bien que toutes manœuvres militaires de quelque nature que ce soit et le maintien de toutes facilités matérielles de mobilisation.

ART. 44. — Au cas où l'Allemagne contreviendrait de quelque manière que ce soit aux dispositions des articles 42 et 43, elle serait considérée comme commettant un acte hostile vis-à-vis des puissances signataires du présent Traité et comme cherchant à troubler la paix du monde.

Ces articles étaient considérés par les alliés comme d'une telle importance que, dans le projet de traité de garantie franco-américain-anglais (1), l'article 1er visait comme *casus fœderis* l'éventualité où les trois articles que j'ai rappelés n'assureraient pas immédiatement à la France la sécurité et la protection appropriées.

A la date du 8 août 1919, le Conseil suprême avait pris une décision en vertu de laquelle l'Allemagne sera autorisée à maintenir provisoirement, dans la zone neutre, pour y assurer l'ordre, 20 bataillons, 10 escadrons, 2 batteries. Il était entendu que le maintien, dans cette zone neutre, des forces militaires ainsi précisées n'était autorisé que pour une période de trois mois à dater de la mise en vigueur du Traité de paix, c'est-à-dire que le délai ainsi fixé devait expirer le 10 avril, le Traité de paix étant entré en vigueur le 10 janvier.

Avant l'expiration de ce délai, l'Allemagne a adressé aux puissances alliées une demande de prorogation du délai. Cette demande est actuellement soumise à l'examen des alliés. Elle sera étudiée et réglée dans la prochaine Conférence de San-Remo.

Pour apprécier la gravité de la demande ainsi formée et son caractère, il convient de ne pas oublier qu'elle provenait des milieux militaires ayant accompli le coup de force du 13 mars et qu'on demandait aux alliés de souscrire eux-mêmes à une dérogation des articles essentiels du traité, alors que ni pour les réparations des dommages, ni pour la livraison des coupables, ni pour la fourniture du charbon, ni pour le désarmement, l'Allemagne n'avait tenu aucun de ses engagements.

Cette demande était formée au lendemain même des attentats multipliés que j'ai rappelés. Aussi, informé dans la nuit du 15 au 16 mars, de la requête des autorités militaires allemandes, je télégraphiais, dès le 16 au matin, à notre représentant à Londres :

Je porte la question cet après-midi devant la Conférence des ambassadeurs. Les puissances alliées commettraient, à mon avis, une erreur grave et peut-être irréparable en ne se prémunissant pas contre des dangers dont les événements actuels ne démontrent que trop la réalité.

Et le même jour, après la Conférence des ambassadeurs, je faisais connaître le sens des déclarations que j'avais portées à la Conférence :

En présence d'une violation répétée du Traité, j'estime que l'heure n'est plus où l'on peut se borner à les enregistrer. (*Très bien! Très bien!*) Il faut répondre à ces violations par les moyens appropriés. (*Très bien! Très bien!*) Parmi ces moyens, il y a des prises de gages et l'occupation d'une portion du territoire allemand. Le jour où les puissances alliées seraient d'accord pour demander au maréchal Foch quelles mesures peuvent être prises, l'essentiel serait fait.

Les puissances, en effet, auraient manifesté leur volonté de ne plus se contenter de protestations platoniques, mais de recourir aux moyens qui peuvent seuls assurer l'exécution du Traité. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Nouvelle demande aux Alliés (17 mars) : refus formel du Gouvernement français

Le lendemain du jour où j'avais ainsi précisé le point de vue du Gouvernement français, le 17 mars, la même requête provenait de Berlin encore, mais, cette fois, dans des conditions un peu différentes. Le gouvernement insurrectionnel qui s'était installé à Berlin le 13 avait toléré le maintien à ses côtés du sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. von Haniel, et c'est M. von Haniel qui, de Berlin, le 17 mars, réitérait la demande qui avait été formée d'abord par les autorités militaires,

(1) Cf. D. C., t. 2, pp. 104-105.

en précisant que, cette fois, la demande provenait du gouvernement « légitime et constitutionnel ».

Pour bien préciser qu'il en était ainsi, le président de la délégation allemande à Paris, en faisant parvenir cette demande, informait qu'avant de la transmettre il s'était mis en rapport avec Stuttgart et que le ministre des Affaires étrangères avait confirmé l'instruction donnée de Berlin par M. von Haniel.

Comme les ambassadeurs alliés, saisis le lendemain 18, à la Conférence, de cette nouvelle demande, en avaient, naturellement, référé à leurs gouvernements, et que le Conseil de Londres en devait délibérer, le 19 mars, au sortir du Conseil des ministres auquel j'avais soumis la question, j'adressai à notre ambassadeur la dépêche que voici :

Je m'oppose formellement à l'entrée des troupes allemandes dans le bassin de la Ruhr demandée par le gouvernement Bauer. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Ce serait une infraction aux articles 43 et 44 du Traité de paix.

Et le même jour, quelques heures plus tard, je précisais et je justifiais en ces termes l'attitude du Gouvernement français :

Le jour où le Gouvernement français aurait lui-même consenti à une infraction au Traité, il aurait brisé de ses mains la seule arme qui lui reste encore. (*Vifs applaudissements.*) Quelles garanties nous offre le gouvernement allemand que les effectifs qu'il se propose de faire pénétrer dans la Ruhr en sortiront, leur mission remplie? Et, si elles y demeurent, quels moyens suggère-t-on pour les en faire partir?

Quelles propositions fait-on en présence des violations nombreuses constatées, notamment aux clauses militaires qui devaient être exécutées le 10 mars et qui ne l'ont pas été? (*Très bien! Très bien!*)

Deux jours plus tard :

Je ne puis accepter, sur une simple promesse du gouvernement allemand, d'autoriser une infraction au Traité, alors que les Allemands en ont violé, sans autorisation, tant d'articles. (*Très bien! Très bien!*)

Le 23 mars, au même :

Si l'on veut autoriser les Allemands à réprimer eux-mêmes les troubles, je me borne à demander — je le fais depuis quatre jours — que les alliés obtiennent une garantie efficace que les troupes allemandes évacueront la zone de la Ruhr, une fois leur mission remplie. (*Applaudissements.*)

La fixation d'un délai n'est évidemment pas une garantie, la présence d'officiers alliés auprès des troupes allemandes ne l'est pas davantage. Il n'en est qu'une, à mon avis, qui constitue un moyen de pression efficace sur le gouvernement allemand quel qu'il soit, c'est la prise d'un gage, étant entendu que le territoire occupé temporairement serait évacué au fur et à mesure que les Allemands, tenant leur promesse, évacueront eux-mêmes le bassin de la Ruhr.

M. le maréchal Foch est prêt à occuper, au nom des alliés, Francfort et Darmstadt. Je n'aperçois pas quelles raisons pourraient s'opposer à l'acceptation d'une condition si modérée et si raisonnable et qui, seule, nous donne la garantie qu'une violation plus grande du Traité ne s'ajoutera pas demain à toutes les violations déjà constatées et impunies (*Très bien! Très bien!*), avec cette circonstance aggravante que cette infraction nouvelle serait cette fois autorisée par les alliés. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Henri Laniel. — C'est très modéré.

Demande allemande au Gouvernement français (27 mars), qui n'accepte que contre l'occupation de nouvelles villes allemandes

M. le Président du Conseil. — Etant donné, Messieurs, cette attitude du Gouvernement français, vous ne serez pas surpris de celle qu'il allait prendre lorsque, le 27 mars au matin, le gouvernement de Berlin, par son chargé d'affaires à Paris, s'adressait, cette fois, directement au Gouvernement français, dont il n'ignorait évidemment pas l'opposition.

A cette démarche, faite le 27 mars, je répondais le 28 :

Monsieur le Chargé d'affaires,

Me référant à nos conversations récentes, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le texte des conditions auxquelles le Gouvernement de la République française subordonne son autorisation de laisser entrer dans le bassin de la Ruhr des troupes allemandes en supplément des effectifs prévus par l'accord du 8 août 1919.

Ces conditions étaient celles que je viens d'indiquer : occupation des villes et assurance qu'elles seraient évacuées dès que les troupes allemandes en supplément auraient évacué le bassin de la Ruhr.

Le lendemain 29 mars, dans une conversation avec le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, le président de la délégation allemande lui faisait spontanément cette déclaration, qui, naturellement, m'était immédiatemnt rapportée :

M. Gœppert m'a dit alors que le gouvernement allemand ne pourrait sans doute acquiescer à ces conditions... — celles que je viens de rappeler — ... mais il s'est empressé d'ajouter très fermement que son gouvernement n'envisage en aucune façon la possibilité d'envoyer dans le bassin de la Ruhr des troupes supplémentaires sans l'autorisation préalable du Gouvernement français.

Le Gouvernement français était si éloigné d'un esprit d'intransigeance que, le soir du même jour, M. Mayer ayant suggéré une occupation de Francfort et de Darmstadt si, au bout d'un certain délai, les troupes allemandes n'avaient pas évacué la Ruhr, j'acceptai de prendre en considération des propositions dans ce sens.

Elles me furent remises le lendemain 30 au soir. Je ne pus m'y arrêter, non seulement à cause de leur manque de précision, mais pour une raison plus grave.

Le Gouvernement français a déclaré à maintes reprises ne pas vouloir s'immiscer dans la politique intérieure de l'Allemagne. (*Très bien! Très bien!*) Il n'a pas changé d'opinion. Mais lorsque le gouvernement allemand s'adresse à lui directement pour obtenir, par une dérogation grave au Traité, l'entrée de troupes destinées soi-disant à réprimer des troubles, qui ne voit que c'est le Gouvernement français qui, en donnant son autorisation, se trouverait assumer la responsabilité de cette décision ? (*Vifs applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs.*)

L'intervention allemande dans la Ruhr inutile et dangereuse : témoignages alliés et allemands

Le Gouvernement avait, dès lors, plus que le droit, il avait le devoir de vérifier si la raison invoquée en faveur de cette dérogation était vraie ou fausse, sérieuse ou simulée. Nous devions opérer cet examen

avec d'autant plus de soin que nous avions des raisons de croire que le véritable instigateur de la demande était le parti militaire. Or, à tous les soupçons que j'avais sur la prétendue gravité des troubles de la Ruhr était venue se joindre, dans la journée même du 30, une raison nouvelle de douter : le témoignage d'un officier général français qualifié par ses fonctions mêmes pour me renseigner. Ses déclarations pouvaient se résumer en ces quelques phrases :

Il n'y a pas d'autre fauteur de désordres que l'armée. Je suis passé à Dusseldorf le 28 mars. Le calme était complet. Si j'étais chargé de l'ordre dans la Ruhr, je dirais : « Pas d'intervention militaire. » Ce que nous devons souhaiter, c'est la non-intervention. L'intervention dans la Ruhr risque de produire de graves troubles. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite, et sur divers bancs, à l'extrême gauche.*)

M. André Berthon. — Il n'y a pas que dans la Ruhr.

M. le président du Conseil. — Aussi, Messieurs, après avoir, dès le 30 mars au soir, averti verbalement M. le Chargé d'affaires d'Allemagne à Paris que je ne pouvais pas, étant donné les renseignements que j'avais, envisager même la possibilité de l'autorisation sollicitée, je lui écrivais, le 31 au matin :

Cette autorisation, qui constituerait une dérogation aux articles 43 et 44 du Traité de Versailles, ne saurait se justifier que par une impérieuse et évidente nécessité. Or, les organes de la Commission de contrôle, chargée par le protocole du 8 août 1919 de surveiller son exécution, m'ont exprimé, ainsi que je vous l'ai fait savoir dans notre conversation d'hier, l'avis formel, confirmé par ailleurs, qu'en ce moment une intervention militaire dans cette région serait inutile et dangereuse.

Les circonstances ne me permettent donc pas d'accueillir présentement la demande de votre gouvernement.

Je ne puis, par suite, que réserver ma réponse aux propositions dont vous m'avez saisi hier.

En terminant, je tiens à vous renouveler l'assurance du sincère désir qui anime le Gouvernement français de faciliter la tâche de votre gouvernement dans toute la mesure compatible avec la défense des intérêts dont nous avons la garde. (*Très bien! Très bien!*)

Messieurs, inutile et dangereuse : cette appréciation que je portais le 31 mars sur l'occupation de la Ruhr n'a cessé de recevoir confirmation de tous les témoignages et de tous les documents portés à notre connaissance.

Entre beaucoup, je ne veux relever que deux témoignages parce qu'ils ont un caractère officiel, l'un avant l'entrée des troupes dans la Ruhr, l'autre après.

Avant : le 2 avril, le jour même où le Gouvernement français allait apprendre que — « à son insu », disait le gouvernement allemand — des troupes étaient entrées dans la Ruhr, ce jour-là, notre représentant à la haute Commission interalliée nous avisait de Coblentz que ses deux collègues venaient de recevoir de leur chargé d'affaires à Berlin un télégramme relatant le désir exprimé par le sous-secrétaire d'Etat des Affaires étrangères de voir les hauts commissaires alliés insister auprès de leur gouvernement pour autoriser l'intervention des forces de la Reichswehr dans la Ruhr.

Après en avoir délibéré avec le représentant français, ces deux collègues furent d'accord pour insister auprès de leurs gouvernements respectifs pour que cette autorisation fût refusée. Ils estiment que l'intervention provoquerait des désordres dans la Ruhr. (*Très bien ! Très bien !*)

Et après l'entrée dans la Ruhr, le 8 avril, nous recevions du même haut commissaire la relation du témoignage qu'une délégation, composée d'ouvriers, était venue faire devant la Commission interalliée.

Les représentants désiraient obtenir de la haute Commission interalliée l'assurance que les ouvriers de la Ruhr, fuyant devant la Reichswehr, qui prendraient refuge dans la zone occupée, ne seraient pas livrés aux troupes gouvernementales.

Les délégués ont déclaré à la haute Commission que les ouvriers de la Ruhr désiraient travailler dans le calme et s'engageaient à développer la production du charbon pour satisfaire aux obligations du Traité. (*Très bien ! Très bien !*)

Ils ont fait, aux mêmes membres de la haute Commission, la déclaration suivante :

L'attaque de la Ruhr par la Reichswehr n'est pas justifiée, aucun trouble ne pouvant être relevé dans les parties de la Ruhr où n'a pas pénétré la Reichswehr. Le but de l'attaque de la Reichswehr est de placer le bassin de la Ruhr sous le contrôle du parti militaire, déjà maître de l'est de l'empire, et de le mettre à même de se saisir ainsi du pouvoir. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Alexandre Varenne. — Et que leur a-t-on répondu ?

M. le président du Conseil. — La relation continue ainsi :

Les délégués ont déclaré à la haute Commission interalliée que l'occupation de Francfort et de Darmstadt par les troupes françaises... — c'est du 8 avril — ... a produit un sentiment de soulagement dans les milieux ouvriers, notamment à Hagen et à Dusseldorf. Elle a eu pour conséquence de suspendre la marche en avant de la Reischwehr. Les délégués demandent que les gouvernements alliés agissent pour empêcher une nouvelle progression dans les parties de la Ruhr où les ouvriers, conformément aux accords antérieurs, ont déposé leurs armes et seraient obligés de se réfugier dans les territoires occupés pour éviter d'être massacrés. Les délégués ont affirmé à la haute Commission leur désir de travailler, et demandé qu'il soit procédé dans le moindre délai au désarmement de l'Allemagne conformément au Traité de paix... (*Vifs applaudissements unanimes.*)

A l'extrême gauche. — Et Clemenceau a bien mérité de la patrie !

M. Marcel Cachin. — On leur a laissé 5 000 mitrailleuses !

M. Charles Baron. — C'est la faute à Clemenceau ! (*Interruptions à droite.*)

M. le président du Conseil :

... Seul moyen d'éviter le retour des partis de réaction.

Les informations ci-dessus sont également transmises à leurs gouvernements par mes collègues, qui insistent pour que la progression de la Reichswehr dans la Ruhr soit suspendue, dans l'intérêt même du maintien de l'ordre dans le bassin industriel. Mes collègues partagent entièrement mon sentiment sur les événements de la Ruhr.

Enfin, Messieurs, ce dernier fait, qui clôt la déclaration qui m'était ainsi rapportée par notre représentant officiel :

Le ministre, premier commissaire de l'empire. Severing, le Regierungs-præsident Kœnig, le Kohl-commissaire Hue, sollicités par les délégués précités, de surseoir à l'attaque de la Reichswehr, leur auraient répondu qu'ils n'avaient

plus le pouvoir ni l'autorité nécessaire pour arrêter le général von Walter, qui, lui-même, ne serait pas entièrement maître de ses troupes, animées de l'esprit monarchique ; une partie de la brigade Ehrardt, qui a pris part au coup d'Etat monarchique de Berlin, est dans la Ruhr ; les corps francs qui ont combattu avec les troupes de la Baltique s'y trouvent également ; les ouvriers redoutent leurs excès.

Devant la mauvaise foi allemande et la violation du traité de Versailles la France occupe cinq villes allemandes

On me demandait : Qu'avez-vous répondu ?

J'avais répondu par avance dès le 2 avril, lorsque, saisi d'une nouvelle demande et averti que quatre bataillons et six batteries étaient entrés en supplément dans la Ruhr, j'écrivais au chargé d'affaires d'Allemagne à Paris :

Je vous prie d'aviser votre gouvernement qu'il ait à donner aux troupes supplémentaires qui ont, à son insu, pénétré dans le bassin de la Ruhr l'ordre de l'évacuer immédiatement. Le Gouvernement français ne saurait, en aucun cas, admettre sans un agrément préalable et formel une dérogation aux articles 43 et 44 du Traité de Versailles. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Et, le lendemain 3 avril, j'adressais au même chargé d'affaires la lettre que voici :

Monsieur le Chargé d'affaires, par ma lettre en date d'hier, je vous avais prié d'insister auprès de votre Gouvernement afin d'obtenir le retrait immédiat des troupes qui ont indûment pénétré ces jours derniers dans le bassin de la Ruhr.

J'ajoutais que le Gouvernement de la République ne saurait, en aucune façon, admettre, sans un agrément préalable et formel, une dérogation aux articles 43 et 44 du Traité de Versailles. Or, aujourd'hui, 3 avril à 17 h. 45, une communication adressée par M. Gœppert au président de la Conférence de la Paix reconnaît que les troupes de la Reichswehr, dépassant l'effectif autorisé par la décision du 8 août 1919, ont pénétré dans le bassin de la Ruhr, et me demande, au nom du Gouvernement allemand, de vouloir bien donner, après coup, l'autorisation formelle nécessaire à cet effet. J'apprends, d'autre part, que M. von Haniel, sous-secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, a confirmé expressément au général Barthélemy, remplaçant le général Nollet, que le gouvernement allemand avait donné entière liberté d'action au commissaire d'empire, M. Severing, pour l'emploi des troupes concentrées en vue des opérations de la Ruhr — 40 bataillons, 19 batteries et 16 escadrons — et que le gouvernement assumait la responsabilité de leur action en zone neutre. J'apprends, en outre, que l'attaque de la Reichswehr a commencé dans la zone neutre dès le 2 avril et que le front des troupes est déjà arrivé au nord de Dortmund et de Duisbourg. Par cette brusque offensive, le gouvernement allemand vient d'enfreindre l'article 44, dont je tiens à vous rappeler ici la formule solennelle : « Au cas où l'Allemagne contreviendrait de quelque manière que ce soit aux dispositions des articles 42 et 43, elle serait considérée comme commettant un acte hostile vis-à-vis des puissances signataires du présent Traité et comme cherchant à troubler la paix du monde. »

Je vous ferai connaître ultérieurement la décision du Gouvernement de la République.

Et, le même jour, au même moment, je transmettais à nos représentants près des gouvernements alliés un télégramme reproduisant la lettre dont je viens de vous donner connaissance, en la faisant suivre des lignes suivantes :

Je ne doute pas que le Gouvernement près duquel vous êtes accrédité n'apprécie comme moi la nécessité d'une sanction immédiate et ne soit disposé à prêter au Gouvernement de la République son concours effectif. M. le maréchal Foch étudie les mesures militaires qui désormais ne peuvent plus être ni évitées ni différées. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Et, le 5 avril au soir, je rédigeai cette lettre, qui était remise le 6, à la première heure, à M. le Chargé d'affaires d'Allemagne à Paris :

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

Par une lettre en date du 2 avril, je vous avais demandé d'insister auprès de votre gouvernement en vue d'obtenir le retrait immédiat des troupes allemandes qui ont pénétré indûment dans la zone neutre fixée par l'article 42 du Traité de Versailles.

Ma demande étant restée jusqu'ici sans effet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que M. le général commandant en chef l'armée du Rhin a reçu l'ordre de faire occuper immédiatement les villes de Francfort, Homburg, Hanau, Darmstadt et Dieburg. Cette occupation prendra fin aussitôt que les troupes allemandes auront complètement évacué la zone neutre. (*Vifs applaudissements.*)

Cette décision, ni improvisée ni imprévue, s'imposait

Je ne me suis dissimulé à aucun moment la gravité de la décision exceptionnelle que je prenais. Elle n'était ni improvisée ni imprévue.

Le 26 mars, j'étais à cette tribune, et, après avoir placé sous vos yeux des documents établissant la longue série des violations par l'Allemagne de tous ses engagements, je terminais par un appel à nos alliés, qui n'était pas, j'imagine, susceptible de deux interprétations. (*Très bien ! Très bien !*) Je vous demande la permission de le reproduire :

Qu'il s'agisse de la livraison des coupables, qu'il s'agisse de la question du charbon, des réparations dues pour des attentats criminels, de la réoccupation de la zone neutre par des forces militaires, enfin et surtout du désarmement effectif de l'Allemagne, il est évident que l'intérêt le plus étroit, le plus clair des alliés est de faire front commun.

Nous ne doutons pas que nos alliés ne s'en rendent compte. Nous comprenons que les événements dont l'Allemagne vient d'être le théâtre aient pu incliner certains d'entre eux à penser momentanément qu'il était plus sage de retarder de quelques jours les décisions inévitables.

Ils m'entendront — le langage que tenait hier encore M. Lloyd George aux Communes en est pour moi le sûr garant, — ils m'entendront lorsque je leur dirai, avec l'opinion française unanime derrière mes paroles... (*Vifs applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs.*)... que la France, qui est encore à attendre le commencement des réparations les plus urgentes, pour laquelle la fourniture du charbon est une question de vie ou de mort, qui serait demain, comme elle le fut hier, la première à subir un nouvel assaut, ne saurait attendre indéfiniment des décisions qui s'imposent. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

Or, rappelez-vous, Messieurs, quelle était la position de la France le 3 avril. Après avoir supporté sans y répondre, par égard pour l'opinion de ses alliés, toutes les violations d'un Traité qui constitue son unique garantie de réparation et de sécurité (*Applaudissements*), la France, sollicitée personnelle-

ment depuis huit jours, par le gouvernement de Berlin, d'autoriser une dérogation plus grave que toute autre aux articles les plus importants du Traité, avait opposé aux demandes répétées un refus formel et réitéré, sur quoi le gouvernement de Berlin l'avisait que, se passant de l'autorisation qu'il avait sollicitée, il faisait entrer ses troupes dans la Ruhr.

Je n'ai, Messieurs, à aucun moment — j'en ai conscience, — perdu le sang-froid, plus nécessaire que jamais, dans ces graves circonstances. (*Vifs applaudissements.*) Je n'ai pas oublié, et je n'oublie pas, que rien n'est plus souhaitable que le rétablissement normal des relations économiques entre l'Allemagne et la France. (*Applaudissements.*)

Je ne méconnais pas les difficultés où se heurte le gouvernement allemand. Aujourd'hui comme hier je suis prêt à en tenir compte, à une condition, toujours la même, c'est que le gouvernement allemand donne, par ses actes, la preuve de sa bonne foi. (*Vifs applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.*)

Nécessité d'un accord intime et loyal des Alliés

Si je m'étais contenté, sans agir, d'enregistrer ce nouveau manquement à la parole donnée, que devenaient dans cette aventure les intérêts et la dignité même de la France ? (*Applaudissements.*) Que devenait le Traité de Versailles ? En le défendant, en sauvegardant son intégrité, la France a protégé avec ses intérêts ceux de ses alliés. (*Vifs applaudissements répétés.*)

La noble et courageuse Belgique... (*MM. les députés se lèvent. — Vifs applaudisements répétés*) ... l'a bien compris en venant se ranger à nos côtés. Cet acte de solidarité et de clairvoyance accroîtrait encore, s'il était possible, les sentiments d'affection et d'admiration qui animent la France pour sa sœur belge. (*Double salve d'applaudissements.*)

Je suis heureux de dire à la Chambre qu'après un loyal échange de vues entre les Cabinets de Londres et de Paris, ils sont tombés d'accord (*Vifs applaudissements*) pour déclarer que les explications qui viennent d'être échangées entre Paris et Londres ont amené les gouvernements français et britannique à constater que, s'il s'est produit une divergence d'opinion sur le moyen d'assurer l'exécution du Traité de Versailles, ils reconnaissaient plus que jamais la nécessité de maintenir leur intime et cordial accord pour le règlement des graves questions qui restent posées devant eux en Allemagne et dans le monde. (*Vifs applaudissements répétés. — Un très grand nombre de députés se lèvent au moment où M. le président du Conseil regagne le banc des ministres.*)

Intervention de M. Louis Barthou

Que M. le Président du Conseil garde une « attitude digne d'un pays qui veut tout son droit et qui peut, le cas échéant, mettre la force au service du droit ».

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Louis Barthou.

M. LOUIS BARTHOU. — La Chambre admettra, dès mes premiers mots, qu'il est impossible de se méprendre sur les intentions qui m'amènent à la tribune.

J'ai, avec la Chambre tout entière, écouté la déclaration de M. le président du Conseil. Je l'ai écoutée avec l'intérêt qu'elle méritait ; je l'ai applaudie sans réserve d'un bout à l'autre.

Au centre. — Elle mériterait d'être affichée.

M. LOUIS BARTHOU. — M. le président du Conseil a tenu avec fermeté, mais avec la modération et le sang-froid qui appartiennent au droit, un langage digne de la France qu'il représente.

Le règlement ouvre le droit de prendre la parole après un ministre, et c'est de ce droit que je tiens à user très simplement.

J'apporte une adhésion complète au langage qui vient d'être tenu.

Je voudrais seulement marquer — c'est l'objet unique et précis de mon intervention — que si l'attitude de M. le président du Conseil règle un point, d'autres restent en suspens, et que la Chambre, qui a été unanime pour applaudir M. le président du Conseil dans une circonstance particulière, lui donnera la même approbation unanime si — comme je n'en doute pas — sa politique est la même dans les questions qui sont encore à résoudre.

Sur le refus opposé par le Gouvernement français à l'Allemagne de laisser pénétrer dans le bassin de la Ruhr des troupes de la Reichswehr, je peux dire qu'il n'y a pas eu ici de dissentiment.

Quoi que nous pensions de la situation de l'Allemagne et parce que nous avons, les uns et les autres, la volonté de ne pas intervenir dans ses affaires intérieures, nous estimons, avec M. le président du Conseil, que l'intervention demandée eût été inutile et dangereuse. Là-dessus, les explications du chef du Gouvernement ont été d'une telle précision et d'une telle énergie que je ne commettrai pas la faute d'y ajouter un commentaire. Il est une raison que M. le président du Conseil a fait valoir avec force, c'est celle-ci :

Il n'a pas voulu, au nom du Gouvernement français, qui aurait porté seul la responsabilité de cette attitude, accorder l'autorisation de ne pas respecter le Traité de Versailles au gouvernement allemand, qui a donné l'exemple de tant de violations. Et la question que je pose à M. le président du Conseil, ou, pour ne pas établir un débat, la question que j'ai simplement le devoir de porter à la tribune devant la Chambre est celle-ci :

M. le président du Conseil a repris, soit dans les notes qu'il a adressées à l'Allemagne, soit dans les commentaires dont il les a entourées, la série des violations du Traité que l'Allemagne a commises. Or, quand l'Allemagne retirera ses troupes du bassin de la Ruhr, nous, nous retirerons nos troupes des villes que nous avons occupées ; mais la question de la livraison des coupables, la question des charbons, la question des réparations qui nous sont dues pour des attentats commis contre des officiers français, resteront les mêmes, et s'il est, dans les déclarations de M. le président du Conseil, un langage qui ait été particulièrement applaudi et qui ait reçu sans réserve l'approbation unanime de la Chambre, c'est la question du désarmement.

Je me garderai bien, surtout à l'heure où nous sommes, de paraître ouvrir une polémique. Tout à l'heure, des interruptions s'entre-croisaient pour savoir si, hier, on aurait pu imposer à l'Allemagne telle mesure. Je veux simplement, pour assurer la sécurité de demain, regarder la situation qui nous est faite aujourd'hui.

Je dis que ces polémiques sur les responsabilités d'hier ne doivent pas être portées à la tribune ; que nous devons être unanimes pour estimer que le danger reste le même, mais aussi que le moyen de le prévenir n'a pas varié.

Et alors je dis à M. le président du Conseil :

L'Allemagne, une fois de plus, se dérobe à ses engagements. Après avoir contracté l'obligation de réduire son armée à 100 000 hommes au 31 mars,

elle avait obtenu des alliés l'autorisation d'avoir 200 000 hommes jusqu'en avril.

Monsieur le Président du Conseil, vous nous dites que l'Allemagne sollicite un nouveau délai. Vous avez montré de l'énergie, de la fermeté dans la modération, dans le sang-froid et la clairvoyance. Vous avez maintenu les intérêts de la France dans une question qui touchait à sa sécurité. Il y a d'autres garanties dans le Traité. Vous allez à San Remo. Nous voulons tous l'union des Alliés. Nous approuvons pleinement la politique que vous avez suivie dans la circonstance grave que la France vient de traverser.

Vous avez bien servi, bien défendu la France. Je suis certain que, sur les autres questions, vous aurez la même attitude, c'est-à-dire une attitude digne d'un pays qui veut tout son droit et qui peut, le cas échéant, mettre la force au service du droit. (*Applaudissements.*)

LA RÉVOLUTION QUI VIENT

AUX BOURGEOIS DE 89
qui ont supprimé les titres de noblesse
LE PROLÉTARIAT VEUT DEMAIN
arracher les titres de propriété

Sous ce titre « La révolte des faits », l'ancien député Pierre Brizon écrit dans la *Vague* (8. 4. 20) :

« La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière *la plus absolue...* », dit l'article 544, le plus important des 2 281 articles du *Code civil* de la bourgeoisie.

Le droit « absolu » de disposer des « choses » a pour conséquence le droit de disposer des hommes.

Dans l'Antiquité, les *esclaves* étaient un objet de « propriété ». De même les *serfs* au moyen âge.

Aujourd'hui, plus de patriciens, plus de seigneurs féodaux, mais des *capitalistes*. Plus de serfs ni d'esclaves, mais des *salariés*, des sans-propriété, des gens-sans-terre.

Aujourd'hui, la propriété des choses : terre, mine, fer, électricité, argent, entraîne encore le droit de disposer des hommes. Le capitaliste gouverne les pauvres, il les fait travailler pour lui, il les envoie à la guerre à sa place...

« Aujourd'hui, disait Jaurès dans ses *Etudes socialistes*, la propriété individuelle a la forme capitaliste, elle permet à une minorité d'individus privilégiés de disposer du travail, des forces, de la santé des prolétaires et de lever sur eux un perpétuel tribut. »

Vous dites qu'il y a eu pourtant la révolution de 1789 ? Oui, mais... pour la bourgeoisie.

Avant 89 : titres de noblesse. Après 89 : titres de propriété.

Le travailleur se brosse. Il n'a guère fait que changer de *maîtres*. Liberté, Egalité, Fraternité...

Mais voici que se lève une immense révolte des faits contre les « mots ».

Le fait « guerre » (1 million et demi à 2 millions de morts, ruines, larmes, misères, souffrances) se révolte contre le mot « fraternité ».

Le fait « profiteurs de la mort, nouveaux riches, nouveaux pauvres, gens ruinés, fortunes scandaleuses, accaparement des richesses par la féodalité capitaliste », ce fait-là est en révolte contre le mot « égalité ».

Le fait « Marins de la Mer Noire, bagnes d'Afrique, rabiot de la classe 18, révocations de cheminots en grève, perquisitions chez les honnêtes gens qui ont le défaut d'avoir du cœur mais pas de coffre-fort plein », cet autre faisceau de faits est en révolte contre le mot « liberté ».

Et M. Gaston Morin, professeur à la Faculté de Droit de Montpellier, vient d'écrire tout un livre sur :

La Révolte des faits contre le Code.

Le Code, c'est la nouvelle Bible de la bourgeoisie, c'est le livre sacré du capitalisme. Tout pour l'*individu* (privilégié). Rien pour la *collectivité* (laborieuse).

Selon le Code, dit M. Gaston Morin, « le propriétaire a la faculté de laisser sa chose improductive, de la détruire ou même de s'en servir pour nuire à autrui ».

Et cependant, il y a un fait qui commence à se révolter contre le Code : c'est la tendance d'une législation encore maigre et d'une jurisprudence encore timide à ne plus considérer le droit de propriété « comme une *fin* en soi, mais comme un *moyen* pour atteindre un but qui est d'accroître la richesse générale, de contribuer à l'utilité sociale ».

Commissaire à la Marine marchande, le minoritaire Bouisson a indigné les profiteurs de la mer parce qu'il a réalisé la réquisition des navires dans l'intérêt public.

Commissaire à l'Agriculture, le majoritaire Compère-Morel a indigné certains barons de la terre parce qu'il a voulu s'emparer des « terres abandonnées » par leurs propriétaires.

Faites pendant la guerre, ces deux réquisitions exorbitantes du Code, celle des navires, celle de la terre, se feront en grand, plus tard, pendant la paix, au profit de la Communauté.

Le Code de l'individu a vu se dresser contre lui, depuis cent ans, les faits : associations, groupements, sociétés, trusts, coalitions, grèves, coopératives, Syndicats, Confédération Générale du Travail ; tendance aujourd'hui puissante et demain sans doute irrésistible à la collectivisation, au communisme des efforts, du travail et de la propriété.

Battu en brèche de tous côtés, le Code bourgeois n'est plus qu'un vieil édifice lézardé qu'il faut jeter par terre.

« La doctrine juridique de la souveraineté des individus, de leur indépendance les uns à l'égard des autres, s'est très vite trouvée en désaccord *avec les faits.*

» La liberté des conventions, qui est le corollaire logique de la souveraineté des individus, cette liberté suppose une égalité au moins approximative de situation économique entre les contractants. Elle est en harmonie avec le petit commerce en 1804, avec le petit patronat en présence de la petite main-d'œuvre.

» Dès le milieu du XIXe siècle, le mouvement progressif de la production industrielle vers la concentration, les groupements toujours plus forts des capitaux ont suscité des inégalités sociales profondes, des infériorités manifestes au point de vue de la liberté de contracter. A l'indépendance des parties dans le contrat a succédé, en fait, la dépendance de l'une des parties vis-à-vis de l'autre.

» Alors, c'est l'une d'entre elles, et non les deux, qui fixe les conditions de l'opération, l'autre n'ayant qu'à accepter ou refuser.

» Il en est ainsi... s'il s'agit d'opérations juridiques répondant à une nécessité primordiale et pour la satisfaction de laquelle le public n'a pas le choix du co-contractant parce qu'il trouve en face de lui des organismes puissants en possession, les uns d'un monopole légal, les autres d'un monopole *de fait* plus ou moins complet et avec lesquels il faut traiter sans discuter...

» L'industrie des assurances ne fait pas l'objet d'un monopole d'Etat, elle n'est pas érigée en service public. Mais en France, ainsi que dans presque tous les pays, les diverses branches d'assurances sont exploitées par des compagnies très puissantes qui font la loi du contrat, loi d'autant plus impérieuse qu'il y a une grande parenté entre les polices des diverses compagnies, ce qui enlève à l'individu... la liberté du choix.

» Dans le contrat de travail, les obligations de l'ouvrier résultent du règlement d'atelier, qui est l'œuvre exclusive du patron. La soumission de l'ouvrier aux règlements de l'atelier n'est pas libre... L'ouvrier n'a pas la liberté de ne pas travailler. Ainsi l'équilibre est rompu entre les parties : au régime de la liberté des accords succède celui de la *dictature des patrons* ou des Compagnies puissantes imposant un règlement à une multitude de faibles. » (*Prof. Gaston Morin.*)

Déjà, dans le cadre même du régime bourgeois, la sainte « propriété individuelle » avait dû subir atteintes et limitations. Les servitudes, l'usufruit, l'hypothèque, les droits d'usage et l'habitation, les contraintes successorales, etc., sont autant de démembrements de la propriété individuelle.

Puis la formidable poussée industrielle et financière du XIXe siècle avait fait craquer le Code. Sociétés anonymes, propriété anonyme. Il y a un lien entre le champ et son propriétaire qui le cultive. Mais quel lien y a-t-il entre les Rothschild et les mines espagnoles de Penarroya dont ces messieurs possèdent les « actions » ?

Qu'on mette la France entière en Société anonyme, et que tous les Français travailleurs en soient actionnaires : voilà le bolchevisme. Alors, où est la « propriété individuelle » ? Mais où sont les neiges d'antan...

Dans les usines du capitalisme grandissant, les foules ouvrières se sont entassées. Le Code n'avait point prévu cette révolution. Alors on a vu, sur le tard du siècle, pousser peu à peu, sous les grands ombrages du Code civil, la pauvre plante anémique du *Code du Travail*. Anémique ? Oui. Mais n'importe : c'est une indication, une espérance, une révolte des faits.

En même temps, l'impôt montait, malgré les gémissements instinctifs des réactionnaires. L'impôt ! C'est une *reprise !* et voilà qui est grave pour l'avenir... L'impôt, c'est la « propriété individuelle » que la collectivité mange feuille à feuille comme un artichaut ! Oui, je sais, vous prétendez, et vous avez raison, que l'impôt est aujourd'hui la propriété collective de la bourgeoisie gouvernante qui en fait ce qu'elle veut ; la guerre ou l'aumône, ou du gaspillage. Eh bien, mettez la Confédération Générale de tous les Travailleurs et des Paysans à la place de la bourgeoisie, et voyez là, tout de suite, quel commencement de révolution !

Autre chose : en face de la sacrée propriété individuelle, les faits en révolte ont dressé la propriété collective de l'Etat. Chacun de nous peut dire du palais de Versailles : mon château ; du Bois de Boulogne : mon parc ; du Musée du Louvre : ma galerie de tableaux.

Alors, imaginez-vous le temps où chacun de nous pourra dire : mes domaines, mes mines, mes usines, ma banque ?

Car le temps viendra, il vient, où se réalisera le mot du grand industriel allemand Walter Rathenau, directeur de la formidable Société Générale d'Electricité : « Dans l'Etat (*aux mains des travailleurs, ajoutons-nous*), il ne doit exister qu'un seul individu immensément riche : l'Etat lui-même. »

La poussée capitaliste du « siècle des ouvriers » (ainsi que Gladstone l'appelait) a si bien fait éclater le malheureux Code civil de 1804 qu'il a fallu, en 1841, pour construire les chemins de fer, voter une loi d'*expropriation* pour cause *d'utilité publique.* Quelle horreur !

Alors moi, classe ouvrière et paysanne, parti socialiste, parti des honnêtes gens, des vrais intellectuels et du progrès en marche, je m'empare du pouvoir, comme les bourgeois de 89, je m'empare de la loi, et au nom de l'« utilité publique », au nom de l'intérêt général, je fais ce qu'ont fait les bourgeois sous la Révolution quand ils ont exproprié l'Eglise et la noblesse de douze milliards de biens, je fais en grand ce qu'ont fait les Rothschild des chemins de fer et les Périer des mines, quand ils ont exproprié les paysans de leurs terres : je procède à l'*expropriation générale de la classe capitaliste* qui a accaparé, aux dépens de la Communauté, les meilleures terres, les grands domaines, nos mines de houille, nos mines de fer, nos chutes d'eau, le travail de millions de producteurs...

Où le père a passé passera bien l'enfant...

Et la « révolution » est faite ! pas plus difficile que ça, pas plus méchante ! C'est ça le bolchevisme (il a perdu son couteau, n'est-ce pas ?).

Voyez-vous, Messieurs nos ennemis, vous aurez beau faire : guerre étrangère, guerre civile, assassinat de Jaurès, mensonges de journaux, calomnies de réaction, menace de mort, persécutions, etc., ce qui rend votre défaite un jour certaine, ce qui rend invincible à la longue notre socialisme scientifique, c'est que notre socialisme travaille avec les faits, avec la puissance des faits et que les faits sont en révolte — contre vous, contre votre Code, vos lois, vos richesses, vos violences, votre militarisme et vos guerres, contre la grande misère que vos mains dégénérées ont jetée sur le monde...

PIERRE BRIZON.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Commentaires

De l'usage que peuvent faire les catholiques de la loi du 12 mars 1920 sur les Syndicats professionnels

I — OBJET DE CETTE ÉTUDE

La loi du 12 mars 1920 (1), publiée au *Journal Officiel* du 14 mars 1920 sous le titre de « Loi sur l'extension de la capacité civile des Syndicats professionnels », était attendue depuis longtemps. Dès l'année 1886, plusieurs propositions d'initiative parlementaire tendaient à élargir la loi du 21 mars 1884. Le 28 décembre 1903, M. Barthou déposait un long rapport à la Chambre. Néanmoins, c'est seulement en 1917 que le Sénat commença la discussion d'un texte proposé et rapporté par M. Henry Chéron, et, après des renvois multiples pendant trois ans de l'une et l'autre assemblée, et d'importantes modifications sur plusieurs points, la proposition était enfin votée (2). La Chambre avait consenti à réserver la question brûlante du droit syndical des fonctionnaires, et l'accord s'était fait sur la formule suivante : « Une loi spéciale fixera le statut des fonctionnaires. »

Il ne s'agit point d'étudier ici aujourd'hui, dans leur ensemble, les dispositions combinées des lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920, ni même de nous attacher à mettre en lumière toutes les modifications apportées au régime antérieur par le nouveau texte (3). Nous entendons simplement rechercher si les catholiques pourront régulièrement tirer parti d'une législation déjà si largement et si abusivement exploitée depuis tant d'années par des groupements révolutionnaires, notamment par la fameuse Confédération générale du Travail, qui, dès octobre 1919, semblait grouper 1 350 000 membres et environ 3 000 Syndicats ouvriers (4). La loi du 12 mars 1920 ne peut-elle pas être utilisée, notamment pour faciliter, en même temps qu'une organisation nouvelle des professions libérales, la création et l'entretien d'œuvres sociales d'une importance chaque jour plus grande: œuvres d'enseignement de toute nature, écoles normales, cours professionnels ou ménagers, etc. Tel est l'objet de la présente étude, qui se propose seulement de donner à cette question une première réponse, en attendant des développements plus étendus.

Il convient de rappeler d'abord quelques règles fondamentales de la législation de 1884-1920; nous chercherons ensuite les applications à en tirer.

II — PERSONNES APTES A FAIRE PARTIE D'UN SYNDICAT

Commençons par bien préciser les personnes pouvant faire partie des Syndicats.

a) Celles qui exercent une profession

L'art. 2 de la loi du 21 mars 1884 pose en principe que les Syndicats ou Associations professionnelles sont formés des personnes « exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés », et la loi du 12 mars 1920, élargissant une disposition dont rien ne pouvait justifier le caractère restrictif, a ajouté à la loi du 21 mars 1884 un article 9 nouveau ainsi conçu : « La présente loi est applicable aux professions libérales. »

Il est donc nécessaire, mais il est suffisant aujourd'hui d'exercer une profession quelconque, étant seulement précisé que la situation des fonctionnaires sera l'objet d'une réglementation particulière.

Que faut-il entendre par l'exercice d'une profession ? Dès le premier jour — alors cependant que la loi de 1884 constituait une dérogation aux règles restrictives du droit d'association édictées par les dispositions antilibérales et surannées des articles 291 et suivants du Code pénal, abrogés seulement par la loi du 1er juillet 1901, — on n'a pas hésité à affirmer que ce mot devait être pris dans son sens le plus large : on s'accordait à reconnaître qu'il ne fallait pas oublier, pour l'interpréter, que la loi de 1884 était une loi de liberté dont l'extension ne pouvait être restreinte que par des textes formels ou par l'esprit général de notre droit. Ces principes d'interprétation s'imposent à plus forte raison maintenant, depuis que la loi du 1er juillet 1901, d'ailleurs encore si imparfaite, a reconnu à tous les Français le droit de former, sans aucune autorisation, toutes espèces d'associations déclarées ou non déclarées, sauf des Congrégations, et que la loi de 1920 a formellement admis au bénéfice de la législation syndicale les professions libérales qui estimeraient ne pas devoir se contenter des dispositions de la loi de 1901 (1).

Ainsi peuvent se syndiquer :

1° Les industriels, les commerçants, les agricul-

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 437-441.

(2) *Documents parlementaires.* — Sénat : Rapports de M. Henry Chéron, n° 81, annexe au procès-verbal de la séance du 15 mars 1917 ; n° 160, annexe séance du 10 avr. 1919 ; n° 765, annexe séance 23 déc. 1919.

Chambre : Rapport de M. Lauche, n° 5945, annexe au procès-verbal de la séance du 5 septembre 1918.

Discussion. — Sénat : Séances des 21 et 22 juin 1917, 19 avr. 1919, 31 déc. 1919.

Chambre : Séances des 21 févr. 1919, 18 juill. 1919, 11 mars 1920.

(3) Ce texte laisse encore à désirer, et notamment ne donne pas aux Syndicats agricoles toutes les facilités auxquelles ils auraient pu légitimement prétendre.

(4) M. Martin Saint-Léon, dans son très intéressant ouvrage *Syndicalisme ouvrier et syndicalisme agricole*, relate (p. 65) les chiffres suivants :

« D'après la dernière statistique officielle (*Bulletin du ministère du Travail*, janv. 1915), il existait au 1er janv. 1914 : 4 967 Syndicats patronaux avec 403 143 membres ; 4 846 Syndicats ouvriers avec 1 026 302 membres ; 233 Syndicats mixtes avec 51 111 membres.

» Sur ces chiffres, on a vu que la C. G. T. revendiquait 2 837 Syndicats comptant 400 000 cotisants. Il est certain que le mouvement cégétiste a pris récemment un développement important. La C. G. T. groupe actuellement (oct. 1919) 1 350 000 membres effectifs et cotisants. »

(1) Une disposition spéciale de la loi du 30 novembre 1892 avait admis les médecins, dentistes et sages-femmes à constituer des Syndicats (art. 13).

teurs, quelles que soient l'importance ou la nature de l'exploitation, la qualité que l'individu peut avoir, patron, ouvrier, employé, mais à condition toujours que le Syndicat soit formé entre personnes exerçant, à titre principal ou accessoire, une profession déterminée.

Observons dans cet ordre d'idées que tous les propriétaires de biens ruraux, qu'ils les exploitent ou non par eux-mêmes, peuvent entrer dans un Syndicat agricole, tous ayant un intérêt professionnel qui justifie l'association syndicale.

Bien que plus contestable, en théorie, cette solution nous paraîtrait devoir être étendue même aux propriétaires d'immeubles urbains, et la pratique est fixée en ce sens.

2° Les membres de l'enseignement privé, dont la situation était discutée auparavant, qui puisent dans le nouvel article 9 le droit incontestable de constituer des Syndicats : rien n'empêcherait d'ailleurs de grouper dans le même Syndicat les instituteurs primaires, professeurs d'établissements secondaires ou professeurs de l'enseignement supérieur, ou encore des professeurs qui ne seraient attachés à aucun établissement.

3° Les ecclésiastiques, sous réserve, bien entendu, au point de vue canonique, des autorisations qui leur seraient nécessaires. Il va sans dire que la faculté qui appartient légalement aux ecclésiastiques, de constituer entre eux des Syndicats à raison des fonctions qu'ils exercent ne les empêcherait point de s'affilier à d'autres Syndicats s'ils sont agriculteurs, professeurs, publicistes, etc.

4° Les congréganistes exerçant une véritable *profession*. En effet, si des préoccupations sectaires n'obscurcissent pas toutes les notions économiques et juridiques, on ne voit pas comment le droit de se réunir en Syndicats pourrait être refusé à des congréganistes qui exerceraient en toute réalité la profession de prédicateurs, de missionnaires, d'agriculteurs, de professeurs, etc. Pourquoi, par exemple, quinze prédicateurs, parce qu'ils seraient, dans leur for intérieur, Frères prêcheurs dominicains, seraient-ils écartés du droit de constituer entre eux un Syndicat de prédicateurs ou de faire partie d'un Syndicat analogue avec d'autres prêtres du clergé séculier ? Sans doute, la loi syndicale avait et a encore un champ d'action beaucoup moins large que la loi sur les associations ; ainsi elle ne peut être utilisée que par des personnes appartenant à la même profession ; mais, s'il est vrai qu'elle ne remplace pas la loi de 1901, encore faut-il ne pas réduire systématiquement les personnes aptes à s'en prévaloir.

5° Les infirmiers ou infirmières, les gardes-malades.

6° Enfin, d'une façon générale, tous ceux qui exercent une profession quelconque, manuelle ou non manuelle. Seuls les fonctionnaires, en attendant le statut légal qui leur est annoncé, ne peuvent pas bénéficier des lois de 1884 et de 1920 : rien ne les empêche, d'ailleurs, de s'associer, en vertu de la loi du 1er juillet 1901, dont ils peuvent invoquer les dispositions même pour la défense de leurs intérêts professionnels.

b) Celles qui exercent des professions identiques, similaires ou connexes

Pour prévenir les équivoques, insistons sur cette idée : à la différence de la loi de 1901, qui autorise toutes personnes à s'associer entre elles sans tenir compte de leur profession, la loi syndicale exige entre ceux qui veulent se syndiquer non pas l'identité de métier, mais des métiers ou professions similaires, c'est-à-dire ayant des points communs, ou des professions connexes. En d'autres termes, il faut entre les personnes une relation engendrant des intérêts économiques semblables, justifiant une entente.

c) Extension de la capacité de certaines catégories de syndiqués

1° *En ce qui concerne les femmes mariées :* « Les femmes mariées exerçant une profession ou un métier peuvent, *sans l'autorisation de leur mari*, adhérer aux Syndicats professionnels et *participer à leur administration et à leur direction.* »

2° *En ce qui concerne les mineurs :* « Les mineurs âgés de plus de seize ans peuvent adhérer aux Syndicats, sauf opposition de leurs père, mère ou tuteur. Ils ne peuvent participer à l'administration ou à la direction. »

3° *En ce qui concerne les membres ayant cessé l'exercice de leur profession :* « Pourront continuer à faire partie d'un Syndicat professionnel les personnes qui auront quitté l'exercice de leur fonction ou de leur profession, si elles l'ont exercée au moins un an. » Ce dernier texte est rédigé d'une manière déplorable, mais il y a lieu de croire qu'il sera interprété dans un sens large, et que, par suite, on reconnaîtra sans difficulté aux anciens membres d'une profession non seulement le droit de rester dans un Syndicat auquel ils auraient appartenu, mais celui d'entrer dans un Syndicat nouveau.

d) Nombre et domicile des adhérents

Il n'y a à s'occuper ni du nombre ni du domicile des adhérents : ils peuvent indifféremment être répartis dans toute la France ou groupés sur un territoire très limité.

III — OBJET ET DROITS DES SYNDICATS

D'après l'article 3 de la loi de 1884, « les Syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles ». Ce texte a été invoqué quand on a, en 1892, poursuivi le Syndicat des patrons du Nord (1).

La loi de 1920 n'a pas modifié directement ce texte, mais elle a nécessairement entendu lui donner une interprétation très extensive ou une portée nouvelle par la rédaction de l'article 5 et l'addition des professions libérales.

D'après l'ancien article 5, qui précisait les conséquences pratiques de l'article 3, les Syndicats avaient déjà le droit :

1° D'avoir des bibliothèques et des cours d'instruction professionnelle ;

2° De constituer entre leurs membres des Caisses spéciales de secours mutuels et de retraites ;

3° De librement créer et administrer des offices de renseignements pour les offres et demandes de travail ;

4° D'être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité.

Aucune atteinte n'a été portée à ces droits : ils sont tous confirmés dans la refonte de l'article 5 ; d'autre part, ils se trouvent considérablement augmentés, d'abord du fait de l'adjonction des professions libérales, ensuite à raison des dispositions

(1) Trib. corr. Lille, 9 juill. 1892 ; Douai, 26 oct. 1892 : Crim., 18 févr. 1893 : D., 1894. I, 26, et *Questions Actuelles*, t. XIV, pp. 226 à 249 ; t. XVII, pp. 303-304.

additionnelles qui constituent une véritable transformation de l'ancien texte :

A) Puisque toutes les professions libérales sont désormais admises à se syndiquer, on voit immédiatement l'extension que peuvent prendre notamment les bibliothèques, cours d'instruction, Caisses, offices de renseignement ou de consultation ;

B) En outre, le nouvel article 5 reconnaît ou confère les droits suivants :

1° Les Syndicats peuvent « affecter une partie de leurs ressources à la création d'habitations à bon marché et à l'acquisition de terrains pour jardins ouvriers, éducation physique et hygiène » ;

2° « Ils peuvent créer, administrer ou subventionner des œuvres professionnelles telles que : institutions professionnelles de prévoyance, laboratoires, champs d'expériences, œuvres d'éducation scientifique, agricole ou sociale, cours et publications intéressant la profession » ;

3° Ils peuvent subventionner des Sociétés coopératives de production ou de consommation.

Puisque les Syndicats ont dorénavant la possibilité de poursuivre des objectifs si vastes, il est logique d'en conclure que l'article 3 de l'ancienne loi, qui ne visait que les intérêts « économiques, industriels, commerciaux et agricoles », doit être pris dans un sens extrêmement extensif. Et cette solution paraît d'autant plus logique que le premier alinéa de l'article 5 débute en leur reconnaissant le droit de recevoir librement toute espèce de libéralités pour les affecter aux œuvres singulièrement complexes et variées indiquées par le texte dans une énumération non limitative.

D'ailleurs, il faut reconnaître que le législateur aurait dû modifier la rédaction trop étroite de l'article 3 pour la faire concorder avec les innovations de la loi de 1920. La création d'œuvres d'hygiène, « d'éducation physique », « sociale », ne relève point directement, par exemple, des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

IV — DES UNIONS DE SYNDICATS

La loi de 1920 accorde aux Unions de Syndicats la même capacité civile qu'aux Syndicats. « Les Syndicats professionnels régulièrement constitués d'après les prescriptions de la présente loi peuvent librement se concerter pour la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

» Les dispositions des articles 3 et 4 sont applicables aux Unions de Syndicats, qui doivent, d'autre part, faire connaître, dans les conditions prévues audit article 4, le nom et le siège social des Syndicats qui les composent.

» Ces Unions jouissent, en outre, de tous les droits conférés par l'article 5 aux Syndicats professionnels.

» Leurs statuts doivent déterminer les règles selon lesquelles les Syndicats adhérents à l'Union sont représentés par le Conseil d'administration et dans les Assemblées générales. » (Art. 6.)

V — PERSONNALITÉ ET CAPACITÉ JURIDIQUE DES SYNDICATS

Extension considérable

L'article 5 de la loi formule en termes généraux dans son premier alinéa le principe de la personnalité des Syndicats et leur reconnaît le droit de recueillir sans autorisation, entre vifs ou par testament, des libéralités de toute nature, mobilières ou immobilières, sans limitation d'importance ou de destination :

« Les Syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile. Ils ont le droit d'ester en justice et d'acquérir sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens meubles ou immeubles. »

Le fantôme de la mainmorte qui exerce une action si déprimante sur l'esprit des légistes et de certains économistes arriérés quand il s'agit des Congrégations, voire même des Associations de la loi de 1901, a cessé de paraître redoutable quand il s'est agi de Syndicats. Il y a plus : sous la pression des Syndicats révolutionnaires, qui entendent pouvoir se soustraire à toute responsabilité civile et aux conséquences de toutes les condamnations judiciaires, la Chambre, dans sa séance du 21 février 1919, avait voté le principe de l'insaisissabilité de tous « les immeubles, meubles, objets mobiliers et fonds spécialisés pour leurs réunions, leurs bibliothèques, cours d'instruction professionnelle, écoles d'apprentissage, œuvres de mutualité, de solidarité, de chômage ».

Sur l'opposition du Sénat, cette disposition exorbitante a été atténuée, et l'insaisissabilité a été non pas supprimée, mais réduite :

« Les immeubles et objets mobiliers nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à leurs cours d'instruction professionnelle seront insaisissables.

» Il en sera de même des fonds de leurs Caisses spéciales de secours mutuels et de retraites dans les limites déterminées par l'art. 12 de la loi du 1er avril 1898 sur les Sociétés de secours mutuels. » (1)

VI — APPLICATION DE CES PRINCIPES, A TITRE D'EXEMPLE, A QUELQUES SYNDICATS

Si les éléments de désordre ont jusqu'ici été les plus actifs à utiliser les Syndicats, les catholiques auraient intérêt à recourir à des dispositions qui peuvent permettre notamment la création de cours professionnels, d'œuvres d'éducation scientifique ou sociale, d'institutions de prévoyance, et qui, en particulier, auront le précieux avantage d'assurer à ces œuvres un régime solide de propriété et la faculté très appréciable de recevoir librement des libéralités (2).

---

(1) Aux termes de l'art. 12 de la loi de 1898, « les secours, pensions, contrats d'assurances, livrets et généralement toute somme et tout titre à remettre par les Sociétés de secours mutuels à leurs membres participants, sont incessibles et insaisissables, jusqu'à concurrence de 360 francs par an pour les rentes et de 3 000 francs pour les capitaux assurés ».

(2) L'ancien article 6 de la loi de 1884 décidait que « les Syndicats ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle ». Et l'art. 8 ajoutait : « Lorsque les biens auront été acquis contrairement aux dispositions de l'art. 6, la nullité de l'acquisition de la libéralité pourra être demandée par le procureur de la République. Dans le cas d'acquisition à titre onéreux, les immeubles seront vendus et le prix sera déposé à la caisse de l'Association. Dans le cas de libéralité, les biens feront retour aux disposants ou à leurs héritiers ou ayants-cause. » Le droit de posséder des immeubles est donc strictement limité ; d'autre part, la capacité de recevoir à titre gratuit, même des valeurs mobilières, restait douteuse. La loi de 1920 a supprimé ces entraves : la capacité civile des Syndicats est maintenant illimitée et le ministère public ne peut intervenir pour discuter la nécessité des immeubles.

Ainsi, des agriculteurs catholiques pourront, avec des facilités nouvelles, en constituant entre eux un Syndicat professionnel, établir des orphelinats agricoles recevant des enfants pour les préparer à la vie des champs, créer des écoles d'agriculture et développer ces institutions en faisant appel à tous les concours généreux.

Le clergé pourra également, comme les autres professions libérales, tirer parti de la loi. Il n'est pas douteux, en effet, que l'exercice du ministère ecclésiastique constitue en lui-même une profession libérale.

Sous réserve, comme nous l'avons déjà noté plus haut, des autorisations canoniques, sans lesquelles la question ne peut se poser ici, on conçoit aisément des ecclésiastiques se syndiquant pour étudier et défendre leurs intérêts. On pourrait concevoir des Syndicats d'évêques, de curés, de missionnaires, de prédicateurs, etc. Les Syndicats pourraient, suivant les expressions de l'art. 5, « créer, administrer ou subventionner » des bibliothèques d'études, des écoles ou des cours d'instruction professionnelle, donc des Petits ou Grands Séminaires, des maisons de repos ou de retraite, des Caisses de secours mutuels, des ligues de défense sacerdotale, posséder des lieux de culte, etc. Ces Syndicats pourraient constituer une Union ouvrant à tous les syndiqués sur l'ensemble du territoire des avantages de même nature.

Des membres de l'enseignement pourront dans les mêmes conditions organiser des bibliothèques, des écoles normales, des écoles de chimie, d'électricité, des cours préparant aux carrières, etc.

VII — AVANTAGES FAITS AUX DONS MANUELS

Pour assurer ces organisations, le Syndicat, à ses débuts, n'aura généralement que des ressources insuffisantes. Mais rien ne l'empêche de contracter des emprunts et de rembourser ceux-ci au fur et à mesure que, grâce à des concours généreux, il aura pu trouver les fonds nécessaires.

Ces fonds pourront provenir de donations entre vifs établies en la forme authentique, par acte notarié, ou de libéralités testamentaires : seulement, les droits de mutation si onéreux qui pèsent sur ces transmissions les feront souvent écarter.

Au contraire, les dons manuels, d'une inattaquable légalité, sont en principe exonérés des droits : on sait, en effet, que par application des dispositions toujours en vigueur de la loi du 18 mai 1850, ce n'est pas le fait pur et simple du don *manuel* qui donne ouverture au droit, mais bien « le fait distinct et nettement caractérisé de la déclaration de ce don dans l'acte par le *donataire* » ou de la reconnaissance judiciaire de ce don (1). L'Administration n'est pas recevable à prouver l'existence de la libéralité par d'autres modes, et notamment par des présomptions. Il est aujourd'hui constant que, quelles que soient la gravité, la précision et la concordance des présomptions qu'elle invoque, l'administration ne peut établir l'existence d'un don manuel à l'aide de recherches extérieures (2). L'article 17 de la loi du 18 avril 1918 sur la répression des fraudes fiscales, en soumettant au payement du droit de donation les héritiers, donataires ou légataires universels ou à titre universel, qui allégueraient avoir reçu à titre de don manuel des valeurs dont un défunt aurait encaissé les revenus moins de six mois avant son décès, vise un cas exceptionnel et laisse en toute autre hypothèse subsister les règles de la loi de 1850. Les Syndicats, pleinement capables, comme de simples particuliers, de recevoir sans autorisation ni contrôle, n'ont donc aucune explication à fournir au fisc sur l'origine de leurs fonds, quand ils achètent ou payent.

(1) Cassation, 28 nov. 1859. S. 1860. I. 281.

(2) Cf. *Dictionnaire des droits d'enregistrement*, 4e édition, v° *Don manuel*, n° 49.

VIII — OBSERVATIONS PRATIQUES SUR LA RÉDACTION DES STATUTS

Les fondateurs d'un Syndicat sont libres de rédiger les statuts comme bon leur semble, à condition de ne pas sortir du cadre de la loi.

Il est sage d'édicter des règles susceptibles d'écarter de l'administration et des assemblées les esprits brouillons et les éléments perturbateurs. Rien n'empêche d'établir dans ce but des catégories différentes de syndiqués avec des droits plus ou moins étendus.

Voici, par exemple, une clause très sage recommandée depuis longtemps par l'importante *Union des Syndicats agricoles du Sud-Est*, qui groupe plus de 650 Syndicats.

Le Syndicat comprend des membres titulaires au nombre de (15 à 30 par exemple) au maximum et des membres adhérents.

Le recrutement des membres titulaires est fait, au fur et à mesure des extinctions, par la Chambre syndicale, parmi les membres adhérents.

Les membres titulaires ont seuls le droit de présenter de nouveaux membres et de faire partie de la Chambre syndicale.

Pour devenir membre adhérent du Syndicat, on devra être présenté par deux membres titulaires et admis par la Chambre syndicale à la majorité des membres présents.

Cette disposition est complétée par une autre qui n'accorde voix délibérative aux assemblées générales qu'aux seuls membres titulaires et le refuse aux membres adhérents.

D'autre part, il est bon de prévoir et de réglementer rigoureusement les conditions dans lesquelles les statuts pourront être modifiés, les majorités qui seront requises pour voter les modifications, transformations ou liquidation, les droits qui appartiendront aux administrateurs en cas de dissolution et de dévolution des biens pour quelque cause que ce soit.

Rappelons qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 21 mars 1884 : « Les fondateurs de tout Syndicat professionnel devront déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction.

» Ce dépôt aura lieu à la mairie de la localité où le Syndicat est établi.

» Il sera renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts. »

On doit donc remettre *à la mairie* les statuts (l'administration demande de 2 à 4 exemplaires) et la liste des administrateurs (mais non des membres non chargés de l'administration ou de la direction). Les pièces sont établies sur papier libre, signées par le président et le secrétaire. Le maire doit en donner récépissé.

AUGUSTE RIVET,
avocat à la Cour de Lyon,
professeur à la Faculté catholique de Droit.

Lois nouvelles

CRÉDIT DE 50 MILLIONS EN FAVEUR DE CERTAINS DÉMOBILISÉS

(Petits commerçants, petits industriels, petits fabricants et artisans, et veuves de ces commerçants et artisans titulaires d'une pension militaire.)

1° LOI DU 24 OCTOBRE 1919 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ART. 1er. — Il est ouvert au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, en addition aux crédits alloués au titre de l'exercice 1919, pour les dépenses militaires et les dépenses exceptionnelles des services civils, un crédit de cinquante millions de francs (50 000 000 de fr.), destiné à consentir des prêts aux petits commerçants, aux petits industriels, aux petits fabricants et artisans démobilisés, ainsi qu'aux veuves des petits commerçants, des petits industriels, des petits fabricants et artisans mobilisés qui bénéficient des dispositions de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions des armées de terre et de mer.

Ce crédit est applicable au chapitre nouveau ci-après :

Ch. IV *bis*. — Prêts aux petits commerçants et industriels démobilisés, 50 millions.

Le montant en sera inscrit à un compte spécial du Trésor.

ART. 2. — Le crédit ouvert par l'article précédent sera attribué, sous forme d'avances, sans intérêt, pour le service exclusif des prêts consentis en vertu de la présente loi aux Banques populaires constituées en France et fonctionnant conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 1917.

La répartition en sera faite dans les conditions déterminées à l'article 12 de ladite loi.

Par dérogation aux dispositions dudit article, les avances ci-dessus prévues ne pourront excéder le sextuple du capital social versé en espèces.

Ces avances seront remboursables dans un délai qui pourra être de quatorze années.

ART. 3. — Le montant global des prêts qui seront consentis à leurs sociétaires par les Banques populaires, en vertu de la présente loi, ne pourra être supérieur, pour chaque emprunteur, à dix mille francs (10 000 fr.). Leur durée ne devra pas dépasser dix années. Toutefois, lorsque le remboursement sera effectué au moyen d'annuités, l'amortissement pourra ne commencer qu'à l'expiration de la période de deux ans suivant l'attribution, et le délai maximum de remboursement sera, en ce cas, porté à douze ans.

Les bénéficiaires devront justifier qu'ils ont besoin des sommes demandées en vue de l'exercice de leur activité professionnelle.

Les prêts seront consentis à un taux d'intérêt de 3 %.

ART. 4. — Aucun prêt ne pourra être consenti sans être garanti par un nantissement, une caution, une hypothèque, une police souscrite auprès de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès, ou toute autre sûreté réelle ou personnelle.

ART. 5. — Un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique, sur la proposition des ministres du Commerce, du Travail et des Finances, déterminera les conditions d'application de la présente loi et l'organisation du contrôle des opérations auxquelles elle donnera lieu.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 octobre 1919.

R. POINCARÉ.

Par le président de la République :

Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,
CLÉMENTEL.

Le ministre des Finances,
L.-L. KLOTZ.

(1) « Loi portant ouverture d'un crédit de 50 millions de francs en faveur des petits commerçants, des petits industriels, des petits fabricants et artisans démobilisés. »

2° DÉCRET DU 3 MARS 1920 (1)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du Commerce et de l'Industrie et du ministre des Finances ;

Vu la loi du 24 octobre 1919 portant ouverture d'un crédit de 50 millions de francs en faveur des petits commerçants, des petits industriels, des petits fabricants et artisans démobilisés, et notamment l'article 5, ainsi conçu : « Un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique, sur la proposition des ministres du Commerce, du Travail et des Finances, déterminera les conditions d'application de la présente loi et l'organisation du contrôle des opérations auxquelles elle donnera lieu » ;

Vu la loi du 13 mars 1917, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie, et le décret du 31 janvier 1918 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

CHAPITRE Ier
Dispositions concernant les statuts des banques populaires

ART. 1er. — Les banques populaires constituées conformément à la loi du 13 mars 1917, qui veulent effectuer les opérations prévues par la loi du 24 octobre 1919, doivent y être expressément autorisées par leurs statuts.

Elles doivent, au moment de la présentation de leurs demandes d'avances, avoir encore une durée d'au moins quinze ans.

A titre transitoire et pendant les trois mois suivant la date du présent décret, des avances au titre de la loi du 24 octobre 1919 peuvent être accordées aux banques populaires, même avant la mise en harmonie de leurs statuts avec les dispositions de ladite loi et du présent décret, sur engagement pris par leur Conseil d'administration de faire

(1) Décret « déterminant les conditions d'application de la loi du 24 octobre 1919 portant ouverture d'un crédit en faveur des petits commerçants, des petits industriels, des petits fabricants et artisans démobilisés ».

apporter par une assemblée générale extraordinaire les modifications nécessaires aux statuts dans un délai ne dépassant pas trois mois à compter de la date du dépôt de leur demande d'avance. Si, passé ce délai, les statuts n'ont pas subi les modifications nécessaires, les avances consenties devront être remboursées dans les délais et aux conditions prévus à l'article 15 du présent décret.

Art. 2. — Les opérations effectuées par application de la loi du 24 octobre 1919, ainsi que les frais généraux résultant de ces opérations, font l'objet d'une comptabilité spéciale distincte de celle des opérations ordinaires effectuées par les banques populaires conformément à la loi du 13 mars 1917.

Art. 3. — Les bénéfices nets produits par les opérations faites par application de la loi du 24 octobre 1919 sont employés à la constitution d'un fonds de réserve spécial destiné à garantir, sans préjudice de la garantie fournie par la réserve légale ou tout autre actif social, le remboursement des avances consenties par l'Etat en vertu de ladite loi.

Lorsque les avances consenties par l'Etat à une banque populaire, en vertu de la loi du 24 octobre 1919, ont été intégralement remboursées à l'Etat, ce fonds de réserve spécial est incorporé au fonds de réserve légal de ladite banque.

Art. 4. — Le fonds de réserve spécial est employé en valeur du Trésor, en bons de caisses de crédit municipal (monts-de-piété), ou en versement à un livret de caisse d'épargne ordinaire ouvert au nom de la banque populaire. Les intérêts produits par ces modes d'emploi doivent être attribués audit fonds de réserve spécial.

Art. 5. — Les statuts des banques populaires qui se livrent aux opérations prévues par la loi du 24 octobre 1919 doivent contenir des dispositions expresses répondant à celles des articles 2, 3 et 4 ci-dessus.

Art. 6. — Les statuts doivent également prévoir que l'application de la loi du 24 octobre 1919 et du présent décret fait l'objet d'un règlement intérieur spécial.

CHAPITRE II
Des avances de l'Etat

Art. 7. — Lorsque, par suite du remboursement à l'Etat par une banque populaire d'une partie des avances qu'elle en a reçues, le montant des avances restant en cours représente une somme inférieure au maximum fixé à l'article 2 de la loi du 24 octobre 1919, de nouvelles avances peuvent être consenties, sans toutefois que le total des avances en cours et des avances nouvelles puisse excéder ledit maximum.

Art. 8. — Chacune des avances successives de l'Etat est consentie pour une durée qui ne peut pas dépasser quatorze années. Aucune prolongation ne peut être accordée.

Art. 9. — Les banques populaires qui sollicitent de l'Etat une avance, par application de la loi du 24 octobre 1919, doivent adresser à cet effet au ministre du Commerce et de l'Industrie une demande indiquant la somme sollicitée et le temps pour lequel l'avance est demandée.

La demande contient, en outre, l'engagement par la banque populaire : 1° de communiquer à l'avance au ministre du Commerce et de l'Industrie tout projet de modification à ses statuts ou de dissolution ; 2° de l'informer sans retard de tout changement dans la composition de son Conseil d'administration.

La demande est signée par le ou les administrateurs de la banque ayant qualité pour engager celle-ci d'après ses statuts.

Art. 10. — Toute demande d'avance doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Un exemplaire des statuts de la Société ;

2° Une copie du récépissé délivré par le greffier de la justice de paix lors de l'accomplissement du dépôt originaire prescrit par l'article 7 de la loi du 13 mars 1917, et, en cas de modification aux statuts, copie du récépissé du dépôt consécutif à ces modifications ;

3° La liste des membres de la Société à la date de la demande d'avance, avec indication de leurs prénoms, nom, domicile, profession et nationalité, du nombre, de la valeur nominale et du montant des actions ou parts sociales souscrites par chacun d'eux, ainsi que des versements effectués sur celles-ci. Si l'associé est un démobilisé de la guerre, ou une veuve de mobilisé, mention en est faite ;

4° La liste des membres du Conseil d'administration et de la Commission de surveillance de la Société, à la date de la demande, avec indication de leurs prénoms, nom, domicile, profession et nationalité ;

5° Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, ainsi que des procès-verbaux des assemblées générales ayant postérieurement apporté des modifications aux statuts ;

6° Un exemplaire du règlement intérieur spécial pris pour l'application de la loi du 24 octobre 1919 et du présent décret ;

7° Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale ou de la délibération du Conseil d'administration qui, suivant les statuts, a décidé de présenter la demande d'avance ;

8° Une copie du dernier bilan avec le tableau des opérations actives et passives du dernier exercice effectuées tant au titre de la loi du 13 mars 1917 qu'à celui de la loi du 24 octobre 1919, ainsi que la copie du compte rendu moral et financier présenté à la dernière assemblée générale et du procès-verbal de celle-ci.

Si le dernier bilan remonte à plus de trois mois, il y est joint un tableau des opérations actives et passives effectuées depuis la clôture du dernier exercice jusqu'au jour de la demande.

Si la banque populaire n'a pas un an de fonctionnement, le bilan et le tableau des opérations sont arrêtés à la date de la demande d'avance par le Conseil d'administration, qui doit y joindre les observations présentées à leur sujet par la Commission de surveillance ;

9° Un relevé détaillé des avances précédemment reçues de l'Etat, au titre tant de la loi du 13 mars 1917 que de la loi du 24 octobre 1919, avec indication de leurs dates d'échéances et des remboursements déjà effectués.

Il y est joint un état indiquant le nombre des prêts consentis en vertu de la loi du 24 octobre 1919 qui sont en cours au moment de la demande, leur montant global restant dû à cette date, le chiffre total et la proportion des pertes éprouvées du chef des prêts spéciaux depuis l'origine.

Des indications sont également fournies sur la durée moyenne et maximum de ces prêts, sur leur destination et sur la nature des sûretés qui les garantissent ;

10° Dans le cas où la banque populaire est constituée sous la forme de Société en nom collectif ou à responsabilité solidaire et illimitée, une évaluation en argent de la garantie complémentaire totale que représente cette obligation ;

11° Dans le cas où, la banque populaire étant constituée sous le régime de la responsabilité limitée, les sociétaires sont néanmoins tenus statutairement à garantir, dans une certaine mesure et en plus de leurs souscriptions, les engagements de la Société, une évaluation en argent de la garantie complémentaire totale que représente cette obligation.

Toutes les pièces susindiquées seront établies sur papier libre, certifiées conformes.

Au cas où la banque populaire est déjà bénéficiaire d'une avance, soit en vertu de la loi du 13 mars 1917, soit en vertu de la loi du 24 octobre 1919, la présentation des pièces mentionnées sous les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10 et 11 du présent article n'est nécessaire que si des changements ou modifications sont survenus depuis la date de la dernière demande d'avance.

Art. 11. — La demande d'avance est soumise à une enquête.

La banque populaire postulante doit tenir ses livres à la disposition de toute personne chargée de procéder à cette enquête et fournir tous renseignements qui lui sont demandés.

Art. 12. — Pour l'attribution des avances de l'Etat, il est tenu compte du développement des affaires de la banque populaire intéressée, de sa situation générale au moment de la demande, des garanties de solvabilité qu'elle présente, des avances précédemment reçues par elle et en cours, des besoins de crédit constatés ou présumés dans sa circonscription.

L'attribution d'avances peut être subordonnée à la présentation de telles garanties de remboursement que le ministre juge nécessaire de demander.

Art. 13. — Toute banque populaire bénéficiaire d'avances de l'Etat est tenue de rembourser à celui-ci, tous les six mois, à fin d'amortissement progressif de sa dette, une somme égale au total des remboursements en principal qu'elle a elle-même reçus de ses emprunteurs pendant cette période.

A cet effet, elle établit en double exemplaire à la fin de chaque semestre un tableau des prêts alors en cours par elle consentis en vertu de la loi du 24 octobre 1919, indiquant :

1° Les nom, domicile et profession de chaque emprunteur ;

2° Le montant initial et l'objet de chaque prêt ;

3° La durée du prêt et les dates convenues d'amortissement ou de remboursement ;

4° Le montant des remboursements en principal effectués par l'emprunteur antérieurement au semestre visé ;

5° Le montant des remboursements en principal effectués pendant le semestre par l'emprunteur ;

6° La somme à laquelle le prêt se trouve réduit à la fin du semestre.

Ce tableau est complété par un état récapitulatif faisant ressortir la somme globale des remboursements en principal encaissés pendant le semestre écoulé par la banque populaire et la somme à laquelle se trouveront ramenées les avances dues par elle à l'Etat après versement à celui-ci du montant desdits remboursements.

Un exemplaire du tableau et de l'état récapitulatif est adressé au ministre du commerce et de l'industrie dans le mois qui suit la fin de chaque semestre, l'autre exemplaire restant au siège de la banque populaire.

Art. 14. — S'il est établi que l'avance consentie à une banque populaire dépasse ses besoins, cette avance peut être réduite par décision du ministre du Commerce et de l'Industrie après avis de la Commission instituée par l'article 12 de la loi du 13 mars 1917. En pareil cas, la banque populaire doit rembourser au Trésor, dans le mois de l'avis qui lui en est donné, la portion de son avance sujette à restitution.

Art. 15. — Si la banque populaire bénéficiaire d'une avance de l'Etat est dissoute ou mise en état de faillite ou de liquidation judiciaire, si elle viole soit ses statuts, soit son règlement intérieur, ou les modifie sans avoir fait au ministre les communications prévues par l'article 3 du décret du 31 janvier 1918 et par l'article 9 ci-dessus, si elle enfreint les dispositions soit de la loi du 13 mars 1917 ou de la loi du 24 octobre 1919, soit du présent décret ou du décret du 31 janvier 1918, si elle perd son caractère de banque populaire tel qu'il résulte des prescriptions de l'article 10 de la loi du 13 mars 1917, les avances consenties par l'Etat deviennent immédiatement exigibles et l'Etat peut en poursuivre sans délai le remboursement à l'égard de la banque populaire, les prêts et crédits consentis par ladite banque à ses clients conservant leur valeur et leur durée.

Lorsqu'un projet de modification aux statuts communiqué au ministre est de nature à diminuer les garanties de l'Etat, le ministre notifie à la banque son opposition. S'il est passé outre, les avances spéciales en cours deviennent immédiatement exigibles dans les conditions fixées au paragraphe précédent.

CHAPITRE III
Des prêts consentis par les banques populaires

Art. 16. — Peuvent seuls prétendre au bénéfice de la loi du 24 octobre 1919 :

1° Les petits commerçants, les petits industriels, les petits fabricants et artisans de nationalité française qui justifient des conditions ci-après :

a) Avoir été sous les drapeaux à un moment quelconque de la durée de la guerre contre l'Allemagne et ses alliés, c'est-à-dire entre le 2 août 1914 et la date de la cessation des hostilités telle qu'elle résulte de la loi du 23 octobre 1919 ;

b) Etre démobilisés au moment de l'attribution du prêt ;

c) Avoir besoin des sommes demandées, en vue de l'exercice de leur activité professionnelle ;

d) Avoir souscrit ou posséder au moins une part ou action de la banque populaire saisie de leur demande de prêt ;

2° Les veuves de mobilisés visés par l'article 1er de la loi du 24 octobre 1919 justifiant qu'elles remplissent les conditions énoncées ci-dessus sous les lettres *c*, *d*.

Art. 17. — Toute demande de prêt doit indiquer, avec justifications à l'appui :

1° Les nom, prénoms et domicile du postulant ainsi que le siège de son entreprise ;

2° Les dates de mobilisation et de démobilisation du postulant ou, s'il s'agit d'une veuve de mobilisé, sa qualité de bénéficiaire des dispositions de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions des armées de terre et de mer ;

3° La nationalité et la qualité de sociétaire du postulant avec mention du nombre d'actions de la banque populaire dont il est titulaire, ainsi que des versements effectués sur ces actions ;

4° La nature de l'entreprise du postulant, le nombre d'employés ou d'ouvriers qu'il occupe, le chiffre de son loyer professionnel, le montant de ses diverses impositions avec tous détails permettant de les contrôler;

5° L'objet, le montant et la durée du prêt demandé, le mode, le montant et les époques des amortissements proposés. Le postulant doit également justifier que le prêt demandé lui est nécessaire pour son activité professionnelle ;

6° La nature et la valeur des sûretés réelles ou personnelles offertes.

Elle contient, en outre, l'engagement par le postulant de tenir, conformément aux prescriptions du Code de commerce, une comptabilité commerciale régulière et de se soumettre aux vérifications du service d'inspection prévu par l'article 26 du présent décret.

Le postulant doit déclarer n'être pas déjà bénéficiaire de prêts, au titre de la loi du 24 octobre 1919, de la part d'une autre banque populaire, et prendre l'engagement de n'en pas demander à une autre banque.

ART. 18. — Les prêts consentis par application de la loi du 24 octobre 1919 doivent, en règle générale, être affectés à la remise en marche ou la reconstitution de l'entreprise exploitée antérieurement à la mobilisation de son titulaire.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de bénéficiaires de prêts que leurs blessures, leurs maladies contractées au service ou les conditions nouvelles de la concurrence mettent, en fait, dans l'incapacité de reprendre avec succès leur ancienne activité professionnelle, eu égard soit à sa nature, soit au lieu où ils l'exerçaient antérieurement, les prêts peuvent être consentis en vue de leur permettre de changer soit la nature, soit le lieu d'exercice de leur commerce, de leur industrie ou de leur métier.

ART. 19. — Les sûretés réelles ou personnelles, admises en garantie des prêts accordés par des banques populaires doivent être en rapport avec l'importance et la durée du prêt.

Lorsque la garantie est constituée par une police d'assurance sur la vie souscrite par l'emprunteur auprès d'une Compagnie privée antérieurement à la publication du présent décret, il doit être rédigé un contrat de prêt avec nantissement au profit de la banque populaire. Signification en est adressée à l'assureur.

Lorsque la garantie est constituée par une police nouvelle d'assurance sur la vie, l'emprunteur doit, lors de la conclusion du prêt, passer avec la caisse nationale d'assurances en cas de décès un contrat à prime unique garantissant le payement de la somme restant due au moment du décès, le montant de la prime pouvant être ajouté au principal des prêts.

Les assurances temporaires ainsi prévues sont consenties, après examen médical préalable, dans les conditions fixées par le décret du 17 octobre 1912.

Les opérations relatives à la souscription des assurances doivent être effectuées par l'intermédiaire des banques populaires.

La cession du bénéfice de la police d'assurance est faite au profit exclusif de la banque populaire. Cette clause est insérée tant dans l'acte du prêt que dans la police elle-même.

ART. 20. — Les frais résultant du mode de garantie adopté par la banque populaire prêteuse peuvent être avancés par elle et être incorporés au montant du prêt.

ART 21. — Les prêts sont réalisés sous l'une des formes commerciales d'usage, notamment contre remise de billets à l'ordre de la banque populaire, par voie d'ouverture de crédit en compte courant, moyennant reconnaissance de dette constatée par acte notarié ou sous seing privé, sous forme d'obligation hypothécaire.

Il est tenu compte, pour le choix du mode de réalisation, de l'importance, de la durée ou de l'objet du prêt.

ART. 22. — Lorsque les prêts consentis sont affectés à des travaux d'aménagement ou de transformation, ou, d'une façon générale, au règlement de dépenses échelonnées, le montant n'en est versé qu'en proportion de l'avancement des travaux et sur production de mémoires, ou au fur et à mesure des échéances à régler.

ART. 23. — Les prêts sont remboursables soit en une seule fois, soit en plusieurs fois, par acomptes effectués à des époques convenues, soit par des amortissements annuels.

Dans ce dernier cas, les intérêts du prêt sont compris dans le montant des annuités.

Dans les autres cas, ils doivent être payés à la banque populaire au moins trimestriellement.

Il est tenu compte, pour la détermination du mode de remboursement à adopter dans chaque espèce, de l'importance et de la durée du prêt, de la situation de l'emprunteur et du degré de productivité de l'opération en vue de laquelle le prêt a été consenti.

ART. 24. — Au cas où les conditions mises par la banque populaire à la concession du prêt ne sont pas observées par l'emprunteur, la somme prêtée devient immédiatement et intégralement exigible en principal et intérêts.

CHAPITRE IV
Contrôle des opérations

ART. 25. — Les agents de l'enregistrement chargés par l'article 14 de la loi du 13 mars 1917 de vérifier les banques populaires procèdent dans les mêmes conditions à la vérification des opérations et du fonctionnement des banques populaires résultant de l'application de la loi du 24 octobre 1919, sous l'autorité du ministre du Commerce et de l'Industrie et du ministre des Finances.

Ils s'assurent, notamment, que les prêts ne sont consentis qu'à des personnes remplissant les conditions fixées à l'article 18 ci-dessus, que ces prêts ont bien un objet conforme à la loi, que des sûretés suffisantes sont exigées des emprunteurs, que les conditions de remboursement sont exactement observées, que les recettes et les dépenses dérivant de l'application de la loi du 13 mars 1917 et celles dérivant de l'application de la loi du 24 octobre 1919 font l'objet de deux comptabilités distinctes.

A la suite de chacune de ces vérifications et au moins une fois par an, chaque agent adresse au ministre du Commerce et de l'Industrie, ainsi qu'au ministre des Finances, un rapport spécial contenant ses constatations et observations sur l'application de la loi du 24 octobre 1919 et du présent décret par chacune des banques soumises à son contrôle. Le ministre du Commerce et de l'Industrie notifie à la banque populaire vérifiée un extrait de ce rapport.

Les opérations des banques populaires peuvent

être soumises au contrôle de l'inspection des finances.

Art. 26. — Les banques populaires bénéficiaires d'avances de l'Etat en vertu de la loi du 24 octobre 1919 sont tenues d'organiser un service d'inspection chargé de contrôler les prêts et crédits par elles consentis par application de ladite loi et d'en surveiller l'emploi par les bénéficiaires.

Elles peuvent, à cet effet, se grouper pour organiser entre elles un service commun d'inspection.

Les inspecteurs adressent aux banques populaires des rapports écrits sur les constatations faites par eux. Ces rapports sont tenus à la disposition des agents de l'enregistrement et de l'inspection des finances, lesquels ont le droit de demander, en outre, auxdits inspecteurs tous éclaircissements qu'ils jugent nécessaires.

L'organisation et le fonctionnement des services d'inspection font l'objet de règlements spéciaux élaborés par les banques populaires y participant. Ils sont communiqués au ministre du Commerce et de l'Industrie.

Art. 27. — Le ministre du Commerce et de l'Industrie et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 mars 1920.

P. Deschanel.

Par le président de la République :
Le ministre des Finances,
F. François-Marsal.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
Aug. Isaac.

PENSIONS

Militaires et Marins de carrière

LOI DU 16 AVRIL 1920 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les titulaires de pensions militaires qui auront accompli de nouveaux services depuis le 2 août 1914 obtiendront la revision de leur pension, en raison de ces nouveaux services, suivant les principes exposés aux articles suivants.

Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Art. 2. — La nouvelle pension sera calculée, pour les officiers de complément de l'armée de terre en possession de pensions d'ancienneté ou proportionnelles, quelle que soit leur origine, et pour les officiers de réserve de l'armée de mer en possession de pensions d'ancienneté, sur la base du dernier grade obtenu et du dernier échelon atteint dans ce grade conformément à la législation en vigueur concernant l'armée active pour l'arme ou le service auquel les intéressés appartenaient quand leurs services d'avant-guerre ont pris fin.

Pour les hommes de troupe de l'armée de terre, les officiers mariniers et marins en retraite d'ancienneté ou proportionnelle et pour les hommes de troupe de complément de l'armée de terre, ainsi que pour les officiers mariniers et marins rappelés en service non en possession de pension au 2 août 1914, mais dont les services de guerre, ajoutés à ceux accomplis antérieurement, atteindront quinze ans, il sera également procédé, dans tous les cas, à une liquidation globale de l'ensemble des services sur la base du dernier grade obtenu, en tenant compte, pour l'armée de mer, des dispositions de l'article 11 de la loi du 18 avril 1831.

Pour les personnels de la marine à statut civil, soumis au régime des pensions militaires, la revision s'opérera comme il est prévu au paragraphe 1er.

Le nombre maximum d'annuités inscrit aux tarifs pour les officiers et les hommes de troupe sera élevé, le cas échéant, jusqu'à concurrence du nombre d'annuités nouvelles acquises pendant la guerre.

Art. 3. — Les militaires et marins du cadre actif qui, devenus officiers au cours de la guerre, auront accompli quinze ans de services effectifs avant la cessation des hostilités pourront, s'ils en font la demande dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, obtenir une pension proportionnelle calculée sur la base d'un trentième du minimum de la pension afférente au dernier grade obtenu et au dernier échelon atteint, et augmentée, pour chaque campagne, d'une annuité d'accroissement correspondant au grade obtenu et à l'échelon atteint. Si le total des services antérieurs à la guerre et des services de guerre atteint le minimum ouvrant droit à pension d'ancienneté, suivant la législation régissant l'arme ou le service auquel l'intéressé appartenait quand ses services d'avant-guerre ont pris fin, la pension proportionnelle sera remplacée par cette pension d'ancienneté.

Art. 4. — Les officiers ayant servi comme tels dans l'armée active avant la guerre et non titulaires de pension d'ancienneté réuniront leurs services d'avant-guerre et leurs services de guerre pour la détermination du droit à pension d'ancienneté, sur la base du dernier grade obtenu et du dernier échelon atteint, conformément à la législation régissant l'arme ou le service auquel ils appartenaient quand leurs services d'avant-guerre ont pris fin.

Art. 5. — Les titulaires de pensions d'invalidité qui auront repris du service au cours de la guerre et qui ne seront pas appelés à bénéficier de la loi du 31 mars 1919 auront le droit de demander la revision de ces pensions sur la base du dernier grade obtenu et d'après la législation antérieure à ladite loi du 31 mars 1919.

Les militaires ou anciens militaires et marins visés par les articles 59 et 60 de la loi du 31 mars 1919 et qui auraient déjà exercé le droit d'option prévu par ces articles auront le droit de l'exercer à nouveau en vue de l'application éventuelle des dispositions de la présente loi. Cette option sera définitive.

Art. 6. — Les pensions des veuves et orphelins des militaires morts en jouissance d'une pension d'ancienneté revisée, pour services de guerre, ou morts ayant droit à cette pension, et les pensions des veuves et orphelins des militaires morts en jouissance d'une pension d'invalidité concédée pour droits acquis antérieurement au 2 août 1914 et revisée dans les mêmes conditions que les précédentes, ou morts ayant des droits acquis à cette

(1) « Loi portant modifications à la législation des pensions en ce qui concerne les militaires et marins de carrière et les militaires indigènes de l'Afrique du Nord. »

revision, seront attribuées d'après le dernier grade obtenu au cours de la guerre par le militaire dont le décès ouvre droit à pension, et conformément à la législation en vigueur pour les pensions de réversion des militaires de l'armée active.

Art. 7. — Ont droit à une pension, dans les conditions fixées relativement à la durée du mariage par la législation en vigueur pour les pensions de réversion des veuves et orphelins des militaires et marins de l'armée active : les veuves ou orphelins des titulaires de pensions de retraites proportionnelles qui ont été rappelés ou réadmis en service à l'occasion de la guerre contre l'Allemagne et ses alliés, ainsi que les veuves et orphelins des militaires visés à l'article 3.

Cette pension sera décomptée, dans tous les cas, à raison, pour chaque année effective de service militaire, d'un vingt-cinquième de la pension à laquelle la veuve ou les orphelins auraient eu droit si le mari ou le père avait accompli vingt-cinq ans de services militaires, et sur la base du dernier grade obtenu au cours de la guerre.

Art. 8. — Les pensions revisées et les pensions accordées en vertu de la présente loi seront liquidées d'après les tarifs actuellement en vigueur et seront augmentées, à partir du 1er janvier 1920, des majorations accordées par l'article 2 de la loi du 2 mars 1920, ces majorations étant calculées, pour les bénéficiaires de pensions déjà inscrites au Trésor public, d'après le taux de cette pension.

Art. 9. — L'article 7 de la loi du 11 avril 1831 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les militaires qui auront droit à pension seront admis à compter, en sus de leurs services effectifs, les bénéfices de campagne d'après les règles suivantes :

Sera compté pour la totalité, en sus de sa durée effective, le service qui aura été fait :

1° En temps de guerre ;

2° A bord, pour les troupes embarquées en cas de guerre exclusivement maritime ;

3° En captivité, pour les militaires prisonniers de guerre ;

4° En Corse, pour la gendarmerie.

Sera compté pour moitié en sus de sa durée effective le service qui aura été fait :

1° Sur la côte, en cas de guerre exclusivement maritime ;

2° A bord, pour les troupes embarquées en temps de paix.

Sera compté pour la totalité ou pour la moitié en sus de sa durée effective, suivant le degré d'insalubrité ou d'insécurité du territoire, le service qui aura été fait en temps de paix :

1° Dans un territoire étranger (autre que les pays de protectorat), pour les troupes d'occupation ;

2° Dans une colonie (ou pays de protectorat), pour les militaires envoyés de la métropole ou d'une autre colonie (ou pays de protectorat) ;

3° Dans un pays étranger situé hors d'Europe, pour les militaires détachés à un poste diplomatique ou chargés de missions.

Des règlements d'administration publique établiront la classification des territoires pour l'application de la disposition qui précède.

Dans les mêmes territoires, l'état de guerre donnera droit à une majoration de moitié en sus de la durée effective, qui s'ajoutera, le cas échéant, aux majorations prévues à l'alinéa précédent.

Les dispositions actuellement en vigueur sur le bénéfice de campagne demeurent applicables au décompte des services déjà rendus et de ceux qui seront encore rendus hors d'Europe pendant la guerre actuelle contre l'Allemagne et ses alliés.

Art. 10. — Sont admis à compter pour le double, en sus de la durée effective, le temps de service qu'ils auront accompli dans les positions indiquées ci-après entre le 2 août 1914 et la date qui sera fixée ou à fixer pour la cessation des hostilités :

1° Les militaires appartenant aux forces organisées placées sous les ordres du général commandant en chef les armées françaises et ayant servi dans la zone des armées ;

2° Les militaires appartenant aux forces organisées par le ministre de la Guerre sur d'autres théâtres d'opérations ou envoyés en missions auprès des commandants de troupes des Etats alliés.

Au cours de la période envisagée ci-dessus, le bénéfice de la double campagne ne prendra fin pour tout blessé de guerre qu'à l'expiration d'une année complète à partir du jour où il a reçu sa blessure.

Qu'ils aient été ou non envoyés d'Europe, les militaires servant en Algérie et en Tunisie en dehors des régions sahariennes du Sud tunisien compteront pour la totalité, en sus de sa durée effective, le temps de service qu'ils auront accompli à partir de la promulgation de la présente loi.

Les dispositions de l'article 7 de la loi du 11 avril 1831 demeurent applicables aux services rendus en Algérie et en Tunisie depuis le 2 août 1914 jusqu'à la promulgation de la présente loi pour les militaires envoyés d'Europe.

Art. 11. — L'article 7 de la loi du 18 avril 1831, modifié par la loi du 25 février 1901, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les marins et assimilés qui auront droit à pension seront admis à compter, en sus de leurs services effectifs, les bénéfices de campagne d'après les règles suivantes :

1° Sera compté pour la totalité, en sus de sa durée effective, le service à l'Etat accompli :

En temps de guerre, à bord des bâtiments de l'Etat et des bâtiments de commerce ;

En voyage de découverte ordonné par le Gouvernement ;

2° Sera compté pour la moitié, en sus de sa durée effective, le service à l'Etat accompli, en temps de paix, à bord des bâtiments de l'Etat et des bâtiments de commerce ;

3° Sera également compté pour la moitié, en sus de sa durée effective, le service accompli, en temps de guerre comme en temps de paix, sur les bâtiments ordinaires de commerce ;

4° Sera compté pour la totalité ou la moitié, en sus de sa durée effective, d'après les mêmes distinctions que pour les militaires de l'armée de terre, le service à l'Etat accompli, en temps de guerre ou en temps de paix, à bord des bâtiments de l'Etat stationnant dans les bases navales situées aux colonies ou établies à l'étranger.

Dans tous les cas spécifiés ci-dessus, la navigation faite à l'âge de dix à seize ans sur les bâtiments de l'Etat sera comptée pour sa durée effective, mais à titre de bénéfice seulement.

Les bénéfices résultant de la navigation sur les bâtiments ordinaires du commerce ne peuvent jamais entrer pour plus d'un tiers dans l'évaluation totale des services admis en liquidation.

Art. 12. — Sera compté pour le double, en sus de sa durée effective, le temps de service accompli, entre le 2 août 1914 et la date fixée ou à fixer pour

la cessation des hostilités, à bord des bâtiments de l'Etat et des bâtiments de commerce au compte de l'Etat ou à bord des bâtiments des puissances alliées.

Ce bénéfice cessera, après un délai d'un mois, d'être acquis à tout bâtiment séjournant dans une rade ou dans un port de France, d'Algérie et de Tunisie et pour la durée du séjour.

Il ne sera pas applicable aux bâtiments dont le séjour habituel est en rade ou dans le port (en France, en Algérie ou en Tunisie) et qui ne sont pas susceptibles d'être affectés à une navigation active ou à des opérations de guerre.

Au cours de la période envisagée ci-dessus, le bénéfice de la double campagne ne prendra fin, pour tout blessé de guerre, qu'à l'expiration d'une année comptée à partir du jour où il aura reçu sa blessure.

ART. 13. — Les dispositions de l'article 9 de la présente loi sont applicables aux services accomplis à terre par les marins et assimilés.

Les dispositions de l'article 10 sont applicables, sous les mêmes conditions que pour les militaires de l'armée de terre, aux marins appartenant à des forces organisées pour opérer à terre.

ART. 14. — Les tarifs de pensions fixés pour les militaires français sont applicables aux militaires indigènes des colonies ou pays de protectorat dans lesquels le recrutement s'opère par voie de conscription.

ART. 15. — Dans tous les cas où un militaire indigène, musulman non naturalisé, originaire de l'Algérie, de la Tunisie ou du Maroc, sera décédé dans des conditions qui ouvriraient droit à pension militaire à la veuve ou aux orphelins d'un militaire français, il sera alloué à la famille de ce militaire une pension qui sera partagée, par tête, entre les veuves, les orphelins mineurs et, éventuellement, les ascendants, d'après la décision rendue par l'autorité locale, en s'inspirant des usages indigènes.

Ne seront toutefois considérés comme mineurs que les orphelins mâles âgés de moins de dix-huit ans et les orphelines non mariées également âgées de moins de dix-huit ans.

La pension ou la part de la pension obtenue en vertu du présent article cessera d'être perçue par la veuve, en cas de remariage, par l'orphelin lorsqu'il atteindra dix-huit ans révolus, par l'orpheline lorsqu'elle atteindra dix-huit ans révolus ou se mariera avant cet âge.

Il y a réversibilité des droits à pension ou à part de pension : entre la veuve décédée ou remariée ou ses enfants mineurs, entre les orphelins d'un même lit jusqu'à ce que le plus jeune ait cessé d'être mineur, la minorité s'entendant au sens défini par le deuxième alinéa du présent article.

Il n'y a pas réversibilité entre les groupes représentant des lits différents.

La preuve du mariage est faite par la production soit d'actes régulièrement inscrits suivant les prescriptions de l'article 17 de la loi du 23 mars 1882 sur l'état civil des indigènes musulmans de l'Algérie, soit, à défaut, d'un acte établi par le cadi. Le mariage contracté postérieurement à la promulgation de la présente loi, pendant la présence du militaire sous les drapeaux, ne sera considéré comme valable, au point de vue du droit à pension, que s'il a été autorisé par l'autorité militaire, sauf application du décret du 18 novembre 1914.

La réalité des mariages contractés entre le 2 août 1914 et la date fixée par un décret à intervenir après la cessation des hostilités pourra être établie par la preuve testimoniale.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 avril 1920.

P. DESCHANEL.

Par le président de la République :
Le ministre des Finances,
F. FRANÇOIS-MARSAL.

Le ministre de la Guerre,
A. LEFÈVRE.

Le ministre des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre,
MAGINOT.

Le ministre de la Marine, par intérim,
A. LEFÈVRE.

[Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 511-512: Texte de la loi du 25. 3. 20 (Majorations des pensions civiles et des pensions militaires d'ancienneté liquidées ou à liquider), et références des documents sur les pensions militaires antérieurement reproduits par la *D. C.*]

Textes administratifs

AVANCES MENSUELLES SUR PENSIONS

MILITAIRES AYANT DROIT A RETRAITE POUR ANCIENNETÉ VEUVES ET ORPHELINS AYANT DROIT A UNE PENSION OU A UN SECOURS ANNUEL

Circulaire du 14 avril 1920 (1)

Le décret du 11 janvier 1917, modifié par celui du 11 juin 1918, et l'instruction du 15 mars 1917, modifiée par celle du 29 août 1918, permettent d'accorder aux militaires en instance de retraite pour ancienneté ou de pension proportionnelle des avances mensuelles qui ne peuvent être supérieures au minimum de la pension afférente au grade sur lequel la liquidation doit être effectuée.

En outre, le décret et l'instruction du 23 mars 1910 prévoient en faveur des veuves et des orphelins ayant droit à la pension ou au secours annuel fixé par la loi du 11 avril 1831 l'attribution d'avances mensuelles qui ne peuvent être supérieures à une fraction du maximum de la pension d'ancienneté afférente au grade du militaire, savoir : un demi s'il s'agit d'ayants-droit d'hommes de troupe et un tiers s'il s'agit d'ayants-droit d'officiers.

La question se pose de savoir si, pour la détermination des maxima ainsi fixés, il doit désormais être tenu compte des dispositions de la loi du 25 mars 1920 (promulguée au *Journal Officiel* du 26) attribuant des majorations aux titulaires de pensions civiles ou de pensions militaires d'ancienneté liquidées ou à liquider.

Cette question doit être résolue affirmativement. Pour la fixation du maximum des avances à accorder, il y aura lieu d'appliquer les dispositions ci-après :

1° Pensions de retraite pour ancienneté de service et pensions proportionnelles :

Le minimum de la pension d'ancienneté ou de la pension proportionnelle prévue par les tarifs en vigueur et afférente au grade du militaire sera augmenté, selon le cas, dans les conditions fixées par l'art. 2 ou par l'art. 8 de la loi du 25 mars 1920 ;

2° Pensions de veuves ou secours annuel aux orphelins prévus par la loi du 11 avril 1831 :

Le maximum de la pension d'ancienneté du grade du militaire prévue par les tarifs en vigueur sera augmenté, selon le cas, dans les conditions fixées par l'art. 2 et l'art. 9 de la loi du 25 mars 1920.

La présente circulaire sera applicable à compter du 1er janvier 1920.

Le ministre des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre,
MAGINOT.

(1) « Circulaire relative au taux des avances mensuelles sur pensions qui peuvent être accordées aux militaires admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté et aux veuves et orphelins ayant droit à la pension ou au secours annuel prévu par la loi du 11 avril 1831. »

Jurisprudence

ÉGLISE FABRICIENNE CONSTRUITE A L'AIDE DE DONS MANUELS devenue propriété communale en vertu de la Séparation

L'ADMINISTRATION DES DOMAINES SÉQUESTRE EST TENUE DE REMBOURSER AU DONATEUR TOUTES LES SOMMES VERSÉES

Cour de Cassation (Ch. civ.)

(Audience du 10 mars 1920)

M. l'abbé Soulange-Bodin, ancien curé de Notre-Dame de Plaisance de Paris, avait consacré à l'édification de cette église une somme de 331 000 francs, constituant la succession de son père, et une somme de 702 000 francs par lui recueillie et provenant de la générosité des fidèles. Les biens dépendant de cette Fabrique ayant été placés sous séquestre en exécution de l'art. 8 de la loi du 9 déc. 1905, et l'édifice étant devenu la propriété de la Ville de Paris, à défaut de formation d'une association cultuelle, par l'effet de la loi du 13 avr. 1908, art. 1er, M. l'abbé Soulange-Bodin assigna le directeur général des Domaines et la Ville de Paris en revendication des sommes ci-dessus spécifiées.

Après les plaidoiries de Mes Delom de Mézerac, pour M. l'abbé Soulange-Bodin ; Albert Clemenceau, pour l'Administration des Domaines, et Raoul Rousset, pour la Ville de Paris, le Tribunal civil de la Seine (1re Ch.) fit droit à la requête de M. l'abbé Soulange-Bodin, en ce qui concerne la somme de 331 000 francs, par un jugement du 15 févr. 1913, dont voici le résumé (1) :

Le fait, par un curé, de disposer de son patrimoine au profit de la Fabrique à l'effet de payer les frais de construction d'une église et de ses dépendances constitue une libéralité et non pas un contrat commutatif au sens de l'art. 1104 C. civ., aucun profit personnel ne pouvant résulter pour lui de la construction de l'édifice cultuel.

L'ecclésiastique dont il s'agit est donc en droit, comme auteur de ladite libéralité, à exercer l'action en reprise instituée par la loi du 13 avr. 1908 (art. 3 § 3) à raison de donations, de legs ou de fondations pieuses.

On ne saurait s'arrêter à la circonstance qu'il n'y a pas eu donation régulière, alors qu'il y a eu don manuel résultant du concours des volontés du donateur et du donataire et de la tradition de l'objet litigieux.

Il y a lieu d'accueillir l'action en reprise susvisée, les lois du 9 déc. 1905 et du 13 avr. 1908 ayant complètement modifié une situation qui avait été une des causes déterminantes du don.

Le 24 juillet 1913, la Cour de Paris (1re Ch.) rendait un arrêt confirmatif basé sur des motifs identiques. L'Administration des Domaines s'est pourvue en Cassation, invoquant cet unique moyen :

Violation et fausse application de l'art. 9 loi du 9 déc. 1905 interprétée par l'art. 3 § 3 loi du 13 avril 1908, de l'art. 5 loi du 2 janvier 1907, et de l'art. 7 loi du 20 avril 1810, pour manque de base légale et défaut de motifs, en ce que l'arrêt attaqué a admis l'action intentée contre le Domaine, séquestre des biens de la Fabrique de l'église Notre-Dame de Plaisance et tendant à obtenir la restitution d'une somme de 331 000 francs, que le demandeur a versée à cet établissement ecclésiastique ou payée à son acquit, à titre de souscription pour les travaux de l'église et des dépendances, et qui a été effectivement employée à ces travaux, alors que, l'action en reprise créée par la loi du 9 déc. 1905 tendant non pas à la résolution de la libéralité, mais à la reprise pure et simple de l'objet de cette libéralité dans l'état où il se trouve et avec sa valeur au moment de la suppression de l'établissement du culte gratifié, le demandeur ne pouvait prétendre, en toute hypothèse, à la restitution de la somme litigieuse, qui n'existe plus en nature, mais seulement à la reconnaissance d'un droit à son profit sur la construction elle-même, et que, au surplus, l'église continuant à être laissée à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion, il serait souverainement contraire à l'équité que le demandeur pût retirer de l'édifice les bénéfices qu'il a entendu s'assurer et obtenir en même temps le remboursement des dépenses qu'il a faites dans cette intention.

La Cour a statué en ces termes :

La Cour,

Sur la première branche du moyen unique :

Attendu que l'arrêt attaqué constate que Soulange-Bodin, curé de l'église Notre-Dame du Travail, a versé, pour la construction de cette église, en l'acquit de la Fabrique, la somme de 331 000 francs, provenant de deniers personnels ; qu'en exécution de l'art. 6 de la loi du 9 déc. 1905 les biens appartenant à la Fabrique ont été placés sous séquestre et qu'en vertu de l'art. 1er, § 1er de la loi du 13 avr. 1918, l'église et ses dépendances sont devenues la propriété de la Ville de Paris ; que Soulange-Bodin a assigné le directeur général des Domaines, séquestre des biens de la Fabrique, et le préfet de la Seine, représentant la Ville de Paris, en restitution de la somme par lui donnée à la Fabrique en vue de la construction de l'église ; que la Ville de Paris a été mise hors de cause, mais qu'à l'égard de l'Administration des Domaines, la demande a été accueillie ;

Attendu que l'Administration des Domaines soutient que l'action en reprise créée par la loi du 9 déc. 1905 tend non pas à la résolution de la libéralité, mais à la reprise pure et simple de l'objet de cette libéralité dans l'état où il se trouve et avec sa valeur au moment de la suppression de l'établissement public du culte ; que, par suite, le donateur ne pouvait prétendre à la restitution de la somme litigieuse, qui n'existe plus en nature, mais seulement à la reconnaissance d'un droit à son profit sur la construction elle-même ;

Mais attendu que l'action en reprise accordée, par les art. 7 § 2 de la loi du 9 déc. 1905, 2 et 3 de la loi du 13 avr. 1908, au donateur ou à ses héritiers en ligne directe, a pour objet de faire rentrer dans leur patrimoine les biens et valeurs qui en étaient sortis par l'effet de la donation consentie à l'établissement public du culte supprimé postérieurement ; que vainement le pourvoi objecte que, la chose donnée ayant été transformée par le donateur, une subrogation s'est accomplie et que l'action en reprise porte non plus sur la somme d'argent qui a été donnée, mais sur l'édifice construit par le donataire, grâce à la libéralité dont il a été gratifié ; qu'en effet l'affectation par donation d'une somme d'argent à un objet déterminé ne rentre dans aucun des cas de subrogation réelle établis par la loi ; et, dès lors, ne peut entraîner par elle-même substitution de l'objet à la somme d'argent ; qu'il n'est pas allégué que les parties aient eu l'intention de lui attribuer cet effet ;

Sur la seconde branche :

Attendu que le pourvoi soutient qu'au surplus, l'église continuant à être laissée à la disposition des fidèles, il serait contraire à l'équité que le demandeur pût retirer de l'édifice les utilités qu'il a entendu s'assurer et obtenir en même temps le remboursement des dépenses qu'il a faites dans cette intention ;

Attendu qu'il appartient aux juges du fond d'apprécier si les conditions qui ont déterminé le consentement du donateur ont été modifiées de telle sorte que l'exécution de sa volonté serait devenue impossible ;

Attendu que l'arrêt attaqué déclare que, l'état de choses qui existait au moment de la libéralité ayant disparu par la suppression de la Fabrique, Soulange-Bodin ne se trouve plus en présence des garanties de durée et de

(1) On trouvera dans la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1913, pp. 390-398, le texte *in extenso* de ce jugement ainsi que les conclusions conformes de M. le substitut Albert Roulhac.

sécurité qui lui étaient assurées ; que les lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat ont complètement modifié une situation qui avait été une des causes déterminantes de la donation ; que le presbytère ne pourra conserver sa destination qu'en vertu d'un bail et du payement d'un loyer ; que la désaffectation de l'église peut être prononcée pour les causes énoncées à l'art. 13 de la loi du 9 déc. 1905 ; qu'enfin, l'édifice ayant été attribué à la Ville de Paris, il y a eu substitution au donataire d'une personne que Soulange-Bodin n'a jamais eu l'intention de gratifier, ce qui viole complètement l'acte originaire du donateur ;

Attendu qu'il résulte de ces constatations que, par suite des circonstances, la volonté de Soulange-Bodin n'a pu être exécutée ;

Par ces motifs,

Rejette...

MM. Lombard, rapporteur ; — Eon, avocat général ; — avocats : Mes Coche, pour les Domaines ; Hannotin, pour M. l'abbé Soulange-Bodin.

Observations. — La *Gazette du Palais* du 17 avr. 1920 fait suivre cette décision de la note ci-après :

Devant la Cour de cassation, la discussion a porté sur deux points :

1° Il a été soutenu par le pourvoi que lorsque la somme donnée a servi à élever un édifice, l'action en reprise ne peut plus porter sur la somme donnée, mais tend seulement à la reconnaissance d'un droit sur l'immeuble dont elle a, en partie, servi à payer la construction.

La Cour de cassation, avec raison, a repoussé cette prétention. Dans les nombreux arrêts auxquels ont donné lieu les actions en reprise, la restitution a toujours porté sur la somme d'argent donnée. Voir Cass., 8 nov. 1911 (*Gaz. Pal.*, 1911. 2. 552 ; — D., 1912. 1. 289 [*Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1912, p. 315]) ; 9 juin 1913, 2 arrêts (*Gaz. Pal.*, 1913. 2. 277 [*Rev. d'Org. et de Déf. relig.*, 1913, p. 436]). Dans ces deux dernières espèces, il avait été soutenu que la restitution devait être limitée à une somme représentant la plus-value acquise par l'immeuble du fait de construction, et la Cour de cassation a répondu « que cette limitation est inadmissible en présence des termes mêmes des lois du 9 déc. 1905 et 13 avr. 1908, qui accordent au donateur la faculté de reprendre ce qu'il a donné ».

Dans les actions en reprise exercées contre les Congrégations, on a soutenu, comme dans l'espèce ci-dessus, que le droit du donateur d'une somme d'argent affectée à une construction se transforme en un droit sur l'immeuble lui-même. La Cour de cassation ne l'a pas admis, posant en principe « que l'affectation par donation d'une somme d'argent à un objet déterminé ne rentre dans aucun des cas de subrogation réelle établie par la loi, et dès lors n'emporte pas elle-même substitution de l'objet à la somme d'argent ; que pour qu'elle ait cet effet il faut qu'il lui ait été attribué par la volonté des parties » : Cass., 1er août 1910 (*Gaz. Pal.*, 1910. 2. 287), et la note. *Adde*, sur les conditions légales d'une subrogation réelle : Aubry et Rau, 4e éd., t. VI, § 575, pp. 235 et s., et 5e éd., t. IX, § 575, pp. 340 et s., notes 4 et s., 8 et s., Guillouard, *Vente et échange*, t. II, n. 934.

2° Il a été soutenu que du moment que l'église reste ouverte au culte, tous les mobiles qui ont pu déterminer la libéralité continuent à recevoir satisfaction, en sorte que le donateur est mal fondé à se plaindre de la suppression de l'établissement public donataire.

Cet argument ne pouvait porter. La loi de 1905 a envisagé le changement d'être moral, la substitution d'un autre établissement public à celui que le donateur ou le testateur a entendu gratifier, comme occasionnant l'inexécution d'une condition essentielle, quoique implicite, de la libéralité. L'auteur de cette libéralité ou ses héritiers en ligne directe doivent donc être admis à réclamer le bien donné ou légué, abstraction faite de toute espèce de conditions ou de charges spéciales formellement exprimées. C'est ce qui résulte formellement de l'instruction de l'Administration n. 3245, du 3 juillet 1908 (n. 3, 4 et 5), relative à l'exécution de la loi du 13 avr. 1908 (*Rev. d'Organ. et de Déf. religieuse*, 6 sept. 1908). V. aussi Dalloz, *Rép. prat.*, v° *Culte*, n. 538.

Congrégation du Saint-Office

« LES FAITS DE LOUBLANDE »

Le Saint-Office, dans sa réunion plénière tenue le mercredi 10 mars 1920, a rendu sa décision, confirmée le lendemain par S. S. Benoît XV, qui en a ordonné la publication dans les Acta Apostolicæ Sedis, *puis consignée dans un décret daté du 12 mars 1920.*

Mgr de Durfort, *évêque de Poitiers, dans le diocèse de qui se trouve Loublande, fait connaître cette sentence dans la « partie officielle » de sa* Semaine religieuse *(18. 4. 20) :*

A ceux qui, à notre arrivée dans le diocèse de Poitiers, nous demandaient notre pensée sur les *faits de Loublande* et une direction, nous répondions : « Nous manquons des éléments nécessaires pour nous former une opinion. D'ailleurs, Rome s'étant réservé l'examen de ces faits et de tout ce qui s'y rapporte, il convient que les catholiques attendent une décision romaine pour y conformer entièrement et pleinement leur pensée et leur jugement. »

Cette décision vient de paraître. Nous la reproduisons telle qu'elle nous est officiellement transmise : *Mature perpensis omnibus, S. Congregatio declarat prætensas visiones, revelationes, prophetias, etc., quæ sub appellatione « les faits de Loublande » vulgo designari solent, nec non scripta quæ ad eadem referuntur, non posse probari.*

« Après mûr examen, les EEm. cardinaux membres du Saint-Office déclarent que les prétendues visions, révélations, prophéties, etc., qu'on a coutume de désigner sous l'appellation « Les faits de Loublande », ainsi que les écrits qui s'y rapportent, ne peuvent être approuvés. »

† Olivier-Marie, *évêque de Poitiers.*

Par ailleurs, on lit cette note dans la « partie non officielle » de la Semaine religieuse de Tours *(16. 4. 20) :*

Dans le dernier numéro de la *Semaine religieuse* nous avons publié le texte du Décret du Saint-Office sur « Les faits de Loublande », et une traduction en français. Le mot « prétendues » de cette traduction exige une rectification.

L'expression « prétendues visions », etc., ne répond pas, en effet, à celle de *prætensis visionibus*, etc. Le mot « prétendu » ainsi employé implique, selon l'acceptation ordinaire, l'idée d'une allégation fausse. Le mot *prætensis*, *prætensas* n'a pas ce sens ; il faut le traduire suivant sa vraie signification, c'est-à-dire « mettre en avant, rapporter, alléguer ». Et par conséquent, la décision du Saint-Office peut être formulée en ces termes : « Toutes choses ayant été mûrement pesées, la S. Congrégation déclare que les visions, révélations, prophéties, etc., relatées comme telles, qu'on a coutume dans le public de désigner sous cette appellation « Les faits de Loublande », ainsi que les écrits qui s'y rapportent, ne peuvent pas être approuvés. »

Au surplus, le contexte même du Décret appelle cette traduction du mot *prætensis*, *prætensas*, puisque la demande ne doit pas préjuger la réponse. Le respect et la soumission dus à l'autorité suprême de la S. Congrégation prescrivent d'accepter sa décision telle qu'elle est, sans en exagérer ni diminuer la portée ; cette décision n'exprime ni réprobation, ni condamnation...

LA NOUVELLE AUTRICHE

Défaite et Misère

APPELS DU PAPE ET ORGANISATION DE SECOURS

Coalition des Socialistes et des Chrétiens-sociaux

(NOVEMBRE 1918-AVRIL 1920)

Nous avons déjà étudié (D. C., *t. 3, pp. 315-320 et 405-416*) : a) *la situation politique de la nouvelle Autriche ;* b) *sa détresse économique ;* c) *les enfants ;* d) *Révolution et crise sociale.*

V — SITUATION MORALE ET RELIGIEUSE

Dans la capitale affamée on s'amuse

Les grands cataclysmes politiques amènent souvent comme conséquences l'appétit de la spéculation et la frénésie du plaisir. Ce phénomène s'est vu en France après la Terreur; il s'observe à Vienne. Dans un article précédé de cette épigraphe ironique tirée du *Corriere della Sera: O mia Vienna, tu sei diventata abitacolo di tutti i dolori* (« O ma Vienne, tu es devenue le séjour de toutes les douleurs »), un Autrichien, le Dr Karl Auersperg, décrit ainsi cette folie:

Au moment même où notre chancelier expose notre détresse au Conseil suprême [de Paris], il s'ouvre chaque jour dans notre capitale aux abois de nouveaux établissements de plaisir; les cabarets et les bars américains poussent comme des champignons ; toutes les deux maisons on trouve un cinéma, devant lequel les « pauvres » Viennois doivent faire queue dès le début de l'après-midi. L'affiche du Comité américain de bienfaisance est recouverte d'un appel : « Où m'amuserai-je le mieux? » A l'Université de Vienne, un savant de renom enseigne que « les réjouissances favorisent l'épanouissement de la civilisation et que le christianisme a malheureusement supprimé ce facteur essentiel de la culture ». Le spectateur s'étonne à juste titre qu'à Grinzing et à Sievering le vin précieux coule à flots non seulement dans les coupes des profiteurs de guerre, mais dans le verre de gens qu'avec la meilleure volonté du monde on ne peut pas appeler des bourgeois (1).

Nouveaux signes d'agitation révolutionnaire

Cependant la masse des Viennois se plaignent et souffrent ; et l'on sent peser sur la ville cette misère et cette tristesse de tous. Excellent terrain pour les agitateurs révolutionnaires. Le coup d'Etat militaire de Berlin leur a fourni l'occasion de rassembler leurs troupes dans une grande démonstration qui a eu lieu le dimanche 14 mars 1920.

Elle a commencé par une sortie en masse de la Volkswehr (garde populaire) dans les rues de Vienne, drapeaux et musiques en tête. Toute la garnison se massa devant le Parlement, où se trouvait le sous-secrétaire d'Etat Deutsch. Les troupes poussèrent de nombreux vivats en l'honneur de la République, puis, les soldats regagnant leurs casernes, les organisations ouvrières socialistes défilèrent dans le plus grand ordre. Presque toutes portaient des pancartes avec les inscriptions : *Vive la révolution mondiale ! Vive la dictature du prolétariat !*

L'après-midi, les organisations ouvrières se retrouvèrent au cimetière central sur la tombe des victimes de la révolution de 1848. Le secrétaire d'Etat, dans un discours, fit allusion aux événements de Berlin. « Nous sommes décidés, dit-il, à défendre la République les armes à la main, afin de sauvegarder les conquêtes de la révolution. » Alors, les ouvriers défilèrent en jetant sur la tombe les œillets rouges qu'ils portaient à la boutonnière (1).

Le gouvernement se sent faible et le laisse voir. Le conflit de la boulangerie de l'Ancre a été tranché au bénéfice des grévistes; on a donné tort à l'ouvrier qui « dénigrait le Syndicat socialiste » ; le tribunal a cependant maintenu en principe la liberté pour l'ouvrier de choisir son Syndicat (2).

En février, les fonctionnaires ont menacé de faire grève. Le gouvernement s'est empressé de négocier, et les accords conclus assurent aux fonctionnaires célibataires un minimum de 18 000 couronnes. Des allocations sont prévues pour les femmes et les enfants. Ces augmentations représentent pour l'Etat une surcharge de 2 milliards (3).

Les francs-maçons

La dynastie des Habsbourgs, très accueillante à l'égard de certains éléments considérés ailleurs comme dangereux, par exemple les Juifs, avait cependant maintenu son veto absolu contre les Sociétés secrètes. Aussi la Franc-Maçonnerie profita-t-elle de la révolution de novembre 1918 pour s'installer à Vienne et formuler, en même temps que sa haine pour le régime déchu, ses tendresses pour le socialisme athée et triomphant.

Au début de juin 1919, la Grande Loge de Vienne a tenu « en grande pompe » sa première réunion en présence de plusieurs centaines de francs-maçons. Comme grand maître, on a élu le Dr Richard Schlesinger, qui a prononcé un discours indiquant le programme à suivre. Il s'est efforcé de laver les francs-maçons de l'accusation d'être les principaux auteurs de la guerre mondiale. Le premier devoir de la Grande Loge de Vienne, déclara ensuite le grand maître Schlesinger, est de se rapprocher des organisations maçonniques des Etats neutres et même des Etats jusqu'ici ennemis.

---

(1) *Das Neue Reich* [*D. N. R.*] (de Vienne), 22. 2. 20. A propos de la malheureuse situation des enfants d'Autriche, M. HENRY REVERDY fait cette réflexion, d'ordre philosophique et bien juste, que l'enfant est la victime désignée des révolutions. Et il ajoute cette remarque, relative à la débauche, compagne naturelle des troubles : « En relâchant les liens conjugaux, en développant les sentiments d'indépendance, en émettant les doctrines morales les plus fausses ou les théories sociales les plus communistes, la révolution précipite la femme dans le libertinage. » (*Libre Parole*, 13. 4. 20.)

(1) *Journal de Genève*, 18. 3. 20 ; *Neue Freie Presse* (de Vienne), 15. 3. 20.

(2) *Neue Freie Presse*, 3. 3. 20. Voir *D. C.*, t. 3, p. 410.

(3) *Neue Freie Presse*, 10. 3. 20. « Cette course entre les salaires et les prix conduit à la ruine », ajoute le journal.

Un avoué, le Dr Alexandre Mintz, juge de paix en Saxe royale, prit alors la parole pour exposer « l'attitude des anciens souverains » ; il exprima « le regret que la Franc-Maçonnerie ne fût libre de parler que sur la tombe de la monarchie, et qu'il eût fallu cet effondrement pour briser ses chaînes. Tout franc-maçon doit se réjouir du fond du cœur que le socialisme soit appelé à *effacer la honte des misères populaires* (*sic*). Par contre, les Loges ne sont ni les servantes d'une bourgeoisie insatiable, ni les esclaves d'un prolétariat triomphant ; elles vont leur propre chemin » (1).

Vers le divorce

Parallèlement ou consécutivement à ce retour de la Franc-Maçonnerie, on remarque un courant d'idées en faveur du divorce. Le Landeshauptmann (préfet) de Basse-Autriche s'est permis d'adopter une procédure de dispense matrimoniale, que les fonctionnaires inférieurs se sont empressés de généraliser même dans des centres à majorité chrétienne-sociale. La guerre a amené un relâchement moral si grand que ces réformes de sous-ordres ont rencontré, hélas ! bien des sympathies.

Une Société fondée « pour obtenir la réforme du mariage » a tenu le 14 décembre une série de réunions dans les villes principales de l'Autriche allemande.

Autre indice d'une crise morale grave. Il y a une campagne lancée pour imposer la suppression dans le Code pénal de la clause qui punit l'avortement. On distribue des tracts en grand nombre pour propager ce mouvement (2).

Vers l'enseignement athée

De par le Concordat passé le 18 août 1855 entre le pape Pie IX et l'empereur François-Joseph Ier, l'enseignement dans les collèges et les lycées était à base religieuse. Les articles 5 et 7 le déclaraient formellement.

ART. 5. — Toute l'éducation de la jeunesse dans toutes les écoles publiques et privées sera conforme à la doctrine de la religion catholique. Ce seront les évêques qui, en vertu de leur dignité et fonction pastorale, dirigeront la formation religieuse de la jeunesse dans tous les établissements publics et privés d'enseignement ; ils veilleront avec soin à ce que dans tout l'enseignement il n'y ait rien qui soit contraire à la religion catholique et à l'honnêteté des mœurs.

ART. 7. — Dans les gymnases et dans toutes les écoles moyennes on ne nommera que des professeurs et des maîtres catholiques. Toute l'éducation sera dirigée en vue de graver dans les cœurs, suivant la nature du sujet traité, la loi de la vie chrétienne. Les livres à employer dans ces écoles pour l'enseignement de la religion seront désignés par les évêques dans des réunions qu'ils tiendront à cet effet (3).

Ces dispositions, peut-être quelque peu méconnues dans la suite, avaient toutefois maintenu à l'enseignement secondaire un extérieur chrétien. Un travail s'est fait dans les esprits, et il existe un parti de professeurs qui voudraient laïciser l'enseignement.

L'association obligatoire des professeurs de l'enseignement secondaire de Vienne s'est occupée, dans sa 8e Commission, de la question de l'enseignement religieux et des exercices religieux. Il n'y a pas eu de vote ; on a décidé de transmettre les vues exposées, sous forme de résolutions, à la Commission plénière pour qu'elle en décide.

Voici les trois résolutions :

1° L'enseignement religieux confessionnel constitue une contrainte pour la conscience ;

2° L'introduction de cet enseignement dans l'école publique donne lieu à des conflits et à des essais d'empiétement de l'influence confessionnelle sur les autres ordres d'enseignement et sur l'école en général ;

3° Le meilleur moyen d'assurer le libre exercice de la religion et celui de l'enseignement profane serait de déclarer l'enseignement religieux facultatif et de le faire donner hors de l'école (1).

Cette agitation a déjà eu un résultat. Glœckel, sous-secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, a publié sur l'assistance aux offices religieux un décret dont l'effet n'a pas tardé à se faire sentir dans l'enseignement secondaire. Dans plusieurs gymnases (lycées) et écoles primaires supérieures (*Real Schulen*), l'assistance a diminué de 50 pour 100 et plus encore (2).

La religion chassée de l'école primaire

Pour l'enseignement primaire le Concordat de 1855 édictait sagement :

ART. 8. — Tous les maîtres des écoles élémentaires destinées aux catholiques seront soumis à l'inspection ecclésiastique. Sa Majesté Impériale choisira les inspecteurs diocésains des écoles parmi les hommes proposés par l'évêque du diocèse... Le candidat au poste d'instituteur devra être de bonnes foi et mœurs. S'il commet des écarts, il sera déplacé (3).

Cet article, joint à l'art. 5 cité plus haut, garantissait à la nation un enseignement irréprochable quant à la doctrine et à l'esprit. Or, le sous-secrétaire d'Etat Glœckel a rendu une ordonnance supprimant pour la jeunesse des écoles l'obligation de prendre part aux exercices religieux jusqu'ici en usage. En outre, le député Tonly demandait l'interdiction de toutes les écoles privées et la fermeture de toutes les Ecoles normales primaires qui ne seraient pas des instituts d'Etat (4).

De grandes réunions populaires furent organisées pour protester contre ces projets. La résistance paraît avoir été énergique surtout dans le Salzbourg. A une imposante réunion des catholiques de ce pays, l'évêque, Mgr Rieder, se prononça en termes d'une véhémence tout apostolique contre ces entreprises. « Ceux qui rêvent de Kulturkampf ne parviendront jamais à priver de ses écoles la population catholique. Unis à leurs évêques, les catholiques sauront s'opposer à leurs menées. »

Et la résolution suivante fut votée d'enthousiasme : « L'assemblée des catholiques de Salzbourg reconnaît la nécessité d'une réforme scolaire, mais elle proteste énergiquement contre toutes tentatives qui viseraient à supprimer ou à restreindre les droits légaux et les libertés de la population catholique en matière d'éducation, que ce soit par l'introduction d'un monopole scolaire, par des entraves à l'enseignement religieux et aux exercices religieux dans les classes, ou par l'interdiction aux Ordres religieux d'enseigner... A cette heure où le pays se trouve au bord de l'abîme, les partis politiques qui entreprendraient contre

(1) *Kipa* (de Fribourg, Suisse), 10. 6. 19, citant la *Reichspost* de Vienne.
(2) *Morgen* (de Vienne), 15. 12. 19.
(3) *Raccolta di Concordati su materie ecclesiastiche tra la Santa Sede e le autorità civili*, pp. 822-823. Roma, Tipografia poliglotta Vaticana, 1919.

(1) *D. N. R.*, 30. 11. 19.
(2) *D. N. R.*, 11. 1. 20, p. 241.
(3) *Raccolta di Concordati*, p. 823.
(4) *Kipa*, 2. 5. 19.

l'école chrétienne une guerre impie mériteraient d'être notés d'infamie comme traîtres au pays. L'assemblée invite les députés chrétiens-sociaux à ne plus céder d'un pas dans ces questions de principes ; ici, les compromis sont impossibles ! » (1)

Dociles à cette invitation, les députés catholiques ont rouvert le débat sur la question de la prière à l'école, et Glœckel, interrogé à ce sujet, a répondu : « La question de commencer la classe par la prière est une des plus difficiles à résoudre ; peut-être pourrait-on, comme le suggère M. Schœnsteiner, prévoir des exercices religieux réservés aux enfants catholiques. » (2)

Une campagne en faveur de l'éducation sexuelle

Le même sous-secrétaire d'Etat a eu une autre idée, celle des Comités d'éducation populaire, dont font partie des délégués des Conseils ouvriers et dont le clergé est pratiquement exclu (3).

Il a paru faire bon visage à l'idée que des esprits téméraires ou malintentionnés ont préconisée d'introduire à l'école l'éducation sexuelle obligatoire.

On discute avec passion à Vienne des avantages et des dangers de la campagne en faveur de l'initiation sexuelle (*Aufklœrung*). Il suffit de dire *Aufklœrung* pour que tout le monde comprenne. En Autriche comme en Allemagne, il paraît que le bonheur de l'adolescence repose tout entier dans ce genre de science. Le mouvement pédagogique est allé de pair avec une campagne cinématographique. Les cinématographes ne font que projeter des obscénités, que l'on justifie en les baptisant *d'Aufklœrungsfilmen*. De plusieurs, il serait difficile de dire le sujet sans violer les convenances. Le zèle prétendu hygiénico-social des auteurs n'est qu'un prétexte à pornographie. En Allemagne, on a décidé de soumettre les films à la censure préventive, la République autrichienne veut maintenir toutes les libertés (4). L'éducation sexuelle comme matière obligatoire d'enseignement pour tous les écoliers et écolières entre treize et quatorze ans rencontre des oppositions plus que justifiées. Mais les autorités socialistes se sont entêtées. L'argument le plus fort des partisans de la réforme est un argument douloureux. Il arrive, disent-ils, même parmi les adolescents de Vienne, de telles horreurs avec de si graves conséquences pour la santé publique qu'il serait bon que les coupables précoces fussent mieux au courant pour se mieux défendre (5).

Les religieux et religieuses condamnés à mourir de faim

Anticlérical et athée, le sectarisme socialiste poursuit de sa haine les religieux et les religieuses. Le gouvernement et la municipalité de Vienne ont poussé la rancune jusqu'à refuser toute assistance alimentaire aux communautés, qui sont réduites à une détresse inexprimable.

Les couvents et les monastères de Vienne, qui comptaient jadis parmi les plus riches d'Europe, sont, à l'heure actuelle, presque sans ressources. Un gouvernement en majorité juif et socialiste regarde les moines et les religieuses comme des parasites (1).

De Dr AUGUST ERB public en Suisse un appel émouvant en faveur de ces affamés silencieux.

Les religieux souffrent vivement de la disette, parce que tout secours officiel leur est refusé, et, quant à la bienfaisance privée, elle ne les a pas atteints jusqu'ici, parce que, dans la détresse générale, ils n'osent pas demander. Plusieurs couvents de femmes sont si pauvres, si complètement dépourvus de tous aliments, que les religieuses tombent en défaillance durant leur travail et meurent de faim ; la plupart sont déjà atteintes d'un ramollissement des os, infirmité qui, par suite de l'alimentation insuffisante, se répand de plus en plus dans les cloîtres (2).

L'ostracisme officiel va encore plus loin : il frappe sans pitié même les enfants et vieillards recueillis dans les couvents :

Les religieuses de Vienne appartiennent à des Ordres bien connus en Angleterre : Visitation, Sacré-Cœur, Franciscaines, Ursulines, Carmélites, Saint-Vincent de Paul, Sainte-Croix et autres. Ensemble leur nombre dépasse largement deux mille et beaucoup d'entre elles ont des enfants ou des vieillards ou des invalides à leur charge. Dans ces derniers mois, leur principale et souvent unique nourriture a été de la soupe aux choux. Au manque d'aliments nourrissants s'ajoute la misère du froid et de l'obscurité. Plusieurs des religieuses, des enfants et des vieillards qui sont à leur charge souffrent d'une maladie des os, du scorbut, de la tuberculose et d'une forme de rachitisme particulière aux adultes. Il n'y a aucun secours officiel à prévoir : le nouveau gouvernement refuse toute assistance aux institutions qui ont un caractère religieux (3).

Touché d'une si profonde misère, le Souverain Pontife, en même temps qu'il faisait parvenir des sommes considérables et trente mille couvertures aux enfants pauvres de l'Autriche, envoyait à l'archevêque de Vienne, Son Em. le cardinal Piffl, deux wagons de vivres : l'un pour le Grand Séminaire, qui était sur le point de renvoyer ses élèves faute de subsistances, l'autre à partager par moitié entre le Petit Séminaire (250 élèves) et diverses maisons d'éducation d'un côté, et les couvents de religieuses de l'autre (4).

Courageuse allocution d'une religieuse Ursuline

Malgré ces privations qui les épuisent, malgré les menaces qui pèsent sur eux et les suspicions qui les entourent, les Ordres religieux n'ont qu'un désir : continuer l'œuvre d'éducation ou de charité à laquelle leur Institut est consacré.

Nous ne voulons pas — disait à Reichenberg une religieuse Ursuline, la R. Mère AUGUSTINA EGGENBURG, — nous ne voulons pas, à cette heure sérieuse et grave où tout se renouvelle, nous tenir solitaires, à l'écart, sur les routes désertes ; nous ne voulons pas assister, inactives et indifférentes, à la ruine du passé, à la naissance du monde nouveau. Nous avons souffert avec notre

(1) *Kipa*, 4. 6. 19.
(2) *Neue Freie Presse*, 14. 1. 20.
(3) *D. N. R.*, 11. 1. 20, p. 242.
(4) Depuis, l'Autriche a également établi la censure, mais les scandales n'ont pas diminué. Les choses en sont venues à ce point qu'il a fallu organiser une manifestation dans la rue pour empêcher l'exhibition d'un film immoral « le Pécheur », que les pouvoirs publics avaient autorisé. La police a été contrainte de retirer l'autorisation. (*Reichspost*, 22. 3. 20.)
(5) *Corriere della Sera*, 24. 12. 19.

(1) *Nineteenth Century* (de Londres), mars 1920, p. 411 : « Vienna and the state of central Europe », par SAMUEL HOARE. L'auteur ajoute que les religieux sont également délaissés par les catholiques de la cité, qui, prétend-il, « n'ont jamais brillé par leur ferveur ».
(2) *D. N. R.*, 1. 2. 20, p. 277.
(3) *Tablet* (de Londres), 31. 1. 20.
(4) *Osservatore Romano*, 8-9. 3. 20. Plus tard, le Pape a remis au chancelier Renner, de passage à Rome, un chèque d'un million de lires pour les œuvres de bienfaisance du cardinal Piffl. (*Croix*, 11. 4. 20.)

peuple et supporté les mêmes privations. Nous voulons travailler pour ce peuple et, animées du souffle de l'idéalisme, nous voulons consacrer toutes nos forces au bien commun. Qu'on nous applique à nous, comme à tous, le principe : « A travail égal, salaire égal. » Mais je tiendrais à modifier légèrement la formule et à dire : « A travail égal, égale estime, égale considération. » Nous demandons cette estime non pas pour les individus, car on nous a appris à renoncer aux louanges et aux approbations du monde ; mais nous la demandons pour notre Ordre, pour notre ministère.

Nous demandons avec énergie, nous, religieuses, de n'être pas frappées d'exclusion quand on en viendra à réaliser le programme : « Libre carrière à tous les gens capables. » Il est facile aux juges compétents de se rendre compte si nous sommes égales ou inférieures à la tâche. Nous ouvrons toutes grandes nos portes à l'inspection ; nous invitons même à entrer ceux qui, sans avoir le titre d'inspecteurs, se croient autorisés à porter sur des institutions qu'ils n'ont jamais vues de près, des jugements dédaigneux, diffamatoires et pernicieux.

On caresse présentement l'idée de nous prendre nos écoles. Nous avons pourtant les mêmes diplômes d'Etat que les maîtresses des écoles officielles, nous obéissons aux mêmes lois scolaires, nous suivons les mêmes programmes, nous sommes soumises à la même inspection gouvernementale.

Notre vocation, c'est celle de l'amour qui se dévoue et non pas, comme on paraît le penser, celle de l'amour passif et silencieux. Et si nous quittons pays natal et famille pour prendre le voile et prononcer des vœux, cependant notre cœur ne perd rien des sentiments tendres et profonds des femmes autrichiennes ; il est prêt à porter secours à toute détresse humaine. Dans le cœur de la religieuse, la tendresse, loin de disparaître, se développe encore et donne son plein effet, car elle s'illumine de virginité (1).

Les Emigrés

Toutes les classes sociales n'ont pas montré le même dévouement, et en certains milieux il y a eu des faiblesses et des abandons regrettables :

Avant la dissolution de la Monarchie, les vastes domaines de l'aristocratie viennoise étaient en Bohême, Slovaquie, Croatie, Hongrie, partout, sauf en Autriche. Par une curieuse ironie de la destinée, ces grandes familles portant des noms connus de toute la société européenne, qui étaient viennoises par-dessus tout, qui répudiaient tout rapport avec les régions où s'étendaient leurs propriétés, se trouvent soudain être membres de ces Etats, et elles ont disparu de la vie viennoise. Dans la famille d'un ancien ambassadeur austro-hongrois, le père est maintenant Hongrois, un des fils Tchécoslovaque et l'autre fils Yougoslave. Vienne leur est devenue antipathique depuis qu'un Cabinet ultra-socialiste s'est installé dans la capitale des Habsbourgs.

Cependant, quelques-uns sont restés et s'occupent d'œuvres charitables en faveur des pauvres (2).

(1) *D. N. R.*, 12. 10. 19, p. 33.
(2) *Times*, 17. 12. 19.

De *Bonsoir*, 3. 4. 20, ce petit trait qui rendra quelques-unes de ces transformations moins surprenantes : « Voici une Viennoise qui part demain pour Paris. Je m'approche. « Pardon, chère Madame, est-il vrai que vous puissiez » aller à Paris avant la ratification, vous, Autrichienne ?
» Elle a un sourire ineffable : « Monsieur, avec » 2 000 couronnes on est baptisé Tchécoslovaque à la » légation !
» Et, me désignant son voisin : « Le comte de ..., » qui m'accompagne, est Polonais. Cette nationalité lui » a coûté un peu plus cher ! »

Un gentilhomme vaillant : Aloïs Liechtenstein (1)

Et parmi ces âmes dévouées, il faut faire une place éminente au vénérable champion de la cause catholique, autrichienne et sociale, le prince Aloïs Liechtenstein. Ce beau vieillard a écrit ces lignes capables de relever le courage et de rendre de l'énergie aux plus désespérés :

En novembre 1919, j'accomplirai ma soixante-treizième année. Ma force physique est, grâce à Dieu, celle de mes jeunes années. Quant à la verdeur de l'esprit, il y a un moyen infaillible d'en juger : Qui trouve son plaisir à se plonger dans le passé et à fouiller dans les souvenirs, celui-là est vieux ; mais qui vit dans l'attente des événements à venir, celui-là est jeune. Le présent est vraiment pitoyable, je suis décidé à l'oublier. L'avenir appartient à celui qui sent en lui-même la force de collaborer à sa réalisation. Et cela je veux le faire ; pas seulement en paroles et par la plume, qui sont la dernière ressources des faibles et des infirmes, mais aussi, si Dieu le veut, par l'action à laquelle le devoir va bientôt nous appeler tous (2).

(1) C'est ainsi qu'il signait sans titre et sans particule ses articles au *D. N. R.*
(2) *D. N. R.*, 9. 11. 19, p. 84.

Hélas! la mort devait venir à bout de cette vaillance. *Das Neue Reich* du 4. 4. 20 nous arrive en grand deuil et annonce que le prince Aloïs Liechtenstein est décédé le 29 mars, frappé d'apoplexie. Avec lui disparaît un représentant de la noblesse sociale qui avait donné à l'Autriche un Vogelsang, à la France un Albert de Mun.

Né à Vienne, le 18 novembre 1845, d'une vieille famille princière, Aloïs Liechtenstein fut d'abord attaché d'ambassade à Londres, puis à Berlin, où il connut les grands leaders catholiques : Windthorst et Mallinckrodt. Mais il délaissa la diplomatie, où ses talents et sa fortune lui promettaient un brillant avenir, pour embrasser la défense des intérêts populaires, stimulé par l'exemple et l'enseignement de son ami Vogelsang.

Elu député de Vienne en 1891, il fut aux côtés de Lueger quand ce grand chef organisait les masses. On le vit alors s'en aller dans les cabarets fumeux des faubourgs faire de la propagande parmi le peuple, l'éclairer sur ses vrais intérêts, tâcher de l'organiser en vue des conquêtes politiques. Resté après la mort de Lueger le chef du parti chrétien-social, il céda, à la révolution de 1918, la direction à des personnalités plus jeunes. Chaque semaine il écrivait dans *Das Neue Reich* des articles courageux, pleins d'idées et de verve. C'est même en rédigeant une dernière chronique pour sa revue qu'il fut frappé d'apoplexie.

Liechtenstein a été avant tout un catholique. Il voulait pénétrer de catholicisme les lois de l'Etat, les organisations populaires, l'éducation de la jeunesse. Social et résolu à lutter contre la ploutocratie, il préconisa la municipalisation de certains grands services, les banques régionales, les associations de fermiers. Il servit de trait d'union entre les conservateurs et les chrétiens-sociaux. On lui doit le fameux mot d'ordre : « Séparés pour la marche, mais unis pour l'action. » Grâce à ses efforts, les deux partis fusionnèrent en 1907.

C'était un patriote autrichien convaincu. L'Autriche lui apparaissait comme une nécessité réclamée par l'histoire, la géographie, les besoins des peuples danubiens ; mais, adversaire du fatal dualisme austro-hongrois érigé en 1867, il la concevait sous la forme d'une fédération respectant les droits de toutes les races.

Comme il avait soutenu Lueger contre les protestations de la cour, il resta fidèle dans l'infortune au monarque déchu.

Ce lutteur ne fut jamais ministre ; il songeait plus au progrès de ses idées qu'au succès de ses ambitions personnelles. Il se préparait, pense-t-on, à rentrer bientôt dans la politique active et il pouvait rendre encore à son pays d'immenses services.

Ses funérailles ont revêtu une solennité qu'on n'avait plus vue depuis la guerre. Le cardinal-archevêque donna

Les paysans

L'élément de beaucoup le plus décidé et qui a opposé aux tentatives socialistes une résistance vraiment virile, ce sont les paysans. Leur association (*Reichsbauernbund*) compte 86 000 adhérents. Ils ont tenu deux Congrès : l'un en juin, l'autre le 25 novembre 1919. Ils prennent position hardiment sur tous les terrains : ils condamnent les projets scolaires de Glœckel, ils se prononcent contre la Garde Populaire et pour une force armée libre de tout esprit de parti, ils ne veulent pas des Conseils d'exploitation dans l'agriculture.

Il faut maintenir les rapports patriarcaux entre les paysans et leurs domestiques... Vouloir transporter la lutte pour le salaire et les conditions de travail des fabriques dans la maison paysanne serait désastreux. Dans l'agriculture, il n'y a pas de journée de huit heures, il y a plutôt, en été, une journée de seize heures (1).

On les voit disposés à se défendre par les moyens les plus énergiques. « Si une dictature des Conseils d'ouvriers se produit, déclare ZWETZBACHER au Congrès de juin 1919, elle ne pourra jamais s'imposer aux paysans. » Au Landtag d'Innsbruck, Zchwærmer déclare que si les autorités ne sont pas en mesure de maintenir l'ordre, les paysans se mettront en marche et viendront faire la police eux-mêmes. Le gouvernement tyrolien s'appuie sur eux et leur distribue des fusils « pour leurs excursions de chasse » (2).

« Les paysans veulent la paix, écrit un grand journal ; mais ils ne craignent pas le combat quand il s'agit de leurs biens les plus sacrés : la religion et les âmes de leurs enfants. » (3)

Le Congrès chrétien-social de Vienne

C'est sur les paysans que s'appuie le parti chrétien-social. Au Congrès du 28 février-2 mars 1920, le Dr Fink a déclaré que la coalition (socialiste et chrétienne-sociale) a sauvé le pays de la guerre civile, mais que le temps va venir où l'Autriche aura à décider si elle entend être gouvernée d'après les idées socialistes ou les doctrines chrétiennes-sociales. « Quand on aura voté l'impôt sur le capital, la loi militaire (4) et la constitution, la coalition aura fait son temps et devra céder la place à un nouveau gouvernement. »

l'absoute, puis, à l'Hôtel de Ville et au Parlement, des chefs chrétiens-sociaux prononcèrent son éloge funèbre. (*D. N. R.*, 11. 4. 20.)

Ses amis le pleurent. La France catholique, dont il savait reconnaître les qualités, s'incline avec respect devant ce preux chevalier.

(1) M. WAGNER, au Congrès de juin (*Reichspost*, 30. 6. 19).

(2) *Neue Freie Presse*, 27 et 29. 12. 19.

(3) *Reichspost*, 26. 11. 19.

(4) On n'avait pas encore tranché la question de la nouvelle armée. De quels éléments serait-elle composée et quelle organisation lui donnerait-on? Le coup d'Etat militaire de Berlin a brusqué la solution. Les partis ont transigé. Les députés bourgeois ont cédé sur le chapitre des Conseils de soldats, qui continueront d'exister et seront composés d'hommes de confiance élus par la troupe. Mais ils ont fait reconnaître le principe que chaque province aura la haute main sur le recrutement de ses miliciens et ne recevra en fait de garnison que les soldats levés par elle et chez elle. Sur un total de 30 000 hommes, 15 000 seront recrutés à Vienne et dans la Basse-Autriche, le reste dans les autres provinces. On aura ainsi deux armées, la Rouge et la Blanche, ce qui n'est guère fait pour favoriser l'unité nationale. (*Neue Freie Presse*, 19. 3. 20 ; *Journal de Genève*, 23. 3. 20.)

Le Dr Jersabek s'est livré à une critique très vive de la politique de compromis ; toutefois, la majorité a approuvé la tactique suivie jusqu'alors, et l'on a élu comme président du parti Léopold Kunschak, ancien ouvrier sellier, ami et compagnon de Lueger, qui a commencé dès 1870 sa campagne « pour l'âme de l'ouvrier ». Il aura à ses côtés comme vice-présidents M. Johann Lackner, conseiller provincial de Salzbourg, et Mme Hildegarde Burjan, député de Vienne. Certains journaux considèrent l'élection de Kunschak comme une garantie que le parti va reprendre une politique active, courageuse, sans défaillance sur le chapitre des principes catholiques (1).

Car c'est bien là le point faible de la politique catholique autrichienne. Le Dr Emilian Schœpfer, député, personnalité distinguée du groupe chrétien-social, reconnaît que si le Congrès a marqué nettement que le parti n'était pas un parti de classes (toutes les conditions de la société y étaient représentées : prêtres, professeurs, députés, propriétaires, petits tenanciers, industriels, voire même des dames), les questions de principes réclament encore des éclaircissements.

Il y a une grande différence entre la question de savoir quelle attitude le Club chrétien-social (Comité directeur parlementaire) doit observer vis-à-vis du Club social-démocrate, et cette autre question : quelle attitude le parti chrétien-social doit-il adopter à l'égard du socialisme et des courants d'idées du temps présent ?

Le Club a sa tâche limitée par la durée du mandat parlementaire, tandis que le parti déborde par de-là les périodes électorales et doit avoir une politique de large envergure. Donner à la tactique parlementaire le premier rang dans les préoccupations, c'est exposer le parti à une ruine prochaine, comme il est arrivé à tant de parlementaires qui ont grandi comme de brillants météores puis ont baissé et ont complètement disparu. J'ai le droit de poser la question : « Si le parti chrétien-social avait suivi une politique à longue portée plutôt que de se préoccuper des combinaisons parlementaires et de succès momentanés, la situation de l'Autriche ne serait-elle pas différente? »

Les socialistes nous donnent l'exemple. Combien de leurs théories et revendications politiques, économiques, sociales, nous paraissaient utopiques, il y a quelques années, et qui sont à présent réalisées ou sur le point de l'être. Pourquoi? Parce que le parti socialiste a su très habilement joindre une grande souplesse de tactique à une politique à large portée obstinément poursuivie (2).

La Coalition paraît bien menacée ; tout se passe comme si les deux partis qui l'ont formée étaient à la veille de se déclarer la guerre. La presse socialiste accuse le Dr Jersabek et d'autres chefs chrétiens-sociaux d'être de connivence avec la Hongrie et d'en recevoir fusils et mitrailleuses pour une prochaine contre-révolution (3). D'autre part, dans un discours prononcé à Bruck, le chancelier Renner a annoncé que de nouvelles élections auraient lieu en automne et il a glissé cette phrase énigmatique : « La classe ouvrière autrichienne doit se tenir prête à agir dans un avenir prochain. » (4)

(1) *Reichpost*, 3. 3. 20 ; *Liberté* (de Fribourg), 25. 3. 20.

(2) *D. N. R.*, 11. 4. 20, p. 443.

(3) *Arbeiter Zeitung* (de Vienne), 5. 3. 20 ; — *Reichpost*, 6. 3. 20.

(4) *Eclair*, 8. 4. 20.

Nous empruntons à la presse italienne quelques renseignements sur le chancelier, dont le nom va revenir plusieurs fois.

Karl Renner était, avant la révolution de 1918, biblio-

Si l'heure sonne où les deux partis adverses auront à se mesurer avec leurs vraies forces, vraisemblablement la religion sera l'un des enjeux du conflit. Les catholiques sont-ils à même de supporter le choc ? La foi est-elle chez eux encore assez vivante pour leur inspirer le courage, l'endurance, l'enthousiasme ?

Pèlerinages populaires, missions et Congrès

En province, la piété populaire s'affirme dans de grandes manifestations. Au Tyrol, Mgr Waitz, évêque auxiliaire à Brixen, convoque, pour le dimanche 12 octobre, les fidèles à Absam, chapelle de pèlerinage non loin d'Innsbruck. Dix mille personnes, venues des vallées septentrionales, répondent à son appel. Dans son sermon, l'évêque dit en substance : « En 1796, le Tyrol se trouvait dans une situation aussi triste qu'aujourd'hui : guerre, famine, dangers pour la foi et les mœurs. Le Tyrol était démembré en trois morceaux ; son nom même paraissait aboli : c'est alors que Marie, la Mère des douleurs, est apparue à Absam. Et c'est pourquoi nous sommes venus en ce lieu sanctifié redire à la Madone notre prière : Sainte Mère de Dieu, protégez notre pays et faites qu'il se trouve de nouveau réuni. » (1)

Le clergé se met à l'œuvre pour ranimer la vie religieuse, que la guerre a laissée bien alanguie. Du 10 novembre au 14 décembre 1919, la « Ligue populaire catholique » organise trente-cinq réunions à Vienne et en Basse-Autriche (2).

Fin octobre dernier, sur ordonnance du cardinal-archevêque Piffl, dans trente églises de Vienne (*intra muros*) ont commencé des missions populaires qui ont duré quinze jours et attiré presque partout une affluence surprenante. Le 15 novembre, on a repris une deuxième série de ces prédications, cette fois dans les quartiers extérieurs (3).

En mars 1920, la ville de Vienne a célébré le premier centenaire de la mort de son grand apôtre populaire, saint Clément Hofbauer. A cet effet, on a organisé dans soixante églises de la capitale des triduums solennels avec prédications. A la cathédrale métropolitaine de Saint-Etienne, le pieux exercice s'est terminé par une procession solennelle où l'on a porté le corps du Saint. A cette procession ont pris part toutes les confréries pieuses de la ville, plusieurs centaines d'étudiants de l'Université, de nombreux prêtres séculiers et réguliers, en tout 30 à 40 000 personnes. Les autorités civiles y avaient leurs représentants (4).

Le 24 et le 25 mars 1920 s'est tenu, à Vienne, un Congrès catholique diocésain qui a tenu deux grandes réunions et quatorze séances de commissions. On y a traité des questions les plus importantes de l'heure présente et des devoirs qui s'imposent aux catholiques. Le cardinal-archevêque a clôturé l'Assemblée par un discours-programme, où il recommande de rendre aux idées leur rôle directeur au lieu de lâcher la bride aux instincts. Son Eminence a exhorté les catholiques au travail et rappelé le vieil adage : Aide-toi et le ciel t'aidera (1).

thécaire au Reichsrat de Vienne. Il a, sous le voile du pseudonyme (Rudolf Springer, Dr J. Karner, Synopticus) auquel le contraignait sa situation de fonctionnaire, publié une série d'opuscules et d'études à tendances marxistes. Il a également écrit sur la question des nationalités en Autriche plusieurs ouvrages. Cet homme d'étude s'est trouvé soudain porté au gouvernement ; un important journal milanais estime qu'il s'y est montré patient, réservé, souple, prudent ; toutefois, il le représente comme l'ami intime, l'*alter ego* du dangereux Otto Bauer. (*Corriere della Sera*, 7. 4. 20.)

(1) *D. N. R.*, 9. 11. 19.
(2) *Reichspost*, 29. 11. 19.
(3) *D. N. R.*, 9. 11. 19 ; — *Kipa*, 14. 1. 20.
(4) *Osservatore Romano*, 29-30. 3. 20.

La Presse catholique en danger

La hausse des salaires, qui oblige à donner à un compositeur, au lieu de 62 couronnes, salaire d'avant-guerre, 580 couronnes par semaine ; l'enchérissement de tous les produits, surtout du papier, menacent les journaux catholiques d'une disparition prochaine, si on ne vient à leur aide. Le peuple serait alors réduit à se nourrir de la presse socialiste, que soutiennent les caisses du parti, ou des feuilles libres-penseuses et judaïsantes stipendiées par la haute finance.

Un journal qui, en 1917, chiffrait sa dépense totale (rédaction, administration, papier, impression, expédition) à un million et demi, doit, à l'heure actuelle, compter rien que pour son papier (en tablant sur une consommation de 90 wagons), sur un déboursé de 6 000 000 de couronnes environ. Une grande entreprise autrichienne de presse, non catholique, prévoit dès maintenant un déficit de 12 millions de couronnes pour l'année. Déjà un grand journal libre-penseur a cessé de paraître le 1er avril. Notre presse catholique supporte péniblement le fardeau écrasant de ces dépenses démesurées. Il y va de son existence.

Nous sommes en face d'un péril dont nous pouvons à peine nous figurer la gravité. En ces temps de crise, notre peuple court le danger de tomber en servitude en ce qui concerne sa vie intellectuelle. En effet, des trusts de mercantis et de profiteurs de révolution se forment pour s'emparer des journaux, orienter ainsi à leur gré l'opinion publique et imposer à notre pays leur politique.

Cependant les journaux catholiques s'engagent à résister aux tentations les plus séduisantes ; mais ils réclament l'assistance de tous ceux qui, par leur concours persévérant et leurs générosités, peuvent les soutenir.

Le devoir de la presse catholique est tout indiqué. Plutôt cesser de paraître que de vendre son indépendance! Plutôt paraître en habits pauvres que de se revêtir d'oripeaux, produit d'un infâme marché! Disons au peuple : « Nous n'en pouvons plus », plutôt que de faire de notre presse une comédienne jouant un rôle soufflé par un manager caché dans la coulisse.

Mais est-ce que nous en viendrions là? Est-il possible que des journaux qui, pendant vingt, trente, cinquante ans, ont été les organes du peuple catholique, soient réduits au silence? En un temps où le salut de notre peuple et son relèvement moral dépendent plus que jamais de la force du mouvement populaire chrétien et des moyens qui sont à sa disposition, nous ne pouvons pas faillir à la tâche.

Il faut que chacun d'entre nous et que chaque organisation travaille pour la presse catholique. Ce ne sera pas faire une gracieuseté au journal, mais bien payer une dette de reconnaissance pour nous, pour notre famille, pour notre patrie chrétienne. Notre intérêt bien entendu nous commande de travailler au salut de la presse chrétienne (2).

Il faut une minorité résolue

La foi ne peut mourir dans un peuple tant qu'il possède des chefs, des entraîneurs convaincus, à l'âme chaude et frémissante. De tels apôtres

(1) *D. N. R.*, 4. 4. 20, p. 434.
(2) *D. N. R.*, 11. 4. 20. Rapport fait au Congrès catholique diocésain de Vienne par le Dr Funder, rédacteur en chef de la *Reichspost*.

empêchent l'espérance de s'éteindre. Des appels comme le suivant portent l'émotion jusque dans le camp de ceux qui furent les adversaires de l'Autriche pendant la guerre.

Nous sommes réduits à la misère de Job et de Lazare, ruinés matériellement, affligés de maladies, condamnés à ramasser les miettes qui tombent de la table des riches ; pis que cette détresse des corps, il y a la misère des âmes. Nous avons comme perdu tout ressort, tout élan, tout espoir. Et cependant, c'est plus que jamais l'heure de faire appel à la foi, c'est l'heure où il faut des héros : hommes de conviction, hommes de caractère, hommes d'action.

Le monde est en fermentation, en révolution ; civilisation, politique, économie sociale, tout se rebâtit à nouveau. Il s'agit de travailler et de travailler encore, pour ne pas être maudits par nos arrière-neveux et là-haut jugés trop légers par le Juge suprême. Chrétiens, il s'agit d'être plus chrétiens que jamais ; hommes publics, il s'agit d'être plus hommes. Le véritable progrès du monde ne dépend pas de la puissance matérielle ou de la gloire ou du succès financier, mais de l'accroissement de la foi et de l'amour.

Le traité de Saint-Germain trancherait-il notre sort à jamais ? Voyez les Polonais : un siècle durant ils ont porté dans leur cœur la conviction de leur résurrection nationale. Et la Papauté, traînée par l'orgueil d'un César à Savone, à Fontainebleau, n'a-t-elle pas connu très vite le triomphe? Combien peu d'années d'intervalle entre l'apogée de la puissance de Napoléon et le tombeau rocheux de Sainte-Hélène!

Ce ne sont pas les majorités qui mènent le monde, mais les minorités. Les masses sont moutonnières ; ce qui importe, c'est la conviction ardente, l'esprit de sacrifice chez quelques hommes peu nombreux qui se mettent à la tête du peuple. Le Christ au tribunal du grand prêtre et sur le Golgotha était bien seul ! Paul devant l'Aréopage d'Athènes et dans sa prison de Rome se trouvait sans soutien. Les actions décisives ont toujours été réalisées par de petits groupes hardis, décidés, qui entraînaient les majorités veules et apathiques.

Chaque peuple et chaque époque a son mot de ralliement. Le nôtre sera : foi en Dieu et foi en l'avenir ; courage, tous à l'œuvre pour nous préparer un avenir meilleur! (1)

VI — L'AVENIR POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Devant le spectacle de ce pays glorieux, amoindri jusqu'à devenir à peine visible sur la carte ; de ce peuple policé, instruit, élégant, condamné à mourir presque de faim ; de cet Empire sept fois séculaire et longtemps dévoué défenseur de l'ordre, tombé entre les mains d'une gaspilleuse démagogie, qui laisse couler par toutes les veines le sang de la patrie, on éprouve un serrement de cœur. L'Autriche avait déchaîné la guerre comme l'Allemagne. Mais l'Autriche demandait la paix dès 1917 (2), tandis que l'Allemagne a prolongé d'un an nos misères et accumulé pendant ce temps combien de ruines ! On a maintenu l'Allemagne unifiée et, avec elle, le foyer des guerres prochaines ; on a voulu anéantir l'Autriche, bien moins dangereuse et où nous avions certaines sympathies. Pourquoi ?

(1) Dr Joseph Eberlé, « Pourquoi donc, hommes de peu de foi ? » (*D. N. R.*, 18. 1. 20, pp. 241-243.)

(2) Voir dans *l'Opinion*, 3. 1. 20 et 10. 1. 20, l'étude : « Une paix séparée avec l'Autriche était-elle possible », où Jean de Pierrefeu raconte la mission secrète du prince Sixte de Bourbon, d'après les mémorandums du prince (6 déc. 1916-23 mai 1917).

Un article de Naquet

Il nous souvient d'un article haineux écrit dès septembre 1914 par le trop fameux juif Naquet :

Supprimons d'un trait de plume l'Empire d'Autriche. Ce ne fut jamais une patrie, mais une armée de forbans réunie sous la conduite d'un chef de brigands... De l'Allemagne, exigeons qu'elle restitue ce qu'elle a volé, l'Alsace et la Lorraine à la France, le duché de Posen à la Pologne reconstituée, le Schleswig et le Holstein au Danemark. Mais ne lui enlevons rien de ce qui est réellement allemand, et même, pour lui montrer que nous combattons le gouvernement impérial et non le peuple, si celui-ci a le courage de faire un beau geste et de proclamer la République, laissons les Allemands d'Autriche s'annexer librement à la nouvelle Fédération (1).

Et le doute naît de lui-même dans l'esprit : certains préjugés, d'ordre philosophique ou religieux, n'ont-ils pas contribué à précipiter la mort de l'Etat des Habsbourgs ?

Malgré ses tares — a dit fort justement M. de Gailhard-Bancel à la Chambre des députés, — l'Autriche avait le caractère d'un grand Etat officiellement catholique.

La conserver comme grande puissance, attirer dans son orbite Silésiens, Bavarois, Wurtembergeois, Badois, qui auraient remplacé les Polonais, les Transylvains, les Yougoslaves, c'était maintenir en Europe centrale une force catholique et monarchique vraiment imposante. Comment des hommes hostiles à l'Eglise, hommes de politique avancée, puritains protestants, auraient-ils pu admettre l'existence d'un tel Empire? (2)

Et c'est ainsi qu'on en est venu à créer cet Etat souffreteux, rachitique, obligé de tendre la main aux grandes puissances de l'Ouest et même aux petits Etats voisins, nés de la dislocation de la Double Monarchie (3).

Tiraillements — Propagande germanophile

Le gouvernement se sent impuissant; où puiserait-il l'autorité pour se faire obéir, s'il n'a pas les moyens d'assurer du pain à son peuple ? Les tiraillements continuent entre la capitale et les provinces. Vienne peut promulguer des lois socialistes, la campagne reprend l'avantage, car elle produit les vivres et elle les vend à qui bon lui semble. Et si on veut les lui prendre par la réquisition, elle les défend à coups de fusil et même de mitrailleuses. Le Vorarlberg persiste à demander sa réunion à la Suisse (4). Les provinces jettent un regard d'envie vers l'Allemagne.

A Salzbourg, dans la matinée du 15 février 1920, avant l'ouverture de la conférence sur la Constitution, le parti libéral allemand tient une grande réu-

(1) « Alfred Naquet à Gustave Hervé », dans la *Guerre Sociale*, 19. 9. 14.

(2) Cf. *D. C.*, t. 2, p. 543.

(3) Une revue anglaise très importante montre les étrangetés auxquelles peuvent aboutir les délibérations diplomatiques.

Dans deux chambres contiguës de la Hofburg siègent deux Commissions alliées, l'une pour exiger de l'Autriche la totalité des dépenses de la guerre, l'autre pour dispenser les secours alliés à la population affamée de l'Autriche. Tandis qu'à l'annexe IV du traité on prend 6 000 vaches à lait à l'Autriche pour les donner à l'Italie, à la Yougoslavie et à la Roumanie, les gouvernements alliés et les citoyens charitables de Grande-Bretagne recueillent de l'argent pour offrir du lait condensé aux mères, aux enfants viennois ; et les quakers anglais viennent d'acheter plusieurs vaches pour les offrir à la municipalité de Vienne. (*Nineteenth Century*, mars 1920, p. 416.)

(4) *Journal de Genève*, 2 et 24. 3. 20.

union. Le Dr Dinghofer, président, déclare : « La France s'efforce d'entourer l'Allemagne d'un cercle de fer... La création d'un Etat catholique de l'Allemagne du Sud serait un danger pour le peuple allemand tout entier. Ce serait le plus grand des malheurs, si le peuple allemand était encore déchiré dans le Reich. Telle est plus ou moins la politique française. »

Un ordre du jour est voté réclamant la réunion de tous les Allemands en un Reich allemand unique, puis les assistants se rendent en masse au siège du gouvernement provincial pour y déposer l'ordre du jour (1).

Au Tyrol, la campagne pour le rattachement à l'Allemagne (*Anschluss*) reprend plus ardente que jamais. Le parti allemand-démocrate publie dans les *Innsbrucker Nachrichten* un appel au peuple pour l'engager à signer une pétition en faveur de l'*Anschluss*. En quelques semaines, 82 000 signatures sont recueillies. La Fédération des paysans tyroliens fait savoir que le Tyrol désire avec l'Allemagne une union économique dans laquelle il garderait son autonomie ; le gouvernement provincial publie une note où il déclare son intention de travailler en ce sens par la voie du gouvernement central (2).

La presse pangermaniste reproduit ou résume avec joie le manifeste économique de Londres (1er mars 1920), où le Conseil suprême a proclamé parmi d'autres principes celui de la solidarité économique de tous les pays d'Europe et la nécessité de travailler au relèvement de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Russie. « Ces résolutions, écrit le *Morgen*, équivalent à une révision des traités de Versailles et de Saint-Germain... La nécessité brisera nos fers. » (3) L'organe des chrétiens-sociaux écrit de son côté : « La revision des traités de Versailles et de Saint-Germain est en marche. » (4) Et la presse pangermaniste de conclure une fois de plus : « Il n'y a qu'un moyen de nous sauver : le rattachement à l'Allemagne. » (5)

Les ministres de Vienne accueillent avec complaisance ces suggestions. Des deux questions que dans son discours de Bruck le chancelier Renner soumet par avance au verdict populaire de septembre prochain, l'une est la socialisation, l'autre le rattachement à l'Allemagne (6).

La conduite de la France à l'égard de l'Autriche

A Vienne, la presse rejette volontiers sur la France la responsabilité de la détresse où se débat l'Autriche :

Lorsque le président du Conseil suprême, qui se trouve être Français, envoie une note un peu rude au nom de ses collègues, c'est la France qui seule est mise en cause ; la moindre divergence de vues entre elle et ses alliés est soulignée et exagérée, comme si rupture devait s'ensuivre, et rupture toujours causée par nos prétentions. Les disciples de l'Agence Wolf se reconnaissent à ces procédés. Quant aux demandes du chancelier Renner aux alliés, jamais n'est mise en évidence notre bonne volonté, à laquelle le chancelier lui-même se plaît pourtant à rendre justice, et il n'est question que des atermoiements et des refus. Le parti pris apparaît évident de faire de la France le bouc émissaire (7).

(1) *Neue Freie Presse*, 16. 2. 20.
(2) *Prager Tagblatt*, 7. 3. 20 ; *Deutsches Volksblatt*, 11. 3. 20 ; *Journal de Genève*, 23. 3. 20.
(3) *Morgen*, 2 et 6. 3. 20.
(4) *Reichspost*, 6. 3. 20.
(5) *Morgen*, 2. 3. 20.
(6) *Eclair*, 8. 4. 20.
(7) *Journal des Débats*, 24. 3. 20

Lors des négociations pour la rédaction du traité de Saint-Germain, nous nous trouvions en face de grandes difficultés. Il fallait ne pas oublier la responsabilité très particulière de l'Autriche dans l'explosion de la grande catastrophe, réaliser le but de la guerre, qui a été — ou qui est devenu — une guerre de libération des nationalités, donner aux nouveaux Etats des possibilités d'existence, empêcher l'Allemagne de retrouver par une fusion avec l'Autriche l'équivalent de ce qu'elle avait perdu en territoire et en puissance (1).

Toutefois, la France ne voulait ni anéantir l'Autriche ni la réduire à l'état de squelette.

Nous n'avons pas réussi à limiter un démembrement que beaucoup des meilleurs esprits jugent excessif ; nous nous en sommes trouvés diminués moralement vis-à-vis du petit nombre qui connaissait notre effort ; tandis que, pour la foule qui l'ignorait, nous devenions le peuple honni du traité de Saint-Germain (2).

Principes des nationalités et de la libre disposition

Il y avait, depuis soixante ans, un courant irrésistible en faveur de la thèse des nationalités, et quelqu'un avait proclamé comme un dogme intangible le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Tout le monde se rend compte après coup que le principe de libre disposition formulé par le président Wilson et, sous sa pression autocratique, appliqué sans ménagements — du moins à l'Autriche, — a créé en Europe une situation inextricable. M. Appleton, président de la Fédération internationale des Syndicats, déclare :

Une des plus fortes impressions que je rapporte de mon voyage en Autriche, c'est que le « droit de libre disposition » des peuples est un mot, une pure phraséologie. Les déterminations de frontières au moyen de ce droit sont beaucoup plus inhumaines que celles de l'ancienne politique. Le « droit de libre disposition » a séparé de l'Autriche une série de nouveaux pays, de telle sorte que l'Autriche s'est vue privée de toute possibilité d'existence. Tous les terrains fertiles lui ont été ravis ; elle n'a gardé que les territoires ingrats, où peut pousser un peu de seigle ou d'avoine, mais point de blé (3).

Et une collaboratrice du *Populaire* n'hésite pas à condamner en termes catégoriques « ce beau résultat de la politique des nationalités, si chère au cœur de certains socialistes, erreur funeste s'il en fut, vrai retour à la barbarie » (4).

Quelle politique adopter ?

Le problème de l'Autriche a donné lieu au Palais-Bourbon à un vif débat dans le sein de la Commission des Affaires extérieures.

L'Autriche, telle qu'elle est sortie du traité de Saint-Germain, peut-elle vivre d'une vie autonome, et si elle ne peut vivre d'une vie autonome, vers quel Etat sera-t-elle attirée ? Ira-t-elle vers la Tchécoslovaquie, son ennemie d'hier, s'entendra-t-elle avec la Yougoslavie, s'entendra-t-elle avec l'Italie, ou, au contraire, sera-t-elle entraînée dans l'orbite de l'Allemagne ; et, dans le cas où elle irait vers l'Allemagne, s'entendrait-elle avec le Reich tout entier ou seulement avec certains Etats catholiques du Sud et notamment avec la Bavière ? D'autre

(1) Vues exposées par M. Tardieu à la Commission des Affaires extérieures de la Chambre des députés (*Eclair*, 2. 4. 20).
(2) *Echo de Paris*, 3. 4. 20.
(3) *Telegraaf* (d'Amsterdam), 5. 3. 20.
(4) Marthe Bigot. (*Populaire de Paris*, 22. 2. 20).

part, serait-il possible de former une sorte de fédération des Etats slaves, polonais, tchécoslovaques, yougoslaves, et d'y admettre l'Autriche, qui a matériellement besoin de ces Etats pour vivre, soit au point de vue nourriture, soit au point de vue industriel ? (1)

Les grandes nations de l'Entente sont d'avis différents. L'Italie ne cache pas qu'elle verrait de bon œil la fusion de l'Autriche avec l'Allemagne. L'Angleterre accepterait la reconstitution d'une Autriche plus grande dont l'Autriche allemande serait le noyau. La France témoigne une grande sympathie au projet qui rapprocherait l'Autriche de l'Allemagne du Sud (2).

La lutte économique entre les nouveaux Etats doit faire place à une entente

En tous cas, la situation actuelle ne saurait durer. Comment l'Autriche pourrait-elle vivre sans blé (le blé est en Hongrie), — sans cheptel (les troupeaux et les pâturages sont aux Yougoslaves), — sans combustible, sans charbon, sans sucre (demandez aux Tchécoslovaques), — sans pétrole et sans pommes de terre (le carburant et le comestible sont en Pologne) ? (3) De plus, les nationalités issues de la liquidation autrichienne se rendent mutuellement la vie très difficile.

Des barrières de douanes enlèvent toute possibilité d'échapper à la banqueroute économique ; des restrictions à l'importation et à l'exportation empêchent les transactions les plus simples et les plus nécessaires ; les formalités de passeports et d'enregistrement rendent les relations sociales presque impossibles. Les chemins de fer, qui ne peuvent être mis en œuvre pratiquement et économiquement que sous une direction unique, ont été brisés en fragments ; la bataille pour les wagons et les locomotives fait rage d'Etat à Etat, de campagne à ville, même de village à village (4).

Sir William Good, directeur du service des secours, dans un rapport envoyé à son gouvernement et publié à Londres, reconnaît qu' « une réorganisation internationale des chemins de fer s'impose ». (*Neues Wiener Tagblatt*, 13. 2. 20.)

L'ancienne cité-reine maudit ceux qui ont réclamé à son détriment la division du vieil héritage. On a jugé fort adroit de faire sentir l'autorité viennoise aux 400 000 Tchèques qui habitent la ville en leur refusant, tout comme jadis l'autorité impériale, d'avoir des écoles à eux pour leurs enfants. Prague a riposté que ses mines et ses sucreries ne produisaient plus assez pour son propre besoin, et elle a coupé les maigres envois qu'elle faisait à Vienne (5).

L'unique espoir de salut est dans le règlement rapide des relations économiques entre les Etats qui se sont partagé la succession de la Double Monarchie. Tout le monde s'en rend compte à Paris, à Londres et dans les pays danubiens.

Le Dr Heider, ministre du Commerce tchèque, a, le 25 novembre 1919, déclaré à Prague :

Après la révolution, c'était pour nous un devoir pressant de fermer nos frontières vis-à-vis de l'étranger pour montrer que notre territoire n'est plus une partie intégrante de l'ancienne Monarchie. Mais maintenant, nous devons nous efforcer, comme Etat indépendant, de nouer des relations économiques par la voie de traités de commerce... Malgré nos efforts pour orienter vers l'Ouest notre exportation, le territoire de l'ancienne Monarchie austro-hongroise reste notre principal client (1).

(1) *Matin*, 19. 2. 20.
(2) Ce résumé est du *Morgen*, 20. 2. 20.
(3) René Moulin (*Rev. Hebdom.*, 6. 9. 19, pp. 123-124).
(4) *Nineteenth Century*, mars 1920, p. 418.
(5) *Journal des Débats*, 24. 3. 20.

Il n'est pas difficile d'imaginer le danger que courraient la Bohême nouvelle et même d'autres Etats, si l'Autriche, abandonnée de l'Entente et cernée d'ennemis, se retournait vers l'Allemagne.

Une même puissance serait établie à Berlin et à Vienne, tendrait la main aux Magyars, encerclerait de trois côtés la Bohême et dominerait, du haut des sommets tyroliens, les vallées italiennes (2).

Premiers indices d'accord

Un pas a été fait dans le sens du rapprochement. Le Dr Renner est allé à Prague et il y a négocié du 10 au 14 janvier 1920. On n'y a pas, dit-on, conclu de traités formels liant les deux parties, mais on y a cherché les bases d'un accord. Au point de vue économique, les Tchèques s'engagent à livrer 510 wagons de charbon par jour à l'Autriche et un total de 30 000 tonnes de sucre. Au point de vue politique, les deux gouvernements se placent décidément sur le terrain de la paix de Saint-Germain ; ainsi l'Autriche renonce à favoriser l'agitation parmi les trois millions d'Allemands englobés en Bohême. Les deux Etats ont résolu de se soutenir mutuellement dans le cas d'une menace extérieure (3).

Le chancelier Renner a prononcé le grand mot qu'attendaient les susceptibilités tchèques, la parole de renoncement qui a dû coûter à l'amour-propre du chef de l'antique métropole danubienne. « Si nous voulons reconstruire notre régime économique et rendre nos rapports économiques amicaux avec nos voisins, il faut qu'il soit bien clairement établi de tous côtés que toutes nos anciennes aspirations sont enterrées à jamais et que la souveraineté des deux Etats nationaux doit être à la base de tous les pourparlers. » (4)

Le chancelier vient de se rendre assez brusquement à Rome, sur l'invitation expresse de la Consultà. Il y a traité, dit-on, des questions de transport entre Trieste et l'Autriche. « Nous sommes, a-t-il affirmé un Etat apolitique, qui ne désire autre chose que des frontières ouvertes et le commerce libre. » (5)

(1) *D. N. R.*, 14. 12. 19, p. 177.
(2) René Pinon, « La reconstruction de l'Europe danubienne » (*Revue des Deux Mondes*, 1. 6. 19, p. 570).
(3) On vise ici la Hongrie. Le traité de Saint-Germain, en effet, a concédé à l'Autriche une partie des trois Comitats les plus occidentaux de l'ancien royaume magyar, soit environ 350 000 habitants de race allemande. La Hongrie proteste au nom d'une possession qu'elle dit millénaire, et elle propose à l'Autriche de procéder, dans le territoire en litige, à un plébiscite, pendant lequel elle y conserverait les garnisons nécessaires pour le maintien de l'ordre. Or, tant que l'armée hongroise reste dans le pays, tant que des fonctionnaires hongrois y exercent leur office, tant que les chaires et les écoles sont aux mains de professeurs et d'instituteurs hongrois, un plébiscite impartial est impossible. (*Alldeutsches Tagblatt*, 18. 2. 20.)
Le gouvernement viennois a répondu que ce territoire de la Hongrie occidentale est le jardin potager de Vienne et assure son ravitaillement en lait ; l'Autriche maintient les droits que lui donne le traité de Saint-Germain et revendique, pour la population en question, la possibilité d'exprimer ses préférences dans une absolue liberté. (*Neue Freie Presse*, 20. 2. 20.)
(4) *Temps*, 27 et 31. 1. 20 ; — *Europe Nouvelle*, 24. 1. 20.
(5) *Temps*, 9. 4. 20 (Interview). Nous n'aurions qu'à nous féliciter de sa démarche si elle ne risquait pas de

Fédération danubienne ?

C'est une opinion très répandue aujourd'hui en France et en Angleterre que les diplomates de Saint-Germain, oublieux des conditions dans lesquelles vivaient les nationalités de l'Autriche, toujours en lutte l'une avec l'autre, mais jamais en guerre, ont formé au cœur de l'Europe un nouveau Balkan chargé de sombres colères.

L'idéal eût été une Fédération de ces peuples. Mais les souvenirs d'un passé détesté étaient encore trop proches, les craintes vis-à-vis d'une prépondérance viennoise étaient encore trop vives sur la Moldau (1) et sur le Bas-Danube pour que cette conception, pourtant si souhaitable, eût des chances de succès. Malgré tous les efforts de notre diplomatie, les Tchèques l'ont rejetée absolument : « Pas d'union ni de confédération politique ou économique, s'écrie le Dr Benès, ministre tchèque des Affaires étrangères. Nous voulons rester indépendants. » (2) L'Italie a opposé, de son côté, un veto formel à la « chimère danubienne », comme disaient ses journaux (3) :

L'Italie n'est pas disposée à oublier le texte et le sens de l'article 88 (du traité de Saint-Germain). « L'Autriche s'engage à s'abstenir de tout acte qui pourrait compromettre son indépendance de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement. »

On ne peut concilier l'amitié de l'Italie avec l'existence de la Confédération danubienne (4).

La France sait que si le Danube prend naissance en Allemagne, les Confédérations danubiennes aboutissent à se jeter dans la politique germanique. Donc, pas d'unionisme austro-germain et pas de fédéralisme danubien. L'Autriche *farà da se* (5).

L'opposition était radicale ; la Fédération danubienne n'a pu se réaliser, elle n'en reste pas moins un bel avenir auquel on peut tendre et que vingt motifs religieux et patriotiques nous excitent à désirer.

Union douanière ?

Ne serait-il pas possible d'instituer dès maintenant une union douanière ? Là encore, on se heurte à la passion nationale des nouveaux Etats.

Créer une union douanière (*Zollverein*), ce serait diminuer Varsovie, Prague ou Zagreb au profit de la ville qui, pendant des siècles, a été le symbole de la domination étrangère. A l'avenir, les forces de l'intérêt commun peuvent restaurer l'unité économique de l'Europe centrale. Mais, s'il y a lieu de favoriser le mouvement, il faut qu'il vienne du dedans, et, à tout prix, il convient qu'il ne soit pas compromis par la pression imprudente des puissances étrangères. Toute tentative pour imposer du dehors un *Zollverein* agiterait jusqu'en ses profondeurs le nationalisme des nouveaux peuples et certainement rencontrerait l'opposition insurmontable de leurs gouvernements (1).

Le rôle pacificateur de la France

Telle est la situation — combien compliquée et obscure — de l'Autriche et de l'Europe centrale. Il faudrait, pour ces pays tout frémissants de haines et de rancunes, que l'on fixât une bonne fois les frontières du nouvel Etat et que l'on ratifiât au plus tôt le traité de Saint-Germain. Les longs mois de délai écoulés depuis l'armistice ont permis aux querelles de races de s'aviver encore, et le relèvement économique du pays s'est trouvé retardé de plusieurs années.

Une fois les dernières décisions adoptées, il restera à notre pays et à ses alliés le devoir de continuer entre les peuples danubiens l'office de l'ami, du bon conseiller et de l'arbitre indulgent :

Or, les agents français s'y emploient de leur mieux. Certes, nous ne saurions négliger l'amitié qui nous lie aux jeunes nationalités de l'ancienne monarchie démembrée, et nous ne songeons à rien qui puisse contrarier leurs intérêts ; mais ces intérêts, au point de vue économique, sont bien souvent liés à ceux de l'Autriche, et, quand cette solidarité est trop oubliée, il nous appartient de la rappeler aux parties en présence. A nous efforcer d'endormir les haines et de réconcilier les adversaires, nous travaillons pour le bien des uns et des autres, et le jour où les mauvaises volontés seraient dissipées, où la conscience des nécessités économiques communes ne serait plus obscurcie par les ressentiments, la crise autrichienne serait en bonne voie de solution (2).

PAUL FORTIN.

---

retarder encore le voyage de Renner à Belgrade voulu par la France, et si nous étions bien assurés qu'on n'y a pas complété la fusion austro-allemande. (*Eclair*, 13 et 16. 4. 20.)

Le chancelier a rendu visite au Pape, accompagné de l'ambassadeur autrichien près du Vatican, Dr Pastor, l'illustre auteur de la *Grande Histoire des Papes à l'époque de la Réforme* et de la Restauration, en cours de publication. « Au point de vue de la tradition et du prestige — remarque M. PIERRE DE QUIRIELLE, — quel contraste avec le passé — un passé d'hier — dans la visite qu'a faite le chancelier Renner au Vatican ! Le chef socialiste d'une petite République d'Autriche, au lieu et place de Sa Majesté Apostolique, partant non plus du Palais de Venise — repris par l'Italie — mais d'un simple hôtel romain, franchissant le seuil des Palais pontificaux quand il est venu traiter des affaires avec le gouvernement royal, dans cette Rome où l'empereur n'a jamais rendu la visite qui fut la première démarche de la Triple Alliance. Bien que le séjour du chancelier Renner, le traité de paix n'étant pas encore en vigueur, n'ait pas le caractère officiel, il y a là un précédent et quelque modification dans l'attitude du Saint-Siège en face de situations nouvelles. » (*Journal des Débats*, 15. 4. 20.)

(1) « Tout projet d'une Confédération danubienne avec Vienne ou Budapest comme capitale a contre lui les Slaves ; on y sent trop le désir de ramener les Slaves sous le joug de la servitude au grand profit des ambitions germaniques. » Article signé « Un socialiste tchèque », dans *The New Europe* (de Londres), 15. 1. 20, p. 17.

(2) Interview à la *Neue Freie Presse*, 27. 12. 19.

(3) *Corriere della Sera*, 28. 8. 19.

(4) *Ibid.*, 14. 12. 19.

(5) *Ibid.*, 19. 12. 19. L'intransigeance italienne va jusqu'à « considérer comme une possibilité heureuse l'entrée de l'Autriche allemande au sein de l'empire germanique » (*Tempo*, de Rome, 1. 1. 20).

(1) *Nineteenth Century*, mars 1920, p. 413.

En désespoir de cause, certains ont pensé à une autre combinaison, une sorte de Confédération de l'Allemagne du Sud ressuscitée. Ignorant jusqu'à quel point le projet est sérieux, nous citons, sous les mêmes réserves que le journal parisien, cette note, évidemment tendancieuse mais suggestive, empruntée à la *Mittagspost* de Vienne. Suivant cette feuille, « un très fort mouvement existerait actuellement dans l'Allemagne du Sud, tendant à une séparation formelle de l'Allemagne du Nord. Le centre de ce mouvement politique serait en Bavière. Les personnalités qui le dirigent se seraient adressées à la France et lui auraient demandé si, dans le cas où s'effectuerait la séparation totale de l'Allemagne du Sud du reste de l'Allemagne, la France permettrait à l'Autriche de s'unir à la Bavière. A Paris, on aurait montré une très grande réserve et on aurait demandé quelles garanties précises pourraient être fournies sur le caractère durable de cette séparation. La *Mittagspost* est d'avis qu'une possibilité d'entente n'est pas exclue. On arriverait peut-être, de cette manière, à résoudre le problème autrichien. (*Eclair*, 23. 3. 20.)

(2) *Journal des Débats*, 24. 3. 20.

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.—*Le Gérant* : A. FAIGLE.

2e ANNÉE. — T. 3

N° 65. — 1er Mai 1920.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

Adveniat Regnum Tuum.

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr. Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Une Pastorale collective de 101 cardinaux, archevêques et évêques

LE CATHOLICISME AUX ÉTATS-UNIS

Situation d'après-guerre

PROGRAMME D'ACTION RELIGIEUSE ET SOCIALE

Principes et directions relativement aux problèmes nouveaux

De cette Pastorale collective la D. C. (1) a déjà donné à ses lecteurs un rapide aperçu d'ensemble et indiqué l'origine. On en trouvera ci-après la traduction presque in extenso ; *seule, la première partie, « Progrès de l'Eglise », qui est de beaucoup la moins étendue et ne comporte aucun enseignement spécial, a été résumée.*

La Conférence de Washington reprend la série des réunions plénières des évêques américains, interrompue depuis le troisième Concile général de Baltimore (1884). La Lettre souligne cette continuité et rend hommage à l'œuvre féconde des Décrets de Baltimore, que Léon XIII signalait dès 1895 dans son Encyclique *Longinqua Oceani spatia* (6. 1. 1895) (2).

La présente Pastorale a pour objet de « relever les phases plus suggestives du développement (du catholicisme) et de mettre en lumière les principes qui contiennent en germe la solution des grands problèmes mondiaux ».

Progrès de l'Eglise

Cette première partie de la Pastorale dresse un état sommaire du catholicisme à l'heure actuelle. Ce bilan accuse dans tous les ordres — Papauté, Eglise d'Amérique, Vie catholique — un magnifique essor et de riches développements.

La Papauté

L'inépuisable vitalité organique de l'Eglise trouve son expression pratique et comme son débouché dans l'action du Saint-Siège. Cette action ne cesse point de s'exercer *dans le domaine des idées :* « impulsion nouvelle imprimée à la foi et à la ferveur des fidèles ; essor donné aux études philosophiques, historiques et bibliques ; création d'établissements scientifiques ; revision des formules de prière liturgique ; codification méthodique des multiples instruments de la législation canonique » ; *dans le domaine pratique :* principes directeurs de la vie sociale, industrielle et politique, respect de l'autorité civile, devoirs civiques, *Syllabus*.

(1) T. 3, pp. 482-485.

(2) Cf. *Questions Actuelles*, t. 27, pp. 226-247, et *Lettres apostoliques de Léon XIII* (édit. des *Q. A.*), t. 4, pp. 158-179.

L'Église en Amérique

L'Organisation de l'Eglise aux Etats-Unis est achevée : Léon XIII crée la Délégation Apostolique ; en 1908, Pie X établit sur un pied pleinement canonique l'Eglise d'Amérique, soumise jusque-là au régime des pays de missions ; S. S. Benoît XV enfin lui prodigue les témoignages de sa paternelle sollicitude. Les catholiques américains lui ont prouvé avec éloquence leur gratitude en répondant chaleureusement à l'appel lancé par le Pape en faveur des Centraux : dans son Encyclique *Paterno jam diu* (24. 11. 19) (1), S. S. Benoît XV les félicitait de leur charitable empressement. On reste émerveillé de la féconde jeunesse du catholicisme américain (75 diocèses en 1889 ; aujourd'hui 100 diocèses ; les catholiques forment le sixième de la population totale). Ces progrès extérieurs vont de pair avec une magnifique efflorescence d'esprit religieux due à la collaboration du clergé et des fidèles.

La vie catholique

A) LA FOI. — Le catholique vraiment conscient du prix inestimable du don de la foi cherche à éviter les écueils où tant d'âmes ont fait naufrage. L'estime de la foi entraîne l'amour de la Sainte Ecriture, dépôt de la Révélation, le goût pratique de la Bible, « ce livre où les chrétiens de tous les âges ont cherché lumière et force ». De même, le rayon de la foi fera jaillir en nos âmes l'étincelle de la charité : charité universelle, au-dessus de tout étroit particularisme, en un mot, esprit catholique. « Le catholique, au plein sens du mot, ne limite point son dévouement aux besoins de son voisinage immédiat, mais l'étend aux nécessités qui, en pays lointain, retardent l'essor de la religion. » Toute l'action de l'Eglise est une vivante application de cet esprit catholique ; les héros de la charité, tels les Vincent de Paul, en sont les modèles, et le récent Congrès des œuvres charitables lui ouvre en Amérique un horizon plus vaste encore.

B) LA PIÉTÉ. — Point de piété, de sanctification personnelle, de vie intérieure, sans la grâce qui en est le principe, dont les canaux ordinaires sont la Prière et les Sacrements, et dont la Sainte Vierge nous apparaît le plus pur chef-d'œuvre.

Passant en revue ces éléments essentiels de la piété catholique, les évêques américains rappellent les pratiques qui y correspondent : prière en famille, assistance à la sainte Messe, communion fréquente et quotidienne, recours au sacrement de Pénitence, dévotion à la Sainte Vierge. « La dévotion des catholiques américains envers la Mère de Dieu s'est très heureusement exprimée dans le projet d'érection d'une basilique nationale à l'Immaculée-Conception. » S. S. Benoît XV a appuyé ce projet dans sa Lettre aux évêques d'Amérique du 10. 4. 19.

C) LES ŒUVRES. — La foi, dont la piété est la fleur, doit porter ses fruits par les œuvres.

Déjà les Pères du Concile de Baltimore (dans leur Pastorale de 1884) avaient parlé de la nécessité d'une éducation catholique ; ceux de Washington leur font écho et insistent particulièrement « sur la nécessité de donner à l'enseignement une direction catholique, car... en matière

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 405-406.

d'éducation, le maître est l'élément vital ». L'établissement d'écoles supérieures et de collèges catholiques (leur nombre a doublé depuis) a réalisé le vœu du Concile de Baltimore. Ce développement de l'enseignement catholique primaire et secondaire a rendu possible la création d'une Université catholique : fruit des démarches combinées de Léon XIII et des évêques américains, elle est devenue le noyau de toute une immense cité du labeur intellectuel (Séminaires, collèges, maisons d'études de religieux, etc.). Pie X (Lettre au cardinal chancelier, 5. 1. 12) et S. S. Benoît XV (Lettre aux évêques, 10. 4. 19) ont témoigné à l'Université catholique de Washington la plus active bienveillance.

Le Concile de Baltimore a également déterminé une abondante floraison de groupements catholiques : la Lettre constate qu'après trente ans ces Associations sont animées d'un large génie d'organisation et s'inspirent du plus pur esprit catholique. « On ne saurait assez approuver le sentiment qui a présidé à la Fédération de nos Sociétés catholiques, et qui, plus récemment, a suscité la Fédération des Etudiants catholiques (*Catholic Alumnæ*). Les évêques signalent comme très méritantes *The Church Extension Society* et *The Missionary Unions* (œuvres d'apostolat auprès des pauvres et des isolés).

Jusqu'à la fin des temps, il faudra travailler au grand œuvre de l'union, dans la foi chrétienne, de tous les hommes bien disposés.

En Amérique même, il reste bien des âmes à atteindre, appartenant souvent à l'élite intellectuelle. Les évêques rappellent l'invitation pressante que Léon XIII adressait à ces brebis égarées dans sa Lettre Apostolique *Præclara gratulationis* du 20. 6. 1894 (1). Ces Missions de l'intérieur ont déjà produit de nombreuses conversions. Aux Etats-Unis, le zèle des catholiques aussi bien que la politique du gouvernement ont à résoudre la grave question *des Noirs et des Indiens* (2) : les évêques demandent qu'on abdique tout préjugé et haine de race pour travailler au relèvement de ces pauvres âmes rachetées par le même sang de Jésus-Christ.

La Lettre Apostolique *Maximum illud* (30. 11. 19) sur les Missions « Etrangères » (3) avait une portée et un sens tout particuliers pour les Américains. « Jusqu'à ces tout derniers temps, l'Eglise des Etats-Unis était considérée comme un pays de mission..., le temps est venu pour nous de savoir reconnaître le dévouement des missionnaires européens » et « il ne faut pas qu'on puisse dire, à notre honte, que le mercantilisme a éteint le zèle des catholiques d'Amérique ». Les évêques encouragent les vocations apostoliques, rappellent le devoir de la prière pour les Missions et les recommandent à la générosité des fidèles.

Le recrutement sacerdotal est la base même des œuvres catholiques. Les évêques constatent avec joie les prodiges de générosité que familles et bienfaiteurs font pour les vocations et rappellent le grand honneur et la lourde responsabilité de ceux qui sont chargés de les cultiver.

La presse catholique (4)

Le rôle de la presse catholique est particulièrement important pour l'Eglise aux Etats-Unis. Donner des perspectives étendues à nos fidèles en leur faisant connaître les victoires de la religion à travers le monde, rectifier des exposés faux ou défigurés sur notre foi ou nos pratiques religieuses et, quand l'occasion s'en présente, exposer la doctrine catholique sous une forme populaire ; voilà quelques-uns des excellents objectifs du journalisme catholique.

Et si l'on veut former une saine opinion publique, il est un facteur indispensable. Les questions vitales qui engagent le bien de la nation reposent habituellement sur des principes moraux. Tôt ou tard, la discussion soulève la question du juste et de l'injuste. Exposer ces questions du point de vue catholique, c'est rendre service à nos populations : on leur permet de suivre les événements et les problèmes du jour à la lumière de l'expérience séculaire de l'Eglise et on leur montre le moyen le plus sûr de les résoudre au plus grand profit de nos intérêts communs.

Le zèle désintéressé qu'ont déployé les journalistes catholiques mérite qu'on les soutienne plus efficacement qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Leur tâche a, par sa nature même, un but bien précis, et, s'ils se maintiennent dans le domaine qui est le leur, nos familles, nos Sociétés et nos écoles leur devront des services qu'aucun autre organisme ne saurait rendre ou essayer de rendre.

Si l'on veut obtenir de meilleurs résultats, si l'on veut, comme c'est notre vif désir, qu'on reconnaisse mieux le mérite des efforts de nos journalistes, il faut prendre des mesures pour coordonner les différentes sections de la presse et assurer à chacune le maximum de rendement. Les compétences trouveront ainsi une excellente occasion de se déployer sur cet important terrain.

Toujours utile à la cause de la religion, une littérature spécifiquement catholique est plus que jamais nécessaire, aujourd'hui que le développement de l'instruction dans notre pays et le progrès de l'éducation ont éveillé le goût de la lecture et, en bien des milieux, le désir de mieux connaître l'Eglise. En ces derniers temps, et notamment durant les trente dernières années, on a vu se multiplier, heureux augure, le nombre des auteurs catholiques et de beaux succès couronner leurs efforts. Il leur suffisait de rétablir la vérité sur notre foi et sur les règles de vie qu'elle impose pour dissiper en une large mesure les préjugés et les conceptions erronées qui, si souvent, empêchent des esprits bien intentionnés d'entrer dans notre point de vue.

A constater le bien qu'ont accompli chez nous et ailleurs des écrivains travaillant isolément, on a pensé non sans raison que leur action concertée serait plus féconde encore. Cette idée mise en œuvre nous a valu cette œuvre monumentale qu'est *The Catholic Encyclopedia* et ouvert à tous les chercheurs un arsenal d'informations touchant l'Eglise, son histoire, sa constitution, sa doctrine. On a eu là de plus une preuve de leur valeur et de l'efficacité qu'engendre pour le bien l'harmonisation des efforts pour la même noble cause. Nous avons donc confiance que cette œuvre, instrument d'étude pour notre clergé et nos fidèles, inspirera dans tous les domaines de l'action catholique d'autres initiatives de même sens et aussi fécondes.

Résultat qui s'impose

Les progrès de l'Eglise que nous avons énumérés plus haut n'ont pas été obtenus sans peine. Il y a eu des épreuves et des difficultés ; et, comme le Christ l'annonçait, déjà on a plus d'une fois tenté de mettre des entraves à l'action de l'Eglise sur le terrain même et à l'heure où elle travaillait pour le plus grand bien de notre société humaine. Tout compte fait, cependant, l'Eglise a vu grandir son prestige ; elle-même et le monde entier y ont gagné. En un siècle qui s'est voué à la recherche du bien-être matériel, l'Eglise met en honneur l'idéal de la vie spirituelle. A des esprits qui n'apprécient que

(1) *Questions Actuelles*, t. 24, pp. 194-205 et 226-240, et *Lettres Apostoliques de Léon XIII*, t. 4, pp. 82-107.
(2) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 198-199 et 319-320.
(3) *Ibid.* pp. 802-807.
(4) Ce sous-titre et les suivants figurent dans le texte original. (Note de la *D. C.*)

les conquêtes du savoir, elle enseigne la grande leçon de l'obligation morale. Au milieu de l'universelle confusion sociale, elle demeure la démonstration concrète que le principe d'autorité est la vraie base de l'ordre social. Elle apparaît comme l'incarnation visible de la foi, de l'espérance et de la charité, au moment même où ces vertus deviennent plus nécessaires du fait même de la situation matérielle.

Situation générale de l'Etat

Au cours des trente-cinq dernières années, l'ordre social a été foncièrement bouleversé. Des assauts l'ont battu en brèche qui, pour avoir été provisoirement atténués ou repoussés, n'en ont pas moins accumulé ruines sur ruines. Il n'y a plus à conjecturer ni à se méprendre sur la direction et le but de ces attaques : leur œuvre est sous nos yeux.

Pendant les trente premières années de cette période, le progrès de la civilisation a été plus rapide et plus général qu'en aucun autre cycle équivalent de l'histoire. Au seul mot de *progrès*, dont les frontières séculaires n'arrêtaient plus l'écho, toutes les nations prirent conscience de leurs énergies latentes et chacune se fit gloire de ne point se tenir à l'écart de cette universelle marche en avant. En même temps, un idéal de bien-être humain, fruit et récompense des efforts de tous, semblait avoir conquis l'adhésion de l'humanité entière. S'il y eut çà et là des rivalités qui ont donné lieu à des frottements ou à des conflits, on ne vit là que légères discordances ; on pouvait croire que l'harmonie universellement rêvée était près de se réaliser.

C'est vers ce but que convergeaient constamment les efforts les plus généreux du monde. Une diffusion plus étendue de l'instruction facilitait aux hommes la compréhension mutuelle de leurs droits et de leurs devoirs. La science, étendant de jour en jour son emprise sur la matière, se mettait ainsi plus efficacement au service de l'homme. Par ses applications pratiques, elle hâtait le progrès matériel, facilitait les échanges de nation à nation et ainsi abaissait les barrières naturelles de la distance et du temps. De même, elle rendait possible un échange plus large des idées et elle révélait aux différents peuples de la terre qu'en fait de besoins, d'aspirations et de desseins, ils avaient plus de points communs qu'on ne le supposait généralement. Ils se rendaient compte que, en dépit des différences de race, de traditions et de langue, de tempérament national et d'organisation politique, ils étaient tous frères d'une même humanité, assoiffés d'une liberté assurant l'égalité de droits et de situations.

En même temps que ce sentiment de solidarité allait se développant dans le monde, l'exemple de notre pays exerçait une influence chaque jour plus considérable. Pendant un siècle et davantage, il avait montré au monde que des hommes pouvaient vivre et progresser sous un régime de liberté. Depuis lors, il a continué d'accueillir les foules d'immigrants qui venaient non plus, comme aux premiers jours, de quelques pays seulement, mais de toutes les contrées étrangères, goûter les bienfaits de la liberté et améliorer leur situation matérielle. En les recevant dans son sein, l'Amérique a fait preuve d'une puissance d'assimilation sans précédent dans l'histoire. Avec leur aide, elle s'est jetée avec succès dans la voie d'entreprises industrielles d'une proportion jusqu'alors insoupçonnée.

La richesse née de cette industrie a été généreusement employée à créer des œuvres d'utilité publique. L'éducation devint tout particulièrement florissante ; chaque jour, on en a mieux reconnu l'importance ; les problèmes éducationnels ont été plus amplement discutés ; et le budget qui devait permettre de donner ou de recevoir l'instruction a été assuré avec une générosité croissante. L'école ayant pour but d'élever le niveau intellectuel et par là d'ennoblir la personnalité, l'expérience a montré l'avantage de l'effort organisé en faveur d'une institution qui intéresse l'ensemble ou une proportion notable de la population. C'est ce qui explique le remarquable développement d'associations qui, dépourvues de tout caractère officiel, sont pourtant devenues assez puissantes pour manœuvrer l'opinion et même pour influencer la législation. Il a pu arriver que la puissance de l'association fût utilisée pour des fins cadrant mal avec le bien général ou suivant des méthodes subversives ; on ne s'est pas moins montré, dans l'ensemble, sincèrement disposé à respecter l'autorité et à s'incliner devant ses décisions.

Ainsi, autant qu'on en peut juger, toute l'économie sociale s'orientait vers la paix universelle. L'idée d'une guerre était aux antipodes des préoccupations générales et l'éventualité d'un conflit avait cessé d'être un sujet de sérieuse discussion. Pour régler leurs différends, les nations avaient établi un tribunal. Ainsi grandissait une prospérité apparente.

Œuvres catholiques de guerre

Une fois qu'il fut décidé que notre pays entrerait en guerre, on n'eut point besoin de grandes exhortations pour exciter l'élan de l'esprit catholique. Il s'était manifesté dans toutes nos crises nationales. Il avait trouvé son expression dans cette éloquente protestation des Pères du troisième Concile plénier :

« Nous considérons l'établissement de l'indépendance de notre patrie et de ses libertés, l'élaboration de ses lois, comme l'œuvre d'une Providence spéciale; ceux qui ont édifié ce mouvement « ne pensaient pas si bien bâtir » ; mais la main du Tout-Puissant les guidait... Nous croyons que nos héros nationaux furent des instruments aux mains du Dieu des nations dans l'édification de ce foyer de liberté. Au Tout-Puissant et à ceux qui furent ses instruments pour ce grand œuvre, nous adressons l'hommage de notre gratitude ; pour sauver le patrimoine de liberté qu'ils nous ont laissé, s'il devait — Dieu nous en préserve — jamais être mis en danger, on verrait les Américains catholiques se lever comme un seul homme, prêts à engager une fois encore leur vie, leur fortune et leur honneur. »

Cette promesse a été tenue. Le patriotisme traditionnel de notre population catholique s'est magnifiquement révélé au jour de l'épreuve nationale. Et c'est avec orgueil que nous en appelons à cette histoire qui prouve, mieux que toute protestation, le dévouement des catholiques américains à la cause de la liberté américaine.

Pour assurer le bien-être moral et physique de nos soldats et marins catholiques, il fallait une action organisée. L'œuvre excellente déjà accomplie par les Chevaliers de Colomb ouvrait la voie à d'autres initiatives. Le patriotique désintéressement avec lequel nos différentes Sociétés ont mis en commun leurs effectifs dans l'Association des Jeunes gens catholiques (*Catholic Young Men's Association*), l'enthousiasme manifesté par les organisations de femmes catholiques, l'empressement de notre clergé à servir la cause nationale, nous faisaient un devoir d'unifier les énergies de tout le corps catholique et de les adapter au grand dessein de l'Amérique. C'est dans cette pensée que l'épiscopat établit le Conseil national catholique de guerre (*National Catholic War Council*). Grâce à la Commission des Œuvres spé-

ciales de guerre (*Comittee on Special War Activities*) et à la Commission des Chevaliers de Colomb pour les Œuvres de guerre (*Knights of Columbus Comittee on War Activities*), les efforts que notre peuple fournissait sur tous les terrains furent harmonisés et gagnèrent ainsi en efficacité ; cette unification permit de pourvoir aux besoins spirituels de tous les catholiques mobilisés et en même temps de contribuer au succès de notre pays. Cette action concertée fit honneur au nom catholique : elle réalisait la promesse que les évêques avaient faite à notre gouvernement : « Notre peuple, maintenant comme toujours, se lèvera comme un seul homme pour sauver la nation. Nos prêtres et nos religieuses mériteront cette fois encore, comme ils l'ont fait déjà chaque fois que la patrie fut en danger, par leur bravoure, leur héroïsme et par les services rendus, l'admiration et l'estime de leurs concitoyens. » (Lettre au Président, 18. 4. 17.)

Nous adressons tout spécialement à nos aumôniers l'éloge que mérite leur fidélité à remplir leur tâche. Au milieu des dangers et des difficultés, dans les circonstances pénibles et imprévues que la guerre ne peut manquer de créer, ils se sont conduits en vrais prêtres.

La conduite de nos soldats en campagne ajoute une page nouvelle aux annales du loyalisme catholique. Elle a répondu à nos espérances comme à leur confiance. Mais c'est seulement lorsque nous en serons revenus à une situation normale qu'on se rendra pleinement compte de la portée de leur héroïsme. A toutes les objections ce sera la réplique du fait évident.

Le Comité national des intérêts catholiques

En présence des résultats obtenus, durant la période des hostilités et pour les nécessités de la guerre, grâce à la réunion de toutes nos organisations en un seul faisceau, nous avons décidé de maintenir, en vue des besoins du temps de paix, l'union et la coordination de nos forces. En conséquence, nous avons groupé, sous le nom de Comité National des intérêts catholiques (*National Catholic Welfare Council*), les différentes organisations destinées à promouvoir le bien de la religion. Chacune d'elles, sans cesser de travailler à la tâche spéciale qu'elle s'est fixée, trouvera maintenant un nouvel appui dans cette collaboration générale. De plus, toutes seront mises en relations plus étroites avec la Hiérarchie, dépositaire de l'autorité et responsable des intérêts de l'Eglise catholique.

Sous la direction du Comité et plus immédiatement de la Commission administrative, on a constitué plusieurs Sections spéciales ayant chacune des attributions distinctes :

Section de l'Enseignement, chargée d'étudier les problèmes et circonstances intéressant la marche et le développement de nos écoles catholiques ;

Section du Bien social, chargée de coordonner l'action des œuvres visant à améliorer les conditions sociales suivant l'esprit de l'Eglise ;

Section de la Presse et de la Littérature, chargée de systématiser les œuvres de presse ;

Section des Associations et de l'Action des Laïcs, chargée d'unifier plus complètement l'action de nos organisations catholiques.

Le développement et la conduite des œuvres de Missions sont déjà assurés par le Bureau américain des Missions catholiques (*American Board of Catholic Missions*), qui sera chargé des Missions de l'intérieur et des Missions étrangères.

On s'occupe dès maintenant de l'organisation de ces Sections ; elle ne sera complète qu'au prix de beaucoup de temps et d'une collaboration très active. La tâche assignée à chacune des Sections est si ardue et à la fois si riche de promesses, que nous pouvons être certains, avec l'assistance divine et le sincère appui de notre clergé et des fidèles, de travailler ainsi plus efficacement à la gloire de Dieu, aux intérêts de son Eglise et au bien de notre pays.

Leçons de la guerre

Si nous voulons diriger sagement nos efforts et les régler avec prudence, il nous faut méditer attentivement les leçons de la guerre, étudier les caractères de la situation présente et les principes qui doivent inspirer l'harmonie de nos rapports.

Ce qui nous frappe avant tout, dans la guerre, ce sont des faits palpables : le nombre des nations belligérantes, l'immensité et la puissance de leurs armements, l'argent et les efforts dépensés, les vies fauchées et la misère, cette fille de la guerre, qui accable aujourd'hui encore les peuples de l'Europe. En dehors de ces faits matériels, nous soupçonnons les souffrances morales, les chagrins, les désespoirs qui ont torturé les âmes. Et, plus profondément encore, il y a le mal moral, échappant au regard et dont seul Celui qui lit dans les cœurs peut mesurer l'étendue.

Car nous ne pouvons oublier que partout, dans cette lutte de peuples, dans ce déchaînement de passions et ces frémissements de haines, on trouve le péché. Comme la justice humaine, la loi de Dieu elle-même a été ouvertement méprisée. Et si nous venons aujourd'hui rendre au ciel nos actions de grâce, ce doit être le cœur contrit, suppliant Dieu en toute humilité de ne point arrêter pour nous le cours de ses miséricordes, de nous donner le courage de reprendre nos rapports avec les hommes nos frères : nous pourrons alors réparer nos crimes passés et rendre plus solide le lien de la paix, par un plus profond amour de nos semblables et un dévouement plus absolu au service de Dieu.

Nous devons à sa bonté que notre pays ait ignoré les souffrances et les ruines que la guerre a si largement accumulées. Nos demeures, nos richesses naturelles, nos voies de communication, les institutions qui entretiennent la vie de la nation, ont toutes été préservées. Aucune entrave ne met obstacle à notre marche en avant dans les voies de l'industrie, de la civilisation, du progrès social et des réformes morales. Aiguillonnés par la conscience des besoins de l'heure présente, nous nous tournons avidement vers cet avenir qui promet d'incommensurables bienfaits.

Ne nous engageons point à la légère. Les derniers événements nous ont donné d'innombrables leçons, et il est trop tôt encore pour en épuiser la profonde fécondité. Les générations futures en apprécieront et comprendront le sens profond. Il est un fait toutefois dont l'importance ne saurait, dès aujourd'hui, nous échapper : une grande nation, consciente cependant d'utiliser en vue de la paix toute sa puissance et mal préparée à la conduite de la guerre, a rassemblé toutes ses forces et déployé toutes ses énergies pour défendre la liberté et le droit, cet héritage inaliénable de l'humanité. Son but atteint, elle a déposé les armes sans retirer d'autres gains ou profits qu'une conscience plus nette de ses propres destinées et une estime plus profonde des bienfaits que la liberté est seule capable de donner.

Ce grande geste nous a coûté cher : arrêt d'une activité pacifique, souffrances à l'intérieur, cam-

pagne périlleuse à l'étranger. Ce ne fut pas seulement telle classe, tel Etat, telle fraction, mais le pays tout entier qui eut à porter ce fardeau. L'esprit d'union et de sacrifice que réclame le bien public trouva sa plus haute expression chez ceux, hommes et femmes, qui s'expatrièrent pour servir leur patrie en des régions lointaines. A tous et surtout à ceux qui moururent pour que vécût l'Amérique, nous devons une reconnaissance éternelle. Leur triomphe sur l'égoïsme personnel est la véritable victoire, leur loyalisme est le véritable honneur de notre nation, et leur fidélité au devoir, le rempart de notre liberté.

De simples paroles seraient un bien chétif hommage à ces belles figures et à leur mémoire. Nous ne payerons notre dette à leur égard et nous ne mériterons de nous réclamer d'eux qu'en héritant de leur esprit pour en faire l'âme de notre vie nationale. Les monuments mêmes que nous dressons en leur honneur se feraient nos accusateurs si nous venions à manquer aux devoirs pour lesquels ils nous ont laissé un si magnifique exemple.

La situation présente

Nous sommes entrés en guerre avec les vues les plus élevées, proclamant à chaque pas que nous combattions pour le droit, donnant notre pays en modèle au monde entier. De ce jour, nous avons accepté le redoutable honneur d'être les pionniers de la tâche qui incombe à l'humanité. Le monde nous attend à l'œuvre. Le Pape Benoît XV l'a déclaré lui-même : notre peuple, « très fermement attaché aux principes d'une liberté bien comprise et à ceux de la civilisation chrétienne, est destiné à jouer le rôle principal dans le rétablissement de la paix et de l'ordre sur la base de ces mêmes principes, dès que la violence de la tempête se sera apaisée ». (Lettre aux Evêques, 10. 4. 19.)

Glorieuse mission, à coup sûr, bien plus conforme au génie de notre peuple que les exploits militaires et les immenses conquêtes. Elle n'est pourtant pas irréalisable, si du moins nous faisons de notre vie nationale l'application vivante « des principes d'une saine liberté et de la civilisation chrétienne ».

Actuellement, néanmoins, nous nous trouvons chez nous en face de problèmes des plus inquiétants. Préoccupés de rétablir l'ordre en Europe, nous n'avons pas suffisamment pris garde aux symptômes de malaise que présente notre propre pays ; nous avons également négligé certains mouvements qui finiraient par ruiner notre œuvre d'hier et tout ce que l'Amérique a réalisé de progrès jusqu'ici.

Ce malaise est causé, en partie, par le désordre qu'amène inévitablement la guerre en détournant les hommes de leurs travaux habituels, en réduisant la production, en alourdissant les impôts, en augmentant le nombre des parasites et des miséreux. La plupart des gens ne se rendent point pleinement compte du trouble que les nécessités de la guerre ont produit dans la marche ordinaire de l'industrie et des autres branches de l'activité nationale. Telle est l'explication naturelle de l'irritation et des impatiences que suscitent les lenteurs de la reconstruction. Plus profonde et plus menaçante est la fermentation des esprits. L'agitation qu'elle provoque s'attaque non seulement à la marche défectueuse de l'ordre existant, mais à cet ordre même, à sa structure et à ses fondements. Ainsi indisposés, les hommes ne voient plus que la brutale réalité — répartition inégale de la richesse, du pouvoir, des facilités de la vie, — et ils s'insurgent contre cet état de choses. Ils négligent de rechercher les vraies causes de cette situation, à plus forte raison les moyens capables de supprimer les abus dans leur source même. Ainsi s'explique l'essai, à titre de remède, de méthodes vouées à l'échec et qui entraînent une confusion plus décourageante encore.

Les hommes de meilleure clairvoyance et de jugement plus rassis se rendent compte que les fondements sur lesquels on voulait asseoir la sécurité du monde cèdent sous la poussée de la masse. Les progrès de la civilisation, la diffusion des connaissances, la liberté totale de la pensée, le desserrement croissant du frein de la moralité — tous ces signes, croyait-on, avaient ouvert de si vastes horizons aux desseins et aux désirs individuels que tout conflit, dût-il éclater jamais, trouverait un règlement rapide et définitif.

Cet espoir n'a pas supporté l'épreuve des faits. Bien au contraire : de même que les progrès de la science ont permis à la guerre de porter la dévastation plus vite et plus loin, de même ce qui complique notre situation présente, c'est une faculté plus grande d'imaginer, de coordonner, de diriger dans un sens donné tels éléments qui promettent de réussir. L'instruction, payée des deniers publics, peut devenir aujourd'hui l'arme la plus puissante contre le bien public même ; elle ne manquera pas d'être utilisée en ce sens si des principes droits ne viennent guider la pensée et régler la conduite. Le sentiment de notre puissance ravivé par tout ce que nous avons accompli durant la guerre, n'étant plus retenu par une discipline ni dirigé par un but commun, a permis à des partis, à des organisations, et même à de simples particuliers, de s'affirmer et de se jeter dans des entreprises avec une audace jusqu'ici inconnue. La conséquence est qu'on consacre ses efforts à la poursuite de ses fins personnelles, ne se préoccupant guère des principes et encore moins du dévouement désintéressé que nous professions lors de notre entrée en guerre.

Par ailleurs, il est vrai, l'intelligence, l'initiative, l'énergie se sont entraînées à l'accomplissement de tâches plus élevées et plus nobles. On se flattait que l'enthousiasme et l'ardeur patriotique qu'avait provoqués la guerre trouveraient un débouché tout naturel dans les réformes utiles qui s'imposent. Nés de cet espoir et dirigés par lui, certains mouvements s'étaient dessinés soit pour déraciner quelque mal, soit pour développer quelque œuvre d'avenir.

On se rend compte, enfin, que ni la poursuite d'un idéal élevé ni le dévouement le plus actif au bien général n'ont suffi à écarter le grave péril qui nous menace aujourd'hui. Plus vain serait-il encore de chercher à s'aveugler en multipliant les occasions et en sacrifiant à l'attrait du plaisir. Affligeant contraste s'il en fut : d'une part, des formes toujours nouvelles d'insoucieuse jouissance ; de l'autre, un assaut furieux qui menace d'ébranler les fondements mêmes de la vie sociale. On peut, en sacrifiant sans relâche à la passion du plaisir, fermer les yeux sur le danger ; on ne le supprime pas.

Arrivons à la conclusion pratique qu'impose la situation présente : pour ramener l'ordre dans le chaos actuel, il nous faut d'abord trouver une base solide et sur cette fondation bâtir solidement. Les simples expédients ne suffisent plus. Recouvrir les fissures du vernis de la médiocrité ou vouloir élever un grand édifice sur le sable mouvant de l'erreur, serait pure folie. Mille réformes ont déjà échoué en dépit du zèle enflammé de ceux qui les ont tentées ; c'est qu'elles se bornaient à effleurer superficiellement la vie, atténuant, il est vrai, ses défauts extérieurs, mais sans pénétrer jusqu'à la source même de sa corruption.

Le Christ et l'Église

Il est une réforme véritable que le monde a connue. Elle ne fut point l'œuvre de la violence, ni de l'agitation, ni de discussions théoriques ; elle fut l'œuvre d'une vie qui incarnait visiblement la perfection idéale et se fit « la lumière des hommes ». Cette lumière n'a rien perdu de son éclat avec le temps. Les hommes s'en sont détournés ; quelques-uns même, qu'elle guidait, ont pu sortir de son sillage lumineux, mais la vérité et la vie de Jésus-Christ s'imposent aujourd'hui à tous ceux qui veulent voir. Il n'est pas, sous le ciel, d'autre nom qui puisse sauver le monde.

L'Evangile de Jésus et l'exemple de sa vie ont apporté à l'humanité la vraie notion et le bienfait de la liberté. Sa personne incarnait la grandeur et la dignité véritable de la nature humaine, vrai centre des droits de l'homme. Sa vie parmi les hommes fut une harmonieuse synthèse de vertus : justice et miséricorde, tendresse et fermeté, pitié pour les faibles, sévérité pour les hypocrites et les orgueilleux. Ayant accompli la loi, il donna à ses disciples un commandement nouveau. Ayant aimé les siens qui étaient dans le monde, il les aima jusqu'à la fin. Et venu en ce monde pour leur donner la vie et la leur donner en surabondance, c'est par sa mort qu'il leur fit ce don précieux.

L'Eglise fondée par le Christ a continué son œuvre, exaltant la dignité de l'homme, défendant les droits des humbles, soulageant la misère, sanctifiant le sacrifice et faisant l'union de toutes les classes dans l'amour de leur Sauveur. L'harmonieux équilibre de l'autorité et d'une liberté bien comprise, qui constitue le principal élément de l'organisation de l'Eglise, est un facteur non moins indispensable de nos rapports sociaux. Sans cet équilibre, point d'ordre possible, point de législation, point de vraie liberté.

Mais, si elle ne jouissait de la présence constante du Christ et de son Esprit, l'Eglise elle-même serait impuissante : « Sans moi vous ne pouvez rien », dit Notre-Seigneur ; et encore : « Voici que je suis avec vous tous les jours. » Ces deux paroles sont demeurées aussi vraies de nos jours que lorsqu'elles tombaient des lèvres du divin Maître. On peut imaginer des systèmes philosophiques, se forger un idéal et des programmes de réforme ; les sages peuvent délibérer et les puissants exercer leur pouvoir ; mais quand il s'agit d'atteindre les âmes et de les rendre meilleures pour assurer le règne de la justice et la diffusion de la charité, alors plus que jamais, sans le Christ, tous nos efforts sont vains.

Les sources du mal

Instruite par son exemple, l'Eglise prend les hommes comme ils sont ; elle tient compte à la fois des puissances de bien et du penchant qui sont le fond de toute âme humaine. L'exagération, dans un sens comme dans l'autre, est une erreur. Que le monde soit en progrès sous bien des rapports, c'est incontestable ; mais il est non moins évident que la nature de l'homme est aujourd'hui la même qu'il y a vingt siècles. Ceux qui avaient perdu de vue ce fait se sont trouvés déconcertés quand la guerre éclata entre les nations les plus avancées dans la voie du progrès. Mais on a dû reconnaître aujourd'hui que sous le vernis de la civilisation couvent les mêmes passions et les mêmes jalousies qui dans le passé mirent les peuples aux prises. C'est la même pensée qu'exprimait S. S. Benoît XV quand il indiquait les causes de la guerre : absence de bienveillance réciproque, mépris de l'autorité, lutte de classes, poursuite acharnée des biens périssables de ce monde, en même temps que dédain complet des réalités plus nobles et plus dignes de l'effort humain (Encyclique *Ad Beatissimi*, 1. 11. 1914).

Voilà le germe, voilà les sources trop fécondes du mal. Il est peut-être impossible d'extirper complètement ces tendances ; mais les justifier comme principe d'action, les codifier en systèmes de philosophie et leur permettre, par l'enseignement, d'imprégner l'âme populaire, serait néfaste à tous nos véritables intérêts. Tant qu'on enseignera des théories fausses, on ne peut espérer voir les hommes régler leur conduite sur la vérité. C'est une erreur de croire que la philosophie n'a de signification que pour une élite, celle qui bénéficie d'une éducation plus soignée et peut philosopher à loisir ; mais ce qui est pis encore qu'une erreur, c'est de punir des hommes qui font passer dans la pratique les idées pernicieuses dont le développement et la diffusion sont exaltés comme un progrès de la science. Nous sommes suffisamment édifiés sur les dangers du matérialisme, de l'athéisme et autres fausses doctrines qui excluent Dieu du monde dont il est le créateur, ravalent l'homme au niveau de la brute et réduisent l'ordre moral à une lutte pour la vie. On perdrait son temps à réfuter pareilles doctrines ou à en discuter théoriquement la valeur ; nous avons en ce moment sous les yeux les résultats de leur application pratique. Et quand nous nous efforçons par tous les moyens légitimes, comme c'est notre devoir, de sauver les droits de la société par le maintien de l'ordre, soyons bien convaincus que nous avons affaire aux conséquences dernières et inéluctables d'une doctrine erronée. Ici encore, il faut remonter plus haut pour trouver la source du mal. Dès là que nous constatons que le fruit est amer, nous devrions savoir porter remède à la racine.

L'erreur fondamentale

On ne peut nier que les progrès de la science et ses applications à la vie pratique ont fait de la terre un séjour plus agréable à l'homme. Mais plusieurs semblent n'y voir que son premier et unique séjour. Comme les sources de distraction se sont multipliées, il y a une tendance croissante à s'absorber dans les affaires de ce monde et à négliger celles qui se rapportent à notre bonheur éternel. Les sytèmes spéculatifs s'orientent dans le même axe ; car, alors que les progrès de la science nous font toujours mieux toucher du doigt l'existence d'une loi, d'une ordonnance, d'une finalité dans le monde qui nous entoure, beaucoup d'esprits ne veulent pas reconnaître dans la création l'œuvre d'un Créateur intelligent. Ils font profession de ne voir dans l'univers que la manifestation d'une Puissance dont les effets sont soumis au déterminisme des forces mécaniques ; et cette conception, ils l'appliquent à la vie et à tous les rapports qu'elle implique. Dès là qu'on accepte ce principe, on en vient naturellement à conclure que dans les affaires humaines c'est la force qui est le facteur vraiment décisif. Usant tour à tour de ruse ou de violence, le plus fort est sûr de l'emporter. Il est à lui-même sa loi et ne relève de personne autre dès lors qu'a disparu la notion d'un législateur suprême.

Telle est certainement la source empoisonnée d'où découlent les causes immédiates de notre situation présente. Dieu, de qui toutes choses tiennent l'être et de qui tout dépend, le Créateur et le souverain Maître des hommes, la source et la sanction de la justice, le seul Juge qui puisse avec une justice parfaite apprécler les actes et lire dans les cœurs des

hommes, a, du moins en pratique, disparu complètement de la nation, de la vie, dans la mesure où celle-ci se laisse envahir par un certain courant de pensée moderne. Partout où cette manière de voir est admise comme étant la vérité, on inaugure un plan de vie individuelle, sociale et politique qui repose en dernière analyse non sur ce qui est éternel, mais sur ce qui est humain et transitoire. La loi morale n'est plus envisagée que comme une simple convention passée entre les hommes pour se garantir la possession et la jouissance des biens de la vie présente ; la conscience elle-même est réduite à n'être plus qu'une forme plus élevée de l'instinct qui guide les animaux.

Et cependant, la nature même de l'homme réclame nécessairement quelque chose de souverain, quelque chose qui prenne la place du principe divin qu'on a exclu. Or, ce qui remplace Dieu, d'après une philosophie courante, c'est l'Etat. Revêtu du pouvoir illimité de créer des droits et d'imposer des devoirs, l'Etat devient le souverain maître des affaires humaines ; sa volonté est le dernier mot de la justice, ses intérêts décident des valeurs morales, son service est le but final de l'existence et de l'activité humaines.

Dieu, le souverain maître

Une fois acceptée pareille conception de la vie et de son but, il n'y a plus lieu de parler de la souveraine valeur du droit, de la sainteté, de la justice ou du caractère sacré de la conscience. Ce sont là autant de choses qu'il faut tout de même conserver, dans notre vocabulaire et dans la réalité ; en dehors d'elles il ne reste plus que la suprématie de la force, contre laquelle proteste l'humanité. Pour que cette protestation ne reste pas sans effet, il est nécessaire que nous reconnaissions en Dieu la source de la justice et du droit ; dans sa loi, la règle souveraine de la vie ; dans la destinée qu'il nous a fixée, la mesure qui précise et détermine en dernier ressort toutes les valeurs. Reconnaître avec respect, non seulement dans nos discours, mais dans la pratique de notre vie, que nous dépendons de lui et que nous avons à lui rendre nos comptes, tel est pour l'instant notre devoir le plus élevé et tel est notre titre le plus solide à l'exercice de nos droits. Cet aveu, nous l'exprimons en partie par nos prières et nos adorations. Mais prières et adorations ne serviront de rien si nous ne faisons en même temps à Dieu l'hommage plus complet de notre bonne volonté en nous conformant, comme c'est notre devoir, à sa volonté divine, dans toutes les conditions de la vie.

De même que nous ne sommes pas les auteurs de notre propre existence, nous ne sommes pas non plus, au sens absolu, maîtres de nous-mêmes et de nos puissances d'agir. Nous ne pouvons nous fixer la fin dernière de notre existence ni les moyens de l'atteindre. A la création même de notre être, Dieu a établi la fin pour laquelle il nous créait, nous donnant la vie comme un dépôt sacré, à gérer suivant ses propres intentions. En même temps, il a fixé la règle de notre valeur individuelle et le fondement de notre véritable indépendance. L'obéissance à sa loi, en modelant nos volontés sur la sienne, nous communique une dignité personnelle que ne peuvent donner ni les affirmations de notre propre personnalité ni les approbations d'autrui. L'homme qui se soumet docilement aux lois de son Créateur s'élève au-dessus de lui-même et du monde pour atteindre une indépendance qui n'a d'autres limites que l'infini. Faire ce que Dieu commande, quoi qu'en puisse penser ou dire le monde, c'est être libre non par la permission des hommes, mais avec l'approbation de Celui dont le service est la liberté parfaite.

A la lumière de cette vérité centrale, nous pouvons comprendre et apprécier le principe sur lequel sont fondées nos libertés américaines — « que tous les hommes ont reçu de leur Créateur certains droits inaliénables ». Ces droits, Dieu les confère avec une égale bonté à tout être humain ; par suite, en ce qui concerne la vie, la liberté, la recherche du bonheur, tous les hommes jouissent des mêmes droits et au même titre. Ces droits ne se fondent ni sur des concessions ou conventions mutuelles ni sur une garantie ou faveur de l'Etat ; ils sont le don et un bienfait de Dieu. C'est en conséquence de ce don divin, et donc par obéissance à la volonté du Créateur, que chacun de nous a le devoir de respecter les droits de ses semblables. Voilà le sentiment fondamental de justice, la grande loi antérieure à toute prescription ou disposition humaine, l'unique base sur laquelle puissent reposer en sécurité l'édifice social et l'ossature de notre système politique, législatif et économique.

(A suivre.)

[Traduit de l'anglais par la *D. C.*]

HAUTE COUR

(ARRÊTS DU 23 AVRIL 1920)

Condamnation de M. Joseph Caillaux

Le Journal Officiel *(25. 4. 20) rend compte en ces termes des dernières audiences de la Cour de Justice relatives à l' « affaire Caillaux », tenues au Sénat sous la présidence de* M. Léon Bourgeois :

La Cour s'est réunie en Chambre du Conseil le jeudi 22 avril, de 14 h. 1/2 à 20 heures, et à nouveau le vendredi 23 avril, de 10 h. 15 à midi 5.

Trente et unième audience

(Audience publique du vendredi 23 avril 1920.)

L'audience publique est ouverte à 14 h. 45.

M. le président donne lecture de la décision suivante :

La Cour,

Vu l'arrêt rendu le 16 septembre 1919 (1) par la Chambre d'accusation de la Cour de justice, lequel ordonne la mise en accusation et le renvoi de Caillaux devant la Cour pour avoir attenté à la sûreté extérieure de l'Etat ;

Vu l'acte d'accusation dressé le 28 septembre 1919 (2) par M. le procureur général contre le susnommé ;

Après avoir entendu M. le procureur général en ses réquisitions, les défenseurs de l'accusé et l'ac-

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 410-417.
(2) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 292-308.

cusé lui-même en leurs plaidoiries et moyens de défense ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Déclare qu'il n'y a pas lieu de faire application à Caillaux des articles 77 et 79 du Code pénal ;

Déclare, au contraire, ledit Caillaux coupable d'avoir, depuis la guerre déclarée, notamment en 1914, 1915, 1916, 1917, soit en France et spécialement à Paris, soit même à l'étranger, entretenu une correspondance avec des sujets d'une puissance ennemie, ladite correspondance ayant eu pour résultat de fournir aux ennemis des instructions nuisibles à la situation militaire ou politique de la France ou de ses alliés, crime prévu par l'article 78 du Code pénal ;

Dit qu'il y a des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

M. le procureur général requiert la Cour de faire application à l'accusé des articles 78, 463, 401 et 49 du Code pénal, de l'article 19 de la loi du 27 mai 1885 et de l'article 368 du Code d'instruction criminelle.

Me Demange, l'un des défenseurs, est entendu en ses observations. L'accusé, interpellé par M. le président, déclare n'avoir rien à ajouter.

L'audience est suspendue à 14 h. 55.

A 15 h. 5, la Cour se forme de nouveau en Chambre du Conseil, pour statuer sur l'application de la peine. Elle siège d'abord jusqu'à 18 h. 10 ; puis, après une suspension, elle reprend séance à 21 h. 20 et achève son délibéré à 22 h. 7.

L'audience publique ayant été reprise à 22 h. 25, M. le président donne lecture de l'arrêt suivant :

La Cour.

Vu l'arrêt rendu le 16 septembre 1919 par la Chambre d'accusation de la Cour de justice, lequel ordonne la mise en accusation et le renvoi de Caillaux devant la Cour pour avoir attenté à la sûreté extérieure de l'Etat ;

Vu l'acte d'accusation dressé le 28 septembre 1919 par le procureur général contre le susnommé ;

Vu les déclarations de la Cour en date d'aujourd'hui portant que l'accusé est coupable d'avoir, dans les circonstances de temps et de lieu précisées à ladite déclaration, entretenu une correspondance avec des sujets de l'ennemi, cette correspondance ayant eu pour résultat de fournir aux ennemis des instructions nuisibles à la situation militaire ou politique de la France ou de ses alliés ;

Après avoir entendu M. le procureur général en ses réquisitions, les Conseils de l'accusé et l'accusé lui-même, qui a parlé le dernier, sur l'application de la peine ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant l'ensemble des faits relevés par l'accusation, tendant à établir, aux termes des articles 77 et 79 du Code pénal, qu'il a pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences avec les ennemis de l'Etat à l'effet de seconder les progrès de leurs armes sur les possessions ou contre les armées françaises de terre ou de mer, soit en ébranlant la fidélité des officiers, soldats, matelots ou autres, envers l'Etat, soit de toute autre manière ;

Attendu que, parmi les faits que relève l'accusation, il en est qui ne sauraient être retenus que comme éléments de moralité, sans qu'ils puissent être considérés comme tombant sous le coup de la loi pénale ;

Attendu qu'il en est ainsi pour les relations amicales que Caillaux a entretenues avec Bolo et Almereyda, relations qui se sont poursuivies même après l'ouverture contre eux d'une information pour intelligences avec l'ennemi ;

Mais attendu que le ministère public relève ensuite comme élément constitutif du crime les contacts de l'accusé avec des agents de l'ennemi, notamment avec Minotto, Lipscher et l'envoyé de Marx ;

Attendu qu'il est établi qu'au cours de sa mission dans l'Amérique du Sud Caillaux s'est lié d'une étroite amitié avec un certain Minotto, depuis interné comme suspect par le gouvernement des Etats-Unis à raison de ses origines et de ses relations allemandes ; que ce personnage lui a, par ses déclarations et par ses offres, prouvé clairement ses rapports avec le comte Luxburg, ministre d'Allemagne en Argentine, et qu'on ne peut admettre, dans ces conditions, qu'un ancien président du Conseil, investi d'une mission officielle, lui ait confié les griefs qu'il croyait avoir contre le gouvernement français, et ait donné ainsi, au comte Luxburg, comme le prouve le câblogramme de ce dernier, les renseignements les plus nuisibles sur la politique de la France ;

Attendu, en ce qui touche les relations de Caillaux avec Lipscher, que la personnalité et la nationalité de ce sujet austro-hongrois, auquel la frontière française était fermée, lui étaient parfaitement connues ;

Attendu cependant qu'il n'a pas cru devoir avertir les autorités françaises des lettres, en langage conventionnel, que Lipscher, devenu l'agent du baron de Lancken, lui a adressées en 1915, lettres qui contenaient des propositions de paix dont le sens ne lui a pas échappé ;

Attendu qu'il n'a pas davantage fait connaître les deux notes émanant de Marx, de Mannheim, qui lui furent remises à son domicile par un visiteur qu'il déclare inconnu de lui, alors qu'il résultait de cette communication une offre certaine de l'ennemi ;

Attendu qu'il ne saurait être contesté que Caillaux, en Italie, a, dès son arrivée, en décembre 1916, ouvert et entretenu des relations avec des personnes notoirement connues comme neutralistes avérées et même avec des agents de l'ennemi, notamment avec Cavallini, depuis condamné à mort pour intelligences avec l'ennemi par la justice française ; que, sans qu'il soit utile de discuter les termes de sa conversation avec M. Martini, l'ensemble de ses relations et de ses propos explique l'émotion considérable qui s'est produite à Rome, et que, de son côté, le Gouvernement français a considéré la situation comme assez grave pour avertir le gouvernement italien qu'il le laissait libre de prendre une mesure d'expulsion contre Caillaux, si elle était jugée nécessaire, et exprimé le désir que, dans ce cas, les papiers de l'accusé fussent saisis ;

Attendu que, s'il n'est point établi par le ministère public que l'accusé ait voulu, dans ces circonstances, seconder les entreprises de l'ennemi, il n'en est pas moins vrai que ces manœuvres ont eu pour résultat de fournir à celui-ci des renseignements nuisibles sur la situation politique et militaire de la France et de ses alliés ;

Attendu, enfin, qu'en ce qui concerne les docu-

ments trouvés dans le coffre-fort de Florence et notamment le manuscrit intitulé « les Responsables », ils doivent être seulement retenus comme expliquant les véritables mobiles de la conduite de Caillaux;

Attendu que les juridictions répressives ont le devoir de donner aux faits qui leur sont déférés leur véritable qualification telle qu'elle résulte non seulement de la procédure écrite, mais aussi des débats oraux ;

Attendu que, dans tous les faits reprochés à Caillaux, l'intention criminelle de seconder les progrès de l'ennemi contre les forces françaises de terre ou de mer exigée par l'article 77 n'est pas établie, mais que ces mêmes faits prouvent à la charge de l'accusé des correspondances avec les agents de l'ennemi ayant pour résultat de fournir à celui-ci des instructions nuisibles à la situation militaire ou politique de la France ou de ses alliés, tombant sous le coup de l'article 78 du Code pénal ;

Attendu que le législateur a entendu réprimer par ce texte, ainsi qu'il l'a expliqué dans les travaux préparatoires, les actes qui, sans livrer la France à l'ennemi, fournissent à celui-ci le moyen de préparer ses entreprises ;

Attendu que cet article punit la correspondance, de quelque nature qu'elle soit, entretenue avec les sujets de l'ennemi, et que cette disposition s'applique *a fortiori*, d'après la doctrine, à la correspondance entretenue avec des agents de l'ennemi et ayant eu le résultat ci-dessus spécifié ;

Attendu que, par ses nombreux contacts avec des agents de l'ennemi, les propos qu'il leur a tenus et où, dans une pensée coupable d'ambition, il leur a fait les confidences les plus graves sur la situation politique de la France, Caillaux a fourni à l'ennemi des instructions dont l'Allemagne pouvait tirer le plus grand avantage, notamment pour diriger les efforts de la propagande défaitiste dans notre pays et y exploiter les mécontentements et les discordes possibles ;

Attendu qu'il y a lieu, dès lors, de déclarer l'accusé coupable du crime prévu et puni par l'art. 78 du Code pénal ;

Attendu que des circonstances atténuantes ont été déclarées en faveur de l'accusé ;

Qu'il y a lieu, par suite, de modérer la peine par l'application de l'art. 463 § 7 du Code pénal ;

Vu en conséquence les articles 78 et 463 du Code pénal, lesquels sont ainsi conçus :

« Art. 78. — Si la correspondance avec les sujets d'une puissance ennemie, sans avoir pour objet l'un des crimes énoncés par l'article précédent, a néanmoins eu pour résultat de fournir aux ennemis des instructions nuisibles à la situation militaire ou politique de la France ou de ses alliés, ceux qui auront entretenu cette correspondance seront punis de la détention, sans préjudice de plus forte peine, dans le cas où ces instructions auraient été la suite d'un concert constituant un fait d'espionnage.

» Art. 463 § 7. — Si la peine est celle de la réclusion, de la détention, du bannissement ou de la dégradation civique, la Cour appliquera les dispositions de l'art. 401, sans toutefois pouvoir réduire la durée de l'emprisonnement au-dessous d'un an » ;

Vu les articles 401, 42 et 49 du Code pénal, 368 du Code d'instruction criminelle,

Par ces motifs :

Condamne Caillaux à la peine de l'emprisonnement pendant trois années ;

Dit que l'accusé sera, en outre, interdit pendant dix ans, à compter du jour où il aura subi sa peine, des droits de vote, d'éligibilité et d'aptitude à diverses fonctions publiques énumérées dans les trois premiers paragraphes de l'art. 42 du Code pénal ;

Dit qu'il lui sera fait défense pendant cinq ans de paraître dans les lieux qui lui seront indiqués par le Gouvernement ;

Condamne Caillaux aux frais envers l'Etat, qui seront liquidés sur état ;

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps s'il y a lieu de l'exercer ;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence de M. le procureur général, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera notifié sans délai à l'accusé par le greffier de la Cour de justice.

Les zones interdites à M. Caillaux

On lit dans le *Matin* (25. 4. 20) :

C'est le ministre de l'Intérieur qui, sur avis de la direction de la Sûreté générale, établit chaque année, par arrêté, la nomenclature des zones défendues aux interdits de séjour.

Le ministre, sur rapport d'un préfet ou dans l'intérêt public, peut toujours prendre, vis-à-vis d'un interdit quelconque, toute décision spéciale pour lui défendre l'accès d'une ville ou d'une contrée non comprise dans la liste notifiée au moment de sa libération.

Voici la liste complète des zones interdites à M. Caillaux :

Ain : Sathonay-Camp, Sathonay-Village, l'arrondissement de Gex. — *Alpes-Maritimes :* les cantons d'Antibes, Cagnes, Cannes, Menton, Nice et Villefranche-sur-Mer. — *Alsace :* toute l'Alsace. — *Bouches-du-Rhône :* la ville et les deux cantons d'Arles et les arrondissements d'Aix et de Marseille. — *Gironde :* Bordeaux, Bruges, Bègles, Caudéran, Cenon, Floirac, le Bouscat, Lormont, Mérignac, Talence. — *Indre-et-Loire :* Tours. — *Isère :* Jardin, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Septême, Seyssuel, Vienne, Villette-Serpaize. — *Loire :* la Fouillouse, la Ricamarie, la Talaudière, la Tour-en-Jarrez, le Chambon-Feugerolles, l'Etrat, Planfoy, Roche-la-Molière, Rochetaillée, Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarrez, Terrenoire, Villars. — *Loire-Inférieure :* Montoir, Nantes, Rezé, Saint-Joachim, Saint-Nazaire, Trignac. — *Lorraine :* toute la Lorraine. — *Meurthe-et-Moselle :* tout le département. — *Nord :* Faches, Hellemmes, la Madeleine, Lambersart, Lezennes, Lille, Lomme, Loos, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Ronchin, Roubaix, Saint-André, Sequedin, Tourcoing, Wattignies. — *Oise :* Chantilly, Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise. — *Basses-Pyrénées :* Biarritz. — *Haut-Rhin :* Belfort. — *Rhône :* Bron, Caluire-et-Cuire, la Mulatière, Loire, Lyon, Oullins, Pierre-Bénite, Sainte-Colombe, Sainte-Foy, Saint-Fons, Saint-Rambert, Saint-Romain-en-Gal, Vaulx-en-Vélin, Vénissieux, Villeurbanne. — *Haute-Savoie :* les arrondissements de Saint-Julien et Thonon. — *Seine* et *Seine-et-Oise :* tout le département. — *Seine-et-Marne :* les arrondissements de Fontainebleau, Meaux, Melun. — *Seine-Inférieure :* Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Bléville, Blosseville-Bonsecours, Bois-Guillaume, Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Grand-Quévilly, Graville, Harfleur, le Havre, Maromme, Montivilliers, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quévilly, Rouen, Sainte-Adresse, Sanvic, Sotteville-lès-Rouen. — *Var :* les cantons de Fréjus, Grimaud, Saint-Tropez, et l'arrondissement de Toulon. — *L'Algérie, la Tunisie* et la zone française du *Maroc.*

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

Comment Castelnau a sauvé Verdun

Témoignage du général GALLIÉNI, ministre de la Guerre

Extrait des mémoires des frères MARIUS-ARY LEBLOND, collaborateurs et exécuteurs testamentaires du général Galliéni (*Petit Journal*, 1. 4. 20) :

Le lendemain du jour où le général Pétain annonçait à Paris la reprise du fort de Douaumont, le général dit, durci :

« Les Italiens ont lâché Durazzo. Les Russes sont toujours sans armes.

» Verdun : on ne sait pas... c'est grave...

» Nous avons affaire à un ennemi formidable. *Il faut prévoir :* il nous a attaqués là, il va nous attaquer ailleurs, à Calais, puis à Salonique. Ce sera très difficile de le mater. »

Je sens son esprit — non accablé — chargé :

Voyez-vous, Leblond, il nous faut renoncer à Verdun !

— Mon général, ils le prendront ?

— Non ! explique-t-il, rapide et brusque. Ils ne le prendront pas ; mais ils le détruiront. Il nous faut faire le deuil de la ville, de ses églises et de ses monuments.

Je pense que lui il a sauvé Notre-Dame et notre Louvre !

Il ne bouge pas, je le sens comme oisif, comme usé de ne pouvoir rien faire.

Etat-major du G. A. C.

« MON GÉNÉRAL,

» Je fais ardemment appel au souvenir affectueux que vous voulez bien me garder, m'avez-vous dit, et viens vous demander une grâce : la permission d'aller passer un jour ou deux à Verdun, *pendant que l'on s'y bat encore !* Cette grâce, je l'avais demandée au général Langle de Cary, qui n'a plus le droit de me l'accorder sans votre ordre, puisque Verdun ne fait plus partie du G. A. C., mais qui m'a très spontanément offert d'appuyer ma requête auprès de vous. Je sais que vous comprendrez que je ne demande pas cela par simple curiosité, mais pour servir mon pays dans la faible mesure de ce que je peux, en racontant pour les neutres les choses sublimes qui se passent là-bas.

» Veuillez me pardonner, mon général, et agréer la nouvelle expression de tout mon affectueux respect.

» PIERRE LOTI.

» Demande très appuyée.

» Général DE LANGLE. »

Le général s'empresse de prescrire le nécessaire.

Il me dit :

« J'aurais eu le commandement de Verdun, que j'aurais couvert la région de lignes de défense et établi des chemins de fer. Et j'aurais préparé le commandement à l'avance. Qu'attendait-on ?

» Il y a eu là des fautes très graves... de commises. »

Et il énumère :

« Ils ne se sont pas assez occupés de leurs lignes de défense !

» Ils n'avaient pas assez de forces prêtes à l'arrière (maintenant elles sont en place).

» Ils n'ont pas fait de petits chemins de fer !

» POUR VERDUN IL FAUDRA DES SANCTIONS.

» La situation a été très grave !

» Même l'ordre de repli sur la rive gauche de la Meuse a été donné.

» Moi, je m'occupe d'établir les responsabilités... Elles amèneront aux sanctions. Quand j'aurai vu avec certitude quelles doivent être celles qu'il faut prendre, il y aura lieu de voir comment les appliquer — les présenter au Conseil des ministres — telles qu'elles doivent être !

» Comme on tarde à fournir des renseignements, je viens d'envoyer ce questionnaire à Chantilly ! »

Il me tend la pièce.

On en comprend de suite la brièveté : la netteté décisive.

« *Quel jour et à quelle heure le général de Castelnau a-t-il quitté Chantilly pour Verdun ?*

» *Sait-on à la suite de quels renseignements il a cru nécessaire de partir de nuit immédiatement pour Verdun ?*

» *En arrivant à Verdun, quels ordres a-t-il donnés et à quel moment exactement a-t-il demandé qu'on lui envoyât le général Pétain ?* »

A ces questions l'événement, plus rapide que les hommes, a répondu :

Dès janvier 1916, le général de Castelnau, « entendant des bruits », avait *pris sur lui* d'aller inspecter à Verdun et il avait laissé au général Herr des instructions.

Au mois de février, le général de Castelnau était allé, *encore de lui-même*, voir le généralissime. Il s'était tenu entre le généralissime, le général Pellé et d'autres généraux une sorte de Conseil de guerre : cette réunion fut extrêmement agitée. Tous étaient tellement tendus que le général de Castelnau avait senti la nécessité, bien que la situation imposât des décisions urgentes, de représenter les vérités les plus graves sur un ton conciliant. Dans ce Conseil diverses mesures avaient été prises, notamment celle de reporter, *en principe*, une armée sur la rive gauche de la Meuse, avec, pour quartier général, Bar-le-Duc.

« Se retrouvant seul et réfléchissant longtemps », le général de Castelnau estime qu'il faut aller sur place. Il se rend d'abord à Chantilly pour conférer avec le généralissime.

— Il est 10 heures du soir, répond l'officier de service. Vous ne pourrez pas voir le généralissime.

Le général de Castelnau envoie un commandant dire à Joffre qu'il veut partir *pour Verdun*. Joffre fait répondre : « Très bien » et qu'il « donne tout pouvoir ».

Sur la ligne du front, le général de Castelnau regarde et constate : il estime qu'il faut *rester sur la rive droite ;* mais le général Herr est très fatigué, son état-major trop frais, n'ayant pu encore s'adapter aux nécessités de l'heure et de la position. Il téléphone au général Pétain de venir, et il a toute confiance en lui comme dans son état-major (jadis le sien).

Le général Pétain répond : « Bien. J'irai demain.

— Non, vous viendrez ce soir à 8 heures », précise Castelnau.

Et le général Galliéni conclut :

« *Castelnau a paré à tout : on a vu ce que pouvait faire un chef énergique, un homme de décision.* »

Le général ne me dit pas qu'il avait prévu tout ce qu'il advint. M. Paté et M. Clemenceau le signifieront le lendemain de sa mort : « Si on l'avait

écouté, nous aurions vécu des heures moins tragiques ! »

A cette date, il écrit seulement à un ami :

« Il est certain que *si les pouvoirs étaient mieux définis, j'aurais plus de liberté* et je ferais, je crois, de meilleure besogne. Maintenant, très franchement, si je n'écoutais que mes goûts, je dirais que l'on passe la main à un autre ministre de la Guerre, plus jeune et plus vigoureux. A notre âge, on n'a plus les forces intactes, et la meilleure preuve, c'est que je vais bien aller à la Chambre pour demander *que l'on rajeunisse* les cadres des généraux et des colonels. Tu diras que c'est original : un vieux général de soixante-sept ans, qui vient demander qu'on n'en prenne plus que des jeunes pour commander les grandes unités ! Hier, j'ai passé une partie de la journée avec le vieux camarade Weick : cela m'a un peu reposé. »

MARIUS-ARY LEBLOND.

C'est l'opposition de M. MALVY qui a empêché le ministre GALLIÉNI de nommer CASTELNAU généralissime en 1916

Suite des mémoires de MM. MARIUS-ARY LEBLOND (*Petit Journal*, 26. 3. 20) :

Entre le généralissime et le ministre, comme entre le généralissime et les chefs d'armée, s'interpose sourdement, tyranniquement l'Etat-Major. C'est sur lui que le Général [Galliéni] va d'abord faire porter son pouvoir de réforme !

« AU GRAND Q. G., médite le Général, ON VEUT VIVRE COMPLÈTEMENT EN DEHORS DE LA NATION. CEPENDANT, DANS L'INTÉRIEUR, TOUT LE MONDE NE VIT QUE POUR LE FRONT. »

Et par les décisions fameuses du 27 janvier et du 15 février, il envoie au front les officiers d'état-major.

Le 18 février, à la fin d'une de ces longues conversations qui étaient en réalité des délibérations avec soi-même, de quel ton contracté et contrarié d'avoir à prononcer un si pénible jugement ! — je sens en lui une chevalerie militaire gênée, froissée — il me déclare :

« Quelque chose me gêne fort dans mon œuvre : le Grand Quartier Général. Il y a là un homme qui n'a pas les idées larges, et qui n'a pas mes idées sur le commandement. IL NE FAIT RIEN PAR LUI-MÊME, IL EST TOUT EN FLUCTUATIONS. CELA DEVIENT DE PLUS EN PLUS DANGEREUX. »

Alors ?

Le général ministre, aiguillonné par l'opposition qui croît en nombre et en raisons, pressé par les événements, va-t-il prendre *la* décision ?

Un de ces soirs, retour de Chantilly, M. de Lanessan lui dit :

« Si vous essayez d'obtenir des gens par persuasion, vous n'aurez rien. Il faut que vous agissiez et mettiez les gens en présence du *fait accompli !* »

Ce n'est pas la question de persuasion qui préoccupe le général : il n'est pas en quête d'habiletés. Mais, à l'heure où il va trancher, il lui apparaît que ce n'est pas une décision, mais plusieurs qui sont nécessaires. Non point, certes, qu'il manque de résolution ! il faut résoudre.

Il résout : avec fermeté, mais par la délicatesse.

Délicatesse envers les hommes, leurs services et surtout leur prestige mondial ; fermeté vis-à-vis des exigences de cette guerre devant laquelle tous doivent se courber comme se courbe la France elle-même.

Pour concilier ces distinctions, le voici dans la solitude de son cabinet. Solitude disputée par des avis passionnés, acharnés, mais dont il domine de très haut la compétition.

Il écoute les avis de ses officiers ; mais, soyez-en assurés, je l'ai bien regardé, je l'ai vu sans cesse absorbé, très au-dessus de tous, qui entendait l'avenir de la France.

Galliéni vit sans cesse devant la France et l'avenir, face à face avec la guerre. C'est un homme droit, pur, exempt non seulement de toute jalousie, mais même du plus légitime ressentiment pour les incorrections auxquelles on put se laisser aller envers lui. Il ne voit jamais que le but national à atteindre. Dans les délibérations répétées avec le président du Conseil ou les conversations avec le président de la République, il vient à maintes reprises d'appuyer énergiquement dans le sens des décisions les plus actives, fût-ce en luttant contre leur avis ; mais, rentré dans son cabinet, il cherche longuement à apprécier tout ce que peuvent enfermer de judicieux les opinions de ces hommes pondérés. C'EST UN JUSTE ! Qui l'a vu, dans cette suite poignante de jours, tourner et retourner toutes les solutions possibles, lutter corps et âme avec les ondoyantes difficultés d'une situation aussi complexe, sait qu'il n'a jamais eu à lutter contre lui-même.

Aux fins d'après-midi de ce février si dramatique, si étreignant et qui force l'exécution, il vient s'asseoir, toujours inflexible dans son exténuement, calme et doux. Je lui demande *s'il prévoit pour une date prochaine* la solution de l'affaire du haut commandement. La parole lente de ce qu'il a longuement pesé, cet homme, qui n'a jamais hésité quand il s'agissait d'exposer sa vie, dit de son ton déjà immatériel :

« Voici. C'est une grosse question. Vous avez lu tout ce que j'ai écrit sur la Marne. Vous comprenez donc les raisons pour lesquelles j'estime qu'il faut changer Joffre. Il n'y a pas de doute. Mais reste la question d'hommes : *des remplaçants.* C'est là-dessus qu'il faut réfléchir. Les hommes manquent. »

Qui mettre à sa place ?

Déjà l'attention du général s'était fixée sur le général Foch. Il aimait beaucoup Foch : non pas tant pour sa stratégie ; elle a toujours *beaucoup moins compté pour lui que le caractère de l'homme, du chef !* Mais en ces mois, on le donnait pour extrêmement fatigué, et il avait été, sur ce motif, complètement mis à l'écart par le généralissime. C'était un autre que, en ce moment, presque tous évoquaient :

CASTELNAU

Le général m'a dit, il y a peu de temps, ce qu'il a toujours, le premier, pensé de Castelnau.

« C'est un homme de décision.

» En voilà un à qui la confiance n'a jamais manqué, mais qui, en même temps, a toujours su distinguer, avec une lucidité parfaite, ce qu'il est indispensable de faire, par prudence et par science, pour arriver à battre l'ennemi. Quand il commandait la deuxième armée, il me déclarait que notre organisation défensive était de tout repos, et il se refusait à penser que l'ennemi pût nous passer sur le corps ; malgré cela, il ajoutait : « Nous sortirons » de nos lignes seulement dès que nous aurons réuni

» les moyens propres à crever la croûte durcie qu'a » édifiée l'adversaire ; avant tout, artillerie lourde, » canons à tir courbe ; créer, coordonner une masse » de ces engins et fabriquer les quantités considé- » rables de projectiles qui vont avec ! »

» Avec lui, on voit ce qu'est un chef énergique. »

Ils avaient, en quelque sorte, collaboré au Conseil supérieur de la guerre avant 1914, car ils y étaient les plus vigilants et résolus. En 1913, dans la principale réunion au sujet de la loi de trois ans, ils avaient ensemble appréhendé l'attention du ministre. Le général de Castelnau, rapporteur, impatienté par trop de mollesse, objecta qu'on avait tort de s'occuper de la seule question des effectifs ; qu'il ne suffisait pas de recruter des hommes, qu'il fallait leur donner des souliers ! qu'il fallait les équiper solidement ; et il déclara avec revendication [*sic*] que dans la réalité actuelle de l'Europe et des armements, L'ARMÉE FRANÇAISE NE REPRÉSENTAIT QU'UNE ARMÉE DE PAUVRES. Les autres généraux, timides devant les ministres, n'osaient élever la voix. Seul Galliéni soutint franchement Castelnau. A l'issue de la séance, il le raccompagna, il lui confia ses appréhensions sur la situation grave où il voyait la France, la nécessité — si dure fût-elle — de *concentrer* tous nos efforts et nos moyens.

Ils causaient assez souvent. Le général était allé plusieurs fois rendre visite au général de Castelnau, à Clermont-de-l'Oise, son quartier général. Il avait ainsi pu pénétrer quel homme d'ordre était Castelnau, et il savait ses idées loyales sur les rapports du haut commandement avec le Gouvernement de la République. Castelnau estimait que, quand Joffre refusait des hommes pour l'Orient, il avait ses bonnes raisons *comme commandant du front d'Occident*, et QUE C'ÉTAIT AU GOUVERNEMENT A LUI PRESCRIRE, à prendre les grandes décisions, à savoir s'il voulait et s'il fallait aller à Salonique, à exiger alors les troupes dont le besoin s'imposait à cet effet. Pour lui, « le tort était de confondre *la direction des opérations*, qui doit être donnée largement au généralissime, et *la direction de la guerre*, qui appartient au Gouvernement, sous notre démocratie tout autant que sous Louis XIV. Le généralissime a déjà bien assez à s'occuper des opérations ».

De plus d'un point du front, dans maintes lettres, on parle au général, avec élan, de Castelnau. On lui a décrit, l'autre jour, une revue près des premières lignes, où Joffre et Castelnau se trouvaient tous deux : « Pour Joffre, c'était bien, grave, sourd. Mais Castelnau, si vous aviez vu quel enthousiasme ! On sentait que c'était celui-là vraiment le chef pour les soldats ! »

Pour les soldats : voilà qui a toujours eu sa valeur pour Galliéni !

Il n'y a pas une semaine, Castelnau est venu, retour de Salonique. C'était un samedi. Le soir. Le bureau éclairé, le général travaillait. On annonce : « Le général de Castelnau ! » Le général Galliéni se lève et, vite, entr'ouvre la tenture. « Qu'on appelle Boucabeille ! crie-t-il. Voici Castelnau. »

Le général de Castelnau se présentait pour porter son jugement décisif sur l'objet de sa mission : il venait dire si oui ou non Sarrail pouvait « tenir à Salonique, ne pas être jeté à la mer » !

J'ai surpris avec quelle vivacité d'estime, quelle affection militaire, le général s'est élancé pour le recevoir.

Mais, m'a-t-il marqué, « on ne veut pas de Castelnau. Une grosse affaire de politique se mêle à ça. M. Malvy et plusieurs autres ne veulent pas en entendre parler, et on les écoute.

» *On mêle la politique à tout.* » Et, comme on a évoqué même le sort du régime, il a semblé penser que ce ne serait pas la peine, après une lutte extrême, d'installer là un homme du prestige de Castelnau pour être obligé de tout changer bientôt après.

« Quand cessera-t-on de mêler la politique à tout ? »

***

M. ANDRÉ BEAUNIER commente dans l'*Echo de Paris* (10. 4. 20) cette accablante révélation :

Voilà, par un exemple assez frappant, le rôle que la politique a joué, pendant la guerre, et les monstrueuses responsabilités qu'elle a prises. Un Malvy en mesure d'opposer son veto à la nomination d'un Castelnau, que Galliéni certifiait : voilà ce qu'on a vu !

Il se trouve que, de ces trois noms, deux sont parmi les plus glorieux et purs qui soient sortis de la guerre : deux sur trois. Galliéni, le vainqueur de l'Ourcq, est à jamais dans la mémoire de la France. Castelnau, le vainqueur du Grand-Couronné et le sauveur de Verdun, garde la renommée de l'un de nos chefs qui ont eu l'entente la plus claire des événements et la plus juste appréciation de ce qu'on appellerait assez bien l'économie de la guerre. Malvy, la France l'a rejeté. Cependant, l'opinion de Malvy prévalait.

Négligeons même ce contraste. Il s'agissait de choisir le généralissime : ce n'était plus Joffre ; ce n'était pas encore Foch. Le ministre de la Guerre a son candidat : s'il l'a choisi, ce ne peut être que pour des raisons d'ordre militaire. Le ministre de l'Intérieur est d'un autre avis : ce ne peut être que pour des raisons de basse politique. Les raisons de basse politique l'emportent sur les raisons d'ordre militaire. Quelle bouffonnerie, et atroce, quand on se dit que le sort de la France était en jeu et que nos combattants mouraient en foule, tandis que les gens de couloirs travaillaient à leurs manigances ! Le bon plaisir de Malvy réduisant à néant l'initiative de Galliéni, quelle ignoble farce !

Castelnau n'agréait point au groupe Malvy pour des motifs étrangers à la tactique et à la stratégie. Mais il n'a pas été, de nos généraux, le seul en butte aux farouches hostilités des politiciens. Quel est celui des grands ouvriers de la victoire que les politiciens n'aient point tracassé ? Le livre qu'on ferait avec ces anecdotes de vilenies serait d'une épouvantable lecture. Il y avait, dans l'ancienne Chambre, et quelquefois au ministère, une quantité de mornes partisans qui possédaient une doctrine, peu opportune au temps de la guerre : ils détestaient les généraux. Leur activité partait de là, de cet instinct, de cette phobie. Ils avaient peur des généraux, comme aussi bien ils avaient peur de la victoire. Les généraux étaient leurs bêtes noires : et ils les ont traités pour tels, sans les ménager, sans ménager non plus la France, qui avait un pressant besoin d'être sauvée par de grands chefs et sauvée le plus tôt possible.

Et ces politiciens se prétendaient, avec une effronterie étonnante, les véritables et particuliers amis du peuple. A les entendre, ils défendaient, contre le militarisme et l'impérialisme déchaînés, les classes laborieuses ! Le peuple et les classes laborieuses, avec tout le reste de la nation, étaient aux armées. Il n'y avait qu'une façon de seconder les combattants et d'abréger leurs souffrances, c'était de confier la direction de la guerre aux chefs les plus habiles. Ceux-là, comment les discerner ? Comme

faisait Malvy, au gré de ses passions politiques ? Ou bien comme faisait Galliéni, avec sa compétence d'homme de guerre ? Dites-le !

L'intrusion de la politique dans l'organisation de la guerre, le trouble qu'elle a mis dans le commandement, l'absurdité qu'elle a répandue dans une affaire où il fallait tout le contraire, sont incontestablement parmi les causes d'incertitude et de désordre qui ont retardé la victoire et qui, prolongeant la guerre, ont fait tuer plus de monde. On frémit à cette pensée. Mais ce chagrin dans le passé puisse-t-il devenir leçon ! Le peuple a eu, pendant la guerre, de faux amis qui, faisant mine de le servir, ne servaient qu'eux et leurs vils intérêts. Il a, dans la paix, les mêmes faux amis, prêts à lui multiplier douleur et misère, il n'a pas de pires ennemis.

André Beaunier.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

Les Rentes françaises

VARIATIONS DES COURS DE 1798 A 1918

M. Henri Javal a présenté le 9. 8. 19, à l'Académie des Sciences morales et politiques, qui ne l'a publiée que dans son fascicule de janvier 1920 (paru le 10. 4. 20), la très intéressante étude qu'on va lire.

L'émission des fonds d'Etat, accélérée par les événements à un mouvement inusité, a dépassé en quatre ans, de 1915 à 1918, le total des rentes inscrites depuis qu'en 1375, pour la première fois si la tradition est vraie, la Chancellerie de Charles V posait les sceaux de France sur un édit d'emprunt perpétuel. La liquidation de la guerre exigera d'autres appels aux capitaux d'épargne. L'histoire du crédit public, telle que l'écrivent les cours de la Bourse, fournirait peut-être quelques enseignements applicables à ces vastes opérations.

Les cours de la Bourse ne sont d'ailleurs rien moins qu'inédits. Proclamés au fur et à mesure des transactions, ils sont publics de leur nature comme le marché dont ils rendent compte. La Compagnie des Agents de change tient même année par année la liste des prix extrêmes, et la *Statistique générale de la France* en a composé un tableau. Mais, si cette vaste collection de cotes concernant des emprunts multiples et de taux différents se prête à des vérifications particulières, la masse de ces chiffres est difficilement utilisable à qui veut suivre à travers le temps le mouvement du crédit public.

EXTRAORDINAIRE PROSPÉRITÉ DES RENTES FRANÇAISES AU XIXe SIÈCLE

L'établissement de graphiques, dressés suivant un procédé qui présente les cours des rentes, dans le double rapport de leur cotation et de leur taux d'intérêt, a eu pour objet de fournir aux recherches de cet ordre l'image et l'idée juste des variations constatées sur le marché.

Ces graphiques figurent la suite des cours les plus hauts et les plus bas des rentes françaises entre les années 1798 et 1918 (1).

L'année 1798 a été prise pour point de départ parce qu'elle est la première qui ait suivi la consolidation ordonnée par la loi du 9 vendémiaire an VI.

En prescrivant le remboursement chimérique des deux tiers, cette loi décidait aussi la réinscription d'un tiers. Les dettes ultérieures ont accru à la suite. Les 40 216 000 francs de rente consolidés le 30 septembre 1797 pour un capital de 804 320 000 francs sont ainsi à l'origine des 92 milliards formant la dette négociable dont les grands-livres étaient débités le 31 décembre 1918.

Les cours relatifs à la période de cent vingt ans ainsi délimitée ont été représentés sur trois planches : la première se rapportant aux années 1798 à 1852, la seconde aux années 1852 à 1904, la troisième s'arrête en 1918 aux derniers résultats connus.

Si, suivant ces tableaux, l'on examine dans leur ensemble les rentes françaises au XIXe siècle, il est impossible de ne pas être frappé par leur extraordinaire prospérité.

A partir de l'année 1799, un mouvement de hausse continue emporte les titres d'emprunt dans une ascension qui dure quatre-vingt-dix-huit ans et n'atteint son terme qu'en 1897.

Cinq fois les événements tragiques dont le siècle est traversé coupent cette marche sans pouvoir l'arrêter jusqu'à ce qu'enfin elle s'arrête d'elle-même au début du XXe siècle.

Alors s'ouvre une période de faiblesse et de lente décadence qui s'accentue jusqu'au printemps de 1918 et dont il est permis de croire que l'ère est aujourd'hui achevée.

SOUS LE PREMIER EMPIRE HAUSSE ET BAISSE ALTERNÉES

L'on sait combien furent difficiles les débuts des rentes françaises dans la période moderne.

Il n'y aurait pas d'exagération à dire que leur cours au XIXe siècle raconte le duel de la confiance publique contre la guerre ou contre l'émeute. Mais, en général, elle n'eut pas à combattre les deux ensemble.

Or, au moment où le coup d'Etat de brumaire donnait le pouvoir à Bonaparte, la guerre et l'anarchie s'unissaient contre le crédit de l'Etat, avec l'aggravation d'une faillite récente. L'opération de finances un peu rude qui, en 1797, avait allégé des deux tiers la dette de la France, n'avait pas réussi à l'assainir. En 1798, le 5 % tombe à 9 francs. A ce cours, 1 franc de rente coûtait 1 fr. 80 en capital. L'année suivante, le cours de 7 francs était coté. Il n'en coûtait plus que 1 fr. 40 pour acquérir une rente de 1 franc sur la République française.

C'est alors que la constitution de l'An VIII vint donner à la France un gouvernement fort. Quelques mois plus tard, Marengo lui donnait la victoire ; en décembre 1800, Hohenlinden lui promettait la paix. Le 30 décembre, le 5 % montait à 44 francs. Puis, le traité de Lunéville était signé, le 9 février, et le 13, la rente cotait 68 francs. Mais la guerre continuait avec l'Angleterre ; le 4 août 1801, la rente est à 39 fr. 50. Après la paix d'Amiens, les cours de 59 francs et de 66 fr. 60 sont cotés en 1802

(1) *Graphique des rentes françaises de 1798 à 1918 établissant le rapport des cours et des rendements différents.* — Il n'a pas été possible de reproduire ici ces graphiques, présentés à l'Académie en même temps que cette communication.

et en mars 1803. Mais, le 25 mai, l'ambassadeur d'Angleterre a demandé ses passeports. Le 5 % retombe à 45 francs.

Cependant, le marché reprend confiance ; de nouveaux ennemis, il est vrai, se lèvent sur le continent, mais ils donnent à Napoléon l'occasion de nouvelles victoires. La hausse reprend à partir de 1804 et continue jusqu'à la paix de Tilsitt. En 1807, le cours de 93 francs est coté. Il ne sera plus atteint sous l'Empire.

Après une baisse provoquée par le désastre de Dupont en Espagne, la défaite de Junot au Portugal, puis les préparatifs militaires de l'Autriche, la rente, au mois de mai 1809, remonte à 84 francs ; jusqu'au début de 1813, les cours se stabilisent aux environs de 80 francs. Celui de 80 fr. 10 est encore coté le 6 janvier 1813. Mais, à la fin de l'année, la rente tombe à 47 fr. 50. Le 29 mars suivant, le 5 % cote 45 francs. Le surlendemain, l'ennemi entrait dans Paris.

La reprise fut d'ailleurs très prompte : la paix faisait oublier la défaite. Le 29 août, le cours de 80 francs est retrouvé. Le 3 mars 1815, le 5 % est à 81,65.

Mais, quatre jours plus tard, le 7 mars, le *Journal des Débats* intitule son article de tête : « Buonaparte s'est évadé de l'île d'Elbe », et à la Bourse, le 5 % tombe à 70 francs. Le 31 mai, l'on cote 57 fr. 56. Le 20 juin, alors que le résultat de la bataille n'est pas connu, la baisse s'accentue jusqu'à 53 francs. Puis la nouvelle de Waterloo se répand, et le 22 juin, après le cours de 56 francs, la rente atteint celui de 60 francs pour monter à 64 le 29 juin.

La Bourse, qui jouait ainsi sur la défaite du pays et fêtait le désastre comme le messager de la paix, connut son erreur lorsque, le 20 novembre, le traité de Paris eut imposé à la France des charges écrasantes. Le 1er décembre, la rente tombe à 42 fr. 30.

SOUS LA RESTAURATION : LE PAIR DÉPASSÉ

Les années qui suivent ont exercé sur les cours des rentes une action décisive.

1815 mettait, en effet, les finances de la France moderne à leur première grande épreuve. La dette triplait. Suivant que l'Etat pourrait ou non la soutenir, l'avenir de son crédit serait fixé.

Aujourd'hui, l'expérience nous a appris quelles calamités peuvent frapper la fortune publique sans l'abattre, et nous gardons, quoi qu'il arrive, confiance à son relèvement. Mais, en 1815, le passé financier de la France ne donnait pas de telles assurances. La banqueroute de 1797 était alors pour les rentiers non pas un fait d'histoire, mais un souvenir personnel. Au reste, elle n'avait fait que prendre rang à la suite d'une longue série, car, deux siècles durant, l'histoire de la dette publique avait été celle de ses défaillances. Depuis Henri IV, non seulement tous les rois avaient fait banqueroute, mais il n'était guère de ministre, pas même Colbert, pas même Sully, qui n'en ait ordonné une. La fidélité de l'Etat à payer ses dettes est une institution moderne. Les années 1815 à 1818 attestent cette vérité : la France ne faisait pas banqueroute.

C'est pourquoi, après une période de hausse d'abord hésitante, le crédit de l'Etat l'emporte décidément. Le 5 % dépassant pour la première fois le pair, atteint, en 1824, le cours de 104,80. La plus-value, en dix ans, était de 60 francs. Ce fut le moment où M. de Villèle rétablit les rentes 4 1/2 % et 3 % en offrant aux porteurs de 5 % la conversion de leurs titres en 4 1/2 % garanti pendant dix ans contre toute nouvelle conversion, ou en 3 % à raison de 75 francs de capital pour 3 francs de revenu. C'est en rente 3 % qu'il inscrivit les 866 millions que la tradition, sans égard pour l'arithmétique, devait appeler le milliard des émigrés.

Ces mesures mirent pour un temps le marché en désarroi. Mais, presque aussitôt, la hausse reprenait. En 1829, le 5 % est à 110 fr. 65, le 3 % à 86. Quelques mois plus tard, le 4 1/2 atteint 108 et en janvier 1830 le 4 %, pour ses débuts, cote 103 fr. 40.

SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET
BAISSE D'ABORD, PUIS HAUSSE ININTERROMPUE

Si la révolution de Juillet s'était bornée à remplacer la royauté légitime par la monarchie constitutionnelle, les cours n'y auraient rien perdu. Le 5 août, la Bourse rouvrait en hausse de 3 fr. 15 sur le 5 %, de 4,50 sur le 3.

Mais l'insurrection qui avait emporté Charles X ne s'apaisait pas à l'avènement de Louis-Philippe. La garde nationale, victorieuse dans les journées de juillet, commençait à inquiéter ceux qui avaient vaincu par elle. Son commandant lui-même, La Fayette, allait devenir suspect. L'agitation populaire, répercutée par tous les peuples d'Europe, s'enflait de tout ce qui pouvait l'entretenir. Le procès des ministres, satisfaction donnée à une opinion publique énervée, alimentait son impatience. La Chambre des pairs délibérait dans le Luxembourg comme dans une forteresse assiégée.

Paris échappa pour un temps à l'émeute attendue, mais la baisse ne s'arrêta au mois de décembre que pour reprendre de plus belle l'année suivante, et, après le 14 février, les incidents de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'Archevêché, elle continua jusqu'au mois d'avril 1831, bien que le ministère du 13 mars eût affirmé sa volonté de ne pas laisser gagner la France au mouvement révolutionnaire qui secouait l'Europe et pouvait déterminer la conflagration de tout le continent. Le 5 % tombait à 74 francs ; le 4 1/2 à 72, le 4 % à 66, le 3 % à 46 francs.

L'opinion publique devait d'ailleurs se rassurer sur l'énergie de Casimir Perier.

A la fin de l'année 1831, le 5 % approchait du pair à 98 fr. 80, le 4 1/2 regagnait 18 francs, le 4 remontait de 16 francs, le 3 % de 24.

Dès lors, la hausse ne s'interrompt plus. L'amplitude des oscillations diminue, et la Bourse, qui s'effarait, en 1830 et 1831, à la crainte de l'émeute, assiste sans faiblir, en 1832 et 1834, aux émeutes de Paris, de Lyon, de Grenoble, à l'insurrection de la Vendée.

La hausse se développe jusqu'en 1840. Au mois de juillet, le 5 % est à 119 fr. 50, le 4 1/2 à 113,50, le 4 % est monté à 109, et le 3 % a dépassé 86.

Mais, le 15 juillet, la Russie, l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche signent le traité de Londres, qui enlevait à Méhémet-Ali, vice-roi d'Egypte et l'agent de notre influence en Orient, la Syrie qu'il avait conquise sur le sultan de Constantinople. La France, ainsi mise à l'écart des décisions de l'Europe et insultée dans son amitié pour le vice-roi d'Egypte, sentit vivement l'outrage et le danger.

A ce coup, le 5 % tombe à 100 francs. Le même mouvement emporte les autres fonds d'emprunt. L'opinion publique réclamait la guerre.

M. Thiers ne la fit pas et, l'année suivante, les cours reprenaient leur ascension. En 1845, le 5 % cote 126 fr. 30 ; en 1846, le 4 1/2 atteint 116,25, le 4 % 110, 50, le 3 % 86,40.

DE 1848 A 1871 : OSCILLATIONS

Le 23 février 1848, le 5 % est encore à 116,55, le 4 à 99,25, le 3 à 74,10. Le 6 mars suivant, la Bourse, fermée depuis douze jours, est rouverte. Le 5 % tombe à 89 francs, le 4 à 80, le 3 à 50,60 et le mouvement de baisse ne s'arrête que le 5 avril ; le 3 % est tombé à 32,40, le 4 à 46, le 4 1/2 à 48,50, le 5 % à 50 francs.

Toutes les rentes se confondent dans l'emportement de cette débâcle, la plus brusque et la plus intense de l'histoire, et au point de chute une parité presque absolue s'établit entre les cours.

Les journées de juin devaient marquer un mouvement de reprise, et le 5 %, qui cotait 67 fr. 50 le 22, montait à 69 francs le 29, dès que la Bourse fut rouverte. En 1849, il atteint 92,70. L'année suivante, 97,40. En 1851, après être, le 2 décembre, tombé à 89,10, il marque vingt jours plus tard son maximum et dépasse le pair à 103 francs. En 1852, il atteint 106,50.

C'est le moment où, assez témérairement, M. Bineau, ministre des Finances, en opère la conversion, qui fut mal accueillie. Puis surviennent les guerres, le long siège de Sébastopol, la campagne d'Italie, l'expédition de Mexique, le tout exige de nombreux et gros emprunts émis aux cours les plus bas, offrant des rentes à vil prix et brisant le mouvement de hausse que la prospérité intérieure aurait sans doute déclenché.

Le mouvement finit par se produire à partir de 1864. Par une erreur de jugement telle que l'histoire en manifeste quelquefois, la bataille de Sadowa fut accueillie par une hausse de près de 4 francs sur le 3 %, devenu l'emprunt usuel. En 1870, il dépasse le cours de 75 francs.

Il était encore à 66,90 le 5 août, et le lendemain, sur la fausse nouvelle d'une victoire, il montait de 1 fr. 10. Mais la vérité sur les journées du 4 et du 6 août est connue, et le 8 août il retombe à 66. Le 3 septembre, l'on ignore, à Paris, la capitulation de Sedan. Le 3 % cote 59 francs ; le 5, il tombe à 53,95. Le 31 octobre enfin, il est à 50 fr. 80, et le 28 mars 1871, à 50,35.

DE 1871 A 1918 : HAUSSE D'ABORD, PUIS BAISSE

Mais, au mois de mai, l'insurrection est vaincue, la paix signée. Dès lors, un mouvement de hausse tel que durant tout le siècle l'on n'en a pas vu de comparable, va se développer pendant vingt-cinq ans. Le 5 %, que M. Thiers a émis à 82,50 en 1871, puis à 84,50 en 1872, atteint le pair en 1874. Sept ans plus tard, il est à 121,80. Jusqu'en 1881, les autres rentes suivent la même ascension. Mais au début de l'année 1882, une baisse se produit et va continuer pendant deux ans. Le motif en est à la Bourse même, profondément bouleversée par les événements financiers de l'année 1882. Le 5 % n'en reste pas moins sensiblement au-dessus du pair, et en 1883 la conversion en 4 1/2 % peut en être opérée.

Le mouvement de reprise se manifeste dès l'année 1884, et après un peu d'hésitation provoquée en 1887 par l'attitude menaçante de l'Allemagne, il marque d'année en année de nouveaux progrès. En 1892, le 3 % atteint le pair. En 1894, l'on cote le cours de 104,50 ; en 1897, celui de 105,25 et jusqu'en 1902 les cours se stabilisent aux environs et généralement au-dessus de 100 francs.

A partir de 1902, un mouvement de baisse presque continue va se produire pendant douze ans. La baisse s'accentue en 1904 avec la guerre russo-japonaise. De 1908 à 1910, une courte reprise ramènera le 3 % au voisinage du pair. Mais l'état de l'Europe, les guerres balkaniques, les incidents que renouvelle la politique allemande, aggravent le malaise. En 1914, le plus haut cours coté sera celui de 88 fr. 50.

La déclaration de guerre avait déterminé l'abandon puis la fermeture de la Bourse, aussi les batailles d'août et septembre 1914, la marche, puis la retraite de l'ennemi, si elles décidèrent le sort du monde, n'agirent pas sur le marché des rentes. Le marché demeura presque désert jusqu'à la fin de 1915. Il fallut, pour le ranimer, les nouveaux emprunts 5 % et le premier emprunt 4 %.

C'est dans la période qui suivit cet emprunt que l'on vit les cours les plus bas, en mars et en mai 1918, le 5 % tombant à 87,50, le 4 % à 68,50, le 3 1/2 à 56,75.

Les fluctuations ont d'ailleurs été faibles pendant la guerre. Durant les années 1916, 1917 et 1918, l'écart n'a pas dépassé, sur les trois années, 8 francs pour le 3 %, 3 fr. 60 pour le 4, 3 fr. 40 pour le 5. Et si les heures sombres sont à peine inscrites en baisse, les jours d'allégresse ne sont, pour ainsi dire, pas marqués en hausse. La force du marché des rentes semble s'être employée en étendue plutôt qu'en hauteur.

LE MARCHÉ NE SE LAISSE INFLUENCER

Ni par le montant de la dette

Il serait téméraire de prétendre tirer de ce rapide examen des cours le système des lois qui règlent leurs variations. Du moins peut-on constater à l'expérience quels faits ont ou n'ont pas agi sur les cours et comment ont réagi à ces faits les diverses rentes qui y furent soumises.

De ces faits, il en est un qui d'abord s'impose à l'esprit. C'est celui des emprunts eux-mêmes.

Pour apprécier la puissance du mouvement de hausse qui, un siècle durant, a porté les fonds publics, il ne faut pas oublier quel poids cette force avait à soulever.

En 1897, lorsque le 3 % dépassait le cours de 105 francs, la France était loin des 40 millions de rente qui formaient son passif de l'An VI et sous lequel elle pliait. Un tableau publié le 4 février 1897 par l'*Economiste Européen* et reproduit au *Bulletin de statistique* a présenté l'état des dettes négociables de l'Europe en cette année où le crédit de la France semble à son apogée. La France vient en tête de la liste avec 26 132 723 000 francs, représentant un passif de 678 francs par habitant, dépassant l'Angleterre de 10 milliards, l'Allemagne de 10 milliards et demi, et dépassant de près de 100 % l'Autriche-Hongrie et la Russie.

Or, non seulement l'augmentation d'un passif monté en un siècle de 800 millions à 26 milliards n'avait pas nui au succès des rentes, mais encore l'on constate que les mouvements de hausse les plus intenses et les plus constants se produisent dans les périodes qui suivent les plus lourds accroissements de la dette.

Sous le Premier Empire, l'on a vu le 5 % toucher le cours de 93 francs sans pouvoir s'y maintenir. Or, Napoléon n'émettait pas d'emprunts. En ce temps heureux, la guerre nourrissait la guerre, et l'empereur ne voulut pas d'autre bailleur de fonds que la victoire.

La Restauration, au contraire, s'endette par milliards, et, bien loin que les fonds publics en soient discrédités, ils atteignent des cours inconnus jusque-là, et le mouvement, un instant interrompu en 1830, s'accentue jusqu'à la veille de la crise de 1848.

De même, après la guerre de 1870, aux 6 mil-

liards empruntés par l'Empire, 7 nouveaux milliards s'ajoutent, cependant qu'une nouvelle ascension des fonds publics les emporte dans une hausse qui, après trois conversions, laisse le 3 % au-dessus du pair.

Et à l'inverse, la baisse qui se manifeste après 1902 vient alors que l'ère des grands emprunts est close depuis longtemps, alors que jamais, depuis 1815, l'Etat n'a, durant une aussi longue période, négocié si peu de rentes.

Faut-il en conclure qu'un pays peut s'endetter à l'infini sans compromettre son crédit, voire même en l'améliorant ? Evidemment non, et il y a certainement des limites à l'émission des emprunts. Mais la France a pu, sans les dépasser, augmenter ses engagements dans la proportion de 1 à plus de 32, et l'augmentation du passif n'a pas empêché les cours de monter, pour un franc de rente, de 1,20 à 35 francs.

Ni par son emploi

Par cette hausse, la dette publique n'était pas victorieuse de son immensité seulement. Elle avait eu à vaincre deux autres vices dont elle était touchée : son origine et son mode d'émission.

Ce n'est pas, en effet, dans ses origines que la dette si haut cotée pouvait trouver son crédit. L'histoire des emprunts, en France, n'est pas celle d'un accroissement industriel, agricole ou commercial. A part les 4 milliards 250 millions constitués de 1878 à 1890 en 3 % amortissable et destiné à l'exécution de travaux publics, l'argent prêté n'a pas, en général, été employé aux œuvres par lesquelles l'homme aménage la nature à son profit. L'histoire des fonds d'Etat comme celle de la France elle-même, plus glorieuse que mercantile, est avant tout une histoire militaire coupée de politique. Les régimes se sont légué les uns aux autres leur découvert, et quand l'Etat n'empruntait pas pour soutenir la guerre, il contractait de nouvelles dettes pour payer les anciennes. Dans les 26 milliards de 1897, le passif ouvert par la succession de Napoléon I[er] et le traité de Paris entrait pour plus de deux milliards, les guerres du Second Empire, et la liquidation de 1870, pour plus de 12, et l'on ne parle ni de tous les moindres emprunts ni du passif antérieur à 1815, ni des nombreuses consolidations en rente des insuffisances budgétaires.

Ceci ne veut pas dire que la France ne soit maîtresse d'un immense domaine public et privé, mais seulement que les grands emprunts de l'époque moderne n'y ont pas été employés et que leur succès ne procédait pas de son accroissement.

Ni par son mode d'émission

Enfin, le crédit de la France avait eu raison d'un autre vice de sa dette : les émissions au-dessous du pair. Ces émissions l'avaient rendue débitrice d'un capital qu'elle n'avait pas reçu, et nous avons tous le souvenir des récents débats parlementaires qui ont fait à la tribune de la Chambre et du Sénat la critique de ce procédé.

Au cours de la guerre, en effet, si les premiers emprunts furent émis avec le souci de réduire l'écart entre le montant réel et la dette contractée, cette doctrine a été abandonnée par la suite, et les emprunts 4 %, pour 31 915 087 000 francs reçus ou consolidés, ont grevé l'Etat d'un passif de 45 milliards 493 552 000 francs. Or, ce n'était là qu'un retour à une vieille tradition, maintes fois condamnée par l'économie politique, et déjà, sur les 26 milliards de 1897, à peine l'Etat en avait-il reçu 21. Quelquefois par nécessité, mais plus souvent de propos délibéré, au lieu d'attribuer aux emprunts une rente suffisante pour rémunérer le capital inscrit, l'on préféra réduire l'intérêt apparent en abaissant en proportion le prix de négociation. Deux emprunts de peu d'importance ont seuls échappé à cette erreur. En 1830, le gouvernement de Charles X négociait à 101,07 un emprunt 4 % de 100 millions et en 1901, 265 millions destinés aux dépenses de la campagne de Chine furent émis au pair par un homme d'Etat qui, depuis, a suivi d'autres voies (1)

LA GUERRE NUIT MOINS QUE L'EMEUTE AU CRÉDIT DE L'ÉTAT

Si le marché ne se laisse influencer ni par le montant de la dette, ni par son emploi, ni par son mode d'émission, l'on sait qu'il est très sensible aux affaires publiques. Mais l'action qu'elles exercent sur lui n'est ni constante ni toujours proportionnée à l'importance des événements. C'est ainsi que l'agitation révolutionnaire en 1831 alarme la Bourse et la trouble plus que ne fera, en 1840, la menace d'une coalition européenne. La révolution de 1848 détermina une baisse infiniment plus forte que la guerre de 1870. Et le plus bas cours de 1870 fut coté le 31 octobre, qui, sans doute, est la date où Paris apprit la capitulation de Metz, mais qui est aussi celle d'une insurrection. L'année qui suivit, le minimum ne se trouve marqué ni par la date de la capitulation de Paris ni par celle des accords qui consacraient en février et en mai la perte de deux provinces et l'indemnité de cinq milliards. Le cours le plus bas fut coté le 28 mars. Une semaine de révolution impressionnait la Bourse plus que ne faisaient les autres malheurs du temps.

Les cours semblent donc résister mieux au péril extérieur qu'au péril interne. La guerre nuit moins que l'émeute au crédit de l'Etat.

A L'EXPÉRIENCE, LE MEILLEUR TITRE D'EMPRUNT SERAIT CELUI D'UNE RENTE AMORTISSABLE PAR VOIE DE TIRAGE AU SORT (COURS AU-DESSOUS DU PAIR) OU PAR VOIE DE RACHAT SUR LE MARCHÉ (COURS AU-DESSUS DU PAIR)

Enfin, l'on constate que les mêmes mouvements de hausse ou de baisse agissent avec plus ou moins d'intensité sur les différents emprunts.

C'est un fait depuis longtemps observé que les emprunts à faible rendement sont toujours cotés relativement plus haut que les emprunts d'un taux plus élevé. Cela tient à ce qu'une rente sur l'Etat est à la fois une créance de revenu et une créance de capital. Or, si le revenu que l'Etat s'oblige à payer diffère d'une rente à l'autre, le capital qu'il s'engage à rendre est toujours le même. Que l'on achète un titre de 3 ou 5 %, c'est, dans les deux cas, une inscription de 100 francs que l'Etat délivre au porteur, et la différence d'intérêts s'atténue par l'égalité de l'obligation.

Il est vrai que, l'Etat ne remboursant les emprunts perpétuels que par voie de conversion, le capital d'un emprunt n'entre en jeu que quand cet emprunt dépasse le pair. Aussi est-ce dans les périodes de hausse que la disparité s'accentue entre les rentes. En 1881, au moment où le 5 % cote 121 francs, le 3 % est à 87. Un franc de rente

(1) L'on sait que la pratique des émissions au-dessous du pair s'accrédite malheureusement de plus en plus, et au moment où cette étude est publiée l'Etat français met en souscription à 100 francs un emprunt 5 % amortissable à 150 francs. Depuis les désastres de 1815 la France n'avait jamais emprunté à des conditions aussi dures.

3 % coûte 29 francs. Au même denier le cours du 5 % aurait été de 145 francs. Quelques années plus tard, tandis que la hausse du 3 % s'accentue, le 4 1/2 se stabilise et le franc de rente à 4 1/2 n'atteint pas 24 francs, alors qu'il en coûte 35 en 3 %.

Mais il est une catégorie d'emprunts dont les cours sont agis d'une façon beaucoup plus énergique par le jeu du remboursement, ce sont les emprunts amortissables.

Le 3 % amortissable créé en 1878 et le 3 1/2 % amortissable émis en juillet 1914 ont, pour la première fois, subi l'épreuve de la guerre. Ils y ont manifesté une résistance très supérieure à celle des autres rentes, et il semble que l'on puisse en tirer un enseignement utile.

Les emprunts amortissables étant contractés sous la condition d'un remboursement obligatoire dans un délai déterminé, soixante-quinze ans pour le 3 %, vingt-cinq ans pour le 3 1/2 %, les porteurs sont assurés que leur créance en capital viendra à échéance. Seul le terme est incertain dans la limite du délai d'amortissement.

Il en résulte que le cours de ces emprunts est appelé vers le pair et qu'ils sont les moins sujets aux mouvements du marché, soit en hausse, soit en baisse. Depuis 1878, l'on voit, en effet, dans la période où le 3 % est au-dessous du pair, l'amortissable coté plus haut que le perpétuel. Lorsque le 3 % eut dépassé le pair, l'amortissement devenant un risque au lieu d'une chance, l'amortissable fut coté plus bas pour reprendre l'avantage lorsque commence la baisse après 1902.

Mais, pendant la guerre, cet avantage s'est affirmé de façon singulièrement sensible. En 1918, le plus bas cours du 3 % amortissable a été de 9 fr. 50 plus élevé que celui du 3 % perpétuel. Son cours maximum la même année a été de 79 fr. 25, supérieur de 15 francs au plus haut cours du 3 % perpétuel, supérieur non pas seulement en valeur relative, mais en valeur absolue, au cours du 4 %, qui ne dépassait pas 72 fr. 10.

Quant au 3 1/2 %, il n'en restait en circulation, à la fin de 1918, qu'un capital de 34 millions. Sur un marché aussi étroit, les cours ne peuvent être pris pour base de conclusion assurée. Mais les prix du 3 1/2 sont d'accord avec ceux du 3 % amortissable. Depuis 1916, coté constamment au-dessus de 88 francs, il a bénéficié de cours égaux à ceux du 5 %.

A l'expérience il semble donc que le meilleur titre d'emprunt serait celui d'une rente amortissable par voie de tirage au sort, lorsque les cours restent au-dessous du pair, et par voie de rachat sur le marché lorsque les cours dépassent le pair.

Cette formule peut paraître paradoxale puisqu'elle semble condamner l'État à payer toujours au prix fort les rentes qu'il rachète. Mais l'inconvénient est bien faible en face de l'avantage qui en est la contre-partie. L'Etat a, en effet, un intérêt essentiel au cours élevé de la rente, qui mesure le crédit public et qui permet les conversions.

Or, l'amortissement tel qu'il est ici proposé, continuant à freiner à la baisse, libérerait le titre dans les mouvements de hausse et les accentuerait au lieu de les limiter. C'est la forme d'emprunt qui, à examiner les variations des cours, apparaît comme la plus plausible.

L'HÉSITATION ACTUELLE DU MARCHÉ NE SAURAIT SE PROLONGER LONGTEMPS

La rapide étude de ces variations, qui furent extrêmes dans la période moderne, montre qu'elles ne furent pas toujours justifiées ni toujours à la mesure des événements. Aussi ne faut-il pas les réduire aux règles de notre jugement.

L'accueil que le public a fait aux rentes procède moins peut-être du calcul que du sentiment. Le rentier n'est pas, en général, un spéculateur en mal de bénéfice, mais un homme d'ordre, en quête de tranquillité. Les Français unissent avec empressement leur fortune à celle de l'Etat, comme ils consacrent volontiers leur activité à son service dans une même recherche de loyalisme et de sécurité.

Cet esprit qui concourut à la hausse ne fut pas sans action sur la baisse. Le goût des emprunts français s'est dépassé lui-même, et lorsque les hauts cours du 3 % eurent réduit à l'extrême le rendement des rentes nationales, la demande du public a cherché dans les emprunts étrangers à se satisfaire à meilleur marché. Résumant en janvier 1904 les mouvements de la Bourse pendant l'année précédente, un publiciste financier constatait que « les fonds d'Etat à faible revenu, de même que la rente française avaient baissé, tandis que les fonds de second ordre avaient, pour la plupart, vivement monté ». Telle fut probablement l'origine de la baisse qui commence en 1902, qui s'accentue en 1904 avec la rupture de la Russie et du Japon, et dont la guerre qui finit a marqué le point extrême.

Les autres guerres, dont celle-ci a réparé l'événement, furent suivies de reprises intenses et immédiates. Mais alors le pays tout entier n'était pas, corps et biens, adapté à sa défense, et le dernier coup de canon libérait son activité. Il faut aujourd'hui le temps à l'ordre économique de remplacer l'ordre de bataille. Si l'hésitation du marché se prolongeait au delà, l'histoire se mettrait en retard sur elle-même.

HENRI JAVAL.

(Séance du 9 août 1919.)

[Cf. *D. C.*, t. 1, pp. 610-628 : Un grand débat au Sénat (avril-mai 1919) sur notre situation financière (ce que la France devra payer annuellement après la signature de la paix ; le prochain emprunt ; le budget de l'avenir ; les projets d'impôts nouveaux) ; — t. 2, pp. 45-78 et 645-672 : texte, critique et défense des clauses financières et économiques du Traité de Versailles ; — *ibid.*, pp. 786-787 : la question financière ; optimistes et pessimistes ; — t. 3, pp. 36-63 : A la veille du nouvel emprunt ; le bilan de la France (exposé de M. KLOTZ, min. Finances, à la Chambre, le 22. 9. 19) ; — *ibid.*, pp. 156-161 : la Vie chère et la Révolution française ; retour aux prix normaux après la disparition du papier-monnaie.]

« L'ACTION CATHOLIQUE »

VOIX DES ÉVÊQUES

L'Action Catholique

SA NATURE ET LES CONDITIONS DE SON EFFICACITÉ

Principes directeurs
pour les laïques et le clergé

Lettre du cardinal BOGGIANI,
archevêque de Gênes

Son Eminence le cardinal Boggiani, archevêque de Gênes, adressait récemment à son clergé une lettre très remarquée sur un des sujets des plus actuels.

Nous en donnons ci-après la traduction intégrale.

VÉNÉRÉS ET BIEN CHERS CONFRÈRES,

But de l'Action catholique

Coaliser les forces catholiques pour la défense des droits de Dieu et de l'Eglise

On désigne communément sous le nom d'*Action catholique* l'ensemble de toutes les œuvres fondées et soutenues en grande partie par les laïques catholiques : œuvres conçues, chacune avec leur cachet particulier, en raison des besoins spéciaux de chaque peuple et de la variété des situations locales, mais convergeant toutes vers un but unique, le bien de l'Eglise, de la société et des individus.

Quel est le but de l'Action catholique ?

Réunir en faisceau toutes les forces vives des catholiques en vue de combattre, par toutes les armes permises par la justice et la loi, la civilisation (s'il est permis de parler ici de civilisation) anti-chrétienne et de réparer de toute manière les désordres si graves dont elle est la source ; — ramener Jésus-Christ dans la famille, à l'école, dans la société ; — rétablir le principe de l'autorité humaine, interprète légitime de celle de Dieu ; — prendre souverainement à cœur les intérêts du peuple et spécialement de la classe ouvrière et paysanne, non seulement en inculquant dans les esprits les principes de la religion, vraie et unique source de consolation dans les angoisses de la vie, mais en cherchant à sécher les larmes des humbles, à adoucir leurs souffrances, à améliorer leur situation économique grâce à des mesures sagement comprises ; — s'employer, en conséquence, à faire imprégner les lois civiles de l'esprit d'équité, à faire amender ou rapporter celles qui violent la Justice ; — défendre enfin et affirmer dans un esprit vraiment catholique les droits de Dieu et ceux non moins sacrés de l'Eglise et du Pape.

Toujours, au cours des siècles, sous des formes diverses, cette Action catholique a prêté sa collaboration à l'Eglise ; l'Eglise, de son côté, a toujours agréé favorablement ce concours et a comblé ses collaborateurs de maternelles bénédictions.

Domaine de l'Action catholique

Elle n'exclut rien de ce qui ressort à la mission divine de l'Eglise

Un champ immense est ouvert à l'Action catholique ; par elle-même, elle n'exclut aucune œuvre qui, directement ou indirectement, appartient de quelque manière à la mission divine de l'Eglise. A chacun de nous le Seigneur donne mandat de veiller et de pourvoir au bien de ses frères : *unicuique mandavit de proximo suo* (1) ; il est facile, dès lors, de reconnaître la nécessité du concours de tous pour une si belle œuvre : il s'agit d'assurer non seulement notre sanctification personnelle par la fidélité aux devoirs que la foi nous impose, mais encore une diffusion et une expansion toujours plus larges du règne de Dieu dans les individus, dans les familles et dans la société ; cette fin nous impose à tous l'obligation de travailler, chacun dans la mesure de ses forces, à procurer le bien du prochain par la diffusion des vérités révélées, l'exemple des vertus chrétiennes, les œuvres de charité et de miséricorde spirituelle et corporelle. Cela revient à suivre le conseil de saint Paul, qui exhorte tous les chrétiens à se conduire en dignes enfants de Dieu, s'ils veulent en tout plaire au Seigneur, produire des fruits de bonnes œuvres et croître dans la science de Dieu : *Ut ambuletis digne Deo per omnia placentes, in omni opere bono fructificantes, et crescentes in scientia Dei* (2).

Les vrais ouvriers de l'Action catholique

Des catholiques à toute épreuve, qui ont une connaissance profonde et un amour ardent de Jésus-Christ, des champions des principes catholiques dans la vie privée et la vie publique.

Ainsi envisagée sous son vrai jour, l'Action catholique constitue, à n'en pas douter, un véritable apostolat, ayant pour but d'honorer et de glorifier Jésus-Christ Rédempteur de l'humanité, comme aussi de procurer le bien de cette humanité elle-même. Or, cet apostolat chrétien, œuvre surnaturelle et des plus méritoires, réclame le concours de la grâce divine ; d'autre part, celui-là seul peut compter sur la grâce d'un apostolat chrétien vraiment efficace qui est uni au Christ. Il n'y a donc qu'un moyen d'apporter un concours actif et fructueux à l'Action catholique, c'est d'être réellement uni à Jésus-Christ, tel le sarment à la vigne ; cette union sera fondée sur une foi si vive qu'elle nous rendra familière la science du divin Maître et nous en fera pénétrer et aimer toutes les vérités ; sur une charité si ardente qu'elle nous liera au Cœur très adorable du Fils de Dieu et nous fera sentir, comprendre et partager tous les élans d'amour ineffable qui le faisaient battre pour la gloire de Dieu et le bien du prochain. Personne ne pourra rendre Jésus-Christ à la famille et à la société, et y rétablir le règne de Dieu, ce qui est le but propre de l'Action catholique, s'il ne connaît Jésus-Christ mieux que tout, s'il ne l'aime par-dessus tout et par-dessus tous, s'il ne le sert avec la plus grande fidélité, s'il n'est disposé et résolu à rester toujours

(1) *Eccli.* XVII, 12.
(2) *Coloss.* I, 10.

uni à Lui au prix de n'importe quel sacrifice, fût-ce même au prix de la vie.

Ceux-là seuls qui ont cette connaissance, cet amour de Jésus-Christ, peuvent réellement se mettre au nombre des vrais apôtres par qui s'opère le salut des peuples : *de semine virorum illorum per quos salus facta est in Israel* (1).

La conclusion de ces principes s'impose d'elle-même. Ceux qui font partie de l'Action catholique et surtout ceux qui sont appelés à la promouvoir et à la diriger doivent être de bons chrétiens, des catholiques à toute épreuve ; ils doivent être des croyants convaincus, solidement instruits des choses de la religion, sincèrement soumis à l'Eglise et en particulier au Siège Apostolique et au Vicaire de Jésus-Christ sur la terre ; on doit trouver chez eux une piété vraie, des vertus viriles, des mœurs pures, une vie quasi irréprochable, qui produira autour d'eux l'entraînement de l'exemple.

Si l'âme n'est pas ainsi trempée, non seulement il sera difficile de faire du bien aux autres, mais il sera pour ainsi dire impossible de se conduire soi-même avec droiture d'intention, et l'on sera trop faible pour porter avec persévérance le poids des épreuves et des sacrifices inhérents à tout apostolat, des calomnies des adversaires, de la froideur parfois et de l'ingratitude de ceux mêmes qui se disent bons, de toutes autres difficultés enfin qui forment la rançon habituelle de la lutte pour le bien.

La vertu patiente et résolue d'un chrétien dont les yeux et le cœur se dirigent toujours vers Jésus-Christ, tel est le seul gage assuré que l'Action catholique atteindra l'idéal qui est sa raison d'être et la condition de sa vitalité. Ces principes très élevés doivent être la règle spéciale pour la conscience catholique de ces champions du catholicisme que sont les membres de l'Action catholique. Ils s'imposent plus particulièrement au citoyen que la faveur et l'appui de l'Action catholique dont il est membre élèvent aux emplois publics, appellent à faire partie des Conseils municipaux et provinciaux, ou à siéger dans les assemblées politiques. Ces principes doivent lui inspirer une constante et ferme résolution de travailler de toutes ses forces au bien social et économique de la commune, de la province, de la patrie, en conformité avec les maximes de l'Evangile, les enseignements de l'Eglise et les traditions de la civilisation chrétienne, et de défendre en même temps et par-dessus tout, avec la conviction d'un chrétien, avec la force et la fermeté d'un caractère vraiment catholique, les intérêts suprêmes de l'Eglise, qui sont ceux de Dieu et par conséquent ceux de la religion et de la justice.

En s'écartant de ces vues, il se mettrait au nombre des chefs infidèles à propos desquels les hommes de bien se lamentent amèrement par la bouche du prophète : *Domine Deus noster, possederunt nos domini absque Te* (2).

L'Action catholique et les questions matérielles

L'Action catholique vise la gloire de Dieu et le salut des âmes

Ainsi comprise (et c'est ainsi qu'il faut la comprendre sous peine de nous illusionner nous-mêmes et les autres avec nous), l'Action catholique peut être la source féconde de mille avantages précieux. N'a-t-elle pas pour objectif particulier de propager et d'étendre le royaume de Dieu sur la terre, c'est-à-dire d'assurer la régénération chrétienne de la société, en même temps que de rétablir parmi les hommes le règne de la justice dans la vérité et la charité ?

Si l'Action catholique ne travaillait pas à la réalisation pratique de ce programme, elle ne serait plus une action catholique : rien ne la distinguerait plus de l'action que pourraient entreprendre les adhérents de tout autre parti ou de toute autre secte.

On ne peut donc s'en tenir à une action s'épanouissant en œuvres, associations et organisations exclusivement orientées vers l'étude, la culture, l'éducation physique, le progrès économique et social, la bienfaisance et les divertissements. Si les catholiques bornaient leur action à ces objectifs, on pourrait leur appliquer le mot de l'Evangile : *Nonne et publicani hoc faciunt?* (1)

Et si, sans exclure positivement le but véritable et propre de l'Action catholique, ils avaient principalement en vue ce qui n'est que la partie secondaire, l'élément matériel, devrait-on dire, de leur activité ; s'ils y consacraient en fait le meilleur de leurs efforts et négligeaient totalement ce qui est l'âme et l'essence de l'Action catholique, comme c'est le cas ordinaire quand on s'écarte de son but ou qu'on en dénature la notion : ce jour-là on pourrait dire d'eux en toute certitude : Ils ont travaillé et couru en vain : *in vanum laboraverunt* (2).

Double écueil d'un programme exclusivement économique

La perspective et la poursuite du bonheur et du soulagement matériels ne constituent qu'un côté de l'Action catholique, et ce n'est pas, à coup sûr, le principal. Il se peut que les besoins du moment nous fassent un devoir de faire porter nos efforts sur ces réformes matérielles et d'y insister ; il se peut qu'il y ait là, vu l'état des esprits, une habile manœuvre tactique qui fera entrer dans nos associations ceux qui autrement s'en tiendraient peut-être éloignés ; il reste que ce n'est point la partie essentielle du programme de l'Action catholique et moins encore son but.

Le fait d'insister trop sur ce côté matériel pourrait devenir gravement périlleux et funeste pour deux motifs.

Premièrement : si nous nous en tenions uniquement et principalement à cette partie extérieure et matérielle, oubliant et négligeant de pousser courageusement plus loin et de viser au but plus élevé qui est, nous l'avons vu, la fin propre de l'Action catholique, nous serions comme un voyageur qui, loin du terme de son voyage prendrait tout à coup quartier à mi-chemin et n'irait pas plus avant.

Deuxièmement : en présentant aux classes que nous voulons organiser uniquement ou surtout l'attrait des avantages et des divertissements matériels, en négligeant en premier lieu et clairement le but de notre action, sa nature, ses moyens propres, nos associations pourront peut-être présenter des cadres bien fournis d'adhérents, mais elles ne reposeront sur aucun fondement ferme et stable ; elles n'auront groupé que des masses sans conviction, sans force, sans vie, dépourvues par conséquent de

(1) *I Macchab.* v, 62.
(2) *Is.* XXVI, 13.

(1) *Matth.* v, 46.
(2) *Ps.* CXXVI, 1.

cette énergie et de cette activité appropriées, entraînantes, que réclame la réalisation de notre programme. Nos cadres pourront regorger d'effectifs, mais qui seront en grande partie indifférents et finiront par faire perdre aux associations dont ils font partie leur caractère essentiel, les laissant tomber aux mains des ennemis mêmes du nom de Jésus-Christ.

L'Action catholique doit être vraiment, franchement, ouvertement catholique

Il est donc indispensable au bon succès de l'Action catholique que nos associations visent réellement à ce qui est leur fin propre, qu'elles soient vraiment, franchement, ouvertement catholiques, fidèles à tous nos principes, insensibles aux tendances de notre siècle, qui est le siècle des transactions ; courageuses et persévérantes dans la profession de cette foi que tant d'autres abandonnent.

Nos militants doivent être fidèles à se montrer les fils aimants de cette Eglise que tant d'autres chagrinent ou renient ; zélés à conserver intact le trésor des vérités divines ; totalement étrangers à la coupable habitude de substituer les idées et la sagesse personnelles aux idées et à la sagesse de Dieu ; fermement établis, sans réserve ni sans sous-entendus, sur la Pierre qui est notre unique fondement : le Pape.

Et le Pape, il faut le considérer non comme la victime humiliée de la Révolution, ni dans la situation à laquelle le voudraient réduire les vaines conceptions des hommes, mais dans le rôle que Jésus-Christ lui a assigné : il est le Vicaire du Christ sur la terre, Chef suprême de l'Eglise, Maître infaillible de vérité, Défenseur et Vengeur de toute justice.

Comment nos associations seront-elles fidèles à cet idéal ?

En exigeant que leurs membres se montrent vraiment des catholiques convaincus et loyaux, des hommes de caractère et de sacrifice, des esprits qui comprennent et des cœurs qui aiment l'idéal élevé et saint qui les rapproche et les unit ; en préparant leurs adhérents à affronter les luttes de la vie publique, non en membres de tel ou tel parti, mais en catholiques ; non en partisans d'une idée ou d'une école politique, mais en croyants animés d'une foi surnaturelle, en disciples non point de Durand ou de Dupont (*Titius ou Caius*), mais bien de Jésus-Christ, unique Maître et unique Sauveur des hommes et de la société.

Stérilité des organisations exclusivement fondées sur les préoccupations matérielles, sur des principes naturels, sur les transactions, sur l'indifférentisme religieux, sur le mépris de l'autorité religieuse, sur l'arrivisme.

Il ne sert de rien de nous faire illusion, Vénérés et bien chers Confrères ; si nos efforts ne s'inspirent pas de ces principes, discours et action vigoureuse sont voués à la stérilité.

Des associations basées uniquement ou principalement sur les diverses nécessités d'ordre matériel plus vivement ressenties par les classes qui veulent s'organiser ; des associations qui ne se grouperaient pas ouvertement et résolument sur le terrain des vérités surnaturelles et ne feraient pas profession dans la vie pratique des principes de la foi et de la morale chrétienne ; des associations fondées sur l'équivoque et sur les concessions commodes ; des associations qui, tout en acceptant d'être catholiques de nom, ne souffriraient jamais de se réclamer du Pape ; des associations dont les membres ne supporteraient pas qu'on leur parle des droits de l'Eglise et du Pape ; des associations qui ne craindraient pas d'adopter le langage et les méthodes des partis indifférents, antichrétiens et antisociaux ; des associations qui dans leur programme ne tiendraient pas compte de la vie paroissiale, centre et cellule de la vie chrétienne ; des associations qui ne prêteraient obéissance à l'autorité ecclésiastique que pour autant qu'elle se plierait à toutes leurs prétentions, et qui, dans le cas contraire, critiqueraient cette autorité, se déroberaient, se dissoudraient, en arriveraient même à se proclamer, par exemple, *catholiques indépendantes ;* des associations dont les chefs ne mériteraient que l'épithète, peu élégante mais si expressive, d'*arrivistes ;* des associations, en un mot, qui viseraient la conquête d'avantages matériels plus que la formation de l'esprit chrétien, finiront inévitablement par se diviser, s'étioler et disparaître, ou, le cas n'est pas rare, s'en iront échouer, sort plus honteux que la mort, dans le camp même du libéralisme, c'est-à-dire des ennemis de Jésus-Christ et de l'Eglise.

Tel est le seul motif, nous n'en pouvons douter, pour lequel l'Action catholique eut jusqu'ici tant et de si amères désillusions.

Voilà la vérité, et elle ne s'oublie pas. On ne peut espérer voir réalisé le programme de l'Action catholique que par des caractères intégralement et sincèrement chrétiens, des consciences solidement et profondément chrétiennes : ce n'est pas le nombre des soldats, mais seulement la pureté et la fermeté des caractères qui assureront la victoire dans les batailles auxquelles nous sommes conviés au nom de Dieu, pour la gloire de Jésus-Christ et de son Eglise, sous la conduite du Pape, Vicaire de Jésus-Christ et Chef visible de l'Eglise.

Les devoirs de l'Action catholique

Devoir de tout chrétien

Cette Action catholique, qui, comprise en son vrai sens, fait partie de l'apostolat chrétien, est incontestablement obligatoire pour tous les chrétiens, chacun suivant son état et sa condition particulière. Ce devoir, la nature même de notre religion nous l'impose dès là qu'elle nous demande de travailler à la gloire de Dieu en propageant son règne, et au salut des âmes en nous efforçant de les introduire dans le royaume de Dieu.

Cette Action catholique est donc, cela va de soi, voulue de l'Eglise, ordonnée par le Pape et bénie par les évêques ; mais elle doit se développer selon les principes catholiques et suivant les règles spéciales déterminées et présentées à cette fin par l'Eglise.

Devoir de l'élite sociale

Tous les fidèles de bonne volonté sont donc appelés à l'Action catholique, ceux-là surtout que la science, la naissance, la fortune et le rang social, en les plaçant au-dessus des autres, mettent en mesure d'exercer une influence pour le bien et de hâter ainsi la réalisation du programme de cette action. Si elle est fidèle à cette vocation, cette élite s'honore hautement elle-même, en devenant l'utile instrument de la divine Providence pour le bien de l'humanité en même temps qu'elle se montre la généreuse bienfaitrice de l'Eglise et de la société.

Devoir du clergé paroissial. — Double écueil : l'Action catholique nuisant au ministère pastoral, le ministère pastoral excluant l'Action catholique. — Règles de prudence pour la conduite des œuvres.

A plus forte raison, l'Action catholique bien comprise doit-elle intéresser le clergé, surtout le clergé paroissial, qui y trouve un moyen et une aide des plus efficaces pour le fructueux développement de son propre ministère.

La participation du clergé aux œuvres de l'Action catholique n'est point seulement conseillée ; il y a là un véritable et grave devoir que le prêtre doit remplir suivant les diverses circonstances de temps et de lieux, en s'inspirant toujours des principes énoncés plus haut sur la nature de cette Action.

En conséquence, manquent à leur devoir et sont à blâmer hautement tous prêtres et spécialement les curés qui, oublieux de la partie essentielle de leur saint ministère, se consacrent tellement aux œuvres extérieures et matérielles qu'elles deviennent leur idéal exclusif et accaparent toute leur activité ; pareille conduite porte une très grave atteinte à l'intégrité de leur caractère de ministres de Dieu et témoigne d'une coupable négligence de leur ministère spirituel. Ne manquent pas moins à leur devoir et ne sont pas moins condamnables les autres prêtres qui, après s'être acquittés des fonctions du saint ministère assignées à chaque jour, négligent complètement, pour renouveler l'esprit chrétien de leurs ouailles, de recourir à cette action extérieure bien comprise et bien réglée qui, sagement conduite, concourt si puissamment au progrès moral, religieux et économique des populations.

Le prêtre donc, et spécialement le curé, a le devoir sacré de collaborer aux œuvres de l'Action catholique ; comme elle vise de sa nature un but éminemment religieux, si elle s'inspire fidèlement des lois qui la doivent guider, elle ne deviendra jamais un obstacle mais sera, au contraire, un précieux auxiliaire pour le ministère spirituel du prêtre, dont elle élargit le champ d'action et décuple la fécondité.

Toutefois, en donnant son concours à l'Action catholique et en cherchant à la développer, le prêtre, et spécialement le curé, se souviendra que, élevé au-dessus des autres hommes pour remplir la mission que Dieu lui a confiée, il doit se maintenir au-dessus de tous les intérêts humains, de tous les partis, de tous les conflits, de toutes les classes de la société. Ambassadeur de Dieu, il doit avoir et conserver la liberté de dire et de prêcher la vérité à tous, de rappeler tous les fidèles à l'observation de leurs devoirs et d'inculquer à tous, avec le respect des droits de Dieu et de l'Eglise, le respect des droits de toutes les créatures. Le prêtre ne doit donc pas avoir d'adversaires, il ne doit jamais paraître homme de parti, favorisant les uns et combattant les autres, fût-ce pour éviter le choc de certaines tendances et ne point irriter sur certains points les âmes timides ; il ne devra jamais s'exposer au risque d'avoir à dissimuler ou taire la vérité, car, dans l'un et dans l'autre cas, il faillirait à son devoir ; il ne doit jamais s'exposer au risque de se trouver engagé solidairement en des obligations préjudiciables à sa dignité personnelle et à celle de son ministère ; il ne doit jamais, lui qui doit être maître de vérité et juge de la moralité des actions humaines, se laisser conduire et guider par les laïques, car ce serait renverser les règles les plus élémentaires et les plus fondamentales de la constitution de l'Eglise.

Aussi le clergé et tout spécialement l'*Action catholique* doivent veiller toujours à se comporter avec prudence et témoigner le respect qui est dû à l'autorité et aux ordres des Supérieurs ecclésiastiques.

Collaborant ainsi en toute soumission à l'Action catholique, les prêtres se souviendront cependant toujours de ce qui constitue leur premier devoir, bien précis et très noble : arracher les enfants du peuple à l'ignorance des choses spirituelles et éternelles, et les orienter avec une ingénieuse tendresse vers une vie d'honnêteté et de vertu ; raffermir les adultes dans la foi en dissipant leurs préjugés et en les excitant à la pratique des vertus chrétiennes ; promouvoir et favoriser, sans doute, parmi les laïques catholiques, les institutions reconnues vraiment efficaces pour le progrès moral et matériel des masses, mais défendre surtout les principes de justice et de charité évangélique, qui équilibrent si harmonieusement les droits et les devoirs de tous les membres de la société civile.

C'est à ces seules conditions, je le répète, que le concours prêté par le clergé aux œuvres d'une Action catholique, dirigée comme il convient, vers une fin hautement religieuse, ne deviendra jamais pour lui un obstacle, mais plutôt un auxiliaire de son ministère spirituel, dont il élargira le champ d'action et décuplera la fécondité.

Trêve aux équivoques

Telle est, vénérés et bien chers Confrères, ma pensée — beaucoup d'entre vous désiraient la connaître — sur l'Action catholique et sur l'esprit dans lequel vous devez vous y intéresser ; tels sont les principes suivant lesquels vous devez instruire les fidèles qui désirent dépenser dans ces œuvres les énergies de leur foi et de leur vertu.

A cette Action catholique je vous convie tous chaleureusement ; cette Action catholique, je l'approuve de tout mon cœur, je la recommande et la bénis des deux mains. Mais j'aime que disparaissent les équivoques et les confusions ; j'aime et désire que l'Action catholique ne serve jamais de *masque* à personne ; j'aime et désire surtout que ceux qui se réclament de l'Action catholique professent explicitement, en paroles et en actes, leur amour, leur obéissance, leur vénération pour le Pape, Chef visible de l'Eglise et Vicaire de Dieu sur la terre, pour le Pape, unique lien qui puisse nous rattacher à l'Eglise et à Jésus-Christ.

Vos igitur, fratres, præscientes custodite, ne insipientium errore traducti excidatis a propria firmitate. Crescite vero in gratia et in cognitione Domini nostri et Salvatoris Jesu Christi. Ipsi gloria et nunc et in diem æternitatis. Amen (1).

[Gênes, janvier 1920.]

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

La *Settimana Sociale* (*Semaine Sociale*) de Rome, organe officiel du Comité directeur de l'*Action catholique italienne*, après avoir publié la plus grande partie de cette lettre dans son numéro du 8. 2. 20, fait remarquer que, « sauf erreur, elle n'a paru que dans les journaux de Gênes, alors qu'elle mérite, au contraire, d'être relevée et méditée », et ajoute qu' « il valait la peine de donner un peu de place à ce document, d'une si grave importance et qui, de plus, émane du Pasteur d'un diocèse particulièrement cher au Souverain Pontife ».

(1) *II Petr.* III, 17, 18.

ORGANISATIONS DE PRESSE CATHOLIQUE

L'Œuvre du « Franc de la Presse »

Rapport présenté au Congrès diocésain de Paris (1920)
par M. Victor Bucaille [1]

On peut dire de la presse ce qu'en un apologue fameux Esope disait de la langue : elle sert à exprimer les meilleures des choses et les pires. Dans notre société moderne, dont elle est une des puissances reconnues, elle peut faire et elle fait bonnes et mauvaises besognes. A notre regard, elle est une force qu'il s'agit d'utiliser, une force bonne qu'il faut diriger, une force mauvaise qu'il faut endiguer et combattre.

Prévoir et préparer

Ce n'est certainement point pour en dire du mal, pour en montrer les seuls aspects néfastes, pour dresser un acte d'accusation qu'on peut, après tout, dresser contre presque toutes les œuvres édifiées par les hommes et qui présentent un des aspects de la lutte éternelle que le mal livre au bien ; ce n'est point pour rappeler seulement les difficultés sans nombre qui ont assailli et assaillent chaque jour, avec les journaux catholiques, ceux qui les dirigent et ceux qui les rédigent, que S. Em. le cardinal Amette a fait l'honneur de demander ce rapport à un membre encore tout récent de la grande presse parisienne, à un jeune catholique, fils respectueux et docile du chef éminent et vénéré de l'Église de Paris.

Journaliste, je ne médirai point de la plume qui me fait vivre, de la tribune qui m'a été offerte, et j'ai trouvé près de mes confrères un trop aimable accueil pour avoir vis-à-vis d'eux d'autres sentiments que celui de la plus effective sympathie.

Et ma jeunesse, qui se voudrait instruite du passé pour en recueillir les expériences et les nobles traditions, ne peut vivre que d'espérance, de confiance, de foi, d'un optimisme qui soit résolu sans être aveugle, courbée sur les tâches présentes qui sont notre vie journalière, mais le regard et l'intelligence tendus vers les nécessités d'un avenir dont nous sommes les architectes, et pour cela en avant par la pensée, dans la réflexion et l'étude, et de quelques idées et de quelques années. Il n'est point, en effet, de domaine humain où l'on puisse se dispenser de l'impérieuse obligation de prévoir et de préparer...

But du « Franc de la Presse »

C'est à une œuvre de longue haleine que nous convions les catholiques, c'est pour un travail dont les résultats ne seront point immédiatement sensibles que nous leur demandons leur confiance et que nous sollicitons leur appui ; car, au milieu de toutes les organisations et de toutes les œuvres de presse, le *Franc de la Presse* se présente comme un organisme d'entr'aide mutuel, comme une grande société d'assurance destinée à soutenir contre tous les risques la presse catholique et indépendante de province. Le *Franc de la Presse* ne vient rien détruire ni rien remplacer. Il vient aider.

Parlant un jour de cette œuvre, mon ami Robert Vallery-Radot disait : « Les journalistes catholiques sont trop souvent pareils à des commandants de compagnies franches, sans liaison les uns avec les autres, sans direction d'état-major, et dont les hommes s'élanceraient tout nus, avec des javelots et des frondes, contre un barrage précis et dense d'artillerie lourde, chronométré par un ennemi qui les dominerait de tous ses observatoires...

» L'œuvre du *Franc de la Presse* est fondée pour remédier à cette dispersion des forces, faire parvenir des munitions là où la ligne de feu en a besoin et mettre ainsi sur pied une presse catholique puissamment armée et capable de manœuvrer l'ennemi. »

Il n'y a pas d'expression plus juste pour définir le devoir que nous nous sommes tracé. Assurer aux journaux catholiques leur existence matérielle de chaque jour ou de chaque semaine, telle est la première besogne ; puis favoriser leur développement, faciliter leur diffusion, étendre leur rayonnement et le champ de leur action ; pour cela, leur donner à l'instant nécessaire le coup d'épaule décisif ; voilà l'autre préoccupation qui nous guide. Les entreprises les plus prospères connaissent des heures difficiles qui passent et après lesquelles elles repartent avec plus d'élan. Bien des affaires privées ont connu la même aventure : elles semblaient végéter, hésitantes et instables, la ruine les guettait, quand le secours vint d'un parent ou d'un ami et, vers une destinée brillante, les affaires reprennent leur course un moment languissante ou affaiblie.

Crise de la Presse catholique de province

Ai-je besoin vraiment de montrer l'utilité d'une telle œuvre ? Ai-je besoin d'exposer à vos intelligences averties les misères et les difficultés où vivent tant de journaux catholiques de province, de dire leur vie précaire, mais aussi utile, leur nombre faible et leur multiplicité désirable, leur périodicité souvent réduite et qu'il faudrait journalière ? Ai-je besoin d'évoquer la formidable crise du papier ? Vous rappellerai-je la cherté croissante de la main-d'œuvre parallèle à la diminution des heures de travail ?

Le résultat, triste, est là. Un à un, dans maints départements, des journaux cessent de paraître ; une voix catholique, dont l'écho parvenait à des centaines ou des milliers d'âmes, s'éteint ; qui en maintenait autant dans la voie droite et juste, se meurt. Il y a quelques jours encore, c'était la *Croix du Tarn*, puis l'*Echo du Gâtinais*. Pour éviter la mort, d'aucuns ont ensemble fusionné, situation transitoire et délicate, car ces journaux départementaux ont leurs raisons particulières de vivre qui tiennent au milieu pour lequel ils ont été fondés. La centralisation doit être, en cette matière, résolument combattue ; il n'y a d'influence que s'il y a vie régionale, et nul d'entre nous ne se voudrait responsable de la mort d'une flamme régionale qui pousse sa lumière, éclatante ou voilée, sous le ciel de notre patrie.

Souvent ici, de Paris, nous ne nous en rendons pas toujours un compte exact, quoique beaucoup d'entre nous aient des intérêts ou des parents qui les ramènent en province au moins une fois l'an. Et ainsi, nous savons le rôle et la puissance, le bien que font et le mal qu'empêchent ces organes vaillants où se dépensent tant de talents et de bonnes volontés. J'aurais voulu apporter des chiffres ; je ne puis donner qu'une proportion, car je ne suis pas assez certain de ma statistique. Contre quatre mille journaux neutres ou hostiles, ils étaient hier

---

(1) Ce rapport a été publié par la *Semaine religieuse de Paris*.

cinq cents ; et chaque mois, ces temps-ci, en voit tomber quelques-uns, faute de papier ou d'argent, et non pas faute de lecteurs. Allons-nous les laisser mourir ?

Non. Nous n'en avons pas le droit. Il faut que ces journaux vivent ; il est indispensable que leur nombre en soit multiplié. Car ce qui risque de mourir avec eux, c'est la grande œuvre, entreprise par nos pères ou nos aînés, de la réformation sociale, de la rééducation chrétienne, de la régénération morale de la France. Les voix catholiques ne sont point si nombreuses que nous puissions en entendre une seule s'éteindre sans regret ou même sans angoisse. Il faut que chaque Français soit mis dans la possibilité de connaître la grande leçon de l'Eglise. Quelle que soit leur portée, nos cloches ne peuvent plus suffire à rappeler aux oublieux le chemin de la paroisse. Il est des esprits et des intelligences que le prêtre, que le laïc catholique lui-même, ne peut pas atteindre ; l'imprimé, journal, ou brochure, ou revue, le peut et le doit. C'est à nous de le vouloir.

Devoir d'éducation qui se soude aux devoirs de l'information

Depuis près de deux cents ans, les Français, tous les Français, à quelque classe sociale qu'ils appartiennent, les riches comme les pauvres, les cultivés comme les moins doués, souffrent de l'immense anarchie intellectuelle et morale qui a submergé le monde. Elle est consciente ou inconsciente ; qui de nous ne l'a retrouvée dans sa propre formation ? Mais ce n'est point ni en un jour, ni en un an, ni en une génération d'hommes, que le courant peut être remonté, la doctrine et la morale chrétiennes réinstallées dans les esprits de bonne volonté. Nos pères ont déjà commencé ; s'il plaît à Dieu, nous ne laisserons pas tomber en déshérence cet héritage précieux, et ce talent, nous voudrions le rendre décuplé à nos fils qui continueront.

Apprendre à bien penser, c'est, je crois l'avoir déjà dit, non pas seulement l'heureuse formule d'un Pascal, c'est le programme constamment soutenu et constamment poursuivi de l'Eglise enseignante, maîtresse de vérité. Ce n'est point un axiome pour une élite intellectuelle, c'est une vérité pour la société tout entière. La jeune fille qui danse une valse exotique et coupable, la marchande qui majore outre mesure les prix de ses denrées, le locataire qui ne verse pas le montant d'un loyer qu'il peut payer, l'écrivain qui sacrifie à son amour des images la valeur de son œuvre, sont directement ou indirectement des agents de destruction morale. L'intelligence, la conscience, l'âme réclament le travail continu de formation. Dans ces domaines dont la vie est la règle, on ne peut pas demeurer sur son acquis ; il faut à chaque instant se reformer et s'enrichir ; l'arrêt amène l'engourdissement, l'affadissement et la mort : la mort de l'esprit et la mort de l'âme. Notre devoir est d'être non pas seulement des mainteneurs de la lumière, des veilleurs de la vérité, mais des apôtres assidus à l'enseignement, attachés à l'exemple. Il ne faut pas cesser d'exposer les principes, de rappeler les règles de la morale, les exigences de la justice et de la charité ; il y a une civilisation chrétienne qui n'était pas la civilisation romaine, mais qui n'est point non plus la civilisation moderne.

C'est donc un devoir d'éducation permanente qui se soude ainsi aux devoirs de l'information. Nouvelles vraies, nouvelles fausses, vérités ou racontars, comment les départager toujours ? Et on devine aisément l'embarras parfois très grand et parfois le problème qui se pose devant le journaliste catholique. Pour sortir de son embarras, pour résoudre ce problème, il n'a, le plus souvent, que l'heure très courte qui sépare le moment où la nouvelle lui est venue, où la dépêche d'agence lui est communiquée, et l'instant où il remettra son papier, qui, le lendemain, est lu par plusieurs centaines de mille de personnes. Puis il y a les indiscrétions nécessaires qui sont livrées à notre discrétion.

Nécessité d'une agence catholique de Presse

Et pour nous taire ou pour parler, nous avons plus de mérites qu'on ne le croit souvent. Que de fois, durant la guerre, des dépêches d'agences sont venues, mutilant, déformant ou analysant dans un sens déplaisant ou faux telle ou telle initiative papale, tel ou tel propos prêté et quelquefois tenu par une personnalité d'antichambre ! Les lecteurs, lecteurs d'un seul journal, dans leur immense majorité, demeurent sur l'impression première, se laissant emporter et convaincre par la lecture fugitive et définitive d'un texte incomplet ou imparfait. Certes, dans la mesure du possible et de toutes nos forces, nous réagissons ; mais avec quelle joie, nous, journalistes catholiques, et la grande majorité de nos confrères indépendants — presque toute la presse parisienne, — nous saluerions l'organisation d'une agence catholique de presse qui donnerait télégraphiquement les informations religieuses de la catholicité ! Si nous avions eu cela, croit-on que la campagne plus ou moins sournoise qui a tenté de creuser un fossé entre la France et la papauté eût été possible ?

Les instruments que nous avons sont imparfaits. Que les catholiques nous aident à les moderniser, à les multiplier, et réservons notre indulgence à ceux qui, par vocation ou par dévouement, ont accepté de servir avec eux la cause catholique.

Constitution et fonctionnement du « Franc de la Presse »

Comment donc avons-nous conçu, comment donc avons-nous organisé cette œuvre du *Franc de la Presse*, œuvre de secours, désir de formation, promesse d'avenir ? De la plus simple façon et de manière à ce qu'elle pèse le moins possible sur le budget de la charité catholique. Une organisation claire, étendue sur le plus vaste rayon, tel nous a semblé être l'idéal ; nous avons voulu une œuvre populaire et nationale.

Voici notre programme : 1° soutenir les journaux catholiques et indépendants dans leur vie matérielle ; 2° leur fournir le moyen d'étendre leur propagande ; 3° donner, en cas de besoin, un concours pécuniaire pour la création et la publication de journaux catholiques dans les régions où il n'en existerait pas.

Voici sa Constitution :

Pour atteindre son double but, recueillir des fonds puis les répartir ; l'œuvre est ainsi constituée :

1° Un Comité central à Paris ;
2° Un Comité diocésain dans chaque diocèse ;
3° Un délégué par paroisse ;
4° Des dizainiers.

Le Comité central est composé de membres fondateurs et d'ecclésiastiques notoires désignés par leurs supérieurs hiérarchiques (1).

(1) Voici, d'après les *Nouvelles Religieuses* (15. 3. 20), la composition de ce Comité central : Président, M. le chan. Henri Couget, sous-directeur des œuvres diocésaines

Des personnalités ecclésiastiques et laïques autorisées dans chaque diocèse par l'évêque forment le Comité diocésain.

Le délégué paroissial est le curé ou, par délégation, l'un de ses vicaires.

Les dizainiers sont les propagandistes qui, recrutant chacun dix membres, consentent à recueillir leur offrande chaque année.

Voici son fonctionnement :

1° Recouvrement. Chaque adhérent verse sa cotisation à son dizainier. La cotisation est fixée à un franc par an au minimum. Le dizainier transmet au délégué paroissial la totalité des offrandes recueillies par lui. Le Comité diocésain centralise les fonds du diocèse et les reverse au Comité central. — 2° Répartition. La répartition se fait de la façon suivante et directement par le Comité central : pour être accueillies, les demandes de subventions des journaux doivent, au préalable, être transmises au Comité diocésain, qui les examine et les transmet au Comité central, après les avoir fait apostiller par l'évêque du diocèse ou son représentant. Dans les cas où, par exception, les autorités ecclésiastiques désirent s'abstenir et préfèrent laisser au Comité central toute responsabilité, celui-ci examine lui-même les demandes et prend une décision en conséquence. — 3° Chaque année et chaque fois qu'il y a lieu, les Comités diocésains transmettent au Comité central un rapport détaillé sur l'état de la presse catholique dans leur région, principalement au point de vue financier.

Notre œuvre est sous la protection du Cœur sacré de Jésus, de Notre-Dame des Victoires et de l'archange saint Michel. Nous demandons à nos associés d'ajouter à leur prière quotidienne une invocation à ses saints patrons et d'offrir de temps à autre pour la prospérité de l'œuvre leurs communions et quelques sacrifices. Le Comité central fait célébrer, le premier vendredi de chaque mois, à 8 h. 1/2, à Montmartre, une messe aux intentions de tous les adhérents de l'œuvre.

Donc, un Comité central à Paris, dans chaque diocèse un Comité diocésain, dans chaque paroisse un délégué qui recrute et groupe des dizainiers et dizainières, catholiques de bonne volonté et de dévouement qui doivent chacun trouver dix personnes voulant bien verser la somme de un franc. Le réseau peut s'étendre rapidement puisque déjà membres de la Commission des œuvres de presse des Comités paroissiaux, confrères du Saint-Sacrement, membres des Conférences de Saint-Vincent de Paul, anciens des œuvres de jeunesse, Dames de charité, Ligue patriotique des Françaises, Ligue des Femmes françaises, Action sociale de la Femme, etc., nous ont promis ou sont sollicités de nous donner leur concours.

Réfléchissons un instant : il y a en France plus de trente mille paroisses. Un franc par paroisse, trente mille francs ; s'il se trouve dans les paroisses dix personnes qui versent un franc, voilà trois cent mille francs ; et s'il s'en trouve cent — ce n'est point impossible, car s'il y a des paroisses qui n'ont que cinq cents membres, il y en a d'autres qui en ont près de cinquante mille, — voici trois millions. Gardons ce chiffre comme le but de nos efforts. Aurions-nous seulement dans l'année qui vient cinq cent mille francs, et vous devinez ce que nous pouvons faire !

Un Comité de jurisconsultes, dont les noms, le dévouement et la science sont connus, MM. Houpin, Piot, Reverdy, nous assistent et nous conseillent, tandis que de hautes personnalités financières, comme M. Aubé, agent de change honoraire, M. Platet, directeur des services d'un de nos plus considérables établissements de crédit, nous apportent les directives et l'aide de leur remarquable compétence.

A peine, d'ailleurs, S. Em. le cardinal de Paris connut-il notre projet que sa bienveillance et son appui lui furent acquis. Tous les cardinaux, les évêques de France nous ont encouragé et nous aident. Rome nous a donné la plus formelle et la plus chaleureuse approbation. Déjà des diocèses s'organisent, des Comités se forment, des adhérents se recrutent ; vous ne voudrez pas sortir d'ici sans avoir pris la ferme résolution de nous apporter le concours de votre obole et de vos efforts.

Le Comité central du *Franc de la Presse* vous en remercie.

Ainsi, sur ce terrain plus particulier, dans ce domaine si vaste en apparence et parfois si étroit, nous contribuerons à nous faire les promoteurs et les agents de cette paix sociale que ne cesse de nous prêcher S. Em. le cardinal Amette.

de Paris ; trésorier : M. L. Platet, chef des services de Maison de banque ; secrétaire : M. P. Bouet, publiciste [secrétaire général : M. le vicomte du Laurent] ; Membres : M. le chan. Ardant, directeur diocésain des œuvres de Limoges ; M. le chan. A. Bouché, directeur des œuvres diocésaines de Bourges ; M. Victor Bucaille, vice-président de l'A. C. J. F. ; M. Charles Houpin, jurisconsulte ; M. le chan. Mério, attaché au bureau des œuvres diocésaines de Rouen ; M. le chan. J. Riché, secrétaire général des œuvres diocésaines de Versailles ; M. Robert Vallery-Radot, homme de lettres. (Note de la *D. C.*)

Statuts d'une Œuvre diocésaine du « Franc de la Presse »

Note du *Bulletin de la Ligue des Droits des catholiques* de Lyon

Dans sa lettre pastorale de 1919 sur « la Presse » (1), Son Eminence écrivait : « Nous sommes certain tout à la fois et de répondre au vœu du Saint-Siège et d'obéir à une nécessité de l'heure présente en fondant l'Œuvre diocésaine de la Bonne Presse. Les membres en seront plus spécialement recrutés au sein de nos deux Ligues des Droits des catholiques et des Femmes françaises, qui doivent faire de la lutte contre les mauvais journaux et de la diffusion des bons l'un des buts principaux de leur activité. »

Nous sommes heureux de publier aujourd'hui les statuts de cette nouvelle œuvre, au succès de laquelle nous demandons très instamment aux catholiques de bien vouloir s'intéresser :

Il est établi dans le diocèse de Lyon une œuvre pour la diffusion de la presse catholique et indépendante. Elle prendra le nom d'Œuvre diocésaine du Franc de la Presse.

BUT. — Elle s'occupera de fournir les moyens de propager les bons journaux.

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 158-159.

ORGANISATION. — Dans le dessein de recueillir des fonds, puis de les répartir, l'Œuvre est ainsi constituée :

1) *Un Comité central à Lyon*, composé de prêtres et de laïques notoires du diocèse désignés par Son Eminence. Il se réunit une fois l'an pour entendre un rapport sur l'état de l'Œuvre et rechercher les moyens d'en accroître les bienfaits.

2) *Deux Comités diocésains* siégeant l'un à Lyon, l'autre à Saint-Etienne. Ils se composent des personnalités ecclésiastiques et laïques des deux Comités diocésains de presse et de propagande.

Leur rôle est de centraliser tous les renseignements utiles pour la propagande de tous les points du diocèse : celui de Lyon pour les archidiaconés de Saint-Jean et de Notre-Dame, celui de Saint-Etienne pour l'achidiaconé de Saint-Etienne.

Ils font des enquêtes par régions — et proposent les allocations à accorder aux vendeurs.

3) *Un prêtre délégué cantonal.* Un prêtre est désigné par Son Eminence dans chaque canton pour s'occuper de la bonne presse. Il est l'organe de direction et de contrôle de l'Œuvre dans son canton, et l'intermédiaire entre les Comités paroissiaux et le Comité diocésain.

Les cotisations du canton sont versées entre ses mains. Il en tient un registre régulier et les envoie chaque semestre au Comité central. Il se préoccupe aussi de trouver des correspondants aux journaux locaux.

4) *Une déléguée paroissiale.* La Ligue des Femmes françaises est spécialement chargée de promouvoir l'Œuvre dans le diocèse. La présidente paroissiale de la Ligue devient naturellement déléguée paroissiale pour la bonne presse.

5) *Des dizainières* choisies dans chaque paroisse, le plus possible parmi les membres de la Ligue des Femmes françaises.

FONCTIONNEMENT. — *Recouvrement.* La cotisation est fixée à un franc au minimum.

Chaque adhérente verse sa cotisation à sa dizainière.

La dizainière transmet chaque année à la déléguée paroissiale la totalité des offrandes qu'elle a recueillies.

La déléguée paroissiale remet à son tour au bout de l'an la cotisation générale de la paroisse au prêtre délégué cantonal.

Celui-ci envoie au Comité central à Lyon l'offrande cantonale.

Répartition. Les fonds ainsi recueillis seront employés à la vente des bons journaux et notamment à distribuer des allocations aux vendeurs, à leur fournir les moyens de porter les bons journaux jusque dans les hameaux écartés.

Le Comité diocésain propose à Son Eminence les distributions à faire.

Il s'efforce de faire revenir en subventions dans chaque région les cotisations qui lui sont parvenues.

Indulgences

L'Œuvre, faisant partie de la Ligue de l'*Ave Maria*, jouit des privilèges religieux accordés à l'Association de Notre-Dame de Salut, notamment des indulgences à gagner aux conditions ordinaires et moyennant la récitation quotidienne d'un *Pater*, d'un *Ave* et de l'invocation *Notre-Dame de Salut, priez pour nous.*

INDULGENCES PLÉNIÈRES. — Le jour de l'agrégation ou inscription ; à l'article de la mort ; aux fêtes de l'Œuvre : 11 février, 19 mars, 25 mars, 15 août, 8 septembre, 8 décembre et 25 décembre ; en outre, douze fois l'an (une fois par mois, au jour choisi par les associés). (Bref de S. S. Benoît XV du 23 janvier 1919.)

INDULGENCES PARTIELLES. — De 300 jours, chaque fois que les associés se réuniront pour l'Œuvre, et aussi pour tout acte de piété et de charité accompli d'après les règlements de l'Œuvre. (Même Bref du 23 janvier 1919.)

NOTA. — L'inscription et la cotisation exigées par la Ligue de l'*Ave Maria* se confondent avec celles du Franc de la Presse.

LETTRE DE ROME

Congrès diocésain de catéchisme

Des *Etudes Ecclésiastiques* (avr. 1920) :

Rome, 10 mars 1920.

L'article 711 du Code canonique demande que chaque paroisse possède au moins deux confréries : celle du Saint-Sacrement et celle de la Doctrine chrétienne. Dès qu'elles sont légitimement érigées, elles sont du même coup agrégées respectivement aux archiconfréries dont le siège est à Rome.

Les confréries de la Doctrine chrétienne ont pour objet propre l'enseignement du catéchisme.

Après avoir tenu, l'an dernier, un Congrès diocésain eucharistique, S. Em. le cardinal Pompili, vicaire de Sa Sainteté, vient de faire célébrer un Congrès pour l'enseignement du catéchisme. Rien de plus efficace pour inculquer à tous la grande leçon du Code : la vie chrétienne, le ministère paroissial doivent principalement s'exercer autour de ces deux objectifs : la sainte Eucharistie, le catéchisme.

Chaque année désormais, Rome aura deux Congrès diocésains, l'un pour le développement du culte eucharistique, l'autre pour le catéchisme. Exemple excellent, qui ne manquera pas d'être suivi dans beaucoup de diocèses du monde catholique.

Le Congrès du catéchisme s'est tenu du 24 au 27 février, dans une des plus vastes salles du palais de l'Apollinaire. Les séances ont été très suivies.

Il eut un caractère éminemment pratique. Pas de longs discours ; tout en rapports de sections. Voici quelles furent les principales questions étudiées : le catéchisme pour les adultes dans les paroisses ; le catéchisme dans les associations et institutions de jeunes gens et de jeunes filles ; — méthodes et manuels ; — écoles interparoissiales pour l'enseignement moyen et supérieur de la religion ; — catéchisme pour les enfants dans les paroisses : collaboration des religieuses et des laïques ; formation des catéchistes volontaires ; — organisation paroissiale de la confrérie de la Doctrine chrétienne ; — enseignement de la religion dans les écoles communales ; — œuvres subsidiaires : tableaux, projections,

concours; fêtes de catéchisme interparoissiales ; promenades-pèlerinages aux catacombes et aux tombeaux des martyrs.

Comme il fallait s'y attendre, le Congrès a mis en relief la gravité du problème. C'est un cri d'alarme qui a été jeté pour la conservation de la foi dans la capitale même du monde catholique. Comment s'en étonner ? La population de Rome s'est accrue, durant ces vingt dernières années, en des proportions anormales ; il était humainement impossible que cette progression fût suivie parallèlement par l'organisation des paroisses, ni par celle des écoles et des œuvres (1). Il est angoissant d'entendre, par exemple, le curé de Saint-Jean de Latran, l'église mère et maîtresse de la ville et du monde, dénoncer que, pour sa paroisse de 55 000 âmes, un millier d'enfants à peine suivent le catéchisme. Pourtant le curé, don Cartoni, est un modèle de zèle apostolique ; il est aidé par les élèves du Grand Séminaire romain, que le cardinal vicaire a mis à sa disposition, et que leur préfet d'études, Mgr Serafini, évêque titulaire de Lampsaque, forme à ce ministère par un enseignement didactique tout spécial. Mais c'est surtout à la périphérie de Rome, autour des portes, que se sont concentrées les nouvelles populations ; et le zèle pastoral, ici comme dans les grandes villes, se trouve souvent impuissant pour entamer ces grosses agglomérations.

Dans son état actuel, la législation scolaire en Italie est très confuse pour ce qui concerne l'enseignement de la religion dans les écoles publiques. Elle manifeste la campagne sournoise et perfide menée par l'esprit sectaire et maçonnique, toujours influent au ministère de l'Instruction publique, pour avoir raison de la volonté de la nation et des familles, qui restent religieuses et attachées à la foi catholique. Dans l'enseignement primaire, les écoles communales dépendent principalement des municipalités pour le choix des maîtres et des programmes. Mais des décrets sont venus restreindre leurs droits en ce qui regarde l'enseignement de la religion. On affiche un certain respect pour la volonté des familles, mais on fournit aux municipalités les moyens de leur opposer toute sorte d'obstacles. La dictature du juif maçon Ernest Nathan fut désastreuse pour Rome à ce point de vue ; et le Congrès a appris, non sans stupeur, que le Conseil municipal, beaucoup plus modéré aujourd'hui avec une majorité de catholiques, n'a pas suffisamment réparé les injustices de l'administration du Bloc. Les parents doivent faire inscrire leurs enfants, s'ils veulent leur voir suivre les cours de catéchisme dans les locaux scolaires, de midi à une heure. Or, sur 40 000 enfants qui fréquentent les écoles communales de Rome, il y en a à peine 9 000 qui sont inscrits.

Les statistiques ne sont pas moins désolantes pour l'enseignement moyen et supérieur, masculin et féminin. Mgr Ermini, un apôtre zélé du catéchisme, donne une statistique : pour l'enseignement laïque masculin, il y a à Rome 13 établissements secondaires classiques, 4 lycées-gymnases, 7 écoles techniques, un Institut technique supérieur, une école moyenne de commerce. Sur toute cette population scolaire, 2 000 jeunes gens environ sont touchés, d'une façon ou d'une autre, par quelque œuvre d'enseignement religieux. Pour les jeunes filles, sur les 6 000 qui fréquentent les 22 écoles d'enseignement moyen et supérieur, 5 000 restent sans instruction religieuse.

Comme remède à cette situation, le Congrès a souhaité l'organisation d'écoles interparoissiales, au moins d'une douzaine, dans le voisinage des grandes écoles publiques.

Pour tout résumer, le Congrès a émis le vœu que la Commission diocésaine du catéchisme, d'une activité déjà si louable, et qui avait préparé le Congrès, devienne un centre toujours plus efficace d'unité et d'organisation ; que toutes les associations laïques s'intéressent à l'enseignement de la religion ; que les parents soient constamment rappelés à l'attention sur leurs devoirs relatifs à ce sujet ; que prêtres, religieux, laïques, soient invités à prêter de plus en plus leur concours aux œuvres de catéchisme.

Relevons quelques autres détails : on a recommandé beaucoup l'enseignement de la liturgie et des éléments de la sociologie catholique, à tous les degrés, en proportionnant les notions à la capacité des enfants.

L'Université grégorienne a ouvert cette année des cours du soir pour l'enseignement supérieur de la philosophie et de la théologie. On recommande aux catéchistes la fréquentation de ces cours.

A propos de pédagogie, le Congrès a été fort intéressé par le rapport de don Mariano Rampolla del Tindaro, actuellement élève à l'Académie Ecclésiastique et catéchiste zélé de la paroisse populaire de Sainte-Croix de Jérusalem, qui a analysé les qualités que doit avoir un bon catéchiste. Une Ecole normale de catéchistes a été projetée au Cercle de l'Immacolata, au centre de Rome.

On a souhaité la publication de périodiques d'allure apologétique réfutant les objections en cours, résumant l'histoire ecclésiastique du XIXe siècle, etc.

Ce bref aperçu ne peut manquer d'intéresser les confrères de France en leur montrant l'identité des besoins du peuple chrétien et des méthodes qui permettent d'y satisfaire.

L. GLORIEUX.

(1) V. pour la Vie paroissiale à Rome, les *Nouvelles Religieuses*, 1918, 15 novembre, 1er et 15 décembre ; 1919, 1er janvier.

LES LIVRES EN 1919-1920

Questions sociales et économiques

V — Institutions et problèmes agricoles (1)

Manuel pratique des institutions sociales agricoles, par le comte de Laubier et le comte J. Duplessy. Lettre-préface de M. le comte Albert de Mun, de l'Académie française. Ouvrage couronné par l'Académie française. Un vol. in-8° écu de 360 pages. Prix, 3 fr. 60 ; port, 0 fr. 20. Paris, 5, rue Bayard. Remises : 7/6, 15/12, 70/50, 150/100. (Réédition.)

« Rarement livre a mieux mérité son titre. On y trouve, en effet, une extraordinaire abondance de renseignements pratiques qu'il fallait jusqu'ici chercher dans un grand nombre d'ouvrages divers ou que l'on ne pouvait se procurer nulle part, et ses 360 pages, d'un texte compact, mais facile à lire, offrent, sous un mince volume et un format très portatif, pour un prix peu élevé, toute la substance pratiquement utile de beaucoup de gros traités. Des tables analytique et alphabétique très complètes facilitent les recherches et achèvent de rendre cet ouvrage indispensable à tous les agriculteurs et à toutes les personnes qui s'occupent d'œuvres sociales à la campagne. » (*Communiqué de l'éditeur.*)

La terre restauratrice, par le vicomte Roquette-Buisson et M.-A. Hérubel. Un vol. in-16, 4 fr. 50. Payot, Paris.

« Les auteurs expliquent d'une façon très nette, sans rhétorique, avec une forte conviction, que l'effort industriel ne sera sérieux et durable que s'il s'appuie sur l'effort agricole. » (*Correspondant*, 25. 4. 19.)

« En dehors de l'agriculture, on ne saurait, en effet, rien construire de solide, économiquement, socialement et moralement. Il faut mettre en valeur notre sol, métropolitain et colonial, nos côtes. Le monde a faim ; la vie coûte cher ; l'équilibre social est rompu. Et la structure industrielle de la France pourra être d'autant plus forte que l'assise rurale sera plus solide. Mais qui fixera la population au sol ? Sans la religion, on n'y arrivera pas. Il faudrait le dire. » (*Croix*, 27. 6. 19.)

L'appel de la terre (1915-1918), par François Leterrien (J.-H. Ricard, actuellement ministre de l'Agriculture). Un vol. in-8°, 10 fr. avec illustrations hors texte.

« Cet ouvrage aborde tous les problèmes agraires. C'est l'appel de la terre sous toutes ses formes : aux pouvoirs publics, auxquels il jette le cri d'alarme ; aux Associations professionnelles, leur indiquant les voies vers lesquelles elles doivent tendre avec énergie ; appel enfin à l'initiative privée des cultivateurs, visant à les entraîner vers les méthodes de culture les mieux appropriées aux besoins actuels, et à les réunir en un faisceau plus étroit de défense paysanne. » (*Croix*, 18. 7. 19.)

« L'ouvrage a les défauts de son origine, il manque évidemment d'unité, et les sujets sont traités sous la forme spéciale qui convient au journalisme plus qu'à une étude suivie. Pourtant, on y trouve des remarques intéressantes, des critiques qui, visant les errements du passé, signalent en même temps les dangers de l'avenir. » (Henri du Passage, *Etudes*, 20. 10. 19.)

L'Ame paysanne, par le Dr Emmanuel Labat. Un vol. in-18, 4 fr. 50. Delagrave, Paris.

« L'auteur, après avoir étudié les causes du mal, le milieu, la race, la vie paysanne, sous ses aspects et ses diverses manifestations, pense qu'il faut sauver la vocation paysanne à l'école. Mais, pour cela, il est indispensable de concevoir l'école du village autrement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. Plus haut que l'école, il y a l'Eglise : celle-ci est-elle si impuissante que l'auteur semble le dire? N'est-ce pas, au contraire, l'Eglise qui a façonné la France à travers notre histoire et modelé l'âme paysanne avec ses qualités admirables d'ordre, de travail, d'économie, de patiente endurance, et qui l'a pendant des siècles fixée et profondément racinée au sol ? » (*Croix*, 27. 6. 19.)

La terre à la famille paysanne, par P. Caziot. Un vol. de 160 pages. Payot, Paris, 1919.

« La France ne nourrit plus sa population. Ce n'est pas à la fertilité du sol qu'il faut s'en prendre, mais aux difficultés de l'exploitation. Le seul moyen d'obtenir un rendement plus intense serait dans une politique agraire tendant au développement et à la conservation de la famille paysanne ; cette politique serait également la barrière la plus solide à opposer aux progrès du socialisme.

» ... Ce livre ne tend, en somme, qu'à intensifier et à seconder ce mouvement d'accession à la propriété des classes paysannes qui s'accuse depuis quelques mois un peu dans toutes nos régions, par suite des économies provenant des profits fabuleux réalisés dans le monde agricole au cours de la guerre et depuis l'armistice. » (Paul Doin, *Réforme Sociale*, 1-16. 12. 19.)

L'ouvrier agricole, par Jacques Valdour. Un vol. in-12 de 312 pages, 4 fr. 50. A. Rousseau, Paris.

« L'auteur étudie les conditions matérielles et morales d'existence de l'ouvrier agricole au cours des grands travaux des champs dans trois de nos principales provinces : Brie, Beauce et Languedoc. Ce sont bien des « observations vécues » et qui feront mieux connaître nos paysans. » (*Revue du Clergé Français*, 15. 9. 19, p. 474.)

Recettes domestiques et rurales. Joli volume de 480 pages. Broché, 3 francs ; port, 0 fr. 30. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

« C'est un trésor de connaissances pratiques, trésor par les mille industries qu'il révèle et par les économies qu'il enseigne.

» Il apprend à se préserver ou à se guérir des poisons, des piqûres d'insectes, des engelures, des infections, de cent maux divers ; à se nourrir avec art et économie, un peu aussi avec gourmandise : champignons, diverses confitures ou gelées.

(1) *Suite.* Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 541-544 (I. Actes du Saint-Siège et de l'Episcopat ; — II. Généralités, Divers ; — III. Questions de morale ; — IV. Syndicalisme.

conserves, etc. Il donne le secret de divers moyens de conservation, nettoyage, embellissement pour meubles, métaux, étoffes, chaussures...

» En somme, c'est la collection complète des recettes qui parurent dans les nombreux volumes du *Cosmos*, la revue scientifique si goûtée d'avant la guerre. » (*Communiqué de l'éditeur*.)

Institut international d'agriculture. Annuaire international de statistique agricole, 1915 et 1916. Un vol. grand in-8°, 950 pages. Rome, 1917.

« On trouvera dans cette publication une masse de chiffres concernant superficies et rendements pour produits agricoles du monde entier. Ces chiffres, correspondant à la première partie de la guerre, années 1915 et 1916, sont, dans la plupart des tableaux, mis en regard des chiffres d'avant-guerre, ce qui facilite les comparaisons et rapprochements. » (J. Hitier, *Revue d'Economie politique*, sept.-oct. 1919, p. 625.)

Institut international d'agriculture, Annuaire international de législation agricole, VIe année, 1916. Un vol. grand in-8°, 1 453 pages. Rome, 1917. VIIe année. Un vol. grand in-8°, 1 220 pages. Rome, 1918.

« Ces deux énormes volumes ne sont pas susceptibles d'analyse. C'est une mine inépuisable de documents sur les mesures législatives que la guerre a suscitées, tant chez les belligérants que chez les neutres, pour assurer l'approvisionnement en denrées essentielles à l'alimentation. Des tables chronologiques par pays, qui remplissent 90 pages pour 1916, 62 pages pour 1917, à raison d'environ 45 textes relevés par page, donnent une idée de ce qu'a été *la fureur* de réglementation (c'est le mot qui convient) développée par la guerre. En tout cas, ces tables chronologiques, complétées par des tables alphabétiques par matière, sont appelées à faciliter les recherches de ceux qui ont à consulter cette législation de guerre. Elles rendront de grands services.

» Si importante que soit la place faite aux mesures de guerre, celles-ci sont loin d'absorber la totalité des deux volumes publiés par l'Institut de Rome. Plusieurs centaines de pages, dans chacun d'eux, sont consacrées à l'association, au crédit, à l'assurance, au cadastre et aux livres fonciers. C'est dire que l'analyse de la législation concernant les œuvres de paix n'a pas été négligée. » (J. Hitier, *Revue d'Economie politique*, sept-oct. 1919, p. 626.)

VI — Socialisme et Internationalisme

Les divers socialismes. La transformation du régime du travail, par Maurice Eblé, vice-président de l'A. C. J. F. Brochure de 16 pages, 0 fr. 25 franco, 14, rue d'Assas, Paris-VIe.

« Exposé très complet, mais très bref, s'accompagne de références bibliographiques précieuses qui permettront de pousser l'enquête sur les « divers socialismes » aussi loin qu'on le souhaitera. » (*Croix*, 19. 12. 19.)

La marche du socialisme, par Otto Bauer, traduit par P. Caussy. Une brochure de 72 pages, 1 fr. 25. Librairie du Parti socialiste et de l'*Humanité*, Paris.

« L'auteur est un socialiste très influent en Autriche allemande. Sa brochure est « un des exposés les plus complets et les plus clairs » de la doctrine socialiste. » (*Revue du Clergé Français*, . 9. 19.)

Le socialisme contre l'Etat, par Emile Vandervelde. Un vol. in-12 de LVI-174 pages, 3 francs. Berger-Levrault, Paris.

« Dans la socialisation progressive des moyens de production qu'il préconise, l'auteur veut que l'on se préoccupe beaucoup de préparer à se gouverner elles-mêmes les petites républiques ouvrières entre lesquelles se partagera la régie des divers départements du travail social. C'est donc une sorte de socialisme décentralisé qu'il professe, et il croit éviter ainsi l'étatisme, qui, d'ailleurs, ne lui paraît plus à craindre si l'Etat n'est plus qu'un organe de gestion au lieu d'être un organe d'autorité. C'est peu clair. » (Angot des Rotours, *Polybiblion*, févr. 1919, p. 112.)

De Zimmerwald au bolchevisme ou le triomphe du Marxisme pangermaniste, par Jean Maxe. Editions Bossard, Paris.

« On lira avec un vif intérêt cet « essai sur les » menées internationales pendant la guerre 1914- » 1920 »... L'Allemagne abattue n'a pas réussi alors à entraîner le monde entier dans sa chute. Mais « elle n'a pas renoncé à son rêve. Le socialisme de » France et d'ailleurs n'a pas renoncé à sa servi- » tude. Voilà tout le problème de la *fausse* paix ».

» L'auteur retrace l'histoire de la troisième internationale préparée en 1914, il raconte et commente les réunions de Zimmerwald et de Kienthal en 1915-1916, la grande offensive défaitiste de 1917 et le complot boche-bolcheviste que Clemenceau allait combattre avec une énergie farouche ; il montre les efforts des socialistes pour sauver à tout prix l'Allemagne après la conclusion de l'armistice, après celle de la paix.

» Aujourd'hui, conclut Jean Maxe, « la lutte se » trouve déchaînée entre plusieurs forces sociales » universelles prétendant à l'hégémonie », mais demain « la lutte pour la domination de l'interna- » tionale sera circonscrite entre Berlin et Moscou » et « c'est Berlin, dépositaire du marxisme autori- » taire, qui l'emportera par les armes, sinon par » la persuasion ». Prenons garde qu'à la guerre des nations ne succède alors la guerre des peuples. » (Jacques Patin, *Figaro*, 21. 3. 20.)

Le socialisme exploité par l'Allemagne, par Edouard Vaeza Ocampo. Editions Joé Bridge.

« L'étude contenue dans cet opuscule pourrait servir de corollaire au précédent ouvrage. M. Vaeza Ocampo a médité lui aussi sur l'entreprise sournoise de la « sozial-democratie » et il a acquis lui aussi la conviction que les socialistes d'Allemagne ont été les exécuteurs d'un plan d'ensemble qui devait aboutir à l'hégémonie germanique.

» Comprenant quelle immense force morale représentait dans le monde l'idée socialiste, l'Allemagne pour la diriger a transporté à Berlin le centre du mouvement, puis elle a exploité ces trois mots : liberté, égalité, fraternité, pour les faire servir à ses fins et entretenir un état d'inquiétude universelle. Elle a développé la haine, la rancune, la cupidité et l'envie de la classe ouvrière et drainé les richesses de tous les pays où elle jetait le trouble.

» L'Allemagne ne sera pas complètement vaincue, affirme l'auteur, tant qu'on ne lui aura pas enlevé la direction du socialisme. C'est là un devoir qui s'impose à l'Europe, si elle veut, en même temps qu'elle éduquera et instruira le peuple, imprimer au socialisme « une orientation nouvelle, raisonnable » et sensée. » (Jacques Patin, *Figaro*, 21. 3. 20.)

Le mouvement ouvrier en Grande-Bretagne, par Augustin Hamon. Une brochure de 78 pages. Prix, 1 fr. 25. Librairie du Parti socialiste et de l'*Humanité*, Paris.

« Deux voies, affirme M. Hamon, conduisent à la révolution sociale. Le peuple russe suit la voie

brusque et violente ; « la voie plus lente, encore » que brusquée par moments, usant conjointement » et successivement des procédés parlementaires et » d'action directe, combinant les Syndicats et les » Conseils ouvriers, est celle que le peuple britan- » nique paraît avoir adoptée. » (*Revue du Clergé Français*, 1. 11. 19.)

L'Internationale à Berne, par Pierre Renaudel. Un vol. in-16 de 156 pages, 2 francs. Bernard Grasset, Paris, 1919.

« Bien que l'auteur de cette brochure ne puisse prétendre à l'impartialité, c'est cependant œuvre d'information qu'il veut essayer de faire en présentant dans leur ensemble les résolutions des conférences ouvrières et socialistes de Berne. » (*Revue du Clergé Français*, 1. 5. 19, p. 239.)

VII
Histoire — Monographies — Organisation

Le Travail dans la Grèce ancienne. Histoire économique de la Grèce depuis la période homérique jusqu'à la conquête romaine, par Gustave Glotz, professeur à la Sorbonne. In-8°, avec 49 gravures, 14 fr. 40, plus maj. 20 %.

« L'histoire économique de la Grèce ancienne est intéressante pour ceux qui veulent connaître, par un exemple caractéristique et complet, le développement matériel des sociétés humaines. La Grèce présente, en effet, le spectacle unique d'une race qui est passée, en quelques siècles, des institutions familiales au régime de l'individualisme dans la cité souveraine et dont l'horizon s'étend rapidement à tout le bassin de la Méditerranée. Aux changements politiques correspondent nécessairement les transformations économiques ; l'évolution apparaît, les grandes périodes se détachent, et l'on voit se manifester des lois générales. Toutefois, les faits économiques ne se montrent pas dans la cité antique avec les mêmes caractères que dans l'état moderne. A la certitude mathématique qui n'existe pas, il faut suppléer par les renseignements que fournissent l'archéologie et la poésie épique. Plus tard, des écrivains, tel Aristote, élargissent le champ des investigations, et l'histoire, dans Athènes surtout, atteint sa pleine maturité. Le cadre de la cité se brise, l'Orient s'ouvre à l'hellénisme. C'est la période que M. Glotz appelle hellénistique, et qui est caractérisée par l'extension du régime monétaire et par l'organisation et l'expansion du commerce. » (*Croix*, 17. 4. 20.)

L'organisation du travail (industrie et commerce) à Nevers aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, par Louis Guéneau. Un vol. in-8° de 634 pages. Hachette, Paris.

« L'auteur a fixé à 1660 le point de départ de son étude. Il borne son travail à l'étude d'une ville remarquable par ses industries et exclut, en même temps, tout ce qui concerne les phénomènes agricoles.

» Il étudie d'abord, dans une introduction, les conditions économiques et les conditions administratives, puis, dans une première partie, consacrée au cadre corporatif : l'évolution corporative, les apprentis, les compagnons, les maîtres, l'organisation corporative, le privilège corporatif et la police du travail, le privilège corporatif et la police des foires et marchés.

» La deuxième partie est relative à l'activité industrielle et commerciale : « étude des métiers », « étude des manufactures », « grandes opérations commerciales ».

» La troisième partie concerne les artisans et marchands : « état moral », « état politique », « état matériel ».

» Voici enfin venir 1789. L'auteur nous offre, dans sa conclusion, la rédaction des cahiers de la ville de Nevers pour les Etats généraux. Les arti- sans et commerçants y exposent eux-mêmes leur doléances et y manifestent leurs désirs et leur espérances. » (MORIZOT-THIBAULT, *Séances... de l'Acad. Sciences morales...*, nov. 1919.)

La question ouvrière dans le bassin de Briey par le comte de Canisy. Un vol., 4 fr. 50 Payot, Paris, 1919.

« On avait essayé de résoudre la question de la main-d'œuvre par le recrutement étranger, et l'apport italien était considérable dans l'armée des travailleurs cosmopolites.

» Comment vivait cette population matériellement économiquement, moralement... ou immoralement c'est ce que l'auteur nous explique. Il nous montre les types de maisons ouvrières, les hôtels construits par la Société minière et les cantines élevées en mauvais matériaux par des logeurs interlopes.

» Les Sociétés minières ont beaucoup fait cependant pour procurer à leur personnel une habitation convenable. Malheureusement, l'habitude, trop répandue dans les familles, de prendre à demeure des pensionnaires amène les désordres que l'on peut croire.

» M. de Canisy fait une large place aux ressources morales et religieuses. Il voudrait voir pénétrer plus largement au milieu de ces misères le rayon d'en haut qui purifie. » (HENRI DU PASSAGE, *Etudes*, 5. 11. 19, pp. 367-368.)

Une carrière sociale : Gaston Le Hardy (1833-1911), par Arthur Loth. Un vol. in-8° illustré.

« Intéressante et instructive biographie à recommander. Gaston Le Hardy, dans des conditions ordinaires d'existence, s'éleva au-dessus du vulgaire par des qualités et des œuvres dignes de mémoire ; il fut un type d'honneur et de devoir, un modèle d'action dans le bien. Il était de tous les pèlerinages et de tous les Congrès, et rien chez lui n'était banal, ni la fierté martiale et courtoise, ni la vigueur de la plume, ni la franchise de son grand caractère. Servir était sa devise. Il servit l'Eglise comme zouave pontifical, sa Normandie comme historien, sa commune de Rots comme maire et châtelain. Ce chevalier sans peur et sans reproche fut un précurseur de la jeunesse catholique. Homme de piété, d'étude et d'action, il en avait l'idéal et le programme. C'est dire que la lecture de cette biographie fera du bien aux jeunes. Ajoutons que M. Le Hardy fut l'ami du R. P. V. de P. Bailly et s'occupa de la diffusion de la *Croix* de Paris et de la rédaction de celle de sa province. Il fut également pèlerin de Terre Sainte. Remercions son contemporain, M. Arthur Loth, d'avoir ressuscité sa mâle physionomie et, dans des pages d'une psychologie fouillée, d'avoir tiré les leçons de cette belle vie. » (*Croix*, 11. 3. 20.)

La vie ouvrière : L'ouvrier espagnol. Observations vécues. par Jacques Valdour. Deux vol. in-16 de 380 et 390 pages, 4 fr. 65. A. Rousseau, Paris.

« Le premier de ces volumes est consacré à l'étude de la vie ouvrière en Catalogne, le second, à la même étude dans l'Andalousie, l'Aragon, la Castille et le Pays Basque. M. Valdour, avec la conscience qu'on lui connaît, s'est intimement mêlé à l'existence de ceux dont il prétend décrire la condition. Il donne sur leur situation matérielle et sur leur état d'esprit les détails les plus circonstanciés (trop circonstanciés peut-être, trouveront certains) et les plus précis. D'ailleurs, à aucun moment il n'est ennuyeux. Si tout le monde ne partage toutes ses opinions, du moins on s'accordera à reconnaître qu'il apporte une utile contribution non seulement à l'histoire de la vie ouvrière en Espagne, mais à l'histoire de toute la vie sociale contem-

poraine. Retenons sa conclusion : « La prétendue » décadence des nations catholiques est en réalité » la décadence des nations qui se décatholicisent. » (*Croix*, 1. 4. 20.)

Les Mineurs, observations vécues, par Jacques Valdour. Un vol. in-16, 6 fr. 75. Rousseau, Paris.

« M. Valdour nous montre la pauvre créature humaine, victime de tous les esprits extérieurs qui s'acharnent sur elle pour en faire un être passif. Le capital l'exploite, le socialisme aussi... Le tableau est sans doute un peu poussé au noir, mais on est bien obligé de reconnaître que les observations de M. Valdour sont toujours impartiales et que souvent l'auteur n'a même pas besoin de dégager des faits l'idée qu'ils contiennent. » (*Revue des Jeunes*, 10. 1. 20, p. 99.)

De la réfection sociale du pays envahi, par le marquis de la Tour du Pin Chambly. Une brochure in-8°. De Soye, Paris.

« M. de la Tour du Pin veut que la reconstitution sociale prenne pour bases « la commune reconsti- » tuée par feux et la corporation organisée par » ateliers ».

» A la tête de chaque province libérée, M. de la Tour du Pin voudrait voir un gouverneur, avec une administration autonome, qui substituerait la diversité des organismes régionaux à la lourde machine construite en l'an VIII, à l'écrasante centralisation dont nous restons redevables au césarisme consulaire et dont aucun régime de la période contemporaine n'a osé s'affranchir. » (YVES DE LA BRIÈRE, *Etudes*, 5. 10. 19, p. 121.)

La reconstruction morale, suprême nécessité de l'après-guerre, par Celtis. Un vol. in-8°, 12 fr. 50, franco.

« Après tant d'autres, l'auteur apporte son concours au grand travail de reconstruction de la France. D'après lui, cette reconstruction doit être avant tout morale, mais elle ne pourra être l'œuvre « d'aucune Eglise religieuse ou civile ». Elle ne s'appuiera ni sur une doctrine philosophique ni sur des dogmes révélés, l'accord sur ces bases étant impossible. L'ouvrage essaye donc de déterminer un minimum de conditions indispensables au relèvement moral du pays. Ces conditions sur lesquelles tous les Français peuvent et doivent se mettre d'accord, l'auteur les indique en trois mots qu'il écrit en épigraphe à son livre : « Consciences fortes, » esprits libres, corps propres. » A l'Etat d'assurer par les moyens administratifs dont il dispose, la réalisation de ce minimum ; à lui d'assurer « le » dressage moral » de la nation. Cet ouvrage renferme, à côté de critiques fondées, un bon nombre d'affirmations erronées ou discutables. Mais surtout il repose sur deux doctrines fausses qui le rendent inefficace et même très dangereux : un étatisme outrancier, qui, en livrant à l'Etat le domaine de la conscience, ouvre la porte à toutes les tyrannies, un laïcisme absolu qui prétend se passer de Dieu. L'auteur ne fera pas mentir l'oracle de l'Esprit-Saint : « Si Dieu ne bâtit pas la maison, en vain travaillent » ceux qui la bâtissent. (*Ps.* 127, 1.) » (*Croix*, 22. 4. 20.)

Les idées modernes d'organisation — Leur influence sociale — La question des salaires, par Georges Mangin. Un vol. H. Dunod et E. Pinat, Paris.

« L'étude de M. Mangin est fortement documentée, et les sociologues y trouveront de solides matériaux ; elle est suivie d'une biographie, méthodiquement établie, qui permet de connaître les sources de l'auteur et qui ouvre de larges horizons sur le sujet qu'il traite. Après avoir développé la théorie du système Taylor et les autres systèmes d'organisation scientifique du travail en France, il montre que le génie français, plus qu'aucun autre, a su tenir compte de la psychologie ouvrière et traiter l'ouvrier non comme une machine, mais comme un homme. Partout ailleurs, l'organisation scientifique du travail a été également tentée. Cette organisation faisant essentiellement appel à l'esprit de méthode, il est naturel que l'Allemagne ait particulièrement réussi à la réaliser.

» Le système Taylor (1), que l'auteur considère comme le plus parfait des systèmes d'organisation scientifique, a soulevé des résistances patronales et des résistances ouvrières plus fortes encore ; néanmoins, il semble qu'on soit aujourd'hui d'accord sur la nécessité d'une organisation rationnelle et scientifique de la production, et que c'est là peut-être un des moyens qui permettent d'apaiser les conflits entre le capital et le travail.

» Le livre se termine par un chapitre très suggestif sur la conception moderne du salaire. Les précédents historiques ont été, il est vrai, trop rapidement esquissés, mais M. Mangin dégage avec un soin méticuleux les règles qui président à l'établissement des salaires modernes considérés comme agents de production, le système des primes se combinant harmonieusement avec l'organisation scientifique du travail. Des graphiques éclairent l'exposé et synthétisent fort heureusement la pensée de M. Mangin. » (CÉSAR CHABRUN, *Revue des Jeunes*, 25. 2. 20, pp. 448-449.)

Entretiens français, par Alfred de Chabannes, 7 fr. 20.

« Cet ouvrage est divisé en deux parties : Vie extérieure ; vie intérieure. Les problèmes du temps y sont étudiés sous forme de dialogue. Trois interlocuteurs. D'Antan est supposé défendre la tradition. Derouge prône la révolution sociale. Au-dessus des deux plane le Dr Sérénus. L'auteur fait de d'Antan un bien pauvre avocat de sa cause et donne beau jeu et beau rôle à Sérénus. Or, celui-ci est un franc libéral. Le libéralisme qu'il professe en matière économique peut être librement discuté, mais celui qu'il étale en matière religieuse et morale est une grosse erreur condamnée par l'Eglise. L'ouvrage, du reste, abonde en idées fausses et dénote chez l'auteur un esprit aux antipodes de la pensée catholique. Ce n'est donc pas nous qui pouvons lui souhaiter des lecteurs. » (*Croix*, 26. 3. 20.)

Le système Taylor, par G. Bertrand Thompson. Un vol. in-16 illustré de 156 pages, 3 francs. Payot, Paris, 1919.

« Ce livre net et précis fera connaître au lecteur les principes fondamentaux de l'organisation scientifique du travail industriel. » (*Revue du Clergé Français*, 15. 3. 19, p. 477.)

VIII — Problèmes économiques et financiers

Crises économiques, par Paul Bellet. Un vol. in-16, 261 pages. Félix Alcan, Paris.

« On ne trouvera pas, dans ce petit volume, une nouvelle explication des crises venant s'ajouter aux nombreuses théories déjà parues sur le sujet. Le but de l'auteur est plus modeste. Il se propose de rechercher dans les théories déjà émises ce qu'elles ont d'exact et de les amalgamer en un exposé satisfaisant. C'est ainsi que l'auteur traite ce qu'il appelle les crises économiques, les crises agricoles, les crises monétaires, les crises politiques, les crises boursières et aussi les crises de guerre, spécialement de celle qui résulte de la guerre de 1914. Mais dans cet amalgame des opinions déjà formulées, où ne sont pas négligées les idées d'économistes français

(1) Cf. *D. C.*, t. 1, pp. 166-174.

un peu oubliés, tels que Charles Coquelin et Joseph Garnier, aucune place n'est faite à la littérature étrangère, qui, elle aussi cependant, est très abondante en la matière. » (A. A., *Revue d'Economie politique,* sept.-oct. 1919, pp. 607-608.)

Problèmes économiques d'après-guerre, par L. de Launay, membre de l'Institut. Un vol. in-18, 3 fr. 50.

« Les problèmes économiques se posent à nous avec une acuité particulière. M. de Launay étudie les principaux, qu'il groupe en cinq chapitres : Organisation industrielle — Ravitaillement en matières premières — Transports — Main-d'œuvre — Forces naturelles.

» L'auteur part de ce principe général qu'il va falloir remettre en marche notre industrie suivant un programme de rigoureuse économie scientifique, associée à l'esprit d'initiative ; ce sera, selon lui, le meilleur moyen de soutenir contre l'étranger une concurrence commerciale victorieuse et de rendre à la France le rang économique auquel lui donnent droit ses sacrifices et sa victoire. » (*Croix,* 8. 8. 19.)

Les familles terriennes et l'impôt progressif, par Arnold Mascarel, ancien magistrat. Ouvrage publié sous les auspices de la Société d'Economie sociale. Brochure in-16, XXI-85 pages, 1 fr. 50. En vente aux bureaux de la Société, 54, rue de Seine, Paris.

« M. Mascarel pousse un cri d'alarme en faveur de la propriété terrienne, menacée par l'impôt progressif sur les successions. »

« Pour lui, l'impôt est comme le payement des services rendus par l'Etat aux particuliers, et relève à ce titre de la justice commutative. »

« Comment n'être pas d'accord avec l'honorable jurisconsulte quand il dénonce le caractère véritablement spoliateur d'impôts qui peuvent s'élever jusqu'à 34 % de la valeur de l'héritage ; quand il proteste contre les révoltants abus du fisc dans l'évaluation des propriétés foncières ; quand il dénonce l'inégalité de la terre et des valeurs mobilières devant l'impôt ? »

« L'auteur montre très bien les répercussions sociales des impôts excessifs qui grèvent la terre et les dangers qu'ils font courir aux familles terriennes et au pays. » (MAXIME DOUILLARD, *Etudes,* 5. 1. 19, p. 118.)

Comment éviter les impôts mortels, par André Chéradame. Un vol. in-16 de VI-184 pages, Paris.

« Le moyen d'éviter les impôts mortels est si clairement exposé, que, sans aucune initiation, nous comprenons l'avantage du système financier basé : 1° sur une indemnité allemande modérée, mais assurée pendant une longue période ; 2° sur des emprunts interalliés annuels, gagés sur l'annuité allemande et amortissables, grâce à la durée de celle-ci. » (C. J., *Action sociale de la Femme,* juin 1919, p. 96.)

Les Problèmes du crédit en France, par Germain Martin. Un vol. in-16 de 281 pages, 4 fr. 50. Payot, Paris.

« Comment trouver, comment placer des capitaux ? La question est actuelle et très grave. M. Martin la traite avec compétence et clarté. » (*Revue du Clergé Français,* 15. 3. 19.)

L'Etat et l'Epargne, par Pierre Soulaine et Louis Deneri. In-16. Prix : 4 fr. 55. Grasset, Paris.

« Tous les fonds déposés dans les Caisses d'épargne, en France, doivent obligatoirement être employés en achat de rentes. C'est grâce à ce système que la rente 3 % a été artificiellement portée du cours normal de 83 francs au cours exagéré de 105 francs, pour retomber du reste lourdement ensuite.

» Afin d'éviter qu'une pareille aventure désastreuse puisse se renouveler, les auteurs préconisent que les ressources immenses de l'épargne ne servent plus uniquement à des achats de rentes mais qu'elles viennent, en grande partie, en aide au petit commerce et surtout à l'agriculture. » (G. DE J., *Action sociale de la Femme,* déc. 1919, p. 164.)

La liquidation financière de la guerre, par Henri Charriant et Raoul Hacault. Un vol. in-16, 2 fr. 20. Alcan, Paris.

« Les auteurs, après avoir montré la situation économique de la France et celle de l'Allemagne au lendemain de la guerre mondiale, concluent à la nécessité d'un front financier unique et présentent le projet d'un emprunt interallié, qui leur paraît la seule solution à la gravité et à la difficulté des problèmes à résoudre aujourd'hui ; ils prévoient que la France, dans la répartition, devra avoir la plus grosse part et une condition privilégiée. » (*Croix,* 28. 5. 19.)

La Banque de l'Algérie, par Bernard Lavergne. Une brochure in-8° de 54 pages, 2 fr. 50. Librairie de la Société du Recueil Sirey, Paris.

« Fondée en 1851 pour remplir en Algérie un rôle analogue à celui qu'a joué si heureusement la Banque de France dans la métropole, la Banque d'Algérie a été l'un des principaux artisans du développement économique de l'immense région soumise à notre action et où s'étend son privilège d'émission... Pendant la guerre, l'Etat français lui-même a été heureux de faire largement appel à sa collaboration. » (F. L., *Polybiblion,* juill. 1919.)

Ruses légales et roueries financières, par Fernand Nicolay. Un vol., 4 fr. 50.

« Pourquoi, depuis quelques années, la petite épargne est-elle dilapidée impunément par d'audacieux « faiseurs d'affaires » ?... Au moyen de quelles ruses savantes les petits rentiers sont-ils frustrés souvent même de leur capital ? En lisant l'ouvrage captivant et documenté de M. Nicolay, on verra toute une série de pièges dans lesquels les Français naïfs, confiants, crédules, pourraient éviter de tomber pour sauvegarder l'argent de leurs vieux jours. » (*Croix,* 25. 7. 19.)

Institut de sociologie Solvay. Travaux des groupes d'études de la reconstitution nationale. L'impôt sur les bénéfices de guerre. Lebègue et C[ie], Bruxelles et Paris. 1919.

» C'est un avant-projet de loi sur les bénéfices de guerre en Belgique. Il y est joint des notices sur l'imposition des bénéfices de guerre à l'étranger : Danemark, Suède, Norvège, Pays-Bas, Angleterre, France, Suisse, Italie, Autriche, Allemagne, Etats-Unis. » (H. T., *Revue d'Economie politique,* juill.-août 1919, p. 495.)

L'Argentine pour tous : comment aller, que faire en Argentine, par Louis Cros. Un vol. in-8°, avec dessins et cartes, 6 fr. 75.

« Cet ouvrage est conçu et écrit dans un but essentiellement pratique, où le lecteur est assuré de trouver tous les renseignements précis et utiles sur tous les métiers qu'un Français peut trouver en Argentine, qu'il s'agisse du cultivateur ou du rentier, du vigneron et de l'éleveur, de l'ingénieur, de l'employé, de l'ouvrier, etc. Celui qui envisage la possibilité de s'expatrier doit auparavant s'entourer de renseignements. Ce livre est une des sources où il pourra puiser avec le plus de profit. » (*Croix,* 24. 3. 20.)

2e ANNÉE. — T. 3 N° 66. — 8 mai 1920.

La Documentation Catholique

Advenist Regnum Tuum.

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr. Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

TRANSFORMATIONS SOCIALES

Nationalisation?

La C. G. T. annonce vaguement ce que serait la « nationalisation industrialisée »

Les journaux socialistes de Paris ont publié, le 2. 5. 20, le manifeste ci-après :

Une partie du public s'irrite devant les cessations fréquentes du travail et les interruptions des services publics.

Après la grande catastrophe qui a conduit la nation au bord de l'abîme, il se demande où le mènent ces conflits qui éclatent continuellement.

Or, la classe ouvrière, qui souffre au plus haut point de l'état de choses actuel, s'irrite à son tour parce que rien n'a été fait depuis l'armistice, ni par le Gouvernement ni par les classes dirigeantes, pour élaborer et appliquer une politique économique susceptible de satisfaire les intérêts de l'ensemble de la population.

Au contraire, les intérêts des groupements capitalistes continuent à dominer l'intérêt général.

C'est au nom de l'intérêt général et parce qu'elles veulent que les producteurs accèdent à la gestion que les organisations ouvrières exigent que l'exploitation des richesses du sol et des grands services publics soit assurée au profit exclusif de la nation.

Quels sont les avantages d'ordre public qu'offre la « NATIONALISATION INDUSTRIALISÉE » ?

1° Elle supprime la course aux intérêts particuliers. Elle assure au bénéfice exclusif de la collectivité l'exploitation de l'outillage et les opérations du ravitaillement. Diminuant ainsi le prix de revient, elle arrête la hausse des prix en même temps qu'elle élimine les intermédiaires.

2° Au lieu du dégoût de produire provoqué par la perpétuation du régime ancien, on verra, dès que satisfaction aura été donnée aux revendications ouvrières, un retour unanime et joyeux au travail et le relèvement économique assuré par l'accroissement et l'abaissement du coût de la vie ;

Ainsi la société s'établira sur une base morale saine.

3° La politique générale des exploitations nationalisées sera déterminée et leur gestion assurée par les représentants compétents de la collectivité : producteurs, consommateurs ou usagers, délégués par leurs groupements *professionnels*.

Le favoritisme et la bureaucratie seront supprimés, un régime de compétence sera enfin établi.

4° La responsabilité des gestionnaires et du personnel sera effective à tous les échelons : gestionnaires responsables moralement et matériellement devant les groupements qui les délèguent ;

5° La coordination du travail entre services centraux et services régionaux assurera une administration souple et vigoureuse permettant la centralisation des directives générales et la décentralisation dans l'exécution et le contrôle ;

6° L'autonomie financière de chaque exploitation nationalisée, l'établissement d'un bilan et compte de profits et pertes rendra facile la vérification constante du rendement de l'organisme ;

7° Le développement et le perfectionnement des installations seront tendus vers l'accroissement de la production et la diminution du prix de revient, de façon à contribuer au progrès général sans tenir compte de la nécessité de servir des dividendes ;

8° Les porteurs d'obligations et d'actions des entreprises à nationaliser recevront, en échange des anciens titres, des titres nouveaux à intérêt fixe, amortissables dans un délai donné.

Dans les divers domaines de l'activité productrice :

NOUS VOULONS NATIONALISER LES CHEMINS DE FER

Pour supprimer la lutte entre les différents réseaux ;

Pour unifier les méthodes d'exploitation, le matériel et la signalisation ;

Pour supprimer la lutte entre les réseaux et les canaux ;

Pour harmoniser en vue d'un meilleur rendement social l'utilisation des voies ferrées, canaux et routes ;

Pour assurer une meilleure liaison entre nos ports et les centres d'utilisation des matières premières, d'une part, entre les centres de transformation des objets fabriqués et ces mêmes ports, d'autre part ;

Pour aménager les voies ferrées et les ports en vue du transit entre l'Amérique et les pays de l'Europe centrale (construction de grandes lignes transversales) ;

Pour faire communiquer entre elles nos régions exploitées actuellement par des réseaux différents (exemple : liaison du bassin métallurgique de Normandie avec les charbonnages du Nord et de la Belgique) ;

Enfin, pour électrifier, d'après un plan d'ensemble, la totalité des moyens de transports sur un type unique d'énergie électrique.

NOUS VOULONS NATIONALISER LES MINES

Pour obtenir le maximum de rendement de notre sous-sol et de celui de l'Afrique du Nord, en houille, minerais de fer et phosphates ;

Pour exploiter toutes les concessions et en particulier celles qui sont considérées comme donnant un dividende insuffisant aux Compagnies capitalistes, mais dont l'utilité sociale est certaine quand on examine la crise du change et la crise de quantité ;

Pour exploiter intensivement les « veines » riches où l'extraction est systématiquement limitée par les Compagnies dans l'intérêt des actionnaires, sans se préoccuper des besoins urgents du pays ;

Pour la remise en exploitation par priorité des sièges du Nord et du Pas-de-Calais envahis par l'eau ;

Pour hâter la péréquation et éviter les transports inutiles ;

Pour avoir enfin une politique minière en vue d'utiliser nos minerais de fer, nos phosphates et nos potasses comme moyens d'échange contre le charbon étranger qui nous est indispensable.

NOUS VOULONS NATIONALISER L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET LA HOUILLE

Pour enlever à quelques groupes capitalistes cette richesse naturelle par excellence, cet outil social de premier ordre qui, entre leurs mains, constitue un moyen d'action trop puissant pour ne pas être un danger public ;

Pour utiliser sur place les charbons de basse puissance calorifique de nos sièges du Nord et du Pas-de-Calais, non transportables ;

Pour équiper les chutes d'eau que les capitalistes se refusent à exploiter sous prétexte qu'elles ne donnent pas un bénéfice suffisant, mais dont la mise en valeur s'impose pour la région ;

Pour unifier la forme de l'énergie, permettant ainsi de « boucler » les centrales entre elles et d'utiliser avec le meilleur rendement technique et le maximum de sécurité le matériel de chacune ;

Pour compenser les variations de débit de nos cours d'eau ;

Pour faciliter l'électrification de nos moyens de transports, qui, électrifiés, constitueront le gros client stabilisateur et régulateur des centrales électriques, ce qui hâtera la distribution de l'énergie électrique jusqu'au fond des campagnes.

Telles sont les raisons pour lesquelles la C. G. T. réclame la *Nationalisation industrialisée* de ces grands services publics.

Elle a la conviction absolue que ces services gérés par des compétences et sous le contrôle de la totalité des intérêts économiques du pays donneraient entière satisfaction à tous.

Elle réclame une fois de plus la constitution de la *Direction générale de l'Economie nationale*, afin de faire cesser le désordre entretenu par le pouvoir politique actuel, incompétent dans les questions économiques, afin d'orienter, de régler, de coordonner l'activité de la vie économique du pays selon des plans d'ensemble et des principes de gestion nouveaux.

LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL.

Un membre de la Chambre des Communes explique comment on l'entend et si elle est possible en Grande-Bretagne

De la *Nineteenth Century and after* (mars 1920) :

Il n'est pas de mot qui soit plus fréquent, aujourd'hui, sur les lèvres des hommes, que celui de *Nationalisation*. A entendre discuter cette question en wagon, au fumoir ou même en quelque réunion plus solennelle, on est parfois porté à se demander s'il se trouve deux personnes qui donnent exactement le même sens à ce mot. Pareille élasticité ou, dans la plupart des cas, pareille absence complète de définition, constitue l'une des principales difficultés que l'on éprouve à saisir pleinement les arguments qui militent pour ou contre cette réforme.

Pourtant, il est absolument essentiel qu'une signification précise et définie s'attache à ce terme, comme à tels autres, *Syndicalisme*, par exemple, qui reviennent sans cesse dans la discussion courante. Car, c'est un fait certain : la question de la nationalisation devra être résolue dans un avenir prochain. Le travail organisé, représenté dans les Congrès des *Trade Unions*, a, depuis vingt ans et plus, affirmé sa foi au principe de la nationalisation comme fournissant la seule solution acceptable au problème industriel.

Au Parlement, le Parti travailliste (*Labour Party* [1]) a mis la nationalisation en tête de son programme. Tant que ce parti fut négligeable en effectif et influence, d'autres partis firent peut-être preuve de sagesse en refusant d'admettre une discussion qui ne pouvait sortir du domaine de la théorie. Mais il en va tout autrement aujourd'hui. Le Parti travailliste est excité par les victoires remportées aux élections municipales et législatives. Ses chefs, piqués du reproche d'être incapables de tenir les rênes du char gouvernemental, sont prêts, dès la première occasion, à escalader le siège du conducteur et à confondre, en démontrant leur aptitude, ceux qui l'avaient mise en doute. En l'occurrence, les vieux partis politiques ne peuvent remettre davantage de se prononcer d'une manière formelle et explicite sur un point qui est devenu, moins soudainement que ne le croient les personnes peu averties, la question la plus vitale de notre politique intérieure.

Sur l'invitation du directeur de cette Revue, je me propose de présenter, en quelques pages, l'état de cette question avec toute la clarté et l'impartialité dont je serai capable, et de discuter l'attitude des partis à cet égard.

Exposé d'ensemble

Il faut bien se rendre compte, en abordant cette étude, que les partisans de la nationalisation réclament un changement fondamental dans l'organisation de l'industrie et, en fait, dans la structure organique de la société. Il ne s'agit plus de questions de salaires, de conditions d'emploi, d'heures de travail, de limitation des bénéfices et autres revendications analogues (on ne les considère plus que comme des étapes vers un but bien déterminé) ; il s'agit, pour tout le fonctionnement et l'organisation de l'industrie, d'une réorganisation dont la profondeur et la portée justifient l'épithète de « révolutionnaire ».

Nous n'entendons point par là taxer ces novateurs d'injustice morale ni condamner leurs projets. Les temps peuvent être mûrs pour une révolution industrielle aussi radicale et aussi étendue que celle qui transformait, voilà plus d'un siècle, la face de l'Angleterre. Mais il faut se rappeler que les changements de cette époque n'affectaient qu'une population qui pouvait vivre et vivait de fait des produits de nos îles, tandis qu'à l'heure actuelle une erreur économique peut déterminer une véritable famine. Nous avons déjà exporté nos valeurs étrangères et une grande partie de notre or ; pour payer nos importations de ravitaillement, il ne nous reste plus que le produit journalier de nos mines et de nos industries.

Mais ceci touche à la faillite économique que provoquera la nouvelle révolution industrielle ; examinons de plus près ses chances de succès.

Tout d'abord, néanmoins, il faut se faire une idée claire des données du problème. « Nationalisation » (sans épithète, au sens absolu du mot) signifie simplement la substitution de la nation ou, plus exactement, de l'Etat, à l'individu, comme propriétaire du sol, des mines, du capital, des machines, ainsi que de toutes les autres matières et moyens de production ; comme directeur d'industrie, employeur, distributeur des produits et denrées. Sous le régime de la nationalisation complète, l'Etat posséderait et

(1) Après quelques années d'existence plus ou moins autonome, le parti travailliste a officiellement adhéré au socialisme. (Note de la *D. C.*)

administrerait non seulement le sol et les mines, mais tous les chemins de fer, tramways, chariots, voitures, camions, vaisseaux, magasins, entrepôts, moulins, hauts fourneaux, théâtres, églises, chapelles, habitations, etc., tout comme il en est aujourd'hui pour les prisons, arsenaux (certains du moins), docks, etc.

Tout citoyen deviendrait un serviteur public, gradé suivant ses aptitudes et payé suivant un tarif, si tant est que l'argent, ou tout autre moyen d'échange, aurait encore cours.

Est-il possible de présenter sérieusement un projet aussi fantaisiste et grotesque ? N'est-ce point là plutôt l'invention d'un critique hostile en proie au cauchemar ? Aucun esprit modéré, à ma connaissance, ne propose d'exécuter simultanément tous les points de ce programme ; mais il ne manque pas de révolutionnaires, uniquement avides de détruire, pour vouloir renverser dès demain tout l'édifice industriel actuel, insouciants de ce qui pourrait finalement sortir de ces ruines. Ce n'est pas, néanmoins, de ces imprudents que je m'occupe aujourd'hui, mais bien de ceux qui proposent d'exécuter par étapes le programme de la nationalisation.

La nationalisation des mines

Ils veulent commencer, à ce qu'il semble, par les mines de charbon. Cet hiver, les mineurs ont tenu un grand nombre de réunions, cent cinquante, paraît-il, en vue de soutenir leur revendication : *les mines à la nation*. Si cette expression traduit exactement les vues de ceux qui l'emploient, la réforme n'a qu'un attrait bien superficiel. Dans quelle mesure serait-elle avantageuse à tous les intéressés ? La question mérite d'être examinée, ici, avec quelque détail.

La nationalisation des mines — point à noter — n'est qu'un premier pas ; mais il est significatif que les mines n'occupent que depuis peu, dans le débat, une place prépondérante.

Il y a trente ans, sous l'influence d'Henry George et de quelques autres, c'est le sol qui attira tout d'abord l'attention des partisans de la nationalisation. « Prenez la terre ou sa valeur progressive pour la donner à la nation, et tout le reste vous viendra par surcroît. » Voilà ce qu'on promettait à la génération précédente. Mais l'agitation agraire, en sa forme extrémiste, manquait de forte direction, et les résultats d'expériences partielles d'imposition des biens fonciers n'ont pas été encourageants.

Du sol, l'attention se porta (provisoirement peut-être) vers les mines. Les mineurs, une fois gagnés, fourniraient, mieux que les agriculteurs, des forces d'avant-garde pour une agitation socialiste. Non pas que l'on néglige les autres industries. « Les mines ne sont qu'un commencement », disait, en décembre 1919, M. Robert Smillie, dans un Congrès particulier des Trade Unions, tenu à Londres. « Ce ne sont pas seulement les mineurs, disait M. Tom Mann, qui réclament la direction de leur industrie ; chaque industrie viendra, à son tour, présenter son programme, jusqu'à ce que le principe général de la socialisation ait passé dans les faits. » M. Arthur Henderson a parlé dans le même sens. Plus significatives encore, quoique moins récentes, ces déclarations du manifeste *Le Travail et l'Ordre social nouveau* inséré dans le rapport pratique sur la reconstitution publié par le Parti travailliste, en janvier 1918 :

« Le Parti travailliste est d'avis que soit appliqué, dès que viendra l'occasion favorable, le principe de la propriété collective du sol national ; en outre, il réclame spécialement la nationalisation immédiate des chemins de fer, mines et centres d'énergie électrique... Mais le champ d'application de la nationalisation immédiate ne se limite point à ces grandes industries. » (1)

L'expérience de la Grande Guerre

Ainsi la question n'est plus que de savoir l'ordre dans lequel ces industries tomberont dans le domaine et l'administration de l'Etat. De ce que serait pratiquement la nationalisation, nous pouvons nous faire une idée plus claire aujourd'hui qu'il y a cinq ans. La nationalisation n'est plus tout à fait la pure abstraction qu'elle était alors. Nous pouvions, à cette époque, jeter, comme à travers une lunette, un vague coup d'œil sur les profonds recoins du service des Postes. Depuis, nous avons vu face à face les colossales organisations d'Etat mettre la main sur les parcs et les espaces découverts, réquisitionner les clubs, remplir d'immenses hôtels de dactylographes et de courriers. Nous avons eu un avant-goût de ce que serait la nationalisation : apothéose de la bureaucratie, fourmillement de fonctionnaires, kilomètres de ficelle rouge à paperasses, tonnes de fiches et relevés, feux croisés de correspondance, avalanches de notes et de rapports, violents sursauts d'indignation publique ; un cyclone de poussière, et d'assez maigres résultats.

Objectera-t-on que les circonstances étaient défavorables à l'expérience du collectivisme ? Bien au contraire, l'Etat jouissait alors, en ses entreprises, de facilités qu'il n'aurait pu s'assurer indéfiniment en temps de paix. Il pouvait réquisitionner les services, souvent gratuits et dévoués toujours, les meilleurs hommes d'affaires du pays, suscités et formés par le système de la concurrence. L'Etat pouvait se procurer des fonds aux conditions les plus avantageuses ; il pouvait donner — bienfait qui n'était pas sans mélange, même pour un temps — des salaires exorbitants ; il pouvait écarter toute concurrence, et il avait pour sa production un marché garanti. Les risques ordinaires du commerce ne pouvaient effrayer l'Etat. Il était tout à la fois vendeur et acheteur, créancier et débiteur. Et pourtant...

Personne moins que l'auteur de ces lignes ne voudrait rabaisser le succès de la Grande-Bretagne, tant en matière d'inventions et de productions que sur le terrain militaire. Il fut extraordinaire et superbe. Mais le prix en fut fantastique. « La faute en est à l'improvisation. » En partie, oui ; mais ce ne fut point là le facteur unique ni principal.

« Mais, dit-on, les salariés, en tout cas, avaient motif de se réjouir. » Or, sur ce point, le salarié lui-même est d'un avis bien incertain, ou plutôt émet deux opinions absolument inconciliables. D'une part, lorsqu'il veut marquer un point pour la nationalisation, le travail déclare que contrôle de l'Etat signifie relèvement des salaires ; par ailleurs, il se plaint que ce même contrôle de l'Etat implique vie chère et raréfaction des denrées, que l'élévation des salaires suffit à peine à contre-balancer la cherté croissante de la vie. La vérité semblerait être ici que, en certaines industries favorisées et indispensables, comme celle des mines, les salariés ont su extorquer un salaire exceptionnel (salaire réel et non pas seulement nominal [2]) aux dépens de l'ensemble de la nation, tandis que dans la plupart des

(1) *Labour and New Social Order*, pp. 12-13.

(2) L'augmentation de salaire est dite *nominale* lorsque, par suite de la dépréciation de l'argent, la plus grande quantité de monnaie perçue par le salarié ne lui donne pas, en fait, la possibilité d'acheter plus de marchandises qu'avant l'augmentation. (Note de la *D. C.*)

classes sociales (pas dans toutes) la circulation plus abondante de l'argent répandait un faux sentiment de prospérité.

La nation cependant acquérait quelques onces d'expérience en fait d'étatisme pratique. Dans la question présente, cette expérience peut présenter un avantage exceptionnel, et voici pourquoi. La nationalisation n'est point une question qu'on résoudra en faisant appel à une théorie économique, mais bien en contre-balançant les arguments d'utilité économique, sociale et politique. Au fougueux partisan, on répondra avec à-propos : *Cui bono ?* Quel avantage ? La réforme proposée sera-t-elle bénéfice pour l'Etat ? ou pour la communauté en tant qu'ensemble des consommateurs individuels ? ou pour les diverses classes économiques, contribuant à la production et à la distribution de la richesse ?

L'Etat est intéressé à l'affaire, d'abord du point de vue intégrité et stabilité politique, mais aussi financièrement au point de vue du rendement des impôts. L'intérêt du consommateur se concentre sur l'abondance des produits de la meilleure qualité et au meilleur prix. Le citoyen qui concourt comme directeur et administrateur à l'œuvre de production et de distribution préférera naturellement le système qui assure pour son travail de cerveau la plus haute rémunération ; l'intérêt du travailleur manuel est précisément parallèle à celui du travailleur intellectuel, avec, en plus, les éléments des conditions du travail et autres. Les capitalistes, gros et petits, donneront leur préférence au système qui leur assure le plus fort revenu pour les capitaux qu'ils fournissent en vue de la fondation, du développement, de l'entretien des entreprises.

La nationalisation et le capital

L'attitude du *pur capitaliste*, de celui qui fournit un capital et rien au delà, dépendra de la méthode de nationalisation qu'on adoptera. Au porteur actuel d'obligations et d'actions de priorité, peu importe que le dividende fixé lui soit payé par l'Etat ou par une Société, pourvu, bien entendu, que les garanties soient égales pour la sûreté du capital engagé. Peu de personnes refuseraient le rachat de leurs actions ordinaires, si toutefois les conditions du rachat étaient bonnes, et nous n'avons, pour le moment, aucune raison d'appréhender le contraire. La nationalisation n'implique nécessairement ni confiscation ni préjudice pour les individus. Si l'Etat, en se portant acquéreur des mines, chemins de fer, entreprises électriques, ou toute autre industrie, se montrait déloyal pour ceux qui ont engagé leurs économies dans la fondation et le développement de ces entreprises, il porterait au crédit industriel et, en fait, à la moralité commerciale un si rude coup que la Grande-Bretagne descendrait immédiatement au niveau d'un Etat non civilisé. La confiscation entraînerait, de plus, des conséquences morales et économiques qu'il est inutile, pour le moment, de considérer.

Supposons, comme c'est notre devoir, que l'Etat acquéreur observe la justice à l'égard des possesseurs actuels ; il est évident qu'il se trouverait embarrassé, dès le début de sa nouvelle entreprise, comme l'est aujourd'hui toute industrie qui doit manier de gros capitaux. Il y a des responsabilités qu'on ne peut éviter, sauf par fraude. Après mûr examen, le seul avantage que, du point de vue du *capital*, j'imagine pouvoir sortir de la propriété d'Etat, c'est que le capital *tout entier* d'une affaire, et non plus une simple portion, pourrait être mis en obligations, à un taux relativement bas. Mais cela signifierait que la communauté — l'ensemble des contribuables — devrait garantir tout le capital engagé et, en même temps, courir tous les risques inhérents à une entreprise commerciale. Si, en pleine connaissance de cause, la communauté y consent, la question est résolue ; nul obstacle à la nationalisation n'est à craindre du côté du capital.

La situation des directeurs et administrateurs techniques, sans devenir nécessairement plus mauvaise, serait assurément différente. Ils deviendraient les serviteurs commerciaux de la Société, et, avec le temps, de plus en plus, vers la seconde et la troisième génération, le serviteur de la Société tendrait à dominer en eux l'homme de commerce. Inconsciemment, peut-être, mais fatalement, ils chercheraient à jouer jeu sûr plutôt que gros jeu ; or, l'espoir de gagner gros est au moins l'un des ressorts des entreprises commerciales et du développement des industries. En fait, c'est la spéculation, en ce qu'elle a de légitime, qui différencie la stagnation du progrès. C'est pour ce motif que le progrès est généralement plus rapide avec un patron capitaliste qui engage son propre argent, dans une affaire personnelle ; le progrès tend à se ralentir dans la mesure même où le capital — le capital ordinaire — est réparti parmi les actionnaires d'une Société. Vraisemblablement, le progrès serait nul du fait de la municipalisation ou de la nationalisation de l'industrie. Et ce serait juste : il n'appartient ni à l'Etat ni aux municipalités d'exposer à des risques l'argent des contribuables.

La nationalisation et le consommateur

Le manque d'initiative en affaires doit inévitablement léser deux intérêts : celui de l'Etat en tant que percepteur de l'impôt, et celui du consommateur. La concurrence, qui a son vilain côté, sert du moins à assurer au consommateur un ravitaillement abondant et au prix le plus bas possible. On invoque souvent, pour préconiser la nationalisation, l'intérêt de la « communauté ». Le terme est équivoque. Mais j'ai essayé de montrer que l'Etat, devenu le représentant de la communauté, perdrait par le fait même ses ressources fiscales. Pareille perte serait-elle compensée par les bénéfices des industries nationalisées ? Cela dépend du développement de ces industries administrées par l'Etat, de l'accroissement de la production et de l'abaissement du coût de la production.

L'intérêt de la communauté, ensemble des consommateurs, s'identifie, sous ce dernier rapport, avec celui de l'Etat. Si l'administration de l'Etat assurait une plus grande production à meilleur compte, sans dépréciation de la qualité, la communauté y gagnerait deux fois.

Y a-t-il quelque raison sérieuse d'espérer pareil succès ? Toute estimation serait ici tellement *a priori* qu'elle semble inutile. Ce n'est point pourtant que nous manquions de toute donnée positive. Durant la guerre, l'Etat s'est assuré une production énorme, mais sait-on ce qu'il en coûta au consommateur, autrement dit au contribuable ? Depuis 1914, l'Etat a pris en main la gestion financière des chemins de fer : voyageurs ou hommes d'affaires ont-ils lieu de s'en féliciter ? Sous le contrôle de l'Etat, le charbon n'a été ni abondant ni à bon marché ; mais je n'insiste pas sur ce fait, car, étant donné la situation anormale que nous constatons encore à l'étranger, il est pour le moins douteux que chez nous le charbon n'eût pas été plus cher, sous un contrôle moins rigoureux. Mais ce sont là des cas exceptionnels.

L'expérience des P. T. T.

L'expérience faite à propos de l'administration des Postes est, en grande partie, indépendante des perturbations de la guerre. La Poste est l'arme favorite dont l'Etat socialiste a coutume de poignarder ceux qui lui opposent le système individualiste. L'arme vient de se briser entre ses mains.

Ce fut toujours une marque de naïveté de tirer quelques conclusions des petits succès des Postes d'Etat. Il n'y a point d'analogie entre le transport des lettres, étroitement monopolisé, et les entreprises de haute spéculation, celle d'une filature de coton, par exemple, ou d'impression sur calicot, conduites au milieu de l'âpre concurrence de marchés étrangers.

Il fut un temps néanmoins où l'Etat acheminait les lettres à la satisfaction d'un public pas trop exigeant, et retirait de ce service quelque bénéfice pour lui-même. Si l'Etat peut transporter des lettres, pourquoi ne se chargerait-il pas de la transmission des correspondances par électricité ? C'est ainsi que les télégraphes furent soustraits à la propriété privée, puis les téléphones. Mais pareille entreprise était trop lourde pour un service d'Etat. L'ambition s'était déjà cassé le nez. Pour un temps, les déficits sur le télégraphe et le téléphone furent comblés par les bénéfices de la poste. Puis l'agitation travailliste s'insinua jusqu'au milieu de ce service nationalisé. Les salaires furent relevés, sans exagération pourtant, et le service des postes, incapable de couvrir plus longtemps les déficits des télégraphes et téléphones, dut lui aussi faire valoir son indigence et réclamer un relèvement de taxes.

Si l'Etat est incapable de gérer dans des conditions avantageuses une affaire ou un groupe d'affaires aussi simples que celles du Directeur général des Postes, peut-on supposer qu'il pourrait administrer sans pertes sérieuses les entreprises autrement complexes des chemins de fer ou des Compagnies de navigation, et *a fortiori* qu'il saurait diriger avec succès l'industrie, de haute technique et comportant de grands risques, dont le développement continu est nécessaire pour assurer notre avenir commercial ?

Le charbon, on l'a fort bien dit, est la clé des industries essentielles de l'Angleterre. Les mineurs voudraient « les mines à la nation ». Leur revendication, qu'ils étalent partout, est-elle sincère ? J'ai appliqué le criterium du *Cui bono* à la communauté, au capitaliste, à l'entrepreneur, au consommateur ; il reste à l'appliquer au salarié.

La nationalisation et le salarié

C'est le monde des salariés qui réclame la nationalisation. La théorie économique lui en fut suggérée par l'*Intelligence Fabienne* (1). Mais toutes les forces dirigeantes qui soutiennent l'agitation politique appartiennent au monde des « travailleurs organisés » et d'abord à celui des ouvriers des charbonnages et des transports.

Que les mineurs et les cheminots soient partisans du contrôle de l'Etat, il n'y a rien là d'incompréhensible. Voies ferrées et mines ont été soumises à ce contrôle pendant ces quelques dernières années, et jamais, pour les ouvriers manuels de ces services, le salaire nominal — peut-être même le salaire réel — n'a été aussi fort.

Pendant la guerre, les mineurs ont été en mesure d'extorquer à la communauté tous les salaires qu'ils voulaient ; c'est peut-être leur modération qui devrait nous surprendre. Mais la communauté, dont la nationalisation doit servir les intérêts, n'oubliera pas de sitôt que, pendant les neuf premiers mois de 1918, période la plus critique peut-être de toute la guerre, il y eut 31 grèves de mineurs, affectant directement 255 000 hommes, que pour toute l'année (1918) la production moyenne du charbon ne dépassa point 226 tonnes par ouvrier, contre 312 tonnes en Angleterre pour la période 1886-1890 et 770 tonnes en 1918 pour les Etats-Unis (1). Voilà un fait brutal et inquiétant, et je n'en ai jamais trouvé d'explication qui excuse valablement les mineurs.

Ils ne diront pas non plus que le principal argument de cette étude ne les touche point. Il n'est, à mon avis, que deux conditions qui autorisent les mineurs à réclamer légitimement à l'Etat des salaires plus élevés que ceux d'une entreprise particulière : 1° s'ils augmentent leur production ; 2° si les mines sont nationalisées alors que les autres industries ne le sont pas. Il n'est pas probable que la seconde condition doive être remplie. Les mineurs déclarent n'être que l'avant-garde de l'armée qui marche à la conquête de la nationalisation. Obtiendraient-ils pour eux-mêmes la nationalisation, en la refusant aux autres industries, les ouvriers d'autres professions ne toléreraient point cette double mesure. Mais si toutes les industries étaient nationalisées, on atteindrait bien vite le tarif maximum des salaires, à moins que l'augmentation des salaires n'allât de pair avec un abaissement des frais de main-d'œuvre, c'est-à-dire à moins que ne se relevât la proportion de la production au salaire.

Production et rémunération

C'est à cette conclusion qu'on aboutit fatalement, quel que soit le point de départ. Ni nationalisation ni syndicalisme ou individualisme ne sauraient arrêter les lois rigoureuses de la production économique et de la répartition. Ni tel système ni tel autre ne peuvent, à la longue, fournir au travailleur une plus grande rémunération matérielle pour son effort, sans une augmentation du produit de ce même effort.

Le capital est indispensable à l'industrie, ainsi que le comprend même Sir L. Chiozza-Money : il faut, suivant son mot si juste, le « prodiguer » à l'industrie. Or, les salaires, bien qu'avancés par le capital, sont, dans des conditions normales de prospérité commerciale, prélevés en définitive sur les produits du travail, abondamment fourni lui-même par le capital d'outils, de matières premières, etc., et dirigé par des compétences. Pour un temps, des salaires peuvent être payés sur le capital apporté par des particuliers, sur les économies des ouvriers eux-mêmes, sur des impôts d'Etat ou des bases locales ; mais ces sources ne peuvent être que des expédients partiels et temporaires : la rémunération du travail doit se prendre finalement sur la production industrielle, habilement et adroitement écoulée.

Afin d'éviter tout malentendu, qu'il me soit permis d'ouvrir une parenthèse pour justifier encore une fois la thèse implicitement contenue dans les expressions

(1) Fondée à Londres, en 1883, sous le nom de *Fabius cunctator*, l'Association Fabienne cherche à pénétrer lentement les masses des doctrines de la nationalisation. (Note de la *D. C.*)

(1) M. Brace donne des chiffres beaucoup plus élevés : « 157 grèves et lock-outs avec une perte de 1 183 000 journées de travail ». (*Parliamentary Debates*, vol. 125, pp. 2-77.)

dont je me suis servi, à savoir que le produit de l'*industrie* est très loin de s'identifier avec le produit du *travail*. Karl Marx et d'autres économistes socialistes confondent les deux termes et réclament en conséquence pour le travail manuel ce qui, en fait, est le résultat de la collaboration du cerveau, du muscle et du capital. Ces trois éléments nécessaires de la production peuvent être fournis par le même individu, ou par un groupe d'individus. En ce cas, celui-là ou ceux-ci sont fondés à réclamer la totalité des bénéfices. Moins sera accusée la séparation des classes qui fournissent chacun de ces éléments, et mieux ce sera pour l'industrie ; mais quelle que soit leur source — que l'organisation industrielle soit socialiste ou individualiste, — ces éléments sont indispensables, et ceux qui les fournissent ont le droit de partager les bénéfices au prorata.

Il y a pourtant une autre donnée du problème. Dans la complexité de l'économie politique actuelle, la vente a une importance sensiblement égale à la production. Aussi le côté commercial d'une affaire est presque aussi important que le côté industriel, mais plus vaste est le marché, plus aussi se fait sentir la nécessité d'une maîtrise supérieure dans la direction commerciale. Si l'esprit d'internationalisme doit dominer le marché comme il domine la politique, cette nécessité deviendra plus urgente encore.

Nationalisation ou syndicalisation?

J'ai quelque espoir de voir reconnaître, même par des critiques hostiles, une sérieuse valeur à l'argument ci-dessus. Mais, je le sens, je prête le flanc aux attaques de deux côtés au moins, et je désire prévenir des objections possibles. On me dira, d'une part, que j'ai méconnu l'esprit nouveau qui se répand aujourd'hui dans les rangs des travailleurs manuels et que j'ai défiguré l'origine de leurs griefs ; que leur mécontentement vient moins de l'insuffisance des salaires que de la situation (« statut ») peu satisfaisante qui leur est faite dans l'industrie et des conditions auxquelles est soumis leur travail. D'autre part, on me rappellera qu'en attaquant la nationalisation je joute contre un moulin à vent dont les lourdes ailes pendent depuis longtemps dans l'air immobile.

Voyons la première objection : je ferais incontestablement preuve d'incompétence dans l'analyse de l'opinion contemporaine si je méconnaissais un facteur aussi évident. C'est un truisme que la démocratie politique exclut l'oligarchie industrielle ; c'en est un autre que plus étroite sera l'association des représentants du travail manuel avec les mandataires des capitalistes et avec les directeurs techniques dans l'administration d'une affaire, mieux ce sera pour l'entreprise elle-même et pour la communauté. J'ai étudié de près et chaudement recommandé ces expériences dans l'établissement de Comités de travail et de Conseils mixtes avant qu'on parlât de Comité Whitley (*Witley Committee*) ou de Conseils Whitley (*Whitley Councils*). Je voudrais élever la situation du travailleur jusqu'à en faire celle d'un associé, partout où c'est possible, et chaque fois que ce sera possible. Je suis de l'avis du Dr Nicolas Murray Butler : « Ceux qui travaillent des mains, comme ceux qui travaillent du cerveau et ceux qui travaillent avec leurs économies, ont droit à jouer un rôle dans l'organisation et la direction de l'industrie, à avoir voix dans la détermination des conditions où leur concours sera donné et continué. » (1)

Il ne m'a point semblé nécessaire de m'arrêter longtemps à cette question, soit parce qu'elle ne se discute plus, soit parce qu'elle ne se rapporte pas directement au problème de la nationalisation, telle qu'on vient de la définir. Un nouveau statut des travailleurs manuels de l'industrie est compatible avec le système individualiste aussi bien qu'avec le socialisme d'Etat. Je n'ai point discuté spécialement cette comptabilité avec ce dernier système, parce que j'estime qu'elle serait plus aisée dans le système individualiste. L'Etat, mandataire de la communauté, aurait nécessairement moins de souplesse en ses méthodes que des patrons particuliers. L'Etat offrirait beaucoup moins de facilités pour multiplier les expériences ; or, c'est de la variété des expériences que nous avons le plus douloureusement besoin, en industrie comme en éducation.

Il reste, pourtant, la plus formidable et fondamentale des objections. « Nous ne réclamons point la nationalisation contre laquelle vous bataillez. Le socialisme d'Etat est dépassé. Nous voulons non pas développer, mais restreindre la bureaucratie. Nous ne voulons pas échanger un « maître » individuel contre un « maître » corporatif ; nous voulons être nous-mêmes les « maîtres » en nos diverses professions. » J'entends bien ; mais alors, demanderai-je, quelle est votre pensée quand vous déployez l'étendard de la nationalisation ? Nationalisation implique bureaucratie. Mener campagne avec le mot d'ordre *Les Mines à la Nation*, c'est faire preuve d'une désespérante confusion d'idées, pour ne pas dire plus. Ce n'est pas *Les Mines à la Nation*, mais *Les Mines aux Mineurs* qui est la formule vraie de l'objectif final des chefs du mouvement. En un mot, ce n'est pas au socialisme d'Etat, mais bien au syndicalisme que, consciemment ou non, ils visent.

Ayant développé ce côté de mon argumentation, avec quelque détail, en un article paru dernièrement ici même, on me pardonnera peut-être d'y renvoyer le lecteur (1). Je dirai seulement aujourd'hui que chaque mois qui s'écoule rend la chose de plus en plus claire : alors que les mineurs et d'autres ouvriers réclament la *Nationalisation*, cette même *Nationalisation*, telle du moins que nous l'avons définie, ou dans tout autre sens vrai du mot, est la dernière chose qu'ils veulent ou qu'ils accepteraient. « Le contrôle bureaucratique serait pire que le patronat individuel », disait M. Frank Hodges, le 27 octobre 1919, à Liverpool. Je suis tout à fait de son avis. Mais que signifie alors cette campagne pour une « nationalisation » qui n'est et ne peut être que le « contrôle bureaucratique » ?

Le mot même et l'idée qu'il paraît contenir ont de l'attrait, cela se conçoit assez bien ; beaucoup de gens s'y rallient sans se donner beaucoup de peine pour en analyser la signification précise ; mais les théoriciens « intellectuels » socialistes savent très bien ce qu'ils cherchent. L'organisation étatiste sera utilisée pour « éliminer » le capitalisme privé et le patronat privé ; mais, tout d'abord, les mineurs doivent être associés à l'Etat dans l'administration pour former une sorte de « contrôle commun ». Ce n'est là néanmoins qu'une position provisoire : le but final est le syndicalisme, qui conférera la propriété et la direction aux mineurs eux-mêmes.

Quiconque a lu le programme formulé en 1912 par le Comité officieux de réforme des mineurs (*Miners Unofficial Reform Committee*) sous le titre *The Miner's Next Step* (2), ne peut garder aucune illusion sur ce point. Toutes les étapes que le mouve-

(1) *The Real Labor Problem*, p. 11.

(1) *« Nationalisers » and the Nation* (*Nineteenth Century*, oct. 1919).

(2) Le prochain pas en avant des mineurs.

ment devait parcourir et qu'il a parcourues en grande partie, sont ici clairement indiquées : salaire minimum, limitation des heures de travail, abolition du Bureaux d'arbitrage (*Conciliation Boards*), conventions sur les salaires, etc., adoption d'une attitude d' « hostilité ouverte » entre patrons et ouvriers, grèves de harcèlement (*irritation strike*) et limitation de la production, élimination du patron, et, comme dernier objectif, « une organisation qui s'emparera finalement de l'industrie minière pour la diriger dans l'intérêt » — de la nation ? Nullement, mais « des travailleurs ». Qui est pressé peut se contenter de lire ; pour moi, je dois continuer l'examen de la question et de ses répercussions immédiates sur l'avenir politique.

Attitude du Parti travailliste

L'attitude du Parti travailliste ne fait aucun doute. Depuis des années, il demande la nationalisation ; il en fait aujourd'hui comme la première pierre dans son projet de construction. Ce qui fait doute, c'est le sens précis que le parti attache au mot même de « nationalisation ». Les mineurs font beaucoup de cas du Rapport de la Majorité (*Majority Report*) de la Commission Sankey. Mais accepteraient-ils comme couronnement définitif de leurs réclamations la *nationalisation* telle que l'ont définie le juge Sankey et ceux de ses collègues qui pensent comme lui ? Cette question a été poussée à fond par le Premier Ministre, dans son entrevue avec les mineurs, en octobre dernier : mais aucune promesse satisfaisante ne vint de MM. Smillie, Hodges ou de leurs associés. Cependant, nul de ceux qui ont suivi la question pendant ces dernières années ne peut hésiter sur ce point.

C'est par les principes de Karl Marx qu'ont été formés, directement ou indirectement, les jeunes mineurs et les jeunes ouvriers. Ils sont convaincus que la *valeur* est le produit du seul « travail » dans la plus étroite acception du mot ; ils soutiennent donc que le travail a droit à tout ce que rapporte l'industrie. Et ce n'est point leur logique qui est en défaut. Admettez l'exactitude de leurs prémisses, vous ne pouvez repousser leur conclusion. Le sophisme est manifestement dans le fait d'estimer fort au-dessous de sa valeur l'importance économique de la *direction* comme facteur de production, et d'ignorer virtuellement le *capital*.

Les ouvriers inclinent donc pratiquement vers le système syndicaliste, qui est aussi nettement opposé à la nationalisation qu'à l'individualisme. M. Hodges en prend à l'aise avec la vérité quand il affirme que les mineurs préfèrent la propriété privée à la Bureaucratie. S'il en est ainsi, pourquoi le Parti travailliste attache-t-il ses couleurs au mât de la « nationalisation » ? La raison est bien simple. Essentiellement et nécessairement, la nationalisation implique et comporte la Bureaucratie. On ne peut nationaliser une industrie sans en confier la direction à des employés officiels. On ne peut les loger tous à Whitehall, le fonctionnarisme (*officialism*) lui-même doit être partiellement décentralisé, mais il doit y avoir un Bureau central de gouvernement si la propriété appartient à la nation.

Ces faits sont indiscutables ; il est également vrai que le mot « nationalisation » couvre une multitude d'opinions. On dirait, pour changer de comparaison, d'un parapluie vaste et commode, sous lequel des gens d'opinion différente au point de vue économique peuvent s'abriter un moment et même faire un bout de chemin de compagnie. Mais ils se sépareront avant d'aller bien loin.

La discussion qu'a provoquée le discours du Trône du 11 février révèle pleinement la fissure dans le Parti travailliste. Est-elle dans l'économie politique comme dans la tactique parlementaire ? cela reste à savoir, mais sur aucun banc de la Chambre des Communes le discours de M. Lunn, mineur au franc parler du Yorkshire, ne suscita d'aussi vives colères que sur les bancs du Parti travailliste, où siègent ses collègues, plus expérimentés et meilleurs diplomates. M. Brace, homme d'Etat pourtant, demande que l'Etat achète toutes les propriétés houillères, du reste à des conditions généreuses. Du point de vue moral, il n'y a rien à objecter. Cela devient, nous l'avons vu, une simple question d'utilité économique. Le Parti travailliste appuie cette proposition, prétendant que c'est une bonne affaire. D'autres partis sont moins crédules.

La nationalisation et le Parti libéral

Le Parti libéral, si l'on en juge d'après de récentes déclarations, est moins unanime que le Parti travailliste. Et c'est naturel, car le *Libéralisme*, s'il appuie quelque chose, favorise ou doit favoriser le *laissez-faire* (1), dogme emprunté par Bentham et Cobden à Turgot et aux Physiocrates.

M. Asquith descend en droite ligne, par succession apostolique, des prophètes de l'Ecole de Manchester. Dans la question de la nationalisation de l'industrie houillère, il ne nous laisse aucun doute sur son attitude. Partisan du rachat par l'Etat des droits particuliers (*royalties*), il demeure inflexiblement opposé à la gestion des mines par l'Etat. Les deux questions sont, en effet, distinctes ; l'argument d'utilité s'applique avec plus de force contre la gestion que contre le rachat. Décider si le rachat des *Royalties* minières serait une bonne affaire pour l'Etat, c'est affaire d'experts. Si les conditions du marché étaient loyales, les propriétaires de ces redevances n'auraient pas de motif légitime de se plaindre ; et il est indifférent au propriétaire de la mine que sa redevance soit payée à l'Etat ou à un particulier. La gestion de l'Etat telle que la conçoit clairement M. Asquith est une tout autre affaire.

Mais M. Asquith est-il le porte-parole de son parti ? Il ne parle point, semble-t-il, au nom de Lord Haldane. On peut affirmer avec assurance que si le Parti Libéral doit avoir un avenir politique, il l'obtiendra, non point en disputant au Parti travailliste les votes des syndicalistes et des socialistes au moyen d'une surenchère ruineuse et insensée, mais en montrant la possibilité d'une reconstruction industrielle et sociale sur des plans meilleurs et plus sages.

La nationalisation et M. Lloyd George

Entre le Libéralisme, tel que l'expose M. Asquith, et le programme officiel des Travaillistes, il y a une ligne de démarcation nette et définie. La démarcation est-elle aussi claire entre M. Asquith et M. Lloyd George ?

Dans son discours de Manchester, le Premier Ministre déclarait solennellement que la véritable ligne qui, dans un avenir immédiat, séparerait les partis, serait dans l'opposition de deux systèmes : entreprise particulière et propriété privée, d'une part, et, de l'autre, les nombreuses formes du collectivisme. Dans le débat sur le discours du Trône, il définissait sa propre attitude et celle de son parti en termes qui ne laissaient point de place à l'équivoque.

(1) En français dans le texte.

Aucune transaction avec la nationalisation, entendue soit dans le sens officiellement défini aujourd'hui par le Parti travailliste, soit dans un sens quelconque ; et Lloyd George, autant qu'on en peut juger par la physionomie de la Chambre des Communes, parlait pour toute la Coalition (1). Rarement un discours du Premier Ministre provoqua plus d'enthousiasme parmi ses partisans, que celui qu'il prononça lors du débat du 11 février sur la nationalisation. Et cet enthousiasme n'était pas dû seulement à l'effet passager de la superbe éloquence de M. Lloyd George. On le dut, si je ne me trompe, au sens très net qu'il donnait que ce problème serait le pivot de la politique anglaise de demain.

Action directe ou raison?

Il y a, en réalité, une autre question plus grave, à laquelle le Premier Ministre fit quelque allusion ; à plusieurs reprises, j'ai, dans cette revue, spécialement attiré l'attention sur son importance. Les menaces proférées, soit à la Chambre des Communes soit au dehors, par quelques-uns des membres les moins autorisés du Parti travailliste sont un défi direct au principe fondamental du parlementarisme et de la représentation démocratique. Bien plus, « l'action directe » est un défi non seulement au gouvernement représentatif, mais à tout l'édifice de la civilisation. J'ai assez de confiance dans le bon sens et l'instinct d'ordre de la grande masse du peuple anglais — même et aussi de ces ouvriers qui attendent leur pain quotidien du travail de leurs mains — pour être sûr que, une fois bien comprise la signification de ce défi, ceux qui l'ont lancé seront définitivement battus. Conflit énorme, qu'on espère pouvoir ajourner indéfiniment.

Il n'en va pas ainsi de la nationalisation. Les mineurs — et d'autres sections, peut-être, du monde industriel — sont entièrement décidés à pousser la question au premier plan de la politique. Soit. Les mineurs sont dans leur droit. Ils ont encouru un véritable déshonneur en provoquant une diminution dans la production houillère et un renchérissement du prix de vente. Ils répondent que la rareté et la cherté sont dues non pas à un ralentissement quelconque de travail de leur part, mais à l'organisation défectueuse ou nulle de l'industrie, et ils proclament avec assurance qu'il n'y a qu'un remède à cet état de choses, la nationalisation. Ils affirment, de plus, que toute la corporation des mineurs appuie ce mouvement.

On peut le contester. Mais, même si on l'admet, ce n'est point là une solution. Les mineurs ont le droit de se retirer des mines, ils n'ont pas le droit de suivre le conseil donné par *The Miner's Next Step* et, tout en restant à pied d'œuvre, de restreindre volontairement la production, au grave préjudice de toute la communauté. Bien moins auraient-ils le droit, en se servant de l'industrie comme d'une arme, de contraindre la nation à entreprendre une réorganisation de l'industrie qu'elle juge contraire aux intérêts de toute la communauté.

La vraie méthode de réorganisation mérite, on l'admet, d'être étudiée, mais c'est l'étude, et non la force, qui doit résoudre la question.

J.-A.-R. MARRIOTT.

[Traduit de l'anglais par la *D. C.*]

(1) Désignation du parti gouvernemental tel que l'a organisé M. Lloyd George pour les dernières élections législatives ; il comprend des membres des trois partis classiques : conservateurs, libéraux, travaillistes. (Note de la *D. C.*)

LA RÉVOLUTION QUI VIENT

L'appel des députés socialistes à la révolte de l'armée

Sous le titre « Tous ou Personne — Aux camarades soldats », on lit dans *l'Humanité* (28. 4. 20) :

L'article suivant a été publié [dans le Populaire de Paris*] le 23 avril, sous la seule signature de* P. VAILLANT-COUTURIER, *député de la Seine. Le gouvernement a annoncé qu'il intentait des poursuites contre l'auteur de cet article et fait prévoir qu'il demandera à cet effet à la Chambre la levée de l'immunité parlementaire, attentant ainsi à la fois à la liberté de la presse et au droit des électeurs français d'être représentés par leurs élus.*

Le groupe socialiste de la Chambre, protestant contre ce double attentat, contraire à toute la tradition républicaine, a décidé de republier l'article incriminé avec la signature solidaire de tous ses membres.

Les incidents qui viennent de se produire à Versailles ne sont pas isolés. De partout, des nouvelles nous arrivent du mécontentement des soldats de la classe 18. C'est au moment précis où la dictature capitaliste va faire appel aux troupes de l'intérieur pour maintenir le désordre qui la fait subsister encore, c'est à la veille du 1[er] mai que les éléments les plus aguerris et les plus anciennement disciplinés de l'armée actuelle manifestent leur colère, réclamant leur renvoi dans leurs foyers. C'est que ceux-là, qu'on maintient contre toute logique et contre tout droit sous les drapeaux, ont été pétris avec le levain de la guerre.

Ils étaient de la dernière fournée. Ils ont connu la flamme des tisons, et leurs résolutions savent être fortes. Ils composent ces cadres inférieurs, caporaux et sous-officiers, dont l'importance est capitale parce que leur vie est étroitement mêlée à celle des soldats et qu'ils sont chargés de l'éducation des jeunes classes.

Je pense que le gouvernement bourgeois doit être quelque peu épouvanté de voir ces éducateurs qu'il brime manier les garçons de la classe 1920 et leur composer un moral.

Il faut que vous sachiez, jeunes camarades soldats, qui venez d'être enrôlés et qui êtes partis avec votre « cuite » traditionnelle, accompagnés par des amis braillards, un clairon, un drapeau et des gamins — réplique dérisoire d'autres enthousiastes départs aux jours d'août 14, — il faut que vous sachiez exactement à quelles tâches on vous destine.

On vous destine tout d'abord à semer la guerre. Les assassinats de Francfort et l'occupation de la zone neutre ont fait plus pour la cause de la revanche allemande qu'une action politique de vingt ans menée par des pangermanistes adroits. C'est un gouvernement de trahison que celui qui, à l'heure actuelle, sous prétexte de faire respecter un traité mort-né, cherche à écraser la révolution pacifiste en Allemagne et renforce, en ayant l'air de le combattre, le militarisme allemand.

Ce sont là vieilles choses qu'il ne faut pas se lasser de répéter.

Chaque vexation nouvelle imposée au peuple allemand est une victoire remportée contre la France par le maréchal Foch. Vous allez être les jardiniers de la haine et de la guerre nouvelle.

Il y avait fort à faire contre la lassitude de l'Allemagne saignée et affamée. L'aspiration de ses masses vers la paix et la république sociale était profonde. Une grasse végétation de rameaux pacifiques

surgissait. C'est vous que notre état-major va charger d'arracher toute cette mauvaise herbe. Soldats de l'occupation, vous allez semer et surveiller l'éclosion d'une moisson de baïonnettes.

Et vous, soldats des expéditions étrangères, qui serez plus de deux cent mille, armée de contre-révolution ou de rapine, armée des croisades demandées par un Vatican impérieux, tristes massacreurs et massacrés du Maroc, de Cilicie et de Syrie, il faut que vous sachiez vers quels pillages et quels asservissements de peuples l'ambition du militarisme, de la finance et du cléricalisme français vous conduit.

Et vous enfin, troupes de l'armée métropolitaine, vous cavaliers et vous mitrailleurs de ces tanks Renault dont M. Binet-Valmer, qui me prêche aujourd'hui la réconciliation française, disait hier qu'ils seraient toujours des maîtres de la rue..., il ne se peut pas que vous ignoriez la besogne qu'on vous réserve.

Vous demeurez, à côté des troupes de couleur, le seul espoir d'une bourgeoisie qui sent monter le flot de la vérité révolutionnaire. Elle compte sur votre jeunesse et sur votre servilité. Incapable, aujourd'hui, de se maintenir au pouvoir et de sauver la France par une politique quelconque, à l'heure où son glas sonnera, elle vous commandera de charger vos armes et de faire feu. Le plus grand et le plus infâme secret de son opposition au désarmement est là.

Les régimes finissants veulent toujours entourer leurs funérailles de libations sanglantes. Camarades soldats, il ne s'agira pas simplement de vous mutiner à l'heure de ces funérailles, *il s'agira pour vous de comprendre où est l'intérêt d'un pays que vous aimez.* Il s'agira de savoir si vous voulez que *votre patrie soit véritablement à vous*, si vous voulez que votre travail vous appartienne, si vous voulez que la paix et le désarmement des cœurs à travers le monde soit une réalité, si vous voulez que ne coule pas le sang fraternel des paysans et des ouvriers pour la plus grande joie des profiteurs de la mort.

Le geste de vos camarades de la classe 18 est d'un grand enseignement. Dans les mois qui vont venir, tâchez d'écouter leurs conseils. Ils se souviendront que l'an passé, le 1er mai, tandis que les poings, les matraques et les sabres de la police parisienne rejetaient la foule socialiste sur les barrages de fantassins stationnés place de la Madeleine, baïonnette au canon et dans la position de la charge, les rangs des soldats pâles s'ouvrirent devant les drapeaux rouges, et les fusils se relevèrent d'eux-mêmes...

Aubry, Auriol, Aussoleil, Baron, Basly, Barthe, Barthelemy, Bernard, Berthon, Betoulle, A. Blanc, L. Blum, Bouisson, Bracke, Buisset, Cachin, Cadot, Canavelli, Chauly, Chaussy, Claussat, Compère-Morel, Couteaux, Delory, Dormoy, Escoffier, Evrard, Félix, Ferrand, Goniaux, Goude, Groussier, Guesde, Inghels, Lafont, Laudier, Lebas, Lefebvre, Levy, Locquin, Maes, Masson, Maurel, Mistral, Morin, Morucci, Mouret, Moutet, Nadi, Nicod, Parvy, Paul-Boncour, Philbois, Piton, Plet, Pressemane, Richard, Rognon, Saint-Venant, Sembat, Thomas, Uhry, Vaillant-Couturier, Valière, Varenne.

Un commentaire adouci de Vaillant-Couturier

Le même numéro de l'*Humanité* contient cette note :

Au retour de Marseille, en gare de Laroche, j'apprends qu'une demande de levée d'immunité parlementaire est déposée contre moi par M. Magne, député.

Je ne puis qu'applaudir à son initiative. Elle est excellente.

Le groupe socialiste, en affirmant la solidarité du Parti socialiste tout entier avec moi dans la circonstance, met utilement les choses au point, et je l'en remercie.

C'est proprement le rôle d'un militant socialiste d'être poursuivi par le Gouvernement à l'heure actuelle, et c'est le rôle du socialisme d'être persécuté. Son succès l'exige.

La bataille est gravement engagée entre deux conceptions opposées de l'intérêt de la France : celle qui lui a donné dix-sept cent mille morts, la vie chère, les profiteurs et la défaite de Versailles d'une part ; celle qui veut lui assurer la paix et la prospérité par le baptême de la révolution économique d'autre part.

M. de Cassagnac exigeait, l'autre jour, qu'on chargeât les fusils des soldats opposés aux ouvriers ; j'ai dit que les soldats ne tireraient pas sur des poitrines françaises.

La guerre civile est du côté de MM. Magne et Cassagnac.

De ce côté-ci, si nous connaissons la nécessité de la force, nous n'avons pas leur goût du meurtre. Nous avons vu la mort de trop près pour ne pas vouloir qu'on tire. Nous savons qu'il faudra demain trop de bras à la production dans la France socialiste pour souhaiter des morts nouvelles.

La Révolution de 93 coupait des têtes ; la nôtre condamne seulement les bras inutiles et les cerveaux désœuvrés au travail.

La Révolution de 93 brûlait les châteaux et les hôtels nobles ; la nôtre fera de tels immeubles des hôpitaux pour les invalides de la guerre ou de l'usine, des écoles pour les enfants qu'assiège dans les villes tuberculeuses l'haleine des taudis étroits, et des salles de réunion d'où l'alcool sera banni. Pas de sabotage. Du labeur.

Tel est l'ordre révolutionnaire.

On nous provoque, on prend contre nous la redoutable initiative de la violence. Faute lourde. Ceux qui agissent de la sorte viennent de donner, au cours des récents débats financiers, la mesure de leur impuissance à remettre sur pied le pays mutilé. Par l'affaire Caillaux, ils ont affirmé la faillite définitive de leur moralité.

Qu'ils prennent garde. Le pays regarde et juge. L'armée du peuple ne servira pas la politique qu'ils préconisent.

Nous sommes loin, aujourd'hui, des déclamations romantiques d'un Hervé. La guerre, nous l'avons faite. Nous la connaissons. Nous la haïssons. De toute notre foi, de tout notre patriotisme socialiste, nous voulons le bien d'une France douloureuse dont on nous a dit que nous l'avions sauvée en combattant et sur qui sévissent maintenant les mauvais patriotes, à la façon des nettoyeurs et des pilleurs de morts.

Il n'était pas de plus bel hommage qu'on pût rendre à la force des idées socialistes de toujours que les poursuites qui vont s'engager contre mes camarades et contre moi, qui ne suis véritablement pas digne d'elles, si j'envisage ma courte carrière de propagandiste et ma jeunesse.

Je remercie chaleureusement M. Magne pour l'acte d'unité socialiste et révolutionnaire qu'il vient d'accomplir, ainsi que Maurras ne lui laisse pas ignorer.

Quant à moi, j'ai le front haut et la conscience claire, il le sait. Je ne parlerai ni de liberté de pensée, ni de liberté de la presse, ni des injures dont on couvrait le militarisme quand il était prussien, laissant à ceux qui se disent républicains de gauche le soin de le faire, à moins qu'ils ne préfèrent, dès demain, retenir leur place dans la charrette qu'on nous prépare.

P. Vaillant-Couturier.

Appel de l'Internationale communiste pour assurer le triomphe des Soviets et de la révolution mondiale

Sous ce titre « La nouvelle offensive du capitalisme contre la Russie », on lit dans le *Populaire de Paris* (1. 5. 20) :

Le Bureau de l'Internationale communiste (exactement : le Bureau auxiliaire de la IIIe Internationale) lance un appel énergique et clairvoyant à la classe ouvrière de l'Europe occidentale, particulièrement aux ouvriers anglais et français. Dès maintenant, elle les avertit qu'une double offensive de très grande envergure est fomentée et même commencée contre notre République des Soviets de Russie, notre embryon de République mondiale. Le Japon à l'Extrême-Orient, la Pologne à l'Ouest, veut [*sic*] se jeter sur — j'allais dire sur nous, car la Russie et nous ne faisons vraiment qu'un — nos camarades de Russie. C'est une nouvelle guerre qui commence. Il faut que les Français sachent bien qu'ils vaincront ou mourront avec l'armée Rouge, et que de leur courage et de leur lâcheté dépend la vie ou la mort de la civilisation européenne. On mesure la force de haine et de frousse accumulée dans le cœur du capitalisme à ce petit fait : que Wilson ait laissé carte blanche au Japon à Vladivostok.

L'Amérique réconciliée avec les jaunes !...

Nous savons qu'à l'heure actuelle la guerre a commencé dans la province de l'Amour. Heureusement, les troupes du Mikado s'y prennent un peu tard. Le printemps est très avancé. J'espère ardemment que les neiges de novembre et les ouragans énormes qui secouent les toundras au nord des monts des Pommiers anéantiront en une nouvelle débâcle de la Bérésina la horde militariste qui prétend aujourd'hui faire peser sa domination sur tous les peuples de l'Asie. Une défaite de l'Empire japonais aurait alors des résultats d'une ampleur grandiose. La Chine, l'Inde, la Corée, le Japon même en seraient secoués et renversés dans leurs fondements actuels. Je me rassure à penser avec quelle méthode (et ils le font depuis très longtemps !) nos camarades bolchevistes ont ensemencé de communisme le monde asiatique. Nul peuple plus que le Japonais n'a intérêt à la défaite de son armée. La prospérité du capitalisme japonais, actuellement, atteint à son apogée. Mais le peuple lui-même crève la famine. Encore une preuve qu'un peuple asservi n'a jamais intérêt à voir victorieuse sa propre patrie. Il est la première victime, puisque cette victoire accroît les appétits et l'insolence des maîtres. Une victoire de la Russie communiste serait une victoire du peuple japonais.

Le bureau communiste d'Amsterdam recommande aux ouvriers français *de ne rien toucher de ce qui doit aller au Japon*. Espérons qu'ils seront assez conscients pour comprendre, assez courageux pour agir.

Pourtant, c'est moins sur le Japon que sur la Pologne que le prolétariat français, joint au prolétariat anglais, peut agir. Il y a plusieurs modalités d'action à cet égard, et les militants syndicalistes devront les étudier une à une. Il y a, par exemple, la menace du boycottage de ravitaillement lancée au gouvernement polonais, menace qui pourrait aussi bien influer sur l'action révolutionnaire du prolétariat polonais (la Pologne a un besoin absolu du ravitaillement occidental) que sur le gouvernement du faible et vacillant Patek.

Il y a l'action directe sur le gouvernement français (mais je ne crois pas à son effet, à celle-là... La seule action directe sur lui sera la prise du pouvoir...). Il y a l'action directe du prolétariat anglais sur le gouvernement anglais (qui a plus de chances d'aboutir, mais cela n'est pas mes oignons). Il y a enfin — et c'est un minimum nécessaire — le refus permanent et organisé de transporter le matériel de guerre en Pologne. Avec le nouveau bureau de la Fédération des cheminots, nous savons que tout le possible dans ce sens sera fait.

En somme, l'été qui vient va connaître une bataille sociale nouvelle. Nous pouvons en envisager l'issue avec une certaine confiance (à condition de nous remuer, bien entendu !) ; nous pouvons escompter un succès russe à l'Ouest sur une aristocratie polonaise lâchée par son prolétariat... A l'Est, nous pouvons espérer que d'ici l'hiver aucune catastrophe ne se produira.

On le voit, cette guerre de siège est assez bien engagée. La forteresse a pour elle sa profondeur deux fois continentale, la multitude de ses habitants et surtout la force explosive de la doctrine, la force internationale de la doctrine, au nom de laquelle elle lutte. Les assailllants ont pour eux la force de rage de ceux qui ne veulent lâcher un bien injuste. C'est une très grande force. Ils ont aussi pour eux l'habitude de tromper, l'or, grâce auquel on répand le mensonge et grâce auquel on séduit les écrivains, ils ont pour eux la fatigue et la paresse des prolétaires esquintés par la guerre ; ils ont pour eux la vieillesse de l'Europe occidentale (et on déménage difficilement à partir d'un certain âge)... Née partout ailleurs qu'en Russie, la révolution était perdue. Seuls les faux marxistes ont pu recommander aux Russes de passer, après les autres, au guichet révolutionnaire. Mais si les peuples de l'Europe occidentale sont trop vieux et trop saignés pour inaugurer une révolution, ils sont assez menacés pour s'inquiéter, assez provoqués pour répondre, assez énergiques pour suivre. L'agression contre les Soviets constitue la provocation ; la famine est la menace, la Révolution russe est le guide. Enfin la faillite financière de la bourgeoisie est notre grande espérance. Une nouvelle phase de la lutte sociale s'est ouverte avec l'agression japonaise à Vladivostok.

RAYMOND LEFEBVRE.

Origines et but de la manifestation socialiste du 1er mai

Du *Journal du Peuple* (30. 4. 20) :

A la veille de ce 1er mai, autour duquel le Gouvernement et le Bloc National paraissent vouloir organiser tout un vaste tapage, avec provocations, menaces, perquisitions, arrestations et poursuites, il n'est pas mauvais de jeter un coup d'œil rapide en arrière. Le 1er mai a son histoire. Il a ses martyrs. Il a ses douleurs, ses gloires et aussi ses gaietés. Parfois sanglant, parfois d'une irrésistible drôlerie, en raison de la frousse inspirée à une bourgeoisie en proie aux coliques, ce 1er mai printanier et orageux prend caractère de symbole et marque, chaque fois, une étape nouvelle de la classe ouvrière organisée en marche vers les conquêtes révolutionnaires.

Le mouvement du 1er mai est étroitement lié aux revendications prolétariennes dont la principale fut, des années durant, la journée de huit heures. Nettement ouvrier dans ses origines, en Amérique, il assuma quelques années la forme politique, en France, pour redevenir, plus tard, ce que, dans son

essence, il n'a jamais cessé d'être : l'affirmation des désirs, des volontés et de la puissance du travail.

Au début, tout à fait au début, c'est-à-dire en 1833 — et l'on trouvera les détails dans l'histoire du trade-unionisme, — des mouvements en faveur des huit heures se produisirent en Angleterre. Il y eut toute une série de grèves et de lock-out qui se terminèrent en 1834 par la victoire du patronat et des condamnations rigoureuses. A cette époque, la loi punissait sévèrement « le crime d'avoir abandonné le travail sans l'achever ».

Ce mouvement porte, dans l'Histoire, le nom de « chartisme », et il apparaît, avec son *Union générale des Classes*, comme le précurseur du syndicalisme et de notre C. G. T. Malheureusement, il demeura, au cours des années qui suivirent, sans résultats directs, et il faut remonter jusqu'en 1886 pour assister, aux Etats-Unis, à un réveil de la conscience ouvrière.

Je passe rapidement sur les événements de Chicago, connus de tout militant. Je note simplement que c'est de ce mouvement que date véritablement le 1er mai. Le Congrès trade-unioniste avait choisi ce jour, par suite des coutumes américaines qui veulent que, précisément, les locations, baux, contrats, etc., commencent ou finissent ce jour-là. La mise en exécution de la grève générale avait été préparée, en détail, pendant deux années, et elle aboutit à un soulèvement monstre. La répression fut implacable, notamment à Chicago. La police tira sur la foule. Une bataille sanglante s'engagea à la suite de laquelle huit militants furent arrêtés, condamnés, pendus ou emprisonnés. Le souvenir des *huit martyrs de Chicago* est resté vivant chez tous les prolétaires du monde.

Mais, cette fois, le mouvement était bien déclenché. Le mot d'ordre était compris. Trois années plus tard, le Congrès socialiste international, réuni rue Rochechouart, à Paris, reprenait cette idée d'une Journée de l'Internationale ouvrière.

Ce fut à la suite d'une lettre de Gompers, secrétaire de l'*American Federation of Labor*, que le Congrès socialiste se vit amené à s'occuper du 1er mai : Raymond Lavigne, délégué de Bordeaux, déposa une proposition que soutinrent Lafargue, Guesde, Liebknecht, Bebel. Cette proposition portait « qu'il serait organisé une grande manifestation internationale à date fixe ». Elle indiquait également qu'il s'agissait, pour les travailleurs, de « mettre les pouvoirs publics en demeure de réduire légalement la journée de travail à huit heures ». Ainsi, le 1er mai revêtait un caractère politique, et il n'était question que d'une action du dehors sur le Gouvernement. Un article additionnel expliquait, en outre, que la manifestation projetée ne comportait pas de retour.

A cette tentative, le Gouvernement répliqua en inondant la capitale de régiments. Le ministère de l'Intérieur publiait des communiqués où il était dit, notamment :

La troupe gardera le fusil Lebel. Les hommes auront deux paquets dans la cartouchière, c'est-à-dire 12 cartouches. On pense que cette provision sera suffisante.

Le grand jour arriva. Il n'y eut presque rien, sinon une bagarre, place de la Concorde, et des charges de cavalerie. Douze délégués, dont Baudin. Ferroul, Thivrier, Guesde, etc., purent pénétrer au Palais-Bourbon et s'expliquer avec le président, qui était alors Charles Floquet.

Mais l'année suivante — 1891, date tragique, — les choses ne devaient pas se passer aussi tranquillement. C'était le crime de Fourmies. C'étaient les assassinats de Clichy qui devaient provoquer une longue suite d'attentats anarchistes, de Ravachol à Caserio. C'étaient des militants assommés, sabrés, passés à tabac : des vieillards et des enfants assassinés par des brutes en uniforme. On pourra en lire les détails plus loin.

Après ce 1er mai inoubliable, et qui criait vengeance, plus rien ou presque rien. Chaque année ce furent des cortèges, des manifestations inoffensives. Le parti socialiste perdait de plus en plus son influence sur les masses. Les travailleurs allaient en foule vers les Syndicats. La bourgeoisie retrouvait toute son assurance et le 1er mai n'était plus qu'une sorte de cérémonie ennuyeuse, analogue au défilé devant le mur des Fédérés, ne laissant espérer aucun résultat pratique et n'ayant d'autre utilité que de servir les desseins de politiciens en route vers le Parlement et disparus depuis.

Mais soudainement, en 1906, changement de spectacle. Cette fois, c'était la classe ouvrière elle-même qui s'emparait de l'arme désuète des socialistes. C'était le syndicalisme qui s'affirmait.

Ah ! ce fut alors, dans les rangs de la bourgeoisie, une frousse intense. De nouveau, on vit des régiments sillonner les rues de Paris. Petits boutiquiers, petits rentiers, suant la peur, rabattaient les devantures ou se tenaient dans leur logis non sans avoir empli leurs greniers et leurs caves de victuailles. On aurait cru que la société se trouvait devant le spectre grimaçant de la famine. Jamais ceux d'entre nous qui ont vécu ces journées n'oublieront le spectacle de l'épouvante dans laquelle, près d'une semaine avant l'heure fatale, sombra la bourgeoisie. Les rentiers se tordaient d'angoisse. Et, cependant, les bourgeois en furent quittes pour la peur. Ce 1er mai, tant redouté, qui devait préluder au chambardement général, se déroula à peu près sans incidents.

De même pour les années suivantes, 1907, 1908. 1909, 1910. Il faut arriver en 1911 pour noter, sous le ministère radical Monis, le guet-apens et l'échauffourée du manège Saint-Paul. Après quoi, c'est fini. Par là-dessus la guerre et, avec la guerre, la faillite socialiste et l'abdication syndicaliste.

Que sera ce 1er mai 1920, après les années de massacres qui ont bouleversé le monde et conduit l'Europe à la ruine ? Nous ne fondons pas sur lui d'immenses espoirs. Sans doute, le prolétariat a-t-il aujourd'hui acquis une pleine conscience de ses devoirs et de ses droits. La grève sera généralisée et l'affirmation révolutionnaire totale. Mais quand les gouvernants parlent d'emeute et de chambard, ils mentent ; quand les élus du Bloc National, poussant des cris de putois, font mine de les croire, ils savent qu'on leur ment. La révolution ne sortira pas du 1er mai.

La révolution ne peut se faire à date fixe. Le 1er mai n'a, pour nous, d'autre utilité que de nous renseigner sur nos forces exactes et sur nos possibilités, C'est une gymnastique indispensable. Un tel exercice nous habitue à considérer, à leur juste valeur, nos moyens d'action et à mettre au point nos plans de combat.

Rassurez-vous, bourgeois, mercantis, bêtes de charniers, profiteurs de tout poil et de toutes catégories. Ce n'est pas encore ce 1er mai qu'on vous empaillera vivants. Rassurez-vous, mais tremblez aussi, car la Révolution n'en est pas moins à vos portes.

La Révolution, vous dit-on, ne se fera pas à jour fixe, 1er mai ou 1er avril ! Mais elle se fera inéluctablement, dès que le prolétariat le voudra, dès qu'il sera organisé, uni, discipliné et armé ; dès que vos soldats, vos troupes de l'ordre, comprenant leur véritable devoir, au lieu d'accomplir la besogne fratricide que vous réclamez d'eux, que vous exigez en ce moment même de la classe 18, mettront leurs fusils et leurs mitrailleuses au service de leurs frères de misère — combattants d'hier, exploités d'aujourd'hui.

VICTOR MÉRIC.

FAILLITE LAIQUE

La fameuse « Université populaire » vient de succomber définitivement

LE PROLÉTARIAT CONSCIENT ET ORGANISÉ A DÉSORMAIS BIEN D'AUTRES SOUCIS

On lit dans la *Lanterne* (28. 4. 20) sous le titre « Sur une morte » :

Elle vient de mourir à peine âgée de vingt-deux ans... ; elle vient de mourir, mais depuis combien de temps agonisait-elle ?

Je parle de l'Université populaire du faubourg Saint-Antoine, dont les portes fermées ne se rouvriront pas ; je parlerais aussi bien, d'ailleurs, des autres Universités populaires, filiales de celle-là.

Qu'elles étaient belles au berceau ! Que d'espérances l'on fondait sur elles ! Il y en avait une dans chaque arrondissement presque. Il y avait *La Fraternelle*, du IIIe ; *L'Union Mouffetard*, du Ve ; celles des IXe et XIIe, sous les vocables de Voltaire et de Diderot ; celle du XIVe, dont James Guillaume était l'âme ; *Le Contrat Social*, des quartiers de Chaillot et de la Porte-Dauphine ; *L'Education Sociale*, de Montmartre, et *La Maison Commune*, du XIXe ; *La Fondation Universitaire de Belleville* et *La Semaille*, du XXe ; il y avait des Universités populaires jusqu'en banlieue, à Vincennes, Puteaux, Nanterre, Levallois-Perret, Colombes...

Mais la plus fréquentée, la plus active, la plus vivante était *La Coopération des idées*, du faubourg Saint-Antoine, sous la direction d'un excellent organisateur, Georges Deherme (1). Elle avait son organe de propagande et elle survécut à la plupart des autres Universités populaires. Des maîtres s'y étaient fait entendre: Duclaux, Louis Havet, F. Rauh, A. France, Appell, Louis Lapicque, Ferdinand Buisson, Seignobos, Gustave Lanson, G. Séailles, Maurice Bouchor... (2). On était en pleine affaire Dreyfus. Steeg, Fournière, Rouanet se jetaient dans la fournaise et y entraînaient Emile Zola..., à moins qu'ils ne fussent de sa suite, au faubourg Saint-Antoine tout au moins.

Il y avait toujours un auditoire attentif pour d'agréables causeries sur les beaux-arts, l'histoire, la géographie, les sciences physiques et naturelles... mais aussi sur les jugements du président Magnaud (est-ce loin, mes amis !), la mission Foureau, la loi sur les associations, les Syndicats et les Coopératives, le blanc de céruse et les accidents du travail, les Droits de l'Homme et la justice sociale, le développement de la solidarité et la conscience moderne. Que sais-je !...

Une soirée était de temps en temps réservée à l'audition d'œuvres musicales classiques, et le dimanche était consacré à des récréations dramatiques et lyriques, dont Courteline faisait le plus souvent les frais avec *L'Article* 330 et *Le Client sérieux*. Mais on jouait aussi du Molière et du Racine... et quand on ne les jouait pas, Maurice Bouchor les lisait en les commentant.

Ah ! les lectures dramatiques de Maurice Bouchor, infatigable apôtre ! C'est un de mes meilleurs souvenirs de ce temps-là. Je ne me dérangeais pas, je l'avoue, pour apprendre d'un conférencier « comment on doit se nourrir » ; mais je me dérangeais avec empressement pour entendre Bouchor lire *Andromaque* ou *Le Bourgeois gentilhomme*, ou bien réveiller, de sa voix magique, nos vieilles chansons populaires.

Je me rappelle encore avec émotion le réveillon de 1903 à l'Université populaire de Plaisance. Bouchor s'y trouvait justement, avec l'historien de l'Internationale et de la Fédération jurassienne, mon ami regretté James Guillaume, si simple, si dévoué, si bon, sous des dehors sévères. On avait entendu Bouchor, on avait entendu des vers de Rictus et de Richepin, on avait même entendu des romances de Delmet, lorsque James Guillaume me fit la surprise qu'il m'avait ménagée. A son signal, une douzaine de jeunes filles, petites ouvrières, montèrent sur l'estrade et chantèrent, accompagnées par lui, l'auteur de la musique... *Le Chant du travailleur*, qui était, il y aura bientôt un demi-siècle, la *Marseillaise* de la Fédération jurassienne. En voici le refrain :

> Nègre de l'usine,
> Forçat de la mine,
> Ilote du champ,
> Lève-toi, peuple puissant !
> Ouvrier, prends la machine !
> Prends la terre, paysan !

Refrain prophétique... James Guillaume put voir, avant de mourir, la Maison commune des syndiqués s'élever sur les ruines de l'Université populaire de Plaisance..., et Guillaume était encore plus l'architecte de la seconde que de l'autre.

Si l'on se demande à présent quelle fut l'influence des Universités populaires sur le mouvement syndicaliste actuel, on peut répondre : nulle. Le peuple allait fort peu dans les Universités populaires. Il se méfiait. Elles n'eurent jamais de populaire que le nom. Seuls quelques hommes politiques au biberon n'en furent pas pour leurs frais d'éloquence. Ils se faisaient la langue, comme on se fait la main

---

(1) M. Deherme, on le sait, est un incroyant rempli d'excellentes intentions et de courage ; ses idées ont nettement évolué vers l'ordre social et même vers la religion catholique. Mais l'ensemble de son œuvre a toujours eu un caractère profondément « laïque ». (Note de la *D. C.*)

(2) Le *Journal du Peuple* (11. 4. 20) donnait cette liste complémentaire :

« Tour à tour, Clemenceau, Caillaux, Maurice Barrès, Marc Sangnier, Charles Malato, Doumer, Henri-Robert, de Moro-Giafferi, le prince de Monaco, Séverine, Paul Brulat, Rappoport, Urbain Gohier, Laurent Tailhade, Maurice Pujo, Elie Faure, l'abbé Naudet, Victor Cyril, Ernest-Charles, Ferdinand Buisson, Denys Cochin, Han Ryner, Colette Willy, Marguerite Audoux, Edmond Rostand, Jean Richepin, Emile de Saint-Auban, Gabriel Séailles, Messimy, Georges Pioch et tant d'autres encore, ont parlé devant les artisans du faubourg Saint-Antoine. »

sur des travaux d'apprentissage ; et presque tous étaient non des enfants du peuple, mais des fils de la bourgeoisie qui jetaient leur gourme. Les grands professeurs, plus désintéressés, émiettaient leurs conférences aux oiseaux.

Amusez-vous, si le cœur vous en dit, à rechercher quels militants syndicalistes d'aujourd'hui allèrent à l'école au faubourg Saint-Antoine ou dans quelque autre Université populaire d'il y a vingt ans. Vous n'en trouverez pas beaucoup... si vous en trouvez ! A la *Coopération des Idées*, de Deherme, l'ouvrier, le travailleur manuel n'apporta rien ou apporta bien peu de chose. Il se réservait. Il écoutait les orateurs en pensant : « Cause toujours, mon bonhomme ; tu m'intéresses... »

C'est fini de causer. A la veille du 1er mai, le dernier locataire de l'Université du faubourg Saint-Antoine peut écrire sur la porte : Fermée pour cause d'action.

Lucien Descaves.

Lettre d'Italie

LA CRISE AGRAIRE EN SICILE

Le rôle du parti catholique et du clergé

Des *Débats* (9. 4. 20) :

Castrogiovanni, mars.

Un peu partout, j'ai demandé si, et dans quelle mesure, on pouvait attribuer les mouvements de paysans en Sicile à l'agitation électorale de l'automne dernier. Presque partout, les personnes les plus dignes de foi et les plus compétentes m'ont répondu que les revendications des paysans siciliens, très antérieures aux élections, devaient être considérées, soit dans leur origine, soit dans leur développement, comme tout à fait indépendantes de la campagne doctrinaire et intéressée menée par quelques agitateurs de profession.

Ce qui s'est passé à Castrogiovanni est, à ce point de vue, caractéristique. La « *Rocca* » de Castrogiovanni, nid de faucons perché au cœur de la Sicile, jadis consacrée au culte de Déméter, puis âprement disputée entre les conquérants, prise et reprise par les Syracusains et les Carthaginois, par les Arabes et par les Normands, fut de tout temps un repaire de gens hardis et violents. Les esclaves révoltés y tinrent, pendant deux ans, les armées romaines en échec. « Terre de blé, terre de sang », dit-on encore aujourd'hui pour définir cette étrange contrée, image concise et frappante de la Sicile exubérante et sauvage. Au mois de mai de l'année dernière, les meneurs socialistes d'Italie choisirent Castrogiovanni pour y tenir leurs assises. Les circonstances leur avaient paru favorables à une agitation de grand style.

En effet, avant la guerre, les associations de paysans, tant la Société catholique que la Société radicale connue sous le nom de *Madre Terra*, avaient loué les terres directement aux grands propriétaires et les exploitaient en *affittanza collettiva*. Mais, tandis que les membres des associations, retenus aux armées, étaient contraints d'abandonner la culture et de résilier leurs contrats, les *gabellotti* ou fermiers généraux, embusqués pour la plupart, reprenaient tout doucement leurs anciennes et lucratives opérations. Les premiers paysans démobilisés, en revenant au pays, trouvèrent louées et exploitées par d'autres les terres qui avaient été confiées jusqu'alors à leurs associations. Après les promesses imprudentes qu'on leur avait prodiguées dans les tranchées, ce leur fut une amère surprise. Ils protestèrent : les meneurs socialistes accoururent à la rescousse.

L'assemblée tenue dans le petit théâtre de Castrogiovanni fut extrêmement violente : « Les terres sont à vous, criaient aux paysans les agitateurs venus de Palerme et de Rome ; prenez-les, vous devez réclamer et obtenir l'expropriation sans indemnité de toutes les propriétés privées, indistinctement. » Un représentant de l'Association catholique, officiellement convoqué à la réunion, prit la parole et expliqua tout ce que ce plan avait de déraisonnable et de contraire soit à l'économie du pays, soit aux justes aspirations des paysans. Mais les suppôts des meneurs, répandus dans la salle, couvrirent sa voix, et il dut interrompre sa démonstration. Les paysans, troublés et indécis, n'allèrent point jusqu'à s'emparer des terres ; mais ils refusèrent de les ensemencer, et ne s'y résolurent que deux mois trop tard ; ils payent aujourd'hui le prix de cette faute et maudissent leurs mauvais conseillers.

Le contraste est frappant entre ce que j'ai pu observer en Romagne et ce que je remarque ici. Là-bas, la *Ligue* triomphe, et l'esprit collectif, et parfois même l'esprit bolcheviste : on fait la guerre à la propriété et à la production. En Sicile, le paysan est avant tout individualiste et conservateur : s'il veut la terre, c'est pour la posséder, pour l'avoir bien à lui et à lui tout seul. Aussi l'achète-t-il à n'importe quel prix, sans même calculer si le capital qu'il emploie ainsi sera suffisamment rétribué. Les « locations collectives » ne sont collectives que par la forme du contrat, elles ne le sont point par le mode d'exploitation ; les lots sont tirés au sort entre les associés, et chacun cultive le sien comme il l'entend, en maître absolu. Tous les essais d'exploitation en commun ont régulièrement échoué.

L'esprit conservateur du paysan sicilien n'est pas fait seulement d'individualisme et de défiance : il y entre encore, et pour beaucoup, l'attachement aux traditions. Le paysan sicilien est partisan forcené du droit de propriété, il est monarchiste, et il est catholique. Une loi spéciale a dû réserver au possesseur du sol, en Sicile, l'entière propriété du sous-sol, alors que, partout ailleurs, l'État réserve ses droits. On parle aujourd'hui de modifier cette loi : mais ce ne sera pas facile. Le seul reproche qu'on fasse, en Sicile, au roi d'Italie, c'est de ne pas gouverner, c'est de n'être pas assez roi. Enfin, le paysan sicilien est attaché à la tradition religieuse. « Si on venait lui parler de divorce, ou seulement de précédence du mariage civil — me disait quelqu'une — soyez assuré qu'il prendrait son fusil. »

Ce respect profond pour tout ce qui touche à la religion et au culte catholiques a permis au clergé de jouer en Sicile un rôle économique, social et même politique fort important. Jamais les paysans n'eussent accepté l'idée de la coopération si elle ne leur avait été présentée et recommandée par leurs prêtres. Ce sont les curés de Sicile qui, mus par l'exemple et par les conseils d'un prêtre vénitien, don Cerruti, fondèrent dans l'île, vers 1890, les premières *Caisses rurales*. Ces Caisses n'eurent d'abord d'autre objet que des opérations de dépôt et de crédit : elles recevaient l'argent des paysans et elles leur en prêtaient à un intérêt raisonnable, mettant

ainsi un frein, et bientôt un terme, aux pratiques usuraires des *gabellotti*. Puis elles achetèrent des engrais chimiques pour les revendre au prix d'achat; elles entretinrent des chaires ambulantes d'agriculture. Enfin, elles se doublèrent d'associations qui purent se substituer aux fermiers-généraux et prendre directement à bail des propriétaires les grands domaines, qu'elles sous-louent ensuite, par parcelles, aux paysans.

Plusieurs de ces Caisses rurales ont aujourd'hui des dépôts qui varient entre 3 et 5 millions de lire. On a vu que celle de Ribera était assez riche pour offrir au duc de Bivona, comme prix de son domaine, le double de ce que lui donnaient ses administrateurs.

J'ai été frappé de la vénération et du dévouement reconnaissants dont sont entourés des hommes comme l'archiprêtre de Ribera, le curé de Paranna à Castrogiovanni et plusieurs autres. Et j'ai mieux compris que je ne l'avais fait à Rome l'extraordinaire succès remporté aux dernières élections par le Parti Populaire catholique, et la non moins extraordinaire autorité dont jouit, dans toute l'Italie et particulièrement en Sicile, le secrétaire général du parti, don Sturzo, prêtre sicilien, ancien maire de Cattagirone, devenu aujourd'hui l'un des hommes politiques les plus considérables de la péninsule (1).

Les paysans, moyens et petits propriétaires, métayers et colons, constituent la force principale du parti catholique, et ce parti a inscrit en tête de son programme la réforme agraire. L'esprit dans lequel il a conçu cette réforme est humain, social, mais résolument conservateur; il tend à la plus grande production et à l'amélioration du sort du producteur ; mais il s'élève contre le communisme et n'envisage point une autre base à l'économie agraire que la propriété individuelle.

Cet esprit est assez exactement défini par le projet de loi relatif à « la division et à la colonisation des grands domaines de Sicile », que le parti populaire a présenté au Parlement, le 3 février dernier, et qui doit être incessamment discuté à Rome.

M. P. [Maurice Pernot.]

ENQUÊTE SUR LE MEXIQUE

La question religieuse

Exposé d'un protestant américain

Le Comité France-Amérique *publie dans son bulletin* France-Amérique latine *une série de documents constituant une « enquête sur la situation au Mexique ».*

Nous empruntons à son fascicule de février 1920 ces notes de M. Eber Cole Byam, *« personnalité protestante américaine », dont Mgr Kelley, président de la* Catholic Church Extension Society, *écrit au Comité qu'il « connaît très bien la question et est une autorité en la matière ».*

Coup d'œil d'ensemble sur les quatre derniers siècles
Les premiers missionnaires

La situation religieuse au Mexique est un sujet qui exige, pour être convenablement élucidé, un regard d'ensemble sur l'histoire du Mexique depuis quatre cents ans. La question religieuse dans ce pays se confond, en effet, avec la question même du Mexique. Sans doute, il existe un grand nombre d'autres facteurs secondaires, dont l'importance propre ne laisse pas que d'être considérable ; mais la question religieuse est primordiale, car elle implique toutes les autres, considérées séparément ou dans leur ensemble. Non pas, certes, parce que la religion a voulu entrer en conflit avec ces autres facteurs, mais bien plutôt parce que ceux-ci ont cherché à éliminer le facteur religieux du problème.

Depuis le jour où les douze premiers missionnaires débarquèrent à Véra-Cruz, en 1524, les forces d'avidité et de lucre n'ont cessé de soutenir une guerre implacable contre eux et leurs successeurs. Les missionnaires et les autorités de la colonie furent constamment en butte aux attaques répétées de ceux d'entre les colons dont la conscience était obscurcie par l'égoïsme. Le code admirable des lois promulguées par les rois d'Espagne pour la protection des indigènes fut appliqué du mieux possible par les autorités, et, quant au clergé, il s'attacha toujours à découvrir et à signaler les infractions. A son souci de vérité et de justice, ses ennemis n'ont pu opposer qu'une arme : la calomnie, mais ils l'ont maniée sans se lasser pendant près de quatre siècles.

Évangélisation et instruction des Indiens

Les missionnaires ont travaillé avec ardeur à tirer les indigènes de leur sombre barbarie païenne et de leur sauvage férocité, pour leur faire goûter les bienfaits de la civilisation et de l'esprit chrétien. Chacun d'eux fut un maître d'école, et le succès de leurs efforts est mis en évidence par ce fait que, vers le milieu du XVIe siècle, des professeurs indiens pouvaient enseigner le latin aux fils des colons espagnols. Si cette éducation ne fut pas davantage généralisée parmi les indigènes, c'est uniquement parce que les missionnaires ne se trouvaient pas en nombre adéquat, faute de ressources suffisantes. Les Indiens déjà éduqués auraient pu aider leurs frères moins favorisés, en demeurant dans leur village et en donnant le bon exemple à leurs voisins. Mais ils se hâtaient, au contraire, d'abandonner leur tribu, par dégoût, et quiconque a vécu parmi les Indiens ne saurait les en blâmer. Le nombre des Indiens se chiffrant par millions, les ressources matérielles de l'époque se trouvaient absolument insuffisantes pour assurer leur éducation ; il eût fallu leur propre concours, actif et persévérant, mais ils se refusaient à le donner. Par ailleurs, ils se sont toujours montrés hostiles — et c'est un des traits distinctifs de la race — à produire au delà de ce qui leur est strictement indispensable pour se nourrir et se vêtir. Ils se déclarent satisfaits pourvu qu'on les laisse vivre comme vivaient leurs ancêtres dans les temps les plus reculés. Des millions d'Indiens au Mexique demeurent, aujourd'hui encore, dans des villages isolés et ne participent que dans une mesure très faible ou même nulle à l'existence de leurs voisins européanisés. Le problème de l'éducation des Indiens au Mexique est formidable, et les missionnaires catholiques sont les seuls dont les efforts aient jusqu'à un certain point réussi.

On peut concevoir l'étendue des difficultés que rencontrent les missionnaires en considérant les efforts

(1) Sur le Parti Populaire Italien [P. P. I.], cf. *D. C.*, t. 1, pp. 213-218 ; t. 2, pp. 441-448.

accomplis par le gouvernement des Etats-Unis pour l'éducation des Indiens sur son propre territoire. En 1914, on évaluait leur nombre à 331 250 — chiffre le plus élevé, dit-on, qui ait été enregistré depuis un siècle. — De 1789 à 1914, le gouvernement a dépensé pour les Indiens des Etats-Unis la somme énorme de $ 560 373 941,11. Les crédits pour l'année 1914 s'élevaient à $ 19 510 249,58, dont $ 4 403 355 pour les écoles indiennes. Ainsi les pouvoirs publics n'ont hésité devant aucune dépense pour éduquer les Indiens. En plus de cet effort officiel, des organisations privées ont consacré des sommes considérables et employé des centaines de personnes à l'œuvre d'éducation et de civilisation des Indiens.

Or, pour savoir quels ont été les résultats obtenus à cet égard, il suffit de recueillir les témoignages attristés de ceux qui connaissent vraiment la population indienne. En ce qui concerne l'instruction, par exemple, on constate que la proportion des illettrés, parmi les Indiens des Etats-Unis, est encore de 45 pour 100. Même en supposant que le Mexique ne fasse pas davantage porportionnellement, il lui faudrait consacrer à la seule éducation de ses Indiens plus de $ 75 millions par an, — soit une somme supérieure au total des revenus de la République mexicaine pendant l'année 1910. Les autres dépenses porteraient ce chiffre à plus de $ 390 millions, simplement pour les débours afférents à la population indienne. L'Indien du Mexique est catholique avec dévotion et professe un pieux attachement à son clergé. Il en a toujours été ainsi. Au cours de la récente persécution infligée à l'Eglise par les socialistes mexicains, tout ecclésiastique cherchant asile parmi les Indiens était assuré de leur loyale protection. Ce fait, en lui-même, constitue une réponse à l'allégation fréquemment invoquée et d'après laquelle le clergé opprimerait les Indiens.

L'ère révolutionnaire
Le clergé dénonce et condamne les excès des radicaux

L'expulsion des Jésuites du Mexique, en 1767, entraîna la fermeture d'un grand nombre d'établissements d'enseignement du degré supérieur et entrava sérieusement l'œuvre d'éducation des Indiens, notamment parmi les Yaquis. Humboldt évalue la richesse de l'Eglise mexicaine en 1803 à $ 44 500 000, dont la majeure partie rapportait 5 %. Les revenus étaient consacrés surtout au maintien des institutions d'éducation et de bienfaisance. Le roi d'Espagne s'attribua une valeur d'environ $ 10 millions, et le reste devint la propriété des révolutionnaires, après la Guerre d'Indépendance. Ces révolutionnaires étaient des radicaux qui, pour commencer, tentèrent de contrôler l'Eglise afin de s'en servir comme d'un instrument politique, — les nominations aux sièges épiscopaux et aux cures leur fournissant l'occasion de récompenser de loyaux services politiques, et le maniement des fonds leur permettant de se remplir les poches. L'attitude résolue des évêques mexicains mit obstacle à ces projets, et c'est pourquoi les radicaux en vinrent à combattre l'Eglise en tant qu'institution, en vue tout d'abord de la rendre inefficace, puis de la détruire complètement.

Les radicaux mexicains ont toujours été de tendances foncièrement socialistes et athées, et leur action a toujours été caractérisée par l'appel aux basses passions humaines. Les pires criminels trouvent place dans leurs rangs, et il n'est donc pas surprenant que des hommes comme Villa, un sinistre bandit, aient occupé des postes élevés dans la République. Les progrès de la révolution, sous leur commandement, ont été marqués par une orgie de pillage et de débauche. Les prétextes invoqués pour justifier les révoltes ont toujours été des moins fondés, et ils n'ont trouvé crédit à l'étranger qu'en raison de l'ignorance générale qui y règne concernant la situation au Mexique. Quiconque procède à une enquête peut se rendre compte que ces prétextes ne reposent que sur des mensonges volontaires ou des demi-vérités intentionnellement dénaturées. On saisit aisément l'objet réel des révoltes si l'on suit les révolutionnaires à travers le pays. Leur but est le vol, l'assassinat des personnes — surtout de leurs ennemis politiques — et la conquête du pouvoir. A ces crimes, on peut ajouter ceux, plus affreux encore, des nombreux enlèvements de femmes et viols perpétrés par les chefs de bandes. Donnant un tel exemple, comment pourraient-ils demander à leurs hommes de restreindre leurs passions ?

Il est donc logique que le clergé se soit opposé à ces violences et rapines ; mais, pour ce motif, il a été accusé de « se mêler à la politique ». En réalité, il s'est révélé l'unique rempart moral contre les forces du mal, et le fait qu'il possédait quelques biens dont on eût aimé s'emparer ajouta la convoitise à la haine.

On peut affirmer sans crainte que l'Eglise, tant qu'elle existera, dénoncera le vol, le meurtre et l'incendie. Or, une telle attitude suffit à la faire considérer par les révolutionnaires mexicains comme une ennemie irréductible. Le jour où elle céderait aux forces du mal, les révolutionnaires cesseraient de la combattre, car avec l'Eglise disparaît tout ce qu'implique la civilisation moderne. La révolution sociale triomphant, tous les hommes étant abaissés au niveau le plus bas et la propriété supprimée, il ne resterait d'autre excuse à la lutte que la joie de tuer. Au surplus, comme le montre la double expérience de la Russie et du Mexique, cette excuse serait encore amplement suffisante pour que les hommes continuent à se jeter les uns sur les autres, tant qu'ils ne se seront pas tous exterminés.

Les États-Unis contre le parti catholique mexicain

Dans tout ce chaos, la majorité du peuple mexicain demeure d'inclination paisible et facile à gouverner. Ce trait distinctif de leur caractère cause précisément leur perte. S'ils avaient été de mœurs plus belliqueuses, la lutte eût été dix fois plus sanglante encore. Au surplus, une triste expérience leur a appris que tous les efforts pour renverser leurs oppresseurs seraient vains. A trois reprises, au cours des soixante dernières années, une crise s'est produite dans laquelle le vrai peuple mexicain, en grande majorité, aurait pu faire prévaloir sa volonté, et chaque fois le gouvernement des Etats-Unis est intervenu pour appuyer les radicaux. Dans chaque cas, il apparaît clairement que les raisons invoquées pour fournir cet appui ne sont que des prétextes et que le véritable motif était le désir d'atteindre l'Eglise catholique. La démocratie est prônée à condition qu'elle ne soit pas catholique. Comme la majorité du peuple mexicain est catholique, on trouve dans ce fait un argument pour le priver de ses droits civiques tant qu'il ne se sera pas affranchi du catholicisme. Du reste, les radicaux mexicains le déclarent sans ambages : ils reconnaissent que la grande majorité de leurs compatriotes sont catholiques, et pour cette raison, disent-ils sérieusement, ils ne doivent pas être admis à voter ; sinon, les radicaux seraient aussitôt mis en minorité.

Sous le gouvernement de Madero, le parti catholique s'organisa et, aux élections suivantes, il obtint

plus de 80 pour 100 des voix. Les radicaux n'eurent guère plus de 1 pour 100, le reste des électeurs se prononçant pour des candidats plus ou moins modérés. Le parti accepta Madero comme candidat à la présidence, mais vota pour de la Barra comme vice-président. Bien que celui-ci eût obtenu 60 pour 100 du total des voix, Madero proclama élu vice-président Pino Suarez, qui pourtant n'avait recueilli que 15 pour 100 des votes, conjointement avec d'autres candidats de moindre importance. Les candidats au Congrès furent presque tous élus par le parti catholique, mais Cabrera les déclara inéligibles en alléguant que leurs pouvoirs n'étaient pas réguliers, sans même prendre la peine d'examiner ceux-ci.

La persécution religieuse

Un des principes fondamentaux des partis révolutionnaires a toujours été de restreindre la liberté religieuse. Ils prennent pour prétexte « la séparation de l'Eglise et de l'Etat », mais leurs actes visent un tout autre but, car, lorsqu'ils arrivent au pouvoir, les révolutionnaires essayent toujours de diriger les affaires de l'Eglise jusque dans les plus petits détails. Dans certains Etats mexicains, le clergé tout entier a été exilé et les cérémonies religieuses complètement supprimées. Dans d'autres, le nombre des prêtres a été limité par la loi et le port de la soutane interdit ; la confession a été prohibée d'une façon absolue ou permise dans certains cas seulement, en présence d'un représentant des autorités ; les écoles ont été fermées et leurs locaux transformés en casernements. Enfin, d'une manière générale, le gouvernement exerce une étroite surveillance sur tous les actes de l'Eglise. Lorsque Carranza occupa la capitale, il nomma son propre vicaire général et obligea celui qui avait été désigné par l'évêque à se retirer. Il agit de même à Queretaro et à Puebla. Il nomma les curés de différentes paroisses. Ces nominations furent d'ailleurs peu nombreuses, car les prêtres renégats susceptibles d'en bénéficier furent rares. De tels faits illustrent la thèse révolutionnaire de « la séparation de l'Eglise et de l'Etat ».

Les agissements personnels des adeptes de Carranza fournissent des indications précises sur l'esprit des révolutionnaires qui le soutiennent. Leur avance à travers le pays a été accompagnée d'excès de tout ordre. Partout les églises furent profanées et saccagées, les prêtres et évêques contraints de se cacher ou de s'exiler et — crime le plus honteux — les religieuses outragées et traitées avec une brutalité sauvage. Nombre de prêtres furent mis à mort après avoir été affreusement torturés et mutilés.

Pourquoi donc la population a-t-elle supporté ces horreurs ? — Parce qu'elle était sans moyens de défense contre les bandes révolutionnaires pourvues de fusils et de munitions... expédiés d'Amérique.

Ruines matérielles. Splendeur spirituelle

La situation religieuse actuelle au Mexique peut être aisément définie, au point de vue matériel. Beaucoup d'églises ont été confisquées et ont reçu une affectation étrangère à leur but primitif. Les autres, privées de leur mobilier, sont ouvertes au culte avec diverses restrictions. Aussi rapidement que le lui permet son appauvrissement, la population recommence à garnir et orner ses églises. On a autorisé le clergé à revenir, et il exerce son ministère, à la grande joie de l'immense majorité, en dépit de la rage intense de la petite minorité radicale. Toutes les écoles demeurent fermées : leur coûteux matériel a été dispersé ; les professeurs sont partis en exil et personne ne les a remplacés. Sauf en ce qui concerne les édifices du culte, on peut dire que l'Eglise doit à nouveau reprendre sa tâche à pied d'œuvre.

Au point de vue spirituel, l'Eglise au Mexique n'a jamais été plus forte : c'est qu'elle a subi l'épreuve d'une persécution terrible, comparable seulement à celle de l'Empire romain. Pendant leur exil, les catholiques mexicains ont pu se convaincre que tous les Américains ne sont pas hostiles au catholicisme et qu'au contraire un grand nombre leur portent une réelle sympathie et ne leur souhaitent que du bien. Cette constatation les encourage à espérer qu'un jour l'Eglise jouira, au Mexique, de la même liberté qu'aux Etats-Unis.

La révolution mexicaine n'est qu'une des manifestations du redoutable ferment de socialisme bolcheviste qui infeste le monde entier de son virus. Avant la guerre, on considérait le socialiste comme un utopiste inoffensif. Aujourd'hui, on sait ce qu'il est réellement, car nous avons vu ses théories appliquées au Mexique et en Russie. L'armée d'agitateurs qui suit Carranza se compose de radicaux qui exaltent l'œuvre des bolchevistes et les imitent de leur mieux. Dans le Yucatan, un lieutenant de Carranza, le général Salvador Alvarado, a organisé tout un régime à la mode des I. W. W. (1), et il a donné la véritable note de la révolution carranziste dans une proclamation officielle, qui s'exprime ainsi : « Souvenons-nous que la religion équivaut à ignorance, et que, là où la révolution triomphe, c'est Dieu qui disparaît ! »

IDÉES DES ADVERSAIRES

L'ÉGLISE ET LA RÉVOLUTION

De l'*Ere Nouvelle* (9. 4. 20) :

Aperiat carceres ; vincula dissolvat ; peregrinantibus reditum... Ouvrir les prisons ; briser les chaînes des captifs ; accorder à ceux qui sont loin le retour dans leur foyer ; ainsi prie l'Eglise dans cette belle liturgie de la Semaine Sainte, où revit le plein sens humain et social des communautés religieuses des premiers temps du christianisme.

Ainsi prie l'Eglise... Mais demain, la Chambre élue par ses soins sera déchaînée contre nous, qui demanderons l'amnistie pour ces condamnés des Conseils de guerre.

Ainsi prie l'Eglise... Mais c'est la C. G. T. qui agit, ce même jour, et le président du Conseil, qui sait sa force, enregistrait sa démarche, avertissant que le prolétariat français ne laisserait pas protester cette revendication de justice.

Les réacteurs peuvent s'indigner ; les bourgeois étroits ne pas comprendre, et les radicaux trembleurs se lamenter : le prolétariat français, en qui revit toute la tradition de la Révolution française, dans l'affaiblissement des valeurs morales, garde intacte sa flamme idéaliste, la poursuite des avantages matériels n'enferme pas toute son activité. En lui s'exprime la grande pitié humaine, qui s'exprimait dans les prières de la primitive Eglise. C'est lui qui continue la noble action de Gambetta et de ses compagnons républicains, voulant que le

(1) *Industrial Workers of the World* (ouvriers industriels du monde), association ouvrière révolutionnaire des Etats-Unis.

premier acte de la vraie République soit de faire disparaître, par une large amnistie, « ce haillon de guerre civile » que les réacteurs d'alors, semblables à ceux de maintenant, s'obstinaient à maintenir en refusant la rentrée sur le sol de la patrie des vaincus de la Commune.

Ainsi, malgré les défections et cette loi de l'histoire qui veut que toute institution humaine épuise, au bout de quelque temps, sa force réformatrice, l'éternelle aspiration vers la justice, qui, seule, fait les grandes choses, continue de tourmenter les âmes et de fortifier pour l'action ceux qui croient que la vie ne vaudrait pas d'être vécue si elle n'était consacrée à quelque chose qui nous survit et qui nous dépasse.

La Justice dans l'Eglise et la Révolution, ce beau titre d'une des maîtresses œuvres de Proudhon, me revenait en mémoire tandis que je méditais au bord d'une fine rivière tourangelle durant les quelques jours de repos que nous donnent le Palais et la Chambre. Proudhon, en effet, a justement montré comment la Révolution française, elle-même génératrice des révolutions étrangères, avait recueilli toute la substance morale qui fit, durant des siècles, la force d'expansion de l'Eglise, et comment celle-ci, oubliant ses origines, devint, au contraire, une puissance de conservation sociale, principalement par l'action de cette cour de Rome, auprès de laquelle la République repentante, *Gallia panitem* (sic), comme on disait déjà en 1871, se prépare à accréditer un ambassadeur.

Je pensais à Proudhon plus qu'à Michelet, à Quinet ou à tant d'autres qui ont exprimé la même idée, parce que Proudhon a vu plus juste et plus loin. Il n'a pas arrêté le développement de la Révolution française à la bourgeoisie républicaine, dont le rôle historique fut d'ailleurs magnifique, mais dont l'abdication presque générale, à l'heure décisive où il faut reconstruire le monde, semble bien indiquer qu'au moins dans son personnel politique elle est au bout de sa tâche, et que c'est ailleurs que se rallume le flambeau symbolique que les coureurs antiques se passaient l'un à l'autre.

Proudhon a écrit aussi *De la capacité politique des classes ouvrières*, et c'est avec raison que Jouhaux, Laurent et la plupart des dirigeants de ce syndicalisme français, sorti de la guerre plus fort que jamais, saluent leur maître. Classe en lutte pour la conquête de ses droits, le prolétariat, par des démarches comme celle qu'il a faite en faveur d'une amnistie totale, comme celle qu'il fit, au moment où on délibérait l'absurde traité de Versailles, témoigne combien le grand socialiste français avait vu juste... C'est le syndicalisme qui reprend des mains défaillantes de nos dirigeants, dans la politique intérieure comme dans la politique extérieure, l'esprit de la Révolution, qui est la condition même de la sécurité, de la puissance et du rayonnement de la France.

Les vrais patriotes, ils sont là !

J. PAUL-BONCOUR,
député de Paris.

M. ROBERT HAVARD DE LA MONTAGNE répond (*Action Française*, 10. 4. 20) :

Nous devons observer ici que le pape Benoît XV, si honni par nos anticléricaux, a précisément travaillé à réaliser pendant la guerre le *vincula dissolvat*. C'est grâce à son intervention que les grands blessés et mutilés des champs de bataille, prisonniers en Allemagne, ont pu regagner leur patrie et leurs foyers. La « *grande pitié humaine* » qui s'exprime dans les prières de l'Eglise s'exprime donc aussi dans ses actes. Elle s'est toujours penchée, elle se penche toujours avec tendresse sur les malheureux : en quoi elle obéit à sa mission divine. Mais cette « grande pitié » ne l'a jamais inclinée vers la révolte et la fureur. L'Eglise est une école de discipline et d'ordre, elle n'a jamais été, quoi que pense M. Paul-Boncour, une école de révolution.

Jaurès l'avait bien compris, dans son fameux discours du 21 novembre 1893, où, après la tirade célèbre : « *Vous avez interrompu la vieille chanson qui berçait la misère humaine, et la misère humaine s'est réveillée avec des cris* », il disait aux radicaux :

Vous avez arrêté ce rayonnement religieux et vous avez ainsi concentré dans les revendications immédiates, dans les revendications sociales, tout le feu de la pensée, toute l'ardeur du désir ; c'est vous qui avez élevé la température révolutionnaire du prolétariat, et si vous vous épouvantez aujourd'hui, c'est devant votre œuvre!

Il faut ajouter que l'Eglise ne néglige point ces « revendications immédiates » du prolétariat ; mais elle n'a jamais cru qu'on les réaliserait en exaspérant les colères. Péguy raconte qu'il a vu dans son enfance rempailler des chaises exactement du même esprit et du même cœur et de la même main que le peuple avait taillé ses cathédrales : « *Il y avait un honneur incroyable du travail, le plus beau de tous les honneurs, le plus chrétien, le seul peut-être qui se tienne debout.* » L'esprit révolutionnaire a fait de cet honneur une sorte de déchéance : en attisant les haines de classes on a persuadé à l'ouvrier qu'il n'était qu'un exploité en présence de l'exploiteur. L'esprit de l'Eglise a toujours été aux antipodes de l'esprit révolutionnaire ; elle ne prend point parti pour ceux qui sont vraiment des exploiteurs, elle les rappelle à leurs devoirs, mais elle n'enseigne pas à l'homme qui travaille qu'il est nécessairement un exploité. Sa tâche est d'éclairer les uns, d'assister les autres. Elle est la grande pacificatrice ; la Révolution ne sème que l'amertume et ne produit que des ruines.

Vient de paraître

Une page d'apostolat : Sœur Marie-Marthe-Thérèse, Petite-Sœur de l'Assomption, supérieure de la maison de Perpignan, par Mgr de Llobet, évêque de Gap. In-16 de 350 pages. Broché : 5 francs ; port, 0 fr. 30. 5, rue Bayard, Paris-VIIIe.

Mgr de Llobet a recueilli, pendant la guerre, un délicieux bouquet que nous sommes heureux de présenter au public.

Le 24 septembre 1913 mourait, jeune encore, à Perpignan, une Petite-Sœur de l'Assomption, Sœur Marie-Marthe-Thérèse. Le récit de sa vie est ravissant : aucun roman merveilleux ne vaut les secrets d'une aussi belle âme ; or, l'auteur fait vivre sous nos yeux l'enfant au caractère très personnel, la jeune fille intelligente et volontaire qui se maîtrise peu à peu au milieu d'un monde très chrétien mais très moderne aussi, la novice, puis la Sœur, active et silencieuse en même temps. C'est une étude d'âme intime et passionnante, c'est aussi la description de la vie et de l'apostolat fécond des Petites-Sœurs. Des anecdotes touchantes, des mots frappants venus à propos, maintiennent l'attention en éveil. Cette belle page de l'histoire intime de l'Eglise est particulièrement excellente pour la lecture publique.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles

I

PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES

MODIFICATIONS

Loi du 30 avril 1920

Art. 1er. — La mise à la retraite pour infirmités incurables ne pourra être prononcée d'office à l'égard des officiers, des sous-officiers rengagés ou commissionnés et des officiers mariniers du cadre de maistrance, ainsi que des marins rengagés ou réadmis, qu'autant que lesdites infirmités emporteront impossibilité de demeurer au service.

La constatation de l'inaptitude sera faite par une Commission spéciale, constituée dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique. Cette Commission n'aura toutefois qu'un rôle consultatif. Sur le vu de son avis, le ministre prendra la décision.

Art. 2. — Tout militaire ou marin, atteint d'une invalidité ouvrant droit à pension et qui est néanmoins admis à rester au service, a le droit de cumuler sa solde d'activité avec une pension uniforme pour tous les grades dont le taux est égal à celui de la pension allouée aux simples soldats atteints de la même invalidité. Ladite pension est également cumulable avec celle qui pourrait être éventuellement concédée au titulaire en raison de la durée de ses services.

Art. 3. — Les articles 37 et 40 de la loi du 30 décembre 1913 sont applicables aux officiers en réserve spéciale.

Art. 4. — L'article 65, sixième alinéa, de la loi du 21 mars 1905, est complété ainsi qu'il suit : « Si l'emploi obtenu est militaire, l'article 4 de la loi du 28 fructidor an VII est applicable. »

Art. 5. — Les dispositions de l'article 65 § 7, de la loi du 21 mars 1905 ne s'appliqueront pas : 1° aux commissionnés qui, ayant servi en cette qualité au cours de la guerre, quitteraient l'armée avant d'avoir rempli les conditions prescrites par la loi susvisée ; 2° aux militaires qui, n'ayant pu obtenir une pension par suite des dispositions légales susrappelées, auront contracté un engagement au cours de la guerre.

Art. 6. — Lorsque des pensions concédées avant la loi du 30 décembre 1913 feront l'objet d'une revision, en raison des nouveaux services accomplis pendant la guerre, le total des services effectifs et des campagnes compris dans la liquidation primitive ne sera pas modifié. Il ne sera fait application des dispositions de l'article 14 de cette loi que pour le décompte des nouveaux services.

Art. 7. — La loi du 11 avril 1831 n'est pas applicable aux officiers et assimilés de la réserve ou de l'armée territoriale admis avec leur grade dans l'armée active, par application des dispositions de l'article 1er de la loi du 21 décembre 1916, dans des conditions telles que la durée de leurs services, à cinquante-deux ans, ne soit pas suffisante pour leur donner droit à la pension de retraite pour ancienneté.

Des versements, comprenant, d'une part, les retenues de 5 % sur la solde et, d'autre part, une subvention égale à la charge de l'Etat, sont effectués au nom de ces officiers par l'administration de la guerre, à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en vue de la constitution d'une rente viagère au plus tôt à l'âge de cinquante-deux ans, et dans les conditions prévues par les lois du 20 juillet 1886 et du 27 mars 1911.

Au moment de leur admission dans l'armée active, les intéressés indiquent s'ils entendent effectuer leurs versements personnels à capital aliéné ou à capital réservé. Ils souscrivent et remettent en même temps une déclaration faisant connaître leur état civil. S'ils sont mariés, la moitié des retenues effectuées sur la solde est versée à leur nom, l'autre moitié au nom de la femme ; s'ils sont célibataires, veufs ou divorcés, ils s'engagent à aviser l'administration, en cas de mariage ultérieur, de leur changement d'état civil, le partage des versements n'ayant lieu qu'à dater de la notification du mariage à la caisse nationale des retraites ; il cesse, en outre, en cas de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

Les versements de l'Etat sont toujours effectués à capital aliéné, au profit exclusif de l'officier. Les rentes provenant des sommes représentant cette part contributive sont incessibles et insaisissables.

Art. 8. — La loi du 18 avril 1831 n'est pas applicable aux officiers de la réserve de l'armée de mer admis dans le cadre actif, par application des dispositions de l'article 30 de la loi du 10 juin 1896 et de l'article 7 de la loi du 7 décembre 1918, lorsque la durée de leurs services, au moment de leur admission dans la marine de l'Etat, ne leur permet pas d'acquérir, à l'âge de cinquante ans, le droit à la pension de retraite pour ancienneté.

Des versements comprenant, d'une part, les retenue de 5 % sur la solde, et, d'autre part, une subvention égale à la charge de l'Etat, sont effectués au nom de ces officiers par l'administration de la marine à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, en vue de la constitution d'une rente viagère au plus tôt à l'âge de cinquante ans et dans les conditions prévues par les lois du 20 juillet 1886 et du 27 mars 1911.

Au moment de leur admission dans le cadre d'activité, les intéressés indiquent s'ils entendent effectuer leurs versements personnels à capital aliéné ou à capital réservé.

Ils souscrivent et remettent en même temps une déclaration faisant connaître leur état civil. S'ils sont mariés, la moitié des retenues effectuées sur la solde est versée à leur nom, l'autre moitié au nom de la femme ; s'ils sont célibataires, veufs ou divorcés, ils s'engagent à aviser l'administration, en cas de mariage ultérieur, de leur changement d'état civil, le partage des versements n'ayant lieu qu'à dater de la notification du mariage à la caisse nationale des retraites ; il cesse, en outre, en cas de divorce ou de séparation de corps ou de biens. Les versements de l'Etat sont toujours effectués à capital aliéné, au profit exclusif de l'officier. Les rentes provenant des sommes représentant cette

part contributive sont incessibles et insaisissables.

Pour les officiers de la marine marchande admis et maintenus dans le cadre d'activité à l'expiration des hostilités, un complément de pension à la charge de la caisse des invalides leur sera attribué pour rémunérer le temps de service qu'ils auront passé à l'Etat et au commerce, dans les conditions déterminées par l'article ci-après.

Art. 9. — Les officiers de la marine marchande, admis dans le cadre actif des officiers de l'armée de mer, bénéficieront, lors de la liquidation de leur pension sur la caisse des retraites de la vieillesse, d'une pension proportionnelle sur la caisse des invalides, à la condition de justifier de trois cents mois au moins de services, tant au commerce qu'à l'Etat (y compris le temps passé dans le cadre d'activité); dans le cas d'invalidité physique dûment constatée, ce minimum sera ramené à cent quatre-vingts mois.

Cette pension proportionnelle sera liquidée dans les conditions prévues par l'art. 11 § 1er de la loi du 14 juillet 1908. Elle rémunérera les services, quelle qu'en soit la durée, rendus par les intéressés à l'Etat et au commerce avant leur admission dans le cadre actif des officiers de l'armée de mer. Elle sera basée sur le dernier grade possédé par les ayants-cause ou le dernier emploi occupé par eux avant cette admission.

Cette pension proportionnelle sera réversible sur les veuves ou orphelins des intéressés dans les conditions déterminées par l'article 11 de la loi du 14 juillet 1908.

Art. 10. — Les services accomplis sans interruption en qualité d'ouvrier temporaire, stagiaire, provisoire, en régie, ou à la tâche, au laboratoire central de la marine, à la fonderie de Ruelle ou à l'arsenal de Sidi-Abdallah, immédiatement avant l'admission définitive et antérieure à la promulgation de la présente loi, dans un personnel ayant droit aux pensions de retraites régies par les lois des 18 avril 1831, 9 juin 1853 et 21 octobre 1919, sont valables pour la constitution du droit à pension dans les conditions des lois susvisées et entrent en compte dans la liquidation.

N'est pas considéré comme interruption de services l'accomplissement du service militaire obligatoire, pourvu que la réadmission dans les établissements précités ait eu lieu dans les trois mois qui ont suivi la libération.

Les ouvriers retraités pourront demander la revision de leurs pensions en vue de faire comprendre dans la liquidation les services définis au paragraphe 1er.

Les ouvriers qui ont cessé leurs services à la marine sans avoir obtenu de pension pour un motif autre que le congédiement par mesure disciplinaire et qui, en comptant les services définis au paragraphe 1er, réunissaient, lors de leur départ, la durée de services exigée pour avoir droit à pension, pourront demander la concession d'une pension. Sous les mêmes conditions, les veuves et orphelins desdits ouvriers pourront prétendre à pension.

Les pensions concédées ou revisées par application des dispositions qui précèdent ne comporteront jouissance qu'à compter de la date de la promulgation de la présente loi.

Art. 11. — Les syndics des gens de mer qui ne se trouvent pas, lors de leur nomination, dans les conditions voulues pour obtenir à l'âge de soixante-cinq ans une pension au titre de la loi du 18 avril 1831, sont affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Des versements comprenant, d'une part, les retenues de 5 % et du premier douzième, d'autre part, des subventions égales à la charge de l'Etat, sont effectués à cette caisse au nom de ces agents par l'administration de la marine, en vue de la constitution d'une rente viagère à l'âge de soixante-cinq ans, dans les conditions prévues par les lois du 20 juillet 1886 et du 27 mars 1911.

Au moment de leur nomination, les intéressés indiquent s'ils entendent effectuer leurs versements personnels à capital aliéné ou à capital réservé. Ils souscrivent et remettent en même temps une déclaration faisant connaître leur état civil. S'ils sont mariés, la moitié des retenues effectuées sur le traitement est versée à leur nom, l'autre moitié au nom de la femme ; s'ils sont célibataires, veufs ou divorcés, ils s'engagent à aviser l'administration, au cas de mariage ultérieur, de leur changement d'état civil, le partage des versements n'ayant lieu qu'à dater de la notification du mariage à la caisse nationale des retraites ; ils cessent, en outre, en cas de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

Les versements de l'Etat sont toujours effectués à capital aliéné au profit exclusif de l'agent. Les rentes provenant des sommes représentant cette part contributive sont incessibles et insaisissables.

Art. 12. — Les titulaires de pensions civiles ayant servi au titre militaire pendant la guerre peuvent cumuler leur pension avec la solde militaire, même mensuelle, afférente à leur grade dans les armées de terre ou de mer. Le cumul n'est autorisé, toutefois, que jusqu'à concurrence de six mille francs (6 000 fr.) ou du dernier traitement d'activité dont les intéressés jouissaient lors de leur admission à la retraite comme fonctionnaires civils, si ce traitement est supérieur à six mille francs (6 000 fr.).

Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux fonctionnaires civils placés, pour la retraite, sous le régime de la loi du 18 avril 1831, qui servent au titre militaire avec un grade inférieur à celui sur la base duquel leur pension a été liquidée.

Pour les fonctionnaires en retraite actuellement sous les drapeaux et pour ceux qui, ayant servi dans les armées de terre ou de mer depuis le 2 août 1914, seraient déjà rayés des contrôles, les effets du présent article remonteront au jour où se sont ouverts les droits à la solde.

Art. 13. — Les marins des divers corps indigènes ont droit à une pension proportionnelle lorsqu'ils remplissent les conditions d'âge et de service définies par l'article 7 de la loi du 8 août 1913 sur les engagements et les rengagements dans l'armée de mer.

Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'obtention et les tarifs des pensions proportionnelles et pour ancienneté de service des marins indigènes des colonies et pays de protectorat autres que l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, ainsi que les droits de leurs veuves, orphelins et ascendants.

Art. 14. — La pension revisée des titulaires de pensions militaires qui auront accompli de nouveaux services pendant la guerre avec un grade inférieur à celui ayant servi de base à la pension primitive sera basée sur ce dernier grade.

Art. 15. — La loi du 9 juin 1853 n'est point applicable aux militaires réformés pour blessures reçues et infirmités contractées au cours de la guerre actuelle, qui seraient admis dans les administrations de l'Etat après l'âge de trente ans.

Les versements comprenant d'une part, les

retenues de 5 % et du premier douzième, d'autre part, des subventions égales à la charge de l'Etat, sont effectués au nom de ces agents par chaque administration intéressée à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, en vue de la constitution d'une rente viagère à l'âge de soixante ans, dans les conditions prévues par les lois du 20 juillet 1886 et du 27 mars 1911.

Au moment de leur admission dans l'administration, les intéressés indiquent s'ils entendent effectuer leurs versements personnels à capital aliéné ou à capital réservé. Ils souscrivent et remettent en même temps une déclaration faisant connaître leur état civil. S'ils sont mariés, la moitié des retenues effectuées sur le traitement est versée à leur nom, l'autre moitié au nom de la femme. S'ils sont célibataires, veufs ou divorcés, ils s'engagent à aviser l'administration, en cas de mariage ultérieur, de leur changement d'état civil, le partage des versements n'ayant lieu qu'à dater de la notification du mariage à la caisse nationale des retraites. Il cesse, en outre, en cas de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

Les versements de l'Etat sont toujours effectués à capital aliéné, au profit exclusif de l'agent. Les rentes provenant des sommes représentant cette part contributive sont incessibles et insaisissables. Ceux desdits agents qui, nommés antérieurement à la présente loi, auraient déjà été soumis à des retenues au titre de pension civile, pourront néanmoins, s'ils en font la demande expresse, dans le délai de six mois, au ministre dont ils relèvent, demeurer soumis aux dispositions de la loi du 9 juin 1853. A défaut par eux de produire cette demande, ils seront affiliés d'office à la caisse nationale des retraites, dans les conditions ci-dessus fixées, avec effet du jour de leur rentrée en fonctions.

Art. 16. — Par dérogation au premier alinéa de l'article 6 de la loi du 9 juin 1853, lorsque les six dernières années d'exercice d'un fonctionnaire à remises ou salaires variables comprendront une ou plusieurs années de la guerre, la moyenne d'émoluments servant de base à la liquidation de la pension pourra, à la demande du fonctionnaire, être calculée sur les six dernières années autres que les années de guerre.

Dans les cas prévus par les paragraphes 1 et 2 de l'article 11 de la loi du 9 juin 1853, lorsque les services d'un agent à remises ou salaires auront pris fin au cours de l'une des années de guerre ou au cours de l'année qui suivra la cessation des hostilités, sa pension pourra, sur sa demande, par dérogation à la règle posée aux alinéas 1 et 2 de l'article 12 de la même loi, être liquidée sur les émoluments perçus pendant l'année 1913.

Les dispositions du présent article sont applicables même aux pensions déjà inscrites au grand livre de la dette publique, à condition que les intéressés en fassent la demande dans le délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi.

Art. 17. — Dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi, les personnes visées aux articles 1 et 2 des lois des 14 mars 1915 et 15 janvier 1916, pourront revenir sur l'option exercée par elles, en vertu desdits articles, ou, si elles n'ont pas usé de la faculté qui leur était offerte, exercer rétroactivement l'option.

Il en sera ainsi, alors même que la pension serait déjà concédée. Dans ce dernier cas, il sera procédé à une concession nouvelle annulant la première.

Art. 18. — Les veuves et orphelins des officiers des équipages de la flotte décédés dans les conditions spécifiées par les articles 14 et 15 de la loi du 31 mars 1919, et à une date située entre le 2 août 1914 et la promulgation de la loi du 16 juin 1917, auront droit à une pension calculée soit sur le tarif n° 9 annexé à cette dernière loi, soit, s'ils y ont intérêt, sur le tarif n° 8 et d'après le grade qui aurait été conféré au décédé si ce dernier avait pu bénéficier des articles 12, 14 et 15 de la loi du 16 juin 1917.

Art. 19. — Les cinq premiers paragraphes de l'article 74 de la loi du 31 mars 1919 sont applicables aux familles des militaires musulmans ou polygames originaires des communes de plein exercice du Sénégal dans lesquelles le recrutement s'opère par voie de conscription.

Un arrêté du ministre des Colonies déterminera les pièces à fournir pour établir les preuves du mariage, de la paternité ou de la filiation.

Art. 20. — Toute nomination d'un pensionné de l'Etat à un emploi de l'Etat, des départements, communes ou collectivités visés à l'article 37 de la loi du 30 décembre 1913, doit être notifiée dans les quinze jours au ministre des Finances par l'autorité qui l'a prononcée.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 avril 1920.

Paul Deschanel.

Par le président de la République :
Le ministre des Finances,
F. François-Marsal.

Le ministre de la Guerre,
André Lefèvre.

Le ministre des Pensions, des Primes et des Allocations de guerre,
Maginot.

Le ministre de la Marine,
Landry.

II

Chambres d'Agriculture

Prorogation de l'application de la loi du 29. 10. 19.

LOI DU 29 AVRIL 1920 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le délai de trois mois prévu par l'article 65 de la loi du 25 octobre 1919 pour la nomination des Chambres d'agriculture est porté à douze mois.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 avril 1920.

P. Deschanel.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Agriculture,
J.-H. Ricard.

[Voir le texte de la loi du 25. 10. 19 : *D. C.*, t. 3, pp. 64-70. — Cf. également : Décrets des 25. 12. 19 (*Ibid.*, p. 71), 3. 2. 20 (*Ibid.*, pp. 254-255), ainsi que les Réponses du min. Agriculture nos 533, 538, 751, 3002, 3003 et 3004 (*Ibid.*, p. 332].

(1) « Loi prorogeant les délais d'application de la loi du 25 octobre 1919 sur les Chambres d'agriculture. »

Jurisprudence

DISTRIBUTIONS D'AUMONES PAR LES CURÉS

Legs fait à un Bureau de bienfaisance. — Celui-ci ne peut, violant la volonté du testateur, enlever au curé la charge de répartir les arrérages. — Le curé peut en cette qualité ester en justice.

Conseil d'État (Contentieux)

(Séance du 30 avril 1920)

Présidence de M. Hébrard de Villeneuve.

Le Conseil d'Etat,

Statuant au Contentieux,

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés par le sieur Guérin, curé de l'église Saint-Sulpice, à Fougères (Ille-et-Vilaine), ladite requête et ledit mémoire enregistrés au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat les 17 mars et 10 nov. 1913, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, une délibération, en date du 10 janv. 1913, par laquelle la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de Fougères a décidé de retirer au curé de l'église de Saint-Sulpice le soin de répartir les arrérages provenant de dons et legs faits au Bureau de bienfaisance, sous la condition que ces sommes seraient distribuées par cet ecclésiastique ; ensemble, l'arrêté du sous-préfet de Fougères, en date du 24 janv. 1913, approuvant ladite délibération ;

Ce faire,

Attendu qu'en vertu du § 14 de l'art. 9 de la loi du 9 déc. 1905, modifiée par la loi du 13 avr. 1908, en ce qui concerne les libéralités autorisées antérieurement à la loi du 9 déc. 1905 et faites sous conditions d'intervention d'ecclésiastiques pour la distribution des sommes provenant desdites libéralités, cette intervention est déclarée licite à la condition que l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics conservent un droit de contrôle sur l'emploi des fonds et qu'elle reste obligatoire lorsque ce contrôle a été réservé ; que le Bureau de bienfaisance de Fougères pouvait, en vertu d'un accord passé en 1908 avec le curé de Saint-Sulpice, contrôler l'emploi des fonds remis à ce curé pour remplir les charges de donations et de legs faits au Bureau de bienfaisance ; que, par suite, en prenant la délibération attaquée, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance a violé les dispositions susrappelées de la loi du 9 déc. 1905 ;

Vu les décisions attaquées ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 11 févr. 1914 et tendant au rejet de la requête comme non recevable par le motif que le sieur Guérin ne tient pas de sa qualité de ministre du culte le droit de déférer au Conseil la délibération attaquée, qui a été prise lorsqu'il n'était pas encore curé de l'église Saint-Sulpice ; comme non fondée, par les motifs que le § 14 de l'art. 9 de la loi du 9 déc. 1905 donne simplement la faculté à l'Etat, aux départements, aux communes et aux établissements publics de maintenir l'intervention d'ecclésiastiques pour la distribution du produit des libéralités faites sous cette condition, mais ne lui en impose pas l'obligation ; que, dès lors, en décidant que la distribution aux pauvres du produit de libéralités de cette nature faites au Bureau de bienfaisance de Fougères serait à l'avenir assurée par le Bureau sans l'intervention du curé de Saint-Sulpice, la Commission administrative de cet établissement n'a fait qu'user de ses pouvoirs ;

Vu le nouveau mémoire présenté pour le requérant, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 5 nov. 1919 et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes motifs et, en outre, attendu que le requérant a intérêt à demander l'annulation de la délibération attaquée, et qu'en conséquence la fin de non-recevoir opposée à son pourvoi par le ministre doit être rejetée ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les lois des 9 déc. 1905, 13 avr. 1908, 7-14 oct. 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. Séligman, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me De Lapanouse, avocat du sieur Guérin, en ses observations ;

Ouï M. Riboulet, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Sur la recevabilité :

Considérant que le sieur Guérin, en sa qualité de curé de l'église Saint-Sulpice de la commune de Fougères, a intérêt à demander l'annulation de la décision attaquée ; que, par suite, la fin de non-recevoir opposée au pourvoi par le ministre de l'Intérieur ne saurait être retenue ;

Sur la légalité de la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de Fougères en date du 10 janv. 1913 :

Considérant qu'aux termes du § 14 de l'art. 9 de la loi du 9 déc. 1905 modifiée par la loi du 13 avr. 1908, « l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics peuvent remplir les charges comportant l'intervention d'ecclésiastiques pour l'accomplissement d'actes non cultuels, s'il s'agit de libéralités autorisées antérieurement à la promulgation de la présente loi et si, nonobstant l'intervention de ces ecclésiastiques, ils conservent un droit de contrôle sur l'emploi desdites libéralités » ;

Considérant que, par sa délibération du 27 oct. 1908, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de Fougères avait décidé que le curé de l'église Saint-Sulpice continuerait d'assurer la distribution des arrérages des dons et legs faits au Bureau de bienfaisance sous la condition que ces sommes seraient réparties par les soins de cet ecclésiastique ; qu'elle avait soumis la distribution des fonds au contrôle prévu par la loi, que le curé avait accepté de s'y soumettre ; que la situation ainsi créée était conforme aux prescriptions législatives susrappelées ; que, dans ces conditions, le requérant est fondé à soutenir que la nouvelle délibération, en date du 10 janv. 1913, par laquelle la Commission administrative a décidé de retirer au curé le soin de répartir les arrérages précités, est entachée d'illégalité ;

Décide :

Art. 1er. — La délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de Fougères en date du 10 janv. 1913 est annulée.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

[*Inédit ; correspondance particulière de la* D. C.]

Observations. — Cet arrêt est conforme à la jurisprudence antérieure du Conseil d'Etat : Cf. arrêt du 2 août 1912 (*Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1912, p. 436).

L'Irlande revendique son indépendance

L'Angleterre la lui refuse brutalement au sortir même de la Guerre du Droit où les Irlandais ont combattu en héros

NOBLE ROLE DE L'EPISCOPAT IRLANDAIS (1913-1920)

Le problème irlandais devient aujourd'hui international. Localisé pendant sept siècles entre l'Anglo-Saxon persécuteur et le peuple qu'on nommait *l'Irlandais ennemi*, ce problème, traité le plus souvent avec violence, réclame une solution ; car tout le monde en souffre.

Répercussions mondiales de la question irlandaise

Par le fait de la situation actuelle, les troubles de l'Empire britannique ont désormais des répercussions mondiales. L'intérêt anglais est devenu tellement central ! D'autre part, l'intérêt américain est vivement engagé dans la question irlandaise. Tant de pauvres émigrés d'Irlande sont devenus des puissances aux Etats-Unis, au Canada, en Argentine, en Australie, partout où, de la petite île natale et opprimée, s'est répandue, à travers le monde, cette race active, intelligente et féconde entre toutes, partout où s'établit et prospère *la plus grande Irlande*.

Les Américains attendent qu'il soit vraiment gagné, cet enjeu de la guerre : la liberté des petites nations. Ils ne peuvent comprendre la contradiction flagrante entre les généreuses proclamations de l'Angleterre à l'égard des nationalités étrangères et sa politique étroite dans la question irlandaise.

Ainsi « le crédit européen dépend de la solution du problème irlandais, écrivait un observateur bien informé, M. Austin Harrison, puisque seule l'Amérique peut soutenir ce crédit » (1).

Un personnage politique, Lord Morris, ex-Premier du gouvernement de Terre-Neuve, écrivait au *Times*:

> L'autonomie de l'Irlande a cessé d'être une question domestique ; c'est un obstacle que nous rencontrons partout. Nous le trouvions hier à la Conférence de la Paix. Les amis de l'Angleterre, par millions, ont besoin de sentir cette épine arrachée enfin de notre flanc (2).

Attitude généralement partiale de la presse britannique et étrangère

Or, une phase de ce terrible problème avait, en 1918, attiré vivement l'attention du monde. Dans la résistance unanime de l'Irlande à une loi de conscription, les pasteurs s'étaient trouvés en tête du troupeau. Pour beaucoup, ce fut un scandale.

Pareille unanimité eût cependant, aux jours ordinaires, donné à réfléchir. Mais on était en ce terrible printemps de 1918, où le danger fut grand, et, moins que jamais, les journalistes avaient le temps de la réflexion. Des jugements sommaires furent portés contre l'Irlande et colportés à travers la presse. Il était si malaisé de se renseigner exactement sur une île devenue lointaine, par le fait de la guerre, par le fait surtout du nuage chargé d'éclairs et voilant tout entre l'Angleterre et l'Irlande ! Si le feu couvait ou éclatait parfois, on n'en voyait, de loin, que la fumée.

On conçoit, dès lors, que les Irlandais se plaignirent, non sans raison, d'une campagne de presse dirigée par leurs ennemis et suivie trop aveuglément par ailleurs. Silence dédaigneux, coupant court aux informations exactes, et puis, récriminations amères, violentes ; réveil d'un esprit sectaire plus dangereux que jamais, telle fut l'attitude générale des journaux anglais.

> La rareté des informations sur l'Irlande dans la presse britannique — écrivait le *Catholic Times*, journal anglais — est un malheur à la fois pour l'Angleterre et pour l'autre île. A part quelques exceptions, comme le *Manchester Guardian*, le *Liverpool Daily Post*, le *Daily News* et le *Daily Chronicle*, notre presse anglaise est aujourd'hui anti-irlandaise. Presque chacun des articles sur la question est empreint d'une amère hostilité, qui la rend tout au moins partiale. Et si vous prenez un journal français, italien ou américain, vous y retrouverez aisément la source de leurs déviations sur la question irlandaise. Tel journal de Paris ne fait que traduire et développer le *Times* et le *Morning Post*. Aussi les relations envoyées d'Angleterre en France, en Italie et à Rome fourmillent-elles d'erreurs sur le Pape, les évêques d'Irlande et sur le clergé (1).

Or, « cela est certain, notaient les *Nouvelles Religieuses*, l'influence anticléricale et la haine antireligieuse soufflent sur ce feu irlandais » (2).

Aussi bien, pour se garder d'informations tendancieuses et de préjugés, était-il prudent d'écouter les évêques eux-mêmes, autant qu'on le pouvait. Leur mentalité apparaissait alors si nettement catholique, fidèle à César, fidèle à Dieu et dévouée à leur peuple, que l'on devait, tout au moins, faire crédit à leur sagesse. Un cas de conscience des plus ardus leur était imposé, et ils devaient le résoudre, sur cette frontière épineuse entre la politique et la religion, entre le bien des peuples et le respect des lois, frontière où les évêques d'Irlande furent toujours placés.

Du point de vue apologétique, il serait intéressant, aujourd'hui que le recul des choses permet de mieux les voir, d'étudier l'attitude générale de ces pasteurs durant la guerre, et spécialement devant la loi de conscription.

PREMIÈRE PARTIE

L'Irlande à la guerre

I — LE LOYALISME CATHOLIQUE

La « plantation » fatale de l'Ulster

Au dire des meilleurs juges, et des évêques en particulier, tout le malaise actuel de l'Irlande vient de l'Ulster.

On sait que, des quatre provinces irlandaises,

(1) *The English Review*, juin 1919.
(2) *The Irish Independent*, 2 août 1919.

(1) *The Catholic Times*, 27. 4. 18.
(2) *Les Nouvelles Religieuses*, 15. 5. 18.

Munster, Leinster, Connaught, Ulster, celle-ci fut, il y a trois cents ans, implantée, dans son coin Nord-Est, d'une colonie protestante. *Plantation* fatale, perpétuant la persécution de jadis, plantation de haine qui, aujourd'hui plus que jamais, a donné ses fruits. L'Ulster garde cependant encore presque une moitié (47 %) de sa population catholique, mais les descendants des envahisseurs au temps de Jacques Ier et de Guillaume d'Orange, les *orangistes*, grands propriétaires, fonctionnaires, industriels, sont riches et remuants. Ils furent toujours favorisés, au détriment de l'immense majorité catholique du reste de l'Irlande ; faveur plus marquée depuis que leur chef, Sir Edward Carson, entrait au ministère de Coalition, en 1915.

Jugement du cardinal O'Connell, archevêque de Boston

Voici comment un des grands cardinaux irlandais d'Amérique, le cardinal O'Connell, résumait la question, en groupant les témoignages de deux évêques anglais, d'un évêque catholique et d'un évêque protestant (1) :

Le Dr Gore, évêque anglican d'Oxford, déclarait récemment ici (à Boston) combien les Anglais voient aujourd'hui que le gouvernement de l'Irlande par l'Angleterre fut, jusqu'à nous, le contraire d'un gouvernement. Les protestants de l'Ulster ne sont pas Irlandais le moins du monde. Ils furent implantés, là-bas, pour étouffer le reste en Irlande ; ils l'ont toujours fait.

Grave témoignage — ajoutait le cardinal O'Connell, — et venant d'un savant prélat de l'Eglise anglicane, d'un évêque connaissant bien l'histoire, et les Anglais, et les faits actuels, d'un personnage assez haut pour les dominer, ce témoignage montre que l'Angleterre prend conscience d'un grand devoir.

Mais un autre témoignage, très significatif et non moins considérable, est celui porté, il y a quelques jours, par Mgr Keating, évêque catholique de Northampton, dans la capitale de cet Etat : « L'effort en faveur de l'Irlande ne doit pas rester stérile, la tyrannie à la façon prussienne doit quitter l'Irlande, comme tout autre pays, et elle doit disparaître enfin, cette *Main Rouge* de l'Ulster. » L'allusion rappelait un vieux symbole irlandais pris maintenant par les orangistes.

Nous acceptons ces deux témoignages — concluait l'archevêque de Boston, en novembre 1918. Ils furent portés publiquement en de solennelles occasions et ils avaient été mûrement médités par deux personnages d'Angleterre, éminemment représentatifs.

L'application du « Home Rule » différée, en 1914, devant l'opposition armée des protestants de l'Ulster, que dirigeait sir Edward Carson et qu'appuyait le Kaiser.

Les faits, du reste, sont aujourd'hui bien connus.

Un des facteurs déterminants de l'agression allemande, en 1914, fut, on le sait, la crise intérieure qui menaçait alors l'Angleterre. Le *Royaume-Uni* de Grande-Bretagne et d'Irlande allait à une guerre civile, habilement exploitée par les Allemands, ces cambrioleurs de nations, prêts alors à déclencher leur guerre mondiale.

Au moment où allait enfin s'apaiser, par le *Home Rule*, un long différend national, envenimé par des siècles de mésintelligence et de persécution, l'opposition de la minorité sectaire, implantée en Ulster, entravait l'exécution de cette grande loi réparatrice et jugée indispensable par les meilleurs hommes.

Au 25 mars 1914, la fête de l'Annonciation semblait apporter à l'Irlande la promesse d'une rédemption nationale et religieuse, puisque, ce jour-là, le *Home Rule* était accepté au Parlement de Londres.

Mais, aussitôt, le sectarisme apparut violent.

Dès 1912, Sir Edward Carson préparait une résistance armée à l'application du *Home Rule*. Les armes, *made in Germany*, expédiées de Hambourg, reçues, en avril 1914, à Larne et à Bangor, ne devaient pas servir seulement contre les Irlandais catholiques et encore désarmés, mais que l'on supposait devoir tyranniser l'Ulster ; mitrailleuses et fusils devaient, au besoin, résister aux troupes anglaises, si elles soutenaient la loi. On parla même de sécession, on se tournait ouvertement vers le kaiser.

En novembre 1913, un journal protestant, l'*Irish Churchman*, osait écrire : « Nous avons l'offre d'un puissant monarque du continent qui, dans le cas où le *Home Rule* serait imposé aux protestants d'Irlande, est prêt à envoyer ici une armée suffisante pour débarrasser à jamais l'Angleterre de toute difficulté avec l'Irlande, en rattachant l'île à ses possessions. » (1) Et cette menace, cette mentalité n'étaient point des faits isolés.

Les révélations apportées par M. Gerard, ambassadeur des Etats-Unis, à son retour de Berlin, furent accablantes pour le mouvement carsoniste d'avant-guerre et ses conséquences ; révélations confirmées par les documents bavarois, publiés depuis l'armistice, surtout par le rapport Lerchenfeld, du 18 juillet 1914.

D'après l'ambassadeur américain, bien placé alors pour étudier le gouvernement berlinois, le kaiser était pleinement convaincu que l'Angleterre resterait neutre, dans l'impossibilité où elle se trouvait de partir en guerre, avec une révolution prête à éclater dans l'Ulster. Berlin avait du reste été directement renseigné par un envoyé spécial en Ulster, von Kühlmann. En 1919, un député irlandais, M. Dillon, demandait à cet égard un éclaircissement à la Chambre des Communes. « Nous voudrions être renseignés sur la dépêche envoyée de l'Ulster à Berlin par le baron Kühlmann, que l'un de mes amis a lue, à Vienne, où elle fut communiquée, et au reçu de laquelle le kaiser s'est déterminé à la guerre. » Le *Daily Dispatch* du 22 mars 1917 donnait des précisions sur les deux visites de von Kühlmann dans le nord de l'Irlande, sur la fameuse dépêche communiquée à Vienne, où elle fut l'objet d'une conversation importante entre le comte Berchtold, alors chancelier, et le ministre roumain, M. Jonescu.

En 1914, ce mouvement révolutionnaire avait pu armer et exercer cent mille hommes, dans le nord de l'Irlande, et, fait plus grave, il pénétrait dans les troupes anglaises.

On n'a point oublié combien fut atteinte la discipline militaire, au camp de Curragh, près de Dublin, quand il fut question de donner force à la loi. Le général Sir Arthur Paget télégraphiait au *War Office* : « Regrette annoncer brigadier (général Gough) et 57 officiers 3e brigade cavalerie préfèrent donner démission si envoyés contre Ulster. » « Officier commandant 5e Lanciers annonce que tous officiers, sauf deux et un douteux, offrent démission aujourd'hui. Crains beaucoup même situation au 16e Lanciers. Crains troupes refusent marcher. »

(1) Discours du cardinal O' CONNELL, archevêque de Boston, aux envoyés de la Grande-Bretagne, pour le jubilé du cardinal Gibbons, le 5 novembre 1918.

(1) *The Irish Churchman*, 14 nov. 1913.

Il y eut alors, en haut lieu, les plus fâcheuses hésitations, qui semblaient des encouragements, et le plus dangereux exemple fut ainsi publiquement donné. Il devait produire des conséquences fatales.

Un temoin bien informé le notait à Dublin, dans cette période aiguë du milieu de 1914, quand le *Home Rule*, voté au Parlement, était ajourné pour son application... jusqu'après la guerre. « En présence de la levée des troupes orangistes, lisait-on aux *Etudes* (1), il fallait bien que les patriotes songeassent aussi à s'organiser et, le cas échéant, à défendre leurs biens et leur vie. »

Contre les *Ulster Volunteers* se groupèrent donc les *Irish Volunteers* nationalistes. Après la scandaleuse mutinerie des officiers de Curragh, les *Irish Volunteers* furent 150 000. Cependant, à la différence du parti orangiste, cette formidable levée se faisait sans ostentation ni provocation violente. On se demandait comment deux années de préparation révolutionnaire pourraient ne pas aboutir à la guerre civile.

Telle était bien aussi la pensée du kaiser. Comment donc fut-elle déçue ?

Sinn-Feiners, Nationalistes et Unionistes

Que notre gratitude ici ne s'égare point. Si l'apaisement devant l'ennemi, si une certaine *Union sacrée* put s'établir en Irlande et tourner, en notre faveur, des armes presque fratricides, on le doit à la modération des catholiques soumis à leurs chefs, les leaders nationalistes et les évêques d'Irlande. A Londonderry (2), par exemple, en plein Ulster, des volontaires patriotes ayant projeté une promenade militaire, le leader John Redmond craignit une apparence de provocation: il télégraphia son désir de contremander la réunion, l'évêque fut du même avis et les volontaires obéirent.

Or, notons bien que déjà, en août 1914, l'influence des chefs nationalistes était compromise. On leur reprochait une confiance excessive aux promesses anglaises, et la déception était grande à l'égard de ce *Home Rule* traité en *chiffon de papier*. La seule discipline politique tiendrait-elle encore longtemps devant les passions menaçantes et les espoirs trompés ?

Trois désirs partageaient les Irlandais. Les uns voulaient se constituer en république séparée de l'Angleterre, parti politique alors de date récente et de nombre restreint, avec la devise, fameuse aujourd'hui *Sinn Fein* (*Nous-mêmes*), pronom emphatique de la vieille langue nationale et que nous traduirions : *l'Irlande aux Irlandais*.

Bien plus nombreux alors, représenté par 83 voix au Parlement, le grand parti nationaliste qui accepte de faire partie de l'Empire britannique, mais avec un gouvernement, en certaines limites, autonome, le *Home Rule*. Il ne souhaite pas moins ardemment l'entière indépendance, bien qu'il ne juge point possible de se dégager de la formidable puissance britannique.

Le troisième parti, celui des *Unionistes*, groupant les orangistes du Nord-Est et les grands propriétaires du Sud, ne désire rien au delà du régime actuel, de la sujétion au *Royaume-Uni*. Contre cette *Union* imposée, en 1800, par violence et perfidie, tout un siècle a protesté. *Home Rulers et Sinn feiners* protestent encore, chacun à leur point de vue. Tandis que l'*Unionisme* veut rester Anglais, le *Nationalisme* consent à demeurer Britannique comme au Canada ou en Australie, et le républicain *Sinn Fein* rêve de devenir enfin Irlandais.

(1) *Etudes*, 5. 4. 14.

(2) *Derry*, antique cité irlandaise, fut donnée aux douze corporations des marchands de Londres, d'où le nom de *Londonderry* que les patriotes n'ont jamais accepté.

Geste magnanime du leader nationaliste, Sir John Redmond

La dangereuse situation se dénoua par le geste généreux du leader catholique, John Redmond. Oubliant les provocations récentes et toutes les rancœurs du passé, ce chef irlandais, véritable successeur des Parnell et des O'Connell, offrit à l'Angleterre un loyal concours, non seulement de son parti, mais du pays catholique tout entier au nom duquel le leader parlait le 3 août 1914. « Je déclare au gouvernement que, dès demain, il peut retirer ses troupes de l'Irlande. Je déclare que les côtes irlandaises seront défendues par nous de l'invasion étrangère, et pour cela les nationalistes catholiques uniront joyeusement leurs armes avec celles des protestants du Nord. »

L'offre fut ensuite plus généreuse encore. Les *Irish Volunteers* nationalistes, proposés d'abord comme défense territoriale, furent offerts ensuite, sans condition, comme troupes régulières. Nous verrons comment Kitchener les accepta.

Cependant, parmi les cent mille volontaires de l'*Ulster*, l'enthousiasme n'était point le même à défendre l'Angleterre. Si Redmond avait tendu la main, Carson tardait à la prendre. 25 000 hommes seulement de cette *Ulster Volunteer Force* s'engagèrent dans l'armée britannique, et le recrutement avait moins le caractère national que celui de la continuation d'une campagne sectaire. « Allez à l'armée, camarades, pour envoyer le *Home Rule* au diable, voilà le type de l'argument courant », disait le *Manchester Guardian* (1).

Néanmoins, le total général des combattants irlandais dans l'armée métropolitaine dépassa 300 000 hommes. Les arguments nationalistes étaient élevés et puissants. « Pour la première fois, depuis plus d'un siècle, nos intérêts se confondent avec ceux de l'Empire britannique », disait John Redmond (2), l'habileté politique s'unit à l'honneur et à l'équité. Mgr Gilmartin, évêque de Clonfert, ajoutait : « L'Irlande donne librement son sang pour briser un arrogant militarisme » ; il s'agit de « préserver l'Occident de la pénétration germanique », disait encore l'évêque de Cloyne, Mgr Browne (3).

L'Angleterre déclarait défendre les petites nationalités : l'Irlande était donc en jeu. On dit qu'à la séance historique de Westminster, au 3 août 1914, on vit soudain un représentant de l'Allemagne, le prince Lichnowski, pâlir étrangement. Le geste du leader irlandais venait en effet de déplacer le centre de gravité des forces en présence, et l'Empire britannique, soudain libéré, allait donner de tout son poids dans le formidable conflit.

II — LE LOYALISME ÉPISCOPAL

Doctrine du catéchisme irlandais (4e commandement)

Le clergé fait trop partie intégrante de la chair et des os du peuple irlandais pour qu'il ne fût point saisi du même entraînement national et généreux.

(1) Article d'un *Ulster Imperialist* dans le *Manchester Guardian*, 15 nov. 1916.

(2) Discours de M. John Redmond à la Chambre des Communes, 16. 9. 14.

(3) Mandement du Carême 1916.

Sa fidélité au gouvernement était du reste bien connue. Elle était affirmée en toute sa doctrine, doctrine de l'Eglise, enseignée par Notre-Seigneur et par les apôtres, au temps même des persécutions ; et l'Irlande a connu, plus que d'autres, ces temps où pareil enseignement devient hautement méritoire.

L'enseignement épiscopal est dans toutes les mains irlandaises, sous la forme du catéchisme, dont l'usage sur la vie ordinaire se prolonge ici plus qu'ailleurs. Or, le commentaire du quatrième commandement est beaucoup plus explicite dans le catéchisme d'Irlande que dans celui de l'Angleterre. Il comprend deux questions au lieu d'une seule, avec l'appui scripturaire en usage ici. Après avoir dit les devoirs des sujets à l'égard des puissances temporelles : « les honorer, leur obéir, non seulement par crainte, mais par conscience, car telle est la volonté de Dieu (*I Petr.* II ; *Rom.* XIII) », le catéchisme d'Irlande insiste encore : « L'Ecriture impose aussi de montrer du respect à ceux qui nous gouvernent, de prier pour les rois et pour tous ceux qui sont en haute situation, afin que nous puissions vivre en paix et tranquillité (*I Tim.* II). » (1)

Un autre petit livre, semblable à nos catéchismes de persévérance, mais beaucoup plus répandu, le *Companion to the Catechism*, met en garde ceux qui ne sont déjà plus des enfants « contre ces ennemis à la fois de l'Eglise et de l'Etat qui, comme le dit saint Pierre, promettent la liberté quand ils sont, eux-mêmes, esclaves de la corruption » (2).

Trois siècles de fidélité au gouvernement anglais malgré toutes les persécutions

Telle est bien la doctrine catholique proclamée par cet épiscopat d'Irlande que nous allons voir si inquiet du sort temporel de la nation, si douloureusement affecté par ses souffrances et si énergique à les dénoncer. Les chrétiennes exhortations au loyalisme résonnent de la même façon, à trois siècles de distance, en cette tragique année 1918, comme en 1618, quand venait de se former en Irlande la plaie de l'Ulster, quand cette région pleine de souvenirs catholiques et irlandais était confisquée et subissait, sous Jacques Ier, l'implantation de protestants arrivés d'Angleterre et d'Ecosse.

Aux plus sombres jours de cette *plantation*, en 1618, le synode provincial d'Armagh enjoignait « aux prêtres d'éviter soigneusement de discourir, en public ou en particulier, sur les affaires de l'Etat..., laissant à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (3).

Au XIXe siècle, bien douloureux encore pour l'Irlande, les trois synodes où, depuis 1850, l'épiscopat irlandais put enfin se réunir de nouveau et adresser une Pastorale collective aux fidèles, le synode de Thurles, en 1850, et ceux de Maynooth, en 1875, puis en 1900, font entendre la même recommandation de fidélité au gouvernement établi, tout en s'efforçant d'alléger l'oppression des lois. Peu à peu, en effet, sous l'effort constant et combiné de l'élite irlandaise, inspirant un groupe parlementaire imposant, les vieilles lois persécutrices devaient relâcher leur étreinte. Mais de quelle longue oppression la sollicitude des évêques n'avait-elle point souffert !

(1) *The Catechism.* (Maynooth, éd. 1917.)
(2) *Companion to the Catechism*, by the Christian Brothers, Dublin.
(3) Cf. *Les Synodes irlandais* (d'après le *Tablet* de Londres, mai-juin 1918).

Privés de leurs droits civils et religieux sous Elisabeth, dépouillés de leurs biens et de leurs terres sous les Stuarts, les Irlandais furent massacrés en masse par les soldats de Cromwell, et le restant de la population devait être rejeté dans les régions désolées du Connaught. Les dix onzièmes de la terre étaient confisqués, et si le fils aîné d'un catholique se faisait protestant, il devenait propriétaire de toute la fortune familiale. Loi perfide, demeurée en vigueur jusqu'en 1778. Jusqu'en 1783, aucun catholique ne peut acquérir de propriété sur une terre protestante, défense pour lui de garder une ferme plus de trente ans, défense d'installer un commerce dans une grande ville, d'ouvrir une école : il ne peut même être tuteur. Jusqu'en 1793, le catholique irlandais n'a aucun droit de vote, il ne peut être fonctionnaire, il ne peut avoir des armes, et, jusqu'en 1833, la population catholique entière, c'est-à-dire plus des trois quarts des habitants, doit payer la dîme à l'Eglise anglicane.

Mais, à cette époque, la persévérance irlandaise recevait un commencement de récompense. Elle obtenait en faveur de l'Irlande et de toute l'Angleterre ce fameux *Bill d'émancipation* pour les catholiques du Royaume-Uni, loi conquise par l'effort des catholiques irlandais, groupés sous leurs chefs religieux, et entraînés par l'irrésistible voix de Daniel O'Connell.

Ce leader aux éloquentes apostrophes ne peut faire oublier les pasteurs qui l'entouraient et secondaient son effort. Ecoutons-les aux synodes que permit, depuis lors, une liberté reconquise. En 1850, le synode de Thurles élève la voix au nom d'un peuple récemment décimé par des famines successives, fléaux qui n'étaient pas simplement accidentels, sous le régime de propriété et d'éviction alors en vigueur.

> Nous voyons nos pauvres (et c'est la nation entière qui est pauvre) non seulement accablés et écrasés par d'effroyables fléaux venus du ciel, mais fréquemment victimes de la plus abominable oppression qui ait jamais déshonoré les annales de l'humanité. Nous les voyons traités avec une cruauté dont le cœur frémirait si elle était infligée à des animaux... Nous voyons leurs misérables cabanes défoncées, démolies. On en expulse des familles entières, sans distinction d'âge ni de sexe, de santé ni de maladie. On les jette sur le grand chemin pour y périr de misère.

C'est alors le grand flot d'émigration qui commence et va emporter, par millions, les Irlandais à travers le monde. De 1851 à 1915, les ports d'Irlande virent s'exiler plus de 82 pour 100 de la population : exactement 4 394 144 émigrants. Le chiffre le plus faible de cette formidable statistique est celui de 1914 : il est pourtant de 20 583. L'émigrant emporte avec lui une motte de terre d'Irlande, parfois aussi une baguette de coudrier pour tracer un cercle autour de cette terre sacrée et en défendre l'entrée aux reptiles, aux insectes venimeux, comme saint Patrick le fit pour toute l'île d'Erin. Une plus grande Irlande naîtra par la suite, en Amérique, en Australie, en d'autres régions plus hospitalières que cette Erin natale, dont le souvenir aimé vivra toujours.

Par leurs grands administrateurs, par leurs puissants industriels, par leurs orateurs et hommes de guerre, par leurs évêques surtout, évêques et cardinaux d'Amérique et d'Australie, les Irlandais prouveront de façon éclatante qu'ils ne sont point ce peuple de parias et de têtes faibles que représente la caricature protestante et que la persécution des siècles derniers avait voulu réaliser.

Avertissements épiscopaux à ceux que la misère risque d'égarer

Mais, en 1850, vu du côté de l'Irlande dépeuplée, le courant d'émigration, devenu, avec la misère croissante, de plus en plus torrentiel, cette disparition d'une moitié d'un peuple, mort de misère ou expatrié, était une lamentable chose.

Néanmoins, le cri de protestation et de revendications légitimes qui s'élève alors parmi les évêques n'est point un cri de révolte ; il est, au contraire, un avertissement à ceux que la misère risque d'égarer.

Le cardinal Mercier ne montrait-il point semblable prudence, en même temps qu'un courage de protestation bien pareil, aux plus affreux jours de l'occupation allemande en Belgique et de l'exaspération populaire ? (1)

Au Synode de 1850, les évêques disaient :

Ceux qui chercheraient à devenir leurs propres vengeurs, qui voudraient recourir à des moyens de violence et de sang, ceux-là perdraient toute ressemblance avec le divin Modèle, qui, souffrant pour eux, leur montrait l'exemple à suivre sur le chemin de la croix.

Quelle âme élevée a donc ce peuple d'Irlande, et quelles mains sacerdotales la façonnèrent de la sorte pour qu'au milieu de son crucifiement on puisse lui parler ainsi, avec la certitude d'être écouté et suivi ! N'est-ce pas encore un magnifique éloge pour un peuple, et un peuple de pauvres, un éloge encore pour ses pasteurs qu'ils puissent au même synode lui dire ceci :

Il est de notre devoir de vous avertir que les mérites, les privilèges, les récompenses que Dieu accorde à la condition des pauvres ne peuvent être assurés que par l'exercice de la patience et de la résignation.

Le synode de 1875, tenu au Séminaire de Maynooth, rappelle de nouveau la doctrine évangélique de l'obéissance à César. Il la commente avec les paroles de saint Ambroise et de saint Jean Chrysostome et, à cette époque de *fénianisme*, met en garde contre les Sociétés secrètes. « Pareilles associations, déclarent les évêques réunis, offrent un abri favorable aux athées et aux révolutionnaires pour y cacher leurs ténébreuses conspirations contre l'Eglise et la société. Mais elles n'ont jamais formé un véritable champion de la liberté et de la justice. » La même recommandation est faite dans les mandements de 1919.

Réprobation des attentats révolutionnaires

Si pareille prédication, si des appels aussi élevés à l'esprit surnaturel le plus héroïque, furent entendus et suivis par la masse des catholiques d'Irlande, il fallait s'attendre aussi à des échappées de colère, aux explosions d'une révolte couvant en bien des cœurs. Cependant, évêques et clergé n'hésitaient point alors à maintenir leurs fidèles contre des tentations aussi naturelles, à les réprimer au besoin. Maintenant encore, ils n'hésitent point, comme en témoignent les mandements de Carême, en 1919 et 1920. Lors du meurtre de deux agents de police, en mai 1919, à la gare de Knocklong, il y eut de vives protestations épiscopales :

Mon cher peuple — s'écriait devant un vaste auditoire, à Knocklong, Mgr Harty, archevêque de Cashel et Emly, — je viens vous apporter le témoignage de ma profonde affection, dans l'affront immérité subi par votre paroisse de si excellent renom, du fait d'un crime commis chez vous ces jours derniers. Crime d'importation. Les gens de Knocklong n'y sont pour rien, et je les félicite de ne point donner lieu à ce qui pourrait troubler l'esprit irlandais et catholique.

Et dans le cours de la même tournée archiépiscopale, Mgr Harty disait encore à Galbally, paroisse voisine :

Ce déplorable fait, ce double meurtre, est un crime contre la loi de Dieu, un crime contre l'Irlande, car de telles violences ne peuvent que nuire aux meilleurs intérêts du pays. — Jeunes gens, ne laissez point ternir notre bonne renommée, j'en appelle à votre esprit catholique... Comme je l'ai dit ailleurs, on ne peut admettre l'excuse que le gouvernement britannique ait violé les droits et les libertés de l'Irlande. Deux torts ne constituent pas un droit.

L'archevêque de Tuam, Mgr Gilmartin, donnant la Confirmation à Claremorris, félicitait cette paroisse de sa belle tenue chrétienne ; il déclarait « que tout catholique, quelle que soit son opinion politique, a le droit de venir à l'église, et rien ne doit y être prêché qui puisse offenser cette opinion politique, mais prêtres et évêques doivent protester contre les actes de violence. Ces meurtres furent un grand malheur, ils ne peuvent faire aucun bien au pays, car ils violent les commandements de Dieu, violation qui ne peut être impunie. Tôt ou tard, Dieu frapperait un peuple qui ne se repent point » (1).

Lorsque, en mars 1918, des troubles menaçaient d'éclater partout en Irlande, autour des Anglais ou de leurs partisans supposés, voici la remontrance que Mgr Coyne, évêque d'Elphin, adressait au curé de Cootchall :

C'est avec un sentiment d'humiliation et de douleur que j'apprends par les journaux l'agression commise à Rockingham House, dans les premières heures de vendredi matin. Je ne puis me représenter qu'avec peine et hésitation vos paroissiens impliqués en cette affaire... Nous avons besoin d'une nation de gens de bien et non pas d'hommes sans religion ni morale. Je ne doute point que vos paroissiens ne saisissent la première occasion pour témoigner de façon publique et éclatante leur désavœu de pareille violence et de tout procédé semblable (2).

Telle est la doctrine prêchée aux mandements de Carême en 1920.

« Puissent nos prières assidues obtenir à notre peuple la force de résister à tout entraînement hors de la loi de Dieu », dit l'archevêque de Dublin, et celui de Tuam, Mgr Gilmartin, précise encore : « Les gouvernants injustes auront à paraître devant un Dieu pour lequel rien n'est caché, ni crime ni intrigue, mais cela ne sera d'aucune consolation pour les égarés qui ont eu recours à des moyens criminels. »

« Même du point de vue temporel, déclare l'évêque de Raphoe en plein Ulster, c'est un crime de fournir au despotisme un prétexte à fouler aux pieds notre liberté. » (3)

Aussi bien Lloyd George lui-même, dut-il attester l'esprit de modération des évêques et donner acte de leurs protestations indignées, lors de l'attentat contre le vice-roi d'Irlande, Lord French, en décembre 1919 (4).

---

(1) Mandement du cardinal Mercier, *Per crucem ad lucem*, p. 45. [Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 745-753 et 770-773 ; t. 3, pp. 533-535.]

(1) *The Freeman's Journal*, cité par *The Tablet*, 14. 6. 19.

(2) *Catholic Times*, 1. 4. 18.

(3) *Tablet*, 21. 2. 20.

(4) *Times*, 23. 12. 19.

Mais longtemps avant, dès novembre 1917, le cardinal Logue, Primat de Toute l'Irlande (1), faisait lire, dans l'archidiocèse d'Armagh, de graves avertissements, à l'égard non plus seulement de l'ancien *fénianisme*, terrorisme organisé en Société secrète, mais de ce parti politique nouveau, conquérant et qui agissait au grand jour, le *Sinn Fein*.

Un souffle semble passer — disait l'archevêque — à travers notre malheureux pays, éteignant nos espérances, quand elles paraissent devoir rayonner. Parmi notre peuple, une agitation s'est élevée, inconsidérée et chimérique, qui ne peut manquer à la longue d'augmenter la souffrance, la désunion et le danger d'aujourd'hui, et qui se terminera à coup sûr par une défaite, un désastre, un écrasement. Tout cela pour suivre un rêve dont nul homme de bon sens ne peut espérer la réalisation, l'établissement d'une République irlandaise, soit par un appel aux puissances de l'Europe, soit par un recours à la force, jetant un peuple désarmé contre un empire qui a cinq millions d'hommes sous les armes.

La lettre pastorale du Primat de Toute l'Irlande fut publiée à travers le pays. Mgr Morrisroe, évêque d'Achonry, la faisait lire en chacune de ses paroisses. Mgr Gilmartin, alors évêque de Clonfert, ajoutait :

Je ne viens pas faire de politique en chaire. Quelle forme de gouvernement devons-nous avoir? Cela est une question politique. Loin de moi, d'ailleurs, la pensée de dire un seul mot qui puisse entraver les réclamations de notre nation pour la plus grande somme de liberté. Mais les moyens d'obtenir cette liberté peuvent être une question morale.

Questions morales, où les pasteurs d'âmes ont à intervenir, et, dans le langage du cardinal Logue, dans celui de Mgr Gilmartin, on sent quelles peuvent être les nuances de mentalité ; questions vitales surtout, où le gouvernement anglais reconnaît l'opportunité de l'intervention épiscopale. Pratique en affaires, ce gouvernement s'est bien gardé d'ignorer officiellement pareille force.

L'attitude, en effet, de cet épiscopat est donc bien loyale toujours, fidèle à Dieu et fidèle à César, depuis les temps les plus sombres de la *Plantation* de l'Ulster, au XVII[e] siècle, jusqu'aux jours non moins sinistres peut-être, où, sur les débris des espoirs nationalistes, brisés par trop de déceptions, passait, depuis 1914, un souffle violent de révolte et d'indépendance.

Cependant, avec les leaders nationalistes, les évêques irlandais s'étaient montrés, dès l'acceptation de la guerre, ardents pour la mener à bien, et leurs encouragements avaient donné aux armées de l'Entente un appoint considérable.

III — DÉCEPTIONS IRLANDAISES

Magnifique contribution des Irlandais à la Grande Guerre

Témoins émus des vides produits par la guerre en leur troupeau, les évêques d'Irlande étaient fiers cependant de constater combien la proportion de catholiques, engagés volontaires, l'emportait sur celle de toute autre dénomination religieuse. « L'Irlande donne librement son sang pour briser un arrogant militarisme », disait Mgr Gilmartin (1).

« C'est une guerre d'agression pure et simple, une guerre pour la domination du monde », déclarait le mandement de Mgr Browne, évêque de Cloyne. Celui de l'archevêque de Tuam insistait sur la même idée : « Le massacre est dû à une ambition démesurée et au désir de domination universelle. » Aussi trouve-t-on au mandement de Mgr O'Neill, évêque de Dromore, un vibrant éloge des soldats qui ont défendu « la vaillante nation belge contre les forces écrasantes d'un despote sans scrupule ». Les leçons de la guerre étaient développées par le cardinal Logue, qui, après avoir condamné les méthodes de guerre allemandes, montrait l'influence des prêtres dans l'armée française et exaltait l'admirable conduite des soldats irlandais (2).

Quand le chef nationaliste, John Redmond, faisait, en août, son offre généreuse de soldats, lord Kitchener lui disait : « Si l'Irlande recrute 10 000 volontaires, elle aura bien mérité de tous ; si elle en trouve 20 000, ce sera magnifique. » Or, l'Irlande seule en donnait près de 200 000 ; la race irlandaise, répandue à travers l'Empire britannique et les Etats-Unis, en fournissait plus d'un million et demi. Et Kitchener d'avouer : « *Ireland has done magnificently*. L'Irlande a été magnifique. » (3)

40 pour 100 des soldats britanniques et plus du quart des contingents américains étaient des Irlandais de naissance ou de race

Quarante pour cent des soldats britanniques sont Irlandais de naissance ou de race, ainsi que plus du quart des troupes venues d'Amérique. Nulle part, au delà des mers, l'appel aux armes ne fut mieux entendu que parmi les fils d'Irlande, Celtes hardis, combatifs ; et les cardinaux américains, des Irlandais encore, montraient leur patriotique activité pour la grande cause.

En une seule tournée, à travers son archidiocèse, le cardinal Harley, de New-York, recueillait plus de quatre millions de dollars. Dans le Massachussetts, les bataillons défilaient sous la bénédiction et les encouragements du cardinal O'Connell, tandis que le vénérable primat, cardinal Gibbons, dont les cinquante années d'épiscopat ont vu le Concile du Vatican et tant d'autres graves événements, lui qu'avaient écouté les Présidents et les Souverains Pontifes, était écouté encore et acclamé par les grandes armées et les grandes foules d'une Amérique décidée enfin à la guerre. Or, dès 1914, en pleine neutralité américaine, le cardinal Gibbons n'avait pas craint d'adresser à John Redmond l'expression de sa sympathie, son adhésion aux mêmes idées.

On rencontrait même en ce défilé d'outre-mer des troupes entièrement irlandaises. Tels ces *Duchess of Connaught's own Irish Canadian Rangers*, ces chasseurs irlandais canadiens, dont l'arrivée à Limerick fut triomphale. Grand'Messe à la cathédrale, revue enthousiaste, réception des officiers par le cardinal Logue ; l'accueil de la vieille mère-patrie fut ce qu'on appelle dans le gaélique de là-bas un vrai *cead mille failte*.

Personne n'ignore, du reste, la valeur guerrière de cette race, et la façon dont l'Angleterre en a toujours largement usé. L'Empire britannique sait bien qu'il lui doit ses meilleures troupes et ses plus

(1) L'archevêque d'Armagh porte, comme successeur de saint Patrick, le titre de Primat de Toute l'Irlande, *Lord Primate of All Ireland*, celui de Dublin est *Primate of Ireland* (Primat d'Irlande). La hiérarchie protestante a copié ces deux titres.

(1) Mandement de Carême 1916.

(2) Mandements pour le Carême de 1915 (*Irish Catholic Directory*).

(3) L. Tréguiz, *l'Irlande dans la crise universelle*, p. 85.

fameux officiers, parmi lesquels il suffit de nommer lord Kitchener, lord Roberts et le maréchal French. De même, parmi les dix-huit généraux catholiques de l'armée américaine, la plupart sont d'origine irlandaise.

Le premier coup de feu britannique fut tiré contre les Allemands le matin du 22 août 1914, à 25 kilomètres de Mons, sur la route de Bruxelles, par un cavalier des *4th Royal Irish Dragoons* (1).

Hasard doublement symbolique, qui rappelle à la fois l'empressement que l'Irlande mit d'abord à se joindre aux alliés dans la Grande Guerre, et la gloire que la *Brigade Irlandaise* conquit aux siècles passés dans les régions mêmes où les régiments d'Irlande viennent de combattre encore pour le triomphe de la liberté. — *Semper et ubique fidelis*, telle était la devise de la *Brigade Irlandaise* en France.

A partir de ce jour, les troupes irlandaises seront sur tous les fronts, aux endroits les plus exposés ; les entreprises impossibles, c'est elles qui les réaliseront ; et plus d'un général, quand le vent de la défaite menacera d'égailler ses hommes... plus d'un chef retrouvera d'instinct le mot du maréchal de Saxe à Fontenoy : « Reculer! Pas encore. Il reste les troupes irlandaises. »

Héroïsme des Irlandais à Sedd-ul-Bahr et à Doiran

Aux Dardanelles, le premier épisode est celui de Sedd-ul-Bahr. Le 25 avril 1915, les *Dublin et Munster Fusiliers* reçoivent l'ordre de débarquer sur la partie triangulaire du rivage, au-dessous des fortifications turques et que le commandement désigne sous le nom de *Beach V*. Le transport *River Clyde* s'en approche à 400 mètres. Des 2 500 hommes entassés à bord, les *Munsters* doivent descendre par une ouverture ménagée au niveau du pont inférieur et gagner la terre sur des passerelles, les *Dublins* sur des barcasses. Mais tout l'amphithéâtre de falaises, de rochers épineux, qui se dresse là, a été garni par les Turcs de mitrailleuses et de bons tireurs. Quand les bateaux approchent, ils sont littéralement criblés de balles et de shrapnells. Des Irlandais se jettent à la nage, mais périssent d'une mort atroce dans les fils de fer barbelés, disposés sous la mer, les autres sont abattus dès qu'ils apparaissent sur le sable.

De loin, les *Munsters* assistent à cette agonie. Quand vient leur tour de marcher, quand on lance les passerelles, des volontaires sont demandés pour commencer le débarquement. Tout le monde s'offre. Et il s'agit d'entrer en cette *trappe de la mort*, comme le général Sir Ian Hamilton a nommé la *Beach V*. Un capitaine s'avance. Il est tué raide au premier pas. Le soldat qui suit enjambe le cadavre et tombe mort à son tour, et ainsi de suite. Sur les 200 premiers volontaires, 149 sont tués et 30 blessés. 1 100 hommes passèrent la fatale coupée, sous la grêle de plomb, 1 100, dont les deux tiers furent tués ou blessés avant qu'un ordre arrêtât le débarquement ; mais si cet ordre n'était pas venu, les 1 400 autres seraient sortis sans une hésitation (2).

Jusqu'à ce jour de janvier 1916, où l'expédition des Dardanelles fut abandonnée, l'armée britannique y avait perdu 114 555 hommes, sur lesquels le tiers des unités irlandaises. Le général de brigade W.-B. Marshall écrivait, en novembre 1915 :

Je suis maintenant un des très rares survivants de ceux qui débarquèrent aux Dardanelles, avec la 29e division, le 25 avril 1915. Presque tous sont tués, blessés ou malades... Bien que je sois Anglais, je dois dire que les soldats irlandais se sont battus magnifiquement. Ils sont l'élite de l'armée.

« Les gars d'Irlande ont au moins sauvé la situation et fait preuve d'une bravoure sans pareille », écrivait alors dans le *Tablet* un soldat écossais (1).

Mais, après l'enfer de feu à Gallipoli, voici l'enfer de glace, selon l'expression de L. Tréguiz. Le 5e *Connaught Rangers* était à Salonique depuis octobre 1915, et, en compagnie des *Inniskillings*, il prenait part à la retraite de Serbie. Terrible service d'arrière-garde, à travers la montagne, sous la neige du ciel et les balles de l'ennemi. Ni campements ni vêtements d'hiver, presque pas de vivres. Un combat sans répit et dans un affreux état de misère physique. Cette arrière-garde héroïque, partie avec 1 100 hommes, revint avec 584 survivants. Aucune dépêche officielle britannique n'a jamais mentionné leur dévouement ; mais l'armée française se souviendra toujours de l'aide apportée par les Irlandais aux rudes journées de Doiran (2).

Aussi bien, à la Chambre des Lords, un haut personnage, le vicomte Bryce, pouvait dire : « Nulle partie du Royaume-Uni ne fut d'un plus grand secours à nos armées que l'Irlande. » Aux jours critiques de 1918, au temps même où les maladresses de l'armée anglaise avaient tari le recrutement, Mgr Gilmartin, adversaire de la conscription forcée, déclarait laisser liberté complète aux engagements volontaires. « Quiconque le désire peut s'engager, disait l'archevêque de Tuam, et personne n'a le droit de le détourner de l'armée. »

Entraves systématiques du gouvernement anglais au recrutement irlandais ; nationalistes et catholiques brimés en Irlande et sur le front

Ces faits ne seront pas inutilement rappelés quand on voudra juger la position de l'Irlande et de ses évêques, au moment où de trop graves déceptions allaient refroidir l'enthousiasme, où des entraves au recrutement allaient venir de ceux-là mêmes qui crièrent ensuite à la lâcheté et à la trahison.

Chose paradoxale et trop facile, hélas ! à expliquer, l'obstacle vint surtout des orangistes protestants, de ces *unionistes* dont toute la pensée eût dû se tendre vers la victoire de l'Angleterre, mais dont l'arrière-pensée redoutait, chez les catholiques, un accroissement d'influence et de liberté.

Lloyd George lui-même — il n'était pas encore *Premier* — avait dénoncé au Parlement cette situation étrange, preuve manifeste que beaucoup d'Anglais n'avaient pas encore compris la guerre, et le ministre flétrissait « la façon odieuse dont l'administration militaire avait entravé le recrutement volontaire en Irlande ». John Redmond s'en plaignit hautement aux Communes, dans la séance du 18 octobre 1916 :

J'ai le regret de dire que depuis la première heure nos efforts ont été contrariés, ignorés et brisés. Nos propositions furent ridiculisées. Tout ce qui tendait à exciter la fierté irlandaise et l'enthousiasme pour la guerre était énergiquement supprimé. Dans de telles conditions, je m'étonne du succès qui récompensa nos efforts.

Le leader irlandais avait offert, sans conditions, le service des *Irish Volunteers*, exercés par séries de

(1) Michael Mac Donagh, *The Irish and the front* (London, 1916).
(2) Louis Tréguiz, *l'Irlande dans la crise universelle*, « La geste héroïque ».

(1) *The Tablet*, 16. 1. 16.
(2) L. Tréguiz, *l'Irlande dans la crise universelle*, « La geste héroïque ».

20 000 hommes. Kitchener refusa même de discuter leur incorporation (1).

« Je suis heureux de dire — continue Redmond — que depuis lors 30 000 volontaires ont réussi à entrer dans l'armée. Beaucoup ont fait le sacrifice de leur vie et beaucoup ont gagné de très hautes distinctions militaires. Mais si votre réponse aux premiers temps, aux moments critiques, eût été une réponse généreuse et chevaleresque, si elle avait été une expression de confiance, quand notre offre fut faite, je dis que ce nombre eût aisément été triplé. On a poussé cette méfiance si loin — jusqu'à l'absurde — que l'on a éconduit même un homme comme lord Powerscourt, quand il vint à Londres offrir de lever, pour la défense du territoire, un bataillon d'un millier d'hommes en son pays irlandais.

Refus systématique de ce qu'on accorde à tous les volontaires britanniques, groupés suivant leur choix : refus de créer un corps d'armée composé de divisions irlandaises : refus de leur accorder soit leurs musiques, soit leurs drapeaux, drapeaux brodés par les dames d'Irlande et acceptés d'abord avec gratitude, semblait-il, par l'autorité militaire ; refus de leur laisser un insigne spécial, comme en porte chaque troupe britannique. La division de l'Ulster garde cependant à la coiffure la *Main Rouge d'O'Neill*, la division galloise a le *dragon de Galles*, et l'on sait si les Ecossais sont aisément reconnaissables.

« Des corps pour la formation des officiers ont été établis à l'Université de Dublin et à celle de Belfast, mais quand la nouvelle Université Nationale de Dublin demanda d'en organiser un, on le lui refusa. » Le capitaine Redmond, fils du leader catholique, qui parlait ainsi, n'obtint son grade qu'en passant par le rang. Dans la division irlandaise, on compte 95 pour 100 de soldats catholiques, mais 85 pour 100 des officiers sont des protestants, ainsi que tous les officiers supérieurs (2), et cette 16e division, recrutée dans le sud de l'Irlande, « jusqu'au moment où elle fut envoyée sur le front, n'avait, à l'exception de deux ou trois subalternes, aucun officier catholique ».

Le cardinal Logue, dans ses observations sur l'aumônerie catholique, disait : « Il y a 28 000 catholiques irlandais à bord de notre flotte, avec des secours spirituels tout à fait insuffisants, tandis que sur presque tout navire, petit ou grand, se trouve un chapelain anglican. Pareille différence, au désavantage des marins catholiques, n'est ni juste ni patriotique, ni politique. » (3)

Pour les Comités de recrutement, pour les meetings, on a choisi presque toujours des agents, des orateurs unionistes. Dans plusieurs endroits de Dublin, les membres du bureau de recrutement dirent à Sir Hedley Le Bas, envoyé du War Office, qu'ils ne voulaient pas avoir trop de recrues nationalistes.

Et il nous a semblé, il a semblé à tous les Irlandais... qu'on supprimait systématiquement toute reconnaissance de la bravoure des troupes irlandaises sur le front. Je ne pense pas qu'aucun incident ait fait autant de mal à notre œuvre de recrutement que la suppression, dans les dépêches officielles, de toute mention de la bravoure des *Dublin Fusiliers* et des *Munster Fusiliers*, lors du débarquement de *V Beach* à Gallipoli.

De jour en jour, l'enthousiasme indubitable du début de la guerre est allé en s'affaiblissant. Le populaire avait l'impression d'être trompé et trahi. La création du cabinet de Coalition porta le coup final. Je le dis au Premier Ministre : du jour où fut formée la *coalition* (ministère Lloyd George), le recrutement pour l'armée déclina en Irlande (1).

Le discours apportait encore d'autres preuves de la maladresse ou de la malveillance administratives, à une époque où l'Angleterre avait un si grand besoin de soldats et une telle pénurie d'officiers.

Cette déception aggravait dangereusement celle du *Home Rule* évanoui, elle réveillait un des griefs les plus cuisants de l'Irlande et que n'avait point changé le temps de guerre. « Nous ne pouvons fermer les yeux, disait la revue irlandaise *Studies* (2), sur l'énorme partialité des nominations en Irlande. Les places élevées et rémunératrices (et la Revue cite des faits) sont données, en trop grand nombre, à une minorité de protestants et de francs-maçons, dont la compétence ne justifie point semblable faveur. » C'est un théologien de l'Université Nationale de Dublin, le R. P. Finlay, qui parle de la sorte, mais les évêques parlent de même. Mgr Mac Intyre, un évêque d'Ecosse, dénonce ce fait odieux, *ugly fact*, que « le gouvernement de l'Irlande catholique est presque entièrement aux mains des orangistes de Carson » et l'archevêque note la partialité des derniers mouvements administratifs, le choix fait de violents orangistes, de *carsonistes*, pour l'application de l'état de siège.

Pénible situation économique et industrielle : l'Angleterre avantagée au détriment de l'Irlande

A ces déceptions venaient s'ajouter celle de la situation économique et industrielle, plus pénible encore en Irlande qu'ailleurs, par le fait de règlements spéciaux en faveur de l'Angleterre. M. Gill, ministre de l'Agriculture, avouait, dans un meeting à Blackrock, que la production irlandaise avait sauvé la situation alimentaire de la Grande-Bretagne, en 1917, alors que, dans une seule semaine de décembre, 3 millions de livres de lard, 5 millions de livres de fromage avaient été détruits en mer.

Mais cela n'était obtenu que par des mesures restrictives extrêmes. Pour vivre, l'agriculteur irlandais dut acheter ce qu'il produisait. Quelques gros propriétaires firent de gros bénéfices, mais l'exportation obligée devenait ruineuse pour le peuple. Une livre de lard qu'on trouvait à 2 francs, entre propriétaires, il fallait l'acheter 3 francs et 3 fr. 50 aux marchands. Un porc tué et préparé en Irlande valait 10 shilling de moins au quintal que s'il eût été saigné en Angleterre. Le lait perdait la moitié de sa valeur marchande, si la vache était à l'Ouest de la mer d'Irlande.

Le sort des bébés devint, de ce fait, très alarmant. A cet égard, « les chiffres révélés par une statistique officielle, écrivait l'archevêque de Dublin, sont vraiment effrayants, et le mal vient de causes qu'il ne devrait pas être tellement difficile d'écarter ».

Du côté industriel, la déception fut encore plus amère, et les façons anglaises de mener, ou tout au moins de comprendre la guerre, sont des plus

(1) Lord Kitchener, unioniste protestant, était violemment opposé au nationalisme irlandais. Un de ses collègues au ministère, M. Birrel, disait avec humour : « Nous nous entendrions bien dans le ministère sur les affaires d'Irlande, n'était cet Irlandais de Kitchener. » Et comme M. Dillon, député nationaliste, faisait remarquer à lord Kitchener qu'il avait quitté depuis trop longtemps le pays pour saisir toutes les difficultés de la politique irlandaise, « Kitchener, raconte M. Dillon, tournant vers moi son œil de basilic, dit : « Monsieur Dillon, je connais *tout ce qui concerne l'Irlande* » (*Irish Independent*, 11. 11. 16.)

(2) T. P. O'Connor, Chambre des Communes, 7. 3. 17.

(3) S. Em. le cardinal Logue, mandement pour le Carême de 1915.

(1) J. Redmond, Chambre des Communes, 18. 10. 16.

(2) *Studies* (de Dublin), juin 1918.

déconcertantes ici. « La guerre est une affaire fructueuse sur l'autre rive de la mer d'Irlande, écrivait la *Dublin Review* de juin 1918, mais de ce côté-ci elle n'est qu'une occasion d'aggraver notre pauvreté et de plonger nos ouvriers en une misère plus profonde. » Durant les vingt premiers mois de la guerre, on refusa aux Irlandais le travail des munitions, si urgent cependant alors.

En 1916, Lloyd George trouva pareille conduite absurde. « Si l'Irlande peut tourner des obus, il serait absurde pour nous de traverser l'Atlantique afin d'en chercher. » Néanmoins, des bénéfices de guerre, des 13 milliards de 1916, une part insignifiante revint à l'Irlande, et les rares usines où parvenaient des commandes demeuraient en des mains anglaises.

Les directeurs de l'aviation (*Air Board*) eurent des moments très difficiles. Ils refusèrent pourtant d'établir en Irlande une usine de réparations pour aéroplanes. Pour la confection des caisses d'emballage, des boîtes à munitions, l'Irlandais pouvait abattre ses arbres, mais il n'avait point à les débiter en planches ni à les façonner, travail réservé à l'ouvrier d'Angleterre, où le bois brut transformé en caisses prenait une valeur triplée.

Des réquisitions ayant saisi matières premières, machines et moyens de transports, les ouvriers se groupèrent de plus en plus afin de se protéger. Avant la guerre, les *Trade Unions* comptaient, en Irlande, 38 000 membres, ils devinrent 135 000 en 1918. Par ailleurs, une émigration considérable d'ouvriers en quête de travail alla d'Irlande aux usines d'Ecosse et d'Angleterre, où souvent ils rencontrèrent le plus fâcheux accueil.

A l'étranger, cependant, on ne doutait point de l'habileté professionnelle de cet ouvrier irlandais, considéré comme incapable chez lui. Qui en douterait aux Etats-Unis, où les deux plus grands constructeurs de l'air et de la mer sont deux Irlandais, deux catholiques ? Edward Hurley, auquel fut confiée la gigantesque entreprise de la construction navale marchande avec un budget de 750 millions de dollars, et John Ryan, chargé par le gouvernement de toute l'aviation. Or, avant d'avoir grandi auprès des rois du pétrole, dans la *Standard Oil Company*, avant d'avoir battu l'allemand Heinze, par le trust *Anaconda*, dans la lutte pour le cuivre, Ryan avait jadis auné le calicot dans une boutique, et M. Edward Hash Hurley a connu, tout enfant, la misère du sud de l'Irlande (1). « Quand treize projets sur seize pour la construction du canal de Panama portaient une signature irlandaise, pourquoi le moindre chemin de fer d'Irlande était-il géré — et d'ailleurs mal géré — par des administrateurs étrangers ? » (2)

Par ailleurs, quels étranges aveux les bénéfices de guerre n'ont-ils point arrachés en plein Parlement britannique ! M. Bonar Law, chancelier de l'Echiquier, dénonçait, en 1918, le scandale. Le ministre des Finances déclarait connaître de près un personnage qui, pour £ 8 110 placées dans les constructions navales, avait touché £ 3 624 en 1915, et en 1916 £ 3 847, quand le 5 % ne lui eût rapporté que £ 405. Pour un navire perdu, où il avait engagé 200 livres, il en avait reçu 1 000. M. Bonar Law trouvait pareil profit vraiment scandaleux, mais comment y remédier ? Il avait le regret d'ajouter que le profiteur n'était autre que lui-même, le chancelier de l'Echiquier.

Assurément, les grands profiteurs de la guerre ont absous le coupable, et, en souriant, ils ont peut-être admiré ou critiqué l'humour de son aveu, mais les miséreux, les victimes, les dupés, que pensèrent-ils alors ? Quelle impression pareil humour pouvait-il évoquer parmi ceux qui engageaient à la guerre non pas leurs banknotes, mais leur vie ? Ne conçoit-on pas que pareils procédés aient paru révoltants, et qu'ils aient pu conduire, en fait, à la révolte ?

Répression cruelle de la révolte du lundi de Pâques 1916

La révolte éclatait le lundi de Pâques 1916. Essai violent d'une république irlandaise aussitôt étouffée dans le sang. L'échauffourée dura six jours. Elle fut localisée à Dublin, dont les plus beaux quartiers furent détruits par le canon anglais. Les statistiques donnèrent un chiffre de 300 morts ; puis, la bataille finie, des exécutions sommaires eurent lieu, parfois au hasard. Sir Roger Casement, un ancien consul d'Angleterre, expédié par l'Allemagne pour encourager le mouvement, mais abandonné sur la côte par le sous-marin ennemi, fut pris et pendu.

Les révoltés du *Sinn Fein* avaient-ils réellement compté sur un appui efficace du kaiser, comme ceux de l'Ulster y comptaient en 1914 ? Avaient-ils cru à l'efficacité du blocus sous-marin ? Il semble bien qu'ils furent odieusement trompés, mais ils eurent d'abord contre eux le sentiment général de la population profondément atteinte ; si les nationalistes les désavouèrent hautement, leur bravoure, leur chevaleresque façon de se sacrifier pour la grande cause, et surtout les brutalités d'une répression sans merci, en firent bientôt des héros, des martyrs. L'écrasement du *Sinn Fein*, à Dublin, fut, en réalité, sa rénovation plus vivante et plus étendue que jamais.

L'excessive sévérité à laquelle on eut recours pour mettre fin aux troubles a laissé derrière elle un regain d'irritation et de ressentiment, écrivait l'évêque d'Achonry. Ceux qui commencèrent par abhorrer de toute leur âme la folle aventure, qui a causé des peines et des souffrances amères, de lourdes pertes en biens et en vies précieuses, se mirent plus tard à sympathiser réellement avec les victimes du despotisme et de la brutalité militaire (1).

Plus de mille personnes furent déportées aux prisons d'Angleterre. A Noël seulement, au cher *Christmas* de là-bas, six cents prisonniers politiques, détenus sans jugement, furent libérés. Devant les instances des députés irlandais et devant l'inutilité de pareilles mesures, on relâcha peu à peu les prisonniers, mais les prisons gardaient de tragiques souvenirs. Plusieurs détenus, pour protester contre des traitements qu'ils trouvaient indignes, refusèrent toute nourriture. On les alimenta de force. Thomas Ashe, un instituteur prisonnier, en mourut. Cette mort ne fut point un bénéfice pour l'Angleterre, pas plus que certains écarts de l'opinion publique, tel que cet article du *Daily Mail* (2).

Pourquoi ne pas coloniser l'Irlande, après la guerre, avec des soldats anglais, écossais et gallois? Non point par dizaines, mais par milliers, et de préférence avec des soldats mariés et leurs familles. La *Plantation* de l'Ulster, sous Jacques I[er], fut l'unique tentative pleinement réussie de colonisation en Irlande... Si le Leinster, le Munster

(1) Il y aurait beaucoup à dire sur les intellectuels et hommes politiques fournis par l'Irlande aux Etats-Unis. Tel ce Michel Ryan, organisateur de *l'Irish party fund*, dont l'appel amène une souscription d'un million de dollars. Les plus hardis parmi les *business men* américains sont des Irlandais.

(2) L. TRÉGUIZ, *l'Irlande dans la crise universelle*, p. 123.

(1) Mgr MORRISROE, évêque d'Achonry, mandement pour le Carême de 1917.

(2) *Daily Mail*, 18. 6. 18.

et le Connaught devenaient comme l'Ulster, cela faciliterait singulièrement la question irlandaise.

Et l'odieuse proposition était signée d'un ministre protestant, Rev. R. H. W. Brougham, habitant le comté catholique de Cork. N'est-ce pas une régression vers les procédés les plus détestables et les plus maladroits ?

Une mission ecclésiastique française en Irlande

Bientôt le gouvernement anglais s'aperçut que la violence n'était point un remède. Il essaya de la conciliation, il se souvint de l'influence des pasteurs sur ce peuple, même aux jours d'égarement et surtout en leurs sinistres lendemains.

Jadis, des deux extrémités de la politique anglaise, deux hommes d'Etat, Gladstone et Salisbury, soutenaient l'effort du clergé irlandais pour obtenir l'intervention apaisante de Léon XIII, lorsque, vers 1880, la population affamée s'unissait en une formidable Ligue agraire contre laquelle il fallait mobiliser, sans succès, 40 000 soldats. En 1918, il fallut mobiliser en Irlande une armée anglaise deux fois plus nombreuse, et la guerre dévorait des hommes sur les autres fronts de bataille.

Le *Correspondant* d'octobre 1916 a raconté, en termes discrets, le voyage accompli alors en Irlande par trois prélats venant de France, de la *nation sœur*, comme avait dit John Redmond en son manifeste de 1914. Mgr Batiffol y traçait, de son fin crayon, le portrait de ces évêques irlandais faisant le plus chaleureux accueil aux évêques d'Orléans et de Digne, venus pour « renouer une amitié traditionnelle entre les clergés de France et d'Erin », venus surtout « en Irlande et rien que pour elle ».

L'épiscopale et fraternelle réunion avait lieu au collège Saint-Patrick de Maynooth, à 15 milles de Dublin. Les visiteurs admiraient ce grand Séminaire commun aux vingt-huit diocèses d'Irlande. Une belle demeure seigneuriale en gothique lancéolé, drapée de lierre et de vigne vierge, mais une maison de Dieu d'où jaillit vers le ciel un svelte clocher, où prient, travaillent et chantent — ils chantent à merveille — quelque cinq ou six cents séminaristes. On les rencontre, tête nue, en soutanette et les mains dans les poches, sur les pelouses, sous les vieux chênes noirs pareils à des cèdres, ou plus recueillis, mais vifs toujours, dans les hautes salles sonores de cette maison du travail.

Voici le supérieur, le *Président*, comme on le nomme ici, Mgr Hogan. Sa haute taille, sa physionomie réfléchie, flegmatique même, rendent plus aimable le sourire de son accueil. Le Président introduit ses hôtes auprès du cardinal Logue.

In patientia salus, telle est la devise chère au cardinal irlandais du titre de *Sainte-Marie de la Paix*. Deux mots qui disent déjà tout ; sa politique veut être celle du Bon Pasteur. Mais, malgré sa proverbiale simplicité, c'est bien là un prince de l'Eglise.

Et quels mots heureux : « Nous sommes des gens qui avons la faculté de deviner le cœur de ceux qui nous parlent, dit le cardinal Logue aux envoyés de France, en quelque langue que ce soit. »

Les cœurs se comprirent donc. On se souvenait des grandes larmes silencieuses avec lesquelles en Irlande, jadis, on écoutait le récit de nos malheurs de 1870. On convenait aussi que « l'Entente cordiale avec l'Angleterre, dans laquelle naïvement, comme le notait M. Paul Dubois, nous comprenions l'Irlande », eût pu devenir pour celle-ci une raison de se détourner de nous. N'avait-on pas déjà assez représenté la France comme une apostate, une laïcisée, une athée ?

Mais la perspicacité irlandaise savait distinguer. Le cardinal Logue n'hésitait point à nommer toujours « Fille aînée de l'Eglise » cette France à laquelle, par tant de sympathies et de générosités réciproques, l'Irlande restait attachée. On se rappelait que Mgr Dupanloup, ami d'O'Connell, ayant prêché un sermon de charité à Saint-Roch, avait pu envoyer à son illustre ami d'Irlande 30 000 francs pour les faméliques d'alors. C'était en 1850. Vingt ans plus tard, en 1871, l' « Irlande, la pauvre Irlande, s'écriait l'évêque d'Orléans, la chère Irlande a pris pour nous sur sa pauvreté. Je lui avais jadis donné 30 000 francs, elle m'en a envoyé 200 000 pour réparer les ravages de la guerre dans notre diocèse d'Orléans ».

Générosité irlandaise que le cardinal Mercier remerciait encore, en 1915, pour en avoir reçu les bienfaits.

Malgré la misère croissante, chaque diocèse avait donné de sa pauvreté : Dublin, le moins frappé, 80 000 francs ; Tuam, le plus atteint, 4 000. « Si l'obole de la veuve et un mot d'amitié auraient suffi à toucher nos cœurs, écrivait l'archevêque de Malines, que dirai-je aujourd'hui de notre surprise et de notre gratitude en recevant le don princier que nous envoient de si nobles cœurs ? » (1)

Echec malheureux du projet d'autonomie préparé par la Convention irlandaise de 1917-1918

L'Angleterre avait senti le besoin d'apaisement, tout au moins désirait-elle se montrer plus équitable aux yeux américains. Elle offrit alors à l'Irlande de se réunir en une *Convention*, un Congrès national, chargé de discuter à nouveau son propre sort ; et parmi les cent un notables officiellement désignés, quatre évêques catholiques furent invités à prendre place. L'invitation fut discutée et acceptée par l'épiscopat irlandais à la réunion annuelle de Maynooth ; elle n'allait point cependant sans quelques difficultés, signalées par Mgr Cohalan.

« Un double reproche, disait l'évêque de Cork, atteint cette *Convention*. On trouve d'abord qu'elle ne représente pas notre peuple, on objecte ensuite qu'elle semble reconnaître l'*union* de l'Irlande à l'Angleterre et réprouver toute pensée d'Etat indépendant. »

Mais le cardinal Logue replaçait la question au point de vue pratique, vital, l'union entre Irlandais, au nom même de la liberté nationale, où les évêques voient la liberté religieuse.

La *Convention* proposée le 16 mai 1917 par Lloyd George à John Redmond achevait ses travaux un an plus tard et adoptait, le 5 avril 1918, un plan d'autonomie dû à l'évêque de Raphoe. Plan qui n'avait rien de menaçant pour l'Ulster puisqu'il accordait à cette minorité remuante une représentation de 40 % dans la Chambre des Communes. L'œuvre de cette *Convention* devait être sanctionnée par le gouvernement. Elle ne le fut point.

Cinq orangistes, dévoués à Carson, y avaient le droit de *veto*, droit qui semblait indiquer une préméditation du gouvernement anglais contre la *Convention* et l'apaisement. Ils refusèrent d'accepter un Parlement irlandais unique. De ce fait, l'irritante déception du *Home Rule* se renouvelait plus amère.

Or, à cette époque, une autre mesure très grave allait rendre tout apaisement impossible. En avril 1918, on voulut imposer de force la conscription militaire à l'Irlande.

(*A suivre.*) J. GUILLERMIN.

(1) *Record of Irish ecclesiastical for the war* 1915. 7 May.

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.— *Le Gérant :* A. FAIGLE.

La Documentation Catholique



Adveniat Regnum Tuum.

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr
Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIII°.

Sommaire analytique

LA CANONISATION DE LA BIENHEUREUSE JEANNE D'ARC

PRÉCIS HISTORIQUE
des dernières étapes du procès

par Mgr Touchet, évêque d'Orléans

Mes très chers Frères,

**La transcendance de Jeanne d'Arc
Témoignage de Godefroy Kurth**

En 1909, je vous envoyai une pastorale sur la Béatification de Notre unique Jeanne d'Arc.

Si quelqu'un m'avait annoncé alors qu'au bout de dix ou onze années j'aurais le devoir heureux de vous en adresser une seconde sur la Canonisation, m'aurait-il beaucoup étonné ?

A regarder tout au fond de moi-même, je n'oserais répondre affirmativement.

Sans nul doute, j'aurais cherché, et ne l'aurais pas trouvé, d'où venait sur moi ce dessein de la Bonté infinie de prolonger assez mes jours pour que je pusse voir se réaliser le plus ardent de mes désirs, le seul, peut-être, qu'au fil d'une vie qui s'allonge en de très nombreuses années déjà j'aie senti avec une ardente vivacité. Mais, d'autre part, après avoir remercié le ciel de son vouloir, je ne m'en serais pas émerveillé.

Je me serais rappelé le mot de l'illustre historien belge Godefroy Kurth. Il avait accepté de venir déposer devant notre Tribunal. Quand il eut fini, je me permis de lui poser cette question : Que pensez-vous de l'idée de faire canoniser Jeanne d'Arc ? Godefroy Kurth était de très haute taille. Il se leva, se redressa, comme pour donner plus de solennité à sa déclaration, puis, tendant la main du côté d'un évangéliaire, posé sur notre table :

— Monseigneur, me dit-il, je ne connais pas l'histoire, personne ne la connaît. Cependant, il y a quarante années que je l'étudie ; eh bien, je puis vous affirmer que, depuis le Christ et la Vierge Marie, je n'ai rencontré, sur ce théâtre où j'ai tant fréquenté, aucun personnage qui soit plus digne de l'honneur des autels que votre Jeanne d'Arc.

C'était bien notre avis. Nous avions l'absolue certitude que Jeanne est la plus admirable des femmes produites par la France, et l'une des saintes les plus originales qui aient honoré l'Eglise.

Au surplus, « ma philosophie », comme parlait saint Jean Chrysostome, alors même qu'il s'agissait de vérités plus religieuses que rationnelles, ma philosophie, dis-je, ne m'a jamais permis de croire que Dieu s'arrête à mi-chemin dans ses œuvres. Il est de sa Puissance et de sa Sagesse de les mener à leur terme, principalement quand il les fait attendre longuement. Il avait permis que fût retardée près de cinq siècles l'étude de la transcendance morale de Jeanne, de sa similitude avec les plus grands saints ; tout d'un coup, il l'avait inspirée, ce n'était pas pour ne lui point donner son couronnement suprême : la canonisation.

**Après la Béatification
Une « tempête de prières »
pour obtenir deux miracles**

Confessons-le cependant : ces conclusions relevaient de l'intuition bien plus que du strict raisonnement, au moins en ce qui concernait l'échéance rapprochée des événements ; de quoi le motif est facile à donner et à comprendre.

Dans les procédures qui aboutissent à la Béatification, les premières paroles appartiennent aux hommes. C'est la part des autorités compétentes, en effet, de solliciter l'ouverture de la Cause, et celle des théologiens d'établir que le personnage dont il s'agit a pratiqué les vertus naturelles et surnaturelles dans un degré héroïque. L'étude des miracles vient en dernier lieu.

Au contraire, dans les procédures qui se terminent à la Canonisation, la première parole est à Dieu. « Deux miracles au moins sont indispensables pour la Canonisation de ceux qui ont été béatifiés. Ils doivent être attribués certainement aux prières du Bienheureux et être postérieurs à la cérémonie de la Béatification. » Ainsi s'exprime le Droit.

Tout donc, le soir du 18 avril 1909, jour de la Béatification, était fini pour la terre ; tout y était clos de l'effort humain en vue de la glorification ecclésiastique de Jeanne d'Arc. Il fallait épier le ciel et attendre son heure, qu'il manifesterait tôt, ou manifesterait tard, ou ne manifesterait pas, par des prodiges.

Le rôle de l'évêque d'Orléans se limita, en cette phase, à réclamer des prières de toute lèvre et de tout cœur. Il en sollicita d'un nombre considérable d'Ordres religieux féminins : Carmélites, Clarisses, Visitandines, Filles de Saint-Vincent de Paul, de la Sagesse, Dames du Sacré-Cœur, Auxiliatrices du Purgatoire, Filles de Marie, Petites-Sœurs des Pauvres et leurs vieillards, Petites Sœurs de l'ouvrier et leurs malades, etc. Des laïcs pieux reçurent le même appel. Religieuses et laïcs s'engagèrent à une communion mensuelle, le 30 de chaque mois, en souvenir du supplice de Jeanne, brûlée le 30 de mai de l'année 1431. L'évêque s'adressa encore aux Franciscains, aux Dominicains, aux Jésuites, aux Liguoriens, à leurs Tertiaires. Enfin, il répandit, en France, en Italie, en Suisse, en Angleterre, et plus tard en Amérique, une Fédération de sous-diacres, de diacres et de prêtres, qui promettaient de réciter Prime avec cette intention particulière d'arracher promptement les deux miracles requis à la bonté de Notre-Seigneur.

« Les fêtes de la Béatification avaient d'ailleurs porté le nom de Jeanne sur toutes les plages. Leur bruit avait augmenté partout la confiance populaire en la sainte héroïne. » (1) Une tempête de prières, si l'on osait s'exprimer ainsi, battait le trône de la Toute-Puissance divine.

**Réouverture de la Cause
en vue de la Canonisation**

Tant de vœux, si universels, si ardents, méritaient peut-être d'être exaucés ; ils le furent. De mai à octobre 1909, nous fûmes saisi de cinq ou six faits

(1) Lettre de S. Em. le cardinal Martinelli, préfet des Rites, à Mgr l'évêque d'Orléans.

merveilleux de guérison attribués à la Bienheureuse.

Après leur examen, rapide nécessairement, très réfléchi néanmoins, nous estimâmes qu'il y avait lieu d'introduire près de Sa Sainteté une instance en réouverture de la Cause. Nous prîmes la liberté d'écrire à Pie X, le 6 janvier 1910, anniversaire de la naissance de Jeanne :

Très Saint Père,

Le 18 avril de l'année dernière, Votre Sainteté proclama Jeanne d'Arc Bienheureuse, dans des fêtes d'une splendeur toute romaine et d'un enthousiasme tout français, relevées encore et principalement par les témoignages de la royale paternité du Suprême Pontife envers notre nation.

Depuis lors, nous pouvons le dire sans exagération, les solennités inaugurées dans la Ville Eternelle, sous la présidence auguste du Pape, se sont prolongées à travers le monde entier. Une fois de plus, Rome a donné le branle à l'univers...

S'étonnera-t-on que, touché de ces vœux unanimes, le ciel eût déjà voulu répondre par de hautes faveurs ? Quoi qu'il en soit, dans plusieurs diocèses de France et même de l'étranger, s'il faut en croire certaines feuilles publiques, le bruit s'est répandu de faits prodigieux tout récents dus à l'intervention de la Bienheureuse.

Il en a été question notamment à Orléans, au Mans, à Coutances et à Lyon, à Paris, à Mexico même.

Sans plus affirmer qu'il ne convient, en cette matière grave et réservée au Suprême Pontife, d'accord avec M. Hertzog, postulateur de la Cause, je supplie Votre Sainteté de daigner permettre que la Cause soit reprise, cette fois en vue de la Canonisation.

Nos collègues de l'épiscopat français voulurent bien, sur notre instance, appuyer cette requête. Le Pape, déférant à ces désirs, chargea la Congrégation des Rites d'examiner l'opportunité de la reprise des procédures. Il lui fut obéi ; et, dans la séance du 15 février 1910, l'assemblée que présidait le cardinal Ferrata donna un avis favorable. Une semaine plus tard, Pie X octroyait la faculté demandée par ces deux mots écrits au bas de la supplique : « *Placet Josepho*. Il plaît à Joseph. » (1)

Constitution, à Orléans, d'un tribunal chargé de l'examen des miracles

Ainsi mis en demeure, nous choisîmes dans notre dossier trois des faits prodigieux que nous avions plus particulièrement étudiés. Ils avaient paru à des hommes de savoir et d'expérience, comme à nous-même, susceptibles d'affronter la sévérité de la critique romaine.

Le tribunal fut constitué, sous la présidence effective de l'évêque d'Orléans, comme il suit : *Juges :* MM. le Vicaire général d'Allaines, le Chancelier Filiol, l'archiprêtre Despierres, le chanoine Genin, le chanoine Branchu ; *Notaire :* M. le chanoine Boteau ; *Promoteurs :* MM. les chanoines Boullet et Maillard ; *Vice-postulateur :* M. le chanoine Mouchard.

Les interrogatoires du Promoteur de la Foi et les délégations indispensables furent expédiés de Rome le 28 juin 1911. Elles nous parvinrent le 4 juillet. Deux ans nous étaient accordés pour réaliser le procès. Dès le 5 juillet, nous eûmes notre séance d'ouverture ; et l'ardeur de tous, soutenue par les résultats que nous obtenions, était telle que le 2 novembre nous pûmes réciter le *Te Deum* final. Pendant trois mois, sauf les dimanches et les semaines de nos retraites ecclésiastiques, nous avions siégé sept heures par jour. Je veux remercier ici de ce labeur ininterrompu mes chers collègues du tribunal ; pas une fois ils ne manquèrent aux audiences, quelque dure qu'en fût la continuité et la minutie.

La Cause devant le Tribunal de la Rote Neuf années de dure procédure

Au mois de décembre, les auditeurs de Rote déclarèrent nos procédures recevables en leur forme.

Comment la Congrégation des Rites a-t-elle accueilli les faits soumis à son jugement ?

Celui qui s'engage dans une cause de canonisation doit s'attendre à des difficultés. L'acte qui présente une créature au culte de l'humanité croyante est grave. Le jugement de l'Eglise qui le prépare ne saurait être que sévère. La cause de Jeanne ne pouvait échapper à cette loi ; elle la devait subir plus que nulle autre.

Les prophètes de malheur ne manquèrent pas.

Nous n'avons jamais perdu confiance, même quand tout, un jour, parut désespéré. Très certain que Dieu avait fait des miracles, nous ne pouvions admettre qu'il les laisserait traiter comme il laisse traiter les feuilles mortes.

Effectivement, s'il a voulu que nous fussent imposés des médecins d'office et des procédures supplémentaires, de très longs et très périlleux débats, ce ne fut que pour mettre en relief la haute valeur des faits allégués et l'infini sérieux avec lequel traitent les consulteurs des Rites.

Ce qui étant prémis, nous ne dissimulerons point que la bataille a été longue et ardente.

Quelques bruits faux, tirant leur origine on ne sait d'où, la compliquèrent : on nous attribua des arrangements, des combinaisons, dont les moindres défauts étaient leur invraisemblable absurdité et leur notoire fausseté. Il fallut l'impossibilité de bien voir, qui naît des longues distances entre l'œil et son objet, pour leur avoir donné le moindre crédit.

D'ailleurs, ces petits à-côté n'étaient point nécessaires pour animer Mgr le Promoteur de la Foi et les RRmes consulteurs, dont c'était la tâche de chercher et de chercher encore les défauts de notre cuirasse s'il en existait.

Cette recherche fut opiniâtre : elle a duré neuf ans. Les objections venaient et revenaient avec une ténacité où l'on discernait plus que de la virtuosité théologique ; où l'on discernait un vouloir de nous conduire à l'échec, parce que l'échec était alors, sans motifs valables évidemment, estimé justice par plusieurs. Chose digne de remarque, tandis que quelques théologiens nous livraient ce combat, les six médecins romains engagés dans l'affaire en venaient tous, les uns après les autres, à affirmer le surnaturel des guérisons.

S. S. Pie X, jusqu'à l'année de sa mort précieuse dans le Seigneur, nous soutint merveilleusement. Mais en juin 1914, le Pontife, se plaçant, croyons-nous, à des points de vue qui lui avaient été suggérés, car il est trop évident que le Pape ne peut entrer par lui-même dans le détail de toutes les affaires, changea subitement d'attitude ; il prononça un arrêt qui suspendait la Cause.

L'accès au trône apostolique nous manquant, il nous resta de partir pour Lourdes et d'y supplier Notre-Dame de vouloir sauver une œuvre que nous savions appartenir en partie à sa maternelle bonté.

Cette confiance ne fut pas trompée. Quelques jours après, Pie X avait l'occasion d'interroger un homme

(1) Le pape Pie X s'appelait Joseph Sarto. L'acte dont il s'agit est un des *deux* que le Pape signe de son nom de baptême, pas de son nom de Pape, afin de bien établir que le Pape n'entend préjuger en rien le résultat du procès.

qui connaissait les faits dans leurs moindres détails : l'avocat de la Cause. Mgr Salotti mit tout au point. La religion de Pie X fut satisfaite, et, dans son immaculée loyauté, il revint sur sa décision (1). Il faut, dit-il, reprendre ce procès.

Dieu avait décidé que le saint Pontife n'en verrait pas la fin. La guerre éclata. Le cœur de Pie X ne résista point à la paternelle terreur que lui inspiraient les atroces événements dont il eut la prévision. Il s'éteignit dès les premiers coups de canon, « bénissant la paix ». La paix !... Hélas ! qu'il a fallu l'attendre !

Les dernières étapes

En novembre, nous nous rendîmes à Rome. Le Souverain Pontife Benoît XV avait bien voulu prendre en charge la continuation de la Cause. « Peut-être, daigna-t-il nous dire, Dieu nous réserve la joie de canoniser Jeanne d'Arc. »

Il la lui réservait.

Par déférence aux conseils de Mgr le Promoteur de la Foi, nous avions retiré l'un des trois miracles proposé par nous, sous la réserve, cependant, de le présenter de nouveau s'il en était besoin : c'était la préservation merveilleuse d'un ancien matelot de Tribehou, dans la Manche, au milieu d'un vaste incendie qui détruisit le village à peu près entier. Le vieil et rude homme était bien convaincu, et ses compatriotes l'étaient comme lui, qu'il devait son salut à Jeanne d'Arc.

Tandis que la flamme dévorait sa maison, laissant à peu près intacte seulement la petite pièce du rez-de-chaussée dans laquelle il s'était réfugié, tandis que la fumée remplissait tout de ses miasmes et le devait étouffer, tandis que la chaleur, élevée à un degré invraisemblable, le devait tuer, il avait adressé à Jeanne cette prière ingénue : « Vous qui avez été brûlée, vous savez ce qu'on en souffre. Ayez pitié de moi ; sauvez-moi du feu. Puis, vous étiez toute pure, moi je suis un grand pécheur ; si je sors d'ici sain et sauf, je ferai appeler M. le Curé et je me confesserai. »

A la stupeur universelle, il sortit sain et sauf, et tint son engagement.

Ce prodige, que Pie X avait coutume d'appeler « le prodige du feu », ne fut pas discuté, comme je l'ai dit.

Les deux autres le furent en cinq congrégations [réunions] : antépréparatoire le 15 avril 1913, préparatoire le 26 mai 1914, seconde préparatoire le 12 mars 1918, *coram Sanctissimo* [en présence du Souverain Pontife] le 18 mars 1919, *de Tuto* le 17 juin 1919. Les deux premières sont du règne de Pie X ; les trois dernières du règne de Benoît XV.

Les suprêmes obscurités se dissipèrent un peu plus chaque année, sous S. S. Benoît XV ; petit à petit, tout s'illuminait, se purifiait.

Finalement, le Saint-Père jugea l'heure venue d'évoquer la Cause à son tribunal propre, dans une séance solennelle qu'il présiderait personnellement. C'est ce que nous venons d'appeler la congrégation *coram Sanctissimo*.

Ce ne fut pas une congrégation ordinaire. Treize cardinaux — tous ceux qui pouvaient y assister, — vingt-deux consulteurs, trente-cinq votants, y furent présents ; elle dura de 10 heures du matin à 1 heure d'après-midi. Conformément aux règles, chacun des Pères donna son avis, les conclusions furent négatives ou affirmatives pour le rejet ou l'acceptation des miracles. Devant le Pape, nul ne put se réfugier dans l'abstention, même l'hésitation. Le secrétaire totalisa les avis, tant contre, s'il y en eut ; tant pour. Le secret, bien gardé, de l'addition gît dans les archives : il ne nous appartient pas.

On tiendra pour certain toutefois que le jugement fut heureux à la Cause.

S. S. Benoît XV n'ignorait d'ailleurs pas que, si Elle approuvait les miracles, Elle suivrait la ligne de son prédécesseur.

« Néanmoins, le Saint-Père différa son avis suprême, donnant à tous les votants l'avertissement qu'il fallait, par d'instantes prières, chercher à connaître la volonté de Dieu. »

Le 6. 4. 19, S. S. Benoît XV ratifie deux miracles Jeanne d'Arc et la France

Une quinzaine plus tard, le 6 avril, « il découvrit sa pensée ». C'était le jour de la Passion. Une foule aussi considérable que la pouvait contenir la salle du Consistoire s'était réunie pour en avoir la primeur. Les veuves françaises de la guerre, venues pour offrir leur hommage au Pape et lui confier leur chagrin, se tenaient, par une coïncidence heureuse, au premier rang. Sa Sainteté ordonna que lecture fut donnée de son décret (1). Il ratifiait deux miracles : « le premier, la guérison instantanée et parfaite de Mme A. M., d'un mal plantaire perforant ; le second, la guérison instantanée et parfaite de Mlle T. B., d'une tuberculose péritonéale et pulmonaire et d'une lésion organique de l'orifice mitral ».

L'évêque d'Orléans remercia le Pape de tout son cœur, pas en son nom tout seul assurément, mais en celui de cette grande multitude de catholiques qui avait pris un intérêt passionné à la Cause.

Ce merci, ce n'est pas moi seul, disait-il, qui prendrai la liberté de l'exprimer. Que suis-je, moi ? Une voix tout au plus ; et qu'est-ce qu'une voix ? un peu de souffle remué par un cœur : depuis Jean-Baptiste, la grande voix du grand prologue divin et humain : rien.

Très Saint Père, ce qui vous remercie, ce sont les nobles femmes admises à votre audience : cœurs brisés, résignés et chrétiens en leur meurtrissure : c'est l'épiscopat français, représenté par ces prélats parmi lesquels leur aîné : l'héroïque cardinal de Reims.

C'est même l'épiscopat catholique ; car qui oublierait que Léon XIII, d'immortelle mémoire, reçut de toutes les parties du monde plus de 800 lettres postulatoires lors de l'introduction de la Cause ?

Ce sont les patrons de la Cause : les morts et les vivants. Votre Sainteté s'étonnerait peut-être qu'au milieu d'eux je ne discernasse point le P. Captier et le regretté cardinal Ferrata ; et que je n'aie point un regard pour l'abbé Hertzog et l'Em. Granito di Belmonte.

C'est la France. Oserai-je dire, entière ? Pourquoi pas ? Les autels de Jeanne d'Arc sont les seuls qui n'aient point d'athées chez nous ; tout hommage qui lui est rendu nous va droit au cœur.

Bénissez, Saint-Père, cette France de gratitude. Elle a été récemment encore si belle ; belle de son entente, qu'elle n'avait pas goûtée depuis longtemps ; belle de son idéalisme, mis au service de la justice et du droit ; belle de son héroïsme, qui l'immolait en d'effroyables hécatombes sur nos frontières envahies ; belle d'un tel sentiment de foi qu'il ne s'était jamais remarqué à ce degré au sein d'une armée quelconque, celle de Jeanne exceptée ; bénissez-la, Saint-Père, cette France ; et puisse-t-elle être

(1) Sur la difficulté qui avait été soulevée, cf. *infra*, p. 645, note 1.

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 466-468 : Traduction française de ce Décret et Références documentaires sur les divers procès de Jeanne d'Arc.

toute baptisée dans votre bénédiction : « *Elle a trop de vertus pour n'être pas chrétienne.* »

Benoît XV répondit avec une tendre paternité pour la France. Ceux qui reliront son discours en entier y trouveront un accent qui ne peut tromper. « Jamais — disait au sortir de la séance Mgr Many, l'auditeur de Rote pour notre pays, — jamais pareilles paroles d'amitié pour la France ne se sont trouvées sur les lèvres d'un Pape. » C'était exact.

[*Mgr Touchet reproduit ici les principaux passages de ce discours, que la D. C. a déjà publié* in extenso : *t. Ier, pp. 322-324* (1).]

Eloge plus magnifique de Jeanne ne pouvait être prononcé.

La Sainte avait été aimée et louée pour elle-même.

La grande Française avait été louée et aimée en la France.

La France avait été aimée en la Sainte et en la grande Française.

Et ces idées vigoureuses, ces sentiments de très haut prix avaient été exprimés par la plus grande voix de l'univers, la seule qui suffise à la remplir, *Os orbi sufficiens.*

Le 17 juin, on en vint à la congrégation dite *de Tuto*, la congrégation de *sécurité*. Générale comme la précédente, le Pape la présida. Devant lui, le cardinal ponent, Granito di Belmonte, proposa la question suivante :

« Etant tenue pour ferme l'approbation des deux miracles opérés après la vénération décernée à la bienheureuse Jeanne d'Arc, peut-il être procédé à sa canonisation ? »

A l'unanimité, les cardinaux et les consulteurs répondirent : Oui.

« Réfléchissons encore avant de clore par notre suprême sentence un si grave jugement, reprit Benoît XV. Prions de tout notre cœur afin de nous assurer les plus abondantes clartés du Père des lumières. »

Le 6 juillet 1919, le Pape décide qu'il peut être procédé à la canonisation

Enfin, le dimanche 6 juillet 1919, Sa Sainteté prononça le mot qui définissait et finissait tout : « *Il peut être procédé* en sécurité *à la canonisation de la bienheureuse Jeanne d'Arc.* »

Les procédures étaient terminées ; une noble page de l'histoire de Benoît XV, de l'histoire de l'Eglise, même de l'histoire du pays, était scellée. Au bas se voyaient les signatures de l'antique Calixte III, de Léon XIII, de Pie X et, les couronnant toutes, celle de Benoît XV.

Il ne nous reste plus que d'attendre les solennités de Saint-Pierre de Rome. En la journée illustre et auguste qui les verra, la catholicité entière, faisant écho au suprême Pontife, chorège sacré, acclamera *Sainte Jeanne d'Arc.*

Deux voix cependant se discerneront aisément dans l'ovation et la supplication, celle d'Orléans la fidèle, qui n'oublia jamais la Vierge Libératrice, celle de la France autre qu'Orléans, qui s'enthousiasma d'elle aussitôt que Dieu lui eut donné de se ressouvenir.

O Sainte de la Patrie, gardez la Patrie !

✠ STANISLAS,
évêque d'Orléans.

[Février 1920.]

(1) A propos de ce discours, un détail très intéressant a été envoyé de Rome par Mgr GLORIEUX aux *Etudes ecclésiastiques* (mai 1919) :

« (Le Pape) avait commencé son allocution par une leçon de théologie des plus significatives. La chose est assez connue désormais pour qu'on puisse en parler sans mystère : la cause de Jeanne d'Arc menaçait d'être arrêtée parce que l'un des miracles proposés pour sa canonisation avait eu lieu à Lourdes. Or, la Congrégation des Rites avait antérieurement décidé de ne plus accepter, pour des béatifications ou canonisations, des miracles opérés dans des pèlerinages de la Madone. Car on ne peut en ce cas avoir la certitude qu'ils sont dus aux bienheureux, puisqu'il faut peut-être les attribuer à la Sainte Vierge.

» C'est cette difficulté qu'a dissipée le Pape en insistant sur le rôle de Marie dans l'économie de la Rédemption et de la distribution des grâces. Parce que Dieu l'a voulu ainsi, rien ne nous vient que par elle ; elle est la Médiatrice des médiateurs ; donc les miracles, quels qu'ils soient, passent toujours par elle, qu'ils soient obtenus dans les sanctuaires de ses pèlerinages ou ailleurs. En fixant ce point de théologie, le Pape a rendu possible la canonisation prochaine de Jeanne d'Arc. » (Note de la *D. C.*)

Sainte Marguerite-Marie

APPARITIONS ET PROMESSES DU SACRÉ CŒUR

Il ne saurait être question de relater ici, même en abrégé, la vie admirable, très complexe en sa simplicité, de la Sainte que l'Eglise vient de canoniser (9 mai 1920). Cette vie a été écrite par d'éloquents et de savants auteurs (1).

Nous avons pensé que nos lecteurs auraient plaisir à posséder un exposé net et concis des grandes apparitions et les documents authentiques où sont contenues les promesses du Sacré Cœur. Notre guide en cette étude délicate sera le R. P. J.-V. Bainvel, dont le solide ouvrage sur la Dévotion au Sacré Cœur de Jésus *a obtenu parmi les lecteurs catholiques un légitime et durable succès* (2).

I — LES GRANDES APPARITIONS

Entrée au couvent des Visitandines de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) le 20 juin 1671,

(1) Il nous suffira d'indiquer la dernière biographie parue : *Vie de la Bienheureuse Marguerite-Marie*, d'après les manuscrits et les documents originaux, par AUG. HAMON, docteur ès-lettres. Un vol. grand in-8°, orné de 5 gravures hors texte, XXIX-537 pages, 4e mille, 9 francs. (Gabriel Beauchesne, Paris.)

Le même ouvrage existe sous la forme d'une édition sans appareil ni notes scientifiques. 5e mille. Un vol. in-8° couronne, 550 pages, 4 fr. 80.

(2) *La dévotion au Sacré Cœur de Jésus. Doctrine-Histoire*, par J.-V. BAINVEL, professeur de théologie à l'Institut catholique de Paris, 5e édition, revue et augmentée, net : 8 francs. (Gabriel Beauchesne, Paris.)

Nous avons indiqué en note, d'après le R. P. Bainvel, les sources où sont puisés les documents cités. Ce sont :

P. CROISET, *Abrégé de la vie d'une religieuse de la Visitation Sainte-Marie...*, publié à Lyon en 1691 et réédité à Montreuil-sur-Mer, par le P. de Franciosi, en 1895. On se réfère à cette dernière édition.

Vie et Œuvres de la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque. Paris, 2 vol. in-8°. Ces deux volumes ont été publiés par la Visitation de Paray en 1867, et réédités en 1876 avec quelques documents nouveaux. Le tome II contient les écrits. Mgr Gauthey a donné, en 1915, une troisième édition de *Vie et Œuvres*, notablement augmentée. On y renvoie avec l'initiale G.

admise à faire profession le 6 novembre 1672, Marguerite-Marie Alacoque eut dès ce temps les faveurs de Notre-Seigneur ; ses visions ne se peuvent compter ; nous nous arrêterons seulement à celles qui ont accrédité le culte public du Sacré Cœur.

La divine révélation progresse peu à peu. Durant les années 1672 et 1673, c'est la préparation douce et lente ; les années 1674 et 1675 amènent les manifestations décisives ; puis dix ans s'écoulent, et ce n'est qu'en 1685 et 1686 que Marguerite-Marie entend les promesses ; enfin, durant les deux années qui précédèrent sa mort (17 octobre 1690), le divin Maître lui dévoile le rôle particulier que l'Ordre de la Visitation et la Compagnie de Jésus auront à jouer dans la propagation du culte nouveau, puis il lui confie le message pour le roi.

PREMIÈRE APPARITION

Le Sacré Cœur passionné d'amour pour les hommes

La « première grâce spéciale » relative au culte du Sacré Cœur lui fut accordée le jour de Saint-Jean l'Evangéliste, sans doute le 27 décembre 1673 (1).

C'était devant le Saint Sacrement. Notre-Seigneur la « fit reposer fort longtemps sur sa divine poitrine » ; il lui découvrit les merveilles de son amour et les secrets inexplicables de son Sacré Cœur », qu'il lui avait, dit-elle, « tenus cachés jusqu'alors ».

Il lui ouvrit son Cœur, et lui dit : « Mon divin Cœur est si passionné d'amour pour les hommes, et pour toi en particulier, que, ne pouvant plus contenir en lui-même les flammes de son ardente charité, il faut qu'il les répande par ton moyen, et qu'il se manifeste à eux pour les enrichir de ses précieux trésors. » Il y a là tout ce qu'il faut « pour les retirer de l'abîme de perdition ». « Je t'ai choisie, ajouta-t-il, comme un abîme d'indignité et d'ignorance pour l'accomplissement de ce grand dessein, afin que tout soit fait par moi. »

Suit une de ces scènes symboliques fréquentes dans la vie des saints. Jésus prit le cœur de sa servante et « le mit dans le sien adorable ». Il l'en retira « comme une flamme ardente en forme de cœur », et le remit en place, ajoutant entre autres choses : « Jusqu'à présent, tu n'as pris que le nom de mon esclave ; je te donne celui de la disciple bien-aimée de mon Sacré Cœur. » (2)

Ainsi, le Sacré Cœur se découvre, il se montre passionné d'amour pour les hommes ; il veut se manifester à eux et les enrichir de ses trésors de sanctification et de salut. Marguerite-Marie est l'instrument qu'il a choisi pour ses desseins.

SECONDE APPARITION

La dévotion au Sacré Cœur, dernier effort de l'amour de Notre-Seigneur

La révélation de 1673 était un prélude. Chaque premier vendredi du mois, le divin Maître continua de se montrer à la fervente religieuse. Dans la deuxième apparition, elle eut le bonheur de contempler, en une vision symbolique, le cœur lui-même de Notre-Seigneur, en dehors du corps, qui n'apparaissait pas.

Il était « comme dans un trône de flamme, plus rayonnant qu'un soleil et transparent comme un cristal, avec cette plaie adorable. Il était environné d'une couronne d'épines » et surmonté d'une croix. Après avoir expliqué le symbolisme des épines et de la croix, Marguerite-Marie ajoute : « Il me fit voir que l'ardent désir qu'il avait d'être aimé des hommes et de les retirer de la voie de perdition où Satan les précipite en foule, lui avait fait former ce dessein de manifester son Cœur aux hommes avec tous les trésors d'amour, de miséricorde, de grâce, de sanctification et de salut qu'il contenait. »

Pour avoir part « à ces divins trésors du cœur de Dieu », que faut-il ? « L'honorer sous la figure de ce cœur de chair. » Suivent des promesses de grâces et de bénédictions pour ceux qui rendraient honneur à l'image même de ce Sacré Cœur. « Cette dévotion, reprend la sainte Voyante en rapportant les paroles de Notre-Seigneur, était comme un dernier effort de son amour qui voulait favoriser les hommes en ces derniers siècles » d'une sorte de « rédemption amoureuse, pour les retirer de l'empire de Satan », et « pour nous mettre sous la douce liberté de l'empire de son amour ».

« Voilà, conclut Notre-Seigneur, les desseins pour lesquels je t'ai choisie. » (1)

TROISIÈME APPARITION

Culte de réparation : Communion des premiers vendredis, Heure sainte

Les deux premières révélations nous montrent le Sacré Cœur brûlant d'amour pour les hommes et désireux de recevoir de leur part un culte d'amour et d'adoration.

La troisième nous le montre offensé, méconnu, implorant de nos âmes un culte réparateur.

Un jour donc que le Saint Sacrement était exposé, Notre-Seigneur se présenta à elle « tout éclatant de gloire, avec ses cinq plaies brillantes comme cinq soleils... De cette sacrée humanité sortaient des flammes de toutes parts, mais surtout de son adorable poitrine, qui ressemblait (à) une fournaise ». La poitrine s'ouvrit, laissant à découvert le « tout aimant et tout aimable Cœur, qui était la vive source de ces flammes ». Notre-Seigneur lui fit voir « les merveilles inexplicables de son pur (amour) et jusqu'à quels excès il l'avait porté d'aimer les hommes ». Mais il n'en recevait en retour « que des ingratitudes et méconnaissances ». Et cela, lui dit le divin Maître, lui était beaucoup plus sensible que tout ce qu'il avait souffert en sa passion : « D'autant, ajouta-t-il, que s'ils me rendaient quelque retour (d') amour, j'estimerais peu tout ce que j'ai fait pour eux, et voudrais, s'il se pouvait, en faire encore davantage ; mais ils n'ont que des froideurs et du rebut pour tous mes empressements à leur faire du bien. »

Cet amour méconnu demande une réparation. Il la demande d'abord à sa servante bien-aimée. Toi, du moins, « donne-moi ce plaisir de suppléer à leur ingratitude, autant que tu en pourras être capable ». Humblement, elle lui remontrait son impuissance. « Tiens, lui dit-il, voilà de quoi suppléer à tout ce

(1) Cf. Hamon, *op. cit.*, pp. 144-145.

(2) *Mémoire*, t. II de *Vie et Œuvres*, p. 325 (379) ; revue sur G., n. 53, pp. 69-70.

(1) *Lettres inédites*, IV, pp. 141-142 ; revu sur G., CXXXIII, 567.

qui te manque. » Ce disant, il entr'ouvrait son cœur ; « il en sortit une flamme si ardente » qu'elle pensa en être consumée. Ne la pouvant soutenir, elle lui demanda d'avoir pitié de sa faiblesse. « Je serai ta force », lui dit-il.

Alors, il lui indique des pratiques précises à faire en cet esprit d'amour réparateur. « Premièrement, tu me recevras dans le Saint Sacrement autant que l'obéissance te le voudra permettre... ; tu communieras de plus tous les premiers vendredis de chaque mois. » Enfin, Notre-Seigneur veut qu'elle ait part, toutes les nuits du jeudi au vendredi, à la mortelle tristesse qu'il sentit au Jardin des Olives. « Pour m'accompagner dans cette humble prière que je présentai alors à mon Père parmi toutes les angoisses, tu te lèveras entre 11 heures et minuit pour te prosterner pendant un heure avec moi, la face contre terre, tant pour apaiser la divine colère, en demandant miséricorde pour les pécheurs, que pour adoucir en quelque façon l'amertume que je sentais de l'abandon de mes apôtres... Et pendant cette heure, tu feras ce que je t'enseignerai. » (1)

Ici, on le voit, la dévotion se dessine comme une dévotion d'amour réparateur envers l'amour méconnu, de compassion affectueuse à l'amour souffrant, et aussi, en quelque sorte, d'union amoureuse à Jésus victime pour l'amour des hommes, demandant pour eux pitié et pardon. Notre-Seigneur ne fait ici la demande qu'à Marguerite-Marie.

Mais ces pratiques de la communion fréquente en esprit d'amour et de réparation, de la communion des premiers vendredis ou *communion réparatrice*, de la veillée au Jardin ou *heure sainte*, se sont généralisées dès les débuts, comme répondant à l'esprit de la dévotion.

LA GRANDE APPARITION

Jésus demande une fête de réparation

Cette manifestation nous est connue par un écrit composé au moment même par la Sainte, sur le désir de son directeur, le vénérable P. de la Colombière, qui venait d'arriver à Paray. On peut la dater du 16 juin 1675, dans l'octave de la Fête-Dieu. La Sainte était devant le Saint Sacrement et Dieu la comblait « des grâces excessives de son amour ».

Lui découvrant son Cœur, il lui dit : « Voilà ce Cœur qui a tant aimé les hommes qu'il n'a rien épargné, jusqu'à s'épuiser et se consommer pour leur témoigner son amour. Et pour reconnaissance, je ne reçois de la plupart que des ingratitudes par leurs irrévérences et leurs sacrilèges, et par les froideurs et les mépris qu'ils ont pour moi dans ce sacrement d'amour. Mais ce qui m'est encore plus sensible est que ce sont des cœurs qui me sont consacrés qui en usent ainsi. » (2)

Jusqu'à présent, rien de bien nouveau dans cette apparition, sauf cependant la mention spéciale des outrages reçus dans l'Eucharistie. Ce qui suit l'est tout à fait.

Notre-Seigneur ajoute : « C'est pour cela que je te demande que le premier vendredi d'après l'octave du Saint Sacrement soit dédié à une fête particulière pour honorer mon Cœur en communiant ce jour-là et en lui faisant réparation d'honneur par une amende honorable, pour réparer les indignités qu'il a reçues pendant le temps qu'il a été exposé sur les autels. » Notre-Seigneur demande donc un culte public, qui ait sa fête et qui ait ses pratiques déterminées. « Je te promets, ajoute-t-il, que mon Cœur se dilatera pour répandre avec abondance les influences de son divin amour sur ceux qui lui rendront cet honneur et qui procureront qu'il lui soit rendu. » (1)

Mais le moyen d'établir cette fête ? C'est la troisième phase de l'apparition. Dans son *Mémoire*, Marguerite-Marie abrège un peu. Dans le récit écrit pour le P. de la Colombière, la scène est très vivante : « Mais, mon Seigneur, à qui vous adressez-vous ? » Et elle insiste sur son indignité de « chétive créature et pauvre pécheresse ». « Hé ! pauvre innocente que tu es, lui dit Notre-Seigneur, ne sais-tu pas que je me sers des sujets les plus faibles pour confondre les forts ? — Donnez-moi donc, lui dit-elle, le moyen de faire ce que vous me commandez. — Adresse-toi à mon serviteur (Jésus désigna le P. de la Colombière, qui était alors supérieur de la petite résidence des Jésuites à Paray), et lui dis de ma part de faire son possible pour établir cette dévotion et donner ce plaisir à mon divin Cœur. » Notre-Seigneur ajouta que les difficultés ne manqueraient pas : « mais il doit savoir que celui-là est tout-puissant qui se défie de soi-même pour se confier uniquement en moi. » (2)

Avec cette apparition, la dévotion entre dans une phase nouvelle, et cela de deux façons. D'abord, Notre-Seigneur demande un culte public, en particulier l'établissement d'une fête. Puis les desseins de Jésus se manifestent au dehors. Jusque-là, Marguerite-Marie en disait ou écrivait quelque chose pour sa supérieure et pour ceux que celle-ci voulut consulter ; mais très discrètement, comme on le voit par les notes remises à la Mère de Saumaise et conservées par celle-ci. La communication faite au P. de la Colombière fut pleine et nette.

Et, dès lors, les desseins de Notre-Seigneur entrèrent en voie d'exécution : la dévotion commença de se propager.

LE MESSAGE POUR LE ROI (1689)

L'image du Sacré Cœur sur l'étendard royal

La dévotion au Sacré Cœur se trouve constituée ; il reste à la propager. Une vision de 1688 en fait un devoir particulier aux Visitandines et aux Jésuites.

En 1689, le 17 juin, vendredi après l'octave du Saint-Sacrement (aujourd'hui fête du Sacré Cœur), Notre-Seigneur manifesta à la Sainte les desseins qu'il avait sur le roi.

« Fais savoir au fils aîné de mon Sacré Cœur... que, comme sa naissance temporelle a été obtenue par la dévotion aux mérites de ma sainte enfance, de même il obtiendra sa naissance de grâce et de gloire éternelle par la consécration qu'il fera de lui-même à mon Cœur adorable, qui veut triompher du sien et, par son entremise, de celui des grands de la terre. »

(1) *Mémoire*, t. II, pp. 327-328 (381-382) ; G., n. 55-57, pp. 71-72.

(2) Dans le texte transcrit par le P. de la Colombière, il y a : « Mais ce qui est (*ou* m'est) encore plus rebutant, c'est que ce sont des cœurs qui me sont consacrés ! » Ce qui est autrement vif. Il est curieux que la Sainte ait adouci elle-même.

(1) *Mémoire*, dans *Vie et Œuvres*, t. II, p. 355 (2e édition, p. 413) ; G., n. 92, p. 102

(2) Texte composite, d'après la *retraite spirituelle*, du P. de la Colombière, texte ancien et texte des *Œuvres complètes* ; un peu différent des *Contemporaines* ; G., n. 151-153 ; est aussi dans Croiset, Ire partie, c. II.

Ici, le message se précise : « Il veut régner dans son palais, être peint dans ses étendards, et gravé dans ses armes. » (1)

Plus tard, la voyante précise encore quelques points.

« Le Père éternel, voulant réparer les amertumes et angoisses que l'adorable Cœur de son divin Fils a reçues dans la maison des princes de la terre, parmi les humiliations et les outrages de sa passion, veut établir son empire dans la cour (2) de notre grand monarque. »

On voit que le ton s'élève avec le sujet.

Dieu veut donc se servir du roi « pour l'exécution de ce dessein ». Qu'y a-t-il à faire ? « Un édifice où serait le tableau de ce divin Cœur, pour y recevoir la consécration et les hommages du roi et de toute la cour » ; le Sacré Cœur a choisi le roi « comme son fidèle ami pour faire autoriser la Messe en son honneur par le Saint-Siège apostolique et en obtenir tous les autres privilèges qui doivent accompagner cette dévotion de ce Sacré Cœur ».

En retour de ce service, il fait au monarque de magnifiques promesses de biens temporels et spirituels, pour ici-bas et pour là-haut.

La démarche, on le sait, ne fut pas faite, ou n'eut pas de suite auprès de Louis XIV. Mais l'idée n'est pas morte. Bien des dévots du Sacré Cœur gardent l'espoir qu'un jour se réaliseront les desseins du Cœur de Jésus. La basilique de Montmartre, l'étendard de Patay, la consécration de 1873, à Paray-le-Monial, sont pour eux, en même temps qu'un commencement de réalisation, une promesse d'avenir.

LE SENS VRAI DE LA DÉVOTION AU SACRÉ CŒUR

Marguerite-Marie avait une haute idée de la révélation qui lui était faite. On a vu plus haut qu'elle en parle comme d'un dernier effort de l'amour de Jésus ; dans une de ses lettres on lit ces lignes, dont la dernière pourrait tout d'abord étonner : « Le grand désir que Notre-Seigneur a que son Cœur soit honoré par quelque hommage particulier est afin de renouveler dans les âmes les effets de sa Rédemption, en faisant de ce Sacré Cœur comme un second médiateur envers Dieu pour les hommes. » (3)

Non pas que Jésus ne fût déjà tout à nous, avec tous ses trésors, par l'Incarnation et la Rédemption. Mais il y a comme une nouvelle avance de Jésus vers nous, comme une offrande nouvelle de tout ce qu'il est et de tout ce qu'il a par l'offrande de son cœur. Jésus se concentre en son Cœur pour se donner en le donnant.

Et le caractère propre de cette démarche, c'est de se présenter comme une démarche toute d'amour. Sans doute, l'Incarnation, la Rédemption, tous les bienfaits de Jésus étaient déjà des effets d'un amour passionné, et nous avaient été présentés comme tels par Jésus même, par saint Jean, par saint Paul, par toute la tradition chrétienne. Mais il y a dans la manifestation du Sacré Cœur à Marguerite-Marie une nouvelle déclaration d'amour, combien vive et passionnée, et par là un nouvel appel à l'amour. Le Sacré Cœur, c'est l'amour de Jésus le rapprochant de nous, nous le remettant.

La dévotion au Sacré Cœur, c'est donc le culte de cet amour, c'est l'hommage à Jésus dans l'hommage à son Cœur passionné d'amour : nous allons au Cœur pour aller à Jésus aimant.

II — LES PROMESSES

Dès le début des apparitions, Notre-Seigneur fait entendre à Marguerite-Marie qu'il enrichira de ses grâces ceux qui s'intéressent à la précieuse dévotion. A partir de 1685, les promesses deviennent plus précises et plus assurées.

La Sainte écrit à la Mère de Saumaise, le 24 août 1685 :

« Il (*le Sacré Cœur*) lui (*elle-même*) a donc fait connaître derechef le grand plaisir qu'il prend d'être honoré de ses créatures, et il lui semble qu'alors il lui promit que tous ceux qui seraient dévoués à ce Sacré Cœur ne périraient jamais, et que, comme il est la source de toutes bénédictions, il les répandrait avec abondance dans tous les lieux où serait posée l'image de cet aimable Cœur pour y être aimé et honoré ; et, par ce moyen, il réunirait les familles divisées ; qu'il protégerait celles qui seraient en quelque nécessité ; qu'il répandrait la suave onction de son ardente charité dans toutes les communautés où serait honorée cette divine image ; qu'il en détournerait les coups de la juste colère de Dieu, en les remettant en sa grâce lorsqu'elles en seraient déchues. » (1)

Ecrivant au P. Croiset (10 août 1689), elle est plus explicite encore.

« Il promet que tous ceux qui se consacreront et dévoueront à lui pour lui donner ce plaisir que de lui rendre et procurer tout l'amour, l'honneur, et la gloire qui sera en leur pouvoir..., qu'il ne les laissera jamais périr et qu'il leur serait un asile assuré contre toutes les embûches de leurs ennemis, mais surtout à l'heure de la mort, que ce divin Cœur les recevrait amoureusement, mettant leur salut en assurance, prenant soin de les sanctifier et de les (rendre) grands devant son Père éternel, autant que l'on prendrait de peine d'agrandir le règne de son amour dans les cœurs et que, comme il est la source de toutes bénédictions, il les répandrait abondamment dans tous les lieux où serait honorée l'image de ce Sacré Cœur, parce que son amour le presse de départir le trésor inépuisable de ses grâces sanctifiantes et salutaires dans les âmes de bonne volonté, cherchant les cœurs vides pour les remplir de la suave onction de son ardente charité, pour les consommer et les transformer tout en lui.

» Il veut des esprits humbles et soumis, sans curiosité que d'accomplir son bon plaisir. De plus, qu'il réunirait les familles divisées par ce moyen, et protégerait celles qui seraient en nécessité ; et qu'il répandrait cette suave onction de sa charité dans toutes les communautés religieuses où il serait honoré, et lesquelles se mettraient sous sa particulière protection ; qu'il en tiendrait tous les cœurs unis, pour n'en faire qu'un même avec lui, et qu'il

---

(1) Lettre XCVIII, *Vie et Œuvres*, t. II, p. 200 (2e édition, lettre XCVII, p. 234) ; G., C., 434-436.

(2) Les éditrices de Paray ont lu : *dans le cœur.*

(3) Lettre XLIII (XLIV), *Vie et Œuvres*, t. II, p. 84 (121), revue sur G., XLIX, 321.

(1) Lettre XXXII (XXXIII), t. II, p. 64 (101) ; G., XXXVI, 296.

en détournerait les traits de la divine justice, en les remettant en grâce lorsqu'ils en seraient déchus. » (1)

Dans un billet du 15 septembre, elle proclame les grâces de conversion attachées à la dévotion envers le Sacré Cœur.

« Il n'y a rien de plus doux ni de plus suave, et en même temps rien de plus fort ni de plus efficace que la suave onction de l'ardente charité de cet aimable Cœur pour convertir les âmes les plus endurcies et pénétrer les cœurs les plus insensibles par la parole de ses prédicateurs et fidèles amis, qu'il rendra comme un glaive ardent, qui fera fondre en son amour les cœurs les plus glacés. » (2)

« Mon divin Maître m'a fait connaître que ceux qui travaillent au salut des âmes travailleront avec succès et sauront l'art de toucher les cœurs les plus endurcis, s'ils ont une tendre dévotion à son Sacré Cœur, et s'ils travaillent à l'inspirer et à l'établir partout. » (3)

« Pour les personnes séculières, elles trouveront par le moyen de cette aimable dévotion tous les secours nécessaires à leur état, c'est-à-dire la paix dans leurs familles, le soulagement dans leurs travaux, les bénédictions du ciel dans toutes leurs entreprises, la consolation dans leurs misères ; et c'est proprement dans ce Sacré Cœur qu'elles trouveront un lieu de refuge pendant toute leur vie, et principalement à l'heure de la mort. Ah ! qu'il est doux de mourir après avoir eu une tendre et constante dévotion au Sacré Cœur de Jésus-Christ. » (4)

LE RECUEIL DES ONZE PROMESSES

Il circule un petit recueil des promesses faites par Jésus à sainte Marguerite-Marie en faveur des dévots au Sacré Cœur et de ceux qui propageront cette dévotion :

1. Je leur donnerai toutes les grâces nécessaires dans leur état.
2. Je mettrai la paix dans leur famille.
3. Je les consolerai dans toutes leurs peines.
4. Je serai leur refuge assuré pendant la vie et surtout à la mort.
5. Je répandrai d'abondantes bénédictions sur toutes leurs entreprises.
6. Les pécheurs trouveront dans mon cœur la source et l'océan infini de miséricorde.
7. Les âmes tièdes deviendront ferventes.
8. Les âmes ferventes s'élèveront à une grande perfection.
9. Je bénirai même les maisons où l'image de mon Sacré Cœur sera exposée et honorée.
10. Je donnerai aux prêtres le talent de toucher les cœurs les plus endurcis.
11. Les personnes qui propageront cette dévotion auront leur nom inscrit dans mon cœur, et il n'en sera jamais effacé. (5)

Sur ces promesses, le P. Bainvel écrit :

Quand et par qui a été fait ce recueil ? Je ne saurais le dire. Je ne le trouve ni dans Croiset, ni dans Gallifet, ni dans Nicollet.

Ces promesses rendent exactement la pensée de Marguerite-Marie et répondent à ses dires. Elles ne sont pas cependant tirées textuellement de ses écrits (1).

LA GRANDE PROMESSE

La communion des neuf vendredis

Quant à la promesse sur la communion des neuf vendredis, appelée souvent *la grande promesse*, les premiers traités sur le Sacré Cœur s'abstiennent d'en faire mention ou en parlent assez peu.

Cependant, l'on a conservé la copie d'une lettre très affirmative de la Sainte à la Mère de Saumaise :

« Un jour de vendredi, pendant la sainte communion, il dit ces paroles à son indigne esclave, si elle ne se trompe : « Je te promets, dans l'excessive » miséricorde de mon Cœur, que son amour tout- » puissant accordera à tous ceux qui communieront » neuf premiers vendredis du mois, tout de suite, la » grâce finale de la pénitence ; ils ne mourront point » en sa disgrâce ni sans recevoir leurs sacrements, » mon divin Cœur se rendant leur asile assuré en » ce dernier moment. » (2)

La promesse est absolue, supposant seulement les communions faites et bien faites évidemment, suivant les intentions du Sacré Cœur. Ce qui est promis, ce n'est pas la persévérance dans le bien pendant toute la vie ; ce n'est pas non plus (cela ressort du contexte, plus que du texte même) la réception des derniers sacrements en toute hypothèse ; c'est la persévérance finale emportant la pénitence et les derniers sacrements dans la mesure nécessaire. La promesse regarde les pécheurs plus directement que les âmes pieuses, et elle ne fait que préciser, en l'attachant à une pratique déterminée de dévotion au Sacré Cœur, ce que la sainte Voyante a dit maintes fois en général, que les dévots du Sacré Cœur ne sauraient périr.

Qui ne voit, par ailleurs, qu'il n'y a pas là un encouragement à mal faire, mais une grâce admirable et un grand secours pour bien faire ? Jésus ne dit pas qu'il sauvera ceux qui continueront à pécher ; mais il leur donnera une grâce puissante pour ne pas pécher, une grâce toute-puissante pour sortir enfin du péché.

L'autorité de l'Église en cette matière

Le R. P. Bainvel ajoute ces réflexions, qui peuvent avoir leur intérêt pratique et dissiper des hésitations :

Du fait qu'elle a béatifié Marguerite-Marie, et qu'elle se prépare à la canoniser ; du fait que l'examen des écrits n'a pas arrêté le procès canonique, et que les autorités ecclésiastiques laissent prêcher la « grande promesse » ; du fait enfin qu'ici la sainteté de la personne implique pratiquement la réalité de sa mission, on peut induire légitimement : 1° que dans la pensée de l'Église une telle promesse n'a rien de contraire à la foi ni aux mœurs ; 2° qu'il n'est pas imprudent ni téméraire d'y croire et d'y faire appel pour pousser à la pratique des neuf vendredis.

---

(1) *Lettres inédites*, II, pp. 87-91 ; revu sur G., CXXXI, 526-529.
(2) *Lettres inédites*, III, p. 128 ; revu sur G., 553.
(3) Le texte est emprunté à Croiset, *Abrégé*, p. 57.
(4) *Ibidem*.
(5) En 1882, un catholique américain a fait traduire ce recueil en 200 langues environ, et l'a fait imprimer sur une gracieuse image du Sacré-Cœur qu'il a répandue à profusion dans toutes les parties du monde.

(1) R. P. Bainvel, *la Dévotion au Sacré Cœur de Jésus*, pp. 74-75.
(2) Lettre LXXXII (LXXXIII), t. II, p. 159 (195) ; G., LXXXVII, 397.

LA BIENHEUREUSE LOUISE DE MARILLAC

fondatrice, avec saint Vincent de Paul, des Filles de la Charité

A l'occasion de la béatification de la Vénérable Louise de Marillac, nous sommes heureux de recueillir en nos colonnes cette brève notice biographique, éditée à la Maison de la Bonne Presse par les soins de la Congrégation des Filles de la Charité.

Son enfance — Saint Vincent de Paul lui prédit sa mission providentielle

Louise de Marillac était née à Paris, le 12 du mois d'août 1591. Toute jeune encore, elle eut la douleur de perdre sa mère. Son père, Louis de Marillac, seigneur de Ferrières, lui fit donner une éducation très soignée et très chrétienne qui la prépara à sa mission providentielle.

Elle s'était déjà vouée à la pratique d'une vie toute charitable, lorsqu'un jour saint Vincent de Paul, apprenant qu'elle avait visité, à Paris, un malade atteint de la peste, lui écrivit : « Ne craignez point, Mademoiselle ; Dieu veut se servir de vous pour quelque chose qui regarde sa gloire, et j'estime qu'il vous conservera pour cela. »

Ces paroles prophétiques eurent leur visible réalisation par le développement prodigieux de la Compagnie des Filles de la Charité, aujourd'hui répandue dans tout l'univers, Compagnie fondée par Louise de Marillac, de concert avec saint Vincent de Paul et sous sa conduite, comme un peu auparavant sainte Jeanne de Chantal avait, sous la conduite de saint François de Sales, établi l'Ordre de la Visitation.

Son mariage — Prémices de sa vie de charité Son veuvage

Louise de Marillac avait reçu la brillante et forte instruction qu'on donnait au XVII[e] siècle. Son père lui apprit le latin et la philosophie. Elle cultivait les arts, et l'on conserve quelques tableaux de piété peints de sa main : « Elle n'eût su en faire d'autres », écrit son historien.

Le ciel, qui la destinait à l'assistance des pauvres, l'unit à une famille qui faisait une profession particulière d'exercer la charité. Il lui donna pour époux Antoine Le Gras, né à Montferrand, en Auvergne, secrétaire des commandements de la reine Marie de Médicis, dont la famille, connue par l'amour des malheureux, avait fondé un hôpital dans la ville du Puy. Louise de Marillac avait alors vingt-deux ans, et c'est dans l'église de Saint-Gervais, à Paris, qu'elle reçut la bénédiction nuptiale, au mois de février 1613.

Ce fut sous la conduite du P. Honoré de Champigny, Capucin, puis sous celle de Mgr Camus, l'illustre évêque de Belley, l'intime ami de saint François de Sales, qu'elle se forma à la pratique des exercices spirituels, dont elle faisait ses délices.

« Je suis consolé, lui écrivait l'évêque de Belley, que les exercices du recueillement et les retraites spirituelles vous soient si utiles et si savoureux. »

Dieu, sans doute, la préparait par là au rôle qui lui était destiné ; plus tard, en effet, on vit les plus grandes dames de Paris venir à la maison des Filles de la Charité, y faire auprès d'elle leur retraite spirituelle et s'aider de ses conseils et de son expérience.

Dieu la rendit mère d'un fils qui, plus tard, fut pourvu d'un emploi à la Cour des monnaies, et qui pratiqua les vertus d'une vie très chrétienne. Son mari fut emporté par la mort après quelques années de mariage, au mois de décembre 1625. Modèle de la femme forte, Louise de Marillac ne chercha alors d'appui qu'en Dieu ; en cette circonstance, elle se confessa et communia, non seulement pour se fortifier par la présence de Notre-Seigneur, mais pour se consacrer à lui comme à son unique Epoux.

C'est alors que son directeur, l'évêque de Belley, qui la voyait dans le dessein de se donner tout entière aux œuvres de piété, ne pensa qu'à l'y affermir. Ne pouvant lui-même faire de longs séjours à Paris, il crut ne la pouvoir confier à un guide plus sage que Vincent de Paul, dont saint François de Sales, son ami, lui avait donné la plus haute et la plus juste idée.

Ovations à Beauvais — Epreuves à Châlons Les Confréries de charité

Saint Vincent de Paul établissait par lui-même ou par ses missionnaires des confréries de charité dans les paroisses où se donnaient les missions. C'étaient de pieuses associations de femmes chrétiennes qui se dévouaient pour visiter et soigner les malades de la paroisse. Il fallait entretenir leur zèle, parfois le ressusciter ; Vincent de Paul chargea de cette mission Louise de Marillac. Elle s'y livra avec un dévouement sans bornes ; elle profitait souvent de cette visite pour créer, à côté de la confrérie, une autre œuvre importante, celle des petites écoles pour les enfants du peuple.

De nombreuses paroisses des environs de Paris et des diocèses voisins furent ainsi visitées par Louise de Marillac. A son arrivée à Beauvais, elle reçut une sorte d'ovation, mais elle reporta les louanges à Dieu. C'est dans cette occasion que son sage directeur, saint Vincent, qui la soutenait dans ses consolations comme dans ses épreuves, lui écrivit : « Il faut faire comme l'abeille, qui compose son miel aussi bien de la rosée qui tombe sur l'absinthe que de celle qui tombe sur la rose. » Les hommes voulaient assister aux entretiens de cette femme forte ; comme on leur dit que les femmes seules y étaient admises, plusieurs se cachèrent dans la chambre où elle parlait, afin de pouvoir l'entendre. La confrérie fut établie dans les dix-huit paroisses de Beauvais.

Au moment du départ de Louise de Marillac, on voulut lui faire cortège, et la population l'accompagna sur la route de ses bénédictions et de ses hommages. Un enfant tomba sous la roue d'une voiture ; au milieu de l'anxiété générale, la servante de Dieu fit quelques prières, et l'on vit aussitôt cet enfant se lever sans blessure et marcher avec une entière liberté.

En d'autres endroits, elle trouvait des contradictions : l'évêque de Châlons, entendant parler pour la première fois de ces innovations charitables, s'en émut et laissa savoir ses impressions défavorables. « Dites-lui simplement ce que vous faites, écrivit alors saint Vincent à sa fille spirituelle : offrez de retrancher de votre procédé ce qui lui déplaira et de tout quitter s'il le juge à propos. C'est là l'esprit de Dieu, je ne trouve de bénédiction qu'en cela. » Ce fut ce dernier cas qui se réalisa ; Louise de Marillac renonça à ses saintes entreprises plutôt que de contrarier le prélat.

Un autre jour, le curé de Villepreux s'étant opposé, lui aussi, à l'établissement que Louise de Marillac voulait faire en cette paroisse : « Cédez, lui écrivit Vincent de Paul ; un seul acte de soumission est

comme un beau diamant qui vaut mieux qu'une montagne de pierres, c'est-à-dire d'actes faits par votre propre volonté. » Bientôt, le curé revint à d'autres sentiments et lui laissa toute liberté d'organiser la confrérie de la charité et les écoles.

Fondation des Filles de la Charité

Louise de Marillac était mêlée à toutes les œuvres charitables qu'entreprenait Vincent de Paul. Les plus grandes dames de Paris s'étaient unies en associations pour visiter les malades des hôpitaux et les pauvres de la ville ; mais c'était une tâche considérable, et l'on remarquait bien des inégalités dans leur assiduité. Il fallait des filles dévouées qui, par amour de Dieu, voulussent se consacrer entièrement à ce ministère.

Vincent de Paul trouva une de ces âmes d'élite dans une de ses missions de Villepreux. Il mit cette première Fille de la Charité sous la conduite de Louise de Marillac, « qui n'était jamais lasse de bien faire », comme il s'exprime lui-même : après celle-là, il lui en confia deux, puis un grand nombre, pour qu'elle les formât au soin des malades et à la vie spirituelle : c'était vers 1633. Louise de Marillac donnait elle-même l'exemple. Le 25 mars 1634, elle se consacra par vœu au service des pauvres. Depuis lors, c'est à cette date, en la fête de l'Annonciation de la Très Sainte Vierge, que les Filles de la Charité, en souvenir de l'acte de leur pieuse fondatrice, renouvellent chaque année les vœux qui les lient à Dieu et aux malheureux.

Vincent de Paul leur traça des règles où, avec une confiance que la suite n'a pas démentie, il plaça toutes les autres vertus sous la garde de la charité. Il donnait à ses filles « pour monastère la maison des malades, pour cloître les rues de la ville, pour clôture l'obéissance, pour grille la crainte de Dieu, pour voile la sainte modestie ». Cette parole de l'Apôtre : « La charité de Jésus-Christ nous presse », fut leur devise ; leurs œuvres prirent bientôt une admirable extension. Forcée un instant de se disperser par l'orage de la Révolution, leur communauté se reforma peu après. Elle est plus florissante encore qu'auparavant.

Travaux incessants — Elle ne vit que par miracle

Avec une santé délicate, Louise de Marillac suffisait à des œuvres sans nombre. Par sa vie de labeur sans trêve, elle était vraiment, comme s'exprimait saint Vincent de Paul, « meurtrière d'elle-même ». Lorsqu'elle succomba, le Saint dit aux Filles de la Charité qu'il y avait vingt ans qu'elle ne vivait que par miracle.

« La charité de Jésus-Christ qui les pressait » poussait ses filles partout où il y avait des misères à soulager : elle-même les y conduisait ou allait les visiter. Angers fut la première maison qu'elles acceptèrent loin de Paris.

Peu après, elle alla les installer à Nantes, où elles provoquèrent immédiatement l'admiration. Elle écrivait à cette occasion : « Toutes les dames de la ville prirent la peine de venir nous visiter. Dès le lendemain de notre arrivée, nos Sœurs se mirent à travailler avec un grand zèle, et en peu de jours il se trouva un tel changement à l'hôpital que le monde prenait plaisir à y venir. Il y avait aux repas des pauvres une telle affluence qu'on ne pouvait presque approcher des tables ni des lits des malades. »

A Paris, le rapprochement des armées amena l'accroissement de la misère, en 1652. Louise de Marillac pourvut au soulagement de 14 000 personnes pendant six mois : chaque jour, dans les divers quartiers de la ville, ses filles distribuaient à ces pauvres de quoi entretenir leur vie. Aux environs de la ville, elle les envoyait panser les pestiférés. Calais était assiégé, elle y envoya des Sœurs pour soigner les soldats : les deux premières succombèrent peu de jours après leur arrivée ; aussitôt vingt autres se présentèrent pour les remplacer.

Les Filles de la Charité, appelées dès lors par Marie de Gonzague, reine de Pologne, avaient pénétré dans ce pays. Après avoir soigné les blessés dans les camps et les pestiférés à Varsovie, elles ouvrirent dans cette dernière ville une maison pour recueillir les orphelins et abriter les gens sans asile. Rien n'effrayait Louise de Marillac pour ses filles ; ayant à en envoyer quelques-unes pour le soin des galériens, après leur avoir recommandé la modestie et la douceur parmi les malheureux habitants des bagnes, elle leur disait de ne pas craindre, et que Dieu les garderait comme il fit des trois enfants dans la fournaise ardente, puisque c'était par charité et par obéissance qu'elles entreprenaient cet emploi. C'était là sa grande théorie.

Amour de l'Eglise
Le Pape, lieutenant de Jésus-Christ

Louise de Marillac aimait Jésus-Christ dans les pauvres, elle l'aimait aussi dans l'Eglise, où il vit dans l'autorité de saint Pierre et de ses successeurs, et dans la puissance surnaturelle des prêtres. Pleine d'amour pour le Souverain Pontife, qu'elle appelait « le Père saint des chrétiens et le vrai lieutenant de Jésus-Christ », elle faisait souvent solliciter sa bénédiction.

La foi de Pierre était sa foi. Elle rompit ses rapports avec son amie la duchesse de Liancourt parce que celle-ci s'était laissé attirer vers l'hérésie janséniste et ne s'en voulait pas déprendre. Une autre fois, elle retira les Sœurs d'un établissement — c'était à Chars — parce que le curé était imbu des doctrines de la secte janséniste et qu'elle craignait que ces idées ne vinssent à déteindre sur ses filles.

Sa piété allait s'alimenter aux pèlerinages, notamment à Montmartre, afin d'honorer saint Denis, pour qui elle avait une spéciale dévotion. Dans une de ses méditations pour la fête de ce grand Saint, elle a écrit ces paroles : « Obtenez pour ce peuple que votre sang acquit à Jésus-Christ, que cette montagne encore fumante, attire la flamme de l'amour sacré ; embrasez les cœurs », comme si elle eût prophétisé l'œuvre de zèle et d'amour qui devait rayonner au sommet de Montmartre au XIXe siècle.

Les pauvres, « nos seigneurs et nos maîtres »

Bossuet écrivit un de ses plus beaux discours sur l'éminente dignité des pauvres dans l'Eglise de Dieu. Inspirée par sa charité, comme Bossuet l'était par son génie, Louise de Marillac exposait la même doctrine aux Filles de la Charité qu'elle formait. L'ancien coutumier de la communauté dit : « Mademoiselle — c'est le titre qu'on lui avait gardé parmi ses filles — avait tant de respect et de dévotion pour les pauvres que, dès le commencement de l'établissement de la Charité, elle a recommandé à ses filles de les servir avec une grande charité et humilité, les regardant comme leurs seigneurs et leurs maîtres ; pour cet effet, elle voulait qu'on leur destinât le premier morceau de pain que l'on coupait pour le déjeuner et le premier potage que l'on servait pour le dîner. »

Elle les soignait de ses mains, comme elle fit un jour en particulier pour un pestiféré, œuvre dont saint Vincent la félicita. Elle lavait les pieds des

pauvres prisonniers. Visitant les villages, elle y faisait l'école pour dresser à cet emploi les maîtresses qu'elle y laissait. Dans ces rencontres, elle vivait souvent très pauvrement, jusqu'à coucher par terre, sur un peu de paille, avec la Sœur qui l'accompagnait. Plus d'une fois, elle tomba malade de privations et de fatigues.

Louise de Marillac renonce au supériorat, mais elle est établie par saint Vincent supérieure à vie

Le 8 août 1655, Vincent de Paul promulgua les statuts de la Compagnie des Filles de la Charité, en présence des Sœurs réunies pour une de leurs conférences habituelles.

« Le premier article de vos statuts, dit-il, établit donc que la Compagnie sera composée de veuves et de filles qui éliront l'une d'entre elles pour être leur supérieure pendant trois ans ; que cette même supérieure pourra encore être continuée pendant trois autres années consécutives, mais non plus. Ceci, bien entendu, ajouta le Saint, n'aura lieu qu'après le décès de Mademoiselle. »

A ces mots, Louise de Marillac se jeta à genoux et supplia saint Vincent de ne pas suspendre l'application de la règle et de la décharger d'un emploi dont elle s'estimait indigne. Mais le Saint s'empressa de la faire rasseoir, et, se refusant absolument d'entrer dans ses sentiments, il exprima le désir que Dieu la laissât à ses filles encore de longues années. « Il conserve ordinairement, ajouta-t-il, par des moyens extraordinaires ceux qui sont nécessaires à l'accomplissement de ses œuvres... »

La mort — « Nous nous retrouverons au ciel »

Au mois de mars 1660, Louise de Marillac sentait que son exil ici-bas allait finir. La suprême consolation qu'elle avait demandée à Dieu depuis un grand nombre d'années était d'être assistée à ce dernier moment par le père et le guide de son âme, Vincent de Paul. Dieu l'en priva. Vincent de Paul était âgé de quatre-vingt-cinq ans : il allait succomber lui-même quelques mois plus tard, et il dut se contenter d'envoyer à sa fille mourante sa bénédiction. Il lui fit dire ces paroles de rendez-vous, sublimes dans leur simplicité : « Mademoiselle, vous allez devant ; j'ai l'espoir, avant peu, de vous revoir au ciel. »

Elle communia des mains du curé de Saint-Laurent, qui l'assistait. Celui-ci l'engagea à donner encore une fois sa bénédiction à ses filles. Elle y consentit : « Mes chères Sœurs, leur dit-elle, résumant en cet instant solennel ce qui avait été la passion de toute sa vie et le vœu suprême de son cœur, je continue de demander à Dieu pour vous sa bénédiction, et je le prie de vous faire la grâce de persévérer en votre vocation pour le servir de la manière qu'il demande de vous : ayez bien soin du service des pauvres et surtout vivez bien ensemble dans une grande union et cordialité, vous aimant les unes les autres, pour imiter l'union et la vie de Notre-Seigneur, et priez bien la Sainte Vierge qu'elle soit votre unique Mère. » Elle ajouta qu'elle mourait dans une haute estime de leur vocation et que, vécût-elle cent ans, elle ne saurait leur demander autre chose que d'y être fidèles.

Un prêtre de la Mission tenait à son chevet la place de Vincent de Paul et ne la quittait pas. Il lui appliqua l'indulgence de la bonne mort. Vers les 11 heures, elle fit baisser les rideaux comme pour se recueillir et depuis lors ne parla plus. Un demi-quart d'heure après, elle rendait doucement son âme à Dieu. On était au lundi 15 mars 1660. Le curé de Saint-Laurent, sa paroisse, auquel elle avait fait une confession générale, était présent. Il ne put s'empêcher de s'écrier dans son admiration : « Oh ! la belle âme qui emporte avec elle la grâce de son baptême ! »...

[Cf. *Questions Actuelles*, t. III, pp. 481-482 : Décret sur l'héroïcité des vertus dans la cause de béatification de la V. Louise de Marillac, 19 juill. 1911.]

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

Un accord secret entre la Grande-Bretagne et la Turquie

De M. François Coppola dans *L'Idea Nazionale* de Rome (24 et 28. 4. 20) :

En décembre dernier — cette information est absolument et indubitablement certaine — le sultan Mahomet VI tint à un grand personnage ottoman le discours suivant : « Mon cher, je suis profondément navré ! Je désespère du salut de la Turquie. Par suite de la démission de mon beau-frère (le Grand-Vizir Damad Ferid), qui AVAIT CONCLU UN ACCORD DIRECT AVEC LES ANGLAIS, ceux-ci m'ont fait savoir que, malgré tout, ils s'engageaient à respecter ma situation personnelle de souverain turc et de chef religieux des musulmans... Mais à quel prix ? Ils m'ont fait dire que je devais avoir confiance en eux et qu'ils CHASSERAIENT DU SOL TURC LES ITALIENS, LES GRECS ET MÊME AU BESOIN LES FRANÇAIS. En échange, ils veulent conserver NON SEULEMENT LES DÉTROITS, MAIS AUSSI, SOUS UN PRÉTEXTE QUELCONQUE, NOTRE CHÈRE CAPITALE. »

Clauses de cet accord

Or, quel était l'« accord direct » conclu par Damad Ferid avec les Anglais — presque sûrement durant son dernier ministère ? Le voici :

1. L'Angleterre garantit l'indépendance et l'intégrité de la Turquie dans ses frontières naturelles.

2. Constantinople restera la capitale de la Turquie ; mais les Détroits seront placés entièrement et directement sous le contrôle anglais.

3. La Turquie ne s'opposera point à l'indépendance du Kurdistan.

4. La Turquie prêtera à l'Angleterre tout le concours possible, soit par des moyens matériels, soit en se servant de l'influence du califat, pour consolider la position britannique en Syrie (*que les Français lisent bien ceci :* EN SYRIE), en Mésopotamie et aussi dans les autres parties de l'Empire britannique habitées par des musulmans.

5. Pour réprimer le mouvement nationaliste en Turquie, on y établira un régime semi-constitutionnel — Chambre simplement consultative. Au cas où ce changement politique produirait des troubles, l'Angleterre s'engage à prêter son appui pour rétablir l'ordre.

6. La Turquie cède définitivement à l'Angleterre tous ses droits sur l'Egypte et sur Chypre.

7. La convention présente a un caractère

officieux et oblige l'Angleterre à aider la Turquie dans la Conférence pour la paix.

8. Après la conclusion de la paix, la Turquie s'engage à conclure avec l'Angleterre une nouvelle convention sur les bases de l'article 4 de la convention présente.

L'impérialisme britannique et l'histoire de la paix turque

Est-ce assez clair? C'est ainsi qu'on peut reconstruire la VÉRITABLE histoire de la paix turque, à laquelle la France et l'Italie s'imaginaient et s'imaginent encore participer.

Dès les premier jours, les objectifs de la politique britannique sont bien précis et bien déterminés : s'emparer de la domination de toute la partie arabe de l'Empire ottoman et de l'Asie comprise entre le golfe Persique et l'Inde, ce qui porterait l'Empire hindou de l'Angleterre jusque sur les rives de la Méditerranée et de la mer Rouge; élever entre ce monde arabo-touranien et ce qui reste de la Turquie une barrière de petits Etats vassaux (Républiques du Caucase, Arménie, Kurdistan indépendant), épuiser et contrôler directement et indirectement (au moyen de la Grèce) ce qui reste de la Turquie, pour écraser dans l'œuf toute tentative éventuelle de redressement ottoman; s'emparer des Détroits pour s'assurer du contrôle de la mer Noire, pour fermer à une Russie restaurée la voie de la Méditerranée, pour avoir en mains la troisième aussi des portes de la Méditerranée et la dominer de façon absolue; disposer absolument du calife, soit pour pouvoir étouffer à temps une insurrection panislamique et antianglaise que l'on prévoit, soit pour s'en faire un instrument de domination spirituelle sur tout le monde musulman.

Cette politique s'achemine vers son but systématiquement et en droite ligne, à travers des crises et des contradictions purement apparentes, destinées seulement à leurrer la France, l'Italie et même l'Amérique, et à en faire alternativement les instruments du succès britannique.

Première phase : la Conférence en est encore au dessein du « démembrement ». L'hypothèque russe est automatiquement annulée; l'hypothèque américaine est abolie; en dépit des traités, l'hypothèque française a été éludée par l'invention de l'émir Faïçal; l'hypothèque italienne a été également éludée, en dépit des traités, par l'invention du « droit national » de Venizelos; l'Angleterre a fait « l'accord » avec la Perse et la répression dans l'Afghanistan.

Seconde phase : l'occupation grecque de Smyrne, avec les massacres et les pillages qui en sont la conséquence, excitent un mécontentement dangereux parmi les musulmans de l'Inde; lord Montagu, alarmé, accourt à Londres; l'Angleterre décide alors d'adopter une méthode qui soit, en apparence, moins violemment hostile aux Turcs et fait l'accord avec son domestique Damad Ferid, alors Grand-Vizir.

Troisième phase : la réaction nationaliste prévaut en Turquie; Mustapha Kemal, à la tête de forces considérables, est maître de toute l'Anatolie intérieure; Enver Pacha opère en Turkestan une conjonction politique et bientôt même militaire avec les Bolchevistes qui descendent le long de la mer Caspienne ; un autre accord se conclut entre les nationalistes turcs et Faïçal d'une part, qui s'est proclamé roi de Syrie, et d'autre part le frère de Faïçal — qui s'est improvisé roi de l'Irak; — à Constantinople, le Parlement unioniste et nationaliste a renversé le gouvernement de Damad Ferid, domestique de Londres. Et alors l'Angleterre a de nouveau recours à la manière forte; elle s'emporte ouvertement ; elle imagine le prétexte des « massacres arméniens » et la croisade du clergé anglais et américain; elle écarte dédaigneusement les réserves timides qu'osent formuler la France et l'Italie ; elle refait de l'hellénophilie à outrance; elle décide, elle impose, elle réalise — avec la complicité forcée de ces deux pays, ses infortunés compères — l' « expédition disciplinaire » pour sa conquête de Constantinople. Et là, elle réprime et elle opprime, tandis qu'à Londres et à San-Remo elle impose aux Alliés SON traité de paix, auquel elle n'admet ni ne permet que l'on apporte quelques modifications que ce soit.

Quatrième phase : celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui; les baïonnettes anglaises ont remis à nouveau le pouvoir aux mains de Damad Ferid, le domestique de l'Angleterre, celui qui signa l'accord de l'an dernier et qui, cette année, est disposé à signer n'importe quelle paix ; et, d'autre part, les experts militaires affirment que, pour imposer le traité à toute la Turquie, à la VRAIE Turquie, qui n'est plus Constantinople, il faudrait au moins QUATRE CENT MILLE HOMMES.

Qui les fournira ? Venizelos s'offre; mais il est prudent de ne pas se fier à lui. Et alors l'Angleterre commence à se dire que, pour l'instant, elle pourrait fort bien se contenter de la domination du monde arabe et de celle sur Constantinople et les Détroits. L'on pourra dompter, pour l'instant, au moyen du bloc économique, l'Anatolie moins accommodante.

En attendant, la France — qui craint trop d'irriter l'Angleterre, dont elle a trop besoin dans sa lutte contre l'éternel cauchemar rhénan — acquiesce en silence. Et, bien qu'il ait les meilleures intentions, le gouvernement italien n'ose point, le pauvre petit, résister seul!

. . . .

L'humiliation turque et les craintes anglaises

La nouvelle phase de la paix « turque » commence aujourd'hui. Le Traité est défini dans ses lignes principales, sauf à régler encore quelques questions de détail. On sait en quoi il consiste! Tel qu'il est, il n'équivaut pratiquement à rien de moins qu'à la suppression de la Turquie et à la décapitation du monde musulman, ainsi qu'à la réalisation complète de l'hégémonie directe et indirecte — par l'intermédiaire de son vassal grec — de l'Angleterre sur l'Asie et la Méditerranée. Cette paix inflige en outre aux Turcs — à ces Turcs auxquels il ne reste plus de respirable que « l'air de Constantinople » (comme l'a dit M. Venizelos avec une ironie délicate de nouveau riche balkanique) — l'outrage insupportable de la domination de ces Grecs qui excitent, depuis des siècles, par leur lâcheté d'usuriers et de proxénètes, le mépris et le dégoût héréditaire de tout honnête Ottoman. Elle impose aussi à l'Islam le sacrilège non moins intolérable de la captivité effective du calife, qui annule en les profanant le caractère sacré et l'autorité religieuse de celui-ci.

Tel est donc le Traité, mais que vaut-il au point de vue pratique? En premier lieu, il doit être accepté et signé par la Turquie. Qui le signera? « Il n'est pas possible, me disait hier Ghalib Kemal, naguère président de la Commission d'armistice et

aujourd'hui délégué turc officieux auprès du gouvernement italien, qu'il existe en Turquie un homme assez vil pour apposer sa propre signature sur cette infamante condamnation à mort. » Toutefois, Damad Ferid a déjà donné tellement de preuves de lâcheté servile qu'il pourrait bien donner celle-ci encore. Mais que représente aujourd'hui Damad Ferid? Rien d'autre que le « Bakchich » (1) anglais, sa pusillanimité personnelle et peut-être la servitude forcée du sultan. Il ne représente rien d'autre. Là où finit le cercle des baïonnettes anglaises finit aussi toute apparence de son pouvoir. Ni la Thrace ni l'Asie Mineure, où Mustapha Kemal a déjà constitué son nouveau gouvernement, ne lui accordent la moindre autorité. L'autorité du sultan lui-même est suspendue; car, d'après la loi musulmane, l'autorité et la souveraineté du calife sont inséparables de la plénitude effective de sa liberté et de sa puissance.

En outre, même signé, le Traité n'aurait aucune valeur s'il n'était pas ratifié par le Parlement ottoman. Mais de quel Parlement est-il question? L'ancien n'existe plus; il a été dissous, et la majorité de ses membres — unionistes et nationalistes — est, par le fait de l'implacable répression anglaise, en prison ou en fuite. On nommera donc un nouveau Parlement? Mais où, quand et comment? Sauf pour les huit, dix ou quinze députés de Constantinople, qui donc, en dehors du rayon de tir de la flotte anglaise, organisera ou fera les élections?

Même en laissant de côté son parachèvement juridique, par qui, comment, où et quand un pareil traité pourrait-il être exécuté? Certainement pas par les Turcs.

L'Entente, malgré la résistance isolée de l'Italie, leur a lancé un défi mortel : les Turcs de Thrace et d'Asie sont unanimes à déclarer qu'ils relèvent ce défi et qu'ils se battront jusqu'à la dernière goutte de sang.

Faudra-t-il donc employer la force? Les techniciens militaires — y compris les Anglais — affirment qu'il n'y faut pas moins de 400 000 hommes. Qui les fournira? L'Angleterre ne peut employer, pour une telle besogne, ses troupes musulmanes habituelles; la France n'est pas en état de donner des contingents importants. L'Italie a déclaré, par la bouche de son président du Conseil, qu'elle refusait de donner un seul homme.

Les domestiques grecs de l'Angleterre

Et voici que M. Veniselos, se souvenant tout à coup des formidables vertus guerrières de son peuple, s'avance pour faire des propositions. Malheureusement, M. Venizelos ne peut donner que 100 et au maximum 150 000 hommes! C'est peu, et d'ailleurs ce chiffre n'est même pas assuré. Le peuple grec commence en effet à en avoir assez d'une mobilisation indéfinie, surtout quand il s'agit de commencer à faire la guerre sérieusement. Et, comme l'annonçaient, avec un optimisme évidemment hyperbolique, des informations parvenues ici l'autre jour à une délégation étrangère, il semble que l'esprit belliqueux des Grecs diminue avec rapidité. J'oubliais que les Arméniens offrent eux-mêmes une armée que l'on évalue à San-Remo à 40 000 hommes, mais je crois que nous sommes tous d'accord pour estimer qu'il vaut mieux ne pas en parler. Donc, les 400 000 hommes nécessaires pour dompter la résistance turque seule ne peuvent encore se découvrir nulle part, même à l'état d'hypothèse.

Mais on ne se heurterait pas seulement à la résistance turque. L'atteinte violente et ouverte portée à la liberté du calife, l'humiliation infligée à son prestige, la mutilation imposée à son Empire, sont en train de susciter rapidement, d'entraîner, autour de la résistance désespérée des Turcs, la résistance solidaire de tout l'Islam, sans compter l'Egypte, où la révolte nationale antianglaise continue avec une résolution désespérée. Les Kurdes renoncent à l'autonomie *made in England* et font cause commune avec les Turcs; et l'état d'âme des Tartares de l'Azerbeïdjan n'est pas très différent. Faïçal lui-même — créature de l'Angleterre, — roi de la Syrie indépendante, et son frère Abdullah, roi de l'Irak, ont été entraînés, un peu par leur ambition, un peu par leur éducation traditionnelle et religieuse, et beaucoup par la volonté irrésistible de leurs peuples, à s'allier avec les Turcs dans la guerre sainte. A tel point que l'Angleterre se trouve déjà, dans l'Irak précisément, aux prises avec une révolte dont on ne parle pas, mais qui ne doit pas êre négligeable si l'on a pu même affirmer ces jours derniers que les troupes anglaises avaient dû évacuer Bagdad.

Dans le Turkestan, Enver Pacha prépare la guerre, et d'un côté il tend la main à Mustapha Kemal, tandis que de l'autre il travaille à soulever l'Afghanistan, alors que, pour dompter l'Afghanistan, l'Angleterre eut besoin, l'an dernier, d'une armée de 260 000 hommes.

Ce n'est pas tout. La fermentation menaçante des 90 millions de musulmans hindous ne sera qu'exaspérée par l'annonce du traité, et cette fois les bouddhistes se déclarent, eux aussi, solidaires des musulmans.

Enfin le désespoir peut amener les Turcs à accepter les offres d'alliance offensive des bolchevistes, qui sont déjà sur le point d'envahir et de submerger la nouvelle république géorgienne.

La « paix turque » décidée à San-Remo menace donc de se résoudre en une guerre énorme et désespérée qui ne mettrait plus seulement un Etat aux prises avec un autre Etat, mais tout un monde religieux avec un autre monde religieux, une civilisation avec une autre, un continent avec un autre continent, enfin l'Asie avec l'Europe. Ce serait une guerre terrible d'extermination incalculable, de durée, d'extension et de conséquences impossibles à prévoir.

Et tout cela ne serait pas causé en premier lieu par les ambitions britanniques directes — car les Turcs auraient peut-être fini par s'incliner devant les prétentions de l'Empire britannique, qui grandit respecté, — mais à cause de l'outrage inqualifiable que l'Angleterre leur a fait en voulant leur imposer la domination de ses domestiques grecs, que les Turcs ne supporteront JAMAIS.

Cette chose n'est pas seulement absurde, elle est aussi moralement répugnante ; quand on songe que l'on s'est exposé à cette violence et à ce sacrifice avec une légèreté inqualifiable, pour donner, contre toute logique historique, à un peuple balkanique et peu belliqueux de deux millions d'hommes, qui n'a rien fait pour la mériter, la domination sur 7 ou 8 millions d'hommes d'autres nationalités et qui appartiennent, eux, à d'anciennes races guerrières! Pensons aussi que ceci a lieu dans le même temps que l'on refuse de donner à l'Italie victorieuse les enfants de son sang et les territoires auxquels elle a droit.

Il est bon cependant de le répéter parce qu'il semble que l'on élabore déjà à son sujet les falsi-

---

(1) Pourboire.

fications les plus impudentes; la SEULE parmi les grandes puissances qui ne porte aucune responsabilité de tout cela est l'Italie. La paix de San-Remo a été voulue et IMPOSÉE par Lloyd George. La France a toujours gardé un silence absolu et tenace : car elle est tout accaparée par son cauchemar rhénan. Elle a donné la peau de la Turquie pour avoir celle de l'Allemagne. Elle n'a pris la parole qu'au dernier moment, et non point pour défendre, mais bien pour aggraver la situation des Turcs lorsqu'il a été question de l'Arménie, des prétentions hyperboliques de laquelle elle a voulu, à son tour, se faire le champion comme l'Angleterre l'avait fait pour les prétentions grecques.

L'Italie seule, envers et contre tous, a défendu la cause politique, religieuse et surtout humaine, du peuple turc et du monde musulman.

C'est là l'unique vérité, que l'on ne doit ni falsifier, ni oublier.

Une appréciation allemande sur le sort de la Palestine tel qu'on l'a réglé à San-Remo

On lit dans les *Leipziger Neueste Nachrichten* (28. 4. 20):

Le véritable résultat de la Conférence de San-Remo est que LA FRANCE RENONCE A LA PALESTINE. La France catholique abandonne ses droits à la Terre Sainte, droits qu'elle avait si opiniâtrément défendus depuis les Croisades parmi toutes les fluctuations de sa destinée.

Et ces droits, elle les abandonne en faveur de la Puissance même qui, méthodiquement, a chassé la France de toutes ses positions d'outre-mer ayant une importance capitale, telles que la vallée de l'Ohio, le Saint-Laurent, les postes dans le Bengale, sur la route de Malacca, sur le canal de Suez.

Le protectorat sur la Palestine est la continuation directe de la politique par laquelle Disraeli a arraché des mains des Français le canal de Suez, qu'ils avaient construit. L'Angleterre, « qui ne visait à aucune conquête », n'a songé, depuis le début de la guerre, qu'à s'emparer du territoire reliant l'Egypte à l'Inde. — Hindenburg et Hœtzendorf ont conquis pour elle la Perse en abattant la puissance militaire russe. Pour la Mésopotamie, c'est l'Angleterre qui s'est donné elle-même la peine de la prendre. L'Arabie fut achetée et, avec l'aide arabe, la résistance germano-turque fut brisée en Palestine.

Les Français attachaient une importance très grande à participer à l'entrée à Jérusalem et à l'occupation de la ville. Cela ne leur a servi à rien. IL LEUR FAUT SE RETIRER DE LA PALESTINE ET RENONCER A DES DROITS VIEUX DE 700 ANS. Cela aussi fait partie de la politique de vengeance des Poincaré-Clemenceau-Millerand. En Syrie, quelques droits non encore définis leur seront reconnus, l'Angleterre peut le faire sans crainte. Une Palestine française eût été un coin enfoncé dans la langue de terre reliant l'Egypte à l'Inde; il a fallu alors en faire sortir les Français une fois pour toutes, et aucun égard pour l'Entente ne pouvait empêcher l'Angleterre de poursuivre son but, inexorablement.

Ainsi fut ajouté à San-Remo un chapitre final à la grande lutte mondiale entre la France et l'Angleterre, lutte datant de l'époque des Bourbons et des Bonaparte, et le prestige de la France dans le Proche Orient a reçu, sous le grand homme national qu'est Millerand, un coup comme il n'en avait plus reçu depuis qu'un autre homme national plus grand encore, Gambetta, par besoin de vengeance et par crainte de l'Allemagne, refusait de prendre part à l'occupation de l'Egypte.

On comprend pourquoi l'Angleterre, qui voulait arracher à la France une des parties les plus importantes du butin de la guerre, s'est montrée accommodante vis-à-vis de Millerand en ce qui concerne les affaires allemandes. Et probablement il lui aurait fallu payer plus cher encore le renoncement de la France à la Palestine, si l'Angleterre n'avait dû prendre en considération l'Italie, qu'elle peut si bien employer comme alliée méditerranéenne contre la France.

Les succès de Millerand, succès qu'il a dû payer par l'abandon de la Terre Sainte, restent donc hypothétiques. Il rapporte encore une fois l'assurance d'une union sacrée des Alliés et le droit de menacer l'Allemagne d'une nouvelle occupation de territoire, c'est-à-dire de la menacer de porter une nouvelle atteinte au traité de Versailles.

L'Allemagne prépare une nouvelle guerre

Impressions de catholiques hollandais

Le Dr GÉRARD BROM, secrétaire de l'Association des Etudiants catholiques néerlandais, écrit dans le quotidien catholique de Rotterdam, le *Maasbode*, (28. 4. 20) à propos d'une mission à Berlin dans le monde des Etudiants catholiques :

J'ai causé avec un étudiant qui fut au front pendant quatre ans et qui y fut grièvement blessé. Il a donc éprouvé toutes les misères de la guerre. Au lieu d'y avoir gagné des idées plus humaines, sa haine des Français était devenue si grande qu'il déclarait froidement et énergiquement : « Il y aura une nouvelle guerre (Ein Krieg wird kommen). » Il ajoutait : « Il faut d'abord nous remettre un peu de la défaite. » Et il murmurait : « Ah ! ces Français ! » avec une colère indicible.

L'opinion de cet étudiant est très violente, certes, mais, hélas ! nombreux sont ceux qui la partagent, sans l'exprimer aussi catégoriquement. La plupart des gens appartenant aux classes fortunées n'osent pas encore dire tout haut ce qu'ils pensent. La catastrophe imprévue par la plupart fut si terrible, la gêne matérielle est si grande encore pour eux qu'ils se contentent de souhaiter un peu de calme en attendant le temps où l'on reverra « la vieille Allemagne ». On est frappé du grand nombre de ceux qui souhaitent le rétablissement de la monarchie, considérée sans doute comme le meilleur moyen de ramener la tranquillité. Le peuple allemand est fatigué et épuisé par les continuelles privations corporelles. Mais il n'en est pas moins certain que, lorsqu'il pourra manger à sa faim le nombre des socialistes diminuera considérablement. Le ministre Giesberts, avec qui nous avons eu un entretien, n'en doutait pas un seul instant.

Terminons par une bonne nouvelle. Notre voyage à Berlin aura été des plus utiles au point de vue social. Nous avons hâté la réalisation de la grande idée : création d'un lien international entre les associations d'étudiants catholiques de tous les pays. Mais il est compréhensible que les circonstances actuelles ne rendent pas cette réalisation immédiate.

LE CLERGÉ ET L'ACTION SOCIALE

Lettre du cardinal Maurin contenant diverses décisions et directions

S. Em. le cardinal Maurin, *archevêque de Lyon, vient d'adresser à M. le chanoine Gailland, directeur des Œuvres dans le département du Rhône et l'arrondissement de Roanne, l'importante lettre ci-après.*

Cher Monsieur le Directeur,

Des conseillers théologiques pour les Syndicats chrétiens

L'Union régionale des Syndicats chrétiens du Sud-Est, tout en limitant son action conformément aux lois, aux intérêts économiques et industriels de ses adhérents, entend s'inspirer de la doctrine et de la morale catholique. Elle m'a, en conséquence, demandé de vouloir bien désigner des conseillers théologiques auxquels elle pourra s'adresser dans les cas difficiles et douteux.

M'empressant de déférer à ce désir, je viens de constituer un Conseil théologique dont je vous confie la présidence et qui sera composé des directeurs et sous-directeurs des Œuvres et de l'aumônier de la *Chronique Sociale*.

L'Eglise, à l'imitation de son divin Fondateur, s'est toujours intéressée à la cause des humbles et des petits, et l'on trouve dans son enseignement les principes de solution pour toutes les questions brûlantes qui agitent en ce moment le monde du travail. L'Encyclique *Rerum Novarum*, les *Motu Proprio* de Léon XIII et de Pie X et l'Encyclique *Singulari Quadam*, la toute récente lettre de S. S. le Pape Benoît XV à l'évêque de Bergame (1), sont des documents de la plus haute importance à la lumière desquels vous vous acquitterez avec tact et sûreté de votre nouvelle charge.

Interdiction aux catholiques d'adhérer à la C. G. T.

Il est une association puissante qui veut imposer sa tyrannie et tend au bouleversement social : la Confédération Générale du Travail, dont les principes sont directement opposés au droit naturel et à l'esprit évangélique. Aucun ouvrier catholique ne peut, en conscience, sinon dans des cas tout à fait exceptionnels, lui donner son adhésion. Elle prêche, en effet, la lutte des classes, vise à la dictature du prolétariat et viole toutes les règles de la justice, tandis que l'Eglise poursuit une œuvre d'harmonie, de paix et de féconde collaboration.

Retour de tendances précédemment condamnées

Vous vous appliquerez, cher Monsieur le Directeur, à orienter les classes laborieuses dans la voie du vrai syndicalisme chrétien et à les mettre en garde contre certaines tendances précédemment condamnées qui semblent vouloir revivre et ne manqueraient pas, quelque louables que pourraient être les intentions de ceux qui s'en inspirent, de créer un mouvement dangereux.

Arbitrage — Participation aux bénéfices Enseignement professionnel

Entre autres questions fort délicates qui préoccupent les esprits, celles de l'arbitrage et de la participation aux bénéfices retiendront tout particulièrement votre attention. Sans nier le droit de grève, il faut en prévenir le plus possible les funestes effets et n'y avoir recours qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation. Quant à la participation aux bénéfices, les ouvriers, au moins dans l'état présent de l'industrie, ne paraissent pas y avoir un droit strict. Il n'en est pas moins bon de les faire concourir, par des primes et des gratifications, à la prospérité de l'entreprise.

Je vous remercie, cher Monsieur le Directeur, du concours intelligent et dévoué que vous me prêtez dans l'organisation de l'enseignement professionnel. J'associe à ce témoignage de reconnaissance les hommes éminents qui ont bien voulu répondre à mon appel et mettre au service d'une excellente cause leur haute valeur, leur bonne volonté et leurs ressources.

Agréez, cher Monsieur le Directeur, l'assurance de mon religieux et paternel dévouement.

† Louis-Joseph card. Maurin,
archevêque de Lyon.

[Mai 1920.]

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 461-465.

INFORMATIONS ET CONTROVERSES

Les Syndicats, la C. G. T. et les catholiques

PRINCIPALES IDÉES ÉMISES AU CONGRÈS DE LA JEUNE-RÉPUBLIQUE

De l'*Ame Française* (1. 5. 20) :

Au cours des réunions d'étude si vivantes que les Ligueurs de la Jeune-République ont tenues à l'occasion de leur Congrès National, le problème syndical a été abordé et de nombreux orateurs ont exposé leurs conceptions.

Bien qu'aucune décision d'ensemble n'ait été adoptée — et une telle décision paraît difficile en raison de la diversité des circonstances de fait locales — il nous paraît intéressant de rendre compte de ces débats d'après le compte rendu qu'en a publié la Démocratie.

Le rapport sur le syndicalisme a été confié à Marcel Lagrue, qui, après avoir étudié l'avenir du salariat et s'être prononcé pour l'ascension progressive du prolétariat, étudie la situation actuelle du mouvement syndical.

« Il expose le travail de la C. G. T. et montre la portée de la création du Conseil économique (1) ; il indique que sous le nom, qui prête à des malen-

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 381-384.

obtiennent qu'il ne se réunisse point au Vatican, mais au Palais de la Chancellerie. Là, S. Em. le cardinal Vivès y Tuto, de l'Ordre des Capucins, président d'honneur de l'assemblée, veille sévèrement à ce que « l'agitation brouillonne et tapageuse des démocrates chrétiens », pour parler comme M. Barbier, ne puisse prévaloir. En dépit des efforts du chanoine Dehon, le R. P. David Fleming déclare que le Tiers-Ordre n'est « ni une école de sociologie ni une organisation destinée à promouvoir l'économie politique ». Il continuera donc de végéter comme par le passé, et le beau rêve de Léon XIII ne se réalisera jamais.

Ces réflexions ont provoqué la réponse ci-après du Ministre général de l'Ordre des Capucins (Revue du Clergé français, 15. 3. 20) :

Rome, le 15 février 1920.

A Monsieur le Directeur
de la *Revue du Clergé Français*, Paris.

Monsieur le Directeur,

Dans son article intitulé *Les Démocrates chrétiens en France sous Léon XIII*, paru dans la *Revue du Clergé Français*, le 15 janvier 1920 (t. CI, pp. 95-96), j'ai le regret de rencontrer des allégations assez désobligeantes sur l'Ordre des Capucins, et contre lesquelles j'ai le devoir de protester comme Ministre général de l'Ordre.

L'article insinue que les Capucins se seraient montrés peu empressés de suivre les directions données au Tiers-Ordre par Léon XIII et leur prête, dans les Congrès du Tiers-Ordre qui se sont tenus à la fin du siècle dernier, un conservatisme outré qui leur ferait peu honneur. Il présente, en outre, le T. R. P. Prosper de Martigné et S. Em. le cardinal Vivès y Tuto sous un jour plutôt défavorable.

Qu'il me soit permis de mettre les choses au point.

Dans les Congrès en question, où il s'agissait, en effet, de mettre en œuvre les idées de Léon XIII, deux tendances se manifestaient. Tous évidemment étaient d'accord pour entrer vaillamment dans la voie lumineuse tracée par le glorieux Pontife. Mais les uns semblaient vouloir lancer le Tiers-Ordre dans le mouvement social d'une manière trop exclusive, et l'accaparer en quelque sorte au profit d'une école et d'une tendance déterminée ; les autres considéraient la réforme sociale à réaliser par le Tiers-Ordre, suivant le vœu de Léon XIII, plutôt comme la résultante de la vie et des vertus foncièrement chrétiennes que le Tiers-Ordre a pour but de promouvoir par-dessus tout et avant tout.

Les Capucins se rangeaient parmi les derniers. Outre qu'ils pensaient dégager ainsi le véritable rôle du Tiers-Ordre, ils ne voyaient pas sans appréhension un mouvement qui menaçait d'absorber les Fraternités dans une action pour laquelle elles n'avaient en général ni préparation ni compétence, et qui était de nature à troubler assez gravement la hiérarchie.

Cette attitude ne mérite pas les critiques dont elle est l'objet, car elle a reçu l'approbation formelle du Souverain Pontife Pie X, dans sa lettre aux Ministres généraux des trois Ordres du 8 septembre 1912 (*Acta Ap. Sedis*, t. IV, p. 582 [1]), où nous lisons :

Le Tiers-Ordre impose comme but à ses membres de traduire dans leur vie quotidienne les commandements de la perfection évangélique et de présenter à l'imitation des autres l'exemple de la vie chrétienne.

En conséquence, le Tiers-Ordre, comme tel, s'abstiendra rigoureusement de se mêler aux affaires civiles ou purement économiques. S'il s'y livre, il fait, qu'on le sache, une œuvre aussi éloignée que possible de l'esprit de son institution et contraire à Notre volonté.

Cependant, les Tertiaires mériteront bien de la foi chrétienne si chacun, en particulier, s'inscrit dans les Sociétés catholiques et met tout son zèle à poursuivre le but particulier que chacune se propose ; rien non plus ne les empêche de se livrer à l'action sociale, telle que ce Siège apostolique l'approuve.

Mais il faut prendre garde que ce ne soit pas le Tiers-Ordre lui-même qui pénètre dans le champ de ces Sociétés ou fasse sienne la fin particulière de chacune. Si un Tertiaire, en particulier, sous l'inspiration de sa piété et de sa générosité, fonde une nouvelle Société, Nous voulons que celle-là soit absolument soumise à l'évêque et dirigée par celui que l'Ordinaire aura approuvé, même au cas où les présidents du Tiers-Ordre seraient de quelque manière les fondateurs de cette Société.

Quant aux personnalités mises en cause, je me bornerai à noter que le T. R. P. Prosper de Martigné, religieux aussi remarquable par sa vertu que par sa doctrine, nous montre précisément que le Tiers-Ordre, même sous la direction capucine, ne demeure pas inactif dans le domaine social, car il a fondé au Mans, grâce au Tiers-Ordre, l'Œuvre des apprentis, qui a rendu de grands services à la classe ouvrière.

Quant à S. Em. le cardinal Vivès y Tuto, qui fut la gloire de notre Ordre et, on peut dire, celle de l'Eglise, on sait combien ses conseils étaient précieux tant à Léon XIII qu'à Pie X, et je regrette de voir associer son nom à une formule qui n'est pas la sienne et qui jure avec son esprit de pondération et de charité.

Je terminerai par cette remarque : les Capucins sont si peu hostiles de parti pris à l'action sociale telle que l'ont définie les Souverains Pontifes, que c'est à eux que le Saint-Siège a fait appel pour occuper la chaire d'économie sociale au Séminaire pontifical romain : le R. P. Gratien de l'Ecluse, de la province belge, docteur de l'Université de Louvain, y donne un enseignement très solide et très goûté.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de vouloir bien insérer dans votre revue cette rectification, dont le but unique est de mettre à couvert le bon renom des Capucins, et croire en même temps à mes sentiments respectueux et dévoués en Notre-Seigneur.

F. Venance de Lisle-en-Rigault,
O. M. C., Min. gen.

(1) Reproduite (texte latin et traduction française) dans les *Questions Actuelles*, t. 113, pp. 545-554. (Note de la *D. C.*)

Principales Idées et Informations des Journaux et des Revues

(AOUT 1919-FÉVRIER 1920) (1)

L'ORDRE SOCIAL CHRÉTIEN

Pour tirer de ce mouvement de conversions (2) toutes ses conséquences, il faut restaurer l'ordre social chrétien.

La « Semaine sociale » de Metz

La Semaine sociale qui a rassemblé un millier d'auditeurs à Metz, du 4 au 10 août 1919, et dont la *Croix* a donné au jour le jour des comptes rendus complets, a été un enseignement « à la fois scientifique et d'inspiration catholique ». M. César Chabrun, député de la Mayenne, qui y fit un cours, publie aux *Débats* un tableau d'ensemble des travaux :

Après une interruption de cinq ans, imposée par la guerre, les cours des Semaines sociales ne pouvaient être repris sans qu'on reliât leur passé à leur avenir par quelques exposés sur l'origine et l'histoire du catholicisme social. Le soin de retracer la vie d'Albert de Mun fut confié à Jean Lerolle... L'histoire d'Henri Lorin, contée par Maurice Deslandres, devait révéler la genèse et le développement de l'œuvre des « Semaines sociales », montrer comment leur doctrine fut affermie et vers quels résultats pratiques leur enseignement a déjà conduit.

Après le passé, l'avenir. L'abbé Sertillanges a parlé de l'utilisation de la victoire et de la paix. Il a dit combien l'ordre y serait nécessaire et le respect des lois fondamentales de l'humanité : justice dans la cité, dont l'égoïsme est le ferment dissolvant ; justice entre les nations par une fraternité plus grande. Le matérialisme stérilise. La vie a un sens que le christianisme a rationnellement défini et qu'on ne peut perdre de vue sans courir de dangers. Mais, pour triompher, de tels principes ont besoin qu'on les prêche. C'est ce qu'a établi le P. Rutten, le maître du mouvement syndical catholique de Belgique, en traitant des besoins pratiques de l'apostolat social. Cet apostolat doit être organisé : des francs-tireurs ne valent pas une armée. Au nom du cardinal Mercier, le célèbre Dominicain demande qu'on pose les bases d'une association d'hommes compétents qui coordonneraient l'action sociale privée et activeraient l'effort législatif.

Ces grands enseignements généraux, complétés par des discours entraînants de l'abbé Thellier de Poncheville, ont été illustrés par des cours spéciaux portant sur des sujets moins vastes : monographies, critiques ou exposés de résultats acquis. Max Turmann a entretenu l'auditoire de l'expérience faite par certains industriels qui, reprenant la tradition chrétienne du « bon père » Harmel, ont institué des Conseils d'usines et adopté le principe d'un sur-salaire familial répondant à la formule du salaire telle que l'a donnée Léon XIII dans l'Encyclique *Rerum novarum*. Des études sur le rôle social de la famille par M. Crétinon et sur l'éducation familiale par M. de Vuyot ont indiqué les progrès à réaliser si l'on veut donner toute son importance à la famille, cellule primordiale de la société.

Les questions d'organisation sociale ont été abordées dans de très nombreuses leçons : je note les principales. Martin Saint-Léon s'est occupé de l'organisation professionnelle... Hélas ! les professions sont encore en France inorganiques ; Georges Piot l'a mis en évidence en étudiant les progrès et les lacunes de notre législation ouvrière. Il les faut pourtant cohérentes et fortes, sans quoi c'est l'effritement des efforts et le désordre, — c'est aussi la domination de la C. G. T. révolutionnaire. Dans l'état actuel, le Syndicat est le principal agent d'organisation professionnelle, agent insuffisant, mais utile pourtant, comme le prouve Mlle Poncet en décrivant l'œuvre des Syndicats féminins de l'Isère qu'elle dirige. Aussi les catholiques doivent-ils nettement entrer dans le mouvement syndical, mais ils ne peuvent pactiser avec le syndicalisme révolutionnaire, exclusif de leur idéal d'ordre et de justice : telle sera la conclusion du cours de Philippe de Las Cases sur le mouvement syndical. Zirnheld, président du Syndicat des employés de Paris, insistera sur cette même idée et exposera avec clarté le plan de Confédération des Syndicats chrétiens : l'internationale catholique — que l'on me passe ce pléonasme. Toutes les questions sociales, en effet, obligent à regarder au delà des frontières. Une vision de cette solidarité universelle a été donnée aux auditeurs de la « Semaine sociale » par un cours magistral de René Pinon sur la Société des Nations. L'idée de cette Société n'est pas neuve : elle découle des principes du christianisme et ne peut être pleinement réalisée que dans un monde chrétien. (*Débats*, 19. 8. 19.)

Joignons à ce compte rendu les impressions confiées à la *Libre Parole* par le chanoine Collin, le nouveau sénateur de la Lorraine :

Nous étions bien habitués à la Conférence française, dont des patriotes nous avaient maintenu le bienfait pendant quelque douze ou quinze ans avant la guerre ; nous avions eu deux Congrès, dont les études et les discussions avaient été remarquées : nous n'étions pas néanmoins très bien préparés à ce genre de travail, et si nous avons été quelque peu ahuris par la surcharge des leçons et l'aridité de certains sujets, si nous avons légèrement senti le poids du jour et de la chaleur sous la pesée d'une philosophie sociale un peu nouvelle, nous nous sommes pourtant sentis bien Français comme nos orateurs, à la clarté de leurs discours et à la générosité de leurs paroles... Les esprits se sont rencontrés sur le terrain philosophique et social comme les cœurs s'étaient retrouvés à l'arrivée des troupes victorieuses.

(1) *Suite et fin*. Voir les trois premières parties dans *D. C.*, t. 3, pp. 333-352, 473-480, 530-540.
(2) Cf. *Supra*, p. 540.

Et c'est pourquoi les catholiques sociaux ont été si bien reçus à Metz et s'en sont retournés satisfaits : venant chez nous, ils ont eu la joie de s'y trouver chez eux ; de part et d'autre, on avait bien un peu grisonné, mais ils ne nous ont trouvé ni moins d'esprit, ni moins d'ouverture, ni moins de cœur qu'à d'autres, et ils ont bien voulu nous le dire, ce dont nous sommes très fiers.

Une autre joie, que nous avons mieux sentie encore, c'est celle de voir ainsi évoluer si brillamment une escouade de catholiques ardents et d'apôtres qui témoignent de l'extraordinaire vitalité de l'Eglise de France. Depuis la Séparation, les Allemands, déjà faussaires à ce moment-là (ils l'ont toujours été, c'est un des caractères de la race), se sont efforcés de faire croire à la disparition de la foi en France et à l'extinction de ce zèle apostolique qui est un des traits particuliers du catholicisme français... En même temps, le centre catholique allemand s'agitait beaucoup, entre autres sur le terrain social, mais en ne se garant pas suffisamment de l'erreur du modernisme, qui l'a mené finalement, sans qu'il paraisse s'en douter, à l'hérésie nouvelle de l'impérialisme... (*Libre Parole*, 21. 8. 19.)

La mémoire d'Albert de Mun [1]

La mémoire du comte Albert de Mun, justement glorifiée à Metz, a reçu à Paris l'hommage solennel du Congrès de l'A. C. J. F. Le général DE CASTELNAU dressa devant l'assemblée générale qu'il présidait la silhouette de celui qui fut, au début de la guerre, « le ministre de la confiance nationale » :

Albert de Mun ne se faisait aucune illusion sur cette chimère qu'on se plaît à appeler l'universelle fraternité des peuples... Il ne pouvait détourner ses regards de la lutte fratricide qui, sous ses yeux gonflés de larmes, avait ensanglanté les rues de la capitale — je les vois encore — et transformé en ruines fumantes la magnificence de monuments séculaires.

Certes, il ne désirait pas la guerre... Mais il la prévoyait et il ne se méprenait point sur les conditions nouvelles de ces grandes luttes dont l'Europe, dont le monde pouvait et devait être le sanglant théâtre.

... Les raisons profondes de ses espoirs, il les trouve dans son âme de Français et de chrétien. La bataille gigantesque qui fait rage à nos frontières met en jeu l'avenir, l'existence même de la France et de la mission providentielle qu'Albert de Mun lui a toujours reconnue. La France — avec ses longs siècles de gloire et de labeur, — la patrie des Charlemagne, des saint Louis, des Jeanne d'Arc et des Bayard, la patrie des saint Martin, des saint Vincent de Paul, des sainte Geneviève ; la patrie des Bossuet, des Pascal, des Pasteur, aussi fiers de leur foi que de leur science ! Devant toutes ces gloires militaires, chrétiennes, intellectuelles, toutes pénétrées de l'esprit de Dieu et inclinées devant son trône, « Celui qui règne dans le ciel et de qui dépendent tous les empires » ne saurait rester neutre, pensait Albert de Mun. Il n'est pas resté neutre, Messieurs, et le peuple de France a gagné la bataille ! (*Echo de Paris*, 25. 1. 20.)

M. DE LAS CASES, sénateur de la Lozère, entretint les lecteurs de la *Croix* d'Albert de Mun « orateur, parlementaire et patriote social » (27. 1. 20). FRANC y résuma l'essentiel de la pensée « sociale » de l'orateur des Cercles catholiques d'ouvriers :

En réalité, la loi des Syndicats, la plus importante de toutes, n'a pas été ce que de Mun la voulait.

On a fait des Syndicats adverses. En une page prophétique, de Mun prédit quels conflits en surgiraient, quelles luttes seraient livrées, non plus entre individus, mais entre collectivités, au grand dam de la paix sociale, son rêve.

Lui, il voulait des Syndicats mixtes, comme le sont, en général, les Syndicats agricoles. Et il les rêvait animés de l'esprit chrétien. Sa pensée était juste, féconde. On n'en a pas voulu, et le monde a été bouleversé.

Il l'est plus que jamais, à cette heure, les conflits sociaux des Syndicats dressés les uns contre les autres l'ébranlent. Et nous voyons de partout, sous les formes les plus variées, surgir l'idée d'organes mixtes rétablissant la concorde entre les adversaires. Si de Mun avait été écouté, ces organes auraient existé dès le début des Syndicats.

C'est que la pensée de de Mun, avant d'être économique ou sociale, était évangélique, chrétienne. (*Croix*, 29. 1. 20.)

Ces grandes louanges sont certes méritées, mais une réserve ne sera-t-elle pas faite par l'histoire sur la méthode politique du grand orateur? Un écrivain, qui n'est jamais entré dans la lutte des partis, M. CHARLES LE GOFFIC, affirme en marge du livre de M. Gillet sur *Louis de Clermont-Tonnerre* :

L'éloquent académicien — écrit-il de M. de Mun — arrivait à la Chambre à l'heure où les vieux partis croyaient faire peau neuve en se teintant de libéralisme. Ce qu'il y avait de vivant, de hardi et de profondément sage tout ensemble dans le programme d'un comte de Mun, combien le sentirent dans son groupe ? Et lui-même ne fut-il pas sans subir à la longue cette déformation professionnelle qui est le grand danger de tous les Parlements ? Soyons franc : son erreur fut de croire à la toute-puissance de la parole pour résoudre des difficultés qui ne se tranchent que par l'action : le jour, par exemple, qu'il empêcha les paysans du Léon de répondre par la force à l'exécution des décrets sur la dissolution des Congrégations, ce jour-là, il sauva le ministère Combes, et nous replongea pour quinze ans dans le plus bas anticléricalisme. Si vingt millions de catholiques en France sont molestés, opprimés par quelques centaines de sectaires, c'est qu'ils n'ont pas su se faire respecter. Parler haut sous ce régime ne sert à rien si le poing est désarmé. Et qu'est-ce donc quand le préjugé libéral vous incite à déclarer que, quoi qu'il arrive, ce poing ne s'armera pas !...

Louis de Clermont-Tonnerre s'aperçut-il de l'impuissance fondamentale d'une telle tactique ?... M. Gillet ne nous l'apprend pas, ou plutôt il nous assure que c'est à cette démission [de l'*Œuvre des Cercles*] que se borna la rupture entre les deux hommes, dont les rapports demeurèrent « très affectueux ».

(1) Cf. *D. C.*, t. 1, pp. 330-342 et 444-445 : éloge du comte Albert de Mun par Mgr Baudrillart, son successeur à l'Académie française, et références documentaires sur M. de Mun académicien, sociologue, écrivain, auteur, homme public et patriote.

Sans doute, et l'on peut toujours se séparer en se gardant une estime mutuelle. Mais, si l'on se sépare, c'est qu'on n'est plus d'accord. Nous eussions voulu savoir en quoi Louis de Clermont-Tonnerre ne s'accordait plus avec le comte de Mun. Ne serait-ce pas tout simplement parce que la politique oratoire de ce grand homme lui semblait insuffisante et qu'il était temps de lui substituer une politique plus agissante ?

Or, c'est la question même que se posent aujourd'hui tous les Français las de l'oppression radicale et sectaire et qui veulent vivre libres dans la France de demain. (*Liberté*, 20. 8. 19.)

Le travail et la religion

Ce que M. de Mun avait vu, au contraire, d'une façon très claire, c'était la nécessité de maintenir « confessionnelle » son action ouvrière. Si on l'avait suivi davantage dans cette voie, on n'aurait pas eu à déplorer l'aggravation de la question sociale.

Cette part de la religion dans la formation de l'ouvrier, non moins que de tous les autres hommes, est aujourd'hui reconnue par les têtes qui pensent. On a pu lire dans le *Matin* cette dépêche de Londres qui, pour être écrite en mauvais français, est cependant claire :

Londres, 1er septembre. — Une Conférence Internationale sur « le travail et la religion » se tient cette semaine à Londres.

L'objet de la discussion à la séance d'aujourd'hui fut « le danger du matérialisme pour les ouvriers ».

M. Barnes, membre travailliste du Parlement, qui présidait, prononça un discours dont les phrases suivantes donnèrent une idée exacte de son ton général :

« Beaucoup de personnes croient, a dit M. Barnes, que la question du travail est une question de pain et de beurre. Il n'en est rien. C'est une question d'instruction, une question religieuse, une question de statut convenable pour l'homme en tant qu'homme et pas seulement en tant que salarié.

» Les ouvriers, en général, veulent dans la communauté une place égale à celle des autres. Ils veulent être considérés comme des êtres humains sensibles et partager les bénéfices de l'instruction et d'une compréhension plus étendue de ces problèmes élevés de l'âme humaine qui, en dépit de la chasse universelle à la richesse et aux jouissances extérieures, se posent aujourd'hui devant l'humanité et présentent les vieilles énigmes sous des formes nouvelles. Le matérialisme ne peut rien leur donner de tout cela. »

En conséquence, M. Barnes juge qu'on doit combattre la conception matérielle de la vie. Il n'est pas pessimiste, a confiance dans le bon sens de la race humaine et croit que les dangers du matérialisme seront surmontés. (*Matin*, 2. 9. 19.)

Qui n'entendra dans ces paroles un écho, très affaibli sans doute mais réel, de l'Encyclique sur la *Condition des ouvriers* ? Il est plus sensible encore dans l'étude de Paul Bourget sur l'idée de travail :

Qu'est-ce que le travail ? Les dictionnaires traduisent le mot par *effort, gêne, tourment*, et l'étymologie confirme cette définition. La notion d'effort et d'effort pénible est donc au fond de l'idée de travail.

Paul Bourget nous la montre s'ennoblissant, cette idée de travail, qui, prise à son point de départ, se réduit à celle de servitude, puisque l'homme a commencé de travailler pour obéir au besoin. Il y a une qualité de travail où la conscience trouve sa satisfaction. « Vous voyez à l'idée de travail s'agglutiner celle de probité professionnelle, puis de compétence. » Viennent ensuite l'idée de solidarité et l'idée de l'entr'aide sociale, autant dire de la société.

Ainsi conçu, dit Bourget, le travail revêt une valeur singulière. « Il cesse d'être la servitude pour devenir le service. La certitude de la besogne bien faite équilibre l'homme. » Se sachant utile, il sent sa force à la fois et la règle de sa force. Il est dans sa loi.

Mais l'idée de travail n'a pas fini de se développer. Il reste à l'homme à se demander quel est le sens de cette loi de l'effort. « Mystique de l'idée de travail, que le christianisme éclaire par celle de péché originel et du monde de la chute. » Bourget évoque la parole divine : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. » « Quelle ascension dans ce passage de l'économique au spirituel et, par voie de retour, quelle fécondité ! »

Le beau livre de M. Levasseur sur l'*Histoire des classes ouvrières en France* montre la mise en œuvre par nos pères de cette idée de travail comprise ainsi dans son ampleur à la fois professionnelle, sociale et religieuse. La charte des corps de métier au XIIIe siècle en est la codification : c'est une forteresse qui abrite l'artisan et lui assure dans la cité sa place bien à lui et ses franchises... « Nous sommes dans une petite république dont les membres se gouvernent par leurs pairs, qui s'administre par des prud'hommes et gardes de métier qu'elle a nommés. »

Ainsi organisé, le corps de métier ne se contente pas de promouvoir les vertus professionnelles et sociales : la Mystique de l'idée de travail se reconnaît dans la Confrérie, l'autre nom de la profession organisée : « Comme ils avaient leur rang dans l'église, ces ouvriers l'avaient dans la société d'alors, dans cette immense cathédrale de privilèges, équilibrés les uns par les autres, qu'était l'ancienne France. »

Cette place, ils l'ont gardée jusqu'à l'écroulement de cette société. Les corporations furent frappées par Turgot d'abord, ensuite mortellement par la Révolution. Sous prétexte d'émanciper l'ouvrier, on le libère de règles qui l'enserraient, trop étroitement souvent, mais qui le soutenaient.

« Le premier effet de cet individualisme devait être la diminution de la qualité dans le travail. » Avec la corporation, disparaît à peu près l'apprentissage et avec lui le goût de l'ouvrage bien fait. Aujourd'hui, l'on n'aime plus le travail, on le subit. « Voilà donc la première des solidarités, celle des travailleurs et du métier, profondément atteinte et, non moins profondément, cette autre solidarité dont nous avons vu la Confrérie si préoccupée, celle du patron et de l'ouvrier. » La diminution du sentiment religieux achève de tarir dans les travailleurs toute source de résignation. Et c'est ainsi que le travail, qui « s'était haussé jusqu'à devenir le service », « est redevenu la servitude ». Les révolutionnaires allemands l'ont bien prouvé en prenant pour patron « le chef de la plus grande des guerres serviles qu'ait connues l'histoire : Spartacus, l'esclave révolté ».

Mais la nature qui veut vivre porte en elle une force de guérison, et voilà que nous assistons à un obscur et salutaire retour vers ce qui fut le germe premier de la corporation au moyen âge : l'intérêt professionnel. Le Syndicat tend à faire renaître, sous une forme bien brutale encore, la solidarité de l'homme et du métier. « Il veut devenir un instrument de collaboration entre l'ouvrier et le patron, par suite d'harmonie. » En outre, ayant reconstitué la solidarité de métier, les ouvriers s'aperçoivent qu'une autre solidarité existe, celle de la société. Ils l'ont reconnue et pratiquée, cette solidarité, pendant la guerre. En dépit des agitations, « ils sentent que leur classe n'est pas séparée des autres classes, qu'ils seront atteints si elle est atteinte, qu'ils souffriront ou prospéreront avec elle ou par elle. Cette évidence lutte en eux contre les détestables sophismes des mauvais meneurs, et aussi contre les mauvais instincts de l'envie et de la destruction ». (*Illustration*, résumé par ROBERT HAVARD, *Action Française*, 3. 8. 19.)

La foi consolatrice

Une conviction d'ordre purement intellectuel ne suffirait pas à rendre supportables les difficultés de la vie, si la foi ne donnait un sens surnaturel et un remède à la pauvreté comme à toute douleur.

La première condition de la joie dans la pauvreté, c'est la foi, une foi profonde, une foi illimitée, qui va chercher son appui au pied de la croix pour supporter le poids de toutes les croix terrestres, en même temps qu'elle va chercher son espérance dans une autre vie, si brillante et si pure qu'elle efface d'avance les douleurs du présent ; cette foi mêlée à la vie, cette foi agissante et reposante, est une vertu bien rare, il faut le reconnaître. Bien des catholiques — même très pratiquants — l'ignorent et mettent en quelque sorte leur religion en marge de leur vie. Ils sont inquiets, agités, nerveux, aussi préoccupés de leurs intérêts matériels, aussi facilement désespérés que les incroyants. Si, par bonheur, on possède la foi absolue, quelle douceur alors d'être pauvre, de se sentir plus près du Dieu des Evangiles, semblable à Lui, par ce côté du moins, et déjà détaché des mille petits liens terrestres qui nous empêchent si souvent de découvrir l'univers spirituel ! (PAMPILLE, *Action Française*, 19. 9. 19.)

La religion et la natalité (1)

Peu d'âmes, certes, sont appelées à vivre dans cette allégresse où s'épanouissait le pauvre d'Assise.

Mais les bons Français ne sauraient trop insister, même du seul point de vue national, sur la nécessité d'en finir avec toute politique anticatholique. Espérons que M. Deschanel se souviendra à l'Elysée qu'il a présidé à Nancy avec M. Isaac un Congrès de la Natalité, et que des vœux y furent émis au nom de tout le Congrès pour réclamer d'une façon pressante l'appui de l'épiscopat :

Vœu qu'à l'exemple de ce qui s'est fait dans différents pays l'épiscopat français veuille bien consacrer au rappel des devoirs du mariage une lettre pastorale collective...

... Vœu que les évêques veuillent bien mettre la question à l'ordre du jour des Conférences cantonales de prêtres...

... Vœu que l'institution du livret religieux de famille soit généralisée à tous les diocèses et à toutes les paroisses, et que ce livret contienne en appendice les conseils pratiques où seraient rappelées avec la discrétion nécessaire les lois essentielles du mariage et les règles d'éducation chrétienne.

Et qu'en outre un tract un peu plus explicite, tout en restant simple, court et populaire, et définissant les principes de la morale conjugale, soit remis aux jeunes gens au moment de leurs fiançailles ou de leur mariage.

Le Congrès émet le vœu :

« Qu'il soit composé un manuel catholique d'éducation à l'usage des parents et des éducateurs. » (*Croix*, 19. 10. 19.)

De pareils vœux ne vont à rien de moins qu'à rendre à l'Eglise sa place d'éducatrice et de mère de la société tout entière. C'est pourquoi nous avons tenu à les reproduire : ils sont incompatibles avec la politique laïque. A nous de montrer à nos gouvernants que nous ne leur permettons plus, le cas échéant, de se contredire (1).

Hors d'un retour à la morale catholique et par conséquent à l'Eglise, il n'y aura pas de repeuplement de la France.

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 1, pp. 197-201 : Religion et natalité, malthusianisme et néo-malthusianisme, familles nombreuses; honnêteté conjugale, par E. JORDAN ; — pp. 426-427 : exemple de l'Alsace-Lorraine et du Canada.

(1) Nous donnons ici le texte des vœux émis, pour son propre compte, par la Section catholique de la Commission d'Action religieuse du Congrès :

« La deuxième Commission du Congrès de la natalité (Commission religieuse catholique) émet le vœu que, dans l'action pour le relèvement de la natalité en France, il soit fait appel, tant de la part des pouvoirs publics que de la part des initiatives privées, à toutes les forces, et principalement à la force religieuse.

» La Section d'action catholique, considérant que *le divorce*, qui sacrifie les intérêts des enfants, décourage par là même d'en avoir, et qu'il est, en tout cas, un symptôme de la même maladie morale que la stérilité systématique, c'est-à-dire le parti pris d'éviter toute gêne et tout lien,

» Emet le vœu que les autorités religieuses et les œuvres catholiques mettent toujours plus énergiquement les fidèles en garde contre les préjugés courants au sujet du divorce et les décident à ne jamais user de la facilité que donnent aux époux la loi civile ou la jurisprudence postérieure à la loi, mais que n'accepte pas la loi ecclésiastique.

» La Section catholique émet le vœu : Que les époux chrétiens se dévouent aux œuvres sociales et aux Associations se proposant d'améliorer le sort de la famille, et contribuent ainsi à assurer le bon esprit et la moralité de ces Associations en même temps qu'à augmenter leur puissance d'action ;

» Que les jeunes gens et les jeunes filles non mariés, par vocation ou par suite de circonstances, consacrent leurs forces et leur dévouement :

» 1° Aux œuvres religieuses destinées à fortifier la vie chrétienne de la famille;

» 2° Aux œuvres sociales se proposant d'apporter à la famille l'aide dont celle-ci a besoin pour vivre et se développer normalement;

» 3° Que les catholiques s'associent avec empressement à tous les honnêtes gens dans les œuvres qui, en luttant contre la pornographie, l'alcoolisme et les autres fléaux sociaux, luttent ainsi indirectement contre la dépopulation (vœu proposé par Mgr Ruch) ;

» 4° Que le clergé prenne l'initiative de préparer la jeunesse au mariage par un enseignement approprié et spécial pour chaque catégorie de personnes ;

» Que, pour atteindre ce but, une Section de l'*Association du mariage chrétien* soit constituée dans toutes les paroisses de France et dans les œuvres de jeunesse (Siège de l'œuvre, 86, rue Grégoire, Paris-XIVe). » (*Croix*, 19. 10. 19.)

« Ceux qui ne se payent pas de mots, écrit M. MAITRE (conseiller général du Haut-Rhin), reconnaissent que le nœud de la question est dans le sentiment religieux et que, dans l'immense majorité des cas, la force d'une prescription rigoureuse s'adressant à la conscience peut seule vaincre les suggestions de l'égoïsme et de l'intérêt. »

C'est sans doute ce que voulait dire implicitement M. Clemenceau lorsque, dans un entretien avec M. Jacques Bertillon, le 12 novembre dernier, il concluait que « le relèvement de la natalité dépend *avant tout* d'une réforme morale ».

Pourquoi, dès lors, le savant M. Bertillon s'évertue-t-il si jalousement à garder une note areligieuse à l'élégante revue qu'il dirige : *La femme et l'enfant ?* Certes, ses intentions et celles des écrivains distingués qui y collaborent sont louables. Mais n'est-ce pas un tour de force et une grande faiblesse que de prêcher si ardemment le retour à la fécondité, de dire tant de belles choses du foyer, de la mère, de l'enfant, de la famille nombreuse, sans la moindre mention du Dieu dont la bénédiction créatrice « fait croître et multiplier » ?

Même constatation dans un remarquable compte rendu des travaux de la « grande Commission de la repopulation », constituée par le Conseil général d'Eure-et-Loir, sous la présidence de M. Deschanel.

L'excellence de ce travail a frappé la « Commission américaine de préservation contre la tuberculose en France ». Elle en a fait une belle réimpression, qu'elle a copieusement répandue.

De fait, tout est parfaitement traité en ces pages par des spécialistes en hygiène, en puériculture, en pouponnières, en économie ménagère, en questions fiscales, juridiques, médicales, concernant la natalité. Il n'y manque que le rapport d'un spécialiste... en religion. Et pourtant M. Deschanel y proclame, lui aussi, que « c'est d'une œuvre morale qu'il s'agit. C'est l'hygiène des esprits qu'il faut améliorer. C'est la stérilité des âmes qu'il faut atteindre ».

Encore une fois, quel moyen de réaliser « cette réforme morale », d'améliorer « l'hygiène des esprits » et d'atteindre « la stérilité des âmes » sans la religion ?

On a dit et on s'aperçoit de plus en plus que l'anticléricalisme — lisez : l'anticatholicisme — n'est pas un article d'exportation. Mais quand verra-t-on qu'il n'est pas non plus un article de repopulation ? (CYR, *Croix*, 1. 1. 20.)

QUELQUES TRAITS DE L'HISTOIRE DE FRANCE

La haine de Dieu à l'Institut sous la Révolution

Le temps est passé où le nom même de Dieu était considéré comme séditieux. M. MORIZOT-THIBAULT, à l'assemblée générale annuelle de l'Académie des Sciences morales et politiques, a raconté comment Bernardin de Saint-Pierre essaya, sans y réussir, de faire rentrer le nom divin, en 1798, dans le vocabulaire de la seconde classe de l'Institut :

C'était le temps où, à l'Institut de France, on ne se permettait pas encore de prononcer le nom de Dieu... Regardant avec inquiétude la politique du Directoire, les modérés se taisaient. Les prétextes ne leur ont jamais manqué pour expliquer leur silence. Ils prétendaient alors respecter la « liberté de conscience » sans remarquer que, en imposant cette consigne muette, la conscience des athées était la plus chatouilleuse, car elle s'offensait de toute manifestation de la conscience des autres. Un homme courageux voulut un jour rompre la consigne. Or, voici ce qu'il advint.

La classe des sciences morales et politiques avait, en 1798, à décerner deux prix, et sa section de morale devait, pour l'un d'eux, mettre un sujet au concours. Saint-Pierre proposa de faire rechercher par les concurrents « quelles sont les institutions les plus propres à ramener le peuple à la morale », et le sujet fut admis. Il avait sa pensée de derrière la tête, mais l'événement déjoua ses espérances...

Bernardin de Saint-Pierre demanda à faire le rapport. C'était la règle... Mais, aux premières lignes de la déclaration solennelle des principes, des murmures s'élèvent suivis bientôt de cris de réprobation... Naigeon enrage et Cabanis s'unit à lui pour mener le chœur des opposants... Volney lui-même, si indépendant dans ses idées et dans sa conduite, s'agitait. Saint-Pierre continuait sa lecture. Son calme mit le comble à la colère de Cabanis, qui se leva : « Je jure, cria-t-il, que Dieu n'existe pas et je demande que son nom ne soit jamais prononcé dans cette enceinte ! » Bernardin le regarda froidement : « Votre maître Mirabeau eût rougi de vos paroles. » La tempête était déchaînée... « Des plaisanteries on en vint aux insultes : on outrageait sa vieillesse ; on menaçait de le chasser d'une assemblée dont il se rendait indigne ; et l'on poussa la démence jusqu'à l'appeler en duel afin de lui prouver, l'épée à la main, qu'il n'y avait pas de Dieu... » Il s'arrête et regarde les modérés. Quelques-uns semblent consternés, mais tous restent immobiles. N'a-t-on pas dit qu'en France les modérés sont ainsi nommés parce qu'ils y seront toujours modérément courageux ?

Le rapporteur, sentant la partie perdue, se retira dans la salle voisine qui servait de bibliothèque. Là, seul, et dans une consultation suprême de sa conscience, un dernier rayon d'espoir lui vint. Plus opiniâtre encore que courageux, il était aussi atteint de cette maladie qui fit croire à plus d'un Français qu'on peut par des phrases belles et touchantes vaincre enfin l'obstination de l'adversaire. Il écrivit un rapport supplémentaire... Il rappelait que Robespierre lui-même avait cru à un Dieu rémunérateur et vengeur; que la Constitution politique avait été proclamée en présence de l'Etre suprême, et il leur demandait « s'ils rougiraient d'un hommage dont l'Assemblée nationale s'était elle-même honorée ».

« Il rentre en séance pour lire ce document. »

On ne l'écouta pas. On avait décidé que son rapport ne serait pas lu en public. Il n'eut d'autre ressource, à titre de protestation, que de le faire imprimer et distribuer à la porte de la salle des séances. (*Temps*, 26. 10. 19.)

La censure de la Révolution était, on le voit, une tyrannie terrible ; et cela n'empêche point d'ailleurs les historiens officiels de nous dire que la Révolution apporta à la France la liberté de la pensée.

Origine de la fortune de Caillaux

En réalité, la liberté de la Révolution vaut l'honnêteté de ceux qu'elle mit au pouvoir et aux honneurs, c'est à savoir les acheteurs de biens d'église ou de biens d'émigrés. Taine disait d'elle qu'elle avait surtout été « un trans-

fert de propriété ». La fortune de M. Joseph Caillaux a, paraît-il, trouvé là son origine, et cela nous explique que le dandysme de « Monsieur le Président » lui fasse porter, au milieu de la tourbe populaire de ses amis commandés par Almereyda, des talons encore rouges du sang de ceux dont la mort et le dépouillement enrichirent ses ancêtres.

Le premier Caillaux connu était, au XVIIIe siècle, un humble charpentier de village, qui se prénommait Lubin. Il eut plusieurs fils, dont l'un déjà s'appela Joseph. Ce premier Joseph Caillaux fonda la fortune de la famille.

Il n'avait pas 1 800 livres en novembre 1792, et, sept ans plus tard, il se trouvait l'un des plus riches citoyens de Chartres : exactement le sixième. En l'an VII, il avait pu débourser en un seul jour 649 000 francs. Les habitants de Chartres se prirent à murmurer contre une fortune si rapide. Mais il fit tête, comme plus tard [illegible]. Il mit sur les murs des affiches où il disait noblement : « Je me suis livré à des spéculations honnêtes et légales. Le succès a couronné mes travaux... Ce succès a éveillé l'envie. La malveillance débite que ma fortune est fondée sur des actes d'improb[illegible]... Dans quelle erreur se sont jetés ces calomniateurs infâmes !... »

A cent vingt ans de distance, le premier Joseph Caillaux parlait comme devait parler le second. Voyons cependant quelles étaient ses « spéculations honnêtes et légales », et quels étaient ses « travaux ». C'était d'acheter les biens du Séminaire [illegible] couvent des Jacobins, de les revendre, et de racheter d'autres terres pour les revendre encore. C'était, en somme, de spéculer sur les biens nationaux. (Louis Latzarus, *Figaro*, 23. 10. 19.)

La Maison de France

La France, aujourd'hui, se détourne de ces tristes exemples, et pour revivre demande à son histoire les leçons d'une tradition glorieuse. C'est pourquoi elle a attaché des regards heureux sur le mariage d'un fils de saint Louis, qui a été l'occasion de lumineuses paroles.

S. A. R. le prince Sixte de Bourbon est entré dans l'histoire non seulement par la valeur militaire déployée au cours d'une guerre où il combattit pour la France sous le drapeau belge, mais encore par la révélation des négociations qu'il dirigea avec une hauteur de vues, une habileté et un patriotisme vraiment royaux entre la France, la Belgique, l'Angleterre et l'Autriche. Aussi sommes-nous heureux de citer l'allocution prononcée par S. Em. le cardinal Amette au mariage du prince et de Mlle de La Rochefoucauld.

Vous appartenez, Monseigneur, à la plus illustre maison qui soit au monde. Au cours des siècles rien n'a manqué à sa grandeur, ni l'antiquité, ni la puissance, ni la gloire, ni la sainteté, ni même « ce quelque chose d'achevé que le malheur ajoute à la vertu » (Bossuet).

Parmi les traditions de la vieille monarchie capétienne, il en est une que Votre Altesse Royale rappelait naguère au prince votre frère, qui épousait la grande-duchesse de Luxembourg. Selon cette tradition millénaire, disiez-vous, « nous ne songerons plus qu'au bien commun du pays où le devoir nous porte, mais sans oublier jamais l'essentiel et indestructible amour qu'il nous faut garder au pays de nos pères ».

Le pays de vos pères, Monseigneur, c'est la France, car le sang qui coule dans vos veines, c'est celui de saint Louis, d'Henri IV et de Louis XIV. Vous avez écouté sa voix, et cette voix vous a dicté votre conduite dans la terrible guerre que la France vient de subir. Vous avez voulu à tout prix combattre pour sa cause. Ne pouvant trouver place dans nos armées, vous vous êtes enrôlé dans celle de notre héroïque alliée, la Belgique ; vous y avez déployé une vaillance que son admirable roi, qui daigne vous assister aujourd'hui en la personne de son représentant, a reconnue par sa croix de guerre et par la grand'croix de son ordre de Léopold. La France, à son tour, a rendu hommage à vos services, et vous portez aussi avec une juste fierté la croix de guerre française, qui vous fut décernée à la demande du glorieux vainqueur de la Marne.

De votre « indestructible amour pour le pays de vos pères », Votre Altesse Royale donne aujourd'hui une preuve nouvelle, en prenant pour compagne de votre vie une fille de France. (*Gaulois du Dimanche*, 6. 12. 19.)

QUESTIONS DE PRESSE

La défense de l'Église

Aujourd'hui plus que jamais, les catholiques doivent se souvenir que la vérité seule délivre. Aucun alliage d'erreur ne doit plus être toléré, pas plus avec le laïcisme qu'avec le libéralisme. Nous avons trop vu ce que cela coûte et où cela mène. Il faut reprendre, en ces matières, sous peine de mort, l'attitude et les leçons de Louis Veuillot.

« Le pouvoir non chrétien, n'eût-il aucune autre religion, c'est le mal, c'est le diable, c'est la théocratie à l'envers. Si nous sommes forcés de subir ce malheur et cette honte, le malheur et la honte seront plus grands encore pour le monde que pour nous. Nous nous en tirerons par la grâce de Dieu, et seuls nous en pourrons tirer le monde. Mais provoquer, *fabriquer de nos mains un gouvernement athée par principe, donner le sacre à cette chose absurde et vile, ce serait trahison envers le genre humain*. L'humanité nous en demanderait compte devant Dieu. Elle nous accuserait d'avoir éteint la lampe, d'avoir été les complices des ténèbres où siégeait la mort. » (*L'Illusion libérale*, citée par la *Foi catholique*, 30. 12. 19.)

Fondation d'un journal de la Franc-Maçonnerie française

Notre devoir est d'autant plus pressant que le Conseil de l'Ordre du Grand-Orient vient de décider la fondation d'un journal maçonnique pour s'opposer au mouvement de renaissance religieuse. On va voir avec quelle précision tout est prévu : impôt forcé, abonnements, dans cette circulaire adressée à la Loge l'« Avenir », ainsi que, probablement, à toutes les autres Loges affiliées :

LE CONSEIL DE L'ORDRE
AUX LOGES DU GRAND-ORIENT DE FRANCE
S.˙. S.˙. S.˙.

TT.˙. CC.˙. FF.˙.,

Le Convent de cette année s'est préoccupé de doter la Franc-Maçonnerie d'un instrument de défense contre les calomnies et les légendes de mauvaise foi dont elle demeure l'objet dans les polémiques de la presse adverse.

S'associant aux conclusions de sa Commission de propagande, l'Assemblée a décidé la création d'un organe hebdomadaire d'inspiration maçonnique qui emprunterait une partie de ses ressources aux fonds de propagande du Grand-Orient de France. Elle a adopté, à cet effet, le principe d'un impôt complémentaire de un franc par an et par membre. Mais elle a, d'autre part, décidé que, pour faire vivre cet organe, il était indispensable de recueillir au préalable 5 000 abonnements.

Que serait ce journal, notre journal ? Une tribune libre où — fidèles aux traditions historiques de notre Ordre, c'est-à-dire aux principes de la Révolution de 1789, soucieux de féconder nos doctrines en présence de la situation révolutionnaire née de la guerre — nos militants de la plume apporteraient leur ardente et généreuse contribution personnelle à la défense républicaine et au progrès social. Un organe d'enseignement doctrinal, philosophique et scientifique, d'informations maçonniques et sociales, et aussi de combat, ouvert à toutes les opinions républicaines, aux écrivains et aux polémistes les plus populaires de notre démocratie intellectuelle, aux champions, aux pionniers de la cité nouvelle...

Sous un titre profane, mais dont le symbolisme serait suffisamment éloquent pour les initiés, il serait vendu aux lecteurs à raison de 10 centimes le numéro. Mais il serait alimenté surtout par ses abonnements, sa subvention maçonnique et sa publicité, à l'exclusion de tout concours d'ordre financier et de tout subside fourni soit par le Gouvernement, soit par un parti, soit par des individualités non maçonniques. Enfin, il serait administré par un Comité de rédaction et par une Commission de contrôle dont les cadres ont été tracés par le Convent : deux membres du Conseil de l'Ordre et trois membres à désigner ultérieurement pour le Comité de rédaction ; un membre par région et trois membres de la région parisienne pour la Commission de contrôle appelée à examiner trimestriellement la gestion administrative et financière du journal.

Le Conseil de l'Ordre, à qui le Convent a confié le soin d'étudier les moyens pratiques de réaliser ce projet, s'est heurté tout d'abord aux difficultés inhérentes à la situation économique actuelle : augmentation du prix du papier, élévation de la main-d'œuvre, etc. Mais, après un examen attentif du problème, il a acquis cette conviction qu'il est possible de créer et de faire vivre un organe de ce genre, pourvu que les ressources indispensables lui soient assurées : abonnements et impôts de propagande. En ce qui concerne l'abonnement, son prix ne pourrait être inférieur à 6 francs par an, et il faudrait, en effet, à ce taux, que 5 000 abonnements au moins fussent recueillis. C'est une condition « sine qua non » pour que l'organe profane de la Maçonnerie française ait quelque chance de vivre.

La question est donc de savoir si ces 5 000 abonnements peuvent être souscrits par les membres actifs et réguliers de nos Loges ou dans leur entourage républicain. C'est pourquoi, Vén.˙. Maît.˙. et TT.˙. CC.˙. FF.˙., nous nous adressons à vous à l'effet de savoir combien d'abonnements vous pourriez nous assurer avec certitude. Nous ne pourrions, de toute façon, entreprendre la réalisation du projet entrevu par l'Assemblée générale qu'après cette consultation fraternelle, à laquelle nous vous serions obligés de vouloir bien répondre le plus tôt possible...

Afin de donner à cette consultation toute la valeur d'une indication précise, nous vous serions obligés de nous retourner le plus tôt possible les abonnements auxquels les membres de votre At.˙. auront souscrit à l'aide des bulletins que nous vous adressons sous pli séparé.

Veuillez agréer, TT.˙. CC.˙. FF.˙., l'assurance de nos sentiments fraternellement dévoués.

Le président du Conseil de l'Ordre, G. Corneau.
Les vice-présidents, Léon Dupré, A. Mille.
Les secrétaires,
Hemmer-Schmidt, Sicard de Plauzoles.
Le garde des Sceaux, J.-M. Lahy.

(Cité par la *Libre Parole,* 14. 1. 20.)

La *Libre Parole* fait remarquer la prudence du G.˙.O., qui ne veut pas se lancer dans une aventure et qui exige avant toute publication le minimum *d'abonnés* nécessaire à la marche d'un journal, la vente au numéro étant toujours déficitaire. La *Libre Parole* ajoute :

On nous dit que ce nouveau journal maçonnique serait imprimé par le F.˙. Corneau, président du Conseil de l'Ordre du Grand-Orient, à son imprimerie de Charleville, et que des fonds bolchevistes auraient été offerts à cette intention. Nous hésitons à croire ce dernier bruit, car le F.˙. Corneau, à plusieurs reprises, a nettement affirmé des sentiments patriotiques.

Le Conseil de l'Ordre lui-même déclare ne vouloir recevoir pour la publication de ce nouveau journal aucuns fonds secrets. (*Libre Parole,* 14. 1. 20.)

Raison de plus pour ouvrir l'œil : les documents maçonniques ayant toujours un sens caché, sans quoi, il n'y aurait plus de Société secrète.

La « vague d'immoralité » et certains journaux « bien pensants »

Un des moyens que la presse maçonnique a toujours employés pour tenter de détruire la religion dans les âmes, c'est l'immoralité. Malheureusement, cette « vague d'immoralité », comme dit M. Jean Guiraud, qui la dénonce avec énergie, ne s'étale pas seulement dans la presse ouvertement antisociale et antireligieuse.

Parcourez la collection de journaux qui pénètrent dans beaucoup de salons, qu'il est de bon ton d'avoir dans le « monde », et que de vénérables grand'mères ne manquent pas de lire, ne serait-ce que pour leurs échos mondains, et de passer ensuite à leurs petites-filles. Qu'y verrez-vous ?

Tout d'abord, dès la seconde page, une rubrique des théâtres, cafés-concerts, cinémas et autres lieux de plaisir. Autrefois, c'est en quatrième page que l'on donnait la liste des spectacles, et ces spectacles étaient exclusivement ceux qui étaient représentés

dans les théâtres, et qui étaient un jour ou l'autre étudiés dans la « Chronique dramatique », au rez-de-chaussée de la première page.

Aujourd'hui, c'est aux cafés-concerts les plus ignobles, qui, sous prétexte d'art lyrique ne sont que des marchés de luxure ; c'est aux « dancings », aux thés-tangos, aux dîners dansants, que les journaux prêtent, en de longues colonnes, leurs réclames ! « Prêtent » est une manière de parler, car ils les vendent chèrement. Aussi faut-il voir en quels termes sont conçues ces annonces ! Une danseuse nous est représentée comme une prêtresse de l'art. Ses exercices chorégraphiques deviennent des actes de vertu élevant l'âme vers les plus idéales contemplations. Le papier porte tout, surtout quand il est bien payé !

Ce qu'on voit encore dans ces réclames, c'est l'appel aux plus basses passions. On y célèbre les femmes « ardentes » qui seront le « clou » de tel spectacle annoncé à grand orchestre ; les « séductions physiques » de l'Espagnole qui sera « l'étoile » de telle revue, qui n'est qu'une exhibition obscène ; on engage le lecteur à courir au plus vite voir telle danseuse dans « ses plus étranges et voluptueuses créations » !

Les chroniques dramatiques jadis ne s'occupaient que des pièces ayant quelque tenue littéraire ou morale ; et cela sans pruderie excessive : Jules Janin, le grand critique de l'Empire, et plus près de nous, Jules Lemaître, Francisque Sarcey et Emile Faguet n'étaient pas des vertus farouches. Aujourd'hui, les revues exhibitionnistes et ces pièces qu'on appelle des « sketchs » — nom bien français, n'est-ce pas ? — priment les autres, celles qui ne sont pas « d'un modernisme assez parisien ». On nous en donne des résumés qu'il faudrait lire à huis clos, et qu'on étale sous les yeux de la jeunesse, dans des familles chrétiennes, qui se croient abonnées à un journal « bien pensant ».

... Avec les dancings, les modes immorales s'étalent dans la presse. Certains journaux ont inauguré des « propos féminins », des « chroniques de l'élégance » qui prônent par l'image et en termes lyriques — qui, malheureusement, ne sont pas en latin — les modes les plus décolletées et les plus excentriques.

... Beaucoup de lectrices de cette presse s'imaginent qu'elles doivent suivre tous ces conseils, pour être dans le ton et dans le mouvement. (*Croix*, 28. 1. 20.)

Les professionnels auront remarqué que M. Guiraud visait principalement deux grands journaux parisiens du matin (1).

(1) L'excellente *Revue des Lectures* de M. l'abbé Bethléem (15. 11. 19) signale à la défiance des familles catholiques la nouvelle collection « littéraire », *Une heure d'oubli*, qui paraît chez Flammarion tous les jeudis (64 pages de texte, 0 fr. 45).

« L'affaire a été, il faut le reconnaître, supérieurement lancée, articles-réclames, signés Georges Duruy dans l'*Echo de Paris* (29 août) et André Leroy dans le *Journal* (26 septembre), bien que le texte soit identique; affirmations sensationnelles du nombre d'exemplaires vendus en quelques semaines : 3 162 000 (ce que le *Gaulois* du 24 septembre appelle un seul chiffre composé de sept nombres et qu'un grincheux appellerait plutôt un seul nombre composé de sept chiffres); on est libre d'ailleurs de retrancher quelques zéros, si l'on est hypercritique au point d'être pris de doute en face de ces boniments. »

Autre coup de grosse caisse : les grands journaux déjà nommés vous apprennent qu'*Une heure d'oubli* est la plus audacieuse des innovations, parce que jusqu'à cette heure les petits volumes à bon marché étaient navrants de stupidité, tandis qu'on ne vous offre ici « que des chefs-d'œuvre de maîtres ». Il est clair, en effet, que la collection à deux sous ou la « Bibliothèque nationale » à 0 fr. 25, qui publiaient des stupidités comme les œuvres de Corneille, de Molière, Racine, Bossuet, Dante et Shakespeare, sont bien pâles auprès d'*Une heure d'oubli*, où paraissent *Mes lettres à Zonzon* par Max et Alex. Fisher.

Voici le classement que fait M. P. Bruno des premiers fascicules parus :

« On peut regarder comme mauvais et dangereux pour la plupart des lecteurs : M. Prévost, *Julienne mariée* ; O. Mirbeau, *Un homme sensible*.

» Comme pouvant être permis, moyennant des raisons proportionnées, à des personnes d'âge raisonnable et suffisamment averties : M. et A. Fischer, *Une revanche*, *Mes lettres à Zonzon* ; M. Prévost, *Le Moulin de Nazareth* ; T. Bernard, *Les frères siamois* ; J. Richepin, *Une histoire de l'autre monde* ; Gyp, *Le prix Gontard* ; Claude Farrère, *La double méprise* ; P. Bourget, *Deuxième amour*.

» Comme pouvant être recommandés avec prudence à de grandes personnes : P. Bourget, *Profil de veuve* ; A. Capus, *Deux frères* ; A. Theuriet, *Micheline* ; A. Daudet, *La Fédor* ; A. Hermant, *Têtes d'anges*.

» Et rappelons-nous une fois de plus quel scepticisme radical s'impose devant les chefs-d'œuvre de la réclame. » (*Revue des lectures*, 15. 11. 19.)

RELIGION, PHILOSOPHIE ET SCIENCE

Les fruits intellectuels de la victoire

Il y aurait, au lieu de perdre son temps à ces ignominies, de si belles campagnes de presse à mener ! Aucun temps ne fut plus propice que le nôtre au redressement des esprits. Le champ est libre après les dévastations de la guerre ; la doctrine officielle de l'Etat laïque venant presque tout entière d'Allemagne ou de Suisse par Luther, Kant et Rousseau, est frappée par le patriotisme d'une suspicion due à ses origines, et comme, devant la raison, cette doctrine ne tient pas, il est nécessaire, mais il est facile d'en montrer le néant ; puis nous reconstruirons la France dans la vérité totale.

M. Léon Daudet a exposé *les fruits intellectuels de la victoire :*

Qui dit fruit dit mûrissement ; c'est pourquoi il ne saurait être question de recueillir immédiatement les fruits intellectuels — les plus délicats et les plus savoureux de tous — de la victoire...

Au premier rang, j'escomptais la chute du prestige de la philosophie kantienne. Je ne prévoyais pas à ce moment-là que, par une ironie simpliste, le traité d'une paix si chèrement conquise subirait l'influence des idées du philosophe de Kœnigsberg, à travers le président Wilson. Car il n'y a aucun doute que le président Wilson ait été fortement impressionné par le *Fondement de la Métaphysique des mœurs*, résumé en quelque sorte de la *Critique de la Raison pratique*, et par le discours sur la *Paix éternelle*, qui fait un si bizarre pendant aux Discours à la *Nation allemande* de Fichte. Il y a à boire et à manger dans le criticisme, et l'histoire de son action politique, intimement liée à celle de l'Allemagne depuis plus d'un siècle, n'est pas encore faite.

Ce qui est certain, c'est que cette métaphysique, mère ou compagne de conflits sanglants, comme les théories de Rousseau, a conquis et dévasté l'enseignement français, pendant la période de l'entre-deux-guerres, de 1871 à 1914. Au moment où je faisais mes études à Louis-le-Grand, en philosophie B, notre maître Burdeau, traducteur de Schopenhauer, féru de Kant, et qui devait faire en politique une si singulière application de son impératif

catégorique, ne jurait que par la *Critique de la Raison pure* et les *Prolégomènes à toute métaphysique qui voudra se présenter comme science*. Il nous kantillait jusqu'à la garde. De l'enseignement supérieur et secondaire, le kantisme était descendu dans l'enseignement primaire, à la façon d'une bougie qui coule sur la bobèche, et tous les manuels des enfants des écoles laïques sont kantiens, c'est-à-dire en somme protestants. On y retrouve aussi, sous une forme puérile, ici et là, les dérivations et déformations du kantisme à travers Guyau (*Esquisse d'une Morale sans obligation ni sanction*) et Fouillée, auteur de nombreuses et indigestes divagations sur les « Idées-Forces ». Ainsi des milliers et des milliers de petits Français, à tous les niveaux de l'enseignement, ont été gavés, abreuvés de la rinçure, de la surrinçure, et de coupages d'Emmanuel Kant. Aucun doute que les récentes victoires de l'Allemagne contribuaient grandement au succès et à la propagande du criticisme germanique, et ce sera un des étonnements de l'avenir que cet envahissement intellectuel d'un peuple aussi clairvoyant en général que le peuple français, entre deux invasions, celle de 1870-71 et celle de 1914. Mais qui donc, je vous le demande, parmi les ministres de la démocratie, était capable de réagir contre cet envahissement à fin d'abaissement ? Etait-ce Jules Simon, était-ce Jules Ferry, était-ce Lockroy ? Je choisis à dessein trois des plus intelligents, et qui se réclamaient du patriotisme. Tous trois, comme anticléricaux, considéraient Kant ainsi qu'un auxiliaire de leur morne « Kulturkampf » français. Tous trois voyaient dans l'Impératif catégorique une sorte d' « ersatz » commode du bon Dieu.

Je vois bien, à divers signes, que les derniers doctrinaires de la démocratie essayent, ici et là, de maintenir le prestige de Kant et de ses sous-produits. Mais, hélas ! le génie militaire de Foch a porté au kantisme un coup sérieux, car les armées influencent les toges beaucoup plus qu'on ne le pense en général. Il y a lieu d'espérer que le lourd couvercle boche qui pesait depuis quarante-quatre ans sur la jeune intelligence française va être quelque peu cabossé et secoué. Ce serait un point très important. Il y a une hiérarchie dans les opérations, collectives ou individuelles, de l'intelligence. C'est par l'évasion métaphysique et psychologique que commencera vraisemblablement la grande libération de l'esprit français. (*Action Française*, 19. 8. 19.)

L'effondrement d'une idole : Hæckel

C'est un signe de libération, que la mort d'un savant antichrétien aussi renommé que Hæckel n'ait donné lieu à aucun acte d'adoration de la part de nos libres-penseurs. Ceux-ci avaient accoutumé jusqu'à présent de satisfaire l'incompressible élan religieux que porte en soi tout homme à moins d'être un monstre, en accordant à la mémoire de leurs hérauts les honneurs divins. Or, c'est un fait que l'œuvre de Hæckel a trouvé dans notre presse bien plus de censeurs que de thuriféraires. Les *Débats*, en annonçant la mort, se bornaient à quelques notes biographiques :

Une dépêche de Weimar, transmise par Bâle, annonce la mort du professeur Hæckel, de l'Université d'Iéna, décédé à l'âge de quatre-vingt-six ans.

Le professeur Ernest-Henri Hæckel, considéré à tort ou à raison comme le dernier grand biologiste de l'école de Darwin, est né à Potsdam le 16 février 1834. Après avoir étudié à Berlin et à Würzbourg, il devint privat-docent en 1861 et professeur titulaire en 1865. Il enseignait depuis plus de cinquante ans la zoologie à l'Université d'Iéna et interrompit ses cours à plusieurs reprises pour entreprendre de longs voyages scientifiques.

En 1866, il alla visiter Darwin en Angleterre. De 1866 à 1873, il voyagea sur les côtes de la mer du Nord et de la mer Rouge, et y poursuivit ses recherches sur les animaux inférieurs. En 1881-1882, il parcourut les mers tropicales et Ceylan. (*Débats*, 11. 8. 19.)

Hæckel et la philosophie

M. Louis Dimier jugea le prétendu philosophe, en quelques phrases d'une vérité saisissante, où tout l'essentiel est dit :

D'autres diront ses mérites comme savant professionnel de la psychologie, dans laquelle il suivait les directions de Darwin.

Elles sont, comme on sait, abandonnées en grande partie. Même dans l'hypothèse transformiste, on estime que Lamarck apportait des vues plus justes. En tant que philosophe et dans le regard d'ensemble qu'il a prétendu jeter sur les choses, Hæckel fut purement absurde et ridicule.

Il professait le monisme matérialiste et faisait une religion de la science. Cela, pratiquement, équivalait au panthéisme, dont la pensée allemande fut toujours travaillée. L'unité essentielle au sein de la création érigée en objet du culte pour les hommes, tel est le charme dont ils sont possédés et dont le XIX[e] siècle a bu le poison de leur main...

La maçonnerie l'avait traduit dans toutes les langues ; on en voit des versions portugaises à deux sous.

Hæckel a signé le manifeste des intellectuels allemands de septembre 1914. Il est un des quatre-vingt-treize qui déclarèrent à la face de l'Europe approuver la destruction de Louvain, le massacre, le viol, l'incendie dont l'Allemagne accompagnait sa marche.

L'occasion de la mort de Hæckel sera bonne aux Français pour méditer une fois de plus la conjonction de l'anticatholicisme et de l'anti-France. (*Action Française*, 11. 8. 19.)

La *Croix* rappela quelques traits des « expériences » de Hæckel.

Pour l'apprécier, il faut lire la *Probité scientifique de Hæckel*, brochure éminemment suggestive, dont voici un extrait :

« Passé maître dans l'art de tromper le public sur la valeur objective de ses généalogies en vidant un arsenal de mots sonores issus du grec et du latin, Hæckel n'est pas moins habile dans la fabrication des « figures » pour le besoin de la cause... La fameuse « histoire des trois clichés » est historique. Dans la première édition de l'*Histoire de la création naturelle* (1868), Hæckel avait fait imprimer (p. 242) *trois fois la même gravure*, pour montrer que l'œuf humain était complètement identique à celui du singe et du chien, de la poule et de la tortue, voulant prouver que tous les trois se ressemblent à s'y méprendre. Bien plus, Hæckel a le front d'y renvoyer le lecteur comme à un document scientifique. Ne dit-il pas, à la page 249 : « Si

vous comparez les jeunes embryons du chien, de la poule et de la tortue aux figures 9, 10 et 11, *je vous défie d'y trouver une différence* » ?

Hæckel lui-même, plus tard, en 1891, avoue le fait dans l'épilogue de la quatrième édition de l'*Antropogénie ;* il y dit que de fait, en 1868 « il a représenté trois sujets dont la ressemblance était très grande par trois figures identiques », et s'excuse de la méprise en l'appelant « une sottise fort irréfléchie ». Tout le monde n'est pas aussi facile. Kütimeyer, lui qui, le premier, fit la lumière dans cette histoire des trois clichés, voit dans le procédé de Hæckel « un accroc à la sincérité scientifique très préjudiciable à la réputation du savant ». C'est une faute qui mérite d'être appelée « un faux scientifique ». His, aussi, après avoir découvert dans l'*Histoire de la création naturelle* et l'*Anthropogénie* des « figures » purement fictives ou modifiées à dessein, stigmatise la conduite de Hæckel en disant « qu'il joue étourdiment avec les faits » et lui dénie le droit « d'être compté encore parmi les savants sérieux ». (*Croix,* 12. 8. 19.)

Hæckel et la sociologie

L'*Humanité* prit une attitude réjouissante. Elle publia un vieil article de Jules Guesde, paru en mai 1879 dans la *Révolution française*. Jules Guesde commençait par glorifier le grand savant qui avait « magistralement et irréfutablement » établi « l'imposture grossière des religions ». Mais, cet hommage rituel une fois rendu, Jules Guesde, qui avait caché sans doute dans sa barbe son rire d'augure, administrait à l'autre augure une correction bien appliquée. Hæckel, polémiquant avec Wirchow, n'avait-il pas osé présenter le transformisme comme « le meilleur contre-poison contre les *absurdes utopies socialistes* » ? Cela, c'était proprement un sacrilège, et Jules Guesde n'hésitait pas à renvoyer sans aménité le pseudo-philosophe au laboratoire, d'où il ne lui avait permis de sortir que pour s'attaquer à Dieu.

On ne peut — dit un de nos plus vieux proverbes — être à la fois au four et au moulin. L'étude de la morphologie, dans laquelle il est passé maître, a empêché Hæckel d'étudier les sciences morales et politiques. Il l'avoue lui-même. Ce n'est certes pas un cas pendable ; mais à une condition, c'est qu'il reste morphologiste.

Cette condition, malheureusement pour lui, M. Hæckel n'a pas su la remplir ; et c'est pourquoi, partout où il se trouvera un sociologiste ou un socialiste (ce qui est tout un aujourd'hui), la partie « sociale » de sa réponse à Virchow fera rire ou sourire à ses dépens. (*Humanité*, 14. 8. 19.)

Hæckel et Darwin

M. Léon Daudet, qui fit autrefois ses études de médecine, publie une mise au point du transformisme et de la déformation imposée par Hæckel au système de Darwin :

Depuis 1868, où parut la première édition de l'*Histoire de la création des êtres organisés,* Hæckel a été hanté par cette idée simpliste que l'homme était l'aboutissement de la série, sans cesse croissante, en différenciation et en complexité, issue d'une cellule initiale type, telle qu'elle se retrouve en beaucoup d'organismes. Cette idée existait déjà chez Robin, notre premier histologiste-philosophe dans l'ordre chronologique, et qui concevait la cellule comme l'organisme élémentaire. Elle domine au fond la philosophie évolutive d'Herbert Spencer. Partant de ce premier principe, la lignée des êtres organisés, dont le dernier terme mathématique et philosophique est l'homme, apparaît comme une architecture successive de cellules, dans laquelle, au cours des âges, des compartiments s'ajoutent sans cesse aux compartiments : les fonctions nouvelles apparaissent à mesure que les organes, en se compliquant, se spécialisent. Le cerveau humain, siège unique de la pensée, est le couronnement de l'œuvre, pour l'explication complète de laquelle il ne nous manque que le petit point de départ de rien du tout, l'*Initium.* On attribue ce mot à un élève d'Hæckel, sortant de la lecture du bouquin du maître : « Mais alors, c'est bête comme chou, la création ! » Eh ! non, ce n'est pas la création, c'est Ernest Hæckel qui est bête ! (*Action Française*, 15. 8. 19.)

M. Henri de Varigny n'est pas moins net dans les *Débats*. Il donne des détails techniques:

Au point de vue scientifique, ce fut surtout un primaire. Car, pour lui, tout était simple, facile, il n'y avait nulle difficulté, nulle hésitation. La matière avait engendré la vie ; la vie, la conscience, puis la vie avait évolué, en s'élevant, aspirant de plus en plus à produire le Boche, probablement. Et le pire est qu'elle y réussit.

La vie primitive, Hæckel la retrouvait dans le *Bathybius*. En a-t-on parlé de ce *Bathybius !* Et de quelle émotion Hæckel ne faisait-il pas montre, quand il l'exhibait : « Les deux extrémités de l'univers, semblait-il dire, lui et moi... Est-ce assez émouvant ? » Cela ne le fut pas longtemps. Car Murray montra que le *Bathybius*, au lieu d'être une gelée amorphe vivante, de la matière s'efforçant à la vie, est simplement un précipité colloïde de sulfate de chaux, qu'on obtient à volonté en faisant agir de l'alcool sur de l'eau de mer. L'effet du Bathybius fut coupé net.

Alors Hæckel se rejeta sur les *Protamœbenci.* C'est une amibe, sans noyau défini ni vacuole contractile : une amibe très rudimentaire — et dans le monde des amibes on l'est beaucoup, par profession, — mais, en somme, qui ne paraît rien présenter de plus primitif que d'autres de ses congénères.

Pourtant Hæckel a rendu un service à la zoologie par son étude sur le *Règne des Protistes*. Les protistes, c'est un ensemble — non encore dénombré — de formes élémentaires vivantes qui ne semblent pas décidées à être facilement animales, ou végétales. Elles restent entre les deux règnes : elles sont *incertæ sedis*. Les probabilités sont que le nombre des protistes vrais diminuera, à mesure qu'on les étudiera de plus près, ce qui permettra de classer les uns parmi les animaux, les autres parmi les végétaux. Passant sur d'autres publications sur les radiolaires (1862), les crustacés, les méduses, les siphonophores, les éponges, etc., rappelons sa *Gastræa-Theorie* (1872), faisant sortir tous les métazoaires d'une forme ancestrale hypothétique, *gastræa* (petit sac, petit estomac).

C'est une idée qui a beaucoup provoqué de travaux : une idée féconde, mais qui n'est pas entièrement de Hæckel...

L'attitude qu'a prise Hæckel en embryologie et en paléontologie est véritablement trop intransi-

geante. Telle quelle, elle ne se défend plus. Un naturaliste distingué, M. Vialleton, se demandait, avant la guerre, si, en somme, il n'y avait pas lieu d'abandonner la « loi biogénétique fondamentale ». C'est possible. Rien ne presse. Au reste, il faut être juste et reconnaître que les idées de Hæckel ont fait travailler et réfléchir. Les résultats se tournent contre elles ? C'est déjà quelque chose, si on ne sait pas où est la vérité, de discerner où est l'erreur.

Le rôle politique de Hæckel a été malheureusement plus efficace que son action scientifique. Car il a été le grand propagateur de cette idée fausse (qui n'est nullement de Darwin) que dans la sélection naturelle celui qui est le plus apte survit par la force brutale...

Cette façon de comprendre, ou plutôt de ne pas comprendre, la sélection naturelle ne doit pas être imputée à Darwin : elle est le propre de Hæckel. C'est un titre qu'il faut laisser à ce dernier, en toute propriété. (*Débats*, 16. 8. 19.)

Hæckel pangermaniste

M. PAUL BOURGET démontre la concordance des théories d'Hæckel et de celles du pangermanisme :

Si, comme le veut Hæckel, le monde humain rentre dans le monde animal, et celui-ci dans le monde physico-chimique, il est trop évident que le mot de liberté n'a plus aucune espèce de sens... La morale disparaît, pour laisser la place au seul jeu des énergies soumises à un unique principe, celui de la concurrence vitale. Dévorer pour survivre, telle est la loi qui, d'une extrémité à l'autre de l'univers, gouverne les espèces et les individus issus de la monère primitive. Ainsi se produit la sélection, qui permet au plus apte de durer par la suppression du moins apte. Appliquez cette loi au développement de ces grandes créatures collectives que sont les Etats, et voyez comme elle justifie toute la politique de la Prusse depuis Frédéric II, et de l'Empire allemand depuis Bismarck, de telle manière que l'une semble inspirée par l'autre...

« L'Etat, écrivait Treitschke, est la puissance qui a le droit et le pouvoir de faire prévaloir par les armes sa volonté contre toute volonté étrangères... L'Etat est puissance. L'affirmation de sa propre personnalité demeure pour lui le premier et le plus essentiel de tous les devoirs. » N'objectez pas que cette puissance de l'Etat est bornée par le droit des autres Etats à la vie. « Qu'ils se défendent », répondra Treitschke et tout le pangermanisme avec lui. « On ne doit faire que des guerres offensives », disait déjà en 1805 le vieux Bülow, devançant et Treitschke et Bernhardi.

On a vu quel bienfait a représenté pour l'Allemagne elle-même ce scientisme dont elle est imprégnée ! Il ne faut pas s'y tromper. Le monisme d'un Hæckel et celui d'un Ostwald ne sont que la codification des idées partout éparses dans l'atmosphère intellectuelle allemande. Certes, il est injuste d'établir un lien de cause à effet entre des doctrines philosophiques et les conséquences que leurs adeptes en tirent. Spinoza nous a légué l'exemple de l'ascétisme le plus noble, uni chez lui au déterminisme le plus absolu, autant dire à une théorie qui justifie toutes les passions en leur reconnaissant un caractère d'inéluctable nécessité. Par contre, certains Alexandrins ont fait sortir l'immoralité la plus sensuelle du mysticisme le plus exalté : ainsi Carpocrate, qui prêchait la délivrance de la tentation par l'assouvissement, et les Valentiniens, qui professaient « qu'il est impossible aux spirituels de se corrompre, quelles que soient leurs actions ». Il reste néanmoins que l'on a le droit, confrontant les idées aux actes, de dire de telle ou telle doctrine : celle-ci permet de condamner tel acte, celle-là non. Quand un système comme celui de Hæckel ne fournit aucun argument pour flétrir des atrocités contre lesquelles la conscience du monde civilisé se révolte tout entière, c'est que ce système enferme en lui un vice initial. Il est une erreur, puiqu'il ne cadre pas avec cette réalité qu'est cette conscience. De même, quand une société aboutit, à travers un immense travail et des sacrifices consentis sans réserve, à des attentats comme ceux auxquels l'Allemagne s'est ruée, avec tous ses illettrés et tous ses lettrés, ses hommes d'affaires et ses intellectuels, c'est que cette société a méconnu une grande loi, qu'elle s'est — hasardons ce terme, barbare comme la chose — *déshumanisée*. Comprendre le scientisme d'Hæckel, c'est mieux comprendre pourquoi. (*Gaulois*, 23. 8. 19.)

L'œuvre des savants chrétiens

Après Hæckel, ce faux savant, on est heureux de revenir à l'œuvre des savants chrétiens.

En 1891, M. Charles Dupuy, parlant à la Chambre des députés comme rapporteur du ministère de l'Instruction publique, eut cette phrase regrettable : « Lorsqu'on poursuit l'étude de la science, il arrive un moment où la foi se dresse et vous dit : « Tu » n'iras pas plus loin. » (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

— M. Bigot : « Comme s'il n'y avait pas eu des savants chrétiens ! »

— M. Charles Dupuy, rapporteur : « Nous en dresserons, si vous voulez, le catalogue. » (*Rires à gauche.*) (*Libre Parole*, 22. 1. 20.)

Le R. P. ANTONIN EYMIEU vient de réduire à néant ces paroles inconsidérées :

Son nouveau volume, *la Part des Croyants dans les progrès de la Science au* XIXe *siècle*, apporte aux catholiques la preuve démonstrative du grand nombre des savants croyants (1). On y trouvera, rien qu'au point de vue des mathématiques, de l'astronomie, de la physique et de la chimie, une série d'études sur 222 savants, appréciés au double point de vue de leur valeur scientifique et de leurs sentiments religieux.

Pour les mathématiques, M. Eymieu aboutit à cette conclusion : « Si nous interrogeons les neuf grands mathématiciens du XIXe siècle, il y en a deux qui se désintéressent et un qui se récuse ; il y en a au moins cinq, très probablement six, qui témoignent pour la religion. Contre, il n'y a personne. »

Pour les astronomes, M. Eymieu fait sienne cette conclusion de G. Sorel, qui cependant n'est pas des nôtres : « De tous les savants, ce sont ceux qui acceptent le plus facilement le dogme catholique ; Renan avait remarqué ce fait déjà, mais il ne l'a pas expliqué ! »

(1) A. EYMIEU, prêtre. *La part des croyants dans les progrès de la science au* XIXe *siècle*. Paris, Perrin, 1920. Un vol. de 272 pages, prix 5 fr. Ce premier volume étudie les sciences exactes ; il est à souhaiter que paraisse bientôt celui sur les sciences naturelles.

Pour les physiciens, « si l'on supprimait les croyants de l'histoire de l'électricité, nous en serions encore aux grenouilles de Galvani, et pas même ; Galvani aussi était un croyant, il était du tiers-ordre de saint François » ! Ce sont des croyants aussi, que **Volta, Œrsted, Ampère, Faraday, Maxwell,** Hertz, Becquerel, pour ne parler que des morts !

Pour les chimistes, en plus de Lavoisier, de Scheele, de Pasteur, d'Ampère dont le christianisme est notoire. M. Eymieu a étudié la vie de 51 chimistes. Il y en a 8 dont l'attitude religieuse est inconnue.

Sur les 43 autres, 1 est athée, 3 agnostiques, 39 croyants, et ce sont « les Dallon et les Dumas, les Davy et les Priestley, les Chevreul et les Thenard, les Berzélius et les Liébig, les Deville et les Gibbs, les génies les plus hauts, les créateurs les plus féconds.

... En réalité, comme le faisait remarquer Œrsted, l'un des plus grands savants en matière d'électricité, « la plupart du temps, quand on a parlé du conflit entre le christianisme et la science, ç'a été ou bien que l'on présentait comme doctrine chrétienne ce qui n'était qu'une opinion humaine, ou bien que l'on portait au compte de la science ce qui n'était que légèreté ou licence de pensée ». (HENRY REVERDY, *Libre Parole,* 22. 1. 20.)

LE RÈGNE SOCIAL DE LA RELIGION

Le culte de la vérité religieuse doit s'imposer à tous, et rien ne reposera dans un ordre pacifique et durable si la société n'est pas rétablie sur Dieu et sur l'Église.

Un grand exemple : la consécration de la Colombie à la Sainte Vierge

Nous avons eu récemment de grands exemples de Notre-Seigneur adoré dans son Cœur sacré par tout un peuple : exemple de l'Espagne (1), de la Belgique (2), du Canada français (3). Notons encore la consécration nationale et officielle de la Colombie à la Très Sainte Vierge :

Le 9 juillet dernier, s'ouvrait à Bogota, capitale de la Colombie, un Congrès marial national. L'événement principal du Congrès fut le couronnement de l'image miraculeuse de la Vierge de Chiquinquira. Sur la place Bolivar, devant plus de 20 000 spectateurs, et en présence des plus hautes autorités de l'Etat, Mgr Maldonado, évêque de Tunja et délégué par le Saint-Siège, procéda au couronnement de la Vierge miraculeuse. Il était assisté de 16 prélats, archevêques ou évêques...

... L'image miraculeuse est conservée dans le vénérable sanctuaire de Chiquinquira. Elle fut portée solennellement en procession jusqu'à la capitale. Partout sur son parcours, les populations se pressaient pour la glorifier. Arrivée à Bogota, elle fut déposée sur un autel provisoire artistement décoré, au pied duquel les membres de la haute société colombienne, à tour de rôle, tinrent à honneur de venir prier. Le lendemain de son couronnement, l'image miraculeuse fut portée à la cathédrale, où elle resta une semaine entière...

... Toutes les maisons particulières, tous les édifices de l'Etat, toutes les places publiques étaient ornés de drapeaux et de bannières, et, la nuit venue, s'embrasaient de mille feux...

Les travaux du Congrès proprement dit furent aussi pratiques que variés, et l'action catholique y tint une place prépondérante...

... Les membres du gouvernement, en fervents catholiques qu'ils sont tous, prirent une part active aux travaux des diverses assemblées. Le président de la République notamment prononça deux beaux discours, l'un dans l'église de Saint-François, au nom du Tiers-Ordre, dont il est un membre actif, et l'autre au collège des Jésuites, dans la grande salle Saint-Bartholomé, qui peut contenir 3 000 personnes et plus.

Un des événements les plus touchants du Congrès fut, sans nul doute, la procession solennelle des enfants de la première Communion. Plus de 3 000 d'entre eux, garçons ou filles, avaient reçu Notre-Seigneur pour la première fois durant le Congrès...

... Le 18 juillet, le Congrès marial clôturait ses séances par un imposant défilé religieux qui, commencé à une heure de l'après-midi, ne se termina qu'à 6 heures du soir. Chaque paroisse, arborant ses emblèmes particuliers et ses bannières, défila à son tour dans les rues de Bogota. L'image miraculeuse de la Vierge de Chiquinquira, couronnée de son diadème d'or enrichi de pierreries, fermait la marche triomphale. Autour d'elle, une brillante escorte. C'était l'épiscopat colombien au complet, le clergé très nombreux, le président de la République, les ministres et tous les hauts fonctionnaires de l'Etat. L'armée nationale, qui avait déjà rendu un hommage solennel à la Très Sainte Vierge, la nuit du 16, en défilant devant son image miraculeuse, présenta une dernière fois les armes à sa Reine céleste. Deux jours après, la Vierge de Chiquinquira retournait dans son vieux sanctuaire par un autre chemin qu'à l'aller, et cela pour permettre à d'autres populations et d'autres foules de présenter leurs hommages à l'auguste Pèlerine.

Bref, le Congrès marial de Bogota fut une splendide manifestation de foi et de piété. Il a montré de nouveau au monde que la Colombie, qui proclamait officiellement il y a quelques mois la royauté suprême de Notre-Seigneur Jésus-Christ, est toujours profondément et sincèrement catholique, depuis le premier magistrat de la République jusqu'au dernier des citoyens. Honneur à elle ! (*Croix,* 12. 12. 19.)

Au Chili

Le Chili aura son église nationale au Sacré Cœur.

On nous écrit de Santiago-du-Chili :

« On est en train d'élever, dans notre ville, un monument national digne du Sacré Cœur. La crypte a été inaugurée le 15 juin dernier, en présence de toutes les autorités religieuses du pays. Le président de la République, empêché au dernier moment, avait délégué, en son lieu et place, le ministre de l'Intérieur, qu'entouraient d'autres membres du gouvernement et le corps diplomatique tout entier. Le Pape avait télégraphié sa joie et envoyé sa bénédiction apostolique. Les fêtes se sont poursuivies depuis. La journée du 17 octobre a été particulièrement brillante. On a parlé de Montmartre. On a prié pour la France. » (*Croix,* 15. 12. 19.)

(1) *D. C.*, t. 1, pp. 653-654.
(2) *D. C.*, t. 2, pp. 270-271.
(3) *Ibid.*, pp. 271-272.

Au Brésil

Au Brésil, la renaissance religieuse s'étend jusqu'aux milieux officiels.

Un souffle de foi passe sur le Brésil. Au milieu du désarroi universel, l'on sent que seuls les hommes religieux peuvent sauver la société de sa ruine ; aussi la mode a passé où les Loges imposaient leurs candidats dans les élections pour le gouverneur des différents Etats. Ce n'est pas seulement à San-Paulo, Matto-Grosso et Espirito-Santo que l'on voit des gouverneurs catholiques. Parana vient de suivre leur exemple en élisant le grand catholique docteur Munhos da Rocha.

Il y a quelques mois, à Minas, à l'installation de la Chambre des députés, le substitut du président, docteur Moreira da Rocha, a prêté serment à la Constitution, à genoux, la main sur l'Evangile, et tous les députés l'ont imité, à l'exception de trois ou quatre. La semaine dernière, c'était à Bahia, où le gouverneur, docteur Moniz, un incroyant cependant, n'a pas osé rompre avec les traditions religieuses de la ville, et, à l'occasion de l'installation du nouveau palais du gouvernement, a fait solennellement bénir l'édifice par les autorités religieuses. Peu de jours auparavant, dans cette même ville, un spectacle des plus émouvants se passait dans les rues, et l'on voyait une immense procession de pénitence, à laquelle prenaient part près de 50 000 personnes, afin d'implorer la miséricorde divine contre la variole, qui dévastait la ville depuis plus d'un mois. De l'aveu de témoins bien renseignés, jamais, de mémoire d'homme, à Bahia, l'on n'avait assisté à un spectacle si émouvant et si général. Le même spectacle se passait à Pernambuco, au mois de septembre dernier, à l'occasion de la réunion des évêques du nord du Brésil. Que l'on est loin du courant de froideur positiviste ou de religion moutonnière qui sévissait chez nous depuis plusieurs dizaines d'années ! (*Croix*, 7. 1. 20.)

Consacrons nos communes au Sacré Cœur

En France, puisque, à l'heure actuelle, le malheur des temps et la laïcité du régime nous empêchent d'espérer entendre la voix de la Patrie parler officiellement à Montmartre ou à Paray-le-Monial, ne manquons pas au moins, partout où cela sera possible, de consacrer au Sacré Cœur nos communes, comme vient de le faire M. le marquis de La Ferronnays, député-maire de Saint-Mars-la-Jaille. Nous empruntons à la *Semaine religieuse de Nantes* le récit et le texte de cette consécration, qui pourrait servir de modèle à nos amis maires de communes catholiques :

Du 7 au 25 décembre 1919, les pieux exercices d'une mission prêchée par les RR. PP. de Maistre, Jégo, de Lasteyrie du Saillant, de la Compagnie de Jésus, ont été donnés à la chrétienne population de Saint-Mars-la-Jaille...

. . . .

Au salut des Vêpres de la fête de Noël, avant le *Tantum ergo,* M. le marquis de La Ferronnays, qui s'était tenu jusqu'alors confondu au milieu des membres du Conseil municipal, s'avança d'un ou deux pas, et agenouillé *de plano* sur le tapis du sanctuaire, prononça, avec une voix aussi forte que remplie d'émotion, la consécration, qu'il remit ensuite entre les mains de M. le curé, pour être conservée au livre de paroisse :

En voici le texte :

O Jésus, présent et vivant dans le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie,

Nous voici prosternés devant vous pour offrir à votre Cœur Sacré nos hommages, nos actions de grâces et nos supplications.

Au cours de l'épreuve cruelle, mais rédemptrice, des cinq dernières années, vous nous avez constamment témoigné votre amour, en nous aidant à la supporter, jusqu'au jour où vous avez récompensé nos efforts par la victoire.

Que votre action divine continue à s'exercer partout et sur tous ! Daignez permettre que la paix soit durable, prospère et surtout sanctifiée.

Le sacrifice des 77 enfants de Saint-Mars-la-Jaille n'aura pas été vain !

Nous nous efforcerons, en pensant à eux, de mieux vivre, de mieux travailler, afin de mieux vous honorer.

Que vos préceptes soient toujours observés dans les familles et dans notre Assemblée communale ! Avec votre aide secourable, nous y réussirons !

Aux heures les plus sombres de la guerre, notre Conseil municipal avait tenu à honneur de vous rendre un hommage public. En gage de reconnaissance, il se consacre aujourd'hui à votre Cœur Sacré, et implore votre pitié avec humilité et confiance !

Cœur Sacré de Jésus, soyez à jamais honoré parmi nous ! (*Semaine religieuse de Nantes*, 10. 1. 20.)

Pour sauver la France et le monde, rien ne remplacera Dieu. A nous de l'enseigner à ceux qui l'ignorent, de le rapprendre à ceux qui l'ont oublié, — de le défendre contre ceux qui le remettent en croix.

ANTOINE LESTRA.

Annuaire général de la France et de l'Etranger, publié sur l'initiative du Comité du Livre pour l'année 1919. — Un vol. de XXXIX-1222 pages (20 × 13), 25 francs. Paris, librairie Larousse.

Œuvre de documentation sérieuse, l'Annuaire général, édité par le Comité du Livre, est un instrument de travail qu'apprécieront les conférenciers, les journalistes et les hommes d'œuvre.

Nous y trouvons décrites et analysées l'histoire et la constitution de la France : gouvernement, Parlement, Administrations ; son armée et ses œuvres de prévoyance et d'assistance. L'enseignement, les beaux-arts, les divers cultes, la noblesse, les corps savants et les sports sont l'objet de chapitres spéciaux où l'on est tout surpris de rencontrer un véritable luxe de détails joint à une exposition claire et rapide.

Des hommes éminents ont donné à l'Annuaire un exposé personnel sur certains points délicats, notamment d'ordre politique ou religieux : ainsi Mgr Baudrillart étudie le catholicisme français, et le grand rabbin Lévi le judaïsme en France.

A la fin de chaque paragraphe, une bibliographie succincte permet au lecteur averti de compléter son information.

Les renseignements d'ordre administratif ont été revisés généralement par les ministères, les grands corps de l'Etat et autres institutions intéressées.

L'édition de 1920 verra, sans nul doute, disparaître certaines inexactitudes d'intérêt secondaire.

Signalons au hasard la liste des membres du Parlement, où l'on ne retrouve pas les noms de MM. Bouteille, Boutton, Bringer, Brogly, Buisson, Cels, Delpierre, Paisant, Pasqual, Rozier, Thillet. Le député du Nord élu sénateur n'est pas M. Pichon, mais M. Plichon. MM. Maître et de Ludre sont cités deux fois par erreur.

Dans la partie « Etranger » nous mentionnerons un autre oubli au chapitre « Russie » : l'administration suprême de l'Eglise orthodoxe n'est plus le Saint-Synode, mais le patriarcat supprimé par Pierre le Grand et rétabli en novembre 1917.

Ce sont là vétilles qui ne sauraient diminuer l'utilité de cet Annuaire vraiment précieux.

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIII. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

2e ANNÉE. — T. 3

N° 68. — 22 Mai 1920.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

Adveniat Regnum Tuum.

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr.
Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

TRANSFORMATIONS SOCIALES

LA PART DU TRAVAIL dans la gestion des entreprises

Il s'agit là d'une des questions les plus actuelles, mais en même temps les plus délicates du régime social du travail. L'idée est dans l'air, il serait même plus exact, à cause des incertitudes du sujet, de dire que l'idée *flotte* dans l'air.

Du côté ouvrier, le désir d'avoir ce qu'on appelle *un regard sur la marche générale de l'entreprise*, à laquelle le travailleur collabore obscurément, est né du développement gigantesque de l'industrie moderne, qui a réduit souvent l'homme au rôle de rouage dans la machine industrielle. « L'ouvrier, dit le *Mémorandum anglais sur la situation industrielle après la guerre* (1), traduit ainsi sa révolte contre un système qui ne lui donne ni intérêt, ni fierté, ni sens de la responsabilité dans son travail. Pour une grande partie des ouvriers, le travail est devenu quelque chose de distinct de leur vie personnelle, une nécessité désagréable qui n'offre pas l'occasion de se faire valoir, ne procure pas la joie de créer, ne permet pas de réaliser de saines ambitions. »

L'amour du métier qui existait quand le compagnon travaillait avec le patron, quand il causait avec lui dans le coude à coude de l'atelier, qui engendrait forcément le cœur à cœur, quand il savait le but et le pourquoi de chaque objet taillé, forgé ou menuisé, quand il rêvait de faire, lui aussi, son chef-d'œuvre et peu à peu, après l'apprentissage, d'arriver à la maîtrise, tend à disparaître chez celui qui fait toujours et automatiquement une semblable pièce, qui rive sans cesse un boulon identique, qui perpétuellement arrête ou actionne un même mouvement mécanique.

De ce que l'ouvrier ne voit pas, ou ne comprend pas, ce qui se passe au-dessus de lui, il est porté à conclure, trop facilement et injustement, qu'il est exploité et qu'il est la victime de ce que les Anglais appellent le *wage slavery*, l'esclavage des salariés.

Ce sentiment d'isolement et d'impuissance dans l'immensité d'une industrie qui groupe des milliers de travailleurs est encore plus sensible dans le régime de la Société anonyme que sous celui du patronat individuel. « Dans le grand établissement patronal, s'il y a hiérarchie d'intermédiaires, de contremaîtres, d'ingénieurs, il y a cependant un patron, c'est-à-dire une responsabilité précise, et l'on pourrait citer de nombreux exemples où la seule présence du patron a exercé une influence très pacifiante. Dans la Société anonyme, le nom suffit à l'indiquer, il n'y a pas de responsabilité personnelle. L'ouvrier est commandé par des directeurs et des chefs de service. » (1)

De cet ensemble de circonstances, tenant à la fois à la complexité et à l'impersonnalité du régime de la grande industrie moderne, sont nées les aspirations des ouvriers vers une participation à la gestion des entreprises auxquelles ils collaborent. « Le malaise actuel, fait remarquer le rapport de la deuxième conférence industrielle qui vient de se tenir aux Etats-Unis (2) sur convocation du président Wilson, est caractérisé, plus que cela ne s'est jamais vu, par des desseins et des aspirations qui s'élèvent au-dessus de la simple revendication de salaires plus élevés et d'heures de travail plus courtes. » Ces aspirations sont « psychologiques et impondérables », mais n'en sont pas moins significatives. Les travailleurs entendent « exercer une influence plus large et plus organique sur les manifestations de la vie industrielle ».

Du côté patronal, on espère, par des contacts plus fréquents entre la direction des usines et les ouvriers dans des *Conseils mixtes*, par des échanges d'idées les mettant au courant des progrès et des difficultés techniques ou économiques de l'entreprise, faire tomber des préventions, écarter des grèves inutiles, faciliter la paix sociale, faire l'éducation professionnelle des travailleurs, les intéresser à l'œuvre commune, et les amener à intensifier la production, dont l'état d'anémie, en se prolongeant, menace la vie même de la France. « A l'heure actuelle, a dit récemment un des principaux entrepreneurs, M. Borderel, il faut une production considérable, intensive ; si nous voulons diminuer la vie chère, il faut produire davantage, et pour cela il faut que les deux éléments producteurs, patrons et ouvriers, arrivent à s'entendre. » (3) « Je crois, a dit un autre grand industriel, M. Legouez, que c'est par la persuasion, par l'éducation de tous les jours, par la conversation, que l'on fera entrer dans la tête des ouvriers que ce que l'on fait n'est pas pour les brimer, mais au contraire est autant dans leur intérêt que dans celui du patron. » (4)

(1) *Memorandum on the industrial situation after the war.* Londres, 1919.

(1) M. François Fagnot, *La Part du Travail dans la gestion des entreprises*, p. 122.
(2) *Bulletin quotidien de Presse étrangère*, 19. 4. 20.
(3) Discussion à l'*Association nationale française pour la protection légale des travailleurs. La Part du Travail dans la gestion des entreprises*, p. 161.
(4) *Ibid.*, p. 221.

Il est même à noter que cette idée d'échange de vues dans des *Conseils mixtes* entre les représentants de la direction et ceux des ouvriers d'une même usine est parfois mieux accueillie à l'étranger par l'élément dirigeant que par les organisations ouvrières.

En Angleterre, depuis les travaux de la *Commission Whitley*, c'est le gouvernement lui-même qui pousse à la constitution des Conseils industriels mixtes. En Amérique, au contraire, M. Gompers, qui est à la tête de l'*American Federation of Labor* (correspond à peu près à notre C. G. T., mais est ordinairement moins avancée), « désapprouve les Comités d'atelier, les Conseils d'atelier, les Conseils de travail et autres organisations de ce genre. Les *trade-unions* s'y opposent, dit-il : ces Conseils sont en réalité des *créatures* du patron. Les visées de M. Gompers sont beaucoup plus hautes, ainsi qu'en témoigne son programme, le programme de *l'American Federation of Labor*, qu'il expose dans ses grandes lignes dans l'organe de cette organisation. Pourquoi le travail coopérerait-il avec le capital ? Ce que désire M. Gompers, c'est l'absolutisme travailliste. Il entend modifier prodigieusement le système politique et économique américain. Ce à quoi il vise, c'est à la socialisation et à la nationalisation » (1).

En réalité, les grandes associations socialistes ont peur que du contact de la direction avec l'ouvrier ne naisse la pacification sociale, ils redoutent que l'influence intérieure des délégués de l'usine au Conseil mixte ne supplante l'action extérieure des délégués des organisations travaillistes.

Certes, il serait à désirer grandement que les représentants des ouvriers et les dirigeants de l'industrie puissent entrer en conférences cordiales à d'autres moments qu'aux heures tragiques où les conflits de grève sont déjà nés, que s'élargisse le champ de vision du travailleur, qu'il puisse proposer les perfectionnements qu'il conçoit, qu'ainsi, cessant de se considérer comme un rouage et redevenant un collaborateur, il reprenne l'amour du métier et, en même temps, perde la haine du patron; mais il ne faut pas se dissimuler que la *participation du travail à la gestion des entreprises* soulève les plus difficiles problèmes.

Problème de la discipline. Il serait déplorable d'introduire le régime parlementaire à l'usine. Déjà, un Conseil d'administration dans une Société anonyme présente une singulière diminution de force et de promptitude par rapport à une action personnelle unique ; que serait-ce si la direction devait attendre, pour sa décision, l'adhésion des ouvriers !

Problème du secret des affaires et des procédés techniques. Comment expliquer aux délégués ouvriers la situation de l'usine, l'opportunité de mesures, l'achat de machines, sans révéler souvent une crise temporaire ou une adaptation nouvelle que les concurrents doivent ignorer ?

Problème de la contradiction apparente des intérêts. L'ouvrier aura toujours une tendance à faire prédominer la question salaire sur les autres questions, même vitales, de l'industrie. Il tuera facilement la poule aux œufs d'or.

Problème de la différence de mentalité. Les progrès d'une affaire, avec la concurrence internationale, se lient souvent non seulement à des perfectionnements techniques, mais aux questions de douanes ou de changes les plus ardues; comment les exposer et les faire saisir par des esprits sans culture générale ?

Problème de la mobilité du personnel. Il a été calculé qu'à Paris la moyenne des ouvriers ne restent pas plus de cinq mois dans la même usine. Où trouver dans cette foule mouvante des délégués assez stables pour devenir compétents ?

Problème du choix des délégués. Seront-ils des collaborateurs de bonne foi ou des meneurs introduits par la C. G. T. ? Verront-ils dans le Conseil mixte un centre de pacification sociale ou l'envisageront-ils comme l'embryon d'un soviet ?

Voilà toute une série d'exemples, qui n'est pas limitative, des difficultés que peut soulever *la part du travail dans la gestion des entreprises.* Elles ne sont certainement pas pour faire reculer les patrons qui cherchent une solution pacificatrice à la crise ouvrière dont nous souffrons, s'ils estiment trouver dans les Comités mixtes d'usine un moyen d'entente et d'éducation professionnelles : « Il faut regarder les problèmes en face, a dit un notable patron, et chercher à les résoudre par le progrès et par la collaboration des intéressés. » (1) Peut-être l'heure est-elle même propice pour ce rapprochement des patrons et des ouvriers au moment où les travailleurs se détachent en grand nombre de la C. G. T., qui vient de montrer dans la présente grève qu'elle ne poursuivait pas un but professionnel ?

Mais deux conditions paraissent nécessaires pour que cet essai puisse être tenté par les patrons.

Il faut que la législation les laisse libres, dans l'état actuel des choses, d'adapter cette participation du travail dans la gestion aux multiples modalités de leurs industries. Il ne peut s'agir pour eux, en cette question nouvelle et pleine d'inconnus, que d'un essai volontaire, non forcé. Il est d'ailleurs à remarquer que l'*Association pour la Protection légale des travailleurs*, dans une récente discussion sur la question, a elle-même nettement indiqué que l'institution des *Comités mixtes* ne devrait pas avoir de caractère obligatoire (2).

---

(1) *New-York Times*, 23. 3. 20. *Bull. quotidien de Presse étrangère*, 24 avril 1920.

(1) Discussion à l'*Association pour la protection légale des travailleurs*, p. 161. M. BORDEREL.

(2) Séance du 1er juillet 1919. Compte rendu, p. 168. M. le président (M. RAOUL JAY) : « On ne peut concevoir d'obligation en pareille matière. Comme pour les Conseils du travail, c'est une simple indication... Il me semble, d'ailleurs, que l'idée d'obligation, qui comporte l'idée de sanction, jouerait difficilement ici. »

Il faut en outre que ces Comités mixtes soient conçus, organisés, vivifiés par un désir loyal d'entente entre la classe ouvrière et la classe patronale. Les deux parties y doivent venir de bonne foi.

Et c'est par là que, ainsi qu'en toute question sociale, nous retrouvons la question religieuse. Seule la religion peut, par les règles de la justice et de la charité, éclairer et diriger la conscience individuelle et refaire la conscience professionnelle, qui, à l'heure actuelle, subit un formidable assaut.

Il convient du reste de relever, pour l'honneur du catholicisme et pour la vérité de l'histoire sociale, que ces réunions fréquentes entre le patron et ses ouvriers et ces échanges d'idées sur ce qui intéresse la vie de l'industrie, qu'on nous présente aujourd'hui sous le nom de Comités mixtes comme un moyen nouveau d'entente sociale, ont été pratiqués dès 1873 par M. Léon Harmel — le bon Père — en son usine du Val-des-Bois et par de nombreux patrons catholiques dans les entreprises comportant cette organisation.

Aussi bien, depuis lors, la situation de la classe ouvrière a fait de singuliers progrès. Je l'ai déjà écrit (1) et j'y reviens : deux choses séparent seulement maintenant la classe ouvrière de la moyenne bourgeoisie où se recrutent les techniciens : l'absence de culture générale et la volonté d'économie.

Avec la diminution des heures du travail et les facilités des cours de vulgarisation scientifique et technique, l'élite des ouvriers peut s'élever, par une voie beaucoup plus directe que les *Conseils mixtes d'usine*, à la participation, à la gestion des entreprises. Avec les hauts salaires actuels totalisés dans certaines familles ouvrières — sans même recourir à la loi sur *les Sociétés anonymes à participation ouvrière* (2), qui d'ailleurs semble rester inconnue et inutilisée, — l'ouvrier peut devenir un « bourgeois », acheter des actions de la Société anonyme où il travaille, prendre part à ses assemblées générales et y faire entendre la voix de la classe ouvrière.

On me citait ces jours derniers un Syndicat ouvrier qui vient ainsi de se rendre acquéreur, grâce à des contributions de ses membres, du nombre d'actions nécessaire pour participer utilement à l'assemblée d'une puissante Société. Pourquoi ne verrait-on pas un ouvrier porté à un Conseil d'administration par les suffrages des actionnaires ?

Il y faudrait d'ailleurs une réforme des mœurs des assemblées générales, des Sociétés anonymes, qui, à l'heure actuelle, sont par trop de simples Chambres d'entérinement ! L'actionnaire devrait comprendre qu'il a le devoir de suivre les affaires où il place ses fonds et le Conseil d'administration devrait se rendre compte qu'étant le mandataire des actionnaires il est tenu d'accueillir avec bienveillance, non avec mauvaise humeur, les observations sensées de ces actionnaires. Tout le monde, administration, direction, capital, travail, gagnerait à cette compénétration plus grande des éléments divers d'une industrie.

Cet autre mode de participation du Travail à la gestion des entreprises, dont j'esquisse les lignes encore bien floues, peut avoir une portée singulièrement étendue et pacificatrice. Il peut faciliter l'ascension du quatrième état dans le troisième par une évolution, non par une révolution, surtout depuis que la loi du 12 mars 1920 a singulièrement étendu la capacité civile des Syndicats (1).

HENRY REVERDY.

(1) *D. C.*, t. 3, pp. 499-500 : « L'emploi des huit heures libres. »
(2) Loi du 26 avril 1917.

Pour faciliter aux lecteurs de la *Documentation Catholique* l'étude de la question de la part du travail dans la gestion des entreprises, nous avons pensé qu'il serait utile de leur mettre sous les yeux comme documents les vœux adoptés sur cette question par l'*Association nationale française pour la Protection légale des Travailleurs*, après une longue et très approfondie discussion qui s'est poursuivie aux séances des 13 juin, 1er juillet, 7 juillet, 12 juillet 1919 (2).

On sait que l'*Association Nationale française pour la Protection légale des Travailleurs* s'est spécialisée dans l'étude des questions ouvrières. Elle compte parmi ses membres des représentants éminents de toutes les opinions. M. Millerand en est président et M. de Mun faisait partie de son Comité directeur. Au renouvellement de son Bureau, qui vient d'avoir lieu ces jours-ci, les membres élus ont été : président, M. Millerand ; vice-présidents, M. Briat, secrétaire général de la Chambre consultative des Associations ouvrières de production, membre du Conseil supérieur du travail et de la Commission supérieure du travail dans l'industrie ; M. Legouez, vice-président de la Fédération des Industriels français ; M. Martin-Saint-Léon, du Musée Social ; secrétaire général, M. Raoul Jay, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, membre du Conseil supérieur du travail ; secrétaire général adjoint, M. Jean Lerolle, ancien député.

Le rapport sur *la Part du Travail dans la Gestion des Entreprises* a été présenté à l'*Association pour la Protection légale des Travailleurs* par M. François Fagnot, chef des enquêtes de l'*Office du Travail*. Dans les membres qui ont pris part à la discussion des vœux, on relève les noms suivants de personnalités fort connues parmi les grands industriels, les économistes, les membres des Syndicats patronaux et ouvriers : MM. Bellamy, Borderel, Colaneri, Despont, Mme Duchène, MM. Fagnot, Gavelle, Raoul Jay, Keufer, Legouez, Leroy, Max Lazard, Martin-Saint-Léon (3), Méplain, Mme Michel, MM. Nicolle, Pralon, Razous, Tessier, Verdin, Zamanski, Zirnheld.

(1) Reproduite dans la *D. C.*, t. 3, pp. 437-441. — Cf. AUGUSTE RIVET, « De l'usage... de la loi du 12 mars 1920 » (*D. C.*, t. 3, pp. 554-557).
(2) Le compte rendu de ces discussions vient de paraître en volume sous ce titre : *La Part du Travail dans la gestion des entreprises*, par FRANÇOIS FAGNOT, chef des enquêtes de l'Office du travail. Compte rendu des discussions. Vœux adoptés. Paris, 1920. Félix Alcan, Marcel Rivière, éd. Prix, 4 fr. 50.
(3) M. Martin-Saint-Léon vient de faire, le 26 avril, une conférence à la *Société d'économie sociale* sur la

Représentation des ouvriers et des employés dans les entreprises industrielles. Elle a été remarquable, notamment par la documentation qu'il a donnée sur la législation étrangère.

Nous avons rapproché du texte des vœux les extraits particulièrement caractéristiques des discussions. Il nous a paru, en effet, que les vœux publiés sans ce commentaire n'auraient pas leur signification complète. Nous avons classé ces extraits dans un ordre logique, après chaque vœu, de façon à permettre au lecteur de se rendre compte des arguments qui ont été développés pour ou contre la participation du travail dans la gestion des entreprises et de se faire ainsi une opinion personnelle éclairée.

VŒU A

Principe de la participation

Il est désirable que, dans toute entreprise industrielle occupant au moins cent ouvriers ou employés, un Comité mixte soit institué, dans l'intérêt de l'entreprise comme dans celui du personnel.

Si un Comité mixte est utile dans toutes les grandes entreprises, il est particulièrement nécessaire dans les entreprises dirigées par une Société anonyme ou une Société civile à forme commerciale.

Le Comité devrait comprendre : 1° des représentants du chef d'entreprise ou du Conseil d'administration de celle-ci ; 2° des représentants du personnel dirigeant et technique ; 3° des représentants du personnel ouvrier ou employé, de l'un ou l'autre sexe.

I — Échange de vues sur le principe même de la participation des travailleurs à la gestion des entreprises

Dans cette discussion les arguments suivants ont été développés :

ARGUMENTS POUR LA PARTICIPATION

Opportunité de la pacification sociale, en permettant, par les Comités mixtes, aux patrons et ouvriers d'avoir une compréhension plus complète de leurs points de vue réciproques.

Aujourd'hui — lisons-nous dans le *Mémorandum anglais sur la situation industrielle après la guerre* — les ouvriers n'ont que peu de connaissances des risques du capital, des dépenses d'exploitation, du coût d'établissement et des amortissements d'une entreprise, comme de la relation qui existe entre leur travail particulier et la production en général. Les patrons, par contre, ont en général une compréhension fort imparfaite du point de vue des ouvriers. Ils ne voient pas à quel point ils sont touchés respectivement par les courants d'idées sociales et économiques, ni quels sont les effets de ceux-ci sur la vie physique et morale et sur les procédés et les méthodes particulières du travail. Cette ignorance mutuelle cause des malentendus innombrables quant aux taux des salaires et aux conditions du travail, malentendus qui ne sont susceptibles que de solutions arbitraires, parce qu'aucune des parties ne comprend le point de vue fondamental de l'autre. Il est probable qu'une grande partie des conflits, portant sur le taux des salaires, l'introduction des machines économisant la main-d'œuvre, les heures de travail, la délimitation des tâches, les restrictions syndicales, pourraient être évités ou réglés si patrons et ouvriers comprenaient réellement les motifs de leur attitude réciproque. A défaut, le conflit prend la forme d'une épreuve de force et de résistance, dans laquelle chacune des parties est obligée, pour le principe et pour affirmer son prestige, de faire des efforts tout à fait disproportionnés avec la question en jeu (1).

L'intérêt de la production nationale, si l'on peut par là amener les deux éléments producteurs à s'entendre et mettre les ouvriers en face de leur responsabilité.

M. ZAMANSKI. — Il peut se faire qu'il y ait des abus, mais on ne doit pas renoncer au bien par crainte des abus possibles. Je crois pour ma part que les ouvriers n'apporteront peut-être pas de but en blanc de très grandes lumières aux chefs d'entreprises ; cependant, peut-être y aura-t-il, leur éducation se faisant, à recueillir quelques indications utiles ; rappelons-nous que certains ouvriers, en observant le travail des machines qu'ils avaient mission de conduire, ont fait des découvertes dont l'industrie tout entière a bénéficié. D'autre part, j'ai grande confiance que les ouvriers, mis en présence des difficultés matérielles de l'entreprise, que jusqu'à présent seuls les patrons connaissaient, prendront une plus grande conscience des conditions essentielles de la vie et de la prospérité des industries (2).

M. BORDEREL. — Il ne faut pas rejeter toutes les solutions qui pourraient nous être indiquées, mais à la condition que les parties prenantes soient de bonne foi ; autrement, de part ou d'autre, jamais on ne s'entendra. J'en parle savamment, faisant partie de plusieurs Commissions mixtes où l'on est parvenu à s'entendre parce que les deux parties y ont mis chacune du leur. Nous avons eu des résultats très intéressants, parce que, je le répète, le parti ouvrier et patronal (j'ai peut-être tort d'employer le mot « parti »), enfin le côté ouvrier et patronal se sont rapprochés et sont arrivés à se mettre d'accord sur des questions d'une importance capitale, notamment le contrat de travail. Nous avons trouvé un *modus vivendi* qui peut être suivi par un certain nombre d'organisations industrielles et commerciales et pouvant donner satisfaction à tout le monde. Il ne faut pas être intransigeant, nous avons des exemples où l'intransigeance a été la cause d'une non-entente au point de vue ouvrier et patronal et au point de vue général. A l'heure actuelle, je ne dirai rien que personne ne connaisse, il faut une production considérable, intensive; si nous voulons diminuer la vie chère, il faut produire davantage, et pour cela il faut que les deux éléments producteurs, patrons et ouvriers, arrivent à s'entendre (3).

M. LEGOUEZ. — Il me semble qu'il y a à la base des observations qui viennent d'être présentées une question capitale dans sa gravité. Si la lutte des classes doit continuer, quelles que soient les formules que nous adoptions, elle sera toujours aussi aiguë, aussi grave. J'estime qu'il est du devoir des représentants des grandes industries de le dire très franchement aux représentants des ouvriers qui nous demandent, par la voix de leurs représentants, d'être appelés à collaborer de façon à porter au maximum la production. Je trouve qu'il est de notre

(1) *Memorandum on the industrial situation...* (cité dans *la Part du Travail...*, pp. 9-10).
(2) *La Part du Travail*, p. 160.
(3) *Ibid.*, pp. 161-162.

devoir d'en faire l'essai loyalement. Si on répond à notre appel par une attitude analogue à celle que nous rappelait M. Coste et que je connais aussi bien que lui, attitude désastreuse, déplorable, parce que c'est la lutte, c'est l'anéantissement de notre industrie, si on y répond comme cela, il n'y a rien à faire, l'industrie française est condamnée à mort, et autant le savoir tout de suite. Mettons les ouvriers en face de leur responsabilité. M. Jouhaux a écrit : « Faites appel à la classe ouvrière, adressez-vous à sa conscience, cela ne sera pas en vain. » Je désire voir si cette parole répond à une réalité ou si ce n'est qu'une phrase creuse, sans lendemain (1).

Le désir des organisations ouvrières

La Confédération Générale du Travail a précisé son opinion sur la question, dans le programme des questions économiques soumises à l'examen de la Conférence syndicale tenue à Clermont-Ferrand, les 23-25 décembre 1917. Un chapitre spécial du programme est consacré à l'institution des délégués du personnel. Ce chapitre est ainsi conçu :

« *Les délégués ouvriers.* — La pratique des délégués ouvriers, déjà admise dans les usines de guerre, doit être généralisée, avec la condition essentielle que les délégués soient les mandataires des organisations syndicales et que leurs attributions n'empiètent pas sur l'action des Syndicats.

» Leur rôle devra être élargi de façon à assurer le respect des conventions collectives, le contrôle des lois de protection ouvrière en même temps que le règlement des difficultés quotidiennes. Par eux, sous la responsabilité et le contrôle de l'organisation ouvrière, pourra s'exercer la part de gestion qui, dans le nouveau statut du travail, devra revenir aux travailleurs.

» La classe ouvrière doit réclamer énergiquement sa part de gestion technique dans l'organisation de la production. Elle entend intervenir non seulement dans le règlement des questions de salaires, de durée de travail, d'apprentissage, d'hygiène et de sécurité, mais aussi dans l'administration et la direction de la production et, ainsi, stimuler l'initiative de la bourgeoisie, qui n'a fait preuve, jusqu'à présent, que d'un esprit rétrograde et routinier. » (2)

M. JOUHAUX, dans un opuscule sur *la Houille Blanche, une solution ouvrière*, a exposé ainsi la thèse de la participation du travail dans la gestion des entreprises :

Dans cette formule, les méthodes d'exploitation comprises sont les plus modernes, la responsabilité incombe aux techniciens ; le travail a sa part de gestion. Les modifications d'outillage, les réformes des méthodes de travail résultant de la pratique, viennent s'ajouter et compléter les découvertes de la science. Déterminés avec le concours des travailleurs organisés dans leurs Syndicats, les règlements sont observés, les modifications appliquées. Cette organisation industrielle moderne, résultat de la collaboration de toutes les compétences et de toutes les forces de création, doit engendrer un maximum de rendement avec un minimum d'efforts et un prix de revient moindre (3).

(1) *La Part du Travail*, p. 163.
(2) *Ibid.*, p. 40.
(3) *La Houille blanche, une solution ouvrière*, par LÉON JOUHAUX, secrétaire de la C. G. T., et HENRY PRÊTÉ, secrétaire du Comité d'action des organisations ouvrières (cité dans *la Part du Travail*, p. 42).

Les précédents législatifs

On trouve déjà dans les propositions législatives et même dans les lois votées en France certaines dispositions analogues à la participation des travailleurs à la gestion des entreprises.

Projet Millerand
instituant des délégués du personnel

M. Millerand a déposé le 15 novembre 1900 un projet de loi sur le règlement des différends d'ordre collectif qui comportait, comme premier chapitre, l'institution des *délégués du personnel*. Ce projet contenait d'autres dispositions relatives à la grève et à l'arbitrage. Il a donné lieu à des controverses ardentes du côté patronal comme du côté ouvrier. Quelques années après, une certaine trêve s'étant produite, la Commission du travail de la Chambre a examiné ce projet ainsi que plusieurs propositions ayant le même objet. En 1907, sur un rapport de M. Colliard, la Commission a proposé un texte contenant les dispositions essentielles du projet Millerand. Le projet n'étant pas venu en discussion, la Commission du travail déposa de nouveau le projet en 1910 sur le bureau de la Chambre (1).

La proposition de M. Millerand comprend deux parties distinctes : l'une a pour but de prévenir autant que possible et de régler les conflits avant toute cessation de travail ; la seconde a pour objet d'organiser la grève en substituant, pour décider la cessation ou la reprise du travail, le libre vote des intéressés aux procédés de pression et d'intimidation qui sont trop souvent usités actuellement dans les grèves.

Pour prévenir les conflits, la proposition prévoit deux procédés : 1° L'institution de délégués permanents choisis dans le personnel et élus par lui, ayant le droit de présenter au chef d'établissement les réclamations des ouvriers ou employés, comme aussi le devoir de dissiper les malentendus par de franches explications; 2° L'obligation, pour les deux parties, dans les établissements où fonctionnent des délégués ouvriers, de soumettre à l'arbitrage les différends qui n'auraient pu être réglés par l'intermédiaire des délégués.

Ces délégués ne sont pas élus à l'occasion d'un conflit déterminé et pour régler ce conflit : ils sont élus et renouvelés tous les ans, à des époques fixées à l'avance, et leur élection est entourée de toutes les garanties nécessaires pour assurer la pleine indépendance des ouvriers électeurs.

D'autre part, il n'est pas nécessaire, pour que ces délégués soient admis à entretenir le patron, qu'un différend soit né. Le chef d'établissement est tenu de les entendre personnellement au moins une fois par mois et de les faire recevoir par ses préposés au moins une fois par semaine...

Le patron est libre d'accepter, ou de ne pas accepter (l'institution des délégués permanents), mais la loi (dans le projet Millerand) oblige les chefs d'établissements occupant au moins cinquante ouvriers à prendre une décision ferme à cet égard et à faire connaître cette décision à tout ouvrier ou employé se présentant pour être embauché (2).

(1) *La Part du Travail*, p. 119.
(2) Rapport de M. COLLIARD, au nom de la Commission du travail. (Doc. parl., annexe n° 1418. Séance du 27 déc. 1907, pp. 473 et suiv.)

Loi du 17 juillet 1908 relative à l'institution des Conseils consultatifs du travail

On sait qu'en vertu de cette loi (1) il peut être institué par décret rendu en Conseil d'Etat, sous le nom de Conseils consultatifs du Travail, soit à la demande des intéressés, soit d'office après avis du Conseil général, des Chambres de commerce et des Chambres consultatives des arts et manufactures du département, des Conseils composés en nombre égal de patrons et d'ouvriers.

Leur mission est d'être les organes des intérêts matériels et moraux de leurs commettants ;

De donner, soit d'office, soit sur la demande du Gouvernement, des avis sur toutes les questions qui concernent ces intérêts;

De répondre aux demandes d'enquêtes ordonnées par le Gouvernement.

Chaque Conseil est divisé en deux sections comprenant : l'une les patrons, l'autre les ouvriers.

Les sections nomment chacune, pour la durée de chaque session, un président et un secrétaire pris dans leur sein. Elles peuvent délibérer séparément. Les réunions du Conseil sont alternativement présidées, pour la durée de la délibération, par le président de chaque section en commençant par le plus âgé des deux.

Le décret d'institution fixe le nombre des membres du Conseil. Il varie de six à douze par section, suivant l'importance des industries représentées.

Le Conseil est élu : pour la section patronale, par les patrons et les directeurs et les chefs de service appartenant à la même profession et l'exerçant effectivement depuis deux ans.

Pour la section ouvrière, par les ouvriers et contremaîtres appartenant à la même profession et l'exerçant effectivement depuis deux ans.

Loi du 25 avril 1917 sur les Sociétés anonymes à participation ouvrière

L'économie de cette loi peut se résumer comme suit :

Le législateur a complété la loi du 24 juillet 1867 qui régit les Sociétés commerciales. Il a ajouté à celle-ci un titre VI instituant des Sociétés anonymes à participation ouvrière... Dans une Société anonyme qui accepte le régime légal de la participation ouvrière, une Société de main-d'œuvre doit être constituée entre tous les salariés majeurs de l'entreprise, et cette Société sera représentée : 1° au Conseil d'administration de la Société anonyme; 2° aux Assemblées générales des actionnaires. En d'autres termes, les délégués des travailleurs sont admis à prendre part à la gestion de l'entreprise; d'après le texte légal, on pourrait même dire qu'ils sont admis à prendre part à la direction de l'entreprise, sans aucune restriction. D'autre part, et ce caractère de la loi est vraiment original, les actions de travail ne peuvent jamais devenir une propriété individuelle ; elles demeurent propriété collective de tous les salariés de l'entreprise. Les dividendes seuls peuvent être distribués à chacun des salariés (1).

(1) En voir le texte dans les *Questions Actuelles*, t. 98, pp. 251-256.

Un essai tenté pendant la guerre

Le ministre de l'Armement, M. Albert Thomas, d'accord avec les représentants des deux parties, a institué dans les usines de guerre, sous le nom de « délégués du personnel », des organes que l'on peut considérer comme une première application du principe. Ces délégations du personnel ont été constituées dans un grand nombre d'usines de guerre de la région parisienne et des départements. L'institution a fait l'objet de cinq circulaires ministérielles en vue de modifier, corriger, améliorer peu à peu son fonctionnement. La circulaire du 5 septembre 1917, en particulier, donne les règles essentielles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'institution. Il est donc permis de dire qu'il y a eu en France un commencement d'application du système établi d'une façon plus large, plus complète, chez nos voisins anglais (2).

Les exemples de participation à la gestion à l'étranger

Angleterre

La question n'est pas seulement posée, elle y est partiellement résolue. Tous les travaux préparatoires sont terminés, toutes les mesures d'application sont prises depuis quelque temps déjà (3).

Conformément aux usages anglais, le Gouvernement a constitué une Commission spéciale et il a chargé celle-ci d'étudier la situation et de formuler des propositions précises. C'est la Commission Whitley, du nom de son président, membre du Parlement. Commission extraparlementaire, elle comprenait 17 membres seulement : 4 membres du Parlement et, en nombre à peu près égal, des représentants des patrons et des représentants des Trade Unions (4).

La Commission Whitley a travaillé deux ans et déposé son rapport final le 1er juillet 1918.

Le Gouvernement anglais a adopté, après les avoir modifiées sur des points secondaires, les réformes proposées par la Commission Whitley. Finalement, en janvier 1919, le ministère du Travail a publié un document qui contient les recommandations, les suggestions, dit le texte anglais, du ministre du Travail et du Gouvernement tout entier...

Il propose aux deux parties (patrons et ouvriers) d'instaurer dans chacune des industries une triple représentation des patrons et des ouvriers, savoir : 1° au sommet de l'édifice, un Conseil national dans chaque industrie, Conseil ayant des attributions de première importance; 2° au second degré et toujours dans chaque industrie, des Conseils de district en nombre plus ou moins grand; 3° à la base du système, une Commission mixte dans chaque établissement industriel (5).

. . . .

Dans chaque industrie, le Conseil national est investi d'une autorité en vertu de laquelle il pourra édicter des règles générales applicables à tous les établissements de cette industrie.

(1) *La Part du Travail*, rapport de M. Fagnot, p. 56.
(2) *Ibid.*, p. 119.
(3) Rapport de M. Fagnot, *loc. cit.*, p. 112.
(4) *Ibid.*, p. 113.
(5) *Ibid.*, p. 114.

Les Conseils de district ne sont en réalité, d'après le document officiel, que des organes locaux chargés d'appliquer, dans leur ressort, les décisions du Conseil national et, en outre, de régler certaines questions secondaires.

Les Commissions d'usine constituent dans chaque industrie la troisième partie de la trilogie (1).

Ces Commissions ont pour but :

1° De donner aux ouvriers plus d'intérêt et plus de responsabilité dans le fonctionnement de l'établissement;

2° D'assurer l'application, dans les établissements, des règlements prévus dans les contrats collectifs établis par les Conseils de district et le Conseil national ;

3° D'éviter, autant que possible, toutes frictions et tous malentendus. Pour atteindre ce but, il convient de créer un organe de consultation reconnu entre la direction et le personnel. En même temps, tout ce qui est accompli (que ce soit ou non incorporé dans le règlement de l'atelier, rédigé par les Comités d'établissement) doit être conforme aux principes des contrats collectifs acceptés par les Conseils de district et le Conseil national. Pour cette raison, on devra assurer des relations aussi étroites que possible entre les Comités d'établissement et le Conseil national (2).

Elles ont les attributions suivantes :

1° Etablissement et révision des règlements d'atelier ;

2° Distribution des heures de travail, horaires de travail, interruption, etc.;

3° Payement des salaires (au temps, modèle de la feuille de paye, etc.; explication des méthodes de rémunération, fixation des salaires aux pièces, sous réserve d'approbation par le Conseil de district ou national, déduction, etc.);

4° Règlement des plaintes;

5° Congés;

6° Bien-être matériel (repas, eau potable, lavabos, etc.), vestiaire, ventilation, chauffage, hygiène, accidents, appareils de sauvetage, premiers soins, ambulance, etc.;

7° Questions de discipline et relations entre la direction et les ouvriers (prétendue maladie, menaces, contrôle du temps de travail, publicité donnée aux règlements, tableaux d'affichage, etc.);

8° Conditions d'embauchage des ouvriers;

9° Formation des apprentis et des jeunes gens;

10° Bibliothèque professionnelle, conférences sur les aspects techniques et sociaux de l'industrie;

11° Propositions en vue d'améliorer la méthode et l'organisation du travail, mise à l'essai des propositions;

12° Enquêtes sur les conditions tendant à diminuer le rendement ou à gêner d'une façon quelconque le bon fonctionnement de l'usine, de l'entreprise;

13° Caisses (pour clubs, fonctions charitables);

14° Distraction et sport;

15° Facilités données aux représentants ouvriers du Comité pour remplir leurs fonctions (3).

En mai 1919, le système Whitley était appliqué, ou sur le point de l'être, dans 52 branches distinctes de l'industrie (4).

(1) *La Part du Travail*, p. 115.
(2) *Ibid.*, p. 22.
(3) *Ibid.*, p. 25.
(4) *Ibid.*, p. 118.

Notons toutefois qu'il a été mal accueilli dans les Syndicats ouvriers de trois grandes industries : les mines, les chemins de fer et les ports et docks, celles que la presse a désignées sous le nom de triple alliance (1).

Etats-Unis

La participation des ouvriers à la gestion des entreprises n'est pas encore entrée, aux Etats-Unis, dans le domaine des questions urgentes (2).

Cependant, on commence à en parler, soit dans le monde industriel, soit dans les organisations ouvrières, soit dans les sphères politiques.

Pratiquement, que sortira-t-il de la crise actuelle? dit l'*Engineering News Record*, organe de la presse technique (3). Des prédictions précises sont dangereuses. Ce qui est certain, c'est que : 1° le travail demandera et recevra une plus large part des profits et 2° qu'il demandera le droit de parler pour déterminer dans chaque industrie les conditions du travail.

Est-ce là une panacée? Toutes les difficultés seront-elles réglées ainsi?

Non. Il n'y a pas unité absolue d'intérêt, il ne peut y avoir de paix permanente. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est un compromis qui réponde au besoin du jour. Quand les conditions changeront, il faudra un nouveau compromis, remplacé par un autre, un autre encore, toujours un autre. Mais le présent compromis sera le plus grand pour bien longtemps, car il établira le droit du travail à participer à la direction de l'industrie...

M. Henry L. Slobodin, de la *Social democratic League of America*, a traité dans *la Bataille* (4) la question des réformes de la Commission Whitley.

Ce que ces Commissions recommandent, écrit-il, c'est exactement la même chose que ce que nous réclamons (en Amérique), le contrôle des industries par le peuple ouvrier, seulement avec les patrons participant au contrôle, mais à l'exclusion de tout contrôle politique. Le mot d'ordre de la démocratie industrielle est à présent l'autonomie (*self-government*) industrielle, comme le mot d'ordre de la démocratie politique a été l'autonomie territoriale.

A noter également, comme symptôme de la même préoccupation, ces paroles de M. Wilson, dans son message au Congrès des Etats-Unis (5).

Le problème qui domine tous les autres, dans toutes les contrées, au milieu du grand réveil actuel, est le problème du travail.

Par le problème du travail, je n'entends pas le problème d'une bonne production industrielle... Je touche à une question plus importante et plus vitale : comment les hommes et les femmes qui accomplissent quotidiennement le travail du monde peuvent obtenir une amélioration progressive dans les conditions de leur tâche afin d'être rendus plus heureux et d'être mieux traités par les communautés et par les industries qui vivent et se développent grâce à leurs efforts? Comment va-t-on leur

(1) *La Part du Travail*, p. 116.
(2) Rapport de M. Fagnot, *loc. cit.*, p. 32.
(3) *Engineering News Record*, 7. 2. 18 (cité dans *la Part du Travail*, p. 32).
(4) *Bataille*, 13. 3. 19 (cité dans *la Part du Travail*, p. 34).
(5) *Temps*, 22. 5. 19 (cité dans *la Part du Travail*, p. 110).

donner leurs justes droits comme citoyens et comme humains? Nous ne pouvons pas vivre notre vie honorable comme nation ou achever notre succès comme communauté industrielle si le capital et le travail demeurent antagonistes au lieu d'être associés, s'ils s'efforcent à chercher à se dominer l'un l'autre... Le but spécial sur ce sujet essentiel doit être une sincère démocratisation de l'industrie, basée sur une entière reconnaissance des droits de ceux qui travaillent, quel que soit leur rang, à participer d'une manière systématique à toutes les décisions touchant leur bien-être ou le rôle qu'ils jouent dans l'industrie. Une législation précise là-dessus est parfaitement possible.

Tout dernièrement (1), le *World* a signalé plusieurs expériences faites par la grande industrie en vue de ce partage de la haute direction que préconise la Conférence, sous la désignation de « représentation des employés ».

Appliqué avec intelligence, il a donné de bons résultats. Certains dirigeants travaillistes redoutent même qu'il ne donne de trop bons résultats et qu'il ne devienne « une arme subtile contre les unions ». Ce n'est pas la première fois que des hommes attachés à un intérêt particulier donnent plus d'importance aux moyens qu'à la fin.

Le règlement des différends industriels, chacun s'accorde à le dire, devrait être confié à des bureaux d'enquête régionaux, à des conférences régionales et à un bureau industriel et national ne disposant, comme sanction contre ceux qui ne se conformeraient pas à ses décisions, que du poids de l'opinion publique.

En principe, il n'y a rien de nouveau dans le mécanisme proposé. Ce ne sont pas les moyens de régler les disputes, mais les moyens de les empêcher, qui constituent l'essence du rapport en question. Pour la première fois, dans notre histoire nationale, une Conférence représentant l'effort public le plus large approuve avec une unanimité impressionnante la participation des employés à la direction, tout au moins partielle, des industries où ils travaillent. Cela ne peut que stimuler leur intérêt et cela devrait apaiser le malaise.

Allemagne

Les Conseils d'ouvriers ont été créés en Allemagne depuis la nouvelle Constitution. La *Documentation Catholique* en a déjà exposé la genèse en étudiant *le socialisme et la socialisation en Allemagne* (2).

Une loi toute récente du 18. 1. 20 organise des *Conseils d'entreprise*, M. Martin Saint-Léon vient précisément de présenter, avec sa compétence habituelle, dans la *Chronique sociale de France*, le commentaire de cette loi (3).

Nous lui empruntons ces intéressants détails.

Dans les entreprises comprenant moins de vingt, mais au moins cinq salariés électeurs, est élu un délégué de l'entreprise s'il existe dans l'usine ou établissement cinq ouvriers électeurs et cinq employés électeurs.

Dans les entreprises occupant au minimum vingt travailleurs à domicile qui, eux-mêmes, n'emploient pas des ouvriers, doit être élu un Conseil spécial d'entreprise. (Art. 3.)

En ce qui concerne les entreprises agricoles ou forestières, un délégué d'entreprise est élu lorsque l'entreprise compte au moins dix ouvriers permanents, dont trois sont éligibles aux termes des articles 20 et 21 (art. 4). Une loi ultérieure et spéciale organisera les Conseils d'entreprise pour les industries maritimes et pour celles qui ont trait à la navigation intérieure. (Art. 5.)

Pour la défense des intérêts économiques particuliers des ouvriers et employés de l'entreprise vis-à-vis de l'employeur, des Conseils d'ouvriers et d'employés seront établis dans toutes les entreprises où sont organisés des Conseils d'entreprises... (Art. 6.)

Le Conseil d'entreprise se compose, dans les entreprises de :

20 à 49 salariés, de 3 membres
50 à 99 — de 5 membres
100 à 199 — de 6 membres.

Au delà de ce chiffre, on compte un délégué pour 200 salariés en plus, jusqu'à 999 salariés ;

De 1 000 à 5 999 salariés, un délégué en plus par 500 salariés ; au-dessus de 5 999, un délégué en sus par 1 000, mais le maximum des membres est de 30.

Le Conseil d'entreprise se subdivise ensuite en deux sections, ou plutôt deux Conseils spéciaux, l'un formé par les délégués ouvriers, l'autre par les délégués employés...

Sont électeurs tous les travailleurs de l'un et l'autre sexe âgés de dix-huit ans et jouissant de leurs droits civils. Sont éligibles les travailleurs âgés de vingt-quatre ans, en possession de leurs droits civiques, comptant six mois de présence dans l'établissement et exerçant la profession ou le métier depuis au moins trois ans. (Art. 19-21.)

... Le président du Bureau représente le Conseil vis-à-vis de l'employeur et du Conseil de conciliation. Il dirige les débats et doit, sur la requête d'un quart de ses membres, convoquer le Conseil et mettre à l'ordre du jour la question dont la discussion est réclamée. L'employeur peut aussi demander la réunion du Conseil. Ce dernier assiste aux séances lorsque la convocation a été réclamée par lui ou sur invitation... (Art. 28 et 29.)

L'article 45 prévoit la réunion d'une Assemblée générale de tous les travailleurs ou d'une partie des travailleurs de l'entreprise, à la requête de l'employeur ou du quart des travailleurs électeurs. L'employeur peut assister aux Assemblées convoquées sur sa demande. Sauf le cas de nécessité absolue constatée d'accord avec le patron, l'Assemblée a lieu hors des heures de travail. Un délégué des Syndicats ouvriers peut assister à l'Assemblée avec voix délibérative. L'Assemblée peut émettre des vœux et formuler des résolutions. Des Assemblées spéciales des ouvriers ou employés peuvent avoir lieu. (Art. 45 et 49.)

Autriche

La loi de 1919 prévoit un *Conseil d'exploitation* dans toute entreprise industrielle occupant 20 ouvriers. Sont électeurs les ouvriers âgés de dix-huit ans seulement, depuis un mois dans l'établissement. Sont éligibles les ouvriers âgés de vingt-quatre ans, travaillant depuis un an dans l'usine.

Nous avons analysé déjà dans la *Documen-*

(1) *World* (de New-York), 21. 3. 20 (cité dans le *Bulletin quotidien de Presse étrangère*, 19. 4. 20).
(2) *D. C.*, n° 48, 3. 1. 20, « Le socialisme et la socialisation en Allemagne », par Antoine de Tarlé, pp. 28 à 32.
(3) *Chronique sociale de France*, avril 1920, pp. 212 et suiv.

tation Catholique (1) le projet autrichien, singulièrement imbu de socialisme. Les Conseils d'exploitation s'occupent même de la discipline : si le patron veut infliger une amende, il doit y être autorisé par un tribunal d'arbitrage; s'il veut renvoyer un ouvrier, le Conseil d'exploitation a le droit de faire opposition et de porter l'affaire devant le bureau d'arbitrage de l'usine. Le Conseil peut en outre demander au patron chaque année un rapport sur ses affaires et le dépôt d'un bilan.

ARGUMENTS CONTRE LA PARTICIPATION

Augmentation probable des conflits entre la direction et le travail

M. Coste. — Je crains qu'une mesure de la nature de celle que vous voulez prendre augmente au contraire, d'une façon considérable, le nombre des conflits et des grèves. Il y a à cela plusieurs causes :

1° D'abord il est évident que, du fait d'instituer dans un établissement un organisme destiné à présenter des revendications, cet organisme, pour justifier à ses propres yeux son devoir et son existence, mettra en lumière une foule de conflits qui sans lui seraient restés dans l'ombre. Il est évident que, puisqu'il est créé et mis au monde pour présenter des revendications, il en présentera. Il y aura de ce chef une augmentation évidente du nombre des conflits. Car il n'est pas toujours certain qu'une discussion, même de bonne foi et entre personnages compétents, aboutisse à une entente. Il arrive quelquefois des « malentendus » qui prouvent que les conflits ne sont pas évitables malgré la discussion.

2° Il y a une autre raison, c'est qu'il y aura des conflits provenant du fonctionnement même de cette institution, conflits entièrement ignorés et inexistants actuellement. Il y aura des conflits entre la direction et les ouvriers provenant de la façon de nommer les délégués, par exemple, au sujet des conditions d'électorat et d'éligibilité. Je connais des grèves qui se sont établies au sujet des délégués ouvriers qui n'auraient jamais vu le jour autrement et qui ont été mises en mouvement parce que la direction voulait un certain règlement de l'élection et que les ouvriers n'étaient pas d'accord. Il y a encore une foule de circonstances desquelles peuvent surgir des rivalités, par exemple, entre un contremaître et un autre. Dans certains ateliers, il y a des clans qui éprouveront du ressentiment parce qu'on nommera un délégué plutôt qu'un autre et qui manifesteront de l'agitation simplement par le fait de l'élection.

3° Il y a également une autre cause de conflits extrêmement importante et absolument insoluble, provenant des limites que vous comptez mettre aux attributions des Comités, très justement d'ailleurs. Vous avez dit qu'ils ne seraient pas qualifiés pour les répartitions de bénéfices et les questions de discipline. Mais les Comités tiendront surtout à les avoir, ces attributions de bénéfices et de discipline. D'où une source de conflits extrêmement graves et irréductibles. Vous aurez beau avoir mis dans vos projets, et plus tard dans le texte de la loi, que ces Comités n'ont pas qualité pour empiéter sur ces attributions, les ouvriers se mettront en grève pour faire augmenter leurs attributions. Nous aurons donc une augmentation de conflits. Je ne dis pas que cela arrivera toujours ni même dans la majorité des cas, mais cela est possible et il y a là un son de cloche que je croyais devoir faire entendre.

4° En outre, il y a une cause de conflits à peu près insolubles eux aussi, provenant des cas d'indiscipline des délégués. En ma qualité de contrôleur de main-d'œuvre, j'ai eu l'occasion de constater la difficulté de régler les questions dans lesquelles la discipline et le cas personnel des délégués sont en jeu. Je vais vous citer deux cas dans lesquels j'ai eu à intervenir. Dans l'un, après avoir été nommé, le délégué a pris une attitude personnelle insoutenable de mauvaise volonté et de grossièreté à l'égard du contremaître. Il a fallu sévir; comme il était militaire, le Conseil de discipline l'a renvoyé à son corps. Dans un autre cas, il y a eu ce que j'appellerai de l'indiscipline « fonctionnelle ». Le délégué avait la prétention d'organiser des conciliabules pendant le travail. Le personnel menaçait de se mettre en grève si l'on touchait au délégué. La situation a été très tendue et la direction découragée.

Vous voyez combien la constitution de ces Comités peut aboutir à des conflits. Je ne dis pas qu'on ne puisse pas de la sorte améliorer la situation des ouvriers, et que les avantages ne soient pas supérieurs aux inconvénients, mais il faut avoir la sincérité de reconnaître que les Comités mixtes peuvent augmenter le nombre des conflits.

5° Il y a également à tenir compte que les délégués pourront susciter des conflits assez irréductibles avec la direction de l'établissement, pour une raison qui a déjà été exposée l'autre jour par M. Razous, c'est l'incompétence des délégués. Je crois qu'en matière de questions techniques pour lesquelles les ouvriers sont incompétents, la compétence des délégués ouvriers n'est pas assurée, car de plus en plus la spécialisation des fonctions est obligatoire. Non seulement la direction technique exige une adaptation complète pour laquelle un exécutant ne peut avoir les qualités de compétence nécessaires, mais j'estime que la spécialisation s'impose, même en matière de questions ouvrières. Il me semble qu'il y a au contraire un mouvement général caractérisé par le nom de système Taylor, pour que ce soit une spécialisation technique qui soit chargée de savoir comment les ouvriers doivent travailler. Il y a plutôt une tendance à ce que ce soit la direction, par l'intermédiaire d'un bureau d'ingénieurs, qui doive savoir comment les ouvriers doivent accomplir leur travail plutôt que de croire que ces ouvriers auront de la compétence pour régler les questions ouvrières. A chacun son métier, et le métier de conducteur d'hommes est de tous le plus difficile.

Au sujet des empiétements que les Comités mixtes pourraient tenter de faire dans le domaine de la participation aux bénéfices, je crois qu'il faut rappeler les précautions que les établissements qui pratiquent la participation aux bénéfices ont été obligés de prendre. La Société pour l'étude de la participation aux bénéfices a été amenée à supprimer complètement toute ingérence des ouvriers dans la gestion. Les tentatives dans les établissements où on a essayé de laisser aux ouvriers une part de contrôle dans la gestion de l'entreprise ont abouti à des situations tellement fâcheuses qu'on a dû y renoncer. Cette Société a mis dans ses statuts qu'il est nécessaire, si l'on veut que la participation puisse opérer, d'interdire formellement que les ouvriers participent à la gestion de l'entreprise (1).

(1) *D. C.*, n° 59, 20. 3. 20 : « La nouvelle Autriche », par Paul Fortin, pp. 414 et suiv.

(1) *La Part du Travail*, pp. 156-159.

L'incompétence des délégués ouvriers

M. PRALON. — Si, dans certaines industries, le Comité mixte peut réussir, dans d'autres il ne pourra rien donner de bon, parce que l'ouvrier se trouvera en présence de questions qui, la plupart du temps, le dépasseront complètement. Vous avez la chance de ne pas être mêlés à la vie de certaines industries compliquées; moi qui ai ce sort, je vous assure que, dans celles-là, très réduit est le nombre des personnes qui, même autour de la table d'un Conseil d'administration et recrutées pourtant dans des milieux fort instruits, sont en état de résoudre bien des problèmes qui se posent devant elles journellement. A tout instant, chacun de nous se sent débordé par les questions auxquelles il a à répondre et est obligé d'appeler à son aide des collaborations extérieures plus expertes en quelque partie d'un métier difficile : ce qu'elles ont de savoir propre leur sert surtout à apprécier la limite de leurs connaissances.

Dans ces industries, il ne faut pas faire croire aux ouvriers qu'on pourra les mêler à la direction, ce serait les tromper ; il faut au contraire avoir contact avec eux pour la partie à laquelle ils collaborent véritablement, c'est-à-dire dans l'atelier, ou plutôt dans la partie spéciale de l'atelier qui est celle de chacun d'eux, mais alors ce n'est plus du tout votre Comité mixte. Dans nos usines, hélas! détruites par l'ennemi, nous avions un contact constant avec nos ouvriers, mais par d'autres moyens ; les relations étaient établies de telle façon que nous savions ce qu'ils pouvaient penser et vouloir, et ils n'étaient nullement gênés quand leurs chefs passaient dans l'usine, ce qui était continuel, pour présenter des observations. Toute chose qui est faite spontanément et de bon accord est infiniment supérieure à tout ce qui vient de la loi, ou de l'imposition par la loi (1).

La nécessité de la discipline dans l'usine

M. COSTE. — Au sujet de la question de discipline et des conflits que peut engendrer la co-direction des ateliers par les Comités mixtes, il faut rappeler que le bon fonctionnement de l'industrie exige la discipline. Un atelier, ce n'est pas une société de discussion, mais une société dans laquelle la subordination est indispensable; c'est un endroit dans lequel des gens donnent des ordres et d'autres obéissent (2).

L'instabilité de la population ouvrière

M. NICOLLE. — En général, la moyenne des ouvriers ne reste pas cinq mois dans la même usine. Comment pourrait-on élire un délégué pour deux ans ?

M. FAGNOT. — Il serait bien osé, je crois, de dire que, d'une manière générale, les travailleurs restent en moyenne cinq mois seulement dans la même entreprise. Vous connaissez comme moi de nombreux ouvriers ayant travaillé pendant trente ans dans la même maison. Ce n'est pas la règle générale ; cependant, on compte par milliers les travailleurs qui restent leur vie entière dans le même établissement.

M. NICOLLE. — Dans la région parisienne, de plus en plus il y a un personnel roulant, il y a évidemment toujours un petit noyau qui reste, mais le personnel mobile peut être évalué à 70 pour 100.

M. FAGNOT. — Cela est vrai pour certaines branches industrielles. Par exemple, pour l'industrie du bâtiment, dans laquelle le personnel flottant est très nombreux ; dans beaucoup d'autres industries, une partie notable du personnel est très sédentaire... (1)

M. BORDEREL. — Maintenant, dans certaines industries, le personnel ouvrier est très mobile et dire deux ans, ce serait peut-être une exagération. Je prendrai comme exemple mon industrie, le bâtiment; les terrassiers changent tous les huit ou dix jours. Là où le personnel est trop mobile, il est absolument impossible de créer un Comité. Je demande donc qu'il y ait (je ne crois pas qu'on puisse être absolu en la matière), d'une façon générale, deux ans de présence et trente ans d'âge (2).

La diversité des industries

M. PRALON. — Vous voulez qu'il y ait collaboration entre les patrons et les ouvriers : c'est évident, il le faut, et sur ce vœu nous sommes tous d'accord. Mais permettez-moi de vous dire que les procédés pour rétablir cet accord doivent être complètement différents suivant les industries. Il y en a où le rôle de l'ouvrier, son habileté, sont prépondérants et où la direction administrative technique et commerciale est relativement peu de chose. Il y a toute une série d'industries intermédiaires et enfin un certain nombre de grandes industries pour lesquelles c'est le travail intellectuel d'organisation, de direction, qui compte le plus. Car on parle toujours de travail comme s'il n'y avait que le travail de l'ouvrier. Mais le travail de celui qui conçoit, qui dirige, qui organise une industrie, le travail des collaborateurs qui font vivre cette organisation est dans certaines industries absolument prépondérant, et l'ouvrier, dans ces industries-là, a un rôle dont l'importance est infiniment moindre que dans d'autres. La vie de l'affaire dépend souvent de ce que la direction a su connaître ou prévoir ce qui se passe bien loin, en Amérique, en Indo-Chine ou ailleurs, bien plus que du travail de l'ouvrier, pour qui les circonstances capitales de la bonne marche de l'établissement restent inconnues, inaccessibles.

Comment voulez-vous introduire les mêmes organismes dans ces différentes industries ? Il faudra opérer de façons tout à fait diverses suivant le cas (3).

Insuccès des essais tentés en matière de participation ouvrière à la gestion

M. COSTE. — J'ai été heureux que M. Fagnot relate dans son travail les circulaires qui ont prévu la constitution de délégués dans les usines de guerre, mais il eût été bon également que mes collègues du contrôle de la main-d'œuvre nous fassent entendre ici les paroles que j'ai entendues dans leur bouche. Elles étaient plutôt amères. Pendant très longtemps, au contrôle de la main-d'œuvre, j'ai entendu des propos plutôt pessimistes sur le fonctionnement et les résultats de l'institution. Ce qu'il y a de certain, c'est que, sans vouloir reprendre une parole que vous connaissez tous — « quand on a semé le vent, on récolte la tempête », — dans les usines de guerre, on a dû envoyer un certain nombre de délégués aux compagnies de discipline. A la lumière des faits graves et nombreux qui ont motivé ces sanctions, il faut avoir la franchise de dire que l'institution de Comités

(1) *La Part du Travail*, p. 166.
(2) *Ibid.*, p. 158.

(1) *La Part du Travail*, pp. 174-175.
(2) *Ibid.*, p. 188.
(3) *Ibid.*, p. 164.

mixtes, même avec des précautions minutieuses, n'aboutira pas à une pacification parfaite dans les usines. Pourtant je dois ajouter, après avoir eu le courage d'exposer ce que je crois la vérité, que je ne voudrais pas m'opposer à ce que cette expérience soit tentée ou que cet échelon d'évolution soit accompli.

De toute façon, il faut que les évolutions inévitables s'accomplissent. Même si l'accroissement des troubles, des grèves et de l'agitation doit être la rançon d'un progrès dans l'amélioration du sort du prolétariat, je suis, pour ma part, disposé à l'accepter et à souffrir personnellement de cette rançon, si, de la sorte, ce progrès est accompli.

On peut se demander, il est vrai, s'il n'y aurait pas d'autres moyens à la fois plus efficaces et moins onéreux..., mais ce n'est pas l'objet de ce débat (1).

II — Limites de l'application du principe de la participation des ouvriers à la gestion des entreprises industrielles

Il a été reconnu, et cela a passé dans le texte définitif du vœu adopté, qu'il ne peut s'agir là d'une institution obligatoire, mais d'une simple indication

M. PRALON. — Le projet a un caractère facultatif. Le Comité mixte devrait être institué, mais il n'y a aucune obligation.

M. LE PRÉSIDENT [M. RAOUL JAY]. — On ne peut concevoir d'obligation en pareille matière. *Comme pour les Conseils du travail, c'est une simple indication.* Du moment qu'il y a en tête du vœu A que c'est une faculté, il est certain que chacun décidera s'il doit constituer un Comité mixte. Il me semble, d'ailleurs, que l'idée d'obligation, qui comporte l'idée de sanction, jouerait difficilement ici (2).

On ne propose actuellement la participation que pour les entreprises industrielles, non pour les entreprises commerciales

Le texte primitif du vœu portait : « Dans toute entreprise industrielle *ou commerciale, y compris les assurances, la banque et les transports* ».

La division de la question a été demandée par M. LEGOUEZ pour les motifs suivants :

Je crois qu'un travail comme celui que nous faisons n'aura pas du tout la même allure en ce qui concerne les établissements industriels et commerciaux, et j'ajoute que les rapports anglais Whitley, qui sont en somme à l'origine du travail que nous apportons aujourd'hui, ne visent absolument que les établissements industriels, et il n'y a jamais été question ni des banques ni des assurances, ou des établissements commerciaux (3).

Au nom des employés de commerce, M. ZIRNHELD a fait cette observation :

Dans les établissements commerciaux, il y a toutes les questions qui se posent dans les différents vœux pour les établissements industriels, par conséquent on ne saurait comprendre qu'on fasse une disjonction et une distinction quelconque entre les deux sortes d'établissements. Ce n'est pas admissible au point de vue du principe — au point de vue des faits, ce serait déplorable. — Il existe depuis la grève des banques, dans un certain nombre de banques, des Comités mixtes qui ont été obtenus grâce à la grève, qui ont eu un commencement de fonctionnement. Il en est prévu dans les grands établissements de nouveauté et il serait tout à fait déplorable que l'on ne constate pas le fait acquis, il n'y a aucune raison pour qu'il y ait disjonction quelconque. Les intérêts des employés dans les grands établissements commerciaux sont à défendre comme les intérêts des ouvriers dans les grands établissements industriels. Ils sont dans la même situation sociale et matérielle vis-à-vis de la direction du patronat anonyme, et rien ne paraît justifier la disjonction (1).

L'assemblée a voté dans le texte définitif du vœu, après les mots « dans toute entreprise industrielle », *la suppression des mots* « ou commerciale, y compris les assurances, la banque et les transports ».

La participation ouvrière à la gestion n'a été envisagée que dans la grande industrie, non dans la petite industrie

On remarquera, en effet, que le vœu A spécifie expressément qu'il s'agit de « toute entreprise industrielle occupant au moins cent ouvriers ou employés ».

Les motifs de cette distinction ont été nettement exposés par M. FAGNOT dans son rapport.

M. FAGNOT. — Dans les petits établissements, l'organisation intérieure est d'une extrême simplicité, les rapports entre patron et ouvrier sont des rapports d'homme à homme, avec tous les avantages et aussi les inconvénients qu'impliquent des rapports directs et permanents. Les différends entre les deux parties sont certes fréquents, souvent aigus, mais ils gardent ordinairement le caractère de différends individuels et, par suite, ils se règlent pour ainsi dire spontanément.

La situation est tout autre dans les grands établissements, même lorsqu'ils sont dirigés par un patron unique ou par quelques associés. L'organisation intérieure est très complexe : outillage mécanique perfectionné, ateliers distincts et combinés, spécialisation des tâches individuelles et nécessité de les coordonner étroitement pour obtenir une production intensive, etc. ; direction hiérarchisée avec chefs de service, ingénieurs, contremaîtres et surveillants. Le mécanisme technique détermine une sorte de mécanisme social dans lequel les rapports personnels entre le patron et l'ouvrier sont, dans le travail quotidien, remplacés par des ordres transmis à l'ouvrier par une hiérarchie d'intermédiaires. Pour assurer la discipline, ménager l'amour-propre de ses représentants, par respect humain aussi, le patron est presque obligé sinon de supprimer les rapports personnels avec les ouvriers, du moins de les limiter à des circonstances exceptionnelles. Enfin et surtout, le patron, ainsi placé au sommet d'une hiérarchie, ne peut connaître les différends qui s'élèvent inévitablement entre les ouvriers et ses représentants qu'à travers les déclarations et les rapports de ces derniers. Il est presque tenu de soutenir ceux-ci, d'approuver les décisions

(1) *La Part du Travail*, pp. 158-159.
(2) *Ibid.*, pp. 168-169.
(3) *Ibid.*, p. 147.

(1) *La Part du Travail*, p. 150.

prises en son nom, même lorsque ces décisions lui paraissent trop sévères.

Ce simple aperçu sur les caractères respectifs du petit et du grand établissement paraît de nature à justifier une double conclusion. Le Comité mixte ne répond à aucun besoin réel dans la multiplicité des petites entreprises ; dans les grandes entreprises, au contraire, le Comité mixte est utile pour suppléer à l'absence de rapports personnels entre le patron et l'ouvrier pour rapprocher méthodiquement les deux facteurs de la production, sans chercher à les mélanger ni à les confondre et tout en respectant complètement l'indépendance respective des deux parties (1).

. . . .

La réforme atteindrait donc 5000 établissements.

M. Fagnot. — D'après la statistique, les entreprises industrielles et commerciales occupant chacune de un à 50 ouvriers ou employés sont au nombre de 960 000 ; les entreprises occupant chacune plus de 50 travailleurs sont seulement au nombre de 10 500. Si l'on considère le nombre des travailleurs respectivement occupés dans les deux groupes, la situation est très différente. Les 960 000 petites entreprises emploient 2 800 000 travailleurs, soit une moyenne de 3 travailleurs par établissement. Les 10 500 moyennes et grandes entreprises en occupent à elles seules près de 2 400 000, soit presque autant. La moyenne par établissement est de 227 travailleurs ; elle s'élève même à 400 pour les 5 000 établissements les plus grands (2).

Sur les 10 500 établissements de moyennes et grandes entreprises, on estime qu'il y en a environ 5 000 seulement qui occupent 100 ouvriers et au-dessus.

Notre pays — a dit encore M. Fagnot — est jusqu'à cette heure un pays où la petite industrie tient une grande place. La statistique enregistre près d'un million de petits établissements qui occupent à peine 3 millions de travailleurs, alors que le groupe des établissements occupant 100 ouvriers et au-dessus se compose de 5 000 établissements, qui emploient environ 2 millions de travailleurs. Je crois donc qu'il faut fixer un chiffre et on pourrait admettre 100 (3).

M. Borderel. — Je ne suis pas intransigeant et je me rallierai à la proposition transactionnelle de 100, *mais cela me paraît un minimum* (4).

C'est surtout dans les Sociétés anonymes de la grande industrie que la participation ouvrière à la gestion a paru avoir la plus grande utilité

M. Fagnot. — Dans la grande entreprise, au lieu de rapports directs entre hommes qui se connaissent et qui peuvent s'apprécier réciproquement, le patron est remplacé par des ordres que des chefs de service, c'est-à-dire des intermédiaires, font exécuter. C'est pour diminuer les inconvénients des intermédiaires, pour rapprocher quelque peu l'ouvrier du patron, que la réforme est proposée.

Si ces raisons peuvent justifier la réforme, il va sans dire qu'elles sont beaucoup plus fortes dans la Société anonyme que chez le grand patron individuel. Dans le grand établissement patronal, s'il y a hiérarchie d'intermédiaires, de contremaîtres, d'ingénieurs, il y a cependant un patron, c'est-à-dire une responsabilité précise, et l'on pourrait citer de nombreux exemples où la seule présence du patron a exercé une influence très pacifiante. Dans la Société anonyme, le nom suffit à l'indiquer, il n'y a pas de responsabilité personnelle. L'ouvrier est commandé par des directeurs et des chefs de service, et l'entreprise est dirigée par un Conseil d'administration qui se préoccupe, avant tout, de l'intérêt des actionnaires (1).

(1) *La Part du Travail*, pp. 74-75.
(2) *Ibid.*, p. 73.
(3) *Ibid.*, p. 171.
(4) *Ibid.*

III — Composition du Comité mixte par lequel s'exercerait la participation à la gestion

Le texte du vœu admis porte que le Comité « devrait comprendre : 1° des représentants du chef d'entreprise ou du Conseil d'administration de celle-ci ; 2° des représentants du personnel dirigeant ou technique ; 3° des représentants du personnel ouvrier ou employé, de l'un ou l'autre sexe ».

La seule difficulté qui ait été signalée dans la discussion est celle de savoir par qui seront désignés les délégués ouvriers : par le Syndicat ou par le personnel ouvrier ?

Ici se pose une question délicate, a dit M. Fagnot : Qui choisira les représentants du personnel ? Seront-ils nommés par le Syndicat de la profession, comme le demande la C. G. T., comme le prévoit, et cet argument est fort, le système anglais ? Au contraire, seront-ils élus par le personnel de l'établissement (2) ?

Le vœu voté a écarté la nomination par le Syndicat pour les motifs suivants:

Nous ne croyons pas qu'il soit possible de proposer un système dans lequel les délégués d'un établissement seraient nommés par d'autres que par le personnel dudit établissement. L'élection des délégués par le personnel lui-même est d'abord une garantie qui paraît due aux patrons ; en outre, et en dépit de nos convictions personnelles, il faut reconnaître que l'organisation syndicale ouvrière n'est pas encore assez bien constituée pour que l'on puisse immédiatement lui confier des attributions de cette nature (3).

VŒU B

Nombre et désignation des délégués ouvriers

Le nombre des représentants du personnel devrait être proportionnel au nombre total des travailleurs de l'entreprise, avec minimum de 4 et maximum de 12 représentants.

Dans toute entreprise comportant, dans le même établissement, plusieurs sections correspondant à des professions distinctes, chaque section devrait être appelée à élire une partie du nombre total des représentants du personnel.

(1) *La Part du Travail*, p. 122.
(2) *Ibid.*, p. 123.
(3) *Ibid.*, p. 124 (discussion, M. Fagnot).

Les représentants du personnel devraient, à défaut d'accord entre l'établissement et les ouvriers, être élus pour deux ans par les ouvriers et employés de l'établissement dans des formes et conditions analogues à celles qui sont prescrites par l'art. 5 de la loi du 17 juillet 1908 sur les Conseils consultatifs du travail.

Les représentants du personnel devront faire partie de l'établissement depuis deux ans au moins.

I — Idée générale du vœu B

Le premier paragraphe — a fait remarquer M. FAGNOT — prévoit que le nombre des délégués du personnel sera de quatre au moins et de douze au plus.

Vous remarquerez que le nombre maximum est extrêmement réduit, surtout si vous songez que nous possédons en France un certain nombre d'établissements occupant chacun plusieurs milliers d'ouvriers. Cependant, nous avons cru pouvoir vous soumettre un chiffre très réduit parce que c'est le chiffre adopté dans le pays qui nous sert d'exemple, la Grande-Bretagne. Nous verrons ce que l'expérience donnera. Dans un droit nouveau aussi délicat, il est peut-être convenable de ne pas admettre un trop grand nombre de délégués, surtout pour la période de début. Le minimum de quatre délégués a été proposé parce qu'il est important que les travailleurs aient plusieurs délégués. Avec quatre au total, on peut, dans certains cas, choisir deux hommes et deux femmes ou bien un employé et trois ouvriers, etc. (1).

Le deuxième paragraphe vise le cas des grands établissements, qui ordinairement se décomposent en deux, trois ou quatre sections, souvent très distinctes au point de vue du fonctionnement technique.

Il a semblé que chacune de ces sections devrait être représentée dans le Comité (2).

. . . .

Le troisième paragraphe du vœu proposé vise l'article 5 de la loi du 15 juillet 1908, sur les *Conseils consultatifs du travail*. Aux termes de cet article, sont électeurs toutes les personnes majeures, hommes et femmes, et sont éligibles tous les *électeurs âgés de vingt-cinq ans*. En outre, pour être électeurs, les ouvriers doivent exercer la profession depuis au moins *deux ans*. Dans le projet, la durée du mandat est fixée à deux ans. C'est un point sur lequel il y aurait lieu d'échanger quelques vues. On a pensé que le mandat devait avoir une durée assez longue. Ainsi le mandataire des travailleurs dans le Comité mixte aura le temps d'acquérir une expérience suffisante des différents rouages de l'établissement et aussi une autorité morale. Enfin, il ne faudrait pas instituer, dans chaque établissement industriel, des élections fréquentes. Pour ces motifs, le *mandat de deux ans* est proposé (3).

II — La désignation des délégués ouvriers

Election, ancienneté, choix?

La plus grosse question qu'ait soulevée la discussion du vœu B est celle du mode de désignation des délégués ouvriers au Comité mixte.

(1) *La Part du Travail*, p. 177.
(2) *Ibid.*, p. 178.
(3) *Ibid.*, p. 180.

ARGUMENTS CONTRE L'ÉLECTION

M. COLANERI. — M. Fagnot a dit, en présentant le vœu B, qu'il n'était pour ainsi dire qu'un vœu de forme qui ne devait pas soulever d'objections, que peut-être le seul point nécessitant une discussion serait le temps de deux ans pendant lequel durerait le mandat de l'élu. Je crois, quant à moi, que ce troisième paragraphe soulève une question de principe très grosse de conséquences. Elle a soulevé en Angleterre et même en France d'âpres discussions, c'est le principe même de l'élection. Quant à moi, je conteste que les membres du Comité mixte doivent être élus. Si vous voulez bien faire une enquête dans les milieux industriels parisiens et surtout dans ceux qui ont appliqué par avance les idées préconisées, ils s'opposeront de toutes leurs forces à une élection des délégués ouvriers.

Si vous voulez un exemple du résultat déplorable des élections, prenez les applications des décrets qui ont institué les délégués ouvriers en Angleterre, et vous verrez que ces décrets ont eu des résultats déplorables non seulement sur la mentalité des ouvriers, mais aussi comme résultats acquis. On s'est plaint, en Angleterre comme en France, des jeunes révolutionnaires, de l'esprit bolcheviste qui s'était introduit dans les usines; on s'est plaint, même à la C. G. T., de ce que les chefs étaient débordés, de ce qu'un esprit nouveau semblait s'être infiltré pendant cette guerre, qui voulait submerger les traditions, si l'on peut parler de tradition à la C. G. T. La cause de cet état de fait est en grande partie due à ces délégués ouvriers parce que ces délégués, en contact permanent avec leurs troupes, ont pu leur infuser l'état d'esprit qu'ils voulaient voir se produire; inversement, par un échange constant d'idées, les troupes ont influé sur les chefs. Aujourd'hui, les chefs sont débordés par les troupes et, en outre, ces chefs et sous-chefs débordent la C. G. T.

En Angleterre, les grèves de ces temps derniers n'ont pas été conduites par les Trade-Unions, mais par des gens irresponsables, qui sont les délégués ouvriers. Si vous voulez introduire ces délégués en France, vous arriverez au même résultat. Vous verrez les membres de la C. G. T. désavoués par des éléments plus jeunes.

Voyageant en France au cours de cette guerre, j'ai eu l'occasion de m'entretenir souvent de cette question des délégués ouvriers avec les patrons. Vous n'en trouverez pas un seul qui admette cette création. Par exemple, dans la région de Grenoble, vous trouverez un mouvement beaucoup plus ancien que celui des Comités Whitley, et où fonctionnent non seulement en germe, mais depuis longtemps, des Comités mixtes d'usines. Or, à la base de ces Comités, il n'y a pas d'élection. Ce sont les anciens ouvriers, ceux qui sont dans la maison depuis dix, quinze, vingt ans, qui sont pour ainsi dire de droit membres du Comité mixte. Ce système a donné d'excellents résultats aux industriels de Grenoble.

Je demande donc à l'assemblée, avant de voter ce vœu, de vouloir bien réfléchir au principe posé, et de se demander si, au lieu que les délégués soient élus, il n'est pas préférable d'adopter le système du choix par le patron ou par les ouvriers (1).

ARGUMENTS POUR L'ÉLECTION

M. KEUFER. — Messieurs, je comprends les préoccupations de M. Colaneri : il propose de laisser au

(1) *La Part du Travail*, pp. 180-181.

patron la faculté de choisir les vieux ouvriers de la maison, de l'industrie ou de l'établissement. En raison de leur expérience, ils peuvent être d'excellent conseil. Mais je ne crois pas que ces vieux ouvriers, bien qu'ils aient la confiance du patron, puissent donner satisfaction au personnel. Voici pourquoi.

A tort ou à raison, on suspecterait l'indépendance des ouvriers choisis par le patron ; c'est une tendance déplorable, qui n'est pas toujours justifiée, d'ailleurs, de suspecter la liberté, l'indépendance de ceux qui seraient choisis par le patron : ils seraient soupçonnés d'être trop disposés à se mettre de son côté et n'auraient pas assez de fermeté pour se prononcer contre lui lorsqu'il aurait tort. Au contraire, si ce sont des ouvriers désignés par leurs camarades d'ateliers, on pourrait aussi dire que ces ouvriers choisis par leurs camarades n'auront pas l'impartialité nécessaire pour se prononcer contre eux lorsqu'ils auront tort dans un conflit.

C'est là une difficulté dans le fonctionnement de ces Commissions mixtes. Il faut que les hommes choisis aient assez de caractère pour rester indépendants lorsqu'ils ont une décision à prendre, qu'ils aient en même temps la valeur professionnelle nécessaire pour pouvoir juger avec compétence ; ils doivent être animés d'un esprit assez impartial pour dire quelquefois à leurs camarades qu'ils ont tort.

Voilà comment je conçois la Commission mixte. Ce n'est pas une institution nouvelle. Je crois même qu'ici, dans cette salle, il y a des personnalités de renom dans l'histoire sociale qui sont favorables à la création dans les usines et ateliers de ces Comités mixtes, de manière à éviter les conflits. C'est dans ce but et pour résoudre les questions litigieuses dans une usine ou même dans un grand établissement qu'on devrait soumettre l'examen et la solution de ces litiges aux décisions du Comité mixte. Il est donc nécessaire que les membres de ces Comités soient choisis par leurs camarades, de façon à avoir l'autorité morale nécessaire pour prendre des décisions et éviter la suspicion qui pourrait planer sur ceux choisis par le patron (1).

Moyen terme adopté par l'Assemblée

On n'aura recours à l'élection pour la désignation des délégués qu'à défaut d'accord entre l'établissement industriel et les ouvriers ; les représentants du personnel devront faire partie de l'établissement depuis deux ans au moins.

M. Legouez. — ... En cette matière, il faut éviter une règle uniforme appliquée à des choses dissemblables profondément les unes des autres. Mais, dans certains cas, il n'y aura pas moyen de trancher la difficulté autrement que par la voie électorale. Je vous proposerai donc deux choses : 1° de dire qu'on ne procéderait à l'élection que dans le cas où la désignation ne serait pas faite d'un commun accord entre les patrons et les ouvriers. C'est la solution la plus désirable, celle à laquelle il faudrait tendre. Dans le cas où cet accord ne pourrait pas s'établir, où il faudrait procéder à cette élection, il faudrait y apporter ce correctif que tout au moins pour la diriger, je ne dirai pas qu'il faut un certain temps de présence dans la maison, c'est

(1) *La Part du Travail*, pp. 182-184.

trop variable, mais le délégué devrait être choisi parmi les plus anciens de l'atelier, dans la moitié des ouvriers ayant le plus long séjour à l'atelier. Il me semble qu'il y aurait là une formule transactionnelle qui serait peut-être le meilleur moyen de sortir de la difficulté... (1)

M. Fagnot. — Nous avons maintenant l'amendement de M. Borderel disant que les représentants devront faire partie de l'établissement depuis au moins deux ans.

M. Tessier. — Je demande à ce qu'on vote sur un an ; deux ans, c'est un peu long.

M. Borderel. — Je maintiens ma demande de deux ans (2).

La durée de deux ans, mise aux voix, a été adoptée par 16 voix contre 3.

VŒU C
Réunions du Comité mixte

Le Comité mixte se réunit une fois par mois ; il peut être convoqué extraordinairement sur la demande écrite du tiers au moins des représentants de l'une des parties.

Les procès-verbaux ne seront dressés obligatoirement que lorsque des décisions seront prises par le Comité. Ils ne contiendront que l'énoncé de ces décisions.

Les procès-verbaux sont faits en double exemplaire, un pour chacune des parties. Ils sont signés par un représentant au moins de chaque partie. Ils peuvent être imprimés et distribués aux intéressés, si l'une des parties le juge utile.

Des communications portant sur les questions techniques ou commerciales ne peuvent être publiées, comme annexe des procès-verbaux, qu'avec l'autorisation du chef de l'entreprise.

Pour l'examen des questions qui ne concernent qu'une section de l'entreprise, les représentants de cette section seront seuls appelés à siéger. En cas de désaccord, l'affaire sera soumise au Comité mixte.

Ce vœu a soulevé des observations sur deux points :

I — La périodicité des réunions

Périodicité trimestrielle

M. Borderel. — Vous dites que le Comité se réunira une fois par mois. Je trouve que c'est beaucoup trop souvent. Nous avons de nombreux Comités d'administrations, d'associations syndicales et autres qui ne se réunissent pas si souvent que cela... De plus, un Conseil peut ne pas se tenir en une seule journée. Il peut y avoir des questions qui nécessitent certaines études par certains spécialistes, on peut poser certaines questions qu'il est impossible de résoudre immédiatement... (3)

M. Razous. — Je désirerais ajouter un mot en faveur d'une réunion ordinaire tous les trois mois. Si le Comité se réunit trop souvent, au bout de quelque temps on se demandera ce que l'on va traiter ou décider. Les réunions les plus impor-

(1) *La Part du Travail*, p. 187.
(2) *Ibid.*, p. 192.
(3) *Ibid.*, p. 193.

tantes seront celles qui auront lieu à la suite d'un incident, sur la demande de quelques-uns des membres de la Commission (1).

Périodicité mensuelle

M. Fagnot. — Voici l'idée principale à laquelle, pour ma part, j'obéis. Le Comité mixte a pour mission de créer une atmosphère « sympathique ». Il devra s'efforcer de prévenir les frictions toujours possibles. Avec une réunion par trimestre, je crains beaucoup que le Comité ne puisse prendre une part suffisamment active à la vie courante de l'établissement. M. Borderel cherche avec nous à créer un instrument qui puisse maintenir l'accord entre les deux parties. Or, on peut penser que si le Comité se réunit plus souvent, les rapports entre le patron et son personnel seront meilleurs. Le Comité doit pouvoir suivre et diriger les courants, prévenir les conflits, le cas échéant. Une réunion mensuelle, dans ma pensée, devrait être une réunion normale (2).

M. Keufer. — Je pense qu'indépendamment des questions graves qui peuvent être examinées dans un Comité il y a l'avantage de relations plus cordiales, au bénéfice des deux parties, patrons et ouvriers. On se connaît mieux, on s'apprécie davantage, et il y a là des responsabilités plus immédiates; à mon avis, on traite les questions avec plus de réflexion. Je pense qu'ajourner à trois mois les réunions du Comité, c'est un intervalle trop grand. Je reconnais cependant qu'il reste toujours la faculté d'avoir des réunions exceptionnelles (3).

II — Nécessité de sauvegarder certains secrets de l'établissement industriel

M. Bellamy. — Il peut se faire qu'il y ait dans les annexes au procès-verbal des renseignements techniques et confidentiels qui ne doivent pas être publiés.

M. Fagnot. — Le procès-verbal d'une réunion tenue entre les représentants du patron et ceux des ouvriers ne peut pas être de nature à nuire aux intérêts de l'établissement.

M. Bellamy. — S'il s'agit d'une augmentation de salaires, par exemple, le patron peut objecter certaines raisons d'ordre confidentiel.

M. Fagnot. — Nous avons pris la précaution de dire qu'il ne fallait pas que les procès-verbaux contiennent d'explications, mais rien que des décisions, et si les deux parties ne sont pas d'accord, donner simplement les deux avis.

M. Legouez. — Cela complète ma pensée; je vous avais demandé qu'il y ait procès-verbal avec décision seulement. Ce qui serait publié, ce serait le résultat de la décision seulement.

M. Fagnot. — On peut compléter la phrase comme suit : « Ils ne contiendront que l'énoncé de ces décisions. » (4)

VŒU D
Attributions du Comité mixte

Les questions qui peuvent être examinées dans le Comité mixte sont des questions techniques et commerciales et les questions ouvrières définies ci-après.

Les questions techniques et commerciales sont limitées comme suit : modification des méthodes et procédés de travail, installation et transformation de l'outillage, encouragements aux inventions utiles à l'industrie exercée ; mesures propres à développer le rendement de l'entreprise et la vente de ses produits à l'intérieur, aux colonies et à l'étranger ; problèmes de la concurrence intérieure et étrangère ; étude des débouchés nouveaux ; questions douanières.

Les questions ouvrières sont limitées comme suit :

a) *Taux minimum des salaires ou traitements ; tarifs de travaux aux pièces ou à la tâche ; indemnités pour travaux supplémentaires, primes à la production, primes d'économie des matières premières ou des fournitures, primes pour l'entretien de l'outillage, indemnités pour charges de famille, ancienneté, etc. ;*

b) *Durée de la journée de travail ; repos quotidien et repos du dimanche ; organisation du travail par équipes successives ;*

c) *Règles disciplinaires et règlement d'atelier ; délai-congé ; surveillance technique et morale des apprentis ; hygiène et sécurité dans l'établissement, institutions propres à accroître le bien-être du personnel ; régime de la main-d'œuvre coloniale ou étrangère dans l'établissement ;*

d) *Questions relatives au rendement de la main-d'œuvre ;*

e) *Mesures relatives à l'exécution des conventions collectives de travail définies par la loi du 25 mars 1919 et dans lesquelles l'entreprise est partie ;*

f) *Examen des réclamations écrites du personnel lorsqu'elles sont de la compétence du Comité mixte ; examen des différends d'ordre collectif et, si possible, règlement amiable de ces différends.*

Il reste entendu que ces questions ne sauraient être posées qu'en accord avec les conventions collectives intervenues entre les organisations syndicales, patronales et ouvrières, qui représentent l'ensemble de la profession. De même, les accords résultant des travaux des Comités mixtes ne sauraient être opposables aux conventions collectives à conclure par la suite.

Les questions financières de l'entreprise n'entrent pas dans les attributions du Comité mixte et, par suite, ce dernier n'a pas qualité pour traiter notamment les questions suivantes :

a) *Capital engagé dans l'entreprise sous une forme quelconque : prix d'achat des matières, outillage et fournitures ; prix de vente des produits ; résultats financiers, bilans ou situations ; répartition des profits ; mesures propres à compenser ou supporter les pertes ; frais généraux ; affaires litigieuses ou contentieuses ; choix des clients ;*

b) *Traitement des chefs de service, employés supérieurs ou subalternes ; augmentation ou diminution du salaire ou traitement des chefs, employés ou ouvriers, lorsque les mesures prises n'affectent pas les taux minima visés ci-dessus.*

Les questions suivantes n'entrent pas dans les attributions du Comité mixte : nominations aux emplois de directeur, chef de service, représentant, ingénieur, chef d'atelier, contremaître, surveillant, etc. ; embauchage individuel des ouvriers ou employés, hommes, femmes ou jeunes gens ; renvoi individuel des chefs, contremaîtres ou travailleurs ; d'une manière générale, toute question relative soit à la conclusion soit à la rupture du contrat individuel de travail.

De la discussion, fort longue, qui a précédé l'adoption de ce vœu, se dégagent les idées suivantes :

(1) *La Part du Travail*, p. 197.
(2) *Ibid.*, p. 195.
(3) *Ibid.*, p. 196.
(4) *Ibid.*, p. 200.

I — Dans l'organisation des Comités mixtes on doit poursuivre un but d'éducation de l'ouvrier

M. FAGNOT. — Toute personne qui a étudié le système anglais et qui connaît les questions ouvrières dans notre pays comprendra sans doute les raisons pour lesquelles les questions techniques et commerciales ont été placées en tête des attributions des Comités mixtes. Ces raisons peuvent se résumer d'un mot. Il s'agit d'aider le travailleur moderne à comprendre le rôle important qu'il joue dans l'établissement industriel qui l'emploie. Pour y parvenir, il faut lui permettre enfin d'apprécier les modifications d'outillage et les transformations techniques, de connaître les faits et les incidents qui se produisent dans les opérations commerciales. Au lieu d'être un instrument passif, il faut lui donner les moyens de se rendre compte de ce qui se passe, à ce double point de vue, dans la maison à laquelle il appartient.

L'une des causes qui expliquent peut-être le mieux la mauvaise humeur, la lassitude, les récriminations et même une partie des revendications de l'ouvrier moderne, c'est qu'il ne comprend ni l'utilité ni le but de son travail quotidien, souvent pénible. Il sait qu'il doit travailler pour se nourrir, lui et les siens. Au delà de cet horizon très borné, il ne voit pas clairement que le fruit de son travail est destiné à ses semblables, à la société. Il est convaincu que son labeur sert surtout à enrichir le patron ; cette pensée le fait souffrir et le pousse à réclamer une transformation sociale.

A cet égard, l'état d'esprit de l'ouvrier moderne est très différent de l'état d'esprit du compagnon du moyen âge. Celui-ci faisait partie d'un système économique infiniment simple. Il fabriquait ordinairement un objet tout entier, et il connaissait la destination des objets fabriqués par lui. Sentant son utilité sociale, il travaillait avec joie, encore que sa condition matérielle fût très dure, très inférieure à celle de l'ouvrier actuel.

L'ouvrier moderne comprend d'autant moins son utilité sociale que la division du travail, l'un des grands progrès de la technique, le condamne à n'être qu'un simple rouage dans le puissant mécanisme industriel, et que, par suite, il ne voit pas ou trop peu le rapport qu'il y a entre son humble rôle, indéfiniment répété, et le fonctionnement synthétique de l'établissement.

Si, dans les grands établissements, les délégués des ouvriers étaient tenus au courant des questions techniques, organisation de l'usine, modifications de l'outillage, inventions, études des nouvelles méthodes et procédés de travail, toutes questions qui touchent de si près la situation des ouvriers, il y a tout lieu de penser que l'état d'esprit serait meilleur. Beaucoup de malentendus entre la direction et le personnel pourraient être évités; d'autre part, l'ouvrier sentirait qu'il est autre chose que deux bras mis à la disposition de l'entreprise. Pour ma part, je m'abuse peut-être, mais je crois que, sous la forme mesurée du Comité mixte, les ouvriers devraient dorénavant avoir une fenêtre toujours ouverte sur l'ensemble de l'entreprise (1).

. . . .

Dans un grand établissement, les questions relatives à la vente des produits sur le marché intérieur, le marché colonial ou étranger, ont pour les délégués du personnel une valeur éducative qu'il est difficile de contester. Il serait également utile que des entretiens se produisent avec les délégués ouvriers sur les problèmes de concurrence étrangère, sous la forme précise de la concurrence entre les produits de l'établissement et ceux des pays rivaux. Sous cette forme, ces problèmes auraient une valeur éducative. Le chef d'établissement devrait dire aux délégués : Je suis en concurrence avec la maison une telle d'Angleterre ou d'Amérique. Voici les mesures à prendre pour combattre les effets de cette concurrence.

On emploie trop volontiers, un peu à tort et à travers, l'argument de la concurrence étrangère. Il s'agit de l'employer désormais d'une manière précise. Si l'industrie des mines demande un droit protecteur, chaque Compagnie aurait intérêt à faire connaître les raisons de cette demande aux délégués du personnel. On pourrait même parler au Comité mixte du régime douanier et de ses modifications en ce qui concerne la vente des produits de l'établissement. Le Comité pourrait aussi procéder à l'examen comparatif des produits de l'établissement avec ceux des établissements concurrents.

L'examen de ces diverses questions techniques et commerciales par le Comité mixte peut faire dans une certaine mesure l'éducation économique des travailleurs, et ils en ont grand besoin. Ainsi que le constate M. Antonelli dans son ouvrage sur les *Actions de travail*, l'ouvrier est sans aucune instruction économique. A cet égard, il est complètement livré à lui-même.

En résumé, on pourrait s'efforcer, par le Comité mixte, de renseigner les travailleurs, plus qu'ils ne l'ont été jusqu'ici depuis la création de la plus grande industrie, sur les questions techniques et les questions commerciales relatives à l'usine même dans laquelle ils sont occupés. Pour dire toute ma pensée, ces questions auraient à la longue, dans un certain nombre d'années, plus de valeur éducative et pacifiante que les questions ouvrières proprement dites (1).

. . . .

II — Cette éducation dans le Comité mixte devrait se faire pratiquement

M. BORDEREL. — Il faut nous tenir plus terre à terre. Nous avons adopté le principe, mais il ne faut pas l'étendre trop et ne pas donner trop de questions à examiner à ces Comités mixtes. Vous avez dit tout à l'heure que les ouvriers pourraient être consultés pour acheter de nouvelles machines par exemple ; permettez-moi de vous dire qu'il serait désirable, lorsque des mesures nouvelles qui modifient l'outillage sont reconnues utiles à la bonne marche de l'entreprise par le dirigeant, il est indispensable, à l'époque où nous vivons, qu'au moment où elles sont décidées elles soient mises à exécution sans tarder (2).

M. LEGOUEZ. — Il me semble donc que, pour toute la partie de ces questions que nous avons appelées techniques et commerciales, il y ait une chose qui domine tout, remarquez bien que nous ne parlons que d'usines — ce qu'il faut dire, c'est que toutes les fois que l'on sera amené à faire des modifications dans les méthodes de travail, dans l'outillage, le Comité mixte devra être renseigné et que les motifs principaux et les conséquences de cette modification doivent être indiqués; on devra leur donner les raisons de l'emploi de telle ou telle matière

(1) *La Part du Travail*, pp. 205-207.

(1) *La Part du Travail*, pp. 208-209.
(2) *Ibid.*, p. 210.

tantes seront celles qui auront lieu à la suite d'un incident, sur la demande de quelques-uns des membres de la Commission (1).

Périodicité mensuelle

M. FAGNOT. — Voici l'idée principale à laquelle, pour ma part, j'obéis. Le Comité mixte a pour mission de créer une atmosphère « sympathique ». Il devra s'efforcer de prévenir les frictions toujours possibles. Avec une réunion par trimestre, je crains beaucoup que le Comité ne puisse prendre une part suffisamment active à la vie courante de l'établissement. M. Borderel cherche avec nous à créer un instrument qui puisse maintenir l'accord entre les deux parties. Or, on peut penser que si le Comité se réunit plus souvent, les rapports entre le patron et son personnel seront meilleurs. Le Comité doit pouvoir suivre et diriger les courants, prévenir les conflits, le cas échéant. Une réunion mensuelle, dans ma pensée, devrait être une réunion normale (2).

M. KEUFER. — Je pense qu'indépendamment des questions graves qui peuvent être examinées dans un Comité il y a l'avantage de relations plus cordiales, au bénéfice des deux parties, patrons et ouvriers. On se connaît mieux, on s'apprécie davantage, et il y a là des responsabilités plus immédiates; à mon avis, on traite les questions avec plus de réflexion. Je pense qu'ajourner à trois mois les réunions du Comité, c'est un intervalle trop grand. Je reconnais cependant qu'il reste toujours la faculté d'avoir des réunions exceptionnelles (3).

II — Nécessité de sauvegarder certains secrets de l'établissement industriel

M. BELLAMY. — Il peut se faire qu'il y ait dans les annexes au procès-verbal des renseignements techniques et confidentiels qui ne doivent pas être publiés.

M. FAGNOT. — Le procès-verbal d'une réunion tenue entre les représentants du patron et ceux des ouvriers ne peut pas être de nature à nuire aux intérêts de l'établissement.

M. BELLAMY. — S'il s'agit d'une augmentation de salaires, par exemple, le patron peut objecter certaines raisons d'ordre confidentiel.

M. FAGNOT. — Nous avons pris la précaution de dire qu'il ne fallait pas que les procès-verbaux contiennent d'explications, mais rien que des décisions, et si les deux parties ne sont pas d'accord, donner simplement les deux avis.

M. LEGOUEZ. — Cela complète ma pensée ; je vous avais demandé qu'il y ait procès-verbal avec décision seulement. Ce qui serait publié, ce serait le résultat de la décision seulement.

M. FAGNOT. — On peut compléter la phrase comme suit : « Ils ne contiendront que l'énoncé de ces décisions. » (4)

VŒU D

Attributions du Comité mixte

Les questions qui peuvent être examinées dans le Comité mixte sont des questions techniques et commerciales et les questions ouvrières définies ci-après.

Les questions techniques et commerciales sont limitées comme suit : modification des méthodes et procédés de travail, installation et transformation de l'outillage, encouragements aux inventions utiles à l'industrie exercée ; mesures propres à développer le rendement de l'entreprise et la vente de ses produits à l'intérieur, aux colonies et à l'étranger ; problèmes de la concurrence intérieure et étrangère ; étude des débouchés nouveaux ; questions douanières.

Les questions ouvrières sont limitées comme suit :

a) *Taux minimum des salaires ou traitements : tarifs de travaux aux pièces ou à la tâche ; indemnités pour travaux supplémentaires, primes à la production, primes d'économie des matières premières ou des fournitures, primes pour l'entretien de l'outillage, indemnités pour charges de famille, ancienneté, etc. ;*

b) *Durée de la journée de travail ; repos quotidien et repos du dimanche ; organisation du travail par équipes successives ;*

c) *Règles disciplinaires et règlement d'atelier ; délai-congé ; surveillance technique et morale des apprentis ; hygiène et sécurité dans l'établissement, institutions propres à accroître le bien-être du personnel ; régime de la main-d'œuvre coloniale ou étrangère dans l'établissement ;*

d) *Questions relatives au rendement de la main-d'œuvre ;*

e) *Mesures relatives à l'exécution des conventions collectives de travail définies par la loi du 25 mars 1919 et dans lesquelles l'entreprise est partie ;*

f) *Examen des réclamations écrites du personnel lorsqu'elles sont de la compétence du Comité mixte ; examen des différends d'ordre collectif et, si possible, règlement amiable de ces différends.*

Il reste entendu que ces questions ne sauraient être posées qu'en accord avec les conventions collectives intervenues entre les organisations syndicales, patronales et ouvrières, qui représentent l'ensemble de la profession. De même, les accords résultant des travaux des Comités mixtes ne sauraient être opposables aux conventions collectives à conclure par la suite.

Les questions financières de l'entreprise n'entrent pas dans les attributions du Comité mixte et, par suite, ce dernier n'a pas qualité pour traiter notamment les questions suivantes :

a) *Capital engagé dans l'entreprise sous une forme quelconque : prix d'achat des matières, outillage et fournitures ; prix de vente des produits ; résultats financiers, bilans ou situations ; répartition des profits ; mesures propres à compenser ou supporter les pertes ; frais généraux ; affaires litigieuses ou contentieuses ; choix des clients ;*

b) *Traitement des chefs de service, employés supérieurs ou subalternes ; augmentation ou diminution du salaire ou traitement des chefs, employés ou ouvriers, lorsque les mesures prises n'affectent pas les taux minima visés ci-dessus.*

Les questions suivantes n'entrent pas dans les attributions du Comité mixte : nominations aux emplois de directeur, chef de service, représentant, ingénieur, chef d'atelier, contremaître, surveillant, etc. ; embauchage individuel des ouvriers ou employés, hommes, femmes ou jeunes gens ; renvoi individuel des chefs, contremaîtres ou travailleurs ; d'une manière générale, toute question relative soit à la conclusion soit à la rupture du contrat individuel de travail.

De la discussion, fort longue, qui a précédé l'adoption de ce vœu, se dégagent les idées suivantes :

(1) *La Part du Travail*, p. 197.
(2) *Ibid.*, p. 195.
(3) *Ibid.*, p. 196.
(4) *Ibid.*, p. 200.

I — Dans l'organisation des Comités mixtes on doit poursuivre un but d'éducation de l'ouvrier

M. FAGNOT. — Toute personne qui a étudié le système anglais et qui connaît les questions ouvrières dans notre pays comprendra sans doute les raisons pour lesquelles les questions techniques et commerciales ont été placées en tête des attributions des Comités mixtes. Ces raisons peuvent se résumer d'un mot. Il s'agit d'aider le travailleur moderne à comprendre le rôle important qu'il joue dans l'établissement industriel qui l'emploie. Pour y parvenir, il faut lui permettre enfin d'apprécier les modifications d'outillage et les transformations techniques, de connaître les faits et les incidents qui se produisent dans les opérations commerciales. Au lieu d'être un instrument passif, il faut lui donner les moyens de se rendre compte de ce qui se passe, à ce double point de vue, dans la maison à laquelle il appartient.

L'une des causes qui expliquent peut-être le mieux la mauvaise humeur, la lassitude, les récriminations et même une partie des revendications de l'ouvrier moderne, c'est qu'il ne comprend ni l'utilité ni le but de son travail quotidien, souvent pénible. Il sait qu'il doit travailler pour se nourrir, lui et les siens. Au delà de cet horizon très borné, il ne voit pas clairement que le fruit de son travail est destiné à ses semblables, à la société. Il est convaincu que son labeur sert surtout à enrichir le patron ; cette pensée le fait souffrir et le pousse à réclamer une transformation sociale.

A cet égard, l'état d'esprit de l'ouvrier moderne est très différent de l'état d'esprit du compagnon du moyen âge. Celui-ci faisait partie d'un système économique infiniment simple. Il fabriquait ordinairement un objet tout entier, et il connaissait la destination des objets fabriqués par lui. Sentant son utilité sociale, il travaillait avec joie, encore que sa condition matérielle fût très dure, très inférieure à celle de l'ouvrier actuel.

L'ouvrier moderne comprend d'autant moins son utilité sociale que la division du travail, l'un des grands progrès de la technique, le condamne à n'être qu'un simple rouage dans le puissant mécanisme industriel, et que, par suite, il ne voit pas ou trop peu le rapport qu'il y a entre son humble rôle, indéfiniment répété, et le fonctionnement synthétique de l'établissement.

Si, dans les grands établissements, les délégués des ouvriers étaient tenus au courant des questions techniques, organisation de l'usine, modifications de l'outillage, inventions, études des nouvelles méthodes et procédés de travail, toutes questions qui touchent de si près la situation des ouvriers, il y a tout lieu de penser que l'état d'esprit serait meilleur. Beaucoup de malentendus entre la direction et le personnel pourraient être évités; d'autre part, l'ouvrier sentirait qu'il est autre chose que deux bras mis à la disposition de l'entreprise. Pour ma part, je m'abuse peut-être, mais je crois que, sous la forme mesurée du Comité mixte, les ouvriers devraient dorénavant avoir une fenêtre toujours ouverte sur l'ensemble de l'entreprise (1).

. . . .

Dans un grand établissement, les questions relatives à la vente des produits sur le marché intérieur, le marché colonial ou étranger, ont pour les délégués du personnel une valeur éducative qu'il est difficile de contester. Il serait également utile que des entretiens se produisent avec les délégués ouvriers sur les problèmes de concurrence étrangère, sous la forme précise de la concurrence entre les produits de l'établissement et ceux des pays rivaux. Sous cette forme, ces problèmes auraient une valeur éducative. Le chef d'établissement devrait dire aux délégués : Je suis en concurrence avec la maison une telle d'Angleterre ou d'Amérique. Voici les mesures à prendre pour combattre les effets de cette concurrence.

On emploie trop volontiers, un peu à tort et à travers, l'argument de la concurrence étrangère. Il s'agit de l'employer désormais d'une manière précise. Si l'industrie des mines demande un droit protecteur, chaque Compagnie aurait intérêt à faire connaître les raisons de cette demande aux délégués du personnel. On pourrait même parler au Comité mixte du régime douanier et de ses modifications en ce qui concerne la vente des produits de l'établissement. Le Comité pourrait aussi procéder à l'examen comparatif des produits de l'établissement avec ceux des établissements concurrents.

L'examen de ces diverses questions techniques et commerciales par le Comité mixte peut faire dans une certaine mesure l'éducation économique des travailleurs, et ils en ont grand besoin. Ainsi que le constate M. Antonelli dans son ouvrage sur les *Actions de travail*, l'ouvrier est sans aucune instruction économique. A cet égard, il est complètement livré à lui-même.

En résumé, on pourrait s'efforcer, par le Comité mixte, de renseigner les travailleurs, plus qu'ils ne l'ont été jusqu'ici depuis la création de la plus grande industrie, sur les questions techniques et les questions commerciales relatives à l'usine même dans laquelle ils sont occupés. Pour dire toute ma pensée, ces questions auraient à la longue, dans un certain nombre d'années, plus de valeur éducative et pacifiante que les questions ouvrières proprement dites (1).

II — Cette éducation dans le Comité mixte devrait se faire pratiquement

M. BORDEREL. — Il faut nous tenir plus terre à terre. Nous avons adopté le principe, mais il ne faut pas l'étendre trop et ne pas donner trop de questions à examiner à ces Comités mixtes. Vous avez dit tout à l'heure que les ouvriers pourraient être consultés pour acheter de nouvelles machines par exemple ; permettez-moi de vous dire qu'il serait désirable, lorsque des mesures nouvelles qui modifient l'outillage sont reconnues utiles à la bonne marche de l'entreprise par le dirigeant, il est indispensable, à l'époque où nous vivons, qu'au moment où elles sont décidées elles soient mises à exécution sans tarder (2).

M. LEGOUEZ. — Il me semble donc que, pour toute la partie de ces questions que nous avons appelées techniques et commerciales, il y ait une chose qui domine tout, remarquez bien que nous ne parlons que d'usines — ce qu'il faut dire, c'est que toutes les fois que l'on sera amené à faire des modifications dans les méthodes de travail, dans l'outillage, le Comité mixte devra être renseigné et que les motifs principaux et les conséquences de cette modification doivent être indiqués; on devra leur donner les raisons de l'emploi de telle ou telle matière

(1) *La Part du Travail*, pp. 205-207.

(1) *La Part du Travail*, pp. 208-209.
(2) *Ibid.*, p. 210.

première, parler des problèmes de la concurrence intérieure; tout cela viendra peu à peu, accidentellement, lorsqu'on pourra faire comprendre au personnel ouvrier que lorsqu'on a une machine qui produira cent objets au lieu de vingt, le patron aura le devoir de dire aux ouvriers que si l'on ne produit pas ces cent objets au lieu de ces vingt, les objets seront invendables; il faut que tout cela vienne secondairement.

Mais faire un véritable cours d'économie politique est impossible; ce que nous voulons, c'est faire quelque chose de pratique, c'est que, quand nous voudrons modifier, améliorer les conditions de travail, nous ne rencontrions pas une opposition irraisonnée, mais que l'on explique à ceux qui ont à mettre en œuvre ces nouvelles conditions le but de la modification et les avantages qu'on peut en retirer (1).

III — Les délibérations du Comité mixte ne devraient être que consultatives

M. Razous. — Restent les questions techniques et commerciales. Elles sont très complexes. Si vous confiez à la Commission le soin de les décider, vous n'arriverez à rien, vous accomplirez un acte qui va contrarier l'autocratie qui doit exister dans l'industrie. Mais, sur ces questions, il peut y avoir échange d'idées; de même que le patron a intérêt à connaître l'opinion de ses ouvriers, à savoir si, par exemple, telle modification peut être apportée dans son usine, de même l'ouvrier a intérêt à connaître les motifs d'ordre technique ou commercial qui ont fait agir le patron en ce qui le concerne, tel que pour la question de salaire, etc. (2)

M. Legouez. — Nous ne voudrions pas que l'œuvre que nous esquissons et qui est à l'état informe encore périsse au premier jour, et elle périrait au premier jour si vous introduisiez le régime parlementaire dans l'usine. Cela, c'est la mort, comme d'ailleurs dans beaucoup d'autres organisations. Voilà la nuance qui nous sépare, et elle est grosse; et c'est pour cela que j'estime qu'il est indispensable que des conversations s'engagent entre le personnel dirigeant et les ouvriers sur ces questions techniques et commerciales, mais je ne peux pas admettre que le Comité en délibère.

Je crois que c'est par la persuasion, par l'éducation de tous les jours, par la conversation, que l'on fera entrer dans la tête des ouvriers que ce que l'on fait n'est pas pour les brimer, mais au contraire est autant dans leur intérêt que dans celui du patron (3).

M. Méplain. — Or, il est nécessaire, il est essentiel que le Comité ne puisse formuler que des avis, que la majorité ne puisse pas rendre de véritables sentences, et par là substituer sa décision à celle du chef de l'entreprise, qui seul est et doit rester responsable.

Et cela est vrai même dans les affaires qui offrent pour l'ouvrier l'intérêt le plus immédiat.

Questions de salaires? L'ouvrier réclame une augmentation. La concurrence comprime le prix de vente, à peine supérieur au prix de revient, l'industrie est « à limite »; admettriez-vous que le Comité pût accorder d'autorité l'augmentation demandée, réduisant l'entreprise à travailler à perte ou à fermer l'usine?

(1) *La Part du Travail*, pp. 210
(2) *Ibid.*, p. 212.
(3) *Ibid.*, p. 221.

Questions de matériel? L'ouvrier réclame une modification qui entraînerait des dépenses élevées : le Comité pourra-t-il exiger du patron des travaux dont le coût excède ses moyens?

Questions de procédé ou d'organisation du travail? Tel procédé économise l'effort, tel autre donne plus de sécurité : l'ouvrier préfère le premier, le patron le second. L'ouvrier a gain de cause. Un accident se produit : le patron pourra-t-il s'en laver les mains et dire : « Vous l'avez voulu, c'est malgré moi que vous avez choisi cette méthode de travail. »

Tout cela n'est pas possible; où est la responsabilité, là doit rester la décision (1).

M. Fagnot. — Ceux qui, parmi nous, sont des représentants autorisés de l'esprit d'obligation en matière de réformes sociales ont bien voulu donner leur assentiment au projet. Ils ont examiné s'il était possible de donner un caractère obligatoire aux mesures proposées et ils ont conclu négativement. Ils ont admis, selon l'exemple anglais, que, dans ce domaine, on pouvait utilement établir un projet ne comportant, en principe, ni obligation ni sanction. En effet — et ce point doit rassurer complètement M. Méplain et le Comité central des houillères de France, — le projet ne donne aucun pouvoir de décision au Comité mixte.

Nous avons simplement admis un appel possible devant une juridiction supérieure, le Conseil consultatif du travail; mais vous remarquez que le législateur a mis intentionnellement le mot « consultatif » dans le texte de la loi de 1908 et que ces Conseils, eux aussi, n'ont aucun pouvoir de décision. Toutefois, nous croyons que les Conseils du travail devront être investis d'un pouvoir de décision, lorsqu'une question de compétence du Comité mixte leur sera soumise.

Nous abandonnons ainsi les anciens errements, qui consistaient à proposer des mesures impératives et obligatoires. Pour créer ces institutions, et surtout pour les faire vivre, nous comptons sur la volonté des intéressés, patrons et ouvriers. Ici, M. Legouez constate que l'on n'entend édifier qu'un organe consultatif et il se demande s'il est utile d'énumérer avec soin les attributions dudit organe. Je suis sûr qu'un esprit scientifique comme M. Legouez reconnaîtra que la liberté elle-même a besoin d'être conditionnée (2).

IV — Questions interdites au Comité mixte

(Questions financières de l'entreprise, — questions concernant les traitements et salaires, nominations, embauchage ou renvoi du personnel, du moment où ces mesures ont un caractère individuel et n'affectent pas les taux minima fixés pour ces salaires)

. . . .

Quelques membres ont proposé de donner à l'ouvrier un droit d'examen sur toute la marche de l'industrie.

M. Colaneri. — Je demande qu'on envisage toutes ces questions dans leurs principes et leurs éléments, et qu'on donne aux ouvriers, par l'éducation, le moyen de toucher de près la réalité. Si j'ai pu émettre ici quelques idées qui peuvent paraître superflues, c'est parce que nous, qui sommes jeunes

(1) *La Part du Travail*, pp. 226-227.
(2) *Ibid.*, pp. 229-230.

et Français, nous croyons qu'il ne faut pas rapetisser à des questions de salaire, délimiter à des questions technique ou commerciales ces questions beaucoup plus générales; il faut savoir associer l'ouvrier, réunir les éléments d'un tout pour que ce tout fonctionne parfaitement (1).

Mme DUCHÈNE. — Je voulais simplement approuver M. Colaneri, en ce qui concerne le fond. Je trouve que nous arrivons à limiter la portée des choses avec une timidité effroyable. Je ne vois plus ce que cela signifie. Il serait préférable que M. Fagnot change le titre de son rapport; n'appelez plus cela : « La part du travail dans la gestion des entreprises. » Je proteste au nom de la logique. On limite tellement les attributions qu'il n'en reste plus du tout.

M. Fagnot nous a dit en commençant qu'il fallait que ceci soit une fenêtre ouverte sur l'ensemble de l'entreprise ; or, on ne laisse plus rien. Déjà, dans le texte, on ne laisse pas les ouvriers participer aux questions financières; or, je ne comprends pas comment on peut admettre des gens à s'occuper de salaires sans s'occuper de la gestion financière de l'établissement. Maintenant, pourquoi n'arriverait-on pas à faire l'éducation de l'ouvrier? Dans beaucoup de cas, les ouvriers ont fait les meilleurs patrons. On ne peut pas nier que les ouvriers soient éducables (2).

Mais la très grande majorité s'est nettement affirmée pour exclure le Comité mixte de la discussion des questions financières, où l'ouvrier est incompétent, et des questions de choix du personnel et de détermination des salaires individuels, où la direction doit garder sa liberté.

M. LEGOUEZ. — Je me permettrai tout d'abord de faire remarquer que la comparaison qui a été faite avec l'éducation du soldat et, pour l'officier, la charge d'éduquer moralement et de mettre au courant des motifs pour lesquels on demandait aux soldats d'exécuter les actes qu'on leur demandait, est inexacte.

Je pense qu'il n'est jamais venu à la pensée de l'orateur précédent que l'on consultait le soldat pour savoir s'il fallait attaquer à 2 heures du matin ou à 3 heures de l'après-midi, s'il fallait attaquer le point A ou le point B. Voilà précisément le point délicat que j'ai essayé de mettre en lumière tout à l'heure.

Je suis tout à fait d'accord avec lui. Il faut élever l'ouvrier. Il faut que l'usine devienne son usine à lui et qu'il en comprenne le fonctionnement complètement, aussi complètement que possible.

Mais je ne veux pas permettre qu'on le consulte avant de prendre des décisions sur la direction générale à donner à la fabrication et sur les procédés d'exécution, pas plus que vous n'admettriez que l'on consulte le soldat sur les décisions que prendra l'état-major et qu'ordonnera le général en chef (3).

M. RAZOUS. — Ma distinguée collègue voudrait l'ingérence complète de l'ouvrier dans les affaires. Il existe des associations et des entreprises qui lui donnent pleine satisfaction. Ce sont les associations ouvrières de production qui ont même des avantages plus grands que les autres entreprises; elles reçoivent des subventions du ministère du Travail.

(1) *La Part du Travail*, p. 220.
(2) *Ibid.*, p. 222.
(3) *Ibid.*, p. 221.

Je désire de tout cœur qu'il y ait des associations ouvrières — c'est une chose très facile à faire — afin que les ouvriers eux-mêmes élèvent quelques-uns d'entre eux pour administrer des entreprises, mais nous ne pouvons pas superposer dans les entreprises privées ce qui existe dans les associations ouvrières de production.

Dans ce cas-là, nous n'aurions qu'à dire qu'il n'existera en France que des associations ouvrières de production; or, elles rendent de très grands services, mais elles jouissent de certains avantages fiscaux; elles ne payent pas certains impôts auxquels les autres sont assujetties et, en plus, elles reçoivent des subventions. Si vous n'envisagez pas la question budgétaire, je suis d'accord avec vous, mais nous verrons demain ce qui en résultera.

Telle que nous avons envisagé la question, on considère que le directeur, le patron, a intérêt à discuter, à examiner avec les délégués ouvriers ces questions, à échanger des idées, mais il ne saurait y avoir que des échanges d'idées (1).

M. FAGNOT. — La fin du vœu D porte interdiction pour le Comité mixte de traiter les questions financières et d'examiner les questions relatives à la nomination et à la révocation de toute personne quelconque.

Si l'on désire faire participer les délégués du personnel à la question financière de l'établissement, la loi du 25 avril 1917 le permet, au moins dans les Sociétés anonymes.

M. BORDEREL. — L'intérêt ouvrier dans la partie financière est une tout autre question (2).

M. FAGNOT. — Le système anglais ne comporte aucune question financière. Si nous voulons obtenir un résultat, il serait osé de demander aux patrons d'accepter l'ingérence des ouvriers dans les questions qui touchent au bilan, au capital, aux résultats bons ou mauvais de l'exercice financier.

La dernière partie du vœu D interdit au Comité mixte de s'occuper de la nomination ou de la révocation d'une personne quelconque appartenant à l'établissement. Remarquez que nous avons admis le règlement d'atelier dans les attributions du Comité mixte; nous avons également admis les différends d'ordre collectif. Par conséquent, les questions d'embauchage, de renvoi, peuvent donner naissance à des litiges et venir devant le Comité mixte par une voie indirecte. Mais, en principe, on ne peut admettre que le patron consulte un Comité pour embaucher ou débaucher un ouvrier (3).

NOTES DE THÉOLOGIE

Est-ce par la Très Sainte Vierge que nous viennent toutes les grâces?

Nous avons dit qu'à cette question S. S. Benoît XV a répondu affirmativement à l'occasion de la canonisation de Jeanne d'Arc (4). Ce fait donne un vif intérêt d'actualité à la dissertation publiée par la Nouvelle Revue théologique *(mai 1920), que nous reproduisons ci-après intégralement :*

(1) *La Part du Travail*, p. 222.
(2) *Ibid.*, p. 241.
(3) *Ibid.*, p. 242.
(4) Cf. *D. C.*, t. 3, p. 645, col. 1, note 1.

Intercession universelle de la Très Sainte Vierge

Dans l'article sur Marie (*Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, fascicule XIII), le P. J.-V. Bainvel étudie, avec sa compétence bien connue et une grande précision, l'intercession universelle de la Très Sainte Vierge. Cette thèse, qui touche à l'économie du christianisme et intéresse grandement le culte de Notre-Dame, nous la résumons, le plus souvent textuellement.

Que toutes les grâces nous viennent par Marie, c'est depuis saint Bernard comme un axiome admis par les fidèles. Mais cet axiome est-il solidement appuyé sur les principes de la foi ? Jusqu'à quel point et comment Marie coopère-t-elle à la distribution de toutes les grâces ? Cette question théologique n'avait peut-être pas été examinée, jusqu'à ces derniers temps, avec toute l'ampleur et la précision désirables. Au cours du XIXe siècle, elle a été étudiée de plus près, notamment par Faber, Petitalot, Jeanjacquot, le cardinal Pie, le P. de la Broise, lesquels développèrent la doctrine du bienheureux Grignon de Montfort et de saint Alphonse de Liguori.

On connaît le remarquable ouvrage du P. Terrien : *la Mère de Dieu et la Mère des hommes*. Il y met en pleine lumière la maternité spirituelle de Marie, son universelle médiation et son intervention dans toutes les grâces. Si son rôle n'est que secondaire, si elle n'est que le *canal*, tandis que Jésus est la *source*, il n'est ni moins général que celui de son Fils ni moins étendu. Toutefois, quand l'auteur parle de l'intervention *actuelle de Marie* dans la distribution de *toutes* les grâces, il ne donne plus l'affirmative que comme une pieuse croyance. Il l'admet pour sa part, ajoutant qu'on peut librement la discuter et même la rejeter.

Le P. Bainvel prend nettement parti pour la définibilité de cette pieuse croyance, entendue dans toute sa plénitude, c'est-à-dire au sens d'une intervention actuelle de Marie dans la distribution de toutes les grâces qui nous viennent par les mérites du Sauveur. Voici sa thèse : « Marie a sa part dans l'œuvre de notre rédemption et de notre salut, part secondaire et toute subordonnée à celle de Jésus, mais non moins étendue ni moins universelle; si bien que de Marie aussi on peut dire qu'il n'y a ni salut ni sanctification, ni grâce aucune dans le monde humain où elle ne soit intervenue et ne continue d'intervenir, à côté de Jésus. C'est le sens et la portée de ses titres de médiatrice et de mère. »

Rôle de Marie dans notre rédemption

Dans l'œuvre de la Rédemption, Marie occupe la même place qu'Eve dans l'œuvre de notre ruine. Notre-Seigneur est le nouvel Adam et Marie la nouvelle Eve. Non seulement Marie a eu sa part, avec Jésus, dans notre rédemption, mais son action est regardée par l'Eglise comme se prolongeant, à travers les siècles, dans la distribution des grâces, dans la sanctification et le salut des hommes.

Comment cela ? En raison du plan divin de la Rédemption. « Avec nos habitudes d'analyse, si utiles d'ailleurs et parfois nécessaires, nous sommes portés à regarder comme choses distinctes l'Incarnation, les différents mystères de Jésus, la Rédemption, les grâces qui nous préviennent et nous sanctifient, le salut enfin. Et ce sont choses distinctes, en effet, à ne regarder que l'exécution et les causes secondes. Mais, dans le plan divin, ce ne sont là que des parties d'un même tout, qui est l'œuvre rédemptrice. L'œuvre rédemptrice est une dans l'intention divine, notre salut par Jésus. »

Elle comprend, avec l'Incarnation, la Rédemption, toutes les grâces qui en découlent et qui, dans la suite des temps, à mesure que les hommes paraissent sur la terre, leur sont départies pour les sanctifier et les conduire au ciel : grâces multiples et infiniment variées, qui forment la trame de la vie surnaturelle et de l'action divine dans les âmes.

Cette unité de l'œuvre rédemptrice explique le rôle de Marie dans notre rédemption. Par sa maternité divine, elle a coopéré directement à toute l'œuvre rédemptrice. Au jour de l'Incarnation, quand elle prononça son *Fiat*, elle accepta d'être la Mère de Jésus, c'est-à-dire du Sauveur des hommes, du Messie attendu. On ne peut distinguer en Jésus la personne *privée*, dont Marie serait la mère, et la personne *publique*, à l'œuvre duquel sa mère n'aurait qu'une part lointaine et indirecte. Le consentement de la Vierge à l'Incarnation — et elle en avait pleine conscience — porte sur tout le plan divin, sur toute l'œuvre rédemptrice, sur toute l'action de Dieu pour le salut des âmes.

Autre considération : cette même unité du plan divin, qui nous permet de voir tout le rôle de Marie dans son consentement à l'Incarnation, exige que Marie continue de coopérer à notre salut, continue d'intervenir dans toutes les grâces accordées au monde. Les Pères et la tradition nous enseignent que Marie est indissolublement unie à Jésus dans notre rédemption.

Mais l'influence de Jésus ne s'arrête pas à sa mort. Au ciel, il ne cesse d'offrir ses mérites pour nous attirer les grâces de sanctification et de salut. Il faut donc dire la même chose de Marie. Autrement, la fin ne répondrait pas au commencement. Il y aurait discordance entre les diverses parties du plan divin, une rupture dans son unité. Aussi bien, l'Evangile nous montre-t-il Marie inséparable de Jésus, intimement associée à lui, dans toutes les phases importantes de la vie du Christ, dans tous les mystères qui indiquent et la distribution des bienfaits du Christ et le mouvement des âmes vers le Christ : la première rencontre avec saint Jean, la Crèche, Cana, le Calvaire, le Cénacle, les débuts de l'Eglise. Dans les faits évangéliques, la tradition catholique n'a pas hésité à voir un signe de l'intention divine, et elle a affirmé hardiment l'intervention actuelle de Marie pour la distribution des grâces.

Marie, médiatrice et mère

Les mêmes conclusions se dégagent, plus nettement encore, des titres de médiatrice et de mère que nous donnons à Marie. Elle est médiatrice entre Jésus et nous, médiatrice pour nous donner Jésus, et, avec lui, toutes les grâces de la Rédemption ; médiatrice pour nous mener à Jésus, intercéder pour nous auprès de lui et attirer sur nous ses faveurs. Nous rappelant l'unité de l'œuvre rédemptrice, nous devons admettre que, nous donnant Jésus comme auteur de toute grâce, elle nous donne toutes les grâces que Jésus nous a méritées. Qui a eu un tel rôle dans le don de Jésus ne saurait être sans influence actuelle dans la distribution de la grâce, la grâce n'étant, pour ainsi dire, que l'extension et le prolongement de Jésus jusqu'à nous, n'étant que le terme auquel doit aboutir, dans l'intention divine, le don de Jésus.

Mère des hommes, Marie l'est par là même qu'elle est mère de Jésus, le chef du corps mystique dont nous sommes les membres. On connaît la théologie de saint Paul sur le corps mystique du Christ et sur notre incorporation à Jésus-Christ, par la vie surnaturelle. Nous ne vivons de cette vie surnaturelle que si nous demeurons en lui, comme le sarment doit

rester uni au cep et le membre au corps. Le Christ et les fidèles forment un seul corps, dont il est la tête, le principe de vie et d'action, le lien d'unité, et dont les hommes sont les membres, recevant tout de leur union avec le chef. Mère du Christ, de Dieu fait homme, Marie est, par le fait même, mère du Christ chef de l'humanité, mère du Christ dans ses membres, mère de tous ceux qui ne font qu'un avec le Christ. On ne peut séparer en Marie la mère de Dieu et la mère des hommes. Or, la maternité spirituelle de Marie est en rapport étroit avec toutes les grâces qui nous viennent de Dieu. Ce sont ces grâces, en effet, qui nous font enfants de Dieu et frères de Jésus ; c'est par elles que se développe toute notre vie surnaturelle ; c'est par elles que se fait notre naissance au ciel, terme de notre régénération. De là, le concours maternel de Marie à notre enfantement surnaturel dans la grâce ici-bas, dans la gloire au ciel. L'unité du plan divin exige que Marie continue au ciel de concourir à toutes les grâces qui nous viennent de Dieu. A notre régénération actuelle, à notre croissance surnaturelle, il faut que corresponde une action naturelle et continue de la mère qui nous enfante et qui enfante Jésus en nous. Ce concours ne peut être un concours physique à la production de la grâce en nous ; c'est un concours moral, une intervention de volonté, une présentation incessante de Jésus et de ses mérites, la prière enfin et l'intercession toute-puissante. Les chrétiens ont toujours compris la maternité de Marie non seulement comme un acte passé, dont l'effet continuerait de se faire sentir sur nous, mais comme une intervention actuelle, constante, dans notre enfantement à la grâce et à la gloire, dans la formation de Jésus en nous.

La coopération de Marie à toutes les grâces, vérité appartenant au dépôt de la foi

Pour terminer, quelle certitude, quelle note théologique peut-on attribuer à cette thèse ?

La coopération de Marie à l'œuvre rédemptrice est, sans nul doute, une vérité qui touche à la foi et qu'on peut définir. De même pour les deux titres de médiatrice et de mère donnés à Marie. Remarquons que la coopération comme médiatrice et mère, les chrétiens ne l'entendent pas uniquement ni directement du concours de Marie aux œuvres de Jésus sur la terre, à son incarnation et à sa mort ; ils l'entendent avant tout d'un concours de Marie à notre sanctification et à notre salut, d'une part de Marie dans les grâces qui nous sanctifient et qui nous sauvent ; ils ne l'entendent donc pas uniquement d'un concours lointain et médiat, mais d'un concours direct et prochain. La double coopération de Marie sur terre et au ciel fait sûrement partie intégrante de l'enseignement catholique et, par suite, peut être définie.

« Reste une question : *toutes* les grâces *sans exception* nous sont-elles données à l'intercession de Marie, nous viennent-elles par Marie, comme elles nous sont données à l'intercession de Jésus, comme elles nous viennent par Jésus ? Ici, quelques théologiens semblent hésiter. Saint Alphonse ne donnait la thèse affirmative que comme très probable. Le P. Terrien se tient aussi sur une certaine réserve. Cette réserve, il faut le répéter, ne porte en rien ni sur l'universelle médiation de Marie, ni sur sa maternité de grâce, ni sur sa coopération à l'œuvre de notre sanctification et de notre salut, par son intervention dans la distribution des grâces. Admise en gros et pour la généralité des grâces l'intervention de Marie comme indiscutée et indiscutable, peut-on faire des exceptions et discuter sur l'universalité absolue ? »

Le P. Bainvel répond « que les difficultés reposent toutes sur des équivoques ou de faux supposés, et qu'elles vont aussi bien contre la médiation universelle et la maternité de grâce, telle que tous doivent l'admettre, que contre l'universalité absolue et l'exclusion de toute exception. C'est dire qu'il n'y a pas à en tenir compte... La question de la coopération à toutes les grâces sans exception est incluse dans la question générale de la médiation universelle et de la maternité de grâces... Cette vérité n'est pas seulement une vérité acquise par voie de déduction théologique ; c'est une vérité que nous pouvons hardiment regarder comme appartenant au dépôt de la foi et contenue dans le magistère de l'Eglise ».

J. T.

CÉLÈBRITÉS CATHOLIQUES QUI DISPARAISSENT

Le P. Georges Longhaye

Le P. Longhaye, l'auteur de *Bouvines*, de la *Théorie des Belles-Lettres*, de l'*Histoire de la littérature française au dix-septième siècle*, est décédé à Paris le 18 janvier 1920. Son nom était trop connu, parmi les catholiques instruits, en France et à l'étranger, pour ne pas mériter qu'on consacrât une étude à l'exposé de sa doctrine littéraire et à la critique de son œuvre. Le R. P. Léonce de Grandmaison s'est acquitté de cette tâche (1), avec l'affection et la discrétion respectueuses du disciple reconnaissant, mais aussi avec la droiture du critique soucieux de la vérité. Nous reproduisons son article par très larges extraits, suivant presque toujours l'ordre de ses pensées et de ses développements.

L'enfance — La famille — Le collège

Georges Longhaye naquit à Rouen, le propre jour de la Nativité de la Sainte Vierge (8 septembre 1839). Sa mère était Normande ; son père, d'origine lilloise, avait accompagné à Rouen, comme principal employé et fondé de pouvoirs, le trésorier-payeur général, M. Lebesgue de Germiny. D'une santé extrêmement fragile, affligée, par surcroît, d'un mal d'yeux qui lui interdisait presque complètement la lecture, Mme Longhaye devait mourir prématurément, laissant son fils unique encore enfant. Celui-ci gardait, néanmoins, et renouvela jusqu'à la fin de sa longue vie le souvenir de sa mère. Il aimait à rappeler qu'à une époque où pareille prouesse était rare, Mme Longhaye savait le latin de façon à lire couramment *Virgile*. Il avait encore dans l'oreille les lectures que, revenu le soir à son foyer, M. Longhaye faisait à la chère malade, notamment la fameuse et fallacieuse *Histoire des Girondins*, de Lamartine, qui fit alors couler tant de larmes.

. . . .

Suivant une pente qui devait l'amener lui-même, quelques années après son fils, au noviciat de la Compagnie de Jésus, M. Longhaye plaça Georges au collège de Brugelette, d'abord, puis à celui de

(1) *Etudes*, 20 avril 1920, pp. 131-150 : « Georges Longhaye. Son œuvre et sa vie. »

Vaugirard, à Paris. L'enfant, très bien doué, fit des études littéraires excellentes ; à quinze ans, il écrivait fort proprement en latin et lisait Sophocle dans le texte. Sa rhétorique achevée et son baccalauréat couronné par les éloges de Saint-Marc Girardin, le jeune homme suivit l'appel de Dieu, qui l'appelait au genre de vie de ses maîtres.

Professeur sous le P. Olivaint

Il passa les heureux mois de son noviciat dans un pays magnifique, à Issenheim, en Alsace; puis tout jeune il fut placé dans l'enseignement. A la faveur de la loi Falloux, partout s'ouvraient des collèges chrétiens. On avait peine à répondre aux besoins et aux demandes.

Les mieux doués étaient jetés tout de suite dans la fournaise (le mot ne paraîtra pas trop fort à ceux qui ont expérimenté les besoins, pour ainsi dire tyranniques, d'une grande maison d'éducation à court de personnel). Georges Longhaye se vit donc improvisé professeur de grammaire, puis d'humanités, dans son ancien collège de Vaugirard. Il eut l'honneur et le bien d'y trouver pour recteur Pierre Olivaint, le futur martyr de la Commune. Ancien normalien, agrégé d'histoire, converti à l'âge d'homme et débordant d'une vigueur spirituelle dont ses *Retraites* et *Entretiens aux jeunes gens* portent la trace brûlante, le P. Olivaint sembla d'abord un peu lointain, un peu austère aussi, au débutant. Une franche explication s'ensuivit, dont les résultats furent excellents : le grand recteur sut y rendre manifeste la suavité que voilait un peu, mais sans l'abolir ni l'absorber, sa puissante nature, et le jeune homme fut conquis pour toujours.

Son Théâtre chrétien (1)

C'est pendant ces années qu'il publia une petite édition classique des *Fables* de La Fontaine et composa ses premiers drames, destinés à être joués dans les maisons d'éducation chrétienne.

Théâtre de collège ! Genre dédaigné, sinon décrié, encore qu'*Esther* et *Athalie* lui assurent une place dans la littérature de tous les temps. Reconnaissons, après le P. Longhaye lui-même, que le but particulier et les inévitables réticences des pièces de ce genre en réduisent ordinairement l'intérêt pour le grand public. Du moins, ces compositions, qui appartiennent à la tradition pédagogique la plus constante de la Compagnie de Jésus, gardent-elles une incontestable utilité, pour peu que leur portée morale et leur valeur littéraire soient réelles. C'est le cas des petites comédies et des drames en vers du P. Longhaye : ils ne sont, à aucun degré, de vagues improvisations sur thèmes historiques. Solidement fondés en érudition, ils mettent en scène, avec des personnages réels, des êtres de fiction, mais vraisemblables, composés selon l'esprit de leur temps et replacés dans son atmosphère véritable. L'art de l'auteur ne se borne pas à l'établissement de ces dessous consciencieux : l'action est, en général, fortement nouée et ingénieusement conduite à son terme naturel ; la versification est élégante et pure, les caractères développés par le dedans, à la façon classique. Ces qualités ont ouvert aux drames du P. Longhaye le monde de l'enseignement libre, non seulement dans les pays de langue française (France, Belgique, Canada), mais ailleurs. Presque tous ont été traduits en anglais, en allemand, en italien, et dans d'autres langues encore.

Dans cette œuvre dramatique, les connaisseurs discernent trois pièces, dont deux populaires à juste titre : *les Flavius* et *Bouvines ;* la troisième, considérée par l'auteur comme la meilleure de son théâtre, *Campian*, retrace la fin héroïque du glorieux martyr anglais Edmond Campian, au temps d'Elisabeth.

Bouvines est une vaste fresque, en triptyque, dans laquelle le peintre ne se montre pas inférieur à ce sujet, l'un des plus beaux de notre histoire nationale. *Les Flavius* opposent à l'empereur Domitien (Flavius Domitien) son cousin Flavius Clemens et les deux fils de celui-ci, Flavius Sabinus et Flavius Perennis (1). Nous savons que ces deux jeunes princes, dont Quintilien avait été le précepteur, furent adoptés par Domitien. Il est constant, d'ailleurs, que leur père, leur mère, sainte Flavia Domitilla, et deux de leurs officiers domestiques, les saints Nérée et Achillée, étaient chrétiens. On pressent, dès lors, tout l'intérêt du drame... Ainsi, avant la fin du Ier siècle, l'Empire faillit passer à des mains chrétiennes. Une partie de fiction conduit au martyre les deux jeunes Flavii, dont le caractère s'affronte en un contraste saisissant. Tout en déplorant que les exigences du genre n'aient pas permis à l'auteur de compléter son beau groupe dramatique par l'introduction des deux saintes Flavia Domitilla, mère et cousine des Césars adoptés, il faut reconnaître dans cette pièce une œuvre véritablement belle, et qui restera.

La tâche de sa vie : professeur au juvénat

Les aptitudes du jeune religieux pour l'enseignement avaient été si remarquées qu'une fois ordonné prêtre il fut chargé d'établir à Poitiers une sorte de rhétorique supérieure qui eut un vif succès. En 1880, on le nomma professeur de lettres au *juvénat*, c'est-à-dire dans la maison d'études où les jeunes religieux de son Ordre reprennent, en l'approfondissant, leur formation classique.

La charge était d'autant plus importante que, par suite de l'exécution des Décrets de mars 1880, les Jésuites se trouvaient dispersés, leurs collèges fermés à leur activité, leur vie communautaire en France, impossible. De ce grand mal, la Providence sut tirer un bien : les jeunes classes purent être formées à loisir, les cadres des maisons d'études renforcés, les programmes et méthodes d'enseignement améliorés. Ces progrès, durement achetés par la ruine d'œuvres florissantes et par un long exil, furent pour une bonne part, en ce qui touche les études littéraires (condition et, en un sens très véritable, base de toutes les autres), l'œuvre du

(1) Les drames du P. Longhaye ont été presque tous réunis en deux volumes chez Retaux (actuellement P. Téqui), sous le nom de *Théâtre chrétien*. Les principaux ouvrages de l'auteur allégués au cours de cet article se trouvent chez le même éditeur. (Note des *Etudes*.)

(1) Sabinus et Perennis sont des noms supposés, les neveux de Domitien n'étant connus dans l'histoire que sous les noms de *Vespasien* et de *Domitien*, que l'empereur, en les adoptant, leur imposa.

P. Georges Longhaye. Jusqu'à soixante-quinze ans, à Aberdovey (Pays de Galles), à Slough (près de Windsor), à Canterbury, à Laval, à Jersey, et derechef à Canterbury, il fut, avant tout, et ne voulut être que le professeur de ses plus jeunes frères. Obscur, mais fécond ministère, dont l'infirmité et une cécité presque complète n'eurent raison qu'après trente années.

Professeur, il l'était excellemment.

Sa petite taille, son absence de prestige extérieur s'abolissaient quand, l'œil luisant sous les sourcils en broussaille, de sa voix incisive, de toute sa bouche puissante et crispée, il énonçait, affirmait, établissait ses principes, ou les appuyait de lectures instructives qu'il savait varier à merveille. Des nuances imperceptibles soulignaient alors l'admiration ou l'ironie contenue du lecteur, et ses élèves n'étaient jamais si heureux que lorsque leur maître, entraîné malgré qu'il en eût par le fleuve verbal de Victor Hugo, déclamait superbement *la Bataille d'Eylau* ou tels couplets de *Ruy Blas* et *d'Hernani !*

. . . .

Faites dans une maison d'exil, devant quinze ou vingt, parfois cinq ou six jeunes hommes, ces classes étaient préparées avec une conscience admirable. A l'heure exacte, ou même un peu avant, le professeur était là, ses notes prêtes, ses livres marqués à la bonne page, son attention concentrée sur le sujet du jour. Des exercices pratiques complétaient et illustraient le cours. Parmi les plus profitables, il faut signaler celui qui consistait à traduire, au tableau et en commun, quelques passages choisis d'auteurs latins. On s'animait, on suggérait qui un mot, qui un tour, qui un synonyme, et le maître, après l'avoir engagée, poussait à bout supérieurement la lutte avec Cicéron ou Tacite, Juvénal ou Horace. On apprenait ainsi pas mal de latin, plus encore de français. De cette collaboration sont sorties un certain nombre de traductions, dont l'une ou l'autre (celle de l'*Art poétique* d'Horace, en particulier) mériterait de plein droit les honneurs de l'impression.

Ouvrages variés

Le P. Longhaye avait accumulé beaucoup de matériaux et il a rédigé de nombreux ouvrages. Certains sont demeurés en manuscrit, tel ce recueil intitulé *Notes sur quelques grands mots*, dont l'*Action populaire* de Reims a publié des fragments en une de ses brochures. D'autres, comme *Valentine Riant*, sont restés hors du commerce ; *Léon Besnardeau* a eu les honneurs d'une seconde édition. Le livre sur la *Prédication* peut fournir d'excellents conseils aux apprentis et aux praticiens de la chaire.

La « Théorie des belles-lettres »

Ce que le grand public connaît mieux du P. Longhaye, avec son théâtre, ce sont ses œuvres de critique littéraire.

La première en date fut la *Théorie des belles-lettres* (1885).

Réédité en 1889, en 1900, et à la veille d'une quatrième édition, ce livre, qui a fait si lentement son chemin, est sans doute le plus original et le plus fort de ceux qu'a signés l'auteur; celui, en tout cas, où il a mis le plus de lui-même. C'est aussi — chose rare en tout temps, plus rare à une époque de production hâtive — un livre médité, composé, écrit d'un bout à l'autre. Le but avoué de l'écrivain est de donner une philosophie de la rhétorique ; de fonder en raison, et d'organiser en système logique et cohérent les règles, formules et recettes de l'art de parler et d'écrire.

. . . .

Il part du fait que le style, la parole écrite ou parlée, c'est l'âme humaine elle-même, exprimant tout ce qu'elle est, harmonieusement, à propos des objets qui sollicitent son activité. D'où ses lois: *loi de puissance*, car il s'agit d'égaler (pour autant qu'il est possible) l'impression vivante et multiple des objets sur l'âme ; *loi d'ordre*, car il faut exprimer ce que ressent une âme humaine dans la naturelle hiérarchie de ses facultés, non dans la réaction brutale de l'un quelconque de ses moyens d'expression.

. . . .

D'aucuns pourront trouver un peu trop visible l'appareil du raisonnement, un peu tyrannique le souci de ne rien laisser d'inexpliqué, un peu excessive la rigidité des conclusions en une matière où le goût, le sentiment, l'intuition ont tant de part. Ces défauts avoués, il reste un maître-livre, le plus considérable, sans aucun doute, qu'on ait écrit en ce genre, et presque le seul.

Le théoricien était doublé d'un observateur sagace, qui avait su pénétrer les travers d'esprit de son époque et qui les notait avec une pointe d'ironie attristée. A propos de la peur de la vérité et des vérités, qu'on constate chez nos contemporains, il écrit cette page, qui mérite d'être mieux connue :

Etrange maladie que cette défiance de l'absolu, du certain, de l'immuable. Combien réelle cependant, et là même où l'on devrait le moins la rencontrer ! Bien des causes y ont préparé l'âme contemporaine : mobilité confondue avec le progrès, vérité considérée comme en voie de se faire, choc sans trêve des opinions et des systèmes. De là, chez un bon nombre, le désespoir de la vérité ou, tout au moins, de sa conquête; de là une méfiance chagrine et comme une colère d'instinct contre la doctrine assez sûre d'elle-même pour oser dire: je suis, dans ma sphère, le vrai, le vrai absolu, exclusif de l'assertion contraire.

Ainsi l'intelligence flotte à tout vent d'opinions ; mais le plus triste, le plus surprenant pour qui ne connaîtrait pas l'orgueil, c'est qu'elle y tienne, c'est qu'elle en soit fière, prenant pour liberté le doute et réclamant comme une gloire le droit d'ignorer... Par un renversement bizarre, il semble que la certitude nous humilie, qu'elle nous pèse. Dans l'heureuse nécessité où nous sommes de ne douter pas en religion, ni sur les principes de la philosophie, il semble que nous ayons droit au scepticisme dans l'art comme à une compensation et à une revanche... (1)

L'historien de la littérature — Le XVIIe siècle

Muni de ces principes directeurs, enrichi de lectures abondantes (il lisait intégralement les ouvrages dont il avait à parler), habitué à une

(1) *Théorie des Belles-Lettres*, pp. 109-110.

réflexion profonde, à même de soumettre ses idées et jugements à l'épreuve très profitable de l'exposé public devant des étudiants avertis, le P. Longhaye aborda l'Histoire littéraire. Son disciple avoue qu'il y apportait une préoccupation très honorable de moraliste et de penseur.

L'appréciation littéraire des œuvres le retenait moins que leur portée humaine, sociale, chrétienne ; au dernier rang de ses sollicitudes, il mettait la connaissance de ce qu'on appelle aujourd'hui « la littérature du sujet ». Les rares bibliographies dressées par lui sont toujours raisonnées, et généralement sommaires. Elles renvoient, de préférence, aux auteurs qui sont moins des érudits que des historiens ou des philosophes, un Sainte-Beuve, un Taine, un Faguet, un Brunetière. Encore, chez le premier de ces critiques, néglige-t-il volontiers le curieux du détail inédit, et, chez le dernier, le constructeur de généalogies littéraires. Le genre dégagé et le ton parfois irrévérent de Jules Lemaître l'agacent aussi visiblement que le charme l'extrême justesse du goût de cet auteur.

Ce que le P. Longhaye recherche et juge, toujours avec indépendance, parfois avec profondeur, chez les classiques, qu'il aime, et chez les auteurs modernes, dont il admire le talent, sans toujours les aimer, c'est d'abord le son rendu par l'âme de l'écrivain, puis l'expression qu'il a su donner aux grands thèmes de son temps et de tous les temps : la foi et l'honneur, l'amour et la mort, l'ambition et la conversation. En vidant le mot de l'intérêt un peu exclusif pour la forme qu'il implique dans la terminologie contemporaine, on pourrait dire que le P. Longhaye fut un *humaniste*. Entendez par là que son intérêt se concentre passionnément sur les lettres, mais comme sur le miroir de la vie humaine.

L'œuvre maîtresse fut l'

Histoire de la littérature française au XVIIe *siècle*, en quatre volumes (1895, 1896).

[Elle] fut signalée à l'attention de Paul Thureau-Dangin, ce qui lui valut l'honneur d'être couronnée, sur rapport de Brunetière, par l'Académie française, le 24 mai 1898. Bien entendu, toute la petite cuisine de la présentation académique s'était faite à l'insu de l'auteur, qui fut d'autant plus touché de voir son œuvre ainsi distinguée.

Les amis de Molière et de Pascal pourraient trouver sévères les jugements portés sur leurs auteurs favoris ; ils ne pourront pas nier que ces appréciations soient basées sur des faits précis et de solides raisons. Le P. de Grandmaison signale à bon droit l'étude développée que l'historien a consacrée à Mme de Maintenon.

Quelle vie que celle-là ! Quelles journées !... Dévotions faites en hâte, pendant « que tout le monde dort » ; chambre ouverte dès 7 h. 1/2 du matin, et depuis lors jusque bien avant dans la nuit, semblable à une « boutique de gros marchand » ou à une église », avec une « procession « perpétuelle, un incessant défilé de visiteurs, généraux, ministres, princes et princesses ; le roi venant plusieurs fois le jour et s'imposant de toutes manières : le roi, avec son tempérament robuste que rien n'incommode, et son égoïsme inconscient incapable de s'aviser que les autres puissent être incommodés de quelque chose ; le roi, qui ne s'en va pas encore après que Mme de Maintenon, épuisée, s'est mise au lit. Pas un instant de liberté, de repos ; la santé même compromise par une obsession sans trêve, mais plus encore la tension continue d'esprit et de volonté que suppose le rôle. Il faut sans relâche accueillir, écarter, divertir, contenir, relever, conseiller, réconcilier tout ce monde magnifique et mécontent, qui s'est accoutumé à venir apporter là ses frivolités, ses prétentions ou ses rancunes, ses ennuis ou ses tristesses. Il faut amuser Monseigneur, « l'homme du monde le plus difficile à entretenir, car il ne dit mot » ; faire la seconde éducation de la jeune duchesse de Bourgogne, apaiser ses chagrins, réparer ses étourderies ; mais surtout avertir le roi, le détromper discrètement et doucement ; puis, quand viennent les derniers malheurs, le soutenir, l'égayer parmi ses longs silences, parmi ses abattements et les larmes qui le gagnent quelquefois.

A ce prix, au prix du sacrifice incessant de ses goûts, de son repos, de ses préférences, quels services éclatants rendus à la France entière ! « Louis XIV remis et maintenu pendant trente-quatre ans dans une vie décente, au lieu de vieillir à la façon d'un Louis XV ; le triomphateur ivre d'orgueil ramené au souvenir de Dieu et de lui-même, préparé à soutenir noblement les revers de ses dernières années. »

L'histoire littéraire du XIXe siècle

Les travaux sur le XVIIIe siècle n'avaient pas été rédigés pour l'impression, mais la vaste étude sur le XIXe siècle parut de 1901 à 1908 (1).

Dans cet ouvrage si méritoire et en partie excellent, il y a des incertitudes de classement : de très bons écrivains, un Mérimée, un Fromentin par exemple, sont à peine nommés, ou sont, comme le Musset des *Comédies et Proverbes*, expédiés en quelques lignes; d'autres, un Octave Feuillet ou un Victor de Laprade, obtiennent plus que leur dû. Même dans les études poussées à fond, il subsiste des lacunes. Ainsi les *Recueillements poétiques* de Lamartine sont mentionnés en passant, et tenus pour à peu près négligeables : c'est que l'édition de 1839, sur laquelle l'auteur avait formé son jugement, ne contenait pas les pièces qui firent plus tard l'honneur et le prix de ce recueil. Lues au P. Longhaye durant les derniers mois de sa vie, ces mêmes pièces, notamment *la Vigne et la Maison*, excitaient sa plus vive admiration ; il regrettait alors de n'avoir pas, au moment qu'il composait son étude sur Lamartine, tenu assez de compte de ces joyaux poétiques (2).

A côté de ces inégalités, il faut noter, dans *le Dix-neuvième siècle*, dans les trois premiers volumes au moins, un certain manque de sympathie pour nombre d'auteurs. Justifiée sur le terrain moral et même sur celui de la critique dogmatique, où la pureté des genres littéraires doit primer sur les réussites individuelles, cette désaffection n'était pas, pour autant, une condition favorable. Les moins solides parties de l'*Histoire de la littérature française au* XVIIe *siècle* s'en ressentaient déjà; com-

(1) *Dix-neuvième siècle*. Esquisses littéraires et morales.

(2) *La Vigne et la Maison* est toutefois mentionnée (*Dix-neuvième siècle*, I, p. 386, et note 1) dans l'étude sur Lamartine, mais tout à fait en passant. On sait que cette élégie fut d'abord perdue dans l'énorme *Cours familier de littérature*.

bien plus certaines esquisses du *Dix-neuvième !* Celles, par exemple, qui concernent Chateaubriand et Victor Hugo. D'autres auteurs sont, il est vrai, plus favorisés, Mme de Staël, par exemple, George Sand, Sainte-Beuve, voire, à son rang, Sully-Prudhomme.

La partie la plus intéressante de l'ouvrage est celle qui concerne les écrivains catholiques, soit qu'ils appartiennent déjà à la littérature générale, comme Joseph de Maistre et Lamennais (catholique), soit que leur place n'y soit guère encore que marquée et en espérance, comme Louis Veuillot, Ozanam et Gratry. Dans ce domaine, qu'il connaît tellement mieux que la plupart des critiques qui l'y ont précédé, le P. Longhaye s'espace avec plaisir. Toute son expérience humaine, un peu étroite ailleurs par suite de son long confinement dans une classe d'exil, mais poussée en profondeur, peut ici s'épanouir à l'aise. La vie spirituelle avec Mgr Ch. Gay, l'éloquence chrétienne avec Montalembert et Lacordaire, les lettres catholiques avec Louis Veuillot, comment l'auteur de la *Théorie* ne se fût-il pas exprimé là-dessus avec prédilection ? Il y porte non seulement la solidité et l'indépendance de jugement qui lui sont habituelles, mais encore cette chaleur de sympathie sans laquelle un critique demeure toujours un peu gourmé, un peu lointain. Aussi la réussite est complète; telle de ces études, celle par exemple si nuancée, si équitable et à la fin si généreuse, sur Mgr Dupanloup, doit compter parmi les morceaux qui resteront.

L'écrivain ascétique

Après le cinquième volume des *Esquisses*, l'écrivain dit adieu à l'histoire littéraire et ne produisit plus qu'un ouvrage ascétique, dont le public ne connaît que le titre et par là le sujet : *Retraite spirituelle*, rédigé d'après les *Exercices* de saint Ignace et réservé aux religieux de la Compagnie.

Plusieurs questions sont soulevées dans ce livre parmi celles qui peuplaient ordinairement l'atmosphère intellectuelle de l'auteur... L'une concerne l'utilisation des dons, aptitudes et beautés naturelles par l'homme qui aspire à l'union divine ; l'autre est la question de la Providence et de ses voies parmi nous. Dans une étude sur Mgr Ch. Gay, à propos de son style, je trouve formulée, à titre d'hypothèse (mais manifestement favorisée), la conclusion à laquelle ses incessantes réflexions avaient amené le P. Longhaye, en matière de dons naturels. L'ascèse chrétienne authentique doit-elle, après les avoir dûment purifiés et mortifiés, faire état de ces dons? Doit-elle, au contraire, les tenir *constamment* pour suspects, en n'acceptant de leur part qu'une collaboration sévèrement contrôlée, et réduite au strict nécessaire? Entre ces deux tendances, l'auteur va prendre parti, en revendiquant pour la première plus qu'une éphémère tolérance.

« La piété contemporaine — la vraie et légitime, s'entend, non ses contrefaçons et parodies sentimentales — fait volontiers appel à toutes les ressources de la nature et même de l'art, y compris l'imagination pittoresque, pour atteindre finalement à son unique but, qui est de mieux aimer, de mieux vouloir et de mieux faire; elle n'a frayeur ni scrupule de se laisser ravir au beau, de s'ouvrir à toute impression juste et saine, de sourire, de chanter, de crier où il le faut ses admirations et ses ardeurs. » (1)

Ce n'est pas là, observe le P. Longhaye, chose nouvelle, encore que notre temps y incline peut-être plus que d'autres. « Faut-il s'en plaindre comme d'une menace, peut-être même d'un échec à la vigueur mâle de la vie chrétienne et parfaite, à son incompréhensible sérieux? » Que non pas!

« Contenue et dirigée comme, bien entendu, nous le supposons, cette tendance ne pourrait-elle, au contraire, accuser un certain retour à l'état pleinement régulier de l'âme dans ses élévations les plus saintes : état de dilatation complète et d'activité universelle, où tout vit et sert, où tout est gouverné, exploité, où rien n'est mutilé ou même contraint, de ce que Dieu fit naturel en soi et légitime? » (2)

Le religieux, vie et mort édifiantes

Cet homme, qui jugeait de tout et de tous en croyant, qui souffrait de trouver Jésus-Christ absent d'un ouvrage ou d'une vie, qui rêvait ce beau et en effet séduisant projet d'écrire une histoire de l'Eglise par les saints, devait vivre avec la simplicité d'un très humble religieux.

Agréable, enjoué, très régulier et très fidèle en amitié — au point d'être, sur ce seul point, un peu exigeant, — il vivait à cent lieues de l'affectation, du convenu, du quant à soi. Sa piété, comme il arrive à maint grand esprit vivant à l'écart du monde, était d'un enfant pour la simplicité et la pureté. Sa charité était sincère : il jouissait intensément des vertus et des succès des amis de Dieu, quels qu'ils fussent, en particulier de ceux de ses frères jeunes ou vieux. Nulle trace de morgue ou de jalousie ; mais au contraire une déférence respectueuse pour ceux, à son avis meilleurs que lui, qui menaient une vie de pleine action apostolique. Les missionnaires des pays lointains fixaient surtout son admiration et attiraient ses plus hautes louanges.

Sur la fin de sa vie, il devint presque aveugle. Il ne disait plus que la Messe *de Beata Virgine*, mais il la disait tous les jours. Il jouissait des quelques lectures qu'on pouvait encore lui faire et il priait, fixant à chacune de ses prières une intention déterminée pour animer sa ferveur.

Une maladie extrêmement courte acheva l'œuvre de l'âge. Le 17 janvier 1920, le P. Longhaye recevait en pleine connaissance les derniers sacrements de l'Eglise et expirait doucement le lendemain, dimanche 18 janvier, vers 4 heures de l'après-midi.

Dans l'église Saint-Lambert de Vaugirard, autour du corbillard des pauvres, par une aigre matinée d'hiver, se groupaient le surlendemain de très rares assistants : le fidèle cousin du Père, M. Arthur Loth, et deux de ses enfants ; le vice-amiral Merveilleux du Vignaux, fils d'un très ancien ami ; quelques Jésuites, amis et disciples. Après la messe recueillie, un petit cortège mena, au travers de ce quartier de Vaugirard qui avait abrité ses années de collège, sa première régence et ses derniers jours, les restes mortels du P. Longhaye.

(1) *Dix-neuvième siècle*, V, pp. 170-171.
(2) *Ibid.*, p. 371.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

L'action religieuse, sociale et politique des catholiques italiens

L'UNION POPULAIRE

Son but et son importance

Discours de S. S. BENOIT XV [1]

On a exprimé le désir de Nous voir mettre le sceau, pour ainsi dire, au IV[e] Congrès des Comités diocésains de l'Union Populaire, confirmer de Notre bénédiction les vœux émis, les projets formés et les décisions prises à l'occasion des assises solennelles que viennent de tenir à Rome les dirigeants de l'action catholique dans les diocèses d'Italie. Rien ne saurait Nous être plus agréable que de répondre à cette invitation.

Mais avant que le Père laisse parler son cœur à des fils bien-aimés, qu'il soit permis au Maître de dire toute sa satisfaction. Quelle joie pour lui de voir des disciples d'élite le seconder de leurs généreux efforts, le prévenir, dirions-Nous même, par leurs vues lumineuses et leur ardeur apostolique !

Depuis quelque temps, en effet, il Nous était pénible de constater que, même chez les meilleurs de Nos fils, il n'était plus guère question de l'Union Populaire, et Nous avions la surprise non moins douloureuse de voir la presse catholique faire trop souvent le silence autour du mouvement religieux, scientifique et pratique.

Ce double silence, peut-être faut-il le mettre en partie au compte des événements si cruels qui, ces dernières années, ont retenu et préoccupé si vivement l'opinion publique. Mais Nous voudrions qu'on se souvînt toujours que l'Union Populaire est l'élément principal de l'action catholique. D'autres sources actives ont pu jaillir, tout récemment encore, sur différents terrains, mais ce ne sont là que des ruisseaux, tributaires de ce superbe fleuve.

Les affluents du Tibre et du Pô peuvent diminuer leur apport ; le Pô et le Tibre n'en poursuivent pas moins leur cours majestueux parmi cités et villages. On en peut dire autant des différentes organisations qui ont jailli ou peuvent jaillir de ce fleuve royal qu'est l'Union Populaire.

Sans prétendre que l'Union Populaire soit toute l'action catholique, Nous affirmons que les autres organisations auxquelles Nous faisons allusion peuvent donner lieu à *une action de catholiques*, mais non pas à *l'action catholique* proprement dite.

Dès lors, on devine aisément que Nous souhaitions voir les représentants des Comités diocésains se réunir une nouvelle fois à Rome, pour attester la vitalité de ces Comités et aviser aux moyens les plus propres à accroître l'action catholique en Italie.

Et ici, est-il besoin de dire que Nous saluons avec la joie la plus vive les membres du IV[e] Congrès des Comités diocésains ? Nous le croyons superflu ; mais Nous ne voulons pas omettre, fils bien-aimés, de vous déclarer combien Nous apprécions les sacrifices qu'entraînait pour quelques-uns d'entre vous ce long voyage, combien Nous rendons hommage à votre générosité, qui n'a tenu aucun compte des incommodités et des difficultés des circonstances actuelles.

Ce que Nous tenons par-dessus tout à vous dire, c'est que Nous approuvons l'idée maîtresse qui a inspiré votre Congrès. Il semble bien que vous ayez voulu remettre en lumière ce principe que l'Union Populaire doit former la conscience catholique des Italiens. C'est à quoi tendaient vos discussions, les vœux exprimés et les décisions prises.

L'importance de vos affirmations ne peut échapper à personne. On en peut retirer une double conclusion : d'une part, les organisations particulières, destinées à se développer sur des terrains différents, ne peuvent faire abstraction de l'Union Populaire, tout comme le ruisseau n'est point indépendant du fleuve dont il est tributaire ; d'autre part, on s'abuserait étrangement à ne voir dans l'Union Populaire qu'une Association exclusivement adonnée aux œuvres et aux pratiques religieuses.

Sans aucun doute, c'est dans la religion qu'il faut puiser les principes directeurs de l'action catholique aussi bien sur le terrain économique que sur le terrain politique et social ; mais, précisément parce que l'Union Populaire a son mot à dire en chacun de ces trois ordres, on se tromperait en disant que d'autres organisations répondent mieux désormais aux nécessités et aux aspirations du moment.

Nous le comprenons bien : fidèle à ce que Nous avons appelé *l'idée dominante* du IV[e] Congrès des Comités diocésains, l'Union Populaire n'a d'autre but, en établissant sur une base solide un Centre national de culture, que de créer un foyer de principes lumineux. Ces

(1) En réponse à l'adresse lue par le comte Joseph Dalla Torre, président de l'Union Populaire des Catholiques Italiens, à l'audience particulière des Comités diocésains réunis à Rome pour leur IV[e] Congrès annuel (29. 4. 20).

principes devront se rapporter surtout aux problèmes économiques et sociaux qui préoccupent tant les esprits à notre époque. Il va de soi qu'on arrivera à résoudre heureusement ces problèmes si ceux qui y travaillent se sont formés d'après les principes qui sont comme le prisme à travers lequel l'Eglise analyse les questions économiques et sociales.

On doit en dire autant pour ce qui est des rapports entre les différentes classes voulues par Dieu dans la société, pour ce qui est de la liberté de l'enseignement, surtout de l'enseignement religieux, dans les écoles élémentaires. Le Centre national de culture fondé par l'Union Populaire peut former la conscience des Italiens à l'égard de ces problèmes ou de tels autres d'une si grande importance.

Aussi, Nous-même, après Nous être félicité que votre Congrès ait donné à ce Centre des bases solides, Nous faisons le vœu que tous les représentants des Comités diocésains venus au IV[e] Congrès s'appliquent, en leurs diocèses respectifs, à répandre les fruits de cette bienfaisante institution.

Un mot enfin d'une œuvre qui serait la parallèle, ou le couronnement, de cette institution, la fondation d'un groupe de « propagandistes » travaillant à dissiper les ténèbres de l'erreur qui enveloppent les populations, surtout dans les campagnes, et à faire briller aux yeux qui ne la connaissent pas la lumière de la vérité. Nous savons que l'Union Populaire a l'intention de donner un soin tout spécial à cet apostolat et par-dessus tout de former des propagandistes, car un aveugle ne peut guider d'autres aveugles.

Mais Nous voudrions que les divers Comités diosésains ne laissent point à la seule présidence générale de l'Union Populaire le soin de s'occuper des propagandistes. Chaque Comité doit avoir sa vie propre, réglée sans doute sur les directives reçues du centre de l'Union Populaire, mais encore une fois « vie propre » qui ne se borne point à transmettre purement et simplement ou à interpréter avec bienveillance les circulaires reçues de Rome.

Nous croyons superflu d'insister sur ce point; qu'il Nous suffise d'avoir fait comprendre combien Nous comptons sur l'activité de chacun des Comités diocésains. Et précisément parce que Nous les voulons actifs, il sera utile que leurs représentants se donnent rendez-vous à Rome chaque année, pour rendre compte de leurs efforts, des initiatives qu'ils seraient disposés à prendre, des difficultés qu'ils auront rencontrées.

Nous ne voulons pas, disions-Nous en commençant, qu'on puisse mettre en doute l'existence de l'Union Populaire : voilà le moyen tout indiqué d'en manifester la vigoureuse vitalité tant à Rome qu'au dehors.

Mais comme la vie de l'Union Populaire ne peut atteindre son plein développement s'il lui manque l'appui de la grâce de Dieu, Nous appelons de tout cœur les célestes bénédictions sur cette Société si méritante. Puissent-elles descendre en abondance sur le digne président général et ceux qui, de près ou de loin, sont ses collaborateurs. Nous appelons ces faveurs sur les représentants des Comités diocésains réunis ici aujourd'hui et sur ceux qui ne sont présents ici que par la pensée. Nous voulons enfin étendre la bénédiction apostolique à ceux qui, de façon quelconque, soutiennent l'Union Populaire en Italie, car, pour reprendre en finissant notre image du début, plus abondantes sont les eaux d'un fleuve, plus les ruisseaux qui en découlent peuvent avoir un cours long par les années et fécond pour le bien.

Nouveaux Statuts (1)

ART. 1[er]. — L'Union Populaire des catholiques italiens, par le caractère général de son programme, embrasse l'Action Catholique Italienne tout entière, la suscite et la représente.

Les initiatives particulières sont organisées et coordonnées par des Unions et Œuvres nationales, toutes reliées à l'Union Populaire, qui assure leur unité d'orientation et de programme.

ART. 2. — L'Union Populaire a pour but :

la défense et la mise en valeur de l'ordre social et de la civilisation chrétienne, selon les enseignements de l'Eglise et les directions du Saint-Siège ;

en unissant les catholiques italiens et coordonnant leurs diverses Associations en un faisceau unique de forces, pour l'accomplissement de ce devoir suprême, commun à tous ;

en faisant l'éducation de la conscience sociale, civique, morale et religieuse du peuple, par la plus large diffusion de l'enseignement catholique, sous des formes adaptées à tous les degrés de l'intruction ;

en promouvant l'organisation et le développement de chacune des formes de l'action catholique.

ART. 3. — L'Union Populaire est constituée par tous les membres des Associations Catholiques et par tous les catholiques qui, sans appartenir à tel ou tel groupement, déclarent accepter le programme de l'Union.

Tout associé verse une cotisation annuelle (1 lire) ; est associé à vie celui qui verse 50 lires, une fois pour toutes ; associé bienfaiteur, celui qui verse au moins 5 lires par an.

L'inscription est strictement personnelle ; peuvent s'inscrire ecclésiastiques et laïques, indistinctement.

ART. 4. — L'Union Populaire répartit ses membres en *Sections diocésaines* et en *Groupes paroissiaux*.

Son organisation comprend : 1° le *Comité directeur (Giunta direttiva)* de l'Action Catholique, ou Présidence générale ; 2° les *Comités diocésains*, qui dirigent les Sections ; 3° les *Conseils paroissiaux*, qui dirigent les Groupes.

ART. 5. — L'Union a un président général nommé tous les trois ans par le Saint-Siège.

Le Comité directeur et ce Président restent en charge trois années.

Le Comité se compose comme il suit :

(1) Arrêtés après discussion par le Comité directeur de l'Action catholique, dans sa séance du 26 mars, et approuvés par l'autorité supérieure par lettre du 13 avril 1920.

Membres de droit : le Président de l'Association de la Jeunesse Catholique Italienne, la Présidente et l'Assistant ecclésiastique de l'Union des Femmes catholiques d'Italie ;

Quatre *membres électifs* nommés, tous les trois ans, par le Congrès des Comités diocésains ;

Trois *membres agrégés,* nommés par les membres de droit et les membres électifs à chaque nouvelle élection.

Art. 6. — Le Comité directeur a la haute charge :

de donner à l'Action Catholique Italienne une orientation et un programme, d'établir l'unité de vues et l'harmonie des efforts parmi ses organisations, après consultation des Présidents des diverses Unions ou œuvres spéciales, en ce qui les regarde (aux termes de la lettre adressée le 15 février 1915, par S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, au Président général de l'U. P.) ;

de présider à toute l'activité de l'Union Populaire par application de l'article 2.

Art. 7. — Au siège du Comité directeur, sous la dépendance du Président général, est constitué un Bureau central de secrétariat chargé d'exécuter toutes les décisions du Comité, de susciter et appuyer l'organisation et la diffusion de l'Union Populaire, de maintenir des rapports constants, de direction et d'action, avec les Unions et Œuvres nationales particulières, avec les Comités diocésains, avec les Conseils paroissiaux et toutes les Associations affiliées.

Ces fonctions, qui réclament une division du travail et une préparation spéciale d'études et d'organisations, seront confiées à des Secrétariats établis auprès du Bureau central, assistés de Commissions consultatives.

Un Bureau d'administration sera également établi, auquel sera préposé un Trésorier, choisi par le Comité directeur parmi ses membres.

Art. 8. — Les Comités diocésains, placés sous la haute dépendance des Evêques, s'organisent librement selon les habitudes et les besoins locaux.

Leurs statuts doivent être approuvés par l'Ordinaire et par le Comité directeur.

En sont *membres de droit :* le Président de la Fédération de la Jeunesse Diocésaine, la Présidente du Bureau présidentiel diocésain de l'Union des Femmes catholiques d'Italie, et le Mandataire (*Incaricato*) diocésain de l'Union Populaire prévu à l'art. 10.

Seront nommés parmi les *membres électifs* les représentants des Groupes paroissiaux et de toutes les organisations d'action catholique.

Les Comités diocésains ont un *Assistant ecclésiastique,* nommé par l'Ordinaire, et sont renouvelables tous les trois ans.

Art. 9. — Les Comités diocésains ont pour but :

d'exécuter les instructions du Comité directeur et d'en tenir exactement lieu et place dans l'Action catholique diocésaine ;

de propager l'Union Populaire et de *réaliser son programme,* surtout dans les limites du diocèse ;

d'activer, de promouvoir, de coordonner les diverses formes d'action catholique locale ;

de convoquer chaque année *en Assemblée diocésaine* toutes les Associations et œuvres catholiques, pour une entente toujours plus profonde et une action concordante.

Art. 10. — Dans chaque diocèse, un Mandataire diocésain, membre de droit du Comité diocésain respectif, sera nommé par le Comité directeur, après avoir pris l'avis du Comité diocésain. Il sera spécialement chargé de provoquer des adhésions à l'Union Populaire, de percevoir les cotisations et d'assurer avec soin la correspondance régulière avec le Bureau central.

Art. 11. — Les Conseils paroissiaux sont formés des Présidents des diverses Associations et œuvres paroissiales. Ils élisent, parmi eux, un Chef de Groupe et ont le curé pour Assistant ecclésiastique (1).

Art. 12. — Les Conseils paroissiaux ont pour but :

de développer le plus possible l'Union Populaire, de rendre plus vivantes et de diriger toutes les œuvres ou manifestations paroissiales d'action catholique générale et qui sont à ce titre communes à tous les fidèles ;

de coordonner l'activité des diverses Associations ;

d'exécuter les instructions des Comités diocésains respectifs et du Comité directeur, de les aider par une action paroissiale toujours plus puissante ;

de convoquer au moins une fois par mois tous les associés de l'Union Populaire de la paroisse en réunions de propagande et d'action.

Art. 13. — Pour aider les Comités et le Mandataire diocésains à remplir leur rôle respectif, pour encourager les ententes et Congrès régionaux, pour organiser la propagande et toute initiative interdiocésaine, le Comité directeur nommera, tous les trois ans et pour chaque région, un *Délégué régional* qui sera son représentant direct.

Art. 14. — Chaque année, sera convoqué à Rome un *Congrès des Présidents ou Représentants des Comités diocésains.*

Le Comité directeur y fera un rapport moral et un compte rendu financier sur ses propres travaux et sur l'action catholique pendant l'année écoulée ; il y présentera toutes les propositions propres à rendre toujours plus intense et plus féconde l'activité de l'Union Populaire.

Tous les trois ans, le Congrès nommera les *quatre membres électifs* du Comité directeur, et *deux contrôleurs du budget,* chargés de présenter leur rapport devant ledit Congrès pendant les trois années suivantes.

Statuts des Comités diocésains

Articles fondamentaux

L'art. 8 § 1 des Statuts généraux stipule que les Comités diocésains « s'organisent librement selon les habitudes et les besoins locaux ». Par suite, au lieu de fixer des Statuts types, le Comité directeur se borne à indiquer les articles fondamentaux ci-après, qui seront communs à tous ces Comités :

Art. 1. — Est constituée la Section diocésaine de l'Union Populaire des Catholiques Italiens.

Art. 2. — L'Union Populaire, par le caractère général de son programme, embrasse le mouvement catholique italien tout entier, le suscite et le représente.

Art. 3. — Elle a pour but :

(1) Là où il n'y a ni Associations ni autres œuvres paroissiales, le Conseil paroissial est élu directement par les associés de l'Union Populaire ; si le groupement n'était pas assez nombreux, il suffirait de nommer un Chef de Groupe.

la défense des principes chrétiens catholiques, dans la vie privée et collective du peuple, suivant la doctrine et l'enseignement de Notre Sainte Mère l'Eglise et du Souverain Pontife ;

la diffusion de ces principes, principalement au moyen de la culture sociale chrétienne ;

l'organisation et le développement de l'action catholique, sous toutes ses formes.

ART. 4. — La Section diocésaine de l'U. P. est formée de tous les membres des Associations catholiques du diocèse ainsi que de tous les fidèles qui, sans appartenir à tel ou tel groupement, déclarent accepter le programme de l'Union.

Chaque associé verse une cotisation annuelle (1 lire) ; est associé à vie celui qui verse une fois pour toutes 50 lires ; associé bienfaiteur celui qui verse au moins 5 lires par an.

L'inscription est strictement personnelle; peuvent s'inscrire ecclésiastiques et laïques, indistinctement.

ART. 5. — La Section est présidée et dirigée par un Comité diocésain placé sous la haute dépendance de l'Ordinaire, qui en approuve les statuts et lui nomme un assistant ecclésiastique.

Le Comité reste trois ans en charge. Il se compose de membres de droit et de membres électifs.

ART. 6. — Sont membres de droit du Comité (et de sa Présidence) le Président de la Fédération de la Jeunesse Diocésaine, la Présidente du Bureau présidentiel diocésain de l'Union des Femmes catholiques d'Italie, ainsi que le Mandataire de l'U. P. prévu à l'art... (1)

Sont *membres électifs*... (2)

Seront appelés à faire partie du Comité diocésain comme membres agrégés, les Correspondants diocésains des Secrétariats du Bureau central de Secrétairerie de l'U. P. (Centre national de Culture, Secrétariat d'Economie sociale, Secrétariat Scolaire, Bureau de Presse et Rédaction des publications de l'U. P.).

ART. 7. — Le Comité diocésain a pour but :

d'exécuter les instructions du Comité directeur, d'en tenir exactement lieu et place dans l'action catholique diocésaine ;

de propager l'Union Populaire et d'en réaliser le programme, surtout dans les limites du diocèse ;

d'activer, promouvoir, coordonner les diverses formes d'action catholique locale ;

de convoquer chaque année un Congrès diocésain de toutes les Associations et œuvres catholiques, en vue d'une entente toujours plus profonde et d'une action concordante.

ART. 8. — Le Mandataire diocésain de l'U. P., nommé par le Comité directeur après avis du Comité diocésain, a pour rôle spécial de provoquer des adhésions à l'Union Populaire, de percevoir les cotisations et d'assurer la correspondance régulière avec le Bureau central.

ART. 9. — Les associés de l'U. P. du diocèse sont répartis en groupes paroissiaux, présidés par un Conseil paroissial, aux fins et suivant les règles prévues dans les Statuts particuliers.

Les Conseils paroissiaux, dans les limites de la paroisse, aident le Conseil diocésain dans l'accomplissement des fonctions que lui fixent les Statuts et travaillent sous sa direction immédiate.

ART. 10. — Les ressources mises à la disposition du Comité diocésain pour son bon fonctionnement sont :

1° la quote-part dans la cotisation sociale des membres diocésains de l'U. P. ;

2° la contribution annuelle des Associations et œuvres catholiques diocésaines (le chiffre en sera fixé, chaque année, après avis des Présidences des diverses Associations) ;

3° les offrandes éventuelles.

ART. 11. — Chaque année, par les soins de la Présidence, sera établi un compte rendu moral et financier sur l'état du Comité diocésain ; il sera publié et transmis au Comité directeur de l'A. S.

Statuts des Groupes paroissiaux

ART. 1er. — Est constitué le Groupe paroissial de l'Union Populaire des Catholiques Italiens dans la paroisse de...

Il se compose de tous les membres des Associations catholiques de la paroisse, ainsi que des catholiques qui, sans appartenir à tel ou tel groupement, déclarent accepter le programme et les Statuts de l'U. P.

ART. 2. — Ce Groupe, qui est sous la direction du Comité diocésain, est présidé par un Conseil paroissial, nommé pour trois ans ; il a pour Assistant ecclésiastique le curé de la paroisse ; il est formé des Présidents des diverses Associations et œuvres paroissiales.

Ceux-ci élisent parmi eux un Chef de Groupe (1).

ART. 3. — Le Conseil paroissial a pour but :

de développer le plus possible l'Union Populaire, de rendre plus vivantes et de diriger toutes œuvres et manifestations paroissiales d'action catholique générale qui sont à ce titre communes à tous les catholiques ;

de coordonner l'activité des diverses Associations;

d'exécuter les instructions du Comité diocésain et du Comité directeur par une action paroissiale de plus en plus puissante ;

de convoquer au moins une fois par mois tous les associés de l'U. P. de la paroisse en réunions de propagande et d'action.

Le Chef de Groupe

ART. 4. — Le Chef de Groupe est élu à la majorité des voix des membres du Conseil, dans une réunion convoquée à cet effet par un mandataire spécial du Président du Comité diocésain.

Le Chef de Groupe pourra, avec l'approbation du Conseil, être aidé en sa mission par un Secrétaire et un Trésorier.

ART. 5. — Le Chef de Groupe convoque et préside le Conseil paroissial, en prépare les travaux et en fait exécuter les décisions ; il surveille et provoque l'inscription des associés, avec qui il se tient en contact permanent ; il convoque les réunions, distribue les publications de l'U. P., réclame les

(1) Si ces membres n'existent pas, on rédigera une disposition provisoire afin de les suppléer par d'autres représentants des Associations de jeunesse et de femmes, désignés d'accord avec les Présidences générales respectives ; cette disposition vaudra jusqu'à ce que l'organisation diocésaine des deux Unions soit régulièrement établie.

(2) Ici, on indiquera librement le nombre de ces membres électifs, par qui et comment ils seront nommés, en ayant égard au 3e § de l'art. 8 des statuts généraux, qui prescrit l'élection des représentants des Groupes paroissiaux, là où il en existe, et des diverses œuvres d'action catholique, surtout économiques et sociales, fonctionnant dans le diocèse.

(1) Là où il n'y a ni Associations ni autres œuvres paroissiales, le Conseil paroissial est élu directement par les associés de l'Union Populaire ; si le groupement n'était pas assez nombreux, il suffirait de nommer un Chef de Groupe.

cotisations des sociétaires et les transmet au Mandataire diocésain.

Art. 6. — Les réunions mensuelles des associés seront convoquées et présidées par le Chef de Groupe. Après une conférence opportune de propagande et d'instruction, suivie d'une discussion utile, on y traitera de ce qui touche aux intérêts de l'U. P., et des initiatives d'action catholique dans cette paroisse. On y fera enfin connaître les communications du Comité diocésain et les décisions du Conseil paroissial.

Les associés

Art. 7. — L'inscription à l'Union Populaire se fait en déclarant au Chef de Groupe paroissial que l'on accepte les Statuts et en recevant du Chef de Groupe le diplôme d'associé.

Art. 8. — Ce diplôme, signé de l'associé, lui donne droit d'entrée à toutes les réunions de la Société, soit dans le diocèse, soit à toutes autres qui se tiennent en quelque partie de l'Italie que ce soit, ainsi qu'aux Congrès nationaux ou locaux d'intérêt général.

Art. 9. — Tout inscrit recevra gratuitement les publications que l'U. P. envoie à chacun de ses propres associés.

Art. 10. — On peut se faire inscrire à toute époque de l'année. L'inscription se renouvelle chaque année, pendant le premier trimestre, auprès du Chef de Groupe.

Avis général

Les Statuts généraux et ceux des Groupes paroissiaux réglementent seulement les lignes fondamentales de la vie et de l'action de l'Union Populaire.

On se rappellera donc que :

1° Toute disposition actuellement en vigueur et qui n'y est pas explicitement abrogée ou modifiée demeure inchangée ;

2° Les Groupes paroissiaux, avec l'assentiment du Comité diocésain, peuvent procéder, quand ils le jugent opportun, à la rédaction de règlements particuliers circonstanciés, comportant des dispositions particulières qui ne sont pas en opposition avec les Statuts spéciaux. Ce document devra recevoir l'approbation de l'Assemblée des associés et le *nihil obstat* du Comité diocésain respectif.

L'*Osservatore Romano* (26-27. 4. 20) fait suivre ces Statuts des observations ci-après :

Ceux qui ont suivi le développement du mouvement catholique représenté par l'Union Populaire sauront apprécier à leur valeur deux dispositions particulières des nouveaux statuts.

La première a trait à la nomination des délégués régionaux de l'Union Populaire. Ces délégués représentent directement le Comité directeur dans les limites de la région, et leur influence contribue à imprimer au mouvement un caractère empreint de plus de souplesse et d'unité. De plus, ces délégués répondent aujourd'hui à une nécessité qui, espérons-le, ne sera pas éternelle. Organiser, à travers l'Italie, des tournées de propagande en faveur de l'U. P. représenterait une dépense énorme. A moins de frais, les délégués régionaux peuvent tenir le rôle des propagandistes qui font défaut.

La seconde disposition concerne les Conseils paroissiaux. On y retrouve en partie ce qui fut l'organisation paroissiale de l'œuvre des Congrès; en même temps elle ouvre aux groupes paroissiaux un champ d'activité plus pratique et plus vaste.

Devenir un foyer d'idées, un centre rayonnant de civilisation chrétienne pour les masses, voilà un idéal trop incompris, hélas! et qui est pourtant la raison d'être de l'Union Populaire.

Mais les catholiques sont, eux aussi, fils de leur temps. Ils veulent faire sentir leur action dans des domaines plus accessibles. L'institution des Conseils paroissiaux répond à ce désir, sans toutefois perdre de vue l'apostolat des idées, sans lequel toute action aboutit à une impasse.

(Discours et Statuts traduits de l'italien par la *D. C.*)

POUR PERMETTRE D'ACCORDER
aux membres du Clergé et des Communautés religieuses
DES ABONNEMENTS A PRIX RÉDUIT

La *Croix* a publié le 5. 5. 20 cette note, qui intéresse tous nos lecteurs à divers points de vue :

L'obligation dans laquelle nous nous sommes trouvés d'augmenter les prix de nos abonnements, tant pour la Croix *que pour nos autres publications [la* D. C. *y compris], va mettre dans une situation difficile beaucoup de nos fidèles lecteurs.*

Parmi eux, nous plaignons particulièrement les membres du clergé et des communautés religieuses.

L'augmentation du coût de la vie les frappe, en effet, plus durement que quiconque, car, si leurs dépenses se sont considérablement enflées, leurs ressources restent toujours aussi précaires que par le passé.

Tous les catholiques, nous en sommes sûrs, applaudiront à l'initiative que nous avons résolu de prendre de venir en aide aux membres du clergé et des communautés religieuses, pour leur permettre de se procurer à des prix moins élevés une lecture qui leur est si utile pour l'exercice de leur apostolat.

Nos amis ont voulu répondre, avec leur générosité habituelle, à notre appel, lorsque nous leur avons demandé de nous aider dans notre propagande. Aujourd'hui, nous leur proposons de transformer cette souscription en une autre dont le but est celui qu'indique le titre placé en tête de cette note. Nous sommes persuadés que les générosités ne feront que s'accentuer sous la forme nouvelle de cette souscription.

Les réductions que nous accordons seront proportionnées aux ressources de notre souscription et aux demandes qui nous seront faites. Nous comptons, par conséquent, que celles-ci seront vraiment justifiées, et nous veillerons à ce que l'argent mis à notre disposition soit exactement employé. Nous le promettons à nos souscripteurs, et, une fois de plus, nous comptons sur leurs sentiments de charité chrétienne.

En notre nom, comme en celui des bénéficiaires de la nouvelle souscription, nous assurons à ces bienfaiteurs toute notre reconnaissance, et nous demanderons à Dieu d'acquitter notre dette envers eux.

Paul Feron-Vrau.

Lois nouvelles

BAUX ET LOCATIONS VERBALES

Prorogation de certaines catégories

LOI DU 4 MAI 1920 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ART. 1er. — Les baux écrits ou verbaux de locaux à usage d'habitation conclus, ou se plaçant, pour l'entrée en jouissance, entre le 1er août 1914 et la cessation des hostilités, ainsi que tous renouvellements, tacites reconductions et prorogations légales consécutives à ces baux, qui n'assureraient pas au preneur une jouissance allant jusqu'à l'expiration du délai de deux ans, à compter de ladite date de cessation des hostilités, fixée par la loi du 23 octobre 1919, seront prorogés à la demande du preneur s'il appartient aux catégories suivantes : mutilés ou réformés de guerre, veuves de guerre, ascendants de militaires ou marins morts pour la France ayant recueilli la veuve ou les enfants de ceux-ci, bénéficiaires des lois des 31 mars 1919 (2) et 24 juin 1919 (3), sinistrés dont l'habitation a été détruite ou rendue inhabitable par fait ou accident de guerre.

La prorogation aura lieu pour un délai tel que, y compris la durée du bail ou des renouvellements et prorogations déjà acquis, elle assure la jouissance du preneur jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à partir de la date de la cessation des hostilités.

Elle se fera aux conditions fixées au bail, sauf application, si le bail a été renouvelé ou prorogé pendant la guerre, des règles posées par les articles 1er et 2 de la loi du 23 octobre 1919, en ce qui concerne le prix.

ART. 2. — Les locataires visés à l'article 1er devront, à peine de forclusion, faire connaître leur volonté au bailleur dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi. La notification aura lieu par acte extrajudiciaire, conformément à l'article 58 de la loi du 9 mars 1918.

ART. 3. — Le droit de prorogation prévu à l'article 1er sera strictement attaché à la personne du preneur. Celui-ci ne pourra donc consentir aucune cession ou sous-location.

Seront nulles de plein droit toutes cessions ou sous-locations consenties en violation du paragraphe précédent.

ART. 4. — Les locataires dont le bail est postérieur au 1er août 1914 et auxquels la présente loi accorde des prorogations ne pourront les invoquer contre le bailleur démobilisé qui déclarera reprendre et reprendra effectivement les locaux pour son habitation personnelle ou pour son usage commercial, industriel ou professionnel.

Le bailleur qui sera dans ce cas devra le faire connaître au locataire, par acte extrajudiciaire, dans la huitaine de la signification par celui-ci de sa volonté de proroger le bail.

Sont exclus de tout droit à prorogation, soit en vertu de la présente loi, soit en vertu des lois antérieures, les baux relatifs aux locations de plaisance ou qui constituent, sous une dénomination quelconque, une habitation en plus du local familial où le locataire possède son domicile légal.

ART. 5. — Toutes clauses et stipulations contraires à la présente loi seront considérées comme nulles et non avenues.

ART. 6. — La présente loi sera applicable à l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 mai 1920.

P. DESCHANEL.

Par le président de la République :
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
LHOPITEAU.

(1) « Loi relative à la prorogation de certains baux et locations verbales contractés entre le 1er août 1914 et la cessation des hostilités. »
(2) *D. C.*, t. 1, pp. 350-360 et 361.
(3) *Ibid.*, t. 2, pp. 165-166.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Taxes postales

CORRESPONDANCES POUR JOURNAUX FACTURES — CARTES DE VISITE

Le ministre des Travaux publics a répondu en ces termes à la question n° 2 347, posée par M. LESACHÉ, député :

RÉPONSE. — 1° Aux termes de la décision ministérielle du 1er mai 1917, les copies destinées à l'impression dans les journaux, qu'elles soient écrites à la main ou à la machine à écrire, imprimées, autographiées ou polycopiées, en tout ou en partie, sont considérées comme de véritables imprimés au point de vue de l'application de la taxe, lorsqu'elles sont envoyées sous pli hors sac, à l'adresse d'un journal ou d'une revue périodique. La loi du 29 mars 1920 (1) n'a pas abrogé ces dispositions, qui restent en vigueur.

2° L'art. 1er § 2 de la loi du 29 mars 1920 dispose que les taxes et conditions d'admission de tous les papiers de commerce et d'affaires sont les mêmes que celles des lettres et paquets clos. Il en résulte que les dispositions de la loi du 30 déc. 1916 art. 22, qui accordait le tarif de 5 centimes aux factures, relevés de comptes ou de factures et notes d'honoraires non acquittés de moins de 20 grammes, ne sont plus applicables. Les factures sont, dans tous les cas, passibles de la taxe des lettres.

3° Les cartes de visite ne contenant aucune mention manuscrite et expédiées sous enveloppes ouvertes demeurent de véritables imprimés, passibles de la taxe applicable à cette catégorie d'objets, soit 5 centimes jusqu'à 50 grammes.

Mais la disposition de la loi du 30 déc. 1916, art. 22, en vertu de laquelle les cartes de visite ne portant pas plus de cinq mots de correspondance étaient admises au tarif de 10 centimes, est abrogée

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 466-471.

par l'art. 3 de la loi du 29 mars 1920. Les cartes portant une annotation manuscrite quelconque sont désormais passibles de la taxe des lettres.

4° Les lettres ne sont pas forcément expédiées sous plis clos. Si les paquets clos sont passibles de la taxe des lettres, il ne s'ensuit nullement que les lettres et les objets portant des notes de correspondance ou des inscriptions manuscrites non autorisées peuvent bénéficier du tarif réduit lorsqu'ils sont expédiés sous pli ouvert. (*J. O.*, Ch. 2e s. du 20. 4. 20, p. 1 171.)

VARIA

La girouette, la loi sur les loyers et la Cour de cassation

On lit dans la *Gazette du Palais* du 9 mars 1920, p. 1, col. 1-2, sous le titre « Galeries du Palais — Girouette » :

— Le vent qui souffle à travers la montagne a rendu folle la girouette ! me dit l'honnête jurisconsulte... Je vais faire revenir mon client, auquel je n'ai pu donner, jusqu'à présent, que des consultations contradictoires, et qui — je suis bien obligé de l'avouer — commençait, lors de sa dernière visite, à perdre toute confiance dans la justice de son pays.

— Et vous voulez faire renaître cette confiance ?...

— Heu !... Heu !... Vous jugerez vous-même. Vous avez, dans votre numéro du 23 février, signalé les fluctuations de la jurisprudence de la Cour suprême alors qu'en cas de vente de l'immeuble loué le propriétaire s'est réservé le droit de résilier le bail. Le locataire peut-il se prévaloir, même dans ce cas, du droit de prorogation établi par l'article 56 de la loi du 9 mars 1918 ?... *Quid juris ?*

— En effet ! Nous devons même à votre obligeance d'avoir pu souligner l'impossibilité de concilier les deux premières décisions rendues par la Cour de cassation.

— Ne me remerciez pas. Seul, dans la circonstance, mon client m'intéresse. Car ce qu'il faut que vous sachiez bien, c'est que ce client n'est pas un mythe, uniquement destiné à faire une démonstration. Je puis donner son nom, sa profession, son adresse et copie des actes qui l'intéressent. Il s'est rendu acquéreur, au mois d'octobre 1919, d'un immeuble rural, lequel comportait un locataire ; et la convention prévoyait qu'en cas de vente de l'immeuble le bail serait résilié, et le locataire contraint de mettre la maison à la disposition du nouveau propriétaire, dans les trois mois. Mais le locataire argue de la prorogation de l'article 56. Mon client vient me voir, dans le courant de novembre. Je consulte mon recueil mensuel de la *Gazette du Palais*. J'y trouve un arrêt de cassation du 2 mai 1919, statuant sur le pourvoi d'un M. Cavaillé, locataire, contre une décision de la Commission arbitrale de Cannes rendue au profit d'un M. Siffredi, propriétaire, arrêt qui décide :

Attendu que l'art. 2 de la loi du 9 mars 1918 laisse sous l'empire du droit commun les causes de résiliation des baux à loyer résultant des conventions des parties ; que, par suite, la sentence attaquée a refusé à bon droit à Cavaillé la prorogation d'un bail, résilié conformément à la convention qui est la loi des parties ; que ce moyen doit être rejeté, comme mal fondé.

Sûr de mon fait, je conseille à mon client de tenter l'expulsion de son locataire, et je lui garantis qu'il ne peut pas perdre son procès.

Hélas !... Quelques jours après, je reçois le fascicule de la *Gazette du Palais* de décembre 1919. Et j'y trouve un arrêt de la Cour de cassation du 1er décembre, statuant sur le pourvoi d'un M. Fontaine, locataire, formé contre une décision de la Commission arbitrale de Ribérac, qui avait jugé, comme la précédente. Mais alors :

La Cour : *Vu l'art.* 28 § 1er *de la loi du* 9 *mars* 1918 ; *attendu qu'aux termes de ce texte toutes clauses et stipulations contraires aux dispositions de la loi du* 9 *mars* 1918 *seront considérées comme nulles et non avenues ; que, par suite, la clause de résiliation en cas de vente de l'immeuble mettant obstacle à l'exercice du droit de prorogation institué par la loi précitée doit être tenue pour nulle et non avenue...*

Je convoque mon client, qui, par bonheur, n'avait point encore commencé sa procédure, et je lui mets ce texte sous les yeux. Il fulmine. Quoi ?... Que croire ? Que faire ?... De ces deux décisions, quelle est la bonne ?... Et je lui réponds : la dernière, évidemment. Ne faites rien, ne bougez pas.

Mais, en jurisconsulte averti et consciencieux, je continue à surveiller la jurisprudence. Sait-on jamais ? Malheureusement, elle s'affirme dans le sens de l'arrêt du 1er décembre. Le 15 du même mois, la Cour de cassation, sur un pourvoi d'un M. Faurie, locataire, contre une décision de la Commission arbitrale des loyers de Cahors, décide encore :

Vu l'art. 28 § 1er *de la loi du* 9 *mars* 1918 ; *Attendu que ce texte déclare nulles et non avenues toutes clauses et stipulations*, etc.

C'est bien fini ! Mon client, cette fois, doit renoncer à toute espérance de se débarrasser, avant la fin du délai de prorogation, de son locataire encombrant !

Allons donc !... *Sursum corda !* Il ne faut jamais désespérer ! Le vent tourne, la girouette aussi. Deux mois ne se sont pas passés, et voici que, le 9 février 1920, la Cour de cassation, sur un pourvoi de M. Lafont, locataire, contre une décision de la Commission arbitrale de Moutiers rendue au profit de MM. Pédrino et Lacroix, bailleurs, décide :

Attendu que l'art. 2 *de la loi* 1918 *laisse sous l'empire du droit commun les causes de résiliation des baux à loyer résultant des conventions des parties ; que, par suite, la sentence a refusé à bon droit à Lafont la prorogation d'un bail résilié conformément à la convention qui est la loi des parties...*

Que pensez-vous de ce *match* entre l'article 2 et l'article 28 ?... L'article 2 avait triomphé d'abord. Puis, aux deux reprises suivantes, l'article 28 l'avait mis *knock out*. Au tapis, pareil à Antée, notre brave article 2 a repris de nouvelles forces, et maintenant...

— Maintenant, qu'allez-vous faire ?...

— Je vous l'ai dit : j'attends mon client, que j'ai convoqué d'urgence, et je vais lui conseiller de se dépêcher de faire marcher sa procédure par les voies les plus rapides... Je me défie, vous comprenez : les arrêts de cassation vont vite, et si, dans l'intervalle, il en surgissait par hasard un cinquième, ressuscitant l'article 28, alors... comme ce serait le dernier, ce serait le bon, et mon infortuné client pourrait très bien perdre son procès...

Voyez-vous, Monsieur, dans ces conditions-là, le métier de jurisconsulte n'est vraiment plus possible !

Imp. P. Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.

2e ANNÉE. — T. 3

N° 69. — 29 Mai 1920.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

Adveniat Regnum Tuum.

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr. Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

CANONISATION DE JEANNE D'ARC

Audience solennelle des pèlerins français (16-17 MAI 1920)

Le dimanche 16 mai 1920, en une solennité d'une exceptionnelle grandeur, entouré d'une cinquantaine de cardinaux et de trois cents évêques environ, dont quatre-vingt-douze Français, — en présence d'un ambassadeur extraordinaire de la République française, M. Gabriel Hanotaux, ancien ministre des Affaires étrangères et membre de l'Académie française, et de quatre-vingts sénateurs et députés français que le général de Castelnau devait plus tard lui présenter, — le Souverain Pontife a proclamé la sainteté de Jeanne d'Arc (1).

Le lendemain 17 mai 1920, S. S. Benoît XV recevait les pèlerins français en audience solennelle dans la basilique de Saint-Pierre. Nous donnons ci-après l'adresse lue à cette audience par Mgr Touchet et la réponse du Saint-Père :

Adresse de Mgr TOUCHET, évêque d'Orléans

Très Saint Père,

Nous voici donc réunis, pour la seconde fois en dix ans, sous le regard auguste du Pontife romain, dans le temple le plus noble que sache l'univers. En 1909, nous nous serrions autour de Pie X, qui venait de béatifier Jeanne ; en 1920, nous nous serrons autour de Benoît XV, qui vient de la canoniser.

Le mouvement intérieur qui nous avait amenés nous a ramenés. En 1909, nous avions voulu, comme fit, aux origines, ce grand apôtre Paul, voir Pierre, nous l'avons voulu de nouveau.

Néron tua Pierre. Sa cendre sacrée tiendrait peut-être dans la main d'un enfant, puisque c'est à cette extrémité si voisine du rien que le temps réduit toute humaine dépouille.

Mais celui qui fut crucifié la tête en bas, ici, tout près, se survit en ses successeurs.

France et Papauté

Lorsque, hier, Votre Sainteté s'avança vers l'autel, apparition du Roi pacifique, porté au-dessus de toutes les têtes, non pour les courber, mais pour les bénir, la basilique tressaillit d'un immense et prodigieux cri. Il sortait de la poitrine des chantres, de la tombe de vos prédécesseurs, des textes qui illustrent la coupole géante ; il descendait des anges que nous ne voyons pas, de la Sainte Vierge Marie, qui sait comment son Fils divin bâtit l'Eglise ; de Jésus-Christ, qui confirmait souverainement l'acclamation : *Tu es Petrus... Tu es Petrus.* C'est vous Pierre... C'est vous l'ultime rejeton de la dynastie fondée par le pêcheur galiléen... C'est à vous la triple couronne : couronne de l'autorité, couronne du doctorat, couronne de la sainteté. C'est à vous le fanal sacré, auquel doivent s'éclairer les nations. C'est à vous les clés du céleste royaume. *Tu es Petrus !*

Daignez croire, Saint-Père, que cette ardente et passionnée clameur nous a remués tous à fond.

Ce ne lui fut pas difficile. Chez nous, l'on peut être religieusement rien ; beaucoup trop sont ce rien ; mais si l'on est quelque chose, sauf exceptions rares expliquées par des traditions de famille, on est catholique ; on croit à Pierre... et on l'aime. Nous avons cela dans le sang, nos pères nous l'y ont mis.

Il y a plus de dix-sept cents ans, alors qu'ailleurs, tout presque était balbutiement dans la théologie, notre saint Irénée écrivait du Pape : « Vous êtes l'évêque de cette Eglise romaine, la plus grande, la plus ancienne, la plus célèbre, fondée par les apôtres, avec qui toutes les Eglises et tous les fidèles par toute la terre doivent s'accorder. »

Et, pour en passer plusieurs autres de France, Bossuet, qu'on a appelé le dernier des Pères de l'Eglise, n'a-t-il pas dit : « Vous êtes Pierre, c'est-à-dire : Vous êtes le Maître assis sur la chaire éternelle, tant célébrée par les Pères, où ils ont exalté à l'envi la principauté de la chaire apostolique, la source de l'unité, l'Eglise mère, qui tient en sa main la conduite de toutes les autres Eglises, le chef de l'épiscopat, d'où part le rayon du gouvernement, la chaire unique en laquelle tous gardent l'unité. Vous êtes le dépositaire auquel tout est soumis, rois et peuples, pasteurs et troupeaux. »

Quand ils écrivaient de la sorte, nos anciens étaient sans doute des commentateurs glosant un texte, mais ils étaient aussi — et plus encore — des témoins constatant, autour d'eux, une subordination vivante et un attachement vieux comme leurs églises.

Nous ne laisserons pas périr cette tradition vénérable : nous en garderons le dépôt et nous le transmettrons. Nos liens ne nous pèsent pas ; ils nous soutiennent. La chaîne qui relie le fils à son père n'est pas un instrument de servage ; elle est un signe de dignité.

C'est pourquoi nous estimons que notre respect ne s'affirmera jamais trop haut ;

C'est pourquoi nous décidons que nos obéissances ne seront jamais trop exactes ;

C'est pourquoi nous affirmons nos vœux réfléchis de voir aboutir certaines négociations auxquelles le pays, en grande majorité, donne son assentiment. Le Pape est, par sa condition de Pape, le centre d'une multitude infinie d'affaires, dont plusieurs nous concernent directement, dont aucune ne devrait nous laisser indifférents. Sa demeure est le plus haut observatoire de politique internationale qui soit au monde et le plus informé. Son cœur serait le dernier asile de la paix, quand même celle-ci semblerait à jamais chassée du reste de la terre. Il est impossible que nous demeurions indifférents à ces affaires, hostiles à cette demeure, séparés, nous, le plus idéaliste des peuples, du plus idéaliste, du seul idéaliste des souverains. Oui, ces choses sont impossibles !

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 642-645 : Dernières étapes de la canonisation de Jeanne d'Arc.

Ces graves devoirs de respect et d'adhésion étant remplis, le Pape voudra-t-il avoir pour agréable l'offrande de nos remerciements, à l'occasion de faits, ou éloignés un peu déjà, ou très récents ?

Benoît XV et la Grande Guerre

Votre glorieux pontificat, Saint Père, s'est ouvert par un noir portique. Pendant des années, le genre humain s'est détruit. Encore, si Votre Sainteté eût assisté à l'ouverture du formidable jeu, qui sait ce qu'elle eût pu, ce qu'elle eût fait ? Mais non, quand elle fut couronnée, les dés étaient jetés, ils tournaient avec une violence qui défiait toute inhibition.

Il vous convint de ne point cacher au monde les deux conseils de votre sagesse : saisir chaque occasion de rompre le duel, et si, n'ayant que votre voix de souverain désarmé, de Père pour les combattants, vous n'y réussissiez point, adoucir les blessures qu'ils se feraient. Programme nécessaire ! Programme seul possible ! Programme digne du Pape et du Père universel !

Un pacte diplomatique que l'histoire jugera sévèrement, croirai-je, frappa préventivement d'inefficacité toute tentative pacificatrice du Pontife. Fermer une seule porte — et celle-là ! — aux chances d'arrangement, politique en vérité gravement dangereuse aux peuples et douloureusement détestable aux mères !

Il ne restait plus au Siège apostolique que les possibilités de la bienfaisance. A vrai dire, celles-ci étaient considérables. Le Pape avait des ambassadeurs en plusieurs pays neutres, même en plusieurs pays belligérants. De plus, il est le seul au monde qui parle partout, même où il n'est pas officiellement représenté — et qui partout trouve des oreilles pour écouter, des langues pour répondre, des bras pour obéir. Il est le seul chef de la seule internationale qui demeure. Il mobilise son immense armée d'influences morales et de dévouements actifs : Sœurs, Frères de la Charité, prêtres, évêques, fidèles sincères, en un mot, son armée d'individus et de Sociétés. Il les jeta dans son œuvre de miséricorde. Mes collègues vénérés, soyez-moi témoins : que de pères, que de mères se sont tournés vers nous ! « Pas de nouvelles de mon fils... Où est-il ?... En Allemagne ? En Belgique ? En Turquie ? En Bulgarie ? En quelque forteresse ? Malade ? Blessé ? Mort ? Rien, nous ne savons rien, c'est affreux. »

Nous, nous regardions vers le Vatican. Et que ce fils eût été bercé sur les genoux d'une duchesse, comme disait cet autre, ou sur ceux d'une paysanne ; qu'il fût catholique, protestant, israélite, libre-penseur, il n'importait. La réponse nous vint toujours. Au nom de ces pauvres gens de nos diocèses, merci, Saint-Père.

Bientôt, vous aperçûtes là-bas de grands blessés prisonniers : aveugles, manchots ou jambes de bois héroïques. Ces grands blessés, ils ne pouvaient plus combattre. La défiance guerrière n'avait pas grand'-chose, hélas ! à redouter d'eux. Pourquoi les retenir ? Votre diplomatie, après d'assez laborieuses négociations, les arracha de leurs geôles. Merci !

Cependant, à Constantinople, vous étendiez votre main protectrice sur des têtes et des œuvres qui nous étaient chères. Merci !

Puis ce furent les militaires malades... D'eux, je saurai parler quelque peu savamment. Je les ai visités en Suisse. Ils vous devaient leur internement et ne l'ignoraient point. Ce qu'ils jouissaient de cette terre aux hospitalités proverbiales ! Ce qu'ils vous savaient gré ! Merci !

Et nos orphelins, et nos petits enfants pauvres, et nos églises détruites. Les archevêques de Reims, de Paris, de Rennes, d'autres, pourraient dire vos bontés de toujours, d'il y a deux mois à peine, pour ces misères et ces ruines. A moi-même, votre libéralité n'a-t-elle pas donné l'ordre formel de ne rien, absolument rien réserver pour la part d'offrande que la discipline et une légitime gratitude assignent aux Papes dans les solennités de canonisation, mais de tout verser dans le sein des évêques dont les diocèses ont été particulièrement éprouvés. Votre Sainteté a été obéie. Merci !

Vraiment, vous avez été le Vicaire de celui qui fut compatissant à la foule. Votre cœur a été égal à l'inénarrable détresse. En la guerre, il s'est élevé trois cimes admirables : une cime de courage, une cime de victoire, une cime de pitié. Sur la cime de pitié se détache, si haut parmi les nuages chargés de foudre et d'horreur, la robe blanche du prêtre universel : la vôtre, ô Pontife. Vous avez été le bon Samaritain de l'humanité. Jésus-Christ, votre seul Maître, doit être content de vous ; nous, vos fils, nous en sommes fiers. Merci, Très Saint Père, Merci !

Les nouveaux saints

Et je n'ai pas encore prononcé un mot de nos saints et de nos saintes... Et les minutes que me mesurent le respect non moins que l'impatience de cette foule, d'entendre le Père commun, touchent à leur fin.

Au surplus, tant mieux ! Il est des sentiments si difficiles à exprimer, parce qu'ils sont si poignants, qu'il vaut mieux ne pas y longuement appuyer. C'est un cri qu'il faudrait trouver, le cri, puis le silence que nous racontent l'Apocalypse.

Oh ! l'ineffable cortège !

En tête, Jésus-Christ, dont notre Pascal écrivait : Saint ! Saint ! Saint ! Saint aux hommes ! Saint à Dieu ! Sa Mère et sa suivante la plus rapprochée : Marie !

Puis, car il nous plaît de céder le pas à ceux de la chère Italie et de l'Irlande généreuse et douloureuse : Gabriele dell'Addolorata, Anna Taïgi, Olivier Plunkett, nouveaux et accomplis modèles de la jeunesse religieuse, de la viduité sainte, du pastorat intrépide.

Puis, vêtus de pourpre et de lin immaculé, couronnés de lauriers et de roses, les nôtres !

Les Ursulines et les Sœurs de Charité de Valenciennes, fermes dans leur foi jusque sous le couperet de la guillotine ;

Les martyrs de l'Ouganda, premières fleurs de l'Afrique barbare, cultivées par les admirables missionnaires de l'admirable Lavigerie, lis noirs, qui versèrent en libation au Dieu qui aime et prescrit la pureté leur vie toute fraîche plutôt que d'admettre la souillure ;

Louise de Marillac, digne fille spirituelle de saint Vincent de Paul, religieuse pauvre, servante humble, mère de la légion populaire qui promène sa bure bleu-horizon et son audacieuse cornette dans tous les lieux où s'installent le malheur et la misère ;

Sainte Marguerite-Marie, la disciple et l'apôtre du Sacré Cœur, austère et ardente femme, que ses mortifications effroyables détruisirent et que sa mystique passion brûla ; sœur de Catherine de Sienne dans la vision et du Séraphin d'Assise dans la crucifixion. Victime !... Victime !... Victime !

Sainte Jeanne d'Arc enfin...

Sainte Jeanne d'Arc... Votre Sainteté a rendu l'oracle : sainte Jeanne d'Arc. Une immense iniquité est réparée, autant qu'elle fut réparable. Justice a été rendue à la plus accomplie des vertus.

Sainte Jeanne d'Arc... Permettez, ô Père, que je

m'absorbe en ce mot ; que je m'y perde ; que je m'y noie ; que je m'y anéantisse ; que je n'y ajoute rien. Quoi ajouter, d'ailleurs, à votre infaillible jugement ?

J'entraîne, je retiens avec moi Orléans qui, pendant cinq siècles, soutint seul la mémoire de sa Pucelle au-dessus de l'océan d'oubli, dont les flots, partout ailleurs, menaçaient de la submerger.

Votre Sainteté a voulu que sainte Jeanne d'Arc fût canonisée à part. Elle l'a voulu, bien voulu, et elle l'a voulu parce qu'elle a vu que sainte Jeanne d'Arc était d'un caractère à part, avec sa mission à part, sa beauté morale à part, son œuvre à part, la tragédie de sa fin à part. Elle a même voulu, en cette journée unique, célébrer le Saint Sacrifice pour la paix du monde et la prospérité de la France. Nous vous rendons grâce de ces vouloirs, nous vous rendons grâce de cette Messe. La catholicité, la France vous en rendent grâce.

Que le Pape bénisse!

Maintenant, bénissez ces pèlerins, ô dépositaire souverain des grâces du Christ, bénissez leurs familles, leurs malades, leurs intérêts, leurs joies afin qu'elles s'accroissent saintement, leurs douleurs (il en est qui souffrent) afin qu'elles s'adoucissent.

Bénissez-nous, nous les évêques, avec nos prêtres lointains, si braves dans leur pauvreté et leur zèle, braves à en faire pleurer parfois d'admiration leurs chefs. Leur fardeau et le nôtre est lourd : *Sarcina nostra gravis*, suivant le mot de saint Augustin ; que la grâce de votre bénédiction le rende à nous supportable, et à nos ouailles fructueux.

Bénissez le monde, car votre voix suffit à le remplir, *os orbi sufficiens*.

Il est fiévreux, le monde. Que votre bénédiction lui soit comme le baiser de la mère au front brûlant de son fils : une caresse et un apaisement !

Sur la carte de l'univers, daignez discerner un pays, celui qui vous présente actuellement deux saintes et une trentaine de bienheureux. Il a été couvert récemment de sanglantes blessures et baigné dans la gloire. La gloire ne guérit pas les blessures. D'elles il souffre toujours ; il en souffrira longtemps. Saint-Père, par ce geste suprême, veuillez serrer la France sur votre poitrine. Elle est digne de vous aimer. Elle est digne d'être aimée de vous. Elle n'est point parfaite. Quel peuple est parfait ? Mais elle a de si vifs et loyaux retours ! Hier, dans les ténèbres, aujourd'hui dans la lumière de ses équités.

Sainte Jeanne d'Arc, la seule dont les autels n'aient point chez nous d'athées, a mis déjà la main de la patrie dans celle que le Pape lui tendait, si large.

Daignez voir cet ambassadeur extraordinaire de la République française, si digne par tant de titres de la haute mission que le Gouvernement lui a confiée, ces sénateurs, ces députés, élus de notre peuple, accourus de tous les points du pays.

Imprévu spectacle, plein d'enseignements et d'espoirs !

Puisse sainte Jeanne d'Arc activer son œuvre.

Oui, après cette première poignée de main publique, donnée devant des autels si chers, puisse notre France redevenir pratiquement, par ses activités, votre Fille aînée, comme elle l'est théoriquement par la primauté de son baptême.

Ce serait sa vocation recommençante, sa couronne de splendeur et de beauté pleinement restituée.

Nous, ses pasteurs, et ceux-ci, les fidèles parmi les fidèles, une élite, nous donnerions, pour assurer pareil bien à la patrie, notre sang, tout notre sang, comme on donne une goutte d'eau.

Réponse de S. S. BENOIT XV

Rappel de la béatification de Jeanne d'Arc

Combien de souvenirs a dû évoquer la journée d'hier, et combien en évoquera la présente dans tous ceux qui, après avoir assisté, il y a onze ans, à la béatification de Jeanne d'Arc, ont été les heureux témoins de sa canonisation !

La chose est si naturelle que c'est en rappelant ces doux souvenirs que Notre Vénérable Frère l'évêque d'Orléans a commencé son splendide discours.

Nous ne pouvons toutefois les partager, car il ne Nous a pas été donné d'assister à la béatification de la Pucelle d'Orléans. Mais il Nous est aisé d'imaginer cette cérémonie, et, en la comparant à celle qui a été célébrée hier, Nous éprouvons un seul regret... c'est de Nous trouver à la place de Pie X.

Oh ! Il Nous eût été, certes, très agréable d'assister à la canonisation de Jeanne d'Arc, mais combien Nous eussions préféré porter notre violet de 1909, si le vénéré Pontife, qui Nous avait conféré la plénitude du sacerdoce, avait pu occuper jusqu'à ce jour la chaire de Pierre ! — C'est ainsi que, sans avoir été présent à la béatification de Jeanne d'Arc, Nous avons voulu raviver le souvenir de cette cérémonie, en rappelant ce qui est bien propre à émouvoir cette assemblée tout entière.

Nous sommes Nous-même d'autant plus attendri que Nous sommes plus assuré que Pie X, quoique ravi aux yeux des mortels, Nous est présent à cette heure, qu'il aura problablement entrevue, alors qu'on lui rapportait les premières nouvelles concernant les miracles attribués à Jeanne d'Arc, déjà proclamée bienheureuse.

Désormais Jeanne est sainte

Mais, après avoir payé le tribut d'un pieux souvenir au Pontife qui Nous a précédé, Nous ne pouvons pas dissimuler la profonde satisfaction de Notre âme à la pensée qu'il était réservé à Nous de couronner Jeanne d'Arc de l'auréole des saints. L'exercice de ce haut ministère Nous a ainsi permis d'accomplir un acte que Nous savons aller droit au cœur de Nos chers fils de France.

Ils étaient depuis de longs siècles si dévots à Jeanne d'Arc qu'ils voulaient que son nom fût respecté et aimé chez tous les peuples : ils étaient si reconnaissants pour les bienfaits que leur patrie avait reçus de Jeanne qu'ils voulaient que ses gestes glorieux ne fussent pas ignorés du dernier enfant du plus humble village.

Mais quelle voix plus puissante que celle d'un décret de canonisation aurait pu porter au delà des mers le nom de l'héroïne française ? Et quelle voix encore aurait pu en proclamer plus éloquemment et plus universellement les mérites que celle d'un décret de sanctification,

dont l'écho arrivera jusqu'aux extrémités de la terre ?

Désormais, aux enfants qui, par une légitime curiosité, désireraient connaître quelque détail de la vie de la Pucelle d'Orléans, les mères fermeront la bouche en disant : « Elle est sainte ! » Jeanne d'Arc est sainte, c'est pourquoi on ne doit imaginer aucun défaut en la vierge de Domremy ; c'est pourquoi toute grandeur, toute beauté de vertu doivent se supposer en elle. Oh ! sublime éloquence d'un décret de canonisation, qui confirme non seulement les travaux des historiens, mais les fait rayonner bien plus loin que ne sauraient aspirer les publications des savants, et qui donne surtout à ces dernières cette certitude de la vérité et cette universalité de doctrine, auxquelles ne pourraient prétendre par eux-mêmes les ouvrages les plus pensés, les élucubrations les plus approfondies des sages de la terre !

Aussi, Nous ne sommes pas étonné de l'empire qu'a exercé l'annonce des fêtes de la canonisation de Jeanne d'Arc, pour attirer à Rome une si grande foule de pèlerins, malgré la longueur du voyage et les difficultés de l'heure présente.

Mais le décret de canonisation de Jeanne d'Arc n'émane pas d'une Académie historique ou scientifique, il ne faut pas oublier qu'il est le fruit du magistère de l'Eglise.

Aussi sommes-Nous certain que les nombreux pèlerins présents à Rome en cette mémorable circonstance ne verront pas seulement dans le décret de canonisation de Jeanne d'Arc l'honneur rendu à une de leurs plus grandes compatriotes, mais qu'ils considéreront surtout la haute leçon qui s'en dégage, et que l'Eglise entend donner pour le perfectionnement moral de ses enfants. Que si les Français seront les premiers à en profiter, cela ne sera pas pour déplaire aux amis de la France. Car la figure de Jeanne d'Arc est telle qu'on ne peut la bien connaître qu'à la lumière du surnaturel.

Comme elle, suivons toujours la voix de Dieu

Sans cette lumière, trop de faits seraient inexplicables dans une enfant qui, devant l'entreprise d'œuvres guerrières, n'a été retenue ni par la faiblesse de l'âge ni par la délicatesse de sa condition. Si l'on réfléchit, au contraire, que Jeanne ne pensa, ne dit et n'accomplit rien par caprice ou par motif naturel, mais qu'elle fut portée à tout entreprendre, à tout faire par un sentiment surnaturel, disons mieux, par la voix même de Dieu, on ne peut n'être pas saisi d'admiration pour cette jeune vierge, établie directement par le Seigneur comme sa messagère et son envoyée. Encore faut-il que l'admiration pour Jeanne s'élève à un tel point que l'on doive reconnaître qu'elle ne pouvait agir autrement qu'elle n'a agi, et que ce n'est que parce qu'elle a agi comme elle devait agir qu'elle a pu être sainte.

Nous avons ainsi tout naturellement, Nous allions dire presque involontairement, montré le secret de la sainteté de Jeanne. Nous ne le regrettons pas, puisque cela Nous ramène à ce que Nous disions plus haut, en affirmant que le décret de la canonisation de la Pucelle d'Orléans renferme aussi une leçon que l'Eglise offre à ses enfants pour leur progrès spirituel.

Oh ! combien de fois, Nos chers fils, vous avez entendu dire que le chrétien doit suivre la voix de Dieu !

Cela signifie qu'il doit suivre et pratiquer les préceptes que le Seigneur lui donne directement ou par le moyen des représentants de son autorité, car les commandements de Dieu et de l'Eglise sont autant de voix du Seigneur. Mais puisque l'enseignement par l'exemple est toujours le plus éloquent, Dieu suscite assez souvent des âmes privilégiées chez qui l'observation des divins préceptes est plus continuelle et plus constante, plus généreuse et plus universelle. Or, parmi ces âmes apparaît radieuse la figure de Jeanne d'Arc, qui, en toute chose et partout, s'est laissé conduire par la voix de Dieu.

Souhait ardent que cette canonisation contribue « à accroître la gloire et le bonheur de la France »

Il n'est donc pas besoin de Nous arrêter davantage à indiquer où se trouve la leçon d'ordre moral que l'Eglise vient de donner par le décret de canonisation de Jeanne d'Arc. Nous Nous bornerons à souhaiter que tous ceux qui auront connaissance de ce décret en profitent pour la sanctification de leurs âmes.

Nous le souhaitons d'une manière spéciale à Nos bien-aimés fils de France parce que, sans la conformité à cet enseignement, ils ne sauraient posséder le bonheur que Nous leur souhaitons ardemment, et parce que Nous croyons que sainte Jeanne d'Arc elle-même, du haut du ciel, désire que son exemple entraîne surtout ses compatriotes vers le bien.

Les jours derniers, toutes les lèvres des Français qui s'approchaient de Nous exprimaient la confiance et le vœu que les fêtes de la canonisation de Jeanne d'Arc contribueraient à accroître la gloire et le bonheur de la France. Nous faisons Nôtre ce vœu, en l'adressant aussi bien à la nation française qu'à chaque Français qui la compose.

Mais, afin que ce vœu commun soit pleinement exaucé, Nous y ajoutons la bénédiction apostolique, qui sera à la fois le témoignage de Notre bienveillance et un gage des bienfaits divins.

« Sainte Jeanne, priez pour votre patrie! »

O Seigneur tout-puissant qui, pour sauver la France, avez jadis parlé à Jeanne, et de votre voix même lui avez indiqué le chemin à suivre pour faire cesser les maux dont sa patrie était accablée, parlez aussi aujourd'hui non seulement aux Français qui sont ici réunis, mais

encore à ceux qui ne sont ici présents qu'en esprit, disons mieux, à tous ceux qui ont à cœur le bien de la France. Parlez, Seigneur, et que votre parole soit la bénédiction qui soutienne les évêques, qui facilite aux autorités, dont Nous saluons ici les très dignes représentants, la tâche d'assurer la vraie grandeur de la patrie, qui persuade tout Français de la nécessité de suivre la voix de Dieu, afin qu'après avoir imité Jeanne d'Arc ici-bas, il soit donné à tous de participer un jour à la gloire de l'héroïne devant laquelle Nous avons enfin le bonheur de Nous incliner en lui disant : Sainte Jeanne, priez pour nous ; sainte Jeanne, priez pour votre patrie.

Transformations économiques et sociales

NOUVEAU RÉGIME DES CHEMINS DE FER

Projet de loi du Gouvernement

M. Le Trocquer, *ministre des Travaux publics, a déposé à la Chambre, le* 18. 5. 20, *le projet de loi ci-après, qui détermine en détail le nouveau régime des chemins de fer d'intérêt général tel que le Gouvernement, d'accord avec les Compagnies, propose de l'instituer.*

Exposé des motifs

La transformation du régime des chemins de fer s'impose à la suite de la Grande-Guerre

Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation pose le problème économique le plus grave que le Parlement ait eu à résoudre depuis la fin des hostilités. Il s'agit, en effet, de réorganiser le régime des chemins de fer d'intérêt général dans des conditions telles que le service public des transports en commun, qui conditionne toute l'activité industrielle du pays, soit mis de nouveau en mesure, au point de vue technique comme au point de vue financier, de faire face à chaque instant aux besoins croissants de notre trafic. Et l'on peut dire que des décisions qui interviendront dans un pareil domaine dépendra, pour une bonne part, le développement futur de l'économie nationale.

La réorganisation des chemins de fer n'est pas, à vrai dire, une question née de la guerre. Dès avant 1914, qu'il se soit agi, au moment des crises saisonnières, des conditions techniques d'exploitation ou que la discussion portât sur les conséquences financières résultant des conventions de 1883, le régime en vigueur avait fait avant 1914 l'objet de vives critiques, soit dans le Parlement, soit dans la presse.

Pendant les hostilités, les polémiques ont dû se taire. Arme de guerre, les chemins de fer ont été mis à la disposition du commandement. Dans la lutte où le sort des nations se jouait non seulement sur les champs de bataille mais sur les réseaux de transport qui les desservaient, ils ont joué un rôle primordial et nous ne saurions trop rendre hommage au personnel de tout rang et de tout grade des efforts qu'il a accomplis avec succès pour le salut de tous.

Mais, dès l'armistice, la question du régime des chemins de fer s'est posée à l'attention du pays avec une acuité nouvelle. Par suite, en effet, du mauvais état des installations et du matériel, surmenés par un service intensif et continu, du manque de personnel, de l'obligation dans laquelle on se trouvait de desservir les courants de trafic nouveaux que nécessitaient les besoins des régions libérées, les conditions techniques d'exploitation se sont singulièrement aggravées, au point de paralyser la reprise de l'activité nationale.

Sérieux déséquilibre financier

D'autre part, le déséquilibre financier qui a suivi la conflagration mondiale, la hausse invraisemblable du prix du charbon, du matériel, des salaires, ont de telles répercussions sur les produits bruts d'exploitation, et, par le jeu de la garantie d'intérêt, sur le budget de l'Etat, que, financièrement parlant, l'état de choses actuel ne peut se prolonger plus longtemps. Il suffit de citer quelques chiffres pour marquer l'influence de la guerre sur la situation financière des Compagnies.

Au 31 décembre 1913, l'Est, l'Orléans et le Midi avaient, du fait de la garantie d'intérêt, des dettes qui s'élevaient :

Pour l'Est, à	259 676 67
Pour le P.-O.	280 173 667 45
Pour le Midi	336 910 463 89
formant un total de.........	617 343 808 01

Depuis le 1er janvier 1914, ces trois Compagnies n'ont cessé de faire appel à l'Etat.

Quant au Nord et au P.-L.-M., ils se sont vus contraints de recourir à la garantie, du 1er août au 31 décembre 1914; depuis cette dernière date, à laquelle expirait pour eux le droit à la garantie, ils ont dû être autorisés par une loi spéciale (loi du 26 décembre 1914) à imputer à leur compte de premier établissement leurs insuffisances d'exploitation.

De telle sorte qu'au 31 décembre 1919 la situation du compte courant de la garantie d'intérêts (capital et intérêts) s'établissait ainsi qu'il suit :

Nord	14 338 191 78
Est	375 740 207 19
Orléans	553 210 550 47
P.-L.-M.	36 509 194 52
Midi	516 258 192 32
Total........	1 596 056 336 28

Il y a donc de ce chef, par rapport au 31 décembre 1913, une augmentation de 978 712 528 fr. 27. D'autre part, les insuffisances d'exploitation portées par le Nord et le P.-L.-M. au compte de premier établissement s'élevaient respectivement à 984 225 294 fr. 34 et à 697 417 616 fr. 94 (1).

(1) Dont il faut déduire, il est vrai : 121 800 000 francs et 126 000 000 de francs, payés à titre d'acomptes sur le montant des majorations pour transports militaires.

Graves inconvénients du séparatisme des réseaux

Cette situation ne peut se perpétuer, les conventions actuelles ne peuvent être intégralement maintenues. Si l'on s'y reporte, on constate, en effet, qu'au point de vue technique ces conventions laissent une autonomie complète aux réseaux, autonomie d'où découle le particularisme qu'on a attaqué avec tant de raison. Tous ceux qui, au Parlement ou dans le pays, ont analysé les causes de la crise, ont été unanimes, en effet, à demander que fussent abattues les cloisons qui isolent les uns des autres les réseaux, qu'il s'agisse de tarifs, de matériel, de signalisation.

De son côté, le personnel ne cessait de réclamer avec insistance l'égalité de traitements sur tous les réseaux de telle sorte qu'à conditions de travail similaires corresponde la même situation morale et matérielle ; il vient d'obtenir satisfaction par l'élaboration des nouvelles échelles de traitements et du statut commun à tous les réseaux.

Est-il besoin d'ajouter que l'exploitation commune réalisée pendant ces années de guerre pour la défense du pays a fait tout particulièrement ressortir tous les inconvénients d'un séparatisme qui doit disparaître ? La guerre a souligné aussi la nécessité de mettre définitivement fin à une politique dont M. le ministre des Travaux publics rappelait, à la séance de la Chambre du 24 février 1920, tous les funestes effets. Il s'agit de la politique de concurrence de la voie de fer et de la voie d'eau, de cette politique qui, trop longtemps, a dressé l'un contre l'autre le rail et l'eau, comme si ces deux moyens de transport n'étaient pas les éléments d'un même ensemble vital pour le pays.

Au point de vue financier, il n'est pas besoin de rappeler que les conventions actuelles créaient des situations anormales. Deux catégories de réseaux : ceux qui avaient encore la garantie d'intérêts, c'est-à-dire les réseaux autres que le Nord et le P.-L.-M. d'une part, le Nord et le P.-L.-M. d'autre part.

En ce qui concerne les premiers, nous avons rappelé plus haut que leur dette s'est augmentée considérablement pendant la guerre.

Quant aux autres, ils ont bénéficié du régime spécial instauré par la loi de décembre 1914, mais il n'est pas besoin de souligner combien il est regrettable de reporter sur les générations à venir des insuffisances qui, par essence, doivent rester la charge des exercices présents.

Les pouvoirs publics ne pouvaient et ne sont pas restés inactifs devant cette situation.

C'est ainsi que, par décret en date du 15 octobre dernier, un Comité provisoire d'exploitation était constitué, d'accord avec les Compagnies, Comité qui groupe, avec le directeur des chemins de fer comme commissaire du gouvernement, les chefs d'exploitation des divers réseaux, des représentants du personnel et des usagers de la voie de fer. Par ses réunions périodiques, ce Comité prépare l'exécution des programmes de transport, la solution des questions communes, etc. C'est là un premier pas vers l'unification de l'exploitation.

D'autre part, en même temps que le Parlement s'efforçait de remédier au déficit des Compagnies concessionnaires par le vote d'augmentations successives de tarifs (lois du 31 mars 1918, du 14 février 1920), se poursuivait l'unification des tarifs, de telle sorte que tous les Français, à quelque région qu'ils appartiennent, soient traités également quant aux conditions de transport.

Mais l'heure est venue de réaliser aujourd'hui, pour l'exploitation ferroviaire, l'unité désirable, d'assurer son équilibre financier, d'associer cette exploitation à la vie même de la nation en solidarisant les intérêts communs des réseaux et du public, de permettre enfin au personnel et aux usagers de collaborer dans cette exploitation pour le bon rendement de l'œuvre commune. Tel est l'objet du projet de loi que nous soumettons à vos délibérations.

Il est juste, d'ailleurs de rappeler que, dès l'année 1918, le gouvernement précédent s'était occupé de la question. Un premier projet de réorganisation avait été dressé par un Comité comprenant les conseillers en service ordinaire de la section des travaux publics au Conseil d'Etat, le directeur des chemins de fer, etc.

Ce projet avait été ensuite soumis à une Commission spéciale prise dans le sein du Comité consultatif des chemins de fer et présidée par M. Théodore Tissier. Le projet ainsi arrêté avait été soumis aux Compagnies, qui présentèrent à leur tour, en octobre 1919, un contre-projet.

Le présent projet de loi s'inspire dans certaines de ses dispositions de ces études antérieures.

Il faut renoncer au rachat, trop onéreux et bien délicat à l'heure actuelle

Deux moyens s'offraient à nous pour atteindre le but cherché : ou bien racheter les Compagnies et exploiter les réseaux avec ou sans le concours des anciennes Compagnies, soit en régie directe, soit en régie intéressée, soit par affermage, ou bien modifier les conventions existantes de manière à les adapter à la situation nouvelle.

Le rachat total et immédiat aurait l'avantage de rendre à l'Etat sa liberté, mais ses partisans eux-mêmes doivent reconnaître que la liquidation financière des réseaux soulèverait, en l'état actuel de notre marché, des questions particulièrement délicates. En effet, aux termes de l'article 36 du cahier des charges des concessions de nos chemins de fer, le rachat donne lieu au payement à la Compagnie rachetée d'une annuité égale au produit net moyen des sept années qui ont précédé le rachat. D'autre part, les objets mobiliers tels que le matériel roulant, les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, seront rachetés *à dire d'experts,* et leur valeur versée à chaque Compagnie, défalcation faite de leur dette au titre de la garantie d'intérêts.

Dès lors, quelle serait la somme à payer en cas de rachat?

Si l'on suppose le rachat effectué au 31 décembre 1919 et si l'on cherche à établir le produit net pour chacun des réseaux depuis le 1er janvier 1913, on constate qu'à partir de 1916 ou 1917 les dépenses, malgré les augmentations de tarifs votées, dépassent notablement les recettes par suite de la hausse du prix de toutes choses et notamment des salaires et du charbon.

Mais une instance déjà ouverte montre que les réseaux se croient fondés à soutenir qu'au moment de l'établissement des conventions, nul ne pouvait prévoir une guerre aussi longue et aussi dure, et qu'ils ne peuvent pas seuls assumer la charge des sujétions extracontractuelles.

La fixation de l'annuité à payer pourrait donc donner lieu à litiges. A titre d'indication, nous

dirons que si l'on fait abstraction des années de guerre, on arriverait, pour l'ensemble des réseaux, à un chiffre de 684 millions de francs environ. A cette annuité s'ajouterait le coût de rachat du matériel roulant et de l'approvisionnement, dont l'estimation, en 1914, était de l'ordre de grandeur de trois milliards.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement ne croit pas que les circonstances se prêtent à une opération qui, quoi qu'on fasse, jetterait un certain trouble dans l'opinion publique.

Il ne faut pas oublier, en effet, que le capital des Compagnies représente une somme énorme répartie en 2 759 000 actions, 37 797 700 obligations.

Ce capital est divisé entre des milliers de porteurs de toute catégorie dont la majorité est formée de petits rentiers ou d'agents de Compagnies. Il forme souvent une part très importante des portefeuilles de nos établissements publics et de la fortune des mineurs et des incapables. Il ne faut donc y toucher qu'avec une extrême prudence et ne décider le rachat, avec toutes ses conséquences dues à l'état de guerre, que s'il n'est pas possible de trouver une solution qui concilie les intérêts généraux dont le Gouvernement a la charge, avec ceux des porteurs d'actions, du personnel et des usagers des réseaux.

Nous croyons pouvoir dire que la solution à laquelle le Gouvernement s'est rallié, après un examen approfondi de la question, remplit ces conditions.

Cette solution comporte, sous forme d'une nouvelle convention avec les Compagnies, toutes les garanties que l'on est en droit de demander au nouveau régime financier.

Plus de séparatisme entre les réseaux

A l'heure actuelle, les réseaux sont exploités séparément par leurs administrations respectives. Ces réseaux doivent être coordonnés, de manière à former effectivement (sans toutefois détruire une autonomie qui provoque l'heureuse concurrence) un grand réseau national exploité suivant des vues d'ensemble et dans le sens des intérêts généraux du pays.

A cet égard, le projet prévoit que l'unité de vue dans la politique générale des chemins de fer sera assurée par un Conseil supérieur des chemins de fer où seront représentés, d'un côté, les Compagnies et leur personnel, de l'autre, les intérêts généraux de la nation (1). la gestion proprement dite des intérêts communs aux réseaux sera assurée par un Comité de direction composé de représentants de chacun des réseaux et où le directeur des chemins de fer au ministère des Travaux publics remplira les fonctions de commissaire du Gouvernement comme il le fera devant le Conseil supérieur.

Les délibérations du Conseil supérieur, une fois approuvées par le ministre des Travaux publics, seront exécutoires pour l'ensemble des réseaux ; de même, celles du Comité de direction au point de vue technique seront obligatoires pour tous les réseaux.

Les attributions du Conseil supérieur et du Comité de direction s'étendent à toutes les questions pour lesquelles l'uniformité des méthodes et des règlements est nécessaire ; on réalisera donc, grâce à ces organismes, le vœu de tous les usagers des chemins de fer, qui demandent l'uniformité de traitement, tant au point de vue des prix que des modalités de circulation.

D'autre part, par sa présence effective au Conseil supérieur et au Comité de direction, le directeur des chemins de fer participera désormais à la gestion même des Compagnies. Il ne se contentera plus, comme hier, d'exercer un simple contrôle technique et financier. Son rôle deviendra plus actif et se traduira par une collaboration de tous les instants. Le directeur des chemins de fer sera assisté dans sa tâche nouvelle par :

1° Un organisme d'exécution ;

2° Un organisme de contrôle financier ;

3° Un contrôle de sécurité.

Les services de contrôle seront ainsi réorganisés sur des bases entièrement nouvelles ; il sera possible de les réduire tout en augmentant leur efficacité.

Solidarité financière des réseaux Equilibre des recettes et des dépenses

Il faut réaliser la solidarité financière des réseaux, en ce sens que l'ensemble de leurs recettes devra chaque année couvrir l'ensemble de leurs charges d'établissement et d'exploitation, les réseaux en excédent venant au secours des réseaux en déficit par l'institution d'un fonds commun et les tarifs de l'ensemble des réseaux étant périodiquement revisés de manière à assurer l'équilibre général des recettes et des dépenses.

A l'heure actuelle, la situation financière du pays interdit en effet plus que jamais de faire au Trésor public des appels injustifiés. Toutes les exploitations à caractère industriel (et les chemins de fer le sont par essence) qui se rattachent de près ou de loin au budget de l'Etat doivent se suffire par elles-mêmes.

On objectera peut-être qu'en raison des charges croissantes de l'exploitation certains tarifs pourront devenir prohibitifs pour certaines marchandises.

Au cas où le prix du charbon croîtrait encore, ne pourrait-on se trouver dans l'impossibilité de faire face au déficit du fonds commun ? On sait en effet que le prix moyen du charbon, qui était avant la guerre de 20 francs la tonne, atteint aujourd'hui plus de 200 francs pour le Nord et qu'il dépasse considérablement cette limite pour les réseaux qui reçoivent des quantités importantes de charbon anglais.

Pour parer à cette éventualité, un certain nombre de mesures sont envisagées, grâce auxquelles il suffira d'une adaptation convenable des tarifs pour équilibrer les recettes et les dépenses. Le recours au Trésor, qui n'aura d'ailleurs en toute éventualité qu'un caractère d'avance, sera donc tout à fait exceptionnel et passager.

Les dépenses mises à la charge des réseaux comprendront les dépenses d'exploitation proprement dites, les charges du capital et enfin le dividende garanti ou réservé. La nation ne peut en effet répudier ses engagements antérieurs et cesser de donner aux porteurs d'actions la garantie qu'elle leur a consentie et sans laquelle l'œuvre gigantesque que représente le réseau des chemins de fer français n'aurait pas été réalisée.

Il est vrai que le Nord et le P.-L.-M. n'avaient plus droit à la garantie d'intérêts depuis le 31 décembre 1914. Mais il ne faut pas perdre de vue que le Nord et le P.-L.-M. avaient cessé de faire appel à la garantie. Voudrait-on que nous écartions

(1) Voir plus loin à l'occasion de l'examen des articles de la convention.

du fonds commun les réseaux qui, lorsque la situation du pays sera redevenue normale, seront appelés à faire bénéficier ce fonds commun d'une exploitation rémunératrice ?

Solidarité du public et des réseaux

Il paraît nécessaire d'établir une réelle solidarité entre l'intérêt financier des réseaux et l'intérêt du public. Il faut pour cela que les bénéfices réalisés par l'exploitation soient fonction de la qualité du service rendu au public. Ce service peut s'apprécier, d'une part, par l'importance du tonnage des wagons chargés, d'autre part, par l'importance des parcours effectués. Le projet prévoit à cet égard l'allocation d'une prime proportionnelle à l'augmentation du nombre de tonnes chargées et du parcours kilométrique réalisé. Il convient, d'ailleurs, de calculer cette prime de telle sorte que le réseau ait intérêt non seulement à intensifier le trafic, mais aussi à exploiter économiquement. La formule proposée répond à ce desideratum, la prime étant calculée en raison inverse du coefficient d'exploitation des réseaux.

Collaboration du personnel — Participation aux primes de bon rendement et d'économie

Il importe, pour le bon rendement de l'outil, que le travailleur qui est chargé « d'une fonction sociale, source de sa dignité, ait aussi le souci des exigences de la production et des devoirs qu'elle impose ».

Associer le personnel à l'œuvre commune, en faisant entrer dans le Conseil supérieur un certain nombre de représentants de ce personnel, l'intéresser au développement du trafic et à la bonne exploitation en lui accordant les 2/3 de la prime de rendement et d'économie, telles sont deux des directives du projet.

En ce qui concerne la prime, le projet a d'ailleurs soin de stipuler que si le tiers restant au réseau doit pour moitié être versé au fonds commun, lorsque ce tiers dépasse un maximum déterminé, par contre, aucune limitation n'est prévue pour la part de prime réservée au personnel.

Est-il besoin d'ajouter que si, du jeu de cette prime, il résulte une charge nouvelle pour les usagers des chemins de fer, ceux-ci en reconnaîtront la nécessité puisqu'elle correspond non seulement à une idée de justice sociale, mais qu'elle doit aussi se traduire pour eux par un meilleur rendement du moyen de transport ?

Donner aux réseaux le moyen de perfectionner leur outillage

Les contrats de concession devant venir à expiration à des dates échelonnées de 1950 à 1960, on peut craindre que la brièveté relative de la période pendant laquelle le régime des concessions continuera à s'appliquer ne fasse obstacle à ce que les réseaux développent et perfectionnent leur outillage dans toute la mesure nécessaire à l'intérêt national.

Il faut, pour remédier à cette situation, pouvoir habiliter les réseaux à contracter des emprunts gagés au delà du terme de concession et amortissables dans un délai pouvant aller normalement jusqu'à soixante ans.

C'est là une mesure qui s'impose de plus en plus à l'heure actuelle, où, en raison de la situation du combustible, comme en raison de tous les avantages d'ordre technique qu'elle présente, il y a lieu notamment de développer l'électrification.

A cet égard, le projet prévoit dans l'article 17 les stipulations nécessaires; émission d'obligations dont la période d'amortissement pourra atteindre soixante ans et dont l'Etat assurera le service après l'expiration des concessions.

Exécution, au besoin d'office, des décisions ministérielles — Raccordement avec les autres moyens de transport — Sécurité

Nous avons rappelé plus haut l'impérieuse nécessité de mettre fin à la politique de la concurrence entre les chemins de fer d'intérêt général et les autres moyens de transport. Le Parlement a voté, dès 1908, une loi spéciale permettant à tous les concessionnaires de ports de navigation intéressés d'exiger des Compagnies de chemins de fer qu'elles les raccordent aux voies ferrées, mais cette loi n'a pas été pratiquement opérante. Pendant la guerre, il est vrai, les errements anciens ne se sont pas continués. Il s'agit aujourd'hui de maintenir cette politique de relation entre le rail et l'eau que commande l'intérêt supérieur du pays. A cet effet, rentre dans la compétence du Conseil supérieur des chemins de fer le programme de raccordement des réseaux entre eux, avec les ports, les voies d'eau et toutes autres voies de communication.

Ajoutons que l'article 5 de la convention stipule que, faute, par un réseau, de se conformer à une décision ministérielle prise après avis du Conseil supérieur des chemins de fer dans les formes prévues, le ministre a le droit de faire exécuter d'office les mesures prescrites aux frais du réseau.

Cette disposition présente également le plus grand intérêt en matière de sécurité.

Telle est l'économie générale de la convention que nous vous proposons d'approuver. Nous allons ci-après compléter ces renseignements généraux par quelques précisions sur les articles de la convention et du projet de loi.

A la suite du document qu'on vient de lire, le ministre des Travaux publics a déposé le texte de la convention et un projet de loi en six articles ayant pour simple objet de faire prononcer la ratification parlementaire de la convention.

La convention avec les réseaux

Voici l'analyse officielle de la convention intervenue le 17. 5. 20 entre l'Etat et les administrations des divers réseaux (Compagnies concessionnaires et réseau d'Etat) :

L'art. 1er définit le nouveau régime, qui comporte, sous l'autorité du ministre des Travaux publics, une organisation commune destinée à assurer la concordance des intérêts particuliers des réseaux avec ceux de la nation, une coopération des réseaux entre eux et avec l'Etat, et une solidarité financière qui assure l'équilibre entre les charges et les recettes.

L'art. 2 institue les organismes communs qui doivent assurer le programme défini à l'art. 1er, à savoir, le Conseil supérieur des chemins de fer et le Comité de direction.

L'art. 3 indique la composition du Conseil supérieur ; elle est celle déjà adoptée pour le Comité d'électricité et le Comité des forces hydrauliques,

c'est-à-dire qu'elle assure l'égalité entre les exploitants et les représentants des intérêts généraux.

La loi laisse à un décret, délibéré en Conseil d'Etat et rendu sur la proposition du ministre des Travaux publics, le soin de définir les catégories parmi lesquelles seront choisis, par le ministre des Travaux publics, les représentants des intérêts généraux de la nation, ainsi que le mode de désignation des six représentants du personnel des réseaux.

Par représentants des intérêts généraux de la nation, il faut entendre non seulement des représentants de l'Etat, pouvoir concédant, mandatés à cet effet par les ministres compétents, mais encore des représentants de toutes les forces économiques du pays dans le domaine du commerce et de l'industrie, comme dans celui de l'agriculture.

D'ores et déjà, d'ailleurs, nous avons envisagé la composition suivante : 11 représentants du ministère des Travaux publics, pris : 1 parmi les conseillers d'Etat de la section des travaux publics, 3 parmi les inspecteurs généraux ou ingénieurs en chef des ponts et chaussées ou des mines en activité de service ; 1 parmi les inspecteurs généraux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones; 2 parmi les membres non fonctionnaires du Comité consultatif des mines, du Comité d'électricité ou du Comité consultatif des forces hydrauliques; 1 parmi les représentants professionnels de la marine marchande; 1 parmi les représentants professionnels de la navigation intérieure; 1 parmi les industriels des mines de fer et de la métallurgie; 1 parmi les industriels de la construction du matériel de chemins de fer; — 4 représentants du ministère des Finances pris moitié dans l'administration, moitié dans le monde financier; — 3 représentants du commerce et de l'industrie pris parmi l'assemblée des présidents des Chambres de commerce ; — 3 représentants des intérêts agricoles pris parmi les membres de l'Académie d'agriculture et des grandes associations agricoles reconnues d'utilité publique; — 1 représentant professionnel des intérêts coloniaux; — 1 représentant du ministère du Travail; — 1 représentant du ministère de la Guerre; — 1 représentant du ministère des Affaires étrangères.

Chacun des comités, associations ou groupements qui doivent être représentés au Conseil supérieur sera appelé par le ministre des Travaux publics à lui soumettre une liste de noms en nombre triple des sièges qui lui sont attribués.

L'*art. 3* stipule en outre que le directeur des chemins de fer au ministère des Travaux publics aura accès au Conseil supérieur comme commissaire du Gouvernement. C'est là une innovation qui fait participer l'administration à la gestion même des Compagnies en même temps qu'elle permettra d'ailleurs de supprimer une grande partie du personnel du contrôle et de réformer les méthodes de travail.

L'*art. 4* définit les attributions du Conseil supérieur.

L'*art. 5* lui confère le rôle d'arbitre entre les réseaux et leur personnel pour toutes les questions concernant le statut, les échelles de traitement, les indemnités. C'est là une disposition qui ne peut que faciliter les rapports des réseaux avec leur personnel et qui est appelée à éviter de nombreux conflits.

L'*art. 6* définit les conditions que doivent remplir les délibérations du Conseil supérieur pour être valables : elles devront être approuvées par le ministre, qui doit statuer dans un délai déterminé; le ministre pourra passer outre aux décisions du Conseil supérieur, après une seconde délibération, et se substituer à lui s'il était défaillant. Ce sont là des mesures indispensables si l'on veut éviter des retards et des difficultés de tout ordre.

Les *art. 7* et *8* précisent la composition du Comité de direction et définissent ses attributions ; c'est l'organe de gestion proprement dite des intérêts communs des réseaux. Le directeur des chemins de fer ou son suppléant assiste aux séances en qualité de commissaire du Gouvernement.

L'*art. 8* stipule que les décisions du Comité de direction sont exécutoires pour tous les réseaux.

L'*art. 9* donne au ministre autorisé par le Conseil des ministres le droit et le moyen de réaliser les revisions des tarifs spéciaux dont les taux lui paraîtront contraires à l'intérêt national.

L'*art. 10* établit une nouvelle méthode pour l'exécution des lignes nouvelles ; désormais, aucune ligne neuve ne pourra être entreprise sans que le Conseil supérieur ait été consulté, et, sauf conventions spéciales, la dépense sera supportée pour 4/5 par l'Etat et pour 1/5 par les Compagnies. De plus, pour les Compagnies qui construisent elles-mêmes, la moitié des dépassements seront à leur charge. Les ressources nécessaires à l'exécution des travaux par l'Etat pourront lui être avancées par les Compagnies dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Les *art. 11* et *12* définissent les conditions dans lesquelles seront établis et approuvés les programmes des travaux complémentaires jugés indispensables par le ministre.

L'*art. 14* institue un fonds commun chargé d'encaisser les excédents de recettes des réseaux, de leur faire, le cas échéant, en cours d'exercice, les avances nécessaires. Ce fonds commun fera l'objet d'un compte spécial dans les écritures du Trésor public ; ainsi que le dit l'*art. 18*, il ne devra jamais être en déficit et les avances que le Trésor pourra être amené à faire devront être remboursées dans un délai maximum de deux ans, par une adaptation convenable des tarifs.

L'*art. 15* intéresse le réseau et son personnel à la progression du trafic et ce au moyen de primes proportionnelles à l'augmentation du nombre de tonnes chargées et d'unités kilométriques parcourues et en même temps inversement proportionnelles au coefficient d'exploitation du réseau, augmenté, le cas échéant, des charges de l'excédent des travaux complémentaires de premier établissement sur le montant total arrêté chaque année par le ministre après avis du Conseil supérieur. Il en résulte que le réseau et le personnel ont le même intérêt à exploiter économiquement, à intensifier le trafic et à éviter toutes installations qui ne seraient pas justifiées par les nécessités d'une bonne exploitation. Quant aux règles de la répartition des primes entre les agents, elles seront fixées par le ministre des Travaux publics, après avis du Conseil supérieur, ce qui ne laissera aucune prise à l'arbitraire.

Ici se place une disposition particulièrement importante et qui est justifiée par le principe même de l'allocation des primes. Il se peut, en effet, qu'un réseau ne puisse, malgré tous ses efforts, arriver à toucher une prime suffisante, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, telles que : détournement définitif de trafic résultant de la guerre, arrêt de travail prolongé à l'étranger et en France, invasion de maladies cryptogamiques ana-

logues au phylloxéra qui détruiraient pendant des années la prospérité d'une région.

Une modification du taux de la prime et des limites fixés par l'*art. 15* peut, dans ces cas exceptionnels, rétablir l'équilibre et assurer au réseau le minimum prévu. Il appartient alors au ministre des Travaux publics de décider s'il y a lieu ou non à revision, de la refuser s'il lui semble plus avantageux pour la nation de racheter le réseau que de lui donner le moyen d'essayer de se relever. Tel est le but de la disposition qui autorise un réseau à demander son rachat, mais seulement au bout du délai de sept ans fixé par le cahier des charges pour établir le produit net, délai suffisant pour que l'on puisse se rendre compte de la situation vraie du réseau et de la région desservie. Sous ces réserves, le rachat étant accordé, il est entendu que l'annuité sera fixée comme si l'opération avait lieu le 1er janvier 1914, c'est-à-dire que toutes les incertitudes résultant de la guerre n'entreront pas en ligne de compte; le ministre pourra ainsi prendre sa décision en toute connaissance de cause.

L'art. 16 définit les dépenses à défalquer des recettes brutes; ce sont les dépenses d'exploitation, le maintien des charges effectives du capital, la somme nécessaire pour assurer à chaque réseau le dividende réservé ou garanti et enfin la prime prévue par l'article précédent.

L'art. 17 stipule que les dépenses à la charge de l'Etat ou des réseaux pour la construction des lignes nouvelles, des travaux complémentaires et les acquisitions de matériel électrique, etc., seront couvertes au moyen d'obligations nouvelles dont la période d'amortissement ne sera pas supérieure à soixante ans. Ces obligations seront émises par chacun des réseaux, après approbation du ministre des Travaux publics sur avis du Conseil supérieur et du ministre des Finances. Les réseaux et l'Etat, après l'expiration de leur concession, en assureront les charges par le fonds commun.

Les titres seront du même type pour tous les réseaux, mais il est entendu que ceux émis par chaque Compagnie ou administration le seront par ses soins et qu'ils porteront l'indication de cette Compagnie ou de cette administration.

L'art. 18 oblige le ministre des Travaux publics, dans les trois mois qui suivront la mise en vigueur du nouveau régime, à reviser les tarifs de manière à assurer l'équilibre des recettes et des dépenses, en prenant pour base les résultats de la dernière année précédant le nouveau régime.

Dans l'avenir, et lorsque le versement au fonds commun dépassera les recettes, le Conseil supérieur devra proposer au ministre de décider les revisions de tarif nécessaires pour établir l'équilibre et rembourser, s'il y a lieu, en deux ans, les avances faites par le Trésor. Si le ministre des Travaux publics, après avis du ministre des Finances, ne s'oppose pas au relèvement dans le délai d'un mois, les modifications proposées seront applicables de plein droit.

Ce n'est donc que si le ministre refuse son homologation que le Trésor public fera les avances nécessaires.

L'art. 19 règle les questions que peut soulever le cas où, au contraire, le fonds commun est en bénéfices ; il décide que le jour où ces bénéfices dépasseront une limite fixée par le ministre des Travaux publics, ce dernier pourra faire reviser les tarifs.

L'art. 20 règle la situation des Compagnies et de l'Etat au point de vue des dettes de garantie et des dépenses que l'Etat a faites pour assurer leur fonctionnement pendant la guerre. Le compte des dettes de garantie est arrêté au 1er janvier 1914. L'Etat, d'autre part, fait remise aux réseaux de la dette contractée pendant la guerre ; en même temps, il rembourse les sommes portées pendant la même période, par le Nord et le P.-L.-M., à leur compte de premier établissement, en vertu de la loi du 26 décembre 1914, déduction faite des versements et des remboursements.

Mais il y a lieu de remarquer, comme contre-partie, d'une part, que les réseaux ont accepté la stipulation (voir plus loin) que la valeur, au point de vue du rachat du matériel roulant, des objets immobiliers, sera fixée au prix de l'inventaire diminué de 1/40 par année pleine écoulée depuis le 31 décembre de l'année d'imputation. C'est là « une prévision de la plus haute importance, car elle situe nettement, sans aléas possibles, les conditions de rachat éventuel ».

D'autre part, les Compagnies ont consenti à renoncer à toute action contre l'Etat du fait de la guerre, dans les conditions définies à l'article 26. Elles ont consenti également à ce que l'Etat leur soit subrogé au point de vue des réparations auxquelles elles pourraient avoir droit en vertu de la loi sur les dommages de guerre (voir plus loin).

L'art. 21 stipule que le jour où, dans le consortium formé par la présente convention, la majorité n'appartiendra plus aux réseaux concédés, la minorité pourra demander et obtenir le rachat.

Cette clause est la conséquence du principe essentiel du projet qui assure, sous l'autorité du ministre, l'union de tous les réseaux pour le bien commun. Si les circonstances sont telles que cet accord ne puisse être réalisé, mieux vaut briser le lien par le seul moyen légal qui existe, c'est-à-dire par le rachat.

L'art. 22 fixe les conditions dans lesquelles le rachat, s'il y a lieu, sera exécuté. Il décide en particulier que désormais la valeur des reprises du matériel roulant par l'Etat sera celle fixée par l'inventaire, déduction faite de 1/40.

C'est là une innovation des plus importantes, car elle évite désormais toute discussion à ce sujet. L'ancienne formule de l'article 46 du cahier des charges ne subsiste plus que dans le cas où l'Etat rachèterait avant l'expiration de la première période de sept ans à dater de la mise en vigueur du nouveau régime.

Le même article règle la question de valeur du matériel acquis pendant la guerre, qu'il provienne de commandes en France ou à l'étranger, de livraisons faites en exécution de l'armistice ou du traité de paix, ou de la liquidation des stocks anglais et américains. Toute difficulté possible d'interprétation est supprimée et chacune des parties peut évaluer à l'avance ce qui lui revient ou ce qu'elle doit.

L'art. 23 stipule que toutes les dispositions des conventions en vigueur non contraires à la convention actuelle sont maintenues.

L'art. 24 règle le cas du futur réseau d'Alsace et de Lorraine et stipule que le ministre pourra, à toute époque, le faire entrer dans l'organisation commune, en modifiant convenablement la composition du Conseil supérieur et du Comité de direction.

L'art. 25 oblige le ministre des Travaux publics à soumettre à la convention les organismes qui

pourraient remplacer un ou plusieurs réseaux rachetés.

L'art. 26 règle la question des dommages de guerre et met l'Etat à l'abri de toute revendication des réseaux, une fois leur remise en état assurée. Il subroge également l'Etat dans tous les droits à la réparation qu'ils pourront avoir en vertu de la loi prévue au dernier paragraphe de l'article 3 de la loi du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre.

Il ne laisse subsister, en somme, pour les réseaux, que le droit de réclamer à l'Allemagne la réparation des dommages causés à leur domaine privé ou de ceux que l'Etat français n'aurait pas voulu réparer.

C'est là une clause équitable qu'il est nécessaire d'admettre en raison même du jeu des articles combinés du traité de paix.

L'art. 27 stipule que les réseaux renonceront à toute action contentieuse contre l'Etat aussi bien du fait des conventions que du fait de la guerre. Il fait table rase des litiges en cours et rend sans objet les réclamations ultérieures.

L'art. 28 met à la charge des réseaux les frais de fonctionnement du Conseil supérieur, du Comité de direction ainsi que ceux du commissariat du gouvernement.

L'administration des entreprises industrielles

LE « FAYOLISME »

De la *Chronique sociale de France* (fév. 1920):

Il est un livre qui, depuis quelques semaines, obtient un grand succès, et ce succès même est un symptôme dont nous pouvons nous réjouir au milieu des préoccupations de l'heure présente : il dénote, en effet, dans bien des milieux, le souci non pas seulement d'agir avec ardeur, mais aussi celui de coordonner et de discipliner ces efforts suivant une méthode scientifique.

On dit souvent que les Allemands ont le sens de l'organisation ; il est opportun que nous établissions, par les faits, que sur ce point comme sur tous les autres nous ne leur sommes pas inférieurs. L'*Essai sur la conduite des Affaires et la direction des Hommes*, de MM. Wilbois et Vanuxem (1) nous y aidera.

Nous avons déjà attiré l'attention de nos amis sur cet ouvrage ; mais, en raison de son importance et de son haut intérêt, nous devons consacrer une étude plus étendue à ce livre, qui analyse excellemment les idées de M. Henri Fayol sur « l'administration industrielle et générale » : nous nous trouvons là en présence d'une doctrine essentiellement française par la clarté et l'enchaînement logique de la conception. A bien des titres donc elle mérite notre sympathie.

Nous ne pourrons malheureusement pas suivre les auteurs dans le détail de leur exposé si prenant en certaines pages, mais nous voudrions retenir l'attention des lecteurs de la *Chronique sociale de France* sur trois ou quatre des points principaux.

Expérience administrative de M. Fayol

Et d'abord, MM. Wilbois et Vanuxem établissent que M. Fayol a donné, par son propre exemple, la démonstration scientifique de la valeur de son système d'administration.

Et voici comment.

M. Fayol est un observateur et un expérimentateur. Il en fournit la preuve dès sa sortie de l'Ecole des Mines, alors que, nommé ingénieur divisionnaire de Commentry, ayant à lutter contre le feu se produisant dans la concession dont il était chargé, il profita de ces travaux pour entreprendre des recherches positives qui devaient servir de base à ses mémoires sur la combustion spontanée de la houille. Plus tard, pour rendre compte de la formation de certains gisements de charbon, il établit sa théorie des deltas : ces gisements seraient le produit d'apports ligneux déposés par des deltas dans le fond d'anciens lacs : explication qui, confirmée par des réalisations en petit, est devenue classique.

En tout ce qu'il fit, M. Fayol apporta ce même souci scientifique et ce même esprit de méthode. Très jeune, il fut appelé à des postes importants, et, dans l'administration industrielle, il conserva les habitudes de pensée et d'action qu'il avait prises dans sa vie de savant.

Il fut nommé, en 1888, directeur général de la Société Commentry-Fourchambault, qu'il devait diriger pendant trente ans. « Directeur, la matière de ses observations n'était plus des couches de houille, mais des hiérarchies d'hommes ; il en observa les vieilles habitudes et les nota ; il leur imposa des formes nouvelles et les nota ; et les actes de cette longue carrière constituent un document unique dans l'histoire des sciences, une expérience d'administration. »

Cette expérience fut des plus intéressantes et nous paraît des plus démonstratives.

Comment il relève une industrie
Directeur
de la Société Commentry-Fourchambault

En 1888, au moment où il en accepta la direction générale, la Société Commentry-Fourchambault était entrée dans une période de déclin qui faisait craindre sa fin prochaine ; depuis 1885, on ne donnait plus de dividendes, et, de 1880 à 1885, les sommes distribuées étaient allées en diminuant constamment. D'ailleurs, deux faits expliquaient cette décadence : d'une part, à Commentry, les gisements de houille étaient bien plus faibles que l'on ne l'avait pensé, et l'on pouvait prévoir leur épuisement rapide ; d'autre part, Fourchambault, dont la prospérité avait été surtout faite de la qualité des minerais de fer du Berry, voyait cette espèce de monopole chaque jour plus compromis, soit par l'application du procédé Thomas, qui permet de déphosphorer les minerais jusque-là inutilisables de l'Est, soit aussi par la concurrence croissante des usines du Nord.

Le Conseil d'administration semblait à peu près décidé à fermer Fourchambault. C'est à ce moment que M. Fayol prit la direction générale, et le relèvement commença presque aussitôt. « A vrai dire, on avait placé là M. Fayol pour qu'il ralentît l'agonie

(1) J. Wilbois, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, et P. Vanuxem, ancien élève de l'Ecole polytechnique, ingénieur des manufactures de l'Etat. *Essai sur la conduite des Affaires et la direction des Hommes. Une doctrine française : l'Administration expérimentée.* Préface de M. Henri Fayol. (Paris, Payot et Cie, éditeurs, 1919.)

de l'affaire. Il fit mieux que la ralentir. Son administration permit à la Société de retrouver des bénéfices pour quelques années encore, le temps d'acquérir une houillère à Brassac en 1890, des usines à Decazeville en 1892, bref, de rendre à l'entreprise, sur des domaines nouveaux, une prospérité qui ne cessera de se développer jusqu'aujourd'hui. Après 1894, les conditions de la Société auront changé, et notre expérience ne nous apprend plus rien. Mais ces conditions sont restées identiques de 1888 à 1894. Mêmes mines et mêmes usines. Même outillage. Mêmes procédés. Mêmes débouchés commerciaux. Mêmes ressources financières. Même Conseil d'administration. Même personnel. Seul, le chef est autre, et encore n'est-ce pas à sa capacité technique qu'on doit son succès, puisqu'il n'a, pendant quelque vingt ans, connu que des mines et que c'est surtout une usine qu'il s'agit de remonter ; comme disait un actionnaire pessimiste : « C'est d'un métallur- » giste que nous avions besoin, et on nous donne » un mineur. » On n'avait besoin ni d'un mineur ni d'un métallurgiste, mais d'un administrateur. On l'avait trouvé. Ce qui changea en 1888, ce fut l'apparition, dans toute la Société, de méthodes éprouvées pendant vingt ans sur le théâtre plus petit de Commentry. »

Le résultat ne se fit pas attendre : dès 1889, l'entreprise redonnait un dividende qui s'accrut les années suivantes.

Ainsi donc, une expérience, particulièrement importante et nette, est venue mettre en pleine lumière la fécondité des méthodes administratives appliquées et préconisées par M. Fayol.

La fonction administrative dans une entreprise industrielle

Dans une entreprise industrielle, le personnel peut être réparti, suivant ses fonctions, en cinq groupes distincts. Il y a une fonction *technique*, qui donne son nom à l'entreprise (filature, forge, teinturerie, etc.) ; une fonction *commerciale* pour amener les matières premières et écouler les produits fabriqués ; une fonction *financière* pour gérer les capitaux que l'affaire immobilise ou libère; une fonction *comptable*, qui est l'œil ouvert sur les opérations précédentes ; enfin, une fonction de *sécurité*, et cela dans un double sens, sécurité matérielle contre l'incendie ou le vol, sécurité plus subtile contre les embûches que peuvent cacher des contrats.

Est-ce tout ? Oui et non.

Si l'on pousse plus loin l'analyse, on constate qu'aucune de ces fonctions ne peut être isolée, mais que toutes, au contraire, sont en relations les unes avec les autres, réagissant les unes sur les autres. Dès lors, pour garantir le *lien* entre tous ces agents de la production, « il faut une sixième fonction, une fonction résiduelle, une fonction accolade, une fonction facteur commun : la fonction *administrative* ». A vrai dire, tous les individus faisant partie d'un groupement ont à remplir une fonction administrative, car c'est elle qui amène chacun à harmoniser les rôles multiples qu'il doit tenir ; c'est elle, en effet, qui enseigne à chacun à obéir à ses chefs, à commander à ses subordonnés et à marcher du même pas que ses égaux, ce qui est souvent plus difficile que de précéder ou de suivre.

Néanmoins, ce sont surtout les *chefs* qui ont besoin de posséder les capacités administratives. « Si l'on pouvait mettre ces qualités en chiffres, nous dirions qu'un ouvrier est aux trois quarts technicien, un employé de commerce aux trois quarts comptable ; le directeur d'une aciérie, d'un magasin de nouveautés ou d'une banque est pour la moitié de sa vie un administrateur. »

Rien de plus exact. De là, une distinction entre l'élite technique — les « spécialistes — et l'élite administrative, qui comprend tous ceux exerçant une autorité, à un titre ou à un degré quelconque.

Or, dans l'exercice de l'autorité, les principes restent les mêmes, mais doivent seulement s'adapter à l'étendue et aux conditions diverses de cette autorité. Dès lors, bien grand est le monde de ceux d'entre nous qui auraient intérêt à méditer le « fayolisme ».

En ces lignes rapides, nous ne saurions songer à exposer ce qui, pour être formulé, dans ses grandes lignes, a exigé tout un volume de M. Henri Fayol (1), tout un livre de MM. Wilbois et Vanuxem. Ce sont des ouvrages qu'on ne supplée en aucune manière par une analyse plus ou moins développée : on ne peut qu'inciter à les lire, et avec soin, et c'est ce que nous nous sommes proposé de faire, certain que nous aurions rendu service à ceux que nous aurions convaincus de l'utilité de cette lecture attentive.

Toutefois, nos lecteurs nous sauront probablement gré de leur résumer quelques-unes des idées essentielles du système. Nous les prévenons d'ailleurs que ces idées ne présentent en elles-mêmes rien de très original.

C'est du « déjà vu ». Mais ce qui est nouveau et fécond, c'est la réunion coordonnée de toutes ces idées éparses, dont jusqu'ici l'on se contentait de préconiser ou d'appliquer l'une ou l'autre, au hasard, sans systématisation aucune.

Prévoir, organiser, commander, coordonner, contrôler

La fonction administrative — c'est-à-dire, nous le répétons, la fonction de chef à un titre quelconque — a été divisée par M. Fayol en cinq grands éléments : prévoir, organiser, commander, coordonner, contrôler.

A chacun de ces verbes est attaché un sens concret très précis. *Prévoir*, c'est savoir et décider, c'est connaître à la fois l'objet, le milieu, le sujet de l'action collective, et c'est aussi fixer la direction, régler l'itinéraire et définir l'ordre de marche. *Organiser*, c'est concevoir la forme à imposer au groupe pour la bonne réalisation du plan, c'est pratiquer la division du travail et déterminer la hiérarchie, puis c'est garantir les cadres conçus, recruter le personnel, achever de l'instruire, en faire avancer l'élite, en éliminer les non-valeurs tout en garantissant la stabilité de l'ensemble. *Commander* (et obéir), c'est faire entrer en branle la machine par la mise en jeu de l'autorité, de la responsabilité, de l'initiative, de la discipline. Commander avait fait fonctionner les relations hiérarchiques ; *coordonner* fait fonctionner les relations extra-hiérarchiques, liaisons avec l'extérieur et liaisons dans l'intérieur du corps social. *Contrôler* enfin couronne l'effort administratif, dont il parachève et garantit l'effet.

Après ces indications, MM. Wilbois et Vanuxem tracent le tableau suivant, qui montre les opérations essentielles de la fonction administrative.

(1) H. Fayol, *Administration industrielle et générale* (Paris, Dunod, éditeur, 1917).

LE TRAVAIL D'ADMINISTRER : Sa division

ADMINISTRER

- **PRÉVOIR...**
  - Voir le but : reconnaître la mission de l'entreprise.
  - Étudier.......
    - Par expérience : le présent et le passé, pour tenir toutes les données du problème pratique ;
    - Par induction : l'avenir.
  - Décider.......
    - Le programme annuel, décennal, de la mine ou le programme quotidien, horaire, de l'usine.
- **ORGANISER.**
  - Construire le cadre : pratiquer la division du travail.
  - Garnir le cadre.
    - Instruire.
    - Sélectionner
      - Recruter, éliminer, promouvoir, rétrograder.
    - Stabiliser le personnel.
- **COMMANDER (et obéir)**
  - Régler droits et devoirs : autorité, responsabilité, initiative ;
  - S'adapter à ses subordonnés et à ses chefs : contact autorité personnelle ;
  - Prescrire (ou exécuter)
    - Les ordres généraux : discipline ;
    - Les ordres particuliers.
- **COORDONNER**
  - Avec l'extérieur.
  - A l'intéri ur....
    - Étudier les intérêts
      - Intérêt général.
      - Intérêts particuliers.
    - Faire respecter l'intérêt général
      - En obtenant le sacrifice des intérêts particuliers quand exceptionnellement c'est nécessaire.
      - En conciliant et harmonisant intérêt général et intérêts particuliers. Stimulants, rémunération, salaires, primes, etc.
- **CONTROLER** : Rapprocher le résultat et les prévisions.

Ce tableau — *mutatis mutandis* — nous paraît pouvoir servir à quiconque exerce un commandement.

Mais, comme l'observent très justement les auteurs, on peut facilement imaginer un tableau correspondant où figureraient les qualités essentielles de tout administrateur. Prévoir suppose un esprit de méthode. Organiser manifeste un pouvoir constructeur et l'art d'apprécier le parti à tirer d'un homme. Commander et coordonner, c'est tout le maniement des gens les uns par les autres. Contrôler, enfin, marque la puissance de l'œil du maître.

En somme, si l'on y réfléchit, on constate que ces cinq éléments de l'acte administratif et ces cinq vertus du véritable administrateur se retrouvent dans les grandes et les petites affaires, dans les hauts grades et les humbles emplois.

Quelques principes administratifs du « fayolisme »

Pour terminer, nous citerons quelques-uns des principes administratifs du fayolisme. Là encore, point de découverte dans le détail, mais une coordination particulièrement heureuse et nouvelle.

Tout d'abord, proclamation de la nécessité de chefs, c'est-à-dire de têtes directrices.

Unité de direction : un seul chef et un seul programme pour un ensemble d'opérations visant le même but.

Unité de commandement : pour une action donnée, un agent ne doit recevoir d'ordres que d'un seul chef.

Corollaire du principe de commandement : pour tout chef, connaître au plus une demi-douzaine de subordonnés directs (sauf le cas du dernier échelon), contremaître et caporal ont une escouade sous leurs ordres).

Diffusion de l'initiative : il faut donner à ses subordonnés toute l'initiative possible.

L'autorité doit être doublée de responsabilité.

Discipline à la fois imposée et consentie : quand un ordre est donné, il doit être exécuté sans délai, sans murmure ; mais, en obéissant, on doit savoir pourquoi l'on obéit, vouloir obéir et aimer à obéir.

Conservation et stabilité du personnel, mais nomination de chaque collaborateur au poste qu'il est en mesure de remplir, physiquement et intellectuellement.

Conciliation des intérêts, et, quand cela est impossible, subordination de l'intérêt particulier à l'intérêt général.

Union de la justice et de la bonté.

Tels sont quelques-uns des principes que M. Fayol a tirés de son expérience administrative et dont il s'applique à montrer l'efficacité. Loin d'y trouver à y redire, un catholique social peut y découvrir — tout au moins en plusieurs d'entre eux — une heureuse correspondance avec les doctrines enseignées par Léon XIII et ses successeurs, et ce nous est une nouvelle et forte raison de souhaiter que l'on étudie et applique la théorie que l'on commence à nommer le fayolisme.

MAX TURMANN.

VOIX NON CATHOLIQUES

« République française et Papauté »

Sous ce titre l'anarchiste militant CHARLES MALATO écrit dans la socialiste *France Libre* (15. 5. 20) :

De la gigantesque guerre qui a fait de l'Europe un champ de carnage et de ruines, dévorant les hommes par millions et les richesses par milliards, sort présentement un vainqueur : le Vatican.

Il y a quelque quinze ans, il semblait ne plus tenir debout : « Un cadavre ! » déclaraient superbement des illusionnés qui, dans leur absolue méconnaissance de l'histoire et de ses enseignements, ne voyaient que les faits isolés au jour le jour. Et, dédaignant de s'acharner sur ce pseudo-cadavre, ignorant que l'Eglise n'a jamais été plus redoutable que lorsqu'elle paraissait morte, ils partaient en guerre contre la Franc-Maçonnerie, « religion neuve plus redoutable que la vieille », affirmaient-ils sans rire.

Pendant ce temps, les Congrégations, expulsées de France et sorties ostensiblement par la porte, rentraient en tapinols par la fenêtre en se maquillant un peu.

En 1909, cette même Eglise, qu'on avait enterrée un peu légèrement, affirmait sa force en faisant fusiller en Espagne un pédagogue libertaire, Francisco Ferrer, après un procès à huis clos qui n'avait été qu'une comédie sinistre. Défi audacieux à la conscience du monde moderne.

Deux ou trois ans plus tard, le travail de taupe poursuivi inlassablement dans cette France mécréante où Clemenceau avait expulsé sans façon le nonce Montagnini, avait recréé une atmosphère

empoisonnée envahissant les centres les plus prolétariens. Atmosphère non pas innocemment déiste, mais activement cléricale, préparant les jeunes âmes pour une prochaine et formidable régression. En même temps, les groupements royalistes s'organisaient en vue d'un coup de force.

Il ne manquait plus que la complicité d'un général ou d'un préfet de police, et, cette fois « la gueuse » était étranglée. Le peuple, lassé des joutes stériles et des intrigues de la politique, aurait vraisemblablement laissé faire.

La guerre survint : plus brusquement que ne l'attendaient ceux mêmes qui, en dessous main, l'avaient préparée. L'ordre de mobilisation générale disloqua tous les groupements. Tout ce que purent faire les conspirateurs fut d'envoyer un sous-ordre, pantin illuminé, assassiner Jaurès. Perte immense pour le prolétariat, mais qui ne livrait pas le pouvoir aux gens du trône et de l'autel !

Cependant cette guerre, qui, momentanément, ajournait en France la réalisation de son plan, le Gesù la voyait venir avec un espoir immense. Son chef, le prélat autrichien Ledochowsky (1) — un autre esprit que le pauvre Pie X, — l'avait préparée par un jeu savant sur l'échiquier européen, poussant vers l'Orient la catholique Autriche et lui rattachant insensiblement la Bulgarie livrée à la maison de Cobourg. Le futur héritier du trône austro-hongrois, l'archiduc François-Ferdinand, était, ainsi que sa femme, un élève fanatisé des bons Pères.

Quelle victoire pour l'Eglise si les Empires centraux, incarnant l'esprit féodal et militaire, triomphaient ! La France révolutionnaire, l'Angleterre hérétique, la Russie schismatique, l'Italie du *risorgimento* étaient écrabouillées, morcelées ! Ce qui allait régner en Europe et dans le monde, c'était le césarisme germanique, l'ultramontanisme (2) romain qui a fait ses preuves au moyen âge, appuyé sur les deux Etats cléricaux : l'Autriche et l'Espagne, le kaiser catholique de Vienne servant de trait d'union entre le kaiser luthérien de Berlin et le Saint-Père.

L'Empereur, le Pape et, fortifié sous leur autocratie, le capitalisme patronal sans contrepoids ni mesures !

Et il y a des aveugles qui n'ont rien vu, rien voulu voir de cela !

Pie X, qui n'était pas à la hauteur, mourut à point : de désespoir, disent les uns; mystérieusement, affirment d'autres.

Son successeur Benoît XV n'a cessé de témoigner de quel côté allaient les préférences et les intérêts de la Papauté. Cependant, habilement, il sut conserver un pied dans chaque camp.

Maintenant ses alliés occultes, les deux kaisers, sont abattus; mais il survit à leur défaite, et, pour le remercier de ses trames, la République française va lui envoyer un ambassadeur.

Voilà ce que M. Gabriel Hanotaux devrait dire à la béatification de Jeanne d'Arc, brûlée, puis sanctifiée par l'Eglise. Cérémonie touchante où cet académicien va représenter la France de Voltaire.

CH. MALATO.

(1) Qui n'est ni Autrichien (mais Polonais) ni prélat (mais T. R. P. Général, et d'ailleurs n'a été élu que plusieurs mois après la déclaration de guerre). (Note de la D. C.)

(2) L'ultramontanisme, hélas ! n'était pas très vigoureux, soit en Allemagne, soit même en Autriche. (Note de la D. C.)

La Grande Guerre et la fraternité humaine

LA CONDUITE DE S. S. BENOIT XV ET CELLE DES « PONTIFES DU RADICALISME » comparées par un révolutionnaire indépendant

La bolcheviste Vie Ouvrière *— dont le rédacteur en chef, Monalle, vient d'être arrêté à l'occasion des grèves révolutionnaires du 1er mai — a publié, le 7. 5. 20, de curieux « propos d'un indépendant » sur « le Pape ». Nous les reproduisons* in extenso ; *inutile, pour les lecteurs de la D. C., de souligner les erreurs qu'ils contiennent.*

Un groupement nommé « Union des Jeunesses républicaines de France » a fait coller des affiches annonçant un grand meeting pour protester contre le rétablissement de l'ambassade auprès du Vatican; les orateurs promis à cette manifestation étaient : Paul Painlevé, Ferdinand Buisson, Herriot, Victor Bérard, François Albert, Léon Blum, Gaston Vidal, etc. Voilà des « Jeunesses républicaines » qui sont bien vieillottes !

Protester contre une nouvelle ambassade qui regrève notre pays de plusieurs centaines de mille francs, voilà qui part d'un bon naturel; mais pourquoi pas plutôt demander la suppression de toutes les ambassades ? Celle du Vatican est peut-être la moins dangereuse, puisque c'est celle qui, directement du moins, ne nous mettra pas en guerre. J'aurais cru que les jeunes générations avaient pris comme devise : Plus de diplomaties; plus d'armées !...

Au surplus, « l'Union des Jeunesses » radicales,

Qui de tant de héros va choisir Childebrand,

commet une erreur grossière qu'il convient de rectifier. Elle a l'aplomb d'afficher — et sous le patronage des personnages ci-dessus nommés, tous complices de guerre — l'assertion suivante : « L'Allié des hobereaux prussiens et de la Maison d'Autriche; le Pape qui n'a pas eu une parole de pitié pour l'humanité ensanglantée, a-t-il droit de cité dans cette France de Voltaire, de Victor Hugo et de Jaurès ? » — Cette allégation relève de l'ignorance crasse ou de la plus déterminée mauvaise foi. C'est ce qui va être montré.

L'autre dimanche, à la réunion de la quatrième section de la Ligue des Droits de l'Homme, où j'étais invité, un radical, qui du moins n'a pas trahi la cause de la fraternité humaine, mon ami Lucien Le Foyer, rappelait que durant la guerre le Pape Benoît XV avait, à deux reprises et avec tout l'appareil plénipotentiaire dont il disposait, fait proposer la paix aux belligérants. Voilà tout d'abord une vérité que l'impartialité élémentaire commande de reconnaître.

Ce n'est pas tout. Le Pape n'a cessé de prodiguer des lettres, discours et mandements contre la guerre, dont les plus solennels sont : La prière pour la paix, 1915; Aux Chrétiens, 30 juillet 1915; Allocution au Consistoire, 5 décembre 1915; Lettre au cardinal Pompili, 4 mars 1916; Note aux fidèles, 1er août 1917. Evidemment, nous ne pouvons songer à reproduire ici tous ces documents; mais on me permettra de rappeler brièvement quelques-uns des passages qui ont le plus énergiquement condamné

la grande folie. On verra que nul plus que le Pape ne s'efforça de mériter l'accusation de « défaitisme » imaginée par les criminels fauteurs de guerre et par les énergumènes des grands massacres.

En 1915 : « ... Nous conjurons les nations belligérantes de mettre fin à l'horrible carnage qui déshonore l'Europe. C'est un sang de frères qu'on répand sur la terre...

» Et l'on ne peut pas dire que l'immense conflit ne peut se terminer sans la violence des armes. Qu'on abandonne cette folie réciproque de destruction, en réfléchissant que si des nations périssent humiliées et opprimées, elles portent en frémissant le joug qui leur est imposé et préparent leur revanche, transmettant de générations en générations un triste héritage de haine et de vengeance. »

« ... Chacun devrait consentir de bon gré à des concessions, même au prix de certains sacrifices, pour ne pas assumer devant Dieu et devant les hommes l'énorme responsabilité de la continuation de ce carnage sans exemple et tel que, s'il se prolonge encore, il pourrait bien marquer pour l'Europe le signal de sa déchéance... »

En 1916 : « Il ne nous est pas possible de nous abstenir d'élever encore une fois la voix contre cette guerre, qui nous apparaît comme un suicide de l'Europe civilisée. »

En 1917 : « Quelqu'un pourra-t-il imaginer de combien se multiplieront, de combien s'aggraveront les malheurs publics, si des mois, pire que cela, des années s'ajoutaient au triennat sanglant? Le monde civilisé doit-il donc devenir un cimetière ? L'Europe si florissante court-elle, comme poussée par un vent de folie, à l'abîme, à son propre suicide ? »

Je suis obligé de tronquer à l'excès ces citations, pour les faire tenir dans le cadre d'un article; mais il convient de relire en entier les différentes lettres pontificales pour sentir douloureusement aujourd'hui ce qu'elles contenaient de pitié, de justesse, de raison et de clairvoyance. « Nos conseils affectueux et insistants de père et d'ami ne furent pas écoutés », dit autre part le Pape. C'était vrai.

Non seulement nos gouvernants n'écoutaient pas le Pape, mais encore ils nous dissimulaient ses appels pathétiques ! Et si vous êtes si mal informées et ne savez ce que vous dites, ô Jeunesses radicales, c'est surtout parce qu'on vous a caché la vérité sur ce point comme sur les autres.

J'ai établi, dans mon livre, comment les journaux catholiques supprimaient dans les communications papales tout ce qui pouvait entraver leur jusqu'auboutisme stipendié; et, d'autre part, comment des évêques et archevêques nationaux en dénaturaient effrontément le sens dans leurs mandements.

Eh bien ! ces moyens contre le pacifisme du Vatican n'ont pas encore paru suffisants aux gouvernements alliés. Le traité secret du 26 avril 1915, qui faisait marcher l'Italie, comportait un article 15 que voici : « La France, la Grande-Bretagne et la Russie s'engagent à soutenir l'Italie en vue de ne pas permettre aux représentants du Saint-Siège d'entreprendre aucune démarche diplomatique tendant à la conclusion de la paix ou au règlement de questions se rattachant à la présente guerre. » C'était simplement anéantir toute l'influence morale de la papauté sous la menace des pires brutalités ! Zola, dans son livre *Rome*, fait comprendre « la seule et grande autorité vraiment internationale » que représente, et surtout que pourrait représenter le Pape, « libérée des intérêts monarchiques et parlant au nom de l'humanité, par-dessus même la notion de patrie ». C'est cette autorité supra-patriotique que les gouvernements du chauvinisme capitaliste et de crime social surent juguler et réduire, avec la complicité de leurs épiscopes nationaux ! Voilà, jeunes gens, ce qu'il faudrait savoir avant de faire des frais de déclamations et d'affiches.

Attention ! Ne mélangeons pas les questions. Il ne s'agit pas de l'Immaculée Conception, ni de la baleine de Jonas, ni de Tobie et son poisson. Il s'agit que vous affichez des mensonges, et que je le prouve...

Et maintenant, réunissez les discours et actes des quelques pontifes du radicalisme desquels vous vous réclamez : vous n'y trouverez que du compérage de guerre. Je vous mets au défi de rien trouver à mettre en parallèle humain avec le peu que j'ai reproduit ci-dessus... et qui vient du Pape !

ERMENONVILLE.

Services respectifs rendus à la France par les missionnaires et par les laïques

Le protestant ANDRÉ LICHTENBERGER *écrit dans l'ancienne* Guerre Sociale *devenue la* Victoire (13. 5. 20), *sous le titre « Pour une incurable »* :

Le virus anticlérical est décidément incurable.

Une lectrice, très distinguée, qui m'a déjà plus d'une fois favorisé d'ingénieuses observations, me transmet celles que lui adresse « une amie » à l'occasion d'un article récent où j'approuvais chaleureusement les moyens indiqués par M. René Gillouin d'utiliser actuellement, pour le mieux de la France, le catholicisme (1).

Cette dame estime que, pendant la guerre, toutes les facilités ont été données aux prêtres qui avaient la frousse pour s'embusquer. Elle a, entre autres, aperçu une fois, voisinant avec un officier dans une auto militaire, un énorme curé « à face hilare et rutilant de santé ». Ce spectacle l'a douloureusement frappée.

Qu'elle n'exagère pas. Nous avons tous vu des centaines de milliers de prolétaires hilares gagner de gros salaires en travaillant médiocrement dans nos usines, tandis que nos paysans se faisaient casser la figure. Ils sont également hilares à se croiser les bras, maintenant qu'est passé le risque d'être envoyé aux tranchées.

Ça n'empêche pas que nous acceptons qu'ils gardent un pied en France contrairement à la dame qui voudrait que les curés n'en gardent pas quatre chez nous.

La même dame trouve « enfantin » d'imaginer que nos missionnaires puissent rendre à la France des services en pays exotiques, où « de braves familles françaises qu'on payerait largement » seraient pour nous d'admirables propagandistes, tandis que les prêtres, qui sont réclamés par tant de paroisses catholiques de France, nous font là-bas le plus grand tort par leur favoritisme.

---

(1) *D. C.*, t. 3, pp. 456-459.

Il est désolant de voir des personnes dont la bonne foi est hors de cause méconnaître si totalement la réalité.

La dame voudra-t-elle croire :

1° Qu'un religieux en Orient coûte au budget français, qui n'est pas riche, huit ou dix fois moins cher qu'un laïque ;

2° Qu'en Egypte et au Maroc, pour ne parler que de ce que j'ai vu personnellement, l'idée de se livrer à une propagande confessionnelle quelconque ne viendrait à aucun d'eux ;

3° Que leur caractère ecclésiastique ainsi entendu leur vaut une considération particulière de la part des populations musulmanes ;

4° Que la preuve en est administrée par le fait qu'en Egypte, au moment où je l'ai visitée, en 1914, les écoles françaises cléricales (hou ! hou ! A bas la calotte !) comptaient 20 000 élèves indigènes, et les écoles laïques anglaises 2 000 ;

5° Etc., etc. ?

Mais à quoi bon continuer ? Tout ça, je m'en rends bien compte, c'est encore des inventions des curés. Vive l'inquisition rouge !

André Lichtenberger.

DESSOUS DE LA PRESSE

De l'Elysée au " Matin "

M. Raymond Poincaré employé chez M. Bunau-Varilla

On lit dans la *Lanterne* (5. 5. 20) et nous reproduisons sous les réserves habituelles :

> Pour que l'homme qui eut l'honneur de représenter la France pendant sept ans ne puisse pas feindre d'ignorer...

La *Lanterne*, qui éclaire tout, même le *Matin*, a dit comment le commandant Goupil, successeur du capitaine Mangin-Bocquet, au nom du parquet militaire, invita le G. M. P. — à moins que ce ne soit l'inverse — à rendre un non-lieu dans l'affaire dite de papiers du *Matin*, en faveur de Schœller, Bunau-Varilla et consorts.

Le lendemain de la communication du non-lieu, le 28 mars, le *Matin* publiait un article sensationnel intitulé mélodramatiquement : « Histoire d'un coup de main politique et judiciaire. » Dans ce curieux « papier », on pouvait trouver l'appréciation infiniment opportune, sinon honnêtement présidentielle, de M. Raymond Poincaré : « *C'est la plus audacieuse tentative de chantage qu'on ait jamais dirigée contre la presse.* »

Un président de la République s'avisait donc ainsi de blâmer, dans les termes les plus outrageants, un acte du gouvernement de son choix, fait encore inédit dans les fastes républicains.

On s'étonna beaucoup de cette surprenante attitude de notre « grand politicien », en faveur de quelques citoyens sur lesquels pesaient en réalité les charges les plus écrasantes. Le service rendu par la protection présidentielle était insigne, la récompense devait l'être... Nous avons donc appris sans le moindre étonnement que M. Raymond Poincaré, ancien président de la République, devenait le collaborateur bi-mensuel de M. Bunau-Varilla. Un cadeau en vaut un autre.

Dans une lettre inoubliable, écrite pour préciser ses relations avec un autre bénéficiaire de non-lieu, M. Charles Humbert, M. Bunau-Varilla crut devoir déclarer que l'ex-sénateur était, comme tous les serviteurs du *Matin*, « son employé » !

Voici donc M. Raymond Poincaré devenu l'employé de l'ex-entrepreneur de Panama, inculpé dans l'affaire des papiers. Il se peut que l'ex-chef d'Etat se croie fort honoré, mais les Français n'éprouvent sans doute aucune fierté en apprenant ce voyage de leur « premier magistrat » de l'Elysée à la Maison Rouge, pour y être le dernier venu dans la cuisine de la politique étrangère.

MM. Emile Loubet et Armand Fallières, qui eux aussi furent les hôtes honorés de l'Elysée, ont compris d'autre manière le soin de leur dignité.

Que M. Raymond Poincaré, ex-président de la République et représentant de la France au Comité des dommages de guerre, ait cru devoir rehausser son prestige et arrondir ses mille livres mensuelles par une collaboration au *Matin*, il y a là une erreur d'appréciation, au moins pour le prestige, sinon pour le profit.

Mais M. Raymond Poincaré ignore-t-il et persistera-t-il à feindre d'ignorer où il est entré, en grande pompe, « sur trois colonnes » ?

Le patriotisme imposait-il dans une telle feuille une polémique internationale, à seule fin de nous contraindre à être durant trente années les créanciers probablement impayés, mais sûrement exécrés des Allemands?

L'éminent sénateur de la Meuse a, dit-on, une prodigieuse mémoire, mais il sait oublier, en bon avocat, pour les besoins de sa cause. Par chance, il est des faits inoubliables, parce qu'ils sont gravés sur le livre de l'Histoire.

M. Raymond Poincaré était député en 1893, il était même ministre; il a donc connu le rapport Flory sur la fameuse affaire de Panama et le rôle joué dans cette magistrale entreprise de flibusterie par MM. Maurice Bunau-Varilla, Auguste Artigue et Conrad Sonderegger. (*Voir annexe 2, p. 123.*)

La méthode n'a pas changé, on la retrouve dans l'affaire des papiers. M. Maurice Bunau-Varilla, n'est pas moins habile trente-quatre ans après. M. Schœller, employé brûlé, usé, est passé à la caisse, puis il s'est dirigé vers la Scandinavie afin d'opérer à son compte, tandis que Bunau préparait d'autres fructueux exploits.

Pourtant, il y a un non-lieu... Ah! oui, un beau non-lieu!

Le *Matin*, qui sait tout, connaît l'art et la manière d'obtenir un non-lieu; M. Poincaré n'ignore pas comment le successeur de Mangin-Bocquet fit rendre celui qui mettait hors de cause les revendeurs de papiers non dédouanés, mais il ignore peut-être que l'homme dont il s'est fait l'employé — l'employé en grand cordon — a su soustraire à l'autorité militaire de la 18e région le nommé D... Il faut qu'il sache! Nous le renseignerons.

Quand il saura, s'il n'a point laissé toute vergogne à l'Elysée, il trouvera peut-être que la place du représentant de la France à la Commission internationale des réparations n'est pas dans l'ergastule de la Maison Rouge.

Pierre Dionne.

VARIA

Le cher papier

Du *Rappel* (29. 4. 20) :

Cette crise du papier intéresse tout le monde, certes, mais surtout menace dans sa plus élémentaire existence une innombrable armée de travailleurs : écrivains, imprimeurs, brocheurs, illustrateurs, graveurs, relieurs, marchands. Comment pouvait-on se passer de papier autrefois ? Comment, par exemple, les Césars de Rome parvenaient-ils, sans cet élément aujourd'hui indispensable, à administrer leur immense empire ? Je crois que peu de personnes le savent.

Saint-Just, en tout cas, n'a jamais trouvé le mot de l'énigme.

La crise sous la Révolution

Pourquoi Saint-Just eut-il à s'occuper de cette question du papier ? Parce que la Convention dut, dès ses premières séances, parer à une crise aussi grave que celle d'aujourd'hui. La France faisait alors du papier une consommation fantastique : tant de procès-verbaux, de harangues, de décrets, de règlements, de journaux (si nombreux que le répertoire de leurs seuls titres remplit un gros volume) ! Songez aux 45 milliards de livres d'assignats, dont la plupart en coupures de 5 francs, 50 sous, 25 sous, 10 sous ! Songez à l'énorme quantité des faux assignats ! Imaginez le nombre des inventaires, certificats de vente, propositions, pétitions, réquisitions, assignations !... Le sommaire outillage des manufactures ne put pas satisfaire à l'effrayant appétit des consommateurs.

En 1793, le ministre Destournelle interdit à ses bureaux l'usage des enveloppes, des doubles feuilles, fait retirer des vieux dossiers tous les feuillets blancs ; sur les rôles de contributions il supprime la colonne *observations ;* un jour, il regrette la longueur de sa signature, douze lettres.

Cette inquiétude de l'épargne atténua, malgré tout, la crise du papier.

Hélas ! l'accalmie ne dura guère. Le mal du gaspillage reprit M. Lebureau de la Révolution. En ventôse de l'an III, dans la Gironde, le papier se vendit jusqu'à 380 francs la rame et 60 francs le flacon d'encre. Le *Moniteur* fut obligé d'élever le prix de son abonnement à 250 francs par trimestre. Il est vrai qu'en même temps le pain coûtait 20 francs la livre, le sucre 400. Le 4 brumaire an IV, dernier jour de la Convention, le Comité de Salut public consomma à son déjeuner un pâté de 800 francs, un brochet de 1 000 francs et 120 francs de sel. La voilà bien, la vie chère !... (1)

Afin de guérir de leur fringale de papier les fonctionnaires, le Directoire ne trouva pas de meilleur remède que de supprimer les bureaux dans les 544 districts que comptait la France. Et l'on vit des expéditionnaires sans papier et sans encre, des tribunaux sans greffier, des perceptions sans registres, et aussi des employés sans feu et sans lumière. Dans l'hiver de 1796, n'essaya-t-on pas de parer au manque de chandelle en ouvrant à l'aube les locaux administratifs pour les fermer à la chute du jour ?

Comment se termina la crise du papier, personne ne le sait. Ce fut peut-être tout simplement parce qu'on cessa de s'en préoccuper. L'industrie, qui alors était, en de certains domaines, mieux organisée qu'on ne le pense généralement, parvint à se tirer d'affaire dans le calme croissant de l'ordre social.

La crise actuelle
Comment en sortir

Mais aujourd'hui, comment sortirons-nous de notre misère ? Les éléments de fabrication manquent : forêts saccagées, manufactures détruites. En outre, le change nous reste si obstinément défavorable ! Ce n'est pas l'étranger qui nous fournira des ressources. Bien au contraire. Et vous voyez chez l'étranger qui nous touche des journaux de 6, 8 et 10 pages se vendant 10 centimes et même 5, en Suisse et en Espagne. En France, les revues, littéraires ou scientifiques, ont de la peine à subsister : la plupart réduisent soit leur format, soit leur périodicité. Mais à l'étranger, en Suisse, par exemple, à Genève, vous constaterez une recrudescence des publications périodiques, et du meilleur aloi, de la plus élégante parure, et à un prix si modique ! Pour n'en citer qu'une, composée, rédigée, illustrée à la bonne manière française, ouvrez les *Pages d'Art*, et vous éprouverez une tristesse profonde que la France en soit réduite, faute de matières premières, à regarder, dans son domaine artistique où elle était souveraine, travailler les peuples voisins.

A la vérité, nous avons péché beaucoup par imprévoyance. Et nous continuons. La France, pourtant, possède de nombreux éléments de production. L'Afrique du Nord ne nous offre-t-elle pas ses vastes prairies d'alfa ? Et le Congo ses étendues de papyrus ? Dans tout notre Midi, n'avons-nous pas, sur le royaume exubérant de la vigne, une véritable brousse de sarments, si abondants parfois que le vigneron la cède aux gens du voisinage pour rien, ou plutôt pourvu que ceux-ci consentent à en débarrasser ses terres après les vendanges ?

Et puis, il y a le sorgho sucré, une plante originaire de l'Afrique équatoriale, répandue en Egypte, dans l'Inde, en Chine, et introduite au XVe siècle en Italie par les Génois. M. Dylowski, professeur à l'Institut agronomique, l'a parfaitement acclimatée en France. Cette plante, qui peut donner à la fois du sucre, des fourrages et du papier, a des fibres très riches en cellulose. Par les si modestes moyens de son laboratoire, M. Piedallu, un savant que seuls connaissent les savants, en a tiré un papier très blanc et d'apparence magnifique.

Si nous souffrons de la crise du papier, c'est donc que nos industriels n'osent point s'écarter de leurs habitudes. Notre généreuse terre nous offre des ressources toujours nouvelles. Pour les mettre en valeur, il ne suffit pas d'avoir le goût du travail routinier, il faut avoir aussi, et surtout, l'esprit hardi de la création.

Enfin, écoutez cette affirmation d'un autre savant, Edmond Perrier, devant l'autorité duquel tout le monde s'incline : « Il résulte d'études faites à l'école de Grignon que les arbres laissent choir chaque année de 35 à 40 millions de tonnes de feuilles. Or, il suffirait de 4 millions de tonnes pour fabriquer tout le papier consommé en France dans un an, et on obtiendrait encore 2 millions de tonnes de sous-produits utiles... Il semble que l'expérience vaille la peine d'être tentée en grand. »

GEORGES BEAUME.

(1) Sur la vie chère aux temps de la Révolution française, cf. *D. C.*, t. 3, pp. 156-161.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Commentaires

ASSISTANCE PUBLIQUE ET BIENFAISANCE PRIVÉE

Nouvelle organisation

1. — *Le décret du 28 février 1919 et la reprise des projets sur la bienfaisance privée.* — Un grand nombre d'établissements charitables reconnus d'utilité publique ont été appelés, il y a quelques mois, à participer à des élections tendant, les premières (juin 1919) à faire entrer dans le Conseil supérieur de l'Assistance publique douze représentants de la bienfaisance privée, les autres (novembre 1919) à désigner dans chaque département trois membres devant siéger dans une nouvelle Commission dite « Commission départementale de l'Assistance publique et de la bienfaisance privée ».

Il s'agissait d'appliquer pour la première fois le décret du 28 février 1919, qui a passé presque inaperçu au milieu des graves préoccupations du moment. Cependant, ce décret, par l'importance de la réorganisation édictée et surtout à raison de ce qu'il révèle la reprise à bref délai du projet de loi sur la surveillance des établissements privés et le pécule, doit tout particulièrement retenir l'attention. Nous allons donc essayer d'en dégager les idées fondamentales, nous réservant d'examiner dans une étude ultérieure où en est le projet déplorable voté par la Chambre des députés le 11 juillet 1912, amendé par la Commission du Sénat en 1914 et modifié encore par la Section permanente du Conseil supérieur de l'Assistance publique, d'abord sur quelques points de détails en ce qui concerne la surveillance, puis, dans la séance du 30 mars 1920, en ce qui concerne le pécule.

2. — *Origine de la réforme réalisée par le décret.* — Un décret du 14 avril 1888 a organisé un Conseil supérieur de l'Assistance publique, dont le rôle consistait uniquement à donner des avis au ministère de l'Intérieur. Des lois postérieures ont confirmé son existence en lui assignant des attributions administratives, d'ailleurs sans grande importance, pour l'exécution des lois d'assistance obligatoire.

Le projet voté par la Chambre en 1912 entendait accroître son rôle et modifiait son organisation. Le Conseil aurait été appelé à comprendre désormais, outre des membres choisis par le ministre, des représentants de la bienfaisance privée. Quant à son action, elle était rendue plus effective par l'institution d'une section permanente, chargée de connaître en appel des décisions rendues par de nouveaux organismes, les Conseils départementaux. Les Conseils départementaux devaient être composés, comme le Conseil supérieur, non seulement de représentants de l'Administration, mais encore de représentants de la bienfaisance privée, et ils avaient à juger les protestations éventuelles des œuvres contre l'Administration chargée de leur surveillance.

Le projet de 1912, dans lequel était introduite cette réforme, s'inspirait d'ailleurs beaucoup moins de la préoccupation — très légitime, au moins en principe, — d'assurer le contrôle raisonnable des œuvres et d'empêcher les abus que de la volonté de les dominer, au risque de les ruiner : certaines dispositions, touchant notamment le pécule obligatoire, soulevèrent des protestations si vives que la discussion devant le Sénat fut retardée.

Le rapport déposé par M. Ferdinand Dreyfus le 3 février 1914, loin de conclure à son adoption pure et simple, proposait d'importantes modifications à l'ensemble du texte. La guerre avait tout arrêté, mais le Gouvernement, comprenant la nécessité, à raison des responsabilités et des nécessités nouvelles, d'associer davantage les œuvres privées au fonctionnement des services publics d'assistance, a, sans attendre le vote d'une loi, procédé à l'organisation des Conseils : c'est l'objet du décret du 28 février 1919.

Il convient d'examiner successivement :

1° Le Conseil supérieur de l'Assistance publique ;

2° Les Commissions départementales de l'Assistance publique et de la bienfaisance privée.

§ I — Le Conseil supérieur de l'Assistance publique

3. — *Rôle et composition du Conseil supérieur. — Election des douze représentants de la bienfaisance privée.* — Le Conseil supérieur est chargé de l'examen de toutes les questions qui lui sont renvoyées par le ministre de l'Intérieur et qui intéressent l'organisation, le fonctionnement et le développement de l'assistance (D., art. 1). Il étudie les questions du même ordre qui lui sont soumises par son bureau sur la proposition de ses membres. Il peut émettre des vœux (1).

Le Conseil, à l'imitation du Conseil supérieur de l'Office national des Pupilles de la Nation, se compose d'un grand nombre de membres, dont l'énumération est donnée par l'art. 2 du décret. Il comprend :

16 membres de droit ;

48 membres choisis par les ministres ;

22 « représentants élus des établissements publics d'assistance et des corps ou services s'intéressant aux questions d'assistance » ;

12 représentants des œuvres de bienfaisance privée.

Dans ce trop vaste aréopage de 98 membres, les innombrables œuvres de bienfaisance privée ne comptent donc que 12 représentants. Il est permis de penser que c'est un leurre, pour ne pas dire une mystification.

Il est inutile de rechercher ici comment sont désignés les représentants des ministères ou des services publics. Occupons-nous seulement des œuvres privées. L'art. 4 attribue 4 membres aux œuvres du

(1) C'est ainsi que, dans le procès-verbal publié au *Journal Officiel* du 2. 2. 20 de la première session de 1920 du Conseil supérieur (28, 29 et 30 janvier), nous voyons qu'il a été question des vœux des Commissions départementales d'assistance, du relèvement des tarifs inscrits dans les lois d'assistance, de la préparation d'un projet de loi destiné à déterminer le régime des fondations charitables, du projet de loi sur le contrôle des œuvres privées, etc. (p. 1754).

Le projet de loi sur le régime des fondations, préparé par M. Barthélemy et étudié à la session du 25 juin 1919, a été publié dans la *Revue des Etablissements de bienfaisance*, numéro de juillet-août 1919, pp. 161 et suiv.

département de la Seine, 8 membres aux œuvres des 88 autres départements :

La représentation des œuvres privées est formée comme il suit :

Quatre de ses membres sont élus au scrutin de liste par les présidents des œuvres de bienfaisance reconnues comme établissements d'utilité publique ayant leur siège dans le département de la Seine.

Huit de ses membres sont élus par les présidents des œuvres de bienfaisance reconnues comme établissements d'utilité publique qui ont leur siège dans les autres départements. (D., art. 4.)

On remarquera immédiatement une différence capitale et anormale entre la composition des collèges électoraux, selon qu'il s'agit d'élections au Conseil supérieur de l'Office national des Pupilles ou d'élections au Conseil supérieur de l'Assistance publique. Pour les Pupilles, les collèges électoraux sont formés des représentants des Syndicats et des œuvres « légalement constitués » (D., 15 nov. 1917, art. 81) : toute organisation charitable, quelle qu'elle soit, pourvu qu'elle ait justifié de son existence légale et de sa vitalité dans les conditions indiquées par le décret, peut donc venir à l'électorat, sans qu'il lui soit nécessaire de justifier d'une reconnaissance d'utilité publique. Le décret du 28 févr. 1919 est beaucoup moins libéral : il n'admet comme électeurs pour les Conseils de l'Assistance que les seuls établissements d'utilité publique : c'est l'exclusion injustifiable et antilibérale de la majorité des œuvres de bienfaisance, souvent même des œuvres les plus importantes.

Les pouvoirs des membres du Conseil ont une durée de quatre ans (D., art. 5). Le Conseil désigne chaque année son président et son bureau (D., art. 7).

4. — *Sessions du Conseil. — Division en quatre Sections.* — Le Conseil tient chaque année deux sessions ordinaires, commençant, l'une le dernier mercredi de janvier, l'autre, le premier mercredi de juin. Des sessions extraordinaires peuvent avoir lieu sur la convocation du ministre de l'Intérieur (D., art. 6).

Il est divisé en quatre Sections :

1° Enfance, assistance et protection ;

2° Indigents ou nécessiteux valides ou malades ; hôpitaux ;

3° Indigents âgés ou incurables ; hospices ;

4° Aliénés, monts-de-piété, dépôts de mendicité et autres établissements ou services d'assistance.

Ces Sections nomment chacune leur bureau (D., art. 8).

5. — *Organisation de la Section permanente.* — Au sein du Conseil, il est créé une Section permanente ayant pour mission de donner son avis sur toutes les questions présentant un caractère d'urgence qui lui sont renvoyées par le ministre ou par le Conseil.

Cette section ne comprend pas moins de 21 membres, dont 4 choisis par le Conseil parmi les représentants des œuvres de bienfaisance privée (D., art. 9). Elle aura naturellement un rôle important.

§ II — Commissions départementales de l'Assistance publique et de la bienfaisance privée

6. — *Création et composition des Commissions départementales.* — Il est constitué dans chaque département, à l'exception de la Seine, une Commission de 15 membres, dont l'art. 14 du décret règle la composition :

La Commission départementale d'assistance est composée de 15 membres de l'un ou l'autre sexe, savoir :

Le préfet, président de droit ;

Le maire du chef-lieu, l'inspecteur départemental de l'Assistance publique, membres de droit ;

Trois membres désignés par le Conseil général ;

Trois membres désignés par le préfet ;

Trois membres élus par les Commissions administratives des établissements publics d'assistance des chefs-lieux d'arrondissement ;

Trois membres élus par les présidents des œuvres du département reconnues comme établissements d'utilité publique. Dans les départements où il n'existe pas au moins trois œuvres de bienfaisance reconnues comme établissements d'utilité publique, le nombre des membres choisis par le préfet est porté à six ; trois d'entre eux seront choisis parmi les administrateurs des œuvres privées du département.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article par arrêté ministériel pris sur la demande du préfet, après avis conforme de la Section permanente du Conseil supérieur (D., art. 14).

Les critiques que nous avons formulées à propos du Conseil supérieur trouvent leur place ici encore avec plus de force.

D'abord, on ne saurait trop regretter le chiffre infime des représentants accordés aux établissements privés : ils n'ont droit qu'à 3 membres sur 15, et ces 3 membres seront même choisis librement par le préfet dans les départements où il n'existerait pas au moins trois œuvres reconnues d'utilité publique. C'est, ensuite, l'exclusion systématique des œuvres privées, cependant si nombreuses et si importantes, qui n'auraient pas été l'objet d'un décret de reconnaissance d'utilité publique. La loi du 27 juill. 1917 et le décret du 15 nov. 1917 n'ont eu garde, en ce qui concerne les Offices départementaux des Pupilles de la Nation, de commettre une si flagrante injustice, et le Conseil d'Etat, dans trois arrêts du 21 mars 1919, a reconnu le droit de vote non seulement aux Associations ayant fait la déclaration prévue par la loi du 1er juillet 1901 pour obtenir la capacité juridique, mais à toutes les œuvres de bienfaisance privées, aucune distinction ne devant être faite suivant que celles-ci seraient établies par des particuliers ou des Associations quelle qu'en soit la nature (1).

Au contraire, le décret du 28 févr. 1919 procède d'une conception étroite, inquiétante pour la bienfaisance privée, et l'étrange disposition du dernier alinéa de l'art. 14, en permettant au ministre de l'Intérieur, sur la demande du préfet, d'apporter toutes dérogations aux dispositions de l'article lui-même, n'est pas de nature à rassurer contre l'arbitraire.

Les élections au Conseil supérieur et aux Offices ont été faites en mai et nov. 1919 dans des conditions précipitées singulièrement défectueuses (2). Il a été constaté que les listes déjà si réduites d'établisse-

(1) Cons. d'Etat, 21 mars 1919, 3 arrêts, affaires de Rogier, Cialis et dame Polier; D. P., 1919. III. 1, et conclusions de M. Riboulet. — Voir aussi l'un de ces arrêts dans la *Documentation Catholique*, 31 mai 1919, p. 576, et l'étude de M. Auguste Rivet sur les Pupilles de la Nation, spécialement le n° 108 (*D. C.* du 10 avril 1920, p. 503).

(2) Pour le Conseil supérieur, un arrêté ministériel a été pris le 15 mai 1919, envoyé aux préfets le 20 mai, et la date des élections était fixée au 1er juin (elle a dû être reportée au 5 juin).

La liste des membres composant le Conseil a été publiée dans la *Revue des Etablissements de bienfaisance*, numéro de juillet-août 1919, pp. 156 et suiv.

ments appelés à prendre part au vote ont été si imparfaitement dressées que des omissions regrettables ont été commises.

Le décret, d'ailleurs, ne contenait aucune mesure concernant le contentieux des élections.

Au reste, un exemple permettra d'apprécier l'étendue de la véritable représentation des œuvres : dans le département du Rhône, alors que la ville de Lyon est justement célèbre par le développement exceptionnel de la charité, 32 œuvres seulement ont été appelées à prendre part au vote (procès-verbal du 26 nov. 1919).

7. — *Durée des pouvoirs. — Sessions.* — Les pouvoirs des Commissions départementales ont, comme les pouvoirs des membres du Conseil supérieur, une durée de quatre ans (art. 15).

Les Commissions se réunissent deux fois par an, sous la présidence du préfet, dans le mois qui précède les séances du Conseil supérieur, et toutes les fois qu'il plaît au président de les convoquer.

8. — *Attributions des Commissions départementales.* — L'art. 13 formule en termes vagues et généraux les attributions des Commissions départementales :

Cette Commission est chargée d'examiner toutes les questions qui lui sont soumises pour avis par le préfet.

Il sera fait appel à son concours pour faciliter la coordination des efforts de l'action publique et des œuvres privées.

Elle peut émettre des vœux qui seront soumis au ministre de l'Intérieur et, par son intermédiaire, au Conseil supérieur.

Le projet de loi rapporté devant le Sénat en 1914 attribuait au Conseil départemental des attributions plus étendues puisque, pour sanctionner les mesures sur la surveillance des établissements privés, il lui conférait en même temps un rôle juridictionnel ; mais il prévoyait une composition fort différente et entendait que, sur les 10 membres appelés à le composer, 5 fussent élus par les établissements de bienfaisance privés.

Il ne pouvait être question actuellement, en l'absence d'un texte législatif, de faire de ces nouveaux organes, créés par simple décret, des juridictions contentieuses. Leur rôle consultatif pourra néanmoins être d'une grande importance. Le projet de loi leur donne un rôle dans la détermination des versements que les œuvres devront opérer pour la constitution des pécules, dans l'approbation des règlements des œuvres, la gestion des fonds des pécules, l'exonération des établissements dénués de ressources. Dès maintenant, les Commissions vont être officieusement appelées à donner des avis. Il est donc regrettable que le décret, déjà si défectueux par l'exclusion des œuvres non déclarées d'utilité publique, ne se soit même pas inspiré du texte du projet sénatorial (1) et laisse au contraire l'impression que les représentants des établissements privés sont appelés à jouer le rôle de simples figurants, ou à couvrir aux yeux du public des vœux ou des propositions au vote desquels ils n'auront pu avoir qu'une participation numérique illusoire.

AUGUSTE RIVET,
avocat à la Cour d'Appel de Lyon,
professeur à la Faculté catholique de Droit.

(1) D'après l'art. 17 du projet voté par la Chambre en 1912, le Conseil départemental devait comprendre 11 membres, dont 5 désignés par le préfet, 5 élus par les établissements de bienfaisance privés, et un président élu par les 10 membres.

L'art. 17 du projet rapporté au Sénat par M. Dreyfus le 3 février 1914 ne confère au préfet que la désignation de 2 des 10 membres titulaires. Le premier président ou le président du tribunal du chef-lieu est de droit président, et 2 membres sont désignés par les magistrats de la Cour ou du tribunal. Les garanties sont donc bien plus sérieuses.

Jurisprudence

MANIFESTATIONS RELIGIEUSES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Illégalité d'un arrêté municipal qui les interdit en termes généraux sans excepter la procession traditionnelle du jour des Morts. — Non-application du délai de deux mois au pourvoi formé sur renvoi de l'autorité judiciaire.

Conseil d'Etat (Contentieux)

(*Séance du 21 mai 1920*)

Présidence de M. J. ROMIEU, président.

LE CONSEIL D'ETAT,

Statuant au Contentieux,

Vu la requête et le mémoire ampliatif présentés pour les sieurs Lemaitre, curé de Nouzilly, et Liot, chapelain dans ladite commune, lesdits requête et mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, les 23 juill. 1918 et 29 mars 1919, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil :

Attendu que, statuant sur le procès-verbal dressé contre les requérants par le maire de Nouzilly le 2 nov. 1916, pour avoir contrevenu aux prescriptions d'un arrêté du maire de cette commune interdisant toute manifestation quelconque d'un caractère religieux, le juge de paix de Châteaurenault, par jugement en date du 25 juin 1918, a sursis à statuer sur le fond jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur la légalité de cet arrêté; que le fait relevé contre les requérants consiste dans l'organisation d'une procession de l'église au cimetière le jour des Morts, à laquelle ils ont pris part revêtus des habits sacerdotaux; que le pouvoir que le maire tient de l'art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 et de l'art. 27 de la loi du 9 déc. 1915 pour régler les cérémonies, processions et manifestations extérieures du culte doit être concilié avec la liberté des cultes, garantie par l'art. 1er de cette dernière loi, et qu'aucune restriction à cette liberté ne peut être édictée que dans l'intérêt de l'ordre public et sans porter atteinte aux traditions locales;

Dire que l'arrêté du maire de Nouzilly du 12 mars 1913 est illégal;

Vu le jugement du juge de paix du canton de Châteaurenault en date du 25 juin 1918 et l'arrêté attaqué du maire de Nouzilly en date du 12 mars 1913;

Vu les observations du ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 10 juin 1919, et tendant au rejet de la requête par les motifs que, d'une part, l'arrêté du maire de Nouzilly ne pouvait être attaqué que pendant le délai de deux mois prévu par l'art. 24 de la loi du 13 avr. 1900 et que, d'autre part, ledit arrêté n'avait pas pour objet d'entraver l'exercice du culte;

Vu le mémoire en réplique, présenté pour les sieurs Lemaitre et Liot, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus, le 13 nov. 1919, et tendant aux mêmes fins que la requête par le moyen que celle-ci est recevable, les dispositions de l'art. 24 de la loi du 13 avr. 1900 n'étant pas applicables en cas de renvoi de l'autorité judiciaire pour que le Conseil d'Etat statue préjudiciellement sur la validité des actes administratifs;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 16-24 août 1790;

Vu la loi du 24 mai 1872;

Vu la loi du 5 avr. 1884;

Vu la loi du 9 déc. 1905;

Ouï M. Jaray, maître des Requêtes, en son rapport;

Ouï Me Bailby, avocat des sieurs Lemaitre et Liot, en ses observations;

Ouï M. Corneille, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Sur la recevabilité de la requête :

Considérant que, par jugement en date du 25 juin 1918, le juge de paix du canton de Châteaurenault, saisi d'un procès-verbal dressé contre les abbés Lemaitre et Liot pour avoir contrevenu aux dispositions d'un arrêté du maire de Nouzilly du 12 mars 1913 en organisant, le 2 nov. 1916, une procession de l'église au cimetière, a sursis à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur la légalité de l'arrêté municipal ; que la requête présentée par les abbés Lemaitre et Liot, en exécution de ce jugement, ne peut être rangée au nombre des requêtes qui doivent, par application des dispositions de l'art. 24 de la loi du 13 avr. 1900, être introduites, à peine de déchéance, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée;

Sur la légalité de l'arrêté municipal :

Considérant que si, en vertu des pouvoirs de police qui lui ont été conférés, le maire peut régler les cérémonies, processions et manifestations religieuses extérieures, il doit, dans l'accomplissement de sa mission, garantir le libre exercice des cultes sous les restrictions que commande l'intérêt de l'ordre public, et ne porter atteinte aux traditions locales que dans la mesure strictement nécessaire au maintien de l'ordre;

Considérant que, par arrêté du 12 mars 1913, le maire de Nouzilly a interdit dans les rues et sur les places publiques de la commune toute manifestation quelconque d'un caractère religieux, à l'exception de celles relatives aux enterrements; qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre ne pouvait être invoqué pour légitimer la prohibition des cérémonies telles que celle de la procession du 2 novembre, qui constitue dans cette commune une cérémonie traditionnelle se rattachant au culte des morts; que l'interdiction prononcée par le maire, à raison de la généralité des termes dans lesquels elle est conçue, vise notamment ces cérémonies et que, dès lors, les requérants sont fondés à soutenir que l'arrêté attaqué a été pris en violation des art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 et 27 de la loi du 9 déc. 1905;

Décide :

Art. 1er. — Il est déclaré que l'arrêté du maire de Nouzilly en date du 12 mars 1913 est entaché d'illégalité.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Doutes concernant certains privilèges insignes et fonctions des évêques

Décret de la S. C. des Rites

La Sacrée Congrégation des Rites a été vivement sollicitée de vouloir bien résoudre les doutes ci-après, concernant certains privilèges, insignes et fonctions des Evêques, à savoir :

I. — Pour chaque Evêque en particulier :

1. — Peut-on orner la barrette de l'Evêque d'un liseré rouge ?

R. — Non (1).

2. — Tout Evêque est-il libre de porter la *cappa* et autres vêtements en soie moirée, ou au moins en soie ?

R. — Non, aux termes du *Cérémonial des Evêques* (livre I, chap. III, nos 1, 3), il faut employer une étoffe de laine, épaisse ou légère suivant la saison; le tissu de soie (non moiré) est permis aux seuls prélats appartenant à la Chapelle, à la Maison, à la Famille du Souverain Pontife.

3. — Tout Evêque peut-il employer la couleur violette, ou bien la couleur noire est-elle de rigueur pour la soutane, la *mantelletta*, la mozette s'il y a lieu et la barrette, dans les cérémonies des temps de pénitence ou pour les défunts ?

R. — A Rome, ces vêtements doivent toujours être de couleur violette, sauf pendant la vacance du Saint-Siège; hors de Rome, on recommande la couleur noire, sauf pour la barrette et la calotte, qui seront toujours violettes.

4. — En certains cas, comme l'administration publique ou privée de la Confirmation ou les processions, l'Evêque peut-il, surtout si la coutume s'en est établie, porter l'étole, la mitre et la crosse en plus de l'habit prélatice déterminé ci-dessus?

R. — Non; l'on s'en tiendra au *Pontifical romain* (édition-type du 3 août 1888), au *Cérémonial des Evêques* (édition-type du 21 août 1886) et aux Décrets.

5. — L'usage de remplacer par la mitre d'argent avec fanons également d'argent la mitre simple de damas ou de lin avec fanons rouges peut-il être conservé là où il s'est introduit ?

R. — Non, la mitre d'argent étant réservée pour le deuil du Souverain Pontife; de même on ne peut porter la mitre en damas, réservée soit aux Cardinaux (mitre spéciale), soit aux Protonotaires apostoliques *ad instar* (2).

II. — Pour l'Evêque dans son propre diocèse :

1. — En présence d'un Cardinal non-Légat, l'Evêque Ordinaire doit-il revêtir la mozette, ou de préférence la *mantelletta?*

(1) Les *Acta Apostolicæ Sedis* publient d'abord toutes les questions, puis les réponses ; il a paru plus commode de placer chaque réponse immédiatement après la question. (Toutes les notes qui accompagnent ce document sont de la *D. C.*)

(2) Protonotaires nommés à titre personnel et *ad vitam* ils sont les plus nombreux. (Cf. *Annuaire Pontifical Catholique*, 1919, p. 624 : « Notes sur la Prélature romaine ».)

R. — Qu'on s'en tienne au *Cérémonial des Evêques* (livre I, chap. IV, n° 7 [1]).

2. — De même, en présence d'un Cardinal ou du Métropolitain, l'Evêque Ordinaire doit-il, s'il porte la *cappa*, la tenir relevée, et doit-il s'abstenir de donner des bénédictions privées ?

R. — Oui, *pour la première partie*. Cependant il dépliera la *cappa*, en la confiant à un caudataire, pour remplir les fonctions pontificales, sauf pour les cérémonies qu'il doit faire en même temps qu'un Cardinal ou le Métropolitain ou tourné vers eux.

Oui, *pour la seconde partie*, aux termes du *Cérémonial des Evêques* (livre I, chap. IV).

3. — Après une Messe de *Requiem* à laquelle il a assisté au chœur en mozette, l'Evêque Ordinaire peut-il revêtir l'étole et la chape sur l'amict et, le Célébrant s'étant retiré, donner l'absoute au catafalque suivant le rite habituel ?

R. — Oui.

4. — L'Evêque peut-il à la Messe basse (Messe privée ou Messe d'Ordination) se faire assister à l'autel par deux chanoines revêtus de quelques insignes que ce soit, là au moins où existe déjà cet usage; ou ces chanoines, s'ils ont le privilège du rochet, doivent-ils n'y ajouter que le surplis?

R. — Non, pour la première partie; — oui, pour la seconde.

III. — Pour l'Evêque en dehors de son diocèse :

1. — Un Evêque étranger peut-il, tant en la présence qu'en l'absence de l'Evêque Ordinaire, porter, conformément à l'usage, non la *mantelletta*, mais la mozette sur le rochet ?

R. — *A l'intérieur*, il le peut et même cela convient, sur l'invitation ou le consentement présumé de l'Evêque Ordinaire. *A l'extérieur*, non, à moins de porter la *mantelletta* en même temps que la mozette, selon les prescriptions du *Cérémonial des Evêques* (livre I, chap. IV, n°s 4 et 7) et des Décrets (spécialement du Décret n° 388 [*Gênes*], du 20 juillet 1621); là où existe l'usage envisagé, on le supprimera peu à peu, selon les directions prudentes de l'Ordinaire.

2. — Un Evêque étranger a-t-il le droit, et en quels cas, de porter la *cappa* en la présence ou en l'absence de l'Evêque Ordinaire?

R. — Il peut porter la *cappa*, s'il célèbre légitimement les cérémonies pontificales au trône. S'il était le Coadjuteur ou l'Auxiliaire de l'Ordinaire, il pourrait la porter dans les cas où le permettent les règles de la liturgie, avec la permission de l'Ordinaire, conformément aux Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites n°s 2010 (*Velletri*), du 6 septembre 1698, *ad 1 et 2;* 2011 (*Velletri*), également du 6 septembre 1698, *ad 1*, et 4023 du 12 juin 1899.

3. — Si un Evêque étranger porte la crosse, en raison de la cérémonie ou avec l'assentiment de l'Evêque Ordinaire, de quel côté doit-il en tourner le crosseron?

R. — Toujours le crosseron en dehors, c'est-à-dire tourné vers les personnes ou les objets que l'Evêque a devant lui.

4. — Quand l'Evêque Ordinaire est présent et qu'il a accordé l'usage du trône à un Evêque étranger célébrant la Messe solennelle, celui-ci peut-il se servir du trône érigé pour l'Evêque Ordinaire lui-même du côté de l'Evangile, ou faut-il dresser un second trône du côté de l'Epître et réserver à l'Evêque Ordinaire son propre trône?

R. — Oui, *pour la première partie;* de plus, la célébration de la Messe pontificale au trône doit se régler sur le *Cérémonial des Evêques*, même pour la place du trône du Célébrant, qui doit être élevé dans l'abside, ou au milieu du chœur, ou du côté de l'Evangile.

Non, *pour la seconde partie*, réserve faite du droit pour le Métropolitain ou un Légat apostolique revêtu du caractère épiscopal d'assister à un trône élevé du côté de l'Epître, pendant qu'un autre Evêque, fût-il l'Ordinaire, célèbre au fauteuil (*faldistorium*). (Cf. *Cérémonial des Evêques*, livre I, chap. XXIII, n° 24, et livre II, chap. IX, n°s 5 et 7.) Ce droit d'assister au trône n'est reconnu à tout Evêque Ordinaire que dans les limites tracées par le *Cérémonial des Evêques* (dernière référence ci-dessus), c'est-à-dire au siège de son évêché, pendant qu'un autre Evêque célèbre au fauteuil.

5. — L'Evêque Ordinaire peut-il assister de son propre trône à une Messe solennelle que célèbre le Métropolitain à un second trône élevé du côté de l'Epître?

R. — Non.

6. — Quand le Métropolitain ou un Evêque étranger, occupant le trône de l'Evêque Ordinaire, célèbre la Messe pontificale :

a) Faut-il allumer le septième cierge?

b) En plus du prêtre assistant et des diacre et sous-diacre, deux autres diacres parés (*parati*) peuvent-ils assister l'Evêque célébrant?

R. — Non, pour la première partie; — oui, pour la seconde.

7. — Quand, à une Messe solennelle à laquelle l'Evêque Ordinaire assiste de son propre trône et que célèbre un autre Evêque au fauteuil, le chant de l'Evangile est suivi d'un discours :

a) Lequel des deux Evêques doit bénir le prédicateur avant le sermon?

b) Devant lequel des deux Evêques, à la fin, le diacre doit-il chanter le *Confiteor?*

c) Lequel des deux Evêques doit à ce moment donner la bénédiction solennelle?

R. — Pour les paragraphes *a, b, c*, qu'on s'en tienne au *Cérémonial des Evêques* (livre II, chap. IX, n°s 5 et 7 [1]); c'est également à l'Evêque Ordinaire qu'il appartient de bénir le prédicateur.

---

(1) Voici la traduction du passage du *Cérémonial* visé par le décret :

« Quand l'Evêque se rendra jusqu'aux portes ou au-delà, au-devant de quelque Cardinal Légat ou non-Légat arrivant dans sa ville (épiscopale), ou encore quand il marchera avec eux en cortège à travers la ville, il revêtira la *mantelletta* sur le rochet ; il s'abstiendra de faire porter la croix devant soi, si celui qu'il reçoit est un Archevêque, en témoignage de respect pour sa charge et sa dignité. S'il s'agit d'un Cardinal Légat, l'Evêque s'abstiendra également de porter la mozette. Il pourrait la porter, au contraire, s'il allait au-devant de quelque Souverain, d'un Prélat très haut placé ou d'un Nonce apostolique ; en ce cas, il garde son habit ordinaire. »

(1) Le numéro 5 du chapitre IX est ainsi conçu :

« Les cérémonies que l'Evêque doit faire, les pouvoirs qu'il doit exercer à cette Messe, sont réglés différemment. Ou bien c'est quelque Evêque étranger ou Suffragant qui célèbre la Messe, et, en ce cas, l'Evêque du lieu doit y assister en *cappa* et déférer à l'Evêque célébrant tous les honneurs, réserve faite de l'absolution et de la bénédiction qui suivent l'instruction, et de la concession des indul-

8. — Si le discours a été prononcé par un autre Evêque, en présence de l'Evêque Ordinaire qui assiste à la Messe à son trône ou qui la célèbre, auquel des deux appartient-il de proclamer les indulgences après le *Confiteor ?*

R. — Qu'on s'en tienne au *Cérémonial des Evêques* (livre II, chap. VIII, n° 51 [1]).

9. — Quand, à une Messe pontificale qu'un Evêque étranger célèbre au trône de l'Evêque Ordinaire, ce dernier étant absent ou y assistant au chœur, l'Evangile est suivi d'un sermon, doit-on ou peut-on, le sermon terminé, donner aussi la bénédiction solennelle ?

R. — Non, car le bénédiction, aux termes du *Cérémonial* et du *Pontifical*, comporte la concession des Indulgences, concession dont l'omission constituerait une faute; aussi bien l'Evêque célébrant ne pourrait-il accorder des Indulgences, même par délégation de l'Ordinaire; quant à l'Ordinaire, il ne pourrait donner la bénédiction, rite inséparable de la célébration de la Messe.

IV. — Pour plusieurs Evêques se trouvant réunis :

1. — Quand plusieurs Evêques assistent à une Messe pontificale solennelle, doit-on encenser ces Evêques immédiatement avant d'encenser le prêtre et les diacres *parés* qui assistent l'Evêque célébrant ?

R. — Qu'on s'en tienne au *Cérémonial des Evêques*.

2. — Faut-il maintenir la coutume d'organiser, à l'occasion de certaines solennités, des processions où tous les Evêques présents portent l'étole, la chape, la mitre et la crosse?

R. — Rien ne s'oppose à cette tradition; les Evêques toutefois ne devront porter ni l'étole ni la crosse.

3. — Aux processions de ce genre :

a) Dans quel ordre doivent se placer l'Evêque qui préside la procession et les autres Evêques ?

b) Chacun des Evêques non célébrants doit-il, ou au moins peut-il se faire assister de deux chanoines ?

R. — Au paragraphe *a :* Qu'on suive l'ordonnance habituelle des processions.

Au paragraphe *b :* Non, dans le cas donné.

4. — Peut-on approuver l'usage suivant lequel, à l'occasion d'un pieux pèlerinage ou d'une solennité, tous les Evêques présents donnent ensemble au peuple la bénédiction solennelle, qu'ils chantent tous simultanément ?

R. — Non, malgré cet usage, s'il est reçu quelque part, et il faudra prudemment l'éliminer.

V. — Pour l'Evêque Ordinaire et pour le Vicaire Général qui est Evêque Auxiliaire titulaire :

1. — L'Evêque Ordinaire peut-il permettre à son Vicaire général qui est en même temps Evêque Auxiliaire titulaire, de porter la seule mozette au lieu de la *mantelletta ?*

R. — Non.

2. — Ledit Vicaire général qui est en même temps Evêque Auxiliaire peut-il bénir les fidèles à l'intérieur et à l'extérieur de l'église ?

R. — L'Evêque Auxiliaire qui est en même temps Vicaire général peut, sur tout le territoire du Diocèse, bénir les fidèles, soit à l'intérieur soit à l'extérieur de l'église, et cela de plein droit, sans avoir à demander la permission spéciale à l'Evêque Ordinaire; ainsi en est-il réglé par le canon 370 § 2, combiné avec les canons 349 § 1 et 239 § 1, n° 12.

3. — Vu le canon 337 § 3 du Code de Droit canonique, le Décret de la Sacrée Congrégation des Rites n° 4 023, du 12 juin 1899, sur la faculté qu'ont les Evêques Diocésains de céder leur trône à un autre Evêque demeure-t-il en vigueur ?

R. — Oui.

La S. C. des Rites a ordonné qu'ainsi fût répondu, promulgué et observé.

Le 26 novembre 1919 (1).

† A. card. VICO,
évêque de Porto et Ste-Rufine,
préfet de la S. C. des Rites.

L. ✠ S.

ALEXANDRE VERDE,
Secrétaire.

L'usage du rochet accordé aux Évêques réguliers

Motu proprio *Episcopis*

BENOIT XV, Pape.

Le Saint-Siège a accoutumé de permettre, sur demande, le port du rochet aux Evêques membres d'un Ordre monastique ou d'un Ordre mendiant. Or, il Nous paraît bon, à l'occasion des solennités prochaines d'une double canonisation et aussi pour raison d'uniformité, d'accorder cette faveur à tous Nos Vénérables Frères.

C'est pourquoi, de Notre propre mouvement Nous prescrivons que, dorénavant et à jamais, tous les Evêques réguliers porteront le rochet et seront en tout vêtus comme les Evêques séculiers, sans toutefois rien changer à la couleur ni à la qualité de leurs vêtements.

En conséquence, hormis les cas où, aux termes du *Cérémonial des Evêques* et des Décrets, la mozette seule sur le rochet ou la mozette avec la *mantelletta* est de rigueur ou facultative, en toutes autres circonstances les Evêques réguliers, comme tous les Evêques, porteront, à Rome, la seule *mantelletta* sur le rochet. Nonobstant les dispositions contraires de quelque Constitution aposto-

---

gences, toutes cérémonies qui reviennent exclusivement à l'Evêque du lieu. »

Du numéro 7, qui ne paraît pas se rapporter expressément à l'hypothèse du Décret, il ressort que c'est encore l'Evêque du lieu qui doit procéder aux cérémonies envisagées dans le texte.

(1) Le numéro 51 ne parle pas d'un Evêque prédicateur, mais il est facile d'adapter la solution au cas dont il est question dans le « doute » :

« Si l'instruction doit être donnée par un Chanoine, lequel en ce cas doit revêtir les insignes de son Ordre ou de sa Dignité, le prédicateur va en temps voulu baiser la main de l'Evêque et, faisant une inclination profonde, il lui demande la bénédiction et les Indulgences dans la formule indiquée en son lieu ; puis, ainsi revêtu, il monte en chaire ou dans l'ambon pour prononcer son discours. Après quoi, le diacre ayant terminé le *Confiteor*, le prédicateur promulgue, du haut de la chaire ou de l'ambon, les Indulgences dans la formule indiquée en son lieu ; l'Evêque alors lit l'absolution et donne la bénédiction. »

(1) Ce décret a été publié dans les *Acta Apostolicæ Sedis* du 1. 5. 20, fascicule parvenu à Paris le 20. 5. 20.

lique que ce soit et toutes autres mesures même dignes de mention spéciale.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 25 avril 1920, la 6e année de Notre pontificat.

BENOIT XV, PAPE.

L'Église et l'aviation

Par décret en date du 24. 3. 20, publié dans les Acta Apostolicæ Sedis *du 1. 5. 20, S. S. Benoît XV, « donnant très volontiers satisfaction aux pieux souhaits d'un certain nombre d'évêques et de fidèles », « a déclaré et constitué » Notre-Dame de Lorette* (Beatissimam Mariam Virginem, Lauretanam nuncupatam) *« principale Patronne, auprès de Dieu, de tous les aéronautes ».*

En même temps que cette décision, S. Em. le card. Vico, préfet de la S. C. des Rites, publie dans le même fascicule des Acta *une formule de bénédiction des aéroplanes rédigée par cette S. Congrégation et que le Pape, après l'avoir approuvée, a ordonné d'insérer en appendice dans le* Rituale romanum. *En voici le texte intégral :*

Benedictio machinæ itineri aëreo destinatæ

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cælum et terram.
℣. Benedic, anima mea, Domino.
℟. Domine, Deus meus, magnificatus es vehementer.
℣. Qui ponis nubem ascensum tuum.
℟. Qui ambulas super pennas ventorum.
℣. Domine, exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus, qui omnia propter temetipsum operatus es, et cuncta mundi hujus elementa in usum humani generis destinasti : bene ✠ dic, quæsumus, hanc machinam (has machinas) itineri aëreo deputatam (deputatas); ut ad laudem et gloriam nominis tui latius propagandam, et ad res humanas promptius expediendas, damno quovis et periculo remoto, deserviat (deserviant), et in omnium fidelium, eamdem machinam (easdem machinas) adhibentium, animis cælestia foveat (foveant) desideria. Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

OREMUS.

Deus, qui beatæ Mariæ Virginis domum per Incarnati Verbi mysterium misericorditer consecrasti, eamque in sinu Ecclesiæ tuæ mirabiliter collocasti : effunde, quæsumus, bene ✠ dictionem tuam super hanc machinam (has machinas); ut, qui per eam (eas) itineri aëreo sub tutela ejusdem beatæ Virginis se commiserint, eo quo tendunt prospere perveniant, et incolumes ad propria revertantur. Per eumdem Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

OREMUS.

Deus, in te sperantium salus, famulis tuis iter aëreum peragentibus ac tuam opem invocantibus, Angelum bonum de cælis comitem benignus adjunge : ut ab eo custodiantur in omnibus viis, et ad propositam sibi metam feliciter deducantur. Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

Sacerdos aspergat aqua benedicta.

Sanctissimus Dominus Noster Benedictus Papa XV hanc formulam benedictionis machinæ itineribus aëreis destinatæ, a Sacra Rituum Congregatione revisam atque dispositam et ab infrascripto Cardinali eidem Sacro Cœtui Præfecto relatam, approbavit, eamque Appendici *Ritualis Romani* inserendam jussit.

Die 24 martii 1920

A. card. VICO,
ep. Portuen. et S. Rufinæ,
S. R. C. præfectus.

L. ✠ S.
ALEXANDER VERDE,
secretarius.

POUR PERMETTRE D'ACCORDER
aux membres du Clergé et des Communautés religieuses
DES ABONNEMENTS A PRIX RÉDUIT

La *Croix* a publié le 5. 5. 20 cette note, qui intéresse tous nos lecteurs à divers points de vue :

L'obligation dans laquelle nous nous sommes trouvés d'augmenter les prix de nos abonnements, tant pour la Croix *que pour nos autres publications* [la D. C. *y compris*], *va mettre dans une situation difficile beaucoup de nos fidèles lecteurs.*

Parmi eux, nous plaignons particulièrement les membres du clergé et des communautés religieuses.

L'augmentation du coût de la vie les frappe, en effet, plus durement que quiconque, car, si leurs dépenses se sont considérablement enflées, leurs ressources restent toujours aussi précaires que par le passé.

Tous les catholiques, nous en sommes sûrs, applaudiront à l'initiative que nous avons résolu de prendre de venir en aide aux membres du clergé et des communautés religieuses, pour leur permettre de se procurer à des prix moins élevés une lecture qui leur est si utile pour l'exercice de leur apostolat.

Nos amis ont voulu répondre, avec leur générosité habituelle, à notre appel, lorsque nous leur avons demandé de nous aider dans notre propagande. Aujourd'hui, nous leur proposons de transformer cette souscription en une autre dont le but est celui qu'indique le titre placé en tête de cette note. Nous sommes persuadés que les générosités ne feront que s'accentuer sous la forme nouvelle de cette souscription.

Les réductions que nous accordons seront proportionnées aux ressources de notre souscription et aux demandes qui nous seront faites. Nous comptons, par conséquent, que celles-ci seront vraiment justifiées, et nous veillerons à ce que l'argent mis à notre disposition soit exactement employé. Nous le promettons à nos souscripteurs, et, une fois de plus, nous comptons sur leurs sentiments de charité chrétienne.

En notre nom, comme en celui des bénéficiaires de la nouvelle souscription, nous assurons à ces bienfaiteurs toute notre reconnaissance, et nous demanderons à Dieu d'acquitter notre dette envers eux.

PAUL FERON-VRAU.

L'Irlande revendique son indépendance

L'Angleterre la lui refuse brutalement au sortir même de la Guerre du Droit où les Irlandais ont combattu en héros

NOBLE ROLE DE L'EPISCOPAT IRLANDAIS (1913-1920)

De cette étude sur les revendications irlandaises en ces toutes dernières années, la D. C. (*t. 3, pp. 631-640*) *a déjà donné la première partie : l'Irlande à la guerre* (A) *le loyalisme catholique ;* B) *le loyalisme épiscopal ;* C) *déceptions irlandaises*).

DEUXIÈME PARTIE

La loi de conscription

I — LES RÉSISTANCES IRLANDAISES

Difficultés que rencontra la loi de conscription en Angleterre

Ah ! cette loi de conscription, quel changement pour l'Angleterre ! Derrière le rempart mouvant des vagues, longtemps la Grande-Bretagne défia l'invasion. Mais ce n'était plus seulement sur le sol et la mer qu'elle se trouvait désormais menacée. La brume de Londres était traversée de Zeppelins, et les sous-marins se faisaient redoutables.

Cependant, l'aversion pour le militarisme européen demeurait tenace. En d'autres pays, la conscription est une nécessité nationale, et puis c'est un moyen de conquête ; c'est même pour l'Etat un moyen d'éducation, à sa manière : toutes choses qui répugnaient à la mentalité anglaise. Elles y répugnent encore aujourd'hui, comme en témoignait le discours-programme de Lloyd George, au 10 décembre 1918, avant même qu'on eût démobilisé. « Le gouvernement de coalition est décidé à proposer, à la Conférence de la Paix, l'abolition du service obligatoire dans toute l'Europe. »

En janvier 1916, le recrutement volontaire ne suffisant plus, le principe de la conscription fut voté aux Communes, « principe mal vu par une portion considérable de l'opinion anglaise », écrivait le *Daily Express ;* déchéance pour l'amour-propre britannique et gêne pour tous. Le *Daily News* « espère que, tout en donnant satisfaction aux demandes de l'Etat-Major, le gouvernement ne fera pas un tort irrémédiable aux industries essentielles de la nation ».

Aussi bien, l'opinion anglaise fut-elle soigneusement étudiée, et préparée, et réconfortée. On consulta les corporations, les groupements ouvriers. On promettait encore, au 24 avril 1916, de surseoir à la conscription si, en un mois, 50 000 volontaires se faisaient inscrire. On alla même jusqu'à cette réserve, qui nous semblerait bien délicate, de dispenser du service armé ceux qui déclareraient ne pouvoir s'y soumettre par scrupule de conscience — on les appela les *conscientious objectors*, — et l'on eut ces étranges Conseils de revision, tournant aux plus grotesques, aux plus abusives discussions d'exégèse : « Christ a dit : Bienheureux les pacifiques ! », réclamait le conscrit ; et le sergent recruteur de répliquer : « Christ a dit : Je suis venu apporter le glaive. »

La loi de conscription déclarée applicable à l'Irlande, malgré les graves avertissements des personnes les plus autorisées.

Beaucoup de tolérance entourait donc la loi, et l'Irlande n'y était point soumise, l'Irlande qui avait déjà tant fourni à la guerre. Mais, en 1918, on affecta d'oublier les services rendus. Les régiments irlandais vont disparaître, disait-on, puisque le recrutement volontaire ne donne plus. A quoi les Irlandais répondaient : « Que tous nos engagés volontaires soient versés en leurs régiments nationaux, et ceux-ci auront des réserves suffisantes pour les reconstituer trois fois. Pourquoi donc imposer une loi si violente, sans consulter le pays ? L'Irlande fut la première à répondre à l'appel britannique, elle a donné plus et plus tôt que les autres, et si tous les Dominions ont fait par la suite leur devoir, cependant ni le Canada, ni l'Australie, ni le Sud-Africain ne voulaient de la conscription. »

Le *Times* lui-même avait écrit, en août 1915 : « Si l'on admet que l'Irlande n'a pas à fournir à l'armée plus que sa part proportionnelle d'hommes, alors elle a donné suffisamment. »

De divers côtés, des avis graves parvenaient au gouvernement britannique pour l'empêcher de faire violence à une population qui avait été une ressource précieuse, mais qui risquait de devenir un formidable obstacle.

Sir Horace Plunkett, le président de la *Convention* irlandaise, disait : « Si, au prix de beaucoup de sang et d'une haine éternelle, on arrive à imposer de force la conscription à l'Irlande, on rendra, de ce fait, le *Home Rule* impossible, et nos successeurs devront affronter la pire situation qui se soit trouvée de mémoire d'homme. »

Un grand catholique anglais, dont le récent décès fut un deuil public, Sir Mark Sykes, député de Hull, avouait « que l'Irlande, dans la question du service militaire, avait été déçue et traitée de façon infâme ».

Le député nationaliste O'Brien rappelait « que la guerre se faisait pour la délivrance des petites nationalités — le gouvernement anglais l'a répété souvent, — et nous demandons un traitement semblable à celui qui est accordé aux autres parties de l'Empire, au Canada, à la Nouvelle-Zélande. Ces pays furent consultés pour la question de la conscription. Tandis que les alliés luttent pour la liberté du monde, nous allons être les victimes d'un des plus violents attentats contre nos droits nationaux ». Et « s'il est un droit essentiel à une nation, c'est bien celui de décider quand et pourquoi elle doit verser son sang », disait à Belfast Mgr Mac Rory, évêque de Down et Connor.

En Angleterre, de grands journaux comme le *Daily News*, le *Daily Chronicle*, le *Manchester Guar-*

dian, le *Liverpool Daily Post*, préviennent le public et les gouvernants qu'un nouveau front de guerre risque de s'établir dans chaque ville et dans chaque village d'Irlande, où le désappointement est à son comble.

Au Parlement lui-même, l'ancien premier ministre, M. Asquith, demandait : « Que va-t-on gagner ? Quel sera le rendement de cette conscription ? *Would the conscription pay ?* »

Le 9 avril 1918, le Comité des évêques catholiques d'Irlande se réunissait auprès du cardinal Logue et, à l'unanimité, adressait au gouvernement cet avis solennel :

Depuis le début des hostilités, le War Office a montré une telle méconnaissance de la situation réelle en Irlande que peut-être va-t-il proposer une mesure dont le résultat serait d'achever en désastre le mal déjà fait, par manque de connaissance et de sympathie. Imposer ici, de force, la conscription, sans le consentement du pays, serait absolument injustifiable et amènerait bientôt, fatalement, un effet tout contraire au but proposé. Si le gouvernement avait, en temps opportun, accordé à l'Irlande le bénéfice des principes que l'on déclare être nos buts de guerre, s'il lui avait concédé son autonomie, il n'aurait pas eu à envisager aujourd'hui des enrôlements forcés, il n'aurait pas fourni un prétexte si fort aux résolutions désespérées. Par toute la responsabilité de notre office pastoral, nous nous sentons obligés de prévenir le gouvernement qu'une telle mesure serait désastreuse pour l'intérêt public, pour l'ordre général et particulier.

Or, ce jour-là même, au soir du 9 avril 1918, M. Lloyd George obtenait enfin à la Chambre des Communes son *Man Power Bill*, loi de conscription applicable à l'Irlande. Les circonstances étaient critiques. C'était l'époque où le général Gough reculait. Ce général, que nous avons vu offrir si bruyamment sa démission plutôt que de soutenir la loi du *Home Rule*, cédait maintenant devant la ruée allemande et découvrait Amiens. Le *Man Power Bill* était voté par 301 voix contre 103.

L'épiscopat déclare que devant Dieu cette loi de conscription n'oblige pas les Irlandais

Les Irlandais, en ce temps-là, avaient fait une grande perte. Le leader nationaliste John Redmond était mort. Plus que tout autre peut-être, le chef avait ressenti les déceptions et les humiliations de sa politique. Le *Home Rule*, traité en *chiffon de papier*, avait emporté les espoirs nationalistes. Trop de gens ne se résignaient plus. Trop de sang avait coulé. John Redmond était mort, selon le mot de lord Dunraven, comme meurt tout grand Irlandais, d'un cœur brisé.

Jamais, cependant, l'Irlande n'avait eu davantage besoin d'un chef, d'un sauveur pour elle-même... et pour d'autres aussi.

L'épiscopat d'Irlande, s'élevant alors au-dessus de toute préoccupation étroite ou personnelle, fut, en ce moment critique, ce sauveur et ce chef. Un cas de conscience lui était posé par un peuple catholique et angoissé. Comme docteurs, les évêques pouvaient et devaient répondre ; ils répondirent aussi comme pasteurs.

Pourquoi les catholiques irlandais ont-ils consulté leurs évêques? — écrit le R. P. Finlay dans les *Studies*. Parce que les évêques sont institués de Dieu pour nous instruire sur la foi et les mœurs... Les lois du Parlement peuvent être justes ou injustes ; en cas de doute sur la façon dont elles lient la conscience, nous en appelons à nos pasteurs.

Quand la conscription militaire eut force de loi, en avril dernier, trois questions graves de morale se présentèrent aux catholiques irlandais. Si la loi est appliquée à l'Irlande :

1° Oblige-t-elle en conscience ?

2° Ne violons-nous aucune obligation morale en y résistant par tous les moyens légitimes ?

3° Pouvons-nous nous associer pour une résistance plus efficace ?

La position du problème ainsi établie est bien celle qu'envisageaient les évêques ; Mgr Harty, évêque de Cashel, le déclarait solennellement dans la cathédrale de Thurles.

Les évêques sont intervenus dans une question morale et religieuse. On leur posait un cas de conscience : est-on obligé devant Dieu d'obéir à la loi de conscription ? Ils ont répondu négativement. C'est là une question de morale, une affaire de conscience. Mais, de plus, le devoir de la charité chrétienne est de défendre les opprimés, et les évêques d'Irlande ont simplement rempli leur devoir à l'égard du troupeau.

Combien d'autorités théologiques, et même politiques, ne jugent-elles point de semblable manière l'obligation morale du service militaire forcé !

Par cette intervention l'Episcopat empêche une catastrophe

A regarder de trop loin l'état des choses, on pouvait être tenté de croire le cas de conscience résolu *in abstracto* mais non *in concreto* d'après l'ensemble de la situation où se trouvait alors engagé, avec les troupes affaiblies de l'Entente, tout l'avenir du monde. Or, ce furent précisément les circonstances pratiques considérées de plus près, le détail du cas *in concreto*, qui amenaient tous les évêques d'Irlande, théologiens et juges, bien placés pour une information exacte, à la décision critiquée, du dehors, avec tant d'amertume et de légèreté.

N'auraient-ils fait que choisir le moindre mal, ils mériteraient déjà quelque éloge. Ils ont fait mieux : au moment le plus périlleux de la guerre, ils ont empêché une catastrophe.

A ce moment où la V[e] armée britannique cédait en Picardie, l'Angleterre devait maintenir déjà près de 80 000 hommes dans une Irlande exaspérée. Qu'eût-il fallu au cas d'un soulèvement général ? Mais alors, sur qui retombait la faute de pareille exaspération, de cette perte énorme dans l'effort britannique ? A comparer les deux responsabilités en présence, la responsabilité de ceux qui provoquèrent la crise, et celle de l'épiscopat qui sut la maîtriser, le doute n'est pas possible. Et l'épiscopat se montra le chef groupant tout le pays.

L'Irlande entière représentée à Maynooth

Maynooth, le cher Séminaire conquis en 1795 par les revendications d'Edmond Burke alors que, traités en parias, les clercs irlandais et quiconque voulait s'instruire devaient s'exiler. Maynooth, témoin de tant de réunions solennelles, vit, en avril 1918, ce groupement unique, *union* vraiment *sacrée* de tous les partis irlandais séparés jusqu'alors. Autour du cardinal Logue, Primat de Toute l'Irlande, les évêques de l'archidiocèse d'Armagh, dont les sièges sont : Ardagh, Clogher, Derry, Dromore, Kilmore, Meath, Raphoe, Down et Connor ; l'archidiocèse de Cashel ; Cloyne, Cork, Killaloe, Limerick, Ross, Kerry et Aghadoe, Waterford et Lismore ; l'archidiocèse de Dublin : Ferns, Kildare, Ossory ; et avec l'évêque de Temnos, auxiliaire de Tuam, les pasteurs de Clonfert, Achonry, Elphin, Killala, Galway et Kilmacduagh.

Puis vinrent, avec le lord-maire de Dublin, les chefs politiques : M. Dillon, nationaliste ; M. O'Brien, travailliste ; M. Healy, indépendant, ainsi que le plus actif des chefs *sinn feiners*, M. de Valera. Unanimité qui, à elle seule, est un grave témoignage.

Lettre pastorale collective

Une lettre pastorale collective fut rédigée accompagnant le manifeste adressé à tout le pays (1).

L'Angleterre essaye d'imposer la conscription à l'Irlande, contrairement à la volonté de la nation irlandaise et malgré les protestations de ses représentants. Par le fait des relations historiques entre ces deux pays, depuis des siècles, nous considérons la conscription, imposée de cette manière, comme une loi oppressive et inhumaine, à laquelle le peuple d'Irlande a le droit de résister par tous les moyens conformes à la loi de Dieu.

Nous désirons rappeler à notre peuple qu'il existe un pouvoir suprême, duquel relèvent toutes les affaires d'ici-bas. Nos fidèles ont le moyen de se concilier ce pouvoir par une stricte obéissance à la loi divine, par une attention sérieuse à leurs devoirs religieux, par une prière fervente et continue.

Afin de nous assurer l'intercession de la sainte Mère de Dieu, qui fut, aux jours des plus cruelles épreuves, le bouclier de notre nation, nous avons décidé qu'une neuvaine nationale en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes commencerait le 3 mai pour obtenir l'apaisement général et particulier.

Nous exhortons aussi les chefs de famille à faire réciter chez eux, chaque soir, le Rosaire, dans l'intention du bien spirituel et temporel de notre cher pays, afin que Dieu nous sauve, en cette crise d'une gravité sans pareille jusqu'ici.

A toutes les Messes publiques de ce dimanche, une annonce sera faite, indiquant l'heure et le lieu d'une réunion pour prendre, hors de l'église, un engagement d'honneur dont voici la formule :

Ne reconnaissant pas au gouvernement de Grande-Bretagne le droit d'imposer le service obligatoire à notre pays, nous nous engageons solennellement, les uns envers les autres, à résister à la conscription par les moyens les plus efficaces dont nous pouvons disposer.

Des *moyens efficaces* proposés par des évêques qui viennent de faire un tel appel à la conscience ne peuvent donc qu'être conformes à la loi de Dieu et à la justice. Du reste, le cardinal Logue a un avis spécial pour les jeunes gens :

Qu'ils ne cherchent point à prendre seuls l'affaire en main, qu'ils ne cèdent point à des mouvements irréfléchis, car on ne saurait dire quelles calamités pourraient résulter, pour tout le pays, d'un seul faux pas.

Engagement d'honneur pris par toute l'Irlande

La résolution proposée, le *pledge*, recevait aussitôt, à Dublin, 150 000 signatures. Une Messe spéciale avait été célébrée, en chaque église, où de nombreux fidèles avaient reçu la sainte communion.

A Tipperary, après la Messe de midi, 10 000 hommes se réunirent autour de l'église Saint-Michel. Accompagné de tout le clergé et des Rédemptoristes qui venaient de prêcher la mission, le vicaire général, Mgr Ryan, harangua cette foule, du perron de l'église. « L'heure, dit-il, est solennelle, elle demeurera historique. Elle nous impose, à nous qui prenons ce *pledge*, une grave et publique responsabilité. Et voici une nouvelle preuve des indissolubles liens unissant évêques, prêtres et fidèles d'Irlande, liens qui ne faiblirent jamais, aux jours sombres et sanglants d'autrefois. » Alors, par acclamations, la main levée, la foule redit avec l'orateur chaque mot du *pledge*.

La scène fut impressionnante à Derry, en Ulster, quand, au sortir de la Messe, des milliers d'Irlandais, tombant à genoux, répétèrent avec le prêtre chaque mot de la tragique résolution. En toutes les paroisses d'Irlande, semblables scènes eurent lieu. A Letterkenny, plus de 500 *sinn feiners* arrivèrent en colonne, précédés de musiques, jusqu'au vaste meeting auprès de la cathédrale. « Villes et villages montrent partout le même esprit résolu », constate le *Freeman's Journal* du 4 mai 1918.

De plus, par ordre des évêques, une quête est annoncée, qui doit se faire hors de l'église. Une seule paroisse du Galway, Dunmore, offre aussitôt plus de 30 000 francs. L'évêque de Cork souscrit pour 500 francs, et chacun de ses pauvres curés pour 20 francs. Les souscriptions et les sympathies viennent de loin, de l'Ecosse elle-même, d'où l'évêque de Galloway envoie dix livres sterling ; elles viennent surtout d'Amérique. Un Irlando-Américain souscrit pour 2 500 dollars.

N'y eut-il jamais, ici ou là, en telle ou telle paroisse, excès de zèle ou de naïveté ? Ce serait oublier la nature humaine et l'impétuosité irlandaise que de le supposer. Cependant, le cardinal Logue proteste contre les calomnies anticléricales trop aisément répandues par le fait de la malveillance officielle et de fausses interprétations. « Je suis assez bon lecteur de journaux, disait Son Eminence, et je ne me souviens d'aucune prédication imprudente, dans toute l'Irlande, sauf en deux occasions. » (1) Ajoutons, en anticipant sur l'événement, qu'un prêtre, fort en vue parmi le groupe *sinnfeiner*, qui fit accueil aux délégués américains, en 1919, Father O'Flanagan, reçut un blâme ecclésiastique.

En 1916, quand le gouvernement militaire demanda à l'évêque de Limerick le déplacement de deux prêtres trop dévoués, semblait-il, aux *Volontaires irlandais*, l'évêque exigea des précisions et ne les jugea point suffisantes pour une mesure disciplinaire à l'égard de deux « prêtres excellents, très nationalistes, mais qui n'ont violé aucune loi civile ni ecclésiastique ». Il s'agit ici de l'attitude d'ensemble d'un épiscopat demeuré uni, de la direction officiellement donnée au troupeau.

Si la dernière phrase du manifeste national accepté par les évêques semble prêter à trop large et trop dangereuse interprétation « sur les moyens les plus efficaces dont on peut disposer », c'est qu'on oublie le contexte épiscopal et l'explication donnée plus haut « sur les moyens conformes à la loi de Dieu ». Mgr Batiffol le remarquait bien dans son judicieux article de la *Croix* du 22 mai 1918.

II — JUGEMENTS ANGLAIS ET ÉTRANGERS

Explosion de haine antiirlandaise

Ce fut alors à travers l'Empire britannique et, par lui, à travers le monde, une explosion de sentiments antiirlandais et bientôt anticatholiques. Contre les évêques d'Irlande, contre le Pape lui-même, placé pourtant si haut et si loin, les récriminations furent beaucoup plus violentes qu'elles n'avaient été contre la défection russe, contre la révolte de l'Ulster, ou

(1) *Statements and Instructions of the Irish Bishops against Conscription*, 18 avril 1918. *Irish Catholic Directory*, 1919.

(1) Réunion annuelle de l'*Union de Maynooth*, 22 juin 1916.

contre tel autre des scandales et des malheurs de l'époque. On affectait d'oublier que les termes du *pledge* irlandais étaient ceux-là mêmes de l'engagement pris, un an plus tôt, par des ouvriers d'Angleterre contre la loi de conscription ; résistance qui alors ne fit point scandale. De cette agitation factice, extrêmement dangereuse à tout point de vue, une campagne de presse propageait au loin les ébranlements. Plusieurs des amis de l'Irlande, mal renseignés, en furent émus ; d'autres, plus avisés, doutèrent de ces informations anglaises sur l'*Irlandais ennemi*, comme on disait... jadis.

Témoignages de notabilités catholiques anglaises en faveur de l'Episcopat irlandais

Beaucoup d'Anglais cependant, des personnages très en vue, surent conserver leur sang-froid. Il est intéressant de les entendre apprécier le geste des évêques d'Irlande.

Mgr Amigo, évêque de Southwark, sud de Londres, prêchait en sa cathédrale, au jour de la Pentecôte 1918. « Le peuple d'Irlande, disait-il, avec son cœur ardent et son généreux caractère, eût pu être tout entier avec nous. On s'est aliéné sa sympathie. Il est temps de comprendre mieux la question irlandaise. On blâme les évêques d'Irlande parce que, précisément, on comprend mal en Angleterre la situation où ils se trouvaient. Ces évêques sont des hommes de haut savoir et de sainte vie ; les connaissant comme je les connais, je partage entièrement leur opinion. Au lieu de les critiquer, nous devons prier pour ces *splendides* gardiens du troupeau. » Et l'on n'ignore point la valeur de cet adjectif *splendid* dans l'éloquence britannique.

Sur l'autre rive de la Tamise, un des prélats de la cathédrale catholique de Westminster, Mgr Howlett, répondait à un prêche du Rev. Campbell contre Rome et l'Irlande. Il montrait que ce ne sont pas seulement des catholiques, mais des protestants, des presbytériens, des non-conformistes, qui se sont unis dans la même attitude contre la conscription. N'avait-on pas vu, jadis, ardents nationalistes, trois protestants célèbres ? Parnell, Grattan, leaders irlandais en deux Parlements à un siècle de distance, et le fameux humoriste Swift, l'auteur de *Gulliver ?*

Mgr Dunn, évêque de Nottingham, dans une longue lettre au *Nottingham Guardian*, venait non seulement défendre l'épiscopat irlandais, mais souhaiter au gouvernement de profiter d'une pareille leçon. « Les évêques d'Irlande, note cet évêque anglais, ont, avec pleine délibération, établi sur des principes leur ligne de conduite, en des circonstances difficiles où des hommes de moins robuste moral eussent cherché un refuge dans le silence. »

Une des autorités les plus considérables de l'opinion anglaise actuelle, le R. P. Bernard Vaughan, s'expliqua dans une interview du *Daily Chronicle :*

Il ne s'agit point en Irlande d'une opposition catholique, mais d'un mouvement national, unissant des gens de toute nuance politique et de toute couleur religieuse. Les évêques frôlent une question politique, mais n'était-ce point l'épiscopat qui obtint jadis pour l'Angleterre notre *Magna Charta* (la *Grande Charte*, fondement des libertés anglaises) et ne sont-ce point des évêques encore qui légifèrent aujourd'hui, à la Chambre des Lords, où ils représentent une Eglise? Sans doute, la résistance à la conscription a gagné par le concours épiscopal, mais personne ne peut nier que, si les évêques s'étaient abstenus, nous serions plongés, à cette heure-ci, dans une guerre civile désastreuse.

De cette guerre civile, le P. Vaughan pouvait lire les préparatifs dans les lettres de remerciement qu'il reçut alors. Un de ses correspondants, un Anglais, lui écrivait d'Irlande :

Laissez-moi peindre la situation, à la veille de cette providentielle intervention de l'épiscopat. La panique jetée dans un théâtre quand on crie : Au feu! telle fut la panique de tous les pauvres gens, à la brusque nouvelle de la conscription. Le pouvoir civil est débordé. Ecoles et collèges se ferment. On s'arme de tout. Les magasins de fourches et de faux sont vidés. Au chemin de fer, les employés s'apprêtent à la grève générale. Le peuple, que rien ne peut maintenir, est prêt à toute violence. Pour la plupart de ces pauvres gens, l'Angleterre est battue, et les soldats levés en hâte, mal préparés, ne sauveront rien : on les envoie au massacre. Par ailleurs, on assure que les troupes anglaises, exaspérées aussi par les insultes, s'apprêtent à sortir des casernes, n'attendant qu'un signal pour mitrailler ce peuple affolé.

Mais les évêques d'Irlande sont des pasteurs et non point des mercenaires. Ils ne peuvent se taire devant la menace. Ils prennent donc ces pauvres gens sous leur autorité religieuse et, parlant à leur conscience, ils demandent d'échanger les fusils et les bombes contre des armes spirituelles, de mettre leur espoir en Dieu, bataillant avec des rosaires, des neuvaines et des messes, avec la prière et la confession de leurs péchés.

L'effet produit fut celui qu'obtenait le Sauveur, en se dressant sur la barque de Pierre, parmi la tempête. Aussitôt il y eut un grand calme et un retour d'espoir. Rien n'apaise comme la prière. Les évêques ont ainsi sauvé leur peuple de la folie et du massacre, et l'Irlande de la dévastation, mais ils ont aussi sauvé l'Angleterre.

Le *Catholic Times* publiait cette lettre, et la même note apparaissait dans le *Daily Chronicle*, en mai 1918 :

Si la parfaite organisation de l'Eglise catholique n'avait point guidé le mouvement populaire, des révoltes auraient éclaté ; et nous devons, en toute justice, reconnaître que, grâce à Dieu, qui inspira le conseil des évêques, le peuple irlandais est resté, jusqu'à ce moment, dans l'obéissance et le calme.

A la lecture d'autres journaux, disait l'évêque de Northampton dans un grand meeting anglais, « les catholiques d'Angleterre furent stupéfaits, beaucoup alarmés, quelques-uns consternés ou même opposés à l'action des évêques d'Irlande. Or, ces évêques ont agi en connaissance de cause, sachant bien la responsabilité qu'ils assumaient. Il y aurait donc quelque impertinence de la part du clergé anglais, et *plus encore de la part des laïques*, à juger la hiérarchie irlandaise ».

Dénonciation de l' « Union catholique de la Grande-Bretagne »

Le trait que nous venons de souligner fait allusion à un incident fort caractéristique de l'entraînement subi alors par l'opinion, même en des milieux du catholicisme le plus fervent.

Un groupe de laïques, dit Conseil de l'*Union Catholique de Grande-Bretagne*, crut devoir porter plainte à Londres et à Rome, auprès du gouvernement civil et auprès de la Cour pontificale, contre la conduite des vingt-sept archevêques et évêques d'Irlande, en des questions que ces messieurs déclaraient « purement temporelles et ne concernant en rien la foi ni la morale ».

Assurément, le reproche d'intrusion pouvait ici être rétorqué aussitôt, et nous venons d'entendre l'évêque de Northampton se plaindre publiquement de cette intrusion laïque. Aussi bien, les protesta-

tions s'élevèrent dans le clergé anglais, entre autres à Salford et à Leeds. « L'évêque, le chapitre et la *Fédération catholique* de Salford jugent que l'*Union catholique*, en dénonçant les évêques irlandais, a fait un acte qui n'est point de son ressort ; nous protestons contre la prétention de l'U. C. de représenter les catholiques d'Angleterre. »

« Le Chapitre du diocèse de Leeds refuse à l'U. C. le droit de représenter l'opinion de tous les catholiques anglais. »

Dans les diocèses londoniens eux-mêmes, à Clapham, « une très vive protestation s'élève contre l'injuste et impertinente attaque faite envers la hiérarchie irlandaise par une réunion qui s'intitule *Union catholique de Grande-Bretagne* ». Et, au Comité de la *Fédération catholique* de Westminster, un personnage très en vue, Sir Charles Russel, déclarait : « L'*Union catholique* a prétendu nous représenter devant le monde, et ce n'est pas exact. »

Nous entendrons tout à l'heure les réponses de Rome et de Londres à la dénonciation demeurée alors sans écho.

Encouragements australiens

Cependant, de divers points du monde, les encouragements arrivaient.

De Sydney, l'archevêque, Mgr Kelly, envoyait aux évêques d'Irlande un long câblogramme, au nom de l'épiscopat australien.

Considérant que les gouvernements successifs persistèrent à ne point assurer l'exécution du *Home Rule*, malgré le vote du Parlement anglais et les pétitions faites dans les colonies, nous, évêques d'Australie, nous faisant les interprètes du sentiment australien et irlandais, nous demandons au Gouvernement d'accorder l'autonomie coloniale de l'Irlande, nous protestons énergiquement contre toute tentative d'imposer la conscription à ce pays, car nous croyons indispensable la libre décision d'un peuple libre, pour assurer le concours le plus généreux et le plus efficace.

Quelques mois auparavant, sur le champ de courses de Melbourne, l'archevêque, Mgr Mannix, avait fait entendre de fortes paroles dans un meeting monstre de cent mille manifestants. D'après l'archevêque de Melbourne, la *Convention* d'Irlande n'aurait jamais été convoquée sans l'influence du président Wilson et des puissants Irlandais d'Amérique. Cette *Convention* était une part du prix réclamé à l'Angleterre par les Etats-Unis pour l'entrée en guerre. Mgr Mannix recommandait aux Australiens de suivre les principes de justice et de droit mieux que ne le faisait le gouvernement britannique.

Aux Etats-Unis : manifestation et pétitions pro-irlandaises

Aux Etats-Unis enfin, au pays de la plus grande Irlande, malgré les remous d'une opinion surprise et, en bien des endroits, contrariée, des pétitions imposantes avaient été adressées au président Wilson. Celui-ci, au moment de partir pour l'Europe, où il se montrerait, affirmait-il, le champion de la cause démocratique à travers le monde, y rencontrait cet argument *ab hominem* :

Excellence... Vos nobles paroles ont fait plus que jamais de notre pays l'espoir de toutes les nations opprimées. Aussi bien, nous, Recteur et membres des Facultés de l'*Université catholique américaine* (Mgr Shahan en est le porte-parole), demandons respectueusement que vous soyez l'avocat du droit immémorial de la nation irlandaise... La façon dont les droits nationaux de l'Irlande seront traités à la Conférence de la Paix intéresse profondément des millions d'hommes, à travers le monde, et ce n'est point une exagération de dire que le but de guerre des Etats-Unis, qui est d'assurer une paix durable au monde, serait manqué sûrement, si un groupement d'une telle étendue mondiale et d'une telle influence continuait à protester, prolongeant partout les causes de dissension nationale et d'animosité...

Réunie à Philadelphie, l'Union des Sociétés irlandaises d'Amérique votait divers ordres du jour développés par le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore.

Toutes les nations demandent la liberté — disait le cardinal — pourquoi l'Irlande ne se joindrait-elle pas, elle aussi, à cette demande générale? Le droit de l'Irlande à se gouverner elle-même est clair comme le jour.

Et l'on signait la pétition suivante au président Wilson :

Nous faisons appel aux bons offices des Etats-Unis en faveur de l'Irlande, contre la situation paradoxale où s'est placée l'Angleterre en refusant à ce pays ce qu'elle proclame son but de guerre pour la Belgique, la Serbie et les autres petites nations de l'Europe... En 1848, la population de l'Irlande était de 8 millions, elle devrait être de 16 millions aujourd'hui ; elle est tombée à 4 millions et demi.

Si la petite île maternelle était pauvre et dépeuplée, ses fils tenaient une large place dans le reste du monde, ils étaient autre chose qu'une petite nation ; ils pouvaient donc parler haut.

Quand le Comité de Dublin, composé des leaders nationalistes sinnfeiners et ouvriers, rédigea, en 1918, une adresse au président Wilson, le lord-maire de Dublin, qui devait se charger du message, se vit refuser les passeports. Cependant, des personnages importants purent traverser l'Atlantique. Le cardinal Logue et l'évêque de Cloyne recevaient, aux Etats-Unis, un chaleureux accueil, et pendant les grandes fêtes où Baltimore célébrait le jubilé épiscopal du cardinal Gibbons, Mgr Keating, évêque de Northampton, profitait de l'occasion pour expliquer la question irlandaise. Cet évêque d'Angleterre, on l'a vu, attribuait tout le mal aux influences sectaires de l'Ulster orangiste.

La *Main Rouge* de l'Ulster ne doit pas plus longtemps agir de la sorte. Aucun parti britannique, aucun gouvernement anglais ne doit plus désormais faire le jeu de l'Ulster, ou chercher à perpétuer l'intolérable situation qui a mis tant de générations dans la misère.

Rudyard Kipling, l'écrivain fameux, s'était permis une attaque contre l'Irlande et l'Eglise, dans le *Red Cross Magazine*. Une vive protestation s'éleva aussitôt de la part des Sociétés catholiques américaines. Des excuses furent faites au cardinal O'Connell, qui répliqua :

Notre bon peuple catholique est las jusqu'au dégoût de ces misérables manifestations orangistes, et son honneur lui défend de tolérer désormais pareils abus.

De ce côté-ci de l'Atlantique, lorsque la députation américaine des travaillistes abordait en Angleterre, elle était haranguée par un membre du Parlement et membre du ministère anglais, M. G. Barnes, dont le discours témoigna de quelque embarras : « Il est étrange, sans doute, de combattre pour les petites nations et de refuser ses droits à l'Irlande; mais il y a, en Irlande, deux

partis... », et le thème revenait de l'Ulster victime, de la minorité protestante à protéger contre les catholiques. Ce ministre oubliait donc le principe fondamental de la constitution anglaise et de tout parlementarisme, la valeur d'une majorité !

Mais, quelques pas plus loin, les travaillistes américains rencontraient d'autres travaillistes anglais, plus intransigeants sur la justice et la logique. Le Comité de Portsmouth, représentant 1 600 *Trade-unionistes*, avait voté une protestation « contre la politique privant le peuple irlandais de son droit à décider la question de conscription ». Il condamnait la suspension constante du *Home Rule* « comme gravement préjudiciable à l'apaisement des questions sociales, même en Grande-Bretagne ».

Embarras du président Wilson

Un autre voyageur arrivait d'Amérique, à la fin de 1918. Il était reçu — alors — avec quel enthousiasme ! Mais le long de sa route, comme à Paris et au retour, le président Wilson, dont le sang est à moitié irlandais, devait entendre la protestation irlandaise. A Manchester, par exemple, une pétition lui était présentée par l'ambassadeur américain au nom des deux millions d'Irlandais et de leurs deux mille prêtres, résidant en Grande-Bretagne, tandis qu'aux Etats-Unis la *Chambre des Représentants* votait, par 216 voix contre 41, une résolution exprimant l'espoir que la Conférence de la Paix considérerait favorablement les revendications de l'Irlande sur le droit à déterminer son propre sort.

Embarrassante situation pour le président américain, du fait de son équilibre politique aux Etats-Unis et ailleurs, du fait encore de son propre sang mêlé d'écossais et d'irlandais... mais irlandais de l'Ulster. Pressé de questions, il se réfugiait dans son article XI, dans « ce forum où tous les peuples pourront apporter les questions susceptibles d'affecter la paix et la liberté du monde ». A ce forum, l'Irlande pourra venir à son tour, faisait entendre M. Wilson, au *Labor Council* de San-Francisco (1).

Le roi d'Angleterre recevait lui-même, en mars 1919, une pétition de 139 officiers irlandais parlant au nom des combattants engagés sur l'assurance du *Home Rule*, et se plaignant que le gouvernement britannique n'ait pas tenu ses engagements.

Près de 112 000 Américains s'étaient joints aux troupes canadiennes dans la persuasion qu'ils luttaient pour la liberté. Sur quoi le *Daily News* disait :

> Quand l'Irlande demandait moins, nous le lui avons refusé ; et, ce qui fut pire, après avoir enfin promis, nous n'avons pas tenu nos promesses.

III — MANŒUVRES SECTAIRES

Insinuations mensongères

En Angleterre cependant, où l'on pressentait la nécessité d'un pas en arrière, diverses manœuvres avaient lieu. On essaya d'abord de dénaturer la parole des évêques, mais ceux-ci demeuraient groupés, et leur protestation se fit entendre aussitôt.

> Nous apprenons — dit le cardinal Logue — qu'à la Chambre des Lords, le 20 juin 1918, Lord Curzon accusait le clergé irlandais catholique d'avoir obligé les fidèles à résister à la conscription sous peine de damnation éternelle. Le contexte et les commentaires des journaux, comme le *Times*, semblent indiquer qu'il s'agit du manifeste publié par l'épiscopat à l'égard de la conscription. Nous protestons contre cette grave calomnie, aggravée encore par la situation de Lord Curzon, porte-parole d'un gouvernement, qui est tenu, de par la loi divine, comme un simple particulier, à ne point porter faux témoignage contre le prochain.

L'épiscopat ne pouvait être mis en cause. On incriminait donc les paroles de quelques prêtres ; or, quand on en vint à préciser, ceux-ci protestèrent, montrant combien leurs prédications avaient été mal comprises et grotesquement travesties.

Devant de telles réponses appuyées par les déclarations publiques des évêques de Clogher, de Dromore, de Killala et d'ailleurs, la manœuvre de Lord Curzon échoua. Le grand parlementaire catholique Sir Mark Sykes remarquait dédaigneusement que pareilles assertions « devaient être prouvées, ou publiquement retirées ».

Menaces d'un réveil du sectarisme protestant

Il y eut alors une offensive beaucoup plus dangereuse. Le *Times* et le groupe de journaux dirigés par Lord Northcliffe menacèrent tous les catholiques d'un réveil du sectarisme protestant. En pleine guerre, on osait reprendre le vieux cri contre le Papisme : *No Popery !*

« Il est difficile d'être fidèle sujet du roi et d'être en même temps catholique romain, écrivait le *Times*. Le Vatican a jeté le masque, Rome défie ouvertement le gouvernement britannique. » A propos de la Messe de supplication ordonnée par l'épiscopat d'Irlande, le *Times* ajoutait : « Berlin est derrière cette Messe ; le Vatican reçoit les ordres de Berlin et les évêques irlandais les reçoivent du Vatican. »

Dans la cathédrale (anglicane) Saint-Paul, de Londres, le 28 avril 1918, un prédicateur à la mode, et de religion fort variable, le Rev. Campbell, développait les mêmes propos : « L'Eglise catholique se montre partout et toujours au travail contre les Alliés. »

Le *Morning Post* écrivait : « Ce n'est pas la première fois que l'Angleterre a pour ennemis ces prêtres attachés à une domination étrangère. »

L'offensive, dirigée de haut, devenait inquiétante, mais soudain elle cessa.

Quelle influence était donc intervenue ? On a cité celle de grands personnages. Les Américains ne concevaient pas comment la Grande-Bretagne pouvait, de gaieté de cœur, ajouter encore à ses embarras de guerre. A coup sûr, en Amérique, cet odieux réveil du *No Popery* était sévèrement jugé. Un chapelain protestant, le major Robertson, dans une tournée de conférences aux Etats-Unis, avait hasardé une tirade contre le Pape, l'accusant de germanisme, mais, menacé aussitôt de poursuites par l'*attorney* de Denver, il dut s'excuser par écrit et interrompre ses conférences pour revenir au front.

En dehors même des conseils de prudence venus d'outre-mer, le sang-froid britannique n'eût-il pas suffi à étouffer un fanatisme aussi inopportun ?

Comme sur un mot d'ordre, le ton dominant changea dans la presse. « Assez de *No Popery !* N'est-il pas vrai que cette intolérable hypocrisie doit cesser ? » demandait le *Manchester Guardian*. *The Nation* écrivait :

> L'Angleterre n'est point sans ennemis, mais, si elle en manquait, Lord Northcliffe se chargerait de lui en fournir. Il nous ramène au temps des lois persécutrices ; voilà d'agréables nouvelles pour les milliers de soldats catholiques et pour tant de fidèles sujets, dans tout le Royaume-Uni.

Dans un meeting, à l'Université de Liverpool,

(1) *The Irish Independent*, 18. 9. 19.

l'évêque catholique de Northampton réduisait à néant l'assertion d'une ingérence papale en toute l'affaire, assertion contre laquelle avaient déjà protesté Rome et l'Irlande. Mgr Keating notait, en effet, avec quel soin, depuis le début de la guerre, « la plupart des gouvernements — le nôtre en particulier, insistait l'évêque de Northampton — avaient tenu aux bons rapports avec le Vatican. Il n'est plus possible, désormais, de soutenir la plaisanterie, *the farce*, d'ignorer le Pape ».

On l'ignorait si peu qu'un hasard intelligent conduisait, à cette époque même, le prince de Galles en Italie ; et, traversant Rome, l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre faisait visite au Souverain Pontife, s'asseyait à la table du palais Borghèse, entre le cardinal Gasparri et le cardinal Gasquet, et recevait, à la légation britannique, les notabilités de l'Eglise romaine.

Aussi bien, quand l'*Union catholique de Grande-Bretagne*, que nous rencontrions tout à l'heure si échauffée contre les évêques d'Irlande, demanda au gouvernement une démarche officielle auprès de Rome, M. Balfour répondit que le ministère anglais ne pouvait se charger d'aucune protestation de ce genre.

Des pasteurs anglicans, humiliés de ce réveil de *No Popery !*, s'efforçaient de réagir contre l'esprit sectaire. Le *Daily News* enregistrait une déclaration de l'archevêque anglican Crozier, primat de l'Eglise d'Angleterre en Irlande. « Vous pouvez dire que je n'attribue en aucune façon la situation actuelle à l'ingérence du Vatican. Il y a bien assez de causes à tout cela, en Irlande, sans qu'on aille les chercher si loin. » Le catholique *Tablet* recevait des protestations collectives de ministres anglicans.

En plein Londres enfin, le doyen de Westminster Abbey permettait à une procession de 500 catholiques, précédée par un large crucifix et conduite par le R. P. Vaughan, en soutane et barrette de Jésuite, de venir prier auprès du tombeau de saint Edouard le Confesseur ; et les grandes rues londoniennes, comme la vieille abbaye protestantisée, se montraient accueillantes, respectueuses pour ce pèlerinage, renouant une tradition perdue depuis quatre siècles.

Accusaticn de complot

Un vieux procédé, fort employé au temps des persécutions anglaises, fut encore essayé contre l'Irlande, l'accusation de complot. L'accusation eût trouvé quelque fondement au temps de l'émeute de Dublin, en 1916, au temps surtout de l'armée orangiste dans l'Ulster, en 1914. En 1918, ce ne fut qu'un prétexte à des mesures vexatoires : état de siège, emprisonnements, suspensions de journaux, fouilles et saisies. Puis, devant une enquête sérieuse, l'accusation s'évanouit, mais le mal était fait, comme au temps de *Titus Oates*. « Complot prétendu, écrivait Mgr Hallinan, évêque de Limerick, tandis qu'il y en a un autre, fort réel, du gouvernement anglais contre l'indépendance de l'Irlande. » En 1918, quand les sous-marins allemands coulaient sans merci le grand paquebot irlandais *City of Dublin* et tant de bateaux de pêche, ils savaient bien que la sympathie de l'île, si elle n'était plus pour l'Angleterre, l'était encore moins pour l'Allemagne. Le vice-roi, lord Wimborne, protestait devant les Lords contre l'accusation d'une Irlande germanophile. Mais la répression du prétendu complot « camouflage de la conscription », disait-on, découvert par Carson et, avant toute preuve, pris au sérieux, au tragique, par le maréchal French, avait fait son œuvre d'injustice, de haine à jamais envenimée.

Splendide attitude des soldats irlandais durant la Grande Guerre

L'impression persistait néanmoins d'une défection irlandaise, d'un abandon de la cause mondiale au moment critique, d'une ingratitude à l'égard des petites nations sacrifiées. Sur ce thème facile, où l'on oubliait non seulement les vrais responsables, mais les services actuellement rendus et rendus jusqu'au bout, journalistes et romanciers menaient le branle. Ceux qui regardaient de plus près voyaient mieux : le beau livre de M. Louis Treguiz, *l'Irlande dans la crise universelle*, en témoigne hautement. Son chapitre, en particulier, sur *la Geste héroïque de l'armée d'Irlande*, en dit long, par un simple coup d'œil sur les tranchées d'Occident, sur les Dardanelles et la Serbie, « enfer de feu et enfer de glace », et sur toutes les offensives finales.

Les Irlandais étaient à Mons, au début de la guerre ; ils débarquaient les premiers aux Dardanelles, et le communiqué oubliait de signaler le dévouement des *Munster fusiliers*, mitraillés à bout portant et défilant quand même. D'autres communiqués furent plus généreux. A l'heure même où Conan Doyle et Rudyard Kipling, les romanciers populaires, taxaient les Irlandais de lâcheté, en mai 1918, les communiqués britanniques citaient l'héroïsme des soldats d'Irlande se sacrifiant pour le salut de tous.

Philip Gibbs, le célèbre correspondant de guerre du *Daily Chronicle*, écrivait du Vieux-Berquin :

> *La brigade des gardes irlandaises* arrive pour soutenir nos *Grenadiers* et *Coldstream*. Elle forme un crochet défensif. Mais l'ennemi déborde sa droite et la prend entre deux feux. Il s'agit de gagner du temps. Tenir des heures, chaque minute payée avec du sang... Ils gagnent du temps, à un prix insensé, mais ils tiennent. Ici, près du Vieux-Berquin, la brigade irlandaise a tenu vingt-deux heures.
>
> Quelques survivants luttaient encore, quand arrivèrent enfin les Australiens.

Au *Lancashire fusiliers*, régiment anglais, c'est un officier irlandais, lieutenant B. Cassidy, qui se dévoue pour sauver une situation désespérée. « Par sa vaillance, toute l'attaque fut arrêtée à ce point, dit la citation qui lui décerne la plus haute décoration anglaise, la *Victoria Cross*, notre flanc gauche fut incontestablement préservé par lui de ce qui fût devenu un désastre. »

Des citations ! le collège des Jésuites irlandais, Clongowes Wood, en avait cueilli à lui seul 120, avant les offensives de 1918, mais 12 pour 100 des 551 soldats qu'il avait fournis étaient tombés au champ d'honneur.

Lorsque, enfin, dans l'été de 1918, sous l'impulsion d'un généralissime unique, la victoire se dessine, dans les durs combats sur la charnière de la ligne Hindenburg, *au Cateau*, les troupes irlandaises sont encore citées à l'ordre du jour des armées britanniques.

Elles sont citées jusqu'à la fin. En octobre 1918, pour cet « incroyable fait d'armes », comme s'expriment les correspondants de guerre, la prise du *Catelet*, forteresse et arsenal blindé sous un tunnel.

En novembre même, ces régiments tiennent encore puisque les deux dernières listes, avant l'armistice, donnent une proportion de moitié en noms irlandais parmi les pertes ou les citations glorieuses.

Ils n'avaient donc pas fait défection, ils ne manquaient point au victorieux hallali, ces soldats d'élite, que l'on accusait sans les avoir regardés.

(*La fin prochainement.*)

J. Guillermin.

Imp. P. Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.— *Le Gérant* : A. Faigle.

2e ANNÉE. — T. 3 N° 70. — 5 Juin 1920.



La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

Adveniat Regnum Tuum.

PARAIT LE SAMEDI. — *Prix du présent numéro : 0 fr. 50.*

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr. Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Henry Bordeaux successeur de Jules Lemaître

DISCOURS de M. Henry Bordeaux

M. Henry Bordeaux, ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de Jules Lemaître, y est allé prendre séance le 27 mai 1920 et a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Au moment de prendre place parmi vous, permettez-moi d'évoquer un souvenir qui précisera ma gratitude. Il y a vingt-cinq ans, presque jour pour jour, j'entrais ici même pour la première fois. Mais je n'occupais qu'une de ces places de tribune qui ne s'acquièrent pas sans une rare patience et qui exigent à la porte un stage dont vous ne redoutez pas d'imposer quelquefois l'épreuve à vos solliciteurs. Celui qui fut une de mes premières admirations littéraires, M. Paul Bourget, prononçait alors l'éloge de son prédécesseur. Je n'ai pas oublié la péroraison de son discours (1). Il salua en Maxime du Camp un grand homme de lettres et conclut : « Il est de plus pompeux éloges. Je n'en sais aucun que, pour ma part, je voulusse davantage obtenir et mériter. »

Le culte des lettres

Vous imaginez le retentissement de telles paroles dans le cerveau d'un jeune homme qui s'est promis de vouer sa vie aux lettres. Ce n'était point tant de les voir célébrées avec cet éclat qui m'exaltait — mon culte était plus secret et n'avait que peu de goût pour les manifestations extérieures — mais bien de constater la ferveur de l'officiant et l'approbation de votre assemblée. L'exemple est un grand stimulant des vocations. Un quart de siècle a passé depuis cet après-midi de juin où, provincial de passage à Paris, inconnu de vous, j'étais entré chez vous pour entendre un de mes maîtres, et voici que je connais la rare fortune d'être à mon tour choisi pour accomplir les mêmes rites. Souffrez donc que je revendique mon titre : dans le sentiment que je puis avoir de mon indignité, il sera mon seul orgueil. Interprètes de la reconnaissance nationale, vous avez appelé et fêté les hommes d'Etat, les généraux, les ambassadeurs qui furent les artisans directs de la victoire, sauvegarde de notre durée. Aujourd'hui vous accueillez simplement un homme de lettres qui succède à un homme de lettres et que recevra un homme de lettres. La faveur de votre accueil dépasse trop mon humble mérite pour que je n'en fasse pas remonter l'hommage à cette littérature dans laquelle je suis entré pieusement, comme on entre dans un Ordre, et comment ne serait-elle pas, en effet, pour ses fidèles, l'Ordre sacré à qui est confiée la garde de cette forme et de cet esprit qui nous sont aussi nécessaires, pour être Français, que notre sol, notre air et notre ciel ?

Jules Lemaître

En m'appelant à succéder à Jules Lemaître, vous ajoutez à ma confusion. A ce nom, toute la génération dont je suis retrouve le chemin de sa jeunesse. Le jour que je passai mon baccalauréat de philosophie, me croyant autorisé à toutes les hardiesses et à toutes les dépenses, j'entrai chez un libraire, et d'une voix affermie commandai les dernières nouveautés. Il n'est d'auteurs, à seize ans, que les plus récents, et c'étaient le Bourget d'*Un crime d'amour*, le Pierre Loti de *Pêcheur d'Islande* et le Jules Lemaître du premier volume des *Contemporains*. Ma main qui emportait le précieux fardeau le tenait serré amoureusement, comme on presse, en tremblant un peu, les doigts d'une jeune fille. Lire, c'est vivre aussi, à cet âge heureux où l'action est rêve encore, où le rêve paraît action déjà. Les paysages de Loti élargissaient à mes yeux la terre palpitante, les analyses de Bourget m'entr'ouvraient les abîmes inconnus du cœur. Et qu'un ouvrage de critique eût sa place parmi ces livres qui découvrent la vie aux adolescents, n'est-ce pas déjà le signe d'un esprit qui ne séparait pas les œuvres des hommes et qui rayonnait de franchise humaine ? Ni le trop fameux et amusant portrait de Renan, dont le critique faisait avec irrévérence le compère d'une éternelle féerie, ni ces exécutions peut-être aussi excessives que les renommées qui les provoquaient, ne pouvaient retenir et charmer un débutant qui ne comprenait encore ni l'ironie ni les inimitiés littéraires. Mais je me trouvais subitement rapproché des poètes qui me tenaient auparavant à distance. Un Sully Prudhomme, ainsi interprété, me dévoilait mes obscurs sentiments. Les *Contemporains* me devenaient amis. Ils étaient vêtus comme moi, enveloppés de la même atmosphère, et à peine plus âgés. C'était une délicieuse surprise.

La terre natale, « son cœur profond »

Saurai-je de cette vie composer une histoire suivie et continue, telle qu'il les aimait, c'est-à-dire où nous retrouvions l'homme dans l'écrivain ? Jules Lemaître est né le 27 avril 1853 dans un village de l'Orléanais qui ne fut point son village, à Vennecy, où son père et sa mère tenaient l'école primaire des garçons et des filles. Six mois après, ses parents étaient nommés à Tavers, dans le voisinage, et s'y fixaient. Ses ancêtres plus éloignés avaient été des paysans. La famille s'était développée sur place, avait donné cet instituteur qui, demeuré fidèle à la terre, dès qu'il en put acheter, fit l'acquisition du petit domaine de Guignes, à cinq cents mètres de son école. C'est une maison à un étage, couverte de tuiles, au toit ras, aux lignes pures. Elle est desservie par un chemin

(1) Reproduit *in extenso* par les *Questions Actuelles*, t. 29, pp. 194-208.

rural, mais un mur l'en sépare. Elle couronne un coteau qui descend en pente douce jusqu'à un ruisseau, le Ru, bordé d'une allée de peupliers. Ces peupliers sont très vieux, très vénérables, atteints de roulure, et menacés par les grands vents, qui, par bonheur, sont rares, et qui les font trembler de la cime aux racines, j'allais dire de la tête aux pieds, tant l'inquiétude de leur sort les fait ressembler aux hommes. Une planchette, maniée par une poulie, permet de traverser la rivière pour gagner le bord de la Loire, qui coule au delà d'une prairie et se caresse elle-même aux herbes de ses rives. Tel est le paysage que virent les yeux de Lemaître enfant. Là, il s'éveilla à la vie, et plus tard au douloureux amour. Là, il accueillit honnêtement la mort. Là, il repose.

Son cœur profond, ce fut Tavers avec tout ce que peut contenir ce mot : une ancienne maison, un coteau modéré, des eaux fraîches et de vieux arbres, la paix, la douceur, la mesure et, dans le plus français des paysages, de braves gens de chez nous. Il n'a guère, dans toute son œuvre, prononcé le nom de Tavers, mais ses allusions sont des aveux. Il y pense quand il oppose à la nature sans ombres et indifférente de Leconte de Lisle notre nature à nous qui a « l'ondoiement et la grâce, quelque chose qui rit, qui flotte et se renouvelle » et « des coins intimes qui engagent, qui accueillent et qu'on dirait intelligents ». Peu soucieux des croisières d'un Loti avide de sentir, des voyages d'un Bourget avide de savoir, il se contente de l'un de ces coins *intelligents :* « Il y a quelque part, dit-il, un grand verger qui descend vers un ruisseau bordé de saules et de peupliers. C'est pour moi le plus beau paysage du monde, car je l'aime et il me connaît. »

Un jour, il trouva pour orner sa maison une guirlande littéraire. On l'appelait dans le pays la maison Charles, parce qu'elle avait appartenu au physicien Charles. Nous abandonnons le physicien Charles à l'Académie des sciences. Sa femme nous intéresse davantage. Le physicien Charles fut le mari d'Elvire. Et Lemaître de rêver qu'Elvire avait dormi dans son alcôve. « Je ne fus pas éloigné de croire, ajoute-t-il, que la Providence avait des vues sur moi, et c'est alors que je fis mes premiers mauvais vers. » Mais Elvire n'était point venue : M. Charles n'avait habité le logis qu'avant son mariage. N'en déplaise à l'Académie des sciences, cette circonstance est insuffisante pour enflammer l'imagination.

Elvire n'est donc pas venue à Tavers, mais Jeanne d'Arc a pris Beaugency, qui est tout proche et porte encore une haute tour massive, reste de ses anciens remparts. Jules Lemaître a raconté qu'il dut sa première émotion d'art à l'honnête poème de Casimir Delavigne sur la mort de Jeanne. Il avait six ans. Jeanne était son amie. Il avait appris son histoire en même temps que l'Evangile, peut-être avant, et le premier éblouissement de ses yeux fut la procession du 8 mai à Orléans, en l'honneur de la libératrice, « une procession de huit kilomètres de longueur, s'il vous plaît ! » la moitié du département défilant glorieusement devant l'autre moitié, à l'ombre des bannières et des oriflammes.

Patriotisme d'une pudeur farouche

Quelques années plus tard, une autre procession, douloureuse celle-là, et plus longue encore, laissera dans les yeux de Lemaître adolescent une vision inoubliable : la retraite de l'armée de la Loire vers la forêt de Marchenoir. J'ai pu tenir dans les mains ses premiers manuscrits. Ce n'est pas Elvire qui lui inspira ses premiers vers, mais la misère et la détresse de nos soldats. Il ne les a point publiés et sans doute ne le méritaient-ils pas. Mais un autre sentiment les eût encore écartés. Lemaître sera saisi d'une pudeur farouche toutes les fois qu'il sera fait devant lui la moindre allusion à la patrie. Elle est celle qui ne se discute pas et dont on ne doit prononcer le nom qu'avec respect et dans les circonstances graves. Au théâtre ou dans les livres, il souffre réellement s'il est maladroitement question d'elle. Et par manière de protestation contre les indélicatesses dont il la trouve atteinte, soit par l'impudence répugnante de ceux qui la nient, soit même par la générosité indiscrète de ceux qui la célèbrent avec trop d'éclat, comme on parle des absents ou des morts alors qu'elle doit toujours nous être présente, il parle à son tour d'elle, mais avec quel goût et quelle mesure ! « Quand dans un salon familier, écrit-il, je sens et reconnais la France à l'agrément de la conversation, à l'indulgence des mœurs, à je ne sais quelle générosité légère, à la grâce des visages féminins ; quand je traverse au soleil couchant l'harmonieux et noble paysage des Champs-Elysées ; quand je lis quelque livre subtil d'un de mes compatriotes, où je retrouve les plus récents raffinements de notre sensibilité et de notre pensée ; quand je retourne en province au foyer de famille, et qu'après les élégances et l'ironie de Paris, je sens tout autour de moi les vertus héritées, la patience et la bonté de cette race dont je suis ; quand j'embrasse, de quelque courbe de la rive, la Loire étalée et bleue comme un lac, avec ses prairies, ses peupliers, ses îlots blonds, ses touffes d'osier bleuâtres, son ciel léger, la douceur épandue dans l'air et, non loin, dans ce pays aimé de nos anciens rois, quelque château ciselé comme un bijou qui me rappelle la vieille France, ce qu'elle a fait et ce qu'elle a été dans le monde : alors je me sens pris d'une infinie tendresse pour cette terre maternelle où j'ai partout des racines si délicates et si fortes ; je songe que la patrie, c'est tout ce qui m'a fait ce que je suis ; ce sont mes parents, mes amis d'à présent et tous mes amis possibles ; c'est la campagne où je rêve, le boulevard où je cause ; ce sont les artistes que j'aime, les beaux livres que j'ai lus. La patrie, je ne me conçois pas sans elle ; la patrie, c'est moi-même au complet... »

La famille et les études

« Il me semble, disait un de ses auteurs favoris, La Bruyère, que l'on dépend des lieux par l'esprit, l'humeur, la passion, le goût et les sentiments. » Cette dépendance que j'essaye de vous montrer chez Lemaître fut affinée par l'influence de ses parents. Lemaître eut deux mamans : sa mère et son père. Ceux-ci dirigeaient chacun une classe. Ils se mirent à deux pour cultiver leur unique enfant comme une plante de jardin, et peut-être dut-il à cet excès d'attentions une certaine faiblesse dans les directions d'une vie qui avait pris la douce habitude d'être protégée. Au Havre, où nous le retrouverons petit professeur qu'on ose à peine laisser livré à lui-même, il remerciera son père de ses recommandations *maternelles*. Son père, qui jouissait — privilège unique — de l'estime officielle et privée pour son enseignement et sa délicatesse d'esprit, ne put suivre son ascension jusqu'au sommet. Mais il ne perdit sa mère qu'en 1911 : elle mourut à quatre-vingt-six ans. Sans le confier à personne, il ne manquait point de l'aller voir à Tavers tous les mois. Il s'en fut la chercher pour la répétition générale de

sa première pièce, pour sa réception à l'Académie, pour son discours sur les prix de vertu, qu'elle eût été digne d'inspirer. C'était une femme d'un grand sens et d'une ardente piété. Il en est tant, de ces humbles femmes-là, sur notre sol dont elles sont la parure et la force, et on l'a bien vu dans l'épreuve. Elle avait le goût sûr et le mot clair : il lui lisait ses manuscrits. Elle ne les approuvait pas toujours et critiquait les malices. Plus d'un auteur qui l'ignore lui doit quelque adoucissement dans le supplice qui lui était destiné.

A dix ans, Jules Lemaître entre au Petit Séminaire de Sainte-Croix, à Orléans. Sa mère avait conservé ses devoirs. Je les ai vus à Tavers, l'un célèbre la vertu de tolérance qui devait lui être si chère, l'autre le martyre, et il est l'auteur de *Serenus*. Celui-ci frappe d'anathème les faux docteurs, et il en reste trace dans son premier Renan. Celui-là traite du jansénisme et de la grâce; il s'en souviendra dans son Racine et son Fénelon. Il est d'Eglise, dira-t-il un jour, mais il ajoutera : comme Renan.

Trop moqueur pour faire un prêtre, sans nulle vocation, d'une intelligence étonnamment précoce, il fut expédié à Paris, au Petit Séminaire de Notre-Dame-des-Champs, où l'on préparait au baccalauréat et à l'Ecole normale. Dans un tiroir de Tavers sont aussi conservés pêle-mêle ses discours latins, ses versions grecques et ses dissertations françaises. Le plus curieux de ces devoirs est une composition sur cette pensée de Platon : « Le scepticisme qui détruit tout se détruit lui-même. » Le scepticisme, je vous prie de le croire, y passe un assez mauvais quart d'heure.

Lemaître se plut à l'Ecole normale, où il trouvait une demi-liberté. Elle était dirigée par un lettré, Ernest Bersot, chez qui le culte de l'antiquité avait façonné un stoïcien, et qui, rongé par un mal implacable, donnait à ses élèves le spectacle fortifiant du travail quotidien en présence de la mort. Mais l'atmosphère d'une école où se rencontre une jeunesse ardente à penser n'est créée ni par le directeur ni par les professeurs. C'est un Séminaire qui se fait sa psychologie à lui-même, et cette psychologie de la rue d'Ulm était si particulière qu'elle a été définie d'un mot : l'esprit normalien. Lemaître, plus tard, niera cet esprit normalien : il invoquera le recrutement divers des élèves et l'absence, à l'école même, d'unité d'enseignement et de doctrine. Peut-être n'est-ce pas sans danger qu'une éducation, d'autre part si supérieure, ne rattache pas directement l'adolescent, le jeune homme, à ses origines? Jeter en lui des idées sans racines, n'est-ce pas le prédisposer à traiter la culture de son intelligence comme un jardin de bouquets éblouissants et éphémères ? Jules Lemaître mettra plus de vingt ans à s'en apercevoir, et il confondra son dilettantisme avec la vanité de la littérature, quand la littérature ne saurait être vaine, expression spirituelle de notre sol, aussi nécessaire que le blé qu'on y moissonne et que les arbres qui y puisent leur sève pour notre ombre et pour notre paix.

Le professeur et les premiers essais

A sa sortie de l'Ecole, il est nommé professeur au Havre. Ainsi réalise-t-il l'ambition de ses parents. Un professeur est un instituteur arrivé. Il débarque au Havre le 8 octobre 1875. Il a vingt-deux ans. Il trouve une pension à 80 francs par mois. Son logement, composé d'un salon à deux fenêtres, avec tapis, canapé, fauteuils, chaises, pendule, etc., etc. — car, il ne faut pas moins de deux etc. pour énumérer ce luxe princier, — et d'une chambre à coucher plus petite, lui coûte 45 francs par mois, service compris. « Il paraît, s'excuse-t-il, qu'il était impossible de rien trouver de propre au Havre à meilleur marché. Tout est fort cher ici. » Que diront nos jeunes professeurs de 1920 en quête du gîte et du couvert? Sur un questionnaire minutieux que lui adresse son père, dont il peut bien appeler *maternelles* les recommandations, je relève des détails comme ceux-ci : D. As-tu acheté un autre chapeau? — R. J'irai tout à l'heure. — D. Tes habits d'hiver te vont-ils bien? — R. Oui. — D. As-tu étrenné ta robe de chambre? — R. Oui. — D. As-tu des ennuis? — R. Lesquels? Je connais l'ennui, mais je n'ai pas d'ennuis.

De Tavers, sa mère lui envoie un pardessus qu'il reçoit le mieux du monde. « Ce noble vêtement, déclare-t-il, me va très bien; vous le direz à l'artiste en lui portant mes capitaux. H. (un de ses collègues), avec un sourire jaune, a jeté sur l'aristocratique houppelande un regard venimeux. » Et quand, plus fortuné, il complétera plus tard sa garde-robe, il refusera de quitter l'artiste de son village, qui est un brave homme. Tout Lemaître est déjà là. Cette intervention de ses deux mamans dans sa vie pratique lui convenait d'ailleurs à merveille. Les soucis matériels lui ont toujours répugné. Les vacances, par exemple, seraient pour lui toute joie sans l'obligation préliminaire de faire ses malles : « Epouvantable besogne ! » Et il doit promettre à sa mère de ne pas monter sur le linge pour le fouler.

Cette intimité familiale ne se limite pas aux choses matérielles. L'esprit et le cœur y ont part. Il tient ses chers *vieux* au courant de son travail et de ses idées, voire de ses peines sentimentales. Le professorat, explique-t-il aux deux instituteurs retraités qui ont voué leur vie à l'enseignement, n'est pas sans intérêt, ni surtout sans utilité; en effet, il apprend à parler et les idées s'éclaircissent. Il a renoncé au genre solennel et didactique, il cause familièrement. Fera-t-il jamais autre chose? Il fut un professeur original. Expédiant en hâte les classiques, il courait aux modernes et les commentait avec chaleur. Le professeur de vingt-deux ans essayait ses préférences : c'étaient alors Hugo, Flaubert, les Parnassiens. Il ne leur fut point fidèle, et les classiques eurent leur tour.

Outre ses fonctions au lycée, Lemaître professait les lettres dans une pension de jeunes filles. Ses élèves étaient par surcroît ses inspiratrices. Car il rimait alors force poèmes sur un cahier qui porte cette épigraphe, attribuée délibérément à Victor Hugo : « Cela vaut mieux que d'arrêter les diligences. » La partie des *Médaillons* intitulée *Puellæ* contient les portraits de quelques-unes d'entre elles. Vous pensez bien qu'elles se reconnurent quand le livre parut, et surtout elles reconnurent les compagnes qui n'étaient point flattées. Comme il arrive, il fut pris au jeu. Après avoir aimé toutes les jeunes filles, celles de son cours et celles qu'il rencontrait dans la rue, comme il devait aimer toutes les idées, après avoir regretté leur futur mariage à toutes, ce mariage qui va fixer la charmante imprécision de leur cœur et de leur regard, il s'éprit d'une brunette de dix-huit ans, dont il apprit un beau matin le mariage avec un riche industriel. Or, ses parents dramatisèrent ce premier chagrin; ils prirent au sérieux les vers où il se prétendait, comme tous les poètes, le plus malheureux des hommes, et se plaignirent à lui de la cruelle. Il dut les rassurer : « Mes rimes ne

sont que des rimes, leur écrit-il, un arrangement artificiel de mots et de sentiments... Je vous l'ai dit, je m'ennuyais, j'ai voulu occuper ma pensée et faire une expérience sur moi-même. » Il ne garde, assure-t-il, de cette aventure de son imagination, qu'un souvenir agréable et léger. Il s'en est tenu sans danger au « rôle de très discret demi-amoureux qui se regarde vivre ».

Le Jules Lemaître railleur naîtra de ce Jules Lemaître sentimental. Comme Henri Heine, il mettra ses douleurs de cœur en petites chansons qui sentent un peu la verveine de Sully Prudhomme ou le muguet de François Coppée, ou qui célèbrent son pays et son fleuve sur des rythmes de Rémy Belleau et des pensées de Joachim du Bellay. Lui-même aura trop de finesse, dans son recueil des *Médaillons,* pour ne pas reconnaître ce qu'il doit à autrui. Il prendra les devants et ce ne seront plus ses amours, mais ses maîtres, Pascal, La Bruyère, Racine, Bossuet, Boileau, qu'il célébrera en sonnets où se devine déjà le plus sensible ensemble et le plus judicieux des critiques.

Sa correspondance de famille nous donne l'exacte version de ses débuts littéraires. Il avait rencontré au Havre, chez les Siegfried, un ancien normalien devenu journaliste au *XIX*^e^ *Siècle,* Charles Bigot. A tout hasard, il lui envoie un article sur un recueil d'études et de discours publiés par Bersot. Trois jours après, l'article paraît, signé *Jules Lemaire.* Les fautes d'impression n'avaient pas épargné la signature. Bigot ne se contente pas d'avoir publié l'article : il remercie l'auteur et lui transmet une lettre d'Eugène Yung, directeur de la *Revue bleue,* qui s'informe de ce Lemaire et le réclame pour sa revue : « Je cours après les écrivains de talent », écrit Yung. Lemaître, cependant, répond à Bigot qu'il préférerait écrire au *XIX*^e^ *Siècle* parce que c'est plus court. Cependant, l'offre de la *Revue bleue* le fait rêver. C'est, explique-t-il à ses parents, « une revue très sérieuse et très estimée, et qui paye ses rédacteurs ». Il a vingt-six ans et il touche d'assez près à la réalisation de son rêve le plus cher. Il fait donc le voyage de Paris. Bigot le présente à cet étonnant Yung qui court après les écrivains de talent au lieu de les attendre dans son bureau et qui les attrape à la course : on lui commande une étude sur la versification française qui deviendra le *Mouvement poétique en France,* car, lorsqu'il choisit un sujet, volontiers il en traite un autre, et sa thèse sur Marivaux deviendra une thèse sur Dancourt. L'article paraît à la *Revue bleue* le 9 août 1879. Bigot, en outre, lui fait entrevoir son entrée à la *Nouvelle Revue* de Mme Adam, où les auteurs touchent des prix de nabab, 12 fr. 50 la page, et ces pages-là, explique-t-il à ses parents, sont beaucoup moins grandes que les colonnes de la *Revue bleue.* Il est heureux : il l'est un peu moins deux mois plus tard, car Eugène Yung lui réclame un Flaubert quand il n'a pas encore acquitté le *Mouvement poétique,* et le *XIX*^e^ *Siècle* a deux de ses articles sur le marbre. « Ah ! si j'étais à Paris ! » murmure-t-il.

Il quitte bien Le Havre en 1880, mais pour s'en aller à Alger, où il est nommé professeur. « Je ne regretterai, déclare-t-il en partant, que M. Metzé (un professeur d'anglais qui lui apprenait l'italien), la brasserie et les bouillis de la mère Morin. » Telle est l'oraison funèbre de ces cinq années d'apprentissage. Le séjour de deux ans qu'il fit à Alger sera sa seule infidélité au ciel de France. La trop belle nature uniforme de l'Orient, dans *les Petites Orientales* qu'il compose alors, lui donne par contraste la nostalgie du pays natal. Cependant, je n'affirmerai pas que Lemaître ne prit pas du plaisir aux rues ensoleillées d'Alger, aux cafés turcs, à la demi-indépendance d'une civilisation qui confine au désert. Il y en a des traces dans *les Petites Orientales,* mais il y a surtout la trace d'une détresse de cœur qui lui a inspiré les poèmes d'*Une méprise,* ses meilleurs vers. Une méprise, c'est une erreur d'amour. Se tromper n'empêche pas d'aimer : cela rend l'amour plus douloureux chez ce clairvoyant qui s'analyse comme au Havre, mais qui n'est plus « le discret demi-amoureux qui se regarde vivre ». Ah ! si nous ne devions à Sully Prudhomme, sur la distance qui sépare les cœurs rapprochés, des strophes plus achevées, comme ces fines chansons attristées, nées sous la lumière crue d'Alger, fussent demeurées dans les mémoires !

En mars 1882, Lemaître s'embarquait pour rentrer en France. Il était nommé à la Faculté de Besançon, puis, docteur ès lettres, à celle de Grenoble. En 1884, il quittait Grenoble, où il laissait deux tombes qui n'ont jamais cessé, sa vie durant, d'être fleuries, et seul, affreusement seul, séparé même de ses chers parents par tout un monde sentimental et intellectuel où ces esprits simples n'avaient pas accès tandis qu'il continuait de les comprendre et même de les envier, il se faisait mettre en congé, abandonnait le professorat et s'installait à Paris.

Son étude sur Renan « amusa tout le monde »

Quelques mois plus tard, les lettrés s'abordaient : — Avez-vous lu, dans la *Revue bleue,* le *Renan* de Jules Lemaître ? Qui est ce Lemaître ? — L'article avait paru le 10 janvier 1885. Il a été recueilli dans les *Contemporains.* A la vérité, ce tapage nous étonne aujourd'hui. Cependant, il n'est pas malaisé d'en découvrir les raisons. Lemaître avait porté la main sur une idole. La renommée de Renan avait alors ses rayons et ses ombres. Pour les uns, il représentait l'affranchissement de l'esprit par la science, une sorte d'avenir libéré, placé au-dessus des lois de la pesanteur rien que par l'effort intellectuel ; il était pour les autres l'adversaire diabolique qui pensait mettre la foi au tombeau, quitte à l'embaumer. Mais nul ne se serait avisé de le trouver comique. Or, ce nouveau venu, ce provincial, étant allé l'entendre au Collège de France, le plaçait au rang des curiosités de Paris, en faisait un portrait bedonnant et satisfait et dénonçait, comme un crime, sa jovialité. Il y avait eu le hideux sourire de Voltaire. Il y avait maintenant le rire gras et confortable de Renan. Celui-ci se crut obligé de répondre dans un toast à Quimper où il revendiqua son droit contesté à la gaieté. Lemaître eut quelque remords. Car enfin Renan n'était point ce qu'il avait dit. Ni en politique ni en morale, il ne consentait à passer pour un destructeur. Dans la *Réforme intellectuelle* il affirme les principes politiques les plus fermes, et si la foi dogmatique se dissout dans son œuvre comme le sucre dans l'eau, il se défend de diminuer la part du divin. Le positiviste Littré avait reconnu : « Je me suis trop rendu compte des souffrances et des difficultés de la vie humaine pour vouloir ôter à qui que ce soit des convictions qui le soutiennent dans les diverses épreuves. » Mais selon Pasteur, qui avait arraché tant de secrets à la nature et s'inclinait devant le mystère, le positivisme ne tenait pas compte de la plus puissante des notions positives, celle de l'infini. Renan, au contraire, la reconnaissait et il en faisait la catégorie de l'idéal. Loin de tirer

le ciel à terre, il faisait allumer les étoiles par les hommes. La fin de l'humanité devenait la fabrication du divin, l'organisation de Dieu, dont l'humanité, par ses directeurs intellectuels, prenait une notion de plus en plus nette. Dieu serait l'éternel devenir, mais parmi les pauvres hommes nés trop tôt, puisque, nés avant cette création suprême toujours promise et toujours reculée, il est des millions d'âmes à qui le Dieu créateur, qui n'a pas rompu les liens avec sa créature et qui s'est penché sur elle au point de naître comme la plus misérable, la plus calomniée, la plus douloureuse d'entre elles, apparaîtra toujours comme le Dieu consolateur, le Dieu unique, le Dieu vivant.

L'article léger de Lemaître ne devait satisfaire personne : il amusa tout le monde. Et voilà brusquement l'auteur devenu le critique à la mode. Je crois cependant que le tailleur de Tavers continue de l'habiller.

La critique au XIXᵉ siècle

La critique a sa grande part dans la littérature du XIXᵉ siècle. Ses voies y furent nombreuses et diverses. Villemain, dans son cours, avait mêlé aux belles-lettres l'histoire, ce qui autorisait l'orateur aux portraits, aux anecdotes, aux ensembles. Faguet le compare à une grande coquette du vieux répertoire, tandis que Saint-Marc Girardin, qui moralise, ne serait qu'une coquette de Marivaux. A ce compte, Nisard, qui juge selon les règles et la tradition, serait le père noble; Sainte-Beuve, qui dans l'histoire des esprits encadre la biographie morale des auteurs, le confident; Taine, qui les soumet aux influences du temps, du milieu, du climat, et en fait les représentants d'une époque, le décorateur, le costumier et le souffleur; Schérer, qui philosophe et qu'on n'écoute guère, la duègne; Emile Montégut, qui classe, d'ailleurs en artiste, et qui sert de guide, le bibliothécaire, et Sarcey enfin, qui parle gras et avec bon sens, la servante de Molière, Martine ou Dorine. Quand Lemaître apparaît, la critique va se renouveler. Nisard a son héritier en la personne de Brunetière, qui tranche de haut et selon une doctrine. Le Vogüé du *Roman russe* fait le raisonneur à la manière élégante d'un Olivier de Jalin. Faguet s'installe en maître dans les cerveaux les plus différents pour en extraire toutes les idées. M. Paul Bourget dans ses *Essais de psychologie* — dont sa merveilleuse maturité nous permet d'attendre la suite — entreprend le récit de sa propre formation intellectuelle et morale et du même coup fait « l'histoire des sentiments les plus originaux de sa génération ». Tandis que Jules Lemaître et M. Anatole France tirent de la critique « l'art de jouir des livres et d'enrichir et d'affiner par eux ses impressions ».

Lemaître critique « impressionniste »

Critique impressionniste, diront de Lemaître, pour le déprécier, ses adversaires. Mais est-on bien sûr que toute critique ne soit pas impressionniste, et que d'autre part une critique impressionniste ne tire pas sa valeur d'un goût, d'une culture et d'habitudes d'esprit venus de plus loin que l'auteur, et donc prenant force de lois ? Le dogme tout nu est, en art, de peu d'empire : il y faut le desservant, et quand Brunetière dogmatise, il déploie son tempérament. De même dans les impressions de Lemaître, il y a l'empreinte de son pays de Loire aux coteaux tempérés, d'une ancienne race judicieuse et affinée; d'un enseignement classique transmis de génération en génération, d'une philosophie de la vie héritée des maîtres français, il y a toute *une vieille terre qui chante*, et il y a le goût de chez nous. Son *moi* ne marche pas tout seul : il est escorté des ombres de Ronsard, de Rabelais, de Montaigne, de Racine, de Boileau, de La Fontaine et de tant d'autres, sur la bonne route de France bien tracée où il chemine d'un pas sûr, d'où, s'il se retourne, il aperçoit, au bout de l'horizon, son clocher, ses peupliers dont tremble la cime, d'où il distingue dans les prés la Loire « étalée et bleue comme un lac ».

Ses « Contemporains » : poètes et romanciers

On peut donc rouvrir les *Contemporains :* on y trouvera la vie littéraire des trente dernières années du XIXᵉ siècle. Il n'y aurait guère à retrancher, mais quelques noms, quelques œuvres à ajouter. Voici les poètes, tous ou presque tous Parnassiens : Banville, qui fait passer *la procession des dieux antiques par l'atelier du Titien et par le vestiaire de Rubens; Sully Prudhomme, psychologue* subtil et tendre, doublé d'un positiviste pieux; Coppée, qui découvre aux mesquins détails les drames secrets de la vie; Leconte de Lisle, qui dans une lumière aveuglante, avec une indifférence magnifique et voulue, nous dévoile le mensonge de l'éternelle Maïa : José-Maria de Hérédia, qui nous offre en exemple la joie héroïque de vivre par l'imagination à travers la nature et l'histoire magnifiées; Richepin, qui s'ébroue dans les images comme un étalon dans les prés. Mais Lemaître s'en est tenu aux Parnassiens. Cependant, il s'est rendu compte de la nécessité d'aérer le Parnasse et d'y faire entendre un peu de musique. Il a goûté les vers de *Sagesse* pour leur humilité et leur sincérité, et il a écouté, étonné et ravi, ces cadences de Verlaine. Mais il n'a fait qu'entrevoir, ébranlé par Baudelaire, le retour de la poésie à ses mystérieuses origines, à sa fraîcheur, à sa nouveauté premières, par un contact plus direct avec la nature comme avec l'obscur fond humain mêlé aux influences universelles. Il s'amusa de Mallarmé, qu'il faut avoir rencontré, ne fût-ce qu'une fois, pour deviner l'autorité secrète de ce petit magicien. Du symbolisme qui recouvrait la poésie d'une brume légère, comme ces vapeurs violettes qui le soir envahissent les bois, devaient sortir, par des voies différentes, et l'élégance somptueuse, raffinée et discrète d'un Henri de Régnier, qui enveloppe de plis savants la douleur du temps qui fuit, et le Moréas des *Stances*, poète classique, disciple de Malherbe et de Ronsard ensemble, qui impose une force concise et grave à son témoignage sur la dignité d'aimer, de souffrir, de vivre. Ainsi la poésie renaissait-elle, et nous donnait un Albert Samain, un Charles Guérin, une comtesse de Noailles et *cette petite fille qui faisait des proses* pendant que jouaient ses compagnes, à qui Lemaître dédiait une chanson et qui devait s'appeler Gérard d'Houville.

Le roman de la dernière partie du XIXᵉ siècle est pareillement dans les *Contemporains*. C'était alors le temps du naturalisme. Lemaître n'en accepta ni le pessimisme voulu, ni la bestialité systématique, ni la suprématie accordée à la matière sur la tête et le cœur. Il a néanmoins rendu justice à Zola quand il a vu dans son œuvre la puissante épopée de l'animalité humaine. Il a reconnu la passion littéraire des Goncourt, souligné exactement les artifices d'un Huysmans, montré la force et la limite

d'un Maupassant, presque inhumain dans son nihilisme, mais d'une facture classique. Comme il préfère à ceux-ci les écrivains qu'il sent plus près de lui dans leur vision de la vie : pour son humanité et son charme ensoleillé un Alphonse Daudet, pour leur curiosité intellectuelle un France, un Bourget, un Barrès, pour son amour élargi de la nature un Loti, pour leur peinture de la modeste réalité bourgeoise un Ferdinand Fabre ou un Theuriet, auxquels il eût ajouté plus tard ses voisins d'Anjou et de Touraine, un René Bazin, un René Boylesve ! Il se cherchait dans les autres, a-t-on dit. Nous nous cherchons en lui, et c'est l'éternelle poursuite. Nous ne lisons pas les poètes, les romanciers, les philosophes mêmes pour nous instruire, mais pour notre plaisir, pour la clarté dont ils illuminent nos sentiments et nos idées, pour la chaleur qu'ils répandent dans notre sang ; ils nous connaissent de loin, et de loin nous leur confions notre vie. Car notre fond humain est la matière même de toute littérature. Les cadences du rythme, la composition, l'analyse et le style ne sont là que pour révéler ce fond d'humanité. Et la littérature, c'est cela. Tout le reste... n'est pas littérature, car il faut rendre à ce grand mot trop souvent profané son plein sens. On a osé la confondre avec le verbiage, avec la rhétorique, avec les poudres et les fards, et tous les ornements inutiles de la déclamation et du faux lyrisme, comme avec la bassesse des lieux communs et des banalités, quand elle est appropriation, justesse des pensées, probité de la langue, raison, grâce, lumière, et porte en elle *cet élément de sincérité complète et profonde,* seul capable de donner aux livres, pour reprendre une phrase d'Alfred de Vigny, « le caractère sacré que doit donner la présence du vrai ».

Le critique dramatique des « Débats » et ses préférences pour le théâtre classique

Dès la fin de 1885, Lemaître rédigeait au *Journal des Débats* le feuilleton dramatique. Et, le dimanche soir, le tout-Paris qui sait lire ouvrait les *Débats*, le sourire sur les lèvres gourmandes, comme à la promesse d'une petite débauche spirituelle. Lemaître y succédait à Jean-Jacques Weiss, qui succédait à Jules Janin, qui succédait à Geoffroy : il y sera remplacé par Faguet, qui passera la plume à M. Henri de Régnier, de qui la tiendra M. Henry Bidou, car les journalistes des *Débats* se citent comme la suite d'une dynastie. Un tableau de Jean Béraud représente la rédaction des *Débats* en 1889, année de son centenaire. Elle est groupée autour de Patinot, gendre du dernier Bertin : on y voit un Bourget qui écoute Taine avec recueillement, et un Lemaître souriant aux paradoxes de Weiss tandis que Renan, tassé, observe du coin de l'œil ce sourire et se demande, vaguement inquiet, s'il n'en serait point l'objet. Lemaître recevait donc un héritage considérable : dans ce feuilleton Geoffroy s'était montré classique avec des œillères, Janin romantique débridé, Weiss informé de tout plutôt que de théâtre. Le nouveau venu allait s'y révéler incomparable. La trinité Augier-Dumas-Sardou régnait encore, assistée du triomphant duo Meilhac et Halévy, d'Edouard Pailleron et de quelques autres satellites. Parmi les nouveaux venus, Henry Becque, avec ses admirables et trop noirs *Corbeaux,* frayait les voies au Théâtre libre. Hervieu reprenait avec une tragique pitié le procès de Dumas contre la société, M. de Porto-Riche parait et aggravait l'amour de toute la sensualité moderne. M. Lavedan mettait le monde en comédie, M. Donnay tempérait de sa grâce et de son ironie la douleur des conflits amoureux, M. Capus prenait par la main le jeune homme désargenté pour lui obtenir une situation sociale, M. Marcel Prévost analysait les perversions d'une classe que le luxe et la vie cosmopolite avaient corrompue, M. Brieux se penchait amoureusement sur le peuple, M. de Curel apportait le parfum de ses bois de Lorraine, cependant que Rostand renouvelait le théâtre en vers avec *la Princesse lointaine* et l'immortel *Cyrano*. Le jugement de Lemaître n'est en défaut ni sur le passé ni sur l'avenir. On ne saurait même lui reprocher certaine préférence, très marquée, pour les pièces de Meilhac et Halévy, dont la sagesse amusée, faite de nonchalance et d'abandon indulgent à la vie qu'on ne contrarie pas impunément, le flatte dans le sentiment qu'il a de lui-même. Puis il y trouve le charme de Paris, ce qu'un romancier, M. Abel Hermant, a appelé le *frisson* de Paris. Enfin il est reconnaissant aux deux auteurs de l'avoir présenté à une très belle personne qu'il honora d'un culte jusqu'à sa mort. A la vérité, il la connaissait déjà, et fort bien, mais il n'avait pas osé l'aborder. Il se rappelait sa première apparition dans le troisième chant de *l'Iliade*. A cause d'Hélène — car c'est elle — deux peuples se massacrent, mais dès qu'on la voit, le cœur s'émeut et les vieillards eux-mêmes s'inclinent devant l'enchanteresse. Une force mystérieuse et divine la conduit. Ainsi est-elle un peu intimidante. Meilhac et Halévy ont changé la fille de Léda en « une belle petite du second Empire », mais cette familiarité ne va pas sans affection, et voici que, tenté, Lemaître lui parle, et bientôt, enhardi, lui pince l'oreille. Il lui fera marier Télémaque, à qui il donnera pour témoins MM. Maurice Donnay et Claude Terrasse. Et le pli sera pris : il descendra de leur piédestal, sinon des déesses, du moins les grands hommes. Il les rapprochera de nous à tel point que, d'abord flattés, nous leur marcherons bientôt sur les pieds, trop prompts à nous persuader, sur la foi de notre critique, que tout comprendre, c'est tout égaler.

Aux auteurs modernes, Lemaître, bientôt, préféra les anciens. Ses meilleurs feuilletons sont consacrés au théâtre classique, et aussi — honni soit qui mal y pense — aux cafés-concerts, aux féeries, aux ballets, aux théâtres d'ombres, de marionnettes, aux pantomimes. Il n'y a pas là contradiction. Ce qu'il aime chez les classiques, c'est tout ce que nous y pouvons retrouver ou mettre de nous-mêmes. Le commentaire des siècles a déposé un halo autour des grandes œuvres. Le prince Hamlet porte le poids de toutes les incertitudes qui, depuis l'apparition du fantôme sur la terrasse d'Elseneur, se sont abattues sur les hommes. Tous les rêves peuvent se nicher dans les féeries de Shakespeare, comme les oiseaux dans un vieil arbre. Et quant aux ballets, aux ombres, aux marionnettes, ils deviennent un canevas sur quoi broder nos variations. Celles de Lemaître sont une fine dentelle de réflexions humaines.

Cette période brillante de Lemaître fut pareille à un feu d'artifice. C'est ce Lemaître impertinent qui fait de Polyeucte un anarchiste, de Corneille un marguillier, de l'Académie, car vous y figurez, Messieurs, sans nulle vanité, une boîte, et du dieu enfin, de celui qui sonna les sept cordes de la lyre, un Homais à Pathmos. Il jongle avec son esprit. La littérature est bien pour lui un jardin de bouquets. L'Exposition de 1889 vient ajouter à ce Paris déjà si capiteux un charme bizarre de foire internationale. Cependant il ne faut point médire de cette Exposition. Les générations issues de la guerre — la guerre de 1870 — et qui n'avaient pas pris part à la

guerre avaient répandu un amer pessimisme. Les maîtres les plus applaudis étaient désenchantés de l'esprit ou de la chair. On eut alors l'impression que Paris redevenait le centre du monde, que la France tenait encore la tête de la civilisation dans les lettres, les arts, les sciences, les inventions, la production industrielle, et peut-être surtout dans l'organisation du plaisir. L'orgueil de la race, trop comprimé, jaillit comme, du sol contracté, les fontaines lumineuses. Elles brillaient un peu trop, mais l'eau qui coulait venait de nos réservoirs.

Le romancier et l'auteur dramatique Son « Pardon »

Lemaître ne s'en est pas tenu à la critique, il a abordé le roman et le théâtre. Je ne saurais toutefois ranger parmi les contes la série des *En marge des vieux livres* qui sont de la plus vivante critique, et de la plus pénétrante. Son unique roman, *les Rois*, écrit d'un style qui a la transparence du cristal, se ressent de quelque artifice. On songe aux *Rois en exil*, car son prince Hermann y serait envoyé sans nul doute s'il n'était assassiné, Hamlet royal qui semble ignorer, comme l'autre, que la conscience, selon l'immortel diagnostic de Shakespeare, peut faire de l'homme un lâche en paralysant une action qu'exige le salut d'un peuple.

Lemaître avait dû se hausser pour atteindre un tel sujet, et il n'aimait pas la contrainte. Il est plus à l'aise dans ses comédies. La première, *Révoltée*, jouée à l'Odéon en 1889, c'est encore une *méprise*, cette douloureuse aventure d'amour qu'il avait contée en fragiles chansons. Il y a dans son héroïne de la romanesque et pitoyable Emma Bovary et dans son héros — *horresco referens!* — du sympathique ingénieur du *Maître de forges*. Mais la douleur humaine a passé là. Il n'est pas de sujets, il n'est que des auteurs quand il s'agit de peintures de mœurs ou d'étude psychologique. *Le Député Leveau*, que représenta peu après le Vaudeville, est un type solidement campé d'homme politique, mais il y avait eu *Rabagas* et *Numa Roumestan*. Le vrai Lemaître auteur dramatique, il est dans l'*Aînée*, où sous les détails plaisants se joue le drame d'un cœur sacrifié dont la détresse nous fait mieux comprendre le mérite de tous ces renoncements quotidiens qu'accomplissent dans l'ombre tant de femmes mal résignées. Il est encore dans l'*Age difficile* et dans *la Massière*, dont le sujet est presque pareil. L'âge difficile, c'est celui où il faut accepter de vieillir, c'est la soixantaine. Encore Lemaître nous fait-il bonne mesure, puisqu'au XVII[e] siècle à quarante ans on était un barbon. Il est vrai qu'à vingt-cinq on était alors général ou ambassadeur. Vieillir : l'homme et la femme s'y résolvent difficilement. Une de celles qui avaient le moins *renoncé*, Mme de Staël, avait pourtant donné de la vie une recette qui ferait de la vieillesse une ascension : Le but de la vie, disait-elle, ce n'est pas le bonheur, mais le perfectionnement.

Toutes ces pièces de Lemaître s'effacent devant un chef-d'œuvre, *le Pardon*. Il faut, pour composer un chef-d'œuvre, outre le génie, un peu de chance, car le chef-d'œuvre est affaire de proportion exacte entre l'auteur, le sujet, le cadre et l'exécution. *Le Pardon* en a tous les signes : rien de trop et tout y est, un style d'une pureté de source, mais qui reflète un ciel nuageux, trois personnages, tous essentiels, un bouleversement des cœurs sans aucun ressort matériel, et notre douleur et notre faiblesse dévoilées. C'est la tragédie de la fragilité. Un disciple de Racine a donné des sœurs plus tremblantes à Bérénice plus courageuse, à Phèdre plus attentive à son péché. Il n'est pas indifférent qu'un grand critique se soit révélé poète, romancier, auteur dramatique. On l'a bien vu pour le poète de *Joseph Delorme* et le romancier de *Volupté*. Quelque reflet du plaisir de créer continue alors d'envelopper les ouvrages qui prennent pour base les créations des autres, comme la lumière du soir vient se mêler à la lumière des lampes dans un cabinet de travail dont les fenêtres sont restées ouvertes.

A la « Patrie française », puis à l' « Action française » : « l'homme de sa terre et de ses morts »

Vous aviez appelé Jules Lemaître parmi vous en 1895, au fauteuil de Victor Duruy. La renommée littéraire ne l'éblouissait point. Au hasard presque de ses livres se retrouve la trace d'un scepticisme en voie de se détruire lui-même. Ainsi allait-il rechercher, sans la désirer, une autre gloire, celle d'un grand citoyen. Mais, tandis que les romantiques, un Lamartine, un Hugo, un Michelet, entrèrent dans la vie politique en se considérant comme investis, de par leur autorité littéraire, d'une mission sacrée, Lemaître n'y vint que par conviction intime et parce qu'il retrouvait en lui, sous l'homme de lettres dont il n'était pas assez fier, l'homme de son village, ou plutôt, pour employer la magnifique formule de M. Maurice Barrès, l'homme de sa terre et de ses morts. Il y avait toujours eu chez cet apparent sceptique le goût des humbles vertus cachées, des petites gens qui se débattent dans les difficultés matérielles, du menu peuple, celui de Villon et de Veuillot. Il se plaisait, dans ses pièces, à citer le terrible mot de Bourdaloue sur l'origine des fortunes. Et par avance il dénonçait ce bolchevisme d'en haut, plus dangereux encore que celui d'en bas, car il contribue, par l'exhibition de son luxe et de son égoïsme, à renverser la hiérarchie des valeurs et à énerver cette direction sans quoi aucune société humaine ne saurait durer. Il avait contre le monde d'anciens griefs : il lui reprochait d'avoir trahi Racine et avili Jean-Jacques. Ce ne sont donc point des influences mondaines, si chères lui fussent-elles, qui sollicitaient son intervention quand le pays fut déchiré en deux camps par une discorde trop célèbre dont nous risquâmes d'être grandement affaiblis et dont je ne veux pas évoquer plus longuement le souvenir, car nous sommes à l'heure de chercher ce qui rapproche tous les Français, et non ce qui les a séparés. Il avait reproché à Sully Prudhomme de chanter l'action sans quitter sa chambre : il se mit d'accord avec ses pensées les plus profondes, car il voyait la nation désarmée. Un neutre qui nous aimait, frappé de nos divisions que suivait l'univers entier, put écrire un ouvrage intitulé : *Les deux France*. Mais l'univers entier vit bien, au jour périlleux, qu'il n'y en avait qu'une dressée unanimement pour la défense de son droit. Que cette unité survive à la guerre, n'y devons-nous point travailler tous, en face de l'incertain avenir?

Comme ces *compagnons* dont Mme Sand a raconté l'aventure, Lemaître fit son tour de France au nom de la Patrie française, ne cherchant pour lui aucun mandat, aucun honneur, se contentant de semer les idées. Il devait, plus tard, par un scrupule auquel il convient de rendre hommage reprendre ce même

chemin quand ce sceptique, affamé de certitude, l'eut trouvée dans le groupement de l'*Action française*, dont il célèbre dans ses *Lettres à un ami* le faisceau uni et l'admirable théoricien politique, ce Charles Maurras qui « exerce sur ses collaborateurs un ascendant comparable à celui de Lamennais sur ses compagnons de la Chesnaye ». Il avait vu, enfant, l'œuvre de construction de la monarchie aux lieux mêmes où elle a laissé le plus de traces. Et il aimait le bouillonnement de cette jeunesse qui l'entourait et qui devait montrer, au jour de l'épreuve nationale, tant d'ardeur et de générosité.

Le conférencier

De la vie politique il était revenu, désabusé, à ses livres, qui, des beaux dessins de leurs anciennes reliures, tapissaient les parois de son atelier de la rue d'Artois. Un homme vint l'y chercher, un homme à l'apparence douce et réservée, et qui, sous ces dehors courtois, cache une tenacité plus redoutable que les éclats d'un Brunetière, mais toute consacrée au culte des lettres françaises. Cet homme l'emmena d'autorité et lui donna une chaire de littérature, et c'est M. René Doumic qui préside aux destinées de la Société des Conférences. Cette Société des Conférences, quand Brunetière se vit refuser l'accès du Collège de France et de la Sorbonne, lui avait fourni l'occasion de professer un cours sur l'Encyclopédie. Quand la politique fit des loisirs à Jules Lemaître, elle lui proposa d'enseigner encore. Là, il prononça — avec quel art de bien dire, et quelle voix persuasive ! — ses fameuses leçons sur *Jean-Jacques Rousseau*, *Jean Racine*, *Fénelon* et *Chateaubriand*. Un trait leur est commun, et c'est la passion de la vie humaine recherchée dans sa scrupuleuse vérité. De ses personnages, il compose des biographies morales où les œuvres sont étudiées dans le cerveau, le cœur, les nerfs d'où elles sortirent. Son analyse se joue, et spécialement quand il est question d'un malade comme Jean-Jacques, sur ces confins où l'âme et le corps se confondent.

Son « Racine »

De ces quatre biographies morales, celle qui fut écrite avec le plus d'amour est celle de Racine. Il dit : *Jean Racine*. Il ne donne pas leur prénom familier à Mgr François de Salignac de Lamothe-Fénelon, ni au vicomte François-René de Chateaubriand, et quant à Jean-Jacques il ne fut que prénoms, comme s'il avait répudié la famille pour ses ascendants comme pour ses descendants. Mais il rapproche tendrement de nous l'auteur de *Bérénice*. Jamais ne fut mieux dégagé ce qu'il y a d'humain et d'éternel dans son génie, ni la part faite aux disciplines de Port-Royal comme à l'avidité d'un cœur passionné. Et comme on dépose des fleurs au pied des autels, le critique, vaincu par la perfection, après avoir rappelé cette scène de la *Sylvie* de Gérard de Nerval où l'on voit de petites filles danser sur une pelouse de l'Ile-de-France en chantant de vieux airs d'autrefois, convoque autour de lui, comme des femmes, les tragédies de Racine, en compose, lui aussi, une ronde, et dépose à leurs pieds cette strophe : « Elles dansent en rond sur la pelouse et dans le jardin du roi, en chantant des airs qui viennent de très loin dans le temps et dans l'espace, mais *d'un français si naturellement pur* que c'est en les écoutant qu'on se sent le mieux vivre en France, et avec le plus de fierté intime et d'attendrissement. »

Qui n'a pas entendu Lemaître soupirer ces tendres paroles à la gloire de Racine ne sait point exactement ce que peut être *ce français si naturellement pur* quand la pureté de l'accent vient se joindre à la pureté du texte. Et pour ma part, je découvre dans cette strophe plus d'autorité que dans tous les discours politiques pour faire aimer et comprendre notre pays, tant il est vrai que les jongleurs ont toujours servi Notre-Dame avec leurs meilleurs tours.

La mort « dans la religion catholique » aux premiers jours de la Grande Guerre...

La voix seule n'avait pas changé et gardait la jeunesse de son timbre et son émouvante persuasion. Mais *l'âge difficile* était venu. La vieillesse s'était abattue sur Lemaître, prématurément. Au mois de juillet 1914, il s'était retiré, très las, dans sa maison de Tavers. Son cher Lamartine lui revenait-il à la mémoire :

> Prêtez-moi seulement, vallon de mon enfance,
> Un asile d'un jour pour attendre la mort...

A pas lents, courbé, il se promenait encore dans son allée de peupliers, au bord du Ru, et souvent il tenait à la main un exemplaire de Racine qu'il ne pouvait plus lire. C'est là qu'il apprit, le 2 août, la mobilisation et la guerre. Cette nouvelle le secoua dans ses profondeurs. Le mal de la patrie envenima son mal. Revit-il l'invasion de 1870 qui avait déferlé jusqu'à Tavers? Eut-il confiance dans ces jeunes gens qu'il avait connus si ardents?

Et pendant qu'il agonisait, les trains fleuris, le long du fleuve, emportaient les hommes de France qui chantaient. Il s'éteignit doucement le 5 août, ayant reçu les sacrements de l'Eglise, qu'il n'avait jamais écartée de son cœur, sinon de son esprit.

Dans son testament, qui est daté du 1er septembre 1913, il est dit : « Je meurs dans la religion catholique. Pas de discours, pas de troupes, pas de cérémonie à Paris. Je désire être enterré à Tavers. »

J'ai rendu visite à sa tombe. C'est une simple dalle que surmonte une croix de pierre. Là, son père et sa mère l'attendaient. Et sa fin est d'accord avec ses origines, avec ce paysage harmonieux, presque humain, qui l'entoure. L'auteur du *Veuillot* et du *Lamartine* est revenu à son peuple paysan et à sa terre.

L'écrivain français

Dans un de ses contes, qu'il voulait récrire à la fin de sa vie, *Serenus, histoire d'un martyr*, Serenus rédige lui-même son oraison funèbre : « J'ai cherché vainement la vérité, dit-il. Je me suis efforcé, dans mon adolescence, d'atteindre à la sainteté telle que je la concevais. Et si j'ai été paresseux, voluptueux et faible, si j'ai peu fait pour les autres hommes, j'ai toujours eu pour eux beaucoup d'indulgence et de pitié. » Et sur la tombe de Serenus, qui eut la piété sans la foi, s'accomplissent néanmoins des miracles.

Il est des miracles aussi dans l'ordre littéraire; ils attestent, par delà la mort, la survie bienfaisante des écrivains qui revêtirent d'une forme achevée leur recherche de la vérité, et dans un but d'amour des hommes. Et il me sembla que, dans ce petit cimetière de Tavers, j'apportais à Lemaître un témoignage auquel il eût été sensible parce que

le miracle jailli de ses œuvres en révèle d'un coup la signification.

Ce témoignage est une parole que j'ai recueillie au cours de la guerre. Celui qui la prononça débarquait de l'un de ces convois de malheureux réfugiés que l'Allemagne nous renvoyait par la Suisse avant son offensive du 21 mars dont elle attendait en vain la victoire. Ancien maire de Roubaix, il avait occupé dans l'industrie du Nord une des premières places. Il me retraça la dure vie de l'occupation, les officiers allemands installés chez lui, leur insolence et leur sang-gêne. Comment avait-il résisté ? — Je lisais, me dit-il. Ma bibliothèque était mon pays. Ainsi ai-je relu tout Lemaître. Et mes hôtes forcés me trouvaient souriant. Ils me croyaient leur prisonnier, quand un Français m'avait délivré.

Heureux l'écrivain dont l'œuvre reflète, comme une eau pure, nos coteaux et nos vignes, nos maisons et nos bois, et nous présente le visage de notre terre et l'image de notre ciel où flotte, tel un nuage sur l'Ile-de-France, notre éternel rêve...

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

sur Jules Lemaître

1° A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Questions Actuelles [*Q. A.*], t. 32, pp. 162-190 : Discours de réception sur Victor Duruy, son prédécesseur, et réponse-éloge d'Octave Gréard (16. 1. 1896) ; — *Q. A.*, t. 56, pp. 274-284 : Discours sur les prix de vertu (22. 11. 1900) ; — *Q. A.*, t. 58, pp. 656-668 : éloge de Marcelin Berthelot, successeur de Joseph Bertrand (2. 5. 1901) ; — *Q. A.*, t. 82, pp. 280-284 : Lecture sur les vieux livres (25. 10. 1905).

2° LE POLITIQUE
(« Patrie Française » et « Action Française »)

Q. A., t. 47, pp. 205-217 : Discours sur le programme de la « Patrie Française » (19. 1. 1899) ; — *Q. A.*, t. 51, pp. 23-27 : Déclaration au procès de la « Patrie Française » (9e Ch. du Trib. corr. Seine (18. 4. 1899) ; — *Ibid.*, pp. 226-237 : Conférence sur le programme et l'action de la « Patrie Française » (13. 11. 1899) ; — *Q. A.*, t. 54, pp. 15-16 : La « Patrie Française » et les Universités populaires (19. 3. 1900) ; — *Q. A.*, t. 57, pp. 41-52 : Discours contre la libre-pensée intolérante et sur le programme de la « Patrie Française » (Grenoble, 23. 12. 1900) ; — *Q. A.*, t. 63, pp. 194-195 : Article sur le général de Galliffet, le ministère Waldeck-Rousseau et l'affaire Dreyfus, — et réponse du général de Galliffet (22. 4. 1902) ; — *Q. A.*, t. 69, pp. 119-126 : Discours à l'Assemblée générale de la « Patrie Française », ligue de la conservation nationale (Paris, 8. 6. 1903) ; — *Chronique de la Presse*, 1903, pp. 724-725, 756-758, 772-774, 794-796, 879-882 et 904-905 : « Un nouvel état d'esprit ; Lettres à un ami » (Série d'articles parus dans l'*Echo de Paris*) ; — *Chronique de la Presse*, 1910, pp. 555-556 : Recension de ces *Lettres*.

3° DOCUMENTS DIVERS

Q. A., t. 44, pp. 66-74 : Discours sur l'éducation de la jeunesse française et les méthodes anciennes et modernes d'enseignement (Sorbonne, 5. 6. 1898) ; — *Q. A.*, t. 48, pp. 240-248 : Articles sur la franc-maçonnerie (1899) ; — *Q. A.*, t. 81, pp. 106-107 : Article contre l'humanitarisme pacifiste des instituteurs publics (12. 4. 1904) ; — *Q. A.*, t. 111, pp. 611-615 : Discours à l'inauguration du monument de Bossuet à Meaux (29. 10. 1911) ; — *Chronique de la Presse*, 1912, p. 381 : Lettre à M. Arthur Meyer sur son ouvrage *Ce que je peux dire* (7. 4. 1912) ; — *Ibid.*, pp. 93-94, 122 et 140-141 : Conférences sur Chateaubriand (insuffisance théologique et parti pris politique ?)

Silhouettes de prêtres russes catholiques

Le R. P. Michel d'Herbigny, S. J., auteur d'une belle étude sur Vladimir Soloviev, le « Newman russe », pense, à juste titre, qu'on peut attribuer en partie à l'influence du grand philosophe, mort catholique, le mouvement de retour à Rome observé en Russie dans les premières années du XXe siècle.

C'est à décrire un aspect de ce mouvement qu'il a consacré son plus récent article des Etudes *(5. 4. 20, pp. 33-58). On trouvera ci-après quelques-unes de ces pages. Les détails qu'elles contiennent, connus des spécialistes des questions russes, étaient, sauf erreur, restés inédits jusqu'à ce jour.*

Depuis le début du xxe siècle, plusieurs Russes convertis sont devenus prêtres catholiques ; selon les prescriptions pontificales ils sont restés dans le rite oriental (1) et suivent la liturgie paléoslave. Aucun, à ma connaissance, n'est entré dans un Ordre religieux d'Occident. Un d'entre eux, comme je l'indiquerai tout à l'heure, a collaboré à la fondation d'un nouvel Institut religieux pour l'Orient, ou plutôt à une restauration, celle de la règle des moines du Stoudion : ce retour aux temps de saint Théodore Studite et de ses illustres ou obscurs compagnons, cette observance des *Typika*, si répandus en Orient du IVe au XIe siècle, ne révèle aucune relation à la Compagnie de Jésus. Vérité évidente sur laquelle il faut insister toutefois, tant est fréquent parmi les Russes le préjugé qui croit retrouver partout des Jésuites. Hormis ce cas unique, tous les autres convertis dont je citerai les noms sont entrés et restés dans le clergé séculier.

Conversion de trois prêtres

Trois d'entre eux étaient déjà prêtres avant leur profession de foi catholique : MM. Alexis Zertchaninov, Soussalev et Vérighine. Je ne les ai jamais rencontrés.

Le premier avait été ordonné dans l'Eglise « orthodoxe ». Moins appuyé que M. Deibner, dont il sera question plus loin, il ne put jamais obtenir du gouvernement impérial l'autorisation d'ouvrir au public une chapelle catholique de rite paléoslave. Il célébrait donc, tout en suivant son rite, dans une chapelle latérale, à l'église latine de Sainte-Catherine.

M. Soussalev, au moment de sa conversion, n'était pas un « orthodoxe », mais un *Raskolnik*, séparé de l'Eglise d'Etat.

Il appartenait à la secte la plus nombreuse, très influente, celle des *Starovières* ou vieux-croyants : il fut ordonné par un évêque de cette hiérarchie dissidente, interdite en Russie, exilée en Bukovine, mais très active, depuis les temps du patriarche Nikon (1652-1667). Son ministère s'exerçait surtout à Moscou, parmi les commerçants, qui forment,

(1) En 1912, un publiciste russe, M. Slanin, né d'une mère espagnole, fut reçu dans l'Eglise catholique à Saint-Albert (Canada) : il opta pour le rite de sa mère et entra dans la Congrégation des Oblats de Marie-Immaculée, au Canada. (Lettre de Mgr Emile-Joseph Legal, évêque de Saint-Albert, 5 novembre 1912.) Depuis la publication du Code de droit canon, une option de ce genre serait discutable (Canon 98, § 1 ; canon 542, 2°).

depuis bientôt trois siècles, le centre de résistance et de propagande pour ces hérétiques ou *Raskolniks* des vieux rites (1). Ces deux premiers n'ont jamais voyagé hors de Russie.

Le troisième, M. Vérighine, appartenait au clergé du *ministère impérial des Affaires étrangères*. Son dernier poste, dans la carrière des ambassades et consulats, fut à Pau ; archiprêtre de la chapelle russe, il trouva des prêtres catholiques qui acceptèrent d'entrer en relations avec lui. Le P. Antoine Malvy l'aida particulièrement. Après sa profession de foi, après une reprise de ses études théologiques, il reçut du Saint-Siège la mission d'organiser, à Rome même, le service religieux pour les catholiques de rite paléoslave. Son église, San-Lorenzo di Monti, fut consacrée à ce rite par une Messe pontificale, le 13 novembre 1910.

A l'Académie ecclésiastique de Moscou : profession interne de la foi catholique

Il faudrait signaler ici d'autres prêtres, soit orthodoxes, soit starovières, qui firent leur soumission au Saint-Siège, mais sans en transmettre notification au gouvernement impérial. Du moment qu'ils évitaient tout acte qui fût manifestation d'hérésie ou de schisme, rien ne s'opposait à ce qu'ils demeurassent les pasteurs de leur troupeau. Ces cas sont d'ailleurs demeurés fort rares, et mes informations ne sont pas assez précises pour que je puisse citer des noms sans péril.

Ce qui semble avoir été plus fréquent, c'est un état d'âme fort différent. Certains prêtres se persuadaient que la profession, purement interne, de la foi catholique, avec la soumission du cœur au Pontife romain, suffisait à les sortir de l'état de schisme. Plusieurs, en effet, surtout à l'Académie ecclésiastique de Moscou, pendant les années 1890-1898, avaient pris conscience de l'obligation d'appartenir à l'Eglise catholique. L'influence de Soloviev, la lecture de ses livres, l'intimité de plusieurs professeurs avec lui, l'effervescence des esprits, tout avait contribué à semer le doute sur la légitimité de l'Eglise orthodoxe. Un seul se détacha publiquement, à la fin de ses études, Nicolas Tolstoï, reçu dans l'Eglise en 1893. Sa situation de famille et sa fortune personnelle lui donnaient une indépendance très rare parmi les membres généralement besogneux du clergé russe. C'est lui qui, le 18 février 1896, admit Vladimir Soloviev à la communion catholique (2).

La *Revue Bénédictine* publiait, en 1894, plusieurs extraits d'une correspondance russe. Elle était adressée de Moscou à Dom Gérard Van Caloen (1), pendant les années 1892-1893. Cet état d'esprit s'y reflète d'une façon extraordinaire. Le lecteur en jugera par les passages suivants : ils sont écrits par un prêtre de l'Eglise orthodoxe, pendant la préparation de son doctorat, en pleine Faculté de théologie orthodoxe, à Moscou.

« Un ecclésiastique de ..., rédacteur d'un journal très répandu parmi le clergé, m'a offert spontanément de publier mes articles chaque fois que j'aurai quelque chose à écrire dans le sens de l'Union (2), car il partage parfaitement nos idées. Le même jour, je rencontrai un prêtre de vingt-trois ans qui entrait à l'Académie de Moscou, très disposé pour l'Union et prêt à répandre cette idée... J'appris ce même jour qu'il y a ici plusieurs moines-prêtres et un archimandrite qui sont dans les mêmes dispositions, mais ils hésitent encore à se faire connaître, car ils craignent ceux qui ont des tendances protestantes et libérales, et c'est le grand nombre. » (27 octobre 1892.)

« Tous les saints, toutes les autorités morales, même nos livres ecclésiastiques, confessent l'union avec Rome et la foi catholique telle qu'elle est professée à Rome. *Ubi Petrus, ibi Ecclesia*... Je voudrais venir à Rome pour être présenté au Saint-Père et recevoir sa sainte bénédiction. Mais je ne voudrais pas le faire avant la fin de mes études, car autrement, on ne me les laissera pas achever, ce qui me ferait perdre mon crédit en Russie et ferait du tort à l'Union. » (29 novembre 1892.)

« J'ai engagé plusieurs prêtres de notre Académie à dire la Messe après-demain, jour de l'Immaculée-Conception chez nous, et à célébrer, la veille, des Vêpres solennelles avec prières pour l'Union ; cela se fera chez moi. A l'Académie, nous avons des disputes religieuses continuelles entre prêtres, et le nombre des adversaires de l'Union diminue. » (19 décembre 1892.)

« Mon Père spirituel est complètement disposé pour l'Union ; il ne me le disait pas plus tôt, voulant que j'arrive à cette conclusion par mes propres réflexions, recherches et observations. A présent, me voyant ferme dans la foi catholique, il n'a pas cru devoir dissimuler devant moi et me parla ouvertement. Il me donna sa bénédiction pour travailler à cette œuvre et pour aller à Rome. Ainsi, c'est avec l'autorisation et la bénédiction de mon confesseur que je m'engage de nouveau à me consacrer à cette œuvre ; je m'y suis déjà engagé devant Dieu le jour de ma première Messe. Chaque fois que je

---

(1) M. Soussalev abandonna l'Eglise catholique peu de temps après sa conversion. Cependant il ne retourna pas aux Vieux-Croyants ou Raskolniks, mais sollicita son admission dans l'Eglise orthodoxe officielle. Détail intéressant, il y fut reçu *comme prêtre*. Nous disons « détail intéressant », car l'Eglise orthodoxe russe n'a jamais reconnu la validité des ordres conférés par un évêque « Vieux-Croyant ». Par contre, elle n'impose pas la réordination aux prêtres catholiques, de rite latin ou oriental, qui se convertissent à l'orthodoxie. De son côté, on le sait, Rome admet comme valides les ordinations faites soit dans l'Eglise orthodoxe officielle, soit chez les « Vieux-Croyants ». Conclusion : le sacerdoce du prêtre Soussalev acquit sa validité aux yeux du Saint-Synode par le fait seul d'avoir été reconnu valide par l'Eglise catholique. (Note de la *D. C.*)

(2) Les circonstances sont indiquées dans *Un Newman russe* (Beauchesne, 1911, p. 314) ; elles sont précisées dans les *Etudes* de 1912 (t. CXXXIII, pp. 799 sq.). (Note de l'auteur.)

Nicolas Tolstoï semble ne plus faire partie de l'Eglise catholique depuis 1910. A cette époque, mis en demeure de déclarer s'il était catholique ou non, il répondit par une série d'articles publiés dans un journal ultra-libéral de Moscou, le *Rousskoïé Slovo*, auquel il collaborait. Ces articles déchaînèrent une violente persécution contre les prêtres étrangers résidant en Russie, séculiers ou non. La première victime, et la plus spécialement visée, fut le R. P. Wercinski, Jésuite originaire de la Pologne allemande. Entré secrètement en Russie, ce religieux était devenu par la suite vice-doyen du décanat catholique de Moscou. Son zèle apostolique était apprécié de tous, sauf des « âmes mortes ». (Note de la *D. C.*)

(1) Profès à Maredsous en 1874, Dom Van Caloen devint abbé, puis Abbé général des Bénédictins du Brésil (1896 et 1908). Sacré évêque de Phocée le 18 avril 1906, il réside actuellement à Rio de Janeiro.

(2) Ce mot *Union*, employé fréquemment dans le cours de l'article, signifie la Communion des Eglises orientales avec Rome, Communion basée sur la reconnaissance de la primauté du successeur de saint Pierre et non sur la renonciation à leur langue liturgique ni à leurs rites. D'où le vocable « Uniates » appliqué aux membres de ces diverses Eglises. (Note de la *D. C.*)

la dis, je la dis dans cette intention, et chaque fois je fais mémoire du Pape. » (28 décembre 1892.)

« Pour vous donner une idée de la situation, je vous dirai qu'ici, à ..., nous avons parmi les personnes disposées à l'Union, un archimandrite, un archiprêtre, six prêtres, un diacre, six moines... Parmi les étudiants, il y en aura une trentaine ; parmi les habitants, trois ou quatre seulement ; parmi les professeurs, cinq. Quant aux adversaires déclarés, il n'y en a que deux... Les autres, y compris le ... et le ..., ne sont ni pour ni contre, et seront pour si on le leur commande d'en haut. » (12 janvier 1893.)

Témoignage de M. Pétrov sur l'influence religieuse de Soloviev

Ces notes se trouvaient confirmées, en 1910, pour l'Académie de Saint-Pétersbourg, par un conférencier devenu pour lors célèbre en Russie, M. Pétrov. Membre de la Douma, « exclu du clergé monacal et dégradé du sacerdoce » par le Saint Synode, il a décrit dans le *Rousskoïé Slovo* une conférence à laquelle il assista pendant son séjour à l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg, en 1888. Elle eut lieu chez un des professeurs, l'inspecteur Antoine Khrapovitsky, devenu plus tard l'archevêque Héliodore de Volhynie. Soloviev, devant un auditoire choisi, faisait une conférence sur l'Union de la Russie avec Rome. Le moine Innocent Figourovsky, devenu ensuite évêque de la mission orthodoxe russe en Chine, donnait la riposte. Bien que M. Pétrov eût aiguillé vers une voie qui l'éloignait de tout christianisme, au moment où il publiait son article, il ne cache pas que la séance de 1888, vieille pourtant de vingt-deux ans, continuait à laisser le personnage de Soloviev au premier plan de ses souvenirs et de son admiration. L'impression sur l'ensemble des théologiens de l'Académie et sur les jeunes prêtres préparait ces convictions d'auditeurs, retenus dans le schisme par la nécessité, mais persuadés que leur adhésion intérieure suffisait à les rattacher au Saint-Siège. Le correspondant de Dom Van Caloen attribuait à la même influence le même état d'esprit parmi les théologiens de l'Académie ecclésiastique de Moscou : « J'ai vu dernièrement M. Soloviev. Il écrit beaucoup, et il y a beaucoup de discussions à Moscou à propos de la dernière lecture qu'il a faite à la Société psychologique. » (7 mars 1892.)

Ces deux témoignages, si divers de date et d'intention, s'accordent pour marquer l'ascendant de Soloviev et de ses idées dans les milieux ecclésiastiques les plus distingués, en Russie, dans les Académies de Saint-Pétersbourg et de Moscou. Pendant plusieurs années, grâce à cette influence, des professeurs de théologie orthodoxe et des étudiants, des moines et des prêtres du clergé diocésain, osèrent ne plus dissimuler entre eux leur tendance vers Rome. Toutes sortes de contraintes extérieures les retenaient dans l'Eglise d'Etat. Leur cas de conscience pouvait admettre des solutions diverses, et Rome en approuva plusieurs, selon les circonstances. Du moins, un état d'esprit se formait ainsi, dans le clergé, parmi les ecclésiastiques, que la guerre trouva en pleine activité et maturité ; il a survécu, il s'est affermi dans une élite : on le retrouve chez des prêtres âgés maintenant de quarante à soixante ans. Les plus cultivés d'entre eux, les anciens élèves des établissements supérieurs de théologie à Moscou et à Saint-Pétersbourg, n'ont plus tout le préjugé antiromain de leurs devanciers ; plusieurs sont bien disposés, certains sont même des convaincus, et sur toutes les questions qui se peuvent débattre entre leur Eglise et les catholiques, ils adoptent et défendent les solutions romaines. Des laïques éminents, même avant la Révolution, mettaient leur espoir dans ce courant, tout en essayant de le guider : il faut citer, au premier rang, le groupe libéral de Moscou. Dans sa collection de publications, le *Pouti*, il lançait, en 1912, une traduction russe des œuvres françaises de Soloviev, de *la Russie et l'Eglise universelle* et de l'*Idée russe*, traduction élégante due à la plume de Ratchinski ; il y joignait deux volumes du prince Eugène Troubetzkoï (1) et une série de *Mélanges Soloviev*.

Convertis laïques devenus prêtres

Cette attitude expectante, les ecclésiastiques de l'Eglise d'Etat l'ont rarement dépassée avant la guerre (2). Les laïques, au contraire, poussèrent plus fréquemment jusqu'au bout leurs conclusions pratiques, après qu'ils eurent donné leur adhésion intellectuelle et morale à la foi catholique. Je partagerai en deux catégories ceux d'entre eux qui, entre 1900 et 1917 (la Révolution), arrivèrent au sacerdoce catholique suivant le rite paléoslave.

La première catégorie est constituée par des isolés : trois convertis, d'origine fort diverse, ordonnés prêtres, vers le même temps, sans s'être concertés, sans peut-être avoir eu jamais l'occasion de se rencontrer ; je ne les ai connus moi-même que par des entrevues assez brèves ou par correspondance. La seconde catégorie, sans qu'aucun lien canonique les associât, formait vraiment un groupe d'amis, tendant tous à collaborer au salut de leur patrie très aimée. J'eus l'occasion de les voir de près pendant leur formation théologique.

Le comte Serge de Grum Grzimaylo

De la première catégorie, le comte Serge de Grum Grzimaylo, ordonné prêtre à Innsbruck, en 1910, est le seul qui m'ait parlé de Soloviev avec sévérité. C'était en 1911. Il ne connaissait pas la vie que je venais à peine de publier ; il pensait que Soloviev, tout en ayant reconnu l'obligation de se faire catholique, n'avait pas été fidèle à la grâce. Ce jugement, teinté des couleurs sombres que le comte préférait, s'est corrigé par la suite. Qu'est devenu, après 1914, cet homme grave dont les plus tristes prévisions sur l'avenir de sa patrie aimée ont encore été dépassées par les événements ?

Alexandre Evreïnov

Plus jeune, mais prudent en ses ardeurs de zèle, M. Alexandre Evreïnov « garda toujours à Soloviev une profonde admiration ». Secrétaire de légation, tourmenté de doutes religieux comme jadis Gagarin, c'est à Constantinople qu'il reconnut la légitimité de l'Eglise catholique. Il y fut reçu par le supérieur de la petite résidence de la Compagnie de Jésus en Orient, le P. André. Parti ensuite pour Rome, il y fit sa théologie. Diacre en 1912, prêtre l'année suivante, il achevait son doctorat en théologie à la grégorienne quand la guerre éclata. Actuellement, il fait partie du corps professoral de l'Institut pontifical oriental : il y enseigne la langue russe.

Léonide Fiodorov

Le troisième prêtre de cette première catégorie mérite une mention plus détaillée. Elle ne peut plus

(1) *Etudes*, 5 sept. 1913, t. CXXXVI, pp. 637 sq.

(2) « Pouvez-vous nous assurer l'entretien de notre femme et de nos enfants ? » Telle était leur question. Une réponse affirmative aurait seule pu en décider quelques-uns à s'unir officiellement à l'Eglise catholique. (Note de la *D. C.*)

lui nuire, puisqu'il a succombé, hélas ! sous les coups des massacreurs bolcheviks : M. Léonide Fiodorov, connu en Italie parmi les anciens élèves d'Anagni et leurs professeurs sous le nom de Pierre.

Jeune orthodoxe, Léonide acheva d'abord son temps légal d'études au Grand Séminaire de son éparchie ou diocèse d'origine. Vers 1905, ses succès scolaires lui ouvrirent l'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg. Il devait y compléter sa formation théologique et se préparer en même temps au sacerdoce et au doctorat.

La lecture des œuvres de Soloviev le bouleversa. Des doutes lui vinrent sur la légitimité de son Eglise ; il redoubla son effort de prière et d'études. La lumière se fit complète. Dès lors, il n'hésita pas devant la grande résolution : il partirait secrètement, irait faire profession de foi catholique aux pieds du Souverain Pontife, et demanderait au successeur de Pierre ce qu'il devait faire pour mieux servir le Christ, les âmes et sa patrie elle-même. Le pape Pie X envoya son nouveau fils au Séminaire pontifical d'Anagni. Maîtres et élèves ignoraient son vrai nom, ils l'appelaient Pierre. Doux, travailleur, intelligent, pieux, il acheva sa formation, puis partit pour Constantinople afin d'y recevoir les Ordres d'un prélat oriental, qui ne fût pourtant pas sujet autrichien. Quelques mois plus tard, je fis sa connaissance à Lvov (Lemberg). Il me remit alors une image d'ordination, que j'ai sous les yeux. Au verso, les formules du souvenir portent cette date en vieux slavon : « 25 mars 1911, dans l'église de la Sainte-Trinité, à Tsargrad » (nom russe de Constantinople). Au recto, une image de saint Joseph, venue de Paris, avec cette inscription : « O saint Joseph, apprenez-nous à supporter toutes les épreuves de la vie et à tenir notre cœur toujours soumis à Dieu ! »

A Lvov, sous la direction de Mgr Szepticki, Pierre, redevenu Léonide Fiodorov, ressuscita et reconstitua la vieille communauté orientale des Studites : vie très austère, pénitente, laborieuse et priante, où quelques Frères se livraient avec lui aux longues oraisons, aux lentes cérémonies de la liturgie orientale, aux jeûnes, au travail. Aucun autre converti russe ne vint, à ma connaissance, se préparer au sacerdoce près de lui. Intelligent et travailleur, son intervention au Congrès de Velehrad (Moravie), en 1911, fut fort remarquée. La guerre créa pour lui une situation particulièrement difficile puisque la Russie lui restait fermée. Son patriotisme dut passer par des épreuves bien délicates. Son protecteur, le comte André Szepticki, archevêque ou « métropolite » des Ruthènes catholiques, fut arrêté à Lvov dès le début de la guerre par les policiers russes ; le fanatique comte Bobrinski l'interna en Russie. Ce furent les révolutionnaires des gouvernements prince Lvov et Kerenski qui le relâchèrent. Il repassa d'abord par Pétrograd pour étudier sur place la situation religieuse ; quel usage lui suggéra-t-elle de certains pouvoirs extraordinaires qui lui avaient été renouvelés par Pie X au début de 1914 ?

D'après les journaux allemands, les seuls qui, au printemps de 1918, pussent être renseignés sur les événements de Galicie et de Russie, l'archevêque, en rentrant à Lvov, conféra la consécration épiscopale à Léonide Fiodorov. La *Germania* a raconté que le nouvel évêque pénétra en Russie, au moment où le bolchevisme avait déjà commencé ses sanglants exploits. Il pressentait qu'il marchait à la mort, mais il concluait aux plus belles espérances pour sa patrie, si son premier évêque grand-russe était appelé par Dieu à la grâce du martyre. Ce souhait devait être rapidement exaucé.

A Kiev, bien qu'il se trouvât parmi des Ukrainiens, il fut accueilli avec une vénération inattendue. La population se rappelait encore le temps où une grande partie des habitants étaient catholiques uniates. Elle savait que la persécution religieuse avait été combinée par des orthodoxes moscovites pour effacer les derniers vestiges de l'indépendance ukrainienne. Le peuple accourut en foule vers cet évêque qui officiait en rite slave, tout en lui parlant du Pape de Rome. Quelques prêtres ukrainiens de Galicie orientale accompagnaient le jeune prélat : ils ne suffisaient pas aux demandes de ceux qui demandaient à faire, comme leurs ancêtres, profession de foi catholique.

Après un séjour qui ne pouvait guère se prolonger, Mgr Fiodorov gagna Moscou. Là aussi, la chaleur de l'accueil dépassa les prévisions. La désorganisation n'enlevait pas encore tout espoir d'un relèvement prochain de la patrie. Parmi les hommes d'ordre, les politiques espéraient qu'une certaine entente avec la Papauté pourrait apporter une force nouvelle ; d'autres, semble-t-il, allèrent plus loin, et plusieurs firent profession de foi catholique. Cependant, le nouveau prélat avait hâte d'atteindre la malheureuse ville de Pétrograd ; il en recevait des nouvelles atroces sur les cruautés des uns et les souffrances des autres : ce n'était pourtant encore qu'un début.

Léonide Fiodorov quitta Moscou au printemps de 1918 ; il n'arriva jamais à Pétrograd. Massacré en route par les bolcheviks, il versa son sang, comme il l'avait ardemment désiré, pour que la cause de Dieu triomphât dans sa chère patrie et lui valût un jour, par surcroît, un renouveau de prospérité et de gloire.

M. Deibner

Parmi les convertis russes qui sont arrivés au sacerdoce catholique depuis 1900, Léonide Fiodorov ne fut probablement pas la seule victime des massacreurs. Mais il est le seul, à ma connaissance, qui soit devenu religieux. L'autre groupe, en effet, celui que j'ai connu plus longuement, ne s'affilia jamais, ni directement ni indirectement, à aucune Congrégation. Tous s'y destinaient au clergé séculier.

L'un d'eux a déjà été présenté aux lecteurs des *Etudes* par le P. Boubée (1). C'est cet ancien fonctionnaire de l'administration des Bienfaisances de l'Impératrice mère, M. l'abbé Jean Deibner, dont la chapelle catholique, après avoir été autorisée par le gouvernement impérial, fut fermée par ordre du Saint-Synode, le second dimanche du Carême de 1913. J'ai raconté ailleurs (2) l'influence de Soloviev sur ce disciple qui lui dut sa conversion et sa première formation théologique. Ordonné prêtre, en secret, par l'archevêque catholique des Ruthènes de Lvov, M. Deibner ne put commencer à publier sa conversion et à grouper des fidèles qu'après les oukases de 1905 sur la liberté de conscience. L'invasion et la fermeture de sa chapelle lui créèrent des loisirs. Il partit pour l'Occident afin d'y compléter sa formation théologique et ascétique. Le séjour qu'il avait projeté s'abrégea nécessairement à cause du mauvais état de sa santé. Rentré en Russie pour Pâques 1914, il y passait par une crise aiguë de maladie, quand la guerre éclata. Je n'ai pu savoir ce qu'il était devenu depuis lors.

Pendant son séjour en Occident, il avait vécu dans l'intimité d'autres convertis russes, pour qui un modeste abri s'était ouvert à côté d'un Institut français de théologie catholique. Il avait été comme leur chapelain, célébrant la Messe suivant le rite paléo-

(1) *Etudes*, 20 mai 1913, t. CXXXV, pp. 552-559.
(2) *Revue du Clergé Français*, 1er mars 1920.

slave dans la petite chapelle de leur maison particulière, devant le tabernacle où Notre-Seigneur résidait pour eux seuls.

Gleb Evguéniévitch

A côté de lui, un géant au teint pâle et aux longs cheveux très noirs l'assistait à l'autel, selon toutes les prescriptions du rite oriental. Diacre déjà, bien qu'il fût le plus jeune du groupe, Gleb Evguéniévitch V... était né à Saint-Pétersbourg, le 23 octobre 1883. Elève au lycée, puis à l'Académie de peinture, il avait glissé vers l'incrédulité comme presque tous ses compagnons d'études. Cependant il restait honnête et curieux de lectures religieuses ; sa mère, veuve instruite et pieuse, qui devait le suivre un jour dans l'Eglise catholique, priait pour lui. Il en vint à lire les livres de ce Vladimir Soloviev, dont tous les écrivains russes, amis ou ennemis, discutaient les mérites avec une égale passion. Cette lecture commença la conversion. A l'âge de vingt et un ans, le Jeudi-Saint 1909 (calendrier oriental), il faisait sa profession de foi dans la chapelle d'un Père Assomptioniste, aumônier du Bon-Pasteur, le P. Bois : ses témoins étaient M. Deibner et la directrice du Bon-Pasteur.

Gleb Evguéniévitch prit la soutane en juin 1911 ; après deux années à Innsbruck, il avait reçu le diaconat des mains d'un prélat de rite paléoslave, le 20 juillet 1913. Puis il avait rejoint près d'un Institut théologique français un compagnon plus âgé que lui, Trophime Ivanovitch S...

Trophime S...

Né dans le gouvernement de Grodno en 1859, Trophime avait dépassé la cinquantaine quand il commença l'étude régulière de la théologie. Commerçant d'abord, il avait liquidé son fonds après la mort de sa femme et s'était présenté dans un monastère orthodoxe. Il y avait séjourné près d'un an. La vie des moines ne l'avait guère édifié. Un seul s'intéressait à son désir de prière, un vieillard qui, par une exception très rare dans l'Orient séparé, célébrait la sainte Messe presque tous les jours. Trophime s'offrit à lui servir de chantre, de *psalomtchik ;* et l'intimité s'établit. Le vieil hiéromoine parlait du service de Dieu, des volontés du Christ, de son Eglise ; il aborda même assez vite la question de l'Union. « Je suis trop vieux, dit-il à son disciple, pour aller prêcher en Russie hors du monastère ; trop vieux pour partir vers l'Occident. L'higoumène sait bien ma pensée, et il a des ordres sévères pour m'empêcher de sortir : mais vous, rien ne vous retient encore. Etudiez pendant que vous êtes ici, je vous aiderai, et puis vous irez travailler à la sainte cause de Dieu. »

La question intéressait Trophime depuis longtemps. Il avait su, dans son enfance, que des voisins, des parents, subissaient des persécutions pour leur attachement à l'Union. Lui-même, sans avoir eu jamais l'occasion de faire des études régulières, avait beaucoup lu, beaucoup interrogé. Son esprit curieux, judicieux, très observateur, ses habitudes de réflexion calme et prudente, sa persévérante patience, sa foi priante l'avaient préparé aux leçons nouvelles. Le rôle de saint Pierre, dans les Evangiles et dans les Actes, lui inspirait une grande dévotion pour celui qu'il appelait, avec sa liturgie orientale, « le Coryphée du Collège apostolique ». Des remarques du même genre amenèrent, trois siècles plus tôt, à l'Eglise catholique le jeune Josaphat Kountsevitch, futur archevêque de Polock et premier martyr de l'Union.

Le vieux moine, utilisant l'acquis de son *psalomtchik*, lui commenta les témoignages scripturaires et les textes liturgiques : il lui montra la primauté de Pierre, sa succession dans l'évêque de Rome, l'obligation de rétablir un lien d'obéissance brisé depuis huit siècles par Byzance ; il insista sur le péché qu'il y avait de soumettre pratiquement l'Eglise aux pouvoirs séculiers. Enfin, quand le novice parut suffisamment formé, le moine orthodoxe qui lui avait servi de Père spirituel lui enjoignit avec une grande émotion de quitter le monastère et de se préparer, de s'exercer à tout ce que Dieu pourrait lui demander pour le bien de la sainte Eglise et de la Russie.

Trophime partit et commença une vie nouvelle, prêchant, ou plutôt catéchisant les enfants et les grandes personnes. Il continuait à lire, consultait parfois des prêtres polonais et demandait à Dieu de pouvoir un jour être prêtre lui-même, prêtre catholique. En 1909, il prononça la profession de foi qui lui ouvrit officiellement l'Eglise catholique.

L'évêque schismatique de Chelm était un adversaire passionné de l'Union ; avant 1914, il s'était rendu célèbre pour ses violences dans un diocèse et sur un siège arrachés à l'Eglise catholique moins de cinquante ans auparavant ; il devint plus fameux encore pendant la guerre quand ses violences contre les Ruthènes de Galicie soulevèrent les protestations de l'état-major russe. Apprit-il la conversion de Trophime Ivanovitch ? Voulut-il seulement empêcher des catéchismes qui contrecarraient sa propre propagande parmi les anciens uniates ? Il fit arrêter l'ancien psalomtchik, le garda quelques mois en prison ; puis, n'ayant pas de grief précis ni de fait bien prouvé, il admonesta personnellement son prisonnier et lui fit notifier l'interdiction de circuler encore dans les territoires des anciens diocèses uniates.

Cette expulsion fut providentielle pour Trophime : elle le conduisit d'abord à Moscou, puis à Saint-Pétersbourg. De part et d'autre, il rencontra des âmes bien disposées, qu'il achemina vers l'Eglise.

A Saint-Pétersbourg, il apprit que son désir de sacerdoce ne serait peut-être pas irréalisable. A plus de cinquante ans, il commença l'étude du latin ; ainsi pourrait-il lire les manuels de théologie et même, si Dieu le permettait, suivre des cours. Enfin, un passeport pour l'Occident l'amena à la maison des Saints-Anges, près de l'Institut théologique, où Gleb Evguéniévitch V... le présenta en septembre 1912. Des étudiants qui s'y formèrent au sacerdoce, Trophime fut le seul qui n'eût pas reçu auparavant une formation classique : l'expérience n'était pas pour décourager. Sans doute, il ne parla jamais un latin élégant ni même correct, mais il arrivait fort bien à suivre les cours, tous faits en latin, et à les répéter ; il se tirait même fort bien, en un « latin de cosaque », des examens oraux, où sa langue autant que sa bonne jovialité de barbon grisonnant déridèrent plus d'une fois les examinateurs.

Edouard St...

Trophime n'était pas pourtant le plus âgé des théologiens russes. Le doyen d'âge était M. Edouard St... Distingué, très grand, fort mince, Edouard Henrikovitch était né en 1857, de parents luthériens. Elève à l'Ecole militaire, puis lieutenant, il s'était marié avec une luthérienne, aussi pieuse que lui : à la naissance de leur premier enfant, un avis formel leur signifia que, pour l'avancement du père, il importait de faire baptiser l'enfant à l'Eglise orthodoxe. Cette mise en demeure déplut aux parents. La question religieuse se trouvait posée pour eux à l'état aigu ; ils ne vendraient point leur conscience,

moins encore celle de leurs enfants. Leurs prières, leurs démarches, les conseils mêmes de leur pasteur les conduisirent chez un prêtre catholique polonais. L'enfant fut baptisé par lui. Cette audace ne tombait pas sous le coup des lois ; puisque les parents de l'enfant n'étaient orthodoxes ni l'un ni l'autre, ils pouvaient, en droit impérial, passer d'une hétérodoxie à une autre. Cependant, le lieutenant St..., après un tel acte d'indépendance, ne pouvait songer à demeurer dans l'armée. Le prêtre qui avait baptisé leur enfant avait d'ailleurs continué son ministère auprès des parents ; ils avaient résolu d'abjurer le luthéranisme pour entrer dans l'Eglise catholique. Après la démission du jeune officier, tous deux firent leur profession de foi catholique : c'était en 1883.

Or, aussitôt après sa première Communion, Edouard St... ressentit à l'improviste un immense désir d'être prêtre à son tour. Désir bien irréalisable, à ce qu'il semblait. Pendant près de trente ans, cette aspiration persévéra dans l'âme sans que rien semblât autoriser un espoir raisonnable. La famille s'accrut d'abord d'année en année. Le père occupait une assez belle situation comme inspecteur de certains bâtiments municipaux de la capitale ; mais il devait songer à l'établissement de ses enfants. Enfin, les aînés se marièrent, et le père commençait à s'attrister en constatant que, même parmi eux, Dieu ne trouverait pas de prêtre. Il avait souvent confié sa peine et ses désirs à son confesseur. Celui-ci était un ecclésiastique de haute valeur, directeur au Grand Séminaire des catholiques latins, l'abbé François Karévitch, un Lituanien, nommé évêque de Kovno au début de 1914. Longtemps, il avait conseillé à son pénitent d'attendre et de prier ; mais quand il apprit par je ne sais quels intermédiaires l'existence d'un *home* spécial où des Russes convertis pouvaient se préparer au sacerdoce pour le rite oriental, il le signala à son pénitent. Grand embarras pour ce dernier. Il n'avait jamais songé au rite paléoslave ; depuis sa conversion, il avait, avec toute sa famille, suivi toujours le rite latin, le seul qui pût se célébrer en Russie. Cette situation de fait ne tranchait pas la question de droit ; il n'y avait pas eu d'option formelle : or, elle restait permise puisque l'abjuration du luthéranisme avait eu lieu à Saint-Pétersbourg. Le confesseur conseilla donc de commencer les études théologiques : si la vocation s'affermissait, il serait temps d'opter pour le rite slave au moment de recevoir les ordres.

Avec le consentement de sa femme, avec ses encouragements, M. Edouard St..., déjà grand-père, partit pour l'Occident : il venait se remettre sur les bancs. Point n'est besoin de souligner le courage de cette résolution. Ayant fini ses études secondaires dans un gymnase de Saint-Pétersbourg, en 1875, se remettre au latin près de quarante ans après, assister à ces cours toujours enseignés en latin, devoir s'assujettir à de longues heures d'études abstraites, c'était un effort vraiment héroïque. M. St... ne défaillit pas un seul jour.

Au lieu de la douceur et du confortable de la vie de famille, il trouvait une vie austère, l'obligation d'un lever très matinal, les prescriptions d'un règlement, la solitude du cœur. Même aux moments de récréation ou de promenade, ses compagnons ne comprenaient pas toujours qu'il ne fût pas, comme eux, enthousiaste de leur rite. La patience et la vertu ne se démentirent pas un instant : c'est plutôt lui qui réconfortait les autres dans leurs passagères nostalgies. Bel exemple de vertu simple et solide ; la fermeté et la valeur de la vocation apostolique ne pouvaient faire de doute. Les lettres de sa femme, tout imprégnées d'un esprit profondément chrétien, l'aidaient encore à progresser.

Au moment de Pâques 1914, il profita de ce que les cours devaient chômer pendant quinze jours ; il alla les passer à Saint-Pétersbourg, en famille. Ce devait être la dernière fois qu'il reverrait sa femme. Il l'avait quittée bien portante vers le 20 avril 1914, et elle lui avait remis, par une délicate attention, un grand portrait de Pie X, afin que, dans la maison russe des Saints-Anges, le Pape fût représenté sur une gravure et dans un cadre qui viendraient de Russie. Quelques semaines plus tard, un télégramme des enfants arrivait au pauvre étudiant presque sexagénaire : ils avaient, le matin, retrouvé leur mère morte, tenant un chapelet rapporté d'Occident par son mari au moment des fêtes de Pâques ; sur sa table, une lettre commencée reprenait son thème familier, la douceur de se retrouver en Dieu et la paix consolante qu'il y a de se quitter quand c'est pour le Christ et pour le ciel. Edouard Henrikovitch partit aussitôt, il arriva pour les funérailles et put encore remettre aux mains de la défunte un crucifix qu'il avait fait bénir en Occident.

Juillet approchait avec la fin de l'année scolaire. Le retour fut ajourné jusqu'en septembre. La guerre allait l'empêcher pour toujours. Dès qu'elle fut menaçante, M. St... écrivit, demandant de pouvoir rentrer aussitôt afin que son ordination, prévue pour juin ou juillet 1915, ne subît pas de retards nouveaux après les longues attentes du passé. La lettre, saisie en route par les Allemands, n'arriva qu'après de longs mois, ayant, par extraordinaire, trouvé grâce devant leur censure. J'ai su, depuis la guerre, que le cher homme avait achevé ses études en Russie : Mgr Karévitch l'attira, semble-t-il, dans son diocèse de Kovno, ou du moins l'ordonna prêtre pour le rite latin, l'utilisa parmi les effroyables misères que la guerre, puis la révolution, déchaînèrent sur la Russie. Rien ne pouvait mieux convenir aux désirs de cette bonne âme. Des voyageurs assurent qu'elle est déjà partie recevoir au ciel sa récompense ; mais ils ne pouvaient rien préciser sur les circonstances de sa mort.

L'influence de Soloviev s'exerça beaucoup moins sur lui que sur les autres théologiens russes dont il fut le compagnon. Né quatre ans seulement après le grand penseur, il le devança d'une dizaine d'années dans l'Eglise catholique. Les écrits de Soloviev eurent pourtant une double efficacité pour lui : ils soutinrent son désir d'arriver au sacerdoce, fallût-il opter pour le rite oriental ; ils l'enflammèrent de zèle apostolique pour le bien religieux de sa patrie. Son âme, par attrait, se portait plutôt vers la contemplation ; en plein esprit de foi, elle sacrifia la douceur de ses oraisons pour s'appliquer aux études théologiques — à près de soixante ans — et pour se préparer à sauver d'autres âmes en Russie.

Nicolas Lvovitch Tr...

Le dernier hôte de la maison des Saints-Anges de qui je parlerai fut, au contraire, une conquête directe de Soloviev, un converti de ses œuvres. Nicolas Lvovitch Tr..., né à Saint-Pétersbourg, en 1885, s'adonna au journalisme, dès qu'il eut achevé ses études secondaires. Tout en suivant les cours de droit à l'Université, il écrivait spécialement sur les questions religieuses. Ses enquêtes l'amenèrent, en 1909, à dépouiller les œuvres de Soloviev puisque les Sociétés impériales et libres de philosophie se préparaient, pour 1910, à célébrer assez solennellement le dixième anniversaire de sa mort. Ces lectures provoquèrent de nouvelles recherches: des entretiens avec un visiteur des Pères Capucins de Pologne

achevèrent le travail de la grâce. Après sa réception dans l'Eglise, sa mère, quoique veuve, bénit son projet de partir pour l'Occident ; elle ne songeait pas à devenir elle-même catholique, mais elle approuvait que son aîné se dévouât tout entier à sa foi. Le fils gardait l'espoir d'amener à l'Eglise sa mère, son frère, ses sœurs et leur famille. Il avait un réel talent d'exposition, calme, simple, convaincue ; sa parole faisait aisément impression. Rentré en Russie juste avant la guerre, il parvint à recevoir d'un évêque catholique l'ordination sacerdotale : je ne sais en quelles circonstances ni même en quelle année.

La persécution bolcheviste

Ces théologiens russes vivent-ils encore ? Depuis dix-huit mois, il est impossible d'avoir de leurs nouvelles. Avant la guerre, tous avaient pu regagner la Russie. Ils y retournaient naturellement pour la période des vacances. Ils comptaient en revenir à la fin de septembre avec plusieurs compagnons qui s'étaient fait inscrire et qu'ils connaissaient déjà ou qu'ils devaient examiner.

Deux d'entre eux, après un arrêt à Lvov, où ils firent huit jours de retraite spirituelle, poussèrent jusqu'à Constantinople et y reçurent l'ordination sacerdotale : M. Gleb Evguéniévitch V... et Trophime Ivanovitch S... A la fin de juillet 1914, ils rejoignaient Pétrograd, où M. Gleb eut la consolation de donner la sainte communion à sa mère, convertie quelques années après lui. Au cours de la guerre, M. Nicolas Lvovitch Tr... fut ordonné prêtre. Les détails me manquent sur leur situation et leur action pendant les années 1914-1919.

Pendant la terreur rouge, un d'entre eux arriva à Kiev : il avait vu mourir à Pétrograd une quantité de ses anciens compagnons d'Université, les uns massacrés, les autres succombant à la faim. Pour les hommes de profession libérale, pour « l'intelligence », soupçonnée de tiédeur envers le bolchevisme, la ration légale était de 25 grammes par jour ! Le prêtre catholique avait pu réconcilier avec l'Eglise beaucoup de ces intellectuels, assez croyants pour désirer les sacrements avant de mourir, assez instruits pour préférer qu'ils leur fussent donnés dans leur rite national, mais par un prêtre catholique. Le même apostolat se continuait à Kiev en septembre 1919. Là, comme à Pétrograd, des prêtres ordonnés dans l'orthodoxie venaient à l'Eglise catholique ; pour plusieurs, c'était un désir ancien qui se réalisait enfin ; pour d'autres, l'effondrement de l'Eglise d'Etat les amenait à reconnaître que le Christ a fondé son Eglise sur Pierre et non sur le sable toujours mouvant des institutions humaines. Il paraît que le souvenir de Soloviev s'est mêlé souvent au travail de grâce qui a préparé ces conversions, où nul intérêt humain ne peut être suspecté.

J'ai nommé douze prêtres catholiques russes, célébrant en rite paléoslave après 1905. Que reste-t-il de ces semences ? Peut-être tout a péri maintenant, tant les massacres se succèdent, formidables hécatombes ! Une dame de Kiev assure que trente-neuf mille personnes ont été fusillées dans la seule banlieue de Kiev entre mars et septembre 1919 (1). Après la retraite de Denikine, les exécutions redoublèrent en décembre 1919 et au début de janvier. Les captifs, amenés de toutes parts, étaient exécutés en masse pour le seul crime d'*instruction :* elle les rendait suspects de peu goûter le régime des soviets. Mais si les semences périssent, c'est dans le plan de la Providence pour préparer les moissons futures. Le sang fécondera, espérons-le, ces terres de Russie, les âmes nombreuses qui y restent admirablement aptes à la générosité. Seulement, il leur manque, et il leur faudrait ce qu'ont toujours réclamé les vrais amis de la Russie, *des éducateurs*. Soloviev aimait à le redire : le relèvement de la Russie requiert des éducateurs, et la vraie éducation ne lui sera jamais donnée que par la grande école de respect, par l'Eglise catholique.

Nécessité impérieuse d'un clergé catholique de rite oriental

Il est bon que des Russes influents songent à ces vérités et les méditent. Elles doivent être considérées aussi par tous les Occidentaux qui peuvent aider à cette œuvre de Dieu, si chère au cœur de Benoît XV. Les divers Instituts religieux, hospitaliers ou enseignants, trouveront devant eux un champ immense, le champ le plus abandonné de l'univers. Il y a place pour toutes les initiatives. Si chaque Institut se proposait de fonder là-bas, au plus tôt, une maison, quelles espérances se pourraient concevoir ! Hôpitaux, pensionnats de jeunes filles, collèges et écoles de tout degré, maisons du Bon-Pasteur, asiles de nuit, dispensaires, catéchistes, visite des malades à domicile : le travail ne manquerait à personne. Toutes les formes de la vie contemplative et la splendeur des solennités liturgiques attireraient aussi les âmes pieuses.

Le travail le plus pressant paraît encore le recrutement d'un clergé catholique de rite oriental (1).

---

(1) « Trente-neuf mille hommes, femmes et enfants, torturés avant d'être fusillés... C'est dans le jardin de la Sadova que ces malheureux ont été torturés, puis fusillés... Les instruments de torture sont restés, ainsi que les cervelles et les cadavres entassés. C'est horrible... » Une autre correspondance ajoute ces détails : « Le champ d'exécution était le jardin de la Sadova, N. 2 (maison Radziwill) ; le garage, transformé en salle de tortures — tortures sauvages, plus que bestiales..., démoniaques. En une seule journée, il y eut là cent vingt-neuf victimes... qui avaient dû d'abord creuser leur fosse, et que — tout mutilés, pantelants, certains vivant encore, — on a enfouis à la hâte pour courir à d'autres. Ce jardin, devenu charnier, infectait l'air à tel point que les habitants du quartier abandonnaient leur demeure et descendaient au Podol. » Le Podol est un quartier juif, à Kiev.

(1) Sous le titre « Les catholiques en Russie », *The Universe* (de Londres) du 23. 4. 20 donne les détails ci-dessous, qui ne peuvent que corroborer la thèse du P. Michel d'Herbigny :

« En qualité d'Anglaise catholique arrivée récemment de Russie avec d'autres réfugiés britanniques — après un séjour d'environ cinq ans et demi là-bas, — je vous écris pour solliciter votre aide ainsi que les prières et la sympathie de vos lecteurs en faveur de deux cents catholiques appartenant à l'Eglise grecque uniate.

» Le R. P. Vladimir Abrikossoff m'a demandé d'exposer la situation aux catholiques anglais et d'entrer en communication avec le Saint-Père, afin de solliciter son aide et l'envoi de prêtres missionnaires à Moscou. Le P. Vladimir travaille seul, sans auxiliaire.

» Inutile de dire que la tâche dépasse les forces d'un prêtre, car le P. Vladimir a non seulement à desservir et protéger son propre troupeau, mais encore, en beaucoup de cas, à administrer les Sacrements aux fidèles de l'Eglise latine.

» Aucun document écrit ne peut, à cause de la défense du gouvernement actuel, parvenir au Saint-Père. Aussi suis-je chargée de faire appel à l'Angleterre, étant la seule parmi les réfugiés anglo-russes qui me sois trouvée en rapports intimes avec cette Eglise.

» KATHLEEN WEST.

» 37, Cheddon Road, Taunton, Somerset. »

(Note de la *D. C.*)

Cette œuvre exigera du temps. Voilà pourquoi il importe de la reprendre et de la développer au plus tôt. Elle demande des bienfaiteurs. Les directeurs d'âmes y peuvent aider beaucoup. En s'occupant chrétiennement des réfugiés russes que la Providence rapproche d'eux, ils discerneront ceux qui, par leur fidélité à la grâce, pourraient devenir d'utiles instruments du bon Dieu. En se dévouant au Christ et à son Eglise, des Russes se feraient les meilleurs artisans du relèvement de leur patrie. Dans la vérité et la croix, ils trouveraient la liberté véritable et le salut.

MICHEL D'HERBIGNY.

IDÉES DES ADVERSAIRES

« Un nouveau fléau »

« La nationalisation de la fête de Jeanne d'Arc »

Du *Populaire* (22. 5. 20) :

Après la grande guerre, ce typhus, et les élections du Bloc national, ce choléra, nous voici menacés d'un nouveau fléau : « La nationalisation de la fête de Jeanne d'Arc ». Combien celle des chemins de fer et autres sources de richesse nationale nous serait plus précieuse !...

Je n'ai — vous le sentez bien — contre l'humble pastoure de Domremy aucune animosité particulière. Où commence son histoire, où finit la légende ?... Nul ne saurait le dire. Mais, histoire ou légende, sa vie nous apparaît, malgré les formidables naïvetés qui l'émaillent, infiniment plus sympathique que celle des César, des Louis XIV et des Napoléon.

Il est bien certain que si j'avais vécu en 1430 je n'eusse point manqué de protester contre son emprisonnement et son jugement, ainsi qu'il me fut donné de manifester en faveur du capitaine Dreyfus (1899) ; du disciplinaire Rousset (1911) ; du capitaine Sadoul (1919) et de Joseph Caillaux (1920).

Je suis, hélas ! un vieux récidiviste de la protestation, et les crimes des tribunaux religieux, civils et militaires, ne bénéficieront jamais de la complicité de mon silence. Donc, j'eusse créé, dès 1430, la première Section de la « Ligue des Droits de la Femme et de la Pucelle ». Et soyez assurés que le Daudet d'alors, qui s'appelait Cauchon — rien de nouveau sous la lune — en eût pris pour sa mitre.

Mais nous ne sommes plus en 1430. La mémoire de Jeanne d'Arc a été suffisamment vengée, réhabilitée, glorifiée par nos historiens et nos poètes. Voltaire, Michelet, Thalamas, Anatole France l'ont vengée des « cauchonneries » de tous les Barrès, Daudet et autres Beauniais de son temps. Il n'est pas jusqu'à l'Eglise elle-même qui, après avoir été son bourreau, n'ait reconnu son crime... à cinq siècles de distance. Paix à ses cendres !

Si l'on institue une fête en son honneur, il n'y a aucune raison pour qu'on n'institue pas trois cent soixante-quatre autres fêtes en l'honneur des victimes les plus illustres de la Justice. En attendant la Saint-Dreyfus ou la Saint-Caillaux, nous pourrions célébrer Etienne Dolet, Jean Huss, le chevalier de La Barre, Sirven, Calas et combien d'autres !... Nous pourrions encore plus utilement honorer les bienfaiteurs de l'Humanité. A ce titre, Parmentier, Jacquard, Papin, Lavoisier, Franklin et tant d'autres ont été infiniment plus précieux que Jeanne d'Arc.

Aussi bien, même en tenant pour vraie la légende, l'œuvre de Jeanne d'Arc peut être discutable. Il y a même des gens qui en contestent l'utilité. Voici en quels termes un écrivain catholique, de très grand talent d'ailleurs, Joris-Karl Huysmans, juge cette œuvre dans son roman *Là-Bas* :

« ... Les défenseurs de Charles VII étaient, pour la plupart, des pandours du Midi, c'est-à-dire des pillards ardents et féroces, exécrés même des populations qu'ils venaient défendre. Cette guerre de Cent Ans, ç'a été, en somme, la guerre du Sud contre le Nord. L'Angleterre, à cette époque, c'était la Normandie qui l'avait autrefois conquise et dont elle avait conservé et le sang, et les coutumes, et la langue. A supposer que Jeanne d'Arc ait continué ses travaux de couture auprès de sa mère, Charles VII était dépossédé et la guerre prenait fin. Les Plantagenets régnaient sur l'Angleterre et sur la France... Il y aurait eu ainsi un unique et puissant royaume du Nord, s'étendant jusqu'aux provinces de la langue d'oc, englobant tous les gens dont les goûts, dont les instincts, dont les mœurs étaient pareils... »

S'il était prouvé que la défaite de Charles VII eût eu pour résultat d'assurer la paix éternelle et d'éviter notamment les guerres de Louis XIV, de Napoléon et de M. le président Poincaré, on regretterait, avec J.-K. Huysmans, que la visionnaire de Domremy n'ait pas poursuivi ses travaux de couture. Malheureusement, la preuve est impossible à faire.

En réalité, la légende patriotique de Jeanne d'Arc n'est pas plus sérieuse que sa légende religieuse. En ces années de 1400, la patrie française, morcelée, était pour ainsi dire inexistante. Il y avait des provinces, rivales entre elles, mais il n'y avait pas encore une unité nationale française. En tenant pour vraie sa légende, on peut dire de Jeanne d'Arc qu'elle fut une « inter-provincialiste » à la façon dont les socialistes sont des « inter-nationalistes ». L'œuvre que nous voulons réaliser pour l'Europe est analogue à celle que Jeanne d'Arc réalisa pour la France, sans s'en douter d'ailleurs. Nous préparons la fusion des nations, comme elle prépara, jadis, la fusion des provinces. Ceci ressemble à cela comme deux gouttes d'Armagnac se ressemblent entre elles. Ceux qui fêtent Jeanne d'Arc devraient, dans le même médaillon, mettre à côté de son image celle de Lénine, car *l'internationalisme* d'aujourd'hui n'est que le prolongement logique de *l'interprovincialisme* d'il y a cinq siècles.

Mais les hommes sont d'éternels aveugles qui n'aperçoivent pas les grands rythmes de la vie des peuples et préfèrent aux vérités profondes les sempiternelles niaiseries dont les savants « bien pensants » ont bourré leurs crânes.

Jeanne d'Arc, qui n'avait certes point mérité cette honte suprême, a été accaparée par l'Eglise et la Caserne. Elle est devenue le symbole de la Religion et du Patriotisme, deux forces du passé dont la récente guerre a activé le déclin...

ARMAND CHARPENTIER.

« La leçon d'union »

« Le socialisme est écrasé »
« Tout le peuple républicain doit s'unir »

Du *Journal du Peuple* (22. 5. 20) :

Après avoir répondu par le mépris et le silence aux appels du Souverain Pontife, quand le successeur de saint Pierre, apôtre de la « raison », exégète

de l'évangile, patronnait l'humanité et la paix, le gouvernement de l'ex-République Française tombe aux pieds du même Benoît XV, quand ce Pape, instrument des palinodies intéressées de l'Eglise, canonise et sanctifie en Jeanne d'Arc la France monarchique et guerrière.

Ce spectacle nous est donné pour l'édification des fidèles, je veux dire pour l'instruction du troupeau prétendu républicain et laïque — qui livre en ce moment, avec une insouciance insensée, aux tenants du roi et aux tenanciers des banques, ses bergers et ses chiens (dont les cris, et même les crocs, cependant le protégeaient), — qui répudie ses tribuns du peuple (que consacrait, impérialiste pourtant, la loi romaine), et qui confie, avec une crédulité de catéchumène, l'avenir des hommes à quelques imposteurs, drapés impudemment dans le drapeau de la patrie...

Je n'ai jamais aimé la grève. Je l'ai dit, et je le redis. Je la déconseille...

. . . .

Henri Fabre écrivait, ces jours-ci, avec sa courageuse clairvoyance : « J'ai lutté pour soutenir la coalition à gauche. Les dernières élections sont un désastre dont nous commençons à peine à entrevoir les conséquences... Aujourd'hui, il s'agit non plus d'élections, mais de défense sociale, de sauvegarder nos libertés; — il est plus nécessaire que jamais de grouper toutes les forces de gauche contre l'ennemi commun : la réaction. Le salut est là... »

Dépouillé de son bouclier électoral et politique, le prolétariat ne peut offrir qu'une poitrine nue à la lance du soldat, payée par les banques, dressée par la réaction. Lutte dérisoire ! Le socialisme veut la bataille contre toute la société?... Il l'a : il est écrasé...

C'est tout le peuple républicain qui doit s'unir. Rétablissement du scrutin du peuple; union des républicains : — telle est la formule qu'imposent les faits...

Sinon, le peuple va poursuivre son ascension du Calvaire, dieu voué à la croix, lamentable sauveur du monde, souverain hagard que fustigent les pharisiens et les scribes avec son sceptre de roseau...

Lucien Le Foyer,
ancien député de Paris.

MÉDAILLONS

Léon Daudet

Croquis de René Benjamin dans l'*Eclair* (25. 5. 20) :

Daudet ! Peut-on penser à la Chambre sans aussitôt parler de lui ? Je crois qu'il en est le personnage le plus coloré, le plus truculent, le plus excessif, le plus discuté. Ceux-là mêmes qui le détestent — et Dieu sait qu'il s'entend à soulever des haines et à les bien nourrir d'une vengeresse ironie — ses ennemis les plus enragés sont avides de le voir et de l'entendre. Tous accourent sitôt qu'il parle, et il parle souvent. Pas un débat où il ne jette son mot. Pas une grande cause où il ne saute à la tribune. Ses électeurs peuvent dire qu'ils ne l'ont pas choisi pour rien.

Il arrive parmi les premiers, monte à sa place, toujours la même, croise les mains sur son pupitre et... n'en perd plus une bouchée. D'abord, il regarde entrer les autres ; il les accompagne à leur banc d'un coup d'œil, où tout de suite sa cervelle pêche une image qui, le lendemain, fera fusée dans son article. Il s'amuse, s'épanouit, est heureux dans cette minute d'être du Parlement pour saisir sur le vif les gestes et les silhouettes. Il croque, note ; c'est le pamphlétaire, qui aime la vie et la farce humaine.

Puis les débats commencent : son œil s'avive, son oreille se tend. Le pire raseur, il l'écoute. Il observe et il classe. « On voit, lui disait Barrès, que tu es encore novice là-dedans, mon pauvre Léon. Tout t'intéresse... »

Ah ! tout lui paraît neuf, tout l'attire, il a une jeunesse, une curiosité, une santé surtout qui rend malades les envieux. Il s'installe au Palais-Bourbon comme à table. Son regard vers les tribunes cherche les jolies femmes. Que Steeg lui-même fasse une phrase chantante et bien rythmée, il applaudit, sensible à la poésie gouvernementale. Enfin, cas unique, en plein Parlement il reste soi : crâne, fanfaron, farceur, curieux de tout, avec son ton comique, sa rondeur familière, son rire impertinent, son imagination du diable, qui va de la poésie à la turlupinade. Il regarde et il pense comme chez lui, puis il parle comme il écrit.

Quand parle-t-il ? Dès qu'arrive Cachin, dès que Vaillant-Couturier le défie, sitôt que Baron ou Alexandre Blanc s'empourprent à sa vue. Alors, il s'esclaffe, et il leur fait : « Bonjour ! » de loin. De la main, il dit : « Patience ! On va être à vous. » Il se donne une tape sur la poitrine pour indiquer qu'il est un peu là, pince son mouchoir dans sa poche, et « Allons-y ! »

A ce moment, il semble qu'un contact s'établit entre lui et la gauche. La gauche frémit, il se dilate. La gauche le menace, il sourit. La gauche l'injurie, il se tord !

Ce rire de Daudet, qui irrite ou désarme les fureurs blêmes et rouges des socialistes, est sa grande force originale. Vraiment, il est l'ironique et joyeux garçon de cette Assemblée, à qui il rappelle, par ses éclats, que le pathos socialiste n'a qu'une puissance : son comique. Il le lui dit dans le nez, et s'en régale en le lui disant. Les primaires tristes, les cuistres dignes, tous les pions que le vrai rire gêne, car il les démasque, haussent les épaules et crient : « C'est un fou ! » Mais lui, qui ne peut plus les regarder sans rire, ne retient pas sa folie, il lui lâche la bride. Elle vole jusqu'à Cachin et lui donne une nasarde ; elle dégonfle le vaillant Couturier, affole Baron, laisse knock-out le débile A. Uhry. Cachin, sinistre, la tête dans les épaules, ronge son frein. Il mâchait une injure, il la lance en rageant : « Assassin ! » Puis, reprenant du souffle : « Assassin de Jaurès ! » « Ah ! ah ! » fait Daudet. Alors Cachin se met en boule pour ruminer, rouler, cracher le mot honteux et définitif. Il ouvre la bouche :

— Royaliste !

Du coup, Daudet déborde de gaieté :

— Ça... ah ! ça, c'est une trouvaille !

— Crapule ! reprend Vaillant-Couturier.

— Gare la congestion ! riposte Daudet.

Cachin monte à la tribune :

— Les factieux de Russie...

Daudet s'ébroue :

— Oh ! les factieux ! Charmant, les factieux !

Lafont monte à la tribune :

— Messieurs, mes idées...

Daudet part d'un rire large :

— Appelle-t-il des idées ce qu'il a dans la tête ?...

Durafour monte à la tribune :

— Nous pouvons dire, Messieurs, au nom de notre parti...

Daudet rayonne et le singe :

— Bon ! La main sur le cœur !

Lhopiteau monte à la tribune :

— J'ai l'honneur de déposer...

Daudet jubile :

— Il existe ! Ma parole ! Charmé, mon cher ministre, de faire votre connaissance !

N'importe qui monte à la tribune et dit :

— Les grands capitalistes...

Daudet crie, la main en porte-voix :

— Voyez Thomas !

Son bon sens n'a peur de rien. Il s'exprime par une série de pieds-de-nez qui sont d'une verve lyrique. On dirait qu'il joue aux boules avec la Prétention et l'Hypocrisie. En pleine séance, il interpelle ses têtes de Turc par les surnoms qu'il leur donne chaque matin : « Cachin-la-Hurle, petit Lafont glapissant, Marc Néant Sangnier. » Quand il regarde l'extrême gauche, ses yeux disent carrément, dans un accès de large bonne humeur : « Quels crétins, ces bons socialos ! » Et dès que la bouche s'ouvre, c'est avec une sorte d'ivresse dans l'ironie et tant de confiance dans la flèche qu'elle décoche qu'avant même de la recevoir la victime se sent mal en point.

Le spectacle des ennemis qui ragent, s'enfièvrent et en appellent à la dignité des assemblées pour jeter le discrédit sur ce moqueur de grand style marque la supériorité du Rire clair, où les esprits obscurs n'atteignent pas. Comme ils peuvent, ils se défendent, répétant : « Folie ! *Delirium tremens !* » Et ils ne voient pas qu'ils ont devant eux Gavroche nourri de Shakespeare.

Le malheur est qu'il ne reste pas toujours dans ce grand rôle-là, où il est original, puissant, unique. Trop personnel pour être habile, il ne sait pas avoir deux figures. Une seule a du génie. L'autre donne beau jeu à l'extrême gauche, qui retrouve soudain son propre pathétique grandiloquent.

Car soudain, oui, ce Daudet, qui sait si merveilleusement dire au vaillant Couturier : « Allons, ne flanquez donc pas la frousse aux bourgeois ! » avec ce clin d'œil méprisant qui lui coupe bras et jambes — voilà que, à la tribune, il hurle et il tempête comme si, à son tour, il voulait faire peur aux « ouvriers » !

C'est le moment où ses amis, et plus simplement tous ceux qui ont avec lui quelque affinité d'intelligence, souffrent un peu. Barrès s'absorbe et Barthou se distrait. Ils le suivaient pourtant avec sympathie. Mais il s'est écrié : « Ces gorilles de Russie, gorgés d'alcool... » et Barthou, qui aime le style académique et balancé, fronce son nez de chien de chasse.

Après quoi, il bâtit une sombre histoire, où il demande le poteau pour cent vingt personnes, dont plusieurs appartiennent à cette Chambre, et Barrès, tristement, se prend à rêver : « Quel malheur, avec cette intelligence-là, qu'il n'ait pas le goût de la vérité ! »

Les esprits avisés de l'extrême gauche guettent cette gêne de la droite et du centre, et les Blum, les Boncour, les Sembat, qui s'en réjouissent, chuchotent : « Ne l'interrompez pas : laissez-le parler ! Il vaut bien mieux qu'il parle : il va se couler de lui-même ! »

Il est trop courageux, trop tenace, trop vivant pour se couler. Il est solide, il tient bon, il a le dernier, mais quand il descend de la tribune, il n'emporte pas autant de suffrages qu'il emportait de rires par ses interruptions. Il a trop crié, trop battu l'air de ses bras, bu trop de verres d'eau. On l'a singé comme il singeait ; on a repris en chœur ses fins de phrases, et ses indignations ont paru comiques.

Les plus jeunes de la tribune de la presse, ceux qui sont là depuis six mois, disent avec suffisance : « Il est foutu, il aura ici la destinée de Rochefort ! » Vidal confie, dans les couloirs : « Il n'y en a pas pour longtemps. Je crois que le vernis est déjà suffisamment craqué. » Uhry, l'Esprit fait homme, prend son crâne étrange entre ses mains et, comme s'il était inquiet pour lui-même : « Oui... oui... c'est un caricaturiste... Mais il n'y a pas une idée là-dedans... pas une ! » Sembat passe et murmure :

— Savez-vous ce qu'il a fait de son roi ?

A cette question, quelques députés de la droite hochent la tête.

— L'a-t-il mis dans son armoire ?

— A-t-il perdu la clé ?

— Ou bien est-il « royaliste républicain » ?

Ils n'en disent pas plus. Ils se sentent du penchant pour ce grand homme de lettres, si crâne et si drôle, mais ils sont inquiets et ils se demandent, comme tant d'électeurs qui l'aimaient et n'osaient pas lui donner leur voix : « Qu'est-ce qu'il cache ? »

Millerand, lui, ne se le demande pas. Millerand, devant Daudet, est impassible et silencieux. Daudet, à la tribune, peut agiter toutes ses foudres et crier dans le tonnerre : « Monsieur Millerand !... Monsieur le président ! Monsieur le président du Conseil !... », l'autre jamais ne lève le nez de ses papiers, et, sous cette avalanche tonitruante, au milieu d'une Chambre déchaînée contre l'orateur qui rue et qui bataille, Millerand, lui, travaille paisiblement et écrit régulièrement des choses qui doivent enchanter les juristes.

En sortant, si vous lui demandez :

— Vous ne supportez donc pas Daudet ?

Il vous dira :

— Si... Pourquoi ?... Si... si... C'est un fantaisiste... mais il n'a pas fait son droit.

René Benjamin.

Lemaître et Coppée

La prise de possession du fauteuil de Jules Lemaître, à l'Académie française, par M. Henry Bordeaux donne un intérêt d'actualité aux portraits des deux présidents de la Patrie française, *qu'a peints* M. Léon Daudet *dans son cinquième volume de fameux « Souvenirs », paru le mois dernier* (1). *On y verra également, sur les idées politiques et religieuses de M. Daudet, des détails à rapprocher du « croquis » de l'Eclair, reproduit ci-dessus.*

Jules Lemaître (qui ne pouvait pas plus sentir Brunetière que je ne pouvais le sentir) était, au contraire, le bon sens ailé, un fils de La Fontaine. Excellent et griffu, ami des petites gens, méfiant vis-à-vis des mondains et des oisifs, saisissant le comique des choses et des êtres comme pas un, lettré de grand style, et cherchant dans les humanités à se consoler des humains, équilibré et indépendant, désarmé vis-à-vis des tapeurs, il me représentait le fin bourgeois du centre, en qui le rural vit encore.

Il était d'un commerce exquis, conciliant au pos-

(1) *Au temps de Judas.* Un volume : 6 fr. 50. Nouvelle Librairie Nationale, 3, place du Panthéon, Paris.

sible, ponctuant ses phrases, incisives et courtes, de petits « oui, oui, bon, très bien, hein », « c'est cela, oui, c'est cela », qu'il avait l'air de bougonner, en jetant ici et là des regards moqueurs. Quand il était un peu fâché, lesdits regards devenaient verts.

Il aimait la rêverie, la mélancolie, la nostalgie, sur lesquels je le plaisantais, m'y adonnant fort peu moi-même.

Le sacrifice de sa tranquillité et de son effacement volontaire, qu'il fit à son pays, au temps de l'Affaire, me paraît particulièrement méritoire, venant de cet indulgent sceptique. Sans doute notre délicieuse et forte amie Mme de Loynes, à qui l'unissait une ancienne et profonde affection, fut-elle pour beaucoup dans sa détermination héroïque. Mais il y mit aussi du sien, sachant qu'il courait au-devant des injures, des menaces, des remous les plus violents de la passion politique et qu'il renonçait au repos. Parfois, il ronchonnait et rechignait, croisant, étendant, décroisant les mains dans un geste familier, rouge d'ennui, puis subitement pâle. Ces moments de dépression duraient peu, et, convaincu de l'utilité de son action, il reprenait courageusement le collier. Quel brave homme !

Cet habitant de Tavers (Loiret) et du XVIIe siècle — qu'il contribua à remettre en honneur — était infiniment scrupuleux. Il ne se serait jamais attelé à une cause injuste ou frelatée. Je suis témoin qu'il étudia et regarda de près le cas de Dreyfus, avant de se décider. Son œil perçant démêla très vite les intrigues politiques et antifrançaises qui se nouaient derrière une comédie de justice et de vérité, à laquelle d'honnêtes gens se laissèrent prendre. Il sentait venir la guerre. Derrière les disputes byzantines sur le « petit bleu » et le « bordereau », il entendait le pas des légions barbares.

En même temps, il souffrait des disputes civiles et il n'avait pas le tempérament qui fait, quand l'heure sonne, un dictateur bienfaisant du chef populaire. Il avait une tête solide et clairvoyante, mais il manquait de biceps. Déroulède avait du biceps, mais, en dehors de son patriotisme, manquait de tête, et sa vision politique était d'un gosse. Telle fut la raison profonde de la défaite des patriotes et de l'avantage remporté par l'Antifrance. Dès 1900, je sentis, pour ma part, que nous serions battus et je puis dire que je rageais ferme, car nous devions gagner la partie, ayant tous les atouts dans les mains, sauf les disponibilités de fonds allemands et juifs, bien entendu.

Ce qui manquait le plus à Lemaître, c'était de savoir imposer son avis à quelqu'un de son entourage et qu'il aimait bien. Au bout de cinq minutes de discussion, il lâchait pied, comme si l'adhésion sur le fond, sur l'essentiel, emportait du même coup l'adhésion sur les voies et moyens d'où dépend le succès. Ceux qui l'approchaient, connaissant ce penchant, en abusaient; tels Syveton et Dausset, qui par ailleurs reconnaissaient sa supériorité de vues.

Mme de Loynes, bien plus solide et habile que lui, rattrapait souvent ces fléchissements; elle n'était malheureusement pas là tout le temps, et son absence au conseil se fit plus d'une fois cruellement sentir.

Parmi les jeunes professeurs qui fondèrent la ligue de la *Patrie Française*, le plus clairvoyant, et jusqu'au génie, le plus désintéressé, et jusqu'au sacrifice, était Henri Vaugeois. Syveton et Dausset, jaloux de sa supériorité, l'éliminèrent, ce qui est fort humain, et même banal, et le présentèrent à Lemaître comme un rêveur et un idéaliste. Ce fut un malheur. Vaugeois avait, au contraire, mieux que Syveton et Dausset, le sens aigu des réalisations et il ne désirait rien pour lui-même. C'était un homme que brûlait uniquement l'amour de la Patrie et de ses compatriotes. Il se représentait concrètement les lignes d'action de la politique, et d'emblée il comprit Maurras.

Si la conjonction de Maurras, de Lemaître et de Vaugeois avait été, en 1899, ce qu'elle fut en 1908, si Maurras avait eu, en 1899, la direction effective de la *Patrie Française*, le cours des événements eût été profondément modifié, la France l'eût emporté sur l'Antifrance, et nous aurions vraisemblablement évité la guerre ou, si nous n'avions pu l'éviter, apporté à la guerre une préparation suffisante, qui en eût abrégé le cours. Les événements ne subissent pas cette morne fatalité que proclame la métaphysique boche. Les hommes conduisent les événements, quand ils sont nés conducteurs d'événements. Sans doute Dieu est le maître des hommes. Mais il leur laisse liberté et responsabilité dans le jeu des affaires humaines. Je trouve que, plus les circonstances sont grandes et tragiques, et plus ce partage est sensible. Depuis août 1914, j'en suis transpercé d'un bout de l'âme à l'autre, ainsi que d'une lance lumineuse.

Nous retrouverons Dausset, Syveton, Vaugeois, au moment de la *Patrie Française*.

Auprès de Lemaître, Coppée, le délicieux, l'ironique, l'adorable Coppée : un visage noble et pur comme son cœur, de mauvaises dents, un charmant sourire, une voix railleuse, ponctuée d'un rire communicatif, un bouillonnement de généreuses indignations, dénuées du sens de l'invective, et qu'il éliminait en vers éloquents et corrects. L'observation du passé, sous toutes ses formes, faisait de lui un détracteur du temps actuel et un admirateur entêté de Bonaparte. Néanmoins, il ne le mettait pas en sentences et en tartines, à la façon de Frédéric Masson.

Les républicains de la *Patrie Française* redoutaient son cléricalisme, qui lui prêtait un charme de plus; car je ne sépare pas la civilisation française des grands Ordres religieux, Bénédictins, Dominicains, Jésuites, etc., ni du tour d'esprit subtil, nuancé, compréhensif des misères humaines, indulgent au pécheur repenti, que les clercs ont implanté et propagé dans notre race. L'alluvion latine, l'alluvion cléricale, c'est de ce cher limon que nous sommes pétris. Maurras a exprimé cela à merveille avec un éloquence allant au cœur des raisons — ô Pascal ! — dans la page fameuse : « Je suis romain », qui fait le pont entre la Rome des Césars et celle des Papes.

Les religieux qu'il m'a été donné de fréquenter m'ont toujours paru présenter, au plus haut et délicat degré, épurées, les vertus profondes du peuple français, exilées par des décrets monstrueux. En vérité, je me sens clérical par toutes les fibres de mon être et toutes les attaches de ma pensée, et cette tendance est de plus en plus forte, à mesure que, avançant en âge, je prends une connaissance moins imparfaite des caractères et des tempéraments, ainsi que des conditions de toute société. La Réforme, c'est l'hécatombe. La Révolution, c'est le massacre. Le cléricalisme catholique, c'est la seule Société des nations possible et, dans l'être, le fondement de la psychologie véritable.

Ce fut une faute lourde de la *Patrie Française*

que d'avoir honte du cléricalisme et d'accorder ainsi, par avance, un point à ceux qu'elle s'apprêtait à combattre. La politique blanche a gardé des attaches très profondes avec l'âme nationale et elle inspire des dévouements qu'il est absurde de rebuter ou de négliger.

Aux heures critiques — et le dreyfusisme était une heure critique — on peut demander beaucoup à la politique blanche et un peu à la politique rouge. Je ne pense pas qu'il soit impraticable de faire coopérer la politique blanche et la politique rouge au service de la Patrie.

Cette vue est celle de notre action présente et elle seule a donné jusqu'ici des résultats. Au lieu que l'exclusion de la politique blanche a régulièrement conduit à la défaite et à l'abattoir les républicains patriotes. Je pense au papa de Marcère, à Godefroy Cavaignac, à Déroulède, à d'autres encore.

Comme notre Vaugeois sentait cela, comme il l'exprimait bien ! Du reste, chez beaucoup d'entre nous, les deux tendances voisinent. Qu'on me permette de citer mon cas héréditaire. Mon grand-père paternel, Vincent Daudet, était un blanc du Midi. Mon grand-père maternel, Jules Allard, était un bleu de Bretagne, c'est-à-dire un rouge, ami de Barbès. Je suis un blanc, c'est entendu, mais admirateur de la politique étrangère de la Convention et je préfère cent fois un révolutionnaire convaincu, même, surtout en réunion publique, à un libéral. Il y a de l'étoffe dans le premier. Il n'y en a pas dans le second. La pire anarchie, c'est l'anarchie molle.

Donc Coppée apparut bientôt comme gênant aux républicains de la *Patrie Française*. On le lui fit comprendre et il en souffrit. Relégué dans un honorariat mélancolique, il demeura fidèle à l'amitié de Lemaître et au salon de Mme de Loynes, que ce demi-lâchage avait indignée. Elle le considérait comme une maladresse et elle le fit véhémentement comprendre à Dausset et à Syveton.

Léon Daudet,
député de Paris.

VARIA

Un décret peu connu

Les « Israélites du Levant » sont des « protégés spéciaux » de la France

On lit dans le *Journal Officiel* (Sénat, séance du 27. 2. 20) :

2986. — *M. Gourju, sénateur, demande à M. le ministre de la Justice quels sont, dans l'esprit du décret du 29 août 1918, les étrangers qui peuvent se réclamer de la qualité d'Israélites du Levant, quelles justifications doivent produire ceux qui prétendent à cette situation spéciale, génératrice pour eux d'un traitement de faveur.* (Question du 31 janvier 1920.)

Réponse. — Après entente avec le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur, par le décret du 2 avril 1917 visant les cartes d'identité des étrangers résidant en France, avait réparti en quatre catégories ces étrangers : 1° les alliés ; 2° les neutres ; 3° les protégés spéciaux ; 4° les ennemis. Les Israélites du Levant, c'est-à-dire les sujets ottomans de religion israélite, ont été, ainsi que les Polonais, les Tchèques, les Arméniens, les Syriens, les Triestins, rangés dans la catégorie des protégés spéciaux, qui leur confère le droit, en dépit de leur nationalité d'origine, de ne pas être considérés ni traités sur le territoire français comme des ressortissants ottomans. La possession de la carte d'identité mentionne leur qualité d'Israélite du Levant, constatant ainsi la justification que les Israélites de sujétion ottomane doivent produire pour bénéficier du décret du 29 août 1918 sur les baux à loyer.

La dénomination d'Israélite du Levant est portée par les soins des préfectures sur la carte d'identité, sur la production des pièces établissant nettement la qualité de ces étrangers.

Une seconde réponse ministérielle a fourni quelques précisions :

3175. — *M. Gourju, sénateur, demande à M. le ministre de la Justice (en suite de la question n° 2986) si la dénomination d'Israélite du Levant, employée par le décret du 29 août 1918, vise tous les sujets ottomans de religion israélite, quels que soient leur origine ou leur lieu de naissance, ou bien une catégorie limitée de protégés français de provinces déterminées de l'Empire ottoman, et quelles pièces justificatives ces étrangers doivent fournir pour obtenir des préfectures la carte d'identité portant la mention « Israélite du Levant ».* (Question du 17 mars 1920.)

Réponse. — La dénomination d'Israélite du Levant, employée par le décret du 29 août 1918 en conformité des termes du décret du 2 avril 1917, vise tous les sujets ottomans de religion israélite, à condition qu'ils prouvent qu'au moment de la rupture des relations entre la France et la Turquie ils étaient toujours sujets ottomans et n'étaient pas devenus les sujets d'une autre puissance par voie de naturalisation individuelle ou collective. Exception faite pour les sujets ottomans de religion israélite qui sont nés en Syrie ou en Palestine et qui peuvent être considérés comme Syriens.

Les pièces justificatives que les sujets ottomans de religion israélite doivent fournir pour obtenir des préfectures la carte d'identité portant la mention « Israélite du Levant », sont ou l'acte de nationalité ottomane « Noufous-Tezkeré », sur lequel figure la religion de l'intéressé, ou bien un passeport ou un certificat d'un des grands rabbinats de Turquie, ou, à défaut de ces pièces, un certificat de l'association cultuelle israélite orientale de Paris.

En cas de contestation, il est entendu avec les préfectures qu'elles doivent s'adresser au ministère des Affaires étrangères, qui prononce en dernier ressort. (*J. O.*, Sénat, séance du 14. 4. 20.)

COMMENTAIRE PRATIQUE COMPLET

DE LA

LÉGISLATION sur les Pupilles de la Nation

Nous avons déjà publié de ce travail :

1re partie : Objet de la loi (D. C., *t. 1er, pp. 569-576)* ;

2e partie : Adoption des pupilles de la Nation (Ibid., *pp. 635-639)* ;

3e partie : Qui a la responsabilité et la surveillance des pupilles de la Nation ? Ch. 1er : Le tuteur et le Conseil de famille (D. C., *t. 2, pp. 808-811)* ; — *Ch. II : Organismes spéciaux* (D. C., *t. 3, pp. 168-174 et 501-511)*.

QUATRIÈME PARTIE

En quoi consiste la protection des Pupilles de la Nation

Chapitre Ier
Protection ordinaire de tous les orphelins

142. — Les tuteurs de droit commun, les subrogés tuteurs et les Conseils de famille. — Aperçu des règles de la gestion tutélaire. — Nous ne pouvons développer ici les règles tracées par le Code civil pour assurer la protection des mineurs par les soins des tuteurs et des Conseils de famille. Bornons-nous à rappeler que si le tuteur peut accomplir tous les actes qui ne lui sont pas interdits par une disposition expresse ou implicite de la loi, les actes les plus importants sont subordonnés à l'observation de formalités particulières.

1° Certains actes nécessitent l'autorisation du Conseil de famille. Citons notamment : les acceptations ou répudiations de successions échues au mineur (C. civ., art. 461), *l'aliénation des meubles incorporels* (1) *lorsque leur valeur ne dépasse pas 1 500 francs*, d'après l'appréciation faite par le Conseil de famille. (L. 27 févr. 1880.)

2° Dans d'autres cas, l'autorisation du Conseil de famille doit, de plus, être homologuée par un jugement du tribunal rendu en la Chambre du Conseil. Citons : les emprunts, les aliénations d'immeubles, les constitutions d'hypothèque, *les aliénations de meubles incorporels dont la valeur dépasse 1 500 francs en capital.* (L. 27 févr. 1880.)

3° Enfin, la loi exige certaines formalités spéciales en ce qui concerne la vente de *meubles corporels* (1) qui doit être faite aux enchères (C. civ., art. 452), les partages qui doivent être faits en justice, les transactions (C. civ., art. 467).

Le subrogé tuteur, qui existe dans toute tutelle, et ne peut pas être pris dans la ligne de parenté à laquelle appartient le tuteur, est appelé à surveiller la gestion de ce dernier. A ce titre, il a le droit d'exiger du tuteur, autre que le père ou la mère, la remise, au plus une fois par an, de l'état de situation de la fortune du mineur (art. 470) ; — il doit obliger le tuteur à faire inventaire (art. 1442) ; — il veille à ce que l'hypothèque légale soit inscrite sur les biens du tuteur, et au besoin requiert lui-même cette inscription (art. 2 137) ; — il est chargé de surveiller l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 27 févr. 1880, relatives à l'emploi des sommes provenant de l'aliénation des valeurs mobilières appartenant au mineur.

Le subrogé tuteur qui ne remplit pas ou remplit mal ses fonctions peut être passible de dommages-intérêts envers le mineur, s'il en est résulté un préjudice pour ce dernier.

143. — Particuliers, associations et établissements privés non spécialement agréés. — Renvoi. — Nous avons déjà précisé ci-dessus le rôle que peuvent leur confier les familles (2).

Chapitre II
Protection et surveillance nouvelles instaurées pour les Pupilles de la Nation

Section I — Rôle des Offices départementaux

§ 1er — Secours matériels

144. — Remarques préliminaires sur les allocations distribuées par les Offices. — Régime différent de celui des pensions. — Lorsque, dans les conditions et limitations précédemment indiquées (3), le père ou la mère, ou le soutien est mort ou réduit à l'incapacité de pourvoir à ses obligations et charges de chef de famille, la « nation », du moins en principe, « assume la charge totale ou partielle de l'entretien matériel et de l'éducation nécessaires au développement normal du pupille dans le cas d'insuffisance de ressources de la famille ». (L., art. 4.)

Ce texte fait prévoir des allocations en nature et en espèces, dont les bénéficiaires sont les enfants des victimes civiles ou militaires de la guerre. Il faut se garder de confondre ces secours avec les pensions, majorations, gratifications concédées par d'autres lois à ces victimes mêmes, soit pour elles seules, soit pour leurs enfants. Les pensions, majorations, gratifications sont déterminées avec une précision

---

(1) L'expression *meubles incorporels* a un sens très large et comprend notamment les rentes, achats, parts d'intérêts, obligations, créances sur particuliers, offices ministériels et fonds de commerce. — Cette protection est souvent plus gênante et onéreuse qu'utile : les frais d'une autorisation du Conseil de famille sont de 30 à 40 francs, et quand l'homologation du tribunal est nécessaire, il faut bien compter encore au moins 80 francs de frais.

(1) Chaises, tables, literie, vaisselle, linge, livres, bijoux, etc.

(2) Cf. *supra*, n° 138.

(3) Cf. *supra*, nos 20 et suiv.

rigoureuse par des textes législatifs et réglementaires, et il n'est tenu aucun compte de la situation personnelle de fortune des bénéficiaires (1).

Quant à la promesse de secours pour les enfants contenue dans la loi des pupilles, elle est, au contraire, limitée par des conditions et réserves :

1° Il faut que l'Office départemental juge que la famille du pupille se trouve dans le cas d'insuffisance de ressources (L., art. 4) ;

2° La nation assume la charge « partielle ou totale », sans que la loi ait indiqué plus clairement qui a droit à une partie et qui peut revendiquer la totalité des secours ;

3° La nation n'assume, éventuellement, la charge que de l'entretien matériel et de l'éducation « nécessaires au développement normal du pupille » ; c'est donc une charge susceptible de varier à l'infini, sans qu'aucun texte législatif ait déterminé nettement quels principes devront fixer les différences à établir.

Le décret du 19 août 1918 et la circulaire de la Section permanente de l'Office national du 9 déc. 1918 ont partiellement comblé cette lacune en fixant le premier les conditions générales suivant lesquelles les subventions pourront être accordées, et l'autre en donnant des directions sur le taux et le mode d'emploi de ces subventions.

4° Quelle que soit l'étendue des besoins qui auront été reconnus, les Offices ne sont autorisés à y pourvoir que « dans la limite de leurs ressources » (L., art. 11-3° *b*; art. 14-3°). Anomalie singulière pour une loi dont le but, proclamé si fréquemment, est l'acquittement d'une dette et qui, par suite, devrait fournir les ressources en proportion des besoins constatés, comme on le pratique déjà pour les lois d'assistance aux vieillards, aux familles nombreuses, pour les diverses allocations militaires, etc.

5° Notons encore que les secours sont promis aux pupilles « jusqu'à l'acomplissement de leur majorité » (L., art. 1er § 3), sans que la loi ait songé à stipuler si le mariage des pupilles mineurs aura pour conséquence de supprimer leur droit à ces allocations.

145. — Ces allocations constituent-elles un droit ? — En vue d'éviter l'arbitraire, qui serait non seulement mortel pour l'avenir de la loi, mais surtout funeste à la tranquillité du pays, M. de Lamarzelle, lors de la discussion au Sénat, avait demandé que le règlement d'administration publique à venir fixât « les conditions donnant aux pupilles *droit* de participer aux subventions officielles » (2).

L'éminent sénateur estimait que la réserve imposée aux Offices (« dans la limite de leurs ressources ») enlevait en fait tout recours sérieux et tout droit effectif aux pupilles dont la demande de subvention viendrait à être rejetée : on pourrait toujours leur objecter — parfois avec raison — que leur requête paraissait justifiée, mais qu'il était impossible d'y faire droit à raison de l'insuffisance des ressources.

La réponse de la Commission sénatoriale mérite d'être retenue. Le rapporteur déclara repousser la modification de texte demandée, parce que, contrairement à l'intention de M. de Lamarzelle, elle aurait pour effet non pas d'accroître les ressources mises à la disposition des Offices en faveur des pupilles, mais de limiter les « obligations beaucoup plus étendues » de la nation. En effet, expliqua l'interprète de la Commission, par l'art. 4 la nation « assume la charge » des pupilles dont le père ou soutien est mort ou dans l'incapacité totale de gagner sa vie ; par l'art. 5, lorsqu'on est en présence d'une réduction partielle, « la nation supplée à cette réduction » ; d'où il suit, concluait-il, que la loi confère bien « un droit au pupille » et que le texte constitue « bien une obligation pour la nation » (1).

En résumé, le rapporteur a promis qu'on pourvoirait à tous les besoins, tandis que la loi ne fait entrevoir que des ressources limitées. Cette contradiction conduira probablement les Offices départementaux à des solutions peu cohérentes; et sur ce point encore on aperçoit dès maintenant la nécessité d'une révision législative.

146. — Recommandations formulées à la session de décembre 1919 du Conseil supérieur et dans la circulaire du 13 janvier 1920. — Jusqu'à la fin de l'année 1919, la tendance a été d'accorder à tous les pupilles une subvention uniforme de 20 francs par mois.

Dans le *Rapport* qu'il a présenté à la session de décembre 1919 du Conseil supérieur, M. H. de Villeneuve s'est, avec raison, élevé contre cette manière de procéder : « Toute méthode qui consiste à répartir entre les pupilles des subventions fixes, forfaitaires, à peu près égales pour tous, nous apparaît donc comme une violation de la loi. Un examen attentif de chaque situation, une décision pour chaque cas sont nécessaires. »

D'autre part, le *Rapport* signale à juste titre l'erreur qui consisterait à refuser les secours à des familles non indigentes : « Qu'a voulu le législateur ? » assurer la charge du développement normal du » pupille », et cela dans les conditions désirées par le père s'il avait vécu. Il n'est pas douteux qu'une famille, sans être nécessiteuse, peut n'avoir pas les ressources suffisantes pour assurer dans certains cas — maladie, soins prolongés, etc. — la vie matérielle du pupille, et le plus souvent pour pourvoir à son éducation, qu'il s'agisse des études proprement dites ou de l'éducation professionnelle. L'on peut avoir besoin d'aide sans être indigent et c'est, hélas ! le cas de nombre de familles, hier dans l'aisance, et dont le père a disparu. Les Offices départementaux n'ont pas le droit de se désintéresser de cette catégorie de pupilles. » (P. 16.)

Le ministre de l'Instruction publique s'est exprimé dans le même sens dans son discours d'ouverture, et la Circulaire du président de la Section permanente envoyée le 13 janvier 1920, après avoir relaté ces déclarations, conclut : « Tous comprendront que le moment est venu pour les Offices départementaux, alors que disparaissent les secours mensuels provisoires accordés par l'Etat aux orphelins nécessiteux, d'en finir avec les errements de la première heure, d'exercer leurs attributions propres telles qu'elles ont été définies par l'art. 14 de la loi du 27 juillet 1917. »

Notons que la Circulaire signale aux Offices l'intérêt qu'il y aurait à constituer des pécules aux pupilles et annonce la création à brève échéance, à la Caisse des dépôts et consignations, de livrets d'assurance de capital différé.

147. — Etat des sommes attribuées aux Offices en 1918, 1919 et 1920 pour les orphelins nécessiteux et les pupilles. — Rapports au Conseil supérieur des 10 juin et 8 décembre 1919. — Les *Rapports* présentés aux sessions de juin et de

(1) Cf. la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires (*D. C.*, t. 1, pp. 350-360 et 364-367).

(2) Sénat, séance du 23 juin 1916 (*J. O.* du 24, p. 585).

(1) *J. O.*, Déb. parl., Sénat, séance du 23 juin 1916, p. 586, col. 1

décembre 1919 par le *Président de la Section permanente* de l'Office National contiennent d'intéressantes précisions sur le nombre des pupilles et l'importance des sommes versées.

A) En 1918, l'Office a reçu une subvention de l'Etat de 20 576 040 francs, destinée à être répartie entre les Offices départementaux.

La somme primitivement portée au budget de 1918 était seulement de 15 000 000, destinée à assurer le service des secours alloués aux *orphelins de guerre* nécessiteux et des frais de propagande jusqu'à concurrence de 50 000 francs. En cours d'année, deux subventions supplémentaires sont venues accroître ce chiffre :

L'une, de 1 073 040 francs, comme supplément aux secours dus aux orphelins nécessiteux ;

L'autre, de 4 500 000 francs, pour permettre l'attribution des subventions prévues par la loi du 27 juillet 1917 aux premiers *pupilles* de la Nation.

Le nombre des *orphelins de guerre nécessiteux* reconnus par les Offices s'était élevé en décembre 1918 à 215 761 ;

Celui des pupilles dont l'adoption avait été prononcée par les tribunaux, à 97 083.

B) Le crédit ouvert au budget de 1919 pour subventions aux Offices départementaux était de 69 600 000 francs · Il était établi sur les prévisions suivantes :

Savoir :

36 000 000, pour 100 000 pupilles au taux moyen de 360 francs par an ;

33 600 000, pour 350 000 orphelins ayant droit au secours annuel de 96 francs.

Ces chiffres ont dû être rectifiés. Le nombre des orphelins nécessiteux s'est trouvé inférieur en réalité au chiffre des prévisions : il n'était en effet, au 2e trimestre de 1919, que de 245 350 au lieu de 350 000 et il était appelé à diminuer. Celui des pupilles atteignait, au contraire, déjà 147 827 au 2e trimestre 1919, et on prévoyait une augmentation de 25 000 par trimestre. Tenant compte de la diminution des orphelins nécessiteux et de l'augmentation des pupilles, la Section permanente a demandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 11 940 000.

Les subventions aux Offices départementaux à répartir par l'Office national se montaient donc, dans les prévisions de l'exercice 1919, à 81 540 000 fr. soit, pour les pupilles, 58 500 000 francs, et pour les orphelins nécessiteux non encore déclarés pupilles, 23 040 000 — sauf nouvelles rectifications.

C) Pour l'exercice 1920, le projet du budget a évalué à 144 millions les subventions aux Offices départementaux, soit une augmentation de 74 millions sur le budget de 1919.

Le *Rapport* sur le budget de 1920, présenté à la session de décembre 1919 du Conseil supérieur, donne à ce sujet les explications suivantes (ch. III, art. 7) :

« Les secours alloués aux orphelins de guerre nécessiteux disparaissent avec l'année 1919.

» Pour les pupilles de la nation, nous conservons en 1920 la moyenne de subvention annuelle, fixée à 360 francs par le Conseil supérieur. Il est probable que le nombre des pupilles reconnus par jugement atteindra et dépassera le chiffre de 500 000 au courant de 1920. Afin de déterminer les prévisions budgétaires, nous adoptons pour toute l'année la moyenne de 400 000 pupilles, d'où il résulte une dépense totale de 144 millions. Mais il est très possible que cette somme soit en fin de compte insuffisante. »

Le *Rapport* présenté le 8 décembre 1919 par M. H. de Villeneuve précise, d'autre part : « Au 15 mai (1919), 154 172 jugements avaient été rendus et notifiés aux Offices. A la date du 1er novembre (1919), 306 565 pupilles étaient immatriculés par les Offices départementaux, soit, en moins de six mois, une augmentation de près du double. »

148. — Suppression, à partir de 1920, des secours alloués aux nécessiteux non déclarés pupilles. — Une circulaire, non datée, du ministre de l'Instruction publique, M. Lafferre, transmise par une circulaire du 11 novembre 1919 du président de la section permanente de l'Office national, a fait connaître que le secours de 8 francs par mois cesserait d'être versé aux orphelins nécessiteux à dater du 1er janvier 1920. Cette mesure est ainsi expliquée : « Il a été déclaré à plusieurs reprises, en particulier à la séance de la Chambre du 2 mars 1918, que l'allocation mensuelle de 8 francs que reçoivent les orphelins nécessiteux non encore adoptés par la nation cesserait d'être versée le jour où la nouvelle loi sur les pensions militaires entrerait en application. Or, le règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions a été promulgué au *Journal Officiel* du 4 septembre dernier. » (1)

149. — Répartition par les Offices. — Versement par les percepteurs, substitués aux œuvres privées. Atténuation de la règle par la circulaire du 31 décembre 1919. — Pendant les premières années de la guerre, les fonds attribués aux orphelins nécessiteux ont été fournis par les « Journées » des orphelins de la guerre et répartis par un Comité spécial sans caractère officiel qui a fonctionné à la satisfaction générale (2). Ces fonds ne suffisant plus aux besoins, le Parlement a voté dans les crédits budgétaires une somme destinée aux orphelins nécessiteux de la guerre. Inscrit d'abord au budget de l'intérieur, ce crédit, depuis la constitution de l'Office national, figure au budget de l'Instruction publique comme subvention à cet Office.

Jusqu'au 1er novembre 1918, les secours ont été distribués par les œuvres privées, du moins en majeure partie. A cette date, conformément aux instructions du ministre de l'Instruction publique du 27 novembre 1918, ce régime a changé ; les Offices départementaux ont été chargés de procéder eux-mêmes à la répartition des secours alloués par l'Etat aux orphelins de la guerre nécessiteux, « qu'ils soient ou non pupilles de la Nation ». Les versements doivent être faits entre les mains du représentant légal de l'enfant par les soins du percepteur.

Il y a tout lieu de craindre que ce mode administratif de versement ne soit avantageux ni moralement ni matériellement aux orphelins. Une atténuation vient d'être apportée à ce système. Une circulaire du 31 décembre 1919 du président de la section permanente, après avoir rappelé que les subventions aux pupilles ont été payées jusqu'à ce jour à la Caisse des percepteurs au moyen d'états collectifs d'émargement, ajoute : « Ce mode de payement, imposé par les instructions ministérielles pour le secours aux orphelins nécessiteux, n'est nullement obligatoire en ce qui concerne les subventions aux pupilles de la nation. » L'agent comptable a donc le choix ; il peut payer par l'intermédiaire des percepteurs, par l'établissement de mandats individuels,

(1) Le *Bulletin* n° 1 de l'*Office National* a publié le texte de ces instructions, p. 63.

(2) Cf., sur cette question, *Une belle victoire de la presse catholique*, par Jean Guiraud : *D. C.*, t. 2, pp. 450-465, 499-515, et spécialement, pp. 464-465.

« par mandatement des subventions à payer dans chaque commune au nom d'un membre de la section cantonale, qui se chargerait de verser à chaque bénéficiaire, sur émargement, la somme qui lui revient ».

On sait que les enfants nécessiteux admis jusqu'à la fin de l'année 1919 à recevoir seulement 8 francs par mois étaient moins favorisés que ceux qui avaient été déclarés pupilles de la nation.

En ce qui concerne les pupilles, la pratique actuelle est de faire à leur profit des rappels d'allocation remontant au jour du prononcé du jugement pour ne pas faire peser sur eux le retard des notifications. C'est insuffisant. L'équité exigerait que la date du dépôt de la requête fût le point de départ du droit aux allocations attribuées aux pupilles.

On pourra remarquer aussi, en lisant les statistiques communiquées à l'Office supérieur, que l'on a tendu jusqu'ici à considérer tous les pupilles comme ayant droit à la même subvention mensuelle. C'est une conception inexacte de la loi, qui n'assimile pas le titre de pupille à un titre de créance pécuniaire profitant indistinctement et dans la même mesure à tous, sans tenir compte des besoins et des ressources des familles (1).

A) Subventions pour entretien

150. — Caractère des subventions d'entretien. La circulaire du 9 décembre 1918 du président de la section permanente de l'Office national aux présidents des sections permanentes des Offices départementaux (2) fait nettement comprendre que le Conseil supérieur voit ces subventions avec défaveur; elle insiste sur le danger qu'il y aurait à les généraliser, surtout après le vote de la loi sur les pensions :

Il ne faut pas que l'Office départemental se transforme en une sorte de bureau de bienfaisance à l'usage des orphelins de la guerre. Son rôle est tout autre, et son effort financier doit tendre à faciliter aux pupilles l'apprentissage d'une profession, la continuation d'études, qui feront d'eux des hommes utiles.

Et la circulaire donne les instructions suivantes :

« La subvention devra donc être réservée aux enfants sans famille dépourvus de toutes ressources, ou aux familles nombreuses dans lesquelles le soutien vivant, malgré son travail, sera dans l'impossibilité d'assurer aux pupilles le minimum de bien-être matériel nécessaire. Dans tous les autres cas, la subvention d'entretien ne sera accordée que temporairement (maladie de l'enfant, de la mère, du tuteur). Elle variera suivant les circonstances, l'âge et la santé de l'enfant. »

La circulaire du 12 juin 1919, confirmant la circulaire du 9 décembre 1918, a insisté sur ce point :

« Il faut que tous soient bien pénétrés de cette idée que l'Office départemental n'est pas une simple caisse de secours, mais un établissement public chargé d'assurer l'éducation des pupilles et de faire, dans tous les ordres de l'activité humaine, des hommes utiles. »

151. — Justifications à produire pour obtenir une subvention. — *a) Parents ou tuteurs.* — Les pères ou mères ou les tuteurs, quels qu'ils soient, qui désirent obtenir une subvention, « doivent justifier qu'ils conservent la garde du pupille et qu'ils ne disposent pas de revenus suffisants pour assurer l'entretien matériel et l'éducation nécessaires à son développement normal ». (D. 19 août 1918, art. 2.) Deux conditions sont donc requises :

1° Conserver la garde de l'enfant ;

2° Ne disposer que de ressources insuffisantes.

Sur la première condition, notons que l'on peut « conserver la garde de l'enfant » tout en le plaçant chez un particulier, ainsi que nous allons l'expliquer plus loin (1).

Pour mettre l'Office départemental en mesure d'apprécier la situation au point de vue de la seconde condition, l'art. 2 *in fine* du décret oblige les parents ou tuteurs à « déclarer les secours qu'ils reçoivent dans l'intérêt du pupille ». (D. 19 août 1918, art. 2.)

b) Les particuliers gardiens de pupilles. — Ils ne peuvent obtenir une subvention que s'ils remplissent les conditions imposées aux pères ou tuteurs. Le décret ajoute, en ce qui les concerne, une mesure spéciale de contrôle : « Avant d'accorder une subvention, l'Office prend l'avis de la section cantonale ». (D., art. 3.)

c) Les associations, groupements ou établissements privés. — Ils pourront obtenir des subventions dans deux cas distincts :

1° S'ils « viennent en aide aux pupilles », sans les prendre en garde ;

2° S'ils les « prennent en garde », conformément au décret du 3 juill. 1918 (2).

Dans l'un et l'autre cas, trois conditions identiques sont exigées :

1° Ils doivent d'abord justifier « qu'ils sont légalement constitués ». (D. 19 août 1918, art. 4-1°.) Que faut-il entendre par cette dernière expression ? Il nous paraît que tout groupement qui n'est pas constitué en violation de la loi rentre dans cette formule très large. Comme dans le décret du 3 juill. 1918, les mots doivent viser tous les groupements, personnifiés ou non, constitués conformément à la loi; sur ce point, nous n'avons qu'à renvoyer aux explications données, soit à l'occasion des élections (3), soit à l'occasion du placement en garde des pupilles (4).

2° Ils doivent justifier « qu'ils possèdent des ressources propres et assurées ». (Art. 4-2°.) Au reste, le décret s'abstient avec raison d'indiquer comment ces ressources devront être constituées, ou quelle importance elles devront avoir.

Rappelons que des associations non déclarées peuvent avoir légalement des ressources (5). La loi du 7 janv. 1918 confirme bien cette solution en permettant à « tout groupement de fait ou de droit » de demander à l'administration l'ouverture d'un compte courant pour chèques postaux.

3° La troisième condition est plus générale et moins précise encore. Les groupements et établissements devront justifier « qu'ils exercent sur les pupilles une action conforme aux lois et règlements ainsi qu'aux instructions émanant de l'Office national ». (Art. 4-3°.)

A ces trois conditions le décret en ajoute une quatrième, uniquement pour le cas de prise en garde :

« Les associations, groupements ou établissements privés, gardiens de pupilles, doivent en outre justifier

(1) Cf. *Rapport* du 8 décembre 1919 et Circulaire du 13 janvier 1920.

(2) *D. C.*, t. 1er, pp. 51-52.

(1) Cf. *infra*, n° 168.

(2) Cf. *infra*, n° 170.

(3) Cf. *supra*, n° 108.

(4) Cf. *infra*, n° 170.

(5) Cf. AUGUSTE RIVET, *Immeubles et ressources des œuvres catholiques* (Paris, Bonne Presse, 1913), p. 60, et *R. O. D.*, 1908, pp. 513 et suiv.

qu'ils se soumettent aux prescriptions du règlement d'administration publique fixant les conditions requises pour recevoir des pupilles », c'est-à-dire aux prescriptions du décret du 3 juill. 1918 que nous étudierons plus loin (1).

152. — Taux des subventions d'entretien. — *a) Parents, tuteurs ou particuliers gardiens de pupilles.* — Le taux varie suivant les circonstances, et notamment « selon les ressources de l'allocataire, l'âge et la santé de l'enfant ». (D. 19 août 1918, art. 5.) Les secours diffèrent donc non seulement suivant les besoins du pupille, mais encore selon la situation de ceux qui en ont la garde. « Le taux est fixé par l'Office départemental, sur le rapport de la section permanente, qui prend, si elle le juge utile, l'avis de la section cantonale. »

b) Associations ou groupements. — Le taux est fixé chaque année par l'Office départemental sur le rapport de la section permanente, qui prend, si elle le juge utile, l'avis de la section cantonale (D. 19 août 1918, art. 6, § 1) dans le ressort de laquelle ces associations ou établissements ont leur siège.

Le taux des subventions est proportionné au nombre des pupilles secourus ou gardés, en prenant pour base de calcul la moyenne des subventions accordées dans le département en vertu de l'article 5 du décret, mais ne peut dépasser le tiers des sommes consacrées par l'établissement à l'entretien des pupilles. (D., art. 6 § 2.) D'autre part, la circulaire de la section permanente de l'Office national en date du 9 déc. 1918 décide que « les Offices auront à tenir compte de trois éléments d'appréciation : nombre des pupilles secourus et gardés ; moyenne du taux des subventions accordées aux particuliers dans le département ; sommes annuellement consacrées par l'établissement à l'entretien des pupilles. » (2).

B) Subventions pour apprentissage

153. — Notions de l'apprentissage. — Faveur avec laquelle sont vues les œuvres d'apprentissage. — Le décret du 19 août 1918 ne semble pas avoir envisagé sous un jour différent les subventions d'entretien et les subventions d'apprentissage. Au contraire, l'Office national, dans la circulaire de la Section permanente du 9 déc. 1918 (3), considère les secondes avec une faveur toute particulière ; il indique qu'il s'attachera à développer l'apprentissage et, en conséquence, à le subventionner aussi largement que le permettront les crédits dont il disposera.

Que faut-il entendre par apprentissage ?

La circulaire a pris l'expression dans un sens large et y a fait rentrer « toute préparation à une profession qui n'a pas un caractère purement scolaire ». L'apprentissage revêtirait donc deux modalités distinctes, l'une théorique, l'autre pratique. Il comprendrait :

1° Tout d'abord l'enseignement technique donné soit dans les écoles professionnelles, commerciales, industrielles, agricoles, soit dans les écoles d'apprentissage proprement dites, soit dans les écoles primaires supérieures à sections industrielles, commerciales, agricoles. Cet enseignement, explique la circulaire, « sera évidemment réservé aux enfants les mieux doués, à ceux qui, dans les différents ordres de l'activité économique, deviendront des dirigeants ou des contremaîtres » ;

2° L'apprentissage proprement dit, c'est-à-dire celui qui constitue la préparation directe à la profession par la formation à l'usine, dans la grande maison de commerce et surtout chez le petit patron. Ce sera le lot de l'immense majorité.

La circulaire déplore que la France soit « actuellement mal outillée pour assurer de façon satisfaisante la préparation aux divers métiers ou professions ». Elle recommande aux Offices de favoriser les créations : « Il faut donc, pour assurer à nos pupilles tous les bénéfices de la loi, multiplier les œuvres d'apprentissage, les établissements d'enseignement professionnel, les fermes-écoles, etc. Vous ne sortirez pas de votre rôle en agissant auprès des départements, des municipalités, des grandes Associations agricoles ou industrielles pour provoquer des créations répondant aux besoins que je viens de signaler. »

Il est manifeste que l'initiative privée sera toujours mieux qualifiée que les organes officiels pour établir les œuvres de cette nature ; il suffirait que la liberté fût laissée à celles-ci pour qu'elles trouvassent des dévouements qui attireront rapidement la confiance des familles.

154. — Taux des subventions. — Règle spéciale pour les établissements privés. — Les subventions varieront suivant l'âge et la santé de l'enfant. « Dans bien des cas — ajoute la circulaire, — on pourra allouer des bourses qui permettront à des pupilles de continuer à vivre dans la famille, en suivant l'enseignement d'un de ces établissements » d'enseignement technique. La bourse peut être remplacée par une subvention équivalente donnée à la famille s'il s'agit d'un établissement privé.

Le décret du 19 août 1918 contient une disposition particulièrement intéressante pour les œuvres privées. Quand des établissements privés s'occupent uniquement de recevoir et entretenir les orphelins, l'Office départemental ne peut leur accorder des subventions dépassant le *tiers* des sommes consacrées à l'entretien des pupilles; au contraire, « lorsqu'une association ou un établissement privé organise pour les pupilles des œuvres d'apprentissage, d'enseignement professionnel, de prévoyance ou de placement, ils peuvent, notamment dans le cas où l'Office national ou l'Office départemental n'a pas pris l'initiative de ces organisations, recevoir une subvention qui pourra s'élever jusqu'à la moitié des sommes annuellement consacrées par eux à ce sujet » (art. 8).

Il s'agit ici de subventions destinées aux œuvres elles-mêmes, sans préjudice de celles qui pourraient être allouées directement aux pupilles. La légalité de ces subventions est ici expressément reconnue par le décret ; elle n'aurait pu, d'ailleurs, faire aucun doute, l'interdiction de subventionner des écoles privées, que la jurisprudence du Conseil d'Etat tire de

(1) Cf. *infra*, n° 170.

(2) La disposition de l'art. 6 ayant provoqué des demandes d'éclaircissement, un avis de la section permanente du Conseil supérieur, communiqué par lettre du 4 mars 1919, notamment à l'Office départemental du Rhône, confirme que « le montant de la subvention doit être calculé sur le nombre total des pupilles de la Nation en garde dans l'établissement, qu'ils lui aient été confiés par l'Office départemental ou par les parents ou tuteurs ». Mais la Section ajoute ce détail important : « Ces prescriptions ne s'appliquent pas au cas où un Office, par suite de circonstances spéciales, demande l'admission d'un pupille dans un établissement qui n'a pas sollicité l'autorisation prévue au décret du 3 juillet [1918]. L'Office est alors dans la situation d'un père de famille qui doit assurer la rémunération normale de l'entretien d'un enfant. »

Voir le texte de cet avis dans *D. C.*, t. 2, p. 167.

(3) Cf. le texte dans *D. C.*, t. 1er, pp. 51-52.

la loi du 30 oct. 1886, ne concernant que les seules communes, et exclusivement dans les rapports de celles-ci avec les écoles *primaires*.

Ajoutons que la délibération qui accorde cette subvention n'est exécutoire qu'après approbation par la section permanente de l'Office national (D., art. 8, § 2). On peut se demander jusqu'à quel point cette exigence est légale.

C) Subventions pour les études

155. — Observation préalable sur l'attribution des bourses. — Rejet des systèmes proposés pour assurer rigoureusement l'égalité. — Arrêté du 1er mars 1920. — La loi de 1917 n'échappe pas au reproche d'avoir consacré, relativement au régime des bourses, une inégalité grave vainement combattue au Sénat par M. de Lamarzelle et à la Chambre par M. Jean Lerolle (1).

Pour assurer la complète indépendance des familles, il eût fallu que dans tous les cas où les bourses sont données au concours les représentants d'un pupille jouissent du droit de faire connaître, après la publication des résultats, l'établissement scolaire de leur choix. L'amendement Lamarzelle proposait une solution qui conciliait tous les principes :

Les bourses, exonérations ou subventions pécuniaires seront accordées au concours dans les limites et conditions déterminées par décret, mais sans distinction d'origine entre les candidats. Les représentants de l'enfant qui aurait été admis au concours feront connaître, au plus tard dans le mois qui suivra la publication des résultats, dans quel établissement public ou privé ils entendent utiliser la bourse obtenue ; en cas d'option pour un établissement privé, l'allocation à verser par l'Etat ou les Offices devra être équivalente à celle qui représenterait le même avantage dans l'établissement public.

Ce système a été écarté : les parents qui entendront user de leur liberté pour diriger les pupilles sur des établissements libres seront donc privés des garanties et des droits que conférerait un concours également ouvert à tous ; sans doute, comme nous allons le voir, ils pourront demander des subventions aux Offices départementaux et en appel à l'Office national, mais ils ne devront compter que sur l'esprit d'équité de ces Offices. Ils pourront sembler solliciter une faveur au lieu d'exercer un droit ; il y a là une situation regrettable, de nature à jeter la suspicion sur la loi et sur les organismes chargés de l'appliquer.

Il convient toutefois de noter qu'un arrêté ministériel du 1er mars 1920 a entendu donner une certaine garantie aux pupilles qui demanderaient à faire leurs études dans un établissement privé.

Aux termes de l'article 1er, « toutes les fois que parmi les Pupilles de la nation, candidats aux bourses de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire supérieur, il en est qui postulent une bourse payée par l'Office départemental dans un établissement privé, il sera adjoint à la Commission d'examen prévue par les règlements en vigueur, un représentant de l'enseignement libre. — Ce représentant sera désigné de la même manière que les autres membres du jury, c'est-à-dire par le recteur pour l'enseignement secondaire, et par l'inspecteur d'académie pour l'enseignement primaire supérieur. » L'article 2 ajoute : « Le représentant de l'enseignement libre n'aura sa voix délibérative que pour l'examen des candidats de la catégorie visée à l'article 1er. » (1) Il faut espérer que le ministre ne s'en tiendra pas là, les garanties résultant de l'unique désignation ainsi opérée restant insuffisantes ; en tout cas, il y a là un heureux symptôme.

156. — Bourses nationales dans les établissements publics. — L'art. 28 de la loi s'était borné à décider qu'un « décret déterminera les conditions dans lesquelles des bourses et exonérations pourront être accordées aux pupilles de la Nation en vue de faciliter leur instruction dans les établissements nationaux ». Et l'art. 29 ajoutait :

Jusqu'à la fin de l'année scolaire qui suivra celle pendans laquelle les hostilités se termineront, les Pupilles de la Nation bénéficieront du régime créé par le décret du 8 déc. 1914, d'après lequel, à titre exceptionnel, dans les lycées, collèges, cours secondaires et écoles primaires supérieures de garçons et de filles, les exemptions de frais d'études et de pensions peuvent être accordées, en dehors des conditions prévues par les décrets des 6 août 1895 et 18 janvier 1897, à des enfants dont le père, le tuteur ou soutien aura été victime de la guerre.

Les bourses ont donc pu être accordées largement, même sans examen d'aptitude préalablement subi, et, en outre, sans limitation de nombre, les règles restrictives tracées par les art. 43 à 54 du décret du 18 janv. 1887 ne s'appliquant point aux pupilles.

Le régime provisoire établi par ces articles a pris fin. Le décret du 26 mars 1919 (2) « sur l'attribution de bourses d'études » et la circulaire du ministre de l'Instruction publique du 9 avril 1919 (3), « sur les exemptions de frais d'études et de pension », réglementent maintenant les subventions pour études dans les établissements publics. Le décret vise les diverses catégories de bourses et leur consacre neuf titres après avoir posé en principe que « des bourses pourront être accordées pour toute la durée normale des études aux pupilles de la Nation qui auront commencé ces études au plus tard dans l'année pendant laquelle ils ont atteint l'âge de vingt ans ». Un pupille devenu majeur pourra donc continuer à bénéficier, même durant plusieurs années, d'une bourse obtenue avant sa majorité.

157. — Bourses dans les établissements d'enseignement supérieur (D. 26 mars 1919, titre II, art. 2 à 5). — Des bourses sont conférées par le ministre de l'Instruction publique aux pupilles qui ont satisfait aux conditions d'admission imposées aux autres étudiants.

Quand il s'agit d'un concours, les pupilles auxquels leur classement ne permettrait pas d'obtenir une bourse dans les conditions ordinaires auront néanmoins un avantage : « S'ils ont obtenu la note moyenne pour l'ensemble de leurs épreuves, ils pourront, sur la demande de leur tuteur et sur l'avis favorable de l'Office départemental des pupilles de la Nation, obtenir une subvention spéciale. » (D., art. 2, § 3.)

Le décret prévoit pareillement la concession des bourses de trousseau ou d'entretien (art. 3) et la déchéance des bourses (art. 5).

158. — Bourses dans les établissements d'enseignement secondaire (D. 26 mars 1919, ti-

(1) Sénat, séance du 23 juin 1916 (*J. O.* du 24, p. 584) ; Chambre, séance du 24 juillet 1917 (*J. O.* du 25, p. 1976).

(1) L'arrêté, qui porte la signature de M. André Honnorat, a été publié au *Journal Officiel* du 3 mars 1920, p. 3487, *in fine*, sous la date du 1er mars 1919. (Il faut rectifier le millésime et lire 1920.)

(2) *D. C.*, t. 1, pp. 360-363.

(3) *Ibid.*, p. 363.

tres III et IV). — Le décret prévoit également la concession de bourses aux pupilles dont l'aptitude a été constatée par un examen (art. 6, 13, 15).

Il y a deux catégories de bourses :

Les bourses d'essai accordées à titre provisoire par arrêté du ministre de l'Instruction publique ;

Les bourses de mérite accordées à titre définitif.

« Les bourses d'essai — décide l'art. 13 — ne peuvent être accordées qu'à des candidats ayant subi avec succès un examen spécial dont les conditions et les programmes sont déterminés par un arrêté du ministre de l'Instruction publique, et qui justifient, en outre, d'un stage d'un an au moins dans un lycée ou collège. »

Elles sont concédées pour une année scolaire et ne peuvent être renouvelées qu'une fois (art. 17).

Les bourses définitives dites de mérite ne peuvent être accordées qu'à des titulaires de bourses d'essai qui, en outre, sont inscrits sur le tableau d'honneur spécial prévu par les décrets des 6 et 9 août 1895 (art. 18).

159. — Bourses dans l'enseignement primaire supérieur (D. 26 mars 1919, titres III et V). — Ces bourses sont accordées pour une durée de trois années par le ministre de l'Instruction publique (art. 24), après examen d'aptitude (art. 26 et 27).

Le décret prévoit en outre des exonérations de frais d'études pour les pupilles qui n'auraient pas encore pu subir l'examen d'aptitude aux bourses (art. 25 et 8).

160. — Bourses dans les établissements relevant de ministères autres que l'Instruction publique : du ministère de la Guerre (D. 26 mars 1919, titre VI, art. 30 à 33), du ministère de l'Agriculture (titre VII, art. 34 à 36), dans les établissements techniques ou professionnels relevant du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Transports maritimes et de la marine marchande (titre VIII, art. 37 à 41), enfin dans les autres établissements nationaux (titre IX, art. 42). — Ces bourses pourront être accordées dans des conditions énumérées par le décret (1).

161. — Subventions pour les pupilles fréquentant des établissements privés. — Les établissements visés par l'article 28 de la loi de 1917 et le décret du 29 mars 1919 sont uniquement des établissements publics, des établissements « nationaux », pour employer l'expression qui se trouve dans le texte. On ne saurait en déduire l'interdiction de subvention aux pupilles fréquentant des établissements privés.

Les rapporteurs et les ministres ont, tant au Sénat qu'à la Chambre, insisté à maintes reprises sur le droit pour les parents et tuteurs de choisir les écoles qu'ils préféreront, et sur la possibilité d'obtenir pour les enfants qui seront envoyés dans des établissements privés les mêmes avantages que s'ils fréquentaient des établissements publics.

Rappelons au moins ces déclarations décisives de M. Viviani, garde des Sceaux :

Il y a des bourses dans les établissements de l'Etat ; il n'y en a pas dans les établissements privés. J'ai admis le principe que voici : lorsqu'un enfant, élève d'une école privée, sera distingué par ceux qui veillent sur sa jeune intelligence, et reconnu capable d'accéder à un étiage social supérieur, plus haut même que la mère n'eût rêvé peut-être de voir son fils, et alors qu'il ne saurait recevoir aucune bourse, nos lois s'y opposant, une subvention pourra être donnée, une subvention équivalant à la bourse même. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs du parti socialiste et à gauche.*) Je ne veux pas que l'enfant puisse être victime, dans son éducation et dans son instruction, des idées que son père ou sa mère avaient parfaitement le droit de sauvegarder. (*Applaudissements sur les bancs du parti socialiste, à gauche et au centre.*) (1)

Il y aurait lieu de faire des réserves expresses sur la prétendue « opposition » des lois à l'octroi de bourses à des élèves des établissements privés. Aucune loi ne s'est occupée de cette question. Pour l'enseignement primaire, une jurisprudence du Conseil d'Etat, d'ailleurs très discutable en droit bien que nous soyons provisoirement obligés de la subir en fait, a prétendu trouver dans la loi du 30 oct. 1886 le principe de l'interdiction de toute subvention de l'Etat, des départements ou des communes ; mais pour l'enseignement secondaire, l'art. 69 de la loi du 15 mars 1850 n'étant pas abrogé, le Conseil d'Etat reconnaît formellement la légalité de ces subventions (2). Cette observation ne constitue pas une réserve purement doctrinale : elle pourra, dans un avenir prochain, avoir une portée pratique considérable.

Cette jurisprudence du Conseil d'Etat, injustement défavorable aux élèves des établissements primaires privés, le garde des Sceaux ne l'ignorait pas ; il l'a visée en termes exprès au cours même de la discussion, et précisément pour en écarter l'application, fût-ce par voie détournée, lorsqu'il s'agira des pupilles de la Nation (3).

Les établissements pour lesquels des subventions pourront être demandées en faveur des élèves pupilles de la Nation ne sont pas seulement des écoles secondaires ou des écoles professionnelles, le garde des Sceaux a précisé sa pensée à cet égard :

Il s'agit là, pour la plupart, d'enfants sur lesquels l'Office départemental aura à nous fournir le seul renseignement que voici : suivront-ils l'école à laquelle ils sont attachés, que ce soit l'école publique ou l'école privée ? (4)

En conséquence, nous estimons qu'un pupille nécessiteux — et nous prenons le mot *nécessiteux* dans le sens adopté par le Comité de répartition des crédits votés par le Parlement en faveur des orphelins de la guerre, qui n'en a jamais fait le synonyme d'indigent (5) — a le droit de demander à l'Office départemental de lui procurer gratuitement, par exemple, les fournitures scolaires courantes, comme

(1) Pour tous ces détails voir le texte intégral du décret (dans *D. C.*, t. 1er, pp. 360-363).

(1) *J. O.*, Déb. parl., Chambre, 23 juill. 1917, p. 1938.

(2) L'interdiction de subventionner les écoles *primaires* privées a été formulée par l'avis du Conseil d'Etat du 19 juill. 1888 et par une série d'arrêts des 20 févr. 1891, 17 avr. 1891, 7 août 1905. Voir les conclusions de M. le commissaire du gouvernement Valabrègue sous les arrêts du 20 févr. 1891, dans la *Revue d'Org. et de Déf. rel.*, 1910, p. 424 et suiv. En ce qui concerne la légalité des subventions de l'Etat, des départements et des communes aux établissements libres d'enseignement secondaire, voir même revue, p. 428, Conseil d'Etat, 17 avril 1891, ville d'Espalion.

(3) Voir la réponse de M. Viviani à M. de Lamarzelle dans *J. O.*, déb. parl., Sénat, 10 mars 1916, p. 138, col. 1 et 2. La conclusion de M. le garde des Sceaux est on ne peut plus formelle : « Je considère que tous les fonds prélevés par les communes, les départements et l'Etat pour donner des secours à l'enfance, doivent être donnés à tous les enfants. » (*Loc. c.*, col. 3.)

(4) *J. O.*, déb. parl., Chambre, 23 juill. 1917, p. 1938. col. 2.

(5) La même interprétation est nettement donnée dans le rapport précité du 8 décembre 1919 de M. de Villeneuve au Conseil supérieur. Cf. *supra*, n° 146.

le ministre de l'Intérieur en avait fait une obligation aux maires pour les enfants de ceux qui sont secourus à titre de réfugiés (1), et comme tant de municipalités le font depuis de longues années pour tous les enfants des écoles communales, quelle que soit la situation de fortune des parents.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement autres que les écoles primaires, il n'y a lieu à aucune distinction :

Au cours de ses études, cet enfant se distinguera, on le suivra de près ; s'agit-il d'un enfant dont l'esprit est en éveil, il pourra être dirigé vers un collège, vers un lycée, vers une école d'agriculture, vers une école d'arts et métiers, ou *vers telle profession qui lui conviendra.* L'Etat est à la disposition de la famille par l'intermédiaire de l'Office départemental pour que cet enfant reçoive le bienfait de cette instruction (2).

Il suit de là que l'on n'a pas à distinguer entre les professions que choisira l'enfant : quelle que soit l'école le préparant à exercer sa profession, il pourra demander d'être aidé par l'Office départemental, qu'il s'agisse d'une école d'agriculture, d'une Faculté de droit, d'un Séminaire, etc.

Pour ces études non légalement obligatoires, il ne faut considérer, aux termes de la loi sur les pupilles, que « l'entretien matériel et l'éducation nécessaires au développement normal du pupille », ainsi que l' « insuffisance des ressources de la famille » (L., art. 4). Qu'entend-on par *développement normal* d'un pupille, et que faut-il pour que les ressources d'une famille soient reconnues *insuffisantes ?* La loi ne nous a rien dit ; aucun des documents émanés à ce jour des autorités compétentes n'a été plus explicite : le *Rapport* présenté à la session de décembre 1919 du Conseil supérieur fait néanmoins comprendre que les Offices devront être très larges dans leur pouvoir d'appréciation (3). Les recommandations de la *Circulaire* du 13 janvier 1920 procèdent du même esprit.

162. — Les Offices peuvent-ils accorder des subventions pour permettre aux représentants des pupilles de payer les frais d'écolage ou des fournitures classiques dans les écoles primaires privées? — Le principe général du droit à subvention étant admis, il reste à préciser si la subvention peut être sollicitée et accordée à l'effet de payer la rétribution scolaire qui serait exigée pour l'admission d'un enfant dans une école *primaire* privée. L'école primaire publique est gratuite par application de la loi du 16 juin 1881 : les écoles privées de même degré sont souvent payantes : le représentant d'un pupille nécessiteux est-il fondé à réclamer le payement qui lui sera demandé s'il opte pour l'école privée ?

Pour les établissements publics, les décrets rendus en suite de la délégation conférée par l'art. 28 de la loi ont déterminé les conditions auxquelles devraient satisfaire les candidats aux bourses, et cela d'ailleurs parfois avec une rigueur susceptible d'aller à l'encontre de la déclaration du rapporteur au Sénat relativement au droit de tous les pupilles « qui pourront par leurs aptitudes et leur puissance de travail compléter leurs études » (1).

A la vérité, le décret du 19 août 1918, qui a fixé les conditions auxquelles devraient être accordées, en vertu de l'art. 14 § 3 de la loi, les subventions d'entretien et d'apprentissage, ajoute dans son article 9 :

Dans tous les cas où le décret pris en application de l'art. 28 de la loi du 27 juillet prévoit que les bourses et exonérations peuvent être accordées par l'Etat aux pupilles de la nation dans des établissements nationaux, les Offices départementaux sont autorisés à accorder aux pupilles placés par leurs familles dans des établissements privés l'équivalent de ces bourses et exonérations dans les conditions fixées par le décret ci-dessus...

Ce décret doit être retenu comme témoignant de la volonté du Gouvernement d'exécuter fidèlement les engagements pris au Parlement, mais il ne précise rien ; il invoque une réglementation qui n'existait pas encore puisque le décret sur les bourses n'a été publié que dix mois plus tard, le 26 mars 1919. Au reste, s'il avait visé l'enseignement privé, il aurait statué en dehors de sa compétence ; la délégation contenue dans l'art. 28 de la loi ne donnant au Gouvernement le droit de statuer par décret que sur les avantages à accorder aux pupilles « en vue de faciliter leur instruction dans les établissements nationaux ».

Comment sera donc constatée, à défaut du système général de concours écarté par le Parlement, l'aptitude des enfants à suivre les divers enseignements et, par suite, leur droit à une subvention ? Il est clair qu'un enfant inapte à un certain degré d'instruction ne saurait se faire allouer des subsides qui seraient mieux placés autrement et dont il sera, en réalité, incapable de retirer des fruits. En l'absence de toute disposition législative, il faut reconnaître aux Offices le droit de s'assurer, soit au moment de l'admission, soit à la fin de chaque année scolaire, si le pupille paraît réellement capable de recevoir la formation sollicitée : ce contrôle raisonnablement exercé, par exemple, au moyen de Commissions composées de délégués des deux enseignements, n'excéderait pas les pouvoirs de l'Office.

L'école publique, payée par le budget au moyen des contributions prélevées sur tous les citoyens sans distinction, est gratuite. Au contraire, la loi française n'admettant pas, à la différence de la plupart des législations étrangères, l'attribution aux écoles privées d'une subvention proportionnelle au nombre des enfants instruits, ces écoles sont souvent dans la nécessité de demander aux familles une rétribution scolaire, et cette situation deviendra encore plus générale à raison des augmentations du prix de la vie et des traitements du personnel. Si la famille nécessiteuse n'a pas le moyen de recevoir une subvention officielle pour envoyer le pupille à l'école libre payante, si elle est obligée, faute de cette subvention, de le diriger sur l'école publique, dont la gratuité est assurée par le budget, l'égalité est une duperie.

163. — Objections résultant du silence ou de la rédaction des textes. — Après avoir dégagé l'intérêt d'une question qui intéresse des milliers de familles, reprenons les textes.

L'art. 4 de la loi formule le principe général de

(1) Circ. du 15 févr. 1918, art. 37 (*J. O.* du 17). Dans une réponse à une question écrite de M. de Lamarzelle (*J. O.*, Sénat du 15 mars 1918), M. le ministre de l'Intérieur a précisé que les « élèves des écoles privées » ont droit à ces secours dans les mêmes conditions que ceux des écoles publiques.

(2) *J. O.*, déb. parl., Chambre, 23 juill. 1916, p. 1938, col. 2 ; discours de M. le garde des Sceaux VIVIANI.

(3) Cf. *supra*, n° 146.

(1) Pour les établissements privés, les textes sont muets : il ne saurait s'agir d'appliquer les dispositions du décret, qui ne les pouvait viser, et effectivement ne les concerne point.

l'intervention de la nation au profit des pupilles : « Lorsque le père... est mort ou réduit à l'incapacité totale de gagner sa vie, la nation assume la charge partielle ou totale de l'entretien matériel et de l'éducation. »

L'art. 5 donne une solution semblable au cas où le père, sans être mort, a subi une réduction de sa capacité de travail.

L'art. 14 de la loi décide que les Offices départementaux ont pour attributions de : « 3° accorder des subventions ».

Enfin, l'art. 28 ajoute des dispositions concernant les pupilles dont les représentants solliciteraient l'admission dans les établissements nationaux.

De la lecture de ces textes, qui seuls visent la question, il reste que rien, dans les articles de la loi de 1917, n'apporte un obstacle à l'octroi des subventions dont il s'agit. Mais l'art. 9 du décret du 19 août 1918 semblerait, au contraire, conduire à une solution restrictive : « Dans tous les cas où le décret pris en application de l'art. 28 de la loi du 27 juillet 1917 prévoit que des bourses et exonérations peuvent être accordées par l'Etat aux pupilles de la nation dans des établissements nationaux, les Offices nationaux sont autorisés à accorder aux pupilles placés par leurs familles dans des établissements privés l'équivalent de ces bourses et exonérations dans les conditions fixées par le décret ci-dessus.

» Il en est de même pour les pupilles qui, remplissant les conditions requises pour bénéficier d'une bourse dans une université ou une grande école de l'Etat, demandent à poursuivre leurs études dans un établissement libre d'enseignement supérieur.

» En aucun autre cas, une subvention pour études ne peut être accordée par les Offices départementaux. »

Ainsi le décret de 1918 décide qu'en aucun autre cas une subvention pour études ne peut être accordée par les Offices départementaux ; d'autre part, le décret du 26 mars 1919 ne prévoit ni bourses ni exonérations dans les écoles primaires publiques. La formule du décret de 1918, le silence du décret de 1919, le principe des équivalences des deux enseignements primaires sembleraient donc s'opposer à l'octroi de subvention destinée à permettre la fréquentation des écoles primaires privées alors que l'enseignement primaire public est toujours gratuit.

164. — Réfutation de ces objections. — Ces objections sont loin d'être décisives et peuvent être aisément réfutées.

1° S'il s'agit d'équivalences, l'équité commanderait l'octroi des subventions, puisque c'est par l'effet même de la législation (loi du 16 juin 1881) que toute école primaire publique est gratuite. Il eût donc été impossible de parler de bourses dans les écoles publiques, celles-ci ne pouvant pas légalement exiger une rétribution quelconque ni, par suite, comporter de bourses.

2° L'art. 9 § 3 du Décret du 19 août 1918 n'a pas le sens absolu qu'entend lui prêter l'interprétation restrictive.

Le premier aliéna indique immédiatement qu'il s'agit de l'application de l'art. 28 de la loi du 27 juillet 1917 : « Dans tous les cas où le décret pris en application de l'art. 28 de la loi du 27 juillet 1917 prévoit que des bourses ou exonérations peuvent être accordées par l'Etat... »

Précisons donc la portée de l'art. 28.

Cet article 28 avait un but spécial : il annonce que l'Etat accordera des avantages, bourses et exonérations, aux pupilles qui seront placés dans les *établissements nationaux ;* ce principe général posé, il délègue à un simple décret le droit de déterminer les conditions de la concession de ces nouveaux avantages *dans les établissements nationaux.*

Le décret « sur l'attribution des bourses d'études aux pupilles de la nation » a paru trente-trois mois après la loi, à la date du 26 mars 1919 : conformément à la délégation législative de l'art. 28, il n'avait à s'occuper et ne s'occupe que des seuls établissements nationaux dans lesquels il peut être question de bourses, trousseaux, remises de fournitures : dans aucun de ses 42 articles, il ne fait donc allusion aux écoles primaires publiques, celles-ci étant obligatoirement gratuites par application de la loi du 16 juin 1881.

Dès avant la publication de ce décret du 26 mars 1919 sur les bourses, le décret du 19 août 1918 sur les subventions d'entretien, d'apprentissage et d'études avait déjà déterminé par anticipation, dans les alinéas 1 et 2, les conditions auxquelles les pupilles pourront jouir dans les établissements privés d'avantages équivalents à ceux que devait ultérieurement fixer pour les établissements nationaux le décret annoncé par l'art. 28. L'alinéa 3 précise alors : en aucun autre cas, une subvention pour études ne peut être accordée par les Offices. Cette disposition était légitime : on ne pouvait autoriser les Offices à accorder plus ou autre chose que ce que le décret fixerait pour les établissements nationaux.

Mais il serait arbitraire de voir dans cet alinéa 3 une disposition générale et absolue s'appliquant aux écoles primaires, auxquelles ni la loi de 1917 ni aucun texte réglementaire n'a jamais fait allusion, directement ou indirectement. A quoi se réfère donc l'alinéa 3 ? il ne peut se référer qu'au seul objet traité au même article, dans les deux alinéas précédents, c'est-à-dire aux équivalences de bourses qui devaient être ultérieurement réglementées et ont fait l'objet des dispositions du décret du 26 mars 1919. Quant aux écoles primaires, elles restent en dehors de ses prévisions : vis-à-vis de ces écoles, les Offices conservent donc les pouvoirs généraux qui leur sont conférés par les articles 1 et 14 de la loi de 1917. Il est essentiel de ne pas la perdre de vue : cette inégalité simplement apparente est seule conforme à l'égalité et seule elle peut permettre d'assurer aux différents pupilles un traitement équivalent.

3° Si l'art. 9 du décret de 1918 avait cette portée restrictive, il serait manifestement entaché d'excès de pouvoir. Le décret ne pouvait statuer que dans les conditions fixées par l'art. 28 de la loi, c'est-à-dire uniquement pour « déterminer les conditions auxquelles des bourses et exonérations pourront être accordées aux pupilles de la nation en vue de faciliter leur instruction dans les établissements nationaux ».

165. — Lettre de M. le ministre Lafferre sur les subventions d'études dans les écoles primaires privées. —Une lettre du 7 juin 1919 du ministre de l'Instruction publique, M. Lafferre, au préfet de la Savoie, a contesté aux Offices départementaux le droit d'accorder des subventions d'études dans les écoles primaires privées : M. Lafferre invoque la jurisprudence du Conseil d'Etat : « Sans doute, cette interdiction ne vise pas expressément les établissements publics ; mais, pour comprendre qu'elle est applicable aux Offices départementaux, il suffit de noter ce qu'il faut entendre par établissements publics. Si ces organes administratifs ont une autonomie déterminée par la loi qui les crée, ils demeurent soumis aux lois et règlements qui régissent toutes les administrations publiques.

Ils sont placés sous la tutelle du gouvernement et, pour chaque acte de leur vie administrative et civile, ils ont besoin de son autorisation. »

Et le ministre ajoutait à l'adresse des Offices la menace suivante :

« Les Offices départementaux ne peuvent, en application de l'art. 36 du règlement d'administration publique du 15 novembre 1917, disposer de leurs ressources sans l'autorisation du ministre de l'Instruction publique. Ils ne peuvent non plus prendre aucune délibération d'ordre administratif qui soit immédiatement exécutoire (art. 23). Un délai de deux semaines est laissé au préfet pour examiner s'il n'y a pas lieu de soumettre la délibération à l'approbation ministérielle. Si l'on remarque, d'autre part, que les ressources des Offices départementaux sont, pour la presque totalité, constituées par les subventions de l'Etat, des départements et des communes, on conçoit que leur autonomie ne saurait les soustraire à l'application des prescriptions légales. Sinon, il faudrait admettre que la personnalité civile qui leur a été conférée n'a d'autre but que de leur permettre de disposer des ressources budgétaires contrairement à la loi en jouant le rôle de personnes interposées. »

Les affirmations et les injonctions comminatoires contenues dans cette lettre sont singulièrement graves : si elles sont autre chose que l'expression des sentiments personnels de son auteur, elles révéleraient chez le ministre de l'Instruction publique des tendances qui justifieraient trop les craintes manifestées par le rattachement à ce ministère du service des pupilles, et elles iraient à l'encontre de toutes les affirmations catégoriques répétées dans toutes les solennités officielles. En droit, il est certain que l'interdiction jurisprudentielle de subventionner les écoles primaires privées ne vise pas indistinctement tous les établissements publics, et l'avis du Conseil d'Etat du 2 mars 1893 a reconnu que l'obligation de subventionner une école privée imposée à des établissements publics ou de bienfaisance comme condition de libéralités régulièrement autorisées, devait continuer d'être exécutée. En fait, l'exclusion du bénéfice de subventions d'une catégorie d'enfants constituerait une violation des promesses législatives en même temps qu'une mesure déplorable par ses conséquences, qui exaspérerait contre la loi et détournerait de toute pensée libérale de nombreux bienfaiteurs.

166. — Les Offices départementaux peuvent-ils accorder sans condition d'examen et de certificat des subventions pour suivre les cours des écoles primaires supérieures privées? — Une question s'est posée à l'occasion des écoles primaires *supérieures*, qui, à la différence des écoles primaires élémentaires, ne bénéficient pas de la gratuité établie par la loi du 16 juin 1881 :

Un enfant âgé de douze ans, et qui n'a pas le certificat d'études primaires élémentaires, peut-il demander une bourse ou un secours pour suivre une école primaire supérieure privée ?

A la différence de l'hypothèse examinée précédemment (Cf. *supra* n° 161), ce cas provoque l'application de l'art. 9 du décret du 19 août 1918 : l'enseignement primaire supérieur étant prévu par les réglementations légales, le principe des équivalences est appelé à jouer.

La question est donc de savoir si le ministre, vu la situation de l'enfant, pourrait lui accorder dans une école primaire supérieure publique un avantage pécuniaire.

En temps ordinaire, le ministre ne pourrait pas accorder de bourse en dehors des justifications exigées par les règlements.

En effet, par application des articles 24 et suivants du décret du 24 mars 1919, il faut, pour l'obtention d'une bourse d'enseignement primaire supérieur, pouvoir être admis à une école primaire supérieure, et, d'autre part, remplir les conditions spéciales aux bourses. Or, cela supposait nécessairement le certificat d'études primaires (Cf. art. 38 D. 18 janvier 1887, modifié par décrets des 31 janvier 1893 et 20 juillet 1915), et l'examen des bourses (art. 47 D. 1887, modifié par D. 16 janvier 1919).

Mais actuellement, jusqu'à la fin de l'exercice 1920-1921, le ministre est libre : il est soumis au décret du 8 décembre 1914, qui provisoirement supprime toutes les conditions (art. 29 L. 27 juillet 1917, et art. 7 D. 26 mars 1919).

L'Office peut ce que le ministre pourrait : il est donc libre d'accorder sous sa responsabilité morale les bourses sans formalités, condition d'âge, de titre ou d'examen (mais seulement jusqu'à la fin de l'année scolaire qui suivra celle pendant laquelle les hostilités se termineront, art. 29 L. 1917).

167. — Pour qu'un pupille placé par sa famille dans un établissement privé soit admis à bénéficier d'une subvention d'étude, est-il nécessaire que l'établissement ait satisfait aux conditions fixées par les décrets des 3 juillet et 19 août 1918? — Décision du Conseil supérieur de l'Office national du 23 décembre 1919. — Comme nous le précisons plus loin (1), le décret du 3 juillet 1918 impose aux particuliers et établissements qui veulent « recevoir en garde » des pupilles de la nation l'obligation d'adresser une demande au préfet ou au ministre en y joignant une série de justifications ; la requête aboutit à une enquête et à une décision (art. 2 et s.) ; l'établissement est alors soumis à un régime spécial de contrôle ; il est, en outre, tenu d'obligations particulières vis-à-vis des pupilles reçus en garde, et notamment il perd le droit de renvoyer un pupille « même en cas de faute grave » et doit le garder « jusqu'au moment où le représentant légal de l'enfant aura pu le reprendre, ou jusqu'à ce que l'Office départemental ait statué sur sa situation ». D'autre part, le décret du 19 août détermine les conditions pécuniaires dont doit justifier l'établissement « gardien de pupilles ».

Ceci posé, si une mère, se trouvant dans les conditions requises par la loi, entend demander une subvention d'étude pour permettre à son enfant d'entrer dans un Petit Séminaire, une Faculté libre, un établissement privé qui le formera à une profession, cette subvention pourra-t-elle lui être refusée à raison de ce que l'établissement ne se serait pas conformé, au préalable, aux conditions exigées de ceux qui demandent à être « gardiens de pupilles » ?

La réponse ne saurait être douteuse : le refus de la subvention constituerait la violation la plus absolue du droit des familles et de l'esprit de la loi, et la méconnaissance des principes juridiques et des textes de la nouvelle réglementation. Il n'y aurait même pas lieu de signaler une difficulté qui n'existe pas si certains services du ministère de l'Instruction publique n'avaient émis la prétention de contester la régularité des décisions de certains offices portant allocation de subventions. D'autre part, le *Petit Guide pour l'application de la loi du 27 juillet 1917*, publié par le ministère et envoyé à la fin de l'an-

(1) N°s 171 et suiv.

née 1919 aux Offices départementaux pour être distribué aux familles contient, sous la rubrique « Subventions accordées aux pupilles dans les établissements privés », le commentaire suivant :

« Si la famille d'un pupille ne veut pas confier son éducation à un établissement de l'Etat, elle reçoit, sous la forme de subvention d'études, l'équivalent pécuniaire de la bourse, pourvu que l'enfant ait satisfait aux conditions imposées aux candidats à une bourse d'Etat. »

« *Il faut aussi que l'établissement privé auquel la famille veut confier l'orphelin ait satisfait aux conditions fixées par les décrets du 3 juillet et du 19 août.*

« Le décret du 19 août 1918 le déclare en termes précis (art. 9). »

Cette allégation — qui s'inspire du même esprit antilibéral que la lettre du 7 juin 1919 (1) — repose sur une erreur grossière. Les décrets précités visent des cas entièrement différents et ne réglementent que les établissements demandant à prendre « en garde » certains pupilles, ceux qui leur sont confiés par les Offices départementaux.

En plaçant son enfant dans l'établissement de son choix, qui lui paraît le mieux répondre au but d'éducation par elle poursuivi, une mère n'entend aucunement abdiquer la « garde » de son enfant : elle ne le place pas « en dépôt », ni à plus forte raison « en garde » (2) ; elle n'entend pas plus conférer à l'établissement la « garde » au sens légal de ce mot que celui-ci n'entendrait l'assumer avec les responsabilités qui en découlent. Il est aisé d'ailleurs de concevoir que la grande majorité des établissements privés n'acceptera jamais de se lier vis-à-vis de l'administration au point de ne pouvoir renvoyer librement des enfants même si leur présence risquait à un moment donné de devenir pour leurs camarades un danger moral.

Les débats parlementaires, le vote de l'amendement Larere à la séance du Sénat du 22 juin 1916, les affirmations solennelles réitérées le lendemain à M. de Lamarzelle (3), ne laissent subsister aucun doute aussi bien sur les garanties assurées aux familles que sur la portée restreinte du décret de 1918 et sur le sens limité de l'expression de prise en garde. Les dispositions du décret ne concernent que les cas où les représentants des pupilles entendent passer par l'intermédiaire des Offices nationaux.

Comme l'écrivait le 30 octobre 1918 le vice-président du Conseil d'Etat, président de la Section permanente de l'Office national, au vice-président de la Section permanente de l'Office départemental du Rhône, « il a paru à la Section permanente que cette interprétation restrictive résultait clairement des termes mêmes de l'art. 26, alinéas 1 et 2, combiné avec l'art. 14 de la même loi, qui, dans son 4°, fixe sur ce point les devoirs et les droits de l'Office départemental » (4).

Au surplus, en suite de l'émotion causée par la note du *Petit Guide*, le Conseil supérieur de l'Office national a, dans la séance du 23 décembre 1919, émis la décision suivante :

Lorsqu'il s'agit d'un établissement auquel la famille, directement et sans l'intermédiaire de l'Office départemental, a confié un pupille de la Nation, cet établissement n'est pas soumis à l'autorisation prévue par la loi de 1917 et le décret du 3 juillet 1918.

(1) Cf. *supra*, n° 165.
(2) Cf. *infra*, n° 170.
(3) Cf. *infra*, n° 169.
(4) Cf. le texte de la lettre *infra*, n° 170, en note.

La question est donc maintenant tranchée : un Office départemental ne pourrait refuser une subvention à un enfant en se fondant sur ce que l'établissement auquel sa famille le confie n'aurait pas satisfait aux prescriptions du décret de 1918.

(*La fin prochainement.*)

AUGUSTE RIVET,
avocat à la Cour d'appel de Lyon,
professeur à la Faculté catholique de Droit.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Disparus

MOYENS POUR LES FAMILLES D'ÉVITER LES FRAIS DE PROCÉDURE

2382. — M. Adrien Constans, député (Tarn-et-Garonne), demande à M. le ministre des pensions s'il ne serait pas possible d'accorder l'assistance judiciaire aux femmes des disparus qui demandent aux tribunaux un jugement déclaratif de décès. (Question du 13 avril 1920.)

RÉPONSE. — Les familles des militaires disparus peuvent demander au ministre des pensions d'engager lui-même au nom de l'ordre public l'instance en déclaration de décès de leur parent, conformément à la loi du 25 juin 1919. Elles n'ont à supporter dans ce cas aucun frais de procédure. (*J. O.*, 23. 5. 20, p. 7684.)

BIBLIOGRAPHIE

Traité pratique du Régime fiscal des successions, par Alix Jean, directeur de la *Gazette du Palais*, ancien receveur de l'Enregistrement, avec la collaboration de MM. Henri Plénot et Charles Vuillaume, 3e édition. — Paris, *Gazette du Palais*, 1920. (Prix : 20 francs.)

Les transformations opérées dans notre régime fiscal depuis quelques années sont tellement importantes, que les ouvrages un peu anciens ne peuvent plus être consultés avec sécurité. Le *Traité* de M. Alix répondait à un véritable besoin : c'est l'œuvre d'un praticien averti, très au courant de la jurisprudence, et dont les solutions sur les questions controversées sont toujours solidement étayées.

Dans les matières nouvelles, il y a lieu notamment de signaler ce qui concerne la taxe successorale (nos 229 *bis* et suiv.), le nouveau mode d'évaluation de la valeur vénale des immeubles (nos 737 et suiv.), l'inventaire obligatoire des coffres-forts (nos 510 à 525), l'obligation d'affirmer la sincérité des déclarations (nos 100, 1335 et suiv.), les présomptions de propriété (nos 506 et suiv., 521), la modifications des délais de prescription (nos 1424 et suiv.), etc.

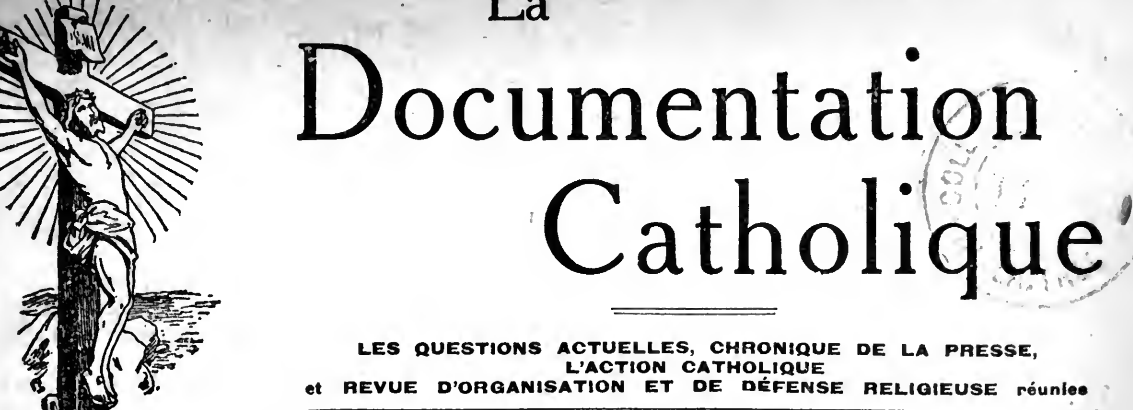
La division des questions sous 1497 numéros facilite la lecture. Les textes législatifs reproduits vont de la loi du 25 févr. 1901 à la loi du 29 déc. 1919.

Enfin l'ouvrage se termine par un *index alphabétique* détaillé (pp. 689 à 719) et par une fort précieuse *table des références* aux décisions de la jurisprudence et de l'Administration, qui va jusqu'au 18 mai 1919 (pp. 720 à 741).

Ce livre est un traité véritablement pratique, d'un maniement commode, qui mérite d'être recommandé.

AUGUSTE RIVET.

2e ANNÉE. — T. 3 N° 71. — 12 Juin 1920.



La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 20 fr. ; Six Mois, 11 fr. ; Étranger : Un An, 22 fr. ; Six Mois, 12 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD. PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

Lettre Encyclique *Pacem*

de S. S. BENOIT XV

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en paix et en communion avec le Siège apostolique

SUR

LA RESTAURATION CHRÉTIENNE DE LA PAIX

BENOIT XV, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

Voici la paix, ce magnifique don de Dieu qui, dit saint Augustin, « est, parmi les biens passagers de la terre, le plus doux dont on puisse parler, le plus désirable qu'on puisse convoiter, le meilleur qu'on puisse trouver » (1) ; la paix, que durant plus de quatre années ont appelée tant de vœux de cœurs compatissants, tant de prières d'âmes pieuses, tant de larmes de mères ; l'aurore de la paix luit enfin sur les peuples ; plus que tout autre, Nous Nous en réjouissons, Nous en tressaillons de bonheur.

Sans reconciliation inspirée par la charité mutuelle toute paix demeure instable

Mais trop de profondes amertumes viennent troubler cette allégresse de Notre cœur paternel. Si presque partout on a mis, en quelque façon, un terme à la guerre, si l'on a signé des traités de paix, on n'a pas extirpé les germes des anciennes discordes ; et vous ne doutez pas, Vénérables Frères, que toute paix est instable, tous les traités sont inefficaces, en dépit des longues et laborieuses négociations de leurs auteurs et du caractère sacré des signatures échangées, tant qu'une réconciliation inspirée par la charité mutuelle n'apaise point les haines et les inimitiés. Telle est la situation douloureuse et semée de périls dont Nous voulons vous entretenir, Vénérables Frères, et sur laquelle Nous désirons adresser à vos fidèles de pressantes recommandations.

Pour Notre part, du jour où le secret dessein de Dieu Nous a élevé à la dignité de cette Chaire, Nous n'avons jamais cessé, au cours des hostilités, d'employer toute Notre influence pour amener toutes les nations du monde à reprendre le plus rapidement possible leurs rapports fraternels. Prières persévérantes, exhortations renouvelées, suggestion de moyens propres à rétablir des relations amicales, efforts de tout genre en vue de frayer la voie, si la grâce de Dieu le permettait, à une paix juste, honorable et durable ; dévouement actif et paternel pour apporter quelque soulagement aux immenses douleurs et aux calamités qu'entraînait une guerre atroce, il n'est rien que Nous n'ayons tenté.

C'est la charité de Jésus-Christ qui, dès les débuts si troublés de Notre Pontificat, Nous a poussé à travailler au retour de la paix et à l'adoucissement des horreurs de la guerre ; aujourd'hui qu'est enfin revenue une paix relative, cette même charité nous presse de supplier tous les enfants de l'Eglise, ou plutôt les hommes de toutes les nations, d'extirper de leurs cœurs des haines déjà trop prolongées et de rétablir la concorde et une mutuelle affection.

Il est superflu de démontrer longuement que la société humaine subirait les plus graves dommages si la signature de la paix laissait subsister de sourdes haines et des rapports hostiles entre les nations. Nous ne parlons point de la ruine de tout ce qui entretient et suscite les progrès de la vie sociale : commerce, industrie, arts, lettres, qui ne sauraient fleurir sans la bonne entente et la tranquillité générale des nations. Ce qui est plus redoutable, c'est qu'un coup très grave serait porté à la vie même et à l'essence du christianisme, qui tire toute sa force de la charité, au point que la prédication même de la loi chrétienne est appelée l'*Evangile de paix* (1).

Exhortations du Christ et des Apôtres touchant la charité mutuelle et l'oubli des injures

Vous le savez, et Nous l'avons déjà rappelé en maintes circonstances, il n'est rien que le Seigneur Jésus ait recommandé plus fréquemment et avec plus d'insistance à ses disciples que le précepte de la charité mutuelle, et cela parce qu'il embrasse tous les autres ; le Christ l'appelait le précepte nouveau, son commandement, et il voulut en faire la marque caractéristique des chrétiens, qui les fît aisément distinguer du reste de la société ; enfin, sur le point de mourir, Jésus le laissa en testament aux siens, leur enjoignant de s'aimer les uns les autres et de s'efforcer d'imiter par la charité l'ineffable unité des Personnes divines dans la Trinité : *Que tous ne fassent qu'un... comme Nous-mêmes Nous sommes un, pour qu'ils soient consommés dans l'unité* (2).

Aussi, suivant les traces du divin Maître, fidèles à se conformer à ses leçons et à ses commandements, les apôtres adressaient-ils aux fidèles avec une insistance admirable ces exhor-

(1) *De Civ. Dei*, l. XIX, c. XI.

(1) *Eph.* VI, 15.
(2) *Joan.* XVII, 21-23.

tations : *Avant toutes choses, observez toujours entre vous la charité mutuelle* (1) ; — *Par-dessus tout gardez la charité, qui est le lien de la perfection* (2) ; — *Mes bien-aimés, aimons-nous les uns les autres : car la charité vient de Dieu* (3).

Et ces exhortations du Christ et des apôtres étaient docilement écoutées par nos frères de l'Eglise naissante : appartenant à des nations différentes et rivales, ils trouvaient néanmoins dans l'oubli volontaire de leurs dissensions le secret d'une concorde parfaite. Quel merveilleux contraste devait être, parmi les haines mortelles qui consumaient alors la société, une si harmonieuse unité des esprits et des cœurs !

Les passages des Livres Saints que Nous venons de citer et qui rappellent le précepte de l'amour mutuel, sont également formels en ce qui concerne l'oubli des injures ; le Maître lui-même énonce non moins expressément cet autre devoir : *Et moi je vous dis : Aimez vos ennemis ; faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour vos persécuteurs et vos calomniateurs ; vous serez ainsi les fils de votre Père céleste qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants* (4). Ecoutons encore ce redoutable avertissement de l'apôtre saint Jean : *Quiconque hait son frère est un homicide. Or, vous le savez, un homicide ne saurait avoir la vie éternelle demeurant en lui* (5). Enfin, dans la prière adressée à Dieu que le Christ nous a enseignée, nous déclarons vouloir être pardonnés dès là que nous pardonnons aux autres : *Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés* (6). Il peut nous paraître parfois trop dur et au-dessus de nos forces d'observer cette loi ; le divin Rédempteur du genre humain est prêt à nous aider à vaincre toute difficulté, en nous offrant au moment opportun le secours de sa grâce, mieux encore l'encouragement de son exemple : attaché à la croix, il a plaidé devant son Père pour ses injustes et indignes bourreaux : *Père*, dit-il, *pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils font* (7).

La charité nous commande d'aimer nos ennemis et de leur prêter une aide bienfaisante

Quant à Nous, qui, quoique sans aucun mérite personnel, tenons la place de Jésus-Christ, il Nous incombe plus qu'à tout autre d'imiter sa miséricordieuse bonté ; à son exemple, Nous pardonnons du fond du cœur à tous et à chacun de Nos ennemis qui, sciemment ou par mégarde, ont dirigé ou dirigent encore en ce moment contre Notre personne ou contre Notre œuvre les traits d'imputations outrageantes ; Nous les étreignons tous dans un même sentiment profond d'affectueuse bienveillance, ne laissant même échapper aucune occasion de les

(1) *I Petr.* IV, 8.
(2) *Coloss.* III, 14.
(3) *I Joan.* IV, 7.
(4) *Matth.* V, 44-45.
(5) *I Joan.* III, 15.
(6) *Matth.* VI, 12.
(7) *Luc.* XXIII, 34.

combler de bienfaits autant qu'il est en Notre pouvoir. C'est de cette manière que les chrétiens dignes de ce nom doivent se comporter envers ceux qui, au cours de la guerre, ont commis des injustices à leur égard.

La charité chrétienne, en effet, ne se borne pas à exiger que nous aimions nos ennemis comme des frères au lieu de les haïr ; elle nous ordonne, en outre, de leur prêter une aide bienfaisante, à l'exemple de notre Rédempteur, *qui a passé en faisant le bien et en guérissant tous les possédés* (1), et qui, après avoir marqué chaque étape de sa vie mortelle d'inestimables bienfaits prodigués aux hommes, mourut en donnant son sang pour eux. C'est bien là la pensée de saint Jean : *Nous avons connu que Dieu nous a aimés à ce signe qu'il a donné sa vie pour nous ; de même, nous devons nous aussi donner notre vie pour nos frères. Si le riche de ce monde, à la vue de son frère dans le besoin, lui ferme la porte de son cœur, comment se peut-il que l'amour de Dieu demeure en lui ? Mes petits enfants, n'aimons pas en paroles et en théorie, mais par des actes et en réalité* (2). Jamais il ne fut plus nécessaire « d'élargir les frontières de la charité » qu'en ces heures de si terribles angoisses dont nous sommes accablés et écrasés ; jamais peut-être le genre humain n'eut autant besoin qu'aujourd'hui de cette bonté de tous, née d'un amour sincère d'autrui et s'épanouissant en un dévouement joyeux et empressé. Jetons les regards sur les régions où la fureur de la guerre s'est donné libre cours ; ce n'est qu'immenses contrées dépeuplées et ravagées, incultes et sacrifiées ; populations entières privées même de vivres, de vêtements et d'abri ; armée innombrable de veuves et d'orphelins, réduits à tout attendre de la charité ; multitude incroyable de débilités, enfants et jeunes gens pour la plupart, dont les corps épuisés attestent l'atrocité de cette guerre.

Le spectacle des affreux malheurs accumulés sur le genre humain Nous fait penser comme naturellement au voyageur de l'Evangile (3) tombé, en descendant de Jérusalem à Jéricho, aux mains de voleurs qui, après l'avoir dépouillé et roué de coups, le laissèrent à demi-mort. Que de traits communs entre ces deux infortunes ! Un Samaritain, pris de compassion, s'approche du voyageur, panse ses plaies en y versant de l'huile et du vin, le conduit à l'hôtellerie et prend soin de lui ; de même, pour panser les plaies de la société humaine, il faut l'intervention de Jésus-Christ, dont le bon Samaritain n'était que la figure.

La restauration de la paix et l'Église
Rôle du clergé et des publicistes catholiques

Or, cette œuvre et cette mission de relèvement sont revendiquées comme lui appartenant en propre par l'Eglise, héritière de l'esprit de Notre-

(1) *Act.* x, 38.
(2) *I Joan.* III, 16-18.
(3) *Luc.* x, 30 sqq.

Seigneur, par cette Eglise, disons-Nous, dont toute l'histoire est comme tissée d'une trame prodigieuse de bienfaits de toute sorte ; en effet, cette « véritable mère des chrétiens possède à un tel degré le sens de l'amour et de la charité qu'elle trouve un remède souverain pour chacune des infirmités dont les âmes sont frappées en raison de leurs fautes » : ainsi « maternelle avec l'enfance, ferme avec la jeunesse, sereinement douce avec la vieillesse, elle adapte sa conduite et son enseignement à l'âge non seulement physique mais encore spirituel de chacun » (1). On ne saurait croire à quel point les services ainsi rendus par la bonté chrétienne gagnent les cœurs et rendent plus aisé le rétablissement de la paix dans la société.

Aussi Nous vous demandons, Vénérables Frères, et Nous vous conjurons par le cœur aimant du Christ d'employer toutes les industries de votre zèle, non seulement à exhorter tous les fidèles dont vous avez la charge à l'abandon des haines et au pardon mutuel des injustices, mais encore à les encourager à développer toutes les institutions de bienfaisance chrétienne ayant pour objet de secourir les pauvres, consoler les affligés, défendre les faibles, en un mot, offrir une aide appropriée à toutes les malheureuses victimes de la guerre.

Mais ce que Nous voulons surtout, c'est que vous exhortiez vos prêtres, ces ministres de la paix chrétienne, à ne jamais négliger de rappeler cette vertu essentielle de la vie chrétienne qu'est l'amour du prochain, celui-ci fût-il notre ennemi ; « qu'ils se fassent tout à tous » (2) afin d'entraîner les fidèles par leur exemple ; qu'ils déclarent et mènent partout une guerre sans merci à la haine et à la discorde, assurés que leur conduite sera très agréable au Cœur très aimant de Jésus et à Celui qui, malgré son indignité, est son Vicaire ici-bas.

A cet égard, il importe également d'avertir de leur devoir les catholiques écrivains, les rédacteurs de revues et de journaux, et de les prier instamment de se revêtir, *comme des élus de Dieu, saints et bien-aimés, de miséricorde et de bonté* (3) et de faire passer cette bienveillance dans leurs écrits, s'abstenant non seulement d'accusations vaines et injustifiées, mais même de toute violence et dureté de langage, procédés qui violent la loi chrétiennne et risquent de rouvrir les plaies mal fermées, au moment surtout où la sensibilité, encore sous le coup de la blessure, ne peut souffrir le moindre contact douloureux.

La loi de la charité est la même pour les nations que pour les individus

La pratique du devoir de la charité que nous venons de recommander à chacun pris en particulier, Nous voulons la rappeler aussi aux nations qui ont porté si longtemps le poids de la guerre : puissent-elles, en supprimant, dans la mesure du possible, les motifs de discordes — et en sauvegardant comme il sied les droits de la justice, — reprendre leurs rapports de mutuelle amitié !

L'Evangile, en effet, ne contient pas une loi de charité pour les individus, et une autre loi, différente de la première, pour les cités et les nations, lesquelles, en définitive, ne sont autre chose que des groupements d'individus. En dehors de la charité, il y a, au sortir de cette guerre, une raison de nécessité qui semble orienter les événements dans le sens d'une réconciliation générale et mutuelle des peuples : les rapports naturels de dépendance et de bons offices réciproques qui unissent les nations sont devenus plus étroits que jamais du fait d'un sens plus affiné de civilisation et de la faculté merveilleusement accrue des relations.

Ce devoir du pardon des offenses et du rapprochement fraternel des peuples, que prescrit la loi sacrée de Jésus-Christ et qu'exige l'intérêt des individus et des sociétés, le Saint-Siège, Nous l'avons montré, n'a jamais cessé de le rappeler au cours de la guerre et n'a jamais permis aux rivalités et aux haines de le faire oublier. Depuis la signature des traités de paix, Nous revenons sur ce sujet avec plus d'insistance encore, témoin Nos Lettres récentes adressées à tous les évêques d'Allemagne d'une part (1), et, d'autre part, au cardinal-archevêque de Paris (2).

Sans rien abdiquer des droits sacrés du Saint-Siège, le Pape rendrait désormais possibles les visites des souverains catholiques à Rome

Or, cette bonne entente des nations civilisées est singulièrement sauvegardée et favorisée par l'usage, devenu fréquent aujourd'hui, des entrevues et conférences de Souverains et de chefs de Gouvernement en vue de traiter les affaires plus importantes. Aussi, quant à Nous, tenant compte de toutes les considérations, tant du changement des situations que de la grave modification des circonstances dans le monde entier (3), et en vue de collaborer à cette concorde, Nous ne serions pas éloigné de tempérer quelque peu la sévérité des conditions légitimement établies par Nos prédécesseurs, à la suite de la destruction du pouvoir temporel des Souverains Pontifes, dans le dessein de rendre impossibles les visites officielles des princes catholiques à Rome.

Mais Nous déclarons solennellement que jamais la condescendance de Notre attitude, conseillée, Nous semble-t-il, et même réclamée par l'excessive gravité des temps actuels, ne

(1) S. Aug. *De mor. Eccl. cath.*, lib. I, c. xxx.
(2) *I Cor.* ix, 22.
(3) *Coloss.* iii, 12.

(1) Lettre apostolique *Diuturni*, du 15 juillet 1919. (La traduction en a été publiée dans la *D. C.*, t. 3, pp. 82-83.)
(2) Lettre *Amor ille singularis*, du 7 octobre 1919 (traduction publiée dans la *D. C.*, t. 2, pp. 498-499).
(3) *Omnia reputantes et mutata rerum adjuncta et magnas communium temporum inclinationes. L'Osservatore Romano* traduit : « Considérant la modification des circonstances de temps et la périlleuse tournure des événements » (*Considerando le mutate circostanze dei tempi e la piega pericolosa degli eventi*). (Note de la *D. C.*)

devra être interprétée comme une abdication tacite par le Saint-Siège de ses droits sacrés, comme s'il avait enfin accepté la situation anormale qui lui est faite actuellement.

Au contraire, Nous saisissons cette occasion « de reprendre ici à Notre compte et pour les mêmes motifs les protestations qu'ont élevées à plusieurs reprises Nos prédécesseurs, poussés qu'ils étaient non par des raisons humaines mais par un devoir sacré, à savoir l'obligation de défendre les droits et la dignité du Siège Apostolique », et, aujourd'hui que la paix est rétablie entre les nations, Nous demandons de nouveau et plus expressément que « le Chef de l'Eglise cesse de se trouver dans cette condition anormale qui, pour bien des raisons, est également funeste à la tranquillité des peuples » (1).

L'Église prête à favoriser une Société chrétienne des Nations

Ainsi, lorsque tout sera rétabli suivant l'ordre de la justice et de la charité et que les nations se seront réconciliées, il est très désirable, Vénérables Frères, que tous les Etats, écartant tous leurs soupçons réciproques, s'unissent pour ne plus former qu'une société, ou mieux qu'une famille, tout ensemble pour la défense de leurs libertés particulières et le maintien de l'ordre social. Cette société des nations répond — sans faire état d'une foule d'autres considérations — à la nécessité généralement reconnue de faire tous les efforts pour supprimer ou réduire les budgets militaires dont les Etats ne peuvent plus longtemps porter l'écrasant fardeau, rendre impossibles dans l'avenir des guerres aussi désastreuses, ou au moins en retarder la menace le plus possible et assurer à chaque peuple, dans les limites de ses frontières légitimes, son indépendance en même temps que l'intégrité de son territoire.

Aux nations unies dans une ligue fondée sur la loi chrétienne l'Eglise sera fidèle à prêter son concours actif et empressé pour toutes leurs entreprises inspirées par la justice et la charité. Aussi bien, elle est le modèle le plus achevé de la société universelle, et elle dispose, de par sa constitution même et ses institutions, d'une merveilleuse influence pour rapprocher les hommes en vue non seulement de leur salut éternel, mais même de leur prospérité matérielle ; car elle leur enseigne à user des biens temporels de manière à ne point perdre les biens éternels.

L'histoire en témoigne pour les peuples barbares de la primitive Europe : du jour où l'esprit de l'Eglise les pénétra, ils virent se combler peu à peu l'abîme des mille divergences qui les séparaient et leurs querelles s'apaiser ; ils se fondirent en une seule société homogène et donnèrent naissance à l'Europe chrétienne, qui, sous la conduite et les auspices de l'Eglise, sans détruire les caractères propres de chaque nation, devait tendre à l'unité, source de sa glorieuse prospérité.

A ce propos, saint Augustin écrit ces belles considérations : « Pendant son pèlerinage ici-bas, cette Cité du ciel recrute ses concitoyens dans toutes les nations, elle constitue sa caravane d'hommes de toutes langues ; loin de s'effrayer de la diversité des usages, lois et institutions qui établissent ou assurent la paix du monde, loin d'en rien retrancher ou détruire, elle conserve en s'y adaptant tous les éléments qui, variant avec chaque nation, concourent pourtant à la même fin, la paix du monde, dès là qu'ils n'entravent point la religion qui enseigne le culte du seul Dieu vrai et souverain. » (1) La même pensée inspire cette apostrophe adressée à l'Eglise par le saint Docteur : « C'est toi qui rapproches les citoyens des citoyens, les nations des nations, et qui, par le souvenir de leur commune origine, groupes tous les hommes non seulement en une société mais dans une sorte de fraternité. » (2)

Pressant appel aux nations comme aux individus en vue du règne de la charité chrétienne et de l'instauration d'une paix durable

Quant à Nous, pour reprendre Notre pensée du début, embrassant d'abord chacun de Nos fils, Nous leur demandons encore et les supplions, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, d'avoir le courage d'ensevelir dans un oubli volontaire tous leurs différends et leurs torts réciproques, et de renouer entre eux le lien sacré de la charité chrétienne, qui ne connaît ni ennemi ni étranger. Puis, c'est toutes les nations que Nous conjurons instamment de conclure entre elles une paix véritable dans un esprit de bienveillance chrétienne, de contracter une alliance que la justice rende durable. Enfin Nous invitons tous les hommes et tous les peuples à se rapprocher d'esprit et de cœur de l'Eglise catholique et, par l'Eglise, du Christ Rédempteur du genre humain.

Nous pourrons alors leur adresser les paroles de saint Paul aux Ephésiens : « Maintenant que vous êtes dans le Christ Jésus, vous qui étiez jadis éloignés, vous avez été rapprochés par le sang de ce même Christ ; car c'est lui qui est notre paix, lui qui des deux peuples n'en a fait qu'un, détruisant le mur de séparation..., tuant en lui-même leurs inimitiés. Il est venu annoncer la paix et à vous qui étiez loin et à ceux qui étaient près. » (3) Et cet autre mot, bien de circonstance également, du même Apôtre aux Colossiens : « N'usez point de mensonge les uns envers les autres ; dépouillez le vieil homme avec ses œuvres et revêtez l'homme nouveau qui se renouvelle dans la connaissance, à l'image de celui qui l'a créé ; dans ce renouvellement, il n'y a plus ni gentil ni juif, ni

(1) Lettre Encyclique *Ad beatissimi*, datée du 1er novembre 1914.

(1) *De Civitate Dei*, lib. XIX, c. XVII.
(2) *De moribus Ecclesiæ catholicæ*, I, c. XXX.
(3) *Eph.* II, 13 sqq.

circoncis ni incirconcis, ni barbare ni Scythe, ni esclave ni homme libre, mais le Christ est tout en tous. » (1)

Dès maintenant, confiant dans le patronage de la Vierge Immaculée — que Nous avons récemment prescrit d'invoquer partout sous le titre de *Reine de la paix* — et dans celui des trois bienheureux auxquels Nous venons de décerner les honneurs de la canonisation, Nous supplions humblement le divin Paraclet « de daigner accorder à son Eglise les dons de l'unité et de la paix » (2) et, par une nouvelle effusion de son amour, renouveler la face du monde pour le salut de tous.

Comme gage de ces divines faveurs et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos fidèles, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 23 mai 1920, en la fête de la Pentecôte, de Notre Pontificat la sixième année.

BENOIT XV, PAPE.

[Traduit du latin par la *D. C.*]

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Henry Bordeaux successeur de Jules Lemaître

RÉPONSE de M. Henri de Régnier (3)

MONSIEUR,

Puisque vous voici heureusement et définitivement descendu de la tribune d'où, il y a vingt ans, ainsi que vous vous êtes plu à le rappeler, vous avez, en spectateur juvénile, assisté pour la première fois à une réception académique, permettez-moi à mon tour un bref regard vers le passé et laissez-moi, en vous voyant à la place que vous occupez aujourd'hui, me souvenir un instant du jour déjà presque lointain où j'eus comme vous à remercier notre Compagnie de l'honneur qu'elle m'avait fait en m'accueillant parmi ses Quarante.

La noble qualité d'homme de lettres

J'avais à prononcer l'éloge d'un prédécesseur illustre, de grand nom et de beau renom, et il me fallait exprimer à l'Académie ma gratitude de n'avoir dû le choix qu'elle avait fait de moi pour succéder au vicomte Eugène-Melchior de Vogüé qu'à ma simple qualité d'homme de lettres. Il n'en est pas de plus noble, Monsieur, et vous avez raison de la revendiquer avec quelque fierté. Vous y avez droit. Vous lui devez les joies les plus hautes et les plus sérieuses de votre vie, et elle vous vaut, en plus, aujourd'hui l'agréable émotion d'avoir eu à revêtir le costume sous lequel j'ai plaisir à vous souhaiter la bienvenue, et qui, sans remonter aux premiers temps de notre origine académique, n'en atteste pas moins déjà, par sa forme surannée et sa mode plus que séculaire, une assez respectable durée.

Peut-être en avez-vous un peu souri en cette séance de jadis que vous dominiez du haut de votre tribune, à moins que vous n'ayez eu le pressentiment que vous l'endosseriez un jour après avoir porté la toge de l'avocat et l'uniforme d'officier en campagne ? Vous n'eûtes pas tort dans vos prévisions de la vingtième année, puisque vous siégez aujourd'hui parmi nous sous les parrainages illustres qui vous assistent et en qui s'incarne une double gloire également chère à la France, la gloire des lettres et la gloire des armes, car toutes deux contribuent à la grandeur victorieuse de la patrie.

Haute place de Jules Lemaître dans les lettres françaises

De même que vous avez demandé à M. Paul Bourget et à M. le maréchal Joffre de prendre place à vos côtés, ainsi jadis, selon l'usage, j'avais adressé pareille requête à deux de nos aînés. L'un était notre cher et regretté Paul Hervieu; l'autre était Jules Lemaître, ce Lemaître à qui vous succédez et dont vous venez de faire revivre si magistralement la figure toujours vivante en des termes que sa charmante modestie eût peut-être déclinés, avec son petit rire si particulier, mais en des termes si justes que n'eût pu les désavouer son sens critique si fin, si robuste et si profond.

Vous vous êtes souvenu, dans le beau discours que vous venez de prononcer, que vous avez été avocat, mais la cause que vous plaidiez était gagnée d'avance, puisqu'il s'agissait d'assigner à Jules Lemaître la haute place qui lui revient dans les lettres françaises. Vous n'aviez donc à obtenir de ceux qui vous écoutaient que la confirmation de leur assentiment. Ils vous l'ont donné pleinement. Vous n'avez eu qu'à faire appel à leur jugement pour qu'il acquiesçât au vôtre. En affirmant que Jules Lemaître fut un grand critique, un écrivain original et délicat, une intelligence étendue, souple et brillante, un esprit délicieux et subtil, du goût le plus purement, le plus joliment, le plus spirituellement français, un homme de cœur et un bon citoyen, vous avez répondu au sentiment que la postérité qui commence pour lui garde de l'auteur des *Contemporains* et des *Impressions de théâtre*. Non seulement vous lui avez rendu la justice littéraire qui lui était due, mais vous avez fixé les traits de sa physionomie morale avec un détail, une précision, une fermeté si remarquables que je n'essayerai pas après vous d'en reprendre et d'en accentuer le contour, pas plus que je ne m'aviserai d'y ajouter rien de ce que vous n'avez pas jugé bon d'en retenir. S'il y a des retouches qui complètent un portrait, il en est qui risqueraient de le gâter et je m'abstiendrai des unes pour ne pas m'exposer aux autres.

Vous nous avez montré Jules Lemaître dans ce village orléanais de Tavers où s'écoula son enfance, où le ramenèrent, durant toute sa vie, de chères affections, et où il revint mourir. Par vous, nous avons suivi d'année en année, d'étape en étape, la façon dont naquit, s'affirma, se mûrit, s'exerça chez Lemaître ce goût des lettres, à la fois passionné et clairvoyant qui fut toute son existence. Nous le voyons poindre dans les devoirs de l'écolier, dans

---

(1) *Col.* III, 9-11.
(2) Secrète de la Fête-Dieu.
(3) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 738-746 : Discours de M. BORDEAUX.

les recherches de l'étudiant, dans les travaux du normalien, dans les leçons du jeune professeur. Nous le voyons se manifester dans les premiers vers du rimeur, dans les premiers articles du débutant. Toutes ses pensées, toutes ses études convergent vers la littérature. Il l'aime pour les chefs-d'œuvre qu'elle a produits et pour les œuvres qu'il rêve de lui apporter à son tour. Il l'aime parce qu'il la sent, confusément, peut-être encore, la dépositaire et la gardienne, ainsi que vous l'avez dit éloquemment, de cette forme et de cet esprit « qui nous sont aussi nécessaires pour être Français que notre sol, notre air et notre ciel ».

Je ne sais, en effet, si, à vingt ans, le jeune Lemaître se rendait compte aussi clairement de ce caractère presque sacré de la littérature, mais il l'aimait. Il l'aimait parce qu'elle était elle, parce qu'il était lui. Il l'aimait à la Montaigne et il avait raison de l'aimer. C'est par elle qu'il devait se révéler à lui-même. Lemaître portait en lui un don original, ce don par lequel écrire devient plus qu'un amusement et un plaisir, plus qu'un métier, mais qu'il s'agit, pour l'écrivain futur, de discerner et de mettre à nu à travers les velléités diverses de ses aspirations incertaines.

Lemaître charmant et vrai poète

Celles de la plupart des débutants se tournent vers la poésie. Elle est le grand attrait des jeunes esprits, par ce qu'elle a de vague et d'infini, et aussi par la sorte de facilité qu'elle offre à l'expression de leur pensée. Notre vieux vers classique avec ses règles constitue une sorte de moule où s'adapte aisément ce qu'il y a de flottant et de confus encore dans les premières tentatives pour transformer l'idée en sa substance verbale. Le vers la sollicite à la formule et lui prête un cadre. Aussi est-ce cette facilité apparente qui fait tant de jeunes poètes et les fait tomber en son piège provisoire. Cela s'appelait jadis taquiner la Muse. Elle ne se refuse point à cette taquinerie et pardonne volontiers à ceux qui n'atteignent pas à ses hautes familiarités. Ce sont ces essais juvéniles de poésie qui produisent tant de plaquettes et de volumes sans lendemain dont, plus tard, le vent feuillette négligemment les pages sur le parapet des quais et dans les boîtes des bouquinistes ou qu'entr'ouvre un instant la flânerie de quelque lecteur.

Or, à cette loi assez commune des débuts, le jeune Lemaître n'échappa point, non plus que vous, Monsieur; seulement, pour vous, pas plus que pour Lemaître, la poésie ne fut un simple divertissement à ces passagères inquiétudes littéraires que doit vite apaiser le choix de quelque carrière ou l'adoption de quelque métier. Elle fut un apprentissage, et vos premiers vers marquèrent pour vous deux vos premiers pas dans une voie où vous deviez vous illustrer l'un et l'autre.

Il n'y a pas eu, en effet, en Lemaître, qu'un rimeur d'occasion. Il fut un charmant et vrai poète, doué de grâce, de souplesse, de sentiment. Ses *Médaillons*, ses *Petites Orientales* ont une réelle valeur poétique. D'ailleurs, comment pourrais-je être sévère envers l'auteur de la pièce délicieuse adressée à « une petite fille qui faisait des proses »; mais cependant ne m'est-il pas permis de constater, sans faire preuve d'ingratitude ni d'injustice, que ce n'est point à la poésie, pas plus qu'au roman et au théâtre que Lemaître doit la renommée à laquelle il est si justement parvenu. Certes, *Serenus* est une belle histoire renanienne; les *Rois*, certes, sont un roman de vive allure. Il y a dans les *En marge* de petites merveilles de finesse, de comique et d'ironie. L'*Aînée*, le *Pardon* sont des pièces émouvantes. Toutes ces œuvres de Lemaître, dramaturge, romancier, conteur et poète, attestent sa souple diversité d'esprit, mais ce n'est pas là, disons-le, où il est tout entier et où vous avez reconnu son incomparable maîtrise et sa spirituelle virtuosité.

Lemaître critique admirable et original

C'est dans sa critique que Jules Lemaître a réalisé cette « œuvre » par laquelle survit un écrivain. Là, il est admirable et original; là, nous nous rendons compte qu'il était né spécialement pour sentir les ouvrages de l'esprit, en leur fond et en leur forme, en leurs nuances les plus subtiles, en leurs intentions les plus cachées, pour en raisonner avec la plus fine et la plus ferme clairvoyance. C'est en cette étonnante justesse d'impression et de raisonnement que réside le don qui le fait unique dans un genre qui n'est pas exempt, chez ceux qui le pratiquent, même avec le plus de bonne foi, d'une certaine partialité et d'un certain favoritisme, d'ailleurs involontaires. Par là, Lemaître est un grand critique comme il l'est aussi par le goût, la verve, l'élégance, par la solidité du jugement, par la clarté du style, par toutes ses qualités si françaises.

Cependant, si haut que nous placions son œuvre critique, ne négligeons pas ses autres écrits. Seuls, ils ne lui eussent pas acquis le rang qu'il occupe dans les lettres, mais n'apportent-ils pas à sa critique même la force et l'autorité de l'expérience littéraire qu'il leur doit? Que Lemaître juge d'un poème, d'un roman, d'une pièce de théâtre, nous aimons qu'il ait été poète, romancier, dramaturge, qu'il ait pratiqué lui-même les arts dont il raisonne. Cela nous donne en lui une confiance particulière, sans pourtant que nous fassions de cette participation effective, ou non, un argument pour étendre ou pour restreindre les droits de la critique et pour élargir ou limiter son domaine. Nul ne pense à reprocher à un Brunetière qu'il n'ait pas écrit de vers, à un Faguet qu'il n'ait pas composé de romans, mais il ne nous déplait pas qu'un Lemaître puisse ajouter à sa compétence intellectuelle cette sorte de familiarité technique qui n'est pas un appoint à négliger si l'on cherche à définir les caractéristiques de son talent.

Ce n'est pas une tâche facile, et vous vous en êtes acquitté brillamment. La qualité critique d'un Lemaître n'est pas aisée à soupeser. Chez un Emile Faguet, nous constatons tout de suite une abondante bonhomie, un sans-façon intelligent, une verve primesautière, qui font de sa critique une critique parlée, de même que celle d'un Ferdinand Brunetière se présente avec évidence comme oratoire par son admirable dialectique et par la passion qu'il apporte à imposer ses idées. Brunetière a une doctrine; Faguet a des opinions; un Jules Lemaître a des goûts, c'est-à-dire une façon de comprendre et de juger faite d'un rapport constant entre certaines réserves et certaines préférences.

La critique de Lemaître est l'expression de ses goûts, qui sont divers, car il est d'esprit infiniment souple et compréhensif. Il est même d'un esprit atteint de quelque dilettantisme, mais ce dilettantisme trouve ses bornes dans un sens très avisé à distinguer la bonne et la mauvaise littérature, même quand cette dernière se cache sous les aspects,

si généralement appréciés, de la médiocrité. Et puis, il y a certaines choses avec lesquelles son scepticisme littéraire ne transige pas et qui le guident avec certitude. Sur une, il est inflexible, et son inflexibilité vient du sens si fin qu'il a de l'ordre, de la mesure, de l'équilibre, des qualités nécessaires à une œuvre viable. Il est si Français de culture, d'esprit et de cœur, que tout ce qui s'écarte des qualités françaises l'offusque.

A ce point de vue, il est classique, mais son classicisme ne l'empêche pas de comprendre tous les romantismes, de retenir ce qu'ils ont de solide et rejeter ce qu'ils comportent de caduc en leurs véhémences et leurs excès. Qu'il ait affaire à un livre, à une pièce de théâtre, il y discerne presque infailliblement ce qu'ils ont d'instable et d'incohérent. Son goût est sûr et ne s'égare pas. Il déteste autant l'enflure que la platitude, mais la platitude l'ennuie tandis que l'enflure l'agace. Il n'aime ni l'outrance ni le gonflement, l'emphase ni l'exagération. L'apothéose béatique d'un Renan l'irrite un peu comme l'apothéose apocalyptique d'un Hugo. Alors, il devient irrévérencieux, mais son irrévérence n'empêche pas qu'il admire ce qu'il y a de vrai, de beau, de grand dans l'œuvre ou dans l'homme qu'il voudrait débarrasser de ce que l'engouement inconsidéré du public y a ajouté d'insupportable à un esprit fin et qui ne veut pas être dupe. Alors, on sent chez lui une certaine mauvaise humeur contre les génies trop orgueilleux d'eux-mêmes ou trop adulés de la postérité. Souvenons-nous de ses leçons sur Chateaubriand et sur Rousseau. Souvenons-nous, par contre, de celles sur Racine. Comme Lemaître sait aimer les perfections harmonieusement passionnées du plus subtil, du plus nuancé de nos grands classiques !

Cette sorte de nervosité, chez Lemaître, ne nuit pas à sa critique et n'en empêche pas la justesse. Au contraire, elle lui donne du mordant, du trait. L'ironie, la malice, l'irrévérence s'ajustent à un fonds de solide clairvoyance. Critique aiguë, mobile, vivante, à l'œuvre elle mêle l'homme et les éclaire l'un par l'autre. Pas de parti pris, pas de timidité et quelle indépendance dans la politesse!

Mieux encore que dans l'admirable série des *Contemporains*, cette qualité se retrouve dans les *Impressions de théâtre* et avec un don étonnant d'improvisation. Un feuilleton dramatique, même hebdomadaire comme celui des *Débats*, exige, pour répondre aux conditions du genre, une singulière décision de jugement. Il faut savoir écouter une pièce, démêler ce qu'elle doit au jeu des acteurs, en discerner l'armature sous l'ornementation du dialogue et s'en faire une opinion dans le temps où les autres spectateurs n'ont qu'à y prendre du plaisir. A ce jeu difficile, Lemaître excellait, avec une verve ingénieuse et spirituelle, et écrivait au jour le jour l'histoire du théâtre contemporain, comme il poursuivait celle des lettres actuelles en ses articles, en ses études et en ses conférences, sans s'interdire les grands sujets du passé.

Il fallut pour le distraire de ce travail des circonstances bien particulières. Vous les avez rapportées sans y insister plus qu'il ne convenait. Je n'y reviendrai pas non plus, de même que je ne m'appesantirai pas sur les dernières années de cette brillante et studieuse existence. Son mauvais état de santé, qui nous le montrait prématurément vieilli, les désillusions de la politique et de l'amitié, des chagrins intimes attristèrent ses derniers jours, qui eurent pour distraction son infatigable curiosité des êtres et des livres. Il en avait de fort beaux. Il les légua à des mains amies qui les dispersèrent pieusement au vent des enchères...

Mais ce n'est pas sur ce Lemaître finissant que nous fixerons notre souvenir. Il en est un autre que nous lui préférons et dont vous avez dessiné la figure avec une éloquente sympathie et d'une façon si vivante qu'il semble encore être parmi nous. Que n'y est-il et que n'est-ce à lui qu'incombe le soin qui me revient aujourd'hui! Avec quelle admirable finesse il aurait su dire le caractère de votre œuvre, la définir, la situer, en résumer les tendances, en exposer la valeur! Peut-être, il est vrai, eussiez-vous risqué au passage quelques traits malicieux, mais vous eussiez eu garde de vous fâcher de ces taquineries. Lemaître eût su nous les rendre agréables par le tour qu'il leur eût donné et par le tact spirituel qu'il y eût mis. Mais puisqu'il n'est plus là pour vous rappeler votre œuvre et votre vie, permettez-moi, Monsieur, selon l'usage, de les évoquer brièvement devant vous.

Henry Bordeaux
Les débuts littéraires : « Ames modernes »

Ce fut par un ouvrage de critique que vous débutâtes dans les lettres. Vos *Ames modernes* parurent en 1894. Vous y étudiiez tour à tour Ibsen et Loti, José-Maria de Heredia et Anatole France, Paul Bourget et Jules Lemaître. A ce volume, vous eussiez pu joindre le traditionnel volume de vers. Ces vers eussent été ceux de votre vingtième année, car je gage que vous auriez négligé d'y insérer vos tout premiers essais poétiques. A quatorze ans, vous aviez envoyé à un concours ouvert par l'Académie de Savoie un poème sur la fin du monde, qui vous mérita une mention. Ce succès vous mit en goût, car ensuite vous recommençâtes l'épreuve. Elle vous valut cette fois d'être couronné pour un poème sur *Rébecca*, mais votre vocation littéraire de lauréat de quatorze ans remontait plus loin encore.

Vous aviez alors dix ou onze ans. Pour vous distraire d'une maladie qui vous tint à la chambre assez longtemps, vos parents vous avaient donné à feuilleter la Bible, illustrée par Gustave Doré. Ces gravures, comme vous me l'avez confié, vous ouvrirent le monde de l'imagination. Puis, un recueil de ballades anglaises continua l'enchantement, et enfin dans les *Scènes de la Vie publique et privée des animaux*, illustrées par Grandville, vous lûtes l'*Histoire d'un merle blanc*, d'Alfred de Musset. Je pense que vous ne comprîtes pas les allusions de ce *Lui et Elle* zoologique, mais une phrase vous remplissait d'une ivresse inconnue, la réponse du Rossignol à la Rose : « Je suis amoureux de la Rose. Sadi le Persan en a parlé ; je m'égosille toute la nuit pour elle, mais elle dort et ne m'entend pas. Son calice est fermé à l'heure qu'il est, elle y berce un vieux scarabée; et demain matin, quand je regagnerai mon lit, épuisé de souffrances et de fatigue, c'est alors qu'elle s'épanouira pour qu'une abeille lui mange le cœur. »

Elle est délicieuse, cette phrase, mais elle fut pour vous davantage. Elle vous révéla le secret du charme des mots et la poésie. A partir de ce moment, vous la recherchâtes partout et vous vous mîtes à gribouiller. En même temps qu'un poète, naissait en vous un écrivain, et si l'un s'est effacé devant l'autre, attribuons cette réserve à une modestie peut-être excessive et à une opportunité dont vous êtes seul juge. Quoi qu'il en soit, vous avez gardé le respect de la poésie et le culte des poètes. D'ailleurs, ce goût juvénile ne vous empêcha pas de

faire d'excellentes études, puisque vous fûtes bachelier à seize ans. A cet âge, vous n'entrevoyiez encore aucune carrière, et, puisqu'il est convenu que celle de rimeur n'en est pas une, l'on vous envoya à Paris suivre les cours de la Faculté de droit. Pour la première fois vous quittiez vos montagnes de Savoie et le beau pays où vous êtes né.

La famille et la Savoie

Ce fut à Thonon, Monsieur, que vous vîntes au monde le 25 janvier 1870. Thonon, qui ne s'appelait pas encore Thonon-les-Bains et qui ne possédait encore ni établissement thermal, ni casino, ni grands hôtels, ni boulevards, était une petite ville modeste avec de vieilles maisons, des rues mal pavées, des mœurs originales et de grands souvenirs religieux et militaires. Votre maison de famille avait un passé, elle avait appartenu à cette Mme de Charmoisy, sur qui vous avez écrit une fort belle étude, et qui est la Philothée de saint François de Sales, la correspondante de l'*Introduction à la Vie dévote*. Le Saint y était venu ainsi que Mme de Chantal. Le souvenir du grand évêque est vivace dans votre Chablais. Il est votre évangéliste et le premier poète de vos montagnes, de vos vallées et de vos lacs, dont il sut, avant tous, traduire, dans sa langue pure et fraîche comme une eau de source, le charme pittoresque et ce grave enchantement que Rousseau devait, plus tard, dans la *Nouvelle Héloïse* et les *Confessions*, mêler au roman de sa vie et de son imagination, et d'où devait naître dans l'âme harmonieuse de Lamartine la plus belle, la plus tendre, la plus désespérée des *Méditations*.

Cependant, quoique né à Thonon, vous n'êtes pas de famille savoisienne. Originaire de l'Ariège, votre père était venu se fixer en Savoie, pays de votre mère. Vous me l'avez dépeint comme un homme débordant de vie et de plaisir à vivre, de forte culture classique. Selon ceux qui l'ont connu, on le retrouverait deux fois dans vos livres. L'avocat Roquevillard, le docteur Rambert, dans *la Maison*, lui ressembleraient avec quelque chose de plus rigide, de plus typique. Concluons de ces ressemblances qu'il avait un noble et haut sentiment du devoir professionnel et de ses devoirs familiaux.

C'est une belle et lourde tâche que d'élever huit enfants, même quand on est secondé par une femme admirable comme votre mère en fut une. Vos frères ont montré qu'ils n'avaient pas trop mal su profiter de la solide instruction qu'ils reçurent, et vous-même n'en avez pas témoigné le plus mal. Poète à onze ans, bachelier à seize ans, voici un commencement de jeunesse qui promet.

La vôtre apportait à Paris, quand vous y vîntes pour la première fois, l'amour du travail et quelques rêves. Vous fîtes leur part à chacun de ces penchants, parts un peu inégales, car vous m'avez avoué que vous ne fûtes pas un étudiant très assidu aux cours et que votre temps se passa beaucoup en flâneries. Il est vrai que ces flâneries vous conduisaient souvent au musée du Louvre et à la Bibliothèque nationale. Il résulta de cet heureux compromis qu'à dix-neuf ans vous fûtes inscrit au barreau de votre ville natale. Vous fûtes donc, quelque temps du moins, un des plus jeunes avocats de France, mais, avant d'aller plaider, vous obtîntes de prolonger de quelques mois votre séjour à Paris. C'est que vous aviez une grave raison d'y rester. Le *Petit Journal* vous avait confié la chronique de l'Exposition. Vous ne signiez pas vos articles, mais vous aviez le plaisir de fréquenter quotidiennement le merveilleux Labyrinthe.

De ces magnifiques relevailles artistiques, scientifiques et industrielles de la France de 1889, vous nous avez dit tout à l'heure le souvenir ineffaçable que vous en avez gardé. Cependant, au bout de quelques mois, rassasié d'images, malade, vous dûtes résigner vos fonctions et regagner votre province, pour y passer deux années comme stagiaire chez votre père. Les poètes et les écrivains vous y tinrent compagnie, car vous lûtes beaucoup durant ces deux années. Après quoi, votre service militaire accompli, votre père vous fit entrer comme avocat-rédacteur au contentieux de la Compagnie P.-L.-M. C'était de nouveau Paris et ce fut votre entrée dans le monde littéraire par la publication de vos *Ames modernes*. Vous en cherchâtes de plus modernes encore, la compagnie intellectuelle des Loti, des France, des Bourget, des Vogüé ne vous suffisant pas, et vous les trouvâtes au café Vachette. Elles s'appelaient Charles Maurras, Jean Moréas, Hugues Rebell, René Boylesve. C'était le temps du symbolisme. Vous visitâtes Mallarmé et vous subîtes la fascination qu'exerçait par sa parole subtile et harmonieuse cet alchimiste du verbe qui cherchait, dans ses combinaisons les plus hardies, la pierre philosophale de la poésie, et vous connûtes, chez José-Maria de Heredia, quelques-uns de ces « Samedis » qui vous apparaissent encore dans votre mémoire comme « tumultueux et enivrants ». Vous étiez jeune, vous étiez heureux, quand un douloureux événement de famille vint obscurcir vos espérances et modifier votre vie.

Le 4 novembre 1896, vous perdiez votre père, et un grave problème se posait devant vous. La littérature entendue d'une certaine façon, et c'est de celle-là que vous vouliez la pratiquer, n'est pas un gagne-pain. Vous aviez votre titre d'avocat. La mort de votre père vous laissait une clientèle et vous aviez des charges de famille. Le devoir vous conseillait de quitter Paris. Vous avez obéi à sa voix et vous revîntes dans votre ville natale. Vous y avez passé cinq ans, de 1896 à 1901. Ce furent des années obscures. Elles vous ont formé. Vous leur avez dû l'énergie, la patiente volonté, la soumission aux longues entreprises. La plaidoirie, la consultation vous mettaient en contact avec une humanité livrée aux difficultés matérielles, aux ambitions, aux intérêts, à l'amour de la terre. C'est un bon poste d'observation que le barreau. Vous regardiez la vie face à face, mais vous ne perdiez pas de vue l'horizon littéraire.

Le marquis Costa de Beauregard et Brunetière

Vous aviez gardé contact avec Paris. La *Revue Hebdomadaire* vous avait confié la critique des livres. Il en était un dont le sujet vous était, pour ainsi dire, imposé par les circonstances : l'histoire d'un déraciné qui reprend racine au pays natal. Ce fut le titre que vous lui donnâtes. Vous commençâtes à l'écrire pendant une période de vacances passées dans l'île de Port-Cros, chez le marquis Costa de Beauregard, qui en était propriétaire et était un ami de votre famille. Ce nom, je sais que vous ne l'entendrez pas prononcer sans une profonde émotion et une profonde reconnaissance.

Il évoque, en effet, une des grandes figures de votre Savoie, et je crois que nul n'a pu connaître ce gentilhomme de haute race et de grande allure sans en conserver un vif et beau souvenir. Je n'ai eu l'honneur de le rencontrer qu'à Paris, mais je pense que c'était dans ses montagnes savoisiennes qu'il devait avoir toute sa signification et sa véri-

table attitude. Là, mieux encore, il continuait la lignée seigneuriale dont il descendait.

Il a, dans son beau livre : *Un homme d'autrefois*, conté l'histoire de son aïeul, et il l'a contée en historien. Mais, avant de prendre la plume, le marquis Costa de Beauregard avait dignement manié l'épée. Commandant du premier bataillon des mobiles de la Savoie, blessé et fait prisonnier, il siégea à l'Assemblée nationale, où la politique ne le retint pas longtemps, et les lettres n'ont pas eu à regretter la préférence qu'il leur donna. Ce furent elles qui vous rapprochèrent du marquis Costa de Beauregard. Sa paternelle bienveillance s'intéressa à vos débuts et ne cessa d'être heureuse de vos succès. Vous avez rendu, dans l'étude que vous avez écrite en préface à son volume posthume : *Pages d'histoire et de guerre*, un bel hommage à son talent et à son caractère, et il m'a semblé qu'il convenait que le souvenir du marquis Costa de Beauregard ne fût pas absent de cette journée.

Une fois votre premier roman, *le Pays natal*, terminé, il le fallait publier. Vous l'envoyâtes à la *Revue des Deux Mondes*, gouvernée alors par Brunetière. Quelques mois plus tard, Brunetière vous convoquait dans son cabinet. Il vous accueillit, comme il savait accueillir, avec un savoureux mélange de courtoisie et d'autorité. Il vous annonça que votre roman était reçu ; après quoi, il en entreprit la critique non sans une certaine rudesse, si bien que vous commenciez à vous demander comment il l'eût traité s'il l'avait refusé. Mais, après tout, ne vous étiez-vous pas trompé sur la promesse qu'il venait de vous faire? Vous en étiez là quand, brusquement, Brunetière passa à l'éloge. Il vous défendait comme si un autre vous eût attaqué, et vous cherchiez des yeux ce contradicteur qui, tout à l'heure, parlait haut, et que maintenant on réduisait au silence. Puis, cette double plaidoirie terminée, Brunetière vous apprit que vous paraîtriez à la *Revue*, dans deux ans.

Tout aux lettres

Je ne vous taxerai pas d'impatience exagérée pour avoir remporté votre manuscrit; mais je suppose que vous en eûtes bien quelque regret en descendant l'escalier. Vous n'eûtes pas cependant trop à vous repentir puisque la *Revue Hebdomadaire* accueillit votre roman et le publia quelques mois après. Quand il parut, en librairie, la presse lui fut favorable. Ce succès était pour vous un réconfort. Il vous montrait que votre éloignement de Paris ne vous nuisait pas, et vous vous mîtes à écrire une nouvelle œuvre : *La Voie sans retour*. Cette fois, la chance avait tourné, mais elle devait vous revenir, et, en attendant, un événement heureux allait vous permettre de consacrer désormais aux lettres toute votre activité et tout votre temps.

En effet, votre tâche familiale se trouvait accomplie, et votre plus jeune frère, son droit achevé, pouvait à son tour exercer à votre place et à la place de votre père la profession d'avocat. Ces circonstances vous rendaient votre liberté, et, à la fin de 1902, vous revîntes à Paris sans pour cela cependant dire adieu à la Savoie. Dès lors, vous fîtes autant que possible deux parts plus ou moins égales de votre année : l'hiver et le printemps à Paris; l'été et l'automne à la campagne. Car vous êtes demeuré un terrien. Vous aimez vos vignes, vos arbres, vos champs, vos prés, et il vous faudra toujours leur horizon pour composer vos romans dont les paysages seront presque tous empruntés à la Savoie ou au Dauphiné voisin et dont les personnages seront le plus souvent tirés de la vie provinciale. Ni vos lecteurs ni vous n'avez eu à vous plaindre de cette fidélité. Elle donne à votre œuvre de romancier sa saveur propre et son caractère particulier.

« La Peur de vivre »

Cependant, votre retour à Paris comportait bien quelques risques. Vous aviez renoncé définitivement au barreau. Si vos deux premiers romans auguraient bien de votre talent, ils n'assuraient pas votre avenir. Longtemps éloigné de Paris, vous y rentriez en indépendant et en solitaire, mais cet isolement n'était pas pour vous déplaire et cette indépendance n'avait rien qui vous effrayât; bien au contraire, car vous en fournîtes assez vite une preuve remarquable, en donnant à votre nouveau roman : *la Peur de vivre*, un titre qui, selon votre éditeur, n'avait rien de spécialement aguichant, et en y peignant des personnages pour lesquels le public d'alors, au moins dans les œuvres romanesques, manifestait peu d'intérêt, je veux dire des honnêtes gens.

Or, malgré ces causes de défaveur, votre *Peur de vivre* obtint un succès considérable. « C'est un des meilleurs romans qui aient paru depuis longtemps — écrivait M. René Doumic dans un article des *Débats*, — il est neuf et hardi. Voici un écrivain qui estime qu'une vie où l'on a souffert, lutté, travaillé pour autrui, non pour soi, est une vie bien remplie. Il le dit, il le croit, il nous le fait croire. Il se peut que ce soit absurde, ce n'est pas banal. Il a voulu faire une œuvre réaliste, et l'on n'y trouve pas un des tableaux qui sont les lieux communs du réalisme. Il faut à un écrivain une assurance peu commune pour maintenir que la noblesse d'âme et l'élévation d'esprit sont, elles aussi, des réalités. C'est le point de vue auquel s'est placé M. Henry Bordeaux. » Ce jugement de l'éminent critique, que vous avez pu reproduire en préface à la cinquantième édition de votre livre, n'en signalait pas seulement les mérites, et définissait par avance le caractère de vos œuvres futures. Dans celle qui nous occupe, dans cette *Peur de vivre*, nous en discernons nettement les tendances, et nous reconnaissons ce que ces tendances eurent à leur heure d'original et de courageux. La mode n'était pas alors aux tragédies de famille. Vous osâtes prendre pour héroïne une vieille femme éprouvée et glorifier ceux qui acceptent la vie sans se dérober et se plaindre, et vous exprimiez votre répugnance pour ceux qui ne lui demandent que de ne pas vivre et qui ne veulent ni ses risques magnifiques ni ses obscurs devoirs.

Le romancier moraliste

Vous preniez position dans le roman contemporain, non seulement par la qualité solide et drue de votre talent, mais aussi par la fermeté saine et robuste de votre morale. Vous êtes, Monsieur, un romancier moraliste.

Ce que l'on a demandé au roman a fort varié avec le temps, et le définir serait faire l'histoire de ce genre si complexe et si abondant, qui s'est si continuellement transformé depuis son origine jusqu'à nos jours. Quelle distance entre les premiers romans de chevalerie et les dernières productions actuelles! Que nous sommes loin des romans allégoriques, pastoraux ou satiriques, du XVIIe siècle ! On

y voulait des aventures, des sentiments, des allusions. On y parait la vie d'une couleur de fable, et on se souciait assez peu de la représenter en sa vérité quotidienne. Il fallut attendre qu'un Le Sage ou un abbé Prévost y introduisissent la réalité des mœurs et des passions. Le XVIII[e] siècle se contenta qu'il lui offrit le tableau de ses galanteries dont Laclos, en ses terribles *Liaisons dangereuses*, lui montre le spectre funèbre et fardé.

Avec Rousseau, le roman se mêle à la nature et la cherche avec Bernardin de Saint-Pierre et Chateaubriand en ses beautés d'outre-mer. Les romantiques le conduisirent dans l'Histoire et dans la fantaisie d'où Balzac, de ses mains puissantes, le ramena à la réalité et en fit l'outil de sa vaste enquête sur l'homme et la société. Après la prodigieuse *Comédie humaine*, après Balzac, le roman demeura balzacien. Il le fut avec l'école naturaliste, il le fut avec les romanciers d'analyse, qui réagirent contre l'abus de l'observation physiologique, et, à l'influence balzacienne, mêlèrent l'influence stendhalienne. Il l'était hier, il l'est encore aujourd'hui en ses aboutissements divers. Tout écrivain qui veut peindre les mœurs de son temps et les milieux sociaux où elles se produisent, relève plus ou moins de Balzac, et vous-même, dans votre *Lac noir*, par exemple, n'avez-vous pas quelque peu balzacisé? Ne doit-elle rien à l'auteur des *Paysans*, cette bizarre aventure de sorcellerie où se mêlent blouses de ruraux et robes de magistrats, et où Faguet reconnaissait une contribution extrêmement importante à l'histoire des mœurs passées; mais l'étude des mœurs présentes vous sollicitait davantage que ces incursions quelque peu rétrospectives, et, en 1906, vous publiiez les *Roquevillard*, œuvre forte, éloquente, dramatique et morale.

« Les Roquevillard »

« Monsieur — disait un jour un directeur de revue à José-Maria de Heredia, — vous êtes poète mais vous connaissez le monde : vous devriez m'écrire un roman qui en peigne les mœurs et les passions, tout en respectant la morale. Ainsi si l'héroïne de votre livre doit tomber, et il le faudra pour l'intérêt du récit, que ce soit avec décence et remords. » Inutile de vous dire que José-Maria de Heredia n'écrivit pas le roman demandé, pas plus que vous ne l'écririez si l'on vous le demandait. Si vous êtes un romancier moral, vous ne l'êtes pas sur commande, mais parce qu'il y a en vous une disposition à l'être. Les problèmes de la vie, les conflits des sentiments vous apparaissent sous un jour sérieux et vous êtes enclin à en tirer un enseignement. Non que vous cherchiez dans le roman la défense d'une thèse, mais vous y accueillez de préférence les faits et les personnages qui répondent à votre conception de la vie. Vous l'envisagez sous un certain aspect et vous inclinez le lecteur à ce qu'il l'envisage à votre façon.

Vous êtes du pays de saint François de Sales et ne sauriez vous désintéresser de la conduite des âmes. Aux crises qu'elles traversent vous offrez des solutions et vous les découvrez dans le respect du devoir, dans la noblesse du renoncement, dans l'héroïsme du sacrifice. Telle est la morale de vos *Roquevillard*, et c'est cette préoccupation qui désormais dominera toute votre œuvre et toutes vos œuvres parmi lesquelles je viens d'en nommer une des plus solides, des plus fortes et des plus significatives. A la passion individuelle, vous y opposez le respect de la famille et de la race. Le sujet était beau et vous le traitâtes avec ampleur. Malgré cela, le livre fut discuté, mais de hauts appuis vous vinrent. Parmi eux, j'en veux citer un.

Vous m'avez communiqué la belle lettre que vous adressa alors le vicomte Eugène-Melchior de Vogüé. Il vous disait : « Vous nous avez donné le livre le plus sain qu'on ait écrit depuis longtemps. Ce livre est une bonne action. Je voudrais être grand-maître de l'Université pour faire mettre les *Roquevillard* dans toutes les bibliothèques de France, et je vous envie la fierté d'avoir rendu à notre pays un de ces grands services qui réhabilitent le métier d'écrivain. » J'ai tenu à reproduire ce beau témoignage. Ce fut, Monsieur, votre première citation à l'ordre de l'armée littéraire. Vous deviez en obtenir d'autres dont vous avez le droit de n'être pas moins fier que de celle-là.

Romancier et critique

Avec vos *Roquevillard* donc vous étiez entré en pleine période de production. Dès lors, vos ouvrages se succèdent avec régularité. En 1908, ce sont les *Yeux qui s'ouvrent;* en 1909, c'est la *Croisée des Chemins*, inspirée en partie par certaines circonstances de votre jeunesse; en 1910, c'est la *Robe de laine*, dont le sujet vous fut suggéré par une de ces ballades anglaises que vous lisiez enfant et dont vous avez transposé ingénieusement dans la vie la poésie mélancolique. En 1911, vous publiez la *Neige sur les pas* qui est moins un livre sur le pardon, bien que le pardon y tienne une grande place, que sur cette vérité que la vie est plus forte que l'amour et que les pires épreuves du plus grand amour n'empêchent pas de se reprendre à la vie; tant est fort en nous l'instinct de vivre. Œuvre émouvante et hardie et l'une de vos plus pathétiques, quoique vous lui préfériez la *Maison*, parue en 1912, parce que la *Maison* est un livre « tout tremblant, selon votre expression, des souvenirs de votre enfance », et que vous avouiez quelque faiblesse pour cette *Nouvelle Croisade des enfants*, où vous avez conté la naïve épopée de ces petits garçons et de ces petites filles qui, jadis, traversèrent les Alpes pour aller trouver le Pape à Rome, et où vous souhaitiez renouveler « les chansons d'autrefois qu'on psalmodiait aux veillées en filant la quenouille ».

Les vôtres, Monsieur, devaient être souvent interrompues, car, dès 1907, la *Revue Hebdomadaire* vous avait confié son feuilleton dramatique. Il en résulta vos quatre volumes de la *Vie au théâtre* dont le dernier est dédié à Jules Lemaître. Ils ne sont pas indignes de ce haut patronage. Vous y cherchez au théâtre le reflet de la vie de votre temps et de celle de tous les temps. Vous y constatez qu'il n'y a pas d'art sans l'ordre et la santé et que la beauté ne saurait être malsaine et désordonnée. Le théâtre contemporain, à de rares exceptions près, n'a pas dû vous donner de bien grandes satisfactions morales ni esthétiques. Vous en cherchâtes d'autres à dessiner, dans vos *Portraits de femmes et d'enfants*, d'amusantes et délicates figures; à évoquer, dans vos *Portraits d'hommes*, de nobles et émouvants visages. En vos *Paysages romanesques* vous visitâtes en pèlerin du souvenir ces lieux de la terre devenus en quelque sorte humains pour avoir servi de décor à une aventure historique et sentimentale, mais ces divertissements d'esprit ne vous détournaient pas de votre œuvre de romancier ni de vos préoccupations de bon citoyen.

Sentiment très vif de la continuité de la vie...

De cette œuvre, il faudrait un esprit plus exercé que le mien à la critique pour en porter un jugement valable. Romancier moi-même, j'ai fait du roman un usage quelque peu différent du but que vous lui avez assigné, mais je ne laisse point pour cela de rendre justice à l'effort considérable que vous avez tenté. D'ailleurs, la place où vous êtes aujourd'hui témoigne que l'Académie n'y a point été insensible. Elle a ratifié, en vous nommant, le sentiment du public et elle a suivi les indications de la critique. Vous n'avez pas eu à vous plaindre d'elle, bien qu'elle ait parfois, m'avez-vous laissé entendre, faussé quelque peu le sens de vos romans en supposant qu'ils ont été écrits pour servir d'illustration à une doctrine, quand ils ont, au contraire, toujours pour base l'observation et l'expérience.

Vous y avez témoigné d'un sentiment très vif de la continuité de la vie, et c'est cette continuité de la vie que vous avez tenté de rendre en tâchant à écrire le roman dans le temps, qui est le roman des générations, au lieu du roman dans l'espace, sont pas des individus isolés, ils font partie de la même époque. Il y a toujours plusieurs générations dans vos livres. Vos personnages viennent du passé et ils ont des enfants qui signifient l'avenir. Ils ne sont pas des individus isolés, ils font partie de la chaîne humaine. Aussi deviez-vous logiquement être conduit à rechercher ce qui assure cette continuité, c'est-à-dire l'ordre, le foyer, la soumission du sort individuel aux obligations et aux charges collectives. L'homme ne naît pas tout seul. Il dépend de conditions déterminées. Il n'y a pas d'hommes libres, et c'est, avec la mort, la seule égalité. Mais cette subordination a ses limites, parce qu'elle porterait bientôt en elle l'ennui, la tristesse de vivre. Or, rien ne se fait bien que dans la joie et l'amour. C'est pourquoi les passions ont leur part dans la construction de l'édifice social. Elles y apportent leur ardeur, leur élan. Ce sont ces conflits de la passion avec l'ordre social que vous avez analysés dans la *Peur de vivre*, dans les *Roquevillard*, dans la *Croisée des chemins*. Seulement ces conflits, vous les avez étudiés de préférence en de braves gens, en des familles vigoureuses. Il y en a, vous en avez vu et vous n'avez pas craint de le dire. Vous nous le redirez et nous y gagnerons encore de beaux livres, d'une pensée généreuse, d'une observation approfondie, d'un art sain et consciencieux, plein d'une ardente et sérieuse foi en la vie, des livres de probe écrivain et de bon Français.

La Grande Guerre : aux armées
Travaux d'histoire militaire

Le 5 août 1914, lorsque Jules Lemaître mourait au village de Tavers après avoir entendu retentir dans son agonie les cloches de France qui lançaient aux quatre vents du ciel l'appel sacré de la patrie en armes, le romancier Henry Bordeaux était devenu le capitaine d'infanterie territoriale Bordeaux, attaché au service des chemins de fer et des étapes. Ce fut en cette qualité que vous fûtes détaché pendant la mobilisation à la gare de Bercy, d'où vous fûtes envoyé à Reims comme adjoint au commissaire régulateur. De là, vous obtîntes d'être affecté à l'état-major de la 1re armée en Lorraine, puis à celui de la 2e armée, sous les ordres du général Pétain, puis du général Nivelle.

Ce fut à cette armée, l'armée de Verdun, où vous assistâtes à la bataille de février 1916, que vint vous trouver, en avril de la même année, l'ordre vous appelant au Grand Quartier Général. Une mission spéciale vous était confiée, celle de rédiger un rapport confidentiel sur la bataille de Verdun. Cette mission, vous avez estimé à juste titre qu'il ne suffisait pas pour la remplir de compulser les journaux de marche et les ordres aux quartiers généraux de corps d'armée et de division, mais qu'il était nécessaire de se tenir en contact avec la troupe et de suivre de près les opérations. Cette méthode était la bonne. Elle vous valut une double citation à l'ordre de l'armée; la première en septembre 1916, lors de votre titularisation militaire dans l'ordre de la Légion d'honneur; la seconde le 30 novembre 1917, à l'occasion des journées des 22 et 23 octobre où, détaché du 11e corps et envoyé au 4e zouaves, vous avez accompagné le régiment à l'assaut du fort de la Malmaison : « A fait l'admiration de tous par son sang-froid et son courage dont il avait donné déjà des preuves brillantes à Verdun au moment de la prise du fort de Vaux, où il avait accompagné les troupes d'attaque. »

Votre façon de comprendre vos devoirs d'historiographe valait bien celle de Racine; j'ignore si votre rapport, publié par le G. Q. G. à l'usage des ambassadeurs, des consuls et pour l'intérieur de l'armée, fut racinien, mais je sais que le livre que vous en avez tiré pour le public, sous le titre de *les Derniers jours du fort de Vaux*, est cornélien. C'est un magnifique épisode de l'héroïsme français, de ce même héroïsme qui vous permit de compléter votre œuvre en écrivant, après la reprise, en octobre 1916, de Vaux et de Douaumont, *les Captifs délivrés*.

Ces travaux d'histoire militaire furent les seuls que vous jugeâtes bon de vous permettre durant les années de guerre. Elles furent assez longues pour vous donner l'occasion d'y ajouter un beau livre sur Guynemer. Vous avez écrit, avec un ardent respect et une admiration émue, la *Vie héroïque* de ce jeune héros qui, à peine frappé par la mort en son vol vertigineux, transportait l'histoire dans la légende. Vous y avez suivi, en son épopée chevaleresque, ce Roland des airs dont la gloire est aussi pure que celle du plus pur des Preux, et en qui se continue la tradition valeureuse de la hardiesse française, comme survit celle de la vitalité et de l'énergie françaises chez ces villageois et ces paysans d'Ile-de-France que vous nous avez montrés, en votre étude sur le Plessis-de-Roye, fidèles au coin de terre dévastée par de prodigieux combats et revenant y recommencer, parmi les ruines, leur infatigable et humble labeur, exemple de cette vertu de durée et de constance, de cette foi en la vie et en l'avenir dont nous sommes en droit d'attendre le relèvement de la patrie si douloureusement victorieuse.

Si les écrivains se doivent à la France
« Elle leur doit aussi »

A cette grande œuvre si tous doivent coopérer selon leurs forces, les écrivains n'en sont pas exclus. Ils ont leur part marquée dans l'effort commun qui doit assurer la grandeur matérielle, morale et intellectuelle, de la France. La France ne serait pas la France sans ses poètes, sans ses romanciers, sans ses critiques, sans ses historiens, sans ses philosophes, sans sa littérature... S'ils se doivent à elle, elle leur doit aussi, et c'est de ce sentiment que l'Académie a voulu se faire l'interprète. Comme elle appelait à elle récemment un citoyen illustre, des

chefs victorieux, un diplomate éminent, elle a choisi en vous un homme de lettres à qui il ne m'a pas semblé pouvoir mieux souhaiter la bienvenue qu'en rappelant devant lui sa vie laborieuse et probe d'écrivain. Un Lemaître en eût fait un récit plus nuancé, mais qu'importe si, au moins, j'en ai bien fait sentir, Monsieur, la droiture et la dignité?...

Comment la parole prépare les actes

LA GRÈVE GÉNÉRALE ET LA RÉVOLUTION

Discours de M. ARISTIDE BRIAND

au Congrès général du parti socialiste

(DÉCEMBRE 1899)

Le 19 mai 1920, à la Chambre des députés, intervenant dans le débat sur les grèves révolutionnaires, la C. G. T. et l'action gouvernementale, M. LÉON DAUDET rappelait le discours fameux du « citoyen Briand » en faveur de la grève générale, et en lisait divers passages assez suggestifs, éclairés de cette brève déclaration : « Ayant cherché dans les livres et les brochures du parti la meilleure définition du plan et du dessein de la grève générale, je n'en ai trouvé nulle part... un exposé aussi clair et vivant, aussi agréable, que celui fait il y a vingt ans par M. Aristide Briand, ancien président du Conseil. »

A ce coup droit, M. Briand riposta que M. Daudet « n'avait rien compris » à son discours, « discours de jeunesse », « ironique », et qui ne visait qu'à prévenir la révolution :

« Vous ne pouvez songer, disais-je, à faire une révolution, parce que celle-ci ne peut pas être décrétée par un individu ou par des groupes d'individus. La révolution ne peut être que l'aboutissement d'une série d'évolutions...

» ...A tout instant, en toutes circonstances, dans toutes les réunions où j'ai parlé, j'ai préconisé l'organisation des travailleurs, je leur ai toujours dit : Le jour où votre organisation sera poussée au point d'englober non pas seulement des ouvriers mais tout ce qu'il y a de travailleurs, vous aurez pour vous la force réelle et la force légale, et si l'on voulait vous arracher les libertés publiques, vous auriez alors pour les défendre un moyen puissant, irrésistible. »

Réponse un peu bien embarrassée, ont constaté le lendemain les journaux indépendants.

« Discours de jeunesse » : M. Briand, né le 28 mars 1862, allait entrer dans sa trente-neuvième année !...

Discours « ironique » et qui ne visait qu'à prévenir la révolution : les lecteurs de la *D. C.* vont pouvoir en juger en lisant ci-après ce morceau d'éloquence que — fait presque incroyable — beaucoup de députés ignoraient et auquel les récentes tentatives de grève générale prêtent, hélas ! une douloureuse actualité.

Nous le reproduisons *in extenso* (sans y rien ajouter que des sous-titres) d'après une brochure de propagande des « Editions à bon marché du *Progrès* » (1).

INTRODUCTION

Un plaidoyer irrésistible en faveur de la grève générale

Lors de la première édition de ce discours, le Comité de la Grève générale la faisait précéder de l'appel suivant :

CAMARADES,

Malgré une opposition acharnée, et pour ainsi dire systématique, la conception de la Grève générale avait fait, sous l'influence des décisions corporatives, de tels progrès dans le monde des travailleurs syndiqués que le Congrès général du Parti socialiste a dû se décider à donner son adhésion quasi unanime à ce mode d'action révolutionnaire.

Il a compris que le prolétariat, las des vagues formules déclamatoires, des vaines protestations révolutionnaires, exigeait maintenant autre chose que des mots.

Le Comité de la Grève générale, fondé de pouvoirs des Congrès nationaux ouvriers, croit avoir le droit de se féliciter d'un tel résultat auquel sa propagande active, incessante, n'a certes pas été étrangère.

En prenant la résolution de publier le discours prononcé par le citoyen ARISTIDE BRIAND devant le Congrès du Parti socialiste, le Comité est certain de répondre au désir que lui ont maintes fois manifesté les militants de posséder une brochure sur la Grève générale où pourrait s'alimenter leur propagande.

Tous les travailleurs savent le zèle infatigable avec lequel, sans se laisser rebuter un seul instant par les attaques passionnées de ses adversaires, le citoyen ARISTIDE BRIAND, qui s'est fait le champion de cette idée, a, par la plume et la parole, mené campagne en faveur de la Grève générale.

Son discours devant le Congrès du Parti socialiste était déjà un exposé clair, précis, éloquent, de tous les arguments qui militent en faveur de ce mode d'action révolutionnaire. Cependant, le citoyen BRIAND *a tenu à y ajouter ceux que la limitation de temps imposée aux orateurs ne lui avait pas permis de développer.*

Tel que nous le publions, ce discours est maintenant un plaidoyer irrésistible en faveur de la Grève générale. Nous ne saurions trop engager les travailleurs à le lire et à le méditer.

Ils y puiseront énergie et confiance en y trouvant, lumineusement indiquée, la voie qui mène à l'Emancipation.

Vive la Grève générale !

LE COMITE.

« Antécédents » et « devoir de paternité » de l'orateur

CITOYENS,

La Grève générale est une conception à laquelle j'ai tout particulièrement consacré mes efforts de propagande, et que je me félicite d'avoir fait adopter par le premier Congrès corporatif auquel elle fut soumise. Ce sont des antécédents qui m'imposent en

(1) 8, rue de Fécamp, Le Havre (Seine-Inférieure).

quelque sorte un devoir de paternité que vous voudrez bien me permettre de remplir sans trop m'interrompre. Je vous assure, dès maintenant, que je m'efforcerai de ne rien dire qui puisse être pris en mauvaise part par l'une ou l'autre des fractions de cette assemblée.

Je fais, dès à présent, cette déclaration que je ne suis pas, sur ce point de l'ordre du jour, en communion d'idées avec tous mes camarades de l'organisation à laquelle j'appartiens, la Confédération des indépendants, car je ne voudrais pas que le Congrès pût supposer que je prends ici la parole en son nom.

Citoyens, j'ai demandé, hier, que cette question de la Grève générale fût traitée à part. J'estime, en effet, qu'elle mérite les honneurs d'une discussion particulière. D'abord, elle est vraiment intéressante en elle-même; ensuite, le Congrès du Parti socialiste aura ainsi l'occasion de marquer sa déférence envers les Congrès des organisations syndicales, tenus à Marseille, à Nantes, à Limoges, à Rennes, qui se sont prononcés affirmativement sur cette question. Il est déjà fâcheux, à mon avis, que, sous l'influence de préoccupations exclusivement politiques, certains de nos camarades, parmi les meilleurs, les mieux écoutés, aient cru devoir dès l'abord écarter la conception de la Grève générale avec un dédain qu'elle ne méritait pas.

De deux choses l'une, en effet : ou les Congrès ouvriers ont eu raison d'adopter cette tactique, ou bien ils ont eu tort. Dans les deux cas, il est de toute nécessité que les partisans de la Grève générale viennent dire pourquoi ils l'ont préconisée; que, d'autre part, ceux qui en sont les adversaires et l'ont combattue exposent les raisons qui la leur ont fait rejeter. Le Congrès jugera. Mais il est absolument indispensable et urgent que le prolétariat soit renseigné, afin qu'il puisse s'écarter au plus vite de la voie où, *sur mes conseils* et ceux de quelques-uns de mes amis, il s'est engagé, si elle est jugée mauvaise et dangereuse.

Vous me permettrez, citoyens, de persister à croire qu'elle est bonne et féconde, et d'espérer que le parti socialiste tout entier s'y engagera avec le prolétariat, j'ose même dire à la tête du prolétariat. (*Vifs applaudissements.*)

Le « général gréviste » contre la grève partielle dont les résultats « ne compensent jamais les sacrifices consentis »

Citoyens, si paradoxale que cette déclaration puisse vous paraître, et au risque de frapper d'étonnement ceux de nos amis du parti ouvrier français qui, depuis le Congrès de Marseille, m'ont infligé le sobriquet ironique de « général gréviste », je tiens à déclarer, dès le seuil de cette discussion, que je suis personnellement plutôt hostile à la grève. Je ne suis pas un prêcheur de grève... (*Protestations et exclamations diverses.*)

Citoyens, n'interrompez pas déjà; j'apporte des arguments, je vous en prie, écoutez-les. (*Protestations et applaudissements.*)

Je ne suis pas partisan de la grève, j'entends de la grève partielle. Je la juge néfaste, et, même quand elle donne des résultats, je considère qu'ils ne compensent jamais les sacrifices consentis. La grève partielle est presque toujours vouée à l'impuissance, parce que les ouvriers engagés dans un conflit ne se trouvent jamais en réalité aux prises avec des patrons isolés. Les travailleurs en grève sont bien réellement isolés, eux, même quand ils ont l'aide morale et matérielle du prolétariat. Qu'est cet appui à côté de celui que trouvent les patrons auprès des pouvoirs publics? Le patron n'est jamais seul; il a toujours avec lui, pour lui, tous les moyens de pression dont dispose sa classe, l'ensemble des forces sociales organisées : *magistrature*, fonctionnaires, soldats, gendarmes, policiers. (*Vifs applaudissements.*)

UNE VOIX. — Et le ministère! Et Millerand!

Le citoyen BRIAND. — Vous avez pu faire, sur la première question, les personnalités qui vous tenaient au cœur. Vous avez eu largement le temps d'écouler vos sentiments particuliers. Je vous en prie, sur une question spéciale comme celle-ci, faites trêve à votre animosité ; ne mêlez pas la personne d'un camarade à une discussion dans laquelle elle n'a plus rien à faire. (*Vifs applaudissements.*)

Citoyens, étant donné cette situation : d'une part, le patronat toujours engagé tout entier dans chaque grève, et cela d'une manière effective; d'autre part, le prolétariat toujours isolé dans les conflits économiques, qu'est-il arrivé ? Après un certain nombre d'expériences, il est arrivé que les travailleurs conscients se sont rendu compte de l'inutilité, tout au moins de l'insuffisance de leurs efforts. Ils en sont venus très vite à se demander s'il ne serait pas possible de tirer un meilleur parti de l'organisation syndicale.

Le résultat de leurs réflexions a été ce qu'il devait être; il les a conduits instinctivement à la conception de la grève générale; en sorte qu'il m'a suffi, soit dans les conférences, soit dans les Congrès, de la dégager en une formule précise pour me trouver aussitôt en communion d'esprit avec les représentants du prolétariat organisé.

Le secret de la force de cette idée réside en ceci, qu'elle est venue au monde du travail apportée par l'évolution économique elle-même. Et je dis à l'avance qu'il n'est pas possible, entendez-moi bien, au point de vue économique tout au moins, de ne pas être partisan de la grève générale, quand on l'est de l'organisation syndicale. (*Vifs applaudissements.*)

La Grève générale terme logique de l'organisation syndicale

Quel est, en effet, le point culminant de l'organisation syndicale? Doit-elle se borner à la création de Syndicats, voire de Fédérations plus ou moins nombreuses? Non, n'est-ce pas? Lorsque vous conseillez aux travailleurs de se grouper en Syndicats, aux Syndicats de se grouper entre eux, vous envisagez une vaste organisation définitive dans laquelle seraient représentées toutes les forces du travail. Vous n'avez pas la pensée qu'elle s'arrêtera à la Fédération des mineurs, des métallurgistes, des ouvriers du bâtiment; vous espérez qu'à un moment donné toutes ces Fédérations de métiers seront elles-mêmes fédérées entre elles dans une Confédération générale du travail.

Or, citoyens, quand vous allez, vous, militants — et cela est arrivé à la plupart de ceux qui assistent à ce Congrès, — quand vous allez préconiser la création d'un Syndicat, vous ne vous reconnaissez pas le droit de conseiller aux futurs syndiqués d'exclure de leurs préoccupations, de bannir de leurs statuts l'éventualité de la grève. Vous prévoyez qu'à un moment donné un conflit entre le patron intéressé et ce Syndicat peut devenir aigu, au point que, pour le régler, il faudra nécessairement recourir à la grève. Vous n'engagez pas les travailleurs à la faire, mais vous les invitez, et c'est votre devoir, à s'en préoccuper comme d'une éventualité qui peut s'imposer à eux.

Si vous admettez ce principe, vous êtes engagé. Il ne vous est plus possible de vous dérober, il faut que vous alliez jusqu'au bout. (*Vifs applaudissements.*)

Imaginez, en effet, qu'au lieu de vous adresser à des Syndicats en formation, vous avez à parler devant les représentants de la *Confédération générale de toutes les forces du travail organisées.* Envisageant les divers modes d'action qui peuvent s'imposer à eux pour assurer le triomphe de revendications communes à tout le prolétariat, ne seriez-vous pas amenés fatalement à leur dire :

— Quand vous aurez fait vos sommations au patronat, quand vous aurez constaté qu'il reste irréductible devant la légitimité de vos revendications, alors, de même qu'en pareille circonstance s'impose à l'examen du Syndicat la pénible éventualité de la grève partielle, s'imposera aussi à votre examen l'éventualité plus redoutable, mais plus féconde, de la grève générale... (*Vifs applaudissements*) de la grève générale qui, en face du patronat, mettra debout, pour la première fois, le prolétariat tout entier. (*Vifs applaudissements.*)

Le citoyen Filiol. — Voilà la révolution accomplie ! (*Exclamations et protestations.*)

Le citoyen Briand. — Je serais heureux que cette ironie pût se traduire à la tribune en objections sérieuses. J'attends que les adversaires de la grève générale viennent exposer les raisons qui leur ont, dès l'origine, fait considérer cette idée comme une utopie. Je considère, moi, qu'elle est, au contraire, essentiellement pratique.

Elle est utopie, dites-vous? mais, si vous persistez à la juger telle, il faudra que vous veniez déclarer ici que vous considérez aussi comme vouée d'avance à l'insuccès toute tentative pour déterminer un courant profond de solidarité ouvrière; il faudra que vous disiez que le mouvement syndical est condamné à n'atteindre jamais son complet développement, que vous tenez les travailleurs pour trop inconscients pour former, à un moment donné, une Confédération générale. (*Vifs applaudissements.*) Eh bien, moi, j'ai plus de confiance en eux, et je reste convaincu que, la propagande aidant, les Syndicats se multipliant, prenant chaque jour notion plus nette de leurs intérêts et de leurs devoirs, les travailleurs réaliseront l'union, comme nous sortirons nous-mêmes *unifiés* de ce Congrès. (*Vifs applaudissements.*) Oui, un jour, tous les travailleurs, étroitement groupés sur le terrain syndical, opposeront une force irrésistible à ce patronat qui n'a pas attendu, lui, qu'ils prissent conscience de leurs intérêts pour s'unifier contre le prolétariat ! (*Vifs applaudissements et acclamations.*)

« La Grève générale, ce serait la révolution! »

Je n'insiste pas sur ce point spécial de la question. J'arrive au second point de vue, celui qui fera, sans doute, l'objet principal de la discussion, sur lequel on peut faire des réserves, élever des objections : le point de vue politique et révolutionnaire. La nouvelle tactique, en effet, n'a pas pour but unique, exclusif, de servir des intérêts purement économiques. Elle peut être, le cas échéant, employée avec autant d'efficacité à la défense des libertés politiques que le prolétariat considère, à juste titre, comme la condition expresse, essentielle, de son émancipation définitive. C'est, du reste, dans cet esprit que, pour la première fois, au Congrès corporatif de Marseille, fut votée, en 1892, l'organisation de la grève générale.

Tout à l'heure, pendant que je faisais entrevoir la possibilité d'une pareille bataille engagée entre le salariat et le patronat, des camarades disaient : « Ce serait la révolution! » Eh bien! oui, *je le dis aussi,* je le crois fermement, la grève générale, « ce serait la révolution... » (*Vifs applaudissements.*) Mais la révolution sous une forme qui donne aux travailleurs plus de garanties que celles du passé, en ce qu'elle les expose moins aux surprises, toujours possibles, des combinaisons exclusivement politiques.

Victorieux par la grève générale, le prolétariat garde les positions conquises qu'une organisation préalable, conforme, adéquate à l'évolution même, née d'elle, lui permet d'administrer lui-même sans avoir besoin, comme jadis, de confier à d'autres le soin, toujours délicat, de tirer parti de la victoire.

Ce n'est plus une révolution autour de formules décevantes, il ne s'agit plus seulement pour le peuple de conquérir la faculté puérile et chimérique d'inscrire au fronton des monuments publics ses droits à la liberté, à l'égalité, à la fraternité. C'est une révolution dans les choses qui permet, enfin, à l'homme de passer du domaine des mots dans celui des réalités. (*Applaudissements.*)

L'opposition passionnée faite par les hommes les plus éminents du parti ouvrier français à la conception de la Grève générale est d'autant moins compréhensible que les marxistes ont toujours attribué à l'évolution économique une influence décisive sur la modification des milieux sociaux. Marx n'a-t-il pas surtout fondé l'espoir de la prochaine révolution sur la situation antagonique qui résulte du caractère *privé* du mode d'appropriation opposé au caractère *social* du mode de production?

Imbus de ces principes, comment des hommes comme Guesde et Lafargue ont-ils pu juger utopique et décevante la conception d'une Grève générale, dont la conséquence serait la mainmise sur les instruments de production par ceux-là mêmes qui sont déjà systématiquement organisés pour les actionner? Et si jamais révolution doit affecter le caractère de la lutte de classes, je vous le demande, citoyens, n'est-ce pas celle-là?

« La révolution de demain ne peut être efficacement tentée par les vieux procédés révolutionnaires »

Je prévois qu'on me fera cette objection : « Mais si la Grève générale c'est la révolution, pourquoi ne pas aller droit au but, en préconisant directement la révolution? Si les travailleurs étaient prêts pour la Grève générale, n'est-ce pas qu'ils le seraient aussi pour la révolution? » D'autres diront : « La révolution ne s'organise ni ne se décrète, elle ne dépend pas de la volonté des individus; elle est le résultat de circonstances, le point culminant de l'évolution ; elle s'impose aux hommes... » Vous voyez que je n'essaye pas d'esquiver les difficultés de la discussion.

Je conviens, citoyens, que la Grève générale, la révolution, ne peuvent être décrétées d'avance pour une date ferme; je conviens que la révolution, malheureusement, ne dépend pas de quelques bonnes volontés; sans cela, il y a longtemps que vous l'auriez faite. Je ne nie pas le rôle prépondérant de l'évolution et des circonstances. (*Vifs applaudissements.*) Mais je crois — c'est une réserve que je tiens à faire, car je ne suis pas fataliste — que la volonté humaine peut hâter la marche de l'évolution et contribuer puissamment à accoucher les circonstances.

Il n'est pas douteux que, dans le passé, bien des circonstances révolutionnaires se soient présentées, dont les hommes, faute de préparation suffisante, n'ont pas su tirer parti. Le prolétariat a pu être souvent enclin à la révolte, sans aller jusqu'à la révolution, faute de moyen. En lui offrant le moyen, la Grève générale a précisément pour but de dégager ces bonnes dispositions latentes.

Enfin, jadis, on pouvait inciter le peuple à la révolution. Ces exhortations ne le laissaient pas sceptique ; elles évoquaient à son esprit le souvenir des barricades, des piques, des fusils, qu'on se procure au hasard. Quand vous dites à l'opprimé : « Révolte-toi », il vous montre d'un geste découragé les immenses avenues qui déconseillent la barricade ; il vous demande si vous avez des fusils à lui donner pour répondre à ceux de la bourgeoisie. (*Vifs applaudissements et acclamations.*)

Conseiller à nos militants de faire la révolution? Ah! citoyens, ils en ont bien l'envie et, si cela ne dépendait que d'eux, ils seraient vite dans la rue. Ils n'y vont pas parce qu'ils prévoient comment ils y seraient reçus... (*Vifs applaudissements*), parce qu'ils savent bien que leurs efforts seraient noyés dans le sang...

UNE VOIX. — Comme en 1871!... (*Applaudissements.*)

Le citoyen BRIAND. — Ils comprennent que la révolution de demain, celle qui émancipera le prolétariat, ne peut plus être efficacement tentée par les vieux procédés révolutionnaires. Non pas, camarades, que je les réprouve. Je suis de ceux qui se feront toujours scrupule de décourager les bonnes volontés, sous quelques formes qu'elles se manifestent. (*Applaudissements.*)

Allez à la bataille avec le bulletin de vote, si vous le jugez bon, je n'y vois rien à redire. J'y suis allé, moi, comme électeur, j'y suis allé comme candidat, et j'y retournerai sans doute demain. Allez-y avec des piques, des sabres, des pistolets, des fusils : *loin de vous désapprouver, je me ferai un devoir, le cas échéant, de prendre une place dans vos rangs.* Mais ne découragez pas les travailleurs, quand ils tentent de s'unir pour une action qui leur est propre, à l'efficacité de laquelle ils ont les plus sérieuses raisons de croire. Car enfin, citoyens, la réussite d'une révolution, dans l'état actuel des choses, à quoi tient-elle ? (*Une voix :* A l'anarchie.) Ah ! non, certes ! Elle tient, surtout, de même que la réussite des guerres modernes, à une question de mobilisation.

Si une révolution éclatait aujourd'hui, dans la forme ancienne, à Paris d'abord, puis successivement dans chacune des villes où nous avons des amis, où nos idées ont progressé, la classe bourgeoise, grâce aux moyens de transport dont elle dispose, avec son armée facilement mobilisable, aurait bien des chances pour étouffer successivement, au fur et à mesure qu'elles se produiraient, nos tentatives de révolte.

UNE VOIX. — Voyez la Commune.

Le citoyen BRIAND. — Eh ! oui, citoyens, si la Commune a été vaincue, c'est surtout parce qu'elle a été isolée dans Paris. (*Applaudissements.*)

Avantages multiples de la Grève générale sur ces vieux procédés

Avec la Grève générale, un pareil inconvénient n'est pas à craindre. C'est presque simultanément, sur tous les points du territoire, que la bataille s'engagerait. La mobilisation des travailleurs serait aussi rapide que celle des soldats, et c'est partout à la fois que la bourgeoisie aurait à faire face au danger.

Puis, la Grève générale présente sur les autres procédés révolutionnaires un autre avantage incontestable. Elle donne aux travailleurs plus de confiance et de courage. Il faut compter avec la faiblesse humaine. Ce n'est jamais d'un cœur léger que l'homme se jette dans la mêlée. Au moment où il va quitter sa maison pour prendre part à la lutte, s'exposer peut-être à la mort, il y a des sentiments qui le disputent à la révolte et le retiennent au foyer. Il doit subir les supplications de sa femme, de ses enfants. Entre lui et la rue qui l'appelle, de lourdes responsabilités se dressent. Malgré sa bonne volonté, c'est souvent l'hésitation qui l'emporte et fait rester l'homme au foyer. (*Vifs applaudissements.*)

La Grève générale présente au militant cet avantage, elle a ceci de séduisant, qu'elle est, en somme, l'exercice d'un droit incontestable. (*Vifs applaudissements.*) C'est une révolution qui commence dans la légalité, avec la légalité. En se refusant au collier de misère, l'ouvrier se révolte dans la plénitude de son droit. L'illégalité, c'est la classe capitaliste qui la commettrait en se faisant provocatrice, en essayant de violer un droit qu'elle a consacré elle-même. (*Vifs applaudissements et acclamations.*) — J'aurais encore bien des choses à dire, mais on me fait remarquer que mon temps de parole...

VOIX DIVERSES. — Mais non! Parlez! Parlez!

UNE VOIX. — Et l'armée ?

L'armée et la Grève générale : « Les fusils pourraient partir, mais ce ne serait peut-être pas dans la direction indiquée »

Le citoyen BRIAND. — L'armée est bien, en effet, l'obstacle, le danger avec lequel il faudrait surtout compter, en période de Grève générale.

Cette armée, il faut voir ce qu'elle est aujourd'hui entre les mains de la classe capitaliste.

UNE VOIX. — Il y a la grève des militaires.

Le citoyen BRIAND. — On peut préconiser la grève des soldats, on peut même essayer de la préparer, et vous avez raison de me rappeler que nos jeunes militants s'emploient à faire comprendre à l'ouvrier qui va quitter l'atelier, au paysan qui va déserter les champs pour aller à la caserne, qu'il y a des devoirs supérieurs à ceux que la discipline voudrait leur imposer. (*Vifs applaudissements et acclamations prolongées.*) Mais, citoyens, s'il est permis de souhaiter que, sous l'effort de cette propagande, l'armée devienne, même entre les mains de la société capitaliste, un danger de plus contre elle, vous me concéderez que la réalisation de cette espérance paraît encore bien éloignée. La discipline est trop forte, trop brutalement oppressive, pour que, d'ici longtemps, les cerveaux puissent s'en affranchir à l'heure critique où les devoirs du citoyen entrent en conflit avec ceux du soldat.

Mais, en cas de Grève générale, l'armée ne serait plus un instrument aussi souple, aussi docile, entre les mains de la bourgeoisie. (*Vifs applaudissements.*) Celle-ci, qui n'ignore pas la force des sentiments familiaux, s'est toujours prudemment abstenue de la mettre aux prises avec celle de la discipline. Aussi, à de rares exceptions près, n'est-ce jamais dans leur pays, au milieu des leurs, que les jeunes gens accomplissent leur période de service militaire. Et c'est grâce à cette précaution que la société capitaliste a pu faire expérimenter à Four-

mies, dans la chair ouvrière, la force de pénétration des balles Lebel. (*Vifs applaudissements.*)

En période de Grève générale, cette combinaison scélérate se trouverait déjouée. Dans l'armée, en effet, nombreux seraient les fils, les frères, les neveux, les parents à un degré quelconque d'ouvriers en grève. Quand on commanderait au soldat faisant son service dans une autre région que la sienne, mais ayant laissé dans son pays une famille de travailleurs, de tirer sur des grévistes, le petit pioupiou pourrait bien se faire cette réflexion : « On me dit, à moi, de tirer sur ces ouvriers qu'on me présente comme des étrangers. Mais aux soldats des régiments qui servent dans mon pays, on commande peut-être à la même heure de fusiller mon père, mon frère, un des miens... » (*Vifs applaudissements et acclamations enthousiastes.*)

Et alors, si l'ordre de tirer persistait, si l'officier, tenace, voulait quand même contraindre la volonté du soldat, quand elle est envahie par des préoccupations de cette nature, ah! sans doute, les fusils pourraient partir, mais ce ne serait pas peut-être dans la direction indiquée. (*Applaudissements prolongés.*)

Cette possibilité d'affaiblir ainsi l'armée entre les mains de la classe capitaliste, n'est-ce pas une considération favorable à la conception de la Grève générale?

« Les escarmouches préparent aux grandes batailles »

L'armée serait, du reste, insuffisante pour faire face à un pareil danger. Déjà, vous avez pu constater l'état d'affolement dans lequel de grandes grèves récentes avaient mis la bourgeoisie; vous avez pu, par les efforts considérables qu'elle a dû faire pour enrayer le mouvement de solidarité qui gagnait de proche en proche toutes les corporations parisiennes, et menaçait même de s'étendre aux chemins de fer, juger de ceux qu'exigerait d'elle une grève générale des travailleurs français... (*Applaudissements.*)

Vous m'opposez le résultat des grèves auxquelles je fais allusion. Mais elles n'ont été que partielles. Dans toutes les guerres, il y a des escarmouches et de grandes batailles. Les escarmouches donnent rarement des résultats décisifs, mais elles préparent aux grandes batailles.

Reconnaissons, pour être justes, que la tentative récente a avorté par suite de circonstances exceptionnelles, les travailleurs ayant, dans un esprit d'abnégation que personne ici, je pense, ne songera à leur reprocher, cru devoir faire à la cause de la liberté le sacrifice de leurs intérêts particuliers; puis, aussi, il faut bien le dire, parce que, la propagande en faveur de la grève générale n'ayant pas précisément été encouragée, le prolétariat ne se trouvait pas prêt. (*Vifs applaudissements.*)

UNE VOIX. — Elle a trop de détracteurs parmi les socialistes.

Le citoyen BRIAND. — Permettez-moi de vous affirmer en tout cas, que, malgré l'avortement de la tentative en question, les travailleurs ne sont nullement démoralisés. Au contraire, éclairés par l'expérience, ils ne demandent qu'à recommencer demain avec une nouvelle ardeur quand les circonstances s'y prêteront. (*Vifs applaudissements. — Une voix :* Concluez!) Je ne demande pas mieux, mais je devrai alors forcément laisser de côté quelques points qu'il eût été peut-être intéressant d'envisager.

UNE VOIX. — Si chaque orateur parlait autant que vous...

Le citoyen LENORMAND. — On a bien laissé parler le citoyen Guesde!

Le citoyen PRÉSIDENT. — Le temps que l'orateur demande pour conclure n'excède pas cinq minutes; je prie l'assemblée de vouloir bien me permettre de lui rappeler que le citoyen Briand est justement en France un des protagonistes de l'idée qui se traite en ce moment. Je prie donc l'assemblée, en considération de ceci, de l'écouter, même ceux qui ne partagent pas son opinion, et de lui faire crédit de quelques minutes supplémentaires. (*Vifs applaudissements. Cris :* Qu'il parle! Qu'il parle!)

« La bourgeoisie y regarderait à deux fois avant de mettre des fusils et des balles entre les mains des grévistes »

Le citoyen BRIAND. — Quand je parlais tout à l'heure de l'insuffisance de l'armée en période de Grève générale, quelqu'un a fait cette objection : « Mais, si elle devient insuffisante, étant donné le nombre considérable des grévistes et des points de grèves, la société bourgeoise aura un moyen bien simple de l'augmenter, ce sera de mobiliser les grévistes. »

Ce serait un moyen, en effet, je le reconnais volontiers, mais je crois que, dans une occurrence aussi grave, la bourgeoisie y regarderait à deux fois, avant de mettre des fusils et des balles entre les mains des grévistes. (*Vifs applaudissements.*)

« Le peuple n'a guère obtenu que ce qu'il a pris ou a pu prendre lui-même »

Maintenant, il faut aussi que je réponde à ceux de nos amis qu'une instinctive horreur de toute violence porte à espérer que la transformation de la société peut être l'œuvre de la seule évolution. Dans la générosité de leurs esprits, ils se refusent totalement à admettre que les profondes modifications dans l'état des hommes doivent être nécessairement précédées de cataclysmes sociaux. Leur optimisme persiste à croire que le prolétariat peut aller à l'émancipation par une voie moins douloureuse, celle des réformes.

Certains, même, ne sont pas éloignés d'espérer que la force de justice et d'humanité incluse en nos idées peut suffire à gagner à la cause socialiste, même parmi nos adversaires de classe, assez de cœurs généreux pour nous permettre d'atteindre le but de nos espérances sans soubresauts et sans secousses.

Ce sont là, certes, de beaux rêves, mais ce ne sont que des rêves; nous y complaire trop longtemps nous exposerait à de fréquentes et cruelles déceptions.

S'il est vrai que les classes dominantes ont pu, à certaines époques, sous l'influence de grands courants de générosité, se laisser aller, au profit des classes opprimées, à des concessions de justice et d'humanité, il faut bien reconnaître que les « Nuits du Quatre Août » sont des événements exceptionnels, bien rares dans la vie des peuples. Encore convient-il de se demander si, dans notre pays, par exemple, la renonciation aux privilèges fut aussi spontanée que d'aucuns le prétendent, et si la prise de la Bastille n'avait pas eu sur cette manifestation généreuse une influence salutaire.

D'une façon générale, en tout cas, l'histoire est là pour démontrer que le peuple n'a guère obtenu que ce qu'il a pris ou pu prendre lui-même. Dans la marche de l'humanité vers l'émancipation, combien

d'étapes qui ne soient marquées d'une flaque de sang? Même en dehors des périodes de révolution, c'est presque toujours sous l'influence de la menace, par un effet d'intimidation, qu'ont été successivement consenties des améliorations à son sort. Sans avoir nullement, je le répète, l'intention de nier l'influence de l'évolution sur ces divers changements d'état, je crois au moins pouvoir affirmer, sans crainte d'être démenti par personne, que la réalisation effective des progrès sociaux a toujours été singulièrement en retard sur l'évolution elle-même. Toujours il a fallu le coup de pouce décisif, l'effort suprême, soit qu'il ait revêtu la forme nettement révolutionnaire, soit qu'il ait été limité à la seule menace. (*Applaudissements.*)

Ce n'est donc pas par dilettantisme, encore moins par amour de la violence, *que notre parti est et doit rester révolutionnaire*, mais par nécessité, en quelque sorte par destination. Il se trouverait considérablement amoindri, son action perdrait beaucoup de son efficacité, s'il n'avait pas toujours entre les mains un levier puissant pour faire sur la société capitaliste les pesées nécessaires.

Non, citoyens, la seule force de la persuasion, même unie à celle des circonstances, ne peut suffire à dicter les lois à la classe bourgeoise. Et, du reste, ces lois une fois faites, a-t-on la garantie qu'elles seront appliquées si la sanction ne réside pas dans la force révolutionnaire, permanente et continue, du prolétariat organisé? Le décret de 1848 sur le marchandage, et toutes les lois de protection ouvrière, est-ce que le patronat ne les a pas facilement éludés?

Frayeur de la bourgeoisie devant la Grève générale

Or, il faut bien en convenir, le mot révolution, évocateur des vieux modes de révolte, n'a plus le don d'émouvoir nos adversaires de classe. Contre une éventualité de ce genre, ils ont pris tant de précautions que leur sécurité paraît désormais assurée.

Il en va tout différemment d'une menace de Grève générale. La Grève générale, pour la société capitaliste, c'est l'inconnu, toujours redoutable, l'adversaire mystérieux, dont la force doit être présumée d'autant plus grande, plus irrésistible, qu'on n'a pas eu encore l'occasion de la mesurer. (*Applaudissements.*)

Ses inquiétudes à cet égard, la bourgeoisie n'a même pas essayé de les dissimuler. Tout de suite, elles se sont traduites en efforts pour rendre impossible une telle éventualité.

L'organisation de la Grève générale n'avait pas plutôt été votée par les Congrès ouvriers, que le Parlement était saisi des projets de loi tendant à supprimer à une notable portion du prolétariat le droit de coalition.

Quand on sait la facilité, la promptitude avec lesquelles, lorsqu'il s'agit de la défense de leurs intérêts, nos adversaires violent les principes les mieux établis, les garanties les plus essentielles de la démocratie, on a le droit de se demander pourquoi les propositions de MM. Merlin, Cordelet et Trarieux, ont été indéfiniment ajournées?

La réponse est bien simple.

Les Chambres n'ont pas porté la main sur le droit de coalition parce que, en présence de menaces de grève générale qui s'élevaient de tous les Syndicats, elles ont craint de provoquer, par un tel défi au prolétariat, l'événement redouté que les projets de loi en question avaient précisément pour but de rendre irréalisable.

J'ai donc le droit de proclamer : si, à la veille de commettre cette infamie suprême, la bourgeoisie s'est ainsi accordé des délais, c'est qu'elle s'était crue obligée de transiger avec la peur. (*Applaudissements.*)

Un tel résultat ne vaut-il pas qu'on en tienne compte? et pense-t-on que pour l'obtenir il eût suffi d'agiter le vieux spectre révolutionnaire?

Essais de grève générale : le premier mai en France, l'action révolutionnaire en Belgique

Du reste, le parti ouvrier français lui-même avait si bien compris, il avait si fortement senti la nécessité d'opposer à la société capitaliste une action révolutionnaire plus conforme, mieux adaptée aux exigences de l'évolution, qu'il fut des premiers à se rallier avec enthousiasme à l'idée de la manifestation prolétarienne du Premier Mai.

Pourtant, que fut, en réalité, le Premier Mai sinon un premier essai de mobilisation des travailleurs, une véritable tentative de grève générale? Et pourquoi les organisations socialistes, quand leur vint l'idée d'adresser au régime bourgeois une sommation définitive, furent-elles unanimes à recourir à ce moyen, si son efficacité leur paraissait douteuse?

Quand on se rappelle l'énorme effet d'intimidation que produisit sur nos adversaires la seule annonce de cette manifestation formidable, on a le droit de supposer que le Premier Mai fût resté moins platonique si, au lieu de devenir un simple prétexte à fêtes familiales, à promenades auprès des pouvoirs publics, il avait pris dès le début, et conservé, le caractère d'une protestation révolutionnaire. (*Applaudissements.*)

Ceci, dites-vous, est du domaine des hypothèses. Soit. Mais qui donc oserait nier que le commencement de grève générale qui eut lieu en Belgique, en 1893, n'ait eu une influence décisive sur l'inscription du suffrage universel — au moins en principe — dans la législation de ce pays ?

Je vous demande, à ce propos, la permission d'évoquer brièvement un souvenir personnel.

Au deuxième Congrès de Marseille, celui du parti ouvrier français qui suivit immédiatement le Congrès des organisations syndicales, assistait le citoyen Anseele, de Belgique. Quand j'eus développé les arguments favorables à la grève générale, il me répondit que, personnellement, il ne croyait pas à l'efficacité de cette tactique. Au nombre des raisons données par lui figurait celle-ci :

« Même dans mon pays, disait-il, où la population ouvrière est pourtant très dense, la grève générale me paraît d'une réalisation impossible. »

Quelques mois après, c'étaient précisément les travailleurs belges qui les premiers faisaient l'expérience de ce mode d'action révolutionnaire. Le résultat de leur effort, personne ne l'ignore. Le Parlement belge, affolé, céda. Si ces concessions furent limitées au vote plural, c'est peut-être qu'entre la terreur des partis bourgeois, l'hésitation, l'inquiétude, le peu de confiance des chefs socialistes dans l'efficacité de la nouvelle tactique, une sorte de transaction s'était faite. (*Applaudissements.*)

Adopter l'idée déjà si féconde de la Grève générale c'est faire « œuvre révolutionnaire »

Mais, dans notre pays même, au point de vue économique au moins, la conception de la grève générale a déjà exercé sur l'orientation du prolétariat une influence des plus heureuses. En indi-

quant aux travailleurs un but d'organisation, en leur offrant un moyen d'émancipation à l'efficacité duquel ils croient fermement, elle a puissamment contribué à donner à l'action syndicale plus de confiance et de méthode.

C'est à cette influence qu'il faut attribuer l'esprit de tactique, assurément nouveau, qui porte le prolétariat à renoncer de plus en plus aux efforts partiels, désordonnés, où s'épuisaient autrefois tant d'énergie et de confiance, pour recourir à ces grands mouvements d'ensemble auxquels prennent part des travailleurs de régions entières, véritables grèves sociales qui troublent la quiétude capitaliste et contraignent les gouvernements bourgeois à prendre, au mépris de tous leurs principes, une part de responsabilité dans le règlement des conflits économiques. (*Applaudissements.*)

Je m'arrête, citoyens — et je vous prie de m'excuser d'avoir retenu si longtemps votre bienveillante attention; — je termine en répondant à une dernière objection.

On m'a fait observer souvent que la propagande en faveur de la grève générale présentait un grave danger en ce que les travailleurs, quand ils se croiront suffisamment organisés, pourraient bien ne pas résister au désir d'expérimenter la tactique nouvelle, et cela même à contretemps, dans des circonstances défavorables.

Je répondrai qu'une pareille tentative, si les circonstances ne s'y prêtaient pas, avorterait simplement et dès le début. La grève, ainsi engagée par une ou plusieurs corporations, ne se généraliserait pas, voilà tout. Il n'en résulterait que les inconvénients inhérents à tout avortement de grève.

Mais, quand nous organisons des Comités pour la révolution, nous sommes exposés à un danger au moins égal. Une fois prêts, il est possible qu'ils aient aussi l'envie intempestive de faire l'essai de leurs forces. La crainte d'une telle éventualité ne nous a pourtant pas empêchés de grouper les militants pour l'action. Pourquoi serions-nous plus timorés quand il s'agit d'organiser les travailleurs en vue de la grève générale?

Croyez-moi, citoyens, cette idée est féconde. Ne la combattez plus; aidez-nous, au contraire, à la propager. En lui faisant bon accueil, le parti socialiste fera œuvre révolutionnaire, et l'union qui sortira de ce Congrès sera plus complète, n'étant pas exclusive d'un mode d'action pour lequel le prolétariat syndiqué a nettement marqué ses préférences. (*Applaudissements prolongés; l'orateur est vivement félicité en regagnant sa place.*)

PARTIS SOCIALISTES POLITIQUES

Ce qu'il faut entendre par 1e, 2e, 3e,... 4e Internationale

De l'*Action Populaire* (25. 5. 20) :

Il y a de nombreuses Internationales (1) :

1° Il y a l'INTERNATIONALE SOCIALISTE, dite *Internationale ouvrière :* c'est la Fédération internationale des socialistes organisés dans chaque nation en *parti politique :* elle ne comprend pas seulement des ouvriers, mais aussi des bourgeois, quiconque adhère aux idées et aux groupements du parti ; elle s'intitule « Internationale ouvrière » parce qu'elle prétend représenter et défendre les intérêts ouvriers.

2° Il y a l'INTERNATIONALE SYNDICALISTE, Fédération des Centrales syndicales nationales des divers pays : la plupart de ces Centrales syndicales s'orientent vers le socialisme. L'Internationale syndicaliste, ne comprenant que des ouvriers et des employés syndiqués, n'admet pas, comme l'Internationale socialiste, des représentants de la classe bourgeoise. Son dernier Congrès a été tenu à Amsterdam (27 juillet 1919), où se trouve provisoirement le Bureau de l'organisation jadis à Berlin.

3° Il y a des INTERNATIONALES MONOPROFESSIONNELLES, Fédérations internationales des Syndicats d'un même métier : on trouve ainsi une Internationale des mineurs, une Internationale des ouvriers de la pierre, une Internationale des charpentiers-menuisiers, une Internationale des ouvriers des transports, une Internationale des P. T. T., etc. ; ces Internationales monocorporatives ouvrières ont, en général, des tendances socialistes (1).

A côté de l'Internationale syndicale socialiste, il existe une INTERNATIONALE DES SYNDICATS CHRÉTIENS, et, à côté des Internationales monocorporatives à tendances socialistes, des Internationales monocorporatives chrétiennes.

En général, quand on parle de l' « Internationale » tout court, il est question de l'Internationale des *Partis socialistes politiques.* C'est à propos de cette Internationale qu'on énumère la série des Internationales : 1re, 2e, 3e...

LA PREMIÈRE INTERNATIONALE, premier essai d'organisation prolétarienne, fut créée à l'occasion de l'Exposition universelle de 1864, à Londres (28 sept.). Composée d'un petit nombre d'adhérents, elle se dressa contre le capitalisme : Karl Marx lui donna ses statuts et la dirigea : elle s'appela l'*Association internationale des travailleurs.* Des divisions intestines entre socialistes (centralisateurs, autoritaires) et anarchistes (fédéralistes), c'est-à-dire entre les disciples de Marx et ceux de Bakounine, causèrent, en Europe du moins, sa ruine et sa disparition en 1872. Elle vivota aux Etats-Unis, où elle eut son bureau à New-York : en 1876, elle mourait d'anémie.

LA DEUXIÈME INTERNATIONALE fut constituée à Paris, le 14 juillet 1889, par un Congrès socialiste international qui lança également l'idée des manifestations du 1er mai. Le Congrès international d'Amsterdam, 1904, prépara les voies à l'unification des diverses fractions socialistes de France, en lutte ouverte jusque-là et qui devinrent le Parti unifié ou « Section française de l'Internationale ouvrière » (S. F. I. O.). D'autres Congrès se réunirent périodiquement : celui de Bâle, en novembre 1912, fut une manifestation contre la guerre menaçante.

En 1914, la deuxième Internationale devait rester impuissante en face de la guerre. Beaucoup de socialistes, écœurés de sa faillite, la renièrent : elle ne fut plus qu'une ombre d'Internationale.

Les hostilités terminées, les socialistes eurent hâte de se réunir à Berne (3 février 1919). Ni les Belges ni les Américains n'acceptèrent de paraître au ren-

(1) Les associations internationales se comptent par centaines ; en 1912, on en connaissait 503, non compris les sociétés financières, industrielles et commerciales ayant pour but le partage des bénéfices. Il n'est question ici que des internationales « ouvrières ».

(1) Dans certaines professions, les patrons avaient constitué également des internationales de défense : telle la Fédération internationale des armateurs, *Shipping Federation*, celle du bâtiment, celle des propriétaires d'hôtels, celle des filateurs de lin et d'étoupe, celle des filateurs de coton...

dez-vous ; ils ne voulaient point d'une rencontre avec les Allemands. D'autres sections nationales, pour diverses raisons, ne furent pas représentées à Berne : Italie, Suisse, Roumanie... Sur les responsabilités encourues par la socialdémocratie allemande durant la guerre, le Congrès, après d'anodines observations, passa l'éponge. En adoptant la résolution Branting, la majorité se prononça contre les méthodes bolchevistes et la dictature du prolétariat. Les néo-majoritaires français et les sections de quelques autres pays se refusèrent à voter la motion, ne voulant adresser un blâme quelconque à la République russe des Soviets.

Le siège de la deuxième Internationale mutilée fut transféré de Bruxelles à Amsterdam.

La troisième Internationale, dite Internationale de Moscou, n'est autre que l'Internationale bolcheviste fondée par Lénine et Trotzky, basée sur la dictature d'une minorité et tendant à l'établissement d'un communisme égalitaire. L'extrême gauche de tous les partis socialistes nationaux s'est ralliée de cœur à la « Nouvelle Internationale », mais l'adhésion officielle de ces partis est loin d'être générale. Au Congrès de Strasbourg (... février 1920), les socialistes français ont décidé, par 3 031 voix, de se retirer de la 2e Internationale et d'en « reconstruire » une nouvelle. L'adhésion à la 3e Internationale avait obtenu 1 621 voix, et le maintien du parti à la 2e 337 voix seulement.

Quels sont les effectifs actuels de la 2e et de la 3e Internationale?

La 2e comprendrait encore 47 organisations socialistes représentant 33 nations. Le *Labour Party* (Parti travailliste), avec ses 4 millions d'adhérents, lui reste fidèle ; de même, le Parti ouvrier belge (500 000 adhérents), le Parti majoritaire allemand (1 million), le Parti autrichien, etc. Le secrétariat vient de lancer des invitations pour un Congrès international qui se tiendrait à Genève le 31 juillet.

La 3e comprendrait 39 organisations représentant 27 nations. Les plus importantes sont le *Parti socialiste britannique* (*British socialist Party*) et le Parti italien...

Restent en marge des deux Internationales plusieurs organisations, notamment l'*Independent Labour Party* anglais, les Socialistes suisses, les Socialistes indépendants d'Allemagne, et, depuis le Congrès de Strasbourg, les Socialistes français (133 000 inscrits dans le Parti).

Ces derniers ont décidé de travailler immédiatement à la « reconstruction ». Des délégués sont chargés d'entrer en relations avec les bolchevistes de Moscou, avec les *Indépendants* d'Allemagne, les Partis suisse, italien, etc., en vue de regrouper les socialistes fidèles au socialisme traditionnel (lutte de classes, refus de collaboration avec la bourgeoisie, conquête du pouvoir par tous les moyens, y compris l'action des masses). Ce premier rassemblement assuré, on irait à la Conférence que réclament les *Indépendants* d'Allemagne, et là, on « reconstruirait » l'Internationale.

Que sera l'Internationale renouvelée ?

Ce ne sera plus la 2e, déclarée morte par trop de partis ; sera-ce la 3e, celle de Moscou, modifiée par des éléments nouveaux ? Peut-être, mais les « reconstructeurs » auront à compter avec l'intransigeance de Lénine, qui en fait sa chose, et n'entend pas y admettre des éléments impurs. Sera-ce au contraire une 4e Internationale ? Nous le saurons bientôt. Quelle que soit la « reconstruction », il ne semble pas que tous les partis socialistes du monde vont s'empresser d'y chercher un abri : nous verrons plusieurs Internationales se faire, au moins pendant quelque temps, une âpre concurrence. Les extrémistes ont rendu bien difficile l'unité socialiste.

On prête aux socialistes allemands l'idée d'une réconciliation générale au sein de la 2e Internationale sur la base de l'autonomie de chaque section nationale. Les Partis de chaque pays agiraient à leur guise, choisiraient leur tactique, leurs voies ; l'entente n'existerait que sur le but à atteindre : la destruction de l'ordre social actuel et l'avènement du collectivisme ou du communisme. Mais cette réconciliation paraît bien invraisemblable.

Quels rapports ont entre elles l'Internationale des Partis et l'Internationale des Syndicats?

Les deux groupements manœuvrent sur des plans différents. Comme il a été dit, ils sont composés d'éléments différents, tiennent des réunions différentes et possèdent des secrétariats internationaux distincts : celui du socialisme était à Bruxelles et celui du syndicalisme à Berlin. L'un et l'autre ont été transférés à Amsterdam ; mais ils y restent absolument distincts.

Dans chaque pays, socialistes et syndicalistes, associés à part, ont des rapports plus ou moins étroits et amicaux. Tandis que, aux Etats-Unis, la fameuse *American Federation of Labor*, qui groupe plus de 4 millions de syndiqués, ignore le socialisme politique, en Allemagne les « Syndicats libres », c'est-à-dire socialistes, marchent d'accord avec les politiciens. En France, C. G. T. et Parti, représentant deux socialismes divergents sur plusieurs points, vivent indépendants l'un de l'autre, se faisant parfois une guerre sourde. Mais si la C. G. T. n'a pas besoin du Parti, le Parti a besoin de la C. G. T., ou du moins des électeurs syndicalistes : aussi ne manque-t-il jamais d'approuver extérieurement tout ce que dit et fait la C. G. T.

Consulter, Encyclopédie socialiste : *Le mouvement socialiste international*, par Jean Longuet, 1913.

L'Internationale à Berne (1919), par P. Renaudel.

Le socialisme contemporain, par l'abbé Winterer, 4e édition, 1901.

L'Internationale, par Oscar Testat, 1871.

L'*Année sociale internationale de l'A. P.* (la série 1910, 1911, 1912, 1913-14).

L'Internationale et le Pangermanisme, par Edm. Laskine, 1916.

La faillite de l'Internationale, par Alex. Zévaès, 1917.

COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

Les Anglo-Saxons voudraient-ils s'emparer aussi des colonies françaises?

On écrit de Paris au *Resto del Carlino* de Bologne (30. 5. 20) :

« Un projet de cession des colonies françaises ». — Talonnée par des problèmes urgents et graves, la France semble pour le moment en oublier un qui n'est cependant pas moins important que la question de l'indemnité à toucher et des frontières à assurer; nous entendons le problème des colonies. Mais si les Français semblent satisfaits des acquisitions plus précisément coloniales et déplorent qu'on ne leur ait pas accordé davantage dans le Levant, certains critiques étrangers, Américains et Anglais surtout, estiment que les colonies françaises

sont un grave danger pour leur métropole et que celle-ci finira inévitablement par les perdre.

Les raisons qui motivent ce jugement sont assez simples. L'on remarque que la France, y compris l'Alsace-Lorraine, n'a pas plus de 36 millions d'habitants et que cette faible population ne lui permet point d'administrer un aussi vaste empire colonial. Elle n'a aucune perspective de voir augmenter sa population de façon qu'elle puisse aussi augmenter son expansion. Il faut ajouter à la stérilité des citoyens l'épuisement économique et financier du pays. A l'exception de l'Afrique septentrionale, toutes les autres colonies sont à la charge de la métropole, et un jour celle-ci pourrait désirer se débarrasser de tout ce passif. Il est vrai cependant que, selon certaines personnes, dans la lutte économique déchaînée à présent sur le monde, les colonies pourront constituer pour les grands Etats un élément de résistance et une source d'énergie. Mais, pour qu'elles puissent donner les bons résultats que certaines personnes en attendent, une mise en valeur sera nécessaire qui coûtera de lourds sacrifices.

Dans l'état actuel des choses, l'administration négligente et vermoulue de la France n'a su tirer des colonies que des avantages fort médiocres. Il est notoire, d'autre part, que beaucoup d'autres Etats plus riches ou plus peuplés convoitent ces possessions opulentes, dont ils espèrent pouvoir tirer un meilleur parti. Il est possible cependant qu'un jour — vu le grand affaiblissement des finances, du commerce, de la population, et en général de toutes les facultés d'expansion de la France, — la question de ses territoires coloniaux devienne, à un certain point de vue, l'objet d'un débat international.

Cette possibilité s'est élevée le jour où la France a consenti durant la guerre à traiter avec l'Amérique la cession de ses colonies transatlantiques. Des conversations de ce genre avaient même eu lieu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, au moment où les dettes de celle-ci s'étaient élevées à un chiffre impressionnant. La sage politique financière anglaise a fait renoncer à toute idée de cession, non seulement au sujet des Bermudes, mais aussi de la Jamaïque, qui, récemment encore, semblait destinée à être l'objet d'une véritable vente.

Mais la France est aujourd'hui plus écrasée de dettes qu'elle ne le fut aux plus tristes jours de la guerre. Il ne serait donc pas invraisemblable que, pour retrouver l'équilibre dans le commerce, dans les changes et dans le bilan, elle reprenne les discussions interrompues il y a deux ans. Cette idée se dessine déjà dans quelques journaux. Il ne serait plus question de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe, territoires de valeur bien faible, mais de tout le domaine colonial français, à l'exception de l'Afrique septentrionale et occidentale.

Les raisons qui militent en faveur de ce projet sont : la libération du bilan français de toutes les colonies qui n'y constituent qu'un passif, et la possibilité de concentrer tous les efforts pour mettre en valeur, peupler et organiser l'Afrique septentrionale et occidentale, capable de donner un revenu important, et, dans quelques dizaines d'années, de se fondre avec la Métropole en une unité véritable.

Madagascar et l'Indo-Chine représentent une valeur énorme, capable d'assainir à jamais les finances françaises. On ne peut dire, d'autre part, que ces colonies fassent preuve d'un loyalisme excessif. Il y a en Indo-Chine des ferments d'agitation obscurs et profonds, et si le Japon avait un jour la fantaisie de conquérir cette colonie à laquelle il s'intéresse beaucoup, on ne voit pas bien comment la France pourrait la défendre.

Les conquêtes les plus récentes enfin — la Syrie et la Cilicie — présentent une série de difficultés énormes. Il est d'abord très difficile de s'y installer sûrement. La France, qui éprouve le plus grand besoin de réduire ses armements, peut-elle commencer des opérations militaires de grand style pour occuper ces territoires ?

Ceux qui conseillent à la France cette politique de limitation coloniale ne font que tenir compte de l'état de ses forces, mais l'état d'âme de la grande majorité des Français n'est certes pas enclin à suivre ces raisonnements. Tandis que les garnisons françaises sont obligées d'abandonner l'intérieur de la Cilicie et la Syrie, les expansionnistes demandent à grands cris que l'on entreprenne la conquête de Mossoul. L'on rêve d'expéditions dans le Caucase, en Arménie, en Ukraine, en Pologne.

Tout cela prouve que la proposition de céder une partie de l'empire colonial serait accueillie aujourd'hui par une explosion de dédain patriotique.

Le problème n'est donc pas facile à résoudre. Cependant il a été posé. [*B. Q. P. E.*, 2. 6. 20.]

L'avenir de l'Italie et de l'Autriche est compromis parce que l'Entente est jalouse des « victoires excessives » des Italiens

C'est ce qu'explique congrûment la *Tribuna* de Rome (29. 5. 20) :

Les résultats de la victoire. — Avant-hier, le traité de Saint-Germain fut discuté et approuvé à la Chambre française. Dans cette discussion, divers orateurs se préoccupèrent de la question — qui donna tant de soucis à la Conférence — du rattachement, ou plutôt du non-rattachement de l'Autriche à l'Allemagne. Les orateurs socialistes, avec Sembat à leur tête, protestèrent dûment contre l'article du Traité de Versailles qui défend à l'Autriche, laquelle, réduite comme elle l'est, ne saurait se suffire à elle-même, de s'unir à l'Allemagne. Gardien vigilant du Traité de Versailles, M. Barthou se leva pour protester que la seule interdiction faite à l'Autriche était celle de l'alliance avec l'Allemagne. Le président du Conseil, M. Millerand, expliqua comment et pourquoi l'union de l'Autriche avec l'Allemagne ne pourrait se faire que du consentement unanime de la Société des Nations, dont fait partie la France, qui, naturellement, ne donnera jamais un vote favorable. C'est ainsi que le principe de la libre disposition fut encore une fois mis au rancart et que M. Wilson peut monter au Capitole pour y rendre grâce à ses dieux.

Toutes ces discussions semblent assez mélancoliquement superflues à tous ceux qui ont lu le livre désormais célèbre de Keynes sur les conséquences économiques de la paix et, dans ce livre, le chapitre III, intitulé : « la Conférence », qui est comme les coulisses d'un théâtre de marionnettes, dans lesquelles nous voyons les fils qui font mouvoir les personnages dont les gestes de chevaliers, errant de par le monde pour défendre le faible et l'opprimé, repoussent le public...

... Dans la même discussion à la Chambre française, M. Sembat, demeurant toujours dans les bornes de sa thèse, dit qu'il serait désirable que les anciens

Etats autrichiens s'entendissent économiquement entre eux, quoique l'Italie ne soit pas favorable à cette union. Cette pauvre Italie!

Les plus bizarres aventures lui sont arrivées durant cette guerre, à cette pauvre Italie. Acclamée par deux fois après la déclaration de neutralité et après la déclaration de guerre, comme le pays qui avait sauvé l'Entente, elle finit par être considérée, à l'heure de la reddition de comptes, simplement comme une intruse. Après avoir battu l'Autriche avec ses seules forces et rendu possible, grâce à la défaite de l'Autriche, celle de l'Allemagne, qui n'aurait évidemment pas eu lieu si les armées de Bordevic et de Conrad avaient pu se trouver devant Paris à côté de celles de Hindenburg et de Ludendorff, elle trouve ses alliés presque indifférents à sa victoire. Il y a plus : cette grande victoire qui lui a servi à détruire un empire séculaire devait, en vertu même de sa grandeur, finir par se résoudre pour elle en un désastre économique. La défaite pure et simple aurait pu laisser sur pied l'Autriche-Hongrie, c'est-à-dire le débiteur qui aurait dû payer de toutes ses ressources les indemnités nécessaires. Mais la destruction a fait disparaître le débiteur et a mis du même coup l'Italie dans la nécessité de pourvoir elle-même au ravitaillement de l'ennemi tombé.

Il y a quelque chose d'encore plus étrange et plus fantastique. Les nouveaux Etats nés de la dissolution de l'Autriche et dont les ressources naturelles auraient dû fournir à l'Autriche les moyens de nous payer les indemnités de guerre, prétendent devoir leur salut, c'est-à-dire leur indépendance, non au fait positif et effectif d'une victoire qui nous a coûté tant d'argent et tant de sang, mais à la vertu des Quatorze Points, qui n'ont donné à Wilson que la peine de les répéter.

Et Wilson? Nous perdions sur les rochers du Trentin et sur les sables sanglants du Carso la fleur de notre jeunesse, nous jetions dans la fournaise de la guerre nos économies de cinquante ans, et nous compromettions la tranquillité intérieure de notre travail pour un nombre indéfini d'années, cependant qu'il s'amusait à combiner derrière notre dos son attitude adriatique avec ces généreux Yougoslaves qui se trouvaient alors nous combattre sur la montagne et sur le fleuve.

C'est d'ailleurs de notre faute encore aujourd'hui si les anciens Etats autrichiens ne se mettent point économiquement d'accord entre eux! Nous voilà, comme vous le voyez, en pleine lune de miel avec le destin.

Nous n'avons, en vérité, commis qu'une faute, et qui consiste uniquement à avoir déterminé par notre victoire excessive trop de situations nouvelles au bénéfice d'autrui, et qui aujourd'hui se tournent toutes contre nous. C'est précisément parce que notre victoire fut excessive et que l'on a craint que nous devinssions trop puissants en nous appropriant la puissance de l'ennemi abattu, que l'on a voulu aussitôt remédier à cette situation, et que l'on a créé, avec les plus funestes résidus de l'Autriche, la question Adriatique de la Yougoslavie, qu'alimentent toutes nos discordes et toutes nos misères politiques et morales.

Mais l'on dit que l'Italie est éternelle et qu'elle peut supporter sereinement les effets de ses propres erreurs et des fautes d'autrui. Le temps, dit-on aussi, est son vassal le plus fidèle. C'est ce que nous verrons.

RASTIGNAC.

[*D. Q. P. E.*, 3. 6. 20.]

REDOUTABLE TRUST DE LA PRESSE ALLEMANDE PAR LES CHEFS DE LA GRANDE INDUSTRIE

Les récents achats de journaux

A diverses reprises, dans les derniers temps, des informations avaient signalé l'effort fait par les représentants de la grande industrie métallurgique, en particulier par un consortium Stinnes-Hugenberg, pour s'assurer, par l'achat de maisons d'édition et de journaux, une situation prépondérante dans la presse allemande. Le *Hamburger Echo* du 15. 3. 20, résumant ces informations, jetait une sorte de cri d'alarme :

« La réaction allemande nationaliste et monarchiste s'apprête à acheter, avec l'argent des gros industriels profiteurs de la guerre, tout ce qui est vénal dans les moyens d'influencer l'opinion publique allemande. A cet effet, MM. Hugenberg et Stinnes ont fondé, avec leur argent et celui de leurs amis, l'imprimerie *Veritas*. Il y a quelque temps, la grande imprimerie Buxenstein, qui édite entre autres la *Deutsche Zeitung*, a été achetée pour 12 millions et demi de marks par le groupe Stinnes-Hugenberg.

» Le même groupe s'est rendu maître de la maison d'éditions Scherl, qui publie, outre de nombreuses revues illustrées, comme la *Woche* et la *Gartenlaube*, les grands journaux berlinois le *Lokal Anzeiger* et le *Tag*. De là à une mainmise sur des journaux moins importants qui se trouvent dans une situation financière difficile, il n'y a qu'un pas, étant donné les moyens illimités qui sont à la disposition du groupe.

» On cherchera avant tout à influencer l'esprit de notre jeunesse. Ce mouvement ne prendra fin que quand les magnats du trust des gros industriels auront réussi à acheter, dans la mesure où ils sont vénaux, tous les journaux allemands d'un tirage un peu important. On peut à peine se faire une idée de l'étendue de ce danger. »

Depuis, on avait signalé l'achat par Hugo Stinnes d'un journal assez important de Dortmund.

Deux nouvelles informations, survenues coup sur coup, viennent de placer ces questions d'achats de journaux et la personnalité de Hugo Stinnes au premier rang de l'actualité.

Le 4. 5. 20, on annonçait qu'un des journaux les plus en vue de l'Allemagne du Sud, la *München Augsburger Abendzeitung*, qui, malgré un certain fléchissement vers la droite, avait encore gardé l'étiquette démocrate, venait d'être acheté par une Société à la tête de laquelle se trouve le Dr Hugenberg, député national allemand, ancien directeur chez Krupp.

Le 6. 5. 20, on annonçait que la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, organe officieux du Gouvernement et dont les presses impriment le journal officiel, avait été, le jour même, achetée par Hugo Stinnes. Rien ne serait changé jusqu'aux élections dans l'attitude politique du journal, mais une partie de la rédaction avait déjà démissionné.

Cette dernière information surtout a provoqué un vif émoi, presque de la stupeur, dans la presse de gauche.

Le *Hamburger Echo* (9. 5. 20 soir) écrit :

« Le journal qui était l'organe officieux du Gouvernement, dans les colonnes duquel les ministres, sous le couvert de l'anonymat, exposaient leurs points de vue sur les problèmes du jour ou se défendaient contre les critiques, où paraissaient les

communiqués ministériels, est pour ainsi dire subtilisé au Gouvernement par la réaction, plus en fonds que jamais. »

L'événement est considéré comme un véritable coup de force des profiteurs de la guerre, dont les scandaleux bénéfices paraissent se moquer de toute législation fiscale et qui organisent le trust de la presse allemande. Stinnes a l'ambition de devenir le « roi du journal », le « Northcliffe allemand » (1). La *Neue Badische Landeszeitung* (7. 5. 20 matin) donne sur l'extension de l'entreprise les renseignements suivants :

« Ce qui est effrayant, écrit-elle, c'est que l'action de Stinnes s'étend aux journaux de province comme à ceux de Berlin. On retrouve sa main dans l'achat de la *München Augsburger Abendzeitung*. Et ce n'est là qu'un seul des 70 journaux de province que Stinnes a achetés ou est en train d'acheter et qui ne sont pas de minime importance; il s'agit de journaux de l'envergure de la *Kœnigsberger Allgemeine Zeitung*.

» Stinnes ne se contente d'ailleurs pas de mettre la main sur une partie très considérable de la presse allemande. Il voit plus loin encore et il s'assure le papier nécessaire en achetant également des fabriques de cellulose; suivant nos renseignements, il en aurait déjà cinq. »

Les visées de l'action de Hugo Stinnes

Les nombreux commentaires de la presse de gauche estiment, en général, que le but poursuivi par Stinnes est un vaste trust de l'opinion publique en vue de servir à la fois les intérêts et la politique nationaliste de la *Schwerindustrie*.

« Hugo Stinnes — écrit la *Frankfurter Zeitung* (7. 5. 20 matin), — qui sera porté en bonne place sur la liste d'Empire du parti populaire allemand, sait parfaitement que les journaux qu'il achète ne sont pas de bonnes entreprises commerciales. Ce que cherchent donc uniquement les grands métallurgistes brasseurs d'affaires, qui, malgré la détresse de tous, ont su continuer à empocher des bénéfices énormes, c'est d'exercer une influence réactionnaire sur l'opinion publique allemande. »

Le *Vorwærts* du 8. 9. 20 soir expose quel est le plan de Stinnes : créer un grand quotidien allemand destiné à éclipser tous les autres, vaste organe d'information dans le genre du *Matin*, qui aura à son service des ressources immenses. Entreprise merveilleuse au point de vue journalistique, mais dont l'action ne pourra être que néfaste.

Le même journal (11. 5. 20 matin) montre l'origine de la fortune de Stinnes, qui provient, pour une grande part, d'opérations de liquidation en Belgique occupée, et il conclut :

« Les gens qui, sous l'œil bienveillant du Gouvernement de Guillaume, ont, derrière les coulisses de la grande presse, entassé des millions, veulent aujourd'hui acheter la presse allemande. On voit dans quel dessein. »

Georg Bernhard, dans un long article de la *Vossische Zeitung* (9. 5. 20), voit les choses sous un angle différent. Il est hors de doute, déclare-t-il, que le vaste trust de la presse allemande poursuivi par Stinnes pourra être mis au service de fins politiques. Mais ceci, pour Stinnes, quoique d'importance non négligeable, n'est que l'accessoire. Stinnes ambitionne de mettre sur pied une vaste entreprise économique et commerciale, sous forme de trust de l'industrie du papier : il possède déjà le charbon, il est en train d'acheter des forêts, des fabriques de cellulose, des papeteries; à ces entreprises il a en vue d'annexer, en se rendant propriétaire de maisons d'édition et de journaux, des sortes de magasins de vente du produit fabriqué, en l'espèce le papier imprimé.

Ce qui frappe surtout, c'est que dans l'Allemagne d'après la révolution un homme ait pu entasser assez de millions pour poursuivre la réalisation d'une de ces entreprises capitalistes qui paraissaient jusqu'ici réservées à l'Amérique. Où sont les lois fiscales d'Erzberger, d'après lesquelles toute portion des bénéfices de guerre supérieure à 167 000 marks devrait revenir au fisc? Il faut bien admettre que les lois fiscales de la république allemande n'existent que sur le papier. Stinnes était déjà riche avant la guerre; mais la plus grande partie de sa fortune date de la guerre et de l'après-guerre.

Suit une description séduisante de la personnalité de Stinnes, qui est autre chose qu'un vulgaire profiteur de guerre ou un mercanti. C'est le cerveau organisateur le plus remarquable de l'Allemagne actuelle et aussi le plus puissant :

« Peu à peu, malgré toutes les prescriptions, malgré toutes les lois de guerre et tous les édits de la révolution, il a fait de l'Allemagne presque entière sa propre entreprise commerciale. Il n'y a guère actuellement en Allemagne d'autre unitarisme que celui des intérêts commerciaux de Stinnes. Pour lui, aucun prix n'est trop élevé, aucun salaire non plus. Stinnes est un patron qui n'a que faire de lutter contre les organisations ouvrières. Sa formule, au contraire, et c'est par là qu'il est surtout fort, c'est d'intéresser dans une certaine mesure ses ouvriers à ses bénéfices par des salaires démesurés. »

Grâce à cette formule, Stinnes est le roi d'une révolution dans laquelle l'ouvrier ne voit plus qu'une question de salaires. Il n'a pas intérêt à la baisse des prix, à la diminution de l'inflation fiduciaire; il est pour le libre commerce.

Pareil système, il est vrai, ne peut conduire à la longue qu'à la ruine de l'économie allemande. L'homme qui, dans une économie organisée, aurait pu être le plus grand espoir du relèvement de l'Allemagne, en est devenu un des plus grands dangers dans le système économique anarchique que l'Allemagne doit à son gouvernement pseudo-socialiste, système dont l'aboutissement ne peut être que le chaos et la dictature de quelques capitalistes entreprenants.

La presse de droite observe un mutisme presque absolu. Les *Leipziger Neueste Nachrichten* (11. 5. 20), journal d'ailleurs de tendances libérales, sont seules à consacrer un article à Stinnes. Cet article exprime un point de vue assez voisin de celui de Georg Bernhard. Il s'élève contre l'assimilation de Stinnes à Northcliffe :

« Northcliffe était journaliste et il reste journaliste, tandis que Stinnes vient des charbonnages et ne considère le journal que comme un moyen. Ce n'est que peu à peu que Northcliffe, lui aussi, en est arrivé à considérer le journalisme comme un moyen; ce moyen est resté pour lui, malgré tout, celui de faire, en même temps que ses affaires personnelles, la grandeur de l'Empire britannique. Que Hugo Stinnes se propose, par son trust des journaux, le noble but de remplacer la politique de Frédéric Ebert et de Hermann Müller par quelque chose de mieux, cela est peu vraisemblable.

(1) On sait que Lord Northcliffe est propriétaire, notamment, du *Times* et du *Daily Mail*. (Note de la *D. C.*)

» Nos barons de la grande industrie de l'époque de Guillaume Ier étaient libres de toute ambition politique. La politique n'était pour eux qu'un moyen. Pour leurs petites affaires, ils se payaient des commis au Reichstag; pour les plus grandes, ils avaient de plus hautes relations. Mais faire de la politique pour la politique elle-même, sacrifier ses affaires pour se vouer avec passion aux affaires de l'Etat comme le font des industriels anglais, était tout à fait éloigné de leur mentalité. Et il en est de même aujourd'hui encore. Les achats de journaux que fait Stinnes doivent donc être en relation étroite avec son commerce, et le commerce de Stinnes, c'est le charbon. »

Qu'on ne dise pas que Stinnes est un danger pour la forme républicaine allemande :

« Assurément, Stinnes est assez dénué de préjugés pour laisser à la bureaucratie gouvernante la joie de ses institutions démocratiques et républicaines, pourvu, bien entendu, que les institutions de l'Etat s'adaptent au système de la dictature économique du charbon. Le mercantilisme, tout-puissant dans la république, fera d'ailleurs le nécessaire pour cela. »

Ce n'est pas l'Allemagne républicaine, c'est l'Allemagne tout court qui est menacée par la dictature du charbon :

« Une dictature du charbon dans l'Ouest amènera une dictature des céréales dans l'Est et, entre les deux dictatures, l'Allemagne ne saurait être autre chose qu'une sorte de colonie exploitée par l'Entente. Elle ne retrouvera jamais sa liberté et sa dignité de nation égale aux autres nations de la terre. Car la grande majorité des citoyens se désintéressera de la pseudo-liberté qui sera seule possible dans pareil Etat. »

[*B. P. P. A.*, 18, 5. 20.]

VOIX NON CATHOLIQUES

Conséquences politiques italiennes et internationales de la dernière Encyclique

Nous lisons dans l'un des plus importants organes « libéraux » d'Italie, le Corriere della Sera *de Milan* (2. 6. 20) :

Encore que la dernière Encyclique pontificale — où les protestations habituelles et de pure forme s'accompagnent d'une reconnaissance implicite de Rome comme capitale de l'Italie — ait paru à l'improviste et sans avoir été annoncée à l'avance, elle constitue, sans doute aucun, la conclusion d'une pensée politique longuement mûrie.

La reprise des relations entre la France et le Saint-Siège, que devait symboliser solennellement la mission Hanotaux à la canonisation de Jeanne d'Arc, avait fait l'objet, de l'autre côté des Alpes, de la part de la presse et du gouvernement, de manifestations qui ne pouvaient pas ne pas retenir l'attention des personnages les plus autorisés de la Curie romaine. Millerand avait terminé l'exposé des motifs de son projet de loi par l'affirmation très nette que le gouvernement, bien loin de renoncer aux principes de laïcité, retournait à Rome en « s'inspirant exclusivement de l'intérêt national » (1). Quelques hommes politiques, dont M. Briand lui-même, ne craignaient pas de déclarer qu'il convenait d'utiliser l'Eglise pour la politique coloniale aussi bien que pour la politique danubienne et antigermanique de la France. L'*Echo de Paris* saluait l'événement en termes un peu bien excessifs : « A cette réconciliation le Pape gagne dix et nous gagnons cent. »

C'en était assez pour alarmer le patriotisme des catholiques italiens. Certains parlèrent et, en termes mesurés assurément, demandèrent si l'imagination française n'exagérait pas en supposant qu'une institution aussi hautement internationale que l'Eglise voudrait se mettre au service de l'impérialisme d'un seul pays. L'Eglise n'a jamais supporté longtemps la tutelle intéressée d'une seule nation, fût-ce même sa fille aînée. A ces considérations, il faut ajouter qu'à peu près en même temps l'opinion publique italienne était mise en défiance devant l'activité envahissante et contradictoire du Parti Populaire Italien (1) : l'Italie pouvait-elle, se demandaient certains, donner sa confiance à un Parti politique rattaché par trop de liens à une organisation internationale dont les intérêts diffèrent parfois des nôtres ?

L'Encyclique pontificale nous apporte à la fois un éclaircissement et une sorte de compensation.

Eclaircissement, avant tout, par l'adhésion explicite de la Papauté à l'idée de la Société de *toutes* les nations et à l'idée d'une paix solide et juste. Deux idées qui appartiennent à la plus haute tradition chrétienne. On ne saurait donc s'étonner de voir le Souverain Pontife les adopter ouvertement, et on peut s'abandonner à un optimisme modéré en constatant que la force de premier ordre qu'est le catholicisme se propose de travailler à une réorganisation du monde selon le droit et met pour autant un frein à l'ardeur de ceux qui, en France ou ailleurs, se flattent de pouvoir asservir l'Eglise à un idéal néfaste d'éternel esprit de guerre ou au non moins néfaste idéal du bolchevisme. Espérons que le Parti catholique italien saura profiter, lui aussi, de l'excellente leçon qui lui est donnée *ex cathedra*.

Si cet acheminement résolu vers une démocratie chrétienne saine et pacifique caractérise la partie de l'Encyclique destinée à dissiper les équivoques nées ou à naître de la nouvelle intimité avec la France, il nous faut tenir pour une juste compensation accordée à l'Italie l'assurance qu'il ne sera élevé aucune opposition aux visites des chefs d'Etats catholiques à Rome. Une modification aussi radicale de l'attitude de la Papauté envers le Quirinal enlève toute force aux protestations obligatoires et consacre la reconnaissance, par le Vatican, de Rome capitale de l'Italie. Le rapprochement avec la France, surtout d'après les interprétations françaises, menaçait l'équilibre. L'Eglise a voulu le rétablir en témoignant qu'elle ne réservait pas ses sollicitudes à une nation catholique plus qu'à une autre, et peut-être aussi en soulignant à dessein que, dans sa pensée officielle, le Parti catholique italien doit s'employer à fortifier l'Etat plutôt qu'à le diminuer, à apaiser les passions de parti plutôt qu'à les envenimer.

Il y aurait beaucoup à dire, et il a été dit beaucoup déjà, sur la manière dont, au début de leur action, les catholiques italiens ont utilisé le consentement donné par le Pape à voter en masse. De même, l'examen concret des faits, à mesure qu'ils se présenteront, permettra seul de mesurer les conséquences et les réalisations pratiques de l'Encyclique.

Mais ces réserves ne sauraient amoindrir notablement la valeur et la signification historique des deux actes. En permettant aux catholiques de former un parti national, le Vatican a reconnu l'Etat ita-

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, p. 391.

(1) Sur le P. P. I., cf. *D. C.*, t. 1, pp. 213-218 ; t. 2, pp. 441-448 et 765-766 ; t. 3, pp. 525-526 et 622-623.

lien. En levant pour les souverains catholiques la défense de venir à Rome, il a clos la phase internationale de la question romaine. C'était reconnaître à deux reprises et irrévocablement l'unité de l'Italie.

Voilà qui comptera parmi les résultats les plus précieux et les plus positifs de la guerre victorieuse. L'entrée sans réserves des catholiques dans la vie constitutionnelle est à ranger parmi les conséquences immédiates de Vittorio Veneto (1). L'acceptation quasi formelle de Rome italienne emprunte un particulier relief à l'imminence du cinquantenaire de la *Porta Pia* [20 sept. 1870]. C'est donc un acte de paix religieuse et de paix civile, que nous avons le devoir d'accueillir en souhaitant qu'il porte des fruits.

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

AVIS AUX ABONNÉS DE LA « D. C. »

Augmentation du nombre de pages
Augmentation du prix d'abonnement

Sous ces titres, la *D. C.* du 14. 2. 20 a publié la note ci-après reproduite :

Les premières notes et le prospectus qui ont annoncé l'apparition de la D. C. *promettaient des « livraisons hebdomadaires alternées de 16 et de 32 pages ».*

Or, par suite de deux augmentations successives réalisées sans modification du prix d'abonnement, du 8 février 1919 au 7 février 1920, les abonnés ont reçu 1 922 pages de texte au lieu de 1 180, soit une augmentation de 62 % (2).

A cette double augmentation matérielle, *nous avons joint un supplément très notable de dépenses résultant du dépouillement et de la traduction des périodiques étrangers qui servent notamment à la constitution de ces « Dossiers de la* Documentation Catholique *» si appréciés de tous nos lecteurs.*

Mais, durant ces douze mois, nous avons eu à supporter d'autres augmentations formidables sur les matières premières et la main-d'œuvre, augmentations qui font des bonds invraisemblables tous les trois ou quatre mois et ont contraint tous les périodiques à hausser leurs tarifs sous peine de disparition.

Nul ne sera donc surpris que l'administration de la D. C. *demande pour l'avenir un supplément d'abonnement — très inférieur à l'accroissement de dépenses de l'année écoulée.*

Désormais — en attendant que la situation générale s'améliore, — la D. C. *coûtera, au lieu de 15 francs par an, 20 francs (22 pour l'étranger), soit une augmentation de prix de 33 %, alors que la seule augmentation de notre texte atteint 62 %.*

Nous espérons fermement que nos abonnés, non seulement nous resteront fidèles, mais qu'ils se feront tous un devoir — devoir dont l'accomplissement aura sa récompense ipso facto *— de chercher autour d'eux des abonnés nouveaux, d'abord pour empêcher toute augmentation ultérieure et faire ainsi mentir les sombres pronostics des spécialistes des questions de presse, et aussi pour nous permettre de réaliser un sérieux progrès : augmenter bientôt le nombre de pages sans nouvelle augmentation de prix.*

C'est, en effet, la première conclusion que nous voudrions donner à notre enquête : l'ensemble de nos abonnés demandent le maintien des rubriques existantes et s'en déclarent enchantés, mais un grand nombre souhaitent l'accroissement des rubriques qui leur sont plus utiles personnellement. Nous sommes tout disposés, avec leur concours, à leur donner satisfaction.

Réduction provisoire du nombre de pages

Depuis le mois de février, quelle a été la situation ? Nul de nos lecteurs, sans doute, ne l'ignore : les bonds d'augmentation de prix n'ont pas eu lieu de trimestre en trimestre, mais le plus souvent *de quinzaine en quinzaine.*

Et le 1er mai, l'ensemble des journaux augmentait le tarif de vente de près de 50 %, tandis que quelques-uns — ils affirment que leurs confrères devront les imiter sous peu (1) — réalisaient une hausse immédiate encore plus forte, et qui, pour les numéros isolés, allait jusqu'à 100 % (l'*Action Française*, la *Démocratie Nouvelle*, le *Gaulois*, le *Figaro*, etc., sont payés désormais 20 centimes, et pour ce prix l'*Humanité*, trois fois par semaine, ne donne que deux pages).

Que devait faire la *D. C.* ?

Elle a estimé que nos abonnés supporteraient plus aisément — à titre provisoire, d'ailleurs : jusqu'à ce que la crise soit passée — une *diminution de pages* qu'une *augmentation de prix.*

En conséquence, à partir du mois de juin, nous supprimons un fascicule par mois, soit *douze par an.* Mais les suppressions se feront de préférence aux périodes où les documents sont moins abondants s'ils ne chôment tout à fait : de juillet à la mi-octobre, nous ne paraîtrons qu'une fois par quinzaine, ce qui épargnera sept numéros ; nous supprimerons les deux numéros de Noël et du jour de l'an, deux numéros pour la Semaine Sainte et les fêtes de Pâques, et enfin un numéro pour la Pentecôte.

Et malgré ces suppressions, nos abonnés auront encore environ un tiers de texte de plus que n'avaient annoncé nos prospectus (2).

Nous rappelons, au surplus, que dans la mesure où le permet la souscription ouverte dans la *Croix*, notre administration fait une remise sur le prix d'abonnement aux membres du clergé et des Congrégations qui lui en adressent la demande.

Enfin nous remercions ceux de nos amis qui se sont occupés de recruter des adhérents à notre œuvre. Alors que la première année avait déjà donné une récolte des plus encourageantes, depuis février dernier nous avons reçu une moyenne de quatre nouveaux abonnés par jour. Nous espérons que les prières et le zèle de nos lecteurs doubleront au moins cette proportion, et que nous pourrons « tenir », en attendant de croître et prospérer, travaillant toujours et uniquement pour « que le règne du Seigneur arrive » !

(1) Les Italiens opposent couramment à la défaite de Caporetto la victoire « éclatante » de Vittorio Veneto, où se déroula pour leurs armées le dernier acte de la Grande Guerre. (Note de la *D. C.*)

(2) La première augmentation a eu lieu dès le début de la *D. C.* : du 8 février 1919 au 7 février 1920, au lieu de 1 296 pages (soit 27 fascicules de 32 pages et 26 fascicules à 16 pages), les abonnés ont eu 1 818 *pages*. En second lieu, depuis le 1er novembre 1919, la quantité de *texte* contenue dans chaque numéro a été, par l'allongement et l'élargissement des colonnes, augmentée de près d'un cinquième (ce qui a fait contenir dans les 1 818 pages de *papier* la valeur de 1 922 pages de *texte*).

(1) Les directeurs de journaux doivent précisément se réunir aujourd'hui même pour délibérer sur cette question.

(2) D'après nos prévisions de janvier 1919, nos abonnés devaient recevoir par an 26 fascicules à 32 pages et 26 à 16, soit 1 248 pages. Ils recevront désormais 40 fascicules à 32 pages plus les 2 fascicules des Tables, de 64 pages chacun, soit 1 408 pages de *papier*, lesquelles, grâce à l'extension des colonnes en longueur et en largeur, correspondent à 1 688 pages de *texte*.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

NOTES DE DROIT CANONIQUE

Les Supérieurs et les confessions de leurs religieux (1)

Le canon 518, tout en reconnaissant le droit des supérieurs religieux pourvus des pouvoirs de confesseurs de confesser leurs sujets, qui *sponte ac motu proprio id petant*, leur prescrit de ne pas le faire *sine gravi causa, per modum habitus*. Cette prohibition regarde les seuls supérieurs proprement dits, non ceux qui ont une part d'autorité sans être supérieurs, comme les Pères spirituels, les maîtres des novices (en dehors de leurs novices), les ministres, économes, les directeurs d'une œuvre ; et elle ne s'étend qu'aux pénitents qui sont soumis à leur autorité d'une façon habituelle, non à ceux qui sont occasionnellement dans la maison, ou qui, l'habitant d'une façon permanente, sont indépendants de ce supérieur. Le *sponte ac motu proprio* exclut, au sens du § 3 du même canon, la violence, la crainte, les suggestions importunes, *importunæ suasiones*, et les autres procédés analogues ; théoriquement, ils n'excluraient pas un simple conseil, une suggestion qui n'aurait rien d'importun ; il sera cependant plus sage de s'en abstenir. Le *per modum habitus* se vérifie quand le supérieur devient comme le confesseur ordinaire ou à peu près ordinaire du religieux, non quand, temporairement et accidentellement, celui-ci se confesse pendant quelque temps, même plusieurs fois, par exemple durant une période de tentations, de tristesse, etc.

On jugera moralement de la gravité des causes qui autoriseraient une exception, non seulement d'après les motifs pris en eux-mêmes, mais aussi d'après les circonstances : ainsi un religieux âgé pourra être admis plus facilement qu'un jeune religieux, parce que d'ordinaire sa liberté d'action est plus manifeste. Sous cette réserve, l'auteur donne ces exemples : *Nimia distantia alterius confessarii idonei ; desiderium perficiendi confessionem cum confessario propriæ religionis ad normam constitutionum, etsi alii confessarii sæculares vel aliarum religionum non adeo distent ; repugnantia gravis ad confessionem peragendam cum aliis confessariis ejusdem religionis qui præsto adsunt, sive ex ætate sive ex qualitatum defectu, sive ex adverso animo ; necessitas pœnitentis qui confessionem rationabiliter postulet ut, salvo honore, pericula ipsi vitentur ; seria affirmatio pœnitentis fide digni, quod profectum extraordinarium obtineat ex confessionibus cum Superiore peractis quæ facto comprobetur, dummodo in hoc casu moraliter pericula vitari possint ex quibus prohibitio data fuit* (2).

La loi du jeûne et les femmes quinquagénaires (3)

C'était, avant le Code, une opinion solidement probable que les femmes, à partir de cinquante ans, étaient, par le fait de leur âge, exemptes de la loi du jeûne. On fondait cette exemption sur une présomption générale de caducité, présomption que contestait du reste la médecine pastorale. Cf. Eschbach, *Disput. physiologico-theologicæ*, p. 51.

Le canon 1254 astreint maintenant au jeûne, en termes explicites, *tous* les fidèles de vingt et un ans révolus à soixante ans commencés. Les femmes sont clairement comprises dans cette formule ; et avec Vermeersch et Torres Laguna, le P. del Castillo estime que l'ancienne opinion a perdu sa probabilité.

Restera à examiner, dans chaque cas particulier, si des raisons spéciales, qui pourront se présenter plus fréquemment pour des personnes âgées, n'excusent pas tel ou tel sujet.

(1) Note du R. P. Larraona, C. M. F., dans le *Monitore Ecclesiastico*, 2. 20, p. 52 ; résumée dans la *Nouvelle Revue Théologique*, 6. 20, pp. 376-378.

(2) Les raisons de la prohibition sont surtout la liberté des consciences, de la part des inférieurs, et la liberté du gouvernement extérieur de la part des supérieurs.

(3) Note du R. P. del Castillo, S. J., dans *Sal Terræ*, 3. 20, p. 226 ; résumée dans la *Nouvelle Revue Théologique*, 6. 20, p. 378.

Pour les Mères de famille

CRÉATION D'UNE "MÉDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE"

Décret du 26 mai 1920 (1)

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 25 mai 1920.

Monsieur le Président,

Le relèvement de la natalité, qui s'impose à notre pays pour ne pas déchoir du rang où sa victoire l'a placé, et pour lui permettre d'en récolter tous les fruits, est avant tout une question morale.

Nous ne devons donc rien négliger de ce qui peut encourager les mères françaises à faire à la maternité la part qu'elle doit avoir dans l'idéal de ceux qui fondent un foyer. Que la mère de famille soit honorée comme elle doit l'être, qu'elle se sente entourée du pieux respect et de la déférente sollicitude de ses concitoyens, au lieu de se heurter à l'indifférence, pour ne pas dire à la malignité publique ; que l'importance et la grandeur de son rôle social apparaissent aux yeux de tous, et la mère de famille, bien loin de les regarder comme insupportables et de les rejeter comme s'ils contrariaient sa destinée, acceptera noblement, avec une légitime fierté comme faisant partie de son patrimoine d'épouse, les épreuves, les souffrances, les dangers même, qui sont inséparables de l'enfantement.

Entre ces deux sentiments : l'un égoïste, où l'individu ne songe qu'à son propre bien-être ; l'autre, altruiste, où il songe à perpétuer après lui sa race et sa patrie, les pouvoirs publics n'ont pas le droit de rester neutres. La République doit témoigner d'une manière éclatante de sa gratitude et de son respect envers celles qui contribuent le plus largement à maintenir par leur descendance le génie et la civilisation, l'influence et le rayonnement de la France.

Le décret que nous avons l'honneur de présenter à votre signature, et qui traduit un vœu exprimé à l'unanimité par le Conseil supérieur de la natalité, institue sous le nom de « médaille de la Famille française » un ordre de récompenses honorifiques

(1) « Décret portant création de la *Médaille de la Famille française*. »

pour les mères de famille qui ont pris à tâche d'élever dignement de nombreux enfants. Un témoignage d'estime publique leur est dû de ce chef et leur sera remis accompagné d'une médaille de bronze si elles ont élevé au moins cinq enfants simultanément vivants, le dernier ayant atteint l'âge d'un an. La médaille sera d'argent, si ce nombre est de huit ; d'or s'il atteint dix.

Nous insistons sur ce point que, pour mériter cette récompense, il ne suffit pas de mettre au monde des enfants, il faut encore savoir les élever et s'efforcer, en toute occasion, par le conseil et par l'exemple, de leur inculquer une saine éducation morale.

Il ne s'agit naturellement pas ici pour l'Etat, respectueux de toutes les philosophies et de toutes les croyances, d'intervenir dans le domaine réservé à la liberté des parents, ni de s'immiscer dans leur façon de concevoir l'éducation donnée à leurs enfants.

Nous n'entendons juger de celle-ci que du dehors, et en nous plaçant exclusivement au point de vue objectif, sur le terrain des faits constatés par tous. Les parents mènent-ils une vie honorable ? Leurs enfants annoncent-ils, dans l'ensemble, devoir se conformer à ce bon exemple, comme il est naturel de la part d'enfants sur lesquels une mère a veillé ? Nous ne devons pas aller au delà de cet examen ; mais nous ne pouvons pas non plus nous en abstraire. Le témoignage de mérite et d'estime que nous avons en vue ne peut s'appliquer qu'aux familles vraiment méritantes et estimées telles par leurs concitoyens.

On en comprendra dès lors la valeur ; et nous aimons à penser que l'humble ruban qui rappellera ce témoignage de respect et de reconnaissance nationale, aura la plus grande valeur aux yeux des mères qui placent toute leur fierté dans le nombre et dans la valeur de leurs enfants.

Je vous demande donc, Monsieur le Président, de rendre aux mères de famille nombreuses l'hommage qui leur est dû, en revêtant de votre signature le décret suivant, qui, nous le savons à l'avance, répond à la plénitude de vos sentiments.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de l'Hygiène,
de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
J.-L. Breton.

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé, sous le nom de médaille de la Famille française, une distinction honorifique destinée à rendre hommage au mérite des mères de famille françaises qui ont dignement élevé de nombreux enfants, et à leur témoigner la reconnaissance de la nation.

Ne peuvent obtenir la médaille de la Famille française que les mères de famille de nationalité française qui, par leurs soins éclairés, leur activité laborieuse et leur dévouement, auront fait un constant effort pour inspirer à leurs enfants, dans les meilleures conditions d'hygiène physique et morale, l'amour du travail et de la probité et le souci de leurs devoirs sociaux et patriotiques.

Le modèle de la médaille, la couleur et la disposition du ruban seront déterminés par un décret spécial.

Art. 2. — La médaille de la Famille française comporte trois modèles :

Le modèle de bronze est accordé aux mères de famille remplissant les conditions prévues à l'art. 1er, lorsqu'elles auront eu cinq enfants légitimes simultanément vivants, le dernier étant âgé d'au moins un an.

Lorsque, les mêmes conditions étant remplies, le nombre des enfants est de huit, la médaille est d'argent. Quand il est de dix, elle est de vermeil et porte le nom de médaille d'or.

Les enfants tués à l'ennemi, ou décédés des suites de blessures ou de maladies contractées aux armées pendant la guerre, comptent au même titre que les enfants vivants pour l'obtention de la médaille.

Art. 3. — La médaille de la Famille française est conférée par décret contresigné par le ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

Les titulaires recevront gratuitement la médaille et un diplôme constitué par l'expédition du décret de nomination.

Art. 4. — Les titulaires sont autorisées à porter la médaille suspendue à un ruban conforme au type officiel. Ce ruban est simple pour la médaille de bronze. Il porte, pour les médailles d'argent et d'or, une rosette, dont la disposition sera fixée par le décret prévu à l'article 1er.

Est autorisé le port, sans la médaille, d'un nœud de ruban pour la médaille de bronze, d'une rosette pour la médaille d'argent et d'une rosette reposant sur le ruban pour la médaille d'or.

Art. 5. — Les propositions et demandes de médailles de la Famille française adressées au ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, sont remises au préfet, qui les transmet après enquête, dans les trois mois au plus tard, avec son avis et celui de la Commission départementale de la natalité.

Elles sont soumises au Conseil supérieur de la natalité, qui est chargé de vérifier si les propositions sont faites en conformité des décrets et règlements. Ce Comité donne, en outre, son avis sur les propositions de suspension ou de retrait du droit de porter la médaille et sur les modifications à apporter aux décrets et règlements qui la concernent.

Aucune nomination ne peut être faite, aucune suspension ni aucun retrait du droit de porter les insignes ne peuvent être définitivement prononcés sans l'avis conforme du Conseil supérieur de la natalité.

Toutes les nominations seront publiées au *Journal Officiel*.

Art. 6. — Le droit de porter l'insigne et la médaille de la Famille française est suspendu ou se perd pour toutes les causes qui suspendent ou font perdre la qualité de Française.

Il peut être suspendu ou retiré définitivement lorsque les conditions prévues à l'art. 1er cessent d'être remplies, et dans les mêmes formes que celles qui sont prévues pour l'attribution de la médaille.

Les chefs des Parquets devront transmettre au ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales copie des jugements criminels, correctionnels et de police concernant les titulaires de la médaille. Les préfets et les maires transmettent à la Commission départementale de la natalité copie des procès-verbaux de contravention.

En cas d'urgence, le ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales peut suspendre provisoirement le droit au port de l'insigne et de la médaille, en attendant l'enquête et la décision de la Commission d'examen.

Art. 7. — Le ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal Officiel* et publié au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 26 mai 1920.

P. Deschanel.

LES LIVRES EN 1919-1920 (1)

Philosophie

Thomisme et Scolastique

Le Thomisme. Introduction au système de saint Thomas d'Aquin, par Etienne Gilson, prof. d'Histoire de la philosophie à l'Université de Strasbourg. Un vol. in-8°, 6 fr. 20 franco. A. Vix, Strasbourg.

« On ne peut que féliciter M. Gilson d'avoir publié le cours consacré au « Système de Thomas » d'Aquin » qu'il professa en l'année 1913-1914 à la Faculté des lettres de Lille. Le but de cet ouvrage « n'est nullement un exposé total, ni même un » exposé complet de la philosophie thomiste; il pré» tend simplement faire apercevoir, à ceux qui n'en » auraient aucune idée, ce qu'est, dans ses lignes » directrices et dans sa structure générale, le » système du monde qu'a élaboré saint Thomas ». Cette introduction au thomisme rendra service non seulement aux professeurs de philosophie, mais à tous ceux qui veulent se rendre compte de la place qu'occupe la philosophie thomiste dans l'histoire de la pensée humaine. » (*Croix*, 5. 3. 20.)

Introduction à l'étude et à l'enseignement de la scolastique, par le R. P. Richard, O. P. Un vol. in-8° de 380 pages, 6 fr. 20 franco. 2e édition. Bonne Presse, Paris.

« Cet ouvrage est une étude approfondie de la méthode scolastique, montrant sa valeur comme discipline intellectuelle et comme moyen de discerner la vérité; « les erreurs modernes ne tien» draient pas un moment devant sa logique ». L'ouvrage est aussi un aperçu de la philosophie scolastique, et sa comparaison avec la moderne. Le cardinal Mercier, puissant philosophe, souhaitait la plus large diffusion de cet ouvrage. » (*Croix*, 5. 3. 20.)

Le Retour à la scolastique, par Gonzague Truc. Un vol. in-18 de 164 pages. La Renaissance du Livre, Paris.

« [M. Truc] est un fervent scolastique, mais singulièrement dissident dans sa ferveur, puisqu'il répudie ce qui nous intéresse le plus dans cette philosophie, c'est-à-dire sa solution du problème théologique et son introduction à la foi. Nous en sommes avertis dès les premières pages de son petit volume, où, disant que les grands docteurs de l'Ecole continuent les Grecs, que rien ne dépasse, il écrit ces étranges paroles : « A notre pays, il a » donc appartenu de renouer la tradition philoso» phique, et, dès le moyen âge, de reporter la » pensée aussi haut qu'elle pouvait atteindre après » la tragédie lamentable qui nous a dépossédés de » la sagesse antique et a jeté sur le monde moderne » le voile ténébreux du Golgotha. » Ces mots ont leur commentaire au cours du livre. La scolastique, prétend notre auteur, eut trop d'ambition; elle voulut élucider le mystère de Dieu...

» Il en conclut qu'il faut séculariser la scolastique; elle a servi, dit-il, une mystique dépassée, une religion expirante; tout cela est mort; demandons-lui des services plus humbles et qu'elle fera payer moins cher; cherchons simplement en elle, avec un exposé complet du problème de la pensée, une maîtresse de logique, un guide expert dans l'art et le travail mental. « L'actualité, qui » passionnait les vieux docteurs, n'est plus qu'une » poussière historique; l'objet même de leurs tra» vaux, l'explication et l'exaltation des dogmes et » de Dieu, exprime ce qui nous en intéresse le » moins. » Voilà, en vérité, un disciple dont « les » vieux docteurs » n'eussent pas été très fiers ! » (*Revue du Clergé Français*, 15. 4. 20.)

Religion et philosophie traditionnelle. Critique et confirmation nouvelle, par Mgr Elie Blanc. Un vol. in-8°, 1 fr. 10. Imprimerie Valentinoise ; Valence.

« L'auteur refait l'inventaire critique de nos certitudes, comme Descartes aurait dû procéder, non pas en révoquant tout en doute, mais en partant des premières réalités connues. » (*Croix*, 21. 5. 20.)

La philosophie traditionnelle et scolastique. Précis pour le temps présent, par Mgr Elie Blanc. Un vol. in-8° de 552 pages. E. Vitte, Lyon.

« Embrassant dans un seul volume toute la philosophie, de la logique à la morale, le *Précis* de Mgr Blanc s'adresse avant tout « aux esprits déjà » initiés à quelque philosophie dont ils ne sont pas » satisfaits ». Ils trouveront ici des renseignements complets sur la philosophie scolastique; mieux encore, ils y trouveront les certitudes qui leur manquent et dont leur esprit a besoin. » (*Ami du Clergé*, 20. 11. 19.)

Cours de philosophie, par Ch. Lahr, S. J. T. Ier, Psychologie, Logique ; t. II, Morale, Métaphysique, Histoire de la philosophie. Paris, Beauchesne, 1919. Deux vol. in-8°, VII-699 et 748 pages.

« L'édition présente de ce cours, justement apprécié, en est une refonte complète et très heureuse. L'auteur a profité de sa propre expérience comme des remarques qui lui ont été faites, et il avait à cœur de maintenir son travail au niveau des exigences de l'enseignement philosophique. Son ouvrage a toutes les qualités requises pour servir de manuel aux candidats au baccalauréat ès lettres; mais nos confrères pourraient également l'utiliser pour entretenir ou rafraîchir leurs connaissances philosophiques. Le P. Lahr a voulu « exposer claire» ment et méthodiquement les conclusions les plus » certaines de la philosophie moderne, en les ratta» chant toujours à cette grande tradition de philo» sophie chrétienne, dont saint Thomas est le chef » incontesté » : il y a pleinement réussi, et l'on peut prédire à coup sûr que le grand succès qu'il a obtenu — son cours en est à la vingtième édition — sera durable. » (H. Leduc, *Revue du Clergé Français*, 15. 2. 20, p. 319.)

Philosophia scolastica, par Farges et Barbedette. Deux vol. in-12, 8 francs. Berche et Tralin, Paris.

Cours de philosophie scolastique, adaptation en français de l'ouvrage précédent. (Même éditeur, même prix.)

« On connaît la méthode de MM. Farges et Barbe-

(1) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 828-832 ; t. 3, pp. 72-80, 140-144, 218-224, 442-446, 541-544 et 604-608.

dette, dont le manuel est devenu classique dans les Séminaires français et italiens : elle consiste à initier tout d'abord les étudiants et les lecteurs à la philosophie scolastique, en ne donnant aux erreurs qu'une mention rapide; l'esprit ainsi formé et immunisé par la possession de la vérité pourra ensuite sans danger prendre contact avec les systèmes en vogue. Dans cette dix-huitième édition, les auteurs s'en sont tenus plus rigoureusement encore à cette « méthode positive » qu'ils avaient adoptée dès le début; l'édition présente diffère des précédentes surtout par des suppressions.

» Quant au *Cours de philosophie scolastique* en français, il n'est pas seulement utile à quelques étudiants auxquels la langue latine est moins familière (tels, par exemple, ceux qu'on nomme couramment les « vocations tardives ») ; mais nous savons qu'il est lu et étudié par les laïques qui désirent connaître la philosophie catholique; il y a même plusieurs villes de France où des professeurs de l'Université utilisent ce *Cours* dans des conférences privées où ils s'initient à la philosophie scolastique. C'est assez dire la valeur de l'ouvrage et le mérite de ses auteurs. » (*Ami du Clergé,* 20. 11. 19.)

Philosophie du raisonnement dans la science, d'après saint Thomas, par le R. P. T. Richard, O. P. Un vol. in-16 de x-593 pages. Bonne Presse, Paris.

« L'ouvrage se divise en deux parties. La première partie groupe, sous le titre de *Notions générales,* quatre études d'inégal intérêt sur les rapports de la science et de la philosophie, ceux du fait et de l'idée, l'origine des premiers principes et les degrés de la connaissance...

» La seconde partie : *Notions particulières,* traite des principes relatifs à certaines formes de raisonnement. Elle contient la théorie logique de l'induction et de la déduction, un chapitre sur le raisonnement en matière contingente, un autre sur la critique historique, une analyse de l'assentiment donné aux propositions inévidentes ou croyance, enfin une étude destinée à prouver que l'histoire à aucun degré n'est une science...

» Il faut savoir gré au P. Richard d'avoir rappelé, même sous une forme un peu austère, les principes de toute recherche féconde, au point de vue scientifique. La pensée de nos contemporains est affolée, parce qu'elle ne subit plus l'influence d'une saine philosophie. S'efforcer de restaurer la sagesse des anciens, qui est la sagesse tout court, c'est travailler au véritable progrès. » (G. VOISINE, *Revue de Philosophie,* janv.-févr. 1920.)

Elementa philosophiæ christianæ, ad mentem S. Thomæ Aq. exposita, par S. A. Lortie. Trois vol. in-8°. *L'Action sociale,* Québec.

« Adopté par l'Université Laval et rédigé conformément à ses programmes de baccalauréat et de licence, cet ouvrage se recommande par sa clarté, par une certaine brièveté dans les questions d'importance secondaire, par le soin, la documentation, la fermeté avec lesquelles sont traitées les questions aujourd'hui débattues, notamment en morale, telles que les questions scolaire, sociale, internationale, électorale, etc. — C'est un bon exemple de la façon dont l'enseignement de la philosophie peut contribuer à la défense de la vérité et des droits catholiques. On pourra s'en inspirer et s'en servir très utilement hors des frontières du Canada. » (*Ami du Clergé,* 20. 11. 19.)

Le retour à Dieu par l'intelligence et la volonté dans la philosophie de saint Thomas, par J. Durantel. Alcan, Paris.

« C'est l'œuvre d'un chercheur beaucoup plus que celle d'un disciple. Aussi, bien que les 400 pages très serrées du volume contiennent de très justes remarques et des aperçus intéressants, nous ne croyons pas que la lecture en soit tout à fait à recommander pour quiconque veut s'assimiler le thomisme. » (*Revue Thomiste,* janv.-mars 1920.)

Institutiones logicæ et ontologicæ. II. Ontologia, sive Metaphysica generalis, par T. Pesch, nouvelle édition, par Charles Frick, S. J. XVIII et 444 pages. 22 marks. Herder, Friburgi, 1919.

« La haute valeur de la *Philosophia Lacensis* est universellement reconnue. Le P. Pesch nous représente les principes de saint Thomas comme les fondements inébranlables de la science et il montre le vide des conceptions modernes sur la substance et la causalité. Ce n'est pas toujours une tâche facile que de suivre les profonds penseurs du moyen âge dans leurs recherches métaphysiques. La méthode scolastique de l'exposé simplifie le travail. L'auteur formule la thèse en termes précis, indique la question, donne les explications nécessaires, déroule la série rigoureuse de ses syllogismes, réfute les objections en quelques phrases courtes mais décisives : procédés excellents pour démêler l'erreur de la vérité. » (HAUSWALD, *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg,* mai 1920.)

Exposés doctrinaux

De ente communi, par P. Stanislas de Baker, S. J. Un vol., 5 fr. 20 franco.

« Ce livre expose les plus hauts problèmes métaphysiques qui se rattachent à la notion de l'être et de ses propriétés. Unité du concept d'être, son analogicité, la distinction de l'essence et de l'existence dans les créatures, tout cela est discuté clairement et résolu heureusement à la lumière et selon l'enseignement de saint Thomas. Les principes féconds de la philosophie scolastique servent aussi à montrer l'inanité de la philosophie moderne du devenir, renouvelée de l'antique, et il faut féliciter l'auteur de s'être préoccupé des besoins intellectuels de son temps. Cet ouvrage sera utile aux profanes et aux élèves, à qui il facilitera la compréhension de ces problèmes, ardus sans doute, mais bien importants par la répercussion qu'ils ont sur tout l'ensemble de la philosophie. » (*Croix,* 19. 3. 20.)

La pluralité des mondes habités, par le R. P. Stanislas Chevalier, directeur de l'Observatoire astronomique de Zo-Sé (Chine). Un vol. in-12 de 89 pages. Chang-Haï.

« Après avoir examiné les grosses et lointaines planètes, absolument inhabitables pour une humanité analogue à la nôtre — car sur des êtres qui en différeraient totalement, il serait chimérique de discuter avec quelque chance de succès, — l'auteur consacre un examen extrêmement serré à la planète Mars, et le résultat est bien fâcheux pour les « Martiens » qui, du coup, rentrent dans le néant d'où ils auraient mieux fait de ne pas essayer de sortir. La seule planète qui, au point de vue scientifique, présente quelque chance d'habitabilité serait Vénus, et encore vers les pôles seulement, car la zone équatoriale est à une température voisine de celle de l'eau bouillante ! L'auteur fait ensuite justice des rêveries qui sèment à plaisir des humanités dans le monde stellaire et termine par l'examen de la question au point de vue philosophique et théologique.

» Tout cela est dit avec prudence, méthode et compétence. Nous ne pouvons que recommander grandement cet excellent travail à ceux que préoccupe la question de la pluralité des mondes habités. » (JOSEPH DE JOANNIS, *Etudes,* 20. 6. 19.)

Télépathie et double vue, phénomènes naturels et préternaturels, par Mgr Albert Farges. Une brochure de 32 pages, 0 fr. 50. Bonne Presse, Paris.

« Dans ce nouvel opuscule, l'éminent auteur du *Cours de philosophie*, si réputé parmi nos lecteurs, nous expose, en une série de cinq chapitres, toute la théorie de la question si complexe et si délicate de la *télépathie* et de la *double vue*. On admirera la netteté des définitions, l'esprit de courtoise, mais ferme discussion, enfin les conclusions qui résument cette magistrale étude, entreprise à la lumière des principes de saint Thomas. » (*Communiqué de l'éditeur.*)

La notion platonicienne d'intermédiaire dans la philosophie des dialogues, par Joseph Souilhé. Un vol., 6 fr. 20.

« L'auteur, après avoir dégagé des dialogues de Platon et de la philosophie antérieure la doctrine des intermédiaires, expose en détail leur rôle, qui est d'ordonner et de mettre en continuité les êtres du monde sensible et les idées du monde intelligent. Interprétation originale du platonisme, particulièrement en ce qui concerne les relations des objets sensibles avec les idées et la tendance de Platon à ramener les relations des êtres à des proportions mathématiques. Mais n'est-ce pas exagérer que de présenter comme doctrine centrale d'un système ce qui n'est qu'une méthode? Il est vrai que toute méthode générale, même confusément perçue et inconsciemment appliquée, implique une doctrine, et volontiers on pardonne à l'auteur d'avoir, par ses systématisations, rendu plus clair le platonisme. » (*Croix*, 18. 3. 20.)

Kantisme et modernisme, par l'abbé Van Loo. Un vol. in-12 de XIV-222 pages, 3 francs. Téqui, Paris.

« Réfutation très méthodique du criticisme kantien (pp. 13-124) et démonstration de la filiation kantienne du modernisme (pp. 125-192). » (*Ami du Clergé*, 22-29. 5. 19.)

Essai sur la philosophie de Gratry, par Pointud-Guillemot. Un vol. de XVII-424 pages. Beauchesne, Paris.

« La philosophie de Gratry, comme on le sait, est avant tout une énergique protestation de confiance en la raison, en la raison humaine, et non pas aux recommencements individuels, confiance en la raison suivie jusqu'au bout d'elle-même et jusqu'à sa rencontre avec la foi ; et tout autant, comme elle est une revendication de toute la raison, elle s'adresse à toute l'âme par une adhésion sans défiance aux tendances profondes de la nature, aux instincts du cœur, aux pressentiments confus de notre être. Pour Gratry, reprenant l'enseignement traditionnel, mais par une analyse plus fine et plus enthousiaste, ces tendances sont « prophétiques » et elles doivent aboutir, parce qu'elles expriment le mouvement fondamental de notre nature, la preuve de son origine divine et de ses destinées éternelles...

» ... (M. Pointud-Guillemot) dégage fortement la méthode, les principes directeurs dont il montre les applications successives à Dieu, à l'âme; et ce travail, présenté avec ordre et clarté, laisse deviner, à toutes les pages, une ardente sympathie pour Gratry. Pour avoir vécu longuement dans l'intimité de cette grande âme, l'auteur en a profondément subi le charme; il y a de la piété filiale dans cet exposé; on le devine au ton général, à l'effort pour séparer les théories de Gratry des interprétations mystiques, fidéistes, ontologistes, à l'interprétation bienveillante, quand il le peut. Et le style garde, dans sa sobriété discrète et distinguée, quelque chose de l'élan de Gratry.

» Non pas que cette étude constitue une œuvre de pure exposition ou d'admiration sans critique : bien que toujours sympathique, une discussion serrée accompagne le résumé des principales théories de cette doctrine; et cette discussion est faite avec une réelle finesse...

» ... Aux réserves de droit de M. Pointud-Guillemot, il est nécessaire d'ajouter d'autres réserves plus fondamentales et que nous eussions aimées plus nettement indiquées dans ce beau travail... » (*Revue pratique d'Apologétique*, 15. 3. 20.)

Le sentiment tragique de la vie, par Miguel de Unamuno. Un vol. de 387 pages, *Nouvelle Revue française*, Paris.

« Aux doctrines faciles qui proclament la joie de vivre, la sérénité de l'existence, optimisme superficiel sans grandeur et sans fécondité, il faut opposer, nous dit-on, la claire conscience de cette opposition irréductible d'où naît le sentiment tragique de la vie. Découvrir ce sentiment, c'est entrer dans la puberté intellectuelle; crise pénible, crise féconde aussi, puisque de l'intuition de ce drame intérieur doit sortir tour à tour une philosophie, une religion, une morale.

» C'est à la démonstration de ces thèses que tend le livre de M. Miguel de Unamuno, recteur de l'Université de Salamanque. Livre étrange, paradoxal, désordonné dans l'accumulation de ses citations hétérogènes, faux dans son point de départ, artificiel dans la création de cette opposition factice, à la base même de l'individu, livre dangereux surtout, parce qu'il recouvre d'affirmations catholiques des thèses nettement antichrétiennes... » (*Revue pratique d'Apologétique*, 15. 3. 20.)

L'Energie spirituelle. Essais et Conférences, par Henri Bergson. Un vol. Alcan, Paris, 1919.

« Faut-il dire que le bergsonisme est fixé — ce qui n'irait pas sans quelque paradoxe, puisqu'il s'agit d'une doctrine antifixiste; — ou bien que sa vertu créatrice est tarie? Toujours est-il que dans les pages en question on ne trouve guère d'aperçus nouveaux. L'auteur renvoie avec une admirable régularité à ses études précédentes, en particulier à *Matière et mémoire*. Est-il opportun de faire des citations? Nous ne le croyons pas. — Signalons simplement quelques remarques justes sur la mémoire matérialisée et localisée dans telle ou telle circonvolution cérébrale : « Les choses se » passent bien plutôt comme si le cerveau servait à » rappeler le souvenir et non pas à le conserver. » (P. 56.) — M. Bergson a pu réunir quelques données pour combattre l'idole scientiste et matérialiste; sur son devenir, ses écrits en sont eux-mêmes la preuve, il ne pourra jamais édifier. » (*Revue Thomiste*, janv.-mars 1920.)

Intuition et amitié, par J. Segond. Un vol. Alcan, Paris, 1919.

« Les chapitres sont intitulés : Les formes de l'Intuition; — l'Intuition féminine; — Le rôle de l'intelligence; — L'ironie et l'enthousiasme; — La dialectique du cœur; — La science; — Les amitiés mystiques; — La transfiguration de l'âme; — Le renoncement; — La joie intérieure; — La présence mystique.

» Ce n'est plus de la philosophie, c'est de la mystique pour initiés. Allons-nous voir le bergsonisme, usé comme système, se muer en religion de l'Elan vital? Il ne faudrait pas s'en étonner outre mesure... » (*Revue Thomiste*, janv.-mars 1920.)

Psychologie et Morale

Psychologie, par E. Baudin, prof. au collège Stanislas. Un vol. in-8° de V-618 pages, 5 francs. J. de Gigord, Paris.

« L'objet propre du livre de M. Baudin est la psychologie *scientifique :* le savant aujourd'hui ne voit dans la nature que des groupes de phénomènes à observer, à analyser, à expliquer par des

lois; de même le psychologue scientifique étudie dans l'âme la conscience, ou l'ensemble des phénomènes psychiques.

» Entre le point de vue métaphysique et le point de vue scientifique, il faut d'ailleurs se garder d'imaginer une opposition ou un conflit : la science ne supplée pas à la métaphysique, et elle ne la supprime pas ; elle lui prépare ses problèmes et s'aide de leurs solutions. La psychologie rationnelle ou métaphysique de l'âme est l'au-delà de la psychologie scientifique, de même que la cosmologie rationnelle ou métaphysique de la matière est l'au-delà de la physique scientifique. La psychologie métaphysique prend pour matière les données et les résultats de la psychologie scientifique, et se propose d'en rendre raison. Elle commence là où celle-ci finit, et la continue sur un plan nouveau.

» Très peu de théories donc, et de discussions le moins possible; mais, avant tout, M. Baudin insiste sur le côté positif des questions, sur les faits bien acquis, sur leurs applications les mieux établies, sur les résultats les plus certains du travail des professionnels. Ce travail a pris, de nos jours, un développement immense : il n'est pas un recoin de l'âme humaine qui n'ait été l'objet de monographies fouillées. Est-il besoin de dire que M. Baudin connaît tout de ses devanciers? Il a tout exploré et nous ouvre, à travers ce dédale de notations, des perspectives claires où la vue se repose et s'oriente avec aisance. » (*Ami du Clergé*, 10-17. 7. 19.)

Leçons de philosophie. I. Psychologie, par D. Roustan. Un vol. in-8° de 520 pages. Delagrave, Paris.

« Il s'agit de constituer une psychologie dite « scientifique » qui sera, malgré l'étymologie, une psychologie sans âme. Elle consistera surtout à noter entre les phénomènes psychologiques des rapports de succession régulière; elle devra vivre d'observations et d'expériences, mais se défier des vastes synthèses et de l'esprit de système. L'auteur procède bien ainsi : à propos de chaque question, il accumule l'exposé des théories, cherche sympathiquement ce qu'il peut retenir de chacune d'elles et en particulier les faits d'expérience qui l'appuient; ensuite, chaque fois qu'il le peut, s'efforce de les concilier. S'il prend parti, c'est, le plus souvent, en s'enveloppant de nuances et de « peut-» être »... » (*Revue des Sciences phil. et théol.*, janv.-avr. 1920.)

La grâce. Essai de pschologie religieuse, par Gonzague Truc. Un vol. in-16 de 136 pages, 2 fr. 50. Alcan, Paris.

« M. Gonzague Truc estime que l'étude de la grâce n'est pas le domaine exclusif des théologiens. On peut, laissant de côté la question de sa réalité essentielle, la considérer dans ses éléments psychologiques, et, sous cet aspect, la grâce fera le légitime objet des recherches du psychologue. C'est ce que lui-même a tenté. Il étudie successivement la grâce et l'état de grâce, les états mystiques négatifs (la tiédeur, l'acédia, la sécheresse), le couronnement de la grâce qui est la sainteté...

» La thèse de M. Gonzague Truc n'est que la thèse du protestantisme libéral. Puisque M. Truc admet qu'en matière de grâce les documents catholiques tiennent le tout premier rang, il comprendra pourquoi les théologiens et psychologues catholiques ne sauraient se ranger à son avis... » (Lucien Roure, *Etudes*, 5. 5. 19.)

La conversion, par le R. P. J. Huby. Un vol. in-12 de 121 pages, 2 fr. 10. Beauchesne, Paris.

« En peu de pages, mais judicieuses et souvent décisives, le P. Huby présente l'historique de la question (*les récits de conversion dans l'Eglise*), sa psychologie (*les raisons de raconter sa conversion*) et sa théologie (*l'interprétation religieuse des faits de conversion*). Sept courts chapitres lui suffisent à débrouiller et à mettre au point cette vaste matière, un peu diffuse dans les récits des convertis et les ouvrages qui ont utilisé ces récits. Des notes précieuses donnent, dans un minimum de mots, un maximum de renseignements précis, de suggestions originales... » (Léonce de Grandmaison, *Etudes*, 5. 11. 19.)

La psychologie de la conversion, par le R. P. Th. Mainage. Un vol. in-8° de XII-436 pages. G. Beauchesne, Paris.

Sommaire. — La conversion, phénomène de psychologie religieuse. — L'enquête intellectuelle des convertis. — La part des affections du cœur dans la conversion. — Les mouvements de conversion. — Le dualisme dans l'âme des convertis. — Conversion et névrose. — Conversion et subconscience. — L'éducation invisible. — Dieu dans l'âme des convertis.

La psychologie d'une conversion. Du positivisme au spiritualisme, par Alphonse Primot. Un vol. in-8° de VIII-668 pages. 7 fr. 50. Perrin, Paris.

« C'est une autobiographie. Et ce n'en est que le tome I, qui n'est encore que la psychologie... L'auteur nous annonce un second volume, qui complétera celui-ci et qui sera d'apologétique, puisqu'il nous dira la dernière étape de sa conversion, l'étape qui l'a ramené du spiritualisme à la foi de son enfance. » (*Ami du Clergé*, 10-17. 7. 19.)

De l'inconscient au conscient, par le D[r] Gustave Geley. Un vol. in-8° de XIV-345 pages. Alcan, Paris.

« Dans ce livre, où décidément il y a de tout, on trouvera une critique de l'évolution créatrice de M. Bergson; des dissertations philosophico-théologiques dirigées contre l'existence de Dieu; car il faut bien que soit inutile l'hypothèse d'une cause première extérieure à l'univers si l'on tient à placer un nirvana panpsychique qui doit tout expliquer. Mais la preuve n'en est pas faite, quoi qu'en prétende le dogmatisme « scientifique » du D[r] Geley. » (*Revue des Sc. phil. et théol.*, janv.-avr. 1920.)

Psychologie pédagogique. L'enfant, l'adolescent, le jeune homme, par J. de la Vaissière. Un vol. in-8° de X-479 pages, 6 francs. Beauchesne, Paris.

« [L'auteur] examine de près le sujet de l'éducation, les fonctions par lesquelles s'exercent les facultés et ses dispositions naturelles et volontaires, avec les actions et les réactions par lesquelles il s'adapte à son milieu. La diversité des types et des caractères, des aspirations et des professions, modifiera les directions et les règles élevées par le sentiment religieux, ennoblies par le sentiment moral. L'étude des anormaux devra compléter cet examen critique et servira souvent à éclairer les points obscurs que laisse subsister l'observation des sujets sains et délicats. Une bibliographie qui comprend près de 1 600 ouvrages permet une étude approfondie de tel ou tel chapitre spécial de cet excellent livre. » (Louis Maisonneuve, *Polybiblion*, janv. 1920.)

Troubles mentaux et troubles nerveux de guerre, par Georges Dumas. Un vol. in-16. Alcan, Paris.

« Cet ouvrage ne contient pas seulement une description intéressante de beaucoup de troubles mentaux directement ou indirectement provoqués par la guerre, mais encore une étude physiologique et psychologique sur les commotions et les émotions. Un chapitre, particulièrement intéressant, montre que plusieurs de ces troubles dépendent de certaines idées

que conservent les malades et qu'ils acceptent aveuglément. Il s'agit là du mécanisme de la suggestion, et l'auteur précise la théorie de ce phénomène psychologique en montrant que dans bien des cas un état de confusion mentale a existé et a déterminé cette dépression particulière qui est la condition de la suggestibilité. » (*Académie des Sc. morales et pol.*, août 1919.)

Devoirs et périls biologiques, par le Dr Grasset, Un vol. in-8° de x-546 pages. Alcan, Paris, 1917.

« Au jugement du célèbre docteur, la science positive et expérimentale de l'homme, si elle est, comme elle doit l'être, une science distincte de celle du reste de la nature, en un mot, la *biologie humaine*, peut servir à édifier une morale, sinon complète, du moins très compréhensive ; la biologie humaine peut être donnée comme base très solide et indiscutée aux sciences morales et sociales. Nombreux, en effet, sont les *devoirs biologiques*, c'est-à-dire les devoirs que la biologie humaine édicte, et graves sont les périls que l'inobservation de ces devoirs fait courir aux individus ou aux sociétés humaines. Mais l'auteur, qui est un croyant, n'entend pas que la morale soit indépendante de toute métaphysique : Dieu sera toujours nécessaire pour rendre *obligatoire*, au sens strict, ce que la biologie humaine aura montré indispensable à la conservation ou au progrès de l'individu et des sociétés, ce qui est dans l'ordre, conforme à la raison et à l'expérience.

» On lira avec profit ce dernier ouvrage du regretté savant, car on y trouvera exposé avec autant d'autorité que de force un point de vue — celui d'une science positive particulière — que les ouvrages philosophiques de morale négligent peut-être trop souvent. » (H. Leduc, *Revue du Clergé Français*, 15. 2. 20, pp. 319-320.)

Le travail intellectuel et la volonté, suite à « l'Education de la volonté », par Jules Payot. Un vol. in-8° de xv-272 pages, 5 francs. Alcan, Paris.

« Le mérite de ce volume, comme de l'*Education de la volonté*, reste trop dans les zones moyennes. Ce sont de bonnes recettes d'une sagesse courte. Aucun souffle, aucune chaleur d'âme, aucun idéal prêché. Cela fera des jeunes gens circonspects, calculateurs, attentifs à obtenir plein rendement d'eux-mêmes...

» ... La force dernière à laquelle en appelle M. Payot est la conscience, qu'il appelle l'*Incorruptible Comptable*. Et ce terme seul fait de la morale une affaire de comptabilité, de la vie une tenue exacte de registre. Morale de ronds-de-cuir. Que nous aimons mieux la morale chrétienne !

» Une seule remarque de détail. M. Payot reproche « aux religions issues de l'Orient » d'avoir diffamé le travail en le considérant comme un châtiment. Mais comment ignorer que nulle doctrine n'a, en même temps, ennobli le travail autant que le christianisme ? » (Lucien Roure, *Etudes*, 5-20. 9. 19.)

Questions d'histoire

Etudes sur le terme « Dunamis » dans les dialogues de Platon, par Joseph Souilhé. Un vol., 6 fr. 20.

« C'est la vie du mot « Dunamis » dans les dialogues et la philosophie antérieure, et des précisions apportées par Platon à la terminologie courante, précisions qui préparent les théories d'Aristote. Ouvrage intéressant pour les amis du platonisme, mais qu'un rempart de textes, d'ailleurs traduits, rendra d'un accès difficile aux profanes. » (*Croix*, 19. 3. 20.)

La philosophie contemporaine en France. Essai de classification des doctrines, par D. Parodi. Un vol. in-8° de vi-502 pages, 12 fr. 50. Alcan, Paris.

« Il y a dans tout ce volume un effort louable pour inventorier, grouper et définir. Ce n'est pas qu'à la lecture on ne s'aperçoive que les doctrines ne rentrent parfois quelque peu les unes dans les autres. Peut-être ceci ne pouvait être évité. Un défaut plus grave, c'est que ce tableau, comme il arrive, enregistre plutôt les systèmes en formation et la pensée en recherche que l'état d'esprit en possession d'un système ancien, qu'il estime fondé en vérité, qu'il tâche seulement d'enrichir des acquisitions incessantes de la raison humaine et d'adapter aux besoins variables de la société. Tel est l'état d'esprit des tenants de la philosophie traditionnelle, en particulier de la scolastique ou de la néo-scolastique. De ceux-ci l'auteur fait une ou deux mentions fugitives. Ils méritaient mieux... » (Lucien Roure, *Etudes*, 5-20. 9. 19.)

« Nous ne devons pas taire que M. Parodi est un philosophe rationaliste areligieux. Cela découle de certaines appréciations et paraît clairement dans son dédain à peine voilé pour la philosophie catholique orthodoxe et dans sa façon laïque de construire la morale. » (*Croix*, 3. 7. 19.)

Figures et doctrines philosophiques, par V. Delbos, professeur à la Sorbonne. Un vol. in-12 de xii-330 pages, 3 fr. 50. Plon, Paris.

« Œuvre posthume. M. Delbos est mort prématurément (âgé de cinquante-trois ans) en 1916. C'était un grand chrétien. Il avait achevé de préparer, quand la mort le prit, l'impression de ce recueil. Il n'en a point choisi les « figures » au hasard. Il s'est attaché aux plus représentatifs d'entre les philosophes...

» ... Quand on aura lu et médité les sept études qui composent ce volume (Socrate, Lucrèce, Marc-Aurèle, Descartes, Spinoza, Kant, celle-ci la plus longue, pp. 196-259, avec la dernière, consacrée à Maine de Biran, pp. 260-327), on connaîtra vraiment l'âme et la pensée de l'auteur, sa philosophie et sa foi, cette philosophie qu'il voulait qui fût « religieuse, non par accident, mais par nature, sans » l'être pourtant par préjugé... » (*Ami du Clergé*, 22-29. 5. 19.)

(La fin prochainement.)

Imp. P. Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.

2e ANNÉE — T. 3. N° 72. — 19 Juin 1920.



La Documentation Catholique



Adveniat Regnum Tuum.

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI (40 fascicules par an, plus les Tables semestrielles)

PRIX : Un N°, 0 fr. 60. — ABONNEMENTS : Six mois, 11 fr. ; un an, 20 fr. — Etranger, 12 et 22 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe. (Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cie N° 1668.)

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Les Garanties de l'Indépendance pontificale

Le protocole des visites souveraines au Vatican

CONFÉRENCE DU R. P. YVES DE LA BRIÈRE A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Le passage le plus remarqué de l'Encyclique Pacem, Dei munus pulcherrimum *(23 mai 1920)* (1) *a été celui où Benoît XV annonçait une atténuation aux sévérités antérieures du protocole concernant les visites des chefs d'Etat catholiques au Vatican, mais renouvelait en même temps les protestations de ses trois prédécesseurs contre la situation anormale faite au Saint-Siège depuis la chute du Pouvoir temporel et revendiquait de meilleures garanties pour l'indépendance et la souveraineté du Pontificat romain. Citons les propres paroles de Benoît XV :*

Or, cette bonne entente des nations civilisées est singulièrement sauvegardée et favorisée par l'usage, devenu fréquent aujourd'hui, des entrevues et conférences de souverains et de chefs de Gouvernement en vue de traiter les affaires plus importantes. Aussi, quant à Nous, tenant compte de toutes les considérations, tant du changement des situations que de la grave modification des circonstances dans le monde entier (2), et en vue de collaborer à cette concorde, Nous ne serions pas éloigné de tempérer quelque peu la sévérité des conditions légitimement établies par Nos Prédécesseurs, à la suite de la destruction du pouvoir temporel des Souverains Pontifes, dans le dessein de rendre impossibles les visites officielles des princes catholiques à Rome.

Mais Nous déclarons solennellement que jamais la condescendance de Notre attitude, conseillée, Nous semble-t-il, et même réclamée par l'excessive gravité des temps actuels, ne devra être interprétée comme une abdication tacite par le Saint-Siège de ses droits sacrés, comme s'il avait enfin accepté la situation anormale qui lui est faite actuellement.

(1) En voir la traduction dans *D. C.*, t. 3, pp. 770-774.

(2) *Omnia reputantes et mutata rerum adjuncta et magnas communium temporum inclinationes. L'Osservatore Romano* traduit : « Considérant la modification des circonstances de temps et la périlleuse tournure des événements. » (*Considerando le mutate circostanze dei tempi e la piega pericolosa degli eventi.*) — A propos de la pensée exprimée en ce passage, il n'est pas sans intérêt de remarquer que la dernière phrase du second alinéa de l'encyclique comporte deux rédactions : la première, publiée par l'*Osservatore Romano* du 31. 5. 20, dit : *De hac re, doloris sane ac periculi plena, vobiscum, Venerabiles Fratres, colloqui placet* (« Telle est la situation, douloureuse et semée de périls, dont Nous voulons vous entretenir »), et la seconde, insérée dans les *Acta Apostolicæ Sedis* du 1. 6. 20, porte : *De hac re, quæ maximi sane momenti est ad commune bonum* (« Telle est la question, d'une suprême importance pour le bien commun... »). (Note de la *D. C.*)

Au contraire, Nous saisissons cette occasion « de reprendre ici à Notre compte, et pour les mêmes motifs, les protestations qu'ont élevées à plusieurs reprises Nos Prédécesseurs, poussés qu'ils étaient non par des raisons humaines mais par un devoir sacré, à savoir l'obligation de défendre les droits et la dignité du Siège Apostolique », et, aujourd'hui que la paix est rétablie entre les nations, Nous demandons de nouveau et plus expressément que « le Chef de l'Eglise cesse de se trouver dans cette condition anormale qui, pour bien des raisons, est également funeste à la tranquillité des peuples » (1).

En quels termes se pose donc le problème politique et diplomatique des garanties de l'indépendance pontificale ?

Comment l'Italie a-t-elle prétendu le résoudre depuis 1870 et 1871 ?

Quelles solutions meilleures est-il permis de souhaiter et d'envisager dans l'avenir ?

En quoi consiste le protocole actuellement consacré pour les visites des souverains catholiques au Vatican ?

Il nous a paru qu'une réponse exacte et précise était donnée à ces différentes questions dans une conférence donnée à l'Institut catholique de Paris le 5 mai 1919 par le R. P. Yves de la Brière : conférence dont le texte a été publié dans la Revue catholique des Institutions et du Droit *(second fascicule de l'année 1920). Ce travail, antérieur à l'Encyclique, présentait déjà un sérieux et substantiel intérêt. Les déclarations de Benoît XV lui donnent, en outre, un caractère spécial d'actualité religieuse et politique.*

I

Le pouvoir temporel garantie, dans le passé, de l'indépendance du Pontife romain

La Souveraineté pontificale consiste essentiellement dans l'absence de subordination politique à un pouvoir quelconque et dans le droit juridiquement reconnu de traiter d'égal à égal avec tous les gouvernements par relations d'ordre international.

Quelles institutions extérieures de droit public seront à la fois le signe sensible et la sauvegarde politique de cette prérogative de Souveraineté ? Voilà le problème des *garanties* de l'indépendance pontificale.

Durant de longs siècles, et jusqu'au 20 septembre 1870, la souveraineté des Papes eut pour garantie extérieure la possession d'un petit royaume indépendant au centre de l'Italie. Les frontières furent variables selon les péripéties de l'histoire. Mais l'institution du Pouvoir temporel subsista, moralement ininterrompue malgré bien des orages, pendant une période de onze cents ans.

La souveraineté territoriale des Etats pontificaux, sans être le principal titre du Pontife romain à la qualité de souverain, offrait le précieux avantage de représenter et de manifester à tous les regards cette

(1) *D. C.*, t. 3, pp. 772-773.

situation juridique de droit international. Le Pape était le Souverain d'un territoire libre et indépendant. Les Etats de l'Eglise ne relevaient d'aucun autre souverain, d'aucun autre suzerain que le Pape lui-même. Le Saint-Père résidait sur un territoire où il était le maître et n'avait à recevoir la loi de personne. Quiconque voulait entreprendre sur l'indépendance du Pape devait recourir contre lui à la force des armes et envahir son territoire en violant le droit des gens. C'était une authentique garantie de droit public en faveur de la Souveraineté personnelle du Pontife et du libre exercice de son ministère spirituel.

Depuis l'usurpation de 1870, l'indépendance pontificale n'est sauvegardée que par la « Loi des Garanties »

La souveraineté territoriale du Pape, progressivement réduite par les usurpations qui se succédèrent depuis 1860, disparut à la date douloureuse du 20 septembre 1870, quand les troupes italiennes pénétrèrent dans *Rome capitale* par la brèche sanglante de la *Porta Pia* et quand fut consommée la spoliation des Etats pontificaux, selon les vœux de la Révolution unitaire italienne et de la Franc-Maçonnerie internationale. Aujourd'hui, les garanties de droit public qui sauvegardent officiellement la Souveraineté du Pape, aux lieu et place de la possession d'un territoire indépendant, sont les décisions législatives promulguées solennellement par l'Etat italien lui-même dès le lendemain de l'annexion des provinces romaines au royaume d'Italie.

La loi italienne promulguée par le roi Victor-Emmanuel à Turin, en date du 13 mai 1871, est connue sous le nom de *loi des garanties* (1). Sa désignation officielle est la suivante : « Loi sur les prérogatives du Souverain Pontife (objet du titre I, comprenant les treize premiers articles) et sur les relations de l'Etat avec l'Eglise » (objet du titre II, comprenant les six derniers articles). Le titre importe seul à notre présente étude. Résumons son dispositif.

La loi des garanties reconnaît au Pape la qualité, les honneurs, les prérogatives personnelles de souverain ; elle punit les attentats contre la personne pontificale des mêmes pénalités que les attentats contre la personne royale (art. 1, 2, 3).

Une dotation annuelle de 3 255 000 francs est inscrite au grand livre de la Dette publique en forme de rente perpétuelle et inaliénable au nom du Saint-Siège. Somme correspondant aux crédits de l'ancien budget des Etats pontificaux sous le titre de : « Palais apostoliques, Sacré Collège, Congrégations ecclésiastiques, Secrétairerie d'Etat, Corps diplomatique à l'étranger » (art. 4).

Le Souverain Pontife garde la jouissance des Palais apostoliques du Vatican et du Latran, ainsi que de la villa de Castel-Gandolfo, avec les annexes, jardins, musées, bibliothèques, collections d'art et d'archéologie qui en dépendent (art. 5).

La loi sauvegarde les immunités et franchises des Conclaves, des Conciles œcuméniques, des différents organes du gouvernement pontifical et de leur personnel (art. 6, 7, 8, 9, 10).

Les immunités diplomatiques du personnel des ambassades et légations accréditées au Vatican, et des nonciatures et internonciatures accréditées par le Saint-Siège auprès des puissances étrangères, sont garanties d'après chacune des règles ordinaires du droit international (art. 11).

Le Saint-Siège correspond directement et sans aucun contrôle avec l'épiscopat et le monde catholique. Des bureaux de poste et de télégraphe pourront être établis dans les résidences pontificales. Les communications postales et télégraphiques du Saint-Siège seront transmises, exemptes de toute taxe et de tous frais, sur le territoire italien. Les courriers expédiés par le Saint-Siège seront assimilés aux courriers officiels des gouvernements étrangers (art. 12).

Les établissements d'instruction et d'éducation ecclésiastiques de Rome et des six diocèses suburbicaires continueront de dépendre exclusivement du Saint-Siège, sans aucune ingérence des autorités du royaume d'Italie (art. 13).

Telles sont, d'après la loi du 13 mai 1871, les garanties officielles et italiennes de l'Indépendance pontificale.

II

Les Papes ont tous tenu ces garanties pour insuffisantes et dérisoires

On ne peut en disconvenir. Chacune des dispositions contenues dans la loi des garanties est, de soi, excellente. Au premier abord, on pourrait croire que ce texte législatif assure au Pontife romain tout ce qu'exige raisonnablement l'exercice de sa juridiction religieuse et spirituelle, comme de sa Souveraineté en droit international.

Et cependant, Pie IX, Léon XIII, Pie X, Benoît XV ont déclaré avec une persistante énergie qu'ils tenaient pour insuffisantes et mêmes dérisoires les garanties législatives que l'Etat italien prétendait substituer à l'ancienne souveraineté territoriale des Etats pontificaux. Sur ce point fondamental, ni les années qui passent, ni la diversité du caractère des Pontifes, ni les variations de la politique italienne et internationale n'ont modifié le sens et la portée des protestations solennelles du Saint-Siège, réclamant pour l'indépendance et la Souveraineté du Pontife romain de nouvelles, de meilleures et de plus solides garanties.

Quels sont les textes principaux qui guideront notre enquête ?

La formule la plus achevée des revendications du Saint-Siège se trouve dans la Lettre fameuse, adressée par Léon XIII, en date du 15 juin 1887, à son nouveau secrétaire d'Etat, qui allait demeurer en fonctions durant les seize dernières années de son règne, le cardinal Rampolla del Tindaro. Vaste programme où sont marqués les objectifs de la politique du Pape dans tous les pays du monde, où la question de la Souveraineté pontificale, en présence du royaume d'Italie, est développée par Léon XIII et où les protestations pontificales sont motivées avec une ampleur exceptionnelle (neuf pages de texte compact dans l'édition in-8°) (1).

D'une manière un peu brève, mais sur un ton d'indignation plus véhémente, les protestations et revendications de Léon XIII, non moins péremptoires que celles de Pie IX, s'expriment dans la Lettre publique du 8 octobre 1895 (2), adressée au même cardinal Rampolla del Tindaro, à l'occasion des fêtes italiennes du 2 septembre précédent, pour le vingt-cinquième anniversaire de la chute du pouvoir temporel des Papes et de la réunion de *Rome capitale* au royaume d'Italie.

Les vues de Pie X, conformes à celles de Léon XIII,

(1) Cf. le texte italien et la traduction française de cette loi dans les *Questions Actuelles* [*Q. A.*], t. 11, pp. 172-179 — et la traduction seule dans la *Revue d'Organisation et de Défense religieuse* 1911, pp. 395-397.

(1) En voir une traduction dans *Lettres apostoliques de Léon XIII* (éditions des *Q. A.*), t. 7, pp. 73-83.

(2) Reproduite intégralement dans les *Q. A.*, t. 31, pp. 34-38

sont exposées officiellement par le cardinal Merry del Val dans le *Livre Blanc* du Saint-Siège, paru en 1906, à propos de la *Séparation de l'Eglise et de l'Etat en France*. Le huitième chapitre du recueil (1) traite de la visite faite en 1904, à Rome, chez le roi d'Italie, par M. Emile Loubet, président de la République française : question à laquelle se réfèrent les documents 24, 25 et 26 du *Livre Blanc* (2), où le Saint-Siège donne une application éclatante aux règles antérieures concernant l'attitude prescrite aux puissances catholiques à l'égard de l'Etat italien, détenteur injuste des anciens Etats de l'Eglise.

Enfin, les revendications de Benoît XV, conformes à celles des trois Pontifes ses prédécesseurs, apparaissent dans le document inaugural de son règne, l'Encyclique *Ad Beatissimi Apostolorum Principis*, du 1er novembre 1914, et dans l'allocution consistoriale *Nobis profecto*, du 6 décembre 1915, à propos des difficultés causées à l'exercice de la mission spirituelle et de la souveraineté du Pontife romain par l'entrée en guerre de l'Italie, alors que la situation politique du Saint-Siège demeure ce qu'elle est depuis la chute du Pouvoir temporel.

La Papauté demande un statut non plus seulement italien mais international

Mais quel est donc le grief qui est à la base des protestations et revendications pontificales, sous chacun des Papes contemporains, alors que la loi du 13 mai 1871 contient des garanties d'une incontestable valeur pour l'indépendance et la souveraineté personnelle du Pontife romain, les franchises de son gouvernement religieux et la liberté de ses communications avec l'univers catholique ?

Sans entrer dans les questions de détail, le grief essentiel, capital, sera que la loi des garanties est une loi italienne, dont l'application, dont l'interprétation dépendent exclusivement du gouvernement italien, et dont la modification ou la suppression dépend du flux et du reflux des majorités parlementaires dans le seul royaume d'Italie.

Aucune garantie de droit international n'existe présentement dont les Etats qui possèdent de nombreux citoyens catholiques et qui ont un spécial intérêt au maintien de l'indépendance pontificale aient le moyen de contrôler l'exercice ou de requérir l'application. La liberté du Saint-Siège est, légalement parlant, une affaire italienne et rien qu'italienne. Personne autre que l'Etat italien n'est juge de l'extension et des sauvegardes qu'elle comporte. La condition politique du Souverain Pontife est tout entière à la merci du bon ou du mauvais vouloir d'un gouvernement unique : celui-là même qui l'a dépouillé naguère de son pouvoir temporel. Vraiment, la garantie est trop précaire. Elle ne peut suffire à donner les sûretés permanentes qu'exige l'importance du droit sacré qui est en cause.

Et telle est la raison d'être fondamentale des protestations du Saint-Siège.

De fait, chaque fois que le gouvernement italien a jugé que son intérêt politique ne réclamait pas, pour la dignité du Pape, une protection efficace, mais l'engageait au contraire à tolérer, peut-être à favoriser, les démonstrations outrageantes de l'anticléricalisme révolutionnaire contre le Saint-Siège et le catholicisme, des scènes graves et scandaleuses ont déshonoré la ville de Rome, avec la connivence certaine des autorités publiques.

Par exemple, la hideuse manifestation anticléricale qui se produisit lors du transfert des cendres de Pie IX.

Par exemple, les violentes manifestations de haine contre la Papauté, en même temps que contre la France, qui suivirent l'incident du Panthéon en 1891 (1). Très jeune pèlerin de l'Association catholique de la Jeunesse française, j'ai vu ces scènes de mes yeux ; et j'en garde, après bientôt trente ans, une impression douloureuse et navrante.

Plus récemment, en 1913, lors du jubilé constantinien, des désordres de même caractère anticlérical bénéficièrent pareillement d'une impunité scandaleuse.

Fréquemment, la presse de bas étage put déverser sur la Papauté les plus grossiers outrages sans subir aucune répression pénale. Il faut mentionner notamment les exploits de l'immonde journal intitulé *l'Asino*.

La fête nationale du 20 septembre, à la *Porta Pia*, donna lieu plusieurs fois à des manifestations quasi officielles d'anticléricalisme encore plus inquiétantes que les insultes de la presse ou de la populace révolutionnaire. Quand le syndic juif et franc-maçon M. Nathan fut installé, naguère, au palais municipal du Capitole romain, il profita de la solennité nationale du 20 septembre pour diriger impunément contre le Saint-Siège des déclarations outrageantes et blasphématoires.

En toutes ces circonstances, que devenait l'article 2 de la loi des garanties concernant les attentats contre la personne du Souverain Pontife, les provocations à commettre de tels attentats, et aussi les « offenses et injures publiques commises directement contre la personne du Pontife par des discours, actes et autres moyens » que prévoit le Code pénal ?

La loi des garanties était inopérante : parce que le gouvernement italien, seul qualifié pour la maintenir, l'appliquer ou l'interpréter (en dehors de tout contrôle étranger), estimait opportun de ne pas s'y conformer et de la laisser dormir.

On avait donc, par les faits mêmes, la preuve de l'insuffisance des garanties accordées, dans la condition actuelle du Saint-Siège, en face de l'Etat italien, à la sécurité, à la dignité, à l'indépendance du Souverain Pontife.

Et il pourrait arriver pire encore si les dirigeants de l'Etat italien jugeaient opportun, quelque jour, de tolérer davantage. Les partis de gauche et d'extrême gauche pourront avoir leur règne.

Voilà pourquoi la Papauté déclare insuffisante la loi italienne des garanties et réclame obstinément un autre statut politique, un statut international.

III

Si les Papes ont pu, depuis 1870, exercer les prérogatives de leur dignité souveraine, c'est parce qu'ils ont toujours protesté contre la situation diminuée que l'Italie voulait leur imposer

Allons droit cependant à une objection délicate à l'encontre des protestations et revendications du Saint-Siège.

Les scandales dont nous venons de parler ne dépassent pas certaines limites. Ils demeurent exceptionnels. Depuis 1870, les Pontifes romains ont, en

(1) Reproduit intégralement dans les *Q. A.*, t. 84, pp. 46-48 et 50-54.

(2) Reproduits intégralement dans les *Q. A.*, t. 84, pp. 89-93.

(1) Sur cet incident, le voyage de M. Loubet à Rome, etc., les *Questions Actuelles* ont publié une quantité considérable de documents dont on trouvera la nomenclature et les références à la *Table générale alphabétique des années 1887 à 1908* de ce recueil [cf. vo *Pèlerinages ouvriers à Rome*, vo *Romaine (Question)*].

général, exercé paisiblement, ils ont même exercé avec un singulier éclat les prérogatives de leur pouvoir religieux et de leur dignité souveraine, sans subir aucun des embarras, aucun des risques de la souveraineté territoriale. Les trois Conclaves de 1878, 1903, 1914, se sont tenus en des conditions de dignité, de sécurité parfaites.

Dès lors, serait-ce vraiment à juste titre que les Papes contemporains ont proclamé avec une telle insistance que la situation juridique résultant de la loi italienne des garanties restait inacceptable, dérisoire, et que des innovations essentielles étaient requises par les exigences du droit ?

S'il se trouve ici d'anciens élèves de l'Ecole des Sciences politiques, ils peuvent témoigner de l'éloquente énergie avec laquelle Albert Sorel, l'illustre historien de *l'Europe et la Révolution française*, développait cette considération optimiste dans son cours d'histoire diplomatique.

L'objection est incontestablement spécieuse.

Mais elle est plus spécieuse que consistante.

Oui, la Souveraineté du Pape s'affirme avec un particulier éclat depuis la chute du pouvoir temporel.

Oui, Pie IX, Léon XIII, Pie X, Benoît XV apparurent à tous les regards comme jouissant d'une indépendance véritablement souveraine en présence du Roi qui occupe aujourd'hui la ville de Rome et qui réside au Quirinal.

Mais qu'on n'attribue pas ce résultat bienfaisant à la situation juridique issue de l'usurpation du 20 septembre 1870 et de la loi italienne du 13 mai 1871.

Si le Pontife romain garde aujourd'hui l'indépendance et la Souveraineté que requiert le libre exercice de son pouvoir spirituel, c'est précisément parce qu'aucun des Papes qui ont régné depuis 1870 n'a jamais accepté la situation offerte par l'Etat italien et prévue par la loi des garanties.

C'est ici l'un des aspects mémorables du problème. Non seulement les Papes ont refusé fièrement la dotation annuelle de 3 255 000 francs que leur attribuait le législateur de 1871, mais ils ont formellement opposé au nouvel ordre de choses une protestation permanente et systématique.

Plutôt que de mettre le pied sur le territoire occupé par le gouvernement usurpateur et de paraître accepter du même coup le fait accompli, les Papes se sont constamment et absolument imposé, depuis quarante-huit ans, une captivité volontaire dans le palais apostolique du Vatican. Là, du moins, ne s'exerce aucune autre Souveraineté que la leur.

Règles protocolaires pour les visites des souverains catholiques à Rome

Ils ont, d'autre part, érigé en règle générale que nul prince ou chef d'Etat catholique ne serait admis à l'audience du Souverain Pontife si ce prince ou ce chef d'Etat ne s'interdisait, à Rome même, tout contact avec la cour et le gouvernement du Quirinal. Aucune exception ne fut admise jusqu'à ce jour, pas même en faveur du roi Carlos de Portugal, proche parent de la Maison de Savoie, pas même en faveur de l'empereur François-Joseph d'Autriche, qui était naguère l'allié politique du royaume d'Italie et qui était redevable d'une visite officielle au roi Humbert.

De leur côté, ne pouvant s'abstenir d'aller au Quirinal, s'ils se rendaient officiellement à Rome, et ne voulant à aucun prix offenser le Souverain Pontife par une semblable démarche (qui les aurait privés eux-mêmes d'être reçus au Vatican), les princes et chefs d'Etats catholiques se sont résignés, depuis 1870, à ne jamais paraître à Rome en voyage officiel. Le roi des Belges Léopold II s'y rendit en voyage privé, où il garda l'*incognito* diplomatique à l'égard du Quirinal, et fut reçu avec honneur à l'audience du Souverain Pontife. La même attitude d'abstention par rapport à la cour d'Italie est plus facile pour les princes des Maisons souveraines non régnantes. C'est ainsi que purent avoir audience au Vatican : une fois, le prince Henri d'Orléans, et, plusieurs fois, le comte et la comtesse d'Eu, le duc et la duchesse d'Alençon, le duc et la duchesse de Vendôme.

Le voyage de M. Loubet (1904)

La règle protocolaire dont nous parlons fut l'objet d'une violation notoire, mais la gravité même des conséquences mit en plus grand relief l'importance du principe que cette règle sauvegarde. Le 24 avril 1904, M. Emile Loubet, président de la République française, rendit visite, à Rome même, au roi Victor-Emmanuel d'Italie. Cette visite était projetée depuis une année entière : et, dès 1903, le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de Léon XIII, avait averti le gouvernement de la République des protestations pontificales que déterminerait pareille démarche : tel est le sens de la note du 1er juin, adressée à notre ambassadeur, M. Nisard, et de la note du 8 juin, adressée au nonce apostolique à Paris, Mgr Lorenzelli. Quand la visite présidentielle eut été accomplie, le cardinal Merry del Val, secrétaire d'Etat de Pie X, adressa une nouvelle note diplomatique à M. Nisard, le 28 avril 1904, note dont copie fut transmise à chacune des nonciatures et internonciatures apostoliques, pour être communiquée à toutes les puissances qui entretiennent des relations diplomatiques avec le Vatican.

La note du cardinal Merry del Val, en 1904, reproduisait presque textuellement dans ses passages essentiels, la note du cardinal Rampolla, datée du 8 juin 1903.

Le devoir de respecter les règles prescrites aux chefs d'Etats catholiques pour la sauvegarde des droits et de l'indépendance du Pontife romain s'imposait tout particulièrement, déclare le cardinal secrétaire d'Etat, au premier magistrat de la République française, lequel « préside à une nation qui est unie par des rapports très étroits et traditionnels avec le Pontificat romain, jouit en vertu d'un traité bilatéral avec le Saint-Siège de privilèges signalés, a une large représentation dans le Sacré-Collège des cardinaux — et, par suite, dans le gouvernement de l'Eglise universelle, — possède par faveur singulière le protectorat des intérêts catholiques en Orient, et a reçu du Saint-Siège, spécialement dans les dernières années, des preuves de très particulière bienveillance.

» Par suite, si le chef de n'importe quelle nation catholique offense gravement le Souverain Pontife en venant rendre hommage, à Rome, c'est-à-dire au Siège pontifical même, et dans le palais apostolique même [au Quirinal], à celui qui, contre tout droit, en détient le principat civil et en entrave la liberté et l'indépendance nécessaire, cette offense a été bien plus grande de la part de M. Loubet.

» ... Contre ce douloureux événement, le cardinal secrétaire d'Etat soussigné émet, au nom de Sa Sainteté, les plus formelles et explicites protestations, et il prie Votre Excellence de vouloir porter la présente note à la connaissance de son gouvernement ».

Le 6 mai 1904, M. Nisard communiquait au cardinal Merry del Val la réponse du gouvernement de la République : « Le ministre des Affaires étrangères [M. Delcassé] ayant pris soin lui-même de préciser devant le Parlement le caractère et le but

du voyage de M. le président de la République en Italie, il ne peut que repousser au nom de son gouvernement et les considérations développées dans la note et la forme sous laquelle elles sont présentées. » Un point, c'est tout.

Quelques jours plus tard, l'ambassadeur de France au Vatican recevait du Quai d'Orsay l'ordre de partir en congé. C'était le premier acte de la rupture diplomatique entre la République française et le Saint-Siège : rupture qui allait être consommée, dès le 30 juillet 1904, à la suite du conflit relatif aux évêques de Laval et de Dijon.

Au cours du conflit soulevé par la visite du président Loubet au Quirinal, je pense que personne n'accusera le Saint-Siège d'avoir manqué de franchise, de droiture ou de dignité dans ses revendications et protestations, inspirées par le souci religieux d'un principe et d'un droit qui dépasse de bien haut les communes préoccupations de la politique humaine.

Visites des souverains non catholiques

Pour les souverains et chefs d'Etats n'appartenant pas à la religion catholique, la règle ne saurait être aussi rigoureuse. Néanmoins, ils ne peuvent eux-mêmes être reçus au Vatican sans se plier à certaines exigences protocolaires qui traduisent et consacrent la protestation du Pontife romain contre l'usurpation de la souveraineté territoriale des anciens Etats de l'Eglise par le royaume d'Italie.

Ce ne pourra donc être du Quirinal ou de quelque édifice occupé par l'Etat italien que les princes non catholiques pourront se rendre à l'audience du Souverain Pontife. Mais ils devront partir du domicile officiel de leur représentant diplomatique auprès du Saint-Siège, s'ils en ont un, et, s'ils n'en ont pas, d'un établissement religieux de leur propre nationalité, ou même du domicile de leur représentant diplomatique auprès du Quirinal. Le chef d'Etat étranger est censé venir *de son propre territoire* au palais du Vatican et ignorer (pour une heure) qu'il existe dans Rome un autre personnage souverain que le Pape. Le sens transparent d'une telle fiction diplomatique n'échappe à aucun observateur réfléchi.

Sous Léon XIII, les règles dont nous venons de parler s'appliquèrent notamment aux trois visites que fit au Vatican l'empereur allemand Guillaume II, en 1893, 1898, 1903, avec l'appareil un peu théâtral qu'il affectionnait, et à la visite que fit, en 1903, le roi d'Angleterre Edouard VII, avec l'allure plus discrète qui était dans sa manière.

Sous Benoît XV, le même protocole se renouvela, en 1919, pour la visite faite au Vatican par M. Woodrow Wilson, président fédéral des Etats-Unis d'Amérique du Nord, ainsi que, précédemment, pour la visite du prince de Galles, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, et plus récemment, pour la visite de l'émir Faïçal, fils du roi d'Arabie et client de la Grande-Bretagne. La tradition vaticane du régime des audiences souveraines est désormais consacrée (1).

(1) Pour obvier dans l'avenir à de trop graves difficultés, il semble que le Pape Benoît XV, en 1920, se montre disposé à édicter un nouveau règlement qui diminue les exigences concernant les chefs d'Etat appartenant à la religion catholique. Le protocole de leurs audiences au Vatican serait probablement rendu semblable au protocole en vigueur pour les souverains non catholiques. (Note du R. P. de la Brière.) L'encyclique *Pacem* vient de donner une vérification rigoureuse à cette prévision du conférencier. (Note de la *D. C.*)

Résumons les traits caractéristiques de la situation actuelle.

Grâce aux protestations solennelles et persévérantes du Pontife romain contre la présence du roi d'Italie au Quirinal, grâce au refus de la dotation financière, grâce à la captivité volontaire du Pape au Vatican, grâce aux conventions protocolaires qui règlent l'admission des chefs d'Etats, catholiques et non catholiques, à l'audience du Souverain Pontife : tout le monde comprend, tout le monde constate que le Pontife romain est lui-même un prince indépendant et souverain, qui ne reconnaît aucune autorité, même dans l'ordre temporel, supérieure à la sienne, et qui, de plein droit, traite d'égal à égal avec les chefs d'Etat du monde entier.

Or, si ce grand résultat politique a été obtenu, c'est parce que la Papauté n'a pas pris son parti de la spoliation dont elle fut la victime au 20 septembre 1870. C'est précisément parce qu'elle s'est cuirassée dans une attitude d'inflexible protestation contre la situation diminuée dont le législateur italien (de 1871) aurait voulu qu'elle s'accommodât de bon cœur. Bref, la Souveraineté pontificale doit l'incontestable éclat dont elle demeure entourée, quarante-huit ans après la chute du Pouvoir temporel, non pas à la loi des garanties, mais au refus de s'incliner devant l'Etat italien, non pas à une politique de résignation, mais à une politique de résistance et d'affirmation.

IV

L'attitude de la Papauté est approuvée même par des adversaires

De telles réflexions ne sont pas le monopole des défenseurs catholiques du Saint-Siège. Il y a des protestants, il y a des libres-penseurs, que l'étude réfléchie de la politique contemporaine conduit à des conclusions identiques aux nôtres sur cette question des rapports mutuels du Vatican et du Quirinal.

Aux dernières pages de son bel ouvrage sur *Louis Veuillot, l'homme, le lutteur, l'écrivain*, mon confrère et ami M. Eugène Tavernier, qui fut jadis secrétaire de Louis Veuillot, reproduit et commente opportunément le témoignage motivé d'un rédacteur notable du journal *le Temps*, daté de 1909, et celui de M. Gabriel Monod, en 1911, dans la *Revue Bleue.*

Ces deux écrivains, étrangers ou hostiles à nos croyances religieuses, proclament sans ambages que l'attitude protestataire des Papes contemporains, que leur claustration volontaire au Vatican, est devenue, depuis la chute du Pouvoir temporel, la sauvegarde pratiquement nécessaire de l'indépendance et de la souveraineté pontificales. Les mêmes publicistes ajoutent que, si le Pape s'accommodait aujourd'hui de la condition que lui offre l'Etat italien par la loi des garanties, la Papauté romaine perdrait une bonne part de son prestige œcuménique. Le Souverain Pontife apparaîtrait alors à beaucoup comme étant devenu simplement le plus haut personnage ecclésiastique du royaume d'Italie, au lieu de conserver l'incontestable privilège de souveraine et prestigieuse indépendance dont il est redevable à la persévérance de ses protestations et de ses revendications. Voilà ce que reconnaissent tout haut des observateurs clairvoyants, que n'inspire, je pense, aucune préoccupation apologétique !

Notons-le après M. Tavernier : quel démenti à la formule hypocrite des vieux libéraux italiens *L'Eglise libre dans l'Etat libre*, par la destruction

du Pouvoir temporel et l'institution de garanties légales accordées à l'indépendance du Saint-Siège par le royaume d'Italie lui-même! Oui, quel démenti! Après la chute du Pouvoir temporel, sous le régime de la loi des garanties, le Pape demeure notoirement libre, indépendant, souverain, dans son rôle international comme dans l'exercice de son ministère spirituel..., mais à condition de refuser le bénéfice de la loi des garanties et de se condamner à une captivité volontaire et perpétuelle!

Elle lui valut un prestige nouveau accru par le témoignage que les défenseurs du Saint-Siège ont rendu à la cause immortelle de la Papauté romaine

Devant cette constatation troublante, devant cette ironie des formules et des faits, mon souvenir se reporte sur la génération de nos pères et de nos aînés qui, voilà cinquante ans, combattirent par la plume, par la parole ou par l'épée, pour la défense du Pouvoir temporel des Papes. Ils avaient pour guides les membres les plus éminents de l'Episcopat français, et, avant tous les autres, ce chef aux initiatives puissantes qu'était le grand évêque d'Orléans, ce docteur à l'enseignement profond et lumineux qu'était le grand évêque de Poitiers.

Dans les enceintes législatives, la cause pontificale était défendue avec éclat, au nom des principes catholiques, par l'éloquent Alsacien Emile Keller, et, au nom de la sagesse politique, par deux orateurs illustres, Thiers et Berryer. Dans la presse, les catholiques du *Correspondant* et du *Français* plaidaient en faveur de la même revendication romaine que les catholiques de l'*Univers* et de l'*Union*, Montalembert et Cochin comme Veuillot et Riancey.

Sur le territoire même des Etats pontificaux, menacés par les bandes garibaldiennes et les armées piémontaises, combattait l'élite de la jeunesse catholique, l'élite de la noblesse française, couvrant de son corps la Ville Eternelle, rendant possible la tenue pacifique des assises universelles de la chrétienté au Concile du Vatican, marchant sur les traces de héros chrétiens dont le nom glorieux appartient à l'histoire et à la légende: La Moricière, Pimodan, Charette.

Les défenseurs catholiques du Pouvoir temporel annonçaient que la situation préparée au Pontife romain par l'Unité italienne porterait une grave atteinte à l'indépendance du Pape, à la liberté, à la dignité de son ministère spirituel. C'est pourquoi ils ont lutté. C'est pourquoi beaucoup ont donné leur sang. La cause du Pouvoir temporel, qu'ils servirent avec tant de cœur, fut vaincue. Mais, pour tous les motifs les plus nobles et les plus sages, nos pères ont eu raison de la défendre.

La condition politique où la Papauté romaine fut mise par la chute du Pouvoir temporel allait créer, entre le Saint-Siège et l'Italie, une situation anormale, violente, peut-être inextricable, aboutissant à ce paradoxe odieux, absurde, que, pour apparaître libre et souverain, le Pontife de Rome doit s'astreindre à demeurer volontairement captif.

Et puis, le débat soulevé autour du Pouvoir temporel dépassait de beaucoup le problème du principat civil des Etats pontificaux. Devant l'opinion italienne et française, européenne et internationale, c'était l'autorité religieuse elle-même de la Papauté romaine, c'était le prestige œcuménique du Saint-Siège qui était mis en cause par la Révolution et la Franc-Maçonnerie. C'est pour la cause pontificale, c'est pour le Siège de saint Pierre qu'ont lutté, autour de Pie IX, les évêques, les orateurs, les écrivains, les soldats, justifiant la devise qui encadre la médaille de Castelfidardo: *Pro Petri Sede.* Or, il n'est pas douteux que le prestige sans exemple qui entoura la Papauté romaine à l'époque du Concile du Vatican et durant tout le dernier quart du XIXe siècle, fut imputable, en quelque mesure, au merveilleux élan d'amour qui porta les âmes catholiques vers l'auguste et séduisante personnalité de Pie IX, à partir de 1860, lors de la spoliation progressive de son domaine temporel.

Les défenseurs du Saint-Siège contre l'usurpation des Etats pontificaux ont, par la parole, par la plume ou par l'épée, voulu rendre témoignage à la cause immortelle de la Papauté romaine, que menaçaient tant de haines. Après un demi-siècle révolu, nous pouvons enregistrer un fait historique: la cause pontificale, grandie et ennoblie par l'épreuve même, aura dû quelque chose à l'éclat de leur témoignage. Qu'on ne dise donc pas qu'ils se sont trompés!

V

L'avenir de la question romaine

Quelles perspectives est-il permis d'envisager dans l'avenir?

Sur ce point, je veux être laconique. Car il y a grande témérité à parler des choses que l'on ne sait pas, et particulièrement des choses futures.

Au sujet des rapports mutuels du Vatican et du Quirinal, des rumeurs circulent de temps à autre. Il y a peu de temps, elles ont pris un caractère de précision et de persistance qu'on ne leur avait pas connu jusqu'à ce jour. Puis, les murmures ont paru s'éteindre... en attendant, sans doute, de renaître bientôt sur les lèvres discrètes des gens bien informés.

Qu'allons-nous conclure de ces rumeurs? — Qu'il faut relire Bossuet, lequel déclarait judicieusement, dans l'oraison funèbre de la deuxième Henriette, Madame, duchesse d'Orléans: « Ne pensez pas que je veuille, en interprète téméraire des secrets d'Etat, discourir sur le voyage d'Angleterre, ni que j'imite ces politiques spéculatifs qui arrangent suivant leurs idées les conseils des rois et composent sans instruction les annales de leur siècle. »

Aussi, allons-nous donner simplement trois brèves indications, qui sont loin de tout éclaircir, qui ont l'appréciable avantage d'appartenir à l'histoire authentique et publique du temps présent.

L'indépendance et la liberté du Pontife romain envisagées avec des solutions territoriales ou des solutions juridiques

Premier fait.

Les revendications catholiques approuvées par le Saint-Siège, à propos du problème qui nous occupe, ont pour formule précise non pas nécessairement la restauration de l'ancien Pouvoir temporel des Papes ou d'une Souveraineté territoriale dont les limites seraient plus circonscrites, mais l'établissement de garanties nouvelles et meilleures pour l'indépendance et la liberté du Souverain Pontife.

Afin de maintenir et de rendre palpable l'indépendance du Pape à l'égard de l'Italie, déclarait le cardinal Merry del Val, dans le *Livre Blanc* du Saint-Siège, en 1906, « on n'a pas encore trouvé jusqu'ici d'autre moyen que celui d'un territoire propre et indépendant ». Par où l'on voit la différence entre

le *but*, qu'il serait nécessaire d'atteindre, et le *moyen*, dont la valeur n'est que relative et conditionnelle.

Depuis lors, et spécialement depuis la Semaine sociale de Milan, tenue en 1913, pour le seizième centenaire de l'Edit constantinien de 313, consacrant la liberté de l'Eglise, il résulte de nombreux indices, dont la signification générale est certaine, que le Saint-Siège laisse les catholiques libres de rechercher si quelque autre solution que le rétablissement d'un principat territorial ne pourrait pas garantir éventuellement l'indépendance et la liberté du Souverain Pontife. Les discours prononcés à Milan par l'archevêque d'Udine, Mgr Antonio Rossi, et le président de l'Union populaire d'Italie, M. le comte Dalla Torre, avec la permission de Pie X, suggéraient l'idée d'un règlement politique et diplomatique qui assurerait d'une manière efficace la Souveraineté du Pape sans exiger aucun remaniement territorial dans la géographie politique de la péninsule.

Le problème est ainsi posé sur son vrai terrain. Il comportera des solutions territoriales ou des solutions juridiques, dont on mesurera les avantages et les inconvénients — selon les possibilités politiques qu'il sera opportun d'envisager — et qui pourront conduire utilement au résultat nécessaire: l'indépendance et la liberté du Pontife romain.

Indices de rapprochement entre le Quirinal et le Vatican

Second fait.

La Grande Guerre, tout en faisant naître des difficultés nouvelles entre le Vatican et le royaume d'Italie, tout en manifestant les préventions tenaces du gouvernement italien contre l'action indépendante du Pontife romain dans le domaine des tractations internationales, la Grande Guerre vient d'obliger le gouvernement du Quirinal à user de ménagements et d'égards, jusqu'à présent inédits, envers le catholicisme italien et envers le Vatican lui-même, sur le terrain des affaires spécifiquement italiennes. Il y a eu, surtout aux jours de suprême angoisse, un phénomène indéniable *d'union sacrée*, avec certains bons offices mutuels, qui orientent davantage les esprits et les cœurs vers un plus grand effort de pacification.

Dans l'allocution consistoriale du 6 décembre 1915, c'est-à-dire dans le document même où il dénonce l'insuffisance actuelle des garanties de la Souveraineté pontificale, Benoît XV ne déclare pas, comme autrefois Léon XIII, que le Saint-Siège est placé sous une domination ennemie, *sub hostili dominatione constitutus*. Il rend hommage, au contraire, à l'esprit de conciliation et au bon vouloir des ministres du roi Victor-Emmanuel: *Ea certe voluntas gubernatoribus Italiæ non defuit ut amoverent incommoda*. Quand parut le message de Médiation diplomatique de Benoît XV aux belligérants daté du 1er août 1917, le cardinal Gasparri pria le roi d'Angleterre George V d'en transmettre un exemplaire, portant signature autographe du Pape, « à Sa Majesté le Roi d'Italie ». Quiconque connaît quelque peu la diplomatie italienne avouera qu'en de pareils indices il y a beaucoup plus qu'une nuance.

En outre, la participation d'un catholique notoire [M. Philippe Meda] au gouvernement italien d'*union sacrée;* la constitution d'un parti populaire italien qui enrôle, pour l'action électorale et politique, les catholiques militants de la péninsule, relevés désormais de l'ancienne consigne d'abstention (le *Non expedit*); et enfin la nécessité manifeste où va se trouver le gouvernement du Quirinal de rechercher l'appui du parti catholique populaire pour endiguer la marée montante du socialisme et du bolchevisme : autant de causes qui suggèrent à l'Italie l'opportunité d'un rapprochement avec la puissance pontificale. Voilà le second fait.

La question romaine objet de pourparlers entre le Vatican et le Quirinal

Troisième fait.

Le détail des pourparlers qui ont eu lieu, depuis l'armistice, entre les représentants du Vatican et ceux du Quirinal ne nous est connu par aucune source authentique d'information. Mais la réalité même des pourparlers ne paraît pas contestable: et les communiqués officieux, tant du gouvernement italien que de la Papauté, permettent de discerner l'objet du dissentiment fondamental qui, malgré tout, continue de subsister entre les deux puissances.

Le Quirinal veut *italianiser* la question pontificale.

Le Vatican, au contraire, veut *l'internationaliser.*

D'après le gouvernement italien, on pourrait accorder au Saint-Siège des franchises plus étendues, des conditions financières et juridiques plus avantageuses que celles de la loi des garanties. Mais la question demeurerait purement italienne. Aucune puissance étrangère ne saurait être admise à exiger le maintien ou à contrôler l'exécution des engagements que contracterait le royaume d'Italie et dont le Saint-Siège se déclarerait satisfait.

D'après le Souverain Pontife, le nouveau règlement des garanties de l'indépendance pontificale devrait recevoir l'assentiment collectif des puissances étrangères, de telle manière que la question pontificale apparût à tous les regards comme une question internationale et non pas comme une question purement italienne. Si des changements politiques dans le gouvernement de l'Italie détermiaient la violation ou l'interprétation abusive ou la suppression des garanties adoptées, les puissances étrangères auraient alors le droit et le pouvoir juridique d'en exiger le maintien, d'en contrôler l'application.

Evidemment, de telles garanties internationales ne sont pas infaillibles (aucune garantie n'est infaillible). Mais elles offriraient cependant un tout autre caractère de stabilité que les garanties dépendant exclusivement des majorités parlementaires dans le seul Etat italien. Sans un contrôle international, au contraire, aucune sauvegarde de ce genre ne suffirait. C'est redire en d'autres termes ce que nous avons déjà longuement exposé à propos du vice essentiel de la loi présente dès garanties.

La question exige une solution internationale

Quand le royaume d'Italie aura compris que son devoir et son intérêt véritable seraient d'accepter franchement l'*internationalisation du problème des garanties*, je crois que la question sera résolue par le fait même et que le douloureux conflit créé par la chute du Pouvoir temporel cessera enfin pour le plus grand avantage de la société religieuse et de la société civile.

Sous une formule de pacification que nos devanciers n'auraient pu deviner, le principe nécessaire de l'indépendance politique et de la Souveraineté personnelle du Pape, en face de l'Etat italien, aurait été mis en pleine lumière et efficacement sauve-

gardé selon les exigences du droit. Une garantie internationale protégerait le libre exercice d'une puissance souveraine dont le rayonnement dépasse toutes les frontières.

Il y a, en effet, des symboles qui changent. Mais il y a des droits immortels qui ne passent pas.

YVES DE LA BRIÈRE.

P.-S. — Une très haute personnalité du monde diplomatique nous a fait observer que la création d'une ambassade italienne auprès du Vatican et d'une nonciature pontificale auprès du gouvernement italien pourrait éventuellement offrir un terrain d'accord entre les deux pouvoirs. Le royaume d'Italie reconnaîtrait par là, devant toutes les puissances, que la Papauté est indépendante et souveraine, les rapports échangés avec elle appartenant dès lors au domaine des relations internationales qui n'existent qu'entre souverainetés indépendantes.

Y. DE LA B.

CONDITIONS DE PAIX AVEC LA HONGRIE

Le Traité de Trianon

Reproduction du texte officiel *signé le 4 juin 1920* (1)

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, L'EMPIRE BRITANNIQUE, LA FRANCE, L'ITALIE ET LE JAPON,

Puissances désignées dans le présent Traité comme les Principales Puissances alliées et asociées ;

LA BELGIQUE, LA CHINE, CUBA, LA GRECE, LE NICARAGUA, LE PANAMA, LA POLOGNE, LE PORTUGAL, LA ROUMANIE, L'ETAT SERBE-CROATE-SLOVENE, LE SIAM et LA TCHECOSLOVAQUIE,

Constituant, avec les Principales puissances ci-dessus, les Puissances alliées et associées,

d'une part ;

Et la HONGRIE,

d'autre part ;

Considérant qu'à la demande de l'ancien Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie, un armistice a été accordé à l'Autriche-Hongrie le 3 novembre 1918 par les Principales Puissances alliées et associées et complété, en ce qui concerne la Hongrie, par la Convention militaire du 13 novembre 1918, afin qu'un Traité de paix puisse être conclu ;

Considérant que les Puissances alliées et associées sont également désireuses que la guerre, dans laquelle certaines d'entre elles ont été successivement entraînées, directement ou indirectement, contre l'Autriche-Hongrie, et qui a son origine dans la déclaration de guerre adressée le 28 juillet 1914 par l'ancien Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie à la Serbie et dans les hostilités conduites par l'Allemagne, alliée de l'Autriche-Hongrie, fasse place à une Paix solide, juste et durable,

Considérant que l'ancienne monarchie austro-hongroise a aujourd'hui cessé d'exister et a fait place, en Hongrie, à un gouvernement national hongrois ;

A cet effet, les HAUTES PARTIES CONTRACTANTES ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir (1) :

LE PRESIDENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE (2),

. . . .

. . . .

SA MAJESTE LE ROI DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELA DES MERS, EMPEREUR DES INDES (3),

. . . .

Et :

pour le DOMINION DU CANADA (4),

. . . .

pour le COMMONWEALTH D'AUSTRALIE (5),

. . . .

pour le DOMINION DE LA NOUVELLE-ZELANDE (6),

. . . .

pour l'UNION SUD-AFRICAINE,

. . . .

pour l'INDE,

. . . .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE (7),

SA MAJESTE LE ROI D'ITALIE (8),

. . . .

. . . .

SA MAJESTE L'EMPEREUR DU JAPON (9),

. . . .

. . . .

SA MAJESTE LE ROI DES BELGES (10),

. . . .

. . . .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHINOISE (11),

. . . .

. . . .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CUBAINE (12),

. . . .

SA MAJESTE LE ROI DES HELLENES (13),

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE NICARAGUA (14),

. . . .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE PANAMA (15),

. . . .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POLONAISE (16),

. . . .

(1) Les signatures ont été échangées dans la galerie du Grand-Trianon, à Versailles, sous la présidence de M. Alexandre Millerand, président du Conseil.

(1) Le protocole remis aux délégués hongrois pour examen du Traité ne porte aucun nom de plénipotentiaire. Nous reproduisons en note les noms qu'a donnés le *Temps* du 5. 6. 20. (Les notes sont de la *D. C.*)

(2) M. Hugh Wallace, ambassadeur des Etats-Unis à Paris.

(3) Lord Derby.

(4) M. Halfey-Perley.

(5) MM. Fischer et Blanckenberg.

(6) M. Mackensie.

(7) MM. Millerand, François-Marsal, Isaac, Jules Cambon et Paléologue.

(8) MM. Bonin-Longare et Grassi.

(9) M. Matsui.

(10) MM. Van den Heuvel et Rolin-Jacquemln.

(11) MM. Wellington Koo et Alfred Sze.

(12) M. Ortiz.

(13) M. Romanos.

(14) M. Villanueva.

(15) M. Amador.

(16) M. Sapieha.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PORTUGAISE (1),

. . . .

SA MAJESTE LE ROI DE ROUMANIE (2),

. . . .

SA MAJESTE LE ROI DES SERBES, DES CROATES ET DES SLOVENES (3),

. . . .

SA MAJESTE LE ROI DE SIAM (4),

. . . .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TCHECOSLOVAQUE (5),

. . . .

LA HONGRIE (6),

. . . .

LESQUELS, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ONT CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

A dater de la mise en vigueur du présent Traité, l'état de guerre prendra fin.

Dès ce moment et sous réserve des dispositions du présent Traité, il y aura relations officielles des Puissances alliées et associées avec la Hongrie.

[*Le traité de Trianon est rédigé sur le même plan que le traité de Saint-Germain. Huit parties sont identiques dans les deux traités, les parties I* (Pacte de la Société des Nations), *IV* (Intérêts hors d'Europe), *VI* (Prisonniers de guerre et sépultures), *VII* (Sanctions), *XI* (Navigation aérienne), *XII* (Ports, voies d'eau et voies ferrées), *XIII* (Travail), *XIV* (Clauses diverses).

Pour ces parties, nous renvoyons nos lecteurs au traité de Saint-Germain, que nous avons reproduit intégralement : D. C., *t.* 2, *pp. 322-394.*]

PARTIE II

Frontières de la Hongrie

ART. 27. — Les frontières de la Hongrie seront fixées comme il suit — (Voir la carte annexée) :

1° *Avec l'Autriche :*

D'un point à choisir à environ un kilomètre à l'Ouest de Antonienhof (Est de Kittsee), point commun aux trois frontières de Hongrie, d'Autriche, de Tchécoslovaquie vers le Sud et jusqu'à la cote 115 située à environ 8 kilomètres au Sud-Ouest de Saint-Johann :

une ligne à déterminer sur le terrain laissant entièrement en territoire hongrois la ligne de chemin de fer Karlburg-Csorna et passant à l'Ouest de Kr. Jahrndorf et de Wüst-Sommerein et à l'Est de Kittsee, D. Jahrndorf, Nickelsdorf et de Andau;

de là, vers l'Ouest et jusqu'à un point à choisir sur la rive méridionale de Neusiedler See entre Holling et Hidegseg :

une ligne à déterminer sur le terrain passant au Sud de Pamhagen, laissant en Hongrie tout le canal d'Einser ainsi que la ligne de chemin de fer secondaire allant vers le Nord-Ouest en partant de la station de Mexiko, traversant le Neusiedler See et passant au Sud de l'île sur laquelle se trouve la cote 117;

de là, vers le Sud et jusqu'à la cote 265 (Kamenje) à environ 2 kilomètres au Sud-Est de Nikitsch :

une ligne à déterminer sur le terrain passant à l'Est de Zinkendorf et de Nikitsch et à l'Ouest de Nemet Pereszteg et de Kovesd;

de là, vers le Sud-Ouest et jusqu'à la cote 883 (Trott Ko) à environ 9 kilomètres au Sud-Ouest de Koszeg :

une ligne à déterminer sur le terrain passant au Sud-Est de Locsmand, Olmod et de Liebing et au Nord-Ouest de Koszeg et de la route allant de cette dernière localité à Salamonfa;

de là, vers le Sud et jusqu'à la cote 234 à environ 7 kilomètres au Nord-Nord-Est de Pinkamindszent :

une ligne à déterminer sur le terrain passant à l'Est de Rohoncz et de Nagynarda et à l'Ouest de Butsching et de Dozmat, puis par les cotes 273, 260 et 241;

de là, dans une direction générale Sud-Ouest et jusqu'à la cote 353 à environ 6 kilomètres au Nord-Nord-Est de Szt Gotthard :

une ligne à déterminer sur le terrain passant entre Nagysaroslak et Pinkamindszent, au Sud des villages de Karacsfa, Nemetbükkos et Zsamand, puis par la cote 323 (Hochkogel);

de là, vers le Sud-Ouest et jusqu'à un point à déterminer sur la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Raba (Raab) et de la Mur à environ 2 kilomètres à l'Est de Toka, point commun aux trois frontières de l'Autriche, de la Hongrie et de l'Etat serbe-croate-slovène :

une ligne à déterminer sur le terrain passant à l'Est des villages de Rabakeresztur, Nemetlak et de Nagyfalva et à l'Ouest de la route Radkersburg-Szt Gotthard et par la cote 353 (Janke B.).

2° *Avec l'Etat serbe-croate-slovène :*

Du point ci-dessus défini, vers l'Est et jusqu'à la cote 313 à 10 kilomètres environ au Sud de Szt Gotthard :

une ligne à déterminer sur le terrain, suivant d'une manière générale la ligne séparant les bassins de la Raba au Nord et de la Mur au Sud;

de là, vers le Sud et jusqu'à la cote 295 (à 16 kilomètres environ au Nord-Est de Muraszombat) :

une ligne à déterminer sur le terrain passant à l'Est des localités de Nagydolany, Orihodos avec sa station de chemin de fer, Kapornak, Domonkosfa et Kisszerdahely, et à l'Ouest de Kotormany et de Szomorecz, et par les cotes 319 et 291;

de là, vers le Sud-Est et jusqu'à la cote 209 à 3 kilomètres environ à l'Ouest de Nemesnep :

une ligne à déterminer sur le terrain suivant, d'une manière générale, la ligne séparant les bassins de la Nemesnepi au Nord et de la Kebele au Sud;

de là, vers le Sud-Sud-Est et jusqu'à un point à choisir sur la Lendva au Sud de la cote 265 :

une ligne à déterminer sur le terrain passant à l'Est des localités de Kebeleszentmarton, Zsitkocz, Gonterhaza, Hidveg, Csente, Pincze, et à l'Ouest de Lendvajakabfa, Bodehaza, Gaborjanhaza, Dedes, Lendva-Ujfalu;

de là, vers le Sud-Est :

le cours de la Lendva vers l'aval;

puis, le cours de la Mur vers l'aval;

puis, jusqu'à sa rencontre avec l'ancienne limite entre la Hongrie et la Croatie-Slavonie, à 1 kil. 500

(1) MM. Chagas et Costa.
(2) MM. Cantacuzène et Titoulesco.
(3) MM. Pachitch, Trumbic et Zolger.
(4) Le prince Charoon.
(5) MM. Bénès et Osesky.
(6) MM. August Beynar, ministre du Travail, et Alfred de Drasche-Lazar.

environ en amont du pont du chemin de fer de Gyekenyes à Kopronсza :

le cours de la Drau (Drave) vers l'aval;

de là, vers le Sud-Est et jusqu'à un point à choisir à 9 kilomètres environ à l'Est de Miholjacdolnji :

l'ancienne limite administrative entre la Hongrie et la Croatie-Slavonie, rectifiée de manière à laisser entièrement en territoire hongrois la voie ferrée de Gyekenyes à Barcs, y compris la station de Gola ;

de là, vers l'Est et jusqu'à la cote 93, à 3 kilomètres environ au Sud-Ouest de Baranyavar :

une ligne à déterminer sur le terrain passant au Nord des localités de Torjancz, Locs et Benge et au Sud de Kassad, Beremend avec sa station de chemin de fer et Illocska;

de là, vers le Nord-Est et jusqu'à un point du cours du Danube à choisir sur le terrain à 8 kilomètres environ au Nord de la cote 169 (Kiskoszeg) :

une ligne à déterminer sur le terrain passant à l'Ouest de Baranyavar, Foherczeglak, laissant à l'Etat serbe-croate-slovène le chemin de fer réunissant ces deux localités à la bifurcation immédiate au Nord de Baranyavar et de Dalyok, et à l'Est de Ivan-Darda, Sarok, Udvar et Izabellafold (avec son chemin de fer);

de là, vers l'Est-Nord-Est et jusqu'à un point du cours de la Kigyos à 3 kilomètres environ à l'Est-Sud-Est de la station de Bacsmadaras :

une ligne à déterminer sur le terrain passant entre les localités de Herczegszanto et Bereg, puis suivant, d'une manière générale, le cours de la Kigyos, mais s'incurvant au Nord de Rigyicza;

de là, vers l'Est-Nord-Est et jusqu'à un point à choisir sur le bras mort de la Tisza (Theiss) à 5 kil. 1/2 environ à l'Est-Nord-Est de la station de Horgos :

une ligne à déterminer sur le terrain, passant au Sud de Kun-Baja, coupant le chemin de fer de Szabadka à Bacsalmas à 1 kil. 500 environ à l'Est de la station de Csikeria, coupant le chemin de fer Szabadka à Kiskunhalas à 3 kilomètres environ au Sud de la station de Kelebia et passant au Nord de Horgos et de sa station et au Sud de Roszke-Szentmihalytelek;

de là, vers le Sud-Est et jusquà la Tisza :

la ligne médiane du bras mort;

de là, vers l'amont sur une distance de 5 kilomètres environ et jusqu'à un point à choisir sur le terrain :

le cours de la Tisza;

de là, d'une manière générale vers l'Est et jusqu'à un point à choisir sur le terrain à 4 kilomètres environ au Sud-Ouest de la station de Kiszombor, approximativement à l'Est-Sud-Est de la cote 84 et au Sud-Sud-Ouest de la cote 83, ce point étant le point commun aux trois frontières de la Roumanie, de la Hongrie et de l'Etat serbe-croate-slovène :

une ligne à déterminer sur un terrain passant entre les localités de Gyala et de Oszentivan et entre Obeb et Kubekhaza.

3° *Avec la Roumanie :*

Du point ci-dessus défini, vers l'Est-Nord-Est et jusqu'à un point à choisir sur la Maros à 3 kil. 500 environ en amont du pont de la voie ferrée de Mako à Szeged :

une ligne à déterminer sur le terrain;

de là, vers le Sud-Est, puis vers le Nord-Est, et jusqu'à un point à choisir à 1 kilomètre environ au Sud de la station de Nagylak :

le cours de la rivière Maros vers l'amont;

de là, vers le Nord-Est et jusqu'au saillant de la limite administrative entre les *comitats* de Csanad et d'Arad au Nord-Nord-Ouest de Nemetpereg :

une ligne à déterminer sur le terrain passant entre Nagylak et la station de chemin de fer ;

de là, vers l'Est-Nord-Est et jusqu'à un point à choisir sur le terrain entre les localités de Battonya et de Tornya :

cette limite administrative en passant au Nord de Nemetpereg et de Kispereg ;

de là et jusqu'à la cote 123 (1 kil. 200 environ à l'Est de Magosliget), point commun aux trois frontières de la Hongrie, de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie (territoire ruthène) :

une ligne à déterminer sur le terrain passant à l'Ouest de Nagyvarjas, Kisvarjas et Nagyiratos, à l'Est de Dombegyhaz, Kevermes et d'Elek, à l'Ouest d'Ottlaka, Nagy-Pel, Gyula-Varsand, Ant et d'Illye, à l'Est de Gyula, Gyula-Vari et Kotegyan, coupant la voie ferrée de Nagyszalonta à Gyula à environ 12 kilomètres de Nagyszalonta et entre les deux bifurcations que forme le croisement de cette voie ferrée avec la voie ferrée de Szeghalom à Erdoggyarak; passant à l'Est de Mehkerek, à l'Ouest de Nagyszalonta et de Marczihaza, à l'Est de Geszt, à l'Ouest d'Atyas, Olah-Szt-Miklos et de Rojt, à l'Est d'Ugra et d'Harsany, à l'Ouest de Korosszeg et de Koros-Tarjan, à l'Est de Szakal et de Berek-Boszormeny, à l'Ouest de Bors, à l'Est d'Artand, à l'Ouest de Nagy-Szanto, à l'Est de Nagy-Kereki, à l'Ouest de Pelbarthida et de Bihardioszeg, à l'Est de Kis-Marja, à l'Ouest de Csokaly, à l'Est de Nagyleta et d'Almosd, à l'Ouest d'Er-Selind, à l'Est de Bagamer, à l'Ouest d'Er-Kenez et d'Ermihalyfalva, à l'Est de Szt-Gyorgy-Abrany et de Peneszlek, à l'Ouest de Szaniszlo, Bere-Csomakoz, Feny, Csanalos, Borvely et de Domahida, à l'Est de Vallaj, à l'Ouest de Csenger-Bagos et d'Ovari, à l'Est de Csenger-Ujfalu, à l'Ouest de Dara, à l'Est de Csenger et de Komlod-Totfalu, à l'Ouest de Pete, à l'Est de Nagy-Gecz, à l'Ouest de Szaraz-Berek, à l'Est de Mehtelek, Garbolcz et de Nagy-Hodos, à l'Ouest de Fertos-Almas, à l'Est de Kis-Hodos, à l'Ouest de Nagy-Palad, à l'Est de Kis-Palad et de Magosliget.

4° *Avec la Tchécoslovaquie :*

De la cote 123 ci-dessus décrite, vers le Nord-Ouest et jusqu'à un point à choisir sur le cours de la Batar à 1 kilomètre environ à l'Est de Magosliget :

une ligne à déterminer sur le terrain;

de là, le cours de la Batar vers l'aval;

de là et jusqu'à un point à choisir en aval de Badalo et près de ce village :

le cours de la Tisza vers l'aval;

de là, vers le Nord-Nord-Ouest et jusqu'à un point à choisir sur le terrain au Nord-Est de Darocz :

une ligne à déterminer sur le terrain, laissant dans le territoire ruthène de l'Etat tchécoslovaque les localités de Badalo, Csoma, Macsola, Asztely et Deda, et en territoire hongrois les localités de Bereg-Surany et Darocz;

de là, vers le Nord-Ouest et jusqu'au confluent de la Fekete Viz avec la Csaronda :

une ligne à déterminer sur le terrain passant par la cote 179, laissant en territoire ruthène les localités de Mezo Kaszony, Lonyay Tn., Degenfeld Tn., Hetyen, Horvathi Tn., Komjathy Tn., et en territoire hongrois les localités de Kerek Gorond Tn., Berki Tn. et Barabas;

de là, jusqu'à un point à choisir sur le terrain en amont de la limite administrative entre les *comitats* de Szabolcs et Bereg :

le cours de la Csaronda en aval;

de là, vers l'Ouest et jusqu'au point où la limite ci-dessus mentionnée venant de la rive droite coupe le cours de la Tisza :

une ligne à déterminer sur le terrain;

de là, vers l'aval et jusqu'à un point à choisir sur le terrain à l'Est-Sud-Est de Tarkany :

le cours de la Tisza;

de là, d'une manière générale vers l'Ouest et jusqu'à un point du cours de la Ronyva à 3 kil. 700 environ au Nord du pont entre la ville et la gare de Satoralja-Ujhely :

une ligne à déterminer sur le terrain laissant à la Tchécoslovaquie les localités de Tarkany, Perbenyik, Oros, Kis-Kovesd, Bodrog-Szerdahely, Bodrog-Szog et Borsi, et à la Hongrie les localités de Damoc, Laca, Rozvagy, Pacin, Karos, Felso-Berecki, traversant la Bodrog et coupant le triangle de voies ferrées au Sud-Est de Satoralja-Ujhely, en passant à l'Est de cette ville de telle façon qu'elle laisse en territoire tchécoslovaque toute la voie ferrée Kassa-Csap ;

de là, vers l'amont et jusqu'à un point situé près de la cote 125 à 1 kil. 500 environ au Sud d'Alsomihalyi :

le cours de la Ronyva;

de là, vers le Nord-Ouest et jusqu'à un point du cours de la Hernad à hauteur de la cote 167 située sur la rive droite au Sud-Ouest d'Abaujnadasd :

une ligne à déterminer sur le terrain, suivant d'une manière générale la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Ronyva à l'Est et de la Bozsva à l'Ouest, mais passant à 2 kilomètres environ à l'Est de Pusztafalu, tournant à la cote 896 vers le Sud-Ouest, coupant à la cote 424 la route Kassa-Satoralja, et passant au Sud d'Abaujnadasd;

de là, vers l'aval et jusqu'à un point à choisir sur le terrain à 1 kil. 500 environ au Sud-Ouest d'Abaujvar :

le cours de la Hernad;

de là, vers l'Ouest et jusqu'à la cote 330 à 1 kil. 500 environ au Sud-Sud-Ouest de Pereny :

une ligne à déterminer sur le terrain laissant à la Tchécoslovaquie les localités de Migleczne-menti et Pereny, et à la Hongrie Tornyosnemeti;

de là, vers l'Ouest et jusqu'à la cote 291 à 3 kil. 500 environ au Sud-Est de Janok :

la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Bodva au Nord et la Rakacza au Sud, tout en laissant en territoire hongrois la route sur la crête au Sud-Est de Buzita;

de là, vers l'Ouest-Nord-Ouest et jusqu'à la cote 431 à 3 kilomètres environ au Sud-Ouest de Torna :

une ligne à déterminer sur le terrain laissant à la Tchécoslovaquie les localités de Janok, Tornahorvati et Bodvavendegi, et à la Hongrie les localités de Tornaszentjakab et Hidvegardo ;

de là, vers le Sud-Ouest et jusqu'à la cote 365, à 12 kilomètres environ au Sud-Sud-Est de Pelsocz :

une ligne à déterminer sur le terrain passant par les cotes 601, 381 (sur la route Rozsnyo-Edeleny), 557 et 502 ;

de là, vers le Sud-Sud-Ouest et jusqu'à la cote 305, à 7 kilomètres environ au Nord-Ouest de Putnok :

La ligne de partage des eaux entre les bassins de la Sajo à l'Ouest et des Szuha et Kelemeri à l'Est ;

de là, vers le Sud-Sud-Ouest et jusqu'à la cote 278 au Sud du confluent de la Sajo et de la Rima :

une ligne à déterminer sur le terrain, tracée de telle façon qu'elle laisse la gare de Banreve à la Hongrie tout en permettant, le cas échéant, la construction en territoire tchécoslovaque d'un raccordement entre les deux voies ferrées de Pelsocz et de Losoncz ;

de là, vers le Sud-Ouest et jusqu'à la cote 485, à 10 kilomètres environ à l'Est-Nord-Est de Salgo tarjan :

une ligne à déterminer sur le terrain suivant d'une manière générale la ligne de partage des eaux entre les bassins de la Rima au Nord et des Hangony et Tarna au Sud ;

de là, vers l'Ouest-Nord-Ouest et jusqu'à la cote 727 :

une ligne à déterminer sur le terrain, laissant à la Hongrie les localités et les mines de Zagyva-Rona et de Salgo et passant au Sud de la station de Somos-Ujfalu ;

de là, vers le Nord-Ouest et jusqu'à la cote 391, à 7 kilomètres environ à l'Est de Litke :

une ligne suivant d'une manière générale la crête limitant au Nord-Est le bassin de la Dobroda et passant par la cote 446 ;

de là, vers le Nord-Ouest et jusqu'à un point à choisir sur le cours de l'Eipel (Ipoly) à 1 kilomètre 500 environ au Nord-Est de Tarnocz :

une ligne à déterminer sur le terrain passant par la cote 312 et entre Tarnocz et Kalonda ;

de là, vers le Sud-Ouest et jusqu'à un point à choisir sur la boucle de l'Eipel à 1 kilomètre environ au Sud de Tesmag :

le cours de l'Eipel vers l'aval ;

de là, vers l'Ouest et jusqu'à un point à choisir sur le cours de l'Eipel, à 1 kilomètre environ à l'Ouest de Tesa :

une ligne à déterminer sur le terrain de telle façon qu'elle passe au Sud de la station d'Ipolysag et qu'elle laisse entièrement en territoire tchécoslovaque la voie ferrée d'Ipolysag à Csata ainsi que l'embranchement vers Korpona (Karpfen), tout en laissant à la Hongrie les localités de Bernecze et Tesa ;

de là, vers le Sud, et jusqu'à son confluent avec le Danube :

le cours de l'Eipel vers l'aval ;

de là, vers l'amont et jusqu'à un point à fixer à 2 kilomètres environ à l'Est de Antonienhof (Est de Kittsee) :

le cours principal de navigation du Danube ;

de là, vers l'Ouest et jusqu'à un point à choisir sur le terrain, à environ 1 kilomètre à l'Ouest de Antonienhof (Est de Kittsee), point commun aux trois frontières de l'Autriche, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie :

une ligne à déterminer sur le terrain.

[*Le Traité reproduit ici les art. 28 à 35 du Traité de Saint-Germain* (D. C., *t. 2, pp. 327-328*).]

PARTIE III

Clauses politiques européennes

Section I — Italie

ART. 36. — La Hongrie renonce en ce qui la concerne, en faveur de l'Italie, à tous droits et titres auxquels elle pourrait prétendre sur les territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise reconnus

comme faisant partie de l'Italie, conformément à l'article 36, alinéa 1er, du Traité de Paix conclu le 10 septembre 1919 entre les Puissances alliées et associées et l'Autriche.

ART. 37. — Aucune somme ne sera due par l'Italie du chef de son entrée en possession du Palazzo-Venezia, à Rome.

ART. 38. — La Hongrie restituera à l'Italie, dans un délai de trois mois, tous les wagons appartenant aux chemins de fer italiens qui, avant le début de la guerre, étaient passés en Autriche, et se trouvent actuellement en Hongrie.

ART. 39. — Par dérogation à l'article 252, Partie X (Clauses économiques), les personnes ayant leur résidence habituelle dans les territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise transférés à l'Italie, conformément à l'article 36, alinéa 1er, du Traité de Paix avec l'Autriche et qui, pendant la guerre, se sont trouvées hors des territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise, ou bien avaient été emprisonnées, internées ou évacuées, jouiront intégralement des dispositions prévues aux articles 235 et 236, Partie X (Clauses économiques) du présent Traité.

ART. 40. — Les jugements rendus en matière civile et commerciale depuis le 4 août 1914 par les tribunaux des territoires transférés à l'Italie conformément à l'article 36, alinéa 1er, du Traité de Paix avec l'Autriche, entre des habitants desdits territoires et des ressortissants de l'ancien royaume de Hongrie ne seront exécutoires qu'après *exequatur* prononcé par le nouveau Tribunal correspondant des territoires en question.

Tous jugements rendus depuis le 4 août 1914 par les autorités judiciaires de l'ancienne monarchie austro-hongroise contre des ressortissants italiens ou contre ceux auxquels la nationalité italienne sera acquise conformément au Traité de paix avec l'Autriche, pour crimes ou délits politiques, seront réputés nuls.

Section II — Etat serbe-croate-slovène

ART. 41. — La Hongrie reconnaît, comme l'ont déjà fait les Puissances alliées et associées, l'entière indépendance de l'Etat serbe-croate-slovène.

ART. 42. — La Hongrie renonce, en ce qui la concerne, en faveur de l'Etat serbe-croate-slovène, à tous droits et titres sur les territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise situés au delà des frontières de la Hongrie, telles qu'elles sont décrites à l'article 27, Partie II (Frontières de la Hongrie) et reconnus par le présent Traité, ou par tous autres Traités conclus en vue de régler les affaires actuelles, comme faisant partie de l'Etat serbe-croate-slovène.

ART. 43. — Une Commission composée de sept membres, dont cinq seront nommés par les Principales Puissances alliées et associées, un par l'Etat serbe-croate-slovène et un par la Hongrie, sera constituée dans les quinze jours qui suivront la mise en vigueur du présent Traité, pour fixer sur place le tracé de la ligne frontière décrite à l'article 27-2°, Partie II (Frontières de la Hongrie).

ART. 44. — L'Etat serbe-croate-slovène reconnaît et confirme, vis-à-vis de la Hongrie, son engagement d'agréer l'insertion dans un Traité conclu avec les Principales Puissances alliées et associées, des dispositions jugées nécessaires par ces Puissances pour protéger dans l'Etat serbe-croate-slovène les intérêts des habitants qui diffèrent de la majorité de la population par la race, la langue ou la religion, ainsi que pour protéger la liberté du transit et un régime équitable pour le commerce des autres Nations.

La proportion et la nature des charges financières de la Hongrie, que l'Etat serbe-croate-slovène aura à supporter en raison du territoire placé sous sa souveraineté, seront fixées conformément à l'article 186, Partie IX (Clauses financières) du présent Traité.

Des conventions ultérieures régleront toutes questions qui ne seraient pas réglées par le présent Traité et que pourrait faire naître la cession dudit territoire.

Section III — Roumanie

ART. 45. — La Hongrie renonce, en ce qui la concerne, en faveur de la Roumanie, à tous droits et titres sur les territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise, situés au delà des frontières de la Hongrie, telles qu'elles sont fixées à l'article 27, Partie II (Frontières de la Hongrie), et reconnus par le présent Traité ou par tous autres Traités conclus en vue de régler les affaires actuelles, comme faisant partie de la Roumanie.

ART. 46. — Une Commission composée de sept membres, dont cinq seront nommés par les Principales Puissances alliées et associées, un par la Roumanie et un par la Hongrie, sera constituée dans les quinze jours qui suivront la mise en vigueur du présent Traité, pour fixer sur place le tracé de la ligne-frontière prévue à l'article 27-3°, Partie II (Frontières de la Hongrie).

ART. 47. — La Roumanie reconnaît et confirme vis-à-vis de la Hongrie son engagement d'agréer l'insertion dans un Traité conclu avec les Principales Puissances alliées et associées des dispositions jugées nécessaires par ces Puissances pour protéger en Roumanie les intérêts des habitants qui diffèrent de la majorité de la population par la race, la langue ou la religion, ainsi que pour protéger la liberté du transit et un régime équitable pour le commerce des autres Nations.

La proportion et la nature des charges financières de la Hongrie, que la Roumanie aura à supporter en raison du territoire placé sous sa souveraineté, seront fixées conformément à l'article 186, Partie IX (Clauses financières) du présent Traité.

Des conventions ultérieures régleront toutes questions qui ne seraient pas réglées par le présent Traité et que pourrait faire naître la cession dudit territoire.

Section IV — Etat tchécoslovaque

ART. 48. — La Hongrie reconnaît, comme l'ont déjà fait les Puissances alliées et associées, l'entière indépendance de l'Etat tchécoslovaque, qui comprendra le territoire autonome des Ruthènes, au Sud des Carpathes.

ART. 49. — La Hongrie renonce, en ce qui la concerne, en faveur de l'Etat tchécoslovaque, à tous droits et titres sur les territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise, situés au delà des frontières de la Hongrie, telles qu'elles sont fixées à l'article 27, Partie II (Frontières de la Hongrie) et reconnus par le présent Traité ou par tous autres Traités conclus en vue de régler les affaires actuelles, comme faisant partie de l'Etat tchécoslovaque.

ART. 50. — Une Commission composée de sept

membres, dont cinq seront nommés par les Principales Puissances alliées et associées, un par l'Etat tchécoslovaque et un par la Hongrie, sera constituée dans les quinze jours qui suivront la mise en vigueur du présent Traité, pour fixer sur place le tracé de la ligne frontière prévue à l'article 27-4°, Partie II (Frontières de la Hongrie).

ART. 51. — L'Etat tchécoslovaque s'engage à n'élever aucun ouvrage militaire sur la partie de son territoire qui est située sur la rive droite du Danube au sud de Bratislava (Presbourg).

ART. 52. — La proportion et la nature des charges financières de la Hongrie, que l'Etat tchécoslovaque aura à supporter en raison du territoire placé sous sa souveraineté, seront fixées conformément à l'article 186, Partie IX (Clauses financières) du présent Traité.

Des conventions ultérieures régleront toutes questions qui ne seraient pas réglées par le présent Traité et que pourrait faire naître la cession dudit territoire.

Section V — Fiume

ART. 53. — La Hongrie renonce à tous droits et titres sur Fiume et les territoires adjacents, appartenant à l'ancien royaume de Hongrie et compris dans les limites qui seront ultérieurement fixées.

La Hongrie s'engage à reconnaître les stipulations qui interviendront relativement à ces territoires, notamment en ce qui concerne la nationalité des habitants, dans les Traités destinés à régler les affaires actuelles.

Section VI — Protection des minorités

[*Le Traité reproduit ici les art. 62-69 du Traité de Saint-Germain:* D. C., *t.* 2, *p.* 332 (1).]

Section VII — Clauses concernant la nationalité

[*Les dispositions relatives à la nationalité sont identiques à celles du Traité de Saint-Germain* (D. C., *t.* 2, *pp.* 333-334), *avec cette seule différence que les art. 71, 72, 73, 74, 75 et 79 de ce Traité ne se retrouvent pas dans le Traité de Trianon.*]

Section VIII — Clauses politiques concernant certains Etats d'Europe

[*Le Traité reproduit ici les art. 83 à 87 du Traité de Saint-Germain* (D. C., *t.* 2, *pp.* 334) *et contient l'article nouveau ci-après relatif à l'Autriche.*]

ART. 71. — La Hongrie renonce en faveur de l'Autriche à tous droits et titres sur les territoires de l'ancien royaume de Hongrie, situés au delà des frontières de la Hongrie, telles qu'elles sont fixées à l'article 27-1°, Partie II (Frontières de la Hongrie).

Une Commission composée de sept membres, dont cinq seront nommés par les Principales Puissances alliées et associées, un par la Hongrie et un par l'Autriche, sera constituée dans les quinze jours qui suivront la mise en vigueur du présent Traité, pour fixer sur place le tracé de la ligne frontière ci-dessus prévue.

La nationalité des habitants des territoires visés au présent article sera réglée conformément aux dispositions des articles 61, 63 à 66.

(1) Dans ce passage comme dans tous ceux où nous renvoyons au traité de Saint-Germain, pour avoir le texte du Traité de Trianon il suffit de remplacer, dans le texte du Traité de Saint-Germain, les mots *Autriche*, *autrichien*, *Vienne*, etc., par *Hongrie*, *hongrois*, *Budapest*, etc.

Section IX — Dispositions générales

[*Le Traité reproduit ici les art. 88 à 94 du Traité de Saint-Germain* (D. C., *t.* 2, *pp.* 334-335).]

PARTIE V

Clauses militaires, navales et aériennes

[*Ces clauses sont identiques à celles du Traité de Saint-Germain* (D. C., *t.* 2, *pp.* 337-343), *sauf sur deux points :*

a) *Le nombre total des forces militaires hongroises est fixé à 35 000 hommes (30 000 Traité de Saint-Germain);*

b) *En outre, aucun canon lourd, c'est-à-dire d'un calibre supérieur à 105 m/m, n'est autorisé.*]

PARTIE VIII

Réparations

Section I — Dispositions générales

[*Ces dispositions sont identiques aux dispositions correspondantes du Traité de Saint-Germain* (D. C., *t.* 2, *pp.* 345-353), *sauf sur quelques points de détail.*

En particulier, la Hongrie donne aux Puissances alliées et associées, à titre de réparation partielle, une option pour la livraison annuelle, pendant les cinq années qui suivront la mise en vigueur du présent Traité, d'une quantité de charbon de traction provenant de la mine de Pecs, fixée par la Commission des Réparations, et dont celle-ci disposera en faveur de l'Etat serbe-croate-slovène.]

Section II — Dispositions particulières

ART. 175. — Par application des dispositions de l'article 168, la Hongrie s'engage à rendre respectivement à chacune des Puissances alliées et associées tous les actes, documents, objets d'antiquité et d'art, et tout matériel scientifique et bibliographique enlevés des territoires envahis, qu'ils appartiennent à l'Etat ou aux administrations provinciales, communales, hospitalières ou ecclésiastiques, ou à d'autres institutions publiques ou privées.

ART. 176. — La Hongrie restituera également les choses de même nature que celles visées à l'article 175, qui auront été enlevées depuis le 1er juin 1914 des territoires cédés, exception faite des choses achetées à des propriétaires privés.

La Commission des réparations appliquera, s'il y a lieu, à ces choses les dispositions de l'article 191, Partie IX (Clauses financières) du présent Traité.

ART. 177. — La Hongrie rendra respectivement à chacun des Gouvernements alliés ou associés intéressés tous les actes, documents et mémoires historiques possédés par ses établissements publics, qui ont un rapport direct avec l'histoire des territoires cédés et qui en ont été éloignés depuis le 1er janvier 1868. Cette dernière période, en ce qui concerne l'Italie, remontera à la date de la proclamation du Royaume (1861).

En ce qui concerne tous objets ou documents ayant un caractère artistique, archéologique, scientifique ou historique et faisant partie de collections qui appartenaient anciennement au Gouvernement de la monarchie austro-hongroise ou à la Couronne, lorsqu'ils ne font pas l'objet d'autres dispositions du présent Traité, la Hongrie s'engage :

a) à négocier avec les Etats intéressés, lorsqu'elle en sera requise, un arrangement amiable en vertu

duquel toutes parties desdites collections ou tous ceux des objets ou documents ci-dessus visés, qui devraient appartenir au patrimoine intellectuel desdits Etats, pourront être, à titre de réciprocité, rapatriés dans leur pays d'origine ;

b) et à ne rien aliéner ou disperser desdites collections et à ne disposer d'aucun desdits objets pendant vingt années, à moins qu'un arrangement spécial ne soit intervenu avant l'expiration de ce délai, mais à assurer leur sécurité et leur bonne conservation et à les tenir, ainsi que les inventaires, catalogues et documents administratifs relatifs auxdites collections, à la disposition des étudiants ressortissants de chacune des Puissances alliées et associées.

Réciproquement, la Hongrie aura le droit de s'adresser auxdits Etats, et notamment à l'Autriche, pour négocier dans les mêmes conditions que ci-dessus les arrangements nécessaires au rapatriement en Hongrie des collections, documents et objets ci-dessus visés auxquels s'appliqueront les garanties prévues à l'alinéa b.

ART. 178. — Les nouveaux Etats nés de l'ancienne monarchie austro-hongroise et les Etats qui reçoivent une partie du territoire de cette monarchie s'engagent à rendre au Gouvernement hongrois les actes, documents et mémoires ne remontant pas à plus de vingt années, qui ont un rapport direct avec l'histoire ou l'administration du territoire hongrois et qui éventuellement se trouveront dans les territoires transférés.

ART. 179. — La Hongrie reconnaît qu'elle reste tenue vis-à-vis de l'Italie à exécuter les obligations prévues par l'article XV du Traité de Zurich du 10 novembre 1859, par l'article XVIII du Traité de Vienne du 3 octobre 1866 et par la Convention de Florence du 14 juillet 1868, conclus entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie, dans la mesure où lesdits articles n'ont pas été intégralement exécutés et dans la mesure où les documents et les objets en question se trouvent situés sur le territoire de la Hongrie ou de ses alliés.

PARTIE IX
Clauses financières

[*Ces clauses sont identiques aux clauses correspondantes du Traité de Saint-Germain* (D. C., *t.* 2, *pp.* 355-362), *sauf deux additions.*

a) *Les dispositions en vertu desquelles la Hongrie doit prendre à sa charge l'entretien des armées alliées occupant son territoire ne s'appliquent pas aux opérations militaires effectuées postérieurement au 3 novembre 1918 sans l'assentiment des Principales Puissances alliées et associées.*

Dans ce cas, la Commission des Réparations fixera la part des dépenses à imputer à la Hongrie.

b) *Il est spécifié que le Gouvernement hongrois doit assurer, en plus de l'ancienne dette publique hongroise, une part de la dette autrichienne dont la charge lui incombait en vertu de la Convention du 30 décembre 1907, et qui représente sa contribution à la dette générale de l'Autriche-Hongrie.*]

PARTIE X
Clauses économiques

[*Ces clauses sont identiques aux clauses correspondantes du Traité de Saint-Germain* (D. C., *t.* 2, *pp.* 362-383), *sauf sur quelques points de détail. Il est spécifié, en particulier, que des arrangements spéciaux sont conclus entre la Hongrie et l'Autriche pour la fourniture réciproque de produits alimentaires, de matières premières et produits fabriqués. En attendant la conclusion de ces arrangements, mais pendant moins de cinq ans après la mise en vigueur du présent Traité, la Hongrie s'engage à n'imposer aucun droit de restriction à l'exportation vers l'Autriche des produits alimentaires hongrois jusqu'à concurrence d'une quantité qui sera fixée par la Commission des Réparations. La Hongrie prendra des mesures pour mettre les acheteurs autrichiens dans des conditions aussi favorables que les acheteurs hongrois.*

L'Autriche fournira en échange des matières premières et des produits fabriqués.

En ce qui concerne les biens, droits et intérêts, sont déclarées nulles et non avenues toutes mesures autres que celles visées par la Section IV, qui auraient été prises par les autorités hongroises sur le territoire de l'ancien Royaume de Hongrie depuis le 3 novembre 1918 jusqu'à la mise en vigueur du présent Traité et qui porteraient atteinte aux biens, droits et intérêts des Puissances alliées et associées ou de leurs ressortissants.]

NOTES PRATIQUES D'APOLOGÉTIQUE

JEANNE D'ARC A-T-ELLE ÉTÉ BRULÉE PAR L'ÉGLISE ?

M. le chanoine Coubé, *le prédicateur universellement connu, vient de joindre à sa revue* l'Idéal *un autre recueil, intitulé* Revue des Objections (1), *qui est appelé à rendre de grands services. Le meilleur moyen d'en donner une idée exacte nous a paru être la reproduction d'un chapitre du plus récent fascicule (15. 5. 20), tout entier consacré à Jeanne d'Arc.*

I — LE RÉQUISITOIRE DE LA LIBRE-PENSÉE

Jeanne d'Arc vient d'être élevée au suprême honneur des autels. Entouré d'une cinquantaine de cardinaux en robe rouge, le Pape vient de prosterner sa roble blanche devant la simple et sublime enfant. La basilique de Saint-Pierre a ouvert ses portes de bronze devant la jeune triomphatrice, et l'hosanna de la France est allé se perdre avec les acclamations de la foule dans l'immensité de la coupole de Michel-Ange (2).

Jeanne est donc maintenant officiellement une sainte. L'Eglise la présente au monde comme sa fille bien-aimée, une de ses gloires les plus éclatantes, une héroïne, presque une martyre. Elle n'oublie qu'une chose, c'est que cette vierge si pure, si admirable, elle l'a jadis traînée dans la boue et l'a condamnée comme une apostate et une sorcière ; que cette enfant si douce, elle l'a fait languir, enchaînée et dolente, durant de longs mois dans un horrible cachot ; que cette envoyée du ciel, elle l'a brûlée vive sur une place publique, et qu'aux lueurs du bûcher qui dévorait sa chair virginale se mêlaient les reflets de pourpre d'un manteau de cardinal, entouré de la simarre violette d'un évêque, de robes blanches dominicaines et d'une multitude de soutanes noires.

(1) Mensuel ; le n° 1 fr. — 53, avenue Bosquet, Paris.
(2) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 706-710.

Et qu'elle ne dise pas, comme Pilate, qu'elle est innocente du sang de sa victime! Qu'elle ne rejette pas la responsabilité de son acte sur l'Angleterre! Sans doute, l'Angleterre a voulu la mort de la Pucelle, mais elle avait besoin, pour gagner ou tromper l'opinion publique, de l'autorité morale dont jouissait l'Eglise, et celle-ci s'est faite l'instrument servile d'une haine politique ; elle a mis la signature de Dieu au bas d'un abominable décret. Jeanne le lui a solennellement reproché lorsqu'elle a cinglé de ce mot la face papelarde de Cauchon : *Evêque, c'est par vous que je meurs !*

Le contester serait joindre le mensonge au crime. Escobar venant au secours de Torquemada ! N'est-ce pas le comble du cynisme? Judas a baisé le Christ avant la Passion, mais il est à croire qu'il n'aurait pas osé appliquer sa bouche sur la joue sanglante du Crucifié. L'Eglise, elle, ne craint pas de baiser sa victime sur le Calvaire de flammes où elle l'a fait mourir. Là où le silence de la pudeur s'imposait, elle fait sonner ses fanfares triomphales.

Voilà le réquisitoire de la libre-pensée. Hommes rouges ou noirs, qu'avons-nous à répondre ? Ceci : Dieu n'a pas besoin de nos mensonges, comme disait Job, *numquid Deus indiget vestro mendacio ?* L'Eglise non plus. Elle ne demande que la vérité, et elle y a droit. Les prêtres ne sont ni si rouges ni si noirs qu'on le prétend : ni Escobar ni Torquemada !

La libre-pensée doit reconnaître, et elle reconnaît en effet, que la cause première de la mort de Jeanne a été la haine de l'Angleterre. Nous avouons de notre côté que l'Angleterre a trouvé de dociles instruments de sa vengeance dans des ecclésiastiques qui ont donné à sa vengeance l'appui moral de leur nom et de leur science. Mais la question est de savoir s'ils représentent la véritable religion, celle qui canonise aujourd'hui leur victime. Tous les gens d'Eglise ne sont pas l'Eglise et n'engagent pas sa responsabilité. Ils peuvent commettre des fautes personnelles que l'Eglise condamne ; il en est même qui sont ses pires ennemis. Nous allons voir que les juges de Rouen, non seulement par leur participation à l'inique procès, où ils ont violé toutes les règles canoniques, mais par leur conduite et leur doctrine générales, étaient en marge de l'Eglise et qu'ils ont usurpé son autorité.

Pour le bien comprendre, voyons d'abord quels furent les bourreaux de Jeanne d'Arc et la part qui revient à chacun d'eux dans le crime commun. Nous verrons ensuite qu'ils ne représentent nullement l'Eglise.

II — LES BOURREAUX DE JEANNE D'ARC

A — L'Angleterre

L'Angleterre est la première coupable. C'est elle qui, pour se venger des échecs que lui avait infligés la Pucelle, avait juré de la faire mourir, et qui a mis le couteau sur la gorge aux docteurs de l'Université pour leur arracher une sentence de mort.

L'Angleterre était en guerre avec nous. Ses souverains prétendaient avoir des droits sur la couronne de France. La question, du point de vue du droit féodal, était un peu embrouillée; elle eût été facilement débrouillée si la passion ne s'en fût mêlée. La loi salique éloignait les Lancastre du trône. Le bon sens, le droit naturel et l'honneur indiquaient que la France ne pouvait être soumise à un étranger.

Mais l'ambition parlait plus haut que le droit et le bon sens. L'Angleterre était forte. Elle avait de l'or, du fer et de bons soldats. Elle envahit le royaume. Elle eut des succès. Elle se crut en 1430 victorieuse. Maîtresse d'Orléans, de Rouen, de Paris, de Reims, de presque toutes nos provinces, elle allait en finir avec les dernières résistances du « petit roi de Bourges ».

Mais voici que Jeanne paraît. Elle s'attaque au colosse sur le terrain du droit et sur celui de la force. Elle proclame que Charles VII est le vrai roi de France. Elle le fait reconnaître par des villes importantes. Elle promet de le faire sacrer à Reims. Ce sacre avait aux yeux des peuples une immense importance. C'était la consécration du droit de Charles et de la France. C'était la condamnation des prétentions ennemies. C'était pour l'Angleterre une défaite aussi grave, sinon plus grave, que la perte d'Orléans.

Sur le terrain de la force, Jeanne est également victorieuse, à Orléans et dans la campagne de la Loire. Les bonnes villes se réveillent. La France reprend courage. La puissance de l'Angleterre est en échec.

Et tout cela est l'œuvre d'une jeune fille. On conçoit le dépit et la fureur de ceux dont elle ruinait ainsi l'œuvre. Ah ! s'ils pouvaient s'en emparer ! Ils la feraient mourir ! Et ce serait déjà beaucoup. Elle disparue, ils regagneraient vite le terrain perdu.

Mais cela ne leur suffisait pas. Ils voulaient aussi la vaincre sur le terrain du droit, devant l'opinion publique. Pour cela, il fallait la faire passer pour une sorcière, une hérétique, un suppôt de l'enfer, et la brûler vive : il serait alors évident que le ciel ne s'était pas prononcé par sa bouche en faveur du roi Charles ; le prestige de l'Angleterre serait vengé et se relèverait aux yeux de la chrétienté. Mais pour convaincre Jeanne d'hérésie, un tribunal ecclésiastique était nécessaire. L'Angleterre saurait bien le trouver. Tel fut le plan anglais, trahi par ce mot de Glasdale sous les murs d'Orléans : « Si nous te prenons, sorcière, nous te ferons ardre. »

C'est donc bien l'Angleterre qui a intérêt à faire ardre la Pucelle et qui la fait ardre afin de supprimer son ennemie sur le double terrain de la force et du droit. C'est elle qui la livre à un tribunal ecclésiastique dont elle a choisi les membres. Elle les a payés si bien que Warwick, trouvant un jour que les juges ne sont pas assez dociles, s'écrie : « Cette cléricaille gagne bien mal l'argent qu'on lui donne. »

Les Anglais ont d'ailleurs stipulé que si le tribunal ne la condamne pas comme hérétique, la captive leur sera rendue, et ils s'en débarrasseront d'une autre manière.

Ils exercent une abominable pression sur les assesseurs, ils les menacent de les jeter en prison, ou même de les noyer. Croyant que Cauchon veut sauver la Pucelle au cimetière de Saint-Ouen, ils s'irritent contre lui, et le misérable, qui n'a d'ailleurs pas cette bonne intention, est obligé, pour les apaiser, de leur promettre qu'elle n'échappera pas au feu.

B — L'Université de Paris

Une cour martiale anglaise aurait pu à la rigueur faire passer Jeanne par les armes. Mais c'était un crime que l'opinion du temps n'aurait pas admis : on ne tuait pas les prisonniers de guerre ; on traitait souvent ceux d'importance, comme Duguesclin, Louis d'Orléans, le roi Jean, avec beaucoup d'hon-

neur ; on les relâchait même moyennant rançon. Egorger Jeanne en prison eût été pour l'ennemi une tache et en même temps un aveu de la puissance et de l'innocence de la jeune fille. En la faisant condamner comme sorcière par un tribunal ecclésiastique, on faisait d'une pierre deux coups, on la déshonorait et on se débarrassait d'elle. Mais où trouver ce tribunal complaisant ? Il était là sous la main, c'était l'Université de Paris, composée de prêtres et de docteurs dont la cour anglaise connaissait la faiblesse et la vénalité.

L'Université, aux premiers succès de l'ennemi, s'était ralliée à lui. Le patriotisme ne l'embarrassait guère. Il était facile, pour des métaphysiciens, de trouver dans les subtilités du droit féodal des arguments en faveur d'Henri de Lancastre, qui avait du sang français, royal, capétien, valois, du sang de saint Louis dans les veines.

L'Angleterre était riche et puissante, distribuait les évêchés, les canonicats, les grasses prébendes, les bénéfices et les postes lucratifs. L'Université se tourna vers elle. Elle mit son autorité intellectuelle et morale, qui était considérable, au service de l'ennemi. C'est elle qui, par sept de ses docteurs, prépara, inspira et rédigea le honteux traité de Troyes, proclamant la déchéance du Dauphin et reconnaissant Henri de Lancastre comme roi de France et d'Angleterre.

Mais Jeanne vient déchirer le traité de Troyes, l'œuvre de l'Université, en faisant reconnaître le Dauphin comme vrai souverain de notre pays. Elle va chasser les Anglais, dont l'Université attend sa manne, l'argent et les honneurs. Si elle l'emporte, les docteurs félons vont être destitués, jetés en prison, punis comme traîtres. L'inquiétude est vive, la haine s'allume, il faut à tout prix faire périr la misérable paysanne qui vient troubler le repos des chats-fourrés.

L'Université montre même plus d'ardeur et plus d'empressement que l'Angleterre à faire le procès. Jeanne tombe le 24 mai, à Compiègne, entre les mains de Jean de Luxembourg, allié des Anglais. La nouvelle en arrive le lendemain à Paris, et l'Université organise des réjouissances publiques. Le lendemain, elle écrit au duc de Bourgogne pour l'adjurer de remettre Jeanne aux Anglais. Elle écrit à Jean de Luxembourg dans le même sens. Elle s'impatiente de ses retards. Elle le harcèle. Elle craint que sa proie ne lui échappe. Enfin, Jeanne est livrée en novembre 1430.

L'Université n'est pas satisfaite. Elle veut avoir Jeanne entre ses griffes. Elle écrit le 21 novembre à Cauchon de la conduire à Paris, aux fins d'inquisition. Elle échoue dans cette démarche. Mais elle poursuit sa victime. Elle envoie six de ses docteurs les plus qualifiés à Rouen, pour faire partie du tribunal et assurer la condamnation.

Trois de ces misérables, Thomas Courcelles, Guillaume Erard et Jean Baupère, ont même été recteurs de l'Université. Les autres en sont des professeurs émérites : Nicolas Midy, Nicolas Loiseleur, Jean d'Estivet. Tous sont des hommes passionnés, vendus aux Anglais, fougueux gallicans, ennemis du Saint-Siège. N'oublions pas que leur chef, Cauchon, est lui-même un des fils de l'*Alma Mater,* un ancien recteur.

Au mois de mars, l'Université envoie encore cinq de ses membres pour activer le procès, qui va trop lentement à son gré.

Tous les juges de Rouen ne sont pas des universitaires. Mais ceux-ci sont les meneurs, les chefs d'orchestre. Les autres étaient moins misérables. Plusieurs, ayant montré quelque souci de la justice et des droits de l'accusée, furent jetés en prison ou obligés de s'enfuir. D'autres ont eu des velléités d'indépendance, mais ont manqué de courage.

Il reste que c'est bien la passion politique, l'ambition, la vénalité ou la lâcheté de l'Université de Paris, au service de l'Angleterre, qui est la cause immédiate du supplice de Jeanne d'Arc.

C — *Cauchon évêque de Beauvais*

L'homme qui a joué le rôle le plus odieux dans le crime de Rouen est Cauchon. Or, Cauchon était un des plus illustres nourrissons de l'Université. Elève, puis docteur en 1403, ensuite recteur, il a, comme elle, embrassé le parti anglais. Il a été un des sinistres instigateurs de l'infâme traité de Troyes (1420). En récompense de ses services, il a été nommé par l'Angleterre et l'Université à l'évêché de Beauvais, le 4 septembre 1420.

Mais, outre les raisons qu'il avait, comme tous les universitaires, de redouter Jeanne, Cauchon avait des motifs personnels de la haïr. En effet, les premiers succès de la Pucelle, dès 1429, ont une répercussion immédiate. Les bons Français reprennent espoir et courage. A Beauvais, les habitants se déclarent pour le roi de France et chassent leur indigne évêque. C'est la conséquence des succès de Jeanne. Cauchon lui attribuera, non sans raison, sa disgrâce et s'en vengera.

C'est lui qui montra le plus de perfidie dans le procès. Le comble de l'odieux fut le dernier piège où il fit tomber la pauvre enfant pour pouvoir la condamner.

Il n'était pas si facile qu'on se l'imagine à l'Inquisition d'envoyer une innocente au bûcher. Il fallait prouver l'hérésie, et puis, au dernier moment, la victime pouvait se rétracter et échapper ainsi à la mort. La sentence fatale ne pouvait être portée que si l'accusée s'entêtait à professer l'hérésie ou si, l'ayant abjurée, elle y revenait ensuite, car alors elle était relapse, et pour les relaps il n'y avait plus de rémission.

Condamner Jeanne pour hérésie était imprudent ; personne ne croyait à l'accusation. Il était plus habile de l'amener par la ruse à se condamner elle-même, à s'avouer coupable, puis de la surprendre en flagrant délit de retour ou de croyance à ses Voix. Cauchon était capable de ce tour de force.

Nous verrons plus loin comment, harcelée et trompée sur la teneur des billets qu'on lui présentait, elle fit une croix au bas de l'un et un rond au bas de l'autre.

Elle promit de ne plus porter d'habits d'homme si on la remettait entre les mains d'une femme. Comme la condition ne fut pas remplie, elle garda ses habits. En quoi elle ne manqua point à sa parole.

Quant à ses Voix, elle ne les renia nullement, mais protesta se soumettre en tout au jugement de l'Eglise, ce qui était très sage et très orthodoxe.

Mais Cauchon interprète faussement ces deux déclarations comme deux promesses *absolues,* l'une de ne plus porter d'habits militaires, l'autre de ne plus écouter et de ne plus invoquer ses Voix. Aussi, comme nous le verrons plus loin, lorsque, le 30 mai, il constate qu'elle a toujours les mêmes

habits et l'entend parler de ses Voix, il feint d'être scandalisé et réunit immédiatement ses quarante-deux assesseurs pour la faire condamner à mort comme relapse en hérésie.

Sur ces quarante-deux juges, deux seulement consentirent à s'associer à son infamie en votant la mort, ce qui diminue la faute des autres, sans les en laver complètement. *En somme, elle ne fut condamnée au bûcher que par trois de ses juges, Cauchon et deux autres.*

Mais il ressort de là une dernière conclusion. Comme le principal grief matériel invoqué par le misérable président fut le port des habits militaires, et comme Jeanne les aurait abandonnés si on l'avait mise, ainsi qu'elle le demandait, dans les prisons de l'Eglise, sous la garde d'une femme, *il suit de là qu'elle n'aurait pas été condamnée à mort si elle avait été entre les mains de l'Eglise.* C'est donc bien le bras séculier qui s'est abattu sur elle et qui l'a attachée à son gibet. Cauchon l'a livrée à ce bras, mais il n'agissait qu'en politicien, en plat valet des Anglais, et non en représentant de l'Eglise. C'est ce qui va ressortir plus clairement de ce que nous allons dire des bourreaux de la libératrice.

III — CES BOURREAUX NE REPRÉSENTENT PAS L'ÉGLISE

La question ne se pose pas pour l'Angleterre. Elle ne représente qu'elle-même, avec sa politique égoïste et antifrançaise, toujours la même depuis des siècles. Mais elle a soudoyé, corrompu et intimidé les juges de Rouen, prêtres et docteurs de l'Université de Paris pour la plupart. Ces hommes, par lâcheté ou cupidité, ont commis un effroyable forfait, mais ils ne représentent pas l'Eglise ; j'en apporte quatre preuves qui vont se corroborer les unes les autres.

A — Ils sont à moitié schismatiques

Tous les prêtres, avons-nous dit, ne représentent pas l'Eglise. Judas était prêtre. Les grands hérésiarques étaient pour la plupart prêtres ou plus ou moins initiés aux Ordres. Arius était prêtre ; Eutychès, moine ; Nestorius, archevêque et patriarche de Constantinople ; Luther, religieux Augustin ; Calvin, bénéficier en la cathédrale de Noyon, puis curé de Martinville, sans être prêtre toutefois ; Rabelais, curé de Meudon ; Jansénius, évêque d'Ypres. Ces hommes étaient d'Eglise, mais n'étaient pas l'Eglise; ils étaient séparés d'elle par le schisme, l'hérésie, par leur doctrine ou leurs mœurs ; ils furent même ses plus perfides ennemis.

Les juges de Jeanne rentrent plus ou moins dans cette catégorie de prêtres dévoyés. Les principaux d'entre eux, docteurs de l'Université de Paris, étaient déjà à moitié détachés de l'Eglise par le cœur, imbus de principes schismatiques, intérieurement révoltés contre le Pape, et leur révolte allait bientôt éclater ouvertement. En effet, quelques semaines après le crime de Rouen, ils allaient au Concile de Bâle s'insurger contre le Saint-Siège, excommunier, déposer et condamner à mort le pape Eugène IV pour élire à sa place Félix V, l'homme de Ripaille. De bonne foi, des prêtres ainsi révoltés contre l'Eglise représentent-ils l'Eglise? Evidemment non !

Un raisonnement bien simple mettra ce fait en lumière. Ces hommes étaient Français : diriez-vous qu'ils représentaient la France ? Non, puisqu'ils agissaient contre elle. Eh bien, appliquez-leur le même principe en ce qui concerne l'Eglise : quoiqu'ils fussent ecclésiastiques, ils ne représentaient pas la religion, puisqu'ils la combattaient.

Dans son grand ouvrage : *La Pucelle devant l'Eglise de son temps* (Paris, Gaume, 1890), le P. Ayroles montre que les juges de Rouen figurent parmi les instigateurs du Concile de Bâle et s'y comportèrent en schismatiques forcenés, audacieusement révoltés contre le Saint-Siège. Il cite le mot du pape Eugène IV appelant ce Concile un *brigandage* et les gens d'Eglise qui y prirent part des *démons : tam furiose... ut ad illud latrocinium totius orbis dæmonia confluxisse videantur.* Voilà donc un Pape qui traite de brigands et de démons les ecclésiastiques qui avaient condamné Jeanne. Comment peut-on voir les représentants de l'Eglise dans ceux qui, quelques jours après la sentence de Rouen, l'ont combattue si furieusement, *tam furiose*, et qu'un Pape allait stigmatiser si énergiquement? Le P. Ayroles a donc le droit de conclure ce chapitre (ch. VII du livre II, p. 204) par ces mots : « Voilà le jugement porté sur les hommes de Bâle par une infaillible autorité ; les hommes de Bâle sont ceux de Rouen ; rien donc de plus vrai que d'affirmer que *les bourreaux de Jeanne furent, dans toute l'étendue de leur pouvoir, les bourreaux de l'Eglise, puisqu'ils furent les bourreaux de la papauté.* »

Encore une fois les bourreaux de l'Eglise représentent-ils l'Eglise? Il serait plus logique et plus juste de dire qu'ils représentent la libre-pensée; ils en sont les ancêtres et les précurseurs, car ils lui ont préparé les voies par leur esprit d'insubordination contre l'autorité divine et ecclésiastique.

B — Ils n'ont pas de juridiction

Cauchon, président du tribunal, avait été choisi par les Anglais, sous prétexte que Jeanne avait été arrêtée dans son diocèse. Or, Compiègne, où elle avait été prise, appartenait alors au diocèse de Soissons. Il usurpait donc les pouvoirs de l'évêque de Soissons.

Mais eût-il eu au début une réelle juridiction qu'il l'eût perdue bientôt avec tout son tribunal. En effet, c'était un principe de droit canonique que, dans les causes de foi, quand un accusé en appelait au Pape, toute autre juridiction cessait par le fait même. Or, Jeanne en avait solennellement appelé au Souverain Pontife ; elle ne pouvait donc plus être jugée que par celui-ci ou par un délégué spécial nommé par lui.

Cela est si vrai que le fait fut relevé au procès de réhabilitation en 1455 et l'on décida que ce défaut entachait de nullité tout le procès de 1431.

Les juges de Rouen le savaient. Ils répondirent à Jeanne que le Pape était trop loin, et que d'ailleurs « l'Eglise n'était pas avec le Pape mais avec les clercs et gens en ce connaissants », c'est-à-dire avec les docteurs de l'Université de Paris. Or, c'est là un principe schismatique, c'est tout le venin du Concile de Bâle.

C'était donc un tribunal incompétent et usurpateur, un pandémonium de malheureux prêtres en rupture de droit canonique, en révolte contre Rome.

C — Raison à priori

Ceux qui accusent l'Eglise d'avoir brûlé la Pucelle omettent d'ordinaire de se demander et de nous dire pourquoi elle aurait agi ainsi, quel motif, quel inté-

rêt pouvait bien l'y pousser. S'il n'y en a pas, le bon sens et l'équité exigent que l'on écarte *a priori* l'accusation.

L'Eglise n'avait aucune raison de poursuivre et de condamner Jeanne. Celle-ci était une fille pure, pieuse, une bonne chrétienne ; elle acceptait toutes les croyances de la religion ; elle pratiquait tous ses commandements ; elle priait, elle communiait, elle jeûnait.

Quelques libres-penseurs cependant ont compris qu'il fallait à tout prix trouver un grief, sans quoi une attitude hostile de la part de l'Eglise ne se concevrait même pas, et ils ont fini par découvrir celui-ci.

L'Eglise, disent-ils, aurait condamné dans les voix de Jeanne l'inspiration privée qui ruine son autorité ; avec cette inspiration, elle ne serait plus l'unique intermédiaire entre Dieu et l'humanité ; les âmes communiquant directement avec Dieu pourraient se passer d'elle. Ce serait le libre examen qu'elle devait plus tard condamner dans le protestantisme. Jeanne aurait ainsi préparé les voies à Luther et à Calvin, et voilà ce qui a excité les terreurs et les fureurs de l'Eglise.

C'est peut-être ingénieux, mais il suffit d'un peu de réflexion pour renverser cet échafaudage. D'abord, nous pourrions inviter la libre-pensée à se mettre d'accord avec elle-même : tantôt elle accuse l'Eglise d'avoir ajouté foi aux voix de Jeanne et tantôt elle lui reproche d'avoir voulu les étouffer. C'est d'ailleurs ce dernier grief qui tombe à faux.

L'Eglise ne reconnaît pas facilement les visions, et c'est très sage de sa part, car il y a une foule de têtes folles et d'imaginations exaltées qui croient en avoir. Mais elle admet, après mûr examen, celles qui présentent des caractères sérieux. Elle admet, par exemple, les visions de sainte Thérèse et de Marguerite-Marie. Elle ne craint pas du tout que ces communications directes de l'âme avec le ciel ébranlent son autorité. Elle sait que, sa doctrine venant de Dieu, aucune révélation vraiment divine ne la contredira; que, son pouvoir venant de Dieu, aucune voix divine ne le combattra.

En fait, la véritable Eglise s'est prononcée en faveur des voix de Jeanne d'Arc à Poitiers en 1429, où elle était représentée par des docteurs et des prélats recommandables. Ils reconnurent que la mission de la jeune fille venait du ciel. Le jugement de Rouen n'infirme pas celui de Poitiers, puisque nous avons vu qu'à Rouen il n'y avait qu'un sanhédrin de prêtres sans juridiction.

D — Le témoignage de Jeanne d'Arc

Un des principaux arguments des libres-penseurs est la fameuse parole de Jeanne : « *Evêque, c'est par vous que je meurs.* » C'est, entre leurs mains, une arme à deux tranchants. Elle prouverait, selon eux, d'abord que l'Eglise a bien fait mourir l'héroïne, et ensuite que celle-ci est morte indignée et révoltée contre l'Eglise. Nous verrons dans un autre article ce qu'il faut penser de cette révolte. Contentons-nous ici du premier grief.

Jeanne a bien dit que Cauchon était coupable de sa mort. Mais elle était si loin de le confondre avec l'Eglise qu'elle disculpait aussitôt celle-ci par une étonnante déclaration. Elle eût prévu et voulu détruire à l'avance l'accusation anticléricale qu'elle n'aurait pu s'exprimer plus clairement : « Si vous m'eussiez enfermée dans les prisons de l'Eglise et remise aux gardiens ecclésiastiques, au lieu de me livrer au bras séculier, tout cela ne fût pas arrivé. » Elle reconnaît donc qu'elle n'a pas été dans les prisons de l'Eglise et que ce n'est pas celle-ci qui l'a jugée et condamnée. Cette affirmation de Jeanne, nous le verrons plus loin, montre qu'elle n'est pas révoltée contre la religion. Mais elle prouve tout d'abord que la religion n'est pas coupable de sa mort.

Chose curieuse ! Lorsque la libre-pensée moderne s'efforce d'identifier le tribunal prévaricateur de Rouen avec l'Eglise, elle ne fait qu'emboîter le pas à ce tribunal. Les juges de Jeanne n'avaient rien de plus à cœur que d'imposer cette idée à leur victime. Ils ne cessaient de lui répéter : « Nous sommes l'Eglise ! » Et elle ne cessait de leur répondre : « Vous n'êtes pas l'Eglise ! » Clairvoyance admirable chez une jeune fille illettrée, tombée entre les griffes de ces hommes retors ! Ils lui disaient encore : « Jeanne, êtes-vous soumise à l'Eglise ? — Oui, certes. — Eh bien, soumettez-vous à notre jugement. — Non, car vous n'êtes pas l'Eglise ; vous n'avez pas l'autorité. — Et qui a l'autorité ? — Le Pape. J'en appelle au Pape. »

Jeanne n'en démordait pas. Et par là elle embarrassait terriblement ses juges iniques. Cauchon ne lui opposait que cette odieuse sottise : *Le Pape est trop loin !* Toute la chrétienté s'adressait au Pape, et tous les jours il partait de France, d'Angleterre et des pays les plus éloignés, des messagers pour Rome. Mais Cauchon ne voulait précisément pas que l'*Eglise du Pape* jugeât la Pucelle. L'*Eglise de Cauchon* se réservait cette victime de choix. Quand la libre-pensée accuse l'Eglise d'avoir brûlé l'héroïne, elle devrait bien nous avertir de quelle Eglise il s'agit. Tout malentendu serait évité, et nous serions d'accord.

Jeanne, ayant appris que Martin avait convoqué un Concile à Bâle, demanda que sa cause fût déférée à la future assemblée. C'était encore son droit. Mais Cauchon fit encore la sourde oreille.

Maintenant, il est étrange que des Anglais protestants aient été sur ce point plus justes envers l'Eglise catholique que la libre-pensée française. L'un d'eux, M. Andrew Lang, auteur de *la Pucelle de France* (collection Nelson), flétrit justement les prêtres qui condamnèrent Jeanne, mais, averti par « le pur sens historique », comme s'exprime Mme Lucie Félix-Faure-Goyau dans l'introduction de cet ouvrage, il refuse de voir l'*Eglise* dans l'assemblée ecclésiastique de Rouen. « *L'impudence,* écrit-il, *avec laquelle Pierre Cauchon couvre du nom d'Eglise les prêtres de son parti n'est pas la moindre de ses fautes.* L'Eglise se réunissait pour le Concile de Bâle ; le Concile, avant toute autre assemblée, était désigné pour juger la Pucelle. A la fin, elle en appela au Concile, mais les premiers mots de son appel sont seuls écrits dans le compte rendu en français de son procès ; dans le texte latin officiel ils sont supprimés. Telle était la justice de « l'Eglise » de Cauchon : *Ecclesia malignantium,* l'assemblée des malveillants. » (P. 300.)

En vérité, Jeanne d'Arc a bien facilité la tâche des écrivains catholiques. Elle a composé, sans y penser, la plus merveilleuse apologie de l'Eglise contre ses futurs détracteurs. Elle a réfuté à l'avance les manuels sectaires de nos jours. — Pauvre Jeanne ! s'écrient-ils en chœur, c'est bien l'Eglise, n'est-ce pas, qui t'a condamnée ? — Non, mille fois non, je l'ai dit à Rouen, et je le répète. La véritable Eglise, l'Eglise de ma foi et de mon cœur, je ne l'ai jamais reconnue dans mes bourreaux. Je la voyais au loin, par-delà les murs

de ma prison, dans la personne du Pape et dans le Concile. Je lui tendais les bras. Je l'appelais en vain, je savais qu'elle ne m'aurait pas condamnée.

Mais justement la libre-pensée tire un nouvel argument du fait que l'Eglise et la Papauté n'ont pas répondu à l'appel de la captive.

E — Pourquoi l'Église n'est-elle pas intervenue?

Que faisait-elle, nous dit-on, quand la pauvre Jeanne souffrait à Rouen ? Qu'a-t-elle tenté pour la sauver ? Rien. A-t-elle du moins protesté ? Pas davantage. Comme l'ingrat Charles VII, elle a montré la plus lâche indifférence envers celle qu'elle revendique aujourd'hui pour sa fille. Elle l'a abandonnée à la fureur des Anglais, à la haine de l'Université, à la mort. Elle était donc de cœur avec ses ennemis, elle approuvait secrètement Cauchon en les laissant faire. Qui ne dit rien consent.

Cette dernière accusation dénature complètement les faits. Si Rome n'est pas intervenue pour arracher Jeanne à la mort, c'est que la chose était matériellement impossible. Il faut se rappeler d'abord les difficultés des communications à cette époque, surtout dans des pays occupés par des armées ennemies. Il suffit ensuite de rapprocher les dates.

Le procès de Jeanne ne commença que dans les premiers jours de janvier 1431. Le bruit ne dut guère en parvenir à Rome que le mois suivant. Or, le pape Martin V mourut précisément ce mois-là. Il est plus que probable qu'il n'a rien su de l'iniquité qui se tramait à Rouen. Il est donc bien excusable de ne l'avoir point empêchée. Mais, eût-il voulu la prévenir, il ne l'aurait pu.

Son successeur, Eugène IV, ne fut élu que peu de temps avant la condamnation de la Pucelle. On suppose bien que Cauchon ne s'empressa pas de le prévenir du crime qu'il allait commettre. L'eût-il fait que le Pape n'eût pas eu le temps d'empêcher le mal. En fait, il n'en reçut avis officiel qu'après la mort de Jeanne.

Quant au Concile de Bâle, il ne saurait en être question, puisqu'il ne se réunit que plus tard.

F — Pourquoi l'Église n'a-t-elle pas condamné Cauchon?

Soit, dira-t-on, la Papauté n'a pu sauver Jeanne. Mais, le crime exécrable commis, pourquoi n'a-t-elle pas condamné les coupables ? Pourquoi n'a-t-elle pas vengé la Pucelle ? Pourquoi a-t-elle attendu vingt-cinq ans pour la réhabiliter ? Voici ce qu'on peut répondre :

1° Dans les années qui suivirent le forfait, au milieu de l'effervescence des passions politiques et de la guerre qui continuait à sévir, une déclaration du Saint-Siège en faveur de Jeanne eût irrité l'Angleterre, instigatrice du procès, et aurait pu attirer à l'Eglise de redoutables représailles, que le Pape crut plus sage d'éviter.

Evidemment, s'il y avait eu *un principe* en jeu, il n'aurait pas eu le droit d'hésiter. Mais il s'agissait d'*un fait*, qui pouvait être une erreur comme il pouvait être un crime. L'Eglise n'est pas obligée de flétrir en particulier tous les crimes ; elle s'associe, en général, au jugement de l'histoire qui les flétrit. Elle n'est pas tenue de le devancer. Elle peut se taire, mais son silence n'est pas une approbation. Il n'en serait pas de même si l'on s'adressait à son tribunal pour rectifier une prévarication et réhabiliter des innocents. Mais justement, et c'est notre seconde réponse, ce n'était pas le cas.

2° D'après les usages et les règles du droit, il faut qu'une plainte soit déposée pour que la justice se mette en mouvement. Dans l'espèce, c'était à la France en général et à la famille d'Arc en particulier qu'il appartenait de se porter partie civile pour la revision du procès de Rouen. Or, aucune plainte en nullité de sentence n'était formulée. L'Eglise devait-elle se montrer plus zélée que les intéressés? On n'a jamais accusé Isabelle Romée d'avoir été indifférente à la mémoire de sa fille parce qu'elle attendit vingt-cinq ans pour en demander la réhabilitation. On attribue son retard à la force majeure des événements. A plus forte raison serait-il injuste d'en accuser l'Eglise, qui ne pouvait aller plus vite que la patrie, la mère et la famille de la sainte victime.

Mais lorsque la demande eut été faite régulièrement, l'Eglise ne se déroba point à son devoir. On connaît les faits. Charles VII était rentré en triomphe à Rouen le 10 novembre 1449. Il y retrouva vivants les souvenirs de la Pucelle, et chargea son féal conseiller Guillaume Bouillé de commencer une enquête aux fins de revision du procès de 1431. L'enquête fut menée activement. Le cardinal d'Estouteville et le Dominicain Bréhal lui apportèrent leur concours le plus zélé et le plus efficace. Un grand nombre de personnages consultés rédigèrent des rapports ou des mémoires, pour la plupart extrêmement intéressants, et tous concluaient à l'iniquité et à l'illégalité du tribunal de Rouen et à l'innocence de Jeanne.

Deux de ces travaux devaient avoir une grande influence sur le Pape, car ils étaient de Paul Pontanus et de Rodolphe de Lellis, deux oracles du tribunal de la Rote. (AYROLES, p. 602.)

C'est alors en 1455 que, député par le roi et porteur de la supplique de la mère et des deux frères de Jeanne d'Arc, Pierre et Jean, Bréhal partit pour Rome. Calixte III venait d'être élu Pape le 8 avril. Il accueillit favorablement la demande, et dès le 10 juin il rendait un rescrit prescrivant la revision du procès. Les juges désignés par lui étaient Juvénal des Ursins, archevêque de Reims ; Guillaume Chartier, évêque de Paris ; Richard de Longueil, évêque de Coutances, et Jean Bréhal, le grand inquisiteur (7 novembre 1455). La procédure, commencée à Paris dans la cathédrale et à l'évêché (17 novembre), se poursuivit à Rouen et dura huit mois. Elle aboutit à une solennelle sentence de réhabilitation prononcée le 7 juin 1456.

La libre-pensée prétend que l'Eglise aurait dû faire plus et maudire Cauchon. Le misérable prélat était mort. Sa sentence était flétrie. Sa mémoire ne l'était pas moins. La mère de Jeanne ne demanda pas plus. Le Pape devait-il se montrer plus zélé qu'elle pour l'honneur de sa fille ?

D'après Louvet, grave magistrat, historien de Beauvais, Calixte III aurait cependant été plus loin et aurait ordonné de jeter les os de Cauchon à la voirie. (AYROLES, p. 648.) Cette sentence, si elle a été rendue, n'a pas été exécutée, car le corps du malheureux évêque a été retrouvé dans sa tombe à Lisieux pendant la Révolution.

Quoi qu'il en soit, il ressort de ces faits :

1° que l'Eglise n'a jamais trempé dans le crime;

2° que si elle ne l'a pas empêché, c'est quelle ne l'a pas pu;

3° qu'elle l'a condamné et flétri dès qu'elle l'a pu en réhabilitant la sainte Pucelle.

LE MOUVEMENT SOCIAL

Confédération française des Travailleurs chrétiens

DÉCLARATION

votée par le Congrès national réuni à Paris les 23 et 24 mai 1920

Principes généraux

Le Congrès constate que l'ignorance, l'oubli ou la violation des principes chrétiens ont jeté le monde entier dans la crise où il se débat et dont souffre particulièrement le monde du travail.

Les doctrines matérialistes affirment que le bonheur terrestre est la seule fin de la vie humaine ; elles permettent aux individus comme aux collectivités qui les suivent, consciemment ou inconsciemment, de s'arroger le droit absolu de satisfaire tous leurs appétits, et elles légitiment tous les moyens qu'ils emploient pour y parvenir. Le déchaînement des égoïsmes de toute nature, l'abus de la force, la lutte des classes, le déséquilibre social sont les conséquences fatales de ces doctrines.

Seule, l'application des principes de justice et de charité chrétiennes peut apporter à tous la notion exacte de leurs devoirs comme de leurs droits et rétablir entre les divers éléments de la production le juste équilibre indispensable à la paix sociale.

Le Congrès rappelle, en conséquence, sa volonté formelle de baser l'action de la C. F. T. C. (1) sur la doctrine sociale catholique.

Cette doctrine se place au-dessus des régimes humains : économiques, sociaux ou politiques, essentiellement imparfaits et transitoires ; elle exige de ceux qui la suivent :

Le respect de la liberté et de la dignité humaines, garanties par les droits sociaux : droit de propriété individuelle et collective, droit d'association, etc. ;

Le maintien du principe d'autorité ;

L'accomplissement intégral du devoir, seule garantie pratique du droit ;

La sauvegarde de la famille, cellule sociale de la patrie, et du groupement social aujourd'hui nécessaire : la profession ;

La fraternité entre les individus comme entre les collectivités.

Action professionnelle

L'organisation corporative doit grouper les divers éléments de la production en associations séparées jouissant d'une indépendance absolue, mais reliées par des Commissions mixtes. Elle est indispensable à assurer l'équilibre et l'harmonie des forces productrices et la juste appréciation de leurs droits.

Cette organisation doit se réaliser en toute liberté, travailleurs et employeurs devant pouvoir se grouper comme ils l'entendent, en tenant compte de leurs affinités, et sans qu'un organisme quelconque puisse prétendre à l'hégémonie.

L'association syndicale sous toutes ses formes : Syndicat, Fédération, Confédération, a pour but essentiel, en ce qui concerne son action professionnelle, de poursuivre la satisfaction des besoins légitimes des travailleurs et de défendre leurs justes revendications.

Le contrat de travail, conclu autrefois de personne à personne entre le patron et l'ouvrier, tend de plus en plus, par suite de l'extension et de la concentration de l'industrie, à devenir collectif. Les règlements de la profession, édictés autrefois par la corporation, prennent maintenant la forme de mesures législatives votées par les Parlements. Les intérêts économiques, autrefois limités à la cité, débordent aujourd'hui du domaine national lui-même et font l'objet d'ententes internationales. Il est donc nécessaire que l'action syndicale se développe en même temps que les intérêts dont elle a la charge, qu'elle agisse auprès des organisations patronales, des assemblées parlementaires et des pouvoirs publics, et qu'elle s'associe au mouvement international de protection du travail.

Mais, tout en poursuivant son action professionnelle sur ces divers terrains, l'organisation syndicale devra rester entièrement indépendante de toute action politique ou religieuse ; elle ne devra, dans aucun cas, même dans le but de faire triompher un intérêt de classe, se dresser contre l'intérêt général de la nation.

Revendications

L'homme est, grâce à son intelligence, l'élément primordial de la production. Sans l'intervention de l'intelligence humaine, le capital n'est qu'une force inerte, assimilable aux forces naturelles, et le travail qu'un acte machinal improductif. Il importe donc autant à la stricte justice sociale qu'au développement économique, que la production permette le libre développement de la personnalité de l'homme, condition indispensable du développement de son intelligence.

Les conditions normales du travail — salaire, durée du travail, hygiène, assurance, etc. — doivent donc assurer au travailleur la satisfaction de ses légitimes besoins matériels, intellectuels et moraux, dans le domaine individuel, familial et social.

La C. F. T. C. entend atteindre ce but en s'inspirant des principes de justice et de charité chrétiennes.

Elle doit donc :

Etudier et poursuivre les transformations économiques et sociales qui pourraient être nécessaires ;

Soutenir énergiquement, par tous les moyens légitimes, les justes revendications des travailleurs, en union d'action avec toutes les organisations syndicales légalement constituées et agissant légitimement.

Elle proclame que la grève est un droit de défense légitime et un moyen d'action parfois nécessaire, mais elle affirme que ce moyen ne doit être employé qu'en dernier ressort, et elle se déclare prête à accepter toutes les mesures légales destinées à l'éviter, en assurant, par la voie de la conciliation et de l'arbitrage, le règlement pacifique des conflits du travail. Néanmoins, elle estime que ces mesures ne devront constituer aucune régression sur la législation actuellement existante et qu'elles devront reconnaître, entre autres, le droit pour l'organisation syndicale d'intervenir dès l'origine du conflit, comme mandataire régulier de ses

(1) Sur la Constitution de la C. F. T. C., cf. *D. C.*, t. 2, pp. 758-764.

membres et comme défendeur de la convention du travail régulièrement signée par elle.

Elle estime utile que, dans certains services absolument indispensables à la vie publique, la conciliation et l'arbitrage soient rendus obligatoires, afin d'éviter un arrêt de ces services préjudiciable à la collectivité tout entière. Mais à la condition expresse que les décisions d'arbitrage soient rendues non par des arbitres occasionnels et sans appel, mais par une juridiction régulièrement constituée et donnant aux justiciables toutes les sécurités de compétence, d'indépendance et d'appel humainement réalisables.

Elle estime, d'ailleurs, que la manière la plus pratique d'éviter tout conflit entre les divers éléments de la production est la création de Commissions mixtes syndicales, fédérales et confédérales, formées de délégués des organisations intéressées, et dans lesquelles les conventions relatives au travail pourront être discutées et arrêtées en pleine indépendance.

Ces Commissions mixtes pourront, du reste, devenir, par leur généralisation et l'extension de leur zone d'influence, les véritables organismes représentatifs de la profession organisée, dans la localité, dans la région et dans la nation.

Questions économiques

Régime économique. — Le régime économique actuel est, comme toutes les créations humaines, susceptible de réformes et de transformations.

Le capital, sous sa forme ancienne de moyen financier destiné à l'acquisition des moyens de production, possède, sans doute, un droit de propriété sur les objets et produits qu'il a permis d'acquérir et un droit à une rémunération pour les possibilités de production qu'il apporte et les risques qu'il court ; mais il n'est en lui-même qu'une force inerte, au même titre que les forces naturelles, et il ne devient un élément de la production que lorsqu'il est fécondé par l'intelligence humaine sous sa triple manifestation productrice : *invention*, *direction* et *exécution*.

La C. F. T. C. estime donc qu'un progrès social serait réalisé si les divers éléments associés dans la production l'étaient aussi dans le partage du produit, en dehors et en complément de la rétribution due à ces différents éléments.

Les conditions de cette association devront être débattues et établies par les organisations professionnelles représentatives des intéressés. Il appartient, en effet, à cesdites professions, et non à une organisation générale, d'aviser aux modalités les plus avantageuses à chacune d'elles.

La généralisation d'une réforme de ce genre ne peut évidemment se réaliser que d'une façon prudente, et elle ne saurait entraîner l'abandon de la participation aux bénéfices bénévolement établie, qui est une base d'expérience sociale, un moyen d'éducation, et qui est de nature à réparer, dans une certaine mesure, les imperfections du régime économique actuel.

Vie chère. — Le Congrès regrette vivement qu'une répression énergique et efficace n'ait pas encore mis fin aux excès du mercantilisme. La morale et le bon ordre public ne peuvent qu'avoir à souffrir du contraste existant entre le luxe effréné et la scandaleuse impunité des profiteurs de la guerre et la misère ou les difficultés de la vie de ceux qui ont tout sacrifié pour le salut commun.

Une production intensive peut seule permettre au pays de reprendre son équilibre et d'apporter à la vie chère un remède efficace, mais cette production ne pourra être réalisée que par la triple collaboration des pouvoirs publics, des patrons et des travailleurs.

Les pouvoirs publics devront donner aux services qu'ils gèrent, contrôlent ou surveillent, toutes les possibilités d'action nécessaires pour fournir à la production nationale, rapidement, régulièrement et aux meilleures conditions, les produits dont elle a besoin. Ils devront, sans souci des intérêts particuliers qui s'y opposeraient, intensifier par tous les moyens la recherche et l'exploitation de toutes les ressources et forces productrices nationales.

Les patrons devront faire l'effort intellectuel et financier nécessaire pour donner à la production nationale l'outillage et l'organisation indispensables, afin de faire face, malgré la pénurie actuelle de main-d'œuvre, aux besoins de consommation et d'exportation du pays.

Les travailleurs devront s'efforcer d'augmenter leur valeur professionnelle par une éducation appropriée poursuivie grâce à leurs organisations syndicales, et accomplir leur tâche en toute conscience, avec le souci de l'intérêt commun.

L'ensemble des consommateurs, groupés en Ligues d'acheteurs, Coopératives, etc., devront exercer leur influence dans le sens de la réduction des dépenses et de la compression des bénéfices exagérés.

Reconstitution de la main-d'œuvre. — La reconstitution de la main-d'œuvre française doit être la préoccupation primordiale de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir économique du pays. Le devoir des pouvoirs publics, comme de tous les éléments de la production, est donc :

De permettre aux travailleurs d'occuper un logement salubre, où ils puissent vivre et faire vivre leur famille dans les meilleures conditions d'hygiène et de morale ;

D'éviter la dépopulation des campagnes et la congestion des agglomérations industrielles, où les conditions morales et matérielles des travailleurs sont toujours précaires ; dans ce but, les industries, aidées par les pouvoirs publics, devront organiser des institutions de transport gratuit des travailleurs, de distribution de force motrice à domicile, d'acquisition ou d'agrandissement du bien de famille, afin que le travailleur de l'usine puisse continuer à demeurer sur sa terre.

VŒUX

Loi de huit heures

LE CONGRÈS

Prend acte du fait que l'enquête menée par le ministère du Travail sur l'application de la loi de huit heures, loin d'être publiée, est à peine commencée ; que — d'après les déclarations mêmes des bureaux du ministère — les premiers résultats de cette enquête sont trop contradictoires pour qu'on en puisse tirer une conclusion quelconque.

Il constate, du reste, que la situation économique actuelle du pays est absolument anormale, que la production nationale est bouleversée par des causes multiples : irrégularité et insuffisance des transports, manque de combustible et de matières premières, etc.; qu'en conséquence toute enquête faite actuellement sur les résultats de l'application d'une

loi sociale quelconque risque d'être complètement faussée.

Il constate de plus que la loi de huit heures n'est régulièrement appliquée que dans quatre industries : imprimerie, textile, vêtement, cuirs et peaux et chaussures ; que cette application a été déterminée après une entente préalable, librement discutée et consentie, entre les organisations patronales et ouvrières;

Que, dans ces conditions, toute appréciation des conséquences de cette loi peut être considérée à l'heure actuelle comme prématurée et de parti pris.

Le Congrès rappelle d'ailleurs :

Que la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures (1) établit :

1° Que la durée du travail peut être fixée, sur la base de huit heures par jour :

soit par journée,
soit par semaine,
soit sur une durée plus étendue ;

2° Que l'application de la loi sera susceptible de dérogations tenant compte des nécessités commerciales ou industrielles ;

3° Que cette application sera déterminée après entente entre les organisations syndicales d'employeurs et d'employés ;

Qu'en conséquence la loi de huit heures présente toutes les qualités d'élasticité et d'opportunité qu'on est en droit d'exiger d'une loi sociale, applicable dans les conditions économiques anormales actuelles comme dans des conditions normales.

Le Congrès fait remarquer enfin que, d'une façon générale, la production n'est pas seulement fonction de la volonté du travailleur, mais encore de l'effort de l'employeur mettant à la disposition de ses ouvriers un outillage et une organisation du travail plus perfectionnés, et de l'effort des pouvoirs publics assurant leur plein rendement à toutes les forces productrices du pays.

En conséquence,

Le Congrès se prononce énergiquement pour le maintien de la loi de huit heures et son application progressive.

Conciliation et arbitrage

La C. F. T. C.,

Considérant :

Que la loi du 21 mars 1884 (2) et la jurisprudence qui en a été la conséquence ont fait du Syndicat le représentant et le défenseur normal des intérêts professionnels de ses membres;

Que la loi du 27 décembre 1892 (3) sur la conciliation et l'arbitrage — dont l'article 2 permet aux employés et employeurs de se faire représenter par mandataire — a donné aux Syndicats la possibilité de déclencher directement, au nom de leurs adhérents, la procédure de conciliation et d'arbitrage;

Que la loi du 25 mars 1919 a permis aux organisations syndicales de travailleurs : Syndicats, Fédérations, Confédération, d'étudier, de discuter et de signer avec les organisations syndicales d'employeurs toutes conventions réglant les conditions particulières ou générales du travail;

Que la loi du 23 avril 1919 organisant la journée de huit heures confirme celle du 25 mars 1919 en décrétant que l'application de la loi de huit heures donnera lieu à des ententes entre employeurs et employés, par la voie de leurs organisations syndicales ;

Constatant :

Que le projet de loi déposé par le gouvernement sur le règlement amiable des conflits collectifs du travail dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, semble accuser une réaction très nette sur les lois ci-dessus indiquées :

En prévoyant à l'article 2 de ce projet que seuls peuvent être désignés comme délégués des intéressés, en cas de conflit à l'occasion du contrat de travail, les employés ou ouvriers appartenant à l'entreprise où le conflit a lieu ;

En empêchant, par le fait même, le Syndicat signataire d'un contrat de travail au sujet duquel un conflit aurait lieu d'intervenir pour faire respecter le contrat qu'il a signé ;

En permettant, par le développement de la procédure de conciliation telle qu'elle est prévue aux articles 14 et 15, de modifier ou de supprimer la convention collective signée par un Syndicat sans que celui-ci puisse être appelé à intervenir;

Les dispositions des articles 11, 13 et 18, qui ne donnent aux organisations syndicales qu'un droit de conseil ou d'avis étant d'ailleurs estimées insuffisantes,

La C. F. T. C., constatant de plus, par une expérience syndicale journalière, qu'il est nécessaire que, dans les conflits nés du contrat de travail, le travailleur puisse librement être représenté par des éléments indépendants sur qui aucun abus ultérieur d'autorité ne puisse avoir de prise;

Décide :

De s'opposer énergiquement au vote du projet tel qu'il est présenté ;

De faire toutes démarches auprès des pouvoirs publics et du Parlement en vue de faire inscrire dans ledit projet le droit pour les organisations syndicales d'intervenir comme mandataires normaux de leurs adhérents dans les conflits nés à l'occasion du contrat de travail et pour défendre les conventions signées par eux ;

Et, en ce qui concerne l'obligation de l'arbitrage prévue à l'article 17 du projet, le Congrès :

Reconnaît la nécessité d'éviter dans les services publics tout arrêt du travail qui serait préjudiciable à la collectivité tout entière ;

Mais il rappelle que le droit de grève est une liberté essentielle du travailleur, que cette liberté ne saurait être supprimée sans que toutes les garanties humainement réalisables soient offertes que la décision arbitrale sera rendue en toute impartialité et en toute compétence, et sans que le droit d'appel soit réservé.

Le Congrès estime que le projet de loi du Gouvernement n'offre pas ces garanties, car il ne prévoit que des arbitres occasionnels jugeant en dernier ressort.

Il estime nécessaire de créer une véritable juridiction arbitrale, analogue à la juridiction prud'homale, dont les attributions et la compétence seront nettement déterminées et dont les décisions pourront être susceptibles d'appel.

Retraites

Pour que la vieillesse du travailleur soit suffisamment garantie, la C. F. T. C. demande :

1° Que tous les salariés bénéficient d'un système de retraites avec versement patronal au moins équivalent au versement du travailleur ;

2° Que les versements patronaux effectués soient

(1) En voir le texte dans *D. C.*, t. 1, pp. 420-425.
(2) En voir le texte dans *D. C.*, t. 3, pp. 439-441.
(3) En voir le texte dans les *Questions Actuelles*, t. 17, pp. 19-22.

inscrits sur le carnet de retraites et acquis au salarié. Le carnet individuel devra suivre le salarié dans les diverses maisons où il aura l'occasion de travailler ;

3° Que les versements patronaux, comme les versements ouvriers, soient effectués aux Caisses corporatives établies par catégories d'industrie et de commerce ou à la Caisse nationale des retraites.

Enseignement professionnel

Le Congrès émet le vœu :

Que toutes les organisations confédérées s'occupent activement de l'application de la loi du 25 juillet 1919 sur l'enseignement professionnel (1) :

1° En participant aux Commissions : locales, départementales, centrale, constituées à cet effet;

2° En créant des cours professionnels et en les faisant reconnaître par les Commissions locales. Dans le cas où les cours ne pourront être créés qu'en collaboration avec d'autres organisations : Associations patronales, Chambres de commerce, Chambres de métier, etc., le rôle naturel du Syndicat est de participer au contrôle technique des cours.

Législation et jurisprudence canoniques et civiles

OFFICES DÉPARTEMENTAUX des Pupilles de la Nation

Etablissement de bienfaisance privée prélevant une légère redevance Droit d'inscription sur la liste électorale

Conseil d'Etat (Contentieux)

(Séance du 11 juin 1920)

Présidence de M. Romieu.

Le Conseil d'Etat,

Statuant au Contentieux,

Vu la requête présentée par la Crèche libre d'Orléans, association déclarée, dont le siège social est à Orléans, et représentée par le sieur Denis, président de son Conseil d'administration, ladite requête enregistrée au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 15 avr. 1918, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision en date du 19 févr. 1918, par laquelle la Commission spéciale du département du Loiret a refusé de l'inscrire sur la liste des établissements de bienfaisance privés admis à prendre part à l'élection des membres du Conseil d'administration de l'Office départemental des Pupilles de la Nation;

Ce faire, attendu que la Crèche libre d'Orléans, fondée en 1844, fonctionne sous le contrôle du ministre de l'Intérieur, qui l'encourage chaque année par des subventions officielles; qu'elle abrite, soigne, entretient, blanchit et nourrit chaque jour une trentaine d'enfants âgés de quinze jours à trois ans, appartenant à des familles de travailleurs; qu'elle constitue au premier chef un établissement de bienfaisance privé; que, pour lui contester ce caractère, la Commission spéciale du département du Loiret s'est fondée uniquement sur ce que les services par elle rendus ne seraient pas entièrement gratuits; mais que la redevance de 0 fr. 10 par jour et par enfant, dont sont d'ailleurs dispensés les indigents et les mères allaitant leur enfant, a été décidée sur la recommandation qui en a été faite, dans un but moral, à toutes les Crèches par le ministre de l'Intérieur; qu'au surplus le produit de cette redevance ne représente qu'un chiffre infime par rapport à l'ensemble des charges du budget;

Vu la décision attaquée;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 24 mai 1918, et tendant à l'annulation de l'arrêté attaqué, la modicité de la rétribution demandée indiquant qu'elle a plutôt pour objet de sauvegarder la dignité des mères de famille que de procurer un revenu à la Société;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 27 juillet 1917;

Vu le décret du 15 nov. 1917;

Vu les lois des 7-14 oct. 1790 et du 24 mai 1872;

Ouï M. Binet, auditeur, en son rapport;

Ouï M. Mazerat, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que, aux termes de l'art. 99 du décret susvisé du 15 nov. 1917, sont appelés à élire les représentants des établissements de bienfaisance privés les directeurs et les directrices de ceux de ces établissements, situés dans le département, qui ont été créés depuis six mois au moins par des particuliers ou des associations, soit laïques soit religieuses, en vue d'assister des mineurs, des indigents valides, des malades, des infirmes ou des vieillards, et qui assistent habituellement plus de sept personnes;

Considérant qu'il est constant que la Crèche libre d'Orléans remplit les diverses conditions prévues par la disposition ci-dessus rappelée, et que la circonstance qu'elle perçoit une redevance quotidienne de 0 fr. 10 par enfant ne saurait avoir pour effet d'enlever à cette Crèche le caractère d'établissement de bienfaisance; qu'ainsi la Crèche d'Orléans est fondée à soutenir qu'en refusant de l'inscrire sur la liste des établissements de bienfaisance privés appelés à prendre part à l'élection dont il s'agit, la Commission instituée par l'art. 68 du décret du 15 nov. 1917 a méconnu les dispositions précitées de l'art. 99 du même décret;

Décide :

La décision susvisée de la Commission spéciale du département du Loiret, en date du 19 févr. 1918, est annulée.

[Inédit; correspondance particulière de la D. C.]

Annuaire pontifical catholique, année 1920, de Mgr Battandier. — 144 gravures et 832 pages à deux colonnes, 18 francs, port en sus (recommandé) : 1 fr. 45 pour la France, 1 fr. 10 pour les colonies et l'étranger. Paris, Bonne Presse.

Etat officiel et administratif du monde catholique. Listes complètes. Articles de statistique et d'histoire. Indispensable à qui veut connaître l'Eglise.

(1) En voir le texte dans *D. C.*, t. 2, pp. 234-240.

L'Irlande revendique son indépendance

L'Angleterre la lui refuse brutalement au sortir même de la Guerre du Droit où les Irlandais ont combattu en héros

NOBLE ROLE DE L'EPISCOPAT IRLANDAIS (1913-1920)

De cette étude sur les revendications irlandaises en ces toutes dernières années, la D. C. *(t. 3, pp. 631-640 et 730-736) a déjà donné la première partie : l'Irlande à la guerre (1° le loyalisme catholique; 2° le loyalisme épiscopal; 3° les déceptions irlandaises), puis la seconde : la loi de conscription (1° les résistances irlandaises; 2° jugements anglais et étrangers; 3° manœuvres sectaires). Voici la dernière :*

TROISIÈME PARTIE

« Defensor civitatis »

I — PASTEURS ET TROUPEAU

Nationalisme des évêques d'Irlande

Un dernier étonnement demeure peut-être. Celui de voir un épiscopat mêlé d'aussi près aux questions nationales.

Ah ! la guerre rendit son éclat à un titre bien ancien de nos évêques, *defensor civitatis*. En Belgique, comme en notre France envahie, ce titre ne fut-il point glorieusement porté ? (1) Quand le cardinal Mercier disait son respect pour les règlements de l'oppresseur « aussi longtemps qu'ils ne blessent ni la liberté de conscience ni la dignité patriotique », ne se trouvait-il point très près de ces évêques d'Irlande, de ceux des Yougo-Slaves, qui, à la même époque, ne craignaient point de montrer leur sentiment national ? Mgr O'Donnell, évêque de Raphoe (2), notait combien, en chaque pays, les évêques montraient alors leur patriotisme, leur nationalisme.

En Irlande, l'intérêt national semblait si étroitement uni à l'intérêt religieux que l'on disait couramment : « Laissez Rome, et vous aurez le *Home Rule.* » Aux Boers, l'autonomie fut accordée très vite après leur défaite, après leur écrasement, et pourtant le ressentiment boer causa des ennuis graves au début de la guerre. L'occasion d'obtenir plus ample justice se présentait : des Indes à l'Egypte et au Transvaal, tout l'édifice britannique en fut ébranlé ; il l'est encore. Ebranlement depuis longtemps prévu, dont nul ne put se scandaliser. Aussi l'indignation semblait singulièrement partiale ou factice — à moins qu'elle ne fût sectaire, — quand elle se réservait aux seules revendications irlandaises. « L'Irlande veut saisir l'occasion formidable de se faire rendre justice, notaient les *Nouvelles Religieuses ;* après, ce serait trop tard. Ayant sacrifié et perdu des milliers d'hommes, elle se verrait refuser l'unique salaire attendu. »

En termes plus vifs, plus irlandais, l'*Irish Rosary* du 26 janvier 1918 disait :

> Pendant des siècles nous avons vainement essayé de toucher le cœur britannique. Nous pouvons maintenant frapper sur sa poche. C'est un organe plus sensible.

Au jour de sa consécration épiscopale, en janvier 1918, Mgr O'Sullivan, dans la cathédrale de Killarney, disait devant un auditoire d'évêques et devant la foule chrétienne :

> L'œuvre d'un prêtre d'Irlande et d'un évêque d'Irlande n'est point enfermée dans les limites du sanctuaire. De tout mon pouvoir, j'ai réclamé dans le passé, je ne cesserai de réclamer dans l'avenir, et de réclamer sans crainte, pour notre patrie la première de toutes les bénédictions sur un peuple et sur un pays, la bénédiction de la liberté et de la vie nationale.

N'est-ce pas l'enseignement du pape Léon XIII en son Encyclique *Libertas ?*

> Quand un pays est sous le coup, ou sous la menace, d'une domination qui le tient sous la pression d'une violence injuste, ou prive l'Eglise de sa liberté légitime, il est permis de chercher une autre organisation politique, laissant la possibilité de jouir de la liberté (1).

Mgr O'Sullivan succédait du reste à Mgr Maugan, pasteur zélé et ardent nationaliste. Ils étaient de la lignée de ce fameux archevêque de Tuam, Mgr Mac Hale, champion de toutes les causes catholiques au XIXe siècle. Fidèle sujet des quatre souverains d'Angleterre et aussi des sept Papes qu'il vit se succéder, en ses quatre-vingt-treize longues années, Mgr Mac Hale avait été le témoin navré de la misère noire et de l'émigration. Après quatre famines, après trois révoltes sanglantes et les formidables mouvements agraires, il avait eu, disait-il, de son pays dévasté, dépeuplé, la vision d'Ezéchiel sur le champ de mort ... *ossa multa siccaque vehementer*, et il avait parlé. Cité devant les tribunaux, l'archevêque de Tuam répondait : « Saint Paul était un apôtre, cela ne l'empêcha point d'exercer ses droits comme citoyen romain. » Fidèle au roi d'Angleterre, il fut un des soutiens d'O'Connell. « Quoi qu'il advienne, déclarait-il, l'Irlande doit être libre un jour et se gouverner elle-même. » (2)

(1) Cf. *D. C.*, t. 1, p. 156 ; t. 2, pp. 147-149, 179-181, 248, 745-753 et 770-773 ; t. 3, pp. 221-223, 533-537 et 639-540.

(2) Comme descendant des anciens princes de l'Ulster, Mgr O'Donnell serait le propriétaire actuel de tout le pays orangiste, de ce fameux *coin Nord-Est* de l'Irlande, lieu de *Plantation* pour Elisabeth et les Stuarts.

(1) *Lettres apostoliques de Léon XIII* (éditions des *Questions Actuelles*), t. 2, pp. 172-213.

(2) Rev. Canon. BURKE, *The life and times of the Most Rev. John Mac Hale*, p. 176. Dublin, 1882.

L'Eglise irlandaise « compagne du peuple et cœur de la nation »

Ce caractère de *defensor civitatis*, cette intimité entre pasteur et troupeau, apparaît peut-être davantage en Irlande qu'ailleurs, par le fait de tout un passé d'intérêts communs, de souffrances communes.

Depuis leur évangélisation par saint Patrick, les clans irlandais, fidèles au testament de leur apôtre, avaient chacun leur évêque et « dans aucun autre pays, dit l'historien W.-B. MORRIS, le caractère religieux n'était aussi sacré, ni son langage aussi libre qu'en Irlande ». Le vol des aigles romaines n'avait pas pénétré jusque-là, mais l'inviolable Erin s'était ouverte à la croix ; elle qui n'avait rien hérité des institutions civiles ni des traditions légales imposées alors à tout l'Occident, se laissait vivifier par un christianisme intense, à travers un régime social très particulier, dont le caractère encore visible aujourd'hui marque peut-être cette nation comme une des plus anciennes et des mieux conservées de l'Europe.

Or, « il y a dans une nation, disait M. POINCARÉ à l'hôtel de ville de Strasbourg, d'autres principes de vie que la forme du gouvernement, la loi, le sol héréditaire, la langue elle-même ; ces principes de vie sont, avant tout, la communauté des traditions et la volonté de maintenir la patrie ».

Communauté et vouloir qui se trouvent, à un haut degré, dans le clergé et le peuple d'Irlande. L'Eglise irlandaise n'est jamais devenue, comme en d'autres pays, l'esclave, l'alliée ou la maîtresse de l'Etat. Elle a été la compagne du peuple, le cœur de la nation.

Avant la Réforme, l'invasion anglaise s'était introduite même dans les évêchés, mais ces prélats, grands seigneurs, n'avaient point le cœur du peuple. Depuis le schisme anglican, l'Eglise irlandaise se retrouva nationale, et combien catholique ! Aussi, quand la persécution, de violente, se faisait perfide, rien ne séparait les pasteurs du troupeau. Jamais évêques ni prêtres n'acceptèrent l'appui financier du gouvernement.

Un grand Anglais, qui fut depuis le cardinal Manning, les en félicitait, dans une lettre ouverte à Lord Grey, en 1868.

Milord — écrivait-il, — quand fut proposée une rétribution pour l'Eglise d'Irlande, le clergé catholique tout entier d'Irlande et d'Angleterre ne manqua point d'y voir la haute estime que l'on a de notre valeur, et d'y voir l'habileté d'un complot contre notre indépendance. Mais quand le peuple irlandais apprendra qu'on essaye d'acheter ses pasteurs, aucun homme ne se dressera avec plus d'indignation que le paysan de là-bas... J'ose exalter hardiment cet amour des Irlandais pour leurs prêtres, pour ces amis fidèles et chaleureux, leurs gardiens et leurs guides dans la vie et la mort.

Qualités et vertus de la race irlandaise

Après un demi-siècle, comme en 1868, comme après les siècles de souffrance, la même physionomie se retrouve donc de ces pasteurs actifs, pratiques, penchés sur leur troupeau, administrateurs-nés, de ces orateurs persuasifs à l'intarissable verve, la verve irlandaise, *the gift of the gab*.

Abondance du verbe, pittoresques exclamations toutes parfumées de piété, vivacité de l'à-propos, tout ce qui paraît déjà si caractéristique en ces enfants irlandais, charmants et fins sous leurs guenilles de misère, tout resplendit, affiné, dans la parole de chefs si près de leur peuple. — Et c'est la conquérante allure des grands archevêques d'Amérique et d'Australie, des Moran, des Ireland, des Gibbons, Farley, O'Connell, c'est aussi la simplicité vigoureuse du cardinal Logue, dont les soixante-seize ans n'ont point touché la robustesse du sportsman, et c'est la liberté évangélique de tous. Chefs du peuple, on n'ignore point qu'ils en sont directement sortis : des enfants de la campagne, des fils de fermiers sont devenus l'archevêque de Saint-Paul, aux Etats-Unis, Mgr Dowling, et à Tuam, en Irlande, *His Grace the Most Rev. Thomas P. Gilmartin, D. D.*

Mais si la piété, la valeur morale des fidèles permet de juger, par proportion, celles de leurs prêtres, quel est donc l'esprit surnaturel des pasteurs, en ce troupeau demeuré si profondément chrétien et pieux, au milieu des pires suggestions venues du dedans et du dehors, de sa propre souffrance et des excitations, des exemples universels ! « Dieu n'est jamais solitaire en ses églises d'Irlande, notait une Anglaise, aux plus sinistres jours de 1916. Joie, douleur, succès, défaite, doute, désespoir ou victoire, tout est mis à ses pieds. »

Aux jours non moins lugubres de l'oppression anglaise, en 1920, quand 20 000 manifestants se massaient sous la pluie, devant la prison de Montjoye, où agonisaient 84 prisonniers politiques, quel geste faisait donc cette foule frémissante ? Que demandaient leurs voix, pendant des heures et des heures ? « Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure *de notre mort.* »

Oui, leur geste était celui du chapelet ; les 20 000 voix navrantes priaient. Tandis qu'à la même heure, à travers toute l'Europe, s'agitaient les manifestations bolchevistes ou haineusement révolutionnaires, à Dublin un peuple entier récitait le Rosaire et les prières des agonisants.

En Irlande, la population est réduite, avec un nombre anormal de très jeunes et de très vieux, mais quand ces vieillards comptent à la guerre, comme la famille O'Sullivan du Kerry, vingt-sept enfants, ou, comme la femme Bourke, à Tipperary, cinquante descendants directs, on peut vraiment les appeler serviteurs et servantes de Dieu... ainsi que de la patrie.

Dans les recoins les plus miséreux des cités irlandaises, où les épidémies sont rares cependant, où le choléra n'a jamais pénétré, dans les bas quartiers de Dublin, ainsi que dans les hameaux reculés, la natalité est immense. Ils courent de toutes parts en guenilles et pieds nus, ces enfants robustes, sains et frais comme la rosée. Elles causent et rient volontiers, ces fillettes mal nippées, mais avec les plus beaux cheveux et le regard le plus honnête du monde. La vertu des Irlandaises est célèbre, du reste, en Grande-Bretagne, et, pour les protestants, elle demeure inexpliquée.

Floraison magnifique d'églises et de vocations

Temples vivants, qui ne font point oublier les autres. Jadis, toute cette grande île, et les myriades d'îlots qui bordent ses côtes ou ses lacs, était semée de hautes tours, fines aiguilles de pierre, dont les constructeurs mystérieux se cachent dans la nuit des temps ; une centaine de ces obélisques marquent encore l'emplacement de monastères fameux, d'où partaient, pour évangéliser le monde, les moines irlandais, apôtres de l'Occident (1).

Or, en ce pays de pauvres, en ce pays de ruines

(1) Les antiques tours irlandaises voisinent parfois avec les menaçantes tours *Martello* dont l'Angleterre a garni les côtes d'Irlande ; mais celles-ci, au lieu de cloches, ont des canons.

monacales et ecclésiastiques, en cette île des Saints, où toutes les anciennes églises furent confisquées, une floraison immense de clochers catholiques a surgi de nouveau ; c'est la première merveille qui étonne le voyageur, en vue de Dublin.

Et ces églises innombrables, somptueuses, le plus souvent furent construites sou par sou ; chacune de leurs pierres est vraiment l'obole du pauvre.

Oboles accumulées jusqu'à cinq millions de francs, par exemple, pour la cathédrale Saint-Colman, consacrée récemment, et qui domine le port de Queenstown. Elle lance dans le ciel sa flèche gothique de 300 pieds de hauteur ; le grand orgue a 50 jeux, et le carillon de 42 cloches fut inauguré par un concert donné au-dessus de toute la ville. C'était M. Nauwehaerts, le fameux carillonneur de Bruges, qui tenait le pédalier. Belges et Irlandais se connaissent de près aujourd'hui. L'intérieur de ces monuments est plus riche encore, riche de son vrai trésor, l'active piété de ses fidèles.

S'il est des signes auxquels se puisse mesurer la foi d'un pays, c'est assurément, d'une part, le nombre des vocations religieuses et les effectifs du clergé, et d'autre part la pratique généralisée, dans la masse des fidèles, des sacrements et de la piété, sous toutes ses formes. Les statistiques apportées par les *Nouvelles Religieuses*, et dont les chiffres sont rigoureusement exacts, donnent un témoignage de premier ordre au diocèse de Dublin (1).

Pareilles preuves de christianisme parlent haut en faveur des évêques.

Auguste témoignage de S. S. Benoît XV

1918 faisait revivre, et pour toute l'Eglise, une de ces figures épiscopales, en la cause de béatification du vénérable Olivier Plunkett, archevêque d'Armagh, primat d'Irlande, mis à mort pour la foi catholique romaine, sur le gibet de Tyburn, en 1681. Ce martyre terminait une longue série de glorieuses exécutions pour la même foi. Dès le lendemain de la mort d'Olivier Plunkett, on découvrit la fausseté du complot, imaginé par Titus Oates, du grossier prétexte à tant de fureur populaire, à tant de sang répandu.

En quatre ans, l'archevêque de Sydney, cardinal Moran, avait fait avancer cette glorieuse cause jusqu'à la béatification ; et la cause de 258 autres victimes de la persécution anglaise, primats, archevêques, évêques, religieux et laïques d'Irlande, va être introduite d'après la décision prise à Maynooth, en octobre 1918.

A Rome, il est arrivé qu'on s'occupa dans la même séance de la béatification du vénérable Olivier Plunkett et de la canonisation de notre bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, et Benoît XV savait unir, en un même remerciement vers le ciel, la *Fille aînée de l'Eglise* avec l'*Ile des Saints*. Puis, dans la lettre du 31 juillet 1918, où le Saint-Père répondait aux vœux reconnaissants des évêques d'Irlande, le Souverain Pontife leur faisait entendre combien la sagesse de leur attitude avait été appréciée.

> Nous connaissons bien les nombreuses et graves difficultés dans lesquelles se trouvent actuellement l'épiscopat et le clergé du monde catholique, mais Nous avons confiance qu'avec la force chrétienne dont le Vénérable Plunkett a donné un si admirable exemple, et en même temps, avec la sage prudence, avec la modération que le ministère apostolique réclame, là surtout où la situation est plus délicate et plus grave, ils pourront fidèlement accomplir leur sainte mission et préparer à l'Eglise de Dieu des temps meilleurs.

Réponse pontificale que plusieurs purent méditer : les gens au zèle intempestif, les dénonciateurs en cour de Rome, et les accusateurs surtout de la neutralité pontificale.

II — LE MALAISE D'APRÈS-GUERRE

Nouvelle campagne de calomnies à travers la presse mondiale

Depuis ces jours, où la situation était *plus délicate et plus grave*, depuis cet anxieux printemps de 1918, l'ombre qui pèse sur l'Irlande ne s'est point dissipée. Si, grâce à la vigilance des pasteurs, les pires calamités furent pour le moment évitées, un problème redoutable demeure ouvert : celui du Gouvernement irlandais.

Aux élections de la fin de la guerre, l'ancien parti nationaliste, trop confiant et trop déçu, s'est effondré. Le *Sinn Fein* s'est développé de plus en plus nombreux ; il pénètre jusque dans le clergé. Mais les 73 députés *sinn feiners* refusent de siéger ailleurs qu'en Irlande. Le pays se trouve ainsi privé d'une représentation suffisante, d'une protection efficace, au Parlement de Westminster. Situation inquiétante ; et les évêques disent leur inquiétude à l'égard des lois sur l'éducation. Situation troublée, où le terrorisme s'accroît par suite des violences comme des répressions. « Triste état de choses ; seule l'influence considérable de l'Eglise pourra y remédier », dit un journal peu suspect de cléricalisme, le *Petit Marseillais* du 9 avril 1919.

Mais qu'on n'en tire point ces considérations calomnieuses que l'on a le regret de lire en certains périodiques fort honnêtes.

> La tâche du gouvernement anglais est rendue très difficile par l'attitude du clergé irlandais. Voilà des gens qui ne cessent de prêcher la haine et l'esprit de révolte... Actuellement, par leurs excitations à la haine des autres peuples qui ne partagent pas leurs croyances, les prêtres irlandais commettent une bévue monstre (1).

Mais dans cette page malheureuse, appellera-t-on seulement *bévue* un pareil manque d'information ?

Plusieurs fois, le cardinal Logue a protesté contre la campagne de calomnies organisée à travers la presse mondiale. Mgr Fogarty, évêque de Killaloe, disait en sa cathédrale d'Ennis (2) :

> Il est difficile de rester patient devant les menées infâmes qui calomnient notre peuple à travers le monde, par le moyen d'une propagande moins dénuée d'argent que de scrupules.

Soyons patients quand même ! prêche Mgr Hackett, évêque de Waterford et Lismore ; et le pasteur adjure son peuple de ne point franchir les limites de la prudence ni de la religion. « Les affaires nationales sont entre les mains de Dieu, dont la paternelle Providence dirige toutes choses. Il serait donc nécessaire de se bien persuader combien l'avenir est entre ses divines mains, combien il importe donc de ne rien faire qui puisse attirer son courroux. »

« Un gouvernement est une nécessité dans une

(1) Dans le seul diocèse de Dublin, le clergé séculier compte 314 membres, le clergé régulier 335. 18 Ordres religieux y ont des maisons ou des représentants. On y compte 101 couvents. Le nombre des religieuses dépasse 2 095, et celui de leurs élèves atteint 29 109. Sur une population de 40 000 catholiques, il y a 30 500 assistants à la Messe du dimanche, et cette année 1918 a compté 902 000 communions. (*Nouvelles Religieuses* 1. 6. 19.)

(1) *Le Monde illustré*, 27. 9. 19.
(2) *Freeman's Journal*, 14. 5. 19.

société, disait cette autre autorité, Mgr Gilmartin, archevêque de Tuam, et pendant que nous attendons un gouvernement à nous, il faut nous abstenir de toute violation de ces lois éternelles que tout homme honnête, tout gouvernement, doit soutenir. » (1)

Hélas ! le gouvernement attendu ne vient pas encore, et tout le monde en souffre.

« Nous avons arrangé la paix pour tous les peuples, disait avec une cruelle ironie l'anglais *Daily Mail*, nous l'avons proclamée au long et au large, mais auprès de nous, en Irlande, point de paix... Partout, au delà des mers, l'Irlandais réussit socialement et politiquement... Pourquoi ne pouvons-nous point utiliser l'activité, les talents irlandais, hors d'une amère et stérile agitation ? » (2)

L'oppression anglaise : mesures iniques

Depuis la paix universelle, qu'a fait l'Angleterre pour la paix de l'Irlande ?

En juillet 1919 étaient supprimées cinq grandes associations, parmi lesquelles se trouvaient englobées, comme *Sinn feiners*, celle des *Volontaires Irlandais* et la *Ligue Gaélique* pour la culture de la langue irlandaise.

Plus tard, une véritable expédition militaire était dirigée contre les bureaux de certains journaux. La troupe, en tenue d'assaut, casque en tête, baïonnette au canon, masque au gaz sur le côté, envahissait les imprimeries et démontait les machines. Ainsi furent supprimés six journaux de Dublin et d'autres en province (3). Au total, plus de trente périodiques irlandais avaient été interdits, en ces trois dernières années.

Opérations dont la presse britannique devait à la longue s'émouvoir, pour sa propre liberté.

La suppression de la presse *Sinn fein* fut condamnée par la majorité de la presse anglaise. Le *Times*, lui-même, protesta contre cette mesure.

C'est parce que le droit d'exprimer librement ses opinions est l'héritage inaliénable de tout citoyen britannique que nous considérons avec inquiétude la suppression récente d'un groupe de journaux de Cork, suivie par la suppression générale de la Presse Sinn Fein à Dublin. Nous considérons que la presse a le droit imprescriptible de rapporter fidèlement le cours de tous les événements, qu'ils soient agréables ou non au gouvernement (4).

Un autre journal anglais, *Labour Leader*, dit :

Le gouvernement invoque à l'appui de ces mesures rigoureuses les attentats récents commis en Irlande. Mais rien ne donne à penser que le Sinn Fein ait préparé ou même approuvé ces faits regrettables. Tout ce qu'on a pu en apprendre condamne au contraire cette hypothèse.

A cet égard, il importe de remarquer que la criminalité, toujours très faible en Irlande, fait maintenant scandale, précisément à cause de la sécurité où vivait jusqu'alors ce pays chrétien. Mais évêques et politiciens insistent sur la plus forte proportion de meurtres en Angleterre qu'en Irlande, durant le même temps. A propos d'un inspecteur de police assassiné, dans une bagarre irlandaise, M. Mac Veagh demandait à la Chambre pourquoi on ne parlait point de vingt-sept assassinats acomplis le mois précédent en Angleterre (5).

(1) *Irish Independent*, 12. 7. 19.
(2) *Daily Mail*, 29. 6. 19.
(3) *Dublin Evening Herald*. 20. 9. 19.
(4) *Times*, 10. 10. 19.
(5) *Irish Independent*, 27. 6. 19.

L'épiscopat irlandais contre la violence

Cependant, le pays d'Irlande se prêterait singulièrement à des guérillas. Il pourrait devenir une redoutable Vendée. L'île n'est qu'une vaste cuvette, au fond marécageux, aux bords déchiquetés. Sous les beaux ciels brouillés et tumultueux, parmi les bruyères roses à l'infini, qui masquent la tourbière perfide, le *bog*, les grands seigneurs anglais aiment à chasser le grouse — *Grousing as usual !* — Mais la chasse traditionnelle peut réserver de tragiques surprises, derrière les buissons de genévriers, au coin des ruines drapées d'une végétation magnifique. Les vieilles abbayes croulantes parmi les genêts d'or peuvent avoir de singuliers revenants. Et sur les lacs, autour des innombrables îlots, circule rapide la *curach*, la pirogue antique de treillis et de peaux. Oui, le beau paysage, coloré et doux, peut devenir aussi menaçant que le fut notre bocage vendéen.

Par bonheur, de même que la croix celtique se retrouve partout ici, la croix aux bras égaux sculptée à même sur un disque de pierre, ainsi la rude et évangélique voix des évêques se fait entendre au loin.

A Thurles, un inspecteur de police fut tué, en juin 1919. L'archevêque, Mgr Harty, à la grand'-messe, monta dans la chaire de sa cathédrale, et, ayant prié pour la victime, protesta avec énergie contre la violation du cinquième commandement de Dieu, mais il protesta aussi contre l'attitude provocatrice du gouvernement. « Des hommes sont emprisonnés de longs mois pour le plus léger motif, des enfants sont enlevés à leurs familles... » (1) Un enfant de huit ans avait été saisi et jeté en prison (2).

Une arrestation, particulièrement malheureuse, faisait grand bruit, à la fin de 1919. Le P. O'Donnell, prêtre irlandais, curé en Australie, était venu visiter sa famille à Killarney. Sous prétexte de propos séditieux, il fut jeté en prison comme un voleur et mis au secret. Quand il put se faire entendre, on s'aperçut de la maladresse commise. Le prêtre incriminé avait rang de capitaine dans l'armée britannique ; il demandait à être remis à la justice militaire. Engagé comme aumônier volontaire, le P. O'Donnell avait fait, avec les 70 000 Irlandais venus d'Australie, les terribles campagnes de France ; il en était malade encore. Et ce n'était point un aumônier ordinaire. Le capitaine Reverend Thomas O'Donnell s'était distingué, en Australie, par son ardeur au recrutement ; il acceptait même pour son pays la conscription, si bien que le War Office lui avait proposé une situation de conférencier, en Amérique, pour chauffer l'opinion encore trop tiède outre-mer. L'aumônier avait préféré les champs de bataille, et il avait accompagné ses chers Irlandais lorsqu'ils durent, avec les Français, boucher la trouée devant Amiens quand se débandait la Ve armée du général Gough. En novembre 1919, le capitaine Révérend T. O'Donnell était relâché, l'accusation ayant paru absurde. Du reste, non seulement les officiers australiens, mais le Premier ministre lui-même, M. Hughes, et l'archevêque de Melbourne, Mgr Mannix, s'étaient portés garants du loyalisme de l'accusé.

Suppression du Parlement « Sinn Fein »

Une dernière mesure mettait le comble au désarroi : la suppression du Parlement régulièrement élu, mais demeuré en Irlande, le *Dair Eirann*, le parlement *Sinn Fein*. Un vaste Congrès de *Trade*

(1) *Irish Independent*, 30. 6. 19.
(2) *Irish Independent*, 9. 7. 19.

unions britannique tenu à Glascow, de l'autre côté de la mer, protesta avec énergie : « Ce Congrès regarde avec alarme la situation en Irlande, où toute demande du peuple pour sa liberté est repoussée militairement. » (1) *Gouvernement de baïonnettes*, disait-on, il était sévèrement jugé par les travaillistes anglais.

Les représentants du gouvernement en Irlande montrent qu'ils ne connaissent rien du problème qu'ils ont à aborder. Ils prétendent encore recourir à des méthodes que l'expérience de l'histoire irlandaise, depuis un siècle, montre comme inefficaces et désastreuses.

Le Parlement Sinn Fein qui vient d'être supprimé avait été formé, comme le rappelle sir Horace Plunkett dans une lettre au *Times*, à la suite d'une élection prévue et ordonnée par le Parlement britannique. En procédant à la dissolution de cette assemblée, le gouvernement britannique annule par la violence un vote régulier de la nation irlandaise (2).

Nouvelle Pastorale collective de l'Episcopat irlandais

Gouvernement provocateur ; il amenait les évêques d'Irlande à une nouvelle manifestation collective de leur sentiment à l'égard d'un peuple opprimé et dont ils tâchent néanmoins de contenir les colères. Vingt-six des archevêques et évêques irlandais signaient en juin 1919, cette protestation :

Nul corps de la nation irlandaise ne peut prendre un plus profond intérêt que celui des évêques d'Irlande à toute mesure de nature à satisfaire les aspirations légitimes de ce peuple en lui apportant paix et joie. Les méthodes actuelles de gouvernement ne peuvent durer davantage. Elles substituent le gouvernement par contrainte, avec tous ses maux, à celui par consentement, avec tous ses avantages...

C'est la loi du sabre, indigne d'une nation civilisée, loi provocatrice de désordres et de rébellions à l'état chronique. Les actes de violence que nous avons à déplorer — et ils ne sont pas nombreux — viennent de cette cause, de cette cause seule...

De plus, actuellement, des sommes énormes sont exigées ici comme surtaxes, sans aucune tentative que des promesses vaines pour la reconstruction et le développement de l'Irlande... Dans l'intérêt de la paix et de l'ordre, de la morale, de la nationalité, cette agressive domination devrait cesser à jamais. Aussi longtemps qu'elle durera, notre peuple fidèle ne devrait permettre à aucune provocation de l'entraîner hors de la loi de Dieu. L'Irlande est une nation distincte et ancienne ; il est vain d'espérer un bon état des choses en Angleterre et en Irlande tant que les droits de celle-ci n'auront pas été pleinement reconnus. Ce peuple a le droit d'être le maître de sa propre destinée. Avec la plus grande affection pour tous ses membres, avec la pensée d'obéir aux devoirs de notre haute charge pour les intérêts de la paix et de la religion, nous venons affirmer ici, avec toute l'énergie possible, qu'il est temps de rendre justice à l'Irlande comme nation.

Nous ne pouvons achever ce manifeste sans déclarer notre profonde reconnaissance pour le service inestimable rendu à l'Irlande et à la civilisation par le Sénat américain, la Chambre des Représentants, la Hiérarchie, le clergé et le peuple d'Amérique, dans la façon noble dont ils épousèrent la cause de l'Irlande à ce tournant de notre histoire (3).

(1) *Irish Independent*, 19. 9. 19.
(2) *Labour Leader*, 18. 9. 19.
(3) Réunion des évêques irlandais, *The Nationality*, 2. 7. 19.

Le sectarisme implacable de l'Ulster et le fallacieux « Home Rule » de la Noël 1919

Cependant, ni la guerre ni la paix n'avaient pu calmer l'esprit sectaire, en Ulster. L'opposition s'y déchaînait aussi violente que par le passé contre tout projet d'Irlande autonome. Une minorité remuante était résolue à déchirer le pays ; les loges orangistes se posent en nation séparée, en victimes. Elles demandent un partage du pays, cette *partition* odieuse à toute l'Irlande, qui compte 47 pour 100 de ses plus fidèles nationaux dans les six comtés de l'Ulster.

Sir Edouard Carson, retenu au ministère, à Londres, par la grève des cheminots, en septembre 1919, envoie ses ordres aux meetings orangistes. « La conspiration contre nos libertés civiles et religieuses doit être combattue par l'organisation de toutes nos forces. Nous demeurons fidèles à notre *Covenant*, dans sa lettre et dans son esprit, et, avec l'aide de Dieu, nous vaincrons nos ennemis, comme nous les avons déjà vaincus.

Aussi bien, le *Covenant*, l'engagement pris avant la guerre, était-il renouvelé : « Nous jurons de donner notre concours entier et énergique à toute mesure jugée nécessaire pour la sauvegarde de nos libertés civiles et religieuses, comme pour le maintien en notre situation de citoyens du Royaume-Uni. »

Le Grand Maître des Loges orangistes de Belfast, colonel Wallace, faisait voter la résolution suivante : « Nous ne voulons pas de *Home Rule*. Soyez prêts à tout et en tout. *Be prepared for everything and anything.* » « Le moment de l'action est venu ! » appuyait un membre du Parlement britannique, M. Coole M. P. (1).

Un acte, en effet, intervint alors, et c'était un *Home Rule*, mais non point celui du gouvernement autonome rêvé par l'Irlande et accordé à tous les dominions britanniques, selon leurs propres résolutions ; c'était une administration nouvelle imposée et qui n'avait du cher *Home Rule*, si longtemps attendu, que le titre décevant.

Ce fallacieux *Home Rule* de Noël 1919, préparé au ministère de Lloyd George par un Comité unioniste et ulstérien, ce cadeau de *Christmas*, fut considéré comme une injure et un malheur, car il déchirait l'Irlande. Depuis longtemps, on avait considéré l'Ulster comme établi par l'Angleterre pour diviser les Irlandais ; maintenant le fait était clair. Ce *Home Rule* comportait deux Parlements et un Conseil supérieur siégeant alternativement en Irlande et en Ulster. Non seulement ces Parlements irlandais n'auraient à traiter aucune question militaire ni navale, mais les questions de finances, de justice et même de police, pour un certain nombre d'années, ne seraient point de leur ressort.

Or, l'Irlande se souvient du temps où, avant l'*Union*, pouvant se gouverner elle-même, elle était le pays d'Europe le moins chargé d'impôts. Sous le joug du Royaume-Uni, la taxe annuelle, par tête, était passée de 9 à 30 shillings. Sans même éveiller les lointains souvenirs de son Parlement national, ne souffre-t-elle point aujourd'hui d'une menace anglaise contre ses ports, les privant du commerce direct avec l'Amérique ?

Mais la question du partage national, de la *partition*, lui est surtout à cœur. Une secte a-t-elle le droit de se poser en nation ? demande-t-on. Les méthodistes gallois se séparent-ils de la Grande-Bretagne ? et que fait-on des masses catholiques emprisonnées alors dans les six comtés arrachés à la nation irlandaise ?

(1) *Irish Independent*, 30. 9. 19.

Il est visible, de plus, qu'en ce double Parlement, équilibré par un Conseil suprême, des mesures d'ordre général pourraient être indéfiniment empêchées, comme cela avait eu lieu tant de fois, par le veto de quelques sectaires.

Certaines clauses, dissimulées dans les recoins de ce *Home Rule* imposé, donnent à réfléchir. Ainsi, celle de la section 63 : « Les lois relatives aux serments illicites ou aux assemblées illicites (*unlawful oaths or unlawful assemblies*) en Irlande ne s'appliqueront pas aux francs-maçons... .

Aucun Parlement, en Irlande, n'aura le droit d'abroger ni de restreindre les privilèges ou exemptions dont les francs-maçons jouissent par une loi ou par une coutume. Et les catholiques se demandent de quoi les menacent ainsi des sectaires mis au-dessus de la loi, au-dessus des obligations morales d'un serment, auxquels sont officiellement permis des serments *illicites* et les plus ténébreuses machinations.

La question de l'éducation est traitée de façon particulièrement odieuse, contre laquelle proteste, par la voix des évêques, toute la conscience catholique et nationale. L'éducation irlandaise est imposée par l'Angleterre en dehors du *Home Rule*, un Parlement irlandais n'aurait rien à voir dans l'éducation de ses enfants.

Nouvelle réprobation des attentats par l'Episcopat irlandais, qui réclame l'indépendance de l'Irlande

L'irritation allait croissant. Les attentats se multipliaient. On attaqua même le vice-roi, lord French, dans ce *Phœnix Park* de Dublin, où, il y a une quarantaine d'années, un autre vice-roi d'Irlande, lord Cavendish, était assassiné, en plein jour, ainsi que son secrétaire, par un meurtrier demeuré introuvable. En 1882, l'émotion anglaise avait été violente contre les papistes et les prêtres d'Irlande, jugés aussitôt responsables du crime, et l'on discutait précisément alors des questions irlandaises au Parlement de Londres. En 1920, l'attentat semblait bien opportun, ou inopportun, au milieu de la crise d'un nouveau *Home Rule*. Les prêtres parlèrent haut cette fois.

Voici leur solennelle déclaration, faite le 27 janvier 1920, dans la réunion des évêques d'Irlande à Maynooth :

Le principe consistant à méconnaître le sentiment et les droits nationaux, à tout gouverner arbitrairement, sans aucun égard à la volonté du peuple, est devenu — nous le constatons avec regret — la règle générale de l'administration, en Irlande. Il s'en est suivi le chaos, le désordre effrayant, dont nous voyons avec la plus vive douleur souffrir ce malheureux pays.

L'Irlande revendique le droit reconnu à tout pays civilisé, droit dont l'établissement comme principe mondial faisait l'objet, tout au moins l'objet officiel, de la récente guerre, faite au prix de tant de souffrances et de malheurs. Elle réclame le droit de choisir son propre gouvernement. Or, non seulement on lui refuse ce droit, mais encore on lui a supprimé tous ses moyens d'expression nationale et l'on fait subir à son peuple l'oppression d'un régime de fer, aussi cruel et injuste qu'il est impolitique et d'un autre âge...

Pour ces motifs, il nous incombe de déclarer que le seul vrai moyen de terminer les longues difficultés entre l'Angleterre et l'Irlande, le moyen d'établir des relations amicales entre ces deux pays est de permettre à une Irlande indivise de choisir elle-même la forme de son gouvernement.

En attendant, nous engageons les fidèles à patienter devant les provocations terribles qu'ils ont à subir, nous les engageons à se souvenir de la loi divine, à s'associer pour empêcher le crime, à contenir tout mouvement de vengeance, à s'abstenir enfin de toute effusion de sang et des attentats qui les déshonoreraient, eux et leur pays, attirant sur nous la colère du ciel.

Les Irlandais odieusement calomniés par l'Angeterre

Si l'on s'en rapporte aux statistiques officielles de décembre 1918, le vote des trois quarts de la population irlandaise réclame une complète indépendance : *Sinn Fein, Nous seuls*. En bonne logique, que peut répondre l'Angleterre à cette aspiration nationale, l'Angleterre vengeresse avec l'Entente des nations opprimées ?

Elle répondait au président Wilson que l'Irlande est trop pauvre pour vivre seule, trop faible pour se défendre elle-même, trop arriérée pour savoir se gouverner, trop divisée enfin pour pouvoir même se grouper sous un gouvernement unique.

Seul, le dernier prétexte pourrait avoir quelque fondement dans l'histoire, dans l'humeur batailleuse, particulariste, des clans celtes. Mais, à ce compte, combien d'autres nations devraient être privées de leur autonomie ! N'avons-nous pas, nous, Français, en notre sang à moitié celtique, pareille humeur batailleuse, qui nous sépare en frères ennemis, même devant un bloc germain, massif et menaçant ?

Les prétextes cachent mal la réalité, le besoin pratique, stratégique, d'une Irlande, bouclier et tête de pont, sur l'Atlantique. Qui tient l'Irlande tient l'Océan. Mais plus ancien, plus profond que le besoin commercial et maritime, demeure le ressentiment ethnique et religieux, envenimé par des siècles de malheurs.

Quant à cette caricature anglaise de l'Irlandais ignorant, arriéré, trop pauvre et trop faible pour rien accomplir de grand, qui donc en est l'auteur responsable ? Ce fut une perfidie spéciale aux persécuteurs du XVIII[e] siècle de rabaisser intellectuellement les catholiques. A-t-on même obtenu cet abaissement ? Telle n'était point l'opinion d'un grand personnage, d'un juge britannique. Sir Michael Morris, revenant des assises d'Irlande, en 1889, disait : « C'est une tâche sans espoir pour un peuple lourd (*a stupid people*) de gouverner une nation spirituelle. » (1)

« Le peuple d'Irlande a été maintenu dans l'ignorance, disait à Saint-Paul, en Amérique, l'archevêque Mgr Dowling, il a été privé d'enseignement parce qu'il a refusé de renoncer à la foi de ses pères. » (2)

Mais que devient l'accusation d'ignorance, d'incapacité, après cette guerre, où se distinguèrent les administrateurs, les ingénieurs, les constructeurs irlando-américains ?

Si l'on parle des militaires, on accordera de la bravoure aux soldats irlandais ; et quand ils partent à l'assaut en poussant devant eux le football, on trouvera leur héroïsme bien écervelé. Cependant, à les examiner de plus près, ils ne semblent pas avoir manqué de cervelle, les officiers, les généraux, à noms irlandais, et l'on prétend que notre Mangin fut de ceux-là, comme en fut notre Mac-Mahon. Le vieux major général, Sir William Donovan, un des officiers les plus chargés du corps médical anglais, dut recevoir, diriger, loger et soigner quelque deux

(1) M.-A. DE BOVET, « Trois mois en Irlande » (*Tour du monde*, 1890).

(2) *Irish Independent*, 29. 6. 19.

millions cinq cent mille blessés, revenus en Angleterre. C'est un Irlandais catholique, et un homme de tête, comme ces deux médecins-majors, très distingués par l'armée britannique, Sir Alfred Keogh et le major général O'Donnell. Sait-on que l'inventeur du procédé destructeur des Zeppelins était un jeune catholique de Belfast, élève des Frères ? Un homme, encore, le fin policier, le premier policeman qui ait reçu un titre de noblesse, Sir Patrick Quinn ; mais il le méritait sans doute pour la façon intelligente dont il veilla, durant cinquante ans, à la sécurité des souverains, des grands personnages, en visite à Londres.

Napoléon Ier appréciait la valeur intelligente du général O'Connor, chef de sa « brigade irlandaise ». Il connut, à Waterloo et ailleurs, le génie militaire de son vainqueur, l'Irlandais Wellington. D'autres souverains reconnurent et récompensèrent l'esprit organisateur ou politique de ces soldats venus d'Irlande. Tels, en Espagne, Léopold O'Donnell et son neveu Carlos O'Donnell, devenus, l'un comte d'Abrispal et l'autre duc de Tétuan, en l'honneur des victoires sur les Marocains, en récompense aussi des services politiques rendus ; tel encore, au Chili, Bernard O'Higgins, champion de l'Indépendance chilienne et organisateur de son pays d'adoption.

Organisateurs et meneurs de peuples, en des meetings monstres, Fergus O'Connor, Jeremy O'Donovan et surtout Daniel O'Connell, cet avocat aux protestations passionnées qui, élu député en 1828, ne pouvait siéger à Westminster par le fait de son catholicisme, et dont l'action entraînante obtint, un an plus tard, pour lui comme pour le Royaume-Uni tout entier, le *Bill d'Emancipation* des catholiques romains. Or, comme le notait son ami Lacordaire, « ses triomphes, sa longue carrière agitée, n'ont pas coûté une goutte de sang ». Quand O'Connell remporta sa grande victoire, soixante mille hommes entonnaient un hymne d'action de grâces en agitant des branches vertes, mais sans aucun geste de violence.

Volontiers, les Anglais accordent aux fils d'Irlande les dons de l'imagination, du lyrisme, de l'éloquence. Les églises de Londres se remplissaient quand le P. Burke, Dominicain irlandais, montait en chaire. Les auditoires britanniques étaient compacts autour d'un autre Irlandais, le P. O'Leary, Franciscain.

Lorsque, en 1918, mourut le chanoine Sheehan, ses livres, où dialogue et rit et moralise toute la verve irlandaise, ses romans, traduits en tant de langues diverses, lui avaient fait d'innombrables amis. Mais bien avant l'humble chanoine, qui signait volontiers *Sheehan, curé irlandais*, un autre écrivain de romans, le Dr O'Brien, se montrait homme d'action en organisant les premières Y. M. C. A., qui étaient alors *Young Men's Catholic Association*.

III — L'APOSTOLAT IRLANDAIS

Place prépondérante des Irlandais dans la hiérarchie catholique de langue anglaise

Ni le don de la parole ou de la poésie ni leur généreuse bravoure ne semblent donc avoir fait tort, en ces riches natures celtiques, à l'esprit de suite, à l'esprit d'organisation. En peut-il être une meilleure preuve que le défilé de tout l'épiscopat irlandais de l'Ancien et du Nouveau Monde ?

Le cardinal australien Moran éditait en trois volumes la vie et les écrits de son oncle le cardinal Cullen ; on a réuni de même les œuvres pastorales de Mgr Moriarty, évêque de Kerry, celles de Mgr Conroy, évêque d'Ardagh, délégué apostolique au Canada et à Terre-Neuve. Le clergé irlandais relit la vie et les exemples de Mgr Doyle, évêque de Kildare, celle de l'archevêque Murray, de Dublin, de l'archevêque Dixon, d'Armagh, celle encore de Mgr Mac Hale, cet archevêque que nous rencontrions tout à l'heure, celui qui offrait à Pie IX un bataillon de soldats et 75 000 francs, recueillis, sou à sou, parmi les pauvres de Tuam.

Mais tout près de nous, à peine disparu d'hier, voici un personnage imposant, à l'éloquence serrée et pressante : c'est Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul. Il fut jadis un petit émigré, échappé de l'île souffrante. Il devint ce citoyen américain, désigné comme un des plus éminents pour aller à Paris représenter l'Amérique, à l'Exposition de 1900, et inaugurer la statue de La Fayette. Comme évêque, Mgr Ireland lutta contre un mouvement séparatiste des Allemands établis aux Etats-Unis, et comme administrateur, il organisa non seulement son vaste diocèse, créant des Séminaires et des écoles, mais encore il aida puissamment à la colonisation du Minnesota. On le nommait le défenseur de la foi et des pauvres.

A côté de lui venait un autre émigré du comté d'Armagh, le cardinal Farley, qui fut le secrétaire et le biographe du cardinal Mac Closky. Quand, revêtu lui-même de la pourpre, l'archevêque entra à New-York, l'immense ville d'affaires lui fit une réception triomphale. Il n'avait pas cependant l'allure conquérante, ce modeste prélat, affable à tous ; il se montrait surtout pacificateur. Mais son activité se révélait vraiment américaine quand on le voyait élever 85 écoles ou collèges, dont quelques-uns coûtaient un million de francs. Le cardinal Farley trouva ainsi 25 millions pour la cathédrale et le Séminaire de New-York.

Ce même New-York, au 19 mars 1919, fêtait l'installation de son nouvel archevêque, Mgr Patrick Joseph Hayes, récemment revenu de la guerre, où il était chapelain général des troupes américaines.

« La cathédrale de New-York, dit le *Tablet*, est un morceau du territoire irlandais, comme notre ambassade est territoire britannique. » Précédé par 100 aumôniers de la guerre, 33 évêques et 4 archevêques ; par 700 prêtres de sa province ; suivi par des généraux et des amiraux américains, le jeune archevêque, qui n'était point même évêque en 1914, faisait son entrée solennelle dans la cathédrale la plus importante des Etats-Unis. L'avant-veille, au jour de Saint-Patrick, il passait en revue son cher 69e régiment irlandais.

Faut-il nommer encore ce prélat, dont la distinction jeune frappait vivement M. l'abbé Klein, il y a une quinzaine d'années ? Mgr Glennon, archevêque de Saint-Louis, le dernier de cette puissante lignée d'archevêques américains nés en Irlande, dit encore *The Tablet*, série étonnante qui donna un Ryan à Philadelphie, un Ireland à Saint-Paul, un Keane à Dubuque, un Farley à New-York, et la revue catholique — mais très anglaise — ajoute, à propos du diocèse de Saint-Louis, où se mêlent des centaines de prêtres de toute langue : « C'est une société des nations *in posse* ; il faut à l'archevêque tout le tact, toute la pénétration d'un Irlandais pour conduire aujourd'hui pareil archidiocèse. »

Ces pasteurs ont organisé la vie chrétienne, ils ont établi une hiérarchie, fondé d'innombrables écoles et fait surgir des cathédrales, en des régions où les vieillards se souviennent encore d'avoir vu errer le buffalo, et aussi l'évêque missionnaire, un sac pendu à l'épaule.

Ils furent peut-être des enthousiastes ; assurément ils ne furent point des écervelés. Et cette lignée

encore, nous la retrouvons au loin, dans les Philippines, où l'archevêque de Manille, Mgr O'Doherty, recevait, en juillet 1918, les félicitations de Benoît XV pour son zèle pastoral ; en Australie, avec Mgr Mannix, celui qui accueillait à Maynooth, au temps où il dirigeait cette importante maison, le légat du Pape, en 1904, et les souverains d'Angleterre, en 1903 et 1911 ; la Nouvelle-Zélande avec l'évêque de Dunedin, Mgr Verdon, Irlandais au nom venu de France. Les Bertram de Verdun s'illustrèrent, en effet, au temps des Croisades et au temps des persécutions irlandaises. L'évêque de Dunedin, recteur successivement des collèges irlandais de Clonliffe, de Rome, de Sydney, où il fut appelé par son cousin le cardinal Moran, s'y montrait vraiment conducteur d'hommes et chevalier de la foi. Il mourait en 1918, à quatre-vingts ans.

L'an passé encore mourait, à quatre-vingt-deux ans, le plus ancien missionnaire de Terre-Neuve, le P. Laurence Verreker, dernier survivant des apôtres irlandais, en ce rude pays.

Ce simple coup d'œil sur l'organisation catholique, dans le monde moderne de langue anglaise, par les missionnaires d'Irlande, ne rappelle-t-il point l'évangélisation de l'ancienne Europe par cette même race, voyageuse et fidèle, établissant la vie chrétienne, la vie monastique, en Ecosse, en Northumbrie, et plus loin encore, en Gaule, en Italie, en Germanie, jusqu'au Danube ?

Les saints missionnaires et fondateurs venus d'Irlande, Gall, Rupert, Marianus, sont fêtés en Suisse, en Bavière, en Autriche, comme chez nous, à Metz, saint Fingen ; saint Ehrard, en Alsace ; saint Gérard, à Toul ; saint Fridolin, à Poitiers et à Strasbourg ; en notre Bretagne, saint Guirec et saint Guénolé ; comme dans la plus Grande Bretagne, les saints Dunstan, Cuthbert, Gildas, et, dans l'île d'Iona, après avoir traversé nos îles de Lérins, le fameux saint Colomban.

Race de missionnaires aux entreprises hardies, aux longues persévérances, elle a conservé ce caractère, cette vocation aidée et bénie par le sacrifice. Vocation providentielle qui brille davantage en ses chefs religieux, en cette pléiade d'évêques, rayonnant d'Irlande à travers le monde. Tout récemment, 16 missionnaires partaient de Maynooth pour la nouvelle mission ouverte par Benoît XV en Chine au zèle irlandais.

Peu de temps avant sa mort, le cardinal Moran écrivait : « Il y a aujourd'hui quatre fois plus d'Irlandais aux Etats-Unis qu'en Irlande, le Canada fut imprégné du sentiment et de l'esprit irlandais, la République argentine reçoit des colons irlandais un souffle ardent d'esprit religieux et national... » Il eût pu ajouter, le cardinal australien, combien son pays d'adoption devait aux pasteurs d'Irlande.

Conservée merveilleusement pure en son île étroite par le fait de l'isolement et de l'oppression, la race irlandaise s'est répandue au loin, elle se mêle aux courants divers sans en être absorbée ; son sentiment national surtout demeure fidèle, et les évêques d'Irlande ont montré partout cette piété filiale.

Hymne du cardinal Gibbons à l'Irlande catholique

Au 22 février 1919, anniversaire de la naissance de Washington, la réunion des Irlandais à Philadelphie, *Irish race Convention*, fut un événement. On y rappela comment les Irlandais avaient aidé à l'émancipation de l'Amérique. On y souscrivit plus d'un million de dollars pour la cause nationale. Parmi les délégués venus de tous les Etats, siégeait en place d'honneur, entouré de 25 évêques, le cardinal Gibbons.

L'archevêque de Baltimore avait été le premier à se prononcer pour les alliés, en sa lettre, alors fort discutée, à John Redmond ; c'était en 1914. A son jubilé épiscopal, l'an passé, il avait été félicité par Mgr Cerretti, représentant du Pape, pour « la flamme de sa foi et de son patriotisme », traits caractéristiques « de cette race irlandaise dont vous êtes issu ». En cette nouvelle et solennelle circonstance, le cardinal Gibbons dit le besoin de liberté ressenti par l'Irlande, puis, la voix s'échauffant par degrés, ce fut un hymne qui jaillit de ses lèvres vénérables, presque un *Te Deum*, si ce n'est point le psaume *Nunc dimittis* :

Quel peuple, ô Seigneur, te servit comme la race irlandaise ?

Au jour de notre prospérité, de notre prééminence en doctrine et sainteté, ses missionnaires portaient la lumière de l'Evangile à travers l'Europe, depuis les montagnes d'Ecosse jusqu'aux plaines de Lombardie.

Durant des siècles de persécution, les meilleurs de ses fils ont saigné tout le sang de leurs veines, martyrs de la religion. D'autres furent brutalement chassés de leurs maisons, et leurs terres les plus excellentes furent partagées entre leurs ennemis.

Le bienfait de l'éducation leur fut interdit, et alors leurs oppresseurs se moquèrent de leur ignorance.

Ainsi que des loups, les prêtres furent pourchassés dans le creux des montagnes, et leurs têtes mises à prix.

Des lois les condamnant au chevalet et à la potence furent portées pour les terroriser, les anéantir.

Le pain était arraché aux enfants d'Irlande, et ses hommes mouraient de faim le long des routes.

La tyrannie et le besoin les chassèrent par myriades aux quatre coins du monde.

Mais partout où ils se traînaient, ces exilés, ils témoignaient de leur foi ; avec les épargnes gagnées par leur sueur et leur travail, ils ont doté la surface de la terre de temples pour te louer, Seigneur.

Combien de temps, mon Dieu, l'Irlande doit-elle souffrir encore ? Pendant des siècles, elle fut la plus proche de la croix de ton Fils crucifié. Nous te prions, afin qu'ayant été, comme lui, fixée au bois de la croix, comme lui, elle soit relevée par toi du milieu des morts.

A cette prière, à cette question angoissée, le ciel n'a-t-il pas répondu, il y a huit siècles de cela, par la bouche de l'un de ses archevêques les plus vénérés, saint Malachie ? Le saint archevêque d'Armagh mourait près de Clairvaux, et notre saint Bernard recueillait sa dernière vision, ses dernières paroles :

Maintenant, ô Seigneur, renvoie ton serviteur en paix ! J'ai vécu assez longtemps. L'Eglise de Dieu, en Irlande, ne tombera jamais. Cela aura longtemps tardé, mais un jour mon pays surgira en sa puissance, en sa fraîcheur renouvelée (1).

J. Guillermin.

[Cf. *C. D.*, t. 1, pp. 130-140 : Raisons historiques et acuité présente du conflit anglo-irlandais ; — *ibid.*, pp. 601-602 : Agitation irlandaise en faveur de l'indépendance ; — *ibid.*, pp. 696-697 : Déclaration d'indépendance de la République irlandaise ; — *ibid.*, p. 82 : « Le Vatican et l'Irlande », « double jeu du Pape ? » — Non (*Lanterne* ; Mgr Touchet) ; — *Ibid.*, pp. 291 et 299 : Progrès et dangers du bolchevisme en Irlande.]

(1) Les paroles prophétiques recueillies en 1148 par saint Bernard auprès de saint Malachie mourant furent copiées par Mabillon sur le texte cistercien et reproduites par le cardinal Moran dans sa *Vie du P. Olivier Plunket*, qui en avait eu aussi connaissance et s'en réconfortait en son martyre.

Imp. P. Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. Faigle.

2 ANNÉE — T. 3. N° 73. — 26 Juin 1920.



Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies

PARAIT LE SAMEDI (40 fascicules par an, plus les Tables semestrielles)

PRIX : Un N°. 0 fr. 60. — ABONNEMENTS : Six mois, 11 fr. ; un an, 20 fr. — Etranger, 12 et 22 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°. (Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris, C° N° 1668.*)

Sommaire analytique

POUR RÉSOUDRE LA QUESTION OUVRIÈRE

La nécessité de l'intervention chrétienne

De la *Chronique sociale de France* (3. 20) :

La violence des troubles sociaux dont nous souffrons a conduit d'excellents esprits à considérer comme secondaire, pour l'instant, toute préoccupation religieuse : la question ouvrière n'est-elle pas la plus urgente ? Et pour la résoudre, ne vaut-il pas mieux éviter de faire intervenir en nos travaux des croyances qui divisent les hommes de bonne volonté ?

Sous cette inspiration, des entreprises de salut social ont surgi, faisant appel à tous les amis du bien public, quelle que soit leur foi ou leur indifférence. De bonnes idées s'y rencontrent, de bons Français aussi, travaillant d'un cœur sincère au rétablissement de l'ordre et au progrès de leur pays. Mais ces programmes de reconstruction sociale, même justes en plus d'un point, portent en eux une faiblesse qui rend insuffisants les plus généreux efforts : ils sont incomplets. Préoccupés exclusivement de réformes économiques, de production, d'intérêts matériels, il leur manque une vue totale de l'homme et de la loi morale qui doit le régir. Faute de se placer dans cette large perspective d'ensemble que le catholicisme eût ouverte devant eux, leur plan de réorganisation reste trop court, car le problème social ne peut se résoudre que moyennant une solution juste du problème de notre nature et de notre destinée.

Une société qui se matérialise compromet irrémédiablement ses intérêts matériels

Ce dont l'humanité a le plus besoin, c'est de se bien connaître, afin de savoir ce qu'il lui faut faire pour être heureuse. Privée de cette science fondamentale, elle s'est trompée sur le chemin à suivre pour trouver le bonheur.

L'éloignement de Dieu l'a amenée à se croire limitée tout entière à sa vie présente et, par suite, vouée uniquement aux satisfactions d'ordre sensible. Cette ignorance de sa vraie fin est la première cause du mal qui la tourmente. Oubliant leur dignité spirituelle et leur destinée éternelle, ses fils en sont venus à rejeter le souci d'un ordre moral à établir sur leurs convoitises. Libérés les uns les autres de leurs devoirs mutuels, mais livrés sans défense à leurs penchants égoïstes, ils ont fait de la jouissance leur fin unique ; de la force, le moyen légitime d'y atteindre. L'athéisme, qui a supprimé tout point d'arrêt à leurs goûts du plaisir, leur a fait perdre tout point d'appui pour leurs droits. La terre ne se présente plus devant eux que comme un champ de bataille où c'est la volonté du plus puissant qui décide quelle part de butin revient à chacun.

Logiquement, cette sociologie païenne se résume en un mot d'ordre brutal : « Enrichis-toi, afin de mieux jouir. Afin d'accroître de plus en plus ta richesse, crie fort, frappe fort, deviens le fort. »

Pour l'honneur de notre humanité, ce programme matérialiste est incapable de tenir ses honteuses promesses. Nous n'y pouvons trouver notre félicité. Car nos appétits, auxquels il déclare que tout leur est permis, s'exaspèrent à cette annonce. Dès qu'aucun frein moral ne les comprime plus, ils vont naturellement aux excès. Ne respectant plus rien qui leur soit supérieur, n'attendant plus rien là-haut, ils veulent tout ici-bas. Plus ils obtiennent, plus ils réclament. Leurs exigences indéfiniment grandissantes dépassent sans cesse les concessions qu'on leur accorde. Et toujours, ils demeurent moins satisfaits de ce qu'ils ont que tourmentés de ce qu'ils n'ont pas.

Au total, même jouissant plus, nous ne sommes pas plus heureux. Car le bonheur ne dépend pas tant de ce qu'on possède que de l'âme qu'on a. Or, l'âme à qui on n'enseigne plus à modérer ses désirs souffre de ne pouvoir les contenter. Jusque dans l'entassement des joies qu'elle enviait, elle demeure déçue : aucune n'est faite à sa mesure, qui est vaste comme l'infini.

En outre, les biens à partager étant limités, les convoitises illimitées, des conflits doivent fatalement surgir. Chacun, réglant sa conduite sur son intérêt, s'enferme dans sa revendication à lui, qu'il pousse toujours plus avant, sans souci du bien d'autrui ni même du bien qui est commun à tous. Chaque clan veut faire triompher son égoïsme. Un patronat et un salariat, dont tout l'idéal est de gagner le plus d'argent possible, s'arment nécessairement pour la lutte. A la coalition des capitaux répond la coalition des bras. Les heurts se multiplient, paralysant l'activité qui crée la richesse, parfois, dans un geste de colère, détruisant cette richesse que chaque rival veut toute à soi.

Les groupes en concurrence se nuisent sans cesse et s'écrasent à tour de rôle, le plus fort courbant sous sa volonte le plus faible, jusqu'à ce que le plus faible se redresse sous l'aiguillon de sa fureur pour prendre sa revanche en opprimant son oppresseur. A travers ces luttes sans issue, facilités de gains et espérances de bonheur s'affaiblissent de plus en plus. L'or échappe aux mains qui ont voulu trop avidement l'étreindre: elles se disputaient sa possession, elles le perdent toutes ensemble. Cette course universelle vers la fortune nous précipite vers un universel appauvrissement.

Ainsi, une société qui se matérialise se prive elle-même des biens de la terre, dont elle avait fait l'objet suprême de son désir. Elle les perd parce qu'elle n'a pas maintenu au-dessus d'eux, à un rang d'honneur, les biens spirituels, qui sont leur indispensable sauvegarde. Son mal est à l'intime de son âme : aucune mesure économique n'aurait la puissance d'y porter remède. Une intervention religieuse y est nécessaire.

Clartés que projette l'Eglise sur les questions sociales, et apaisement qu'elle apporte aux conflits du capital et du travail

Catholiques, nous possédons dans notre Eglise une clarté directrice capable de nous guider au

milieu de ces ténèbres où nous ont égarés nos instincts mal inspirés. Depuis le passage de notre Dieu, une grande traînée lumineuse brille en ce monde, sans que dix-neuf cents ans d'existence aient affaibli son éclat ni son actualité. Grâce à elle se retrouvent aisément, pour notre propre bonheur, les lignes authentiques du plan sur lequel doivent s'établir nos relations sociales.

Dans notre chaos d'opinions confuses et de revendications inconciliables, le catholicisme réintroduit l'idée admirable qu'il a de l'homme. Tout aussitôt une grande espérance de paix monte au-dessus de nos horizons troublés.

Il professe qu'en tout être humain vit une âme immortelle et que, par surcroît, en tout baptisé s'ébauche un fils de la race divine. Et voilà, marquée d'un trait imprescriptible, notre dignité inviolable, consacrée l'obligation de nous respecter nous-mêmes comme de respecter nos frères, car cette prodigieuse noblesse protège tout à la fois chacun de nous contre ses tendances égoïstes et contre la menace d'une oppression par autrui.

Puisque nous ne faisons que traverser les régions d'ici-bas pour atteindre, au delà, notre fin dernière, il nous est interdit de nous abandonner à l'idolâtrie des biens de ce monde. Leur possession n'est pas mauvaise, mais leur recherche ne peut plus être notre souci exclusif, ni même notre pensée dominante. Le goût désordonné qui nous porte vers eux, comme s'ils constituaient notre seule raison de vivre, doit être mortifié. Nous ne nous laisserons donc pas aller à l'immoralité de nos cupidités purement matérielles. Nos âmes ne renieront pas leur destinée divine en s'enfermant dans une existence toute terrestre, où elles feraient de l'argent leur idole et du plaisir leur loi.

Mais, d'autre part, cette éminente vocation de l'humanité requiert que chacun des siens obtienne « le minimum de bien-être nécessaire à la pratique de la vertu ». Le devoir que nous avons envers Dieu nous confère ce droit : car nous avons droit à ce qui nous est nécessaire pour remplir notre devoir. Le développement de notre vie physique doit être assuré de façon à faciliter l'épanouissement de notre vie morale et religieuse.

L'Eglise en a le constant souci. Elle veut écarter de notre chemin une misère excessive, qui nous serait funeste. Elle veille à ce que « les rouages sociaux soient organisés de telle manière qu'ils rendent accessible à toute bonne volonté sa part de félicité légitime » (1). Elle demande à Dieu, pour nous, cette part convenable, afin, lui dit-elle, « que, suffisamment aidés par les ressources du temps présent, nous attendions avec plus de confiance les richesses de l'éternité » (2). La société se conformera donc au plan providentiel en s'efforçant de procurer à ses membres les plus déshérités « ce bien-être matériel qui leur permettra l'accomplissement de toutes leurs obligations » (3).

Si l'aisance populaire s'élève au-dessus de ce minimum rigoureusement obligatoire, nous nous féliciterons que l'humanité puisse s'affranchir des soucis trop accablants de la pauvreté et de la dépression du travail qui exténue. Nous aussi, nous rechercherons donc une vie terrestre meilleure, mais ce ne sera pas au nom du même principe que les écoles athées ni en vue du même idéal.

Dans notre conception chrétienne, la richesse restera toujours un bien secondaire, moins aimé pour lui-même que pour le concours qu'il apporte à l'acquisition d'une fin plus haute, car le progrès économique ne consiste pas à dégager les travailleurs de leurs servitudes physiques pour qu'ils soient plus libres de s'alourdir de convoitises sensuelles, de s'asservir à l'alcool ou à la débauche. L'augmentation de leur gain et de leur loisir nous apparaît surtout précieux en raison du profit moral qu'ils en peuvent retirer : cette liberté de s'élever mieux à la pensée de leur haute destinée et de s'adonner plus complètement à la pratique de leurs grands devoirs.

Réglé par cette sagesse supérieure, l'amour du gain ne conduit plus à d'irréductibles conflits.

Aux chantiers terrestres où ils besognent ensemble, dirigeants et subalternes se regardent tous comme les serviteurs du même Maître, appelés à se servir les uns les autres, dans l'effort qui les courbe par son ordre sur leur travail quotidien. Hiérarchisés à des rangs inégaux, mais recueillant chacun un égal mérite dans la diversité de nos tâches si leurs consciences s'y emploient loyalement, ils doivent y apporter un goût de collaboration amicale.

Car un enfant de Dieu ne regarde pas ses semblables comme des étrangers qu'il dédaigne, des rivaux à écarter de son chemin, des ennemis à combattre. En dépit de tout l'humain qui les sépare, il voit en eux et en lui le divin qui les réunit. Il les salue donc comme ses frères en marche vers leur commune destinée, conviés à s'entr'aider le long du laborieux pèlerinage au terme duquel ils se rassembleront dans la société parfaite des saints du ciel.

Dès ici-bas, ils forment une famille où tous ont la garde du patrimoine qui appartient à tous, un corps dont les membres ont l'obligation de se soucier réciproquement de leur bien. La charité du Christ veut que nul ne porte atteinte au droit de son prochain, mais que, au contraire, les uns et les autres se prêtent assistance dans l'acquisition des biens ordonnés à leur fin.

Sur le chemin de l'usine où ils se coudoient en silence, l'ouvrier et le patron s'en vont à leur tâche, agitant en leur esprit des pensées contraires. L'un et l'autre songe à son profit, qu'il désire accroître ; et ces calculs d'intérêt tendent à les mettre aux prises.

Mais leur foi leur inspire une prière qui les réconcilie déjà. « Notre Père, disent-ils d'une même voix, que votre règne arrive, que votre volonté soit faite. » Avant l'accroissement de leur bénéfice personnel, ils demandent donc l'extension du royaume de la divine justice ; ils veulent l'accomplissement consciencieux de la loi d'en haut. Le maître ni son manœuvre ne se prennent pour des souverains, libres d'imposer leur prétention à autrui dès qu'ils lui deviennent supérieurs par la force. Tous deux se subordonnent à une règle qui, en maîtrisant leurs cupidités antagonistes, facilite leur accord. A la poussée de violences contraires visant à se dominer l'une l'autre, se substitue dans leur esprit l'idée d'un

---

(1) Lettre de PIE X sur le *Sillon* [Cf. *Questions Actuelles*, t. 108, p. 97-113, et notamment pp. 111-112. Le texte officiel est ainsi conçu : « ... Les rouages sociaux devraient être organisés de telle façon que par leur jeu naturel ils paralysent les efforts des méchants et rendent abordable à toute bonne volonté sa part légitime de félicité temporelle. » (Note de la *D. C.*)]

(2) Oraison du *Missel* pour demander la pluie.

(3) *Rerum Novarum* [Lettres apostoliques de Léon XIII (éditions des *Questions Actuelles*), t. 3, pp. 18-71, et notamment p. 46. Nous pensons que ce passage se rapporte au texte ci-après de l'Encyclique : « Nihilominus ad bene constitutam civitatem suppeditatio quoque pertinet bonorum corporis atque externorum, *quorum usus est necessarius ad actum virtutis.* » (Note de la *D. C.*)]

équilibre moral de droits à sauvegarder, au plus grand profit des deux groupes. Leur organisation professionnelle, que cette pensée anime, porte en elle désormais un parti pris d'entente loyale dont la prospérité de leur entreprise commune bénéficiera.

Pas une des légitimes espérances populaires qui ne bénéficierait du progrès des vertus chrétiennes

Cette inspiration modératrice et réconciliatrice ne s'oppose pas, d'ailleurs, à l'ambition des Syndicats ouvriers, qui cherchent à conquérir une part croissante dans la direction et les bénéfices de l'industrie.

L'Eglise ne ferme devant eux aucune voie, si ce n'est celles où l'on s'engage par l'injustice. Elle opposerait, par conséquent, son veto à une expropriation sans indemnité, qui frustrerait les détenteurs actuels du capital de leur droit sur un bien légitimement acquis. Au surplus, elle juge avec défaveur la tendance à la nationalisation de la richesse. Car elle a souci de la dignité de l'homme, de sa vie de famille, de sa liberté de conscience, et elle craint qu'une concentration abusive entre les mains de la collectivité ne tourne au détriment de ces biens, sans profit même pour la fortune publique. Le rôle de l'Etat est, à son sens, de mettre la personne humaine en valeur, non en tutelle.

Mais elle ne décourage aucune tentative honnête de participation ouvrière à la gestion ou à la possession des entreprises. Des travailleurs poursuivent le rêve — la chimère, dira quelqu'un — d'un régime où ils posséderaient eux-mêmes leurs instruments de travail. Si ce régime est économiquement viable, ce n'est pas elle qui, au nom de son *Credo*, lui jettera l'anathème. De tout ce qu'il y a de réalisable en un tel projet, elle se flatte, au contraire, d'être l'artisan le plus utile. Car, en ces sortes de propriété collective, le stimulant de l'intérêt personnel, étant amoindri, doit être compensé par le goût d'une solidarité plus large, et nul n'opère mieux qu'elle cet élargissement fraternel des cœurs. Elle le pratique excellemment chez ses religieux, où la communauté des âmes y est portée à sa perfection.

C'est en vivant de sa doctrine, non en la répudiant, que les hommes deviendraient aptes à s'engager dans la voie de leur audacieux désir. Seules les vertus qu'elle leur prêche provoqueraient l'élan nécessaire pour les soulever si haut. Son action spirituelle est l'auxiliaire indispensable de leur élévation sociale.

Le développement même des associations professionnelles exige un esprit de sacrifice que nul n'enfante comme elle. L'égoïsme collectif reste toujours une faiblesse : il n'y a que le dévouement mutuel qui constitue une vraie force syndicale. Une coalition de colères peut suffire pour combattre quelqu'un. Mais pour construire quelque chose, pour promouvoir une forme nouvelle de production, surtout cette forme coopérative d'un agencement si délicat, il faut, dans les groupements ouvriers, une cohésion plus profonde, qui ne s'obtient que par le don sincère des cœurs à l'œuvre commune, une formation personnelle qui maîtrise les instincts de cupidité, de jalousie, d'indiscipline, néfastes à l'entreprise rêvée. Cette amélioration intime, condition préalable de la transformation économique elle-même, quelle philosophie laïque l'opérera aussi bien que la loi divine du désintéressement et de la charité évangélique ?

Il n'est pas une des espérances populaires qui ne bénéficierait d'un progrès de ces vertus chrétiennes. La plupart des obstacles aux réformes démocratiques disparaîtraient du seul fait de cette réforme intérieure des individus. Le détachement des biens de ce monde diminuerait la résistance des privilégiés aux demandes qui sont justes et aux évolutions qui sont légitimes, en faveur de leurs frères moins favorisés. La journée de huit heures et la semaine anglaise auraient été plus facilement acceptées de tous, si l'application consciencieuse au travail avait garanti que cette réduction des heures de présence à l'atelier ne serait pas un préjudice grave à la production et si un usage sérieux de ces loisirs en avait fait un gain pour la vie familiale. La participation des travailleurs manuels aux responsabilités et aux bénéfices de l'industrie se généraliserait bientôt si leur valeur intellectuelle et morale les en rendait de plus en plus capables. Rien qu'en supprimant les dépenses et les tares de l'alcoolisme, l'esprit d'épargne favoriserait puissamment l'acquisition progressive, par les syndiqués, d'actions dans leurs entreprises. Chaque perfectionnement moral rendrait possible un nouveau relèvement de leur niveau social.

Ce n'est pas de révolution que l'humanité a besoin mais de conversion

La vraie difficulté à résoudre est donc au-dedans de nous. On entretient dans une erreur funeste le prolétariat en lui représentant qu'il suffit, pour parvenir aux destinées qu'il convoite, de s'attaquer aux dirigeants d'aujourd'hui et de renverser l'ordre de choses actuel, sans qu'il ait besoin de s'en prendre à lui-même, de se modifier, de se corriger, lui, tout d'abord.

Tant qu'il restera animé des mêmes passions, exposé aux mêmes faiblesses, il demeurera voué à la même impuissance. Grisé d'irréalisables promesses ; retombant chaque fois du haut de ses rêves dans l'abîme de ses déceptions, il se retrouverait, au lendemain du « grand soir », avec ses souffrances toujours aussi pénibles et aussi incurables, que cette nouvelle faillite n'aurait fait qu'aggraver, comme le malade qui se débat sur son lit de douleur et par cette agitation malheureuse sent sa fièvre le brûler davantage au lieu de trouver son soulagement.

Le problème de notre avenir meilleur s'enracine en nos consciences. Mettre tout notre espoir dans une simple transformation de la propriété ou de la société, c'est nous leurrer, c'est duper les autres. La transformation dont le monde a besoin est plus profonde, plus difficile : il s'agit de transformer l'âme humaine.

C'est la grandeur de la destinée de l'homme qu'il ne conquiert son bonheur qu'au prix d'un effort courageux sur soi. Jamais on ne le rendra plus heureux s'il ne s'y prête lui-même en devenant plus vertueux. Il ne changera la face de la terre qu'en changeant le fond de sa conscience. Une révolution n'y ferait pas grand'chose. Il a besoin d'une conversion.

Qu'au lieu de cette préférence égoïste qui le porte naturellement à tout ramener à lui, on réussisse à lui communiquer une impulsion courageuse vers le bien de ses semblables : des perspectives merveilleuses de concorde, de prospérité, d'universelle allégresse s'ouvriraient aussitôt devant lui. Mais qui réalisera ce prodige ? Qui s'emparera de nos cœurs pour renverser le sens de leurs battements ?

Quelqu'un y travaille depuis dix-neuf siècles et ne cesse d'y réussir en des millions de poitrines : Jésus-Christ...

. . . .

Abbé Thellier de Poncheville.

Le Memorandum économique des Alliés

(TEXTE COMPLET)

Nous empruntons au Journal des Economistes *(avril 1920) la traduction du* Memorandum économique *adopté par les alliés lors d'une des récentes conférences de Londres. On sait que ce document d'une haute importance — qui, d'ailleurs, a suscité de graves réserves au point de vue des intérêts français — sera la base des prochaines entrevues internationales qui doivent se tenir à Spa.*

I — Exposé général du problème

La guerre que les démocraties de l'Europe occidentale ont été forcées d'entreprendre pour défendre leurs libertés et qu'elles ont conduite jusqu'à une conclusion triomphante a eu nécessairement comme conséquence la désorganisation complète de l'état économique du monde.

Cette désorganisation se manifeste par la hausse des prix, qui, à l'heure actuelle, est la source d'un mécontentement universel parmi les peuples, les belligérants de même que les neutres.

L'histoire montre que les hauts prix sont le résultat invariable des guerres : *comparée à beaucoup d'autres guerres, la situation actuelle est loin d'être anormale.* Au temps des guerres napoléoniennes, les prix, en Angleterre, augmentèrent de 75 % et huit ans se passèrent avant qu'ils ne redevinssent normaux. Pendant la guerre civile américaine, les prix en Amérique augmentèrent de 100 % et le retour aux prix normaux demanda douze ans. La guerre présente, la plus gigantesque dans l'histoire du monde, a fait croître les prix de gros (mesurés par les nombres index) depuis 1913, dans les proportions approximatives suivantes :

	P. 100
Etats-Unis	120
Grande-Bretagne	170
France	300
Italie	300

De nombreuses causes contribuent à cette hausse des prix ; toutes peuvent être considérées comme les conséquences directes ou indirectes de la guerre. Pendant près de cinq ans, les énergies humaines ont été détournées de l'œuvre de production pour être employées à une œuvre de destruction ; pendant près de cinq ans, la création de nouvelles ressources a été suspendue et les ressources de générations passées ont été consommées ou détruites.

Pour nourrir et équiper les nations engagées dans cette lutte, les gouvernements ont dû donner en gage les biens à venir de leurs pays sous la forme de crédits et de papier-monnaie. La surabondance de ces signes provisoires de richesses, par rapport au volume des richesses actuelles, est mesurée par la hausse des prix.

Le danger de monnayer ainsi le travail futur se trouve dans la faculté arbitraire de multiplier ces anticipations. Cette facilité, qui a permis aux gouvernements de supporter les charges immenses de la guerre, a, par contre, affaibli dans le public la notion de l'équilibre nécessaire entre les ressources normales et les dépenses.

Trompés par cette apparence de prospérité, les particuliers croient qu'elle dénote un accroissement de la richesse réelle et une abondance de disponibilités utilisables, et ils sont ainsi encouragés dans leurs habitudes de prodigalité.

L'action gouvernementale peut atténuer ou déguiser certains des effets de la hausse des prix, mais elle ne peut pas en faire disparaître la cause fondamentale, laquelle est la destruction du capital.

Cette perte de richesse n'est, après tout, qu'un point secondaire en comparaison du sacrifice d'existences humaines qui a été fait pendant la guerre pour briser le militarisme et rétablir en Europe la liberté nationale. Mais ses effets ne peuvent être guéris que par le temps, et les peuples de l'Europe, s'ils désirent hâter le retour à une situation normale, doivent donner aux travaux du temps de paix la même ardeur et le même dévouement qu'en temps de guerre. Dans la revue générale faite ci-après de la situation, la Conférence indique les grandes lignes selon lesquelles elle considère qu'une solution du problème peut être trouvée ; mais il est vain d'espérer que les résultats de la guerre pourront être supprimés par un simple coup de plume.

II — La paix n'est pas encore rétablie

L'Europe est encore loin d'être retournée à une paix complète. La Russie a encore, paraît-il, en campagne 1 500 000 hommes ou plus, et la démobilisation de ces armées est, naturellement, une condition essentielle de la paix européenne. Mais, d'autre part, beaucoup de pays qui ont été créés ou élargis comme résultat de la guerre ont encore l'apparence de camps armés et il n'y a pas moins d'un million d'hommes sous les armes en Pologne, en Roumanie et dans les nouveaux Etats créés dans l'ancienne Autriche-Hongrie. En outre, bien que les conflits armés aient cessé, les rivalités et antipathies réciproques qui sont la conséquence naturelle de la guerre dominent encore beaucoup de nations européennes et provoquent l'érection de barrières économiques artificielles qui doivent sérieusement paralyser, sinon entièrement empêcher le retour de la prospérité commune.

La première mesure dans le sens de la reconstruction de l'Europe est d'en finir avec la démobilisation, dans tous les pays, de faire travailler aux œuvres de paix toute la population capable de fournir un effort et d'encourager par tous les moyens les échanges normaux des produits. Jusqu'à ce que des conditions de paix aient ainsi été rétablies dans toutes les branches de la vie industrielle et commerciale, l'Europe, qui a si terriblement souffert au cours des dernières années de guerre, continuera à souffrir de l'agitation et du manque de conscience qui sont la conséquence naturelle du cataclysme par lequel elle est passée.

III — Diminution de la production

La liberté a été, en effet, conservée à l'Europe, et la menace d'une domination militaire est écartée. Ce grand résultat a néanmoins laissé vainqueurs et vaincus également appauvris et affaiblis. La mort ou l'incapacité ont enlevé à la production des millions d'hommes dans la fleur de l'âge ; des millions d'autres hommes ont vu diminuer leur capacité de travail par les souffrances qu'ils ont endurées sur les champs de bataille ou par les privations qu'ils ont subies chez eux. Au lieu d'avoir l'aide de ces fils, chaque pays doit pourvoir, de la manière la plus généreuse possible, à la subsistance et à l'entretien des mutilés, des familles de ceux qui sont

morts, et cela, pendant de nombreuses années, constituera une charge importante à prélever sur les recettes publiques de chaque pays. En attendant, ceux qui restent n'ont pas encore retrouvé leurs habitudes de travail et ils n'ont pas encore réussi à compenser, par une intensité de production, la perte de temps occasionnée par la journée de huit heures. En outre, une grande partie de l'outillage qui aurait pu permettre de réaliser cette compensation a été détruite ; une autre partie, plus grande, a été usée, aucun renouvellement suffisant n'ayant été possible pendant la guerre. En particulier, tous les moyens de transport ont été désorganisés et les services de chemins de fer ont été universellement réduits.

A cette perte générale, il faut ajouter les difficultés de production spéciales à chaque pays. Par exemple, une grande partie du territoire le plus fertile de la France et de l'Italie a été dévastée : en France, des centres industriels et miniers, d'importance capitale pour la vie économique de la France, ont été complètement détruits et ne pourront reprendre la production avant plusieurs années. De même, en Belgique, les industries nationales ont grandement souffert pendant la période d'occupation. L'Allemagne, d'autre part, a tous ses établissements industriels intacts, mais elle est paralysée par le manque de crédits et par la désorganisation engendrée par la défaite. En ce qui concerne l'Autriche, ces conditions ont provoqué un effondrement complet de sa vie économique. La Russie a passé par toutes les angoisses de la guerre civile et elle est encore la victime de la confusion et de l'anarchie. Chaque pays souffre d'un mal différent, mais chacun apporte sa part contributive au déficit commun.

Dans l'agriculture, la Russie, qui, avant la guerre, était le grenier le plus important de l'Europe et dont l'Europe a un si grand besoin, ou bien ne produit rien du tout ou bien n'a pas pu échanger avec ses voisins tels produits qu'elle a en main. La Roumanie, qui, avant la guerre, exportait annuellement plus de 6 millions de quarters de blé, a changé son système de propriété foncière et ne produit actuellement que ce qui suffit aux besoins immédiats de sa population. En fait, le 1[er] décembre dernier, il a été déclaré que seulement 530 000 hectares avaient été ensemencés, contre une moyenne annuelle, avant la guerre, de 1 900 000 hectares. D'autres pays, tels que la France et l'Allemagne, qui se suffisent dans une très large mesure, sont incapables, pour le moment, par suite de la dévastation du pays, de la destruction des maisons et de l'outillage, ou bien par manque de capitaux et d'engrais, de produire plus d'une partie de ce qu'il leur faut pour leurs propres besoins et, de plus en plus, ont été amenés à acheter sur les marchés du monde les produits disponibles.

En ce qui concerne le charbon, la production dans tous les pays a diminué. Les chiffres approximatifs de la production en tonnes métriques, pour 1913 et 1919 respectivement, sont les suivants :

	1913	1919
Royaume-Uni	292 000 000	234 000 000
France (y compris la Lorraine)	41 000 000	22 000 000
Allemagne (1) (à l'exclusion de la Sarre et de la Lorraine)	173 000 000	109 000 000
Etats-Unis	517 000 000	495 000 000

Bien qu'il n'y ait pas de statistiques détaillées, les renseignements que nous avons prouvent que la production des usines et industries manufacturières dans le monde entier est au-dessous de celle d'avant-guerre et bien au-dessous de la demande actuelle. Le résultat net de l'insuffisance de production provenant de ces diverses causes se traduit par une insuffisance aiguë des articles essentiels dont dépend la vie économique de l'Europe.

(1) A l'exclusion du lignite.

Il faut faire face à cette situation avec le même courage que celui qui a été montré de part et d'autre pendant la guerre. L'énergie qui a été dépensée à la production d'articles alimentaires doit être employée et redoublée pour restaurer la situation. Les travailleurs de chaque pays doivent se faire un point d'honneur de montrer que la paix peut extraire de la nature plus que la guerre. L'Europe doit prendre des mesures pour se procurer tous les articles alimentaires dont elle a besoin, afin de pouvoir restaurer son activité économique. En ce qui concerne l'industrie en général, chaque gouvernement doit prendre des mesures pour faire comprendre clairement à son propre peuple que la limitation de la production favorise directement le mouvement ascensionnel des prix, et que c'est par l'augmentation de la production qu'on pourra le mieux résoudre le problème. Toute proposition qui pourra permettre d'augmenter la production mérite d'être étudiée avec la plus grande attention.

Le gouvernement doit collaborer à la reconstitution de la vie économique en Europe, qui est essentiellement internationale, en facilitant les échanges réguliers des produits et en évitant une obstruction arbitraire à l'activité naturelle du commerce et de la production de l'Europe.

Les pouvoirs représentés à la Conférence affirment à nouveau leur volonté d'agir en commun en vue d'atteindre ces buts.

IV — Accroissement de la consommation

En attendant, au lieu de restreindre la proportion ordinaire de la consommation comme conséquence de l'insuffisance des marchandises, il y a une tendance générale à augmenter de plus en plus les demandes des quantités de marchandises disponibles. L'augmentation de consommation prend la forme d'une demande intensifiée de marchandises de toutes sortes. La demande, non seulement d'articles alimentaires, mais d'articles d'habillement, de chaussures et d'autres articles manufacturés dépasse l'offre de beaucoup, dans la plupart des pays, et les articles de luxe de toutes sortes sont plus facilement vendus qu'ils ne le furent jamais.

La prodigalité générale que l'on observe maintenant dans le monde entier est un phénomène qui a presque invariablement suivi toute grande catastrophe humaine. C'est là un fait bien connu de ceux qui ont vécu dans un district qui a souffert d'un tremblement de terre, et l'histoire des grandes épidémies de l'Europe le prouve d'une façon abondante. Les résultats économiques ont toujours été désastreux pour la population intéressée. Chaque gouvernement doit prendre les mesures qui lui paraîtront répondre aux conditions particulières de son peuple pour faire comprendre à chaque citoyen que c'est par la diminution de la consommation et par une abnégation désintéressée qu'il est le mieux à même de remédier à sa propre situation et à celle du monde.

V — Inflation de crédit et de circulation

L'immense augmentation du pouvoir d'achat de l'Europe qui est reflété par cette prodigalité a été provoquée par l'inflation de crédits et de circulation pendant la guerre. D'une façon générale, on peut

dire que le niveau général des prix est l'expression de la proportion existant entre le pouvoir d'achat, d'une part, et le volume des marchandises et des services susceptibles d'être payés, d'autre part. Or, la circulation fiduciaire a augmenté à peu près de la façon suivante :

Dans le *Royaume-Uni,* de £ 30 millions à la fin de 1913, à près de £ 450 millions à la fin de 1919. (Environ £ 120 millions de cette dernière somme remplacent les pièces d'or en circulation en 1913.)

En *France* (1), de £ 230 millions en 1913 à £ 1 500 millions en 1919.

En *Italie* (1), de £ 110 millions en 1913 à £ 700 millions en 1919.

En *Belgique* (1), de £ 40 millions en 1913 à £ 200 millions en 1919.

Quant aux dettes de guerre (qui sont étroitement liées à l'inflation), elles s'élèvent :

Pour le *Royaume-Uni* (1), à plus de £ 7 milliards ;
Pour la *France* (1), à £ 6 750 millions ;
Pour l'*Italie* (1), à £ 2 750 millions ;
Pour l'*Allemagne* (1) (sans compter les réparations), à £ 9 500 millions ;
Pour les *Etats-Unis* (1), à £ 5 milliards.

Dans toute l'Europe, les prix sont actuellement, sauf de rares exceptions, des prix en monnaie de papier. Mais les prix en or se sont élevés eux aussi, c'est-à-dire que l'or a un pouvoir d'achat moindre qu'avant la guerre. Tel est le résultat inévitable des nombreuses économies qui ont été effectuées dans l'utilisation de l'or pour les besoins monétaires et, d'autre part, de la dispersion des stocks d'or antérieurement détenus en Europe et de leur accumulation excessive en d'autres pays. Ainsi, aux Etats-Unis, bien que l'étalon d'or reste effectif, les prix ont augmenté de 120 % sur le niveau d'avant-guerre. Comme le pouvoir d'achat de l'or est, en fin de compte, la mesure du prix, il est évident que ce changement est, en soi, la cause, dans une grande mesure, de l'augmentation du prix des marchandises lorsque ce prix est exprimé dans les monnaies de tous les pays.

Une partie considérable de la hausse des prix en Europe est due à cette dépréciation de l'or, mais il y a une dépréciation additionnelle due aux émissions successives de monnaie de papier. L'expansion continue des émissions de papier, avec sa conséquence nécessaire de dépréciation continue des changes, empêche les concessions de crédits commerciaux requis par la situation et, ainsi, paralyse fatalement la reprise du commmerce international.

Il est essentiel pour la reconstruction de l'Europe que la fabrication de monnaie de papier additionnelle et de crédits d'Etat prenne fin, et cela doit être effectué aussitôt que les dépenses de guerre seront terminées.

VI — Les bénéfices excessifs

Les bénéfices excessifs connus généralement sous le nom de « profits de guerre » ont été le résultat d'une insuffisance de marchandises. La déflation et un arrêt de la hausse continue des prix feront beaucoup pour mettre fin aux conditions qui rendent possibles ces bénéfices excessifs. Mais il est essentiel, pour obtenir la coopération de toutes les classes dans l'augmentation de la production, que chaque gouvernement prenne telles mesures qui sont appropriées aux circonstances et aux conditions de son propre peuple pour assurer et garantir aux travailleurs que les charges qu'on leur demande de réduire par leurs efforts ne seront pas accentuées par ceux qui voudraient exploiter les difficultés économiques de l'Europe pour leurs propres buts personnels.

VII — Restriction des dépenses publiques

La démobilisation a été effectuée par les pouvoirs représentés à la Conférence d'une façon beaucoup plus rapide que l'on n'aurait pu s'y attendre ; mais d'énormes dépenses anormales résultant de la guerre doivent encore être payées, en particulier en ce qui concerne la reconstruction des pays dévastés. De telles charges doivent être considérées comme une partie des charges de guerre ; mais en vue d'arrêter le cours de l'inflation et de commencer la déflation, les mesures nécessaires doivent être prises par chaque pays pour balancer les dépenses périodiques d'Etat à l'aide des impôts, et commencer, le plus tôt possible, la réduction des dettes flottantes. Le meilleur remède pour tout cela est que les dettes soient réduites à l'aide des impôts ; mais dans la mesure où cela n'est pas possible, les dettes flottantes devraient être consolidées à l'aide d'emprunts à long terme dont les souscriptions viendraient des véritables économies du peuple, et c'est à l'aide des économies du peuple que toutes nouvelles dépenses de capitaux doivent être payées. Les gouvernements représentés ici se sont engagés à étudier les mesures requises dans ce but.

VIII — Restriction des dépenses privées

Mais l'économie privée n'est pas moins importante que l'économie dans les dépenses du gouvernement. C'est seulement par une vie frugale de la part de toutes les classes de la nation que pourra être économisé le capital si nécessaire à la réparation des dommages de guerre et à la reconstitution de l'outillage industriel dont dépend la reproduction future. Il est de toute première importance de faire comprendre à tous les citoyens de chaque pays que, tout comme pendant les hostilités leurs économies privées ont été mises au service du gouvernement pour les besoins de la guerre, de même, dans la période de reconstruction, ils doivent réduire le coût des articles essentiels, aussi bien pour eux-mêmes que pour leur prochain, et libérer le capital nécessaire à la reconstruction du pays et à la reconstitution de l'outillage industriel dans le monde entier.

IX — L'effondrement des changes

Les relations commerciales, de la reprise desquelles dépend la reconstitution du monde, sont dominées par les changes étrangers, et la plupart des changes étrangers ont été, dans une mesure plus ou moins accentuée, désorganisés au cours de l'année dernière. La perte des monnaies européennes à New-York est à peu près comme suit :

	P. 100
Livre sterling	30
Franc français	64
— belge	62
Lire	72
Mark	96

L'état des changes ne reflète pas la vraie situation financière des pays intéressés, pourvu que leur vie

(1) Les monnaies nationales ont, dans chaque cas, été converties en livres sterling approximativement au pair du change.
Le total de la dette de guerre du monde est d'environ £ 40 milliards.

industrielle puisse recommencer. C'est, en partie, le résultat de la dépréciation du pouvoir d'achat des diverses circulations, mais, en partie, c'est le résultat d'une insuffisance d'exportations. Actuellement beaucoup de pays, dont le sort dépend de l'importation d'articles alimentaires, de matières premières et d'autres choses de première nécessité, ne sont pas dans une situation qui leur permette d'exporter des marchandises pouvant donner, dans une proportion importante, les moyens de payement nécessaires. Le résultat s'est fait sentir sous la forme d'enchères accentuées au sujet du très petit nombre de lettres de change disponibles sur le marché : c'est cela qui a fait baisser le cours du change au-dessous du point qui représente exactement le pouvoir d'achat des circulations des pays acheteurs et vendeurs. Dans la mesure où les cours du change subissent ainsi une baisse forcée, les prix des importations subissent une hausse également forcée et les prix des articles alimentaires et des matières premières s'en trouvent augmentés. En fin de compte, le remède est d'augmenter les exportations jusqu'à la somme voulue, et c'est ce qu'il faudrait faire comprendre à tous les milieux commerciaux intéressés, mais il n'est pas immédiatement possible d'augmenter les exportations dans une proportion suffisante et, à moins que des mesures ne soient prises pour trouver un moyen d'y suppléer, la situation empirera rapidement. Il est donc urgent d'obtenir une balance commerciale temporaire à l'aide de crédits commerciaux accompagnés de la réduction, à un minimum rigoureux, de toutes importations non essentielles.

X — Difficultés de crédit

Les efforts que l'on ferait pour stabiliser les changes à l'aide de mesures gouvernementales ne feraient que retarder leur amélioration finale. En attendant, il faut trouver le moyen d'empêcher l'effondrement des opérations commerciales. Actuellement, les gouvernements de l'Europe ne sont pas à même d'accorder de nouvelles avances d'Etat, sauf dans une mesure très limitée et en vue d'alléger une détresse extrême, et l'aide d'Etat, en cette matière, serait d'ailleurs entièrement insuffisante. C'est dans le retour aux crédits commerciaux que l'on doit trouver les moyens nécessaires pour assurer l'échange international des ressources du monde, et la Conférence est assurée que de tels crédits se trouveront dès que les gouvernements auront pris des mesures pour fortifier la confiance du monde dans leur politique commerciale et financière.

Les Puissances représentées à la Conférence reconnaissent, cependant, la nécessité d'une collaboration continue à cet égard et continueront à se consulter au sujet de l'approvisionnement et de la distribution des matières premières et articles d'alimentation nécessaires, en vue de ramener, le plus tôt possible, des conditions normales.

Elles reconnaissent, en outre, la situation spéciale des pays dévastés, et particulièrement de la France, étant donné la dévastation immense dont son territoire a souffert, la diminution de ses ressources immédiates et les énormes capitaux qui devront être dépensés pour reconstituer ses départements ravagés. La restauration des pays dévastés est d'une importance essentielle pour la reconstitution de l'Europe.

Elles ont également étudié la situation spéciale de l'Allemagne, où les entreprises sont actuellement paralysées et où la possibilité de se procurer des crédits commerciaux est exclue en raison du fait que le montant des obligations de l'Allemagne, relativement aux réparations, est encore complètement inconnu. Il est très désirable par conséquent, dans l'intérêt des pays alliés non moins que dans celui de l'Allemagne, que, le plus tôt possible, le payement des réparations à faire par l'Allemagne, d'après le traité de Versailles, soit fixé et que, d'accord avec les conditions du traité et avec la réponse des Puissances associées aux délégués allemands, en date du 16 juin 1919, elle soit mise à même d'obtenir les articles d'alimentation et les matières premières essentielles et, s'il est nécessaire, de l'avis de la Commission des réparations, soit autorisée à faire à l'étranger un emprunt pour faire face à ses besoins immédiats, emprunt de telle somme et avec telle priorité que la Commission des réparations pourra juger indispensables.

XI — Besoin de coopération de toutes les classes

La revue générale que la Conférence a faite de la situation indique que l'évolution de la reconstitution de l'Europe doit nécessairement être lente. Mais cette reconstruction pourrait être encore sérieusement paralysée par la désorganisation de la production, par les grèves, par les lock-outs, par les interruptions de travail de toutes sortes.

La civilisation de l'Europe a été fortement ébranlée et mise en échec. Mais elle est loin d'être irrémédiablement ruinée par la lutte terrible qu'elle a traversée. La restauration de ses forces dépend maintenant de la coopération sans réserve de tous ses enfants, qui détiennent dans leurs mains le moyen de retarder ou d'accélérer la reconstitution espérée.

C'est l'espoir de chaque gouvernement d'assurer dans les meilleures conditions l'alimentation et l'emploi des travailleurs. Pour obtenir ce résultat, chaque individu doit contribuer de son mieux au relèvement de son pays.

XII — Résumé des conclusions

Le Conseil suprême, ayant pris connaissance des considérations ci-dessus et ayant examiné soigneusement sous tous ses aspects ce problème d'une urgence vitale, a adopté, dans l'esprit de diminuer les difficultés économiques actuelles de l'Europe, les recommandations suivantes :

1. — Il est d'une importance suprême que les conditions du temps de paix soient complètement rétablies dans le monde entier le plus tôt possible. A cet effet, il est désirable :

a) De rétablir aussitôt que possible les relations économiques normales du temps de paix avec toute l'Europe orientale ;

b) De remettre partout les armées sur un pied de paix, de limiter les armements aux chiffres les plus bas compatibles avec la sécurité nationale et d'inviter la Ligue des Nations à examiner le plus tôt possible des propositions à cet effet ;

c) De rétablir immédiatement la pleine et entière coopération amicale et d'organiser l'échange illimité des marchandises dans les Etats qui ont été créés et agrandis par suite de la guerre, de sorte que l'union essentielle de la vie économique européenne ne soit pas compromise par la création de barrières économiques artificielles.

2. — Non seulement les gouvernements de tous les pays, mais également tous les individus engagés dans l'œuvre de production de tous les pays devraient porter immédiatement leur attention sur

l'exécution de toutes les mesures qui contribueront à rétablir complètement la production du temps de paix, à encourager les travailleurs de tous les pays à fournir un meilleur rendement, à améliorer l'outillage et les moyens de transport, à supprimer les facteurs de troubles tels que la réalisation de bénéfices excessifs.

3. — Chaque gouvernement devrait examiner sur-le-champ les moyens de persuader ses nationaux de toutes classes de la nécessité vitale de supprimer les dépenses de pur luxe et de réduire les autres, de façon à parer à la différence qui, pendant quelques années, existera forcément entre la demande et la fourniture des marchandises essentielles.

4. — Il est essentiel de prendre sans tarder des mesures pour assurer la déflation des crédits et de la circulation :

a) Par l'établissement de tels impôts supplémentaires qui seront nécessaires pour obtenir ce résultat ;

b) Par l'équilibre entre les dépenses normales actuelles des gouvernements et les recettes ;

c) Par la consolidation de la dette flottante à court terme sous la forme de souscriptions prélevées sur l'épargne ;

d) Par la limitation immédiate et la réduction progressive de la circulation fiduciaire.

5. — L'approvisionnement en matières premières étant essentiel au relèvement de l'industrie, on devrait donner aux pays qui, dans les conditions actuelles des échanges internationaux, sont incapables d'acheter sur les marchés mondiaux et sont incapables, par suite, de reprendre leur vie économique, les moyens d'obtenir des crédits commerciaux. Il sera possible d'en arriver là lorsque les pays auront accompli les réformes indiquées dans les paragraphes précédents.

6. — Les Puissances représentées à la Conférence reconnaissent la nécessité de coopérer d'une façon continue entre Alliés et de lever les obstacles opposés au libre échange des produits essentiels. Elles continueront à se consulter sur l'approvisionnement et la distribution des matières premières et des produits alimentaires nécessaires, de façon à rétablir bientôt une situation normale.

7. — Les Puissances représentées à la Conférence ont prêté une grande attention au cas spécial des régions dévastées, et plus particulièrement du nord de la France.

La restauration de ces régions est de première importance pour le rétablissement de l'équilibre économique en Europe et le retour à la situation commerciale normale. Il est évident que les fonds importants exigés par cette œuvre ne peuvent être tirés des revenus habituels et que, d'autre part, le travail de reconstitution ne peut attendre le versement par l'Allemagne des sommes dues par elle, à titre de réparations, aux termes du Traité.

Dans ces conditions, les Puissances représentées, à la Conférence, reconnaissent qu'on pourrait se procurer convenablement des fonds nécessaires à la reconstitution au moyen d'emprunts sur le marché, garantis par le payement des réparations prévues par le Traité et que les restrictions qu'ils désirent voir imposées à de nouveaux emprunts ne s'appliquent pas aux emprunts et crédits ouverts en vue de ces dépenses énormes et indispensables.

8. — Les Puissances représentées à la Conférence ont pris en considération l'article 235 et les articles connexes du traité de Versailles, ainsi que les passages de la lettre adressée, le 16 juin 1919, par le Conseil suprême aux délégués allemands, qui prévoient la présentation par l'Allemagne de propositions tendant à fixer le total des payements à faire par elle à titre de réparations, et la possibilité de lui donner les facilités pour obtenir les produits alimentaires et les matières premières nécessaires, par anticipation sur les payements à faire à titre de réparations.

Les Puissances conviennent qu'il est désirable, dans l'intérêt de l'Allemagne et de ses créanciers, que le total des sommes à payer par elle, à titre de réparations, soit fixé à une date rapprochée.

Elles remarquent que, d'après le protocole joint au traité, il a été prévu une période de quatre mois à dater de la signature du traité, pendant laquelle l'Allemagne aurait le droit de faire des propositions dans l'ordre d'idées mentionné ci-dessus, et conviennent que dans les circonstances actuelles cette période devrait être étendue.

Une étude qui est une vivisection

LA RÉFORME DU JOURNALISME

La jeune revue Les Lettres *a réuni un certain nombre de qualités fort rares : indépendance réelle, haute tenue littéraire, inspiration nettement catholique, niveau intellectuel très élevé. C'est dans ce recueil qu'a paru le 1*er *mai l'étude la plus fouillée que nous connaissions sur les avantages et les inconvénients des quotidiens français tels qu'on les comprend de nos jours. La presse n'en a presque pas soufflé mot. Nos lecteurs ne regretteront pas que nous leur donnions ces pages* in extenso.

On ne parle pas de réforme sans supposer une déformation et l'on ne conçoit pas de déformation en dehors d'un manquement à la règle. Souhaiter une réforme du journalisme implique donc deux mouvements successifs et solidaires, d'une part la possibilité d'un journalisme idéal, d'autre part la dépravation du journalisme existant.

Cela revient à demander : Qu'est-ce que le journalisme ? Que devrait-il être ? Quel est-il ? Que peut-il devenir ? Autant de questions difficiles à résoudre aussi bien par la théorie que dans la pratique.

Rôle extraordinaire dévolu au journal dans l'imagination démocratique

Il paraît pourtant impossible de ne pas accorder d'abord au journalisme l'ambition de *tenir le public au courant de ce qui se passe*. Formule vague ? Promesse incertaine ? Mais promesse toujours faite, formule toujours affichée.

Il le faut bien. Un journal qui ne renseignerait pas sur le plus de *choses* possibles — j'emploie à dessein ce terme vague et fluent — mériterait-il son nom ? Aussi bien, à feuilleter les divers organes qui se disputent la clientèle des masses, y trouvons-nous de tout à la fois : de la politique et de la littérature, des sciences et du sport, des indications

vestimentaires ou médicales à côté d'essais financiers et de propagande religieuse.

Cette prétention universaliste va si loin et une partie du public l'admet de telle sorte que le livre peut ne jouer aucun rôle dans l'activité intellectuelle de personnes qui lisent beaucoup. Pour un nombre immense de nos contemporains, le journal est devenu l'unique aliment de l'esprit, soit à titre de progrès, soit à titre de régression. Telle classe qui ne lisait point, lit le journal ; telle autre classe ne lit plus que le journal. Les mille excitations de nos sociétés invraisemblablement disloquées poussent l'ignorance d'hier vers cette science frelatée, en même temps qu'elle y réduit ce qui fut jadis de la culture. Une notable part de la bourgeoisie consacre à la lecture exclusive des journaux les forces mentales dont elle disposait jadis en faveur du livre ou de la revue. Le triomphe est presque absolu.

Parallèlement à ce fleuve de succès, coule à grand fracas, il est vrai, un torrent de défaveur non moins incontestable. Pour énumérer sans précautions les reproches que l'on adresse au journalisme, disons qu'on l'accuse communément d'être superficiel, menteur et vénal (menteur parce que vénal), et ce triple anathème illumine aussitôt la définition (au moins populaire) du journalisme qui doit « tout dire », sans feinte et sans relâchement. On attend de lui qu'il soit omniscient et libre, qu'il joigne à l'exactitude de ce qu'il divulgue l'honnêteté qui lui interdit toute dissimulation. Plus qu'aucun autre *pouvoir* de nos sociétés contemporaines, le journalisme représente idéalement les forces d'indépendance et de vérité à l'œuvre en ce vaste monde.

Envisageant tour à tour les affirmations de cette critique et les élans de ces vœux, nous pourrions y confronter le journalisme et l'idée qu'on s'en fait autour de nous ; mais la question n'est pas si simple qu'elle nous permette cette échappatoire, car, nous en faisons vite l'expérience interne, nous ne rencontrerions au bout de nos peines qu'une première approximation, et bien imparfaite, du rôle extraordinaire dévolu au journal dans l'imagination démocratique.

Dire tout, le peut-il? Mieux, le doit-il? Quel est son but, en fin de compte? Plaire? Amuser? Instruire? Intriguer? Convaincre? Mais plaire à qui? Amuser avec quoi? Intriguer comment? Convaincre pour quelle raison? Depuis cent cinquante ans qu'il existe, le journalisme a dû répondre à ces séries d'énigmes et d'ultimatums, tant et si bien que d'accroc en accroc, d'angoisse en angoisse, de compromission en compromission, il en est arrivé à prendre la forme que nous lui voyons et qui peut se résumer de la sorte.

Les « mastodontes » de l'information
Le compromis est leur loi

Au premier plan, cinq ou six mastodontes au regard impassible, au port généreux, magnifiques d'indifférence composée, d'impartialité austère. Ce sont les journaux d'information. Rien qui ne soit chez eux miroir ou écho. L'événement passe : ils le photographient au passage.

Toute passion leur échappe et ils ignorent nos conjugaisons. Pour dire *vous*, l'espagnol prononce *votre grâce;* pour exprimer le *je*, les journaux d'information se servent d'un détour qui est : *l'opinion publique*. Le zèle de la nation les dévore ; là où ils ont passé, tout devient croissance et allégresse.

En réalité, qu'il s'agisse de la France ou de l'Angleterre, des Etats-Unis ou de la Suisse, les grands quotidiens suivent la loi du compromis. D'une part, ils s'efforcent de plaire au plus grand nombre possible de lecteurs, en les bourrant, vaille que vaille, de renseignements poussiéreux, de nouvelles cocasses, de récits alléchants ou pittoresques. D'autre part, prétend-on, ils servent avec frénésie, par une information effroyablement tendancieuse, les avantages matériels de la coterie politique ou financière dont ils dépendent.

Les nuances de cette hypocrisie varient à l'infini, si l'on en croit les tombeurs professionnels de journalistes tels que Urbain Gohier, si courageux et si âpre dans sa *Vieille France* (1). Telle feuille de gauche ne serait qu'un paravent pour nouveaux riches, tel organe de droite ne subsisterait que de sa trahison jour par jour renouvelée envers son parti. De pareilles insinuations ne se prouvent guère. Les relations mondaines, la sottise des individus, le snobisme, l'entraînement, expliquent pour le moins, de la part des grands quotidiens, autant d'ignominies que le besoin, pour ainsi dire fonctionnel, de produire en public l'envers de la vérité. Cette question, nous l'examinerons plus en détail. Pour le moment, sachons nous borner. Ne regardons que les grandes lignes.

« Boniments sédatifs » toujours et souvent menteurs

Au surplus, ce qu'on reproche avec le plus d'horreur aux journaux, ce n'est peut-être pas tant cela, qui passe inaperçu aux regards du vulgaire, que ce langage de convention, vraiment voulu, qui leur fait prononcer, à l'occasion des événements, et surtout des événements graves, non des arrêts fondés sur la nature des choses, mais des boniments sédatifs. Ce procédé sommaire écœure souverainement le public.

Ne nous hâtons pas de le condamner sans retour. Il pose un problème sérieux, celui du gouvernement. Est-il possible de gouverner en publiant, au jour le jour, la vérité brutalement conçue?

Pour choisir un exemple proche, il est certain que les trois quarts des journaux ont menti pendant quatre ans de guerre, en représentant comme excellente une situation des plus chanceuses. Rédacteurs et directeurs publiaient parfois des propos très rassurants mais aussi très hostiles à leur conviction intime. Ce sont pourtant ces mensonges qui sont devenus l'événement.

On peut soutenir, à la vérité, qu'un peu de franchise eût extrait nos dirigeants de cette torpeur infâme où ils se sont enlisés de 1915 à 1918. Qu'on n'objecte pas la censure. Une démarche concertée des directeurs des cinq ou six plus grands journaux auprès du ministre de l'Intérieur, l'avisant que la situation ne pouvait se prolonger sans une mise au point de leur part, eût certainement hâté la nomination du généralissime. Possible avec lui, peut-être dès la fin de 1916, la victoire eût brillé sur un million de Français de plus.

Cette démarche était-elle faisable? Oui en apparence. Non en réalité. Trop de liens d'affaires, de camaraderie, de courtoisie, rattachent les grands journaux aux hommes d'Etat. Une certaine présomption de taciturnité mutuelle dans le blâme commande, à ceux-là mêmes qui cumulent la

(1) Voir, entre autres, dans la *Vieille France* du 15-22 avril, *le Panama des emprunts ottomans*, où Gohier cite, d'après certaines pièces judiciaires, des noms et des chiffres, autant qu'on en veut. Cet article est à lire.

direction d'un journal et la participation aux assemblées délibérantes, une réserve dont ils bénéficient ou bénéficieront, à charge par eux d'en gratifier autrui (1).

Leur indépendance est un mythe...

L'indépendance de la grande presse constitue un mythe, si, par indépendance, on entend un jugement analogue à celui d'un érudit désintéressé se prononçant entre deux textes. Une pareille attitude ne se conçoit même pas. Que penseriez-vous d'un journal qui ne défendrait ni ses amis ni les intérêts de ses amis? Cette indifférence révolterait.

Qu'on tourne d'ailleurs la question sous toutes ses faces possibles, on n'effacera jamais le caractère initial du journalisme, qui est un caractère de combat. César n'a fondé les *Acta populi romani* que pour démasquer les intrigues des sénateurs par la publication de leurs séances. Entre les mains des héritiers de son pouvoir, et le Sénat une fois réduit à l'impuissance, les *Acta* devinrent une gazette d'incendies et de chiens perdus. « Banal comme les *Acta* » passa très vite en proverbe. Trop intéressant ou trop peu, le journalisme enfant s'est porté d'abord aux deux pôles de son domaine. Il ne les quittera plus. Informer, pour lui, ce sera toujours mettre à nu l'adversaire et couvrir les camarades. Qu'exiger de plus? La bonne foi.

Hypocrisie et lâcheté :
« Le grand journal est voué à la pommade et au baume »

Le gros péché, le péché impardonnable du journal d'information n'est pas l'esprit partisan, mais l'hypocrisie dans le sectarisme. On peut sinon aimer, du moins *considérer* un journal sectaire dont les armes luisent au soleil. On méprisera le sbire costumé en homme du monde ou en commerçant. Vendre des nouvelles est un métier; les frelater, un délit. Or, les journaux d'information — condamnation passée sur cet esprit d'optimisme pleurard qui les met au service éternel du *statu quo*, bon ou mauvais, — à côté des nomenclatures, authentiques parce que trop sonores ou indifférentes, débitent sans sourciller les marchandises les plus équivoques.

La nature même de leur vocation les cantonne dans une région de l'empyrée où se cuisinent les décisions officielles. En tout et pour tout, la vérité objective verra chez eux sa course réduite au champ médiocre des diverses oppositions que se font, les uns aux autres, les auteurs successifs ou concurrents de ces décisions.

En même temps l'ampleur sordide de leur public, la masse gélatineuse d'abonnés, de lecteurs, d'où ils pompent leur nourriture, les convie impérieusement à des lâchetés toujours jeunes. Pris entre les nécessités mécaniques de la machine gouvernementale et les susceptibilités d'un public résolu à jouir de sa lecture, le grand journal est voué à la pommade et au baume. Rance ou poivrée, il les servira.

De la même pluie de roses, il accable sans lassitude le député radical et l'agitateur syndicaliste, avec la même inconscience il rapporte les excitations révolutionnaires et les conseils d'apaisement. Nul plus que le journal d'information ne contribue à entretenir l'erreur socialiste, d'une part en ne révélant jamais aux ouvriers « organisés » ce que l'on pense de leurs meneurs et de leur idéal, d'autre part en négligeant de rappeler les bourgeois aux devoirs du commandement, qui n'est pas un acte de luxe ou de jouissance, mais de prévision et de service.

L'erreur socialiste est grande, qui oppose la pauvreté radicale (dite *bourgeoise* dans le jargon d'extrême gauche) à la richesse de son propre fonds. Quand on a du respect pour la culture, on s'afflige d'un Léon Bourgeois comme on gémit d'un Barbusse, et la seule façon de se rassurer quant à l'avenir lorsque la peur vous empoigne au sortir d'un discours de Viviani, c'est de savourer Longuet ou Loriot. Les deux sottises se valent et sont dignes de s'affronter. Henry Chéron compense Bidegarray. Merrheim annule Caillaux.

C'est la faute des grands quotidiens si les socialistes n'ont pas encore compris que leur révolution était ratée faute de révolutionnaires, c'est-à-dire d'hommes capables de subjuguer par la raison ou par l'enthousiasme l'adversaire qu'ils se sont choisi, avant de le réduire à l'impuissance matérielle. On n'imagine pas à l'extrême gauche avec quel esprit d'énergie et de repos une grande partie de la jeunesse cultivée considère les agitations périssables où l'extrême gauche se dépense. Il ne suffit pas de répéter que la bourgeoisie — qui n'a pas dépassé sa période d'explosion et de genèse ! — s'anémie et chancelle, il faut convaincre l'intéressé de sa perdition. Or, ni les ouvriers qui s'acharnent à s'embourgeoiser, ni les bourgeois qui s'évertuent à se rembourgeoiser, ne font mine, en matière de révolution sérieuse, d'aller au delà d'un verbalisme énervant à la vérité, périlleux, catastrophique, mais profondément désaccordé d'avec le réel observable.

La pluie de mauve de la grande presse offusque ce caractère positif de la très haute comédie contemporaine. Ni aux bourgeois ni au peuple, ni aux lettrés ni aux artisans, ni au cerveau ni au muscle, elle ne parle franc et droit. On n'est pas impunément esclave de deux esclavages.

La même hypocrisie prévaut en matière religieuse, où nul n'ose dire ce qu'il pense, mais s'attarde à de filandreuses obséquiosités.

Les petits journaux : Peu sont les « outils d'une idée »

Aurons-nous plus de chances de trouver un air moins faisandé dans les petits journaux? Oui, mais distinguons.

Les journaux de second ordre se partagent sournoisement en deux catégories. Les uns reproduisent en plus pâle, vis-à-vis d'une couche sociale plus restreinte, les mêmes errements que leurs énormes confrères; les autres déploient fièrement leurs couleurs et sont vraiment les outils d'une idée. Loin de subir un public, ils le créent ; plutôt que d'obéir au pouvoir, ils tâchent de l'éclairer.

Certes, au sein même de ces cohortes plus pures, se meuvent des larves nocturnes. Des profiteurs apeurés trouvent élégant de fonder un organe révolutionnaire, moitié par corruption de l'esprit, moitié

(1) Dans son dernier livre de Souvenirs (*Au temps de Judas*), où foisonnent les observations à la Tacite, Léon Daudet observe fort justement, à propos des polémiques dreyfusiennes : « Les feuilles à grand tirage... remarquèrent... que cette participation aux querelles civiles... restreignait leur champ d'action. Elles tombèrent à une neutralité qui tourna au dreyfusisme et à l'anticléricalisme lorsque Waldeck puis Combes furent au pouvoir. Tel fut, par exemple, le cas du *Matin*, habilement gouverné par M. Maurice Bunau-Varilla, mais, en général, dans un sens officieux, vu la nécessité d'avoir de première main, et avant tout le monde, les informations politiques. Bien plus que la subvention, directe ou indirecte, le fil spécial avec la présidence du Conseil attache au pouvoir les organes très répandus. M. Bunau-Varilla n'a pas besoin d'argent ; mais son influence a besoin, pour se maintenir, de l'appui des autorités. »

par terreur vraie d'une révolution. D'avance ils limiteraient la curée, étant de l'escorte de l'hallali. Ce calcul obscène vaut ce qu'il vaut. S'il ajoute des forces au désordre, il le discrédite aussi. On craint moins un parti que ses victimes éventuelles méprisent aussi pesamment. Mais l'indication qu'on nous donne ne doit pas être perdue.

Le rôle de l'argent. Ressources inavouables et fonds secrets

Ce qui inquiète, en effet, et ce sur quoi l'on va insister désormais, c'est la part de l'argent dans toute entreprise de journal. Qu'il faille de l'argent pour payer le papier, les rédacteurs, les imprimeurs, on s'en doute un peu. Ce que baucoup ne savent pas, c'est qu'à moins d'être vendu quatre ou cinq sous un journal actuellement ne couvre guère ses frais. Il en résulte que, pour vivre, un journal doit recourir à des ressources autres que des ressources normales.

On voit d'ici les conséquences de cette situation. D'une part les capitaux sains, j'entends les capitaux spécifiquement commerciaux, ceux qui ne s'engagent qu'à raison d'un profit direct, s'écartent par définition du journal, ou bien, s'ils s'y aventurent, il leur faudra prélever un salaire sur des ressources exceptionnelles, dont la plus avouable, avec la publicité, est ordinairement la souscription publique, dont la plus fréquente est une subvention des fonds secrets.

Inventé pour servir, tout au moins pour répandre la vérité, le journal, aussitôt né, respire une atmosphère de mensonge. Car ses fondateurs, qu'espèrent-ils? Avons-nous affaire à des spécialistes de la prodigalité, à des philanthropes richissimes ? Bien qu'il s'en trouve toujours, pour l'honneur ou la confusion de l'espèce humaine, dans la proximité des rotatives, les fondateurs d'un journal n'attendent communément de leur créature ni prix Monthyon ni profit direct. Ils espèrent acquérir sur la marche des événements une influence qui favorise leurs passions ou leurs intérêts. En devenant détenteurs d'une tranche d'opinion publique, ils représentent, du même coup, par rapport aux faveurs gouvernementales, une valeur d'échange qui confinera bientôt journalistes et politiciens dans les liens serrés d'un double et réciproque parasitisme. La nécessité de tirer un profit normal d'une entreprise nécessairement déficitaire conduit le journalisme au perpétuel carrefour de la prostitution ou de la charité. Tout papier de journal reproduit en filigrane les traits de Mécènas ou de Leda.

La diminution du prix de la vie ne changera rien au principe de cette ornementation invisible. Avant la guerre, le journal à un sou n'était pas mieux partagé, la concurrence amenant sa ruine par la surenchère au nombre de pages. Tiré à plus de six pages, le quotidien de 1914 mangeait de l'argent. Il en mangeait encore si, réduit à quatre pages, il ne rassemblait pas une cinquantaine de mille d'abonnés (1). Libre aux matières premières de baisser leurs prix, le gouffre ne fera que changer d'endroit.

Le paradoxe du journalisme et sa gageure tiennent donc tout entiers dans ce double fait qu'on ne gagne d'argent dans le journalisme qu'à condition d'en perdre, et son immoralité se résume en ce qu'il rémunère seulement les infractions à sa loi. Le nombre de ses lecteurs mesurant l'intensité de la pression utile à exercer sur les dirigeants en faveur de ses intérêts — secrets, indirects, souvent inavouables, — le journalisme ne devient une source de gros profits qu'à la condition qu'ils soient illégitimes. Situation baroque et tentatrice!

Par nature, il requiert le désintéressement le plus exquis ou la spéculation la moins scrupuleuse. D'avance nous nous doutons que la spéculation tient plus de place chez lui que l'altruisme. Le nombre de journaux qui n'effleurent pas les fonds secrets, soit directement, soit indirectement, ne doit guère dépasser la demi-douzaine — s'il l'atteint. On aurait tort de croire que ces honorables exceptions figurent toutes à droite. Lors d'une polémique récente entre la *Libre Parole* et l'*Action Française*, seuls à ma connaissance revendiquèrent publiquement leur virginité l'*Intransigeant*, la *Libre Parole*, l'*Action Française* et la *Croix*.

Comment on « fait de l'argent »

L'ingéniosité des directeurs de journaux *à faire de l'argent* tient du prodige. Lors du cinquième centenaire de la bataille de Grünewald, où les chevaliers teutoniques furent écrasés par la Pologne, mon ami Woznicki s'en fut trouver le secrétaire d'un grand journal du matin pour lui signaler l'avantage — c'était avant la guerre — de cette commémoration. N'importait-il pas à la France de réveiller l'énergie polonaise ? On lui répondit, m'affirma-t-il, que le tarif, en pareille matière et pour un article de tête, s'élevait à 1 400 francs.

A côté d'anecdotes de ce genre, simplement piquantes, on en raconterait mille autres, plus scabreuses : « D'où vient l'argent du *Populaire ?* » s'écriait l'autre jour M. Renaudel. Nul doute, à mon avis, qu'une notable partie des journaux très avancés ne tirent leur énergie d'une source étrangère. Sans aller si loin, qui, dans le monde des journalistes, n'avait entendu, bien avant 1914, parler vaguement d'Ernest Judet comme d'un journaliste plus que sympathique à l'Allemagne ? Et l'on se souvient de l'apostrophe légendaire de Déroulède à « l'avocat du Banc de la Reine », Georges Clemenceau. N'est-il pas comique de voir Judet en Conseil de guerre et Clemenceau à l'Académie ? L'histoire ne déteste pas qu'on se fourvoie, cela dit pour Judet.

La situation n'en donne pas moins à réfléchir. Le fait que, pour commanditer un journal, il faille être d'une indélicatesse flagrante, d'une myopie qui afflige ou d'une générosité sans réserve, restreint d'avance le choix des heureuses victimes. Pélicans ou hannetons mis à part, où se recruteront-elles ? Les producteurs congestionnés à l'affût de marchés colossaux, les tripoteurs de monopoles, les commissionnaires omnipotents, qui, vivant à cheval sur les tarifs douaniers des deux mondes, savent, d'un heureux galop, décupler soudain leur fortune, les nouveaux et anciens pêcheurs en eau trouble dont la fortune quémande amnistie, les agioteurs de marque et de contre-marque, tout ce monde-là, plus ou moins acoquiné avec des professionnels souvent remarquables, soupire d'instinct après le papier frais comme l'ogre après la chair et le sang.

Encore n'est-ce pas là le plus tragique. Le plus tragique n'est pas le gain illicite, ni les passe-droits, ni les manigances fiscales, ni les règles, ni les cahiers des charges. Le pis, c'est la trahison, non pas la trahison classique et moulée, mais la trahison diffuse et insaisissable. A l'heure actuelle, rien n'empêche — et quelque précaution que l'on prenne,

(1) L'auteur ne vise ici, évidemment, que les journaux qui avaient des frais considérables de rédaction, d'installation, etc., et prend le mot « abonnés » dans un sens large. (Note de la *D. C.*)

rien n'empêchera jamais — un gouvernement quelconque d'aiguiller du côté de son moulin les forces nationales de ses concurrents désarmés. Pour une affaire Bolo qui éclate, vingt somnolent. Sans faire de comparaison, mais en indiquant l'analogie, le nombre d'actionnaires ou de commanditaires grecs dans la presse parisienne dépasse infiniment ce qui serait souhaitable (1). Je ne dis rien de la cavalerie de Saint-Georges. Pendant vingt-cinq années le roublé nous a pourris. Aujourd'hui, le règne du dollar commence.

Cet attrait de l'argent pour le journal, qui trouve sa hideuse justification dans le déterminisme de l'imprimé sur les actes de la collectivité politique, entraîne une diminution certaine des forces spirituelles de la nation. En effet, le profit escompté par le bailleur de fonds finissant par dépendre du nombre des lecteurs, nombre estimé, bien entendu, relativement au public visé par le journal, il ne s'agit plus de guider, d'instruire, d'informer, mais de captiver *per fas et nefas*. Miracle singulier ! Entreprise ineffable ! Certains organes, dont les pertes s'accroissent avec l'extension de leur tirage, n'ont d'autre hantise que de ne pas mécontenter leur public, comme s'ils gagnaient de l'argent à l'étendre au lieu d'en perdre !

Un marchand de camemberts qui perdrait deux sous par camembert ne vendrait plus de camemberts. Un directeur de journal se soucie peu de perdre trois, quatre centimes par exemplaire, d'une part s'il se rattrape sur la publicité, d'autre part si les subventions plus ou moins déguisées des financiers, des gouvernements étrangers, des grosses entreprises, entretiennent sa machine en mouvement. La déchéance du journalisme est si forte que le devis normal d'un quotidien comporte *obligatoirement* aujourd'hui des rentrées de cette nature. C'est la porte ouverte au chantage. Si Balzac vivait parmi nous, il donnerait un frère au *Contrat de mariage*, qui serait le *Contrat de publicité*. On y verrait les potentats du journalisme trembler devant des courtiers sans génie, sans nationalité, sans culture, et recevoir de ces parasites des ordres capables de bouleverser l'économie des institutions.

Le journalisme-affaire détruit le journalisme-idée et néglige ou ravale les sujets importants

L'essence du journalisme-affaire détruit l'essence du journalisme-idée, à partir de l'instant où l'information cesse d'être un don de l'esprit. Pour vivre, le journal d'information doit se nier — ou se travestir.

Si l'on retranchait d'un journal la place accordée aux manœuvres diverses qui tendent soit à séduire le lecteur et à le maintenir sous le charme, soit à incliner ses desseins dans une direction secrète, profitable aux intérêts des artisans de sa réjouissance, il resterait bien peu d'espace pour l'information digne de compter.

Quelle critique en règle n'y aurait-il pas à faire sur la nature et les proportions des nouvelles de presse !

Les événements les plus chargés de répercussions pour chacun de nous y sont omis ou négligés. La haute politique, la finance, la législation générale n'y apparaissent qu'à la veille de leurs manifestations d'apparat, sans préparation, sans lumière.

Qu'on me cite le journal qui tienne le lecteur au courant de la cuisine législative, par exemple, autrement que par des échos parlementaires incompréhensibles, pleins de trous. Chaque jour notre destin familial ou individuel se voit menacé par des lois dont nous ignorons la genèse et l'incubation. Elles éclatent soudain à nos côtés comme des coups de tonnerre, après avoir végété en silence dans des Commissions scellées pour nos regards d'un triple sceau et d'un triple tabou. La presse, qui devrait surveiller d'un œil de lynx les moindres initiatives parlementaires et les soumettre à son examen, intervient, quand elle intervient, presque toujours à la dernière minute, lorsque le *consummatum est* roule d'échos en échos. Le plus souvent elle préfère après coup répandre des cris sauvages sur un désastre qu'elle devait prévoir et pouvait éviter — quitte à stigmatiser l'incompétence des sénateurs et des députés.

Or, il n'est pas d'exemple — on l'a vu récemment par certaines campagnes de la *Croix* ou de l'*Action Française* — que l'intervention sincère, étudiée, persévérante, de la presse n'améliore un projet de loi. Mais la *Croix*, spécialisée dans les questions religieuses, suffit tout juste, aidée par la *Libre Parole*, à sa tâche de géant, et l'*Action Française* se cantonne sur certains sommets; elles ne peuvent à elles seules remplir la tâche de leurs confrères, distraits ou défaillants. Tout ce qui concerne le commerce, le régime industriel, le fisc, l'éducation, la politique extérieure, se déroule devant le public, en caractères mutilés, presque indéchiffrables à force de concision ennuyée. On croirait entendre un pianola édenté, tourné sans vocation par un nègre las. Si, par hasard, quelque personnage héroïque évoque un problème devant l'audience de la grande presse, on le prie d'éviter le faste et de hâter la conclusion.

La place qu'on refuse à ces questions de toute importance, à qui l'accorde-t-on ? A des fêtards, à des assassins. M. Jean de Gourmont en faisait hier au *Mercure* la juste remarque : il avait aperçu en première page du *Matin* la physionomie avenante de Pierre Benoît, mais ne l'avait point reconnue, tellement l'habitude est prise de ne chercher à cette place que des traits de bandits ou de maîtres chanteurs, tellement le journal prospère dans le mépris de tout ce qui pense, imagine, écrit. Par contre, il ne sera loisible à nul homme entendant d'ignorer la généalogie de Landru ou les rivalités laborieuses de Mlle Z. On nous assassine de fœtus, d'inondations, de troncs découpés, d'asphyxies, de déraillements, d'anecdotes infâmes, d'incendies, de procès contre nature. Il faudrait sans doute plus de génie pour intéresser le lecteur à ce qui *doit* l'intéresser.

Si, par hasard, le grand journal aborde un grand sujet, il le ravale ou l'éteint. Plutôt que d'ennoblir le fait-divers en lui faisant dégorger sa philosophie ou son romanesque, il préfère dépecer en amusettes foraines les plus hautes considérations de la biologie ou de l'esthétique. Non, certes, qu'il faille réprouver la fantaisie ou l'humour. Clément Vautel quelquefois au *Journal*, La Fouchardière dans l'*Œuvre*, et cet Israélite si curieux, si pénétrant, si caustique, si averti, qui signe Louis Forest dans le *Matin*, nous en donnent les spécimens les plus élégants (1).

Mais ce ton universel de badinage, ces grâces pompeuses de professeur enrubanné, cette vulga-

(1) Les Bulgares ont dû s'en apercevoir au moment du traité de Neuilly. (Note de la *D. C.*)

(1) Il est regrettable que La Fouchardière plaisante trop souvent sur des questions religieuses et qu'il soit parfois suivi sur ce terrain par Clément Vautel. (Note de la *D. C.*)

risation de la vulgarité même, cette contamination innommable du sacré qui est la science, qui est l'histoire, qui est la philosophie par le profane, qui est l'ignorance voulue du journaliste, affadissent le cœur.

Chaque chose à sa place : si vous désirez des « échos » pleins d'esprit, vous en trouverez au *Rappel*, à l'*Intransigeant*. Mais, de grâce, ne transportez pas le ton de l'écho, de la gazette dans les questions d'histoire, de morale, de mécanique. *Age quod agis*. Assurément, le journal ne saurait suppléer à la revue, mais qui l'oblige à ne jamais pousser les choses à fond, qui le force à ne persévérer en rien ? Il y eut jadis à l'*Echo de Paris* un certain *billet de Junius* qui reposait par son sérieux des accablantes légèretés de la presse. Sa vie, hélas ! fut courte, comme celle d'un enfant trop bien doué.

Je ne nie pas du tout que l'article de journal ne constitue un genre littéraire à part, très différent du discours, du rapport, de la composition, du récit, et qui se subdivise lui-même en presque autant d'espèces qu'il y a de journalistes arrivés. Daudet, Maurras, Bainville à l'*Action Française*, du Mesnil au *Rappel*, Cyr à la *Croix*, Berthoulat, Latapie à la *Liberté*, Bailby à l'*Intransigeant*, Gohier au *Soleil du Midi*, Jean Drault à la *Libre Parole*, Buré à l'*Eclair*; Capus au *Figaro*, Oulman au *Petit Bleu*, cet hurluberlu d'Hervé lui-même à la *Victoire*, Herbette au *Temps*, Pertinax à l'*Echo de Paris*, Lauzanne au *Matin*, de Waleffe à *Paris-Midi*, dix autres que j'oublie (ou que je ne veux pas nommer) ont saisi une fois pour toutes, chacun suivant son climat, cet accent propre à l'article de journal, qui fait de l'article de journal quelque chose de très reconnaissable, mais aussi d'infiniment captieux. N'écrit pas qui veut dans ce ton. Il y faut un don gratuit de légèreté concise, de plénitude décidée et preste, qui donne au lecteur l'illusion d'avoir traversé de part en part un sujet, quand parfois il ne l'a pas même entrevu.

Genre facile, écriture facile, pensée facile, argent facile, plaisanterie facile, conviction facile, tout est facilités... »

Cette assurance quasi aérienne, qui convient à l'article de tête, et surtout à l'éditorial, caractérise supérieurement la manière française. En Allemagne, en Angleterre, en Italie, on est plus *sérieux*. Le journaliste, chez nous, néglige à dessein les sujets nobles ou graves : s'il les traite, il affecte un dilettantisme qui agace. Et c'est bien pourquoi Maurras avec son bistouri consciencieux, Daudet avec ses pinces qui ne lâchent rien, ont eu le succès que nous savons. Ils réagissaient avec bonheur contre le genre Rochefort, si sommaire, si agréable — et si nul. On admettra en thèse générale que le niveau du journalisme baisse régulièrement dans le monde entier, à mesure qu'on veut *instruire* la classe populaire. Nulle part, sauf peut-être en Espagne, il n'est descendu plus bas qu'en France. Nulle part, si ce n'est en Amérique, il ne parle davantage pour ne rien dire. On chercherait en vain à Paris un pendant quelconque, je ne dis pas aux suppléments du *Times* ou du *Berliner Tageblatt*, mais, pour la tenue générale, aux numéros ordinaires du *Journal de Genève*, du *Giornale d'Italia*, du *Corriere della Sera*. La révolution de 1910, puis diverses régressions syndicalistes, ont étrangement malmené la presse portugaise, mais il y a encore dix ans elle passait haut la main avant la nôtre.

La guerre, le matérialisme issu de la guerre, la prépondérance des classes dites laborieuses achèvent de pulvériser sous nos yeux les ruines de ce qui fut jadis, avant le journal à un sou et le régime anémiant des annonces payantes, une *pars magna* de l'intelligence française. Rappelons-nous plutôt l'admiration de Gœthe en 1830 pour l'équipe du *Globe*.

C'est en vain qu'en 1894 de jeunes catholiques, où figuraient, si je ne m'abuse, Oscar Havard et Welschinger, tentèrent de restaurer la tradition des Sainte-Beuve et des Guizot. Si flatteur qu'il puisse être pour le catholicisme d'avoir ressenti un pareil vide, déplorons l'insuccès du *Monde*, mais consolons-nous à la pensée que l'univers entier s'avilit à notre suite. Où trouverions-nous aujourd'hui un éditeur comme celui du *Daily Telegraph* de 1857, pour solder les frais d'une expédition notoire en archéologie, puisqu'elle produisit à la lumière les premiers textes connus de la version assyrienne du *Déluge* et de la *Création ?* Les problèmes de la haute culture n'intéressent plus ni les journaux ni les journalistes. Genre facile, écriture facile, pensée facile, argent facile, plaisanterie facile, conviction facile, tout est facilités dans la presse contemporaine.

Le journaliste incarne la bassesse de la foule

Si encore cette allure désinvolte, superficielle et définitive, qui est la sienne au cours des articles de tête, respectait certains enclos de méditation, de rêve ou de recherche ! Mais depuis l'essai politique jusqu'au compte rendu sportif, le journaliste, quoi qu'il en ait, doit s'affubler du même manteau troubadour et guilleret qui habille les articles de tête. Ne luttons pas davantage contre notre plaisir, et citons largement ce passage de Laurent Tailhade, écrit jadis à propos du « schisme de la rue Legendre ».

« Un homme de paille, écrivait-il, servait d'intermédiaire, faisait les commissions entre l'Eglise de la rue Legendre et ses bailleurs de fonds. Il se nommait Durand-Morimbaud.

» Sous le pseudonyme d'Henri des Houx, il signait des entrefilets médiocres, d'une lecture facile, aucunement inférieure, du reste, aux élucubrations de feu Harduin...

» Large, ventripotent, l'allure d'un tambour-major, avec une face cuite où le rouge-tomate se nuançait par places de violet-aubergine et que rayait de blanc une moustache de vieux reître, Henri des Houx gardait la politesse du journalisme impérial, ces manières accortes dont les rédactions modernes sont si largement dépourvues. C'était un « journaliste de carrière », dans la plus large acception du mot, c'est-à-dire un homme sans lettres et sans idées générales, professant une égale horreur pour la chose écrite et les esprits indépendants. Il écrivait avec une facilité, pourrait-on dire mécanique, son « papier » de chaque jour, allumant un cigare à la première ligne et posant la plume à la dernière bouffée, à l'abri de l'enthousiasme qui développe ou de l'émotion qui retarde. » (1)

Tailhade, qui fut d'ailleurs un piètre journaliste, engoncé dans les fanfreluches voyantes et les grelots acides de son style tarabiscoté, se montre bien dur pour un confrère. Fouaillé d'avance par la dernière heure, stylé au travail par des directeurs dont la raison n'est pas ce qui règle l'amour, toisé de haut par un public sans horizon, mal payé souvent, har-

(1) Tailhade : *Quelques Fantômes de jadis.*

celé toujours par mille frelons disputeurs, exclu par destination des joies de la lecture lente, de la réflexion, de l'examen, traîné autour de la cité de l'Intelligence sans plus pouvoir y entrer que dans la ville de Troie le cadavre de Patrocle, mutilé dans ce qu'il a de sérieux, de délicat ou d'indépendant, le journaliste fait plutôt figure de victime que de parasite.

Sacrifié plus qu'aucun autre intellectuel de ce temps — dans la mesure où il est un intellectuel — à la grossièreté générale, il incarne la bassesse de la foule à la fois par le mépris qu'elle lui voue et le genre d'admiration qu'elle lui réserve. Regardez de plus près ce paillasse trop bon enfant. Sa draperie flottante laisse entrevoir parfois un mannequin de héros.

Le meilleur journaliste atteindra-t-il seulement la gloire sans héritage de l'acteur ou de la courtisane? Et pourtant, que de talent s'écoule en vain goutte à goutte dans les sables inféconds du journalisme ! Songez aux reportages aisés d'un Maizière au *Petit Parisien* ou au *Gaulois*, impeccables de grâce, d'observation déliée, de couleur, de proportions. Rappelez-vous les chroniques savoureuses d'un Cunisset-Carnot, au *Temps*. Savourez aux *Débats* les feuilletons d'un Henri Bidou. Aussi bien nos écrivains les plus distingués, les vulgarisateurs les plus clairs, depuis Paul Bourget ou Barrès jusqu'à l'abbé Moreux, en passant par Firmin Roz et Daniel Halévy, ne dédaignent-ils pas d'écrire en journalistes pour le journal.

L'agence « intrigue et manigance, monopolise et déforme »

Peu importe. En dépit de ces mouchetures d'élégance, l'ensemble demeure terne et vil. De chute en chute d'ailleurs, par suite de mécanisations et de spécialisations successives, le journaliste abdique son cerveau pour devenir pinceau à colle et paire de ciseaux. Il plonge, lui aussi, jusqu'au cou dans le bourbier industrialiste. De moins en moins fait-on appel à ses facultés créatrices. L'agence double le reporter et supplée au correspondant. Tout au plus le convie-t-on à faire un choix — hâtif et sans contrôle — dans les matériaux tout imprimés que d'autres industriels lui débitent.

L'agence réclamerait à elle seule un chapitre à part. En tout et pour tout elle répète, quelquefois aggrave les misères du journalisme. Autant que lui, elle intrigue et manigance, monopolise et déforme. Le rôle de gobeur, joué par le public vis-à-vis du journal, le journal l'adopte à son tour vis-à-vis de l'agence, qui le fait virer comme un toton.

Journal pour journaux (car elle arrive tout imprimée), la feuille *Havas* ou *Radio* constitue, dans cet organisme nerveux et spécial qu'est l'opinion publique, le centre avertisseur et moteur. Toutes les représentations que nous pouvons nous faire de la vie extérieure passent automatiquement par ce filtre et par ce prisme. C'est en vain que la presse se diversifie. L'agence la ramène à l'impitoyable unité, à la monotonie, tantôt inconsciente et tantôt étudiée, de ses conceptions vitales, de sa philosophie pauvrette pour gouvernants démocrates, telle que l'ont établie une fois pour toutes Victor Cousin et Rothschild.

Cinq ou six potentats, Wolf, Fabra, Reuter, Stefani, Press-Bureau, se partagent de la sorte la sensorialité politique internationale à travers la claire-voie obscure où se démêlent de leur mieux la tradition des peuples et l'hypocrisie des révolutions. Le 1[er] août 1914, *Wolf* occupait encore sur le palier du premier étage de l'agence *Havas* un bureau à lui, dont la contre-partie figurait à Berlin au bénéfice d'Havas. Il l'a récupéré depuis peu.

Des arrangements pareils facilitent l'information et l'enrichissent. Ils n'ont rien de coupable et sont seulement désastreux (1).

D'abord ils caporalisent démesurément la vie sociale, pour autant que les journaux se borneraient à répéter l'écho des agences; ensuite ils multiplient encore le nombre des gestes intellectuels mécaniques que la civilisation contemporaine impose naturellement à ses diverses proies; enfin et techniquement, ils occasionnent des méprises constantes.

Pour ne parler que d'*Havas*, les dépêches qu'il reçoit de l'étranger lui parviennent soit en français, soit en anglais, espagnol, et ainsi de suite. L'inattention ou l'inexpérience d'un traducteur déchaîne parfois des surprises. Je me souviens d'avoir lu en 1913 une dépêche de Belgrade annonçant qu'on allait célébrer à Nisch le centenaire de l'*oukase* par lequel le *tsar* Constantin avait rétabli la paix religieuse. De quoi s'agissait-il donc ? De la commémoration du fameux édit de Milan (313) par lequel l'empereur Constantin, originaire de Nisea, la Nisch d'aujourd'hui, avait rendu la paix à l'Eglise.

Parfois la méprise est plus joyeuse. Ne nous terrifiait-on pas un beau jour en nous racontant qu'aux Etats-Unis un train « chargé de fer en fusion » avait écrasé des imprudents maladroitement engagés sur un passage à niveau? On insistait, je crois, sur la triste fin des victimes. En réalité, leur agonie empruntait surtout son horreur à la faiblesse de la traduction. On devait lire *cast iron* dans le texte, mais on avait pris cette *fonte* pour du *fer fondu*.

Le style « agence », dénaturé par les anglicismes, les tournures pesantes, les circonlocutions, accélère de jour en jour la dégringolade de notre parler. Il ne suffit pas aux traducteurs d'ignorer le vrai sens d'*actual*, de *presently*, de *procession*, d'*experts*, de *sensible*, qu'on ne daigne jamais rendre par *réel*, *bientôt*, *cortège*, *spécialistes* (2), *intelligent*, il leur faut encore, de compte à demi avec les parlementaires, accroître sans répit notre stock d'expressions exsangues, d'élégances à la Gaudissart.

C'est un attentat perpétuel, où le génie verbal du français périt lambeau par lambeau. L'instruction primaire permet au peuple de se contaminer l'intellect par tous les bouts, en faisant, pour lui, de la lecture du journal une nécessité instantanément contentée. Quelque effort que tente sur ce point tel ou tel organe, la sujétion où il se trouve vis-à-vis des agences l'enrôle *volens nolens* dans cette entreprise de damnation. Non seulement il sera inondé de nouvelles, dont le choix dépendra d'une philosophie de l'histoire décatie et branlante (par exemple, l'attention exclusive accordée aux manifestations de la gauche considérée comme les vagissements du *progrès*), non seulement par

---

(1) Tout récemment, le geste énergique (et francophile) du roi de Danemark renvoyant son ministère socialiste vendu à l'Allemagne fut apprécié chez nous, pour commencer, de la façon la plus désobligeante. Pourquoi cela ? Parce que le récit et les premiers commentaires de cet événement, qui aurait dû nous remplir de joie, nous parvinrent par *Havas*, qui les tenait innocemment de *Wolf*. Ces méprises peuvent mener loin, en temps critique.

(2) De même en espagnol *mercantil* n'est jamais rendu par *commercial*.

contre on lui marchandera l'information objective, qui relève de la science et de l'empirisme (par exemple, en ce moment le réveil mondial du catholicisme), mais encore on lui imposera une phraséologie et un style. Quel style! Quelle phraséologie!

A y regarder d'un peu près, le journal figure donc en réalité le lieu de rencontre de deux mouvements capitaux, l'un d'obéissance à l'agence et de laisser-aller spirituel, l'autre de redressement et de réaction. Les reporters particuliers, les correspondants spéciaux corrigent l'agence et la complètent, parfois du reste en superposant aux siens leurs préjugés et leurs *combinazioni*, mais qu'y faire? Nous avons assez insisté sur l'esclavage de la presse pour plaider maintenant en faveur de son libre arbitre.

Quelques tentatives de libération. Les hebdomadaires

Il serait inhumain et inexact de passer sous silence les tentatives de libération essayées depuis peu contre le déterminisme journalistique au sein même de la presse. La faveur dont jouissent les hebdomadaires trouve son origine dans la défiance que méritent les quotidiens. On ne ressent pas en vain le besoin de considérer les événements d'un peu plus haut, d'un peu plus loin et avec un peu plus de loisir qu'à travers les dépêches haletantes, énigmatiques, ou même les articles toujours trop péremptoires et trop prompts de la grande presse. Une foule de renseignements typiques, apportés par les publications étrangères, trouvent ainsi leur place naturelle dans ces périodiques d'une actualité plus étendue, dont nos voisins anglais, allemands et suisses jouissent depuis longtemps déjà.

C'est en 1907 que l'*Opinion*, en 1912 que la *Renaissance*, en 1916 que la *Vieille France*, en 1918 que la *Documentation Catholique*, si riche, si intelligente, si forte, si exhaustive, furent fondées, pour ne parler que des feuilles politiques les plus répandues. On n'a pas oublié non plus le *Censeur* de M. Ernest-Charles.

Dans un autre genre, tout le monde connaît le *Cri de Paris*, déjà ancien, la *Place de Grève*, encore récente; *Aux Ecoutes*, par sa vivacité gourmande et spirituelle, la multiplicité de ses sources, la coordination de ses rubriques — signe d'une méthode directrice, — s'est fait très vite une place à part au milieu des anecdotiers ses confrères.

A mi-chemin du journal et de la revue, il faudrait également signaler, comme une réaction salutaire contre la physionomie anonyme et l'allure irresponsable de la grande presse, ces cahiers d'un ton ultra-personnel, puisque, à l'imitation de la *Lanterne* de Rochefort, ou, plus près de nous, des premières *Marges* de M. Eugène Montfort, ils sont rédigés par un seul écrivain : les *Essais Critiques* de M. Marcel Azaïs ou le *Nouveau Spectateur* de M. Roger Allard.

On y verra une heureuse et juvénile protestation contre le dédain de la grande presse pour la peinture, pour les idées, pour la musique, pour les lettres. Mais les lettres, mais la musique, mais les idées, mais la peinture ne sont pas les seuls parents de province des quotidiens de Paris : l'architecture, la médecine, le mobilier, l'astronomie, les études psychiques, l'art du livre, la science de l'ingénieur ou du chimiste, vingt autres disciplines, toutes strictement nécessaires à l'information d'un honnête homme, se voient pareillement négligées dans leurs découvertes, leurs crises et leur développement. En plein siècle de « lumière », l'obscurité prévaut. Quand nous ouvrons notre journal sur des pantalonnades, nous ressemblons à ces bons QUIRITES qui délaissaient Plaute pour la pantomime et les ours. La différence ne ressort pas à notre avantage, car, si les Romains étaient libres, on nous force de nous gaver l'esprit de simagrées immondes et sans humanité.

Il y aurait beaucoup à gagner dans cette direction, que des revues surtout semblent vouloir prendre.

Dans quelle voie devrait s'engager le journal sérieux...

Le journal toutefois restera le champ préféré de la réforme. Le *Temps*, avec ses correspondances directes et ses collaborations originales; les *Débats*, avec leurs articles de pensée personnelle et compétente; la *Croix*, dont l'activité réaliste et le zèle extraordinaire de M. Franc ont fait un organe des plus pertinemment informateurs: la *Libre Parole*, avec ses pages spéciales, sa chronique littéraire si bien venue; l'*Action Française*, avec sa *revue critique* de la presse; l'*Echo de Paris* d'il y a dix ans, avec sa troisième page si fournie de nouvelles, tendancieuses mais captivantes, nous indiquent dans quelle voie le journal sérieux peut s'engager pour restituer au lecteur une vision honnête du réel, lui permettre une connaissance exacte de ses intérêts.

Après avoir débarrassé le plancher d'une brousse infâme où pullulent malandrins et filles perdues, on devrait essayer de rendre au journalisme son honneur et son prix en lui tournant les yeux du côté des questions vitales et en les y maintenant fixés. Cela fait, on le conviera utilement à se libérer d'abord, à se personnaliser ensuite.

Il est stupéfiant que, au bout d'un siècle d'une activité intense, le journal ne soit pas plus avancé qu'il n'est dans la division du travail. Sans doute l'*Auto*, l'*Echo des Sports*, *Comœdia*, la *France Militaire*, la *Gazette du Palais*, la *Cote de la Bourse*, *Eve* nous présentent déjà un certain nombre de spécialisations curieuses. N'y aurait-il pas à pousser plus avant?

Enfin et surtout, il faudrait arracher le journal au journalisme, à cette agitation fébrile et superficielle, à ce cliquetis, à ce moindre effort qui l'avilissent, et nous avec lui, afin de lui rendre possible le contact intime avec les sources de l'intelligence et de la vie... Ou le journal de demain cessera ses puérilités ou il compromettra gravement l'avenir de la civilisation.

RENÉ JOHANNET.

Lois nouvelles

GRANDE GUERRE

Nouvelle Promotion

LÉGION D'HONNEUR ET MÉDAILLE MILITAIRE

Loi du 15 juin 1920 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ART. 1er. — Une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire est instituée pour récompenser les officiers et hommes de troupe de l'active et des réserves des armées de terre et de mer qui se sont signalés, pendant la guerre, par des actions d'éclat, ou dont l'ensemble des services de guerre (en particulier, emploi tenu au front, citations ou blessures) sont de nature à justifier l'attribution de ces distinctions.

Les officiers rayés des cadres et les hommes de troupe rayés des contrôles de l'armée entre le 1er août 1914 et la cessation des hostilités, et qui, au cours de cette période, ont été l'objet de propositions pour la Légion d'honneur et la médaille militaire, pourront être nommés ou promus s'ils remplissent les conditions exposées ci-dessus.

Peuvent être nommés ou promus, dans les mêmes conditions, les officiers et le personnel non officier des divers corps de la marine, rayés des cadres ou ne faisant plus partie de l'armée de mer, qui ont été l'objet, au cours des hostilités, de propositions pour les distinctions dont il s'agit.

ART. 2. — Les décorations, au titre de ce contingent spécial, seront décernées pendant une durée de six mois à partir de la promulgation de la présente loi.

Toutes les dispositions du décret du 13 août 1914 sont applicables aux nominations faites au titre de la présente loi.

ART. 3. — Le travail d'examen sera fait, respectivement, pour l'armée de terre et pour l'armée de mer, par une Commission dont la composition sera réglée par un arrêté du ministre de la Guerre et un arrêté du ministre de la Marine.

Toutefois, les décorations continueront à être décernées, dans les conditions du temps des hostilités, aux militaires évacués pour blessure ou maladie, et aux prisonniers qui sont l'objet de demandes individuelles de récompenses.

Les Commissions prévues au présent article examineront également les propositions d'admission au traitement formulées dans les conditions du décret du 8 novembre 1913, modifié par le décret du 27 août 1915, pour leur conduite ou leurs services pendant la durée de la guerre, en faveur des militaires de tout grade des réserves, antérieurement décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire sans traitement.

ART. 4. — L'inscription au tableau d'avancement et la promotion à un grade ne sont pas exclusives des promotions faites au titre de la présente loi.

ART. 5. — Aucune proposition pour faits de guerre ne pourra plus être établie au titre de ce contingent spécial, passé le délai de six mois après la promulgation de la présente loi, à l'exception de celles à titre posthume.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à la Monteillerie, le 15 juin 1920.

P. DESCHANEL.

Par le président de la République :

Le ministre de la Guerre,
ANDRÉ LEFÈVRE.

Le ministre de la Marine,
LANDRY.

(1) « Loi instituant une promotion spéciale au titre des services de guerre dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. »

MARIAGE CIVIL

Simplification des formalités

I — LOI DU 9 AOUT 1919 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ART. 1er. — L'article 45 du Code civil est ainsi modifié :

« Toute personne pourra, sauf l'exception prévue à l'article 57, se faire délivrer par les dépositaires des registres de l'état civil des copies des actes inscrits sur les registres.

» Les copies délivrées conformes aux registres, portant en toutes lettres la date de leur délivrance et revêtues de la signature et du sceau de l'autorité qui les aura délivrées, feront foi jusqu'à inscription de faux. Elles devront être, en outre, légalisées, sauf conventions internationales contraires, lorsqu'il y aura lieu de les produire devant les autorités étrangères.

» Il pourra être délivré des extraits qui contiendront, outre le nom de la commune où l'acte a été dressé, la copie littérale de cet acte et des mentions et transcriptions mises en marge, à l'exception de tout ce qui est relatif aux pièces produites à l'officier de l'état civil qui l'a dressé et à la comparution des témoins. Ces extraits feront foi jusqu'à inscription de faux. »

ART. 2. — L'article 63 du Code civil est ainsi modifié :

« Avant la célébration du mariage, l'officier de

(1) « Loi modifiant les articles 45, 63, 64, 69, 73, 75, 76, 151, 154, 168, 173, 206, 228 et 296 du Code civil. »

l'état civil fera une publication par voie d'affiche apposée à la porte de la maison commune.

» Cette publication énoncera les prénoms, noms, professions, domiciles et résidences des futurs époux, leur qualité de majeur ou de mineur, ainsi que le lieu où le mariage devra être célébré.

» Elle sera transcrite sur un registre coté et paraphé, comme il est dit à l'article 41 du Code civil, et déposé, à la fin de chaque année, au greffe du tribunal de l'arrondissement. »

ART. 3. — L'article 64 du Code civil est ainsi modifié :

« L'affiche prévue en l'article précédent restera apposée à la porte de la maison commune pendant dix jours. Si l'affichage est interrompu avant l'expiration de ce délai, il en sera fait mention en marge de la transcription prévue à l'article précédent.

» Le mariage ne pourra être célébré avant le dixième jour depuis et non compris celui de la publication. »

ART. 4. — L'article 69 du Code civil est ainsi modifié :

« Si la publication a été faite dans plusieurs communes, l'officier de l'état civil de chaque commune transmettra sans délai à celui d'entre eux qui doit célébrer le mariage un certificat constatant qu'il n'existe point d'opposition. »

ART. 5. — L'article 73 du Code civil est ainsi modifié :

« L'acte authentique du consentement des pères et mères ou aïeuls et aïeules, ou, à leur défaut, celui du Conseil de famille, contiendra les prénoms, noms, professions et domiciles des futurs époux et de tous ceux qui auront concouru à l'acte, ainsi que leur degré de parenté.

» Hors le cas prévu par l'article 159 du Code civil, cet acte de consentement pourra être donné soit devant un notaire, soit devant l'officier de l'état civil du domicile ou de la résidence de l'ascendant, et, à l'étranger, devant les agents diplomatiques ou consulaires français. »

ART. 6. — L'article 75 du Code civil est ainsi modifié :

« Le jour désigné par les parties, après le délai de publication, l'officier de l'état civil, dans la maison commune, en présence de deux témoins, parents ou non parents, fera lecture aux parties des pièces ci-dessus mentionnées, relatives à leur état et aux formalités du mariage, ainsi que des articles 212, 213 et 214 du Code civil.

» Toutefois, en cas d'empêchement grave, le procureur de la République du lieu du mariage pourra requérir l'officier de l'état civil de se transporter au domicile ou à la résidence de l'une des parties pour célébrer le mariage. En cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux, l'officier de l'état civil pourra s'y transporter avant toute réquisition ou autorisation du procureur de la République, auquel il devra ensuite, dans le plus bref délai, faire part de la nécessité de cette célébration hors de la maison commune.

» Mention en sera faite dans l'acte de mariage.

» L'officier de l'état civil interpellera les futurs époux, et, s'ils sont mineurs, leurs ascendants présents à la célébration et autorisant le mariage, d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat de mariage, et, dans le cas d'affirmative, la date de ce contrat, ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'aura reçu.

» Si les pièces produites par l'un des futurs époux ne concordent point entre elles quant aux prénoms ou quant à l'orthographe des noms, il interpellera celui qu'elles concernent, et, s'il est mineur, ses plus proches ascendants présents à la célébration, d'avoir à déclarer que le défaut de concordance résulte d'une omission ou d'une erreur. En cas de non-présence, les ascendants attesteront l'identité dans leur consentement donné en la forme légale. Le tribunal, qui exerce les fonctions de Conseil de famille, donnera, s'il y a lieu, la même attestation dans son acte de consentement. En cas de décès des ascendants, l'identité sera valablement attestée pour les mineurs par le Conseil de famille et, pour les majeurs, par leurs propres déclarations.

» Il recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme ; il prononcera, au nom de la loi, qu'elles sont unies par le mariage et il en dressera acte sur-le-champ. »

ART. 7. — Le premier alinéa de l'article 76 du Code civil est ainsi modifié :

« L'acte de mariage énoncera :

» 1° Les prénoms, noms, professions, dates et lieux de naissance, domiciles et résidences des époux ;

» 2° S'ils sont majeurs ou mineurs, et, au cas où ils sont majeurs, s'ils ont ou non plus de 30 ans révolus ;

» 3° Les prénoms, noms, professions et domiciles des pères et mères ;

» 4° Le consentement des pères et mères, aïeuls ou aïeules, et celui du Conseil de famille dans le cas où ils sont requis ;

» 5° Les prénoms et noms des précédents conjoints de chacun des époux, avec les dates des décès ou divorces ayant entraîné dissolution de leurs mariages ;

» 6° La mention qu'il n'existe aucune opposition pouvant empêcher le mariage ;

» 7° La déclaration des contractants de se prendre pour époux, et le prononcé de leur union par l'officier de l'état civil ;

» 8° Les prénoms, noms, professions, domiciles, des témoins et leur qualité de majeurs ;

» 9° La déclaration, faite sur l'interpellation prescrite par l'article précédent, qu'il a été ou qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage et, autant que possible, la date du contrat, s'il existe, ainsi que les nom et lieu de résidence du notaire qui l'aura reçu ; le tout à peine, contre l'officier de l'état civil, de l'amende fixée par l'article 50. »

ART. 8. — L'article 151 du Code civil est ainsi modifié :

« Les enfants ayant atteint l'âge de 21 ans révolus et jusqu'à l'âge de 30 ans révolus sont tenus de justifier du consentement de leurs père et mère ou du survivant d'eux.

» A défaut de ce consentement, l'intéressé fera notifier, dans les formes prévues en l'article 154, l'union projetée à ceux ou à celui dont le consentement n'est pas obtenu.

» Quinze jours francs écoulés après cette notification, il sera passé outre à la célébration du mariage.

» Le présent article n'est pas applicable aux personnes qui contractent un second ou subséquent mariage. »

ART. 9. — L'article 154 § 3 est ainsi modifié :

« Il contiendra aussi déclaration que cette notification leur est faite en vue d'obtenir leur consentement, et qu'à défaut il sera passé outre à la

célébration du mariage à l'expiration du délai de quinze jours francs. »

ART. 10. — L'article 168 du Code civil est ainsi modifié :

« Si les futurs époux, ou l'un d'eux, sont mineurs, la publication sera encore faite à la municipalité du domicile des ascendants sous la puissance desquels ils se trouvent relativement au mariage. »

ART. 11. — L'article 173 du Code civil est ainsi modifié :

« Le père, la mère, et, à défaut de père et de mère, les aïeuls et aïeules peuvent former opposition au mariage de leurs enfants et descendants, même majeurs.

» Après mainlevée judiciaire d'une opposition au mariage formée par un ascendant, aucune nouvelle opposition formée par un ascendant n'est recevable ni ne peut retarder la célébration. »

ART. 12. — L'article 206 du Code civil est ainsi modifié :

« Les gendres et belles-filles doivent également, et dans les mêmes circonstances, des aliments à leur beau-père et belle-mère, mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés. »

ART. 12. — L'article 206 du Code civil est ainsi modifié :

« La femme ne peut contracter un nouveau mariage qu'après trois cents jours révolus depuis la dissolution du mariage précédent. »

ART. 14. — L'article 296 du Code civil est ainsi modifié :

« La femme divorcée pourra se remarier aussitôt après la transcription du jugement ou de l'arrêt ayant prononcé le divorce, si toutefois il s'est déjà écoulé trois cents jours depuis qu'est intervenue, dans l'instance qui aura abouti au divorce, l'ordonnance qui a autorisé l'époux demandeur à avoir une résidence séparée.

» Toutefois, lorsque l'ordonnance sera muette sur la question de résidence séparée, le délai de trois cents jours devra être compté à partir du premier jugement préparatoire, interlocutoire, ou au fond, rendu dans la cause. »

ART. 15. — L'avis du Conseil d'Etat du 30 mars 1808 est abrogé.

ART. 16. — La présente loi est applicable à l'Algérie, ainsi qu'aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 août 1919.

R. POINCARÉ.

Par le président de la République:
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
LOUIS NAIL.

Le ministre des Colonies,
HENRY SIMON.

II — CIRCULAIRE DU 22 SEPTEMBRE 1919

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, aux premiers présidents des Cours d'appel et aux procureurs généraux.

Les formalités préalables à la célébration du mariage ont déjà été simplifiées par les lois des 20 juin 1896 et 21 juin 1907. D'autre part, la loi du 10 mars 1913 a réglé le consentement des ascendants au mariage des mineurs, de manière à rendre leur union plus facile, et celle du 1er juillet 1914 a supprimé, en cas de veuvage, la nécessité des dispenses pour le mariage entre beau-frère et belle-sœur. La loi du 9 août 1919 (*Journal Officiel* du 10 du même mois), inspirée du même esprit que les précédentes, poursuit l'œuvre de simplification entreprise par le législateur en modifiant quatorze articles du Code civil.

Sa mise en application va rendre nécessaire une revision d'ensemble du formulaire général des actes de l'état civil, revision déjà justifiée par la promulgation d'un certain nombre de lois antérieures concernant la matière. En attendant la publication d'une nouvelle édition du formulaire, actuellement en préparation, il importe que la nouvelle loi reçoive dès maintenant toute la publicité possible auprès des officiers de l'état civil et de la population. C'est dans ce but que je vous adresse les présentes instructions, dans lesquelles j'ai cherché à présenter, sous une classification aussi simple que possible, les réformes apportées au Code civil par la loi du 9 août 1919 et à préciser en quoi ces réformes vont obliger les officiers de l'état civil à modifier sans plus attendre certaines prescriptions et certains modèles du formulaire de 1913. Je vous prie de les communiquer sans retard à vos substituts, qui devront les porter à la connaissance des officiers de l'état civil de leur arrondissement et tenir strictement la main à leur application.

Les réformes résultant de la modification des articles 45, 62, 64, 69, 73, 75, 76, 151, 154, 168, 173, 206, 228 et 296 du Code civil peuvent être réparties en huit groupes.

I. Préparation du dossier du mariage. — II. Publications. — III. Consentement des ascendants. — IV. Oppositions. — V. Délai de viduité. — VI. Nombre des témoins. — VII. Célébration. — VIII. Enonciation de l'acte de mariage.

I
Préparation du dossier

1° La législation des expéditions d'actes de l'état civil est en principe supprimée ; elle ne subsiste que pour les actes délivrés par des autorités étrangères, en vue d'un mariage célébré en France, ou, inversement, délivrés en France pour un mariage qui sera célébré à l'étranger par les autorités étrangères. Encore y a-t-il lieu de remarquer : *a*) que les conventions internationales pourront, même dans ce cas, dispenser de la légalisation ; *b*) que la légalisation n'est pas exigée si le mariage doit être célébré à l'étranger par des autorités diplomatiques ou consulaires françaises (art. 45 § 2) (1).

2° Dans les extraits des actes de l'état civil délivrés à l'avenir, il n'y aura plus lieu de recopier la liste des témoins ni celle des pièces produites à l'officier de l'état civil (art. 45 § 3). Exemple :

Transcription d'un jugement de divorce (début)

Sur les registres :

Vu la signification à nous faite le onze septembre mil neuf cent vingt : 1° de la grosse d'un jugement de divorce rendu par le tribunal civil d'Alais, à la date du vingt et un mai mil neuf cent vingt, entre les époux Jean-Louis Gengoux et Elisabeth-Léontine Carles, mariés le vingt-huit juin mil neuf

(1) Les articles cités sont ceux du Code civil tels qu'ils ont été modifiés par la loi nouvelle.

cent deux, et 2° des certificats exigés par l'article 252 du Code civil, nous avons dudit jugement extrait ce qui suit :

Par ces motifs, etc.

Sur la copie :

D'un jugement de divorce, rendu par le tribunal civil d'Alais, à la date du vingt et un mai mil neuf cent vingt, entre les époux Jean-Louis Gengoux et Elisabeth-Léontine Carles, mariés le vingt-huit juin mil neuf cent deux, nous avons extrait ce qui suit :

Par ces motifs, etc.

Autre exemple :

Acte de naissance (fin)

Sur les registres :

En présence de Charles-Nicolas-Louis Fournier, cordonnier, demeurant à Saint-Léonard-des-Bois, et de François-Michel Lecomte, aubergiste, demeurant à La Poté, qui, lecture faite, ont signé avec le déclarant et nous, Victor-Alfred Duval, maire de Saint-Léonard-des-Bois.

Sur la copie :

Lecture faite, le déclarant et les témoins ont signé avec nous, Victor-Alfred Duval, maire de Saint-Léonard-des-Bois.

Observation importante. — Il est à remarquer que toutes les observations ci-dessus intéressent l'ensemble du service de l'état civil, et non pas seulement la célébration des mariages.

II
Publication du mariage

1° Dans le délai des dix jours pendant lesquels la publication du mariage restera affichée, il ne sera plus nécessaire de faire rentrer deux dimanches consécutifs. L'affiche pourra être apposée, par exemple, le lundi, et le mariage être célébré le jeudi de la semaine suivante (art. 64).

2° Si, sur la demande de l'une des deux personnes désignées dans l'affiche, la publication est interrompue, il y aura lieu d'inscrire sur le registre des publications, en marge, la mention suivante :

Publication interrompue le vingt-trois février mil neuf cent vingt.

Le maire (signature).

3° Si l'un des futurs époux est mineur et que son domicile légal, non plus que sa résidence, ne coïncident avec le domicile des ascendants qui donnent leur consentement au mariage, une publication supplémentaire est faite dans la commune de ce dernier domicile ; mais il n'y a pas lieu à publication supplémentaire si le consentement au mariage est donné par le Conseil de famille ou le tribunal civil. La rédaction de l'article 163 du Code civil a été modifiée pour dissiper toute espèce de doute à cet égard.

4° Si la publication a été faite dans plusieurs communes, que nous appellerons A et B, le maire de A transmettra spontanément, après les dix jours de l'affichage, un certificat de non-opposition au maire de B, qui doit célébrer le mariage.

L'ancienne rédaction de l'article 69 du Code civil obligeait les futurs époux à retirer eux-mêmes ce certificat à la mairie de A pour le produire au maire de B (art. 69).

5° La publication indiquera la commune où les futurs époux ont manifesté le désir de faire célébrer leur mariage, en vue de permettre aux opposants éventuels de faire élection de domicile dans cette commune (art. 176 Code civil). Cette indication n'enlève pas aux futurs époux le droit qu'ils tiennent de l'article 74, non modifié par la loi du 9 août 1919, de faire célébrer leur mariage, après dix jours de publication, dans la commune où « l'un des deux époux aura son domicile ou sa résidence », même si cette commune n'est pas celle que désigne la publication ; il peut, en effet, survenir des événements fortuits de nature à contrarier les intentions premières des futurs époux quant au lieu de la célébration (art. 63).

6° La publication ne mentionnera plus les « prénoms, noms, professions et domiciles » des pères et mères (art. 63).

La formule sera donc la suivante :

« Publication du mariage devant être célébré (en cette mairie ou à la mairie du 5e arrondissement de Paris) entre Jean-Louis Dubois, mécanicien, domicilié à Paris (5e arrondissement), rue de la Pitié, n° 8, majeur, et Marguerite Jacquet, lingère, domiciliée à Melun, 21, rue Carnot, mineure.

» Affichée le huit juillet mil neuf cent vingt, seize heures, par nous, Jacques-Henri Renaud, maire de Melun. »

(Signature.)

III
Consentement des ascendants

1° L'acte de consentement des père, mère, aïeul, aïeule peut être dressé non seulement par l'officier de l'état civil de leur domicile, mais par celui de leur résidence, ce qui est particulièrement avantageux lorsque l'ascendant exerce une profession telle que batelier, marchand forain, etc., qui l'oblige à rester longtemps éloigné de son domicile (art. 73 § 2).

2° Lorsque le futur époux se marie pour la seconde ou la troisième fois, s'il a plus de vingt et un ans révolus, il n'a plus besoin de produire l'acte de consentement ou la preuve du décès de ses père et mère (art. 151 § 4).

3° Pour ceux qui se marient pour la première fois, étant âgés de vingt et un à trente ans, le délai consécutif à la notification par notaire, qui était jusqu'ici de trente jours, est réduit à quinze jours francs. Ce délai de quinze jours n'existe pas pour le mariage des mineurs (art. 48 Loi du 10 mars 1915 ; art. 154 § 3).

IV
Oppositions

1° L'opposition peut être formée par les ascendants au mariage de leurs enfants et descendants âgés de plus de vingt et un ans et même de plus de trente ans.

Le père et la mère ont un droit égal pour former opposition, c'est-à-dire que la mère peut former opposition, même si le père donne son consentement au mariage, et *vice versa*. Les aïeuls et aïeules ne peuvent former opposition que si les père et mère sont décédés ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté (art. 173 § 1).

2° Si le tribunal a donné mainlevée d'une opposition formée par le père, la mère ne peut pas, à son tour, former opposition ; à plus forte raison le père ne peut-il pas former une seconde opposition.

Si une seconde opposition émanant d'un ascendant est signifiée au maire, celui-ci doit en référer d'urgence au procureur de la République, et, sur son autorisation, célébrer le mariage sans attendre un jugement de mainlevée. Il va de soi que la mainlevée judiciaire d'une opposition formée par le père

du futur époux n'empêche pas une opposition formée par le père de la future épouse d'être efficace (art. 173 § 2).

V
Délai de viduité

1° Une veuve ne peut se remarier que trois cents jours, et non pas dix mois, après le décès de son mari (art. 228).

2° Une divorcée peut se remarier trois cents jours après l'ordonnance qui, au début de l'instance en divorce, a autorisé les deux époux à avoir des résidences séparées.

Si l'ordonnance intervenue au début de l'instance est muette sur la question de résidences séparées, le délai de trois cents jours continue, comme avec l'ancien texte, à courir à partir du premier jugement rendu dans l'affaire.

Malgré les dispositions de la loi du 26 juin 1919 et la modification de l'article 252 du Code civil, l'article 296 exige toujours que la transcription du jugement de divorce ait été effectuée, même si les époux qui se remarient sont ceux contre lesquels le divorce a été prononcé (art. 296).

VI
Témoins

Il n'y a plus que deux témoins de la célébration, au lieu de quatre. Il est recommandé de ne plus employer les expressions « témoin du marié, témoin de la mariée », qui sont aussi inexactes que si, pour un acte de naissance, on désignait les deux témoins par ces mots « témoin du père, témoin de la mère ». La loi exige seulement que les époux choisissent « deux témoins » (art. 75 § 3).

VII
Célébration du mariage

1° En principe, le mariage doit être célébré « dans la maison commune », c'est-à-dire à la mairie ou dans le local qui en tient lieu. Toutefois, la loi du 9 août 1919 prévoit deux exceptions :

a) Il y a empêchement grave : dans ce cas, le procureur de la République du lieu du mariage requerra le maire d'aller célébrer le mariage à domicile, ce qui sera mentionné dans l'acte (art. 75 § 2).

b) Il y a péril imminent de mort de l'un des futurs époux. Cette situation sera le plus souvent attestée par un certificat médical, mais la loi ne l'exige pas dans les cas urgents et évidents. Le maire peut alors spontanément et aussitôt se déplacer pour célébrer le mariage là où se trouve le moribond. Les mots « avant toute autorisation du procureur de la République » permettent, vu l'extrême urgence, de ne pas même attendre la dispense de publication et de tout délai du procureur de la République, prévue par l'article 169 du Code civil.

Aussitôt après la célébration, le maire adresse un rapport au procureur de la République pour lui faire part de la nécessité où il s'est trouvé de marier hors de la maison commune (art. 75 § 2).

2° Au cours de la célébration, le maire lira aux futurs époux les articles 212, 213 et 214 du Code civil, et ceux-là seulement (art. 75 § 1er).

3° L'avis du Conseil d'Etat du 30 mars 1808 est abrogé par l'article 15 de la loi nouvelle et remplacé par un alinéa 5 à l'article 75 du Code civil ; il s'agit du cas où les pièces produites par le futur époux (ou la future épouse) ne concordent point entre elles quant à l'ordre, au nombre, à l'exactitude des prénoms, ou quant à l'orthographe des noms.

Si le futur époux est majeur, il semble — bien que le texte ne soit pas très explicite sur ce point — qu'une seule formalité suffira dans tous les cas, l'attestation non accompagnée de serment, donnée par le futur époux seul, que cette non-concordance des pièces résulte d'une erreur ou d'une omission. Il n'y a pas lieu d'exiger, si le futur époux a de vingt et un ans à trente ans et que ses père et mère donnent leur consentement par acte authentique, qu'ils confirment dans cet acte la déclaration de leur fils, puisque, s'ils étaient présents et consentants, le futur époux seul serait interpellé par l'officier de l'état civil.

Au contraire, si le futur époux est mineur, sa déclaration que la non-concordance des pièces résulte d'une omission ou d'une erreur doit être corroborée par celle de l'autorité donnant son consentement au mariage (ascendants, conseil de famille, tribunal civil). Néanmoins, il y a lieu de faire deux réserves :

a) Si le père est présent et consentant et si la mère donne son consentement par acte authentique, ou inversement, il suffira que l'ascendant présent à la célébration confirme la déclaration du futur époux ;

b) Si la non-concordance des pièces est reconnue par l'officier de l'état civil qui doit célébrer le mariage, alors qu'il a déjà entre les mains toutes les pièces du dossier, y compris les consentements des ascendants donnés par acte authentique, il n'y a pas lieu de demander, en vue de confirmer la déclaration du futur époux, un nouvel acte de consentement aux ascendants, car ceux-ci pourraient s'y refuser en raison des frais (art. 75 § 5).

VIII
Enonciation de l'acte du mariage

1° L'âge des époux sera énoncé, cumulativement et successivement de deux façons :

a) Par leurs dates de naissance (art. 76 § 1er) ;

b) Par leur nombre d'années (art. 76 § 2).

Il n'y a pas, du fait de ces énonciations, double emploi : la première se réfère à l'acte de naissance, en marge duquel le mariage devra être mentionné ; la seconde, comme il est expliqué dans les travaux préparatoires de la loi, a pour but de mettre en lumière si le futur époux est mineur, ou majeur et âgé de moins de trente ans, ou majeur et âgé de plus de trente ans.

2° Il n'y aura plus lieu d'indiquer dans l'acte de mariage que notification par notaire a été faite au père ou à la mère ; il suffira que la notification elle-même soit jointe au dossier du mariage. Le législateur a pensé que le silence de l'acte, quant au consentement du père ou de la mère, était, à lui tout seul, suffisamment significatif.

Par analogie, on devra passer sous silence les causes qui dispensent de produire l'acte de consentement des père et mère, lorsque ces causes sont de nature à préjudicier aux futurs époux (ascendant aliéné ou déchu de la puissance paternelle). Le 5° du premier alinéa de l'article 76 du Code civil a, en effet, été abrogé.

3° Lorsqu'aucune opposition n'aura été formée ou que mainlevée, amiable ou judiciaire, aura été donnée d'une opposition, les mots « ... aucune opposition n'existant » seront placés après « d'autre

part » et termineront la première phrase de l'acte. (Voir ci-après un modèle d'acte de mariage.)

S'il y a une opposition émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour la former et que, comme il a été expliqué ci-dessus, le mariage puisse être célébré après approbation du procureur de la République sans mainlevée de cette opposition, la formule sera : « Il n'existe aucune opposition pouvant empêcher le mariage. » (Art. 76.)

4° Dans les cas de second mariage, l'acte de mariage indiquera les prénoms et noms — mais non pas les âges, professions et domiciles — des précédents conjoints et les dates des dissolutions des précédents mariages.

La formule sera : « veuf ou divorcé de.......... depuis le...................... »

Il y a lieu d'observer que cette date n'ayant d'intérêt que pour les veuves, et non pour les veufs, pour les divorcés et les divorcées, puisqu'elle signale le point de départ du délai de viduité, il y a donc lieu, dans tous les cas, d'indiquer seulement la date de la dissolution du dernier mariage, et non la date de celle des mariages antérieurs.

Pour les veuves et veufs, cette date sera celle du décès du précédent conjoint, que cette date soit établie par son acte de l'état civil ou par un jugement déclaratif du décès.

Pour les divorcés et les divorcées, cette date sera en principe celle de la transcription du jugement de divorce, la seule que puisse aisément connaître l'officier de l'état civil qui célébrera le nouveau mariage. Toutefois, aux termes de l'article 252 nouveau du Code civil (loi du 26 juin 1919), l'époux pourra exiger que la date insérée dans l'acte de mariage soit celle à laquelle le jugement de divorce a acquis l'autorité de la chose jugée. Ce sera à lui alors de prouver qu'à telle date le jugement était devenu définitif.

En ce qui concerne les prénoms et noms des précédents conjoints, tous devront être cités dans l'acte de mariage, comme ils le sont déjà dans l'acte de décès (art. 76).

5° Enfin, en ce qui concerne les témoins, l'acte de mariage n'indiquera ni leur âge, mais seulement leur qualité de majeurs, ni leur parenté ou leur alliance avec les futurs époux.

De tout ce qui précède, il résulte que l'acte de mariage devra être rédigé, en supposant que le futur époux ait trente et un ans et la future épouse vingt ans :

COMMUNE DE COGOLIN

CANTON DE GRIMAUD

Arrondissement de Draguignan (Var)

Le trente mai mil neuf cent vingt, seize heures trente minutes, devant nous ont comparu publiquement, en la maison commune : Frédéric-Baptistin Beaumier, mécanicien, né à Fréjus (Var), le douze janvier mil huit cent quatre-vingt-neuf, trente et un ans, domicilié à Saint-Raphaël (Var), 3, avenue de la Gare, fils de Ferdinand Beaumier, douanier, domicilié à Bormes (Var), et de Claire Bourrouilles, son épouse, décédée, d'une part ; et Rose-Sylvie Brégonsul, dactylographe, née à Cogolin, le six avril mil neuf cent, vingt ans, domiciliée à Cogolin, 14, rue Gambetta, fille de Jérôme-Luc Brégonsul, décédé, et de Fanny-Jeanne Brunet, sa veuve, sans profession, domiciliée à Cogolin, 14, rue Gambetta, présente et consentante, d'autre part ; aucune opposition n'existant.

La future épouse et sa mère déclarent qu'on doit attribuer à une erreur le fait que le père de la future épouse est prénommé Jérôme, au lieu de Jérôme-Luc dans son acte de décès.

Les futurs époux et la mère de l'épouse déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Frédéric-Baptistin Beaumier et Rose-Sylvie Brégonsul ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux, et nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

En présence de Léopold-Louis Jugant, viticulteur à Gassin, et de Camille-Rosalie Bret, sans profession, à Plande-la-Tour, témoins majeurs, qui, lecture faite, ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, Joseph Galfard, maire de Cogolin.

(Signatures.)

Vous voudrez bien, Monsieur le procureur général, Monsieur le premier président, m'accuser réception des présentes instructions.

Paris, le 22 septembre 1919.

LOUIS NAIL.

Jurisprudence

SUCCESSION D'UN CURÉ

DROIT DU NOUVEAU CURÉ DE RÉCLAMER AUX HÉRITIERS DE SON PRÉDECESSEUR LES OBJETS, FONDS ET VALEURS AYANT UNE AFFECTATION CULTUELLE.

Tribunal civil de Gourdon

(*Audience du 1er juin 1920*)

LE TRIBUNAL,

Attendu que l'abbé Beulaguet, curé de Thégra, agissant en sa qualité de ministre du culte catholique, a fait assigner les consorts Laurent-Sol, pris en qualité d'héritiers de l'abbé Joseph Laurent, ancien curé de la même paroisse, et le sieur Calmels d'Artinsac, pris en qualité de séquestre judiciaire, pour voir dire que les diverses sommes, titres et objets mobiliers énumérés en l'exploit introductif d'instance et dont le séquestre a la garde, n'ont jamais appartenu personnellement au *de cujus*, ne font pas partie de sa succession et qu'il ne les détenait qu'en sa qualité de ministre du culte ; pour voir, en conséquence, décider qu'ils seront remis au demandeur par le séquestre pour en faire tel usage qu'il avisera en la qualité qu'il a prise ;

Attendu que les défendeurs contestent à l'abbé Beulaguet le pouvoir de revendiquer, en qualité de ministre du culte, les objets et valeurs dont il s'agit, parce qu'il n'en est ni propriétaire ni usufruitier, qu'il ne représente pas une personne morale reconnue par la loi, les Fabriques, les Menses épiscopales, les Cures ayant été supprimées par l'art. 2 de la loi du 9 déc. 1905 et n'ayant plus de représentants légaux pour administrer leurs biens ; que le groupement anonyme de personnes qu'il peut représenter ne saurait être considéré comme capable de posséder et d'ester en justice sans avoir rempli les formalités de la loi du 1er juillet 1901 ;

Attendu que l'action dont il s'agit n'a pas pour but de substituer à la possession des héritiers Laurent la possession du demandeur et de revendiquer, entre les mains des premiers au profit du second, ès-qualités, les divers objets ou valeurs sous séquestre ;

Attendu, en effet, que le demandeur conteste à

juste titre que les objets et valeurs dont s'agit aient jamais fait partie de la succession de l'abbé Laurent ;

Qu'il résulte des inscriptions non contestées écrites de la main du *de cujus* sur chaque catégorie des objets ou titres litigieux, quelle est l'affectation que ces objets, fonds ou titres, ont reçue soit de la part du détenteur, soit de la part de tiers ; qu'il s'ensuit que le *de cujus* avait eu le soin de reconnaître la précarité de sa possession et le caractère spécial des dépôts qu'il avait en garde ;

Qu'ainsi tout ayant droit a la possibilité d'opposer aux héritiers Laurent les présomptions résultant du commencement de preuve par écrit de celui dont ils sont l'ayant cause, tendant à établir qu'ils n'ont pu recueillir dans la succession ces objets, fonds et valeurs, qui font partie d'un patrimoine distinct de celui dont ils ont hérité ;

Attendu que, cette distinction étant établie il reste à rechercher si des objets présentement détenus par le séquestre judiciaire et dont les défendeurs n'ont pas la possession peuvent donner lieu, de la part d'une personne autre que leur propriétaire, à une action en justice pour en obtenir la remise et pour que soit continuée entre ses mains, ès-qualités, la détention effective qu'en avait le curé de Thégra, *de cujus*, son prédécesseur ;

Attendu que, envisagée à ce point de vue, l'action est certainement recevable ;

Attendu que l'affectation cultuelle de chacun de ces objets, fonds ou valeurs, résulte nettement des inscriptions qui les classent ;

Attendu que le détenteur primitif, l'abbé Laurent, en exerçait la surveillance et au besoin la gestion en sa qualité de ministre du culte ;

Attendu que le demandeur a été nommé curé de Thégra par décision épiscopale du 12 novembre 1919 et installé à Thégra le 23 novembre suivant ;

Attendu que, aux termes de l'art. 5 § 1er de la loi du 2 janvier 1907, à défaut d'associations cultuelles les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront, sauf désaffectation dans les cas prévus par la loi du 9 déc. 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion ;

Attendu que le titre légal résultant pour les fidèles et les ministres du culte de la disposition ci-dessus visée leur donne qualité pour s'adresser à la justice pour obtenir soit la disposition des objets du culte qui leur seraient nécessaires pour la pratique de leur religion, soit la cessation d'un trouble qu'un tiers apporterait à leur paisible occupation ; que les dépôts litigieux, objets, fonds ou valeurs, ont tous, en l'espèce, une affectation nettement cultuelle et garnissaient le presbytère de Thégra, dont le *de cujus* était le desservant ;

Attendu que le demandeur est donc en droit, en la qualité qu'il agit, de se présenter en justice pour être mis, en cette qualité, aux lieu et place de l'abbé Laurent ;

Attendu toutefois que, dans ses conclusions et aussi dans l'exploit introductif d'instance, le demandeur conclut à être autorisé à faire des objets, fonds ou valeurs, tel usage qu'il envisagera ;

Attendu que le tribunal ne saurait donner une autorisation de cette nature ; que, en effet, le demandeur ne peut être constitué détenteur aux lieu et place du précédent desservant de la paroisse qu'avec les droits seuls que pouvait posséder ce dernier comme dépositaire des sommes et objets litigieux ;

Que les droits de l'abbé Laurent n'ont pas été définis par aucune autorité de justice ; que le caractère précaire de la détention donne éventuellement ouverture à l'action de tiers qui pourraient se présenter ultérieurement comme propriétaires, usufruitiers, ayants droit à un titre quelconque ou attributaires légaux à un titre préférable ; qu'ainsi le demandeur devra demeurer soumis, en ce qui concerne les fonds, titres ou objets dont il sera le nouveau détenteur, à toutes les responsabilités que la détention, la gérance ou l'emploi cultuel pouvait faire encourir à son prédécesseur à l'égard des déposants ou des bénéficiaires ;

Attendu que Emile Sol ne s'oppose pas à ce qu'il soit fait droit à la demande, mais seulement en ce qui concerne les objets mobiliers :

Par ces motifs :

Le Tribunal... dit que les objets, titres, valeurs et numéraire réclamés dans la citation constituent des dépôts cultuels que l'abbé Laurent détenait en sa qualité de ministre du culte à Thégra ; dit que les héritiers de l'abbé Laurent n'ont en cette qualité aucun droit de propriété ou de possession sur ces objets ; ordonne que M. Calmels d'Artinsac, séquestre, les remettra, moyennant récépissés, au demandeur, en sa qualité de ministre du culte à Thégra, pour être détenus, gérés ou employés au culte au même titre que les détenait l'abbé Laurent, sous réserve des droits éventuels de tous propriétaires, usufruitiers, ayants droit à un titre quelconque ou attributaires légaux à un titre préférable qui se pourraient ultérieurement présenter ;

Condamne les consorts Laurent-Sol, ès-qualités, aux dépens...

MM. GARRIGOU, président ; — BAURÈS, procureur de la République. — MMes DE VALON, du barreau de Cahors, avocat du demandeur ; — ALIBERT, du barreau de Gourdon, avocat des défendeurs.

(*Inédit ; correspondance particulière de la* D. C.)

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Musiques militaires et services religieux

3 223. — *M. Maranget, sénateur, demande à M. le ministre de la Guerre pourquoi, une association d'anciens combattants ayant voulu honorer en une cérémonie commémorative les soldats morts pour la France, le concours d'une musique militaire a été refusé au service religieux; s'il existe des textes pour justifier cette mesure, et, dans l'affirmative, s'il ne croit pas devoir autoriser, à l'avenir, les musiques militaires à participer aux cérémonies de ce genre.* (Question du 26 mars 1920.)

RÉPONSE. — La réglementation en vigueur ne prévoit pas le concours des musiques militaires aux cérémonies religieuses. Dans le cas même où il s'agit de fêtes ou de cérémonies civiles, les généraux ou commandants d'armes qualifiés pour statuer doivent toujours consulter le préfet du département avant d'accorder le concours d'une musique militaire. D'autre part, de nombreuses demandes ne manqueraient pas de se produire pour obtenir la participation des musiques militaires dans les cérémonies religieuses organisées en vue d'honorer les morts pour la France. L'impossibilité matérielle d'y donner suite rend inopportune toute modification aux règles actuellement établies. (*J. O.*, S., séance 8. 6. 20.)

Les débats sur la reprise DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE VATICAN sont ajournés [1]

Le vendredi 18. 6. 20 éclatait à la Commission des Finances de la Chambre un grave incident relaté en ces termes par la Croix *(20. 6. 20)* :

Nous avions fait prévoir que la discussion sur la reprise des relations de la France avec le Vatican serait retardée. Les catholiques de France n'apprendront pas sans étonnement et sans douleur qu'elle n'est pas seulement retardée, mais qu'elle est reportée au mois d'octobre.

... Cette résolution est certainement une faute. Le Gouvernement, avec l'assentiment d'un groupe de catholiques, veut nous rendre les cultuelles.

A ce sujet, on colporte des informations tendancieuses et fausses. L'ensemble de l'épiscopat et des catholiques, se souvenant de la condamnation si formelle de Pie X, a manifesté son opposition à cette reprise des cultuelles, alors qu'aucune jurisprudence définitive corrigeant ce qui les a fait condamner n'est intervenue. Une intervention législative rassurante s'impose pour que les consciences catholiques aient satisfaction...

En attendant des études plus approfondies, on trouvera ci-après les pièces principales du dossier de la presse de Paris sur cette importante controverse.

COMMENT SE PRODUISIT L'INCIDENT A LA COMMISSION DES FINANCES

Le député socialiste PAUL AUBRIOT écrit dans *Bonsoir* (20. 6. 20) sous le titre « L'heureux désaccord » :

Grande affluence, hier, à la Commission des finances! Nous étions presque au grand complet! Quarante sur quarante-quatre, serrés autour de la grande table en fer-à-cheval, tous prêts à une âpre bataille! Il s'agissait des crédits pour le rétablissement de l'ambassade française auprès du Vatican.

Le rapporteur, M. Noblemaire, n'avait pas caché qu'il était à fond partisan de cette ambassade, et nous nous attendions tous à ce qu'il demandât un vote rapide des crédits proposés. Une vague rumeur, annonçant une surprise, avait bien, quelques minutes avant, couru dans les couloirs. Mais rien n'avait été précisé.

Et ce ne fut pas sans étonnement que la Commission entendit son distingué rapporteur lui demander l'ajournement du débat. Qu'était devenue cette grande hâte des jours précédents? Quelle raison, encore enveloppée de mystère, poussait à retarder une mesure proclamée par ses partisans comme d'intérêt national? Le Gouvernement avait-il la crainte, invraisemblable dans cette Chambre, de ne pas grouper une majorité autour de sa demande de crédits? On pouvait le croire, puisque c'était d'accord avec lui, et presque à sa demande, que le débat était ajourné.

Eh bien non! Ce n'était pas du Gouvernement que venaient les difficultés inattendues. Nous avons appris d'abord que les négociations n'étaient pas achevées, qu'il y avait quelque chose qui accrochait, que l'accord n'était pas complet entre le Vatican et le Gouvernement sur les conditions préalables de ce rétablissement. Mais la raison précise n'apparaissait toujours pas, et le point d'interrogation se promenait dans la Commission sans que personne osât le saisir.

Tout de même, le rapporteur, pitoyable à notre curiosité, nous offrit de nous le dévoiler sous le sceau du secret. Nous allions tout savoir, quand Charles Dumont repoussa éloquemment le fardeau de cette confidence. Et la Commission, dont tous les membres brûlaient du désir de connaître, décida à l'unanimité qu'elle ne voulait rien savoir.

Seulement, une heure après, tout le monde apprenait, dans les couloirs de la Chambre, le grand secret dont la Commission des Finances n'avait pas voulu se charger! Et, ce matin, tous les journaux l'apprennent à leurs lecteurs!

Ce grand secret, c'est que les cardinaux français et les évêques français ne sont pas d'accord entre eux, et ne sont pas d'accord avec le Saint-Siège sur les conditions préalables du rétablissement de l'ambassade!

Les républicains n'ont plus qu'à souhaiter que ça dure! A la faveur de ce désaccord, quelquefois aigre-doux, il ne serait plus question pour la République française d'être représentée auprès du Vatican comme auprès d'un chef de nation.

INFORMATIONS ET IMAGINATIONS SUR LES MOTIFS DE L'AJOURNEMENT

Dans l'*Humanité* (20 6. 20), M. LÉON BLUM, député socialiste, donne ces détails qu'il affirme « probablement exacts » :

... On dit que tout était convenu avec la Curie romaine, que le cardinal secrétaire d'Etat et notre représentant étaient même tombés d'accord *sur le texte* de la déclaration par laquelle le Saint-Siège reconnaîtrait l'ensemble de notre législation intérieure — y compris la loi de Séparation.

On dit qu'en cet instant les fêtes de la sanctification de Jeanne d'Arc — oui, vous avez bien lu — vinrent tout gâter.

On dit que, parmi les plus hauts prélats, et peut-être parmi les puissants laïques que ces fêtes amenèrent à Rome, un certain nombre dissuadèrent le Saint-Père de tout esprit de transaction ou d'acquiescement.

On dit qu'ils firent miroiter, à cet effet, l'imminence d'une restauration monarchique en France : « Encore un peu de patience, Très Saint Père... Les

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 335-336, 339-341, 345-347, 348-349, 386-402 et 492-493. Genèse et commentaires du projet de loi rétablissant les relations diplomatiques avec le Vatican.

élections du 16 novembre sont assez claires... La gueuse n'en a plus pour longtemps... »

On dit que le petit clergé français reçut ces nouvelles de mauvaise grâce. Un ecclésiastique, qui est en même temps député et républicain par surcroît, aurait déclaré avec quelque véhémence que si le Saint-Siège devait retomber ainsi sous l'action intransigeante des cardinaux et des évêques, lui voterait contre le rétablissement de l'ambassade.

Et voilà pourquoi, dans la crainte d'une discussion un peu orageuse, M. Millerand aurait suggéré l'ajournement.

Du *Rappel* (19. 6. 20) :

... Le cardinal Gasparri, convaincu par notre négociateur officieux, acceptait la reconnaissance des lois laïques ; il devait confirmer par une lettre sa résolution.

Là-dessus, bataille de cardinaux.

Le cardinal Amette, sage, prudent, conciliateur, prêche la résignation.

Le cardinal Andrieu, farouche, claironne la résistance.

Surviennent les missionnaires, envoyés par le Parlement, nos bons vieux droitiers, nos cléricaux les plus distingués. L'influence Andrieu l'emporte.

Le secrétaire d'Etat refuse de signer la lettre promise.

M. Millerand hésite, malgré tout.

Des républicains, modérés, mais sincères, lui ont fait connaître qu'ils ne marchaient plus dans la combinaison.

On dit que M. l'abbé Lemire, ferme catholique, mais aussi Français clairvoyant, est de ceux-là.

Version analogue dans l'*Ere Nouvelle* (19. 6. 20) :

... On se rappelle, sans doute, que le cardinal Amette fut l'un des agents les plus actifs du pacte conclu au moment des élections entre des candidats de droite et certains transfuges du radicalisme. Or, le programme du Bloc national comportait le respect des lois laïques, et l'on fit grand état, avant le 16 novembre, de l'adhésion donnée par M. Maurice Barrès à cet accord. Le cardinal Amette entendait s'y tenir ; il ne voulait pas brusquer les choses. Le cardinal Andrieu, au contraire, exigeait une répudiation complète des lois laïques...

Du *Temps* (20. 6. 20) :

... Un certain nombre d'évêques français firent observer que la levée de l'interdiction pontificale n'entraînait pas, aux termes du droit canon, l'obligation pour les ecclésiastiques, évêques ou curés, de se conformer à la législation sur les associations cultuelles, et qu'il pouvait résulter de là une situation pleine de contradictions et de difficultés de nature à compromettre le rétablissement de la paix religieuse qu'on cherchait à réaliser.

De même le *Matin* (19. 6. 20) affirme que « les évêques français, consultés par le Pape sur la reconnaissance des cultuelles, ont émis un avis défavorable », et, d'après le *Journal* (19. 6. 20), « quelques membres de l'épiscopat français auraient élevé des protestations » contre un accord entre Rome et Paris « comportant, de la part du Saint-Siège, un acquiescement au moins tacite à la loi sur les associations et à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat ».

De l'*Intransigeant* (20. 6. 20) :

... La majorité des prélats français avaient manifesté à Rome depuis deux mois leur éloignement pour une mesure de réconciliation tendant à l'envoi du nonce en France et à la reconnaissance des cultuelles. Il a donc paru inutile de négocier avec Rome avant que le clergé français soit résolu, dans son ensemble, à ce régime de pacification qu'on le croyait unanime à désirer.

Du *Journal du Peuple* (20. 6. 20) :

... La question des Associations cultuelles souleva à Rome les premières difficultés, mais l'opposition de la gauche parlementaire, hostile à la reprise des relations avec le Vatican, compliqua la question en déclarant ne vouloir admettre auprès du Saint-Siège qu'un chargé d'affaires et non un ambassadeur. La Chambre du Bloc national, pas plus que le Pape, n'est disposée à admettre de voir le Saint-Siège considéré comme une petite puissance.

La question reste ajournée jusqu'à ce que tout obstacle soit écarté à la nomination d'un ambassadeur. Cette considération semblera bien mesquine au moment où se discute la reprise des relations avec la Russie.

Que penser, en effet, d'un Gouvernement qui subordonne à une question de forme, intéressant seulement l'infime minorité des catholiques croyants qui subsistent en France, le rétablissement des rapports économiques avec un pays qu'épuise le blocus et dont les produits sont indispensables à la vie de tous les peuples de l'Europe?

Il est vrai que les conditions d'existence des peuples intéressent bien peu les soutiens de ce Gouvernement, en comparaison des privilèges qu'ils lui ont donné la mission de défendre. — D. B.

De M. Charles Pichon dans l'*Echo de Paris* (20. 6. 20) :

... Quant à prétendre que les députés français aient soutenu auprès du Pape des conseils d'intransigeance, il faut oublier non seulement qui sont ces députés, mais encore qu'aucune audience privée n'a été accordée par le Saint-Père pendant le temps des solennités...

Il est téméraire de prétendre qu'il se soit produit sur les principes à suivre une scission dans l'épiscopat français ; il est impertinent d'avancer à ce propos des noms de cardinaux ; il est misérable de les opposer. La vérité, c'est que tous les évêques français, avec les nuances que peuvent expliquer telles ou telles circonstances de lieu ou de temps, ont toujours été unanimes à réclamer l'établissement officiel de la paix religieuse dans le respect des droits de l'Eglise et dans la liberté de leur ministère. S'ils pensaient autre chose, ils ne penseraient ni en évêques ni en Français.

De M. Franc dans la *Croix* (20. 6. 20) :

Il est certain que ni le Bloc national ni le Gouvernement n'ont renoncé à rétablir l'ambassade du Vatican ; mais « quelques membres » du Bloc national et le Gouvernement prétendent faire dépendre cette mesure nécessaire de conditions qui ne sauraient être acceptées. Tel est le résumé de la situation. Pour se donner le beau rôle, les partisans du retour aux cultuelles (tel est bien le fond de la question) racontent, en des termes variés, l'histoire que résume l'*Ere Nouvelle*, et où l'on oppose cardinaux et cardinaux. Or, nous en savons assez ici pour pouvoir dire que nos cardinaux, sur cette ques-

tion essentielle, sont parfaitement d'accord, le cardinal Amette comme le cardinal Andrieu. Il ne s'agit du reste pas, en l'occurrence, de la répudiation ou de la non-répudiation des « lois laïques ». Il y a une loi, dite des « cultuelles », que Pie X a condamnée formellement et que le Gouvernement veut faire accepter par Benoît XV. On s'appuie, pour cela, sur ce que le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ont donné à la loi une interprétation qui supprime sa contradiction avec le principe de la hiérarchie catholique. Mais cette interprétation n'est aucunement définitive ; la Cour de cassation ne s'est même pas prononcée « toutes Chambres réunies ». Il faut donc une intervention législative complétant la loi ou bien une loi nouvelle pour rassurer la conscience des cardinaux et des fidèles. Puisqu'on a mis « les pieds dans le plat », nous les mettons, nous aussi.

Telle est la situation : il importe que les catholiques de France la connaissent. Au surplus, il est certain qu'il n'y a pas eu, comme on se plaît à le dire, des « engagements » pris par le Vatican : il y a eu des « pourparlers ». Voilà tout, et ils continueront jusqu'à ce que satisfaction soit donnée à la conscience catholique.

De l'*Ordre Public* (20. 6. 20) :

Le Gouvernement de la République avait d'abord décidé de rétablir son ambassade près le Vatican et de laisser ensuite aux diplomates dûment accrédités le soin de trancher les difficultés pendantes entre le Saint-Siège et lui. C'était la bonne méthode.

M. Millerand crut cependant devoir y renoncer, sous la pression de certains politiciens de la Chambre et du Sénat, et jugea bon de chercher avec le Saint-Siège un accord préalable sur plusieurs questions et notamment sur le statut de l'Eglise de France. Le Pape accepta cette procédure.

Les pourparlers engagés aboutirent assez rapidement. Deux des points de l'accord demeurent, d'ailleurs, acquis. Quant au statut, le Saint-Siège fut amené, par esprit de conciliation et dans l'intérêt de la paix, à accepter la loi de Séparation et, par conséquent, l'existence des Associations cultuelles, mais dans les conditions suivantes : le Pape, à la demande du Gouvernement de la République française, prendrait acte de ce que, jusqu'à ce jour, le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ont toujours rendu des arrêts favorables à la hiérarchie catholique... De son côté, le Gouvernement français promettrait par une déclaration spéciale que la jurisprudence demeurerait ce qu'elle est et que le ministère public s'y conformerait dans tous les cas litigieux. Le Saint-Siège croyait donc trouver dans les précédents et dans cette déclaration officielle des garanties suffisantes pour assurer les droits de la hiérarchie, des évêques en l'espèce.

Les choses en étaient là la veille de la canonisation de sainte Jeanne d'Arc. M. Hanotaux arrivait à Rome croyant sanctionner l'accord définitif qui devait précéder de peu de jours la nomination d'un ambassadeur.

Cependant les évêques français présents dans la Ville Eternelle éprouvaient de vives appréhensions : la loi de 1905 leur inspire de légitimes défiances. Ces appréhensions se firent jour, le vendredi 14 mai, dans une réunion officieuse des cardinaux français. Deux d'entre eux inclinaient à l'acceptation sous les garanties réclamées par le Saint-Siège; trois autres s'y déclaraient nettement défavorables... Et, le dimanche 16 mai, au soir, après un examen minutieux de la situation, tous les cardinaux français étaient *unanimes* dans la résistance respectueuse et décidaient de présenter au Saint-Père trois observations qui, il faut en convenir, sont d'importance.

La première des objections soulevées est tirée de l'extrême surprise que causerait en France une acceptation brusque et mal expliquée d'une législation que le pape Pie X a condamnée et déclarée inacceptable. Si la loi de 1905 est mauvaise, pourquoi l'adopter aujourd'hui? Et si elle était recevable, pourquoi l'avoir repoussée jadis, et, par ce refus, avoir privé l'Eglise de France de tous ses biens? Cet argument moral est de nature, pensaient les Eminentissimes opposants, à jeter un grand trouble dans les consciences françaises.

Deuxième objection:

Il est vrai que la Cour de cassation et le Conseil d'Etat ont jusqu'ici jugé en faveur des curés nommés par l'évêque ordinaire. Mais ces deux hautes juridictions se sont toujours trouvées en présence de prêtres notoirement schismatiques et d'associations cultuelles non conformes aux règles générales du culte, selon l'expression de la loi même. Or, comment jugeraient-elles à l'avenir, si elles avaient à trancher des différends entre les évêques et des Associations cultuelles composées d'honnêtes catholiques ayant pris parti, par exemple, pour leur ancien curé contre le curé nouvellement nommé par l'Ordinaire?...

Des précédents qui ont créé la jurisprudence actuelle on ne peut conclure, sans imprudence, à l'existence d'une jurisprudence future qui donnerait toutes garanties à la hiérarchie ecclésiastique. Il est donc à craindre que l'existence de cultuelles légales rende bien difficile aux évêques le gouvernement des diocèses. Il faudrait, en conséquence, que la loi elle-même, et pas seulement une jurisprudence sujette à variations, donnât à l'épiscopat français la *certitude* que les règles canoniques seront sauves. Le mot *évêque* introduit dans la loi suffirait à apaiser les appréhensions des catholiques et du clergé.

Troisième objection :

La jurisprudence actuelle serait en outre, dit-on, garantie par une déclaration du Gouvernement... Sans doute, mais quelle valeur offre une déclaration de ce genre? Bien médiocre, puisqu'elle n'engage que *le ministère* qui l'aurait faite! Le ministère suivant pourrait n'en tenir aucun compte. En toute hypothèse, une simple déclaration ne constitue pas un acte authentique ni une garantie légale, régulière et stable, sur laquelle on puisse établir le futur statut de l'Eglise de France.

Ces trois objections sont d'une solidité telle qu'elles frappèrent aussitôt le cardinal secrétaire d'Etat et Benoît XV lui-même. Aussi bien, la presque unanimité de l'épiscopat français avait adopté le point de vue des cardinaux. Il apparut dès lors qu'il y avait lieu de les soumettre au Gouvernement français et que l'accord qui était sur le point d'intervenir méritait plus amples réflexions et des retouches.

Nous croyons savoir que M. Millerand, ému d'abord de cette opposition (dans laquelle ne sont pour rien des députés de la droite), s'était ensuite résigné assez vite à revenir à ses intentions premières et à confier aux diplomates le soin des

négociations ultérieures. L'ajournement annoncé avant-hier laisse supposer qu'il s'est ravisé. Nous le regrettons.

Le rétablissement des relations diplomatiques de la France avec le Saint-Siège sera, pour l'étranger, la véritable pierre de touche de notre politique nationale. La présence d'un ambassadeur français au Vatican importe grandement à notre prestige dans l'Europe orientale et sur le Rhin.

Que les sectaires refusent aux catholiques français un statut légal, cela est tout naturel de leur part. Mais il est moins naturel qu'ils sacrifient à leurs passions haineuses les intérêts les plus évidents de leur pays.

Nous estimons néanmoins que le rétablissement de l'ambassade près le Vatican, en soulevant la question des cultuelles, vient de montrer clairement comment et pourquoi la loi de Séparation doit être amendée, si l'on veut assurer la paix religieuse en France et enlever à l'Eglise et à l'Etat l'envie de se regarder à perpétuité en chiens de faïence.

L'épiscopat français a mis de la clarté dans une question que l'on avait intérêt à tenir pour obscure; il a précisé le point exact sur lequel le Pape et la République devront tôt ou tard tomber d'accord.

F. GAUCHERAND.

Sous le titre « Nommons un ambassadeur au Vatican, on négociera ensuite », M. GABRIEL LATOUCHE publie une interview d'un « député très en vue », membre de la Commission des finances (*Gaulois*, 20. 6. 20) :

... Qui pourrait supposer que nos évêques, qui, pendant la guerre, ont à maintes reprises répondu à l'appel des pouvoirs publics, soit pour la collecte de l'or, soit pour assurer le succès de nos emprunts, voudraient aujourd'hui modifier leur attitude ?

Sans doute, gardiens de la doctrine, ils n'abandonnent pas ces principes sur lesquels reposent nos croyances ; mais, dans la pratique, ils feront toutes les concessions que le Saint-Siège jugera possibles.

Encore est-il nécessaire de négocier, de discuter, de peser les mots quand il s'agit de questions qui, comme les « associations cultuelles », peuvent porter une atteinte déplorable au principe d'autorité et à la hiérarchie, fondement de la constitution de l'Eglise. N'a-t-on pas mis plus d'un an à voter la loi de Séparation ? Encore se référait-elle sur bien des points à la loi de 1901, qui, elle aussi, a été longuement discutée.

Sans doute, des décisions du Conseil d'Etat ont donné toute satisfaction aux catholiques, mais sur un point seulement : l'attribution de l'église au vrai curé. N'oublions pas que tout ce qui regarde l'administration des biens du culte, c'est-à-dire la vie matérielle même du culte, dépend des cultuelles de la loi de 1905, et que, dans ces cultuelles, c'est la majorité qui fait la loi, sans tenir aucun compte de l'autorité de l'évêque. Que de cas nous pourrions citer, si la place ne nous était mesurée, où ces cultuelles, même composées de très braves gens, pourraient être entraînées à entrer en lutte contre l'évêque !

Que ces difficultés puissent être résolues par des modifications acceptables pour tous, que les membres de l'épiscopat soient prêts à y donner la main, c'est ce que personne ne saurait contester ; ce sera la besogne de notre ambassadeur au Vatican d'obtenir cela.

Comme nous le disait récemment l'évêque d'une de nos grandes villes de France : « Les catholiques n'entendent demander que leur part des libertés publiques. »

M. GABRIEL LATOUCHE prend ces considérations à son compte et les développe dans la *Libre Parole* du 22. 6. 20.

Dans l'*Ordre Public* (22. 6. 20) M. L. MARCELLIN dénonce ces « intrigues politiques » :

... Si l'on veut avoir la perception nette de ce qui se passe en régime parlementaire, il faut se dire que tout y est prétexte à intrigues et à batailles autour de l'assiette au beurre. Mossoul et tout l'Orient n'intéressent nos politiciens que dans la mesure où la position du Cabinet peut en être affectée. Le moindre incident, s'il risque de mettre le Gouvernement en difficulté, est promu au rang d'événement sensationnel, et aussitôt chaque groupe dispose ses batteries en vue de la grande interpellation souhaitée...

L'intervention des catholiques intransigeants, si tant est qu'elle se soit produite, n'a été qu'un prétexte. La véritable affaire, c'était l'intrigue qui s'ourdissait dans l'ombre des couloirs pour essayer de mettre là-dessus le ministère à mal.

Non que les adversaires de ce dernier se fassent la moindre illusion sur la possibilité de transformer en majorité la minorité hostile. Mais, sous l'action dissolvante de certains habiles manœuvriers, au nombre desquels il faut placer un ancien ministre qui, ayant mal réussi dans la finance, voudrait se refaire une virginité dans la diplomatie, un tiers parti s'est formé qui veut bien que la France ait auprès du Saint-Siège un représentant, à la condition que ce ne soit pas un ambassadeur, mais un simple chargé d'affaires.

L'argument de l'Allemagne, dont l'agent diplomatique aurait le pas sur celui de la France, ne touche guère notre ancien ministre, qui ne voit dans tout cela qu'une bataille de politique étrangère et qu'une redistribution de portefeuilles.

L'intrigue a réussi puisque, aux dernières nouvelles, la Commission des Finances ne comptait plus que vingt et un partisans de l'*ambassade*, sur quarante-quatre membres, les autres membres de la majorité favorable à la représentation vaticane étant pour le *chargé d'affaires*. Quelques élus notoires du Bloc national ont évolué vers cette dernière solution, soit qu'ils la tiennent pour moins « cléricale », soit qu'ils soient atteints de cette maladie bien connue qu'on appelle la « portefeuillite »...

PREMIERS COMMENTAIRES SUR LES CONSÉQUENCES DE L'INCIDENT

De M. YVON DELBOS dans l'*Ere Nouvelle* (21. 6. 20) :

... M. Millerand, cette fois bien inspiré, voulut savoir où il allait et régler d'abord les questions litigieuses. Bien lui en prit, puisqu'il a pu ainsi acquérir la preuve que notre laïcité tout entière aurait été happée par l'engrenage où il l'engageait.

C'est ce que nous avions prédit ici dès la première heure, au risque d'encourir le reproche de n'être pas assez « nouveau jeu ». Le péril conjuré, nous avons trop le respect des croyances et le souci de la paix intérieure pour triompher sans mesure ou nous livrer à des récriminations rétrospectives. Pour ma part, je serais plutôt tenté de remercier Mgr Andrieu et la *Croix* d'avoir « mis

les pieds dans le plat ». Il le fallait pour ôter à beaucoup l'envie d'y goûter.

De M. Georges Ponsot dans la *Lanterne* (21. 6. 20) :

... De même que Jouhaux fut battu par Levesque, M. Amette fut vaincu par M. Andrieu...

Le cardinal et M. Groussau ne peuvent compter que sur les extrémistes. La grande majorité des syndiqués catholiques ne suivra pas. L'expérience cégétiste avortée de la mise en demeure de nationaliser les chemins de fer aurait dû être un enseignement. Mais non. Les voilà partis en bataille, au grand désespoir de M. Noblemaire, qui s'y connait en ces questions, et de ce malheureux M. Amette, dont la tristesse fait peine à voir.

L'affaire est finie.

Les cultuelles auraient été admises par la Chambre. Le Sénat aurait discuté. Mais, en fin de compte, une transaction serait intervenue, tandis que l'excès des prétentions intransigeantes accable et écrase le projet de restauration officieuse du culte.

On dirait, ma parole, que le diable s'en mêle, en personne...

Mais que fait, en l'occurrence, Mgr Baudrillart? C'est lui qui était le *deus ex machina*, si on peut s'exprimer ainsi à l'endroit d'un recteur des Facultés catholiques. C'est lui qui avait rédigé le pacte du *Bloc national*, qui l'avait fait signer par les francs-maçons et les prêtres, par des princes de la lumière du trente-troisième appartement et par les princes de la lumière diffusée par les vitraux des cathédrales; c'est lui qui avait défendu les lois laïques et les intérêts apostoliques; c'est lui qui avait jeté les bases du nouveau Concordat.

Nul n'entend parler de Mgr Baudrillart.

Dans ce péril extrême, il est notre dernier espoir pour trouver la formule rendant sans la rendre, tout en la rendant, la France au Sacré Cœur.

De M. A.-L. Bittard dans l'*Homme Libre* (21. 6. 20) :

... C'était bien Canossa qu'on voulait à Rome — que voulaient du moins les évêques français.

Nous le savons maintenant. NN. SS. les archevêques et les évêques n'acceptent pas, n'ont jamais accepté la loi de Séparation. Ils en veulent l'abrogation, sans songer que ce serait le meilleur moyen de rallumer chez nous les querelles dont nous ne voulons plus. C'est en vain qu'on leur montre qu'en 1906 ils ont admis le don que leur faisait le fameux article 4 des associations cultuelles. C'est en vain que les pourparlers avaient été engagés sur la base du maintien des lois laïques. Il n'y a pas de conciliation possible sans soumission.

La guerre aurait pu faire oublier aux chefs de l'Eglise de France les rancunes mauvaises et les partis pris injustifiés. Elle aurait pu leur apprendre que l'union sacrée, encore qu'ils ne s'en soient jamais beaucoup préoccupés, comporte de mutuelles concessions. Elle aurait pu leur montrer aussi que dans un monde nouveau-né de la libération à la fois spirituelle et matérielle, ce pouvait être tout profit pour l'Eglise de ne pas se murer dans une opposition sans espoir et de saisir l'occasion qu'on lui offrait si libéralement de redevenir une force vivante...

Non. C'était tout — ou rien.

Alors ce sera *rien* — puisque les trois quarts de la France, pour ne pas dire plus, n'admettront jamais que ce soit *tout*. L'expérience est faite. Le Gouvernement est allé jusqu'au bout de ce qu'il considérait comme son devoir. Il est quitte envers ceux qui le croyaient leur prisonnier, puisque ce n'est pas de lui que vient la rupture. C'est très bien ainsi. La France n'a pas besoin du Pape pour être une grande puissance. Qu'on le sache, qu'on le dise — et qu'on n'en parle plus...

Editorial du *Rappel* (20. 6. 20), sous le titre « Temps d'arrêt » :

Pas d'argent, pas d'ambassadeur. Le quart d'heure de Rabelais — curé de Meudon — sonne sur la route de Canossa!

La reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège nous avait été présentée par nos Maîtres comme un dessein génial de politique étrangère. C'était compter sans Nosseigneurs les évêques, qui entendaient bien en faire une arme de politique intérieure. L'anathème du cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux et de Mandel, devait prévaloir : guerre aux cultuelles, guerre à l'esprit laïque, guerre à la société moderne.

Bien, Messeigneurs. Il n'est pas déplaisant que le haut clergé de France affirme ainsi son intransigeance et son sectarisme.

En ranimant ce que le *Temps* appelle « les passions nourricières de la guerre religieuse », l'épiscopat français dessillera les yeux des moins « libertins ».

En faisant capot — révérence gardée, — le Pape lui-même, sur une question où le dogme n'est pas en jeu, vient d'établir clairement le caractère politique du rétablissement de l'ambassade de la République française à Rome.

C'est plus qu'on n'osait en attendre.

L'ambassadeur près du Vatican peut déboucler ses malles!

Edmond du Mesnil.

Editorial du *Radical* (20. 6. 20), sous le titre « Ajournement opportun » :

Il s'agit maintenant de savoir si la leçon que l'incident comporte sera comprise. Sans doute, à droite et à gauche, le vieil esprit polémique essayera-t-il d'en travestir le sens. Ceux qui dissimulent, sous l'intention de reprendre les relations avec Rome, le dessein de poursuivre d'une façon détournée l'abrogation des lois républicaines, vont crier au sectarisme. Ceux qui demeurent hostiles à toute relation de l'Etat libre avec l'Eglise libre vont affecter de triompher. Les uns et les autres auront également tort.

La vérité est que, avant de prendre une décision, le Parlement français veut être pleinement éclairé sur les conséquences qui en découleront. Rien de plus légitime, rien qui mérite davantage d'être pris en considération par ceux avec qui continuera à négocier notre chargé d'affaires à Rome, rien de plus opportun pour renforcer son autorité.

Il n'est pas mauvais que Rome soit amenée à constater que, lorsqu'il fait de la reconnaissance des lois de laïcité la condition du retour aux relations diplomatiques d'autrefois, le Gouvernement de la République a pour lui non seulement les républicains les plus conciliants, mais les catholiques eux-mêmes, et que, lorsque quelques prélats batailleurs et quelques intransigeants d'extrême droite font obstacle à cette reconnaissance, ils n'aboutissent

qu'à retarder la solution que le Vatican souhaite, en faisant contre leurs manœuvres l'unanimité, dans une Chambre pourtant favorable en majorité.

Si la papauté continuait à céder aux suggestions des adversaires impénitents de la République, et, par crainte d'une petite poignée d'intransigeants, qui ne sont dans le pays qu'une infime minorité, se refusait à inviter solennellement les catholiques à se placer sur le terrain des lois républicaines, on voit mal comment le projet de reprise des relations diplomatiques pourrait obtenir l'adhésion des Chambres françaises.

Avoir réglé la question des visites des souverains à Rome dans le sens de la conciliation, c'est quelque chose. Mais ce n'est pas suffisant, à beaucoup près.

R.

Editorial du *Temps* (20. 6. 20) sous le titre « Une surprise » :

Si les faits ainsi rapportés sont exacts, on estimera sans doute que les évêques français ont assumé, en cette circonstance, une responsabilité grave. La question des associations cultuelles était apparue sous un tout autre jour quand fut votée la séparation des Eglises et de l'Etat. A ce moment, l'épiscopat français inclinait à une organisation des cultuelles (1). La loi, s'affirmant respectueuse des consciences et justement soucieuse de tous les cultes, avait pris soin d'admettre et de stipuler, en ce qui concerne les associations cultuelles, qu'elles auraient à se conformer « aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice ».

Le rapporteur de la loi à la Chambre, commentant cette disposition, déclarait seule régulière, pour la religion catholique, l'association cultuelle ayant un curé en accord avec l'évêque, et un évêque en accord avec le Pape. Si bien que, pour tout esprit impartial, capable de s'élever au-dessus des passions nourricières de guerre religieuse, l'établissement de cultuelles semble possible.

Il y a quelques jours à peine, M. Denys Cochin le rappelait. Dans un article remarquable, il écrivait : « La loi de Séparation, y compris les Associations cultuelles, avait paru d'abord acceptable à beaucoup d'évêques français. On se souvient de la supplique (2) qui leur fut adressée en ce sens par Brunetière et ses amis, qu'on appela les cardinaux verts. »

Sans la forme donnée à la dénonciation du Concordat, la condamnation de la loi ne se fût pas produite à Rome, et l'on eût évité « toutes les difficultés qui suivirent ». Telle est l'opinion exprimée dans le même article par M. Denys Cochin. Dans ces conditions, l'entente qui s'esquissait à la suite de l'initiative du Gouvernement français devait effacer le froissement ancien. Donc, plus d'obstacle à une paix religieuse complète. Et voici que des agitations intérieures compromettent l'apaisement souhaité. Si elles étaient d'ordre religieux, le Pape n'aurait, pour y mettre fin, qu'un mot à dire. S'il se tait, leur caractère purement politique est mis en évidence.

Peut-être les auteurs du nouveau conflit qui se dessine voudront-ils y réfléchir. S'ils venaient à rallier vraiment à leurs vues le Souverain Pontife, et si leur appréciation des cultuelles devait triompher en 1920, tandis qu'un jugement tout différent avait été porté sur elles par le haut clergé de France au début de la séparation des Eglises et de l'Etat, les préoccupations actuelles du Gouvernement français auraient à changer de direction.

En attendant que la situation s'éclaircisse mieux, il est manifeste que la Commission des Finances ne pouvait que surseoir à la discussion des crédits. Mais, on l'avouera, la surprise d'hier n'est point pour faciliter l'œuvre à laquelle le Gouvernement de la République avait songé.

De M. R. Havard de la Montagne dans l'*Action Française* (22. 6. 20) :

... Supposez qu'une loi interdise au clergé français de prêcher la divinité de Jésus-Christ : le clergé, assurément, ne pourra y consentir. Rancune, parti pris, opposition publique? non. C'est vous, législateurs, qui aurez jeté sur la route un obstacle infranchissable; c'est vous qui ferez preuve d'intolérance si vous ne le supprimez pas.

Il en est de même pour la loi de Séparation. Pie X a condamné les cultuelles comme contraires à la hiérarchie catholique. Mettons que vous les ayez instituées de bonne foi; vous devez bien reconnaître que le Pape est, en la matière, le plus autorisé des juges, et la conclusion logique est celle-ci : puisque nous donnons un statut à l'Eglise de France, encore faut-il que ce statut, elle puisse l'accepter sans contrevenir à sa doctrine.

Mgr Baudrillart a raconté l'année dernière que M. Rouvier, le président du Conseil de 1905, lui avait dit : « Après tout, je sais bien que si j'étais le Pape, je la rejetterais, cette loi. » Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le Pape l'ait repoussée, et que l'Eglise réponde aujourd'hui à la République : « Modifiez cette loi de telle façon que je puisse m'y rallier. »

Ajoutons que *l'Homme Libre* pose très mal la question quand il écrit : le Gouvernement *est quitte envers ceux qui le croyaient leur prisonnier, puisque ce n'est pas de lui que vient la rupture.*

D'abord, s'il y a rupture, elle émane de ceux qui auront posé des clauses inadmissibles. Ensuite, que signifie cela : *Le Gouvernement est quitte?* Pas une ligne, pas un mot du projet Millerand n'indiquent que le Gouvernement ait eu l'intention de faire plaisir au Saint-Siège et aux catholiques. M. Millerand n'a fait valoir que des raisons de politique extérieure, c'est-à-dire l'intérêt de la France. *Il n'est donc pas quitte envers la France,* car un désaccord sur les cultuelles ne change rien au problème. Si notre présence à Rome était réputée nécessaire, elle n'a pas cessé de l'être, et en y renonçant sous le plus futile des prétextes, on sacrifierait délibérément l'intérêt du pays...

De l'*Eclair* (20. 6. 20) :

La secrétairerie d'Etat près le Saint-Siège semblait prête à accepter des cultuelles du genre de la loi

(1) Cf. *D. C.*, t. 1, pp. 159-160 : Simple malentendu entre l'Eglise et l'Etat, prétend l'abbé Lemire. — Non, proteste énergiquement Mgr Chesnelong ; — pp. 388 et 446 : le rejet des cultuelles par Pie X prédit par Mgr Baudrillart à M. Rouvier, qui, Pape, les eût rejetées ; — pp. 667-668 : les cultuelles légales rejetées (Mgr Fulbert Petit) ; les Associations fabriciennes et Unions diocésaines élaborées, non acceptables et non acceptées par le Gouvernement (Lagrésille ; Briand) ; — t. 3, pp. 311-313 : Avant-projet d'adaptation des cultuelles proposé par Mgr F. Petit ; Pie X rejette toute Association cultuelle ; — pp. 296-299 : Les cultuelles seraient acceptées par le Saint-Siège, prétend l'abbé Lemire ; protestation de la presse catholique et du card. Amette.

(2) En voir le texte dans les *Questions Actuelles* [*Q. A.*], t. 85, pp. 296-299.

de 1905 ou quelque chose s'en rapprochant; l'épiscopat français a été effrayé de cette idée.

Faut-il s'en étonner? Les cultuelles modifiaient sensiblement l'organisation précédente du culte. Elles donnaient pleins pouvoirs à l'élément laïque. Elles ont rencontré une opposition très vive. Croire qu'on allait s'entendre de suite sur une question qui avait soulevé tant de polémiques, c'était pure naïveté. Songez qu'on a mis un an à discuter la loi de Séparation, et encore cette loi de 1905 avait été précédée de la discussion de la loi de 1901 sur les Associations, dont elle empruntait nombre de dispositions et qui, elle aussi, avait été discutée un an!

Si on veut aboutir, si nous entendons être représentés au Vatican pour les raisons que l'on sait, parce que nos adversaires s'y font entendre et que nous voulons leur riposter et nous défendre, il faut nommer le plus tôt possible un ambassadeur à Rome près le Vatican.

Nous avons des raisons de croire que nous y trouverons des oreilles favorables. Sur divers points (comme par exemple le voyage de notre chef d'Etat à Rome), nous avons obtenu déjà des garanties : envoyons là-bas un ambassadeur qui nous fasse honneur, et on l'écoutera.

Quant à notre épiscopat, il a donné assez de preuves de son patriotisme pendant la guerre (soit pour la collecte de l'or, soit pour assurer le succès de nos emprunts), pour que nous ayons le droit de penser qu'il se prêtera dans cette circonstance à des accommodements acceptables de part et d'autre.

Mais si on entend régler toutes les questions qu'on a soulevées dans la presse : Associations cultuelles ou Associations leur ressemblant, statut de l'Eglise, élection des évêques, lois scolaires, etc., avant de nommer notre ambassadeur à Rome, nous en avons pour des années. La législature aura pris fin; plusieurs ministères se seront succédé que nous ne serons pas encore au bout de notre tâche.

Puisque toutes les nations du monde, sauf trois — Danemark, Suède et Norvège, — entretiennent des relations avec le Saint-Siège, et que nous avons décidé de nous faire représenter aussi à Rome, qu'attendons-nous pour en finir? — L.

De l'*Action Française* (20. 6. 20) :

... Notre Gouvernement a délégué une mission à Rome et l'a chargée de poser quelques conditions préalables. Ces conditions — que nous ignorons — ont paru inacceptables, et voilà que tout est remis en question.

C'est une mauvaise procédure pour aboutir que de dresser d'abord la liste des difficultés et de chercher à les résoudre avant que soient créés les organes qui, précisément, auront pour tâche d'en trouver la solution.

Il y en avait une autre que les faits comme le bon sens indiquaient. La France a mis, voilà quinze ans, son ambassadeur en congé. Depuis, les relations avec le Pape sont, en fait, interrompues, mais rien ne s'oppose à ce que le congé de l'ambassadeur cesse, et que tout naturellement les relations reprennent. Quand la première visite sera faite, il y aura lieu de parler de tout ce qui s'est passé durant cette longue absence. Bien des événements sont survenus sur lesquels on pourra tenter de se mettre d'accord. Pendant que ces accords s'élaborent, on aura le temps de causer aussi des questions issues de la guerre, où l'intérêt de la France est engagé et dépend en grande partie de Rome. Sur ce terrain nouveau, notre pays sera représenté et s'en trouvera bien ; notre diplomatie enfin présente, dira son mot, développera son point de vue, agira, rendra service.

Ces avantages positifs sont indéniables ; pourquoi y renoncer par avance en posant des questions préalables qui retardent indéfiniment la prise de contact officielle ? C'est par elle que devait commencer la conversation. La nature même des prétextes invoqués pour le départ de M. Nisard permettait de rétablir le contact sans négociation préalable. On s'est cru bien habile en voulant agir autrement. On voit maintenant le résultat de ces grosses malices...

BERNARD DE VESINS.

Le Journal des Débats (20. 6. 20), sans oublier ses nuances de style, adopte une position analogue à celle de l'*Eclair* et de l'*Action Française* :

... Il est certain que, si on veut entrer dès maintenant dans le détail des questions, les remarques, les critiques et les représentations pourront être multipliées indéfiniment. Après la question des cultuelles, il en est bien d'autres; et, à supposer que des évêques voulussent prolonger une opposition si peu en accord avec les circonstances, ce n'est pas les arguments qui leur manqueraient.

Mais nous ne croyons pas que ce serait là de bonne politique, et nous ne voyons aucun avantage à la durée des préliminaires. Ceux qui, comme nous, désirent sincèrement le rétablissement des rapports diplomatiques entre la France et le Saint-Siège sont persuadés que la voie simple est la meilleure. Une fois ces rapports rétablis, Paris et Rome seront également en possession des instruments nécessaires et réguliers pour résoudre de la meilleure manière un certain nombre de problèmes dont nous sentons tout l'intérêt à la fois pour le Vatican et pour notre pays.

M. JEAN GUIRAUD écrit dans la *Croix* (22. 6. 20) sous le titre « Lourde faute » :

... Le Gouvernement et la Commission avaient voulu lier à la question de la reprise des relations avec le Saint-Siège l'acceptation par le Pape de la Séparation et de plusieurs autres choses encore. Tablant sur le grand esprit de conciliation du Vatican, il s'était imaginé qu'il obtiendrait toutes les concessions, et des personnages sans mandat l'avaient ancré dans cette opinion.

En réalité, le Saint-Siège n'avait rien promis, rien signé, et, par conséquent, n'a rien retiré comme l'affirment à la légère certains journaux. Il est faux également que l'épiscopat se soit divisé sur ces questions; sauf deux ou trois exceptions, il a été unanime; parfaitement unanimes ont été les cardinaux français. Encore plus faux qu'ils se soient dressés en face du Pape pour contrecarrer sa politique. L'Eglise de France ne fait qu'un avec le Saint-Siège, et, conseillers autorisés du Souverain Pontife, cardinaux et évêques ont donné un avis qui leur avait été demandé, avec le seul souci de concilier les lois de l'Eglise avec les intérêts de la paix religieuse, qu'ils souhaitent en bons Français...

Le Gouvernement de M. Millerand espérait désarmer l'opposition des radicaux en leur apportant sur un plat, avec la reprise des relations, l'acceptation par l'Eglise des lois laïques...

En agissant ainsi, M. Millerand n'a nullement désarmé la campagne radicale; il a fait au contraire son jeu. Tout d'abord il lui a dévoilé sa propre timidité dans l'affaire et par là même l'a encouragée à s'accentuer. En embarrassant le pro-

blème de toutes sortes d'*impedimenta*, il en a rendu la solution plus lente, et par là il a permis à des adversaires désemparés de s'organiser, de se concerter et de préparer leur front d'attaque. Enfin, il a jeté le désarroi parmi ses propres partisans en soulevant lui-même des difficultés qui devaient diviser leur Bloc.

Car M. Millerand a oublié — et c'est là une lourde erreur politique — que sa majorité est composée non seulement des élus de ce Bloc républicain auquel il a prétendu imposer le baptême de la laïcité, mais aussi d'un Bloc dit national qui n'a passé, lui, par nulles fourches caudines. La prétendue « surprise » de vendredi n'en est pas une. Il ne fallait pas être un esprit particulièrement averti pour prévoir qu'en chargeant trop le navire on le ferait échouer, surtout quand il avait à naviguer au milieu d'écueils.

Cette erreur de M. Millerand a été partagée par plusieurs catholiques, les mêmes qui compromettent les causes les plus simples en se croyant de fins politiques. Eux aussi ont cru qu'on désarmerait le cerbère radical en lui jetant dans la gueule un gâteau laïque, et, pour montrer leur parfaite orthodoxie républicaine et leur fidélité à des engagement électoraux malencontreusement souscrits, ils ont proclamé avec encore plus d'énergie que M. Millerand le caractère « intangible » de la loi de Séparation. Dans leur for intérieur, il y avait le désir de prendre leur revanche contre Pie X ; ce sentiment éclatait dans l'article regrettable où M. Denys Cochin, dans le *Figaro*, escomptant d'avance la capitulation de l'Eglise, entonnait déjà le chant de victoire des « cardinaux verts ».

Ces catholiques n'ont pas réussi. L'Encyclique du 10 août 1906, dans laquelle Pie X a tranché la question des cultuelles, reste entière parce qu'elle a été un acte essentiellement *doctrinal*. Nous savons — et nous n'en avons jamais douté — que l'Eglise est prête à toutes les condescendances, car elle est pacifique ; mais aussi qu'elle n'achète pas la paix par l'abandon d'un seul iota des vérités dont elle a le dépôt. En revanche, ces catholiques « verts » ont fait à merveille le jeu des radicaux, non seulement en entravant un mouvement qui devait marcher tout seul, mais encore en leur permettant de dire que la reprise des relations amènera des interventions du Saint-Siège dans la politique intérieure de la France. M. Victor Bérard ne nous a-t-il pas annoncé déjà que c'est le cheval de bataille qu'il montera quand la question sera portée au Sénat?

A la suite de ces lourdes fautes, on s'est mis dans une impasse; il faut en sortir.

Il n'y a qu'un moyen net et clair d'y parvenir. C'est de rendre à l'affaire le caractère exclusivement diplomatique qu'elle n'aurait jamais dû perdre.

Il s'agit de créer une ambassade parce que la France est absente d'un observatoire diplomatique d'une très haute importance. Il s'agit de reprendre des relations avec une puissance qui occupe dans le monde une situation dont nos adversaires eux-mêmes reconnaissent l'importance exceptionnelle.

Ces considérations, M. Millerand lui-même les développait dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi; il s'appuyait uniquement sur elles. Qu'on s'y tienne donc et qu'on n'en sorte pas, et la question, que l'on a compliquée comme à souhait, apparaîtra dans sa lumineuse simplicité.

LES LIVRES EN 1919-1920

Philosophie (1)

Evolution — Transformisme

Le problème de l'évolution. Essai d'un système explicatif des formes naturelles, par le R. P. Adolf Spaldak. Un vol. in-16 de 155 pages. Beauchesne, Paris.

« Faut-il admettre que l'harmonie de la nature est un effet du hasard ou qu'elle a été voulue intentionnellement? Les deux conceptions ont leurs partisans, et si l'auteur ne faisait que prendre parti pour une de ces conceptions, nous pourrions nous attendre à ne retrouver dans son travail que les raisons mille fois présentées par les partisans de celle-ci. Mais — et c'est là son originalité — il ne se contente pas de supposer qu'il doit y avoir des idées qui ont présidé à la formation de la nature : il les recherche et les formule.

» Par la méthode qu'il inaugure et les résultats intéressants auxquels il arrive, cet essai mérite d'être pris en sérieuse considération. » (*Revue ecclés. de Metz*, déc. 1919, p. 474.)

« Ce court volume présente la plus grandiose et la plus nouvelle explication de la nature qui ait été scientifiquement offerte, depuis de longues années... Le P. Spaldak a fait dans l'histoire naturelle, dans la botanique en particulier, des études minutieuses. Il découvre surtout de vastes horizons à parcourir, de nouvelles études à pousser, et son livre sera d'un précieux secours non seulement à tout contemplateur de la nature, mais à l'apologiste et au savant. » (J. G., *Revue pratique d'Apologétique*, 1. 10. 19.)

Psychologie végétative, par le Dr J. Van Mollé. Un vol. in-16 de 247 pages. Dietrickx-Beke, Malines.

« L'ouvrage de M. Van Mollé se recommande comme une introduction à la psychologie, comme un petit recueil précieux tant par l'étendue de l'information que par la sûreté du jugement; il se recommande d'autant mieux que nous ne lui connaissons pas d'équivalent. On n'y lira point que l'évolutionnisme est un système scientifiquement établi, ni que le problème des origines de la vie est relatif simplement à l'état actuel de la science. On y lira ceci que « l'évolution générale comme » *fait* n'est qu'une pure hypothèse et que la re» cherche de la cause de l'enchaînement des formes » organiques ne s'impose pas »; que la « forme, » le constituant spécifique, qui, dans l'organisme, fait » que la matière est organisée et qu'elle vit, ne » peut devoir son origine à la matière; elle est d'un » ordre supérieur. Son origine première ne peut » se trouver que dans l'action d'une causalité supé» rieure aussi, Dieu, qui possède la vie à un degré » transcendant et la produit, diverse en des matières » diverses, par un acte de création. » (*Revue des Sc. phil. et théol.*, janv.-avr. 1920.)

Le « dogme » transformiste, par le Dr Grasset. Un vol. in-18 de XXII-158 pages, 2 fr. 50. La Renaissance du Livre, Paris, 1919.

« Le présent volume est l'œuvre de la souffrance, de la dernière maladie du Dr Grasset. Le premier feuillet est daté : 26 janvier 1918. Les pages qu'on publie ont été recueillies sur la petite table qu'il faisait pousser contre son fauteuil. Nous avons ce qui était composé le 7 juillet, veille de sa mort. Les cinq premiers chapitres sont complets et le

(1) Suite et fin. Cf. *D. C.*, n° 71, pp. 796-800.

sixième est presque achevé. Quoique écrit au courant de la plume, et sans que l'auteur ait eu le loisir de se revoir, il a paru justement que « ce » résumé chronologique et critique de la grande » doctrine du Transformisme contenait encore une » assez riche et intructive matière » pour ne pas être gardé inconnu...

» ... A l'encontre des transformistes-monistes, le Dr Grasset établit qu'il y a une différence essentielle, qualificative, entre l'inorganique et l'organique, entre l'organique et le psychique, d'autre part que les intermédiaires pour combler le fossé n'ont pas, jusqu'ici, été découverts.

» Le Dantec, plus logique et plus loyal que les évolutionnistes ses collègues, admet la génération spontanée pour expliquer l'origine de la vie : on avouera que l'expédient est bien désespéré... » (LUCIEN ROURE, *Etudes*, 5. 4. 19.)

Le darwinisme et la guerre, par Chalmers Mitchell. Un vol. de XII-165 pages. Alcan, Paris.

« L'effort de M. Mitchell pour réhabiliter le darwinisme ne paraîtra pas convaincant à beaucoup de ceux qui ont étudié de près le livre de Darwin sur l'*Origine des Espèces*. Il n'est que juste cependant de louer la protestation de M. Mitchell contre les prétendues méthodes scientifiques qui cherchent dans les faits de la vie animale la règle de la conduite humaine. » (GEORGES MICHELET, *Revue pratique d'Apologétique*, 15. 3. 20.)

Hæckels Monismus eine Kulturgefahr [**Les dangers du monisme hæckélien**], par E. Wasmann. Un vol. in-8° de XII-112 pages, 3 marks. Herder, Fribourg-en-Brisgau, 1919.

« L'auteur commence par examiner le livre de Hæckel, paru en 1915, sous le titre : « Eternité. » Vie et mort. La religion et l'évolutionnisme », qui n'est qu'un long persiflage. Le deuxième et le troisième chapitre analysent l'œuvre de Hæckel d'après l'ouvrage publié en son honneur à l'occasion de ses quatre-vingts ans. Dans une quatrième partie, l'auteur fait ressortir les effets désastreux de la propagande moniste dans la classe ouvrière. La cinquième partie utilise l'exposé fait par un moderne défenseur de la nouvelle théorie moniste sur l'immortalité pour montrer l'inanité et la tristesse des élucubrations monistes sur l'au-delà. » (HAUSWALD, *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg*, mai 1920.) (1)

La science de puissance, par Benjamin Kidd. Un vol. in-16, 20 francs.

« Kidd, sociologue positiviste anglais, accuse la faillite du savoir occidental, faillite où il inclut toutes les religions. Pour lui, la société actuelle traverse encore la période d'égoïsme personnel ou collectif. Le progrès sera, d'après une loi de Darwin, l'hérédité de culture transmise par l'éducation et l'exemple; et, d'après lui, la femme, par son émotion de l'idéal, en sera le grand instrument. Pour nous, l'émotion de l'idéal sans la religion qui fonde cet idéal n'est qu'une sensation passagère qui peut être néfaste, si elle n'est pas ordonnée vers Dieu, le Maître des sociétés. » (*Croix*, 1er-2. 1. 20.)

Spiritisme — Théosophie

Le merveilleux spirite, par Lucien Roure. Un vol. in-16 de VIII-398 pages, 3 fr. 50. Beauchesne, Paris.

« Le *Merveilleux spirite* est le fruit d'une patiente enquête conduite avec le souci constant de discerner impartialement le vrai du faux...

» Allan Kardec, Agénor de Gasparin, William Crookes, le photographe Buguet, Eusapia Paladino, Baraduc, Mlle Couesdon, Léon Denis et autres initiateurs ou opérateurs spirites sont l'objet d'études curieuses et attachantes. De même, les philosophes qui ont tenté une systématisation scientifique des phénomènes du spiritisme : Maxwell, Boirac, Grasset. Le P. Roure discute chacune des manifestations spirites qui ont retenu l'attention du public, puis décrit la religion et la morale du spiritisme. Après quoi, il expose et motive avec force la réprobation de l'Eglise catholique à l'égard des croyances spirites, contraires au dogme chrétien, et des pratiques spirites, où l'on peut craindre parfois quelque influence diabolique et où l'on doit toujours signaler un grave péril pour la morale et le sens commun... » (YVES DE LA BRIÈRE, *Polybiblion*, janv. 1919.)

La Nouvelle théosophie, par Léonce de Grandmaison. Une brochure in-8° de 56 pages. A. P., 1920.

« Une des rares études qui existent sur un sujet très actuel et que tout confesseur devrait avoir lue. Espérons qu'elle sera continuée dans un travail plus développé et plus complet. » (*Livres et Revues*, avr. 1920, p. 108.)

Divers

Le plan biologique, t. I : L'intériorisation, par le Dr Helan Jaworski et René d'Abadie. Un vol. in-12 de 254 pages. Maloine, Paris.

« L'idée du livre du docteur Jaworski et de M. René d'Abadie est très simple, elle s'épuise en trois mots. Tout-ici-bas est entrée et sortie, ingestion et digestion, va-et-vient, flux et reflux, intériorisation et extériorisation. L'intériorisation est individualisante, et l'individualisation est mortelle; l'extériorisation, au contraire, c'est l'immortalité. Or, le plus intériorisé, c'est l'homme; le plus extériorisé, c'est naturellement la matière. Mais n'ayons pas peur; la vie est d'essence physico-chimique; par conséquent, nous commencerons de vivre quand nous serons morts; nous commencerons d'être immortels quand nous serons redevenus poussière. « Philosophie grandiose et consolante, dit le *Prière » d'insérer*, immense effort scientifique destiné à » éclairer d'un jour tout nouveau la Biologie et » l'Histoire, et à produire un profond retentisse- » ment dans le monde de ceux qui lisent et de » ceux qui pensent. » Ce n'est pas du tout notre impression. » (FRANÇOIS VIAL, *Revue des Sc. phil. et théol.*, janv.-avr. 1920.)

Causeries philosophiques, par A. Badoureau, ingénieur en chef des mines en retraite. Un vol. in-8° de 226 pages, 8 francs. Gauthier-Villars, Paris, 1920.

« Ces « causeries » d'un « vieillard invalide, » malade et profondément triste » (p. XX) posent beaucoup plus de problèmes qu'elles n'en résolvent. Elles touchent à toutes les grandes questions : l'espace, le temps, l'éther, la matière, la force, l'âme, Dieu. L'auteur dit lui-même dans quel esprit : « Nous ne ferons profession ni de foi ni » d'athéisme. » (P. X.) Et il ajoute, fixant exactement lui-même la portée de son œuvre : « Ce livre » ne sera d'ailleurs rien de plus qu'un bavardage » sans prétentions sur des sujets ardus de méta- » physique, de science, de religion et de politique. » (*Croix*, 22. 4. 20.)

« Livre bizarre d'un ancien polytechnicien, à la limite de la science et du mysticisme, sans plan..., prodigieusement informé, mais où les noms les plus divers, illustres et obscurs, voisinent sans que l'auteur semble toujours distinguer la valeur de leurs témoignages. » (*Revue de Paris*, 15. 5. 20.)

(1) Sur HÆCKEL, cf. *D. C.*, t. 3, pp. 668-670 : « L'effondrement d'une idole ».

IMP. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

(Supplément à la D. C. du 31 juillet 1920)

TABLES DU TOME III

(Janvier-Juin 1920)

TABLES ANALYTIQUE ET ONOMASTIQUE

A la **Table analytique des Matières et des Auteurs,** *dont tous les mots-vocables sont imprimés en majuscules grasses, nous joignons une* **Table onomastique** *qui comprend trois nomenclatures :*

1° Les mots-vocables précédés d'un astérisque (*) désignent les périodiques ou les écrits dont la D. C. *a* **reproduit** *des articles ou des passages;*

2° Les mots-vocables précédés de deux astérisques (**) désignent les écrits sur lesquels la **D. C.** *a publié des* **bibliographies;**

3° Les mots-vocables que ne précède aucun astérisque désignent les personnes, les groupements et les écrits dont la D. C. *a fait* **mention.**

A

B

✻✻

H

I

K

L

O

U

W

TABLE CHRONOLOGIQUE

des Textes législatifs, administratifs et judiciaires français et étrangers ainsi que des Traités internationaux

RAPPORTÉS DANS LES TOMES 1, 2 et 3 de la *D. C.*

Les nombres placés à gauche, au début des lignes, indiquent le quantième du mois; le premier chiffre placé à droite désigne le tome de la D. C., et les nombres qui le suivent renvoient aux pages du volume.

FEVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DECEMBRE

1920

JANVIER

FEVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

ERRATA AU TOME 3 DE LA *D. C.*

P. 150, col. 1, ligne 64, au lieu de : Br*u*net, lire : B*u*rnet.

P. 181, col. 1, ligne 45, au lieu de BERNIER, *Rd. et Rd.-st.*, lire : BERNIER, *N. m.* ; — ligne 59, au lieu de : In*dre*, lire : In*de*.

P. 182, col. 2, ligne 58, supprimer : LANDIER, *St.* (Cher) ; — ligne 63, faire précéder : LAURAINE, de : LAUDIER, *St.* (Cher), et, après LAURAINE, au lieu de : *G. rp. s.*, lire : *G. rp. d.*

P. 185, col. 1, ligne 2, après : BOURÉLY, *N. m.*, ajouter : (†) ; — ligne 4, après : ROCHE, *F. rp.*, ajouter : (B.) ; — ligne 57, après : CIBIEL, *Dr.*, ajouter : (†) ; — col. 2, ligne 4, après : BERGEON, *Rp. st.*, ainsi qu'après : BOUGE, *G. d.*, ajouter : (B.) ; — ligne 44, après : WEILLER (LAZARE), *G. d.*, ajouter : (B.).

P. 192, col. 1, ligne 55, après: PÉRIER (AMANS), *Rd. et Rd.-st.*, ajouter : (P. R.).

P. 686, col. 1, ligne 39, au lieu de : loi du *15* juillet 1908, lire : loi du *17* juillet 1908.

P. 763, col. 2, ligne 21, au lieu de : 18 janvier *1897*, lire : 18 janvier *1887*.

P. 764, col. 1, ligne 46, au lieu de : décret du *29* mars 1919, lire : décret du *26* mars 1919.

P. 767, col. 2, ligne 4, au lieu de : décret du *24* mars 1919, lire : décret du *26* mars 1919.

P. 787, col. 1, ligne 56, au lieu de : De l'*Action Populaire*, lire : Des *Dossiers de l'Action Populaire*.

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. FAIGLE.

DOCUMENTATION Catholique, La.
Jan.-June, 1920.

